



HAL
open science

**”Les hérésies sont d’utiles ennemies”.: itinéraire d’Henri
Basnage de Beauval (1656-1710), avocat de la
République des Lettres et penseur de la tolérance civile.**

Sara Graveleau

► **To cite this version:**

Sara Graveleau. ”Les hérésies sont d’utiles ennemies”.: itinéraire d’Henri Basnage de Beauval (1656-1710), avocat de la République des Lettres et penseur de la tolérance civile.. Histoire. Université d’Angers; Universität Bayreuth, 2018. Français. NNT : 2018ANGE0024 . tel-02157922

HAL Id: tel-02157922

<https://theses.hal.science/tel-02157922v1>

Submitted on 17 Jun 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THESE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE D'ANGERS
COMUE UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE
UNIVERSITÄT BAYREUTH

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : « *Histoire* »

Par

Sara GRAVELEAU

« **Les hérésies sont d'utiles ennemies** ».

Itinéraire d'Henri Basnage de Beauval (1656-1710), avocat de la République des Lettres et penseur de la tolérance civile

Thèse présentée et soutenue à Angers, le 1^{er} décembre 2018

Unité de recherche : Temps, Mondes, Société (TEMOS) - CNRS FRE 2015

Thèse N° : 119659

Rapporteurs avant soutenance : Composition du Jury :

Hubert Bost, Professeur des Universités, École Pratique des Hautes Études
Bertrand Van Ruymbeke, Professeur des Universités, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Joël Glasman, Professeur des Universités, Universität Bayreuth

Céline Borello, Professeure des Universités, Le Mans Université
Hubert Bost, Professeur des Universités, École pratique des Hautes Études
Bertrand Van Ruymbeke, Professeur des Universités, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Chantal Wionet, Maîtresse de conférences HDR, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse

Directeur de thèse
Didier Boisson, Professeur des Universités, Université d'Angers
Co-directeur de thèse
Susanne Lachenicht, Professeure des Universités, Universität Bayreuth

REMERCIEMENTS

Après avoir validé mon mémoire de Master consacré à deux communautés protestantes poitevines de la Révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance, j'espérais pouvoir continuer à faire de la recherche en histoire du protestantisme à l'époque moderne. Mon vœu a été exaucé lorsque mon directeur de mémoire, Didier Boisson, m'a informé du lancement d'un appel à candidature pour une thèse consacrée au huguenot Henri Basnage de Beauval. Celui qui n'était alors qu'un nom parmi d'autres sur les pages d'un cours de licence est devenu le centre de mes préoccupations pendant plus de trois ans et demi. Pour m'avoir accompagné depuis le lancement de mon Master jusqu'à la remise de mon manuscrit de thèse, pour avoir su être présent tout en me laissant l'autonomie dont j'avais besoin, pour avoir su me conseiller et m'encourager dans les moments de doute, je voudrais ici remercier très sincèrement Didier Boisson.

La cotutelle a cet avantage d'offrir au doctorant un second directeur de thèse. Tout au long de ces trois dernières années, Susanne Lachenicht m'a apporté de précieux conseils et a, elle aussi, contribué à ma formation au métier d'historien. Je lui en suis très reconnaissante. Je la remercie également pour l'accueil qu'elle m'a réservé dans son université, à Bayreuth, et notamment pour m'avoir intégré à son groupe de doctorants lors de son séminaire annuel tenu à Bernried.

Michel Nassiet a relu mon développement sur la noblesse des Basnage tandis que Thomas Guillemain s'est penché sur mon chapitre consacré à la tolérance : je les remercie tous les deux pour leurs remarques et leurs conseils. Thomas a toujours répondu présent à mes interrogations, qu'il s'agisse de questions de fond ou relatives au statut ou au parcours du doctorant. De son côté, Margreet Dielman m'a aidé à comprendre un chapitre important de l'ouvrage néerlandais d'Hans Bots consacré à Basnage de Beauval et son périodique, et nos discussions m'ont toujours beaucoup apporté. Cette dissertation n'aurait également pas été la même sans les conseils, avis et informations fournis par Adrien Aracil, Hubert Bost, Luc Daireaux, Miriam Franchina, Ionana Galleron, Yves Krumenacker, Eun Jin Lee, Antony McKenna, Claudine Poulouin, Geoffrey Williams, David Yvart.

Je tiens également à exprimer toute ma gratitude envers Maria-Cristina Pitassi, Daniela Solfaroli Camillocci et l'ensemble des membres de l'Institut de l'Histoire de la Réformation de Genève. Ils m'ont en effet permis de participer, pendant trois années consécutives, aux passionnants cours d'été de leur institut durant lesquels j'ai eu la chance de rencontrer des doctorants venant de toute l'Europe. De même, je remercie Hugues Daussy pour ses invitations aux journées doctorales du Groupe de Recherche en Histoire des Protestantismes. Mon expérience en tant que doctorante n'aurait pas été la même sans le soutien et la compagnie de mes collègues de l'université d'Angers que j'ai

notamment pu côtoyer dans le cadre de l'Association Interdisciplinaire des Doctorants de l'Ouest en Confluences.

Merci également à M. et Mme Jacqueline et à M. et Mme Voisin, respectivement anciens et actuels propriétaires du manoir de Bévilliers en Normandie, qui m'ont autorisée à intégrer à cette thèse des photographies de leur demeure qui, pendant quelques décennies, a fait partie du patrimoine immobilier des Basnage.

Enfin, je n'aurai pu aller au bout de cette thèse sans le soutien indéfectible de mes parents. Ma mère a eu la patience de relire l'ensemble de mon manuscrit afin d'y chercher les coquilles et fautes d'orthographe : s'il en reste, j'en suis la seule responsable. Je remercie aussi Wesley qui a toujours cru en moi et qui a su, lorsque j'en avais besoin, me transmettre un peu de sa sérénité et de son optimisme.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AD 76 : Archives départementales de Seine-Maritime

AD 14 : Archives départementales du Calvados

AN : Archives nationales (France)

Aut. : Autographe

BGWLH : Bibliothèque Gottfried Wilhelm Leibniz, Hanovre

BL : British Library, Londres

BMS : Baptêmes Mariages Sépultures (registres)

BNF : Bibliothèque Nationale de France ; F. FR : Fonds français ; NAF : Nouvelles Acquisitions Françaises

BRC : Bibliothèque royale de Copenhague (Rigsbibliothek)

BSHPF : Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, Paris

BVBBB : Bibliotheek van de Vereniging ter Bevoordering van de Belangen des Boekhandels te Amsterdam (Association pour la promotion des intérêts des libraires d'Amsterdam)

CPB : LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), BERGON (Laurence), BOST (Hubert), etc. (éd.), *Correspondance de Pierre Bayle*, 15 tomes, Oxford, Voltaire Foundation, 1999-2017 (t. : tome ; l. lettre)

DE BUDÉ : DE BUDÉ (Eugène) (éd.), *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à J.-A. Turretini*, tome 1, Paris-Genève, Librairie de la Suisse française, J. Carey, 1887

DENIS : DENIS (Paul), « Lettres inédites de Pierre Bayle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1912

Der Briefwechsel von Bernoulli, t. 1 : BERNOULLI (Johann), *Der Briefwechsel von Johann Bernoulli*, tome 1, Bâle, 1955

(dir.) : directeur(s) / directrice(s)

(éd.) : éditeur(s) / editrice(s)

f. : folio

GERHARDT, t. 3 : LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Die philosophischen schriften von Gottfried Wilhelm Leibniz*, édition par Carl Immanuel GERHARDT, Dritter Band, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1887

GIGAS, t. 1 : GIGAS (Émile), *Lettres inédites de divers savants de la fin du XVII^e et du commencement du XVIII^e siècle*, tome 1 : Choix de la correspondance inédite de Pierre Bayle ; tome 2 : Lettres des Bénédictins de la Congrégation de St-Maur, 1652-1741, Copenhague, 1890-1893

GROSJEAN : GROSJEAN (Paul) (éd.), *Analecta Bollandiana*, tome 77, 1959

GWL Philosophischer briefwechsel, t. 2 / t. 3 : LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Gottfried Wilhelm Leibniz. Philosophischer briefwechsel. Herausgegeben von der Leibniz-Forschungsstelle der Universität Münster*, Zweite Reihe, Zweiter Band, 1686-1694 ; Dritter Band, 1695-1700

HOS : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, Reinier Leers, 1687-1709

IC : Iconographie

Imprimerie de S.A.S : Imprimerie de Son Altesse Sérénissime le prince de Dombes

KB : Koninklijke Bibliotheek, La Haye

LOMBARD : DUBOS (Jean-Baptiste), *La correspondance de l'abbé Du Bos*, édition par Alfred LOMBARD, Paris, 1913

Ms. : manuscrit

NRDL : BAYLE (Pierre), *Nouvelles de la République des Lettres*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1684-1687

p. : page

PITASSI, lettre... : PITASSI (Maria-Cristina), *Inventaire critique de la correspondance de Jean-Alphonse Turretini*, volume deuxième, Inventaire chronologique 1699-1713, Paris, Honoré Champion, 2009

PUF : Presses Universitaires de France

PUR : Presses Universitaires de Rennes

Q'CO : Queen's College, Oxford

r. : recto

R.P.R : « Religion prétendue réformée »

s. d. ; s. l. ; s. n. : sans date ; sans lieu ; sans nom

SHPF : Société de l'Histoire du Protestantisme Français

TdR : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684

UB : Universiteitsbibliotheek (bibliothèque universitaire néerlandaises)

v. : verso

INTRODUCTION

« *Henri Basnage, sieur de Beauval, fils cadet de Henri Basnage, n'a pas laissé une réputation aussi éclatante que son frère, quoiqu'il ait été un écrivain très-distingué.* »¹

Par cette phrase, les frères Eugène et Émile Haag témoignent de la méconnaissance du parcours de ce protestant normand dans l'historiographie du XIX^e siècle : il est moins connu que son frère aîné le pasteur Jacques Basnage ou que son père Henri Basnage de Franquesnay, commentateur de la Coutume de Normandie. En tant qu'intellectuel huguenot exilé au Refuge après la Révocation de l'édit de Nantes, il n'a pas marqué la postérité au même titre qu'un Pierre Bayle, qu'un Prosper Marchand ou qu'un Jean-Henri Samuel Formey. Pourtant, il n'est pas passé inaperçu aux yeux de ses contemporains. Les historiens ont pris conscience de cet état de fait à partir des années 1960-1970, et c'est essentiellement en tant que rédacteur du journal littéraire intitulé *l'Histoire des ouvrages des savans* (1687-1709) qu'Henri Basnage de Beauval est aujourd'hui connu parmi les spécialistes d'histoire du protestantisme et d'histoire de la République des Lettres. Son parcours mérite d'être étudié de manière plus approfondie car il nous offre, à travers sa biographie, des perspectives spécifiques et générales sur la France et les Provinces-Unies au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles.

Né au cœur du XVII^e siècle, Henri Basnage de Beauval est issu d'une famille normande appartenant à la confession réformée depuis au moins quatre générations. Plusieurs de ses parents sont pasteurs, et son grand-père Benjamin Basnage se fait connaître de ses contemporains en tant que délégué actif et militant des synodes des Églises réformées de France. Fidèle à Louis XIV et Mazarin pendant la Fronde, il est récompensé par un titre de noblesse qu'il transmet à ses descendants. Le père de Basnage de Beauval est quant à lui juriconsulte, son *Commentaire de la Coutume de Normandie* étant considéré comme un ouvrage juridique incontournable pendant plusieurs siècles et bien au-delà des frontières de sa province. Le jeune Henri grandit à Rouen, au sein d'une province catholique dans laquelle sa confession est en situation minoritaire. En outre, cinq années seulement après sa naissance, le début du règne personnel de Louis XIV inaugure une application « à la rigueur » de l'édit de Nantes : les protestants sont dans une position de plus en plus inconfortable. L'appartenance confessionnelle de la famille normande n'en est que renforcée, et c'est dans un profond respect envers la foi de ses ancêtres et l'orthodoxie réformée que Basnage de Beauval est élevé. Sans faire de déterminisme, il convient d'observer que l'appartenance des Basnage à l'élite sociale, culturelle et économique de la

¹ HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la Réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée Nationale*, tome 2, Paris, Joël Cherbuliez, 1847, p. 14-15.

Normandie a des répercussions sur la qualité de l'éducation d'Henri, sur ses valeurs, sa vision du monde et son désir de conserver son rang et son mode de vie.

Suivant les traces de son père, Basnage de Beauval fait des études de droit et intègre, en 1676, le Parlement normand en tant qu'avocat. Au quotidien, il côtoie des étudiants puis des confrères catholiques, et travaille au sein d'une institution réputée pour sa sévérité à l'encontre de la R.P.R. À Rouen, et grâce à son frère aîné Jacques Basnage, il fait la connaissance de Pierre Bayle qui constitue pour lui une fenêtre ouverte vers les réseaux savants français puis européens. Alors que sa carrière ne fait que commencer, Basnage de Beauval est le témoin impuissant de l'accélération des persécutions orchestrées par les autorités politiques à l'encontre de sa confession. Il assiste aux fermetures d'écoles et de temples réformés, aux enlèvements d'enfants, à la promulgation de lois interdisant l'exercice de certains métiers à ses coreligionnaires. En 1684, il prend la plume pour dénoncer ce qu'il considère comme une injustice : son traité intitulé *La Tolérance des religions* est publié à Amsterdam et pénètre en France par des voies clandestines. Si son appartenance à l'élite locale et les relations de son père permettent à sa famille d'être un temps épargnée, cela ne dure pas. Le temple de Quevilly est détruit, le métier d'avocat est interdit aux protestants comme Basnage de Beauval et les dragons sont envoyés dans la capitale normande. Devant les 300 à 400 000 abjurations répertoriées dans l'ensemble du royaume à la fin de l'été 1685, Louis XIV porte le « coup de grâce » au protestantisme français par la promulgation de l'édit de Fontainebleau qui, le 18 octobre 1685, révoque celui de Nantes. Les huguenots n'ont plus d'existence légale dans le royaume, ils doivent se convertir au catholicisme et seuls les ministres sont autorisés à émigrer dans un court délai. Comme la grande majorité de ses coreligionnaires, Henri Basnage de Beauval abjure sa foi à contre-cœur¹ et en 1686, sa première fille est baptisée par un prêtre catholique. Il voit son frère aîné, doté d'un brevet royal, partir pour les Provinces-Unies. Jusqu'en 1687, il reste en Normandie auprès de son père Henri Basnage de Franquesnay qui, lui, n'a pas été contraint à la conversion.

Lorsque son ami Pierre Bayle lui offre un poste de rédacteur de périodique à Rotterdam, Basnage de Beauval saisit sa chance et émigre clandestinement aux Provinces-Unies. Installé dans le port hollandais à l'été 1687, il y demeure avec sa femme Marie Amsinck² jusqu'en 1690, date à laquelle il déménage à La Haye. C'est dans cette ville qu'il passe les dernières années de sa vie et qu'il décède en mars 1710, sans jamais avoir revu la France. Aux Provinces-Unies, il retrouve une forte communauté

¹ Il y a probablement été contraint par les dragons lorsque ces derniers s'installent chez André Amsinck, demeure où résident alors Basnage de Beauval et son épouse : voir en chapitre I, p. 187-188 / BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion par Émile Lesens, Rouen, L. Deshayes, 1885, p. 6 / BSHPF, Fonds Lesens 1204-VI, famille Basnage.

² Henri Basnage de Beauval épouse Marie Amsinck le 2 mars 1685. Leur contrat de mariage est conservé aux archives départementales de Seine-Maritime : AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie, le 2 mars 1685.

de réfugiés huguenots, dont beaucoup sont originaires de Normandie. L'usage du français par cette communauté et par les élites néerlandaises, l'existence des Églises wallonnes francophones et le climat de tolérance religieuse relative de la république sont autant de repères rassurants qui l'encouragent à un nouveau départ. Il met sa carrière de juriste entre parenthèses¹ et, jusqu'à la veille de sa mort, gère la rédaction de *l'Histoire des ouvrages des savans* (septembre 1687-juin 1709), périodique francophone dont la diffusion ne se limite pas aux Provinces-Unies et à la France. Par ce nouveau travail, il fait son entrée au sein de la République des Lettres et est très vite considéré comme un membre actif de cette communauté savante européenne. Intermédiaire entre les penseurs et praticiens de toute discipline, il contribue également aux progrès du savoir en proposant une révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière en 1701 ou en rééditant les œuvres de son père. Enfin, il s'improvise théologien et controversiste en s'opposant aux jésuites de Trévoux et au pasteur réformé Pierre Jurieu.

En France, Henri Basnage de Beauval grandit à une période d'apogée de l'absolutisme monarchique² durant laquelle Louis XIV s'érige en champion du catholicisme luttant contre l'hérésie³. Comme la grande majorité de ses compatriotes, il perçoit son souverain comme l'élu de Dieu qui se place au-dessus des lois et concentre tous les pouvoirs sur sa seule personne⁴. Il le considère comme le Père du peuple français à qui il doit une soumission sans faille, même si celui-ci appartient au « papisme ». Jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes et encore dans les années suivantes, en effet, la plupart des huguenots considèrent que Louis XIV n'est pas véritablement responsable des persécutions dont ils sont les victimes. Il est manipulé par des conseillers ambitieux, corrompus et à la

¹ Il n'abandonne cependant pas complètement sa première vocation puisqu'en 1684, il fait son entrée au Barreau de Hollande : National Archief, La Haye, 3.03.01.01, Archief van Hof van Holland, register van advocaten, inventaire n°5943, f. 124v.

² Le néologisme « absolutisme » n'apparaît pour la première fois qu'en 1797, sous la plume de Chateaubriand. Il désigne pourtant un phénomène réel émergeant dès les règnes de François I^{er} et d'Henri II, et qui s'épanouit pour atteindre son paroxysme au cours du Grand Siècle et plus particulièrement durant le règne personnel de Louis XIV. Les débats sont nombreux entre historiens de l'absolutisme. Pour certains comme Fanny Cosandey et Robert Descimon, elle n'est qu'un « leurre, fabriqué par la monarchie elle-même pour donner l'illusion d'une toute puissance qu'elle était incapable d'exercer » : DRÉVILLON (Hervé), *Les Rois absolus (1629-1715)*, Belin, 2011 / CORNETTE (Joël), *L'affirmation de l'État absolu (1515-1652)*, Paris, Hachette Livre, 1994 / SABATIER (Gérard), *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999 / BEIK (William), *Absolutism and Society in Seventeenth Century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 / HURT (John J.), *Louis XIV and the Parlements. The Assertion of Royal Authority*, Manchester-New York, Manchester University Press, 2002 / COSANDEY (Fanny), DESCIMON (Robert), *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Éditions du Seuil, 2002.

³ D'où le sous-titre de l'ouvrage d'Élisabeth Labrousse, « Une foi, une loi, un roi » : LABROUSSE (Élisabeth), *La révocation de l'Édit de Nantes. Une foi, une loi, un roi ?* Paris, Payot, 1990.

⁴ Dans les faits, pourtant, son pouvoir est limité car il doit se soumettre aux lois fondamentales du royaume et doit parfois savoir négocier avec les institutions qui, à l'instar des États généraux et provinciaux, des Parlements ou encore des assemblées de notables, ne renoncent pas à jouer un rôle dans le processus décisionnaire : CORNETTE, *L'affirmation...*, p. 183-184.

solde de l'Église catholique. Le modèle absolutiste demeure donc, à leurs yeux, un idéal politique. Pourtant, avec le départ pour le Refuge et la confrontation à de nouveaux modèles gouvernementaux, les réfugiés remettent progressivement en cause leur conception du politique. Aux Provinces-Unies, Henri Basnage de Beauval apprend à respecter le système républicain qui l'a accueilli et dans lequel il vit, mais cela ne l'empêche pas de rester fidèle à la monarchie française. Il se construit également une nouvelle identité géographique et sociale puisqu'il est désormais membre d'une communauté huguenote originaire de plusieurs régions françaises et qu'en choisissant l'exil, il renonce à une partie de la fortune de sa famille. Il appartient toujours à une élite, mais il ne peut se permettre de vivre en noble oisif : il doit gagner sa vie.

Sa conception du religieux est quant à elle confrontée à celle prônée par les Églises wallonnes de Hollande dont il devient membre, mais aussi à celles des particuliers qu'il fréquente, que ceux-ci s'attachent à la stricte orthodoxie de Dordrecht¹ ou qu'ils proposent de nouveaux modèles théologiques. Enfin, l'entrée de Basnage de Beauval dans la République des Lettres place son itinéraire sous le prisme de l'histoire du savoir, des idées et de leur circulation. En 1935, Paul Hazard affirme que la période allant de 1680 à 1715 constitue une « crise de la conscience européenne » qui se manifeste par une série de profonds bouleversements des mentalités annonçant l'avènement des Lumières². Bien que des figures telles que Pierre Bayle, Richard Simon ou John Locke soient invoquées de manière récurrente par l'historien pour personnifier cette crise, Henri Basnage de Beauval se voit accorder quelques lignes au sein de cette thèse novatrice. Hazard évoque d'abord l'*Histoire des ouvrages des savans* qui constitue, selon lui, un des premiers journaux à envergure européenne³. Il souligne ensuite que, comme plusieurs autres de ses coreligionnaires, Basnage de Beauval défend le concept de tolérance en religion⁴. La discrétion de ces références⁵ reflète la position de ce huguenot dans la

¹ Le synode de Dordrecht tenu en 1619 réaffirme l'orthodoxie calviniste au sein des Églises néerlandaises et condamne les théories arminiennes. Ses décisions sont approuvées et annexées à la confession de foi des Églises réformées de France en octobre 1620 : LIGOU (Daniel), *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, Paris, SEDES, 1968, p. 146.

² Les autorités traditionnelles sont remises en question, à l'instar de la Bible ou des auteurs antiques, tandis que les sciences renouvellent leurs méthodes en se basant davantage sur la raison, la critique et l'expérimentation. La confrontation des européens à de nouvelles sociétés ébranle la vision même de l'être humain, et le rapport entre morale et religion. Le merveilleux et les superstitions sont en recul, tandis que la piété religieuse s'invente de nouvelles formes d'expressions dans une logique de relation plus directe entre Dieu et les hommes. La religion naturelle fait de plus en plus d'émules, renforçant le sentiment de crise au sein d'un christianisme déjà profondément divisé entre catholicisme et protestantisme : HAZARD (Paul), *La crise de la conscience européenne*, Paris, Boivin et Compagnie, 1935.

³ Deux autres journaux francophones de Hollande sont cités par Paul Hazard : les *Nouvelles de la République des Lettres* (1684-1687) de Pierre Bayle et la *Bibliothèque universelle et historique* (1686-1693) de Jean Le Clerc.

⁴ HAZARD, *La crise de la conscience européenne 1680-1715*, Fayard, 1961, p. 76, 286.

⁵ Ainsi que l'erreur de Hazard qui affirme que Basnage de Beauval est pasteur alors qu'il ne l'est pas : HAZARD, ..., p. 286 : « *Les plus éclairés des pasteurs, Henri Basnage de Beauval, Gédéon Huet, Élie Saurin, montraient que l'intolérance, et non pas la tolérance, était un péché contre l'esprit [...]* ».

République des Lettres. Suffisamment célèbre pour être considéré comme un membre actif de la communauté savante transnationale, il ne se démarque pas suffisamment de ses contemporains pour obtenir un chapitre dédié. En outre, son parcours est loin de n'illustrer que des changements dans les mentalités : bien au contraire, il témoigne aussi de permanences vis-à-vis du Grand Siècle. Le silence de Hazard à propos de ces continuités lui a largement été reproché par plusieurs historiens qui, ces dernières décennies, ont préféré parler des années 1680-1715 comme d'une période d'« évolutions » ou de « tensions » plutôt que de « crises » ou de « révolutions »¹. Il est cependant certain que Henri Basnage de Beauval est confronté à une Europe intellectuelle en ébullition, et que les idées de ses contemporains ont parfois pu influencer sa propre conception du monde.

Intituler cette recherche « Les hérésies sont d'utiles ennemies » répond à une interrogation que Henri Basnage de Beauval a lui-même posée. Étymologiquement, le terme « hérésie » renvoie à la notion de « choix ». L'hérétique est celui qui, face à une vérité religieuse partagée par l'ensemble de sa communauté, innove et décide de disjoindre cette unité en adoptant une vérité distincte qu'il considère comme exclusive. Bien qu'il rejette certains points de la doctrine dite « orthodoxe », il en préserve d'autres et continue ainsi d'appartenir à la religion chrétienne. La communauté dont il a remis en cause l'homogénéité considère qu'il se trompe et que son erreur fait injure à Dieu aussi bien qu'à la société². Cette définition, élaborée dès les premiers siècles du christianisme³, est toujours valable dans les dictionnaires de l'époque moderne. Antoine Furetière qualifie ainsi l'hérésie d'« *erreur de la foy chrestienne* »⁴ tandis que le père Richelet évoque une « *opinion qui est erronée en fait de religion, & à laquelle on s'atache opiniâtrément* »⁵. Bien entendu, personne ne se considère comme

¹ Sur les critiques formulées à l'encontre de la thèse de Paul Hazard, voir : McMANNERS (John), « Paul Hazard and the "crisis of the European conscience" », *Arts. The Proceedings of the Sydney University Arts Association*, 2/2, 1962, p. 73-86 / SOLÉ (Jacques), « Crise de conscience ou révolution de la pensée religieuse », *Miscellanea Historiae Ecclesiasticae*, tome IV, 1972, p. 85-90 / MESNARD (Jean), « La crise de la conscience européenne : un demi-siècle après Paul Hazard », dans GODARD DE DONVILLE (Louise) (dir.), *De la Mort de Colbert à la Révocation de l'Édit de Nantes : un monde nouveau ?*, Marseille, C.M.R.17, 1984, p. 185-198 / VERNIÈRE (Paul), *Lumières ou clair-obscur ? Trente essais sur Diderot et quelques autres*, partie « Peut-on parler d'une crise de la conscience européenne ? », Paris, PUF, 1987, p. 171-185 / BOST (Hubert), *Un « Intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 164-165 / GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, « Introduction », p. 10-17 / etc.

² CHENU (Marie Dominique), « Orthodoxie et hérésie. Le point de vue du théologien », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisation*, 18^{ème} année, n°1, 1963, p. 77-78.

³ Par exemple, au V^e siècle après J.C, Saint Augustin considérait l'hérésie comme une véritable « maladie de l'âme », et non pas simplement au sens métaphorique du terme : RASSINIER (Jean-Paul), « L'hérésie comme maladie dans l'œuvre de Saint Augustin », *Mots*, n°26, mars 1991, p. 74-76.

⁴ FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, tome 2, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, article « Hérésie », p. 252.

⁵ RICHELET, *Dictionnaire françois, contenant les mots et les choses...*, Genève, chez Jean Herman Widerhold, 1680, p. 399, article « Hérésie ».

hérétique puisque tout le monde est persuadé de détenir la véritable foi et d'appartenir à l'orthodoxie : l'hérésie est donc attachée à l'altérité, à celui qui prône une opinion différente. Aux yeux des protestants français du XVII^e siècle, l'hérétique est le compatriote catholique qui n'a pas su ouvrir les yeux sur la corruption, au cours des siècles, de la foi primitive par l'Église romaine. Henri Basnage de Beauval est un de ces huguenots qui, à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes et face à l'échec de la coexistence confessionnelle entre catholiques et protestants de France, s'interroge sur le statut de l'hérétique et sur la façon dont il faut le traiter dans la société civile. Ainsi, l'expression « *les hérésies sont d'utiles ennemies* » reflète la nature de sa réflexion politique et théologique sur cette problématique¹ : nous le verrons, Basnage de Beauval cherche à démontrer qu'en attendant la conversion de l'hérétique, le tolérer civilement peut procurer des avantages². Sa perception des relations interconfessionnelles ne peut en outre pas être comprise si l'on ne prend pas en compte le fait que pour la majorité de ses compatriotes, Basnage de Beauval est un hérétique. Les catholiques perçoivent en effet les protestants comme des frères chrétiens tombés dans l'erreur et caractérisés avant tout par leur opiniâtreté. Ils sont aussi perçus comme orgueilleux, car ils prétendent que seuls leurs jugements personnels peuvent les mener à la véritable foi. Ils n'ont pas l'humilité des véritables chrétiens qui savent se soumettre et obéir à leur Église³, et doivent donc être remis sur le droit chemin. L'idée que l'hérétique ne peut atteindre le salut pousse ainsi l'Église catholique mais également la monarchie française à intervenir face à la diffusion des idées calvinistes sur le territoire, théoriquement afin de sauver l'âme de toutes ces « brebis égarées » tout en essayant de préserver l'ordre public. Ces interventions prennent des formes variables, alternant entre la « douceur » de la persuasion ou de l'éducation et la violence des armes ou des décrets royaux.

Les historiens du protestantisme français ont, pendant longtemps, érigé l'histoire de cette communauté confessionnelle en une longue succession de persécutions et d'injustices. Cette conception très « victimisée », particulièrement forte au XIX^e siècle et jusqu'au premier XX^e siècle, est en grande partie due à un rattachement presque systématique d'historiens bien souvent eux-mêmes protestants à l'*Histoire de l'édit de Nantes*, récit proposé par le pasteur Élie Benoist seulement quelques années après la Révocation de 1685⁴. Pour cette raison, les publications du premier siècle

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 67 : « Ainsi l'on peut dire que les heresies sont d'utiles ennemis & qu'elles sont dans l'ordre de Dieu pour l'avantage de son Eglise. » / Pour l'explication de cette phrase, voir chapitre VI, p. 471.

² Sur le concept de tolérance et son historiographie, voir plus bas dans cette introduction.

³ Les théologiens catholiques et en particulier jansénistes rappellent en effet que la voie d'examen est soumise aux passions humaines qui mènent à l'erreur, et que la soumission à la voie d'autorité est la seule façon de rester dans la vérité : DOMPNIER (Bernard), *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVII^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1985, p. 59-64.

⁴ Bien que Benoist affirme agir dans une démarche historique c'est-à-dire en se basant sur des sources fiables et nombreuses, il ne renonce pas à son engagement militant pour défendre la mémoire de ses coreligionnaires : BENOIST (Élie), *Histoire de l'édit de Nantes...*, tome 1, Delft, chez Adrien Beman, 1693, préface : « Au fond cette

d'existence de la Société d'Histoire du Protestantisme Français sont bien souvent teintées d'un militantisme à peine voilé, en particulier après les commémorations de 1872, 1885 et 1898¹. Les choses ne changent véritablement qu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, dans un monde universitaire se voulant de plus en plus impartial. Des figures comme Émile-Guillaume Léonard², Pierre Chaunu³ ou Jean Orcibal⁴ sont les premières à mettre fin à une historiographie continuellement « sur la défensive » et focalisée sur la dénonciation des persécutions envers les ancêtres huguenots. Jean Baubérot parle ainsi du passage d'une « auto-histoire » produite par la communauté protestante elle-même à une histoire de type scientifique et universitaire⁵. Ce basculement s'observe d'ailleurs de manière plus globale chez les historiens du christianisme⁶. L'historiographie renouvelle en effet ses angles d'approche, et les publications se multiplient et se diversifient essentiellement à partir des années 1980, dans le sillage des nouvelles commémorations de 1972⁷, 1985, 1987⁸ et 1998. Des travaux fondateurs tels que ceux d'Élisabeth Labrousse⁹ ou de Janine Garrisson¹⁰ remettent au centre

liberté de dire son avis propre, n'est pas incompatible avec le désintéressement d'un Histoire. Ce que la sincérité exige de lui, est qu'il ne déguise ni ne dissimule les choses ; & je me suis imposé sur cela des lois assez sévères pour contenter les plus rigides censeurs. » / Sur l'Histoire de l'édit de Nantes de Élie Benoist, voir : BOST (Hubert), « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », dans GRANDJEAN (Michel), ROUSSEL (Bernard) (dir.), *Coexister dans l'intolérance : L'Édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 371-384 / DAIREAUX (Luc), « Écrire l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes : autour de l'œuvre d'Élie Benoist », dans BENEDICT (Philip), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier) (dir.), *L'identité huguenote : faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 311-327 / VAN DEIJK (Frank), « Élie Benoist (1640-1728), historiographer and politician after the revocation of the Edict of Nantes », *Nederlands Archief voor Kerkgeschiedenis*, tome 69, 1989, p. 54-92 / JOHNSTON (Charles), « Elie Benoist, Historian of the Edict of Nantes », *Church History*, tome 55, 1986, p. 468-488 / CABANEL (Patrick), *Histoire des protestants en France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2012, p. 646-650.

¹ Respectivement pour le tricentenaire de la Saint-Barthélemy, le bicentenaire de la Révocation et le tricentenaire de l'édit de Nantes.

² Émile-Guillaume Léonard (1891-1961) publie une *Histoire générale du protestantisme* en 3 volumes (Paris, PUF, 1961-1964).

³ Pierre Chaunu (1923-2009) est d'accord avec Émile-Guillaume Léonard sur le fait que la Révocation s'explique aussi par les « faiblesses internes » du protestantisme : CHAUNU (Pierre), « Les crises au XVII^e siècle de l'Europe réformée », *Revue historique*, tome 233, janvier-mars 1965 p. 23-60 / voir aussi : CHAUNU (Pierre), *Le temps des Réformes*, Paris, Fayard, 1975.

⁴ Jean Orcibal (1913-1991) est notamment l'auteur de *Louis XIV et les protestants* publié en 1951 (Paris, Vrin).

⁵ BAUBÉROT (Jean), « Le Protestantisme français et son historiographie », *Archives de sciences sociales des religions*, tome 58, n°2, 1984, p. 178-179.

⁶ Hubert Bost explique en effet qu'au cours du XX^e siècle, l'historien traditionnellement mu par ses propres convictions s'attache peu à peu à donner à son discours un caractère impartial. Sur ce point, il se rattache à l'étude historiographique menée par Marc Venard en 2000 : BOST (Hubert), « L'impact de l'œcuménisme sur l'histoire du christianisme en général et sur l'histoire de la Réforme en particulier », *Bulletin de la SHPF*, tome 148, 2002, p. 808-809 / VENARD (Marc), « L'histoire religieuse dans l'histoire de la France au XX^e siècle. Les curiosités et les attentes d'un public », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome 86, 2000, p. 327-339.

⁷ Du 24 au 28 octobre 1972 est par exemple organisé à Paris le colloque international intitulé « L'amiral de Coligny et son temps ». Il donne lieu à la publication de près de 800 pages pour un total de trente-six communications.

⁸ Pour le bicentenaire de l'édit de tolérance de 1787.

⁹ LABROUSSE (Élisabeth), *La révocation de l'Édit de Nantes. Une foi, une loi, un roi ?* Paris, Payot, 1990.

¹⁰ GARRISSON (Janine), *L'Édit de Nantes et sa révocation, histoire d'une intolérance*, Paris, Seuil, 1985 / GARRISSON (Janine), *L'homme protestant*, Paris, Hachette, 1980, rééd. Éditions complexe, 1986 / On peut aussi citer l'ouvrage de Jean Quéniart publié à la même date : QUÉNIART (Jean), *La Révocation de l'Édit de Nantes. Protestants et catholiques français de 1598 à 1685*, Paris, Desclée de Brouwer, 1985.

des débats les questions politiques, nuancant ainsi l'éternelle et réductrice opposition entre les Églises réformées et l'Église catholique française¹. Les « mythes » de l'historiographie traditionnelle sont interrogés et dédramatisés, à l'instar de celui du déclin économique de la France qui serait le résultat du départ des huguenots pour l'étranger après 1685². On s'intéresse désormais à l'identité³ des huguenots, à leur place dans le Refuge intra et extra-européen ou dans la République des Lettres, à leur rôle dans les armées étrangères, à leur vie au quotidien. Les persécutions et plus largement les discriminations⁴ que subissent les protestants continuent d'être étudiées mais plus exclusivement dans une logique martyrologique. Il s'agit désormais de comprendre pourquoi elles ont lieu, quelles sont leurs conséquences sur l'identité des huguenots et leur conception du monde mais aussi sur la société moderne et ses évolutions⁵. C'est dans cette perspective que les persécutions subies par Henri Basnage de Beauval doivent être appréhendées.

¹ Sur l'historiographie de l'histoire du protestantisme français, voir : DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, Introduction générale, p. 20-34 / JOUTARD (Philippe), « Conclusion. Un demi-siècle d'historiographie protestante », *1852-2002 Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF, Bulletin de la SHPF*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1161-1175 / JOUTARD (Philippe) (dir.), *Historiographie de la Réforme*, Paris-Neuchâtel, Delachaux, Niestlé, 1977 / COTTRET (Bernard), « Le protestantisme français, un protestantisme en mal d'acte(s) fondateur(s) », *1852-2002 Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF, Bulletin de la SHPF*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 821-834 / BOISSON (Didier), MAGDELAINE (Michelle) (éd.), *Histoire des protestants et du protestantisme dans la France moderne : bilans et perspectives de recherches, Bulletin de la SHPF*, tome 150, n°1, 2004.

² La démystification de cette idée reçue commence avec l'historien Warren C. Scoville en 1960 mais il faut encore plusieurs décennies pour qu'elle soit admise et prise en compte par les historiens : SCOVILLE (Warren C.), *The persecution of Huguenots and French economic development, 1680-1720*, Berkeley, Publications of the Bureau of Business and Economic Research University of California, 1960 / YARDENI (Myriam), *Repenser l'histoire ; aspect de l'historiographie huguenote des guerres de religion à la révolution française*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 191-206 / L'article de Madame Yardeni était auparavant publié dans le *Bulletin de la SHPF* : YARDENI (Myriam), « Naissance et essor d'un mythe : la Révocation de l'édit de Nantes et le déclin économique de la France », *Bulletin de la SHPF*, tome 142, 1993, p. 76-94.

³ Le concept d'identité désigne un phénomène complexe : il s'agit en effet d'un processus, d'une construction mentale qui est en perpétuelle évolution. Voir en chapitre IV, p. 229-230.

⁴ Le terme « discrimination » renvoie au traitement défavorable d'un individu ou d'un groupe d'individus en raison d'une ou de plusieurs de leurs caractéristiques réelles ou supposées, que ce soit leur sexe, leur âge, leur religion ou encore leur origine ethnique ou géographique. À l'époque moderne, les discriminations sont réelles et prennent des formes multiples, néanmoins, le terme est anachronique car il n'est pas employé par les hommes de cette période. « Discrimination » ne fait son apparition dans la langue française usuelle qu'au XIX^e siècle. Il ne s'impose dans le domaine juridique français qu'à la fin du XX^e siècle : NIORT (Jean-François), « Personne et discrimination : approche historique et théorique », dans MERCAT-BRUNS (Marie) (dir.), *Personne et discrimination. Perspectives historiques et comparées*, Paris, Dalloz, 2006, p. 3-4, 14 / FASSIN (Didier), « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique*, volume 52, n°4, 2002, p. 403.

⁵ Par exemple, Philippe Joutard s'interroge sur la Révocation de l'édit de Nantes en tant que phénomène de longue durée malgré les preuves de son inefficacité. Il démontre combien cet événement joue un rôle central dans les processus modernes de soumission du religieux au politique et de renforcement des consciences individuelles : JOUTARD (Philippe), *La révocation de l'édit de Nantes ou les faiblesses d'un État*, Gallimard, 2018, « Conclusion », p. 439-451 / Voir aussi la diversité des contributions à l'ouvrage collectif intitulé *A Companion to the Huguenots* et publié en 2016 : MENTZER (Raymond A.), VAN RUYSBEKE (Bertrand) (éd.), *A Companion to the Huguenots*, Leyde, Brill, 2016.

Cette thèse est fondée sur plusieurs concepts qui relèvent de l'histoire intellectuelle, un mouvement historiographique qui apparaît au tournant des années 1980-1990 et qui désigne l'histoire des idées mais également des usages, des pratiques et des institutions humaines nécessaires à la compréhension de ces idées¹. En France, les intitulés « histoire des mentalités », « histoire des représentations » ou « histoire culturelle » lui sont préférées, bien que chaque formulation ait ses propres nuances. Il s'agit essentiellement de prendre en compte non seulement les opinions des acteurs mais aussi la façon dont ils s'expriment, leurs sensibilités, leur propre perception de la réception de leurs idées chez leurs contemporains². C'est dans cette logique historiographique que s'inscrit cette thèse : elle se propose de mettre en avant l'interconnexion entre l'acteur, Henri Basnage de Beauval, et le contexte d'élaboration de ses opinions, que ce soit à propos de la tolérance, d'autres questions théologiques débattues dans les controverses contemporaines ou du rôle des membres de la République des Lettres.

Le concept de « tolérance » n'a, à l'époque moderne, pas la même signification qu'aujourd'hui. Il est bien plus péjoratif que dans son sens actuel, car il désigne le fait de « supporter » la différence de l'autre dans une situation où l'on ne peut pas faire autrement, faute de mieux. Cette différence demeure odieuse pour celui qui la tolère, et il espère toujours la voir disparaître dans un futur plus ou moins proche³. Pour étudier le concept de tolérance et celui d'intolérance religieuse à l'époque

¹ Les historiens qui adoptent cette nouvelle façon de faire de l'histoire prennent leur distance avec les modèles globaux d'analyse favorisés, par exemple, par l'École des Annales de Lucien Febvre (1878-1956) et Marc Bloch (1886-1944) : MINARD (Philippe), « Une nouvelle histoire intellectuelle ? Brève introduction », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, n°4bis, 2012, p. 7 / ROCHE (Daniel), « Histoire des idées, histoire sociale : l'exemple français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, n°4bis, 2012, p. 15.

² Le terme « intellectuel » est en effet associé, par l'historiographie française, aux domaines de la littérature, de la philosophie ou de la science politique, et non pas à celui de l'histoire. Un débat oppose même partisans de « l'histoire intellectuelle » et partisans de « l'histoire culturelle » dans le monde anglo-saxon : les derniers reprochent aux premiers de donner aux concepts un rôle moteur dans l'histoire, de trop prendre leur distance avec le contexte historique, avec la question de la réception des idées par les masses. Quant à « l'histoire des idées », elle n'a aucune structure officielle dans les universités françaises, contrairement au monde anglo-saxon : ROCHE, « Histoire des idées ... », p. 11-13 / THOMSON (Ann), « L'histoire intellectuelle : quelles idées, quel contexte ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, n°4bis, 2012, p. 47-50, 53, 55-58 / voir aussi : BURY (Emmanuel), « Reconstruire le XVII^e siècle au XXI^e siècle ? Accords et désaccords entre histoire culturelle "à la française" et *cultural theory* », dans BOLDUC (Benoit), GOLDWYN (Henriette) (éd.), *Concordia discors*, volume 1, Tübingen, Günter Narr, 2010, p. 45-54.

³ En 1680, Richelet définit la tolérance comme une « *Permission* », et le « Tolérable » comme ce « *Qui se peut souffrir, qu'on peut supporter.* ». Dix ans plus tard, Antoine Furetière décrit la tolérance comme une « *Patience par laquelle on souffre, on dissimule quelque chose.* ». En 1701, Basnage de Beauval ajoute à cette définition le fait que « *Le mot de tolerance enferme en soi une condamnation tacite de la chose tolérée : elle signifie un support charitable & pacifique de ce que l'on n'approuve pas [...]* » : RICHELET (Pierre), *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses...*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1680, p. 456 / FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, article « Tolérance » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts...*, par M. Furetière, 2^e édition revue, corrigée et augmentée par M. Basnage de Beauval, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1701, article « Tolérance ».

moderne, les historiens doivent donc mettre de côté leur propre système de valeurs pour adopter celui des hommes de la période étudiée. Ils ne doivent en aucun cas juger le comportement de ces derniers selon les critères du XXI^e siècle¹. La question de la tolérance religieuse à l'époque moderne a fait l'objet de quelques recherches historiques au cours du XIX^e et du début du XX^e siècle, mais c'est essentiellement la thèse du pasteur et président de la Société de l'histoire du protestantisme français Franck Puaux qui marque cette période². Par la suite, et dans un cadre plus scientifique et universitaire, l'ouvrage de Henry Kamen publié en 1967 et intitulé *L'éveil de la tolérance* constitue une référence importante sur le sujet³. Néanmoins, les études sur la tolérance demeurent rares, et ce n'est que dans les années 1980, dans le sillage des commémorations relatives à l'histoire du protestantisme, qu'elles se multiplient. Elles s'inscrivent en effet dans un plus vaste mouvement d'accélération des recherches sur l'histoire du protestantisme, car le concept de tolérance est débattu, à l'époque moderne, dans le cadre de la controverse entre catholiques et protestants mais également au sein même des protestantismes européens. Au début de la décennie, quelques contributions anticipent les célébrations à venir et évoquent la question de la tolérance⁴, mais leur nombre augmente essentiellement lors du tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes⁵ et plus encore dans les années suivant le bicentenaire de l'édit de tolérance de 1787, édit qui rendait aux huguenots leur existence légale dans le royaume et qui annonçait le retour à la liberté de culte de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* du 26 août 1789. En 1988, un colloque international est organisé à Montpellier sur la naissance et l'affirmation de l'idée de tolérance du XVI^e au XVII^e siècle⁶. Trois ans plus tard, un nouveau colloque est consacré à la liberté de conscience pour cette même période⁷.

¹ C'est le risque que Valentine Zuber met en lumière lors d'une conférence sur l'historiographie de la tolérance religieuse : ZUBER (Valentine), « Conférence de Mme Valentine Zuber. L'historiographie de la tolérance religieuse à travers la postérité de Michel Servet », *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, Annuaire, tome 106, 1997-1998, p. 521.

² PUAUX (Franck), *Les précurseurs français de la tolérance au XVII^e siècle*, Paris, Fischbacher, 1881.

³ KAMEN (Henry), *L'éveil de la tolérance*, Paris, Hachette, 1967.

⁴ On peut notamment citer la thèse de Guy Cheymol sur la tolérance dans l'Europe de 1670 à 1734, ou l'article de Bernard Cottret sur la tolérance dans une approche comparatiste entre protestants français et catholiques anglais de la fin du XVII^e siècle : CHEYMOL (Guy), *La notion de tolérance en Europe à l'aube des Lumières (1670-1734)*, 8 volumes, thèse de doctorat d'état sous la direction de A. M. Rousseau, 1980 / CHEYMOL (Guy), « De la tolérance à la liberté religieuse », *Études et recherches sur le XVIII^e siècle*, 1980, p. 221-237 / COTTRET (Bernard), « Révocation et prodromes de la tolérance : le parallèle des protestants français et des catholiques d'Angleterre », *Bulletin de la SHPF*, tome 126, octobre-décembre 1980, p. 159-166.

⁵ Autour du tricentenaire, Mario Turchetti s'intéresse, par exemple, aux concepts de tolérance et de concorde à l'époque moderne : TURCHETTI (Mario), *Concordia o tolleranza ?* Milano, Franco Angeli, 1984 / TURCHETTI (Mario), « Concorde ou tolérance ? » de 1562 à 1598, *Revue historique*, tome 274/2, n°556, octobre-décembre 1985, p. 341-355.

⁶ PERONNET (Michel) (éd.), *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance XVI^e-XVII^e siècle. Bicentenaire de l'édit des non catholiques (novembre 1787)*, Actes du V^e colloque Jean Boisset, Université Paul Valéry de Montpellier, 1988.

⁷ GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991.

Plusieurs ouvrages généraux sont publiés sur la tolérance en France, en Angleterre, aux Provinces-Unies ou plus largement dans l'ensemble de l'Europe moderne¹, et des travaux plus spécialisés s'intéressent par exemple à la notion de tolérance au travers des périodiques savants². La commémoration de l'édit de Nantes donne une nouvelle impulsion à la recherche³, et les années 2000 et 2010 sont marquées par des études plus monographiques, axées notamment sur la tolérance dans les discours de penseurs tels que Sébastien Castellion, John Locke, Baruch Spinoza, Pierre Bayle ou Voltaire⁴. En 2002, un ouvrage collectif dirigé par Yves-Charles Zarka, Franck Lessay et John Rogers propose de nombreuses éditions commentées de textes fondateurs du concept de tolérance dans l'Europe moderne⁵ et en 2018, paraissent les actes du colloque tenu à Angers en septembre 2016 et intitulé « Tolérance et intolérance des religions à l'époque moderne »⁶. Cette thèse s'inscrit donc dans cette logique plus individualiste et discursive, puisqu'il s'agit notamment d'appréhender la conception beauvalienne de la tolérance et les influences réciproques de cette conception avec celles des

¹ BERGEAL (Catherine) (éd.), *Protestantisme et tolérance en France au XVIII^e siècle, de la Révocation à la Révolution (1685-1789)*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1988 / GRELL (Ole Peter), ISRAEL (Jonathan I.), TYACKE (Nicholas) (éd.), *From Persecution to Toleration. The Glorious Revolution in England*, Oxford, Clarendon Press, 1991 / LECLER (Joseph), *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Albin Michel, 1994 / GRELL (Ole Peter), SCRIBNER (Bob) (éd.), *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996 / BERKVENNS-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997.

² ADAMS (Geoffrey), *The huguenots and the french opinion 1685-1787. The enlightenment debate on toleration*, Waterloo, W. Lausier University Press, 1991 / BOTS (Hans), « Le plaidoyer des journalistes de Hollande pour la tolérance (1684-1750) », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 547-555 / SCHILLINGS (Jan), *Het tolerantiedebat in de Franstalige geleerdentijdschriften. Uitgegeven in de Republiek der Verenigde Provinciën in de periode 1684-1753*, Amsterdam-Maarssen, APA, Holland University press, 1997.

³ SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes, XVI^e-XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 1998 / WANEGFELLEN (Thierry), *L'édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Librairie Générale française, 1998 / SAUPIN (Guy), FABRE (Rémi), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance. Quatrième centenaire de l'édit de Nantes*, Rennes, PUR, 1999.

⁴ Déjà en 1987, Paul J. Morman s'intéresse à la tolérance dans la pensée de Noël Aubert de Versé. Il faut attendre les années 2000 pour que d'autres études monographiques apparaissent de manière plus fréquente : MORMAN (Paul J.), *Noël Aubert de Versé. A study in the Concept of Toleration*, Lewiston-Queenston-Lampeter, The Edwin Mellen Press, 1987 / BARILIER (Étienne) (éd.), *Sébastien Castellion. Contre le libelle de Calvin après la mort de Michel Servet*, Carouge-Genève, Éditions Zoé, 1998 / BUISSON (Ferdinand), *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, édité et introduit par Max Engammare, Genève, Droz, 2000 / VIENNE (Jean-Michel), « La tolérance, de Spinoza à Locke », *Études littéraires*, tome 32, 2000/1-2, p. 125-132 / SIESS (Jürgen) (dir.), *Qu'est-ce que la tolérance ? Perspectives sur Voltaire*, Paris, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2002 / MARSHALL (John), *John Locke, toleration and early Enlightenment culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006 / BOST (Hubert), « Pierre Bayle et la liberté de conscience », Commémoration. Assemblée du Musée du Désert (3 septembre 2006), *Bulletin de la SHPF*, avril-juin 2007, p. 275-279 / GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers / WIERCIOCHIN (Grzegorz), *La construction de la notion de tolérance chez Sébastien Castellion : approche lexicale et sémantique (écrits français et latins autour de 1550)*, thèse de doctorat sous la direction de Patricia Eichel-Lojkine, université du Mans, etc.

⁵ ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002.

⁶ *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

contemporains d'Henri Basnage de Beauval. La recherche actuelle s'intéresse en outre à la tolérance telle qu'elle est concrètement pratiquée dans les pays européens et notamment aux Provinces-Unies, l'état multiconfessionnel par excellence au XVII^e siècle¹. La confrontation de Basnage de Beauval à cette réalité participe ainsi pleinement au renouvellement historiographique autour de la notion de tolérance.

Henri Basnage de Beauval prend également part à la controverse inter- et intraconfessionnelle une fois installé aux Provinces-Unies. L'étude de son parcours permet donc d'apporter une nouvelle contribution à l'histoire des idées, la controverse confessionnelle des XVI^e et XVII^e siècles n'ayant pas constitué, d'après Bernard Dompnier, « une thématique particulièrement cultivée » dans l'historiographie du XX^e siècle. Le climat œcuménique de cette période n'invitait effectivement pas à réveiller les querelles du passé, et le caractère redondant, volumineux et érudit des ouvrages de controverse a pu décourager certains historiens. La controverse n'a cependant pas été complètement mise de côté par la recherche universitaire, et l'on peut citer la thèse de Jacques Solé et les travaux de François Laplanche comme références². Selon Bernard Dompnier, les études sur la controverse confessionnelle ont tendance à ne porter que sur un objet limité (comme l'Eucharistie ou le débat sur les images³) et à ne s'exprimer que sous le prisme d'une seule confession, d'un seul auteur ou d'une seule œuvre⁴. Ce constat n'est cependant plus d'actualité, car la décennie 2010 a vu la parution de

¹ PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (Henk) (éd.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 / WHELAN (Ruth), BAXTER (Carol) (dir.), *Toleration and Religious Identity. The Edict of Nantes and its Implications in France, Britain and Ireland*, Dublin, Four Court Press, 2003 / WALSHAM (Alexandra), *Charitable hatred : tolerance and intolerance in England, 1500-1700*, Manchester, Manchester University Press, 2006 / KAPLAN (Benjamin), *Divided by faith : Religious Conflict and Practice of Toleration in Early Modern Europe*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2007.

² SOLÉ (Jacques), *Le débat entre protestants et catholiques français de 1598 à 1685*, 4 tomes, Paris, Aux amateurs du livre, 1985 / LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Erudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986 / LAPLANCHE (François), *La Bible en France entre mythe et critique, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 / On peut aussi citer les colloques organisés à Montpellier en 1982 et 1983 : PERONNET (Michel) (dir.), *La controverse religieuse (XVI^e-XIX^e)*, Actes du 1^{er} colloque Jean Boisset, Centre d'histoire de la Réforme et du protestantisme, Montpellier, Université Paul Valéry, 1982 / PERONNET (Michel) (dir.), *La controverse interne au protestantisme*, Actes du 2^e colloque Jean Boisset, Centre d'histoire de la Réforme et du protestantisme, Montpellier, Université Paul Valéry, 1983.

³ SNOEKS (Rémi), *L'argument de la tradition dans la controverse eucharistique entre catholiques et réformés français au XVII^e siècle*, Louvain-Gembloux, Publications Universitaires de Louvain-Éditions J. Duculot, 1951 / CONGAR (Yves M.-J.), *La Tradition et les traditions. Essai historique*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1960 / LESTRINGANT (Frank), *Une sainte horreur ou le voyage en Eucharistie. XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1996 / DEYON (Solange), « La querelle des images en France au XVI^e siècle » dans PERONNET (Michel) (dir.), *La controverse religieuse (XVI^e-XIX^e)*, Actes du 1^{er} colloque Jean Boisset, Centre d'histoire de la Réforme et du protestantisme, Montpellier, tome 2, Université Paul Valéry, 1982, p. 37-44 / DOMPNIER (Bernard), « Le débat sur les images dans la France du XVII^e siècle », *History of European Ideas*, volume 9, n°4, 1988, p. 423-441 / ROSIER-CATACH (Irène), « Les sacrements comme signes qui font ce qu'ils signifient : signe efficace vs. efficacité symbolique », *Transversalités*, tome 105, n°1, 2008, p. 83-106 / etc.

⁴ DOMPNIER (Bernard), « L'histoire des controverses à l'époque moderne », *1852-2002 Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF, Bulletin de la SHPF*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1035-1047.

nouveaux travaux dédiés à la controverse confessionnelle dans des perspectives nouvelles. D'abord, les chercheurs adoptent de plus en plus fréquemment l'angle d'approche de l'histoire des pratiques culturelles. Alors qu'auparavant, seul le contenu de la controverse était étudié, désormais, la matérialité, l'environnement éditorial des textes sont mis en lumière, parallèlement à un regain d'intérêt pour l'histoire du livre¹. En effet, ce renouvellement s'inscrit dans la mouvance des *science studies*, courant historiographique apparu dans le monde anglo-saxon dans les années 1970 puis adopté par certains chercheurs français qui consiste à étudier les relations entre les formes techniques et scientifiques du savoir et le contexte social, philosophique et historique dans lequel elles sont mises en place. L'objectif étant de comprendre, par le recours à l'histoire mais aussi à l'ensemble des sciences sociales (sociologie, anthropologie, histoire de l'art, philosophie, « gender studies », « cultural studies », littérature, etc.), à la fois les producteurs et les « consommateurs » de ce savoir². Les travaux les plus récents comme ceux dirigés par Chrystel Bernat, Hubert Bost, Frédéric Gabriel ou Céline Borello s'intéressent par conséquent aux méthodes employées par les controversistes plutôt qu'au fond de leurs argumentations³. Ils insistent par exemple sur la dimension particulièrement violente des controverses, sur l'esprit de compétition qui vient contredire l'idéal de fraternité des communautés savantes des temps modernes⁴. L'historiographie récente s'intéresse en outre à des parcours individuels exceptionnels du fait de leur centralité dans les débats théologiques internes au protestantisme⁵.

¹ Le répertoire de controverse proposé par Louis Desgraves favorise cette approche matérielle de la controverse : DESGRAVES (Louis), *Répertoire des ouvrages de controverse entre catholiques et protestants en France (1598-1685)*, 2 volumes, Genève, Droz, 1984-1985.

² FABIANI (Jean-Louis), « Disputes, polémiques et controverses dans les mondes intellectuels. Vers une sociologie historique des formes du débat agonistique », *Mille neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, tome 25, 2007, p. 45-46 / QUET (Mathieu) [compte rendu], PESTRE (Dominique). *Introduction aux Sciences Studies* », La Découverte, 2006, *Lectures*, Les comptes rendus, 2006, mis en ligne le 9 novembre 2006, consulté le 5 février 2018 – URL : <http://journals.openedition.org/lectures/324> / Sur les *Science studies*, voir le site du Central European University : <https://sciencestudies.ceu.edu/>.

³ BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012 / BERNAT (Chrystel), GABRIEL (Frédéric) (dir.), *Critique du zèle. Fidélités et radicalités confessionnelles. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Beauchesne, 2013 / BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e siècles)*, *Histoire, monde et cultures religieuses*, tome 35, n°3, 2015.

⁴ FABIANI, ..., p. 48-49.

⁵ On peut notamment penser aux récents travaux sur les théologiens de Saumur, sur Jean de Labadie ou encore sur Pierre Bayle en tant que controversiste : BOST (Hubert), « Remarques sur le conflit herméneutique autour des « Éclaircissements » », dans BOST (Hubert), MCKENNA (Antony) (dir.), *Les Éclaircissements de Pierre Bayle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 377-408 / GOOTJES (Albert), *Claude Pajon (1626-1685) and the Academy of Saumur. The First Controversy over Grace*, Leyde-Boston, Brill, 2014 / FABRE (Pierre-Antoine), FORNEROD (Nicolas), HOUDARD (Sophie), PITASSI (Maria-Cristina), *Lire Jean de Labadie (1610-1674). Fondation et affranchissement*, Paris, Classiques Garnier, 2016 / etc.

Quant à l'expression « République des Lettres » apparue pour la première fois au début du XV^e siècle, elle désigne une communauté de savants se voulant au-dessus des frontières nationales, sociales, confessionnelles et sexuelles. Ses membres communiquent entre eux par l'intermédiaire de correspondances épistolaires plus ou moins fournies, et se rencontrent au sein d'académies scientifiques ou de cercles privés. Théoriquement, ils partagent le même désir de faire progresser le savoir et de permettre à un public de plus en plus étendu d'y avoir accès. Par conséquent, chacun se doit d'informer les autres de ses découvertes afin de nourrir les débats et de dynamiser la pensée dans tous les domaines scientifiques aussi bien que littéraires ou artistiques¹. La communauté repose en outre sur un certain nombre de règles intériorisées, telles que l'égalité entre chacun des membres, la fraternité, la politesse ou la réciprocité des services. Pourtant, il y a un décalage réel entre cet idéal quelque peu utopique et la réalité des pratiques « sur le terrain ». Les intérêts individuels comme la poursuite de la fortune et de la renommée doivent en effet être pris en considération par les historiens de la République des Lettres, car les hommes sont souvent guidés par l'esprit de compétition et leurs parcours sont rarement dénués d'ambition. Les données politiques, historiques et économiques doivent également être prises en compte car elles contribuent à l'apparition de disparités géographiques au sein de la communauté lettrée, qui se construit alors sur une opposition entre les centres culturels et scientifiques et leurs périphéries plus ou moins isolées et actives dans la production de nouveaux savoirs². La République des Lettres fait l'objet de recherches historiques essentiellement à partir des années 1970 et 1980, dans un contexte d'émergence de l'histoire culturelle européenne aussi appelée, en France, « histoire sociale des représentations »³. Les ouvrages et articles de Paul Dibon, Fritz Schalk ou Hans Bots deviennent rapidement incontournables⁴. Cependant, en 1989, Françoise Waquet souligne les lacunes de cette historiographie qui, jusque-là, a omis d'interroger les différents sens de l'expression « République des Lettres » aux yeux de ses membres, ainsi que l'évolution de cette polysémie dans le temps. Les historiens se sont en outre essentiellement focalisés

¹ BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin, De Boeck, 1997, p. 14-18 / POMIAN (Krzysztof), « République des lettres : idée utopique et réalité vécue », *Le Débat*, tome 130, n°3, 2004, p. 156 / GOLDFAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, p. 3.

² BOTS, WAQUET, ..., p. 23-26, 71-75 / POMIAN, ..., p. 162-166.

³ POIRRIER (Philippe) « L'histoire culturelle en France. Une histoire sociale des représentations », dans POIRRIER (Philippe) (dir.) *L'histoire culturelle : un tournant mondial*, Dijon, 2008, p. 39.

⁴ DIBON (Paul), *L'université de Leyde et la République des Lettres du 17^e siècle*, Amsterdam, Quærendo, 1975 / DIBON (Paul), « Les échanges épistolaires dans l'Europe savante du XVII^e siècle », *Revue de synthèse*, n°81-82, 1976, p. 31-50 / DIBON (Paul), "Communication in the Respublica literaria of the 17th century", *Res publica literarum, studies in the classical tradition*, tome 1, 1978, p. 43-55 / SCHALK (Fritz), « Erasmus und die Res publica literaria », Actes du Congrès Erasme, Rotterdam, 27-29 octobre 1969, Amsterdam-Londres, 1971, p. 14-28 / BOTS (Hans), *Republiek der letteren : ideaal en werkelijkheid : rede uitgesproken bij aanvaarding van het ambt van buitengewoon hoogleraar aan de Katholieke universiteit te Nijmegen*, Amsterdam, APA-Holland Universiteits Press, 1977 / NEUMEISTER (Sebastian), WIEDEMANN (Conrad) (éd.), *Res publica litteraria, die Institutionen der Gelehrsamkeit in der frühen Neuzeit*, Wolfenbüttel, Harrassowitz, 1987.

sur le XVII^e siècle et le début du siècle suivant, délaissant les autres périodes d'existence de la *Respublica literaria*. Enfin, aucune étude ne s'est attachée, selon Waquet, à mettre en valeur l'émergence des intellectuels en tant que classe sociale distincte. Pourtant, un sentiment d'appartenance à une *societas* spécifique existe bel et bien chez les savants européens des temps modernes, et il apparaît de manière précoce¹. L'article de François Waquet semble ainsi inaugurer un nouveau tournant historiographique dans les années 1990 et 2000². En 1988, Daniel Roche démontre combien la correspondance épistolaire constitue le ciment de cette communauté³ et trois ans plus tard, Élisabeth Eisenstein envisage une histoire sociale de la République des Lettres en insistant tout particulièrement sur les conditions matérielles de son existence⁴. Dans les années 2000, Simone Mazaauric fait le lien entre la République des Lettres et le processus de civilisation des mœurs décrit par le sociologue Norbert Elias⁵, tandis que Irène Passeron met en lumière l'émergence progressive, au XVIII^e siècle, d'une « République des sciences » distincte de la République des Lettres⁶. Enfin, et à côté de la publication d'ouvrages généraux qui réactualisent ceux des années 1970⁷, la recherche récente s'intéresse plus particulièrement à la notion de réseaux au sein de la République des Lettres⁸

¹ Françoise Waquet reconnaît cependant que Fritz Schalk propose la vision d'une République des Lettres calquée sur l'Académie de Platon, mais elle remarque que les preuves documentaires sont trop légères pour que cette thèse puisse être retenue. Reinhart Koselleck s'interroge quant à lui sur le lien entre République des Lettres et absolutisme : sa vision politique du concept a cependant le défaut d'occulter le fait que la République des Lettres est une forme de sociabilité savante avant de constituer un espace de liberté pour les individus frustrés de ne pas avoir de rôle à jouer dans le gouvernement : WAQUET (Françoise), « Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 147, 1989, p. 473-475 / SCHALK (...) / KOSELLECK (Reinhart), *Kritik und Krise. Eine Beitrag zur Pathogenese der bürgerlichen Welt*, Fribourg en Brisgau-Munich, Albern, 1959.

² LAMY (Jérôme), « La République des Lettres et la structuration des savoirs à l'époque moderne », *Littératures*, n°67, 2013, p. 91-106, mis en ligne le 27 décembre 2013, consulté le 5 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/litteratures/243> ; DOI : 10.4000/litteratures.243 – p. 92-98.

³ ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumière au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 264.

⁴ Pour elle, l'imprimerie structure la communauté savante : EISENSTEIN (Élisabeth), *La révolution de l'imprimé. À l'aube de l'Europe moderne*, Paris, La Découverte, 1991, p. 126-127

⁵ MAZAURIC (Simone), *Histoire des sciences à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 92 / ELIAS (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.

⁶ PASSERON (Irène), « La République des sciences. Réseaux des correspondances, des académies et des livres scientifiques. Introduction », *Dix-huitième siècle*, n°40, 2008, p. 5-27 / SALOMON-BAYET (Claire), *L'institution de la science et l'expérience du vivant*, Paris, Flammarion, 1978, p. 115.

⁷ BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *Commercium Litterarum : forms of communication in the Republic of Letters 1600-1750*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994 / GOLDGAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995 / BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin, De Boeck, 1997.

⁸ BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002 / BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005 / BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *Les réseaux de correspondance à l'âge classique, XVI^e-XVIII^e siècle*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2006 / STEGEMAN (Saskia), *Patronage and service in the Republic of Letters : the network of Theodorus Janssonius van Almeloveen (1657-1712)*, Amsterdam, APA-Holland Universiteits Pers, 2005.

ainsi qu'au rôle du Refuge huguenot au sein de cette communauté¹. Le parcours personnel d'Henri Basnage de Beauval a le mérite de refléter ce lien entre le Refuge et la République des Lettres. Il permet également d'envisager la manière dont un individu conçoit la communauté savante et le rôle qu'il compte y jouer, mais aussi ce qu'il espère retirer d'une telle expérience.

L'historiographie relative au Refuge huguenot² a longtemps eu tendance à dresser le portrait de réfugiés martyrs de la foi et qui, une fois à l'abri en terres protestantes, ont largement contribué au dynamisme politique, militaire ou encore intellectuel de leur pays d'accueil. Pourtant, depuis une trentaine d'années environ, cette conception traditionnelle du Refuge a été largement réévaluée. C'est en particulier depuis le tricentenaire de la Révocation de l'édit de Nantes que les historiens ont cherché à renouveler leur approche de ce sujet complexe. En effet, entre 1981 et 1985, un groupe d'historiens allemands, britanniques, français, néerlandais et suisses se sont régulièrement rencontrés et ont organisé colloques et expositions pour préparer la commémoration de ce qui a été l'élément déclencheur du « Second Refuge »³. Cette collaboration a finalement donné lieu à la publication de l'ouvrage intitulé *Le Refuge huguenot* dirigé par Michelle Magdelaine et Rudolf von Thadden⁴, et à la mise en place d'une base de données informatique sur les protestants français du Refuge élaborée à partir des registres d'assistance de Francfort⁵. Par la suite, les années 1985 à 1990 ont été marquées par la publication de plusieurs autres travaux emblématiques tels que ceux de Myriam Yardeni, G.H.M Posthymus-Meyjes, Hans Bots, Irene Scouloudi et Élisabeth Labrousse⁶.

Outre ces études générales sur le Refuge dans sa globalité ou dans un pays donné, les chercheurs du tournant du XXI^e siècle s'intéressent au rôle des huguenots dans la politique, l'économie ou la vie intellectuelle de leur nouvelle patrie. Si certaines de leurs contributions sont nuancées voire

¹ JAUMANN (Herbert) (dir.), *Die europäische Gelehrtenrepublik im Zeitalter des Konfessionalismus*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2001 / Ce lien entre République des Lettres et Refuge huguenot n'est cependant pas nouveau dans l'historiographie : HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge, Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Berlin, 1959.

² Le Refuge huguenot désigne l'ensemble des pays qui, à l'époque moderne, accueillent les huguenots français fuyant les persécutions (Angleterre, Provinces-Unies, Suisse, Allemagne, colonies américaines, etc.).

³ JOUTARD (Philippe), « Conclusion. Un demi-siècle d'historiographie protestante », *1852-2002 Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF, Bulletin de la SHPF*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1165.

⁴ MAGDELAINE (Michelle), VON THADDEN (Rudolf) (dir.), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985.

⁵ Michelle Magdelaine a, en grande partie, collecté, codé et enregistré électroniquement les données de cette base à partir de 1978. L'objectif étant de reconstituer la première génération des réfugiés fuyant la France entre 1685 et la fin du XVII^e siècle : voir <http://www.refuge-huguenot.fr/>

⁶ YARDENI (Myriam), *Le Refuge protestant*, Paris, PUF, 1985 / BOTS (Hans), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie), *La Révocation de l'édit de Nantes et les Provinces-Unies*, colloque international du tricentenaire, Leyde 1-3 avril 1985, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986 / SCOULUDI (Irene) (éd.), *Huguenots in Britain and their French background, 1550-1800 : Contributions to the Historical Conference of the Huguenot Society of London, 24-25 septembre 1985*, Londres, 1987 / LABROUSSE (Élisabeth), « Le Refuge huguenot », *Émigrer, immigrer*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 147-171 / REVERDIN (Olivier), SAUTIER (Jérôme), FATIO (Olivier), etc. (éd.), *Genève et la Révocation de l'Édit de Nantes*, Genève, Centre protestant d'études, 1985.

démystifiées, d'autres sont mises en lumière de manière inédite, par exemple à travers les colloques de 1995 et 1999 intitulés *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*¹. Dans les années 2000, les historiens adoptent une approche plus sociologique du Refuge et l'interrogent en tant que phénomène migratoire. Les concepts de diasporas, d'intégration, d'acculturation ou d'assimilation sont désormais au centre des débats². De même, l'idée qu'il existe un décalage entre le Refuge tel qu'il est décrit dans les discours de l'époque et ce qu'il représente concrètement en tant qu'expérience vécue s'impose, en particulier à travers la thèse de David van der Linden intitulée *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*³.

La recherche actuelle se focalise également sur le concept de coexistence confessionnelle, et notamment sur les liens qu'entretiennent les réfugiés huguenots non plus uniquement entre eux, mais aussi avec les autochtones et les autres communautés réfugiées auxquelles ils sont confrontés au quotidien⁴. Dans un article publié en 1997, Willem Frijhoff dresse le panorama des nouvelles perspectives de recherche de cette historiographie de la coexistence entre diverses confessions chrétiennes, que ce soit dans le Refuge protestant ou dans les autres états européens de l'époque moderne⁵. Il évoque tout d'abord l'importance des échos de la thèse de la « confessionnalisation » ou « Konfessionalisierung » proposée par les historiens allemands Heinz Schilling et Wolfgang Reinhard dans les années 1980⁶. Les deux hommes défendent l'idée qu'à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, les fidèles et les sujets sont placés sous la surveillance étroite des institutions étatiques et ecclésiastiques qui modernisent leurs moyens de contrôle, et que ce processus contribue à renforcer les identités confessionnelles qui se différencient de plus en plus nettement les unes des autres⁷. Or, la formulation de cette thèse, qu'elle soit acceptée ou rejetée par les historiens, pousse ces derniers à s'interroger sur la question de l'application quotidienne des normes et des valeurs confessionnelles

¹ HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, 2 volumes, Actes de la table ronde de Münster du 25 juillet 1995 et de Dublin en juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 1999 et 2002 / Sur la question des contributions des huguenots à leurs sociétés d'accueil : GWYNN (Robin), *Huguenot Heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, London, New York, Sussex Academic Press, 1988.

² BIRNSTIEL (Eckart) (dir.), *La diaspora des huguenots. Les réformés protestants et leur dispersion dans le monde XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001 / YARDENI (Myriam), *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002 / LACHENICHT (Susanne), HEINSOHN (Kirsten) (éd.), *Diaspora Identities. Exile, Nationalism and Cosmopolitanism in Past and Present*, Frankfurt/Main-New York, Campus Verlag, 2009.

³ VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015.

⁴ C'est en particulier le cas dans les Provinces-Unies, terre d'exil par excellence.

⁵ FRIJHOFF (Willem), « Dimensions de la coexistence confessionnelle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 213-237.

⁶ DUHAMELLE (Christophe), « Confession, confessionnalisation », *Histoire, monde et cultures religieuses*, tome 26, n°2, 2013, p. 67.

⁷ GROSSE (Christian), « Coexister après la Réforme : *Simultaneum* et négociation des frontières confessionnelles dans le bailliage d'Orbe-Échallens (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans BUTTICAZ (Simon), GROSSE (Christian) (éd.), *Unité et diversité des Réformes du XVI^e siècle à nos jours*, Genève, Labor et Fides, 2018, p. 107-110.

par les fidèles, ou encore sur l'imbrication éventuelle entre culture religieuse et culture civique. Willem Frijhoff observe en effet que l'historiographie récente s'intéresse non plus uniquement à une confession selon sa définition disciplinaire et dogmatique, mais désormais également en tant que « religiosité de masse ». Il s'agit par exemple d'étudier les rites de passage et ce qui, dans une confession, relève de l'habitude et de la tradition plutôt que d'une pratique officiellement institutionnalisée et contrôlée. L'étude du discours des contemporains sur leur situation laisse place à l'étude anthropologique des faits, des relations que les individus tissent avec d'autres confessions dans l'espace public et privé, de la façon dont ils s'approprient culturellement une pratique confessionnelle plutôt qu'une autre. Pour résumer, l'historiographie actuelle se focalise sur la religion vécue. L'étude du parcours d'Henri Basnage de Beauval en tant que huguenot réfugié confronté à une communauté wallonne déjà bien établie en Hollande mais aussi à des membres de l'Église nationale néerlandaise doit apporter sa contribution à ce renouveau historiographique¹.

À ce jour, aucune étude globale dédiée à Henri Basnage de Beauval n'a été publiée : cette thèse a donc vocation à combler un vide historiographique. Pourtant, la littérature n'est pas complètement muette s'agissant de ce huguenot rouennais, il convient donc de mentionner les travaux qui participent, dès le XVII^e siècle, à la construction de son souvenir dans la postérité. En 1697, et alors que Basnage de Beauval est toujours en vie, son ami Pierre Bayle lui réserve quelques lignes de l'article dédié à son grand-père, Benjamin Basnage, dans son *Dictionnaire historique et critique*. Il insiste surtout sur le succès de son périodique savant qui, selon le philosophe, lui permet de jouir d'une « réputation immortelle » parmi la communauté savante européenne². À la mort de Basnage de Beauval en mars 1710, une notice nécrologique des plus élogieuses est publiée dans les *Memoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts*³, journal publié à Trévoux et qui connaît un certain succès en

¹ En octobre 2018 aura lieu, à l'université de Leyde, un colloque intitulé « Repenser le Refuge. Nouvelles perspectives pour l'étude du protestantisme francophone aux Provinces-Unies à l'époque moderne » et dirigé par Chrystel Bernat et David van der Linden. Ce titre témoigne de la vitalité de l'historiographie du Refuge huguenot. Voir sur le site du Groupe de Recherche en Histoire des Protestantismes : <http://grhp.hypotheses.org/1364>.

² BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697 (1^{ere} ed), article « Basnage (Benjamin) », p. 494 : « Son frere, puiné Henri Basnage Sieur de Beauval, étoit reçu Avocat au Parlement de Normandie, & y marchoit sur les traces de son père, mais les troubles de Religion ont été cause qu'il a mieux aimé se refugier en Hollande, que de suivre cette route si glorieuse selon le monde. Il s'est aquis & il s'aquiert tous les jours par toute l'Europe une reputation immortelle, en publiant une Histoire des Ouvrages des Savans. Quoi que ces Messieurs soient pleins de vie, il a falu necessairement parle d'eux, afin d'empêcher qu'on ne continue de les prendre les uns pour les autres, comme on l'a déjà (B) fait dans quelques livres. »

³ Cet éloge est cependant bien surprenant de la part d'un journal élaboré par des jésuites qui, en plus de leur appartenance à la confession adverse de celle de Basnage de Beauval, se sont violemment opposé à la révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière par ce dernier quelques années auparavant / Sur ce paradoxe, voir en chapitre VIII, p. 624-625 / *Memoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts...*, novembre 1710, Trévoux, Imprimerie de S.A.S, 1710, p. 1925-1932 « Article CLVIII. Eloge De Mr. De Basnage De Beauval Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans. »

France et, dans sa version contrefaite, aux Provinces-Unies. Sa renommée n'est cependant pas suffisamment étendue pour que le *Journal des savants* ou d'autres périodiques internationaux fassent mention de son décès. Pourtant, en 1716, Louis Moréri s'inspire de l'article de Trévoux pour décrire brièvement, dans le supplément de son *Grand dictionnaire*, la carrière de Basnage de Beauval, précisant que cette carrière est « trop connue » pour qu'il lui consacre plus de quelques lignes¹. En 1729, Jean-Pierre Nicéron prend malgré tout le temps de retracer les étapes de cette carrière dans un article relativement long de ses *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*². Par conséquent, le huguenot est considéré, par certains de ses contemporains, comme un intellectuel important qui mérite sa place dans le « panthéon » de la République des Lettres. Pourtant, après 1729, la figure de Basnage de Beauval disparaît de la littérature et donc de la mémoire des lettrés européens. En 1759, par exemple, Prosper Marchand ne lui accorde pas d'article dans son dictionnaire des « personnages distingués » de la République des Lettres³, alors qu'il cite régulièrement *l'Histoire des ouvrages des savans* en notes et appendices⁴. Son souvenir ne refait véritablement surface qu'à la fin du XVIII^e siècle et au siècle suivant, le plus souvent sous forme de notices de dictionnaires dont les auteurs se contentent de reprendre presque mot pour mot l'article de Trévoux ou celui de Nicéron. Cette méthode de la paraphrase témoigne d'une volonté d'exhaustivité de la part des érudits du XIX^e siècle plutôt que d'une redécouverte consciente et intéressée d'Henri Basnage de Beauval. Cependant,

¹ MORÉRI (Louis), *Supplément aux anciennes éditions du Grand dictionnaire historique de Mre Louis Moreri...*, tome 1, Amsterdam, chez Pierre Brunel, R. & G. Wetstein, David Mortier, Pierre de Coup, La Haye, chez Adrian Moethens, L. & H. Van Dole, Utrecht, chez Guillaume vande Water, 1716, « BASNAGE (Henri) », p. 276-277 : « [...] Mais audaces fortuna juvat, il entreprit l'Histoire des Ouvrages des Savans, & l'a continuée près de vingt-deux ans. Cette Histoire est trop connue pour en parler. »

² Il consacre huit pages à Basnage de Beauval contre vingt-quatre pour Leibniz et dix-neuf pour Bossuet : NICÉRON (Jean-Pierre), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*, tome 2, Paris, chez Briasson, 1729, article « Henry Basnage sieur de Bauval », p. 206-213.

³ MARCHAND (Prosper), *Dictionnaire historique, ou mémoires critiques et littéraires concernant la vie et les ouvrages de divers personnages distingués, particulièrement dans la République des Lettres*, La Haye, chez Pierre de Hondt, 1759.

⁴ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, A'dam Holland Universiteits Pers, tome 1, 1976, p. VI / Basnage de Beauval est cependant mentionné dans un dictionnaire biographique anglais datant de 1761 : *New and General Biographical dictionary containing an historical and critical account of the lives and writings of the most eminent persons in every nation...*, volume 2, Londres, chez T. Osborne, J. Whiston, etc., 1761, p. 58-59 : « Basnage (Henry) de Beauval ».

le fait que les dictionnaires ou ouvrages concernés soient français¹ mais aussi anglais ou néerlandais² prouve que le parcours de Basnage de Beauval se rattache à une histoire européenne et non pas uniquement française.

Ce parcours tombe à nouveau dans l'oubli au cours de la première moitié du XX^e siècle³ puis, à partir des années 1960-1970, les historiens allemands de la littérature et du journalisme s'intéressent à nouveau à la presse savante francophone publiée en Hollande, et notamment à l'*Histoire des ouvrages des savans*. Erich Haase et Hans Mattauch proposent ainsi une analyse de ce périodique à travers leurs études respectives menées sur la littérature du Refuge huguenot et sur la place de la critique littéraire au sein des journaux francophones de la seconde modernité⁴. En 1971, Hendrika Reesink publie *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709* : dans une logique comparative, elle démontre combien l'*Histoire des ouvrages des savans* de Basnage de Beauval mais aussi de la *Bibliothèque universelle et historique* de Jean Le Clerc et des *Nouvelles de la République des Lettres* de Pierre Bayle ont joué un rôle central dans la diffusion de la littérature anglaise sur le continent. Elle donne de précieuses informations sur le contexte de création de l'*Histoire des ouvrages des savans*, sur les traces de l'héritage baylien dans ce journal qui prend la suite des *Nouvelles de la République des Lettres* mais aussi sur ses spécificités et

¹ DE FELLER (François-Xavier), *Dictionnaire historique ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par le génie, les talents, les vertus, les erreurs &c. depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, tome 1, Ausbourg, chez Matthieur Rieger, Liège, chez Lemarié, Bruxelles, chez J.L. de Boubers, Luxembourg, chez l'imprimeur du journal, 1781, p. 349, « Basnage de Beauval (Henri) » / MICHAUD (éd.), *Biographie universelle, ancienne et moderne*, rédigé par une société de gens de lettres et de savants, tome 3, Paris, chez Michaud Frères, 1811, p. 495, article « Basnage de Beauval (Henri) » / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, tome 2, Paris, Joël Cherbuliez, 1847, article « Basnage », p. 15 : « cet ouvrage [la *Tolérance des religions*], dit *Nicéron*, est écrit avec beaucoup de vivacité [...] » / BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, Rouen, L. Deshayes, 1885, p. 6.

² *A New and General Biographical dictionary...*, 1761, p. 58-59 : « Basnage (Henry) de Beauval » / VAN DER AA (Abraham Jacob), *Biographisch woordenboek der nederlanden*, tome 2-1, Haarlem, J. J. van Brederode, 1854, p. 158 « Basnage (Henry) de Beauval ».

³ On trouve malgré tout une notice attribuée à l'*Histoire des ouvrages des savans* dans le livre d'Émile Bourgeois et de Louis André sur les sources de l'histoire de France au XVII^e siècle. Basnage de Beauval y est présenté comme un homme « doux et pacifique », dont le style est particulièrement clair et vif. Les auteurs insistent également sur le fait que malgré le désir d'impartialité de la part du rédacteur, il ne peut s'empêcher d'exprimer son opinion lorsqu'il est question de religion : BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924, notice 1955, p. 45.

⁴ Jusqu'à 1959, il n'y avait pas ou peu d'études systématiques sur les écrivains du Refuge au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles : HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge. Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Duncker & Humbolt, 1959 / BARONI (Victor) [compte rendu]. HAASE (Erich). *Einführung in die Literatur des Refuge, Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Berlin, 1959, *Revue de théologie et de philosophie*, tome 14, n°1, 1964, p. 241 / MATTAUCH (Hans), *Die Literarische Kritik der frühen französischen Zeitschriften (1665-1748)*, *Münchener romantische Arbeiten* n°26, Munich, M. Hueber, 1968.

sur l'autonomie prise par Basnage de Beauval vis-à-vis de son prédécesseur¹. À la même période, un projet de dépouillement systématique des périodiques des XVII^e et XVIII^e siècles voit le jour à la Sorbonne, et les chercheurs français s'associent par la suite à leurs confrères néerlandais du « Verkgroep 18^e eeuw » et de l'université d'Utrecht². Ce projet donne lieu à la publication, en 1976, d'une première version du *Dictionnaire des journalistes 1600-1789* - qui contient alors environ 400 notices – et, en 1991, du *Dictionnaire des journaux 1600-1789*. En 1999, les deux dictionnaires sont réédités sous la direction de Jean Sgard et en 2011, leurs versions numériques sont mises en ligne. Accessibles à tous, elles se composent désormais des notices de 1267 périodiques et de 808 journalistes. Hans Bots est l'auteur de la notice consacrée à l'*Histoire des ouvrages des savans*, tandis qu'Anne Boës-Anthouard rédige celle dédiée à Henri Basnage de Beauval³.

C'est donc Basnage de Beauval en tant que journaliste⁴ qui, progressivement, refait surface au sein de l'historiographie. En 1976, Hans Bots dirige la publication d'un ensemble de deux volumes consacrés au huguenot et à une analyse poussée de son *Histoire des ouvrages des savans*⁵. Il s'agit plus précisément d'un recueil de comptes rendus des divers « travaux pratiques » menés sur ce journal par un groupe de chercheurs de l'Institut des relations intellectuelles entre les pays d'Europe occidentale au XVII^e siècle. Si l'exploration du périodique de Basnage de Beauval y est limitée par l'arbitraire des sujets choisis⁶, les chapitres proposés ont le mérite d'enrichir la connaissance de la vie et de l'œuvre du huguenot. En premier lieu, Anton Schuurman élabore un chapitre biographique bien plus prolifique que les notices érudites du XIX^e siècle. Il insiste notamment sur la dispute pamphlétaire entre Basnage de Beauval et son coreligionnaire Pierre Jurieu⁷. Henk Nellen s'intéresse également à cette querelle

¹ REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine reprints, 1971.

² Le projet voit le jour en 1965 dans le cadre d'un programme CNRS puis au Centre d'Études des XVII^e et XVIII^e siècles de la Sorbonne. Il s'agit de réaliser un dépouillement informatique exhaustif des périodiques. Ce programme donne notamment lieu à un colloque international intitulé « L'étude des périodiques anciens » et tenu à Utrecht en 1972. Voir : DUCHET (Michèle), « L'information au service de l'analyse des textes », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, tome 70, 1970, p. 798-809 / CHARTIER (Roger), « Marianne Couperus. L'Étude des périodiques anciens, Colloque d'Utrecht, 1972 », *Dix-huitième Siècle*, n°6, 1974, p. 349-350.

³ BOTS (Hans), « Histoire des ouvrages des savants (1687-1709) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des Journaux, 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, notice 0605 / BOËS-ANTHOUCARD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », dans SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, notice 38.

⁴ Le terme « journaliste » désigne ici le rédacteur d'un journal : voir en chapitre V, p. 293, note 3.

⁵ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, 2 tomes, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976.

⁶ Cet arbitraire est un défaut que les contributeurs reconnaissent et assument pleinement dans leur introduction.

⁷ Schuurman insiste aussi sur sa vie familiale, sur les persécutions subies par ses proches en Normandie ou encore sur le cadre de production de ses différentes œuvres. Il évoque également son éventuelle participation à la publication des *Lettres historiques contenant ce qui se passe de plus important en Europe (1692-1711)*, mais cette attribution nous paraît erronée pour diverses raisons : sur ce point, voir en chapitre V, p. 390, note 3 / SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) », dans BOTS Henri

dans son chapitre sur les controverses du Refuge à travers le trio Basnage de Beauval-Bayle-Jurieu¹. Les autres contributions s'attachent quant à elles à la façon dont tel ou tel sujet est traité dans l'*Histoire des ouvrages des savans*, qu'il s'agisse de l'édit de Fontainebleau de 1685², du manichéisme³, des sciences naturelles⁴, de la vie intellectuelle dans les états allemands⁵ ou encore de la philosophie anglaise⁶. Cet ouvrage collectif nous donne donc des informations factuelles sur le parcours d'Henri Basnage de Beauval, mais il interroge aussi son rapport au concept d'impartialité et plus largement aux idéaux de la République des Lettres⁷, son rapport à l'histoire et la politique⁸ ou encore à la philosophie⁹. Enfin, plusieurs contributions proposent des annexes particulièrement intéressantes pour analyser le périodique savant, qu'il s'agisse de la liste des mémoires qui y sont publiés, des villes et pays d'où proviennent les « extraits de diverses lettres » ou encore des comptes rendus d'ouvrages traitant des différentes formes de protestantisme¹⁰. En 1984, Hans Bots et Lenie van Lieshout

Basnage de Beauval en de ..., tome 1, p. 3-108.

¹ NELLEN (Henk), « Controverses binnen de Refuge : Bayle, Jurieu en Basnage », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 177-221.

² VAN DEN OORD (Kees), « Basnage de Beauval en de Herroeping van het Edict van Nantes », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 223-267.

³ VAN LIESHOUT (Lenie), « Op de drempel van de Verlichting », tome 2, sous-partie « Geloof en Rede : Basnage, Bayle en het Manicheïsme », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, p. 115-160.

⁴ MEYER (Math.), « Enkele natuurwetenschappelijke artikelen in de Histoire des Ouvrages des Savans. Een summiere verkenning », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 2, p. 271-301.

⁵ HARTMAN (Lex), « Henri Basnage de Beauval en het intellectuele leven in de Duitse landen van zijn tijd », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 2, p. 1-80.

⁶ WIJNHOVEN (Jan), « De Engelse Wijsbegeerte in de Histoire des ouvrages des Savans », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 2, p. 161-181

⁷ L'image de la République des Lettres au sein du journal est analysée par Herman Broekmans, Ton Gruntjes et Hans Bots. Dans l'article sur les mouvements réformés dans l'*Histoire des ouvrages des savans*, Alex Nuijten montre combien Basnage de Beauval a du mal à préserver sa neutralité lorsqu'il est question de religion. De même, Giel van Gemert souligne le fait que le huguenot exprime ouvertement son scepticisme face au culte des saints et aux miracles catholiques, mais qu'il parvient néanmoins à rester objectif lorsqu'il rend compte des querelles internes à la Compagnie de Jésus : BROEKMANS (Herman), GRUNTJES (Ton), BOTS (Hans), « Het beeld van de Republiek der Letteren in het tijdschrift van H. Basnage de Beauval », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 109-127 / NUIJTEN (Alex), « Reformatorische bewegingen in de "Histoire des ouvrages des savans" », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 137-176 / VAN GEMERT (Giel), « De Jezuïeten in de "Histoire des ouvrages des savans" », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 305-351.

⁸ Par exemple dans l'article de Hans van Poll sur les historiographes Varillas et Leti : VAN POLL (Hans), « Gregorio Leti en Antoine Varillas in de "Histoire des ouvrages des savans" », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 269-303.

⁹ Dans les articles suivants : VAN LIESHOUT (Lenie), « Op de drempel van de Verlichting » (Au seuil des Lumières), dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 2, p. 81-160 (sous-articles sur le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle et sur le problème du manichéisme) / WIJNHOVEN (Jan), « De Engelse Wijsbegeerte... », tome 2, p. 161-181 / DE VET (Jan), « John Locke in de l'Histoire des ouvrages des savans », dans BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 2, p. 183-243.

¹⁰ Les annexes proposés sont : la liste des lieux de provenance des « extraits de diverses lettres » ; la liste des mémoires publiés ; la liste des articles rédigés par Jacques Basnage ; la liste des articles en lien avec Leibniz ; la liste des occurrences de l'expression « République des Lettres » ; la liste des articles sur les différents mouvements protestants ; la liste des articles traitant de luthéranisme, anglicanisme, zwinglianisme, etc. ; la liste des ouvrages de Leti et Varillas non étudiés par Hans van Poll ; la liste des articles traitant d'ouvrages allemands triés selon leur discipline ou la nationalité de leurs auteurs. BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de ...*, tome 1, p. 89, 90-95, 95-100, 100, 128-131, 173-175, 175-176, 302-303 ; tome 2, p. 39-66.

fournissent aux chercheurs un outil particulièrement utile pour comprendre le parcours d'Henri Basnage de Beauval, à savoir l'édition d'une grande partie de sa correspondance épistolaire¹. On peut aussi mentionner la biographie de Jacques Basnage réalisée par Gerald Cerny en 1986 qui donne de nombreuses informations biographiques sur les différents membres de la famille Basnage mais également des informations sur la place de Basnage de Beauval auprès de son aîné dans les sociétés savantes des Provinces-Unies ou encore sur le rôle de Jacques Basnage dans l'élaboration du journal de son frère cadet².

Depuis cette date, Henri Basnage de Beauval apparaît essentiellement dans des articles spécialisés sur la presse savante ou le concept de tolérance³ même si, plus rarement, d'autres thématiques liées à son parcours font l'objet de publications⁴. L'objectif de cette thèse est donc d'essayer d'aborder les différentes facettes de la vie de ce huguenot en ne se focalisant pas uniquement sur sa carrière de journaliste ou sur son traité de 1684.

La biographie est le récit de la vie d'une personne réelle par un auteur qui s'engage, auprès de ses lecteurs, à se rapprocher au plus près de la réalité des faits et à démontrer les intérêts que présentent cette vie plutôt qu'une autre. Par souci d'exactitude, l'historien biographe recherche l'exhaustivité des sources relatives au biographé. Pourtant, cette exhaustivité est toujours une « illusion » lorsqu'il s'agit de l'existence d'un individu, qui plus est lorsque celui-ci a vécu à une période éloignée, et que les aléas du temps ont pu provoquer la disparition de certaines archives. Pour combler

¹ La correspondance entre Basnage de Beauval et Leibniz n'y est pas incluse, puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'une édition à la fin du XIX^e siècle. Au cours de nos recherches dans les archives, nous n'avons trouvé qu'une seule lettre inédite, qui n'a pas été publiée en 1984 : voir en Annexe 4 / BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l'« Histoire des ouvrages des savans », 1687-1709* : publication annotée de quelque cent lettres et index thématique et analytique, Amsterdam, Holland University Press, 1984 / LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Die philosophischen Schriften von G. W. Leibniz*, édition par Carl Immanuel GERHARDT, Dritter Band, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1887.

² CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987.

³ BEUGNOT (Bernard), « De Denis de Sallo à Basnage de Beauval : l'Europe savante dans les périodiques (1665-1709) », dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 375-390 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 234-289 / BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme chez les publicistes protestants à l'aube des Lumières : le cas Basnage de Beauval », dans MABER (Richard) (éd.), *La France et l'Europe du Nord au XVII^e siècle : de l'Irlande à la Russie*, XII^e colloque du Centre International de Rencontres sur le XVII^e siècle, Université de Durham, 26-29 mars 2012, Tübingen, Narr Francke Attempto Verlag, 2017, p. 153-164.

⁴ Des travaux sont notamment publiés sur la révision du *Dictionnaire universel* de Furetière par Basnage de Beauval : WIONET (Chantal), TUTIN (Agnès), « L'informatisation de la deuxième édition du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière revu par Basnage de Beauval (1702) », Toronto, [en ligne], http://www.chass.utoronto.ca/~wulfric/siehlda/dicta1998/tw_tab.htm / WIONET (Chantal), TUTIN (Agnès), *Pour informatiser le Dictionnaire universel de Basnage (1702) et de Trévoux (1704). Approche théorique et pratique*, Paris, Champion, 2001.

ces zones obscures de la vie qu'il étudie et par souci de cohérence, l'historien se doit d'émettre des hypothèses, par exemple en comparant la vie du biographé avec celles de personnes présentant des analogies avec ce dernier. En effet, bien qu'un individu se définisse par ses singularités et ses originalités apparentes, il partage aussi, avec ses semblables, un certain nombre de normes qui, dans une certaine mesure, influencent ses attitudes et ses décisions¹.

Au cours des XIX^e et XX^e siècles et encore aujourd'hui, le genre biographique est particulièrement apprécié du grand public, les maisons d'édition n'hésitant pas à mettre en place des collections spécialisées pour répondre à la demande des lecteurs². Dans le monde scientifique et universitaire, en revanche, la biographie a longtemps été dénigrée et mise de côté pour diverses raisons. D'abord, elle est souvent considérée comme trop proche de la fiction, les biographes pouvant facilement tomber dans le romanesque et ainsi perdre toute trace d'authenticité. Les biographies traditionnelles ont également tendance à ériger des idéologies voire à basculer dans la mystification car, selon l'humeur, les a priori et les objectifs de l'auteur, le parcours de vie raconté prend la forme d'une légende noire ou dorée³. En outre, les historiens « professionnels » suspectent la biographie de se contenter de décrire une suite d'événements successifs bien souvent dus au hasard ou d'appliquer la vie d'un individu à des modèles sociaux prédéfinis, et de n'apporter finalement aucune connaissance substantielle supplémentaire permettant la compréhension du passé⁴. Ce sont tout particulièrement les membres de l'École des Annales qui, à partir de la fin des années 1920, se montrent critiques envers ce genre historique. En effet, la biographie adopte une logique inverse aux objectifs présentés par Marc Bloch ou Lucien Febvre : faire de l'histoire ne consiste désormais plus à retranscrire la vie des hommes illustres, mais, bien au contraire, à mettre l'accent sur l'histoire collective, structurelle.

¹ Ainsi, et selon Philippe Levillain, la biographie est toujours « à la frontière » entre histoire et littérature. François Dosse affirme quant à lui que ce genre historique a pour ambition de donner un « effet de vécu », qu'il permet de faire « revivre » l'expérience historique : GERVASI (Laurène), JOHANSSON (Franz), *Le biographique*, Paris, PUF, 2003, p. 30-31, 194 / DOSSE (François), *Le pari biographique, Écrire une vie*, La Découverte, Paris, 2005, p. 12 / LEVILLAIN (Philippe), « Les protagonistes : la biographie », dans RÉMOND (René) (éd.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, p. 123, 375, 485 / LEVI (Giovanni), « Les usages de la biographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°6, 1989, p. 1331.

² De même, l'histoire telle qu'elle est enseignée à l'école, en France, est longtemps restée une histoire des « grands hommes ». Ce n'est que depuis quelques décennies que les choses changent, et que les manuels prennent davantage en compte l'histoire des masses, du peuple, des grandes structures de la société.

³ Pour Volker Depkat, le risque pour le biographe est de se rapprocher de l'autobiographie car un auteur écrit toujours dans l'ombre de sa propre personnalité. Il a une relation personnelle et émotionnelle avec son sujet qu'il ne peut complètement mettre de côté : DEPKAT (Volker), « The challenges of biography : european-american reflections », *Bulletin of the German Historical Institute*, 55, Fall 2014, p. 41 / MOMBERT (Sarah), ROSELLINI (Michèle) (dir.), *Usages des vies. Le biographique hier et aujourd'hui (XVII^e-XXI^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2012, p. 8.

⁴ DEPKAT, « The challenges of biography ... », p. 39.

L'intérêt était porté aux masses, aux acteurs « silencieux » de l'Histoire et aux phénomènes réguliers et stables, et non plus aux individus dans leur unicité¹.

Le retour en grâce de la biographie dans le monde universitaire autour des décennies 1970-1980 coïncide avec la remise en question de la logique structuraliste et globalisante des Annales et l'émergence de la « Nouvelle Histoire »². L'individu est replacé au centre de l'attention, et la recherche se tourne de plus en plus vers les mentalités et les représentations, c'est-à-dire la façon dont les acteurs de l'Histoire perçoivent et s'inscrivent dans leur époque³. En outre, et selon Guillaume Piketty et Philippe Levillain, le regain d'intérêt pour la biographie et notamment pour la destinée des hommes d'État s'explique par la réhabilitation de l'histoire politique qui, elle aussi, avait été mise de côté par des Annales prônant une histoire avant tout sociale et économique. L'intérêt pour les parcours individuels est aussi renforcé par la réaffirmation de l'importance de l'événement comme indicateur des évolutions et des changements au sein des processus historiques, ou encore par les récentes découvertes en génétique qui, dans les années 1980, poussent à interroger l'inné et l'héréditaire pour comprendre le comportement humain⁴.

La biographie historique telle qu'on l'entend aujourd'hui a subi des mutations par rapport à ses schémas traditionnels. Il ne s'agit plus d'ériger des modèles à suivre ou de lever le voile sur des « secrets d'alcôve », mais bien de s'interroger sur les représentations et sur les multiples personnalités d'un individu. Les vies étudiées ne sont plus celles des grands hommes de l'Histoire, mais celles d'hommes ordinaires voire anonymes, qui ont l'avantage d'offrir une vision de l'articulation entre le singulier et le collectif⁵. En effet, l'objectif de la biographie historique est de mieux « comprendre une société par le prisme de l'individu »⁶, d'observer comment un homme ou une femme se perçoit et se

¹ LEVALLOIS (Anne), « Le retour de la biographie historique. L'histoire et la psychanalyse s'y rejoindraient-elles ? », *L'homme et la société*, tome 146, n°4, 2002, p. 128-129 / DOSSE, ..., p. 327.

² En 1999 est créé un « Observatoire de la biographie historique » à Blois par les historiens François Lebrun, Georges Miroux et Françoise Michaud-Fréjaille. L'institution est parrainée par les éditions Fayard, qui domine le marché de la biographie surtout depuis le best-seller de Paul Murray sur Louis XI (1974) : DOSSE, ..., p. 14, 29.

³ Ce basculement de la structure à l'individu s'explique notamment par l'influence grandissante de la sociologie, de la psychanalyse et d'autres sciences humaines et sociales sur l'histoire. Les années 1980 inaugurent en effet une discipline historique délibérément tournée vers l'interdisciplinarité. De même, des mouvements historiques comme la « micro-storia » italienne contribuent à renforcer l'idée que la biographie permet l'étude « d'exception normale » pour mieux comprendre les limites des modèles globaux : DOSSE, ..., p. 225, 264 ; 279 / LEVALLOIS, ..., p. 130.

⁴ Pierre Nora parle en effet du « retour de l'événement » : NORA (Pierre), « Le retour de l'événement » dans LE GOFF (Jacques), NORA (Pierre) (dir.), *Faire de l'histoire : nouvelles approches*, Paris, Gallimard, 1974, p. 285-308 / LE GOFF (Jacques), « Comment écrire une biographie historique aujourd'hui ? », *Le Débat*, n°54, 1989/2, p. 48-53 / PIKETTY (Guillaume), « La biographie comme genre historique ? Étude de cas. », *Vingtième Siècle*, volume 63, 1999, p. 119 / LEVILLAIN, ..., p. 144-145, 151-152.

⁵ LEPETIER (Thomas), « La biographie réhabilitée », *Sciences humaines*, n°167 janvier 2006 [en ligne depuis le 01/01/06] : https://www.scienceshumaines.com/la-biographie-rehabilitee_fr_5454.html.

⁶ CAIRE-JABINET (Marie-Paule), *Introduction à l'historiographie*, 3^e édition, Paris, Armand Colin, 2013, p. 131.

définit par rapport à son environnement, et non pas comment la société le définit¹. Le biographe ne doit donc pas déconnecter le biographé de son contexte : bien au contraire, il ne peut le comprendre qu'en construisant son espace social et en montrant combien les transformations de cet espace ont, ou non, des répercussions sur le parcours du biographé². Ainsi, l'intérêt de la biographie est de revenir à la composante humaine de l'histoire, à la complexité et à la singularité de l'être humain, à une réalité sociale concrète et perceptible. Elle met en évidence la part d'imprévisible et d'inexplicable de l'Histoire³. Elle permet aussi de prendre ses distances avec des concepts parfois trop abstraits issus d'un structuralisme qui, trop longtemps, a eu tendance à considérer que tous les individus obéissent aux mêmes mécanismes de décision et possèdent les mêmes dispositions cognitives⁴. Pour Philippe Levillain, en effet, « la biographie est le lieu par excellence de la peinture de la condition humaine dans sa diversité », à condition qu'elle « n'isole pas l'homme de ses dissemblables ou ne l'exalte pas à leurs dépens »⁵. Elle a l'avantage d'interroger les relations entre les normes et les pratiques, entre les groupes et les individus, entre le déterminisme et la liberté de choisir de chaque être humain⁶.

C'est dans le respect de cette définition de la biographie historique que nous entendons conduire nos recherches sur Henri Basnage de Beauval. Notre objectif est en effet de contribuer à une meilleure connaissance de l'environnement politique, confessionnel, scientifique, social ou encore économique dans lequel évolue cet individu, mais aussi de rendre compte de la complexité de l'être humain et de rappeler que le déterminisme n'a pas sa place en sciences humaines et sociales. Il s'agit d'ériger une biographie la plus complète possible, c'est-à-dire à la fois de retracer le parcours d'un individu pour appréhender son quotidien, comprendre ses décisions, la façon dont il se définit et la multiplicité de ses identités, mais également d'appréhender les idées qu'il formule dans un contexte intellectuel particulier. Cette thèse constitue donc, en partie, une biographie intellectuelle. Ce genre spécifique a l'ambition de contextualiser l'acte d'énonciation et de formulation du discours, de l'œuvre de l'intellectuel dont il est question. En effet, la réflexion de Basnage de Beauval sur la tolérance ou sur des questions théologiques spécifiques est le produit de l'interaction entre sa personnalité, son parcours de vie, le contexte scientifique et intellectuel dans lequel il évolue mais aussi le contexte idéologique et politique qui impacte la diffusion de ses idées et leur réception par un public donné⁷.

¹ C'est donc moins la nature des discours d'une époque qui est étudiée que le comportement et les mentalités humaines : DEPKAT, ..., p. 43 / DOSSE, ..., p. 73.

² LEVALLOIS, ..., p. 134.

³ SOËTARD (Michel), ROBIN (Jean-Yves), MAUMIGNY-GARBAN (Bénédicte de), *Le récit biographique*, Paris-Budapest-Turin, L'Harmattan, 2004, p. 41-42 / PIKETTY, ..., p. 120, 125.

⁴ LEVI, ..., p. 1334.

⁵ LEVILLAIN, ..., p. 159.

⁶ LEVI, ..., p. 1333

⁷ SOLCHANY (Jean), « Retour sur expérience : une biographie intellectuelle de l'économiste Wilhelm Röpke », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°59, 2012/4bis, p. 134-135.

François Dosse explique ainsi que la vie et l'œuvre d'un individu ne peuvent être envisagées comme deux mondes distincts et cloisonnés, bien qu'une idée puisse parfois se caractériser par sa déviance, sa discordance avec la réalité quotidienne à laquelle est confronté l'individu¹.

Pour mener à bien cette thèse, plusieurs « pièges » sont à éviter. En premier lieu, il ne faut pas envisager la vie d'Henri Basnage de Beauval comme une suite logique de faits qui se dirigent vers une direction précise, vers un but prédéfini et qui, sans surprise, est atteint à la veille de la mort. L'historien risque en effet de sélectionner certains événements significatifs et d'occulter ceux qui ne correspondent pas à l'idée qu'il se fait de la personnalité du biographé. Cette reconstruction artificielle et falsificatrice d'une vie est ce que Pierre Bourdieu appelle « l'illusion biographique ». Pour éviter ce danger, il est nécessaire d'élaborer, au préalable, le contexte dans lequel se meut l'individu étudié et les évolutions de cet espace particulier². L'historien doit en outre savoir prendre du recul sur son sujet pour ne pas tomber dans l'adhésion intellectuelle ou affective à ce dernier et ainsi préserver sa neutralité. S'il ne veut pas que sa biographie devienne une hagiographie, il ne doit pas mettre le biographé sur un piédestal ni se laisser emporter par un sentiment d'empathie qui, bien que désapprouvé, est bien souvent inévitable. Il ne doit pas non plus chercher des réponses à des problématiques contemporaines à travers la vie d'un homme dont le système de valeurs n'a rien à voir avec celui du XXI^e siècle³.

Henri Basnage de Beauval est inconnu du grand public. En outre, ce sont plutôt les figures telles que Pierre Bayle⁴, Jean Le Clerc⁵ ou Pierre Jurieu⁶ que les historiens non spécialistes invoquent lorsqu'il est question des grands « penseurs » du Refuge huguenot⁷. Le parcours de Basnage de Beauval n'est donc véritablement familier qu'au monde relativement restreint de la recherche en histoire des

¹ Il n'y a pas toujours d'harmonie entre l'œuvre et la vie d'un penseur : DOSSE, ..., p. 407, 426.

² BOURDIEU (Pierre), « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 62, n°62-63, 1986, p. 69-72 / HARDERS (Levke), « Legitimizing biography : critical approaches to biographical research », *Bulletin of the German Historical Institute*, 55, Fall 2014, p. 51 / BERMOND (Daniel), « Un état des lieux de la biographie historique, genre souvent décrié », *L'Histoire*, n°379, septembre 2012, p. 88.

³ DOSSE, ..., p. 9-11, 63, 227, 314, 410-412 / PIKETTY, ..., p. 121 / L'historien doit en outre s'interroger sur le lien entre sa propre position religieuse, sa foi et son écriture de la biographie d'un croyant. Il doit prendre le recul nécessaire, être tolérant et « postuler la sincérité » des croyances de celui ou celle qu'il étudie : BERNOS (Marcel), « Historien et chrétien », dans DELUMEAU (Jean) (dir.), *L'historien et la foi*, Fayard, 1996, p. 12.

⁴ LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle*, 2 volumes, La Haye, Martin Nijhoff, 1963-1964 / BOST (Hubert), *Pierre Bayle*, Paris, Fayard, 2006 / La bibliographie sur Pierre Bayle est particulièrement fournie.

⁵ GOLDEN (Samuel A.), *Jean Le Clerc*, Twayne Publishers, 1972 / PITASSI (Maria-Cristina), *Entre croire et savoir : le problème de la méthode critique chez Jean Le Clerc*, Leyde, E. J. Brill, 1987 / etc.

⁶ KNETSCH (Freidrich Reiner Jacob), *Pierre Jurieu. Theoloog en politikus der refuge*, Kampen, J. H. Hok, 1967 / KAPPLER (Émile), *Bibliographie critique de l'œuvre imprimé de Pierre Jurieu (1637-1713)*, Paris, Honoré Champion, 2002 / etc.

⁷ Les manuels d'histoire du protestantisme ou de l'Europe savante ne le mentionnent pas systématiquement. Par exemple, il n'est cité ni dans *Les protestants dans la France moderne* de Didier Boisson et Hugues Daussy ni dans *L'Europe des Lumières* de Pierre-Yves Beaurepaire (« Que sais-je ? », Paris, PUF, 2004).

protestantismes ou en histoire de la République des Lettres. Le huguenot y est essentiellement connu pour son périodique ainsi que pour son traité sur la tolérance, et c'est finalement son frère aîné Jacques que les historiens rencontrent le plus souvent, qu'ils s'intéressent à la théologie, à la diplomatie ou encore à la pratique de l'histoire au tournant du XVII^e et du XVIII^e siècle¹. D'ailleurs, la confusion entre Jacques Basnage et Henri Basnage de Beauval est très fréquente dans l'historiographie, et cela dès la fin du XVII^e siècle et jusqu'à très récemment. Déjà, en 1697, Bayle dénonce le caractère régulier de cette erreur commise parmi les contemporains des deux frères dans son article sur Benjamin Basnage². Sa remarque ne suffit pourtant pas à mettre fin à cette fâcheuse habitude qui est certainement encouragée par le fait que certains auteurs donnent le titre de « de Beauval » à Jacques et non à Henri. C'est par exemple le cas de l'abbé Goujet dans son édition du supplément au dictionnaire de Louis Moréri publié en 1735³ ou encore d'érudits qui, probablement au XIX^e siècle, commentent des lettres de Jacques Basnage conservées à la British Library⁴. En 1987, 1989, 1990 et 1993, Élisabeth Labrousse répète inlassablement, à l'occasion de comptes rendus scientifiques, qu'il faut faire une distinction explicite entre les deux Basnage. Cette insistance témoigne de la

¹ Sur les multiples facettes de la carrière de Jacques Basnage, voir : CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987.

² BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, article « Basnage (Benjamin) », p. 494 : « *Quoi que ces Messieurs [Basnage] soient pleins de vie, il a falu necessairement parle d'eux, afin d'empêcher qu'on ne continue de les prendre les uns pour les autres, comme on l'a déjà (B) fait dans quelques livres.* » ; (B) « *Je viens de montre quelque chose sur ce sujet, & je vais copier un passage (a) [(a) Tome 22 pag. 427.428] de la Bibliotheque Universelle, qui montre que l'Auteur de l'Histoire des Journaux a mal conu Messieurs Basnage. "On a déjà dit que cet (b) [(b) C'est-à-dire M. Christiani Junckeri Dresdensis Schediasma Historicum de Ephemeridibus feu diariis cruditorim] Ouvrage est necessaire ; mais il faut ajoûter qu'il le seroit beaucoup plus, si celui qui l'a fait avoir été mieux informé ; puis qu'il a commis diverses fautes, qui empêchent qu'on ne puisse faire fond sur ce qu'il écrit, à moins qu'on ne les corrige. En parlant par exemple, de l'Histoire des Ouvrages des Savans, qu'on fait être de Mr. de Beauval Avocat, il dit que c'est un Ministre François Refugié qui en est l'Auteur, & que si on lit dans le titre par Mr. B*** Docteur en Droit, ce n'est qu'afin de se mieux cacher. Que ce Ministre qui est l'Auteur de cet Ouvrage est le même qui a écrit contre Mr. de Meaux & contre Baronius, confondant ainsi trois personnes fort differentes : il est vrai qu'il semble qu'on doive lui passer cet article ; il est assez rare de voir une seule famille si feconde en Auteurs celebres, il faut en être bien instruit, pour ne s'y pas tromper.* » / Pour illustrer les propos de Bayle, on peut citer le comte d'Avaux, ambassadeur de France à la Haye qui, dans une lettre à Colbert de Croissy datée du 2 octobre 1687, écrit : « *Le Sieur Bayle n'estant plus en estat de travailler à la République des Lettres, le Sieur Basnage Ministre à Rotterdam les a continuées pendant quelques mois, mais le Sieur Basnage a jugé plus à propos de travailler par luy mesme et de s'associer avec un autre libraire.* ». Or, Basnage de Beauval est avocat et c'est bien lui qui reprend la suite des *Nouvelles de la République des Lettres* et non pas son frère Jacques, pasteur : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. lviii.

³ GOUJET (Claude-Pierre) (éd.), *Supplément au grand dictionnaire historique, généalogique, géographique, etc. pour servir à la dernière édition de l'an 1732 et aux précédentes...*, Paris, Lemercier, 1735, p. 96 : « *Basnage sieur de Beauval (Jacques), &c. Aux mêmes éditions ajoutez la date de sa mort, arrivée le 22 septembre 1723.* ».

⁴ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, p. 177-178, lettre LVIII de Jacques Basnage à [Noailles] le 23 avril 1702, note : « *Original Holograph Letter. 1702 april 23 from Basnage de Beauval protestant theologian, 1653-1723, "plus propre (said Voltaire) à être ministre d'État que d'une paroisse" describing the state of affairs in England at the death of William III [...]* » (BL, Londres, Add Ms. 38846, f. 50).

permanence de la confusion chez les chercheurs contemporains. Afin d'y mettre un terme, Élisabeth Labrousse propose de se conformer à l'usage du XVII^e siècle en appelant systématiquement le frère cadet « Mr. de Beauval » ou « Mr. Basnage de Beauval »¹. Cela est d'autant plus utile que d'autres membres de la famille Basnage ont marqué la postérité, à l'instar du grand-père paternel Benjamin Basnage, du cousin Samuel Basnage de Flottemanville ou encore d'Henri Basnage de Franquesnay², commentateur de la coutume de Normandie et qui fait actuellement l'objet d'une thèse en histoire du droit et des institutions³. Enfin, nous l'avons évoqué, les traces d'Henri Basnage de Beauval dans la littérature sont caractérisées par leur brièveté, leur répétitivité, leur disparition pendant de nombreuses décennies et leur focalisation sur un seul aspect de la vie du huguenot, à savoir sa carrière de journaliste.

Par conséquent, Henri Basnage de Beauval est ce que l'on peut appeler un « minor » tel que le définit Alain Viala dans un article de 1997. En effet, la littérature ne lui a pas offert de postérité particulièrement rayonnante, et l'a placé à un niveau plutôt modeste dans la hiérarchie des auteurs du tournant du XVII^e et du XVIII^e siècle⁴. Or, la biographie d'un homme « obscur » n'est en aucun cas dénuée d'intérêts. Tandis que l'étude du parcours de figures majeures facilite la compréhension des basculements ou « révolutions » des systèmes de pensée dans le temps, celle des personnes « ordinaires » témoigne de la normalité d'une époque, d'un milieu donné tout en rappelant la spécificité de chaque destin particulier. Il ne s'agit pas de faire d'Henri Basnage de Beauval un modèle ou un contre-modèle particulièrement représentatif de la situation des huguenots réfugiés après 1685, mais bien de montrer qu'au sein d'une même personnalité, s'expriment des comportements à la

¹Nous optons pour la seconde option. Dans cette thèse, nous utilisons le patronyme « Basnage » sans « de Beauval » pour désigner Jacques Basnage ou, dans la première partie, un autre membre de la famille normande. LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l' « Histoire des ouvrages des savans », 1687-1709*, Amsterdam, Holland University Press, 1984, *Bulletin de la SHPF*, tome 133, 1987, p. 673-674 / LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], MORMAN (Paul. J.), *Noël Aubert de Versé, a study in the concept of toleration*, Lewiston-Queenston, The Elwin Mellon Press, 1987, *Bulletin de la SHPF*, tome 135, 1989, p. 156 / LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], BIANCHI (Lorenzo) (éd.), *Pierre Bayle. Progetto di una dictionario critico*, Naples, Bibliopolis, 1987, *Bulletin de la SHPF*, tome 136, 1990, p. 155-156 / LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], LAGARRIGUE (Bruno), *Un temple de la culture européenne (1728-1753). L'Histoire externe de la « Bibliothèque raisonnée des Ouvrages des Savants de l'Europe »*, Nijmegen, chez l'auteur, 1993, *Bulletin de la SHPF*, tome 139, 1993, p. 529-530.

² En 1780, David Houard consacre un article de son dictionnaire à Henri Basnage de Franquenay qu'il présente comme un des plus grands avocats de son temps : HOUARD (David), *Dictionnaire analytique, historique, étymologique et interprétatif de la coutume de Normandie*, tome 1, Rouen, Le Boucher, 1780, p. 159-160.

³ Cette thèse menée par David Yvart à la Sorbonne s'intitule « Henri Basnage, un historien du droit au Grand Siècle » et est dirigé par Gilduin Davy.

⁴ Pour Alain Viala, en effet, le « processus de minoration » dépend de la distribution de valeurs effectuée par la critique littéraire en tant qu'instance de hiérarchisation. Cette distribution dépend du contexte intellectuel, des mouvements « à la mode » qui valorisent ou marginalisent les productions écrites selon leur propre conception de l'utile et de l'agréable : VIALA (Alain), « "Qui t'a fait minor ?" Galanterie et classicisme », *Littérature classique*, tome 31, 1997, p. 115, 125-126.

fois « typiques » et « marginaux » par rapport au groupe que représentent les réfugiés français en Hollande. Ainsi, et selon Jean Solchany, la biographie intellectuelle d'une « figure de notoriété intermédiaire » a le mérite de ne pas être encombrée par l'obsession de déceler en quoi l'œuvre proposée est originale ou révolutionnaire. La tentation est moins grande, pour l'historien, d'héroïser le biographé¹.

Le corpus de sources manuscrites nécessaire à l'élaboration de cette thèse est caractérisé par sa diversité et sa dispersion géographique. En France, notre prospection a débuté dans la ville natale d'Henri Basnage de Beauval, aux archives départementales de Seine-Maritime. Pour l'essentiel, nous y avons récolté des actes de baptêmes, des contrats de mariages et d'autres documents notariés relatifs à Basnage de Beauval, à ses parents, à ses frères et sœurs et à son premier enfant né en 1686². Les archives du département conservent également un dossier sur l'héritage de deux des sœurs de Basnage de Beauval tel qu'il est réclamé par leurs descendants dans les années 1740, ainsi qu'un ensemble de lettres échangées entre le chevalier de Frenelle et Jacques Basnage, Pierre Basnage de Bellemare et leurs épouses respectives dans les années 1710-1720, soit après le décès de Basnage de Beauval. Ces documents donnent de précieuses informations sur la fortune des Basnage et celles des familles avec lesquelles ils s'allient, mais également sur les stratégies successorales qu'ils mettent en place pour contourner les lois relatives à la confiscation des biens des religionnaires fugitifs³. La bibliothèque municipale de Rouen détient, quant à elle, une liste de noblesse dans laquelle est inscrit Benjamin Basnage, grand-père paternel d'Henri Basnage de Beauval⁴.

Notre enquête nous a ensuite mené à Paris, aux Archives Nationales, au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de France, à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français. Nous avons ainsi pu rassembler des informations supplémentaires sur la généalogie des Basnage, sur leur fortune, sur les persécutions qu'ils ont eu à subir en tant que protestants et sur leur rôle au sein des synodes wallons des Provinces-Unies⁵. Une partie des lettres d'Henri Basnage de Beauval est également conservée à la Bibliothèque Nationale, ainsi que celles

¹ SOLCHANY (Jean), « Retour sur expérience : une biographie intellectuelle de l'économiste Wilhelm Röpke », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, n°4bis, 2012, p. 134.

² Cette enquête nous a en outre permis de remarquer que les Basnage sont attachés à une famille de notaires de Rouen nommée Cavé (au moins sur deux générations).

³ Quant aux documents relatifs à la persécution des protestants de Rouen, ils sont largement présentés et analysés dans la thèse de Luc Daireaux sur la Normandie protestante au XVII^e siècle : DAIREAUX (Luc), « *Réduire les huguenots* » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010 / Voir aussi : VRAY (Nicole), *Protestants de l'Ouest : Bretagne, Normandie, Poitou, 1517-1907*, Rennes, Éditions Ouest France, 1993.

⁴ Nous faisons aussi référence à un dossier relatif au protestantisme à Sainte-Mère-Église et conservé aux archives départementales du Calvados, à Caen.

⁵ Les procès-verbaux des synodes sont disponibles à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

échangées entre Jacques Basnage et divers savants français¹. Le reste de la correspondance de Basnage de Beauval est répartie entre la Gottfried Wilhelm Leibniz Bibliothek de Hanovre, la British Library de Londres, le Queen's college d'Oxford, la Koninklijke Bibliotheek de La Haye, les bibliothèques universitaires de Leyde et d'Utrecht et la Rigsbibliothek de Copenhague. Cette correspondance a cependant déjà fait l'objet de publications : en 1984, Hans Bots et Lenie van Lieshout éditent les lettres reçues et envoyées par Basnage de Beauval excepté avec Leibniz, car la correspondance entre le huguenot et le philosophe de Hanovre avait déjà été publiée en 1887². Hans Bots et Lenie van Lieshout ont cependant oublié une lettre au cours de leur collecte, et nous la considérons donc comme inédite. Elle est aujourd'hui conservée à la bibliothèque royale de la Haye³. En Angleterre, hormis la correspondance entre Basnage de Beauval et Hans Sloane ou John Mill, nous avons pu accéder aux minutes de la Royal Society qui mentionnent la remise du titre de membre étranger de l'académie à Basnage de Beauval en 1697. Aux Pays-Bas, les manuscrits non épistolaires que nous avons étudiés sont essentiellement issus des Églises wallonnes de la Haye et de Rotterdam et sont conservés dans les archives municipales des deux villes mais aussi à la bibliothèque universitaire de Leyde où se situe la collection des archives des Églises wallonnes des Provinces-Unies dans leur ensemble. On trouve également, aux Gemeente Archief de La Haye et aux Stadsarchief de Rotterdam, des registres baptismaux et plusieurs actes notariés concernant Henri Basnage de Beauval, ses enfants nés en Hollande, ou son frère Jacques Basnage⁴. Enfin, les archives nationales néerlandaises détiennent un registre d'avocat dans lequel figure le nom de Basnage de Beauval en 1694.

Comment exploiter ces sources manuscrites ? Dans le cas des 262 missives de la correspondance d'Henri Basnage de Beauval aujourd'hui attestées, nous avons élaboré une base de données sur le logiciel Excel. L'objectif était en effet d'exploiter au mieux les informations exposées

¹ Les lettres de Jacques Basnage nous informent notamment sur le rôle de ce dernier dans l'élaboration du périodique de son frère cadet. Nous nous sommes également rendus aux archives diplomatiques de la Courneuve, afin d'avoir un aperçu de la situation huguenote lors des négociations de paix de Ryswick et d'Utrecht durant lesquelles Jacques Basnage se comporte en véritable agent diplomatique.

² D'autres lettres écrites ou reçues par Basnage de Beauval sont également éditées, de manière ponctuelle, dans les éditions de correspondances de plusieurs de ses relations : BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l' « Histoire des ouvrages des savans », 1687-1709* : publication annotée de quelque cent lettres et index thématique et analytique, Amsterdam, Holland University Press, 1984 / LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Die philosophischen Schriften von G. W. Leibniz*, édition par Carl Immanuel GERHARDT, Dritter Band, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1887 / TURRETTINI (Jean-Alphonse), *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à Jean Alphonse Turretini théologien genevois*, édition par Eugène DE BUDÉ, tome 1, Genève, H. Georg, 1887, p. 178-185 / DUBOS (Jean-Baptiste), *La correspondance de l'abbé Du Bos*, édition par Alfred LOMBARD, Paris, 1913 / etc.

³ Nous l'avons trouvé en entrant le mot clef « Beauval » et non pas « Basnage » ou « Basnage de Beauval » dans le catalogue virtuel de cette bibliothèque. Il s'agit d'une lettre de l'abbé Claude Nicaise à Basnage de Beauval datée de Paris le 20 janvier 1692 (KB, La Haye, 72 D 2). Nous en proposons une retranscription en Annexe 4.

⁴ Il y a aussi, à Rotterdam, les archives de la famille Bauldry, originaire de Normandie et alliée aux Basnage par contrat matrimonial.

par ces documents, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif¹. Les autres types de sources précédemment évoquées étaient quant à elles trop singulières pour envisager une analyse par regroupements. Nous avons en outre dû faire face aux lacunes des archives, et regrettons notamment l'absence de certains documents tels que le testament de Basnage de Beauval ou le catalogue de sa bibliothèque². De même, seulement une lettre de sa période française nous est parvenue, et nos divers séjours dans les archives européennes n'ont malheureusement pas permis de combler ce vide.

Le corpus de sources imprimées de cette thèse est quant à lui constitué de *La Tolérance des religions* (1684), de *l'Histoire des ouvrages des savans* (1687-1709), et de la révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière (1701), tous consultables en ligne³. À cela s'ajoute l'ensemble des libelles de la controverse qui oppose Basnage de Beauval à Pierre Jurieu (1689/90-1694) et dont les exemplaires sont rarement numérisés. On les trouve dans plusieurs centres d'archives français, que ce soit à la Bibliothèque de la Société du Protestantisme Français, à la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris ou au département des imprimés de la Bibliothèque Nationale de France. Certains sont disponibles à la Staatsbibliothek de Berlin, à la bibliothèque universitaire de Leyde et au Queen's College d'Oxford.

Nous étudions la *Tolérance des religions* en la comparant avec les traités sur ce concept de tolérance ou de liberté de conscience publiés depuis le XVI^e siècle ou qui voient le jour au lendemain de la Révocation de l'édit de Nantes, soit après la publication du traité de Basnage de Beauval. L'objectif est en effet de relever les éventuelles parentés entre les textes, les idées anciennes qui ont pu inspirer Basnage de Beauval ou la probable influence de ses propres concepts dans la pensée d'auteurs contemporains. L'étude approfondie de ce traité nous a aussi permis d'élaborer une bibliothèque virtuelle d'Henri Basnage de Beauval en listant ses citations explicites et implicites à des ouvrages antérieurs à 1684. Son journal est quant à lui accessible sur le site du *Gazetier universel*, une

¹ Nous y avons pris en compte des informations telles que la localisation dans les archives, le destinataire et le destinataire, la langue utilisée, le lieu et la date d'émission/de réception, mais aussi les éventuelles informations relatives au fonctionnement de *l'Histoire des ouvrages des savans*, les personnes ou les ouvrages cités, les informations relatives au contexte économique, politique, religieux, etc.

² On sait cependant que cette bibliothèque est vendue au lendemain de son décès en 1710 : Gemeente Archief, La Haye, *'s-Gravenhaagse Courant 1711* (journal), n°75 (verso) : annonce de la vente de la bibliothèque de Basnage de Beauval le 1 juillet 1711

³ En outre, sur le site dédié à la correspondance de Pierre Bayle, le grand public a accès à un dépouillement des articles de *l'Histoire des ouvrages des savans* en 190 pages. Alors que les premières années recensent systématiquement les ouvrages cités dans les « extraits de diverses lettres » (et non pas uniquement les comptes rendus complets), ce n'est plus le cas entre novembre 1696 et décembre 1700 puis entre mars 1708 et juin 1709. Nous proposons donc, en Annexe 11, de combler cette lacune par un dépouillement systématique de ces « extraits » manquants.

bibliothèque virtuelle de la presse d'Ancien Régime élaborée, à partir de 2009, par Denis Reynaud¹. L'étude de l'*Histoire des ouvrages des savans* nécessite une attention particulière envers la méthode employée par Basnage de Beauval. En effet, bien qu'il affirme être impartial² et se contenter de présenter les opinions des autres en résumant leurs ouvrages³, il donne parfois ses propres sentiments sur un sujet particulier. Or, et comme le font remarquer les journalistes de Trévoux dans la notice nécrologique de Basnage de Beauval en 1710⁴, il n'est pas toujours facile de distinguer les passages où la parole du rédacteur se délie. En analysant un certain nombre de comptes rendus, nous avons observé que Basnage de Beauval a tendance à donner son avis en début d'article, avant de donner la parole à l'auteur concerné, ou éventuellement à la fin. Parfois cependant, c'est au cœur d'un paragraphe, à travers une phrase ou un mot que son jugement personnel transparait en filigrane. Quant aux choix des comptes rendus étudiés dans cette thèse, ils s'effectuent en fonction des thèmes qui nous intéressent, tels que la perception par Basnage de Beauval de la France, des Provinces-Unies, de la tolérance, de l'irénisme ou encore du prophétisme protestant. Une étude approfondie de tous les articles et de tous les sujets possibles ne nous paraissant pas envisageable d'un point de vue pragmatique, l'analyse interne que nous proposons ici est donc, inévitablement, arbitraire. Notre étude qualitative de la révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière par Basnage de Beauval se focalise quant à elle sur les questions religieuses. L'objectif est en effet de mesurer l'éventuelle « protestantisation » du dictionnaire telle qu'elle est dénoncée par les journalistes de Trévoux en 1701. L'exhaustivité n'est pas non plus recherchée d'un point de vue quantitatif, car nous préférons la méthode des échantillonnages à celle du dépouillement systématique⁵. Enfin, les libelles opposant

¹ Ce répertoire propose aujourd'hui 800 titres de périodiques francophones des XVII^e et XVIII^e siècles, hors presse révolutionnaire. Plus de la moitié des collections sont complètes : <http://gazetier-universel.gazettes18e.fr/ressources-numeriques-sur-la-presse-ancienne>.

² Cette volonté d'impartialité est commune à beaucoup de rédacteurs de journaux au sein de la République des Lettres. Dans la préface de ses *Nouvelles de la République des Lettres*, par exemple, Pierre Bayle insiste sur le fait qu'il veut donner à son périodique un regard impartial. Il y a cependant un décalage entre cet idéal et la réalité : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 83-85.

³ C'est d'ailleurs l'argument qu'il donne pour se défendre d'une attaque de Pierre Jurieu qui l'accuse d'être d'accord avec Bossuet dans un compte rendu d'un des ouvrages du prélat : Annexe 15, libelle 3, *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants à l'Avis de Mr. Jurieu des Lettres Pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, p. 37 : « Mais je prens droit par l'abregé même du livre de Mr. de Meaux, dans lequel Mr. Jurieu m'accuse d'avoir donné tout l'avantage à Mr. de Meaux sur ce point. Le corps de l'extrait qui renferme les objections de Mr. de Meaux, ne peut point m'être attribué, & l'on ne peut juger de ce que je pense que par la petite preface par laquelle j'entre ordinairement en matiere. La voicy [...] ».

⁴ *Memoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts...*, novembre 1710, Trévoux, 1710, p. 1927 : « [...] Il n'étoit point partial sur les matières de Religion ; il examinoit les raisons & les faisoit valoir sans avoir égard à la qualité de la personne qui les avançoit ; il ne prenoit presque jamais de parti. On a seulement remarqué qu'il mêloit trop souvent ses réflexions avec celles de son Auteur, & qu'il étoit très difficile de distinguer les sentimens de l'Ecrivain, des pensées de celui qui faisoit les extraits. [...] ».

⁵ Voir en Annexe 13.

Basnage de Beauval et Jurieu sont étudiés dans un contexte plus large de controverse, en tant que questions/réponses et dans un attachement à la fois aux problématiques débattues et à la façon dont les controversistes s'expriment, à leurs stratégies rhétoriques.

L'objectif de cette thèse est de contribuer, par une approche plus humaine que structurelle, à une meilleure connaissance du Refuge huguenot et de la République des Lettres au tournant du XVII^e et du XVIII^e siècle. Grâce au prisme de la biographie, des sujets traditionnellement examinés de manière distinctes sont réunis dans une même étude. Le parcours d'Henri Basnage de Beauval n'a en outre encore jamais fait l'objet d'une biographie complète et ne se focalisant pas exclusivement sur sa carrière journalistique. Trois problématiques générales et interdépendantes guident notre réflexion : celle des multiples identités d'Henri Basnage de Beauval, de sa perception du monde et enfin de la manière dont il se comporte et s'inscrit dans son époque.

En premier lieu, il s'agit en effet de rendre compte de la complexité de l'identité - cette construction mentale en perpétuel changement - de huguenot réfugié, car elle a de nombreuses facettes qui peuvent à la fois s'accorder, se compléter, mais aussi entrer en concurrence et provoquer des crises identitaires chez l'individu. L'identité nationale de Basnage de Beauval se compose, par exemple, de l'imbrication de divers sentiments d'appartenance. Se sent-il plutôt Français ou Néerlandais d'adoption ? De même, comment exprime-t-il son identité confessionnelle ? Considère-t-il d'abord être un huguenot ou un membre des Églises du Refuge ? Quelle est sa position vis-à-vis du concept d'orthodoxie ? L'identité professionnelle est aussi à interroger : s'il devient avocat, est-ce par vocation, par désir de défendre les huguenots ou pour se montrer digne de la carrière de son père ? Et comment expliquer sa polyvalence – il devient journaliste, lexicographe et controversiste - une fois installé au Refuge ? Enfin, l'identité sociale de Basnage de Beauval influence ses idées, ses comportements : issu d'une famille noble et fortunée, espère-t-il toujours faire partie des élites sociales, économiques mais aussi culturelles une fois installé aux Provinces-Unies ? Ou accepte-t-il une condition plus modeste ?

Si l'identité d'Henri Basnage de Beauval peut influencer sa perception du monde qui l'entoure, la complexité humaine empêche de conclure à une relation de cause à effet et interdit toute forme de déterminisme. Comment Henri Basnage de Beauval perçoit-il la politique antiprotestante orchestrée par Louis XIV ? Comment perçoit-il l'hérétique et comment justifie-t-il sa défense de la tolérance des religions ? Comment considère-t-il le Refuge huguenot et pourquoi ne le rejoint-il que tardivement, c'est-à-dire près de deux ans après la révocation de l'édit de Nantes ? Quelles sont les motivations qui le poussent à partir ? Sont-elles exclusivement religieuses ? Ne faut-il pas aussi y voir l'opportunité d'un nouveau départ, et notamment une porte ouverte vers la République des Lettres ? Y a-t-il un

décalage entre la République des Lettres telle qu'elle est perçue par Basnage de Beauval et sa réalité concrète ? Le huguenot se considère-t-il comme membre à part entière de cette communauté savante internationale ?

Enfin, après un attachement à la mentalité du biographé, il convient d'interroger son attitude au quotidien. Y a-t-il un décalage entre ce comportement et le discours qu'il défend ? Peut-on parler d'un « militantisme » de sa part vis-à-vis de sa communauté confessionnelle en Europe ? Existe-t-il un équilibre entre son désir réel de défendre la cause huguenote et sa volonté de servir ses intérêts particuliers ? Quant à sa place dans la République des Lettres, comment la définir ? Est-elle typique ou originale ? Henri Basnage de Beauval est-il plutôt un « inventeur » ou un « passeur » d'idées ? Joue-t-il un rôle dans la « crise de la conscience européenne » décrite par Paul Hazard ? Ses contributions au savoir traduisent-elles une certaine modernité, un renouvellement de la pensée ou au contraire un attachement au passé et une filiation avec les penseurs du Grand Siècle ? Ainsi, les termes d'« engagement », de « pragmatisme », de « désintéressement » ou encore d'« opportunisme » doivent être systématiquement interrogés pour comprendre l'itinéraire d'Henri Basnage de Beauval. Les choix d'un individu s'expliquent en effet à la fois par son système de valeurs, sa perception du monde, mais aussi par le hasard. Une attitude donnée n'est pas systématiquement le fruit d'une réflexion profonde, et l'homme est parfois sujet à une certaine impulsivité, à la volonté de satisfaire à ses besoins primaires avant de s'interroger sur le sens de son existence.

Pour répondre à l'ensemble de ces questions, nous organisons notre réflexion sur un plan chrono-thématique en quatre parties. Dans la première, nous interrogeons la période française de cette biographie pour comprendre comment Henri Basnage de Beauval se construit en tant qu'adulte. Il s'agit en effet de présenter son enfance, sa formation intellectuelle, mais aussi le milieu dans lequel il vit, à savoir celui d'une famille riche, noble, et dont plusieurs membres ont marqué la postérité du fait de leur implication dans la vie des Églises réformées de France. L'objectif étant de mesurer combien ce lourd héritage familial est ancré dans la façon dont Henri Basnage de Beauval se perçoit et envisage son avenir. La seconde partie s'intéresse à la vie de Basnage de Beauval au Refuge huguenot, de son arrivée en 1687 à sa mort en 1710. On cherche à comprendre pourquoi il choisit cette destination plutôt qu'une autre, et comment il s'adapte ou s'intègre à un environnement nouveau. Après ces deux premières parties qui interrogent le comportement et les perceptions de Basnage de Beauval avant et après la Révocation de l'édit de Nantes, les deux dernières s'organisent autour de thématiques précises plutôt que dans une logique chronologique. Elles constituent la biographie intellectuelle de Basnage de Beauval, car tandis que la troisième partie présente la théorie beauvalienne de la tolérance, son évolution dans le temps et sa position dans l'histoire du concept de tolérance à l'époque moderne, la dernière présente un Henri Basnage de Beauval controversiste, qui

s'oppose à la fois à des catholiques et à un de ses coreligionnaires, Pierre Jurieu. On y interroge les motivations de Basnage de Beauval, qu'elles relèvent de la volonté de défendre une orthodoxie ou de toute autre considération.

PREMIÈRE PARTIE

HENRI BASNAGE DE BEAUVAL, UN AVOCAT
PROTESTANT PERSÉCUTÉ

L'intérêt de la biographie est de rendre compte, dans un contexte historique précis, de la complexité de l'être humain¹. Face aux événements et aux aléas de l'existence, pas de déterminisme : il n'y a jamais un seul type de réaction de la part des individus, même lorsqu'ils partagent un certain nombre de points communs. Ils réagissent différemment les uns des autres car leurs expériences passées, leurs identités et leurs aspirations sont diverses et variables. Ainsi, la personnalité d'Henri Basnage de Beauval se caractérise, comme pour n'importe quel individu, par de multiples facettes. Elle n'est pas restreinte à un groupe social, économique, culturel ou encore confessionnel : elle est tout à la fois. C'est cette appartenance multiple et surtout la façon dont Henri Basnage de Beauval se perçoit qui déterminent ses choix, ses actes, ses réflexions. Pour comprendre son itinéraire personnel, il est donc primordial de savoir d'où il vient, à quelle famille il appartient, à quel milieu social il s'identifie². Dans un contexte d'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes, il est également nécessaire d'interroger la manière dont Basnage de Beauval réagit face aux persécutions orchestrées contre sa communauté confessionnelle, et comment il vit sa foi au quotidien.

¹ Sur le genre biographique en histoire, voir précédemment en introduction de cette thèse.

² La biographie a en outre l'avantage de ne pas mettre de côté le temps de l'enfance et la jeunesse d'un individu. Or, et comme le démontre la psychanalyse, ces périodes de la vie jouent un rôle considérable dans la construction de la personnalité d'un adulte : Dosse (François), *Le pari biographique, Écrire une vie*, La Découverte, Paris, 2005, p. 305-306.

CHAPITRE I

UNE FAMILLE DE PASTEURS ET DE JURISTES

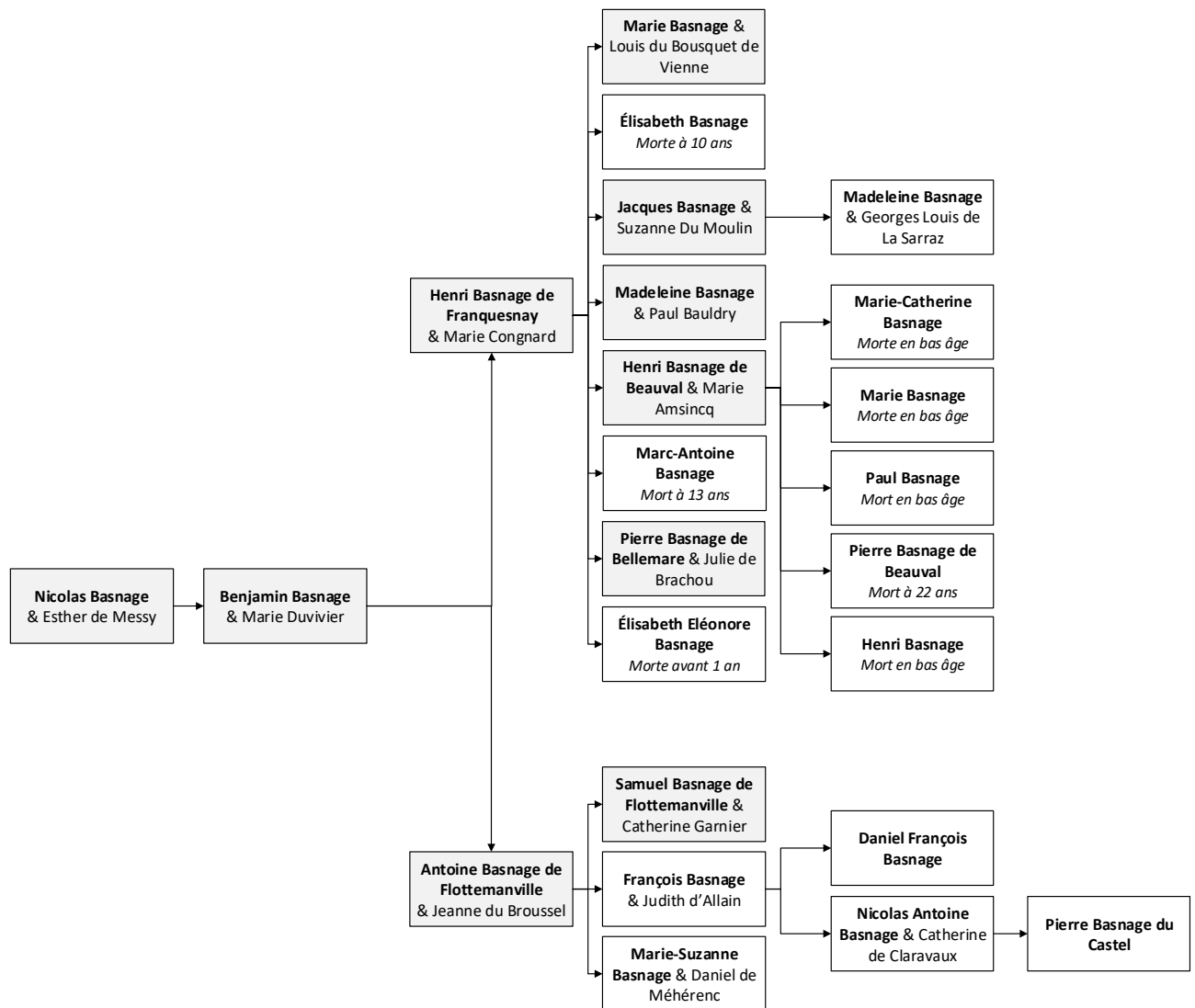
À Rouen, la « Rue des Basnage » immortalise le souvenir d'une famille de pasteurs et d'avocats. Au XVII^e siècle, leur réputation s'étend au-delà de leur Normandie natale, dans le royaume de France et même jusque dans l'Europe savante. Comme leurs contemporains, les Basnage ont conscience de l'importance de la renommée dans leur société. Ils savent qu'il est primordial d'entretenir et de maintenir une bonne réputation parmi leurs semblables, car leur honneur mais aussi leur capacité à trouver un métier ou plus largement une place dans la société en dépendent¹. En outre, la réputation sociale facilite l'élaboration de réseaux de connaissances et de solidarités qui, pour une famille huguenote, peuvent s'avérer utiles pour éviter, dans une certaine mesure, d'être victime des persécutions.

I. L'HÉRITIER D'UNE PUISSANTE FAMILLE DE PASTEURS

Henri Basnage de Beauval appartient à une dynastie de pasteurs. Certains de ses parents ont marqué la mémoire de leurs contemporains en participant, à des degrés divers, à l'écriture de l'histoire des Églises réformées de France ou à celle du premier Refuge huguenot². Le prestige que sa parenté acquière ainsi auprès des protestants de France induit, pour Basnage de Beauval, une fierté d'appartenir à cette famille mais aussi de véritables responsabilités. Par respect pour ses ancêtres, il doit se montrer à la hauteur de ce qu'ils ont accompli.

¹ À l'époque moderne, la réputation ou « fama » joue un rôle central dans les représentations sociales, c'est-à-dire dans la manière dont les individus se perçoivent entre eux. Elle est déterminée par la rumeur orale, mais aussi, dans les milieux lettrés, par certains écrits à succès. En effet, le nom des Basnage apparaît dans plusieurs ouvrages importants de la fin du XVII^e siècle. En 1692, Benjamin Basnage est présenté comme un membre éminent des Églises réformées de France dans le *Synodicon in Gallia Reformata, of acts, decisions, decrets and canons of the seven last National Councils of the Reformed Churches in France* de John Quick publié à Londres. En 1697, un article dédié à l'ensemble de la famille Basnage est publié dans le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle, dictionnaire dont le succès est attesté dans toute l'Europe savante. Sur la postérité des Basnage au XVIII^e siècle, voir précédemment en introduction.

² Nous le prouverons dans les développements à venir.



1. Le fondateur de la lignée : Nicolas Basnage

Nicolas Basnage est considéré comme le fondateur de la « lignée »¹ du même nom qui a marqué le XVI^e et le XVII^e siècles. La date et le lieu de sa naissance nous sont inconnus : on sait cependant qu'il est ministre à Évreux, en Normandie, lorsque la foule parisienne massacre ses voisins protestants lors de la nuit de la Saint-Barthélemy, du 24 au 25 août 1572. L'événement est probablement traumatisant pour Nicolas, puisque c'est juste après cette date qu'il décide d'abandonner son ministère pour se réfugier dans le Londres élisabéthain². Choisir l'émigration n'a, à cette période, rien d'exceptionnel. Nicolas s'inscrit en effet dans le mouvement du « premier

¹ Une lignée est l'ensemble des descendants d'une même personne : définition CNRTL.

² *The Walloons and Their Church at Norwich 1565-1832 : Their History and Registers*, édition par William John Charles MOENS, partie 2, Lymington, Publications of the Huguenot Society of London, 1887-1888, p. 138-139, 228-229 / DE SCHICKLER (Ferdinand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, tome 1, Paris, 1892, p. 199, 245, 320-323.

Refuge huguenot » consécutif aux persécutions à l'encontre des protestants français et surtout aux guerres de religion. C'est sous le règne d'Édouard VI (1547-1553), dans les années 1550, que les premiers calvinistes français débarquent sur le sol britannique et que sont fondées les premières Églises protestantes étrangères en Angleterre, comme celle de Threadneedle Street à Londres¹. Après le règne ultra-catholique de Marie et le retour sur le trône d'une souveraine favorable à la Réforme protestante, l'Angleterre redevient un havre de paix pour les huguenots comme Nicolas Basnage. Ce dernier se met au service de ses coreligionnaires réfugiés puisque le 15 août 1585, il est élu, par l'Église wallonne de Threadneedle Street et la colonie des ministres réfugiés de Londres, assistant du pasteur de l'Église wallonne de Norwich, Pierre Marie². Mais le consistoire de Norwich ne reconnaît pas les droits relatifs à son statut d'adjoint du ministre principal, et refuse de l'élever au rang de pasteur ordinaire lors du décès de Pierre Marie en 1593³.

Devant cette situation qui bride ses ambitions professionnelles, Nicolas Basnage prononce un sermon particulièrement dur contre les Anciens de son Église. Soutenu par les fidèles de la communauté, il défie son propre consistoire en refusant de convoquer le colloque de 1594. L'Église wallonne de Londres intervient alors pour régler ce problème disciplinaire, faisant en sorte de réconcilier le ministre et les Anciens de Norwich. Le huguenot normand propose sa démission, qui n'est néanmoins acceptée par l'Église de Norwich que trois années plus tard, en 1597⁴. Nicolas Basnage décide alors de rentrer en Basse-Normandie, la situation pour les protestants français s'étant en effet

¹ LACHENICHT (Susanne), « Huguenots in Ireland, Britain and Brandenburg-Prussia (1660-1750) », dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America (6th-21th century)*, Hamburg, Atlantic Cultural Studies, LIT, 2007, p. 109 / GWYNN (Robin), *Huguenot heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, New York, Sussex Academic Press, 2011, p. 33, 37 / COTTRET (Bernard), *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés 16^e-17^e siècles*, Paris, Aubier, 1985, p. 82-83.

² *Actes de l'Église de Londres, 15 août 1589* : « M. de Basnage a été élu par le Consistoire et par les Ministres Réfugiés pour aller assister de ministre à celui qui est à Norwich pour l'Église françoise et wallonne de ladite ville, ce qu'il a accepté ». Cet extrait est recopié par le baron de Schickler dans son ouvrage sur les Églises du Refuge en Angleterre. Le baron précise également que Nicolas Basnage appose sa signature en tant que ministre de Norwich sur un exemplaire de la *Discipline ecclésiastique* remise à son Église le 5 avril 1589. Ce manuscrit est conservé par la British Library : DE SCHICKLER (Fernand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, tome 1, Paris, Fischbacher, 1892, p. 320 / BL, Londres, Ms. Egerton 2568, 29 avril 1589 « Police et Discipline Ecclésiastique observée es Eglises de la langue françoise recueillies en ce Royaume d'Angleterre soubz la protection de la Serenissime Royne Elizabeth, Que dieu conserve on toute heureuse prosperité ».

³ *Actes du X^e Colloque de Norwich, 1593* ; source citée par de Schickler : DE SCHICKLER (Fernand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, tome 1, Paris, Fischbacher, 1892, p. 320-321.

⁴ *Actes du X^e Colloque de Norwich, 1593* ; *Actes du XI^e Colloque de Norwich, 1594* ; sources citées par de Schickler : DE SCHICKLER (Fernand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, tome 1, Paris, Fischbacher, 1892, p. 320-322 / Dans son troisième tome, De Schickler recopie les pièces de cette affaire concernant Nicolas Basnage. On trouve notamment la copie des articles 1, 2, 4 et 9 des *Actes du XI^e Colloque de Norwich, 1594* : « Jugement du colloque sur l'Église de Norwich et son pasteur Basnage », « Déclaration faite, le Dimanche 21^e d'avril par Monsr. Basnage pour donner quelque contentement au Peuple, et témoigner de la réconciliation mutuelle entre luy et ses Anciens ». On y trouve également le refus du consistoire de laisser partir Basnage en France en 1594 : DE SCHICKLER (Fernand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, tome 3 : Appendices et tables, Paris, Fischbacher, 1892, p. 152-154, 155-156, 157.

améliorée grâce aux victoires d'Henri IV sur la Ligue catholique (notamment avec la reprise d'Amiens aux Espagnols en septembre 1597¹). Ses déboires disciplinaires à Norwich ne lui sont pas reprochés sur le continent puisqu'à son arrivée, on lui confie les ouailles de Sainte-Mère-Église et de Sainte-Marie-du-Mont, puis de Carentan en 1598. Il décède un an plus tard, le jour de Pâques 1599. Les registres consistoriaux de Sainte-Marie indiquent qu'il est inhumé dans le cimetière catholique². Ce détail peut paraître étonnant étant donné que la loi prévoit, depuis l'édit de pacification de Saint-Germain-en-Laye en 1570, des cimetières réservés aux protestants. Une mesure qui est par ailleurs répétée par les paix de religion successives et notamment par l'édit de Nantes de 1598, soit un an avant l'inhumation de Nicolas Basnage. Pourtant, le pasteur est enterré dans le « cimetière des Romains ». Soit le cimetière protestant n'a pas encore été mis en place dans la localité normande, soit Basnage a sciemment demandé à être enterré dans le cimetière paroissial³. Cette seconde hypothèse est tout à fait plausible puisque, selon Jean-Marie Vallez, les huguenots de cette fin du XVI^e siècle refusaient d'être exclus du cimetière de leurs ancêtres, car ils interprétaient cette exclusion comme une tâche odieuse à leurs mémoires qui les désignaient comme hérétiques⁴.

Tandis que Nicolas est accompagné en France par ses enfants Benjamin et Ester, les trois autres membres de la fratrie, Daniel, David et Thimoty, décident de rester en Angleterre, la terre où ils sont nés. En effet, Robin Gwynn considère que, en comparaison avec d'autres immigrants, les réfugiés huguenots du XVI^e et du XVII^e siècles ont été relativement bien reçus en Angleterre. Édouard VI et Élisabeth I^{ère} pratiquent même une discrimination⁵ positive à leur encontre, conscients du potentiel économique que représentent cette nouvelle force de travail et son savoir-faire (par exemple dans l'industrie textile). Cependant, la xénophobie est bel et bien réelle, en particulier chez le « menu peuple » et les artisans qui ne voient dans ces Français que des « mangeurs d'escargots » venus leur voler leurs emplois. À Norwich par exemple, ville où grandissent les enfants de Nicolas Basnage, les

¹ BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 142.

² MORÉRI (Louis), *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane... tome 5*, Paris, chez Denis Mariette, 1725, p. 96 / CAUVIN (Marcel), "Le protestantisme dans le Cotentin (suite)", *Bulletin de la SHPF*, tome 116, 1970, p. 71, 78.

³ Sur la mise en application de l'édit de Nantes en Normandie, voir : DAIREAUX (Luc), « De la paix à la coexistence : la mise en œuvre de l'Édit de Nantes en Normandie au début du XVII^e siècle » *Archiv für Reformationsgeschichte*, tome 97, Gutersloh, Gutersloher Verlagshaus Mohn, 2006, p. 211-248.

⁴ VALLEZ (Jean-Marie), « Un révélateur du protestantisme normand au début du XVII^e siècle : l'attribution de cimetières par les commissaires du roi (1611-1612) », *Annales de Normandie*, volume 51, n°2, 2001, p. 139 / BENOIST (Élie), *Histoire de l'Édit de Nantes, contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des religions...*, tome 1, Delft, A. Beman, 1693, p. 231.

⁵ Comme évoqué en introduction, le terme « discrimination » est anachronique puisqu'il n'apparaît dans la langue française qu'au XIX^e siècle. Pourtant, son emploi est justifié par le fait qu'il désigne des phénomènes réels de l'époque moderne, à savoir le traitement différencié d'un individu ou d'un groupe de personnes selon des critères variés tels que la confession ou la nationalité.

réfugiés huguenots ont souffert quelques années auparavant de la jalousie des autochtones : ils ne pouvaient pas faire de vente au détail, n'avaient pas le droit de posséder plus d'un seul métier à tisser, etc. La communauté huguenote avait été contrainte d'en appeler à l'arbitrage du Conseil privé en 1571. Élisabeth appela les habitants de Norwich à plus de charité chrétienne, et les discriminations sociales et commerciales furent peu à peu effacées¹. La famille Basnage se divise donc en deux branches – une anglaise et une française – qui, malgré la distance, continuent d'entretenir de bonnes relations².

Le parcours de Nicolas Basnage en tant que pasteur n'est pas spécialement brillant, et son nom n'est pas passé à la postérité. Son départ vers l'inconnu que symbolise le Refuge anglais et les liens qu'il a créés, par ses enfants, entre l'Angleterre et la France, ont néanmoins pu marquer la mémoire et l'histoire familiales. Par son exemple, ses descendants se rappellent que l'exil est une solution envisageable en cas d'aggravation des conditions de vie de leur communauté confessionnelle dans le royaume de France.

2. Benjamin Basnage, figure centrale du protestantisme français au premier XVII^e siècle

Benjamin est le second fils de Nicolas Basnage et d'Esther de Messy. Il naît en 1580 en Angleterre, probablement à Londres puisque son père n'est appelé à Norwich que cinq ans plus tard³. Il étudie en premier lieu à Cambridge, au Gonville and Gaius College, avant de partir pour l'université de Leyde, en Hollande, où il est reçu à la faculté de théologie le 11 février 1600⁴. Cette université est la première de la toute jeune République des Provinces-Unies, et a été inaugurée par Guillaume I^{er} en personne le 8 février 1575, avant même que l'Union d'Utrecht ne soit ratifiée, en 1579. Dès le départ, elle acquiert un caractère international, attirant notamment des étudiants français fuyant, en cette fin

¹ GWYNN, ..., p. 54, 141-143, 202.

² Élisabeth Labrousse voit dans la persistance de ce lien l'explication de la bonne connaissance de la langue anglaise chez les Basnage de Normandie au XVII^e siècle. Elle nuance néanmoins son hypothèse en rappelant que la maîtrise de cette langue est de manière générale plus fréquente en Normandie que dans le reste du royaume. Son postulat est également critiquable du fait que Henri Basnage de Beauval, arrière-petit-fils de Nicolas, n'est pas particulièrement à l'aise avec la langue d'outre-manche : sur ce point, voir en chapitre V, p. 362 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xl / CERNY (Gerald), *Theology, ...*, p. 12.

³ LICHTENBERGER (Frédéric-A.), *Encyclopédie des sciences religieuses*, tome 2, Paris, 1877-1882, p. 107-108 / FRÈRE (Édouard-B.), *Manuel de bibliographie normand ou Dictionnaire bibliographique et historique*, tome 1, Paris, 1858-1860, p. 68-69 / MARTIN (François), *Athenae normannorum*, éditions V. Bourrienne, Rouen, 1901, p. 176-179 / CAUVIN (Marcel), ..., p. 72, 78-80 / CERNY, ..., p. 12.

⁴ Dans l'ouvrage de Gerald Cerny (CERNY, ..., p. 11), sont mentionnées les sources manuscrites suivantes : « Inscripti Rectore », ou « Inscriptum Academia Lugduvensis », BRUL (Bibliotheek der Rijksuniversiteit, Leiden), Archieven van Senaat en Faculteiten der Leidsche Universiteit, n° 7, f. 140 / Benjamin Basnage, *Disputatio theologia de justificatione peccatoris coram Deo...*, (thèse) Leyde, 1600.

de siècle, les violences de la Ligue¹. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert la qualifie d'ailleurs de « première » université d'Europe². Son prestige se traduit entre autres par un salaire des professeurs bien plus élevé que dans les autres universités néerlandaises³. Pourquoi Benjamin Basnage choisit-il cette université ? Il faut d'abord rappeler que si l'anglicanisme défend une doctrine calviniste, il se distingue du protestantisme français par un modèle ecclésiologique hiérarchisé dans lequel les pasteurs sont soumis à l'autorité des évêques et des archevêques. Or, nous le verrons par la suite, Benjamin Basnage se destine au pastorat sur la terre de ses ancêtres, en France. Choisir une université néerlandaise plutôt qu'anglaise n'est pas dénué de sens puisque le clergé calviniste des Pays-Bas s'organise de la même manière qu'au sein des Églises réformées françaises : tous les pasteurs sont égaux entre eux, et les décisions sont prises aux différentes échelles par des assemblées de députés élus⁴. Basnage aurait cependant pu aller dans une académie française : dans le Sud du royaume, certaines sont en place depuis plusieurs décennies comme à Nîmes (1561-1664), Orthez (1566-1620) et Orange (1573-1686). La distance à parcourir et le mode de vie méditerranéen expliquent peut-être que le Normand ne choisisse pas cette solution. Les académies de Montpellier (1596-1617), Montauban (1598/1600-1685) et Saumur (1599/1699-1685) sont quant à elles encore très récentes en 1600, voire en cours d'installation⁵. Elles n'ont donc pas fait leurs preuves et ne peuvent pas encore rivaliser avec les universités protestantes étrangères à la renommée internationale⁶. Si l'université de

¹ L'université de Leyde connaît par la suite deux autres afflux importants d'étudiants huguenots : dans les années 1620 après le siège de la Rochelle et la dernière guerre de Religion, puis après la Révocation : JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), « Les étudiants et leurs études dans la France moderne », dans JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle, Histoire sociale de populations étudiantes*, tome 2 : la France, Paris, Éditions EHESS, 1986, p. 77.

² JULIEN (Pierre), « Le 4^e centenaire de l'Université de Leyde à l'Institut néerlandais de Paris », *Revue d'histoire de la pharmacie*, volume 63, n°227, 1975, p. 569-570 / FRIJHOFF (Willem), « Université et marché de l'emploi dans la République des Provinces-Unies », dans JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger) (éd.), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle. Histoire sociale des populations étudiantes*, tome I : Bohême, Espagne, Etats italiens, Pays germaniques, Pologne, Provinces-Unies. Paris, Écoles des hautes études en sciences sociales, 1986, p. 209 / *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, tome 9, Neufchastel, chez Samuel Faulche, 1765, article « Leyde », p. 451 : « son académie ou son université, [...] est ce qui contribue le plus à son illustration. » « L'académie de Leyde est la premiere de l'Europe. Il semble que tous les hommes célèbres dans la république de lettres, s'y sont rendus pour la faire fleurir [...] ».

³ FRIJHOFF (Willem), « Université et marché de l'emploi ... », p. 226.

⁴ On parle de modèle « presbytéro-synodal ». Sur les points communs entre les systèmes cléricaux français et néerlandais, voir : BOTS (Hans), « Le Refuge dans les Provinces-Unies » dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (éd.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 63-74, p. 63 / Voir en chapitre IV, p. 213-215.

⁵ La 8^e et dernière académie protestante de France, celle de Sedan, n'ouvre ses portes qu'en 1601.

⁶ DEYON (Solange), « Les Académies protestantes en France », *Bulletin de la SHPF*, tome 135, janvier-mars 1989, p. 77 et suivantes / BOURCHENIN (Daniel), *Étude sur les académies protestantes en France au XVI^e et au XVII^e siècle*, Slatkine Reprints, Genève, 1969, p. 88 et suivantes / MAAG (Karin), « The Huguenot academies : preparing for an uncertain future », dans MENTZER (Raymond A.), SPICER (Andrew) (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World 1559-1685*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 139-156 / PITTION (Jean-Paul), « Les académies réformées de l'Édit de Nantes à la révocation », dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (éd.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, 1986, p. 187-207 / museeprotestant.org, rubrique « Les académies réformées au XVI^e et XVII^e siècles ».

Leyde est elle aussi relativement récente, ses quinze premières années d'activité témoignent d'un succès précoce puisque les dernières violences de la Ligue contre les huguenots dans le sillage de la Saint-Barthélemy ont poussé nombre d'entre eux à étudier à l'étranger et notamment à Leyde¹. En outre, c'est peut-être l'orthodoxie particulièrement stricte de cette université néerlandaise qui attire Benjamin Basnage aux Provinces-Unies : l'article 17 des premiers statuts datés du 2 juin 1575 obligeait les étudiants à adhérer, par serment, à la religion professée par l'université. Bien que cet article soit supprimé en 1578, il donne le ton². Nous ne pouvons donc que spéculer quant aux motifs qui ont poussé Benjamin Basnage à choisir cet établissement.

À Leyde, il se lie d'amitié avec de jeunes savants hollandais, comme en témoignent ses signatures dans les « album amicorum » respectifs de Daniel Burgravius et de Jacques Van der Crucius³ les 29 juin et 12 juillet 1601. En première page de son album, Crucius propose une définition de ce que sont ces curieux carnets, précieux témoins des réseaux tissés entre hommes de lettres de Hollande :

« Lorsque nos voyageurs sont des gens de lettres, ils se manifestent en partant de chez eux, d'un livre blanc, bien relié, qu'on nomme album amicorum, et ne manquent pas d'aller visiter les savants de tous les lieux où ils passent, et de le leur présenter afin qu'ils y mettent leur nom, ce qu'ils font ordinairement, en y joignant quelque propos sentencieux et quelque témoignage de bienveillance en toutes sortes de langues. Il n'y a rien que nous ne fassions pour nous procurer cet honneur, estimant que c'est une chose autant curieuse qu'instructive d'avoir connu de vue ces gens doctes et d'avoir un specimen de leur écriture. »⁴

Dans ce même album, toute la piété du futur pasteur Basnage est révélée à travers quelques lignes griffonnées en latin, par lesquelles il appelle à honorer le Christ. La dédicace à Daniel Burgravius est quant à elle plutôt un éloge à l'amitié qu'une démonstration de zèle⁵. Si ces deux savants néerlandais n'ont pas particulièrement marqué la postérité, on peut cependant noter la signature du célèbre poète et philologue Daniel Heinsius (1580-1655) dans l'album de Crucius. Heinsius est passé par l'université de Leyde où son nom figure dans l'*Album studiosorum* à la date du 30 octobre 1600 : il

¹ JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), « Les étudiants et leurs études dans la France moderne », ..., p. 77.

² Quelques années après le passage de Basnage à Leyde, en 1619, l'attachement de l'institution à l'orthodoxie calviniste s'exprime sans demi-mesure puisque les professeurs Caspar Barlaeus et Gerard Johannes Vossius sont licenciés pour cause de sympathie envers la doctrine hétérodoxe des remontrants : FRIJHOFF Willem, « Politiques discriminatoires en pays protestant : les étudiants catholiques néerlandais (fin XVI^e-XVII^e siècle), dans FERTÉ (Patrick), BARRERA (Caroline) (dir.), *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVI^e-XX^e siècles)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 41.

³ Daniel Burgravius est probablement médecin étant donné les nombreuses dédicaces de son album faisant référence à cette science. En revanche, on ne sait rien de Jacques Van der Cruis de Anvers.

⁴ BNF, Bibliothèque Richelieu, Rotschild 3372 (microfilm MF 1683), Album amicorum de Jacques van der Crucius, f. 1.

⁵ KB, La Haye, 71 J 58, Albuminscriptie van Benjaminus Basnagius (1580-1652), predikant, voor Daniel Burgravius, f. 159.

n'est donc pas impossible qu'il ait croisé le chemin du jeune Benjamin Basnage¹.

Fort d'une solide formation théologique et d'un réseau de contacts dans l'univers savant, Benjamin Basnage rejoint la Normandie afin de reprendre la charge ministérielle de son père, mort en 1599. Il est reçu pasteur de l'Église de Carentan (qu'il regarde, selon Bayle « comme une épouse »²), mais aussi de celles de Sainte-Marie-du-Mont et Sainte-Mère-Église à la Saint-Michel de l'année 1601. Ces trois Églises du Nord-Est du Cotentin, aux fonctionnements autrefois distincts, sont désormais regroupées et gérées sous l'égide de Benjamin Basnage³. Il est particulièrement attaché à ce regroupement puisque des décennies plus tard, en 1645, il s'oppose au démembrement des colloques de Basse-Normandie (ceux de Rouen et de Caux) proposé lors d'un synode et obtient gain de cause⁴. En 1609, le curé de Sainte-Mère-Église, Jean de Saint-Simon, met Benjamin Basnage en difficulté car il affirme que le culte réformé pratiqué dans sa paroisse ne respecte pas les dispositions de l'édit de Nantes. Selon lui, ce culte ne peut s'exercer sans le consentement du seigneur catholique des lieux⁵. En conséquence, deux sentences successives interdisent à Basnage de prêcher « *en toute l'estendue de ladite terre et seigneurie de Sainte Mere Eglise* ». Mais le pasteur ne se laisse pas faire et fait appel de cette décision auprès du Conseil en octobre 1611. Le 2 mars 1612, les commissaires de l'édit ordonnent la continuation du culte et le curé de Saint-Simon renonce à poursuivre son combat. Par cet épisode, Benjamin Basnage prouve à ses coreligionnaires qu'il est le défenseur de leurs droits et qu'il ne craint pas les attaques du clergé catholique⁶. Il n'hésite d'ailleurs pas, à la même période, à prendre la plume en tant que controversiste pour attaquer le dogme catholique du purgatoire ainsi que le culte

¹ *Album Studiosorum Academiae Lugduno Batavae MDLXXV – MDCCCLXXV...*, [registre des étudiants de l'université de Leyde], édition par Guillaume DU RIEU, La Haye, Martinus Nijhoff, 1875, p. 53, 59 / GALAND-HALLYN (Perrine), HALLYN (Fernand), TOURNOY (Gilbert) (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction*, tome 2, Genève, Librairie Droz, 2005, p. 622.

² BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, article « Basnage (Benjamin) », tome 1, 3^e édition, Rotterdam, chez Michel Bohm, 1720, p. 482.

³ CAUVIN, ..., p. 72.

⁴ BSHPF, Ms. 574 : « organisation et état des Églises de Normandie », f. 5.

⁵ En effet, l'édit de Nantes est d'abord favorable au catholicisme qui est qualifié de religion majoritaire et de religion d'État dans le troisième article secret de 1598. Les Églises réformées doivent quant à elles se soumettre à un certain nombre de critères plus ou moins contraignants pour pouvoir exercer leur culte : EL KENZ (David), « Le "service du Roy" contre le "service de Dieu" ? », dans GRANDJEAN (Michel), ROUSSEL (Bernard) (éd.), *Coexister dans l'intolérance. L'édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 426 / VENARD (Marc), « L'Église catholique bénéficiaire de l'édit de Nantes. Le témoignage des visites épiscopales », dans GRANDJEAN, ROUSSEL, *Coexister dans l'intolérance...*, p. 283-302 / GARRISSON (Janine), *L'édit de Nantes et sa Révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, Seuil, 1985, p. 15-16 / RICHARD (Michel-Edmond), *La vie des protestants français de l'édit de Nantes à la Révolution*, Paris, Éditions de Paris, 1994, p. 14-16.

⁶ VALLEZ (Jean-Marie), « La suppression des temples protestants dans le ressort du diocèse de Bayeux, 1665-1685 », dans BARDET (Jean-Pierre), FOISIL (Madeleine) (dir.), *La Vie, la Mort, la Foi, le Temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 634-635.

marial¹.

Très vite en effet, le pasteur devient un personnage important au sein du protestantisme français. Il acquiert une certaine réputation au niveau national du fait de sa participation, en tant que délégué de la province de Normandie, à de nombreuses assemblées religieuses et politiques². Le rapport du synode de Charenton de 1644, par exemple, indique que Basnage est « en grande estime » au sein des Églises réformées : à cette date, il a eu de nombreuses occasions de faire ses preuves³. Il commence sa « carrière » de député huguenot lors du synode provincial de Gap en 1603, puis au synode national de Saint-Maixent (1609) et à celui de Tonneins (1614) caractérisé par la fracture entre calvinistes modérés et intransigeants⁴. Il est également présent lors des synodes d'Alais (1620), de Castres (1621), de Charenton (1634, et 1644-1645) et d'Alençon (1637)⁵. À l'occasion, il est nommé adjoint voire modérateur du synode : on lui confie des postes importants, à fortes responsabilités⁶. Mais c'est son militantisme qui fait de lui une personnalité huguenote. En effet, lors de l'assemblée politique réunie illégalement à la Rochelle de 1620 à 1622 pour répondre à la menace d'invasion et de restauration du catholicisme en Béarn, il se montre particulièrement actif.

L'assemblée de La Rochelle, bien que se proclamant « sous la très humble sujétion du roi », prépare la guerre contre Louis XIII : on lève des financements, on se procure des armes. La cour en est bien consciente et le roi lance sa campagne militaire à Saint-Jean-d'Angély en mai 1621. Face à la menace des troupes royales, c'est d'abord le maire et capitaine de La Rochelle, Isaac Blandin, qui

¹ En 1612, il publie *De l'estat visible et invisible de l'Eglise et de la parfaite satisfaction de J.-C., contre la fable du Purgatoire ; sur l'occasion d'une conférence avec un moine récollé* (La Rochelle, 1612). Il travaille aussi à un *Ouvrage contre les Dévots indiscrets de la Sainte Vierge* qui demeure inachevé : BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, article « Basnage (Benjamin) », p. 493 / FRÈRE (Édouard), *Manuel du bibliographe normand*, Rouen, A. Le Brument, 1858, p. 68.

² Benjamin Basnage entretient également des relations privilégiées avec d'importantes personnalités protestantes telles que le gouverneur de Saumur Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623), à qui il adresse une lettre le 19 juin 1615. À cette occasion, il lui fait part de son amitié et joue les intermédiaires entre le gouverneur et de jeunes élèves du collège réformé de Saumur : « L'académie de Saumur. Cinq lettres à Du Plessis-Mornay », *Bulletin de la SHPF*, tome 18, 1869, p. 472-473 : « Ces jeunes gens, qui vont pour quelque temps séjourner parmi les exercices de vostre college, ont désiré avoir de moy le moyen de vous offrir leur humble service et s'acquérir l'honneur d'estre cognus de vous. ».

³ AYMON (Jean) (éd.), *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France auxquels on a joint les mandemens roiaux...*, tome second, La Haye, chez Charles Delo, 1710, p. 705 : « Chapitre XX. Remarques sur quelques-uns des Deputés qui assisterent au susdit Synode National de Charenton. [...] III. Monsieur Benjamin Basnage, Pasteur de Sainte Mere Eglise, dans la Province de Normandie, étoit en grande Estime parmi toutes les Eglises Reformées : c'est pourquoi le susdit Synode le chargea de plusieurs Commissions très-importantes dont il s'aquita fort bien [...] » / CERNY, ..., p. 15.

⁴ AYMON (Jean) (éd.), *Tous les Synodes nationaux des Églises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roiaux et plusieurs lettres politiques sur ces matières synodales...*, tome 2, La Haye, 1710, p. 355, 353-394 / OLIVIER (Étienne), « Le célèbre jurisconsulte protestant, Henri Basnage », *Bulletin de la SHPF*, 1860, p. 373.

⁵ CAUVIN, ..., p. 79 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante*, tome 1, Paris, 2^e édition, p. 923-924.

⁶ MORÉRI (Louis), ..., p. 96.

envoie une lettre au duc de Doncaster, ambassadeur du roi d'Angleterre en France, le 1^{er} juin 1621¹. Les huguenots réclament le soutien des Anglais. Mais devant l'absence de réaction de ces derniers et l'aggravation de la situation pour les Rochelais qui sont désormais encerclés (le blocus par mer est effectif à la fin septembre), on fait appel à Benjamin Basnage comme ultime recours. Vice-président de l'assemblée², il est chargé officiellement, avec un autre député nommé Couvrelles³, d'aller avertir l'Angleterre et l'Écosse de la persécution de leurs frères réformés de France⁴. Officieusement, il est à la recherche de financements pour soutenir l'armée huguenote lors de ce qu'on a appelé les « Guerres de Rohan ».

En Angleterre, Benjamin Basnage s'improvise diplomate, représentant l'alliance protestante entre les huguenots et leurs frères anglicans⁵. La British Library conserve effectivement deux de ses lettres datées du 2 et du 26 octobre 1621 et adressées, encore une fois, au Lord Doncaster. Les huguenots réitèrent leur demande de soutien à sa Majesté britannique afin de contrer l'armée de Louis XIII. Sans chercher à brusquer son interlocuteur, Basnage insiste pour que l'Angleterre se positionne :

« [...] *Ce seroit an vain Monsieur que nous vous an recommanderions le soin [des pauvres Églises oppressées de France] ayans trop de temoignages combien il vous est a ceur, mais comme les delais nous sont sur toutes choses prejudiciables & que nos ennemis sont industrieus au dela de tout ce qui se peut panser a an forger tous les jours de nouveaux, nous vous suplions tres humblemant que vous souvenant des artifices dont vous savez mieus que nul autre, qu'on a acoutumé d'uzer contre nous, vous*

¹ DEDIEU (Joseph), « Henri de Rohan et les guerres de Religion », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 22, n°95, 1936, p. 152-157.

² « Actes de l'Assemblée générale des Églises réformées de France et souveraineté du Béarn (1620-1622) », édition par Anatole DE BATHÉLEMY, *Archives historiques du Poitou*, tome 5, 1876, p. 1-444 / « Documents relatifs à l'Assemblée de La Rochelle », édition par Anatole DE BATHÉLEMY, *Archives historiques du Poitou*, tome 8, 1879, p. 165-369 / ANQUEZ (Léonce), *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France (1573-1622)*, Paris, 1859, p. 314-390.].

³ Nous n'avons pas trouvé d'information sur ce personnage et sa carrière.

⁴ De leur côté, les députés La Chapellière et La Milletière sont envoyés en Hollande pour la même mission : ANQUEZ (Léonce), *Histoire des assemblées politiques des réformés de France (1573-1622)*, Paris, Auguste Durand, 1859, p. 352 / Louis Le Cercler, sieur de la Chapellière est ministre de la Rochelle en 1601. Il est député des Églises réformées lors de plusieurs assemblées politiques ou synodes : HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante*, tome 6, Paris, Joël Chérbuliez, 1856, article « Le Cercler (Silo) », p. 460 / Théophile Brachet, sieur de La Milletière (1596-1655) est un théologien calviniste notamment connu pour sa participation aux débats sur la grâce. Emprisonné pour avoir inciter les protestants à prendre les armes, il est ensuite libéré et développe des théories irénistes pour rassembler catholiques et protestants. En 1645, il se convertit au catholicisme : VAN DE SCHOOR (R.J.M.), *The Irenical Theology of Théophile Brachet de La Milletière (1588-1665)*, Leyde-New York-Cologne, E. J. Brill, 1995, chapitre 1 « Biographical sketch », p. 11-31

⁵ D'après l'article que Pierre Bayle lui consacre dans son *Dictionnaire historique et critique* de 1697, « *La lettre de congé du Roi Jacques le qualifie [Benjamins Basnage] Député de toutes les Eglises de France* ». Il est donc député des huguenots auprès du roi d'Angleterre : BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, p. 493.

les preveniez par un pront avis de ce que nous avons a atandre de votre antremize [...] »¹

Néanmoins, le huguenot n'hésite pas à faire pression sur l'ambassadeur afin qu'il invite le souverain anglais à réagir rapidement. Le court délai entre la première et la seconde lettre en est la preuve². La détermination de Benjamin Basnage semble avoir porté ses fruits, puisque le roi d'Angleterre encourage Louis XIII à signer la paix de Montpellier avec les huguenots. Mais en réalité, et selon Joseph Dedieu, les protestants français sont mécontents de ce résultat car ils espéraient une entrée en guerre de l'Angleterre à leurs côtés. Bien au contraire, Jacques I^{er} – qui se considère alors comme le « pacificateur » de l'Europe³ - refuse de se positionner en défenseur officiel des huguenots, et dans une lettre du 14 décembre 1621, il se déclare nettement opposé aux réformés rebelles à l'autorité de Louis XIII⁴. L'intervention de Benjamin Basnage a certes eu le mérite de limiter les pertes dans les troupes calvinistes, mais elle n'a pas permis d'atteindre l'objectif initial fixé par l'assemblée rochelaise. Une troisième missive du député Basnage a été conservée à Londres. Écrite en novembre 1622, elle est cette fois-ci adressée au premier duc de Buckingham Georges Villiers, favori du roi Jacques, familier de la France où il a passé une partie de sa jeunesse et surtout grand amiral de la flotte britannique depuis 1619⁵. Basnage lui décrit la situation militaire en France ainsi que le déroulé des dernières batailles navales autour de La Rochelle. Au nom des Églises réformées de France, il remercie le roi d'Angleterre pour ses précieux conseils qui ont permis, selon lui, la conclusion de la paix civile⁶.

Jacques Pannier, qui s'est intéressé plus particulièrement au volet écossais de cette mission, montre les difficultés rencontrées par la collecte de fonds, et affirme qu'elle a surtout fonctionné dans l'Écosse méridionale de Jacques VI. Il cite une lettre du régent de l'université d'Aberdeen datée du 4 avril 1622 et qui témoigne d'une mobilisation franche et relativement efficace de la part de Benjamin

¹ BL, Londres, Egerton Ms. 2594, volume 3, f. 120 : lettre de Benjamin Basnage, député de l'Assemblée des Églises réformées françaises auprès du roi Jacques I^{er} d'Angleterre à Lord Doncaster (1621).

² BL, Londres, Egerton Ms. 2594, volume 3, f. 139 : lettre de Benjamin Basnage, député de l'Assemblée des Églises réformées françaises auprès du roi Jacques I^{er} d'Angleterre à Lord Doncaster (1621).

³ Face aux troubles politiques et religieux qui secouent l'Europe, Jacques I^{er} Stuart se présente en roi pacificateur notamment à travers son ouvrage intitulé *The Peacemaker* et publié en 1618, l'année même du déclenchement de la Guerre de Trente Ans. Bien qu'il envoie finalement à son gendre, l'électeur palatin puis roi de Bohême Frédéric, des subsides pour financer ses expéditions militaires, il refuse d'entrer en guerre contre l'Espagne. De même, il souhaite préserver la paix avec la France, et Louis XIII fait en sorte d'obtenir sa neutralité dans le conflit qui l'oppose aux huguenots de son royaume : DUCHEIN (Michel), *Jacques I^{er} Stuart. Le roi de la paix*, Fayard, 2003, p. 434-436, 441, 446-447, 456-457.

⁴ DEDIEU, ..., p. 158-159.

⁵ *Encyclopédie des gens du monde...*, par une société de savans, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers, tome 4, Paris, Librairie de Treuttel et Würtz, 1834, p. 310, article « Buckingham ».

⁶ BL, Londres, Add Ms. 42181 V : V. *Letter from Benjamin Basnage and Beauvays, envoys in England from the General Assembly of the Reformed Churches at La Rochelle, to George Villier, first Duke of Buckingham*. 13/23 novembre 1622 / Benjamin Basnage possède donc une qualité précieuse dans le monde de la diplomatie : savoir flatter. Quelques décennies plus tard, son petit-fils Jacques Basnage en hérite puisqu'il devient diplomate au service du Grand Pensionnaire de Hollande. Sur ce sujet, voir en chapitre IV, p. 257, note 3.

Basnage :

« Monsieur Basnage, le commissaire français chargé de rassembler les dons, vous a écrit. Je ne sais ce qui le retient si longtemps à Edimbourg. Il a renoncé à aller à Aberdeen, et m'a dit qu'après avoir visité Perth et Stirling, il se rendra chez vous... Notre ville a donné 5000 "merks", l'évêque en ajoutera encore 1000". Du reçu signé par Basnage le 23 mars 1622 actuellement appartenant aux "trustees" de sir William Fraser, il ressort que les seize Eglises de la circonscription de Haddington donnèrent 2305 livres écossaises. »¹

Malgré ce succès, le vent commence à tourner pour le pasteur normand : ne rentrant en France qu'après la paix d'Alès de 1629 (il reste donc à l'étranger pendant 8 ans), le pouvoir royal soupçonne que ses activités à l'étranger n'étaient pas aussi innocentes qu'elles prétendaient l'être. Officiellement, Benjamin Basnage ne faisait qu'informer les puissances voisines de la situation en France, sans chercher aucune alliance. Mais la couronne n'est pas dupe et menace Basnage de le priver de son Église. Grâce au synode de Charenton de 1631 qui prend sa défense, il conserve sa charge pastorale ; mais cette grâce n'est pas gratuite puisque le gouvernement exige de lui la promesse d'être plus modéré dans ses actes et ses propos².

Le synode national d'Alençon, qui commence le 28 mai 1637, a également contribué à la construction de la renommée de Benjamin Basnage, modérateur de cette assemblée³. Le pasteur normand s'y impose à la fois comme une figure politique dialoguant avec le pouvoir royal, et comme un protecteur de l'orthodoxie calviniste. Les commissaires royaux présents à cette occasion reprochent aux Églises réformées de France de favoriser la rébellion dans le royaume. Benjamin Basnage réfute catégoriquement cette accusation, affirmant que les huguenots sont de fervents loyalistes, attachés à leur souverain légitime et conscients de la nécessité d'un gouvernement policé. Il nie que le parti protestant ait un quelconque lien avec des individus rebelles, et même avec des puissances étrangères. Ce mensonge, d'autant plus surprenant de la part d'un ministre soupçonné de complicité avec l'ennemi par la Couronne quelques années auparavant, rassure néanmoins les représentants du pouvoir

¹ FRÈRE (Edouard), *Manuel du bibliographe normand*, A. le Brument, 1858, p. 68 / PANNIER (Jacques) « Une grande collecte en Écosse en faveur des Églises Réformées de France en 1622 », *Bulletin de la SHPF*, tome 69, 1920, p. 79-83.

² AYMON, ..., tome 2, p. 466, chapitre 7, article 2 : « avait levé la Défense que l'on avait faite à ces deux Ministres, les Sieurs de Basnage & Beraud, & qu'il avait permis qu'ils assistassent au Synode [...] », et p. 471, chapitre 12, article 1 : « Le même jour Monsieur Benjamin de Basnage [...] se presenta à ce Synode, demandant Permission d'y être admis comme Deputé : Surquoi Monsieur le Commissaire du Roi lui dit, que Sa Majesté avait trouvé bon pour plusieurs Raisons d'empêcher sa Reception, & de l'éloigner de son Eglise & de la Province de Normandie : mais qu'ayant eu un Egard particulier aux très humbles Requêtes de ce Synode, il lui avait donné Permission de prendre Place dans cette Assemblée [...] sous cette Condition, qu'il peseroit mieux ses Paroles à l'Avenir, & qu'il regleroit ses Actions, selon cette Moderation qui est conforme à ceux de sa Profession. » / CERNY, ..., p. 13.

³ OLIVIER, ..., p. 373.

central¹. La tension politique engendrée par la crainte de la persistance d'un « État dans l'État », issue du souvenir de l'Union des protestants du Midi de 1573², est momentanément désamorcée.

Le synode d'Alençon est aussi passé à la postérité pour son contenu théologique, car il est le lieu d'un débat houleux à propos des thèses très controversées des théologiens Moïse Amyraut et Paul Testard³. Tous deux élèves de l'Écossais John Cameron⁴ à l'Académie de Saumur entre 1618 et 1621, ils adhèrent à la doctrine cameronienne de la grâce appelée « universalisme hypothétique ». Rejetant la « prédestination conditionnelle » de l'orthodoxie calviniste réaffirmée au synode de Dordrecht en 1618-1619, ils affirment que Dieu n'a pas seulement prédestiné les élus au Salut. Jésus s'est sacrifié pour tous les hommes, et non pas uniquement pour une partie d'entre eux⁵. Par leurs écrits, ils relancent donc cette polémique de la grâce qui est au cœur des préoccupations du synode de 1637⁶. Testard publie en 1633 *l'Eirenicon, seu Synopsis doctrinae de natura et gratia*, mais c'est surtout l'année suivante, lors de la parution du *Brief Traité de la prédestination et de ses principales dépendances d'Amyraut* (1634) que le scandale éclate et inaugure une crise intra-calviniste qui perdure au moins jusque dans les années 1660⁷. Étant donné que tous les synodes provinciaux n'ont pas condamné ouvertement les deux Saumurois, comme par exemple le synode d'Anjou, on décide de convoquer Amyraut et Testard lors du synode d'Alençon dans l'optique de mettre un terme à la controverse⁸. À cette occasion, Moïse Amyraut reproche à Benjamin Basnage d'avoir prêché contre

¹ CERNY, ..., p. 13.

² GARRISSON (Janine), *Les Protestants au XVI^e siècle*, Fayard, 1988, p. 297 et suivantes.

³ Moïse Amyraut est né à Bourgueil, en Touraine, en 1596. Après des études de droit à Poitiers, il se consacre à la théologie au sein de l'Académie de Saumur. En 1624, il devient ministre à Saint-Aignan dans le Maine et en 1626, il est nommé ministre de Saumur. Il y meurt en 1664 : SAIGEY (Charles Edmond), *Moïse Amyraut, sa vie et ses écrits*, thèse de doctorat, faculté de théologie protestante de Strasbourg, Strasbourg, Imprimeur de l'Académie, 1849, p. 4, 12 / Paul Testard, né à Blois vers 1596, fait des études à Saumur puis à Leyde. Il est reçu Pasteur lors de son retour en France après 1622, et occupe jusqu'en 1626 la charge de chapelain du duc de la Trémoille, à Thouars. En 1626, il retourne à Blois où il meurt en 1650 : GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, p. 113.

⁴ John Cameron (1579-1623) est un théologien réformé originaire d'Écosse. Proche des Remontrants hollandais, il combat la doctrine calviniste de la prédestination. Il fait de l'Académie de Saumur du début du XVII^e siècle le lieu de convergence des théologiens novateurs.

⁵ CERNY, ..., p. 14.

⁶ GOOTJES (Albert), *Claude Pajon (1626-1685) and the Academy of Saumur. The First Controversy over Grace*, Leyde-Boston, Brill, 2014, p. 33, 55-56.

⁷ SOLÉ (Jacques), *Le débat entre protestants et catholiques français de 1598 à 1685*, Paris, Aux amateurs de livres, 1965, p. 458.

⁸ BAYLE, *Dictionnaire...*, tome 1, 3^e édition, Rotterdam, 1715, article « Amyraut », remarques C, D et E, p. 197-198 / Dans l'histoire de la théologie réformée du Grand siècle, Testard est souvent perçu comme un simple suiveur d'Amyraut. Pourtant, les deux hommes sont considérés de la même façon par leurs contemporains puisque lors du synode de 1637, ils sont entendus en binôme sur ce qui leur est reproché en commun puis séparément pour leurs idées respectives. Tandis que Moïse Amyraut est considéré comme appartenant à la branche « cameronienne modérée » de l'École de Saumur, Paul Testard, au même titre que Claude Pajon et Isaac Papin après lui, adopte une interprétation plus radicale des thèses cameroniennes. GUILLEMIN, *Isaac Papin...*, p. 113-114, 123.

ses livres lors de son sermon prononcé le dimanche 31 mai devant l'ensemble des députés. Basnage s'en défend, bien que, n'ayant pas cité explicitement Amyraut, ses collègues députés soient persuadés que c'est bien au théologien saumurois que le modérateur reproche « *de tenir la doctrine de l'Évangile trop fade et de dégoûter de la simplicité d'icelle* ». Après plusieurs rebondissements, les deux hommes finissent par se réconcilier. Le synode retient que ce sont les « doux propos » de Benjamin Basnage qui ont permis cette réconciliation : il est présenté comme un homme sage, soucieux de préserver l'unité au sein de l'Église¹.

Mais revenons à la question politique. Comme beaucoup de protestants français du XVII^e siècle, Benjamin Basnage entretient avec le pouvoir royal une relation particulièrement ambiguë. D'un côté il participe à la levée de fonds pour financer la guerre contre les troupes royales (Alfred Galland dit de lui qu'il est un « belliqueux député »), Louis XIII n'étant d'ailleurs pas dupe de sa complicité avec l'étranger. De l'autre, il reste loyal, au moins de façade, envers le souverain légitime². Lors de l'assemblée de La Rochelle de 1631, il refuse de contresigner les commissions militaires prévoyant la guerre contre Louis XIII, prétextant que sa vocation pastorale le lui interdit. Peut-être craint-il d'être inquiété par un discours trop ouvertement favorable au conflit. Lors du synode provincial de Saint-Lô en 1634, il ouvre la séance par un appel à la prière pour la prospérité du roi et déclare que toute critique de l'autorité souveraine résulte d'un comportement téméraire et impie³. En outre, le synode d'Alençon est l'occasion pour lui d'affirmer l'exemplarité du loyalisme des huguenots envers leur monarque. Malgré les soupçons de son père à l'encontre du pasteur Basnage, Louis XIV décide de lui faire confiance et de retenir de lui son loyalisme envers la Couronne puisqu'il l'anoblit en 1652⁴. Un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Rouen témoigne de cet anoblissement⁵ :

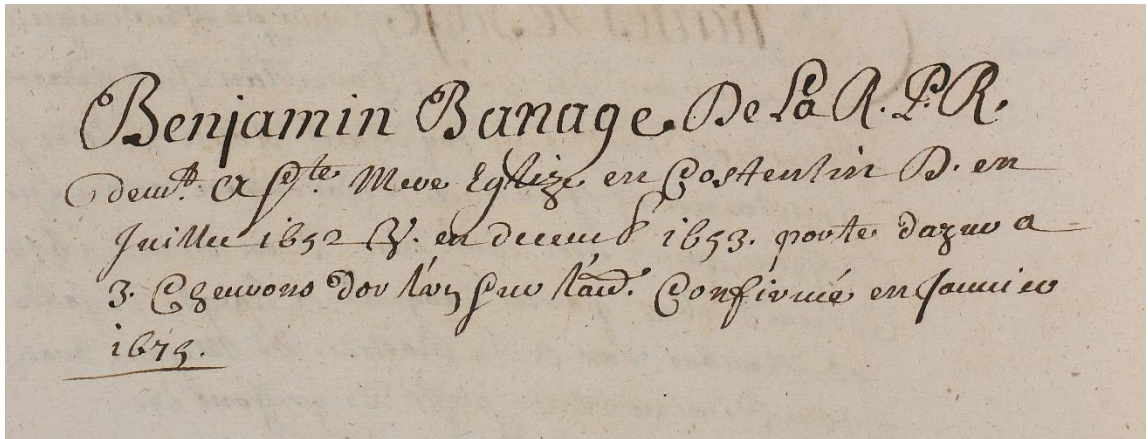
¹ CORBIÈRE (Philippe) (éd.), « La grande affaire de MM. Testard et Amyraut 1637 », *Bulletin de la SHPF*, tome 13, 1864, p. 42, 45-46 / VAN STAM (Frans Pieter), *The controversy over the Theology of Saumur, 1635-1650. Disrupting debates among the huguenots in complicated circumstances*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1988, p. 120-123.

² Cette ambiguïté s'exprime aussi chez d'autres personnalités protestantes qui, selon les événements, oscillent entre le parti des « fermes » et celui des « prudents ». On pense notamment à Henri de La Tour, vicomte de Turenne et duc de Bouillon (1555-1623) qui, au départ membre des « prudents », prend finalement les armes aux côtés des « fermes » dans l'affaire de Béarn en 1615 : BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 161-162.

³ GALLAND, ..., p. 49, 95 / CAUVIN, ..., p. 80.

⁴ LABROUSSE, ..., p. xlii-xliii / LAMORY (M.), *Éloge de Basnage, prononcé par M. Lamory avocat à la cour royale de Rouen, à l'ouverture de la conférence le 14 novembre 1842*, Rouen, imprimerie Lefevre, 1842, p. 24.

⁵ Bibliothèque municipale de Rouen, Fonds Martinville, V 20, f. 348 : « Benjamin Banage De la R.P.R dem[eurant] à Ste Mere Eglize en Costentin [D.] en juillet 1652 [V.] en decembre 1653 porte d'azur a 3 chevrons d'or l'un sur l'autre. Confirmé en janvier [1679]. »



Bibliothèque municipale de Rouen, Fonds Martinville, V 20, f. 348

En outre, les fragments restant des lettres patentes publiées à Saint-Denis démontrent que Basnage acquiert la noblesse :

« [...] pour son mérite, réputation, et capacité dans toutes les négociations et députations¹ qui furent faites pour les assemblées et affaires de ceux de la religion prétendue réformée, il a été choisi et nommé par ladite religion pour présider la plupart desdites assemblées, et, sur notre succession à la couronne, à venir assurer la fidélité et l'obéissance de ceux de ladite religion... »²

Cependant, le rôle de représentant des huguenots assumé par Benjamin Basnage n'est certainement pas l'unique raison de cette soudaine faveur du souverain à son encontre. En effet, l'anoblissement a lieu à la fin de la Fronde, un événement particulièrement marquant pour le jeune monarque. Il ne s'agit pas d'une simple coïncidence car il est fort probable que, comme beaucoup de figures protestantes, Benjamin Basnage ait été récompensé pour avoir pris le parti du roi et du cardinal Mazarin plutôt que celui des Frondeurs³. Basnage décède peu de temps après son anoblissement, le

¹ Benjamin Basnage n'a cependant jamais été député général des Églises réformées de France, poste créé par Henri IV en 1601 (voir : DEVON (Solange), *Du Loyalisme au refus : les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, Arras, université de Lille III, 1976, p. 30, note 14, liste des députés généraux de 1601 à 1679).

² CERNY, ..., p. 16 / La lettre de noblesse originale a été envoyée à la Cour des Aides de Normandie pour être enregistrée le 23 décembre 1653.

³ À cette date, le roi anoblit plusieurs protestants qui lui sont restés fidèles contre les Frondeurs. Il n'hésite pas non plus à les récompenser en les nommant à des postes prestigieux de son armée, à l'instar du marquis de Ruvigny (1605-1689) qui acquiert la charge de lieutenant général des armées du roi en 1652. En outre, une déclaration royale du mois de mai de la même année décide de l'annulation de tous les jugements rendus par les cours souveraines et pouvant être considérés comme contraires à l'édit de Nantes. Or, ces décisions étant largement défavorables aux protestants, cette déclaration constitue donc une excellente nouvelle pour eux. Il s'agit certes d'un geste d'apaisement qui met en confiance les réformés vis-à-vis du pouvoir central, mais il est bientôt suivi d'un retour à une politique antiprotestante : DEVON (Solange), *Du loyalisme au refus : les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, chapitre « La Fronde et les Protestants », Lille, Presses Universitaires de Lille-III, 1976, p. 35-54 / DEVON (Solange), « Un personnage des Mémoires : le marquis de Ruvigny. Homme de guerre, diplomate, député général des églises réformées », *Cahiers Saint Simon*, n°13, 1985, p. 18.

23 juillet 1652. Il reçoit l'hommage exceptionnel, par dérogation synodale, d'être enterré à l'intérieur du temple de Sainte-Mère-Église¹. Ses descendants héritent du prestige de sa mémoire, de sa fortune, mais aussi de sa noblesse. Selon l'usage, ils complètent leur patronyme de la particule et du nom d'une terre : Flottemanville pour Antoine, Franquesnay pour Henri.

3. Antoine, Samuel et Jacques : encore des pasteurs

3.1. Antoine Basnage de Flottemanville

Une troisième génération de pasteurs voit le jour avec le fils aîné de Benjamin, Antoine. Né en 1610 à Sainte-Mère-Église², il suit l'exemple de son père et soutient une thèse de théologie intitulée *De certitudine perseverantiae* à l'Académie de Sedan le 26 février 1631³. À cette période et jusqu'en 1642, Sedan est encore une principauté autonome. Par conséquent, et bien que les calvinistes sedanais soient rattachés aux Églises réformées de France, leur académie garde une réelle indépendance et bénéficie d'une certaine libéralité qui la distingue des académies françaises. Elle se caractérise également par son attachement à l'orthodoxie calviniste. En effet, pendant les trois années d'études d'Antoine Basnage à Sedan (1629-1631⁴), quatre professeurs se partagent la chaire de théologie, deux d'entre eux étant particulièrement réputés pour leur orthodoxie. Il s'agit de Samuel Desmarests, professeur de 1625 à 1636, et de Pierre Du Moulin, nommé peu de temps après son arrivée dans la principauté, en 1621. Charles Peyran, au XIX^e siècle, dit du premier qu'il admet « le dogme de la prédestination absolue et ne s'est jamais écarté de la plus rigoureuse orthodoxie », et du second qu'il combat les hérésies avec acharnement⁵. Ainsi, il est probable que la formation intellectuelle du jeune Antoine Basnage soit empreinte de cette orthodoxie calviniste exacerbée.

En 1637, le Normand est élu ministre de Bayeux⁶ et sept ans plus tard, le synode de Charenton nous apprend qu'entre temps, il a été désigné pasteur wallon de Rotterdam puis de La Haye⁷. En effet, les Églises wallonnes aux Provinces-Unies recrutent directement en France afin de contrer la diminution effective des pasteurs de langue française résultant de l'assimilation progressive des

¹ CAUVIN, ..., p. 80.

² FRÈRE, ..., p. 68.

³ DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 940 / *Hoc est thesaurus disputationum theologiarum in alma Sedanensi academia [...]*, tome 1, Genève, Jean Antoine et Samuel de Tournes, 1661, p. 717-724.

⁴ En effet, les études de théologie à Sedan se répartissent sur trois années : PEYRAN (Charles), *Histoire de l'ancienne académie réformée de Sedan*, thèse de doctorat, faculté de théologie protestante de Strasbourg, Strasbourg, Imprimerie de Veuve Berger-Levrault, 1846, p. 1-4, 24, 27.

⁵ Les deux autres professeurs sont Abraham Rambourg, qui exerce de 1620 à sa mort en 1650, et Alexandre Colvin, qui prend ses fonctions en 1628 / PEYRAN, ..., p. 36, 38-40.

⁶ CERNY, ..., p. 16.

⁷ AYMON, ..., tome 2, p. 706, chapitre 20, article 3 : « *Son Fils [à Benjamin Basnage] est à present un des Pasteurs de l'Eglise Wallonne de la Haye, qui l'a tiré de celle de Rotterdam, où il étoit estimé & chéri non seulement par les Wallons & les François Réfugiés ; mais aussi par les Hollandois.* ».

huguenots du premier Refuge. Antoine Basnage de Flottemanville fait donc partie de ce « vivier » de jeunes pasteurs qui n'hésitent pas à partir exercer à l'étranger. Nonobstant, après quelques années passées en Hollande, il retourne sur la terre de ses ancêtres afin de s'occuper à nouveau des protestants de Bayeux et de Vaucelles¹.

Certes, la carrière d'Antoine Basnage en France marque moins les esprits que celle de son père Benjamin. Néanmoins, Émile-Guillaume Léonard cite son nom parmi une liste de « champions » de la controverse réformée, aux côtés de « célébrités » comme Claude Pajon ou Élie Benoist². Au cours du XVII^e siècle en effet, les formes de la controverse évoluent notamment à travers une personnalisation du débat théologique. Les académies, universités, sociétés savantes et autres cercles érudits organisent des rencontres entre controversistes catholiques et protestants. Désormais, le débat oppose non plus seulement deux doctrines, mais également deux hommes, avec leurs histoires respectives³. Parmi les « champions » huguenots les plus réputés à l'époque durant laquelle Antoine Basnage est ministre en Normandie, les pasteurs de Charenton sont en premières lignes. Pierre du Moulin est par exemple considéré comme l'auteur réformé le plus lu par ses coreligionnaires au début du règne personnel de Louis XIV⁴. Quant à son successeur Charles Drelincourt, ses qualités de prédicateur et ses écrits l'auraient « fait regarder comme le fléau des Controversistes Catholiques »⁵. Comme eux, Antoine Basnage de Flottemanville participe à la lutte contre les théologiens « papistes ». Cela implique qu'il détient les qualités précieuses d'un orateur, mais surtout qu'il est déterminé à participer à la défense de la cause huguenote en France, comme l'avait fait son père avant lui.

Âgé de 69 ans lors du synode de Saint-Lô de 1679, Antoine Basnage quitte ses fonctions pastorales. En plus de son âge avancé, les persécutions grandissantes contre les réformés ont pu motiver sa décision, bien qu'à cette date, le prêche de Vaucelles n'ait pas encore été supprimé⁶. Cependant, lors de sa démission, Antoine Basnage et ses coreligionnaires vaucellais sont conscients que cette suppression ne saurait tarder. En effet, en juin 1665, l'évêque et le syndic des curés de Bayeux se sont plaints auprès des commissaires pour l'édit de Nantes de la trop forte implantation du

¹ « Les protestants de Bayeux à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 3, 1854, p. 475-477 / On sait notamment qu'il est présent lors des synodes provinciaux tenus à Dieppe en 1660, à Quevilly en 1672, à Caen en 1675 et à Rouen en 1677. Lors de ce dernier synode, il est même chargé d'écrire au député général pour le remercier « des soins qu'il a pris des affaires de ceux de ladite religion P.R dans la province de Normandie. » : BSHPF, Ms. 573, Procès-verbaux des synodes provinciaux de Normandie, 1658-1677.

² LÉONARD (Émile Guillaume), *Histoire générale du protestantisme*, tome 2, Paris, Quadrige, 1988, p. 368.

³ LE BRUN (Jacques), « Mutations du débat philosophique et théologique à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e », *Littératures classiques*, tome 59, n°1, 2006, p. 82.

⁴ SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 17.

⁵ COURTONNE (Jean) (éd.), *Lettres de Charles Drelincourt au Prince Ernest, landgrave de Hesse, sur son changement de Religion*, nouvelle édition, « La vie de Charles Drelincourt », Frankfort, chez Jean George Eslinger, 1765, p. ix.

⁶ WEISS (Nathanaël), « Archives hospitalières et autres », *Bulletin de la SHPF*, tome 46, 1897, p. 604.

culte réformé dans leur diocèse. Depuis cette date, chaque Église réformée locale est systématiquement examinée par les commissaires et doit justifier de son existence par des documents authentiques souvent difficiles à mobiliser. Un à un, les temples de la région sont fermés¹. Ainsi, mettre fin à sa carrière est peut-être une façon, pour Antoine Basnage de Flottemanville, d'exprimer son désespoir et sa désillusion quant à un avenir meilleur pour sa communauté confessionnelle. En outre et avant même la Révocation, il est emprisonné au Havre pour affaires de religion². Sans plus de détails sur les raisons de cette incarcération, on retient que malgré sa vision pessimiste de la situation, il a tenu tête aux autorités et a préféré résister plutôt que se soumettre à une législation antiprotestante jugée injuste.

Une fois l'édit de Fontainebleau ratifié, Antoine Basnage est libéré et très probablement encouragé, du fait de son opiniâtreté, à quitter le pays. Il se retire en Hollande où, rappelons-le, il a déjà passé plusieurs années de sa vie³. Par conséquent, ce départ est certainement moins difficile pour lui que pour beaucoup de ses coreligionnaires, car il ne part pas pour une « *terra incognita* » et ne subit donc pas toutes les angoisses associées à la découverte d'un nouveau pays. Malgré cela, la Révocation n'en demeure pas moins un choc pour l'ancien pasteur de Vaucelles⁴. Lors du synode de Rotterdam du 24 avril 1686, Antoine Basnage de Flottemanville et son fils aîné Samuel, qui l'a accompagné au Refuge, signent ensemble la confession de Dordrecht pour prouver leur orthodoxie calviniste et ainsi espérer obtenir une charge pastorale⁵. C'est chose faite en 1691, lorsque Antoine est nommé pasteur de Zutphen, dans la province de Gueldre⁶. Il décède la même année, et son fils récupère à la fois sa charge ministérielle et son titre de sieur de Flottemanville⁷.

¹ L'Église de Vaucelles qui, depuis 1600, inclut les religionnaires de Bayeux, est supprimée le 27 janvier 1681 : VALLEZ (Jean-Marie), « La suppression des temples protestants dans le ressort du diocèse de Bayeux, 1665-1685 » ..., p. 629, 637, 640.

² Pierre Bayle précise qu'il est emprisonné à l'âge de 75 ans : BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, article « Basnage (Benjamin) », p. 493 / OLIVIER, ..., p. 375 / CERNY, ..., p. 16.

³ MORÉRI (Louis), ..., p. 96 / LABROUSSE, ..., p. xli.

⁴ L'année 1685 est d'autant plus douloureuse pour lui qu'il apprend le décès de son fils cadet François, officier dans l'armée. Sans plus de précision sur la date, nous supposons qu'il décède avant la Révocation car s'il était mort après, les frères Haag auraient probablement fait une remarque quant au fait que beaucoup de militaires huguenots s'engagent dans les armées étrangères après l'édit de Fontainebleau : HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France Protestante*, tome 2, Paris, chez Joël Cherbuliez, 1847, p. 6.

⁵ CAUVIN (Marcel), « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) », *Bulletin de la SHPF*, tome 116, 1970, p. 80.

⁶ CERNY, ..., p. 16.

⁷ BAYLE (Pierre), *Dictionnaire...*, tome 1, 3^e édition, Rotterdam, chez Michel Bohm, 1720, article « Basnage Benjamin » remarque B, p. 482 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), ..., p. 6 / MARTIN (François), *Athenae normannorum veteres ac recente* [...], éditions V. Bourrienne, 1901, p. 188-196 / BLOK (Petrus Johannes), MOLHUYSSEN (Philipp Christiaan), *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, tome 2, A. W. Sijthoff's Uitgevers-Maatschappij, Leyde, 1912, p. 97-98.

3.2. Samuel Basnage de Flottemanville

Alors que son frère cadet devient officier dans l'armée, Samuel Basnage, né en 1638 à Bayeux, perpétue la tradition familiale en devenant pasteur à son tour¹. Contrairement à son père qui avait choisi Sedan, il étudie la théologie à Genève, la « Rome » calviniste. Le livre du recteur de l'Académie genevoise immortalise son passage par une notice datant du 27 juin 1659². Cent ans après son inauguration par Calvin en personne, cette institution se caractérise alors par la rigueur de son orthodoxie. Depuis 1601, tous les étudiants sont appelés trois ou quatre fois par an devant la Compagnie des pasteurs pour « rendre raison de leurs études » et en 1647, cette même Compagnie impose à chaque proposant la promesse formelle « *qu'il enseigneroit conformément à ce qui a été arrêté au Synode de Dordrecht et aux Synodes nationaux de France jusques à présent, et particulièrement rejetteroit cette nouvelle doctrine de l'universalité de la grâce et de la non-imputation du péché d'Adam* »³. Pour faire face à la montée des doctrines hétérodoxes de Saumur, les pasteurs genevois imposent aux proposant, en 1658 et 1659, un désaveu des doctrines d'Amyraut et de Testard⁴. Samuel Basnage de Flottemanville a certainement dû, lui aussi, s'y conformer et reconnaître la profession de foi officielle. Par la suite, il sert l'Église réformée de Bayeux aux côtés de son père et jusqu'à la Révocation⁵, avant d'émigrer aux Provinces-Unies. Pierre Bayle, dans son *Dictionnaire*

¹ DAIREAUX, ..., p. 1026 / FRÈRE, ..., p. 68.

² *Livre du Recteur de l'Académie de Genève (1559-1878)*, édition par Sven STELLING-MICHAUD, tome 2, Genève, Librairie Droz, 1966, notice 3629, p. 130 : « Samuel Basnage, Anthonii filius, Normanus Baiocensis, ss. Theol. Stud. Nomen dedi d. 27 jun. 1659 ».

³ *Registre de la Compagnie 6 août 1647* / BORGEAUD (Charles), *Histoire de l'Université de Genève*. L'Académie de Calvin 1559-1798, Genève, Georg & Co., libraires de l'Université, 1900, p. 342.

⁴ BORGEAUD, ..., p. 356 / Testard s'intéresse en effet à l'incapacité humaine qui découle du péché originel : GOOTJES (Albert), *Claude Pajon (1626-1685) and the Academy of Saumur. The First Controversy over Grace*, Leyde-Boston, Brill, 2014, chapitre 3 « The influence of Paul Testard », 1.1. *Human Inability*, p. 58-63.

⁵ En 1682, Samuel Basnage de Flottemanville et ses confrères Jean Cartault et Samuel de Brais, respectivement ministres de Trévières et de Condé-sur-Noireau, font l'objet d'une plainte formulée par les syndics du clergé du diocèse de Bayeux. Le 2 avril, en effet, le bailli condamne les trois pasteurs à payer des amendes et à la destitution temporaire de leur ministère : AN Paris, TT/260, f. 1468 : « Procès de Samuel Basnage de Flottemanville et deux autres ministres devant le bailli de Rouen pour contravention aux édits royaux » : « *Extrait des registres de la Cour de Parlement entre Me Jean Cartault ministre de la R.P.R à Trevieres et Samuel Banage Sr de Flotemanville ci devt min. de lad R.P.R la Vaucelles de Bayeux [apans] de sentence rendue par le bailly de Caën en son lieutenant criminel à Bayeux le 2^e jour d'avril 1682 [...] plainte [...] contre lesd Cartault, Banage et mr Samuel De Brais, ci devt ministre à Condé sur Noirau pour plusieurs contraventions par eux aportées aux arests, edits, et declarations de sa Ma[jes]té [...] pour reparations desquelles contraventions led Cartault condamné en 20'', led Banage 10'', et led De Brais en 5'' le tout s'amende envers le roy, et pour reparation civile, et interests desd Srs sindics, led Cartault condamné en 230'', led Banage 140'', et led De Brais 20'' du nombre desquelles sommes suivant le consentement des sindics, il en seroit aumoné 55'' pour la decoration de l'eglise de Trevieres et le surplus desd [sous] distribué également a l'hotel dieu des pauvres malades et bureau des valides dud Bayeux, avec defenses ausd Cartault, et De Brais, de faire le presche, et autres fonctions ministralles qu'aux lieux seulement qui leur auroient été donné par le synode, ou Colloque, et aud Banage de faire fonction de ministre en aucun lieu tant qu'il n'aura de mission defenses aussy faites aud Cartault de faire des mariages dans les temps defendus par l'eg cathol. Apost et romaine [...]* » / FRÈRE, ..., p. 68 / LAVOCAT (Jean-Baptiste), *Dictionnaire historique*, tome 1, Paris, Hatin, 1752, p. 143-144.

historique et critique de 1697, déplore cette perte pour la France en affirmant que Samuel Basnage de Flottemanville est « un des plus habiles » parmi les ministres huguenots qui ont fait le choix du Refuge¹. Aux Provinces-Unies, il reprend le ministère de Zutphen à partir de 1691 et y reste jusqu'à sa mort en 1721².

Au Refuge, le ministre déjà expérimenté entre en controverse avec Pierre Jurieu, ce qui, nous le verrons, est aussi le cas de son cousin Henri Basnage de Beauval. C'est surtout à partir de 1691 et à l'occasion de plusieurs synodes que Samuel Basnage, avec le concours d'Élie Saurin, attaque le pasteur de Rotterdam³. Lors de celui de Zierikzée en mai 1692, par exemple, les deux accusateurs pointent du doigt *l'Ouverture de l'Épître aux Romains* de Jurieu et son *Apologie*⁴. Néanmoins, un discours prononcé en 1863 dans le cadre de la réunion Wallonne de Leeuwarden rappelle qu'une confrontation avec Jurieu n'a rien de particulièrement exceptionnel dans le Refuge hollandais post-révocationnaire :

« Sans parler de Gedéon Huet, il y eut le belliqueux Jurieu, cet Ismaël de qui la main était contre tous et qui mettait la main de tous contre lui, toujours accusant, quelquefois accusé, aux prises avec tout le monde, avec Papin, avec la Conseillère, avec les pasteurs de Hambourg, avec son collègue Prélat, avec Bayle, avec Jaquelot de la Hare, avec Elie Saurin et Basnage de Flottemanville... »⁵

Enfin, Basnage de Flottemanville est l'auteur de plusieurs ouvrages théologiques⁶ dont une critique de Baronius⁷, mais aussi un traité de morale⁸ et des annales à caractère historique en trois volumes⁹ publiés chez Reinier Leers¹⁰. De l'avis de son cousin et rédacteur de périodique Henri Basnage

¹ CERNY, ..., p. 16 / BAYLE, *Dictionnaire...*, article « Basnage ».

² FRÈRE, ..., p. 68 / BSHPF, Fonds Lesens, 1203-IV, f. 2 : notes concernant Samuel Basnage de Flottemanville.

³ CHAUFFEPIÉ (Jacques Georges), *Nouveau dictionnaire historique et critique, pour servir de supplément ou de continuation au Dictionnaire Historique et critique de Mr Pierre Bayle*, tome 3, 1753., article « Jurieu », p. 74.

⁴ *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglises wallonnes des Provinces-Unies du Pays-Bas*, Amsterdam, 1696, article XLVI du synode de Zierikzee de mai 1692 / BSHPF, Ms. 1018/2 / LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), BERGON (Laurenc), BOST (Hubert), VAN BUNGE (Wiep), JAMES (Edward), LEROUX (Annie), VERDIER (Caroline), VIAL-BONACCI (Fabienne) (éd.), *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, avec la collaboration de Éric-Olivier Lochard, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, lettre 875 de Pierre Bayle à Vincent Minutoli le 30 juin 1692, note 2, p. 588 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, annexe 3 : « Bibliographie chronologique de la querelle entre Bayle et Jurieu », p. 511, note 14.

⁵ UB Leyde, BWA MB 59, Aperçu général des destinées des Églises wallonnes des Pays-Bas, f. 36 : Discours d'ouverture à la Réunion wallonne à Leeuwarden août 1863.

⁶ FRÈRE, ..., p. 68.

⁷ BASNAGE DE FLOTTEMANVILLE (Samuel), *De rebus sacris et ecclesiasticis exercitationes historico-criticae, in quibus Cardinalis Baronii Annales, ab anno Christi XXXV, in quo Casaubonus desiit, expenduntur*, Utrecht, chez Guillaume van de Water, 1692.

⁸ BASNAGE DE FLOTTEMANVILLE (Samuel), *Morale théologique et politique sur les vertus et les vices de l'homme*, 2 volumes, Amsterdam, 1701.

⁹ BASNAGE DE FLOTTEMANVILLE (Samuel), *Annales politico-ecclesiastici annorum DCXLV A Caesare Augusto*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1706.

¹⁰ Au même moment, Leers travaille à la publication de la révision du dictionnaire de Furetière par le cousin de Samuel, Henri Basnage de Beauval / SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage, Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, p. 182.

de Beauval, Samuel aurait rédigé ses annales afin d'approfondir sa critique contre Baronius de 1692. Si le journaliste se montre, sans surprise, plutôt élogieux envers son parent¹, on doit admettre que le succès des écrits de ce dernier est resté limité. En 1774, dans un livre consacré à la littérature française, Samuel Basnage de Flottemanville est en effet qualifié de « mauvais écrivain » :

« *BASNAGE, [Samuel] cousin du précédent, Ministre protestant, comme lui, dont nous avons des Annales Politico-ecclesiastici, en 3 vol. in-folio, qu'on ne lit pas. Ce n'est pas là le seul de ses Ouvrages ; il en a fait un grand nombre d'autres dont on n'a retenu que le titre. Tel sera toujours le sort des mauvais Ecrivains. La multitude & l'énormité de leurs volumes ne servent qu'à les ensevelir plus profondément dans l'oubli qu'ils méritent.* »²

Malgré cette critique négative datée de la fin du XVIII^e siècle, Samuel Basnage de Flottemanville bénéficie, du fait de sa carrière, d'un certain prestige. Or, ce prestige profite aux autres Basnage comme Henri Basnage de Beauval puisqu'à l'époque moderne, la réputation d'un individu a bien souvent des répercussions sur celles de ses proches. La famille Basnage est perçue, dans son ensemble, comme un vivier de huguenots profondément engagés dans la défense de ce qu'ils considèrent comme la véritable foi.

3.3. Jacques Basnage

La quatrième génération des Basnage fournit un autre pasteur aux Églises réformées de France : Jacques Basnage, cousin de Samuel. Fils du frère cadet d'Antoine Basnage de Flottemanville, Henri Basnage de Franquesnay, Jacques est né à Rouen le 8 août 1653. Élève brillant, il étudie d'abord à l'Académie protestante de Saumur, sous l'égide de Tanneguy Le Fèvre (1615-1672) qui, selon Louis Moréri, fit de Jacques son « disciple favori »³. Ancien directeur de l'imprimerie royale, Le Fèvre est un helléniste et philologue reconnu. Il commence sa carrière à Saumur vers 1649-1650 où il se montre particulièrement pédagogue, attirant des étudiants de toutes les provinces et même de l'étranger⁴. Il loge chez lui certains d'entre eux, encouragé en ce sens par l'Académie qui veut offrir à ses membres un cadre quasi-familial. À partir de 1655, Le Fèvre donne même des leçons particulières ou « *privatim* »

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, février 1705, article IV, p. 70-71. Basnage de Beauval complimente les qualités d'historien de son cousin Samuel Basnage de Flottemanville lorsqu'il dit : « *En redressant les erreurs ou de Chronologie, ou d'Histoire, il parle en Ecrivain modeste, & ne prend point un ton de Censeur. Sur tout il cherche la verité avec beaucoup de diligence & de precision* ».

² SABATIER (Antoine), *Les trois siècles de la littérature françoise, ou tableau de l'esprit de nos écrivains ; depuis François I, jusqu'en 1773*, nouvelle édition par M. l'abbé S*** de Castres, tome 1, Amsterdam, chez de Hansy, 1774, p. 96.

³ MORÉRI, ..., p. 96 / LE BAS (Philippe), *L'Univers. France : dictionnaire encyclopédique*, tome 2, Firmin Didot frères, Paris, 1840-1845, article « Basnage » p. 176.

⁴ Ce qui n'est cependant pas rare à l'époque.

dont le jeune Basnage a peut-être profité¹. Cependant, Gerald Cerny, biographe de Jacques Basnage, s'étonne du choix de l'Académie de Saumur, berceau de doctrines hétérodoxes telles que l'amyraldisme², par la très orthodoxe famille normande. Il explique cette décision de la manière suivante : l'Académie saumuroise est la plus proche, géographiquement parlant, de la Normandie. Le père de Jacques doit considérer qu'il n'y a aucun danger à ce que son fils y fasse ses humanités, d'autant que Le Fèvre s'oppose ouvertement aux thèses universalistes de certains de ses collègues³. Henri Basnage de Franquesnay prévoit très certainement d'envoyer son fils aîné dans des établissements moins « libéraux » lorsqu'il sera temps pour lui d'approfondir les questions théologiques⁴. Bien que cette hypothèse soit purement spéculative, elle nous semble cohérente d'autant que, par la suite, Jacques Basnage est bel et bien envoyé dans un autre établissement⁵.

En juin 1670, il a 17 ans et sa maîtrise des lettres est, selon Charles Le Vier, déjà remarquable. Il connaît « toute les délicatesses » des auteurs grecs et latins et parle aussi bien l'anglais que l'espagnol ou l'italien⁶. Mais sa philosophie et sa théologie nécessitent d'être encore approfondies, c'est pourquoi il rejoint l'Académie de Genève⁷. Jacques Basnage aurait pu se former au presbytère de Saumur mais, comme évoqué précédemment, les tendances hétérodoxes de cette Académie l'ont très certainement poussé à partir. Le fait qu'il quitte Saumur en 1670 n'est d'ailleurs pas anodin, car c'est à cette date qu'éclate l'affaire d'Huisseau, engendrée par la publication par ce pasteur de *la Réunion du christianisme*. Prônant un œcuménisme presque indifférent, Isaac d'Huisseau s'attire les foudres

¹ ITTI (Eliane), « Tanneguy Le Fèvre et les époux Dacier entre mécénat privé et mécénat royal », *Littératures classiques*, n°72, 2010/2, p. 21-47 / LADVOCAT (Jean-Baptiste), *Dictionnaire historique et bibliographique...*, tome 2, Paris, chez Étienne Ledoux, 1822, p. 274.

² Sur Moïse Amyraut, voir précédemment p.55, note 3.

³ HAAG, ..., tome 6, p. 499-502.

⁴ CERNY, ..., p. 22.

⁵ Comme évoqué en introduction de cette thèse, il est parfois nécessaire de combler les zones obscures de la vie du biographé par des hypothèses, l'objectif étant de donner à son parcours plus de cohérence et une impression de vécu. Lorsque les sources sont insuffisantes pour connaître l'itinéraire de Basnage de Beauval et de ses proches, nous n'hésitons donc pas à formuler des hypothèses, tout en restant dans la nuance. C'est particulièrement le cas dans cette première partie qui s'attache beaucoup plus aux événements factuels qu'à la pensée de Basnage de Beauval / LEVI (Giovanni), « Les usages de la biographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°6, 1989, p. 1331.

⁶ LE VIER (Charles), « Éloge historique de M. Basnage avec l'histoire de ses ouvrages », dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, chez Charles Le Vier, 1726, p. ii.

⁷ STELLING-MICHAUD, ..., notice 4092, p. 130 : « Jacobus Basnage, Rhotomageus, m. jun. 1670. » / À Genève, Jacques Basnage est en pension chez ses professeurs, Mrs. Mussard et Chouet. En témoigne une lettre qu'il écrit à Minutoli plus d'une décennie plus tard (BL, Londres, Add Ms. 4293, f. 104-105, lettre de Jacques Basnage à Vincent Minutoli vers 1683) : « *Je vous suis extrêmement obligé Monsieur et très honoré Frère de tous les soins que vous prenez pour le fils de Mr d'Heuqueville [...] mais il faut que je vous avoue qu'on trouve votre pension un peu trop chère le voyage coûte beaucoup d'icy à Geneve et quand les pensions sy trouvent plus chères qu'ailleurs on [l'envoie]. J'avois cru que le prix ordinaire des bonnes pensions estoit de 100 escus et ie l'avis proposé a Mr d'Heuqueville sur ce pied la parce qu'en effect ie nen ay iamais payé davantage chez Mrs Mussard et Chouet ou on faisoit trois repas reigles* ».

des orthodoxes tels que Pierre Jurieu¹. Or, le professeur de Basnage, Tanneguy Le Fèvre, aurait participé à la publication de cet ouvrage polémique². Son comportement pose également problème car, catholique d'origine, il aime passer du bon temps à festoyer et recevoir ; un style de vie qui heurte la sensibilité de nombreuses personnalités protestantes locales. Des rumeurs circulent, affirmant que le philologue aurait été censuré, pour sa conduite, par le consistoire³. Le Fèvre choisit donc de démissionner de son poste d'enseignant. Perdant son « mentor », Jacques Basnage n'a par conséquent plus aucune raison de rester dans le Saumurois⁴.

À cette période, Genève est secouée par des débats théologiques internes, opposant notamment les professeurs Philippe Mestrezat et Louis Tronchin à leur collègue François Turretini, lui-même soutenu par les magistrats de la ville⁵. Les premiers expriment leur intérêt pour les doctrines saumuroises concernant la grâce universelle, tandis que les seconds privilégient la stricte orthodoxie gomariste validée lors du synode de Dordrecht⁶. C'est le camp orthodoxe qui l'emporte et qui impose sa doctrine aux étudiants de l'Académie, parmi lesquels on compte Jacques Basnage⁷. Cependant, Mestrezat et Tronchin continuent d'enseigner leur propre vision des choses à quelques étudiants, dans le cadre fermé de certaines maisons. C'est d'ailleurs chez le beau-frère de Tronchin, Michel de Normandie, que Jacques rencontre celui qui va devenir son grand ami, Pierre Bayle⁸. La participation

¹ SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'édit de Nantes*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 36.

² En effet, Tanneguy Le Fèvre est désigné comme celui qui fournit le manuscrit de *La réunion du christianisme* à l'imprimeur René Péan. Ce dernier en témoigne et ajoute que l'helléniste a également corrigé « les épreuves » du texte et a composé « l'éloge de la concorde » qui y figure en exergue : STAUFFER (Richard), *L'affaire d'Huisseau. Une controverse protestante au sujet de la réunion des Chrétiens (1670-1671)*, Paris, PUF, 1969, p. 3-4.

³ Fiche sur la vie de Tanneguy le Fèvre par Jean-Paul Pittion sur le site des archives de la ville de Saumur (http://archives.ville-saumur.fr/_depot_amsaumur/_depot_arko/articles/815/tanneguy-le-fevre-1615-1672-_doc.pdf).

⁴ RIBARD (Dinah), « Le "petit maître de Saumur" : Tanneguy le Fèvre et la socialisation de l'érudition protestante », *Bulletin de la SHPF*, tome 154, janvier-mars 2008, p. 41-59 / RIBARD (Dinah), « Les usages politiques des intellectuels protestants à la cours de Louis XIV (Anne Le Fèvre, André Dacier, Pierre-Daniel Huet et Tanneguy Le Fèvre) », *Littératures classiques*, tome 72, n°2, 2012, p. 49-62.

⁵ Sur Louis Tronchin, voir : FATIO (Olivier), *Louis Tronchin. Une transition calvinienne*, Paris, Classiques Garnier, 2015.

⁶ BORGEAUD (Charles), *Histoire de l'Université de Genève*, tome 1 : L'Académie de Calvin, 1559-1798, Genève, 1900, p. 259-262.

⁷ Cette victoire du camp orthodoxe se matérialise aussi en 1675 lorsque les quatre Cantons évangéliques de Zurich, Berne, Bâle et Schaffhouse signent le *Consensus Helveticus* qui doit mettre fin aux disputes sur la grâce universelle : FATIO (Olivier), « Neuchâtel et Genève face au *Consensus Helveticus* ou comment l'éviter ? », dans ROSE (Martin) (éd.), *Histoire et herméneutique. Mélanges pour Gottfried Hammann*, Genève, Labor et Fides, 2002, p. 161-162 / BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 61-63.

⁸ LABROUSSE, Introduction à..., p. xxxix / CERNY, ..., p. 23 / Pendant sa période genevoise, Jacques Basnage fait aussi la connaissance de Jean-Rodolphe II Wetstein (1614-1684), bibliothécaire et professeur de grec et de théologie à Bâle. En effet, il signe dans l'« album amicorum » de ce dernier : BSHPF, Ms. 853, Album amicorum de Jean-Rodolphe II Wetstein de Bâle, p. 143.

de Basnage à ces assemblées laisse ainsi entendre que si son père l'a envoyé à Genève pour éviter de le voir fréquenter les hétérodoxes saumurois, il n'a pas pu l'empêcher de se rapprocher de ceux de Genève qui, bien que minoritaires, ont une place réelle au sein de l'Académie¹. Néanmoins, et alors que Bayle n'est pas indifférent, dans une certaine mesure, aux théories hétérodoxes développées lors de ces assemblées privées, Jacques Basnage reste quant à lui plutôt attaché à l'orthodoxie dont ses aïeux se réclamaient les défenseurs.

Il achève ensuite son « pèlerinage académique » (ou « *peregrinatio academica* ») à Sedan, où il étudie de 1673 à 1674. Aux yeux de Cerny, plusieurs hypothèses peuvent être retenues pour expliquer cette décision de quitter Genève. Premièrement, Jacques a pu considérer les cours dispensés en Suisse comme trop lacunaires, car les débats théologiques ayant rendu les professeurs prudents, ces derniers auraient eu tendance à se montrer quelque peu laconiques dans leurs exposés. Il est aussi envisageable que le père de Jacques, en tant que chef de famille, ait exigé ce départ pour éviter que son fils ne subisse les mauvaises influences de Mestrezat et de Tronchin. Enfin, il est très probable que devant un gouvernement français qui refuse d'approuver la nomination de ministres réformés ayant fait des études à l'étranger, le rapatriement dans une académie française ait été jugé inévitable. Il fallait donner à Jacques Basnage toutes les chances d'accéder au ministère en France². À Sedan, le Rouennais écrit sa thèse sous la direction de Louis Le Blanc de Beaulieu, en poste depuis 1644³ et connu pour ses positions iréniques. Il aspire effectivement à une réconciliation entre Église protestante et Église catholique. On le décrit comme particulièrement doux et conciliateur, et surtout « ennemi de cette polémique ardente, passionnée, qui creuse un abîme entre les partis. »⁴. Ce rejet de la controverse a peut-être une influence sur Jacques Basnage qui, par la suite, a tendance à éviter la confrontation avec ses coreligionnaires et notamment avec Pierre Jurieu, professeur de théologie et d'hébreu à partir de 1674⁵. En effet, à plusieurs reprises, il refuse de se prononcer en faveur de son ami Pierre Bayle dans la querelle qui oppose ce dernier à Pierre Jurieu, prétextant qu'il s'agit d'une affaire de nature

¹ Jacques Basnage semble aussi particulièrement proche du professeur de philosophie de l'académie genevoise, Jean-Robert Chouet (1642-1731), connu pour sa proximité avec le cartésianisme. En effet, dans une lettre qu'il adresse à Philibert de La Mare au cours de ses études à Genève, il écrit : « *Je vous prie d'adresser vos lettres chés mr Chouet professeur en Philosophie à Geneve* ». BNF, F. FR 24423 lettre de Jacques Basnage à De La Mare du 26 septembre [début des années 1670].

² Et de préférence en terres normandes : c'est ce qui arrive par la suite. Certes, il est encore question ici de spéculations formulées par Gerald Cerny, mais leur pertinence nous pousse à les mentionner afin de mieux comprendre le parcours de Jacques Basnage.

³ PEYRAN (Charles), ..., p. 48-49.

⁴ HAAG, ..., tome 6, Paris, chez Joël Cherbuliez, 1856, p. 453 / *Biographie universelle ou dictionnaire de tous les hommes...*, par une société de gens de lettres, tome 2, Bruxelles, chez H. Ode, 1843, p. 141.

⁵ MÉGNIN (C.E.), *Pierre Jurieu. Notice sur sa vie et ses écrits*, thèse de doctorat, faculté de théologie protestante de Strasbourg, Strasbourg, imprimerie de Veuve Berger-Levrault, 1854, p. 7.

personnelle qui ne le concerne donc pas¹. Il poursuit cette « stratégie du silence » au moins jusqu'en 1694², souhaitant éviter le courroux de Jurieu, qui n'est autre que son beau-frère par alliance³. En effet, malgré quelques épisodes fâcheux, l'étudiant et le professeur se respectent mutuellement⁴. Basnage sait que Jurieu veut préserver l'orthodoxie à laquelle il est tant attaché, et qu'il perpétue la tendance traditionaliste de l'Académie de Sedan qui y avait été instauré par Pierre Du Moulin, grand-père de leurs épouses respectives⁵.

Bien que son premier grand professeur, Tanneguy Le Fèvre, aurait tout fait « pour le dégoûter de la profession de Ministre »⁶, Jacques Basnage est nommé pasteur de Rouen en septembre 1676, à l'âge de 23 ans. Déjà en décembre 1675, il avait pu mesurer sa popularité lors d'un prêche à Quevilly qui lui avait valu des acclamations de la part de ses auditeurs. Il débute donc une carrière présentée comme exemplaire par Charles Le Vier, car il est apprécié par ses ouailles et actif dans la vie des Églises réformées de France puisqu'il est par exemple présent lors du synode de Saint-Lô de 1679⁷. Mais sa carrière en Normandie ne dure qu'une dizaine d'années car comme tous ses coreligionnaires, Jacques Basnage est victime de la politique antiprotestante de son souverain. Un arrêt du 12 juin 1684 le convoque, avec son collègue de Rouen Philippe Legendre, devant la cour. On accuse les deux pasteurs « d'avoir souffert au presche Esther Hue », une jeune fille de 10 à 12 ans dont le père décédé était protestant mais dont la mère et les frères et sœurs sont récemment devenus catholiques (Esther continue d'être élevée dans le protestantisme par ses tantes). Les accusés se défendent en affirmant que la déclaration de juin 1683 qui ordonne que les enfants de nouveaux convertis soient instruits dans la religion catholique jusqu'à l'âge de 14 ans n'est pas valable lorsque c'est la mère qui est nouvelle convertie. Selon les lois générales du royaume, les enfants doivent en effet suivre la confession de leur père⁸. Mais cette défense ne suffit pas et, le 31 janvier 1685, le Parlement de Rouen suspend les deux ministres de leurs fonctions et ne leur accorde que le droit de délivrer le sacrement du baptême. Après de multiples interrogatoires, la procédure aboutit à de nouvelles sanctions. Jacques Basnage et Philippe Legendre doivent payer une amende, le temple de Quevilly doit être « *démoly et rasé* ».

¹ Bayle arrive à Sedan en 1675 et obtient le poste de professeur de philosophie : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre...*, p. 65.

² CERNY, ..., p. 107-110 / Cependant, Basnage n'hésite pas à s'engager dans la controverse antipapiste en s'opposant à Bossuet et aux milieux jansénisants : voir MAILHET (E.-André), *Jacques Basnage. Théologien, controversiste, diplomate & historien. Sa vie et ses écrits.*, Genève, Imprimerie Charles Schucardt, 1880, chapitre 3 « Jacques Basnage controversiste ».

³ CERNY, ..., p. 33.

⁴ Sur les différents entre Jurieu et Jacques Basnage, voir en chapitre IX, p. 646, note 5 / CERNY, ..., p. 27-28.

⁵ CERNY, ..., p. 27 / GREUTE (Georges), *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIII^e siècle*, volume 1, Paris, 1960, p. 601-603.

⁶ MORÉRI, ..., p. 96 / CHAUFFEPIÉ, ..., vol.1, p. 108.

⁷ LE VIER, ..., p. iii.

⁸ HAAG, ..., tome 6, Paris, Cherbuliez, 1856, p. 4, article « HUE (Jacob) ».

jusqu'aux fondements » et les biens du consistoire partagés entre le couvent des Nouvelles Catholiques¹ et les institutions hospitalières locales². Le temple ferme effectivement ses portes le 6 juin 1685³.

Le 9 octobre suivant, soit quelques jours avant la Révocation de l'édit de Nantes, Basnage obtient du roi un brevet de sauf-conduit l'autorisant à quitter le royaume avec sa femme, sa fille et leur nourrice (qui était en fait la sœur de Basnage)⁴. En voici le contenu :

« Aujourd'hui neuvième d'Octobre 1685. Le Roy étant à Fontainebleau, ayant égard à la très-humble supplication que lui a fait faire le sieur Basnage, ci-devant Ministre de la Religion Pretendue Réformée a Rouen, de lui permettre de se retirer en Hollande avec sa Femme prête d'acoucher & une Nourrice, & de faire transporter ses Livres. Sa Majesté leur a accordé la permission qui leur est nécessaire à cet effet, en faisant toutefois par ledit Basnage ses Soumissions par devant l'Intendant de ladite Province, de renvoyer ladite Nourrice en France dans deux années au plus tard. Au moyen de quoi Sa Majesté les a relevés & dispensez de la rigueur de ses Ordonnances, en vertu du présent Brévet qu'elle a voulu signer de sa main, & être contresigné par moi son Conseiller Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances. LOUIS COLBERT. Ayant Acte de la soumission qu'il vient de faire & signer devant nous, de renvoyer dans deux ans la nommée le Fevre, qu'il emmène pour Nourrice aux termes du présent Brévet. Fait ce douzième d'Octobre, 1685 DE MARILLAC. Le présent Brévet a été enregistré au Greffe du siège général de l'Admirauté de France & de la Table de Marbre du Palais, à Rouen, cejourd'hui quinzième d'octobre 1685, LE BREUMENT. »⁵

L'ancien pasteur de Rouen se réfugie donc à Rotterdam, où demeure son ami Pierre Bayle depuis 1681⁶. Il est au départ ministre extraordinaire de l'Église wallonne locale et ne prêche donc qu'occasionnellement. En 1691, il accède à un poste de pasteur ordinaire⁷ jusqu'à ce qu'en 1709, le

¹ DUPONT (Frédéric), *La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen, une manifestation de la Réforme catholique aux XVII^e et XVIII^e siècles : le choix des femmes*, mémoire de D.E.A, Rouen, Université de Rouen, 2000.

² BSHPF, Ms. 714 : « Factum pour Philippe Le Gendre & Jacques Basnage, Ministres de la Religion Prétendue Réformée à Quevilly, Défendeurs. Contre Monsieur le Procureur Général, Demandeur » / DAIREAUX, ..., p. 563-564 / LEGENDRE (Philippe), *Histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen*, Rotterdam, Jean Macherbé, 1704, p. 150 / Voir aussi : ROUAULT DE LA VIGNE (René), *Les Protestants de Rouen et de Quevilly sous l'Ancien Régime*, Rouen et Paris, Lestringant et Fischbacher, 1938.

³ MORÉRI, ..., p. 96 / BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, Rouen, L. Deshayes, 1885, p. 6.

⁴ FLOQUET (Amable), « Notice sur la maison qu'habitèrent à Rouen H. Basnage et ses deux fils », *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, 1843, p. 183 / HOUARD (David), *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie [...]*, tome 3, Rouen, chez Le Boucher, 1781, article « Protestans » p. 693 / LEGENDRE, ..., p. 71-72.

⁵ LE VIER, ..., p. iii-iv / Nous n'en avons pas trouvé la trace dans les différents centres d'archives visités.

⁶ BOËS-ANTHOUPARD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », dans SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, p. 36.

⁷ LABROUSSE, ..., p. xxxix / CHAUFFEPIÉ, ..., p. 108-109.

Grand Pensionnaire Heinsius, le voulant à ses côtés pour des raisons essentiellement diplomatiques, use de ses pouvoirs pour le faire appeler par l'Église wallonne de La Haye¹. À partir de cette date et jusqu'à sa mort en 1723, c'est le Jacques Basnage diplomate et historien qui prend le dessus sur le pasteur².

Le très grand nombre d'ouvrages dont il est l'auteur témoigne de sa polyvalence, et plusieurs d'entre eux, comme son *Histoire des Juifs*³, contribuent largement à sa renommée. Pierre Jurieu concède d'ailleurs, après avoir voulu piéger Basnage en lui proposant un sujet des plus complexes lors de son premier sermon à Sedan et devant la facilité avec laquelle le Rouennais a réussi cet exercice, qu'il deviendrait « *un des plus grands hommes de la Réformation* »⁴. Ces paroles ne sont pas anodines de la part d'un théologien accusé à de multiples reprises de considérer, non sans vanité, son propre apport à la confession calviniste comme bien supérieur à ceux de nombre de ses collègues⁵.

II. UN AVOCAT DE LA CAUSE HUGUENOTE ?

La renommée du clan Basnage repose aussi sur sa place imminente dans le monde de la justice, notamment grâce au père d'Henri Basnage de Beauval. Ainsi, pour que sa famille préserve sa grande réputation auprès des huguenots et plus largement auprès des protestants européens, ce dernier se doit de s'ériger, à son tour, en défenseur de ses coreligionnaires.

¹ Jacques Basnage est pasteur de La Haye de 1710 à sa mort en 1723 : CERNY, ..., p. 122-128 / BSHPF, Ms. 1585, « liste des pasteurs de l'Église wallonne de la Haye de 1598 à 1951 » / Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/2, f. 5-11 : élection et approbation de Jacques Basnage au poste de pasteur ordinaire de La Haye et acte de détachement pour son service à Rotterdam (novembre 1709-janvier 1710) ; 0241-01/3, f. 36-37 : notification du décès de Jacques Basnage par le consistoire de La Haye.

² BIANQUIS, ..., p. 6 / CERNY, chapitre 4 « Le Refuge en Hollande : ministre de l'Église wallonne de la Haye et diplomate protestant, 1710-1723 » et chapitres 5, 6, 9 et 10 sur Jacques Basnage historien.

³ BASNAGE (Jacques), *Histoire des Juifs depuis Jésus-Christ jusqu'à présent*, Rotterdam, 1705.

⁴ LE VIER, ..., p. ii / CERNY, ..., p. 28.

⁵ Sur les querelles autour de Pierre Jurieu, voir en chapitre IX, p. 631-634 / Nous précisons qu'à part Jacques Basnage, Henri Basnage de Beauval a un troisième frère né trois années après lui, Pierre Basnage de Bellemare (1659-1732). Il tente sa chance à l'Académie de Sedan où, élève de Pierre Bayle, il n'est pas particulièrement brillant (Bayle explique à son frère Joseph, en 1678, que Basnage de Bellemare « *a quitté les études, et traine l'épée sur le pavé* » : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 3, lettre 163). Selon Gerald Cerny, cet échec s'explique surtout par le fait que son « énergie était investi dans une rébellion inconsciente contre ses parents et ses frères et sœurs. ». Décidant de laisser de côté une carrière intellectuelle, il se distingue de ses frères et de ses aïeux en choisissant de devenir militaire. Après la Révocation, il s'engage dans les armées de Guillaume d'Orange. Le 4 août 1718, il reçoit un brevet du Régent Philippe d'Orléans qui l'autorise à rentrer en France et à prendre possession des biens de sa famille sans qu'on ne puisse lui imputer le fait de n'être pas rentré dans le temps prescrit par les déclarations à l'encontre des huguenots du Refuge / AD 76, 4 E 03396, 1651-1662, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 95, article 4 : acte de baptême de Pierre Basnage le 18 mai 1659 / CERNY, ..., p. 19 / DE Merval (Stéphane), « Nouvelle note sur le manoir de Bévilliers près Harfleur », *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seinte Maritime*, p. 123-124 / LABROUSSE, Introduction..., p. xlvi.

1. Henri Basnage de Franquesnay (1615-1695), jurisconsulte de renom

La famille Basnage est notamment connue, aux XVII^e et XVIII^e siècles, pour avoir donné à la Normandie de grands ministres acteurs de la cause huguenote. Henri Basnage de Franquesnay (1615-1695), fils de Benjamin Basnage (1580-1652), est le premier représentant de cette famille à devenir célèbre en ayant choisi un autre chemin que celui du prêche.

Au début des années 1630, il entreprend un cursus à la faculté de droit de Caen, Rouen ne disposant pas de sa propre université. Ce choix paraît logique au premier abord, puisqu'il s'agit de l'université la plus proche, géographiquement parlant, du lieu de résidence de la famille Basnage. Pourtant, tout au long de l'Ancien Régime, les jeunes Rouennais ont tendance à étudier à Paris plutôt qu'à Caen, ville rivale par excellence de Rouen. Mais l'université caennaise ayant d'abord été fondée pour former les juristes et notamment les parlementaires provinciaux, la décision de Basnage de Franquesnay paraît par conséquent plus limpide¹. D'ailleurs, en 1521, ce même Parlement, soucieux d'améliorer la qualité de la formation de ses futurs membres, engendre une réforme de l'université normande. On impose en particulier l'assiduité aux professeurs qui jusqu'alors avaient tendance à se dispenser de faire cours pour se consacrer à des activités parallèles plus lucratives². En choisissant Caen plutôt que la capitale du royaume, Henri Basnage de Franquesnay reste dans la province où il souhaite exercer, espérant peut-être intégrer des réseaux locaux utiles à sa future carrière. En outre, en tant que huguenot, il ne peut que se réjouir de la réputation de l'université normande au siècle précédent et de ses liens précoces avec le protestantisme. Forte d'une tradition humaniste voire érasmiennne, elle avait été érigée, dans les années 1550, comme un « point d'ancrage de la Réforme ». Nombre de ses recteurs et professeurs appartenaient à la R.P.R. et, en 1563, on avait même envisagé de transformer l'université en une académie protestante sur le modèle genevois³. Bien que la Réforme catholique ait repris en main l'institution dès les années 1570, ce souvenir d'une université acquise à la cause calviniste perdure peut-être encore dans les mémoires des Normands du XVII^e siècle⁴. Enfin, même si aucun professeur de renom n'a été signalé au XVI^e siècle, les noms de Pierre de Blanchecape et de Henry Halley contribuent, au cours de la première moitié du XVII^e siècle, à redorer le blason d'une université perçue comme déclinante quelques décennies auparavant. Le premier laisse à la postérité

¹ QUELLIEN (Jean), *Histoire de l'université de Caen (1432-2012)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2012, p. 79.

² QUELLIEN, ..., p. 59.

³ QUELLIEN, ..., p. 27 / COLVILLE (Alfred) [compte rendu], PRENTOUT (Henri), *Esquisse d'une histoire de l'Université de Caen*, Caen, imprimerie Malherbe, 1932, *Journal des savants*, juillet-août 1933, p. 183-184 / PRENTOUT (Henri), « La Réforme en Normandie et les débuts de la Réforme à l'Université de Caen », *Revue historique*, tome 114, 1913, p. 285-305.

⁴ Un arrêt de 1586 symbolise cette reprise en main de l'université de Caen par les catholiques. Il met en place une organisation institutionnelle de type jésuitique, et affirme la loyauté de l'université envers le roi et le pape : QUELLIEN, ..., p. 28-29.

deux commentaires juridiques publiés en 1662, un consacré aux titres de la coutume de succession en propre en ligne directe et l'autre aux titres de « loi apparaissant, de bénéfice d'inventaire, & de servitudes »¹. Le second professeur, disciple du précédent, se distingue, selon un ouvrage contemporain sur la ville de Caen, par ses qualités de pédagogue puisque « *personne ne le surpassoit dans l'agrément avec lequel il expliquoit les nœuds de la Jurisprudence.* »². En 1650, devant le Parlement de Paris, les représentants de l'université caennaise défendent la légitimité de leur institution avec succès. Ils prouvent son dynamisme en justifiant d'un nombre important d'étudiants, parmi lesquels ils soulignent une part croissante d'étrangers, notamment hollandais³.

Henri Basnage de Franquesnay n'est donc pas formé dans l'université la plus prestigieuse du royaume d'autant qu'au XVII^e siècle, ses publications se font rares et son enseignement « se dessèche »⁴. Cependant, cette institution cumule plusieurs avantages. La localisation géographique, mais aussi l'habitude de l'institution à former les futurs membres du Parlement de Normandie et le souvenir d'une université aux tendances calvinistes ont sans doute suffi à convaincre le jeune Basnage. Le 18 juin 1636, il obtient sa licence de droit. La *licencia docendi* est le premier diplôme reconnu par les universités. Validant, en droit, un parcours de cinq années d'études, il est délivré après un examen où le candidat doit commenter deux textes et plusieurs points de droit⁵. Les registres des réceptions de licenciés du collège décrivent en Henri Basnage de Franquesnay un jeune homme travailleur, promis à une brillante carrière juridique. En effet, le recteur, le prieur et le vice-chancelier de l'université notent que Basnage est un « digne » jeune homme. Selon E. Olivier, une telle formulation est plutôt rare dans ce type de registre et constitue donc une preuve des qualités professionnelles du Rouennais. La mention « *De religione protestantium* » apporte cependant une « ombre au tableau » dans la carrière de Henri Basnage de Franquesnay qui va être témoin, au fil des ans, du durcissement de la politique royale antihuguenote⁶.

¹ HOUARD (David), *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie...*, tome 1, Rouen, chez Le Boucher, 1780, p. 188, « Blanchecape (Pierre de) » / BERROYER (Claude), DE LAURIÈRE (Eusèbe), *Bibliothèques des coutumes contenant la préface d'un nouveau coutumier, une liste historique des coutumiers généraux, etc.*, Paris, chez Nicolas Gosselin, 1699, p. 153, Liste alphabétique des coutumes de Normandie.

² HUET (Pierre-Daniel), *Origines de la ville de Caen*, 2nde édition, Rouen, chez Maurry, 1706, p. 390, 393.

³ QUELLIEN, ..., p. 59.

⁴ SAUVAGE (René-Norbert), [compte rendu] 1432-1932. *L'université de Caen. Son passé. Son présent*, Caen, imprimerie de Malherbe, 1932, *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 19, n°83, 1933, p. 237-238.

⁵ QUELLIEN, ..., p. 57-58.

⁶ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 5 / OLIVIER (E.), « Le célèbre juriste protestant, Henri Basnage », *Bulletin de la SHPF*, 1860, p. 153-187 / Extrait du Registre des Réceptions de licenciés dans le collège des Droits de Caen : « *De die decima octava junii 1636. Honestus juvenus Henricus Basnage de Viguemont de parochia Sancto Cosmo, Damiani dioces*

La postérité d'Henri Basnage de Franquesnay est essentiellement due au succès de son *Commentaire de la Coutume de Normandie* publié en 1678, succès qui s'étend aux autres provinces et même au-delà des limites du royaume de France. David Houard, dans son dictionnaire de 1780, accorde au jurisconsulte normand la capacité de joindre « à une méthode très claire, à un style châtié, à l'exactitude du raisonnement, des réflexions si sages sur l'esprit des loix qui y sont discutées, que la lecture n'en est pas moins agréable qu'elle est utile. »¹. M. Lamory, qui prononce un éloge de l'avocat à la cour royale de Rouen en 1842, insiste quant à lui sur la clarté et la sobriété de ses propos. Il déclare que « Dans la science du droit, Basnage représente ce moment exquis du XVII^e siècle, où, dans toutes les parties de la science, une fusion semble s'opérer entre la rigueur un peu aride du XVI^e siècle et le laisser aller qui va bientôt suivre. »³. Plus tard, le *Traité des Hypothèques* se révèle être une nouvelle réussite et une source de prestige pour son auteur puisque la question des hypothèques n'avait, jusque-là, pas encore fait l'objet d'un travail de compilation et de clarification de cette ampleur⁴. Néanmoins, plusieurs auteurs, parmi lesquels M. D'Aguesseau⁵ au XVIII^e siècle ou encore M. Troplong au XIX^e siècle, reprochent à leur collègue rouennais un certain nombre d'erreurs. Le Maître Olivier Etienne (à ne pas confondre avec M. Olivier dont nous citons l'article de 1860), dans son propre *Traité des Hypothèques* publié en 1705, énonce pas moins de 282 critiques contre la version de Basnage.

Malgré ces quelques réprobations, les contemporains de Basnage de Franquesnay ainsi que les générations suivantes ne retiennent de lui qu'une image particulièrement valorisante qui, encore une fois, a des répercussions positives sur la renommée des autres membres de sa famille à l'instar de son fils Henri Basnage de Beauval. Amable Floquet loue le sérieux aussi bien que la détermination de Basnage de Franquesnay. Citant Bayle, il affirme qu'il est obsédé par son travail et ses clients, et même « si accablé d'affaires et de plaideries » qu'il n'a pas le temps de jouir de sa maison situé rue de l'Écureuil à Rouen⁶. Outre ces écrits, plusieurs affaires contribuent tout particulièrement à construire sa renommée. Lamory évoque en premier lieu cet édit de 1669 par lequel le roi prétend au tiers de la coupe de chaque bois, mais aussi de la justice, des amendes, de la chasse, etc. Henri Basnage

Constantis resp. de L. Si negotia. – De negotiis gestis. Coram Le Pionnier rectore et vice cancellerio ejusdem collegii et Bucherio priori. H. Basnage, De religione Prs. ».

¹ HOUARD, ..., p. 159.

² Raymond-Théodore Troplong (1795-1869) est un juriste français auteur, comme Basnage de Franquesnay, d'un ouvrage sur les hypothèques intitulé *Des privilèges et hypothèques ou commentaires du titre XVIII du livre III du Code civil* (1833).

³ LAMORY (M.), *Éloge de Basnage, prononcé par M. Lamory avocat à la cour royale de Rouen, à l'ouverture de la conférence le 14 novembre 1842*, Rouen, imprimerie Lefevre, 1842, p. 14.

⁴ LAMORY, *Éloge de Basnage...*, p. 17.

⁵ Henri François D'Aguesseau (1668-1751) est un magistrat et parlementaire originaire de Limoges. Au cours de sa carrière, il est appelé à se prononcer sur un projet de création d'un office de Conservateur des hypothèques, c'est donc probablement à cette occasion qu'il critique les travaux de Basnage de Franquesnay.

⁶ FLOQUET (Amable), « Notice sur la maison qu'habitèrent à Rouen H. Basnage et ses deux fils », *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, 1843, p. 190.

de Franquesnay décide de protéger les droits de sa province et, une fois élu représentant du Parlement normand, il se rend à la cour pour plaider contre ce texte de loi. Cette mission constitue un succès indéniable puisque les déclarations d'avril 1673 et de janvier 1675 confirment les privilèges établis par la Coutume de Normandie et la charte normande. Henri Basnage de Franquesnay est aussi l'avocat des puissants¹ : il s'occupe par exemple des problèmes de successions concernant le marquis de Seignelay, Jean-Baptiste Antoine Colbert (1651-1690)².

Mais Basnage de Franquesnay est aussi l'avocat de ses coreligionnaires huguenots. Le 6 février 1640, le Parlement normand interdit aux réformés de tenir des petites écoles dans la capitale provinciale. En 1662, Jacques Du Perroy, Jacques et Jacob Cartier sont accusés d'avoir tenu illégalement une école protestante à Rouen. Cette violation de l'arrêt de 1640 n'est pourtant pas une première, puisque déjà en 1647 et en 1657, plusieurs protestants ont été condamnés pour le même délit³. Le procès de 1662 se distingue cependant des précédents par l'intervention d'Henri Basnage de Franquesnay en tant qu'avocat des frères Cartier. Dans sa plaidoirie, il insiste sur l'irrégularité de la procédure, expliquant que les maîtres-écrivains de la ville, ne disposant que d'un simple mandement pour faire assigner le client, ont « *enfoncé les portes de la maison, fouillé dans toutes les chambres et emporté tout ce qu'ils ont voulu sans en laisser aucun procez verbal* ». Selon lui, l'article 6 de l'édit de Nantes, qui défend de troubler les protestants, a bel et bien été violé⁴. En janvier 1657, Basnage de Franquesnay défend le pasteur d'Alençon Matthieu Bochart, accusé d'avoir publié un ouvrage critiquant le culte catholique des saints et des reliques et de s'être présenté illégalement, au sein de ce même texte, sous le titre de « *Ministre du Saint Évangile* ». Dans son plaidoyer, l'avocat huguenot mobilise en particulier l'article 21 de l'édit de Nantes qui, selon lui, permet aux protestants d'exposer publiquement leurs livres. Il cherche en outre à prouver que le traité de Bochart n'a rien de diffamatoire, mais ses efforts ne sont pas récompensés puisque le ministre est finalement condamné à payer 50 livres d'amende⁵. En 1665, et dans le contexte d'application « à la rigueur » de l'édit de

¹ Sur les réseaux catholiques de Basnage de Franquesnay, voir plus bas, p. 76-77.

² Malheureusement, Lamory n'indique pas la source qui lui permet de faire cette affirmation : LAMORY, ..., p. 8-10 / Sur la famille Congnard, voir en chapitre II, p. 130-134 / Jean-Baptiste Antoine Colbert marquis de Seignelay (1651-1690) est le fils du Grand Colbert (1619-1683). Il succède à son père en tant que secrétaire d'état à la marine entre 1683 et 1690

³ Anne et Madeleine Mahiet sont condamnées et l'arrêt du 23 janvier 1647 en profite pour renouveler celui de 1640. Un rappel révélateur de la non-efficacité de ce dernier : DAIREAUX (Luc), « *Réduire les huguenots* ». *Protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 197 / Pierre Caron, Anne de Laubel et Anne Terrier sont condamnés le 26 février 1657 : DAIREAUX, ..., p. 461 / AD 76, D 332, liasse 1 et 2 (pièces concernant les écoles protestantes de Rouen au XVII^e siècle).

⁴ DAIREAUX, ..., p. 461-462 / DUBOIS (Georges), « La corporation des Maître-Écrivains de Rouen et les protestants », *Bulletin de la SHPF*, tome 82, 1933, p. 19.

⁵ BOCHART (Matthieu), *Traité de l'Origine du service des reliques, de l'invocation des saints, des images et du culte rendu aux Images des Saints. Montrant par les Pères, environ quel temps et par quelles occasions ou moyens ces choses ont été introduites en l'Eglise chrestienne*, Saumur, Jean Lesnier, 1656 / BSHPF, Ms. 1101/II-7, liste des articles parus dans le journal de la Normandie protestante (1934-1937), article sur l'affaire Matthieu Bochart :

Nantes, le temple de Lindebeuf, dans le Sud du pays de Caux, est détruit (arrêt du 23 avril 1665). Le gentilhomme huguenot Isaac Dumont de Bostaquet, célèbre pour ses mémoires, devient le protecteur de la communauté orpheline et souhaite proposer aux autorités la mise en place d'un culte de fief à son domicile. Dans cette optique, il prend conseil auprès du consistoire de Rouen mais également auprès des avocats au Parlement Jean Carue et Henri Basnage de Franquesnay¹. Ce dernier appartient donc à un réseau de protestants qui, de par leurs positions privilégiées dans la société locale, peuvent s'entraider et se soutenir mutuellement face aux attaques catholiques.

Basnage de Franquesnay est donc une figure référente, importante pour les protestants et le protestantisme en Normandie, et cela d'autant plus que l'intendant Louis le Blanc, catholique chargé de la bonne application de l'édit de Nantes, le désigne comme commissaire réformé pour travailler à ses côtés². Ces couples biconfessionnels de commissaires, envoyés à l'origine par Henri IV avant tout pour déterminer les lieux d'exercice réformés dans chaque baillage et sénéchaussée³, sont en effet à nouveau mobilisés en 1661, par application de la déclaration royale du 18 juillet 1656. Cette fois, cependant, la biconfessionnalité du couple n'est qu'une façade car le commissaire catholique est en position de force. En effet, comme c'est le cas pour Henri Basnage de Franquesnay, le commissaire protestant, notable de province, est accompagné par un intendant catholique à la stature politique au combien plus rayonnante. Souvent impressionné par ce personnage - qui n'est autre que le représentant du roi en personne dans la province - il a d'autant plus de difficulté à défendre ses coreligionnaires. En outre, un ecclésiastique catholique accompagne les deux commissaires, jouant le rôle d'« accusateur public du protestantisme ». Janine Garrisson en conclut qu'avant même d'arriver sur le terrain, « les dés sont pipés » et, effectivement, l'objectif de ces commissions lancées au début du règne personnel de Louis XIV est bien de provoquer un maximum de fermetures de temples calvinistes⁴. Avec l'arrêt de 1665 qui rend le commissaire catholique permanent et la suppression de la chambre de l'édit en 1669, le pouvoir du commissaire réformé devient encore plus dérisoire. Malgré

« La cause fut appelée le 19 janvier 1657. M. Bochart s'était assuré le concours du plus éminent avocat de cette époque, Henri Basnage [...]. Ce même article [article XXI de l'édit de Nantes], ajouta-t-il, leur permet expressément d'exposer publiquement leurs livres et cette accusation est si nouvelle qu'il ne se trouvera point qu'on ait jamais inquiété quelqu'un pour avoir soutenu sa religion, lorsqu'il n'avait rien employé de séditieux ni de diffamatoire » / DAIREAUX, ..., p. 455 / BENOIST (Élie), *Histoire de l'édit de Nantes...*, tome 3, partie 1, p. 241.

¹ DAIREAUX, ..., p. 384-386.

² On ne connaît pas la date exacte de sa nomination, mais c'est probablement aux alentours de 1661, lorsque Louis XIV envoie de nouveaux commissaires dans tout le royaume, notamment sous la pression de l'Assemblée du clergé : GARRISSON (Janine), *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, Éditions du Seuil, 1985, p. 120.

³ Ces commissions envoyées par Henri IV doivent également veiller à ce que le culte catholique soit rétabli partout et les biens des ecclésiastiques restitués, à procurer aux calvinistes de chaque localité des cimetières convenables, à recevoir les doléances des habitants concernant les litiges relatifs à l'édit de 1598, etc. Voir : BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 149-150.

⁴ GARRISSON, ..., p. 120-124.

tout, on trouve des traces de l'activité de Basnage de Franquesnay en tant que commissaire. Il intervient par exemple dans les affaires concernant le maintien ou non de l'exercice de fief à Beuzeville et à Lintot, en pays de Caux¹. Avec Louis Cornet de Bussy, autre représentant des réformés, il manifeste rigueur et application dans ses tentatives de défense de la minorité religieuse. Mais l'impossibilité de recourir à des témoignages oraux et la pénurie des documents attestant de l'ancienneté de tel ou tel temple rendent encore une fois le rapport de force largement favorable aux accusateurs catholiques². Au début de l'année 1685, Henri Basnage de Franquesnay participe à la défense de son fils aîné le pasteur Jacques Basnage lorsque ce dernier et son collègue Philippe Legendre sont accusés d'avoir laissé une « relaps », Esther Hue, assister au prêche³. Il explique aux deux pasteurs qu'ils avaient tout à fait le droit d'accepter la jeune Esther à leurs sermons selon l'article 39 du décret du 1^{er} février 1669, décret rappelé plusieurs fois et notamment en 1683, soit seulement deux ans auparavant⁴. Malgré tout, le 6 juin 1685, une ordonnance appelle à la suppression de l'exercice du culte de Quevilly. Avant la promulgation de l'ordonnance, les membres du consistoire concentrent leur dernière chance sur Basnage de Franquesnay en l'envoyant plaider leur cause auprès du roi. Mais avant que celui-ci ne parte, le 22 juin, le temple est rasé, sa bibliothèque dispersée, deux tiers des biens de la communauté sont reversés aux hôpitaux de la ville et le reste à la maison des Nouvelles Catholiques⁵.

La situation à Rouen est de plus en plus difficile pour les huguenots, y compris pour les membres de l'élite économique et sociale tels que les Basnage. Selon Frederik Knetsch, le pasteur Pierre Jurieu, à cette période encore ami de la famille⁶, aurait recommandé aux curateurs de l'université de Leyde la candidature de Basnage de Franquesnay pour un poste de professeur de droit⁷. Jurieu a ainsi l'espoir de donner à son ami un prétexte pour obtenir la permission de quitter la France

¹AN, TT/235/10, n°5-1124 et suivantes : papiers concernant les débats sur un exercice de fief à Beuzeville et à Lintot en pays de Caux / DAIREAUX, ..., p. 445.

² DAIREAUX, ..., p. 760.

³ Cette affaire a déjà été évoquée en p. 67.

⁴ LEGENDRE (Philippe), *Histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, chez Jean Malherbe, 1704, p. 12-13 / CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 47.

⁵ CERNY, ..., p. 47-50.

⁶ Pierre Jurieu est aussi le beau-frère de Jacques Basnage puisqu'il épouse Hélène Du Moulin, sœur de Suzanne Du Moulin (la femme de Jacques).

⁷ JURIEU (Pierre), *Avis de l'Auteur des Lettres Pastorales à Mr. de Beauval Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants*, [mai-juillet] 1690, p. 8 : « Il me semble que la famille de Mr. de Beauval, ni M. de Beauval même n'ont aucun juste sujet de se plaindre de moy la dessus. [...] j'ay fait tout ce qui s'est trouvé dans mon étendue. Cela a eu du succès pour quelques-uns, si cela n'a pas réussi pour d'autres, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu, & n'ont pas jugé à propos de se prevaloir de ce qu'on avoit obtenu avec bien de la peine : comme est la vocation de Professeur en droit dans l'Université de Leyden, qu'on avoit obtenu pour le chef de la Famille. ».

légalement, tout en partant dignement continuer sa carrière à l'étranger¹. Mais le Normand est attaché à sa terre natale et à ses proches et ne souhaite pas les quitter². Il maintient son poste d'avocat jusqu'au décret du 6 juin 1685 qui ôte aux protestants le droit de siéger au parlement³. Malgré les persécutions incessantes contre sa confession et la révocation de l'édit de Nantes en octobre 1685, il finit ses jours « dans une tranquillité relative » et n'est pas contraint à se convertir. Il n'a d'ailleurs jamais abjuré⁴. Il est épargné grâce à sa réputation, mais aussi et surtout au respect qu'on lui voue et aux amitiés qu'il entretient avec des catholiques puissants en Normandie et à Versailles, à l'instar du secrétaire d'état Seignelay⁵, du chancelier Le Tellier⁶ ou du premier président du Parlement de Rouen De Montholon⁷. L'entrée de Basnage de Franquesnay dans un tel réseau s'explique probablement par

¹ Jurieu aurait fait la même chose pour Henri Basnage de Beauval qui, pourtant, devient quelques années plus tard un de ses plus farouches adversaires : JURIEU (Pierre), *Avis de l'Authent des Lettres Pastorales à Mr. de Beauval Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants*, [mai-juillet] 1690, p. 8 : « [...] Monsieur de Beauval en son particulier savait s'il le veut dire qu'au sujet des recommandations j'ay eu des complaisances pour luy que je n'aurois pas eu pour un autre. Il crut selon le tour de son cœur que j'ay dépeint, pouvoir remplir une place de Professeur en droit, vacante dans une des Universités du Pays. Il m'en fit la proposition, je la trouvay surprenante, sachant ce que c'est que d'être Professeur dans une faculté. Cependant j'en fis l'ouverture à sa priere, à une personne du pays de tres grandes consideration, au peril de le surprendre comme j'avais été surpris. » / KNETSCH (Frederik), « Pierre Jurieu réfugié unique et caractéristique, récit d'une assimilation involontaire mais partielle », *Bulletin de la SHPF*, tome 115, 1969, p. 453 / MOLHUYSEN (Philip Christiaan), *Bronnen tot de Geschiedenis der Leidsche Universiteit*, tome 4, La Haye, 1920, p. 31s.

² Plusieurs raisons peuvent expliquer ce choix, mais nous ne pouvons faire ici que des hypothèses. Basnage de Franquesnay n'a peut-être pas envie de quitter un poste prestigieux au sein du Parlement normand pour une chaire de professeur où il risque d'être moins bien considéré et peut-être moins bien payé. En tant que commentateur de la coutume de Normandie, c'est dans cette province que son travail est le plus reconnu. En outre, il fait partie de l'élite dirigeante de Rouen : en partant à l'étranger, il lui faudra faire de nouveaux efforts pour intégrer les réseaux des élites locales. Basnage de Franquesnay compte aussi probablement sur ses relations avec certains catholiques proches du pouvoir pour éviter toute forme de persécution. En ce sens, il n'a pas complètement tort : c'est ce que nous expliquons plus bas.

³ CERNY, ..., p. 52.

⁴ FLOQUET (Amable), ..., tome 6, p. 171-172 / OLIVIER (E.), ..., p. 375-376 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante*, tome 2, p. 7 / En effet on ne trouve aucune trace d'une quelconque abjuration dans les registres de la paroisse de saint Laurent. Le nom de Basnage de Franquesnay est inscrit dans une liste de protestants « zélés » postérieure à 1689 et conservée aux Archives nationales : AN Paris, TT/264, dossier 3, « Mémoire de ceux qui sont les plus zélés pour leur religion dans la ville de Rouen » (après juillet 1689), f. 960 : « M. Banache illustre avocat qui a commandé la coutume de Normandie il est dun tres grand recours pour les consultations il y avoit un ministre de sa famille et son fils est sorti du royaume pour la religion. ».

⁵ Que nous avons déjà évoqué en p. 73.

⁶ Selon Pierre Bayle, des personnes « dignes de foi » ont affirmé que Le Tellier souhaitait que Basnage de Franquesnay exécute son projet de révision générale des droits coutumiers de France. Ce projet n'a finalement pas abouti : BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697 (1^{ère} édition), article « Basnage (Benjamin) », p. 494.

⁷ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xvii / De Montholon est alors considéré comme un des plus célèbres avocats de son temps notamment car en 1662, en prenant l'initiative de contrôler la discipline interne à sa profession, il contribue à l'autonomisation de celle-ci vis-à-vis des magistrats : SUR (Bernard), SUR (Pierre-Olivier), *Une histoire des avocats en France*, Paris, Dalloz, 2014, p. 80, 89 / Sur les présidents du parlement de Normandie, voir : DE FRONDEVILLE (Henri), *Les présidents du Parlement de Normandie, 1499-1790. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la Bibliothèque de Rouen*, Rouen, A. Lestringant, Société de l'histoire de Normandie, 1953 / LEMONNIER-LESAGE (Virginie), « Claude Pellot, Premier Président du Parlement

son statut de commissaire de la chambre de l'édit : à force de négocier et de coopérer avec des personnalités catholiques importantes de sa province et du gouvernement central, il tisse avec elles des relations de confiance qui, parfois, deviennent de véritables amitiés. En outre, le huguenot partage avec ces individus un point commun important, à savoir son appartenance à la nouvelle noblesse ou noblesse de robe. Par ce rapprochement social et malgré leurs divergences confessionnelles, les membres de ce réseaux établissent entre eux, de manière irrémédiable, des liens de solidarité : Pierre Bourdieu explique ce phénomène à travers son concept d'« esprit de corps »¹. De telles affinités ne bénéficient néanmoins à Basnage de Franquesnay qu'à titre personnel, puisqu'il est le seul de sa famille voire de sa communauté confessionnelle à être autorisé à rester en France en tant que protestant. Son traitement de faveur est donc limité : il ne parvient pas à empêcher la fermeture du temple de Quevilly et il est contraint d'assister à la dispersion de sa famille, ses enfants n'ayant, eux, pas d'autres choix que l'exil ou la conversion.

Privé d'exercer le métier qui l'a rendu célèbre, il ne s'avoue pas vaincu, et pendant les dix dernières années de sa vie, il reste actif en tant que jurisconsulte. Selon Lamory, il continue de relire, corriger, et améliorer ses ouvrages, et dirige par exemple la seconde édition de son *Commentaire de la Coutume de Normandie* et la 3^e édition de son *Traité des hypothèques*, parues en 1694. Il meurt en 1695 en qualité de calviniste, sur ses propres terres². Devant un tel parcours, on imagine aisément l'admiration que le jeune Henri Basnage de Beauval a pu ressentir pour la figure paternelle. En choisissant une carrière juridique, il souhaite peut-être, comme son père, devenir un jurisconsulte et un défenseur de la cause huguenote. Il est aussi envisageable que ce soit Henri Basnage père qui ait incité son fils cadet à « prendre la relève », puisque son aîné Jacques a préféré une carrière pastorale. Cependant, nous le verrons, plusieurs moments clés du parcours de Basnage de Beauval confirment l'idée qu'il s'agit avant tout d'un choix qui lui est propre, mais que ce choix n'est pas uniquement motivé par le désir de suivre l'exemple paternel³.

de Rouen ou intendant ? », dans DAUCHY (Serge), DEMARS-SION (Véronique), LEUWERS (Hervé), MICHEL (Sabrina) (dir.), *Les Parlementaires acteurs de la vie provinciale, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2011, p. 67-82.

¹ Pierre Bourdieu écrit : « c'est en effet l'adhésion enchantée aux valeurs et à la valeur d'un groupe qui constitue ce groupe en tant que corps intégré et disposé à toutes les espèces d'échanges propres à renforcer l'intégration et la solidarité entre ses membres : ceux-ci se trouvent ainsi durablement inclinés à mettre au service de chacun (au moins jusqu'à un certain point) les ressources détenues par tous les autres, selon la formule "Un pour tous, tous pour un". [...] Cet esprit de corps est la condition de la constitution du capital social, cette ressource collectivement possédée qui permet à chacun des membres d'un groupe intégré de participer au capital individuellement possédé par tous les autres. » : BOURDIEU (Pierre), *La noblesse d'État, Grandes écoles et esprit de corps*, éditions de Minuit, 1989, p. 258-259.

² LAMORY, ..., p. 30-31.

³ Henri Basnage de Beauval prend aussi en compte des facteurs plus pragmatiques tels que ses propres compétences ou son désir de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

2. Henri Basnage de Beauval sur les traces de son père ?

2.1. De la petite école au collège réformé

Les premières années d'Henri Basnage de Beauval n'ont laissé que peu de traces dans les archives. Cependant, étant donné le cadre familial dans lequel il naît, plusieurs hypothèses peuvent être élaborées afin d'appréhender cette période importante de la vie du biographé. Issu d'une famille de pasteurs, son éducation fut probablement stricte et austère. Au XVII^e siècle, l'enfant protestant apprend très tôt à prier Dieu et à lire la Bible¹. En effet, la tradition calviniste veut que dès le plus jeune âge, il participe, au sein de la famille, au culte du soir. Jean Calvin, tout comme Luther avant lui, met l'accent sur l'importance de l'éducation des fidèles, et cela quels que soient leurs milieux sociaux. Dans les articles de 1537 qu'il rédige au conseil de la ville à Genève, il demande à ce que « *les enfants dès leur jeune âge, soient tellement instruits qu'ils puissent rendre raison de la foi* »².

Pour satisfaire ce désir de leur réformateur et contribuer à un meilleur enracinement de la confession réformée sur le territoire, les Églises réformées de France mettent en place des « petites écoles » entretenues par les consistoires³. Ainsi, elles respectent le premier article du chapitre deux de la *Discipline ecclésiastique* (1559), qui encourage explicitement à l'édification de ces écoles destinées aux jeunes générations⁴. L'éducation est en effet considérée comme un enjeu central pour la propagation et l'entretien de la véritable foi. Les synodes nationaux le répètent à plusieurs reprises. Lors de celui de Sainte-Foy en 1578, par exemple, on rappelle aux fidèles que leurs enfants « *sont la semence & la pépinière de l'Église* » et qu'il est donc de leur devoir de veiller à ce qu'ils reçoivent une éducation calviniste de qualité⁵. Sous le régime de l'édit de Nantes, ceux de la R.P.R. sont autorisés à

¹ GARRISSON (Janine), *Les protestants au XVI^e siècle*, Fayard, 1988, p. 109.

² Luther encourage quant à lui l'instruction des filles comme des garçons par exemple dans son *Libellus de instituendis pueris* (1524). Le réformateur Guillaume Farel partage cette conception puisque dans *De l'Instruction des enfants* (1552), au chapitre IX, il exige « *Que là où écoles sont dressées, qu'elles soient entretenues, en réformant ce qui a besoin d'être corrigé et en y mettant ce qu'il faut. Et là où il n'y en a point, qu'on en ordonne [...]* » : ASTOUL (Guy), « L'instruction des enfants protestants et catholiques en pays aquitains du milieu du XVI^e siècle à la révocation de l'édit de Nantes », *Histoire de l'éducation*, n°69, 1996, p. 38-39 / NICOLAS (M.), « Des écoles primaires et des collèges chez les protestants français avant la révocation de l'édit de Nantes, 1538-1685 », *Bulletin de la SHPF*, tome 4, 1855, p. 497.

³ NICOLAS, ..., p. 500.

⁴ BOURCHENIN (Pierre-Daniel), *Études sur les Académies protestantes au XVI^e et au XVII^e siècle*, Grassart, Paris, 1882, p. 54 / DEYON (Solange), « Les Académies protestantes en France », *Bulletin de la SHPF*, tome 127, 1989, p. 77.

⁵ NICOLAS, ..., p. 497 / AYMONT (Jean) (éd.), *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France auxquels on a joint des mandemens roiaux et plusieurs lettres politiques...*, tome 1, 2^e partie, la Haye, chez Charles Delo, 1710, p. 130, article XXIII : « *Les peres & meres seront exhortés de prendre soigneusement garde à l'instruction de leurs enfans qui sont la semence & la pepinière de l'Eglise, & tous ceux qui les envoient aux Ecoles des Prêtres, des Jesuites & des Nonains, seront fortement censurés ; & même les Gentilshommes & autres personnes de qualité qui mettent leurs enfans pour être Pages, ou Domestiques des grands Seigneurs & autres personnes de quelque Religion contraire à la nôtre.* ».

tenir des écoles dans les lieux d'exercice de culte déterminés par l'édit¹. Il n'y a pas systématiquement une « petite école » par Église réformée, car il faut trouver les fonds pour financer le maître d'école ou le régent, qui est toujours attaché, d'une manière ou d'une autre, à l'Église (pasteurs, proposants, bacheliers ès arts, étudiants). Chaque enfant y apprend la lecture, l'écriture et le calcul élémentaire, et participe avec ses camarades au catéchisme et au chant des psaumes². La méthode d'apprentissage est identique à celle des écoles élémentaires catholiques à la même période. Il s'agit d'une méthode individuelle : chaque élève, à tour de rôle, vient au-devant du maître pour s'exercer³. Cependant, les écoles protestantes se distinguent par le fait qu'elles sont parfois mixtes, accueillant en leur sein aussi bien des filles que des garçons. C'est surtout le cas dans les régions, comme la Normandie, où les protestants ne sont pas majoritaires et où il faut donc, faute de moyens et d'élèves, procéder à des regroupements⁴. À Rouen, deuxième ville du royaume de France, plusieurs petites écoles protestantes sont attestées jusqu'en décembre 1671, date à laquelle un arrêt royal interdit aux réformés d'avoir plus d'une école par lieu d'exercice de culte⁵. En effet, comme évoqué précédemment⁶, la suppression de ces écoles par un arrêt de 1640 à Rouen n'a pas été effective puisque tout au long du siècle, plusieurs affaires ont révélé l'existence d'écoles clandestines. Henri Basnage de Beauval a pu fréquenter les bancs d'une de ces écoles dans les années 1660.

Néanmoins, l'aisance matérielle et la position d'élites des Basnage dans la société locale⁷ ont certainement permis à Henri et à ses frères de bénéficier d'une éducation plus poussée, dispensée par un ou plusieurs précepteurs compétents⁸. En effet, le préceptorat, bien qu'il ne soit pas réservé à la noblesse, constitue malgré tout « un élément original et permanent de son capital éducatif ». Presque tous les milieux nobles ont à leur service au moins un précepteur qui est regardé comme un signe extérieur de richesse, un « élément de la dépense somptuaire »⁹. En avoir un à son service c'est aussi, pour la famille, affirmer son appartenance au monde des lettrés et sa volonté d'entretenir et d'étendre toujours plus son savoir. Bien qu'à partir du XVII^e siècle, la figure du précepteur soit au centre de

¹ BOISSON, DAUSSY, ..., p. 192.

² museeprotestant.org : notice « L'enseignement protestant » / GARRISSON, ..., p. 110-111 / NICOLAS, ..., p. 499.

³ museeprotestant.org : notice « L'enseignement protestant ».

⁴ NICOLAS, ..., p. 501.

⁵ ASTOUL, ..., p. 42 / ISAMBERT (François-André), JOURDAN, DECRUSY (Athanase-Jean-Léger), *Recueil général des anciennes lois*, tome 18, Paris, 1821-1833, n°664 / NICOLAS, ..., p. 500 : M. Nicolas date cet arrêt non pas du 4 décembre 1671 mais du 4 décembre 1674.

⁶ Henri Basnage de Franquesnay est avocat des frères Cartier accusés d'avoir tenu illégalement des écoles protestantes à Rouen. Voir précédemment en p. 73.

⁷ Sur la fortune des Basnage et leur appartenance à la noblesse urbaine, voir le chapitre II.

⁸ Malheureusement, les sources sont muettes à ce sujet. Il s'agit donc ici de formuler des hypothèses.

⁹ ROCHE (Daniel), « Le précepteur dans la noblesse française : instituteur privilégié ou domestique ? » dans *Problèmes de l'histoire de l'éducation*, Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma – la Sapienza (janvier-mai 1985), Rome, *Publications de l'École française de Rome*, n°104, 1988, p. 14-15.

l'affrontement, au sein des élites, entre partisans d'une éducation exclusivement privée et partisans d'une éducation de plus en plus publique, cadrée et contrôlée, les traités d'éducation de cette période mettent encore largement l'accent sur les avantages du préceptorat. C'est par exemple le cas de François de Grenaille qui, dans son *Honneste garçons* de 1642, ordonne à ses lecteurs de favoriser ce mode de formation : « *Regardez l'éducation familiale comme l'un des principaux objets de vos travaux et de vos soins.* »¹. En outre, le précepteur français est le plus réputé du monde occidental, si bien que Daniel Roche le désigne comme « un article d'exportation recherché dans toute l'Europe »². Par conséquent, il serait étonnant qu'une famille noble aussi fortunée³ et prestigieuse que celle des Basnage n'emploie pas à son service un ou plusieurs précepteurs.

Au XVII^e siècle, après l'enseignement « primaire », les garçons issus des élites intègrent le collège, étape intermédiaire avant d'entrer à l'université. Bien souvent, ces collèges sont dirigés par les jésuites. Or, il est difficile d'imaginer une famille aussi profondément réformée que celle des Basnage placer ses enfants sous l'autorité des « soldats du Pape »⁴. Une autre solution s'offre à elle puisque depuis la fin du XVI^e siècle apparaissent progressivement, dans le royaume, des collèges réformés souvent attachés à une académie⁵. Érigés et entretenus par les municipalités ou, moins fréquemment, par des seigneurs protestants, on en compte une trentaine au début du XVII^e siècle⁶. Bien qu'un arrêt du 23 juillet 1633 exige que ces établissements soient désormais mi-partis⁷, c'est-à-dire dirigés par des régents protestants et catholiques, ils gardent malgré tout leur fonctionnement propre. Les étudiants y apprennent le latin, le grec, l'histoire, la dialectique et la rhétorique, en travaillant sur des ouvrages classiques de Virgile, Ovide, Cicéron, et autres Tite-Live⁸. En cela, ils partagent avec leurs camarades catholiques un socle commun de connaissances classiques. Cependant, ils s'en distinguent en plusieurs points et notamment par l'apprentissage du grec et de l'hébreu, les jésuites se contentant d'enseigner le latin à leurs élèves. L'enseignement religieux a aussi une place prépondérante dans ces collèges réformés puisque les journées commencent et se terminent par la prière et le catéchisme, tandis que les professeurs et régents (protestants) doivent

¹ ROCHE, ..., p. 14, 24.

² ROCHE, ..., p. 18.

³ Nous évoquerons cette fortune dans le chapitre suivant.

⁴ ANTOINE (Annie), MICHON (Cédric) (dir.), *Les sociétés au XVII^e siècle. Angleterre, Espagne, France*, chapitre 15 « Éducation et accès au savoir des enfants », Rennes, PUR, 2006, p. 37.

⁵ Le premier collège protestant est fondé à Nîmes en 1539 avec l'autorisation de François I^{er}.

⁶ La règle générale veut qu'il y ait au moins un collège par province. Seule la Provence n'aurait jamais été pourvue de collège réformé : BOURCHENIN, ..., p. 64 / AYMONT, ..., tome 1, p. 435, synode de Privas (1612) : « *Toutes les provinces auront des collèges : excepté celles qui ont des académies entretenues ; néanmoins les dites provinces, outre leurs académies, pourront établir des collèges à leurs propres frais.* ».

⁷ NICOLAS, ..., p. 505.

⁸ BOURCHENIN, ..., p. 191 / BOISSON, DAUSSY, ..., p. 193.

signer, depuis le synode d'Alès en 1620, la *Confession de foi* aussi bien que la *Discipline ecclésiastique*¹. Les collèges sont généralement divisés en sept classes de niveaux (sur le modèle genevois), incluant, au fur et à mesure des années, des enseignements toujours plus approfondis².

En Normandie, plusieurs collèges protestants sont attestés au début du Grand siècle, mais souvent pour de courtes périodes, certains ne dépassant pas le tournant du XVI^e siècle³. À Saint-Lô, un collège de plein exercice est tenu par des laïcs protestants entre 1561 et 1574 mais, aux environs de l'année 1600, il est repris par des prêtres séculiers⁴. Le même scénario se reproduit à Alençon, où un collège réformé, attesté en 1615, tombe sous la tutelle des jésuites dès 1620⁵. En revanche, le collège réformé de Quevilly fonctionne de 1614 à 1655⁶. Aucune source n'atteste de l'existence d'un collège protestant après cette date ; il est donc probable qu'il n'en existe plus lorsque Basnage de Beauval atteint l'âge d'y entrer⁷. Élisabeth Labrousse propose une solution à ce sujet. Selon elle, puisque l'aîné de la fratrie, Jacques Basnage, est passé par le collège de l'Académie réformée de Saumur⁸, il est logique de présumer qu'il en a été de même pour son frère cadet⁹. La renommée dont jouit alors l'institution saumuroise joue en faveur de cette hypothèse.

Pourtant, nous l'avons évoqué, Gerald Cerny, biographe de Jacques Basnage, s'interroge sur le choix de Saumur. Pour lui, il est étrange que la famille normande, alors connue pour son orthodoxie, se tourne vers cette Académie libérale - et donc vers un collège sans doute également touché par ce mouvement - où des figures hétérodoxes comme Moïse Amyraut (1596-1664) sont les maîtres à bord.

¹ museeprotestant.org : notice « L'enseignement protestant ».

² BOURCHENIN, ..., p. 191.

³ Lors du Synode national d'Alais en 1620, il existe un unique collège dans la province, et celle-ci se voit refuser par l'assemblée la possibilité d'en ouvrir un second : NICOLAS (M.), « Des écoles primaires et des collèges chez les protestants français avant la Révocation de l'édit de Nantes, 1538-1685 » (suite), *Bulletin de la SHPF*, tome 4, 1855, p. 582 / BOURCHENIN, ..., p. 66 / AYMON, ..., tome 2, Synode d'Alais (1620), « Appellations » article 2, p. 157 et « Les comptes des Académies et des Collèges », article VI, p. 207.

⁴ COMPÈRE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), *Les collèges français, 16^e-18^e siècles. Répertoire 2 : France du Nord et de l'Ouest*, INRP, Éditions du CNRS, 1988, p. 623-624 / Il faut cependant distinguer les collèges municipaux où certains régents sont réformés (et qui peuvent parfois devenir des collèges protestants) des collèges conçus, dès leurs origines, pour servir la Réforme : KRUMENACKER (Yves), « Les collèges protestants au XVII^e siècle », dans KRUMENACKER (Yves), NOGUÈS (Boris), *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n°24, RESEA, 2014, p. 74.

⁵ KRUMENACKER, « Les collèges protestants... », p. 76 / Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia avancent la date de 1623 plutôt que de 1620 : COMPÈRE, ..., p. 18.

⁶ COMPÈRE, ..., p. 538.

⁷ La forte baisse du nombre de collèges réformés dans les années 1620 s'explique en grande partie par les problèmes financiers rencontrés par ces institutions. En effet, les collèges doivent, depuis 1612, être financés par un « don gratuit du roi », mais ce dernier arrive souvent en retard et n'est parfois jamais versé : KRUMENACKER, « Les collèges protestants... », p. 86-89.

⁸ Une académie protestante est un collège protestant sur lequel a été greffé un enseignement supérieur, à savoir la plupart du temps une faculté de théologie.

⁹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xlviii.

Il explique ce choix, pour Jacques, par la situation géographique de Saumur qui est l'Académie la plus proche de la Normandie. En outre, l'aîné de la fratrie profite de l'enseignement du philologue Tanneguy Le Fèvre, une figure d'exception à Saumur car il n'était pas influencé par l'amyraldisme. Ce profil devait plaire aux Basnage¹. Ils n'ont donc probablement pas hésité à envoyer leur fils cadet Henri au collège de Saumur où, en plus d'un contenu théorique particulièrement riche et diversifié, les étudiants y apprennent la rigueur et l'application. En effet, le quotidien y est rythmé par une organisation très stricte des activités. La journée est constituée d'une session de cours le matin et une autre l'après-midi, chacune durant deux heures et demie (contre deux heures dans les autres collèges) ; auxquelles s'ajoutent deux heures de travaux dirigés durant lesquelles les élèves se consacrent aux exercices oraux².

Ainsi, au sortir du collège au début des années 1670, Henri Basnage de Beauval a certainement déjà acquis une solide connaissance du latin (une partie de sa correspondance le prouve³), mais aussi de l'histoire antique, du grec, du catéchisme. Sa maîtrise des auteurs classiques transparaît, quelques décennies plus tard, dans ses écrits. En effet, que ce soit dans sa *Tolérance des religions* (1684) ou dans les différents libelles de controverse qu'il rédige à l'intention de Pierre Jurieu, il cite fréquemment aussi bien Juvenal que Ovide, Lucain ou Cicéron. Sa plume semble apprécier tout particulièrement les vers de Sénèque et de Virgile⁴. Plusieurs de ces auteurs sont effectivement au programme du collège de Saumur : pour aborder la poésie latine, par exemple, les étudiants travaillent sur les *Bucoliques* et le 3^e livre de l'*Eneïde* de Virgile ou encore sur les *Métamorphoses* d'Ovide⁵. En outre, grâce à sa formation, le jeune Basnage de Beauval est théoriquement capable de rédiger des dissertations et de défendre des arguments oralement, devant un auditoire⁶. Ces disputes verbales constituent d'ailleurs un premier entraînement pour un futur avocat. En effet, à Saumur, les étudiants doivent s'exercer à la

¹ CERNY, ..., p. 22.

² GARRISSON, ..., p. 115-116.

³ Henri Basnage de Beauval correspond en langue latine avec Jean-Baptiste Boisot, John Mill, Johann Georg Graevius, Theodorus Janssonius van Almeloveen et Christian Huygens / Annexes 2 et 3.

⁴ Sénèque est cité six fois dans son traité de 1684 et deux fois dans ses libelles, Virgile six fois dans ses mêmes libelles / Pour Sénèque : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 80 (x2), p. 100 (x2), p. 102, p. 103 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse à l'Apologie de Mr Jurieu*, s. l., [août 1691], p. 12 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *M. Jurieu convaincu de calomnies & d'impostures*, La Haye, 1694, p. 54 / Pour Virgile : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les différends de M. Jurieu & de M. Bayle*, s. l., juillet 1691, p. 15 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse à l'Apologie de Mr Jurieu*, s. l., [août 1691], p. 19 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur les deux sermons de Mr Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, La Haye, 1694, p. 7, p. 10 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *M. Jurieu convaincu de calomnies & d'impostures*, La Haye, 1694, p. 38, 45 / Annexe 15.

⁵ PITTION (Jean-Paul), *Histoire de l'académie de Saumur*, introduction en ligne sur le site des Archives municipales de Saumur : <http://archives.ville-saumur.fr/a/752/consulter-l-histoire-de-l-academie-par-jean-paul-pittion/>.

⁶ ANTOINE (Annie), MICHON (Cédric) (dir.), *Les sociétés au XVII^e siècle. Angleterre, Espagne, France*, chapitre 15 « Éducation et accès au savoir des enfants », Rennes, PUR, 2006, p. 39.

chrie une fois par semaine¹. Au cours de cet exercice de rhétorique, l'élève commente une sentence ou un fait mémorable selon des lieux communs. Les écoliers saumurois doivent aussi rendre compte, oralement ou à l'écrit, des sermons auxquels ils assistent, ce qui n'est pas forcément le cas dans les autres collèges réformés de France². Enfin, les professeurs encouragent les élèves à se surpasser. Chaque classe est divisée en groupes de dix, les « décuries », dont le meilleur des membres est nommé le « dizenier » et reçoit, à la fin de l'année, des prix en or et en argent. La discipline et la compétition sont donc au cœur de la formation de Basnage de Beauval.

Le collège est aussi formateur d'un point de vue social. Pendant les onze mois que dure l'année scolaire, la majorité des élèves doivent apprendre à se débrouiller sans leurs familles puisque seulement 10 à 15 % d'entre eux viennent de Saumur³. Ils s'appliquent donc à nouer des relations amicales avec leurs camarades Saumurois, Angevins, Poitevins, Bretons, Normands ou encore Parisiens⁴, participant ainsi à l'érection de nouveaux réseaux (ou au maintien d'anciens) tissés entre les familles protestantes de l'ensemble du royaume. Si la mixité géographique est réelle, tous les niveaux sociaux ne sont cependant pas représentés. En effet, étudier à Saumur coûte particulièrement cher par comparaison avec d'autres établissements scolaires. En plus du minerval, c'est-à-dire du droit d'inscription, les étudiants doivent s'acquitter des dépenses d'entretien, de vêtements, de livres et de papiers, mais aussi des pensions dont les montants doublent entre les années 1619 et 1664⁵. Si les Basnage peuvent se permettre de telles dépenses, toutes les familles protestantes ne peuvent pas en faire autant, et c'est d'ailleurs peut-être pour cette raison que Basnage de Franquesnay choisit d'envoyer ses deux fils dans cette académie. En effet, il est assuré de maintenir le « capital social »⁶ de la famille puisque les camarades de Jacques et Henri seront issus de familles aisées appartenant à la bourgeoisie ou à la noblesse.

¹ PITTION, *Histoire de l'académie...*

² GARRISSON (Janine), *Les protestants au XVI^e siècle*, Fayard, 1988, p. 122.

³ Excepté pour les vacances d'automne entre la mi-septembre et fin octobre ou début novembre, selon la date de la rentrée.

⁴ PITTION (Jean-Paul), « Être collégien à Saumur sous l'édit de Nantes », dans KRUMENACKER (Yves), NOGUÈS (Boris), *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n°24, RESEA, 2014, p. 98-99, 102.

⁵ PITTION (Jean-Paul), *Histoire de l'académie ...*

⁶ Ainsi, les frères Basnage bénéficient des capitaux de leurs camarades et de leurs réseaux respectifs. En échange, ils leur font profiter de leurs propres capitaux. Cela peut se traduire par une mise en relation avec un tiers, le don d'un objet ou l'exécution d'un service. En effet, selon Pierre Bourdieu, le capital social est « *l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'interreconnaissance ; ou, en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe, comme ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de propriétés communes [...] mais sont aussi unis par des liaisons permanentes et utiles. [...] Le volume du capital social d'un agent particulier dépend donc de l'étendue du réseau des liaisons qu'il peut effectivement mobiliser et du volume du capital (économique, culturel ou symbolique) possédé en propre par chacun de ceux auxquels il est lié.* » : BOURDIEU (Pierre), « Le capital social : notes provisoires », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, janvier 1980, p. 2.

2.2. Une formation de juriste

Henri Basnage de Beauval choisit de faire des études de droit, illustrant ainsi l'importance du phénomène de reproduction sociale intergénérationnelle des sociétés modernes¹. Au début des années 1670, la faculté de droit la plus proche de Rouen est celle de Caen, fondée dès 1432². Il est donc envisageable que ce soit dans cette ville que se forme Basnage de Beauval, puisqu'il est dans son intérêt de rester en Normandie pour faire carrière et profiter des réseaux déjà bien établis de son père³. C'est en effet dans cette même université que Basnage de Franquesnay a été formé.

L'université caennaise est composée de cinq facultés, dont deux en droit (civil et canon). Selon les statuts de la faculté de droit civil définis dans les règlements de 1439 et 1498 et toujours en vigueur au XVII^e siècle, il n'est pas nécessaire, pour être admis, d'être licencié ou maître ès arts (cette condition d'admission n'était pas rare dans certaines facultés médiévales)⁴. La formation aux humanités reçue par Basnage de Beauval à Saumur est donc considérée comme suffisante. Pour intégrer la faculté caennaise il faut néanmoins, et encore une fois⁵, appartenir à une famille aisée puisque les frais universitaires s'avèrent particulièrement élevés. Les premiers statuts ne prévoient aucune disposition à l'égard des étudiants pauvres. Cet obstacle apparent n'en est pas un pour Henri puisque la fortune de sa famille⁶ est plus que suffisante pour qu'il puisse s'acquitter de la *bursa capitalis*, des frais d'examen, de collation des grades et de certificats d'assiduité⁷. Une fois inscrit, à quoi ressemble le quotidien du jeune Henri ? Tous les étudiants ont obligation de faire résidence à Caen, aussi Basnage de Beauval n'échappe-t-il probablement pas à la règle. Il vit sans doute chez l'habitant, entouré d'autres étudiants qui ont tendance à se concentrer dans les paroisses Saint-Sauver, Notre-Dame de

¹ En effet, au XVII^e siècle, le *pater familias*, du fait de son autorité incontestée au sein de la famille, a tendance à orienter un ou plusieurs de ses fils vers le métier que lui-même exerce, ce qui est vrai dans tous les milieux sociaux. Il considère que pour assurer l'avenir de ses enfants, c'est là la meilleure solution puisqu'il peut leur faire profiter de ses compétences ainsi que des appuis nécessaires à une carrière réussie. Le fils hérite de la réputation professionnelle du père ainsi que de ses réseaux. Tous les membres d'une même fratrie ne reprennent cependant pas la profession paternelle et, parfois, ils imitent un autre parent. C'est ici le cas de Jacques Basnage qui, lui, prend pour modèle son arrière-grand-père, son grand-père ou encore son oncle. Le phénomène de reproduction professionnelle s'explique notamment par une peur de la déchéance sociale et une volonté de préserver sa position voire de l'améliorer : RUGGIU (François-Joseph), « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, économie & société*, n°4, 1998, p. 563, 575, 580-582.

² CHARLE (Christophe), VERGER (Jacques), *Histoire des universités, XII^e-XXI^e siècle*, PUF, 2012, p. 24, note 4 / ROY (Lyse), « L'Université de Caen au XV^e et XVI^e siècles », Leyde, Brill, *Education and Society in the Middle Ages and Renaissance*, volume 24, 2006, p. 19-130 / Malgré la place de seconde ville du royaume de Rouen, elle reste dépourvue d'université à l'époque moderne : CHARLE (Christophe), VERGER (Jacques), *Histoire des universités...*, p. 48.

³ Il ne s'agit cependant ici que d'une hypothèse, puisque nous n'avons pas de source pour le confirmer.

⁴ QUELLIEN, ..., p. 58.

⁵ C'était déjà le cas pour intégrer l'académie saumuroise : voir p. 83.

⁶ Sur la fortune des Basnage, voir en chapitre II, p. 103-120.

⁷ QUELLIEN, ..., p. 80.

Froide Rue et Saint-Étienne. Alors que théoriquement, les cours commencent à la Saint-Denis (le 10 octobre) et se terminent le 10 août, à Caen, les congés d'été sont plus longs puisqu'en pratique, l'année ne débute jamais avant novembre et se termine dès la fin du mois de juin. Les journées de travail sont particulièrement intenses : les étudiants en droit se lèvent dès 6 heures du matin en été et à 7 heures en hiver, et doivent, tout au long de la journée, assister à des cours dictés. Cette méthode traditionnelle d'enseignement, qui rend l'étudiant passif, est souvent jugée ennuyeuse¹. Pour compléter leurs connaissances théoriques, Basnage de Beauval et ses camarades fréquentent probablement la bibliothèque universitaire, mise en place dès 1457. Selon un inventaire élaboré en 1515, elle était alors composée de 278 livres dont 29 % étaient des ouvrages de droit. Plus d'un siècle plus tard, la collection s'est sans doute étendue au gré des achats et des donations de particuliers².

Mais quel était le contenu des cours dispensés en faculté de droit en cette deuxième moitié du XVII^e siècle ? À Caen, les cours consistent avant tout à expliquer les méthodes de raisonnement juridique à travers le recueil de droit du *Corpus Juris Civilis*. Ce recueil est composé des *Institutes*, enseignés en première année, ainsi que du *Code*, du *Digeste* et des *Novelles*³. Un ouvrage dédié à l'avocat lavallois René Pichot de la Graverie indique le programme de la faculté de droit de l'université d'Angers au début du XVIII^e siècle. Comme à Caen quelques décennies plus tôt, les étudiants angevins doivent se consacrer à la lecture des *Institutes*, mais également des *Digestes* de Justinien lors de la première année. L'année suivante, ils se consacrent au droit canon et, en 3^e année, aux cours de droit français (obligatoires depuis 1679 seulement)⁴. Malgré un socle commun de connaissances, chaque faculté de droit semble donc avoir ses spécificités. À Caen, le droit canon et le droit civil sont strictement séparés en deux facultés distinctes, ce qui n'est pas le cas à Angers. Par conséquent, Henri Basnage de Beauval n'a probablement pas été contraint d'apprendre le droit de l'Église que, en tant que réformé, il considère comme hérétique. Quels exercices lui permettent de mettre en application ce qu'il a appris en droit civil ? La pédagogie scolastique est souvent à l'œuvre dans les universités françaises du Grand siècle. Elle s'articule autour des deux exercices que sont la lecture (*lectio*) et surtout la dispute (*disputatio*), une discussion publique organisée par le maître et opposants plusieurs étudiants. Ces derniers doivent être capables de citer de mémoire les autorités et de raisonner selon les règles du syllogisme⁵. Dans l'hypothèse où Henri Basnage de Beauval participe à des disputes lors de son arrivée à Caen, il faut noter que sa pratique d'un tel exercice à Saumur a pu être un atout le

¹ QUELLIEN, ..., p. 82-83.

² QUELLIEN, ..., p. 97.

³ Pour la faculté de droit canon, ce sont les *Décrétales* de Gratien ou celles de Grégoire IX et les *Institutes de droit canonique* qui sont au cœur de l'enseignement : QUELLIEN, ..., p. 60.

⁴ PITOU (Frédérique), *La robe et la plume. René Pichot de la Graverie, avocat et magistrat à Laval au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2003, p. 56.

⁵ CHARLE, VERGER, ..., p. 36.

plaçant en position de force face à des camarades qui n'ont peut-être aucune expérience en la matière.

La formation dispensée aux futurs juristes à l'époque moderne est cependant quelque peu lacunaire. Par exemple, le droit coutumier est exclu des programmes¹. Sur ce point, Henri Basnage de Beauval a un avantage sérieux sur ses camarades de Caen du fait de son accès privilégié au commentaire de la coutume de Normandie élaborée par son père. Au XVII^e siècle, il est également interdit d'enseigner le droit civil à la faculté de Paris. Du fait de cette interdiction, le nombre de docteurs « particuliers » dispensant leurs enseignements comme des précepteurs privés augmente fortement. Le milieu universitaire y voit une « concurrence déloyale » à abattre, d'autant plus que ces docteurs sont les principaux acteurs d'un trafic frauduleux de grades². Henri Basnage de Beauval fait partie d'une famille de parlementaires : or, c'est au sein même de ces familles que ces précepteurs particuliers concentrent la plupart de leur clientèle. A-t-il lui aussi fait appel à eux ? On ne peut l'affirmer avec certitude, d'autant que le problème est peut-être exclusivement parisien. Pour lutter contre ce phénomène, est initiée, à partir des années 1660, une réforme générale des universités à Paris comme en province. Les dénonciations contre les trafics de grades sont encouragées, la régularité des cursus et l'assiduité aux leçons sont contrôlées³. L'objectif est clairement de rappeler aux étudiants la nécessité d'assister aux cours publics s'ils souhaitent devenir des avocats accomplis et surtout reconnus par la profession. Mais, outre l'existence de précepteurs privés plus ou moins compétents, il est aussi fréquent de voir, dans les familles parlementaires, le père surveiller de très près les études du fils qui doit prendre sa suite professionnellement parlant. En effet, on considère souvent que les cours dispensés à la faculté ne suffisent pas, si bien que le père conseille au fils telle ou telle lecture, choisit lui-même tel ou tel maître, et fait en sorte de lui inculquer très tôt l'« *habitus* » professionnel du bon magistrat ou avocat⁴. Du fait de sa réputation, il a sans doute été aisé pour Henri Basnage de Franquesnay d'offrir à son fils les meilleurs enseignements et les professeurs les plus réputés⁵.

D'autres lacunes de la formation suivie par Basnage de Beauval doivent être soulignées. Si celui-ci a très certainement été initié aux écrits de Justinien et aux autres textes de droit qui font alors autorités (les *Corpus juris civilis*⁶ et *juris canonici*⁷), les cours de droit français ne sont devenus

¹ CHARLE (Christophe), VERGER (Jacques), ..., p. 42.

² JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), « Les étudiants et leurs études dans la France moderne », dans JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle, Histoire sociale de populations étudiantes*, tome 2 : la France, Paris, Éditions EHESS, 1986, p. 110.

³ JULIA, REVEL, ..., p. 110-111, 113.

⁴ JULIA, REVEL, ..., p. 130.

⁵ Il s'agit ici d'une hypothèse car aucune source ne nous permet de le vérifier.

⁶ Le *Corpus juris civilis* est l'autre nom donné au Code Justinien, recueil de droit romain rédigé par des juristes byzantins sous le règne de Justinien I^{er}. Connu en Occident à partir du IX^e siècle, il constitue une des bases du droit civil dans la chrétienté médiévale : VALLAUD (Dominique), *Dictionnaire historique*, Librairie Arthème Fayard, 1995, article « Justinien (Code) » p. 511.

⁷ CHARLE, VERGER, ..., p. 35.

obligatoires dans les facultés que depuis un édit de 1679. Dans cette dénomination de « droit français », il faut englober aussi bien le droit public que le droit des gens, le droit criminel et administratif¹. Il est donc possible que le Rouennais n'ait été formé à aucune de ces disciplines juridiques². Les historiens Christophe Charle et Jacques Verger défendent quant à eux l'idée qu'au XVII^e siècle, certains dysfonctionnements gangrènent les facultés notamment en province, parmi lesquelles celle de Caen. Ils évoquent « *une fâcheuse spécialité des grades bradés à moindre frais et sans examens sérieux* » ou encore l'absentéisme professoral et le manque d'assiduité des étudiants³. Henri Basnage de Beauval est sans doute confronté à ce genre de problèmes, qui, à terme, peuvent avoir une influence néfaste sur la qualité de son diplôme. Mais comme le rappellent les deux historiens et comme évoqué précédemment, « *la véritable formation s'acquerrait hors de l'université, soit par l'initiation familiale, les conversations de salon, les conférences privées, les lectures personnelles, soit par la pratique même, en début de carrière.* »⁴. Ainsi, le jeune Basnage s'est probablement formé au droit civil et criminel français en dehors de l'université de Caen. Dans la *Tolérance des religions* qu'il publie 1684, transparait en effet une certaine maîtrise de ce domaine juridique puisqu'il cite un passage issu du plaidoyer de son confrère parisien Le Maître⁵. Les réseaux parlementaires d'Henri Basnage de Franquesnay ont donc pu être sollicités au cours de la formation de Basnage de Beauval.

En 1676, Henri Basnage de Beauval est reçu avocat au Parlement de Rouen. Il n'est âgé que de 20 ans, mais cela n'a rien d'exceptionnel pour l'époque⁶. Il respecte ensuite les usages en allant terminer sa formation dans une autre université, après sa réception au barreau. Il choisit celle de Valence en Dauphiné, souhaitant bénéficier de l'enseignement du professeur Antoine de Marville (1609-1693), spécialiste du droit romain. D'après Élisabeth Labrousse, l'université valentinoise a une très bonne réputation auprès des protestants du XVII^e siècle car plusieurs professeurs de renom, proches de la Réforme ou ouvertement calvinistes, s'y étaient illustrés au siècle précédent. Elle cite notamment Jacques Cujas (1522-1590), Jean de Coras (1515-1572) et François Hotman (1524-1590)⁷. Tandis que le premier de ces professeurs est connu pour son appartenance à l'humanisme juridique qui inscrit le droit romain dans une histoire évolutive et relative, le second construit sa renommée sur

¹ KARPIK (Lucien), *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché, XIII-XX^e siècle*, NRF, Gallimard, 1995, p. 74 / DELBEKE (Francis), *L'action politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle*, Louvain, Uystpruyt, 1927, p. 112.

² PITOU, ..., p. 56.

³ CHARLE, VERGER, ..., p. 68.

⁴ CHARLE, VERGER, ..., p. 69

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 26 / Le passage en question se trouve dans : LE MAITRE (Antoine), *Œuvres choisies de Le Maître célèbre avocat au Parlement de Paris*, édition par M. BERGASSE, Paris, chez Buisson, 1807, p. 12. Ce plaidoyer est publié pour la première fois dans l'ouvrage suivant : *Les Plaidoyers et harangues de le Maître*, Paris, 1657.

⁶ GARNOT (Benoît), *Histoire de la justice. France, XVI^e-XXI^e siècle*, Gallimard, 2009, p. 317.

⁷ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xlix-l.

son implication dans la fameuse affaire d'usurpation d'identité de Martin Guerre en 1560¹. Enfin, François Hotman marque la postérité en développant une des premières théories monarchomaques de son temps, notamment dans sa *Franco-Gallia* publiée en 1573². Choisir une université lointaine est aussi une façon, pour Henri Basnage de Beauval, de se plier à la tradition universitaire de la *peregrinatio academica*, bien qu'il reste dans les limites du royaume de France. Le voyage lui-même est considéré, à l'époque moderne, comme une expérience existentielle, une initiation à la sociabilité littéraire ou aristocratique³. En outre, le Dauphiné est une région encore fortement protestante malgré les persécutions et donc plus attractive pour Henri Basnage de Beauval. Il espère sans doute avoir parmi ses amis et camarades de classe plusieurs coreligionnaires dont il partagerait les valeurs. Il est aussi probable que la faculté valentinoise soit une des rares qui, à cette date, n'exige aucune preuve de catholicité de la part de ses futurs gradés⁴.

3. Une brève carrière d'avocat

3.1. L'entrée au Barreau de Rouen

Après avoir obtenu le grade de docteur en 1678 - soit deux ans après sa réception au barreau rouennais⁵ - Henri Basnage de Beauval retourne en Normandie pour plaider, apparemment avec succès. Mais quelles sources permettent de justifier ce jugement du début de carrière de Basnage de Beauval ? Le premier document mentionnant le « succès » du Rouennais en tant qu'avocat est une lettre de Pierre Bayle adressée à son frère Joseph le 17 décembre 1678 :

¹ RENOARD (Yves), [compte rendu], MESNARD (Pierre), « La place de Cujas dans la querelle de l'humanisme juridique », *Revue de d'histoire de droit français et étranger*, 1950, p. 521-537, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, volume 63, n°15, 1951, p. 271.

² Il préconise une résistance constitutionnelle, de la part des États généraux, à opposer au roi lorsque son gouvernement s'avère tyrannique. Il considère en effet que la monarchie est d'origine élective car les peuples gaulois et francs ont délégué leur pouvoir aux « rois aux cheveux longs ». Les Capétiens tels que Philippe le Bel ou Louis XI ayant abâtardi, selon Hotman, le gouvernement politique, il est donc nécessaire de rappeler que la souveraineté appartient, en premier lieu, au peuple / museeprotestant.org : notice « François Hotman » / KELLEY (Donald R.), *A revolutionary's ordeal*, Princeton University Press, 1973, p. 238-263 / DE SAINT-CHAMARAN (Alice de), *L'antitribonien dans l'œuvre de François Hotman. Première partie : Hotman et son œuvre*, thèse de doctorat, université de droit et d'économie et de science sociale de Paris, Société des impressions Roy, 1972, p. 57.

³ CHARLE (Christophe), VERGER (Jacques), *Histoire des universités, XII^e-XXI^e siècle*, PUF, 2012, p. 56.

⁴ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 132 de Pierre Bayle à Vincent Minutoli le 4 octobre 1676, note 34.

⁵ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der Letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 5.

« Mr. Basnage l'ainé est ministre de Rouen avec beaucoup de réputation ; son puis-né s'est déjà fait admirer dans le Parlement plusieurs fois (c'est l'avocat Henri Basnage de Beauval) ... »¹

Bayle ne donne pas plus de détails sur ces premières plaidoiries, et le simple fait qu'il soit l'ami de Basnage de Beauval rend son témoignage inaudible puisque certainement subjectif. Le *Journal de Trévoux* qui, en novembre 1710, dédie un éloge funèbre au Rouennais, évoque lui aussi cette idée de réussite qui, par la suite, est presque systématiquement reprise par les dictionnaires du XVIII^e et du XIX^e siècle tels que ceux de Moréri (1725)² et de Nicéron (1731)³ puis par *La France protestante* des frères Haag en 1847⁴. À chaque fois, l'auteur se contente d'indiquer que progressivement, l'avocat huguenot commence « à avoir beaucoup d'emploi » et que dans la *Coutume de Normandie*, plusieurs arrêts ont été rendus sur ses plaidoyers, mais aucun exemple n'est cité. Si cette absence de source laisse encore supposer que les auteurs de ces notices ont, à dessein, voulu glorifier la figure de Basnage de Beauval (ce qui ne serait par exemple pas étonnant de la part des frères Haag), le fait que le *Journal de Trévoux* soit un périodique catholique vient invalider nos suspicions⁵. Hans Bots apporte cependant une nuance à cette vision quelque peu fantasmée, arguant qu'un anonyme du XVIII^e affirme au contraire que la carrière de Basnage de Beauval fut loin d'être aussi brillante qu'on ne le prétendait. Selon lui, le Rouennais n'aurait plaidé qu'une seule fois et aurait perdu cet unique procès⁶.

Mais que signifie être avocat, en France, dans le dernier quart du XVII^e siècle ? Sous l'Ancien Régime, l'avocat est un auxiliaire de justice au même titre que le procureur, le greffier ou le bourreau. Contrairement aux autres professions du monde judiciaire, il n'est ni officier royal ni officier seigneurial. Il achète sa charge, et doit en général posséder un revenu rentier minimal pour candidater⁷. L'argent ne suffit cependant pas et, depuis 1610, les candidats au barreau doivent

¹ LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle*, tome 1 : Du pays de Foix à la cité d'Erasmus, Dordrecht-Boston-Lancaster, Martinus Nijhoff, 1985, p. 133, note 12 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 3, lettre 163 de Pierre Bayle à Joseph Bayle [le 17 décembre 1678].

² MORÉRI (Louis), *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane...*, tome 5, Paris, chez Denis Mariette, 1725, p. 98.

³ NICÉRON (Jean-Pierre), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*, tome 2, Paris, Briasson, 1731, p. 206-207.

⁴ HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, tome 2, Paris, Joël Chérbuliez, 1847, Genève, Slatkine, 1966, p. 14-16.

⁵ Cet éloge est d'autant plus paradoxal qu'en 1701, les journalistes de Trévoux sont en conflit ouvert avec Basnage de Beauval pour plusieurs motifs. Sur ce sujet, voir en chapitre VIII, p. 624-625.

⁶ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der Letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 6 / Anonyme, Notes sur Basnage (Henry) sieur de Beauval, British Museum, Birch Ms. 4221, f. 83r. : « We have been credibly informed that he pleaded but once the cause he had undertaken appeared [se] just to him, that he did not think it possible to lose and yet it was carried against him : which disgusted him against law proceeding to such a degree that he would not plead any more. »

⁷ Cette rente annuelle à laquelle les apprentis avocats doivent satisfaire s'élève par exemple à 700 livres à Dijon au XVIII^e siècle : GARNOT, ..., p. 317.

obligatoirement être licenciés en droit par une université « fameuse » donnant des cours publics. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'Henri Basnage de Beauval se forme sur les bancs de l'Université de Caen. Pour pouvoir prêter serment et entrer en fonction, il faut encore en obtenir l'autorisation par le premier président du Parlement qui juge des capacités mais aussi de la qualité des mœurs du candidat¹. Ainsi, ni l'achat d'une charge ni l'héritage de celle de son père n'auraient suffi à Basnage de Beauval pour enfiler « *la longue robe et le bonnet rond* » des avocats². À partir du milieu du XVII^e siècle, l'ordre interne des avocats se transforme. L'ancien barreau disparaît pour donner naissance au barreau classique, caractérisé par sa plus grande indépendance vis-à-vis de l'État et des magistrats, par sa capacité à s'autogouverner et à mettre en place une stratégie commune³. Depuis 1661 en effet, des députés des avocats se réunissent régulièrement sous l'égide du « bâtonnier » pour traiter des affaires disciplinaires, des privilèges des avocats, des rapports avec les procureurs, etc⁴. L'édit de 1679 rend obligatoire pour chaque futur avocat un stage de deux ans minimum avant de pouvoir être inscrit sur le « tableau » et donc jugé apte à exercer⁵. Cette expérience « sur le terrain » doit permettre de pallier les lacunes de la formation universitaire et de rendre la plaidoirie plus familière au jeune « écoutant », encadré et surveillé en ce sens par des avocats plus expérimentés ou des procureurs⁶. Par ces rencontres avec un ou plusieurs procureurs, le stagiaire s'assure le soutien de personnalités au rôle central dans l'attribution des affaires aux avocats ainsi que la reconnaissance de ses pairs⁷. Bien que Henri Basnage de Beauval fasse ses études quelques années avant l'édit en question, il est probable que ses deux années de formation supplémentaires à Valence correspondent à ce que le texte royal qualifie de « stage » par la suite. Sans y être obligé par la loi, le Rouennais repousse donc de deux ans son inscription au tableau, décision qui témoigne chez lui d'un certain sens du professionnalisme. Cependant, il ne s'agirait pas d'oublier que c'est la fortune familiale des Basnage qui permet ce départ

¹ GARNOT, ..., p. 257-258, 317.

² Cette tenue est imposée à la profession par François I^{er}, en 1540 : JUGNOT (Gérard), *Histoire de la justice française, de l'époque franque à nos jours*, Paris, Ellipses, 2011, p. 59.

³ Auparavant, les avocats dépendaient des magistrats notamment sur le plan disciplinaire car ces derniers disposaient de moyens de coercition pour les domestiquer, règlementaient leurs plaidoyers ou encore contrôlaient leurs honoraires : GARNOT, ..., p. 320 / Les avocats n'ont même pas leur mot à dire quant à l'admission ou à la radiation de leurs pairs : JUGNOT, ..., p. 58 / Sur les débuts de l'indépendance des avocats, voir : GAZZANIGA (Jean-Louis), « L'indépendance et la liberté de l'avocat sous l'Ancien Régime » dans ASSIER-ANDRIEU (Louis) (dir.), *L'indépendance des avocats. Le long chemin d'une liberté*, Paris, Dalloz, 2015.

⁴ Le bâtonnier est également le garant de la déontologie : JUGNOT, ..., p. 59 / D'autres historiens retiennent la date de 1662 plutôt que 1661 comme moment d'édification de l'Ordre des avocats : SUR, ..., p. 80.

⁵ KARPIK (Lucien), *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché, XIII^e-XX^e siècle*, NRF, Gallimard, 1995, p. 59-62 / OZANAM (Yves), « L'ordre des avocats à la Cour de Paris. Permanences et mutations de l'Institution du XVII^e siècle à nos jours », dans HALPÉRIN (Jean-Louis) (dir.), *Les structures du barreau et du notariat en Europe de l'Ancien Régime à nos jours*, Presses Universitaires de Lyon, 1996, p. 12.

⁶ GARNOT, ..., p. 319.

⁷ LEUWERS (Hervé), *L'invention du barreau français 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2006, p. 23.

à Valence et tous les frais que cela implique (logement, ouvrages de droits à acheter, etc.)¹. Toutes les familles ne peuvent pas en faire autant². En outre, l'édit de 1679 ne fait peut-être qu'officialiser une pratique déjà inscrite dans les habitudes de l'institution parlementaire.

L'avocat a deux fonctions : il est à la fois plaidant et consultant. Une ordonnance de 1670 interdit le recours aux plaideurs de métier pour les affaires criminelles. La parole des avocats comme Henri Basnage de Beauval est donc limitée, au moins théoriquement, « au petit criminel »³. L'usage de l'époque veut que la plaidoirie de l'avocat soit brève et courtoise, en latin ou en français. L'exposé juridique est bien souvent truffé de citations latines tirées des droits canon et romain, des coutumes, des arrêts, mais aussi de la Bible⁴. René Pichot de la Graverie affirme que pour bien prononcer un plaidoyer, il faut le connaître par cœur et ne pas le lire. Les talents de l'orateur doivent être la force, l'éloquence et la grâce. Le travail, l'application et les connaissances sont essentiels à tout bon avocat, et doivent accompagner de « bonnes dispositions naturelles »⁵. Étant donné que la carrière de Basnage de Beauval est la plupart du temps décrite très positivement, on imagine que le Rouennais dispose de toutes les qualités nécessaires à la profession. L'avocat a aussi des obligations morales car il occupe une place relativement prestigieuse dans la société. Il doit toujours dire la vérité afin d'obtenir la confiance du public, il doit savoir garder le secret du client, être prudent dans ses conseils, refuser de prendre plus de causes qu'il ne peut en soutenir, etc. L'idée de « désintéressement » de la profession⁶ est particulièrement importante au XVII^e siècle, à savoir que l'on considère que l'avocat est avant tout un défenseur y compris des petites causes, et doit donc savoir se satisfaire d'honoraires modérés si nécessaire⁷. D'ailleurs, de manière générale, les honoraires sont fixés librement par les avocats et dépendent à la fois de leur notoriété et de l'importance de la cause soutenue. Selon Benoît Garnot, rares sont ceux qui parviennent à ne vivre que de leurs honoraires⁸. La plupart comptent sur d'autres sources de revenus, et entrent donc dans le métier pour des raisons avant tout intellectuelles (s'occuper, défendre des causes, satisfaire son appétit cérébral...) ou sociales (bénéficier du prestige et des réseaux relatifs au métier, se conformer au statut social de leur milieu d'origine). Henri Basnage

¹ Sur la fortune des Basnage, voir en chapitre II, p. 103-120.

² KARPIK, ..., p. 74.

³ ROYER (Jean-Pierre), JEAN (Jean-Paul), DURAND (Bernard), DERASSE (Nicolas), DUBOIS (Bruno), *Histoire de la justice en France*, Paris, PUF, 1995, p. 143-144.

⁴ SUR, ..., p. 43 / L'usage du latin est fréquent tout au long de l'Ancien Régime : l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui imposait le français dans les institutions civiles n'a donc jamais été complètement respectée.

⁵ PITOU (Frédérique), *La robe et la plume. René Pichot de la Graverie, avocat et magistrat à Laval au XVIII^e siècle*. Rennes, PUR, 2003, p. 167-169.

⁶ Ce « désintéressement » des avocats est d'ailleurs une qualité particulièrement appréciée au sein de la République des Lettres dans laquelle Henri Basnage de Beauval fait son entrée à partir de 1687. L'« honnête homme » est en effet celui qui pense aux intérêts de la société et au progrès du savoir avant de penser à ses propres problèmes : à ce propos, voir en chapitre V, p. 387-388.

⁷ KARPIK, ..., p. 71-73 / LEUWERS, *L'invention du barreau français...*, p. 190.

⁸ GARNOT, ..., p. 323-325.

de Beauval ne fait pas exception : il doit se plier aux exigences de vertus liées à la profession et se contenter de modestes honoraires compensés par la portion de la fortune familiale qui lui revient¹. La recherche de la vérité est également un idéal qui, nous le verrons, reste au cœur des dynamiques qui animent le jeune Basnage, y compris lorsqu'il laisse de côté sa carrière juridique.

Enfin, en devenant avocat, Henri Basnage de Beauval bénéficie du prestige propre à l'institution parlementaire rouennaise. En effet, l'ancien Échiquier de Normandie, qui prend le nom de Parlement en 1515, possède un réel pouvoir sur les populations locales. Il constitue tout d'abord un intermédiaire privilégié entre le roi et ses sujets, mais un intermédiaire autonome, qui légifère localement et défend ses particularismes face à l'État central². Certes, le Parlement laisse à des figures comme l'archevêque, l'intendant ou encore le gouverneur une partie des prérogatives urbaines et provinciales. Cependant, il possède un important pouvoir administratif et règlementaire³. Virginie Lesage détaille par exemple son rôle dans la gestion des épidémies de peste au XVI^e et au XVII^e siècle, tandis qu'Élisabeth Caude insiste plus particulièrement sur ses politiques d'assistance aux pauvres⁴. Le rayonnement du Parlement, son pouvoir et plus largement son prestige s'illustrent par la magnificence et l'impressionnante superficie de son palais, situé au cœur de la cité normande⁵. En entrant chaque jour dans cet édifice, Henri Basnage de Beauval rappelle à tous qu'il participe au bon fonctionnement de l'institution et qu'il mérite de ce fait le respect de la communauté locale.

3.2. Henri Basnage de Beauval et le barreau de Hollande : un retour aux sources ?

Deux ans après la révocation de l'édit de Nantes, durant l'été 1687, Henri Basnage de Beauval émigre aux Provinces-Unies notamment afin de vivre librement sa foi calviniste⁶. À Rotterdam, il abandonne sa carrière d'avocat pourtant prometteuse. Plusieurs explications peuvent être données à

¹ Sur la fortune des Basnage, voir en chapitre II, p. 103-120.

² CHALINE (Olivier), « Conclusion », dans DAUCHY (Serge), DEMARS-SION (Véronique), LEUWERS (Hervé), MICHEL (Sabrina) (dir.), *Les Parlementaires acteurs de la vie provinciale, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2011, p. 299-301 / SASSIER (Yves), « Vers la création de l'Échiquier perpétuel : le rôle et l'action des Normands (1450-1499) », dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004, p. 11-21.

³ CHALINE (Olivier), « le Parlement et Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004, p. 326.

⁴ LESAGE (Virginie) « La mobilisation du Parlement et de la municipalité de Rouen face aux épidémies de peste, XVI^e-XVII^e siècles » (p. 23-33) et CAUDE (Élisabeth) « Le Parlement de Normandie et les pauvres : de l'œuvre d'assistance au devoir de police, de la quête aux galères » (p. 35-76) dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004 / Voir aussi les ouvrages publiés à l'occasion du cinquième centenaire du Parlement normand : CAUDE (Élisabeth), *Le Parlement de Normandie*, Paris, Ministère de la Justice, 1999 / CHALINE (Olivier), *Le parlement de Normandie, 1499-1790*, Rouen, District de l'agglomération rouennaise, 1999.

⁵ CHALINE, « Le Parlement et Rouen... », p. 324 / Sur le milieu parlementaire rouennais, voir aussi : BIGOT DE MONVILLE (Alexandre), *Mémoires du Président Alexandre Bigot de Monville. Le Parlement de Rouen, 1640-1643*, édition par Madeleine FOISIL, Paris, A. Pedone, 1976.

⁶ Nous verrons par la suite que d'autres raisons ont pu motiver son choix.

ce basculement professionnel mais aussi personnel. Tout d'abord, comme Élisabeth Labrousse le postule, Basnage de Beauval ignore la langue néerlandaise et le droit des Provinces-Unies¹. Il est donc écarté de cette profession pour des raisons avant tout pratiques. En outre, il n'a pas besoin de chercher un poste dans le domaine judiciaire puisqu'il trouve très vite de quoi gagner sa vie : Pierre Bayle, grand ami de son frère Jacques Basnage, fait appel à lui pour une mission bien précise. Malade, il lui demande de prendre la suite de son périodique savant, les *Nouvelles de la République des Lettres*. L'*Histoire des ouvrages des savans*, le journal que le Rouennais met alors en place, l'occupe jusqu'en juin 1709, soit moins d'un an avant sa mort.

Cependant, Henri Basnage de Beauval n'abandonne pas totalement le monde de la justice une fois installé en Hollande. À plusieurs reprises, il tente de mettre à profit ses compétences acquises sur les bancs de la faculté et au Parlement de Normandie. Tout d'abord et malgré une situation financière « relativement sûre », il tente de l'améliorer en candidatant, en 1689, au poste de secrétaire-interprète auprès des États Généraux, soit « le plus haut poste ouvert à un étranger »². Bien que cette charge requière avant tout une connaissance approfondie des langues étrangères dont Basnage de Beauval ne peut se targuer, des compétences en matière juridique peuvent s'avérer utiles, puisque l'interprète est amené à traiter d'affaires relatives aux institutions étatiques des Provinces-Unies. Basnage de Beauval demande à Pierre Jurieu d'user de son influence sur le prince d'Orange en sa faveur, mais Jurieu refuse de lui donner son appui, lui préférant le candidat Jean Rou³. Basnage de Beauval aurait aussi tenté de devenir professeur de droit, en vain⁴. Ses efforts pour retourner à sa profession d'origine finissent néanmoins par aboutir. En effet, d'après un document conservé aux Nationaal Archief de la Haye⁵, le huguenot est reçu avocat au barreau de Hollande en mai 1694⁶. Il semble donc qu'entre 1687 et 1694, il ait appris le droit et la langue néerlandaises⁷.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. lii.

² SHAHAR (Annette), « Le huguenot Jean Rou (1638-1711), savant, éducateur, fonctionnaire », *Diasporas*, n°27, 2016. Consulté en ligne le 18 janvier 2017. URL : <http://diasporas.revues.org/464>.

³ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 26 / GREEN (Michael), *The Huguenot Jean Rou (1638-1711). Scholar, educator, civil servant*. Honoré Chamion, Paris, 2015, p. 98, 100, 102. Sur cette affaire, voir en chapitre V, p. 320 ; chapitre IX, p. 679.

⁴ SGARD (Jean), *Dictionnaire des journalistes, 1600-1789*, tome 1, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, p. 36.

⁵ National Archief, La Haye, 3.03.01.01, Archief van Hof van Holland, register van advocaten, inventaire n°5943, f. 124v.

⁶ Il fait partie des rares étrangers à être admis au barreau de Hollande. En effet, et selon Willem Frijhoff, les registres de la Cour de Hollande et de Zélande indiquent que pour la période allant de 1675 à 1699, les avocats originaires de l'étranger ne représentent que 1,6% du total des avocats enregistrés : FRIJHOFF (Willem), *La société néerlandaise et ses gradués, 1575-1814*, Amsterdam, APA-Holland University Press, 1981, p. 252-253.

⁷ Willem Frijhoff explique en effet qu'au XVII^e siècle, l'avocat des Provinces-Unies est un lettré « qui sait parler et écrire comme il faut » et qui fait le lien entre le milieu dirigeant, l'administration et le citoyen moyen. Cette proximité avec le peuple laisse à penser qu'il maîtrise la langue vernaculaire et non pas uniquement le latin ou

Considérant le succès de son périodique dans les années 1690, il est exclu de penser que Basnage de Beauval fait ce choix professionnel pour des raisons exclusivement financières. Certes, la possibilité qu'il ait voulu « améliorer » un train de vie pourtant confortable, comme le suppose Jean Sgard, est à prendre en considération¹. Cependant, d'autres explications peuvent être proposées. Peut-être est-ce également un moyen pour Henri Basnage de Beauval de gagner en stature sociale, car en se rattachant au monde de la justice, il devient membre d'une communauté prestigieuse, avec ses valeurs, ses droits mais aussi ses devoirs. D'ailleurs, il semble n'avoir jamais complètement quitté les réseaux judiciaires de France. En effet, par une lettre datée du 19 mars 1696, on apprend qu'il joue de ses relations auprès d'un conseiller au Parlement de Paris pour obtenir des informations concernant l'héritage du fils de Vincent Minutoli, ami de Pierre Bayle et de Jacques Basnage :

« Mr Basnage, et Mr de Beauval vous embrassent. Ce dernier a demandé à Mr Muisson² cy devant conseiller au Parlement de Paris les circonstances du testament de Mr Fremont ; il luy a répondu qu'il n'y a rien qui concerne Mr votre fils filleul du defunt, et qu'aïant l'honneur de vous connoitre il vous l'eut mandé, s'il y eut eu un legs pour lui. »³

Entrer au barreau de Hollande est probablement aussi, pour lui, une façon d'exprimer son sentiment d'appartenance à son pays d'accueil, d'autant que cette entrée signifie qu'il connaît désormais la langue et le droit néerlandais⁴. Enfin, il est possible que Basnage de Beauval décide de redevenir avocat afin de donner plus de « légitimité » scientifique à son travail. Effectivement, dans *l'Histoire des ouvrages des savans*, certains articles concernent des questions de droit sur des thèmes aussi variés que l'autorité royale, les coutumes, les parlements, ou la Régale⁵. Il réédite également les œuvres de son père Henri Basnage de Franquesnay en 1692, mais surtout à la fin des années 1700⁶. Son étiquette d'avocat lui permet ainsi de souligner la fiabilité de ce travail auprès du public. En outre, si son journal se prétend neutre en matière de religion, la réalité est bien plus complexe⁷. À plusieurs

le français, qui sont les langues de l'élite / FRIJHOFF, *La société néerlandaise et ses gradués...*, p. 260 / Sur l'interprétation de cet apprentissage de la langue néerlandaise par Basnage de Beauval, chapitre IV, p. 279-280.

¹ Les avocats de Hollande ont une position « socialement et pécuniairement » prometteuse. Ils reçoivent les honoraires de leurs clients dont les montants sont fixés par la Cour provinciale : FRIJHOFF, *La société néerlandaise et ses gradués...*, p. 247, 261.

² Sur Jacques Muisson (1646-1697), ancien conseiller du Parlement de Paris et pasteur réfugié après la Révocation. Voir en chapitre IV, p. 258, 270-271.

³ LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), BERGON (Laurent), BOST (Hubert), VAN BUNGE (Wiep), JAMES (Edward), LEROUX (Annie), VERDIER (Caroline), VIAL-BONACCI (Fabienne) (éd.), *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, lettre 1098 de Pierre Bayle à Vincent Minutoli le 19 mars 1696 [Rotterdam].

⁴ Nous reviendrons sur cette question de l'intégration de Basnage de Beauval au Refuge : voir chapitre IV.

⁵ CREVIEAUX (Guy), *L'Histoire des ouvrages de scavans (1687-1709) de Henri Basnage de Beauval (1656-1710)*, mémoire de maîtrise ès arts de l'Université de Montréal, mars 1973, p. 29-30.

⁶ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval...*, tome 1, p. 25.

⁷ Sur la question de l'impartialité ou de la partialité de *l'Histoire des ouvrages des savans*, voir en chapitre V, III.

occasions, Basnage de Beauval s'érige en défenseur de la cause huguenote, une position qu'il légitime, encore une fois, en rappelant à tous qu'il est juriste de formation.

Henri n'hésite pas non plus à se faire l'avocat de son père dont il défend le souvenir. En 1705, Olivier Etienne, dans son *Traité des Hypothèques*, fait 282 critiques contre le *Traité des Hypothèques* du jurisconsulte huguenot. Henri Basnage de Beauval lui répond à travers la réédition du *Traité* de son père qu'il dirige. Il affirme notamment que Olivier Etienne n'a pas de réelle légitimité à critiquer une personnalité aussi célèbre que Basnage de Franquesnay :

« Mais il pouvoit s'abstenir de deux cens quatre-vingt deux Remarques dont il a composé sa troisième partie, exprès pour censurer M. Basnage. Outre que la bienséance ne permet pas d'ataquer les morts, qui ne peuvent pas se défendre, il semble que Me Olivier Etienne devoit quelques égards à la mémoire de M. Basnage : on sçait qu'il avoit joint une profonde étude de la Jurisprudence, à une longue & continuelle expérience ; son nom est encore réclamé dans le Barreau, & ses Ouvrages y sont citez avec honneur. Pour Me Olivier Etienne, à peine son nom est-il connu dans le Palais, & les Plaideurs ne vont guères le tirer de l'obscurité où il vit. »

Il ajoute que les arguments d'Etienne n'ont pas de fondement solide :

« Après tout, les deux cens quatre vingt deux Remarques de Me Olivier Etienne ne roulent presque toutes que sur des bagatelles, & des chicanes de mots : Et ce qu'il y a de singulier, il avouë qu'il a fait la critique du Traité de M. Basnage, sans s'être beaucoup attaché à l'examiner. Je n'aurais pas cru que M. Basnage fût un auteur d'un caractère à être traité avec tant de négligence par Me Olivier, et il aurait peut-être mieux fait de l'étudier avec application, que de suivre ses sombres idées. »

Enfin, Basnage de Beauval laisse sous-entendre, non sans ironie, que Olivier Etienne ne s'est opposé au jurisconsulte normand que pour la gloire, afin d'être regardé comme celui qui lui a tenu tête :

« Au reste, il ne faut pas conclure de ce que j'ai dit, que Me Olivier Etienne ait travaillé pour la vaine gloire d'auteur, ni pour se donner de la réputation, en se choisissant un illustre adversaire ; car il proteste, en finissant, qu'il ne demande pour toute récompense à ses lecteurs que d'obtenir quelque part en leurs prières. Après une si pieuse déclaration, je n'ai plus rien à repliquer. »¹

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), « Avertissement de M. Basnage de Bauval sur la précédente edition du Traité des hipotèques de son père », dans BASNAGE DE FRANQUESNAY (Henri), *Traité des Hipotèques*, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, à Rouen, chez Jean-B. Besongne, 1724 / LAMORY (M.), *Éloge de Basnage, prononcé par M. Lamory avocat à la cour royale de Rouen, à l'ouverture de la conférence le 14 novembre 1842*, Rouen, imprimerie Lefevre, 1842, p. 19-20.

Dans son *Histoire des ouvrages des savans* de juin 1709, Basnage de Beauval fait l'éloge de la nouvelle édition des *Œuvres* de son père. Il explique que le commentaire de la coutume de Normandie permet de faire des comparaisons entre plusieurs provinces et fait figure d'autorité en termes de jurisprudence. Il vante toute l'utilité du *Traité des hypothèques* ainsi que le courage dont le sieur de Franquesnay a fait preuve en s'attachant à décrypter un sujet aussi complexe¹.

Henri Basnage de Beauval a donc grandi avec pour modèle un père célèbre, figure du droit dans le royaume et défenseur de la cause protestante. Par son éducation calviniste, son très probable passage par le collège réformé de Saumur puis par les facultés de droit de Caen et de Valence, il parvient à devenir un avocat accompli et apparemment talentueux. Malgré les lacunes de sa formation, il parle le latin, connaît les classiques du droit et l'art de la rhétorique. Son retour au métier d'avocat en 1694, alors qu'il a déjà un emploi chronophage, est révélateur de son attachement à la profession. Facteur de revenus complémentaires, ce poste est aussi pour lui une source de prestige social. En redevenant l'avocat parmi les Basnage (son père décède seulement un an plus tard, en 1695), Henri se pose en défenseur de la tradition familiale, de l'honneur paternel mais également de la cause huguenote. Il est donc à la fois fier d'appartenir au barreau néerlandais et reconnaissant de l'héritage professionnel qu'il a reçu de son père mais aussi de la France, sa patrie, qui l'a formé. Pour faire perdurer la tradition familiale, il envoie son propre fils Pierre, né en 1697, faire des études de droit à l'université de Leyde où il est inscrit en 1714. Mais ce fils décède prématurément, le 2 mai 1719². De ce malheur, on retient que Pierre Basnage de Beauval constituait le nouveau maillon d'une lignée de juristes qui, au sein de la famille normande, se voulait sans doute aussi brillante que celle de ses pasteurs.

Henri Basnage de Beauval est donc conscient des responsabilités qui pèsent sur ses épaules. En tant que membre d'une lignée normande prestigieuse, il est de son devoir de préserver la réputation associée à son nom. Son frère aîné ayant choisi de perpétuer la vocation pastorale de ses ancêtres, Henri se concentre donc sur la seconde vocation familiale, celle de la justice et du droit. Cela ne l'empêche cependant pas, dès 1684 et plus largement à partir de son arrivée au Refuge huguenot en 1687, de s'intéresser aux questions théologiques et spirituelles de son temps.

¹ HOS, juin 1709, article XIV. Basnage, Henri, *Les Œuvres de maître Henri Basnage, ecuyer, seigneur de Franquesnei, avocat au Parlement, contenant ses Commentaires sur la coutume de Normandie, troisième édition revue & corrigée, & augmentée par l'auteur : où sont ajoutés plusieurs édits, declarations & arrêts tant de Sa Majesté que de la Cour, servant de reglement, tant pour la coutume de cette province, que pour la procédure*, tome I. & II., in folio. *Traité des hypothèques*, cinquième édition, in-4, Rouën, Maurry, 1709, 600, 507 et 147 p. Et se trouve à Rotterdam, chez Fritsch & Böhm, p. 272-280.

² BOËS-ANTHOUCARD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », dans SGARD (Jean), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, tome 1, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, p. 36 / Les quatre autres enfants de Basnage de Beauval et de sa femme Marie Amsinck sont décédés avant d'avoir atteint l'âge adulte.

CHAPITRE II

UNE FAMILLE DE L'ÉLITE

Henri Basnage de Beauval est membre d'une élite sociale, économique, culturelle et même, dans une certaine mesure, politique. L'appartenance à un tel milieu n'est jamais anodine et conditionne les comportements et les opinions des individus. Ainsi, tout au long de son existence, l'avocat normand se doit de tenir son rang et de faire honneur à sa famille qui est noble, fortunée et cultivée.

I. FORTUNE ET PRESTIGE

En ces temps de troubles pour la minorité huguenote, la richesse et la réputation sociale sont des atouts plus précieux encore qu'en période de coexistence pacifique. S'ils ne permettent pas d'éviter les persécutions, ils peuvent malgré tout engendrer certains traitements de faveur. En outre, seuls les huguenots les plus riches et possédant de véritables réseaux dans leurs provinces et à l'étranger peuvent envisager de quitter la France pour s'établir en pays protestants.

1. Les privilèges de la noblesse

Grâce au loyalisme de Benjamin Basnage lors de la Fronde, la dynastie normande intègre le prestigieux second ordre et accède à tous les privilèges qui y sont associés. Quels sont-ils ? Il faut distinguer les privilèges d'ordre honorifique des privilèges fiscaux, judiciaires, féodaux, seigneuriaux et « de fait ». De par le caractère héréditaire de la noblesse en France, les Basnage ont désormais le droit de siéger aux états provinciaux et généraux, de porter l'épée et la qualification d'« *escuyer* », de chasser, de percevoir des redevances liées à leurs domaines fonciers. Ils sont soumis à des tribunaux spécialisés et sont exempts de la taille et autres impositions de type roturier comme les corvées ou le logement de gens de guerre¹. Mais cette énumération non exhaustive ne doit pas faire oublier que ces privilèges ne sont pas sans contrepartie. Les nobles doivent observer un certain nombre d'obligations, ce que rappelle le rapport d'enregistrement des lettres d'anoblissement de Benjamin Basnage, présentées à la Cour des Aides de Normandie le 23 décembre 1653 :

« La Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres de chartre d'anoblissement seront registrées ès registres d'icelle, pour en jouir par les enfants dudit Benjamin Basnage, impétrant, selon

¹ RICHARD (Guy), *La noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2^e édition, 1997, p. 16-17.

leur forme et teneur ; à la charge de servir le Roi en ses armées, de vivre noblement, et de payer la somme de 300 livres, pour être employée en aumônes... »¹

Outre ces obligations liées à la défense du royaume et à la préservation d'un mode de vie distinct du reste de la société, les nobles n'ont pas le droit d'exercer de métiers manuels. Si un article du code Michau de 1629 les autorise à participer au négoce maritime², ils ne peuvent toujours pas, à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle, faire du commerce de détail. Tout manquement à ces règles est considéré comme un acte honteux et indigne de la qualité nobiliaire qui entraîne la dérogeance, c'est-à-dire la perte, temporaire ou définitive, des privilèges attachés à un noble. Bien que de plus en plus rare au XVII^e siècle, la dérogeance existe encore et contraint les familles nobles à une vigilance constante³. Elle concerne aussi bien la noblesse ancienne voire « immémoriale »⁴ que les familles de la « noblesse de robe », d'origines bourgeoises et en plein essor à l'époque moderne, à l'instar des Basnage de Normandie. Ils ne peuvent donc exercer que des métiers dits « intellectuels » (pastorat, professorat, magistrature, professions libérales, etc.) ou occuper des charges politiques, administratives ou militaires.

Les activités professionnelles de Benjamin Basnage et de ses descendants sont compatibles avec les exigences de prestige dues à leur nouveau statut social, puisqu'ils sont soit pasteurs (et parfois députés synodaux), soit juristes attachés au Parlement. Leur acceptation en tant que nobles par l'ensemble de leurs contemporains ne va cependant pas de soi puisqu'encore au XVII^e siècle et au début du siècle suivant, quelques théoriciens persévèrent dans le rejet catégorique d'une accession

¹ LÉVESQUE, « Analyse de quelques lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle » (séance du 3 février 1859), *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, p. 294 : L'auteur retranscrit ici l'arrêt d'enregistrement de la Cour des Aides du 23 décembre 1653 mais sans donner la cote de la source en question / Les lettres d'anoblissement constituent une source de revenus non négligeable pour les finances royales. Un édit d'octobre 1650 soumet d'ailleurs les nouveaux nobles à une taxe relativement élevée, qui correspond peut-être aux 300 livres mentionnées ci-dessus : RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e)*, L'Harmattan, 1997, p. 66.

² Ordonnance (Code Michaud) sur les plaintes des états assemblés à Paris en 1614, et de l'assemblée des notables réunis à Rouen et à Paris, en 1617 et 1626. Paris, janvier 1629, article 452 : « *Et pour convier nos sujets de quelque qualité et condition qu'ils soient, de s'adonner au commerce et trafic par mer, et faire connoître que nostre intention est de relever et faire honorer ceux qui s'y occuperont : nous ordonnons que tous gentilshommes, qui par eux ou par personnes interposées, entreront en part et société dans les vaisseaux, denrées et marchandises d'iceux, ne dérogeront point à noblesse, sans toutefois pouvoir vendre en détail ni estre exempts des droits, devoirs et impositions qui se payent pour les droits d'entrée, sortie et passage d'icelles denrées et marchandises. [...]* » : ISAMBERT (François-André), TAILLANDIER (Alphonse-Honoré), DECRUSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, tome 16, Paris, Belin-Leprieur, Verdière, 1829, p. 339 / RICHARD, ..., p. 21.

³ RICHARD, ..., p. 19 / VALLAUD (Dominique), *Dictionnaire historique*, Librairie Arthème Fayard, 1995, « Dérogeance », « Noblesse ».

⁴ C'est-à-dire dont les origines remontent à une période antérieure au XVI^e siècle : LEMARCHAND (Guy), « La France au XVIII^e siècle : élites ou noblesse et bourgeoisie ? », *Cahier des Annales de Normandie*, volume 30, n°1, 2000, p. 108.

des roturiers aux plus hautes sphères de la société. Henri de Boulainvilliers rédige un *Essai sur la noblesse de France* (publié à titre posthume en 1732) dans lequel il explique que la seule « vraie noblesse » est celle issue du peuple franc par les liens du sang¹. Ces quelques théoriciens sont cependant marginaux aux XVII^e et XVIII^e siècles car dorénavant, on admet de plus en plus facilement que l'accession à certaines charges puisse entraîner l'anoblissement. La noblesse a une signification moins strictement militaire, ce qui rend l'antagonisme entre gens d'épée et gens de robe plus rare². En outre, c'est désormais la vertu personnelle et notamment la notoriété qui fonde la qualité nobiliaire : la naissance n'est plus que secondaire³. Ainsi, la renommée d'Henri Basnage de Franquesnay en tant qu'avocat et commentateur de la Coutume de Normandie constitue un argument de poids pour légitimer son appartenance et celle de sa famille au second ordre.

Plusieurs indices démontrent que la famille Basnage adopte rapidement des marques extérieures de noblesse, à commencer par des armoiries définies dès 1652⁴. Selon une liste de noblesse conservée à Rouen et évoquée précédemment, les armes des Basnage sont « *D'azur à trois chevrons d'or l'un sur l'autre* »⁵. Les « pièces » et les « émaux », c'est-à-dire respectivement les figures géométriques posées sur le champ de l'écu et l'ensemble des couleurs et des métaux en héraldique, n'ont pas de signification précise. Néanmoins, et selon Michel Pastoureau, le choix des émaux se détermine de quatre façons principales. Les émaux dits « politiques » soulignent le lien du porteur de l'écu avec un groupe particulier (clan familial, corps de métier...) tandis que les émaux « conventionnels » s'appliquent systématiquement à telle ou telle figure (par exemple, les corbeaux sont toujours « de sable »). De façon plus rare, une couleur ou un métal peut faire référence au nom du porteur d'écu, comme lorsqu'un Guillaume Le Rouge choisit l'émail de gueule : il s'agit d'émaux « parlants ». Enfin, de manière plus générale, on préfère tel ou tel émail mais aussi telle ou telle figure par simple question de goût personnel voire de phénomènes de mode. C'est le cas de Benjamin Basnage car les éléments constitutifs des armes de sa famille, assez peu utilisés au Moyen Âge,

¹ En ce sens, Boulainvilliers s'accorde avec des textes du XVI^e siècle comme le *Traité des nobles et des vertus dont ils sont formés* (1577) de François de l'Alouëte : JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Fayard, 1989, p. 18 / DE L'ALOUËTE (François), *Traité des nobles et des vertus dont ils sont formés : leur charge, vocation, rang & degré...*, Paris, chez Guillaume de la Nouë, 1577, p. 24, 26-27.

² SCHALK (Ellery), *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Champ Vallon, 1996, p. 120, 132.

³ SCHALK, ..., p. 97 et suivantes / JOUANNA, *Le devoir...*, p. 18.

⁴ Les armoiries sont l'ensemble des emblèmes consacrés par l'héraldique. Elles sont constituées par des signes en couleur, distinctifs et symboliques, attribués à des familles nobles, des villes, des peuples, des corporations : Définition CNRTL.

⁵ LÉVESQUE, ..., p. 294 / Bibliothèque municipale de Rouen, Fonds Martinville, V 20, f. 348 / Les armoiries sont toujours incluses dans les lettres de noblesse. Une fois rédigées et expédiées, celles-ci sont enregistrées par la Chambre des Comptes et le Parlement : MEYER (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, tome 1, Paris, S. E. V. P. E. N., 1966, p. 326-327.

connaissent une « très grande vogue » à partir du XVII^e siècle. Il s'agit en particulier du « chevron » et de l'« azur ». En outre, le duo or-azur est en forte augmentation dans la France moderne et devient, aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'association la plus employée des armoiries bichromes¹. Benjamin Basnage décide donc de suivre la vogue du moment, peut-être afin de montrer son attachement à une noblesse nouvelle, fière de sa place dans la société et tournée vers l'avenir plutôt que vers le passé.



Représentation du blason de la famille Basnage

Comment les Basnage appréhendent-ils leur rang dans la société ? Partagent-ils avec les autres nobles, du plus petit hobereau au plus grand pair de France, ce sentiment de supériorité si caractéristique du second ordre de la France moderne² ? S'il est difficile de répondre à cette question pour Benjamin Basnage - ce dernier ayant porté la qualité de noble seulement quelques mois du fait de son décès en juillet 1652 - on peut ébaucher une réponse pour Henri Basnage de Beauval, son petit-fils. Dans sa révision du dictionnaire de Furetière de 1701³, il apporte certaines modifications à la version originale de 1690, et notamment dans l'article « Noble ». Il est particulièrement intéressant de relever une citation d'Edme Boursault⁴ ajoutée par le huguenot rouennais :

« Combien y a-t-il de gens qui ne sont nobles que parce qu'ils sont nez Gentilshommes, & qui auroient besoin d'avoir toujours leur genealogie en main pour faire connoître ce qu'ils sont : c'est par

¹ PASTOUREAU (Michel), *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 3^e édition, 1997, p. 71, 114-116, 121.

² LEMARCHAND, ..., p. 111.

³ Sur la révision du dictionnaire d'Antoine Furetière par Basnage de Beauval, voir en chapitre V, p. 370-378 et chapitre VIII, p. 587-615.

⁴ Edme Boursault (1638-1701) est un dramaturge français connu notamment pour son *Mercure galant* (1683) ou son *Ésope à la ville* (1701).

les actions plutôt que par les paroles qu'il faut montrer qu'on est noble. BOURSAUT. »¹

Difficile d'ignorer le parti pris pour la noblesse de robe contre la vieille noblesse d'épée qui transparait dans cette sentence. Pour Basnage de Beauval comme pour beaucoup de ses contemporains, la noblesse est un état trop prestigieux pour être seulement une question héréditaire. Il faut avant tout mériter cette noblesse, et cela à chaque génération. En outre, alors que la première version du dictionnaire affirme que les « vrais Nobles » sont ceux qui ont acquis leur noblesse par les liens du sang, la seconde est plus nuancée puisqu'elle se contente de préciser que les nobles de race « *se préfèrent aux autres* ». Par cette définition, le Rouennais essaye clairement de légitimer sa propre noblesse face à ceux qui pourraient la remettre en cause du fait de son caractère récent. Dans l'article « Noblesse » du *Dictionnaire universel* de Furetière, il montre également qu'il considère, de façon générale, que tous les nobles ont une place supérieure au reste de la société. En effet, il ajoute à la définition originale l'idée que la noblesse est une « *prérogative de distinction qui élève celui qui en est revêtu au-dessus des roturiers.* »². Enfin, Henri Basnage de Beauval et sa famille revendiquent leur statut de nobles français y compris depuis l'étranger. En effet, dans une lettre qu'il adresse de Hollande au parisien François Janiçon le 20 août 1696, Basnage de Beauval réagit aux enquêtes de noblesse menées par Louis XIV³ :

« On recherche les Gentilshommes qui ne sont que depuis 1600. Nous sommes dans le cas. On a fait signifier à ma Mere une Taxe de 3000''. pour mon frere, de 3000''. pour moy et de 1500''. pour elle-même. On luy a conseillé de se pourvoir au Conseil pour se faire decharger d'une taxe si exorbitante. Comme mon pere estoit Avocat de Mr. Boucherat, Chancelier au parlement de Roüen, nous pourrions prendre la liberté de luy escrire, si nous sçavions par qui luy rendre une lettre, et quelles raisons il faudroit luy alleguer. Faites nous le plaisir de nous instruire là-dessus etc. »⁴

Bien qu'il essaye clairement de trouver un moyen d'échapper à la taxe prélevée sur les familles de la noblesse « récente », il ne cherche en aucun cas à nier son statut. Bien au contraire, il s'accommode de cet inconvénient, persuadé que les réseaux de son père permettront de le contourner. Il agit ici en véritable noble, confiant dans ses relations et dans ses privilèges. Les contemporains des Basnage de la fin du XVII^e siècle leur rappellent cependant, en les désignant par le titre de « sieur », qu'ils n'appartiennent pas à la noblesse la plus prestigieuse et la plus proche du pouvoir. Jacques Basnage est affublé de ce titre dans une lettre de 1687 entre l'ambassadeur de France en Hollande (le

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, les termes des sciences et des arts [...]*, tome 2, 2^{nde} édition, La Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1701, article « Noble ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, ..., articles « Noble » et « Noblesse ».

³ RUGGIU, ..., p. 71.

⁴ Annexe 2, lettre 171 de Henri Basnage de Beauval à François Janiçon, le 20 août 1696.

comte d'Avaux) et Colbert de Croissy¹, ou encore dans le brevet royal qui l'autorise à quitter la France en octobre 1685². De même, Pierre Jurieu indique que son adversaire de controverse, Henri Basnage de Beauval, est un simple « sieur » dans l'intitulé d'un de ses pamphlets publié en 1694³. Ce qualificatif n'est effectivement pas particulièrement prestigieux, comme en témoigne la définition *ex nihilo* qu'en donne Basnage de Beauval dans sa révision du Furetière en 1701. À ses yeux, « Sieur » est une « *Especce de titre d'honneur dont l'usage ordinaire est renfermé dans les plaidoyers, dans les actes publics, & autres écritures de même sorte. [...] C'est aussi un titre qu'un superieur donne à un inferieur dans les lettres missives & autres écritures particulieres. [...] En ce sens, on l'employe souvent par modestie en parlant de soi* »⁴.

Henri Basnage de Beauval se considère donc comme noble et est attaché à ce statut hérité de son aïeul Benjamin, mais il assume tout aussi bien la modestie de sa place au sein du second ordre. Il est d'ailleurs certainement conscient que la modestie est une qualité chère à l'idéal du gentilhomme de l'époque moderne auquel il veut se conformer, comme le rappelle la première phrase du *Nouveau traité de civilité* d'Antoine de Courtin publié en 1671 : « *La civilité, dont nous prétendons donner ici des regles, n'est que la modestie & l'honnêteté que chacun doit garder dans ses paroles & dans ses actions [...]* »⁵. En effet, depuis le Moyen Âge et surtout la Renaissance, se développe en Europe un modèle de savoir-être et de savoir-vivre pour les élites. Dans *La civilisation des mœurs* de 1939, Norbert Elias démontre l'importance des manuels de « *civilitas* » d'Erasme, le père des humanistes, dans le basculement progressif du concept de « courtoisie » féodal-chevaleresque vers celui de « civilité » qui s'impose dans la France du Grand siècle. Alors qu'Erasme ne s'adresse à aucun groupe social particulier, ses successeurs destinent leurs traités aux élites, et particulièrement à l'aristocratie⁶. C'est le cas de Michel de Montaigne, dont les *Essais* sont parfois considérés comme « le bréviaire de l'honnête homme » de la fin du XVI^e siècle⁷, mais aussi plus tardivement du *Traité de la sagesse* de Pierre Charron (1608) ou du manuel d'Antoine de Courtin cité précédemment.

¹ Archives des Affaires Etrangères, Correspondance Politique, Hollande, volume 152, 71v° : document inédit communiqué par Jacques Solé / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. lviii.

² LE VIER (Charles), « Éloge historique de M. Basnage avec l'histoire de ses ouvrages », dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, chez Charles Le Vier, 1726, p. iii-iv.

³ JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes & pour plusieurs honnêtes gens déchirez dans la dernière Satyre du sieur de Bauval, intitulée : Considerations sur deux Sermons de M. Jurieu [...]*, Rotterdam, 1694.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, ..., tome 3, 1701, article « Sieur ».

⁵ DE COURTIN (Antoine), *Nouveau traité de civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens*, nouvelle édition, Paris, chez Durand, 1750, p. 15.

⁶ ELIAS (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, 1991, p. 101, 109-110

⁷ LIMBRICK (Elaine), GRANT (Patrick), PACHECO (Arsenio), « La civilité nouvelle », dans KLANICZAY (Tibor), KUSHNER (Eva), CHAVY (Paul) (dir.), *Histoire comparée des littératures de langues européennes. L'époque de la Renaissance*, tome 4 : Crises et essors nouveaux (1560-1610), Amsterdam-Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, 2000, p. 459-460.

Le plus jeune frère d'Henri, Pierre Basnage de Bellemare¹, affirme lui aussi son attachement à sa qualité de noble dans une lettre écrite dans les années 1720 à son ami le chevalier de Frenelle². En effet, à cette période, un avocat de Tonfreville prétend lui « *disputer la qualité d'esquier* ». Désireux de défendre l'honneur et les privilèges de sa famille, Basnage de Bellemare produit devant les juges les titres de chancellerie prouvant son appartenance à la noblesse. Il explique que tous ses documents originaux sont conservés très précieusement dans une boîte en fer blanc elle-même enfermée dans un grand coffre de bois chez un certain Monsieur de Montigny³. La clé du coffre est quant à elle conservée dans un autre coffre, chez une autre personne de confiance, Monsieur Du Clos⁴. De telles mesures de sécurité témoignent de l'importance, aux yeux de la famille Basnage, de pouvoir à tout moment défendre leurs droits.

Au-delà des documents papiers ou des usages de la langue, la noblesse se concrétise par la possession de biens fonciers ou encore de revenus seigneuriaux.

2. Une fortune confortable pour « vivre noblement »

2.1. Les biens fonciers

Au XVII^e siècle et surtout à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes, l'importance de la fortune des Basnage leur permet d'assumer sans difficulté les nombreux frais relatifs à un mode de vie noble. Cette fortune est tout d'abord d'origine foncière puisque les Basnage sont propriétaires de plusieurs « sieuries », c'est-à-dire de « fiefs restreints » ou terres tenues en fief mais sur lesquelles le propriétaire ne possède aucun droit de justice⁵. En effet, le *Traité des seigneuries* de Charles Loyseau publié en 1608 et l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert qui sort des presses un demi-siècle plus tard s'accordent sur le fait qu'une « sieurie » est synonyme de propriété et non de puissance publique⁶. Ainsi, les Basnage deviennent, lors de leur anoblissement, des « sieurs » tirant des revenus de leurs fiefs mais ne jouissant pas de toutes les prérogatives seigneuriales.

La première des « sieuries » familiales est celle qui revient au fils aîné de Benjamin Basnage,

¹ Sur Pierre Basnage de Bellemare, voir en chapitre I, p. 69, note 5 et chapitre IV, p. 254, note 5.

² François Asselin (1673-1751), chevalier de Frenelle.

³ Il s'agit peut-être de Jean-Nicolas de Lespiney sieur de Montigny qui, en 1718, achète la maison des Basnage située rue de l'Écureuil : sur cette vente, voir plus bas en p. 113.

⁴ Annexe 2, lettre 108 de Pierre Basnage de Bellemare.

⁵ En effet, selon Jean Gallet, les « fiefs restreints » sont souvent appelés « sieuries » dans la Normandie d'Ancien Régime / GALLET (Jean), *Seigneurs et paysans en France 1600-1793*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1999, p. 20.

⁶ GALLET, ..., p. 29 / *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, tome 14, Neufchâtel, chez Samuel Faulche, 1751-1765, « Sieurie » à l'article « Seigneurie », p. 897 : « *La propriété qu'on appelait autrefois sieurie, du pronom sien ne participait alors jamais de la seigneurie ou puissance publique.[...] La sieurie fut confondue avec la seigneurie, de sorte que "seigneurie" a deux significations différentes, l'une ce qu'il désigne tout droit de propriété ou de droit de propriétaire, l'autre, une terre seigneuriale.* ».

Antoine. On a très peu d'information sur ce fief de Flottemanville, mais on sait qu'il existe deux localités normandes qui portent ce nom d'après les cartes de Cassini élaborées au XVIII^e siècle. Si une de ces terres est à proximité de la ville de Cherbourg, l'autre est située dans les environs de Valognes et surtout du bourg de Sainte-Mère-Église. Or, les Basnage ayant été pasteurs de cette Église normande, il est probable que ce fief soit celui qui nous intéresse. Le *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France* publié en 1764 indique que le terroir de ce fief « est des plus abondans, principalement en pâturages de la meilleure qualité »¹. Antoine Basnage de Flottemanville est aussi « sieur de Saint Gabriel »². Il s'agit peut-être du territoire de l'actuelle paroisse de Saint-Gabriel-Brécy, située entre Caen et Bayeux³. Les sources apportent davantage d'informations sur la seigneurie de Franquesnay dont hérite le fils cadet de Benjamin et qui est située à proximité du territoire de la paroisse de Pavilly (ou de Montivilliers selon les sources)⁴. Elle est dépendante du baron d'Esneval qui, lors des dernières décennies du XVII^e siècle, est Robert II le Roux⁵ auquel succède son fils Anne Claude Robert le Roux, président à mortier au Parlement de Rouen⁶. Les Basnage sont donc les vassaux d'une famille noble plus ancienne et au pouvoir public plus étendu. La date d'entrée de la terre de Franquesnay dans le patrimoine des Basnage est inconnue, mais on sait qu'avant eux, cette terre appartenait à la famille noble des De Pardieu. En effet, François De Pardieu est signalé comme « seigneur de Franquesnoy, la Mothe et des fiefs au Breton et autres lieux » en 1635⁷. Il peut s'agir d'une vente - les De Pardieu ayant peut-être des difficultés financières qui les poussent à se séparer de certains de leurs biens - ou encore d'une intervention arbitraire du souverain qui redistribue les fiefs selon ses choix.

En 1717, Jacques Basnage, qui vit toujours en Hollande, souhaite vendre la terre de

¹ EXPILLY (Jean-Joseph), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, tome 2, Amsterdam, 1764, p. 189.

² BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 5.

³ http://cassini.ehess.fr/cassini/fr/html/1_navigation.php

⁴ M. Lévesque, explique que l'on a longtemps écrit à tort que Franquesnay était à côté de Montivilliers. Il affirme en outre que la seigneurie était proche de Pavilly : LÉVESQUE, « Analyse de quelques lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle », ..., p. 271 / OLIVIER (Étienne), « Le célèbre jurisconsulte protestant, Henri Basnage », *Bulletin de la SHPF*, 1860, p. 376.

⁵FIQUET (Auguste), HÉBERT (Abbel Paul Félix), JUBERT (Auguste), LE VERDIER (Pierre), SAUVAGE (René-Norbert), *Mélanges*. Douzième série, Société de l'histoire de Normandie, Rouen-Paris, A. Lestringant-A. Picard, 1933, p. 26-28 / EXPILLY, ..., p. 767.

⁶ Et dont il est question dans la correspondance entre Jacques Basnage et le chevalier de Frenelle en 1717 : à cette date, Jacques Basnage veut vendre la terre de Franquesnay et le président est un des potentiels acheteurs / Annexe 5, lettre 7 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle du 30 décembre 1717 / LÉVESQUE, ..., p. 266.

⁷ *La Normandie. Revue mensuelle historique, archéologique, littéraire, etc.* tome 12, n°1, Rouen, chapitre 4 « Les Seigneurs de Bouelles », p. 52-53.

Franquesnay dont il a récupéré la jouissance depuis un édit royal du 11 juin de cette même année¹. Cette faveur lui a été accordée par le Régent Philippe d'Orléans pour le remercier de son intervention diplomatique au service des intérêts français notamment lors des négociations de paix du congrès d'Utrecht en 1713². Pour réaliser cette vente dans des conditions optimales, Jacques Basnage fait appel à son ami le chevalier de Frenelle qui, lui, est toujours sur place, en Normandie. Dans leur correspondance, on relève de précieuses informations sur le fief du Franquesnay. Une lettre du 30 décembre indique que les terres de ce fief noble sont estimées à 50 000 livres, qu'elles sont affermées à hauteur de 1340 livres et que les rentes seigneuriales qui en découlent s'élèvent à « *au moins 100 livres* ». Les forêts de Franquesnay constituent quant à elles une ressource attractive que Jacques Basnage présente comme un atout majeur pour la vente :

*« J'ay seulement escrit a M. de Vienne, lequel ma repondu que je pouvois estimer ma terre 50000'' ; c'est un fief noble, bien planté et dont le bois peut valoir de l'argent. »*³

En effet, tout au long du XVIII^e siècle, la consommation de bois augmente et certaines grandes villes comme Paris, Lyon ou Rouen subissent parfois de sérieuses pénuries auxquelles il faut remédier. Le bois de chauffage est de plus en plus utilisé notamment dans les milieux bourgeois où l'on entretient désormais plusieurs foyers dans une seule et même demeure. La construction navale et la menuiserie de luxe se développent, participant également à cette croissance de l'exploitation forestière. Enfin, les industries minière et métallurgique, tout comme les sabotiers et autres charbonniers, sont de gros consommateurs de bois. Jacques Basnage n'aura donc aucun mal à trouver un acheteur et à vendre sa matière première au prix fort⁴.

Dans cette même correspondance est mentionnée l'existence de plusieurs bâtiments révélateurs d'un certain niveau de richesse, parmi lesquels on peut citer l'écurie ou encore le colombier. Or, la possession d'un colombier est un privilège seigneurial. Tandis que les seigneurs justiciers ont les moyens de se doter de colombiers sur piliers pouvant accueillir plus de 300 couples de pigeons, les « sieurs » et autres seigneurs de plus petite envergure comme les Basnage possèdent souvent une simple volière d'environ 150 paires de volatiles⁵. Les fermiers du Franquesnay peuvent

¹ Le brevet du 9 octobre 1685 qui permet à Jacques Basnage de quitter légalement le pays stipule qu'il est « dispensé » des rigueurs des ordonnances et donc probablement de la confiscation de ses biens. Mais le document précise que Jacques Basnage doit s'engager à renvoyer en France au bout de deux années la nourrice qui l'a accompagnée, qui n'est autre que sa sœur Madeleine. Or, celle-ci ne revient pas avant la date prévue : il est donc logique de penser qu'à partir de 1687, ne voyant pas la fameuse nourrice revenir, les autorités ont procédé à la confiscation des biens de Jacques Basnage / LE VIER, ..., p. iii-iv / LABROUSSE, *Introduction...*, p. xxxix.

² LÉVESQUE, ..., p. 265 / Sur le rôle diplomatique de Jacques Basnage, voir en chapitre IV, p. 257, note 5.

³ Annexe 5, lettre 7 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle du 30 décembre 1717.

⁴ SÉE (Henri), « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne*, volume 36, n°1, 1924, p. 1, p. 27-29.

⁵ GALLET, ..., p. 145.

également utiliser un four et une grange pour stocker leur grain¹. La richesse de ce fief provient aussi de la fertilité de son sol. Celle-ci transparaît aussi bien dans les lettres de Jacques Basnage que dans celles de son plus jeune frère Pierre Basnage de Bellemare qui, lui aussi, échange fréquemment avec le chevalier de Frenelle dans les années 1720. Les arbres fruitiers sont nombreux et diversifiés puisque Basnage de Bellemare s'inquiète à de nombreuses reprises de l'état de ses pêches, poires, prunes, pommes et abricots². Sont aussi cultivés, dans les jardins du Franquesnay, des fraises, des asperges et des choux³. La culture de céréales est pratiquée (comme en témoigne la présence de la grange)⁴ et on note qu'il y a assez de vignes pour donner lieu à des vendanges abondantes :

*« Adieu mon cher amy, nous n'avons pas d'aussy beaux jours que vous, les mauvais sont presentement utiles, quand ils ne sont pas froids, un peu d'humidité dans cette saison rend la campagne fertile si elle continue & que le mois de juin soit chaud il y aura abondance de grains. A en juger par nos vignes, la vendange doibt aussy estre bonne, les grapes sortant tous les jours en abondance [...] »*⁵

L'agriculture normande se caractérise en effet, depuis le Moyen Âge, par sa diversité⁶. D'autres sieuries composent le patrimoine des Basnage : on a cependant très peu d'informations sur leur valeur foncière. Le fief de Beauval correspond très certainement à une partie du territoire de l'actuelle paroisse de Beauval-en-Caux en Haute-Normandie, qui appartenait à la fin du XVI^e siècle au seigneur Philippes Cherie⁷. À moins qu'il ne s'agisse de la terre picarde de Beauval, près de Doullens⁸, la première hypothèse semble être la plus probable compte tenu de l'enracinement profond de la famille huguenote en Normandie. Quant à la sieurie de Bellemare, on sait seulement qu'il s'agit aujourd'hui du nom de plusieurs lieux-dits et hameaux normands (par exemple dans les communes de Catelier et de Val-de-Saône en Seine-Maritime actuelle ou dans celles de Duranville et Hauville dans l'Eure, etc.). À la veille de la Révocation, les Basnage possèdent donc un ensemble d'au moins cinq « sieuries »,

¹ Annexe 7, lettres 26, 153, 156 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

² Annexe 7, lettres 38, 76, 88, 96, 98 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

³ Annexe 7, lettres 31, 96, 100 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁴ Annexe 7, lettre 112 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁵ Annexe 7, lettre 62, de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁶ MORICEAU (Jean-Marc), « Le changement dans les campagnes normandes (fin du XVII^e-début du XVIII^e siècle) », *Annales de Normandie*, volume 50, n°2, 2000, p. 261.

⁷ LEBEURIER (Pierre-François), *État des anoblis en Normandie de 1545 à 1661 avec un supplément de 1398 à 1687*, Évreux, Paris-Rouen, chez Dumoulin-chez Lebrument, 1866, p. 43-44 : « Lettre d'anoblissement de Philippes Clerye [note : Cherie au lieu de Clerye], sieur de Beauval et de Geouville, demeurant à St Pierre d'Aumale, vicomté du Neufchastel, données à Rouen en novembre 1596 [...] » / Beauval-en-caux est née de la fusion, en 1965, des paroisses de Beaunay et de Sainte-Geneviève-en-Caux. Sous l'Ancien Régime, le fief de Beaunay dépend de la baronnie d'Auffay tandis que celui de Sainte-Geneviève est vassal du duché de Longueville : ESTAINOT (Le vicomte d'), « Auffay. Prieuré, barons et baronnie » dans *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, 1877-1878, p. 329, 332.

⁸ EXPILLY, ..., tome 1, Amsterdam, 1763, p. 544.

toutes localisées en Normandie (Flottemanville, Saint Gabriel, Franquesnay, Beauval, Bellemare).

Par la suite, le patrimoine foncier s'agrandit en particulier via des alliances matrimoniales. Pierre Basnage de Bellemare obtient par exemple, grâce à sa femme Julie de Brachou, la jouissance du noble et riche fief de Bévilliers¹, terre de la paroisse de Gonfreville-l'Orcher où le dernier des trois frères Basnage décède en 1732². Dans un dossier concernant la succession des descendants des Basnage dans les années 1747-1750 (et conservé aux Archives départementales de Seine-Maritime), on apprend que la terre de Bévilliers est estimée à 120 000 livres, soit plus de deux fois la valeur de la terre de Franquesnay³.

La possession de ces différents fiefs engendre à la fois des revenus réguliers mais aussi des dépenses fréquentes dont les Basnage doivent s'acquitter. Dans les années 1710-1720 notamment, Pierre Basnage de Bellemare, bien que vivant dans son domaine de Bévilliers, s'occupe de gérer les terres du Franquesnay en l'absence de son frère aîné Jacques. C'est lui qui entretient le domaine, par exemple en finançant et en dirigeant des travaux de réparations du manoir⁴. Ces travaux sont d'abord réalisés au Franquesnay « pour prévenir sa destruction »⁵ et, pour cela, il fait appel à des « *charpentiers, massons, menuisiers & toutes telles autres personnes nécessaires pour les reparations [...]* »⁶. Un an plus tard, Pierre Basnage doit encore faire face à des dépenses importantes suite à une violente tempête :

« [...] *mardy dernier la violence du vent fut si grande qu'elle jetta un gros sapin sur l'escurie du Franquesney qui l'ecrasa entierement. J'avois restably entierement ce bastiment l'année passée*

¹ Dans ses lettres, Pierre Basnage de Bellemare appelle sa femme « Julie » mais selon Stéphane de Merval, son prénom complet est « Julie-Madeleine ». DE Merval (Stéphane), « Nouvelle note sur le manoir de Bévilliers près Harfleur », *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine Maritime*, p. 122.

² BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, Rouen, L. Deshayes, 1885, p. 6 / Ce fief était à l'origine appelé Sénitot, mais ce nom est remplacé par celui de Bévilliers à partir de la deuxième partie du XVI^e siècle, quand il passe sous la propriété de la famille de Brachou qui possédait déjà un fief appelé Bévilliers près de Lisieux. Antoine de Brachou, qui récupère le fief au profit de sa famille à la fin du XVI^e siècle, est l'arrière-arrière-grand-père de Julie (ses ancêtres sont notamment Tristan I et Tristan II de Brachou) / DE Merval, ..., p. 118.

³ AD 76, 1 ER 657, 6^e dossier, « Requête des 9 créanciers de Catherine de Claravaux (veuve Basnage) pour qu'elle les rembourse » (1747).

⁴ Annexe 7, lettres 47, 61, 75, 104, 153, 154, 156 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle / Le manoir ou la demeure seigneuriale sont bien souvent composés d'un corps de logis principal associé aux deux éléments de prestige que sont le colombier et la chapelle. À cela s'ajoute plusieurs bâtiments de service liés à la métairie ou à la ferme annexée à la résidence. Tandis que certains « manoirs » ne se distinguent de la simple ferme paysanne que par leurs pigeonniers, ceux appartenant à la noblesse parlementaire en particulier possèdent au contraire d'importants ensembles architecturaux, avec une ou plusieurs cours intérieures ou externes : MEYER (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, tome 2, thèse de doctorat, Imprimerie nationale, 1966, p. 1202-1204 / Sur les manoirs, voir : LITOUX (Emmanuel), CARRÉ (Gaël), *Manoirs médiévaux. Maisons habitées, maisons fortifiées (XII^e-XV^e siècle)*, Rempart, 2008, p. 144, Glossaire.

⁵ Annexe 7, lettre 75 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁶ Annexe 7, lettre 47 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

comme j'ay fait celle cy le manoir seigneurial, mais le vent le tonnerre y ont fait un si grand desordre que toutes les corniches qui n'ont pas esté retouchées sont tombées en ruine. Ainsy jugez si nous avons esté la comme nous l'avions projectté de l'embaras ou nous eussions esté de voir ainsy crouler sous nos bastiments. Il est aussy tombé beaucoup d'arbres, le desordre n'est jusques a present pas si grand icy mais le vent ne cesse point & comme il y a desja quelques trous aux toits j'ay peur que la continuation de la tempeste n'emporte les toits. »¹

Pierre Basnage de Bellemare a besoin des revenus que lui versent les fermiers exploitant les terres du Franquesnay. Le prélèvement de ces redevances n'est pas toujours aisé puisque dans sa correspondance, il se plaint des fréquents retards de paiement de la part de ses fermiers². Pour éviter ce genre d'embaras, il désigne M. Samson, son « homme de Bouville »³, comme régisseur chargé de prélever les fermages et de reverser la somme à son employeur tout en gardant à son bénéfice une part des redevances⁴. Ce type de délégation est courant dans les fiefs restreints, le seigneur faisant souvent appel à un marchand du bourg le plus proche ou à un laboureur en qui il a confiance⁵. Pierre Basnage de Bellemare doit aussi faire face aux conflits de voisinage et à la tendance de certains locataires du Franquesnay à profiter de l'absence du véritable propriétaire, Jacques Basnage, pour s'enrichir à ses dépens. Ainsi, le 12 août 1722, Basnage de Bellemare explique au chevalier de Frenelle comment il a empêché la destruction des précieux bois qui font la fierté du fief familial :

« Je pars demain pour aller au Franquensney ou l'on m'a mandé que j'estois necessaire pour une affaire quil y a longtemps que l'on a faiste a mon frere un peu avant mon retour en France, une creature l'advisa de vendre environ deux cents jeunes arbres, tant chesne que haistres, qu'elle pretend que feu mon pere avoit fait planter sur son terrain. Elle crut profiter de nostre absence mais je revins assez a temps pour empescher la totale destruction & il n'y en eut qu'environ 50 d'abatus. Il a esté ordonné qu'avant faire droit, la terre de cette feme qui releve du Franquensney seroit arpentée. Les juges ayant fixé cet ouvrage pour samedy je my rendray sil plaist a dieu vendredy [...] »⁶

¹ Annexe 7, lettre 156 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

² Annexe 7, lettres 35, 41, 56 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle / Exemple de la lettre 109 (Annexe 7) : « Les fermiers ne se hastent pas de paier, celui du Franquesnay me doibt pres de 3 années, les coquins attendent l'augmentation des especes afin de vendre leurs denrées plus cher [...] ».

³ Annexe 7, lettre 150 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁴ Annexe 7, lettre 154 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle : « je scay bien que je nay rien touché des deux dernieres années de ces fermages que j'ay entierement abandonnez au sieur Samson qui nest pas encore satisfait [...] ».

⁵ GALLET, ..., p. 38.

⁶ Annexe 7, lettre 120 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle / Basnage de Bellemare a bien affaire à une femme qui, selon lui, détient une terre qui relève du Franquesnay. Le terme « femme » ne peut pas avoir été confondu avec celui de « ferme » car l'auteur de la lettre utilise exactement la même paléographie pour parler de son épouse quelques lignes plus loin (« feme » avec un trait horizontal pour signifier la double

Certains fermiers du Franquesnay espèrent ainsi profiter de l'absence prolongée des maîtres des lieux pour s'enrichir à leur dépens, que ce soit par la vente de bois qui, selon Pierre Basnage, ne leur appartient pas¹ ou en se dispensant de payer le loyer de la terre qu'ils cultivent. Le sieur de Bellemare doit donc être vigilant afin de préserver les richesses de sa famille.

2.2. Les biens mobiliers et immobiliers

Une première partie du patrimoine des Basnage se situe en milieu rural. Plusieurs lettres de Pierre Basnage de Bellemare démontrent que la famille possède, sur ses terres du Franquesnay, un « manoir seigneurial » ainsi que des dépendances². Pour qualifier cet ensemble manorial, on parle du « pourpis » délimité par un mur ou un fossé et qui comprend aussi bien les bâtiments résidentiels que les bâtiments d'exploitation et quelques parcelles attenantes (verger, jardin d'agrément...)³. Les sources ne permettent cependant pas d'en apprendre plus sur le style architectural du bâtiment aujourd'hui disparu⁴. Étant donné que le fief de Franquesnay revient au fils aîné du commentateur de la coutume de Normandie, on suppose néanmoins qu'il s'agit du bien familial qui a la plus forte valeur patrimoniale. C'est par le nom de « Franquesnay » que la famille est connue et reconnue : il est donc nécessaire, pour elle, de faire en sorte que cette propriété, par ses dimensions et son élégance, soit à la hauteur de sa réputation. Il en va de même pour le manoir de Bévilliers que Pierre Basnage de Bellemare ajoute au patrimoine familial grâce à son mariage en 1709⁵. Dans sa correspondance avec le chevalier de Frenelle, il affirme que les appartements de Bévilliers sont plus vastes que ceux du Franquesnay⁶ et que cette « *solide maison* » possède elle aussi un jardin⁷. L'édifice aurait été construit par Loys Viennens à la fin du XV^e siècle, comme en témoigne la présence des armoiries de sa famille et de celle de sa femme, Marie Ercambourg, sur une façade, sur plusieurs manteaux de cheminées ainsi

consonne). « *Je m'y rendrais s'il plait à Dieu vendredy, si nous avons prévu cela ma feme auroit pris les mesures pour son retour [...]* ».

¹ Cependant, rien ne nous dit s'il a raison ou tort dans cette affaire.

² Annexe 7, lettre 153 et 156 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

³ LITOUX, ..., Glossaire, « Pourpis ».

⁴ On sait seulement que le manoir est paré de « corniches », ces bordures de plâtre formées d'une ou plusieurs moulures et ayant avant tout une fonction décorative : Annexe 7, lettre 156 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁵ CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 19.

⁶ Annexe 7, Lettre 127 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle : « *La nuit porte conseil mon cher amy & ma femme qui me fit hier vous mander quelle vouloit me laisser aller seul au Franquesney a changé d'avis, s'estant resouvenue que sa petite chambre est plus comode contre le froid que ces vastes apartements de Bevilliers ainsy elle part aujourd'huy jeudy dans lesperance destre vendredy au Franquesney* ».

⁷ Annexe 7, lettre 137 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle : « *Bévilliers ou il y a belle place de jardin, bon air & une bonne & solide maison, le tout dans les tenures d'Orcher* ».

que sur les clefs de voûte de la salle souterraine du manoir aujourd'hui toujours en place¹. En effet, les clefs de voûte ayant pour fonction de maintenir la structure de la voûte et en particulier les voussoirs², elles sont forcément mises en place lors de la construction initiale du bâtiment et ne peuvent pas avoir été rajoutées *a posteriori*. Les travaux ont donc débuté après le mariage de Loys Viennens et avant la mort de ce dernier, en 1523³. La date du mariage en question est inconnue⁴, mais étant donné que Loys Viennens reçoit ce fief de Sénitot (ancien nom de Bévilliers) en 1477, la construction a forcément eu lieu entre cette date et 1523. Une étude sommaire de l'architecture du manoir de Bévilliers tel qu'il se présente aujourd'hui offre de nouveaux éléments pour appréhender les conditions de sa construction ainsi que le niveau de richesse de ses propriétaires successifs.



© Manoir de Bévilliers, Gonfreville-l'Orcher⁵

La demeure est construite avec des matériaux nobles que les artisans se sont, certes, procurés en Normandie, mais dans un rayon étendu de plusieurs dizaines - voire de plus d'une centaine - de kilomètres. Il s'agit de briques roses et de pierres blanches que Geneviève Frémond suppose être

¹ Les armoiries des Ercambourg sont « *d'argent, au lion rampant de sable, armé, lampassé et couronné d'or* » tandis que celles de son époux constituent « *un chevronné* » dont on ignore les couleurs / DE MERVAL, ..., p. 119-120.

² Les voussoirs sont les pierres taillées qui forment l'appareil d'une voûte ou d'une arcade.

³ Stéphane de Merval avance qu'à cette date, la construction du manoir n'est pas encore terminée car on trouve également les initiales de Jehanne Viennens, sœur et héritière de Loys, associée à celles de son mari, Loys de Richebourg (notamment sur la poignée des vantaux de la porte la plus à l'Est) : FRÉMOND (Geneviève), « Le manoir de Bévilliers », JAMME (Pierre), DUPONT-DANICAN (Jean-François), *Gentilshommes et gentilhommières en Pays de Caux*, Paris, Éditions de la Morande, 1996, p. 40 / Il ne s'agit cependant que d'une simple spéculation : DE MERVAL, ..., p. 125.

⁴ Les registres paroissiaux de Gonfreville-l'Orcher, en Seine-Maritime, ne débutent qu'en 1547.

⁵ Creative Commons-BY-SA par Pymouss.

originaires de Caen et de Vernon¹. L'édifice est imposant avec son rez-de-chaussée, son premier étage et ce qui semblent être des combles aménagés. À cela s'ajoute une salle « souterraine » qui servait certainement à entreposer les denrées périssables ou aux activités des domestiques.



Salle souterraine du manoir de Bévilliers²

De par son plan rectangulaire, ce manoir peut être qualifié de « logis barlong étagé », modèle architectural dont la diffusion connaît une forte impulsion dans l'ensemble du royaume à partir de la fin du Moyen Âge et particulièrement en Bretagne et en Normandie³. Les baies des trois étages hors-sols sont « à croisée » car les meneaux en pierre qui les divisent prennent la forme d'une croix latine⁴. Ce type d'ouverture se développe en Occident à partir du XIV^e siècle. Deux portes jumelles à arc plein cintre, c'est-à-dire dont la courbe est en demi-cercle (par opposition à l'arc brisé ou ogive), ouvrent d'un côté sur les cuisines et de l'autre sur une salle d'apparat et de réception⁵. Les décors sculptés relèvent du style Renaissance. La photographie ci-dessous en donne une illustration : il s'agit d'un chapiteau du premier étage, orné d'une scène probablement mythologique⁶. La description du

¹ FRÉMOND, ..., p. 39.

² La photographie a été fournie par M. et Mme Jacqueline, anciens propriétaires du manoir. L'autorisation de sa diffusion a été donnée par les propriétaires actuelles, M. et Mme Voisin.

³ LITOUX, ..., p. 45-46.

⁴ *Encyclopédie du dix-neuvième siècle. Répertoire universel des sciences, des lettres et des arts*, tome 9, Paris, au Bureau de l'Encyclopédie du XIX^e siècle, 1846, p. 346 : « CROISEE. Ce mot est employé, dans le langage ordinaire, pour indiquer une fenêtre, et il est généralement regardé comme en étant synonyme [...] mais l'une n'est qu'une variété de l'autre [...]. La croisée doit sa dénomination à ce que son ouverture, carrée ou oblongue, est divisée par des meneaux ayant la forme d'une croix latine [...]. ».

⁵ FRÉMOND, ..., p. 40.

⁶ La nudité du personnage nous permet d'avancer cette hypothèse. Avec son arc, il s'agit peut-être de Eros ou d'Apollon.

bâtiment par Geneviève Frémond reflète toute la richesse et la diversité des sculptures : putti joufflus, « sauvages » du Nouveau Monde, hippocampes, vases antiques et même une salamandre au détour d'un chapiteau¹. Symbole de François I^{er}, la présence de cet animal prouve que le bâtiment était encore en travaux sous le règne du roi mécène, en 1515 et peut-être au-delà. Les propriétaires ont donc les moyens de faire de leur demeure un lieu de prestige, reflet de leur richesse et de leur connaissance des modes architecturales de leur temps. Il est probable qu'ils aient pris pour modèle les châteaux de la Loire en construction en ce début de XVI^e siècle.



Chapiteau situé au premier étage du manoir de Bévilliers²

Le reste du patrimoine familial des Basnage se concentre en milieu urbain. À la fin du XVII^e siècle, en effet, la noblesse de France est de plus en plus citadine. Son poids démographique s'accroît essentiellement dans les villes moyennes, et pas uniquement dans les ports de la façade atlantique en pleine expansion ou dans les villes parlementaires comme Rouen ou Rennes³. Henri Basnage de Franquesnay choisit quant à lui de vivre en ville pour des raisons pratiques : avocat et jurisconsulte au Parlement de Normandie, il doit pouvoir s'y rendre rapidement. La principale maison des Basnage est effectivement située sur la rive Nord, à moins de 300 mètres du Palais de justice⁴. Plus précisément, la

¹ FRÉMOND, ..., p. 41-42.

² La photographie a été fournie par M. et Mme Jacqueline, anciens propriétaires du manoir. L'autorisation de sa diffusion a été donnée par les propriétaires actuelles, M. et Mme Voisin.

³ RUGGIU (François-Joseph), *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 43-44.

⁴ En partant de la rue de l'Écureuil, on suit l'alignement de la rue Socrate (noms actuels des rues) avant d'arriver dans la rue Saint-Lô qui longe le Parlement / Depuis le rattachement de la Normandie à la Couronne de France en 1204, l'Échiquier - ancêtre du Parlement Normand qui ne prend ce nom qu'en 1515 - se réunit deux fois par an dans le château de Philippe Auguste à Rouen. À partir de 1499, c'est le roi Louis XII qui fait ériger, au cœur de la cité, un nouveau palais royal où les magistrats normands siègent désormais de manière permanente. La salle des Procureurs et celle de la Grand Chambre sont les plus remarquables architecturalement parlant : la première par son impressionnante voûte, la seconde par ses tapisseries fleurdelisées qui rappellent aux parlementaires

famille Basnage habite dans la rue de l'Écureuil, paroisse de Saint-Laurent, comme en témoigne une lettre de Pierre Bayle qui, en 1681, raconte à Vincent Minutoli son passage à Rouen chez leur ami commun Jacques, fils aîné d'Henri Basnage de Franquesnay¹ :

« Je m'en vais, au premier jour, à Rouen, auprès de notre bon et illustre ami M. Basnage (le ministre) pour concerter les moyens de faire le voyage commodément... Adressez-moi vos lettres Chez M. Basnage, rue de l'Écureuil. »²

On retrouve cette adresse dans une liste de huguenots opiniâtres de Rouen élaborée le 11 novembre 1685 : « le sieur Basnage, avocat, sa femme et ses domestiques, rue de l'Écureuil »³. Amable Floquet précise en outre que cette maison de la rue de l'Écureuil appartient, jusqu'en 1677, à Messire Robert le Roux, chevalier sieur de Saint-Aubin et, nous l'avons vu, propriétaire de la baronnie d'Esneval dont le fief de Franquesnay est une dépendance. La famille Basnage achète donc cette demeure à son seigneur pour la somme de 22 000 livres « sans l'escalier »⁴, achat qui témoigne du phénomène de clientélisme au sein de la noblesse normande⁵. À la mort d'Henri Basnage père en 1695, sa veuve et ses héritiers gardent la propriété de la maison et continuent de payer les 4 livres de rente annuelle dues à l'église de Saint-Laurent, comme le prouve un inventaire de 1713 des titres de cette église⁶. En 1717, la maison est estimée à 16 000 livres⁷ et un an plus tard, le 7 mars 1718, le sieur de Montigny

que le roi est le premier détenteur du pouvoir judiciaire / DELSALLE (Lucien-René), *Rouen à la Renaissance, sur les pas de Jacques Le Lieur*, Rouen, Librairie L'Armitière, 2007 / MESQUI (Jean), « Le Vieux Palais, palais royal de Rouen », *Bulletin Monumental*, volume 150, n°1, 1992, p. 62-63 / LICQUET (François-Théodore), *Rouen, Son Histoire, ses Monuments, ses environs. Guide nécessaire aux voyageurs pour bien connaître cette capitale de la Normandie...*, 6^e édition, Rouen, A. Le Brument, 1855, p. 76-79.

¹ Selon Nicéas Periaux, la rue de l'Écureuil, située à proximité de l'église saint-Laurent, est appelée de la sorte du fait de la présence d'une hôtellerie où pendait l'enseigne de l'Écureuil. Diverses archives indiquent qu'elle était aussi appelée « rue Boutard » : PERIAUX (Nicéas), *Dictionnaire indicateur et historique des rues & places de Rouen*, Rouen, Le Brument, 1870, p. 193-194 / D'après Amable Floquet, la maison des Basnage est située au n°19 de cette rue de l'Écureuil et non pas au n°21 comme la tradition avait l'habitude de l'affirmer. Aujourd'hui, le bâtiment n'existe plus : FLOQUET, « Notice sur la maison qu'habitèrent à Rouen H. Basnage et ses deux fils », *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, 1843, p. 184-190.

² Lettre de Bayle à Minutoli du 17 septembre 1681 dans *œuvres diverses de Pierre Bayle*, tome 4, 1737, p. 602-603 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 3, lettre 193 / FLOQUET (Amable), ..., p. 181-182.

³ Jacques Basnage est alors déjà en Hollande tandis que son frère Henri Basnage de Beauval se cache probablement chez des amis ou à la campagne, sur les terres familiales.

⁴ Annexe 5, lettre 7 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 30 décembre 1717.

⁵ Sur le sujet, voir NASSIET (Michel), « Réseaux de parenté et types d'alliance dans la noblesse à l'époque moderne », *Annales de démographie historique*, n°1, 1995, p. 105-110.

⁶ Amable Floquet explique que c'est en 1486 que l'abbé Daniel, propriétaire de la future maison des Basnage rue de l'Écureuil, la grève par acte notarié d'une rente foncière de quatre livres au profit de l'église de saint-Laurent, à condition qu'on célèbre pour lui deux obits dans cette église chaque année. Lorsque les Basnage deviennent propriétaires de la maison, elle est encore grevée. Floquet ne donne cependant ni la cote ni la localisation de l'inventaire de 1713. FLOQUET (Amable), « Notice sur la maison qu'habitèrent, à Rouen, Basnage, avocat au parlement de Normandie, commentateur de la Coutume de la Province et Henri Basnage de Beauval, son fils puîné », *Précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, Rouen, chez Alfred Péron, 1844, p. 185-187.

⁷ Annexe 5, lettre 7 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 30 décembre 1717.

Jean-Nicolas de Lespiney en devient le nouveau propriétaire pour la somme de 14 000 livres¹. Bien que cet édifice ait aujourd'hui disparu, sa description réalisée en 1827 donne un aperçu de la richesse de la famille Basnage. Grande porte d'entrée, grande cour, seconde cour, écurie, remise, caves, salle à manger, offices, appartements, chambres : la liste n'est pas exhaustive². De par son luxe apparent, cette demeure constitue très certainement un « hôtel particulier », bien que le terme même d'« hôtel » soit rarement utilisé à l'époque, les notaires rouennais du XVIII^e siècle parlant plus volontiers de « grandes maisons à portes cochères »³. Lieux d'apparat et d'agrément, ces édifices ont plusieurs fonctions : loger la famille⁴, la nourrir⁵, mais aussi et surtout recevoir d'autres membres de l'élite locale. Le grand escalier, présent dans la demeure des Basnage, est souvent un élément central du « bien-recevoir », tout autant que la porte cochère et son fronton, l'antichambre et le grand salon⁶.

À Rouen, les propriétaires d'hôtels sont plus discrets que leurs homologues parisiens, bordelais ou nantais, préférant la délicatesse des pilastres à l'exubérance des colonnes antiques du classicisme. Bien qu'on ne dispose d'aucune source concernant les décorations de l'hôtel des Basnage rue de l'Écureuil, quelques hypothèses peuvent être élaborées à partir de ce que l'on sait des hôtels voisins. Leurs portails d'entrée sont généralement sculptés et le décor le plus fréquemment choisi consiste en une tête d'Hercule barbu, revêtu de la dépouille du lion de Némée, symbolisant la force mais aussi une certaine noblesse⁷. La porte cochère de l'hôtel Bigot, situé au n°14 de la rue de l'Écureuil donc à proximité immédiate de la demeure des Basnage, est quant à elle ornée d'un petit écureuil. Sa façade en pierre est ouverte au rez-de-chaussée de six hautes fenêtres semi-cintrées, le premier étage de sept fenêtres plein cintre surmontées d'un cartouche de style rocaille et le second étage, réservé à la

¹ LÉVESQUE, ..., p. 266 / FLOQUET, ..., p. 189. La perte de valeur de la maison s'explique certainement par plusieurs critères comme sa détérioration éventuelle et les travaux nécessaires à sa remise en état. Mais il faut aussi prendre en compte la volonté, de la part de Jacques Basnage, de vendre rapidement son bien tant qu'il en a encore le droit car bien qu'il bénéficie d'un traitement de faveur du fait de sa stature diplomatique, il pourrait à nouveau être privé de ses biens au nom de son statut de religionnaire fugitif : Sur ce « traitement de faveur », voir en chapitre IV, p. 285-286, note 9.

² FLOQUET, ..., p. 191 / Aujourd'hui, la demeure des Basnage n'existe plus. Beaucoup d'hôtels particuliers de Rouen ont été détruits lors des bombardements du printemps 1944 : CHALINE (Olivier) (dir.), *Les hôtels particuliers de Rouen*, Rouen, Société des Amis des Monuments Rouennais, 2002, p. 41.

³ En effet, c'est l'ampleur de ces habitations et leurs imposants portails qui les distinguent des demeures plus modestes avec qui elles partagent de nombreux points communs : même matériaux de construction (pans de bois et soubassement de pierre), occupants qui ne sont pas systématiquement propriétaires ou nobles, etc. : CHALINE, ..., p. 6.

⁴ C'est-à-dire la famille nucléaire ainsi que les domestiques. Chez les magistrats de Rouen, il n'est pas rare de trouver dans une même demeure une cohabitation entre deux couples, celui des parents, et celui d'une fille et de son mari ou d'un fils et de sa femme. C'est par exemple le cas d'Henri Basnage de Beauval et de son épouse qui, lors de la révocation, vivent chez Andreas Amsinck, le père de Marie. Ils partent ensuite probablement pour le manoir de Franquesnay où il reste jusqu'en 1687 / CHALINE, ..., p. 30.

⁵ D'où la présence de cellier, de caves, de locaux pour entreposer le fourrage des chevaux qui apportent les provisions alimentaires de la campagne.

⁶ CHALINE, ..., p. 30-31, p. 82.

⁷ CHALINE, ..., p. 76.

domesticité, de sept fenêtres droites. Le premier étage ou « étage noble », du fait de sa fonction réceptive et d'apparat, est souvent le plus décoré (mascarons, boiseries, parquets, glaces, etc¹). La résidence urbaine des Basnage, vitrine de leur puissance, était probablement décorée de la sorte, rivalisant de beauté avec les hôtels voisins. En effet, les hôtels particuliers de la France moderne ont tendance à se concentrer dans les mêmes quartiers, par exemple à Aix-en-Provence dans les quartiers de Villeneuve et de Mazarin ou à Rennes autour de la cathédrale². De la même manière, à Rouen, plusieurs de ces demeures de prestige existent encore aujourd'hui et se regroupent autour de la rue du Bailliage, à 500 mètres de la rue de l'Écureuil³. Les Basnage vivent donc dans un quartier socialement privilégié, entourés d'autres membres de l'élite locale, parlementaire⁴ et autre, avec qui ils partagent le même mode de vie.

Le patrimoine immobilier des Basnage ne se limite cependant pas à une seule propriété urbaine. En 1663, Marie et Madeleine Basnage, filles de Henri Basnage de Franquesnay, obtiennent de leur grand-père maternel Étienne Congnard deux maisons situées rue de la Prison, à Rouen⁵. Cependant, le contrat de mariage de Madeleine Basnage daté du 11 juin 1682 nous apprend que la jeune femme renonce à cette donation au profit de son futur époux et de son père qui reçoivent une maison chacun. Cette renonciation s'explique par le fait que ces biens immobiliers n'ont que très peu de valeur, puisque le sieur de Franquesnay en vend une pour seulement 1600 livres⁶. Il souhaite sans doute se débarrasser d'un édifice délabré ou trop peu convenable au rang de sa famille, évitant ainsi des coûts d'entretien inutiles⁷. Un document notarié daté du 6 juillet 1691 témoigne quant à lui d'un conflit entre Henri Basnage de Franquesnay et le baron de Monville Henri Bigot ; conflit à propos d'une

¹ Les mascarons sont des figures fantastiques ou grotesques en ronde-bosse ou en bas-relief / CHALINE, ..., p. 80-81, 156.

² BOURQUIN, ..., p. 140-141.

³ Parmi eux, on peut citer l'hôtel d'Hocqueville rue Faucon, les hôtels de Girancourt et d'Arras rue Saint-Pierre, l'hôtel Bézuel rue du Sacre et celui de Franquetot (ou Bailleul) rue du Moulinet : DECAËNS (Henry), *Histoire de Rouen*, éditions Jean-Paul Gisserot, 2003, p. 69 / Mais ce regroupement des hôtels particuliers est à nuancer car à la veille de la Révolution française, les demeures des magistrats rouennais sont par exemple bien plus éparpillées géographiquement parlant que celles des négociants, contraints de vivre à proximité directe de la Seine pour des raisons logistiques : CHALINE, ..., p. 28.

⁴ Sur la noblesse normande appartenant à la magistrature, voir : DEWALD (Jonathan), *The formation of a provincial nobility : the magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

⁵ AD 76, 2 E 1/2298, 1663, minutes du notaire Bonnel, acte du 27 septembre 1663.

⁶ Stadsarchief Rotterdam : 40_518 , 11 juin 1682 : « *ladite future espouse demeure autorisée par ledit futur époux a renoncé aux donations qui luy ont esté faite et a damoiselle Marie Basnage sa sœur aînée par le sieur Congnard leur ayeul maternel de deux maisons seitués en ladicte rue de la prison dont l'une est celle cy devant [quittée], et l'autre a esté vendue par ledit sieur Basnage ayant les droits ceddés de sa dite fille aînée et de ladite Madeleine Basnage la somme de saize cents livres et la moitié desquelle saize cents livres [...]* ».

⁷ Selon l'usage, la jeune femme va vivre chez son mari, Paul Bauldry. Elle n'a donc pas besoin de ces maisons / AD 76, 2 E 1/2779, 11 mai 1682, notariat de la Régie : dans le contrat de mariage, la formulation laisse entendre que cette renonciation est une sorte de remerciement, de contrepartie de Madeleine envers son père qui lui a procuré une dot conséquente : « *moyennant et moyennant ladite donation de vingt quatre mil livres ladite future espouse [demeure] autorisée par ledit futur époux a renoncé aux donations qui luy ont esté faite [...]* ».

maison rue Encrière, louée à un certain Adam de la Basoge. Les deux hommes se disputent le droit à percevoir le loyer et donc la propriété de cette maison¹. Dans l'éventualité où l'avocat Basnage serait en tort et non propriétaire de ce bien, cela ne l'empêche pas de jouir des revenus dont il pense être le bénéficiaire légitime. Enfin, et dans les décennies suivantes, la famille Basnage obtient, grâce au mariage entre Madeleine Basnage et Paul Bauldry en 1682, une maison située rue du Gros Horloge².

En 1722, Basnage de Bellemare prévoit également d'acheter une maison à Rouen afin que sa femme puisse jouir des avantages de la vie citadine, de ses sociabilités (salons mondains, académies, sociétés de musique, etc.) et de ses richesses. Dans une lettre du 23 janvier adressée au chevalier de Frenelle qui est chargé de l'aider à trouver la demeure « idéale », Pierre Basnage évoque les meubles qu'il prévoit d'y installer. Il parle de lit aux « rideaux de feutre », de miroirs, de tenture, de vaisselle d'argent et autres objets de luxe qui reflètent encore une fois la grande aisance matérielle de cette branche cadette de la famille Basnage au début du XVIII^e siècle³.

2.3. Estimations chiffrées du patrimoine familial

Testaments et contrats de mariage sont de précieuses sources pour estimer la valeur du patrimoine de la famille Basnage mais aussi sa « trésorerie » ou sa capacité à mobiliser des fonds. Dans la coutume normande, les filles sont exclues de la succession et doivent s'en tenir à leur dot. Si le droit d'aînesse prime parmi les héritiers mâles de fiefs nobles, l'ordre de naissance des filles n'implique en revanche aucune différence de traitement entre elles⁴. En effet, les deux filles de Henri Basnage de

¹ AD 76, 2E5 5 (1691), 6 juillet 1691 accord entre Henri Basnage de Franquesnay et Henri Bigot à propos d'une maison rue Encrière.

² Une maison que Madeleine Basnage transmet à ses héritiers dans les années 1740-1750 : AD 76, 1 ER 657, 6^e dossier, document 1, Requête de Daniel et Pierre Basnage au comte de Saint Florentin à propos d'un héritage : « *les heritiers de Madeleine Basnage femme de Paul Baudry sont bien fondés a reclamer la propriété de la maison et de la [seulle] situés a Rouen rue du gros horloge ainsi que du capital de la rente de 350* ».

³ Annexe 7, lettre 8 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle : « *Vous mavez ofert vos services a l'admirauté je vous prie de consulter vostre amy Mr Basnage le charge d'envoier a Rouen le linge que je destinne a sa femme, il abandonnera a ma prudence les autres effets qui le regardent comme vaisselle d'argeant & argeant monnoie, il a assez de vaisselle, outre que nous navons a partagr que ce qui sapelle la petite oge comme [famlieaux] bassins coquienes cuilleres & fourchettes. Ma question est de scavoir si je ne faisois pas bien de faire embarquer le tout a [Caen] pour Rouen, jy joindrais un lit & des miroirs destinez pour la future maison de mon epouse, avec une tenture luy envoiant le reste en [droiture] mad de Tulliens luy avoit mandé quil se [ren ...quoit] a sa maison qun lit & deux rideaux de feutre, je vous adresserois le tout [...]* ».

⁴ En Normandie, deux régimes successoraux cohabitent. En ce qui concerne les biens roturiers, la coutume est strictement égalitaire entre les héritiers mâles : OURLIAC (Paul), *Histoire du droit privé français de l'An mil au Code civil*, Paris, Albin Michel, 1985, p. 321 / YVER (Jean), *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Éditions Sirey, 1966, p. 91-92 / En revanche, concernant les fiefs nobles, c'est un droit d'aînesse dit « maximum » qui s'applique. Les 2/3 des biens reviennent à l'aîné tandis que les cadets se partagent le tiers restant des « maisons, fiefs, rentes de convenants et domaines congéables nobles » : MEYER (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, tome 1, Paris, S.E.V.P.E.N, 1966, p. 110-113 (comparaison entre les droits d'aînesse breton et normand) / LE ROYER DE LA TOURNERIE (Etienne), *Nouveau commentaire portatif de la Coutume de Normandie A laquelle on a ajouté les Usages Locaux qui sont observés dans différens Cantons de cette Province*, tome 1, Rouen, chez Richard Lallemand, 1771, p. 412, article CCCXXXV : « *En Normandie il y a*

Franquesnay et de Marie Congnard obtiennent des dots équivalentes¹. En 1677, Marie, l'aînée², épouse Louis du Bousquet de Vienne. Dans le contrat matrimonial signé devant le notaire Cavé - qui semble être le notaire attitré de la famille - les parents de la future mariée lui accordent une dot d'un montant de 24 000 livres. Quelques années plus tard, c'est Madeleine, sœur cadette de Marie³, qui quitte la tutelle de son père pour entrer dans celle de son mari, le sieur Paul Bauldry. D'après son contrat de mariage signé par Monsieur Cavé le 11 mai 1682, la dot s'élève une nouvelle fois à 24 000 livres. De cette somme et pour chacun de leurs futurs époux, les sœurs Basnage prévoient un « don mobile » d'un montant respectif de 6000 et 8000 livres⁴. La pratique du « don mobile » est courante en Normandie. Elle consiste en une donation, de la part de la femme, d'une partie de ses biens dotaux à son mari afin de le remercier des frais relatifs au mariage dont il s'est acquitté. Les biens concernés peuvent aussi bien être donnés sous forme d'argent que de meubles ou d'immeubles⁵. L'époux devient alors pleinement propriétaire - et non plus seulement usufruitier - de cette portion de dot. En cas de veuvage, les sœurs Basnage ne peuvent donc récupérer que les 18 000 ou 16 000 livres restantes de leurs dots respectives⁶. Henri Basnage de Franquesnay et son épouse ont aussi une réelle capacité à

héritage partable, & héritage non partable. Les héritages partables sont les rotures, maisons en bourgage en franc-alleu & les rentes. Les héritages qui ne se divisent point sont les Fief. ».

¹ La dot correspond aux biens propres de la fille qui, lors du mariage, sont apportés au futur époux. Ce dernier peut alors en disposer en tant qu'usufruitier et en a la pleine jouissance. En cas de décès du mari, sa veuve récupère la jouissance de sa dot. En Normandie, la femme a moins de droits, dans le domaine matrimonial, que dans d'autres provinces. En effet, si l'époux ne peut aliéner les immeubles de la dot sans son accord, il peut en revanche se passer de son autorisation pour les biens meubles. En outre, une fois dotée, la femme normande n'a plus de droit sur la succession de ses parents car la dot correspond à sa part d'héritage, même si la valeur de cette dot est dérisoire : ALLINNE (Charles), « Analyse d'un contrat de mariage normand au XVIII^e siècle », dans ALLINNE (Charles), BOURDON (Georges), CHIROL (Pierre) (...), *Congrès du millénaire normand (911-1911)*, Rouen, Ville de Rouen, 1911 / HOOCK (Jochen), JULLIEN (Nicolas), « Dots normandes (mi-XVII^e-XVIII^e siècle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 7, 1998, mis en ligne le 14 novembre 2006, consulté le 28 mars 2017. URL : <http://clio.revues.org/348> ; DOI : 10.4000/clio.348.

² Marie Basnage est née le 14 et a été baptisée le 16 avril 1651 : AD 76, 4 E 03396, 1651-1662, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 4, article 7.

³ Madeleine Basnage est née le 13 juin 1655 et a été baptisée le 17 du même mois : AD 76, 4 E 03396, 1651-1662, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 50, article 18.

⁴ AD 76, 2 E1/2368, minutes du notaire Cavé : 4 août 1677 mariage de Jacques Louis du Bousquet de Vienne et Marie Basnage / AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie : 11 mai 1682 contrat de mariage de Paul Bauldry et Madeleine Basnage.

⁵ Dans le cas de Madeleine Basnage, par exemple, les 8000 livres de don mobile comprennent 5000 livres en argent comptant et 3000 livres en bien immobilier (une maison). AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie : contrat de mariage du 11 mai 1682 entre Paul Bauldry et Madeleine Basnage : « [...] de la part dudit sieur et dame Basnage a été promis donner à leur dite fille pour toute cette part et portion qu'elle pouvoit esperer en leurs successions la somme de vingt quatre mille livres dont il en sera païé la veille des espousailles la somme de vingt et un mille livres en argent comptant et pour les trois mille livres restans il a été laissé audit sieur futur epoux une maison de fonds en comble située en cette ville de Rouen rüe de la prison de present tenue a louage par le nommé Chaleus tonnelier et dont il entrera en possession du jour des epousailles, de laquelle somme de vingt quatre mille livres il y en aura seize mille livres pour la dot de ladite future espouse et pour tenir son nom, cosé et ligné [...] » ; « [...] et pour les huit mille livres restans desdites vingt quatre mille livres ils demeureront pour le don mobil dudit sieur futur epoux [...] ».

⁶ David Houard parle d'un « démembrement de la dot » pour qualifier le don mobil normand : HOUARD (David), *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie*, tome 1,

mobiliser des liquidités importantes puisque dans le contrat de mariage de leur fille Madeleine, le notaire précise que 21 000 livres seront versées en « argent comptant » la veille de la cérémonie¹. En outre, les parents de la mariée ajoutent 1000 autres livres, en plus de la dot, pour permettre à leur fille de s'acheter de nouvelles « hardes »². La trésorerie familiale est donc, à cette date, conséquente.

Enfin, et en cas de décès de leurs maris respectifs, Marie et Madeleine se voient accorder, par les contrats en question, le préciput de certains biens prédéfinis³. En effet, en plus de leur trousseau dont elles demeurent propriétaires⁴, toutes deux sont en pleine possession, au choix, d'un ensemble de « bagues et bijoux » ou d'une somme d'argent fixée à 2000 livres pour Marie et à 3000 livres pour Madeleine (toujours en cas de veuvage). Cette dernière obtient aussi une « chambre garnie », un carrosse et des chevaux⁵, des biens dont la nature reflète encore une fois la fortune et le mode de vie noble des Basnage. Ainsi, du fait de l'existence de la dot dans la France d'Ancien Régime, les contrats de mariage donnent presque exclusivement des informations sur la fortune de la famille de la mariée et très peu sur celle du futur époux. Cette règle n'est cependant pas universelle puisque, à l'occasion, les parents du futur marié en profitent pour lui accorder une partie de son héritage. C'est le cas avec Henri Basnage de Beauval, frère de Marie et Madeleine, qui épouse Marie Amsinck le 2 mars 1685. Ses parents lui accordent un « *advancement de succession* » de 520 livres de rente, certainement dans l'optique de faciliter son établissement en tant que chef de famille⁶.

Les Archives départementales de Seine-Maritime conservent des dizaines de minutes notariales concernant des conflits, accords et autres transactions dans lesquels fut impliqué Henri

Rouen, Le Boucher, 1780, p. 611-613 / On ajoute volontairement un « e » à l'adjectif « mobil » tel qu'on le trouve dans le contrat, car les juristes expliquent que ce don n'est pas forcément uniquement mobilier, mais peut aussi comprendre des immeubles. Selon eux, « mobile » doit être entendu dans le sens de « en mouvement », car il circule facilement entre les mains du mari : DE MERVILLE (Pierre), *La coutume de Normandie réduite en maximes selon le sens littéral, & l'esprit de chaque Article*, Paris, chez Henry Charpentier, 1708, p. 287-288.

¹ AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie : 11 mai 1682, contrat de mariage de Madeleine Basnage et de Paul Bauldry / Stadsarchief Rotterdam, 40_518 : copie du même contrat de mariage / AD 76, 1 ER 657, 6^e dossier, document 1 « Requête de Daniel et Pierre Basnage au comte de St Florentin à propos d'un héritage ».

² AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie, contrat de mariage de Paul Bauldry et Madeleine Basnage le 11 mai 1682 : « [...] outre ladite donation de vingt quatre mille livres ledit sieur et dame Basnage ont promis donner la somme de mille livres pour avoir des hardes. [...] ».

³ Le préciput est un avantage matrimonial conféré par contrat de mariage à un époux survivant. Il consiste, pour le bénéficiaire, dans le droit de prélever avant tout partage, sur la masse commune, un bien déterminé ou une somme d'argent.

⁴ Le trousseau est l'ensemble de vêtements et de linge de maison que reçoit une jeune fille qui se marie : Définition CNRTL / Contrat de mariage de Madeleine Basnage (AD 76, 2 E 1/2779) : « en cas de precedes dudit sieur futur epoux [...] ladite future espouse remportera [...] outre les hardes et linge à son usage [...] ».

⁵ La différence de traitement entre les deux sœurs sur cette question du veuvage s'explique peut-être par un enrichissement de la famille Basnage et donc de l'héritage familial pendant les cinq années qui séparent les deux mariages. Dans tous les cas, cela témoigne d'une certaine liberté de la part des parents de la future épouse dans la constitution de la dot.

⁶ AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie : le 2 mars 1685, contrat de mariage de Henri Basnage de Beauval et Marie Amsinck.

Basnage de Franquesnay entre 1660 et 1691. Ces documents donnent eux aussi des indices pour estimer la fortune des Basnage. Difficilement lisibles, il est néanmoins possible de déchiffrer, pour chacun d'entre eux, les sommes d'argent dont Basnage de Franquesnay a été le bénéficiaire ou le débiteur. Ces sommes varient de manière très forte puisqu'il s'agit de quelques centaines et parfois de quelques milliers de livres¹. Le magistrat rouennais brasse donc beaucoup d'argent, et son capital varie régulièrement. Enfin, le 27 octobre 1695 soit probablement quelques jours après la mort de Henri Basnage de Franquesnay, ses héritiers se rendent devant le notaire pour prendre connaissance de son testament qui aurait été rédigé les 18 novembre et 23 décembre 1692 (selon le document notarié élaboré lors de cette exécution testamentaire). Le jurisconsulte normand lègue à sa veuve tous ses biens meubles et « *1000 livres de rente ou procuration général de quatorze milles livres* »².

Le devenir de la fortune familiale à la mort des enfants de Henri Basnage de Franquesnay est assez flou, puisqu'on n'a retrouvé que le testament d'un seul de ses trois fils, Jacques. En décembre 1710, soit quelques mois après la mort de son frère cadet Henri, Jacques et sa femme Suzanne Du Moulin se montrent prévoyants et rédigent leur testament. Si les terres et autres patrimoines que l'aîné de la fratrie possédait en France lui sont, à cette date, confisqués, il peut malgré tout promettre à son épouse et à sa fille Madeleine les « *biens, effet meubles et immeubles, droits et actions* » qu'il a accumulés en Hollande où il vit depuis une quinzaine d'années. Le document ne mentionne pas le montant exact de ce patrimoine, mais on apprend qu'en plus de leur fille, les époux Basnage souhaitent faire don à leur neveu Pierre Basnage de Beauval, orphelin de père depuis peu, de la somme de 150 florins. Ils réservent également 300 florins au bénéfice de la diaconie de l'Église française de La Haye, leur ville d'adoption³.

À partir de toutes ces informations, l'estimation approximative du patrimoine familial des Basnage, à un moment précis, est possible. En 1677, lors du mariage de leur première fille, le sieur de Franquesnay et son épouse procurent une dot de 24 000 livres à leur fille aînée. Par conséquent, ils prévoient certainement, à cette même date, de doter leur seconde fille d'une somme au moins équivalente. C'est effectivement ce qui se passe lors du mariage de Madeleine en 1682. Or, la coutume de Normandie indique que le montant total des dots des filles d'une fratrie, et cela quel que soit leur nombre, ne doit pas dépasser le tiers du montant de l'héritage global de cette fratrie. Bien qu'il y ait

¹ 2800 livres dans un conflit entre Basnage de Franquesnay et Jean Antoine Gouet daté en 1660 (AD 76, 2 E 1/2347, notaire Claude Cavé, 16 novembre 1660), 350 livres dans un conflit avec Robert Cotty l'année suivante (2 E 1/2347, notaire Claude Cavé, 1^{er} juin 1661), 533 livres dans un « délai » confrontant le sieur de Franquesnay à un monastère situé sur ce même fief (2 E 1/2348, notaire Claude Cavé, 4 décembre 1662), 4006 livres lors d'un conflit avec Armand le Vicomte en 1672 (2 E 1/2363, notaire Claude Cavé, 5 juillet 1672), etc.

² AD 76, 2 E 5/9, 1695, notaire François Claude Cavé : le 27 octobre 1695, exécution du testament de Henri Basnage de Franquesnay.

³ Gemeente Archief, La Haye, Notarial Archief 1597-1842, inventaire n°68, f. 649.

souvent un certain décalage entre le droit et son application pratique, le sieur de Franquesnay est forcément au courant de cette convention matrimoniale puisqu'il a lui-même commenté la coutume de sa province. Il n'est donc pas déraisonnable de supposer qu'en 1677, le couple Basnage-Congnard dispose d'un patrimoine d'au moins trois fois supérieur à la somme de deux dots de 24 000 livres¹. Par ce raisonnement, on obtient une estimation de patrimoine d'environ 144 000 livres². Un autre raisonnement permet d'obtenir le chiffre de 120 000 livres³. Par conséquent et pour une estimation plus sûre, on retient que la fortune des Basnage s'élève, en 1677, à plus de 100 000 livres. En 1682, une augmentation du patrimoine familial a certainement eu lieu puisque, bien que Madeleine reçoive la même dot que Marie, elle a eu droit, en cas de veuvage, à un « carrosse » et à des « chevaux », privilèges que n'avait pas eus sa sœur aînée cinq ans auparavant.

La famille Basnage appartient à la noblesse de robe, statut intermédiaire entre la « Grande noblesse » regroupant les ducs et pairs et les petits nobles ou « hobereaux ». L'historien Guy Lemarchand estime que ces nouveaux nobles issus des milieux parlementaires ou financiers reçoivent au moins 10 000 livres de rente annuelle⁴, tandis que son collègue François-Joseph Ruggiu affirme que la riche noblesse de province se place dans une fourchette allant de 10 000 à 50 000 livres par an⁵. Bien qu'aucune source n'indique le montant annuel perçu par les Basnage, leur mode de vie décrit précédemment permet de retenir le chiffre symbolique des 10 000 livres de rente annuelle. Avec une plus grande certitude, on estime que leur revenu est supérieur à 4000 livres par an, car au-dessous de ce montant, les nobles ont des difficultés évidentes à maintenir leur train de vie⁶, ce qui n'est pas le cas des Basnage.

Mais du fait de la Révocation, le patrimoine familial s'amenuise. En effet, après la répartition des diverses sommes évoquées précédemment entre ses enfants, le patrimoine de Henri Basnage de Franquesnay semble avoir considérablement diminué puisqu'à sa mort, il ne peut garantir à sa femme que 14 000 livres. Les biens fonciers, mobiliers et immobiliers doivent cependant être ajoutés à ce

¹ HOOCK, JULLIEN, ...

² $(24\ 000 \times 2) \times 3 = 144\ 000$.

³ En effet, grâce aux sources notariées, on sait que chacun des cinq enfants d'Henri Basnage de Franquesnay se marient. On n'est donc pas dans le cas d'une famille noble où une partie de la fratrie choisit le célibat, situation de plus en plus fréquente au XVII^e siècle (le célibat est en effet plus difficile à justifier pour les protestants puisque les pasteurs peuvent se marier). Ainsi, on présume que le juriste prévoit, pour chacun de ses trois fils Jacques, Henri et Pierre, une part d'héritage au moins supérieure à 24 000 livres (un montant inférieur serait contraire à la coutume qui favorise largement les garçons par rapport aux filles dans les règles successorales). Il disposerait donc, en 1677, d'une fortune d'au moins 120 000 livres ($24\ 000 \times 5 = 120\ 000$).

⁴ LEMARCHAND (Guy), « La France au XVIII^e siècle : élites ou noblesse et bourgeoisie ? », *Cahier des Annales de Normandie*, volume 30, n°1, 2000, p. 109.

⁵ RUGGIU François-Joseph, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, L'Harmattan, 1997, p. 178.

⁶ RUGGIU, ..., p. 178-179.

montant et, nous le verrons, seront en partie récupérés par des descendants plus ou moins lointains. Quant aux héritiers directs de Jacques Basnage, ils ne peuvent au départ bénéficier que d'une fortune restreinte car exclusivement néerlandaise¹. Cela n'empêche pas Jacques Basnage, en 1710, de pouvoir et de vouloir encore tenir son rang et son honneur, en veillant à garantir un avenir meilleur à son neveu, et en se montrant charitable envers la communauté confessionnelle à laquelle il appartient. Cependant, dans une lettre du 27 avril 1724 soit un an après le décès de son époux Jacques, Suzanne Du Moulin confie au chevalier de Frenelle qu'elle doit faire face à quelques difficultés financières :

*« Croyez deux chose je vous en supplie qui sont deux verités constante l'une que j'ay un veritable chagrin de n'avoir pas fait votre commission & l'autre que cela ne m'est pas possible dans l'estat ou mes exorbitantes depance m'ont mise [...] »*²

La veuve Basnage vit donc au-dessus de ses moyens et, d'après un membre de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen au XIX^e siècle, elle meurt dans la misère, à Harlem, en 1726³.

3. Tenir son rang

L'expression d'une appartenance à l'élite et plus particulièrement à la noblesse passe aussi, pour la famille Basnage, par l'achat de produits luxueux voire exotiques que le reste de la société n'a pas les moyens financiers ou logistiques d'obtenir. En effet, à travers les échanges épistolaires entre le chevalier de Frenelle et deux des frères Basnage, tout un système de commissions réciproques se met en place grâce aux navires marchands voyageant fréquemment entre la Normandie et la Hollande. Un certain Jacques Morisse, Dieppois, joue les intermédiaires entre les deux parties, comme en témoignent les quelques lettres qu'il a adressées au chevalier⁴. Il s'assure que les colis en partance pour la Hollande soient pris en charge par des navigateurs de confiance, tel que le capitaine Jean-Baptiste Antheaume⁵. Au quotidien et en premier lieu, les frères Basnage et le chevalier de Frenelle s'échangent des produits relativement courants tels que des navets, du foin, des chandelles, de la confiture. Les pommes, la gelée de pomme, le beurre ou le cidre plaisent particulièrement aux réfugiés Jacques Basnage et Paul Bauldry (beau-frère des Basnage), qui retrouvent ainsi le goût de leur

¹ Mais, nous le verrons, Jacques Basnage parvient, par la suite (après 1710) à récupérer l'argent d'une partie des biens normands de sa famille : voir en chapitre IV, p. 285-286, note 9.

² Annexe 6, lettre 15 de Suzanne Du Moulin au chevalier de Frenelle le 27 avril 1724.

³ Sa fille Madelaine, épouse La Sarraz, est définitivement exclue de la succession de son père en France par une sentence du bailliage de Montivilliers du 9 juillet 1733, confirmée par un arrêt du Conseil deux ans plus tard / BSHPF, Ms. 162, p. 29 : Documents communiqués par M. Enschedé directeur des archives de la Bibliothèque de Haarlem décembre 1877. Un cahier intitulé « Personen begraven in de Walscheker... 1669-1824 : personnes enterrées dans l'Église française de Haarlem », f. 31 « Suzanne Du Moulin, 5 août 1726 » / BSHPF, Fonds Lesens, 1209-III, « *Inhumations faites à Haarlem [...]. 1726 5 août Suzanne Du Moulin veuve de Jacques Basnage prix 30 florins* » / LÉVESQUE, « Analyse de quelques lettres de Jacques Basnage... », p. 292.

⁴ Annexe 9, six lettres écrites par Jacques Morisse au chevalier de Frenelle entre 1720 et le 26 mai 1722.

⁵ Annexe 9, lettre 6 de Jacques Morisse au chevalier de Frenelle le 26 mai 1722.

Normandie natale¹. Mais ces contacts épistolaires constituent surtout une occasion pour chacun de se fournir en produits de qualité ou de luxe, et notamment de profiter des navires de la VOC (Vereenigde Oostindische Compagnie, ou Compagnie néerlandaises des Indes orientales) qui déchargent leurs marchandises issues de contrées lointaines dans les ports néerlandais. Au XVII^e siècle et jusqu'au début du XVIII^e siècle, cette compagnie néerlandaise domine largement le marché européen pour les produits asiatiques, dépassant la *East India Company* et sa concurrente française². Basée dans la ville de Batavia en Indonésie, la flotte de la VOC, avec sa centaine de navires, rivalise par sa taille avec les escadres militaires les plus puissantes de l'époque³.

Par ses relations en Hollande, Pierre Basnage de Bellemare fait donc venir en Normandie, pour lui-même ou pour le chevalier, du thé, du café, du tabac, de la porcelaine⁴ ainsi que différentes qualités d'étoffes telles que le lin, la toile d'inde ou le damas⁵. Julie, son épouse, parvient même à se procurer un bonnet de laine de Moscovie censé « guérir la tête de tous maux »⁶. En outre, les frères Basnage échangent avec le chevalier de Frenelle des produits alimentaires transformés et certainement coûteux tels que le jambon, les noix confites, la liqueur, l'eau de cannelle et d'anis ou encore des vins de Bourgogne de qualité⁷. Ils se transmettent des objets artisanaux nécessitant un certain savoir-faire comme des chapeaux ou des couteaux ainsi que quelques livres, afin de satisfaire leur curiosité intellectuelle. En tant que nobles, ils sont nécessairement lettrés et se doivent d'entretenir voire d'étendre leur savoir, savoir qu'ils appréhendent comme un capital précieux du fait de son rattachement au monde des élites. Toujours dans cette optique de distinction vis-à-vis du « commun des mortels », Jacques Basnage commande, en 1723, son portrait à un peintre hollandais. Il semble particulièrement fier du résultat car il insiste sur les talents reconnus de son portraitiste :

¹ Annexe 7, lettres 42, 44, 54, 103, 107, 112 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle / Annexe 8, lettre 7 de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle / C'est à partir du second XVI^e siècle que l'agriculture normande, en particulier dans le Bessin, se tourne vers la production de lait. Le métier de marchands-beurriers connaît alors un essor sans précédent : MORICEAU, ..., p. 263.

² La VOC est une société nationale associant des négociants qui disposent du monopole commercial en Asie. Dans une charte accordée par la puissance publique, la compagnie reçoit le privilège du monopole ainsi que des terres obtenues en fief, et même des armoiries. La VOC est une des compagnies européennes les plus durables puisqu'elle fonctionne sur plus de deux siècles (1602-1805) : HAUDRÈRE (Philippe), *Les Compagnies des Indes orientales : trois siècles de rencontre entre Orientaux et Occidentaux (1600-1858)*, Les Éditions Desjonquères, 2006.

³ HAUDRÈRE (Philippe), « Jalons pour une histoire des compagnies des Indes », *Revue française d'outre-mer*, volume 78, n°290, 1991, p. 9, 15, 17, 19-20.

⁴ Annexe 7, lettres 54, 59, 9, 12, 119 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle / Annexe 8, lettre 7 de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle.

⁵ Le damas est une étoffe monochrome à double face, généralement en soie, ornée de dessins satinés, en relief sur fond mat, formés par le tissage : Définition CNRTL.

⁶ Annexe 7, lettres 39, 86, 121 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁷ Annexe 7, lettres 23, 54, 103, 115 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

« [...] Mon portrait mon cher Monsieur fait de la main du plus grand maitre qui ait esté jamais en Hollande puisque ses tableaux se vendoient pendant sa vie 4000" ce qui nest jamais arrivé a aucun peintre. Sa mort a mis quelque confusion dans sa famille mais cela ne durera pas longtemps et le portrait est en bonnes mains. »¹

« On habille mon portrait et je vous l'envoieray incessamment, il est de main de maitre et du plus grand peintre qui ait jamais esté en Hollande. »²

Selon sa femme Suzanne qui, elle aussi, est une correspondante régulière du chevalier de Frenelle, ce portrait aurait été réalisé par le « plus fameux peintre de l'Europe, le grand van Drevel »³. Ainsi, quelques mois avant sa mort et alors qu'il approche des 70 ans, Jacques Basnage n'a pas hésité à déboursier une importante somme d'argent pour ce tableau. En l'envoyant en France, il espère sans doute qu'il sera exposé dans une des propriétés familiales, afin que ses descendants aient un souvenir de lui. La sauvegarde de la mémoire des ancêtres et de la « lignée » est effectivement une problématique omniprésente chez la noblesse française d'Ancien Régime. Si ce tableau de 1723 n'a pas été retrouvé, plusieurs autres gravures ou peintures signalent que le pasteur Basnage n'a pas attendu la fin de sa vie pour faire immortaliser les traits de son visage⁴. Au total, quatre autres documents iconographiques représentant le pasteur et réalisés entre 1693 et 1726-1727 sont conservés à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français à Paris ou au Rijksmuseum d'Amsterdam. Avec plus ou moins de détails, tous représentent le statut de ministre de Jacques Basnage.

¹ Annexe 5, lettre 22 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle en janvier 1723.

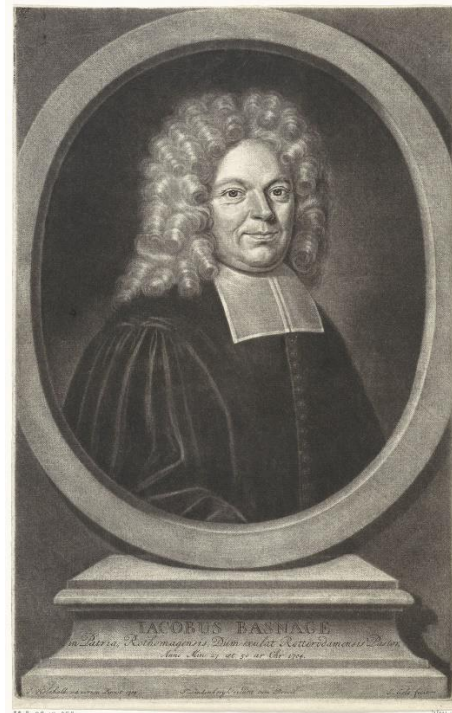
² Annexe 5, lettre 23 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 6 mai 1723.

³ Annexe 6, lettre 8 et 10 de Suzanne Du Moulin au chevalier de Frenelle (13 mai et 10 juin 1723) / S'il était peut-être célèbre en son temps, le nom de Van Drevel n'a pas marqué la postérité.

⁴ Au XVII^e siècle, le perfectionnement de la technique de la gravure permet une large diffusion du portrait dans le public car il permet de reproduire, grâce au bureau ou à l'eau-forte, des peintures originales. BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand siècle*, Librairie Arthème Fayard, 2005, « Portrait », p. 1231.



Gravure. [1693]¹



Reproduction de peinture, 1704²



Gravure, 1714³



Gravure, 1726-1727¹

¹ BSHPF, IC 02/10 : Gravure « Jacques Basnage ». 0,87 x 0,138 cm. [1693].

² BSHPF, IC 02/12 : Gravure. 0,90 x 0,150 cm. « Iacobus Basnage in Patria Rothomagensis Dum esculat Rotterodamensis Pastor, Anno Min 27 at 50 an. Chr. 1704. » Signée de « J. Holzhalb : ad vivum Pinxit 1704 », « J. Lindenbergh excudit cum Privilegio » et « J. Gole fecit. ». Conservée au Rijksmuseum d'Amsterdam.

³ BSHPF, IC 02/11 : Gravure 0,107x 0,144 cm, « Jacques Banage né à Rouen ci devant Pasteur a Rotterdam et presentement ministre à la Haye agé de 57 ans. Gravé a Paris par E. Desrochers rue du Foin près la rue S. Jacques. Ce pasteur plein d'un grand merite depouillé de haine et d'aigreur : Fit toujours voir une conduite peu conforme a l'esprit derreur. », 1714.

Les missives échangées entre Suzanne Du Moulin, épouse de Jacques Basnage, et Monsieur de Frenelle témoignent essentiellement de la grande fortune de ce dernier. Suzanne, qui se qualifie elle-même de « commissionnaire » du chevalier, écume les « magasins indiens »² d'Amsterdam pour lui trouver toutes sortes de produits de luxe, des tapis ornés de fleurs et d'oiseaux aux « chiques à chocolat »³, en passant par du basin des Indes, des vases du Japon ou encore des rideaux « doublés d'un beau taffetas couleur de feu »⁴. Elle lui donne même des conseils d'achat, se référant tantôt à la mode française⁵, tantôt à l'avis de « connaisseurs » comme lorsqu'elle lui recommande d'investir dans une bague plutôt que dans un « brillant », affirmant que les meilleurs joailliers en ont fait l'éloge⁶. Mais à travers les lignes, la richesse de Suzanne et de son époux Jacques Basnage transparait également. L'« expertise » de Suzanne laisse supposer qu'elle est familière de tous ces produits et qu'elle en achète pour son propre usage. D'ailleurs, dans une lettre écrite en novembre 1722, elle sous-entend que son mari et elle sont également des amateurs d'art puisqu'ils possèdent de la vaisselle ornementale originaires du Japon :

« [...] *Je ne sais au reste comment quand que vous estiez ici vous avez tant vu de soucoupe aux gobelets que vous desirez. Pour moy je n'ay jamais vu on ne sest jamais servi de cela ni au Japon ni ici que pour l'ornemens des cabinet et des cheminees [...]* »⁷

Enfin, ces liens épistolaires permettent des échanges d'argent en espèces, par exemple lorsque Pierre Basnage de Bellemare envoie 700 livres à son frère Jacques par l'intermédiaire du chevalier de

¹ BSHPF, IC 02/13 : Gravure 0,127x0,169 cm. Sont indiqués les noms de Gerard Onder de Linden à Amsterdam et de Reinier Boitet à Delft 1726-1727. Il s'agit peut-être des graveurs ou des libraires chez qui on peut se procurer la gravure : « *Jakob Basnage. In zyn Leven Fransch Predikant in's Gravenhage en Historie schryver van de Hog. Mog. Heeren Staten Generaal der Vereenigde Nederlanden. G. Onder de Linden & R. Boitet [exeut].* ». Cette représentation se trouve dans la première édition néerlandaise d'un ouvrage de Joseph Flavius (historiographe romain d'origine juive du I^{er} siècle). Elle aurait été réalisée en 1726-1727 soit après la mort de Jacques Basnage / Cette gravure s'inspire d'une autre plus ancienne et réalisée en 1707 : BSHPF, PB 19 : Gravure. 0,350 x 0,240 « *Jacobus Basnage in Patria Rothomagensis Dum exulat Rotterodamensis Pastor. Anno Min. 30 at 53 1707. Lindenberg excudit cum [Provil].* ».

² Annexe 6, lettres 2, 3 et 5 de Suzanne Du Moulin au chevalier de Frenelle.

³ Les chiques sont des récipients de porcelaines ou de faïences évoqués notamment par Nicolas de Blégné en 1687 dans son traité sur la manière de boire du thé, du café et du chocolat. DE BLÉGNÉ (Nicolas), *Le Bon Usage du thé, du café et du chocolat*, Paris, chez Estienne Michallet, 1687, p. 35 : « [...] *Néanmoins aux Indes et en Europe, il est assez ordinaire de préférer aux tasses ou gobelets d'argent ou de quelqu'autre métal que ce soit, les chiques de porcelaines ou de faïence, pour cette raison que leurs bords ne brûlent jamais les doigts, et que la façon de tenir ces chiques passe pour une espèce de bienséance.* » / voir le livret de l'exposition de mai 2015 au musée Cognacq-Jay de Paris http://www.museecognacjay.paris.fr/sites/default/files/2015_livretcc.pdf

⁴ Annexe 6, lettres 1 à 7, 9, 10, 12, 13, 15, 17, 18 de Suzanne Du Moulin au chevalier de Frenelle / Le basin est une étoffe croisée dont la chaîne est de fil et la trame de coton : Définition CNRTL.

⁵ Annexe 6, lettre 5 de Suzanne du Moulin au chevalier de Frenelle le 5 de novembre 1722 : elle lui propose d'acheter de magnifiques rideaux et ajoute « *je vous donne ce conseil & c'est la mode en France quand on s'en lasserait ce sont toujours de fort honnête nape de table* ».

⁶ Annexe 6, lettre 18 de Suzanne du Moulin au chevalier de Frenelle.

⁷ Annexe 6, lettre 5 de Suzanne du Moulin au chevalier de Frenelle.

Frenelle¹. C'est encore Pierre Basnage qui demande de l'aide au chevalier afin de rapatrier en France les importantes liquidités qu'il conserve en Hollande :

« Jay une assez bonne somme en Hollande, mais je ne scay coment faire. Entre nous sil venoit des vaisseaux je fairois venir des especes mais la chute du commerce est si grande quil ne sen charge presque point. Ayez je vous prie la bonté de vous informer sil ny aura point moien de nous tirer d'intrigue. »²

Le succès de ce système d'échanges de services dépend ainsi des aléas de la conjoncture économique, mais également des conditions climatiques. En juin 1716 par exemple, Jacques Basnage ne reçoit pas le cidre que le chevalier de Frenelle lui avait destiné car le vaisseau qui le transportait a échoué sur les côtes du Pas-de-Calais³. De même, en avril 1723, Suzanne Du Moulin est contrainte à attendre la réouverture des canaux pour pouvoir mener à bien ses différentes commissions en cours⁴. La plupart du temps néanmoins, les marchandises arrivent à destination. Cette efficacité et la régularité des lettres des différents corpus cités prouvent combien ce système d'échange de produits plait à ses utilisateurs. D'ailleurs, après la mort de Jacques Basnage, sa femme Suzanne se sent le devoir de perpétuer son amitié et ses services au chevalier de Frenelle. Elle partage cette tâche avec son gendre, Monsieur de la Sarraz, qui, le 27 avril 1725, écrit de Dresde à Rouen pour remercier le chevalier de Frenelle des poires qu'il lui a envoyées, et pour lui promettre l'arrivée prochaine de ses porcelaines et de son fusil⁵.

Outre ces commissions réciproques, plusieurs lettres donnent des renseignements sur les dépenses faites par Pierre Basnage de Bellemare et sa femme Julie auprès des artisans de Rouen. Nobles et fortunés, ils n'hésitent pas à s'offrir des objets précieux et souvent associés aux élites, tels qu'une perruque ou une montre achetée chez un horloger de la rue aux Juifs⁶. Ils sont aussi clients réguliers de M. Goulé, orfèvre de la rue du Gros Horloge, évoqué à plusieurs occasions et à qui ils font leurs amitiés par l'intermédiaire du chevalier⁷. L'inventaire après décès de Pierre Basnage de Bellemare en 1732 prouve que le couple « menait grand train » dans son domaine de Béwilliers, car on y trouvait alors beaucoup de chevaux, des équipages, des armes, de l'argenterie et autres étoffes précieuses⁸.

Le rejet des activités manuelles qui caractérise le mode de vie noble rend nécessaire la

¹ Annexe 5, lettre 15 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 21 mai 1722.

² Annexe 7, lettre 5 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle le 18 novembre 1720.

³ Annexe 5, lettre 5 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 4 juin 1716 ou 1717.

⁴ Annexe 6, lettre 9 de Suzanne du Moulin au chevalier de Frenelle le 1^{er} avril 1723.

⁵ Annexe 9, lettre 1 de Georges Louis de la Sarraz au chevalier de Frenelle le 27 avril 1725.

⁶ Annexe 7, lettres 52, 53 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁷ Annexe 8, lettre 8 de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle / Annexe 7, lettre 86 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁸ DE MERVAL, ..., p. 125.

présence d'une domesticité¹. Le nombre de serviteurs varie bien évidemment selon les revenus de la famille et la charge de travail que représente les différentes propriétés foncières et immobilières de celle-ci. Dans une liste des huguenots opiniâtres de Rouen du 11 novembre 1685, Henri Basnage de Franquesnay et sa femme sont déclarés toujours présents dans leur maison de la rue de l'Écureuil, accompagnés de leurs domestiques dont le nombre n'est pas précisé. En 1722, Julie de Brachou, belle-fille de Basnage de Franquesnay, cherche une demeure rouennaise dans laquelle il y aurait de quoi accueillir, à l'étage, les lits de deux ou trois domestiques². Elle et son époux gèrent donc très probablement une domesticité plus conséquente dans leur résidence principale de Bévilliers. Ces serviteurs sont précieux et même jaloués au couple Basnage puisqu'une certaine Mademoiselle La Buaille et un certain Monsieur Tolville leur auraient débauché, pour leur propre profit, leur servante, leur cocher et leur cuisinière³.

Si les sources dépouillées ne donnent pas d'autres informations sur le mode de vie de Jacques Basnage ou d'Henri Basnage de Beauval, les lettres de leur jeune frère Pierre sont quant à elles particulièrement instructives. Basnage de Bellemare, au moins dans les premières décennies du XVIII^e siècle, adopte les habitudes alimentaires des élites, notamment en consommant beaucoup de viande, que ce soit du jambon, de la graisse, du jus de daube de bœuf. Il mentionne un « excellent veau » dont il flatte la qualité bien supérieure à celle des « maigres pigeons » qu'il lui reste dans son colombier, au milieu d'un hiver particulièrement rude⁴. Fils d'un avocat plutôt citadin, Pierre s'adonne malgré tout, sur ses terres de Bévilliers, au loisir nobiliaire par excellence qu'est la chasse, qu'il pratique accompagné de sa chienne⁵. Il est aussi probable qu'il chasse à cheval, puisqu'il possède huit équidés dans l'écurie de son manoir champêtre, tous étant « bons » et « beaux » mais, il le regrette, « pas tous sans défaut ». La chasse est « un des moments-clés de l'exhibition de l'état de noblesse » car les nobles rappellent sans cesse les liens de parenté de cette activité avec la guerre, principale fonction de l'ordre des « *bellatores* ». Machiavel affirme d'ailleurs dans le *Prince* (1513) que ce divertissement est aussi un exercice essentiel qui permet aux nobles de s'endurcir, de s'habituer à la fatigue et de prêter attention à la topographie du terrain, comme s'ils étaient en campagne militaire⁶. La chasse est un privilège qui permet de mettre en scène le pouvoir du seigneur ou plus largement du propriétaire foncier sur ses

¹ La noblesse rejette le caractère aliénant du travail ordinaire. Pour autant, elle n'est pas complètement oisive et consacre son temps au privilège du loisir. Ce dernier prend la forme de la chasse, du jeu, de la danse, mais aussi des conseils au roi, etc. : JOUANNA (Arllette) *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Fayard, 1989, p. 21.

² Annexe 8, lettres 11 et 12 de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle.

³ Annexe 7, lettre 46 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁴ Annexe 7, lettres 10, 50, 54 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁵ Annexe 7, lettre 121 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁶ MEISS-EVEN (Marjorie), « Portrait des Guise en "Gentils veneurs" ». La chasse noble au XVI^e siècle entre symbolique et réalité. », *Histoire & Sociétés rurales*, volume 38, 2012/2, p. 85-86.

terres, à l'image de Pierre Basnage de Bellemare.

Parmi ses 8 chevaux, Pierre a son favori dont il pleure la mort et affirme qu'il ne s'en serait jamais séparé y compris pour la somme de 200 pistoles¹. Cet attachement pour un animal n'a rien d'exceptionnel car, du fait de sa cherté et sa participation aux campagnes militaires, le cheval a souvent été considéré, dans les mentalités, comme un attribut de la noblesse. Il constitue un signe extérieur de richesse qu'on n'hésite pas à exposer aux yeux de tous. Philippe Contamine qualifie d'ailleurs le cheval de « marqueur social », citant un traité d'hippiatrie du XIII^e siècle qui, déjà, affirmait qu'« *aucun animal n'est plus noble que le cheval, puisque c'est par les chevaux que les princes, les grands et les chevaliers se distinguent du commun peuple* »². En France dès le XVI^e siècle, se mettent en place des académies équestres, lieux « par excellence de l'éducation du courtisan » car le cheval « rehausse la noblesse de son cavalier »³. Il est probable que Pierre Basnage soit conscient de l'image que renvoie ses chevaux. C'est pourquoi il en fait venir trois dans sa demeure rouennaise. En ville, les équidés tirent les carrosses et constituent alors une véritable vitrine du prestige et de la richesse familiale.

Le dernier comportement typiquement nobiliaire du benjamin de la fratrie Basnage est son appartenance à des sociabilités formées parmi les élites aussi bien à la campagne qu'en ville. À plusieurs reprises, il évoque ses relations sociales qui, bien souvent, reflètent une appartenance à des réseaux de clientèles structurés et générateurs de privilèges autant que d'obligations. Lors des fêtes de fin d'année, sa femme et lui rendent visite à leurs voisins et boivent à la santé de leur ami commun le chevalier de Frenelle⁴. Pierre Basnage donne régulièrement des nouvelles de la haute société rouennaise à ce dernier en mentionnant par exemple les problèmes de santé de la jeune Madame de Cuverville enceinte de 8 mois qu'il compte visiter au Havre⁵, de la faillite de la manufacture de M. Lau à Honfleur⁶ ou de son projet de visiter un ambassadeur à Rouen⁷. Ses réseaux s'étendent même au-delà de la ville puisqu'il va dîner à Dieppe chez les d'Houdetot⁸ ou encore chez le comte d'Harcourt⁹. Il est familier du grand trésorier de France domicilié à Caen, et se considère comme un ami proche de l'évêque de Rennes dont il relaie les plaintes vis-à-vis de la médiocrité de sa circonscription et sa

¹ Annexe 7, lettre 57 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

² CONTAMINE (Philippe), « Le cheval "noble" aux XIV^e-XV^e siècles : une approche européenne », *comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, volume 152, n°4, 2008, p. 1695.

³ DOUCET (Corinne), « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue historique*, n°628, 2003/4, p. 828 et 836.

⁴ Annexe 7, lettre 10 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁵ Annexe 7, lettre 62 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁶ Annexe 7, lettre 44 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁷ Annexe 7, lettre 47 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁸ Houdetot est une localité située près de Dieppe.

⁹ Si la lettre est écrite entre 1694 et 1719, il s'agit d'Alphonse Henri de Lorraine (1648-1719), comte d'Harcourt. Si la lettre est postérieure à 1719, il s'agit du fils du précédent, Joseph de Lorraine, comte d'Harcourt (1679-1739) / Annexe 7, lettre 52 et 108 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

volonté de récupérer l'évêché de Nantes¹. Enfin, Pierre Basnage de Bellemare atteint le milieu le plus élevé et le plus prestigieux de la société française en fréquentant la cour de Versailles et des personnalités aux envergures nationales voire internationales. En août 1722, il dit se rendre à la Cour tous les lundis car c'est le jour où se tient un des conseils du gouvernement, jour durant lequel il peut donc apprendre les nouvelles les plus fraîches et les communiquer à ses proches². À deux reprises, et grâce à l'estime du Régent envers son frère aîné Jacques qui a défendu les intérêts français lors de négociations diplomatiques, Pierre Basnage est reçu par le cardinal Dubois en personne. Celui-ci assure la famille Basnage de ses faveurs et de sa protection :

« Le lendemain j'allé a Versaille ou il y a beaucoup de monde, j'eus l'honneur dy salluer son eminence Monseigneur le Cardinal qui me receut gratieusement & m'assura quil noublierois jamais les honnestetez quil avoit recues de mon frere. On assure que dans tous les placets quon luy presente on le traite de premier ministre aussy parle on de luy donner une compagnie de gardes dont des gens de la premiere qualité ambitionnent le comandement. Il est certain quil dirigerait mesme pour la guerre. »³

« [...] Son eminence qui me recut tres gratieusement me serrant la main & me chargeant de ces amitez pour mon frere. Il ma donné un passeport pour mon voiage [en Hollande] massurant de sa protection [...] »⁴

À Versailles, il rencontre aussi régulièrement Joseph Jean Baptiste Fleuriau d'Armenonville (1661-1728), garde des sceaux et donc un des plus grands officiers de la Couronne⁵. Il fréquente

¹ Annexe 8, lettre 6 de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle / Annexe 7, lettre 110 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle / L'évêque est très certainement Christophe-Louis Turpin de Crissé de Sanzay (1712-1723), élu évêque à Rennes en 1712 et abbé de Sainte-Croix de Quimperlé en 1718. Il obtient l'évêché de Nantes, qu'il convoitait déjà à la date où Pierre Basnage écrit sa lettre, en 1724. L'année suivante, il prend possession de l'abbaye de Notre-Dame de Machecoul. C'est donc un personnage ecclésiastique influent.

² Annexe 7, lettre 9 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle le 12 août 1722 : *« Il y a desja longtemps mon cher amy que je nay eu l'honneur de vous escrire, les voiajes que je fais presque tous les lundis a Versailles jours de conseil mocupent. Je reviens hier au soir ou jay laissé la cour dans une espece d'agitation sur l'evenement de lundy que vous aurez bientost apris »* / Il est difficile de savoir s'il s'agit ici du Conseil de Régence, de la Guerre, de la Marine, des Finances, de la Conscience ou encore Du Dedans. En effet, les différents organes du gouvernement, pendant la Régence du duc d'Orléans, se rassemblent plutôt les autres jours de la semaine. Basnage de Bellemare s'est peut-être trompé, à moins qu'il ne fasse référence aux conseils de la guerre et de la marine qui, autour de 1716, se réunissaient parfois le lundi matin : MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, PUF, 2005, p. 734-735 / DUPILET (Alexandre), *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

³ Annexe 7, lettre 57 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁴ Annexe 7, lettre 90 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁵ Fleuriau d'Armenonville est Garde des Sceaux de 1722 à 1728 (il remplace le chancelier d'Aguesseau après sa disgrâce). Contrairement au chancelier qui est inamovible, le garde des sceaux, qui remplace un chancelier trop âgé ou infirme, est révocable par le roi : BLUCHE, ..., « Chanceliers et Gardes des sceaux », p. 297-298 / Annexe 7, lettre 17 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

également le fils de ce dernier, Monsieur de Morville¹, ainsi que Messieurs le Tellier et d'Orsigny². Enfin, le Rouennais pleure la mort de son ami et général d'Empire le gouverneur d'Audenarde, qu'il a probablement rencontré, lui aussi, à la Cour de Philippe d'Orléans³.

II. ALLIANCES MATRIMONIALES STRATÉGIQUES

Chez les élites de l'Ancien Régime, le mariage, avant d'être un acte chrétien, est surtout un instrument social aux services des intérêts temporels d'une famille. Cela est d'autant plus vrai chez les Basnage qui, en tant que calvinistes, ne considèrent pas le mariage comme un sacrement. Sans remonter aux origines de cette famille normande, il est intéressant d'interroger les stratégies matrimoniales mises en place sur trois générations, à savoir de Henri Basnage de Franquesnay à ses petits-enfants. Cela permet d'appréhender l'influence et les réseaux de clientèles de la famille Basnage, à l'intérieur tout comme à l'extérieur des limites de la province de Normandie.

1. La famille Congnard

Selon un acte notarié du 27 octobre 1695 témoignant de l'exécution des volontés testamentaires du juriconsulte Henri Basnage de Franquesnay, ce dernier aurait épousé Marie Congnard à l'été 1650⁴. Or, la famille Congnard ou Coignard appartient, tout comme les Basnage, à l'élite rouennaise. En effet, le père de Marie, Étienne Congnard, est un noble écuyer possédant au moins deux sieuries, celles de Tournebuq et de du Fossé. Dans plusieurs documents officiels, il est qualifié de « secrétaire audienier de Louis XIV », ou de « conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France »⁵. Ce statut correspond vraisemblablement à celui des secrétaires du roi de la Grande Chancellerie, puisque depuis 1623, ils prennent le titre officiel de « secrétaires du roi, maison, couronne de France et de finances », dénomination très proche de celle d'Étienne Congnard. Les secrétaires ont pour tâche de signer, rapporter et expédier les actes de chancellerie tels que les lettres de grâce ou de rémission. L'achat d'une telle charge, porteuse de nombreux privilèges fiscaux et judiciaires, constitue un des meilleurs moyens d'ascension sociale à l'époque, car aucune barrière

¹ Annexe 7, lettre 17 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

² Annexe 7, lettres 1 et 57 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

³ Audenarde est une ville d'Empire. Pendant la Guerre de Succession d'Espagne, en 1708, les armées françaises y furent vaincues par les armées impériales et anglaises / Annexe 7, lettre 127 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle.

⁴ Le contrat devant notaire datant du 26 août 1650. Marie est née en 1632 de l'union d'Étienne Congnard et d'Élisabeth de la Rive / AD 76, 2 E 5/9, notaire François Claude Cavé.

⁵ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 4 / AD 76, 2 E 5/5, 1691, notaire François Claude Cavé : 9 février 1691 transaction entre Henri Basnage de Franquesnay et Henri Congnard.

juridique ou sociale n'empêche d'y candidater. En outre, depuis 1485, la charge de secrétaire de la chancellerie, déjà vénale et transmissible, confère la noblesse à son propriétaire. Ce sont cependant exclusivement les membres de la haute bourgeoisie qui peuvent y accéder car il faut être en mesure d'en payer le prix : 44 000 livres en 1672, 55 000 en 1691 et 70 000 en 1704¹. C'est peut-être par cette voie que la famille Congnard fait son entrée dans le second ordre. La fortune et la puissance de cette famille se mesure aussi par le fait que les fils d'Étienne Congnard, qui sont donc les beaux-frères de Basnage de Franquesnay, possèdent eux-aussi leurs sieuries respectives : celle de la Sablonnière pour Daniel, de du Rombosc pour David et du Petit Camp pour Henri². David est probablement aussi propriétaire du château de du Rombosc, dans la paroisse de Montcauvaire, qui existe toujours aujourd'hui.



Château du Rombosc, paroisse de Montcauvaire

Le patrimoine immobilier des Congnard est particulièrement conséquent dans la ville même de Rouen. D'après une liste de protestants rouennais persécutés après 1685 et dressée par Jean Bianquis, Daniel Congnard et un certain Jean Congnard vivent dans une maison de la rue des Charrettes tandis que Henri Congnard demeure dans la « Maison Royale » de la rue Ganterie³. Le 23 septembre

¹ BARBICHE (Bernard), *les institutions de monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999, p. 163 / BLUCHE, ..., « Secrétaires du roi », p. 1431-1432.

² BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen...*, annexe « Liste des protestants de Rouen qui ont été persécutés à la Révocation de l'Édit de Nantes et dans les années qui l'ont précédée et suivie », p. 20-21, famille « Congnard ».

³ BIANQUIS, ..., p. 20-21 / La rue Ganterie, à l'époque moderne, est caractérisée par sa forte densité en hôtels particuliers. La plupart ont cependant été détruits lors de la Seconde Guerre Mondiale : CHALINE (Olivier) (dir.), *Les hôtels particuliers de Rouen*, Rouen, Société des Amis des Monuments Rouennais, 2002, p. 41.

1663, Étienne Congnard fait don à ses deux petites filles Marie et Madeleine Basnage de deux maisons situées dans la rue de la prison à Rouen, et justifie ce geste par « *la bonne amitié et affection qu'il a et porte a Maistre Henry Basnage escuier sieur de Franquesnay advocat au Parlement ayant epouzé damoiselle Marie Congnard sa fille* »¹. D'autres membres de cette famille, dont on ignore le lien direct avec Étienne et ses enfants, sont cités dans cette liste et se voient confisquer par la régie plusieurs autres biens immobiliers. On peut citer Marie Roger, veuve de Job Congnard, qui doit abandonner une maison dans la rue Grand-Pont², ou encore Madeleine Congnard, épouse d'Abraham Couilliette, qui laisse derrière elle « trois maisons de la paroisse Saint-Sever ». Les propriétés du clan Congnard ne se cantonnent pas à la capitale normande puisqu'on note que Samuel Congnard, ancien du consistoire³, abandonne une ferme située à Berville-sur-Mer⁴, tandis que Jeanne Congnard et son mari renoncent à leur ferme de Grainville-sur-Ry et à des résidences au Grand-Quevilly, à Rouen et à Eauplet. Marthe Congnard, sœur de Marie et tante d'Henri Basnage de Beauval, possède quant à elle, du moins jusqu'à la Révocation, « un héritage à Canteleu, deux maisons à Rouen, trois maisons et terres à Croisset » et plusieurs rentes⁵.

Ainsi, en choisissant d'épouser Marie Congnard, Henri Basnage de Franquesnay s'attache le soutien d'une famille puissante et fortunée, bénéficiant du prestige propre au second ordre⁶ et de relations haut placées. Selon Pierre Bayle puis M. Lamory, Marie Congnard serait la belle-sœur d'un Matignon, seigneurs considérés comme parmi les plus puissants de Basse Normandie à l'époque moderne⁷. Matignon aurait d'ailleurs demandé à Henri Basnage de Franquesnay de mettre ses compétences en matière de droit successoral au service du marquis de Seignelay, Jean-Baptiste Antoine

¹ Stadsarchief Rotterdam, Papiers Bauldry, 40_518, acte de donation du 27 septembre 1663 et contrat de mariage entre Paul Bauldry et Madeleine Basnage le 11 juin 1682 à Rouen.

² AN Paris, TT/264-13, état des biens confisqués aux religionnaires fugitifs entre avril 1686 et février 1687 par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou, f. 262 : « *Election de Rouen. [...] La veuve Job Congnard marchande a Rouen rue des Carmes paroisses St [Erblanc] est partie le 24 janvier 1686 avec ses deux filles. Il appartient a ladite veuve Congnard une maison a Rouen rue Grand Pont [...]* » / BIANQUIS, ..., p. 20-21.

³ BSHPF, Fonds Lesens, 1205-VII, « *membres du consistoire de Rouen. [...] 1685 Congnard Samuel* ».

⁴ Il abandonne aussi une maison située à Rouen : AN Paris, TT/264-13, état des biens confisqués aux religionnaires fugitifs entre avril 1686 et février 1687 par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou, f. 258 : « *Election de Rouen. [...] Samuel Congnard marchand a Rouen rue [?] paroisse St Vincent est party le 24 decembre 1685 avec sa femme et deux petits enfans. Il appartient aud Congnard une maison [...]* »

⁵ BIANQUIS, ..., p. 20-21.

⁶ La branche Congnard qui nous intéresse est noble, mais la liste de Bianquis indique que certains Congnard appartiennent plutôt à la bourgeoisie. Tapissier, épouse d'apothicaire ou de monnayeur, ils sont cependant toujours assez riches pour employer à leur service quelques domestiques / BIANQUIS, ..., p. 20-21.

⁷ BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, article « Basnage (Benjamin) », p. 494 / LAMORY (M.), *Éloge de Basnage, prononcé par M. Lamory avocat à la cour royale de Rouen, à l'ouverture de la conférence le 14 novembre 1842*, Rouen, imprimerie Lefevre, 1842, p. 8 : Lamory ne cite cependant pas sa source / GOUHIER (Pierre), « La société intellectuelle à Caen aux XVI^e et XVII^e siècles », *Cahier des Annales de Normandie*, n°9, 1977, p. 187.

Colbert (1651-1690)¹. Henri Congnard est quant à lui conseiller au Parlement de Normandie² et fréquente donc probablement les élites parlementaires. En 1691, il fait profiter son beau-frère Basnage de Franquesnay de la richesse de sa famille puisque, de par la succession d'une certaine Catherine Moysant qui fait de Marie une de ses héritières, il lui cède « 802 livres 13 sols de rente hypothèque au denier, 18 livres au principal et 14 448 livres et 2023 livres d'arrérages »³.

Enfin, il est essentiel de souligner que Henri Basnage de Franquesnay, fils d'un grand défenseur de la cause huguenote, épouse une femme issue d'une famille à forte tradition réformée. Si Judith Congnard et une « veuve Congnard » abjurent lors de la Révocation et décident de rester en France, la plupart des membres de la famille choisissent l'émigration afin de vivre pleinement leur foi. En témoigne le signalement de leur « absence » en Normandie après la Révocation⁴. C'est par exemple le cas de David et Samuel Congnard, les beaux-frères de Basnage de Franquesnay, qui choisissent de s'établir en Angleterre (tandis que leur troisième frère Daniel reste à Rouen)⁵. La fille de David Congnard, Esther-Élisabeth, émigre quant à elle aux Provinces-Unies avec son mari Pierre Varin⁶. Le tapissier Jean Congnard, cousin des Basnage selon Bianquis, aurait lui aussi tenté de fuir à l'étranger, mais, découvert à Paris, il est rapatrié à Rouen et emprisonné⁷. Enfin, dans les années 1690, un certain « Denis Congnard » puis une certaine « Anne Congnard » sont enregistrés en tant que membres de

¹ Voir en chapitre I, p. 73 / Malheureusement, Lamory n'indique pas la source qui lui permet de faire cette affirmation : LAMORY, ..., p. 10.

² Sur les conseillers au Parlement de Normandie, voir : DE FRONDEVILLE (Henri et Odette), *Les conseillers du parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII, 1594-1715. Recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la Bibliothèque de Rouen*, Rouen-Paris, Lestringant-A. Picard, 1964.

³ AD 76, Notaire Cavé, 2 E 5/5, 1691, notaire François Claude Cavé : le 9 février 1691, transaction de Henri Congnard à Henri Basnage de Franquesnay.

⁴ BIANQUIS, ..., p. 20-21.

⁵ C'est du moins ce qu'un mémoire relatif aux biens des religionnaires fugitifs nous indique : AN Paris, TT/434, dossier 4, « Mémoire des personnes qui demandent le don des biens des fugitifs », f. 5 : « *Daniel Congnard march. a Roüen Represente que son père estant decedé en 1661 et sa mere a present agée des 80 ans ayant des droits sur les biens de sond père Il fut passé une transaction en 1663 entr'elle le suplt David et Samuel Congnard ses freres par laquelle ils sobligerent de payer a leur mere un douaire de 700# par an quoy quils neussent que chacun 400' de revenu, sesd freres ont toujours payé avec luy led douaire mais sous pretexte qu'ils demeurent en Ang[leter]re scavoir l'un depuis 50 ans et l'autre depuis peu on a saisy leurs biens et il se trouve seul poursuivy pour le parent dud douaire Demande le don de leurs d biens pour payer led douaire et les autres charges ausquelles ils sont sujets.* » / Jean Bianquis s'est probablement trompé lorsqu'il dit que le troisième fils d'Étienne Congnard s'appelle Henri : le document précédant évoque plutôt un « Samuel ». À moins qu'il n'y ait un quatrième frère.

⁶ Stadsarchief Rotterdam, 143_112, Registres des baptêmes dans l'Eglise wallonne, 1653-1788, f. 76 et 113 : baptême de Jean et Jacques Varin, fils d'Élisabeth Congnard, le 13 janvier 1694 et le 4 septembre 1699 ; 143_128, f. 19 : abjuration d'Élisabeth Congnard le 6 août 1687 à Rotterdam ; 143_504 : 19 août 1712 inhumation d'Élisabeth Congnard à Rotterdam / Il s'agit peut-être également de la « veuve d'Antoine [Chorin] » mentionnée par un état des biens des religionnaires fugitifs de Normandie : AN Paris, TT/264-13, état des biens confisqués aux religionnaires fugitifs entre avril 1686 et février 1687 par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou, f. 670 : « *Election de Ponteaudemer [...]. Elisabeth Congnard veuve d'Antoine [Chorin] a Rouen rue de [...] paroisse de [...] est partie le 5 decembre 1685* ».

⁷ BIANQUIS, ..., p. 20-21.

l'Église wallonne de Rotterdam¹.

2. D'avantageux mariages pour les trois frères Basnage

La seconde génération des Basnage noue elle aussi des alliances avec de prestigieuses familles huguenotes. Jacques, fils aîné de Henri Basnage de Franquesnay, jette son dévolu sur la « très attractive » et « charmante » fille du pasteur de Chateaudun Cyrus Du Moulin, Suzanne². Il l'aurait rencontrée pendant ses études à Sedan en 1675³, grâce à l'intermédiaire de Pierre Jurieu, professeur de l'Académie. En effet, Jurieu a épousé Hélène Du Moulin et le couple héberge alors, à cette période, la mère, la tante et surtout Suzanne, la sœur d'Hélène⁴. On a peu d'informations sur le niveau de fortune des Du Moulin en cette fin de XVII^e siècle. Néanmoins, le testament de Jacques Basnage et de sa femme Suzanne nous apprend que le montant de la dot de cette dernière était, en 1684, de « *quinze mille francs argent de France dont un tiers a esté donné en don mobil* »⁵. Une somme conséquente, certes, mais bien moins impressionnante que celles dévolues aux dots des sœurs Basnage qui s'élevaient, à la même période, à 24 000 livres chacune. Ce mariage peut malgré tout être considéré comme homogamique, puisque les deux familles appartiennent à la noblesse. En effet, et selon l'abbé Ladvoat au XVIII^e siècle, la famille Du Moulin se voit reconnaître officiellement ses titres nobiliaires par un arrêt du 21 janvier 1671⁶.

Si les critères de la fortune et de la noblesse ont sans doute joué un rôle dans le consentement du chef de famille Basnage de Franquesnay à cette union, le prestige des Du Moulin au sein du protestantisme français a sans doute été déterminant⁷. Suzanne est fille de pasteur, mais surtout

¹ Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/105, Registres des membres de l'Église wallonne (1688-1710), f. 58v : « *Le 25eme Mars 1690. Recus à la [cond] de janvier 1690. Le samedy 2^e [...] Denis Cognard de Rouen* » ; f. 70r : « *Du même jour [31 8bre 1694] Madelle Anne Cognard née à Rouen ayant eu le malheur de signer en France, et nous ayant donné de vives marques de la douleur quelle en a, elle a été recûë à la paix de l'Eglise, et la benediction de Dieu a été implorée sur elle* ».

² CERNY, ..., p. 33 / LE VIER (Charles), « *Eloge historique de M. Basnage avec l'histoire de ses ouvrages* », dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, Charles Le Vier, 1726, p. iii.

³ Cette date est attestée dans un document notarié signé par le couple en octobre 1691 : Stadsarchief Rotterdam, Notariële protocollen, 18_1605, f. 253 : « *Aujourd'huy le 23 d'octobre 1691 ont comparu [...] le Sr Jacques Basnage [...] et dame Suzanne du Moulin [...] lesquelles parties ont déclaré [...] que de l'année 1675 s'estant cognu l'un et l'autre en la ville de Sedan [...]* ».

⁴ CERNY, ..., p. 33.

⁵ Gemeente Archief, La Haye, Notarial Archief 1597-1842, inventaire n°687, f. 649.

⁶ LADVOAT, *Dictionnaire historique-portatif, contenant l'histoire des patriarches, des princes hébreux, des empereurs [...] & généralement de toutes les Personnes illustres ou fameuses de tous les Siècles & de toutes les Nations du Monde [...]*, tome 2, Paris, veuve Didot, 1765, p. 588.

⁷ Cependant, un document notarié rédigé à Rotterdam le 23 octobre 1691 nous apprend qu'au départ, Henri Basnage de Franquesnay aurait refusé de consentir au mariage de son fils avec Suzanne Du Moulin. Finalement, il leur en donne l'autorisation en 1684 soit près de 10 ans après leur rencontre à Sedan. Dans ce document, en effet, Jacques et son épouse narrent leur histoire afin de légitimer leur fille dont la conception s'est révélée être pré-nuptiale. Ils affirment que la conception a malgré tout eu lieu alors qu'il y avait promesse de mariage, et que c'est l'indécision du père du fiancé qui a empêché que les noces n'aient lieu. Étant donné l'enjeu moral de cette

petite-fille du très célèbre ministre et théologien Pierre Du Moulin (1568-1658). Premier pasteur du temple de Charenton, ce dernier est très vite reconnu pour ses talents d'orateur et est nommé aumônier de Catherine de Bourbon, sœur du roi Henri IV. Dès 1612, il joue un rôle de premier plan dans certains synodes des Églises Réformées de France, notamment à Privas cette année-là, mais aussi en 1620 à Alès lorsque, en tant que président de l'assemblée, il s'érige en défenseur de l'orthodoxie calviniste. Il participe effectivement à l'adhésion des calvinistes français aux décisions prises à Dordrecht en 1619 concernant la doctrine de la prédestination, et affronte le Saumurois Moïse Amyraut¹. Il est aussi connu pour sa carrière de professeur de théologie à l'Académie de Sedan².

L'autre atout majeur de la famille Du Moulin qui a pu intéresser les Basnage consiste en ses relations privilégiées avec l'Angleterre et, dans une moindre mesure, avec les Provinces-Unies. En 1588, Pierre du Moulin se réfugie en Angleterre avec ses parents pour fuir les persécutions et se former à la théologie à Cambridge. Même après son retour en France, il est surveillé car on le soupçonne de complicité avec l'étranger. En effet, en 1615, il se rend en Angleterre à la demande du roi Jacques I^{er} lui-même, afin de recevoir le titre de docteur de l'université de Cambridge. En 1624, il est nommé pasteur de l'Église française de Londres mais cette fonction prend fin dès l'année suivante, à la mort du souverain britannique³. Ses fils issus de son premier mariage, à savoir Pierre, Louis et Cyrus, vivent tous une partie de leur vie d'adultes outre-manche, entretenant ainsi le réseau familial anglais. On sait notamment que Pierre, l'oncle de Suzanne, aurait été pasteur à Chester, et recteur de plusieurs établissements scolaires (à Witherley dans le Leicestershire en 1633, à Wheldrake dans le Yorkshire en 1641, à Adisham dans le Kent en 1646 et jusqu'à sa mort). Lors de la Restauration, il est récompensé de sa loyauté envers la monarchie par sa nomination en tant que chapelain de Charles II. Il succède

affaire, rien ne nous permet d'affirmer avec certitude que le refus de Basnage de Franquesnay est véridique : il a peut-être été inventé de toute pièce pour prouver la bonne moralité du couple Basnage. Si au contraire il est authentique, il convient de se demander pourquoi Basnage de Franquesnay se montre réticent à un tel mariage. Peut-être espérait-il une union avec une famille plus riche encore ? Les sources ne nous permettent pas de répondre à cette question / Stadsarchief Rotterdam, Notariële protocollen, 18_1605, f. 253 : « *Aujourd'huy le 23 d'octobre 1691 ont comparu par devant moy Mr Jean van [Podensteyn] notaire, le Sr Jacques Basnage escuyer cy devant ministre de l'Eglise reformee de Rouen et a present de l'Eglise wallonne de Rotterdam, et dame Suzanne du Moulin son espouse demeurant en cette ville de Rotterdam. Ladite Dame Du Moulin, en tant que besoin est en seroit autorisée a l'effet des [?] par ledit Sr Basnage son mary, lesquelles parties ont déclaré en nostre presence et les temoins bas nommez que de l'année 1675 s'estant cognu l'un et l'autre en la ville de Sedan, et des ce temps la s'estant aimez reciproquement, cela auroit donné lieu a une frequentation plus particuliere, qu'ensuite ils se seroient engagez l'un et l'autre par la loy et promesse d'un mariage, et que sous cette promesse le dit Sr Basnage qui a cognu charnellement la dite dame Suzanne Du Moulin dont il seroit arrivé qu'elle seroit venue enceinte de ses œuvres, mais que ledit parties n'ayant pû en ce tems la parvenir a la celebration de leur mariage par l'opposition que ledit Sr Basnage y auroit [nourrie] de la part de sa famille, elle auroit esté obligez de cacher cette grossesse ce qu'elle auroit fait d'un commun accord. [...]* ».

¹ LAPLANCHE (François), *Orthodoxie et prédication. L'œuvre d'Amyraut et la querelle de la grâce universelle*, PUF, Paris, 1965.

² Notice sur Pierre Du Moulin www.musee protestant.org/notice/pierre-du-moulin-1568-1658.

³ Idem.

aussi à son père en devenant clerc de Canterbury¹. La génération suivante préserve encore des liens avec l'Angleterre puisque le frère de Suzanne, Pierre (1635-1686), fait carrière dans la diplomatie britannique et est même naturalisé citoyen anglais. Suzanne elle-même passe plusieurs années en terres anglaises. En effet, des lettres échangées entre Pierre Bayle et Jacques Basnage indiquent qu'en 1678 et en 1681, elle loge à Canterbury avec sa mère et son oncle². C'est d'ailleurs dans cette même ville que Jacques Basnage et Suzanne Du Moulin se marient, selon les registres de l'Église wallonne des étrangers de Canterbury, entre avril et juin 1684³. En outre, les Du Moulin sont familiers des universités hollandaises puisque Pierre I est co-recteur du collège puis professeur de philosophie de l'Académie de Leyde et Pierre II étudie quelques années dans l'université de cette même ville (il reçoit le titre de « D.D. » c'est-à-dire « *Divinitatis Doctor* » en 1640)⁴. Pierre III, sujet naturalisé britannique, quitte l'Angleterre pour s'établir en Hollande en 1672 où il se positionne ouvertement pour le parti orangiste. Suzanne et sa mère lui rendent visite à la Haye en 1680⁵.

Les Du Moulin apportent également aux Basnage un répertoire fourni de connaissances prestigieuses. Outre la proximité du célèbre pasteur de Charenton avec la sœur d'Henri IV et le roi Jacques I^{er} et celle de Pierre Du Moulin fils avec Charles II, cette grande famille compte parmi leurs proches des personnalités protestantes de premier plan. Ils s'allient par exemple au théologien et défenseur de l'orthodoxie calviniste André Rivet⁶, qui épouse en secondes noces Marie Du Moulin, sœur aînée de Pierre I⁷. De plus, les Du Moulin s'attachent à d'autres familles rouennaises que les Basnage : la fille du pasteur d'Orléans Joachim Du Moulin, Esther, épouse le ministre de Rouen René Bochart⁸. Leur fille, Marie Bochart, se marie avec le successeur de son père au pastorat de la capitale normande, Jean-Maximilien de Baux de l'Angle (1590-1674), connu notamment pour avoir été député de la Normandie lors de plusieurs synodes nationaux⁹. Son frère, Samuel Bochart (fils de René), pasteur

¹ LEE (Sidney) (éd.), *Dictionary of National Biography*, volume 39, New York-Londres, Macmillan & Co.-Smith, Elder & Co., 1894, p. 200, « Moulin, Peter du (1601-1684) ».

² CERNY, ..., p. 33-34.

³ *The Registers of the Walloon or Stranger's Church in Canterbury*, tome V-3, Lymington, Publications of the Huguenot Society of London, 1898, p. 527.

⁴ Notice du museeprotestant.org sur Pierre Du Moulin / LEE, ..., p. 200.

⁵ CERNY, ..., p. 33-34.

⁶ André Rivet (1572-1651) est un pasteur et théologien français. Il consacre sa vie à défendre l'orthodoxie réformée. À partir de 1621, il occupe la chaire de théologie de l'Université de Leyde puis, en 1646, il se fixe définitivement à Bréda en tant que curateur du Collège d'Orange.

⁷ André Rivet a une nièce, Marie du Moulin (sans doute la fille de Pierre II) qui est une amie intime d'Anne-Marie de Schurman, une des rares femmes savantes de la République des Lettres / LADVOCAT, ..., p. 588 / *The registers of the French church of Threadneedle Street*, édition par William John Charles MOENS, partie 1, volume 9, Londres, Lymington, Huguenot Society Quarto Series, 1896, p. 19.

⁸ LAMBERT (Abbé), *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*, tome 3, Paris, chez Prault, Guillyn et Quillau, 1751, p. 38 « Samuel Bochart ».

⁹ Il est député lors des synodes nationaux de Charenton (1623 puis 1644), d'Alençon (1637) et de Loudun (1659) / WEISS (Nathanaël), « Deux portraits du pasteur de Rouen Jean-Maximilien de l'Angle (1652) », *Bulletin de la SHPF*, tome 65, janvier-mars 1916, p. 61-65.

de Caen à partir de 1624, est un des ministres français les plus célèbres de sa génération. C'est notamment grâce à sa maîtrise des langues anciennes et au succès de sa *Geographia sacra* (1646) et de ses *Hierozoicon* (1663) qu'il se fait un nom parmi les savants européens¹. Enfin, comme évoqué précédemment, Jacques Basnage, par son mariage avec Suzanne du Moulin, devient le beau-frère de Pierre Jurieu.

La stratégie matrimoniale mise en place par Henri Basnage de Franquesnay pour son fils cadet Henri est quelque peu différente de celle adoptée pour Jacques. La famille nouvellement « élue » n'est ni noble ni porteuse de figures pastorales prestigieuses, cependant, elle est particulièrement riche et, surtout, elle bénéficie d'un important réseau relationnel au niveau international. Henri Basnage de Beauval épouse donc, le 2 mars 1685, Marie Amsinck, née en 1661 et fille d'Andreas Amsinck, fabricant de sucre d'origine néerlandaise qui avait d'abord trouvé refuge à Hambourg avant de s'installer en Normandie et d'être naturalisé français². En effet, et selon Bertrand Gautier qui étudie la place des négociants étrangers sous Richelieu puis Mazarin dans la capitale normande, plusieurs marchands venus de Hambourg s'y sont installés au début du XVII^e siècle. Ils viennent tirer profit de la prospérité de Rouen et de son rôle d'intermédiaire entre l'Europe du Nord et la péninsule ibérique ; un commerce international qui représente alors 30% du trafic portuaire de Hambourg. Parmi eux, deux cousins, Andreas (André) et Heinrich (Henri) Amsinck, respectivement enregistrés dans les archives rouennaises le 12 février 1646 et le 2 février 1648³. André Amsinck n'appartient pas au monde nobiliaire car il est qualifié de « marchand » et non pas « d'écuyer » dans les documents officiels tel que le contrat de mariage de sa fille Marie⁴. Il représente donc le monde de la bourgeoisie, et plus précisément celui de la haute bourgeoisie du fait de sa fortune apparente. Effectivement, on sait qu'il détient au moins deux résidences à Rouen lors de la Révocation (une rue du Plâtre et une autre rue

¹ DAIREAUX (Luc), « Au service de l'érudition : Samuel Bochart (1599-1667) et les Provinces-Unies », dans KRUMENACKER (Yves), CHRISTIN (Olivier) (dir.), *Entre calvinistes et catholiques Les relations religieuses entre la France et les Pays-Bas du Nord (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 224-226, 230 : Samuel Bochart a aussi pour cousin un autre pasteur, Matthieu Bochart, qui s'occupe des fidèles d'Alençon à partir de 1634. Ce dernier a des problèmes avec la justice lorsqu'il publie un ouvrage considéré comme blasphémateur : pour sa défense, il fait appel aux services de l'avocat Henri Basnage de Franquesnay. Sur cette affaire, voir en chapitre I, p. 73.

²La famille Amsinck se divise en plusieurs branches : une première reste sur la terre d'origine, aux Provinces-Unies, tandis qu'une seconde s'installe dans le Saint-Empire, que ce soit à Hambourg ou dans d'autres localités allemandes comme Hanovre : AMSINCK (Cäsar), *Die Niederländische und hamburgische Familie Amsinck : ein Versuch einer Familiengeschichte*, Hamburg, 1886 / SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, tome 1, Voltaire Foundation, Oxford, 1999. BOËS-ANTHOUCARD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », p. 36 / BIANQUIS, ..., p. 6.

³ Rouen est alors la seconde ville du royaume et sa première place maritime. Elle est totalement insérée dans le grand commerce international, reliant Séville et l'Amérique espagnole à Hambourg, en passant par Madrid, Paris, Amsterdam. Ainsi, elle joue un rôle de relai entre l'Europe du Nord-Ouest et Europe du Sud / GAUTIER (Bertrand), « Les négociants étrangers à Rouen à l'époque de Richelieu et de Mazarin (1625-1660) », *Annales de Normandie*, volume 55, n°3, 2005, p. 248, 252.

⁴ AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie : contrat de mariage du 2 mars 1685 entre Henri Basnage de Beauval et Marie Amsinck.

des Punaisiers) et qu'il a à son service une importante domesticité (un « caissier », deux gouvernantes, des contremaîtres et ouvriers, etc.)¹. Il est capable de procurer à sa fille Marie une dot de 25 000 livres, soit 1000 livres de plus que la somme destinée aux filles Basnage. Dans son contrat de mariage avec Henri Basnage de Beauval, Marie renonce aux généreux dons que lui avaient octroyés ses oncles Arnold et Paul Amsinck (250 livres), son parrain Henry Piterson (900 livres) ainsi que son frère aîné (500 livres)².

Émigré, André Amsinck reste attaché à l'Allemagne : il le prouve en embauchant par exemple six ouvriers ou contremaîtres d'origine allemande plutôt que des autochtones normands³. Les étrangers à Rouen et dans le reste du royaume ont tendance à commercer avec leur pays natal⁴ et, en cela, Amsinck ne fait pas exception puisqu'en 1676 il effectue une transaction de 6000 livres avec François Dupré de Hambourg (certainement un huguenot émigré en Allemagne)⁵. Grâce au mariage du jeune avocat Henri et de Marie Amsinck, cette relation privilégiée avec l'Allemagne et surtout avec Hambourg profite à la famille Basnage dans son ensemble. En avril 1692, par exemple, on apprend par une lettre de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turretini⁶ que Henri Basnage de Beauval s'apprête à se rendre à Hambourg, sans doute pour visiter sa belle-famille. Le pasteur Jacques propose alors à son correspondant genevois de lui envoyer ses thèses en passant par l'intermédiaire de son frère cadet, logeant à Hambourg chez une certaine « Madame Amsing »⁷. Dans une autre missive du 23 mai 1715 cette fois adressée au chevalier de Frenelle, Jacques Basnage utilise l'intermédiaire de la belle-famille de son frère Henri - pourtant décédé depuis 1710 - pour faire passer à son ami normand une « *lettre de change de 870 livres* »⁸.

Marie Amsinck permet également à son mari Basnage de Beauval d'avoir accès à des réseaux néerlandais, notamment par l'intermédiaire de ses aïeux maternels, les Dierquens⁹. Salomon

¹ BIANQUIS, ..., p. 6.

² AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie : contrat de mariage du 2 mars 1685 entre Henri Basnage de Beauval et Marie Amsinck.

³ Selon Jean Bianquis, il s'agit de Michel Smith, Erbur de Glahant, Henri Brist, Jean Disbout, Christophe Holden et Jacob Brashr de Hambourg / BIANQUIS, ..., p. 6.

⁴ GAUTIER, ..., p. 258.

⁵ ISRON (Claude), *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes à parties doubles, par débit et crédit, et par recette, dépense et reprise*, partie 1, Paris, chez J. Cusson, 1678, p. 19.

⁶ Jean-Alphonse Turretini (1671-1737) est né et mort à Genève, et c'est probablement dans cette ville qu'il fait la connaissance de Jacques Basnage. Théologien, pasteur et professeur d'histoire ecclésiastique et de théologie, il est partisan d'une théologie plus libérale que celle défendue par son père, l'orthodoxe François Turretini (1623-1687).

⁷ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, Holland University Press, 2000, p. 75, lettre XXXI de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turretini, le 30 avril 1692.

⁸ Annexe 5, lettre 2 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 23 mai 1715.

⁹ De même, la famille Amsinck est néerlandaise d'origine. Certains de ses membres demeurent encore aux Provinces-Unies à l'époque qui nous intéresse : AMSINCK (Cäsar), *Die Niederländische und hamburgische Familie Amsinck : ein Versuch einer Familiengeschichte*, Hamburg, 1886.

Dierquens, son grand-père, est un marchand originaire de Middelbourg, dans les Pays-Bas, qui s'installe à Rouen dans les années 1620. Son fils Tobie Dierquens (le père de Marie¹) prend la suite de son père en Normandie, tandis que son frère David étend le réseau familial en s'établissant à Bordeaux en 1632². Marie Dierquens, épouse Amsinck, emploie à son service une gouvernante hollandaise, Julie du Rel, en plus de sa gouvernante française : peut-être espère-t-elle que ses enfants soient initiés à la langue et aux coutumes de ses ancêtres³. Après la Révocation, nombreux sont les Amsinck installés en France qui choisissent d'émigrer aux Provinces-Unies plutôt qu'à Hambourg. Le 22 mars 1690, Jeanne Amsinck est citée comme marraine lors du baptême d'une des filles de Henri Basnage de Beauval et de Marie Amsinck, à Rotterdam⁴. Le 6 juillet 1693, la jeune sœur de Marie, Anna Amsinck de Rouen, est inscrite à Rotterdam dans le « *Livre pour enregistrer les noms des personnes qui seront examinées par les pasteurs et admises à la participation de la Sainte Cène. Receu le 25 decembre de l'an 1692, jusqu'au 9 janvier 1834* »⁵. Moins d'une dizaine d'années plus tard, elle épouse le médecin hollandais Hermann Lufneu qui, nous le verrons, fréquente les mêmes sociabilités savantes que les frères Basnage⁶. À La Haye, Madeleine et Tobie Amsinck sont respectivement cités en 1697 et 1701 comme marraine et parrain de deux fils de Henri Basnage de Beauval⁷. Enfin, en 1723, Jacques Basnage profite de la présence d'un « M. Amsing » à Amsterdam pour se faire envoyer, par le chevalier de Frenelle, un « livre considérable » que lui a offert un ambassadeur⁸. À cela s'ajoute les contacts des Amsinck avec l'Angleterre. Trois membres de la famille s'y installent après la Révocation⁹, et une sœur de Marie, Sarah Amsinck, épouse un éminent ministre huguenot de Londres, Israël-Antoine Aufrère¹⁰.

¹ BSHPF, Fonds Lesens, 1205-II, p. 29 : « *Mariages célébrés à Quevilly 1651-1668. 1657, 11 octobre, André Amsinck fils de feu Arnould de Hambourg et Jeanne Bezendray & Marie Dierquens fille de Tobie et Jeanne [Suvevor].* » / BSHPF, Fonds Lesens, 1204-V, « famille Amsinck ».

² GAUTIER, ..., p. 253 / Il est intéressant de noter que tandis que Marie Dierquens épouse le hambourgeois André Amsinck (qui est cependant d'origine néerlandaise), une certaine Anne Dierquens épouse quant à elle un autre rouennais originaire de Hambourg, Hermann Wetjken : BIANQUIS, ..., p. 87.

³ BIANQUIS, ..., p. 6.

⁴ Stadsarchief Rotterdam, 143_112, registres des baptêmes de l'Église wallonne 1653-1788, f. 57 : baptême de Marie, fille de Henri Basnage de Beauval, le 22 mars 1690.

⁵ Stadsarchief Rotterdam, 143_119, f. 2.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. lxxviii / Sur Herman Lufneu et ses rapports avec Basnage de Beauval, voir en chapitre IV, p. 277.

⁷ Gemeente Archief, La Haye, 0377-01/308, Waalse Hervormde gemeente, Doepboeken 1686-1708, f. 153 : baptême de Pierre le 11 septembre 1697 ; f. 237 : baptême de Henri le 8 décembre 1701.

⁸ Annexe 5, lettre 23 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 6 mai 1723.

⁹ BIANQUIS, ..., p. 6.

¹⁰ CERNY (Gerald), « Jacques Basnage and Pierre Bayle : an intimate collaboration in refugee literary circles and in the affairs of the Republic of Letters, 1685-1706 », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 497.

De par leurs origines néerlandaises, les Amsinck sont des calvinistes convaincus. Ainsi, le choix des Basnage de faire de cette famille une de leurs alliées va presque de soi. André, le beau-père de Basnage de Beauval, est ancien du consistoire de Quevilly avant la Révocation¹. Il est donc impliqué dans la vie de son Église. Lors de la proclamation de l'édit de Fontainebleau, il refuse de se convertir et en subit les conséquences en voyant débarquer chez lui des dragons². Sa femme Marie Dierquens est quant à elle arrêtée et enfermée dans un couvent pour opiniâtreté, tandis que son fils Tobie est emprisonné³. Quelques mois après la Révocation, le 21 décembre 1685, André Amsinck cède à ses persécuteurs et se convertit au catholicisme, permettant ainsi la libération de son épouse et de son fils, et leur départ imminent pour le Refuge⁴.

Le benjamin des frères Basnage, Pierre, fait lui aussi un mariage de convenance. Son union avec Julie (ou Julie-Madeleine) de Brachou en décembre 1709⁵ lui apporte la jouissance du riche manoir de Bévilliers, propriété de la famille de Brachou depuis la fin du XVI^e siècle⁶. Son épouse est, comme lui, huguenote réfugiée depuis son enfance en Hollande. Elle s'y installe après la Révocation avec sa mère, la veuve Charlotte du Lac, et sa sœur Charlotte-Marthe mariée à l'écuyer Jacques Le Seigneur. Mais Pierre et Julie ne comptent pas mourir en exil et espèrent pouvoir un jour jouir à nouveau de leurs biens normands. En 1713, Pierre, employé avec son régiment à Utrecht lors des négociations de paix, se fait connaître du personnel de l'ambassade de France en rendant des services à sa patrie. En récompense, il obtient un brevet du roi le 4 août 1718 qui leur permet, à lui et à sa femme, de rentrer dans leur pays natal, d'y prendre possession des biens de leurs parents tout en étant déchargés de toute accusation de ne pas être revenus dans le temps prescrit par les déclarations royales⁷. Ils sont cependant contraints de se convertir au catholicisme, sacrifiant leur foi pour servir

¹ C'est aussi le cas de Heinrich ou Henri Amsinck, cousin d'André : BSHPF, Fonds Lesens, 1205-VII, « *membres du consistoire de Rouen. [...] 1645 Amsinck Henry* ».

² Six logements de cavaliers au total selon Bianquis : BIANQUIS, ..., p. 6.

³ BIANQUIS, ..., p. 6.

⁴ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 7.

⁵ Pierre Basnage de Bellemare et Julie de Brachou s'unissent le 1^{er} décembre 1709, après être passés devant le notaire de la Haye Samuel Fairon : DE MERVAL, ..., p. 123.

⁶ Antoine de Brachou, arrière-arrière-grand-père de Julie, récupère l'édifice par héritage : DE MERVAL, ..., p. 119.

⁷ Pourtant, dans les années qui suivent la Révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV et Louvois se montrent particulièrement sévères avec les officiers huguenots qui ont servi dans les armées étrangères : ils refusent leur retour, considérant que leur conversion au catholicisme ne suffit pas à faire oublier leur trahison. Les papiers diplomatiques du comte d'Avaux, ambassadeur français à La Haye, témoignent de cette sévérité. Archives diplomatiques de la Courneuve, 25 MD 45, « Précis des négociations du comte d'Avaux à La Haye (1684-1688), f. 235, notes du comte d'Avaux sur une lettre envoyée par Louvois le 14 décembre 1685 : « *M. de Louvois me manda que le roy ne desire pas que j'ecoutasse les officiers françois de la R.P.R. qui se sont retirez en Hollande, lesquels seroient bien aise de revenir, puisque S.M. ne voudroit pas souffrir qu'ils rentrassent a son service.* » ; f. 240, notes du comte d'Avaux sur l'avis du roi de France concernant les éventuels retours de huguenots : « *Le Roy me manda qu'il y avoit bien de l'apparence que les françois qui se retiroient en Hollande auroient bientost sujet*

leurs intérêts temporels. Sur ce point-là, Pierre constitue une exception, puisque les autres membres de la famille Basnage persévèrent dans la confession calviniste¹.

3. Le prestige des familles Du Bousquet, Bauldry et de La Sarraz

En tant que filles d'un riche, noble et célèbre juriconsulte, les sœurs Marie et Madeleine Basnage se doivent de trouver un « bon parti » pour faire honneur à leur rang². L'aînée, Marie, épouse le 4 août 1677 Jacques Louis Du Bousquet, écuyer et sieur de Vienne, près de Bayeux. Par ce mariage, les Basnage s'octroient le soutien d'une puissante famille de parlementaires ayant acquis leurs titres de noblesse par leurs offices héréditaires. Jacques Louis est qualifié de « président au Parlement de Normandie »³. Il ne s'agit pas du poste de « premier président » qui est le plus haut placé dans la hiérarchie parlementaire, mais d'un office intermédiaire et vénal d'une des chambres de la cour souveraine, qui bénéficie malgré tout d'un certain prestige⁴. Jacques Louis du Bousquet est aussi « capitaine au service de sa Majesté »⁵. Par ce commandement, il rappelle à tous son appartenance à la noblesse qui, à l'origine, était fière d'être la seule à payer « l'impôt du sang », à se sacrifier pour la défense du royaume⁶. Lors des épousailles, le père du marié lui accorde un « avancement » sur sa succession et lui octroie la jouissance de la terre de la Mothe ainsi que de la ferme du Mesnil dans la paroisse de Barbeville, toujours à proximité de Bayeux. Bien qu'il n'en soit encore que l'usufruitier et qu'il ait reçu l'ordre de partager la propriété de ces biens avec son frère en temps voulu, cette clause matrimoniale est révélatrice de la richesse des Du Bousquet.

de se repentir de leur fuite, mais que s'il y en avoit qui desirassent de retourner et embrasser la Religion catholique, je pourrais les assurer de leur pardon, s'ils retournoient dans le temps porté par l'Edit de Sa M., mesme faire avancer de l'argent aux necessiteux, et qui ne pourroient pas faire leur voyage sans ce secours. Cependant M. de Louvois ne vouloit pas entendre raison pour ce qui estoit des officiers. »

¹ Sur cette affaire successorale et ses nombreux rebondissements, voir : NUGON (P. E.), GARRETA (Raphaël), WEISS (Nathanaël), « Un héritage normand réclamé par les héritiers protestants et catholiques en 1718 », *Bulletin de la SHPF*, LXIII, 1914-1915, 162-172.

² Henri Basnage de Beauval a eu deux autres sœurs, Élisabeth et Élisabeth-Éléonore, mais elles sont mortes avant d'avoir atteint l'âge adulte.

³ CERNY, p. 19 / LÉVESQUE, « Analyse... », p. 291, note 1.

⁴ Il est peut-être « président à mortier » de la Grand-Chambre ou président d'une autre chambre. Dans tous les cas, sa charge est vénale / BARBICHE (Bernard), *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999, p. 344.

⁵ LABROUSSE, *Introduction...*, p. xlvi : Élisabeth Labrousse ne cite cependant pas la source qui lui permet de dire que du Bousquet est capitaine. Elle s'en tient probablement au récit du pasteur Philippe Legendre / LEGENDRE (Philippe), *Histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen sur la fin du dernier siècle...*, préface de Émile Lesens, Rouen, Imprimerie de Léon Deshayes, 1874, « Liste des nobles protestants au XVII^e siècle dont il est fait mention sur les registres de l'église de Quevilly », Appendice, p. 162 : « 1677. Du Bousquet (Jacques-Louis) [...] capitaine au service de sa majesté ».

⁶ Le grade de capitaine n'est pas particulièrement prestigieux dans la hiérarchie militaire, excepté parmi les gardes du corps ou chez les gardes suisses : BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand siècle*, Librairie Arthème Fayard, 2005, « Capitaine », p. 266-267.

D'autre part, l'appartenance de cette famille normande à la religion protestante n'a rien d'étonnant lorsque l'on connaît l'importance de la question religieuse pour le clan Basnage. Cependant, un dossier conservé aux Archives départementales à Rouen pose question quant à la réaction du couple Du Bousquet-Basnage face à la promulgation de l'édit de Fontainebleau. Il s'agit d'une requête judiciaire formulée aux environs de l'année 1735 par Daniel Basnage et Pierre Basnage du Castel, petit-cousin et arrière-petit-cousin d'Henri Basnage de Beauval¹. Les deux hommes s'adressent au comte de Saint Florentin, ministre et secrétaire d'État², pour réclamer la succession des biens de leur aïeule Madeleine Basnage dont ils se considèrent les légitimes héritiers³. Au-delà des problématiques successorales, ce document donne de précieuses informations sur l'ensemble de la famille Basnage car pour justifier de leur requête, les demandeurs font un rappel de la généalogie de leur famille ainsi que des parcours individuels de leurs parents. Ils affirment notamment que Marie Basnage et son époux Jacques Louis du Bousquet, en tant que religionnaires, « *tombèrent dans le cas des édits et déclarations du Roy* » et que les autorités s'emparèrent de leurs biens. Ils sous-entendent donc que le couple a quitté la France et a vu ses possessions confisquées par la Régie des biens des religionnaires fugitifs. Cependant, dans un autre document issu de la même procédure judiciaire, Daniel Basnage nie que Marie Basnage et son époux soient sortis du royaume. Ils se seraient convertis au catholicisme afin de profiter des biens de leurs proches exilés (selon une déclaration de 1689), et en auraient ensuite perdu la jouissance du fait de la non-catholicité dont aurait fait preuve Marie Basnage. Celle-ci meurt en effet sur ses terres, près de Bayeux, en 1721⁴. Si cette hypothèse est fondée, cela signifie que malgré la confiscation d'une petite partie de leurs biens par le gouvernement de Louis XIV, Marie Basnage et son époux, après 1685, continuent de vivre sur leurs terres normandes sans être inquiétés. Certes, ils ont très certainement cédé aux « missionnaires bottés », mais l'hypocrisie de cette conversion et leur opiniâtreté ne font aucun doute. Pour cela, ils sont punis par la confiscation de leurs biens. Ils échappent cependant aux peines de galères et à l'emprisonnement perpétuel au couvent : le hasard a peut-être permis qu'ils passent au travers des mailles du filet. À moins que le sieur de Franquesnay, un des rares protestants de la province autorisés à ne pas se convertir, n'ait fait en sorte, grâce à ses relations, de protéger sa fille et son gendre des persécutions⁵.

¹ AD 76, 1 ER 657 6^e dossier, document 1, « Requête de Daniel et Pierre Basnage au comte de Saint Florentin à propos d'un héritage » / Daniel Basnage était le petit-fils d'Antoine Basnage de Flottemanville, frère aîné de Henri Basnage de Franquesnay. Pierre est quant à lui le neveu de Daniel et donc et l'arrière-petit-fils du sieur Antoine de Flottemanville.

² Il s'agit certainement de Louis Phélypeaux de Saint Florentin (1705-1777), secrétaire d'État de la maison du roi à partir de 1725.

³ Nous reparlerons de cette affaire successorale en chapitre IV, p. 285-286, note 9.

⁴ AD 76, 1 ER 657 6^e dossier, document 18, « Réponse de Daniel Basnage du Castel au régisseur des biens des religionnaires fugitifs ».

⁵ Henri Basnage de Franquesnay est en effet « privilégié » par les autorités puisqu'on lui permet de vivre sa foi à l'écart du Parlement, sur ses terres de Franquesnay, jusqu'à son décès en 1695. Les sources se contredisent à ce

Madeleine Basnage suit l'exemple de sa sœur aînée en offrant à sa famille une alliance des plus avantageuses¹. L'« heureux élu », Paul Bauldry (ou Baudry), est signalé à l'intendant de Marillac comme « *un des plus riches religionnaires et des plus endurcis* » de la ville de Rouen. Il possède un impressionnant patrimoine immobilier et foncier qu'il est contraint d'abandonner à la régie des biens des religionnaires fugitifs après son émigration. La liste des biens qu'il s'est vu confisqués fait mention de pas moins de huit maisons rouennaises² et même d'un tènement de maisons rue Saint-Lô³, de la sieurie d'Yberville en la paroisse du Thil près de Dieppe, de la terre de Rocquigny, de cinq autres fermes et de diverses rentes⁴. La sieurie de Tourel dont il est également propriétaire n'est cependant pas évoquée par les agents royaux⁵. Au total, en partant pour les Provinces-Unies, Paul Bauldry aurait sacrifié l'équivalent de 100 000 ou 300 000 écus (selon les sources), autrement dit, une véritable fortune⁶. Il est cependant très probable que Paul Bauldry et son épouse Madeleine n'aient pas tout perdu, et aient apporté en Hollande des liquidités leur permettant de vivre confortablement. Ce n'est effectivement pas le nouveau poste de professeur d'histoire sacrée à l'Université d'Utrecht de Bauldry qui suffit à subvenir aux besoins de cette famille habituée à un mode de vie aisé⁷. À son arrivée en 1686, Bauldry ne reçoit aucune compensation financière pour sa charge universitaire, et ce n'est qu'en 1695 que les magistrats de la ville font de lui un professeur ordinaire avec un salaire au départ très médiocre de 300 florins⁸. Ils vivent donc très certainement de revenus amassés avant leur arrivée au

propos mais certains auteurs comme Bianquis et Hans Bots pensent que le grand jurisconsulte n'a même pas eu à se convertir : il a seulement dû renoncer à son métier / Voir en chapitre I, p. 77 / BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire ...*, tome 1, p. 7.

¹ Son contrat de mariage est rédigé devant notaire le 11 mai 1682 : AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie.

² Parmi ces huit maisons, une est située rue de l'École, à côté de la rue de l'Écureuil où vivent les Basnage.

³ Un tènement est un ensemble de maisons qui se tiennent, de propriétés qui se touchent : Définition CNRTL.

⁴ BIANQUIS, Liste..., p. 7 / BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI Basnage et autres.

⁵ BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI Basnage et autres.

⁶ GUILBERT (Philippe-Jacques-Étienne-Vincent), *Mémoires biographiques et littéraires par ordre alphabétique sur les hommes qui se sont fait remarquer dans le département de la Seine-Inférieure...* tome 1, Rouen, chez Mari, 1812, p. 56 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France Protestante*, tome 2, Paris, Joël Cherbuliez, 1847, p. 53 « Bauldry (Paul) » / Dans un état des lieux des biens confisqués aux religionnaires fugitifs en Normandie, quatre pages sont dédiées aux biens de Paul Bauldry dans l'élection de Rouen et neuf autres à ses biens dans l'élection d'Arques, ce qui est particulièrement important en comparaison avec les biens des autres religionnaires mentionnés : AN Paris, TT/264-13 : état des biens confisqués aux religionnaires fugitifs entre avril 1686 et février 1687 par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou, f. 220-224 et f. 359-367 / BSHPF, Ms. 413, « Copie sur imprimé de Procès-verbal dressé en 1688 pour parvenir à la location des biens des religionnaires fugitifs, les dits biens situés dans la généralité de Rouen » : « *Election de Rouen. [...] Une maison à Rouen qui a appartenu à Paul Baudry, rue et paroisse St Lo occupée par Louis Pottier. Plus une autre maison contigüe à celle cy-dessus, occupée par Pierre Faure. Plus un [tènement] de maison dite rue et paroisse occupée par le Sieur Basnage. Plus une maison rue du gros horloge paroisse notre dame de la Ronde occupée par la dame Planterose [...]* ».

⁷ Depuis 1683 puis 1684, Paul Bauldry et Madeleine ont deux enfants : Marie (ou Marie Anne) et Henri, baptisés respectivement le 25 mars 1683 et le 5 janvier 1684 / BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI Basnage et autres.

⁸ VAN EIJNATTEN (Joris), « The Huguenot clerisy in the United Provinces », dans POTT (Sandra), MULSOW (Martin), DANNEBERG (Lutz) (éd.), *The Berlin Refuge 1680-1780. Learning and science in European context*, Leyde, Boston, Brill, 2003, p. 215-216.

Refuge. Le testament du couple, rédigé le 9 septembre 1697, montre qu'il possède alors, à Utrecht, de nombreux biens, parmi lesquels des meubles, rentes, et métaux précieux¹. On sait aussi que Paul Bauldry parvint à récupérer sa précieuse bibliothèque qu'un des frères Basnage apporte avec la sienne en Hollande². En 1732, selon un dossier concernant la succession de la famille Basnage, Madeleine, veuve Bauldry, prévoit de retourner en Hollande pour récupérer les nombreux biens que son époux lui a destiné :

« [...] son mary y aiant laissé des effets tres considerable, et laisse en sa maison d'Utrecht un testament cacheté de ses armes par lequel il partageoit sa fortune et ses effets entre un sieur Bauldry son beau frere qui est en Angleterre et la dame son epouse pour la troisiemme partie. [...] »³

Contrairement aux Basnage, Paul Bauldry n'est pas noble « bourgeois de Rouen », ainsi qu'il est qualifié à plusieurs reprises dans des actes notariés de 1674⁴. Dans son contrat de mariage, bien qu'il soit paré de l'appellation de « seigneur d'Iberville », il ne bénéficie pas pour autant du prestige du titre d'« escuyer » accordé à son beau-père Henri Basnage de Franquesnay. Pour autant, cela ne l'empêche pas de fréquenter des personnalités connues pour leur érudition et/ou leur influence, permettant ainsi à la famille Basnage d'étendre toujours plus ses réseaux d'amitiés et de clientèles. Paul Bauldry rencontre par exemple Élie Bouhéreau (1642-1719), futur bibliothécaire de la Marsh Library de Dublin, lors de ses études à Saumur. Les deux jeunes gens deviennent amis et, à travers une correspondance épistolaire régulière, s'adonnent à la critique philologique, se conseillent réciproquement sur telle ou telle lecture⁵. Une fois ses études terminées, Bauldry fréquente aussi le

¹ Stadsarchief Rotterdam, Archives de la famille Bauldry, 40_520, 9 septembre 1697, testament de Paul Bauldry et de Madeleine Basnage : « [...] que le premier mourant de nous deux laissera au survivant dans ladite Province, meubles, rentes, or, argent, joyaux, livres, ou bibliothèque, de quelque nature que lesdits biens puissent estre, et sans distinction, pour en jouir pleinement et parfaitement durant la vie dudit survivant. ». Ils espèrent aussi que leurs héritiers pourront un jour bénéficier de leurs biens normands « Et quant aux biens que nous possédions en France dans la Province de Normandie, avant que de nous être réfugiés dans ce pays pour y avoir le libre exercice de nôtre Sainte Religion, en laquelle nous desirons vivre et mourir moyennant la grace de Dieu, moy Paul Bauldry, cy-dessus nommé, déclare qu'au cas qu'il plaise à Dieu de nous rendre tost ou tard à tous deux, ou après ma mort, à ma chère femme, cy-dessus nommée, la jouissance desdits biens, je luy donne le tiers de tous mes meubles et effets mobilières en ladite Province de Normandie, outre le tiers qui luy en appartient par a coutume dudit lieu. ».

² HAAG, ..., tome 2, p. 53.

³ AN Paris, TT/95-II, Dossier « Basnage et Brachou » (questions successorales années 1730), document 20 / Déjà dans les années 1720, le fils de Madeleine et Paul, Henri Bauldry, bénéficie de la fortune familiale étant donné le mode de vie qu'il décrit dans sa correspondance avec le chevalier de Frenelle : il possède des actions dans une compagnie d'assurance, il envoie au chevalier des billets de banque pour Bordeaux, etc. / Annexe 9, lettre 2 de Henri Bauldry au chevalier de Frenelle le 22 août 1720.

⁴ AD 76, 2 E 1/2365, 1674, notaire Claude Cavé, 11 mai 1674 et 19 juin 1674.

⁵ WHELAN (Ruth), « Proposants et hommes de lettres en formation : la correspondance entre Paul Bauldry et Élie Bouhéreau (1662-1683) », *Bulletin de la SHPF*, tome 159, janvier-mars 2013, p. 93, 95-96 / WHELAN (Ruth), « La correspondance d'Élie Bouhéreau (1643-1719) : les années folâtres », *Littératures classiques*, tome 71, 2010, p. 91-112 / FLOURET (Jean), « La correspondance du médecin rochelais Élie Bouhéreau (1643-1719) », dans ALBERT (Pierre) (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997, p. 667-677.

salon érudit tenu chaque semaine par le Rouennais Emery Bigot¹. Selon Élisabeth Labrousse, toute l'intelligentsia locale s'y rencontre, et c'est d'ailleurs lors de ces réunions savantes que Jacques Basnage fait connaissance avec l'érudit de Dijon Philibert de la Mare² et le salonnier parisien Gilles Ménage³. En Normandie, les Bauldry sont alliés à plusieurs familles influentes, parmi lesquelles on retrouve les Congnard, déjà associés aux Basnage⁴. Le chevalier de Frenelle est aussi un ami proche et un correspondant régulier de Henri, fils de Paul Bauldry et de Madeleine Basnage, dans les années 1720⁵. En outre, ce dernier se marie avec la fille de l'ancien pasteur de Rouen et collègue de Jacques Basnage, Philippe Legendre. Anne Bauldry, une des sœurs de Paul, est quant à elle mariée à David Chauvel, avocat au Parlement de Normandie, ancien du consistoire de l'Église de Dieppe et, selon un rapport des convertisseurs, « le plus riche, le plus éclairé et le plus honnête des nouveaux convertis ». Dans ce même rapport, il est écrit que Chauvel et sa femme, même si cette dernière est particulièrement opiniâtre, sont « à ménager pour le bien de la religion à cause des grandes relations qu'ils ont avec plusieurs personnes »⁶. Les Bauldry bénéficient donc, à l'occasion, de privilèges non négligeables grâce à l'influence de certains de leurs parents. Paul Bauldry est aussi en contact avec Pierre-Daniel Huet qui, bien que catholique (il est évêque d'Avranches), reste en bons termes avec

¹ CERNY, ..., p. 20.

² LABROUSSE, *Introduction...*, p. xliv-xlv / Philibert de La Mare (1615-1687) est un érudit, collectionneur de manuscrits et de livres anciens et conseiller au Parlement de Bourgogne. Il est aussi ami du savant Claude Saumaise, lui aussi bourguignon, et récupère les archives de ce dernier après sa mort : KRAMER (Michael), « Un recueil de proverbes inédit du XVII^e siècle et Philibert de la Mare : une étude des mss. Fr. 1599 et 6170 de la Bibliothèque Nationale de France », *Dix-septième siècle*, n°219, 2003/2, p. 338.

³ LABROUSSE, *Introduction...*, p. xliv-xlv / Gilles Ménage (1613-1692) est surtout connu pour son œuvre linguistique à travers ses *Observations sur la langue française* (1672-1676) et son *Dictionnaire étymologique de la langue française* (1694). Grammairien et philologue, il est aussi poète et polémiste redouté, s'opposant par exemple au théologien Adrien Baillet par la publication de son *Anti-Baillet* en 1688. À cette période, connaître Gilles Ménage est un réel avantage pour toute personne ambitionnant d'entrer dans la République des Lettres. Par ses « mercuriales » (salons du mercredi), il offre à de nombreux savants l'occasion de se rencontrer et d'échanger. En outre, bien que Ménage soit considéré comme un correspondant « paresseux », on estime qu'il a écrit plus de 20 000 lettres. Ses amis peuvent donc bénéficier d'un des réseaux épistolaires les plus étendus de son temps. Ainsi, c'est peut-être par le biais de Ménage que Jacques Basnage fait la connaissance de celui qui devient son professeur à Saumur, Tanneguy Le Fèvre / TRIVISANI-MOREAU (Isabelle) (dir.), « Gilles Ménage : un homme de langue dans la République des Lettres », *Littératures classiques*, n°88, 2015. Voir en particulier les articles de BRIZAY (François), « Gilles Ménage, figure angevine de la République des Lettres » (p. 21-33), MABER (Richard), « La correspondance de Gilles Ménage : une ressource révélatrice et méconnue » (p. 35-46) et ITTI (Éliane), « Deux amis de Ménage : Tanneguy Le Fèvre et Mme Dacier » (p. 47-61) / MABER (Richard), « La correspondance de Gilles Ménage », dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 27-34.

⁴ Suzanne Bauldry, la sœur de Paul, est l'épouse de Daniel Congnard, sieur de la Sablonnière et beau-frère par alliance de Henri Basnage de Franquesnay : BIANQUIS, Liste, p. 20 / Daniel Congnard et Paul Bauldry font même des affaires ensemble, puisqu'un acte notarié de 1679 témoigne du fait qu'ils « font compte ensemble de plusieurs rentes en principal arrérages » : Stadsarchief Rotterdam, 40_509, Archives de la famille Bauldry, 1679.

⁵ Annexe 9, 9 lettres de Henri Bauldry au chevalier de Frenelle entre 1719 et 1729 : Bauldry sert de commissionnaire au chevalier en lui envoyant du thé et toutes sortes de produits de luxe et en le conseillant quant aux investissements dans la Compagnie des Indes, les loteries et les compagnies d'assurance.

⁶ BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI Basnage et autres.

beaucoup de réformés. Il profite de sa présence en Hollande, centre européen du commerce du livre à cette période, pour lui rendre quelques services. En 1699 par exemple, il cherche, pour le compte du prélat, un imprimeur amstellodamois qui accepterait de publier un de ses manuscrits¹. Dans la lettre qu'il lui écrit à cette occasion, on note que Bauldry est également en contact avec Johannes Georgius Graevius (1632-1703), philologue néerlandais d'origine allemande et professeur d'histoire et d'éloquence à Utrecht depuis 1661². De même, a été conservée une lettre destinée à Paul Bauldry et écrite par le médecin et philologue néerlandais Theodorus Janssonius van Almeloveen (1657-1712)³.

Les réseaux de Bauldry et, par extension, des Basnage, se tissent donc au niveau local, national et même international, aux Provinces-Unies surtout mais aussi en Angleterre. En effet, dans le cadre de sa formation intellectuelle, le beau-frère d'Henri Basnage de Beauval effectue un cursus postuniversitaire à Oxford et devient même pasteur de l'Église huguenote de la ville pour une courte période⁴. Après un retour en France du fait de la non-reconnaissance par les fidèles de son ordination anglicane par Charles II, il aurait effectué un second séjour en Angleterre, probablement vers 1677, date à laquelle a été signé de sa main un acte rédigé chez un tabellion d'Oxford⁵. Lors d'un de ces séjours, Paul Bauldry entre dans les faveurs du marquis de Ruvigny, ambassadeur français en Angleterre depuis 1674 et député général des Églises Réformées de France⁶. Un frère de Paul se serait même installé à long terme en Angleterre puisqu'en 1732, on apprend que la veuve Bauldry, alias Madeleine Basnage, doit partager l'héritage de son défunt mari avec « *un sieur Baudry son beau frere qui est en Angleterre* »⁷.

¹ BNF, Bibliothèque Richelieu, Ms. F. FR 15189, « Savants Français et étrangers pendant une partie du siècle de Louis XIV, 4^e partie », lettre du 29 octobre 1699 de Paul Bauldry à Pierre-Daniel Huet : « *Mais il faut venir à nos affaires, [De Diverticulo in Viam]. Je revins hier au soi d'Amsterdam, comme je vous avais promis d'y aller pour vous. Je vous ai trouvé un imprimeur fort honnête homme, et fort habile dans son metier, Mr Francois Halma [...]* » ; « *Dites moi aussi, s'il vous plait, comment vous voulez qu'on imprime vos oe ou vous ae ? Voulez vous les séparer comme Mr Graevius les sépare toujours ?* ».

² BNF, Bibliothèque Richelieu, F. FR 15189, lettre du 29 octobre 1699 de Paul Bauldry à Pierre-Daniel Huet : « *J'ai averti Mr Graevius de ce que vous m'avez dit pour lui. Je crois qu'il m'a parlé d'un paquet qu'il vous avoit envoyé, dont vous ne lui avez rien dit, dans lequel il y avoit entre autres livres un Manetho Gronovü : l'avez-vous reçu ?* » / BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l'« Histoire des ouvrages des savans », 1687-1709* : publication annotée de quelque cent lettres et index thématique et analytique, Amsterdam, Holland University Press, 1984. Liste des correspondants de Henri Basnage de Beauval.

³ UB Utrecht, HS 995, 5 K 9 (1686-1690), f. 75v et 76 / BOTS, *Contribution...*, Liste des correspondants, p. XIX-XXIV.

⁴ CERNY, p. 20 / PAQUOT (Jean-Noël), *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liège et de quelques contrées voisines*, tome 1, Louvain, de l'imprimerie académique, 1765, p. 358-360 / HAAG, ..., tome 2, p. 53 / Avant Oxford, Bauldry a été formé au collège de Quevilly, puis à l'Académie protestante de Saumur.

⁵ AD 76, 2 E 1/2368, 1677, notaire Claude Cavé, 20 janvier 1677.

⁶ Ce dernier « conçut pour lui une sincère affection » / HAAG, ..., tome 2, p. 53 / DE LARREY, *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande...*, tome 4, Rotterdam, chez Fritsch et Böhm, 1713, p. 481.

⁷ AN Paris, TT/95-II, Dossier « Basnage et Brachou », document 20.

Outre ces précieux réseaux, Paul Bauldry apporte à la famille Basnage tout le prestige lié à sa personne et à sa carrière. Son érudition, sa maîtrise de la langue arabe¹ ainsi que sa grande bibliothèque² participent à forger sa réputation de savant au sein même de la République des Lettres. C'est cette réputation qui explique sa nomination au poste de professeur extraordinaire en histoire sacrée à l'université d'Utrecht en mai 1685, ainsi que le refus de la part de la Couronne de lui permettre de quitter légalement la France. En effet, l'archevêque de Paris en personne fait appel au roi pour empêcher le départ d'un érudit si brillant, espérant ainsi obtenir sa conversion au catholicisme³. Son espoir est illusoire puisqu'en septembre 1685, Paul Bauldry est signalé comme religionnaire n'ayant pas abjuré⁴. Pour contourner l'interdit royal, Bauldry s'assure la discrétion d'un capitaine pour la somme de 500 florins et parvient, déguisé en valet, à quitter le royaume. Sa femme l'attend en Hollande où elle était arrivée depuis octobre 1685, déguisée en nourrice de la fille de son frère Jacques Basnage, qui, lui, détenait une autorisation officielle de quitter le royaume⁵. Paul Bauldry entre en chaire à l'université d'Utrecht en 1686⁶ et y reste jusqu'à sa mort, en 1706⁷. Au cours de sa carrière, il écrit plusieurs ouvrages théologiques qui encore une fois contribuent à sa renommée, et en particulier un commentaire du traité de Lactance, *de mortibus persecutorum*. Son beau-frère Henri Basnage de Beauval démontre toute l'utilité de ce traité en août 1692, dans son périodique intitulé *l'Histoire des ouvrages des savans*⁸.

¹ Il étudie cette langue sous la direction d'un musulman rencontré en Angleterre : HAAG, ..., tome 2, p. 53.

² CERNY, ..., p. 20.

³ HAAG, ..., tome 2, p. 53.

⁴ BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI Basnage et autres / D'autres membres de la famille Bauldry prouvent leur fidélité à la foi de leurs ancêtres. En effet, Anne Mazuré, la mère de Paul, aurait tenu tête aux convertisseurs en leur disant qu'elle et les siens souhaitent « *vivre et mourir selon leur ancienne religion* ». La sœur de Paul, Anne, est considérée comme « mal convertie ». Gabriel Bauldry de Dieppe, parrain de Paul Bauldry, ainsi que sa femme, sont eux-aussi recensés comme « mal convertis » : BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI / En revanche, Madeleine Basnage, femme de Paul, a cédé aux persécuteurs en France puisque le 6 juin 1688, elle revient officiellement au calvinisme selon une liste d'abjurations dressée à Rotterdam : Stadsarchief Rotterdam, Archives de l'Église wallonne de Rotterdam, 143_128, « Abjurations & reconnoissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1687 », f. 29.

⁵ HAAG, ..., tome 2, p. 53 / LABROUSSE, *Introduction...*, p. xxxix / Cependant, un autre document nous indique que Paul Bauldry et sa femme Madeleine Basnage partent de Rouen ensemble, le 8 janvier 1686 (avec un « petit garçon » qui est probablement leur fils). AN Paris, TT/264-13, état des biens confisqués aux religionnaires fugitifs entre avril 1686 et février 1687 par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou, f. 220-224 - 220 : « *Election de Rouen. Paul Bauldry bourgeois a Rouen rue de l'escole paroisse de [...] est party le 8 janvier 1686 avec sa femme et un petit garçon. Il appartient au sr Bauldry une maison a Rouen [...]* ».

⁶ POTT, ..., p. 215-216.

⁷ GUILBERT, ..., p. 56.

⁸ GUILBERT, ..., p. 56 / HOS, août 1692, article X, p. 520-521 : « [...] *personne ne peut contester à cet ouvrage de Lactance l'éloge de livre tout d'or, qui lui a été confirmé par le suffrage de tant de Savans, qui l'ont orné de leurs remarques. [...] Il ne manquoit donc plus que de tout rediger dans un seul volume ; Mr. Baudri s'est chargé de cette fatigue : il ne s'est pas contenté de composer un recueil des remarques d'autrui, il a travaillé de son chef à illustrer les antiquitez qui sont renfermées dans le Traité de Lactance, qui sort de ses mains avec toutes les richesses que peut soutenir un Ouvrage si peu étendu.* ».

Pour terminer, la troisième et dernière génération de Basnage étudiée est représentée par Madeleine, fille de Jacques Basnage et nièce d'Henri Basnage de Beauval¹. En 1705, elle épouse un certain Georges Louis de La Sarraz². Quelques temps avant la cérémonie, le père de la mariée se réjouit de cette alliance dans une lettre à son ami Jean-Alphonse Turretini. Il y résume en quelques lignes ce qu'un homme de son rang et de sa stature peut espérer de mieux pour sa fille et unique héritière :

« Je marie ma fille à Mr. de La Sarraz, chapelain de Mylord d'Albemarle et agent des Suisses qui servent en ce pays. C'est un homme de mérite dans notre profession, d'un cœur fort droit et d'une société très aisée, ainsi j'ay trouvé en luy la douceur de la vie avec les autres avantages que ie compte beaucoup moins, mais qui ne laissent pas d'estre nécessaires ; il est d'Yverdon et a quelque bien à Morges. Je ne scay si cela ne me meinera point quelque iour chez vous. »³

Ainsi, le prétendant de sa fille a de nombreux atouts. Comme son futur beau-père, il a choisi une carrière spirituelle en devenant le chapelain, c'est-à-dire le pasteur particulier, du comte d'Albermarle⁴. En disant que c'est un « *homme de mérite dans notre profession* », Jacques Basnage fait référence soit à la profession de foi calviniste, soit à la vocation pastorale. Dans les deux cas, son futur gendre semble lui plaire d'autant que, selon un mémoire datant du début des années 1730, Georges Louis de La Sarraz est « *escuyer né Suisse* »⁵. Jacques Basnage a donc la satisfaction de voir sa fille unique épouser un noble, certes étranger, mais qui fait honneur à son rang par des qualités typiques d'un honnête gentilhomme : le « *cœur droit* », la « *société aisée* ». En outre, ses origines suisses constituent un double avantage. D'une part, et grâce à cette alliance, les Basnage vont pouvoir étendre leurs réseaux au Refuge helvétique, faisant de nouvelles connaissances ou améliorant des relations plus anciennes. Jacques Basnage espère avoir un pied-à-terre sur les domaines de son gendre - à Morges dans le canton de Vaux -, pour visiter plus fréquemment son ami Turretini. D'autre part,

¹ On a en effet aucune information sur les mariages respectifs des frères, sœurs ou cousin de Madeleine. Henri Basnage de Beauval a eu 5 enfants, Marie-Catherine baptisée catholique à Rouen le 26 juillet 1686 (AD 76, 3 E 00999, Registres paroissiaux de St Lô, 1680-1690, f. 110, article 3) ; Marie, baptisée à Rotterdam le 22 mars 1690 (Stadsarchief Rotterdam, 143_112, registre de baptême de l'Église wallonne de Rotterdam 1653-1788, f. 57) ; Paul, Pierre et Henri, baptisés à la Haye respectivement le 5 juillet 1692, le 11 septembre 1697 et le 8 décembre 1701 (Gemeente Archief, La Haye, 0377-01/308 : Registre des baptêmes de l'Église wallonne, f. 72, 153, 237). On a seulement des nouvelles de Pierre, étudiant en droit à Leyde en 1714 et qui décède en 1719, à l'âge de 22 ans (SGARD, *Dictionnaire des journalistes...*, p. 36). Les autres sont très certainement morts avant d'avoir atteints l'âge adulte, ce qui était fréquent à l'époque.

²HOUARD, *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la Coutume de Normandie*, tome 3, Rouen, Leboucher, 1781, article « Protestant », p. 693-694.

³ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, Holland University Press, 2000, lettre LXXI de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turretini, le 9 [février 1705], p. 231.

⁴ Georges de La Sarraz est un intellectuel qui écrit au moins deux ouvrages publiés en 1731 : *Essai sur l'esprit, ses différents caractères et ses différentes opérations*, Paris 1731 et *Le ministre public dans les cours étrangères*, Paris, 1731. BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI « Basnage ». Mais, lors de son mariage, il n'est pas connu pour ses qualités d'hommes de lettres.

⁵ AN Paris, TT/95-II, Dossier « Basnage et Brachou », document 62.

Georges de la Sarraz apporte des biens fonciers au patrimoine familial, et contribue donc à enrichir l'ensemble de la parenté¹.

De La Sarraz est un gendre d'autant plus intéressant qu'il a l'oreille des puissants. Du fait de sa charge de chapelain, il est proche d'Arnold Joost van Keppel (1669-1718), noble néerlandais qui, en devenant un des favoris du stathouder et souverain Guillaume III, obtient de nombreuses terres et titres dont celui de premier comte d'Albermarle en 1697². Après la mort du roi en 1702, van Keppel reste dans les grâces de la reine d'Angleterre Ann et devient général de cavalerie dans les armées hollandaises, participant à la guerre de succession d'Espagne contre Louis XIV³. De la Sarraz fréquente donc les milieux les plus proches des souverains anglais et néerlandais. Il est aussi conseiller privé du roi de Pologne et électeur de Saxe⁴. Il est chargé de plusieurs missions diplomatiques au nom de ce dirigeant, mais on ne sait pas à partir de quand⁵. Ainsi, en 1705, sans le savoir, Jacques Basnage accorde la main de sa fille à un informateur des plus précieux pour sa future carrière de diplomate. Dans une lettre de 1709 qu'il écrit au Grand Pensionnaire Heinsius, Jacques Basnage communique des renseignements militaires qu'il tient de son gendre :

« M. de La Sarraz m'écrit de Bruxelles⁷ que les ennemis ne font presque aucuns préparatifs sur la frontiere et qu'ils ont detaché dix bataillons pour l'Allemagne et publient qu'ils en detacheront encore trente et soixante escadrons. »⁶

En 1728, une autre lettre de Jacques Basnage démontre que De la Sarraz est alors en correspondance suivie avec le prince Eugène de Savoie, puisqu'il écrit :

« [...] Le prince Eugene qui a avis toutes les semaines a M de la Sarraz n'a point encore donné avis de son retour [...] »⁷

¹ Son aisance matérielle lui permet d'ailleurs, pendant les deux premières décennies du XVIII^e siècle, de faire des dons réguliers à l'Église wallonne de La Haye : Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/692, Journal des revenus (1701-1725), f. 10, 12, 14, 16, etc. : « Mr. de la Sarra » en tant que donateur.

² Albermarle est l'ancien nom de la ville normande d'Aumale. Le titre de duc puis de comte d'Albermarle n'est alors que nominal puisque la ville a été reprise aux Anglais par Philippe Auguste depuis 1194.

³ BOUILLET (Marie-Nicolas), *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, 14^e édition, Paris, L. Hachette et Compagnie, 1858 [1^{ère} édition en 1842], « Albermarle » et « Albermarle (Arnold Joost van Keppel comte d') » p. 32 / *A biographical index to the present House of Lords*, Londres, Thomas Goddard, 1808, p. 11-12.

⁴ MORÉRI (Louis), *Le Grand dictionnaire historique, ou le Mélange curieux de l'histoire sacrée et profane...* tome 5, Paris, chez Denis Mariette, 1712, p. 97 / CHAUFFEPIÉ (Jacques-Georges de), *Nouveau dictionnaire historique et critique, pour servir de supplément ou de continuation au dictionnaire historique et critique de Bayle*, tome 1, Amsterdam, Chatelain, 1750, p. 111 / LE VIER, « Eloge historique... », tome 2, p. vi.

⁵ On sait par exemple qu'il est envoyé à Cambrai par le roi de Pologne en 1722, mais on est alors plus de 15 ans après son mariage avec Madeleine Basnage / Annexe 5, lettre 13 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 23 avril 1722.

⁶ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, lettre CXXIII Jacques Basnage à Heinsius [09] 4 5, p. 408.

⁷ Annexe 5, lettre 8 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle en mars 1718.

De La Sarraz apporte aussi sa contribution aux affaires professionnelles des Basnage, servant par exemple d'intermédiaire entre son oncle par alliance, Henri Basnage de Beauval, et le libraire Reinier Leers¹. Après la mort de son beau-père Jacques en 1723, il a le sentiment de devoir le remplacer en tant que commissionnaire du chevalier de Frenelle, lui envoyant par exemple de la porcelaine, un fusil, recevant de lui des poires normandes², et participant ainsi à la préservation du réseau familial³.

Chacun des mariages ici évoqués a donc été consciencieusement réfléchi par les membres de la famille Basnage, l'accord de la figure paternelle étant encore obligatoire pour permettre à un couple de s'unir devant Dieu. Les familles choisies sont toutes calvinistes, et bien souvent fortunées. La noblesse est un critère important mais pas systématique, puisque la très grande fortune des Bauldry et les réseaux internationaux des Amsinck leur permettent de faire oublier aux Basnage qu'ils n'appartiennent pas au second ordre mais bien à la haute bourgeoisie. Pour les futurs époux des filles Basnage en particulier, les qualités personnelles sont aussi prises en considération. Une renommée particulière, une brillante carrière, un réseau de connaissances étendu si possible à l'étranger ; tout ce qui peut permettre de faire rayonner le nom des Basnage est un argument de plus qui conduit au mariage⁴. Par ces alliances, les Basnage renforcent leur position au sein des élites de Normandie. Nobles, fortunés, réputés et entourés de nombreux amis et clients, ils jouissent de nombreux privilèges et se sentent sans doute à l'abri d'un certain nombre de dangers inhérents à leur époque et à leur condition de huguenots.

¹ Dans un billet de Basnage de Beauval à Leers, il est écrit : « *Je hazarde donc encore cette copie parce que Mr de la Sarraz m'a dit que vous en demandiez incessamment.* » : UB Leyde, MAR 2, billet de Basnage de Beauval à Reinier Leers, 26 octobre 1708

² Annexe 9, lettre 1 de Georges Louis de La Sarraz au chevalier de Frenelle le 27 avril 1725 : le début de la lettre laisse sous-entendre que les deux correspondants en ont déjà échangé plusieurs autres, qui n'ont malheureusement pas été conservées.

³ Cependant, cette correspondance avec le chevalier de Frenelle n'est pas complètement désintéressée de la part de De La Sarraz. Il espère avoir son mot à dire quant à la vente des terres du Franquesnay dont Jacques Basnage était l'héritier. En effet, ce dernier avait, dans son testament de 1710, prévu la donation de ses biens situés en France à sa fille et à ses petits-enfants Jacques et Henri de la Sarraz en cas de décès, par le roi de France, de leur rendre leurs biens (ce qui est chose faite par un brevet de 1717). Dans les années 1730, De la Sarraz défend son fils Jacques qui, en se convertissant au catholicisme, espère récupérer les terres normandes de son grand-père. Ils échouent et la succession revient aux Basnage du Castel, branche cousine issue d'Antoine Basnage de Flottemanville, frère aîné d'Henri Basnage de Franquesnay / Gemeente Archief, La Haye, Notarial archief 1597-1842, inventaire n°687, f. 649 : testament de Jacques Basnage et Suzanne Du Moulin, 22 [décembre] 1710 / AN Paris, TT/95-II, Dossier « Basnage et Brachou », documents 62, 63, 63 bis, 64, et 86.

⁴ Chez les protestants, le mariage n'est pas un sacrement et consiste en une simple bénédiction publique du couple par le pasteur. La dimension stratégique des alliances matrimoniales est donc encore plus importante, pour une famille calviniste comme les Basnage, qu'elle ne l'est pour leurs voisins catholiques.

CHAPITRE III

HENRI BASNAGE DE BEAUVAL CONFRONTÉ À DES PERSÉCUTIONS CROISSANTES

Seulement quelques semaines avant la naissance d'Henri Basnage de Beauval¹, le 18 juillet 1656, est promulgué un acte royal que Janine Garrisson qualifie de « déclaration de guerre à l'hérésie »². Elle inaugure une interprétation dite « à la rigueur » de l'édit de Nantes³. Les huguenots sont contraints, au quotidien, de se plier à de nouvelles exigences restreignant toujours plus leur liberté. Ils doivent décorer leurs maisons pour la Fête-Dieu et respecter la dignité des cérémonies catholiques, tandis que leurs pasteurs sont affublés du titre péjoratif de « ministre de l'Église prétendue réformée ». Le prêche est désormais strictement limité au lieu de résidence des pasteurs, bien entendu dans les localités où le culte est autorisé par l'édit de 1598. Tout colloque ou synode ne peut se réunir qu'après avoir obtenu une autorisation spéciale de la part des magistrats royaux qui sont en outre tenus d'être présents auxdites assemblées pour que celles-ci soient légales⁴. Enfin, de nouvelles tournées des commissaires de l'édit - deux par province, un catholique et un protestant - sont prévues et lancées à partir de 1661. Chargés de la bonne application de l'édit de Nantes, ces commissaires sont les principaux responsables de la fermeture d'un nombre croissant de temples

¹ Il naît le 7 août 1656 et est baptisé le 13 août : AD 76, 4 E 03396, 1651-1662, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 64, article 16.

² GARRISSON (Janine), *L'édit de Nantes et sa révocation, histoire d'une intolérance*, Paris, Seuil, 1985, p. 120.

³ Face à cette loi, les huguenots n'hésitent pas à formuler des plaintes auprès du pouvoir central. C'est notamment le cas en Normandie, lorsque le pasteur de Rouen Jean-Maximilien de l'Angle (1590-1674) prononce une harangue adressée au cardinal de Mazarin. Au nom des Églises réformées de sa province, il rappelle les avantages de l'édit de Nantes et demande la révocation de la déclaration de 1656 : BSHPF, Ms. 11/4-5, Pièces relatives à plusieurs Églises réformées de Normandie, « Harangue a Monseigneur le Cardinal par Monseigneur de L'Angle le fils », f. 88-92 : « *L'extresme douleur qui fait gemir toutes nos Eglises depuis que la declaration du dix huistiesme de juillet mil six cent cinquante six qui leur est si contraire a esté obtenue par ceux qui ne nous aiment pas. [...] nous vous supplions seulement de considerer [...] que l'edit de Nantes est un effect singulier de la parfaite prudence de Henry le Grand et un excellent moyen de remerdier aux maux qui s'estoient repandus dans l'estat depuis le roy Francois premier jusqu'au regne de ce glorieux prince [...] Par ce grand credit et cette bienveillante sagesse qui fait que rien ne vous est impossible aupres du roy obtenes s'il vous plaist qu'on revoque la declaration qui nous a tous desja tant fait de mal [...]* ».

⁴ GARRISSON, ..., p. 121.

normands¹. Les procédures de suppression de culte s'accélérent à partir de 1667 et surtout après la guerre de Hollande, en 1679 et jusqu'en 1685².

Ainsi, Henri Basnage de Beauval se construit en tant qu'adulte dans un contexte de multiplication des persécutions à l'encontre de la communauté réformée de France. Malgré quelques brèves périodes d'apaisement de cette politique d'uniformité religieuse lors des conflits européens³, les tensions interconfessionnelles ne font que se renforcer tout au long de la seconde moitié du XVII^e siècle. La plupart de ces persécutions n'ont pas forcément d'impact direct sur le quotidien de Basnage de Beauval car, issu de l'élite économique, sociale et culturelle de sa province, il est, dans une certaine mesure, protégé par les privilèges de la naissance. Mais la richesse et le pouvoir ne sont pas toujours gages de sécurité, et sa famille n'est pas épargnée par les persécutions. Depuis la fin du XVI^e siècle, en effet, chaque membre du clan Basnage est à la fois victime et témoin de violences, et ravive la mémoire de ce qu'il a vécu en en faisant le récit à ses descendants⁴. Ainsi, la souffrance et la crainte de nouvelles persécutions font partie du quotidien de cette famille pendant plus d'un siècle. Les violences orchestrées par le pouvoir central et l'Église catholique la touchent plus profondément encore dans sa dignité que d'autres familles car plusieurs de ses membres ont fait don de leur vie au service des Églises Réformées de France. Outre leur foi, c'est leur vocation professionnelle et leur avenir qui sont en danger mais également leur honneur, bien particulièrement précieux pour ces nouveaux nobles.

I. RÉCITS FAMILIAUX ET LIEUX DE MÉMOIRE : LE POIDS DU PASSÉ CHEZ BASNAGE DE BEAUVAL

Le souvenir des persécutions antérieures à 1598 et la présence physique des centres de la Contre-Réforme en Normandie rappellent constamment, à Henri Basnage de Beauval et sa famille, que

¹ Le commissaire protestant n'ayant que très peu de pouvoir face à son homologue catholique soutenu par le clergé local et dont la charge devient permanente à partir de 1665 : GARRISSON (Janine), *L'édit de Nantes et sa révocation, histoire d'une intolérance*, Paris, Seuil, 1985, p. 122-124 / Chaque Église réformée se présente devant les commissaires en position d'accusée, et doit justifier son droit d'existence par des documents souvent difficiles à mobiliser. La première Église réformée normande interdite par les commissaires est celle de Lindebeuf, dans le pays de Caux. Son temple est détruit après un arrêté du 23 avril 1665 : DAIREAUX, (Luc), « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 384-386 / À partir de 1667, le nouveau commissaire catholique Jacques Barrin parvient, malgré la résistance de son homologue protestant, à faire supprimer de nombreux lieux de culte en s'appuyant sur une application très stricte de l'article 9 de l'édit de Nantes : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 423-424, 426, 430.

² DAIREAUX (Luc), « Louis XIV et les protestants normands : autour de la révocation de l'Édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 158, janvier-mars 2012, p. 126-127.

³ La guerre de Hollande (1672-1678) amène Louis XIV à délaïsser momentanément les problèmes internes à son royaume.

⁴ Nous n'en avons pas de preuve formelle, mais c'est une hypothèse qui nous paraît plus que probable étant donné l'attachement des Basnage pour leur foi et leur engagement au sein des Églises réformées de France.

malgré l'édit de Nantes, leur confession n'est pas la bienvenue en France. En tant que protestants, ils n'ont pas les mêmes droits que les sujets catholiques du royaume où ils sont nés.

1. Le souvenir de ses ancêtres persécutés

La mémoire est la faculté de conserver les traces du passé et de pouvoir s'y référer activement en fonction des situations présentes ; elle se distingue cependant de l'histoire par son rapport affectif au passé ainsi que par son caractère sélectif qui ne produit qu'une vision partielle voire déformée du passé¹. Entre 1984 et 1992, la parution de l'ouvrage *les Lieux de Mémoire* dirigé par Pierre Nora² engendre un mouvement historiographique nouveau, qui s'intéresse aux relations entre histoire et mémoire. Le genre biographique est tout particulièrement interrogé par cette problématique. En considérant l'article de Pierre Bourdieu sur le danger de « l'illusion biographique »³, l'historien biographe doit avoir conscience que, bien que la mémoire participe à la formation de l'identité d'un individu, elle procède toujours d'une reconstruction, de bonne ou de mauvaise foi, de la part de ce dernier. De même, la mémoire personnelle d'un individu donné est toujours connectée à une histoire collective « *parce que l'identité personnelle est multiple et s'agence au gré de la fréquentation de mondes pluriels, la mémoire peut se rapporter à des événements que le sujet n'a jamais directement vécus.* »⁴. Conséquemment, il est probable que des événements antérieurs à l'existence même d'Henri Basnage de Beauval, parce qu'ils concernent ses ancêtres ou plus largement la communauté huguenote à laquelle il appartient, aient eu un impact sur sa personnalité, son histoire propre.

Dans sa *Tolérance des Religions* publiée en 1684, Basnage de Beauval accuse l'Église romaine d'être la principale responsable des guerres de Religion qui ont déchiré la France pendant plusieurs décennies. Il nie que les premiers protestants français soient à l'origine de ces troubles en rappelant que malgré leurs intentions pacifiques, ils ont été injustement persécutés sous les règnes de François I^{er} et de son fils Henri II :

« *On verra d'un costé des malheureux exposez aux plus cruels supplices pandant 40 années sous les regnes de François I & de Henry II avec une patience que l'on ne peut nier avoir égalé celle des premiers chretiens.* »⁵

¹ MICHEL (Johann) « Introduction » dans MICHEL (Johann) (dir.), *Mémoires et histoires. Des identités personnelles aux politiques de reconnaissance*, Rennes, PUR, 2005, p. 9 / JOUTARD (Philippe), *Histoire et mémoires, conflits et alliances*, Paris, La Découverte, 2015, Introduction.

² NORA (Pierre) (dir.), *Les lieux de mémoire*, 3 tomes, Paris, Gallimard, 1984-1992.

³ BOURDIEU (Pierre), « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 62, n°62-63, juin 1986, p. 69-72

⁴ MICHEL (Johann) « Introduction » ..., p. 11.

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 30.

En les comparant aux premiers chrétiens, il les érige au rang de martyrs. Pour lui, ces hommes et ces femmes ont suivi les prescriptions de Calvin sur le « savoir-mourir » des années 1530, choisissant une mort digne car au service des intérêts de la Réforme. En effet, alors que les autorités condamnent au bûcher dans l'optique de « couper le mal à la racine », les exécutions se révèlent avoir l'effet inverse : elles permettent à la nouvelle confession chrétienne de s'implanter plus profondément encore dans le royaume¹. En évoquant les martyrs du milieu du XVI^e siècle, le Rouennais pense probablement aux figures les plus célèbres comme Anne du Bourg, conseiller au Parlement de Paris et brûlé en 1559. Mais du fait de l'implantation ancienne de ses aïeux dans la province de Normandie au moins depuis le dernier quart du XVI^e siècle, le « récit » familial qu'on lui inculque est probablement imprégné de l'histoire des protestants normands en particulier. Ainsi, à une époque où l'identité locale est toujours plus forte que le sentiment national d'appartenance, Basnage de Beauval invoque peut-être implicitement, à travers son traité, les premiers martyrs de sa province comme le curé de Condé-sur-Sarthe, brûlé vif en 1533². Il est conscient que des personnes sont mortes pour défendre les droits de sa confession et qu'il faut donc protéger ces droits afin qu'elles ne soient pas mortes en vain.

Outre le souvenir des premiers martyrs, la mémoire collective des protestants normands est marquée par plusieurs épisodes de violences comme celui du siège de Rouen de 1562³ qui aboutit à

¹ Jean Calvin soutient d'ailleurs l'édition du martyrologe de Jean Crespin en 1555. Plusieurs ouvrages hagiographiques de ce type circulent alors, diffusant l'idée, parmi les protestants, que leurs morts sont des héros, des soldats du Christ combattant Satan. Ils considèrent que leur sacrifice est aussi légitime que celui des premiers chrétiens persécutés par la Rome impériale. À Metz, par exemple, le *Livre des Martyrs* était l'ouvrage le plus possédé par les protestants, après la Bible et le Psautier huguenot : EL KENZ (David), *Les Bûchers du roi. La culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997, p. 236 / GOÉMÉ (Christine), LESTRINGANT (Frank), « Le martyrologe », *Albineana, Cahiers d'Aubigné*, n°5, 1993, p. 149-150, 152 / BENEDICT (Philipp), « Protestant and Catholic Book Ownership in Seventeenth-Century Metz », dans BENEDICT (Philipp) (éd.), *The Faith and Fortunes of France's Huguenots, 1600-1685*, Aldershot, Ashgate Publishing, 2001, p. 166-167, 173.

² L'été suivant, une quarantaine d'individus, toujours dans les environs d'Alençon, font l'objet de poursuites judiciaires, notamment pour avoir dérobé et profané les statues de sainte Claude et de la Vierge Marie. Deux d'entre eux sont condamnés à la peine capitale : DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 68 / WEISS Nathanaël, « Étienne Lecourt, curé de Condé-sur-Sarthe, brûlé à Rouen le 11 décembre 1533 », *Bulletin de la SHPF*, tome 36, 1887, p. 299-314.

³ Le 16 avril 1562, les protestants rouennais s'emparent de leur hôtel de ville et le 10 mai suivant, le Parlement se met en congé tandis que ses membres les plus hostiles aux réformés ont déjà quitté les lieux. À partir de la fin du mois de mai, la cité est assiégée par les troupes du duc d'Aumale et tombe finalement aux mains de l'armée royale le 26 octobre 1562. Malgré les ordres de Catherine de Médicis qui souhaite pacifier la situation, les soldats pillent et massacrent indistinctement aussi bien catholiques que protestants. Ces violences sont attestées par le témoignage d'un contemporain des événements, l'archidiacre de la cathédrale de Rouen Jean Nagerel. Il écrit un *Discours abrégé et memoires d'aucunes choses advenues tant en Normandye que en France depuis le commencement de l'an 1559, et principalement en la ville de Rouen*. Bien que catholique, son texte est considéré par les historiens comme relativement fiable du fait de la neutralité du ton de Nagerel. En effet, celui-ci ne désigne pas les protestants comme les seuls et uniques coupables de la guerre civile, mais préfère dénoncer plus généralement les ravages de la guerre, sans faire de distinction entre les confessions : LE PARQUIER (Étienne), *Le Siège de Rouen en 1562*, Sotteville-lès-Rouen, E. Lecourt, 1907, p. 7, 14, 25 / DAIREAUX, Réduire..., p. 82 / BENEDICT (Philip), « Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen », dans POUSSOU (Jean-Pierre), ROBIN-ROMERO (Isabelle) (dir.), *Histoire des familles, de la démographie et des comportements en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, PUPS, 2007, p. 736-738.

l'exécution des principaux chefs militaires huguenots normands, accusés de rébellion et de crime de lèse-majesté¹. Mais de ces différents événements, le plus traumatisant pour la famille Basnage est celui de la Saint-Barthélemy rouennaise puisque Nicolas Basnage, arrière-grand-père de Basnage de Beauval, est témoin du massacre mais aussi, probablement, de l'escalade de violences interconfessionnelles qui le précède. Le 5 mars 1564 par exemple, la population catholique de Rouen s'en prend physiquement à ses concitoyens réformés de retour du prêche de Pavilly². En 1570, les maisons des religionnaires de Rouen n'ayant pas fait leurs Pâques sont forcées, leurs propriétaires jetés en prison³. La même année, la foule en colère traîne à la voirie le cadavre d'un protestant que la loi autorisait pourtant à enterrer dans un jardin⁴. La fureur catholique explose également le 18 mars 1571 lorsque les protestants revenant du prêche de Bondeville sont attaqués, aux environs de Rouen, par 400 catholiques en armes⁵.

Ce n'est cependant qu'en 1572 que Nicolas Basnage décide de fuir la France. Quels sont les événements normands qui l'ont poussé à prendre une décision aussi difficile ? Lorsque la nouvelle du massacre parisien de la nuit du 24 août 1572 arrive en Normandie, les réactions des autorités sont multiples. Tandis que Jacques de Matignon, lieutenant-général du roi en Basse-Normandie, parvient à empêcher les violences sur le territoire dont il a la charge⁶, les huguenots de Rouen, eux, ne sont pas épargnés. Le seigneur de Carrouges⁷, gouverneur de la ville, affirme avoir reçu une dépêche du souverain lui ordonnant de se saisir « *de tous les principaulx et signalés Huguenots qui sont en l'estendue de ma charge, tant de ceulx qui peuvent porter armes, aider d'argent et assister de conseil,*

¹ Une fois les chefs protestants exécutés (Le sieur d'Emendreville est décapité au Vieux-Marché, Gruchet et Cotton sont pendus devant l'Hôtel de ville, Marlorat devant la Cathédrale et ses livres jetés au feu), le roi accorde son pardon à la ville, mais oblige ses habitants à vivre catholiquement, à s'abstenir du port d'armes et de toute relation avec des rebelles. Rouen est alors dominé par « l'esprit de la Ligue ». Malgré l'édit de pacification d'Amboise qui permet à la communauté réformée de Rouen de se rétablir, l'année 1563 est marquée par plusieurs épisodes de violences interconfessionnelles : LE PARQUIER, ..., p. 37-39, 68, 70-72 / BENEDICT (Philip), *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge University Press, 1981, p. 95.

² BEUZART (Paul), « Un épisode de l'histoire de Rouen en 1564. Documents extraits des registres du Parlement. », *Bulletin de la SHPF*, tome 62, 1913, p. 414 / Le prêche se déroulait dans le château du baron d'Esneval, futur seigneur de la famille Basnage puisque la terre de Franquesnay est un fief vassal de la baronnie d'Esneval. Les Basnage en deviennent propriétaire à une date inconnue mais postérieure à 1635 : voir précédemment, p. 104 / *Revue de Rouen et de la Normandie. Littéraire, historique, industrielle*, Rouen, Nicéas Periaux, 1845, 1^{er} semestre, p. 24.

³ FLOQUET, ..., tome 3, p. 59-60.

⁴ FLOQUET, ..., tome 3, p. 63.

⁵ Beaucoup de protestants sont blessés, quelques-uns tués, leurs cadavres parfois profanés. Malgré les réclamations de la part des religionnaires et du roi en personne pour punir les coupables, le Parlement normand et le bailli n'osent arrêter personne, de peur de provoquer une sédition d'une plus grande ampleur : FLOQUET, ..., tome 3, p. 87-89, 93.

⁶ DU BOSQ DE BEAUMON (Gaston), « Les conséquences de la Saint-Barthélemy dans le diocèse de Bayeux », *Souvenirs normands*, Paris, Émile Lechevalier, 1903, p. 170.

⁷ Tanneguy Le Veneur (?-1592) seigneur de Carrouges est conseiller du roi, capitaine, bailli de Rouen et lieutenant général au gouvernement de Normandie.

et iceulx faire mettre prisonniers ». Pas moins de 62 huguenots sont emprisonnés, l'objectif étant, au départ, de les protéger de la foule catholique¹. Après plusieurs semaines de calme relatif, les tensions s'enveniment et on en vient aux armes². Les « égorgés » de mars 1571 sont de retour et entraînent une partie de la population catholique dans leur folie meurtrière³. Les protestants réfugiés dans les prisons, pensant y être en sécurité, sont massacrés sans pitié. On ferme les portes de la ville pour empêcher les rescapés de fuir⁴ et, pendant cinq jours, les protestants cachés dans les maisons sont inlassablement traqués, égorgés, jetés par les fenêtres et noyés dans la Seine⁵. Au total, 300 protestants de Rouen sont tués entre le 17 et le 21 septembre⁶. Leur souvenir est perpétué par les récits que les survivants tels que Nicolas Basnage font à leurs descendants respectifs.

Après 1572, le protestantisme rouennais entre dans une phase de déclin⁷. En effet, certains réformés de la province décident de fuir à l'étranger car ils ne se sentent plus en sécurité dans leur propre pays. L'Angleterre devient leur destination privilégiée : ils se rendent en particulier à Rye, Southampton ou Londres⁸. Parmi eux, nous l'avons évoqué, se trouve le pasteur Nicolas Basnage. Comme 23 autres de ses collègues normands, il trouve refuge de l'autre côté de la Manche. Pourtant, Nicolas Basnage n'a pas été directement confronté aux massacres car il ne résidait pas à Rouen. Ce sont les échos des événements et la peur qu'ils suscitent qui ont suffi à le convaincre de partir. La Saint-Barthélemy constitue donc pour lui un véritable traumatisme, puisqu'il décide de tout quitter et de se lancer vers l'inconnu. Il espère néanmoins, comme la plupart de ses compatriotes exilés, rentrer un

¹ BOURGEON (Jean-Louis), *Charles IX devant la Saint-Barthélemy*, Genève, Droz, 1995, p. 57.

² Les historiens sont aujourd'hui certains que Charles IX n'a envoyé aucun ordre d'exécution des huguenots en province. En effet, les 27 et 28 août 1572, il renouvelle ses ordres du 24 prescrivant de maintenir l'ordre en province et de faire respecter l'édit de pacification. Les quiproquos dû au délai d'arrivée des injonctions royales n'ont plus lieu d'être en septembre ; aussi, les autorités rouennaises sont forcément au courant des volontés pacifiques de leur souverain. Le basculement dans le massacre est donc probablement le fait des débordements de la foule que le corps de ville n'a pas réussi à contrôler : JOUANNA (Arlette), *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État*, Gallimard, 2007, p. 191-194.

³ BENEDICT, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge University Press, 1981, p. 126-127.

⁴ Jérémie Foa s'intéresse aux stratégies des protestants qui parviennent à survivre à la Saint-Barthélemy. Il explique que la fuite nécessite un important capital financier mais également social. En effet, ceux qui parviennent à fuir bénéficient de réseaux de solidarité antérieurement acquis parmi les catholiques : FOA (Jérémie), « En finir avec la coexistence. Survivre au massacre de la Saint-Barthélemy (1572) », dans MAURER (Catherine), VINCENT (Catherine), (dir.), *Le coexistence confessionnelle en France et en Europe germanique et orientale du Moyen Âge à nos jours*. Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n°27, LARHRA, 2015, p. 270.

⁵ FLOQUET, ..., tome 3, p. 122-126.

⁶ DAIREAUX, « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 86 / Le chiffre de 600 victimes est avancé par l'ouvrage suivant : DUBIEF (Henri), POUJOL (Jacques), *La France protestante. Histoire et lieux de mémoire*, Paris, Les Éditions de Paris, Carrières-sous-Poissy, Les Éditions La Cause, 2005, p. 416.

⁷ DAIREAUX, « Louis XIV et les protestants normands : autour de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 158/1, janvier-mars 2012, p. 124.

⁸ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 86 / Le 4 novembre 1572, le recensement d'étranger à Rye, en Angleterre, compte pas moins de 174 Rouennais : BENEDICT, *Rouen during...*, p. 129.

jour en France. Si ce retour est rendu possible pour lui en 1597, d'autres, en revanche, s'installent définitivement en Angleterre¹.

Dans les dernières décennies du XVI^e siècle, la mémoire des huguenots de Normandie est marquée, tout autant que celle de leurs concitoyens catholiques, par les multiples destructions et l'exacerbation des tensions interconfessionnelles du fait de la poursuite des guerres civiles jusqu'en 1598. La prise de contrôle de Rouen par la Ligue le 9 février 1589 inaugure une période particulièrement difficile pour les protestants de la ville et ses environs². Bien que Nicolas Basnage ne soit plus en Normandie depuis la Saint-Barthélemy, il est très certainement au courant des persécutions subies par ses coreligionnaires et anciennes ouailles³. Leurs souffrances constituent, on l'imagine, un sujet central des sermons qu'il rédige à l'intention des huguenots exilés dont il a désormais la charge. À ces fidèles qui ont fui la France, il rappelle que la lutte continue, qu'il est de leur devoir de préserver la pureté de la foi de leurs aïeux car celle-ci est mise à mal sur le continent. Ce discours, il le tient sans doute aussi à ses enfants, et en particulier à son fils Benjamin qui se destine au ministère et, comme lui, espère rentrer un jour sur le continent pour participer à la régénération du calvinisme normand.

Henri Basnage de Beauval est quant à lui particulièrement choqué par les méfaits de la Ligue qu'il dénonce dans sa *Tolérance des Religions* :

« On voit au contraire dans le parti opposé le zèle le plus barbare qui fut jamais : la Ligue convertissant la Religion en un monstre furieux que l'on appelloit pourtant la sainte union fit de la France un theatre de carnage & d'horreur. Elle n'épargna ni sexe, ni merite, ni vertu, ni dignité, ni rang, & le zèle Catholique comme un tygre alteré de sang egorgoit impitoyablement les Protestants & les

¹ Ce choix de l'émigration ne concerne qu'une minorité : la plupart des réformés survivants à la Saint-Barthélemy normande choisissent d'abjurer leur foi. En effet, c'est encore la peur et son pouvoir de persuasion qui provoquent d'impressionnantes vagues de conversions dans les localités pourtant épargnées par les massacres. Au Havre, par exemple, la seule nouvelle des événements déclenche, entre le 22 et le 27 septembre, le rebaptême de 235 jeunes réformés à Notre-Dame et de 65 autres à l'église Saint-François : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 88.

² La Ligue procède alors à des arrestations et à des assassinats de protestants. Sa tyrannie s'étend aux campagnes environnantes et notamment à la vicomté de Montivilliers, en pays de Caux, où très peu d'habitants acceptent de signer son formulaire ultra-catholique. En guise de représailles, beaucoup de huguenots cauchois sont forcés à abjurer publiquement et à faire amende honorable à genoux lors de la grand'messe. En 1591, Henri IV organise le siège de la ville mais sans succès et le 21 avril 1592, le duc de Mayenne et le duc de Parme, chefs des Ligueurs, célèbrent leur victoire par une entrée solennelle dans Rouen. Ce n'est qu'en mars 1594 que la ville est finalement reprise par le pouvoir royal : DUBIEF, ..., p. 416 / FLOQUET, ..., tome 3, p. 289, 339 / LLOYD (Howell A.), *The Rouen Campaign, 1590-1592. Politics, Warfare and the Early Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1973 / Sur la Ligue et les violences des guerres de religions, voir : CONSTANT (Jean-Marie), *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996 / CROUZET (Denis), *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, 2 volumes, Seyssel Champ Vallon, 1990.

³ En 1590 par exemple, un arrêt du Parlement force les religionnaires à « tendre devant leurs maisons » lors des processions de la Fête-Dieu sous peine de dix livres d'amende : FLOQUET, ..., tome 3, p. 550-551.

Catholiques mesmes qui n'approuvoient pas ses fureurs. Enfin sous pretexte que le Roy fut soupçonné d'avoir du panchant pour le Roy de Navarre, Protestant à la verité, [...], tous les peuples se souleverent contre luy, les Predicateurs leur mirent les armes à la main [...] »¹

Il insiste sur la cruauté de ces ultra-catholiques alliés au Pape et aux Espagnols qui, selon lui, agissent non pas pour le bien de la religion mais par ambitions temporelles. Sous prétexte de défendre la vraie foi, ils basculent dans une violence généralisée contraire à la charité chrétienne. Ce discours est celui de la majorité des controversistes protestants qui utilisent leur propre vision du passé, imprégnée du sang des persécutés, pour démontrer que les protestants sont les sujets les plus fidèles du roi tandis que les catholiques, eux, sont d'abord fidèles à Rome.

Ainsi, de génération en génération, les Basnage perpétuent le souvenir de leur communauté et des combats qu'ils ont mené pour protéger leurs droits. Cela est d'autant plus évident que l'arrière-grand-père, le grand-père et l'oncle d'Henri Basnage de Beauval sont pasteurs : il est donc de leur devoir d'entretenir la flamme du souvenir chez les jeunes générations, pour que le sacrifice de leurs prédécesseurs ne soit jamais oublié. L'histoire du calvinisme qui a bercé la jeunesse d'Henri Basnage de Beauval est bien entendu le résultat d'une construction partisane car au service d'une minorité qui veut légitimer sa présence et défendre ses intérêts sur le territoire national. Par ce rappel constant, Basnage de Beauval apprend à se montrer reconnaissant envers ses coreligionnaires persécutés. Il se rappelle les souffrances qu'ils ont endurées et s'identifie à eux.

2. Les traces de la reconquête catholique autour de Basnage de Beauval

Dans la première moitié du XVII^e siècle, le protestantisme normand est en déclin². Rouen fait cependant exception puisque la communauté huguenote urbaine, malgré un rapide déclin consécutif à la Saint-Barthélemy, atteint son apogée dans les années 1630. Ce n'est qu'à partir de ces années qu'elle connaît, à son tour, une réduction progressive et inexorable de ses effectifs³. Pour empêcher l'Église réformée locale de prospérer, la Contre-Réforme catholique se montre particulièrement virulente dans la cité parlementaire. Entre 1600 et 1648, pas moins de 17 couvents sont fondés, entre

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 31.

² L'apogée de la Réforme en Normandie, c'est-à-dire le maximum atteint par la population réformée de la province, a lieu au début des années 1560. Le déclin de cette population s'enclenche dans la mouvance des guerres de religion et se poursuit tout au long du XVII^e siècle : DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*. Paris, Honoré Champion, 2010, p. 67, 76-77, 85 / NICHOLLS (David John), « Social Change and early Protestantism in France : Normandy, 1520-1562 », *European Studies Review*, tome 10, juillet 1980, p. 279-308.

³ En effet, alors que le nombre de baptêmes protestants chute dès le début du siècle pour la plupart des communautés réformées normandes, Rouen ne connaît une telle dépression qu'à partir du début du règne personnel de Louis XIV : DAIREAUX, « Réduire les huguenots » ..., p. 240 / BOISSON (Didier), « La place et le rôle des protestants dans les villes françaises », dans POUSSOU (Jean-Pierre) (dir.), *Les sociétés urbaines au XVII^e siècle. Angleterre, France, Espagne*, Paris, PUPS, 2007, p. 222-223.

autres à l'initiative de l'archevêque François I^{er} Harlay (1615-1652). Parmi eux, on peut citer le couvent des Minimes ouvert en 1602, les couvents des Pénitents et des Carmélites en 1609, celui des Capucins en 1612, des Oratoriens en 1616, etc. À cela s'ajoute un collège jésuite ouvert en 1592, fermé trois ans plus tard et rouvert en 1604. De 1000 élèves à cette date, il passe à un effectif conséquent de 1800 membres en 1650¹. En ce début de siècle, sont également fondées des écoles catholiques destinées aux pauvres. Leurs emplacements ne sont pas anodins puisqu'elles sont érigées dans les paroisses de Saint-Maclou, Saint-Éloi ou encore Saint-Vivien, des quartiers connus pour regrouper une part importante de la population huguenote². Les ecclésiastiques chargés des cours espèrent ainsi attirer dans leurs classes les enfants de réformés, et les inciter à s'intéresser à la « vraie religion » dès le plus jeune âge. La Contre-Réforme s'exprime aussi par une amélioration des compétences et de la qualité du clergé séculier par la création d'un séminaire et l'organisation de conférences ecclésiastiques. Enfin, le clergé de Rouen affirme sa domination sur la ville par un effectif impressionnant de plus de 600 prêtres, diacres et sous-diacres chargés de desservir les 37 paroisses que compte la cité³.

Conséquemment, Henri Basnage de Beauval vient au monde dans une ville où l'empreinte catholique est omniprésente. La Contre-Réforme s'affirme à travers son occupation architecturale du paysage, mais aussi par la puissance d'un clergé catholique nombreux, compétent et tous les jours au contact des populations. Le père de Basnage de Beauval, Henri Basnage de Franquesnay, s'installe à Rouen dès le début de sa carrière de juriste, probablement après avoir obtenu sa licence de droit à l'université de Caen en 1636⁴. Il observe donc cette emprise grandissante de l'Église catholique sur sa ville et en témoigne probablement à ses fils pour les inciter à empêcher que leur confession, déjà minoritaire, ne disparaisse complètement. Alors que son cadet Henri n'est encore qu'un enfant, de nouveaux établissements catholiques voient le jour, symboles de l'emprise toujours plus forte du catholicisme sur la population urbaine. La Compagnie des Dames est fondée en 1659, et la Maison des Nouvelles Catholiques ouvre ses portes en 1667⁵.

Enfin, bien que l'Église réformée de Rouen, dans laquelle Henri Basnage de Beauval assiste au prêche depuis son enfance, ne soit pas inquiétée ni convoquée par les commissaires de l'édit avant 1684⁶, la fermeture progressive d'autres lieux de culte a un impact réel sur le quotidien du jeune

¹ DECAËNS (Henry), *Histoire de Rouen*, édition Jean-Paul Gisserot, 2003, p. 67 / LEFORT (Achille), *Histoire de Rouen*, Livre d'histoire, 2004, p. 148.

² DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 282 / Voir l'enquête démographique sur Rouen proposée par Anne-Marie Reysz en 1975 : REYSZ (Anne-Marie), *Les protestants rouennais au XVII^e siècle (1631-1685). Aspects démographiques*, mémoire de maîtrise, Paris, Université de Paris VII, 1975.

³ DECAËNS, ..., p. 68.

⁴ OLIVIER (E.), « Le célèbre jurisconsulte protestant, Henri Basnage », *Bulletin de la SHPF*, tome 9, 1860, p. 374.

⁵ DAIREAUX, ..., p. 655.

⁶ DAIREAUX, « Louis XIV... », p. 128.

homme. Par l'intermédiaire des relations de son père, parlementaire, et de son frère aîné, pasteur, il est sans doute tenu régulièrement au courant des dernières mesures prises par les commissaires de l'édit. Il observe le nombre de lieux de culte se réduire comme une peau de chagrin, tandis que les fidèles sont logiquement de plus en plus nombreux dans les lieux d'exercice encore ouverts comme au temple de Quevilly¹. Les tensions sont certainement palpables, car une partie des fidèles doit désormais effectuer de longs trajets pour assister au prêche. À cause des distances, certains délaissent quelque peu la pratique cultuelle, se contentant d'une lecture de la Bible dans le cadre privé de leurs domiciles². Sans les sermons du pasteur qui guident les fidèles en ces temps difficiles, et sans accès au catéchisme pour les enfants, ces huguenots isolés deviennent alors des « proies » faciles pour les convertisseurs « papistes »³. Parfois, ils cèdent à la facilité et font appel au curé des environs pour baptiser un nouveau-né plutôt que de prendre le risque de le voir mourir sans baptême, en attendant de trouver un pasteur⁴. Henri Basnage de Beauval est sans doute confronté à ce genre de comportements lorsqu'il se rend à la campagne, sur les terres familiales du Franquesnay. Ses coreligionnaires ruraux, qu'il côtoie en tant que fils du seigneur des lieux, sont peut-être tentés par une pratique cultuelle plus restreinte, n'ayant ni les moyens ni le temps de se rendre au temple le plus proche pour assister au prêche. En outre, en se déplaçant sur le territoire normand, Basnage de Beauval rencontre forcément, à l'occasion, les croix érigées sur les ruines d'un temple détruit. Celles-ci sont comme des piqûres désagréables qui rappellent à tous que la Contre-Réforme progresse.

La mémoire des persécutions dans le récit familial tout autant que les marques visibles de la Contre-Réforme à Rouen et dans la campagne normande conditionnent l'identité d'Henri Basnage de Beauval. On présume que, très tôt, il est conscient de la fragilité de sa confession. Si l'édit de Nantes lui garantit en théorie une certaine liberté de culte, il n'est pas dupe et sait bien que la majorité catholique espère toujours éradiquer le calvinisme français. L'accélération des persécutions à

¹ Ce temple, original du fait de son plan polygonal à 12 côtés, pouvait accueillir de 700 à 800 personnes : CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 198, p. 38.

² Sur le culte réformé dans le cadre familial, voir : DE FÉLICE (Paul), *Les protestants d'autrefois. Vie intérieure des Églises, mœurs et usage*, Paris, Fischbacher, chapitre 4 « Le culte personnel et le culte de famille », 2^e édition, 1897, p. 77-90.

³ Dès 1598, placer les temples en dehors des villes est une stratégie réfléchie pour obliger les réformés à se déplacer, parfois sur une longue distance, pour assister au prêche. C'est un obstacle volontaire pour gêner la célébration du culte réformé. Un brevet du 2 novembre 1599 transfère le temple des protestants rouennais du Petit-Quevilly, jugé trop près de Rouen, au Grand-Quevilly, soit à 4 kilomètre de la cité : GARRISSON, *L'édit de Nantes et sa révocation...*, p. 25-26 / DEFOSSÉ (Jean-Charles), *Esquisse historique sur les deux communes de Quevilly près Rouen*, Rouen, de l'imprimerie de F. et A. Lecoigne Frères, 1853, p. 15.

⁴ En effet, bien que le calvinisme rejette l'idée catholique qu'un enfant né sans baptême erre dans les limbes et n'accède pas au salut, beaucoup de huguenots gardent en tête l'idée de l'urgence du premier sacrement : voir GÉLIS (Jacques), *Les enfants des limbes, morts-nés et parents dans l'Europe chrétienne*, 2006, p. 216-217 / DIELEMAN (Margreet), *Le baptême dans les communautés réformées françaises de 1559 à la Révolution*, thèse de doctorat en cours sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers.

l'encontre de sa confession n'est donc probablement pas une surprise pour lui. Depuis son enfance, il est préparé à cette éventualité et en tant que descendant de défenseurs de la cause huguenote, il se doit d'affronter les épreuves avec courage et opiniâtreté.

II. POSITIONNEMENT DES BASNAGE FACE AUX MESURES ANTIPROTESTANTES

1. Une situation délicate : des protestants dans un parlement ultra-catholique

Henri Basnage de Beauval et son père se retrouvent, surtout à partir de la fin des années 1670, dans une situation paradoxale et pour le moins complexe. En effet, ils sont à la fois calvinistes et membres du Parlement¹ réputé être un des plus antiprotestants du royaume. Ils doivent donc concilier le respect que tout juriconsulte ou avocat du barreau doit à l'institution qui l'emploie avec leurs convictions confessionnelles et leurs perceptions de la morale chrétienne. Ils refusent de renier la foi de leurs ancêtres, mais ne souhaitent cependant pas quitter leurs postes de juristes qui leur apportent des revenus et surtout une place de choix parmi les élites provinciales.

En quoi le Parlement de Normandie, au XVII^e siècle, est-il une des institutions les plus antiprotestantes de France ? Tout d'abord, il ne compte dans ses rangs que trois conseillers protestants au début du siècle : il est donc difficile pour ces derniers de défendre les intérêts de leur confession à l'échelle provinciale². En 1669, des réformés formulent plusieurs plaintes destinées à leurs souverains dans un texte intitulé *Que les Conseillers Ecclesiastiques ne peuvent être Juges Souverains des Reformez*. Entre autres, ils y dénoncent la passion excessive du Parlement de Rouen pour les affaires religieuses³. Celui-ci est effectivement le dernier Parlement de France à enregistrer l'édit de Nantes en tant que loi statutaire pas moins de onze années après la proclamation du texte⁴. À l'inverse, il se montre

¹ Sous l'Ancien Régime, les Parlements sont des cours souveraines (ou « supérieures » à partir de 1665) qui jugent en dernier ressort les appels des juridictions inférieures ou en première instance lorsque les procès concernent des privilégiés. Ces institutions sont aussi chargées de vérifier et d'enregistrer les lois élaborées au Conseil du Roi. Les magistrats peuvent émettre des « remontrances », c'est-à-dire des réserves ou des critiques, sur les textes de lois qui leur sont soumis. Chaque parlement bénéficie de privilèges fiscaux, judiciaires et honorifiques et tous sont organisés selon le modèle parisien, avec une Grand Chambre, des chambres des requêtes et des enquêtes, et une chambre de la Tournelle pour les affaires criminelles. En 1669, il existe dix parlements provinciaux et trois autres sont encore créés de la fin du XVII^e siècle à la Révolution : GRENIER (Jean-Yves), BÉGUIN (Katia), BONZON (Anne), *Dictionnaire de la France moderne*, Paris, Hachette Supérieur, 2003, p. 218-219 / CABOURDIN (Guy), VIARD (Georges), *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, 1978, p. 255.

² DAIREAUX, « Réduire les huguenots » : protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 452.

³ BENOIST (Élie), *Histoire de l'édit de Nantes contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication [...] jusques à l'édit de Révocation [...]*, tome 3, seconde partie, Delft, chez Adrien Beman, 1695, p. 109 / FLOQUET (Amable), *Histoire du parlement de Normandie*, tome 6, Édouard, 1842, p. 39.

⁴ L'édit n'est donc enregistré à Rouen qu'en 1609 : CERNY, ..., p. 42 / Jean Bianquis note quant à lui que l'enregistrement de l'édit de Nantes au Parlement normand se fait en juillet 1607 : BIANQUIS (Jean), *La révocation*

particulièrement rapide pour enregistrer l'édit de Fontainebleau, qui révoque celui de Nantes. En effet et bien que les magistrats soient en période de vacances lorsque l'édit leur est transmis (le 20 octobre 1685), ils refusent de patienter jusqu'à la rentrée prévue à la mi-novembre. Dès le 22 octobre, la chambre de vacation enregistre l'édit à titre provisionnel¹. Tout au long du XVII^e siècle, ce zèle particulièrement exacerbé inspire au Parlement la promulgation de lois toujours plus inédites pour mettre à mal la confession réformée. Plusieurs arrêts servent même de modèle aux édits royaux, notamment ceux visant à limiter l'accès des réformés à certains métiers². Parfois, le Conseil du roi juge même que le Parlement normand va trop loin et que ses mesures sont trop radicales. À l'occasion, il amende voire annule certaines de ses décisions³. C'est par exemple le cas en 1665, lorsque les magistrats normands s'en prennent aux orfèvres protestants de Rouen. Agacé par ce Parlement qui outrepassa ses prérogatives, Louis XIV lui interdit de gérer les procès et différends qui concernent la communauté des orfèvres et des merciers, rappelant que ce rôle revient au bailli et au vicomte des lieux⁴.

À cela s'ajoute l'édit de janvier 1669 qui supprime la chambre de l'édit du Parlement de Rouen : les réformés normands n'ont plus la possibilité de se défendre lors de litiges avec les catholiques. Ils ne peuvent plus participer aux commissions et leur possibilité d'intervention, déjà limitée, est désormais quasiment nulle (pour les affaires les plus significatives, ils ont cependant encore le droit de saisir les commissions de l'édit)⁵. Ainsi, plus rien n'arrête le Parlement et, de 1669 à 1685, près de 80 décrets sont pris à l'encontre des réformés de la province⁶. Dans les faits cependant, le pouvoir des

*de l'Édit de Nantes à Rouen. Essai historique suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion par Emile Lesens, Rouen, Léon Deshayes, 1885, p. IX / La longue résistance du Parlement de Rouen reflète en effet l'ampleur de son zèle antiprotestant, mais, selon Luc Daireaux, il ne faut pas surestimer cette résistance. En effet, le fait de protester contre l'enregistrement d'un édit est un usage fréquent et presque traditionnel, qui permet au Parlement de jouer son rôle de contre-pouvoir. Il sait très bien qu'au final, le roi aura le dernier mot : DAIREAUX (Luc), « La coexistence confessionnelle en Normandie au XVII^e siècle : éléments de réflexion », dans RUDELLE (Odile), MAUS (Didier) (dir.), *Normandie Constitutionnelle. Un berceau des droits civiques ? De la 'charte aux Normands' (1315) au 'traité constitutionnel', du prétoire à l'urne*. Actes du colloque tenu au Centre culturel international de Cerisy, à Bayeux et aux Archives départementales de la Manche, du 1^{er} au 6 juin 2006, Paris, Economica, 2008, p. 86.*

¹ DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots » : protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 678-679.

² DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 479 / VAN DEURSEN (Arie-Theodorus), *Professions et métiers interdits, un aspect de l'histoire de la Révocation de l'édit de Nantes*, Groningue, J.B. Wolters, 1960.

³ DAIREAUX, « Louis XIV et les protestants normands : autour de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 158/1, janvier-mars 2012, p. 128.

⁴ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 467.

⁵ Cette suppression a lieu en même temps que celle du Parlement parisien : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 435 / La déclaration de 1669 ne supprime cependant pas l'existence des trois conseillers protestants au Parlement. Ils sont assignés à d'autres postes. En 1682, après la mort de l'un d'eux, Louis XIV le remplace par un catholique : CERNY, ..., p. 45.

⁶ BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen. Essai historique suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion par Emile Lesens, Rouen, Léon Deshayes, 1885, p. XIII-XIV.*

protestants au sein de cette chambre est déjà, avant 1669, très limité. En effet, alors que les chambres de l'édit du Languedoc ou du Dauphiné sont mi-parties, en Normandie et depuis novembre 1662, un seul des quinze conseillers de la chambre est de confession calviniste¹. En outre, la chambre rouennaise voit ses prérogatives se réduire en 1663, lorsqu'un arrêt du conseil attribue la charge de fixer le nombre de médecins de la R.P.R. dans la ville à la Grand Chambre. La suppression de la chambre de l'édit n'a donc finalement que peu d'impacts sur la réalité. Elle est cependant hautement symbolique et en la supprimant, Louis XIV met fin à ce que son grand-père considérait comme la garantie d'une coexistence confessionnelle pacifique². De par le métier de son père, le jeune Henri Basnage de Beauval, âgé de 13 ans lors de la suppression de la chambre, mesure peut-être plus encore que ses pairs la gravité de la situation. Les protestants n'ont plus le pouvoir de se défendre, et Louis XIV ne prend même plus la peine de cacher cette réalité de fait.

Enfin, et dès qu'il s'agit de défendre les intérêts de l'Église catholique, les parlementaires rouennais agissent avec ferveur et fermeté. Ils font surveiller de près le comportement des pasteurs un peu trop entreprenants à leurs yeux, à l'instar du sieur de l'Angle, ministre à Rouen qui ose prononcer une harangue en présence de la mère de Charles II d'Angleterre, Henriette-Marie de France. Par un édit du 19 février 1661, le Parlement interdit qu'une telle démonstration d'unité du corps protestant ne se reproduise³. Il mène aussi une véritable traque contre les écrits réformés qu'il considère comme subversifs, et plus généralement contre tout ce qu'il assimile à une injure à la « vraie religion ». En 1682, par exemple, David Roger est condamné à 50 livres d'amende pour avoir fait imprimer à Rouen le *Préservatif contre le changement de religion* de Pierre Jurieu⁴. Le 23 juin 1665, Pierre Viger est quant à lui condamné par la chambre de l'édit, rattachée au Parlement, pour blasphème contre la Vierge. D'après Élie Benoist, les accusations d'iconoclasme de cette sorte n'existent plus depuis les années 1560 : le fait que le Parlement de Rouen les fasse ressurgir un siècle plus tard témoigne encore une fois de son extrême sévérité⁵. Enfin, l'ardeur antiprotestante de cette institution s'exprime à nouveau lorsqu'elle ajoute à un arrêt royal déjà discriminant envers les huguenots des clauses toujours plus strictes. Le 2 avril 1666 par exemple, Louis XIV promeut un arrêt qui ordonne aux réformés de se retirer ou d'ôter leurs chapeaux lors du passage des processions du

¹ Il s'agit de Nicolas Le Pigné, sieur de Lardenières / DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 437.

² DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 435, 438-439, 442 / L'ajout du terme « pacifique » est ici nécessaire, car la coexistence confessionnelle, c'est-à-dire le fait de vivre à côté et avec des membres d'une autre confession, n'est pas forcément cordiale par nature. Les relations quotidiennes oscillent entre bonne entente et manifestations hostiles selon le contexte économique, politique ou encore familial : KRUMENACKER (Yves), « La coexistence confessionnelle au XVII^e et XVIII^e siècles. Quelques problèmes de méthodes », dans BOISSON (Didier), KRUMENACKER (Yves), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve : études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Lyon, Université Jean Moulin Lyon III, 2009, p. 107 et suivantes.

³ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 453.

⁴ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 602.

⁵ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 473.

Saint-Sacrement. Le Parlement rouennais ajoute qu'ils doivent également, dans cette situation, se mettre à genoux¹. Une telle mesure est d'autant plus significative qu'elle concerne un des points de friction les plus forts entre catholiques et protestants, à savoir l'interprétation de l'Eucharistie. En forçant les réformés à s'agenouiller, on les contraint à nier, l'espace d'un instant, leurs propres croyances. Le Parlement veille à ce que ce décret soit bien appliqué dans les justices inférieures. En effet, en 1676, la dame de Lorry, religionnaire à Rouen, est arrêtée pour avoir refusé de s'agenouiller devant l'Eucharistie et condamnée par le tribunal du baillage à 20 livres d'amende, avec promesse de peines corporelles en cas de récidive². Lorsque cette affaire éclate, Henri Basnage de Beauval est tout juste diplômé en droit et nouveau membre de ce Parlement pourtant si intolérant envers sa confession. Dans ces conditions, il serait étonnant qu'il n'ait pas eu vent de cette affaire, et qu'il ne se soit pas forgé une opinion propre à ce sujet. D'un côté, sa formation de juriste l'empêche de condamner le procès puisque la prévenue a effectivement violé la loi. Mais de l'autre, son identité calviniste le pousse à souligner toute l'injustice du décret en question, car celui-ci contraint les protestants à agir contre leur conscience.

2. Les Basnage défenseurs de leurs coreligionnaires

Le Parlement de Normandie veut étouffer le protestantisme à la racine et engendrer une nouvelle génération exclusivement catholique. Pour cela, il s'en prend aux enfants des réformés, d'abord en limitant le nombre d'écoles protestantes de son ressort. En 1647 par exemple, l'avocat général Le Guerchois, au nom du Parlement, ordonne la fermeture effective d'une école tenue par deux sœurs protestantes. Les demoiselles Mahiet n'ont désormais plus le droit de recevoir des pensionnaires à leur domicile³. Face à la répétition de ces attaques contre le réseau scolaire de sa confession⁴, Henri Basnage de Franquesnay, bien que membre du Parlement, décide de réagir. Comme évoqué précédemment, il devient l'avocat des frères Jacques et Jacob Cartier qui, en 1662, sont à leur tour accusés d'avoir tenu illégalement une école protestante à Rouen⁵. Le sieur de Franquesnay fonde alors sa plaidoirie sur l'article 6 de l'édit de Nantes qui défend aux catholiques de troubler les

¹ BIANQUIS, ..., p. X-XI / FLOQUET, ..., tome 6, p. 71.

² FLOQUET, ..., tome 6, p. 75-76.

³ DUBOIS (Georges), « La maison des nouvelles catholiques de Rouen », *Bulletin de la SHPF*, tome 84, 1935, p. 324 / CERNY, ..., p. 43.

⁴ Ces attaques sont aussi menées par les États de Normandie associés au clergé catholique qui, le 12 février 1655, réclament la suppression du collège réformé de la province. Ce dernier est cependant protégé par l'édit de Nantes pour quelques temps. En 1671 néanmoins, après une nouvelle tentative pour le faire fermer, Louis XIV satisfait au zèle de ses sujets catholiques par une directive qui restreint l'enseignement de Quevilly à la lecture, l'écriture et l'arithmétique ; matières désormais enseignées par un seul et même professeur. Selon Amable Floquet, ce collège est situé à Quevilly mais, comme évoqué précédemment, d'autres historiens le place plutôt à Saint-Lô ou encore à Alençon : FLOQUET, ..., tome 6, p. 28-29 / CERNY, ..., p. 43 : Gerald Cerny ne donne ici ni de date précise ni de référence à une quelconque source.

⁵ Nous avons déjà évoqué cette affaire en chapitre I, p. 73.

protestants. En effet, selon lui, ses clients ont été victimes de violences non justifiées lorsque l'on a forcé et fouillé leur domicile¹. Il utilise ces arguments purement juridiques pour légitimer la défense de ses coreligionnaires tout en prouvant son attachement au droit théoriquement toujours en application dans sa province. Par ce procès, il rappelle à ses collègues catholiques du Parlement qu'ils doivent respecter l'édit de Nantes qu'ils ont enregistré quelques décennies auparavant². Il est aussi probable que Henri Basnage de Franquesnay défende cette école protestante, quitte à se faire mal voir de la majorité des parlementaires, pour des raisons personnelles. En effet, ses fils Jacques, Henri et Pierre ont pu être les élèves des frères Cartier (à moins qu'il n'ait préféré employer des précepteurs particuliers³). Ainsi, le jeune Basnage de Beauval aurait été confronté, dès son plus jeune âge, à la clandestinité. En assistant à ces cours, il devait apprendre à être discret, à cacher la nature de ses activités afin de protéger ses proches. La peur d'être découvert a pu marquer ses souvenirs d'enfance, bien que son père, grâce à son autorité dans la province, veillait à sa protection et à celle de ses professeurs.

Sur le modèle de son père, Henri Basnage de Beauval se fait défenseur de ses coreligionnaires lorsque, dans sa *Tolérance des Religions* (1684), il dénonce plusieurs de leurs persécuteurs. Il fonde certainement ses accusations sur ce qu'on lui a dit, sur ce qu'il a pu lire, mais aussi sur ce dont il a été lui-même témoin. Entre autres, il critique Paul Pellisson et sa volonté de convertir les hérétiques en leur promettant une récompense financière :

*« En suite on a proposé des recompenses mais des recompenses qui font honte à la Religion qui les propose. On a vû courir par le Royaume des lettres pour marchander les consciences [en marge : « Lettre de Mr. Pelisson »] en recommandant pourtant de ne pas excéder huit ou dix pistoles pour des familles entieres afin de menager le fond destiné par le Roy à un si pieux usage, & quel jugement peut on faire d'une declaration qui dispense ceux qui changent de Religion de paier leurs dettes pendant trois ans. »*⁴

¹ DAIREAUX, ..., p. 461-462 / DUBOIS (Georges), « La corporation des Maître-Écrivains de Rouen et les protestants », *Bulletin de la SHPF*, tome 82, 1933, p. 19.

² L'intervention de Basnage de Franquesnay en 1662 n'empêche cependant par les autorités temporelles de relancer de nouvelles procédures contre le réseau scolaire protestant. En 1684 en effet, le sergent royal Pierre Julliot procède à l'arrestation de cinq Rouennais instruisant, à leur domicile, de jeunes filles et de jeunes garçons protestants. Parmi eux, quatre femmes et un « récidiviste », Jacques le Cartier. Sont saisies des pièces à conviction tels que des livres de lecture mais aussi des psaumes ou des bibles traduites en français : VENARD (Marc), « Des écoles clandestines à Rouen à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 183, 1983-2, p. 189-193.

³ Sur les éventuels précepteurs de la famille Basnage, voir en chapitre I, p. 79-80.

⁴ Ici, Basnage de Beauval critique également un arrêt de 1680 qui accorde aux nouveaux convertis un délai de trois ans pour payer leurs dettes. L'année suivante, ils sont exemptés du logement des gens de guerre et de leur entretien pendant deux ans. Bien que ces mesures n'aient pas d'implication directe sur le quotidien d'Henri Basnage de Beauval, celui-ci, en tant qu'avocat, n'y est sans doute pas indifférent. Il sait combien les promesses

En 1676 en effet, l'ancien réformé Paul Pellisson fonde et administre la « Caisse des économats » ou « Caisse des conversions » qui promet une certaine somme d'argent en échange de toute abjuration de la foi protestante¹. Dans une lettre adressée au pape Innocent XI, Pellisson dresse le bilan de son entreprise entre 1676 et 1679. Pour la Normandie, il ne mentionne que les diocèses de Rouen et d'Évreux, avec respectivement 157 et 629 abjurations. D'après Luc Daireaux, le premier chiffre est minime étant donné la population réformée de Haute Normandie, tandis que le second est « largement improbable ». Cette stratégie de conversion engendre donc, en Normandie, des résultats certes médiocres mais pas complètement inexistant². Henri Basnage de Beauval et ses proches, du fait de leur appartenance à des milieux aisés, ne sont en aucun cas tentés par les faibles sommes proposées par Pellisson. Ce n'est cependant pas le cas des protestants les plus modestes qu'ils peuvent côtoyer, à l'instar de certains de leurs domestiques ou encore des journaliers qu'ils emploient à l'occasion sur leurs propriétés foncières. En cédant à la tentation, ils provoquent, on l'imagine, la consternation de leurs employeurs. Basnage de Beauval a peut-être été témoin de ces conversions et décide donc de réagir. À travers son texte, il espère faire comprendre à ses coreligionnaires les plus pauvres qu'en cédant aux avances de Pellisson et plus généralement à tous les avantages temporels proposés aux nouveaux convertis, ils s'abaissent au niveau des catholiques. Il fait appel au fer de lance du combat des premiers réformateurs, à savoir la dénonciation des trafics d'indulgences et de bénéfices au sein de l'Église romaine :

« Au reste peut on s'imaginer que des gens à qui l'eclat de l'or ou la crainte de perdre un employ ont fait ouvrir les yeux sur la Religion Romaine l'ayant embrassée avec une pieté & une sincerité Chrétienne [...]. On avoit introduit dans l'Eglise cette pernicieuse coutume de convertir en argent la penitence Canonique, & d'en relascher à proportion de ce qu'on donnoit d'Heritages, enfin le honteux trafic des benefices ravagoit alors toute l'Eglise [...] »³

Toujours dans son traité de 1684, Basnage de Beauval s'en prend tout particulièrement aux membres du clergé catholique qui encouragent la population à la délation et collaborent avec les

de la loi peuvent être attirantes et craint que ses coreligionnaires les plus fragiles sur le plan social ou économique ne se laissent abuser : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 7.

¹ Pellisson utilise pour cela les sommes qu'il a reçu des riches abbayes de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés en 1674 et 1675 : CABANEL (Patrick), *Histoire des protestants en France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2012.

² DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 648-649 / « Première lettre de Paul Pellisson à Innocent XI », 1680, texte publié dans MARCOU (François Léopold), *Étude sur la vie et les œuvres de Pellisson, suivie d'une correspondance inédite du même*, Paris, Didier et compagnie et Auguste Durand, 1859, p. 169-176 / Jean Orcibal affirme quant à lui que le nombre de conversions obtenues par la caisse des économats en Normandie est infime : ORCIBAL (Jean), *Louis XIV et les protestants*, Paris, Vrin, 1951, p. 56.

³ BASNAGE DE BEAUVAL, ..., p. 16-17.

commissaires catholiques pour favoriser la suppression d'exercices de culte¹. Il désigne nommément les jésuites, mais aussi certaines figures du haut clergé normand. En effet, très tôt en Normandie, les évêques ont prouvé leur détermination à lutter contre l'hérésie protestante. Par des visites pastorales fréquentes au sein de leurs diocèses, ils affirment cette volonté et rappellent à tous que le catholicisme est la seule et vraie religion. Henri Basnage de Beauval désigne implicitement François III Harlay de Champvallon (1625-1695), archevêque de Paris en 1684 et ancien archevêque de Rouen où il siège de 1651 à 1670. Craint par les protestants normands pour son fanatisme religieux, il encourage Louis XIV à révoquer l'édit de Nantes :

« [...] on voit les Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroistre des livres pour persuader au Roy qu'un edit solemnel qui devoit estre comme une Barriere inebriable entre les deux Religions, & que le temps avoit pour ainsi dire consacré, peut estre aboli sans injustice [...] »²

Ainsi, alors qu'il est encore avocat au sein d'un Parlement particulièrement zélé dans la lutte contre l'« hérésie » calviniste, Basnage de Beauval prend le risque de critiquer certaines mesures antiprotestantes ainsi que certains de leurs instigateurs. L'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes est pourtant soutenue par la majorité des juristes qu'il côtoie au quotidien. Il prend donc le risque d'être stigmatisé par ses confrères comme un hérétique rebelle, qui remet en cause les décisions du roi et de ses conseillers.

3. De prudents juristes désireux de préserver leurs postes

Cependant, et peut-être afin d'éviter leur stigmatisation au sein du Parlement de Normandie, Basnage de Beauval tout autant que son père Basnage de Franquesnay se montrent discrets concernant d'autres mesures antiprotestantes qui mettent en difficulté leurs coreligionnaires normands et parfois même certains de leurs proches. En effet, aucun des membres de la famille ne dénonce un phénomène pourtant bien réel en Normandie comme dans l'ensemble du royaume : l'enlèvement d'enfants protestants. Le Parlement normand, avec la complicité du clergé catholique et d'autres intervenants, arrache les enfants de réformés à leurs parents et les enferment dans des institutions ou chez des familles catholiques où on leur enseigne la « véritable foi »³. Le phénomène

¹ Le commissaire normand Jacques Barrin, par exemple, suit presque systématiquement les conclusions d'enquête du syndic du clergé Antoine Gaulde pour rendre ses décisions : BIANQUIS, ..., p. VIII / DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 428 / En 1660 par exemple, le curé de Sainte-Honorine lance une procédure pour faire interdire la construction d'un temple dans sa paroisse : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 480-484.

² À cette date, Champvallon n'est plus archevêque de Rouen mais de Paris. Il participe à l'organisation des dragonnades consécutives à la Révocation : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 604, 718 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 60-61 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xcix.

³ FLOQUET, ..., tome 6, p. 92.

débute à Rouen en 1642, lorsque, déjà, on soustrait de jeunes huguenotes à l'influence de leurs familles¹. D'autres enlèvements ont lieu dans les années et décennies suivantes² et surtout à partir de 1667, lorsque Robert le Cornier fonde, sur le modèle parisien du Père Hyacinthe, la Maison des Nouvelles Catholiques de Rouen³. La plupart des pensionnaires de cet établissement proviennent de la bourgeoisie marchande ou de la noblesse, c'est-à-dire de familles ayant les moyens de payer les pensions nécessaires à leur entretien⁴.

Bien qu'aucune des sœurs d'Henri Basnage de Beauval ne soit enfermée dans un établissement comme celui-ci⁵, le risque de les voir disparaître derrière les murs d'un couvent est bel et bien réel. En 1667 en effet, lorsque la Maison des Nouvelles Catholiques ouvre ses portes, Marie et Madeleine Basnage sont âgées respectivement de 16 et 12 ans. Leur jeunesse aussi bien que l'aisance matérielle de leur famille font d'elles des cibles privilégiées du clergé et de l'État. Henri Basnage de Franquesnay est certainement conscient de ce danger, mais sa position privilégiée dans le Parlement normand et ses relations lui permettent de relativiser. Qui oserait toucher aux enfants du grand commentateur de la Coutume de Normandie ? En outre, à la fin du XVII^e siècle, les enlèvements sont relativement peu fréquents et c'est surtout au siècle suivant que le phénomène prend de l'ampleur⁶. Ainsi, les Basnage se considèrent sans doute comme étant à l'abri de ce type de persécutions. Pourtant, ce sont bien les

¹ Les filles sont en effet plus souvent victimes de ces enlèvements que les garçons, car en tant que futures mères, elles seront les premières éducatrices de la génération suivante : JOBLIN (Alain), *Dieu, le juge et l'enfant : l'enlèvement des enfants protestants en France (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 44-47.

² En 1645, est établi le couvent de Notre-Dame du Refuge qui se donne pour mission d'éduquer les « filles pénitentes », à savoir aussi bien les jeunes protestantes que les prostituées. En 1659, ce sont les servantes de Rouen qui sont au cœur des préoccupations de la toute nouvelle « Compagnie des Dames ». Tandis que l'on incite les servantes protestantes à se convertir, leurs collègues catholiques ayant pour maîtres des huguenots sont débauchées et placées sous la tutelle de patrons catholiques : DUBOIS, ..., p. 325-326 / JOBLIN, ..., p. 87.

³ En 1669, un édit permet à ces institutions de légitimer un plus grand nombre d'enlèvements puisqu'il ordonne « que les enfans [de moins de 14 ans] d'une mère protestante et d'un père catholique qui est décédé, soient élevés dans la religion dominante et confiés à des parens catholiques ». La Maison des Nouvelles Catholiques de Rouen, officiellement reconnue par lettres patentes du roi en avril 1674, accueille exclusivement de jeunes protestantes qui sont très rapidement contraintes à abjurer la foi de leurs ancêtres. Entre 1667 et 1686, environ 190 femmes ou filles y sont reçues : DUBOIS, ..., p. 332 / JOBLIN, ..., p. 84 / LAFÉRIÈRE (Louis Firmin Julien), *Histoire du droit français*, tome 1, Paris, Joubert, 1838, p. 433 / WADDINGTON (Francis), *Le protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1797)*, Paris-Rouen, J.-B. Dumoulin-chez Lebrument, 1862, p. 47.

⁴ JOBLIN, ..., p. 44-47 / Déjà en 1665, une déclaration royale oblige les pères des enfants de la Religion Prétendue Réformée convertis au catholicisme à respecter leur choix et à leur verser des pensions si ces derniers ne souhaitent pas être entretenus dans le domicile familial : *Édits, déclarations et arrests concernant la Religion Prétendue Réformée (1662-1751)*, édition par Léon PILATTE, Paris, 1885, p. 12.

⁵ La Maison des Nouvelles Catholiques de Rouen n'est pas la seule, en Normandie, à accueillir des enfants enlevés. On peut aussi citer la maison des Nouvelles Converties de Caen (1673), celle de Dieppe, l'ordre de la Propagation de la foi à Saint-Lô ou encore les hôpitaux généraux de Dieppe et de Falaise : JOBLIN, ..., p. 169.

⁶ En 1691 par exemple, la maison de Rouen n'héberge que 18 nouvelles converties contre plus de 70 au milieu du XVIII^e siècle : JOBLIN, ..., p. 37 / Sur la question des nouvelles converties à Rouen, voir : AD 76, D 485, « Statut d'une association de dames établie à Rouen pour pourvoir aux besoins des nouvelles converties (1659-1662) » et D 516 « établissement de la maison des nouvelles catholiques à Rouen, 1672-1748 ».

membres des élites locales qui sont les plus touchés par le phénomène : parmi eux, certains sont peut-être des proches des Basnage¹. Le silence de ces derniers à propos de ces enlèvements ne peut donc pas s'expliquer par leur ignorance, d'autant qu'en 1684, lorsque Henri Basnage de Beauval publie sa *Tolérance des Religions*, la politique de conversion des enfants protestants atteint son paroxysme (elle s'est accélérée depuis le début des années 1680)². À cette date, Basnage de Beauval est conscient que ses futurs enfants vont naître dans un monde hostile, où il sera difficile de les faire baptiser et élever dans la foi réformée. Il préfère cependant ne pas critiquer les méthodes du Parlement dans lequel il a encore l'opportunité de travailler.

L'avocat rouennais ne réagit pas non plus à la multiplication des mesures qui tendent à marginaliser les calvinistes de la province sur le plan économique et social. En effet, de manière plus précoce qu'au niveau national et avec le soutien du conseil municipal de la ville de Rouen, le Parlement de Normandie entre dans une logique de restriction progressive des métiers accessibles aux réformés de son ressort³. L'objectif est clairement de diminuer leur influence dans le négoce mais aussi dans le monde de la justice ou au sein des professions libérales, afin de laisser le champ libre aux catholiques. Les métiers les plus prestigieux, c'est-à-dire engendrant d'importantes sources de revenus et/ou une entrée dans les plus hautes sphères de la société locale, sont particulièrement touchés par ces mesures⁴. Ce sont donc les parents, amis et autres connaissances de Basnage de Beauval, appartenant tous à l'élite politique et surtout économique de la ville, qui sont les principales victimes de

¹ Les sources ne nous donnent pas d'exemples antérieurs à la Révocation. En revanche, en 1687, la sœur et la nièce de Isaac Dumont de Bostaquet sont enfermées chez les Nouvelles Catholiques de Rouen. Or, les célèbres mémoires du gentilhomme normand nous apprennent qu'il faisait partie du cercle d'amis d'Henri Basnage de Franquesnay : RICHARD (Michel) (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet sur les temps qui ont précédé et suivi la Révocation de l'édit de Nantes sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Le Temps retrouvé, Mercure de France, 1968, p. 64, 82, 90-91.

² Le 20 février 1680, les protestantes n'ont plus le droit d'exercer la fonction de sage-femme. Ainsi, lorsqu'un nouveau-né est en danger de mort et que les parents n'ont pas le temps d'attendre un prêtre ou un pasteur pour administrer le sacrement du baptême, l'ondolement de la sage-femme est forcément celui d'une catholique. L'enfant, qu'il soit issu de parents catholiques ou protestants, est donc systématiquement accueilli dans le sein de l'Église romaine. Le 16 juin 1681, une déclaration royale autorise les enfants protestants à se convertir au catholicisme dès l'âge de 7 ans. Le 31 janvier 1682, les enfants bâtards de la R.P.R doivent être obligatoirement instruits dans la religion catholique. Le 11 janvier 1683, toute école protestante localisée en dehors d'un lieu où l'exercice du culte est autorisé est considérée comme illégale, et le 17 juin suivant, un texte royal ordonne que tous les enfants ayant abjuré la R.P.R soient eux aussi instruits dans le catholicisme. Enfin, quelques mois avant la Révocation de l'édit de Nantes, de nouvelles mesures intéressent la question des enfants. À partir du 12 juillet 1685, il est strictement interdit de nommer des tuteurs de la R.P.R pour des mineurs catholiques, et le 14 août, cette mesure est étendue aux orphelins de réformés : *Édits, déclarations ...* édition par Léon PILATTE, ..., p. 88, 107, 127, 141, 215, 231 / BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 213.

³ CERNY, ..., p. 43.

⁴ Le Parlement de Rouen est particulièrement actif dans cette politique discriminatoire. Il n'est cependant pas à l'origine de toutes les restrictions professionnelles à l'encontre des protestants, puisque c'est le roi qui interdit aux huguenots d'être épiciers, apothicaires, libraires, imprimeurs, domestiques, etc. Ici, nous ne parlons que des mesures originales prises par le Parlement rouennais.

l'intolérance des parlementaires. Ils s'en prennent d'abord aux médecins dès le milieu du siècle¹, avant de s'attaquer aux artisanats de prestige, tels que la mercerie-grosserie ou l'orfèvrerie². Dans cette logique de restriction d'accès des huguenots à certains métiers, Le Parlement de la province est accompagné par le pouvoir central dont une des mesures concerne directement des proches de la famille Basnage. En effet, le 24 octobre 1664, un arrêt du conseil d'état ordonne qu'il n'y ait désormais plus que deux ouvriers et monnayeurs huguenots « *en la monnoie de Rouen* »³. Or, cet arrêt de jurisprudence découle d'une affaire impliquant Nicolas Congnard et son fils, tous deux monnayeurs protestants à Rouen. S'il s'avère que ces deux hommes appartiennent à la même famille que Marie Congnard, mère d'Henri Basnage de Beauval, le déshonneur que constitue la perte de leur fonction a sans doute marqué la mémoire du jeune Henri⁴. Enfin, le monde de la justice, dans lequel Henri Basnage de Beauval grandit, se forme puis évolue au quotidien, n'est pas épargné. Le nombre d'avocats protestants du Parlement de Rouen est limité à dix en 1664. À partir de 1677, c'est au tour des procureurs religionnaires de voir leur effectif réduit à quatre⁵. Au début des années 1680, les persécutions s'accroissent au niveau national : en juin 1682, les protestants sont exclus des offices de notaires, de procureurs et d'huissiers. Devant les difficultés de ses parents, amis et collègues à préserver leur emploi et leur statut social, le jeune avocat ne peut donc que s'inquiéter de son propre avenir professionnel. Tous ses proches sont un jour ou l'autre confrontés à un dilemme : renoncer soit

¹ Lors d'un épisode de peste en 1649, le praticien affecté aux soins des Rouennais succombe à son tour à l'épidémie. Pour lui succéder, le collège de la profession désigne un médecin réputé pour ses compétences, mais qui s'avère être religionnaire. Le Parlement refuse cette nomination et fait appel à un catholique de Paris. Il assume cette décision qui, pourtant, provoque de nouveaux morts puisque lorsque le médecin parisien arrive en Normandie, il ne reste, selon Floquet, presque plus que des cadavres à enterrer. Le 15 mai 1663, un arrêt du Conseil du roi attribue à la Grand Chambre de Rouen le droit de fixer le nombre des médecins protestants de la ville. Dès le 5 juin, ce nombre est limité à deux : DAIREAUX, *Réduire ...*, p. 438-439, 469 / BIANQUIS, ..., p. X, XV / FLOQUET, ..., tome 6, p. 51-52.

² Le 15 juillet 1664, un arrêt du Parlement normand interdit aux merciers-grossiers déjà en place de recevoir des religionnaires au sein de leur métier, et cela jusqu'à ce que le nombre de leurs membres protestants ne représente plus que le quinzième de l'effectif total. L'année suivante, cette même mesure est étendue aux maîtres orfèvres de Normandie, un titre qui bénéficie à la fois du prestige du statut de maître et de celui d'une profession qui travaille des matériaux nobles. Cet arrêt est promulgué par le Parlement de Rouen le 13 juillet 1665 : LEHR (Henry), « Arrêt du Parlement de Rouen contre les négociants protestants, 1664 », *Bulletin de la SHPF*, tome 49, 1900, p. 206 / *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France...*, tome 1, Paris, chez Guillaume Desprez, 1768, titre Sixième : *Des Hérétiques*, chapitre 4, article 22, p. 1896-1897 / FLOQUET, ..., tome 6, p. 50.

³ Ces métiers sont particulièrement avantageux puisque le personnel des ateliers monétaires est exempt de taille et de toute levée d'impôt. L'atelier monétaire royal de Rouen est fondé en 1304 par Philippe le Bel : JAMBU (Jérôme), « La monnaie en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », *Cahiers des Annales de Normandie*, n°35, 2009, p. 186, 192-193.

⁴ *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France...*, tome 1, Paris, chez Guillaume Desprez, 1768, Titre Sixième : *Des Hérétiques*, chapitre 4, article 20, p. 1892-1894.

⁵ BIANQUIS, ..., p. XV / En 1664, un nouveau procureur religionnaire est reçu au Parlement, mais cela ne pose pas de problème car il n'y en avait alors que trois : FLOQUET, ..., tome 6, p. 57 / Sur les mesures contre les avocats, voir plus bas, p. 175.

à leur profession et à leur statut social, soit à leur foi¹. Lui aussi va devoir faire un choix et sacrifier une partie de son identité.

En outre, Henri Basnage de Beauval est témoin des violences physiques, morales et psychologiques exercées sur ses coreligionnaires et sur les « mal convertis » - dont il fait partie - de la période post-révocationnaire. Depuis les années 1660, les relaps sont les cibles privilégiées du pouvoir royal qui multiplie les déclarations à leur encontre². Les peines s'alourdissent dans les années 1680 et surtout après la promulgation de l'édit de Fontainebleau, puisque tous les nouveaux convertis sont désormais de potentiels relaps qu'il faut dissuader de retourner à l'hérésie³. La déclaration du 29 avril 1686 se distingue par sa sévérité : elle prévoit des peines d'emprisonnement ou de galères pour les relaps inquiets de leur proche rencontre avec Dieu qui, finalement, se rétablissent. Les cadavres de ceux qui décèdent sont jugés devant un tribunal, trainés sur la claie, jetés à la voirie et privés de sépultures chrétiennes⁴. Bien que ces procédures demeurent exceptionnelles, quelques normands endurent cette terrible peine⁵. C'est le cas de Pierre Lalouel, nouveau converti de Saint-Lô qui décède en relaps le 31 mars 1686. Après plusieurs rebondissements dans la procédure, ce sont ses os qui, six mois après sa mort, sont traînés sur la claie. La même année, le cadavre de Nicolas Hoüel de Létanville du bailliage de Caen subit le même sort⁶. Henri Basnage de Beauval est probablement au courant de ces événements puisqu'il est encore en Normandie au moment des faits : il ne quitte la France qu'à l'été 1687. Il ne fait cependant rien pour y mettre un terme⁷. La peur des repréailles agit sur lui aussi

¹ La troisième solution qui s'offre à eux est des plus dangereuses : fuir clandestinement, en prenant le risque d'être arrêté, emprisonné ou envoyé aux galères. Sur la peine de galère imposée aux protestants opiniâtres, voir : ZYSBERG (André), *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France*, Paris, Seuil, 1987 / ZYSBERG (André), (éd.), *Jean Marteilhe. Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, Paris, Mercure de France, 2004 / CONLON (Pierre M.), *Jean-François Bion et sa relation des tourments soufferts par les forçats protestants*, Genève, Droz, 1966 / TOURNIER (Gaston), *Les galères de France et les galériens protestants des XVII^e et XVIII^e siècles*, Cahors, imprimerie Coueslant, publication du Musée du Désert en Cévennes, 2 tomes, 1943-1944 / BASTIDE (Samuel), *Pages d'histoire protestante*, tome 2 : Les galériens pour la foi, Venne-sur-Lausanne, Éditions Augur, 1958 / DARDIER (Charles), *Honoré Turge forçat pour la foi*, Genève, 1883 / Sur les emprisonnements, voir : « Liste de plusieurs prisonniers et prisonnières pour la foi dressée par Daniel de Superville le 13 novembre 1712 », *Bulletin de la SHPF*, tome 28, 1879, p. 70-83 / BUCHERIE (Luc), « La prison de Crest (Drôme) : graffiti religieux, graffiti politiques », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n°1-2, 2004, p. 49-52 : Bucherie identifie des graffitis réalisés par des prisonniers protestants au XVIII^e siècle.

² En 1665, 1679, 1680, 1681 et 1686.

³ Sur les comportements des « nouveaux convertis », voir : MOURS (Samuel), ROBERT (Daniel), *Le protestantisme en France du XVII^e siècle à nos jours*, Paris, Librairie protestante, 1972, p. 11-33.

⁴ *Édits, déclarations...*, édition par Léon PILATTE, ..., p. 282.

⁵ Sur les procès aux cadavres, voir : BOISSON (Didier), « La justice royale et les procès contre les cadavres aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans BOISSON (Didier), KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Justice et protestantisme*, Chrétiens et Sociétés, Lyon, RESEA, 2011.

⁶ Néanmoins, quelque mois plus tard, on lui redonne sa dignité et il est finalement inhumé en terre sainte : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 733-734 / RABAUD (Claude), « Procès à un cadavre en 1686 », *Bulletin de la SHPF*, tome 115, 1969, p. 356-361.

⁷ En 1689 en revanche, il commente, dans son journal savant, un livre dénonçant les outrages subis par les cadavres des protestants français. Il profite de l'occasion pour donner son propre point de vue sur la question :

bien que sur ses proches, influençant irrémédiablement ses décisions et son comportement au quotidien.

Enfin, Henri Basnage de Beauval reste silencieux, dans sa *Tolérance des Religions* de 1684, quant à la responsabilité, dans les persécutions de ses coreligionnaires, de différents agents de l'État¹. En effet, il limite ses accusations à l'Église romaine et aux mauvais conseillers du roi qui l'entourent à Versailles. Pourtant, plusieurs autres personnalités politiques ont largement contribué à l'application, sur les terres normandes, de la législation anti-réformée. Le degré d'intensité des persécutions sur un territoire donné dépend en effet de la personnalité des agents concernés, de leur fanatisme religieux ou au contraire de leur volonté de pacification entre frères chrétiens. En ce sens, les religionnaires normands ne sont pas les plus chanceux puisqu'en 1684, leur nouvel intendant n'est autre que René de Marillac, connu pour avoir déclenché les premières dragonnades dans le Poitou trois ans auparavant. À raison, le fanatisme de Marillac est particulièrement craint des huguenots de Normandie qui savent qu'il ne se montrera pas compatissant envers eux. En ne le mentionnant pas, Basnage de Beauval espère peut-être éviter les ennuis qu'un adversaire aussi puissant pourrait lui causer². De même, il n'évoque pas la collaboration d'une partie de la population catholique dans la politique antiprotestante en Normandie. Vers 1670 par exemple, un certain Hellot, prisonnier pour cause de dette, accepte de se consacrer à la dénonciation des huguenots en échange de sa liberté. La ville de Rouen lui verse alors un salaire pour le récompenser de ses activités de délation³. En 1683, Henri Basnage de Beauval, et surtout son frère Jacques, pasteur à Quevilly, assistent très probablement à l'entrée d'écoliers catholiques dans leur temple lors d'un prêche. Ces derniers imposent leur présence à l'assemblée et légitiment leur intrusion par la déclaration du 22 mai de cette même année qui prévoit des bancs pour que les catholiques puissent surveiller les dires des pasteurs. Ils sont si nombreux qu'il reste à peine assez de place pour les protestants, et les intrus perturbent toute la cérémonie par des cris et des insultes. Dépassées par ces débordements, les autorités sont obligées de préciser par un

à ses yeux, ce procédé est contraire aux valeurs chrétiennes / *HOS*, février 1689, article II, p. 560 : « *Il ne faut pas que les Catholiques de France se plaignent, que l'on revient trop souvent aux reproches & aux lamentations, sur ce qui s'y est passé depuis quelques années à l'égard des Protestans. Comme la playe est toujours ouverte, & qu'on la renouvelle à tous momens, l'on ne cesse point aussi de crier. Sur tout ils n'ont pas dû s'attendre qu'on les épargnât sur cette ** [bas de page : * *Donnée le 29 d'Avril 1686*] *Declaration si honteuse au nom Chretien, par laquelle il est ordonné aux mourans de communier de la main des Prêtres, sous peine pour les refusans d'être traînez par les ruës sur une claye après leur mort, & leurs cadavres jettez à la voirie. [...]* ».

¹ DAIREAUX (LUC), « Réduire les huguenots » : protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 680-684.

² Mais cette décision de ne pas citer de noms particuliers peut aussi révéler la volonté de Basnage de Beauval de donner à son traité une envergure nationale et donc de ne pas s'attacher uniquement au cas normand.

³ BIANQUIS, (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen. Essai historique suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion par Emile Lesens*, Rouen, Léon Deshayes, 1885 p. XIX / DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 566 / FLOQUET (Amable), *Histoire du parlement de Normandie*, tome 6, Édouard Frère, 1842, p. 63.

nouvel arrêt que les places catholiques dans les temples protestants sont réservées à des catholiques compétents en matière de religion¹. Cet événement n'a pu qu'accentuer la méfiance de la famille Basnage vis-à-vis de ses voisins catholiques. Pourtant, Basnage de Beauval ne mentionne pas cet événement dans sa *Tolérance des Religions* de 1684, se contentant d'évoquer la déclaration royale du 22 mai². Il veut peut-être éviter de renforcer les tensions interconfessionnelles déjà omniprésentes en concentrant ses accusations sur l'Église romaine.

En effet, la méfiance mutuelle entre catholiques et protestants n'empêche nullement l'existence d'une coexistence pacifique. En Normandie, celle-là s'exprime essentiellement dans les milieux lettrés, par exemple à Caen au sein de l'Académie savante créée conjointement, en 1652, par des savants des deux confessions³. À Rouen, le cercle érudit élaboré autour du collectionneur et bibliophile Emery Bigot (1626-1689) est une autre preuve de la collaboration scientifique de savants protestants et catholiques. Selon Pierre Bayle - qui assiste à certaines de ces réunions lors de son séjour normand - des pasteurs y conversent « fort fraternellement » avec des chanoines et des abbés⁴. Comme Jacques Basnage participe à ces rencontres savantes avant son départ en Hollande⁵, il est très probable que son frère cadet ait lui aussi fréquenté ce milieu érudit. D'ailleurs, par la suite, Basnage de Beauval entretient des correspondances épistolaires avec des catholiques, parfois même membres du clergé⁶.

¹ Arrêt du 23 juillet 1683 : « *défense à tous écoliers, laquais et autres personnes n'ayant qualité pour disputer de la religion, pour désabuser les P. R., ni autorité pour les retenir dans le devoir, de s'attrouper pour aller aux prêches, ny y occuper autres places que celles désignées pour le catholiques* » / BIANQUIS, ..., p. XXIII / FLOQUET, ..., tome 6, p. 67-68.

² Il s'agit de la déclaration royale qui « *qui ordonne que les Catholiques auront une place marquée dans les temples pour estre des espions de toutes leurs paroles [...]* » : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 10.

³ DAIREAUX (Luc), « La coexistence confessionnelle en Normandie au XVII^e siècle : éléments de réflexion », dans RUDELLE (Odile), MAUS (Didier) (dir.), *Normandie Constitutionnelle. Un berceau des droits civiques ? De la 'charte aux Normands' (1315) au 'traité constitutionnel', du prétoire à l'urne*. Actes du colloque tenu au Centre culturel international de Cerisy, à Bayeux et aux Archives départementales de la Manche, du 1^{er} au 6 juin 2006, Paris, Economica, 2008, p. 88.

⁴ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...* p. 657-658 / Lettre de Pierre Bayle à Jacob Bayle, Paris, 17 août 1675 : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 109.

⁵ CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, p. 25.

⁶ Parmi les correspondants catholiques de Henri Basnage de Beauval, on peut citer Gilles Ménage, Jean-Baptiste Dubos, Claude Nicaise ou encore Jean-Paul Bignon (voir en Annexe 3). En outre, dans sa *Tolérance des religions* (p. 102), Basnage de Beauval admet qu'il y a encore, en 1684, de bons catholiques : « [...] & comme il y a encore quelques Catholiques qui ne sont pas tout a fait depouillez des sentimens de l'humanité [...] ».

III. LES BASNAGE, VICTIMES DES PERSÉCUTIONS

La tempête qui s'abat sur les protestants de France en cette fin du XVII^e siècle n'épargne pas la famille Basnage. Basnage de Beauval, ses frères et sœurs, ses cousins et parents par alliance subissent tour à tour les persécutions et sont contraints de faire des choix difficiles pour leurs avenir respectifs. Par ces épreuves, ils se sentent sans doute plus proches encore de leurs coreligionnaires qui, comme eux, ont dû faire des sacrifices. Les persécutions participent en effet à la construction d'une identité huguenote spécifique à cette période, qui caractérise par la suite les protestants français du Refuge mais aussi leurs coreligionnaires restés en France.

1. La marche vers la Révocation

1.1. Un avenir professionnel incertain

Le 3 décembre 1664, le Parlement de Normandie restreint à dix le nombre d'avocats de confession protestante exerçant entre ses murs, à deux ceux des bailliages de la province et à un seul ceux travaillant pour les vicomtés normandes¹. Dans les tribunaux où les maxima sont déjà atteints à cette date, personne n'a à se retirer, mais tout le monde comprend que désormais, toute nouvelle réception d'avocats protestants serait impossible tant que les chiffres fixés par l'arrêt ne seraient pas revus à la hausse. En agissant de la sorte, le Parlement de Rouen dépasse les limites de ses compétences et empiète sur celles du Conseil d'État. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'arrêt en question est inscrit dans le registre secret et n'est communiqué aux tribunaux inférieurs qu'officieusement². Michel Le Tellier, alors secrétaire d'État à la guerre et membre du Conseil du roi³, s'étonne de l'extraordinaire animosité de ce Parlement envers les huguenots, « *n'y ayant pas là plus de dévotion qu'ailleurs* »⁴. Mais la « modération conciliatrice » du ministre d'État envers les protestants n'empêche pas les parlementaires normands de faire appliquer leur arrêt⁵. En août 1669, la réception

¹ Cet arrêt fait suite à l'examen d'entrée au barreau du huguenot Louis de Méhérenc : DAIREAUX, (Luc), « *Réduire les huguenots* » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 470.

² Le Parlement de Normandie est le premier à s'en prendre ainsi aux avocats réformés. Il est imité par le Parlement de Pau qui, en 1668, se voit rappelé à l'ordre par le Conseil d'État qui lui ordonne de ne plus refuser de protestants en son sein : VAN DEURSEN (Arie Theodorus), *Professions et métiers interdits. Un aspect de l'histoire de la Révocation de l'édit de Nantes*, Groningue, J. B. Wolters, 1960, p. 238-239.

³ Michel Le Tellier est titulaire de la charge de « secrétaire d'état et de nos commandements et finances, ayant le département de la guerre » par commission provisoire du 13 avril 1643 puis de manière définitive par provision du 22 octobre 1645. Il quitte ce poste en octobre 1677, date à laquelle il devient chancelier de France : LOUIS (André), *Michel Le Tellier et Louvois*, Genève, 1974, p. 2.

⁴ LEGENDRE (Philippe), *La vie de Pierre Du Bosc, ministre du Saint Evangile...*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1694, p. 116 / BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen. Essai historique suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion par Emile Lesens*, Rouen, Léon Deshayes, 1885, p. XV / FLOQUET, (Amable), *Histoire du parlement de Normandie*, tome 6, Rouen, Édouard Frère, 1842, p. 55.

⁵ Le Tellier est un légiste : il veut faire respecter l'édit de Nantes de manière stricte et en ce sens, se comporte avec une relative équité entre les deux confessions : LOUIS, ..., p. 458-460.

du protestant Paul Le Febvre en tant qu'avocat à la cour est ajournée car le maximum de 10 avocats protestants est déjà atteint. À cette date, Henri Basnage de Beauval n'a que 13 ans, mais il se destine peut-être déjà à une carrière juridique. Il sait donc que les entrées dans la profession sont limitées, mais il espère sans doute profiter de l'influence de son père pour passer outre l'arrêt de 1664 ou pour accélérer le départ en retraite d'un des dix avocats protestants alors en fonction. En 1671, le huguenot Samuel Le Sage est admis en tant qu'avocat au bailliage de Caen mais aussitôt, l'ordre de la profession fait appel au Parlement et obtient que Le Sage soit démis de ses fonctions. Celui-ci porte plainte devant le Conseil d'État et se voit rétabli dans sa charge en février 1672. Au cours de cette affaire, les parlementaires profitent de l'occasion pour promulguer un nouvel arrêt qui, reprenant le contenu de celui de 1664, lui ôte son caractère secret. Ainsi, ils assument désormais haut et fort leur volonté de restreindre l'accès de ce métier prestigieux à ceux de la R.P.R.¹.

En 1676, Basnage de Beauval parvient à intégrer le barreau normand malgré sa confession. Cependant, au sein de cette institution, son pouvoir est de plus en plus limité. Avec ses collègues réformés, ils sont en minorité au sein de leur profession et ont donc plus de difficulté à faire entendre leur voix. Une déclaration du 15 juin 1681 leur interdit par exemple de prendre la place d'un juge au cas où celui-ci serait absent ou récusé par l'une des parties du procès. Le 6 avril 1682, un arrêt ordonne qu'à l'avenir, ce soit uniquement les avocats catholiques qui représentent leur profession en toutes occasions, c'est-à-dire lors des processions ou autres cérémonies officielles². Basnage de Beauval et ses confrères se voient donc refuser l'accès à des responsabilités honorables et ne bénéficient plus du prestige traditionnellement associé à leur métier. Le roi veut les rendre invisibles aux yeux de la société locale car il les considère comme des avocats d'une dignité inférieure, qui salissent la réputation de ses parlements. La discrimination à l'encontre des avocats de confession protestante atteint son paroxysme, du moins pour la période pré-révocationnaire, en juillet 1685. Le 10, une déclaration royale interdit aux juges, avocats et autres membres des juridictions d'avoir à leur service des clercs de la Religion Prétendue Réformée. Le lendemain, une seconde déclaration décrète que les protestants ne pourront plus être reçus avocats³. Ceux déjà en poste comme Basnage de Beauval ne sont pas directement inquiétés, mais ils ont conscience que l'objectif de cette loi est clairement, à long terme, de faire de leur profession un apanage catholique. Ils savent que peu à peu, leur nombre va se réduire, les mettant toujours plus en position d'infériorité face à leurs collègues « papistes ».

¹ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 471 / VAN DEURSEN, ..., p. 238.

² *Édits, déclarations et arrests concernans la religion P. Réformée, 1662-1751*, édition par Léon PILATTE, Paris, Fischbacher, 1885, p. 109 : « Arrêt du 6 avril 1682 portant que les avocats catholiques concluront et porteront la parole en toutes occasions pour le corps des avocats, à l'exclusion de ceux de la R.P.R quoique plus anciens » / VAN DEURSEN, ..., p. 240.

³ *Édits, déclarations...*, édition par Léon PILATTE, ..., p. 210-211.

1.2. Fragilité des communautés attachées au clan Basnage

Les attaques répétées contre les Églises réformées de Sainte-Mère-Eglise, Sainte-Marie-du-Mont, Carentan et Vaucelles (à laquelle l'ancienne Église de Bayeux est rattachée depuis 1600) sont probablement plus difficiles à accepter pour les Basnage car ce sont des communautés qui, toutes, ont eu un voire plusieurs Basnage pour ministre(s)¹. Les procédures à l'encontre de ces quatre Églises s'accélérent en juin 1665, lorsque le clergé catholique local se plaint auprès des commissaires de l'édit de Nantes d'une trop forte présence protestante dans leur diocèse². L'exemple de Sainte-Mère-Église, où furent pasteurs Nicolas Basnage et son fils Benjamin³, montre combien il est difficile pour ces communautés de se défendre face à leurs adversaires catholiques. En 1665, cette Église doit prouver, selon l'article 9 de l'édit de Nantes, que son culte était « *établi et fait publiquement, par plusieurs et diverses fois, en l'année mil cinq cens quatre vingt seize et en l'année mil cinq cens quatre vingt dix sept jusques à la fin du mois d'août* ». Jean Misson, un des ministres de la communauté, témoigne de la difficulté à remonter à des années aussi éloignées à cause des problèmes de conservation des archives :

« [...] car ce qui estoit fort facile est devenu presque impossible, mesme en plusieurs des églises dont l'establissement est le plus ancien, en estant ainsy que du Nil dont plus la sources est esloignée, il est plus difficile de la découvrir ou comme des plus vieilles noblesses qui ont plus de peine à monstrier leurs titres. »⁴

La situation est d'autant plus complexe que le commissaire catholique Guy Chamillart refuse de considérer la destruction des archives des religionnaires comme une circonstance atténuante. En outre, l'intendant catholique récuse tous les documents que lui fournissent les Églises examinées (registres synodaux, registres de baptêmes et des mariages, etc.). Avec quelques autres communautés, Sainte-Mère-Église détient le département d'une taxe de 1582 que les Églises réformées devaient

¹ Nicolas Basnage est ministre à Évreux lorsqu'il décide de quitter la France, en 1572. Il rentre en Normandie en 1596 ou 1597 et obtient le ministère de Sainte-Mère-Église, de Sainte-Marie-du-Mont, puis de Carentan en 1598. Il décède en 1599. Benjamin Basnage prend alors la suite de son père : il est reçu pasteur de Carentan en 1599, puis de Sainte-Marie-du-Mont et Sainte-Mère-Église en 1601. Il garde ce poste jusqu'à sa mort en 1652. Antoine Basnage de Flottemanville est élu ministre de Bayeux en 1637. Après quelques années à Rotterdam puis à La Haye, il retourne en France et récupère la direction des protestants de Bayeux mais aussi de ceux de Vaucelles qui sont regroupés dans une seule et même Église. Il quitte ses fonctions en 1679. Au Refuge, il est nommé pasteur de Zutphen en 1691 et décède la même année (il est remplacé par son fils Samuel).

² VALLEZ (Jean-Marie), « La suppression des temples protestants dans le ressort du diocèse de Bayeux, 1665-1685 », dans BARDET (Jean-Pierre), FOISIL (Madeleine) (dir.), *La Vie, la Mort, la Foi, le Temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 629.

³ Benjamin Basnage est même enterré dans le temple réformé de la communauté : CAUVIN (Marcel), « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) », *Bulletin de la SHPF*, tome 116, 1970, p. 80.

⁴ AD 14, G 18 « Diocèse de Bayeux. Protestantisme : visites épiscopales. États de recette des dîmes » : VALLEZ, ..., p. 630.

payer pour bénéficier des dispositions de l'édit de Poitiers de 1577. Là encore, le commissaire catholique refuse de considérer ce document comme une preuve suffisante à sa légitimité¹. Un avocat de Sainte-Mère-Église témoigne alors de la sévérité excessive des commissaires :

« Ils pointillent sur toutes les autres [preuves] qui leur restent, pour tascher d'en diminuer la force avec une inquisition si scrupuleuse quelle ressent plutôt la cavillation que la recherche de la vérité et de la bonne foi. »²

En 1666, les commissaires vont plus loin et affirment que la communauté huguenote de Sainte-Mère-Eglise n'était à l'origine qu'une simple annexe de celle de Sainte-Marie-du-Mont. Leurs arguments reposent sur différents documents, et notamment sur un colloque du 22 octobre 1596 qui demandait au ministre Nicolas Basnage de prendre en charge « *Sainte marie du Mont soubz laquelle estoit aussy compris le quartier de Sainte Mereglise* »³. Malgré ces attaques, la communauté parvient à se maintenir mais elle est supprimée le 31 mai 1680⁴. Le 27 janvier 1681, c'est au tour du temple de Vaucelles, où exerçait l'oncle d'Henri Basnage de Beauval, de fermer ses portes⁵. Bien que ces Églises ne soient plus dirigées par des membres de sa famille, leurs fermetures constituent un choc pour Basnage de Beauval. Les traces du passé prestigieux de ses ancêtres disparaissent dans les ruines des temples auxquels ils avaient consacré leurs vies.

1.3. Le prêche de Quevilly en danger

Au quotidien, Henri Basnage de Beauval est directement concerné par les difficultés touchant le prêche au Grand-Quevilly. En effet, c'est là qu'exerce son frère aîné Jacques, mais c'est surtout le lieu où toute sa famille assiste au culte. C'est aussi dans ce temple qu'il est baptisé le 13 août 1656⁶, qu'il se rend tous les dimanches pour assister au sermon, et que se marient ses sœurs Marie et Madeleine⁷. Selon le témoignage du livre de raison du huguenot rouennais Jacques Papavoine,

¹ VALLEZ, ..., p. 631-632.

² AD 14, G18 « Diocèse de Bayeux. Protestantisme : visites épiscopales. États de recette des dîmes », « Salvations sommaires que bailleux ceux qui font profession de la R.P.R qui s'assemblent à S[ain]te-Mère-Eglise... » : VALLEZ, ..., p. 633.

³ Il n'arrive cependant en France qu'en 1597 / AD 14, G 18, « Diocèse de Bayeux. Protestantisme : visites épiscopales. États de recette des dîmes », dossier « Sainte-Mère-Église ».

⁴ AN Paris, E 1804, f. 165 : VALLEZ, ..., p. 640.

⁵ AN Paris, E 1809, f. 21 : VALLEZ, ..., p. 640.

⁶ AD 76, 4 E 03396, 1651-1662, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 64, article 16 : Basnage de Beauval est né le 7 août, soit six jours avant son baptême.

⁷ Marie Basnage épouse Jacques Louis du Bousquet au temple de Quevilly le 5 septembre 1677 : AD 76, 4 E 03400, 1674-1679, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 96 / Madeleine Basnage épouse Paul Bauldry au temple de Quevilly le 14 juin 1682 : AD 76, 4 E 03400, 1679-1685, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 71 / Quant à Jacques Basnage et Suzanne Du Moulin, ils font leurs annonces de bans à Quevilly le 26 mars 1684 mais se sont mariés le 9 mars 1684 dans l'Église Wallonne de Canterbury, où vivait alors Suzanne : AD 76, 4 E 03397, 1642-1685, Mariages et annonces de mariages protestants (Quevilly Temple), f. 422 (ou 88v) / CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot*

l'intendant de la province, un certain M. Cofitral et un autre prélat se rendent devant le consistoire de Quevilly le 30 janvier 1683. Au nom de l'Église catholique gallicane, ils appellent les réformés à se convertir et à rejoindre la vraie foi¹. Cet épisode correspond probablement à la lecture de *l'Avvertissement pastoral*, ce texte « onctueux et menaçant »² élaboré par l'Assemblée du clergé de France en 1682 et destiné à être lu dans tous les consistoires du royaume. Pour convaincre les « hérétiques » de retourner vers la lumière de la vérité, l'Église catholique fait à la fois des promesses charitables et des menaces contre ceux qui, malgré cet avertissement, persévèreraient dans l'erreur³. Les autorités catholiques veulent ainsi faire pression sur les réformés de Rouen et de ses environs, afin de provoquer un maximum de conversions. Mais cet objectif est loin d'être atteint puisque le clergé ne parvient à imposer la lecture du texte qu'aux seuls pasteurs et anciens qui composent le consistoire. Les fidèles, souvent plus susceptibles d'être convaincus car moins instruits de la théologie calviniste que leurs guides spirituels, n'y assistent pas. Les ministres répondent ensuite aux visiteurs indésirables par des discours souvent inspirés de celui de leur collègue de Charenton Jean Claude, et intitulé *Considérations sur les lettres circulaires de l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1682*⁴. Le caennais Pierre Du Bosc, par exemple, rappelle aux « papistes » que les huguenots n'ont rien à se reprocher puisqu'ils sont fidèles au roi aussi bien qu'à Dieu⁵. De son côté, Jacques Basnage publie en 1684 un *Examen des Méthodes proposées par Mrs. De L'Assemblée du Clergé de France en l'année 1682*⁶ dans lequel il complimente les *Considérations* de Claude⁷. En tant que pasteur, il a très certainement assisté à la lecture de *l'Avvertissement pastoral* devant le consistoire de Quevilly en janvier 1683. Lui et sa famille sont donc conscients que les menaces proférées à l'encontre de leur

Refugees in the Dutch Republic, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, p. 33 / *The Registers of the Walloon or Stranger's Church in Canterbury*, tome V-3, Publications of the Huguenot Society of London, 1898, p. 527.

¹ GOSSELIN (Jean), « Vie d'un négociant-armateur huguenot de Rouen au temps de la révocation de l'Édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 131, 1985, p. 232.

² Selon l'expression d'Élisabeth Labrousse : LABROUSSE (Élisabeth), *La Révocation de l'édit de Nantes. Une foi, une loi, un roi ?* Paris, Éditions Payot, 1990, p. 163.

³ Le titre exact de ce monitoire est *l'Avis pastoral de l'Eglise gallicane assemblée à Paris par l'autorité du roi à ceux de la religion prétendue réformée pour les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Eglise*. Cette visite de l'intendant et d'un représentant de l'Église romaine prend des allures de cérémonies officielles et s'inspire très largement du déroulement de la première lecture du texte qui eut lieu à Charenton quelques mois auparavant : DE FALGUEROLLES (Godefroy E.), « La lecture de l'Avvertissement pastoral de 1682 dans les Consistoires », *Bulletin de la SHPF*, tome 113, janvier-mars 1967, p. 87 / BOISSON (Didier), « Un affrontement religieux feutré : la lecture de l'Avvertissement pastoral en 1682 devant les consistoires », dans PITOU (Frédérique), SAINCLIVIER (Jacqueline), *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, Rennes, PUR, 2008, p. 215-216.

⁴ Ce texte de Jean Claude a été publié à La Haye en 1683.

⁵ BOISSON, « Un affrontement ... », p. 225-226.

⁶ BASNAGE (Jacques), *Examen des Méthodes proposées par Mrs. De L'Assemblée du Clergé de France en l'année 1682*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1684.

⁷ CERNY, ..., p. 30 / D'après une lettre adressée à Minutoli en 1683, Jacques Basnage aurait même rédigé plusieurs réponses à l'Avvertissement pastoral : « *Aucune des reponses qu'on a faite a l'avertissement pastoral n'a encore passé a Paris.* ».

communauté confessionnelle sont des plus sérieuses. Ils s'attendent à des persécutions toujours plus fortes, leurs adversaires ne se posant plus de véritables limites et bénéficiant de la bénédiction du roi.

Les Basnage ressentent certainement, dans leur entourage, les tensions engendrées par ce discours du clergé de France. En outre, le 22 mai 1683, ils doivent supporter la présence hostile de catholiques dans leur temple du Grand-Quevilly. Ceux-ci, placés juste devant la chaire, sont chargés de surveiller les huguenots et de veiller à ce que les pasteurs ne disent pas de mal de la religion catholique, apostolique et romaine. Dans un mémoire conservé par la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, un auteur anonyme s'oppose à cette mesure et affirme que l'on étend injustement la déclaration initiale « *au-delà de ses termes et des intentions de S. M. [Sa Majesté]* ». L'auteur insiste sur le fait que l'entrée de catholiques dans les temples représentent un danger pour la société dans son ensemble, ne pouvant engendrer que des troubles à l'ordre public :

« *Ce seroit faire des temples de ceux de ladite Religion des lieux de disputes publiques, ce qui seroit une source perpétuelle de divisions et de séditions [...]* »¹

Les pasteurs de Quevilly ont d'autant plus de mal à gérer ces tensions qu'ils ne sont plus que deux en 1684, alors que pendant une grande partie du XVII^e siècle, ils étaient quatre à faire face aux agressions extérieures. Jacques Basnage et Philippe Legendre accumulent donc autour d'eux toute la haine du Parlement, du clergé et de la population catholique².

1.4. Un procès aux allures de mise à mort

Cette haine à l'encontre des protestants de Rouen éclate au grand jour lorsque le procureur général lance une procédure judiciaire à l'encontre des pasteurs Basnage et Legendre en avril 1684. Selon ce dernier qui rédige une *Histoire des persécutions faite à l'église de Rouen sur la fin du dernier siècle* quelques années plus tard, le magistrat a été encouragé dans sa démarche par plusieurs personnalités catholiques. Il montre du doigt les curés des paroisses de Saint-Eloy, de Saint-Martin-du-bout-du-Pont, mais aussi les jésuites de Rouen comme le Père Daudran, le président du Parlement d'Amfreville et quelques conseillers parlementaires comme Pierre Fauvel de Touvens³. Le 12 juin 1684, les deux ministres sont appelés à comparaître devant la cour. Ils sont accusés d'avoir accueilli au prêche une relapse de 12 ans, Esther Hue. Née au sein de la R.P.R, son père y a vécu et y est mort mais sa

¹ « Mémoire de ce qui s'est passé à Rouen en suite de l'enregistrement de la déclaration du roy qui veut que les catholiques aient un banc dans les temples de ceux de la R.P.R, Document inédit, 1683 », *Bulletin de la SHPF*, tome 3, 1855, p. 60-62 / CERNY, ..., p. 45.

² CERNY, ..., p. 46.

³ LEGENDRE (Philippe), *Histoire des persécutions faite à l'église de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, chez Jean Malherbe, 1704, p. 5-8 (rééditée par Émile Lesens, Rouen, Léon Deshayes, 1924) / DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 565-568 / CERNY, ..., p. 46.

mère, également disparue, s'est convertie au catholicisme peu de temps avant son décès. La jeune fille est inscrite parmi les nouvelles catholiques d'un couvent caennais en 1682, cependant, elle est par la suite élevée par ses tantes réformées, les demoiselles Le Seigneur¹. Ainsi, le Parlement considère que Jacques Basnage et Philippe Legendre ont violé la déclaration royale du 17 juin 1683 établissant que les enfants de ceux ayant abjuré la R.P.R devraient désormais être instruits dans la religion catholique². Pour mettre les prévenus en plus grande difficulté, on les accuse, le 7 juillet 1684, d'avoir toléré la présence de plusieurs autres relapses lors de certains prêches. Les interrogatoires commencent le 28 novembre 1684 et aboutissent, le 31 janvier 1685, à une sentence provisoire particulièrement sévère. Basnage et Legendre sont démis de leurs fonctions ministérielles et ne sont désormais autorisés qu'à administrer le baptême dans le cadre privé³. Sept personnes accusées du crime de relaps sont emprisonnées le même jour, et le 1^{er} février le temple est fermé, théoriquement à titre provisoire⁴. À la fin du mois, les élèves du collège des jésuites de Rouen profitent de la situation pour briser les portes du temple et détruire les bancs, les verrières et les tables du Décalogue. Quelques émeutiers sont arrêtés mais une fois le retour au calme, ils sont très vite relâchés et ne subissent aucune répression de la part des autorités⁵.

Henri Basnage de Beauval voit donc son propre frère humilié et trainé devant la justice comme un criminel. Il ne peut plus aller au temple familial de Quevilly – fermé théoriquement à titre temporaire - et est contraint de trouver un autre lieu de culte pour épouser Marie Amsinck aux alentours de mars 1685⁶. Pour assister aux prêches et entendre les sermons chaque semaine, il est désormais obligé de se déplacer plus loin, vers un des rares temples de la région encore autorisé. Celui de Pont-Audemer est interdit le 12 mars et le 24 du même mois, la procédure à l'encontre du temple de l'Église de l'Aigle est enclenchée⁷. Après cette date, Basnage de Beauval se contente sans doute de pratiquer sa foi dans le cadre privé de son domicile. La situation s'aggrave encore lorsque, après de nouvelles arrestations de relaps prétendus et une interruption de trois mois du procès en cours contre les pasteurs de Quevilly, un décret du 16 mai 1685 appelle à la confrontation entre les accusés et les

¹ BIANQUIS, ..., p. XXIV.

² DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 563 / BOISSON, DAUSSY, ..., p. 213.

³ CERNY, ..., p. 47.

⁴ BIANQUIS, ..., p. XXV / DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 563.

⁵ BIANQUIS, ..., p. XXVI / CERNY, ..., p. 48.

⁶ Le contrat de mariage devant le notaire date du 2 mars 1685 : AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie / Dans les sources dépouillées aux archives départementales de Seine-Maritime, on n'a pas retrouvé de traces du passage des mariés devant un temple des environs de Rouen. Cela peut s'expliquer de deux manières. Premièrement, Basnage de Beauval s'est marié dans un temple plus lointain, en Normandie ou dans une autre province. Autre hypothèse : l'acte en question n'a pas été conservé. Nous avons aussi vérifié que Basnage de Beauval n'avait pas décidé de se marier dans l'Église catholique de sa paroisse de Saint-Laurent, à Rouen. Ce n'est apparemment pas le cas : le contraire eut été étonnant.

⁷ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 579-581.

témoins¹. Les adversaires de Jacques Basnage et de Philippe Legendre empêchent cette confrontation car ils se rendent compte que les témoignages en question n'ont aucune valeur. Ils refusent également de permettre aux deux pasteurs de rencontrer les relaps emprisonnés². Désabusée et consciente de la détermination des accusateurs catholiques à arriver à leurs fins, la communauté huguenote garde encore espoir de faire intervenir le roi en sa faveur. À la fin du mois de mai, le consistoire de Quevilly envoie une pétition au secrétaire d'État à la R.P.R., le marquis de Châteauneuf. Il explique au ministre et à Louis XIV qu'ils doivent défendre les sujets réformés, notamment parce qu'ils ont un poids économique non négligeable dans l'économie normande, et cela aussi bien dans le monde du commerce que dans celui de l'industrie. Mais cette tentative n'a pas l'effet escompté puisque le roi demeure silencieux. Il ne reste alors plus qu'un recours aux protestants de Rouen et ses environs : rédiger un factum³ honnête et des plus solides, qui permettra peut-être aux pasteurs de s'en sortir ou du moins, d'écoper de peines acceptables⁴.

Dans ce factum dont une copie est aujourd'hui conservée à la Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français à Paris⁵, le plaidoyer s'appuie sur des arguments juridiques aussi bien que pragmatiques. Il nie tout d'abord que les pasteurs Basnage et Legendre aient violé les lois du royaume en rappelant que la déclaration du 1^{er} février 1669, dans son article 39, ordonne « *que les enfans des peres décedez en la R.P.R.* », à l'instar d'Esther Hue, soient élevés dans cette même confession. Cet argument aurait été élaboré par Henri Basnage de Franquesnay, fort d'une longue expérience de plaidoiries et déterminé à sortir son fils aîné de l'embarras de sa situation⁶. Le factum donne ensuite plusieurs exemples de cas similaires où le roi en personne a refusé de voir les enfants de pères protestants décédés contraints de suivre la confession catholique de leur mère convertie. Le consistoire rappelle que dans tous les cas, c'est toujours le père qui définit la condition des enfants :

« *Cette Declaration [de 1669] est conforme aux autres loix du Royaume, qui veulent que ce soit les peres, & non les meres qui reglent la condition de leurs enfans. D'où vient qu'un pere roturier engendre des enfans roturiers, encore qu'il ait épousé une femme noble !* »

¹ C'est le 5 mars que Jean Montier, Jacques Noblet et Pierre Vastel sont emprisonnés à la conciergerie pour crime de relaps : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 563-564.

² BIANQUIS, ..., p. XXVII.

³ Les factums sont des mémoires imprimés rédigés par des avocats et qui résument les causes, les faits et les demandes d'une procédure. Ils sont destinés aux juges : LAVOIR (Lise), « Factums et mémoires d'avocats aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, 7^e année, n°2, 1988, p. 222.

⁴ CERNY, ..., p. 48

⁵ BSHPF, Ms. 714, « Factum pour Philippe Legendre & Jacques Basnage, Ministres de la Religion Prétendue Réformée à Quevilly, Défendeurs. Contre Monsieur le Procureur Général, Demandeur ». Les deux pasteurs sont accusés d'avoir laissé une relapse, Esther Hue, assister au prêche.

⁶ CERNY, ..., p. 47 / LEGENDRE, *Histoire de la persécution...*, p. 12-13.

L'innocence des pasteurs est également défendue par un argument récurrent : l'ignorance. En effet, ils affirment ne pas avoir eu connaissance d'Esther Hue et de la conversion de sa mère avant Pâques 1684. Une fois qu'ils en ont été informés, ils auraient ordonné aux tantes de la jeune fille de ne pas l'emmener à Quevilly. De même, les ministres rouennais plaident l'ignorance pour les cas des enfants des sieurs Maurice, Du Mont¹ et Chauvel de Dieppe. N'ayant pas été avertis que leurs pères avaient abjuré, ils n'étaient donc pas en tort s'il s'avérait que leurs enfants avaient effectivement assisté au prêche calviniste. Dans le cas du jeune François Nées qui lui aussi est orphelin d'un père protestant et dont la mère est devenue catholique, le *factum* affirme, pour des raisons purement logistiques, qu'il n'a pas pu se rendre au temple après le 30 juillet 1683. Or, cette date est celle de l'enregistrement, par le Parlement normand, de la déclaration du 17 juin précédent qui ordonne aux enfants de convertis au catholicisme d'être instruits dans cette même confession. S'il y est allé avant cette date, les ministres n'ont donc dérogé à aucun édit². Enfin, le plaidoyer explique que les erreurs des relaps ne concernent ni Basnage ni Legendre, car la déclaration d'octobre 1679 précise que les relaps doivent informer les pasteurs et les consistoires de leurs abjurations préalables. Or, comme aucun des relaps prétendus de l'affaire n'avaient informé les deux pasteurs de leur situation, ces derniers n'ont donc commis aucune faute. En conséquence, ils demandent à être rétablis dans leurs fonctions pastorales dont ils avaient été suspendus en janvier 1685. Malgré la solidité de cette défense, un décret du 6 juin 1685 les déclare coupables³.

Cette sentence déclenche une série de mesures plus répressives les unes que les autres. Les victimes ne sont pas seulement les ministres, mais bien l'ensemble de la communauté réformée du Grand-Quevilly. Les Basnage sont donc doublement touchés : d'abord à travers la condamnation d'un des leurs qui jette l'opprobre sur toute la famille, ensuite à travers la suppression du droit d'exercice publique de leur foi. En effet, Jacques Basnage et son collègue Legendre doivent payer 100 livres d'amende chacun, et n'ont plus le droit d'exercer leur fonction pastorale directement ou indirectement. Ils sont victimes d'un véritable « ostracisme » puisqu'ils sont bannis de Rouen et ne peuvent résider à moins de 20 lieues de la cité et de toutes les autres villes normandes où existe une Église huguenote. De même, ils n'ont pas le droit de s'installer à moins de trois lieues des villages où il y aurait encore des services réformés. Ces interdictions sont étendues à tous les ministres ou

¹ Le sieur « Du Mont » cité ici est peut-être le célèbre Isaac Dumont de Bostaquet, originaire de Dieppe.

² BOISSON, DAUSSY, ..., p. 213 / BSHPF, Ms. 714 : « *Il paroît encore que ladite Caron n'a pû mener ledit François Nées à Quevilly depuis la publication de la Déclaration du Roy [du 17 juin], qui regarde les enfans des convertis car ladite Déclaration fut publiée le 30 de juillet, qui étoit un Vendredy : Et le premier jour d'Aoust suivant qui écheoit le Dimanche, ladite Caron envoya ledit François Nées à Geneviève Mauger, mere dudit enfant, à Paris, où il a toujours demeuré depuis.* », « *Et si on allegue la Déclaration du mois de Juin audit an, publiée le 30 juillet suivant [...]* ».

³ LEGENDRE, *Histoire de la persécution...*, « Arrest du Parlement de Rouen qui ordonne la Demolition du Prêche de Quevilly », p. 133-154.

proposants qui, dans la province, espéreraient remplacer les deux fautifs. L'exercice du culte public est interdit et toute violation des règles punissable de 50 livres d'amende. On interdit même aux familles d'instruire leurs enfants dans le calvinisme : Gerald Cerny en conclut que, finalement, on ne laisse aux protestants rouennais que leur liberté de conscience¹. Le 22 juin 1685 débute la démolition du temple de Quevilly en présence de l'intendant, du procureur général et du conseiller-rapporteur du procès : elle a donc valeur d'exécution de justice². Cette mesure se veut symbolique car le temple représente, pour l'Église catholique, un rappel insupportable de la persistance du calvinisme dans le royaume³. En démolissant le lieu de culte des protestants « jusqu'aux fondements », les autorités souhaitent ainsi effacer le passé et promettent à la population catholique un avenir sans hérétique⁴. Sur l'emplacement des ruines à Quevilly, est érigée une croix de pierre de vingt pieds de haut aux armes de Louis XIV. Elle rappelle combien le roi Très chrétien est légitime dans sa politique antiprotestante, et symbolise la « purification » du lieu⁵. Dieu en personne guide le bras du monarque contre l'hérésie qui empoisonne son royaume. Enfin, les biens du consistoire sont confisqués et répartis entre l'Hôtel-Dieu, l'Hospice général et le couvent des Nouvelles Catholiques⁶. La bibliothèque du consistoire est quant à elle récupérée par les jésuites de Rouen⁷. Totalement impuissants, les réformés ne peuvent qu'assister à l'exécution de la sentence et à la disparition de leur prêche⁸.

¹ CERNY, ..., p. 50.

² DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 564.

³ Pour cette raison, le temple est une cible privilégiée des hostilités catholiques depuis les débuts de la Réforme en France. L'exemple le plus significatif est celui du temple de la communauté huguenote de Rennes, à Cleuné, qui est brûlé en 1613, 1654, 1661 et 1675 : SPICER (Andrew), « 'Qui est de Dieu, oit la Parole de Dieu' : the Huguenots and their temples », dans MENTZER (Raymond), SPICER (Andrew) (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World 1559-1685*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 182, p. 178.

⁴ Pour mieux punir les réformés, on leur demande parfois de démolir eux-mêmes leur temple, en leur promettant en échange la possibilité de récupérer les matériaux. De nombreux récits de protestants évoquent la douleur qu'ils éprouvent à voir leur lieu de culte mis à terre. Pour eux, la démolition constitue « un choc émotif et psychologique profond » Voir : DEYON (Solange), « La destruction des temples » dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (dir.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Actes du colloque de Paris, 15-19 octobre 1985, Paris, 1986, p. 250-251, 257.

⁵ La signification des plantations de croix est cependant assez ambiguë car tandis que, pour les catholiques, elle marque leur victoire sur l'hérésie, certains protestants y voient un signe de leur rétablissement à venir. Pour eux, s'accomplit la prophétie de « l'Église sous la Croix » tirée de l'Évangile de Saint Jean, chapitre 19 verset 17 : DEYON, « La destruction des temples » ..., p. 255.

⁶ Les 2000 livres trouvées chez le pasteur Legendre et provenant des charités versées par les huguenots sont réparties entre le Bureau des pauvres de l'hospice général Rouen et Mr. Dehors, administrateur de l'Hôtel Dieu. Les deux institutions récupèrent également le produit de la vente de huit tasses et deux bassins d'argent, de plusieurs meubles et de bois provenant du consistoire de Quevilly : GARRETA (R.), « Vente des coupes et bassins servant à la Sainte Cène dans l'Église réformé de Rouen (Quevilly) jusqu'à la Révocation », *Bulletin de la SHPF*, tome 72, 1923, p. 245. Source étudiée : « Dons faits aux Pauvres au Bureau des Pauvres », Archives de l'Hospice général de la ville de Rouen, Registre f. 183, Casuel, f. 154v, 157r.

⁷ BIANQUIS, ..., p. XXXIII-XXXIV.

⁸ On peut cependant mentionner une certaine forme de résistance passive à cette démolition : les dessins du temple de Quevilly réalisés par l'architecte rouennais Nicolas Le Genevois sont inclus dans *l'Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen...* de Philippe Legendre. Le pasteur indique que ces plans doivent servir de « modèle à ceux qui voudroient bâtir un édifice commode à l'Église, par tout où elle se pourra rassembler ».

Alors que le Parlement avait fait une concession à Jacques Basnage et Philippe Legendre, leur donnant trois mois pour mettre leurs affaires en ordre avant de partir, l'intendant de Marillac, connu pour son zèle particulièrement exacerbé, révoque cette permission. Les anciens ministres doivent quitter Rouen dans les 24 heures. Ils se rendent ensuite à Fontainebleau auprès du roi qui, le 9 octobre, leur donne l'autorisation d'émigrer en Hollande¹. La fuite de Jacques Basnage à l'étranger n'est donc pas clandestine, mais elle représente malgré tout un déshonneur, une tare irrémédiablement liée à la réputation de sa noble famille². Bien que les Basnage se considèrent comme innocents, ils ne sont pas parvenus à défendre la communauté huguenote dont ils se sentaient responsables³. Henri Basnage de Beauval hérite en partie de ce fardeau qui, au cours de son existence, conditionne parfois ses choix et ses motivations. En outre, dans son commentaire de *l'Histoire de la persecution faite à l'Eglise de Rouen* de Legendre dans *l'Histoire des ouvrages des savans* de juin 1703, il insiste sur l'injustice de la procédure engagée contre son frère et contre le culte réformé de Quevilly. Ces épisodes l'ont choqué et, à ses yeux, constituent une preuve évidente que les adversaires des huguenots sont prêts à toutes les extrémités pour arriver à leurs fins⁴.

L'espoir de voir réapparaître les temples est donc réel, et le fait de vouloir reproduire celui de Quevilly, connu pour son plan unique en dodécaèdre régulier, témoigne de l'attachement des réformés pour leur lieu de culte : DAIREAUX (Luc), « Les temples normands au XVII^e siècle : essai de typologie », *Bulletin de la SHPF*, tome 152, juillet-septembre 2006, p. 443-444.

¹ BIANQUIS, ..., p. XXXV-XXXVI / Extrait de la lettre patente vu précédemment en chapitre I, p. 68.

² Jacques Basnage n'abandonne pas pour autant ses coreligionnaires restés en France. En effet, une lettre de René de Marillac aux échevins de Rouen datée du 4 décembre 1685 nous apprend que le pasteur envoie, de Hollande, des lettres à destination de la Normandie. L'intendant demande aux échevins de tout faire pour intercepter ce type de lettres (car elles encouragent les huguenots à persister dans leur foi) : BSHPF, Fonds Lesens, 1204-IV, « lettre de Mr. de Marillac A Messieurs les conseillers et eschevins de la maison de la ville a Rouen », le 4 décembre 1685 au Havre : « *Au Havre ce 4 décembre 1685. [...] Cette lettre que je vous envoie m'a été adressée dans un paquet avec deux lettres imprimées du mesme caractère pour le stile comme celle-cy est signée Banage faites moy scavoir si c'est de son ecriture c'est a dire du Ministre retiré en Hollande. Montrez la à Mr de Beuvron et renvoyez la moy, cela estoit dans un paquet inconnu. Il est important que vous taschiez à découvrir de pareilles lettres courent et vous devez au service du roy d'employer tous vos soins pour cela. Comme vous m'y avez paru fort attachez je ne doute pas que vous ne redoubiez votre application en cecy. [...]* ».

³ Les *Lettres pastorales* publiées par Jacques Basnage au Refuge en 1698 témoignent de ce sentiment de responsabilité et peut-être même d'une certaine culpabilité du fait d'avoir laissé derrière lui des fidèles complètement désarmés face à leurs adversaires.

⁴ HOS, juin 1703, article XIII. Legendre, Philippe, *Histoire de la persecution faite à l'Eglise de Rouën sur la fin du dernier siecle, & sermons de Monsieur Le Gendre sur divers textes qui ont du rapport à la matière contenuë dans cet ouvrage*, Rotterdam, Jean Malherbe, 1704, in-8, 373 p., p. 285-286 : « *L'Eglise Reformée de Rouen étoit tranquille : on laissoit en partage à quelques Devots les haines que la difference des Religions, les Guerres Civiles, les Massacres avoient allumées, lors que la resolution d'aneantir la liberté de conscience, & de renverser tous les temples du Roiaume ayant été prise, celui de Quevilly essuia le même sort que les autres. On ne pût deterrer de crime pour le condamner, & de tant de declarations données contre les enfans, & les relaps ausquelles la ruine des Eglises étoit attachée, il ne s'en trouva pas une seule qu'on eût violée. On fut obligé d'aller en Afrique, mandier la conversion d'un captif. Le fait étoit faux : l'accusé le nioit dans les prisons, & sur la sellete : le seul temoin qui auroit pu déposer ne vivoit plus : un autre ne parloit que sur un oui dire. Il étoit seul : on ne le confronta pas. Cependant le temple & les Ministres furent condamnez : plusieurs personnes resisterent à la violence des cuirassiers, & un grand nombre se retirant dans les païs étrangers, emporta avec eux les manufactures & les arts. Mr. Le Gendre en donne ici une histoire fort circonstanciée [...]* ».

2. La Révocation, un choc pour les Basnages

2.1. Le traumatisme d'octobre 1685

À la fin de l'été 1685, la pratique publique du calvinisme a complètement disparu du territoire normand¹. Par conséquent, la révocation de l'édit de Nantes du 18 octobre ne fait qu'entériner une réalité de faits en ôtant aux protestants leur existence légale. En effet, l'édit de Fontainebleau interdit l'exercice de la R.P.R et ordonne la destruction de tous les temples. Les écoles protestantes sont fermées et les parents sont dans l'obligation de faire baptiser leurs enfants à l'Église catholique. Seuls les ministres qui ne souhaitent pas se convertir sont autorisés à émigrer, tandis que les peines contre les relaps sont réitérées². Par cet acte de loi, Louis XIV concrétise donc son rêve de gouverner un royaume entièrement catholique et débarrassé du poison de l'hérésie³. Pourtant, l'adage « une foi, une loi, un roi » ne s'applique à la France que du point de vue théorique puisque dans les faits, le protestantisme survit à l'édit de 1685⁴. Il parvient à se maintenir tout au long de la période dite du

¹ DAIREAUX, ..., p. 578 / DUBOIS (Georges), « Les protestants en haute Normandie à la fin du XVII^e siècle : statistiques et conditions sociales », *Bulletin de la SHPF*, tome 83, 1934, p. 261-276 / Au niveau national, de 300 à 400 000 abjurations sont enregistrées à la fin de l'été 1685 : LABROUSSE (Élisabeth), *La Révocation de l'édit de Nantes. « Une foi, une loi, un roi ? »*, Paris-Genève, Payot-Labor et Fides, 1985, p. 177.

² Le dernier article de l'édit promet aux protestants non encore « éclairés » par la lumière divine de continuer à jouir de leurs biens en paix, à condition qu'ils ne fassent pas exercice de leur culte et qu'ils ne s'assemblent pas sous prétexte de prières. Très vite, les réformés comprennent qu'il ne s'agit là que de « poudre aux yeux » pour modérer l'indignation des puissances protestantes. En réalité, l'interdiction du protestantisme est bel et bien totale : BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 218-219.

³ Jean Carbonnier montre également combien cet acte juridique est révélateur de la violence d'État face au non-conformisme : CARBONNIER (Jean), « Sociologie et psychologie juridiques de l'Édit de Révocation », *La Révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, *Bulletin de la SHPF*, 1986, p. 31-57 / La décision de Louis XIV est « facilitée » par la situation dans laquelle se trouve le royaume : fort de ses victoires militaires à l'étranger, il a les mains libres pour se consacrer à l'éradication du « problème réformé ». En outre, l'Europe protestante est en position de faiblesse puisqu'en mars 1685, Jacques II, un souverain ouvertement catholique, monte sur le trône d'Angleterre. Enfin, la promulgation de l'édit de Fontainebleau est un moyen, pour la France, d'apaiser les tensions avec la Papauté engendrées par l'affaire de la Régale et en effet, en novembre 1685, Innocent XI félicite officiellement Louis XIV et fait de lui le champion du catholicisme : BOISSON, DAUSSY, ..., p. 216-220 / CHAUNU (Pierre), « La décision royale ? Un Système de la révocation » dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (éd.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, actes du colloque de Paris, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1986, p. 13-29 / LABROUSSE (Élisabeth), « Absolutisme et protestantisme. Origines idéologiques de la Révocation de l'Édit de Nantes », dans BAUBÉROT (Jean) (dir.), *1685-1985. La Révocation de l'Édit de Nantes, ou comment une minorité a résisté à la « normalisation religieuse »*, Paris, Centre Protestant d'Études et de Documentation., 1984, p. 6-22 / STACKELBERG (Jurgen von), « 1685 et l'idée de la tolérance. La réaction des "philosophes" à la Révocation de l'Édit de Nantes », *Francia Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, tome 3, 1986, p. 229-243.

⁴ Des ouvrages rendent compte de cette survie du protestantisme dans plusieurs régions ou localités du royaume. Voir par exemples : BOISSON (Didier), *Les protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'Édit de Nantes à la fin de l'Ancien régime (1679-1789) ou l'inégale résistance des minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000 / BOISSON (Didier), LIPPOLD (Christian), « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du Bassin parisien de la Révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance », *Histoire, Économie et Société*, n°2, 2002, p. 227-256 / KRUMENACKER (Yves), *Les Protestants du Poitou au XVIII^e siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998 / MAILLARD (Brigitte), « Protestants dans la cité au XVIII^e siècle : l'exemple de Tours », *Vivre en Touraine au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2003 / GRAVELEAU (Sara), *Melle et Chef-Boutonne*

« Désert », en référence à l'errance des hébreux, avant leur arrivée sur la terre promise, dans le désert égyptien¹. Comme le peuple de Moïse, les huguenots se considèrent comme les élus que Dieu met à l'épreuve parce qu'ils ont péché, en attendant de leur accorder le salut.

Malgré ce réconfort, la Révocation de l'édit de Nantes est un choc, un traumatisme qui marque la mémoire collective huguenote pour des générations². De nombreux protestants ressentent alors le besoin d'écrire pour exprimer leur état d'esprit. Agnieszka Stelegowska explique que la Révocation libère la parole des réformés qui, jusque-là, observaient le silence qui leur avait été imposé depuis 1598. Utilisant le « langage de Canaan » - cette langue d'exclusion et d'esprit biblique qui les différencie des auteurs catholiques -, ils témoignent de leurs souffrances par le biais d'apologies, d'« histoires » et autres récits autobiographiques³. Mais qu'en est-il d'Henri Basnage de Beauval ? Comment réagit-il à la Révocation ? Dans sa *Tolérance des religions* qu'il publie l'année qui précède l'édit de Fontainebleau, le Normand a comme une prémonition puisqu'il envisage la possibilité de la révocation d'un texte pourtant réputé irrévocable. Il écrit :

« [...] on voit les Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroistre des livres pour persuader au Roy qu'un edit solennel qui devoit estre comme une Barriere inebbranlable entre les deux Religions, & que le temps avoit pour ainsi dire consacré, peut estre aboli sans injustice [...] »⁴

Par la suite, Basnage de Beauval ne s'exprime pas directement sur l'édit de 1685. Il n'hésite cependant pas à dénoncer les ecclésiastiques catholiques qui profitent de la Révocation pour justifier l'usage de la force pour convertir leurs frères chrétiens. À l'occasion de son commentaire sur un des nombreux ouvrages de son frère Jacques en décembre 1700, il affirme qu'en relançant la controverse, les théologiens catholiques avouent implicitement leur échec à faire des nouveaux convertis de sincères catholiques. Ils admettent que la Révocation a empli leur Église d'hypocrites qui salissent le nom de Dieu par leur manque de sincérité :

dans la tourmente : deux communautés réformées du Moyen-Poitou confrontées à la clandestinité (1681-1792), mémoire de master sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, 2014 / etc.

¹ Sur la clandestinité du culte réformé en France après la Révocation et la filiation que les protestants érigent avec le peuple hébreu, voir : BERNAT (Chrystel), « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685-1791) », *Revue de l'histoire des religions*, 2011/2, p. 175-205.

² Le titre d'un article d'Hubert Bost daté de 1990 souligne cette idée de traumatisme : BOST (Hubert), « La Révocation, apocalypse des protestants ? », *Études théologiques et religieuses*, n°65, 1990/2, p. 205-219.

³ STELEGOWSKA (Agnieszka), [Note critique]. *La formation de la mémoire de la Révocation de l'Édit de Nantes : les écrits des réformés rédigés entre 1680 et 1700*, thèse de doctorat sous la direction de M. Bernard Roussel, *Écoles pratiques des hautes études, Section des sciences religieuses*, volume 117, n° 113, 2004, p. 485-486.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, Henry de Graef, 1684, p. 60-61 / Voir en chapitre VI, p. 447 et chapitre VII, p. 504-506 : point de vue de Basnage de Beauval sur l'irrévocabilité de l'édit de Nantes.

« Les Prelats de France sembloient presqu'avoit abandoné la voye des controverses. En effet après avoir fait plier les Reformez du Royaume, en les livrant au pillage, & à la discretion du soldat, il paroît singulier qu'on revienne à des lettres, & à des instructions Pastorales : car c'est avouer indirectement que ces conversions dont on a fait tant de trophées, sont dans le fond de fausses conversions, & que ceux-là mêmes qu'on appelle Nouveaux convertis, ont besoin d'être instruits, & persuadez par raison. »¹

En revanche, dans les articles « Révocation » et « Révoquer » de sa réédition du dictionnaire d'Antoine Furetière en 1701, Basnage de Beauval n'évoque à aucun moment l'édit de Fontainebleau. Ce silence n'est pas anodin puisqu'à d'autres occasions au fil de cette réédition, il ne se gêne pas pour apporter une vision protestante et parfois presque partisane de termes relatifs à la religion et la situation des huguenots². C'est peut-être son loyalisme à Louis XIV qui explique cette volonté, plus de quinze ans après les faits, de ne pas remuer le couteau dans la plaie. Pour Henri Basnage de Beauval en effet, les principaux responsables des persécutions sont les ecclésiastiques catholiques et, éventuellement, les mauvais conseillers du roi. Or, la Révocation est une décision royale : il ne voit donc pas l'intérêt de revenir dessus, ne souhaitant pas s'en prendre au souverain qu'il juge légitime. Cette relative discrétion ne doit cependant pas occulter le fait que comme la grande majorité de ses coreligionnaires, Basnage de Beauval souffre personnellement de la Révocation et de ses conséquences immédiates.

2.2. Les dragons à Rouen

Henri Basnage de Beauval est d'abord confronté aux dragonnades. En effet, si la Normandie est épargnée par les vagues de « missionnaires bottés » envoyés dans de nombreuses provinces à l'été 1685, elle n'y échappe pas à l'automne suivant. Avant même l'arrivée des soldats, des conversions sont déjà enregistrées, provoquées par la peur des huguenots de subir les mêmes persécutions que leurs coreligionnaires du Midi. Ils savent effectivement à quoi s'attendre car les échos des dragonnades de l'été sont parvenus jusqu'à eux, par exemple avec la publication, à Caen, d'une *Relation de la conversion générale des habitants de la Religion prétendue réformée de Montauban et des autres villes*

¹ HOS, décembre 1700, article VIII, p. 512 : *Traité des prejuges faux & legitimes : ou Réponse aux lettres et instructions pastorales de quatre prélats : MM. de Noailles cardinal, archevêque de Paris ; Colbert archevêque de Rouën ; Bossuet évêque de Meaux, & Nesmond, évêque de Montauban. Divisé en trois tomes*, [par Jacques Basnage], Delft, Adrien Beman, s. d., in-8, 959 p.

² Nous en parlerons dans le chapitre V.

voisines¹. Sur les instructions des secrétaires d'État à la guerre et à la marine Louvois et Seignelay², l'intendant de la province René de Marillac organise le logement de 12 compagnies de cavaliers, soit 540 hommes, à Rouen³. Ils arrivent entre le samedi 27 et le mercredi 31 octobre 1685. Le 31, tous les chefs de familles huguenotes sont convoqués à l'hôtel de ville où l'intendant ainsi que le lieutenant général au gouvernement de Normandie François de Beuvron⁴ leur expliquent la situation. Le message est clair : s'ils refusent de se convertir, ils seront soumis au logement des cuirassiers. Cette première démonstration de force est efficace puisqu'elle provoque l'abjuration d'environ les $\frac{3}{4}$ de la communauté réformée rouennaise⁵. Les plus opiniâtres subissent alors la présence de troupes dans leurs maisons, au quotidien. Le 8 novembre est dressée la liste des 409 protestants refusant toujours d'abjurer leur foi et le 15, 8 nouvelles compagnies viennent gonfler les rangs des convertisseurs dans toute la province⁶.

Parmi les victimes de ces dragonnades se trouve Andreas Amsinck, beau-père d'Henri Basnage de Beauval. Il est contraint de loger, à ses frais, le capitaine de Chambonnas et six cavaliers. Ce logement est aussi une épreuve pour son gendre Basnage de Beauval et son épouse qui vivent dans la maison familiale des Amsinck, située « en face la fontaine des Augustins », lors de l'arrivée des dragons⁷. À cause de l'opiniâtreté familiale, la femme d'Andreas est envoyée dans un couvent tandis que son fils Tobie est emprisonné. Le patriarche finit par se convertir le 21 décembre 1685 afin de permettre leur libération. Par la suite, Andreas et deux de ses fils rejoignent leur ville d'origine,

¹ L'intendant René de Marillac témoigne de cette peur des marchands protestants de Rouen de voir arriver chez eux les soldats dans une lettre qu'il adresse, le 5 octobre 1685, au contrôleur général Le Peletier : DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 661, 667-668.

² François Michel Le Tellier marquis de Louvois (1641-1691) commence sa carrière de secrétaire d'État à la guerre en 1662, sous la tutelle de son père. Lorsque ce dernier devient chancelier en 1677, Louvois est seul responsable du département de la guerre. Jean-Baptiste Antoine Colbert marquis de Seignelay (1651-1690) succède à son père au secrétariat à la marine en 1683 et y reste jusqu'à sa mort : BÉRENGER (Jean), « Louvois, ministre d'État », dans *Histoire, économie et société*, n°1, 1996, p. 39-40, 42 / GUITARD (Eugène), *Colbert et Seignelay, contre la religion réformée*, Paris, Picard, 1912.

³ VATINEL (Denis), « La révocation de l'édit de Nantes à Rouen, octobre-décembre 1685 », *Église de Rouen et du Havre*, n°18, novembre 1985, p. 540-548.

⁴ François III marquis de Beuvron est chevalier des Ordres du roi, lieutenant général ou « maréchal des camps » de ses armées et lieutenant général du gouvernement de Normandie : LA CHESNAYE-DESBOIS (François Alexandre Aubert de) *Dictionnaire de la noblesse...*, tome 2, Seconde édition, Paris, chez La Veuve Duchesne, Durand et l'auteur, 1771, p. 446 / DE GUIBOURS (Pierre) [Le Père Anselme de Sainte-Marie], *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Grands officiers de la Couronne et de la Maison du Roy...*, tome 1, Paris, chez Michel-Estienne David, 1712, p. 461 / BIANQUIS, ..., p. LI.

⁵ Sur les abjurations en Normandie, voir : ANDRÉ (Élisabeth), « Abjurer », *Le Protestantisme en Normandie (XVII^e-XIX^e siècles)*, Actes du colloque de Hambye (21 septembre 1991), *Revue de la Manche*, tome 34, avril-juillet 1992, p. 9-23.

⁶ DAIREAUX, ..., p. 690-693.

⁷ BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion, par Emile Lesens, Rouen, L. Deshays, 1885, p. 6 / BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI, famille Basnage.

Hambourg, tandis que sa femme et trois de ses filles fuient en Angleterre avant d'atteindre La Haye, aux Provinces-Unies. Henri Basnage de Beauval et sa femme Marie Amsinck cèdent eux aussi aux « missionnaires bottés » en acceptant d'abjurer la foi de leurs ancêtres¹. Bien qu'il n'y ait pas de trace de leur abjuration dans les sources dépouillées en Normandie, la preuve de ce passage au catholicisme est attestée, au moins pour Henri, par un document néerlandais. En effet, lors de son arrivée à Rotterdam le 6 août 1687, il appose sa signature sur un registre de « reconnaissances », où ceux qui, comme lui, ont été forcés de quitter la confession calviniste, y reviennent publiquement. Au début de cette liste, une confession de foi témoigne du regret des réfugiés d'avoir abjuré et de leur volonté d'être accueillis dans l'Église wallonne rotterdamoise :

« La persecution de France ayant fait succomber un grand nombre de chrestiens reformes dont les uns ont signé une abiuration de la religion pour ceder à la violence d'autres par la meme violence ont assisté aux mysteres idolatres de l'eglise Romaine, plusieurs personnes d'entre ces faibles qui ont cedé a la persecution ayant trouvé en suite occasion de sortir du Royaume se sont presentés à cette compagnie pour y temoigner la douleur qu'ils ont de leur chute, pour en demander pardon à Dieu et en faire satisfaction à l'Eglise. La compagnie du consistoire a jugé a propos de les recevoir à la paix apres une reconnoissance publique de leur faute en presence de tout le troupeau apres que de puissantes exhortations leur auroyent esté faites de ne plus retomber en pareil crime, et apres avoir tiré d'eux des marques sinceres de leur repentance du passé et de fortes promesses de se tenir inviolablement attachés a la profession de la verité pour l'avenir. [...] »²

De même, en juillet 1686, Henri Basnage de Beauval et son épouse font baptiser leur premier enfant, Marie-Catherine, dans l'église catholique de la paroisse de Saint-Lô³. Certes, ce passage devant un prêtre paraît être la seule solution qui s'offre au jeune couple puisque les Églises réformées de France n'ont plus d'existence légale et que les pasteurs sont théoriquement tous partis à l'étranger ou convertis. Mais en réalité, des ministres itinérants continuent d'administrer le sacrement du baptême dans la province. Durant l'année 1685, une dizaine d'entre eux sont actifs en Normandie, parmi lesquels on peut citer Ephraïm de Rallemont, ancien pasteur de Lintot qui intervient dans la région de Rouen ou encore Jean Guérard, ancien ministre de Glatigny exerçant désormais à Saint-Lô et ses

¹ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, A'dam Holland Universiteits Pers, tome 1, 1976, p. 7.

² Stadsarchief Rotterdam, Archives de l'Église wallonne de Rotterdam, 143_128 « Abjurations & reconnaissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1867 », f. 19.

³ AD 76, 3 E 00999, Registres paroissiaux de Saint-Lô, 1680-1690, f. 110, article 3 : « *Le vingt six juillet 1686 a esté baptizée Marie Catherine née du jour d'hyer fille de Me Henry Basnage advocat en la cour du Parlement de Normandie et de damoiselle Marie Amsincq en legitime mariage le parrain Messire Henry Coignard [Congnard] conseiller du roy parlement de Normandie la maraine dame marie Catherine le Couteulx de Monville [signatures]* » / BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI.

environs¹. Henri Basnage de Beauval, par ses relations, aurait sans doute pu solliciter l'un d'entre eux, mais il préfère choisir la solution de facilité, peut-être afin de se faire bien voir des autorités et ainsi éviter les ennuis. Ce comportement peut être rapproché de ce que l'on appelle le « nicodémisme », cette « attitude de simulation ou de dissimulation de ceux qui tiennent cachée leur propre foi, attendant pour la manifester que cesse la peur du martyr et faisant acte de soumission aux autorités ecclésiastiques du pays où ils se trouvent »². Cela ne signifie pas pour autant qu'il renie ses croyances calvinistes, car le baptême catholique est si proche de celui des protestants que les parents n'ont pas l'impression de commettre un trop grand péché³.

Concrètement, quelle est la méthode des dragons pour parvenir à convertir un huguenot aussi profondément attaché à sa foi qu'Henri Basnage de Beauval ? Le principal intéressé propose une réponse à cette interrogation dans sa révision du Dictionnaire d'Antoine Furetière en 1701. Il crée l'article « Dragonner », auparavant inexistant :

« Forcer, violenter. Mot inventé depuis quelques années, parcequ'on s'est servi de soldats, ou de dragons, pour contraindre les Protestans à embrasser la Religion Romaine ; on envoyoit chez eux une garnison de soldats, ou de dragons pour vivre à discretion, & y commettre toutes sortes de desordres ; mangeant, dissipant, & tourmentant ; jusqu'à ce qu'accablé de fatigue & ruiné entierement, on promît de se faire Catholique Romain. Et c'est ce qu'on appelle dragonner. Ainsi on dit dans la conversation dragonner quelcun ; pour dire, le harceler, l'importuner, pour l'obliger à faire ce qu'on veut exiger de lui. »⁴

Cet ajout reflète la volonté du Rouennais de témoigner de ce qu'il a vu et de ce qu'il a subi. Les mots qu'il emploie, de par leur force, laissent entendre qu'il a été profondément marqué par cet

¹ Il y a aussi Gille Le Sauvage et Jacques Galand autour d'Alençon, Jean Cartault dans le Bessin, Henri Morin autour de Caen, Philippe de Laloé autour de l'Aigle et Bellême et enfin, pour le Havre et Criquetot, Nicolas Guérard, Jean Taunay et Jacques de Larrey : DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 581-582.

² Définition tirée de : BOISSON, DAUSSY, ..., p. 69 / Le terme « nicodémisme » vient du personnage biblique de Nicodème qui n'avait pas osé se prononcer ouvertement en faveur du Christ. Calvin décrit et dénonce l'attitude des nicodémites dans son *Excuse à Messieurs les nicodémites* de 1544. Sur ce sujet, voir : CAVAILLÉ (Jean-Pierre), « Nicodémisme et déconfessionnalisation dans l'Europe de la première modernité », *Les Dossiers du Grihl* [en ligne], Les dossiers de Jean-Pierre Cavaillé, Secret et mensonge. Essais et comptes rendus, consulté le 24/02/2017 : <http://dossiersgrihl.revues.org/4499> / CHERDON (Laetitia), « La dénonciation du nicodémisme à l'époque de la Révocation de l'Édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 153, janvier-mars 2007, p. 47-65.

³ D'ailleurs, ils sont nombreux à prendre la même décision que Basnage de Beauval / Sur la problématique du baptême protestant, voir : DIELEMAN (Margreet), *Le baptême dans les communautés réformés françaises de 1559 à la Révocation*, thèse de doctorat en cours, sous la direction de Didier Boisson, Université d'Angers.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les Termes des sciences et des arts*, par Antoine Furetière, seconde édition revue, corrigée et augmentée par Monsieur Basnage de Bauval, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, article « Dragonner ».

épisode¹. Des récits de victimes de dragonnades dans plusieurs provinces du royaume donnent des détails supplémentaires sur le déroulement des événements. Pour la Normandie, le témoignage du gentilhomme Isaac Dumont de Bostaquet est des plus précieux². De même, les mémoires respectifs de Jean Valat, dans les Cévennes³, et du Poitevin Jean Migault⁴ laissent imaginer ce que vivent les protestants normands au lendemain de la Révocation (il est probable que les procédés employés par les dragons du Midi ou du Poitou soient globalement identiques à ceux des soldats envoyés en Normandie). D'abord, les autorités empêchent les protestants de fuir leurs maisons et de se cacher en forêt, en montagne (pour les Cévennes) ou chez des voisins complaisants. Jean Migault quitte la ville de Mauzé par les douves⁵ tandis que Jean Valat parvient à fuir les convertisseurs grâce à « *une brèche qui était à la muraille* » du Vigan. Il se cache ensuite chez plusieurs de ses connaissances et même dans son propre grenier⁶. À Rouen, un chroniqueur anonyme témoin des événements explique que le 3 novembre, on ne peut plus entrer et sortir de la cité que par une seule porte⁷. Les échevins veillent à ce que les protestants comme Basnage de Beauval ne s'échappent pas pour vivre quelques temps à la campagne, où il est plus facile de passer inaperçu et d'échapper aux griffes des convertisseurs⁸. En effet, Henri Basnage de Beauval pourrait très bien se cacher sur les terres du Franquesnay, chez les métayers ou fermiers catholiques de son père.

Ensuite, les mémoires de Valat et de Migault montrent que l'objectif premier des dragons est de ruiner les populations réformées. En plus d'être nourris et logés, ils se font payer tous les jours par leurs hôtes. Lorsque ces derniers n'ont plus la capacité de régler leurs dettes, les soldats se servent en vendant tout ce qu'ils trouvent dans la demeure de leurs victimes (meubles, animaux, vêtements, réserves de blé, etc.). Enfin, et lorsque cela ne suffit toujours pas, les huguenots insolubles sont

¹ De même, il crée l'entrée « Dragonnade » et souligne toute l'horreur que cette « nouvelle croisade » représente à ses yeux. BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^{de} édition, tome 1, « Dragonnade » : « Nouvelle espece de croisade. Mot qui s'est introduit dans la lague depuis quelques anes, à l'occasion de la manière dont la France s'est pris à faire des conversions. Dragonnade se dit donc de l'action de dragonner ; de l'expédition des soldats, ou dragons, pour obliger les Reformez de France à changer de Religion. La dragonnade fera l'horreur des honnêtes gens de toutes les nations, & de toutes les Religions. BAY[LE]. ».

² RICHARD (Michel) (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet sur les temps qui ont précédé et suivi la Révocation de l'édit de Nantes sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Le Temps retrouvé, Mercure de France, 1968.

³ Son récit est intitulé *Mémoire au sujet de la persecution que nous avons souffert en France et des circonstances de ma sortie du dit Royaume* : BIRNSTIEL (Eckart) (éd.), *Jean Valat. Mémoire d'un protestant du Vigan des dragonnades au Refuge, 1683-1686*, Paris, Éditions de Paris-M. Chaleil, 2011.

⁴ KRUMENACKER (Yves) (éd.), *Journal de Jean Migault ou Malheurs d'une famille protestante du Poitou 1682-1689*, Paris, Les Éditions de Paris, 1995.

⁵ KRUMENACKER, ..., p. 161.

⁶ Il se cache notamment chez son oncle ou chez son cousin : BIRNSTIEL, ..., p. 71, 79-80 :

⁷ Isaac Dumont de Bostaquet n'a quant à lui pas à fuir de la sorte car il demeure en milieu rural, dans le bourg de Gromesnil qui n'est pas encore touché par les dragonnades lorsque les soldats arrivent à Rouen : RICHARD, ..., p. 96-97.

⁸ DAIREAUX, *Réduire les huguenots...*, p. 691.

emprisonnés afin d'obliger leurs coreligionnaires à payer leurs dettes en échange de leur libération¹. C'est donc bien par un harcèlement financier continu que les soldats parviennent à leurs fins. La peur de ce harcèlement et d'autres formes d'exactions provoquent aussi de nombreuses conversions, comme en témoigne Isaac Dumont de Bostaquet à propos de Rouen :

« [...] nous apprîmes de toutes parts que le marquis de Beaupré-Choiseul, à la tête du régiment des cuirassiers, étoit entré dans Rouen l'épée à la main, comme dans une ville de conquête, que la terreur y étoit extrême, et que chacun couroit en foule chez M. de Marillac, intendant, signer son abjuration, et que M. de Lamberville, mon beau-frère, emporté du torrent, avoit signé comme les autres. [...] »²

C'est d'ailleurs en apprenant que le marquis de Beuvron a décidé d'envoyer 25 cavaliers à son domicile que le gentilhomme se résout à abjurer sa foi au sein de la cathédrale Notre-Dame de Rouen. Il ne subit donc aucun logement de troupes³. Les violences physiques à l'encontre des réformés les plus opiniâtres existent également⁴ mais sont globalement assez rares. Pourtant, dans le cas d'Andreas Amsinck, l'enfermement de ses proches semble bien avoir été l'élément déclencheur de son abjuration. Les autorités ont certainement jugé que l'attente de l'épuisement de la conséquente fortune des Amsinck serait trop longue et ont accéléré le processus à leur manière.

La richesse ne permet donc pas aux familles les plus prospères d'échapper aux persécutions. La situation particulière d'Henri Basnage de Franquesnay démontre cependant que la réputation, le pouvoir et plus largement le rayonnement d'un individu peuvent jouer en sa faveur. Déjà avant la Révocation, le célèbre commentateur de la coutume de Normandie n'est pas persécuté et il se maintient en tant qu'avocat au Parlement de la province⁵. Sa dernière plaidoirie publique se déroule

¹ BIRNSTIEL, ..., p. 9.

² RICHARD, ..., p. 96.

³ Dans ses mémoires, il insiste sur la honte que cet acte lui procure, mais ajoute que lors de son abjuration, il a malgré tout tenté de résister « *Je lui fis serment [au "pénitencier" de la cathédrale] de n'aller jamais à la messe que je ne fusse convaincu de la vérité des choses que la violence seule nous contraignoit de signer, ni que je ne changerois point dans ma famille l'ordre qui y étoit établi pour les exercices de piété. A quoi il m'exhorta, et consentit que je prisse du temps pour m'instruire, sans entrer dans leurs églises : ce que j'ai exécuté fort religieusement, n'ayant jamais entendu de messe ni participé à leurs mystères.* » : RICHARD, ..., p. 105-106.

⁴ La première femme de Jean Migault, Elisabeth Fourestier, est « chauffée » et menacée d'être brûlée vive par les dragons : KRUMENACKER, ..., p. 151.

⁵ CERNY, ..., p. 52 / FLOQUET, ..., tome 6, p. 171-172 : « *Pour le grand Basnage, l'avocat plaidant, consultant, le commentateur de la coutume, l'auteur d'un docte Traité sur les hypothèques, athlète infatigable, âgé, qu'il était, de soixante-dix ans, il plaidait toujours ; et, le 27 octobre encore, la grand'chambre avait entendu sa voix ; mais elle ne la devait plus entendre jamais [...]* » / OLIVIER (E.), « Le célèbre jurisconsulte Henri Basnage », p. 375-376 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante*, Paris, Cherbuliez, tome 2, p. 7 : « [...] il n'éprouva aucune espèce de persécution à la révocation de l'édit de Nantes, mais continua à remplir son poste avec autant de réputation que de dévouement. ».

le 27 octobre 1685, alors que l'édit de Fontainebleau est enregistré depuis plusieurs jours¹. Enfin, le sieur de Franquesnay est épargné par les dragonnades de l'automne 1685, date à laquelle il demeure dans sa propriété de campagne. Ce n'est pas son éloignement temporaire de la ville qui le sauve, puisqu'au début de l'année 1686, il vient habiter un tènement de maisons rue Saint-Lô appartenant à son gendre Paul Bauldry. Trois ans plus tard, il est signalé comme ne faisant pas acte de catholicité² : les autorités ont effectivement décrété qu'on ne le forcerait pas à abjurer. Il décède en bon calviniste dans la maison de son gendre en 1695³. Ce n'est pas non plus son âge avancé qui explique ce traitement de faveur puisque l'ancien conseiller de la Bazoche, doyen des parlementaires normands âgés de 80 ans, est emprisonné au Vieux-Palais après la Révocation⁴. La chance de Basnage de Franquesnay résulte du grand respect que ses contemporains ont pour son œuvre et de ses relations qu'il entretient avec des catholiques puissants comme le président du parlement De Montholon ou le chancelier Le Tellier⁵. Contre le droit de persévérer dans sa religion et de vivre sur les terres de ses ancêtres, on exige de lui qu'il cesse d'exercer son métier. Mais le sieur de Franquesnay souffre aussi de voir ses enfants persécutés, confrontés aux dragonnades et contraints, l'un après l'autre, de quitter leur pays.

2.3. Ultimes persécutions pour Henri Basnage de Beauval

Il est difficile de savoir avec certitude ce qui a décidé Henri Basnage de Beauval à abjurer, d'autant qu'on ne sait pas s'il prend cette difficile décision juste après la Révocation ou durant les deux années suivantes (il ne quitte la France qu'à l'été 1687). Cependant, il est probable que ce choix découle d'un ensemble de facteurs qui, cumulés les uns aux autres, rendent insoutenable une persistance du Rouennais dans la confession calviniste. Vivant chez son beau-père, il subit les exactions des dragons et doit vraisemblablement contribuer financièrement à la satisfaction de leurs caprices. En outre, sa situation professionnelle déjà fragile avant la Révocation est à nouveau mise à mal. Le 2 novembre 1685, le procureur général du Parlement de Paris réunit une assemblée de conseillers et d'avocats protestants et leur fait comprendre que malgré le prestige de leurs positions, ils ne seront pas épargnés s'ils ne se résignent pas à embrasser le catholicisme⁶. Trois jours plus tard, le Conseil d'État promulgue un arrêt portant défense aux avocats de la R.P.R d'exercer leurs fonctions. Cet arrêt est enregistré à Rouen le 29 novembre⁷ : à cette date, Basnage de Beauval met donc théoriquement

¹ VAN DEURSEN, ..., p. 240.

² BIANQUIS, ..., p. LXXXVII.

³ BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI, dossier Basnage

⁴ BIANQUIS, ..., p. LXXXVII / De la même manière, l'avocat au parlement de Grenoble Romeiron est condamné à l'exil à l'âge de 75 ans : VAN DEURSEN, ..., p. 240.

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xlvii / Voir en chapitre I, p. 76.

⁶ VAN DEURSEN, ..., p. 240.

⁷ BIANQUIS, ..., p. LXXXVII.

fin à sa carrière juridique. Mais dans les faits, le départ des avocats protestants des parlements prend peut-être plus de temps que prévu, car le 17 novembre, le roi ressent le besoin de répéter l'arrêt du 5 novembre par une nouvelle déclaration. La répétition d'une loi étant souvent synonyme d'inefficacité, Louis XIV espère sans doute pousser les parlements retardataires à se mettre en règle. Enfin, par un arrêt du 23 novembre, il fait en sorte que tous ses Parlements soient désormais exclusivement catholiques, puisqu'il oblige les conseillers protestants à se démettre de leurs fonctions¹. En se convertissant, Henri Basnage de Beauval a peut-être voulu récupérer sa place d'avocat au Parlement et redémarrer une carrière prometteuse et prestigieuse sur le plan social. En outre, le fait que son père ne soit plus autorisé à plaider est certainement une épreuve pour lui. La fierté familiale étant réduite au silence, Basnage de Beauval aurait alors voulu lui redonner la parole en redevenant avocat grâce à son abjuration. Cependant, aucune source ne permet de valider cette supposition². À l'inverse, il s'est peut-être résigné à vivre en noble oisif, profitant de la fortune et des propriétés familiales. Son père étant effectivement toujours présent en Normandie, Henri pouvait se reposer sur lui en cas de problèmes financiers. D'ailleurs, son poste d'avocat ne constituait probablement pas une condition à la survie de son ménage, d'autant qu'à cette période, rares étaient les avocats qui parvenaient à ne vivre que de leurs honoraires³.

Que Basnage de Beauval se soit convertit au catholicisme pour redevenir avocat ou non, il est néanmoins certain que pendant deux années, il demeure dans une France où le protestantisme est interdit. Pourtant, au cours de l'été 1687, il part à son tour pour le Refuge, afin de vivre au grand jour la foi de ses ancêtres. Pourquoi avoir attendu si longtemps avant de prendre cette décision ? En effet, les vagues d'émigration des huguenots de l'ensemble du royaume se concentrent surtout dans les mois qui suivent la proclamation de l'édit de Fontainebleau, à savoir entre la fin de l'année 1685 et le début de 1686. Plusieurs circonstances peuvent expliquer cette attente inhabituelle. Tout d'abord, comme expliqué précédemment, Henri Basnage de Beauval est dans une situation plutôt confortable.

¹ *Édits, déclarations...*, édition par Léon PILATTE, ..., p. 249, 252.

² Dans l'acte de baptême de sa fille en juillet 1686, Basnage de Beauval est désigné comme « avocat en la cour du Parlement », ce qui pourrait valider notre supposition. Mais dans le même acte de baptême, le parrain de la baptisée, Henri Congnard, est désigné à tort comme « conseiller du roy en son parlement » : il a été démis de cette charge par un arrêt du Conseil du roi prononcé le 22 octobre 1685, le jour même de l'enregistrement de l'édit de Fontainebleau. Le titre d'avocat donné à Basnage de Beauval ne reflète donc pas nécessairement sa situation professionnelle en juillet 1686. Une note de bas de page dans l'édition des œuvres d'Hippolyte Rigault précise que Basnage de Beauval se réfugie en Hollande « après avoir donné sa démission d'avocat au parlement ». Il serait donc avocat jusqu'à son départ en 1687, date à laquelle on lui propose un autre métier et la possibilité de retourner au calvinisme. Mais là encore aucune source ne le prouve : BIANQUIS, ..., p. XLVII / RIGAUULT (Hippolyte), *Œuvres complètes*, précédées d'une notice biographique et littéraire, édition par M. SAINT-MARC GIRARDIN, tome 1, Paris, L. Hachette, 1859, p. 249 (concernant *l'Histoire de la querelle des Anciens et des Modernes* de Rigault, chapitre 14).

³ Voir précédemment en chapitre I, p. 91 / GARNOT (Benoît), *Histoire de la justice. France, XVI^e-XXI^e siècle*, Gallimard, 2009, p. 323-325.

Nouveau converti, il est à l'abri des difficultés grâce à la fortune et à l'influence de son père¹. Il est envisageable, par exemple, qu'il pratique un culte calviniste privé au sein des propriétés paternelles, puisque le sieur de Franquesnay est autorisé à rester protestant jusqu'à sa mort, en 1695. Grâce à l'aura de ce dernier, Henri Basnage de Beauval n'est peut-être que peu surveillé, dans son comportement cultuel, par le clergé catholique ou les agents de l'État. Quitter le pays n'est donc pas une nécessité ni une urgence pour lui.

En restant en France deux ans de plus, Basnage de Beauval est témoin de la dureté des persécutions orchestrées contre les protestants opiniâtres et les nouveaux catholiques mal convertis. À Rouen par exemple, les demoiselles de Vandalles et les dames Amsinck, Wetjken et Piterson, appartenant toutes au milieu que fréquente la famille Basnage, sont enfermées dans des couvents pour avoir refusé de se convertir. Un certain Jean Congnard, sans doute parent de Basnage de Beauval par son côté maternel, est arrêté à Paris alors qu'il préparait son évasion du royaume. Il est ramené à Rouen et emprisonné². Les arrestations sont également fréquentes sur la côte où, depuis la Révocation, les frégates *l'Embuscade* et *La Jolie* patrouillent entre Dieppe et Cherbourg³. Elles sont à la recherche des « barques de charité » anglaises ou hollandaises qui volent au secours des huguenots persécutés en les faisant passer clandestinement à l'étranger⁴. Si certains arrivent à bon port, le risque d'échec n'est pas négligeable et peut avoir eu un effet dissuasif sur Basnage de Beauval, l'amenant à repousser toujours plus son départ pour l'étranger.

La fuite au Refuge est un choix d'autant plus difficile qu'il implique aussi que Basnage de Beauval renonce à tous ses biens et héritages à venir en terres françaises. En effet, au cours de la deuxième partie du XVII^e siècle, plusieurs textes royaux sanctionnent les protestants qui quittent le royaume pour fuir les persécutions. L'édit d'août 1669 est le premier à mettre en place l'interdiction de toute émigration non validée par le souverain : les huguenots ne sont pas explicitement cités mais ce sont bien les principales cibles de cette législation. Par la suite, la déclaration du 15 mai 1682 enlève toute ambiguïté à ce propos car, en renouvelant l'édit de 1669, elle désigne nommément les calvinistes. Le 14 juillet suivant, est ordonnée la nullité de toutes les ventes faites par les émigrés dans l'année précédant leur départ. L'objectif est clairement d'éviter les fraudes ou « ventes déguisées »,

¹ Il est d'ailleurs très probable que peu de temps après le passage des dragons à Rouen, Basnage de Beauval ait quitté la ville et se soit installé sur les terres du Franquesnay, chez son père. En effet, une liste des « religionnaires absents » de leur domicile à Rouen le 31 décembre 1685 mentionne Basnage de Franquesnay et son fils : BSHPF, Fonds Lesens, 1206, « Du 31 décembre 1685, liste des religionnaires absents [...] ».

² BIANQUIS, ..., p. XCI, XCV.

³ DAIREAUX (Luc), « Louis XIV et les protestants normands autour de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 158, janvier-mars 2012, p. 128.

⁴ LÉONARD (Émile-Guillaume), « La résistance protestante en Normandie au XVIII^e siècle », Préface d'Hubert Bost et Postface de Luc Daireaux, *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 34, 2005, p. 15.

c'est-à-dire la vente par les protestants de leurs biens à des parents ou amis qui en réalité ne font que gérer les dits biens et promettent de les rendre à leurs propriétaires à leur retour¹. L'édit de Fontainebleau confirme encore les édits précédents mais accorde un délai de quatre mois aux fugitifs pour rentrer au pays, se convertir et ainsi pouvoir récupérer leurs biens². Le 7 mai 1686, la peine de confiscation de corps³ et des biens est étendue à tous ceux qui aident les huguenots à fuir (passeurs, guides, fabricants de faux passeports) mais aussi aux nouveaux catholiques. L'État réalise en effet qu'un certain nombre de nouveaux convertis n'ont abjuré que dans le but d'émigrer tout en conservant leurs biens en France⁴. Dans l'hypothèse où Basnage de Beauval ait eu cet espoir, il est donc réduit à néant puisque désormais, son éventuelle émigration serait aussi clandestine que s'il n'avait jamais abjuré. Par conséquent, il aurait aussi pu renoncer à quitter le pays, se contentant de sa situation en France qui n'était finalement pas des plus difficiles. Mais les déclarations contre les relaps ont pu motiver son désir de partir. Depuis le 13 mars 1679, les relaps, déjà condamnés au bannissement en 1663, doivent aussi faire amende honorable et voir leurs biens confisqués. La déclaration du 29 avril 1686 s'en prend ensuite aux nouveaux convertis qui refusent les sacrements de l'Église catholique à la veille de leur mort. Pour ceux qui se relèvent de leur maladie, on promet les galères à perpétuité ou l'enfermement et pour les autres, leurs cadavres sont jetés à la voirie. Dans les deux cas, la confiscation des biens est systématiquement programmée⁵. Ne souhaitant certainement pas subir un tel sort et espérant en même temps mourir selon ce que sa conscience lui dicte, Basnage de Beauval n'a donc pas d'autres choix que l'exil.

Enfin, sa patience à émigrer peut aussi s'expliquer par sa situation familiale. Sa fille Marie-Catherine est née en juillet 1686, elle est donc encore très jeune lors de la Révocation⁶. La mortalité infantile étant très élevée à l'époque moderne⁷, Basnage de Beauval considère probablement qu'il serait imprudent de faire voyager un nourrisson sur une aussi longue distance, par mer et par terre,

¹ Une déclaration du 7 septembre 1682 précise celle de juillet en excluant de cette annulation les dispositions de biens faites en faveur d'un enfant lors de son mariage, à condition bien sûr que la cérémonie se soit déroulée avant le départ de l'émigré : JAHAN (Emmanuel), *La confiscation des biens des religionnaires fugitifs de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, R. Pichon et R. Durand-Auzias, 1959, p. 13-14 / LAFERRIÈRE (Louis Firmin Julien), *Histoire du droit français*, tome 1, Paris, Joubert, 1838, p. 427.

² Le 1^{er} juillet 1686, ce délai est rallongé à neuf mois c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} mars 1687.

³ La « confiscation de corps » désigne la peine capitale. Depuis une déclaration du 31 mai 1685, elle est néanmoins commuée en peine de galère à perpétuité pour les hommes et d'enfermement pour les femmes.

⁴ JAHAN, ... p. 15.

⁵ BOISSON, DAUSSY, ..., p. 213 / GUYOT (Joseph-Nicolas) (éd.), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, tome 53, Paris, chez Panckoucke et chez Visse, 1782, « Religionnaires », p. 292.

⁶ AD 76, 3 E 00999, Registres paroissiaux de Saint-Lô 1689-1690, f. 110, article 3 : elle naît le 25 juillet et est baptisée dès le lendemain à l'église catholique.

⁷ Pierre Goubert explique en effet qu'en 1661, sur 100 naissances, 25 enfants mouraient avant l'âge d'un an : GOUBERT (Pierre), *Louis XIV et vingt millions de français*, Paris, Fayard, 1991, p. 47.

avec le risque d'être arrêtés et emprisonnés à tout moment. De plus, étant donné que ses frères Jacques et Pierre et sa sœur Madeleine sont partis avant lui¹, il espère sans doute bénéficier de leurs propres expériences pour ne pas être totalement perdu lors de son arrivée en pays inconnu. Par prudence, il attend que ses proches soient bien habitués au Refuge et aient développé des réseaux de connaissances solides sur place. Enfin, Basnage de Beauval attend d'être sûr d'avoir un travail sur place, car en quittant la France, il quitte sa carrière de juriste mais aussi l'ombre rassurante de son père. C'est très certainement l'annonce de Pierre Bayle, qui lui offre un poste de rédacteur de journal à Rotterdam, qui finit de le convaincre à quitter le pays. Arrivé en août 1687, son *Histoire des ouvrages des savans* est publié pour la première fois dès le mois suivant : il n'a donc pas perdu de temps.

C'est un Henri Basnage de Beauval désabusé qui arrive aux Provinces-Unies en août 1687. En reconnaissant l'erreur de son abjuration devant l'Église wallonne de Rotterdam, il entame une nouvelle vie, pleine de projets et d'espoirs. Cependant, il n'oublie pas celle qu'il laisse derrière lui. Il n'oublie pas les dragonnades, les enlèvements d'enfants, les procès aux cadavres. Il n'oublie pas ses coreligionnaires convertis de force et contraints, chaque jour, de cacher leur véritable foi à leurs risques et périls. Il n'oublie pas son père, certes toujours protestant mais condamné à ne plus plaider au Parlement. Pour lui, pour ses ancêtres pasteurs, il se doit de se souvenir de leur histoire commune. Il doit continuer de se battre pour que les Églises réformées de France puissent un jour renaître de leurs cendres. Basnage de Beauval espère rentrer un jour en France, libre de pratiquer sa foi au grand jour.

¹ Jacques Basnage quitte le royaume en octobre 1685, après en avoir obtenu l'autorisation officielle par le roi. Il emmène avec lui sa femme, sa fille mais aussi sa sœur Madeleine qui se fait alors passer pour une nourrice. Le mari de cette dernière, Paul Bauldry, la rejoint à Utrecht en 1686. Pierre Basnage de Bellemare serait quant à lui entré au service des armées néerlandaises dès le lendemain de la Révocation (on ne connaît pas la date exacte de son départ). Marie Basnage est la seule de la fratrie à rester en France avec son mari jusqu'à sa mort en 1721. Convertie de force, elle fait preuve de non-catholicité : LABROUSSE, « Introduction » ..., p. xxxix, xlvi / CERNY, ..., p. 20.

DEUXIÈME PARTIE

UN HUGUENOT AU CŒUR DU REFUGE ET DE
LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES

Le Refuge huguenot et la République des Lettres sont deux communautés transnationales de l'époque moderne traditionnellement étudiées de manière distincte¹. Les historiens sont pourtant bien conscients de leurs imbrications : pour les mettre en lumière, ils font souvent appel au genre biographique. Ainsi, par exemple, le parcours du huguenot Prosper Marchand² illustre combien peuvent se recouper, autour d'un seul et même individu, plusieurs réseaux³ tels que celui du Refuge huguenot, celui des libraires et celui des journalistes de la République des Lettres⁴.

Les intellectuels huguenots émigrent au Refuge de manière précoce, avant la Révocation de l'édit de Nantes⁵. Déjà, ils participent à la construction des grands centres de médiation culturelle et intellectuelle européens⁶ et tissent des liens continus entre le protestantisme français et les différents pays du Refuge. Dans le sillage de la Révocation, la grande majorité d'entre eux fait le choix de l'exil et renforce ainsi le lien entre Refuge et communauté savante européenne. La République des Lettres aurait pu fonctionner sans les réseaux de la diaspora⁷ huguenote, néanmoins, elle n'aurait sans doute

¹ Sur la définition de chacun de ces termes, voir les introductions respectives des deux chapitres de cette partie.

² Prosper Marchand (1678-1756) est un libraire parisien qui, converti au protestantisme, émigre en Hollande à la fin de l'année 1709. Il installe d'abord sa boutique à La Haye puis, en 1711, il s'établit dans la Hoogstraat d'Amsterdam. De 1712 à 1720, Marchand travaille au service des libraires de La Haye Fritsch et Böhm pour lesquels il publie, entre autres, les principales œuvres de Pierre Bayle. En 1727, et après un rapide passage par Londres, il décide de s'installer définitivement à La Haye où il décède en 1756. Ses activités journalistiques sont intenses : il fournit de nombreux matériaux à Jacques Bernard pour ses *Nouvelles de la République des Lettres* et il est l'un des principaux rédacteurs du *Journal littéraire* (1713-1737). Ses activités de libraire, de correcteur, d'éditeur, de journaliste ou encore d'historien lui permettent de construire de vastes réseaux avec les écrivains français de passage en Hollande et plus largement avec des réfugiés huguenots de toute l'Europe. BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), « Prosper Marchand (1678-1756) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, notice 546.

³ Sur la définition du concept de réseau de sociabilité, voir en chapitre V, p. 300.

⁴ BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), « Prosper Marchand intermédiaire du Refuge huguenot », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 368.

⁵ C'est par exemple le cas de Claude Saumaise (1588-1653), Pierre Du Moulin (1568-1658) ou Henri Justel (1620-1693). Le premier, catholique converti au protestantisme, accepte un poste à l'université de Leyde et ne rentre jamais en France tandis que le second fuit les guerres de la Ligue en émigrant, pour un temps, en Angleterre puis aux Provinces-Unies. Henri Justel passe quant à lui en Angleterre en 1681 et y reste jusqu'à sa mort en 1693 : BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (dir.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde, XVI^e-XVIII^e siècle*⁵, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 31.

⁶ Aux Provinces-Unies par exemple, les huguenots favorisent la diffusion du français comme langue du savoir par la mise en place d'écoles françaises, la traduction d'ouvrages scientifiques en français et la publication de périodiques savants francophones : BOTS (Hans), BASTIAANSE (René), « Le refuge huguenot et les Provinces-Unies, une esquisse sommaire » dans MAGDELAINE (Michelle), VON THADDEN (Rudolph), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 79 / BOTS (Hans), « Les journalistes de Hollande, traducteurs ou intermédiaires dans la République des Lettres », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *Vie intellectuelle aux Refuges protestants*, Actes de la table ronde de Münster le 25 juillet 1995, tome 1, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 27-28.

⁷ Une diaspora est une nation à l'étranger rassemblée par le fait d'avoir perdu sa patrie, et dont les membres partagent une même langue et appartiennent à une même ethnie ou une même religion. Ensemble, il forme un groupe distinct, séparé des autres nations avec lesquelles ils sont en contact : LACHENICHT (Susanne), « Diasporic Networks and Immigration Policies », MENTZER (Raymond A.), VAN RUYMBEKE (Bertrand) (éd.), *A Companion to the Huguenots*, Leyde, Brill, 2016, p. 252.

pas eu la même ampleur¹. Pour mieux comprendre le rôle des huguenots dans la diffusion du savoir à l'échelle internationale, Myriam Yardeni explique qu'ils portent un regard fraternel envers leurs nouveaux concitoyens anglais, allemands ou encore néerlandais, et qu'ils se considèrent souvent comme des médiateurs entre la civilisation française et celle de leurs hôtes². Bien qu'ils restent attachés, au moins pour les deux premières générations, à leur identité³ de Français, ils adoptent également un comportement de citoyens du monde, de cosmopolites⁴. Ils prouvent ainsi que ces deux identités ne sont pas nécessairement contradictoires⁵. L'étude du parcours d'Henri Basnage de Beauval aux Provinces-Unies doit ainsi contribuer à interroger le caractère hybride de l'identité des intellectuels huguenots, et plus largement à améliorer la connaissance des liens entre le Refuge et la République des Lettres.

¹ Susanne Lachenicht fait cette observation qui participe à la démythification des huguenots en tant que meneurs de la République des Lettres tout en rappelant l'importance de leurs réseaux dans la collecte et la dissémination du savoir : LACHENICHT (Susanne), « Huguenot immigrants and the formation of national identities, 1548-1787 », *The Historical Journal*, n°50/2, 2007, p. 316.

² YARDENI (Myriam), *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 114, 125.

³ Sur la définition du concept d'identité, voir en chapitre IV, p. 229-230.

⁴ Uta Janssens-Knorsch explique par exemple que les intellectuels huguenots sont parfois désignés comme les premiers « Weltbürger » ou cosmopolites. En effet, ils s'acclimatent facilement à leur nouvel environnement et se considèrent avant tout comme des citoyens de la République des Lettres. Cela ne les empêche cependant pas de continuer à se sentir profondément Français ou à adopter l'identité allemande, anglaise ou encore néerlandaise : JANSSENS-KNORSCH (Uta), « French protestants and Private Societies », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *Vie intellectuelle aux Refuges protestants*, Actes de la table ronde de Münster du 25 juillet 1995, tome 1, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 99.

⁵ En ce sens, les huguenots se comportent comme la plupart des autres nations en exil à l'époque moderne puisqu'ils élaborent une stratégie de survie à la fois nationaliste et cosmopolitane : LACHENICHT (Susanne), HEINSOHN (Kirsten), « Diaspora Identities : Exile, Nationalism and Cosmopolitanism in Past and Present. An Introduction », dans LACHENICHT (Susanne), HEINSOHN (Kirsten) (éd.), *Diaspora identities. Exile, Nationalism and Cosmopolitanism in Past and Present*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2009, p. 13 / DASTON (Lorraine), « The ideal and reality of the Republic of Letters in the Enlightenment », *Science in context*, N°4, 1991, p. 367-386.

CHAPITRE IV

APPARTENIR AU REFUGE HUGUENOT

Dans son *Dictionnaire universel* publié en 1690, Antoine Furetière définit le « refuge » comme un « lieu de retraite où un homme qu'on persecute va chercher la seureté ». Parmi les illustrations qu'il propose ensuite à ses lecteurs, aucune référence n'est faite à la situation des huguenots qui, depuis cinq ans, fuient en grand nombre la terre où ils sont nés pour ne pas avoir à se convertir au catholicisme¹. Le silence de l'abbé est significatif : les autorités catholiques ne se considèrent bien évidemment pas comme des persécuteurs. Le clergé de France évite d'évoquer le départ massif des protestants qui symbolise l'échec de l'édit de Fontainebleau et de l'idéal d'une France exclusivement et sincèrement catholique. Par sa révision de ce même dictionnaire en 1701, Henri Basnage de Beauval comble ce manque en ajoutant à l'article « refuge » la phrase suivante : « *L'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande, sont le refuge pour les Reformez de France, que la rigueur des Edits contraint d'abandonner leur Patrie* »². Cette précision, parce qu'elle est issue de la plume d'un huguenot lui-même réfugié en Hollande, n'est pas anodine. Elle prouve que le concept de « Refuge » en tant que diaspora existe bel et bien dans la conscience de ces migrants clandestins³. Ils savent qu'ils appartiennent à un même

¹ FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, article « Refuge ».

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts...*, par M. Furetière, 2^e édition revue, corrigée et augmentée par M. Basnage de Beauval, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1701, article « Refuge » / D'autres pays accueillent ces hommes et ces femmes qui se qualifient de « réfugiés » : la Suisse, le reste des Provinces-Unies (et non pas uniquement la Hollande), les pays scandinaves, les colonies anglaises et néerlandaises d'Amérique ou d'Afrique australe ou encore la Russie.

³ Le Refuge huguenot constitue en effet une diaspora parmi d'autres, et s'inscrit dans un phénomène plus large, à savoir celui de la migration intra et extraeuropéenne à l'époque moderne. Les huguenots réfugiés constituent progressivement une « nation » à part entière, qui se définit par son culte, sa langue, son histoire et le mythe de son pays d'origine, la France. Elle s'institutionnalise à travers ses Églises, ses pasteurs, ses écoles et ses consistoires. Les deux premières générations de réfugiés se considèrent comme un peuple « d'élus », supérieur aux autres nations : CANNY (Nicholas) (éd.), *Europeans on the Move. Studies on European Migration, 1500-1800*, Oxford, Clarendon Press, 1994 / PAGE-MOCH (Leslie), *Moving Europeans. Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 2003 / BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), POURCHASSE (Pierrick) (dir.), *Les circulations internationales en Europe (1680-1780)*, colloque du 22 et 23 octobre 2010 à Nantes par l'Association des Historiens modernistes des Universités françaises, Rennes, PUR, 2010 / LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création et de la survie d'une identité huguenote en Angleterre et dans le Brandebourg au XVIII^e siècle », dans BENEDICT (Philipp), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier), *L'Identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 279-294 / LACHENICHT (Susanne), « Huguenot immigrants and the formation of national identities », *The Historical Journal*, tome 50, n°2, 2007, p. 309-331.

ensemble de réfugiés qui, par-delà les frontières, se construisent une identité propre et élaborent un discours qui les distingue des populations autochtones des différents pays d'accueil aussi bien que de leurs coreligionnaires restés en France.

Le néologisme « refuge huguenot » intègre le langage historiographique au XIX^e siècle, sous l'impulsion de Charles Weiss qui publie son *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours* en 1853¹. Aujourd'hui, les historiens du Refuge distinguent deux grandes vagues de migrations des calvinistes français en terre protestante : une première pendant les guerres de religion, et une seconde dans le sillage de la révocation de l'édit de Nantes. Entre ces deux mouvements, l'émigration huguenote ne s'est jamais complètement arrêtée et au total, les spécialistes estiment que 180 à 250 000 huguenots² ont pris le chemin de l'exil entre le XVI^e et le XVIII^e siècle³. Mais que les protestants quittent la France après la Saint-Barthélemy ou au lendemain de la Révocation, tous s'interrogent sur leur nouvelle situation. Sont-ils toujours des sujets du roi de France ? Comment doivent-ils se comporter face à lui ? Comment perçoivent-ils leur pays d'accueil ? Les historiens interrogent ces problématiques liées à la « diaspora huguenote » en travaillant bien souvent sur des groupes de réfugiés. Mais chaque individu, selon son ressenti et son histoire personnelle, réagit différemment aux obstacles qu'il rencontre. Henri Basnage de Beauval regarde avant tout la Hollande qui l'accueille comme un « asile » où il est libre d'exercer publiquement la confession calviniste⁴. Avocat puis journaliste huguenot, il considère qu'il est de son devoir d'exprimer son opinion sur la situation de ses coreligionnaires en cette fin de XVII^e siècle. Sa révision de l'article « réfugié » du dictionnaire de Furetière offre un premier aperçu de son sentiment personnel :

¹ BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (éd.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, Introduction, p. 17.

² Les chiffres varient selon les historiens. Par exemple, Chrystel Bernat et Eckart Birnstiel avancent les chiffres de 200 et 250 000 réfugiés huguenots, tandis que Bertrand Van Ruymbeke retient l'estimation de 180 000 migrants : BIRNSTIEL, BERNAT, *La diaspora des Huguenots...*, Introduction, p. 15 et 32 / VAN RUYMBEKE (Bertrand), « From France to le Refuge : The Huguenots' Multiple Identities », dans LACHENICHT (Susanne), HEINSOHN (Kirsten) (éd.), *Diaspora identities. Exile, Nationalism and Cosmopolitanism in Past and Present*, Campus Verlag, Frankfurt/New York, 2009, p. 53.

³ Myriam Yardeni rappelle en effet que le premier réfugié français pour cause de religion est Jean Lambert d'Avignon (1486-1530), ancien franciscain acquis aux idées luthériennes et qui s'enfuit en Suisse puis en Hesse en 1522. Un des derniers réfugiés de la période est le pasteur du Désert Jean-Louis Gibert (1722-1773) qui fuit la France en 1771, soit seulement seize ans avant l'édit de tolérance de 1787. Entre ces deux dates, l'émigration protestante française consiste en un flot continu ponctué de vagues plus ou moins fortes ainsi que de périodes d'accalmie : YARDENI (Myriam), *Le refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, p. 15.

⁴ Il utilise ce qualificatif d'« asile » à deux reprises : dans son article « réfugié » de la révision du dictionnaire de Furetière et dans un de ses libelles contre Pierre Jurieu : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, tome 3, article « Réfugié » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les Differends de M. Jurieu et de M. Bayle*, s. l., été 1691, 40 p., in 8°, p. 1 / Dans un autre libelle, Basnage de Beauval qualifie le Refuge de « corps » : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, s. l., 1691, in 4°, p. 2 / Voir en Annexe 15.

« Ce mot s'emploie depuis l'année 1685 absolument, pour signifier les Protestans François que la rigueur des Edits ont forcez à chercher un asile, & une retraite dans les pais étrangers. Politiquement parlant on regrettera peut-être un jour cette foule de refugiez qui en desertant la France vont peupler, & enrichir les Etats Protestants. BAY[LE]. »¹

Par cette citation de son ami Pierre Bayle, Henri Basnage de Beauval exprime sa rancune envers les autorités qui l'ont forcé à s'enfuir. Il veut que le roi de France regrette sa politique de conversions en lui prouvant que le départ des calvinistes est une perte irréparable pour la France.

I. LE CHOIX DE L'EXIL

Le départ d'Henri Basnage de Beauval pour le refuge hollandais répond à un besoin réel. En ce début d'été 1687, il est nouveau converti, n'ayant pas résisté à la pression exercée par la Révocation et à la présence des dragons à Rouen. Pendant un temps, il s'est comporté en bon catholique puisqu'il fait baptiser sa fille Marie-Catherine par un prêtre en 1686². Pourtant, Basnage de Beauval reste profondément attaché à la foi de ses ancêtres. Sa conscience le rattrape rapidement et il admet que la solution du nicodémisme, trop hypocrite à ses yeux, ne lui convient plus³. En effet, Calvin lui-même rejette cette attitude qui consiste à se faire passer pour catholique sincère - en allant à la messe et en appliquant les sacrements papistes - tout en pratiquant, en secret, le culte de la vraie foi. Face aux persécutions, le Réformateur n'admet que la résistance active - qui mène au martyr - ou à l'émigration : le nicodémisme autant que la révolte sont des réactions antichrétiennes qu'il faut bannir à tout prix⁴.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, tome 3, article « Réfugié ».

² AD 76, 3 E 00999, Registres paroissiaux de Saint-Lô, 1680-1690, f. 110, article 3.

³ En outre, en 1687, les autorités ecclésiastiques et temporelles se comportent avec sévérité à l'encontre des nouveaux convertis qui ne font pas preuve de catholicité. Il est donc de plus en plus difficile, pour des individus comme Basnage de Beauval, d'éviter la messe catholique. L'idée que les autorités usent de la contrainte envers les nouveaux convertis se répand en outre dans le Refuge, comme en témoignent les papiers du comte d'Avaux, ambassadeur français à La Haye. Les réfugiés ont donc probablement tendance à encourager toujours plus leurs coreligionnaires restés en France à les rejoindre à l'étranger. Archives diplomatiques de La Courneuve, 25 MD 45, « Précis des négociations du comte d'Avaux à La Haye (1684-1688) », f. 290 : « *Fevrier 1687. La gazette de Hollande marque que tous les prelatz qui estoient a la cour de V. M. se rendent dans leurs dioceses pour y estre a Pasques, mais qu'ils ont ordre de ne permettre qu'aucun curé ou autre ecclesiastique contraigne les nouveaux convertis ou ceux qui ne le sont pas encore de communier, V. M. voulant que cette fonction de bon catholique romain se fasse volontairement et non pas la force. Cela fait icy un assez bon effet, mais les plus malins d'entre les refugiez assurent que cela n'est pas vray et que l'on a ordonné tout le contraire, si V.M. jugeoit de son service que je fusse informé de cett'affaire et de celles qui arriveront dans la suite de pareille nature, je crois que j'en pourray faire un bon usage.* » ; f. 307r : « *1687. Je manday au Roy que j'avois veu des lettres de quelques nouveaux convertis de France qui portoient que l'on avois mis en prison des personnes pour n'avoir pas voulu communier, que cela les mettoit au desespoir, et les faisois resoudre a chercher toute sorte de moyens pour sortir de France.* »

⁴ YARDENI (Myriam), « La France protestante et le Refuge huguenot », dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (éd.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 28-29.

Le changement d'attitude de Basnage de Beauval est d'autant plus flagrant lorsque, dans son premier numéro de *l'Histoire des Ouvrage des savans* de septembre 1687, il profite d'un compte rendu pour critiquer cette pratique du nicodémisme :

*« C'est dans ce dessein que l'Auteur attaque les Nicodemites en la personne d'un de ses amis, afin d'écartier les nuages que leurs intérêts & leurs passions pourroient avoir répandus sur la verité pour la dérober à leurs yeux. [...] Au reste l'Auteur est si plein de zele, qu'il ne s'épuise point en pieuses exhortations. Peut-être qu'elles ne paroîtront pas assez vives ni assez pressantes pour ceux qui ont besoin de coups de marteau, ou que l'on prenne la trompette pour les réveiller : mais les bonnes ames en peuvent faire un très bon usage. »*¹

À l'abri sur les terres hollandaises, Basnage de Beauval ne craint plus d'appeler les nouveaux convertis restés en France à ouvrir les yeux comme lui-même l'a fait avant eux. Il les encourage à se montrer à nouveau sincères envers leurs consciences et à choisir l'émigration plutôt que la soumission, à contre-cœur, à la volonté royale. En encourageant ses coreligionnaires de la sorte, il espère se faire pardonner ses propres erreurs et mériter à nouveau le respect dû à sa noble et illustre famille. Mais la conscience du Rouennais n'est pas la seule motivation de son départ pour la Hollande : son choix résulte aussi d'un certain pragmatisme. En 1687 en effet, il n'exerce plus sa profession d'avocat au Parlement et, à moins de devenir sincère catholique, n'a plus d'avenir professionnel dans le monde judiciaire français. Il doit donc trouver du travail ailleurs. De même, en tant que jeune père de famille, il se doit d'être indépendant financièrement et de ne plus compter uniquement sur la fortune de son père. Il en va de son honneur. Il sait en outre que la relative clémence des autorités locales envers le sieur de Franquesnay et ses proches ne survivra pas à ce dernier qui entre, à cette date, dans sa 72^{ème} année. Dans l'éventualité du décès de son père, Henri Basnage de Beauval est contraint de considérer l'option de l'émigration avec le plus grand sérieux. Enfin, la plupart de ses amis et parents de confession calviniste, s'ils ne se sont pas convertis, ont déjà quitté la France. Par conséquent, les sociabilités protestantes autour de lui se font rares, et le Rouennais se sent certainement de plus en plus seul. Il se doit de suivre l'exemple de ses proches qui, afin de vivre leur foi au grand jour, ont pris le risque d'être arrêtés et condamnés aux galères à perpétuité. S'il ne les imite pas, il va passer sa vie à se cacher des autorités et à craindre les délateurs catholiques, tout en passant, aux yeux de sa communauté, pour un lâche. L'effet de groupe tout autant que l'honneur nobiliaire ou la peur de voir ses enfants enlevés et placés dans des couvents de nouveaux convertis ont ainsi un rôle certain dans le processus décisionnel des candidats à l'émigration comme Basnage de Beauval.

¹ HOS, septembre 1687, article V., J. G. P., *Instruction pour les Nicodemites*, Amsterdam, Abraham Wolfgang, 1687, in°12, p. 60, 65.

1. Une terre familière

En 1697, le philosophe Pierre Bayle qualifie la Hollande de « grande arche » des fugitifs¹. C'est en effet le pays qui reçoit le plus de réfugiés huguenots aussi bien en chiffre absolu que par rapport à sa population². Pourtant, le choix de cette destination ne va pas de soi pour les Basnage. En effet, il n'aurait pas été étonnant qu'ils décident de suivre l'exemple de leur aïeul Nicolas qui, dans le mouvement du premier Refuge, s'installe à Londres puis à Norwich. Une partie de ses enfants restent en Angleterre ; Henri Basnage de Beauval et ses frères ont donc très probablement des cousins anglais susceptibles de les accueillir. De même, tandis que Benjamin Basnage étudie pendant plusieurs années à Cambridge (au Gonville and Gaius College)³, une partie de la belle-famille de Jacques Basnage est également établie outre-manche. Ce dernier épouse d'ailleurs Susanne Du Moulin à Canterbury, entre avril et juin 1684⁴. À cela s'ajoute le fait que la conjoncture politique est favorable à l'arrivée de huguenots comme Basnage de Beauval en Angleterre : le 4 avril 1687, le roi catholique Jacques II promulgue la Déclaration d'Indulgence dans laquelle il promet à ses sujets la liberté de conscience et le libre exercice de leur religion. Les dissidents sont mieux tolérés et des Églises étrangères non-conformistes se mettent en place. Les huguenots arrivent donc de plus en plus nombreux en terres anglicanes (plus qu'en 1685 et 1686) et parmi eux, beaucoup viennent du Havre, de Dieppe et de Rouen⁵. Mais Basnage de Beauval ne suit pas l'exemple des protestants de sa province. Il ne se rend

¹ Bayle utilise cette expression dans son article de dictionnaire sur Jean Kuchlin : « *KUHLIN (Jean) [...] Kuchlin s'étant retiré au pais de Hesse sa patrie, & n'y aiant trouvé que du rebut, se tourna par le conseil de sa femme du côté de la grande arche des fugitifs, je veux dire du côté de la Hollande.* » / BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 2, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, p. 255 / VAN DEURSEN (Arie Theodorus), *Plain lives in a Golden Age : Popular Culture, Religion and Society in Seventeenth-Century Holland*, traduit par Maarten Ultee, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, chapitre 2 « The attraction of Holland », p. 32-43.

² Myriam Yardeni estime que les huguenots réfugiés aux Provinces-Unies sont, sur l'ensemble de la période moderne, entre 50 et 85 000 (face à une population néerlandaise de 2 millions d'habitants). David Van Der Linden reprend quant à lui le chiffre de 35 000 réfugiés donné par Hubert Nusteling, mais uniquement pour la « vague » migratoire du second Refuge. Pour cette même période, Ronnie Po-Chia Hsia et H.F.K. Van Nierop retiennent une fourchette de 35 à 70 000 individus : YARDENI (Myriam), *Le refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, p. 66 / VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 2 / NUSTELING (Hubert), "The Netherlands and the Huguenot Émigrés", BOTS (Hans), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie), *La Révocation de l'édit de Nantes et les Provinces-Unies*, colloque international du tricentenaire, Leyde 1-3 avril 1985, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. 26-30 / PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (H. F. K.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 49 / BOTS (Hans), « La migration huguenote dans les Provinces-Unis, 1680-1715. Un nouveau bilan », dans HENRY (Philippe), DE TRIBOLET (Maurice) (éd.), *In dubiis libertas. Mélanges d'histoire offerts au professeur Rémy Scheurer*, Hauterive, 1999, p. 271-281.

³ CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, p. 12.

⁴ CERNY, ..., p. 33-34 / *The Registers of the Walloon or Stranger's Church in Canterbury*, tome V-3, Lymington, Publications of the Huguenot Society of London, 1898, p. 527.

⁵ Isaac Dumont de Bostaquet fait partie de ces Normands qui débarquent en Angleterre en 1687. Basnage de Beauval aurait pu suivre l'exemple de cet ami de son père : GWYNN (Robin), *Huguenot heritage, The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Sussex Academic Press, 2011, p. 49, p. 213-215 / Voir aussi : COTTRET (Bernard), *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés français : XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Aubier Montaigne, 1985 /

pas non plus à Hambourg, ville d'origine de son épouse où plusieurs membres de la famille Amsinck sont encore présents¹. Une fois pesés les avantages et les inconvénients de chaque pays susceptible de l'accueillir, c'est finalement sur la Hollande que se porte son choix.

Plusieurs éléments expliquent l'élection des Provinces-Unies par Henri Basnage de Beauval. Le séjour de plusieurs de ses aïeux sur le territoire de la République, la présence d'une forte communauté normande sur ce même espace - et donc la possibilité de faire appel à la solidarité de ses réseaux - ou encore les similitudes culturelles et religieuses avec la France jouent un rôle non négligeable dans le processus décisionnel du huguenot².

1.1. L'origine normande des Basnage : un atout pour réussir en Hollande

Comme beaucoup de leurs coreligionnaires français, les membres de la famille Basnage souhaitent tirer profit de l'ancienneté et de la force des relations politiques, commerciales ou encore culturelles entre leur pays et les Provinces-Unies³. Ces liens, établis dès le Moyen Âge⁴, se resserrent à partir de l'émergence de la République à la fin du XVI^e et jusqu'au milieu du siècle suivant, car les deux pays s'unissent dans leur lutte contre un adversaire commun, les Habsbourg. Sur de nombreux aspects, la Normandie est la province la plus liée aux Pays-Bas dans leur ensemble. En effet, à Rouen, les

BOUCHARD (Delphine), *L'Émigration des protestants normands vers l'Angleterre et ses colonies, vers 1660-vers 1760*, mémoire de D.E.A, Paris, Université de Paris IV, 2002 / BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), « Les fugitifs protestants aux îles Chausey, 1685-1701 », *Le Pays de Granville*, 3^e série, n°7, juillet 1939, p. 125-144.

¹ Une fois installé en Hollande, Basnage de Beauval se rend cependant à Hambourg pour visiter, à titre ponctuel, les parents de sa femme : SILVERA (Myriam) (éd.), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, Lettre XXXI de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turrettini, [30 avril 1692], p. 75 : « *J'ecris aujourdhuy à Mr. d'Autun⁵ par mon frere qui va à Hambourg. Je vous donne cet avis afin que si vous voulés envoyer vos Theses ou quelque autre chose vous les adressiés à Mr. de Beauval chez Madame Amsing.* » / Son frère Pierre Basnage de Bellemare a aussi l'occasion de se rendre à Hambourg en 1694 : LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), BERGON (Laurent), BOST (Hubert), ..., (éd.), *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 5, Oxford, Voltaire Foundation, 2007, Lettre 315 de Pierre Méhérenc sieur de La Conseillère à Pierre Bayle, Hambourg, le 29 juillet/8 août 1694 : « *comme Mr Abbadie doit bientost venir icy à dessein comme on dit, d'aller jusques en Hollande[,] j'espere qu'il m'apportera ce que vous aviez destiné pour Mr de Bellemare (10) et pour moy ; à propos de Mr de Bellemare, dites moy je vous prie si Mr Bânage n'est pas l'auteur de l' Examen des methodes [...]* » ; note 10 : Il s'agit sans doute ici de Pierre Basnage de Bellemare, devenu militaire.

² Sur la difficulté du choix de l'émigration pour les huguenots, voir : BOISSON (Didier), LIPPOLD (Christian), « Subir ou partir. Le difficile choix des protestants du centre et du nord de la France après la Révocation de l'édit de Nantes », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n° 150, 2002, p. 19-36.

³ Sur les relations entre la France et les Pays-Bas, voir : EMMER (Pieter-C.), POTON (Didier), SOUTY (François) (dir.), *Les Pays-Bas et l'Atlantique 1500-1800*, Rennes, PUR, 2009.

⁴ En effet, déjà au Moyen Âge, les marchands hollandais sont encouragés à s'installer en France, notamment sous Louis XI qui accorde des avantages commerciaux à ceux qui s'implantent à Bordeaux et La Rochelle. Les élites néerlandaises s'intéressent tôt à la langue française, et de plus en plus d'étudiants se rendent dans les facultés françaises les plus réputées comme celle de médecine à Montpellier ou celle de droit à Bourges au temps de Cujas : MATHOREZ (Jules), compte rendu : « Rapports intellectuels de la France et de la Hollande du XIII^e au XVIII^e siècle » [J. Riemens, *Esquisse historique de renseignement du Français en Hollande du XVI^e au XIX^e siècle*. Gustave Cohen, *Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVII^e siècle*. A. Germain, *Les Néerlandais en Bourgogne*]. *Journal des savants*. 19^e année, Juillet-août 1921. p. 160-161.

marchands flamands¹ sont nombreux depuis le XVI^e siècle : leur effectif a triplé entre 1570 et 1600. Dans la ville, fleurissent des auberges spécialisées dans l'accueil des Hollandais, à l'instar de *La Ville d'Amsterdam* ou du *Parc de Hollande*, deux établissements qui ouvrent leurs portes en cette fin de XVI^e siècle². Dans les années 1640, la France constitue le marché d'outre-mer le plus important des Provinces-Unies³, et les échanges les plus fréquents se font entre les négociants de Rotterdam et les ports de Normandie tels que Rouen, Le Havre, Honfleur ou Dieppe. En 1641 est même mis en place un bateau commercial hebdomadaire entre les ports de Rouen et de Rotterdam⁴.

Deux des ancêtres de Henri Basnage de Beauval font partie des nombreux réformés français qui choisissent de séjourner en Hollande. Étant donné leurs expériences respectives, ils transmettent à leurs descendants une vision certainement positive de la jeune République. Benjamin Basnage, le grand-père de Basnage de Beauval, fait ses études de théologie à l'université de Leyde à partir de 1600 et au moins jusqu'à l'été 1601, période durant laquelle il immortalise son amitié avec deux Néerlandais dans leurs « album amicorum »⁵. Ces amitiés tout autant que la réputation internationale de l'université de Leyde ont sans doute laissé un souvenir agréable à Benjamin. Son fils aîné, Antoine Basnage de Flottemanville (l'oncle de Basnage de Beauval), a quant à lui exercé, pendant quelques années, son ministère au sein de l'Église wallonne de Rotterdam puis de La Haye⁶. La Hollande n'est donc pas une *terra incognita* pour la famille rouennaise.

À la fin du XVII^e siècle, la République néerlandaise s'inquiète des ambitions hégémoniques de Louis XIV et se retourne contre lui. La guerre ne suffit cependant pas à faire disparaître les contacts privilégiés entre la France - et en particulier la Normandie -, et les Provinces-Unies. Ainsi, entre 1686 et 1715, sur les 1425 huguenots qui signent le registre de « reconnaissance » à leur arrivée à Rotterdam

¹ La Flandre appartient alors aux Pays-Bas espagnols.

² BOTTIN (Jacques), « La présence flamande à Rouen : l'hôte, l'auberge, la maison », dans BOTTIN (Jacques), CALABI (Donatella) (éd.), *Les Étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen-Âge à l'époque moderne*, Paris, éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2002, p. 283, 289 / Certains de ces marchands font fortune, à l'instar du flamand Jean Hoeufft qui s'installe en 1600 dans la capitale normande : MORERA (Raphaël), « Du commerce aux finances. La fortune de Jean Hoeufft (1578-1651), entre la France et les Provinces-Unies », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°63-1, 2016/1, p. 7-29.

³ Les ports hollandais reçoivent notamment du vin et du sel français qu'ils redistribuent ensuite dans toute la Baltique : POURCHASSE (Pierrick), « Les routes du commerce international dans le nord de l'Europe (années 1680-années 1780) », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), POURCHASSE (Pierrick) (dir.), *Les Circulations internationales en Europe années 1680-années 1780*, Rennes, PUR, 2010, p. 139.

⁴ ISRAEL (Jonathan), *Dutch Primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford, 1989, p. 285-286.

⁵ Il s'agit de Daniel Burgravius et de Jacques van der Crucius : BNF, Bibliothèque Richelieu, Rothschild 3372 (microfilm MF 1683), Album amicorum de Jacques Van der Crucius, f. 1 / KB, La Haye, 71 J 58, Albuminscriptie van Benjaminus Basnagius (1580-1652), predikant, voor Daniel Burgravius, f. 159.

⁶ AYMON (Jean) (éd.), *Tous les Synodes nationaux des Églises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roïaux et plusieurs lettres politiques sur ces matières synodales...*, tome 2, La Haye, chez Charles Delo, 1710, p. 706, chapitre 20, article 3 : « Son Fils [à Benjamin Basnage] est à present un des Pasteurs de l'Eglise Walonne de la Haye, qui l'a tiré de celle de Rotterdam, où il étoit estimé & cheri non seulement par les Wallons & les François Refugiés ; mais aussi par les Hollandois. ».

et dont on connaît le lieu d'origine, 588 viennent de Normandie, soit environ 41%¹. C'est une véritable communauté normande qui s'installe dans le port hollandais après 1685². Les mémoires de Isaac Dumont de Bostaquet en témoignent puisque à son arrivée à Rotterdam, le gentilhomme cauchois loge dans une auberge appelé *la Ville de Rouen*. Le choix de ce nom prouve la volonté de son propriétaire, un bourgeois normand nommé Acar, de laisser, dans le territoire local, une trace de l'histoire de sa communauté d'émigrés. Les protestants normands qui y séjournent expriment ainsi leur identité provinciale, leur attachement à la terre de leurs ancêtres³. Henri Basnage de Beauval choisit donc de prendre une des routes les plus importantes du Refuge huguenot, suivant l'exemple de nombre de ses coreligionnaires normands qu'il retrouve à son arrivée en 1687. Son microcosme familial se reconstitue à l'étranger, comme c'est d'ailleurs souvent le cas dans de nombreuses autres expériences migratoires : à Rotterdam, il retrouve son frère aîné Jacques, mais également sa cousine Suzanne Roger épouse Congnard⁴ ou encore sa tante Marthe Congnard⁵. Sa signature dans le registre de « reconnoissances » de Rotterdam est apposée le même jour que celle d'une autre de ses cousines, Élisabeth Congnard, originaire de Caen. Il ne serait pas étonnant que les deux cousins aient voyagé ensemble depuis la Normandie.

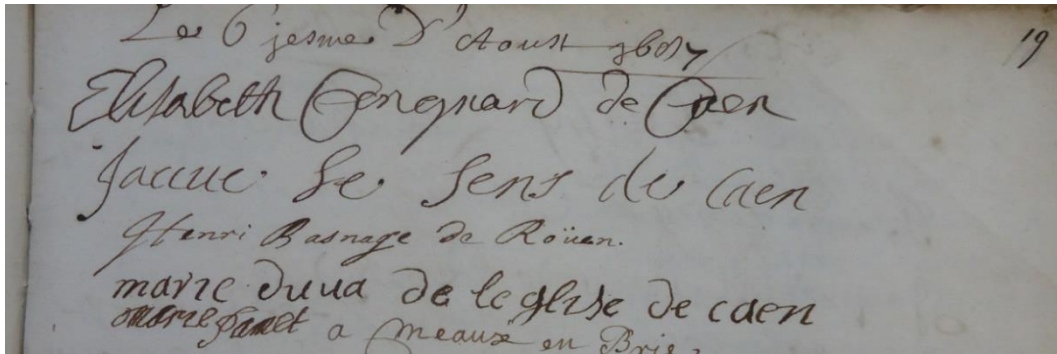
¹ Sur le total des 1546 signatures comprenant celles des individus qui n'indiquent pas leur lieu d'origine, ils représentent environ 38%. Ces hommes et ces femmes viennent majoritairement de Dieppe et de Rouen, mais aussi de Caen, Luneray, Bolbec ou encore Alençon : VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 18-20.

² De par leur nombre et leur appartenance à des milieux sociaux relativement élevés, les réfugiés huguenots jouent bien souvent un rôle important dans les villes qui les accueillent, que ce soit au niveau politique, économique ou culturel. John Miller s'intéresse à ce phénomène pour plusieurs municipalités anglaises, mais c'est aussi probablement le cas à Rotterdam et dans les autres villes du Refuge néerlandais : MILLER (John), « Town Government and Protestant Strangers, 1560-1690 », *Proceedings of the Huguenot Society of Great Britain & Ireland*, XXVI, 1997, p. 577-589.

³ Francis Waddington parle quant à lui d'une auberge dont l'enseigne porte le nom de « l'Hôtel de Rouen ». Il s'agit sans doute du même établissement : RICHARD (Michel) (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet sur les temps qui ont précédé et suivi la Révocation de l'édit de Nantes sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Le Temps retrouvé, Mercure de France, 1968, p. 212 / WADDINGTON (Francis), *Le protestantisme en Normandie depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle (1685-1797)*, Paris, Rouen, chez Lebrument, 1862, p. 17.

⁴ Suzanne est la cousine par alliance de Basnage de Beauval : née Roger, elle épouse Jean Congnard, cousin des Basnage : BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, Rouen, L. Deshayes, 1885, p. 20-21 / Stadsarchief Rotterdam, Archives de l'Église wallonne de Rotterdam, 143_504 index des réfugiés huguenots de Rotterdam.

⁵ Marthe est la sœur de Marie Congnard, mère de Basnage de Beauval. Elle arrive le 18 juin 1687 à Rotterdam, accompagnée d'un Denis et d'une Esther Congnard, sans doute aussi parents des Basnage : Stadsarchief Rotterdam, Église wallonne de Rotterdam, 143_504 index des réfugiés huguenots de Rotterdam / Madeleine Basnage, sœur de Basnage de Beauval, est passée par Rotterdam avant de se rendre à Utrecht. Elle y signe le registre de « reconnoissance » de son abjuration le 6 juin 1688 : Stadsarchief Rotterdam, Église wallonne de Rotterdam, 143_128, « Abjurations & reconnoissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1867 », f. 29 : « Madeleine Bauldry de Rouen ».



Signature d'Henri Basnage de Beauval et de sa cousine Élisabeth Congnard dans le registre de « reconnoissances » de Rotterdam, le 6 août 1687¹.

Une fois en Hollande, Henri Basnage de Beauval peut facilement rendre visite à ses autres parents disséminés dans plusieurs villes de la République² : sa sœur Madeleine et son mari Paul Bauldry s'installent à Utrecht³, son oncle et son cousin Antoine et Samuel Basnage de Flottemanville à Zutphen. Au-delà du cercle familial, d'autres personnalités normandes croisent le chemin de Basnage de Beauval aux Provinces-Unies. Le Rouennais Pierre Du Bosc devient pasteur extraordinaire à Rotterdam en même temps que Jacques Basnage⁴, tandis que le Caennais Étienne Le Moine se voit proposer la chaire de théologie à l'université de Leyde⁵. Isaac Dumont de Bostaquet, ami de Henri Basnage de Franquesnay et par conséquent de l'ensemble de la famille Basnage, ne manque pas de rendre visite à Jacques lors de son arrivée dans le port hollandais⁶. Ainsi entouré de ses proches, Basnage de Beauval est bien disposé à affronter l'incertitude d'une vie nouvelle.

¹ Stadsarchief Rotterdam, Église wallonne de Rotterdam, 143_128, « Abjurations & reconnoissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1687 », f. 19 : signature de Henri Basnage de Beauval et de Élisabeth Congnard le 6 août 1687.

² La circulation est notamment facilitée par la présence de canaux dans toutes les grandes villes de Hollande. Il y en a par exemple sept à Rotterdam à la fin du XVIII^e siècle : VAN STRIEN-CHARDONNEAU (Madeleine), « La Hollande vue par les voyageurs français (1750-1795) », *Dix-huitième siècle*, n°22, 1990, p. 274-275.

³ Henri Basnage de Beauval affirme en effet, dans une lettre qu'il adresse à un habitant d'Utrecht, qu'il rend souvent visite à son beau-frère dans cette même ville : Annexe 2, lettre 102 de Henri Basnage de Beauval à Cornelis van Eck le 5 novembre [1693] : « Vous ferez plus souvent des voyages à la Haye, et comme ie vais aussi quelques fois rendre visite à M. Baudri mon beau frere, ie profiterai alors de l'occasion et ie ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous voir. [...] De la Haye ce 5 de Nov. A Monsieur. Monsieur Van Eck professeur de droit. A Utrecht. ».

⁴ CERNY, ..., p. 69 / Stadsarchief Rotterdam, Église wallonne de Rotterdam, 143_1 « Livre des actes du consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam depuis mil six cent cinquante trois », f. 130-131 : « Le premier janvier 1686. La compagnie [...] a resolu de prier Nos Seigneurs de la Loy de permettre que cette compagnie puisse en arrester des a present quelques uns pour faire le service extraordinaire dans la chapelle et soit dans notre temple ordinaire et a pour cet effet député Monsieur du Bosc pasteur [...] ».

⁵ Il y arrive dès la fin des années 1670 et y meurt en 1689 : *Supplément au grand dictionnaire historique, généalogique, géographiques &c. de M^e Louis Moréri*, tome 2, Paris, chez la veuve Lemercier, Jacques Vincent, Jean-Baptiste Coignard & Antoine Boudet, 1735, p. 80 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis...*, tome 6, Paris, Joël Cherbuliez, 1856, p. 544-545 / KB, La Haye, 72 D 58, f. 71-72, lettre de Jacques Basnage à Gisbert Cuper le 2 septembre 1692 : « Monsieur Le Moyne m'avoit conduit il y a quelque temps chez vous pour vous demander cette grace [...] »

⁶ Mais il n'y reste pas : il s'installe, pour un temps seulement, à La Haye : RICHARD, *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet* ..., p. 145-146.

1.2. Un point de repère rassurant : le français

La terre d'exil d'Henri Basnage de Beauval lui est d'autant plus familière que la langue française y est couramment utilisée. Les réfugiés huguenots sont en effet de plus en plus nombreux depuis l'édit de Fontainebleau, mais la francophonie concerne également une bonne partie des élites néerlandaises que Basnage de Beauval commence à côtoyer. En effet, depuis le XVI^e siècle voire le Moyen Âge, le français est considéré par ces élites comme une langue leur permettant de se distinguer du commun des mortels. Très tôt, des écoles françaises inculquent les rudiments de cette langue aux fils et filles de magistrats et de négociants¹. Le français devient la langue de communication privilégiée dans le commerce international et, surtout à la fin du XVII^e siècle, dans le monde de la diplomatie². C'est aussi l'idiome de la formation intellectuelle, de la République des Lettres ainsi que de la civilité aristocratique³. Ainsi, au moins durant ses premières années au Refuge, Basnage de Beauval n'a pas besoin d'apprendre la langue néerlandaise. Il utilise le français aussi bien dans le cadre domestique de son domicile que lors de ses rencontres mondaines ou dans son environnement professionnel (le journal qu'il dirige, nous le verrons, est francophone)⁴. C'est par exemple par l'intermédiaire du français qu'il communique, par voie épistolaire, avec les Néerlandais Cornelis Van Eck, Christian Huygens, Reinier Leers ou encore Theodorus Janssonius van Almelooven⁵.

¹ FRIJHOFF (Willem), « Université et marché de l'emploi dans la République des Provinces-Unies », dans JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger) (éd.), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle. Histoire sociale des populations étudiantes*, tome 1 : *Bohême, Espagne, États italiens, Pays germaniques, Pologne, Provinces-Unies*, Paris, Écoles des hautes études en sciences sociales, 1986, p. 222.

² Et en particulier depuis le traité de Nimègue en 1679.

³ VAN STRIEN-CHARDONNEAU (Madeleine), KOK ESCALLE (Marie-Christine), « Le français aux Pays-Bas (XVII^e-XIX^e siècles) : de la langue du bilinguisme élitaire à une langue du plurilinguisme d'éducation », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, [En ligne], 45, 2010, mis en ligne le 20 novembre 2014, consulté le 20 avril 2017. URL : <http://dhfles.revues.org/2448>, p. 3-6 / RIEMENS (Cornelis Jacobus), *Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du XVI^e au XIX^e siècle*, Leyde, Sijthoff, 1919.

⁴ Par la suite, nous verrons qu'il s'initie à la langue de son pays d'accueil : voir en chapitre IV, p. 279-280.

⁵ Sur les correspondants de Basnage de Beauval voir en Annexe 3 / Cornelis van Eck (1662-1732) est un juriste néerlandais. Professeur de droit à l'université de Franeker (1686) puis d'Utrecht (1693), il est aussi poète. Voir : AHSMANN (Margreet), « van Eck, Cornelis » dans STOLLEIS (Michael) (éd.), *Juristen : ein biographisches Lexikon, von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, 2^{nde} édition, Munich, Verlag C. H. Beck, 2001, p. 193 / Christian Huygens (1629-1695) est un mathématicien, physicien et astronome néerlandais. Après un séjour à Paris, il rentre dans son pays natal du fait de la Révocation. Il est notamment célèbre pour ses travaux sur la force centrifuge ou la théorie ondulatoire de la lumière. Il s'oppose à Leibniz à propos du calcul infinitésimal. Voir : CHAPMAN (Allan), « Christiaan Huygens (1629-95) : Astronomer and Mathematician », *Endeavour*, XIX, 1995, p. 140-145 / Reinier Leers (1654-1714) est un imprimeur-libraire hollandais qui succède dans ce métier à son père, Arnout Leers, en 1673. Spécialisé dans la publication d'auteurs français, il a des relations commerciales dans toute l'Europe et notamment avec la bibliothèque du roi à Paris. Voir : LANKHORST (Otto S.), *Reinier Leers (1654-1714). Uitgever & Boekveker te Rotterdam. Een Europees 'Librarie' en zijn fonds*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1983 / Theodorus Janssonius van Almelooven (1657-1712) est un homme de lettres (linguiste, historien, philologue) tout autant qu'un homme de sciences (médecin, botaniste) néerlandais. Il est aussi professeur à l'université de Harderwijk à partir de 1697. Il fonde sa propre société savante en 1692, à Gouda. Voir : STEGEMAN (Saskia), *Patronage and service in the Republic of Letters : the network of Theodorus Janssonius van Almelooven (1657-1712)*, Amsterdam, APA-Holland Universiteits Pers, 2005.

1.3. Basnage de Beauval au fait de l'univers religieux hollandais

Les liens entre calvinistes de France et calvinistes des Provinces-Unies, qu'ils soient wallons ou flamands, sont anciens et particulièrement étroits¹. La francophonie est le premier élément qui unit les huguenots à leurs coreligionnaires wallons. Comme dans le cas d'Antoine Basnage de Flottemanville, il n'est effectivement pas rare que les Églises wallonnes, bien avant la Révocation de l'édit de Nantes et en périodes de crise des vocations ministérielles, fassent appel à des pasteurs français pour guider leurs ouailles². De même, les ministres wallons du XVII^e siècle sont nombreux à terminer leurs études dans des académies protestantes françaises telles que Saumur³. Lorsque les proposants wallons aussi bien que flamands préfèrent rester dans leur patrie, ce sont parfois les professeurs français les plus réputés qui viennent à eux. L'université de Leyde fait par exemple appel à André Rivet : sa réputation participe au rayonnement international de l'institution⁴. Quelques décennies plus tard, en 1685, c'est Henri Basnage de Franquesnay, le père de Basnage de Beauval, qui se voit proposer un poste de professeur honoraire en droit à Leyde. Les régents espèrent tirer profit de sa renommée, mais le Normand refuse de quitter sa patrie, n'ayant pas reçu d'autorisation formelle du roi pour cela⁵.

À ces échanges de savoirs et de compétences, il faut ajouter que l'organisation ecclésiastique néerlandaise prend pour modèle le système consistorial français. Les points communs entre ces deux

¹ Les protestants wallons, originaires des Pays-Bas du Sud, sont présents dans les provinces du Nord essentiellement depuis le milieu du XVI^e siècle. Leur nombre croît au fur et à mesure que ces provinces se libèrent de la domination espagnole, à savoir entre 1578 et 1585. Plusieurs Églises wallonnes sont alors fondées : celles de Rotterdam et de La Haye - qui concernent directement la fratrie Basnage -, apparaissent en 1590 et 1591-1592. Wallons et protestants « autochtones » du Nord partagent la même confession de foi, la *Confessio Belgica*, depuis le synode commun de Emden tenu en 1571. Du fait de leur fracture linguistique, le synode de Dordrecht du 3 juin 1578 sépare les deux communautés en deux Églises distinctes, avec leurs organisations propres (mais identiques). Cependant, les deux Églises restent en contact par le biais de leurs consistoires, classes et synodes respectifs. Bien que séparées, aucune n'est autorisée à entreprendre des innovations sans l'accord de l'autre : POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume H.M.), « Les rapports entre les Églises wallonnes des Pays-Bas et la France avant la Révocation » dans BOTS (Hans), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume H.M.), *La Révocation de l'Édit de Nantes et les Provinces-Unies, 1685*. Actes du Colloque international du Tricentenaire de Leude, 1^{er}-3 avril 1985, Amsterdam-Maarsse, APA-Holland Universiteit Press, 1986, p. 1-16 / BOTS (Hans), BASTIAANSE (René), « Le refuge huguenot et les Provinces-Unies, une esquisse sommaire », dans MAGDELAINE (Michelle), VON THADDEN (Rudolph), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 71 / YARDENI (Myriam), *Le refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, p. 27-28 / CERNY, ..., p. 54-55 / POUJOL (David F.), *Histoire et influence des Églises wallonnes dans les Pays-Bas*, Paris, Fischbacher, 1902 / *Livre des actes des Églises wallonnes aux Pays Bas 1601-1697*, édition par Guillaume H. M. POSTHUMUS-MEYJES et Hans BOTS, La Haye, Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, 2005, Introduction, p. IX.

² BOTS, BASTIAANSE, « Le refuge huguenot et les Provinces-Unies... », p. 71.

³ YARDENI, *Le refuge protestant...*, p. 28.

⁴ BOTS, BASTIAANSE, « Le refuge huguenot ... », p. 65 / COHEN (Gustave), *Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVII^e siècle*, Livre II « Professeurs et étudiants français à l'université de Leyde (1575-1648) », Slatkine Reprints, Genève, 1976, p. 311-334.

⁵ CERNY, ..., p. 17 / KNETSCH (Freidrich Reiner Jacob), « Pierre Jurieu réfugié unique et caractéristique, récit d'une assimilation involontaire mais partielle », *Bulletin de la SHPF*, tome 115, 1969, p. 453 / MOLHUYSEN (Philip Christiaan), *Bronnen tot de Geschiedenis der Leidsche Universiteit*, tome 4, La Haye, 1920, p. 31.

entités sont donc particulièrement importants¹. De même, la *Confession de foi* des Églises Réformées de France (1559) et la *Confessio Belgica* (1561) s'inspirent toutes deux du modèle genevois². Les huguenots du Premier comme du Second Refuge ne sont donc pas dépaysés puisque les réformés néerlandais partagent leurs dogmes. C'est d'ailleurs pour cette raison que, après quelques années en Hollande, Henri Basnage de Beauval semble particulièrement à l'aise avec les croyances de ses coreligionnaires néerlandais. En effet, il prend connaissance du contenu de la *Confession belge* de Guy de Brès d'Anvers et l'utilise pour réfuter son adversaire, le théologien Pierre Jurieu. Contrairement à ce qu'affirme ce dernier, il veut prouver que l'Écriture détient des caractères de divinité et que, en ce sens, les confessions de foi française et belge sont de son côté :

« *L'autre objection [de Jurieu] que nous avons entrepris de réfuter, c'est que l'opinion que l'on peut démontrer par l'Écriture même qu'elle est divine, est contre la confession de Foi des Eglises de France, & que M. J. a pour lui une foule de Theologiens. A l'égard de la confession de foi [...] elle ne parle du S. Esprit que parce qu'il produit une persuasion efficace à salut. M. Mestrezat l'explique de même [...] la confession Belgique y supplée. Car après avoir rejeté les traductions, & parlé du S. Esprit, elle ajoute : Les Livres Canoniques son approuvez tels par eux-mêmes quand les aveugles mêmes peuvent apercevoir que les choses adviennent qui y sont predites. Par consequent la confession Belgique decide que l'on peut prouver l'Écriture divine par elle-même, & on ne peut pas exprimer plus fortement que ces caracteres de Divinité produisent une demonstration morale que par ces paroles : Les aveugles mêmes peuvent apercevoir que les choses aviennent qui y sont predites. »³*

La confession belge constitue donc, pour Basnage de Beauval, une référence solide qui fait autorité au sein du calvinisme international. Bien qu'attaché à l'Église wallonne de Rotterdam puis à celle de La Haye, il s'intéresse aussi au quotidien des calvinistes flamands qu'il considère certainement comme des frères de foi. En effet, dans une lettre qu'il envoie à Leibniz en janvier 1694, il témoigne de sa connaissance de la condamnation de l'ouvrage d'un Néerlandais, Balthazar Bekker, par le synode

¹ Le calvinisme pénètre aux Pays-Bas depuis le sud de la Wallonie, et par l'intermédiaire de pasteurs francophones. Guy de Brès (1522-1567), qui est à l'origine de la *Confessio Belgica* (1561), se forme à Lausanne et fréquente Calvin et Théodore de Bèze : BOTS (Hans), « Le Refuge dans les Provinces-Unies » dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (éd.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 63-74, p. 63.

² Trois éléments principaux sont communs aux confessions de foi française, néerlandaise mais aussi écossaise : un biblicisme affirmé, une volonté d'afficher une orthodoxie dans les questions trinitaires et christologiques afin de se distinguer des sectes et hérésies et un « sens très vif de la Providence divine » : MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (dir.), *Histoire du christianisme*, tome 8 : Le temps des confessions (1530-1620), Desclée, 1992, p. 96-99.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, pour servir de réponse à un Libelle intitulé « Seconde Apologie de Mr. Jurieu »*, s. l., s. d., (La Haye, fin avril 1692), in 4°, p. 17-18 / Annexe 15.

flamand¹. En outre, il se montre particulièrement attaché au respect des décrets du synode de Dordrecht de 1619 qui, en condamnant l'arminianisme, donnent un souffle nouveau à l'orthodoxie calviniste². En effet, si la Confession des Églises Réformées de France demeure sa référence dogmatique par excellence, cela ne l'empêche pas de se révolter contre son adversaire Jurieu qui, selon lui, viole l'article 22 de la confession de foi de Dordrecht³. Il lui paraît tout aussi essentiel de rajouter à l'article « synode » du dictionnaire de Furetière la mention de celui de 1619, « *un des plus fameux, par la condamnation des Arminiens* »⁴. Or, l'adhésion au synode de Dordrecht n'est réclamée qu'aux pasteurs huguenots à partir de 1686⁵ : bien que n'appartenant pas au système ecclésial, Henri Basnage de Beauval se considère donc comme un défenseur de cette orthodoxie. Il ne tombe cependant pas dans le fanatisme puisque dans une lettre à son ami Leibniz, il admet la qualité d'un ouvrage produit par un arminien, M. Limbourg⁶. En choisissant d'émigrer aux Provinces-Unies, il sait

¹ Annexe 2, lettre 108 de Henri Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1694 : « *Ce M. Bekker qui a été déposé par le synode flamand pour son opinion qui renferme le Diable dans les enfers, et qui nie que le Diable fasse des miracles, a débité 2 nouveaux livres sur le mesme sujet malgré les foudres ecclesiastiques qui l'ont presque ecrasé.* » / Le théologien néerlandais Balthazar Bekker (1634-1698) critique l'image traditionnelle du Diable dans *Le Monde enchanté* (1691).

² En effet, ce synode néerlandais concerne également les Églises réformées de France puisqu'au synode national d'Alès du 1^{er} octobre 1620, ces dernières approuvent les décisions de Dordrecht et les annexent à leur confession de foi : VAN OPPENRAAIJ (Théodore), *La doctrine de la prédestination dans l'Église réformée des Pays-Bas depuis l'origine jusqu'au synode national de Dordrecht en 1618 et 1619 : étude historique*, thèse de doctorat, université catholique de Louvain, J. van Linthout, 1906 / LIGOU (Daniel), *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, Paris, SEDES, 1968, p. 146.

³ Cet article affirme que la justification ne tient pas compte des bonnes œuvres : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, s. l, s. d., La Haye, Van Bulderen, 1691, in 4, p. 9 : « *Or cette pretention est directement opposée au Synode de Dordrecht, & à l'Article 22 de la Confession de foi qui porte : Nous confessons que les bonnes œuvres que nous faisons par la conduite du S. Esprit, n'entrent point en conte pour nous justifier.* » / Annexe 15.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire...*, 2nde édition, 1701, tome 3, article « Synode ».

⁵ Le synode wallon craignait en effet de voir arriver, parmi les pasteurs huguenots en exil, les germes de certaines hétérodoxies issues notamment de l'école de Saumur. On décide alors de n'accorder l'imposition des mains qu'à condition que le proposant huguenot signe la « déclaration de Rotterdam », c'est-à-dire le serment d'adhésion à la confession de foi et aux principes du synode de Dordrecht de 1619. Dans une même logique, 34 pasteurs huguenots réfugiés en Angleterre rédigent, en août 1690, une lettre dans laquelle ils appellent leurs collègues des Provinces-Unies à rester vigilants et à défendre l'orthodoxie de la foi calviniste face aux dangers ariens, pélagiens et sociniens. Les réfugiés érigent donc un discours officiel quant à leur identité confessionnelle qu'ils perçoivent comme commune d'un pays du Refuge à l'autre : ils se disent héritiers de l'orthodoxie des Églises réformées de France, et ils n'acceptent aucune libéralité dans l'interprétation de leur confession de foi : CERNY, ... p. 63 / MARSHALL (John), « Huguenot thought after the Revocation of the Edict of Nantes : toleration, 'Socinianism', integration and Locke », dans VIGNE (Randolph), LITTLETON (Charles) (éd.), *From Strangers to Citizens. The integration of Immigrant Communities in Britain, Ireland and Colonial America, 1550-1750*, The Huguenot Society of Great Britain and Ireland-Sussex Academic Press, 2001, p. 383.

⁶ Annexe 2, lettre 92 de Henri Basnage de Beauval à Leibniz le 9 janvier 1693 : « *Le livre que vient de produire M. Limbourg professeur chez les Arminiens, merite bien d'estre placé dans la Bibliotheque qui est sous vostre direction. C'est un in folio sous ce titre : Historia inquisitionis : cur subiungitur liber sententiarum inquisitionis Tholosanae ab anno Christi 1308 ad annum 1323.* » / Philipp Limbourg ou van Limborch (1633-1712) est un théologien remontrant hollandais.

qu'il y retrouvera un univers religieux en de nombreux points semblable à celui qu'il a connu en France au temps où l'édit de Nantes était encore respecté¹.

1.4. Un système politique différent, mais acceptable

Nonobstant, la terre d'exil de Basnage de Beauval ne lui est pas familière du point de vue politique, puisqu'il y est confronté à un système bien différent de celui qu'il quitte en 1687. Particulièrement attaché à la monarchie absolue², Henri Basnage de Beauval est désormais contraint de devenir citoyen d'une république dans laquelle les pouvoirs sont, au moins théoriquement, répartis entre plusieurs instances. Son point de vue sur ce régime politique est particulièrement ambigu. D'un côté, il paraît en avoir une image plutôt négative puisqu'il décide d'ajouter à l'article « République » du dictionnaire de Furetière l'expression suivante : « *Si les Hollandois aiment la Republique, c'est plus pour l'intérêt de leur trafic, que pour être libres. ST. EV[REMOND].* »³. À ses yeux, et comme l'explique Saint-Evremond dans son *Discours sur les historiens français* (1673) d'où est tirée cette citation, le système républicain est synonyme de restriction des libertés du peuple⁴. En effet, la République permet la compétition entre plusieurs factions qui, toutes, cherchent à assouvir leurs ambitions politiques par un zèle bien souvent excessif. Cela provoque des troubles à l'ordre public et donc, inévitablement, la suppression des libertés du peuple⁵. De la même façon, dans une lettre de 1694 dans laquelle il explique à Leibniz qu'il ne peut rien lui apprendre de nouveau sur les décisions politiques de la République, il utilise une formule peu élogieuse pour désigner ce régime :

¹ Les Églises néerlandaises et wallonnes sont néanmoins troublées par un certain nombre de controverses théologiques, et Basnage de Beauval va donc devoir y faire face lorsqu'il décide de s'exprimer sur des questions religieuses : nous en parlerons dans les parties 3 et 4.

² Sur l'absolutisme de Basnage de Beauval, voir en chapitre IV, p. 244-255.

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire...*, 2nde édition, 1701, article « République ».

⁴ *Œuvres de Monsieur de Saint Evremond avec la vie de l'auteur par Monsieur Desmaizeaux*, tome 3, 1740, *Discours sur les historiens français* (1673), p. 202-203 : « *Dans les Républiques [...] L'animosité de Caton contre César, & la fureur de Cicéron contre Antoine, n'ont guère moins servi à ruiner la liberté, que l'ambition de ceux qui ont établi la tyrannie. [...] Lassés que sont les hommes des peines, des embarras, des périls qu'il faut essuyer pour vivre toujours dans l'indépendance, ils suivent quelque ambitieux qui leur plaît, & tombent aisément d'une liberté fâcheuse dans une agréable sujétion. [...] S'ils aiment la République, c'est pour l'intérêt de leur trafic, plus que par une satisfaction qu'ils ayent d'être libres.* » / Charles de Marguetel de Saint-Evremond (1614-1703) est un moraliste et critique libertin français.

⁵ Cette idée de contradiction entre République et libertés, chez Basnage de Beauval, se retrouve dans un des comptes rendus de son journal lorsqu'il écrit : « *On comprend bien par tout ce que nous avons dit, que Mr Samson est rempli de l'esprit de la Republique ; on ne peut selon lui prendre de trop de mesures pour le maintien de la liberté, & il insinue par tout qu'un Stathouder est un sujet legitime de jalousie. Il exalte fort Mr. De Wit [...]* » : HOS, octobre 1702, article IV. Samson, P. A., *Histoire de Guillaume III. roi d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande...*, p. 471.

« Je ne vous offre pas mon secours pour la Hollande, car depuis qu'elle est reduite en Republique, et qu'elle se gouverne par elle mesme, il y a peu de traittez et de resolutions prises dans les Etats qui ne soient imprimées [...] »¹

Si le qualificatif « réduite » est particulièrement péjoratif, Basnage de Beauval admet malgré tout que les États Généraux sont des plus efficaces pour ce qui est d'informer les populations des mesures prises par leur gouvernement. L'ambiguïté de son positionnement transparait également dans son attachement à la figure du stathouder incarnée par Guillaume d'Orange qui, bien que désireux d'obtenir un pouvoir de plus en plus fort², doit encore composer avec les États généraux, les États provinciaux et le Grand Pensionnaire de Hollande. Tout d'abord, Basnage de Beauval se félicite de son arrivée au pouvoir en 1672³ lorsque, avant de résumer l'ouvrage du Père Samson sur l'histoire du prince, il se permet de donner son propre sentiment sur la question :

« On peut dire que l'année 1672 est la premiere année de la vie de Guillaume III exclus jusques là des charges de ses Ancêtres. Ce n'étoit pas vivre pour lui que de vivre dans l'inaction, & dans l'obscurité de la vie privée. Alors il commença à se montrer sur le theatre du monde, & attira tout d'un coup sur lui les regards de toute l'Europe. Ainsi il ne faut pas s'étonner que cette année si remarquable par rapport à ce Prince, & par rapport aux événemens où il eut tant de part, remplisse ce volume tout entier. Mr Samson a trouvé là une matiere bien propre pour l'histoire. »⁴

À plusieurs reprises dans son journal de nouvelles littéraires, Henri Basnage de Beauval n'hésite pas non plus à s'exprimer sur la délicate question de la Glorieuse Révolution de 1688. Son commentaire de *La Couronne usurpée, & le prince supposé* (1688) est particulièrement significatif à ce propos. Avant de présenter le contenu de cet ouvrage jacobite, il écrit :

« Chacun peut remarquer que toute l'Europe a les yeux attachez sur un Prince également redoutable, parce qu'il est à la tête d'une puissante Republique, & parce qu'il est capable d'exécuter les plus grandes choses, avec cette vaste capacité & cette profonde conduite qui a tant fait admirer le plus fameux de ses ancêtres. Mais on doit ce respect aux Puissances, de ne s'élever point jusqu'à elles, quand elles ne s'abaissent point jusqu'à nous, & de ne raisonner point indiscretement sur leurs desseins

¹ Annexe 2, lettre 108 de Henri Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1694.

² Il cumule les titres depuis le début des années 1670 : il est nommé stathouder de Hollande et de Zélande en 1672, puis, en 1674, stathouder d'Utrecht (à titre héréditaire), de Gueldre et d'Overijssel. Devenu roi d'Angleterre en 1688, il fait preuve d'un véritable penchant absolutiste, bien que l'historiographie anglaise ne parle alors pas d'absolutisme mais plutôt de « tyranny » ou d'« arbitrary of government » : GOLDIE (Mark), JACKSON (Clare), « Williamite Tyranny and the Whig Jacobites », dans MIJERS (Esther), ONNEKINK (David) (éd.), *Redefining William III : The Impact of the King-Stadholder in International Context*, Aldershot, 2007, p. 177-199.

³ En juillet 1672, il est nommé stathouder par les États de Hollande.

⁴ HOS, juin 1703, article XI. Samson, P. A., *Histoire de Guillaume III. roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France & d'Irlande ...*, p. 242-243.

& leurs motifs, qui sont au dessus de nos lumieres vulgaires. Aussi ne nous serions nous point hasardez à nous declarer sur le petit livre qui fait le sujet de cet article, si nous n’y étions autorisez. Nous dirons donc que celui qui en est l’Auteur discourant imprudemment, & d’une manière foible & ridicule sur le droit des Rois, a eu la temerité d’exclure de la succession à la Couronne d’Angleterre la personne que les loix y appellent [Guillaume d’Orange], & que sa naissance approche plus près du trône. La Cour de Hollande justement irritée de ce libelle, a condamné l’Auteur a le déchirer publiquement de ses propres mains. »¹

Ainsi, alors que Louis XIV, son souverain, défend la légitimité de Jacques II², le Rouennais se pose en partisan d’une Angleterre orangiste. Il affirme, dans un autre compte rendu, que Jacques II s’est rendu indigne de sa Couronne :

« C’est pourquoi l’on vomit tant d’injures contre le Prince qui en a été le principal instrument, & l’on peint sa conduite avec les couleurs les plus affreuses. Au contraire on dit que l’on imprime à Paris l’Histoire de Jacques II toute pleine de lamentations pour les malheurs de ce Roi infortuné, que par des raisons d’Etat l’on ne manquera pas de représenter comme un glorieux Martyr de l’Eglise Romaine, pour qui il a hasardé & perdu toutes ses Couronnes. Il est donc juste d’opposer à ce panegyrique intéressé des relations sinceres, afin que l’on puisse juger par cette comparaison, si ses disgraces sont injustes, ou si par une longue enchainure de crimes & de violences, il s’en rendu indigne du trône qu’il occupoit. L’Auteur ne promet d’autres ornemens que la verité bien justifiée. »³

Bien que le pouvoir se partage entre les États généraux, les États provinciaux, les villes, le Grand Pensionnaire et le Stathouder, ce dernier est considéré comme l’homme fort du nouveau régime. Par sa prestance, il rassure un Basnage de Beauval habitué et attaché au gouvernement d’un seul homme. Cela ne l’empêche pourtant pas, en tant que juriste, de s’intéresser à la constitution de son gouvernement. En effet, dans un libelle qui l’oppose à Pierre Jurieu, il rappelle que le Synode ne doit pas « *allumer la dissention par de faux rapports* » car cela est contraire « *à la constitution du*

¹ HOS, septembre 1688, article XIII. *La Couronne usurpée, & le prince supposé* traduit de l’anglois, Londres, s. n., 1688, in°12, p. 121-122.

² CALLOW (John), *James II, King in exile*, The History Press, 2004 / NOLAN (Cathal J.), *Wars of the Age of Louis XIV, 1650-1715. An encyclopedia of Global warfare and civilization*, Wesport, London, Greenwood Press, 2008, article “Jacobitisme”.

³ HOS, mai 1689, article XI. *Histoire des révolutions d’Angleterre sous le regne de Jacques II. jusqu’au couronnement de Guillaume III*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1689, in-12, 464 p., p. 268-269 / Cette sympathie pour le milieu orangiste est fréquente dans le Refuge : beaucoup de huguenots se mettent au service de Guillaume d’Orange et de sa cour en tant que militaires, conseillers ou chapelains. En 1693 par exemple, le huguenot Jacques Abbadie fait publier sa *Défense de la nation britannique, où les droits de Dieu, de la nature et de la société sont clairement établis du sujet de la révolution d’Angleterre contre l’auteur de l’Avis important aux réfugiés* (La Haye, chez Abraham de Hondt, 1693) / De leur côté, les réfugiés partisans de l’absolutisme et de la fidélité à Louis XIV sont de moins en moins nombreux après la Révocation.

Gouvernement de cette République »¹. Dans un autre écrit de controverse, il affirme même avoir été en contact direct avec le Grand Pensionnaire afin de défendre sa position contre Jurieu². Par conséquent, malgré quelques réticences face à un système républicain que la propagande louis-quatorzienne a fortement décrié depuis la Guerre de Hollande³, Basnage de Beauval accepte vite la situation politique de son pays d'accueil. Il s'intéresse au fonctionnement du gouvernement tout en étant favorable à la prépondérance politique de la figure du stathouder⁴.

Son quotidien en Hollande n'est donc pas très différent de ce qu'il connaissait en France : à Rotterdam, il retrouve une importante communauté normande, parle le français et devient membre d'une Église très similaire aux Églises Réformées de France. Le système politique des Provinces-Unies est certes particulièrement exotique à ses yeux, mais la centralité de la figure de Guillaume d'Orange le rassure et lui rappelle la monarchie absolue à laquelle il est tant attaché.

2. UNE DÉCISION PRAGMATIQUE

2.1. *Facilités d'installation*

La décision de Henri Basnage de Beauval de partir en Hollande résulte également d'un certain pragmatisme étant donné la situation dans laquelle il se trouve au début de l'année 1687. De par sa proximité géographique et la régularité de ses contacts avec les côtes normandes, la province néerlandaise est relativement facile à atteindre. Le voyage ainsi que l'installation en terre étrangère nécessitent quant à eux de mobiliser des fonds : la fortune de sa famille permet à Basnage de Beauval d'emmener avec lui les liquidités suffisantes pour commencer une nouvelle vie. Depuis son mariage en mars 1685, en effet, ses parents lui ont accordé une avance sur sa part de succession :

« [...] et en faveur dudit mariage les dits Sieur et dame Basnage père et mere dudit sieur futur

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, pour servir de réponse à un Libelle intitulé « Seconde Apologie de Mr. Jurieu »*, [La Haye, fin avril 1692], 32 p., in 4°, p. 29 / Annexe 15.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *M. Jurieu convaincu de calomnie et d'imposture*, La Haye, 1694, 63 p., in 8°, p. 20 : « M. J. est sur ce pied là, d'outrager les gens à tors & à travers : & personne ne se persuade qu'une sottise de M.J. pour être inserée en son nom dans un acte, soit une flétrissure. On trouve les mêmes choses à toutes les pages dans ses écrits depuis 4 ans. Et pour montrer combien peu je le redoute sur ce point, j'ai présenté moi-même l'article du synode à M. le Grand Pensionnaire » / Annexe 15.

³ Les peintures de la Galerie des Glaces à Versailles présentent la République comme un système contraire à l'ordre naturel voire divin, auquel on associe les valeurs méprisables du profit, de l'orgueil et de l'ambition : NIJENHUIS (Andreas), « L'instrumentalisation des Provinces-Unies dans l'iconographie de Versailles », *Dix-septième siècle*, n°210, 2001/1, p. 75-98 / HERMAN (Arthur), « The Huguenot Republic and Antirepublicanism in Seventeenth Century France », *Journal of the History of Ideas*, n°53, 1992, p. 249-269 / Sur la représentation des Provinces-Unies dans l'imaginaire collectif français, voir aussi : EMELINA (Jean), « L'image de la Hollande, en France, à l'époque de Louis XIV, dans les comédies et autres œuvres », dans LEINER (Wolfgang), *Horizons européens de la littérature française*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1988, p. 209-222.

⁴ En outre, Basnage de Beauval est sans doute fier de vivre dans la province considérée comme jouant un rôle central dans la politique de l'ensemble de la République néerlandaise. À ce sujet, voir : PRICE (J. L.), *Holland and the Dutch Republic in the Seventeenth Century: The Politics of Particularism*, Oxford, 1994.

epoux ont promis de luy donner par advancement de succession et en attendant icelle cinq cents vingt deux livres de rente que lesdits sieur et dame Basnage ont consignés et constitués des a present sur tous leurs biens presents et advenir luy promettant en outre de luy fournir des contracts jusqu'a la concurrence de laditte somme [...] »¹

Cet apport financier de la part des parents du marié, qui complète la dot de 25 000 livres attribuée à Marie Amsinck, n'est pas systématique. L'objectif de Henri Basnage de Franquesnay est certainement de permettre à son fils cadet d'entretenir son ménage. Cependant, il est aussi probable qu'il agisse de la sorte étant donné les difficultés croissantes que connaît la communauté réformée de Rouen (le temple de Quevilly est fermé depuis janvier). Pour parer à de nouveaux obstacles, il est toujours prudent d'anticiper en se constituant une trésorerie. Celle-ci a aussi pu être complétée par la vente des biens meubles et immeubles de Basnage de Beauval à la veille de son départ. Rien ne permet de le prouver, mais la pratique est courante chez les candidats à l'émigration à l'instar du noble Isaac Dumont de Bostaquet qui vend ses meubles, ses moutons, et essaye, sans succès, de vendre une de ses terres à un de ses parents².

L'installation d'Henri Basnage de Beauval à Rotterdam est en outre facilitée par la présence de son frère aîné dans la ville. Pressenti dès 1681 comme remplaçant potentiel du pasteur Abraham de Rochefort³, Jacques Basnage n'arrive cependant en Hollande que quelques jours avant la promulgation de l'édit de Fontainebleau. Or, au lendemain de la Révocation, les ministres huguenots sont trop nombreux par rapport aux places disponibles dans les Églises wallonnes. La compétition est forte : les ministres les plus réputés sont les plus demandés, et ceux qui ne trouvent pas de poste doivent chercher d'autres façons de survivre financièrement⁴. Jacques Basnage ne reste pas longtemps sans emploi puisque le 3 janvier 1686, le consistoire wallon de la ville lui attribue un des six postes de pasteurs extraordinaires nouvellement créés⁵ ; charge qu'il partage notamment avec deux de ses collègues normands, Philippe Legendre de Rouen et Antoine Le Page de Dieppe⁶. Un mois plus tard, la

¹ AD 76, 2 E 1/2779, 1677-1687, notariat de la Régie, contrat de mariage entre Henri Basnage de Beauval et Marie Amsinck le 2 mars 1685.

² RICHARD (Michel) (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet sur les temps qui ont précédé et suivi la Révocation de l'édit de Nantes sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Le Temps retrouvé, Mercure de France, 1968, p. 121-123.

³ Son nom est proposé au consistoire par Adriaan Paets sous l'impulsion de Pierre Bayle : CERNY, ..., p. 68

⁴ VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 65.

⁵ Gerald Cerny évoque la date du 3 janvier 1686, mais le livre des actes du consistoire indique que l'élection de Jacques Basnage en tant que pasteur a plutôt eu lieu le 13 janvier 1686 : Stadsarchief, Rotterdam, 143_1, « Livre des actes du consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam depuis mil six cent cinquante trois », f. 132-133 : nomination de Jacques Basnage comme pasteur ; f. 134 : approbation de cette nomination le 3 février 1686 par les « seigneurs de la loy » de la ville.

⁶ En tant que pasteur marié, les États de Hollande lui allouent la somme de 400 florins par an. Toutes les provinces néerlandaises ne se montrent pas aussi généreuses : VAN DER LINDEN, *Experiencing Exile, Huguenot Refugees in*

municipalité approuve cette nomination. Son rôle est de suppléer les ministres ordinaires dans leurs tâches pastorales¹, mais surtout de prêcher et de s'occuper des réfugiés, par exemple en supervisant la collecte de fonds pour les huguenots les plus indigents². Ainsi, Jacques Basnage est particulièrement bien placé dans la communauté réfugiée rotterdamoise. Par ses contacts, il lui est probablement plus facile de trouver un logement pour son frère cadet Henri et d'intégrer ce dernier au sein des élites wallonnes³.

2.2. La sécurité d'un emploi plein de promesses

Lorsque Henri Basnage de Beauval quitte la Normandie, il sait qu'un emploi l'attend à Rotterdam et, par conséquent, que sa situation financière est sécurisée. Ce travail, il le doit à Pierre Bayle. C'est certainement lors d'un des séjours de ce dernier à Rouen que les deux hommes se rencontrent pour la première fois : Pierre Bayle est précepteur des enfants du négociant rouennais De La Rive de juin 1674 à mars 1675, et il séjourne à nouveau dans la capitale normande au cours de l'été 1679⁴. En outre, dans une lettre qu'il adresse à Jacques Basnage le 3 avril 1675, Bayle indique qu'il a écrit une lettre d'avis à Basnage de Beauval⁵. Il s'agit sans doute d'une lettre de recommandation ou d'introduction dans laquelle Bayle complimente le jeune homme et l'encourage à rencontrer d'autres savants. La missive devient alors un véritable laisser-passer qui lui ouvre les portes des réseaux

the Dutch Republic, 1680-1700, thèse de doctorat, université d'Utrecht, p. 68 (Cet exemple ne se retrouve pas dans la version publiée de cette thèse).

¹ À cette date, il s'agit de Jurieu, Piélat et Du Bosc.

² Jacques Basnage devient pasteur ordinaire de Rotterdam le 16 septembre 1691 : CERNY, ..., p. 69-71.

³ Par sa formation de pasteur, Jacques Basnage est aussi plus facilement en contact avec des huguenots installés dans toutes les Provinces-Unies et non pas uniquement à Rotterdam. Par exemple, il appose sa signature dans l'« album amicorum » de Nicolas Chevalier (1650 ?-1720 ?), huguenot réfugié à Amsterdam puis à Utrecht. Chevalier s'est formé au pastorat à Sedan – où il a pu rencontrer Basnage – puis a exercé en tant que ministre en Hollande avant de devenir libraire, collectionneur d'antiquités et d'obtenir la permission de frapper des médailles chez lui. KB, La Haye, 69 B 8, Album amicorum de Nicolas Chevalier, f. 157r : signature de Jacques Basnage le 24 juillet 1702.

⁴ SGARD, *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, t.1 A-J, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, p. 45 / BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 64.

⁵ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 83 de Pierre Bayle à Jacques Basnage à Paris le 3 avril 1675 : « *Votre paquet arriva lundy au soir seulement. Je l'allai retirer hier au matin et sur l'heure je remis au messenger de Rouen, ce qui est pour Mons^r votre pere (ecrivant une lettre d'avis à Mons^r votre frere par la poste) et au messenger de Caen le paquet pour Mr Morin. Le coche de Caen doit seulement partir dimanche.* » / Dans le dictionnaire de Furetière de 1690, une lettre d'avis est définie comme « *une lettre par laquelle un marchand, ou un banquier, mande à son correspondant, qu'il a tiré sur lui une telle lettre de change, qu'un tel associé est prêt à faire banqueroute.* ». Dans notre contexte, il n'est pas question de cela puisque Pierre Bayle n'est ni marchand ni banquier. Il est donc plus probable qu'il s'agisse plutôt d'une lettre de recommandation dans lequel Bayle donne son avis sur les qualités intellectuelles de Basnage de Beauval afin d'obtenir, pour lui, des faveurs d'autres savants.

bayliens¹. Dans les années suivantes, plusieurs autres lettres montrent combien le philosophe s'intéresse au parcours de l'avocat rouennais. Il sait qu'il se rend à Genève en 1676², et, en 1678, affirme à son frère Joseph Bayle que Basnage de Beauval « s'est déjà fait admirer dans le parlement plusieurs fois »³. Ainsi, Pierre Bayle le considère comme un ami aux qualités prometteuses, et c'est pour cette raison qu'en 1687, il lui offre de le remplacer à la tête de la rédaction de son journal littéraire à succès, les *Nouvelles de la République des Lettres*. Le principal intéressé explique, dans la préface de son *Histoire des ouvrages des savans* lancé en septembre 1687, que Bayle lui a proposé le poste en avril, alors qu'il était « *attaqué de quelques indispositions & de quelques maux de teste* »⁴.

Basnage de Beauval met donc sa carrière juridique entre parenthèses pour embrasser le métier de journaliste. Il est conscient que cette opportunité constitue une véritable chance, car la Hollande est le lieu idéal pour réussir dans ce milieu professionnel. Qualifiée par Voltaire de « Magasin de l'Univers » en 1722, la Hollande est, dès le XVII^e siècle, le centre européen de l'imprimerie et du commerce du livre⁵. La censure y brille par son absence, le réseau de distribution des imprimés y est

¹ Grâce aux lettres de recommandation, un savant reçoit, lors d'un voyage, l'hospitalité de celui ou ceux à qui il a été recommandé, étendant ainsi son réseau de connaissances : GOLDGAR (Anne), *Impolite learning. Conduct and Community in the Republic of Letters 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, p. 24-25.

² *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 132 de Bayle à Minutoli à Sedan le 4 octobre 1676 : « *Mr Basnage doit recevoir l'imposition des mains l'11 du courant. Son frere devoit aller à Géneve, où il n'aura pas manqué de vous faire sa cour. Il a beaucoup de science et de pénétration.* ».

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 3, lettre 163 de Bayle à Joseph Bayle [Sedan, 17 décembre 1678] : « *Mr Basnage l'aîné est ministre de Roüen, avec beaucoup de reputa[tion] ; son puisné s'est deja fait admirer dans le parlement plusieurs fois, [...]* ».

⁴ *HOS*, septembre 1687, préface / Ce « passage de flambeau » est également certifié par une lettre de Jacques Basnage à Gisbert Cuper du 2 septembre 1687 : SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, Lettre VI : « *Mr Bayle a quitté sa place à mon frere qui est arrivé depuis un mois en cette ville. Ainsy Monsieur, si vous voulés bien avoir la bonté de m'adresser l'Apologema, il en fera l'extrait pour le mois de septembre, par lequel il commencera ses journaux.* » / La maladie de Bayle est quant à elle confirmée par une lettre de ce dernier à Jean Bruguière de Naudis en novembre 1687. *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 7, lettre 705 de Bayle à Jean Bruguière de Naudis [Rotterdam 15] novembre 1687 : « *Ma santé s'est assez bien remise Dieu mercy, mais l'humidité morfondante qui regne continuellement ici et sur tout en cette saison m'ob[lige] à des precautions perpetuelles, si bien que je m'abstiendrai encore 5 ou 6 mois de tout travail de corps et d'esprit. Je sens bien que sans cela je retomberois. Les Nouvelles de la rep[ublique] des lettres ayant été interrompuës en fevrier par celui qui les avoit commencées ; plusieurs ont travaillé à la continuation jusques en aout inclusivement, et comme aucun de ceu[x] qui y travailloient ne s'en faisoit une aff[ff]aire de là est venu que leur journal n'a pas reussi. Le mois de [septem]bre est d'une seule main qui m'est incon[n]juë et qui peut etre ne continuera que jusqu'à la fin de l'an. Mais il s'est élevé un autre journaliste fort de mes amis et frere de Mr Basnage. Son journal a commencé en [septem]bre sous le titre de l'Histoire des ouvrages des savans et il a un succes merveilleux.* ».

⁵ BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTIJZER (Paul G.), LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as the Centre of the European book trade*. Papers presented at the International Colloquium held at Wassenaar, 5-7 July 1990, Leyde-New York-Copenhague-Cologne, Brill, 1992, Préface, p. ix / BOTS (Hans), « Les Provinces-Unies, centre de l'information européenne au XVII^e siècle », dans ADHEMAR (Jean) (éd.), *L'Informazione in Francian el seicento*, Quaderni del Seicento francese, volume 5, Bari-Paris, Adriatica, 1983 / Pour une comparaison entre les centres commerciaux, religieux et littéraires des Provinces-Unies avec ceux des autres pays européens, voir : SPUFFORD (Margaret), « Literacy, Trade and Religion in the Commercial Centres of Europe », dans DAVIDS (Karel), LUCASSEN (Jan) (éd.), *A Miracle Mirrored: The Dutch Republic in European Perspective*, Cambridge, 1995.

particulièrement étendu et les « consommateurs » de plus en plus demandeurs. Dès le début des années 1680 et surtout après l'arrêt royal de juillet 1685 qui interdit aux réformés de France d'être libraire ou imprimeur, Basnage de Beauval voit plusieurs de ses compatriotes libraires tenter leur chance en Hollande, à l'instar d'Abraham Acher, originaire de Dieppe¹. Il pense lui aussi avoir une chance de succès car, en tant que rédacteur d'un journal répertoriant les dernières publications littéraires, son métier dépend de la bonne santé des librairies et des ateliers de presse de la ville dans laquelle il lancera son activité. Or, en 1684, il a déjà pu observer l'efficacité de la librairie hollandaise et sa capacité à diffuser ses productions y compris en France et malgré la censure. Cette année-là en effet, son traité intitulé *Tolérance des Religions* est imprimé à Rotterdam et parvient jusqu'à Rouen. Basnage de Beauval considère que ce succès est également dû à l'intervention de Pierre Bayle qu'il remercie dans une lettre le 8 octobre 1684 :

« Enfin, Monsieur, après avoir eu bien des allarmes que mes livres ne fussent arrêtez, ils sont parvenus jusqu'à moi, graces aux soins et aux peines que vous avez bien voulu en prendre, dont je vous suis infiniment obligé ; vous faites les choses avec tant de generosité, que vous ne voulez pas même que l'on vous en fasse de compliment, et en effet c'est assez pour une ame comme la vôtre que d'avoir fait plaisir. »²

Pierre Bayle a certainement fait fonctionner ses réseaux en Hollande et en France pour faciliter la diffusion du texte de son « protégé ». Ce dernier espère d'ailleurs bénéficier du prestige du philosophe et voir le succès des *Nouvelles de la République des Lettres* se répercuter sur son propre journal, censé être dans la continuité de celui de son prédécesseur.

2.3. La Hollande, une destination idéale ?

Par ses proches présents en Hollande dès la fin de l'année 1685, Henri Basnage de Beauval a certainement des échos, avant son départ, de la situation religieuse aux Provinces-Unies. Bien qu'aucune source ne nous permette de l'affirmer avec certitude, il est probablement au courant, grâce à ses relations mais aussi aux nombreux guides de voyage qui circulent à cette époque, du climat de

¹ VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 52, 60 / Sur les libraires rouennais, voir aussi : MELLOTT (Jean-Dominique), « Relations ambiguës des libraires rouennais et hollandais à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTIJZER (Paul G.), LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as the Centre of the European book trade*. Papers presented at the International Colloquium held at Wassenaar, 5-7 July 1990, Leyde-New York-Copenhague-Cologne, Brill, 1992, p. 211-222 / MELLOTT (Jean-Dominique), « Libraires et imprimeurs protestants à Rouen sous Louis XIV », *Minorités religieuses en Normandie*, Actes du XX^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Rouen, 1985.

² Annexe 2, lettre 1 de Henri Basnage à Pierre Bayle le 8 octobre 1684 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 5, lettre 344 / *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savans de l'Europe*, avril-juin 1731, tome 6, partie 2, Amsterdam, chez Wetsteins & Smith, 1731, p. 344-346.

tolérance factuelle qui s'est installée dans la jeune république. Déjà, son grand-père Benjamin Basnage en a été le témoin lorsqu'il a fréquenté l'université de Leyde où, à partir de 1578, sont acceptés des élèves de toutes les confessions (ce sont uniquement les professeurs qui ont l'obligation d'être réformés)¹. En tant qu'homme de lettres cultivé, Basnage de Beauval a peut-être eu entre les mains le best-seller de Jean-Nicolas de Parival intitulé *Délices de la Hollande* : on sait en effet qu'un de ses correspondants l'informe de la réédition de cet ouvrage en mai 1697². Publié pour la première fois à Leyde en 1651, ce « guide touristique avant la lettre » est réédité au moins quinze fois entre cette date et 1728. Il synthétise les stéréotypes des Français sur la province hollandaise et nous laisse ainsi toucher du doigt la représentation que Basnage de Beauval devait se faire de son pays d'accueil³. Celui-ci est d'abord célèbre pour ses libertés et sa tolérance en matière de religion car, bien que le calvinisme orthodoxe y soit la seule confession de droit, la liberté individuelle de conscience reconnue par l'article 13 du traité d'union d'Utrecht (1579) engendre une grande permissivité de la part des autorités locales à l'égard du culte de multiples minorités confessionnelles⁴. La liberté de culte est donc réelle mais « tempérée » puisqu'il existe, par exemple, une législation anti-catholique et que certaines villes ou régions se montrent moins libérales que d'autres vis-à-vis des non-calvinistes⁵. Pour le théoricien de la tolérance civile qu'est Henri Basnage de Beauval, la confrontation avec la situation hollandaise ne peut

¹ FRIJHOFF Willem, « Politiques discriminatoires en pays protestant : les étudiants catholiques néerlandais (fin XVI^e-XVII^e siècle), dans FERTÉ (Patrick), BARRERA (Caroline) (dir.), *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVI^e-XX^e siècles)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2009, p. 37-54, p. 41.

² HOS, mai 1697, article XII, « extraits de diverses lettres », p. 429 : « *Les Délices de la Hollande en 2. parties. La 1. contenant une description exacte du païs, avec les mœurs & les coutumes des habitans : & la 2. un abrégé historique depuis l'établissement de la République jusqu'à l'an 1697. A Amsterdam in 12 chez H. Wetstein 1697.* ».

³ NIJENHUIS (Andreas), « Du voyage au cabinet : la Hollande du XVII^e siècle dans l'imaginaire des gens de lettres français », dans BERTRAND (Gilles) (dir.), *La culture du voyage. Pratiques et discours de la Renaissance à l'aube du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004. [en ligne], p. 4, 10-11 / Pour appréhender la perception de Rotterdam par les voyageurs européens, voir aussi : VAN LIESHOUT (Lenie), « La vie culturelle à Rotterdam du temps de Bayle », dans VAN BUNGE (Wiep), BOTS (Hans) (dir.), *Pierre Bayle (1647-1706), le « Philosophe de Rotterdam » : Philosophy, Religion and Reception*, Leyde, Brill, 2008, p. 3-19.

⁴ Cet article répond au principe de charité chrétienne (*misericordia*), mais aussi à une volonté de bénéficier des avantages économiques, politiques ou encore culturels que des migrants d'autres confessions peuvent apporter à un État (*utilitas*). Les migrants doivent en effet se montrer utiles et adaptables aux exigences d'un pays pour espérer être tolérés. Ils le sont notamment dans des pays souhaitant augmenter leurs poids démographiques ou celui de leurs armées, coloniser des territoires nouvellement conquis ou désertés après la Guerre de Trente Ans, améliorer leur compétitivité dans des secteurs économiques précis, etc. Plus les migrants sont susceptibles d'être utiles aux prétentions d'un État, plus ils bénéficient de privilèges étendus (privilèges fiscaux, juridiques, droit d'avoir leur propre milice, etc.) : LACHENICHT (Susanne), « "Wenn nur noch die Erinnerung bleibt". Diaspora-Identitäten zwischen Vormoderne und Postmoderne », *Jahrbuch des Bundesinstituts für Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa (BKGE)*, n°23, 2015, p. 191-193.

⁵ On peut même dire que si la tolérance *de facto* est modérée, les Provinces-Unies sont, *de jure*, un état intolérant : FRIJHOFF (Willem), « La tolérance sans édit : la situation dans les Provinces-Unies », dans DELUMEAU (Jean) (dir.), *L'acceptation de l'autre, de l'édit de tolérance à nos jours*, Fayard, Direction des Archives de France, 2000, p. 87-92, 97-98 / PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (H. F. K.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 2 / FRIJHOFF (Willem), « Le seuil de la tolérance en Hollande au XVII^e siècle », dans *Homo religiosus. Autour de Jean Delumeau*, ouvrage collectif, avant-propos d'Alain Cabantous, Paris, Fayard, 1997, p. 650-657.

être qu'enrichissante¹. Il est directement témoin de l'application concrète d'une tolérance certes non officielle mais réelle² qui le fait réfléchir à sa propre vision de la tolérance et de ses bénéfices. En se plaçant cette fois-ci du côté de l'Église majoritaire, le Rouennais³ redevient observateur de son temps tout en étant à l'abri d'éventuelles persécutions si le climat de tolérance venait à disparaître⁴.

La Hollande du « siècle d'Or » promet aussi à ceux qui fuient leur pays des richesses matérielles issues d'une prospérité agraire, d'une industrie et d'un commerce maritime perçus comme exceptionnels⁵. Andreas Nijenhuis souligne que, notamment grâce au texte de De Parival⁶, cette vision positive de la Hollande chez les élites françaises résiste à la propagande louis-quatorzienne anti-néerlandaise de la fin du XVII^e siècle⁷. Certes, Basnage de Beauval ne fait pas partie de ces réfugiés huguenots indigents qui partent sur les chemins de l'exil dépossédés de tous leurs biens. Pourtant, la

¹ Les débats sur la tolérance sont d'ailleurs particulièrement précoces aux Provinces-Unies. Par exemple, le théologien Dirck Coornhert (1522-1590) se pose en défenseur de la liberté de conscience et de la tolérance dès le XVI^e siècle : ISRAEL (Jonathan), « The intellectual debate about toleration in the Dutch Republic », PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (Henk) (éd.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, 2002, p. 3-36.

² Benjamin Kaplan explique que la tolérance des Provinces-Unies est une tolérance « de facto » et non pas « de jure » : KAPLAN (Benjamin J.), *Divided by faith. Religious conflict and the practice of toleration in early modern Europe*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2007, p. 110 / Sur l'application de la tolérance aux Provinces-Unies, voir : FRIJHOFF (Willem), « La tolérance religieuse dans les Provinces-Unies : du "cas" au "modèle" », dans KINTZ (Jean-Pierre), LIVET (Georges) (dir.), *350^e anniversaire des Traités de Westphalie. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire. 1648-1998*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1999, p. 89-99.

³ Voir notre troisième partie sur la doctrine beauvalienne de la tolérance.

⁴ Il observe par exemple que la tolérance civile est gage de paix et de prospérité économique. En effet, l'apogée du pluriconfessionnalisme hollandais coïncide avec l'âge d'or de la République qui s'étend des années 1620 à 1700. Pour les observateurs contemporains favorables à la tolérance, cette corrélation ne peut pas être une simple coïncidence : PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (Henk) (éd.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, 2002, Introduction, p. 2-7.

⁵ La Hollande est un des centres majeurs de ce que Timothy Brook considère comme les prémices de la mondialisation. Outre son commerce à vocation internationale, elle affirme sa prépondérance économique par la précocité de son système bancaire et financier. La banque et la Bourse d'Amsterdam, fondées respectivement en 1609 et 1611, font de la ville hollandaise une des premières places financières d'Europe : BROOK (Timothy), *Le chapeau de Vermeer. Le XVII^e siècle à l'aube de la mondialisation*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2012 / DE VOOGD (Christophe), *Histoire des Pays-Bas des origines à nos jours*, Fayard, 2003, p. 108-109, 138 ; MORINEAU (Michel), « Quelques remarques sur l'abondance monétaire aux Provinces-Unies », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1974, volume 29, n°3, p. 767-776 / Sur le siècle d'or hollandais, voir aussi : PRAK (Marteen), *The Dutch Republic in the Seventeenth Century. The Golden Age*, traduction de Diane Webb, Cambridge, Cambridge University Press, 2005 / SCHAMA (Simon), *L'embarras de richesses : une interprétation de la culture hollandaise au siècle d'or*, Gallimard, 1991.

⁶ Le best-seller de De Parival a toujours autant de succès pendant et après la Guerre de Hollande : NIJENHUIS, « Du voyage au cabinet ... », p. 19-21 et 31 / BOTS (Hans), « Le Refuge dans les Provinces-Unies » dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (éd.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 63.

⁷ Face à la prospérité des Provinces-Unies, la France tout comme plusieurs autres états européens expriment leur jalousie en tenant des discours diffamatoires contre la jeune république. Ils affirment par exemple que la tolérance des Hollandais n'a aucune morale, puisqu'ils ne supportent les hérétiques qu'afin d'en retirer des avantages économiques : VAN DER LEM (Anton), « *Concordia et pax civium. La valeur de la tolérance aux Provinces-Unies : qualité positive ou négative ?* », dans SAUPIN (Guy), FABRE (Rémy), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance*, colloque international de Nantes, mai 1998, quatrième centenaire de l'édit de Nantes, Rennes, PUR, 1999, p. 121.

richesse de la Hollande a pu influencer son choix car il est conscient que les bourgeois locaux sont de grands consommateurs de périodiques et de toute sorte d'imprimés. En outre, si son aventure journalistique devait tourner court, il sait que d'autres opportunités professionnelles pourraient s'offrir à lui, et que les privilèges accordés aux réfugiés huguenots tels que les exemptions fiscales¹ pourraient l'aider en ce sens². Plusieurs théoriciens néerlandais comme Hugo Grotius ou Pierre de La Court considèrent en effet que l'on peut tirer d'importants bénéfices de la présence des étrangers : ces privilèges ne sont donc pas que l'expression d'une charité chrétienne – ils cohabitent d'ailleurs souvent avec un sentiment de xénophobie réel - mais bien, avant tout, d'une politique intéressée aux mobiles souvent économiques³. D'ailleurs, dès que « l'utilité » des huguenots laisse à désirer, les autorités font marche arrière. Ainsi, en 1690, tous les privilèges accordés aux calvinistes français sont abrogés à Amsterdam, puis, peu à peu, dans le reste des Provinces-Unies⁴. En cas de problèmes financiers, Basnage de Beauval sait qu'il pourra compter sur la politique d'assistance des Églises wallonnes⁵, même s'il s'avère que, dans les dernières décennies du siècle, la générosité des donateurs

¹ La population urbaine des Provinces-Unies a, au XVII^e siècle, des difficultés à se reproduire. L'accroissement naturel étant insuffisant pour fournir la main d'œuvre d'une industrie prospère et en pleine expansion, il devient nécessaire de faire appel à des travailleurs venus de l'extérieur. Très rapidement, et alors que l'apport en migrants intérieurs au pays ne suffit plus, les Provinces-Unies cherchent à attirer des travailleurs étrangers, qu'ils soient protestants français ou de toute autre confession ou nationalité. Pour cela, les autorités proposent, par exemple, des avantages fiscaux. Parmi les huguenots qui en profitent, on trouve beaucoup de marchands, d'artisans de l'industrie textile, de libraires-imprimeurs ou encore de traducteurs qui apportent avec eux leur savoir-faire : VAN LOTTUM (Jelle), « Les migrations internationales dans l'Europe du Nord-Ouest », BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), POURCHASSE (Pierrick) (dir.), *Les Circulations internationales en Europe, années 1680-années 1780*, Rennes, PUR, 2010, p. 25-26 / DAVIDS (Karel), *The Rise and Decline of Dutch Technological Leadership : Technology, Economy and Culture in the Netherlands, 1350-1800*, volume 1, Leyde, 2008, p. 227-229 / HÄSELER (Jens), « Les huguenots traducteurs » dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (éd.), *Vie intellectuelle aux Refuges protestants*, tome 2 : Huguenots traducteurs, Actes de la table ronde de Dublin, juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 15-26.

² Différents pays du Refuge mettent en place ces privilèges pour attirer les huguenots sur leur territoire : LACHENICHT (Susanne), « Huguenots in Ireland, Britain and Brandenburg-Prussia (1660-1750) », dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America (6th-21st century)*, Hamburg, Atlantic Cultural Studies, LIT, 2007, p. 107-120 / LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 193-215 / NIGGEMANN (Ulrich), *Immigrationspolitik zwischen Konflikt und Konsens : die Hugenottenansiedlung in Deutschland und England (1681-1697)*, Köln Weimar, Böhlau Verlag, 2008 / BADSTÜBNER-GRÖGER (Sibylle) (éd.), *Hugenotten in Berlin*, Berlin, Union Verlag, 1988.

³ SECRÉTAN (Catherine), « L'étranger dans les Pays-Bas au siècle d'or », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 245-253, p. 248-249 / Voir aussi : MÉCHOULAN (Henry), *Amsterdam XVII^e siècle. Marchands et philosophes : les bénéfiques de la tolérance*, Paris, Autrement, 1993 ; EMMER (Peter), « Was Migration Beneficial ? », dans LUCASSEN (Jan), LUCASSEN (Leo) (éd.), *Migration, Migration History, History. Old Paradigms and New Perspectives*, Bern-Berlin, Peter Lang, 1999 / JERSCH-WENZEL (Stefi), « Toleranz und Ökonomie m 18. Jahrhundert », dans HARTWEG (Frédéric), JERSCH-WENZEL (Stefi) (éd.), *Die Hugenotten und das Refuge. Deutschland und Europa. Beiträge zu einer Tagung*, Berlin, Colloquium, 1990, p. 147-157.

⁴ BOTS (Hans), BASTIAANSE (René), « Le refuge huguenot et les Provinces-Unies, une esquisse sommaire », dans MAGDELAINE (Michelle), VON THADDEN (Rudolph), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 68.

⁵ En 1681 par exemple, le synode wallon de Rotterdam insiste auprès des États Généraux pour organiser une collecte pour les réfugiés : BOTS (Hans), « Le Refuge dans les Provinces-Unies » dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT

se refroidit et devient insuffisante. Enfin, et sans en arriver à de telles extrémités, il est évident qu'il est plus aisé, pour Basnage de Beauval, d'accepter sa situation d'exilé lorsque son pays d'accueil jouit d'une réputation internationale prestigieuse dont il peut se sentir fier. Sa décision de quitter la France est aussi facilitée par le fait qu'il pense qu'il sera bien accueilli. Pourtant, là encore, il existe un décalage entre les représentations et la réalité car les réactions xénophobes de la part des autochtones à l'encontre des réfugiés huguenots¹, notamment à cause de la concurrence économique qu'ils représentent, ne sont pas rares².

3. UN VOYAGE CLANDESTIN

Henri Basnage de Beauval est enregistré à Rotterdam le 6 août 1687³, il quitte donc la Normandie au cours de l'été. Dans le cas d'un voyage par bateau, ce choix de partir aux beaux jours n'est pas anodin puisque à cette période de l'année, les conditions météorologiques sont plus propices à la traversée, les tempêtes étant moins fréquentes que pendant l'hiver. Le danger bien réel des naufrages et la peur qu'ils suscitent continuent d'ailleurs d'être pris en considération quelques décennies plus tard par les deux frères de Henri Basnage de Beauval dans l'organisation de leurs commissions à destination du chevalier de Frenelle, en Normandie⁴. Le fait que Basnage de Beauval quitte la France plus d'un an et demi après la Révocation ne peut en revanche pas être appréhendé comme une stratégie délibérée de sa part. En effet, à cette date et depuis 1669, un tel voyage est toujours illégal et la nature des peines encourues pour ceux qui tenteraient de fuir autant que pour ceux qui prêteraient main forte aux fugitifs a été aggravée par des déclarations successives⁵. La

(Chrystel) (éd.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 65.

¹ Les huguenots ne sont pas les seules victimes de cette xénophobie. Heinz Schilling montre en effet que les calvinistes des Pays-Bas du Sud émigrant dans toute l'Europe entre les années 1530 et 1590 connaissent parfois les mêmes difficultés face aux autochtones. Le phénomène est donc bien souvent commun aux migrations religieuses de l'Europe moderne : SCHILLING (Heinz), « Innovation through Migration : The Settlements of Calvinistic Netherlanders in Sixteenth and Seventeenth Century Central and Western Europe », *Histoire Sociale/Social History*, n°16, 1983, p. 7-33.

² Sur ces actes de xénophobie, voir : GWYNN (Robin), *Huguenot heritage, The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Sussex Academic Press, 2011, p. 5 / REINKE (Andreas), « Opposition et protestations contre l'implantation des huguenots dans les États allemands », dans HOCH (Philippe) (éd.), *Huguenots. De la Moselle à Berlin, les chemins de l'exil*. Metz, Éditions Serpenoises, 2006, p. 207-222.

³ Stadsarchief Rotterdam, *Archives de l'Église wallonne de Rotterdam*, 143_128, « Abjurations & reconnoissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1867 », f. 19 : signature de Henri Basnage de Beauval le 6 août 1687 / SILVERA, *Corrispondanza...*, Lettre VI de Jacques Basnage à Gisbert Cuper le 2 septembre, p. 17 : « Mr Bayle a quitté sa place à mon frere qui est arrivé depuis un mois en cette ville. ».

⁴ Voir en particulier en chapitre II, p. 121-129 / Annexe 5, lettre 20 de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle le 31 décembre 1722 : « vos fruits arriveront icy dans un jour ou deux puisque le capitaine est a Rotterdam a l'abry d'une tempeste afreuse qui dure depuis quatre jours » / Annexe 7, lettre 120 de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle : « Il echoua avant hier sur nos marais de Harfleur un vaisseau anglais ou irlandois chargé en [...] le vent a esté encore plus violent depuis surtout vendredy [...] ».

⁵ La déclaration du 18 mai 1682 interdit aux gens de mer et de métier de la R.P.R de s'établir dans les pays étrangers. Celle du 20 août 1685 attribue la moitié des biens des fugitifs aux dénonciateurs tandis que l'article

surveillance des côtes pour empêcher les réformés de fuir est toujours en place car les autorités sont conscientes qu'encore beaucoup de candidats au départ, parmi les huguenots normands et surtout dieppois, attendent toujours le moment opportun (beaucoup ne quittent la France que tardivement¹). Nous avons déjà réfléchi aux raisons qui ont poussé Basnage de Beauval à attendre aussi longtemps avant de se décider à partir². En plus des risques d'arrestation qui sont encore bien réels³, il redoute certainement l'éclatement familial qui découlerait de son émigration, reculant ainsi toujours plus l'échéance de son départ⁴. Il attend aussi, bien évidemment, d'avoir l'assurance d'un emploi une fois arrivé à destination.

Le seul avantage à partir après la majorité de ses coreligionnaires est qu'en deux ans, les filières d'évasion ont eu le temps de s'organiser et les candidats au Refuge en ont certainement une meilleure connaissance que dans les premières semaines post-révocatoires. Ainsi, en 1687, les itinéraires menant de la province de Normandie au Refuge hollandais sont multiples. Certains huguenots embarquent sur des vaisseaux anglais ou hollandais à Saint-Malo ou à Granville⁵. Isaac Dumont de Bostaquet espère quant à lui emprunter un navire anglais à Saint-Aubin, près de Dieppe, mais sa tentative échoue car son groupe est découvert et poursuivi par un dénommé Vertot et ses hommes. Le gentilhomme cauchois choisit alors de passer par les terres de Picardie et les Pays-Bas espagnols où, à Gand, il traverse par barque la rivière et arrive aux Provinces-Unies, dans la ville de Sas-de-Gand⁶. Bien que nous n'ayons pas de détail sur l'itinéraire emprunté par Basnage de Beauval, il est probable

10 de l'édit de Fontainebleau rappelle qu'en plus de la confiscation des biens, les hommes arrêtés seront condamnés aux galères et les femmes au couvent. La déclaration du 7 mai 1686 précise que les peines de galères et de couvents seront prononcées à perpétuité : BOISSON, « Le voyage interdit ... », p. 129 / Basnage de Beauval est bel et bien considéré comme étant dans l'illégalité par les autorités françaises. En effet, son nom est inscrit dans une liste des religionnaires fugitifs de Rouen de la fin des années 1680 : AN Paris, TT/19/A, f. 634 : « *Le Sr. Basnage fils avocat a Rouen rue et paroisse Saint lo est party en 1687.* ».

¹ VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 33.

² Voir en chapitre III, p. 194-197 et chapitre IV, p. 205.

³ Dès octobre 1685, le secrétaire à la marine Seignelay ordonne la mise en place de quatre navires pour contrôler les eaux normandes et empêcher la fuite des huguenots. Cette surveillance est renforcée en avril 1688 : VAN DER LINDEN, *Experiencing Exile ...*, 2015, p. 24 / Outre les arrestations, les fugitifs risquent aussi de se faire détrouser par des passeurs malhonnêtes : BOISSON (Didier), « Le voyage interdit. Les conditions de voyage des huguenots vers le Refuge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°121-3, 2014/3, p. 127.

⁴ Cette problématique apparaît dans les mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet lorsqu'il écrit : « *Je méditois incessamment ma retraite ; mais la chair combattoit contre l'esprit, et la crainte d'abandonner cette grande famille et l'impossibilité que je voyois à la faire subsister dans les pays étrangers, me retenoit incessamment et me faisoit chercher un temps favorable [...]* » : RICHARD, *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet ...*, p. 106.

⁵ BOISSON (Didier), « Les protestants de la province synodale d'Anjou-Touraine-Maine et le Refuge aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 113, 2006/2, p. 53.

⁶ DAIREAUX (Luc), « De la Normandie à l'Irlande : Isaac Dumont de Bostaquet (1632-1709), un gentilhomme cauchois face à la révocation de l'édit de Nantes » (p. 383-385) dans AUGERON (Mickaël), POTON (Didier), VAN RUYMBEKE (Bertrand) (dir.), *Les Huguenots et l'Atlantique, tome 1 : Pour Dieu, la Cause ou les Affaires*, Paris, PUPS et les Indes savantes, 2009, p. 384 / RICHARD, *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet ...*, p. 112-113 et 129-142.

qu'il ait choisi un de ces trajets¹. En outre, pour réussir son périple, il a forcément bénéficié de complicités de la part de passeur(s) mais aussi d'amis ou de parents qui le logent et le ravitaillent tout au long de son périple. Il doit se montrer discret en évitant de suivre des groupes trop visibles ou en s'abstenant de tout comportement ou attitude qui trahirait sa véritable foi. Son frère Jacques a recours à une ruse lors de son départ en 1685 : alors que lui-même est autorisé à partir par Louis XIV, sa sœur Madeleine, elle, ne bénéficie d'aucune impunité. Pour la faire passer avec lui en Hollande, il la déguise en nourrice de sa fille et promet qu'elle sera de retour en France avant deux ans². Henri Basnage de Beauval a certainement été mis au courant de ces péripéties et s'en est peut-être inspiré pour mener à bien sa propre évasion.

II. AMBIGUÏTÉ DE SENTIMENTS ENVERS LE PAYS D'ACCUEIL : UNE TRIPLE IDENTITÉ ?

L'identité d'une personne ou d'un groupe de personnes n'est jamais une donnée fixe existant en elle-même mais une construction, un processus qui relève du domaine de la représentation. L'individu élabore des stratégies d'adaptation face aux situations auxquelles il est confronté, afin de s'affirmer à un instant T. La façon dont il se perçoit mais aussi dont il est perçu par ses contemporains est donc en perpétuel changement puisque le contexte politique, économique, social ou encore culturel dans lequel il évolue se transforme en permanence³. Lorsqu'il est question d'un groupe d'individus, la construction de l'identité, toujours soumise aux aléas du contexte, est gérée par les élites de ce groupe⁴ alors appelées les *gate-keepers*. Ce sont eux qui définissent artificiellement les critères constitutifs de l'identité collective et cherchent à la faire reconnaître par les autres groupes en présence⁵.

L'identité nationale est une question centrale dans l'historiographie du Refuge huguenot. À l'époque moderne, le terme « nation » est usuellement utilisé dans le sens de « peuple » et ne possède pas tout le poids idéologique et psychologique - lié notamment au concept d'État-nation - qu'on lui

¹ Il a aussi pu passer par « le carosse de Valenciennes », itinéraire passant par Senlis, Roye, Cambrai puis Valenciennes : JOBLIN (Alain), *Les protestants de la Côte au XVII^e siècle. Boulonnais, Calaisis*, Paris, Honoré Champion, 2012 / Sur les itinéraires terrestres et maritimes des protestants vers le Refuge, voir aussi : CABANEL (Patrick), *Histoire des protestants en France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2012.

² LE VIER (Charles), « Éloge historique de M. Basnage avec l'histoire de ses ouvrages », dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, chez Charles Le Vier, 1726, p. iii-iv.

³ BAUDRY (Robinson), JUCHS (Jean-Philippe), « Définir l'identité », *Hypothèses*, tome 10, n°1, 2007, p. 155-167.

⁴ Que ces élites soient politiques, militaires, sociales, économiques ou encore culturelles.

⁵ LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création et de la survie d'une identité huguenote en Angleterre et dans le Brandebourg au XVIII^e siècle », dans BENEDICT (Philip), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier) (éd.), *L'Identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 279-280.

prête pour la période contemporaine¹. Ainsi, dans le dictionnaire universel de Furetière de 1690 et dans sa révision de 1701, la nation est définie comme le « *nom collectif, qui se dit d'un grand peuple habitant une certaine étendue de terre, renfermée en certaines limites ou sous une même domination* »². Mais le concept de « nation » ne se limite pas, à cette période, à ce sens commun. Déjà, il désigne une communauté délibérément imaginée dont parle Benedict Anderson pour la première fois en 1983 : elle n'existe pas, puisque les membres qui la composent « ne connaîtront jamais la plupart de leurs concitoyens »³. Elle ne peut pas être définie en termes matériels et, selon l'expression d'Ernest Renan en 1882, doit plutôt être perçue comme « une âme, un principe spirituel ». En effet, la nation n'existe que « dans la tête et le cœur » des hommes qui ont conscience d'appartenir à un groupe partageant la même histoire et le même souhait de vivre ensemble. La perception du passé partagée par les membres d'une nation relève cependant plus du rêve que d'une construction fondée sur le réel⁴. Les nations se forment à des périodes différentes selon les régions, et sont toujours le fruit d'une lente maturation. Les historiens considèrent généralement que la conscience d'être Français et d'avoir le droit de l'être activement naît, en France, au cours de l'époque moderne et en particulier au XVII^e siècle. La révocation de l'édit de Nantes est une étape importante de ce processus puisque la masse de la population française approuve cet événement et le vit comme un triomphe de la cohésion nationale, cohésion toujours défavorable aux minorités telle que celle des huguenots⁵. Ces derniers construisent alors leur propre « conscience nationale » : la « nation huguenote » qui émerge au sein de l'imaginaire des réfugiés de la première génération se distingue ainsi de la nation française sur plusieurs aspects. D'abord, les *gate-keepers* huguenots, s'exprimant au travers de récits des

¹ La « nation » dans ce sens ethnique de la période moderne n'a pas encore de droits mais seulement des devoirs liés à la sujétion du peuple au souverain : SLIMANI (Ahmed), *La modernité du concept de nation au XVIII^e siècle (1715-1789) : Apports des thèses parlementaires et des idées politiques du temps*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2004, chapitre préliminaire, p. 37-58 / Nous n'entendons pas ici le terme « nation » dans son sens contemporain « car la nation [au sens actuel du terme] doit être et est la communauté des concitoyens et non pas des fidèles » : WIATR (J. J.), « Nation, Patrie et Coexistence pacifique », *Tiers-Monde*, tome 9, n°35-36, 1968, p. 872-873.

² 1^{ère} et 2^e édition.

³ De même, Étienne Balibar parle de la nation comme d'un « imaginaire » ou d'une « représentation consciente qui s'inscrit dans la réalité le plus souvent interethnique mais relativement unifiée, avec une idéologie spécifique qui lui donne son identité » / BALIBAR (Étienne), WALLERSTEIN (Immanuel), *Race, Nation, Classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1988 / *Nations, nationalismes, transitions XVI^e-XX^e siècles*, Actes du symposium international des 12-15 novembre 1992 à l'université de Rouen, Paris, Terrains-Éditions Sociales, 1993, p. 35 / ANDERSON (Benedict), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996, p. 19 / CHIVALLON (Christine), « Retour sur la "communauté imaginée" d'Anderson. Essai de clarification théorique d'une notion restée floue ». *Raisons politiques*, tome 27, n°3, 2007, p. 137 / WINTLE (Michael), « Cultural diversity and identity in Europe », dans WINTLE (Michael), *Culture and identity in Europe : perceptions of divergence and unity in past and present*, Adlershot, Brookfield, Hong Kong, Singapore, Sidney, 1996, p. 16-18.

⁴ SCHULZE (Hagen), *État et Nation dans l'histoire de l'Europe*, Paris, Seuil, 1996, p. 117-118 / RENAN (Ernest), « Qu'est-ce qu'une nation ? », *Recueil de textes politiques*, Paris, Presses Pocket, 1993, p. 45.

⁵ HERMET (Guy), *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Seuil, 1996, p. 61.

persécutions ou de requêtes formulées auprès des puissances européennes, présentent leur « nation » comme celle d'un peuple élu dont les membres appartiennent à une Église persécutée en France mais qui renaît de ses cendres à l'étranger. Cette nation se caractérise également, selon eux, par sa francophonie parfaite qu'ils opposent à une France dont l'uniformité linguistique est encore inachevée. Ses membres se considèrent souvent comme les immigrés favorisés de leurs souverains adoptifs¹. Ils affirment également leur amour pour la France, leur patrie, considérant que cet attachement n'est pas contradictoire avec leur opposition à la politique religieuse de Louis XIV et de ses successeurs². Comment la nation huguenote est-elle perçue par les pays du Refuge ? Pour les autorités publiques, l'accueil de ces réfugiés répond à des intérêts politiques, économiques ou encore territoriaux³ et se légitime par le principe de charité chrétienne. Aux yeux de la majorité des populations autochtones, les réfugiés sont certes perçus comme des victimes à accueillir, mais ils sont aussi associés à des étrangers responsables de tous les maux de la société : on n'hésite donc pas à en faire des boucs émissaires. Enfin, la plupart des lettrés et membres des élites culturelles européennes perçoivent les réfugiés huguenots comme des intellectuels cosmopolites⁴, bien que les principaux intéressés promeuvent avant tout leur attachement à la culture française⁵. Comme pour n'importe quelle autre diaspora, il existe néanmoins un décalage entre ces discours identitaires - qui relèvent du mythe et de l'imagination - et la façon concrète dont ils se manifestent au quotidien. En effet, les pratiques des huguenots du Refuge se caractérisent non pas par leur uniformité mais bien par leur

¹ BIRNSTIEL (Eckart), « La naissance d'une "nation" : la réorganisation sociale des huguenots dans le Refuge allemand (XVII^e-XVIII^e siècles) », dans BOUÏX (Michelle) (éd.), *Minorités et construction nationale, XVIII^e-XX^e siècles*, Pessac, 2004, p. 26, 34.

² Le réfugié huguenot Abel Boyer formule le concept de *gallus britannicus* pour tenir compte de l'identité de beaucoup de ses coreligionnaires réfugiés en Angleterre. Selon lui, en effet, ces individus se rattachent à deux voir à de multiples mondes qui semblent pourtant se contredire : LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création... », p. 289 / LACHENICHT (Susanne), « Huguenot immigrants and the formation of national identities, 1548-1787 », *The Historical Journal*, tome 50, n°2, 2007, p. 310-311, 316, 320 / voir aussi : BOST (Hubert), « "Étrangers et voyageurs", mais patriotes : Exil et Refuge dans le discours huguenots (XVII^e et XVIII^e siècles) », *Variations herméneutiques*, n°12, 2000, p. 55-75 / BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 11 « "Étrangers et voyageurs", mais patriotes : Exil et Refuge dans le discours huguenots », p. 281-302 / COCULA (Anne-Marie), « Étrangers ou Français ? Le regard des protestants du Refuge sur la mère-patrie à la fin du XVIII^e siècle ? », *Regards de/sur l'étranger au XVIII^e siècle*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2007, p. 23-34.

³ Sur le principe d'« utilitas », voir précédemment en p. 224, note 4.

⁴ La perception des réfugiés peut aussi varier d'un pays à l'autre : Susanne Lachenicht remarque notamment qu'alors que les pamphlets anti-huguenots sont fréquents en Angleterre y compris après la Révocation, il n'en existe quasiment pas de semblables en Brandebourg-Prusse : LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 240-245, 252 / THORP (Malcolm R.), "The Anti-Huguenot Undercurrent in Late Seventeenth-Century England", *Proceedings of the Huguenot Society of London*, 22/6, 1976, p. 569-580 / LACHENICHT (Susanne), « Huguenot immigrants and the formation of national identities, 1548-1787 », *The Historical Journal*, tome 50, n°2, 2007, p. 316.

⁵ Bien qu'ils se comportent parfois comme des citoyens européens : voir précédemment, p. 201.

hétérogénéité et par leur hybridité¹ : elles ne sont pas toujours en adéquation avec la façon dont les huguenots se perçoivent et dont ils sont perçus par les autres communautés ethniques ou religieuses auxquelles ils sont confrontés².

Le concept de « patrie », souvent lié à celui de nation³, doit lui aussi être interrogé pour comprendre comment se construisent et se modifient, au fil du temps, les discours identitaires d'Henri Basnage de Beauval en terres hollandaises. En 1690, dans son libelle intitulé *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants à l'Avis de Mr. Jurieu des Lettres Pastorales*, il écrit : « *La Hollande est devenue pour moi une seconde patrie* ». Certes, l'objectif premier de cette affirmation est de prouver à Pierre Jurieu, son adversaire, qu'il a tort de l'accuser d'être pro-français et antirépublicain. Mais, en admettant que cette phrase soit formulée avec sincérité, elle reflète aussi toute l'ambiguïté du concept d'intégration des huguenots au sein des pays du Refuge : ils peuvent se considérer comme membres de plusieurs patries. Pour comprendre ce phénomène, il faut s'interroger sur le sens que Basnage de Beauval donne au mot « patrie ». Dans le dictionnaire d'Antoine Furetière de 1690, ce terme est avant tout défini comme « *Le país où l'on est né ; & il se dit tant du lieu particulier, que de la Province, & de l'Empire, ou de l'Etat où l'on a pris naissance.* ». Deux expressions nuancent cette idée à la fin de l'article de l'édition originale. La première est : « *le ciel est nôtre véritable patrie* » ; et la seconde : « *La patrie est partout où l'on est bien* ». Si Basnage de Beauval choisit de les reproduire dans sa révision de 1701, c'est sans doute parce qu'elles conviennent à sa propre situation. Ainsi, bien qu'il ne soit pas né sur le sol des Provinces-Unies, ce territoire devient pour lui une nouvelle patrie car il s'y

¹ LACHENICHT (Susanne), « Migrations. Entre mémoire(s) et 'Erinnerungskultur', XVIII^e-XIX^e siècle : le cas des huguenots », *Sonderdruck aus Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, tome 37, 2010, Jan Thorbecke Verlag, p. 425.

² Susanne Lachenicht explique en effet qu'il faut distinguer trois phénomènes majeurs lorsque l'on étudie le Refuge huguenot. D'abord, on observe la genèse de la diaspora huguenote dans son ensemble, donc d'un discours identitaire homogénéisant qui transcende les frontières et tend à effacer les différences nationales, régionales ou encore sociales entre les huguenots réfugiés. Ensuite, les discours s'adaptent au contexte spécifique de chaque pays d'accueil et à ses mutations perpétuelles. Enfin, les pratiques des masses sont, par nature, hybrides : elles ne reflètent pas systématiquement les constructions identitaires proposés par les représentants de leur diaspora : LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création... », p. 280-282.

³ Bien qu'ils décrivent des réalités distinctes, les termes de « nation » et de « patrie » (mais aussi d'« État ») entretiennent des relations à la fois complexes et intimes, et peuvent parfois se superposer. Une nation est une communauté humaine imaginée qui se considère comme unie sur le plan historique, linguistique, religieux et économique et qui, la plupart du temps, s'attache à un même territoire, territoire qui peut parfois être assimilé à la patrie. Cependant, une nation peut se détacher physiquement de sa patrie, comme c'est le cas de la diaspora huguenote. La patrie est la terre des pères, celle où l'on est né et que l'on aime comme une famille. Voltaire insiste d'ailleurs sur cette idée de famille car pour lui la patrie « *est un composé de plusieurs familles, et comme on soutient communément sa famille par amour-propre, lorsqu'on n'a pas un intérêt contraire, on soutient par le même amour-propre sa ville ou son village qu'on appelle sa patrie. Plus cette patrie devient grande, moins on l'aime ; car l'amour partagé s'affaiblit. Il est impossible d'aimer tendrement une famille trop nombreuse qu'on connaît à peine* » : VOLTAIRE, *Œuvres complètes de Voltaire. Dictionnaire philosophique*, tome 10, Paris, P. Dupont, 1824, « Patrie », p. 382 / SURATTEAU (Jean-René), « Cosmopolitisme et patriotisme au siècle des Lumières », *Annales historiques de la Révolution française*, n°253, 1983, p. 364-365 / PELOILLE (Bernard), « Le vocabulaire des notions "nation", "État", "patrie" », *Revue française de science politique*, n°1, 1983, p. 65-66.

sent à l'aise et car, en pouvant y exercer librement sa religion, il y prépare sereinement son accession à la véritable patrie de tous les hommes qu'est la Jérusalem céleste¹. L'expression « seconde patrie » témoigne donc d'un fort attachement du huguenot à sa terre d'accueil, bien qu'il place celle-ci au second plan après la France. Plusieurs identités s'entrecroisent donc à travers un seul et même individu, et parler d'une double identité nationale serait presque réducteur. La réalité est plus complexe encore : Henri Basnage de Beauval se sent à la fois Français, membre d'une communauté qu'on appelle diaspora ou « nation réfugiée » et, dans une certaine mesure, Hollandais d'adoption.

1. PRÉSERVATION DES LIENS AVEC LA FRANCE

1.1. Des contacts fréquents avec la France

Malgré son exil, Henri Basnage de Beauval et plusieurs membres de sa famille gardent contact avec leurs compatriotes français, notamment grâce à l'établissement de correspondances épistolaires. À part une lettre reçue de Pierre Bayle en 1684, toutes les missives aujourd'hui conservées de Basnage de Beauval ont été écrites après son arrivée en Hollande, en 1687. Or, entre cette date et son décès en 1710, le huguenot correspond avec au moins 72 correspondants, parmi lesquels 46 sont Français. Le Normand ne cherche pas seulement à trouver du réconfort chez ses coreligionnaires huguenots qui, comme lui, ont subi les persécutions et ont été contraints de quitter leur pays. Bien au contraire : sur les 46 Français avec qui il est en relation, 25 au moins sont anciens catholiques, 3 se convertissent à la religion romaine et 1 passe du catholicisme au protestantisme avant de revenir à sa confession d'origine. Le bénédictin de Saint-Maur Bernard de Montfaucon (1655-1741)², par exemple, échange pas moins de six lettres avec Basnage de Beauval. Ce dernier recherche surtout, à travers ses correspondants français, à obtenir des nouvelles littéraires pour nourrir son journal savant ou pour satisfaire aux demandes de ses amis. Le 1^{er} juillet 1690 par exemple, il s'excuse auprès de John Mill³ du retard qu'il a pris à lui envoyer un ouvrage de Bernard de Montfaucon :

« Non unà tamen invenies historiam Judithae quam tibi pollicetur Eruditus Monachus Benedictinus de Montfaucon. Bellum quod per totam flagrat Europam non sinit tam facile inter nos et

¹ En effet, si la patrie se définit par un territoire physique, elle constitue également une réalité spirituelle dans l'esprit de ses membres.

² Sur Bernard de Montfaucon voir : IRIGOIN (Jean), « Dom Bernard de Montfaucon », *L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des Beaux-Arts face au message de la Grèce ancienne*. Actes du 6^{ème} colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer, 6 et 7 octobre 1995, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1996, p. 76-85.

³ John Mill (1645-1707) est chapelain de l'évêque d'Oxford en 1676 puis du roi d'Angleterre Charles II à partir de 1681. Il devient aussi directeur du collège Saint Edmund à Oxford. Théologien, il est notamment connu pour son édition critique de la version grecque du Nouveau Testament. Voir : Fox (Adam), *John Mill and Richard Bentley : a study of the textual criticism of the New Testament 1675-1729*, Oxford, B. Blackwell, 1954.

Galliam commercium. Si aliquando liber ille ad me pervenerit, statim illum ad te mittam. »¹

Basnage de Beauval sait que la France, et en particulier celle du Nord de la Loire, constitue un des centres majeurs de la République des Lettres que son journal ne peut ignorer. Paris accueille en effet, en son sein, beaucoup d'imprimeurs, de typographes et d'auteurs. De par sa faculté de théologie, elle attire des ecclésiastiques venus de toute l'Europe depuis le Moyen Âge. Les humanistes y sont aussi nombreux, en particulier depuis la fondation du Collège Royal en 1530 et l'influence de François I^{er}, roi mécène par excellence. Basnage de Beauval est donc avide de toutes nouvelles provenant de la capitale française : dans une lettre qu'il écrit au parisien Gilles Ménage² en 1691, on apprend qu'il est en contact avec un Hollandais nommé Friesen³ qui, voyageant régulièrement en France, a l'occasion de fréquenter les fameuses « mercuriales » de Ménage. Friesen permet d'informer certainement le journaliste des conversations à la mode chez les savants parisiens⁴. Enfin, et bien que les provinces soient considérées par les contemporains comme bien moins lettrées que la capitale, d'autres centres typographiques français rayonnent à l'échelle européenne, parmi lesquels on peut citer Rouen, ville d'origine de Basnage de Beauval⁵. Ce dernier reste d'ailleurs en relation avec la capitale normande via une érudite locale, Mademoiselle Bernard, qui est aussi la cousine de sa femme, Marie Amsinck⁶. Dans deux lettres datées du 27 juillet 1693 et du 14 mars 1694, il demande à François Janiçon de lui faire parvenir, ainsi

¹ Annexe 2, lettre 42 de Henri Basnage de Beauval à John Mill, le 1^{er} juillet 1690. Traduction : « *Cependant tu ne trouveras pas l'Historiam Judithae que l'érudit moine bénédiction de Montfaucon avait promis. La guerre en Europe ne facilite pas la communication entre nous et la France. Je n'ai donc jamais eu ce livre, mais lorsque je l'aurai, je vous l'enverrai immédiatement* ».

² Gilles Ménage (1613-1692) est un grammairien et philologue connu pour ses *Observations sur la langue française* (1672-1676) et son *Dictionnaire étymologique de la langue française* (1694). Il est également poète et polémiste redouté, s'opposant par exemple au théologien Adrien Baillet par la publication de son *Anti-Baillet* en 1688. En organisant ses « mercuriales » - des salons érudits hebdomadaires -, il offre à de nombreux savants l'occasion de se rencontrer et d'échanger : TRIVISANI-MOREAU (Isabelle) (dir.), « Gilles Ménage : un homme de langue dans la République des Lettres », *Littératures classiques*, n°88, 2015. Voir en particulier les articles de BRIZAY (François), « Gilles Ménage, figure angevine de la République des Lettres » (p. 21-33), MABER (Richard), « La correspondance de Gilles Ménage : une ressource révélatrice et méconnue » (p. 35-46).

³ Nous n'avons aucune information quant à l'identité de cet individu.

⁴ Annexe 2, lettre 63 de Basnage de Beauval à Ménage 11 mai 1691 : « *M. Friesen qui vous rendra ma lettre, vous rendra compte des nouvelles de ce pays cy. Il est déjà connu de vous par d'autres voyages qu'il a faits en France, et il sera ravi de se trouver avec sçavantes conférences qui se tiennent chez vous* » / HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge. Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Berlin, Duncker & Humblot, 1959, p. 416-417.

⁵ BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin, De Boeck, 1997, p. 74-75, 79.

⁶ Catherine Bernard est née à Rouen en 1662 et morte à Paris en 1712. Parente de Pierre Corneille et proche de Fontenelle, elle abjure le protestantisme en 1685. Basnage de Beauval mentionne la parution de deux de ses romans - *Eleonor d'Ivrée* (1687) et *Inès de Cordoue nouvelle espagnole* (1696) – et informe ses lecteurs du prix de poésie qu'elle reçoit de l'Académie française en août 1691 : *HOS*, octobre 1687, article XVII. Extraits de diverses lettres / *HOS*, août 1691, article XVII. Extraits de diverses lettres / *HOS*, mai 1696, article XV. Extraits de diverses lettres / La mère de Catherine Bernard est en effet Jeanne Dierquens, sœur de Marie Dierquens épouse Amsinck. Marie Amsinck, fille de Marie Dierquens, est donc la cousine de Catherine Bernard : BERNARD (Catherine), *Œuvres*, tome 1 : Romans et nouvelles, édition par Franco PIVA, Schena-Nizet, « Biblioteca della Ricerca », Testi Stanieri 22, 1993, p. 19-22.

qu'à son père Henri Basnage de Franquesnay¹, un exemplaire de son journal littéraire. Une sœur de Catherine Bernard se rend même en Hollande, où Basnage de Beauval attend sa visite et les éventuelles nouvelles qu'elle pourrait lui apporter². Ce dernier est également en contact avec le Normand Bernard le Bouyer de Fontenelle³ qui, bien que catholique, a droit à de nombreux compliments dans *l'Histoire des ouvrages des savants*. En septembre 1687 par exemple, Basnage de Beauval affirme qu'il aurait mérité, à la place de Mademoiselle Deshoulières, le premier prix de poésie de l'Académie française⁴. Quelques mois plus tard, il rend hommage à *l'Entretien sur la pluralité des mondes*⁵ puis aux *Poésies Pastorales*⁶ dans lesquelles, selon lui, « *il y a des réflexions dont la finesse vaut bien le faste des sentences de Sénèque* ». En novembre 1699 et en gage de son amitié pour le journaliste, Fontenelle lui offre l'inédit de ses réflexions par sa *Lettre à M. Basnage de Beauval sur la pluralité des mondes*⁷.

¹ Annexe 2, lettre 98 de Henri Basnage de Beauval à François Janiçon le 27 juillet 1693 : « *Mr. Grenus Genevois, parent de Turretin, vous rendra un paquet de ma part où vous trouverez 9 journaux. Il y en a 2 exemplaires du dernier quartier, dont l'un pour vous et l'autre pour Mr. du Vezé. Vous m'obligerez fort de faire tenir le reste à mon pere ou à Mademoiselle Bernard à Rouen.* » / Annexe 2, lettre 112 de Henri Basnage de Beauval à François Janiçon le 14 mars 1694 : « *Je vous envoie 4 exemplaires de chacun des 2 derniers quartiers de mon Journal. Vous en garderez, s'il vous plaist, 2. L'un pour vous, l'autre pour Mr. de Vizé. Vous m'obligerez d'envoyer les 2 autres : obligez moy de les envoyer à Rouen ou à mon pere ou à Madlle. Bernard. [...]* » / Basnage de Beauval envoie aussi un exemplaire de *l'Histoire des ouvrages des savants* à sa mère, Marie Congnard : Annexe 2, lettre 200 de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin le 8 août 1697 : « *Vous verez dans mon journal que j'ay envoyé a Mr. du Fay toutes les nouvelles litteraires etc. Je ne sçay si M. vostre pere a reçu un paquet de journaux que ie luy ay adressé par deux Gentilshommes de Suisse. Il en avoit quelques uns que ie destinois à ma Mere ; je vous prie de luy faire tenir, s'ils vous ont esté rendus.* ».

² Annexe 2, lettre 112 de Henri Basnage de Beauval à François Janiçon le 14 mars 1694 : « *Si vous avez quelques nouveautez, une des sœurs de Madlle Bernard qui vient icy, pourroit me les apporter.* ».

³ Né à Rouen en 1657, Fontenelle reçoit une solide formation chez les jésuites auquel il reste très attaché. Ses œuvres sont philosophiques, scientifiques et littéraires. Il entre à l'Académie française le 5 mai 1691. De 1697 à 1740, il est secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des Sciences : SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journalistes, 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999 / MARTIN (Henri-Jean), *Catalogue. Fontenelle : 1657-1757 : exposition organisée pour le troisième centenaire de sa naissance et le deuxième centenaire de sa mort*, Paris, Bibliothèque nationale, 1957, p. 3.

⁴ HOS, septembre 1687, article XIV. Prix remportés à l'Académie française, p. 132-133 : « *On nous écrit que Mr. de Fontenelle a remporté à l'Académie Française le premier prix pour la prose, & le second ou le proxime accessit pour les vers, parce que Madlle des Houlières a obtenu le premier. Quelques-uns ont prétendu qu'il y avoit un peu de faveur dans ce dernier jugement de Mrs. De l'Académie Française ; & le merite de Mademoiselle des Houlières est assez propre pour appuyer cette conjecture. [...] il n'a pas trouvé moins de gloire à ceder le pas à Madlle des Houlières, qu'à disputer le prix avec elle.* ».

⁵ HOS, décembre 1687, article XIV. [Fontenelle, Bernard de], *Entretiens sur la pluralité des mondes*, nouvelle éd., Paris, Michel Guérout, 1687, in-12, 297 p.

⁶ HOS, mars 1688, article V. [Fontenelle, Bernard de], *Poésies pastorales, de Mr. D. F., avec un traité sur la nature de l'épigramme, & une digression sur les Anciens et les Modernes*, Paris, Michel Guérout, 1688, in 8, 282 p.

⁷ HOS, septembre 1699, Extraits de diverses lettres, article XIV, p. 415-418. : « *J'ai vu (Mr. de Fontenelle) dans les nouvelles de la République des Lettres un mémoire qui me regarde. [...] Je conviens avec l'Auteur que quand j'ay supposé (Pluralité des mondes) qu'un homme suspendu en l'air verroit passer au dessous de lui en 24 heures tous les differens peuples de la terre [...]* » / NIDERST (Alain), « Fontenelle et les protestants de Rouen au moment de la Révocation de l'Édit de Nantes », dans GODARD DE DONVILLE (Louise) (éd.), *De la mort de Colbert à la Révocation de l'Édit de Nantes : Un Monde Nouveau ?*, Actes du XIV^e colloque du C.M.R. 17 (janvier 1984), p. 237 / L'abbé Trublet affirme quant à lui que Jacques Basnage et Henri Basnage de Beauval étaient des amis de Fontenelle : TRUBLET (Nicolas Charles Joseph), *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages de M. de Fontenelle*, Amsterdam, Marc Rey, 1759, p. 25 : « *Sans cela il [Pierre Bayle] se fût bien gardé de l'imprimer sous le nom de*

Jacques Basnage correspond quant à lui avec le Caennais Pierre-Daniel Huet et, tout comme son frère Pierre Basnage de Bellemare, avec le chevalier de Frenelles, Normand lui-aussi¹.

Ces relations privilégiées s'avèrent parfois très utiles à Henri Basnage de Beauval car elles lui permettent de surmonter l'obstacle que représente la distance géographique entre lui et la France. En 1696 par exemple, il demande à son ami François Janiçon, parce qu'il côtoie les milieux parlementaires français², de l'aider à entrer en contact avec le chancelier du Parlement de Rouen Boucherat, dont feu Henri Basnage de Franquesnay était l'avocat. Il pense que Boucherat va se montrer reconnaissant envers sa famille en aidant Marie Congnard, veuve d'Henri Basnage de Franquesnay et mère de Basnage de Beauval, à éviter de payer la taxe réclamée aux personnes anoblies après 1600³. Deux ans plus tard, Basnage de Beauval charge Janiçon d'une « nouvelle commission » : aider Matthew Prior, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, à se faire des relations à Paris, et notamment à rencontrer M. de Fontenelle⁴. L'exil de Basnage de Beauval ne signifie donc pas qu'il coupe les ponts avec la France. Au contraire, il tient à établir et à solidifier les relations entre ses deux « patries » par l'intermédiaire du monde des savants, de la République des Lettres.

1.2. L'amour profond d'un exilé pour sa terre d'origine

Le discours identitaire français d'Henri Basnage de Beauval transparait notamment dans son *Histoire des ouvrages des savans*, à l'article V du mois d'octobre 1696. Le huguenot y propose un

Mr. de Fontenelle, pour lequel il a toujours eu tous les égards possibles, tant à cause de lui-même, qu'en considération de Mrs. Basnage, amis communs de l'un & de l'autre. ».

¹ AD 76, 1 ER 657, dossiers 2 à 5, correspondance entre Jacques Basnage et le chevalier de Frenelles (1713-1723) : voir Annexe 5 / Annexe 7, correspondance entre Pierre Basnage de Bellemare et le chevalier de Frenelles (1719-1728).

² François Janiçon sieur du Marsin est avocat au Parlement de Bordeaux. Ancien de l'Église de Charenton, il est contraint de s'exiler à Vierzon le 20 novembre 1685, après la révocation de l'édit de Nantes. Mais dès janvier 1686, il se convertit au catholicisme : HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis...*, tome 6, Paris, Joël Cherbuliez, 1856, article « Janiçon (François-Michel) », p. 29-30 / SGARD (Jean), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, article François Michel Janiçon / Sur Pierre Basnage de Bellemare, voir en chapitre I, p. 69, note 5.

³ Annexe 2, lettre 171 de Basnage de Beauval à Janiçon le 20 août 1696 : « *On recherche les Gentilshommes qui ne sont que depuis 1600. Nous sommes dans le cas. On a fait signifier à ma Mere une Taxe de 3000#. pour mon frere, de 3000#. pour moy et de 1500#. pour elle-même. On luy a conseillé de se pourvoir au Conseil pour se faire decharger d'une taxe si exorbitante. Comme mon pere estoit Avocat de Mr. Boucherat, Chancelier au parlement de Roüen, nous pourrions prendre la liberté de luy escrire, si nous sçavions par qui luy rendre une lettre, et quelles raisons il faudroit luy alleguer.* ».

⁴ Matthew Prior (1664-1721) est un poète et diplomate anglais. Au cours de sa carrière, il est notamment secrétaire d'ambassade à La Haye / Annexe 2, lettre 211 de Henri Basnage de Beauval à François Janiçon le 7 février 1698 : « *Permettez-moi Monsieur que ie vous charge d'une nouvelle commission. Cela ne vous effrayera pas : vous y êtes accoutumé. Les nouvelles publiques vous ont appris que M. Prior est le secretaire de l'Ambassade d'Angleterre ; et vous pouvez scavoir par vous-même qu'il est arrivé à Paris. Obligez moi donc, ie vous en prie, d'aller voir M. Prior, et de lui faire bien des compliments pour moi. [...] Peut être lui pourriez vous être utile à lui qui est etranger, et qui est en France pour la premiere fois. Il a beaucoup d'esprit, et sa conversation est fort agreable. Je voudrois bien que M. de Fontenelles pût faire quelque liaison avec lui.* ».

commentaire de l'ouvrage du jésuite Gabriel Daniel¹ intitulé *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* et publié à Paris en 1696. Sa fierté d'être Français s'exprime dès la première phrase du compte rendu : « *Quoi que l'Histoire de France n'ait pas été négligée, elle n'a pas pourtant été écrite avec tout le soin, & toute l'exactitude que meritoit un si grand dessein.* ». Mais c'est surtout son utilisation répétée du pronom « nous » qui prouve combien Henri Basnage de Beauval, presque dix ans après son arrivée en Hollande, se sent toujours Français. Il écrit :

« *Il n'est pas surprenant que cette partie de nôtre Histoire soit fort imparfaite, & presque abandonnée.* » « *Par conséquent il ne faut s'en prendre qu'à la sterilité, ou à la negligence de nos Ecrivains [...]* »

Cette critique de la négligence des auteurs français n'empêche cependant pas Basnage de Beauval de s'intéresser à l'histoire de son pays plus qu'à aucun autre. Il consacre effectivement pas moins de dix-sept articles de son journal, répartis entre mai 1689 et janvier 1706, à détailler le contenu d'histoires politiques de la France². L'*Histoire du regne de Louis XIII* écrite par l'ancien oratorien converti au protestantisme Michel Le Vassor³ semble particulièrement appréciée du huguenot qui y dédie six comptes rendus entre novembre 1699 et janvier 1705. Il n'hésite pas non plus à exprimer sa préférence pour une histoire de France par rapport à une autre, comme dans son article à propos de

¹ Gabriel Daniel (1649-1728) est Rouennais d'origine : simple coïncidence, où Basnage de Beauval a-t-il une préférence réelle pour les auteurs de sa ville natale ? (Nous évoquons en effet, plus bas, les liens forts que le huguenot continue d'entretenir, depuis le Refuge, avec la Normandie). Le Père Daniel s'oppose notamment aux jansénistes dans ses *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe sur les Lettres au Provincial*, Cologne, 1694 : RAISON (Abbé), « Le mouvement janséniste au diocèse de Rennes (à suivre) », *Annale de Bretagne*, tome 39, n°4, 1930, p. 543.

² Par histoire politique, il faut entendre ici des histoires de la monarchie française en général, du règne de certains rois, de la politique étrangère française ou encore de personnalités politiques de premier ordre comme Richelieu ou Le Tellier / Les dix-sept articles de l'*Histoire des ouvrages des savants* mentionnés sont les suivants : article IV du journal de mai 1689 - article II de juin 1689 - article II de mars 1693 - article III de décembre 1693 - article IX d'avril 1695 - article X de mai 1695 - article XIV de mai 1696 - article V d'octobre 1696 - article V de novembre 1699 - article IV d'avril 1701 - article XI de juin 1701 - article X de septembre 1701 - article III d'avril 1702 - article IX de novembre 1702 - article VIII de novembre & décembre 1703 - article II de janvier 1705 - article II de janvier 1706 / Nous ne tenons pas compte, dans ce recensement, des ouvrages plus spécialisés par exemple sur l'histoire des Églises réformées de France ou sur la monnaie française.

³ Michel Le Vassor (1648-1718) est originaire d'Orléans. Oratorien à 19 ans, il montre cependant un intérêt pour la Réforme protestante dès la publication de son écrit *De la véritable religion* en 1688. En 1695, il se convertit au protestantisme et émigre en Hollande puis en Angleterre. Sous la protection de Gilbert Burnet, il publie son *Histoire générale de l'Europe sous le règne de Louis XIII*. On lui attribue généralement *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la Liberté*, un des plus virulents pamphlets contre Louis XIV et la monarchie absolue. Antony McKenna considère cependant que cette paternité n'est pas assurée : MCKENNA (Antony), « *Les Soupirs de la France esclave : le problème de l'attribution* », dans BONNET (Pierre) (dir.), *Littérature de contestation : pamphlets et polémiques du règne de Louis XIV aux Lumières*, Paris, Éditions le Manuscrit, 2011, p. 229-268 / Sur Michel Le Vassor, voir : BOISSON (Didier), *Consciences en liberté ? Itinéraires d'ecclésiastiques convertis au protestantisme (1631-1760)*, Paris, Honoré Champion, 2009, p. 22, 25, 483-493...

l'Histoire de la monarchie française de Riencourt¹ où il écrit : « *La narration de cette Histoire paraît plus molle, l'intrigue moins finement demêlée, & le stile moins piquant que celui des Memoires de Mr. De la Rochefoucault sur les mêmes sujets* ». En comparaison, on ne trouve dans *l'Histoire des ouvrages des savans* que quatre résumés de publications portant sur l'histoire de la Hollande, des Provinces-Unies ou encore de Guillaume d'Orange en tant que stathouder².

En plus de son intérêt pour la France et son histoire, Henri Basnage de Beauval exprime son amour pour la province de ses ancêtres, la Normandie. À l'occasion de la publication de *l'Histoire sommaire de Normandie* de Louis Le Vasseur de Masseville en 1688, il ne tarit pas d'éloge pour cette contrée qui, selon lui, « *a toujours tenu un rang si considerable parmi les Provinces de France, soit par son étendue & par ses richesses, soit par les hommes illustres qu'elle a produits, & qui se sont signalez dans les armes & dans les sciences, que son Histoire n'est pas de celles où presque personne ne prend intérêt, parce qu'elles n'ont rien qui attire les regards, ou qui excite la curiosité. Si elle a donné des Rois à l'Angleterre, & mis de braves Generaux à la tête des armées, elle a vu naître dans son sein le Cardinal du Perron, Turnebe, Bochart, Malherbe, Corneille, Sarazin, Brebeuf, Mezerai, & beaucoup d'autres qui ont été l'ornement de leur tems. De tant d'Auteurs qui ont écrit l'Histoire de Normandie, aucun n'avoit formé un projet aussi ample que Mr. De Masseville* ». Avec un père commentateur de la coutume de Normandie, Basnage de Beauval ne peut qu'avoir été baigné dans l'histoire de sa province et dans la fierté d'appartenir au peuple de Guillaume le Conquérant et d'avoir grandi dans la cité de Pierre Corneille³. Cet attachement provincial transparait également lorsque, au détour d'une lettre, il précise que Mademoiselle De La Roche, dont on imprime alors un des ouvrages, vient de Rouen, alors qu'il ne donne généralement pas l'origine géographique des autres auteurs auxquels il est confronté⁴. Il n'y a par conséquent rien d'étonnant à ce que, alors qu'il est en Hollande, son frère cadet Pierre Basnage de Bellemare choisisse pour épouse une huguenote d'origine cauchoise⁵.

¹ Simon de Riencourt (1605-1693) est conseiller correcteur de la Chambre des Comptes à Paris. Il publie son *Histoire de la monarchie française* en 1688.

² Ici, nous ne tenons pas compte de Guillaume d'Orange en tant que roi d'Angleterre : sur ce sujet, les articles de *l'Histoire des ouvrages des savans* sont plus fréquents. Les quatre articles mentionnés sont les suivants : *HOS*, article XII de janvier 1689 – article IX de juillet 1689 – article V de février 1704 – article VIII de mai 1704.

³ *HOS*, mai 1689, article VII : Masseville, Louis Le Vasseur de, *Histoire sommaire de Normandie*. I. Partie, Rouën, Vve Antoine Maurri & Pierre Ferrand, 1688, in-12, 320 p. Et se trouve à Rotterdam chez Reinier Leers, p. 246-247.

⁴ Annexe 2, lettre 165 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 17 mai 1696 : « *On a imprimé icy une Histoire Chronologique d'Espagne, par Mademoiselle de la Roche ; elle est de Roüen, et est presentement à Londres.* ».

⁵ Julie de Brachou est originaire du fief de Bévilliers, dans la paroisse de Gonfreville-l'Orcher. Elle épouse le sieur de Bellemare en 1709 à La Haye : BSHPF, Fonds Lesens, 1204-VI dossier Basnage.

Le sentiment d'appartenance au peuple français s'exprime également¹, chez Basnage de Beauval, par ses diverses déclarations d'amour à la langue française. En 1701, il transforme la courte et relativement impartiale définition du terme « langue » par Antoine Furetière en un véritable plaidoyer défendant la supériorité du Français sur toutes les autres langues nationales. Il cite François-Pierre Gillet² et Claude Favre de Vaugelas³ pour montrer que, alors que l'espagnol est grave et ostentatoire et l'italien fleuri mais superficiel, seule la langue française est « *simple sans bassesse ; libre sans indecence ; élégante, & fleurie sans fard ; majestueuse sans faste ; harmonieuse sans enflûre, delicate sans molesse ; & énergique sans rudesse*. GILL[ET]. *Il n'y a point de langue qui soit plus ennemi des équivoques, & de toute obscurité : plus grave & plus douce tout ensemble ; plus chaste & plus retenue en ses locutions, plus judicieuses en ses figures [...] VAU[GELAS]*. »⁴. Le Rouennais est particulièrement fier du fait que le français ait remplacé le latin en tant que langue universelle⁵ : il valorise cet état de fait dans sa révision des articles « Langue », « François » ou encore « Latin »⁶. Bien que maîtrisant le latin et l'utilisant de manière ponctuelle dans certaines correspondances ou lorsqu'il fait référence à des textes classiques⁷, Basnage de Beauval considère le français comme la langue de

¹ Myriam Yardeni interroge le lien entre religion et sentiment national dans la France des XVI^e et XVII^e siècles. Bien que ce sentiment adopte des colorations différentes entre catholiques et protestants, certains points communs demeurent, tels que le patriotisme, la xénophobie ou l'amour de la liberté. Yardeni met également en avant l'idée que l'on passe d'un sentiment national basé, au XVI^e siècle, sur la certitude d'une triple élection divine – celle des rois de France héritiers de David, celle de la France comme nouvelle Canaan et celle des Français nouveau peuple élu – à l'élection presque exclusive du roi de France au XVII^e siècle : YARDENI (Myriam), « Religion et sentiment national en France aux XVI^e et XVII^e siècles », dans TALLON (Alain) (éd.), *Le sentiment national dans l'Europe méridionale aux XVI^e et XVII^e siècles (France, Espagne, Italie)*, Madrid, 2007, p. 323.

² François-Pierre Gillet (1648-1720) est avocat au Parlement de Paris et a publié des plaidoyers précédés d'un *Discours sur le génie de la langue française et la manière de traduire* : COURTIN (Eustache Marie Pierre Marc Antoine), *Encyclopédie moderne, ou dictionnaire des hommes et des choses, des sciences, des lettres et des arts*, tome 12, Bruxelles, chez Th. Lejeune, 1829, p. 84.

³ Vaugelas (1585-1650) est un grammairien connu notamment pour ses *Remarques sur la langue française utiles à ceux qui veulent bien parler & bien écrire*, Paris, chez Augustin Courben, 1654 / voir COMBAZ (André), *Claude Favre de Vaugelas : mousquetaire de la langue française*, Klincksieck, 2000.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, 1701, article « Langue ».

⁵ Le caractère universel du français s'impose surtout au XVIII^e siècle : FUMAROLI (Marc) (dir.), *Quand l'Europe parlait français*, Paris, Éditions de Fallois, 2001, Préface, p. 17-19.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, 1701, articles « Langue », « François », « Latin » / Dans l'article « Langue », il ajoute : « *La langue Latine a été autrefois la langue dominante. La langue Française a en quelque façon succédé à la langue Latine, & est devenue la langue commune, & universelle* ». Dans « François », il insinue que la domination du latin est désormais révolue : « *Tout ce qu'on peut dire de plus vraisemblable, c'est que l'abondance des bons Auteurs, qui se trouvent dans un siecle, autorise la langue de leur temps. Le vulgaire de Rome, fut en sa perfection du temps de Cicéron, Cesar, Virgile, &c. Le Toscan du temps de Petrarquen & de Bocace. Nonobstant les changemens arrivez à ces deux langues, leur perfection a toujours été rapportée au siecle de ces grands maîtres* ». Enfin, dans « Latin », bien qu'il admette que l'idiome de Cicéron soit encore essentiel pour les savants d'Europe, il ne peut s'empêcher d'ajouter que le latin n'est plus la langue officielle de la justice française depuis François I^{er}.

⁷ Henri Basnage de Beauval n'échange en latin qu'avec un nombre restreint de ses correspondants, à savoir : John Mill, Jean-Baptiste Boisot, Christian Huygens, J. Georgius Graevius, Theodorus van Almeloveen et, pour une seule lettre seulement, Bernard de Montfaucon. Il utilise parfois le latin pour citer des auteurs classiques dans sa *Tolérance des Religions*, dans ses libelles de controverse aussi bien que dans son périodique savant. Lorsque c'est nécessaire, Basnage de Beauval lit des ouvrages en latin, comme le prouve une lettre qu'il écrit à Leibniz le

l'avenir, dont il faut conserver la pureté. Sa révision du dictionnaire de Furetière en est la preuve la plus probante, car il s'y érige en véritable linguiste¹. De même, dans une lettre du 20 août 1696, il conseille à François Janiçon un ouvrage intitulé *l'Art de bien parler françois* : selon lui, la méthode de l'auteur est « assez bonne et assez commode »². Quelques années plus tard, il informe Jean-Alphonse Turretini³ de ses doutes sérieux quant à la capacité de l'abbé Carrel⁴ à étudier les subtilités de la langue française⁵. Il n'hésite pas non plus à donner son avis de spécialiste dans plusieurs de ses commentaires sur des ouvrages de grammairiens. Il critique par exemple le parti pris de Thomas Corneille⁶ concernant

19 avril 1695 (Annexe 2, lettre 137) : « *M. Huygens a en effet composé un ouvrage philosophique, c'est un traité latin de la possibilité de la pluralité des mondes. C'est en latin plus amplement et plus solidement raisonné [que] ce que vous avez vû en françois par M. de Fontenelles.* » / Enfin, Basnage de Beauval ne nie pas que la maîtrise du latin et du grec soit encore indispensable au sein de la République des Lettres. Il se moque en effet du grand âge de Jurieu qui l'empêche désormais de lire ces deux langues antiques : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, pour servir de réponse à un Libelle intitulé « Seconde Apologie de Mr. Jurieu »*, s. l., s. d., (La Haye, fin avril 1692), 32 p., in 4°, p. 22-24.]

¹ Dans sa révision du dictionnaire, il ajoute un long paragraphe à l'article « Gaulois » pour décrire comment la langue gauloise s'est peu à peu transformée en français. Il y témoigne de sa passion pour un sujet qu'il maîtrise.

² Annexe 2, lettre 171 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 20 août 1696, : « *Mr. de la Touche qui enseigne la langue françoise au duc de Glocestre a fait imprimer à Amsterdam, l'art de bien parler françois. C'est une grammaire raisonnée, apres laquelle il a mis un Abbrégé des Remarques du P. Bouhours, de Mrs. Menage, de Vaugelas, des Reflexions sur l'usage etc. Le tout par ordre alphabetique. Sa Methode est assez bonne et assez commode.* ».

³ Jean-Alphonse Turretini (1671-1737) est né et mort à Genève. Théologien, pasteur et professeur d'histoire ecclésiastique et de théologie, il est partisan d'une théologie plus libérale voire « naturelle ». Il a un rôle central dans la suppression, en 1706, de l'obligation pour les pasteurs d'adhérer au Consensus helvétique de 1675 (profession de foi qui avait été mise en place pour protéger Genève de l'influence des doctrines novatrices et libérales de l'Académie de Saumur). Voir : KLAUBERT (Martin I.), *Between reformed scholasticism and pan-protestantism : Jean-Alphonse Turretin, 1671-1737 and enlightened orthodoxy at the Academy of Geneva*, Selinsgrove-Londres-Toronto, Susquehanna University-Associated University Presses, 1994 / PITASSI (Maria-Cristina), « De la controverse anti-romaine à la théologie naturelle : parcours anti-sceptiques de Jean-Alphonse Turretini », dans PAGANINI (Gianni) (éd.), *The Return of Scepticism from Hobbes and Descartes to Bayle*, Netherlands, Kluwer Academic Publishers, 2003, p. 431-447.

⁴ L'abbé Louis Joseph Carrel est originaire de Seyssel, en Savoie. Prêtre et docteur en théologie, il s'interroge notamment sur la question de l'usure en religion. L'*Histoire des ouvrages des savans* mentionnent plusieurs de ses écrits, et notamment deux lettres sur la Révélation et la certitude du texte sacré / PITASSI (Maria-Cristina), *Inventaire critique de la correspondance de Jean-Alphonse Turretini*, volume 2, lettre n°1955, p. 480-481, note 1 / *Table générale des matières contenues dans le journal des savans de l'édition de Paris depuis l'année 1665 qu'il a commencé jusqu'en 1750...*, tome 2, Paris, chez Briasson, 1753, « Carrel », p. 617.

⁵ Annexe 2, lettre 256 de Basnage de Beauval à Jean-Alphonse Turretini le 18 novembre [1708] : « *A l'égard de Mr l'abbé Carrel, je ne le connois que par quelques mémoires qu'il m'a adressés et que j'ay inserés dans mon Journal. Je ne sçay pas d'ailleurs qui il est et pourquoi il est à Genève. Je veux bien prendre soin de son manuscrit ; mais en bonne foy, Monsieur, le croyez-vous capable de raffiner sur la langue françoise ? Vous qui la sçavez si bien, vous sçavez mieux que moi que les finesses et les délicatesses de la langue sont ce qu'il y a de plus difficiles à sentir et à faire sentir aux autres. Je ne vous en diray pas davantage ; comme je ne doute pas qu'il vous ait consulté, je suspend mon jugement.* ».

⁶ Thomas Corneille (1625-1709) est le frère cadet de Pierre Corneille. Après une formation, il se consacre à l'écriture de pièces dramatiques. En 1685, il prend la place de son frère, mort l'année précédente, à l'Académie française. En 1687, il réalise une nouvelle édition des Remarques de Vaugelas. En linguistique, il défend la souveraineté absolue de l'usage : DUFOUR-MAÎTRE (Myriam) (dir.), *Thomas Corneille (1625-1709). Une dramaturgie virtuose*, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2014, « Présentation », p. 21.

la mesure des vers en poésie¹ et se prononce ouvertement pour ce qui, selon lui, est la bonne orthographe du mot « bienfaiteur »². Il se considère suffisamment connaisseur de sa langue pour se lancer légitimement dans une critique du titre de l'ouvrage de Louis-Augustin Alemand³, *Nouvelles observations ou Guerre civile des François sur la langue* :

« Puis que l'usage est le souverain dans la langue, & qu'il faut le soumettre à ses arrêts, il semble que l'on ne devrait point être en guerre civile sur les bons ou sur les méchants mots, parce qu'ils ne dependent point du goût & de l'opinion, qui ne sont jamais les mêmes dans tous les hommes. Le malheur est que l'on ne s'accorde point toujours sur le bon usage [...] »⁴

Il regrette que la science linguistique défendue et représentée par quelques figures comme Gilles Ménage ne soit pas plus étudiée par les savants de son temps⁵. L'intérêt de Basnage de Beauval pour les questions linguistiques ne laisse pas indifférents ses lecteurs puisqu'en février 1691 puis en février 1692, un anonyme lui demande son opinion sur plusieurs problématiques grammaticales ou orthographiques⁶. Ainsi, et au moins dans les premières années qu'il passe au Refuge, l'universalité, la

¹ HOS, octobre 1687, article XI. Vaugelas, Claude Favre de, *Remarques sur la langue françoise*, de Mr. de Vaugelas, avec des notes de T. Corneille, tome I-II, Paris, Theodore Girard, 1687, in-12., p. 226-227 : « L'Auteur des Notes [Corneille] appuie ce sentiment de Mr de Vaugelas, qu'il faut éviter la mesure des vers dans les membres des periodes. Cette regle est des plus embarassantes. Car pour les vers Alexandrins, dont la cadence plus pompeuse se fait mieux remarquer, & les rimes, qui frappent plus fortement l'oreille, il n'est pas difficile de les éviter. Mais à l'égard des autres vers dont la mesure n'est pas si sensible, & de cette regle qu'il faut faire ensorte que les membres de chaque periode n'ayent pas une chute differente, c'est-à-dire, une masculine, & l'autre feminine, c'est en verité imposer une loy capable de rebuter les plus exacts ».

² HOS, octobre 1687 idem, p. 228-229 : « Il n'y a gueres de mot sur lequel les Auteurs soient si fort partagez que sur celui de Bienfacteur, de Bienfaiteur, ou de Bienfaicteur. Mr. De Vaugelas tenoit pour Bienfaicteur. Mr. De Voiture prit les armes pour Bienfaicteur. Et Bienfacteur avoit aussi d'illustres partisans, qui estoient Mrs. De Balzac & Patru. La querelle n'est point encore terminée, & en attendant un arrest, l'on se déclare icy pour Bienfaicteur. ».

³ Louis-Augustin Alemand (vers 1655-1728) est né dans une famille protestante de Grenoble. Il abjure le protestantisme en 1676 et devient avocat au Parlement de sa ville natale. Il se rend ensuite à Paris où, sous la protection de Pellisson, il débute une carrière littéraire. Ses *Nouvelles observations ou guerre civile des François sur la langue* provoquent une violente polémique : l'Académie française s'oppose à la publication du second volume de l'ouvrage : SGARD (Jean), « Louis Augustin Alemand (1655 ?-1728) », dans SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999.

⁴ HOS, avril 1689, article IX. Alemand, Louis-Augustin], *Nouvelles observations, ou Guerre civile des François sur la langue*, Paris, Jean-Baptiste Langlois, 1688, in-12, 483 p., p. 172.

⁵ HOS, mars 1694, article I. Ménage, Gilles, *Dictionnaire etymologique, ou origine de la langue françoise*, par Mr. Menage. Nouvelle édition revue & augmentée par l'auteur [...]. Paris, Jean Anisson, 1694, in-folio, 725 et 100 p. Et se trouve à Rotterdam chez Reinier Leers, p. 292 : « Parmi les justes raisons de regretter la mort de Mr. Menage, l'on ne doit pas mettre dans le dernier ordre celle de n'avoir pu achever l'édition de son Dictionnaire Etymologique. Comme il étoit tout plein de son sujet, & qu'il en connoissoit toute l'étendue, il en eût sans doute parlé mieux qu'un autre, & il n'auroit rien oublié pour faire valoir une science qui est peu cultivée, & même presque abandonnée aujourd'hui. ».

⁶ HOS, février 1691, article XVII, Extraits de diverses lettres, p. 275 : « On vous prie, Monsieur, de vouloir bien mettre dans quelqu'un de vos Journaux vôtre sentiment sur ces trois difficultez de la langue Françoise [...] » / HOS, février 1692, article XV, Extraits de diverses lettres, p. 279 : « Je (de Londres) vai vous proposer encore quelques doutes sur la langue Françoise, & vous prie d'y repondre de même que vous fites sur d'autres, que je vous proposai il y a quelque * [*Voyez Fevrier 1691 pag. 275] tems. ».

simplicité et la subtilité de sa langue justifient, aux yeux de Basnage de Beauval, qu'il ne fasse aucun effort pour apprendre le néerlandais. En effet, ses correspondants autochtones sont contraints à lire ses lettres et à lui répondre dans la langue de Molière. De même, en novembre 1691, il demande à Cornelis van Eck de l'instruire d'un texte écrit en néerlandais par M. Van der Wayen. Il sous-entend alors implicitement qu'il n'est pas capable de lire et de comprendre un tel ouvrage¹.

Enfin, Henri Basnage de Beauval et son frère Jacques se positionnent en faveur des intérêts français dans l'affaire qui, en 1707-1708, oppose le bibliothécaire royal Nicolas Clément au huguenot Jean Aymon. Ce dernier, né catholique et converti au protestantisme, est effectivement accusé d'avoir volé des manuscrits dans la bibliothèque de Louis XIV à Paris, et notamment les originaux du Concile de Jérusalem rédigés par le patriarche grec Dosithée. Il les aurait par la suite apportés illégalement en Hollande dans l'espoir d'en faire des instruments au service de la cause huguenote². Or, pour les Basnage, la défense de la cause ne doit pas être un prétexte au crime. Les manuscrits doivent donc être restitués à leur propriétaire légitime, à savoir la France. Si la participation de Jacques Basnage à la condamnation d'Aymon est avérée dans plusieurs lettres³, celle de Basnage de Beauval a laissé moins

¹ Annexe 2, lettre 71 de Basnage de Beauval à Cornelis van Eck 14 novembre 1691 : « *On dit que M. Van der Wayen, ie ne scai si c'est le Professeur en Theologie de Franeker, a publié un livre où l'on peut s'instruire de toute ce qui s'est passé dans cette dispute, sous le titre de Kort berigt nopens't geene gedaen is in de saeken van het verschil over de generatie des soons Gods. enz. Mais ie ne l'ai point lû. le tâcherai pourtant de le [trouver]. Vous m'obligeriez beaucoup si vous vouliez bien m'en instruire, et me faire part de ce qui se passe dans la Republique des Lettres.* ».

² GOLDGAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, "L'affaire du manuscrit vole par Jean Aymon", p. 174-183 / CHARLES-DAUBERT (Françoise), « *L'Esprit de Spinosa et les Traités des trois imposteurs : rappel des différentes familles et leurs principales caractéristiques* » dans BERTI (Silvia), CHARLES-DAUBERT (Charles), POPKIN (Richard H.) (éd.), *Heterodoxy, Spinozism, and free thought in early eighteenth century Europe. Studies on the Traité des trois imposteurs*, Springer-Science, Business Media, B.V., 1996, p. 157 / MICHAUD (Louis-Gabriel), "Aymon (Jean)" dans *Biographie universelle ancienne et moderne*, tome 3, chez Michaud frères, 1811, p. 137.

³ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000 : lettres XCI de Jacques Basnage à l'abbé de Beaumont le [3/21] octobre 1707 : « *L'aventure arrivée à Mr. Clement m'a chagriné ; je voudrois estre en estat d'y remedier [...] lors qu'à son retour [à Aymon] de Paris je conseilla à ceux dont il despend d'exercer la discipline contre luy, et de luy faire rendre compte d'un voyage si delicat, il protesta solemnellement qu'il n'avoit jamais eû la moindre pensée de rentrer dans l'Eglise Romaine [...]. Pour moy à qui les ecclesiastiques qui changent de religion sont fort suspects, i'ay eû peu d'habitude avec celuy cy ; je ne l'ay vû que deux fois, et je lui trouve un très petit genie avec un orgueil fort grand [...]* » ; lettre XCIII de Jacques Basnage à Nicolas Clément le 7 novembre 1707 : « *J'ay pris un veritable interest dans votre affaire, Monsieur. Je ne desavoue pas qu'il y est entré de la reconnoissance, mais i'ay d'ailleurs depuis si longtemps une estime si sincere et si veritable pour vous que ie n'ay pu apprendre qu'avec chagrin qu'on ait abusé de votre generosité. Si votre satisfaction avoit dependu de moy et de mes avis, vous l'auriez euë toute entiere depuis longtemps. J'en ay parlé à tous mes amis dans l'Estat et ie les ay fait convenir que l'equité seule vouloit qu'on examinast plus promptement cette affaire et qu'on vous y fist iustice. [...] Il faut donc necessairement produire des preuves et des preuves originales [...] J'ay obiecté à la personne qui est chargée de l'examen de quelques uns des manuscrits, que le Concile de Jerusalem ne peut estre favorable aux Reformez, puisqu'il a esté convoqué contre eux et particulierement contre M. Claude [...]* » ; lettre XCVIII de Jacques Basnage à Clément le 19 décembre 1707 : « *vous devez estre persuadé de mes bonnes intentions. Je voy qu'elles n'ont pas tout l'effect que ie voudrois et i'en suis très chagrin. J'ay escrit, i'ay parlé avec assés de force pour faire conoitre la friponnerie et elle sera iugée telle [...]* » ; lettre CIV de Jacques Basnage à Clément le 22 mars 1708 : « *Il est vray*

de trace dans les archives. On sait cependant que l'abbé de Beaumont¹ affirme que ce sont bel et bien les deux frères qui sont suspectés par certains de leurs coreligionnaires antifrçais de soutenir Clément au détriment des intérêts de leur confession², et que Basnage de Beauval aurait réclamé à Aymon des preuves de sa prétendue innocence. Dans une lettre adressée à Jean-Paul Bignon, le cadet des Basnage admet en effet avoir rencontré Aymon. Il ne peut alors s'empêcher de témoigner de son antipathie pour ce personnage, faisant plusieurs critiques contre son édition des actes du concile de Jérusalem. Il affirme par exemple que les notes d'Aymon sur ce concile sont « trop injurieuses », qu'il a fait l'erreur de ne pas comparer sa propre édition avec celle de Paris publiée en 1678 et enfin qu'il a retranché de manière illégitime une grande partie du contenu des originaux³. En d'autres termes, Basnage de Beauval considère que Aymon a échoué dans sa volonté de défendre la cause huguenote, ce qui rend son crime d'autant plus odieux. Il doit être puni par les Églises wallonnes car en se rendant coupable de vol au nom du protestantisme, il viole le devoir de bienséance dû à son statut de ministre.

Henri Basnage de Beauval se considère donc avant tout comme Français : il éprouve de la fierté à appartenir à un peuple ancien et honorable, et plus particulièrement à une province riche et qui a vu naître d'illustres personnalités⁴. Son amour de la langue démontre qu'il n'est pas prêt à abandonner

que j'avois toujours espéré qu'on vous rendroit justice. Je scavois que le juges estoient convaincus de la friponnerie et resolut à la punir. [...] J'avois cru trouver un moien qui auroit pu satisfaire tout le monde en obligeant Aymon à se desaisir des ms. Et à les mettre d'abord en depost à la Bibliotheque de Leyde [...] » ; lettre CXXV de Clément à Jacques Basnage le 30 avril 1709 [UB Leyde, MAR 2] : « Après vous avoir remercié comme je le dois, Monsieur, de la part que vous avez eue à la restitution de notre manuscrit du Concile de Jerusalem que j'ay receu sain et entier des mains de Mr. le Chevalier de Croissy [...] ».

¹ Il s'agit de l'abbé Vincent Ragot de Beaumont (1624-1714).

² BNF, Bibliothèque Richelieu, NAF 1216 f. 148v., lettre de l'abbé de Beaumont à Nicolas Clément, Rouen, le 13 novembre 1707 : « [...] il apparaît que M. de Beauval et son frère son suspectés, et il est [important] de prendre soin d'eux car ce sont de bons [camarades] qui rendent tous les services qu'ils peuvent à leur nation, et qui ont fait et font tous les jours grand bien de ce genre. » / GOLDGAR, ..., p. 182.

³ Annexe 2, lettre 259 de Basnage de Beauval à Jean-Paul Bignon, le 1^{er} novembre [1709], : « [...] Je scai Monsieur que vous avez vu le concile de Jerusalem par Aymon, avec des notes, ou plutôt des dissertations un peu trop injurieuses. Je crois qu'il n'avoit pas vu l'édition faites à Paris en 1678 ou peut estre qu'il a dissimulé qu'il l'avoit vüe, il n'en parle qu'en un endroit ecarté ([l/p] 404) et sans la comparer avec la sienne. Il vint me voir il y a cinq ou six jours ; je luy montrai l'edition de Paris qui est beaucoup plus ample que la sienne, quoy qu'elle soit à ce qu'il dit conforme à son original grec. Je lui fis voir qu'il en avoit retranché presque le tiers, et je lui reprochai que publiant un manuscrit, il ne devoit rien supprimer. Il en demeura d'accord. Il fait imprimer les lettres de Visconti. Il estoit Agent ou Resident de la Rep. De Venise au concile de Trente. Aymon n'a que le 2^e volume ; le 1 est dans la Bibliotheque du Roy. Il se prevaut beaucoup de ce qu'a dit M. Amelot dans la preface de sa traduction du concile de Trente par [Fira Paolo] ; que les lettres de Visconti contiennent des intrigues bien plus fâcheuses pour la cour de Rome que toutes celles que [Fra Paolo] a révélées. [...] » / SILVERA, *Corrispondanza* ..., lettre CXIII de Jacques Basnage à l'abbé de Beaumont en septembre 1708 : « Je suis très fâché, mon cher Monsieur, de l'accident arrivé à M. Clement. [...] Les commissaires qui ont examiné l'affaire des livres et des lettres du Sr. Aymon en ont fait leur rapport. On l'a meme cité devant eux. Il a nié constamment en public, et en particulier le vol, le dessein de changer de Religion et les memoires et les lettres qu'on avoit de luy. Il a meme consenty d'estre envoyé au gibet si on en produisit une seule. Il a refuté cela à mon frere plusieurs fois. ».

⁴ Jacques Basnage exprime lui aussi son amour pour la France dans une lettre qu'il écrit le 27 septembre 1708 et dont le destinataire nous est inconnu : BNF, Bibliothèque Richelieu, NAF 5157, f. 16 : « Vous ne devez point estre

cette composante essentielle de son identité. En outre, il reste attaché à la monarchie française et à un Louis XIV pourtant particulièrement agressif envers ses sujets réformés.

1.3. Un partisan de l'absolutisme

Outre la connaissance de l'histoire de son pays et de sa région, Henri Basnage de Beauval reste particulièrement attaché au système monarchique français et à son souverain légitime. Son adversaire de controverse Pierre Jurieu ne se gêne d'ailleurs pas pour lui reprocher sa réputation de zélé partisan de l'absolutisme¹. Si cette critique est certainement exagérée, elle n'est cependant pas sans fondement.

Il convient d'abord de rappeler que Basnage de Beauval est né au cœur d'un siècle dans lequel les protestants français sont, en grande majorité, de fervents partisans de la doctrine absolutiste². Déjà au XVI^e siècle, l'homme politique et penseur huguenot Philippe Duplessis-Mornay³ prône le loyalisme monarchique pour l'ensemble de ses coreligionnaires. En distinguant le « motif de conscience », qui justifie la prise des armes, de la volonté de sédition, il démontre que la fermeté des protestants dans la défense de leurs consciences ne remet en aucun cas en cause leur fidélité envers leur roi⁴. Dans les années 1620 et 1630, cette doctrine influence la pensée théologico-politique de Moïse Amyraut, théologien de l'École de Saumur. Dans son *Traité des religions contre ceux qui les estiment toutes indifférentes* (1631), il affirme que c'est parce que le souverain est le représentant de Dieu sur terre que les sujets lui doivent obéissance⁵. Cette idée est largement acceptée par les protestants du Grand Siècle, Basnage de Beauval ne faisant pas exception. Comme leurs compatriotes catholiques, ceux-ci pensent en effet que la soumission au roi est la meilleure solution pour garantir l'ordre et la paix publique⁶. Pour eux, l'absolutisme constitue également une façon de lutter contre les prétentions du

faché, Monsieur de ce que le [Dinon] de Canisius passe par mes mains. Je suis né François et je conserve pour ma patrie des sentiments que rien ne peut arracher. ».

¹ JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à Mr de Beauval, auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, 1690, p. 6 : « Il [Henri Basnage de Beauval] s'est tjs fait un grand honneur de son cœur François & de ses maximes Françaises, despotiques & anti Republicaines. » / Voir en Annexe 15.

² ARACIL (Adrien), *Raison monarchique et politiques protestantes dans la France du premier XVII^e siècle (vers 1589-vers 1643)*, thèse de doctorat en cours sous la direction de Denis Crouzet, université de Paris IV.

³ Philippe de Mornay dit Duplessis-Mornay (1549-1623) est capitaine, conseiller d'Henri IV, diplomate mais aussi homme de lettres et théologien. Gouverneur de Saumur à partir de 1688, il y fonde une académie de théologie protestante en 1604 : DAUSSY (Hugues), *Les huguenots et le roi : le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Droz, Genève, 2002.

⁴ LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Érudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. 121.

⁵ http://archives.ville-saumur.fr/_depot_amsaumur/_depot_arko/articles/890/chap3-1640-1661_doc.pdf : chapitre 3 « Contestations et affirmation, 1640-1661 ».

⁶ La « vénération pour les têtes couronnées » dans la France du XVII^e siècle s'explique d'abord par le fait que, dans la mentalité médiévale, le bon chrétien est celui qui est détaché des choses du monde et qui laisse donc la responsabilité entière du gouvernement au Prince. Un des devoirs fondamentaux du chrétien est d'obéir aux autorités légitimes, qu'elles soient spirituelles ou temporelles. En outre, pour les contemporains de Basnage de

pape, l'Antéchrist, à la suprématie sur les princes chrétiens¹. Se fondant sur le chapitre 13 de l'Épître aux Romains, ils condamnent toute forme de résistance au roi puisqu'il a été institué par Dieu et n'a donc, ici-bas, de compte à rendre à personne². Pour cette raison, les huguenots³ sont nombreux à condamner l'exécution du roi d'Angleterre Charles I^{er} en 1649, un souverain pourtant considéré comme tyrannique et suspecté de sympathie avec le catholicisme⁴. Amyraut s'inquiète pourtant du rapprochement entre certains milieux calvinistes, situés en particulier au Sud de la Loire, et l'Angleterre républicaine de Cromwell⁵. Par son *Discours sur la souveraineté des roys* (1650) qui fait suite à l'exécution de Charles I^{er}, il se lance dans une querelle qui l'oppose à des auteurs favorables à la rébellion protestante tels que Pierre de Launay, ancien de Charenton, ou Jean-Pierre Polier, bourgmestre de Lausanne⁶. Il semble sortir vainqueur de cette polémique puisque lors de la Fronde, la plupart des calvinistes français se rangent du côté du jeune roi et de Mazarin⁷. Beaucoup sont alors récompensés pour leur fidélité, à l'image de Benjamin Basnage, le grand-père de Henri Basnage de Beauval. En conséquence, ce dernier est pleinement conscient qu'il doit son statut de noble au loyalisme de sa famille, et qu'il a donc le devoir d'agir, à son tour, en sujet exemplaire du Roi-Soleil.

Beauval, monarchie absolue est également synonyme de paix : seul un fort pouvoir central est en mesure de préserver le royaume des invasions étrangères et en particulier de la maison d'Autriche : LABROUSSE (Élisabeth), *Conscience et conviction. Études sur le XVII^e siècle*, Paris, Universitas, Oxford, Voltaire Foundation, p. 171.

¹ Pour Amyraut, en effet, le loyalisme monarchique est le meilleur moyen de protéger les libertés des huguenots dont la monarchie s'était déclarée garante :

http://archives.ville-saumur.fr/_depot_amsaumur/_depot_arko/articles/890/chap3-1640-1661_doc.pdf

² Épître de Saint Paul Apôtre aux Romains, chapitre 13 : « *Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par lui. C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité, résiste à l'ordre que Dieu a établi et ceux qui résistent, attireront sur eux-mêmes une condamnation.* » / LABROUSSE, *Conscience ...*, p. 155-156.

³ Parmi ces huguenots, on trouve surtout des pasteurs du Nord de la Loire, et notamment des Normands. Luc Daireaux souligne en effet le caractère paradoxal de la réaction des ministres de Normandie qui, bien que persécutés, font preuve d'une soumission exemplaire envers leur souverain : DAIREAUX (Luc), *Les pasteurs normands dans la seconde moitié du XVII^e siècle : la soumission dans la répression*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2007.

⁴ On peut citer le grammairien huguenot Claude Saumaise (1588-1653), le médecin Louis Du Moulin (1605-1683) ou encore le prêcheur calviniste franco-écossais Alexandre Morus (1616-1670) qui, dans leurs traités respectifs, condamnent le régicide. Sur la réaction des huguenots face à la Révolution anglaise, voir : LABROUSSE (Élisabeth), « Les stratégies huguenotes face à Louis XIV », dans CHARNAY (Jean-Paul) (dir.), *Le Bonheur par l'Empire, ou le rêve d'Alexandre*, Paris, Anthropos, 1982, p. 37-45.

⁵ François Laplanche explique en effet que, dans l'historiographie relative aux huguenots du XVII^e siècle, l'*Histoire de l'édit de Nantes* de Élie Benoist a eu tendance à exagérer cette idée de consensus protestant vis-à-vis du loyalisme monarchique. Des protestants ont bel et bien eu des contacts avec l'étranger dans les années 1620 (c'est notamment le cas de Benjamin Basnage dans les années 1620 : voir en chapitre I, p. 52-53), d'autres ont pris le parti des princes pendant la Fronde, etc. : LAPLANCHE, ..., p. 430-434.

⁶ Pierre de Launay publie, pendant la Fronde et sous le pseudonyme « Jonas Le Buy, sieur de la Périe », une *Paraphrase et exposition sur l'Apocalypse. Tirée des Saintes Ecritures et de l'histoire* (1651). Jean-Pierre Polier est quant à lui l'auteur de *Le rétablissement du royaume* publié à Genève en 1652. Tous deux développent des idées qu'Amyraut considère comme séditionnelles : LAPLANCHE, ..., p. 437-438.

⁷ LABROUSSE, *Conscience ...*, p. 160.

Ainsi, à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes, les huguenots sont encore largement favorables à l'absolutisme et combattent ceux qui pourraient douter de leur loyauté¹. Élie Merlat publie par exemple, en 1685, un *Traité du pouvoir absolu des souverains* destiné à défendre l'honneur de ses coreligionnaires accusés de sédition². Pourtant, avant le cataclysme provoqué par l'édit de Fontainebleau, quelques voix protestantes remettent en cause l'absolutisme, s'inspirant des théories monarchomaques de la fin du XVI^e siècle³. C'est ainsi que le pasteur Claude Brousson légitime le devoir de désobéissance lorsque les ordres du prince sont en conflit direct avec les commandements divins⁴, tandis que Pierre Jurieu s'érige peu à peu, après la Révocation, en défenseur de la souveraineté populaire⁵. Cette conception politique, au départ largement minoritaire et stigmatisée, connaît un

¹ Du point de vue de l'observateur contemporain, il est difficile de comprendre la fidélité des huguenots envers un souverain qui les persécute. Cette attitude s'explique néanmoins par la conception, chez les Français du XVII^e siècle, de la nature de leur gouvernement. Hervé Drillon explique en effet que, sous le règne d'Henri IV, s'opère un « transfert de religiosité » au sein de la monarchie : la fidélité à l'État devient prééminente. La toute-puissance du souverain est légitimée par le fait qu'elle lui est octroyée par Dieu, et cet octroi oblige les sujets à être entièrement dévoués à leur souverain, même s'il est d'une autre confession qu'eux. Les « bons Français » sont donc ceux qui savent faire taire les impératifs de leur foi au profit de la « raison d'État », concept politique novateur apparu pour la première fois sous la plume de l'Italien Botero en 1589 : DRÉVILLON (Hervé), *Les Rois absolus (1629-1715)*, Belin, 2011, p. 6, 93, 99 / FRAGONARD (Marie-Madeleine), « L'établissement de la raison d'état et la Saint-Barthélemy », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [en ligne], 20, 1998, mis en ligne le 20 avril 2009, consulté le 29 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2535>.

² Dans ce traité, Merlat affirme que le pouvoir politique est toujours sans bornes ni restrictions. Myriam Yardeni en déduit que sa position est plus absolutiste encore que celle de Hobbes dans le *Léviathan* ou de Bossuet dans la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte* : YARDENI (Myriam), « Fissures et paradoxes dans la théologie politique d'Élie Merlat (1634-1705) », *Revue de l'histoire des religions*, varia, 2013/1, p. 68 / SIMONUTTI (Luisa), « Fondements absolutistes et républicains de la tolérance. Projets religieux et politiques au temps du Roi-Soleil », dans SAUPIN (Guy), FABRE (Rémi), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance. Colloque international de Nantes, mai 1998. Quatrième centenaire de l'Édit de Nantes*, Rennes, PUR, 1999, p. 93 / BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 6 « Élie Merlat ou la fin d'un monde », p. 149-174.

³ Les monarchomaques protestants émergent surtout après la Saint-Barthélemy, à l'instar de François Hotman, Philippe Duplessis-Mornay ou Étienne de la Boétie. Ils défendent la théorie du droit naturel et du droit des peuples, s'inspirant en cela des œuvres de Grotius, Althusius ou encore Pufendorf : SIMONUTTI, ..., p. 92-93 / DAUSSY (Hugues), *Les huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Genève, Droz, 2002 / ARMSTRONG (E.), « The Political Theory of the Huguenots », *English Historical Review* 9, 1889, p. 18-19.

⁴ Claude Brousson publie en 1684 son *Apologie du projet des Réformés de France, fait au mois de mai 1683, pour la conservation de la liberté de conscience et l'exercice public de la religion* (Mayence, Pierre du Marteau). Dans ce texte, il tente de justifier le fait que, contre les ordres du roi, des huguenots ont essayé de célébrer leur culte là où ils avaient été interdits.

⁵ En 1680, dans sa *Politique du clergé de France*, Jurieu dénonce les persécutions mais il refuse encore de se départir de son respect pour l'autorité suprême du Roi-Soleil. Pourtant, dans son ouvrage intitulé *L'Esprit de M. Arnauld* et publié en 1683, il rappelle que ce sont les peuples qui font les rois. La rupture s'observe de manière plus évidente dans son *Avis aux protestants de l'Europe* (1685) dans lequel il appelle à une alliance protestante contre la France (future ligue d'Augsbourg), puis dans ses lettres pastorales comme *De la puissance des Souverains, de son origine et des ses bornes* du 15 avril 1689. Si Jurieu affirme le droit de résistance face au tyran, il en limite cependant l'exercice de manière étroite. Selon lui, on ne peut se soulever que lorsque le salut de l'ensemble du peuple est en danger, et non pas seulement celui de quelques particuliers. En ce sens, il se réfère aux écrits de Grotius : LABROUSSE, *Conscience...*, p. 162-166 / PUAUX (Franck), « L'évolution des théories politiques du protestantisme français pendant le règne de Louis XIV », *Bulletin de la SHPF*, tome 62, 1913, p. 393, 409, 482, et tome 63, 1914, p. 124, 133.

succès de plus en plus fort une fois la rupture d'octobre 1685 consommée, et surtout dans le sillage de la Glorieuse Révolution de 1688 qui fait espérer à une partie des huguenots du Refuge l'abdication de Louis XIV en faveur de son fils¹. En effet, une fracture divise alors le Refuge quant à l'attitude à adopter face au roi de France². D'un côté, les « zélotes » tels que Jacques Abbadie³ ou François Gaultier de Saint-Blancard⁴ s'opposent au Roi-Soleil en soutenant les ambitions politiques de la maison d'Orange. Leur leader n'est autre que Pierre Jurieu, qui, tout en refusant le tyrannicide, légitime la désobéissance civile au tyran selon des conditions particulières⁵. De l'autre, un groupe minoritaire d'absolutistes suit l'exemple de Pierre Bayle et dénonce toute rébellion contre la mère patrie⁶. Entre les deux, les « modérés » sont amis de la bourgeoisie républicaine tout en restant fidèles à leur amitié avec la France⁷.

¹ Dans les années qui suivent la Révocation, de nombreux pamphlets dénonçant l'absolutisme et le pouvoir arbitraire du roi sont publiés en Hollande. C'est par exemple le cas d'un libelle anonyme intitulé *Les sept sages de France à leur roi Louis XIV sur les moyens de la paix* qui accuse ouvertement Louis XIV de considérer, à tort, ses sujets comme ses esclaves. Ces écrits se multiplient après la révolution anglaise de 1688, défendant les droits de la nation au détriment de ceux des princes. Il faut cependant ajouter que la popularité de cette doctrine chez les réfugiés de Hollande s'explique aussi par le fait qu'il est difficile, au sein d'une république qui refuse l'arbitraire du pouvoir, de se prononcer en faveur de l'absolutisme : PUAUX, « L'évolution de théories politiques... », tome 63, 1914, p. 115, 121, 126-127.

² YARDENI (Myriam), *Le refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, p. 118.

³ Jacques Abbadie (1654-1727) publie notamment une *Défense de la nation britannique où les Droits de Dieu, de la nature et de la société sont clairement établis du sujet de la révolution d'Angleterre contre l'auteur de l'Avis important aux Réfugiés* (La Haye, chez Abraham de Hondt, 1693). Il écrit (p. 197-198) : « Car s'il y a de la folie à prétendre qu'une assemblée de particuliers puisse jamais être supérieure au Roy qui est revêtu des droits du peuples & des droits de Dieu, puisque comme le peuple lui a confié ses intérêts, Dieu lui confie aussi l'administration de la justice & lui met le glaive entre les mains pour exécuter ses arrêts, n'y auroit il pas de l'autre côté du desespoir & de la fureur à s'imaginer que nous deussions obéir au Souverain, qui s'applique notoirement & évidemment à la ruine de la société ? Je suis moi du sentiment de Gregoire de Nazianze qui dit que le droit paternel est la règle de tout autre dans la Société, mais cependant la nature nous enseigne qu'on arrête un père qui veut notoirement exterminer sa famille. ».

⁴ François Gaultier de Saint-Blancard est ministre à Montpellier lorsqu'il décide de quitter la France pour le Refuge, en 1683. Après un séjour à la Haye, il s'installe à Berlin en janvier 1685 où, au nom de Guillaume III, il négocie une alliance protestante anti-française avec le Brandebourg-Prusse : VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 209.

⁵ En outre, pour Jurieu et les partisans de la souveraineté populaire, la fidélité à la France n'incluait pas la loyauté envers Louis XIV et ses successeurs puisque ces derniers avaient perdu la confiance de leurs sujets en révoquant l'édit de Nantes : LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 452-453 / HUBAC (Jean), « Tyrannie et tyrannicide selon Pierre Jurieu », *Bulletin de la SHPF*, tome 152, octobre-décembre 2006, p. 596-597, 608 / KAPPLER (Émile), « Le droit à la résistance d'après Jurieu », *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses*, 1937/3, p. 201-246 / LABROUSSE (Élisabeth), « "Les rois faits pour les peuples" : à propos de Jurieu », *Recherches sur le XVII^e siècle*, tome 4, 1980, p. 183-186.

⁶ Jacques Basnage est par exemple partisan de cet absolutisme : dans son *Traité des Préjugés faux & légitimes* publié à Delft en 1701 il affirme que, s'il existe bel et bien une union interne qui lie le fidèle à son Église, une union externe l'oblige cependant à se soumettre à son prince : YARDENI (Myriam), *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 43-44.

⁷ LAPLANCHE, ..., p. 661-662.

En demeurant profondément attaché à l'absolutisme après cette date et alors même qu'il a dû fuir son pays, Henri Basnage de Beauval se distingue de la majorité des huguenots réfugiés qui, peu à peu, se retournent contre leur ancien souverain et promettent fidélité aux princes protestants qui les ont accueillis¹. Son attachement traditionnel à sa communauté confessionnelle et celui de sa famille à la monarchie absolue ne suffisent donc pas à expliquer que, contrairement à beaucoup de ses coreligionnaires, sa conception du politique ne bascule pas à partir de la Révocation. Sa proximité avec Pierre Bayle, son mentor et son guide dans la République des Lettres, est un paramètre essentiel à prendre en considération. En effet, le philosophe de Rotterdam s'inspire du pacte social de Hobbes, défendant l'idée que le souverain concentre tous les pouvoirs et que les sujets ne détiennent qu'un droit de résistance passive particulièrement restreint². Le roi de France est au pouvoir de par la volonté divine ; par conséquent, seul Dieu est en mesure de lui ôter sa Couronne, même lorsqu'il agit en tyran auprès de ses sujets protestants. Bayle admet que le roi absolu tombe parfois dans l'excès, mais si c'est à Dieu de le punir, les sujets doivent, eux, se résigner et accepter leur sort. Cet ordre des choses est légitimé par la vision particulièrement pessimiste que le philosophe de Rotterdam se fait de l'être humain. L'homme, parce qu'il est animé par ses passions, doit être soumis à une obéissance sans faille pour éviter tout débordement. La monarchie absolue est le meilleur de tous les régimes : contrairement à une démocratie, une république, une oligarchie ou même une monarchie mixte, elle garantit une véritable stabilité car en l'absence de factions luttant pour le pouvoir, l'on ne peut tomber ni dans la tyrannie ni dans l'anarchie³. Pierre Bayle est conscient de la dureté de ses propos aux yeux de ses coreligionnaires huguenots persécutés depuis des décennies par Louis XIV. Son point de vue étant loin de faire l'unanimité notamment au sein du Refuge, il prend la précaution de publier anonymement le fameux pamphlet intitulé *l'Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en*

¹ Myriam Yardeni parle de « transfert de fidélité du roi au peuple » : YARDENI, *Le Refuge huguenot...*, p. 49.

² Mais, contrairement à Hobbes, Bayle défend le principe de tolérance.

³ LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle. Hétérodoxie et rigorisme*, chapitre 16 « La théorie absolutiste », p. 474-496, Paris, Albin Michel, 2^e édition, 1996.

France en 1690¹. Il n'avoue même pas à ses amis, parmi lesquels les frères Basnage², qu'il en est l'auteur. Dans ce texte, Bayle se dit favorable au retour des huguenots en France, mais affirme que pour le moment, ces derniers ne méritent pas que Louis XIV leur fasse un tel honneur. Il considère en effet que ses coreligionnaires ont mal agi, écrivant des libelles satiriques à la fois contraires à l'Évangile et de nature séditeuse voire républicaine. S'ils souhaitent retourner un jour sur la terre qui les a vu naître, il est nécessaire qu'ils changent de comportement en prouvant leur fidélité au roi de France et non pas au faux « David » que Jurieu et ses partisans définissent en la personne de Guillaume d'Orange³.

¹ L'identité de l'auteur de ce pamphlet a longtemps fait l'objet de débats. Encore dans les années 1990, certains historiens comme Éric Briggs considéraient que l'auteur de l'*Avis important* était Daniel de Larroque (1660-1731) mais aujourd'hui, la paternité de Bayle fait consensus parmi les spécialistes du philosophe. En revanche, leurs interprétations du recours à l'anonymat sont parfois divergentes, comme le prouve le compte rendu que Hubert Bost propose, en 2008, de l'édition critique de l'*Avis* par Gianluca Mori : *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France, donné pour Estrennes à l'un d'eux en 1690, par Monsieur C.L.A.A.P.D.P.*, à Amsterdam, chez Jacques le Censeur, 1690 / BRIGGS (Éric), « Bayle ou Larroque ? De qui est l'*Avis important aux réfugiés* de 1690 et de 1692 », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières, Bayle et le protestantisme : mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 509-529 / BRIGGS (Éric), « Daniel de Larroque, (1660-1731), author of l'*Avis important aux Réfugiés* of 1690 and the beginning of the truly modern Europe », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, Actes de la table ronde de Münster du 25 juillet 1995, Paris, Honoré Champion, 1999 / BAYLE (Pierre), *Avis important aux Réfugiés*, édition par Gianluca MORI, Paris, Honoré Champion, 2007 / BOST (Hubert) [compte rendu]. MORI (Gianluca) (éd.), *Pierre Bayle. Avis aux réfugiés. Réponse d'un nouveau converti*, Paris, Honoré Champion, 2007, *Bulletin de la SHPF*, tome 154/2, avril-juin 2008, p. 309-314 / BOST (Hubert), *Pierre Bayle et la religion*, chapitre « L'Avis aux Réfugiés », Paris, PUF, 1994, p. 63-73.

² Après la mort de Bayle, Jacques Basnage écrit, dans un mémoire adressé à Pierre Desmaizeaux (British Museum, Add. 4289, 124r), que l'amour de Bayle pour sa patrie d'origine était parfois excessive. Bien qu'issu d'une famille profondément fidèle aux Bourbons, l'aîné des Basnage est donc plus modéré que son ami quant à la position que les huguenots doivent adopter face à Louis XIV : « [...] il étoit plus entêté que personne au monde de l'Amour de sa patrie. Jaloux jusqu'à l'excès, et peut-être jusqu'à la foiblesse, de la gloire de sa Nation, ne pouvant souffrir qu'avec impatience qu'on la blâmat et méprisant ou s'irritant dans le cœur contre tous les étrangers qui ne l'estimoient pas extrêmement comme lui. C'étoit un foible, ajoute le témoin, que je n'ai jamais pu corriger en tâchant de rendre justice à chaque Nation ? ». Pourtant, Basnage répète à Desmaizeaux qu'il ne croit pas que Bayle soit l'auteur de l'*Avis* : LABROUSSE, *Pierre Bayle. Hétérodoxie ...*, p. 493 / MASSON (Gustave), « Desmaizeaux et ses correspondants. III : les Basnage », *Bulletin de la SHPF*, 1876, p. 326-327 / De même, dans une lettre qu'il adresse à Mathieu Marais le 21 octobre 1709, Jacques Basnage écrit : « J'oubliois, Monsieur, à vous dire, que non seulement le nom de Mr. Bayle n'est pas à la teste de l'*Avis aux Réfugiés* ; mais que Mr. De Larrey declare qu'il n'ose le lui attribuer, et qu'il n'a pas trouvé les preuves assés convaincantes. En effect je suis persuadé, qu'il n'avoit pas composé cet ouvrage ; mais qu'un homme, qui est presentement à Paris, lui avoit confié le Ms et qu'il l'a fait imprimer » : BNF, Ms. F. FR 25669, f. 167.

³ Au même moment a lieu l'affaire de la « cabale chimérique » : à la demande de son ami Minutoli, Bayle fait copier un projet de paix pour l'Europe rédigé par un certain Goudet, et le communique à diverses personnalités politiques. Jurieu s'indigne contre cet écrit et en déduit que Bayle et bel et bien l'auteur de l'*Avis important aux réfugiés*, agissant en agent de Versailles contre les intérêts des nations protestantes. Le conflit entre Bayle et Jurieu dure deux ans : en 1693, Jurieu parvient à faire exclure son adversaire de son poste à l'École Illustre de Rotterdam : MCKENNA (Antony), « L'enchevêtrement des questions épistémologiques, morales et religieuses chez Pierre Bayle », *Revue de la société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, n°68, 2011, p. 121 / DÉVOLVÉ (Jean), *Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, chapitre 5 « La querelle de l'Avis aux Réfugiés », p. 196.

Qu'en est-il de la position de Basnage de Beauval à ce sujet ? Le fait que Jurieu l'accuse de complicité avec Bayle dans la rédaction de *l'Avis aux réfugiés* n'est pas anodin. Il sait que les deux hommes sont proches¹, et surtout que Basnage de Beauval a, à plusieurs reprises, démontré son attachement à la doctrine absolutiste, et notamment à travers sa *Tolérance des religions* publiée en 1684². Certes, ce texte est rédigé avant la Révocation de l'édit de Nantes et il est donc légitime de supposer que le point de vue de l'auteur sur son souverain sera bien différent l'année suivante. Mais dans son traité, Basnage de Beauval n'est pas dupe de la situation et suppose qu'à cause des conseils de certains ecclésiastiques, le roi pourrait en venir à l'extrémité tant redoutée de la Révocation³. Malgré cette constatation, il refuse de désigner Louis XIV comme responsable des persécutions et lui trouve des circonstances atténuantes : il a été mal conseillé et il est sous la mauvaise influence du clergé de France⁴. Bayle reprend d'ailleurs cet argument dans *Ce que c'est que la France toute catholique* publié en 1686⁵. La *Tolérance des religions* n'est donc pas une attaque contre le roi mais bien une requête d'un sujet dévoué qui ne fait qu'apporter quelques conseils éclairés à son souverain. Avec respect, il cherche à le convaincre qu'un geste envers ses sujets huguenots ne pourrait que lui être bénéfique car, à l'avenir, on se souviendra de lui comme d'un roi bon et tolérant. Sa gloire n'en sera que plus grande⁶. Il veut lui prouver que les protestants méritent de rentrer en France et d'y

¹ C'est d'ailleurs sa 12^{ème} « présomption » pour prouver leur complicité dans cette publication : JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la dernière satire du Sr de Bauval intitulée Considerations sur deux sermons &c où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut haïr M. Jurieu. A l'apologie sont ajoutées les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir vace les nouvelles & dernières convictions, de troisième partie au Procès*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694, p. 26 : « Nôtre douzième presumption est tirée de la liaison intime & tres étroite que le Sr de Bauval a encore & a toujours eue avec le Sr Bayle. Ils étoient plusieurs têtes en une seule, & ne faisoient rien d'important qui ne fût de concert. » / Annexe 15.

² Sur l'analyse de ce traité, voir le chapitre VI.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, Henry de Graef, 1684, p. 60-61 : « [...] on voit les Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroistre des livres pour persuader au Roy qu'un edit solennel qui devoit estre comme une Barriere inebriable entre les deux Religions, & que le temps avoit pour ainsi dire consacré, peut estre aboli sans injustice [...] ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Tolérance des religions...*, p. 6 : « l'on a persuadé le Roi par ces fausses raisons en abusant du zèle qu'il a pour la Religion & de son amour pour la gloire », p. 25 : « Les Protestans sont persuadez que S.M [...] est plus au-dessus de ses sujets par la grandeur de sa personne que par l'éclat de sa couronne, mais ils sont convaincus aussi que l'on abuse de la chaleur qu'il a pour l'intérêt du ciel [...] ».

⁵ BAYLE (Pierre), *Ce que c'est que la France toute catholique sous le regne de Louis le Grand*, Somer, chez Jean Pierre [L'ami], 1686, p. 10-11 : « Ni Ministre, ni Conseiller d'Etat, ni Maréchal de France, ni Duc, ni Pair ne s'est soucié de donner un bon avis à un grand Maitre qui eût été fort capable d'en profiter, si on s'y fust pris de bonne heure, & comme il faut. Tous ces courtisans infidelles & flateurs ont aplaudi à l'esprit de bigoterie [...] » / Sur l'idée de Pierre Bayle selon laquelle le roi s'est laissé influencé par les Assemblées du clergé, véritables responsables de la Révocation, voir : LABROUSSE, *Conscience...*, p. 157.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL, *Tolérance des religions...*, p. 23 : « Il est vrai que l'on destine à l'extirpation des Protestants une place magnifique dans l'Histoire du Roy [...] mais peut estre que les siecles suivants qui regarderont les choses avec des yeux desinterez n'en porteront pas ce mesme jugement » / Basnage de Beauval érige la tolérance civile en « totem » à la gloire de Louis XIV : GRAVELEAU (Sara), « La *Tolérance des Religions* de Henri Basnage de Beauval (1684) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

pratiquer leur culte car ce sont de bons chrétiens tout autant que de bons français¹. Pour cette raison, Pierre Barthel voit dans la *Tolérance des religions* un relent de mentalité féodale puisque l'auteur fait appel au « Bon vouloir » du roi, espérant que celui-ci accordera, par bonté plutôt que par conviction ou pragmatisme, un retour à l'édit de Nantes des origines². Dans un de ses pamphlets contre Basnage de Beauval daté de 1694, Pierre Jurieu affirme que bien avant la publication de l'*Avis important aux réfugiés*, le huguenot rouennais a honteusement poussé les protestants à s'humilier devant le roi pour obtenir l'autorisation de revenir en France³. Le pasteur de Rotterdam pense certainement à la *Tolérance des religions* et à son ton absolutiste, mais il cite également, explicitement, un article de l'*Histoire des ouvrages des savans* d'avril 1690. Selon lui, cet article est une nouvelle preuve de la trahison de Basnage de Beauval et de sa complicité dans la publication de l'*Avis*, car son adversaire ose y affirmer que la Glorieuse révolution n'est pas conforme aux principes de la religion et de la conscience⁴.

¹ GRAVELEAU, « La Tolérance des Religions ... » / Pour Basnage de Beauval, c'est grâce aux huguenots que la dynastie des Bourbons a été maintenue sur le trône lorsque les Guise et l'Église catholique complotaient pour la renverser : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 32-34 et suivantes : « Alors que fust devenu le Roy dans une si terrible extremité, si les Protestants qu'il avoit tant hais luy mesme, & qui avoient sur le cœur la sanglante tragedie de la S. Barthelemi dont il avoit esté le principal auteur ne l'eussent recû dans leurs bras & ne luy eussent esté plus fidelles que ses sujets Catholiques. Mais la ligue poussa sa rage jusqu'à detacher un Moine qui le vint poignarder au milieu de son armée. [...] ».

² BARTHEL (Pierre), « La tolérance dans le discours de l'orthodoxie "raisonnée" au petit matin du XVIII^e siècle », dans PERONNET, Michel (éd.), *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance XVI^e-XVII^e siècle. Bicentenaire de l'édit des non catholiques (novembre 1787)*, Actes du V^e colloque Jean Boisset, Université Paul Valéry de Montpellier, 1988, p. 257 / La même tonalité transparait dans la *Requete Présentée au Roi de France par les Protestans qui sont dans son Royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la Religion Romaine* (1697) et dont Basnage de Beauval est probablement un des auteurs : Voir plus bas, p. 270-271.

³ JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere satyre du Sr de Bauval intitulée Considerations sur deux sermons &c où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut hair M. Jurieu. A l'apologie sont ajoutes les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir vace les nouvelles & dernieres convictions, de troisième partie au Procés*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694, p. 14-15 : « La premiere [présomption] est la conformité des sentimens du Sr de Bauval, avec ceux du Livre de l'Avis aux Refugiez. Déjà longtems avant que ce Livre parût, nous étions avertis qu'on debitoit dans les conferences particulieres, [...] on faisoit les éloges du Roy de France d'une manière outrée [...] Et pour les Refugiez, on leur disoit [...] qu'il n'y avoit pas lieu à esperer retour, qu'en s'humiliant devant le Roi pour obtenir la revocation de ses Edits : Qu'après tout c'étoit nôtre Roi, que nous lui devons fidelité & obéissance par tout, que la foiblesse qu'il avoit eue de ceder aux conseils des Jesuites ne le dépouilloit pas de ses droits, que sous aucun pretexte, il n'est permis de resister à la volonté de son Souverain. » / Annexe 15.

⁴ JURIEU, *Apologie pour les Synodes...*, p. 16 : « Si l'on vouloit examiner avec soin tous les Journaux du Sr de Bauval, on verroit qu'en beaucoup de lieux, la nature est sortie malgré elle, & que son cœur est tout semblable à celui du Philosophe dégradé [Bayle] [...] Il y a long tems qu'on a remarqué, qu'il excuse la joye que les Refugiez ont eu de la revolution d'Angleterre, d'une manière offençante pour l'Etat & pour le Roy, qui fait bien voir quel est son esprit. [marge : Mois d'Avril 1690. Art. 10. P. 368.]. [...] Ainsi selon le Sr de Bauval, 1. L'action des Anglois qui ont déposé le Roy Jaques ; celle du Prince [d'Orange] [...] sont des actions qui ne sont nullement conformes aux principes de la Religion [...] » / Annexe 15 / HOS, avril 1690, article X, [Bayle, Pierre], *Avis important aux refugiez sur leur prochain retour en France, envoyé pour étrennes à l'un d'eux en 1690*. Par C. L. A. A. P. D. P., Amsterdam, Jaques Le Censeur, 1690.

Sans chercher à savoir si Jurieu a raison ou tort, il est néanmoins incontestable que Basnage de Beauval exprime son attachement à l'absolutisme dans son périodique, comme le faisait avant lui Pierre Bayle dans ses *Nouvelles de la République des Lettres*.¹ C'est par exemple le cas dans son commentaire d'un ouvrage de Willem (ou Gérard) van der Meulen en avril 1689. Au détour d'une phrase, il associe les partisans de la souveraineté populaire aux « *ennemis de la liberté* »² et, après avoir admis que cette doctrine est, au premier abord, conforme au droit naturel, ne peut s'empêcher de préciser que son application serait la porte ouverte à tous les abus et à l'anarchie. Selon lui, les motivations des princes sont impénétrables au commun des mortels. Les individus ne sont donc pas en mesure de juger le souverain et de le punir en conséquence, car ils sont incapables de distinguer ce qui est juste ou injuste, et ce qui est utile ou non au bien commun de la nation³. Le mois suivant, dans un article sur *La Monarchia Universale del Rè Luigi XIV* de Gregorio Leti publié dans *l'Histoire des ouvrages des savans*, Basnage de Beauval justifie la politique expansionniste particulièrement agressive du Roi-Soleil contre ses voisins, et y compris contre la Hollande, sa terre d'accueil. Il commence par expliquer que Leti, bien que pro-républicain depuis la guerre de Hollande, reste respectueux envers le roi de France et ne fait que dire la vérité⁴. Cette entrée en matière est une

¹ Hubert Bost explique en effet que dans les *Nouvelles*, Bayle prend parti pour la soumission inconditionnelle aux autorités temporelles. On retrouve aussi dans ses articles une certaine sympathie pour le gallicanisme ce qui, encore une fois, le rapproche des positions de Basnage de Beauval dans son traité de 1684 : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 168-170.

² HOS, avril 1689, article II, p. 112 : « *Le changement qui vient d'arriver en Angleterre, où cette fastueuse opinion suggerée par les ennemis de la liberté publique, alloit tout bouleverser, engage Mr. Vander Meulen à remuer cette question, S'il est permis en certains cas de resister au Prince, & de le depouiller de son autorité.* ».

³ HOS, avril 1689, article II, p. 114-115 : « *Et si le Prince franchit les bornes de son pouvoir, le peuple est-il pourtant toujours réduit à une obeissance aveugle, qui l'expose à toutes les duretez du Souverain ? Cependant il est certain que cette maxime qui paroît assez conforme au droit naturel, & qui ressent la liberté republicaine, pourroit avoir de pernicieuses consequences, si elle demouroit dans ces termes generaux. Sans compter que les Rois, & les Conquerans en particulier, ne conviendront pas que la Royauté n'ait d'autre principe que l'utilité publique, & le depouillement volontaire de la puissance commune entre les mains d'un seul, il arriveroit souvent que le peuple trop prompt à se mutiner, ou la hardiesse des factieux abuseroit de cette liberté pour déchirer l'Etat. Aussi l'Auteur ne desavoue-t-il pas, que chacun n'a point la licence d'examiner si les ordres du Prince sont justes ou injustes, parce que la raison d'Etat & la Politique autorisent bien des choses, qui surpassent les lumieres & la portée du vulgaire, qui ne doit pas se mêler de les approfondir. Il est necessaire que le secret en soit impenetrable ; & les Princes ne se conduisent point selon nos vues, & par des raisonnemens que les particuliers repandent au hasard sur le papier.* », p. 117 : « *Il faut bien peser si l'Etat ne souffrira point davantage par les agitations d'un soulevement, que par la perte & l'abandonnement de quelques privileges, &c.* ».

⁴ HOS, mai 1689, article IV : Leti, Gregorio, *La Monarchia Universale del Rè Luigi XIV scritta da Gregorio Leti, Parte I.* [...] C'est-à-dire, *La Monarchie universelle de Louïs XIV &c.*, Amsterdamo appresso Gullelmo de Longe, 1689, in-12, 548 et 550 p., p. 223-224 : « *Or parce que l'on pourroit soupçonner Mr. Leti d'être asservi à quelques-uns de ces mouvemens, presque tout sa Preface est consummée à justifier son procédé avec la France. On sait avec quelle chaleur il en a défendu les intérêts & personne n'a donné au Roi des titres plus superbes & plus flatteurs. [...] Il adoroit toujours le Roi, jusqu'à la declaration de la guerre contre la Hollande, qui éteignit tout d'un coup son amour & son zèle : alors se remplissant de l'ardeur d'un sujet de la Republique, pendant que les autres couroient aux armes, il resolut de faire une rude guerre au Roi par sa plume [...] Cependant il n'éclate par cette rupture qu'avec bien des respects pour S. M. & une solennelle protestation de dire constamment la verité [...]* ».

manière subtile, pour le journaliste, de dire aux lecteurs qu'il est d'accord avec les opinions de l'auteur lorsque celui-ci justifie les conquêtes louis-quatorziennes :

« A la verité on lui reproche [à la France] qu'elle a violé les droits & la foi des Traitez, & l'on donne à ses conquêtes le nom de brigandages & d'usurpations : mais, dit Mr. Leti, en matiere de politique, celui qui se laisse depouiller a toujours tort. » « Ainsi Mr Leti [...] avertit les princes de ne s'amuser point tant à vanter leur bon droit, pendant que Louis XIV leur forge des chaines, & ne songe qu'à diviser ou à faire échouer les efforts de la Ligue formée contre lui. »¹

La répétition du « Mr. Leti » est un habile subterfuge de l'auteur pour se faire passer pour neutre sur un sujet aussi délicat, mais ses lecteurs ne sont pas dupes. Ils comprennent que pour lui, la France n'a fait que se défendre face à une Ligue déterminée à la détruire².

L'absolutisme de Basnage de Beauval n'est cependant pas sans limite. En 1694, alors que Pierre Jurieu l'accuse d'être le complice de Bayle dans la production de l'*Avis important aux Refugiez*³, il répond par son *M. Jurieu convaincu de calomnie et d'imposture*, expliquant que sa propre position vis-à-vis du roi de France est bien plus modérée que ne le prétend le pasteur de Rotterdam⁴. Certes, il admet ne pas reconnaître la doctrine de la souveraineté des peuples défendue par son adversaire mais, d'un autre côté, il affirme que le pouvoir du roi est délimité par certaines frontières. Pour prouver sa modération, il renvoie ses lecteurs à son article sur *l'Histoire de l'édit de Nantes* publié dans son périodique en septembre 1693. En effet, il y explique que s'il est pour l'obéissance des peuples, il refuse leur soumission sans condition aux caprices des princes. Il donne l'exemple de Louis XIII et de sa cour qui, selon lui, ont comploté malhonnêtement contre les réformés français⁵. Basnage de Beauval

¹ HOS, mai 1689, article IV, p. 225.

² Pour la même raison, Basnage de Beauval trouve nécessaire d'ajouter, dans sa révision de l'article « Guerre » du dictionnaire de Furetière en 1701, la phrase suivante : « La guerre est du droit des gens, & un moyen legitime d'acquérir, selon le Droit civil. » : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts*, 2^e édition, tome 2, La Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1701, article « Guerre ».

³ *Avis important aux refugiez sur leur prochain retour en France. Donné pour Estrennes à l'un d'eux en 1690 par Monsieur C.L.A.P.D.P.*, Amsterdam, chez Jacques Le Censeur, 1690 / JURIEU, *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere satyre du Sr de Bauval intitulée Considerations sur deux sermons &c où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut haïr M. Jurieu. A l'apologie sont ajoutes les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir vace les nouvelles & dernieres convictions, de troisième partie au Procés*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694 / Annexe 15.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *M. Jurieu convaincu de calomnie et d'imposture*, La Haye, 1694, 63 p., in 8°, p. 24-25 : « La 1^e presumption c'est la conformité de mes sentiments avec l'Advis aux Refugiez [...] Mais cela n'est point vray, car par exemple plus de la moitié du livre regarde l'autorité des Rois : & je ne donne nullement dans les extrémités où cet Auteur s'est jetté. [...] Sans aller plus loin je renvoye à l'extrait que j'ai (a) donné de l'histoire de l'Édit de Nantes. » « (a) Mois de Sept. 1693. » / Annexe 15.

⁵ HOS, septembre 1693, article V. septembre 1693 article V. *Histoire de l'Édit de Nantes : contenant les choses remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication...* tome 2, p. 52-54 : « Sans s'arrêter aux Docteurs, il faut consulter la raison [...] Il repugne à la raison humaine que la société entiere s'engage sans restriction, & qu'après s'être ainsi enchainée elle-même, elle confie son sort au hasard de devenir la proie des

aurait tout aussi bien pu renvoyer ceux qui doutent de sa parole à sa *Tolérance des religions* de 1684. Dans ce traité, derrière ses louanges à la gloire de Louis XIV, transparait une critique à peine voilée du monarque. Avec respect et soumission, il lui rappelle que, parce qu'il a été désigné par Dieu, il se doit d'être un modèle de vertu, et de « *ne rien faire qui soit indigne de luy, car un grand Prince comme luy n'est pas à soi, il est à l'univers dont tous les regards sont attachez sur luy & à qui il doit d'illustres exemples* »¹. Il sous-entend que le roi a failli à sa mission de veiller au bonheur de l'ensemble de ses sujets, et non pas uniquement à celui de ses sujets catholiques. En envisageant de révoquer l'édit de Nantes, il brise la confiance filiale qui le lie à son peuple. Enfin, Basnage de Beauval pose une limite importante au pouvoir du roi de France : celui-ci ne peut en aucun cas se mêler de la conscience des Français, puisque la foi est une affaire de persuasion intérieure². En critiquant longuement les persécutions et l'usage de la violence, il fait comprendre à ses lecteurs que le roi a, encore une fois, violé cette règle et abusé d'un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu. Enfin, en 1696, un autre article de *l'Histoire des ouvrages des savans* permet à Basnage de Beauval de laisser entendre qu'il refuse de reconnaître les attributs divins que Dieu accorderait au roi de France lors de la cérémonie du sacre. C'est en effet en huguenot opposé à toute forme de superstition qu'il s'exprime lorsqu'il écrit, à propos de l'ouvrage du Père Daniel sur l'histoire de la monarchie française :

« *Le P. Daniel ne parle point du pouvoir de guerir les écrouelles, ni de la sainte Empoulle, qui fut apportée miraculeusement par une colombe. Sans être trop penetrant, l'on entendra bien son silence.* »³

Ce scepticisme sur les fondements mêmes du caractère sacré du roi de France n'est cependant pas contraire à la théorie absolutiste défendue par Basnage de Beauval. Se prétendant plus modéré que l'auteur de *l'Avis important aux réfugiés* - et effectivement, il est loin d'adopter un point de vue

caprices & des passions d'un Prince, qu'elle a mis imprudemment au dessus des loix », p. 56 : « *Il étoit bon de faire marcher cette question avant les guerres qui occuperent presque tout le regne de Louis XIII. Les supercheries & les raffinemens de la Cour pour regagner ce que l'on avoit cédé aux Reformez, les avoient tellement aigris & rebutez, qu'ils prêtoient aisément l'oreille à tout ce qui pouvoit mortifier & abbaïsser le party Catholique* », p. 59 : « *Rien n'étoit plus vrai que l'on meditoit l'entiere extirpation des Reformez, & qu'on ne les occupoit par des negociations de paix, que pour mieux cacher les desseins qu'on formoit sur eux, & les executer avec moins de danger.* » / Dans ce compte rendu, il est cependant difficile de faire la différence entre la pensée de Basnage de Beauval et celle d'Élie Benoist qu'il tente de retranscrire.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 28.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 41 : « *Que S. M. commande aux Protestants de verser tout leur sang pour l'interest de sa grandeur & de son estat, & de porter ses armes aussi loin qu'il a porté le Bruit de sa gloire, ils trouveront des recompenses infinies dans l'honneur de tout sacrifier pour luy. Mais son pouvoir ne s'estend point jusqu'à la Religion dont on ne doit rendre compte qu'à Dieu, à qui seul appartient de toucher les cœurs, & l'on ne sçauroit trop repeter que la Religions se persuade & ne se commande pas.* ».

³ HOS, octobre 1696, article V. *Daniel, Gabriel, Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules ; avec des notes & des dissertations sur divers points de cette histoire*, Paris, Simon Benard, 1696, tome I, in-4°, 530 p., p. 62-63.

aussi sévère sur ses coreligionnaires du Refuge -, il refuse malgré tout d'adopter la doctrine de la souveraineté populaire et de proclamer sa fidélité à Guillaume III. Il est difficile de savoir si cette prise de position de Basnage de Beauval provient davantage d'une réflexion personnelle et sincère, d'un mimétisme vis-à-vis de son ami Pierre Bayle ou d'un mouvement de rejet de l'orangiste Pierre Jurieu. Quoi qu'il en soit, elle reflète un amour profond de ce huguenot pour la terre de ses ancêtres.

1.4. Une place dans le monde diplomatique français

Au tournant du XVII^e et du XVIII^e siècle, les Provinces-Unies sont le théâtre de plusieurs négociations diplomatiques. En effet, depuis l'introduction de la notion anglaise de *Balance of power* dans l'Europe des années 1680, le temps n'est plus à la lutte pour l'hégémonie. Petit à petit, les États prennent conscience de la nécessité de trouver un équilibre avec leurs voisins respectifs. La France ne fait pas exception et adopte ce changement de stratégie lorsqu'elle signe le traité de Ryswick qui, en 1697, met fin à la guerre de la Ligue d'Augsbourg¹. Les négociations qui aboutissent à ce traité de paix se déroulent essentiellement à La Haye (Ryswick étant située dans les faubourgs de la ville). Or, parce qu'il est Haguenois depuis 1690, Henri Basnage de Beauval profite de la situation pour fréquenter les plénipotentiaires² français et leur entourage. En effet, avant même que les négociateurs n'arrivent en Hollande, il s'intéresse aux rumeurs témoignant de l'imminence d'un compromis de paix entre son pays d'accueil et son pays d'origine³. Il évoque pour la première fois cette possibilité, avec enthousiasme, dans une lettre à son ami François Janiçon datée du 17 mai 1696 :

« *On parle fort de quelque negociation de paix. Et l'on pretend que Mrs. de Harlay et de Cailliers sont venus à Gand chargez d'instructions et de propositions. Je souhaite qu'il puisse bientost éclore une longue et seure paix. Mais comme on n'est pas icy fort empressé à entrer en traité, je doute que*

¹ La France renonce alors aux Réunions, aux « têtes de ponts » en Allemagne (Philippsbourg, Fribourg, Kehl, Vieux-Brisach) et en Italie (Pignerol) et envisage une solution que Jean Béranger qualifie de « raisonnable » concernant la délicate question de la succession espagnole. En effet, Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, renonce à ses droits sur la couronne de France afin de réclamer ceux du trône d'Espagne : BÉRENGER (Jean), « De la prépondérance à l'équilibre. Quelques réflexions sur la politique étrangère de Louis XIV », dans *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine*, Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Béranger, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2003, p. 73-74 / LYNN (John. A.), *Les guerres de Louis XIV (1667-1714)*, Londres, Perrin, 1999, p. 278-282.

² Selon le Dictionnaire de Furetière, plénipotentiaire signifie « *qui a une commission, ou un plein-pouvoir d'agir. On le dit principalement des Ambassadeurs que les Rois envoyent pour traiter de paix, de mariages, ou d'autres affaires importantes.* » : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...* 2^e édition, tome 3, 1701, article « Plénipotentiaire ».

³ Les diplomates du temps de Louis XIV sont, en effet, entourés de secrétaires et de domestiques mais aussi parfois d'une « petite cour d'amis, de compagnons ou de familiers ». Parfois, cet entourage laisse échapper des renseignements relatifs aux négociations en cours : BÉLY (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, p. 120.

l'on conclue quelque chose avant la campagne. On attend le Roy Guillaume tous les jours avec un bon vent. »¹

Par la suite, il continue de se tenir informé de la situation, comme le prouvent ses nombreuses lettres écrites toute au long de l'année 1696 et au début de 1697 à François Janiçon mais également à son fils Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin, à Charles-Jérôme Dufai (ou Du Fay) et à Johannes Georgius Graevius². Après une attente particulièrement longue, Basnage de Beauval explique à Janiçon, le 11 mars 1697, que les plénipotentiaires de France sont enfin arrivés à Delft où ils attendent que l'assemblée diplomatique se mette en place³. C'est à cette occasion, comme le laisse percevoir sa lettre du 8 avril, qu'il commence à fréquenter les diplomates français⁴. Il explique en effet qu'en attendant l'ouverture des négociations, ces derniers sont souvent à la Haye, dans sa ville. Il semble en outre particulièrement bien au courant des rumeurs qui circulent parmi eux quant à la date d'ouverture officielle des négociations (les négociations secrètes étant déjà en cours) :

« Les plenipotentiaires de France s'ennuyent un peu à Delft et viennent souvent icy où ils trouvent de quoy s'occuper. Comme l'Assemblée des plenipotentiaires pour la paix n'est pas encore formée, il ne se fait encore rien en public ; mais on dit que la negociation secrete continuë entre les Ambassadeurs de France et les plenipotentiaires des Etats Generaux. Ainsy on raisonne diversement sur la paix. Les uns soustiennent qu'elle est tellement avancée dans ces conferences qu'elle éclora bientost. Et les autres pretendent qu'elle est encore fort éloignée à cause des longueurs inevitables dans une Assemblée composée de tant d'Ambassadeurs, qui n'ont pas les mesmes interests. »⁵

Dans les mois suivants, Henri Basnage de Beauval informe ses correspondants de la progression des négociations. Le 26 mai, il explique que les conférences de paix ont lieu deux fois par semaine et que les questions de cérémonial sont à l'ordre du jour⁶. Le 8 août, il affirme que les

¹ Annexe 2, lettre 165 de Henri Basnage de Beauval à François Janiçon le 17 mai 1696.

² Annexe 2, lettre 167 de Basnage de Beauval à Janiçon le 20 juin 1696 / Annexe 2, lettre 171 de Basnage de Beauval à Janiçon le 20 août 1696 / Annexe 2, lettre 176 de Basnage de Beauval à Graevius le 27 septembre 1696 / Annexe 2, lettre 177 de Basnage de Beauval à Jacques Gaspard Janiçon du Marsin le 29 octobre 1696 / Annexe 2, lettre 178 de Basnage de Beauval à Dufai le 31 octobre 1696 / Annexe 2, Lettre 185 de Basnage de Beauval à Janiçon le 31 janvier 1697.

³ Annexe 2, lettre 188 de Basnage de Beauval à Janiçon le 11 mars 1697 : *« Mrs. les plenipotentiaires de Fr[ance] attendront quelque temps à Delft, car l'Assemblée ne sera pas si tost formée. On n'a pas mesme encore le consentement de l'Empereur pour la Haye. On n'en doute pourtant point. »*.

⁴ Il y a trois plénipotentiaires français lors du traité de Ryswick : Nicolas Auguste de Harlay chevalier seigneur de Bonneuil, Louis Verjus chevalier et comte de Crecy, et François de Callieres / *Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick*, tome 3, La Haye, chez Adrian Moetjens, 1699, p. 131.

⁵ Annexe 2, lettre 191 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 8 avril 1697.

⁶ Annexe 2, lettre 194 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 26 mai 1697 : *« les Conferences pour la paix continuent à Ryswick 2 fois la semaine. On n'a esté jusqu'à present occupé que du Ceremonial. On dit que cela est finy sur le pied de ce qui fut réglé à Nimegue (1678). On va entrer dans le fonds. Je crains bien que les choses n'aillent lentement, car la plupart des Alliez n'accepteront la paix que sous des conditions ausquelles la France*

ambassadeurs de France ont imprimé et présenté leur projet de paix¹ et, au début du mois de septembre, que la signature ne saurait tarder². Cette proximité de Basnage de Beauval mais aussi de son frère Jacques Basnage avec les plénipotentiaires de France³ apparaît encore à travers le regard d'un marchand de Rotterdam nommé Caillaud qui, dans une lettre écrite à M. du Mars le 24 octobre 1697, explique :

« *Ce pauvre Mr Bayle est à plaindre de prendre tant de peine et d'en recevoir si peu de satisfaction. Il n'est pas bien venu chez les plenipotentiaires de France. Pour Mr Basnage et son frere [ils] y sont tres souvent* »⁴

C'est certainement parce qu'ils sont Français et qu'ils se considèrent comme tels que les frères Basnage entrent sans problème dans les cercles diplomatiques en provenance de Versailles⁵. Leur

aura de la peine à consentir [...] », « Je voudrais que tout fut bien viste terminé, et que nous pussions avoir part à la joye publique, par un heureux changement. ».

¹ Annexe 2, lettre 200 de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin, le 8 août 1697 : « *On a imprimé le projet de paix, qui a esté présenté par les Ambassadeurs de France. Bien des gens ne le trouvent pas trop bien digéré ; d'autres soupçonnent de la finesse dans cette obscurité affectée. Quoy qu'il en soit, depuis les Conférences de M. Portland avec le Mal Boufflier, l'on commence à ne plus douter de la paix. On croit le Roy d'Angleterre d'accord avec le Roy de France ; reste à contenter les Alliez qui sont dependans de luy, et dont il reglera le sort. Ainsy l'espere que le commerce sera bientost rouvert. ».*

² Annexe 2, lettre 203 de Basnage de Beauval à Jacques Gaspard Janiçon du Marsin le 2 septembre 1697 : « *On se flatoit que la paix seroit conclüe hier : parce que c'étoit le iour que la France avoit marqué aux Alliez pour accepter, ou pour reietter le proiet de Paix qu'elle a présenté. Cependant on dit qu'on a prolongé le temps de 15 iours. »*, « *Les Ambassadeurs sont encore à Reswick ; et comme la paix fut hier sur le point d'être signée, l'on croit qu'elle la pourra encore être aujourd'hui. La France garde Strasbourg en demolissant les Fortifications qui sont sur le Rhin, et au-delà : En rendant Brisac, Freiburg et [Rordai ?] elle rend Luxembourg. ».*

³ Basnage de Beauval fréquente également des personnalités diplomatiques d'autres nationalités, à l'instar de M. Prior, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre. En effet, dans une lettre à François Janiçon du 7 février 1698, il écrit (Annexe 2, lettre 211 de Basnage de Beauval) : « *Permettez-moi Monsieur que ie vous charge d'une nouvelle commission. Cela ne vous effrayera pas : vous y êtes accoutumé. Les nouvelles publiques vous ont appris que M. Prior est le secretaire de l'Ambassade d'Angleterre ; et vous pouvez scavoir par vous-même qu'il est arrivé à Paris. Obligez moi donc, ie vous en prie, d'aller voir M. Prior, et de lui faire bien des complimens pour moi. Il etoit le secretaire de l'Ambassade pour la paix de Reswick ; et comme il a demeuré 5. ou 6. Ans à la Haye, ie le connois particulièrement. Il m'a temoigné qu'il etoit fort de mes Amis. Peut être lui pourriez vous être utile à lui qui est etranger, et qui est en France pour la premiere fois. Il a beaucoup d'esprit, et sa conversation est fort agreable. Je voudrais bien que M. de Fontenelles pût faire quelque liaison avec lui. ».*

⁴ BNF, Bibliothèque Richelieu, Ms. F. FR 18 213, f. 210v / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1291 de François Janiçon à Pierre Bayle le 23 août 1697, note 1.

⁵ Jacques Basnage joue un rôle diplomatique important au tournant du XVIII^e siècle. Il se fait porte-parole des Églises wallonnes et de la communauté huguenote, et devient également, à partir de 1710, la « créature » du Grand Pensionnaire Heinsius. Il négocie avec des personnalités politiques françaises comme Colbert de Torcy, le marquis d'Uxelles et l'abbé Dubois. Il s'adresse également, au nom des Églises wallonnes, à John Churchill, premier duc de Marlborough et diplomate britannique : CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, chapitre 4, p. 122 à 178 / BRÉTÉCHÉ (Marion), « Construire une posture d'exilé. Jacques Basnage, immigré français et historiographe de Hollande (1653-1723) », *Hypothèses*, 2014/1 (17), p. 171 / BRÉTÉCHÉ (Marion), « De la mise à l'écart à l'écriture sur le monde : les mécanismes de l'exil aux Provinces-Unies des "historiens informateurs" (vers 1680-1720) », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, tome 37, n°73, 2010, p. 379-392 / FONBRUNE-BERBINAU (Paul) « La libération des forçats pour la Foi en 1713 et 1714 », *Bulletin de la SHPF*, tome 38, 1889, p. 229 / WEISS (Charles), « Mémoire sur l'influence littéraire

attachement à la monarchie absolue est sans doute particulièrement apprécié au sein de ces milieux, tout comme les connaissances qu'ils ont acquis sur les Provinces-Unies, où ils vivent depuis déjà une décennie¹. De leur côté, les deux frères trouvent dans cette familiarité avec les serviteurs de Louis XIV l'opportunité de prouver leur loyalisme monarchique tout en agissant pour les intérêts de la communauté huguenote. Chez Basnage de Beauval notamment, l'espoir de rentrer un jour en France est réel et transparait à travers une requête qu'il aurait rédigé, avec le support du réfugié Jacques Muisson, en 1697. Destinée au Roi-Soleil, elle lui demande de reconsidérer sa politique religieuse et de permettre à ses fidèles sujets protestants de rentrer en France et de jouir de leur liberté de conscience². Dix ans après son départ, le Rouennais d'origine pense donc sincèrement qu'il est encore possible que Louis XIV change d'avis. La naïveté qui ressort de cette attitude est la preuve évidente que son amour pour sa « première patrie » est toujours aussi fort.

Après l'échec de la cause huguenote au traité de Ryswick, une grande partie des réfugiés huguenots comprennent que leur exil est définitif³. Cette désillusion généralisée n'empêche cependant pas Basnage de Beauval d'avoir encore quelques espoirs de retour grâce à une soumission sans faille à l'autorité du roi de France et de ses diplomates. En effet, en 1698, François d'Usson de Bonrepaus, ambassadeur du roi de France à La Haye, lui demande d'empêcher ou du moins de limiter la publication de la dernière lettre pastorale de son frère Jacques en France. Au départ, Louis XIV toléraient ces lettres car elles incitaient les nouveaux convertis à une obéissance sans faille envers leur souverain et critiquaient ouvertement l'existence d'assemblées réformées clandestines dites « du Désert ». Mais la dernière publiée ne plait pas au monarque car elle accepte l'idée que le protestantisme puisse reflourir en France par un mouvement issu de l'intérieur. Par l'intervention du fidèle Basnage de Beauval, Bonrepaus obtient de Jacques Basnage la promesse d'enlever les passages qui pourraient déplaire à Louis XIV et de réduire sa production de lettre à une par mois au lieu d'une

des réfugiés protestants de France en Hollande », dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques : compte rendu...*, bureau du Moniteur universel, Paris, A. Picard et fils, F. Alcan, 1853, p. 105-107 / BL, Londres, Add Ms. 61366 f. 163-168 et Add. Ms. 61367 f. 11-12 : lettres de Jacques Basnage au duc de Marlborough en 1709-1710.

¹ En outre, et à la différence de Bayle, les frères Basnage n'essayent pas d'obtenir des avantages personnels. En effet, et d'après les éditeurs de la correspondance de Bayle, celui-ci fréquenterait les plénipotentiaires français dans l'espoir de contrecarrer les effets du *Jugement* de Renaudot sur son *Dictionnaire Historique et Critique*. Mais ces efforts en ce sens furent vains : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1291 de François Janiçon à Pierre Bayle le 23 août 1697, note 1.

² BERNARD (Jacques), *Actes et memoires des negociations de la paix de Ryswick*. Seconde édition revue, corrigée & augmentée, tome 2, La Haye, chez Adrian Moetjens, 1701, p. 518-525, « Requete Présentée au Roi de France par les Protestans qui sont dans son Royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la Religion Romaine. Imprimé le 3 septembre 1697 » / Sur cette requête et sa paternité, voir plus bas en p. 270-271.

³ Sur l'espoir des huguenots réfugiés à rentrer en France avant 1697, voir : MCKENNA (Antony), « Yearning for the homeland : Pierre Bayle and the huguenot refugees », *Australian Journal of French Studies*, n°44, 2007, p. 213-226.

tous les quinze jours¹. Les frères Basnage pensent donc qu'en obéissant au roi de France y compris lorsque cela dessert, à court terme, la cause huguenote, ils contribuent à préparer le terrain d'un compromis futur entre leur communauté confessionnelle et la monarchie. Pour cette même raison, Basnage de Beauval reste en relation avec le marquis de Bonnac, neveu de Bonrepas², qui l'informe de ce qui se passe à la cour de France (et notamment sur le plan littéraire) :

« *J'ay appris ce matin de M. le Marquis de Bonnac que votre Epitre dedicatoire a été tres bien reçüe à la Cour de France, et que le Roi a pour vous marquer l'estime qu'il a pour votre merite, et pour votre personne a ordonné qu'on vous fit present de sa part d'une chaine et d'une medaille d'or.* »³

La question de l'intégration potentielle d'Henri Basnage de Beauval au sein de son pays d'accueil ne peut donc pas être posée sans prendre en compte ce sentiment d'appartenance à la France qui, plusieurs années après son arrivée, est encore particulièrement fort dans l'esprit du réfugié. Au moins jusqu'en 1697 et peut-être même jusqu'à sa mort en 1710, il espère encore rentrer un jour en France. Seuls ceux qui lui survivent pourront, éventuellement, devenir de vrais néerlandais et se considérer comme tels. Mais si Basnage de Beauval garde une identité française forte, cette identité se complexifie et se pare d'une nouvelle nuance : celle du réfugié qui a fui son pays pour pouvoir vivre sa foi au grand jour.

2. UN MEMBRE DU REFUGE HUGUENOT

Comme pour la plupart des groupes confrontés aux persécutions et à l'exil, la communauté des huguenots du Refuge élabore une identité indépendante afin de préserver la croyance pour laquelle elle a été persécutée. Cette identité se construit sur des éléments nouveaux mais aussi à partir de la préservation d'une mémoire collective des persécutions, mémoire qui s'adapte cependant au contexte historique changeant du pays d'accueil. Les réfugiés se considèrent comme de vrais patriotes, et perçoivent la culture française comme supérieure à celles des autres pays européens. Face à un discours homogène, les pratiques relatives à cette identité sont cependant clairement hétérogènes et hybrides : Susanne Lachenicht mentionne en effet l'existence de pratiques transconfessionnelles, de conversions multiples ou encore d'une mobilité continue entre le pays d'accueil et le pays d'origine⁴.

¹ Lettre de Bonrepas à Louis XIV, Middelbourg, le 3 juillet 1698, Archives du Ministère des Affaires Étrangères Paris, CP Hollande 179, f. 323r-v / VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 157.

² Jean-Louis d'Usson marquis de Bonnac (1672-1738) accompagne son oncle Bonrepas à son ambassade aux Pays-Bas. Il embrasse à son tour une carrière de diplomate à partir de 1701, date à laquelle il devient représentant du roi de France en Suède.

³ Annexe 2, lettre 224 de Basnage de Beauval à J. Georgius Graevius le 16 mars 1700.

⁴ LACHENICHT (Susanne), « "Wenn nur noch die Erinnerung bleibt". Diaspora-Identitäten zwischen Vormoderne und Postmoderne », *Jahrbuch des Bundesinstituts für Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa (BKGE)*, n°23, 2015, p. 195-197.

2.1. Participation à la vie de la communauté huguenote locale

Dès qu'il pose les pieds en Hollande, Henri Basnage de Beauval entre dans la communauté huguenote locale, à savoir l'Église wallonne de Rotterdam dans un premier temps puis, à partir de 1690 et jusqu'à sa mort en 1710, celle de La Haye. Ces deux Églises ont été fondées à la fin du XVI^e siècle et se caractérisent donc par leur longévité et par leur expérience de l'accueil de réfugiés. Elles sont ainsi mieux organisées, face aux arrivées massives du Second Refuge, que les Églises wallonnes nouvellement créées et qui, effectivement, sont les premières à disparaître au cours du XVIII^e siècle¹. Des collectes sont très tôt organisées pour aider financièrement les réfugiés les plus pauvres, et toutes sortes de mesures sont prises pour faciliter l'installation et le quotidien des nouveaux arrivants². Le 2 décembre 1685 par exemple, le consistoire wallon de Rotterdam décide de mettre à la disposition des réfugiés un apothicaire francophone, afin qu'ils « *pussent facilement faire comprendre leurs besoins et qui de sa part leur pust aussi faire entendre et comprendre les avis nécessaires pour l'usage des médicaments qu'il leur donne [...]* »³. Pour faire face à l'afflux massif de nouveaux fidèles, les Églises wallonnes recrutent de nouveaux pasteurs parmi les réfugiés. C'est ainsi que Jacques Basnage devient ministre extraordinaire de Rotterdam en janvier 1686 puis ministre ordinaire en 1691. Mais le synode wallon se méfie de la formation de certains de ces pasteurs huguenots et, pour protéger son orthodoxie, exige de ces derniers, dès 1686, une adhésion sous serment à sa confession de foi, à sa discipline ecclésiastique et aux principes du synode de Dordrecht. C'est la « déclaration de Rotterdam », signée au synode de la même ville par 178 pasteurs réfugiés⁴.

Henri Basnage de Beauval entre donc dans une Église réputée orthodoxe et qui fait en sorte de le rester. Cette entrée est signifiée symboliquement par la cérémonie de « reconnaissance » de son abjuration, le 6 août 1687⁵. Dans ses mémoires, Isaac Dumont de Bostaquet fait référence à sa propre

¹ À Rotterdam, la communauté wallonne passe de 350 à 400 individus avant la Révocation à 1800 personnes en 1690 puis 1200 en 1715. Cette forte augmentation oblige le consistoire à multiplier le nombre de services car ceux du dimanche dans l'église wallonne de la Hoogstraat ne suffisent plus. On en organise par exemple durant la semaine dans l'église néerlandaise de Zuiderkerk ou encore le dimanche dans la chapelle écossaise de la Lombaertstraat : VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 43.

² Sur ces collectes, voir : GIBBS (Graham C.), « The reception of the Huguenots in England and the Dutch Republic, 1680-1690 », dans GRELL (Ole Peter), ISRAEL (Jonathan I.), TYACKE (Nicholas) (éd.), *From Persecution to Toleration. The Glorious Revolution in England*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 275-306.

³ Stadsarchief Rotterdam, *Archives de l'Église wallonne de Rotterdam*, 143_1 : « Livre des actes du consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam depuis mil six cent cinquante trois », f. 126.

⁴ CERNY, ..., p. 62-63 / « Les vieilles églises n'aiment pas l'emportement et la fougue des pasteurs réfugiés. C'est ainsi qu'on essaye de refreiner le trop de zèle de certains pasteurs qui reçoivent l'abjuration des réfugiés récemment arrivés de France. » : YARDENI (Myriam), « Refuge et encadrement religieux de 1685 à 1715 » dans YARDENI (Myriam) (éd.), *Idéologie et propagande en France : colloque organisé par l'Institut d'Histoire et de Civilisation Française de l'Université de Haifa*, Paris, 1987, p. 119.

⁵ Stadsarchief Rotterdam, *Archives de l'Église wallonne de Rotterdam*, 143_128, « Abjurations & reconnoissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1687 », f. 19 : signature de Henri Basnage de Beauval le 6 août 1687.

« reconnaissance » qui se déroule à La Haye le 29 juin 1687 et durant laquelle il fait réparation de ses « fautes » en présence de tous les ministres et anciens de l'Église wallonne¹. Le caractère public de cette cérémonie est essentiel pour que le réfugié soit officiellement pardonné et surtout reconnu par la communauté comme un de ses membres à part entière. Cependant, devant l'importance du flux migratoire après l'édit de Fontainebleau, le consistoire n'est probablement pas systématiquement mobilisé pour chaque nouvelle arrivée. Les ministres et les anciens n'assistent aux solennités que lorsque le principal intéressé est une personnalité aussi connue et estimée que Dumont de Bostaquet. Henri Basnage de Beauval n'a donc peut-être pas reçu le même honneur, mais, en tant que frère d'un des ministres de la ville, sa reconnaissance n'est sans doute pas passée inaperçue pour autant. Son frère Jacques et sa belle-sœur Suzanne Du Moulin sont certainement présents pour l'occasion. Enfin, l'acte de signer le registre des reconnaissances constitue, pour lui, un geste particulièrement fort, car il annule la signature qu'il a certainement été contraint d'apposer, en Normandie, au bas du texte officialisant son abjuration². L'Église wallonne de Rotterdam puis, à partir de 1690, celle de La Haye, deviennent alors des lieux centraux dans le quotidien de Basnage de Beauval. C'est là qu'il écoute les sermons hebdomadaires des pasteurs, prouvant à ses coreligionnaires qu'il est un bon calviniste et qu'il regrette sa conversion au catholicisme³. Pour beaucoup de réfugiés en effet, entendre à nouveau

¹ DAIREAUX (Luc), « De la Normandie à l'Irlande : Isaac Dumont de Bostaquet (1632-1709), un gentilhomme cauchois face à la révocation de l'édit de Nantes » (p. 383-385) dans AUGERON (Mickaël), POTON (Didier), VAN RUYMBEKE (Bertrand) (dir.), *Les Huguenots et l'Atlantique*, tome 1 : Pour Dieu, la Cause ou les Affaires, Paris, PUPS et les Indes savantes, 2009, p. 384 / Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/105, Registre des membres de l'Église wallonne de La Haye (1632-1688), f. 49 : « Monsieur Isaac Dumont sieur de Bostaquet du paÿs de Caux, et Mlle Françoise Millot [...] s'estant presentez à nostre compagnie pour y reconnoistre les fautes qu'ils avoient faittes en signant en France, apres avoir temoigné par leur larmes qu'ils avoient beaucoup de [?] d'avoir scandaliser l'Eglise de dieu, et promis de vivre et survivre en la profession de la verité qu'ils embrassent. Ils ont esté recus à la paix de l'Eglise. ».

² Le huguenot Isaac Minet, dans ses mémoires, retranscrit le contenu de ce texte dont l'objectif était aussi de dissimuler l'aspect coercitif de l'opération des convertisseurs : « [...] Nous soussignés reconnaissons devant Dieu le Père, la Sainte Vierge Marie, Saint Pierre, saint Paul, l'Eglise, le Saint Père le Pape que nous sommes nés et avons vécu jusqu'ici dans la Religion hérétique et damnée et que grâce à l'inspiration du Saint Esprit, sans force ni contrainte, nous croyons que la Religion Catholique Apostolique et Romaine est la seule religion qui sauve et de tout cœur j'embrasse cette religion et promet de vivre et de mourir catholique ainsi que d'abjurer et de haïr la religion dans laquelle je suis né... » : JOBLIN (Alain), *Les protestants de la Côte au XVII^e siècle. Boulonnais, Calaisis*, Paris, Honoré Champion, 2012, p. 125-126.

³ La première chose que fait Jean Migault en arrivant à Rotterdam est de se rendre au prêche. C'est aussi à l'église wallonne qu'il parvient à retrouver sa fille Jeanneton, arrivée en France quelques jours après lui : « nous primes le bateau de Rotterdam et y arrivâmes à 11 heures et demi du matin. C'étoit propre jour de dimanche, et une heure après midi toute notre troupe, qui s'étoit ainsi que nous rendue à Rotterdam, fut à l'église rendre grâces à Dieu pour tant de bien qu'ils nous avois faits. Nous y entendîmes pour la première fois le célèbre M. Jurieu. Le mercredi suivant, 12 dudit mois, nous ouïmes M. Gilbert, le fils, et tous ceux de notre troupe qui avoient eu le malheur de tomber comme moi firent reconnaissance publique de leur faute à la fin de l'action, confessant publiquement leur peché devant Dieu et à la face de l'Eglise. » « Elle étoit arrivée dès le matin dans cette ville, mais à cause de sa grandeur et n'i ayant point de connoissance, elle n'avoit pu avoir de mes nouvelles, et s'étant rendue à l'église françoise pour en avoir, Dieu permit que je lui en donnay moi-même. » : WEISS (Nathanaël), CLOUZOT (H.), *Journal de Jean Migault maître d'école (1681-1688)*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1910, p. 234 et 238.

un sermon est vécu comme une renaissance spirituelle¹. L'Église wallonne est aussi le lieu où Henri Basnage de Beauval fait baptiser ses enfants², où il rencontre ses voisins et amis et échange avec eux les dernières nouvelles sur des sujets aussi divers que variés. Enfin, c'est dans le cimetière wallon qu'il est enterré en avril 1710³. Plus qu'un lieu de culte, l'Église wallonne devient donc un centre de sociabilité pour les huguenots du Refuge. De la même manière, c'est peut-être dans le cadre de l'Église wallonne que Pierre Basnage de Bellemare rencontre en 1709 sa future épouse, Julie de Brachou, une huguenote réfugiée originaire, elle aussi, de Normandie⁴. David Van Der Linden évoque en effet la nature endogame de cette communauté et cette tendance qu'ont les réfugiés à rester « entre frères de peine »⁵.

Le sentiment d'appartenance de Basnage de Beauval à la communauté wallonne transparait également dans sa connaissance et son utilisation du système ecclésial, en particulier dans l'optique de défendre ses intérêts face à son adversaire de controverse, Pierre Jurieu. En 1691, il n'hésite pas à s'adresser, via une lettre, au synode wallon qui se tient alors à Leyde pour réclamer la condamnation de Jurieu en tant que calomniateur et auteurs de livres « *remplis de dogmes qui renversent où qui choquent directement la Religion, & nos Confessions de Foi* »⁶. Trois ans plus tard, il réitère cette demande mais cette fois devant le consistoire de Rotterdam dont dépend le pasteur⁷. Henri Basnage de Beauval se tient en outre régulièrement au courant - sans doute grâce à son frère aîné qui est

¹ VAN DER LINDEN, ..., 2015, p. 107.

² Stadsarchief Rotterdam, 143_112, Registres des baptêmes dans l'Église wallonne, 1653-1788, f. 57 : baptême de Marie fille de Henri Basnage de Beauval / Gemeente Archief, La Haye, 0377-01/308, Registres de la communauté wallonne. Livre des baptêmes (1686-1708), f. 72, 153 et 237 : baptêmes respectifs de Paul, Pierre et Henri, des trois derniers enfants de Henri Basnage de Beauval et Marie Amsinck, le 5 juillet 1692, le 11 septembre 1697 et le 8 décembre 1701.

³ Gemeente Archief, La Haye, 0321-01/2, Registres des enterrements (1695-1805), f. 5v : enterrement de Henri Basnage de Beauval en avril 1710.

⁴ BSHPF, Ms. 192, Notes diverses sur les Basnage : référence au contrat de mariage de Pierre Basnage de Bellemare et Julie de Brachou qui aurait été rédigé le 16 septembre 1709.

⁵ VAN DER LINDEN, ..., 2015, p. 45.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, s. l, s. d., La Haye, Van Bulderen, 1691, p. 1 / Annexe 15.

⁷ Dans un de ses libelles, Basnage de Beauval retranscrit la copie de l'acte du consistoire en question : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, La Haye, 1694, 59 p., in 8°, p. 34 : « M. Jurieu s'est présenté à la Compagnie & a déclaré que ne se trouvant point en état de parler ni d'entendre parler, il souhaitoit que l'affaire que M. de Bauval lui a intentée fut renvoyée à une autre fois. Apres cela il s'est retiré. Ensuite M. de B est entré & a demandé la permission à la Compagnie de faire un recit de son affaire contre M. J ce que la Compagnie lui ayant accordé, il a fait un discours circonstancié qu'il a conclu en demandant que M.J fut déclaré calomniateur, parce qu'ayant paru dans la Compagnie, il s'est retiré sans plaider sa cause. Sur ce que la Compagnie lui a dit que M. J n'étoit pas en état de parler & qu'il demandoit du tems, il a demandé qu'au moins la Compagnie voulût ordonner à M. J de produire les preuves dans 8 ou 15 jours. Sur quoi la Compagnie ayant deliberé, elle a accordé à M. J quatre semaines, pendant lesquelles il assemblera ses pieces pour les produire dans ce tems-là, & M. de B. les siennes. Cependant Messieurs de Superville, le Page & Visch Ancien sont nommez pour tâcher de porter ces Messieurs à un accommodement. » / Annexe 15 / sur la controverse entre Jurieu et Basnage de Beauval, voir en chapitre IX.

souvent député, scribe voire président des synodes¹ -, de tout ce qui concerne sa communauté confessionnelle en Hollande mais également plus largement des huguenots de France et du Refuge. En effet, il cite à de nombreuses reprises, dans ses libelles, les décisions de tel ou tel synode. Comme il l'explique en 1694, il s'intéresse tout particulièrement aux décisions synodales relatives à Pierre Jurieu :

« Nous peserons si un Pasteur tant de fois repris & noté par les Synodes, a été si utile à l'Eglise qu'on lui doive tant d'égards & de respects : car nous avons vu les Actes de divers Synodes qui vous ont censuré, l'un comme suspect de Socinianisme & de Pelagianisme, l'autre pour avoir mal ménagé la majesté des prophéties ; l'autre pour vous être servi d'expressions dures & peu respectueuses contre l'Ecriture, & l'autre pour avoir mal ménagé l'importance de la vérité. »²

L'objectif de Basnage de Beauval est clairement de trouver des arguments pour combattre le pasteur de Rotterdam et prouver sa propre orthodoxie. En outre, il démontre qu'il connaît la *Discipline ecclésiastique* et le fonctionnement des synodes. Il affirme par exemple, pour prouver qu'il ne défend en aucun cas la tolérance ecclésiastique, que « les Synodes ont le droit d'exclure les Herétiques de la Société Ecclesiastique »³. Il connaît également la politique synodale particulièrement sévère en matière de dissolution des mariages⁴. Basnage de Beauval se considère donc, peut-être du fait de sa formation de juriste, comme parfaitement au courant du fonctionnement de l'Église à laquelle il appartient depuis 1687. Cette familiarité avec le système ecclésial l'amène, à l'occasion, à critiquer le synode lorsqu'il estime que celui-ci outrepassé ses prérogatives ou n'agit pas conformément à son rôle. Il rappelle que, en tant que « dépositaires de la Foi », les synodes sont les défenseurs légitimes des

¹ Jacques Basnage est élu président des synodes de Goes en 1694 et de Leyde en 1705. Il est aussi secrétaire (ou scribe) à Maastricht en 1699, à 's-Hertogenbosch en 1701 et à Vlissingen en 1705 : CERNY, ..., p. 121.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre des fidèles de France à Mr Jurieu touchant sa XXII Lettre Pastorale*, Paris, veuve G. Roland, 1694, in 12°, p. 7 / Dans plusieurs autres de ses libelles, le juriste liste les synodes qui ont condamnés, dans le passé, certaines propositions de Jurieu : ceux de Saintonge, de Breda, de Middelburg, de Boisleduc, de Campen, de Ziriczée. Voir : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les Differends de M. Jurieu et de M. Bayle*, s. l., [mi-juillet 1691], 40 p., in 8°, p. 37 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse à l'Apologie de M. Jurieu*, s. l., [août 1691], in 12°, p. 10 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, pour servir de réponse à un Libelle intitulé « Seconde Apologie de Mr. Jurieu »*, [La Haye], [fin avril 1692], 32 p., in 4°, p. 19 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, s. l., s. d., La Haye, 1694, 59 p., in 8°, p. 22, 52 / Annexe 15.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants à l'Avis de Mr. Jurieu des Lettres Pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, p. 8 : « Je ne l'ay jamais defendüe [la tolérance ecclésiastique], & j'ay dit nettement, que les Synodes ont le droit d'exclure les Herétiques de la Société Ecclesiastique » / Annexe 15.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants à l'Avis de Mr. Jurieu des Lettres Pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, p. 22 : « Je scay que la Discipline de nos Synodes, fort severes sur la dissolution des mariages, [...] ordonne au mary qui ne peut avoir de commerce avec sa femme, de se contenir » / Annexe 15.

vérités de l'Église. Il est donc de leur devoir de dénoncer tous propos contraires à l'orthodoxie¹. Ce rappel justifie alors la critique que Basnage de Beauval répète dans plusieurs de ses libelles : les synodes se sont parfois montrés trop conciliants face aux erreurs prononcées par Jurieu. Il vise en particulier le synode d'Amsterdam d'août 1690 qui, selon lui, est resté silencieux face au problème posé par les écrits du pasteur, prouvant qu'il s'était laissé manipulé par ce dernier². Il rappelle ainsi que les synodes, notamment parce qu'ils ne parviennent pas toujours à maintenir leur partialité face à certaines personnalités, ne sont pas infaillibles³. Henri Basnage de Beauval s'identifie donc suffisamment au Refuge huguenot pour faire appel aux institutions de sa nouvelle Église et, à l'occasion, pour leur rappeler ce que les fidèles comme lui attendent de leurs pasteurs et de leurs anciens.

2.2. Un sentiment d'appartenance à la « nation huguenote »

L'entrée en contact d'Henri Basnage de Beauval avec d'autres huguenots réfugiés prouve que ces individus se sentent liés par leur destinée commune⁴. Par leur proximité, ils reconnaissent implicitement qu'ils partagent la même blessure des persécutions⁵ et de l'exil, le même attachement

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, La Haye, Van Bulderen, 1691, p. 1 : « Comme vous êtes les depositaires de la Foi & les Défenseurs des veritez qui sont enseignées dans nos Eglises [...] », « Chacun d'entre vous est en obligation de se rendre lui-même le denonciateur. » / Annexe 15.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, La Haye, Van Bulderen, 1691, p. 1-2 : « C'est donc à vous Mrs à voir si vous desavouez ces écrits [de Jurieu], ou si par vôtre silence qui paroîtroit desormais affecté, vous consentez que l'on presche & que l'on enseigne impunément la doctrine qui est soutenue. », p. 9 : « Votre conduite apprendra au public si vous estes dominez, où si vous agissez sans acception de personne » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, pour servir de réponse à un Libelle intitulé « Seconde Apologie de Mr. Jurieu »*, [La Haye], [fin avril 1692], 32 p., in 4°, p. 28 : « Nous sçavons ce qui est dû aux Compagnies Ecclesiastiques. Mais on n'ignore pas aussi qu'elles peuvent se laisser surprendre : Et comme le dit M. Jurieu du Consistoire d'Amsterdam, les Compagnies venerables, & sages d'ailleurs, courent risque de se tromper, quand elle se laissent conduire à des gens qui ont toujours la fièvre, & qui sont sujets à de frequents & de violents mouvements convulsifs. Cela semble dit exprés pour M.J. » « Sa trême [à Jurieu] fut si artificieusement conduite, que le Synode d'Amsterdam qui n'étoit point en garde contre les surprises, lui laissa faire tout ce qu'il voulut sans y faire trop attention. » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, s. l., s. d., La Haye, 1694, 59 p., p. 22 : « Je ne suis nullement surpris qu'il [Jurieu] parle de ce qui s'est fait dans ce Synode avec si peu de circonspection. On eut là pour lui un excez de complaisance si grande, qu'il se repond à lui-même, qu'il n'a rien à redouter de la clairvoyance & de la fermeté des Ministres qu'il tient dans ses fers. » / Annexe 15.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *M. Jurieu convaincu de calomnie et d'imposture*, La Haye, 1694, 63 p., in 8°, p. 53 : dans ce passage, Basnage de Beauval accuse Jurieu d'avoir, dans sa colère, affirmé que le synode est infaillible. Il lui reproche donc de se comporter comme les papistes, de mettre la religion « sur le même pied que les affaires temporelles » et ainsi d'acquiescer aux dogmes de Hobbes et de Spinoza / Annexe 15 / Sur cette critique de Basnage de Beauval envers Jurieu, voir en chapitre IX, p. 675.

⁴ Le concept de « nation » se rattache en effet plus à un sentiment issu de l'imaginaire collectif qu'à une réalité concrète.

⁵ Philippe Joutard explique en effet que la Révocation de l'édit de Nantes doit être appréhendée non pas comme la fin du protestantisme français mais bien comme son renouvellement. Sans lui, la confession réformée aurait probablement disparu du royaume en quelques décennies, absorbée par la culture catholique majoritaire et les

pour une Église wallonne qui les a accueillis et qui a permis l'épanouissement de leur foi calviniste. Ces rapprochements ont été facilités par la réputation du frère aîné de Basnage de Beauval et de son ami Pierre Bayle. Mais c'est surtout en tant que rédacteur d'un périodique savant que Henri Basnage de Beauval acquiert la légitimité suffisante pour entrer en relation épistolaire avec des huguenots installés aux Provinces-Unies, dans le Saint-Empire, en Suisse ou encore en Angleterre. Paul du Ry¹, Jacques Bernard², Claude de Langes de Montmirail³, Pierre Poiret⁴, Jean-Jacques de Rozel de Beaumont⁵, Isaac

mariages mixtes. Or, l'édit de Fontainebleau a déclenché un fort sentiment d'appartenance chez les huguenots qui, à partir de cette date, entrent dans une logique de résistance et d'affirmation de leur identité confessionnelle inédite et sans précédent : JOUTARD (Philippe), « The Revocation of the Edict of Nantes : End or Renewal of French Protestantism ? », dans PRESTWICH (Menna) (éd.), *International Calvinism, 1541-1715*, Oxford, 1985, p. 339-368.

¹ Paul du Ry (1640-1714) architecte huguenot, il fuit aux Provinces-Unies pour éviter les persécutions antérieures à la Révocation. Il rentre en France en 1674 mais se voit contraint de repartir pour le Refuge néerlandais en 1685. Il s'installe ensuite à Kassel, en Hesse, où il devient architecte du Landgrave et participe notamment à la construction de l'église huguenote de la colonie de Karlshof : REGE (Adeline), *Les voyages en Europe de l'architecte Simon-Louis Du Ry : Suède, France, Hollande, Italie (1746-1777)*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre Poussou, Paris, université Paris-Sorbonne, 2011.

² Jacques Bernard (1658-1718), pasteur dauphinois, est obligé de fuir en Suisse en 1683 après avoir prêché illégalement sur les ruines de son Église. En 1685, il se rend aux Provinces-Unies et obtient une pension comme ministre de Tergow puis de Gouda (il prêche aussi parfois à La Haye). Il devient professeur en philosophie et mathématiques à l'université de Leyde. Enfin, il embrasse une carrière de journaliste en reprenant la rédaction de la *Bibliothèque Universelle et Historique* de son cousin Jean Le Clerc entre 1691 et 1693 puis *Les Nouvelles de la République des Lettres* de 1699 à 1710 et à nouveau de 1716 à 1718 : SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, article « Jacques Bernard ».

³ Claude de Langes de Montmirail (1642-1717) est un avocat grenoblois qui se retire à Genève lors de la Révocation et y reste jusqu'à sa mort : ROCHAS (Adolphe), *Biographie du Dauphiné contenant l'histoire des hommes nés dans cette province qui se sont fait remarquer dans les Lettres, les Sciences, les Arts, ect.*, tome 2, Paris, Charavay, 1860, p. 29.

⁴ Pierre Poiret (1646-1719) est né à Metz et devient pasteur du Refuge en Allemagne. Il s'installe ensuite à Amsterdam puis à Rijnsburg près de Leyde. Iréniste convaincu, il rejette l'anti-catholicisme de ses coreligionnaires. Il se tourne également vers le mysticisme, militant pour faire connaître le message de la prophétesse Antoinette Bourignon (1616-1680). Basnage de Beauval parle de ce lien entre Poiret et Bourignon dans une lettre à Jacques Gaspard Janiçon du Marsin le 8 août 1697 (Annexe 2, lettre 200) / CHEVALLIER (Marjolaine), *Pierre Poiret (1646-1719) : du protestantisme à la mystique*, Genève, Labor et Fides, 1994.

⁵ Jean-Jacques de Rozel de Beaumont (vers 1646-1729), originaire de Castres, est un huguenot réfugié en Prusse. Il participe notamment à l'établissement de réfugiés à Bayreuth, puis est élu au consistoire de Berlin en 1697. Il travaille à la révision des Psaumes : HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante...*, tome 9, Paris, Joël Cherbuliez, 1859, p. 66.

de Beausobre¹, Isaac Jaquelot², Pierre Desmaizeaux³ et Élie Bouhéreau⁴ entrent ainsi, progressivement, dans son réseau⁵. Parfois, il visite certains d'entre eux qui deviennent alors des collaborateurs. En 1695 par exemple, il se rend chez M. Bernard pour « conférer » à propos du projet de publication d'un recueil de traité de paix élaboré par Leibniz⁶. En 1704, il promet à Pierre Desmaizeaux de lui faire parvenir un ouvrage par l'intermédiaire de Bernard qu'il compte saluer lors de son prochain séjour à Rotterdam⁷. Henri Basnage de Beauval appartient également à un cercle érudit de La Haye, *la Féauté*⁸, dont les membres sont en grande majorité huguenots et deviennent

¹ Isaac de Beausobre (1659-1738) est un pasteur originaire de Niort. Lors de la Révocation il part pour Rotterdam et devient chapelain de la princesse d'Anhalt-Dessau puis, en 1695, pasteur de l'Église française de Berlin. Il est le véritable porte-parole des intérêts huguenots auprès de la famille royale prussienne : HAAG, ..., tome 2, 1847, p. 124-127.

² Isaac Jaquelot (1647-1708) est un pasteur né à Vassy et qui, lors de la Révocation, se réfugie à Heidelberg puis à La Haye où il devient, en 1686, pasteur extraordinaire. Il passe également quelques années en Suisse, revient en Hollande puis s'installe à Berlin en 1702 en tant que chapelain de Frédéric I^{er} de Prusse. Jaquelot est notamment connu pour sa controverse avec Pierre Jurieu à propos du *Tableau du socinianisme* : HAAG, ..., tome 6, Paris, Joël Cherbuliez, 1856, p. 36-37.

³ Pierre Desmaizeaux (1673-1745) est originaire du Puy-de-Dôme. Il se réfugie en Hollande après la Révocation mais n'y reste que peu de temps et part ensuite pour l'Angleterre. Figure importante du Refuge anglais, il se spécialise dans la diffusion de nouvelles anglaises auprès de nombreux périodiques (dont celui de Basnage de Beauval) : SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, article « Pierre Desmaizeaux » / ALMAGOR (Joseph), *Pierre Desmaizeaux (1673-1745) Journalist and English Correspondent for Franco-Dutch periodicals 1700-1720*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1989 / BROOME (J.H.), « Pierre Desmaizeaux, Journaliste : Les nouvelles littéraires de Londres entre 1700 et 1740 », *Revue de Littérature comparée*, 29, avril-juin 1955, p. 184-204.

⁴ Élie Bouhéreau (1642-1719) est un pasteur huguenot de la Rochelle qui se réfugie en Angleterre après la Révocation. Secrétaire de Thomas Coxe puis d'Henri de Ruvigny, il voyage dans toute l'Europe et décède à Dublin en 1719 : HAAG, ..., tome 2, Paris Joël Cherbuliez, 1847, p. 420-421.

⁵ Les huguenots concernés sont essentiellement des hommes de lettres, car Pierre Bayle souhaite voir Basnage de Beauval, son successeur en tant que journaliste, en relation avec un maximum de personnes susceptibles de le fournir en nouvelles littéraires.

⁶ Annexe 2, lettre 159 de Basnage de Beauval à Leibniz le 23 décembre 1695 : « M. Bernard qui est le directeur de l'ouvrage a déjà mis en ordre une partie des pièces qu'on lui a mises entre les mains. Ainsi j'ai fait à ces Mrs les propositions dont vous m'aviez chargé. M. Walther qui est le Gouverneur du Prince de Bareith leur a aussi communiqué vos intentions. Nous en conferâmes il y a 2 jours chez M. Bernard, et je vais vous dire ce que l'on a répondu à vos propositions. ».

⁷ Annexe 2, lettre 242 de Basnage de Beauval à Pierre Desmaizeaux le 5 septembre 1704 : « La dissertation des trois Imposteurs seroit fort propre à enrichir votre recueil. Je ne l'ay point ; elle appartenoit à M. Leers à qui je l'ay rendüe. Je vais dans quelques jours à Rotterdam et, si je la puis retrouver, je vous la ferai tenir par M. Bernard. ».

⁸ Sur cette société savante, voir en chapitre V, p. 317-321.

probablement ses amis : Jean Rou¹, Abel Rotolp de la Devèze², Abraham Couet du Vivier³, Paul Rapin Thoyras⁴, François Térond⁵. Ainsi, les exemples témoignant de l'omniprésence des huguenots réfugiés dans l'entourage de Basnage de Beauval ne manquent pas. Ils contribuent à construire et à solidifier, chez ce dernier, un sentiment d'appartenance à la diaspora huguenote.

Cette conscience de faire partie d'un groupe confessionnel distinct des protestants restés en France et des protestants autochtones des pays d'accueil transparait dans plusieurs de ses écrits. Dans

¹ Jean Rou (1638-1711). Après des études à Saumur où il obtient le diplôme de maître ès arts en 1657, il devient avocat au Parlement de Paris de 1659 à 1664. En 1665, est publiée sa première traduction et en 1672, la première partie de ses *Tables de l'histoire universelle* sont présentées au Roi et au Dauphin de France en personnes. Après un séjour en prison - officiellement pour fraude mais officieusement pour ses propos considérés comme hérétiques par Bossuet et le roi de France - il commence une carrière de précepteur en Angleterre, à Paris puis aux Provinces Unies. En 1683, il travaille pour les États Généraux en tant que clerc de greffier puis, à partir de 1689, en tant que traducteur. En plus de la Féauté, il appartient à une société de ministres réfugiés formée en juin 1691 à La Haye : CERNY, ..., p. 91 / GREEN (Michael), *The Huguenot Jean Rou (1638-1711)*. Scholar, educator, civil servant, Paris, Honoré Champion, 2015, p. 79-81, p. 393-394 / SHAHAR (Annette) « Le huguenot Jean Rou (1638-1711), savant, éducateur, fonctionnaire », *Diasporas*, n°27, 2016. Consulté en ligne le 26 juin 2017. URL : <http://diasporas.revues.org/404>.

² Abel Rotolp de la Devèze (1632-1709) est né dans une famille de la petite noblesse languedocienne et, après des études à Puylaurens, devient ministre à Castres en 1652. Après la Révocation, il fuit en Hollande et reçoit, en 1686, une pension en tant que ministre réfugié à La Haye. Il est notamment l'auteur d'un *Abrégé de la vie de M. Claude* (1687) et d'une *Apologie pour les Réfugiés*. Pasteur des Églises wallonnes, il est déchargé de son poste en avril 1706 et meurt trois ans plus tard : *Bulletin de la commission pour l'histoire des Eglises wallonnes*, tome 3, Martinus Nijhoff, La Haye, 1888, p. 56 / NICOLAS (Michel), *Histoire de l'ancienne académie protestante de Montauban (1598-1659) et de Puylaurens (1660-1685)*, Slatkine Reprints, Genève, 1971, p. 305 / VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 93 / VAN DER LINDEN (David), « Preaching in exile : Huguenot sermons in the Dutch Refuge, 1685-1700 », *Diasporas*, n°18, 2011, p. 62-63 / HAAG, ..., tome 9, Paris, Joël Cherbuliez, 1859, p. 9-10.

³ Abraham Couet du Vivier (vers 1646-1720) est pasteur à Sainte-Marie-aux-Mines, à Amiens puis à Roucy. Il se rend en Hollande après 1685 et devient ministre de l'Église française de La Haye. Il quitte son poste en 1711 à cause de ses « infirmités » et décède en 1720. Il est l'auteur d'une *Histoire évangélique dans son ordre naturel* (1705) : *Nouvelle bibliothèque ou histoire littéraire des principaux écrits qui se publient, mars 1740*, La Haye, chez Pierre Paupie, 1740, p. 354-355 / LE CLERC (Jean), *Bibliothèque choisie pour servir de suite à la Bibliothèque universelle*, tome 8, 1706, Amsterdam, chez Henry Schelte, 1706, p. 412-413 / HAAG, ..., tome 4, Paris, Joël Cherbuliez, 1853, p. 82-83.

⁴ Paul Rapin Thoyras (1661-1725) est né à Castres et mort à Wesel, en Allemagne. D'abord avocat, il embrasse ensuite une carrière militaire. Après la Révocation, il se réfugie en Angleterre, passe quelques temps en Hollande avant de revenir dans le royaume de Guillaume III. Il meurt en terre allemande. Il est notamment célèbre pour son *History of England* en huit volumes publiée à La Haye en 1724 : CERNY, ..., p. 91 / FRANCHINA (Miriam), *Writing an Impartial History in the Republic of Letters : Paul Rapin Thoyras and his Histoire d'Angleterre (1724-1727)*, thèse de doctorat sous la direction de Andreas Pečar, Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg, 2016.

⁵ François Térond (1639-1720) est un écrivain et poète huguenot qui se réfugie à La Haye et devient chapelain de Guillaume III. Il est l'auteur d'un *Essai d'une nouvelle traduction des psaumes* : RIVOIRE (Hector), *Statistiques du département du Gard*, tome 1, Nîmes, chez Ballivet et Fabre, 1842, chapitre 3 « Biographie » p. 599 / *Bibliothèque britannique ou histoire des ouvrages des sçavans de la Grande-Bretagne, pour les mois d'avril, may et juin 1742*, La Haye, chez Pierre de Hondt, tome 19, partie 1, p. 57-58 / *Le spectateur ou le Socrate moderne où l'on voit un portrait naïf des Mœurs de ce Siècle*, traduit de l'anglais, nouvelle édition corrigée et augmentée, tome 5, Paris, chez Brocas, 1754, p. 237-238 / HAAG, ..., tome 9, Paris, Joël Cherbuliez, 1859 p. 354 / *Dictionnaire universel, historique, critique et bibliographique*, neuvième édition, tome 17, Paris, Imprimerie Prudhomme Fils, 1812, p. 32.

un de ses libelles contre Pierre Jurieu, il utilise l'expression « Nation Française » pour désigner non pas les Français mais bien les huguenots du Refuge :

« Depuis quelques années M. J. [Jurieu] a mis tout en combustion parmi nous ; son esprit vain & ambitieux a porté par tout le flambeau de la guerre [...] Il a divisé la Nation Française que les communs malheurs de leur fuite devoient avoir réunis ; il tâche de cantonner, pour ainsi dire, son Parti. »¹

La fréquente utilisation du « nous » dans ses libelles est tout aussi significative². Il affirme que ses frères réfugiés ne doivent pas avoir honte de leur identité et de « *nôtre fuitte & nôtre exil* », et déplore les attaques de Jurieu qui ne font que flétrir ce qu'il appelle « *le corps* », à savoir le Refuge³. À ses yeux, ce Refuge ne se limite pas à la Hollande puisqu'après avoir à nouveau accusé le pasteur de Rotterdam d'avoir « *porté au milieu de nous le flambeau de la discorde* », il ajoute que ce dernier a aussi « *remué en Angleterre & en Suisse pour se faire écrire des lettres effrayantes* »⁴. Il a donc conscience d'appartenir à une communauté confessionnelle qui va bien au-delà de l'Église wallonne de Rotterdam ou de La Haye. Pour cette raison, Henri Basnage de Beauval peut être considéré comme un *gate-keeper* : membre de l'élite intellectuelle du Refuge huguenot, il participe, par ses écrits, à construire le discours identitaire de sa diaspora, discours qui n'est pourtant pas nécessairement en adéquation avec la façon dont il se perçoit et dont il se comporte au quotidien⁵. Son implication au sein de la nation huguenote, qu'elle soit consciente ou inconsciente, explique qu'il ait à cœur de défendre les intérêts de ses coreligionnaires exilés⁶.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, s. l., s. d., La Haye, 1694, 59 p., in 8°, p. 7 / Annexe 15.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants à l'Avis de Mr. Jurieu des Lettres Pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, 53 p., in 8°, p. 17 : Henri Basnage de Beauval conclut que « *par ces maximes [...], il [Jurieu] nous [les huguenots] ferme l'entrée de toutes les Monarchies, où il nous rend suspects.* » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les Differends de M. Jurieu et de M. Bayle*, s. l., s. d., mi-juillet 1691, 40 p., in 8°, p. 32 : « *Je voudrais qu'un Ministre tint toujours le mesme langage, cette inconstance & ces variations trop sensibles [des arguments de Jurieu] nous font tort, & l'on s' imagine là-dessus que nous sommes gens à tourner de tous côtez selon que souffle le vent de la fortune.* » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, [La Haye], [1694], 59 p., in 8°, p. 7 : « *[Jurieu] a mis tout en combustion parmi nous ; son esprit vain & ambitieux a porté par tout le flambeau de la guerre* » / Annexe 15.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, s. l., s. d., La Haye, Van Bulderen, 1691, 10 p., in 4°, p. 2 / Annexe 15.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *M. Jurieu convaincu de calomnie et d'imposture*, La Haye, 1694, 63 p., in 8°, p. 56-57 / Annexe 15.

⁵ LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création et de la survie d'une identité huguenote en Angleterre et dans le Brandebourg au XVIII^e siècle », dans BENEDICT (Philip), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier) (éd.), *L'Identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 279-282.

⁶ Le sentiment d'appartenir à une « nation » distincte et transnationale s'exprime souvent au travers des écrits des intellectuels huguenots du Refuge. Un des exemples les plus significatifs est celui d'Henri Duquesne (1642-

2.3. La défense des intérêts huguenots

Henri Basnage de Beauval ne se contente pas de s'informer de l'avancement de la cause huguenote lors des négociations de paix de Ryswick en 1697 : il est aussi acteur de la défense des intérêts de ses coreligionnaires. Déjà, en mai 1691, il écrit au synode wallon tenu à Leyde pour demander des fonds nécessaires à l'impression d'un *Recueil de plusieurs pieces tres-considerables sur les affaires de nos Eglises de France* composé par Abraham Tessereau, mort en 1689¹. Ce dernier, protestant d'origine rochelaise et ancien de Charenton, avait profité de sa charge de secrétaire du roi entre 1653 et 1673 pour réunir de précieux documents attestant de la réalité des persécutions subies par les huguenots. Malgré le potentiel de ce recueil, le synode refuse d'en financer la publication, et c'est finalement Élie Benoist qui le récupère et s'en inspire pour sa fameuse *Histoire de l'édit de Nantes*². Ce qu'il faut retenir de cet épisode, ce n'est pas l'échec de Basnage de Beauval, mais sa détermination à intervenir auprès des autorités compétentes pour aider ses coreligionnaires et faciliter la mise en lumière des persécutions dans toute l'Europe. En informant les princes protestants des faits

1722), huguenot d'origine dieppoise exilé en Pays de Vaud. Il projette de contribuer à la formation d'un état propre à la nation huguenote sur l'île de la Réunion : LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 452 / SAUZIER (Théodore) (éd.), DUQUESNE (Henri), *Un projet de république à l'île d'Eden en 1689*, réimpression d'un ouvrage disparu publié en 1689 intitulé « Recueil de quelques mémoires servans d'instruction pour l'établissement de l'île d'Eden », édition par Théodore SAUZIER, E. Dufossé, 1887.

¹ BSHPF, Ms. 1018/2, 1656-1692, Procès verbaux du synode de Leyde de mai 1691, article VIII : « *Lettre de Monsieur de Beauval écrite au synode. Sur la lettre que Monsieur de Bauval à écrite à cette assemblée pour l'informer qu'il a entre ses mains un Recueil de plusieurs pieces tres-considerables sur les affaires de nos Eglises de France, composé par feu Monsieur Tessereau, Ancien de l'Eglise de Charanton, & pour demander en même tems à cette Assemblée qu'il lui plaise de contribuer aux frais de l'Impression de cet ouvrage. La Compagnie ayant appris que Monsieur Benoit, Pasteur de Delft, chargé depuis long-temps, de travailler à l'histoire de nos Eglises de France a fort avancé son Ouvrage, & qu'il sera bien tôt en état d'etre imprimé, à resolu d'écrire à Monsieur de Bauval pour le prier de communiquer de cette affaire avec Monsieur Claude, Pasteur de la Haye ; & à l'égard de la contribution que le Sr. De Bauval demande, l'Assemblée ne s'est pas trouvée en état de faire aucune sorte de frais pour cela ; quelque desir qu'elle ait d'ailleurs de voir que ce Recueil soit mis entre les mains du Public, après l'impression de l'Ouvrage de Monsieur Benoit.* » / GOLDGAR, ..., p. 200.

² BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 10 « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », p. 270 / La récupération par Élie Benoist des écrits de Tessereau est racontée en détails par Basnage de Beauval dans son compte rendu du tome 3 de l'*Histoire de l'édit de Nantes* : BASNAGE DE BEAUVAL, *Histoire des ouvrages des savans*, août 1695, article VIII, p. 541-542 : « *Au reste il faut dire ici, que Mr. Tesserau avoit travaillé dans le même dessein que Mr. B[enoit]. Sa capacité & son attachement à la Religion lui avoient fait confier le maniemment des affaires les plus delicates & les plus épineuses. [...] Il employa le loisir de son exil à digerer, & à mettre en ordre tout ce qu'il avoit pu rassembler. Son ouvrage étoit tout prêt pour l'impression. Après sa mort il a été remis entre les mains de Mr. B[enoit] par les exhortations du Synode de ces Provinces, afin de ne point multiplier les ouvrages qui concourent à un même but. Cependant les engagements où nous nous sommes trouvez à cet égard, nous obligent à en faire honneur à sa mémoire, & à ne laisser pas ignorer au public, qu'il a fourni à Mr. B. d'amples Memoires fort exacts, & beaucoup de reflexions très-judicieuses sur les infractions de l'Edit.* » / Sur Élie Benoist et son *Histoire de l'édit de Nantes*, voir en chapitre VII, p. 447-448.

réels, il veut les encourager à intervenir pour pousser Louis XIV à accueillir à nouveau, dans son royaume, ses sujets protestants¹.

De même, Basnage de Beauval rédige, avec la collaboration du réfugié Jacques Muisson, une requête au roi de France pour qu'il accorde sa grâce aux huguenots et leur permette de rentrer en France tout en demeurant calvinistes². D'après F. Knetsch, le fait que Basnage de Beauval soit l'auteur de ce texte est plus que probable car comme Muisson ou encore Jaquelot, il fait partie de ce que certains appellent alors « le comité des Dix » dirigé par Pierre Bayle. Ce comité, qui, pour Bayle, n'existe que dans l'imagination de ses adversaires³, catégorise les huguenots réfugiés qui refusent de se rebeller contre Louis XIV et rejettent le point de vue du « comité des Huit » de Pierre Jurieu qui, lui, est favorable à la théorie de la souveraineté populaire contre l'absolutisme monarchique⁴. Herbert Schlossberg démontre en effet que la requête ne peut pas avoir été rédigée par Bayle lui-même car il aurait été absurde de sa part de donner une nouvelle opportunité à Jurieu pour l'attaquer et relancer la polémique sur *l'Avis important aux réfugiés* dont il nie toujours être l'auteur⁵. C'est donc Basnage de Beauval, son ami et collègue journaliste avec qui il partage le même loyalisme envers le Roi-Soleil, qui prend le risque de rédiger un tel texte. Il n'en assume cependant pas la paternité puisqu'il le fait publier sous couvert d'anonymat et, par un subtil tour de main, parvient à le faire connaître à son ami le Français Janiçon tout en faisant croire qu'il n'en connaît pas l'origine. Pourtant, le simple fait qu'il

¹ À la même période, le consistoire de l'Église wallonne de La Haye adresse plusieurs requêtes à Guillaume d'Orange, alors roi d'Angleterre et de passage aux Provinces-Unies. Il lui demande notamment de contribuer au rétablissement du protestantisme en France en combattant Louis XIV et non pas, comme le souhaite Basnage de Beauval, en le persuadant par le biais de négociations pacifiques : Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/1, f. 208 : « *Le [...] de mars 1692 [...] Sire, [...] Puissiez vous en même tems estre l'instrument de sa misericorde [de Dieu] envers son Eglise affligée. Nous n'ignorons pas combien V. M. a esté sensible à ses playes et nous sommes persuadés qu'elle l'est encore et que le même zele qui la fait si souvent pleurer sur les ruines de nostre Jerusalem l'animera toujours pour travailler à sa restauration. C'est un objet, Sire, duquel nous prions V. M. avec toute l'humilité dont nous sommes capables de ne détourner jamais ses regards. [...] que le dieu des batailles, duquel seul dépendent les exploits, attache toujours la victoire à ses armes, et soit enfin son Remunérateur éternel.* ».

² Ce texte est intitulé « Requete Présentée au Roi de France par les Protestans qui sont dans son Royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la Religion Romaine. Imprimé le 3 septembre 1697 », : BERNARD (Jacques), *Actes et memoires des negociations de la paix de Ryswick*. Seconde édition revue, corrigée & augmentée, tome 2, La Haye, chez Adrian Moetjens, 1701, p. 518-525.

³ Il parle d'ailleurs de « Cabale chimérique » : voir en chapitre IX, p. 689-692.

⁴ KNETSCH (Freidrich Reiner Jacob), *Pierre Jurieu, theoloog en politikus der refuge*, Kampen, J. H. Kok, thèse de doctorat, université de Leyde, 1967, p. 353 / DOUEN (Orentin), *Les premiers pasteurs du Désert (1685-1700)*, tome 2, Paris, Grassart, 1879, p. 287 / DEDIEU (Joseph), *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, Paris, Bloud & Gay, 1920, p. 91.

⁵ Mais, contrairement à la requête, il est désormais communément admis que Bayle est bien l'auteur de *l'Avis* : SCHLOSSBERG (Herbert), *Pierre Bayle and the politics of the Huguenot diaspora*, Minneapolis, thèse de doctorat, université du Minnesota, 1965, p. 219.

parle de cette requête juste après avoir déploré le décès de M. Muisson est déjà un premier indice de sa paternité et de la complicité des deux hommes dans cette entreprise ¹ :

« Nous perdîmes hier M. Muysson. Je l'ay vû mourir avec bien du regret : c'est une perte bien sensible à tous ses Amis, et à moi en particulier. Je vous prie d'apprendre cette mort à M. de Tou[r]reil, et de lui faire en même temps mille complimens pour moi. » « On nous a envoyé icy la copie d'une requete des Protestans de France présentée au Roi pour lui demander l'exercice de leur Religion. A-t-elle été effectivement envoyé aux secretaires d'Etat : ou si c'est le proiet d'un particulier où personne que lui n'a eu part. »

En outre, tout au long de la requête, plusieurs des principaux arguments utilisés par Henri Basnage de Beauval dans sa *Tolérance des Religions* de 1684 réapparaissent, prouvant que les deux textes sont issus de la même plume². Tout d'abord, on reconnaît son ton de soumission et de respect face à la figure de Louis XIV. Celui-ci n'est en aucun cas tenu responsable du malheur de ses sujets huguenots : seuls ses mauvais conseillers et le clergé catholique méritent tous les blâmes³. Ensuite, et comme en 1684, est développée l'idée qu'en accordant sa grâce aux huguenots, Louis XIV bénéficierait d'une gloire sans pareille en Europe. Son infinie bonté marquerait son époque tout autant que la postérité⁴. Le roi lui-même serait donc le premier bénéficiaire de son retour à la tolérance civile. En outre, la grâce qui lui est demandée est présentée comme juste et légitime puisqu'elle permettrait de

¹ La proximité de Basnage de Beauval avec Jacques Muisson est aussi visible dans une lettre écrite par Pierre Bayle à Vincent Minutoli le 19 mars 1696. *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 1098 : « Mr Basnage, et Mr de Beauval vous embrassent. Ce dernier a demandé à Mr Muisson cy devant conseiller au Parlement de Paris les circonstances du testament de Mr Fremont; il luy a repondu qu'il n'y a rien qui concerne Mr votre fils filleul du defunt, et qu'aïant l'honneur de vous connoître il vous l'eut mandé, s'il y eut eu un legs pour lui. ».

² Voir en chapitre VI.

³ BERNARD (Jacques), *Actes et memoires des negociations de la paix de Ryswick*. Seconde édition revue, corrigée & augmentée, tome 2, La Haye, chez Adrian Moetjens, 1701, p. 518-525, « Requete Présentée au Roi de France par les Protestans qui sont dans son Royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la Religion Romaine. Imprimé le 3 septembre 1697 », p. 519 : « Qu'ont-ils [les protestants] fait, SIRE, permettez leur cette expression ? Qu'ont-ils fait & de quel mauvais pinçeau a-t-on pû se servir, pour les noircir aux yeux de Vôtre Majesté ? », p. 520 : « Nous ne doutons pas, SIRE, qu'on ne nous ait depeints à Vôtre Majesté, trop occupée pour connoître à fond nôtre Religion, comme des gens, qu'un pur esprit de libertinage tenoit engagez dans sa profession, & qui l'abandonneroient sans peine & sans remors [...] », « nous Vous supplions, SIRE, par cette bonté royale qui fait le repos de Vos Sujets, de réfléchir aujourd'hui sur les conseils qu'on Vous a donnez, & sur ce prétendu libertinage, dont on nous a défigurez aux yeux de Vôtre Majesté. ».

⁴ BERNARD, *Actes et memoires...* « Requete... », p. 518 : « Vôtre Majesté, SIRE, s'est toujours fait honneur, d'arrêter les progrès de ses armes & de suspendre le cours de ses Victoires, pour donner la Paix à l'Europe. Faudroit-il que Vos propres Sujet qui n'ont jamais violé la fidelité qu'ils Vous doivent, & que la Religion qu'ils suivent leur ordonne de Vous rendre, fussent seuls privez des effets de vôtre bonté royale ? », p. 523 : « Peut-être, SIRE, qu'au lit de la mort, elle aura quelque crainte & quelques regrets, d'avoir voulu contraindre la conscience de ses Sujets, qui lui ont rendu raison de leur foi avec obéissance & avec respect, toutes les fois qu'elle l'a requis d'eux. Au nom de Dieu, SIRE, nous supplions Vôtre Majesté de faire reflexion, que peut-être aux dernières heures de sa vie, les misères affreuses d'un si grand nombre de ses Sujets, dans lesquelles de faux devôts ont engagé Vôtre Majesté de les précipiter, viendront se présenter à ses yeux, pour troubler le repos de son Ame. ».

récompenser les protestants fidèles à leur souverain¹ mais également fidèles à Dieu. L'auteur affirme en effet que les huguenots sont de bons chrétiens qui partagent avec leurs frères catholiques les fondements de la même religion². Enfin, on retrouve, dans cette requête, la même nuance à la toute-puissance du roi de France que dans la *Tolérance des religions*, à savoir que son pouvoir ne s'étend pas sur la conscience de ses sujets, et qu'il ne peut intervenir en matière de religion que dans le cas où la paix civile est en danger³. Ainsi, Basnage de Beauval se laisse trahir par ses idées si reconnaissables, et son attachement au souverain français est certainement la raison pour laquelle il souhaite rester anonyme. Il ne veut pas donner prise à son adversaire Jurieu qui, déjà en 1690, l'avait accusé d'être pro-français et antirépublicain⁴. Par cette requête, il s'implique, à sa façon, dans la défense des intérêts huguenots. Il espère que son franc-parler et son respect pour la monarchie française suffiront à convaincre Louis XIV de révoquer l'édit de Fontainebleau.

¹ BERNARD, *Actes et memoires...* « Requete... », p. 519 : « Ils sont persuadez, qu'après ce qu'ils doivent à Dieu, ils sont obligez de rendre à Vòtre Majesté, une obéissance sans bornes. Ils ne connoissent aucun homme sur la terre, qui puisse les dispenser de la fidelité qui Vous est due », p. 519-520 : « En effet, SIRE, depuis que Vòtre Majesté est montée sur le Trône & qu'elle gouverne tout par elle-même, on n'a vù aucun des Supplians s'éloigner de leur devoir. Ils peuvent mêmes se glorifier de l'approbation dont Vòtre Majesté a honoré leur fidelité, qui a toujours été ferme & constante » / Comme dans la *Tolérance des religions* de Basnage de Beauval, l'auteur de la requête ajoute que certains protestants se sont parfois rebellés, mais il leur trouve des circonstances atténuantes : « On ne peut, qu'avec la dernière injustice, leur imputer quelques troubles des Règnes précédens. Vòtre Majesté est trop éclairée, & son Conseil trop sage & trop pénétrant, pour n'avoir pas reconnu, que ces mouvemens furent causez ou par des Princes légitimes héritiers de la Couronne qu'ils ont transmise à Vòtre Majesté en la deffendant contre ceux qui la vouloient usurper, ou par quelques Grands de l'Etat, qui ne manquent jamais de prétexte, surtout quand ils s'imagient qu'un premier Ministre abuse de l'autorité de son Roi ».

² BERNARD, *Actes et memoires...* « Requete... », p. 521 : « Nòtre Morale est pure & sans reproche à l'égard de Dieu, à l'égard de Vòtre Majesté, & à l'égard de la Societé. Pour la Doctrine, de quelle erreur nous pourroit-on convaincre ? Nous recevons les Symboles de la foi composez par les premiers Conciles Œcuméniques & le Symbole qu'on nomme des Apôtres. Nous croyons en un seul Dieu, Père, Fils & Saint Esprit : Nous croyons être rachetez par le Sacrifice de Jesus-Christ nòtre Dieu & nòtre Rédempteur, pourvù que nous participions aux mérites de sa mort & de ses souffrances, par une foi vive, operante de bonnes œuvres, & par une repentance sincere. Nous admettons dans la Sainte Eucharistie, une manducation spirituelle de la chair de Jesus Christ. Nous batissons au nom du Père, du Fils, & du Saint Esprit, pour la remission des péchez. Nous invoquons Dieu, au nom de Jesus-Christ & par son intercession, comme il nous l'a commandé. Voilà, SIRE, nòtre Religion en substance : Vos Docteurs conviennent de tous ces Articles & les reçoivent comme nous ».

³ BERNARD, *Actes et memoires...* « Requete... », p. 520-521 : « Il est vrai, que si une conscience ignorante & prévenue de faux principes engageoit dans des crimes qui troublassent le repos de la Societé, Vòtre Majesté est en droit de reprimer la licence d'une conscience turbulente & criminelle. Mais, SIRE, nous sommes persuadez, que nos plus grands ennemis ne peuvent nous imputer rien de semblable. », p. 522 : « Nous parlons, SIRE d'une autorité humaine, car nous sommes persuadez que si Dieu eut voulu ériger sur la Terre, un Tribunal visible, auquel nous dussions soumettre nos consciences, en matière de Religion, ce Tribunal infailible auroit été sans contredit, si caracterisé, qu'il eut été facile de le reconnoître. Il y alloit du salut & du repos de la conscience des fidèles. Or, SIRE, Vòtre Majesté sçait très-bien, que dans sa Communion même, ce Tribunal est en contestation, entre le Pape & les Conciles. », p. 523 : « Ce même Dieu, qui nous ordonne de travailler au salut de nos prochains, nous deffend de contraindre la conscience & de forcer les hommes d'être Hypocrites malgré eux ».

⁴ JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à Mr de Beauval, auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, 1690, 8 p., p. 6 : « Il s'est toujours fait un grand honneur de son cœur François & de ses maximes Françaises, despotiques & anti Republicaines. » / Annexe 15.

La requête n'a cependant pas l'effet escompté puisque le traité de Ryswick n'apporte aucune solution au problème des huguenots, les négociateurs français ayant refusé tout compromis à ce sujet. Henri Basnage de Beauval se montre alors moins directement impliqué dans la défense de sa communauté. Pourtant, il n'abandonne pas complètement le combat. Il continue en effet de s'informer des efforts menés par les Églises wallonnes pour assurer aux huguenots un avenir meilleur. Dans une lettre qu'il adresse à François Janiçon, il critique les puissances protestantes qui, selon lui, n'ont rien fait pour les aider car en échange de leur silence, ils obtenaient de la France des conditions de paix intéressantes :

« On pretend que l'on va presser les N[ouveaux] convertis avec plus de chaleur qu'on n'a jamais fait. On a même publié icy dans nos Eglises par ordre de Mrs. les Etats, une declaration que les Ambassadeurs de France ont faite aux Plenipotentiaires de Hollande pendant la negotiation de la paix, par laquelle ils notifient que l'intention du R. de Fr. est qu'aucun Refugié ne rentre dans le Royaume sans avoir fait abiuration. C'est nous fermer absolument la porte. Je ne suis pas surpris qu'on n'a pas faits de grands efforts en notre faveur de la part des Alliez ; on est bien aise de s'enrichir des depouillés de la France [...] »¹

Basnage de Beauval profite également de sa présence à la Haye pour se lier d'amitié avec deux personnalités politiques anglaises, à savoir le secrétaire d'ambassade M. Prior et Antony Ashley Cooper, 3^e comte de Shaftesbury². Il espère peut-être tirer profit de ses relations pour faire entendre la voix des huguenots à la Couronne anglaise. Aucune source ne nous permet de vérifier cette hypothèse et il est probable que Basnage de Beauval n'ait rien tenté de plus pour ses coreligionnaires du Refuge car il n'avait aucune légitimité pour cela. Il n'en est en revanche pas de même pour Jacques Basnage qui, lui, devient un des porte-paroles officiels du combat en faveur des huguenots du Refuge aussi bien que de ceux persécutés en France. Il peut ainsi s'impliquer plus ouvertement et plus efficacement que son cadet, et d'abord à travers sa fonction au sein de l'Église wallonne. En effet,

¹ Annexe 2, lettre 211 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 7 février 1698.

² Antony Ashley Cooper (1671-1713), 3^e comte de Shaftesbury est un philosophe, théologien et homme politique anglais. Il séjourne à plusieurs reprises aux Provinces-Unies où il rencontre Jean Le Clerc, Pierre Bayle ou encore Benjamin Furlly / Annexe 2, lettre 211 de Basnage de Beauval à François Janiçon du 7 février 1698 : « *Les nouvelles publiques vous ont appris que M. Prior est le secretaire de l'Ambassade d'Angleterre ; et vous pouvez scavoir par vous-même qu'il est arrivé à Paris. Obligez moi donc, ie vous en prie, d'aller voir M. Prior, et de lui faire bien des compliments pour moi. Il etoit le secretaire de l'Ambassade pour la paix de Reswick ; et comme il a demeuré 5. ou 6. Ans à la Haye, ie le connois particulierement. Il m'a temoigné qu'il etoit fort de mes Amis.* » / Lettre de Pierre Bayle à Antony Ashley Cooper le 28 juillet 1699, *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1442 : « *Mrs Basnage m'ont chargé l'un et l'autre de vous assurer de leurs plus profon[d]s respects, et de l'admiration qu'aussi bien que moi ils ont pour votre rare merite* » ; note 35 : Les frères Basnage avaient certainement rencontré Shaftesbury lors de son voyage aux Provinces-Unies entre juillet 1698 et avril 1699 / EUSTACE (Timothy) (éd.), *Statesmen and Politicians of the Stuart Age*, New York, 1985, partie « Anthony Ashley Cooper, Earl of Shaftesbury », p. 179-200.

entre 1694 et 1709, Jacques Basnage occupe une place de plus en plus prééminente au sein des synodes wallons. Déjà au synode de Vlissingen en 1702, il est désigné pour représenter la communauté wallonne, devant le synode des Églises réformées néerlandaises du Sud de la Hollande, à propos de la défense des huguenots condamnés aux galères en France¹. En 1707, il demande à son ami le comte de Shaftesbury, ancien membre de la Chambre des Communes et désormais membre de la Chambre des Lords, de sensibiliser la reine Ann à la situation des « galériens de la foi »². Deux ans plus tard, le synode de Gorcum décide, par un acte secret, d'envoyer Jacques Basnage et son collègue Élie Benoist auprès des autorités temporelles néerlandaises afin de leur demander leur aide pour la défense des huguenots³. À nouveau en 1710, le synode de Leeuwarden nomme quatre commissaires, parmi lesquels Jacques Basnage, pour travailler à la libération des huguenots galériens⁴.

Henri Basnage de Beauval a donc été témoin des efforts de son frère pour défendre ses coreligionnaires entre 1702 et sa mort en 1710. En 1709, il le voit devenir le porte-parole officiel des Églises wallonnes auprès des États Généraux. Ainsi, les relations qu'il établit avec des diplomates anglais sont peut-être le résultat d'une volonté, de sa part, de prêter main forte à son frère aîné. Comme lui, il souhaite faire honneur à la réputation de sa famille et s'inscrire dans le sillage de son grand-père Benjamin et de son père Henri, deux défenseurs des protestants de France. Il refuse cependant de se laisser séduire par des solutions violentes et de tomber dans une opposition ouverte contre Louis XIV : en ce sens, il se distingue de son petit frère Pierre Basnage de Bellemare⁵ qui, après

¹ CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, ..., p. 121.

² CERNY, ..., p. 129.

³ CERNY, ..., p. 123 / UB Leyde, A.II.18 Actes et papiers originaux des Synodes (1708-1722), f. 35-38 : « Acte résolu au synode tenu à Gorcum le 25^e d'avril 1709 et jours suivants » : « *il seroit necessaire que la compagnie fit quelques demarches vers nos souverains pour les solliciter de s'employer au relevement des Eglises de France et au rétablissement de la liberté de leurs exercices [...] pour porter cette Requeste à nos souverains elle a nommé les Eglises de Delft et de Rotterdam ; entendant neantmoins que la deputation tombée sur les personnes de Notre T. C. F Mr Benoist pasteur de Delft et Basnage pasteur de Rotterdam, auxquels les Eglises n'en pourront substituer d'autres sinon dans le cas de quelque maladie ou de quelque autre extraordinaire empechement. En quoi la compagnie a eu égard à ce que nos dits T. C. F Benoist et Basnage ont travaillé depuis longtemps à la meme affaire et sont plus capables de la conduire à une heureuse fin par l'experience qu'ils ont de la manière dont il y faut proceder.* ».

⁴ FONBRUNE-BERBINAU (Paul) « La libération des forçats pour la Foi en 1713 et 1714 », *Bulletin de la SHPF*, tome 38, 1889, p. 229.

⁵ Pierre Basnage de Bellemare (1659-1732), s'engage dans les armées de Guillaume d'Orange après la Révocation de l'édit de Nantes. On a relativement peu d'informations sur son parcours dans les années suivantes : une lettre du sieur de La Conseillère à Pierre Bayle à l'été 1694 nous apprend qu'à cette date, Basnage de Bellemare est aux côtés de La Conseillère, à Hambourg (*Correspondance de Pierre Bayle*, tome 5, lettre 315). Lorsque son contrat de mariage est établi à la Haye, soit le 16 novembre 1709, il est capitaine au régiment de cavalerie de M. le colonel Godard van Reede Ginkel comte d'Athlone, major de brigade au service des états généraux des Provinces-Unies. En 1713, lui et son régiment sont présents à Utrecht pour les négociations de paix : Pierre s'y fait connaître et apprécié du personnel de l'ambassade de France en rendant quelques services. Pour cette raison, il reçoit le 4 août 1718 un brevet du Régent Philippe d'Orléans qui l'autorise à rentrer en France et à prendre possession des biens de sa famille sans qu'on ne puisse lui imputer le fait de n'être pas rentré dans le temps

la révocation de l'édit de Nantes, entre dans les armées néerlandaises¹ dans l'espoir de participer à la chute du Roi-Soleil et au retour triomphal des huguenots dans leur patrie d'origine².

3. UNE INTÉGRATION BALBUTIANTE EN HOLLANDE

En mars 1689, Henri Basnage de Beauval dédie un article de son périodique à l'ouvrage de Jean Barbin intitulé *Les Devoirs des fideles refugiez* (1688). Il considère en effet que Barbin « a raison de trouver que la qualité de Refugiez impose des devoirs qu'il est fort difficile de remplir ». Parmi ces devoirs, il évoque le « grand zèle » religieux, la bonne conduite, mais aussi la nécessité de se rendre utile à la société d'accueil. Il semble même parler du devoir d'intégration des réfugiés qui doivent s'acclimater aux mœurs de leurs nouveaux pays :

« L'un a à se garantir des dangers de l'oisiveté, & l'autre à se munir contre les ennuis d'une vie obscure & solitaire. On ne s'apperçoit que trop combien le personnage d'inutiles est embarrassant, & combien la triste pauvreté nous abaisse dans le monde. L'attirail des richesses attire du respect, & donne du lustre au mérite. D'ailleurs c'est à eux à rompre par leurs soins & par leurs menagemens cette espece de barriere & de separation que la nature a mise entre les nations differentes par la diversité

prescrit par les déclarations à l'encontre des huguenots du Refuge / AD 76, 4 E 03396, 1651-1662, BMS Protestants (Quevilly Temple), f. 95, article 4 : acte de baptême de Pierre Basnage le 18 mai 1659 / CERNY, ..., p. 19 / DE MERVAL (Stéphane), « Nouvelle note sur le manoir de Bévilliers près Harfleur. Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seinte Maritime, p. 123-124 / LABROUSSE, Introduction..., p. xlviii / Sur le parcours de Basnage de Bellemare avant la Révocation, voir en chapitre I, p. 69, note 5.

¹ Après la ratification de l'édit de Fontainebleau, beaucoup de militaires huguenots, et notamment des officiers issus de la noblesse, s'engagent dans les armées de Guillaume III d'Orange. Ce comportement n'est pas évident en soi car depuis des décennies, les juristes et théologiens protestants de France défendaient une obéissance sans borne envers Louis XIV. Le basculement des mentalités huguenotes vers une adhésion à la théorie de la souveraineté populaire se fait en très peu de temps et notamment grâce à la diffusion dans tout le royaume des *Lettres pastorales* de Pierre Jurieu. Ce dernier élève Guillaume III au rang d' élu de Dieu, et lui prédit un destin glorieux qui permettra la restauration du protestantisme en France : TRIM (David. J. B.) « Huguenot Soldiering c. 1560-1685. The Origins of a Tradition" p. 9, dans GLOZIER (Matthew), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Ashgate, 2007 / COSTELLO (Vivien), GLOZIER (Matthew), « Huguenots in European Armies 1685-1697 », dans ASCHE (Matthias), HERRMANN (Michael), LUDWIG (Ulrike), SCHINDLING (Anton) (éd.), *Krieg, Militär und Migration in der frühen Neuzeit*. Lit Verlag, Berlin, 2008 / HOCHSTRASSER (T.J.), "The Claims of Conscience : Natural Law Theory, Obligation, and Resistance in the Huguenot Diaspora", dans LAURSEN (John Christian) (éd.), *New essays on the political thought of the huguenots of the Refuge*, Leyde, New York, Cologne, E. J. Brill, 1995, p. 19, 24-26.

² Au cours du XVII^e siècle, la plupart des huguenots souhaitant faire une carrière militaire à l'étranger choisissent d'entrer au service de souverains protestants. Pourtant, certains d'entre eux s'engagent auprès d'un roi catholique, Jacques II d'Angleterre. C'est notamment le cas de Louis de Duras (1641-1709) qui devient comte de Feversham en 1673, soit une dizaine d'années après son arrivée en Angleterre : CHILDS (John), « Huguenots and Huguenot Regiments in the British Army, 1660-1702, 'Cometh the moment, cometh the meni », dans GLOZIER (Matthew), ONNEKINK (David) (éd.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Aldershout-Ashgate, 2007, p. 31-34.

des mœurs & des esprits. Ainsi sans compter les devoirs du fidele en general, ceux de Refugie en particulier sont un fardeau assez pesant à supporter. »¹

Par le terme « fardeau », il admet implicitement qu'il est difficile d'observer l'ensemble de ces devoirs. C'est son expérience personnelle de réfugié qui parle ici : depuis deux ans, il essaie de se faire une place en Hollande d'un point de vue professionnel mais aussi social. Membre de la communauté huguenote de Hollande, ne fallait-il pourtant que coexister, c'est-à-dire « vivre à côté » des autochtones, ou essaie-t-il de se rapprocher d'eux, de leur ressembler et d'intégrer la nation néerlandaise² ? La question de l'intégration voire de l'assimilation³ des huguenots au sein du Refuge est complexe car elle prend en considération à la fois des facteurs culturels, économiques, politiques ou encore sociaux. D'un pays à l'autre, et selon les politiques d'accueil mises en place par les autorités publiques, l'intégration se fait de manière plus ou moins rapide et homogène. Tandis qu'à la fin du XVII^e siècle, la Couronne anglaise et l'Église anglicane exercent une pression réelle sur les huguenots afin de les pousser à plus de conformisme religieux voire à une assimilation plus globale, les gouvernements prussiens laissent une plus grande autonomie aux réfugiés et, tout au long du XVIII^e siècle, voient dans leur altérité une véritable garantie de progrès économique et culturel⁴. Les Provinces-Unies se situent entre ces deux extrémités : les huguenots y ont leurs propres Églises, mais celles-ci sont très proches des Églises néerlandaises. La citoyenneté est accordée aux migrants mais dans le respect d'un certain nombre de privilèges ou de spécificités qui persistent pendant plusieurs décennies voire générations, et notamment au niveau culturel⁵. Bien entendu, le processus

¹ HOS, mars 1689, article VI., VI. Barbin, Jean, *Les Devoirs des fideles refugiez*. Par Jean Barbin ministre réfugié à Haarlem, Amsterdam, Pierre Savouret, 1688, 240 p., p. 54.

² Sur les questions d'assimilation et d'acculturation des populations immigrées en général et plus précisément des huguenots à l'époque moderne, voir : BERRY (John W.), « Acculturation and Psychological Adaption », dans BADE (Klaus J.) (éd.), *Migration, Etnizität, Konflikt. Systemfragen und Fallstudien*, Osnabrück, Universitätsverlag, 1996, p. 171-186 / BIRNSTIEL (Eckart), « La France en quête de ses enfants perdus. Mythe et réalité du retour au "pays des ancêtres" des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution », *Diasporas. Histoire et Sociétés*, tome 8, 2006, p. 22-44 / BÖHM (Manuela), « Multilinguisme dans la ville. Acculturation et changement de langue chez les Réfugiés français à Berlin au XVIII^e siècle », dans HASKINS-GONTHIER (Ursula), SANDRIER (Alain) (éd.), *Multilinguisme et multiculturalité dans l'Europe des Lumières, Actes du Séminaire international des jeunes dix-huitiémistes 2004*, Paris, 2007, p. 54-71.

³ L'assimilation est un processus d'accommodation et d'acculturation dont les principaux éléments sont le langage, l'habillement et le régime alimentaire, et qui donne lieu à un changement, une transformation dans le caractère ethnique d'un migrant. C'est le processus par lequel un groupe social modifie les individus qui lui viennent de l'extérieur et les intègre à son propre système. L'intégration est un processus politique et économique qui permet à un individu ou à un groupe social de se lier à la société dans laquelle il vit, de se socialiser et de tirer de la société en question des éléments pour se définir. Elle peut être parallèle à l'assimilation ou complètement distincte d'elle : LACHENICHT (Susanne), « Diasporic Networks and Immigration Policies », MENTZER (Raymond A.), VAN RUYMBEKE (Bertrand) (éd.), *A Companion to the Huguenots*, Leyde, Brill, 2016, p. 275-276 / Définitions CNRLT.

⁴ LACHENICHT (Susanne), « "Wenn nur noch die Erinnerung bleibt". Diaspora-Identitäten zwischen Vormoderne und Postmoderne », *Jahrbuch des Bundesinstituts für Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa (BKGE)*, n°23, 2015, p. 194.

⁵ En outre, l'assimilation des huguenots réfugiés en Hollande varie selon leurs conditions sociales. Les plus pauvres et les membres de la bureaucratie consistoriale, parce qu'ils ont besoin des institutions du Refuge, sont

d'intégration dépend également de la manière dont chaque individu perçoit son avenir au Refuge. Qu'en est-il du cas particulier d'Henri Basnage de Beauval ?

3.1. Quand l'étranger devient familier

Bien que Basnage de Beauval soit rapidement en relation avec des huguenots qui, comme lui, ont trouvé refuge en Hollande, ses fréquentations ne sont pas exclusivement françaises. Tout d'abord, il rencontre des Néerlandais qui, comme lui, sont membres des Églises wallonnes. C'est le cas de Reinier Leers, libraire de Rotterdam qui devient l'éditeur de son *Histoire des ouvrages des savans* et, plus tard, de sa révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière¹. Le Rouennais devient aussi le beau-frère du médecin et physicien hollandais Herman Lufneu, élu ancien de l'Église wallonne en 1694, 1705 et 1706². Celui-ci épouse en effet, le 22 février 1702, Anna Amsinck, sœur de l'épouse de Basnage de Beauval, Marie Amsinck³. Plus qu'un beau-frère, Lufneu devient un ami puisque les deux hommes fréquentent le même cercle littéraire à Rotterdam⁴. Dans cette société savante où il retrouve son collaborateur Reinier Leers, Basnage de Beauval rencontre aussi Adriaan Paets, fils du bienfaiteur de Bayle et ancien du consistoire wallon de la ville pour l'année 1688⁵. Une lettre de Pierre Bayle témoigne

ceux qui se considèrent comme Français le plus longtemps. En revanche, leurs coreligionnaires se sentent plus rapidement Hollandais (mais uniquement à partir de la 2^{nde} ou de la 3^{ème} génération, lorsqu'ils n'ont jamais vécu en France) : YARDENI (Myriam), *Le refuge protestant*, Paris, PUF, 1985, p. 225-226 / Les autorités néerlandaises adoptent la même stratégie d'accueil pour d'autres groupes de réfugiés, à l'instar des Portugais ou des Écossais : CATTERRAL (W. Douglas), « Scots and Portuguese migrants in the United Provinces (16th-17th centuries), dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America (6th-21th century)*, Hambourg, Atlantic Cultural Studies, 2007, p. 63-65.

¹ Reinier Leers est ensuite remplacé par Michel Böhm et Gaspard Fritsch à qui il vend son commerce le 2 mai 1709 : Stadsarchief Rotterdam, Archives notariales, 18_1498, f. 427-442, Acte de vente de la librairie de Reinier Leers.

² Bien que médecin de formation, Lufneu renonce à la charge de médecin de la diaconie de l'Église wallonne de Rotterdam le 5 janvier 1687 : Stadsarchief Rotterdam, 143_1, « Livres des actes du consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam depuis mil six cent cinquante trois », f. 144 : « *Le 5^e de janvier 1687 ; Monsieur Lufneu ayant déclaré a cette compagnie qu'il se dechargeoit de la charge de medecin de la diaconie de cette Eglise, il a été remercié de la peine et des soins qu'il a pris jusques a present et on a etabli en sa place Messieurs Marchand et de la Poterie.* ».

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1550, de Pierre Bayle à Vincent Minutoli [24 février 1702] : « *Je fis hier vos complimen[t]s aux 2 freres, celui de La Haie etoit ici pour le mariage d'une belle sœur ; je leur recommandai à tous deux l'afff]aire afin qu'ils y emploient leurs amis.* » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1563 de Pierre Bayle à Pierre Silvestre le 16 mai 1702 : « *J'ai fait vos complimen[t]s à Mrs Basnage, Lufneu et Leers qui vous font les leurs tres particulierement. Madame Basnage est attenduë demain des eaux d'Aix. Mr Lufneu s'est marié depuis quelques mois avec une sœur de Madame de Beauval.* » / AMSINCK (Cäsar), *Die niederländische und hamburgische Familie Amsinck. Ein Versuch einer Familiengeschichte* (Hamburg 1886) : THIJSSSEN-SCHOUTEN (C. Louise), « Hermanus Lufneu, stadsarts te Rotterdam », *Rotterdams Jaarboekje*, tome VI-8, 1960, p. 180-227.

⁴ En outre, Basnage de Beauval dédie un article de son périodique à une lettre de Lufneu à propos d'un débat médical qui l'oppose à d'autres médecins. Il lui donne donc une plus grande visibilité au sein de la République des Lettres : *HOS*, mai 1697, article XI, p. 408-417.

⁵ CERNY, ..., p. 87-89.

quant à elle de l'amitié entre Basnage de Beauval et son voisin flamand, le médecin Phelippeaux¹. Plusieurs Néerlandais deviennent aussi des correspondants plus ou moins réguliers du rédacteur de *l'Histoire des ouvrages des savans*, échangeant avec lui des nouvelles littéraires et scientifiques. C'est le cas de Gisbert Cuper² dont pas moins de quinze lettres échangées avec Basnage de Beauval entre septembre 1687 et septembre 1695 ont été conservées, mais également de Christian Huygens, Cornelis van Eck ou encore Theodorus Janssonius van Almeloveen³. Henri Basnage de Beauval espère, grâce à ses contacts, être mis en relation avec d'autres Néerlandais reconnus pour leur rôle important au sein de la République des Lettres. Ainsi en 1691, il témoigne à Cornelis van Eck de sa volonté de se rapprocher de M. Perizonius de Leyde⁴. Ces correspondances se transforment parfois en amitié, par exemple lorsque van Almeloveen invite Henri Basnage de Beauval, Jacques Basnage et Pierre Bayle à venir lui rendre visite chez lui, à Gouda, en 1692⁵. Basnage de Beauval choisit donc ses correspondants non pas selon leur nationalité mais avant tout pour leur rôle au sein de la République des Lettres. Pourtant, en fréquentant des autochtones, il ne peut qu'être plus familier des mœurs et coutumes de son pays d'accueil. La sympathie qu'il éprouve pour eux ne peut que renforcer son attachement à son nouveau pays et son sentiment d'être à sa place. Si on ne peut pas encore parler d'intégration, l'acceptation de Basnage de Beauval par ses amis Hollandais en tant que leur nouveau concitoyen est une étape essentielle sur le chemin qui conduit à cette intégration.

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 755 de Pierre Bayle à Claude Nicaise le 28 septembre 1690 : « *La dernière fois que j'allai à La Haye pour voir Mr de Beauval, j'y fis connoissance avec un medecin flamen[d] qui fit autrefois beaucoup de bruit à Paris sous le nom de Phelippeaux, [...] parce qu'il est voisin de Mr de Beauval et grand ami, je les fis convenir que Mr de Beauval se chargeroit de vous envoyer tout ce qui se decouvriroit sur cela.* » ; note 8.

² Gisbert Cuper (1644-1716) est un politicien et homme de lettres néerlandais. Professeur de rhétorique mais aussi d'histoire à Deventer, il s'intéresse en particulier à l'Antiquité mais aussi à la philologie. Élu bourgmestre de Deventer en 1674, il continue sa carrière politique en tant que délégué de sa ville aux États provinciaux d'Overijssel puis aux États Généraux. Voir : CHEN (Bianca), « Politics And Letters: Gisbert Cuper As A Servant Of Two Republics », dans KEBLUSEK (Marika), VERA NOLUS (Badeloch) (éd.), *Double Agents. Cultural and Political Brokerage in Early Modern Europe*, Leyde, Brill, 2011.

³ Sur Huygens, Van Eck et Almeloveen, voir précédemment en p. 212, note 5 / Theodorus Schoon, Gerard van der Meulen et Burchard de Volder envoient quant à eux une lettre chacun à *l'Histoire des ouvrages des savans*.

⁴ Annexe 2, lettre 71 de Basnage de Beauval à Cornelis van Eck le 14 novembre [1691] : « *Vous m'obligeriez beaucoup si vous vouliez bien m'en instruire, et me faire part de ce qui se passe dans la Republique des Lettres. On parle fort de M. Perizonius pour Leyden. Son merite le fera tousiours mettre dans les premiers rangs pour de pareils emplois. le m'en reiouirois et pour lui, et parce que cela le rapprocheroit de nous.* ».

⁵ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 874 de Theodor Jansson van Almeloveen à Pierre Bayle [22 juin 1692] : « *J'espérerais néanmoins que ces actions de grâce déjà bien exécutées ont pu exprimer mes plus grands remerciements pour votre présent très bien venu, et, en fin de lettre, une invitation à venir en excursion chez nous pour me libérer enfin du chagrin provoqué par mon désir de vous revoir, qui s'aggrave de jour en jour; rien, à vrai dire, ne pourrait réveiller de vieux souvenirs comme de vous voir avec notre Basnage, bras dessus bras dessous, comme on dit, venus partager une légère et délicate hospitalité; si vous amenez Monsieur Beauval comme compagnon, plus grande sera ma gratitude et beaucoup plus grande si vous hâtez la marche.* ».

Une autre étape du processus d'intégration des populations émigrées est la question de la maîtrise de la langue indigène¹. Dans le cas des huguenots du Refuge, cette adoption linguistique se réalise plus ou moins aisément selon de nombreux critères. Elle dépend de la politique adoptée par le pays d'accueil pour intégrer les réfugiés ou au contraire les maintenir dans des « colonies » indépendantes². Elle dépend aussi de la conjoncture économique dans laquelle se retrouvent les communautés, du milieu social de chaque individu ou encore de leurs convictions personnelles. Henri Basnage de Beauval appartient à une élite économique, sociale et culturelle qui profite du fait que le français est alors, en Europe, la langue de la diplomatie, du négoce international, des cercles mondains et de la République des Lettres. Il n'a donc pas besoin de parler le néerlandais, à la différence d'un huguenot issu de milieu plus modeste qui, au quotidien, est confronté à des autochtones de niveau social équivalent ne maîtrisant pas le français. Pour pouvoir communiquer avec eux, les artisans et autres petits commerçants réfugiés sont donc dans l'obligation de s'adapter et d'apprendre la langue de leur pays d'accueil. Parce qu'il est exempté d'un tel effort, Basnage de Beauval se contente de la pratique de sa langue natale (et éventuellement du latin) à laquelle, nous l'avons vu, il est particulièrement attaché. Mais cela n'est vrai que pour les premières années qu'il passe au Refuge. Par la suite en effet, plusieurs indices suggèrent qu'il maîtrise le néerlandais ou au moins ses rudiments. En 1689, il candidate au poste de secrétaire-interprète des États-Généraux : bien qu'il ne soit pas retenu, cette tentative laisse entendre qu'il pensait avoir des connaissances suffisantes de la langue des États ; à moins qu'il ait considéré que le français était suffisant pour une telle charge (ce qui explique peut-être en partie son échec)³. En 1694, il entre au barreau de Hollande⁴. Même dans

¹ Cette question de l'intégration linguistique des huguenots est étudiée par Manuela Böhm ou encore par Frédéric Hartweg dans le cas du Refuge huguenot à Berlin au cours du XVIII^e siècle : HARTWEG (Frédéric), « Influence culturelle et intégration linguistique du Refuge huguenot à Berlin au XVIII^e siècle », dans *Le refuge huguenot en Allemagne. Table ronde des 23 et 24 mars 1981*, publié par l'Institut d'histoire moderne et contemporaine du CNRS, Paris, 1981, p. 47-55 / BÖHM (Manuela), *Sprachenwechsel. Akkulturation und Mehrsprachigkeit der Brandenburger Hugenotten vom 17. Bis 19. Jahrhundert*, Berlin-New York, Walter de Gruyter GmbH & Co., 2010.

² Susanne Lachenicht propose une étude comparative des politiques d'accueil des huguenots mises en place en Angleterre et dans le Brandebourg. Rosalind Beiler montre, quant à elle, combien l'accueil de réfugiés – et en particulier d'anabaptistes suisses – peut varier d'un pays ou d'une région à l'autre : LACHENICHT (Susanne), « Intégration ou coexistence ? Les huguenots dans les îles britanniques et le Brandebourg », *Diasporas, Histoire et sociétés. Les Huguenots*. N°18, Presses Universitaires du Mirail, p. 111-115 / BEILER (Rosalind J.), « Information networks and the dynamics of migration. Swiss Anabaptist exiles and their host communities » dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America, 6th-21th century*, Hamburg, 2007, p. 81-91.

³ SHAHAR (Annette), « Le huguenot Jean Rou (1638-1711), savant, éducateur, fonctionnaire », *Diasporas*, n°27, 2016. Consulté en ligne le 18 janvier 2017. URL : <http://diasporas.revues.org/464> / BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 26 / GREEN (Michael), *The Huguenot Jean Rou (1638-1711). Scholar, educator, civil servant*. Honoré Chamion, Paris, 2015, p. 98, 100, 102.

⁴ National Archief, La Haye, 3.03.01.01, archief van Hof van Holland, register van advocaten, inventaire n°5943, f. 124v.

l'hypothèse où cette nomination ait été favorisée par sa réputation et sa proximité avec des personnalités politiques comme le député aux États Généraux Gisbert Cuper¹, elle implique un minimum de connaissances de la langue locale pour composer avec les procédures juridiques en place². En janvier 1695, Basnage de Beauval écrit à François Janiçon qu'il a appris une nouvelle concernant M. de Larroque dans une gazette flamande³ : il serait donc capable de lire le néerlandais. Sans être bilingue, il prend aussi la peine d'écrire, sur deux de ses lettres à Reinier Leers, « *Leers Boeckverkooper Tot Rotterdam* » plutôt que « Leers libraire de Rotterdam », facilitant ainsi le travail des agents de poste⁴. Il fait donc quelques efforts car il comprend que la pratique du hollandais est nécessaire pour être rapidement tenu au courant de tout ce qui se passe aux Provinces-Unies, ou encore pour donner toutes les chances à ses lettres d'arriver à bon port. Comme tous les réfugiés et plus largement tous les migrants, il s'adapte à son nouveau cadre de vie.

Son intégration au barreau de Hollande prouve également que Basnage de Beauval maîtrise le droit néerlandais et souhaite se rendre utile à son nouveau pays : il ne peut d'ailleurs être admis par cette institution qu'après lui avoir prêté serment de loyauté⁵. Néanmoins, il est fort probable que ce choix relève avant tout d'une volonté de profiter d'un revenu supplémentaire et du prestige associé à la profession d'avocat et surtout, de renouer avec la tradition familiale⁶. Il est en effet particulièrement fier de son étiquette d'avocat puisque dans les actes de baptêmes de trois de ses enfants nés au Refuge, il se fait désigner non pas comme journaliste mais bien comme « Maître », « avocat » ou « avocat à la Cour de Hollande »⁷. De même, dans une lettre à Gisbert Cuper en 1687, il signe « docteur

¹ Basnage de Beauval échange quinze lettres avec Gisbert Cuper entre septembre 1687 et septembre 1695 : Annexes 2 et 3 / En outre, la législation en vigueur autorise les institutions juridiques néerlandaises à reconnaître les diplômes obtenus à l'étranger. Basnage de Beauval n'a donc pas besoin de refaire des études de droit : FRIJHOFF (Willem), *La société néerlandaise et ses gradués, 1575-1814*, Amsterdam, APA-Holland University Press, p. 69.

² L'avocat des Provinces-Unies au XVII^e siècle fait le lien entre le milieu dirigeant, l'administration et le citoyen moyen. Cette proximité avec le peuple laisse à penser qu'il maîtrise la langue vernaculaire et non pas uniquement le latin ou le français, qui sont les langues de l'élite : FRIJHOFF, *La société néerlandaise et ses gradués...*, p. 260.

³ Annexe 2, lettre 129 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 6 janvier 1695 : « *J'avois desia entendu parler de la triste aventure de M. de Larroque. Une des 4. Gazettes flamandes a dit que c'estoit pour l'advis aux Refugiez, ou plustost pour la peface. On parle diversement du suiet de sa detention.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 147 de Basnage de Beauval à Reinier Leers le 27 [Juillet 1695] / Annexe 2, lettre 255 de Basnage de Beauval à Reinier Leers le 26 octobre 1708.

⁵ FRIJHOFF, *La société néerlandaise et ses gradués...*, p. 247.

⁶ Selon Willem Frijhoff, l'avocat des Provinces-Unies connaît une situation « pécuniairement » intéressante. Il bénéficie de quelques privilèges sociaux, tels que l'exemption du guet et, lors de ses séjours à la Cour, de quelques contributions indirectes. D'un point de vue social, néanmoins, ce métier est le seul qui, dans le monde juridique, est accessible à tous les gradés en droit et y compris lorsqu'ils sont issus de milieux sociaux modestes. La société néerlandaise n'associe donc pas nécessairement Basnage de Beauval, parce qu'il est avocat, aux élites politiques ou économiques (bien que le simple fait de pouvoir faire des études indique une certaine aisance matérielle) : FRIJHOFF, *La société néerlandaise et ses gradués...*, p. 246, 248, 261.

⁷ Gemeente Archief, La Haye, 0377-01/308, Registres de la communauté wallonne. Livre des baptêmes (1686-1708). f. 72 : « *1692 Le 5 Juillet Paul fils de maistre Henry de Beauval Basnage advocat* », f. 153 : « *Pierre fils de*

en droit » et c'est ainsi que le désigne son correspondant John Mill en juillet 1690, soit bien avant son retour à la profession¹.

Au quotidien, Basnage de Beauval se familiarise également avec les mœurs et les coutumes de Hollande. En témoignent les remarques à ce propos dont il parsème sa nouvelle édition du dictionnaire de Furetière. Il parle par exemple, à deux reprises et à travers des citations du libertin Bussy-Rabutin² du comportement des femmes hollandaises. Dans l'article « Assujettissement », il évoque la particularité des relations au sein des mariages en Hollande³ tandis que dans son article « Tradition », il est question du caractère particulièrement prude des jeunes filles de son pays d'accueil⁴. Il raconte à ses lecteurs que le proverbe « Ainsi m'aide Dieu » y est d'usage lorsque l'on prête serment⁵, ou encore que les Hollandais utilisent des crachoirs car ils ne supportent pas que l'on crache sur le plancher⁶. Toutes ces expressions prouvent que le huguenot côtoie le peuple néerlandais au quotidien et s'intéresse à ses coutumes, à ses traditions et à ses caractères car il doit désormais vivre avec. Les habitudes qu'il prend au Refuge transparaissent plus explicitement lorsqu'il transforme la phrase « Le Courrier ordinaire d'une telle Ville arrive les Lundis & les Vendredis » de Furetière en « Le Courrier de Hollande arrive les Lundis & les Vendredis »⁷. L'adaptation de Basnage de Beauval à son pays d'accueil est donc inévitable et favorisée par la bonne image que le huguenot se construit de la République.

3.2. Gratitude et fierté envers le pays d'accueil

Seulement quelques semaines après son arrivée à Rotterdam, Henri Basnage de Beauval décide de commencer son journal par un article des plus élogieux envers son pays d'accueil, ce qui lui permet d'exprimer toute sa reconnaissance envers cette terre qui l'a sauvé de ses malheurs. Il vante

Henry Basnage, Escuÿer, Sieur de Bauval, Avocat à la Cour de Hollande » et f. 237 « Henry, fils de Mtre Henrÿ de Basnage de Beauval et de [...] ».

¹ Annexe 2, lettre 2 de Henri Basnage de Beauval à Gisbert Cuper en septembre 1687, de Rotterdam / Annexe 2, lettre 42 de Henri Basnage de Beauval à John Mill le 1^{er} juillet 1690 à La Haye. Sur cette lettre est rajouté, sans doute de la main de Mill, la mention « A Monsieur de Beauval docteur en droit ».

² Roger de Bussy-Rabutin (1618-1693), lieutenant-général dans l'armée de Louis XIV, est connu pour son activité épistolaire, ses écrits satiriques voire libertins et son appartenance à l'Académie française.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... seconde édition...*, tome 1, article « Assujettissement » : « En Hollande les maris payent la fidelité de leurs femmes par un grand assujettissement. B. RAB. ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... seconde édition...*, tome 3, article « Tradition » : « Tradition, se dit dans un sens moins étendu des choses qu'on a apprises des autres : il y a en Hollande je ne sçai quelle vieille tradition de pruderie qui passe de fille en fille, comme une espece de Religion. B. RAB. ».

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... seconde édition...*, tome 1, article « Aider » : à la phrase de la première édition « Chez les Anciens, c'étoit une formule de jurement de dire, Ainsi m'aide Dieu ; c'est-à-dire, Je promets de faire une telle chose, pourveu que Dieu me veuille bien aider. », Basnage de Beauval ajoute « C'est encore la formule des sermens en Hollande ».

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... seconde édition...*, tome 1, article « Cracher » : « En Hollande, où l'on ne peut souffrir de crachats sur les planchers, les crachoirs sont fort en usage ».

⁷ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... seconde édition...*, tome 1, article « Arriver ».

en effet son climat de liberté religieuse et le fait que les lettres, les arts et les sciences s'y épanouissent comme nulle part ailleurs¹.

Il se félicite de vivre dans un pays où la liberté permet aussi bien l'épanouissement du savoir que la préservation de la « véritable » religion face aux agressions du catholicisme. Le fait de réserver ses tous premiers mots à la Hollande n'est pas anodin et témoigne de la profondeur du sentiment de gratitude qu'il ressent alors². Cette reconnaissance, il l'exprime aussi envers l'ensemble des pays du Refuge lorsqu'il commente, en 1690, *l'Histoire de l'établissement des François réfugiés dans les Etats de son Altesse électorale de Brandebourg* de Charles Ancillon. Il explique que l'ouvrage en question est des plus utiles car il permet aux huguenots réfugiés au Brandebourg d'exprimer tout « *leur ressentiment de tant de bienfaits* » offerts par l'Électeur Frédéric Guillaume à travers son édit de Potsdam du 8 novembre 1685³. Sa préférence se porte cependant sur les Provinces-Unies pour des raisons évidemment personnelles. Dans un de ses libelles contre Pierre Jurieu, il affirme que les réfugiés, parce qu'ils jouissent des « *bienfaits de la République* », doivent se comporter de manière à obtenir la confiance et l'amitié des « *Peuples parmi lesquels nous sommes venus chercher un azile* ». Or, il accuse Jurieu de faire passer les huguenots du Refuge pour des rebelles et des séditeux, effrayant ainsi les habitants des Provinces-Unies. Il sous-entend que s'il ne change pas son comportement, les Provinces-Unies pourraient alors légitimement ne plus leur accorder leur soutien⁴.

¹ HOS, septembre 1687, article I, Bizot, Pierre, *Histoire métallique de la République de Hollande*, Paris, Daniel Horthemels, 1687, in-folio. Et se trouve aussi à Rotterdam chez Reinier Leers, p. 1-2 : « *Nous ne pouvions pas commencer plus heureusement ces Nouvelles que par un Ouvrage qui peut contribuer à relever la gloire d'un Etat à qui la Religion & les belles Lettres sont si redevables. Car d'un côté il semble que les Muses l'ont toujours choisi pour azile : & en effet l'on y respire cette precieuse liberté si necessaire pour faire fleurir les arts & les sciences. De l'autre la Religion y trouve sa plus sûre retraite, & tant de malheureux exilés des mains charitables & liberales* ».

² Ce sentiment de gratitude se retrouve chez Isaac Dumont de Bostaquet lorsque, dans ses mémoires, il écrit : « *je veux inspirer à mes descendants un attachement fidèle et passionné pour un Etat et pour un prince [d'Orange] à qui je dois le secours dans ma misère et le repos de ma conscience.* » : READ (Charles), WADDINGTON (Francis) (éd.), *Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet gentilhomme normand...*, Paris, Michel Lévy Frères, 1864, p. 164.

³ HOS, juillet 1690, article XI. [Ancillon, Charles], *Histoire de l'établissement des François réfugiés dans les Etats de son Altesse électorale de Brandebourg*, Berlin, Robert Roger, 1690, in-8, 399 p., p. 510 : « *Cette Histoire est plutôt un monument de la magnificence & de la piété de Mr. L'Electeur de Brandebourg, qu'une Histoire des Refugiez en particulier. Comme il avoit répandu à pleines mains ses liberalitez sur les François qui ont choisi une retraite dans ses Etats, il estoit juste qu'ils fissent éclater leur ressentiment de tant de bienfaits, & qu'il en repandissent le bruit par toute l'Europe. Aussi Mr. Ancillon qui a pris la plume pour eux [...]* » / LACHENICHT (Susanne), « *Intégration ou coexistence ? Les huguenots dans les îles britanniques et le Brandebourg* », *Diasporas, Histoire et sociétés. Les Huguenots*. N°18, Presses Universitaires du Mirail, p. 113-114.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les Differends de M. Jurieu et de M. Bayle*, s. l., [mi-juillet 1691], 40 p., in 8°, p. 29 : « *que peuvent penser les Peuples parmi lesquels nous sommes venus chercher un azile, si ceux qui jouissent des Bienfaits de la Republique, [...] ; & en general si des gens qui ont rendu leur exil celebre par leurs ouvrages [...] deviennent tout d'un coup des scelerats qui trahissent leurs bienfaiteurs [...]* Ces exemples les doivent effraier. » / Basnage de Beauval répète la même accusation dans le texte *Defense du Sr. Samuel Chappuzeau contre une satire intitulée l'esprit de Mr. Arnaud*, qui lui est attribué, p. 8 : « *Le bel honneur que vous*

Au sentiment de gratitude s'ajoute, chez Basnage de Beauval, celui de fierté d'appartenir à une république puissante et riche. En janvier 1689, son commentaire de *l'Histoire de Hollande* d'Adriaan Houtuyn lui donne l'occasion de louer la place prépondérante que les Provinces-Unies occupent désormais sur le continent :

« *L'Histoire de Hollande est embellie de tant de beaux traits depuis quelques années, & cette puissante République fait aujourd'hui une si grande figure dans les affaires de l'Europe, que c'est un des plus beaux sujets qu'un historien puisse choisir pour exercer sa plume.* »¹

De même, il est fier d'appartenir à une puissance commerciale et maritime qui, à ses yeux, n'a pas d'équivalent. Vivant à Rotterdam jusqu'en 1690, il est en effet témoin de la richesse et de l'influence de la Compagnie des Indes Orientales (ou VOC) sur l'ensemble du monde connu. Pour lui, « *Il n'y a point de Compagnie mieux réglée, & plus puissante que celle des Indes Orientales de Hollande* », ce qui justifie qu'il offre à ses lecteurs un long paragraphe décrivant le fonctionnement de cette institution dans sa révision de l'article « Directeur » du dictionnaire de Furetière². Ce développement témoigne de tout l'intérêt que Basnage de Beauval porte à l'économie néerlandaise. Il n'est d'ailleurs pas le seul réfugié à être conscient de l'incroyable succès de celle-ci : entre 1719 et 1729, son neveu Henri Bauldry (fils de Madeleine Basnage) conseille au chevalier de Frenelle, vivant en Normandie, d'investir des capitaux dans la Compagnie des Indes³. Il n'est pas impossible que Basnage de Beauval ait lui-même été tenté par cette opportunité d'enrichissement rapide par l'intermédiaire de la compagnie hollandaise et, conséquemment, d'agir au détriment de la concurrente française de la VOC.

3.3. L'adoption d'une nouvelle patrie ?

L'attachement de Basnage de Beauval pour la terre où il est né ne l'empêche pas, à deux reprises, de se réjouir de défaites militaires françaises⁴. Dans une lettre qu'il écrit à Leibniz le 12

faites aux Hollandois de les defendre en convenant qu'ils tâchent à supplanter leurs concurrents par fraudes & par violences » / Annexe 15.

¹ HOS, janvier 1689, article XII. Adriaan, Adr. Houtuyn J. C. *Reipublicæ Batavæ liber primus : Periodum ab Gentis initio ad Comitum usque tempora complectens*. C'est-à-dire, *Histoire de la Rep. de Hollande*, Hagæ Comitum. Apud Petrum Hagen, 1689, in-12, 215 p., p. 520.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... 2^e édition...*, tome 1, 1701, « Directeur ».

³ AD 76, 2^e dossier, correspondance de Henri Bauldry au chevalier de Frenelle, neuf lettres entre 1719 et 1729 : Bauldry sert de commissionnaire au chevalier en lui envoyant du thé et toutes sortes de produits de luxe mais aussi en le conseillant quant aux investissements dans la Compagnie des Indes, les loteries et les compagnies d'assurance.

⁴ Il n'est d'ailleurs pas le seul huguenot à agir de la sorte, loin de là. En 1695, par exemple, un huguenot compare l'appel de Louis XIV envers ses coreligionnaires exilés qui souhaiteraient rentrer en France à une traîtresse « voix de sirène » : *La Politique François démasquée ou les desseins artificieux du Conseil de France, penetrés & découverts au travers des dernieres propositions de Paix que le Roi T. C. a fait courir en divers lieux...*, Utrecht, 1695, p. 310 / LACHENICHT (Susanne), « Migrations. Entre mémoire(s) et 'Erinnerungskultur', XVIII^e-XIX^e siècle : le

septembre 1695, il mentionne la production poétique découlant de la prise de Namur qui a eu lieu sept jours auparavant. La ville, tombée aux mains des Français en juin 1692, est récupérée par l'armée de Guillaume d'Orange alliée à celle de Maximilien-Emmanuel de Bavière le 5 septembre 1695¹. En affirmant que les poètes hollandais et anglais chantent ce siège « *d'une manière digne d'une action de si grand éclat* », il laisse peser le doute quant à sa loyauté envers la France². Cette expression n'a cependant pas vocation à être rendue publique et pourrait s'expliquer par une volonté de plaire à Leibniz qui, dans plusieurs de ses lettres à Henri Basnage de Beauval, exprime son opposition aux prétentions hégémoniques de la France³. De même, dans une autre lettre écrite le 31 août 1702 à un certain « N. N. », Basnage de Beauval loue le courage du Prince Eugène de Savoie lors de sa confrontation avec les armées françaises dans le cadre de la guerre de succession d'Espagne :

« *Tout ce que l'on en peut receüillir, c'est que le Prince Eugene a fait une action de bravoure, et de vigueur, qu'il a attaqué le Roy d'Espagne en déterminé, que l'armée françoise a reculé, et plié, sans pourtant estre rompuë ny defaite, que le terrain est demeuré au Prince Eugene avec les morts et les blessés [...]* »⁴

Ainsi, un réfugié comme Basnage de Beauval peut à la fois rester attaché à sa patrie d'origine, à son souverain et à sa langue maternelle, tout en se réjouissant des victoires militaires de son pays d'accueil, y compris lorsque celui-ci défait la France. Son acclimatation progressive aux Provinces-Unies transparaît également par sa connaissance de plus en plus approfondie du système politique néerlandais. Rappelant que la République est des plus légitimes car elle s'est émancipée du joug et de

cas des huguenots », *Sonderdruck aus Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, tome 37, Jan Thorbecke Verlag, 2010, p. 427.

¹ BRUZEN LA MARTINIÈRE (Antoine Augustin), *Le grand dictionnaire géographique et critique* article « Namur », tome 6, première partie, La Haye chez Pierre Gosse & Pierre de Hondt, Amsterdam chez Hermanus Uitwerf & François Changuion, Rotterdam chez Jean Daniel Beman, 1736, p. 12.

² Annexe 2, lettre 154 de Basnage de Beauval à Leibniz le 12 septembre 1695 : « *Les poètes de Hollande et d'Angleterre s'efforcent de chanter la prise de Namur d'une manière digne d'une action de si grand éclat.* ».

³ Annexe 2, lettre 202 de Leibniz à Basnage de Beauval le 31 août 1697 : « *Je voudrais qu'on négocierait à Riswick aussi heureusement qu'en Pologne, où les Saxons ont damé le pion aux Français. Mais il semble qu'ils auront leur revanche aux négociations de la paix générale.* » / Leibniz est d'ailleurs l'auteur de *Mars Christianissimus* (Cologne, chez David le Bon, 1684), pamphlet dans lequel il critique sans demi-mesure les prétentions expansionnistes de Louis XIV en Europe : BURNAND (Léonard), « Les pamphlets contre la politique belliciste de Louis XIV », dans BURNAND (Léonard), PASCHOUD (Adrien), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières (1680-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 69-70.

⁴ Annexe 2, lettre 234 de Basnage de Beauval à un anonyme le 31 août 1702.

la cruauté espagnole¹, il utilise, en 1701, les termes « aristo-démocratie »² et « démocratique »³ pour qualifier le gouvernement néerlandais. Il offre à ses lecteurs de longues explications des rôles respectifs du Grand Pensionnaire et du Stathouder⁴ et, nous l'avons déjà évoqué, montre une certaine affection pour la forte autorité politique que représente Guillaume d'Orange⁵. Il s'informe des aléas de la politique néerlandaises en lisant régulièrement les gazettes nationales, comme le prouve certains de ces écrits⁶. Cet intérêt pour la jeune République le pousse même à vouloir y apporter sa contribution.

En candidatant au poste de secrétaire-interprète des États Généraux en 1689⁷, il prouve qu'il est prêt à se mettre au service d'un pays pourtant ennemi de la France depuis presque deux décennies⁸. Cette acceptation doit cependant être nuancée car Henri Basnage de Beauval recherche peut-être avant tout, à travers cette charge, à gagner en prestige et à augmenter ses revenus. En tant que noble, il doit en effet être en mesure de tenir son rang voire de retrouver le mode de vie confortable qu'il connaissait en France. Ce désir n'est cependant pas facile à atteindre : n'ayant pu hériter des biens familiaux restés en France⁹, son salaire de rédacteur de journal ne lui permet sans

¹ Plusieurs ajouts de Basnage de Beauval, dans sa révision du Dictionnaire de Furetière, sont en ce sens significatifs : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... 2^e édition...*, article « Ligue » : « *La ligue des Provinces-Unies des Pays-Bas devient nécessaire par la cruauté des Gouverneurs.* » ; article « Rebeller » : « *Se revolter, mépriser l'autorité des loix & du Prince, tirer l'épée contre lui. Les Provinces de Hollande se sont rebellées contre l'Espagne, dont le joug étoit devenu insupportable.* ».

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... 2^e édition...*, tome 1, article « Aristo-démocratie » : « [...] est un Gouvernement où la Noblesse & le peuple ont conjointement l'autorité, comme dans la Province de Hollande. ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... 2^e édition...*, tome 2, article « Gouvernement » : « *Le gouvernement de France, est Monarchique ; celui de Venise Aristocratique, celui de Hollande Democratique.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... 2^e édition...*, tome 3, article « Pensionnaire » et « Stathouder ».

⁵ Voir précédemment, p. 218.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel... 2^e édition...*, tome 1, article « Beste ». Basnage de Beauval ajoute : « *Dans le Journal de Hollande 1684, il est dit que cette opinion est ancienne [...]* » / Annexe 2, lettre 129 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 6 janvier 1695 : « *J'avois desia entendu parler de la triste aventure de M. de Larroque. Une des 4. Gazettes flamandes a dit que c'estoit pour l'advis aux Refugiez, ou plustost pour la preface. On parle diversement du suiet de sa detention.* ».

⁷ SHAHAR (Annette), « Le huguenot Jean Rou (1638-1711), savant, éducateur, fonctionnaire », *Diasporas*, n°27, 2016. Consulté en ligne le 18 janvier 2017. URL : <http://diasporas.revues.org/464> / BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, tome 1, p. 26 / GREEN (Michael), *The Huguenot Jean Rou (1638-1711). Scholar, educator, civil servant*. Honoré Chamion, Paris, 2015, p. 98, 100, 102.

⁸ Sur la guerre entre la France et les Provinces-Unies au XVII^e siècle, voir : LYNN (John. A.), *Les guerres de Louis XIV (1667-1714)*, Londres, Perrin, 1999.

⁹ Henri Basnage de Beauval n'engage aucune procédure pour tenter d'obtenir la part qui lui revient des biens mobiliers et immobiliers de ses parents restés en France. En revanche, ses frères Jacques Basnage et Pierre Basnage de Bellemare élaborent une véritable stratégie successorale. En 1699, la Régie confisque les biens familiaux qui, jusqu'alors, étaient détenus par la sœur de Jacques, Pierre et Henri, Marie Basnage. Cette dernière est en effet accusée de ne pas faire preuve d'une sincère catholicité. Sa mère, la veuve de Franquesnay, est cependant autorisée à jouir des « droits d'usufruit » sur ces biens jusqu'à sa mort, qui survient en 1712. Après

doute pas d'avoir autant de domestiques qu'il le souhaiterait ou d'acheter les plus beaux tissus venus d'Orient. En outre, en se rapprochant des autorités temporelles des Provinces-unies, il espère peut-être pouvoir plaider plus facilement pour les intérêts huguenots en France et en Europe.

Jacques et Madeleine Basnage, frère et sœur d'Henri Basnage de Beauval, obtiennent respectivement, avec leurs conjoints, le statut de bourgeois de Rotterdam et d'Utrecht¹. Est-ce là une première étape d'intégration voire d'assimilation² de ces migrants à leur société d'accueil ? Le statut de bourgeois s'acquiert généralement, aux Provinces-Unies, par la naissance pour les Néerlandais et par le paiement d'une importante taxe dans le cas des immigrés³. Les huguenots les plus riches

cette date et pour que les biens n'échappent pas à la famille, Jacques Basnage fait jouer de ses relations : il écrit à l'intendant de Richebourg et aux marquis de Torcy et d'Uxelles et, après un premier échec, obtient finalement un brevet du roi daté du 23 décembre 1715 qui permet à sa sœur Marie de récupérer la jouissance des biens. Le 10 mai 1717, par un acte notarié, Marie renonce aux biens au profit de son frère Jacques et avec l'accord de son mari. Le 11 juin suivant, un nouveau brevet royal (enregistré le 10 janvier 1718) autorise le pasteur à jouir de ces biens et à les vendre. Ne souhaitant pas rentrer en Normandie car il se verrait contraint à la conversion, Jacques Basnage organise alors la vente de la maison familiale de Rouen. Il décède cependant avant d'avoir trouvé un acheteur pour la terre du Franquesnay. De son côté, Pierre Basnage de Bellemare obtient un brevet royal le 4 août 1718 qui lui permet de jouir des biens français de sa femme, Julie de Brachou, sans que le délai de prescription ne s'applique (il doit cependant se convertir au catholicisme pour pouvoir s'y installer). À la mort de Jacques en 1723, il récupère la propriété du Franquesnay et, malgré quelques réclamations de la part de parents éloignés qui n'ont jamais quitté la France, il en demeure le propriétaire jusqu'à son décès en 1732. Après cette date, les candidats à la succession sont nombreux et on trouve, parmi eux, le petit-fils de Jacques Basnage, Jacques de la Sarraz. C'est finalement la branche catholique des Basnage qui en hérite, celle des Basnage du Castel, descendants de François Basnage, second fils d'Antoine Basnage de Flottemanville et frère de Samuel. L'arrestation en 1725 de Nicolas Antoine Basnage du Castel, capitaine du régiment d'Auxerois, pour une affaire de vol de diamants n'empêche donc pas cette branche de préserver sa place dans les élites économiques et sociales du royaume. En effet, Basnage du Castel est innocenté par la justice et relâché par ordre du Régent en personne : AN Paris, TT/95-II, Dossier « Basnage et Brachou », document 67 : lettres entre Jacques Basnage, le marquis d'Uxelles et le marquis de Torcy à propos de cette succession ; document 68 : lettres entre Jacques Basnage et M. de Richebourg à propos de cette succession / AN Paris TT/95-I, 1^{er} document : brevet accordé par le Régent à Jacques Basnage le 11 juin 1717 / AN Paris TT/95-I : 3^e document, Pierre Basnage de Bellemare demande à être confirmé dans la possession des biens de son frère décédé en 1723 et dont il est déjà l'administrateur / LÉVESQUE, « Analyse de quelques lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelles » (séance du 3 février 1859), *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, p. 296 / FLOQUET (Amable), « Notice sur la maison qu'habitèrent à Rouen H. Basnage et ses deux fils », *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, 1843, p. 188 / BNF, Bibliothèque Richelieu, NAF 23123 : Requête du 6 avril 1734 par laquelle Jacques de la Sarraz réclame la possession des biens Basnage et Brachou au détriment des Du Castel, qui en ont obtenu la jouissance en 1733 / AN Paris TT/95-I : 2^e document, brevet accordés par le Régent à Pierre Basnage de Bellemare le 4 août 1718 / Sur l'héritage de la famille de Brachou en 1718, voir : WEISS (Nathanaël), « Un héritage normand réclamé par les héritiers protestants et catholiques en 1718 », *Bulletin de la SHPF*, tome 63, 1914, p. 162-172 / Sur l'affaire des diamants et de Basnage du Castel, voir : BNF, Arsenal, Ms. 10902 (archives de la Bastille), f. 88-97 et BNF, NAF 9653 f. 7-10.

¹ Jacques et Suzanne sont bourgeois de Rotterdam depuis le 18 mars 1697 : Stadsarchief Rotterdam, Archives de l'Église wallonne de Rotterdam, 143_144 « Liste des réfugiés devenus bourgeois de Rotterdam 1699-1729 » / Paul Bauldry et Madeleine Basnage sont qualifiés de « bourgeois d'Utrecht » dans leur testament du 9 septembre 1697 : Stadsarchief Rotterdam, Archives de la famille Bauldry, 40_520.

² Sur la différence entre ces deux termes, voir précédemment en p. 276 note 3.

³ La bourgeoisie désigne à la fois, à l'époque moderne, l'ensemble de la population d'une ville ou d'un « bourg » mais également une partie restreinte de cette population caractérisée par des éléments sociaux et juridiques propres. C'est dans ce second sens que nous évoquons ici la question de la bourgeoisie : FURETIÈRE (Antoine),

choisissent de devenir bourgeois dans l'optique de jouir des trois privilèges principaux attachés à ce statut : la possibilité d'entrer dans une corporation, le droit d'être jugé devant une cour locale en cas de délit commis en dehors de la cité, et l'accès à toutes les charges municipales, y compris les plus prestigieuses¹. Ainsi, Jacques et Madeleine Basnage souhaitent avant tout bénéficier du prestige social qu'ils avaient connu en France et particulièrement à Rouen, ayant désormais la possibilité de participer aux prises de décisions dans leur ville d'adoption². Mais ce désir de prestige et d'implication dans la politique locale, s'il reflète un certain attachement à leur terre d'accueil, n'est cependant pas contradictoire avec leur identité française. Une seconde étape, plus significative en termes d'intégration, est franchie par Jacques Basnage et sa femme Suzanne le 18 mars 1697³. À cette date, ils deviennent officiellement Néerlandais, renonçant à leur nationalité française et aux droits et devoirs qui y sont attachés. Ce geste reflète une certaine résignation, de la part de ce pasteur et diplomate, face à la situation internationale. Il sait qu'il ne rentrera probablement jamais en France, et admet que son avenir et celui de ses descendants sont désormais liés à la Hollande⁴. Ce geste fort de la naturalisation ne doit cependant pas être systématiquement associé à une volonté d'intégration mais bien à une recherche d'avantages temporels dans le cadre d'un contexte particulier⁵. Jacques Basnage

Dictionnaire universel..., tome 1, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690, « Bourgeois » : « L'assemblage du peuple qui habite dans une ville. » [...] « se dit aussi pour marquer les gens du tiers Etat, à la distinction des Gentilhommes & des Ecclesiastiques, qui jouissent de plusieurs privileges dont le peuple ne jouit pas. ».

¹ Les cadres du droit de bourgeoisie peuvent différer d'une ville à l'autre, mais ces trois privilèges sont les plus courants dans l'Europe moderne. La notion de droits de bourgeoisie semble recouvrir celui de « droits de citoyenneté » qui, lui aussi, permet aux réfugiés huguenots les plus riches des Provinces-Unies d'obtenir ces mêmes trois privilèges. À la fin du XVIII^e siècle, à Bois-Le-Duc, les immigrants doivent payer 17 florins et prêter serment de rester fidèles à la ville et à leurs concitoyens pour pouvoir devenir bourgeois : PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (H. F. K.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 161-162 / PRAK (Marteen), TOMICHE (Anne) (trad.), « Identité urbaine, identités sociales. Les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, volume 48, n°4, 1993, p. 914, 924-925.

² Cette possibilité d'accès aux charges municipales ne concerne bien évidemment que les hommes et non pas Madeleine Basnage : elle peut cependant espérer que son époux fasse une carrière politique.

³ Stadsarchief Rotterdam, *Archives de l'Église wallonne de Rotterdam*, 143_144 : liste des réfugiés devenus bourgeois de Rotterdam 1699-1729 : le 20 août 1709, on note que Jacques Basnage, Suzanne du Moulin et leur fille Madeleine sont naturalisés depuis le 18 mars 1697.

⁴ Au cours du XVIII^e siècle, les retours des huguenots vers la France sont peu nombreux et, bien souvent, ils s'accompagnent d'un retour au catholicisme. Ce n'est pourtant pas toujours le cas, notamment dans les décennies où la persécution contre les « mauvais convertis » est moins forte et où les Églises du Désert s'institutionnalisent. Sur la question du retour, voir : BIRNSTIEL (Eckart), « Le retour des huguenots du Refuge en France, de la Révocation à la Révolution », *Bulletin de la SHPF*, tome 135, 1989, p. 763-790 / O'CONNAIL (Colm James), « Politics, religion and family identity. The exile and return of the Dillon family from the Williamite Conquest to the French Revolution (1692-1789) », dans LACHENICHT (Susanne), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America, 6th-21th century*, Hamburg, LIT Verlag, 1987, p. 131-142.

⁵ Prenant l'exemple de l'Angleterre du Refuge, Susanne Lachenicht démontre en effet que la naturalisation aussi bien que la « denization » ne doivent pas être considérées comme des preuves irréfutables d'une volonté d'intégration de la part des immigrants. En réalité, il s'agit surtout d'améliorer les conditions d'existence des individus, et ces actes sont rarement l'expression d'un véritable sentiment d'appartenance au pays d'accueil :

réclame en effet la naturalisation de l'ensemble des huguenots réfugiés auprès d'Heinsius uniquement dans l'optique de leur permettre, en devenant officiellement étranger aux yeux de la France, de récupérer les biens qu'ils avaient été contraints d'abandonner en tant que Français¹. Il applique cette stratégie pour sa propre situation, espérant ainsi récupérer la propriété de ses biens restés en France et qui, en 1709, sont soumis à la régie des biens des religionnaires fugitifs².

Contrairement à son frère aîné et à sa sœur, Basnage de Beauval ne semble pas être devenu bourgeois de Rotterdam ou de La Haye, puisqu'il ne se présente comme tel dans aucun document officiel³. Certes, le silence des sources empêche toute conclusion hâtive car des documents ont pu être perdus ou détruits. Il est cependant significatif de souligner que Henri Basnage de Beauval n'apparaît pas non plus dans les registres de naturalisation des Églises wallonnes de Rotterdam et de La Haye, où il est pourtant un membre connu de par sa proximité avec des pasteurs ou théologiens huguenots. Un registre a pu être égaré, mais il est plutôt envisageable que Basnage de Beauval ait refusé de perdre la dernière chose qui le rattachait à la France, à savoir sa nationalité. Ainsi, malgré son affection pour les Provinces-Unies, il ne parvient jamais complètement à oublier d'où il vient et garde toujours un espoir de rentrer un jour dans sa patrie. Témoin de l'échec de la cause huguenote à Ryswick en 1697, il ne désespère pas de voir les choses s'arranger et cela jusqu'à sa mort en 1710. Peut-être croit-il que des hommes comme son frère Jacques ou Henri de Mirmand⁴ ont encore le pouvoir d'influencer la diplomatie dans l'intérêt de ses coreligionnaires.

Il est plus simple d'oublier la France lorsqu'on n'y a jamais mis les pieds, c'est pourquoi l'intégration progressive des huguenots dans leurs pays d'accueil s'accélère à partir de la 2^e mais surtout de la 3^e ou 4^e génération du Refuge⁵. Cet état de fait se vérifie, dans une certaine mesure, dans le cas de la famille Basnage. Le fils de Madeleine Basnage, sœur de Basnage de Beauval, et de Paul

LACHENICHT (Susanne), *Hugonotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 336-337.

¹ Sur cette stratégie de Jacques Basnage pour récupérer ses biens restés en France, voir p. 285-286, note 9.

² En France, les biens des Basnage ont été confisqués depuis 1699 mais Marie Congnard, veuve du sieur de Franquesnay et mère de Jacques Basnage, en est l'usufruitière jusqu'à sa mort en 1712 : AN Paris TT/95-II, Dossier « Basnage et Brachou », document 68 : lettre de Jacques Basnage à Charles Bonaventure Quentin de Richebourg (intendant de Rouen) pour récupérer les biens Basnage : « [...] *le bien appartenant aux fugitifs etant en regie depuis 1699 et la mere [Marie Congnard] n'ayant eu que des droits d'usufruit et a vie qui sont eteint par sa mort.* »

³ Ni dans les actes de baptêmes de ses enfants ou ceux dans lesquels il est parrain, ni dans un acte par lequel il confie son testament au notaire Abraham Rochefort en 1690 : 18_1603, f. 33 : « [...] *Henry de Basnage, escuyer Sr de Beauval advocat demeurant en cette ville de Rotterdam, [...]* ».

⁴ Henri de Mirmand (1650-1721) appartient à la noblesse nîmoise. Après la révocation, il trouve refuge à Zurich. Conseiller de Cour de l'Électeur du Brandebourg, il se donne la mission de défendre ses coreligionnaires réfugiés / voir : DE CHAMBRIER (Alexandre), *Henri de Mirmand et les réfugiés de la Révocation de l'édit de Nantes 1650-1721*, Neuchâtel, Paris, 1910.

⁵ Robin Gwynn étudie par exemple le degré d'assimilation de chaque génération du Refuge anglais à travers les intermariages libres : GWYNN (Robin), *Huguenot heritage, The history and contribution of the Huguenots in Britain*, Sussex Academic Press, 2011, p. 204-205.

Bauldry, est naturalisé le 18 septembre 1709¹. Il est ensuite inscrit dans la liste des bourgeois de Rotterdam le 29 septembre 1709 et le 6 octobre 1716². La seconde mention sert sans doute de confirmation à la première, à moins qu'un second fils Bauldry se soit appelé Henri. Dans tous les cas, le neveu de Basnage de Beauval devient un citoyen de la république néerlandaise, et son prénom est néerlandisé en « Hendrick » par l'administration locale³. Il obtient également les droits de bourgeoisie au sein de la ville de Rotterdam, alors que ses parents vivent à Utrecht : peut-être entre-t-il sous la tutelle de son oncle Jacques. Le cas du fils d'Henri Basnage de Beauval est plus original et reflète toute la complexité des questions d'intégration. En 1705 en effet, Jacques Basnage informe son ami suisse Jean-Alphonse Turretini de la volonté de son frère cadet de faire de son fils un « bourgeois de Genève »⁴. Il demande à Turretini et à son ancien professeur genevois Jean-Robert Chouet⁵ de se renseigner pour faciliter la procédure. Henri Basnage de Beauval souhaite donc que son fils réussisse au sein du Refuge protestant, mais pas dans le cadre des Provinces-Unies. Il pense peut-être que le jeune Pierre pourra plus facilement faire carrière en Suisse que dans le pays où il est né, par exemple parce qu'il maîtrise mieux la langue de ses ancêtres, parlée dans la cité de Calvin, que le néerlandais⁶. Il ne faut cependant pas croire que la naturalisation reflète un réel désir d'intégration : la plupart du temps, les réfugiés la demandent dans l'espoir d'en retirer des avantages juridiques ou encore fiscaux. On peut donc être naturalisé Hollandais ou Suisse sans pour autant oublier son identité de Français. Quoi qu'il en soit, Basnage de Beauval associe le futur de ses enfants au Refuge, mais peu lui importe dans quel pays en particulier ils s'épanouissent. Le pragmatisme, la capacité à saisir les occasions là où

¹ Stadsarchief Rotterdam, *Archives de l'Église wallonne de Rotterdam*, 143_481, index du registre des naturalisés.

² Stadsarchief Rotterdam, *Archives de l'Église wallonne de Rotterdam*, 143_144, liste des réfugiés devenus bourgeois de Rotterdam 1699-1729.

³ Ce qui, bien évidemment, ne signifie en aucun cas qu'il « néerlandise » son nom au quotidien.

⁴ Lettre de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turretini, [9 février 1705] dans SILVERA, (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, lettre LXXI, p. 231 : « *Mon frere a meme des pensées plus fortes là-dessus : il voudroit faire passer son fils bourgeois de Geneve3. J'en écris à Mr Chouet4 et je vous prie de conferer avec luy sur la maniere dont on pourroit faire reussir la chose, car comme c'est encore un enfant très jeune et que les veues d'un etablissement ne sont pas prochaines, on ne voudroit pas faire une avance considerable pour cela. On donnoit de mon temps as[s]és souvent le droit de bourgeoisie et comme il s'agit icy d'un etranger qui ne demandera jamais une charge à la ville et qui ne l'incommodera point aussy, on pourroit trouver plus de facilité pour luy que pour un autre. J'attendray votre reponce et je vous prie, mon cher Monsieur, au nom de Mr de Beauval et de moy, d'y penser.* » / Pierre Basnage de Beauval n'est alors âgé de que 7 ans car il est baptisé le 11 septembre 1697 à La Haye : Gemeente Archief, La Haye, 0377-01/308 : Registre de baptême de l'Église wallonne 1686-1607, f. 153.

⁵ Jean-Robert Chouet (1642-1731) est professeur de philosophie à l'Académie de Saumur en 1664 puis à celle de Genève à partir de 1669. Proche du cartésianisme, il enseigne à de futures grandes figures du Refuge huguenot comme Pierre Bayle et Jean Le Clerc. HEYD (Michael), *Between Orthodoxy and the Enlightenment : Jean-Robert Chouet and the Introduction of Cartesian Science in the Academy of Geneva*, La Haye et Jérusalem, 1982.

⁶ Finalement, on ne sait pas si le souhait de Basnage de Beauval pour son fils a abouti. On sait seulement que ce dernier fait des études de droit à Leyde en 1714 : BOËS-ANTHOUCARD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », dans SGARD (Jean), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, tome 1, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, p. 36.

elles se présentent, passent avant l'affection et la reconnaissance qu'il ressent envers la terre qui, la première, lui a tendu les bras.

Si, pour certains huguenots, la fuite au Refuge se réalise dans une certaine précipitation, la plupart d'entre eux ne partent qu'une fois assurés d'obtenir une situation relativement stable et confortable à l'étranger. En ce sens, Henri Basnage de Beauval ne fait pas exception. Grâce à la protection de son père, il reste en Normandie jusqu'en 1687 et ce n'est que lorsqu'il est assuré d'avoir un emploi en Hollande qu'il se décide à quitter sa patrie. Le choix des Provinces-Unies plutôt que de l'Angleterre ou d'un autre pays protestant relève donc d'un certain pragmatisme. La « grande arche des fugitifs », comme Bayle l'appelait, attire d'autant plus les réformés français qu'ils y retrouvent un système ecclésial très proche de celui dans lequel ils ont grandi. Le succès de la langue française parmi les élites néerlandaise est un autre atout majeur aux yeux des huguenots car ils ne se sentent pas obligés d'apprendre le langage autochtone. Les années au Refuge passent, et l'espoir de retourner un jour en France s'amenuise, en particulier après l'échec des défenseurs de la cause huguenote au traité de Ryswick en 1697 puis à celui d'Utrecht en 1712. Basnage de Beauval, profondément attaché à sa patrie d'origine, à sa Normandie, à sa langue et à son monarque, reste longtemps dans cette illusion d'un retour possible¹. Cette illusion rend l'intrégration dans son pays d'accueil plus complexe et plus lente. À sa mort en 1710, on ne peut pas dire que Basnage de Beauval soit « intégré » ou « assimilé » à la Hollande. Son identité est triple² : il se considère comme Français, mais également comme membre du Refuge huguenot (par distinction aux huguenots restés en France) et comme Néerlandais « d'adoption »³. Il ressent de la gratitude envers son pays d'accueil et est fier d'y appartenir, mais les Provinces-Unies demeurent seulement en deuxième position, après la France, dans son cœur d'exilé.

La difficulté qu'il rencontre à s'auto-définir et à se rattacher à telle ou telle entité territoriale ou nationale ne fait pas de Basnage de Beauval un cas exceptionnel, bien au contraire. Les historiens du Refuge sont en effet d'accord pour dire que les huguenots réfugiés de la 1^{ère} voire de la 2^{nde} génération préfèrent se forger une identité propre, sauvegarder leur système ecclésiastique,

¹ Sur cet attachement pour la patrie d'origine, voir aussi : MUCHNIK (Natalia), « La terre d'origine dans les diasporas des XVI^e-XVII^e siècles », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Éditions EHESS, 2011/2, p. 481-512.

² Susanne Lachenicht explique que pour les réfugiés de la première et de la seconde génération, on peut souvent parler d'identité « hybride » puisque se combinent à la fois une fidélité politique au nouveau souverain, une loyauté culturelle envers la France et un sentiment de supériorité économique et culturelle de la communauté réfugiée vis-à-vis des autochtones ou des autres groupes d'immigrés. Les allégeances d'un seul individu peuvent donc être multiples et tout à fait compatibles les unes avec les autres : LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 458.

³ Son identité peut même être considérée comme quadruple puisque Basnage de Beauval se considère aussi comme Normand.

administratif ou encore juridique et coexister avec les autochtones plutôt que de s'intégrer et, peu à peu, devenir des Hollandais, des Anglais ou des Allemands à part entière¹. Comme Basnage de Beauval, ils sont fiers de la langue et de la culture française, et n'hésitent pas à exprimer leur attachement réel envers la France aussi bien qu'envers leur nouveau pays. Les huguenots réfugiés considèrent en effet qu'ils peuvent à la fois être loyaux envers la société qui les accueille tout en sauvegardant une identité culturelle spécifique².

¹ C'est pourtant ce qui se produit après plusieurs générations et de manières plus ou moins rapide selon les pays et les régions, les autorités politiques du Refuge n'étant pas toujours prêtes à accepter l'existence d'une « nation dans la nation » : LACHENICHT (Susanne), « Migrations. Entre mémoire(s) et 'Erinnerungskultur', XVIII^e-XIX^e siècle : le cas des huguenots », *Sonderdruck aus Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, tome 37, Jan Thorbecke Verlag, 2010, p. 426 / LACHENICHT (Susanne), « Intégration ou coexistence ? Les huguenots dans les îles britanniques et le Brandebourg », *Diasporas, Histoire et sociétés*, n°18, 2012, p. 110, 121.

² On décèle même une certaine arrogance dans leurs comportements, car ils se considèrent souvent comme les meilleurs sujets de leur nouvelle patrie. À titre d'exemple, les huguenots Jean Pierre Erman et Pierre Chrétien Frédéric Reclam affirment, dans leur *Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les états du Roi de Prusse (1782-1799)*, qu'ils sont des « Français de cœur » ayant largement contribué au rayonnement de la Prusse : LACHENICHT (Susanne), « Huguenot Immigrants and the Formation of National Identities, 1548-1787 », *The Historical Journal*, n°50/2, 2007, p. 309, 320-323.

CHAPITRE V

HENRI BASNAGE DE BEAUVAL ACTEUR DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES

« *Nous ne pouvions pas commencer plus heureusement ces Nouvelles que par un Ouvrage qui peut contribuer à relever la gloire d'un Etat à qui la Religion & les belles Lettres sont si redevables. Car d'un côté il semble que les Muses l'ont toujours choisi pour azile : & en effet l'on y respire cette précieuse liberté si nécessaire pour faire fleurir les arts & les sciences. De l'autre la Religion y trouve sa plus sûre retraite, & tant de malheureux exilés des mains charitables & liberales* »¹.

Par ces paroles qui inaugurent le premier article de son journal littéraire, Henri Basnage de Beauval montre à ses lecteurs combien il est reconnaissant envers les Provinces-Unies qui, en plus de lui offrir un asile, lui permettent de faire son entrée dans la communauté savante européenne. En effet, et pour la majorité des intellectuels² huguenots forcés à l'exil, le climat de liberté unique de la jeune république est, entre autres, synonyme d'espoir. Le monde de la librairie et du journalisme est en pleine expansion et a besoin de toute la « matière grise » de ces immigrés déterminés à réussir leur nouvelle vie. Nombre d'entre eux deviennent alors traducteurs, libraires, imprimeurs, ou journalistes³. Grâce à leurs multiples contacts dans la diaspora huguenote, ils ont l'avantage de créer des ponts, des

¹ HOS, septembre 1687, article I, I, Bizot, Pierre, *Histoire métallique de la République de Hollande*, Paris, Daniel Horthemels, 1687, in-folio. Et se trouve aussi à Rotterdam chez Reinier Leers, p. 1-2.

² Bien que le terme « intellectuel » n'apparaisse dans la langue française qu'au cours du XIX^e siècle, son usage pour une période antérieure n'est pas illégitime car, au sens large, il désigne les personnes « qui font métier de penser et d'enseigner leur pensée », selon la définition que Jacques Le Goff propose dans son ouvrage intitulé *Les intellectuel au Moyen Âge*. Hubert Bost l'utilise également pour parler de Pierre Bayle, expliquant que le terme « intellectuel » a l'avantage d'être plus neutre que celui « d'homme de lettres » ou de « philosophe ». De même, Daniel Roche considère qu'on peut utiliser ce terme pour le XVIII^e siècle, « car la fonction se dégage des pratiques anciennes » : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 227, 234-235 / LE GOFF (Jacques), *Les intellectuels au Moyen Âge*, Le Seuil, 1985 / BAYREUTHER (Rainer), VON ENGELBERG (Meinrad), RAUSCHENBACH (Sina), VON TRESKOW (Isabella) (éd.), *Kritik in der Frühen Neuzeit. Intellektuelle avant la lettre*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2011 / ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 225.

³ Le terme de « journaliste » n'est pas anachronique et désigne en général, à cette période, le rédacteur d'un périodique. Dans sa révision du dictionnaire de Furetière, Basnage de Beauval crée une entrée pour ce métier qui est le sien depuis 1687 : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, tome 2, article « Journaliste » : « *Celui qui fait un Journal. Il n'y a guere d'écrivains mieux reçus du public, ni lûs avec plus d'avidité, que ceux de journalistes.* » / Sur les huguenots réfugiés qui entrent dans le monde du livre, voir : DESGRAVES (Louis), « Le rôle des imprimeurs et des éditeurs protestants émigrés, hors de France, dans la circulation des œuvres », dans LEINER (Wolfgang), *Horizons européens de la littérature française*, Gunter Narr Verlag, Tübingen, 1988, p. 299-308.

passerelles, entre les savants de nombreux pays. Ils sont les premiers à promouvoir des publications en langue vernaculaire, et ils mettent en place des journaux littéraires francophones qui deviennent des instruments incontournables de la diffusion du savoir dans le monde occidental¹. Le Refuge huguenot acquiert donc, surtout à partir de la fin du XVII^e siècle, un rôle prépondérant dans le rayonnement de ce que les contemporains appellent, depuis la Renaissance, la République des Lettres. Cette expression, courante dans le vocabulaire des savants à partir du premier quart du XVI^e siècle², désigne soit les gens de lettres en général soit, de manière plus précise, une communauté de savants qui se donne pour objectif commun, grâce à la communication, d'étendre toujours plus les limites du savoir³. Les hommes et les femmes qui la composent ont le sentiment d'être coupés du reste de la société en tant que citoyens d'un État possédant ses propres lois et qui, contrairement aux États juridiquement définis, se caractérise par sa vocation à l'universalité⁴. La République des Lettres se veut au-dessus des frontières nationales, sociales, mais aussi confessionnelles ou sexuelles⁵. Elle prône l'égalité de ses membres, ainsi que leur liberté et leur souveraineté⁶. Mais cet idéal n'est pas toujours en adéquation avec la réalité⁷. Une hiérarchie se met en place entre les différents espaces de la *Respublica*, laissant émerger des centres et des périphéries et, conséquemment, une diffusion du

¹ BOTS (Hans), « Les journalistes de Hollande, traducteurs ou intermédiaires dans la République des Lettres », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La Vie intellectuelle aux Refuges protestants*, tome 2 : Huguenots traducteurs, Actes de la table ronde de Dublin, juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 27.

² L'expression « *Respublica litteraria* » aurait été utilisée pour la première fois par Francesco Barbaro (1390-1459) en 1417. Ce n'est cependant qu'après 1525 qu'elle devient courante dans le vocabulaire des savants européens. Cette idée de communauté fraternelle trouve ses racines dès le Moyen Âge mais surtout chez les humanistes comme Erasme. Son « âge d'or » est atteint entre la deuxième moitié du XVI^e siècle et la première moitié du XVIII^e siècle : BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin, De Boeck, 1997, p. 11-13, 31-32, 35 / GOODMAN (Dena), *The Republic of Letters. A cultural history of the French Enlightenment*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1994, p. 15 / Selon Krystof Pomian, le passage de l'expression « *respublica litteraria* » à « République des Lettres » est révélateur de quatre grandes tendances. La première est la décléricalisation des activités intellectuelles et artistiques et la seconde est le passage du latin au français comme langue du savoir. La troisième relève du déplacement progressif du centre du monde savant du Sud de l'Europe (et notamment de l'Italie) vers le Nord. Enfin, la quatrième consiste en une diversification des sciences et de l'activité intellectuelle. POMIAN (Kryztof), « République des Lettres : idée utopique et réalité vécue », *Le Débat*, Gallimard, n°130, 2004/3, p. 157-160.

³ Un objectif qui, théoriquement, a la priorité sur tout intérêt individuel : BOTS et WAQUET, ..., p. 14, 18 / Toutes les disciplines du savoir sont concernées : histoire, lettres, théologie, mathématiques, sciences naturelles, etc. C'est d'ailleurs pour cette raison que Pierre Bayle parle de « République des muses » : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 1, lettre 13 de Pierre Bayle à Jacob Bayle [21 septembre 1671].

⁴ Vers la fin du XV^e siècle, la République des Lettres est déjà supra-ethnique et supra-étatique : POMIAN, ..., p. 156 / GOLDFAR (Anne), *Impolite learning, Conduct and Community in the Republic of Letters 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, p. 3

⁵ Olivier Bloch la définit comme une « communauté transnationale, transdisciplinaire, transsexuelle si l'on peut dire, et transhistorique entre les Lettrés » : BLOCH (Olivier), « Un philosophe peut-il être citoyen de la République des Lettres ? Le cas Gassendi », *Dix-septième siècle*, n°233, 2006/4, p. 649.

⁶ BOTS et WAQUET, ..., p. 23-26.

⁷ POMIAN, ..., p. 162-166.

savoir à plusieurs vitesses¹. La réputation fait émerger des citoyens de premier et de second rang, et l'accès au savoir reste, de manière générale, l'apanage d'hommes issus de milieux aisés².

Dans sa révision du dictionnaire de Furetière en 1701, Henri Basnage de Beauval préserve la définition de « République des Lettres » quelque peu spartiate de son prédécesseur, associant cette communauté à l'ensemble de « *tous les gens d'étude* ». Ne se présentant pas ouvertement comme membre de cet ensemble, il est pourtant considéré comme tel par ses congénères puisque, par son journal, il contribue à servir les intérêts de la République et devient donc automatiquement un de ses citoyens³. À titre d'exemple, Jean-Alphonse Turretini attribue à Basnage de Beauval l'image d'un arbitre distribuant les éloges ou les blâmes à ses concitoyens⁴, tandis que Leibniz le qualifie de « secrétaire d'état » de la République des Lettres⁵.

Aux yeux des savants européens, l'entrée de Basnage de Beauval dans leur communauté internationale est légitime pour plusieurs raisons. D'abord, le Rouennais est issu d'un milieu cultivé et a donc les connaissances suffisantes pour être considéré comme un homme de lettres. Au cours de ses longues études, il a appris les humanités, le latin, le grec, la dialectique, l'histoire ou encore la rhétorique. Le catalogue de sa bibliothèque n'ayant pas été conservé⁶, il est cependant possible d'en retracer les contours virtuellement, en relevant les textes cités dans ses propres écrits. Il apparaît alors que Basnage de Beauval a une solide connaissance des textes fondateurs du christianisme⁷, des auteurs

¹ La République des Lettres concerne surtout l'Europe occidentale d'après une ligne allant d'Uppsala à Padoue. La péninsule ibérique, l'Europe du Sud-Est et la Russie sont considérés comme isolés. Au sein même des pays les plus intégrés à la République, les disparités régionales sont réelles : en France par exemple, les régions autour de Paris, Rouen, Troyes et Lyon ont plus facilement accès aux informations que celles du Sud de la Loire : BOTS et WAQUET, ..., p. 71-75.

² Mais on peut penser à certaines exceptions comme Pierre Bayle, né dans une famille modeste du Carla, dans une région très éloignée des centres de la République des Lettres.

³ En effet, les membres de la République des Lettres ne sont pas forcément tous des érudits, auteurs ou autres scientifiques spécialisés. En réalité, toute personne fournissant des matériaux utiles aux savants pour favoriser leurs recherches et la diffusion de leurs idées est considérée comme membre à part entière de cette communauté savante : BOTS et WAQUET, ..., p. 93.

⁴ Annexe 2, lettre 119 de Henri Basnage de Beauval à Jean-Alphonse Turretini le 18 novembre [1708] : « *Pour vous, Monsieur, qui me flattez de distribuer les lauriers dans la République des Lettres, vous en seriez bien chargé et même accablé si j'étois capable d'en faire le partage. Je sçay combien je dois rabattre de votre honnêteté, et quoyque elle fust bien propre à m'inspirer de la vanité je ne sens que trop bien que je ne la mérite pas.* ».

⁵ Nous revenons sur cette expression un peu plus bas, p. 297-298 / Annexe 2, lettre 75 de Gottfried Wilhelm Leibniz à Henri Basnage de Beauval [avril-juin 1692] : « *Au reste comme vous estes le mieux informé du monde des affaires de la République des Lettres [...] vous pouvés passer pour un des principaux secretaires d'Etat de cette Republique ou la reputation de votre grand merite est si bien etablie.* ».

⁶ On sait seulement qu'elle a été vendue en 1711. Gemeente Archief Den Haag, 's-Gravenhaagse Courant 1711 (journal), n°75 (verso) : vente de la bibliothèque d'Henri Basnage de Beauval le 1^{er} juillet 1711 / Basnage de Beauval a sans doute aussi profité de la bibliothèque de son frère Jacques Basnage ou encore de son ami Pierre Bayle. Grâce à son journal et à sa collaboration avec le libraire Reinier Leers, il a en outre accès à de nombreux textes inédits dont il doit être un minimum familier afin de pouvoir en faire le résumé.

⁷ Voir Annexe 16 : catalogue virtuel de la bibliothèque de Basnage de Beauval / La Bible, les Pères de l'Église, Saint Paul, Saint Athanase, Calvin, certaines hagiographies comme la vie de Saint Basile, etc.

classiques¹ tout autant que de la production littéraire de son temps. Les « best-sellers » protestants, écrits par Jean Claude ou Pierre Bayle², font partie de ses références, et il semble tout à fait à l'aise avec les écrits catholiques³ ou jansénistes⁴. Outre les ouvrages de controverse théologique, il s'intéresse aussi à la philosophie et aux belles-lettres, citant La Fontaine - qu'il semble apprécier tout particulièrement - et Molière⁵. Dans un second temps, Henri Basnage de Beauval a la chance, en tant que Français, de parler la langue qui, de plus en plus, tend à devenir celle du savoir et des sciences au détriment du latin⁶. Les savants européens sont d'autant plus assurés de son « professionnalisme » qu'il a grandi dans un des centres français majeurs de la République des Lettres. En effet, si Rouen n'a pas la place prépondérante de Paris dans le commerce du livre, elle demeure malgré tout le troisième centre typographique du pays et, grâce à son trafic fluvial et à son commerce maritime, est un relai privilégié du circuit de distribution de l'édition hollandaise francophone⁷. À cela s'ajoute le fait que, du fait de sa proximité avec la capitale, Henri Basnage de Beauval a certainement eu accès à la presse savante, politique et mondaine de son pays et notamment au *Journal des savants* fondé par Denis de Sallo en 1665⁸. Ce périodique est le premier du genre en Europe et demeure, aux yeux des journalistes

¹ Et notamment des textes d'Ovide, de Claudien, de Pline, de Cicéron, de Virgile, de Sénèque, de Juvenal, etc. La mythologie, au centre de la culture classique, lui permet d'illustrer ses propos : il parle d'Hercule, d'Achille et d'Ulysse.

² Il cite aussi Isaac d'Huisseau, Philippe Mestrezat, Moïse Amyraut, Josué De La Place, Élie Benoist, etc.

³ Il connaît les écrits du Père Maimbourg, de Bossuet, du Père Bouhours, de Richard, etc.

⁴ Il connaît les écrits d'Antoine Arnauld, de Pierre Nicole et de Blaise Pascal.

⁵ Il fait aussi référence à Fontenelle, Boileau des Préaux, La Fontaine, Mademoiselle Scudéri, Racine... / L'attachement de Basnage de Beauval au fabuliste Jean de la Fontaine apparaît dans les controverses qui l'opposent successivement à Jurieu et aux journalistes de Trévoux : JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la dernière satire du Sr de Bauval intitulée Considerations sur ...*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694, p. 12 : « Il faut savoir que les Fables & les Contes de la Fontaine, sont le Psautier de nôtre devot [Basnage de Beauval] ; il les sait par cœur, & les place par tout » / Annexe 15 / Basnage de Beauval reproche aux journalistes de Trévoux d'avoir plagié sa révision du Furetière et de l'avoir appauvri en enlevant tout ce qui, à l'instar de La Fontaine, rendait le dictionnaire attrayant aux yeux du public : HOS, juillet 1704, article IV sur le *Dictionnaire* publié à Trévoux en 1704, p. 324-325 : « Ils ont cru qu'il étoit de la bienséance de leur caractère Ecclesiastique, d'écarter les exemples un peu libres, ou tant soit peu joyeux ; [...] Au mot froc, ils ont effacé ces vers de la Fontaine : Avez-vous sœur, fille, ou femme jolie, Garde le Froc, c'est un maître gonin. [...] Au mot grille, ils ont rayé ces 7 vers [...] La Fontaine. Ainsi le Dictionnaire de Trevou est le Dictionnaire de Rotterdam tronqué & mutilé [...] ».

⁶ Descartes est un des premiers à le comprendre lorsqu'il fait publier directement en français, et non pas en latin, son *Discours de la méthode* (1637) et ses *Passions de l'âme* (1649). L'objectif étant de toucher un public plus large, instruit mais pas forcément érudit : CLÉMENT (Bruno), « La langue claire de Descartes », *Rue Descartes*, n°65, 2009/3, p. 20-34.

⁷ MELLOT (Jean-Dominique), « Relations ambiguës des libraires rouennais et hollandais à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle », dans BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTIJZER (Paul G.), LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as the Centre of the European book trade*. Papers presented at the International Colloquium held at Wassenaar, 5-7 July 1990, Leyde-New York-Copenhague-Cologne, Brill, 1992, p. 212 / Voir aussi MELLOT (Jean-Dominique), *L'édition rouennaise et ses marches (vers 1600-vers 1730). Dynamisme provincial et centralisme parisien*, préface de Henri-Jean Martin, Paris, École des chartes, « Mémoires et documents de l'École des chartes, 48 », 1998 / BOTS et WAQUET, ..., p. 74.

⁸ BIRN (Raymond), « Le Journal des Savants sous l'Ancien Régime », *Journal des savants*, n°1, 1965, p. 15-35 / VITTU (Jean-Pierre), « La formation d'une institution scientifique : le *Journal des Savants* de 1665 à 1714 », *Journal des savants*, n°1, 2002, p. 179-203 / DE SALLO (Denis), GALLOIS (Jean), etc., *Le Journal des savants*, Paris, chez Jean

et pendant plusieurs décennies, le modèle à suivre¹.

En outre, et bien que ce soit sa fonction de rédacteur de périodique qui lui ouvre les portes de la République des Lettres, sa spécialisation dans le domaine juridique constitue un atout non négligeable aux yeux de ses nouveaux concitoyens². Enfin, son admission dans la communauté savante est facilitée par la réputation de sa famille³ et par le fait que ce soit Pierre Bayle en personne qui l'ait désigné pour prendre la suite des *Nouvelles de la République des Lettres*.

I. UN CITOYEN DE LA COMMUNAUTÉ SAVANTE EUROPÉENNE

« Au reste comme vous estes le mieux informé du monde des affaires de la République des Lettres [...] vous pouvés passer pour un des principaux secretaires d'Etat de cette Republique ou la reputation de votre grand merite est si bien etablie. »⁴

Par cette phrase rédigée dans une lettre en 1692, Gottfried Wilhelm Leibniz cherche certainement à flatter son interlocuteur, Henri Basnage de Beauval, afin de s'assurer de la pérennité de sa relation avec lui. Le compliment n'est cependant pas des plus couramment utilisés et, pour cette raison, mérite d'être interrogé. Selon plusieurs dictionnaires du XVII^e siècle, le roi de France a quatre secrétaires d'état ou de commandements qui ont pour mission l'expédition de « ses *depêches*, ses *lettres de cachet*, ses *brevets* » et des « *arrêts du Conseil d'en haut* »⁵. Leibniz veut donc dire, par son

Cusson, puis Pierre Witte, etc., 1665-1792, 1797.

¹ Basnage de Beauval a aussi pu avoir accès à la Gazette de France créée en 1631 par Théophraste Renaudot et au Mercure Galant de Jean Donneau de Visé créé en 1672 : BRÉTÉCHÉ (Marion), *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, mai 2015, p. 42-43.

² Il cite le plaidoyer de l'avocat parisien Le Maître dans sa *Tolérance des religions* (Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684), p. 26. Dans un de ses libelles de controverse contre Jurieu aussi bien que dans sa révision du dictionnaire de Furetière, il se réfère au juriste et diplomate Nicolas Frémont d'Ablancourt (1625 ?-1693) : *Lettre sur les Differends de M. Jurieu et de M. Bayle*, s. l., mi-juillet 1691, in 8°, p. 14 / Annexe 15.

³ Cette réputation est construite par les dictionnaires biographiques qui, très tôt, hissent la famille Basnage aux côtés des plus grands. Dans le dictionnaire à succès de Pierre Bayle, par exemple, un article est consacré à Benjamin Basnage. Bayle liste l'ensemble des actions que la famille normande a mené pour la cause huguenote, et cite les deux frères Jacques et Henri, alors encore en vie, pour que leurs noms brillent du prestige de leurs ancêtres : BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 1, première partie A-B, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, article « Basnage ».

⁴ Annexe 2, lettre 75 de Leibniz à Basnage de Beauval entre avril et juin 1692.

⁵ FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, article « Secrétaire » / DE RANCONNET (Aimar), *Thresor de la langue francoyse, tant ancienne que moderne*, édition revue et corrigée par Jean Nicot, Paris, David Douceur, 1606, p. 586, « Secrétaire » : « [...] *Secrétaires de commandemens, qu'on nomme à present secretaires d'Etat, à la façon Espagnole, sont ceux auxquels les commandemens du Roy, publiques & particuliers sont adressans, pour les rediger par escrit en lettres patentes, ou closes, ou brevets. [...]* » / RICHELET (Pierre), *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses [...]*, Genève, chez Jean Herman Widerhold, 1680, « Secrétaire d'Etat » : « *Il y a quatre Secrétaire d'Etat qui sont les Officiers de la Couronne dont chacun dans le mois de son ministere expédie les graces du Roi, conduit*

expression de « secrétaire d'état » de la République des Lettres, que Basnage de Beauval est un ministre au service de cet État universel, et qu'il se dévoue corps et âme à la satisfaction de ses intérêts. À ses yeux, le huguenot est un rouage incontournable de cette machine étatique car, grâce à son journal, il est au courant de tout ce qu'il s'y passe et permet à tous d'accéder à l'information. Il contribue ainsi à la diffusion et plus largement au progrès du savoir en Europe. Il convient cependant de mesurer si l'expression de Leibniz n'est pas uniquement le fruit d'une exagération due à sa volonté de plaire à son correspondant.

1. Timides premiers pas dans le monde savant en France

Selon Pierre Jurieu, Henri Basnage de Beauval fréquente, à Rouen une « *Société de jeunes gens qui avoient de l'esprit* » mais qui tendent au libertinage¹. Bien qu'il s'agisse ici d'une attaque personnelle dont l'objectivité laisse à désirer, l'aveu de Jurieu selon lequel les fréquentations de son adversaire avaient malgré tout « de l'esprit » laisse croire à un semblant de vérité dans ses propos. Ainsi, Basnage de Beauval cotoie de jeunes hommes cultivés, certainement dans le cadre de ses études de droit. Le terme « société » a, quant à lui, plusieurs significations en cette deuxième moitié du XVII^e siècle : il peut signifier un groupe qui s'assemble par intérêt commun pour une discipline particulière, mais aussi être simplement synonyme d'union et d'amitié².

Au début des années 1670, le cercle érudit patronné par Emery Bigot³ attire de nombreux savants dans la capitale normande⁴. Plusieurs éléments laissent supposer que Basnage de Beauval a

les Députés qu'on envoie au Roi à l'audience que sa Majesté donne & par les mains duquel passent les dépêches du Roi & celles qu'on adresse au Roi. ».

¹ JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à Mr de Beauval, auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, 1690, p. 3 : « Mr. de Beauval nous est venu de Roüen où il étoit d'une Société de jeune gens qui avoient de l'esprit, mais qui ne se piquoient pas de devotion & qui avoient fort pris le contre pied de la bigotterie. Cela fut cause que la chute de Mr. de Beauval surpris moins de gens, mais son retour & sa sortie n'en furent que plus édifiants. » / Annexe 15.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel, ...*, 2^e édition, tome 3, article « Société » : « dans un sens plus resserré signifie Union, amitié. » [...] « est aussi une liaison particulière de quelques personnes formée ou par intérêt, ou pour vivre régulièrement. ».

³ Emery Bigot (1626-1689) est le fils d'un conseiller à la cour des aides. Il possède une bibliothèque exceptionnellement riche et passe pour l'homme le plus érudit de Rouen. Ses amis sont nombreux parmi les savants : Gilles Ménage, Nicolas Heinsius, Jean Chapelain, Richard Simon, Étienne Baluze... : MELLOTT (Jean-Dominique), *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730). Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 398-399 / voir aussi : NICÉRON (Jean-Pierre), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres*, tome 8, Paris, chez Briasson, 1729, article « Emeri Bigot », p. 86-90 / DOUCETTE (Leonard E.), *Emery Bigot : Seventeenth-Century French Humanist*, Toronto, 1970.

⁴ Le cercle de Bigot est décrit par Bayle à plusieurs occasions, et notamment dans un article qu'il dédie au Rouennais dans son *Dictionnaire historique et critique*. Il en parle également dans son périodique, en 1684. BAYLE (Pierre), *Nouvelles de la République des Lettres*, Amsterdam, chez Henry Desbordes, mars 1684, article V, « *Eloge de Monsieur de Larroque, dressé par Monsieur... & envoyé à l'auteur de ces nouvelles par M.B.M.D.F [...]* », p. 55 : « [...] l'illustre M. Bigot qui les [les savants] assemble toutes les semaines dans sa maiason, pour des conversations libres, & curieuses, étoit fort aise que M. de Larroque s'y rendit. » / Sur Bigot et son cercle, voir aussi : MELLOTT

pu, à l'occasion, fréquenter cette société. D'abord, il ne fait aucun doute que son père¹ et son frère Jacques y ont participé. Ce dernier devient même un ami proche de Bigot qui l'introduit auprès des Parisiens Philibert de la Mare et Gilles Ménage². Les deux hommes restent en contact y compris après le départ de Jacques pour Sedan³ puis pour la Hollande⁴. Pierre Bayle fréquente lui aussi les réunions du jeudi lors de son séjour à Rouen en 1674⁵, date à laquelle il est probable qu'il fasse la connaissance de Basnage de Beauval, cadet de l'ami qui l'a fait venir en Normandie. Par conséquent, Jacques Basnage et Pierre Bayle ont pu faire en sorte que le jeune Henri, leur protégé, accède lui aussi à ce cercle érudit et se crée un réseau indispensable à sa réussite professionnelle, mondaine et intellectuelle. Cette hypothèse est d'autant plus envisageable que la famille Bigot possède, à Rouen, un hôtel situé rue de l'Écureuil⁶, là où la famille Basnage a établi ses quartiers depuis déjà plusieurs décennies⁷. Enfin, après la mort de Bigot le 18 décembre 1689, Henri Basnage de Beauval demande à Gilles Ménage de lui fournir un éloge funèbre pour son *Histoire des ouvrages des savans*⁸. Si cela ne

(Jean-Dominique), « Au cœur de la vie (érudite) du livre : Emery Bigot et la *Bibliotheca Bigotiana* », *Sources-travaux historiques*, n°41-42, *Les Usages des bibliothèques*, 1997.

¹ CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 20.

² CERNY, ..., p. 25-26, 94 / SAMFIRESKO (Elvire), *Ménage polémiste, philologue, poète*, Paris, 1902 / *Menagiana ou les bons mots, les pensées critiques, historiques, morales et d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses amis*, 2 volumes, Paris, 1694 / DOUCETTE, *Emery Bigot...*, p. 39.

³ En effet, trois lettres de Emery Bigot à Jacques Basnage ont été écrites le 18 janvier 1673 (sans lieu), le 5 juin 1674 à Rouen, et le 2 janvier 1675 (sans lieu). Bigot garde donc contact avec Jacques Basnage pendant le séjour de celui-ci à l'Académie de Sedan : BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), *Catalogue des manuscrits de la collection Prosper Marchand*, Leyde, Brill-Universitaire Pers Leiden, 1988, p. 4.

⁴ En 1687, Jacques Basnage parvient même à faire publier, à Rotterdam, la vie de Saint Chrysostome contre la transsubstantiation (ou *Epistola S. Chrysotomi ad Caesarium monachum*) que lui avait confié Emery Bigot. Basnage y ajoute ses propres observations : CERNY, ..., p. 80-82 / DOUCETTE, *Emery Bigot...*, p. 73.

⁵ Bayle décrit ce dont il a été témoin lors de ces réunions rouennaises dans une lettre à son frère Jacob. *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 109 de Pierre Bayle à Jacob Bayle à Paris le 17 août 1675 : « Mr Bigot est d'une ancienne maison de robe. Il y a presentement un de [sic] ces parens de ce nom qui est president au mortier à Rouen. Il a un frere qui est conseiller à la Cour des Aides de cette meme ville. Pour luy il ne fait rien qu'etudier, dans une des plus grandes bibliotheques que particulier aye, entretenant correspondance avec tous les savans de l'Europe et recevant tres honnetement tous les curieux et les habiles gens qui le viennent voir. Il a une maison à la campagne où il va se delasser de la ville. Il vient de tems en tems icy, et tous les jeudis les savans de Rouen qui ne sont pas en petit nombre s'assemblent ches lui où on discourt de la premiere chose qui se presente, et de celle là on passe à une autre sans gene ni contrainte. Mr Le Moine et Mr la Roque s'y trouvent et conversent fort fraternellement avec des chanoines et des abbez. Mr Bigot est cath[olique] romain, mais sans aigreur contre nous. ».

⁶ Alexandre Bigot, baron de Monville et premier président du Parlement fait construire cet hôtel vers 1630-1640 : CERNÉ (A.), *Les hôtels des Bigot*, Rouen, Imprimerie Albert Laine, 1935, p. 6-7.

⁷ FLOQUET (Amable), « Notice sur la maison qu'habitèrent à Rouen H. Basnage et ses deux fils », *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, 1843.

⁸ HOS, février 1690, article XIII, Eloge de Mr. Bigot, p. 266-268 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 744 de Pierre Bayle à Gilles Ménage à Rotterdam le 6 mars 1690 : « Monsieur J'ai un regret extreme de n'avoir pas reçu la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'ecrire au sujet de la mort de Mr Bigot, trois jours avant que de recevoir la mienne. Je suis exposé souvent à de pareilles facheries*, comme je croi vous l'avoir marqué, mais je me console moins aisement de la perte de ce qui me vient de vous, que lors que ou la friponnerie des gens de la poste, ou le hazard me fait perdre d'autres lettres. Je n'ai point reçu cette lettre là, et je n'ai pas ouï dire à

prouve en aucun cas qu'il ait pu connaître personnellement Emery Bigot, son estime pour lui est cependant réelle. En publiant un éloge en son honneur, il montre à ses lecteurs combien il est fier d'être issu de la même ville que cet érudit si apprécié dans les rangs de la République des Lettres.

Le patronage de Pierre Bayle constitue également, pour le jeune Basnage de Beauval, un moyen d'élargir ses réseaux. En effet, nous l'avons évoqué, Bayle lui procure, en 1675, une « lettre d'avis » ou lettre de recommandation¹. Il lui donne ainsi les clefs de ses propres réseaux de sociabilités, bien que, à cette date, ceux-ci soient encore restreints en comparaison de ce qu'ils vont devenir au cours des années 1680². C'est ainsi que, par exemple, Basnage de Beauval rend visite au Genevois Vincent Minutoli en 1676, alors qu'il commence sa formation d'avocat à l'université de Valence³. Cette rencontre a certainement été arrangée par Pierre Bayle ou Jacques Basnage, les deux hommes étant de proches amis de Minutoli.

Malgré ces premières attaches dans le monde savant, les fréquentations de Basnage de Beauval sont limitées en termes d'effectifs et du point de vue de leur étendue géographique. Il n'entretient de relations ponctuelles qu'avec une poignée de savants résidents, pour la plupart, en France. Cela s'explique en partie par son jeune âge et son manque d'expérience dans le monde lettré, mais également par le fait que, au moins avant 1684, il n'est ni auteur - dans le sens de producteur d'un savoir particulier - ni professionnel du monde du livre et de la presse. En tant qu'avocat de province, il ne joue pas un rôle évident dans la diffusion du savoir en Europe. Ce n'est réellement qu'à partir de son arrivée au Refuge qu'il voit ses réseaux de sociabilités s'élargir de manière significative.

2. Le tournant de 1687 : élaboration d'un réseau de sociabilité

Le réseau, dans son sens social, est un échelon intermédiaire entre l'individu et la société dans lequel se nouent des relations entre acteurs individuels ou collectifs. Il suppose toujours un coût réel ou symbolique : dans la République des Lettres, une correspondance épistolaire commence toujours, par exemple, par l'acquiescement d'un « droit de passage » figuré par le fait qu'un savant offre ses

Mr Basnage l'avocat qui vous avoit demandé des memoires pour l'eloge de Mr Bigot, qu'il ait recu votre reponse. Les 2 freres Monsieur, vous saluent avec toute sorte de respect. ».

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 83 de Pierre Bayle à Jacques Basnage à Paris le 3 avril 1675 : « Votre paquet arriva lundy au soir seulement. Je l'allai retirer hier au matin et sur l'heure je remis au messenger de Rouen, ce qui est pour Monsr votre pere (ecrivant une lettre d'avis à Mons r votre frere par la poste) et au messenger de Caen le paquet pour Mr Morin. Le coche de Caen doit seulement partir dimanche. ».

² En 1674-1675, c'est-à-dire lors du passage de Bayle à Rouen en tant que précepteur des enfants de Mme de la Rive, ses réseaux se limitent à son cercle familial du Carla et à ses amis des académies de Puylaurens et de Genève : MCKENNA (Antony), « Les réseaux de correspondance du jeune Pierre Bayle », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 53-55.

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 132 de Pierre Bayle à Vincent Minutoli à Sedan le 4 octobre 1676 : « Mr Basnage doit recevoir l'imposition des mains l'11 du courant. Son frere devoit aller à Gêneve, où il n'aura pas manqué de vous faire sa cour. Il a beaucoup de science et de pénétration. ».

services à un autre. Un réseau n'est jamais fixe car il s'agit d'un « organisme vivant » composé d'individus dont les conditions de vie, les objectifs et les motivations évoluent dans le temps et l'espace¹. Le réseau de sociabilité intellectuelle élaboré par Henri Basnage de Beauval est à la fois un réseau « distantiel » et « présentiel »². En effet, l'épistolarité permet aux lettrés d'échanger avec leurs pairs absents, résidant dans d'autres villes ou d'autres pays³. Une correspondance épistolaire s'établit lorsqu'une ou plusieurs missives sont échangées entre deux personnes dans une logique de réciprocité⁴. Mais le lettré du XVII^e ou du XVIII^e siècle échange aussi verbalement avec ses concitoyens de la République des Lettres. Ces contacts directs ont lieu dans des institutions formelles ou informelles comme dans un domicile privé, un salon érudit, une académie. D'un seul et même individu, plusieurs réseaux peuvent émerger, se distinguer et parfois s'entrecroiser. C'est par exemple le cas de Pierre Bayle avec son réseau familial autour de Puylaurens, celui de Genève, celui de Sedan, etc⁵. Ces réseaux, tout comme ceux de Basnage de Beauval et nombre de ses correspondants, s'inscrivent dans le « méta-réseau » ou « hyper-réseau » que représente la République des Lettres⁶.

2.1. Le réseau « distantiel » : épistolarité

L'état de conservation actuel de la correspondance d'Henri Basnage de Beauval en dit long sur le tournant que représente son arrivée à Rotterdam dans son intégration au cœur de la République

¹ BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La Plume et la toile, Pouvoirs et réseaux de cocrrespondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, 2002, Avant-propos, p. 12, 21.

² MOREAU (Yves), « Le réseau : définition, analyse et représentation », dans *Antiquarisme*, 23 janvier 2015, <https://arsantica.hypotheses.org/115>.

³ Le dictionnaire de Furetière de 1690 souligne cette idée d'absence qu'on tente de combler par l'intermédiaire de la lettre. FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, 1^{ère} édition, tome 2, article « Lettre » : « La lettre se dit d'un écrit qu'on envoie à un absent pour lui faire entendre sa pensée avec ces caracteres. Les amis s'écrivent des lettres de compliments, de nouvelles, de sciences, de curiosités, de consolation ; les amants des lettres de galanterie, de tendresse ; les procureurs, les agents, des lettres d'affaires, de faveur, de recommandations [...]. » / De même ; Geneviève Haroche-Bouzinac rappelle que la lettre est, en premier lieu, une « conversation avec un absent » : HAROCHE-BOUZINAC (Geneviève), *L'épistolaire*, Paris, Hachette, 1995, p. 3.

⁴ En effet, « *correspondere* » en latin vient de « *cum respondere* » qui signifie répondre par retour. On distingue la correspondance active, c'est-à-dire l'ensemble des lettres écrites par un épistolier, de la correspondance passive, regroupant les lettres reçues de ce dernier. Lorsqu'un échange épistolaire devient régulier, se met alors en place un pacte plus ou moins tacite entre les correspondants, un « contrat épistolaire » fondé sur le principe de réciprocité : GRASSI (Marie-Claire), *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, p. 2 / HAROCHE-BOUZINAC, ..., p. 84.

⁵ MCKENNA (Antony), « Un enchevêtrement de réseaux : Pierre Bayle et la République des Lettres », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La communication en Europe : de l'âge classique au siècle des Lumières*, Paris, Belin, 2014, p. 87-97 / On peut aussi citer l'exemple du philosophe Laurent Angliviel de La Beaumelle (1726-1773) pour qui Claude Lauriol relève au minimum quatre réseaux, à savoir celui de la famille, celui des Cévennes, celui des huguenots et enfin celui des Franc-maçons : LAURIOL (Claude), « Les réseaux de La Beaumelle vus à travers sa correspondance », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 73-77.

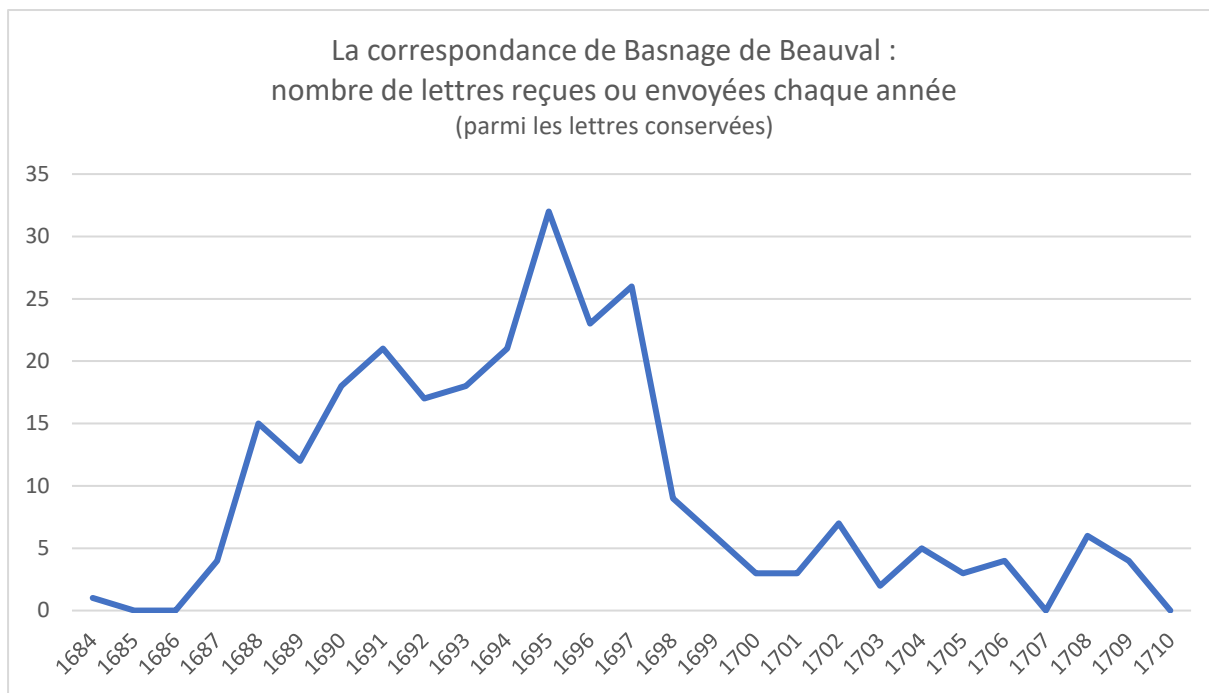
⁶ MOREAU (Yves), « Le réseau : définition, analyse et représentation », dans *Antiquarisme*, 23 janvier 2015, <https://arsantica.hypotheses.org/115> / CAVE (Christophe), « Le réseau épistolaire voltairien », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *Les réseaux de correspondance à l'âge classique, XVI^e-XVIII^e siècle*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2006, p. 238.

des Lettres. En effet, pour un corpus de 262 lettres répertoriées de 1684 à 1709 - ce qui est un chiffre plutôt modeste au regard d'autres correspondances comme celle de Bayle, Formey ou Desmaizeaux¹ - une seule est antérieure à septembre 1687. Certes, l'absence d'archives ne signifie pas qu'elles n'ont pas existé et il est fort probable que des missives de la période française de Basnage de Beauval aient été perdues ou détruites par les aléas du temps. Mais ce chiffre est trop significatif pour être ignoré. Il est clair que c'est la prise en charge de *l'Histoire des ouvrages des savans* qui lui donne la légitimité nécessaire pour entrer en contact avec des savants de tout horizon². Ces derniers acceptent ce nouveau « commerce » épistolaire parce qu'ils y voient un nouveau moyen d'apporter leur contribution à la République des Lettres. Parce que Basnage de Beauval prend la suite d'un périodique à succès et qu'il a été désigné pour cela par une figure déjà incontournable du monde savant, ils perçoivent certainement cette entreprise comme sérieuse et susceptible de leur apporter des avantages intéressants. Pour cette raison, on note une croissance impressionnante du nombre de lettres reçues ou envoyées annuellement par Basnage de Beauval à partir de septembre 1687. De 4 pour cette fin d'année, on passe à 15 en 1688. De 1689 à 1694, un peu moins d'une vingtaine de lettres par an sont conservées, et un maximum est atteint en 1695 avec 32 lettres. À partir de 1698, on observe un ralentissement de son activité épistolaire, et ce déclin continue jusqu'à l'année 1709. Cette chute s'explique probablement par le fait qu'à partir de 1697, Basnage de Beauval travaille à la révision du Dictionnaire de Furetière et a donc moins de temps à accorder à ses correspondants et à son périodique³.

¹ La correspondance de Pierre Bayle est composée d'environ 1800 lettres, celle de Jean Henri Samuel Formey (1711-1797) de près de 17 000 lettres et celle de Pierre Desmaizeaux (1666-1745) de plus de 1700 lettres : LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), etc. (éd.), *Correspondance de Bayle*, 15 tomes, Oxford, Voltaire Foundation, 1999-2017 / HÄSELER (Jens) (éd.), *La correspondance de Jean Henri Samuel Formey (1711-1797) : inventaire alphabétique*, Paris, Honoré Champion, 2003 / HÄSELER (Jens), « Jean Henri Samuel Formey, l'homme à Berlin », dans BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 416 / ALMAGOR (Joseph), *Pierre des Maizeaux (1673-1745), journalist and English correspondent for Franco-Dutch periodicals, 1700-1720*, Amsterdam, APA-Holland University Press, 1989.

² En effet, *l'Histoire des ouvrages des savans* fonctionne essentiellement grâce aux correspondances reçues par son rédacteur. C'est aussi le cas de nombreux autres périodiques littéraires comme le *Journal des savants* (1665-1714). Jean-Paul Bignon, rédacteur de ce célèbre périodique à partir de 1701, étend sa correspondance dans l'optique de quadriller l'ensemble de l'espace géographique et disciplinaire de la République des Lettres : VITTU (Jean-Pierre), « De la Res publica literaria à la République des Lettres, les correspondances scientifiques autour du Journal des savants », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile. Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 231-232.

³ Sur la révision du dictionnaire de Furetière par Basnage de Beauval, voir plus bas, p. 370-379.



L'évolution de la régularité de la correspondance de Basnage de Beauval correspond approximativement à « l'état de santé » de *l'Histoire des ouvrages des savans* au fil des années. En effet, le périodique diminue considérablement son rythme de publication à la fin de l'année 1697 et au début de 1698, et les numéros sont, après cette date, de plus en plus condensés. Il est cependant difficile de savoir si c'est la baisse du nombre de lettres qui provoque le déclin du journal ou si c'est Basnage de Beauval qui, occupé par d'autres priorités, ne prend plus la peine de mobiliser ses correspondants pour obtenir toujours plus de nouvelles inédites¹.

Quelle est l'ampleur du réseau épistolaire construit autour de Basnage de Beauval ? Ses interlocuteurs identifiables sont au nombre de 78², et peuvent être classées en trois grandes catégories. Il y a tout d'abord ceux dont les lettres manuscrites aujourd'hui conservées n'avaient pas forcément vocation à être publiées dans les extraits de diverses lettres de *l'Histoires des ouvrages des savans*. Ainsi, 28 correspondants écrivent d'abord à Basnage de Beauval avant d'écrire à son journal. À l'occasion, quelques-unes des missives de ces 28 individus sont intégrées au périodique. Il y a ensuite 44 savants qui écrivent exclusivement dans cette optique de publication, souvent de façon très

¹ Nous en reparlerons, notamment en p. 337-339.

² Voir en Annexe 3 / Nous n'utilisons pas ici le terme de « correspondants » car, comme expliqué précédemment, on ne peut parler de correspondance qu'à partir du moment où au moins deux lettres sont échangées réciproquement. Or, parmi les 78 interlocuteurs de Basnage de Beauval, nous le verrons, nombreux sont ceux qui ne lui écrivent qu'une seule lettre et n'en reçoivent pas de réponse : Basnage de Beauval se contente de publier leurs lettres dans son périodique.

ponctuelle (avec une ou deux lettres) et plus rarement avec régularité¹. Enfin, 6 personnes forment le troisième et dernier groupe : leurs lettres à Basnage de Beauval ont été perdues, mais on connaît leur existence grâce à des mentions explicites dans d'autres missives². Sur ces 78 correspondants, ceux qui écrivent régulièrement à Basnage de Beauval se font rares. Seulement quatre savants échangent avec lui plus de 10 lettres et 10 plus de 5 lettres. Ses principaux correspondants sont : Gottfried Wilhelm Leibniz (avec 47 lettres), François Janiçon (37 lettres), Gisbert Cuper (15 lettres), Hans Sloane (12 lettres), John Mill (9 lettres), Johannes Georgius Graevius (8 lettres), Bernard de Montfaucon (6 lettres), Pierre Bayle (6 lettres), Cornelius van Eck (5 lettres), et Antonio Magliabecchi (5 lettres). Près de la moitié des individus identifiés, soit 39 personnes exactement, n'écrivent qu'une seule lettre à Basnage de Beauval, bien souvent afin d'intervenir ponctuellement dans *l'Histoire des ouvrages des savans*. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme des « correspondants » au sens propre du terme. Le réseau de Basnage de Beauval est donc restreint et nullement comparable à ceux des personnalités que Christiane Berkvens-Stevelinck appelle les « grands intermédiaires » de la République des Lettres³. Ce réseau est cependant suffisant pour « nourrir » *l'Histoire des ouvrages des savans* chaque mois puis chaque trimestre pendant une vingtaine d'années, et cela notamment grâce à l'influence de deux de ces « grands intermédiaires » dont Basnage de Beauval est particulièrement proche, à savoir Pierre Bayle et Leibniz. Il fréquente régulièrement Bayle à Rotterdam en tant qu'ami mais aussi en tant que collaborateur de l'imprimeur Reinier Leers. Ce dernier fournit d'ailleurs probablement, lui aussi, des matériaux pour *l'Histoire des ouvrages des savans*⁴ puisque, en tant que libraire, il est rapidement au courant des dernières publications. Leibniz est quant à lui le correspondant principal du journaliste, avec au moins 47 missives échangées sur 16 ans, soit une moyenne annuelle de 2,9 lettres. Le philosophe de Rotterdam et celui de Hanovre, tout comme Janiçon, Cuper, Sloane ou encore Magliabecchi, fournissent au périodique francophone des nouvelles

¹ Le bibliothécaire florentin Antonio Magliabecchi, par exemple, voit l'ensemble de ses cinq lettres adressées à Basnage de Beauval intégrées dans les « extraits ». Il en a sans doute écrit plus car il est parfois question, dans des extraits anonymes, de nouvelles d'Italie : elles viennent probablement aussi de sa main. Magliabecchi était en effet le principal, si ce n'est le seul, correspondant de Basnage de Beauval dans ce pays.

² On peut aussi y ajouter les correspondants anonymes dont l'identité peut-être devinée : ainsi, Anton Schuurman explique qu'il est probable que le correspondant nîmois de Basnage de Beauval soit François Graverol, avocat et fondateur de l'académie de sa ville en 1682 : SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 60.

³ Parmi eux, on trouve par exemple Otto Mencke (1644-1707), Jean-Paul Bignon (1662-1743) ou encore Christian Huygens (1629-1695) : BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), « Introduction », dans BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HASELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Etudes de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 26-28.

⁴ Et cela sans avoir besoin de passer par une correspondance épistolaire puisqu'il rencontre Basnage de Beauval « en chair et en os ».

venues de France, d'Allemagne, d'Angleterre, des Provinces-Unies, ou encore d'Italie¹. Par conséquent, et alors qu'il est possible d'identifier plusieurs réseaux distincts mais connectés chez Pierre Bayle, Henri Basnage de Beauval semble au centre d'un seul et unique réseau, dont les membres partagent le même objectif central², à savoir collaborer à l'*Histoire des ouvrages des savans*.

Comment les contacts sont-ils établis ? Dans certains cas, un intermédiaire ou « go-between » - selon l'expression d'Anne Goldgar³ - met en relation Basnage de Beauval avec tel ou tel savant, arguant les bénéfices que chaque parti pourrait retirer d'une correspondance régulière. Le 15 avril 1692, Jean Robethon, secrétaire de l'ambassadeur des Hanovre à Londres, écrit à son ami Leibniz :

« A la veüe des Extraits de lettre que vous m'ordonniez de communiquer à Mr. De Beauval, j'ay jugé que c'estoit principalement sur luy que vous aviez jetté les yeux pour lier un commerce de littérature, [...] j'ay pris la liberté de luy proposer la chose »⁴

Le philosophe allemand souhaite en effet, au départ, solliciter le rédacteur de l'*Histoire des ouvrages des savans* - via Robethon - pour un service précis lié à un désir d'anonymat⁵. L'intermédiaire s'exécute mais va plus loin encore en proposant aux deux parties de se rendre service réciproquement et régulièrement. De la même manière, Basnage de Beauval entre en contact avec Hans Sloane (1660-1753), secrétaire de la Royal Society depuis 1693⁶, et avec le juriste et académicien français

¹ Mais également de régions beaucoup plus périphériques de la République des Lettres comme le Portugal ou la Suède.

² Les correspondants de Basnage de Beauval trouvent cependant d'autres intérêts à cette relation : voir plus bas, p. 330-335 notamment.

³ GOLDGAR (Anne), *Impolite Learning : conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, p. 30-32.

⁴ Leibniz Bibliothek, Hanovre, LK-MOW Robethon 10Bl.A1-A2 : lettre de Jean Robethon à Leibniz le 15 avril 1692 à La Haye.

⁵ Dans une lettre de Leibniz à Robethon en janvier 1692, en effet, Leibniz écrit : « Je vous repete mes compliments pour M. Justel à Londres, et pour M. de Beauval à la Haye. Je ne suis pas connu du dernier. Cependant il nous fera peutestre le plaisir de ne point nommer le lieu ny les personnes d'où estoient venues les objections faites à M. Pellisson, car elles n'avoient pas esté faites pour estre imprimées [...] » : LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Sämtliche Schriften and Briefe*, erste Reihe, siebenter Band, Berlin, Akademie Verlag, 1992, lettre n°293, p. 529 / Le texte en question est intitulé *De la Tolérance des religions. Lettres de M. de Leibniz et reponse de M. Pellisson ou quatrième partie des réflexions sur les differends de religion* (Paris, chez Jean Anisson, 1692). Leibniz aurait préféré ne pas être cité dans cet ouvrage de Pellisson car selon lui : « Des personnes mal intentionnées pourront tourner mes paroles en mauvaises part comme si je favorisois l'indifférence. » : Annexe 2, lettre 80 de Leibniz à Basnage de Beauval en août 1692.

⁶ Hans Sloane (1660-1753) est un naturaliste, médecin et collectionneur irlandais. Lors d'un voyage en Jamaïque, il récolte près de 800 nouvelles espèces de plantes et contribue ainsi à faire progresser le savoir botanique (le récit de son voyage est publié en latin en 1696). En 1685, il est élu membre de la Royal Society et il en devient, en 1693, le secrétaire. Il est également chargé de l'édition des *Philosophical Transactions* pendant vingt ans. En 1727, il succède à Isaac Newton à la présidence de la Royal Society et à sa mort, il lègue ses immenses collections de livres, manuscrits, gravures, médailles, et autres curiosités à la nation britannique. Ces collections sont à l'origine du British Museum actuel : MACGREGOR (Arthur Grant), *Sir Hans Sloane : collector, scientist, antiquary, founding father of the British Museum*, London, British Museum Press, A. McAlpine, 1994 / WALKER (Alison), *From books to bezoars : Sir Hans Sloane and his collections*, London, The British Library, 2012.

Jacques de Tourreil (1656-1714), grâce aux interventions respectives de M. Régis, médecin huguenot à Amsterdam¹, et de François Janiçon (1634-1705), avocat au Parlement de Paris². Il en est de même pour Claude Nicaise (1623-1701)³ qui, en 1688, fait l'éloge de *l'Histoire des ouvrages des savans* dans une lettre qu'il adresse à Pierre Bayle. Ce dernier transmet la missive au rédacteur du périodique en question et l'encourage à écrire une lettre de remerciement à l'abbé dijonnais et à solliciter son aide à plus long terme⁴. À aucun moment Basnage de Beauval ne semble prendre, seul, l'initiative de la prise de contact : il veut établir de nouvelles correspondances, mais il demande à ses amis de faire le premier pas pour lui. Cette constatation ne doit cependant pas être généralisée, car plusieurs des premières lettres échangées entre le réfugié et certains de ses correspondants n'ont pas été conservées. En outre, plusieurs savants lui envoient des lettres ou des mémoires sans forcément y avoir été formellement invités. C'est le cas de Bernard de Montfaucon⁵, Cornelis Van Eck⁶, Jacques-

¹ C'est cependant Basnage de Beauval qui demande à Régis d'intervenir : Annexe 2, lettre 152 de Basnage de Beauval à Sloane le 1^{er} août 1695 : « *J'avois deia marqué à M. Reg[is] combien il m'obligeroit de me faire entrer en commerce avec vous. Il ne pouvoit gueres me rendre un service plus agreable.* » / Dans sa préface de sa révision du *Furetière* en 1701, Basnage de Beauval cite M. Régis comme un de ses principaux collaborateurs scientifiques dans cette entreprise linguistique : « *Je ne m'approprie point non plus ce qui regarde la Medecine, l'Anatomie, la Pharmacie, la Chirurgie, & la Botanique. [...] Un habile* homme s'en est chargé [...]* » « [* en marge] *Mr. Regis Medecin à Amst.* » : (BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, préface, p. 12.

² *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1291 de François Janiçon à Pierre Bayle à Paris le 23 août 1697 : « *Je m'estime bien heureux, Monsieur, d'avoir contribué quelque chose à la connoissance que Mr de Tour[r]jeil1 a eüe de deux personnes d'un aussi grand mérite que vous et Mr de Beauval et je ne doute pas que lorsqu'il sera ici de retour, il ne m'en fasse avoir bien des remerciemen[t]s et par ce moyen je me trouverai avoir receu plus d'un payement du plaisir que j'ai eu dessein de vous procurer aux uns et aux autres.* ».

³ Claude Nicaise (1623-1701) est un ecclésiastique catholique originaire de Dijon. Il voyage en Italie où il rencontre de nombreux savants et artistes. Il est aussi connu pour avoir entretenu d'importantes correspondances avec des personnalités comme Leibniz ou Pierre Bayle : PAPILLON (Philibert), *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, tome 1, Dijon, chez Philippe Marteret, 1745, p. 109-110 / En 1701, un correspondant de Basnage de Beauval lui décrit un Claude Nicaise particulièrement bien informé et dont les lettres constituent de véritables trésors pour *l'Histoire des ouvrages des savans* et, plus généralement, pour la République des Lettres : HOS, Rotterdam, chez Reinier Leers, décembre 1701, article VIII, Extraits de diverses lettres, p. 538 : « *Il [l'Abbé Nicaise] n'a fait imprimer que des dissertations assez courtes ; comme celle qui regarde les Syrenes ; sa plus grande application étoit d'entretenir commerce avec tous les Savans de l'Europe, & comme il étoit instruit de ce qui se passoit, ses lettres étoient fort utiles, & fort agreables.* ».

⁴ Annexe 2, Lettre 9 de Basnage de Beauval à Nicaise le 3 juin 1688 : « *J'ai vu avec bien du plaisir les honnêtetez que vous avez ecrites pour moi à Mr Baile ; il m'est si glorieux que [vous] aiez bien voulu parler si advantageusement de mon iournal que ie ne puis m'empescher de vous en remercier. J'y ai été d'autant plus sensible que vostre nom et vostre merite m'étoient deia connus par le commerce que vous entretenez avec quantité d'habiles gens. J'ai remarqué dans vos lettres une curiosité et un goust qui font envie d'en recevoir. Pardonnez moi donc Monsieur, si ie veux vous arracher un moment de vostre temps et si ie vous sollicite de vouloir bien m'apprendre quelques fois ce qui se passe de curieux parmi les gens de lettres.* » / SCHUURMAN, « Henri Basnage de Beauval... », p. 59 / C'est également Pierre Bayle qui permet à Van Almelooven d'entre en contact avec Henri Basnage de Beauval : STEGEMAN (Sakia), *Patronage and services in the Republic of Letters. The network of Theodorus Janssonius van Almelooven (1657-1712)*, APA-Hollande Universiteits Pers, Amsterdam & Utrecht, 2005, p. 265.

⁵ Annexe 2, lettre 43 de Basnage de Beauval à Bernard de Montfaucon le 31 août [1690] : « *J'attendois des reponses d'Angleterre pour vous repondre sur la lettre obligeante que vous m'avez l'honneur de m'écrire.* ».

⁶ Annexe 2, lettre 21 de Basnage de Beauval à Cornelis van Eck le 2 janvier [1689] : « *Il y a fort longtemps que ie me reproche de ne vous avoir point encore remercié de la bonté que vous avez eüe de me prevenir si honnêtement.* ».

Gaspard Janiçon du Marsin¹ ou Pierre Desmaizeaux². Le journaliste remercie alors chaleureusement ses interlocuteurs inattendus de l'honneur qu'ils lui ont fait et les invite à continuer à lui fournir des matériaux pour satisfaire les besoins et les goûts du public.

Comment les nouvelles circulent-elles dans ce réseau ? Selon Daniel Roche, les lettres sont toujours plus ou moins écrites pour être diffusées et non pas pour être lues par leurs seuls destinataires : c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont souvent pleines d'effets de publicité ou accompagnées de mémoires destinés à la publication³. Au sein de la République des Lettres, il est en effet courant d'envoyer à un savant une lettre reçue de quelqu'un d'autre, d'en publier un extrait dans un journal ou encore de la lire à haute voix, devant un public attentif. Pour cette raison, Christiane Berkvens-Stevelinck parle de « nébuleuses » afin de signifier ces interconnexions fréquentes entre divers réseaux qui, à première vue, se distinguent les uns des autres⁴. Henri Basnage de Beauval reçoit par conséquent certaines informations par des voies détournées. En 1696 par exemple, François Janiçon lui fait passer une lettre adressée à Pierre Bayle et, volontairement, ne la ferme pas pour que le journaliste puisse prendre connaissance de son contenu⁵. De la même manière, en 1706, Gilbert Burnet fait de lui un intermédiaire puisqu'il lui montre un mémoire que lui a communiqué Leibniz :

« Au reste M. Burnet m'est venu voir 2 ou 3 fois pendant le court séjour qu'il a fait à la Haye. Il m'a montré un autre mémoire dont vous l'aviez chargé [...] »⁶

Théoriquement, ces pratiques se réalisent dans le respect d'une certaine éthique savante, à savoir lorsque l'auteur de la lettre ou du mémoire rendu public a donné son accord préalable. Nonobstant, il y a parfois quelques malentendus et ce qui devait demeurer privé se retrouve exposé

Je vous assure cependant que je n'en ai pas été moins sensible à l'honneur que vous m'avez fait. [...] Je recevrai toujours avec plaisir tout ce qui partira de votre plume, [...] ».

¹ Annexe 2, lettre 177 de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin le 29 octobre 1669 : « *Je vous remercie Mr. de l'Ordonnance de Mr. l'Archevesque que vous m'avez envoyée. Ayez la bonté de m'instruire de tout ce qui se passe et vous me ferez un extreme plaisir.* ».

² Annexe 2, lettre 240 de Basnage de Beauval à Pierre Desmaizeaux le 29 juillet 1704 : « *Il y a long temps que je connois votre nom et votre merite ; votre lettre m'a fait un extrême plaisir* ».

³ ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 265.

⁴ BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), « Plumes huguenotes sur toile européenne », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La Plume et la toile, Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 49-50.

⁵ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 10, lettre 1183 de François Janiçon à Pierre Bayle [Paris novembre 1696] : « *Mr Leers votre imprimeur en doit envoyer incessamment un exemplaire [du Dictionnaire historique et critique de Bayle] à Mr Dufai lieutenant dans le régiment des gardes; et celui ci m'a assuré que je pourrai le recevoir seurement, pourveu que Mr Leers le veuille joindre à celui qu'il lui doit envoyer. Je vous supplie donc, Monsieur, de le faire scavoir au plutot à Mr Leers, et je me promets que Mr de Beauval, par les mains duquel je fais passer cette lettre sans la cacheter, voudra bien luic en parler aussi.* » « *Je laisse à Mr de Beauval le soin de vous faire part des nouvelles de littérature que je lui mande* ».

⁶ Annexe 2, lettre 248 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1706.

aux yeux de tous, au détour d'un article de journal. C'est ainsi que le philosophe et mathématicien néerlandais Burchard de Volder (1643-1709) écrit à Basnage de Beauval pour se plaindre des libraires qui ont publié un de ses écrits sans son accord¹. Il demande au journaliste de désavouer ce texte pour lui, et de montrer combien ses éditeurs l'ont, à son insu, rempli de fautes². Les savants doivent donc toujours faire attention à ce qu'ils écrivent, et ne choisir de se dévoiler qu'à des personnes de confiance. La circulation des nouvelles au sein du réseau de Basnage de Beauval ne dépend pas uniquement du bon vouloir de ses interlocuteurs. La fluidité des voies de communication en Europe est en effet un enjeu central dans la République des Lettres puisque la diffusion du savoir dépend de l'efficacité du système postal, des relations diplomatiques ou encore des intempéries. Bien que le réseau des postes soit de plus en plus performant dans l'Europe des XVII^e et XVIII^e siècles³, il ne représente pas le moyen de communication privilégié des savants car il cumule plusieurs inconvénients. En premier lieu, la poste est à l'origine de la perte de nombreuses missives. Ce problème revient de manière fréquente dans la correspondance des savants qui s'étonnent de ne pas recevoir de réponse de leurs interlocuteurs. Basnage de Beauval témoigne de sa méfiance envers la poste lorsqu'il écrit à Bernard de Montfaucon qu'il préfère ne pas prendre le risque de lui envoyer un texte par cette voie sans son consentement. Il ne veut pas être rendu responsable en cas de perte du précieux document⁴. Le deuxième inconvénient est celui du prix : les frais de port, payés par le

¹ Ce genre de problème n'est pas rare dans la République des Lettres. En mars 1688 par exemple, Isaac Papin affirme, dans une lettre à son adversaire Jurieu, qu'il n'a jamais donné son autorisation pour l'impression de son ouvrage intitulé *La foy réduite à ses véritables principes* [...]. La publication, sous l'égide de Pierre Bayle, a pourtant bel et bien eu lieu en mai 1697 : GUILLEMIN (Thomas), Isaac *Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, 2015, p. 457, 464 / Sur le parcours de Papin, voir en chapitre VII, p. 486, note 3.

² Annexe 2, lettre 138 de Burchard de Volder à Basnage de Beauval, [mai 1695] : « [...] *Je ne puis m'empêcher de me plaindre au public de l'avidité des Libraires, qui entreprennent sans aucuns égards d'imprimer tout ce qu'ils jugent propre à leur apporter quelque profit. Dans les fonctions de ma profession, j'avois composé quelques Exercitations Academiques ou j'examinois la Censura Philosophia Cartesiana de Mr. Huet : & cela uniquement pour l'usage de mes auditeurs. Or comme je ne les destinois point à l'impression, je ne les ai pas travaillées avec la même application, ni la même exactitude que si j'avois eu d'autres vuës. [...] Au reste cette édition que se fait sans ma participation est si pleine de fautes, qu'il y a beaucoup de choses qui peuvent être mal entendues, & dont le sens est fort douteux & fort ambigu. Ainsi afin que l'on ne m'impute ni les fautes, ni les sentimens d'autrui, je vous prie de desavouer pour moi ces Exercitations auxquelles les Libraires ont affiché mon nom sans mon consentement. [...]* ».

³ En France, le XVII^e siècle voit l'implantation progressive de maisons de poste sur l'ensemble du territoire, et par exemple en Provence entre 1640 et 1647. Louvois, nommé surintendant des Postes en 1668, participe à l'amélioration du système postal en rendant ce service toujours plus sûr et régulier, fonctionnant selon un calendrier défini : DUCHÊNE (Roger), « Poste et création littéraire : le cas des lettres de Mme de Sévigné », dans ALBERT (Pierre) (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997, p. 113-115 / DUCHÊNE (Roger), *Comme une lettre à la poste. Les progrès de l'écriture personnelle sous Louis XVI*, chapitre 14 « Comme une lettre à la poste... », Fayard, 2006, p. 205-212.

⁴ Annexe 2, lettre 43 de Basnage de Beauval à Bernard de Montfaucon le 31 août [1690] : « *Et je n'ai point voulu le hasarder par la poste, sans en avoir vostre consentement* » / De même, Leibniz évoque des lettres perdues en 1695 et 1708. Annexe 2, lettre 141 de Leibniz à Basnage de Beauval le 30 juin 1695 : « *Je ne doute point que M. Leers ne m'ait écrit et que sa lettre ait esté perdue parce qu'effectivement un paquet de lettres qui me devoit estre envoyé lorsque je faisois un voyage sur la fin de l'année passée s'est perdu, sans qu'on ait jamais put sçavoir*

destinataire, sont d'un montant souvent jugé excessif¹. Très variables, ils dépendent de la distance parcourue tout autant que du volume de l'objet envoyé. Ainsi, Basnage de Beauval se plaint d'avoir dû payer 7 livres de port pour un ouvrage un peu trop volumineux à son goût². Pour cette raison, il préfère d'autres moyens de communication :

« Je vous prie au reste d'avoir bonté de ne m'envoyer votre manuscrit que par occasion : car la poste me le feroit payer chèrement. »³

Par « occasion », le huguenot fait référence à plusieurs solutions. Il peut tout d'abord attendre l'opportunité d'un voyage, d'une rencontre physique avec son interlocuteur. Si une telle entrevue n'est pas possible dans l'immédiat, il fait alors appel à un tiers comme intermédiaire, par exemple un voisin qui prévoit de se rendre à Hanovre pour une raison ou une autre. Il peut aussi utiliser la « valise diplomatique », c'est-à-dire une voie théoriquement réservée aux négociations internationales mais que les diplomates utilisent aussi à des fins privées : elle est réputée sûre et efficace. La correspondance entre Leibniz et Basnage de Beauval fonctionne essentiellement grâce à ces différents intermédiaires et ce n'est qu'en dernier recours que les deux hommes se fient au système postal⁴. En 1694 par exemple, le philosophe allemand remercie Basnage de Beauval pour sa dernière lettre qu'il a reçue par « la faveur de Mons. L'envoyé d'Angleterre », et décide de lui retourner sa réponse « par l'entremise de Mons. Le Baron de Gortz notre grand Marechal de Cour. »⁵. Le huguenot sollicite quant

ou il est devenu. Je le tiens trop honnête homme pour manquer à certains devoirs que la raison nous ordonne. » / Annexe 2, lettre 253 de Leibniz à Basnage de Beauval le 15 juin 1708 : « Voicy la premiere feuille qui s'estoit egarée quand je me donnois dernièrement l'honneur de vous écrire. Je n'ay garde de vous estre à charge en vous adressant le manuscrit par la poste et j'espere que les derniers papiers vous seront venus [francs], comme viendra celui ci puisque je les avois fait mettre dans le paquet de la cour. ».

¹ DELATOUR (Jérôme), « Les frères Dupuy et leurs correspondances », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HASELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 73-74.

² Annexe 2, lettre 156 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 20 octobre 1695 : « Le livre de M l'Abbé Faydit estoit un peu trop gros pour qu'il me le fist envoyer par la poste ; il m'a cousté 7 livres. Vous voyez bien que l'extrait que i'en feray sera un peu trop cher. » / Plus rarement, les savants peuvent aussi être confrontés à des agents de poste peu compréhensifs. Ainsi, Basnage de Beauval se plaint auprès de Reinier Leers à ce propos : Annexe 2, lettre 261 de Basnage de Beauval à Reinier Leers le 14 [?] : « J'ay été fâché d'apprendre que Mr van Bulderen n'ait pas voulu mettre mon paquet dans son balot, et qu'on vous en ai fait coûter le port à part. Ce n'est pas ma faute car son balot n'estoit point parti quand je lui envoyay mon paquet. Je vous prie encore quand vous aurez 5 ou 6 cahiers du dict. imprimez de me les envoyer par la barque ».

³ Annexe 2, lettre 252 de Basnage de Beauval à Leibniz le 11 juin [1708].

⁴ En effet, les contemporains savent que leur courrier peut parfois être ouvert lorsqu'il passe par la poste. Les « secrétaires » qui réglementent les manières d'écrire une lettre mettent ainsi en garde les épistoliers, et les incitent à la prudence. Pour éviter ces désagréments, on préfère souvent avoir recours à des porteurs privés tels que des valets de pied ou des servantes fidèles en qui l'on peut avoir confiance : HAROCHE-BOUZINAC (Geneviève), *L'épistolaire*, Paris, Hachette, 1995, p. 46.

⁵ Il s'agit de Friedrich Wilhelm, baron de Görtz / Annexe 2, lettre 114 de Leibniz à Basnage de Beauval [1694].

à lui l'aide de Van der Heck¹, de l'imprimeur Desbordes² ou encore de Gilbert Burnet³ pour atteindre Leibniz. Enfin, les intempéries ou la guerre freinent la circulation des nouvelles au cœur de la République des Lettres. En 1689, Basnage de Beauval annule sa visite auprès de Cuper car, à cause du froid, les canaux par lesquels il a l'habitude de relier les différentes villes des Provinces-Unies sont gelés et donc inutilisables⁴. L'année suivante, dans une lettre à l'Anglais John Mill, il déplore les conséquences néfastes de la guerre sur la circulation des nouvelles en Europe⁵.

2.2. Le réseau « présentiel »

Malgré son postulat d'universalité, la communauté savante transnationale s'établit dans un territoire restreint et hiérarchisé. Il existe ainsi non pas une seule mais bien plusieurs République des Lettres, ou encore une République des Lettres à plusieurs vitesses dont la localisation des « centres » et des « périphéries » se modifie entre le XVI^e et le XVIII^e siècle⁶. À la fin du XVII^e siècle, la Hollande et

¹ Il s'agit ici d'un « agent de Bronsvic-Lunebourg » et non de Cornelis Van Eck / Annexe 2, lettres 75 de Leibniz à Basnage de Beauval en juin 1692 : « *Et de cette maniere, vous n'aurés qu'à faire envoyer cela à Mons van der Heck agent de Bronsvic–Lunebourg qui se trouve à la Haye, afin qu'il l'envoie dans le paquet de Wolfenbutel* » / Annexe 2, lettre 82 de Leibniz à Basnage de Beauval le 22 septembre 1692 : « *Vostre obligeante lettre m'a esté rendue bien tard, tant à cause de l'absence de Mons. Van der Heck de la Haye, qui avoit fait un tour à l'armée, qu'à cause de mon absence d'Hanover* ».

² Annexe 2, lettre 101 de Leibniz à Basnage de Beauval début octobre 1693 : « *Je m'imagine que vous aurez veu, Monsieur, mon Codex Diplomaticus depuis 1100 ou environ, iusque en 1499 car il est en Hollande. M. Desborde en ayant receu quelques exemplaires du libraire d'icy. Mais apres les avoir eus il n'a pas encore écrit et comme je l'avais fait prier de m'envoyer quelques pieces, entre autres vos ouvrages des scavans de cette année, il ne l'a point fait.* » / Annexe 2, lettre 106 de Leibniz à Basnage de Beauval en décembre 1693 : « *Il n'avois pas vu vostre Histoire des ouvrages des sçavans de cette année par la negligence des libraires s'étant trouvé que M. Desbordes au lieu de me l'adresser avoit envoyé a M. de la Bergerie qui est icy ministre reformé.* ».

³ Annexe 2, lettre 44 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1706 : « *Au reste M. Burnet m'est venu voir 2 ou 3 fois pendant le court séjour qu'il a fait à la Haye. Il m'a montré un autre mémoire dont vous l'aviez chargé : mais comme vous vous en tenez apparemment à celui que j'ai inseré dans le journal, il l'a repris pour vous le renvoyer dans une lettre que vous lui avez écrite.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 22 de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper le 13 janvier [1689] : « *Je devois vous faire mille excuses d'avoir gardé si long temps vos livres, et de vous les avoir renvoyer sans vous en remercier. Mais le dessein que j'avois de vous en aller faire moi mesme mes complimens au commencement de ce mois, et de vous presenter le mois decembre où j'ai commencé d'en parler, a été interrompu par rigueur du froid et les glaces qui ont fermé les canaux. Ne pouvant donc vous aller rendre ce que ie vous dois pour la bonté que vous avez eüe, trouvez bon Monsieur que ie vous en remercie par une lettre, et que ie vous marque par là comme ie suis sensible à cette preuve de vos souvenir.* ».

⁵ Annexe 2, lettre 42 de Basnage de Beauval à John Mill le 1^{er} juillet 1690 : « *Bellum quod per totam flagrat Europam non sinit tam facile inter nos et Galliam commercium* » ; (traduction) « La guerre en Europe ne facilite pas la communication entre nous et la France. ».

⁶ Pendant une grande partie de l'époque moderne, les centres du savoir se trouvent essentiellement en Europe occidentale, autour de Paris, Londres, des Pays-Bas puis des Provinces-Unies. Dans une moindre mesure, les pays allemands et la Suisse jouent aussi un rôle important dans le monde lettré, tandis que l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Scandinavie et l'Est de l'Europe sont longtemps considérés comme des zones où l'activité savante est trop peu productive. On reproche notamment à l'Italie de n'avoir pas su moderniser son rapport aux belles-lettres et aux sciences : les ouvrages provenant de la péninsule sont très peu représentés dans la *Bibliothèque universelle et historique* (2,5%), dans l'*Histoire des ouvrages des savans* (avec les ouvrages de la Scandinavie, de la Suisse et des Pays-Bas du Sud, 7%) ou encore dans le *Journal des savans* (2% entre 1715 et 1719). Les frontières de la République des Lettres s'étendent malgré tout vers les colonies américaines ou encore, au XVIII^e siècle, vers

plus largement les Provinces-Unies constituent un des centres les plus actifs de cette république savante. Le dynamisme du monde lettré néerlandais provient du rôle central de son imprimerie dans le commerce international du livre¹, du rayonnement de ses universités² et de l'arrivée de nombreux intellectuels en exil sur son territoire. Beaucoup de huguenots parviennent alors à tirer profit de cette situation unique en Europe en devenant libraires, traducteurs, journalistes ou écrivains³. Basnage de Beauval ne fait donc pas exception : en s'installant à Rotterdam en 1687 puis à La Haye en 1690, il s'offre lui aussi l'opportunité de faire des rencontres au sein même de la librairie internationale, rencontres qui peuvent favoriser sa propre réussite en tant qu'acteur de la République des Lettres.

a. *Rencontres mondaines et amicales*

Afin d'assurer la pérennité de ses correspondances et, par corrélation, du périodique savant dont il a la charge, Basnage de Beauval fait en sorte de rencontrer physiquement certains de ses correspondants. Par ces contacts en « face à face », il espère transformer des rapports avant tout professionnels en relation de confiance si ce n'est d'amitié. La fraternité est effectivement une règle centrale de la République des Lettres, car elle pousse les savants à agir non plus seulement pour leurs intérêts propres mais aussi pour ceux de leurs pairs. Si chacun fait en sorte de promouvoir les écrits et les idées des autres, la diffusion et les progrès du savoir n'en seront que plus importants. En juin 1692, Theodorus van Almeloveen invite Pierre Bayle à venir le visiter à Gouda et profite de l'occasion pour

la Russie, mais le décalage entre centres et périphéries persiste. Il existe même des décalages au sein des pays, à l'image de la France pour qui la Loire symbolise une limite entre, au Nord, des centres typographiques importants et, au Sud, un manque de dynamisme intellectuel comparable à l'Italie ou à la péninsule ibérique : BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin-De Boeck, 1997, p. 70-79 / WAQUET (Françoise), *Le modèle français et l'Italie savante (1660-1750)*, École française de Rome, 1989, p. 38, 41 / FIERING (Norman S.), « The Transatlantic Republic of Letters : a note on the circulation of learned periodicals to early eighteenth-century America », *The William and Mary Quarterly*, tome 33, n°4, octobre 1976, p. 642-660 / etc.

¹ Amsterdam mais aussi Rotterdam ou encore La Haye constituent ce qu'on appelle d'ailleurs le « Magasin de l'Univers » : BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin – De Boeck, p. 84-85.

² L'université de Leyde est alors la plus célèbre des universités néerlandaises à l'échelle européenne, et notamment dans le domaine de la médecine. Pour Diderot, il s'agit en effet de « la première d'Europe ». Mais Willem Frijhoff souligne le fait qu'au XVIII^e siècle, « la librairie remplace l'université comme foyer principal de l'internationalisme en Hollande » : FRIJHOFF (Willem), « Pesanteur ou renouveau ? Les universités des Provinces-Unies et leur recrutement au XVIII^e siècle », dans CADILHON (François), MONDOT (Jean), VERGER (Jacques) (dir.), *Universités et institutions universitaires européennes au XVIII^e siècle. Entre modernisation et tradition*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1999, p. 211-212.

³ Voir notamment : HÄSELER (Jens), « Les huguenots traducteurs » (p. 15-25) et BOTS (Hans), « Les journalistes de Hollande, traducteurs ou intermédiaires dans la République des Lettres » (p. 27-35), dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony), (éd.), *La vie intellectuelle aux Refuges protestants*, tome 2 : Huguenots traducteurs, Actes de la table ronde de Dublin juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 2002 / MELLOTT (Jean-Dominique), « Relations ambiguës des libraires rouennais et hollandais à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTUIZER (Paul G.) et LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as the Centre of the European book trade*. Papers presented at the International Colloquium held at Wassenaar, 5-7 July 1990, Leyde-New York-Copenhagen-Cologne, Brill, 1992, p. 211-222.

organiser une rencontre avec les frères Basnage qu'il sait proches du philosophe de Rotterdam¹. Il est probable que la rencontre entre les quatre hommes ait finalement eu lieu car dans sa première lettre au Hollandais datée du 15 mars 1694, Basnage de Beauval exprime toute sa surprise et le remercie de s'être « souvenu » de lui². En mai 1697, l'initiative de la première rencontre vient, cette fois, de Basnage de Beauval. Apprenant le passage à La Haye du juriconsulte et membre de l'Académie française Jacques de Turreil, il fait en sorte de croiser son chemin lors d'un diner chez un certain De Harlay fils. La rencontre débouche sur une visite personnelle de De Turreil chez le journaliste qui se réjouit de cette nouvelle amitié³. Quatre ans plus tard, une lettre de l'académicien est publiée dans les « extraits de diverses lettres » de l'*Histoire des ouvrages des savans*⁴.

Le journaliste fréquente également des professionnels des métiers du livre car ce sont les premiers à apprendre la parution prochaine de tel ou tel ouvrage. Il rencontre ainsi plusieurs libraires hollandais – en dehors de son propre collaborateur, Reinier Leers - et en particulier Adriaan Moetjens, avec qui il négocie les conditions d'édition d'un écrit de Leibniz, son correspondant⁵. En lisant entre les

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 874 de Theodor Jansson van Almeloveen à Pierre Bayle [22 juin 1692] : « *J'espérerais néanmoins que ces actions de grâce déjà bien exécutées ont pu exprimer mes plus grands remerciements pour votre présent très bien venu, et, en fin de lettre, une invitation à venir en excursion chez nous pour me libérer enfin du chagrin provoqué par mon désir de vous revoir, qui s'aggrave de jour en jour; rien, à vrai dire, ne pourrait réveiller de vieux souvenirs comme de vous voir avec notre Basnage, bras dessus bras dessous, comme on dit, venus partager une légère et délicate hospitalité; si vous amenez Monsieur Beauval comme compagnon, plus grande sera ma gratitude et beaucoup plus grande si vous hâtez la marche.* » / Van Almeloveen renouvelle son invitation en mars 1693 mais il ne semble, cette fois, faire référence qu'à Jacques Basnage et non plus à son cadet : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 915 de Van Almeloveen à Bayle [22 mars 1693] : « *Vous serez le bienvenu à votre hôte et particulièrement à vos amis, surtout si vous amenez Monsieur Basnage comme compagnon.* » / Sur van Almeloveen voir p. 212, note 5.

² Annexe 2, lettre 106 de Basnage de Beauval à Van Almeloveen le 15 mars 1694 : « *Ante aliquot dies accepi gratissimum munus tuum, Vir eruditissime. Inexpectatum advenit : quippe spe tantum non praesumebant ut tam benignè nostrî meminisses.* ». « *J'ai reçu votre présent il y a quelques jours, cher savant. Une arrivée inattendue : je n'avais pas eu l'espoir de prévoir que vous vous souviendez de moi.* ».

³ Annexe 2, lettre 194 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 26 mai 1697 : « *Mr. de Tou[r]reil est arrivé en ce pays il y a huit jours et ie disny mardi dernier avec luy chez Mr. de Harlay, le fils. Il m'est venu voir et sa visite m'a fait beaucoup de plaisir.* ».

⁴ HOS, juin 1701, article XIII, Extraits de diverses lettres, p. 280-281 / Basnage de Beauval rencontre aussi des savants avec lesquels il a déjà collaboré. Dans une lettre de novembre 1693, il encourage Cornelis van Eck - avec qui il correspond depuis au moins 1689 - à venir le voir à La Haye, et annonce qu'il lui rendra visite à Utrecht à la prochaine occasion : Annexe 2, lettre 102 de Henri Basnage de Beauval à Van Eck le 5 novembre [1693] : « *Vous ferez plus souvent des voyages à la Haye, et comme ie vais aussi quelques fois rendre visite à M. Baudri mon beau frere, ie profiterai alors de l'occasion et ie ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous voir.* » / En 1698, l'abbé Jean-Baptiste Dubos, à qui Basnage de Beauval a adressé au moins deux lettres les deux années précédentes, prend le temps de lui rendre visite à La Haye à l'occasion d'un voyage : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1380 de Pierre Bayle à Gisbert Cuper [9 septembre 1698] : « *Mr l'abbé Du Bos est en ce pays; j'atten[d]s de jour en jour qu'il vienne dans cette ville. Lorsqu'il partit de La Haye pour aller à Loo il dit à Mr de Beauval qu'il vouloit avoir l'honneur de vous aller faire la reverence à Deventer* » ; note 6 : « *Dubos avait donc rendu visite à Basnage de Beauval à La Haye : il s'agit d'un propos oral.* »

⁵ Annexe 2, lettre 137 de Basnage de Beauval à Leibniz le 19 avril 1695 : « *il est vray que M Moetjens libraire de la Haye avec quelques autres a dressé un plan d'imprimer en plusieurs in folio tous les traitez de paix, d'alliance, etc. Ils y enfermeront les 6 in 4° de Leonard. Vôtre recueil y entrera aussi dans son ordre, et selon la suite des temps. En un mot ils y mettront par ordre chronologique tout ce qu'ils pourront rassembler, qui aura quelque*

lignes de sa correspondance, on apprend qu'il est également en contact direct avec M. de Lorme, libraire à Amsterdam¹, avec M. de la Bouillonnière, correcteur d'imprimerie au service de Reinier Leers², et avec le commis de poste Thomas Laurent. Ce dernier lui offre la possibilité de faire venir gratuitement des lettres d'Angleterre³, privilège précieux dont Basnage de Beauval ne se prive pas. Le huguenot est donc conscient que sa réussite professionnelle dépend de sa capacité à se créer de nouveaux contacts. Pour cela, il tire profit de l'ampleur des réseaux de ses proches, mais apprend également à faire preuve d'opportunisme. Il doit trouver le bon équilibre entre prise d'initiative audacieuse et discrétion respectueuse.

Sa correspondance démontre néanmoins que ses rencontres ponctuelles avec des membres de la République des Lettres n'aboutissent pas toujours à une officialisation de la relation à travers un échange épistolaire ou une collaboration journalistique. Cette absence de lien de type « professionnel » n'exclut pourtant pas la naissance d'amitiés sincères. C'est ainsi que Basnage de Beauval rencontre, en même temps que son correspondant Pierre Sylvestre⁴, un autre réfugié huguenot d'Angleterre, Moïse Pujolas. Ensemble et autour d'un verre, les trois hommes célèbrent leur ami commun, Hans Sloane⁵. En 1698 et en 1706, deux Britanniques font part à Basnage de Beauval, de

rapport à leur dessein. Ainsi vous iugez bien que vous leur feriez grand plaisir à leur fournir de la matiere pour grossir et enrichir leur compilation. Je leur ai parlé des intentions que vous leur aviez marquées ; et ils m'ont temoigné qu'ils auroient toute la reconnoissance imaginable des peines que vous voudriez prendre à cet egard. » / Plusieurs autres lettres entre Leibniz et Basnage de Beauval témoignent de cet « arbitrage » du journaliste entre le philosophe allemand et les libraires hollandais.

¹ Annexe 2, lettre 238 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 18 septembre 1703 : « *Mr. de Lorme m'a apporté un paquet de la part de l'Abbé Faydit.* ».

² Annexe 2, lettre 147 de Basnage de Beauval à Reinier Leers le 27 juillet 1695 : « *Voicy le reste de la copie que m'a demandé M. de la Bouillonniere. Je lui recommande le soin de la table.* » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 877 de Bayle à Gilles Ménage [14 juillet 1692], note 1 : « Le gentilhomme correcteur d'imprimerie chez Reinier Leers s'appelait Michel Neel, sieur de La Bouillonnière ; il était gendre de Pierre Du Bosc. »

³ Annexe 2, lettre 179 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 9 novembre 1696 : « *Continuez, ie vous en supplie, à me donner des nouvelles de ce qui se passe en Angleterre, et m'adressez vos paquets sous le couvert de Mr. Laurent, commis de la poste à la Brille. Ils me sont rendus gratis.* » / Annexe 2, lettre 193 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 9 avril 1697 : « *J'ay reçu Monsieur tout ce que vous avez eu la bonté de m'adresser sous le couvert de M^r. Thomas Laurent.* ».

⁴ Pierre Sylvestre (ou Silvestre (1662 ?-1718) est un huguenot qui trouve d'abord refuge en Hollande avant de se rendre en Angleterre en tant que médecin du prince d'Orange. Il est ensuite médecin de Schomberg en Irlande, puis il s'établit à Londres où il devient membre de la Royal Society en 1699. Aucune de ses lettres avec Basnage de Beauval n'a été retrouvée, cependant, une lettre entre Sylvestre et Sloane nous prouve qu'il envoyait au journaliste des éléments pour son périodique : BL, Londres, Sloane Ms. 4037, f. 270-271 : Lettre de Pierre Sylvestre à Hans Sloane le 9 ou 19 mai 1699 : « *J'ay receu de Paris ma lettre contre [Mrs]. Ils l'ont tellement défiguré que j'ai été obligé de prier Mr de Beauval de la reimprimer toute entiere dans son journal, et de desavouer de ma part l'edition de Paris.* ».

⁵ Annexe 2, lettre 262 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 10 février [?] : « *Nous avons icy M. le d[octeur] Sylvestre, et nous bûmes hier [à] votre santé ensemble avec M. Pujolas. M. Sylvestre m'a promis que vous nous ferez raison ensemble* » / Moïse Pujolas (?-1729) est un huguenot réfugié en Angleterre. Comme Sylvestre, il appartient au monde scientifique en tant que médecin, mathématicien et physicien. Membre de la Royal Society à partir de décembre 1685, il est naturalisé anglais l'année suivante. En 1698, il écrit une lettre à Hans Sloane dans laquelle il évoque la relation de ce dernier avec Basnage de Beauval : BL, Londres, Sloane Ms. 4037, f. 134-

vive voix, de leur amitié : il s'agit de Georges Stepney, qui lui annonce qu'il vient d'être admis, en même temps que lui, à la Société Royale de Londres¹, et de Gilbert Burnet, évêque de Salisbury². En 1694, l'Allemand Johann Friedrich Mayer, professeur originaire de Hambourg, va à sa rencontre et lui présente, par la même occasion, le Français Casimir Oudin, ancien catholique converti au protestantisme et sous-bibliothécaire de l'université de Leyde³. Ces rencontres sont précieuses car tous ces savants sont susceptibles de fournir des informations issues de leurs réseaux et de leurs pays respectifs⁴.

b. De la « Société des personnes choisies » à la « Féauté »

La République des Lettres est avant tout une communauté informelle regroupant, à travers un sentiment d'appartenance, des savants de diverses disciplines, nationalités et confessions. Néanmoins, elle prend forme et s'institutionnalise de manière localisée à travers, par exemple, la création de sociétés privées. Les réfugiés huguenots de la fin du XVII^e siècle mais surtout du XVIII^e siècle sont particulièrement investis dans ce genre de sociabilités savantes. Fonctionnant sur le même mode que le « salon » en France ou le « club » en Angleterre, elles sont initiées par des personnes privées et donnent à leurs membres l'opportunité de raisonner publiquement sur des questions de théologie, de littérature ou encore de philosophie. Ce sont les connaissances des individus et leur réputation en tant

135 lettre de Pujolas à Sloane le 13 [octobre] 1698 : « *Je voudrais bien avoir d'aussi bonnes choses a vous envoyer que vous m'en avez écrites, mais outre qu'il y a ici peu de chose a present, Mr de Bauval a soin de vous faire part de tout.* ».

¹ Annexe 2, lettre 213 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 21 février 1698 : « *M. Stepney m'est venu voir, et m'a annoncé que lui et moi ont été admis le même iour dans la Société Royale* » / Georges Stepney (1663-1707) est un poète et diplomate anglais qui représente Guillaume III en Prusse puis à Vienne. Il devient membre de la Royal Society en même temps que Basnage de Beauval, en novembre 1697.

² Annexe 2, lettre 248 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1706 : « *Au reste M. Burnet m'est venu voir 2 ou 3 fois pendant le court séjour qu'il a fait à la Haye.* » / Gilbert Burnet (1643-1715) est un historien, évêque et théologien d'origine écossaise vivant à Londres à partir de 1674. Il est l'un des correspondants les plus réguliers de Jacques Basnage. Aussi, et selon Gerald Cerny, il est probable que ce soit Jacques Basnage qui ait permis la rencontre entre Burnet et Basnage de Beauval : CERNY, ..., p. 95-96.

³ Annexe 2, lettre 108 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1694 : « *Ce que vous m'apprenez de M. Horbius qui est le tenant contre M. Mayer, m'a donné quelque lumière dans leurs demeslez. J'ai connu M. Mayer à Hambourg ; il a un grand credit parmi le peuple. Il me fist l'honneur de me voir lorsqu'il fist l'année derniere un voyage en Hollande. Il emmena avec lui M. Oudin qu'il avoit ebloui par les promesses de quelques etablissements. M. Oudin s'est bien repenti de l'avoir suivi, il est revenu tres peu satisfait de la manière dont M. Mayer en a usé.* » / Johann Friedrich Mayer (?-1716) est professeur à Hambourg. Basnage de Beauval le rencontre dans cette ville allemande, sans doute alors qu'il visite des membres de la famille de sa femme, les Amsinck / Casimir Oudin (1638-1717), catholique élevé par les jésuites et membre de l'ordre des Prémontrés, gagne le Refuge après la Révocation et abjure sa foi à Leyde. Grand ami de Pierre Jurieu, il devient, grâce à ce dernier, sous-bibliothécaire de l'université de Leyde.

⁴ En effet, à l'époque moderne, l'amitié est fondée sur l'entraide et la fraternité qui, selon l'expression de Maurice Daumas, « se caractérise par l'esprit et la loi du don total ». Ainsi, Basnage de Beauval et ses amis se rendent service réciproquement, y compris lorsque cela n'est pas susceptible de favoriser leurs intérêts personnels : DAUMAS (Maurice), *Des trésors d'amitié. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 24, 143-144.

que savants qui leur ouvrent l'accès à tel ou tel cercle. Le milieu social, l'appartenance confessionnelle et le niveau de fortune ne sont, théoriquement, pas pris en considération¹.

Henri Basnage de Beauval exprime son appartenance à la République des Lettres et sa volonté de contribuer aux progrès du savoir en intégrant deux de ces sociétés savantes. La première est établie à Rotterdam et, selon Charles Le Vier, est alors connue sous le nom de « Société des Personnes choisies »². Gerald Cerny suppose que sa fondation coïncide avec le flux croissant de huguenots dans la ville, à savoir soit au début des années 1680 soit dans le prolongement de la vague migratoire qui fait suite à la Révocation d'octobre 1685. Ses membres appartiennent tous à l'Église wallonne de Rotterdam, qu'ils soient autochtones ou Français réfugiés. Ainsi, chaque semaine, les huguenots Pierre Bayle, Jacques Basnage et Henri Basnage de Beauval rejoignent leurs amis et voisins néerlandais Herman Lufneu³, Reinier Leers⁴ et Adriaan Paets⁵ dans une maison privée⁶ pour parler de sciences, de politique, de religion⁷. D'après Cerny, c'est Pierre Bayle qui introduit Jacques Basnage au sein de cette société⁸. Basnage de Beauval a sans doute lui aussi été encouragé par le philosophe - son « mentor » - ainsi que par son frère à participer à ces assemblées hebdomadaires. Le désir de la République des Lettres de récompenser en priorité le mérite et les compétences des individus semble donc quelque

¹ Ces sociétés fleurissent surtout au XVIII^e siècle. En Angleterre, on peut citer la « Société des Alétophiles » regroupant des amateurs de la métaphysique de Wolff ou encore la « Société Amusante » célèbre y compris sur le continent : JANSSENS-KNORSCH (Uta), « French protestants and Private Societies », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (éd.), *La Vie intellectuelle aux Refuges protestants*, Actes de la table ronde de Münster du 25 juillet 1995, tome 1, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 100, 103.

² LE VIER (Charles), « Éloge historique de M. Basnage avec l'histoire de ses ouvrages », dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, 1726, p. iv.

³ Nous avons déjà évoqué Herman Lufneu en chapitre IV, p. 277 : médecin et physicien après des études à l'université de Leyde, il devient le beau-frère de Basnage de Beauval en épousant, en 1702, Anna Amsinck, sœur de Marie Amsinck. Il est élu ancien de l'Église wallonne de Rotterdam en 1694 puis en 1705 et 1706.

⁴ Reinier Leers (1654-1714) est l'imprimeur le plus important de Rotterdam. Il publie les travaux de réfugiés huguenots mais aussi des jansénistes Arnauld et Quesnel, du cartésien Malebranche ou encore de l'exégète Richard Simon. Il aide Pierre Bayle dans sa carrière littéraire, et devient le principal éditeur des frères Basnage jusqu'en 1709, date à laquelle il vend son entreprise. Sur Reinier Leers, voir : LANKHORST (Otto S.), *Reinier Leers (1654-1714). Uitgever & Boekveker te Rotterdam. Een Europees 'Librarie' en zijn fonds*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1983.

⁵ Adriaan Paets (1657-1712) est le fils du bienfaiteur néerlandais de Pierre Bayle. Il est élu ancien de l'Église wallonne de Rotterdam en 1688. Il est aussi receveur général de l'Amirauté de la Meuse.

⁶ Le lieu de réunion est une maison d'un des membres du groupe ; il change chaque semaine, selon un calendrier fixe de rotation.

⁷ Ce cercle érudit est lié à d'autres groupes d'amis. Saskia Stegeman considère en effet que c'est grâce à un des membres de cette société, probablement Bayle, que Theodorus Janssonius van Almelooven apprend à connaître tous les autres membres de cette même société : STEGEMAN (Saskia). *Patronage and services in the Republic of Letters. The network of Theodorus Janssonius van Almelooven (1657-1712)*, APA-Hollande Universiteits Pers, 2005, p. 104.

⁸ CERNY, ..., p. 87-89 / LE VIER, « Éloge historique de M. Basnage ... », p. iv : Charles Le Vier ajoute que la liberté de parole était grande dans cette société. Paets et Basnage de Beauval adoptaient souvent le rôle des attaquants, menant des batailles parfois violentes contre leurs adversaires du jour.

peu utopique puisqu'en réalité, les réseaux personnels, familiaux et amicaux facilitent encore largement l'intégration d'un individu dans la communauté savante.

À Rotterdam, l'aîné de Basnage de Beauval fréquente le célèbre « Club de la Lanterne » créé par le Quaker expatrié Benjamin Furly au cours des années 1680¹. Contrairement au précédent cercle exclusivement calviniste et même wallon, ce club est cosmopolite et permet à différentes confessions de se côtoyer et de discuter pacifiquement. Basnage de Beauval n'est pas cité comme membre de cette société mais, par l'intermédiaire de son frère, il a pu assister, ponctuellement, à certaines de ces réunions. En outre, sa correspondance indique qu'il connaît plusieurs « lanternistes ». Gilbert Burnet, par exemple, lui rend visite en 1706² et dans une lettre de Bayle à Antony Ashley Cooper, le philosophe transmet les salutations des deux frères Basnage à son destinataire, comme si Basnage de Beauval était tout aussi familier du comte que son aîné³. Le journaliste semble aussi particulièrement proche de Jean Le Clerc, autre membre du club rotterdamois⁴. Ainsi, même s'il ne les a pas rencontrés chez Benjamin Furly, il a peut-être été présenté à eux en tant que frère de Jacques, entrant ainsi dans les réseaux « satellites » tournant autour du Club de la Lanterne.

En 1690, Basnage de Beauval déménage à La Haye⁵ et s'éloigne donc de la « Société des Personnes choisies » aussi bien que de Furly et de ses amis. Pourtant, son goût pour le débat public

¹ Les réunions ont lieu dans la résidence de Furly, à Rotterdam. Les membres ont ainsi accès à l'importante bibliothèque du Quaker : CERNY, ..., p. 89-91 / HARVEY (Simon), GRIST (Elizabeth), « The Rainbow Coffee House and the Exchange of Ideas in Early Eighteenth-century England », dans DUNAN-PAGE (Anne) (éd.), *The Religious culture of the huguenots, 1660-1750*, Ashgate, 2006, p. 165 / SIMONUTTI (Luisa), « Bayle et ses amis : Paets, Shaftesbury, Furly et le "club de la lanterne" », dans MCKENNA (Antony), PAGANINI (Gianni) (éd.), *Pierre Bayle dans la République des Lettres, philosophie, religion, critique*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 61-78.

² Annexe 2, lettre 248 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1706 : « *Au reste M. Burnet m'est venu voir 2 ou 3 fois pendant le court séjour qu'il a fait à la Haye.* » / Burnet est un des membres du Club de la Lanterne : CERNY, ..., p. 91.

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1442 de Pierre Bayle à Anthony Ashley Cooper [28 juillet 1699] : « *Mrs Basnage m'ont chargé l'un et l'autre de vous assurer de leurs plus profond[s] respects, et de l'admiration qu'aussi bien que moi ils ont pour votre rare merite [...]* » ; note 35 : « Les frères Basnage avaient certainement rencontré Shaftesbury lors de son voyage aux Provinces-Unies entre juillet 1698 et avril 1699 » / Shaftesbury, lors de ses visites à Rotterdam en 1691, 1698-1699 et 1703-1704, réside chez Furly et utilise sa bibliothèque : CERNY, ..., p. 90.

⁴ Annexe 2, lettre 108 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1694 : « *J'avois voulu engager M. Le Clerc de me donner ses observations. Mais la revision du dictionnaire de Moreri dont il va paroistre une nouvelle edition, et son commentaire sur la Bible l'occupent si fort qu'il n'y a pas eu moyen de rien obtenir de lui.* » / Annexe 2, lettre 181 de Basnage de Beauval à Bayle le 1^{er} décembre 1696 : « *Mr. le Clerc m'a dit à Amsterdam, qu'il sçavoit que M^{rs} Huguetans avoient dessein de faire transporter dans leur Dictionnaire* » / Annexe 2, lettre 238 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 18 septembre 1703 : « *Mr. de Lorme m'a apporté un paquet de la part de l'Abbé Faydit. Il me prie par sa lettre de parler de ses Essays de littérature ; mais il y maltraite tellement Mr. Le Clerc qui est de mes amis que ie le prie de m'en dispenser* » / Le Clerc fréquente les réseaux du Club de la Lanterne : CERNY, ..., p. 90.

⁵ Aucune source ne nous permet de connaître les motivations qui poussent Basnage de Beauval à partir pour La Haye en 1690. Cette décision paraît d'autant plus surprenante que la librairie de Reinier Leers où travaille Basnage de Beauval se situe à Rotterdam. De même, le huguenot s'éloigne étonnamment de ses proches qui, à l'instar de Bayle ou de Jacques Basnage, demeurent encore à Rotterdam à cette date.

persiste et le pousse à intégrer un cercle érudit local appelé « La Féauté »¹. L'histoire de cette société est connue grâce aux mémoires d'un de ses membres, Jean Rou². Bien que cette source soit particulièrement subjective, elle donne malgré tout de précieuses informations. Elle nous apprend que le groupe est initialement composé de quatre personnes : Abel Rotolp de la Devèze³, Abraham Couet du Vivier⁴, Jean Rou⁵ et M. des Forges⁶. Par la suite, le huguenot Paul Rapin Thoyras⁷ décide de se joindre au groupe, proposant à ses camarades de se retrouver désormais chaque semaine à son domicile, essentiellement afin de discuter de la délicate question de la révision des Psaumes⁸. La société continue de s'agrandir avec l'arrivée successive de Basnage de Beauval, François Térond⁹, M. Martel¹⁰, Jacques Basnage¹¹ et le gendre de ce dernier, Georges de La Sarraz¹². La Féauté regroupe donc exclusivement des réfugiés huguenots partageant le goût des belles-lettres. En effet, ce type de cercle savant a vocation à remplacer les anciennes académies réformées désormais disparues en France, permettant ainsi aux intellectuels huguenots de s'assembler et de défendre leurs intérêts

¹ Cette société ne doit pas être confondue avec une autre formée à La Haye qui, elle, regroupe exclusivement, du moins en théorie, des pasteurs réfugiés. En effet, plusieurs membres de la Féauté font aussi partie de ce cercle pastoral : Couet du Vivier, Rotolp de la Devèze mais aussi Rou et Des Forges, seuls laïcs autorisés à rejoindre le groupe (sur l'identité de ces individus, voir notes p. 267). Son règlement aurait, selon Rou, inspiré celui de la Féauté. : DE CAZENOVE (Raoul), *Rapin Thoyras. Sa famille, sa vie et ses œuvres. Étude historique suivie de généalogies*, Paris, Auguste Aubry, 1866, p. 207, note 1 / Jean Rou parle de cette société de pasteurs dans ses mémoires : WADDINGTON (Francis) (éd.), *Mémoires inédits et opuscules de Jean Rou : avocat au Parlement de Paris (1659) : secrétaire interprète des États généraux de Hollande depuis l'année 1689 jusqu'à sa mort (1711) (1638-1711)*, 2 volumes, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1857, p. 302-310.

² WADDINGTON (Francis) (éd.), *Mémoires inédits et opuscules de Jean Rou : avocat au Parlement de Paris (1659) : secrétaire interprète des États généraux de Hollande depuis l'année 1689 jusqu'à sa mort (1711) (1638-1711)*, 2 volumes, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1857.

³ Sur Abel Rotolp de la Devèze (1632-1709), voir p. 267, note 2.

⁴ Sur Abraham Couet du Vivier (vers 1646-1720), voir p. 267, note 3.

⁵ Sur Jean Rou (1638-1711), voir p. 267, note 1.

⁶ M. des Forges nous est inconnu. Jean Rou évoque, dans ces mémoires, un « M. des Forges-Acéré », laïc : WADDINGTON, ..., volume 1, 1857, p. 304.

⁷ Sur Paul Rapin Thoyras (1661-1725), voir p. 267, note 4.

⁸ WADDINGTON, *Mémoires...*, p. 257-259 : « Lorsqu'il [Rapin] revint de ce dernier voyage, il trouva que nous avions arrêté, trois ou quatre amis triés que nous étions, savoir : M. de la Devèze, M. du Vivier, M. des Forges et moi [Rou], de nous assembler réglement à un certain jour fixe de la semaine, pour la révision de quelques nouveaux psaumes auxquels le premier des quatre amis que je viens de nommer s'occupait depuis quelque temps [...]. M. de Rapin donc, s'étant trouvé, dès les premières de ses visites, à une de nos séances, parut y prendre un tel goût qu'il rompit notre petit carré en se proposant pour cinquième ; il fit plus, car ayant remarqué que M. de la Devèze qui étoit celui qui nous assembloit chez lui de la sorte, ne nous laissoit jamais partir sans nous présenter une tasse de café suivie de quelques verres de joli vin ; M. de Rapin, dis-je, nous pria de vouloir bien que désormais notre petite assemblée se tint chez lui, ce qui fut exécuté, et il nous régaloit toujours fort galamment. ».

⁹ Sur François Térond (1639-1720), voir p. 267, note 5.

¹⁰ On ne sait pas de qui il s'agit ici / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1718 de Jean Rou à Pierre Bayle [30 juin 1706], note 1 : Martel est un des membres de la Féauté.

¹¹ Jacques Basnage entre dans la Féauté le 22 janvier 1706, très probablement grâce à l'entremise de son frère Henri. : CERNY, ..., p. 91.

¹² « M. Lassara » est en fait le Suisse Georges de La Sarraz, gendre de Jacques Basnage (dont nous avons parlé en chapitre II, p. 148-150) : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1718 de Jean Rou à Pierre Bayle [30 juin 1706], note 1.

intellectuels¹. L'improvisation y est de rigueur : Jean Rou explique effectivement que, comme lors des mercuriales de Gilles Ménage à Paris, les savants de la Féauté discutent « *sans qu'il y eût aucune matière préparée pour chaque conférence* »².

Dans quelle mesure ces assemblées hebdomadaires servent-elles les intérêts du monde savant ? Il est difficile de répondre à cette question avec exhaustivité. Il faut cependant souligner que François Térond, membre de la Féauté, écrit un *Essai d'une nouvelle traduction des psaumes* (publié en 1715), prenant certainement en compte les discussions du cénacle haguenois. De même, en 1701, l'ensemble du groupe publie, sous la direction de Rotolp de la Devèze et avec la collaboration de Rou et Basnage de Beauval, une *Lettre sur le sujet de l'ancienne et de la nouvelle version des Psaumes, en vers françois, et Maximes ou réflexions chrétiennes tirées de divers passages de l'Écriture sainte mises en vers françois pour l'usage particulier de la famille*³. Henri Basnage de Beauval s'implique donc dans les activités éditoriales du groupe, d'autant qu'en tant que rédacteur d'un périodique, il est capable de mobiliser ses relations dans le monde de l'imprimerie. Il participe donc, comme beaucoup d'autres membres de la République des Lettres, à la diffusion ou « multiplication » du savoir en Europe. Son appartenance à la Féauté n'est néanmoins pas complètement désintéressée. En participant à des discussions publiques, il se fait connaître dans les milieux savants et particulièrement huguenots, et donne ainsi plus de visibilité à son périodique. Dans une lettre du 12 août 1707 adressée à Jean Rou, en effet, Rapin Thoyras se réjouit d'avoir vu les dissertations de son interlocuteur dans « *les journaux de M. de Beauval* »⁴. *L'Histoire des ouvrages des savans* annonce également la parution d'une traduction, par Rou, de *l'Histoire d'Espagne* du jésuite de Mariana⁵. Les membres de la Féauté connaissent donc le travail de Basnage de Beauval, et, en échange de la publicité que *l'Histoire des ouvrages des savans* offre à leurs écrits, contribuent à améliorer la diffusion de ce dernier via leurs réseaux respectifs.

Tous se définissent comme porteurs des vertus de « l'honnête homme » que Jean Rou considère comme étant le « *savoir, la probité, la candeur, la droiture, la complaisance et surtout l'attachement inviolable aux intérêts de toute la société* »⁶. Ainsi, à première vue, la Féauté se

¹ CERNY, ..., p. 91.

² WADDINGTON, ..., p. 260 : « *sans qu'il y eût aucune matière préparée pour chaque conférence, insensiblement la conversation de tant de personnes savantes et polies faisoit naître des sujets de dissertation curieuse, où chacun, selon qu'il se trouvoit en état de dire son sentiment avec quelque succès, étaloit tout ce que, ou la fécondité de son esprit ou le bonheur de sa mémoire lui présentait de plus à propos [...]* ».

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 10, lettre 1164 de Jean d'Oulès à Pierre Bayle le 9 octobre 1696, note 4.

⁴ WADDINGTON, ..., p. 266-268 : Lettre de Rapin Thoyras à Jean Rou, le 12 août 1707 à Wézel : « *P.S. – J'ai eu du plaisir à voir dans les journaux de M. de Beauval les savantes dissertations que vous avez faites sur [...]* ».

⁵ DE CAZENOVE, ..., p. 209.

⁶ WADDINGTON, ..., p. 259 : « [...] *mais le principal titre dont nous ayons paru nous faire la plus sérieuse affaire, fut celui que nous imposa notre galant instituteur même, savoir : celui de la Féauté, à cause des qualités dont nous nous faisons tous le plus d'honneur, savoir, la probité, la candeur, la droiture, la complaisance et surtout*

positionne dans la droite ligne des fondements de la République des Lettres. Mais la réalité est bien plus complexe. D'abord, le cosmopolitisme, la mixité religieuse et disciplinaire si chers à la République des Lettres ne sont qu'illusoire au sein de cette société. Ses membres sont effectivement tous Français, protestants et réfugiés. En revanche, malgré un centre d'intérêt - la révision des Psaumes - qui fait appel à la religion et aux belles-lettres, plusieurs juristes de formation sont admis car considérés comme suffisamment compétents en matière littéraire. Le groupe n'est donc pas complètement opposé à une certaine flexibilité en matière de recrutement. La lettre de Paul Rapin Thoyras à ses compagnons en mai 1707 tend cependant à nuancer cette idée. En effet, alors qu'il est dans l'obligation de quitter La Haye avec sa famille, il fait part de toute son amitié à la Féauté et explique combien le groupe va lui manquer. La fin de la lettre est particulièrement intéressante :

« [...] je suis sensible à l'honneur que j'ai d'être encore, quoique absent, membre de la Féauté. Permettez-moi seulement de vous recommander, en cette qualité, de n'admettre dans votre société que des personnes dignes de vous. Je vous suis infiniment obligé de l'honneur que vous me faites de vous souvenir de moi, et je vous prie en même temps de me continuer l'honneur de votre amitié, dont je reconnais parfaitement le prix ; car si on peut dire de vos grâces, comme quelques-uns l'ont dit de celles du Ciel, qu'on les mérite, quand on en reconnaît parfaitement la valeur, jamais homme ne les mérita mieux que moi. C'est par là que M. Pelisson, mon oncle, commença son compliment à l'Académie française, et c'est par là qu'avec autant de sincérité que lui, je finirai aussi cette lettre, en vous assurant encore une fois, que je suis d'une âme toute féale, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. »¹

Paul Rapin Thoyras insiste ici sur le fait que pour entrer dans la Féauté, il faut le mériter. Jaloux de sa place de leader dans le cercle érudit, il espère ne pas être remplacé par « n'importe qui », n'hésitant pas à mettre en avant ses propres qualités et rappelant sa parenté avec Paul Pellisson², converti au catholicisme mais surtout académicien de renom. La vanité, pourtant si opposée aux

l'attachement inviolable aux intérêts de toute la société [...] » / De son côté, et toujours selon Rou, Rapin Thoyras rédige un quatrain définissant l'ambition des membres de la Féauté (p. 259) : « Caractères de la Féauté. Un féal, c'est un honnête homme, / D'un esprit droit, doux et poli, / Qui fréquente Athènes et Rome, / Sans y prendre aucun mauvais pli. ».

¹ WADDINGTON, ..., p. 260-262, Lettre de Rapin Thoyras à la Féauté le 21 juin 1707 / Rapin Thoyras partait en effet pour Wézel, p. 260 : « Vers le commencement de mai 1707, M. de Rapin fut obligé pour le bien de ses affaires de quitter la Haye et de se transporter à Wézel avec toute sa famille. Si tôt qu'il se vit délivré de tous les embarras de son nouvel emménagement, il nous écrivit une lettre générale sur l'état où il se trouvoit depuis notre séparation, et qui est cette même lettre dont je viens de parler [...] ».

² Pellisson est l'oncle de Paul Rapin Thoyras. Ce dernier écrit en effet, dans une lettre de juin 1707 adressée à la Féauté : « C'est par là que M. Pelisson, mon oncle, commença son compliment à l'Académie française, et c'est par là qu'avec autant de sincérité que lui, je finirai aussi cette lettre, en vous assurant encore une fois, que je suis d'une âme toute féale [...] » : WADDINGTON, ..., p. 260-262, Lettre de Rapin Thoyras à la Féauté le 21 juin 1707.

idéaux de la République des Lettres, n'est pas complètement bannie des réunions savantes auxquelles assiste Basnage de Beauval¹.

Une autre valeur centrale de la *Respublica litteraria*, la fraternité, est parfois quelque peu oubliée par les savants haguenois. En effet, un premier problème se pose lorsqu'il faut choisir un nom à la compagnie. Après le décès de M. des Forges le 22 janvier 1706², les sociétaires se retrouvent au nombre de 7 et décident de se faire appeler « la Pléiade », un choix révélateur de leur intérêt commun pour les belles-lettres et la langue française³. Avec l'intégration de Jacques Basnage et de M. La Sarraz dans la compagnie, Jean Rou parle alors, dans ses mémoires, de son cercle des « 9 muses »⁴. Mais l'expression ne semble pas convenir à Rapin Thoyras qui, selon Rou, « impose » alors le titre de « Féauté » à ses compagnons. Dans ses mémoires, Rou semble quelque peu rancunier face à la place centrale que se donne Rapin Thoyras alors qu'il n'est pas le fondateur du groupe. L'ironie des expressions « *notre galant instituteur* » et « *notre spirituel fondateur* » laisse ainsi transparaître une certaine jalousie et un esprit de compétition au sein de la société⁵. Cela n'empêche cependant pas Rou et Rapin Thoyras d'entretenir, après le départ du second, une correspondance fournie à propos d'un sonnet de Pétrarque⁶.

¹ Rapin Thoyras lui-même se rend compte du caractère vaniteux de ses paroles et essaye de l'effacer en écrivant : « *Ne croyez pas, Messieurs, que ce peu de louanges dont mon cœur n'a pu s'empêcher de se décharger, soient un effet de ma vanité, comme si en vous louant je voulois adroitement me louer moi-même ; non, c'est un épanchement de mon âme féale [...]* » : WADDINGTON, ..., p. 262.

² *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1718 de Jean Rou à Pierre Bayle [30 juin 1706], note 1.

³ Au XVI^e siècle, la Pléiade regroupe sept poètes français parmi lesquels Pierre de Ronsard et Joachim Du Bellay. Ils ont pour ambition de renouveler la langue française, de permettre son unification et son indépendance vis-à-vis du latin.

⁴ WADDINGTON, ..., p. 259 : « [...] lorsque après le décès de M. des Forges que nous perdîmes autour de ce temps, savoir le 22 janvier 1706, âgé de 74 ans 7 mois, MM. Basnage et Lassara eurent été installés à leur obligeante réquisition, ce qui nous porta, en quittant notre premier titre de Pléiade, à prendre celui des neuf muses. »

⁵ WADDINGTON, ..., p. 259 : « [...] mais le principal titre dont nous ayons paru nous faire la plus sérieuse affaire, fut celui que nous imposa notre galant instituteur même, savoir : celui de la Féauté, à cause des qualités dont nous nous faisons tous le plus d'honneur, savoir, la probité, la candeur, la droiture, la complaisance et surtout l'attachement inviolable aux intérêts de toute la société, tous caractères que notre spirituel fondateur renferma au bout de quelques jours dans ce quatrain qu'il mit à la tête de neuf autres [...] » / Cet usage de l'ironie peut aussi s'expliquer par ce que Roger Zuber considère comme le penchant des protestants pour la satire, leur tendance à vouloir être honnêtes par l'humour et la dérision. Il considère en effet que dans le genre épistolaire, les protestants du XVII^e siècle et même ceux du Refuge huguenot agissent souvent comme les héritiers d'un style humaniste propre au XVI^e siècle. Leurs confrères catholiques sont quant à eux plus à l'aise avec la rupture orchestrée par l'esprit mondain et la monarchie vis-à-vis du style seizièmiste : ZUBER (Roger), « L'art épistolaire et les protestants (de Henri IV à Pierre Bayle) », dans TIETZ (Manfred), KAPP (Volker)(éd.), *La pensée religieuse dans la littérature et la civilisation du XVII^e siècle en France*, Actes du colloque de Bamberg 1983, Paris-Seattle-Tuebingen, Wolfgang Leiner, 1984, p. 230-231, 244, 251.

⁶ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1718 de Jean Rou à Pierre Bayle, [30 juin 1706], note 1 / WADDINGTON, ..., tome 2, p. 306-307 (correspondance entre Rou et Rapin Thoyras : p. 262-307).

De même, il convient de rappeler qu'en 1689, soit un an avant son arrivée à La Haye, Basnage de Beauval est en concurrence avec Jean Rou pour le poste de secrétaire-interprète des États-Généraux. Les deux hommes cherchent le soutien de Pierre Jurieu pour obtenir la prestigieuse charge, et celle-ci est finalement attribuée à Rou¹. Dans ses mémoires, ce dernier évoque l'affaire avec un détachement de façade, mais, à travers quelques lignes, transparait sa volonté de montrer que sa nomination au détriment de son concurrent n'est que justice, Pierre Jurieu ayant promis de le soutenir auprès de Guillaume d'Orange depuis longtemps². Malgré l'atmosphère bon enfant et pacifique qui est censée régner au sein de la Féauté, il est difficile d'imaginer un Basnage de Beauval au-delà de toute rancœur face à Rou. Dans son article sur Jurieu, Chauffepié explique en effet que le Rouennais et sa famille « furent piqués contre M. Jurieu »³ et que ce dernier a accusé Basnage de Beauval d'avoir voulu qu'il abandonne son ancien ami (Rou) et d'avoir affirmé qu'il l'avait traité « d'une manière sèche & mal honnête »⁴. Pourtant, dans ses mémoires, Jean Rou se vante du fait que Basnage de Beauval, « si célèbre par ses excellents Ouvrages des savants », lui a demandé, à plusieurs reprises, les pièces qu'il a produites dans le cadre de la compagnie des pasteurs de La Haye. Une collaboration professionnelle est donc possible entre ces deux hommes capables de mettre leurs différends de côté au nom de l'intérêt supérieur de la République des Lettres. À moins, bien sûr, que Rou ne déforme quelque peu la réalité pour montrer à ses lecteurs combien Basnage de Beauval ne peut s'empêcher, malgré tout, de l'admirer⁵.

c. Appartenir à des académies scientifiques

Henri Basnage de Beauval officialise son appartenance à la communauté savante internationale en collaborant ou en intégrant des académies scientifiques en Angleterre, en France et dans le Saint Empire. En quoi ces académies sont-elles des institutions de la République des Lettres ? Leur objectif premier est le même que celui de la république savante européenne, à savoir favoriser le développement des sciences et des arts grâce à la collaboration de savants de toutes disciplines, de toutes nationalités et de toutes confessions. Cependant, une académie est aussi un instrument de

¹ Nous en avons parlé en chapitre I, p. 93.

² WADDINGTON, ..., p. 261 : « M. Basnage de Beauval avait souhaité d'obtenir la charge d'interprète des états généraux ; il s'adressa à M. Jurieu pour le prier d'employer son crédit en sa faveur, et toute la famille joignit ses sollicitations à celles de M. de Beauval. M. Jurieu fit voir qu'il était engagé pour un autre, pour lequel S.A.S monseigneur le prince d'Orange avait promis de s'intéresser. Cet autre était M. Rou, et il était vrai que M. Jurieu avait agi pour lui depuis longtemps. ».

³ CHAUFFEPIÉ (Jacques-Georges), *Nouveau dictionnaire historique et critique pour servir de supplément ...*, tome 3, Amsterdam, chez Chatelain, Uttwerf, etc., La Haye, chez De Hondt, 1753, article « Jurieu », p. 74, note [GG] : « Mr. Rou obtint effectivement cette Charge au commencement de l'année 1689. Mr. de Beauval & sa famille furent piqués contre Mr. Jurieu, c'est au Lecteur à décider, si c'étoit avec raison. ».

⁴ JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à Mr de Beauval, auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, 1690, 8 p, p. 8 / Annexe 15.

⁵ WADDINGTON, ..., p. 305.

pouvoir car il contribue au rayonnement et à la gloire de son prince fondateur et protecteur. Les savants sont conscients que, en y entrant, ils deviennent dépendants de leur souverain car, à tout moment, ce dernier peut décider de ne plus leur verser de pension, de les exclure de l'académie et de détruire leur réputation¹. Ainsi, ils ne peuvent rien écrire ou publier qui nuise aux intérêts de leur « protecteur ». Cette contrainte non négligeable est néanmoins souvent considérée comme un moindre mal vis-à-vis des avantages que procure l'appartenance à une académie prestigieuse et reconnue. Une élection dans une telle institution est toujours un moment fort dans la carrière d'un savant. C'est un honneur qui signifie, aux yeux de tous, qu'il est considéré par ses pairs comme un membre actif de la République des Lettres.

Ainsi, du fait de sa correspondance avec Hans Sloane à partir de 1695², Henri Basnage de Beauval entre en relation directe avec la *Royal Society* de Londres dont Sloane est le secrétaire depuis 1693. Cette société est issue d'un cercle savant londonien appelé « collège invisible » dont les membres se percevaient comme des défenseurs de la « philosophie expérimentale » et de l'empirisme³. Elle devient une institution scientifique étatique en 1663, lorsque le roi Charles II en signe la charte de fondation⁴. La « *Royal Society of London for the Improvement of Naturel Knowledge* », protégée et contrôlée par la Couronne anglaise, s'ouvre alors aux gens de sciences comme aux gens de lettres, aux savants d'Angleterre et de toute l'Europe⁵. En 1665, elle se dote d'une revue – les *Philosophical Transactions* – qui lui permet de présenter au monde les découvertes les plus récentes de ses membres. C'est en tant que responsable de l'édition de ce journal que Hans Sloane prend l'initiative d'en envoyer un exemplaire à Basnage de Beauval en 1695. Ce dernier le remercie et, à plusieurs reprises, l'encourage à continuer de lui fournir ce périodique en échange de nouvelles

¹ C'est souvent lui qui donne son accord pour l'intégration d'un nouveau membre, lui qui fournit des pensions permettant aux scientifiques de vivre de leurs recherches, etc. Ce contrôle du souverain est particulièrement flagrant dans le règlement de l'Académie des sciences de Paris de 1699 : *Histoire de l'Académie royale des sciences, année M. DC. XCIX. Avec les Memoires de Mathématiques & de Physique, pour la même année. Tirez des registres de cette Académie*, troisième édition, Paris, chez Gabriel Martin, Jean-Baptiste Coignard et H. Louis Guerin, 1732, p. 3-10.

² Annexe 2, lettre 152 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 1^{er} août 1695. Il s'agit de la lettre la plus ancienne conservée aujourd'hui entre les deux hommes : leur correspondance a cependant pu commencer plus tôt.

³ Ce « collège invisible » ou « collège philosophique » se forme en 1660. Il regroupe l'architecte Christopher Wren (1632-1723), le physicien Robert Boyle (1626-1691), l'astronome et mathématicien John Wilkins (1614-1672) ou encore Robert Hooke (1635-1702), un des premiers concepteurs du microscope.

⁴ La devise de la société, « *Nullius in verba* », reflète l'importance centrale donnée à l'expérience par ses membres. En effet, elle pourrait se traduire par « *Ne croire personne sur parole* ». Voir le site officiel de la Royal Society, toujours active aujourd'hui : <https://royalsociety.org/about-us/history/>.

⁵ Les professions représentées sont variées : médecins, astronomes, ingénieurs, mais aussi historiens, philologues, etc. Il existe aussi une « home list » et une « foreign list » des « fellow » ou membres de la Royal Society. De nombreux pays sont ainsi représentés : Provinces-Unies, France, Saint-Empire, Danemark, Espagne, Italie, Grèce, Pologne, Portugal, Suisse, Hongrie, etc. : LAMOINE (Georges), « L'Europe de l'esprit ou la *Royal Society* de Londres », *Dix-huitième siècle*, n°25, 1993, p. 167-168, 175 / WELD (Charles Richard), *A history of the Royal Society : with memoirs of the presidents*, London, Parker, 1848.

littéraires issues de son propre réseau¹. Les *Transactions philosophiques* ne constituent donc pas, à ses yeux, un journal concurrent mais bien un auxiliaire de travail précieux pour garantir le succès de *l'Histoire des ouvrages des savans*². Le fait qu'il n'hésite pas à en envoyer un exemplaire à Johann Bernoulli en est la preuve la plus évidente³. Son engagement au service de la République des Lettres tout autant que son enthousiasme face aux publications de la *Royal society* pousse cette dernière à se montrer toujours plus généreuse envers lui. Le 25 novembre 1696, elle décrète que les œuvres posthumes du physicien et anatomiste Marcello Malpighi⁴ doivent être communiquées à plusieurs personnes parmi lesquelles Basnage de Beauval, cité en deuxième position⁵. Celui-ci se flatte de la confiance que la Société lui accorde en lui offrant de tels inédits :

« Au reste, Monsieur, j'ay scû par M. le Docteur Sloane que la Société Royale m'avoit fait l'honneur de me faire present des Œuvres posthumes de M. Malpighi. Je n'aurois pas même osé me flatter que mon nom fût connu de la Société R., bien loin d'attendre qu'elle pensât à moi si obligeamment. Je vous supplie de recevoir mes remerciemens pour tout le corps dont vous êtes le chef, et les assurances de ma reconnoissance pour un honneur que ie voudrois avoir merité. »⁶

¹ Annexe 2, lettre 152 de Basnage de Beauval à Sloane le 1^{er} août 1695 : « Les transactions Philosophiques me seront d'un grand usage, et ie ne refuse point l'offre que vous me faites de me les envoyer tous les mois. » / Annexe 2, lettre 193 de Basnage de Beauval à Sloane 9 avril 1697 : « Au reste ie vous suis extrêmement obligé des Catalogues et des Phil. Transactions que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je vous prie de vouloir bien toujours prendre les mêmes soins. Cela est d'une utilité tres grande pour moi. Je voudrois pouvoir exciter votre curiosité par les livres qui se debitent en ce pays, afin de vous rendre les mêmes soins que vous prenez pour moi. » / Annexe 2, lettre 197 de Basnage de Beauval à Sloane 20 juillet 1697 : « J'ay reçû tout ce que vous avez eu la bonté de m'envoyer : c'est-à-dire votre catalogue des plantes de la Jamaïque, et les transactions Philosophiques. [...] Je vous rends graces au reste de votre present ; et de votre ponctualité à m'envoyer les Philosoph. Transactions. Vous ne scauriez me rendre un meilleur office. ».

² Dans son journal, Basnage de Beauval fait référence aux *Philosophical transactions* : HOS, mars 1693, article XII. Extraits de diverses lettres, p. 524 : « On nous fait esperer que la Societé Royale donnera plus souvent, & plus regulierement ses Transactions Philosophiques. Sur tout on croit qu'elle donnera au public quelques Memoires que Mr. Boyle leur envoya tous cachez avant sa mort. » / HOS, février 1695, article X. Extraits de diverses lettres, p. 286 : « Mrs. De la Societé Royale continuent à donner leur Philosophical transactions. ».

³ Annexe 2, lettre 190 de Johann Bernoulli à Henri Basnage de Beauval le 30 mars 1697 : « Je vous ay beaucoup d'obligation de la peine que vous avez prise de m'envoyer les transactions de Londres » / Annexe 2, lettre 195 de Bernoulli à Basnage de Beauval en juin 1697 : « Effectivement le mois de Janvier des Transactions Philosophiques imprimées à Londres, que vous avez eu la bonté de m'envoyer, me fait voir que je ne me suis point trompé [...] ».

⁴ Marcello Malpighi (1628-1694) est un homme de sciences italien connu pour ses recherches en anatomie et embryologie : BERTOLONI MELI (Domenico), *Marcello Malpighi : Anatomist and physician*, Firenze, Leo S. Olschki, 1997.

⁵ Royal Society, CMO/2/115 « Minutes of a meeting to the Council of the Royal Society, 25 november 1696 », p. 95-96 : « It was ordered that Malpigli's Opera Posthuma should be presented to the President, M^r Bauval, M^r Witsen, M^r/Tulichen Lewenhoek Merch^t. D^r Hook & D^r Sloane & the librant & that 20 copies should be sent to Bonfigliolo for the use of himselfe, & Malpigli's friends, the remainder of them to be kept for further order by M^r Hunt.» .

⁶ Annexe 2, lettre 201 de Basnage de Beauval à Charles Montague, président de la Royal Society, le 22 août [1697] / Dans cette même lettre, Basnage de Beauval remercie ses amis londoniens en leur envoyant, par l'intermédiaire du président de la société Charles Montague, une réponse au problème posé par Bernoulli dont l'auteur est, selon lui, Isaac Newton. Ainsi, il collabore avec la société, lui fournit des matériaux pour ses propres activités :

Dans la même lettre, il propose à Charles Montague, président de la société royale, de lui envoyer son *Histoire des ouvrages des savans*. En affirmant qu'il n'agira pas avant d'avoir obtenu l'assentiment et l'autorisation de son interlocuteur, il veut prouver qu'il agit avec humilité et respect, c'est-à-dire en « honnête homme »¹. Cette attitude plait à la Royal Society et achève de la convaincre d'accueillir Basnage de Beauval comme un de ses membres étrangers². Sa candidature a certainement été proposée par un de ses correspondants londoniens, à savoir Hans Sloane ou Charles Montague³. Elle aboutit ensuite à une élection formelle qui a pu être facilitée par l'intervention de Leibniz⁴, John Flamsteed⁵ et du comte de Pembroke Thomas Herbert⁶, tous correspondants de Basnage de Beauval et membres de la société londonienne lors de son élection, en novembre 1697. Le huguenot n'apprend la nouvelle que plusieurs mois plus tard, par l'entremise de Georges Stepney qui, lui aussi, a eu l'honneur d'être élu membre étranger. Surpris et quelque peu déçu de ne pas avoir été prévenu par son ami Sloane, il lui demande confirmation de la nouvelle en février 1698. Malgré un ton de reproches, il reste poli et, pour prouver qu'il est à la hauteur de l'honneur qu'on lui fait, propose déjà à la Société de quoi occuper ses astronomes :

« J'avois depuis quelques iours une nouvelle raison pour attendre une lettre de vous. M. Stepney m'est venu voir, et m'a annoncé que lui et moi ont été admis le même iour dans la Société Royale.

« Voicy un paquet que j'ay reçû de la part de M. Bernouilli. Je ne puis l'adresser qu'à vous, puisque la solution du problème dont il s'agit vous a été adressée comme chef de la Société Royale. Elle vient apparemment de l'un des membres de la Société Royale et M. Bernouilli lui-même ne doute point qu'elle ne soit de M. Newton. Pour moi j'en suis convaincu, et mes soupçons ont été confirmés par my Lord [Pembroke] et par M. Prior qui m'ont assuré que M. Newton en avoit trouvé la solution en peu d'heures. ».

¹ Annexe 2, lettre 201 de Basnage de Beauval à Charles Montague, président de la Royal Society, le 22 août [1697] : « *Si ce n'étoit pas trop presumer de mes ouvrages, ie me donnerois la liberté d'envoyer à la Société R. les quartiers de L'Histoire des ouvrages des Sçavans à mesure qu'ils paroîtront ; mais ie ne le ferai qu'après que vous m'y auez autorisé. ».*

² Royal Society, CMO/2/117 « Minutes of a meeting to the Council of the Royal Society, 30 november 1697 » : « *D' Hutton M^r Thoresby M^r Moivre M^r Stepney Mons^r Bauval were proposed balloted & approved of. ».*

³ Basnage de Beauval suppose, dans une de ses lettres, que c'est Sloane qui a proposé son nom : Annexe 2, lettre 212 de Basnage de Beauval à Sloane le 21 février [1698] : « *J'avois depuis queques iours une nouvelle raison pour attendre une lettre de vous. M. Stepney m'est venu voir, et m'a annoncé que lui et moi ont été admis le même iour dans la Société Royale. Comme vous en êtes le Secrétaire, ie ne doutois point que ie n'en reçusse la nouvelle par vous-même ; et d'autant plus que, si l'on m'a fait cet honneur, ie m'imagine que ie le dois à votre honnêteté. »* / En effet, dans la Royal Society du XVII^e siècle, la procédure la plus courante pour l'entrée de nouveaux membres était la suivante : un candidat était proposé lors d'une séance hebdomadaire soit par un membre présent (de vive voix) soit par un membre extérieur (par écrit). L'assemblée procédait ensuite à l'élection. Pendant les premières décennies de la société, les admissions étaient fréquentes et un visiteur de passage pouvait être élu sans difficulté. Les choses changent au XVIII^e siècle car des règles sont édictées pour restreindre l'accès à l'académie : LAMOINE, ..., p. 170-172.

⁴ Leibniz est élu « fellow of the royal society » en 1673, et correspond avec Basnage de Beauval depuis 1692.

⁵ Membre de la Royal Society depuis 1676, il écrit à Basnage de Beauval en 1688.

⁶ Président de la société de 1689 à 1690, il a été en contact avec Basnage de Beauval à l'été 1697 : Annexe 2, lettre 201 de Basnage de Beauval à Charles Montague, président de la Royal Society, le 22 août [1697] : « *Pour moi j'en suis convaincu, et mes soupçons ont été confirmés par my Lord [Pembroke] et par M. Prior qui m'ont assuré que M. Newton en avoit trouvé la solution en peu d'heures. ».*

Comme vous en êtes le Secretaire, ie ne doutois point que ie n'en reçusse la nouvelle par vous-même ; et d'autant plus que, si l'on m'a fait cet honneur, ie m'imagine que ie le dois à votre honnêteté. Cependant, votre lettre est dattée du 1r. de Fev. et vous ne m'en dites rien. Eclaircissez moi, ie vous en prie, là-dessus. Je ne sçauois croire que M. Stepney m'ait trompé ; et ie ne doute qu'à cause de votre silence. Je devois aiouter que ie ne merite point l'honneur que ces Mrs. m'ont fait ; mais il s'agit seulement de sçavoir s'ils me l'on fait, ou non. Par avance, et pour faire deia fonction de membre de la Societé, ie vous envoie le proiet de M. [Jean] de Hautefeuille pour les lunettes d'approche, et le problême de l'inconnu qui pretend avoir trouvé la quadrature du cercle. »¹

Son élection est finalement confirmée et, par désir de bien faire, Basnage de Beauval demande à Sloane, en avril 1698, de lui apprendre les règles propres à l'académie, notamment en matière de politesse :

« Je suis Monsieur tres obligé à Mrs de la société de Londres de l'honneur qu'ils m'ont fai de m'avoir associé à leur corps. J'ay été un peu embarrassé là-dessus ; car ie ne scay point comment on a accoutumé d'en user, et s'il faut remercier ces Messieurs dans les formes. Apprenez moi, ie vous en prie, mon devoir, ou m'acquitez envers eux de tout ce que ie leur dois. »²

Sa fierté d'appartenir à la Royal Society transparait quelques années plus tard, lorsqu'il précise au début des quartiers de son journal qu'il est désormais « Membre de la Societé roiale de Londres »³. De même, il ajoute à l'article « Societé » d'Antoine Furetière un sous article sur la « Societé Royale » dans laquelle il décrit l'histoire de l'académie et son fonctionnement. À ses yeux, une telle institution mérite largement un article dédié dans le *Dictionnaire universel*⁴.

Cependant, dans sa révision de l'article « Académie », il transforme la phrase « *Mais la plus fameuse de toutes les académies est celle qui est établie à Londres, sous le nom de Societé Royale*

¹ Annexe 2, lettre 212 de Basnage de Beauval à Sloane le 21 février [1698].

² Annexe 2, lettre 213 de Basnage de Beauval à Sloane le 11 avril [1698].

³ De septembre 1687 à mars 1706, les pages de couverture de l'*Histoire des ouvrages des savans* présente l'auteur comme étant « *Monsr. B****, Docteur en droit.* » Les choses changent lors du numéro d'avril à mai 1706 où l'on précise que l'auteur est « *Membre de la Sociétez royale de Londres* ». Il est cependant notable que Basnage de Beauval attend presque dix ans avant d'oser se présenter à ses lecteurs comme membre de la prestigieuse académie anglaise. À partir du quartier d'octobre à décembre 1706, il complète son palmarès en précisant qu'il est aussi membre de la société de Berlin, comme nous l'expliquons plus bas.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2^{nde} édition, tome 3, article « Societé royale » : « *Academie ; assemblée de sçavans établie à Londres pour travailler à l'avancement, & à la culture des Arts, & des Sciences. Elle commença à se former vers l'année 1658. Le Roi Charles II en confirma l'établissement par des lettres patentes en 1663. Le nombre de ses membres qui la composent n'est point fixé. Il y a un President qui convoque les assemblées, & propose les questions ; un Tresorier qui reçoit, & débourse l'argent, & deux Secretaires, qui tiennent regître des experiences, des decouvertes, & de tout ce qui se passe de plus remarquable. C'est d'ordinaire l'un des Secretaires qui a la direction, & le soin des Transactions Philosophiques qui se publient tous les mois par ordre de la Société ; on peut voir par ces Transactions quel est l'emploi, & quelle est l'occupation de la Société Royale. Le Docteur Sprat Evêque de Rochester en a écrit l'Histoire* ».

d'Angleterre », par « *L'une des plus fameuses de toutes les Académies est celle qui est établie à Londres [...] »*¹. Cette nuance s'explique certainement par le fait que, lors de cette révision (en 1701), Basnage de Beauval est aussi attaché à une autre institution qui, pour lui, ne mérite pas d'être placée au second plan après celle de Londres. Il s'agit de l'Académie royale des sciences de Paris, créée en 1666 par Colbert afin de contribuer au développement des sciences en France². Elle regroupe des mathématiciens, physiciens, botanistes et autres anatomistes qui se réunissent régulièrement dans la bibliothèque du roi afin d'échanger sur leurs recherches respectives. Pendant les trente premières années de son existence, l'académie fonctionne sans statut³. Puis, le 20 janvier 1699, Louis XIV place l'institution sous sa protection aussi bien que sous son contrôle en la dotant d'un règlement et du titre d'Académie royale des sciences⁴. Le 4 mars 1699, soit seulement quelques mois après cette « seconde naissance », Henri Basnage de Beauval est nommé correspondant de Claude Burlet, nouvel élève botaniste de l'Académie⁵. Le même jour, Burnet permet également à Pierre Bayle, au médecin Herman Lufneu et au physicien néerlandais Leeuwenhoek de servir, à distance, l'Académie scientifique⁶. Quel est le rôle de Basnage de Beauval au sein de de cette institution ? D'abord, il n'en est pas un membre

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, Dictionnaire universel..., 2nde édition, tome 1, « Académie ».

² Comme la plupart des autres académies savantes françaises (parisiennes ou provinciales), elle a aussi pour objectif d'exalter la grandeur de la France et de son souverain : ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 161-164.

³ Sur le fonctionnement et les sources de l'Académie royale des sciences, voir : TATON (René), « Mariotte et l'Académie royale des Sciences », dans COSTABEL (Pierre) (dir.), *Mariotte savant et philosophe. Analyse d'une renommée*, Paris, Vrin, 1986, p. 13-31.

⁴ Titre que l'académie garde jusqu'à sa suppression par la Convention le 8 août 1793. En janvier 1699, le président de l'Académie est l'abbé Jean-Paul Bignon, neveu du secrétaire d'état à la maison du roi, Pontchartrain (qui est lui-même chargé de gérer les questions liées à l'Académie). L'institution se dote aussi d'un secrétaire, d'un trésorier, d'un sceau et d'une devise : *Histoire de l'Académie royale des sciences, année M. DC. XCIX. Avec les Memoires de Mathématiques & de Physique, pour la même année. Tirez des registres de cette Académie*, troisième édition, Paris, chez Gabriel Martin, Jean-Baptiste Coignard et H. Louis Guerin, 1732, p. 3-10 (règlement de l'Académie) / voir le site officiel de l'académie des sciences : <http://www.academie-sciences.fr/fr/Histoire-de-l-Academie-des-sciences/histoire-de-l-academie-des-sciences.html>.

⁵ *Les membres et les correspondants de l'Académie royale des Sciences (1666-1793)*, Paris, au Palais de l'Institut, Académie des Sciences de l'Institut de France, 1931, p. 15 / Claude Burlet est né à Bourges en 1664. Il devient élève botaniste de l'Académie le 14 février 1699, sous la direction du botaniste Denis Dodart, lui-même académicien depuis 1673. Burlet devient ensuite un « pensionnaire » botaniste en 1707 puis un « vétéran » en 1731, année de son décès. Burlet est également docteur en médecine et premier médecin du roi d'Espagne Philippe V : *Les membres et les correspondants...*, p. 44-45.

⁶ *Les membres et les correspondants...*, p. 16, 44-45, 138, 151, / CERNY, ..., p. 259 / MAURY (Alfred L. F.), *Les Académies d'autrefois. L'ancienne Académie des sciences*, 2^e édition, Paris, Librairie académique Didier et Compagnie, 1864, p. 46-47 : « L'Académie sentit le besoin de se mettre en rapport régulier avec les savants de la province et de l'étranger. [...]. Cassini s'était mis en rapport avec plusieurs astronomes, qui devinrent ainsi correspondants de l'Académie. De ce nombre furent [...] Flamsteed à Londres. [...]. Dans la suite on voit figurer entre les correspondants Leeuwenhoek, l'habile physicien de Delft, Bayle et Basnage, deux réfugiés protestants français en Hollande [...]. C'était un médecin distingué, Burlet, qui sortit de l'Académie en 1708, pour devenir premier médecin du roi d'Espagne, auquel cette Compagnie devait d'adjonction de Leeuwenhoek, des Basnage et de Bayle. » / Il est intéressant de souligner que ce même 4 mars 1699, Jacques Cassini ou encore Pierre Régis nomment également leurs correspondants ; qui sont respectivement John Flamsteed et Hans Sloane pour le premier, Pierre Sylvestre pour le second : *Les membres et les correspondants...*, p. 88-89, 210-211, 212.

permanent et n'appartient donc à aucune des quatre catégories d'académiciens que sont les « Honoraires », les « Pensionnaires », les « Associés » ou les « Élèves »¹. Le fait qu'il n'ait aucune formation scientifique en est sans doute la raison principale. Néanmoins, l'académie fait appel à ses services en tant que journaliste au courant des publications scientifiques de toute l'Europe. L'article XXVII du règlement de janvier 1699 insiste en effet sur le devoir de l'Académie des sciences « d'entretenir commerce avec les divers Sçavans, soit de Paris & des Provinces du Royaume, soit même des Pays étrangers, afin d'être promptement informée de ce qui s'y passera de curieux pour les Mathématiques, ou pour la Physique [...] »². Alfred Maury explique ainsi que Pierre Bayle et Henri Basnage de Beauval ont été choisis non pas pour leurs compétences en matière de mathématiques ou de physique mais bien pour leur prépondérance dans les réseaux savants des Provinces-Unies³. Cette « mission » d'information apporte à Basnage de Beauval un certain prestige, et la preuve que son rôle d'intermédiaire du savoir est reconnu par tous⁴. Bien que le roi de France n'ait pas à valider – contrairement aux nominations des membres officiels – son statut de correspondant, le fait qu'il ne se soit pas opposé à cette collaboration entre son académie et plusieurs fugitifs huguenots est sans doute un symbole fort pour le Normand. Fier de participer au progrès du savoir de son pays natal et au rayonnement de la France en Europe⁵, il prouve ainsi, d'une certaine façon, que sa loyauté envers sa patrie et Louis XIV est toujours intacte⁶.

Enfin, le 4 mai 1707, Henri Basnage de Beauval devient membre de l'Académie ou Société des Sciences de Berlin⁷. Fondée en juillet 1700 à l'instigation de la margravine Sophie-Charlotte et de

¹ *Histoire de l'Académie royale...*, p. 3, article II, III, IV, V, VI.

² *Histoire de l'Académie royale...*, p. 5 / MAURY (Alfred L. F.), *Les Académies d'autrefois. L'ancienne Académie des sciences*, 2^e édition, Paris, Librairie académique Didier et Compagnie, 1864, p. 11 : « Il a des correspondances dans tous les lieux, où il y a des Sciences, & attire à lui les premières nouvelles, & les premiers fruits de la plupart des découvertes, qui se feront au dehors. ».

³ MAURY, ..., p. 46-47 : « Dans la suite on voit figurer entre les correspondants Leeuwenhoeck, l'habile physicien de Delft, Bayle et Basnage, deux réfugiés protestants français en Hollande, qui eussent assurément mieux convenu à l'Académie des inscriptions mais dont l'esprit curieux n'était étranger à aucune connaissance, et qui facilitaient les relations de la Compagnie avec les Pays-Bas. ».

⁴ En plus d'informer l'Académie des dernières publications scientifiques, Basnage de Beauval en fait l'éloge à travers les comptes rendus des différents tomes de *L'Histoire de l'académie des sciences* publiée par Du Hamel pour la période allant de 1666 à 1696 puis par Fontenelle à partir de 1702 : HOS, juin 1699, article X ; juin 1702, article XIV ; septembre-octobre 1703, article IV ; avril 1708, article II ; septembre 1708, article XIII ; octobre 1708, article III ; février 1709, article VII.

⁵ Il est aussi prestigieux pour lui d'appartenir à la même institution que des figures aussi reconnues que Leibniz, Huygens, Jacques et Jean Bernoulli ou encore Fontenelle : *Les membres et les correspondants...*, p. 20, 90-91, 114, 140, etc.

⁶ Nous l'avons vu, Basnage de Beauval reste attaché à sa patrie d'origine et au système absolutiste français. En se montrant loyal envers Louis XIV, il espère peut-être encore que le roi change d'avis vis-à-vis des huguenots, car ces derniers lui restent fidèles malgré les épreuves qu'il leur a fait subir. Néanmoins, nous sommes ici en 1699, date à laquelle la majorité des huguenots du Refuge commencent à penser qu'ils ne rentreront jamais en France (notamment depuis l'échec des négociations à Ryswick en 1697).

⁷ Il est cependant au courant de sa prochaine nomination dès la fin de l'année 1706 ou le début de l'année 1707, car lors de la publication du dernier numéro de *L'Histoire des ouvrages des savans* pour les mois d'octobre à

Leibniz, c'est probablement à ce dernier que le huguenot doit sa nomination¹. Le philosophe d'Hanovre, président de la jeune académie, souhaite certainement le récompenser pour les nombreux services qu'il lui a rendus par le passé. En février 1706, par exemple, il le remercie d'avoir consacré une partie de l'*Histoire des ouvrages des savans* à un de ses mémoires². Leibniz est également conscient des efforts et du temps qu'il a consacré, depuis 1695, à l'arbitrage de ses négociations éditoriales avec plusieurs libraires hollandais³. Par souci de réciprocité il se doit donc de lui offrir, via l'académie berlinoise, de quoi satisfaire toujours plus ses lecteurs avides d'inédit⁴. De plus, les instructions générales édictées lors de la création de cette institution insistent tout particulièrement sur le mérite des réfugiés huguenots et sur leur rôle prépondérant dans les milieux intellectuels du Brandebourg. La nomination de Basnage de Beauval n'a, par conséquent, pas dû poser de problème aux académiciens autochtones⁵. Ils reconnaissent que le huguenot offre, à travers son journal, une véritable visibilité aux scientifiques allemands et qu'il mérite d'être récompensé pour cela. Dans les lettres écrites ou reçues par Basnage de Beauval après mai 1707, aucune référence n'est faite à sa nomination. Des missives ont bien sûr pu être perdues, et Basnage de Beauval prend tout de même le temps de préciser, dans l'adresse d'une lettre à Leibniz du 11 juin 1708 et pour la première fois, que son interlocuteur est le « *President de la Société Royal de Berlin* »⁶. Mais ce relatif silence peut aussi s'expliquer par le peu de succès que rencontre l'académie berlinoise en comparaison de ses concurrentes anglaise et française.

décembre 1706, il fait ajouter sur la page de couverture « Par Monsr. B**** Docteur en droit, Membre des Societez Roiales de Londres & de Berlin ». Auparavant en effet, seul son appartenance à la société londonienne était mentionnée / BOËS-ANTHOUD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », dans SGARD (Jean), *Dictionnaire des Journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, Oxford, 1999, p. 36 / CERNY, ... p. 88, 259 / *Histoire de l'Académie royale des sciences et belles lettres depuis son origine jusqu'à présent avec les pieces originales*, Berlin, chez Haude et Spener, 1750, p. 238 « Première liste des membres de la Société Royale de Prusse depuis 1700 jusqu'en 1712 », « Henri Basnage de Beauval, Doct. En Droit, à la Haye » / BIERMANN (Kurt-Reinhard), DUNKEN (Gerhard), *Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin : Biographischer Index der Mitglieder*, Berlin, Akademie-Verlag, 1960, « 1. Akademiemitglieder 1700-1959 », p. 7 : « *Basnage de Beauval, Henri. Geb. Rouen 7.8.1656. Gest. Den Haag 29.3.1710. Abw. M [Abwesendes Mietglied : membre absent] 4.5.1707.* ». À la même page, Jacques Basnage est aussi inscrit comme membre absent à partir du 8 janvier 1711.

¹ TATON (René), « D'Alembert, Euler et l'Académie de Berlin », *Dix-huitième siècle*, volume 16, n°1, 1984, p. 55.

² Annexe 2, lettre 249 de Leibniz à Henri Basnage de Beauval le 19 février 1706 : « *Je vous remercie de la place que vous avez accordée a mon mémoire dans votre dernier journal, qui ne nous est pas encor venu.* ».

³ GRAVELEAU (Sara), « La correspondance Leibniz/Basnage de Beauval. Un échange de services typique entre deux citoyens de la République des Lettres ? », *Revue d'histoire du protestantisme*, tome 3, n°1, janvier-mars 2018, p. 65-66.

⁴ Selon Anton Schuurman, en effet, Basnage de Beauval est reçu dans les différentes académies en récompense de ses services. La République des Lettres sait se montrer reconnaissante envers ses serviteurs : SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 11.

⁵ Selon Frédéric Hartweg, les huguenots représentent jusqu'au tiers des membres de l'Académie pendant les premières décennies du XVIII^e siècle (parmi eux, on trouve Jacques Lenfant ou Isaac de Beausobre). Leur influence leur permet même de favoriser l'élection des Allemands les plus francophones : HARTWEG (Frédéric), « Le Refuge huguenot à Berlin (I) », *Autre Temps. Les cahiers du christianisme social*, n°6, 1985, p. 44-45.

⁶ Il ajoute aussi, pour le quartier de l'*Histoire des ouvrages des savans* d'octobre à décembre 1706 (publié en 1707, après sa nomination), qu'il est « *Membre des Societez Roiales de Londres & de Berlin.* »

L'enthousiasme de Basnage de Beauval pour sa nouvelle collaboration n'est donc pas comparable à celui qu'il exprime ouvertement lorsque son nom est associé à la Royal Society ou à l'Académie des Sciences de Paris.

Les réseaux de Basnage de Beauval sont donc à la fois présents et distants. Comme la plupart des membres de la République des Lettres, il développe et entretient des correspondances à distance afin d'obtenir des nouvelles de toute l'Europe et de plaire aux goûts de ses lecteurs. Ses relations lui permettent en effet d'être « nourri » d'informations diverses et variées, mais aussi d'idées nouvelles qui peuvent influencer sa propre pensée¹. Par des visites ponctuelles, il renforce ses liens d'amitiés avec ses collaborateurs et son sentiment d'appartenance à une communauté savante réelle, concrète. Il intègre des cercles érudits locaux non pas uniquement en tant que journaliste mais aussi en tant que savant capable de discourir et de débattre sur tel ou tel sujet. Enfin, par son entrée dans des académies reconnues, il officialise son rôle dans la République des Lettres. Mais quel est ce rôle et comment le perçoit-il ?

II. PARTICIPER AUX « PROGRÈS DU SAVOIR »

1. Henri Basnage de Beauval, un intermédiaire entre les savants

Le principe moteur de la République des Lettres est la communication, l'échange soi-disant « fraternel » et « réciproque » entre savants. En effet, ces derniers ne peuvent progresser efficacement, dans leurs disciplines respectives, que s'ils mettent en commun leurs connaissances. En accédant aux découvertes des autres, ils gagnent du temps sur leurs propres démarches expérimentales, adoptent de nouveaux points de vue sur les questions intellectuelles qui les intéressent, apprennent à comparer, évaluer, s'autocritiquer. Cet idéal d'un savoir en perpétuel mouvement prend racine dans un humanisme philanthropique défendant l'ouverture à l'autre et la bienveillance². Pour l'atteindre, les savants échangent à travers plusieurs supports comme les imprimés – dont la production s'accélère et se diversifie tout au long de l'époque moderne – mais également les lettres. Henri Basnage de Beauval ne fait pas exception à la règle : par sa correspondance épistolaire, il contribue à la diffusion du savoir en facilitant l'échange d'informations diverses et variées au sein de son réseau et au-delà. Certes, il compte souvent obtenir des contreparties à ces services

¹ Antony McKenna rappelle en effet, par l'exemple de Pierre Bayle, que l'étude de la pensée d'un auteur ne peut être complète si l'on ne prend pas en compte les réseaux dans lesquels il évolue, réseaux qui conditionnent, dans une certaine mesure, sa perception du monde : MCKENNA (Antony), « La correspondance du jeune Bayle : apprentissage et banc d'essai de son écriture », *Revue d'histoire littéraire de la France*, volume 103, 2003/2, p. 287.

² BOTS, WAQUET, ..., p. 119, 126.

ponctuels, afin de garantir le succès de son entreprise éditoriale. Néanmoins, il espère également montrer son dévouement à une cause plus grande et plus importante encore que sa propre carrière : celle de la République des Lettres¹.

1.1. Un messenger de confiance ?

Faisant jouer ses réseaux, Henri Basnage de Beauval obtient les lettres, mémoires ou ouvrages convoités par ses amis et collaborateurs et s'arrange pour les leur transmettre. Ainsi, en 1694, il envoie à Gisbert Cuper² un « volume de notes » de plusieurs savants à propos d'une inscription ancienne³. Parfois, il devient un véritable agent de poste, distribuant les lettres que certains de ses correspondants lui confient, n'osant pas s'adresser directement à leurs destinataires ou ne connaissant pas les voies sûres pour les atteindre. En juin 1689 par exemple, Pierre Bayle lui confie une lettre destinée à Claude Nicaise⁴ « *par les adresses ordinaires* »⁵ et en août 1690, le journaliste fait passer une missive du docteur John Mill⁶ au moine Bernard de Montfaucon⁷. En septembre 1695, il écrit avoir reçu, pour son interlocuteur Cuper, une lettre de Nicaise et un mémoire de Bernard de Montfaucon⁸.

¹ Nous insistons sur le décalage entre cet idéal et la réalité par la suite, surtout en chapitre V, III.

² Sur l'homme de lettres et politicien Gisbert Cuper (1644-1716) voir p. 278, note 2.

³ Annexe 2, lettre 119 de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper le 23 août [1694] : « *Voici presque un volume de notes que j'ai recûes pour vous. C'est sur l'inscription sur laquelle vous avez consulté M. Nicaise. Si vous trouvez à propos de faire reponse à ces Mrs ie me charge de la faire tenir.* » / Il s'agit certainement des notes de M. Boivin car l'année suivante, Cuper remercie Basnage de Beauval de lui avoir envoyé les notes de ce dernier à propos d'une inscription ancienne : Annexe 2, lettre 153 de Cuper à Basnage de Beauval le 2 août 1695 : « *Je vous suis fort obligé de ce que vous m'avez bien voulu communiquer les notes sur l'inscription ancienne du sçavant Mr Boivin. [...] Je vous prie, Mr, de vouloir assurer Mr Boivin de mes services, et de luy temoigner qu'il m'a fait beaucoup de plaisir en me faisant part de ce qu'il a mis sur le papier pour illustrer cette belle inscription.* ».

⁴ Sur l'abbé dijonnais Claude Nicaise (1623-1701), voir en p. 306, note 3.

⁵ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 734 de Pierre Bayle à Claude Nicaise le 4 septembre 1689 : « *Je donnai ma lettre à Mr Basnage, l'avocat, notre bon amy qui ne manqua pas de vous l'envoyer par les adresses ordinaires. Cependant j'ai lieu de croire que cette lettre s'est perdue puisque Mr Basnage ayant resu [sic] depuis ce tems là 2 ou 3 fois de vos lettres n'a jamais pu remarquer que vous avez resu celle-là.* ».

⁶ Sur le théologien John Mill (1645-1707), voir en p. 233, note 3.

⁷ Annexe 2, lettre 43 de Basnage de Beauval à Bernard de Montfaucon le 31 août [1690] : « *On me vient de remettre entre les mains la reponse du docteur Mill. Je vous envoie seulement sa lettre.* » / Bernard de Montfaucon (1655-1741) devient bénédictin de la congrégation de Saint-Maur en 1675 et participe, avec l'Académie des Bernardins, à la publication des éditions des pères de l'Église grecque. Il s'intéresse également à l'histoire antique et est considéré comme un des pères de la paléographie. Voir : IRIGOIN (Jean), « Dom Bernard de Montfaucon » dans *L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des Beaux-Arts face au message de la Grèce ancienne*, Actes du 6^{ème} colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 6 et 7 octobre 1995, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1996, p. 71-85.

⁸ Annexe 2, lettre 155 de Basnage de Beauval à Cuper le 24 septembre [1695] : « *Je recûs il y a 4 ou 5 iours ces deux lettres pour vous. Le mémoire sur l'inscription de Palmyre est d'un Religieux Benedictin qui travaille à une nouvelle edition de St Athanase. Il s'appelle le P. de Montfaucon. La datte de la lettre de M. l'Abbé Nicaise est un peu vieille, mais elle a pris un grand detour, et en passant par Paris on l'a retenüe quelques iours.* » / Basnage de Beauval est aussi le « go-between » entre les Suisses Le Tellier et Mural, les Français Janiçon et Fontenelle mais aussi entre Bayle et Leibniz : Annexe 2, lettre 136 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 14 avril 1695 : « *Il est parti cette semaine deux messieurs de Suisse qui sont gens de lettres, l'un s'appelle Monsieur Le Tellier, et l'autre Monsieur Mural, ils m'ont demandé des lettres pour vous et pour Monsieur de Fontenelle, ils vous instruiront à fonds de l'Angleterre et de la Hollande, et en gens d'esprit pour tout ce qui regarde la Republique*

Il écrit même à la place de ses correspondants pour obtenir une réponse d'un destinataire trop silencieux. C'est ce qui se passe en mars 1689 lorsqu'un certain M. de Wit refuse de répondre à Claude Nicaise :

« Je ne sçai que veut dire M. de Wit ; ie lui ai escrit pour vous 4 fois sans en pouvoir tirer de reponse. Je l'ai encore pressé sur son valet, et tout cela inutilement. Peut estre vous en aura-il escrit directement. »¹

Basnage de Beauval s'autorise même à s'investir, ponctuellement, de la charge de messenger de la cour de France lorsqu'il annonce à son ami Graevius² que son épître dédicatoire a été apprécié à Versailles et que Louis XIV en personne souhaite le récompenser en lui offrant une chaîne et une médaille d'or³.

1.2. Une implication active dans les projets de ses correspondants

Basnage de Beauval n'hésite pas à prendre des risques ou à s'atteler à des commissions beaucoup plus chronophages que celles évoquées précédemment. En mars 1691 par exemple, John Mill lui explique qu'il est en train de travailler, avec Henry Dodwell⁴, à une nouvelle édition des épîtres de saint Barnabé. Après une description des différents éléments composant cette édition, Mill ajoute qu'il leur manque les *Actes de Saint Barnabé* pour que leur projet soit abouti. En précisant que ces derniers sont « *peut-être* » chez les jésuites d'Anvers, le docteur donne une piste de recherche à son correspondant⁵. Bien qu'à aucun moment il ne demande explicitement à Basnage de Beauval de l'aider

des Lettres » / Bayle et Leibniz correspondent pour la première fois dans les années 1680, mais après l'arrêt de leur correspondance, c'est Basnage de Beauval qui les met de nouveau en contact : WOOLHOUSE (Roger Stuart), FRANCKS (Richard), *Leibniz's 'New System' and Associated Contemporary Texts*, chapitre 4 « Leibniz and Henri Basnage de Beauval », Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 69.

¹ Annexe 2, lettre 26 de Basnage de Beauval à Claude Nicaise le 7 mars [1689].

² L'Allemand Johannes Georgius Graevius (1632-1703) fait des études de droit aux Provinces-Unies et devient professeur dans les universités de Duisbourg, Leyde puis Deventer. À Amsterdam, il passe du luthéranisme au calvinisme : *Biographie universelle, ancienne et moderne...*, rédigé par une société de gens de lettres et de savants, tome 18, Paris, chez L. G. Michaud, 1817, p. 258-259.

³ Annexe 2, lettre 224 de Basnage de Beauval à Graevius le 16 mars 1700 : « *J'ay appris ce matin de M. le Marquis de Bonnac que votre Epitre dedicatoire a été tres bien reçüe à la Cour de France, et que le Roi a pour vous marquer l'estime qu'il a pour votre merite, et pour votre personne a ordonné qu'on vous fit present de sa part d'une chaîne et d'une medaille d'or. Je me suis chargé avec bien du plaisir de vous apprendre cette nouvelle, parce que je suppose qu'elle ne vous sera pas desagreable, et aussi parce que je suis bien aise de vous assurer que je prends extrêmement part à tout ce qui vous arrive.* ».

⁴ Henry Dodwell (1641-1711), d'origine irlandaise, est un théologien et « érudit célèbre et très respecté dans la République des lettres ». En 1691 il doit quitter son poste pour avoir refusé de prêter serment à Marie et Guillaume d'Orange : THOMSON (Ann), « L'écho des débats théologiques anglais : Henry Dodwell et les journalistes », *La Lettre clandestine. Les relations franco-anglaises aux XVII^e et XVIII^e siècles : périodiques et manuscrits clandestins*, PUPS, n°15, 2007, p. 79-80.

⁵ Annexe 2, lettre 60 de John Mill à Basnage de Beauval le [20 mars 1691] : « [...] *Je travaille à preparer une edition de l'Epître de S. Barnabé. Nous avons conferé quatre Manuscrits, & nous y joindrons toutes les notes de ceux qui jusqu'à present en ont fait ex professo, [...]. Il nous manque une chose pour rendre ce travail plus*

à mettre la main sur ce texte, ce dernier décide d'agir pour aider son ami. Dès le 21 mai suivant, il prend l'initiative d'écrire au jésuite anversois Daniel Papebroch, avec qui il n'avait pourtant jamais eu de contact épistolaire auparavant. Il lui demande de chercher les manuscrits manquants, insistant sur le fait qu'il est question d'aider Henry Dodwell, célèbre figure de l'Angleterre savante :

« Comme ie vous suis tres inconnu, peut estre ne vous mettez vous pas fort en peine de me faire le plaisir que ie vous demande. [...] Vous saurez donc que M. Dodwel si celebre en Angleterre par son profond sçavoir, fait imprimer l'Épître de S. Barnabé avec une preface et des notes. Vsserius auoit autresfois les actes de cet Apostre. Mais ils ne se retrouuent. Or M. Dodwel m'a prié de m'informer de vous qui auez tant deterré de manuscrits, si vous n'auiez rien retrouué de ces actes et du Martyre de S. Barnabé. Il me semble que sa feste tombe sur l'11^e de Juin, et que vous en devez estre là si vous continuez le grand ouvrage dont vous portez depuis si long temps le fardeau – je veux dire les Acta Sanctorum. Il y a deia plus de deux ans que vous auez donné le reste du mois de May. Obligez moi de vouloir bien prendre la peine de me mander si vous auez retrouué quelque chose de S. Barnabé (sic) qui puisse donner des lumieres à M. Dodwel. Je vous en serai tres obligé en mon particulier. »¹

Ne pas citer John Mill semble un choix délibéré de la part de Basnage de Beauval : il considère sans doute que la seule mention de Dodwell suffira à obtenir de Papebroch ce qu'il souhaite². La correspondance ne dit pas si les *Actes* ont été retrouvés ; elle témoigne cependant du succès du journaliste dans sa tentative de mise en relation entre Mill et Papebroch. En effet, en juin 1691, une lettre évoque le souhait du jésuite d'entrer un commerce de lettres avec Mill³. De la même façon, Henri Basnage de Beauval se montre particulièrement attentif aux volontés de Leibniz, son correspondant le plus prolifique. Conscient que ce dernier est un citoyen de « premier rang » de la République des Lettres notamment du fait de l'étendue exceptionnelle de ses réseaux⁴, il fait en sorte de se soumettre à tous ses désirs afin qu'il ne se lasse pas de lui écrire et continue de lui fournir des nouvelles littéraires en provenance d'Allemagne et plus largement de toute l'Europe. Leibniz souhaite quant à lui profiter de

complet ; c'est de retrouver les Actes de S. Barnabé, qu'Usserius avoit dessein de faire imprimer. Mais on ignore où ils sont. Peut-être que les Jesuites qui travaillent aux Actes des Saints à Anvers, en auroient decouvert quelque chose &c. ».

¹ Annexe 2, lettre 64 de Basnage de Beauval au Père Daniel Papebroch le 21 mai [1691].

² Mill ne bénéficie sans doute pas de la même renommée dans le monde savant.

³ Annexe 2, lettre 67 de Basnage de Beauval à John Mill le 13 juin 1691 : « [...] *Ad ipsum Papebroccium respondeas velim, non solum super ea quae clarissimum dodwellum spectant, sed etiam de coeteris, et praesertim de commercio ad quod vos sollicitat Doctus Jesuita.* » ; (traduction) « Je tiens à répondre à Papebroch, non seulement sur les choses les plus claires exposées par Dodwell mais aussi sur les autres, et en particulier sur le commerce que vous sollicite ce docte Jésuite ».

⁴ Aujourd'hui, pas moins de 20 000 lettres envoyées ou reçues par Leibniz ont été conservées : VITTO (Jean-Pierre), « De la Res publica literaria à la République des Lettres, les correspondances scientifiques autour du Journal des savants », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La Plume et la toile, Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 247 / voir le site de la Bibliothèque Leibniz à Hanovre : http://www.gwlb.de/Leibniz/Leibnizarchiv/francaise/Vie_de_Leibniz/La%20corr.htm

la proximité d'Henri Basnage de Beauval avec les libraires de Hollande. Dès sa première lettre, il lui demande :

*« Si des libraires de Hollande de vostre connoissance me vouloient communiquer de temps en temps les titres des livres nouveaux, avec la grandeur et le dernier prix (car ces deux circonstances sont necessaires), je prendrois des mesures, pour en faire souvent venir. »*¹

Basnage de Beauval répond positivement et propose de lui faire parvenir, régulièrement, le catalogue de ces libraires². Leibniz décide ensuite d'impliquer le journaliste dans son projet de publication d'un recueil de traités diplomatiques. En octobre 1692, il lui demande d'expliquer aux libraires de Hollande que leur projet d'impression d'un document du même ordre, compilé par M. Léonard, n'est pas une bonne idée car lui, Leibniz, projette de leur offrir un recueil bien plus exhaustif³. Basnage de Beauval rassure son interlocuteur en lui expliquant qu'aucune publication n'est encore prévue et ajoute qu'il peut compter sur lui s'il souhaite faire passer à Léonard des documents pour compléter son recueil⁴. Leibniz rejette la proposition, expliquant que son projet n'a pas les mêmes objectifs que les autres recueils diplomatiques en cours d'élaboration dans la République des Lettres⁵.

¹ Annexe 2, lettre 75 de Leibniz à Basnage de Beauval vers mai-juin 1692.

² Annexe 2, lettre 76 de Basnage de Beauval à Leibniz le 27 juillet 1692 : *« Un de nos libraires m'a promis de me fournir regulierement un catalogue de tout ce qui paroistra de nouveau avec le prix, afin que vous puissiez choisir plus surement. De mon coté ie vous en instruirai avec plus de regularité, et ie ne negligerais rien pour vous engager à m'honorer de vos lettres. »* / Leibniz donne ensuite plus de détails sur les informations qu'il souhaite trouver dans ces catalogues : Annexe 2, lettre 80 de Leibniz à Basnage de Beauval en août 1692 *« Si quelque libraire de vos amis me veut envoyer des listes des livres, je souhaiterois qu'avec le prix il exprima la grandeur des livres c'est à dire le nombre des feuilles ou autrement. Par ce moyen on peut se determine d'abord. »*.

³ Annexe 2, lettre 84 de Leibniz à Basnage de Beauval le 26 octobre 1692 : *« Or cela posé je vous supplie Monsieur de detourner les libraires de Hollande qui voudroient peut estre prendre des mesures à faire reimprimer le recueil de Mons. Leonard d'autant que non seulement je donneray une bonne partie de ce qu'il y aura, mais encore autant ou plus de ce qu'il n'y aura pas et que pour ce qu'il y a et que je n'ay point encore, il est raisonnable que je le fasse mettre un jour parmi les additions du mien pour faire un ouvrage d'autant plus accompli. Mais je vous supplie en même temps, de ne me point nommer ny le lieu ou l'on pense à cela, mais de temoigner seulement de la chose en general. J'entends cela de vos bons offices en particulier, car quant à votre Histoire des ouvrages, j'oserai presque vous supplier de ne point encore faire mention de l'ouvrage de M. Leonard, jusqu'à ce que je vous envoie de quoy parler en meme temps du mien. »*.

⁴ Annexe 2, lettre 92 de Basnage de Beauval à Leibniz le 9 janvier 1693 : *« Je me suis informé de nos libraires si quelqu'un pensoit à reimprimer les traitez de paix dont vous avez vû le catalogue. L'un deux m'a montré une lettre de Leonard de Paris qui escrit qu'il a decouvert un grand nombre de plus de 200 outre ceux qui sont contenus dans ce catalogue et que le tout fera six volumes in 4°. Ainsi je ne crois pas qu'aucun entreprenne ici de reimprimer un si gros ouvrage, qui n'est pas d'un usage universel. C'est pourquoi vous pouvez continuer vostre dessein sans craindre que le recueil de Leonard se reimprime dans ces Provinces. Je scai seulement qu'un libraire a traité avec lui pour en faire passer un assez bon nombre pour l'usage des Pays etrangers. Si vous perdiez de vûe vostre projet, à cause de l'incertitude ou vous allez tomber, si Leonard ne vous avoit point prevenu dans ce que vous croiez lui estre inconnu, vous pouriez m'envoyer un catalogue des traitez que vous avez qui ne sont point dans le catalogue que vous avez lû, et ie l'envoierois à Leonard, lequel cotteroit alors ceux qui lui manquent, et vous pouriez les lui communiquer afin qu'il les adioutast, et que son recueil fût plus entier. C'est un plaisir qu'il vous est libre de lui faire et ie ne vous ai point designé, et vous repondrez contre quil vous plaira sur cette proposition »*.

⁵ Annexe 2, lettre 101 de Leibniz à Basnage de Beauval début octobre 1693 : *« Je m'imagine que vous aurez veu, Monsieur, mon Codex Diplomaticus depuis 1100 ou environ, iusque en 1499 car il est en Hollande. [...] Mon dessein*

En janvier 1695, il apprend que le libraire d'Amsterdam Adriaan Moetjens prévoit d'imprimer son *Codex diplomaticus* sans lui avoir demandé son avis ; et selon un ordre non-chronologique qui ne lui convient pas¹. Une fois le malentendu dissipé², il décide de prendre les choses en mains et demande à Basnage de Beauval d'arbitrer ses discussions avec les libraires hollandais. Par son intermédiaire, il entend imposer à ces derniers ses propres conditions pour la publication de son codex³. Une longue négociation commence alors⁴, Basnage de Beauval essayant de trouver un compromis entre les deux parties. Malgré ses efforts, les libraires tout autant que Leibniz refusent de modifier leurs plans respectifs. Les premiers comptent déstructurer le corpus diplomatique pour intégrer chacune de ses pièces dans un ensemble plus étendu chronologiquement parlant, tandis que Leibniz refuse de voir son *Codex* démembré. Malgré les propositions avantageuses des libraires pour qu'il cède, aucun accord n'est trouvé⁵. Devant l'échec de Basnage de Beauval à trouver une solution, le philosophe fait jouer

est bien différent de celui de Mr. Nesselius, qui n'a pas encore paru et de celui de Leonard. Je ne veux donner que des pièces choisies, et la plus part non imprimées, rares ou curieuses. Mr. Nesselius ne veut que des traités et son catalogue imprimé fait assez connoître qu'il en a peu qui ne soient imprimés ou aisés à trouver. Vous remarquerés tout autre chose dans les miens. Quant à la collection de Leonard, je ne l'ay point encores vue mais le catalogue marque qu'encores qu'il se soit attaché à la France seule, il luy en manque des pièces fort considérables que j'ay, même de sa période. Par exemple le traité ad stapulas supra mare entre la France et l'Angleterre, et bien d'autres. Plusieurs amis de France m'écrivent qu'on n'y fait pas trop de cas de la compilation de Leonard, on la traite de fatras et on m'offre des secours de bien des choses qui luy manquent. Mais mon dessein n'est pas de m'engager dans un ouvrage d'une grosseur excessive. Je ne veux que des pièces choisies, [...] ».

¹ Annexe 2, lettre 132 de Leibniz à Basnage de Beauval le 26 janvier 1695 : « Monsieur Moetjens libraire à la Haye a dit à mes amis qu'il fait imprimer mon Code diplomatique. Je trouve cela un peu étrange et je ne scay s'il y trouvera son compte, en ne point communiquant avec moy. Ce qui seroit le plus raisonnable. Et il y auroit peut estre moyen de s'accomoder d'autant plus que j'ay encores tant d'autres pièces qui pouvoient entrer dans le premier tome et qui ne cedent gueres à celle que j'ay données. Faites moy la grace Monsieur de luy en parler à fonds et celle de m'en informer au plus tost. ».

² Basnage de Beauval lui assure que Moetjens compte respecter la chronologie de son recueil : Annexe 2, lettre 137 de Basnage de Beauval à Leibniz le 19 avril 1695 : « Il est vray que M Moetjens libraire de la Haye avec quelques autres a dressé un plan d'imprimer en plusieurs in folio tous les traités de paix, d'alliance, etc. Ils y enfermeront les 6 in 4° de Leonard. Votre recueil y entrera aussi dans son ordre, et selon la suite des temps. En un mot ils y mettront par ordre chronologique tout ce qu'ils pourront rassembler, qui aura quelque rapport à leur dessein. ».

³ Annexe 2, lettre 141 de Leibniz à Basnage de Beauval le 30 juin 1695 : « il me semble que j'aurois droit, en cas que nous puissions tomber d'accord, de prendre quelque part à la direction de tout l'ouvrage et au titre même ; ou bien qu'on mit au moins à part mes tomes à fin que mon choix paroisse, qui n'a pas esté desapprouvé des plus habiles. Il faudroit encore conserver ma preface. [...] ».

⁴ Cette négociation dure plus d'une année : de janvier 1695 à juin 1696. Dix lettres sont concernées : Annexe 2, lettre 132, 137, 141, 154, 159, 160, 161, 164, 168 et 169.

⁵ Annexe 2, lettre 154 de Basnage de Beauval à Leibniz le 12 septembre 1695 : « C'est M. Bernard qui a la direction de l'ouvrage. Il aura sans doute beaucoup d'égard pour tout ce que vous souhaiterez en ce que vous consentiez à fournir ce que vous avez entre les mains. Je leur en ai parlé de votre part et ils m'ont temoigné l'extrême obligation qu'ils vous auront. Ils consentent non seulement que l'on apprenne au Public dans une preface combien vous aurez contribué à enrichir leur recueil ; mais encore que l'on mette votre nom à la marge de chaque pièce qui sera venüe de vous, ou tirée de votre Codex. Pour votre preface on la conservera autant qu'il sera possible : car comme on suivra l'ordre chronologique dans l'arrangement et dans la disposition des pièces, elle ne conviendroit point à tout l'ouvrage ; parce qu'elle est faite précisément pour le volume que vous avez publié. Si vous exigez d'autres conditions, c'est à vous à vous en expliquer, et je pouroi vous repondre plus précisément car on va y penser tout de bon » / Annexe 2, lettre 159 de Basnage de Beauval à Leibniz le 23 décembre 1695 : « Ainsi j'ai fait à ces Mrs les propositions dont vous m'aviez chargé. [...] Nous en conferâmes il y a 2 jours chez M. Bernard, et je vais vous

ses relations parmi les puissants : les ducs de Brunswick-Wolfenbüttel, dont il est le conseiller et bibliothécaire¹, essayent - sans succès - d'empêcher la publication du codex à La Haye². Henri Basnage de Beauval exprime alors sa déception devant l'attitude de son correspondant qui a préféré user de la force plutôt que de rechercher un compromis. Il décide désormais de défendre le parti des libraires en invitant Leibniz à accepter leurs conditions³. Mais celui-ci assume son acte et ne cède pas⁴. Pour éviter de se fâcher avec un correspondant si précieux pour son *Histoire des ouvrages des savans*, Basnage de Beauval avoue qu'il a failli à sa mission de « médiateur d'un accommodement » et décide de ne plus aborder le sujet⁵. Leibniz continue pourtant de lui faire confiance puisqu'en 1708, par exemple, il lui confie la mission de trouver un libraire pour imprimer ses *Essais*. Cette fois, le huguenot se montre à

dire ce que l'on a répondu à vos propositions. 1°. On consent de mettre à la tête du 1^{er} volume votre preface toute entiere, en François ou en Latin, à votre choix. 2°. Dans la preface generale que l'on ajoutera pour le corps de l'ouvrage, l'on y parlera des secours, et des pieces que l'on aura recües de vous, et dans les termes qui sont dûs à votre merite ; 3°. Pour votre Codex diplomaticus, il est impossible de le placer tel qu'il est, et tout d'une suite [...] » / Annexe 2, lettre 160 de Leibniz à Basnage de Beauval en janvier 1696 : « Mais voicy un expedient qui contentera et vos Messieurs (s'ils ne sont pas trop difficiles, et moy aussi). C'est qu'ils pourront conserver dans un ouvrage qui fasse partie du leur, mon Code diplomatique tel qu'il etoit deja imprimé, et ce que je choisiray pour l'y joindre et pour l'achever. Mais afin de leur combler la mesure en recompense de cette complaisance qu'ils auront pour moy, qui ne leur coustera rien et qui ne consiste que dans une pure formalité à leur égard, je leur fourniray une tres grande quantité d'autres pieces, qui pourroient toutes faire un volume, qu'ils insereront où il leur plaira, se contentant d'y faire remarquer à la marge qu'il les ont receues de moi. C'est la ma resolution, qui ne sauroit estre plus avantageuse pour eux ou pour leur ouvrage ny plus moderée a mon egard. Et je ne doute point que M. Bernard ne la trouve raisonnable. [...] ».

¹ http://www.gwlb.de/Leibniz/Leibnizarchiv/francaise/Vie_de_Leibniz/La%20corr.htm

² Annexe 2, lettre 161 de Leibniz à Basnage de Beauval le 13 janvier 1696 : « Sur quoy j'en ay fait une Relation à Messeigneurs les Ducs de Bronsvic-Wolfenbutel. Et leur AA. SS^{mes} ont donné ordre là-dessus à Monsieur leur Resident à la Haye, par un Rescript signé de la main de Monseigneur le Duc Antoine, pour empecher par les voyes convenables qu'on ne me pille impunement, ny qu'on détruise mon ouvrage qui a esté entrepris sous leur auspices, et dont je suis sur le point de donner le second Tome. Leur Altesses Electorales de Brandebourg et Bronsvic et autres puissances, qui protegent et favorisent mon ouvrage, me feront encor la grace de me faire assister au besoin, contre une entreprise injuste, et de mauvais exemple. [...] ».

³ Annexe 2, lettre 164 de Basnage de Beauval à Leibniz le 6 avril 1696 : « vous avez pris d'autres voyes, et vous vous estes adressé aux Puissances. C'est d'ordinaire le plus sûr, cependant si j'avais prévu que vous aviez dessein de reduire les libraires par l'autorité, je vous aurois adverti de la manière dont les choses vont ici, qui est bien differente de ce que vous avez crû. » « Mais vous Monsieur perseverez vous tousiours dans la resolution de ne point entrer en competition avec eux [les libraires] ? Il me semble que cela seroit infiniment mieux, de ioindre les pieces que vous avez ramassées à celles qu'ils ont deia. Le public y gagneroit, et vous mesme vous vous epargneriez la peine d'un recueil et vous sçavez vous mesme qu'il y a plus de travail que de genie. ».

⁴ Annexe 2, lettre 168 de Leibniz à Basnage de Beauval vers avril-juin 1696 : « Je ne me suis jamais promis grand-chose des defenses qu'on pourroit obtenir par l'autorité superieure ; cependant je n'ay point voulu refuser le secours que des princes m'ont offert et qu'on ne meprise pas tousjours impunement. » « Vous m'attaquez, Monsieur, par mon foible, en me proposant de faire ce qui seroit le plus conforme à l'utilité publique car j'y suis le plus porté du monde. Je vous avoue aussi qu'il seroit eut estre un peu mieux pour le public que leur collection et la mienne composassent un seul ouvrage. Mais je ne crois pas qu'il importe beaucoup pour ces sortes de collections, que le tout soit rangé parfaitement selon l'ordre chronologique auquel un index general supplée ; ainsi on auroit pû conserver mon dessein, dont il y a deux raisons [...] ».

⁵ Annexe 2, lettre 169 Basnage de Beauval à Leibniz le 21 juin 1696 : « [...] je suis bien faché d'avoir si mal reussi dans le dessein que i'avois d'être le mediateur d'un accommodement. ».

la hauteur¹. Leibniz continue donc de le considérer comme un intermédiaire précieux au sein de la République des Lettres².

En facilitant les relations entre hommes de lettres, de sciences ou professionnel des métiers du livre, Basnage de Beauval favorise la communication au sein de la communauté savante internationale. Bien qu'il soit facilement remplaçable et qu'il n'ait pas un rôle incontournable dans cette communauté, il favorise la circulation des idées, l'émergence de nouveaux projets et la collaboration scientifique.

2. La correspondance, moteur de la République des Lettres

La capacité de Basnage de Beauval à obtenir des nouvelles scientifiques et littéraires inédites est nécessaire au succès de son entreprise journalistique. C'est surtout grâce à son réseau de correspondance qu'il parvient à se tenir informé des derniers événements importants de la communauté savante transnationale. Il reçoit des nouvelles et les émet à son tour, permettant ainsi leur circulation, par effet de ricochets, d'un réseau savant à l'autre³. Mais quelles sortes d'informations recherche-t-il ?

¹ Annexe 2, lettre 251 de Leibniz à Basnage de Beauval le 1^{er} juin 1708 : « *J'ay appris par une lettre de M. Ancillon que vous avés trouvé un libraire qui veut se charger de l'impression de mes Essais. Je vous dois beaucoup de remerciemens, Monsieur, des soins que vous avez pris pour m'obliger.* » / Annexe 2, lettre 252 Basnage de Beauval à Leibniz le 11 juin 1708 : « *Dés que j'aurais lu votre preface, j'en confererai avec le libraire, et vous rendrai compte de tout incessamment. Je vous prie au reste d'avoir bonté de ne m'envoyer votre manuscrit que par occasion : car la poste me le feroit payer chèrement.* » / Annexe 2, lettre 253 de Leibniz à Basnage de Beauval le 15 juin 1708 : « *Monsieur Ancillon m'a témoigné que le libraire étoit content de la condition que je ne puis me dispenser d'exiger, c'est-à-dire de me faire avoir cent vingt exemplaires francs pour estre mis entre les mains d'un ami que je pourrois nommer pour cela en Hollande : je suppose, Monsieur, que vous le luy aurés mandé, cependant comme vous m'en avés rien dit je vous supplie de me le confirmer, et de me marquer le nom du libraire. Je ne veux pas aussi (comme j'ay eu l'honneur de vous le mander, autres fois) que mon nom soit exprimé dans le livre. [...]* ».

² Henri Basnage de Beauval joue aussi le rôle d'intermédiaire entre Leibniz et Pierre Bayle. À travers lui, Leibniz donne des conseils à Bayle pour son projet de *Dictionnaire* et, en échange, demande au philosophe de Rotterdam son avis sur ses *Animadversiones in principa cartesiani* : GRAVELEAU (Sara), « La correspondance Leibniz/Basnage de Beauval. Un échange de services typique entre deux citoyens de la République des Lettres ? », *Revue d'histoire du protestantisme*, tome 3, n°1, janvier-mars 2018, p. 66-67 / GROS (Jean-Michel), « Pierre Bayle et Gottfried Wilhelm Leibniz », dans BOTS (Hans) (dir.), *Critique, savoir et érudition à la veille des Lumières. Le Dictionnaire historique et critique de Pierre Bayle (1647-1706)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1998, p. 359-374.

³ Par définition, la correspondance est un dialogue qui naît de la distance spatiale et temporelle entre deux individus. Correspondre, c'est écrire et échanger par l'intermédiaire de moyen matériels (le lettre, la note, le rapport, etc.). Au XVII^e siècle, les épistoliers utilisent la lettre pour transmettre tout type d'informations, mais le registre de la confiance et de l'intime n'est pas encore d'actualité. Les lettres de Basnage de Beauval en sont le parfait exemple : il n'y parle que rarement de sa vie privée, et ne dévoile jamais explicitement ses émotions. Dans toute sa correspondance, on ne trouve qu'une seule trace d'émotion relative aux décès rapprochés de son père et de son fils. Basnage de Beauval ne fait cependant qu'évoquer le problème avant de s'empresse de revenir à ses affaires savantes : Annexe 2, lettre 159 de Basnage de Beauval à Leibniz le 23 décembre 1695 : « *Mais outre mes afflictions domestiques qui m'ont extrêmement distrait, je veux dire la mort de mon Père, et d'un Fils, le dessein des Libraires qui ont entrepris le recueil a été long temps suspendu.* » / Il faut attendre le XVIII^e et surtout du XIX^e siècle pour assister à l'émergence du « moi intime » dans la lettre : DELMAS (Bruno), « Correspondre :

2.1. Des lettres au plus près de l'actualité éditoriale

Le principal objectif de Basnage de Beauval est d'obtenir de ses correspondants des nouvelles littéraires pour « nourrir » son journal¹. La grande majorité des missives qu'il reçoit contiennent effectivement les références de tel ou tel ouvrage récemment imprimé ou en cours de publication. Sa correspondance avec Antonio Magliabecchi² est particulièrement exemplaire en ce sens car les lettres du bibliothécaire florentin, écrites en italien, ne sont souvent qu'une longue liste de titres d'ouvrages juxtaposés³. Lorsqu'un de ses correspondants reste trop longtemps silencieux, Basnage de Beauval n'hésite pas à l'inviter à se montrer plus prolixe. En septembre 1698 par exemple, il reproche à Leibniz sa négligence à son égard :

« Pour vous Monsieur il me semble que vous me négliger un peu ; puisque nous n'avons point vu icy vos *Accessiones historicae* dont vous me parlez, ni le supplément que vous venez de publier. Vous devriez du moins en faire passer quelques exemplaires dans ces Provinces, et ne nous priver pas de l'utilité de vos soins. Pardon de la liberté que ie prends de vous faire ce petit reproche. »⁴

En plus de ces nouvelles jetées sur le papier par ses collaborateurs, Basnage de Beauval espère obtenir des « matériaux bruts » du savoir, tels que des notes, mémoires, manuscrits, oraisons funèbres et autres périodiques. À la fin de l'année 1696, il reçoit de Sloane l'ouvrage controversé de John Toland *Christianity not mysterious*, et Bayle lui offre la dernière édition de son *Dictionnaire Historique et Critique*⁵. En 1697, Leibniz lui envoie ses notes sur un ouvrage de Locke. Il sait que le journaliste, via

esquisse d'une typologie des formes individuelles et collectives de la communication écrite » dans ALBERT (Pierre) (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997, p. 14-15 / FERREYROLLES (Gérard), « L'épistolaire, à la lettre », *Littératures classiques*, n°71, 2010/1, p. 10.

¹ Pour Daniel Roche, en effet, les échanges épistolaires sont indispensables pour la circulation des informations au sein de la République des Lettres. La principale tâche du savant est d'écrire des lettres et de répondre à celles qu'il reçoit : ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 264.

² Antonio Magliabecchi (1633-1714) est un érudit et bibliophile toscan. Il est nommé bibliothécaire de la bibliothèque palatine de Florence par le grand-duc Cosme III de Médicis. Pendant une cinquantaine d'années, il entretient une correspondance intense avec des savants de toute l'Europe, qu'ils soient catholiques ou protestants : CALLARD (Caroline), « Diogène au service des princes : Antonio Magliabecchi à la cour de Toscane (1633-1714) », *Histoire, Économie et Société*, tome 19, n°1, janvier-février 2000, p. 85-103.

³ Exemple d'une lettre de Magliabecchi destiné à l'*Histoire des ouvrages des savans* : Annexe 2, lettre 54 de Magliabecchi à Basnage de Beauval en février 1691 : « Il Sign. Boccabati mi hà mandato il seguente suo opusculo di due soli fogli : *Animadversiones super resolutiones geometricas duarum mediarum continuè proportionalium D. Nicolai Coppola J.U.D. Panormitani Seren. Celsitudine, &c. edita a Joanne Boccabato J.U.D. Mutinensi ejusdem Cels. Ser. Mathematico. Mutina 1690*, in 4. Il Signor Cinelli fa stampare alcune nove scanzie della sua Biblioteca volente. Mi scrivono che il Sig. Dottore Cimobono Pisoni faccia stampare in Cremona un suo opusculo intitolato, *Ultio Antiquitaris in sanguinis circulationis*. Il titolo d'un libro mandato mi è il seguente : *Prodromus Historia Pacificatoria, sive Index Chronologicus in corpus Historico-Policum publicarum pacificationum*, [...]. ».

⁴ Annexe 2, lettre 216 de Basnage de Beauval à Leibniz le 12 septembre 1698.

⁵ Annexe 2, lettre 179 Basnage de Beauval à Sloane le 9 novembre 1696 : « *J'ay recû votre lettre, et le livre Christianity not Mysterious. Je vous en rends mille graces.* » / Annexe 2, lettre 181 de Basnage de Beauval à Pierre Bayle le 1^{er} décembre [1696] : « *J'ay trouvé icy votre présent, à mon retour d'Amsterdam. Je vous en rends mille*

son périodique, saura faire parvenir le document dans les mains du principal intéressé¹. Enfin, Basnage de Beauval essaye de se procurer d'autres journaux littéraires que le sien par l'intermédiaire de ses correspondants. Hans Sloane lui envoie, à sa demande, les *Philosophical transactions* de la Royal Society². Il parvient également à se procurer le quartier de juin 1696 des *Acta Sanctorum* du Père Papebroch et à discuter de son contenu avec Jean-Baptiste Dubos³. Il espère ainsi pouvoir compléter son propre périodique tout en « surveillant » la concurrence. L'esprit de compétition ne semble pourtant pas l'animer puisqu'en 1693, il se désole de l'échec du *Journal d'Amsterdam* de Gabriel d'Artis⁴ et, deux ans plus tard, explique à son ami François Janiçon que la publication de ce périodique se poursuit à Hambourg, sous un nouveau titre⁵.

En échange des nouvelles qu'il reçoit de ses correspondants, il n'hésite pas à leur envoyer, à son tour, son propre journal⁶. Cela lui permet de montrer toute l'ampleur de sa générosité et de son « honnêteté », tout en contribuant à la diffusion de son périodique et donc, à sa publicité. Cette

grâces, mon cher Monsieur. C'est un trésor de science et de littérature, mise en œuvre fort agréablement. J'avoue pourtant qu'il m'auroit fait moins de plaisir, si je le tenais d'une autre main que la vôtre. Il m'est d'autant plus cher, qu'il m'assure de votre amitié. Ainsi, à tous égards, vous ne pouviez m'obliger davantage. Votre livre est attendu et souhaité avec tant d'impatience que ie ne sçay si m. Leers pourra venir à bout de contenter les Curieux. » / Il s'agit bien ici du Dictionnaire : Correspondance de Pierre Bayle, tome 10, lettre 1184, note 1.

¹ Annexe 2, lettre 186 Leibniz à Basnage de Beauval le 13 février 1697 : « Je vous envoie Monsieur, les petites réflexions que j'ay faites sur le livre de Mons. Locke mais je crois qu'on ne doit pas les ajouter a son livre à son insçeu ; car quoy que je croye qu'il n'y a rien que d'obligeant pour luy, neantmoins comme elles ont esté faites principalement pour luy donner occasion d'éclaircir la matiere ce seroit luy oster cette occasion. ».

² Annexe 2, lettre 193 de Basnage de Beauval à Sloane le 9 avril 1697 : « Au reste ie vous suis extrêmement obligé des Catalogues et des Phil. Transactions que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je vous prie de vouloir bien toujours prendre les mêmes soins. Cela est d'une utilité tres grande pour moi. ».

³ Annexe 2, lettre 170 de Basnage de Beauval à Jean-Baptiste Dubos le 11 août 1696 : « Vous pouvez avoir vû aussitôt que nous le 21 ou 22^e volume des *Acta Sanctorum* du P. Papebrock, c'est le mois de juin. ».

⁴ Gabriel d'Artis (vers 1650-vers 1730) est un huguenot réfugié originaire de Millau. Il s'installe d'abord à Berlin mais, à la suite d'une querelle avec son confrère Élie Benoist, il est suspendu de ses fonctions pastorales de 1685 à 1696. Il vit par la suite dans plusieurs pays du Refuge, de la Hollande à l'Angleterre en passant par Hambourg et Berlin. Il fonde son *Journal d'Amsterdam* en 1694 : SGARD (Jean), « Gabriel d'Artis », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, notice 020.

⁵ Annexe 2, lettre 107 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 3 décembre 1693 : « M. d'Artis qui avoit entrepris le *Journal d'Amsterdam* n'a pu soustenir un proiet si etendu. Et il n'en a point paru depuis quelques semaines. On m'a dit qu'il l'a desia abandonné. L'impression se faisoit à ses dépenses, et le debit pour son compte. C'estoit beaucoup entreprendre. » / Annexe 2, lettre 136 (bis) de Basnage de Beauval à François Janiçon le 14 avril 1695 : « On fait un nouveau journal à Hambourg, c'est la continuation de celui qui se faisoit à Amsterdam ; l'auteur s'est transporté à Hambourg, c'est la raison pour laquelle il a changé de titre. ».

⁶ Annexe 2, lettre 61 de Basnage de Beauval à Cornelis van Eck le 22 mars [1691] : « Si je trouve quelque occasion autre que la poste ie vous enverrai mon dernier iournal dont je vous vient de parler » / Annexe 2, lettre 112 de Basnage de Beauval à Janiçon le 14 mars 1694 : « Je vous envoie 4. exemplaires de chacun des 2. derniers quartiers de mon Journal. Vous en garderez, s'il vous plaist, 2. L'un pour vous, l'autre pour Mr. de Vizé. Vous m'obligerez d'envoyer les 2. autres : obligez moy de les envoyer à Rouen ou à mon père ou à Mad^{lle}. Bernard. » / Annexe 2, lettre 171 de Basnage de Beauval à Janiçon le 20 août 1696 : « J'addressay il y a 8. Jours le dernier quartier du Journal à Mr. du Fay, avec quelques nouvelles de littérature. ».

stratégie est efficace puisque c'est essentiellement par l'intermédiaire de l'*Histoire des ouvrages des savans* que Basnage de Beauval peut trouver une place au sein de la République des Lettres.

2.2. Peindre les carrières des savants les plus éminents

Toutes les informations concernant la carrière des savants les plus connus intéressent Henri Basnage de Beauval. En février 1691, Bernard de Montfaucon lui apprend que Jean Anisson va devenir libraire et imprimeur du Louvre : il sait que le journaliste a besoin de connaître au mieux les acteurs du monde de l'édition¹. En 1693, Basnage de Beauval écrit à Cornelis Van Eck pour le féliciter de sa nomination au poste de professeur de droit à l'Académie d'Utrecht². Il informe également l'abbé et érudit Jean-Baptiste Dubos de la vente prochaine de manuscrits et d'une bibliothèque à Leyde, pensant que cela pourrait l'intéresser³. En tant que journaliste, Basnage de Beauval se doit aussi de connaître les controverses, affaires et autres procès dans lesquels sont impliqués les savants, car ces événements déclenchent souvent de nombreuses publications. En 1696, il suit avec attention la querelle qui oppose Pierre Jurieu à Jacques Saurin, comme en témoigne ses lettres à François Janiçon⁴. L'année suivante, il explique à Charle-Jérôme Dufai et François Janiçon que Jurieu poursuit Bayle devant le consistoire de Rotterdam, et insiste sur l'injustice de la procédure, prenant clairement position en faveur de son ami philosophe⁵. Les problèmes auxquels sont confrontés les libraires sont

¹ Annexe 2, lettre 55 de Bernard de Montfaucon à Basnage de Beauval en février 1691 : « *Nous avons commencé à imprimer Saint Athanase chez Mr. Anisson, qui va être reçu Libraire & Imprimeur du Louvre.* ».

² Annexe 2, lettre 102 de Basnage de Beauval à Cornelis van Eck le 5 novembre [1693] : « *J'ai appris avec bien du plaisir que l'Academie d'Utrecht ait iesté les yeux sur vous pour remplir la chaire de Professeur en droit.* » / Il a probablement appris cette nouvelle par son beau-frère Paul Bauldry, professeur d'histoire sacrée depuis son arrivée à Utrecht en 1686 et donc collègue de van Eck : HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France Protestante*, tome 2, Paris, Joël Chérbuliez, 1847, p. 53 « Bauldri (Paul) » / GUILBERT (Philippe Jacques Étienne Vincent), *Mémoires biographiques et littéraires*, tome 1, Rouen, chez Mari, 1812, p. 56 « Bauldry ».

³ Annexe 2, lettre 150 Basnage de Beauval à Jean-Baptiste Dubos le 11 août 1696 : « *Je vous envoie un catalogue de mss de M. Golius qui se vendront dans quelques mois à Leyde. On vendra aussi dans le meme tems une grande bibliotheque de livres imprimez du meme.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 165 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 17 mai 1696 : « *M. Jurieu vient de publier un assez gros vol., intitulé la Religion du Latitudinaire. C'est un proces qu'il intente à Mr. Saurin, Ministre d'Utrecht, qu'il accuse de Socinianisme.* » / Annexe 2, lettre 167 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 20 juin 1696 : « *La querelle entre Mrs. Saurin et Jurieu est plus allumée que jamais. Mr. Jurieu vient de publier un vol. de 5 ou 600 pages contre Mr. Saurin qu'il a intitulé la Religion du Latitudinaire, où il accuse Mr. Saurin d'estre socinien. Et Mr. Saurin fait imprimer deux autres volumes, pour montrer que Mr. Jurieu est heretique.* ».

⁵ Annexe 2, lettre 196 de Basnage de Beauval à Dufai le 4 juillet 1697 : « *M. Bayle prepare un 3^e. vol. de son dictionnaire ; mais il va estre traversé par les poursuites que fait contre luy le Consistoire de Roterdam. Mr. Jurieu, le persecuteur de tous les honnestes gens, qui se trouve offensé et tourné en ridicule en mil endroits, pour s'en vanger, a excité son Consistoire à entreprendre Mr. Bayle sur son dictionnaire ; comme contenant des propositions etherodoxes, et tendantes à l'atheïsme, des ordures, des saletez, et des choses contraires aux bonnes mœurs. Ce procez retardera son travail et luy otera sa liberté pour la suite.* » / Annexe 2, lettre 211 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 7 février 1698 : « *L'affaire de M. Bayle est effectivement terminée, comme ie vous l'ay dit par accommodement. Je n'en scay pas les termes precis. Il me semble qu'il s'est engagé à faire un escrit particulier, où il revoquera, ou modifiera ce qui lui est echapé de trop libre* » / Henri Basnage de Beauval évoque aussi, dans sa correspondance, les conflits entre Messieurs Temple et Du Cros, Bayle et Jaquelot, ou encore entre les Abbés Nicaise et Trappe : voir Annexe 2, lettres 26, 75, 76, 80, 83, 245, 247, 250...

également des questions sensibles qui intéressent toute la communauté savante. Pour cette raison, Basnage de Beauval raconte à un de ses correspondants (dont on ne connaît pas l'identité) les péripéties du procès entre les libraires De Lorme d'Amsterdam et Reinier Leers de Rotterdam¹. Collaborateur de ce dernier, il est « aux premières loges » et a donc d'autant plus le devoir d'instruire le monde savant du déroulé de l'affaire.

Outre la vie des plus grandes figures de la communauté savante européenne, le rédacteur de *l'Histoire des ouvrages des savans* se doit d'être informé et d'informer, à son tour, du moment et des circonstances de leurs décès. Ne pas être au courant d'une « grande perte » pour la République des Lettres, c'est admettre ne pas appartenir à des réseaux importants de cette république. Ainsi, le 26 juillet 1695, Leibniz lui apprend le décès de Christian Huygens. Dès le lendemain, Basnage de Beauval commence à répandre la nouvelle par une lettre qu'il adresse à Gisbert Cuper².

Enfin, Henri Basnage de Beauval cherche à obtenir des informations sur tous les événements qui pourraient intéresser, de près ou de loin, ses lecteurs. En effet, les faits politiques particuliers cités dans ses lettres le sont, bien souvent, parce qu'ils ont des répercussions sur le commerce littéraire aux Provinces-Unies ou plus largement sur le monde savant européen. En février 1691, par exemple, François Nodot apprend au journaliste que dans le contexte de la prise de Belgrade³, ont été retrouvés des « fragments de Petrone »⁴. En mars 1695, Basnage de Beauval explique à François Janiçon que le récent décès de la reine d'Angleterre a déclenché une vague de publications en son honneur : oraisons funèbres, sermons et vie de la souveraine remplissent désormais les agendas des imprimeurs⁵. Pour ne rien rater de l'actualité politique, Basnage de Beauval lit des gazettes, ces périodiques politiques

¹ Annexe 2, lettre 245 de Basnage de Beauval à « N. N » (anonyme) le 21 mai 1705 : « *Le procez que de Lorme, libraire d'Amsterdam, a avec Leers, libraire de Rotterdam, au sujet de quelques balots de livres que le premier a negocié à Paris, y estant l'an passé, a esté jugé. De Lorme est condamné à 400. florins. On luy doit rendre les 17. balots de livres saisis. Mais il doit renvoyer en France les 200. exemplaires du dictionnaire de Trevoux in fol, en 4. colonnes, que Leers pretend estre contrefait sur celui de Furetiere qu'il a imprimé.* ».

² Annexe 2, lettre 146 de Leibniz à Basnage de Beauval le 26 juillet 1695 : « *Je viens d'apprendre, Monsieur, la mort de Monsieur Huygens.* » / Annexe 2, lettre 148 de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper le [27 juillet 1695] : « *Nous avons perdu il y a 15 iours le fameux mathematicien M. Huygens.* » / Sur Huygens, voir p. 212, note 5.

³ François Nodot fait référence à la prise de Belgrade par Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière, en 1688. Deux ans plus tard, la ville retombe aux mains des Ottomans.

⁴ Annexe 2, lettre 58 de François Nodot à Basnage de Beauval en février 1691 : « *Vous sçauvez, Monsieur, que j'ay (Mr. Nodot) eu le bonheur de retrouver les fragmens de Petrone en Allemagne. C'est une aventure que la manière dont ils me sont tombez entre les mains. Ils ont esté trouvez à la prise de Belgrade.* ».

⁵ Annexe 2, lettre 135 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 3 mars 1695 : « *Depuis qu'on a appris la mort de la Reyne, toutes les presses ne roulent que pour les Oraisons Funebres. L'affliction est si generalement ressentie que tout le monde est devenu poete pour cela, et d'autres sont devenus Orateurs. Par exemple M. Masclary. Il a fait un sermon en forme d'Oraison funebre. Elle a esté envoyée à Paris à Mr. Bigot de Morogues, Gentilhomme de Normandie. Vous ne sçauriez vous imaginer combien l'affection qu'on avoit pour cette princesse a produit des pieces en prose et en vers, et en toutes sortes de langues. M. Claude a fait imprimer le sermon qu'il a prononcé là-dessus. Il est fort estimé. M. Burnet, Evesque de Salisbry, fait imprimer la vie de cette Reyne. Elle sera reimprimée aussy tost en ce pays.* ».

souvent bihebdomadaires et contrôlés par le pouvoir politique¹. C'est ce que laisse entendre une lettre qu'il rédige en août 1702 :

« Nous avons icy la nouvelle de la bataille d'Italie des le 26 de ce mois, on la raconte autement, et on a esté surpris qu'à Paris la chose se debite si diferemment. On pretend que le prince Eugene a remporté une pleine victoire, que le champ de bataille luy est demeuré, que les François y ont perdu 7 à 8000 hommes, et les Imperiaux 2000 seulement, enfin c'est tout le contraire de ce que vous me mandéz. Vous avez sans doute déjà veü dans nos gazettes la relation que le prince Eugene en a envoyé par un Courier exprez ; on est icy persuadé qu'il a escrit la verité. Je ne sçay si à Paris on en croit de même le raport du duc de Villeroy. Tout ce que l'on en peut receüillir, c'est que le Prince Eugene a fait une action de bravoure, et de vigueur, qu'il a attaqué le Roy d'Espagne en déterminé [...] »²

Basnage de Beauval suit donc l'actualité politique grâce à une de ses gazettes en vogue dans la Hollande des années 1680³. Conscient de la partialité de ce type de littérature - d'un pays à l'autre, les gazettes décrivent le même événement différemment car elles cherchent à montrer la grandeur de la nation qu'elles servent -, il les utilise avec précaution. Sa connaissance des événements politiques s'explique également par sa proximité avec les milieux diplomatiques, proximité qui lui permet d'informer ses correspondants du déroulé des négociations de la paix de Ryswick⁴.

3. Un instrument de la diffusion du savoir : l'*Histoire des ouvrages des savans*

Dans l'Europe du XVII^e siècle, la production d'imprimés se diversifie et connaît une croissance exponentielle⁵. À côté des gazettes, apparaissent des journaux savants dont l'objet est de recenser les ouvrages récemment publiés et d'offrir à un public large de lettrés des comptes rendus, extraits, mémoires et nouvelles littéraires dans tous les domaines du savoir. Le plus célèbre d'entre eux est le

¹ Les gazettes apparaissent dans de nombreux états européens au cours du XVII^e siècle, à l'instar des *Relations véritables* publiées à Bruxelles à partir de 1650 ou du *Nouveau journal universel* fondé à Amsterdam en 1688. En France, la plus célèbre est la *Gazette* de Théophraste Renaudot fondée en 1631 et qui devient, en 1762, la *Gazette de France* : RÉTAT (Pierre), *Les gazettes européennes de langue française*, Répertoire, Bibliothèque Nationale de France, 2002, p. 9-10 / HAFEMAYER (Stéphane), « Gazette, Nouveau Journal Universel et Relations véritables : les réseaux de l'information périodique de France, Pays-Bas et Provinces-Unies en 1689 », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 193-208.

² Annexe 2, lettre 234 de Basnage de Beauval à « N. N » (anonyme) le 31 août 1702.

³ BRÉTÉCHÉ (Marion), *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, mai 2015, p. 44.

⁴ Voir précédemment en chapitre IV, p. 255-259 / Annexe 2, lettres 171, 188 et 191 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 20 août 1696, le 11 mars 1697 et le 8 avril 1697.

⁵ ALBERT (Pierre), *Histoire de la Presse*, chapitre 2 « Les progrès et la diversification de la presse aux XVII^e et XVIII^e siècles », PUF, 2010 / BERKENS-STEVELINCK (Christiane), BOST (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Journalisme et République des Lettres. L'élargissement vers les « Pays du Nord » au dix-huitième siècle*, Actes des colloques de Potsdam et de Nimègue, 2004-2007, Amsterdam, Utrecht, APA-Holland University Press, 2009.

Journal des savants fondé par Denis de Sallo en 1665¹. De par sa brièveté et sa courte périodicité, ce périodique français connaît un rapide succès et fait des émules dans toute l'Europe. Entre 1665 et 1679, quatorze journaux savants voient le jour à Paris, Londres, Amsterdam, Leipzig ou Rome. Le mouvement s'accélère dans les années 1680 avec plus de deux nouveaux titres par an, et continue jusqu'au tournant du XVIII^e siècle : en l'espace de trente-cinq ans (1665-1700), une soixantaine de ces journaux sont créés. Face à ce phénomène, Jean-Pierre Vittu évoque l'émergence « d'une forme éditoriale spécifique à partir du modèle parisien » car il constate que dans la plupart des préfaces des journaux nouvellement fondés, la référence au *Journal des savants* est presque incontournable. Les rédacteurs de ces périodiques souhaitent ainsi s'inscrire dans une histoire du journalisme et, plus largement, de la République des Lettres². En ce sens et, à première vue, Pierre Bayle puis Henri Basnage de Beauval ne font pas exception. Leurs périodiques respectifs ont cependant leurs originalités propres.

3.1. Naissance, vie et mort d'un journal francophone en Hollande

a. L'héritage des Nouvelles de la République des Lettres de Pierre Bayle

« Le public trouvera peut-être que c'est le ménager bien peu, que de ne craindre pas de le rebuter par le nombre des Journaux. On y travaille en tant de lieux avec tant de solidité & de succès, qu'il n'étoit point nécessaire de se venir mettre encore sur les rangs. D'ailleurs l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres avoit donné un tour si agreable à son travail, que vouloir marcher sur ses traces, c'est s'exposer à une disgrâce assurée. [...] Je diray donc que dès le mois d'Avril dernier, l'Auteur de la République des Lettres ayant été attaqué de quelques indispositions & de quelques maux de teste, que Mr. de Balzac appelleroit les tranchées de ses belles productions, me fit proposer de continuer son travail, auquel il étoit obligé de renoncer. J'avoue que flatté peut-être par la gloire qu'il eust jetté les yeux sur moy, j'acceptay le party sans faire toutes les réflexions que meritoit l'entreprise. Je crû que son

¹ Denis de Sallo explique qu'il entend s'adresser non pas seulement aux savants et aux érudits mais également aux lettrés « amateurs », curieux d'étendre leur savoir. Son périodique est le premier journal de critique littéraire européen : VITTU (Jean-Pierre), « Un système européen d'échanges scientifiques au XVIII^e siècle : les journaux savants », *Le Temps des médias*, n°20, 2013/1, p. 48 / BRÉTÉCHÉ (Marion), *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, mai 2015, p. 43-44 / BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924, notice 1947, p. 36-38 / PFEIFFER (Jeanne), VITTU (Jean-Pierre), « Les journaux savants, formes de la communication et agents de la construction des savoirs (17-18^e siècles), *Dix-huitième siècle*, n°40, 2008/1, p. 297-298.

² VITTU (Jean-Pierre), « Du journal des savants aux mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts : l'esquisse d'un système européen des périodiques savants », *Dix-septième siècle*, tome 228, n°3, 2005, p. 527-529, 534 / On peut citer le cas de Jean Le Clerc qui, dans la préface de sa *Bibliothèque universelle et historique* (1686-1693), affirme vouloir s'inscrire dans la tradition du journal de Denis Sallo : BOTS (Hans), HILLENAAR (Henk), « La Bibliothèque universelle et historique (1686-1693) », dans LEINER (Wolfgang), *Horizons européens de la littérature française*, Gunter Narr Verlag, Tübingen, 1988, p. 321.

*choix me tiendrait lieu de merite, & d'excuse auprès du public, & je me suis déterminé à donner quelques essais. »*¹

Par ces quelques phrases tirées de la préface de son *Histoire des ouvrages des savans*, Henri Basnage de Beauval rappelle à ses lecteurs qu'il reprend la suite des *Nouvelles de la République des Lettres* de Pierre Bayle, et qu'il est conscient de la difficulté de la tâche qui lui incombe². Face à la concurrence et, surtout, au succès de son prédécesseur, il sait qu'il sera difficile pour lui de se montrer à la hauteur³. Il espère donc que son public saura se montrer indulgent et patient à son égard.

Pour comprendre comment il envisage puis élabore son périodique savant, il est essentiel de connaître l'héritage dont il doit tenir compte, à savoir les *Nouvelles des Républiques des Lettres*. Créé en mars 1684 et interrompu en février 1687, le journal de Pierre Bayle est constitué de 36 livraisons mensuelles chacune composée d'une dizaine d'articles et d'un catalogue de notices (excepté pour le dernier numéro qui ne comporte pas de catalogue). Bayle est le rédacteur principal des articles, même si, à l'occasion, il utilise des mémoires ou traductions que lui envoient ses collaborateurs ponctuels⁴. Les feuillets sont livrés à l'imprimeur au fur et à mesure de la rédaction, provoquant une juxtaposition aléatoire d'articles hétéroclites. Les livres religieux ou de théologie sont les plus nombreux à être recensés et commentés. Ils sont suivis par les ouvrages historiques, littéraires et linguistiques puis scientifiques, philosophiques, etc⁵. Malgré une publication de seulement trois années, le succès

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, Reinier Leers, septembre 1687, préface.

² Alors que Bayle travaillait avec l'imprimeur Henri Desbordes, Basnage de Beauval choisit de s'associer avec Reinier Leers. Pour cette raison, et comme il l'explique dans sa préface, il est obligé de changer le titre de son périodique puisque celui des *Nouvelles* appartient à Desbordes. Ce dernier désigne d'ailleurs d'autres rédacteurs pour perpétuer les *Nouvelles*, mais le public est au courant que le véritable successeur de Bayle est bien Basnage de Beauval : HOS, septembre 1687, préface : « [...] *l'on voudra sçavoir aussi sans doute, pourquoy je n'ay pas continué sous le même titre de Mr. Bayle. Il est vray que cela eust été plus naturel : mais mes engagements particuliers pour Rotterdam, l'abondance des meilleurs Livres qui se trouvent chez Mr. Leers, & quelques autres raisons dont il n'est pas nécessaire de s'expliquer, m'ont fait préférer le changement.* » / REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine reprints, 1971, p. 96 / BOTS (Hans), « L'esprit de la République des Lettres et la tolérance dans les trois premiers périodiques hollandais », *XVII^e siècle*, n°116, 1977, p. 48.

³ Erich Haase considère pourtant, en 1959, que Basnage de Beauval est le rédacteur de son temps qui se rapproche le plus de la ligne journalistique de Bayle : HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge. Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Berlin, Duncker & Humblot, 1959, p. 413.

⁴ Dans sa préface, en effet, Pierre Bayle encourage ses lecteurs à lui envoyer des mémoires : BAYLE (Pierre), *Nouvelles de la République des Lettres*, Amsterdam, chez Henry Desbordes, mars 1684, préface : « *On espere aussi que les personnes qui ont à cœur l'instruction, & la satisfaction publique des gens de Lettres, ne nous refuseront pas les secours, & les Memoires dont nous aurons besoin, pour perfectionner cet ouvrage.* ».

⁵ Cette représentation inégale des disciplines reflète, selon Hubert Bost, les centres d'intérêts de Pierre Bayle : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 3-7.

européen des *Nouvelles de la République des Lettres* est fulgurant¹. Selon Hubert Bost, il est dû, en grande partie, à la personnalité de son rédacteur, à son style et à sa tonalité qui, dans ses ouvrages précédents, ont contribué à sa célébrité. Cette réussite s'explique également par la longue maturation du projet en amont de sa réalisation par Bayle et son imprimeur, Henri Desbordes. Les deux hommes cherchent en effet à plaire au goût du public² tout en prenant en compte les considérations commerciales relatives à une telle entreprise³.

Henri Basnage de Beauval est lui-même un lecteur des *Nouvelles* et en 1684, il n'hésite pas à écrire à Bayle pour lui donner son avis sur ce périodique. Après lui avoir assuré qu'il ne doit pas se sentir blessé des quelques critiques négatives qu'il a reçues de la part de certains de ses lecteurs⁴, il se permet, à son tour, de pointer du doigt ce qui pourrait, à ses yeux, être amélioré. Adoucissant ses paroles par quelques flatteries, il appelle son ami à plus de modération dans ses propos, afin d'éviter la censure :

*« Il est peut-être vrai que dans certains endroits vous paroissiez un peu trop partial, et que vous insistiez quelquefois beaucoup sur des choses qui n'étoient pas favorables au parti ; mais aussi cela vous donnoit occasion de dire mille choses ingenieuses ; et je ne doute pas que le parti blessé ne vous pardonnât volontiers en faveur de la maniere fine et délicate dont vous parliez, ce seroit arrêter le feu de votre imagination et étouffer mille beaux traits de critique ou de louanges que vous y debitez, qui valent quelquefois mieux que les livres même[s]. L'unique raison que je trouve au contraire, c'est la crainte qu'on ne fermât la porte du roïaume à un ouvrage si utile. »*⁵

Basnage de Beauval se permet un tel commentaire parce qu'il sait que Pierre Bayle, qui le connaît depuis déjà une décennie, a confiance en lui. En effet, le philosophe de Rotterdam a suivi sa

¹ En France, malgré qu'il soit mis à l'*Index* dès sa création, le journal se diffuse rapidement et clandestinement dans les villes, les provinces et même à Versailles. Son succès s'étend à toute l'Europe lettrée, mais c'est bien le peuple français que Bayle considérait comme son « public naturel » : REESINK, ..., p. 98.

² Dans sa préface de mars 1684, Bayle explique qu'il veut plaire à deux types de lecteurs et, pour cette raison, sépare ses articles en deux : « [...] pour complaire à deux sortes de lecteurs de different goût, dont les uns se plaignent que le Journal leur donne trop en abrégé l'idée d'un Livre, & les autres au contraire, qu'il ne leur parle pas d'un assez grand nombre d'Ouvrages à chaque fois, l'on a resolu de diviser chacune de ces Relations en deux parties. La premiere sera pour ceux qui veulent qu'on leur rende raison d'un Livre un peu amplement, & la seconde pour ceux qui ne demandent qu'une idée superficielle de beaucoup de Livres. ».

³ BOTS, Un « intellectuel... » ..., p. 53, 101.

⁴ Annexe 2, lettre 1 de Henri Basnage de Beauval à Pierre Bayle le 8 octobre 1684 : « Je viens de lire votre journal du mois d'août, où vous paraissez fort embarrassé des avis differens que vous recevez de toutes parts, vous y faites paroître tant de docilité à les recevoir, que tout le monde se mêlera de vous en donner, ne fut-ce que pour la gloire de vous en donner. Il me semble que sans trop effaroucher les donneurs d'avis, un peu plus de fierté ne vous siéroit pas mal, à vous qui êtes desormais sur le pied d'un auteur au dessus des censures aussi bien que des louanges. En effet, Monsieur, [...] il est impossible de satisfaire tout le monde [...] ».

⁵ Annexe 2, lettre 1 de Henri Basnage de Beauval à Pierre Bayle le 8 octobre 1684.

carrière de juriste au moins depuis 1675¹, et c'est lui qui l'a aidé à faire publier sa *Tolérance des religions* au Provinces-Unies en 1684². Bayle considère que son « protégé » a du talent et un avenir prometteur. Curieux de l'actualité savante et familier des *Nouvelles de la République des Lettres*, son profil est suffisamment intéressant pour faire de lui son successeur en tant que rédacteur de son journal littéraire³. Quelques années après ses débuts en tant que journaliste, Basnage de Beauval exprime toute sa reconnaissance envers Pierre Bayle qu'il considère comme celui qui lui a ouvert la voie vers la République des Lettres : « *C'est Mr Bayle qui m'a tracé la route vers les sciences, & j'ay pris la plume après luy & par son choix pour l'ouvrage que je continuë [...]* »⁴.

b. Les ambitions d'un journaliste improvisé

Malgré son manque d'expérience dans le monde de l'imprimé, Henri Basnage de Beauval accepte de devenir journaliste car il sait que le contexte lui est favorable. Il bénéficie tout d'abord du succès des *Nouvelles de la République des Lettres*⁵, qui lui garantit la fidélité d'un certain nombre de lecteurs. Il sait également que, malgré la multiplication des journaux littéraires en Europe, la demande est encore loin d'être satisfaite. En proposant un journal francophone, il est dans l'air du temps puisque les élites européennes, et notamment néerlandaises, sont de plus en plus adeptes de la langue de

¹ En 1675, Bayle fait une « lettre d'avis » à Basnage de Beauval. *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 2, lettre 83 de Bayle à Jacques Basnage à Paris le 3 avril 1675 : « *Votre paquet arriva lundy au soir seulement. Je l'allai retirer hier au matin et sur l'heure je remis au messenger de Rouen, ce qui est pour Mons^r votre pere (écrivant une lettre d'avis à Mons^r votre frere par la poste) et au messenger de Caen le paquet pour Mr Morin* » / Trois ans plus tard, il explique à son frère Joseph combien les débuts de Basnage de Beauval en tant qu'avocat sont prometteurs. *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 3, lettre 163 de Pierre Bayle à Joseph Bayle [Sedan 17 décembre 1678] : « *Mr Basnage l'ainé est ministre de Roüen, avec beaucoup de reputa[tion] ; son puisné s'est déjà fait admirer dans le parlement plusieurs fois [...]* ».

² Annexe 2, lettre 1 de Henri Basnage de Beauval à Pierre Bayle le 8 octobre 1684 : « *Enfin, Monsieur, après avoir eu bien des allarmes que mes livres ne fussent arrêtez, ils sont parvenus jusqu'à moi, graces aux soins et aux peines que vous avez bien voulu en prendre, dont je vous suis infiniment obligé ; vous faites les choses avec tant de generosité [...]* ».

³ Pierre Bayle se réjouit du succès de *l'Histoire des ouvrages des savans* dans une lettre à Jean Bruguière de Naudis en novembre 1687 : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 7, lettre 705 de Bayle à Bruguière de Naudis le [15] novembre 1687 : « *[...] il s'est élevé un autre journaliste fort de mes amis et frere de Mr Basnage. Son journal a commencé en [septem]bre sous le titre de l'Histoire des ouvrages des savans et il a un succez merveilleux.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse à l'Apologie de M. Jurieu*, s. l., [août 1691], in 12°, p. 7-8.

⁵ Selon Hubert Bost, le succès du périodique de Pierre Bayle s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, il est favorisé par l'étude de marché préalable réalisée par le huguenot en collaboration avec son libraire Desbordes (Desbordes tire les leçons de l'échec qu'il a connu avec la publication du *Mercure Sçavant*). Ensuite, il est lié à la façon d'écrire de Bayle, « à son style instruit qui ne lasse pas », à son eclectisme. Bayle est en outre capable, au sein de ses articles, de préserver son identité de réformé tout en restant modéré dans ses propos, ce qui plait à un public large et varié : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarsssen, APA-Holland University Press, 1994, p.100, 118, 139-140.

Molière¹. Dans sa révision du dictionnaire de Furetière en 1701, il ajoute à l'article « Journal » la mention des *Transactions Philosophiques* de Londres, des *Actes* de Leipzig et des *Nouvelles* de Bayle, mais pas de son propre périodique². Ainsi, quitte à mettre sa propre entreprise en difficulté, il préfère ne valoriser que les grands titres - ses concurrents -, pour que les lecteurs de demain ne retiennent qu'une image valorisante du genre journalistique. De même, il ajoute un article *ad hoc* pour le métier de journaliste :

« Celui qui fait un journal. Il n'y a guere d'écrits mieux reçus du public, ni lûs avec plus d'avidité, que ceux de Journalistes. »³

Derrière cette définition transparait la fierté de Basnage de Beauval d'être lui-même un de ces journalistes qui dédient leur temps et leur énergie à satisfaire leurs lecteurs et à contribuer à la diffusion du savoir. Il justifie sa propre entreprise en insistant sur la grande utilité des journaux. Dans sa préface en effet, il explique que les périodiques permettent aux lettrés de gagner un temps considérable car à travers un seul document, ils accèdent à de véritables bibliothèques, à des nouvelles inédites et relatives à toutes les disciplines du savoir, tel un « *bouquet de fleurs bien choisy & bien diversifié* »⁴.

Bien évidemment, Basnage de Beauval ne précise pas à ses lecteurs qu'il a également décidé de devenir journaliste pour des raisons plus pragmatiques : ne pouvant plus être avocat, il doit être en mesure de gagner sa vie pour pourvoir aux besoins de sa famille. Il est difficile d'évaluer le revenu qu'il tire alors de sa nouvelle activité, cependant, ses tentatives de devenir successivement secrétaire-interprète des États Généraux, professeur de droit puis avocat du barreau de Hollande laissent supposer qu'un salaire de journaliste était alors loin d'être suffisant pour un homme habitué, en France, à un mode de vie noble. En effet, les droits d'auteurs n'existant pas à l'époque, vivre de sa plume impliquait souvent de produire énormément, car le paiement se faisait, en général, au

¹ À travers le français, les élites néerlandaises cherchent à se distinguer du peuple. Marion Brétéché explique combien l'engouement pour « l'art de vivre à la française » parmi ces élites contribue à accélérer le succès du français : BRÉTÉCHÉ, ..., p. 94-96.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, tome 2, article « Journal ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, tome 2, article « Journaliste ».

⁴ HOS, septembre 1687, Préface : « *L'ordre demanderoit que j'ajoutasse quelque chose sur la nature de l'Ouvrage même : mais Mrs. Bayle et Le Clerc ont fait voir autant par l'exécution que par leurs Prefaces, combien ces sortes de desseins sont utiles au public. C'est dommage que les Anciens ne s'en soient point avisez, & que l'on n'en trouve d'autre modèle dans toute l'antiquité que la Bibliotheque de Photius dans le IX siecle [...] Quelle commodité en effet de développer plusieurs volumes en peu de momens, & de voir presque d'un seul coup d'œil le dessein, la conduite, & les plus beaux endroits d'un Auteur ? C'est comme un bouquet de fleurs bien choisy & bien diversifié [...]* ».

manuscrit¹. À moins que le revenu de Basnage de Beauval ne dépende du succès de son périodique et de son arrangement, à ce propos, avec son libraire Reinier Leers².

Vingt-trois ans après sa création, le dernier numéro de l'*Histoire des ouvrages des savans* est publié en juin 1709 par les imprimeurs Gaspard Fritsch et Michel Böhm qui, le mois précédent, ont racheté la librairie de Reinier Leers³. Le fait que le périodique cesse de paraître seulement un mois après ce rachat n'est pas une coïncidence. Basnage de Beauval explique effectivement à son ami Jean-Paul Bignon qu'il n'est pas certain de continuer son journal car il ne connaît pas ces « deux Allemands » et doute de leur capacité financière⁴. Il décide donc de mettre fin à son journal, refusant de prendre le risque de confier son travail et sa réputation à des inconnus⁵. Il se consacre alors à la réédition des œuvres de son père et, plus généralement, aux belles-lettres⁶.

¹ BRÉTÉCHÉ, ..., p. 88-91.

² Nous n'avons cependant pas retrouvé de contrat attestant de la collaboration professionnelle entre les deux hommes. En revanche, on sait que Basnage de Beauval est au courant des tarifs en vigueur, comme le prouve un commentaire qu'il ajoute, entre parenthèse, à un extrait de lettre inséré dans son journal : *HOS*, décembre 1688, Extraits de diverses lettres, p. 419 : « *Les medisans disent qu'on leur offre le même marché que Baudouin & du Ryer avoient fait avec leurs Imprimeurs : (c'est-à-dire, quatre francs du cent, quand ce seront de grands vers, & 40 soulds quand ils seront petits.)* ».

³ La vente est officialisée devant un notaire de Rotterdam le 2 mai 1709 : Stadsarchief Rotterdam, Archives notariales, 18_1498, f. 427 à 442 : contrat de vente entre Reinier Leers et Böhm et Fritsch / Sur la régularité de parution de l'*Histoire des ouvrages des savans*, voir CREVIEAUX (Guy), *L'Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) de Henri Basnage de Beauval (1656-1710). Dépouillement analytique avec étude de la critique littéraire.*, Mémoire de l'Université de Montréal soutenu en mars 1973, p. 13-14.

⁴ Annexe 2, lettre 259 de Basnage de Beauval à Jean-Paul Bignon le 1^{er} novembre [1709] : « *Je vous seray infiniment obligé Monsieur de m'envoyer de pareilles memoires qui me font un sensible plaisir, outre qu'ils me sont tres utiles pour le journal, parce que j'en fais des articles les plus curieux. Je ne suis pas cependant fort seur de continuer ; car M. Leers vient de faire un traité par lequel il transporte tout son fonds à Mrs Fritsch et un jeune homme de Paris dont le nom m'est échappé. Il demeure chez Mrs Anisson et Rigaud. Ils l'ont acheté 120 000 et M. Leers ne s'est reservé que le Dictionnaire de Furetière. Je doute que ces deux Mrs tous deux Allemands soutiennent bien leur marché. Je ne les connois point. La somme est bien grosse pour deux Allemands.* ».

⁵ Pourtant, la continuation du périodique par Fritsch et Böhm semble prévue et acceptée, au départ, par Basnage de Beauval car dans l'« Avertissement aux lecteurs » de mars 1709, il est écrit : « *Fritsch & Böhm donnent avis aux gens de Lettres qu'ils ont acheté le fonds de Librairie de Mr. Reinier Leers à Rotterdam [...]. Ils continueront l'Histoire des Ouvrages des Savans par Mr. B*** & ils la donneront au public tous les trois mois, comme on a été accoutumé de les donner jusqu'à present. Ceux qui voudront fournir des Memoires pour les y inserer, sont priez de les leurs adresser.* » : *HOS*, Rotterdam, chez Reinier Leers, mars 1709, p. 143.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) (éd.), *Les œuvres de maître Henri Basnage ecuyer, seigneur du Franquesnei, avocat au Parlement, contenant ses commentaires sur la coutume de Normandie et son traité des hipoteques*, 3^e édition, revue, corrigée & augmentée par l'auteur, tome 1, Rouen, chez Maury imprimeur ordinaire du roi, 1709, Dédicace de Basnage de Beauval à Camus, chevalier seigneur de Pontcarré et premier président du Parlement de Normandie, le 20 février 1709 : « [...] *Au reste, je crains, Monseigneur, que vous ne desaprouviez la liberté que j'ai prise, moi qui vous suis absolument inconnu. Mais j'ai crû que n'étant désormais apliqué qu'à l'étude des belles Lettres, qui font tout mon amusement, & toute mon occupation ; cela me serviroit d'excuse & de titre auprés de vous qui les cultivez, & qui les favorisez.* » / BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 25.

c. *Un journal à succès ?*

L'*Histoire des ouvrages des savans* a-t-il connu le même succès que les *Nouvelles de la République des Lettres* ? Il est difficile de répondre à cette question. Le succès d'un journal dépend tout d'abord de sa régularité, de sa capacité à respecter les échéances promises à son public. L'*Histoire des ouvrages des savans* est, au départ, un journal mensuel, suivant le modèle des *Nouvelles* de Bayle¹. Seulement un an après son lancement, Basnage de Beauval informe ses lecteurs qu'à cause de la guerre qui ralentit voire empêche la circulation des livres, les numéros à venir seront moins fournis en nouvelles provenant d'au-delà des frontières des Provinces-Unies. Il espère en revanche que ces restrictions ne seront que temporaires car selon lui, un journal sans nouvelles étrangères perd de sa valeur². Le problème de pénurie perdure et en août 1689, un nouvel « Avertissement aux lecteurs » explique que l'*Histoire des ouvrages des savans* sera désormais trimestriel³. À la fin de l'année 1697, le périodique prend du retard et ce n'est qu'en mars 1698 que les lecteurs peuvent prendre connaissance des publications qui ont eu lieu depuis le mois de septembre précédant. Le journaliste et son libraire rassurent leur public sur le caractère exceptionnel de ce retard et sur la pérennité du périodique⁴. Mais le problème d'irrégularité refait surface en 1707 car aucun numéro n'est publié cette année-là. Comme pour 1697, on prétexte un manque de temps du rédacteur qui a été « *trop distrait & trop occupé par un autre Ouvrage* »⁵.

¹ Dans sa préface, Basnage de Beauval précise également que la distribution du journal aura lieu, en Hollande, « *le troisième jour de chaque mois* » : HOS, septembre 1687, préface.

² HOS, octobre 1688, Avertissement aux lecteurs p. 145-148 : « *En effet la guerre qui est déjà allumée en tant d'endroits, & la cessation du commerce empêchant le transport des livres, nous nous verrons, selon toutes les apparences, bientôt réduits à une grande disette, & à parler uniquement de ce qui s'imprimera dans ces Provinces. Or un Journal, sans le secours des livres étrangers, perd beaucoup de son prix & de son utilité.* ». Il décide donc de « *diminuer deux feuilles de ce mois-ci, afin de ne nous épuiser pas tout d'un coup [...] & de ménager à l'avenir ce que nous pourrions rassembler pendant la sterilité* ».

³ HOS, août 1689, Avertissement aux lecteurs, p. 546 : « *L'auteur donnera à l'avenir un plus grand nombre de feuilles, mais de trois mois en trois mois seulement. Cependant il reprendra chaque mois, dès que le commerce des livres aura repris son cours ordinaire.* ».

⁴ HOS, septembre 1697 à mars 1698, Avertissement aux lecteurs, p. 2 : « *Quelques distractions de l'Auteur, & quelques occupations dont il rendra un jour compte au Public, l'ont empêché d'achever assez tôt le quartier de Sept. Oct. Nov. 1697 qui étoit déjà fort avancé, comme on le peut voir par le titre qui est au haut des pages. Cette interruption nécessaire l'a obligé à laisser écouler les 4 derniers mois de l'année 1697 en laissant cet intervalle vuide, & à reprendre en Janvier 1698. On avertit donc ici que cette suspension ne derange rien dans l'ordre, & dans la suite des Volumes.* ». À cette période en effet, Basnage de Beauval est occupé à la révision du dictionnaire de Furetière et a donc moins de temps à consacrer à son périodique / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1286 de Pierre Bayle à Jean-Baptiste Dubos le 12 août 1697 : « *M. Leers commence à rimprimer le Dictionnaire de Furetiere, revû, et augmenté par M. de Beauval.* ».

⁵ HOS, janvier à mars 1708, Avertissement aux lecteurs, p. 2 / Basnage de Beauval est occupé, en 1707, à la réédition des ouvrages de son père, Henri Basnage de Franquesnay : BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 25.

Si cette irrégularité a pu décevoir les lecteurs et avoir des répercussions négatives sur les ventes, *l'Histoire des ouvrages des savans* connaît malgré tout un certain succès¹. D'abord, la relative pérennité du journal – en comparaison du caractère éphémère de nombreux autres périodiques créés dans les années 1680 et qui ne durent pas plus d'un an – est une première preuve de cette réussite. Selon Jean-Pierre Vittu, cette pérennité tient à trois critères principaux. Le premier est la disponibilité du rédacteur du journal². À partir de 1687, la rédaction de *l'Histoire des ouvrages des savans* est l'activité principale de Basnage de Beauval : il est cependant un peu moins disponible dans les années 1690 du fait de son conflit avec Pierre Jurieu puis de sa révision du Dictionnaire de Furetière³. La pérennité d'un journal dépend également, dans un second temps, de la place de son libraire⁴ dans les réseaux internationaux de l'édition. Reinier Leers est un des libraires les plus connus et les plus influents de Hollande et plus généralement de la République des Lettres⁵. Dans plusieurs de ses

¹ Erich Haase souligne combien *l'Histoire des ouvrages des savans*, au même titre que les journaux de Bayle ou de Le Clerc, a été un modèle pour de nombreux journaux créés au tournant du XVIII^e siècle : HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge. Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Enden des 17. Jahrhunderts*, Berlin, Duncker & Humblot, 1959, p. 414.

² Sur la totalité des journaux littéraires créés entre 1665 et 1700, à peine la moitié (33) parurent plus de cinq ans, 12 seulement au moins 10 ans et 6 plus de vingt ans. *l'Histoire des ouvrages des savans* est donc un des plus durables : VITTU (Jean-Pierre), « Du journal des savants aux mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts : l'esquisse d'un système européen des périodiques savants », *Dix-septième siècle*, n°228, 2005/3, p. 529-530.

³ Ce qui explique le ralentissement du rythme de publication du journal et la diminution du nombre de feuillets par numéro dont nous avons parlé précédemment. Cependant, la disponibilité du libraire doit aussi être prise en considération pour comprendre ce phénomène. Ainsi, en 1696, Basnage de Beauval explique à son correspondant Dufai que l'impression de son journal a été ralenti car Reinier Leers s'occupe en priorité de terminer l'impression du *Dictionnaire* de Bayle : Annexe 2, lettre 178 de Basnage de Beauval à Dufai le 31 octobre 1686 : « *L'impatience où est M. Leers d'achever le dictionnaire de M. Bayle luy a fait un peu negliger l'impression du Journal. Ainsy ne vous en prenez point à moy, Mr, si vous ne le recevez plustost.* ».

⁴ Reinier Leers obtient l'autorisation de publier *l'Histoire des ouvrages des savans* par les états de Hollande et de Frise occidentale en septembre 1687 : Nation Archief, La Haye, 3.01.04.01, Archief van de Staten van Holland, 1572-1795, inventaire n°1639, le 17 septembre 1687 : « *[Geeft men behoorlijke anderdanigheid ne Hennen] Reinier Leers, Boekvereopen tot Rotterdam, dat hij [sappt] berigh men het drukken van sehen werk, genaemt Histoire des Ouvrages des Savans, in duodecimo, beginnende mende Maens September deres jaers 1687 [...]* ».

⁵ Plusieurs documents conservés à Rotterdam nous indiquent que Leers est en relation avec des confrères d'Orléans, de Saint-Malo ou encore de Berlin : Stadsarchief, Rotterdam, 18_1619, f. 250 : « *Aujourd'huy le 9^e novembre 1702 par devant moi Mr Jean van Ledenstein notaire public a esté present Sr Reinier Leers marchand en cette ville, lequel a fait et constitué son procureur auquel il donne plein pouvoir et puissance de pour lui et en son nom demander et recevoir du Sieur [J. Borde] marchand libraire a Orleans toutes les sommes des deniers qu'il doibt au dit constituant, [...]* » ; f. 252-252 : « *Aujourd'huy le 9^e novembre 1702 par devant moi Mr Jean van Ledenstein notaire public a esté present Sr Reinier Leers marchand en cette ville, lequel a fait et constitué son procureur auquel il donne plein pouvoir et puissance de pour lui et en son nom demander et recevoir du Sr J. Le Conte marchand libraire de St Malo toutes les sommes des deniers qu'il doibt au dit constituant [...]* » ; 18_1620, f. 366 : « *Aujourd'hui le vingt troisieme juillet 1703 par devant moi Mr Jean van Ledenstein notaire public a été present sieur Reinier Leers marchand de cette ville de Rotterdam lequel a fait et constitue son procureur. Mr C Ancillon docteur en droit et juge des Francois a Berlin auquel il donnoit plein pouvoir et puissance de pour lui et en son nom demander et recevoir de Sr Roger cy devant marchand libraire a Berlin tous les deniers qui sont dub au dit constituant [...]* » / Sur Reinier Leers, voir : LANKHORST (Otto S.), *Reinier Leers (1654-1714), uitgever en boekberkoper te Rotterdam*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland Universiteits Pers, 1983.

missives, Pierre Bayle témoigne de son efficacité à faire circuler rapidement l'*Histoire des ouvrages des savans* en Europe. Il explique par exemple que le journal est envoyé, peu de temps après son impression à Rotterdam, aux imprimeurs d'Utrecht, de Genève et d'« autres villes » du monde lettré¹. Le dernier et troisième critère souligné par Jean-Pierre Vittu est l'ampleur du lectorat. Les acheteurs de l'*Histoire des ouvrages des savans* sont nombreux car le périodique est assez rentable économiquement parlant pour donner lieu à de multiples rééditions entre 1687 et 1709². En 1721, Michel-Charles Le Cène³ en fait paraître une réédition intégrale à Amsterdam⁴. Une partie du journal est même « imité » et traduit en anglais par Cornand de la Crose⁵, comme en témoigne une lettre anonyme inscrite dans les « extraits de diverses lettres » de mai 1694 :

« Vous ferez grand plaisir à bien des gens même ici (Londres) de traduire en François les titres Anglois ou Flamans, en faveur de ceux qui n'entendent pas ces deux langues, & qui sont pourtant bien aises de savoir quelles matieres y sont traitées. C'est ce qui fait que l'on traduit ici des articles entiers de vôtre Histoire des Ouvrages des Savans : par exemple, The History of learning, giving a succinct account and narrative of the choicest new books, with a translation of what is most curious and remarkable in the foreing Journal, in 4. Ce n'est presque autre chose qu'une Traduction de vôtre dernier quartier. »⁶

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1470 de Bayle à Graevius [4 mars 1700] : « Le paquet de livres que vous m'aviez prêtés, et que j'avais fait en sorte de vous rendre, profitant du récent envoi par notre Leers aux imprimeurs d'Utrecht du journal de Monsieur de Beauval, ce paquet fut mis non dans le bagage d'Utrecht [...] » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1556 de Bayle à Minutoli le 8 mars 1702 : « Comme je suppose que le journal de Mr de Beauval, et celui de Mr Bernard, sont vûs à Genève peu après leur impression, je ne vous écrirai, point nos nouveautez littéraires. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1641 de Bayle à Reinier Leers le 28 septembre 1704 : « Monsieur, Si vous envoyiez demain aux autres villes l'Histoire des ouvrages, je vous prie de m'envoier ce soir un exemplaire de la Continuation [...] ».

² Entre la première édition et la seconde datée de 1688, on relève par exemple des changements dans la pagination, l'orthographe de certains mots et la suppression de certains passages : REESINK, ..., p. 82.

³ Michel Charles Le Cène (1683 ?-1743) est le fils du pasteur Charles Le Cène, huguenot réfugié qui rejoint le milieu arminien. Michel Charles, né à Honfleur, se fixe à Amsterdam où il épouse la fille du libraire Roger dont il prend la suite professionnelle en 1718 et jusqu'à sa mort en 1743 : VERCRUYSSSE (Jerome), « La Bible hérétique de Charles Le Cène », dans BELAVAL (Yvon), BOUREL (Dominique) (dir.), *Le siècle des Lumières et la Bible*, Paris, Beauchesne, 1986, p. 649-650.

⁴ BOTS (Hans), « Histoire des ouvrages des savants (1687-1709) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, notice 0605.

⁵ Jean Cornand de la Crose (1661-1705) – à ne pas confondre avec Mathurin Veyssière de la Croze (1661-1739) – est un huguenot du Refuge. D'abord installé en Hollande, il passe en Angleterre en 1689 et est admis dans l'Église anglicane où il exerce la charge de diacre : JUILLARD (Alain), « Jean Cornand de la Crose (1661-1705) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, notice 193 / REESINK, ..., p. 77.

⁶ HOS, mai 1694, Extrait de diverses lettres, article XI, p. 423 : il s'agit d'une lettre d'un correspondant londonien anonyme dont on n'a pas conservé la trace manuscrite. Pour cette raison, elle n'est pas mentionnée dans l'inventaire de la correspondance de Basnage de Beauval (Annexe 2). C'est probablement ce même correspondant qui, à nouveau, mentionne une version anglaise de l'*Histoire des ouvrages des savans* en 1699 : HOS, mars 1699, article XIII « extraits de diverses lettres », p. 128-129 : « [...] à ce qu'on dit, fait ici (Londres) de

La réussite éditoriale d'un périodique tient également à la publicité qu'en font, à leur échelle, ses contributeurs. Jacques Basnage et Pierre Bayle y font fréquemment référence dans leurs correspondances : ils invitent leurs proches à se le procurer et à y contribuer, vantant le mérite de son rédacteur ainsi que ses qualités de journaliste¹. Leur enthousiasme est contagieux et encourage certains savants à donner un avis positif sur *l'Histoire des ouvrages des savans*. En 1688, par exemple, Gisbert Cuper félicite personnellement Basnage de Beauval et reconnaît la qualité de son travail journalistique². Parce que Cuper, Bayle et le pasteur Basnage sont des savants célèbres et appréciés de leurs pairs, leurs applaudissements envers *l'Histoire des ouvrages des savans* est encore une garantie de son succès croissant. En outre, du fait de la proximité de Basnage de Beauval avec Pierre Bayle, le public espère trouver dans son périodique, et comme c'était déjà le cas dans *les Nouvelles de la République des Lettres*, des comptes rendus d'ouvrages interdits en France tels que ceux des philosophes anglais John Toland, Martin Clifford, John Locke ou encore Antony Ashley Cooper³. Le

grands progrès. [...] On a commencé au mois de Fevrier à donner le premier mois d'une Histoire des Ouvrages des Sçavans en Anglois. The History of the Works of the Learned. Cela est fait par diverses personnes. »

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 7, lettre 709 de Bayle à Claude Nicaise le 15 avril 1688 : « Comme vous êtes un curieux à qui rien n'échappe, je vous demande au nom de Mr Basnage l'avocat auteur du journal qui s'imprime dans cette ville les découvertes et autres matériaux qui vous tomberont en main : vous savez Monsieur sans que je vous le dise que c'est un habile ouvrier qui donne à chaque chose le relief qui lui est propre. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 7, lettre 714 de Bayle à Nicaise le 25 juin 1688 : « [...] les memoires sont déjà entre les mains de Mr de Beauval qui ne manquera pas de leur donner le relief et le beau tour dont il est si capable et si grand maitre, dès que l'ouvrage meme sera venu en sa puissance. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 867 de Bayle à Gilles Ménage [22 mai 1692] : « On parlera de votre Diogene Laerce dans le journal de Mr de Beauval de ce quartier* ; Wetstein ne l'a pas encore envoyé aux autres libraires ; tous nos savans l'attendent avec impatience. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1527 de Bayle à Mathieu Marais le 13 octobre 1701 : « Je n'ai point vû la version de l'Histoire d'Hérodien ; mais Mr Basnage de Beauval en a parlé dans son journal d'une maniere qui donne une idée avantageuse. ».

² Annexe 2, lettre 15 de Gisbert Cuper à Basnage de Beauval le 22 octobre 1688 : « [On m'] envoie enfin quelques livres A Mr Basnage [Jacques Basnage] que j'ay recus depuis peu, afin que vous en puissiez mettre les extraits dans l'Histoire des Ouvrages des savans, a qui vous travaillez avec tant de succes, et avec tant de louange. » / Pourtant, Gisbert Cuper considère que le travail de lecture et de commentaire de Basnage de Beauval n'est pas aussi valorisable que celui d'un auteur qui développe ses propres idées : « ... il y a bien de la différence entre faire des Extraits et publier de son chef des Livres bien raisonnez, comme vous avez fait avec un applaudissement général, quoiqu'en disent les faiseurs de Journaux, dont quelques uns ne sont pas des Juges competens » : Lettre de Cuper à La Crose, 1^{er} juillet 1710, dans : *Gisbert Cuper. Lettres de Critique, d'histoire, de littérature, etc. écrites à divers savans de l'Europe*, publiées sur les originaux par Monsieur de B*** [Beyer], Amsterdam, 1742, p. 71-72 / SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 62-63.

³ Hendrika Reesink a prouvé à quel point les périodiques respectifs de Basnage de Beauval, Bayle et Le Clerc ont eu un rôle central dans la diffusion des écrits anglais sur le continent : REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine reprints, 1971, p. 71 / Voir aussi : WIJNHOFEN (Jan), « De engelse wijsbegeerte in de Histoire des ouvrages des savans » (La philosophie anglaise dans *l'Histoire des ouvrages des savans*), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1697-1709. Verkenningen binnen de Republiek der Letteren aan de vooravond van de verlichting*, tome 2, Holland Universiteits Pers, Amsterdam, 1976, p. 161-175 / DE VET (Jan), « John Locke in de l'Histoire des ouvrages des savans », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1697-1709. Verkenningen binnen de Republiek der Letteren aan de vooravond*

journal de Basnage de Beauval entre d'ailleurs clandestinement en France¹ et, d'après l'étude menée par Anne Sauvy entre 1678 et 1701, il fait partie des quinze ouvrages les plus fréquemment saisis par les agents de la censure² lors de leurs « visites ordinaires » dans les imprimeries parisiennes. Plusieurs exemplaires du périodique sont recensés comme « livres défendus » en juin et septembre 1698, en février 1699, en mars 1701 et en mai 1707³. Ainsi, comme pour les autres journaux de Hollande et contrairement à ses concurrents publiés en France ou dans d'autres pays, le succès de *l'Histoire des ouvrages des savans* sait tirer profit de la curiosité des lecteurs attisée par la relative liberté de presse néerlandaise⁴. Enfin, et de manière plus générale, le succès du journal du huguenot rouennais tient aussi au goût du public pour ce genre littéraire. En effet, nombreuses sont les bibliothèques privées et publiques à posséder des journaux savants et plusieurs catalogues reflètent l'obsession de certains propriétaires à constituer des collections complètes. Celles-ci sont prestigieuses car elles reflètent à la fois la curiosité insatiable, la volonté de ne rien rater de ce qui se passe dans la République des Lettres mais aussi la richesse de leurs propriétaires⁵. Anton Schuurman relève ainsi que sur un corpus de 179 catalogues de bibliothèques privées néerlandaises datant des années 1687 à 1750, *l'Histoire des*

van de verlichting, tome 2, Holland Universiteits Pers, Amsterdam, 1976, p. 183-243 / BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924, notice 1953 (*Bibliothèque universelle*), p. 43-44.

¹ Cependant, la diffusion du journal de Basnage de Beauval en France est parfois ralentie par les aléas politiques et militaires, comme en témoigne les Français Antoine de l'Hospital (1661-1704) – mathématicien - ou Daniel de Larroque (1660-1731) – journaliste et avocat : *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, 1705, tome 10, p. 450, lettre du marquis de l'Hospital à Christian Huygens le 12 mai 1693 : « *Nous n'auons point ici les liurets du Sieur de beauval depuis la guerre ainsi vous me ferez plaisir Monsieur de m'enuoyer les feuilles que vous me marquez* » / HOS, février 1694, article XV Extraits de diverses lettres, p. 283 : « *Comme les journaux d'Hollande ne passent que difficilement en France, je (Mr. de Larroque) n'ai vu que depuis 3 semaines l'article du mois de Fev. 1691 où dans un Extrait de lettres, on marque que je me suis trompé [...]* ».

² Ces agents sont principalement, depuis le code Michaud de 1629, le Chancelier et ses commissaires. À partir de cette date en effet, la Sorbonne n'a plus le monopole du contrôle de la librairie. L'Église ne conserve plus qu'un droit de réprobation sur les ouvrages déjà publiés, avec une exception pour les ouvrages de piété et de théologie qui sont soumis à son autorisation en plus de celle des censeurs royaux. Une police du livre est également mise en place sous l'égide du premier lieutenant de police Nicolas de La Reynie (1667-1697) : ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 31-32, 36.

³ Au total, *l'Histoire des ouvrages des savans* est mentionné 8 fois dans le corpus d'Anne Sauvy (n°697, 734, 764, 851, 987, 1006, 1029, 1059). Les notes manuscrites présentes sur ces listes (BNF, Bibliothèque Richelieu, Ms. FR. 21 743) nous apprennent l'identité des particuliers qui achètent ou transportent clandestinement le journal de Basnage de Beauval. Plusieurs quartiers sont envoyés en même temps, comme en témoigne le paquet de « dix huit tomes dépareillés » de *l'Histoire des ouvrages des savans* cité lors du procès d'un certain Pierre Pigeot le 14 juin 1698. On apprend également que les quinze volumes du périodique saisis à Paris en mars 1701 sont d'abord passés par Orléans. Transportés dans un « carosse », ils entrent clandestinement en France avec d'autres ouvrages illicites tels que la révision du dictionnaire de Furetière publiée par Basnage de Beauval cette même année : SAUVY (Anne), *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1972, p. 51, 55, 57, 63, 70-73.

⁴ Malheureusement, nous n'avons pas d'information concernant le nombre de tirages ou de souscripteurs de *l'Histoire des ouvrages des savans*.

⁵ Le philologue Michael Richey, mort à Hambourg en 1761, possède par exemple plus de 111 journaux dans sa collection privée. Les bibliothèques de l'université de Göttingen, de l'abbaye de Saint Galle ou encore d'Orléans sont, elles aussi, de grandes collectionneuses de la presse savante : VITTU (Jean-Pierre), « Un système européen d'échanges scientifiques au XVIII^e siècle : les journaux savants », *Le Temps des médias*, n°20, 2013/1, p. 52-54.

ouvrages des savans est présente 26 fois soit dans 15% des cas, ce qui constitue une proportion importante bien qu'inférieure à celles de la *Bibliothèque universelle et historique* de Le Clerc (30%) et des *Nouvelles de la République des Lettres* de Bayle puis de Bernard (20%). Les propriétaires du journal de Basnage de Beauval, parmi lesquels on trouve notamment Christian Huygens, Gisbert Cuper, Nicolaas Hartsoeker ou encore Herman Lufneu¹, détiennent la plupart du temps l'ensemble de la collection, ce qui laisse à penser que le périodique savait répondre à leurs attentes respectives². De son côté, Daniel Mornet étudie un échantillon de 500 catalogues de bibliothèques privées françaises entre 1750 et 1780. Le journal de Basnage de Beauval y apparaît 74 fois : c'est moins que les *Nouvelles de la République des Lettres* ou le *Journal des Savants*, mais plus que les *Mémoires de Trévoux*. Un demi-siècle après la mort du Rouennais, son journal fait donc partie de ceux qui continuent de circuler et d'être collectionnés au sein des milieux lettrés³.

3.2. Contenu et fonctionnement

En choisissant de renommer le périodique de Bayle l'*Histoire des ouvrages des savans*, Basnage de Beauval rappelle que, comme maints autres journaux de son temps⁴, son dessein est de témoigner de l'histoire littéraire en recensant et critiquant les publications de ses contemporains. Dans la préface de son premier numéro, il replace son journal dans la tradition des périodiques savants du milieu du

¹ Sur le mathématicien néerlandais Christian Huygens (1629-1695) voir p. 212, note 5 / Sur le politicien et homme de lettres Gisbert Cuper (1644-1716) voir p. 278, note 2 / Nicolas Hartsoeker (1656-1725) est un mathématicien, physicien et biologiste néerlandais / Sur le médecin hollandais Herman Lufneu qui est aussi le beau-frère de Basnage de Beauval, voir p. 277.

² Le corpus de catalogues de ventes aux enchères mobilisé par Anton Schuurman est conservé par la « Bibliotheek van de Vereniging ter Bevoordering van de Belangen des Boekhandels te Amsterdam (BVBBB) », c'est-à-dire l'association pour la promotion des intérêts des libraires d'Amsterdam (catalogues n° 27-206). Les catalogues des ventes aux enchères des bibliothèques de Huygens, Cuper, Hartsoeker et Lufneu détiennent respectivement les numéros 36, 80, 102, et 166. Schuurman souligne également que le lectorat du périodique de Basnage de Beauval est essentiellement composé de ministres, d'avocats, de magistrats et de médecins, et il remarque la présence d'un prêtre catholique (catalogue numéro 101) / SCHUURMAN, « Henri Basnage de Beauval... », p. 39.

³ Les *Nouvelles de la République des Lettres* et les *Bibliothèques* variées de Le Clerc sont respectivement citées dans 101 catalogues. Il y a 83 occurrences pour le *Journal des Savants* et 50 pour les *Mémoires de Trévoux* : MORNET (Daniel), « Les enseignements des bibliothèques privées (1750-1780) », *Revue d'Histoire Littéraire de la France*, n°17, 1910, p. 479 / GOLDFAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, p. 60-61 / L'*Histoire des ouvrages des savans* est également recensée dans la bibliothèque du mathématicien français Jean-Jacques Dortous de Mairan (1678-1771), à côté de 10 autres journaux étrangers et de 12 journaux français : ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 61.

⁴ Certains de ces journaux littéraires à vocation européenne se spécialisent, à l'instar de la *Bibliothèque germanique* (1720-1741) dont l'objectif est d'informer l'Europe francophone des nouveautés savantes de l'espace germanique et du Nord de l'Europe : HÄSELER (Jens), « Entre République des Lettres et République des Sciences : les correspondances "scientifiques" de Formey », *Dix-huitième siècle*, tome 40, n°1, 2008, p. 94 / HÄSELER (Jens), « Stratégies de publication et pratiques d'écriture des auteurs de la *Bibliothèque germanique* et de la *Nouvelle Bibliothèque germanique* », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOST (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Journalisme et République des Lettres. L'élargissement vers les « Pays du Nord » au dix-huitième siècle*, Actes des colloques de Potsdam et de Nimègue, 2004-2007, Amsterdam-Utrecht, APA-Holland University Press, 2009, p. 83-152.

XVII^e siècle tout en rappelant sa parenté avec les *Nouvelles de la République des Lettres*¹. Ainsi, il reprend le modèle des journaux fondés antérieurement et qui proposaient toujours au moins deux types de textes : les « extraits » ou abrégés de livres parus ou à paraître et les « mémoires », c'est-à-dire les notes d'observations ou de réflexions d'un savant dans son domaine de prédilection². L'*Histoire des ouvrages des savans* est donc avant tout, et comme de nombreux périodiques savants publiés à cette période, une succession d'articles numérotés³ dont la plupart consistent en « comptes rendus » dans lesquels Basnage de Beauval présente un ouvrage, explique la thèse et les objectifs de son auteur, et, éventuellement, commente le ton ou le style employé⁴. À l'occasion, ce sont des mémoires de savants qui font office d'articles : Hans Bots en relève au moins 72 pour l'ensemble du périodique⁵. Basnage de Beauval propose à ses lecteurs un troisième grand type de rubrique intitulée les « extraits de diverses lettres » et qui, bien que déjà existante dans certains autres périodiques, n'est pas systématiquement créée par les journalistes de la République des Lettres⁶. À la fin de chaque numéro⁷ et avant la « *Table des matières principales* », un article concentre une accumulation d'extraits de lettres dans lesquelles des listes de publications récentes ou à venir sont proposées aux lecteurs⁸. La

¹ Le « passage de flambeau » entre Basnage de Beauval et Bayle n'est cependant pas, au moins durant les premiers mois, d'une évidence limpide pour le public. En effet, en novembre 1687, Reinier Leers ressent le besoin de rappeler aux lecteurs que Bayle n'est plus le rédacteur des *Nouvelles de la République des Lettres* : HOS, Rotterdam, chez Reinier Leers, novembre 1687, « Le libraire au lecteur » / Le modèle journalistique établi par Bayle est repris par d'autres journaux, et pas uniquement par Basnage de Beauval : BOTS (Hans), VET (Joannes), JOSEPHUS VICTOR (Maria de), *Stratégies journalistiques de l'ancien régime. Les préfaces des « journaux de Hollande », 1684-1764*, Amsterdam, Utrecht, APA-Holland University Press, 2002.

² VITTO (Jean-Pierre), « Du journal des savants aux mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts : l'esquisse d'un système européen des périodiques savants », *Dix-septième siècle*, n°228, 2005/3, p. 536.

³ Cette numérotation successive est un des caractères typiques du journal savant de cette période : VITTO, « Du journal des savants ... », p. 537.

⁴ Théoriquement, Basnage de Beauval se montre impartial et ne fait pas de jugement de valeur. Nous verrons néanmoins que, dans la pratique, les choses sont bien plus complexes que cela.

⁵ Certains de ces mémoires ou « contributions originales » participent au prestige de l'*Histoire des ouvrages des savans* car ils proviennent de figures célèbres dans toute l'Europe comme Leibniz, Huygens ou encore Bayle : BOTS (Hans), « Histoire des ouvrages des savants », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, notice 0605 / Anton Schuurman propose la liste de ces 72 mémoires en annexe de son chapitre sur Basnage de Beauval : SCHUURMAN, « Henri Basnage de Beauval ... », p. 90-95 / voir en Annexe 10 : photographies de l'annexe proposé par Schuurman.

⁶ Hans Bots décrit cette rubrique comme « une véritable boîte à lettre, où les savants de toute l'Europe pouvaient déposer leurs nouvelles ». Les *Nouvelles de la République des Lettres* d'avant 1687 ne proposaient pas de rubrique spécifiquement dédiée aux lettres des savants. Elles ne sont ajoutées par Jacques Bernard qu'en 1699 : BOTS (Hans), « L'esprit de la République des Lettres et la tolérance dans les trois premiers périodiques hollandais », *XVII^e siècle*, n°116, 1977, p. 49 / GRANDEROUTE (Robert), « Nouvelles de la République des Lettres 1 (1684-1718) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, notice 1016.

⁷ L'*Histoire des ouvrages des savans* et, par conséquent, les extraits de diverses lettres sont publiés tous les mois de septembre 1687 à août 1689 puis tous les trois mois. Mais en réalité, cette règle n'est pas systématique et les extraits manquent dans certains numéros. Ces lacunes s'expliquent probablement par le fait que certains mois, Basnage de Beauval reçoit moins de lettres qu'à l'ordinaire ou que les informations fournies par ses correspondants ne méritent pas, à ses yeux, de faire l'objet d'une publication.

⁸ Les extraits de lettres sont accolés les uns aux autres sans ordre particulier. Les choses changent à partir de juin 1708, date à laquelle ils sont désormais classés selon le pays d'origine des titres cités.

parole est ainsi donnée à certains des correspondants du rédacteur qui, parfois, se permettent de donner leur avis sur un ouvrage, de signaler une erreur à corriger dans un précédent numéro ou de lancer un appel à mémoires sur tel ou tel sujet. Leur liberté d'expression est néanmoins bien relative car elle dépend du bon vouloir de Basnage de Beauval et de Reinier Leers qui décident de ce qu'il convient, ou non, de rendre public¹. À cela s'ajoute cinq « Avertissements » aux lecteurs qui informent des problèmes matériels et, en particulier, visent à justifier des retards de publication et à rassurer la clientèle². Enfin, la dernière rubrique est celle des « *Fautes à corriger dans le mois précédent* » : fréquemment présente dans les journaux savants de cette période, elle permet aux rédacteurs de témoigner de leur détermination à faire de leurs lecteurs des acteurs à part entière du journal, puisque leurs critiques, corrections ou commentaires sont ici pris en considération³.

Quelle est la nature des ouvrages recensés dans *l'Histoire des ouvrages des savans* ? Dans son étude du périodique, Guy Crevieaux explique que sur les 1 249 titres d'ouvrages recensés pendant les 250 mois de parution, 780 ont été publiés en français, 383 en latin, 57 en anglais, 13 en italien, 12 en néerlandais, 3 sont bilingues français-latin et 1 est en espagnol⁴. Certes, le rédacteur est plus à l'aise pour lire et commenter des ouvrages écrits dans sa langue maternelle, mais la prédominance des titres français et latins s'explique avant tout par la réalité du commerce éditorial à cette période⁵. La langue utilisée ne doit cependant pas être confondue avec le pays d'écriture et de publication. Ainsi, si les ouvrages de l'époque sont majoritairement écrits en français, tous ne proviennent pas des grands centres typographiques que sont Paris, Lyon ou Rouen. L'édition parisienne reste particulièrement

¹ En outre, le rédacteur du périodique s'accorde parfois le droit d'intervenir dans les extraits de lettres en utilisant les parenthèses. Grâce à cet outil typographique, il corrige une erreur, renvoie le lecteur à un autre numéro, donne une précision à propos d'un titre, d'un nom d'auteur ou d'une nationalité. Par exemples : HOS, novembre 1687, p. 416-417 : « *Vous vous êtes trompés en croyant que j'avois dit que Lactance estoit Précepteur du fils de Constance. C'est la faute de mon Traducteur, car mon original Anglois porte qu'il l'estoit du petit-fils de Constance. (Nous avoüons donc que n'ayant pas eu recours à l'Anglois, nous avons repris dans le mois de Septembre, Art. 12. Une faute qui n'estoit point de Mr. Burnet, mais de celui qui avoit traduit la Préface sur Lactance)* » / BASNAGE DE BEAUVAL, ..., Août 1693, p. 638 « *On a vu presque en même tems deux Histoire du Cardinal Ximenez ; l'une par [...] & l'autre par [...] (le dernier se reimprime à Amsterdam chez Henri Desbordes)* ».

² Ces avertissements aux lecteurs se trouvent, dans *l'Histoire des ouvrages des savans*, au début des mois d'octobre 1688 (p. 145-148), d'août 1689 (p. 546), de septembre 1697 à mars 1698 (p. 2), de janvier 1708 (p. 2) et de mars 1709 (p. 143).

³ Exemples : BASNAGE DE BEAUVAL, ..., novembre 1687, « *Fautes à corriger dans le mois précédent* », p. 278 : « *P. 230. l.25. le qualité, lis.[lisez] La qualité. P. 268. L. 15. Rendent, lis.[lisez] Rendoient.* » / BASNAGE DE BEAUVAL, ..., Août 1688, « *Fautes à corriger dans le mois précédent* », p. 553 : « *Il faut avoue que dans le mois de Juin nous avons dit qu'un Consul mourut le premier jour de son Consulat. Ce n'est point cela : mais un Consul mourut le dernier jour de l'année de son Consulat ; & Cesar en ayant établi un pour achever ce jour-là seulement, il donna lieu à la plaisanterie de Ciceron.* » / Il est cependant significatif de remarquer qu'avec le temps, cette rubrique se fait de plus en plus rare.

⁴ CREVIEAUX (Guy), *L'Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) de Henri Basnage de Beauval (1656-1710). Dépouillement analytique avec étude de la critique littéraire*, Mémoire de l'Université de Montréal soutenu en mars 1973, p. 13.

⁵ Nous l'avons vu, le français a en effet, au tournant du XVIII^e siècle, pris le pas sur le latin en tant que langue du savoir par excellence : voir FUMAROLI (Marc) (dir.), *Quand l'Europe parlait français*, Paris, Éditions de Fallois, 2001.

importante à cette période, mais elle connaît un certain déclin dans les années 1680, permettant ainsi à l'édition néerlandaise de s'imposer toujours plus comme le centre mondial du commerce de l'imprimé¹. Selon Bernard Beugnot, en moyenne 35% des titres recensés dans *l'Histoire des ouvrages des savans* ont été publiés en Hollande, une proportion légèrement supérieure à celle des ouvrages publiés en France². En ce qui concerne les disciplines étudiées, il est clair que le journal de ce Basnage de Beauval est surtout préoccupé de questions religieuses³. Ses correspondants sont d'ailleurs conscients de cette préférence, à l'image de ce Londonien anonyme qui, en 1701, lui écrit :

« Il s'imprime ici (Londres) un grand nombre de livres qui concernent la politique par rapport à la conjoncture présente, mais comme cela ne regarde pas vôtre travail, je ne vous en parlerai point. Les Theologiens ne sont gueres moins en mouvement que les politiques. Outre les disputes qui continuent sur le droit des convocations, ou Synode de l'Eglise Anglicane, [...] »⁴

Il pense que les questions politiques n'intéressent pas son interlocuteur et préfère donc se concentrer sur les ouvrages théologiques qui, eux, pourront trouver leur place dans *l'Histoire des ouvrages des savans*. Basnage de Beauval se place ainsi dans la continuité de Pierre Bayle et plus largement des journalistes francophones de Hollande comme Jean Le Clerc qui, eux aussi, font la part belle aux ouvrages religieux et de théologie dans leurs périodiques respectifs⁵. À chaque fois, la question religieuse déborde des limites de la théologie et apparaît entre les lignes des commentaires d'ouvrages de morale, d'histoire, de philosophie ou de droit⁶. Néanmoins, et selon Hendrika Reesink, Henri Basnage de Beauval se distingue de ses collègues par la place importante qu'il accorde aux belles-

¹ Cette prépondérance commence très tôt. Par exemple, Folke Dahl explique qu'Amsterdam est le centre de production de la presse européenne dès le début du XVII^e siècle. Ses journaux étaient consultés non seulement par les marchands, mais aussi par les pouvoirs étrangers. Plus de 1300 copies de journaux en provenance de la capitale hollandaise sont ainsi envoyés par les diplomates suédois à leur gouvernement entre 1618 et 1665 : DAHL (Folke), *Amsterdam, earliest newspaper centre of Western Europe*, La Haye, 1939, p. 194-197.

² BEUGNOT (Bernard), « De Denis de Sallo à Basnage de Beauval : l'Europe savante dans les périodiques (1665-1709) », dans LEINER Wolfgang (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Gunter Narr, Tübingen, 1988, p. 377.

³ Guy Creviaux ajoute que les recensions d'ouvrages de toutes les disciplines sont bien souvent « prétexte à développement dogmatique et à controverses tendancieuses » : CREVIAUX, ... p. 45.

⁴ HOS, juin 1701, Extraits de diverses lettres, p. 282.

⁵ Le périodique de Le Clerc, la *Bibliothèque universelle et historique*, est publié entre 1686 et 1692 par Abraham Wolfgang à Amsterdam. Jean Le Clerc partage sa rédaction avec Jean Cornand de la Crose, Charles le Cène et Jacques Bernard / BOTS (Hans), HILLENAAR (Henk), « La Bibliothèque universelle et historique (1686-1693) », dans LEINER (Wolfgang), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Gunter Narr Verlag, Tübingen, 1988, p. 323 / BOTS (Hans), « Bibliothèque universelle et historique (1686-1693) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Le dictionnaire des journaux*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, notice 0173.

⁶ BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 5.

lettres¹. Certains de ses comptes rendus reflètent ainsi son amour pour la langue française, pour le théâtre² et pour la poésie, ainsi que son engagement au sein de la célèbre querelle des Anciens et des Modernes³.

Comment obtient-il les matériaux nécessaires à l'élaboration de son périodique ? Nous l'avons vu, c'est essentiellement grâce à ses correspondants qu'il reçoit des nouvelles littéraires, des mémoires mais aussi des exemplaires d'ouvrages fraîchement sortis des presses⁴. D'après Pierre Bayle, il intègre ces nouvelles dans son journal selon l'ordre de leur réception⁵. Les correspondants les plus rapides seront donc les premiers à voir leurs lettres ou leurs mémoires publiés. Bien que Basnage de Beauval ne fasse que rarement voire jamais le premier pas pour enclencher une nouvelle correspondance épistolaire, il ne se contente pourtant pas de rester chez lui à attendre que les nouvelles viennent à lui. Sa correspondance témoigne des voyages qu'il effectue dans différentes villes des Provinces-Unies et de l'Empire et qui sont certainement pour lui l'occasion de rencontrer des savants et des libraires susceptibles de lui fournir de nouveaux ouvrages à commenter. À la fin de l'année 1690, en avril 1695 et en novembre 1696, il se déplace à Amsterdam, centre d'édition le plus important des Provinces-Unies⁶. Il voyage aussi à Utrecht et à Leyde pour rencontre Paul Bauldry, Cornelis Van Eck et Theodorus

¹ REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine reprints, 1971, p. 97.

² Sylviane Leoni démontre par exemple que dans son périodique, Henri Basnage de Beauval se pose en défenseur du théâtre à travers la querelle qui oppose le prêtre italien François Caffaro (1650 ?-1720) à ses adversaires « dévots » attachés à la tradition anti-théâtrale du monde théologique : LEONI (Sylviane), « Églises et spectacles en 1694 (*Journal des Savants* et *Histoire des ouvrages des savants*) », dans WAGNER (Jacques) (éd.), *Journalisme et religion*, New York, Peter Lang, 2000, p. 286-289.

³ Sur l'opinion de Basnage de Beauval sur cette querelle, voir p. 404 et suivantes / CREVIEAUX, ..., p. 19-20.

⁴ Basnage de Beauval est loin d'être le seul à mobiliser un réseau de correspondants afin de servir un projet éditorial. On peut par exemple penser à l'abbé Jean-Paul Bignon (1662-1743), dont la correspondance épistolaire est la source essentielle d'alimentation du *Journal des savants*, ou encore à Pierre Bayle qui fait appel à ses relations pour l'aider dans son élaboration des *Nouvelles de la République des Lettres* et du *Dictionnaire historique et critique* : VITTU (Jean-Pierre), « De la Res publica literaria à la République des Lettres, les correspondances scientifiques autour du Journal des savants », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La Plume et la toile, Pouvoirs et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Université, 2002, p. 231, 245 / MCKENNA (Antony), « Du Dictionnaire biographique à l'histoire critique : le travail d'équipe dans le Dictionnaire historique et critique de Pierre Bayle », dans MOMBERT (Sarah), ROSELLINI (Michèle), *Usages des vies : le biographique hier et aujourd'hui : XVII-XXI^e siècle*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2012, p. 63-77 / BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 122-124.

⁵ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 10, lettre 1137 de Pierre Bayle à Jean-Baptiste Dubos le 23 juillet 1696 : « Mr de Beauval a eu tant de livres de reserve pour ces deux derniers quartiers qu'il n'a pu parler du vôtre, car il se reigle assez ordinairement sur l'ordre de la reception ; il en parlera dans le quartier* qu'il a sous la main presentement ; à se reigler selon le mérite, il auroit fallu anticiper et se départir de la regle du tems. ».

⁶ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 780 de Bayle à Ménage le 1^{er} janvier 1691 : « Mr de Beauval, ou Mr Basnage ou tous 2 ensemble (car ils ont été tous deux à Amsterdam depuis que j'ai reçu votre derniere) lui ont dit que [...] » / Annexe 2, lettre 137 de Basnage de Beauval à Leibniz le 19 avril 1695 : lettre envoyée « d'Amsterdam ce 19 d'avril » / Annexe 2, lettre 181 de Basnage de Beauval à Bayle le 1^e décembre [1696] : « J'ay trouvé icy votre présent, à mon retour d'Amsterdam. » / En septembre 1697, Basnage de Beauval projette de

van Almeloveen, espérant certainement obtenir d'eux des informations inédites provenant de leurs réseaux respectifs¹. En septembre 1692, il se rend à Francfort, probablement dans l'optique d'assister à la foire du livre de cette ville d'Empire². Il profite alors de l'occasion pour passer par Hanovre où il visite son ami Leibniz³. Après son déménagement à la Haye en 1690, Rotterdam reste une destination importante pour lui car c'est dans cette ville que se trouve l'imprimerie de Reinier Leers ainsi que ses collaborateurs Jacques Basnage et Pierre Bayle. Il s'y rend donc fréquemment, par exemple en juillet 1693 ou en septembre 1704⁴. Enfin, il va à Hambourg à une date inconnue (avant 1694). Cette visite peut, certes, être de nature familiale puisque les parents de son épouse Marie Amsinck, bien que d'origine néerlandaise, ont vécu dans cette cité. Pourtant, le huguenot profite de cette opportunité pour rencontrer des savants locaux susceptibles de l'informer des dernières publications allemandes, à l'instar du théologien luthérien Johann Friedrich Mayer⁵.

Comme beaucoup de journalistes gérant officiellement la rédaction de leurs périodiques par eux-mêmes⁶, Basnage de Beauval s'entoure de collaborateurs plus ou moins réguliers. Bien entendu,

retourner à Amsterdam car il demande à Janiçon du Marsin de lui envoyer des documents dans cette ville : Annexe 2, lettre 203 de Basnage de Beauval à Jacques Gaspard Janiçon du Marsin le 2 septembre 1697 « *Si vous voulez me faire rendre à Amsterdam ce que j'ay avancé pour vous, j'y consens tres volontiers. J'attendrai même tant qu'il vous plaira.* ».

¹ Annexe 2, lettre 102 de Basnage de Beauval à van Eck le 5 novembre [1693] : « *Vous ferez plus souvent des voyages à la Haye, et comme ie vais aussi quelques fois rendre visite à M. Baudri mon beau frere, ie profiterai alors de l'occasion et ie ne manquerai pas d'avoir l'honneur de vous voir.* » / Annexe 2, lettre 139 de Basnage de Beauval à van Almeloveen le 10 juin 1695 : « *Pour moi j'ai resolu de me rendre à Leyden mercredy matin suivant la sommation qui m'en a été faite par Mrs Colvius et Bodens. Je ne doute pas que vous ne vous donniez aussi la peine de vous y trouver.* ».

² La foire aux livres de Francfort-sur-le-Main avait lieu, entre le XV^e et le XVIII^e siècle, au printemps et à l'automne (donc deux fois par an) : DEHÉRAIN (Henri), « La foire aux livres de Francfort-sur-le-Mein », *Journal des savants*, n°9, 1911, p. 417 / Annexe 2, lettre 82 de Leibniz à Basnage de Beauval le 22 septembre 1692 « *Je vous ay écrit par la droiture en Hollande ; mais doutant si vous n'estes à Francfort, j'y envoie celle-cy à tout hazard.* ».

³ Annexe 2, lettre 84 de Basnage de Beauval à Leibniz le 2 octobre 1692 : « *Voudriez vous bien avoir la bonté de faire des complimens pour moi à M. l'envoyé d'Angleterre à votre cour. le lui suis fort obligé de toutes les honnetetes que j'en recûs en passant à Hanover.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 97 de Basnage de Beauval à Leibniz le 4 juillet 1693 : « *J'irai dans quelques jours à Rotterdam et ie vous rendrai compte du jugement qu'il en a porté.* » / Annexe 2, lettre 242 de Basnage de Beauval à Pierre Desmaizeaux le 5 septembre 1704 : « *Je vais dans quelques jours à Rotterdam et, si je la puis retrouver, je vous la ferai tenir par M. Bernard.* ».

⁵ Johann Friedrich Mayer (1650-1712) est professeur de théologie à Wittenberg puis pasteur à Hambourg. Dans les années 1690, il se positionne en adversaire zélé des mouvements piétistes allemands / Annexe 2, lettre 108 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1694 : « *Ce que vous m'apprenez de M. Horbius qui est le tenant contre M. Mayer, m'a donné quelque lumière dans leurs demeslez. J'ai connu M. Mayer à Hambourg [...]* » / Les autres savants allemands ou réfugiés huguenots en Allemagne qui fournissent l'*Histoire des ouvrages des savans* en nouvelles littéraires de ce pays sont Leibniz, Isaac de Beausobre ou encore Jean Bernoulli. Sur la place de la vie intellectuelle allemande dans le journal de Basnage de Beauval, voir : HARTMAN (Lex), « Henri Basnage de Beauval en het intellectuele leven in de Duitse landen van zijn tijd », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 1-80.

⁶ Dans un pamphlet contre Jurieu, Basnage de Beauval affirme être l'auteur de tous les comptes rendus de l'*Histoire des ouvrages des savans*. Il y a pourtant quelques exceptions puisque le journaliste note parfois que tel ou tel article est le fruit du travail d'un autre qu'il a décidé de publier tel quel : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri),

et comme c'est aussi le cas dans les autres journaux de l'époque, ses correspondants participent, à leur échelle, à la réalisation du journal puisque ce sont eux qui informent le huguenot des publications récentes et à venir dans leurs pays respectifs¹. Certains sont sollicités pour des missions particulières, à l'image de Gilles Ménage à qui Basnage de Beauval demande de corriger les fautes de ses deux premiers numéros². Mais d'autres personnalités interviennent plus concrètement dans le processus de fabrication de l'*Histoire des ouvrages des savans*. Il va de soi que le libraire-imprimeur néerlandais³ Reinier Leers a un rôle fondamental dans la production puisque c'est lui qui investit financièrement dans l'entreprise éditoriale⁴. Basnage de Beauval peut donc difficilement prendre une décision sans son accord⁵. La correspondance entre les deux hommes montre que, régulièrement, le rédacteur

*Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans à l'Avis de Mr. Jurieu Auteur des Lettres Pastorales, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1690, p. 19 : « J'oubliois qu'à propos de Bullus, Mr. Jurieu me fait un mauvais incident. Il s'égayé à prouver que j'ay inseré du livre de Bullus un extrait emprunté, & que par une ignorance grossiere je l'ay pris pour un livre Anglois. Cela est pitoyable : Mr. Jurieu sçait que je ne me repose sur personne pour mes extraits. Les connoisseurs en peuvent juger par l'uniformité du stile. Cette chicane roule sur une faute d'impression. » / Annexe 15 / HOS, décembre 1705, article VII « Extrait d'un Livre intitulé The Rights of the Christian Church... », p. 506-548 « Monsieur, Il vient de paroître en Angleterre un Livre intitulé, Les Droits de l'Eglise Chrétienne. Il commence à faire du bruit. Je prens la liberté de vous en envoyer un Extrait, parce que l'Ouvrage ne viendra peut-être pas de long tems entre vos mains [...] » / HOS, juillet 1708, article III, p. 40-59 « On annonce * [C'est un Extrait envoyé de Berlin par Mr. A.] ce livre-là au public [...] ».*

¹ Selon Hans Bots, Basnage de Beauval fait probablement appel, lorsqu'il est question de sciences dites exactes, à des spécialistes pour rédiger ses articles : BOTS (Hans), « L'esprit de la République des Lettres et la tolérance dans les trois premiers périodiques hollandais », *XVII^e siècle*, n°116, 1977, p. 51-52.

² Annexe 2, lettre 3 de Basnage de Beauval à Gilles Ménage le 27 octobre 1697 : « Je vous prie donc de vouloir bien recevoir les 2 premiers mois que ie prends la liberté de vous envoyer avec toute la bonté qui paroist dans vos lettres. Je suis bien sûr que si vous voulez bien les appuyer de vostre suffrage, qu'ils seront bien reçûs sur vostre autorité. Vous m'obligerez aussi infiniment, si vous voulez bien m'en dire vostre avis, et me corriger de mes fautes ; car l'on se corrige sûrement sur les avis des maistres. ».

³ Les libraires-imprimeurs néerlandais jouent un rôle considérable dans l'histoire de plusieurs journaux francophones, que ce soit pour leurs fondations, leurs approvisionnements en nouvelles inédites voire pour la création des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement. Face à cette réalité, et selon O. Lankhorst, le journaliste doit nécessairement veiller à maintenir son autonomie par exemple en refusant que le libraire se mêle du contenu du périodique : LANKHORST (Otto S.), « Le rôle des libraires-imprimeurs néerlandais dans l'édition des journaux littéraires de langue française (1684-1750) », dans BOTS (Hans) (éd.), *La diffusion et la lecture des journaux de langue française sous l'ancien régime*, Amsterdam-Maarssen, APA, Holland University Press, 1988, p. 7-8.

⁴ Pour lui, la production d'un journal procure de nombreux avantages. Elle permet la fidélisation d'une clientèle prête à acheter un produit dont la publication est susceptible de ne jamais s'achever. En outre et grâce au prix accessible des journaux en comparaison d'ouvrages complets, des clients plus nombreux entrent dans sa boutique et deviennent de potentiels acheteurs pour d'autres types de produits : VITTU (Jean-Pierre), « Un système européen d'échanges scientifiques au XVIII^e siècle : les journaux savants », *Le Temps des médias*, tome 20, n°1, 2013, p. 50 / Sur les relations entre auteurs et éditeurs dans la République des Lettres, voir l'exemple du couple formé par l'imprimeur néerlandais Élie Luzac (1721-1796) et le rédacteur de la *Bibliothèque impartial* (1750-1758) Jean Henri Samuel Formey (1711-1797) : BOTS (Hans), SCHILLINGS (Jan) (éd.), *Lettres d'Élie Luzac à Jean Henri Samuel Formey (1748-1770), regard sur les coulisses de la librairie hollandaise du XVIII^e siècle*, Honoré Champion, 2001.

⁵ En 1695, dans une lettre à Leers, Basnage de Beauval évoque un des accords qu'ils ont pris ensemble à propos du journal : Annexe 2, lettre 147 de Basnage de Beauval à Leers 27 en [juillet 1695] : « Je travaille incessamment selon que nous en sommes convenus. Il y a une suite de Reflexions curieuses sur la langue Françoise par Mr A. d. B. in 12 et des Reflexions sur l'elegance et la pureté du stile de la langue Françoise par l'Abbé de Bellegarde. Je

vérifie que son imprimeur détient suffisamment de « cahiers » ou « copies » pour pouvoir continuer à travailler et, le cas échéant, se dépêche de lui en fournir de nouveaux¹. Prédécesseur et ami² de Basnage de Beauval, Pierre Bayle participe aussi à l'élaboration du journal en tant que conseiller. À plusieurs reprises, il propose l'inclusion d'une pièce particulière, et, à chaque fois, Basnage de Beauval s'exécute³. Il semble donc qu'il soit difficile, pour ce dernier, de refuser de satisfaire aux demandes de celui qui lui a permis de prendre sa place. Jacques Basnage est aussi un collaborateur régulier du périodique. D'abord, il incite ses propres correspondants à envoyer des nouvelles susceptibles de plaire aux lecteurs et n'hésite pas, dans ses lettres, à utiliser le « nous » pour désigner l'entreprise de son cadet⁴. De plus, et selon Gerald Cerny, au moins 85 articles de *l'Histoire des ouvrages des savans* sont de la main même du pasteur, avec une moyenne annuelle de 9,2 articles par an⁵. De même, Paul

pourais en avoir besoin ; Ainsi faites les mettre dans le premier balot qui vous arrivera, si vous n'avez pas d'autre voye plus prompte. Je suis toujours Monsieur vôtre tres humble et tres obeyssant serviteur. ».

¹ Annexe 2, lettre 255 de Basnage de Beauval à Leers le 26 octobre [1708] : « Vous auriez eu il y a 7 jours ce cayer qui en vaut deux pour le travail, si je n'avois pas reçu une lettre par laquelle on m'avertit de votre part d'attendre des occasions pour éviter les frais du port. Je hazarde donc encore cette copie p de Basnage de Beauval à Leers le arce que Mr de la Sarraz m'a dit que vous en demandiez incessamment. » / Annexe 2, lettre 261 de Basnage de Beauval à Leers le 14 [?] : « Puisque vous ne m'avez point repondu Monsieur sur la demande que je vous fis lundy pour scavoir combien il manquoit de copies pour le journal, je vous en envoie assez pour l'achever à ce que je crois. [...] ». ».

² Sur le concept d'amitié à l'époque moderne, voir p. 314, note 4 et en chapitre IX, p. 682-684.

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 761 de Bayle à David Constant de Rebecque le 24 octobre 1690 : « J'envoiai sur l'heure l'exemplaire qui appartenoit à Mr Basnage ; il vous en est fort obligé, et nous convenons tous deux dans ce jugement que la piece et toutes ses semblables meritent la lumiere du public, soutenuë que celle cy nous a paru d'eloquence, d'erudition, et de genie. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 1051 de Bayle à François Pinsson des Riollles le 18 août 1695 : « Le Projet de cette histoire est très beau, et comprend tout ce qu'on peut souhaiter, j'ai prié Mr de Beauval d'en faire mention comme il faut, je fais mille remercimens très humbles à l'illustre auteur qui m'en a envoyé un exemplaire. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 1066 de Bayle à Nicaise à Rotterdam le 19 décembre 1695 : « Je ne croi pas que Mr de Beauval ait reçu encore le canevas dont vous me parlez : je voudrois qu'il le recut bientôt afin de le mettre en œuvre dans le premier quartier de son année » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1651 de Bayle à Jean Bruguière de Naudis le 1^{er} janvier 1705 : « [...], j'ai fait mettre un mémoire dans l'Histoire des ouvrages des savan[t]s [...] ».

⁴ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondanza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, Lettre XII de Jacques Basnage à Graevius le [1-15] [décembre 1687] : « Je vous prie, Monsieur, que s'il vous vient quelque nouveauté d'Italie ou d'Allemagne d'en faire part à mon frere, afin que son Histoire en soit plus curieuse. Il vous assure de ses respects aussi bien que ma femme. » / SILVERA, *Jacques Basnage. Corrispondanza...*, Lettre VIII de Jacques Basnage à Gilles Ménage le 6 [octobre 1687] : « Je continue à vous remercier de vous nouveautés qui nous sont touiours très avantageuses. Mon frere a donné ordre qu'on vous portast le premier de ces iournaux qu'il vous prie d'accepter. On a inseré l'Epigramme que vous avés faite en faveur des anciens, mais on n'a osé vous nommer parce que vous ne l'aviés pas fait vous mesmes. On annoncera incessamment votre critique et au mois de nomvembre on donnera l'extrait du premier tome, afin d'exciter de bonne heure la curiosité du public. » / Jacques Basnage joue aussi les intermédiaires entre Basnage de Beauval et Reinier Leers : UB Leyde, PAP 15, lettre de Jacques Basnage à Leers : « Jay trouvé icy en arrivant une lettre de mon frere qui m'apprend que la lettre dedicatoire à M. [le fiscal] sera preste des que vous le voudrez mais quil n'est pas assez instruit de l'alliance qui est entre M. van der Dutzen et feu M. de Beveming [...] ».

⁵ Sur ces 85 articles, 81 concernent des livres juste publiés et 4 sont des articles plus longs (3 monographies et un éloge à Pierre Bayle) : CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, p. 262-263 / De son côté, Anton Schuurman retient le chiffre de 81 articles. Il en propose la liste en annexe de son chapitre et explique que celle-ci est déjà proposée par Charles Le Vier dans la *Préface du*

Bauldry, beau-frère des Basnage, participe occasionnellement. Une de ses lettres à Henri fait l'objet de deux articles en juillet et septembre 1697¹ et, ponctuellement, il discute de vive voix avec Reinier Leers, ses deux beaux-frères et Pierre Bayle². Ce sont donc ces 4 à 5 personnes qui permettent la publication de l'*Histoire des ouvrages des savans*. Outre leur implication respective pour le journal, tous s'entraident et se conseillent dans leurs projets respectifs. En 1708 par exemple, Jacques Basnage demande à Leers d'imprimer un traité de Marc-Antoine de La Bastide et, pour le convaincre, essaye d'obtenir l'assentiment de Pierre Bayle et de Basnage de Beauval à ce sujet³.

Ensemble, ces collaborateurs doivent faire face aux problèmes quotidiens auxquels sont confrontés tous les journaux savants de cette période. D'abord, et du fait de la nature même de l'*Histoire des ouvrages des savans*, ils sont contraints de restreindre la longueur de leurs articles et, parfois, de refuser tel ou tel mémoire qui s'avère trop long, quitte à déplaire à leurs auteurs. Pierre Bayle explique ainsi à Vincent Minutoli et à Pierre Desmaizeaux que Basnage de Beauval ne peut se permettre de « sacrifier » trop de pages de son journal à une seule et même pièce⁴. Cette restriction n'est pas du goût de tous et en juillet 1689, un savant n'hésite pas à écrire au rédacteur pour lui faire

libraire contenant l'éloge historique de M. Basnage et l'histoire des ouvrages des savans dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, 1726, p. XIII / SCHURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 95-100.

¹ Annexe 2, lettre 199 et HOS, article V de juillet 1697, p. 497-521 et Annexe 2, lettre 204 et HOS, article V de septembre 1697, p. 45-52.

² *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 936 de Bayle à Jean-Alphonse Turretini le 20 août 1693 : « Ce matin nous avons bien parlé de vous chez Mr Leers les deux freres Basnage et leur beau frere Monsieur Bauldri et moi ».

³ SILVERA, *Jacques Basnage. Corrispondanza...*, Lettre CXVII de Jacques Basnage à Pierre Desmaizeaux le 4 décembre [1708] : « Je n'ay pas manqué de proposer à M. Leers d'imprimer le traité de feu M. de la Bastide. L'auteur, avec qui j'avois entretenu un commerce d'amitié depuis plus de 30 années, m'avoit envoyé son ms. pour le faire imprimer. Je ne le trouvay pas decisif et ie resistay à M. Bayle qui estoit d'avis qu'on l'imprimast dans un temps où il n'auroit produit aucun effect avantageux pour luy. Mon frere à qui j'envoïay le ms. fut de meme avis que moy. J'en serois encore s'il s'agissoit d'imprimer ce traité seul, mais puisqu'on rimprime l'Avis aux Refugiez ie croy qu'on ne peut manquer à le faire paroître et qu'on doit le ioindre à cette seconde eidition. J'ay apuié ce sentiment auprès de M. Leers, mais comme ces successeurs ne sont pas icy, il s'est chargé de leur en ecrire et de le conseiller fortement [...] ».

⁴ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 895 de Bayle à Minutoli le 11 novembre 1692 : « Si vous avez des mémoires pour un éloge historique de l'abbé de S[ain]t Réal, soiez sur qu'ils seront publiez tot ou tard entiers. Ce que Mr de Beauval, qui aime à être extrêmement court sur ces sortes de choses, ne prendra pas, je sai bien qui le prendra. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1499 de Bayle à Desmaizeaux le 22 octobre 1700 : « Vos reflexions sur le systeme de Mr Leibniz, je vous le dis sans flat[t]erie, sont à mon sens tres belles, ingenieuses, bien raisonnées et pleines d'erudition antique. Cela vous fera sans doute bien de l'honneur dans le public si vous le faites imprimer, mais l'ouvrage excede la mesure d'un escrit à inserer dans un des ecrits de nos journalistes, c'est pourquoi je n'en ai pas fait la proposition à Mr de Beauval, je sais assez qu'à moins qu'un memoire soit bien court, on lui fait une peine extreme de l'engager à l'inserer. Il en a inseré quelques uns à son corps defendant, et comme par sacrifice, qui etoient cependant d'environ 15 ou 20 pages de son impression tout au plus. Mon avis seroit Monsieur que vous travaillassiez à ceci comme à une dissertation qui paroîtroit à part [...] ».

part de son mécontentement face à la non publication d'un mémoire à cause de sa longueur¹. Henri Basnage de Beauval est aussi contraint par le temps car il s'est engagé, auprès de ses lecteurs, à publier ses numéros de manière régulière. Il consacre donc une grande partie de son énergie à la rédaction de son périodique, quitte, parfois, à délaissé certains de ses correspondants. Il s'excuse par exemple, auprès de Leibniz, de ne pas avoir trouvé le temps d'envoyer ses remarques sur la philosophie cartésienne à M. Bernoulli². Ces sacrifices ne sont en outre pas suffisants puisque, nous l'avons évoqué, Basnage de Beauval ne parvient pas toujours à respecter sa promesse et plusieurs de ses quartiers paraissent en retard³. Parfois, il rejette la faute sur Reinier Leers qui, selon lui, préfère s'occuper en priorité de l'édition du *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle, faisant passer ses autres productions au second plan⁴. Le journaliste est aussi limité par sa propre incapacité à comprendre l'anglais et l'allemand. Il explique ainsi - en utilisant des parenthèses dans un extrait d'une lettre de Gilbert Burnet insérée dans son journal de novembre 1687 - qu'il a reproduit une erreur du traducteur de Burnet, n'ayant pas été capable de lire la version originale anglaise de son texte⁵. Une autre fois, il affirme regretter le fait de ne pas comprendre les citations allemandes de Christian Kuncker⁶. À ces

¹ La question est alors de savoir si c'est réellement la longueur du mémoire qui pose problème ou si Basnage de Beauval utilise ce prétexte pour refuser les pièces qui ne l'intéressent pas / *HOS*, juillet 1689, Extraits de diverses lettres, p. 467 « *Je suis fâché que la longueur du mémoire que vous avez reçu sur une remarque de Mr. l'Abbé D. C. qui se trouve dans l'année 1688. de la Bibliotheque Universelle vous ait empêché de l'insérer dans vostre Journal.* ».

² Annexe 2, lettre 184 de Basnage de Beauval à Leibniz le 14 janvier 1697 : « *Je n'ay point encore envoyé vos remarques sur la philosophie de Descartes à M. Bernoulli parce que ie n'avois pû iusqu'a present en trouver l'occasion* » / Lenie van Lieshout explique que pour Basnage de Beauval, la tyrannie de la scolastique aristotélicienne appartient au passé grâce à des individus tels que Descartes ou Gassendi. Pourtant, dans son périodique, il n'est pas toujours enthousiasme face au cartésianisme : s'il reconnaît l'apport de Descartes pour la philosophie, il n'hésite cependant pas à louer les qualités de certains de ses adversaires : VAN LIESHOUT (Lenie), « *Op de drempel van de Verlichting* » (Au seuil des Lumières), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 82-84.

³ Et il est parfois contraint de diminuer le nombre de titres qu'il projetait de mentionner. Ainsi en février 1693, à la fin des extraits de diverses lettres, il écrit : « *Nous n'avons pu parler des memoires pour servir à l'Histoire de Louis de Bourbon Prince de Condé [...] Ni de l'Histoire d'Emeric Comte de [...] Ni des [...] Ni de [...]* » : *HOS*, février 1693, p. 284-285.

⁴ Annexe 2, lettre 178 de Basnage de Beauval à Dufai le 31 octobre 1696 : « *L'impatience où est M. Leers d'achever le dictionnaire de M. Bayle luy a fait un peu negligier l'impression du Journal. Ainsy ne vous en prenez point à moy, Mr, si vous ne le recevez plustost.* ».

⁵ Annexe 2, lettre 4 et *HOS*, novembre 1687, Extraits de diverses lettres, article XVIII, p. 416-417 : « [Cuper parle] *Vous vous êtes trompé en croyant que j'avois dit que Lactance estoit Précepteur du fils de Constance. C'est la faute de mon Traducteur, car mon original Anglois porte qu'il l'estoit du petit-fils de Constance.* ([Basnage de Beauval prend la parole] *Nous avoüons donc que n'ayant pas eu recours à l'Anglois, nous avons repris dans le mois de Septembre, Art. 12 une faute qui n'estoit point de Mr. Burnet, mais de celui qui avoit traduit la Préface sur Lactance.*) » / Cette incapacité à comprendre l'anglais ne l'empêche cependant pas de contribuer, par son journal, à la diffusion de la littérature anglaise sur le continent : REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 39, 158-161.

⁶ *HOS*, mars 1692, article V, p. 329 : « *Chaque auteur est cité en sa langue, & comme j'ai eu bien du regret de n'entendre pas les passages Allemans, qu'il cite quelquefois assez longs, je m'imagine que les Lecteurs qui*

difficultés s'ajoute le fait que Basnage de Beauval doit aussi faire face aux pénuries de livres et de nouvelles qui peuvent s'expliquer par de nombreux facteurs. La cherté des frais de port et l'irrégularité du système postal empêchent toute fluidité dans la communication épistolaire car il faut parfois attendre longtemps avant de trouver un autre intermédiaire pour envoyer une missive. Basnage de Beauval se plaint aussi de la cherté des livres anglais, qui, selon lui « *degoute nos Libraires de les faire venir* » sur le continent. La guerre provoque également une interruption du commerce de l'imprimé et c'est d'ailleurs pour cette raison que le huguenot est contraint de diminuer le rythme de publication de son périodique. Il doit en outre être en mesure de proposer des nouvelles récentes et si possible inédites à son public, ce qui n'est pas toujours évident. En effet, malgré la bonne volonté de ses correspondants vivants dans les régions dites « périphériques » de la République des Lettres, ces derniers sont parfois à court de nouveautés pour leur interlocuteur journaliste. C'est en particulier le cas en Italie et au Portugal d'où les collaborateurs de l'*Histoire des ouvrages des savans* s'excusent régulièrement de la pauvreté de leurs lettres¹. En janvier 1689, à cause du froid qui rend les canaux hollandais impraticables, Basnage de Beauval n'est plus en mesure d'obtenir des nouvelles récentes. Il refuse de se servir des ouvrages que lui a prêté Gisbert Cuper depuis « *si long temps* » pour remplir son journal, car ces derniers sont, d'après lui, déjà connus de tous². En effet, il s'informe régulièrement de l'activité des *Philosophical Transactions*, le *Journal des Scavants* ou le *Gionrnale di Parma*³ pour

n'entendront point les passages François & Italiens, qui se trouvent ici en grand nombre, auront un semblable regret. ».

¹ HOS, mai 1689, Extraits de diverses lettres, p. 275 « *Nous avons ici (Naples) peu de livres nouveaux & que nous puissions faire passer jusqu'à vous.* » / HOS, novembre 1689, Extraits de diverses lettres, p. 127 « *Je suis fâché de vous dire, que l'Italie n'est pas plus fertile en livres que vos quartiers.* » / HOS, février 1690, Extraits de diverses lettres, p. 277 « *Je ne puis rien vous apprendre de ce pays (Lisbonne) sur la littérature, qui y est fort peu en usage.* » / HOS, mai 1691, Extraits de diverses lettres, p. 423, « *Les belles lettres sont bien froides & bien steriles en ce pais-ci (Italie).* », etc.

² Annexe 2, lettre 22 de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper, le 13 janvier [1689] : « *Je devrois vous faire mille excuses d'avoir gardé si long temps vos livres, et de vous les avoir renvoyer sans vous en remercier. Mais le dessein que j'avois de vous en aller faire moi mesme mes complimens au commencement de ce mois, et de vous presenter le mois decembre où j'ai commencé d'en parler, a été interrompu par rigueur du froid et les glaces qui ont fermé les canaux. [...]. J'avoüe que j'aurois dû vous les renvoyer plutôt, et ne vous donner pas la peine de les redemander. Mais ie voulois vous rendre tout ensemble, et ie croiois aussi que vous aviez deia satisfait vostre premiere curoisité. Il y [en] beaucoup dont ie n'ai pû me servir parce que l'on en a deia parlé, où parce qu'ils sont deia connus ici.* ».

³ Annexe 2, lettre 77 de Magliabecchi à Basnage de Beauval en août 1692 : « *Il Padre Bacchini che faceva altre volte il Giornale di Parma è stato scacciato, e presentemente dimora in Modena, dove egli continuera il stesso Giornale. Il Signor Ramazzani à intrapreso di fare tutti gli anni un certo Giornale delle constitutione de l'aria ciascuno giorno, del numero de' ammalati, e di giungervi alcune osservationi : dicato al Signor Leibnits.* » / Annexe 2, lettre 112 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 14 mars 1694 : « *Vous auriez eu le Nouveau Journal des Scavants qui vient de paroistre, s'il avoit esté achevé. C'est Mr. Chauvin, Ministre Refugié à Rotterdam, qui l'a entrepris sous ce titre-là.* » / Annexe 2, lettre 193 de Basnage de Beauval à Sloane le 9 avril 1697 : « *Au reste ie vous suis extrêmement obligé des Catalogues et des Phil. Transactions que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je vous prie de vouloir bien touiours prendre les mêmes soins.* »

éviter de proposer un contenu similaire à ces périodiques concurrents et afin de garder une originalité nécessaire à la préservation de sa clientèle.

3.3. Un outil au service des lecteurs

Dans sa préface de septembre 1687, Henri Basnage de Beauval rappelle combien un journal littéraire est utile à la République des Lettres et, pour se faire, renvoie ses lecteurs aux préfaces des *Nouvelles de la République des Lettres* et de la *Bibliothèque universelle et historique*¹. Il n'énonce pas explicitement à qui il destine son périodique, mais, en se rattachant à Pierre Bayle et Jean le Clerc, il sous-entend qu'il cherche à atteindre le même public que ses collègues. Or, ce public n'est pas limité aux seuls érudits qui font des lettres et des sciences leur principale occupation. Les journaux francophones de Hollande ciblent en effet un lectorat plus large, et en particulier les lettrés qui, en simples « amateurs »², ont réellement besoin de ces « fenêtres ouvertes » sur la République des Lettres néerlandaise³. Ces derniers doivent néanmoins avoir les moyens de payer les cinq florins nécessaires à l'achat de chaque numéro du périodique, ce qui n'est pas le cas de la majorité de la population⁴. Basnage de Beauval propose à ce public élargi un journal qui doit faire office de

¹ HOS, septembre 1687, préface : « L'ordre demanderoit que j'ajoutasse quelque chose sur la nature de l'Ouvrage même : mais Mrs. Bayle et Le Clerc ont fait voir autant par l'exécution que par leurs Prefaces, combien ces sortes de desseins sont utiles au public ».

² Parmi ces lettrés, les nobles sont particulièrement bien représentés. En effet, en cette fin de XVII^e siècle, il est de plus en plus nécessaire pour les membres du second ordre de lire et de se cultiver, à la fois pour se distinguer du reste de la population mais aussi afin de servir au mieux leur souverain en devenant officiers militaires, agents de l'administration, de la justice ou encore des finances. Si la noblesse est en grande majorité alphabétisée à la fin du siècle, il existe malgré tout une noblesse plus modeste voire pauvre dont l'alphabétisation n'est pas encore totalement achevée. Ainsi, selon une étude des inventaires de la noblesse des villes bretonnes, normandes et angevines à l'extrême fin du XVII^e siècle, seulement 78% des inventaires mentionnent la possession de livres : ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 86-87, 91.

³ Nous l'avons vu, il y a plusieurs République des Lettres ou une République des Lettres à plusieurs vitesses. Les Provinces-Unies en constituent un des centres les plus dynamiques à la fin du XVII^e siècle : voir précédemment, p. 294-295 / Dans sa préface, Bayle écrit que « pour complaire à deux sortes de lecteurs de différent goût, dont les uns se plaignent que le Journal leur donne trop en abrégé l'idée d'un Livre, & les autres au contraire, qu'il ne leur parle pas d'un assez grand nombre d'Ouvrages à chaque fois, l'on a résolu de diviser chacune de ces Relations en deux parties. » : NRD, mars 1684, préface / La préface de Le Clerc souligne également la nécessité de permettre à ceux qui n'ont « pas beaucoup d'étude » ou qui n'ont jamais lu que des « vieux livres » de découvrir des nouveautés littéraires : LE CLERC (Jean), *Bibliothèque universelle et historique*, tome 1, Amsterdam, chez Wolfgang Waesberge, 1686, préface.

⁴ Ce chiffre de cinq florins provient de l'étude, par Anton Schuurman, des archives d'une association de libraires d'Amsterdam (BVBBB) que nous avons déjà évoqué (archives que nous n'avons pu consulter par nous même). Plusieurs documents indiquent que le libraire Luchtman vendait ses livres au prix de seize florins. L'*Histoire des ouvrages des savans* est donc relativement bon marché, mais le prix de cinq florins demeure inaccessible pour une grande majorité de la population. En outre, pour l'année 1707, le prix d'achat baisse à quatre florins (seize pour l'ensemble des numéros de l'année). Ce périodique est donc celui d'une élite lettrée mais aussi et surtout d'une élite sociale et économique : BVBBB, Archief Luchtman 32, Boeck van Particulieren 1702-1712 », f. 25r, f. 70v ; Archief Luchtman 1, « Boekverkopersboek Luchtman 1697-1713 », f. 315v / SCHUURMAN, « Henri Basnage de Beauval ... », p. 40.

bibliothèque, permettant « *de voir presque d'un seul coup d'œil le dessein, la conduite, & les plus beaux endroits d'un Auteur* »¹. Parvient-il à respecter cet objectif ambitieux ?

La grande majorité du journal est consacrée aux comptes rendus d'ouvrages portant sur des domaines variés et issus de toute l'Europe. Bien que relative, cette diversité a l'avantage de contenter tous les goûts. Nonobstant, le journaliste ne peut pas, d'un point de vue pragmatique, parler de l'ensemble des livres qui sortent des presses européennes et est donc contraint de faire des choix. Certains lecteurs sont frustrés de l'absence de tel ou tel titre, et, parfois, en font publiquement le reproche². La sélection de Basnage de Beauval semble cependant, dans l'ensemble, satisfaire la majorité de ses lecteurs car grâce à sa familiarité avec le monde de l'édition, il connaît les sujets les plus vendeurs.

Les « extraits de diverses lettres » sont le lieu où le journaliste huguenot propose à ses lecteurs des nouvelles de l'actualité savante. D'abord, bien entendu, ces lettres constituent une mine d'informations sur les publications à venir, que ce soit des ouvrages inédits, des rééditions, des traductions ou des révisions. À l'occasion, les amateurs d'estampes, de gravures et autres inscriptions peuvent aussi y trouver des informations relatives à leurs centres d'intérêts³. Les lettres informent également le public des prestations orales qui ont lieu dans tel ou tel centre de la République des Lettres et qui ont laissé une trace écrite tel qu'un discours, une soutenance de thèse, une oraison funèbre, un sermon particulièrement marquant⁴. On trouve aussi, dans les extraits, des informations sur les découvertes archivistiques, médicales, astronomiques, ou archéologiques les plus récentes⁵. Cette rubrique permet en outre à Basnage de Beauval de partager avec ses lecteurs sa connaissance de la vie des personnalités les plus importantes du monde savant, une connaissance qu'il acquiert, nous l'avons vu, par sa correspondance. Les nominations prestigieuses, les procès les plus virulents

¹ *HOS*, septembre 1687, préface : « [...] nous insererons icy toutes les circonstances qui regarderont les Sçavans dont nous aurons connoissance, non seulement après leur mort, mais aussi pendant leur vie ».

² Exemple : *HOS*, novembre 1694, Extraits de diverses lettres, p. 133 « Pourquoi n'avez-vous encore rien dit de la dispute qui s'est élevée entre Mr. Toinard, & le P. Bouhours. C'est Mr. Toinard qui a été l'agresseur par un livre intitulé [...] ».

³ Exemple : *HOS*, février 1697, Extraits de diverses lettres, p. 274 « On va debiter ici (Rome) les estampes des Medaillons du Cardinal Carpegna, qui sont en grand nombre, & parfaitement bien gravez. » « Les inscriptions de l'Abbé Fabretti sont prêtes à imprimer [...] ».

⁴ Exemples : *HOS*, février 1694, Extraits de diverses lettres, p. 271 : « On a soutenu depuis peu une these dans l'Université de Rheims, où il est dit que les Fidelles de tout âge & de tout sexe doivent lire l'Ecriture S[ain]te. » / *HOS*, mai 1688, Extraits de diverses lettres, p. 141 : « [...] il [Mr. Voët] prononça une Harangue sur l'utilité qui revient au public de joindre ensemble la connoissance du Droit Romain & de celuy qui s'observe aujourd'huy. ».

⁵ Par exemple en médecine : *HOS*, décembre 1698, Extraits de diverses lettres, p. 548 : « Mr. Testi Medecin de Venis a inventé un nouveau remede pour la goutte : c'est un sucre de lait. Il en explique les effets dans la Relazione [...] » / En archéologie : *HOS*, mars 1705, Extraits de diverses lettres, p. 134 « On a decouvert depuis peu ici (à Rome) in Campo Marzo proche de Monte ciborio, une colonne aussi belle que celles de Trajan & d'Antonin : elle a 66 palmes & demi de hauteur [...] ».

tout autant que les décès des plus grands doivent, en théorie, laisser une trace dans l'*Histoire des ouvrages des savans*¹.

Face à toutes ces informations, les lecteurs ne sont pas seulement passifs. En effet, dans sa préface, Basnage de Beauval les invite à lui indiquer d'éventuelles erreurs de fond ou de forme, promettant qu'il prendra compte de leurs remarques². Ils ne se font pas prier et, fréquemment, les « extraits de diverses lettres » se parsèment de corrections concernant une faute d'orthographe, un événement mal retranscrit, une citation inexacte³. *L'Histoire des ouvrages des savans* est également une « vitrine » offerte aux savants qui désirent présenter publiquement leurs idées et leurs recherches. Ils sont conscients de la grande visibilité du journal et n'hésitent donc pas à demander ouvertement à son rédacteur de publier leurs réflexions ou leurs notes à propos d'un sujet particulier⁴. Basnage de Beauval choisit notamment de publier les lettres qui décrivent des expériences ou des découvertes particulièrement surprenantes voire mystiques, car il sait que cela plait au public. On trouve par exemple tout un développement sur une expérience avec un chien, sur le cas d'une femme qui ne mange pas ou sur celui d'un hermaphrodite de Guyenne qui fait alors couler beaucoup d'encre parmi les scientifiques⁵. *L'Histoire des ouvrages des savans* n'est cependant pas le seul journal à permettre aux savants d'exposer leurs idées aux yeux de tous. Leibniz se voit ainsi offrir l'opportunité, par les *Acta eruditorum*⁶, de développer sa théorie du calcul différentiel à travers plusieurs articles⁷. La

¹ Exemples : *HOS*, novembre 1694, Extraits de diverses lettres, p. 136 : « *Nous avons perdu ici (Berlin) Mr. Pufendorf, Historiographe de Mr. l'Electeur de Brandebourg [...]* » / *HOS*, février 1693, Extraits de diverses lettres, p. 277 : « *Il ne se passe plus rien de nouveau dans la querelle entre l'Abbé de la Trape, & le P. Mabillon, au sujet de l'étude des Moines. Mais la dispute qui a commencé depuis quelques années sur la preference, ou le parallele des Anciens & des Modernes s'est extremement échauffée, depuis que Mr. Perraut a publié son dernier tome, où il compare la Poésie moderne à celle des Anciens. Cela a produit de part & d'autre des pieces en vers fort piquantes [...]* ».

² *HOS*, septembre 1687, préface : « *Mais enfin, puis que nous sommes entrez dans la carriere, nous tâcherons de suppléer aux avantages qui nous manquent par le choix de bons Livres, par toute la docilité imaginable à écouter les corrections, & par tous nos efforts pour en profiter* ».

³ Parfois, Basnage de Beauval justifie ou s'excuse de son erreur entre parenthèses, par exemple en avril 1688 : *HOS*, avril 1688, Extraits de diverses lettres, p. 550 : « *Vous avez mal cité un passage de Josephe dans le mois de Fevrier, Art. 10. Il n'a point dit que l'on égorgeoit à la feste de Pasques cinq millions cinq mille six cens agneaux, mais bien 25 myriades 5600 c'est-à-dire 25500. (L'erreur n'est que trop veritable, & l'on en auroit remercié celui qui l'a fait remarquer, s'il avoit bien voulu se nommer)* ».

⁴ *HOS*, juillet 1688, Extraits de diverses lettres, p. 424 : « *Obligé moy, Monsieur, de faire part au public de cette reflexion sur les Dialogues. [...]* » / *HOS*, juillet 1688, Extraits de diverses lettres, p. 426 : « *Un fameux Docteur d'Oxford m'a dit que je pouvois faire sçavoir au public par vôtre moyen, qu'il ne refuseroit aucun de ses soins à ceux qui en prennent tant pour l'interest commun des Sçavans, & que je pouvois promettre pour luy qu'il ne refuseroit rien de ce qui dependroit de luy & de ses amis* ».

⁵ *HOS*, mai 1691, Extraits de diverses lettres, p. 425 et suivantes : description de l'expérience faites sur un chien / L'hermaphrodite de Guyenne revient au moins à deux reprises dans les extraits : *HOS*, novembre 1692, Extraits de diverses lettres, p. 124 et mai 1693 p. 521 ; *HOS*, avril 1688, article XIV.

⁶ Il s'agit d'une revue scientifique allemande publiée à Leipzig en langue latine : MENCKE (Otto), LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Acta Eruditorum*, Leipzig, chez Johann Friedrich Gleditsch Gledistch, 1682-1732.

⁷ PFEIFFER (Jeanne), VITTU (Jean-Pierre), « Les journaux savants, formes de la communication et agents de la construction des savoirs (17-18^e siècles), *Dix-huitième siècle*, n°40, 2008/1, p. 290.

publicité de ces réflexions provoque toujours une grande fébrilité chez les lecteurs qui attendent avec impatience le prochain numéro de leurs périodiques favoris pour connaître la suite d'une pensée théologique ou la solution d'un problème de mathématiques.

En outre, le périodique de Basnage de Beauval constitue, pour les membres de la République des Lettres, un moyen (parmi d'autres) d'exprimer leurs émotions lors du décès d'un grand homme. Tous les éloges funèbres ne sont pas systématiquement publiés mais, lorsque c'est le cas, on devine que Basnage de Beauval apprécie personnellement le disparu et qu'il souhaite le rendre immortel dans la mémoire de ses contemporains¹. Les « extraits de diverses lettres » peuvent quant à elles s'ériger en véritables « tribunes » à travers lesquelles les savants anticipent d'éventuelles attaques contre leurs idées et se défendent contre celles qui ont déjà eu lieu. En 1688 par exemple, Basnage de Beauval propose à Gisbert Cuper d'utiliser son journal pour défendre un de ses écrits :

*« Il me semble avoir entendu dire que vous aviez une espece de procez sur vostre Harpocrates. Si mon journal estoit propre où à vous vanger, où à prevenir l'attaque, vous ne devez pas douter que ie ne fisse gloire de tirer l'epée pour vous. »*²

D'autres savants n'hésitent pas à utiliser cette « épée » que leur tend le journaliste, à l'instar de Joachim le Grand qui, en juillet 1688, décide de répondre aux attaques de Gilbert Burnet à l'encontre de son *Histoire du divorce de Henri VIII* publiée la même année³. Pour éviter ce genre de conflits, le rédacteur prévient ses correspondants lorsque leurs réflexions paraissent trop floues et sont donc susceptibles de provoquer des malentendus. Suivant ses conseils, certains proposent alors, toujours dans l'*Histoire des ouvrages des savans*⁴, des « éclaircissements » à leurs propos. Les lecteurs peuvent aussi manifester leur mécontentement, à l'instar de M. de Volder qui, en dénonçant « l'avidité des libraires », souhaite mettre en garde ses concitoyens de la République des Lettres. Enfin, les savants ont aussi la possibilité, à travers le journal de Basnage de Beauval, de lancer des appels au

¹ Par exemple, l'insertion d'un éloge de M. Gueret, avocat au Parlement de Paris, n'est pas étonnante lorsqu'on se souvient que Basnage de Beauval est lui-même un avocat. Il a pu se sentir proche du mort pour cette raison : *HOS*, août 1688, Extraits de diverses lettres, p. 549.

² Annexe 2, lettre 17 de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper le 7 novembre [1688].

³ *HOS*, juillet 1688, Extraits de diverses lettres, p. 421 : « Je (Mr. le Grand) viens d'apprendre que Mr. Burnet a déjà attaqué le corps de mon Histoire, & je suis bien resolu de me defendre. Son nom fait trop de bruit dans le monde, & je le considere trop en mon particulier, pour le traiter avec assez de mepris dès la premiere replique, pour ne luy repondre pas. [...] ».

⁴ *HOS*, février 1696, Extraits de diverses lettres, p. 274-276 : « Je voi bien, Monsieur, par vos reflexions, que ma pensée qu'un de mes amis a fait mettre dans le Journal de Paris a besoin d'éclaircissement. Vous ne comprenez pas, dites-vous, comment je pourrais prouver ce que j'ai avancé touchant la communication, ou l'harmonie de deux substances [...] » / Il s'agit ici de la « Seconde explication du Nouveau Système » de Leibniz, que ce dernier envoie à Basnage de Beauval pour qu'il soit publié dans son périodique : WOOLHOUSE (Roger Stuart), FRANCKS (Richard), *Leibniz's 'New System' and Associated Contemporary Texts*, chapitre 4 « Leibniz and Henri Basnage de Beauval », Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 61.

public. Certains demandent à ce qu'on leur envoie de nouveaux arguments pour compléter un ouvrage en cours d'élaboration, tandis que d'autres espèrent des avis et des mémoires sur un sujet particulier. Par l'intermédiaire de *l'Histoire des ouvrages des savans* de février 1693, Christian Huygens propose un problème de géométrie à ses confrères scientifiques¹. Face à toutes ces prises de paroles personnelles, Basnage de Beauval se montre compréhensif et fait preuve de transparence en publiant, par exemple, des extraits de lettres qui s'en prennent directement à lui :

« J'ai (l'Auteur d'un livre de Propheties intitulé, *Futurorum per futura temporum investigatio, &c.*) été bien surpris, Monsieur, de voir dans vôtre mois d'Août (Art.7) la manière dont vous avez parlé d'un Ouvrage qui vient de paroître. [...] Je me persuadois sur tout qu'un Réfugié comme vous auroit un peu plus de respect pour la Prophetie, & que vous ne voudriez point faire le bel Esprit aux dépens de ce qu'il y a de plus sacré. De plus, vous imputez à l'Auteur des sentimens qu'il n'a point, & vous vous êtes trompé en plus d'un endroit. Par consequent vous êtes obligé à reparer la faute que vous avez faite, en faisant justice à l'Auteur, & en inserant dans vôtre Histoire l'extrait ci-joint dans vôtre mois de Septembre. »²

Ce cas est cependant exceptionnel et ne doit donc pas être généralisé. En outre, la liberté de parole accordée aux lecteurs de *l'Histoire des ouvrages des savans* est bien relative puisque c'est Basnage de Beauval qui, au final, décide ou non de publier telle ou telle missive. Il est libre de rester silencieux si une lettre l'embarrasse, ou de supprimer les passages d'un développement qu'il juge moins intéressant, quitte à déformer les propos de son correspondant.

À cette liste de fonctions que le huguenot réfugié attribue à son journal, ajoutons la volonté de divertir le public, par exemple en proposant des pronostics sur l'identité d'auteurs anonymes. La pratique de l'anonymat est en effet courante chez les auteurs de l'époque : plus qu'un camouflage, elle revêt une dimension ludique car elle engendre tout un jeu de suppositions et de réfutations parmi les spécialistes du domaine scientifique concerné³. Basnage de Beauval publie ainsi les suppositions de ses correspondants et s'autorise, à l'occasion, quelques interventions personnelles au détour d'une discrète parenthèse⁴. Son objectif est donc toujours de séduire son lectorat et de le fidéliser, en lui

¹ Annexe 2, lettre 94 et HOS, février 1693, article XI, p. 244-257 : « Je vous envoie Monsieur la construction d'un Probleme, qui sans doute plaira aux Geometres, si vous prenez la peine de la leur communiquer, étant fort belle, & ayant quelque chose de singulier. [...] Le Probleme de Monsieur le Marquis est de trouver une ligne droite égale à une partie donnée de la ligne Logarithmique, Il se sert avec adresse, pour en trouver la solution, du Calculus differentialis du celebre Monsieur Leibniz, & la reduit à la quadrature d'une Courbe dont l'Equation est [...] ».

² Annexe 2, lettre 14 et HOS, septembre 1688, Extraits de diverses lettres, p. 136-137.

³ BRÉTÉCHÉ (Marion), *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, mai 2015, p. 55-60 / voir aussi : PARMENTIER (Bérangère)(dir.), *L'anonymat de l'œuvre (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, A. Colin, 2013.

⁴ HOS, février 1694, Extraits de diverses lettres, p. 272 : « L'Auteur n'est point nommé ; mais on croit que c'est l'Abbé de la Trape. » / HOS, février 1689, Extraits de diverses lettres, article VII, p. 611-614 : « L'Auteur du

proposant, à travers son journal, un lieu d'expression¹ et de divertissement. S'il réussit ce pari, il peut se considérer comme un membre actif de la République des Lettres reconnu comme tel. Le succès de son journal lui apporte du prestige mais aussi, il ne faut pas l'oublier, un revenu confortable. Les enjeux de rentabilité du périodique ne sont jamais loin derrière les discours du journaliste sur la nécessité de contribuer à la diffusion du savoir et de satisfaire la République des Lettres.

Dans l'optique de comprendre en quoi l'*Histoire des ouvrages des savans* est un instrument de diffusion du savoir, nous nous sommes focalisés, dans cette partie, sur la forme du journal et son fonctionnement. Nous analyserons son contenu théorique et notamment les prises de position de son rédacteur sur des questions politique ou théologiques dans les chapitres suivants.

4. Henri Basnage de Beauval producteur et reproducteur de savoir

Si Henri Basnage de Beauval est avant tout connu comme un intermédiaire² ou « reproducteur »³ de connaissances qui, grâce à son périodique et comme la plupart des autres journalistes, facilite la circulation des idées, il apporte également sa propre contribution au progrès du savoir. Il s'attèle notamment à la révision du dictionnaire universel d'Antoine Furetière de 1697 à 1701. Par ce travail, et alors qu'il n'a ni formation ni expérience dans le domaine de la linguistique, il se

Triomphe Hermetique, ou la Pierre Philosophale victorieuse, à Amsterdam chez Henri Wetstein, 1689, in 12 commence par une exacte traduction [...] (On ne doute point que l'Auteur de cet Ouvrage ne soit Mr. de St. Didier, que l'on peut connoître par une Relation très fine & très-bien écrite de la Republique de Venise). » / Basnage de Beauval connaît en outre les ouvrages d'Adrien Baillet et d'un certain « Placcius » sur les auteurs anonymes ou pseudonymes puisqu'il y fait référence dans un de ses libelles contre Jurieu : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les differends de M. Jurieu & de M. Bayle*, s. l., juillet 1691, p. 9 (Annexe 15, libelle 10) : « *Tout ce qu'il [Jurieu] avance seroit fort bon dans une dissertation de critique, & à mettre dans le traité des Anonymes & Pseudonymes de M. Placcius où de M. Baillet, pour attribuer un livre à quelqu'un des Auteurs connus.* ».

¹ Anne Goldgar explique en effet que tout journal de la République des Lettres a vocation à être un « forum » c'est-à-dire une place publique destinée à accueillir les discussions, débats et réflexions de ses citoyens : GOLDGAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, p. 87.

² Dans un article sur les réseaux huguenots en Europe, Philippe Joutard observe qu'au XVIII^e siècle, les protestants français du Refuge appartenant au monde lettré ne se situent pas au premier plan des « Lumières savantes » mais jouent plutôt le rôle d'« intermédiaires culturels ». La position de Basnage de Beauval ne fait donc que confirmer cette tendance pour la période antérieure : JOUTARD (Philippe), « Réseaux huguenots et espace européen (XVI^e-XXI^e siècles) », *Revue de synthèse*, volume 123, 2002, p. 118.

³ Les historiens allemands utilisent le terme de « multiplikator » pour qualifier ces individus qui, au sein de la République des Lettres, partagent et diffusent les informations qu'ils récoltent. Ils cherchent en effet à en faire profiter à un maximum de savants, si ce n'est à l'ensemble des lettrés. L'historien et linguiste allemand Johann Georg Eckart (1664-1730) est par exemple un « multiplikator » supervisé par Leibniz, tandis que ce dernier joue un rôle similaire lorsqu'il transmet à plusieurs de ses correspondants les informations que lui a fourni le diplomate allemand Spanheim (1629-1710) à propos de la succession d'Espagne : HERBST (Klaus-Dieter), KRATOCHWIL (Stefan) (éd.), *Kommunikation in der Frühen Neuzeit*, Peter Land, 2009, p. 35 / EXTERNBRINK (Sven), « Humanismus, Gelehrtenrepublik und Diplomatie : Überlegungen zu ihren Beziehungen in der Frühen Neuzeit », dans VON THIESSEN (Hillard), WINDLER (Christian) (éd.), *Akteure der Außenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, Köln-Weimar-Wien, Böhlau, 2010, p. 144.

présente en spécialiste de la langue française¹. Sa formation de juriste lui donne également la légitimité nécessaire pour rééditer les œuvres de son père, Henri Basnage de Beauval.

4.1. La révision du Dictionnaire universel d'Antoine Furetière (1701 et 1708)

a. Origines et réalisation du projet

En choisissant de réviser le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière, Basnage de Beauval s'attaque à une œuvre qui, à l'époque, est reconnue pour sa qualité et son utilité² mais également pour la polémique qui a entouré les circonstances de son élaboration³. Antoine Furetière, avocat parisien passionné de belles-lettres, était devenu membre de l'Académie française le 15 mai 1662 et, très vite, avait exprimé son souhait de participer au projet de dictionnaire porté par l'institution depuis 1638⁴. Mais devant la lenteur des académiciens à mettre en œuvre cet outil qui devait déterminer et contrôler l'usage du français, Furetière s'impatienta et, en 1678, propose sa propre vision de ce que devrait être le Dictionnaire⁵. Ses confrères académiciens se méfient de lui et le soupçonnent de vouloir créer un dictionnaire distinct de l'institution. Leur crainte se concrétise lorsque Furetière obtient, en 1684, un privilège pour un dictionnaire « des Arts et des Sciences ». L'année suivante, les Immortels votent l'exclusion de Furetière de leur prestigieuse société et la révocation de son privilège. Malgré sa maladie, le linguiste se bat pour récupérer celui-ci, mais sans succès. Il meurt le 14 mai 1688 et son dictionnaire est publié à titre posthume en Hollande, en 1690⁶. En mars 1688, l'article 3 de *l'Histoire des ouvrages des savans* est dédié à une des nombreuses péripéties de cette querelle qui prend la

¹ Ce choix d'une révision de dictionnaire n'est pourtant pas tout à fait surprenant étant donné son intérêt pour la langue française dont nous avons déjà parlé (voir en p. 239-242).

² Les XVII^e et XVIII^e siècles voient le développement puis l'apogée du dictionnaire en Europe. En 1611 paraît à Madrid le premier dictionnaire monolingue de langue vivante. En France, c'est surtout à partir de la fin du XVII^e siècle que ce style littéraire s'impose avec, entre 1680 et 1694, la parution des dictionnaires de Richelet, de Furetière et de l'Académie. Au cours du siècle suivant, les dictionnaires sont de plus en plus nombreux et prennent des formes de plus en plus variées (dictionnaires de mots, de choses, d'apprentissage, dictionnaires universels, encyclopédies, glossaires, etc.). Basnage de Beauval prend donc en considération la « mode », les goûts du public : LECA-TSIOMIS (Marie), « Les Dictionnaires en Europe », *Dix-huitième siècle*, n°38, 2006/1, p. 4-16.

³ Selon une expression de Alain Rey sur la quatrième de couverture de son ouvrage, ce dictionnaire fut ensuite longtemps considéré comme « la plus sûre référence pour évoquer la langue et la culture du Grand Siècle » : REY (Alain), *Antoine Furetière. Un précurseur des Lumières sous Louis XIV*, Fayard, 2006.

⁴ Antoine Furetière devient aussi abbé en achetant, en 1652, une charge de procureur fiscal à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés : REY, ..., p. 19-20, 27, 61.

⁵ En 1638, le projet avait été confié à Vaugelas mais à la mort de celui-ci en 1653, tout s'était arrêté. Ce n'est qu'en 1672 que l'Académie s'intéresse à nouveau à la question et s'interroge sur la manière de reprendre et d'améliorer le travail de Vaugelas : REY, ..., p. 83, 93.

⁶ REY, ..., p. 99, 104-106, 126 / Stimulée par la concurrence du dictionnaire de Furetière, celui de l'Académie est finalement mis en route et imprimé au début de l'année 1693. Il n'est accessible au public qu'en août 1694 et reçoit de nombreuses critiques négatives quant à ses erreurs, sa pauvreté, son classement par famille de mots considéré comme peu pratique : REY, ..., p. 132-133.

forme d'une lettre de Furetière adressée au doyen de l'Académie, Jean Doujat¹. Les commentaires de Basnage de Beauval laissent entendre qu'il suit l'affaire probablement depuis ses débuts, conscient de la curiosité de son public à ce sujet. Il tâche de ne pas se positionner ouvertement dans la polémique, mais ne peut s'empêcher de souligner le fait que, si Furetière se défend bien, il va parfois un peu trop loin dans ses invectives². Dans un nouveau compte rendu en novembre 1689, au contraire, le journaliste montre son enthousiasme pour le dictionnaire de Furetière et fait l'éloge de la détermination, de la patience et de l'application de son auteur. Déplorant la compétition entre ce dictionnaire et celui de l'Académie, il affirme que les deux se complètent et donc, implicitement, que Furetière n'a rien à se reprocher³. Son analyse s'avère cohérente étant donné le véritable succès que connaît le *Dictionnaire universel* de 1690, succès qu'il doit notamment à son originalité. Contrairement à celui de l'Académie qui ne s'intéresse qu'aux mots de l'honnête homme, du courtisan ou du poète, Furetière propose un dictionnaire « de la langue », consacré au vocabulaire de toute la population ainsi qu'aux langages techniques⁴. Avec une nomenclature de plus de 40 000 mots qui en fait un des plus

¹ Jean Doujat (1609-1688) est avocat au parlement de Toulouse et professeur de droit canon au Collège royal. Il devient également historiographe de France et précepteur du Dauphin. Auteur d'un *Dictionnaire de la langue toulousaine* et d'une *Grammaire espagnole*, il maîtrise sept langues anciennes ou étrangères. Il est élu à l'Académie française en 1650.

² HOS, mars 1688, article III, p. 311 : « Le public a esté rejoui assez long-temps par les Factums que Mr. l'Abbé Furetiere a publiez dans son procès contre Mrs de l'Academie Française, & la justice elle-même souleva son bandeau pour en sourire. Il faut avouer aussi, qu'il y a voit quelques bons mots assez bien assaisonnez, & c'est dommage que le poivre dominoit en quelques endroits. » ; p. 314 : « Il est vray que Mr. Furetiere dans son III Factum prend un tour bien particulier pour se justifier. Car il dit qu'on ne doit point luy faire un si grand crime d'avoir raillé quelques Academiciens, puisque c'est une chose si ordinaire aux Auteurs de se déchaîner les uns contre les autres. ».

³ HOS, novembre 1689, article XIV, p. 123 : « Quelque vivacité que Mr. Furetiere ait fait paroître dans ses Factums, il ne manquoit ni de la patience, ni de l'application flegmatique nécessaire pour une entreprise si laborieuse, & pour bien remplir une si longue carrière. » « Il en a donné la juste définition [des mots], & il a diversifié & relevé tout cela par des exemples, & par mille curiositez de l'Histoire, de la Physique & de la pratique des arts. Ainsi l'on n'a point à craindre icy la secheresse ordinaire des Dictionnaires. » ; p. 124 : « Rien n'est plus different, & l'un n'empêche point la nécessité de l'autre. Celui de l'Academie est destiné pour polir la langue, & déterminer sur le choix des mots & des meilleures expressions. Mais Mr. Furetiere apprend la force des termes vieux & nouveaux, & les phrases consacrées à chaque art & à chaque matiere. ».

⁴ Chantal Wionet et Agnès Tutin expliquent que le dictionnaire de Furetière est un « dictionnaire de langue » ou « de mots » alors que celui de l'Académie est plutôt un « dictionnaire encyclopédique » ou de « choses », donnant moins de poids à la linguistique. La préoccupation centrale du dictionnaire de langue est de permettre de bien parler alors que le dictionnaire encyclopédique est beaucoup plus documentaire : WIONET (Chantal), TUTIN (Agnès), *Pour informatiser le Dictionnaire universel de Basnage (1702) et de Trévoux (1704). Approche théorique et pratique*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 16-23 / Actuellement, Ioana Galleron de l'université Paris III et Williams Galleron de l'université de Grenoble travaillent sur une édition numérique de la révision du Furetière par Basnage de Beauval en 1701. Ils font partie de l'équipe trans-institutionnelle et transdisciplinaire « LICORN » en charge de ce projet de numérisation appelé « Projet Basnage » (projet qui doit aussi permettre la numérisation d'une partie de la correspondance de Basnage de Beauval et de son périodique). Pour plus d'informations à ce propos, voir le site du projet : <https://cahier.hypotheses.org/basnage>.

volumineux de son temps, ce dictionnaire propose de véritables réflexions sur la langue, sur le sens des mots et leur origine¹.

Pourquoi Basnage de Beauval s'attache-t-il à la révision de ce dictionnaire en particulier ? Le succès de cette œuvre ne suffit pas à comprendre pourquoi le journaliste, alors bien occupé par la rédaction et l'impression de son périodique, prend le risque de se lancer dans une telle entreprise. L'explication principale réside plutôt dans l'entourage d'Henri Basnage de Beauval. En effet, la première édition du Furetière en 1690 est due à l'intervention de Pierre Bayle et de Reinier Leers. Dès 1686, Bayle avait ouvertement pris position, dans ses *Nouvelles de la République des Lettres*, en faveur de Furetière face à l'Académie française. Selon Alain Rey, Bayle se reconnaissait dans l'« anti-France intellectuelle » que représentait l'académicien déchu. Face à l'incapacité de ce dernier à récupérer son privilège en France, il parvient à obtenir de lui l'accord de faire imprimer son dictionnaire à Amsterdam. Après la mort de Furetière, le philosophe de Rotterdam prouve toute son implication dans le projet en rédigeant la préface de la première édition². Dans cette préface de 1690, Reinier Leers ajoute, déjà, un appel à volontaires pour la réalisation d'une seconde édition, proposant par exemple d'y ajouter un glossaire³. Quelques années plus tard, le libraire s'adresse à Basnage de Beauval pour cette mission, convaincu de l'utilité - et certainement de la rentabilité - d'une telle entreprise. Le huguenot écrit :

*« Mrs. Leers me pressent fort de m'engager à la revision de leur dictionnaire de Furetiere. Je leur ay seulement promis d'en repasser quelques feuilles pour essayer mes forces. Je suis etc. »*⁴

Le « leur » utilisé par Basnage de Beauval désigne le couple Leers-Bayle. Bayle suit en effet les progrès de la révision avec attention et n'hésite pas à en faire la publicité auprès de ses

¹ Son succès est également dû à ses réflexions critiques sur les traditions ou encore sur l'imaginaire collectif : REY, ... p. 151-153.

² REY, ..., p. 126-131 / Dans cette préface, Pierre Bayle rappelle tous les obstacles que Furetière a eu à surmonter, insiste sur son mérite et sur l'utilité de son œuvre. Il cherche même à défendre la mémoire de Furetière en affirmant que son dictionnaire ne fait en aucun cas concurrence à celui de l'Académie et que les académiciens doivent donc mettre fin à leur injuste accusation de plagiat. Enfin, il valorise l'intérêt d'un dictionnaire universel en comparaison des lexicons et dictionnaires polyglottes qui, selon lui, proposent des définitions trop vagues.

³ FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, 1ère édition, Préface, p. 22-23 : « Pour conclusion on avertit le public, qu'on est bien éloigné de croire qu'il ne manque rien à cet Ouvrage. Un Dictionnaire est un de ces livres qui peuvent être ameliorés à l'infini ; & quoi qu'on ne les gâte que trop souvent dans le dernieres Editions, il faut pourtant convenir, qu'en general la premier n'est qu'une ébauche [...] » ; « On veut seulement avouer, qu'il peut devenir meilleur : & c'est pourquoi le Sieur Reinier Leers, à qui le public est redevable de l'impression de ce livre, prie ceux qui y trouveront quelque chose ou à corriger, ou à ajouter, de le lui faire tenir, afin que si le debit des Exemplaires le fait songer à une nouvelle Edition, elle puisse être plus parfaite, par le soin que prendront des personnes intelligentes de mettre chaque chose à sa place, & de lui fournir leurs observations particulieres : de quoi ils lui ont déjà donné leur parole. ».

⁴ Annexe 2, lettre 167 de Basnage de Beauval à Janiçon le 20 juin 1696.

correspondants¹. On sait également, comme le laisse à penser la citation précédente, que Basnage de Beauval n'était, au départ, pas particulièrement enthousiaste à l'idée de s'investir dans un projet d'une telle ampleur². Il se laisse finalement convaincre et sa révision commence à s'imprimer au cours de l'année 1697³. Il y travaille avec la collaboration du grammairien Gédéon Huet⁴, huguenot réfugié et pasteur adjoint à la Haye depuis 1693⁵. Leur révision est terminée en janvier 1701⁶ et, en 1708, Basnage de Beauval se lance dans une troisième édition du Furetière mais, à cause d'une maladie, il met fin à ce projet et n'y contribue finalement que pour les lettres A à E⁷.

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1356 de Bayle à Jean-Baptiste Dubos le 31 mars 1698 : « *Le Diction[n]aire de Furetière revu et augmenté par Mr de Beauval, n'étant pas encore fort avancé, on ne peut dire, ni ce qu'il coutera, ni quand il sera achevé d'imprimer. Les imprimeurs travaillent présentement à la lettre B3. Je ne crois pas me tromper, en disant que cet ouvrage ne paroîtra pas avant le commencement du siecle suivant, c'est-à-dire, avant janvier 1701.* » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1514 de Bayle à Mathieu Marais le 14 mars 1701 : « *Le Dictionnaire de Furetiere, fort augmenté, est achevé d'imprimer depuis deux ou trois mois. Vous savez que Mr Basnage l'avocat a presidé à la correction de cet ouvrage, qui est beaucoup meilleur qu'il n'étoit.* ».

² En outre, dans un article de l'*Histoire des ouvrages des savans* d'août 1692, Basnage de Beauval explique à un anonyme qui lui a déjà demandé son avis sur des questions grammaticales et qu'il peut lui répondre mais que ses opinions ne peuvent pas être perçues comme des règles infaillibles. Il ne se considère pas comme légitime dans ce domaine des belles-lettres : il faut donc attendre quelques années pour que Basnage de Beauval prenne confiance en lui et se risque à assumer son rôle de lexicographe : *HOS*, août 1692, article XIII, Extraits de diverses lettres, p. 540 : « *(Puis que la personne qui propose les difficultez sur la langue Fr. que nous avons inserées dans les mois de Fevrier 1691 & 1692 trouve à propos de se cacher, & que je ne puis lui repondre que par cette voye, je lui dirai ici, que n'ayant point la temerité de m'ériger en oracle pour prononcer des decisions sur la langue, ni de hasarder mon jugement sur des questions sur lesquelles je serois moi-même souvent très-embarassé, je n'ose m'engager à répondre à tout. Les honnêtetez qui accompagnent cette proposition ne m'éblouissent point assez, pour me flatter que mes sentimens eussent assez de poids pour les produire au Public.* ».

³ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1286 de Bayle à Jean-Baptiste Dubos le 12 août 1697 « *M. Leers commence à rimprimer le Dictionnaire de Furetiere, revû, et augmenté par M. de Beauval. Les augmentations iront au tiers.* ».

⁴ Gédéon Huet (1654-1729) est né à Montargis, en France. Pasteur dans le Bourbonnais, il quitte la France à la Révocation et s'installe dans le Palatinat. En 1688, il fuit devant les troupes françaises (sac du Palatinat) et s'installe aux Provinces-Unies. Il devient pasteur suffragant à Dordrecht. En conflit avec Jurieu notamment à propos de l'affaire Servet, ce dernier parvient à le faire suspendre de ses fonctions. Il devient ensuite pasteur adjoint à la Haye en 1693 et y reste jusqu'à sa mort. Voir *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 746 de Bayle à Jacques Lenfant (beau-frère de Huet) à Rotterdam le 25 mai 1690).

⁵ Sur cette collaboration, voir le développement sur la polémique autour de la révision du Furetière de 1701 qui oppose Basnage de Beauval et Huet aux journalistes jésuites de Trévoux : chapitre VIII, II / Un des journalistes de Trévoux accuse d'ailleurs Huet de tenir le rôle principal dans la « calvinisation » du dictionnaire de Furetière en 1701 : « *Lettre A.M.D.L.B. Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire universel de Mr l'Abbé Furetière* », datée du 4 mars 1701, *Mémoires pour l'histoire des Science & des beaux arts...*, mars-avril 1701, de l'imprimerie de S.A.S., à Trévoux, p. 99-121 – p. 114 : « *Au reste, je veux croire que Mr. Basnage n'a aucune part à tout ce qu'il y a d'injurieux dans cette compilation contre l'Eglise Romaine. Il y a plus d'apparence que le Ministre Huet, qu'il a associé à un si penible travail, en est le seul auteur* ».

⁶ SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 2000, Lettre LVI de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turrettini le 19 janvier 1701 : « *Mon frere vient d'achever la nouvelle edition de Furetiere qui est augmentée de la moitié* ».

⁷ C'est ce qu'explique l'auteur de la 4^e édition du dictionnaire publié en 1727, à savoir le réfugié huguenot Jean-Baptiste Brutel de la Rivière (1669-1742), ainsi que ses collaborateurs libraires. BRUTEL DE LA RIVIÈRE (Jean-Baptiste), *Dictionnaire universel contenant généralement... par Mre Antoine Furetiere, ensuite corrigé & augmenté par M. Basnage de Beauval, et en cette nouvelle edition revû, corrigé & considerablement augmenté par M. Brutel de la Riviere*, tome 1, à La Haye, chez Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean van Duren,

Cette mission lexicographique tient particulièrement à cœur à Basnage de Beauval, comme en témoigne sa révision de l'article « Littérature » à laquelle il ajoute une phrase des plus significatives : « *J'ai à deffendre le patrimoine des Sçavans, & la gloire de toute la littérature* »¹. Il se considère désormais comme un véritable linguiste et consacre une grande partie de son temps et de son énergie à ce nouveau projet². Il avoue même à son ami Janiçon, en juin 1698, que ce travail « l'accable » et ne lui laisse « aucun loisir »³. À l'occasion, il n'hésite pas à demander conseil à ses amis pour que sa révision soit de la meilleure qualité possible. Il demande par exemple à François Janiçon de lui donner son avis quant à l'emploi du mot « Client » et « Avocat »⁴. Par sa détermination, il espère proposer une révision ambitieuse et ainsi prouver sa valeur en tant que spécialiste de la langue française.

b. *Un vrai travail de lexicographe ?*

Dans quelle mesure cette révision du dictionnaire de Furetière apporte-t-elle une contribution au progrès du savoir en Europe ? Dans sa préface, Henri Basnage de Beauval explique que les changements qu'il a apportés à l'édition originale sont nombreux. Il affirme tout d'abord que son prédécesseur s'étant montré trop partisan de la confession catholique à travers ses articles, il a fait en

Charles Le Vier, *La veuve van Dole*, 1727, avec privilege, préface : « *Il eut été à souhaiter que Monsieur Basnage de Beauval, qui possédoit toutes les delicatesses de la Langue Françoise, eût pû conduire jusqu'à la fin cette nouvelle Edition du Dictionnaire de Furetiere, qu'il avoit commencée, mais la maladie dont il fut attaqué, l'obligea de s'arrêter au commencement de la lettre E. La mort ayant enlevé cet illustre Auteur à la République des Lettres, Mr. Reinier Leers, Libraire à Rotterdam, qui imprimoit cet Ouvrage, chercha d'abord quelqu'un qui pût lui succéder dans ce travail. Je lui fus indiqué par Mr. Basnage, son frere, dont j'avois l'honneur d'être Colleague, & je me chargeai de continuer cet Ouvrage [...] » « *Je ne dirai rien du premier volume qui est tout entier de feu Monsieur de Beauval [...]* ».*

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts*, 2nde édition, La Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, tome 2, article « Littérature » / L'article « dictionnaire » ne nous apprend rien de plus sur la façon dont Basnage de Beauval perçoit son travail de révision. En effet, il n'y ajoute qu'un éloge au *Dictionnaire historique et critique* de Bayle.

² Concernant sa méthode de travail, il affirme, dans sa préface, que l'impression se fait au fur et à mesure de la rédaction. BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, 1701, préface : « *Je pourrais me deffendre sur la * precipitation avec laquelle j'ai été obligé de travailler [*en marge : On imprimoit à mesure qu'on composoit] ; mais cette precipitation n'est tout au plus qu'une excuse, & non pas une raison pour justifier mes fautes.* ».

³ Annexe 2, lettre 214 de Basnage de Beauval à Janiçon le 5 juin 1698 : « *Le dictionnaire de Furetiere m'accable. L'impression va si viste, qu'on ne me laisse aucun loisir. Il y en a 150. feuilles d'imprimées.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 214 de Basnage de Beauval à Janiçon le 5 juin 1698 : « *Dites moy, ie vous prie, si Client se dit à l'esgard du juge, et de l'arbitre comme à l'esgard de l'Avocat ; et si l'on ne dit pas compromission aussy bien que compromis.* » / De même, Leibniz lui explique que si le travail linguistique de Corneille auprès de l'Académie française peut lui être utile, il doit cependant se méfier des fautes présentes dans cet ouvrage : Annexe 2, lettre 218 de Leibniz à Basnage de Beauval fin décembre 1698 ou début janvier 1699 : « *je me rejouis de ce qu'une personne de vostre merite s'applique à perfectionner le dictionnaire de feu Mons. Furetiere. C'est un travail autant et plus important à mon avis, que celui de l'explication des noms propres. Ce que M. Cornelle avoit joint a celui de l'Academie Françoise ; vous aura pû servir en quelque chose ; mais il me sembloit en le regardant qu'il y avoit bien des fautes, outre qu'il y a une infinite de choses necessaires à sçavoir, qu'on ne voit ny dans l'un ny dans l'autre. Ainsi vous aurez trouvé une ample moisson. J'espere que d'autres Nations suivront l'exemple de la vostre.* ».

sorte de rétablir la neutralité religieuse nécessaire à tout dictionnaire¹. Par la suite, il indique au public que sa principale contribution réside dans tout ce qui concerne la « politesse » et l'« exactitude » du langage, à savoir la grammaire, l'étymologie et l'histoire des mots². Il ajoute avoir modifié et amplifié les articles sur les Sciences et les Arts grâce à l'intervention de collaborateurs qualifiés en la matière tel que le médecin Regis d'Amsterdam³. Il considère que son édition comporte tout le sérieux du dictionnaire de l'Académie tout en y ajoutant un caractère agréable pour divertir un public qu'il souhaite le plus étendu possible⁴.

Au début de cette entreprise éditoriale, Pierre Bayle prévoit que la nouvelle édition du Furetière sera augmentée du tiers par rapport à l'édition originale⁵. En 1698, alors qu'il en est à la lettre « D », Basnage de Beauval affirme à son ami Leibniz qu'au final, le dictionnaire sera agrandi de moitié par rapport à la version de 1690⁶. Quatre ans plus tard, lors de l'achèvement de la publication, Jacques

¹ C'est autour de cette question de l'impartialité religieuse que s'ouvre un conflit ouvert entre Basnage de Beauval et les jésuites imprimant leurs *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* à Trévoux : voir en chapitre VIII, III / SGARD (Jean), « Les premiers journalistes de Trévoux » dans TURCAN (Isabelle) (dir.), *Quand le Dictionnaire de Trévoux rayonne sur l'Europe des Lumières*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 21-22.

² Pour ne pas être accusé de plagiat dans ce domaine par les Académiciens français, il affirme que leur dictionnaire lui a servi de guide, de modèle.

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, 1701, préface : « *Je ne mets pourtant pas sur mon compte les articles d'Algebre. Cette science m'est inconnue. Je ne m'approprie point non plus ce qui regarde la Medecine, l'Anatomie, la Pharmacie, la Chirurgie, & la Botanique. [...] Un habile* [*Mr. Regis Medecin à Amst.] homme s'en est chargé.* » / Dans une lettre à Pierre Desmaizeaux, Jacques Bernard, rédacteur des *Nouvelles de la République des Lettres* depuis 1699, critique ce passage de la préface de la révision du Furetière par Basnage de Beauval. Il accuse ce dernier d'être impudent et malhonnête puisqu'en affirmant qu'il ne connaît pas l'algèbre, il sous-entend qu'il maîtrise en revanche tous les autres domaines des mathématiques, ce qui n'est pas le cas. Anton Schuurman voit dans cette attaque une forme de jalousie de la part de Bernard face à la réussite de *l'Histoire des ouvrages des savans* : MASSON (Gustave), « Desmaizeaux et ses correspondants, III : Bernard, le journaliste », *Bulletin de la SHPF*, tome 19, 1870, p. 187, lettre de Bernard à Desmaizeaux le 8 juillet 1701 : « *Je disois, étant à Amsterdam, que je ne pouvois assez admirer l'impudence de M. de Beauval, qui dit dans sa préface (du Dictionnaire de Furetière), qu'il n'a pas touché aux articles d'algèbre, parce qu'il avoue qu'il ne sait pas cette science, comme s'il savoit les autres parties des mathématiques qu'il ignore parfaitement. On me répondit qu'il devoit mettre, qu'il n'avoit touché à aucun articles des sciences, parce qu'il n'en savoit aucune, et cela n'est que trop vrai. Cependant il méprise souverainement tout le reste de la terre, et nul n'a d'esprit que lui et ses amis.* » / SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709) », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, volume 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 22.

⁴ Dans sa préface il énonce également les règles qu'il a suivi en matière d'orthographe et annonce qu'il a supprimé tous les articles que Furetière avait pris de Moréri.

⁵ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 11, lettre 1286 de Bayle à Jean-Baptiste Dubos le 12 août 1697 « *M. Leers commence à rimprimer le Dictionnaire de Furetiere, revû, et augmenté par M. de Beauval. Les augmentations iront au tiers.* ».

⁶ Annexe 2, lettre 216 de Basnage de Beauval à Leibniz le 12 septembre 1698 : « *Je travaille avec une grande application à la revision du dictionnaire de Furetiere, qui sera augmentée presque de la moitié. On imprime la lettre D. C'est un prodigieux travail.* » / Dans sa réponse, Leibniz exprime son enthousiasme pour la révision lexicographique orchestrée par Basnage de Beauval. Il n'hésite pas à lui donner des conseils, et dit vouloir voir fleurir des dictionnaires de ce type dans d'autres pays d'Europe : Annexe 2, lettre 218 de Leibniz à Basnage de Beauval le 27 décembre 1698 ou 6 janvier 1699 : « *[...] je me rejouis de ce qu'une personne de vostre merite s'applique à perfectionner le dictionnaire de feu Mons. Furetiere. C'est un travail autant et plus important à mon*

Basnage répète cette estimation dans une lettre à son ami Turretini¹. Afin de vérifier si Jacques n'a pas tendance à exagérer l'ampleur du travail de son frère, l'étude d'un échantillonnage semble nécessaire. Il se porte sur les lettres A et B². Pour la première lettre de l'alphabet, Basnage de Beauval a ajouté 464 articles au 1 853 de la première édition, soit 25% de plus. Sur ces 464 articles, environ 19% (88) concernent la botanique ou le jardinage, 6,5% (30) sont des termes techniques liés aux métiers, 5,4% (25) se rapportent à la religion, 5,4% (25) au droit, et encore 5,4% sont consacrés à la médecine, la pharmacie ou l'anatomie. Viennent ensuite les termes liés à la mer et à la marine avec 4,8% (22), ceux concernant le monde animal à 4,8% (22) et ceux liés à la grammaire et au langage avec 4,5% (21). Les autres catégories comme les arts ou la philosophie représentent chacun moins de 3% des 464 articles ajoutés. Pour la lettre B, Basnage de Beauval ajoute 348 articles au 1 160 de l'édition de 1690, soit 30% de plus. Le thème de la botanique revient encore en première position avec 13,2% (46), suivi encore une fois du vocabulaire des métiers avec 10,1% (35). La faune fait l'objet de 7,2% (25) des nouveaux articles et les termes de marine 4,9% (17). La religion vient ensuite avec 3,45% (12) puis les pourcentages passent sous la barre des 3%. Par la comparaison de ces chiffres, plusieurs éléments doivent être soulignés. D'abord, dans l'hypothèse où Basnage de Beauval se montre régulier dans sa façon de réviser les 25 autres lettres de l'alphabet, on peut présumer que sa seconde édition a été augmentée du quart voire du tiers par rapport à la première. Par conséquent, on est encore loin de la moitié annoncée par les frères Basnage. Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, les termes liés à la religion sont assez peu nombreux à avoir été ajoutés. Cependant, nous le verrons, Basnage de Beauval modifie de nombreux articles religieux déjà existants, ajoutant ou supprimant tel ou tel élément de définition. En tant que juriste, il semble satisfait du travail de son prédécesseur concernant le domaine juridique puisqu'il ajoute finalement assez peu de vocabulaire à ce propos. Les chiffres sont ensuite flagrants concernant les sciences naturelles. Pour la lettre A, si l'on additionne les articles de botanique à ceux concernant la faune et la géologie, on se retrouve avec 25,4% (118) des articles ajoutés. Le même calcul aboutit, pour la lettre B, à 23,3 % (81). Le huguenot considère donc que l'édition originale de 1690 était trop lacunaire dans ce domaine du savoir. N'étant pas lui-même spécialiste des sciences naturelles, il est donc fortement probable que ces articles soient le fait de ses

avis, que celui de l'explication des noms propres. Ce que M. Cornelle avoit joint a celui de l'Academie Française ; vous aura pû servir en quelque chose ; mais il me sembloit en le regardant qu'il y avoit bien des fautes, outre qu'il y a une infinite de choses necessaires à sçavoir, qu'on ne voit ny dans l'un ny dans l'autre. Ainsi vous aurez trouvé une ample moisson. J'espere que d'autres Nations suivront l'exemple de la vostre. J'y ay exhorté mes compatriotes aussi bien que les Anglais et les Italiens. ».

¹ SILVERA, Jacques Basnage. *Corrispondenza...*, Lettre LVI de Jacques Basnage à Jean-Alphonse Turretini le 19 janvier 1701 : « Mon frere vient d'achever la nouvelle edition de Furetiere qui est augmentée de la moitié ».

² Ces échantillonnages sont présentés en Annexe 13.

collaborateurs comme le médecin Pierre Régis. En effet, quelques années auparavant, Basnage de Beauval et Régis s'étaient procuré un ouvrage de référence en matière de botanique :

« J'ay demandé à M. Régis s'il avoit reçu les 4 exemplaires de votre ouvrage touchant les plantes de la Jamaïque, afin de retirer celui que vous m'aviez destiné. Il m'a répondu qu'il n'en a reçu que deux : Il en a envoyé un en France, et l'autre il l'a gardé pour lui. »¹

Les deux hommes s'intéressent donc à ce sujet et ont pu s'inspirer de l'ouvrage de Sloane pour proposer aux lecteurs de leur édition du *Dictionnaire* un éventail de plantes exotiques ou récemment découvertes telles que l'acajou, la banille ou la bedegar. Cet intérêt pour la botanique se vérifie également par une lettre de Jean Aymon à Nicolas Clément, responsable de la bibliothèque royale à Paris. Aymon affirme que Basnage de Beauval est un de ceux qui, sans succès, ont essayé d'acheter un herbier de plus de 5 000 plantes². Le vocabulaire technique connaît lui aussi un enrichissement non négligeable³. Chantal Wionet et Agnès Tutin expliquent que beaucoup des ajouts en termes de vocabulaire « non marqué » (c'est-à-dire non technique) proviennent de la lecture, par Basnage de Beauval - qui l'avoue lui-même -, de la nomenclature du *Dictionnaire Royal* de Pomey (1671), du *Dictionnaire François contenant les mots et les choses* de Richelet (1680) et du dictionnaire de l'Académie (1693). Les deux chercheuses ne s'intéressent cependant pas uniquement aux ajouts en termes de fonds. Selon elles, Basnage de Beauval modifie profondément l'œuvre de Furetière non seulement en élargissant la nomenclature, mais également en insérant de nombreux commentaires grammaticaux par l'intermédiaire de citations et en donnant beaucoup d'informations sur les questions d'usages des mots définis. D'après leur échantillonnage, le huguenot ajoute en priorité des substantifs puis des verbes aux entrées déjà existantes. Il s'efforce également de moderniser la graphie de son prédécesseur en notant la disparition du « s » muet après le « e » pour noter le son [e]⁴. À côté des entrées, il accroît également le nombre de sous-entrées et modifie parfois l'ordre et la hiérarchie de ces dernières. Il préserve cependant l'essentiel de la « macrostructure » de la première édition, souhaitant que son ouvrage soit considéré comme une révision et non comme un nouveau dictionnaire⁵.

¹ Annexe 2, lettre 193 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 9 avril 1697.

² GOLDGAR, ..., p. 174 : BNF, Bibliothèque Richelieu, NAF 1216, f. 5v : Lettre de Aymon à Clément, La Haye, le 30 novembre 1705.

³ Alain Rey, Chantal Wionet et Agnès Tutin sont en ce sens d'accord avec nous. Ils considèrent que Basnage de Beauval et ses collaborateurs ont surtout contribué à enrichir le dictionnaire d'un point de vue « scientifique et technique » : REY, ..., p. 134 / WIONET, TUTIN, ..., p. 18.

⁴ WIONET, TUTIN, ..., p. 18, 21, 33-35.

⁵ WIONET, TUTIN, ..., p. 38-40, 45.

Les éditions du *Dictionnaire universel* qui précèdent celles de 1701 par Basnage de Beauval témoignent du succès de celle-ci¹. Certes, dans sa préface, le huguenot explique que sa version est encore loin d'être parfaite, rappelant que ce genre d'ouvrage est, par nature, appelé à être constamment amélioré. Il dit assumer ses erreurs, regrettant un certain manque d'uniformité qui, selon lui, tient à l'édition originale². Reinier Leers encourage Basnage de Beauval à réaliser une nouvelle édition en 1708, mais ce projet avorte du fait de la maladie du huguenot lexicographe³. Le dictionnaire est en effet tout particulièrement important aux yeux de Leers, puisque lorsqu'il cède son imprimerie aux Allemands Fritsch et Böhm, il conserve pour lui le privilège d'impression du Furetière⁴. Enfin, une nouvelle édition a lieu en 1727 sous la direction du huguenot réfugié Jean-Baptiste Brutel de la Rivière (1669-1742) et de plusieurs libraires de La Haye comme Pierre Husson ou Jean van Duren. Dans l'« Avertissement des libraires » de cette dernière édition, est proposé un rapide historique du Dictionnaire de Furetière et de ses rééditions successives. Henri Basnage de Beauval y est présenté comme un « *homme distingué dans la République des Lettres, qui avoit fait une étude particuliere de sa Langue, & qui l'écrivoit aussi poliment qu'il pensoit finement & delicatement* »⁵. Cet éloge n'est pas

¹ Le succès de la révision du Furetière par Basnage de Beauval s'observe également dans l'étude, par Anne Sauvy, des livres saisis à Paris entre 1678 et 1701. Déjà en 1701, et alors que la révision vient de sortir, sa mention apparaît deux fois dans les listes d'ouvrages défendus. Il est donc probable que d'autres exemplaires circulent et soient confisqués, en France, dans les années suivantes : SAUVY (Anne), *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1972, p. 63, 66. N°848 et 940 / De même, en 1978, Michel Marion étudie un corpus de 237 inventaires de bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII^e siècle. Dans la liste des 100 titres les plus fréquemment recensés, l'édition de 1701 du *Dictionnaire universel* de Furetière se trouve en 34^e position, soit avant le *Mercure de France* (39^e), les *Fables* de la Fontaine (40^e) ou encore *l'Iliade* et *l'Odyssée* (50^e). Ce classement témoigne donc du réel succès de la révision proposée par Basnage de Beauval auprès du lectorat parisien : MARION (Michel), *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978, p. 159.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire...*, 2nde édition, 1701, préface : « *J'aurais bien voulu qu'il y eût plus d'uniformité, & que les remarques fussent partagées avec plus d'égalité. Mais comme je n'avois jamais eu en vuë de reformer le Dictionnaire de Mr. L'Abbé Furetiere, j'y avois seulement jetté au hazard quelques observations pour mon usage particulier ; [...] j'ai laissé ces morceaux détâchez tels qu'ils étoient [...]* ».

³ REY, ..., p. 133 / Basnage de Beauval s'arrête cependant à la lettre E pour cette troisième édition, car il tombe malade : BRUTEL DE LA RIVIÈRE (Jean-Baptiste), *Dictionnaire universel contenant généralement... par Mre Antoine Furetiere, ensuite corrigé & augmenté par M. Basnage de Beauval, et en cette nouvelle edition revû, corrigé & considerablement augmenté par M. Brutel de la Riviere*, tome 1, à La Haye, chez Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean van Duren, Charles Le Vier, La veuve van Dole, 1727, avec privilege, préface : « *Il eut été à souhaiter que Monsieur Basnage de Beauval, qui possédoit toutes les delicatesses de la Langue François, eût pû conduire jusqu'à la fin cette nouvelle Edition du Dictionnaire de Furetiere, qu'il avoit commencée, mais la maladie dont il fut attaqué, l'obligea de s'arrêter au commencement de la lettre E. La mort ayant enlevé cet illustre Auteur à la République des Lettres, [...]* ».

⁴ Annexe 2, lettre 259 de Basnage de Beauval à Jean-Paul Bignon le 1^{er} novembre 1709 : « *M. Leers vient de faire un traité par lequel il transporte tout son fonds à Mrs Fritsch et un jeune homme de Paris dont le nom m'est échappé. Il demeure chez Mrs Anisson et Rigaud. Ils l'ont acheté 120 000# et M. Leers ne s'est reservé que le Dictionnaire de Furetière.* ».

⁵ BRUTEL DE LA RIVIÈRE (Jean-Baptiste), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, 3^e édition, tome 1, « Avertissement des libraires », La Haye, chez Pierre Husson, Jean van Duren, Thomas Johnson, Charles Le Vier, Jean Swart, La veuve Van Dole, 1727.

surprenant de la part d'un huguenot réfugié qui a donc de nombreux points communs avec Basnage de Beauval. Il reflète malgré tout un succès réel, bien que celui-ci ne fasse pas l'unanimité, provoquant une véritable polémique chez les jésuites de Trévoux qui accusent Basnage de Beauval d'avoir transformé l'œuvre de Furetière en un dictionnaire hérétique¹. Quelle que soit la façon dont cette révision a été accueillie par ses contemporains, elle témoigne du fait que Basnage de Beauval participe au progrès de la linguistique et à la modernisation du français.

4.2. Rééditer les œuvres de son père

Henri Basnage de Beauval s'attache aussi aux rééditions des ouvrages de son père, Henri Basnage de Franquesnay. En 1692, il contribue à la 3^e édition de son *Traité des hypothèques* à Rouen² puis, en 1709, il publie une compilation de ses œuvres, à savoir la troisième édition de son commentaire de la coutume de Normandie et la cinquième édition de son traité sur les hypothèques³. Il dédie cette publication au président du parlement de Normandie Camus de Pontcarré, qui, d'après lui, est celui qui a eu l'idée de cette nouvelle édition et qui mérite donc tous les honneurs⁴. Après la dédicace, est inséré un poème en latin et sa traduction française en l'honneur de Basnage de Franquesnay. Étant donné l'attrait de Basnage de Beauval pour les belles-lettres⁵ et l'importance de la figure paternelle dans son propre parcours professionnel, il est probable qu'il en soit lui-même l'auteur

¹ Voir en chapitre VIII, III.

² CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, p. 19.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) (éd.), *Les œuvres de maître Henri Basnage ecuyer, seigneur du Franquesnei, avocat au Parlement, contenant ses commentaires sur la coutume de Normandie et son traité des hipoteques*, 3^e édition, revue, corrigée & augmentée par l'auteur, tome 1, Rouen, chez Maurry imprimeur ordinaire du roi, 1709 / BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 25 / FRÈRE (Edouard-Benjamin), *Manuel du bibliographe normand*, tome 1, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 69 et 72 : Pour M. Frère, c'est la « piété filiale » qui pousse Basnage de Beauval à une telle publication.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) (éd.), *Les œuvres de maître Henri Basnage ecuyer, seigneur du Franquesnei, avocat au Parlement, contenant ses commentaires sur la coutume de Normandie et son traité des hipoteques*, 3^e édition, revue, corrigée & augmentée par l'auteur, tome 1, Rouen, chez Maurry imprimeur ordinaire du roi, 1709, « A Monseigneur Camus Chevalier seigneur de Pontcarré, et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et premier président au Parlement de Normandie » : « Ce Commentaire sur la Coutume de Normandie ne pouvoit être présenté qu'à vous ; & je ne fais qu'exécuter ce que mon Père auroit fait, s'il avoit pû passer les bornes ordinaires que Dieu a prescrites à la vie des hommes. Outre que vous êtes le Chef de la Justice, vous avez fait l'honneur à sa mémoire de souhaiter qu'on fit une troisieme Edition de son Ouvrage, afin d'y ajouter les Corrections & les Aditions qu'il avoit faites avant sa mort, & d'y joindre son Traité des Hipoteques, pour faire de tout une espece de Corps du Droit de la Province. Ainsi, Monseigneur, c'est un Ouvrage qui vous appartient, puisque vous lui donnez une nouvelle vie, en le faisant reparoitre, & un nouveau Relief par votre aprobation, qui seule peut faire la Destinée d'un Livre. » / Nicolas Pierre Camus de Pontcarré (1667-1734) est président du parlement de Normandie entre 1703 et 1730.

⁵ En effet, dans cette même dédicace, Basnage de Beauval explique que désormais, il se consacre uniquement à l'étude des belles-lettres « qui font tout mon amusement, & toute mon occupation » : BASNAGE DE BEAUVAL (éd.), *Les œuvres complètes...*, dédicace.

ou, du moins, l'instigateur¹. Il fait ensuite de la publicité pour cet ouvrage en le commentant, non sans adopter un ton élogieux, dans son dernier numéro de *l'Histoire des ouvrages des savans*². Les contemporains de Basnage de Beauval sont bien sûr conscients que sa filiation avec Basnage de Franquesnay l'empêche d'être tout à fait impartial vis-à-vis du commentaire de la coutume de Normandie et du traité sur les hypothèques. Cependant, parce qu'il est docteur en droit et qu'il le rappelle à tous au début de chaque numéro de son périodique, ses rééditions sont certainement considérées comme légitimes d'un point de vue professionnel.

Ainsi, par sa révision du dictionnaire de Furetière et par sa réédition des œuvres de son père, Henri Basnage de Beauval prouve qu'il n'est pas seulement un « passeur » ou un « reproducteur » d'idées mais aussi un « créateur » et un « producteur » de savoir au sein de la République des Lettres³.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) (éd.), *Les œuvres de maître Henri Basnage ecuyer, ...*, 3^e édition, 1709. « In Novam Editionem. Commentariorum Autoris. A L'AUTEUR. BASNAGE dont l'esprit pénétrant & sublime, / Dans l'un & l'autre Droit s'est aquis tant d'estime ; / Tu résous avec tant de poids, / Toutes les Questions de la Jurisprudence, / Que tu sembles prendre naissance / Dans le milieu de Rome, & dans le sein des Loix. / Tu mérites le nom par tes doctes Volumes / D'Interprète vivant du Droit de nos Coûtumes : / Car si malgré l'iniquité / Des traits envenimez de la plus forte envie, / On te loue pendant ta vie ; / Chacun t'admira dans la Posterité. ».

² HOS, juin 1709, article XIV, p. 272-280 : dans ce commentaire, Basnage de Beauval s'en prend en particulier au Maître Olivier Etienne qui, dans son propre traité des hypothèques, dresse une liste de 282 erreurs commises par Basnage de Franquesnay. Il défend son père contre ces attaques. Son texte est ensuite repris, en grande partie, au début d'une énième édition du traité des hypothèques en 1724, alors que Basnage de Beauval est décédé depuis presque quinze ans : *Traité des Hipotèques, divisé en deux parties. Nouvelle édition. Par M. Henry Basnage ecuyer seigneur de Franquesnai, avocat au Parlement de Normandie*, à Rouen, chez Jean-Baptiste Besongne et à Paris chez André Cailleau, 1724.

³ En 1692, Jean Robethon fait l'hypothèse, dans une lettre qu'il adresse à Leibniz, que Basnage de Beauval est aussi le corédacteur des *Lettres historiques contenant ce qui se passe de plus important en Europe et les réflexions nécessaires sur ce sujet* dans les premières années d'existence de ce recueil mensuel. Publié par Adrian Moetjens à La Haye de 1692 à 1711, il s'agit d'une sorte de gazette qui informe le public des événements politiques comme les guerres, traités de paix, mariages princiers et autres informations sur les « personnes distinguées » de l'Europe. Rien ne nous permet de confirmer l'hypothèse de Robethon, d'autant que Basnage de Beauval écrit à son ami Janiçon, en 1695, que l'auteur de ces lettres n'est autre que Jacques Bernard, se gardant bien d'évoquer sa propre participation à l'entreprise. Il souhaite peut-être garder l'anonymat à ce sujet, mais il est difficile d'imaginer que le huguenot trouve assez de temps, à côté de son propre journal, de sa querelle avec Pierre Jurieu puis de sa révision du Furetière, pour étudier des questions d'ordre purement événementiel. En outre, les *Lettres historiques* sont particulièrement dures envers le *Dictionnaire* de Bayle : il serait étonnant que Basnage de Beauval ait pris part à ces critiques contre son ami. Il a éventuellement pu contribuer ponctuellement à l'entreprise, mais sans plus d'indice à ce propos, nous préférons considérer qu'il n'y a pas pris part : STEWART (Philip), « Lettres historiques (1692-1728) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, Oxford, Voltaire Foundation, 1991, notice 0822 / Leibniz Bibliothek, Hanovre, LK-MOW Robethon 10 Bl.A1-A2, Lettre de Jean Robethon à Leibniz le 15 avril 1692 : « A la veüe des Extraits de lettre que vous m'ordonniez de communiquer à Mr. De Beauval, j'ay jugé que c'étoit principalement sur luy que vous aviez jetté les yeux pour lier un commerce de littérature, et comme je ne vois d'ailleurs personne icy qui soit plus capable de le soutenir, ni personne à qui vos reponces puissent estre plus utiles, puisquelles luy fourniront de la matiere pour son journal, et pour un nouvel ouvrage dont on le croit Autheur, et qui paroist depuis peu tous les mois sous le titre de lettres historiques, j'ay pris la liberté de luy proposer la chose. » / Annexe 2, lettre 158 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 22 décembre 1695 : « C'est M. Bernard qui est auteur des lettres historiques qu'on donne tous les mois à ce qu'on assure. » / BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924, notice 1959 (*Lettres historiques*), p. 49.

Bien que ce soit son rôle d'intermédiaire qui marque le plus le souvenir de ses concitoyens, sa contribution au savoir dans les domaines linguistique et juridique est réelle.

III. BASNAGE DE BEAUVAL FACE AUX LOIS DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES

Il est nécessaire de faire une distinction entre une République des Lettres idéale – ce pays de libertés où les citoyens, unis et solidaires, sont gouvernés par la raison et la vérité – et la « réalité vécue » et visible de cette République. Pour les gens de lettres et d'études des temps modernes, la version idéale fait l'objet d'une croyance réelle et répandue car on considère que « l'homme est capable de transcender sa finitude et de s'élever à une connaissance objective, c'est-à-dire d'appréhender les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes »¹. Cette représentation quelque peu utopique a d'ailleurs un effet régulateur auprès des savants qui s'efforcent de respecter les idéaux et les principes constitutifs de la République des Lettres afin de s'en montrer les dignes représentants. Malgré ces efforts, les sources témoignent du décalage entre ces idéaux et la réalité², décalage qui s'explique par plusieurs raisons. D'abord, l'Europe moderne est, de fait, divisée et morcelée par des frontières nationales et religieuses très hermétiques : les savants ne peuvent complètement occulter leurs divergences voire les conflits qui les opposent à leurs confrères d'autres pays ou appartenances confessionnelles³. Ensuite, la complexité de la nature humaine fait que l'individu est divisé entre sa volonté de participer au bien commun et son désir de satisfaire à ses besoins personnels, deux objectifs qui ne sont pas toujours en adéquation voire qui ne peuvent s'atteindre que par des comportements contradictoires. Ainsi, les querelles entre savants ne sont pas rares, alors que la fraternité et la solidarité sont censés être les moteurs de la collaboration savante internationale.

1. Le respect des idéaux de la *Respublica litteraria*

Les grands principes de la République des Lettres s'enracinent dans la tradition humaniste. Comme pour Érasme et ses contemporains, les savants européens des siècles suivants cherchent à atteindre, à leur manière, la « *dignitas humana* » où l'« humanité idéale ». Le bon goût, le style et l'étude doivent leur permettre de s'élever vers le stade le plus éminent de la civilisation. Ils doivent être en mesure de combiner une activité intellectuelle des plus dynamiques avec une vie sociale solidaire et ouverte, le temps n'étant plus à la figure du penseur isolé dans sa tour d'ivoire. Les hommes de lettres du temps de Basnage de Beauval sont donc toujours ces « *vir bonus* » qui, se sentant liés à

¹ POMIAN (Krzysztof), « République des Lettres : idées utopiques et réalité vécue », *Le Débat*, tome 130, n°3, 2004, p. 165-166.

² DASTON (Lorraine), « The ideal and reality of the Republic of Letters in the Enlightenment », *Science in context*, N°4, 1991, p. 367-386.

³ BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Belin-De Boek, 1997, p. 27.

leurs collègues, se persuadent de la nécessité qu'ils ont à coopérer ensemble, et ce quelles que soient les différences qui les opposent¹.

1.1. Être au-dessus des frontières sociales, politiques et religieuses

« En ce sens-là tous les Sçavans se doivent regarder comme freres, ou comme d'aussi bonne maison les uns que les autres. Ils doivent dire, Nous sommes tous égaux Nous sommes tous parents Comme les enfans d'Apollon. »²

Par cette phrase destinée aux lecteurs de son nouveau périodique, Pierre Bayle rappelle que l'égalité est un des fondements de la République des Lettres. La communauté savante internationale rejette les structures hiérarchiques de la société d'Ancien Régime aussi bien que la notion de frontière politique ou confessionnelle. Ainsi, pour en devenir membre, seules les compétences intellectuelles sont prises en considération : nul besoin, théoriquement, d'être né homme, noble ou riche bourgeois³. Que pense Henri Basnage de Beauval de cet idéal d'égalité ? Sa relation privilégiée avec Pierre Bayle est la preuve la plus évidente de son acceptation du principe méritocratique d'un point de vue social. En effet, Bayle n'est pas noble et est issu d'un milieu modeste, éloigné des grands centres typographiques et scientifiques européens. Malgré sa difficulté, dans sa jeunesse, à accéder à une éducation de qualité et à des bibliothèques fournies, il parvient à se hisser au rang des citoyens les plus célèbres de la communauté savante européenne. Sa légitimité est donc acquise et reconnue grâce à ses talents et son mérite. Concernant la hiérarchie « naturelle » des sexes, Henri Basnage de Beauval dévoile son sentiment dans quelques-uns de ses comptes rendus littéraires. En juillet 1691, à l'occasion de la publication d'un ouvrage de Gilles Ménage sur les femmes philosophes, il affirme que la figure de la femme savante est désormais connue de tous et « *ne surprend personne aujourd'hui* ». Il précise cependant que ces femmes s'intéressent surtout à des disciplines « agréables » telles que les belles-lettres, car, d'après lui, « *la gravité philosophique ne leur sied point* »⁴. Alors qu'il fait l'éloge, dans un autre article, des qualités de philosophe de l'Italienne Cornelia Piscopia, il ne peut s'empêcher de la

¹ BROEKMANS (Herman), GRUNTJES (Ton), BOTS (Hans), « Het beeld van de Republiek der Letteren in het tijdschrift van H. Basnage de Beauval » (L'image de la République des Lettres dans le journal de Basnage de Beauval), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 109-111.

²NRDL, mars 1684, préface.

³ BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris-Belin, De Boeck, 1997, p. 24-25.

⁴ HOS, Amsterdam, chez Reinier Leers, juillet 1691, article XII, p. 512-515, p. 512 : « *Une femme sur les rangs d'Auteur & de sçavant ne surprend personne aujourd'hui ; Mlle Scurman à Utrecht ; Cornelia Piscopia en Italie, Me. Dacier en France, & tant d'autres ont accoutumé nôtre siècle à cette espèce de miracle. Il est vray que les femmes se portent plus ordinairement à ce qu'il y a de plus agreable dans les sciences, & qu'elles s'attachent rarement à l'étude de la Philosophie, & encore moins à une secte particuliere. La gravité Philosophique ne leur sied point, & pour soutenir un personnage si serieux il faut prendre un visage refrigné qui ne leur convient nullement.* ».

présenter comme une exception qui confirme la règle. Pour lui en effet, les femmes sont d'abord « *nées pour plaire* » et non pour « *dogmatiser* »¹. Par conséquent, il accepte tout à fait la présence des femmes au sein de la République des Lettres, mais il doute ouvertement de la capacité de la grande majorité d'entre elles à dépasser leur condition naturellement faible.

L'universalité de la République des Lettres concerne également l'espace politique, car, contrairement aux États, elle n'a pas de frontière fixe². Ainsi, les savants apprennent à coopérer sans tenir compte des nationalités et des éventuels différends ou affinités entre leurs pays respectifs. Sur les 101 personnes identifiées comme étant des amis ou des connaissances d'Henri Basnage de Beauval, 36 ne sont pas Français : 11 sont originaire des Provinces-Unies, 10 sont Britanniques, 6 sont Allemands, 6 sont Suisses, 2 sont Flamands et 1 est Italien. Le réseau du huguenot est donc profondément cosmopolite, bien que la nationalité française y soit majoritaire. Bien évidemment, l'usage de la langue de Molière chez les élites de toute l'Europe facilite la mise en place de ces relations transnationales. Basnage de Beauval n'hésite cependant pas à faire l'effort d'écrire en latin pour entrer en contact avec tel ou tel savant étranger, espérant obtenir d'eux des nouvelles littéraires inédites. Guy Crevieaux propose d'ailleurs une liste des lieux d'éditions des livres recensés par Basnage de Beauval. Elle reflète, elle aussi, le cosmopolitisme du journal savant³. Enfin, sur les 273 lettres mentionnées dans les « extraits de diverses lettres » de *l'Histoire des ouvrages des savans* et dont on connaît le lieu d'émission, 176 proviennent de l'étranger. Les grands centres de la République des Lettres ne sont pas les seuls concernés puisque pas moins de 37 missives sont envoyées à Basnage de Beauval par un ou des correspondants Italiens, 3 proviennent du Portugal et 2 autres de Suède – trois pays alors considérés comme « à la marge » en matière de production éditoriale⁴. Le huguenot est conscient de la rareté et donc de la grande valeur des nouvelles provenant de ces régions

¹ HOS, mai 1690, article XII, p. 380-386, p. 380 : « *Voicy une sçavant qui fait beaucoup d'honneur à son sexe. A la verité les sciences ne sont pas le partage ordinaire des femmes. Elles sont nées pour plaire, plutôt que pour dogmatiser.* » « *Mais sans placer icy mal à propos un raisonnement de Physique, disons que Cornelia Piscopia est sortie de la regle commune. Son assiduité à l'estude, & sa penetration dans les belles lettres, l'ont mise au rang des plus celebres Docteurs, & elle s'est acquis un nom immortel par son sçavoir.* » / Basnage de Beauval ne donne cependant pas son avis personnel dans son commentaire de l'ouvrage de Poullain de la Barre sur l'égalité des sexes en 1691 : HOS, septembre 1691, article IV.

² BOTS, WAQUET, ..., p. 23-24.

³ CREVIEAUX (Guy), *L'« histoire des ouvrages des scavans » (1687-1709) de Henri Basnage de Beauval (1656-1710). Dépouillement analytique avec étude de la critique littéraire*, mémoire de maîtrise sous la direction de BEUGNOT (Bernard), Université de Montréal, 1973, p. 15-18 : les Provinces-Unies, l'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Italie, les Pays-Bas du Sud, la Suède et la Suisse sont cités. Les villes d'édition les mieux représentés sont Paris (49 titres), Amsterdam (20 titres), Francfort (12 titres), Londres (11 titres), La Haye (11 titres), Utrecht (8 titres), etc.

⁴ Cependant, sur les 273 lettres des « extraits », 97 viennent de France, soit la proportion la plus importante. 73 arrivent d'Angleterre, 37 d'Italie, 31 d'Allemagne, 16 des Provinces-Unies, 8 des Pays-Bas méridionaux, 6 de Genève, 3 du Portugal et 2 de Suède.

périphériques. Pour prouver à ses lecteurs qu'il fait tout son possible pour surmonter cette pénurie, il publie, dans les extraits, les lettres de ses lointains interlocuteurs :

« On cultive moins les sciences ici (Lisbone) que l'on ne fait dans le Congo, & dans le Monomotapa : & même les Portugais qui ont conquis & decouvert tant de pais dans l'un & l'autre monde, à peine savent-ils le chemin de leurs conquêtes. Il est impossible que les sciences fleurissent dans ce pais-là, à cause de l'Inquisition dont le joug est dur & pesant. Encore s'il ne s'étendoit que sur les choses de Religion, on seroit trop heureux ; mais on ne peut pas imprimer un alphabet qui ne passe par le tribunal du St. Office. Un jour viendra que je vous en divertirai. »¹

Cette remarque du diplomate français Joachim Le Grand - alors en fonction à Lisbonne - insiste sur la pauvreté littéraire du Portugal et sur la responsabilité de l'Église catholique à cet égard. En l'incluant dans son journal, Basnage de Beauval s'en sert comme prétexte et comme preuve de sa bonne volonté. Il veut effectivement montrer à ses lecteurs que s'il n'a pas de nouvelles à leur proposer pour le Portugal, il a cependant fait l'effort d'en rechercher². Les rares informations en provenance du Nord font aussi l'objet de plaintes de la part du journaliste³. Il a donc intégré l'idée que toute l'Europe participe au progrès du savoir et que c'est à lui, en tant que rédacteur de *l'Histoire des ouvrages des savans*, de permettre que les écrits des savants les plus isolés soient accessibles à n'importe quel lettré. Il sait que cet impératif est valable y compris pour les pays traditionnellement ou ponctuellement ennemis de sa France natale ou de sa Hollande d'adoption. Pour éviter des propos déplacés ou trop partisans, il affirme même, dans une lettre à François Janiçon, que son journal est irréprochable en matière de politique et qu'à aucun moment il ne prend parti pour tel ou tel pays :

« Il me souvient que dans une de vos lettres vous me marquiez que l'on vous avoit dit de m'avertir que ie ne devois point escrire contre la France, et que ie me ferois tout par là. Ceux qui vous en ont parlé sur ce pied là sont mal informez. Car ie ne me mesle nullement d'affaires politiques, et encore moins de faire des livres contre la France. J'evite mesme de parler de ces sortes de livres dans mon Journal, et ie les laisse à ceux qui traitent les matieres de politique ; cela ne me regarde point. »⁴

¹ HOS, novembre 1693, Extraits de diverses lettres, p. 133.

² Basnage de Beauval parvient à obtenir des nouvelles de Joachim Le Grand grâce à l'intermédiaire de François Janiçon : Annexe 2, lettre 117 de Basnage de Beauval à Janiçon le 19 mai 1694 : « [...] et qu'alors on aura oublié l'attaque de Mr. Le Grand, qui dans le fonds ne touchoit point aux difficultez principales. Je ne crois pas que mon frere parle de luy, ny qu'il releve la preface de Mr. Le Grand. Quand vous luy escrivez, exhortez-le à vous faire part des Nouvelles litteraires de ce pays là qui en produit bien plus d'amour que de littérature. ».

³ HOS, décembre 1688, article VII, p. 397 : « Mais nous avons si peu de commerce avec les Savans du Nord, que leurs livres nous sont encore nouveaux même après quelques années. Nous profiterons donc sans scrupule de quelques-uns de cette nature qui nous sont tombez entre les mains par les soins obligeants de Mr. Cuper, que l'importance & la distraction de ses emplois n'empeschent point d'étendre par tout sa curiosité pour les bons livres, & d'illustrer la Republique des lettres par ses écrits. ».

⁴ Annexe 2, lettre 188 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 11 mars 1697.

Malgré ce respect apparent pour le principe d'universalité de la République des Lettres, les préjugés nationaux et le patriotisme persistent chez Basnage de Beauval aussi bien que chez nombre de ses concitoyens de la République savante. En effet, nous l'avons évoqué précédemment, le huguenot ne cache pas toujours son attachement à la France et à la monarchie de Louis XIV¹. De même, et à travers l'intimité de sa correspondance, transparait l'idée – commune à l'époque – que chaque nation possède un type de savoir ; une opinion qui découle de la théorie aristotélicienne des climats². Ces préjugés se construisent bien souvent sur les rivalités internationales. Ainsi, en bon Français, Basnage de Beauval n'hésite pas à affirmer que les éditions allemandes sont, par nature, de piètre qualité et que, de manière générale³, les Allemands ne sont pas dignes de confiance lorsqu'il s'agit de faire fonctionner une imprimerie⁴. Bien que ces allégations soient du domaine privé et que Basnage de Beauval ait le tact de ne pas contredire son correspondant Leibniz lorsque celui-ci affirme que les préjugés sur les scientifiques allemands ne sont pas fondés, le huguenot considère que toutes les nations ne sont pas au même niveau en matière de savoir⁵. Il y a donc un décalage entre l'idéal qu'il essaye de respecter dans son journal et ses propres désillusions quant à la réalité.

Enfin, l'universalité de la République des Lettres s'exprime à travers une transconfessionnalité affichée, héritière de l'idéal de la *Christianitas* ou de la *Respublica christiana* prônée par Erasme et les mouvements iréniques. Du XVI^e au XVIII^e siècles, en effet, les projets de paix universelle et de réunion des Églises chrétiennes sont florissants, en particulier lorsqu'il s'agit de s'unir face à la menace turque⁶. Bien que ces projets n'aboutissent pas et que la grande majorité des savants ne soit pas favorable à un rapprochement entre les différentes mouvances chrétiennes, le retour à l'unité religieuse constitue

¹ Sur l'attachement de Basnage de Beauval à l'absolutisme et à Louis XIV, voir en chapitre IV, p. 244-255.

² À l'époque moderne, on considère que les Italiens sont de nature prolixes, poétiques et vaniteux, que les Espagnols sont trop sérieux et trop patriotes et que les Allemands n'ont aucune aptitude en poésie, en rhétorique ou encore en histoire. Ils sont cependant considérés comme compétents dans les domaines nécessitant une grande érudition. Les savants français sont quant à eux réputés pour n'avoir aucun respect pour leurs collègues étrangers : GOLDGAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995, p. 194-196.

³ Annexe 2, lettre 144 de Basnage de Beauval à Bernard de Montfaucon le 7 juillet 1685 : « *Le S. Jérôme a été reimprimé en Allemagne. Mais bien loin que l'on y ait rien adjouté, ie croi que l'on aura fait bien des fautes. Car les editions de ce pays là ne sont ni belles, ni correctes.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 259 de Basnage de Beauval à Jean-Paul Bignon le 1^{er} novembre [1709] : « *M. Leers vient de faire un traité par lequel il transporte tout son fonds à Mrs Fritsch et un jeune homme de Paris dont le nom m'est échappé. Il demeure chez Mrs Anisson et Rigaud. Ils l'ont acheté 120 000# et M. Leers ne s'est réservé que le Dictionnaire de Furetière. Je doute que ces deux Mrs tous deux Allemands soutiennent bien leur marché. Je ne les connois point. La somme est bien grosse pour deux Allemands.* ».

⁵ GRAVELEAU (Sara), « La correspondance Leibniz/Basnage de Beauval. Un échange de services typique entre deux citoyens de la République des Lettres ? », *Revue d'histoire du protestantisme*, tome 3, n°1, janvier-mars 2018, p. 55, 60 / Annexe 2, lettre 101 de Leibniz à Basnage de Beauval en octobre 1693 : « *Je n'ay iamais esté d'humeur à faire le transcripteur. En cela vous ne me trouveres nullement de l'inclination qu'on attribue aux allemands.* ».

⁶ SONNTAG (Ines), « L'image des "Turcs" dans les débats des temps modernes sur la tolérance », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018 / BOTS, WAQUET, ... p. 67.

toujours un idéal à atteindre. La persistance de cet idéal facilite la mise en place de relations cordiales voire amicales entre savants de diverses confessions. Dans le cas de Basnage de Beauval, la transconfessionalité ne pose aucun problème puisque la confession la plus représentée parmi ses réseaux est le catholicisme¹. Le huguenot correspond également avec ses coreligionnaires calvinistes, mais aussi avec des luthériens ou encore avec des anglicans. Il montre ainsi qu'il sait se placer au-dessus des controverses religieuses. Dans sa préface de *l'Histoire des ouvrages des savans*, il joue la carte de l'honnêteté et rappelle à ses lecteurs son appartenance à la Réforme protestante². Il souhaite ainsi gagner la confiance de son lectorat et lui prouver que malgré ses affinités, il est capable de rester impartial en matière de religion³.

Il convient donc, par respect du principe d'égalité et d'universalité de la République des Lettres, de collaborer avec des savants de tous les horizons. Il apprend à « jongler »⁴ entre ses différentes identités car il sait que c'est une condition nécessaire au bon fonctionnement et à la sérénité de la communauté savante. Lorsqu'il revêt son habit de journaliste ou de lexicographe, il fait taire le noble huguenot persuadé du prestige de sa condition sociale, de la vérité exclusive de sa confession et de la supériorité intellectuelle des hommes sur les femmes ou encore des Français sur les Allemands. Il traite ses interlocuteurs comme des égaux, bien qu'il ne les considère pas toujours comme tels. Il est conscient de la nécessité de collaborer et d'aider les autres savants, quitte à faire passer leurs intérêts avant les siens. En 1697 par exemple, il n'hésite pas à envoyer à Charles Montague les *Acta Eruditorum* de Leipzig, c'est-à-dire un journal concurrent au sien. Il contribue ainsi à l'intérêt supérieur de la République des Lettres, cet intérêt qui, pour lui, doit passer avant les simples questions de compétition et de rentabilité de son périodique⁵. L'idéal d'égalité n'est donc pas dissociable des principes de solidarité et de fraternité qui constituent le fondement même des relations entre savants.

¹ Quarante des connaissances ou correspondants de Basnage de Beauval sont des catholiques français.

² HOS, préface : « *Pour la Religion, nous voulons bien paroître à visage découvert tels que nous sommes, c'est-à-dire, pour être du nombre de ceux que l'on appelle Protestans : mais nous tâcherons de parler sans aucune partialité qui puisse choquer, ni même chagriner les autres partis ; de n'affoiblir point leurs raisons, & de leur donner les noms que chacun se donne, sans pourtant aucune attribution de droit. En un mot, nous esperons exciter assurément moins de plaintes, que bien d'autres qui le masque sur le visage portent des coups d'autant plus dangereux, que la main dont ils partent est inconnüe.* ».

³ Hans Bots remarque que la plupart des préfaces de journaux francophones publiés en Hollande promettent le respect de ce principe d'impartialité en matière de religion. Souvent, les rédacteurs se réservent malgré tout le droit de critiquer les ouvrages remettant en cause ce qu'ils considèrent comme les fondements mêmes de la religion ou du christianisme. Parmi eux, on peut citer Jean Le Clerc et sa *Bibliothèque universelle et historique* (1686), Jacques Bernard et ses *Nouvelles de la République des Lettres* (1699), Samuel Masson et son *Histoire critique de la République des Lettres* (1712) ou encore la société de journalistes rédacteurs du *Journal littéraire* de la Haye (1713) : BOTS (Hans), « Les restrictions des journalistes hollandais en matière de théologie », dans WAGNER (Jacques) (éd.), *Journalisme et religion*, New York, Peter Lang, 2000, p. 325-326.

⁴ Selon l'expression d'Anne Goldgar : GOLDGAR, ..., p. 211 et suivantes.

⁵ Annexe 2, lettre 205 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 24 octobre [1697] : « *Je ne scay si M. Montague a reçu un paquet où ie lui adressois les Acta Eruditorum de Leipsick.* » / De même, en 1694, Basnage de Beauval

1.2. S'ériger en « honnête homme »

Pour un membre de la noblesse française tel que Henri Basnage de Beauval, l'apprentissage et le respect des « bonnes manières » est un élément constitutif de son identité sociale. En tant que membre de l'élite, il se distingue du peuple par le respect de principes qui réglementent l'ensemble de sa vie mondaine. Les nobles apprennent en effet à se tenir à table, à monter à cheval, à danser ou encore à discuter de la façon qui convient le mieux à leur condition. L'épistolarité fait par exemple l'objet d'une véritable codification par l'élaboration de « secrétaires » ou de « recueils de lettres » qui imposent des typologies de lettres¹. On y valorise la maîtrise de soi et l'altruisme dans le respect de la hiérarchie sociale. Basnage de Beauval intègre également un certain nombre de valeurs et de comportements propres à sa profession juridique. En effet, en cette fin de XVII^e siècle, on considère que l'avocat ne doit s'intéresser qu'à la découverte de la vérité et qu'il ne doit rechercher aucun intérêt personnel dans l'exercice de son activité². Or, ce goût désintéressé pour la vérité, on le réclame aussi aux savants européens.

En entrant dans la République des Lettres, Basnage de Beauval est donc déjà familier d'un certain nombre de codes qu'il se doit de respecter. Il est amené à mettre les « bonnes manières » qu'on lui a enseigné en application, mais également à intégrer de nouvelles règles propres à la communauté scientifique et littéraire internationale. En effet, aux yeux de ses contemporains, le savant idéal n'est pas seulement doté d'une curiosité et de compétences intellectuelles remarquables ; il doit aussi être irréprochable sur le plan moral³. Il ne doit pas garder jalousement ses connaissances pour son seul bénéfice mais, bien au contraire, les partager avec le plus grand nombre. Basnage de

n'hésite pas à donner à un autre libraire que celui avec qui il collabore une préface qu'il n'a pas pu insérer, faute de place, dans son périodique. Il préfère donc voir cette préface entre les mains d'un concurrent plutôt que de la laisser de côté et d'empêcher le public d'y accéder : Annexe 2, lettre 117 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 19 mai 1694 : « *Entre les 2. prefaces en concurrence, je ne sçay si celle de Mr. l'Abbé Regnier ne merite point la preference ; comme ie ne pourray pas les inserer entieres, ie les donneray à quelqu'un de nos libraires qui en profitera.* ».

¹ Les premiers secrétaires apparaissent en Italie, à l'instar du *Del Secretario* de Francesco Sansovino (1564). Ils se développent par la suite en France, sous la plume d'auteurs comme Paul Jacob ou Jean Pugget de la Serre. L'âge d'or des secrétaires français a lieu au cours de la deuxième moitié du XVII^e siècle, période durant laquelle les rééditions et les nouvelles publications se multiplient. Parmi ces nouveaux manuels, le plus fameux est celui d'Antoine Courtin publié en 1671 et intitulé *Nouveau Traité de la civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens*. En Angleterre, ils se développent surtout à partir du XVIII^e siècle : GRASSI (Marie-Claire), *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998, p. 12-16 / KERHERVÉ (Alain), « Théorie de l'écriture épistolaire dans l'Angleterre du XVIII^e siècle », dans BANKS (David), *Le texte épistolaire du XVII^e siècle à nos jours, aspects linguistiques*, Paris, L'Harmattan, 2013 / HAROCHE-BOUZINAC (Geneviève), *L'épistolaire*, Paris, Hachette, 1995, ..., p. 51-53 / DUCHÊNE (Roger), *Comme une lettre à la poste. Les progrès de l'écriture personnelle sous Louis XIV*, chapitre 5 « Manuels et modèles », Fayard, 2006, p. 45-51.

² KARPIK (Lucien), *Les avocats. Entre l'État, le public et le marché, XIII^e-XX^e siècle*, NRF, Gallimard, 1995, p. 71-73.

³ BOTS, WAQUET, ..., p. 111-113.

Beauval lui-même critique et désapprouve les savants « pédants » qui s'enferment dans leurs cabinets et « ne savent pas vivre avec les gens de leur siècle »¹.

Le savant idéal doit donc se comporter en « honnête homme », à savoir en une personne « qui merite de l'estime, de la louange, qui est raisonnable & selon les bonnes mœurs ». À cette définition de Furetière en 1690, Henri Basnage de Beauval ajoute en 1701 que l'honnête homme doit agir conformément « à l'honneur & à la vertu ». Il insiste également sur le fait que l'honnêteté est une question de volonté mais aussi et surtout de pratique, de mise en application : « Un honnête homme est celui qui connoit les bienséances, & qui les sçait pratiquer. LE CH. DE M. [...] »², « L'honnêteté n'est pas une simple speculation, il faut qu'elle agisse. LE CHEV. DE M. »³. Concrètement, quelles règles la République des Lettres impose-t-elle à ses membres en cette fin de XVII^e siècle ? Comment les relations entre savants sont-elles codifiées ?

a. La règle des trois « R » : régularité, réciprocité, respect

D'abord, et comme le dessein de cette république est le progrès et la diffusion du savoir, les savants doivent prouver leur implication et leur détermination par une régularité dans leurs échanges épistolaires. Ils ont l'obligation de communiquer leurs résultats pour permettre à leurs concitoyens d'en tirer profit pour leurs propres réflexions⁴. Dans le cas de Basnage de Beauval, la régularité de ses correspondances est primordiale car c'est elle qui « nourrit » l'*Histoire des ouvrages des savans* et lui permet de fonctionner. Aussi, le rédacteur n'hésite pas à rappeler à l'ordre ses interlocuteurs lorsque ces derniers se montrent trop silencieux. En 1689, il s'inquiète du « long intervalle » de temps qui s'est déroulé depuis qu'il a reçu les dernières lettres de Claude Nicaise et incite ce dernier à continuer à lui écrire⁵. En 1695, il explique à Hans Sloane que son récent mariage ne le dispense pas de continuer à lui donner des nouvelles des publications anglaises du moment :

¹ HOS, mai 1699, article V, p. 207-208 : « Il semble que rien n'est plus propre que l'étude des belles Lettres, à former le bon sens, à adoucir les mœurs, & à polir l'esprit. Cependant l'on a point remarqué cet heureux changement dans ceux qui en font profession. Au contraire on les voit d'ordinaire farouches, & mal polis. Ils contractent un air triste & sombre dans le cabinet, & à force de communiquer avec les anciens, ils ne savent pas vivre avec les gens de leur siècle. Il y a même des Savans qui n'ont pas le sens commun ; ou qui sont plus ridicules que des ignorans qui ont beaucoup moins d'esprit qu'eux ; en sorte que dans le monde, pedant & savant sont presque synonymes. » / BROEKMANS, GRUNTJES, BOTS, « Het beeld van de Republiek der Letteren in ... », p. 118.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, article « Honneste ou honnete »

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, article « Honnesteté ou honneteté ».

⁴ BROEKMANS, GRUNTJES, BOTS, « Het beeld van de Republiek der Letteren in ... », p. 111.

⁵ Annexe 2, lettre 26 de Basnage de Beauval à Claude Nicaise le 7 mars [1689] : « Il est vrai, Monsieur, que ie me suis fort appercû du long intervalle qui s'est passé sans que i'aie reçû de vos nouvelles. Vos lettres sont remplies de si bonnes choses, et si utiles pour moi qu'il me semble que vous estes obligé de continuer à me faire l'honneur de m'écrire, puisque vous avez une fois commencé. Il ne faut point vous faire connoistre, ou vous ne devez plus cesser de donner des marques de vostre souvenir. ».

« Je ne vous demanderai point Monsieur des raisons de vôtre silence. J'ai appris par M. Regis, sous le couvert duquel ie vous écris, que depuis peu vous avez eu assez d'occupation pour ne vous demander point compte de vôtre temps. Vous avez pris une femme qui vous a apporté de grands biens. [...] Mais vous n'êtes pas, s'il vous plaist, dispensé pour tousiours de l'obligation où vous vous estes engagé vous mesme. Il est temps que ie vous fasse souvenir que vous m'avez offert un commerce de lettres, et c'est un engagement que ie ne pretends point qui soit rompu par les autres soins dont vous venez de vous charger. Ayez donc la bonté d'exécuter ce que vous m'avez promis, et trouvez bon que ie vous en sollicite. Je voudrois bien vous payez par avance des nouvelles litteraires que j'attends de vous. »¹

En employant le terme « engagement », le journaliste montre qu'il considère sa relation avec le scientifique anglais comme un contrat que chaque partie se doit d'honorer. En cas de négligence de la part d'une de ses parties, l'autre est autorisée à manifester sa désapprobation, même lorsqu'il s'adresse à une personnalité particulièrement prestigieuse au sein de la République des Lettres². Quand, à son tour, Basnage de Beauval prend du retard à répondre à un de ses correspondants, il se répand en excuses et, face à Leibniz, sous-entend même qu'il comprendrait que leur commerce littéraire prenne fin du fait de sa négligence³.

Le second principe fondamental, dans toute relation entre savants, est celui de la réciprocité. Il s'observe notamment à travers les lettres car lorsqu'un savant reçoit des nouvelles littéraires d'un de ses concitoyens, il est dans l'obligation de lui offrir quelque chose en retour. Ce système de don et de contre don, selon les termes des anthropologues du XX^e siècle comme Bronislaw Malinowski, Marcel Mauss ou Claude Lévi-Strauss, renforce la cohésion sociale et donc, le sentiment d'appartenance à un même ensemble⁴. Il provient de l'idéalisation de la République des Lettres qui est

¹ Annexe 2, lettre 157 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 10 novembre 1695.

² De même, nous l'avons évoqué, le huguenot s'excuse auprès du célèbre Leibniz pour avoir osé lui faire un « petit reproche » quant au retard qu'il a pris à lui envoyer ses *Accessiones historicae* : Annexe 2, lettre 216 de Basnage de Beauval à Leibniz le 12 septembre 1698 : « Pour vous Monsieur il me semble que vous me negligez un peu ; puisque nous n'avons point vu icy vos *Accessiones historicae* dont vous me parlez, ni le supplément que vous venez de publier. Vous devriez du moins en faire passer quelques exemplaires dans ces Provinces, et ne nous priver pas de l'utilité de vos soins. Pardon de la liberté que ie prends de vous faire ce petit reproche. ».

³ Annexe 2, lettre 130 de Basnage de Beauval à Leibniz le 7 janvier 1695 : « Je suis tout a fait honteux d'avoir laissé écouler tant de temps sans vous écrire. J'en suis si confus que ie n'osois presque plus le faire et je ne sçai plus comment renouer commerce avec vous. Dispensez moi sil vous plaist de vous en faire mes excuses ; car ie m'en tirerois mal si j'entreprendois de vous en chercher. ».

⁴ GOLDFAR, *Impolite learning...*, p. 19 / GOLDFAR (Anne), « Singing in a Strange Land. The Republic of Letters and the Mentalité of Exile », dans JAUMANN (Herbert) (dir.), *Die europäische Gelehrtenrepublik im Zeitalter des Konfessionalismus*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2001, p. 113-114 / MALINOWSKI (Bronislaw), *Les Argonautes du Pacifique occidental*, volume 145, Gallimard, 1989 / MAUSS (Marcel), *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, 2007 / LÉVI-STRAUSS (Claude), « Introduction à l'œuvre de Mauss », *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 12^e édition, 2010.

perçue, par ses membres, comme un lieu de coopération entre savants¹. En ce sens, Henri Basnage de Beauval ne fait pas exception et plusieurs de ses comportements témoignent de l'importance qu'il donne à cette éthique coopérative. En premier lieu, et alors que Antoine Furetière définit, en 1690, la « correspondance » comme une relation, un commerce ou une intelligence, Basnage de Beauval fait l'effort d'y intégrer l'adjectif « réciproque » : « *Relation, commerce réciproque, intelligence* »². Ensuite, il respecte la règle de réciprocité avec ses correspondants comme Leibniz, employant, à l'occasion, le vocabulaire de la dette et du remboursement pour évoquer leur relation :

« *Pour vous payer de vos avis obligeants, ie vous ai fait faire par M. Leers la reponse que ie vous envoie.* »³

Le rédacteur de l'*Histoire des ouvrages des savans* « paye » ses informateurs en leur envoyant d'autres nouvelles littéraires, le dernier numéro de son journal ou encore des échos de la carrière de telle ou telle personnalité scientifique ou littéraire. Lorsqu'il estime que son correspondant s'est montré particulièrement généreux, il n'hésite pas à faire preuve, à son tour, de largesse. C'est en particulier ce que prouvent les longs mois durant lesquels il parlemente avec les libraires de Hollande pour trouver un compromis quant à la publication d'un recueil élaboré par Leibniz⁴. À l'inverse, quand il estime qu'il a déjà beaucoup donné, il n'hésite pas à demander des services précis à ses correspondants. Le 7 février 1698 par exemple, il charge François Janiçon d'une commission en faveur du diplomate M. Prior⁵. Il sait qu'il peut se permettre de lui demander ce service, car il lui a déjà fourni de nombreuses informations sur les négociations de paix à Ryswick⁶.

¹ Roger Zuber rappelle en effet que la République des Lettres est fondée sur ces gestes d'amitié ou « officia » réciproques entre savants : ZUBER (Roger), « L'art épistolaire et les protestants (de Henri IV à Pierre Bayle) », dans TIETZ (Manfred), KAPP (Volker)(éd.), *La pensée religieuse dans la littérature et la civilisation du XVII^e siècle en France*, Actes du colloque de Bamberg 1983, Paris-Seattle-Tuebingen, Wolfgang Leiner, 1984, p. 242.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, tome 1, article « Correspondance ».

³ Annexe 2, lettre 198 de Basnage de Beauval à Leibniz le 31 juillet 1697 / Leibniz y répond en écrivant : Annexe 2, lettre 202 de Leibniz à Basnage de Beauval le 31 août 1697 : « *Bien loin de payer ma remarque en monnoye dont le metal soit aigre, comme c'est l'ordinaire des savans (mais de savans ordinaires) vous me remerciez d'une manière réelle en me procurant enfin une reponse de Mons. Leers.* ».

⁴ Sur la négociation entre Leibniz et les libraires arbitrée par Basnage de Beauval, voir précédemment p. 333-335.

⁵ Annexe 2, lettre 211 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 7 février 1698 : « *Permettez-moi Monsieur que ie vous charge d'une nouvelle commission. Cela ne vous effrayera pas : vous y êtes accoutumé. Les nouvelles publiques vous ont appris que M. Prior est le secretaire de l'Ambassade d'Angleterre ; et vous pouvez scavoir par vous-même qu'il est arrivé à Paris. Obligez moi donc, ie vous en prie, d'aller voir M. Prior, et de lui faire bien des compliments pour moi. Il etoit le secretaire de l'Ambassade pour la paix de Reswick ; et comme il a demeuré 5. ou 6. Ans à la Haye, ie le connois particulièrement. Il m'a temoigné qu'il etoit fort de mes Amis. Peut être lui pourriez vous être utile à lui qui est etranger, et qui est en France pour la premiere fois. Il a beaucoup d'esprit, et sa conversation est fort agreable.* ».

⁶ Basnage de Beauval informe Janiçon de la situation à Ryswick dès mars 1697. Il lui envoie plusieurs lettres à ce propos et passe aussi par l'intermédiaire de son fils, Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin, pour lui faire connaître les derniers rebondissements diplomatiques : Annexe 2, lettre 188 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 11 mars 1697 / lettre 191 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 8 avril 1697 / lettre 194 de Basnage de

Le troisième « R » qui caractérise les relations savantes idéales est celui du respect d'autrui. Quelle que soit la nationalité, la religion et les opinions des autres, il faut rester serein et ne pas s'attaquer aux personnes. Le savant est autorisé à exprimer son désaccord, mais toujours de façon mesurée et avec sagesse. Ses discussions doivent être constructives, sans volonté de blesser l'autre car chaque savant est perçu comme un frère, un ami, et non pas comme un adversaire ou un concurrent¹. Basnage de Beauval est-il en adéquation avec ces principes de respect et de fraternité ? En premier lieu, il se montre respectueux grâce à l'usage de la politesse. Dans ses lettres, il utilise les formulations toutes faites du type « *votre tres humble et tres obeissant serviteur* », qui place le destinataire au-dessous du destinataire. Pourtant, ce n'est pas le sens de cette phrase et de ses variantes qui importe ici, mais plutôt son caractère systématique voire automatique dans la quasi-totalité des missives circulant au sein de la République des Lettres. En effet, l'absence de cette formule serait considérée comme un manque de respect probant par le récepteur du courrier, une preuve que son interlocuteur n'a pas jugé utile de lui faire l'honneur d'une lettre en bonne et due forme. Même lorsqu'il est pressé, Basnage de Beauval prend toujours le temps de clore sa lettre par ces quelques mots, quitte à utiliser des abréviations pour gagner du temps tout en évitant de manquer de respect à son correspondant². La politesse passe aussi par l'intérêt porté à la vie privée et à l'entourage de l'interlocuteur, du moins lorsque les deux correspondants se sentent suffisamment proches pour cela. Ainsi, Basnage de Beauval demande à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin de faire, de sa part, des compliments à son père, François Janiçon³. Il écrit également une lettre de condoléances à Gisbert Cuper lors du décès de l'épouse de ce dernier, en 1689⁴. Dans certaines lettres reçues ou écrites par Basnage de Beauval, la politesse semble parfois, aux yeux du lecteur du XXI^e siècle, excessive voire hypocrite. Elle fait pourtant partie des usages et ne saurait être mise de côté. Le respect d'autrui s'exprime également, chez les citoyens de la République des Lettres, par la volonté affichée d'éviter le

Beauval à François Janiçon le 26 mai 1697 / lettre 203 de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin le 2 septembre 1697 / lettre 206 de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin le 14 novembre 1697, etc.

¹ On considère en effet, à l'époque moderne, que l'homme « honnête » est celui qui se comporte avec bienséance, c'est-à-dire qui sait agir de la manière dont il convient lorsqu'il entre en contact avec autrui. Il doit tenir compte du temps, du lieu, de l'âge, du rang social ou encore de la profession de son interlocuteur afin de lui témoigner son respect de manière explicite. Ces « ménagements » de l'autre varie selon les époques, les pays et les coutumes : MONTANDON (Alain), « Les bienséances de la conversation », dans BRAY (Bernard), STROSETZKI (Christoph) (dir.), *Art de la lettre, Art de la conversation à l'époque classique en France*, actes du colloque de Wolfenbüttel d'octobre 1991, Klincksieck, 1995, p. 66-67.

² Il écrit par exemple, à Leibniz : « *i'ai pour vostre merite une estime infinie et que ie suis tres sincerement vostre tres H et tres O. S.* » : Annexe 2, lettre 108 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1694.

³ Annexe 2, lettre 203 de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin le 2 septembre 1697 : « *Mes compliments, ie vous prie, à M. votre Père.* ».

⁴ Annexe 2, lettre 30 de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper le 9 juillet 1689 : « *J'ai trop d'estime pour vostre personne et pour vostre merite pour ne vous marquer pas la part que i'ai prise à la perte que vous avez faite. Madame vostre epouse vous etoit si chere, et si utile a la famille qu'elle vous laisse que vostre douleur est fort iuste.* ».

conflit lorsqu'il n'est pas nécessaire. À plusieurs reprises, dans ses écrits, Basnage de Beauval se plaint du goût des savants pour la querelle et la controverse :

« Les Savans aiment la dispute jusqu'à l'excès. Cette guerre civile s'élève à tous momens dans la République des Lettres, & la deshonne. Les combatans se percent mutuellement de traits injurieux, et ne finissent que quand les lecteurs ennuyez de les entendre, & de les lire, les abandonnent à eux-mêmes. S'il s'agissoit toujours d'une verité importante, ou de quelque nouveau phenomène dont on tâchât de developper la nature, les disputes seroient utiles, & divertiroient ; mais un terme ambigu, un mot dont on altere la signification, une lettre qu'on retranche, suffit pour armer la Republique, et causer une guerre de cent années »¹

Pour lui, les disputes sont utiles lorsqu'elles concernent des questions importantes, mais elles n'ont pas lieu d'être lorsque de simples détails sont en jeu. Il déplore le fait que certains savants cherchent avant tout à blesser ou à se venger de leurs adversaires plutôt qu'à découvrir la vérité. Il répète cet argument dans sa controverse avec Pierre Jurieu, présentant son adversaire comme un homme d'excès qui, sans raison valable, s'attaque aux individus plutôt qu'à leurs opinions². Cependant, Pierre Jurieu retourne cet argument contre Basnage de Beauval³ : il convient donc de se demander dans quelle mesure ce dernier respecte ses propres principes⁴.

Enfin, le respect d'autrui est un principe profondément lié à l'esprit de fraternité défendu par la République des Lettres. Théoriquement, aucune relation de subordination ne peut exister entre les savants, y compris lorsque ces derniers ne sont pas placés au même niveau dans la hiérarchie des gens de lettres et de sciences. Aucun savant n'est autorisé à se placer au-dessus ou au-dessous de ses

¹ HOS, février 1702, article V, p. 43-44 / BROEKMANS (Herman), GRUNTJES (Ton), BOTS (Hans), « Het beeld van de Republiek der Letteren in het tijdschrift van H. Basnage de Beauval », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 118-119.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Scavans à l'Avis de Mr Jurieu auteur des Lettres Pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, 53 p., in 8°, p. 3-4 : « Je ne pensois point qu'il [Jurieu] me voulust rendre garand des objections de son adversaire [Bossuet], & je ne doutois nullement qu'en attaquant les raisons, il n'épargnast ma personne. En effet, que font contre les raisonnemens de Mr. de Meaux mes defauts personnels, & mes differends particulier avec Mr. Jurieu ? [...] Mais Mr. Jurieu au lieu d'entrer paisiblement dans la dispute, n'a cherché qu'à me perdre & à se vanger. Je pourrois peut-être faire de sa personne une satyre mieux fondée, que celle qu'il a publiée contre moy ; mais j'aurois honte d'exercer ma vengeance, & de salir le papier par des injures. » / Annexe 15.

³ JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere satyre du Sr de Bauval intitulée Considerations sur deux sermons &c où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut haïr M. Jurieu. A l'apologie sont ajoutes les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir vace les nouvelles & dernieres convictions, de troisième partie au Procés*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694, p. 5 : « Cependant la verité est, que le Sr de Bauval est l'agresseur. Sa haine commença à l'occasion du refus que lui dit M.J [Jurieu parle ici à la 3^e personne] d'interceder auprès de la Reine pour une Charge, que M. J avoit demandée, & dont il avoit parole pour un autre il y avoit pls années [...] » / Annexe 15.

⁴ Pour répondre à cette question, voir notamment en chapitre IX, p. 708-709.

concitoyens, même si sa supériorité ou son infériorité est effective et reconnue par tous. Chaque échange d'idée, de nouvelle ou d'objet doit donc se faire d'égal à égal. Basnage de Beauval est attaché à ce principe et en bénéficie par exemple avec Leibniz, Jean-Paul Bignon et Pierre Bayle, trois savants à la renommée internationale. Le premier l'encourage à donner son avis sur un sujet précis¹ ; or, selon Anne Goldgar, demander l'opinion de son interlocuteur est une façon de se mettre au même niveau que lui². Confiant de ses droits, Basnage de Beauval n'hésite alors pas à critiquer les incohérences du système de « l'harmonie préétablie » du philosophe de Hanovre³ ou à lui mettre une certaine pression pour la publication du second volume de son *Codex Juris Gentium*⁴. Quant à Jean-Paul Bignon, Basnage de Beauval prend le temps de le remercier de s'être rendu accessible à un citoyen de second ordre tel que lui :

*« Je n'oublie pas pourtant le respect que je vous dois, et je comprends bien que c'est une politesse de vouloir bien descendre de vos honneurs pour vous mettre en égalité avec les gens de lettres. »*⁵

Le cas de Bayle est le plus significatif : alors qu'il est son ami le plus proche qui lui a offert un emploi et une position au cœur de la République des Lettres⁶, Basnage de Beauval n'hésite pas, lorsque

¹ Annexe 2, lettre 100 de Leibniz à Basnage de Beauval entre juillet et début octobre 1693 : « On doit être bien aise, Monsieur, que vous donniez un sens raisonnable aux doutes des Académiciens : c'est la meilleure Apologie que vous pouviez faire pour eux. Je serai ravi de voir un jour leurs sentiments digérés et éclaircis par vos soins. ».

² GOLDGAR, *Impolite learning...*, p. 162 / GRAVELEAU (Sara), « La correspondance Leibniz/Basnage de Beauval. Un échange de services typique entre deux citoyens de la République des Lettres ? », *Revue d'histoire du protestantisme*, tome 3, n°1, janvier-mars 2018, p. 57.

³ Annexe 2, lettre 248 de Basnage de Beauval à Leibniz le 15 janvier 1706 : « D'ailleurs je ne scay si vostre système de l'harmonie satisfera tout le monde. Vous faites à ce qui me semble une supposition gratuite et l'harmonie que vous établissez entre le corps et l'esprit est plutôt un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu, qu'une suite de l'ordre de la liaison des causes secondes. » / Sur l'opinion de Basnage de Beauval concernant la philosophie leibnizienne, voir VAN LIESHOUT (Lenie), « Op de drempel van de Verlichting » (Au seuil des Lumières), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 87-88.

⁴ Annexe 2, lettre 130 de Basnage de Beauval à Leibniz le 7 janvier 1695 : « Je m'imagine que vous estes tout entier occupé à vôtre 2 vol. du Codex Juris Gentium. Le succes du 1^{er} doit vous encourager à donner incessamment celui qui doit suivre et auquel vous vous estes engagé avec le public. ».

⁵ Annexe 2, lettre 259 de Basnage de Beauval à Jean-Paul Bignon le 1^{er} novembre [1709].

⁶ L'amitié entre Basnage de Beauval et Bayle n'est un secret pour personne, et de nombreux savants y font référence dans leurs correspondances, à l'instar de l'abbé d'Estrées ou encore de Jacques du Rondel : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 750 de l'abbé d'Estrées prieur de Nefville à l'abbé d'Olivert [août 1690] : « Que M. Basnage, que M. de B[e]auval son frere, tous deux intimes amis de Baule, ayant toujours cru qu'il n'étoit point auteur du livre dont il s'agit [...] cela ne m'étonne point » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 776 de Jacques du Rondel à Bayle [Maastricht le 23 décembre 1690] : « C'est encore une nouvelle obligation, que je vous ay, mon tres cher Monsieur, que l'extrait de Mr de Beauval. Quoy que le Chénix eut pu luy plaire par luy mesme, je ne doute pourtant point, qu'à vostre recommandation, il n'ait ambitieusement étalé son petit mérite. Vous estes ami en tout. » / Seul Jacques Bernard émet un doute quant à cette amitié aux alentours de l'année 1700, dans une lettre qu'il adresse à Jean-Alphonse Turretini. Anton Schuurman précise cependant que les remarques de Bernard ne sont pas légitimes puisqu'en 1701, Bayle défend son ami Basnage de Beauval face à Pierre Coste qui l'avait accusé de ne pas avoir compris sa traduction de l'*Essai philosophique* de Locke. En

cela lui semble nécessaire, à le critiquer. Dans sa correspondance privée, par exemple, il ne manque pas de déplorer le caractère quelque peu scandaleux des expressions de son mentor à propos des « obscénités » et plus généralement des femmes dans son *Dictionnaire historique et critique* ainsi que dans sa *Continuation des pensées diverses*¹. Il regrette qu'il s'attarde parfois sur des bagatelles qui ne sont pas dignes de lui². L'éloge funèbre de Pierre Bayle publié dans *l'Histoire des ouvrages des savans*

outré, Bayle continue à envoyer des mémoires pour *l'Histoire des ouvrages des savans* après 1700 et le journaliste est un des premiers à rendre hommage à Bayle après son décès en 1706 (par la publication de l'éloge rédigé par Jacques Basnage) : DE BUDÉ (Eugène) (éd.), *Lettres inédites adressées... à J.A. Turretini*, tome 1, Paris-Genève, Librairie de la Suisse française, 1887, p. 264, lettre de Bernard à Turretini (s. l., s. d.) : « *Mr Baudri, beaufrère de Mr. De Beauval, a dit à un de ses amis que celui-ci étoit brouillé avec Mr. Bayle, et qu'ils étoient sur le point d'écrire l'un contre l'autre. Mr. De Beauval le nie. Je crois pourtant qu'il y a quelque chose de vrai.* » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 12, lettre 1522 de Pierre Bayle à Pierre Coste à Rotterdam le 30 août 1701 : « *Je suis surpris de ce que vous me marquez et en quoi j'aurai toute la discrétion nécessaire, touchant l'erreur d'un Journaliste (5). Il ne manque pourtant point de penetration, et il ne fait pas à la hate ces sortes d'articles, mais à moins de posseder habituellement ces matieres metaphysiques, on s'y perd facilement quelque esprit qu'on ait, et meme ceux qui ont le plus d'esprit s'y egarent facilement, parce qu'ils s'imaginent du premier coup qu'ils ont attrap[p]é le sens de l'Original* », note 5 : dans une lettre de Coste à Bayle aujourd'hui disparue, Coste aurait fait allusion, selon Pierre Desmaizeaux, au compte rendu de sa traduction de *l'Essai* par Basnage de Beauval en juillet 1700 (*HOS*, juillet 1700, article I, p. 291-308). Coste affirme que Basnage de Beauval n'exprime « *pas toujours exactement la pensée de l'auteur* » / *HOS*, mai 1704, article VII, p. 200-220 « *Mémoire de Mr. Bayle sur quelques endroits qui le concernent dans les nouvelles additions de Monsieur Teissier aux éloges des hommes Savans* » / *HOS*, août 1704, article VII, p. 369-397, « *Mémoire communiqué par Mr. Bayle pour servir de reponse à ce qui le peut intéresser dans un Ouvrage imprimé à Paris sur la distinction du bien et du mal [...]* », etc. / SCHUURMAN (Anton), « *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709)*, dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, volume 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 12-13 / voir en Annexe 10.

¹ Annexe 2, lettre 188 de Basnage de Beauval à Janiçon le 11 mars 1697 : « *M. Leers ne m'a point paru chagrin de l'obstacle que Mr. l'Abbé Renaudot a apporté à l'entrée du dictionnaire de M. Bayle dans le Royaume [...]. Je suis fasché pourtant que M. Bayle ait donné prise à ses Ennemis en ne menageant pas assez ses Expressions sur les matieres les plus delicates. En particulier il n'a pas esté assez retenu sur le chapitre des femmes. Et du moins s'il vouloit dire des folies, il falloit les dire plus finement et plus poliment. Il ne suffit pas pour estre un philosophe que la conduite soit sage, il faut que l'esprit le soit aussy.* » / Annexe 2, lettre 232 de Basnage de Beauval à Janiçon le 9 mars 1702 : « *On debite le dictionnaire de Mr. Bayle en 3. volumes in fol. Comme le caractere en est beaucoup plus menu que celui de la 2^{nde}. Edition, à bien conter, il est augmenté de la moitié. Il y a à la fin des Eclaircissemens sur les choses dont le public a esté choqué ; par exemple le deïsme, les obscenitez. Je ne sçay si les gens qui en ont esté scandalisez ne le seront pas autant de son apologie.* » / Annexe 2, lettre 238 de Basnage de Beauval à Janiçon le 18 septembre 1703 : « *On a imprimé la continuation des pensées diverses sur les cometes, par Mr. Bayle. Elle est estimée. Il y traite des Matieres un peu scabreuses. Il fera murmurer les Theologiens.* » / Lenie van Lieshout montre que, dans l'ensemble, Basnage de Beauval propose des comptes-rendus plutôt positifs des différentes éditions du *Dictionnaire historique et critique* dans son journal savant. Il n'hésite cependant pas, parfois, à faire quelques critiques : dans la première édition, il regrette par exemple que Bayle ne consacre pas plus d'articles aux Pères de l'Église : VAN LIESHOUT (Lenie), « *De Dictionnaire Historique et Critique* », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976 p. 108-109.

² Annexe 2, lettre 198 de Basnage de Beauval à Leibniz le 31 juillet [1697] : « *A propos d'Inquisition M. Jurieu poursuit M. Bayle devant le consistoire de Rott pour son Dictionnaire. Il s'y trouve attaqué en tant d'endroits, qu'il cherche à s'en venger en faisant fletrir l'auteur. Je souhaiterois que M. Bayle parmi une si agreable erudition, n'eust point mêlé mille bagatelles qui sont au dessous d'un aussi bon genie, et que sur certaines matieres il n'eust pas donné de prise à ses ennemis.* » / Annexe 2, lettre 242 de Basnage de Beauval à Desmaizeaux le 5 septembre

en décembre 1706 n'est pas non plus dénué de reproches à l'égard du philosophe. Bien qu'il soit rédigé par Jacques Basnage¹, il est évident que son frère cadet en assume le contenu puisqu'il en permet la publication. Entre les louanges à l'érudition, au génie, à la sobriété des mœurs ou encore à l'amitié indéfectible de Bayle, se glissent en effet de nouvelles critiques à son encontre. L'auteur regrette notamment que le philosophe ait quelque fois perdu la modération qui le caractérisait, et qu'il se soit de temps à autre abaissé à adopter les méthodes « barbares » de la scolastique². Sur le plan de la doctrine, le journal de Basnage de Beauval pointe du doigt une tendance de Bayle à aller trop loin sur la question de la tolérance, à donner involontairement des armes aux sectes manichéennes ou encore à tomber dans le pyrrhonisme³.

Basnage de Beauval se place également sur le même plan que ceux qui sont moins bien placés que lui dans l'univers des lettrés. Il aide ainsi Christophe Henri de Oelven, officier de cavalerie prussien et membre de l'Académie de Berlin, à obtenir des lettres d'approbation de la part de l'abbé Bignon⁴. Par solidarité, il facilite donc l'accès de la République des Lettres à cet homme qu'Anne Goldgar qualifie

1704 : « *Je ne suis point l'auteur de l'Avis au grand Auteur des petits livrets ; c'est M. Bayle. Comme ce livret n'est pas trop digne de lui, il fait bien de vous le refuser.* ».

¹ CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 112-113.

² HOS, décembre 1706, article IX, p. 547 : « *Il étoit sage & retenu dans ses jugemens [...]* » mais « *à la fin [des Nouvelles de la République des Lettres] il se relâcha un peu, sachant jusqu'où va le ressentiment d'un Auteur offensé.* » ; p. 554 : « *Il disputoit sans chaleur, & ne prenoit jamais un ton magistral & dogmatique. C'est pourquoi l'on a été surpris que dans ses querelles il soit sorti des bornes de la moderation qui lui étoit naturelle. [...] Il seroit à souhaiter d'un côté qu'il eût pu contenir son courroux, & renfermer son ressentiment [...]* » ; p. 549 : « *Quoi qu'il écrivit élégamment en Latin [dans son Janua Coelorum referata], il affecta d'imiter le stile barbare des Scholastiques, soit qu'il ne voulut pas encore rompre ouvertement avec Mr. Jurieu, soit qu'il eût quelque autre raison de se cacher. C'est dommage que la methode dogmatique dont il s'est servi, ait degouté bien des gens.* » ; p. 555 : « *Le plus essentiel, c'est qu'il a été un peu trop libre dans ses écrits, & qu'il s'est un peu émancipé sur le chapitre des femmes. Il s'est quelquefois échapé au-delà de la bienséance.* ».

³ HOS, décembre 1706, article IX, p. 548 : « *[...] il pouvoit fort loin la tolerance des Religions, & les droits de l'ignorance invincible.* » ; p. 551 : « *Il a donné plus de prises sur lui dans l'article des Manichéens & des Pauliciens. Il a fait valoir leur difficulté sur l'origine du mal, & la permission du peché, & peut-être qu'il leur a prêté de nouvelles raisons. Ce n'est point qu'il adoptât l'opinion des deux Principes souverains du bien & du mal. Il en étoit fort éloigné.* » ; p. 552 : « *[...] il auroit souhaité qu'on ne parlât que douteusement des choses douteuses. [...] Il avoit aussi discuté tant de faits, qui ne sont point revoquez en doute par le commun des Savans, & qu'il avoit reconus evidemment faux [...]. Dans cette disposition d'esprit, il ne faut pas s'étonner que le monde ait conclu, que le Pyrrhonisme étoit son dogme capital.* » ; p. 555 « *Sur l'article de la Religion il s'est trop abandonné à son esprit de doute, & de Pyrrhonisme, & il a poussé trop loin sa sagacité à trouver des difficultés. Il pouvoit s'expliquer avec plus de circonspection. [...] il a donné l'essor à son imagination, & pris des libertez, qu'on appellera, si l'on veut, des debauches d'esprit.* ».

⁴ JORDAN (Charles-Étienne), *Histoire de la vie et des ouvrages de Mr. La Croze, Avec des remarques de cet auteur sur divers sujets*, Amsterdam, François Changuion, 1741, p. 98-99 : « *Mr. Oelven s'avisait d'attaquer Mr. La Croze, & de défendre le P. Hardouin ; il me paroît nécessaire de parler un peu de cet Auteur Allemand. C'étoit un Officier, qui avoit été comme Capitaine dans la Cavalerie, mais hors d'état de servir. Mr. de Beauval, qui le nomme Ocluet, le traite d'homme de Lettres. Il paroît par ses ouvrages imprimés en Allemand, qu'il ne l'étoit que fort imparfaitement. Il ménageoit peu Mr. La Croze dans ses Curieuses Natur- Kunst- Stats- und Sitten praesenten.* ».

de « demi-savant »¹. Son geste n'est sans doute pas uniquement le fruit de sa générosité : il s'attend à une contrepartie. Selon Peter Blau, en effet, ce genre de service contribue à placer le donateur en position de supériorité par rapport au receveur². Henri Basnage de Beauval espère donc s'assurer les services de Oelven en lui ouvrant les portes de la communauté savante européenne. Mais cela ne plait pas à Mathurin Veyssière de la Croze qui dénonce Basnage de Beauval en disant qu'il « *devrait avoir honte de prostituer des hommes du rang de l'abbé Bignon et de leur faire écrire des lettres à de telles personnes.* »³. La réaction de De La Croze s'explique par le fait que malgré l'idéal d'égalité, de respect et de fraternité entre les savants, la hiérarchie au sein de la République des Lettres existe bel et bien, et beaucoup souhaitent la préserver.

b. Modestie et modération

L'orgueil et la pédanterie sont considérés comme les péchés les plus néfastes à la République des Lettres⁴. Pour être un bon savant, il est donc essentiel de faire preuve de modestie, d'humilité, mais aussi de modération dans ses propos et ses comportements. C'est ce que fait Basnage de Beauval lorsque, dans sa préface de *l'Histoire des ouvrages des savans*, il explique qu'il risque de ne pas être à la hauteur de son prédécesseur, Pierre Bayle. Il prévient son lecteur de la sécheresse de son style d'homme de lois et rappelle que ses sentiments n'ont pas valeur de vérités car il peut se tromper. Humble, il se dit prêt à tenir compte des critiques et des corrections que les lecteurs voudront bien lui proposer⁵. Cette modestie n'est pourtant pas tout à fait désintéressée car son objectif est, ici, d'appeler les lecteurs à l'indulgence et ainsi d'éviter des critiques trop sévères qui pourraient décrédibiliser son entreprise journalistique⁶. Sa modestie s'exprime également dans la sphère privée,

¹ GOLDGAR, *Impolite learning ...*, p. 26-27.

² BLAU (Peter Michael), *Exchange and Power in social life*, New Brunswick, London, Transaction Publishers, 2009, p. 14 et suivantes « The Exchange of Social Rewards ».

³ GOLDGAR, *Impolite learning ...*, p. 169.

⁴ C'est d'ailleurs pour cette raison que les éloges funèbres de savants insistent tout particulièrement sur leur modestie, une qualité précieuse et reconnue : GOLDGAR, *Impolite learning...*, p. 158-159.

⁵ HOS, septembre 1687, préface : « *D'ailleurs l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres avoit donné un tour si agreable à son travail, que vouloir marcher sur ses traces, c'est s'exposer à une disgrâce assurée. [...] Pour moy j'ay d'autant plus besoin d'indulgence, que le stile sec & sterile du Barreau est fort opposé à la délicatesse & à l'agrément necessaires pour bien réussir dans cet Ouvrage ; & qu'une main accoutumée à manier des épines n'est gueres propre à semer des fleurs. [...]* » ; « *Mais enfin, puis que nous sommes entrez dans la carriere, nous tâcherons de suppléer aux avantages qui nous manquent par le choix de bons Livres, par toute la docilité imaginable à écouter les corrections, & par tous nos efforts pour en profiter.* » ; « *Cependant nous supplions le Lecteur, & en particulier les Auteurs dont nous parlerons, de se souvenir par tout que nous ne prétendons point que nos sentimens passent pour des décisions. Nous sommes bien éloignez d'avoir la vanité ridicule d'aspirer à une autorité si sublime. Tout ce que nous dirons ne doit nullement troubler, non seulement la satisfaction que les Auteurs ont d'eux-mêmes & de leurs Ouvrages, mais encore l'esperance & la joye de les voir louez & approuvez du public.* ».

⁶ En outre, alors que la rubrique « Fautes à corriger dans le mois précédent » est plutôt fréquente dans les premières années, elle tend ensuite à se raréfier et on n'en trouve plus après décembre 1701. Basnage de Beauval ne respecte donc pas complètement ses promesses initiales.

avec ses correspondants. En mars 1695, il admet, dans une lettre à son ami François Janiçon, avoir fait une erreur dans son journal et profite de l'occasion pour se corriger¹. En novembre 1708, il demande à Jean-Alphonse Turretini son avis sur une question de linguistique, prétextant être moins compétent que lui en la matière². Cette ignorance prétendue est ici sans doute exagérée car, à cette date, Basnage de Beauval a déjà révisé le dictionnaire d'Antoine Furetière dans son ensemble et peut donc être considéré comme un linguiste. Dans la même lettre, le huguenot ajoute ne pas mériter les louanges que son correspondant lui a faites. Enfin, quelques années auparavant, Basnage de Beauval dit à Hans Sloane qu'il ne mérite pas sa nomination à la Royal Society³. Cela ne l'empêche cependant pas d'accepter cet honneur et, à partir d'avril 1706, de se présenter comme « membre de la Société royale de Londres » au début de chacun des quartiers de son périodique. La modestie est donc une qualité associée au monde savant en cette fin de XVII^e siècle⁴. Cependant, elle n'est parfois qu'une façade quelque peu hypocrite cachant un réel désir d'accès à la gloire et à la renommée.

Le parfait citoyen de la République des Lettres doit également savoir être modéré lorsqu'il commente les ouvrages de ses contemporains. Il doit être porté par sa détermination à trouver la vérité, et pour cela, s'exprimer avec franchise et diplomatie. Ainsi, dans sa préface de la révision du dictionnaire de Furetière en 1701, Henri Basnage de Beauval reprend presque mot pour mot une expression de Pierre Bayle, dans sa préface des *Nouvelles de la République des Lettres* de 1684, à propos de cet idéal de modération. Il écrit qu'il recherche le « *juste milieu entre la servitude des flatteries, & la severité des censures* » et qu'il traite tous les auteurs de la même manière, car il considère que c'est là le meilleur moyen d'être juste tout en évitant de blesser les personnes⁵. Mais à

¹ Annexe 2, lettre 135 de Basnage de Beauval à François Janiçon le 3 mars 1695 : « *Il est vray que ie m'estois trompé en vous disant qu'Isaac Vossius estoit neveu de Gerard. Il estoit son fils.* ».

² Annexe 2, lettre 256 de Basnage de Beauval à Turretini le 18 novembre [1708] : « *Je sçay assez que vous êtes un très bon juge du mérite et je m'en rapporterois toujours plus à vous qu'à moi-même. [...] mais en bonne foy, Monsieur, le [Abbé Carrel] croyez-vous capable de raffiner sur la langue françoise ? Vous qui la sçavez si bien, vous sçavez mieux que moi que les finesses et les délicatesses de la langue sont ce qu'il y a de plus difficiles à sentir et à faire sentir aux autres. Je ne vous en diray pas davantage ; comme je ne doute pas qu'il vous ait consulté, je suspend mon jugement. [...] Pour vous, Monsieur, qui me flattez de distribuer les lauriers dans la République des Lettres, vous en seriez bien chargé et même accablé si j'estois capable d'en faire le partage. Je sçay combien je dois rabattre de votre honnêteté, et quoyque elle fust bien propre à m'inspirer de la vanité je ne sens que trop bien que je ne la mérite pas. Elle ne laisse pas pourtant, Monsieur, de me flatter agréablement d'une personne comme vous ; et des choses obligeantes de votre part font toujours un certain plaisir dont l'amour propre a bien de la peine à se défendre.* ».

³ Annexe 2, lettre 212 de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 21 février [1698] : « *Je devois aiouter que ie ne merite point l'honneur que ces Mrs. m'ont fait ; mais il s'agit seulement de sçavoir s'ils me l'on fait, ou non.* ».

⁴ Elle est aussi associée à une certaine modération dans la curiosité que les savants doivent avoir. En 1691, par exemple, Basnage de Beauval demande à John Mill de lui pardonner sa trop grande curiosité à propos d'un ouvrage : Annexe 2, lettre 53 de Basnage de Beauval à John Mill le 9 février [1691] : « *Si hac de re nimis curiose inquiri, ignoscas velim* », « *Si je vous ai semblé trop curieux dans cette affaire, pardonnez-moi.* ».

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termers des sciences et des arts*, 2^e édition, Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1701, préface : « *nous tiendrons inébranlablement un juste milieu entre la servitude des flatteries, & la severité*

choisir entre le blâme et la flatterie, il préfère le premier, comme le laisse entendre l'expression de La Rochefoucault qu'il ajoute à la définition de « Blasme » par Furetière : « *Peu de gens sont assez sages, pour preferer le blâme qui leur est utile, à la louange qui les trahit. LA ROCH.* ». Cela ne l'empêche pourtant pas d'utiliser l'éloge lorsque cela lui semble nécessaire, et notamment lors du décès de Pierre Bayle, citoyen de première classe de la République des Lettres. En effet, dans une lettre qu'il adresse à François de Jaucourt, il reproduit l'éloge funèbre typique de cette république, à savoir la présentation d'un savant mort « la plume à la main », participant jusqu'au bout aux progrès et à la diffusion du savoir¹. L'éloge n'est donc pas interdit en soi, mais il doit toujours être sincère et ne jamais se confondre avec la flatterie². Basnage de Beauval s'érige ensuite en ennemi de la « chicane », ajoutant à l'article de Furetière des expressions déplorant la fâcheuse habitude des savants à tomber dans des disputes superficielles qui ne font pas progresser le savoir. Pour lui, les savants doivent discuter intelligemment, se respecter mutuellement et ne jamais tomber dans l'injure³. Mais il y a toujours un écart entre l'idéal à atteindre et sa mise en pratique : dans ses pamphlets contre Pierre Jurieu, Basnage de Beauval bascule parfois dans les excès qu'il avait lui-même dénoncés. Dans sa *Réponse à l'Apologie de M. Jurieu*, par exemple, il accuse son adversaire d'être un « calomniateur »⁴ et dans une lettre à Leibniz, il compare Jurieu à l'Inquisition⁵.

*des censures [...] Ainsi nous tâcherons de rendre aux bons Auteurs une partie de la justice qui leur est due, & de faire sentir aux mediocres ce que nous en pensons, mais avec beaucoup de sobriété à l'égard des uns & des autres, pour ne blesser personne [...] Je n'ai loué, & encore moins blâmé aucun Auteur. Je les cite tous également. » ; « Il suffit que s'agissant d'un Ouvrage qui doit être pour tout le monde, je n'ai aussi eu intention de chagriner personne. » / NRDL, mars 1684, préface : « entre la servitude des flateries & la hardiesse des censures » / Hendrika Johanna Reesink évoque cette question de la modération chez les trois journalistes Pierre Bayle, Henri Basnage de Beauval et Jean Le Clerc : REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine reprints, 1971, p. 111-113.*

¹ Annexe 2, lettre 247 de Basnage de Beauval à François de Jaucourt marquis de Villarnoux [après le 28 décembre 1706] : « Mr Bayle n'a point prévu sa mort si prochaine. Un quart d'heure avant que de mourir il donna à son imprimeur un morceau de copie de sa reponse à Mr Jaquelot. Il ordonna à sa servante d'allumer son feu, et quand elle alla lui dire que son feu etoit allumé elle fut bien surprise de le trouver mort dans son lit. Il a donné à mon frere par son testament tous ses livres theologiques et les autres à Mr Paets. ».

² De même, dans une lettre à Graevius, Basnage de Beauval déplore la non sincérité de certains éloges : Annexe 2, lettre 51 de Basnage de Beauval à Graevius le 1^{er} janvier 1691 : « *Alii sine dubio te ingeniosius laudabunt quam ipse feci in ultimo meo diario ; sed nemo certe magis sincere : quippe magis ex corde quam ex ingenio sum locutus.* » ; (traduction) « D'autres en feront sans doute l'éloge comme je l'ai fait dans mon dernier journal ; mais ils ne seront certainement pas aussi sincères ; car j'ai parlé par mon cœur plutôt que par mon érudition. ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, ..., « Chicane » : « se dit encore de toutes les disputes & contestations inutiles, ou mal fondées, ou trop subtilisées, qui s'élevent entre les Sçavans, ou même dans la conversation. A la honte des Sçavans, une dispute de littérature degenerate bien souvent en chicane, & en injures. DE VILL. Les plaintes de delicatesse reveillent ; mais celles de chicane rebutent. LE CH. D'H. ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse à l'Apologie de M. Jurieu*, s. l., [août 1691], in 12°, p. 2 : « Il faut être un calomniateur préparé à tout, pour parler sur ce ton-là », p. 17 : « Cependant le Synode l'a renvoyé continuer les fonctions de son Ministère. Donc Mr J est un calomniateur ; ou le Synode a prevarié & renvoyé le loup dans la bergerie : ce que Mr J n'oseroit dire. A la verité, Mr de la C fut censuré, & chargé par l'Acte de legitimes soupçons. » / Annexe 15.

⁵ Annexe 2, lettre 198 de Basnage de Beauval à Leibniz le 31 juillet [1697] : « Les ennemis des jesuites pressent fortement la decision des procez, parce qu'ils prevoient bien que ce seroit une sensible mortification pour les

La République des Lettres est donc fondée sur un ensemble de règles et de valeurs que ses membres se doivent d'observer. Henri Basnage de Beauval tâche de les respecter mais, comme la plupart de ses concitoyens, il pense parfois à ses propres intérêts avant ceux de la communauté savante.

2. L'instrumentalisation de la République des Lettres

Sur certains aspects, la République des Lettres telle qu'elle est imaginée par ses membres est de nature utopique. Dans un premier temps, la méritocratie qu'elle promet n'est bien souvent qu'une chimère car la grande majorité des savants de cette communauté y sont entrés du fait de leur appartenance à des milieux sociaux élevés ayant un accès privilégié à une éducation poussée, aux bibliothèques et aux cercles érudits. C'est le cas de Henri Basnage de Beauval qui, issu d'une famille fortunée de la noblesse normande, se voit offrir une solide éducation et un accès aux milieux lettrés de Rouen. Par ses relations notamment familiales, il rencontre des personnalités centrales de la République des Lettres qui favorisent sa propre intégration au sein de cette république. Son protecteur, Pierre Bayle, fait partie des quelques contre-exemples qui confirment la règle : il naît dans une famille modeste en périphérie de tout centre d'éducation ou d'édition, et ne se forme que grâce à la position de pasteur de son père, et aux prix de nombreux efforts et sacrifices¹. Mais le décalage le plus probant entre la République des Lettres idéalisée et sa réalité est relatif aux motivations des savants souhaitant intégrer cette communauté. Théoriquement, ces derniers se donnent pour objet la progression et la diffusion du savoir et de la vérité. Ils doivent se consacrer pleinement à cet objectif, quitte à mettre leurs propres intérêts de côté. Mais ce désintéressement complet n'est encore qu'une illusion : les savants espèrent toujours obtenir de la reconnaissance sociale, du prestige, des revenus plus élevés. C'est ainsi que Basnage de Beauval se réjouit de sa relation avec Leibniz qui, par son patronage, lui apporte du prestige et de la respectabilité². De même, il espère plaire au goût du public pour que son *Histoire des ouvrages des savans* se vende et qu'il puisse maintenir un train de vie digne de sa position sociale³. Il ne faut en effet pas oublier que chaque membre de la République des Lettres vit en

jesuites, s'ils ont le chagrin de succomber. A propos d'Inquisition M. Jurieu poursuit M. Bayle devant le consistoire de Rott pour son Dictionnaire. Il s'y trouve attaqué en tant d'endroits, qu'il cherche à s'en venger en faisant fletrir l'auteur. ».

¹ BOST (Hubert), ROBERT (Philippe de) (dir.), *Pierre Bayle, citoyen du monde. De l'enfant du Carla à l'auteur du Dictionnaire*, Paris, Honoré Champion, 1999.

² Être en relation avec un savant d'un rang plus élevé permet de trouver plus facilement un emploi, de bénéficier d'une meilleure visibilité, etc. : GOLDGAR, *Impolite learning ...*, p. 166.

³ Pierre Bayle cherche lui aussi à faire des *Nouvelles de la République des Lettres* une réussite éditoriale et économique. Avec Henri Desbordes, il mène une étude de marché pour vérifier la viabilité et la rentabilité de son entreprise journalistique : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, APA-Holland University Press, Amsterdam & Maarssen, 1994, p 100-101 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 4, lettre 291 de Pierre Bayle à Jean Le Clerc le 18 juin 1684 : « *Mais Monsieur, il faut savoir que plusieurs personnes, et sur tout de Paris*

permanence dans deux mondes : celui des savants et celui d'un pays, d'une famille qui a des besoins, d'une confession avec ses enjeux. Bien que le savant idéal soit celui qui n'a pas de famille et qui ne se consacre qu'à son travail, un tel ascétisme n'est qu'exceptionnel¹.

2.1. La violation du principe d'impartialité politique et religieuse

En matière de politique, nous l'avons vu, Basnage de Beauval laisse parfois transparaître, dans son journal, ses opinions propres. Il mentionne bien plus d'histoires de la France, son pays natal, que d'ouvrages concernant les autres pays européens. Il exprime aussi, à plusieurs reprises, son penchant pour la monarchie absolue et son rejet de la souveraineté populaire de Pierre Jurieu et ses partisans². Pour lui, l'amour de la patrie n'est pas contradictoire avec la loyauté envers la République des Lettres. Il explique cela dans son commentaire de l'édition des œuvres de Julien l'Apostat par Ezechiel Spanheim en 1697 :

« [...] mais il y a long tems que l'illustre Mr. de Spanheim a appris au public par les Césars de Julien, qu'il n'est pas impossible de concilier les soins d'un Etat avec ceux de la République des Lettres : & qu'à même tems qu'on soutient avec honneur les premiers emplois, qu'on acquiert la confiance de son maître, & qu'on s'attire l'estime des Princes étrangers, on peut encore faire part au public d'une vaste & profonde érudition. »³

Cette idée constitue sans doute, pour lui, une manière de légitimer ses prises de position politiques et de se défendre face à ceux qui pourraient le lui reprocher.

Selon un des correspondants de Basnage de Beauval dont la lettre est publiée dans les « extraits » de *l'Histoire des ouvrages des savans*, le littérateur Vigneul Marville⁴ doute quant à lui de la partialité du journaliste en matière de religion :

« J'ai parcouru les *Mêlanges d'Histoire, & de littérature*, recueillis par Mr. de Vigneul Marville. A Rouen chez Antoine Maurry 1699 [...]. Il [Marville] se plaint que vous êtes trop partial dans vos

m'ont puissamment exhorté à ne point faire mon journal uniquement pour les [sav]ans, ils m'ont dit qu'il faut tenir un milieu entre les nouvelles de gazete [et] les nouvelles de pure science, afin que les cavaliers et les dames, et en genera[al] mille personnes qui lisent et qui ont de l'esprit sans etre savans se divertissent à la lecture de nos Nouvelles. Ils m'ont fait comprendre que le debit par ce moien sera grand par tout, qu'il faut donc egaier un peu les choses, y meler de petites particularitez, quelques petites railleries, des nouvelles de roman, et des comedies, et diversifier le plus qu'on pourra. »

¹ POMIAN (Krysztof), « République des Lettres : idées utopiques et réalité vécue », *Le Débat*, n°130, 2004/3, p. 165-167.

² Sur l'attachement de Basnage de Beauval pour la monarchie absolue et son rejet de la souveraineté populaire, voir en chapitre IV, p. 244-255 et chapitre IX, p. 692.

³ HOS, janvier 1697, article VII, p. 225 / BROEKMANS, GRUNTJES, BOTS, ..., p. 110.

⁴ Bonaventure d'Argonne dit Vigneul de Marville (1640-1704) est d'abord avocat avant d'entrer dans la communauté des Chartreux en Normandie. S'intéressant à la littérature, il est notamment connu pour sa critique des *Caractères* de La Bruyère.

*Journaux. M. B., dit-il, est un Protestant zélé pour son parti : il ne trouve gueres de bons livres que ceux qui viennent de ce côté-là. »*¹

Cette affirmation doit bien entendu être nuancée puisque celui qui la formule est un ecclésiastique catholique qui a tout intérêt à décrédibiliser le périodique d'un huguenot réfugié. Henri Basnage de Beauval explique en effet, dans sa préface, que l'impartialité est un des fondements de son périodique² qui se veut un forum de discussion ouvert à tous³. Néanmoins, il ne parvient pas toujours à respecter ce principe et l'accusation de Marville n'est pas complètement dénuée de fondement.

Dans sa préface de *l'Histoire des ouvrages des savans*, Basnage de Beauval fait le choix de prévenir son public de son appartenance confessionnelle. Cette honnêteté doit cependant garantir son impartialité et non pas annoncer un journal profondément calviniste et anti-catholique⁴ :

*« Pour la Religion, nous voulons bien paroître à visage découvert tels que nous sommes, c'est-à-dire, pour être du nombre de ceux que l'on appelle Protestans : mais nous tâcherons de parler sans aucune partialité qui puisse choquer, ni même chagriner les autres partis ; de n'affoiblir point leurs raisons, & de leur donner les noms que chacun se donne, sans pourtant aucune attribution de droit. En un mot, nous esperons exciter assurément moins de plaintes, que bien d'autres qui le masque sur le visage portent des coups d'autant plus dangereux, que la main dont ils parlent est inconnüe. »*⁵

Dans la préface de sa révision du dictionnaire d'Antoine Furetière, il affirme à nouveau s'être montré impartial pour les questions religieuses, souhaitant ainsi corriger une édition originale beaucoup trop pro-catholique à ses yeux⁶. Mais que ce soit dans son périodique ou dans sa révision du

¹ HOS, juin 1699, article XII, Extraits de diverses lettres, p. 272-273.

² Basnage de Beauval n'est en aucun cas une exception puisque, comme lui, la grande majorité des journalistes de la République des Lettres prétendent proposer des périodiques impartiaux et objectifs. Par exemple, Jean Henri Samuel Formey, un des principaux contributeurs à la *Nouvelle bibliothèque germanique* (1750-1758), promet d'exercer sa mission de journaliste selon les « lois de la Vérité et de l'Équité » : HÄSELER (Jens), « Entre République des Lettres et République des Sciences : les correspondances "scientifiques" de Formey », *Dix-huitième siècle*, tome 40, n°1, 2008, p. 95.

³ Dans un compte rendu de 1708, il explique en effet que « [...] la République des Lettres est un país libre, où tout le monde doit paroître à visage decouvert, pour recevoir la gloire ou la honte qui lui est duë, & ceux qui se masquent pour faire des Satyres mordantes, meritent d'être punis par les loix. » : HOS, septembre 1708, article XI, p. 389 / BROEKMANS, GRUNTJES, BOTS, ..., p. 113-114.

⁴ D'autres journaux de la période prônent eux-aussi cet idéal d'impartialité lorsqu'il s'agit de commenter la production littéraire de leur temps : GOLDFAR, *Impolite learning ...*, p. 185.

⁵ HOS, septembre 1687, préface.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, préface : « J'ai même gardé toutes les mesures d'honnêteté sur les matieres de Religion, en donnant à chaque parti les noms honorables qu'il se donne à lui-même ; il n'étoit point question de disputer. », « C'est pourquoi j'ai retranché tous les termes injurieux dont Mr. l'Abbé Furetiere s'étoit servi, en parlant des Communions qui ne reconnoissent point le Pape pour Chef. Ce zèle fulminant & insultant ne choque pas moins les loix du Christianisme, que celles de la bienséance ».

dictionnaire, Basnage de Beauval ne peut s'empêcher d'adopter le point de vue d'un protestant convaincu¹. Dans ses comptes rendus des ouvrages de Bossuet, par exemple, il n'hésite pas à se montrer particulièrement sévère. Laisant sa neutralité de côté, il affirme que la thèse de l'évêque de Meaux concernant les variations des Églises protestantes est « pitoyable ». Comme la majorité des controversistes calvinistes de son temps, il retourne l'argument des variations contre Bossuet en expliquant à ses lecteurs que l'Église catholique est, elle-même, remplie de contradictions². Il n'hésite pas non plus à dénoncer, à travers ses articles, les violences injustifiées de l'Église catholique notamment à l'encontre des Vaudois³. Dans son commentaire sur les *Reflexions sur les differends de religion* de Paul Pellisson, il commence par rappeler l'hypocrisie de l'auteur, cet ancien protestant devenu catholique et convertisseur zélé⁴, avant de le contredire en affirmant le principe protestant de l'examen :

« *Cependant Mr. Pelisson se contente de dire qu'il est aisé de distinguer l'Église, comme de distinguer la lumiere du soleil d'avec celle des étoiles. Mais c'est poser pour principe ce qui est en question. Car l'Église Romaine ne pouvant établir sa prétention que sur l'Écriture, il est absolument nécessaire que pour s'assurer si elle est l'Église, chaque particulier examine si elle a tous les caracteres que l'Écriture attribue à l'Église.* »⁵

La critique du catholicisme transparait également dans la révision du dictionnaire de Furetière, et notamment lorsqu'il ajoute des mots qui n'avaient pas été définis dans l'édition originale. Par l'introduction de « papisme », terme que les protestants utilisent pour désigner l'Église catholique de manière péjorative, Basnage de Beauval introduit une citation de Jurieu particulièrement acerbe par

¹ Pour cette raison, l'éloge par Erich Haase de « l'objectivité infaillible » (« *unbeirrbarer Sachlichkeit* ») de Basnage de Beauval doit être nuancée et critiquée. Il y a en effet un véritable fossé entre la volonté du journaliste de se poser en arbitre impartial et bienveillant et la réalité de son comportement : HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge. Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Berlin, Duncker & Humblot, 1959, p. 413.

² HOS, août 1688, article IV, p. 453-476, p. 453-454 « *En un mot ils [les protestants] ont été surpris de voir l'Auteur conclure d'un air de vainqueur pitoyable : qu'il ne craint qu'une chose : c'est, dit-il, de faire trop voir à nos freres le foible de leur Reforme. [...]* », p. 457 : « *D'ailleurs il [Bossuet] court grand risque d'effacer lui-même tout son livre, car il ne sera pas difficile de lui montrer des contradictions dans l'Église Romaine : & sans être Theologien, nous pourrons bien lui en marquer quelques-unes.* » / Dans un article sur un autre ouvrage de Bossuet, Basnage de Beauval affirme que les arguments de ce dernier ne sont pas convaincants : HOS, octobre 1690, article X, p. 72 : « *Mr. de Meaux, qui se vante que les difficultez vont s'évanouir, à mesure qu'il developpera les ceremonies de la Messe, ne remplit peut-être pas toute l'attente du Lecteur. On peut dire même sans trop hazarder, que les objections de son Nouveau Converti l'embarassent un peu, & qu'il ne sort point triomphant du combat.* ».

³ HOS, septembre 1688 article IX, p. 83-84 : « *C'étoient là toutes leurs erreurs [aux Vaudois], & Mr de Meaux soutient qu'ils n'ont jamais contesté la presence réelle. Si cela est, d'où vient que l'Église Romaine, dont on exalte ici tant de clemence, immola des millions d'hommes, & employa le fer & le feu pour exterminer ces malheureux, dont on est contraint d'avouer que les mœurs étoient irréprochables ?* ».

⁴ HOS, janvier 1688, article VIII, p. 79 : « *Depuis que Mr Pelisson s'est érigé en convertisseur, il a donné bien des marques de son zèle pour la ruine du party qu'il avoit abandonné.* ».

⁵ HOS, janvier 1688, article VIII, p. 82.

laquelle le pasteur associe cette confession à « *un Empire temporel, déguisé sous des termes, & des apparences de spiritualité* »¹. De même, la création de l'article « Dragonner » a clairement pour objet d'associer la religion romaine à la violence et à l'injustice². Le parti pris de Basnage de Beauval en matière de religion apparaît également de manière plus discrète, par l'ajout ou la suppression de telle ou telle phrase dans un article déjà existant. À « Purgatoire », par exemple, il précise qu'il s'agit d'un « *terme de l'Eglise Romaine* » et, par l'intermédiaire d'une citation de Claude, d'un « *dogme chimérique* » inventé par le clergé catholique pour mieux contrôler les hommes³. À « Couvent », il ajoute une citation de Pierre Jurieu qui qualifie ces institutions de « *citadelles que Rome a bâties dans tous les Etats pour y soutenir son autorité, & s'y soumettre les consciences* »⁴. En utilisant de la sorte les citations des autres pour réviser des articles religieux, le huguenot se protège des accusations de partialité : ce n'est pas lui qui écrit, mais Jurieu, Claude ou tel autre controversiste protestant. Cependant, choisir de donner la parole à ces personnalités plutôt qu'à des auteurs catholiques est déjà une preuve de partialité que personne ne peut ignorer⁵. C'est son parcours personnel de protestant en exil qui rend difficilement réalisable son objectif de complète impartialité. La situation délicate de sa communauté confessionnelle en Europe rend presque inévitable la prise de position de cet homme qui, par l'intermédiaire de ses écrits, cherche à défendre la cause huguenote⁶.

Ces violations du principe de neutralité dont il se proclame pourtant le défenseur s'étendent aussi à d'autres domaines que celui du religieux⁷. Basnage de Beauval s'intéresse par exemple aux belles-lettres, et exprime son opinion vis-à-vis des écrits de ses contemporains.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, « Papisme » : « *La Religion Romaine. Les Protestants appellent cette religion Papisme, à cause que le Pape en est le chef. Le Papisme est un Empire temporel, déguisé sous des termes, & des apparences de spiritualité. JU.* ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, « Dragonner » : « *Forcer, violenter. Mot inventé depuis quelques années, parcequ'on s'est servi de soldats, ou de dragons, pour contraindre les Protestans à embrasser la Religion Romaine ; on envoyoit chez eux une garnison de soldats, ou de dragons pour vivre à discretion, & y commettre toutes sortes de desordres ; mangeant, dissipant, & tourmentant ; jusqu'à ce qu'accablé de fatigue & ruiné entierement, on promît de se faire Catholique Romain. Et c'est ce qu'on appelle dragonner. Ainsi on dit dans la conversation dragonner quelqu'un ; pour dire, le harceler, l'importuner, pour l'obliger à faire ce qu'on veut exiger de lui.* ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, « Purgatoire » : « *Terme de l'Eglise Romaine [...] Combien d'Eglises, & de Monasteres fondez sur le dogme chimérique du Purgatoire ? CL.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, « Couvent ».

⁵ Pour d'autres exemples de partialité de Basnage de Beauval en matière religieuse, voir en chapitre VIII.

⁶ GOLDBAR, *Impolite learning ...*, p. 198 / De même, nous l'avons vu, son appartenance à un cercle érudit composé exclusivement de huguenots (La Féauté) révèle son désir de défendre les intérêts intellectuels de sa confession.

⁷ Hans Bots évoque en particulier la tendance de Basnage de Beauval à la « raillerie facile » contre les papistes. Il ajoute que ce décalage entre l'idéal d'impartialité défendu par le huguenot et le ton réel qu'il adopte dans son périodique s'observe également, dans les *Nouvelles de la République des Lettres* de Bayle et la *Bibliothèque universelle et historique* de Le Clerc. Les trois périodiques portent ainsi « l'empreinte du protestantisme » : BOTS (Hans), « L'esprit de la République des Lettres et la tolérance dans les trois premiers périodiques hollandais », *XVII^e siècle*, n°116, 1977, p. 53 / Sur ce problème de partialité, voir aussi : BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard,

2.2. Un partisan des Modernes

« Il s'éleve à Paris depuis quelque temps une sçavante & fameuse querelle. Mr. Perrault dans un Poëme qu'il a prononcé dans l'Academie Française, & intitulé *Le Siecle de Louis le Grand*, a prétendu faire voir que les Orateurs, les Peintres & les Poëtes de notre siecle l'emportent sur ceux de l'antiquité. »¹

Henri Basnage de Beauval fait ici référence au poème à la gloire de Louis XIV, de Colbert et de la modernité de l'État absolu que Charles Perrault² rédige et lit devant l'Académie française en 1687. L'époque moderne y est présentée comme un temps de progrès, dont la supériorité sur l'Antiquité est indubitable³. Cet événement est l'élément déclencheur de ce que l'on a alors appelé la Querelle des Anciens et des Modernes⁴ ; conflit qui était pourtant latent, en France, depuis le XVI^e siècle⁵. Tandis que les « Anciens » affirment la supériorité indétronable des auteurs antiques, les partisans des Modernes, eux, sont persuadés qu'ils possèdent tous les atouts pour égaler voire surpasser les modèles anciens. À leurs yeux, le progrès est le fruit de l'usage de la langue française et d'une raison qui s'émancipe des autorités antiques et scolastiques dans les domaines scientifiques, artistiques mais aussi politiques. En cette fin de XVII^e siècle, de nombreux hommes de lettres aiment à se prononcer pour l'un ou l'autre des partis en compétition. C'est le cas de Pierre Bayle qui, à plusieurs occasions, laisse transparaître sa préférence pour les Modernes. En juillet 1684 par exemple, il recense avec

1924, notice 1952 (*Nouvelles de la République des Lettres*), p. 42-43 ; notice 1953 (*Bibliothèque universelle*), p. 43-44 ; notice 1955 (*HOS*), p. 45.

¹ *HOS*, septembre 1687, article XIV, Longepierre, *Discours sur les Anciens*.

² Charles Perrault (1628-1703) est un des auteurs français les plus célèbres du XVII^e siècle, en particulier pour ses *Contes de ma mère l'Oye*.

³ Dans *Le Siècle de Louis le Grand*, Perrault fait notamment la liste des inventions de ses contemporains tels que le télescope, le microscope ou encore la découverte de la circulation du sang : pour lui, les Modernes n'ont rien à envier aux Anciens. Il considère en effet que « les derniers venus sont des héritiers qui augmentent et perfectionnent l'héritage des siècles » : *La Querelle des Anciens et des Modernes. Précédé d'un essai de Marc Fumaroli*, Paris, Gallimard, 2001, p. 19-21 / FUMAROLI (Marc), *Le sablier renversé. Des Modernes aux Anciens.*, Paris, Gallimard, 2013, p. 57.

⁴ Sur cette Querelle, voir : GILLOT (Hubert), *La querelle des anciens et des modernes en France : de la « Défenses et illustration de la langue française » aux « Parallèles des anciens et des modernes »*, Genève, Slatkine Reprints, 1968 / FUMAROLI (Marc), ARMOGATHE (Jean-Robert), LECOQ (Anne-Marie), *La querelle des Anciens et des Modernes, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 2001 / MCKENNA (Antony), REGUIG-NAYA (Delphine), POULOUIN (Claudine), *Les écrivains de la querelle, de la polémique à la poétique (1687-1750)*, Mont Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2012.

⁵ Michel de Montaigne, Pierre de la Ramée, Jean Bodin ou encore Louis Le Roy sont les premiers à défendre cette supériorité de la modernité sur les cycles antérieurs du savoir. Le conflit entre tradition et nouveauté se poursuit au XVII^e siècle autour de figures comme Bacon, Galilée ou Descartes. Il revient sur le devant de la scène en 1684, avec la parution de la traduction française, par Amelot de la Houssaie, de *L'Homme de cour* de Baltasar Gracian. Dans ce traité, l'idéal type du gentilhomme ne doit plus systématiquement faire appel à la sagesse antique. La querelle se termine officiellement en 1748 par une sorte de compromis. Désormais, les Modernes sont convaincus de leur supériorité sur les Anciens en matière de sciences et de techniques, mais ils décident de revenir aux canons antiques en ce qui concerne les questions esthétiques et politiques : *La Querelle des Anciens et des Modernes. Précédé d'un essai de Marc Fumaroli*, Paris, Gallimard, 2001, p. 8-11.

enthousiasme *L'Homme de cour* d'Amelot de la Houssaie, partisan convaincu des Modernes¹. Aux yeux de Bayle, le corpus gréco-latin issu de l'Antiquité est incontournable pour tout homme qui se dit cultivé. Il ne s'agit néanmoins que d'une « immense parenthèse éducative », qui ne permet pas d'occulter le fait que les choses vraiment essentielles sont soit intemporelles, soit actuellement en jeu².

Dans une lettre qu'il adresse à M. Pinsson³ en 1693, Bayle affirme que Basnage de Beauval « ne veut pas se trop ouvertement déclarer » pour un des partis de la querelle littéraire⁴. Pourtant, cette querelle est loin de laisser le journaliste indifférent et, comme son ami philosophe, il ne tarde pas à se positionner du côté des Modernes⁵ comme Fontenelle et Perrault⁶. Hans Mattauch considère en effet qu'à travers son périodique, Basnage de Beauval se présente comme le journaliste de son temps le plus engagé dans la querelle et, comme le défenseur par excellence des Modernes⁷. Alors qu'il n'émet aucune critique à l'encontre d'un discours de Hilaire-Bernard de Longepierre⁸ écrit en réaction et par opposition à Charles Perrault⁹, il ne peut cependant pas s'empêcher de prendre la défense des Modernes attaqués dans les *Remarques critiques sur les œuvres d'Horace* de M. Dacier¹⁰. Selon lui, les

¹ FUMAROLI, *Le sablier renversé...*, p. 59, 145-147.

² LABROUSSE (Élisabeth), *Conscience et conviction. Études sur le XVIII^e siècle*, Paris, Universitas, Oxford, Voltaire Foundation, 1996, p. 140-142.

³ François Pinsson de Riolles est avocat au Parlement de Paris. À ne pas confondre avec son père François Pinsson (1612-1691), lui aussi avocat.

⁴ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 955 de Pierre Bayle à François Pinsson des Riolles le 19 novembre 1693 : « [...] Sa Lettre à Mr. B[oileau] [à Perrault] est tout à fait judicieuse et polie, et he ne vois pas ce qu'on y po[urr]o[it] repondre. J'en ai fait part à Mr de Beauval qui quoi que grand ami de Mr de F[onte]nelle ne veut pas se trop ouvertement declarer pour aucun parti. » / RIGAULT (Hippolyte), *Œuvres complètes*, précédées d'une notice biographique et littéraire, édition par M. SAINT-MARC GIRARDIN, tome 1, Paris, L. Hachette, 1859, p. 247-250, 254.

⁵ Ce penchant de Basnage de Beauval pour les Modernes est évoqué par Alain Niderst dans un article de 1988 : NIDERST (Alain), « Le refuge de Hollande et la littérature française (1684-1695) », dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 314-317.

⁶ Il aurait pourtant pu être séduit par les arguments de son frère Jacques qui, en bon disciple de Tanneguy Le Fèvre à Saumur, est un fervent partisan des Anciens et de la littérature classique. De nombreuses lettres échangées entre Bayle et Jacques Basnage témoignent de leurs débats littéraires à ce sujet, débats qui n'affaiblissent en rien la solidité de leur amitié : CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 24-25.

⁷ Selon Mattauch, *l'Histoire des ouvrages des savans* est plus engagé encore que le *Mercur Galant*. Les rédacteurs du *Journal des Savants* et de la *Bibliothèque Universelle et Historique* adoptent quant à eux des positions beaucoup plus neutres à propos de la querelle des Anciens et des Modernes : MATTAUCH (Hans), *Die literarische Kritik der frühen französischen Zeitschriften (1665-1748)*, Münchener Romanistische Arbeiten, Heft 26, München, Max Hueber Verlag, 1968, p. 114-116, 119.

⁸ Hilaire-Bernard de Longepierre (1659-1731), baron de Requeleyne, est un auteur dramatique français et traducteur d'ouvrages en grec ancien (il est par exemple à l'origine de la traduction et du commentaire des *Poésies d'Anacréon et de Sapho* en 1684 et des *Idylles de Bion et de Moschus* en 1686). Il est aussi secrétaire des commandements du duc de Berri.

⁹ HOS, septembre 1687, article XIV Longepierre *Discours sur les Anciens*.

¹⁰ André Dacier (1651-1722) est philologue, traducteur et bibliothécaire du Roi de France. D'origine protestante, il épouse Anne, la fille de Tanneguy Le Fèvre, professeur de grec à l'Académie de Saumur. Anne, sous le nom de

partisans des Anciens sont entêtés car incapables de reconnaître les qualités des Modernes, alors que ces derniers, eux, respectent les Anciens tout en ayant foi dans les progrès de leur temps :

« Il est vray qu'on se peut faire honneur de sa colere contre les modernes, & que les louanges que l'on donne aux Anciens ont bien meilleur air, parce qu'elles supposent que l'on en connoit les beautez. Mais l'on ne prétend pas leur ravir les justes louanges qui leur sont dues : & sans outrager la glorieuse antiquité, l'on peut bien relever la gloire des modernes. Les efforts que l'on fait en faveur de nôtre siecle n'ont rien que d'honnête & de louable. On doit du respect aux Anciens, & il est impossible de se passer de leurs lumieres & de leur secours. Mais il n'est pas necessaire de les adorer par tout, & de borner tous ses soins à y découvrir un bon mot, ou un trait d'esprit à quoy ils n'ont peut-être jamais pensé. »¹

Dans un compte rendu postérieur sur la même œuvre de Dacier, Henri Basnage de Beauval ajoute que les Anciens ont tendance à trop se prendre au sérieux et à tomber dans l'excès. Au contraire, il loue la légèreté des Modernes² et leur caractère profondément jovial et optimiste³. Son honnêteté et son respect pour la neutralité le pousse cependant à admettre que Callières, partisan des Anciens et auteur d'une *Histoire poetique de la guerre nouvellement déclarée entre les Anciens et modernes*, est une exception qui confirme la règle. Dans son commentaire sur cette *Histoire poetique* publié en décembre 1687, il souligne effectivement le mérite de l'auteur qui, comme les Modernes, essaye de ne pas donner trop de gravité à la querelle⁴. L'année suivante, dans un commentaire sur les

Madame Dacier, est reconnue comme une helléniste de qualité. Ensemble, les époux abjurent le protestantisme en 1685. En 1695, André est élu successivement à l'Académie des Inscriptions et à l'Académie française. Secrétaire perpétuel des Immortels à partir de 1713, il est, avec son épouse, un des défenseurs du parti des Anciens. Voir la rubrique « André Dacier » sur le site de l'Académie française : <http://www.academie-francaise.fr/les-immortels/andre-dacier/> ITTI (Éliane), *Madame Dacier, femme et savante du Grand Siècle (1645-1720)*, Paris, L'Harmattan, 2012 / ITTI (Éliane), « Tanneguy Le Fèvre et les époux Dacier entre mécénat privé et mécénat royal », *Littératures classiques*, n°72, 2010/2, p. 21-47 / RIBARD (Dinah), « Le "petit maître de Saumur" : Tanneguy le Fèvre et la socialisation de l'érudition protestante », *Bulletin de la SHPF*, tome 154, janvier-mars 2008, p. 41-59.

¹ Après ce paragraphe, Basnage de Beauval ajoute : « L'entêtement, aussi bien que le mépris pour eux [les modernes], a ses excès : & Mr de Balzac raille agreablement son barbon, lequel en estoit si prévenu, qu'il portoit sur sa robe de la graisse du dernier siecle, & de la crotte du regne de François I. Il n'eust eu garde de la nettoyer, de peur d'effacer ces titres d'antiquité, dont il respectoit juqu'aux moindres monumens. Pour revenir aux Remarques [...] » : HOS, octobre 1687, article VIII, Dacier..., p. 208.

² HOS, novembre 1687, article III, p. 332 : « On trouve à la fin de ce petit Volume une Lettre d'un amy de l'Auteur, qui luy reproche d'avoir pris la chose trop serieusement, & sur un ton trop haut. En effet, la cause de l'Antiquité n'a pas besoin de tant d'efforts ; & d'ailleurs les Modernes sont gens à entendre très-bien raillerie, & à déconcerter même la gravité des Anciens. ».

³ HOS, novembre 1690 article XXII « Bouhours Pensées ingénieuses des Anciens et modernes... », p. 124-125 : « Disons pourtant aussi, qu'il y a des morceaux qui meritent d'arrêter les Savans : non point ces Savans refrognez qui ne se chargent que du fatras de l'Antiquité, & qui ont toujours de ces jours d'hiver sombres & meancoliques ; mais ceux qui pensent & qui mêlent le goust des belles choses à la tristesse de la science. ».

⁴ HOS, décembre 1687, article XII, « François de Callières, *Histoire poetique de la guerre nouvellement déclarée entre les Anciens et modernes* », p. 529 : « Nous avons déjà parlé* [mois de Nov. Art.3] d'un Ouvrage dont l'Auteur

poésies pastorales de Fontenelle, le huguenot n'hésite pas à faire un pied de nez aux Anciens en comparant Fontenelle au grand Sénèque. Il ajoute que les Anciens ne sont autres que des idolâtres qui ont fait de l'Antiquité leur religion¹. En 1689 et 1690, les comptes rendus des deux tomes des *Parallèles des Anciens et des Modernes* de Charles Perrault sont tout aussi significatifs. Basnage de Beauval y présente un Perrault courageux, « *protecteur intrepide des Modernes* » qui surpasse « *en bien des choses* » ses adversaires. Il considère même que ce champion de la modernité ne va pas assez loin dans la querelle puisqu'il se limite aux arts et qu'il ne parvient toujours pas à supplanter les Anciens en matière d'éloquence. Une telle critique laisse entendre que Basnage de Beauval espère que les Modernes vont encore améliorer leur argumentation et obtenir la victoire finale². Cette victoire lui paraît nécessaire puisqu'à ses yeux, les Anciens sont des savants sans génie qui ne savent que jalouser le talent des auteurs antiques et ne participent donc pas efficacement aux progrès du savoir et de la vérité³.

En outre, l'enthousiasme d'Henri Basnage de Beauval pour la cause des Modernes est probant dans plusieurs articles de sa révision du dictionnaire d'Antoine Furetière en 1701. D'abord, dans le sous-article « Dela (au) », le journaliste écrit que « *Les modernes ont bien passé au-delà des Anciens* », expression qu'il formule de lui-même puisqu'aucune indication ne précise qu'il s'agit d'une citation

avoit agité fort serieusement la question sur la préférence entre les Anciens & les Modernes. Mais celui-cy a un peu plus égayé la matiere, & a crû pouvoir défendre la cause des Anciens sans garder toute leur gravité. »

¹ HOS, mars 1688, article V, « Fontenelle, Poésies pastorales... », p. 327-328 : « *Quoy que la science ne soit pas ennemie d'un galant badinage, & que les veritables Sçavans ne soient pas toujours ceux qui ne se montrent qu'avec un visage refrigné, peut-estre s'en trouveroit-il qui n'approuveroient pas que nous donnassions un extrait des vers tendres dont les Eglogues de Mr. De Fontenelles sont remplies. Nous dirons donc seulement, qu'il y a des réflexions dont la finesse vaut bien le faste des sentences de Seneque. »*, p. 333 : « *Au reste l'Auteur ayant censuré Theocrite & Virgile avec la même liberté que s'ils estoient des Modernes, s'est apperçu que sa conduite pourroit passer pour une temerité dans l'esprit de ceux qui se font une espece de religion pour adorer l'Antiquité. »*

² L'intérêt de Basnage de Beauval pour la querelle persiste encore au début du XVIII^e siècle. Il est alors le seul journaliste à évoquer la nouvelle traduction de l'*Illiad*e par Regnier-Desmarais et à la relier à la querelle, se demandant si l'auteur ne l'a pas seulement entrepris « *pour venger Homère des mépris de M. Perrault* » et raviver la Querelle : HOS, juillet 1700, article IV, p. 337-341, p. 338 / MATTAUCH, ..., p. 119.

³ HOS, avril 1689, article III « Perrault... », p. 119 : « *Il [Perrault] soutient donc courageusement, que les Modernes ne leur cedent point par tout, & les surpassent en bien des choses ; & il attaque hardiment une certaine nation de Savans, qui faute de genie pour inventer, ne se piquent que du rare talent d'entendre bien les vieux Auteurs [...] »* « *& rien n'est plus favorable que le dessein de l'Auteur, qui prend le party des vivans, & qui ne peut point être soupçonné du sentiment de jalousie que l'on a reproché aux defenseurs de l'Antiquité [...] »*, p. 120 : « *Comme Mr. Perrault a disposé cette fameuse dispute pour la preference entre les Anciens & les Modernes en forme de conversation, l'on peut juger qu'il n'a pas entierement approfondi son sujet ; & même dans les deux premiers dialogues qui composent ce petit volume, il ne s'est principalement attaché qu'à l'Architecture, la Peinture & la Sculpture, qui sont les arts que l'on a le plus cultivez depuis quelques années, & que le Roi a presque poussez jusqu'à la perfection. »* / HOS, mai 1690, article XIV, tome II de Perrault..., p. 408 : « *On ne peut nier que sa victoire [à Perrault] ne soit plus incertaine du côté de l'éloquence. La prevention pour les Anciens est plus universelle à cet égard. Tous les jeunes gens sont élevez au bruit continuel de leurs louanges. »* / Hans Mattauch explique en outre que comme la plupart des partisans des Modernes, Basnage de Beauval réfute l'affirmation des Anciens selon laquelle il faut un goût extrêmement raffiné pour être capable d'évaluer la beauté de la littérature ancienne : MATTAUCH, ..., p. 119.

d'un tiers¹. Ensuite, les nouveautés apportées aux articles « Acteur », « exceller » ou encore « Guider » sont autant d'occasions de louer la supériorité des Modernes sur leurs adversaires notamment en matière de poésie et d'art dramatique². Les articles « Goust », « Idolatre » ou « Moderne » permettent enfin au huguenot de montrer combien les Anciens, malgré leurs qualités³, sont pédants, étroits d'esprit et, encore une fois, excessifs⁴.

Ce qui plait à Basnage de Beauval autant qu'à Bayle dans le parti des Modernes, c'est le fait de s'écarter de la tradition et d'élargir les horizons du savoir⁵. À aucun moment ces deux hommes ne nient l'importance des héritages antiques qui constituent d'ailleurs leur socle de connaissances, mais du fait de leur situation d'exilés, ils apprennent à observer la littérature française d'un point de vue inédit. Du fait de sa place centrale dans le monde de l'édition, la Hollande constitue pour eux une fenêtre ouverte sur la littérature étrangère et les habitue ainsi à apprécier et à rechercher la nouveauté en matière de belles-lettres. Considérant que cette ouverture d'esprit doit profiter à un public large, ils n'hésitent donc pas à mettre entre parenthèses l'idéal d'impartialité prôné par la République des Lettres⁶.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2^e édition, « Dela (au) ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2^e édition, « Acteur » : « *Les modernes ont fait monter sur la scene un plus grand nombre d'Acteurs. Cela augmente le trouble qui y doit regner, & fait une diversité plus interessante. DAC.* » / « exceller » : « *Les Modernes ont excellé dans les Ouvrages de Théâtre. ST. EV.* » / « Guider » : « *Les Poètes modernes sont guidez par un grand nombre de regles, & de reflexions sur l'art Poëtique, qui manquoient aux anciens. FONT.* » / En ce qui concerne le théâtre, Basnage de Beauval exprime aussi son opinion, comme évoqué précédemment, pour une controverse spécifique et distincte de la querelle des Anciens et des Modernes. Encore une fois, il ne respecte pas le principe d'impartialité : voir p. 357, note 2.

³ Comme Bayle, Basnage de Beauval est partisan des Modernes mais ne dénigre pas pour autant les Anciens et l'importance de leurs apports scientifiques, littéraires ou encore philosophiques. Dans la 3^e édition du dictionnaire de Furetière qu'il entame en 1708, en effet, il ajoute à l'article « Anciens » des expressions positives vis-à-vis de ces derniers : BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 3^e édition, « Anciens » : « *Il ne faut pas decider legerement sur les Ouvrages des Anciens, RAC. On ne peut rien sçavoir en perfection dans les belles lettres que par le secours des Anciens, LE P. R. On met les Anciens bien haut pour faire depit aux modernes, FONT. L'Avantage des Anciens est d'avoir été les premiers, & d'être les modèles dans leur Art, BOU.* » ; « *Ceux qui affectent la reputation de doctes donnent la preference aux Anciens sur les Modernes, parce que cela a un air plus capable, & qu'il faut une plus profonde érudition pour en juger, LE P.R.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2^e édition, « Goust » : « *On ne meprise quelquefois les Modernes que pour faire comprendre qu'on a le bon goût de l'antiquité. BELL.* » / « Idolatre » : « *Les idolâtres de l'Antiquité chicanent tout aux Modernes, & l'approuvent que ce qu'ils ont trouvé dans un Ancien. OE. M.* » / « Moderne » : « *Les admirateurs des Anciens leur donnent une entiere preference sur les Modernes : ils ne veulent pas même souffrir de comparaison. PER.* ».

⁵ RIGAULT (Hippolyte), *Œuvres complètes*, précédées d'une notice biographique et littéraire, édition par M. SAINT-MARC GIRARDIN, tome 1, Paris, L. Hachette, 1859, p. 248.

⁶ Basnage de Beauval n'est pas le seul journaliste à ne pas respecter l'idéal d'impartialité qu'il s'était fixé au début de son entreprise éditoriale. Hans Bots explique que ce phénomène est des plus courants, et que les contemporains en sont conscients puisqu'en 1750, l'auteur du *Journal britannique* (1750-1757) Mathieu Maty écrit qu'il n'existe pas de journaliste « parfaitement impartial » : BOTS (Hans), « Les restrictions des journalistes hollandais en matière de théologie », dans WAGNER (Jacques) (éd.), *Journalisme et religion*, New York, Peter Lang, 2000, p. 326-327.

En novembre 1710, le *Journal de Trévoux*, pourtant tenu par des ecclésiastiques catholiques, publie un éloge funèbre de Henri Basnage de Beauval décédé quelques mois auparavant. Le huguenot y est présenté comme un citoyen modèle de la République des Lettres car on y insiste sur ses qualités typiques de l'honnête homme, et en particulier sur sa sincérité et sa modestie. Sa contribution au savoir est mise en scène par la présentation de son périodique - dont on vante l'impartialité -, de ses libelles contre Jurieu et de sa révision du dictionnaire de Furetière. En outre, et comme pour la majorité des grandes figures de la République des Lettres, Basnage de Beauval est décrit comme rendant son dernier soupir la plume à la main. Jusqu'au bout, et alors qu'il était déjà gravement malade, il continue de travailler à sa réédition du dictionnaire de Furetière. La dernière nuit, il honore encore son rôle d'intermédiaire du savoir en échangeant avec ses amis savants. Enfin, l'éloge se termine par un paragraphe dédié aux parents célèbres du défunt. Parce que sa famille est fertile en grands auteurs, les journalistes de Trévoux sous-entendent que Basnage de Beauval mérite largement que la postérité se souvienne de lui en tant qu'acteur indispensable de la République des Lettres au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles¹. Toutes ces louanges sont contrebalancées par une seule remarque négative concernant la difficulté, pour les lecteurs de *l'Histoire des ouvrages des savans*, à distinguer les sentiments de Basnage de Beauval de ceux des auteurs qu'il critique². Savoir si un tel éloge est représentatif de la réalité n'est pas essentiel pour notre propos car ce qui importe vraiment ici, c'est la façon dont Basnage de Beauval est perçu par ses contemporains. Par cet éloge funèbre, il laisse une image positive dans les annales de la République des Lettres. Pour évaluer l'adéquation entre cette image et la réalité des choses, il faut prendre du recul et admettre que, inévitablement, la postérité de Basnage de Beauval se construit sur les valeurs, les fantasmes et les représentations de ses

¹ *Memoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts* (ou journal de Trévoux), Novembre 1710, à Trévoux, et se vendent à Paris chez Étienne Ganeau, 1710, p. 1925-1932 : « Il écrivoit avec beaucoup de politesse, s'il n'étoit pas prodigue de louanges, il épargnoit aussi tous les termes qui pouvoient choquer la délicatesse des Auteurs : il se contentoit de faire sentir le défaut d'un ouvrage, & le jugement du public s'accordoit ordinairement avec le sien. Il n'étoit point partial sur les matières de Religion ; il examinoit les raisons & les faisoit valoir sans avoir égard à la qualité de la personne qui les avançoit [...] » ; « Il sentit bien-tôt que sa maladie tendoit à la mort ; il s'y prépara afin de la voir arriver avec une parfaite tranquillité. En effet la serenité de son esprit ne fut jamais troublée, & ne parut peut-être jamais plus grande que dans les derniers jours où il étoit à l'extrémité. Il s'entretenoit avec plaisir avec ses amis. Il passa la dernière nuit avec eux dans cet état, & ne souhaitant rien, disoit-il, puisqu'il mouroit en leur présence. On le coucha pour trouver quelque repos, & après avoir dormi un demi quart d'heure, en s'éveillant il tomba apparemment quelque flegme qui coupa la respiration, la connoissance se perdit, & il rendit l'esprit un quart d'heure après. Il étoit ami fidelle & délicat, ennemi des louanges ; il ne pouvoit souffrir qu'on lui en donnât. Sa modestie étoit sincere & veritable ; il travailloit à la nouvelle reformation du Dictionnaire de Furetiere, dont la premiere édition d'Hollande avoit paru l'an mille sept cens un, & la seconde l'an mille sept cent neuf : il n'a pas laissé de donner pendant sa maladie quelques heures à ce travail auquel il se plaisoit. [...] » ; « La Famille de Mr. de Beauval a été fertile en Auteurs, outre cet ingenieux Ecrivain & feu Monsieur son père, elle a donné à la Republique des Lettres Mr. Basnage aujourd'hui Ministre à la Haye frere de Monsieur de Beauval, & Monsieur Basnage de Flottemanville. ».

² *Memoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts* ..., novembre 1710, p. 1927 : « On a seulement remarqué qu'il mêloit trop souvent ses réflexions avec celles de son Auteur, & qu'il étoit très difficile de distinguer les sentimens de l'Ecrivain, des pensées de celui qui faisoit les extraits. ».

contemporains. Pourtant, l'étude de son parcours professionnel permet d'affirmer qu'il se comporte en membre typique de la République des Lettres et qu'il a réussi sa nouvelle vie aux Provinces-Unies, ce qui est loin d'être le cas de tous les huguenots en exil¹. Ce succès s'explique en grande partie par sa capacité d'adaptation au marché, sa polyvalence et son opportunisme. Il n'hésite pas à se remettre en question en changeant de métier à la fois pour gagner sa vie et pour maintenir un statut social élevé.

¹ En effet, les réfugiés ne parviennent pas toujours à « joindre les deux bouts » (selon l'expression de David van der Linden) et sont parfois contraints de vivre continuellement dans la précarité. Ils dépendent bien souvent des collectes pour les pauvres organisées par les Églises wallonnes du pays : VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, chapitre 2.

TROISIÈME PARTIE

HENRI BASNAGE DE BEAUVAL ET LA
TOLÉRANCE CIVILE : UN SIMPLE « PASSEUR »
D'IDÉES ?

Dans sa révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière en 1701, Henri Basnage de Beauval reprend la définition de la tolérance fournie par son prédécesseur :

« *Patience par laquelle on souffre, on dissimule quelque chose. La tolerance d'une servitude ne donne jamais de droit, il faut avoir un titre. La tolerance qu'on a pour les vices est souvent cause de leur augmentation.* »¹

Après avoir précisé que la tolérance fait l'objet d'un débat depuis la fin du siècle précédent, il ajoute une phrase qui accentue encore la connotation négative de ce terme :

« *Le mot de tolerance enferme en soi une condamnation tacite de la chose tolérée : elle signifie un support charitable & pacifique de ce que l'on n'approuve pas [...]* »²

La tolérance n'a donc pas, au tournant du XVIII^e siècle, le sens qu'on lui prête aujourd'hui : il ne s'agit pas d'accepter, de respecter et de permettre l'épanouissement de la différence de l'autre, mais bien de la « souffrir » en attendant qu'elle disparaisse. La tolérance n'est pas un « droit de l'homme » - concept qui n'émerge qu'à partir des révolutions française et américaine - mais un privilège accordé par une autorité qui, à tout moment, peut décider de le révoquer³. Elle se distingue donc de la liberté de conscience qui, contrairement à elle, n'est pas de l'ordre de la loi⁴. Dans le domaine de la religion, la tolérance est considérée, par ses défenseurs, comme un « mal pour un bien », un état transitoire nécessaire pour préparer le retour à l'unité de foi⁵. Solution pragmatique face aux violences engendrées par les luttes confessionnelles⁶, ce n'est pourtant pas qu'à partir de la

¹ FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, article « Tolérance » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts...*, par M. Furetière, 2^e édition revue, corrigée et augmentée par M. Basnage de Beauval, tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1701, article « Tolérance ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, tome 3, 1701, article « Tolérance ».

³ LACHENICHT (Susanne), « Conclusions », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

⁴ Bernard Cottret fait la distinction entre tolérance et liberté de conscience. Pour lui, la liberté de conscience affirme le droit à l'erreur faute de trouver un principe universel pouvant départager le vrai du faux. Elle dépend de la grâce du souverain. La tolérance procède au contraire du « sentiment optimiste que la Cité parvient elle-même à gérer » les divergences religieuses de ses membres. Elle est mise en place par le législateur qui définit les limites de son application. Néanmoins, les deux phénomènes ont approximativement les mêmes effets : BERNARD (Cottret), « Tolérance ou liberté de conscience ? Épistémologie et politique à l'aube des lumières (Angleterre-Hollande-France, vers 1685-vers 1688) », *Études théologiques et religieuses*, n°3, 1990, p. 334-355.

⁵ William H. Huseman explique en effet que ce sens péjoratif de « tolérance » existe dès le XVI^e siècle. Le terme évoque une souffrance, une expérience désagréable liée à une soumission à quelque chose de mauvais. De son côté, Barbara de Negroni affirme que la tolérance telle qu'elle est définie à l'époque moderne se rattache à une forme d'indulgence : HUSEMAN (William H.), « The expression of the idea of toleration in french during the sixteenth century », *The Sixteenth Century Journal*, volume 15, n° 3, automne 1984, p. 293-310 / DE NEGRONI (Barbara), *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette, 1996, p. 60.

⁶ Benjamin Kaplan souligne en effet le caractère pragmatique de la tolérance à l'époque moderne. Il affirme que la tolérance et l'intolérance ne sont alors en aucun cas des concepts antagonistes. Pour le démontrer, il cite le

fin du XVII^e siècle qu'elle est au cœur des controverses inter- et intraconfessionnelles. Dès le XVI^e siècle, on s'interroge sur la définition de l'hérétique et sur l'attitude à adopter face à lui. En France, des voix issues des deux camps confessionnels s'élèvent contre la violence des guerres fratricides¹. Du côté catholique, Pierre du Chastel, grand aumônier et conseiller de François I^{er}, dénonce la mise à mort du protestant Étienne Dolet au nom du « scepticisme de bon aloi » : personne ne peut savoir de façon certaine qu'un individu détient ou non la véritable foi, on ne peut donc pas se permettre d'exécuter quelqu'un qui pourrait être un véritable chrétien². Michel de l'Hospital, chancelier de France à partir de 1560, défend, aux côtés de la régente Catherine de Médicis, une politique de concorde religieuse. Il souhaite le retour à la paix et à l'unité catholique au prix de concessions disciplinaires et doctrinales de la part des deux partis³. L'échec de son projet est symbolisé par le colloque de Poissy de 1561 durant lequel les délégations protestante et catholique refusent le compromis proposé par ceux qu'ils qualifient péjorativement de « moyeneurs »⁴. Cet idéal de concorde ne disparaît néanmoins pas

pamphlétaire révolutionnaire Thomas Paine (1737-1809) pour qui la tolérance est, au même titre que l'intolérance, une forme de despotisme : « *Toleration is not the opposite of intolerance, but is the counterfeit of it. Both are despotisms. The one assumes to itself the right of withholding liberty of conscience, and the other of granting it. The one is the Pope, armed with fire and faggot, and the other is the Pope selling or granting indulgences. The former is church and state, and the latter is church and traffic* » (*The Founder's Constitution*, volume 5, Amendment I (Religion), document 57) / KAPLAN (Benjamin J.), *Divided by faith. Religious conflict and the practice of toleration in early modern Europe*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2007, p. 8-9 / On peut aussi citer le célèbre discours de Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne (1743-1793) devant l'Assemblée Nationale prononcé au nom des protestants et dans le contexte des débats autour de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* : « [...] ce n'est pas même la tolérance que je réclame ; c'est la liberté ! » / DUPONT (André), *Rabaut Saint-Étienne 1743-1793 : un protestant défenseur de la liberté religieuse*, Genève, Labor et Fides, 1989 / musee.protestant.org, notice sur Rabaut Saint-Étienne / BORELLO (Céline), *Du Désert au Royaume. Parole publique et écriture protestante (1765-1788). Édition critique du Vieux Cévenol et de sermons de Rabaut Saint-Étienne*, Paris, Honoré Champion, 2013 / BORELLO (Céline), *La république en chaire protestante, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, PUR, 2018, p. 275-276 / BORELLO (Céline), « Les sources d'une altérité religieuse en Révolution : Rabaut Saint-Étienne ou la radicalisation des représentations protestantes », *Annales historiques de la Révolution française*, n°4, 2014, p. 29-49.

¹ Les défenseurs de la liberté de conscience ne sont pas exclusivement français. L'historien Joseph Lecler met par exemple en lumière des auteurs de toutes les nationalités qui, au XV^e et au XVI^e siècle, ont pensé la tolérance en matière de religion. Pour l'Italie, il évoque Marsile Ficin (1433-1499) et Pic de la Mirandole (1463-1494). Dans le Saint Empire, il s'intéresse à Nicolas de Cues (1401-1464), Sébastien Franck (1499-1542) et Caspar Schwenckfeld (1489-1561). Pour les Provinces-Unies, il insiste sur les figures d'Érasme (vers 1467-1536), de Dirck Coornhert (1522-1590) et de Hugo Grotius (1583-1645). Pour l'Angleterre, il dédie notamment un long développement à Thomas More (1478-1535) : LECLER (Joseph), *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Albin Michel, 1994.

² Pierre du Chastel (1504-1552) considère donc que la vérité religieuse n'est pas accessible à tous car l'homme ne peut connaître la volonté de Dieu. Cette idée est partagée par Basnage de Beauval (voir plus bas, p. 464-467) et plusieurs autres théoriciens de la tolérance au XVII^e siècle : LACORNE (Denis), *Les Frontières de la tolérance*, Gallimard, 2016, p. 19.

³ Pour Michel de l'Hospital (1507-1573), la conversion des protestants à un catholicisme réformé doit se faire par la douceur : il faut guérir et non pas « amputer » les membres malades de l'Église : LEGRAND (Marie-Dominique), « Michel de l'Hospital : éléments pour une poétique de la liberté de conscience », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 93.

⁴ Parmi ces « Moyeneurs », on peut citer le juriste et historien François Bauduin (1520-1573) ou les théologiens Claude d'Espence (1511-1571) et Jean de Montluc (1508-1579) : TURCHETTI (Mario), « Concorde ou tolérance ? :

totalemment dans la pensée des auteurs catholiques après cette date¹. Dans son *Colloquium heptaplomeres* publié en 1593, par exemple, le juriste Jean Bodin² plaide pour une concorde religieuse qui reposerait sur le silence de chacun. Chaque confession y est invitée à se réfugier dans son for intérieur et à se consacrer aux bonnes œuvres tout en renonçant à l'expression publique de sa foi, considérée comme semeuse de troubles³. D'autres catholiques se laissent convaincre par les idées iréniques d'Érasme⁴. C'est le cas de Jacques Lefèvre d'Étaples⁵, membre du « cénacle de Meaux » qui œuvre pour une réforme interne au catholicisme dans l'optique d'inciter les hérétiques à retourner dans le giron de ce que le cénacle considère comme la véritable Église⁶.

Du côté protestant, François de la Noue (1531-1591), chef de guerre huguenot⁷, souhaite une coexistence pacifique des confessions au nom de l'éthique, de la morale et de la charité chrétiennes⁸.

Les Moyenneurs à la veille des guerres de religion en France », *Revue de théologie et de philosophie*, 1986, 118, p. 257 / WANEGFFELEN (Thierry), *L'Édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Librairie Générale Française, 1998, p. 95-97 / SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes*, Rennes, PUR, 1998, p. 79-80.

¹ On peut aussi penser aux humanistes français qui, à l'image de Michel de Montaigne (1533-1592), s'intéressent à la notion de tolérance et de liberté de conscience : FONTANA (Biancamaria), « "Lâcher la bride" : tolérance religieuse et liberté de conscience dans les *Essais* de Michel de Montaigne », *Cahiers philosophiques*, CNDP, tome 114, n°2, 2008 / VALKHOFF (Marius), « Les humanistes français du XVI^e siècle et l'idée de tolérance », *French studies in southern Africa*, n°1, 1971-1972, p. 1-9.

² Jean Bodin (1530-1596) est un juriste français et théoricien de l'absolutisme monarchique. Il écrit notamment ses *Six livres de la République* (1576) dans lesquels il affirme que si le roi a un pouvoir des plus étendus, il ne peut cependant pas forcer les consciences : ROELLENBLECK (Georg), « Jean Bodin et la liberté de conscience », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 97-99 / On peut aussi citer l'exemple de Pierre de Beloy (1540-vers 1611), autre juriste catholique favorable à la tolérance : CABANEL (Patrick), « Un éloge catholique de la tolérance en 1600 : le commentaire de l'édit de Nantes par Pierre de Beloy », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

³ WANEGFFELEN, ..., p. 152-154.

⁴ Érasme de Rotterdam (146 ?-1536) est considéré comme le prince des humanistes. Il milite pour la paix dans une Europe cosmopolite / Sur la définition de l'irénisme, voir en p. 547-548.

⁵ Lefèvre d'Étaples (1450-1538) est un humaniste et théologien catholique français / Sur l'irénisme érasmien, voir : WANEGFFELEN, ..., p. 77-80 / DION (Rosalie), « Effacer les frontières : le pari perdu d'Érasme de Rotterdam », *Sociologie et sociétés*, 421, 2010, p. 45-68.

⁶ Le cénacle, soutenu par Marguerite d'Alençon, reine de Navarre et sœur de François I^{er}, et par l'évêque Guillaume Briçonnet, est fondé en 1521. Il préconise une amélioration de la formation des prêtres, encourage la pratique de la prédication et la vulgarisation des Écritures auprès des fidèles : SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes*, Rennes, PUR, 1998, p. 36 / voir aussi : MARGOLIN (Jean-Claude), « Érasme, Guillaume Briçonnet et les débuts de la réforme en France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 77, n°198, 1991, p. 15.

⁷ Appelé aussi « Bras-de-Fer », il est pourtant réputé pour sa grande humanité. Pour expliquer les premières guerres de religion, il estime que ce sont les protestants qui ont outrepassé les termes de l'édit de janvier 1562, mais il justifie leur réaction en rappelant leur crainte d'être exterminés. Il développe une doctrine de la tolérance dans ses *Discours politiques et militaires* et dans sa *Lettre sur le changement de religion* : LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Érudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. 102, p. 105-107, p. 111-112.

⁸ SIMONUTTI (Luisa), « Fondements absolutistes et républicains de la tolérance. Projets religieux et politiques au temps du Roi-Soleil » dans SAUPIN (Guy), FABRE (Rémy), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance, colloque international de Nantes, mai 1998, quatrième centenaire de l'édit de Nantes*, Rennes, PUR, 1999, p. 91

Son coreligionnaire Philippe Duplessis-Mornay explique, quant à lui, dans sa *Remonstance aux Estats de Blois...* (1576), que la paix ne peut être garantie que par l'établissement de la liberté de religion, c'est-à-dire à la fois de la liberté de conscience¹ et de celle de culte. Il affirme en effet que tous les autres moyens pour obtenir la paix ont échoué, et prend l'exemple de Charles Quint qui est parvenu à pacifier l'Allemagne grâce à une politique tolérante². Mais alors que ces penseurs protestants et leurs pairs catholiques parlent de « liberté de conscience » et de « concorde », c'est principalement le théologien Sébastien Castellion qui met le concept plus normatif de « tolérance » sur le devant de la scène³. Il développe et approfondit sa doctrine de la tolérance essentiellement à partir du procès et de l'exécution de l'antitrinitaire Michel Servet sur ordre de Calvin, en octobre 1553. À travers plusieurs traités publiés entre 1554 et 1562, il s'oppose au Réformateur et à son bras droit Théodore de Bèze dont il dénonce l'intolérance anti-chrétienne⁴. Son argumentation repose sur le constat de l'obscurité de certains passages de l'Écriture qui donne lieu à des interprétations multiples voire contradictoires⁵. L'homme étant ainsi incapable de connaître la volonté de Dieu de par cette « *ignorantia veritatis* », Castellion en conclut qu'il ne faut pas prendre le risque de condamner à mort celui que l'on considère

¹ Pour une étude des diverses significations des concepts de conscience et de liberté de conscience et leur évolution dans le temps, voir : ANDREW (Edward), *Conscience and its critics : protestant conscience, Enlightenment reason, and modern subjectivity*, Toronto, University of Toronto Press, 2001 / LECLER (Joseph), « "Liberté de conscience". Origine et sens divers de l'expression », *Recherches de Science Religieuse*, tome 54, 1966, p. 370-406 / TURCHETTI (Mario), « À la racine de toutes les libertés : la liberté de conscience », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, tome 56, 1994/3, p. 625-639.

² FRAGONARD (Marie-Madeleine), « La liberté de conscience chez Du Plessis-Mornay (1576-1598) », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 136.

³ Sébastien Castellion (1515-1563) adhère aux idées de la Réforme calviniste à la fin des années 1530. Il rencontre Calvin à Strasbourg en 1540, et est appelé par ce dernier à Genève pour diriger le Collège de la Rive. À cause de ses divergences avec le Réformateur, il ne parvient pas à devenir pasteur à Genève et part pour Bâle en 1545. Il y est nommé, en 1553, professeur de grec à l'Université. En 1555, il publie une traduction de la Bible qu'il veut accessible aux ignorants aussi bien qu'aux lettrés. Il reconnaît l'obscurité de certains passages de l'Écriture et affirme que cela explique et justifie des interprétations exégétiques divergentes : CASTELLION (Sébastien), *Contre le libelle de Calvin après la mort de Michel Servet*, édition par Étienne BARILIER, Carouge-Genève, Éditions Zoé, 1998, Préface / BUISSON (Ferdinand), *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, Paris, Hachette, 1882 / WIERCIOCHIN (Grzegorz), *La construction de la notion de tolérance chez Sébastien Castellion : approche lexicale et sémantique (écrits français et latins autour de 1550)*, thèse de doctorat sous la direction de Patricia Eichel-Lojkine et de Hugues Daussy, université du Mans / Notice de Castellion sur le site du musée virtuel du protestantisme.

⁴ Il publie en janvier 1554 sa *Fidelis expositio errorum Michaelis Serveti* puis, en mars 1554, son *De haereticis an sint persequendi*. Il réfute ensuite la *Defensio orthodoxae fidei* de Calvin (février 1554) par son *Contra libellum Calvini* (été 1554). L'hiver suivant, c'est à Théodore de Bèze qu'il répond dans son *De haereticis a civil magistratu non puniendis*. En 1562, il fait paraître son *Conseil à la France désolée* qui est détruit à Genève : LAPLANCHE, ..., p. 139-140 / GUGGISBERG (Hans Rudolf), « Haïr ou instruire les hérétiques ? La notion d'hérétique chez Sébastien Castellion et sa situation dans l'exil bâlois » dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 67.

⁵ SALVADORI (Stefania), « Sebastian Castellio's doctrine of tolerance between theological debate and modernity », dans MOUDARRES (Andrea), PURDY MOUDARRES (Christiana) (éd.), *The New Worlds and the Italian Renaissance. Contributions to the History of European intellectual culture*, Leyde, Brill, 2012, p. 203.

comme hérétique sous le seul prétexte que sa croyance est différente de ce que l'on considère, subjectivement, comme étant orthodoxe. Contraindre les consciences par la force est à la fois inutile et nocif, car cela n'engendre que des conversions hypocrites¹. En outre, et par sa fameuse phrase « *Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme* »², Castellion rappelle que la morale est, elle, claire et limpide : chaque être doué de raison sait que l'homicide est un péché. Le magistrat – que Castellion associe, dans le cas de Genève, à Calvin³ – ne peut punir que ceux qui violent la loi naturelle et la morale. Il doit en revanche se montrer tolérant lorsqu'il est question de dogmes qui, comme celui de la Trinité remis en cause par Servet, ne peuvent être acceptés que par la révélation qui s'opère dans le for intérieur de chaque individu. Afin de légitimer l'usage de la douceur évangélique pour convertir l'hérétique, Castellion cite la parabole du bon grain et de l'ivraie⁴. Cet exemple biblique est cher à tous les partisans de la tolérance du XVII^e siècle, et notamment à Basnage de Beauval. Castellion ne constitue cependant pas une référence fréquente dans les écrits des théoriciens protestants de la tolérance puisque, depuis son opposition à Calvin, il est considéré par ces derniers comme un hérétique⁵. Néanmoins, nous le verrons, Basnage de Beauval fait partie de ceux qui, à l'instar de Pierre Bayle, prennent le risque de critiquer la décision de Calvin d'exécuter Servet⁶. À aucun moment il ne nie que Castellion ait formulé des propositions hétérodoxes voire hérétiques⁷, mais cela ne l'empêche pas nécessairement de s'inspirer d'autres propositions formulées par le théologien savoyard. Mais Basnage de Beauval est-il uniquement un « passeur » d'idées plus anciennes ? N'est-il pas aussi à l'origine de concepts inédits et innovants ?

¹ Dieu seul peut juger les hérétiques, l'homme ne peut donc pas usurper ce droit divin. Bien que l'hérétique soit haïssable, sa mise à mort est contraire à la « *christiana disciplina* » : GUGGISBERG, « Haïr ou instruire les hérétiques ... », p. 70-71 / LAPLANCHE, ..., p. 141-142.

² Dans la version originale latine du *Contra libellum Calvini* : « *Hominem occidere, non est doctrinam tueri, sed est hominem occidere* » : GUGGISBERG, « Haïr ou instruire les hérétiques ... », p. 75.

³ Castellion, en distinguant le domaine temporel du spirituel, s'oppose à Calvin qui donne à l'État une fonction religieuse : LAPLANCHE, ..., p. 144.

⁴ Dans cette parabole, Jésus recommande de laisser croître les hérésies et de laisser à Dieu, lors du Jugement Dernier, le soin de faire le tri entre le bon et le mauvais grain : WANEGFFELEN, ..., p. 130-131.

⁵ GUGGISBERG (Hans Rudolf), « Haïr ou instruire les hérétiques ? La notion d'hérétique chez Sébastien Castellion et sa situation dans l'exil bâlois », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 77.

⁶ Sur la critique de Calvin dans l'affaire Servet par Basnage de Beauval, voir en chapitre VII, p. 542-544.

⁷ Parmi ces propositions hérétiques, on peut notamment citer le fait que pour Castellion, l'Écriture Sainte comprend des erreurs humaines faites par les *auctores sacri*. Certes, selon lui, cela ne remet en aucun cas en cause l'autorité de la Bible, mais en affirmant cela, il nie la tradition réformée. Il considère en outre qu'il faut accepter que sur les dogmes obscurs tels que la Trinité, les hommes puissent mal interpréter les Écritures. Ce qui est vraiment important pour lui, c'est de croire dans les vérités évidentes qui, elles, sont nécessaires au salut : SALVADORI, « Sebastian Castellio's doctrine... », p. 205-206.

CHAPITRE VI

LA TOLÉRANCE DES RELIGIONS (1684) ET SES INSPIRATIONS

En France, le débat autour de la tolérance ne prend pas fin avec l'édit de Nantes de 1598. Dès que les privilèges des protestants sont remis en question, des voix s'élèvent pour défendre la liberté de conscience ou proposer un rapprochement pacifique entre chrétiens¹. Alors que les persécutions orchestrées par Louis XIV et l'Église de France s'accroissent pendant la deuxième moitié du XVII^e siècle, les controverses théologiques et juridiques autour de la tolérance deviennent prépondérantes, y compris au-delà des frontières françaises où la censure louis-quatorzienne est impuissante. La Révocation de l'édit de Nantes aussi bien que la Glorieuse révolution d'Angleterre² accentuent la virulence des débats car tous les acteurs européens de cette controverse sont, de près ou de loin, concernés par ces événements qui affectent, au quotidien, leur identité chrétienne³. Dans une lettre publiée dans *l'Histoire des ouvrages des savants* en novembre 1690, Jean-Jacques de Rozel de Beaumont explique ainsi combien le débat sur la tolérance est centrale dans la controverse

¹ Isaac d'Huisseau, par exemple, est partisan d'une réunion entre catholiques et protestants de tous bords. Il développe sa théorie iréniste dans sa *Réunion du christianisme ou la manière de rejoindre tous les chrétiens sous une seule confession de foy* (1670).

² Hubert Bost explique en effet que la perte de repères culturels et ecclésiastiques comme celle engendrée par la Révocation provoquent chez les huguenots du Refuge une volonté de chercher de nouvelles façons d'exprimer leur foi et leurs convictions : BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 12 « Le Refuge huguenot, un laboratoire de la tolérance ? », p. 305.

³ Thomas Guillemin fait la liste des douze ouvrages de calvinistes français traitant de la tolérance à cette période. Pour cela, il reprend les recensions respectives de John Marshall et Mario Turchetti. Dans l'ordre chronologique, il s'agit de : *La tolérance des religions*, de Henri Basnage de Beauval (1684), *Le protestant pacifique* de Noël Aubert de Versé (1684), les *Entretiens sur diverses matières de théologie*, de Jean Le Clerc et Charles Le Cène (1685), la traduction par Bayle du *De nuperis Angliae* d'Adriaan Van Paets (1685) intitulée *Lettre sur les derniers troubles en Angleterre* (1686), le *Commentaire sur ces paroles de Jésus-Christ, « contrains les d'entrer »*, de Bayle (1686 et 1687), *La foy réduite à ses véritables principes et renfermée dans ses justes bornes* d'Isaac Papin (1687), le *Traité de la liberté de conscience* de Noël Aubert de Versé (1687), les *Conversations sur diverses matières de religion* de Charles Le Cène (1687) et le *Supplément du Commentaire philosophique* de Bayle (1688), *Apologie pour les vrais tolérans* de Gédéon Huet (1690), *Sur les justes bornes de la tolérance* de Jacques Philipot (1691), et enfin les *Réflexions sur les droits de la conscience* de Élie Saurin (1697) / GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, p. 343-344 / TURCHETTI (Mario), « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation. Aperçus du débat touchant la théologie morale et la philosophie politique des Réformés : Pierre Bayle, Noël Aubert de Versé, Pierre Jurieu, Jacques Philipot et Élie Saurin », dans GUGGISBERG (Hans) LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Genève, Droz, 1989, p. 297 / Il faut bien sûr y ajouter les ouvrages d'auteurs non français tels que la *Lettre sur la tolérance* de John Locke (1689) : MARSHALL (John), *John Locke, toleration and early Enlightenment culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 469-471.

contemporaine¹. Selon lui, ce sont les protestants qui ont commencé à s'intéresser à cette doctrine qui les protège tout en affaiblissant leurs ennemis². Il montre ainsi à quel point la solution de la tolérance constitue avant tout, à cette période, un pragmatisme plutôt qu'un désir réel de promouvoir les libertés individuelles³. Comme la plupart de ses contemporains, Henri Basnage de Beauval s'inscrit dans cette logique.

I. CONTEXTES D'ÉCRITURE ET DE PUBLICATION

1. Une prise de parole conditionnée...

1.1. Par le contexte des persécutions

Henri Basnage de Beauval fait publier sa *Tolérance des religions* en 1684, soit l'année précédant l'édit de Fontainebleau. La situation des huguenots est, à cette date, des plus délicates puisque l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes se poursuit tant et si bien que Janine Garrisson parle d'un « étouffement à petite goulées » des Églises Réformées de France⁴. Après un ralentissement des persécutions au cours de la guerre de Hollande, la stabilisation de la situation

¹ Annexe 2, lettre 48 et *HOS*, novembre 1690, article XIV, p. 98 : « *J'apprends, Monsieur, par des écrits qui volent par le monde, que la question de la Tolérance agite bien les esprits, & qu'elle devient la matière de bien des contestations.* ».

² Annexe 2, lettre 48 et *HOS*, novembre 1690, article XIV, p. 98-99 : « *La persécution qui a renversé nos Eglises a été une occasion favorable pour insinuer la Tolérance. La haine contre les persecuteurs étoit bien propre à prévenir le monde pour ces belles idées de douceur & de charité, que l'on oppose au zèle furieux qui a fait tant de ravage. Ces maximes ne peuvent pas manquer de plaire aux oprimez, & d'autant plus, qu'elles tendent à faire paroître nos ennemis plus injustes & plus odieux.* » / La Réforme est une époque décisive dans l'histoire du concept de tolérance. Le protestantisme n'est pas foncièrement tolérant, mais il crée le cadre intellectuel au sein duquel l'idée de tolérance peut émerger : PIQUÉ (Nicolas), WATERLOT (Ghislain) (dir.), *Tolérance et Réforme. Éléments pour une généalogie du concept de tolérance*, Paris, L'Harmattan, 1999.

³ L'importance de cette notion de pragmatisme dans les politiques de tolérance mises en place en Europe moderne est particulièrement mise en lumière par le colloque Tolérance/Intolérance tenu à Angers en 2016. Laurent Tatarenko montre par exemple combien la *Confédération de Varsovie* (1573) est d'abord un texte affirmant le pouvoir de la noblesse avant d'être un texte religieux, tandis que Natalia Muchnik rappelle que les judéo-convers sont tolérés dans la ville d'Anvers essentiellement pour des raisons économiques. Julien Léonard fait quant à lui l'hypothèse que la tolérance de Louis XIV envers les juifs de Metz s'explique par un désir de compenser la politique antiprotestante ainsi que les départs des huguenots, mais aussi par le fait que les juifs ne constituent pas le même danger politique, aux yeux du souverain, que ses sujets protestants : TATARENKO (Laurent), « La *Confédération de Varsovie* du 28 janvier 1573 : une politique de tolérance au service des privilèges nobiliaires » ; LÉONARD (Julien), « Une tolérance à géométrie variable : catholiques et protestants, chrétiens et juifs, pouvoir royal et francisation. Metz au XVII^e siècle » ; MUCHNIK (Natalia), « Une intolérance bien légère ? Les judaïsants d'Anvers (XVI^e et XVII^e siècles) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

⁴ De son côté, Daniel Robert considère qu'il y a trois phases dans la politique antiprotestante de Louis XIV. De 1661 à 1669, se met en place une application restrictive de l'édit de Nantes puis, de 1669 à 1678 on assiste à une décélération des persécutions suite à la conversion de Turenne. Mais les persécutions reprennent et de 1678-1685, le protestantisme est systématiquement attaqué et disparaît peu à peu : GARRISSON, Janine, *L'Édit de Nantes et sa révocation, histoire d'une intolérance*, Paris, Le Seuil, 1985, p. 119 / ROBERT (Daniel), « Louis XIV et les Protestants », *XVII^e siècle*, n°76-77, 1967, p. 39-52.

européenne libère les mains de Louis XIV qui se consacre à nouveau à l'éradication de fait – en attendant celle de droit – du protestantisme français. Dès le début des années 1680, plusieurs auteurs protestants tels que Pierre Bayle, Claude Brousson, Pierre Jurieu ou encore Jean Claude prennent la plume pour appeler au maintien de l'édit de Nantes¹. En 1684, la situation est des plus urgentes : cela explique peut-être pourquoi, comme le font remarquer Élisabeth Labrousse et Yves-Charles Zarka, le traité de Basnage de Beauval semble parfois bâclé² : erreurs d'impression³, citation attribuée au mauvais auteur⁴, phrases non terminées⁵ ponctuent le traité çà et là. Il fallait effectivement intervenir au plus vite pour convaincre le roi de ne pas porter le coup fatal qui mettrait définitivement fin au protestantisme français et qui semblait désormais inévitable. Pour cette raison, Pierre Bonnet qualifie le discours sur la tolérance par Basnage de Beauval d'« historiciste » et de « militant » car il découle d'un contexte précis et n'a pas particulièrement vocation à s'ériger en concept universel et intemporel. La *Tolérance des religions* est l'œuvre d'un avocat, mais c'est également le futur journaliste⁶ de la République des Lettres qui s'y exprime, décrivant à la fois les causes historiques d'une situation et allant jusqu'à la prédiction d'un événement à venir, à savoir la Révocation de l'édit de Nantes⁷. Bien qu'elle n'ait pas encore eu lieu, Henri Basnage de Beauval la pressent⁸. En outre, à aucun moment dans

¹ Dans son *Histoire du calvinisme & celle du Papisme* (Rotterdam, chez Reinier Leers, 1683), Pierre Jurieu pressent le danger de la Révocation et explique qu'il provient de la mainmise de Rome sur le royaume de France. Pierre Bayle et Claude Brousson pressent également la Révocation dans leurs écrits respectifs intitulés *Critique générale de l'histoire du Calvinisme de Maimbourg* (Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1682) et *Estat des réformez en France* (Cologne, chez Pierre Marteau, 1684) : BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 8 « Des porte-parole protestants au chevet de l'édit de Nantes moribond », p. 218-222.

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. cxxxiii / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 242.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 74 : un « *a linea* » a été imprimé alors qu'il s'agissait d'une indication technique pour l'imprimeur.

⁴ *TdR* (Tolérance des Religions), p. 41 : Basnage de Beauval attribue, en marge, la citation « *Corpora magnanimo satis est prostrasse leoni* » à Virgile. Or, elle provient en réalité des *Elegies*, livre III, d'Ovide. Le huguenot écrit donc de mémoire et ne vérifie pas toujours ses sources / *Les Elégies d'Ovide, traduction enrichie de notes critiques & historiques par le P. de Kervillars, jésuite*, tome 1, Paris, chez Joseph Barbou, 1756, p. 216 vers 33-34.

⁵ *TdR*, p. 15 : « *Quoy qu'il en soit cette conduite à l'égard des Protestants n'a pas manqué de défenseurs, & je ne suis pas surpris que ceux qui en sont les auteurs ayent cherché à la plâtrer de quelques couleurs apparentes par l'intérêt qu'ils ont à la soutenir, mais que ceux qui se plaignent il y a si long temps que l'on n'a pas beaucoup plus de moderation pour eux ayent fait l'Apologie de ce qui se passe contre les Protestants c'est ce qui paroist fort singulier.* ».

⁶ Nous l'avons vu, le terme « journaliste » désigne, à l'époque, le rédacteur d'un journal : c'est ainsi que Basnage de Beauval définit lui-même ce terme en 1701 : voir en chapitre V, p. 293, note 3.

⁷ BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme chez les publicistes protestants à l'aube des Lumières : le cas Basnage de Beauval », dans MABER (Richard) (éd.), *La France et l'Europe du Nord au XVII^e siècle : de l'Irlande à la Russie*, XII^e colloque du Centre International de Rencontres sur le XVII^e siècle, Université de Durham, 26-29 mars 2012, Tübingen, Narr Francke Attempto Verlag, 2017, p. 154, 158.

⁸ En effet, une phrase de sa *Tolérance des religions* (1684) semble presque prémonitoire : *TdR*, p. 60-61 : « [...] *On voit les Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroistre des livres pour persuader au Roy qu'un edit*

son traité il ne rappelle qu'il est juriste de formation et non pas théologien¹. Cela peut paraître étrange d'autant que c'est avant tout en tant que problème juridique et non pas théologique qu'il aborde la question de la tolérance. Cet oubli laisse présumer que Basnage de Beauval considère que c'est avant tout son identité de Français loyal et de huguenot directement concerné par les persécutions qui rend légitime sa prise de position.

En 1684, le pouvoir royal tout autant que la faculté de théologie de la Sorbonne traquent et censurent les écrits favorables à la cause huguenote². Anne Sauvy démontre en effet qu'entre 1678 et 1701, plus de la moitié des saisies parisiennes sont des ouvrages doctrinaux ou de controverse religieuse³. Conscient de l'efficacité des « censeurs de livres » auxquels il dédie une entrée spécifique dans sa révision du *Furetière* de 1701⁴, Basnage de Beauval fait appel à son ami Pierre Bayle, alors déjà

solennel qui doit être comme une Barrière inébranlable entre les deux Religions, & que le temps avoit pour ainsi dire consacré, peut être aboli sans injustice [...] ».

¹ Élisabeth Labrousse affirme en effet qu'il se contente d'effleurer les grands thèmes théologiques en question sans entrer dans la complexité des détails faute de compétence en la matière. Il écrit donc en « observateur laïc » qui n'est qu'un « amateur » en termes de théologie : LABROUSSE, ..., p. lxxxv / Dans sa lettre publiée dans *l'Histoire des ouvrages des savans* et contrairement à Basnage de Beauval, Rozel de Beaumont prend la peine de rappeler ce détail, espérant certainement l'indulgence de ses lecteurs adeptes de théologie : Annexe 2, lettre 48 et *HOS*, novembre 1690, article XIV, p. 98 : « *Comme je ne suis pas Theologien, je n'ose presque me hasarder à m'ouvrir sur une question susceptible de grandes difficultez, & sur laquelle on fait voir de part & d'autre des extremitez fâcheuses.* ».

² Une censure préalable est exercée par le Parlement et le chancelier de France. Puis, sous Louis XIV, s'ajoute la surveillance du lieutenant général de police et celle de la Faculté de théologie qui traque toute trace d'hétérodoxie ou d'hérésie : BÉLY (Lucien), « Censure », dans BÉLY (Lucien), *Dictionnaire Louis XIV*, Paris, Robert Laffont, 2015.

³ Anne Sauvy travaille sur une liste de 1114 ouvrages saisis à Paris entre ces deux dates (Sa source : BNF, Ms. F. FR 21 743). Si on additionne les livres qu'elle considère comme relatifs au protestantisme avec ceux qu'elle classe dans les catégories « jansénisme » et « ouvrages catholiques non jansénistes », on obtient un total de 642 saisies soit 57,6 % du total : SAUVY (Anne), *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1972, p. 11-12.

⁴ Cette sous-entrée n'existe pas dans l'édition originale de 1690 et témoigne donc de l'intérêt réel de Basnage de Beauval pour la censure en France. En tant que membre de la République des Lettres, il se doit en effet de se tenir informé de son fonctionnement, de ses dernières « prises », de ses éventuelles faiblesses afin de pouvoir la contourner : BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^{de} édition, tome 1, dans l'entrée « Censeur », « censeurs de livres » : « *Ce sont des Docteurs proposez pour l'examen des livres, & pour en porter leur jugement. Ils ne donnent leur approbation qu'à des livres qui ne contiennent rien de contraire à la Religion, & aux bonnes mœurs. Les Docteurs de la Faculté de Théologie prétendent que c'est un privilege qui leur appartient, & que les Papes l'ont attribué à leur Corps. En effet ils ont été long temps en possession de ce droit. Mais en 1624 par les Lettres patentes du Roi l'on vit établir quatre Docteurs de la Faculté, pour être censeurs, & approbateurs de tous les livres concernant la Religion, & en être responsables en leur nom. Aucun Libraire ne peut imprimer un livre sans l'approbation de deux de ces Censeurs publics : la même commission subsiste encore. Les Docteurs de la Faculté pour se maintenir en possession de leur ancien privilege, ne laissent pas d'exercer quelquefois la censure, & de donner des approbations. On a imposé un joug, & une contrainte facheuse aux Auteurs, en les soumettant à l'examen des censeurs. Mr. Bayle compare les Auteurs sollicitans l'approbation des Examineurs, à ces ames errantes sur les bords du Styx, & attendant avec impatience d'être transportées sur l'autre rive. Il leur applique ces deux vers de Virgile : Tendentesque [Tendebantque] manus, ripa ulterioris amore : Navita sed tristi nunc hos, nunc accipit illos.* » / Cette dernière citation est tirée de *l'Enéide*, livre VI, vers 314-315, et signifie : « *Ils tendaient leurs mains dans leur désir de l'autre rive, mais le sinistre batelier [Charon] tantôt reçoit ceux-ci, tantôt ceux-là.* ».

exilé aux Provinces-Unies, pour faire publier son traité à l'abri de toute censure¹. Ce dernier parvient à obtenir que Henry de Graef, imprimeur travaillant à cette date chez le libraire rotterdamois Reinier Leers², accepte de se charger de la publication. Une fois sorti des presses, le traité atteint ses lecteurs français par des filières clandestines, probablement par la voie maritime reliant les ports hollandais à Rouen puis Paris³. Un catalogue de livres défendus dans la capitale nous apprend ainsi que deux exemplaires de la « *Tholerens des Religions* » ont été confisqués entre novembre 1684 et décembre 1685, et que deux autres ont été saisis sur un certain « sieur Bridon » dont le procès a lieu en mars 1686⁴.

La censure étant quasiment inexistante en Hollande, Basnage de Beauval écrit, par conséquent, avec une certaine liberté de ton⁵. Il se fait d'abord accusateur puisqu'il commence par dénoncer, à travers une longue liste, les persécutions dont sont victimes ses coreligionnaires. Il dénonce l'Église catholique qui, depuis des siècles, utilise la violence pour arriver à ses fins⁶. En énonçant les faits et en utilisant l'ironie, il fait appel aux émotions de son lecteur et à son empathie de

¹ Cette intervention de Bayle est validée par une lettre entre les deux principaux intéressés : Annexe 2, lettre 1 de Henri Basnage de Beauval à Pierre Bayle le 8 octobre 1684 : « *Enfin, Monsieur, après avoir eu bien des allarmes que mes livres ne fussent arrêtez, ils sont parvenus jusqu'à moi, graces aux soins et aux peines que vous avez bien voulu en prendre, dont je vous suis infiniment obligé ; vous faites les choses avec tant de generosité [...]* » / Les éditeurs de la *Correspondance de Pierre Bayle*, sont d'accord avec cette constatation : tome 5, lettre 344 de Basnage de Beauval à Bayle le 8 octobre 1684, note 1 : « [...] *exemplaires de son ouvrage Tolérance des religions, dont on peut penser que le manuscrit avait été confié à Bayle pour qu'il le fasse publier à Rotterdam. [...] Bayle lui consacre une courte notice des Nouvelles de la République des Lettres en juin 1684.* ».

² *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 4, lettre 300 de Jacques du Rondel à Bayle le 8 juillet 1684, note 4 : « *Apparemment, comme on peut le déduire de la suite de la lettre, Graef travaillait chez Reinier Leers.* »

³ La correspondance entre Louis XIV et l'intendant de Normandie Denis Feydeau de Brou nous informe par exemple qu'en février 1688, le roi apprend que le libraire de Rotterdam Abraham Acher est en route pour Rouen chargé de livres hérétiques qu'il destine au marché parisien par l'intermédiaire d'un marchand de Chartres qui prévoit de passer par la Seine. Feydeau fait fouiller tous les bateaux passant par Rouen et les livres saisis qui sont inspectés par les « gardes de la librairie ». Cela ne met pas pour autant fin au trafic : des libraires parisiens se rendent parfois d'eux-mêmes à Rouen pour éviter les inspections : VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey, Burlington, Ashgate, 2015, p. 61 / Selon Jean Quéniart, Rouen est, au début du XVIII^e siècle, le 3^e centre d'impression en France. Sa relative proximité avec la capitale en fait un centre actif d'impressions clandestines : QUÉNIART (Jean), « L'imprimerie et la librairie à Rouen, au XVIII^e siècle », dans *Annales de Bretagne*, tome 75, n°2, 1968, p. 391 / Même après la Révocation, la contrebande d'origine néerlandaise continue de fonctionner : ce sont désormais les libraires catholiques qui font venir des ouvrages protestants, conscients de l'importance de la demande et des bénéfices qu'ils peuvent en tirer. Ils s'associent à des libraires huguenots installés à l'étranger, et organisent alors de véritables réseaux : MELLOTT (Jean-Dominique), « Relations ambiguës des libraires rouennais et hollandais à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTIJZER (Paul G.), LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as the Centre of the European book trade*. Papers presented at the International Colloquium held at Wassenaar, 5-7 July 1990, Leyde-New York-Copenhague-Cologne, E. J. Brill, 1992, p. 215 / MELLOTT (Jean-Dominique), *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730). Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des Chartes, 1998, p. 382.

⁴ SAUVY, ..., p. 29, 34.

⁵ LABROUSSE, *Introduction à Henri Basnage de Beauval...*, p. lxxxv

⁶ Cette critique des persécutions s'étend approximativement des pages 3 à 23 de la *Tolérance des religions*.

chrétien pour qu'il constate, par lui-même, l'injustice qui frappe les huguenots¹. À l'occasion, il utilise aussi des arguments raisonnables pour convaincre ceux qui doutent de l'objectivité de son récit des violences commises². La rhétorique fait également partie de ses stratégies : il retourne les arguments de ses adversaires à son avantage³.

1.2. Par les goûts du public

Pour que son traité se diffuse à un public large et devienne une réussite éditoriale, Henri Basnage de Beauval doit s'adapter aux goûts mais aussi aux habitudes littéraires de ses lecteurs potentiels. Il doit faire appel à leurs connaissances pour qu'ils comprennent ses renvois, ses exemples, et qu'ils aient le sentiment d'appartenir à un milieu cultivé. Ainsi, il se réfère à la culture commune aux catholiques et protestants du Grand Siècle : il cite la Bible, les Pères de l'Église, certains ouvrages hagiographiques. Les classiques de la controverse religieuse de son temps sont incontournables dans son traité car ils permettent de prouver à ses lecteurs qu'il est au fait de l'actualité théologique⁴. En outre, et comme le fait remarquer Bayle dans son article dédié à la *Tolérance des religions* dans ses *Nouvelles de la République des Lettres* en juin 1684, le Rouennais « *applique fort heureusement les sentences des anciens Poètes* ». En effet, il apprécie les philosophes, poètes et tragédiens latins tels

¹ L'ironie est par exemple utilisée pour dénoncer la caisse des Économats de Pellisson ou la joie des persécuteurs face aux conversions hypocrites qu'ils ont obtenues : *TdR*, p. 7 : « *On à vû courir par le Royaume des lettres pour marchander les consciences [en marge : Lettre de Mr. Pelisson] en recommandant pourtant de ne pas excéder huit ou dix pistoles pour des familles entieres afin de menager le fonds destiné par le Roy à un si pieux usage, [...].* » / p. 51 : « *En verité les Apostres auroient donné une haute idée du Christianisme s'ils avoient laissé échapper une pareille joye de ce que les edits des Princes auroient plus contribué à la conversion des peuples que la Predication de l'Evangile* ».

² Et notamment lorsqu'il cherche à prouver, comme le pasteur Claude, que l'examen de conscience est un principe universel et qu'il oblige à la tolérance : voir en p. 479-480.

³ Notamment lorsqu'il accuse les catholiques français de sédition contre leur souverain légitime : LABROUSSE, ..., p. cxix.

⁴ Il fait référence aux ouvrages de controversistes protestants comme Pierre Bayle ou Jean Claude, mais aussi à ceux de catholiques comme le Père Maimbourg, le Père Bouhours ou Bossuet. Les jansénistes Antoine Arnauld, Pierre Nicole et Blaise Pascal sont aussi largement cités.

Sénèque (dont il cite six œuvres différentes¹), Juvenal², Ovide³, Lucain⁴ ou encore Virgile⁵. Il n'hésite pas non plus à faire référence aux auteurs de son siècle comme le moraliste La Rochefoucauld⁶. Amateur de belles-lettres, il fait en sorte de rendre son traité agréable à lire. Pour cela, il utilise des métaphores qui rappellent celles de Jean de La Fontaine. Quelques années plus tard en effet, Jurieu se moque de Basnage de Beauval dont les fables de l'Académicien constituent, selon lui, le « psautier »⁷. La métaphore classique de la bergerie représente la relation entre le clergé (le berger) et ses ouailles (les moutons)⁸, tandis que l'image du navire affrontant la tempête personnifie l'Église confrontée aux hérésies⁹. Bien qu'issu d'une famille qui s'opposa aux Frondeurs, Basnage de Beauval reprend, pour parler du concept de conscience, une phrase tirée d'une mazarinade, un de ces pamphlets à la mode

¹ TdR, p. 80 : « *e Magna momento obruivincendo didici, Tu me superbum, Priame, tu me timidum facis* » : Sénèque, *Troyennes*, acte II scène II / TdR, p. 100 : « *Illi mors gravis incubat qui notus nimis omnibus ignotus moritur, sibi* » : Sénèque, *Thyeste*, acte III scène II / TdR, p. 101 : « *Superat & crescit malis, Iraque nostra fruitur : in laudes suas Mea vertit odia* » : Sénèque, *Hercule furieux*, acte I / TdR, p. 102 : « *Ecouter ce qu'se di Senecque [...]* » : Sénèque, *De la Providence de Dieu* / TdR, p. 103 : « *quam homo fortiter miser* » : Sénèque, *Consolation à Helvie*.

² TdR, p. 28, « *Omne animi vitium tantò conspectius inse Crimen habet quantò major qui peccat habteuri* » : Juvenal, *Satire VIII* vers 140 / TdR, p. 77 : « *Quis enim virtutem amplectitur ipsam Praemia si tollas* » : Juvenal, *Satire X*.

³ TdR, p. 41 : « *Corpora magnanimo satis est prostrasse leoni* » : Ovide, *Les Elegies*, livre III / TdR, p. 98 : « *Qui nimium multus, non amo dicit, amat* » : Ovide, *Le remède d'amour*.

⁴ TdR p. 58 : « *Quo tempore numina nobis Mors instans majora facit* » : Lucain, Silius Italicus. *Guerres puniques* livre III / TdR, p. 60 : « *Exeat aula qui volet essepius Virtus & summa potestas non coeunt* » : Lucain, Silius Italicus. *La Pharsale*, livre VIII.

⁵ TdR p. 72 : « *Manet altâ mente repostum Judicium Paridis spret de que injuria formae* » : Virgile, *l'Eneide*, Livre I.

⁶ TdR, p. 99 : « *la gloire d'une belle & immortelle douleur* ». Basnage de Beauval reprend cette phrase dans sa révision de l'article « Douleur » du *Dictionnaire universel* de Furetière en 1701, et y précise que la phrase vient de La Rochefoucauld : « *Il y a des femmes qui ne s'opiniâtrent à pleurer, que pour avoir la gloire d'une belle & immortelle douleur. LA ROCH.* » / DE LA ROCHEFOUCAULD (François), *Œuvres complètes*, édition par M.D.L. GILBERT, tome 1, Paris, 1868, p. 123, *Reflexions morales*, n°233 (manuscrit) « *une espece d'hypocrisie [...] c'est l'affliction de certaines personnes qui aspirent à la gloire d'une belle et immortelle douleur.* » / François VI duc de la Rochefoucauld (1613-1680) est surtout connu pour ses *Réflexions ou sentences et maximes morales* publiées en 1665. Il fréquente les salons des marquises de Sévigné et de Sablé ou encore de la comtesse de La Fayette.

⁷ Basnage de Beauval est d'ailleurs un grand amateur du fabuliste : JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la dernière satire du Sr de Bauval intitulée Considerations sur ...*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694, p. 12 : « *Il faut savoir que les Fables & les Contes de la Fontaine, sont le Psautier de nôtre devot [Basnage de Beauval] ; il les sait par cœur, & les place par tout* » / Annexe 15.

⁸ La Bergerie est reprise au moins trois fois dans le traité de 1684 : TdR, p. 43 : « *Qu'on ne peut sçavoir si des brebis aiment leur Bergerie quand elles y sont étroitement gardées par la tyrannie des Bergers, ou qu'elles y sont retenues par la beauté & par l'abondance des pasturages, mais que celles là l'aiment véritablement quand les Bergers laissant les portes ouvertes elles y demeurent malgré la faim & la misere [...]* » / TdR, p. 53 : « *Le bon Berger entre par la porte, il fait connoître sa voix à ses brebis & elles le suivent, mais quand apres avoir jetté la terreur & l'effroy dans la Bergerie il entre par la fenestre pour les ravir, elles ne le reconnoissent plus ; Je veux dire que la verité mesme est haissable quand elle entre dans le cœur par la breche & par les ruines.* » / TdR, p. 67 : les hérésies sont « *les hurlemens du loup qui font reprendre aux Bergers la houlette qu'ils avoient abandonnée [...]* ».

⁹ TdR, p. 65 : « *Le Pilote oublie son experience pendant le calme & la bonace, ce sont les tempestes qui l'instruisent, & ce sont les orages qui le rendent habile dans cet art si hazardeux* » ; p. 66 : « *Mais quand le vaisseau de l'Eglise est battu des vents & de l'orage & que l'ennemi presse, le Pilote jette la main sur le Gouvernail, & chacun prend les armes pour courir à la breche, le zèle redouble dans le peril [...]* ».

pendant la Fronde et qui connurent un succès éditorial retentissant dans l'ensemble du royaume¹. Sa critique s'inscrit donc dans une certaine continuité vis-à-vis du discours politique au XVII^e siècle². Afin de convaincre ses lecteurs de la gravité de la situation des huguenots et de la nécessité d'y mettre fin, il fait en sorte que son traité plaise par son style, ses références classiques et ses échos à une littérature contemporaine et de divertissement³.

2. La réception du traité

Quel public Henri Basnage de Beauval vise-t-il lorsqu'il rédige sa *Tolérance des religions* ? Étant donné les exemples et les arguments mobilisés, il s'adresse au public cultivé de son époque, c'est-à-dire aux personnes qui ont des connaissances concernant l'histoire universelle et ecclésiastique, le déroulé des guerres de religion en France, le jansénisme ou encore la patristique⁴. Celui qui ne se tient pas un tant soit peu au courant des controverses théologiques risque de ne pas pouvoir suivre le développement du traité. Les références aux ouvrages de Jean Claude, de Pierre Bayle, mais aussi, côté catholique, de Bossuet, des Pères Bouhours et Maimbourg et des jansénistes, sont omniprésentes. Cependant, Basnage de Beauval n'est pas théologien et n'entre donc pas dans les détails des concepts les plus complexes tels que la grâce ou les droits de la conscience errante⁵. Son traité est donc

¹ *TdR*, p. 57 : « [...] la conscience ce vautour impitoiable qui ronge le cœur & le perce de mille playes » est tirée d'un pamphlet anonyme intitulé *Le pact de Mazarin avec le démon*, s. l., 1649, p. 6 « ô le maudit desseïn, Qui me plonge à tout coups la mort dedans le sein, Piri tous, malheureux, vautour impitoyable Qui me ronge le cœur au lict & à table... » / Sur les Mazarinades, voir par exemple JOUHAUD (Christian), *Mazarinades. La Fronde des mots*, Paris, Aubier 1985.

² La permanence des caractéristiques du discours politique de la fin du XVII^e siècle est évoquée par Dinah Ribard et Nicolas Schapira dans un article sur les écritures protestataires du Grand Siècle. Les deux historiens démontrent ainsi que le concept traditionnel de « crise de la conscience européenne » mis en place par Paul Hazard en 1935 doit être nuancé. À cette période charnière (1680-1715), il n'est pas uniquement question de changements, de basculements et de révolutions dans l'histoire des mentalités et des idées, mais également de continuités, de permanences : RIBARD (Dinah), SCHAPIRA (Nicolas), « À la recherche des écritures protestataires dans la France du XVII^e siècle. Du répertoire à l'action », *Genèses*, Belin, 2006/3, n°64, p. 159 / Sur la thèse de Paul Hazard et ses remises en question, voir en Introduction, p. 8-9.

³ Cela peut paraître évident, mais les auteurs n'ont pas systématiquement pour objectif que leurs ouvrages soient lus par un maximum de personnes. Certains ne visent qu'un public restreint de spécialistes, par exemple lorsqu'il est question de théologie.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, « Introduction », p. xciii-xciv.

⁵ Les expressions de « conscience errante » et de « conscience erronée » semblent employées indifféremment, et donc en tant que synonymes dans les textes de cette fin du XVII^e siècle (et notamment chez Bayle). Si le qualificatif « erronée » paraît plus fréquemment utilisé au début de la période moderne et tout au long du Grand siècle, celui d'« errante » devient plus systématique à partir de la publication du *Commentaire philosophique* de Bayle et du *Vray système de l'Eglise* de Jurieu en 1686. Pourtant, saint Thomas d'Aquin parle déjà, dans sa *Summa theologiae*, de « ratione errante » : *Prima secundae partis summae theologiae sancti Thomae Aquinatis nunc demum romae recognita, Romae, in Aedibus Populi Romani*, 1586, Quaestio XIX, artic. V, « Utrum voluntas discordans a ratione errante sit mala », artic. VI « Utrum voluntas concordans rationi erranti sit bona » p. 140-142.

accessible à ceux qui, comme lui, ne s'intéressent à la théologie qu'en tant qu'observateurs ou amateurs et qui appréhendent la tolérance avant tout en termes de problème juridique¹.

Henri Basnage de Beauval souhaite toucher un public lettré mais au sens large du terme, et non pas exclusivement les savants théologiens ou philosophes. Pour cela, il écrit avec simplicité, évitant toute marque de pédanterie. Ses citations sont toujours discrètes, utilisées avec la parcimonie typique des plaidoyers du XVII^e siècle. Élisabeth Labrousse considère même qu'il adopte le ton d'une lettre écrite à un ami, évitant les sarcasmes et se comportant en « honnête homme »². Il s'agit plutôt, nous le verrons, de la tonalité nécessaire au sujet qui adresse une requête à son souverain³. Basnage de Beauval cherche en effet à atteindre, en plus de ce large public, les plus hautes sphères du pouvoir et surtout son souverain, Louis XIV. Dans une certaine mesure, il semble aussi s'adresser, de manière plus large, aux autres princes d'Europe qui cherchent une solution face à la pluriconfessionnalité de leurs États respectifs. Enfin, Basnage de Beauval souhaite que son message touche aussi bien la « nation » huguenote - qui s'interroge sur son avenir et souhaite garder une preuve écrite des persécutions qu'elle a subies - qu'aux catholiques modérés de France. Son objectif est de convaincre ces derniers que la tolérance civile est non seulement la solution la plus juste, mais également celle qui leur rapportera, d'un point de vue temporel autant que spirituel, le plus de bénéfices. Il mobilise les arguments de la tradition gallicane afin de s'attirer la sympathie de ces catholiques fatigués des excès de la Ligue et des ultramontains. Il leur rappelle que les huguenots sont leurs frères français, et que, comme eux, ils défendent l'indépendance du roi de France vis-à-vis du siège pontifical⁴.

Comment est reçu le traité lors de sa publication en 1684 ? Il est toujours délicat d'appréhender le succès ou l'échec d'un ouvrage diffusé de manière clandestine, mais plusieurs indices permettent d'entrevoir une réponse à cette interrogation. Dans ses remarques sur le traité publiées dans son périodique en juin 1684, Pierre Bayle commence par souligner la détermination de Basnage

¹ Sur les problèmes juridiques posés par la tolérance dans le domaine religieux, voir les actes du colloque tenu à Angers en 2016 sur la tolérance et l'intolérance : TATARENKO (Laurent), « La Confédération de Varsovie du 28 janvier 1573 : une politique de tolérance au service des privilèges nobiliaires » ; CABANEL (Patrick), « Un éloge catholique de la tolérance de 1600 : le commentaire de l'édit de Nantes par Pierre de Beloy » ; DAIREAUX (Luc), « De la tolérance à la liberté de religion : les pouvoirs face à la question protestante, France, 1685-1791 » ; BORELLO (Céline), « Droit naturel, intolérance et tolérance à l'égard des huguenots au XVIII^e siècle » ; LACHENICHT (Susanne), « Conclusion », etc. *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

² LABROUSSE..., p. lxxxvii-lxxxviii, p. xci.

³ Cependant, nous le verrons, cette politesse du ton chez Basnage de Beauval n'est parfois que de façade puisqu'apparaissent parfois, dans son traité, des reproches ouverts formulés à l'encontre de Louis XIV. De la requête respectueuse, on passe alors à la froideur du rappel à l'ordre.

⁴ *TdR*, p. 89-90 : « [...] que l'on examine l'état de la Religion dans les Pays purement Catholiques, comme l'Espagne, & l'on trouvera que c'est plutôt une farce & une comédie qu'un culte sérieux [...] A l'égard des autres Pays ce ne sont de même que grimaces, le culte public est une source tarie pour l'instruction du peuple [...] enfin il est certain qu'il faut chercher en France la pureté de la Religion Romaine [...] / LABROUSSE, *Introduction...*, p. cxl-cxli.

de Beauval qui, selon lui, écrit « *avec beaucoup de feu* ». Il le complimente pour sa bonne connaissance des auteurs antiques et des maximes de morale puis insiste tout particulièrement sur ce qu'il considère certainement comme l'idée originale de Basnage de Beauval, à savoir son argument de l'émulation positive des religions concurrentes¹. Le point de vue de Bayle n'est bien entendu pas des plus objectifs : Basnage de Beauval est son ami, son protégé, et c'est lui qui est à l'origine de la publication de son traité. Mais ses remarques dans le journal à succès que sont les *Nouvelles de la République des Lettres* constituent une publicité non négligeable qui a pu avoir une incidence réelle sur les ventes de la *Tolérance des religions*. Il faut néanmoins souligner que Bayle commente l'ouvrage en seulement deux pages, au sein d'un catalogue de livres nouveaux et non pas dans un compte rendu dédié. Enfin, Bayle y développe implicitement l'idée - qui lui est chère - des droits de la conscience errante que défendrait son ami rouennais². Pourtant, nous le verrons, Basnage de Beauval ne fait qu'effleurer du doigt ce concept pour lequel il a une position bien plus modérée que le philosophe de Rotterdam³.

La *Tolérance des religions* est aussi mentionnée dans les dictionnaires respectifs de Moréri et de Nicéron, dans la première moitié du XVIII^e siècle. Les deux lexicographes recopient le commentaire élogieux de Bayle quant à la maîtrise, par Basnage de Beauval, des auteurs classiques et des moralistes.

¹ Sur cet argument, voir plus bas, p. 467-474 / BAYLE (Pierre), *Nouvelles de la République des Lettres*, juin 1684, Catalogue de livres nouveaux accompagné de quelques remarques, article III, *Tolérance des religions*, Rotterdam, Henri de Graef, 1684, in-12, p. 420 : « *L'Auteur de ce petit Livre écrit avec beaucoup de feu : il applique fort heureusement les sentences des anciens Poètes, & il mêle parmi ses raisons plusieurs maximes de Morale qui représentent les plus cachées obliquités de nôtre cœur [...]* » ; p. 421 : « *[...] il rapporte diverses utilitez qui naissent de la tolérance. Il fait une courte description, mais fort vive du desordre où l'Eglise Romaine est tombée lorsqu'elle a régné seule dans le monde ; il fait voir que les Réformez sont cause qu'elle a remédié à plusieurs abus ; il soutient que sans cela les Ecclesiastiques n'auroient pas cultivé les sciences, comme ils les cultivent, & il prétend que si l'on ne craignoit pas les reproches, & les insultes de l'ennemi, le Clergé se replongeroit dans son ancienne corruption, qu'il s'éleveroit autant qu'il pourroit sur l'autorité temporelle, & qu'il redonneroit aux superstitions toutes leurs premières forces [...]* ».

² Sur la tolérance dans la pensée de Bayle, voir : ABEL (Olivier), « Pierre Bayle et la conscience errante », *La Tolérance, république de l'esprit*, Paris, Les Bergers et les Mages, 1988, p. 55-59 / BOST (Hubert), « Intolérance, tolérance et liberté de conscience dans le *Dictionnaire* de Bayle », *Aufklärung*, n° 16, 2004, p. 137-159 / GROS (Jean-Michel), « Essai sur la tolérance. Lecture du *Commentaire philosophique* de Bayle de 1686 », *Cahiers Philosophiques*, 1986, n°27, p. 81-102 / GROS (Jean-Michel), « Sens et limite de la théorie de la tolérance chez Bayle », dans ABEL (Olivier) (dir.), *Pierre Bayle. La foi dans le doute*, Genève, Labor et Fides, 1995, p. 65-86 / BAYLE (Pierre), *De la tolérance. Commentaire philosophique*, édition par Jean-Michel GROS, Paris Honoré Champion, 2006 / HICKSON (Michael W.), « The message of Bayle's last title : providence and toleration in the *Entretiens de Maxime et de Thémiste* », *Journal of the History of Ideas*, 71/4, 2010, p. 547-567 / LABROUSSE (Élisabeth), « La tolérance comme argument de controverse : *Les nouvelles Lettres* de Pierre Bayle », dans GODARD DE DONVILLE (Louise) (dir.), *De la Mort de Colbert à la Révocation de l'Édit de Nantes : un monde nouveau ?*, Marseille, Centre Méridional de Rencontres sur le XVII^e siècle, 1984, p. 247-255 / WATERLOT (Ghislain), « La tolérance générale selon Pierre Bayle et son rapport à la liberté de conscience », dans DE ROBERT (Philippe), PAILHES (Claudine), BOST (Hubert) (dir.), *Le rayonnement de Bayle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p. 153-164, etc.

³ NRDL, juin 1684, Catalogue ..., p. 420-421 : « *[...] il fait voir que s'ils se trompent, ils sont du moins dans la bonne foy ; il croit même que ceux qui sont nourris dans les Religions les plus fausses, les croient bonnes fort sincèrement ; il insere de là qu'on ne doit violenter personne, & que l'exemple de tant de gens qui errent de bonne foy, nous devroit inspirer je ne sçay quelle défiance, qui nous empêchât de traiter avec hauteur ceux que nous croyons Hérétiques [...]* ».

Moréri ajoute cependant un nouveau compliment concernant le style du huguenot, que Nicéron reprend ensuite presque mot pour mot : « *Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de vivacité & de délicatesse* »¹.

Si la *Tolérance des religions* n'est pas aussi célèbre que le *Commentaire philosophique* de Bayle ou que la *Lettre sur la tolérance* de Locke, elle n'est pourtant pas passée inaperçue pour les lettrés qui, autour de la Révocation de l'édit de Nantes, s'intéressent à la délicate question de la tolérance en matière de religion. L'originalité de cet écrit, et donc son attrait pour le public par rapport aux ouvrages des autres théoriciens de la tolérance, tient en trois principaux points. D'abord, il est écrit avant la Révocation, et donc dans un contexte où l'espérance un peu naïve d'un retour à l'édit de Nantes des origines n'a pas encore complètement disparue chez certains huguenots². La *Tolérance des religions* a pu symboliser, pour certains, cet espoir de ramener Louis XIV à la raison. Ensuite, l'argumentation qui y est déployée est celle d'un juriste attaché à l'absolutisme et vivant toujours en France, et non celle d'un théologien confronté aux difficultés de l'exil. Enfin, et malgré une « condensation » des arguments typiques en faveur de la tolérance³, ce traité apporte un argument inédit à la controverse : celui des bénéfices temporels que chaque Église (et non pas État) peut tirer de la tolérance civile.

¹ *Le Grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane.... commencé en 1674 par Mr Louis Moréri*, 1^{ère} édition à Basle en François, corrigée et considérablement augmentée, tome 2, Basle, chez Jean Brandmuller, 1731 : « *Tolérance des Religions, Rotterdam 1684, in 12. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de vivacité & de délicatesse, l'Auteur y applique, avec esprit, les sentences des anciens Poètes, & mêle parmi ses raisons, plusieurs maximes de morale.* » / NICÉRON (Jean-Pierre), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*, tome 2, p. 206-213, Paris, Briasson, 1731, p. 297 : « [...] écrit avec beaucoup de vivacité et de délicatesse, l'auteur y applique avec esprit les sentences des anciens poètes et mêle parmi ses raisons pls maximes morale ».

² En effet, entre 1679 et 1685 et alors que les persécutions contre les protestants sont à leur apogée, ces derniers envoient des mémoires aux intendants et à Louis XIV pour protester contre le comportement intolérant des catholiques. Ces démarches témoignent de leur espoir encore sincère de voir le roi faire marche arrière. On peut également mentionner les *Considérations sur les lettres circulaires de l'Assemblée du clergé de France* (1683) dans lesquelles le pasteur Claude en appelle à la justice royale à laquelle il croit encore. Dans le Midi, Claude Brousson pousse ses coreligionnaires à la désobéissance civile et envoie une requête au roi : il l'assure du dévouement de ses sujets réformés tout en affirmant leur droit de se réunir pour célébrer leur culte : GARRISSON (Janine), *L'Édit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, Éditions du Seuil, 1985, p. 204, 207 / BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les Protestants dans le France Moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 216.

³ Selon l'expression de Yves-Charles Zarka : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 234.

II. UNE RÉFLEXION À LA FOIS INÉDITE ET HÉRITIÈRE DES PRÉCURSEURS DE LA TOLÉRANCE

1. État des lieux de la situation en France : dénoncer une injustice

1.1. Les nouveaux martyrs

Henri Basnage de Beauval commence son traité par la mise en parallèle de la persécution des réformés français avec celle des premiers chrétiens dans l'antiquité païenne¹. Cette comparaison n'a rien d'inédit car, au cours du XVII^e siècle, la détermination des huguenots du Midi à s'assembler pour célébrer le culte malgré les interdictions fait renaître ce que Hubert Bost qualifie de « conscience martyre »². Il s'agit effectivement d'une renaissance de la culture protestante du martyrologue du XVI^e siècle, encouragée à l'origine par les écrits de Jean Crespin, Agrippa d'Aubigné et Calvin lui-même³. Mais c'est surtout autour de la Révocation et encore au XVIII^e siècle que les auteurs protestants du Refuge ou du Désert, à l'instar de Claude Brousson⁴ ou de Pierre Jurieu⁵, se réapproprient à la fois le vocabulaire de leurs ancêtres du temps des bûchers et celui de l'histoire de l'Église primitive pour témoigner des persécutions contemporaines⁶. Dans leurs ouvrages et leurs sermons, les comparaisons

¹ TdR, p. 3-4 : « On a vû dans les premiers siecles de l'Eglise la Religion payenne se servir des armes qu'elle avoit entre les mains qui estoient la force & la violence pour accabler les Chretiens [...]. Tout le monde sçait encore que ces horribles voyes ne sont pas inconnuës à l'Eglise Romaine. » ; p. 29 : « On verra d'un costé des malheureux exposez aux plus cruels supplices pendant 40 Années sous les regnes de François I & de Henry II avec une patience que l'on ne peut nier avoir egalé les premiers chrétiens. ».

² Charles Drelincourt, par exemple, reprend la tradition réformée du martyre dans ses *Visites charitables ou les consolations chretiennes, pour toutes sortes de personnes affligées* (5 tomes, Genève, 1667-1669) : BOST (Hubert), « La conscience martyre des 'Églises sous la croix' au XVIII^e siècle », *Revue des Sciences Humaines*, n°269, janvier-mars 2003, p. 247, 250.

³ Cette première culture du martyre réformé se développe dans les années 1530-1550. Déjà, au XVI^e siècle, les martyrologues s'inspirent des récits des martyrs des premiers chrétiens. Crespin et d'Aubigné reprennent, par exemple, un vocabulaire militaire et sportif typique des textes d'Eusèbe de Césarée qui, au III^e et IV^e siècle, décrit les martyrs de Lyon sous Marc-Aurèle. Selon Luc Racaut, *l'Histoire des martyrs* (1554) de Jean Crespin a un rôle central dans la construction d'une identité huguenote spécifique, qui se distingue des autres formes de protestantisme européen : LESTRINGANT (Frank), *Lumière des martyrs. Essai sur le martyre au siècle des Réformes*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 46 / GUTTON (Philippe), « Martyre protestant », *Topique*, n°113, 2010/4, p. 25 / RACAUT (Luc), « Religious polemic and Huguenot self-perception and identity, 1554-1619 », dans MENTZER (Raymond A.), SPICER (Andrew) (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World, 1559-1685*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 29-43.

⁴ Notamment dans son recueil de sermons intitulé *La Manne mystique du désert ou sermons prononcés en France dans les déserts et dans les cavernes durant les ténèbres de la nuit de l'affliction, les années 1689, 1690, 1691, 1692 et 1693*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1695, p. 71, 83-84, 95, 233.

⁵ En particulier dans ses *Lettres pastorales* publiées entre septembre 1686 et juillet 1689 puis en novembre 1694 et janvier 1695. Jurieu propose même une définition plus étendue du martyr. Pour lui, ceux qui ont mis leurs vies en danger mais qui ont pu échapper à la mort sont aussi des martyrs (il pense notamment aux galériens de la foi) : BOST, « La conscience martyre... », p. 251-252.

⁶ C'est ainsi que le pasteur Isaac Homel, roué à Tournon en 1683, est qualifié de martyr : MOURS (Samuel), *Isaac Homel et son temps. Un pasteur martyr au XVII^e siècle (1620-1683)*, Mialet : Musée du Désert, 1945, p. 214.

avec les persécutions des premiers chrétiens sont fréquentes¹. Basnage de Beauval ne fait donc que reproduire un schéma qu'il a lu ou entendu ailleurs.

Dans la même logique, il compare les critiques de ses coreligionnaires contre le clergé catholique à celles des pères de l'Église contre les païens². Il veut ainsi démontrer que le catholicisme est tout aussi coupable que les empereurs romains, et que les plaintes des protestants sont des plus légitimes. En précisant que les « gémissements » des nouveaux martyrs ont été entendus dans toute l'Europe, il met en garde les persécuteurs, rappelant que les protestants français ne sont pas seuls, que d'autres peuples compatissent à leurs malheurs et sont donc prêts à les soutenir³. Enfin, à la fin de son texte, Basnage de Beauval donne une explication providentielle des persécutions : Dieu est un père qui impose à ses enfants une épreuve pour les endurcir⁴. En revanche, et contrairement à la théologie réformée classique, il ne dit pas que Dieu agit de la sorte par colère, afin de punir les péchés de son peuple⁵. Il refuse d'ajouter aux souffrances de ses coreligionnaires le poids de la culpabilité. À ses yeux, les huguenots sont aussi innocents que les victimes du zèle des empereurs Valérien ou Dioclétien.

1.2. Des lois absurdes et injustes

Au cours des vingt premières pages de la *Tolérance des religions*, Henri Basnage de Beauval fait la liste des exactions commises, en France, contre sa confession. Il insiste en particulier sur la législation antiprotestante, ayant clairement l'objectif de prouver combien elle est injuste et absurde. D'abord, il témoigne de la cruauté des persécuteurs qui harcèlent inlassablement les protestants par de nouvelles mesures toute plus injustes les unes que les autres. En évoquant la suppression des

¹ Hubert Bost précise que certains vont encore plus loin, à l'instar de Pierre Bayle qui, dans *Ce que c'est que la France toute catholique* (1685), considère que les huguenots sont plus systématiquement persécutés que ne l'ont été les chrétiens sous les empereurs païens : BOST, « La conscience martyre... », p. 259.

² TdR, p. 10 : « Enfin l'on [les catholiques] a rencheri sur les artifices dont le paganisme s'estoit servi pour la ruine du Christianisme. On voit dans les ouvrages de Peres les plaintes douloureuses qu'ils en faisoient, ils disoient que la justice aussi bien que la piété en avoit versé des larmes tres ameres [...] On favorisoit les divisions qui naissoient parmi les chretiens pour les commettre les uns avec les autres, & les ruiner en les divisant. [...] Ils estoient exclus des charges & des dignitez [...] l'on employoit les caresses & les recompenses pour faire tomber les autres dans le Paganisme. On leur defendit de s'instruire dans les lettres Humaines [...] ».

³ TdR, p. 11 : « Leurs cris & leurs gémissements [des protestants] en ont porté le bruit jusqu'au delà des mers, & les pleurs qu'ils en ont versés par toute l'Europe ont assez publié la douleur qui les presse. ».

⁴ TdR, p. 102 : « Dieu ainsi a un cœur de père pour les siens, il leur apprend à affronter la douleur, & à lutter contre les malheurs [...] ».

⁵ Hubert Bost explique en effet que bien souvent, la « conscience martyre » réformée s'articule à une vive « conscience pécheresse ». Le cas de Basnage de Beauval est une exception à la règle : BOST, « La conscience martyre... », p. 249 / Françoise Chevalier étudie 300 sermons réformés du XVII^e siècle qui furent prêchés, pour la grande majorité d'entre eux, avant 1685. Dans le réseau verbal du nom « Dieu » qui émerge de ce corpus, elle relève 285 occurrences qui rendent compte de la sévérité de Dieu, de sa colère et de son abandon des réformés : CHEVALIER (Françoise), *Prêcher sous l'Édit de Nantes. La prédication réformée au XVII^e siècle en France*. Préface de Pierre Chauvu. Genève, Labor et Fides, 1994, p. 17, 83-84.

chambres de l'édit, il dépeint la lâcheté de cette politique qui dépouille les protestants de toute possibilité de défense. Marqué par le cas de son frère Jacques au temple de Quevilly¹, il s'attarde sur l'interdiction faites aux ministres de prêcher devant des catholiques. En utilisant l'ironie, il sous-entend que cette loi est la preuve du caractère machiavélique des persécuteurs qui, sachant qu'une telle mesure est inapplicable, s'en servent comme prétexte pour fermer un maximum de temples :

« Mais ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette dernière déclaration est qu'elle fait tomber sur les Ministres la peine de la curiosité ou des inquietudes des Catholiques [...] comme si un Ministre qui monte en chaire tout rempli de son sermon pouvoit discerner s'il y a quelque Catholique caché dans la foule de ses auditeurs, & comme si l'on pourtoit sur le visage un caractere visible de la Religion que l'on a dans le cœur. »²

Il explique ensuite qu'une nouvelle mesure vient contredire celle qui a piégé son aîné, à savoir l'obligation de réserver, dans chaque temple, un banc aux catholiques afin qu'ils surveillent les paroles du pasteur. Fort de sa formation de juriste, le Rouennais témoigne ainsi de l'absurdité de cette politique qui, aveuglée par la haine du protestant, n'est pas capable d'ériger une législation claire et compréhensible. En ce sens, il marche dans la droite ligne des théologiens réformés du XVII^e siècle qui prennent la plume pour dénoncer l'application « à la rigueur » de l'édit de 1598. En 1681, par exemple, Pierre Jurieu insiste dans sa *Politique du clergé de France* sur l'absurdité de certaines lois qui se révèlent inapplicables voire dangereuses pour la société. Il évoque notamment le problème des villages exclusivement protestants du Languedoc qui se voient privés de magistrat ou de sage-femme lorsque la législation décrète que ces charges ne doivent être occupées que par des catholiques³. Pierre Bayle et Claude Brousson érigent quant à eux, en 1680 et 1684, un réquisitoire contre des déclarations qui, en plus de violer l'édit de Nantes, détruisent la toute-puissance de l'autorité paternelle⁴. Basnage de

¹ Jacques Basnage et Philippe Legendre sont accusés d'avoir accueillis illégalement dans leur temple Ester Hue, nouvellement convertie au catholicisme. Le procès qui en découle est prétexte à la fermeture du principal lieu de culte des protestants rouennais : BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen : essai historique*, Rouen, L. Deshayes, 1885, p. XXIV-XXVI / DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots » : protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle. Paris, Honoré Champion, 2010, p. 563 / CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 47-48 / HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire*, tome 6, Paris, Cherbuliez, 1856, p. 4, article « HUE (Jacob) » / Sur ce procès voir en chapitre III, p. 179-184.

² *TdR*, p. 9.

³ JURIEU (Pierre), *Politique du clergé de France ou entretiens curieux de deux catholiques romains...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1681, p. 41.

⁴ BAYLE (Pierre), *Critique générale de l'histoire du calvinisme de Mr. Maimbourg*, à Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1682, p. 423-424 : « C'est d'ailleurs une chose toute évidente, que s'il y a de l'injustice à disposer en dépit des peres, de la Religion de leurs enfans legitimes, il ne peut pas estre juste de disposer en dépit d'eux de la Religion de leurs enfans naturels, puisque toutes les loix leur accordent l'exercice de l'autorité paternelle à l'égard de ces enfans là. » / BROUSSON (Claude), *Estat des reformez en France, seconde partie concernant la liberté de conscience & l'exercice de la Religion...*, Cologne, chez Pierre du Martrou, 1684, p. 86 : « [...] Mrs veulent

Beauval reprend cette idée d'un danger qui ne menace pas exclusivement les huguenots lorsqu'il écrit que ces déclarations « *alloient à ébranler la Paix de la société, à rompre la foy publique, & à violer les plus sacrez & les plus inviolables de tous les droits [...]* »¹. Pour lui, les fondements de la société aussi bien que ceux du christianisme sont mis à mal par la législation antiprotestante. Ainsi, il condamne fermement la loi annulant les dettes des nouveaux convertis qui, à ses yeux, prouve que l'Église catholique est prête à tout pour arriver à ses fins, quitte à trahir les principes mêmes du christianisme et du droit naturel qui désapprouvent l'impunité des criminels². Dans la même logique, il remarque que le clergé catholique se déshonore lui-même lorsqu'il propose, par l'intermédiaire de la caisse des Économats de Pellisson³, de marchander des consciences⁴. Henri Basnage de Beauval s'inspire donc, dans cette dénonciation des persécutions, des arguments les plus classiques de la controverse. Ces derniers continuent d'ailleurs d'être utilisés après lui, lorsqu'est porté le coup fatal de la Révocation. Dans ses *Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le Royaume de France* publié en 1686, par exemple, Jean Claude affirme que l'obligation faite aux parents d'élever des bâtards dans la religion catholique et le droit accordé aux enfants d'opter pour le catholicisme dès 7 ans sont des mesures contraires aux fondements même de la famille. Une loi ne peut usurper la souveraineté du *pater familias*, tout comme elle ne peut empêcher un homme de suivre sa conscience lorsqu'elle interdit aux catholiques de devenir protestants et aux nouveaux convertis de revenir à la religion réformée⁵.

absolument que nos Enfans demeurent sans instructions, & qu'ils vivent dans la bassesse & dans l'ignorance. Ils croient que dans cet état, on aura meilleur marché de ces enfans ; Ils espèrent même que pour ne pas les laisser sans éducation, les Pères & les Mères seront contrains de les exposer aux inductions des Jesuites [...] C'est dans ce dessein que l'on surprit l'Arrest du Conseil d'Etat du 5 d'Octobre 1663 [...] Et par l'Article 18 de la Déclaration de 1669 ont fit encore défense aux Consistoires & Synodes de censurer ny autrement punir les Pères & Mères & Tuteurs qui envoient leurs Enfans ou pupilles aux Colleges & Ecoles des Catholiques [...]. Voilà où nos Adversaires en veulent venir, ils veulent se rendre les maitres de nos Enfans. ».

¹ TdR, p. 14.

² TdR, p. 7-8 : « [...] Il n'est rien de plus juste que de rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est le premier principe de l'équité, c'est la loi de la raison & celle de Dieu mesme, mais du moment qu'un homme est Catholique il est à l'abri de toutes ces loix, & il est en droit de se moquer impunément de ses creanciers parce que pour derniere ressource de ses affaires ruinées il à changé de Religion. ».

³ Sur Paul Pellisson-Fontanier, voir : MARCHAL (Corinne), « Paul Pellisson-Fontanier (1624-1693). Une conversion "pour l'avancement de la religion et la gloire du roi" » dans MARTIN (Philippe), SUIRE (Éric) (dir.), *Les Convertis : parcours religieux, parcours politiques*, tome 1 : Période moderne, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 115-128.

⁴ TdR, p. 7 : « En suite on a proposé des recompenses mais des recompenses qui font honte à la Religion qui les propose. On à vû courir par le Royaume des lettres pour marchander les consciences [marge : Lettre de Mr. Pelisson] en recommandant pourtant de ne pas excéder huit ou dix pistoles pour des familles entieres afin de menager le fonds destiné par le Roy à un si pieux usage, & quel jugement peut on faire d'une declaration qui dispense ceux qui changent de Religion de paier leurs dettes pendant trois ans. ».

⁵ CLAUDE (Jean), *Les plaintes des protestants cruellement opprimés dans le Royaume de France*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1686, p. 32 : « Il faut dire la même chose d'une autre Declaration du mois de Juin 1681 qui portoit que les enfans pourroient à l'âge de sept ans abjurer la Religion Reformée, & embrasser la Catholique, sous pretexte que l'Edit ne marquoit pas precisément qu'à cet age ils seroient en la puissance de leurs Peres. Qui ne voit que c'est la derniere de toutes les chicanes, puisque d'un coté l'Edit défendoit de tirer les enfans des mains de leurs Peres par force, ou par induction [...] & que d'autre côté l'Edit supposoit, & confirmoit tous les droits naturels, dont celui-cy est sans contredit un des plus sacrez. » / LAPLANCHE, L'Écriture, le sacré et l'histoire..., p.

1.3. Les coupables montrés du doigt

a. Une Église tyrannique

Un des objectifs principaux de Basnage de Beauval est de dénoncer, aux yeux de toute la France mais aussi de toute l'Europe, les responsables des persécutions. Le premier et le plus coupable d'entre eux est bien entendu l'Église catholique dans son ensemble, à savoir aussi bien le clergé catholique français que celui de Rome. Après avoir affirmé que le catholicisme a toujours, au cours de son histoire, été intolérant¹, il admet cependant qu'il a, du temps de l'édit de Nantes, adopté un comportement plus modéré. Mais cette nuance n'est qu'une stratégie pour amplifier toujours plus l'image monstrueuse qu'il souhaite donner des persécuteurs, et pour prouver à tous que son anticatholicisme n'est pas simplement dogmatique mais bien fondé sur des faits². Selon lui, la modération passagère du clergé catholique français vient du fait que les fidèles catholiques eux-mêmes étaient las des violences, et que le clergé a réalisé que les persécutions étaient contre-productives car le symbole du martyr ne faisait que renforcer la foi des réformés. Basnage de Beauval ajoute enfin que c'est le roi qui a poussé le clergé à s'arrêter³ avant de se voir, par la suite, à nouveau manipulé par les artifices de ce dernier. En accusant le clergé de maquiller ses véritables desseins sous les « *beaux noms de saintes violences & de salutaires rigueurs* »⁴, il retourne contre ses adversaires leurs propres arguments, puisque cette expression de « *saintes violences & salutaires rigueurs* » est tirée de la circulaire jointe à l'*Avertissement pastoral* de 1682 prononcée devant tous les consistoires

654 / Pierre Bayle rejoint Basnage de Beauval et Claude sur ce point. Dans son *Commentaire philosophique* de 1686, il décrit l'immoralité consécutive aux conversions forcées : « [...] on leur enlèveroit leurs enfans, on leur susciteroit de faux témoins, on débaucheroit leurs filles afin qu'une grossesse honteuse les obligèât à chercher de l'apui dans la bonne Religion, en un mot on leur feroit toutes les avanies imaginables [...] Quoi de plus horrible ? » : BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus-Christ, Contrain-les d'entrer, où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus abominable que de faire des conversions par la contrainte, & l'on refute tous les Sophismes des Convertisseurs à contrainte, & l'Apologie que S. Augustin a faite des persécutions*, traduit de l'Anglois du sieur Jean Fox de Bruggs par M. J. F. Cantorbery, chez Thomas Litwel, 1686, p. 65.

¹ TdR, p. 4 : « Il ne faut que parcourir l'histoire des derniers siècles & l'on trouvera par tout des traces sanglantes dans le chemin qu'elle [l'Église Romaine] croioit estre celui de la verité. ».

² Pierre Bonnet insiste tout particulièrement sur le fait que Basnage de Beauval, en tant qu'avocat, souhaite prouver formellement le caractère nocif de l'Église catholique dans le royaume de France : BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme... », p. 159.

³ TdR, p. 4 : « les Catholiques mesmes estoient aigris & rebutés par ces violences [...] l'on s'est apperçû que les Calvinistes renaissoient de leurs cendres [...] » ; p. 4-5 : « Mais plustot il faut dire que la raison d'une conduite si opposée à celle du siècle passé est la grandeur d'ame si naturelle à sa Majesté qui estant le Père & le Maistre de tous ses sujets, ne pourroit abandonner les Protestants à la haine de leurs ennemis sans se depouiller de cette qualité de Père qui luy est plus chere & plus glorieuse que celle de Maistre & de Souverain. ».

⁴ TdR, p. 5 : « [...] la prudence humaine a suggeré [à l'Église Romaine] qu'il estoit plus a propos de choisir des voyes en apparence plus moderées mais qui ne sont pas moins injustes dans le fond à qui l'on donne pourtant ces beaux noms de saintes violences & de salutaires rigueurs. ».

en 1683¹. Il accuse aussi les ecclésiastiques catholiques d'avoir sciemment violé l'édit de Nantes tout en prétextant le contraire².

Enfin, et outre les longs et classiques développements sur le caractère tyrannique, corrompu et manipulateur de l'Église catholique³, Henri Basnage de Beauval affirme qu'à cause de ses excès de zèle, elle met en difficulté l'ensemble du christianisme. D'après lui, le clergé catholique préfère voir les juifs persister dans leur idolâtrie plutôt que convertis à une confession chrétienne autre que la leur⁴. De même, il oblige ses propres ouailles à rester en son sein, foulant ainsi au pied l'importance de la sincérité de la foi. Désormais, on demeure catholique par obligation et non par sa volonté propre⁵. Il laisse ainsi entendre que la mise en esclavage des fidèles par l'Église catholique prouve que celle-ci n'a

¹ *Actes de l'assemblée générale du clergé de France de 1682 concernant la religion*, Paris, chez Fed. Leonard, 1682, « Lettre circulaire du clergé de France à tous les Prelats du Royaume », p. 29 : « [...] ceux qu'on n'avoit pû retirer de l'erreur, par ces moyens pleins de compassion pour leur misere, ont est heureusement contrains à se rendre par les saintes violences, pour ainsi dire, & par les salutaires rigueurs de la charité [...] » / LIÈVRE (Auguste), *Du rôle que le clergé catholique de France a joué dans la révocation de l'édit de Nantes*, Strasbourg, veuve Berger-Levrault, 1853, p. 55 / BOISSON (Didier), « Un affrontement religieux feutré : la lecture de l'Avertissement pastoral en 1682 devant les consistoires », dans PITOU (Frédérique), SAINCLIVIER (Jacqueline), *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, Rennes, PUR, 2008, p. 215-216.

² *TdR*, p. 6 : « Mais de nouveaux propagateurs de la foy se sont advisés que leurs predecesseurs avoient manqué de zèle & de lumieres, qu'ils avoient eu trop d'indulgence pour les Protestants, que l'Edit ne leur estoit pas si favorable qu'on se l'estoit imaginé de puis prés d'un siecle, qu'apres tout il en falloit seulement respecter les terme & le violer dans le fonds ».

³ *TdR*, p. 8-13 / Basnage de Beauval utilise par exemple une accusation du jésuite Lombart contre le janséniste Arnauld pour l'appliquer à l'ensemble du clergé catholique : *TdR*, p. 12-13, il écrit que les ecclésiastiques « ont plus de soin de plaire aux hommes par une conduite obligeante, que de plaire à Dieu par une vigueur Evangelique, qui deguisent la verité par des equivoques [...] ». Cette phrase est reprise mot pour mot d'une lettre datée de 1644 dans laquelle Arnauld nie ce dont on l'accuse : ARNAULD (Antoine), *Œuvres de Messire Antoine Arnauld, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Lettre de Polemarque à Eusebe sur l'Arrêt du Parlement de Bourdeaux obtenu par les Jésuites contre le Livre intitulé : Theologie morale des jésuites, & sur les diverses Réponses qu'ils ont faites à ce livre* [lettre datée du 25 septembre 1644 à Fontainebleau], tome 29, Paris, Sigismond d'Arnay et Compagnie, 1779, p. 96 : « [...] je vous rende graces, par le Courier ordinaire, de cet Arrêt du Parlement de Bourdeaux contre ce méchant libelle de la Théologie Morale [du jésuite Lombart], qui a tant fait de tort à votre Société, & qui a confirmé tant de personnes dans l'opinion qu'ils avoient déjà conçue, que vous étiez gens d'accommodement, & que vous aviez plus de soin de plaire aux hommes, par one conduite obligeante, que de plaire à Dieu, par une vigueur évangelique. ».

⁴ *TdR*, p. 8 : « L'Eglise Romaine a voulu que tout se ressenti de sa tyrannie en faisant defense aux juifs de reconnoistre Jesus-Christ que par sa bouche, c'est-à-dire qu'elle aime mieux qu'un juif s'endurcisse dans son impiété que de le voir au nombre de ceux qu'elle appelle si tendrement ses chers enfans dans ses lettres pastorales [hypocrisie], en un mot qu'elle prefere un juif qui deteste Jesus-Christ comme un imposteur [...] à un juif qui le reconnait pour le Messie promis dans tous les siecles mais qui ne peut pas croire que son humanité glorieuse & incorruptible dans le ciel vienne tous les jours se cacher sous le voile des especes du pain & du vin. ».

⁵ *TdR*, p. 8-9 : « Pour ses propres enfans elle a mis un joug de fer sur leurs testes, & elle les traîne captifs & enchainés apres elle, car ses conducteurs ont obtenu une declaration qui fait defense à tous Catholiques de changer de Religion sous peine de bannissement perpetuel & de confiscation des biens [...]. En sorte que pour s'assurer de leur soumission elle les traite comme des esclaves à qui il n'est pas même permis d'examiner les titres de leur esclavage, ni de faire l'usage de leur conscience & de leurs propres lumieres. [...] l'on a encore adjouté des defenses d'aller entendre les Ministres de peur que quelque enfant rebelle n'y trouvas des raisons pour rompre ses fers. ».

confiance ni en ses arguments raisonnables ni en l'Écriture pour convaincre les peuples de sa prétendue vérité.

b. *Harlay de Champvallon, « extirpateur » de l'hérésie*

Le Rouennais s'en prend ensuite à des membres particuliers du haut clergé de France. Sans le nommer explicitement, il accuse l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, qui, à lui seul, concentre sur sa personne toutes les critiques traditionnelles des protestants contre le clergé catholique. Des mœurs dissolues en passant par l'impiété, l'ambition et les mondanités, toute la rancœur du huguenot rouennais s'exprime contre ce prélat influent de l'entourage du roi¹. De même, lorsque Basnage de Beauval évoque les « *ecclésiastiques turbulens & impetueux* » qui tentent de persuader le monarque de l'inutilité de l'édit de Nantes², il pense certainement à Harlay de Champvallon mais également au Père Lachaise car les deux hommes forment ce que l'on a appelé le « conseil de conscience » de Louis XIV³. Pour décrier toujours plus ces personnages fanatiques, il rappelle que même les jansénistes, pourtant membre de l'Église catholique, s'accordent avec les réformés pour dénoncer leur excès de zèle⁴. Or, selon Basnage de Beauval, ce zèle excessif ou « faux zèle » mène irrémédiablement au crime puisqu'il empêche la conscience de ces prélats de distinguer

¹ TdR, p. 12 : « [...] un Prelat dont les mœurs sont decriées par tout le Roiaume, qui est plus connu par ses aventures amoureuses que par ses actions de pieté, qui a des commerces criminels à la face de la premiere Ville du monde, & des preuves vivantes de ses desordres, & de ses voluptez sans laisser aucun monumens de sa charité, qui ne cherche que la pompe & le vain éclat des grandeurs mondaines, en un mot dont personne, n'a pû jusqu'icy decouvrir quels sont les sentimens sur la Religion & sur la divinité quoi que l'on s'en soit informé par des affiches publiques. ».

² TdR, p. 60-61 : « *Cependant à la Honte du Christianisme [...] on voit des Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroistre des livres pour persuader au Roy qu'un edit solemnel qui devoit estre comme une Barriere inbranlable* » / Sur le rôle de l'Église catholique dans la révocation de l'édit de Nantes, voir : ARMOGATHE (Jean-Robert), *Croire en liberté. L'Église catholique et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, O.E.I.L Histoire, 1985.

³ Le « conseil de conscience » est créé par Richelieu en 1620. Regroupant d'éminents membres du clergé catholique français, il a pour fonction de traiter les affaires de « l'état et la police de l'ordre ecclésiastique ». La compétence du conseil varie beaucoup selon les périodes. En cette fin de XVII^e siècle, il est réduit à la personne de l'archevêque de Paris, Harlay de Champvallon, et au confesseur du roi, le Père Lachaise (ou François d'Aix de la Chaize) : DE BOISLISLE (Arthur), *Les conseils du roi sous Louis XIV*, Genève, Slatkine Reprints, 1977, p. 147-148 / BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Fayard, 2005, p. 390 / LABROUSSE, *Introduction...*, p. xcix.

⁴ TdR, p. 13 : « [...] tout decriez qu'ils sont par des livres fameux sortis du sein mesme de l'Eglise Romaine [marge « *Abbé de Cour. Lett. Pro. Mor. Des. Jes.* »] ». Selon Yves-Charles Zarka, Basnage de Beauval fait ici allusion aux *Provinciales* de Pascal et à *La morale des Jésuites extraite fidèlement de leurs livres* d'Arnauld, paru en 1667 : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 240 / Basnage de Beauval ne mentionne cependant pas les auteurs catholiques non jansénistes qui critiquent, eux aussi, la corruption des prélats comme Harlay de Champvallon. Jacques Solé évoque par exemple le prêtre Jean Le Noir qui, dans les années 1670, dénonce la fausse piété de ses supérieurs et l'opportunisme de l'archevêque parisien : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 39.

le bien du mal¹. Enfin, et dans une moindre mesure, il s'en prend à des auteurs jésuites qui, à l'instar du Père Bellarmin, « *change de couleurs selon la diversité de ses interests* »².

Basnage de Beauval n'est pas le premier à insister sur la culpabilité de certains prélats plutôt que d'autres. En 1682, par exemple, Pierre Bayle dédie un ouvrage entier à la réfutation de *l'Histoire du calvinisme* du Père Maimbourg, ce jésuite qui, à ses yeux, maltraite les huguenots avec « inhumanité »³. La même année, Pierre Jurieu dénonce un Père Lachaise manipulateur de la conscience du roi et fait de Harlay de Champvallon l'archétype même du prélat corrompu, de « l'évêque de Cour »⁴. Basnage de Beauval a également pu s'inspirer de *l'Examen des méthodes proposées par Mrs de l'Assemblée du Clergé* de son frère aîné, dont la recension dans les *Nouvelles de la République des Lettres* précède de quatre mois celle de la *Tolérance des Religions*⁵. En effet, Jacques Basnage y critique déjà le couple Champvallon/Lachaise⁶. Après le traité de Basnage de Beauval, ces attaques contre certains ecclésiastiques se poursuivent, par exemple lorsque Claude Brousson s'en prend à Maimbourg et à *l'Histoire des édits de pacification* du prêtre Soulier⁷.

¹ TdR, p. 13 : « Ainsi comme il n'est rien de plus aisé que d'entester les hommes d'un zèle aveugle, par ce que c'est un pretexte specieux qui justifie tous les excez qu'il inspire, & qu'alors la conscience ne fait plus sentir ces remords qui etouffent les crimes dans leur naissance [...] ».

² TdR, p. 39.

³ BAYLE, *Critique générale de l'histoire du calvinisme de Mr. Maimbourg...*, 1682, p. 3 : « De l'humeur dont je vous connois, je me figure que vous vous mettez en colere tout de bon en lisant cette Histoire du Calvinisme, car j'ay veu quantité de bons Huguenots, moins bilieux que vous, qui voyant l'inhumanité avec laquelle Mr. Maimbourg nous mal-traite, battoient des pieds & s'emportoient à des exclamations tragiques à tout moment. ».

⁴ JURIEU (Pierre), *La politique du clergé de France...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1681, p. 80-81 : « C'est pourquoy le Père la Chaise, Jesuite, qui gouverne la conscience du Roy, n'a pas esté fâché de trouver une occasion de vanger son party, & il a porté l'esprit du Roy, autant qu'il luy a esté possible, à chagriner ce bon Evesque [évêque de Pamiers, janséniste], qui estoit aussi ennemy déclaré des Evesques de Cour : & c'est ce qui luy a mis sur les bras l'Archevesque de Paris. Car vous sçavez peut-estre bien que cet Archevesque est l'original dont un petit Livre intitulé L'Evesque de Cour, a fait la copie. »

⁵ NRDL, mars 1684, Catalogue de livres nouveaux, article VII, p. 94-96 / NRDL, juin 1684, Catalogue de livres nouveaux, III, p. 420-423.

⁶ BASNAGE (Jacques), *Examen des methodes, proposées par Mrs de l'Assemblée du Clergé de France en l'année 1682*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1684, 'Lettre sur la dernière Assemblée du Clergé A.M.B.A.R.', p. 4 : « Bien que le Conseil de Conscience ne soit composé que de trois ou quatre personnes, qui sont fort unies quand il s'agit de la dispersion des Jansenistes, ou de la ruine des Protestans, on ne laisse pas d'y remarquer deux partis differents qui se disputent la faveur du Roy, Mr l'Archevesque de Paris comme un des Prelats du monde le mieux fait, le plus heureux, le plus eloquent & le plus versé dans les intrigues de la Cour, merite d'avoir toujours l'avantage ; le P. la Chaise au contraire semble y avoir plus de droit, comme estant d'une Societé dont tous les membres ont ordinairement un empire absolu sur le cœur de tous ceux qu'ils aprochent, & comme Directeur de Conscience du Roy, mais principalement a cause des grands services qu'il luy a rendus pendant quelque temps, mesme aux depens du sang & de la vie de quelques uns de ses confreres [...] ».

⁷ BROUSSON, *Estat des réformés en France...*, Cologne, chez Pierre du Marteau, 1684, p. 3-4 : « Le Père Maimbourg Jesuite a fait à sa manière une Histoire du Calvinisme, où il en fait un long récit, mais avec peu de fidelité. Et le Sr. Soulier Prêtre a composé l'Histoire des Edits de Pacification & des moyens que les P. Réformez ont employé pour les obtenir [...]. On comprend facilement la fin que ces Mrs. Se proposent. Les Jesuites & Mrs. Du Clergé ont juré la perte des Réformez : & ils ont cru que pour réussir dans ce dessein, la principale chose à laquelle ils devoient s'attacher, c'estoit de rendre les Réformez odieux à leur Auguste Monarque [...]. C'est dans cet esprit que le Sr.

c. Des jansénistes hypocrites

Le huguenot consacre ensuite près de huit pages¹ à ériger le procès des jansénistes² et de leur hypocrisie. Il commence par reprendre à son compte l'accusation classique des jésuites à l'encontre de Port-Royal, à savoir qu'il y a une ressemblance réelle entre jansénisme et protestantisme, et qu'il est donc facile de basculer de l'un à l'autre³. Plutôt que d'assumer jusqu'au bout ces points communs, les jansénistes ont préféré, selon Basnage de Beauval, rester au sein du catholicisme par facilité, pour éviter d'être victimes des persécutions⁴. Citant en marge *l'Apologie pour les catholiques* d'Antoine Arnauld⁵, il ajoute que, ne se contentant pas de cette lâcheté envers leurs propres convictions, les jansénistes osent faire l'apologie des persécutions à l'encontre des protestants⁶. Il sous-entend donc qu'ils sont coupables d'un véritable fratricide : Hubert Bost parle en effet d'un paradoxe des « frères ennemis » pour qualifier le caractère irréconciliable du jansénisme et du protestantisme, expliquant

Maimourg prétend faire voir [...] que le Calvinisme est la plus cruelle & la plus insolente de toutes les sectes [...]. C'est pour la même fin que le Sr. Soulier dit dans la préface de son livre [...] ».

¹ TdR, p. 15-23.

² À l'époque moderne, personne ne se réclame du jansénisme : il s'agit d'un terme péjoratif utilisé, à l'origine, comme une injure par les adversaires de ces défenseurs de saint Augustin. Le terme désigne par la suite, et de manière systématique, cette frange du catholicisme qui insiste tout particulièrement sur la toute-puissance de la grâce divine gratuite et efficace. Cette théorie s'érige en opposition à celle défendue par Molina en 1588, et qui affirme que Dieu donne le secours de sa grâce à l'homme mais que celui-ci est libre de l'accepter ou de la refuser, autrement dit que ce sont les bonnes œuvres qui conditionnent le salut. Les jansénistes sont persécutés par Louis XIV qui les considère comme déviants à l'orthodoxie catholique. Pour prouver qu'au contraire, ils appartiennent à cette orthodoxie, les jansénistes participent avec entrain à la polémique contre les hérétiques protestants. Ils font en sorte de prouver que les accusations de ressemblances entre leur doctrine et celle de Calvin sont infondées : COTTRET (Monique), *Histoire du jansénisme*, Paris, Perrin, 2016, p. 7-9, p. 111.

³ Mazarin qualifie en effet le jansénisme de « calvinisme rebouilli », et, tout au long du XVII^e siècle, les jésuites reprennent cette comparaison pour faire des jansénistes les nouveaux hérétiques à abattre. Réformés et jansénistes n'ont pourtant pas grand-chose en commun, hormis l'austérité et la croyance en la prédestination. Les disciples de Port-Royal font l'objet de persécutions réelles mais moins brutales que dans le cas des huguenots. Ils retrouvent parfois ces derniers dans l'exil, aux Provinces-Unies : JOUTARD (Philippe), « Un calvinisme rebouilli ? », *L'Histoire*, « Les jansénistes. Dieu, la grâce et la politique », n°374, avril 2012, p. 48 / BOM (Klaas), « "Et les calvinistes diffèrent horriblement de nous" ou l'anti-calvinisme de Pascal », dans *Port-Royal et les protestants*, Actes du colloque organisé par la Société des amis de Port-Royal, la Faculté protestante de théologie de Montpellier, l'Université Paul Valéry-Montpellier III, à Montpellier du 25 au 27 septembre 1997, Paris, Bibliothèque Mazarine, 1998, p. 81-98.

⁴ Il réaffirme cette accusation quelques années plus tard, dans son périodique : *HOS*, janvier 1689, article XI, p. 514 / voir en chapitre VIII, p. 581.

⁵ TdR, p. 15 : « *Jans. Apol. Pour les cath.* » / selon Zarka, cette référence correspond bien à l'ouvrage d'Arnauld publié à Liège en deux volumes en 1681 et 1682 : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA ..., p. 241.

⁶ TdR, p. 15 : « [...] *les raisons des foibles & des malheureux n'ont pas beaucoup de pouvoir sur l'esprit des hommes dont l'amour propre est incommodé quand il découvre la vérité dans le parti le moins agreable, & qui ne preferent d'ordinaire certaines choses que par l'eclat & l'autorité de ceux qui les proposent, & par l'abaissement & l'obscurité de ceux qui les reiettent. Quoy qu'il en soit cette conduite à l'égard des Protestants n'a pas manqué de defenseurs, & je ne suis pas surpris que ceux qui en sont les auteurs ayent cherché à le plâtrer de quelques couleurs apparentes par l'interest qu'ils ont à la soutenir, mais que ceux qui se plaignent il y a si long temps que l'on n'a pas beaucoup plus de moderation pour eux ayent fait l'Apologie de ce qui se passe contre les Protestants c'est ce qui paroist fort singulier.* ».

que leur différend ecclésiologique prime sur leur connivence à propos de la grâce¹. Cette conception d'un jansénisme profondément hypocrite n'est cependant pas propre à Basnage de Beauval : il reprend effectivement un argument que les jésuites, fervents adversaires de Port-Royal, utilisent régulièrement. Antoine Arnauld se sent d'ailleurs obligé de réfuter cette accusation qu'il considère comme un faux « préjugé » dans un ouvrage de 1686². De même, à cette période, le huguenot Noël Aubert de Versé³ est accusé de s'en prendre trop durement aux jansénistes. Dans son ouvrage intitulé *Le protestant pacifique* qu'il publie la même année que la *Tolérance des religions*⁴, il assure ne faire que peindre le portrait authentique des jansénistes et les accuse à nouveau de détruire le christianisme par leur hypocrisie⁵. Le procès dressé par Basnage de Beauval contre les disciples de Jansenius ne s'arrête pas à cette critique. Il dénonce également leur justification des conversions forcées au

¹ Selon Hubert Bost, il existe certaines connivences entre les théologies de Port-Royal et de Charenton. Cependant, les deux partis sont irréconciliables notamment du fait de leur cadre ecclésiologique, de leur esthétique de la piété et de leur vision historique respectifs. Ils sont « frères ennemis » car la proximité de leurs positions est un facteur d'éloignement plutôt que de compréhension mutuelle. Les jansénistes ne peuvent par exemple pas imaginer de rapprochement avec les protestants, car ils comptent sur leur lutte ouverte à ces derniers pour prouver leur catholicité face à ceux qui pourraient en douter : BOST (Hubert), « Jean Claude controversiste : Charenton contre Port-Royal ? », dans *Port-Royal et les protestants*, Actes du colloque organisé par la Société des Amis de Port-Royal, la Faculté protestante de théologie de Montpellier, l'Université Paul Valéry Montpellier III, à Montpellier, du 25 au 27 septembre 1997, Chroniques de Port-Royal, Paris, Bibliothèque Mazarine, 1998, p. 175-177 / BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 5 « Jean Claude controversiste : Charenton contre Port-Royal ? », p. 121-147.

² ARNAULD (Antoine), *Phantosme du jansenisme ou justification des pretendus jansenistes par le livre mesme d'un Savoiaird Docteur de Sorbonne leur nouvel Accusateur, intitulé : Les Préjugés legitimes contre le Jansenisme [...]*, Cologne, chez Nicolas Schouten, 1686, p. 6 : « Car que pourroit-on dire de pis d'un homme perdu de conscience qui auroit vieilli dans l'hypocrisie & dans la débauche, que de l'appeler un vieux Tartuffe. Et c'est ce que Mr. L'Abbé dit en propres termes d'une Prestre & d'un Docteur qui graces à Dieu n'a jamais donné sujet d'estre pris pour un hypocrite ny pour un fripon. ». L'abbé évoqué est François de la Ville, auteur des *Préjugés légitimes contre le jansénisme...*, Cologne, 1686. De même, dans l'édition de 1744 du *Phantosme*, un chapitre est intitulé « Reflexion particuliere sur l'accusation d'hypocrisie » : *Justification des prétendus jansénistes ou phantôme du jansenisme contre un escrit intitulé Préjugés Legitimes contre le Jansenisme*, Utrecht, Aux Dépens de la Compagnie, 1744, p. 256-263.

³ Noël Aubert de Versé (1645 ?-1714) a un parcours des plus atypiques. Né au Mans dans une famille catholique et étudiant au collège de l'Oratoire, il se convertit au protestantisme et devient pasteur en Bourgogne. Il est déposé en 1669 pour socinisme, et revient alors à la foi catholique. Professant à nouveau le socinisme, il s'enfuit de Paris en 1679 pour s'installer dans les environs d'Amsterdam. À nouveau, il est poursuivi par le consistoire de la ville hollandaise et par les Églises wallonnes. Accusé d'espionner pour le compte de l'Église catholique française, il gagne Hambourg en 1687 puis Londres l'année suivante. Enfin, il rentre en France en 1689 et retourne définitivement au catholicisme, prouvant sa bonne foi dans son *Anti-socinien* (1692) : SGARD (Jean), « Noël Aubert de Versé », notice 802 dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, Voltaire Foundation, 1999 / MORMAN (Paul J.), *Noël Aubert de Versé. A study in the Concept of Toleration*, Lewiston-Queenston-Lampeter, The Edwin Mellen Press, 1987, p. 241-243.

⁴ Il est donc difficile de savoir si Basnage de Beauval a pu le lire avant ou après avoir rédigé son propre traité.

⁵ DE LA GUITONNIERE (Léon) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684, préface : « On le blâme [l'Auteur] d'avoir mal parlé de Jansenius, Saint Cyran, Arnaud & les autres Jansensites. L'Auteur avoue que cela est vray & qu'il a eu tort en cet endroit, mais non de ce qu'il a dit d'eux, mais de ce qu'il n'en a pas assez dit, car aux qualitez qu'il leur donne il devoit ajouter celle d'ennemis cachez de Jesus Christ & de la Religion Chretienne, de [...], de faux défenseurs de l'Eglise catholique dont ils cherchent la perte & la ruine [...] ».

catholicisme : refusant de n’y voir que des raisons exclusivement temporelles, ils assurent que les nouveaux convertis, parce qu’ils y sont obligés, ont sérieusement examiné la religion et ouvert les yeux sur la vérité du catholicisme. Du sentiment de Basnage de Beauval, les jansénistes ont, par cette argumentation, déçu tous ceux qui croyaient en leurs principes et en leur capacité à s’ériger contre la tyrannie romaine¹. Le Rouennais s’en prend ensuite à l’inconstance de ces hommes qui changent d’avis selon ce qui les arrange, notamment à propos de l’autorité du pape. D’un côté ils s’arrogent un droit d’examen en refusant de signer les textes pontificaux condamnant les cinq propositions de Jansenius dans l’*Augustinus*² mais de l’autre, ils nient aux protestants ce même droit d’examen et réaffirment l’infaillibilité du pape et de la tradition³. Basnage de Beauval illustre cette inconstance par une phrase tirée de l’*Imaginaires ou lettre sur l’hérésie imaginaire* (1667) de Pierre Nicole : « [...] qu’on ne sauroit pecher en marchant dans la voye de l’obeïssance. Nous n’avons fait en cela que suivre les ordres de nos Pasteurs, de M. l’Archevesque & du Pape mesme. Voilà le chemin Royal qui conduit au Ciel avec seureté. »⁴. Il s’inspire peut-être de l’*Examen du livre qui porte pour titre Prejugez legitimes contre les calvinistes* publié en 1683, soit un an avant la *Tolérance des religions*, dans lequel le théologien

¹ TdR, p. 15 : « Je n’entreprends pas de refuter ces longues Apologies [des jansénistes] qui sont chargées de beaucoup de paroles, & remplies de choses fort indignes de la reputation de ceux dont la plume victorieuse estoit autre fois la terreur de leurs ennemis, mais je m’arresterait seulement sur un endroit qui merite bien qu’on leur en fasse un reproche particulier. Ils pretendent donc que les Protestants ont grand tort quand ils disent que la plus part de ceux qui se font Catholiques ne le font que par des interests humains & par des considerations temporelles, mais qu’il faut dire qu’une vue temporelle les a portés à examiner la Religion, & que c’est la verité qu’ils ont trouvée par cet examen qui les a fait resoudre à ce changement. [...] mais je suis bien trompé si ce retour paroistra sincere, avec cette distinction, & s’ils [les jansénistes] ne ruinent le trone qu’il s’estoient erigé dans les cœurs de tant de gens. ».

² Basnage de Beauval fait certainement référence à la Bulle *In Eminentissimi* de 1642 dans laquelle Urbain VIII condamne l’*Augustinus*, à la Bulle *Cum occasione* d’Innocent X signée à la Pentecôte de l’année 1653 ou encore au Formulaire d’Alexandre VII qui, inclus dans la bulle *Ad sacram* de 1656, confirme la bulle précédente de 1653. Sur ces bulles, voir : GAZAIGNES (Jean-Antoine), *Annales de la société des soi-disans jésuites, ou recueil historique-chronologique de tous les actes, écrits, [...] contre la doctrine, l’enseignement, les entreprises & les forfaits des soi-disans jésuites depuis 1552 époque de leur naissance en France jusqu’en 1763*, tome 4, Paris, 1769, p. 189, 221, 312-313.

³ TdR, p. 18 : « Mais je veux bien croire que ces Mrs ont eu leurs raisons pour autoriser cette Morale, car ce n’est pas la premiere fois qu’ils ont ajusté leurs sentimens aux divers interests de leur parti [...] Que dans un certain temps il s’agissoit d’un bref du Pape qui condamnoit Jansenius que l’on vouloit faire signer à tout le monde, & auquel il estoit necessaire de s’opposer pour l’honneur & pour l’interest du parti ; Mais que dans un autre ils [les jansénistes] avoient à combattre les Protestants dont ils estoient soupçonnés de favoriser les dogmes & qui leur dispuoient mesme la gloire de bien ecrire, & que c’est la raison d’une si rare diversité. » Ainsi, p. 19-20 : « quand il leur a plû de tourner les armes contre les Protestants ils ont voulu renverser ces belles maximes en soutenant que les simples sont incapables de faire un examen par eux memes, que l’autorité de Pasteurs est le chemin Royal qui conduit au ciel avec sûreté, [...] » ; p. 20 : « Lorsque l’on se dechaisnoit avec tant de fracas contre la traduction du nouveau testament imprimé à Mons ces Mrs [jansénistes] etalloient mille belles choses pour prouver qu’oster au peuple la parole de Dieu c’est luy ravir le pain de vie, que c’est un grand fleuve qui coule pour tout le Monde, qu’elle a une simplicité qui s’abaisse jusqu’aux plus simples [...] Mais quand ils se sont vûs pressez par les Protestants qui s’attachoient uniquement à l’écriture, leur aigreur est allée jusqu’à en parler injurieusement pour ne rien dire de plus fort, ils l’ont traitée de nez de cire que l’on tourne comme l’on veut [...] ».

⁴ [NICOLE (Pierre)], *Les imaginaires ou lettres sur l’hérésie imaginaire*, volume 1, par le Sr de Damvilliers [pseudonyme de Pierre Nicole], Liège, chez Adolphe Beyers, 1667, lettre IX, p. 259.

saumurois Claude Pajon utilisait déjà cette phrase pour prouver l'hypocrisie janséniste¹. De la même manière, Basnage de Beauval reprend une expression de la main même d'Arnauld pour prouver combien les jansénistes sont irrespectueux vis-à-vis de l'Écriture sainte qu'ils modèlent à leur gré, comme de la « cire ». D'après lui en effet, les penseurs de Port-Royal font de l'Écriture leur principal argument pour lutter contre les jésuites mais n'hésitent pas à la dénigrer lorsqu'il s'agit de combattre les protestants². Enfin, leur fourberie transparait, aux yeux de Basnage de Beauval, dans leurs contradictions vis-à-vis du rôle de la raison en matière de religion. Alors que dans ses *Provinciales*, Blaise Pascal considère la raison comme un guide incontournable des affaires spirituelles, Pierre Nicole adopte le point de vue opposé dans la *Perpétuité de la foy*³. Le huguenot en conclut que l'inconstance des propos jansénistes est la preuve irréfutable qu'ils ne sont motivés que par leurs intérêts temporels

¹ PAJON (Claude), *Examen du livre qui porte pour titre Préjugez legitimes contre les calvinistes*, La Haye, chez Arnout Leers, 1683, p. 54 : « Et afin qu'on ne croye pas qu'il [l'auteur des *Préjugez legitimes* c'est-à-dire Pierre Nicole] les [religieuses de Port-Royal] condamne, sans avoir considéré aussi leurs raisons, il les fait parler elles-mêmes, dans la suite de son discours, qu'il continuë de cette manière. Mais, disent-elles, nous n'avons aucun scrupule sur ce sujet, & nous nous tenions fort en repos de ce costé-là, puisqu'on ne sauroit pécher, en marchant dans la voye DE L'OBEISSANCE. Nous n'avons fait en cela, que suivre l'ordre de nos Pasteurs, de Monsieur l'Archevesque, & du Pape mesme. Voilà LE CHEMIN ROYAL, qui conduit au Ciel avec sureté. Il faudroit être aveugle pour ne reconnoître pas que cette voye de l'obeissance, ce chemin royal, que vantent ces Religieuses, est justement la mesme chose que cette soumission sans examen, que l'Auteur des *Préjugez* veut que l'on rende à l'autorité souveraine de l'Eglise. [...] ».

² TdR, p. 20 : « [...] ces Mrs etalloient mille belles choses pour prouver qu'oster au peuple la parole de Dieu c'est luy ravir le pain de la vie [...] ; Mais quand ils [jansénistes] se sont vû pressez par les Protestans qui s'attachoient uniquement à l'écriture, leur aigreur est allée jusqu'à en parler injurieusement pour ne rien dire de plus fort, ils l'ont traitté de nez de cire que l'on tourner comme l'on veut, ils ont adjouté que c'est une route pleine d'eevils & celebre par mille naufrages [...] » / Basnage de Beauval attribue cette phrase à Arnauld dans sa révision du dictionnaire de Furetière, à l'article « cire ». BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2^e édition, tome 1, 1701, article « CIRE » : « se dit figurément des choses à qui l'on donne diverses formes, & diverses figures. Mr. Arnaud a dit en parlant de l'écriture ; que c'est un nez de cire, que l'on tourne comme l'on veut. » / Cette expression provient, selon lui, de *La perpétuité de la foy* que Basnage de Beauval cite en marge de sa *Tolérance des religions*, p. 21. Pourtant, elle semble plutôt provenir d'un ouvrage plus ancien traduit par le frère d'Antoine Arnauld : *Les vies des Saints Peres des deserts, et de quelques saints, écrites par des Peres de l'Eglise & autres Anciens Auteurs Ecclesiastiques Grecs & Latins*, traduites en françois par Mr Arnauld d'Andilly, tome 3, à Paris, chez Pierre Le Petit, 1680, p. 112 (vie de Sainte Synclétique) : « Mais de mesme que par la Loy des contraires le froid enduret la cire, & la chaleur la fait fondre : ainsi les injures & les opprobres élevent nostre ame au comble de la vertu, & les louanges la luy font perdre. C'est pourquoy l'écriture pour nous consoler dans nos souffrances & dans les injustices qu'on nous fait, nous dit ces belles paroles & plusieurs autres semblables. ».

³ TdR, p. 21 : « Enfin apres avoir vû tout ce qu'ils ont dit avec tant d'art contre la raison comme un mauvais guide [marge : *Perpet. De la foi*] [...] j'ai été surpris de trouver dans un des plus delicats ouvrages qui soient partis de leurs plumes [Lett. Prov.], que le sens, la raison & la foi ont leur obiets separez & leur certitude dans cette etendüe, & comme Dieu a voulu se servir des sens pour donner entrée à la foy, tant s'en faut que la foy detruise la certitude de nos sens, que se seroit au contraire detruire la foy que de vouloir revoquer en doute le rapport fidelle des sens. [...]. Ainsi pour les combattre il n'est souvent besoin que de les opposer eux mesmes à eux mesmes [...] » / Basnage de Beauval suit d'ailleurs ce conseil puisque dans son argumentation, il reprend une phrase tirée des *Provinciales* de Pascal : PASCAL (Blaise), *Les Provinciales ou lettres écrites par Louis de Montalte a un Provincial de ses amis et aux R.R Peres Jesuites, touchant la Morale & la Politique de ces Peres*, Cologne, chez Pierre de la Vallée, 1667, p. 389 : « ces trois principes de nos connoissances, le sens, la raison, & la foy, ont chacyn leurs objets separez, & leur certitude dans cette étendüe. Et comme Dieu a voulu se servir de l'entremise des sens pour donner l'entrée à la foy : Fides ex auditu : tant s'en faut que la foy detruise la certitude des sens, que ce seroit au contraire detruire la foy, que de vouloir revoquer en doute le rapport fidele des sens. ».

et qu'ils ne recherchent que la gloire de la renommée. Ce comportement est des plus condamnables car, d'après lui, il contribue à diviser et donc à ruiner le christianisme¹.

d. *Un roi innocent*

Mais qu'en est-il de la responsabilité de Louis XIV ? Bien qu'il soit à l'origine de la législation antiprotestante qu'il promulgue et fait ratifier par des Parlements soumis à sa volonté², Henri Basnage de Beauval, en bon loyaliste³, semble innocenter le souverain. Il reprend l'argument classique des défenseurs de l'absolutisme monarchique qui considèrent que le roi a été abusé par son entourage, par ses mauvais conseillers, et n'est donc pas véritablement responsable de ses actes⁴. En effet, le roi ne peut agir consciemment de la sorte car un tel comportement n'est pas compatible avec sa qualité de père qui n'aspire qu'au bonheur de ses sujets qu'il traite comme ses propres enfants. En outre, et comme l'affirme le théoricien de l'absolutisme Jean Bodin, personne à part Dieu n'a le droit de demander au roi une quelconque justification de ses actes ou décisions. On ne peut donc s'en prendre qu'à ses conseillers⁵. Ces personnalités à l'influence néfaste, ce sont les fanatiques « propagateurs de

¹ TdR, p. 23 : « [...] ils ne se rejouissent pas tant de l'avoir trouvée [la vérité] que de se voir distinguer du reste des hommes & de paroistre mieux informez que les autres, quel agreable chatouillement leur cause l'approbation du monde lorsqu'ils s'entendent nommer entre les docteurs celebres [...] & ils se consolent de voir l'Eglise divisée parce qu'ils se voient chefs de parti, c'est la fin secrete de bien des gens. » / Basnage de Beauval reprend cette phrase dans sa révision du dictionnaire de Furetière à l'article « chatouillement », et l'attribue à Élie Benoit : BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2^e édition, tome 1, 1701, article « Chatouillement » : « se dit aussi au figuré, du plaisir que l'on a de s'entendre louer. Quel agreable chatouillement cause l'approbation du monde, dans les esprits vains, lorsqu'ils s'entendent nommer parmi les Docteurs celebres ? BEN. ».

² Louis XIV a en effet, grâce à la cérémonie du lit de justice, le dernier mot face aux cours souveraines. Depuis sa déclaration du 24 février 1673, les lois doivent être immédiatement enregistrées par les Parlements, et ces derniers ne sont autorisés à proposer des remontrances qu'une fois l'enregistrement effectué. Les remontrances existent donc toujours, mais ne permettent aucun amendement en amont ni aucun retardement du processus législatif : MICHEL (Antoine), « Les remontrances des cours supérieures sous le règne de Louis XIV (1673-1715), *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 151, 1993, p. 88 / ISAMBERT (François-André), JOURDAN (Athanasie-Jean-Léger), DECRUSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, tome 19, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 70-73.

³ Nous l'avons vu, Henri Basnage de Beauval et beaucoup de ses coreligionnaires souhaitent, à la veille de la Révocation, demeurer fidèles à Louis XIV : voir en chapitre IV, p. 244-246 / L'objectif est en effet de montrer que les huguenots sont des sujets modèles qui méritent d'être tolérés : voir plus bas, p. 448-452

⁴ Son ami Pierre Bayle, avec qui il partage cet attachement à l'absolutisme monarchique (voir p. 244-255), affirme lui aussi que ce sont les ecclésiastiques qui poussent le souverain à faire usage de la violence : BAYLE (Pierre), *Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la Comète qui parut au mois de Decembre 1680*, Rotterdam, Reinier Leers, 1683, p. 242-243 : « Comme nous avons deux sortes de convertisseurs, les uns de robe courte & les autres de robe longue, je ne croi pas qu'il faille faire un même jugement de tous. Ceux de robe longue me paroissent moins excusables que les autres, tant parce qu'ils ont inspiré au Roy toutes ces manières de convertir, que parce qu'ils ont leu dans l'Histoire Ecclesiastique la condamnation de ces manières [...] » / Claude Brousson mobilise lui aussi cet argument des mauvais conseillers dans son *Estat des réformez de France* de 1684 : BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 8 « Des porte-parole protestants au chevet de l'édit de Nantes moribond », p. 222.

⁵ CHANTEUR (Janine), « La loi naturelle et la souveraineté chez Jean Bodin », *Théologie et droit dans la science politique de l'Etat moderne*, Actes de la table ronde de Rome des 12-14 novembre 1987, Rome, École Française de Rome, 1991, p. 291-292.

la foi » comme le Père Lachaise ou Champvallon, mais aussi, probablement, les membres du parti dévot omniprésents à Versailles¹. De l'avis de Basnage de Beauval, tous mentent au souverain en lui faisant miroiter la gloire d'un royaume unifié en une seule et unique foi². Ils desservent ainsi les véritables intérêts de Louis XIV, car, nous le verrons, Basnage de Beauval considère que la tolérance civile est bien plus glorifiante pour la monarchie que l'intolérance. Au-delà des traités absolutistes, il est probable que notre auteur se soit inspiré, pour prouver l'innocence du roi de France, de sa lecture de l'*Aristippe* de Jean-Louis Guez de Balzac, un « Moderne ». En effet, dans cet ouvrage, Balzac évoque ces « *gens qui ont régné sans couronne, sans droit & sans mérite* » aux côtés du souverain, et une phrase de son développement à ce propos est reprise et associée au nom de Balzac dans la révision de l'article « Aiguillon » du Furetière par Basnage de Beauval en 1701³. Le huguenot ne fait cependant que dénoncer la mauvaise influence de ces ecclésiastiques et, à la différence d'autres auteurs protestants comme Noël Aubert de Versé trois ans plus tard, ne se permet pas de conseiller ouvertement à Louis XIV de se débarrasser d'eux⁴. S'adressant à lui en tant que sujet dévoué, il sait qu'il n'a aucune légitimité pour cela. Cette décision, qu'il espère malgré tout, ne peut venir que du roi lui-même.

¹ Sur le parti dévot, voir : RAVEL (Agnès), *Le « parti dévot » à la cour de France sous Louis XIV, Louis XV et Louis XIV*, thèse de doctorat sous la direction de Guy Chaussinand-Nogaret, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2014.

² *TdR*, p. 6 : « *Mais de nouveaux propagateurs de la foy se sont avisés que leurs predecesseurs avoient manqué de zèle & de lumieres,[...] en un mot l'on a persuadé le Roi par ces fausses raisons en abusant du zèle qu'il a pour la Religion & de son amour pour la gloire.* » ; p. 25 : « [...] *mais ils [les protestants] sont convaincus aussi que l'on abuse de la chaleur qu'il a pour l'intérêt du ciel parce que de tous les pretextes c'est celui où l'on se laisse plus aisément tromper* » ; p. 26 « *Enfin il est certain que l'on donne à S.M. une fausse idée de la gloire en luy persuadant que les malheurs de ses plus fidelles sujets doivent faire une partie de sa grandeur.* ».

³ GUEZ DE BALZAC (Jean-Louis), *Aristippe ou De la cour*, Amsterdam, chez Daniel Elzevier, 1664, p. 194-195 : « *Gens qui ont régné sans Couronne, sans Droit & sans Merite [...] pour établir cet étroit commerce, qu'ils meditent, avêque le Prince, ils s'insinuent dans son esprit, par l'intelligence qu'ils tâchent d'avoir, avêque ses passions. Mais s'estans une fois emparez de son esprit, ils en saisissent toutes les avenues, & n'y laissent pas seulement d'entrée à son Confesseur. Quelque foible & tendre que soit l'inclination qu'il a au Mal, ils l'arrosent, & la cultivent, avec tant de soin, que bien-tôt il se forme un gros arbre, d'une petite semence, & une habitude violente & opiniâtre, d'une legere disposition [...]. Avec quelles pointes, & quels aiguillons sçavent ils réveiller la convoitise endormie, languissante, & qui n'en peut plus ! [...]* » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2^{nde} édition, 1701, tome 1, article « Aiguillon » : « *Avec quelles pointes, & quels aiguillons sçavons nous reveiller la concupiscence endormie, & languissante ? BAL.* ».

⁴ Aubert de Versé emploie des mots particulièrement durs contre le clergé de France, et appelle ouvertement le roi à s'en débarrasser et, sur le modèle anglican, à prendre la tête de l'Église gallicane : AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples opposé aux maximes impies de Hobbes & de Spinosà, adoptées par le sieur Jurieu...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687, Epître : « *Il est donc absolument de votre interet, & de la sûreté & tranquillité publique que vous les [ces ecclésiastiques] mortifiez, les humiliez, les abaissiez, & les anéantissiez même, non pas en les tuant, à Dieu ne plaise, mais en les dépouillant entièrement de leurs richesses immenses & de l'autorité que vous leur laissez usurper.* » ; « *Faites mieux encore, déchargez entièrement vos Etats de ces bouches inutiles, de ces ventres paresseux [...] Envoyez-moi ces pestes publiques planter des colonies dans les terres incultes des sauvages [...]* » / AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples, opposé aux maximes adoptées par le sieur Jurieu*, édition par Barbara DE NEGRONI, Paris, Fayard, 1998.

2. Solliciter le « Bon Plaisir » du roi

Avant d'être un argumentaire visant à prouver à Louis XIV qu'il a tort de ne pas tolérer les huguenots, la *Tolérance des religions* est une requête respectueuse d'un sujet envers son souverain. Henri Basnage de Beauval réclame en effet la tolérance au nom du bon vouloir du roi, de sa clémence naturelle. Il écrit une phrase très significative à ce propos :

« Enfin ils [les Protestants] en appellent à la clemence de S.M dont les arrests sont irrevocables & à qui il est bien plus glorieux de pardonner par vertu que de punir mesme avec justice. Ainsi les Protestans esperent que S.M. se laissera toucher à leurs gemissements, puisque ses sentiments ne sont pas indignes de son grand cœur. »¹

Il fait donc appel à la compassion de Louis XIV, à son sens de la charité et à son empathie pour l'inciter à mettre fin aux souffrances de ses sujets protestants. Pierre Barthel souligne ainsi combien le traité de Basnage de Beauval est imprégné de la mentalité féodale de la « *captatio benevolentia* ». Aux yeux du huguenot, la tolérance ne peut s'obtenir que comme s'il s'agissait d'une promotion, d'un titre ou d'une grâce. Les arguments raisonnables n'ont donc, pour Barthel, pas leur place dans cette requête². Si cette thèse semble effectivement retranscrire la quintessence de la *Tolérance des religions*, il convient de la nuancer. Nous verrons effectivement, par la suite, que la raison a malgré tout sa place dans le plaidoyer de Basnage de Beauval. D'ailleurs, la simple mention de l'irrévocabilité de l'édit de Nantes dans la citation ci-dessus laisse entendre que pour le huguenot, les droits du souverain sont contrebalancés par un certain nombre de devoirs auxquels il ne peut déroger.

2.1. Rappeler les droits et les devoirs du Prince en matière de religion

a. Les droits

Henri Basnage de Beauval donne au roi de France deux pouvoirs en matière de religion. D'abord, en critiquant l'Église catholique qui empiète sur les prérogatives judiciaires du roi, il reconnaît implicitement à ce dernier des droits sur l'Église gallicane. En effet, il fait référence au concordat de Bologne de 1516 par lequel François I^{er} s'arrogea le pouvoir de nommer les candidats aux sièges épiscopaux de son royaume pour s'assurer leur fidélité³ :

¹ TdR, p. 41.

² BARTHEL (Pierre), « La tolérance dans le discours de l'orthodoxie "raisonnée" au petit matin du XVIII^e siècle », dans PERONNET, Michel (éd.), *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance XVI^e-XVII^e siècle. Bicentenaire de l'édit des non catholiques (novembre 1787)*, Actes du V^e colloque Jean Boisset, Université Paul Valéry de Montpellier, 1988, p. 257-259.

³ C'était ensuite au Pape de faire son choix parmi les candidats proposés.

« Ils [les ecclésiastiques] pousserent leur avidité insatiable jusqu'à usurper toute l'autorité des juges séculiers, & à s'attribuer la connoissance de toutes les affaires temporelles [...]. François Ier reforma cet abus en rendant à Caesar ce qui est à Caesar [...] »¹

Sur ce point, Basnage de Beauval se rapproche du système de tolérance initial de John Locke qui, dans ses *Deux traités sur le gouvernement* de 1660, considère que le magistrat a le pouvoir de légiférer sur les choses indifférentes en matière de religion, c'est-à-dire sur tout ce qui, comme la nomination des évêques, n'est pas expressément défini par la loi de la nature. À cette date en effet, le philosophe anglais fait passer le bien public avant les droits de la conscience : on est encore bien loin de la stricte séparation entre le politique et le religieux prônée dans sa *Lettre sur la tolérance* de 1689². Par la suite, en insistant sur les bienfaits de l'édit de Nantes sur le royaume de France, Henri Basnage de Beauval sous-entend que le roi est autorisé à intervenir en matière de religion dans le cas où l'ordre et la paix publics seraient menacés³. Cette entorse apparente à la tolérance civile, qui refuse toute intervention du temporel sur le spirituel, n'en est en fait pas une. Pour l'avocat rouennais, en effet, si le roi est autorisé à intervenir dans le domaine religieux pour imposer la tolérance civile, il ne peut en revanche adopter une politique intolérante car cela serait contraire à son rôle de père du royaume. Pour consolider ce raisonnement, il affirme que c'est l'intolérance religieuse qui est à l'origine des désordres sociaux⁴ et qu'en proposant l'édit de 1598, Henri IV n'a fait que garantir la paix et n'a en

¹ TdR, p. 70.

² COURME-THUBERT (Christine), Locke. *Lettre sur la tolérance*. Texte intégral annoté et commenté, Nathan, 2003, p. 96-99.

³ Sur ce point, Noël Aubert de Versé, qui écrit également un traité en 1684, se montre plus précis. Bien que lui aussi défende la tolérance civile, il admet que le magistrat peut tout à fait interdire la liberté de culte public « s'il le juge à propos pour le bien de l'État ». Il ne doit cependant pas « aller jusques aux dernières rigueurs » contre les hérétiques. DE LA GUITONNIERE (Léon) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684, p. 16-17 : « J'avoue qu'il y a bien des passédroits que le Prince & le Magistrat peut sans crime faire à sa secte. Mais cela ne peut aller jusques aux dernières rigueurs. Il peut ôter aux autres tous les lieux publics d'exercice, s'il le juge à propos pour le bien de l'Etat, ou même de la secte, & leur défendre d'en avoir, mais il ne peut leur défendre légitimement de faire en particulier ce qu'ils voudront, & d'y exercer leur Religion. Je ne conseilleray même jamais à un Magistrat d'en venir là. » / Il reprend d'ailleurs cette idée trois ans plus tard, dans son *Traité de la liberté de conscience* (1687). AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples opposé aux maximes impies de Hobbes & de Spinoza, adoptées par le sieur Jurieu...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687, p. 9 : « J'avoue néanmoins que tout Souverain quel qu'il soit a droit d'empêcher toute profession publique ou tout exercice public d'autre Religion que de la sienne, ou de celle à qui il voudra l'accorder, la raison est que le Prince peut légitimement présumer que des Assemblées publiques sont dangereuses à l'état [...] » / AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples, opposé aux maximes adoptées par le sieur Jurieu*, édition par Barbara DE NEGRONI, Paris, Fayard, 1998.

⁴ TdR, p. 5-6 : « [...] & qu'après plusieurs guerres dont la Religion fut quelquefois la cause & presque toujours le pretexte, Henri IV estant monté sur le trône donna un Edit pour calmer les mouvements de son Royaume par lequel il accorda une pleine liberté de conscience & permist aux Protestants de pretendre indifferemment avec les Catholiques aux emplois & aux arts afin d'oster cette distinction odieuse qui n'est propre qu'à allumer la division dans l'état. » / Sur l'histoire de l'intolérance, voir : BRUNET (Roland), « La notion et la question de la tolérance de la Renaissance aux Lumières », dans CORNATON (Michel) (dir.), *La tolérance au risque de l'histoire*, Lyon, Aléas,

aucun cas violé les consciences de ses sujets, qu'ils soient protestants ou catholiques. La question de la liberté de conscience¹ est en effet centrale dans la doctrine de la tolérance beauvalienne : seul Dieu a le pouvoir d'agir sur le cœur des hommes². Si le roi force la conscience de ses sujets en imposant une religion, il usurpe une prérogative divine et ôte à la foi sa caractéristique fondamentale, celle de la sincérité³. Basnage de Beauval accorde au souverain une unique possibilité - et non pas une obligation - d'intervention, celui d'imposer la tolérance civile. En ce sens, il s'inspire peut-être de la *Lettre sur la tolérance*⁴ dans laquelle Locke distingue strictement les sphères temporelle et spirituelle, ou encore des écrits de Moïse Amyraut. Le Saumurois considère en effet, lui aussi, qu'une telle distinction est essentielle puisque les pouvoirs divins du roi lui sont octroyés directement par Dieu, et cela sans que les instances religieuses n'interviennent. L'autorité du souverain tient donc du droit naturel, ce qui lui permet d'échapper à la tutelle de la papauté et plus généralement à celle des Églises terrestres. La religion est soumise à l'emprise du roi, bien qu'elle garde une certaine autonomie : si elle n'a pas le droit d'intervenir dans les questions temporelles, la politique n'a pas non plus le droit de s'imposer dans le domaine religieux où chacun est libre de vivre sa propre foi⁵. Selon François Laplanche⁶, Amyraut s'inspire lui-même d'auteurs plus anciens tels que le protestant Didier Hérauld⁷ ou le

1995. p. 37-88 / MÉCHOULAN (Henry), « Réflexions sur une alternative récurrente au XVI^e et XVII^e siècle : tolérance et intolérance », dans MÉCHOULAN (Henry), POPKIN (Richard H.), RICUPERATI (Giuseppe), SIMONUTTI (Luisa), *La formazione storica dell'alterità : studi di storia della tolleranza nell'età moderna offerti a A. Rotondò*, volume 2, Florence, Olschki, 2001, p. 805-828.

¹ Pour la définition de la liberté de conscience, voir précédemment, p. 412, note 4.

² *TdR*, p. 41 : « Mais son pouvoir [au roi] ne s'étend point jusqu'à la Religion dont on ne doit rendre compte qu'à Dieu, à qui seul appartient de toucher les cœurs, & l'on ne sauroit trop repeter que la Religion se persuade & ne se commande pas. » / Basnage de Beauval ne s'étend cependant pas sur la manière dont Dieu accorde la foi aux hommes. Il ne parle ni de révélation par l'Écriture ou le Saint Esprit, ni de lumière naturelle. Juriste de formation, il n'est en effet pas armé pour entrer dans des débats théologiques poussés.

³ *TdR*, p. 26-27 : « [...] mais que diront les siècles futurs à l'avantage de S.M de qui l'on surprend tous les jours des arrests pour accabler ses peuples dont tout le crime est de suivre les mouvemens de leur conscience de laquelle Dieu seul s'est réservé l'empire ».

⁴ LOCKE (John), *Lettres sur la tolérance*, traduit par Le Clerc, édition par John ROGERS, traduit par Franck LESSAY, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 188-190 / LOCKE (John), *Œuvres philosophiques*, édition par M. THUROT, Paris, Bossange Frères et Firmin Didot, 1825, *Lettre sur la tolérance*, p. 149 : « [...] je crois qu'il est d'une nécessité absolue de distinguer ici, avec toute l'exactitude possible, ce qui regarde le gouvernement civil, de ce qui appartient à la religion, et de marquer les justes bornes qui séparent les droits de l'un et ceux de l'autre. Sans cela, il n'y aura jamais de fin aux disputes qui s'élèveront entre ceux qui s'intéressent, ou qui prétendent s'intéresser, d'un côté au salut des âmes, et de l'autre au bien de l'état. ».

⁵ AMYRAUT (Moïse), *Apologie pour ceux de la Religion*, Saumur, J. Lesnier, 1647 / AMYRAUT (Moïse), *Discours de la souveraineté des roys*, Charenton, L. Vendosme, 1650 / FLEYFEL (Antoine), « Les aspects désacralisants de la théologie de Moïse Amyraut », *Études théologiques et religieuses*, tome 85, 2010/1, p. 45-59.

⁶ LAPLANCHE, *L'Écriture, le sacré et l'histoire...*, p. 389-390.

⁷ Didier Hérauld (1579-1649) est un philologue et juriste protestant originaire des Ardennes. Professeur de grec à l'académie sedanaise en 1600, il se range du côté des arminiens et, pour cette raison, est contraint de quitter Sedan. À Paris, il est reçu avocat au Parlement et compte parmi ses amis des savants Saumaise ou Casaubon. Il est notamment l'auteur de ce *Fragment de l'examen du prince de Machiavel, où il est traité des confidens, ministres et conseillers particuliers du prince, ensemble de la fortune des favoris*, Paris, 1622 / BOULLIOT

catholique Jean de Silhon¹. Le premier, dans son *Fragment de l'examen du prince de Machiavel* (1622), adopte une position de « Politique » en expliquant que le roi doit systématiquement se méfier des factions qui usent du prétexte de la religion pour parvenir à leurs fins². Le second rappelle quant à lui, dans *Le Ministre d'État* (1631-1662), que « *s'il n'y a point dans le monde de dignité plus haute que celle du Pape* », les attributs temporels que ce dernier s'est attribué au fil des siècles expliquent qu'il risque parfois d'agir pour ses intérêts personnels, et par désir de domination. Ainsi, parce que le pape devient un prince étranger parmi les autres, le roi doit se méfier de ses avis. Il doit décider indépendamment des autorités religieuses³. Basnage de Beauval se rattache donc à une tradition ancienne de penseurs protestants aussi bien que catholiques.

b. Les devoirs

Après avoir exposé les droits du souverain et leurs limites en matière de religion, le traité de Basnage de Beauval énumère les devoirs du monarque français. Il commence par lui rendre hommage en disant que c'est grâce à son ancêtre Henri IV que l'on a cessé de tuer ouvertement les protestants⁴. Il reprend ici l'image, chère aux juristes tels Antoine Loisel, d'un roi justicier, protecteur de la paix et de l'équité au sein de son royaume⁵. En ce sens, il s'oppose à la conception machiavélique du pouvoir qui dit que le souverain doit rechercher le moindre mal plutôt que le bonheur de ses sujets, et qu'il doit faire en sorte d'être craint plutôt que d'être aimé⁶. Louis XIV a donc le devoir, autant que ses prédécesseurs – sous-entendu, s'il veut se montrer à la hauteur de leur héritage – d'assurer le bonheur

(Jean B.), *Biographie ardennaise, ou Histoire des Ardennais qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs vertus ou leurs erreurs*, tome 2, Paris, chez l'éditeur rue de l'Arbre-sec, 1830, p. 34-35, 40.

¹ Jean de Silhon (1596-1667) est un homme politique et philosophe français. Secrétaire de Richelieu, il devient par la suite conseiller d'état et est également élu membre de l'Académie française lors de sa fondation, en 1634. Son *Ministre d'État* a été publié en trois fois : en 1631 pour la première partie, en 1643 pour la seconde et en 1662 pour la troisième.

² Ces factions peuvent être aussi bien catholiques que huguenotes. Le roi ne peut les écouter que si les individus qui les composent prouvent qu'ils n'agissent que pour les intérêts de l'État. Si au contraire ils se font faussement passer pour des dévots et qu'ils usent du prétexte de la religion pour des fins politiques et pour favoriser leur faction, il faut les écarter du pouvoir : THUAU (Étienne), *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Albin Michel, 2000, p. 68-74.

³ DE SILHON (Jean), *Le Ministre d'Etat avec le véritable usage de la Politique moderne*, Leyde, chez Jacob Marci, 1643, p. 167-174.

⁴ TdR, p. 4-5 : « *Mais plutôt il faut dire que la raison d'une conduite si opposée à celle du siècle passé [des guerres de religion] est la grandeur d'âme si naturelle à sa Majesté qui étant le Père & le Maître de tous ses sujets, ne pourroit abandonner les Protestants à la haine de leurs ennemis sans se dépouiller de cette qualité de Père qui luy est plus chère & plus glorieuse que celle de Maître & de Souverain.* ».

⁵ LAPLANCHE, ..., p. 127 : Antoine Loisel (1536-1617), avocat à l'échiquier d'Alençon puis auprès d'Henri IV au Parlement de Paris, défend l'image d'un roi justicier notamment lors des sessions de la Chambre de justice de Guyenne. Voir : LOISEL (Antoine), *De l'œil des rois et de la Justice. Remontrance faite en la ville de Bordeaux à l'ouverture de la Cour de Justice envoyée par le Roy en ses pais & Duché de Guienne*, Paris, chez Robert le Mangnier, 1584.

⁶ DELANNOI (Gil), « La prudence en politique. Concept et vertu », *Revue française de science politique*, 37^e année, n°5, 1987, p. 606-607.

de ses sujets en protégeant leurs personnes, leurs biens et leurs consciences. Cette exigence est d'autant plus essentielle que, d'après Basnage de Beauval, le roi se doit d'être un modèle de vertu aux yeux de son peuple¹. Parce qu'il est le plus proche de Dieu, il se doit d'agir en honnête homme et ne pas « descendre » ou se rabaisser à manipuler ses sujets afin de servir son rêve d'unité religieuse. Il doit prendre conscience que son rôle de père passe avant tout, et qu'il doit donc sacrifier ses désirs pour le bien du royaume :

« Un noble orgueil apprend aux heros comme luy à mepriser ces detours des petites ames, & à ne pas descendre jusqu'à ces petits artifices qui ressentent la bassesse du cœur & de l'origine dont on les voit partir. Tant de grandes actions qui ont rendu la suite de sa vie si glorieuse doivent l'animer à ne rien faire qui soit indigne de luy, car un grand Prince comme luy n'est pas à soi, il est à l'univers dont tous les regards sont attachez sur luy & à qui il doit d'illustres exemples. Les vices sont pour ainsi dire beaucoup plus vices sous ces titres eclatans, plus l'eminence du rang où ils sont elevez les approche de Dieu plus ils sont obligez de leur ressembler, & leur vertu doit estre si pure que l'ombre mesme du vice blesse leur gloire. »²

Henri Basnage de Beauval explique ensuite que pour prouver sa grandeur, Louis XIV doit commencer par ne pas écouter ceux qui lui conseillent de violer les édits accordés aux protestants³. Même s'il en a le pouvoir, sa vertu lui dicte d'observer ses propres lois et de ne pas les contourner par de fourbes subterfuges. C'est le seul moyen d'obtenir la confiance de ses sujets⁴. En outre, le huguenot démontre que les différents édits accordés aux protestants par le passé étaient justes et mérités car ils permettaient la paix et accordaient des privilèges à des sujets fidèles qui, en aucun cas, ne projetaient d'ériger un « État dans l'État »⁵. Basnage de Beauval défend en particulier l'édit de Nantes

¹ TdR, p. 25 : « Les Protestants sont persuadez que S.M. qui est son propre ouvrage à luy mesme a instruit son cœur à toutes les vertus, qu'il n'est pas moins jaloux des qualitez qui forment l'honneste homme que de celles qui font le grand Roy, & qu'il est plus au dessus de ses sujets par la grandeur de sa personne que par l'éclat de sa couronne ».

² TdR, p. 27-28.

³ TdR, p. 60-61 : « Cependant à la Honte du Christianisme [...] on voit des Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroistre des livres pour persuader au Roy qu'un edit solemnel qui devoit estre comme une Barriere inbranlable entre les deux Religions, [...] »

⁴ TdR, p. 27 : « Est-ce travailler à la gloire du Roy & le faire marcher sur les pas des Heros que de luy suggerer comme l'on fait tous les jours de chicaner ses sujets sur les privileges qu'il leur a luy mesme accordés, de revoquer ses propres Edits & les arrests de sa justice en leur faisant mille procez sur les termes & sur les intentions secrettes. » ; p. 29 : « Ainsi l'exacte fidelité & la droite justice sont des vertus inseparables des Roys. Quoi que nous ne soyons pas soumis aux loix, dit un grand Empereur nous faisons gloire de les observer pour en donner nous mesmes le premier exemple. ».

⁵ TdR, p. 29 : « [...] les Protestants ont obtenu des Edits qui devoient assûrer leur tranquillité, ce ne sont point des etrangers qui ayent erigé une nouvelle societé dans le Royaume, ils n'ont demandé que l'usage de leur conscience, & si des siecles entiers n'estoient pas capables d'expié les crimes & de mettre la posterité à couvert du chatiment que deviendroient tous les sujets de S. M. » / Sur cette idée que les protestants sont des sujets loyaux, voir dans la sous partie suivante, p. 448-452.

et affirme que le révoquer serait une erreur. En effet, il utilise le terme « irrévocable »¹ et explique que le texte de 1598 a été consacré par le temps. Quatre ans après la publication de la *Tolérance des religions*, cet argument de l'irrévocabilité est repris et approfondi par un ouvrage de Charles Ancillon². Néanmoins, Basnage de Beauval n'est pas le premier à l'employer. Il a peut-être été influencé par Amyraut, pour qui l'édit de Nantes est perpétuel du fait de la coutume et de son adéquation avec la loi naturelle, ou par le pasteur Claude, pour qui l'irrévocabilité de l'édit est justifié par son contenu, par les conditions de son octroi et par le rôle de justicier du monarque³. Révoquer cet édit reviendrait donc, selon Basnage de Beauval, à dissoudre à tout jamais la relation de confiance établie non seulement entre le roi et les huguenots mais aussi entre le roi et l'ensemble de ses sujets ; car si le souverain ne prend plus la peine de respecter une promesse, rien ne prouve qu'il ne violera pas, à l'avenir, d'autres édits ou lois fondamentales du royaume⁴.

Tous ces devoirs du monarque sont rappelés avec diplomatie par Basnage de Beauval. Mais derrière son ton respectueux, il rappelle à l'ordre Louis XIV. Il considère que son souverain s'est laissé emporter par le zèle excessif de ses conseillers, et qu'il est désormais temps pour lui d'ouvrir les yeux et de corriger ses erreurs. En ce sens, la théorie de Pierre Barthel selon laquelle Basnage de Beauval s'exprime en sujet dévoué est à nuancer. Il est en effet difficile d'occulter le ton de reproche qui

¹ TdR, p. 41 : « Enfin ils [les Protestants] en appellent à la clemence de S.M dont les arrests sont irrevocables ».

² ANCILLON (Charles), *L'irrévocabilité de l'édit de Nantes prouvée par les principes du droit & de la politique...*, Amsterdam, chez Henri Desbordes, 1688 / Noël Aubert de Versé le reprend également dans son *Traité de la liberté de conscience* (1687). Il explique que si le roi n'est pas obligé de respecter un traité pris par un de ses prédécesseurs, cette règle ne s'applique pas au cas de Louis XIV car ce dernier a promis, au début de son règne, de respecter l'édit de Nantes. Il ne peut donc pas violer sa propre parole sans devenir parjure : MORMAN (Paul J.), Noël Aubert de Versé. *A study in the Concept of Toleration*, The Edwin Mellen Press, Lewiston/Queenston/Lampeter, 1987, p. 241-243.

³ Dans ses *Plaintes des protestants cruellement opprimés dans le Royaume de France* (1686), Claude affirme que même si un roi absolu n'a pas de compte à rendre à ses sujets, il a des devoirs envers lui-même et son rôle de suprême justicier. Comme l'édit a fait l'objet de négociations préliminaires, il consiste donc en une sentence arbitrale ou « décision de justice » du roi que celui-ci promet d'observer et de faire observer : LAPLANCHE, ..., p. 655.

⁴ TdR, p. 60-61 : « [...] un edit solemnel [celui de Nantes] qui devoit estre comme une Barriere inebbranlable entre les deux Religions, & que le temps avoit pour ainsi dire consacré, peut estre aboli sans injustice [...] » ; p. 61-62 : « qu'elle sûreté desormais pour les peuples, ils ne regarderont la parole du Prince que comme un piege tendu à leur credulité » / Basnage de Beauval s'inscrit dans la droite ligne des réformés qui, à la veille de la Révocation, ont bien conscience du désir de réunification religieuse du roi et de la fragilité de l'édit de Nantes. Pour défendre ce dernier, ils mobilisent donc, et bien plus qu'au lendemain de la promulgation de l'édit, l'argument de son irrévocabilité et de sa perpétuité. Dans son *Etat des réformés de France*, Claude Brousson rappelle lui aussi que l'édit de 1598 est un « engagement de la parole Royale et de la foy publique », notamment parce qu'il a été confirmé à plusieurs reprises par Louis XIII et Louis XIV : TURCHETTI (Mario), « Une question mal posée : la qualification de "perpétuel et irrévocable" appliquée à l'Édit de Nantes (1598) », *Bulletin de la SHPF*, tome 139, 1993, p. 44-46 / BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 8 « Des porte-parole protestants au chevet de l'édit de Nantes moribond », p. 232-233.

transparaît en filigrane, par exemple lorsque Basnage de Beauval utilise l'ironie pour montrer combien les actes de Louis XIV sont indignes de lui :

*« Par consequent les Protestants auroyent crü faire un crime s'il n'avoient pas comté sûrement sur la parole d'un Roy dont toute l'Europe admire les vertus, & s'ils n'avoient pas dormi sans crainte à l'abri de ses arrests & de ses Edits. Quelle gloire pour le Roy de tromper cette confiance. »*¹

De même, en évoquant les plaintes de saint Grégoire de Naziance et de saint Basile de Césarée, il associe implicitement Louis XIV à la figure peu glorieuse, aux yeux des chrétiens, de l'empereur romain Julien l'Apostat². La comparaison est particulièrement rude car le souverain païen était connu pour son désir de ralentir les progrès du christianisme dans l'empire : il projeta le rétablissement du polythéisme et favorisa ouvertement l'arianisme³. À l'abri sous le masque du sujet loyal et dévoué à son roi, Henri Basnage de Beauval ne fait pas moins que d'accuser Louis XIV de contribuer malgré tout à la ruine du christianisme.

2.2. Des sujets qui méritent d'être défendus

a. Les frères huguenots : de bons français

Aux yeux de Basnage de Beauval, l'édit de Nantes et plus largement la tolérance civile sont des privilèges que les huguenots méritent de se voir attribuer. Ce mérite, ils le doivent à leur comportement exemplaire, car ils agissent en sujets loyaux, en « bons français ». Un tel argument est incontournable pour tout huguenot défenseur de la tolérance civile mais aussi plus globalement pour tous ceux qui, en cette fin de XVII^e siècle, sont encore attachés à l'absolutisme monarchique⁴. En effet,

¹ TdR, p. 29.

² Julien l'Apostat (331-363) est connu pour avoir fait reculer les progrès du christianisme dans l'empire romain. Même s'il prétendait s'abstenir du recours à la violence contre les chrétiens, les faits l'ont érigé en nouveau persécuteur de ces derniers : VAN NUFFELEN (Peter), *Un héritage de paix et de piété. Étude sur les histoires ecclésiastiques de Socrate et de Sozomène*, Orientalia Lovaniensia Analecta, 142, Leuven/Paris/Dudley, Uitgeverij Peeters, 2004, p. 364.

³ TdR, p. 13 : *« Cependant cette declaration [de Louis XIV] a esté suivie d'une autre qui ordonne que les Catholiques auront une place marquée dans les temples [...]. Enfin l'on a rencheri sur les artifices dont le paganisme s'estoit servi pour la ruine du Christianisme. On voit dans les ouvrages des Peres [marge : « S. Greg. De Naz. S. Aug. »] les plaintes douloureuses qu'ils en faisoient, il disoient que la justice aussi bien que la pieté en avoit versé des larmes tres ameres, & ils regardoient avec autant de mepris que de chagrin ces ruses Politiques [...] On favorisoit les divisions qui naissoient parmi les chrétiens pour les commettre les uns avec les autres, & les ruiner en les divisant [marge : « Vie de S. Bas. »] [...] » / LABROUSSE, *Introduction...*, p. xcvi-xcvii.*

⁴ Élisabeth Labrousse s'intéresse à ce lien entre protestantisme et absolutisme dans un article de 1984. Elle souligne combien l'argument de la fidélité au roi et à l'absolutisme royal mobilisé par les protestants était peu crédible du fait que ces derniers professaient une foi qui remettait en cause le principe même de hiérarchie. Sans même qu'ils en aient conscience, leur manière d'appréhender le religieux ébranlait le système politique traditionnel : LABROUSSE (Élisabeth), « Absolutisme et protestantisme. Origines idéologiques de la Révocation de l'Édit de Nantes », dans BAUBÉROT (Jean) (dir.), *1685-1985. La Révocation de l'Édit de Nantes ou comment une minorité a résisté à la « normalisation religieuse »*, Paris, Centre Protestant d'Études et de Documentation, 1984, p. 6-22.

depuis des décennies, les controversistes catholiques justifient les persécutions contre les protestants en les accusant de sédition et de désobéissance aux lois édictées par leurs souverains successifs¹. Les protestants réfutent cette accusation surtout à partir de la fin des années 1620², lorsque Richelieu se

¹ C'est par exemple le cas de Jérémie Ferrier (1576-1626), ministre de Nîmes connu pour ses talents d'orateur qui, en 1613, se convertit au catholicisme. Il s'érige alors contre ses anciens coreligionnaires et, dans sa *Response au manifeste du sieur de Soubise*, accuse une partie des huguenots d'être séditionnaires. FERRIER (Jérémie), *Response au manifeste du sieur de Soubise*, Lyon, chez Claude Armand, 1625, p. 5 : « Le Roy les [les huguenots] laisse en repos dans ses villes, & ils taschent de luy surprendre Aiguesmortes, Montelimar, Blaguet, &c. Il leur paye les Ministres, & ils saisissent les deniers de ses Receptes. Il leur donne des charges & dignitez de Mareschaux de France ; & Soubise, au nom des Eglises se crée luy-mesme Admiral & Gouverneur de cinq ou six Provinces. Le Roy leur donner des Edicts, & ils luy prennent ses vaisseaux. Il les conserve parmy les Catholiques en tous les lieux où ils sont, & ils pillent les Catholiques, les declarent de bonne prise, & les traittent comme leurs ennemis. Le Roy tasche de les remettre en leur devoir par la douceur, ils luy demandent qu'il rase le fort de la Rochelle, afin d'écumer la mer plus hardiment, & plus impunément. Le Roy leur conserve son Edict, ils violent toutes les loix de Sa Majesté. Le Roy leur envoie des declarations de sa bonne volonté, & dès lors ils publient par tout leur rebellion, jusques a blasmer les plus justes entreprises [...] ». Voir : POIVRE (Joël), *Jérémie Ferrier (1576-1626). Du protestantisme à la raison d'État*. Genève, Droz, 1990 / On peut aussi citer Jean de Silhon (1596-1667), secrétaire du cardinal de Richelieu qui, dans l'épître de son ouvrage dédié à son maître en 1662, affirme que l'hérésie et la rébellion, bien que distincts, sont des phénomènes étroitement liés. Il accuse ainsi les protestants de s'être rebellés car, au-delà de leur hérésie, ils sont guidés par leurs passions qui les poussent à remettre en cause l'autorité de leur roi. DE SILHON (Jean), *De l'immortalité de l'âme*, Paris, chez Christophe Journal, 1662, épître : « L'Herésie avoit produit la Rebellion, d'autant que se sentant coupable ; Elle avoit eu peur des loix, & cherché de la seureté en elle mesme & en ses propres forces, qu'elle se déffoit ne pouvoir trouver dans la volonté du Prince : Et la Rebellion avoit augmenté l'Herésie, à cause qu'elle avoit esté heureuse, & qu'estant enflée de diverses passions, d'ambition, de dépit & d'avarice, qui s'estoient meslées avec l'Herésie, comme les eaux de plusieurs Ruisseaux qui courent dans un mesme fleuve ; Elle avoit obtenu des avantages qui ne se trouvent point dans l'observation des Loix, & dans l'obeissance qui se rend au Souverain ». Voir : KERVILER (René), *Jean de Silhon l'un des quarante fondateurs de l'Académie*, Paris, Dumoulin, 1876, p. 24 / Silhon et Ferrier ne sont que deux noms parmi d'autres : pendant tout le XVII^e siècle, la plupart des polémistes catholiques s'emploient à jeter le doute sur le loyalisme protestant. Pour cela, ils évoquent leurs relations avec des puissances étrangères ou le fait que plusieurs états protestants sont des républiques. Ils affirment que l'organisation des Églises réformées de France, son principe d'égalité entre les pasteurs et la participation des laïcs à son gouvernement constituent une marque évidente de républicanisme. Ils prétendent que l'article 40 de leur confession de foi limite le devoir d'obéissance et autorise les huguenots à désobéir à leur souverain s'ils considèrent que leur liberté de culte est trop restreinte : DOMPNIER (Bernard), *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVII^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1985, p. 82-86.

² Dans les années 1610, l'idéologie dominante chez les nobles huguenots est celle du devoir de révolte pour prouver au roi qu'il est manipulé par de mauvais conseillers. Dans la décennie suivante, les protestants français se divisent quant à leur conception du politique. L'obéissance au souverain est défendue par des auteurs tels que Jean Bédé de La Gormandière dans *Le Droit des Roys contre le Cardinale Bellarmin & autre Jesuites* (Franckenthal, chez Roland Pape, 1611), Pierre du Moulin dans le *Bouclier de la Foy* (Charenton, chez Abraham Pacard, 1618) ou encore Isaac Arnaud dans son traité « De l'obeissance deue au Roy » publié dans *Le Mespris du Monde* (s. l., 1618). À l'inverse, Pierre du Moulin envisage la possibilité de la dérive tyrannique tandis que André Rivet, dans sa *Defense des deux Epistres* (Saumur, chez Thomas Portau, 1612), rappelle que, selon Calvin, l'arbitraire royal doit toujours se conformer à l'Écriture sainte. Avec la fin des guerres de religion, un basculement s'opère : les divergences discursives s'effacent et laissent place à une seule et même conception de la relation au souverain, celle du loyalisme absolu. Les huguenots souhaitent en effet se montrer les meilleurs sujets possibles pour que la paix d'Alès de 1629 et ses dispositions soient maintenues / HUBAC (Jean), « Fragments d'un discours amoureux : les huguenots et le roi au premier XVII^e siècle » dans BARBIER (Josiane), COTTRET (Monique), SCORDIA (Lydwine) (dir.), *Amour et désamour du prince du haut Moyen Âge à la Révolution française*, Paris, Kimé, 2011, p. 95-99 / BÉDÉ DE LA GORMANDIÈRE (Jean) *Le Droit des Roys contre le Cardinale Bellarmin & autre Jesuites...*, Franckenthal, chez Roland Pape, 1611 / DU MOULIN (Pierre), *Bouclier de la Foy ou Defense de la confession de foy des Eglises reformees du royaume de France. Contre les objections du Sr Jehan Arnoux Rionnois Jesuite...*, Charenton, chez Abraham Pacard, 1618 / ARNAUD (Isaac), *Le Mespris du Monde*, s. l., 1618 / RIVET (André), *Defense*

concentre sur une politique antiespagnole : même Agrippa d'Aubigné, considéré alors comme un huguenot « ferme parmi les fermes », propose de se mettre au service de l'armée royale contre l'Espagne. Les pasteurs de Saumur expriment également leur ralliement à la monarchie gallicane, dénonçant leurs coreligionnaires de la côte Atlantique qui tendent à s'allier avec l'Angleterre¹. Dans les décennies suivantes, l'argument du loyalisme est répété régulièrement par les controversistes réformés. Ils ne se privent pas, par exemple, de rappeler l'importance de leur soutien à Louis XIV lors de la Fronde². Henri Basnage de Beauval s'inscrit dans cette tradition et commence par se comporter lui-même, au travers de son traité, comme un sujet modèle. Il se présente d'abord comme un défenseur de l'absolutisme qui a confiance en la bonté du souverain, et il affirme que la situation des protestants serait bien pire si le roi avait laissé les mains complètement libres aux fanatiques³. À aucun moment il ne prend un ton impératif, car il considère que le roi a toujours le pouvoir de refuser d'accorder la tolérance civile. Il la lui demande donc à titre gracieux, au nom de son bon vouloir et de ce que lui dicte sa conscience. Pour plaire à Louis XIV, nous l'avons vu, il rappelle qu'il ne le considère pas comme responsable des persécutions. Il ne blâme pas non plus son désir de faire triompher ce qu'il considère comme la vraie religion. Bien au contraire, il regarde ce zèle comme une faiblesse provoquée par un désir de gloire compréhensible pour un souverain de sa stature⁴. Enfin, par son attachement visible au gallicanisme notamment lorsqu'il allègue que l'Église catholique française est bien plus « pure » que ses voisines espagnole ou italienne, Basnage de Beauval se présente comme un bon français⁵.

des deux epistres et de la preface du livre de M. du Plessis... contre les cavillations et calomnies de Pelletier et de Bray, Saumur, chez Thomas Portau, 1612.

¹ LAPLANCHE, ..., p. 20-21, p. 103-110.

² En effet, lors de la Fronde, le comportement exemplaire des réformés, à l'instar de celui du marquis de Ruvigny, est félicité par Louis XIV et Mazarin. Dans le préambule de la Déclaration de 1652, en effet, ils reconnaissent « *que nosdits sujets nous ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité, notamment dans les occasions présentes, dont nous demeurons très satisfaits [...]* » / Ce comportement est encouragé par les intellectuels protestants qui s'opposent notamment au régicide de Charles I^{er} d'Angleterre. Claude Saumaise publie ainsi, en 1649, sa *Defension regia pro Carolo 1* et l'année suivante, c'est le pasteur de Caen Samuel Bochart qui consacre une partie de sa lettre adressée au chapelain du roi d'Angleterre aux droits des monarques. En 1650, Moïse Amyraut s'oppose aux Indépendants anglais dans son *Discours sur la souveraineté des roys* : DEVON (Solange), *Du loyalisme au refus : les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, Arras, Université de Lille III, 1976, p. 35-37, 61-62 / BENOIST (Élie), *Histoire de l'édit de Nantes*, Delft, 1695, tome 3, pièce justificative n°6.

³ TdR, p. 5 : « *Il est certain que ceux qui ont entrepris ce grand ouvrage de l'extirpation de l'Heresie n'ont pas des principes fort humains, & si S. M leur abandonnoit son pouvoir Souverain, les Protestants sont persuadez que leur ruine seroit beaucoup plus prompte & plus tragique que celle qui se prepare tous les jours* ».

⁴ TdR, p. 25 : « *[...] mais ils [les protestants] sont convaincus aussi que l'on abuse de la chaleur qu'il a pour l'interest du ciel parce que de tous les pretextes c'est celuy où l'on se laisse plus aisément tromper* » ; p. 26 : « *Enfin il est certain que l'on donne à S.M. une fausse idée de la gloire en luy persuadant que les malheurs de ses plus fidelles sujets doivent faire une partie de sa grandeur.* »

⁵ TdR, p. 90 : « *il est certain qu'il faut chercher en France la pureté de la Religion Romaine, & qu'elle est plus florissante au milieu mesme de ce que l'on appelle Heresie, que sous les yeux de celuy que l'on appelle le vicair de Jesus-Christ* ».

Il explique ensuite que l'ensemble de ses coreligionnaires sont aussi loyaux que lui, et que, malgré les épreuves qu'ils ont subies depuis des générations, ils l'ont prouvé à de nombreuses reprises¹. Pour soutenir son argument, il commence par admettre que les protestants ont, parfois, porté les armes contre le roi. Il invoque alors la légitime défense comme circonstance atténuante. Il explique en effet que face aux persécutions les plus terribles, ils ont agi instinctivement, comme n'importe quel être humain l'aurait fait². Ces erreurs sont plus que pardonnables étant donné le service qu'ils ont rendu à la monarchie sous le règne d'Henri III. Basnage de Beauval affirme ainsi que c'est la fidélité des protestants à ce souverain qui a permis à la dynastie des Valois puis à celle des Bourbons de se maintenir. Sans eux, Louis XIV n'aurait donc jamais obtenu la couronne qu'il doit aussi bien à Henri III qu'à son grand-père Henri IV, protestant de cœur³. Il met enfin Louis XIV au défi de tester la fidélité des huguenots qui, d'après lui et malgré leur situation délicate en 1684, sont toujours prêts à verser leur sang pour lui⁴. Par conséquent, pour Henri Basnage de Beauval, le loyalisme huguenot mérite d'être récompensé par l'octroi de la tolérance civile. Il se distingue en ce sens de son ami Pierre Bayle qui, lui, adopte une logique inverse. Dans une lettre datée de 1672 qu'il destine à Vincent Minutoli, Bayle affirme en effet que c'est la tolérance civile qui est un gage de loyalisme. En donnant la liberté de culte aux huguenots lors de l'édit de Nantes, Henri IV s'est assuré de leur fidélité. De même, dans le cas des Provinces-Unies, il considère que c'est la tolérance civile qui a encouragé les

¹ TdR, p. 6 : « Depuis ce temps la ils ont vû [les huguenots] plus d'une fois des remûemens dans l'estat excités par les premiers Princes de la maison Royale sans que les promesses ou l'esperance de plus grands Privileges ayent pû ebranler leur fidelité. ».

² TdR, p. 30 : « Enfin la patience irritée, l'amour de la vie, l'horreur des tourmens, le desespoir, & peut estre la temerité jointe au zèle de Religion les ont portés à prendre les armes appuyés par les premiers Princes du sang sous des Roys faibles & qui ne gouvernoyent pas par eux-mesmes. Alors peut estre qu'ils ont commis des excez les armes à la main & dans la chaleur du combat où il est difficile de retenir le soldat irrité par de longues souffrances [...]. ».

³ TdR, p. 32 : « Alors que fust devenu le Roy dans une si terrible extremité, si les Protestants qu'il avoit tant hais luy mesme, & qui avoient sur le cœur la sanglante tragedie de la S. Barthelemi dont il avoit esté le principal auteur ne l'eussent recû dans leurs bras & ne luy eussent esté plus fidelles que ses sujets Catholiques » ; p. 34 : « la race des Bourbons seroit eteinte si la valeur du Roy & la fidelité de ses braves Protestans n'avoient affermi sur sa teste sa couronne chancelante » ; p. 40 : « les Protestants sont assez justifiez par les suites avantageuses de leurs guerres qui ont conservé la couronne à la branche des Bourbons laquelle a mis la France dans le plus haut point d'elevation où elle se soit jamais vüe » / Basnage de Beauval ne dit pas ouvertement que Henri IV est plus protestant que catholique. Cependant, il rappelle ses origines réformées lorsqu'il souligne tout le mépris du roi de Navarre, alors futur roi de France, à l'encontre de la cour de Rome : TdR, p. 79 : « Mais l'on peut dire à l'égard du roy, ce que Henri IV alors Roy de Navarre repondit au Roy Henri III qu'il voyoit effrayé des excommunications de Rome ; Sire, remportez la victoire, & l'on viendra vous supplier de demander l'absolution [...]. Ce prince connoissoit bien l'esprit de la Cour de Rome, qui scait flatter les conquerans [...] ».

⁴ TdR, p. 41 : « Que S.M. commande aux Protestants de verser tout leur sang pour l'interest de sa grandeur & de son estat, & de porter ses armes aussi loin qu'il a porté le Bruit de sa gloire, ils trouveront des recompenses infinies dans l'honneur de tout sacrifie pour luy. ».

minorités en bénéficiant à résister vaillamment à l’envahisseur français, prouvant ainsi leur attachement à l’État néerlandais¹.

b. *Un catholicisme séditieux par nature*

Henri Basnage de Beauval démontre ensuite que non seulement les protestants sont de fidèles sujets - du moins tant que le roi respecte leur conscience² -, mais surtout qu’ils sont les meilleurs que Louis XIV puisse avoir. Retournant l’accusation de rébellion des controversistes catholiques à l’égard de sa confession, il affirme que les « papistes » sont séditieux par nature et que le roi ne peut donc avoir aucune confiance en eux³. En ce sens, il se rapproche des théoriciens anglais de la tolérance tels que John Locke, Edward Stillingfleet ou John Milton⁴. Tous trois excluent de la tolérance civile les catholiques anglais sous prétexte que leur alliance avec le pape met en danger la paix du royaume⁵.

¹ La tolérance civile apporte donc, pour Bayle, un bénéfice pour l’État : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 1, lettre 22 de Bayle à Vincent Minutoli à Copet le 30 juillet [/10 août] 1672, note 10 / Ce point de vue de Bayle est repris par Noël Aubert de Versé en 1684 puis en 1687 : DE LA GUITONNIÈRE (Léon) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l’Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684, p. 16-17 : « Il [le magistrat] peut ôter aux autres tous les lieux publics d’exercice, s’il le juge à propos pour le bien de l’Etat, ou même de la secte, & leur défendre d’en avoir, mais il ne peut leur défendre légitimement de faire en particulier ce qu’ils voudront, & d’y exercer leur Religion. Je ne conseilleray même jamais à un Magistrat d’en venir là. Car je tiens de tres dangereuse consequence, parce que dans des assemblées secretes l’esprit & le dessein de revolte se peut aisément glisser & produire ensuite de tres-facheuses suites. Au lieu que si le Magistrat accorde à tous libre & public exercice de Religion, tous sont contents, tous se louent du Magistrat, tous luy sont & seront toujours affectionnez & fideles » / Aubert de Versé répète cette idée dans l’Épître de son *Traité de la liberté de conscience* en 1687.

² Susanne Lachenicht démontre l’importance de cette condition dans le discours réformé à la veille de la Révocation et dans les premières années du Second Refuge. En effet, des auteurs comme Pierre Jurieu ou Élie Benoist défendent le caractère profondément français des huguenots (contrairement à leurs ancêtres du XVI^e siècle qui définissaient la nation protestante comme une étrangère au sein du royaume de France) et leur attachement à leur souverain légitime tout en rappelant que le roi ne peut forcer les consciences. En révoquant l’édit de Nantes, Louis XIV entre dans l’illégalité et perd la confiance de ses sujets protestants, sujets qui sont pourtant « élus » de Dieu. Il ne peut désormais plus être le souverain du peuple huguenot. Les pasteurs et autres représentants des calvinistes français considèrent donc que la Couronne peut être certaine du loyalisme de ses sujets protestants mais à condition qu’elle respecte ces derniers ainsi que leur foi. Si cette condition n’est pas respectée, les huguenots sont en droit de considérer les souverains ou gouvernements de leurs pays d’accueil comme leurs nouveaux souverains légitimes. Le discours de Basnage de Beauval est donc très proche de ceux de ses coreligionnaires : LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort/Main-New York, Campus Verlag, 2010, p. 219-222.

³ En ce sens, Basnage de Beauval est dans la lignée des controversistes protestants qui, profitant de la crise politique britannique de 1679, dénoncent la fragilité du loyalisme catholique : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l’Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 54.

⁴ Basnage de Beauval s’intéresse plus largement à l’ensemble de la philosophie anglaise de son temps, comme en témoigne son périodique. Il lit et dédie des articles à John Toland, Martin Clifford, George Cheyne, Antony Ashley Cooper, Richard Burthogge ou encore John Norris. Jan Wijnhoven propose un panorama de la place de la philosophie anglaise dans *l’Histoire des ouvrages des savans* : WIJNHOFEN (Jan), « De Engelse wijsbegeerte in de ‘Histoire des ouvrages des savans’ » (La philosophie anglaise dans l’HOS), dans BOTS (Hans) (éd.), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A’dam Hollan Universiteits Pers, 1976, p. 161-181.

⁵ Locke développe cette idée dès 1666 dans son *Essai sur la tolérance* : COURME-THUBERT, ..., 2003, p. 17 / LOCKE (John), *Œuvres philosophiques*, édition par M. THUROT, Paris, Bossange Frères et Firmin Didot, 1825, p. 210 : « De plus, une église dont tous les membres du moment où ils y entrent, passent, ipso facto, au service et sous la

Basnage de Beauval ne va cependant pas aussi loin puisqu'à aucun moment il ne dit vouloir exclure les catholiques de la tolérance civile. Néanmoins, il affirme que si les protestants français ont parfois pris les armes pour se défendre, les violences commises par les catholiques sont exécutées de sang-froid et dictées par une cruauté contraire aux vertus chrétiennes¹. Il accuse la Ligue d'être responsable des guerres fratricides qui ont divisé le royaume, et rappelle que le peuple catholique, poussé par le clergé et la Sorbonne, s'est soulevé contre l'autorité d'Henri III². La trahison des catholiques est d'autant plus grande qu'ils se sont alliés à l'Espagne, ennemie de toujours de la France, et ont considéré que l'autorité du pape, qui osa déclarer Henri IV inapte à succéder à la Couronne et désigna le duc de Mayenne pour le remplacer, est supérieure à celle de leur souverain légitime³. Cette infidélité est allée

*domination d'un autre prince, n'a nul droit à être tolérée par le magistrat, puisque celui-ci permettrait alors qu'une juridiction étrangère s'établisse dans son propre pays, et qu'on employât ses sujets à lui faire la guerre. On a beau distinguer ici entre la Cour et l'Eglise, c'est une distinction vaine et trompeuse, qui n'apporte aucun remède au mal, puisque l'une et l'autre sont soumises à l'empire absolu du même homme [sous entendu le Pape] [...] » / Stillingfleet, qui entretient une correspondance épistolaire avec Locke, développe cette idée d'exclusion des catholiques dans *Le scandale de la séparation* (1680). Pour lui, les protestants anglais de tous bords doivent oublier leurs désaccords et s'unir pour lutter plus efficacement contre l'ennemi « papiste » : STILINGFLEET (Edward), *Le scandale de la séparation* (1680), édition par Tim STANTON, traduit par Pierre LURBE, dans ZARKA (Charles-Yves), LESSAY (Franck), ROGERS (John) (dir.), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 1, Paris, PUF, 2002, p. 129 / Le titre de l'ouvrage de John Milton publié en 1673 démontre qu'il rejoint la doctrine de Stillingfleet : *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre la montée du papisme* : MILTON (John), *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre la montée du papisme* (1673), édition par John SPURR, traduit par Laïla GHERMANI, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 40.*

¹ TdR, p. 30-31 : « Alors peut être qu'ils ont commis des exces les armes à la main & dans la chaleur du combat où il est difficile de retenir le soldat irrité par de longues souffrances [...]. Mais l'on n'y verra point de supplices de sang froid qui marquent que le fond du cœur est plein de cruauté, point de deliberations pour envoyer à la mort ceux d'une religion contraire, point d'assassinats, point de conspirations pour detrosner les rois, point de resolutions d'assemblées pour autorize ces attentats ».

² TdR, p. 31 : « On voit au contraire dans le parti opposé [catholique] le zèle le plus barbare qui fut jamais ; la Ligue convertissant la Religion en un monstre furieux que l'on appelloit pourtant la sainte union fit de la France un theatre de carnage & d'horreur. Elle n'épargna ni sexe, ni merite, ni vertu, ni dignité, ni rang, & le zèle Catholique comme un tygre alteré de sang egorgoit impitoyablement les Protestants & les Catholiques mesmes qui n'approuvoient pas ses fureurs. » ; p. 31-32 : « Enfin sous ce seul pretexte que le Roy fut soupçonné d'avoir du penchant pour le Roy de Navarre, Protestant à la verité, mais le premier Prince de son sang & l'Heritier presomptif de sa couronne, tous les peuples se souleverent contre luy, les Predicateurs leur mirent les armes à la main par leurs furieuses declamations, la Sorbonne s'assembla pour deliberer & decida que les sujets estoient absous du serment de fidelité. Aussi tost on ne l'appela plus que Henry de Valois, on le traitta de Tyran, on fist de nouveaux sceaux, on créa un nouveau Parlement [...] ».

³ Basnage de Beauval cite notamment l'ouvrage de Bellarmin qui, au début du XVII^e siècle, déclencha une vague de protestations chez les auteurs protestants. Le jésuite y défendait la supériorité de l'obéissance au pape par rapport à celle due roi, légitimant ainsi le tyrannicide : BELLARMIN (Robert), *Apologie de l'illustrissime Robert Bellarmin, ... pour la response dudit sieur au livre du serenissime roy de la Grand-Bretagne... avec la responce cy-devant publiée, sous le nom de Matthieu Torty. Responce du cardinal Bellarmin au livre intitulé « A triple coing, triple noeud » ou autrement « Apologie pour le serment de fidelité contre deux breffs du Pape Paul V et les dernières lettres du cardinal Bellarmin, escrites à Georges Blackwell, archiprêtre d'Angleterre »*, s. l., 1610 / COTTRET (Monique), « La justification catholique du tyrannicide », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2010/3, n°HS 6, p. 114-117 / BOURDIN (Bernard), « Le serment de Jacques I^{er} d'Angleterre : souveraineté royale contre souveraineté pontificale », *Études Épistémè*, 24, 2013, mis en ligne le 01 octobre 2013, consulté le 24 octobre 2017. URL : <http://episteme.revues.org/238> ; DOI : 10.4000/episteme.238 / Le protestant Jean Bédé de

jusqu'au geste parricide de Jacques Clément, crime de lèse-majesté qui symbolise ce non-respect des catholiques pour une fonction royale pourtant sacrée. Basnage de Beauval affirme ainsi que de par leur allégeance au pape, les catholiques ruinent les fondements de la monarchie et, par conséquent, de la société toute entière¹. S'appuyant sur la *Critique generale de l'Histoire du calvinisme de Maimbourg* de Pierre Bayle - qu'il cite en marge ² -, il s'en prend ensuite à plusieurs ouvrages du père jésuite, historien par excellence du catholicisme d'État³. Il explique qu'en ne critiquant que les passions temporelles du duc de Guise et non son zèle religieux, Maimbourg se fait le « *flambeau de la Ligue* » et, par son silence à propos des prédications séditieuses du peuple contre le roi, ne fait qu'encourager ces comportements déplorables⁴. Implicitement, le huguenot rouennais veut faire comprendre que la fidélité de ses coreligionnaires est plus que nécessaire pour Louis XIV, car rien ne lui prouve que ses sujets catholiques ne vont pas, à nouveau, faire passer leur allégeance à Rome avant celle qu'ils doivent à Versailles⁵.

La Gormandière, par exemple, s'insurge contre cette doctrine dans *Le Droit des Roys contre le Cardinale Bellarmin & autre Jesuites* (1611) / TdR, p. 38-39 : « en effet [...] le livre du Jesuite Bellarmin pour l'exclusion de l'aieul de S. M. & la bravoure de ces bons Peres n'estoient pas des ornemens indispensables à son Histoire [...] ».

¹ TdR, p. 32 : « L'Espagne fut appellée au secours de la Religion, le Pape foudroya le Roy de Navarre & le declara incapable de succeder à la couronne [...] » ; p. 32-33 : « Mais la ligue poussa sa rage jusqu'à detacher un Moine qui le vint poignarder au milieu de son armée. On en fist des feux de joye, l'on en rendit graces à Dieu comme d'une delivrance memorable [...] » ; p. 33 : « La Sorbonne & tout le Clergé soutenus par le livre du celebre Jesuite le Cardinal Bellarmin, deciderent que l'on ne pouvoit luy [Henri IV] obeir en conscience, & qu'il estoit exclus de la couronne pour jamais mesme apres sa conversion [...] ».

² TdR, p. 39.

³ Selon Pierre Bonnet, Basnage de Beauval s'attaque principalement à Maimbourg pour sa position d'historien qui, depuis plusieurs années, dresse le portrait d'un protestantisme profondément séditieux. Il a pour objectif de prendre le contre-pied de cette vision pro-catholique de l'histoire de France en érigeant le parti protestant en véritable soutien politique de la monarchie : BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme chez les publicistes protestants à l'aube des Lumières : le cas Basnage de Beauval », dans MABER (Richard) (éd.), *La France et l'Europe du Nord au XVII^e siècle : de l'Irlande à la Russie*, XII^e colloque du Centre International de Rencontres sur le XVII^e siècle, Université de Durham, 26-29 mars 2012, Tübingen, Narr Francke Attempto Verlag, 2017, p. 159-161.

⁴ Il vise en particulier *l'Histoire de la Ligue* et *l'Histoire du calvinisme* de Maimbourg : TdR, p. 35-40.

⁵ Ce risque étant d'autant plus réel que les relations entre le pape et Louis XIV ne sont, à cette date, pas des plus sereines. En effet, par la déclaration de Saint-Germain du 10 février 1673, Louis XIV avait étendu son pouvoir de nomination des évêques - accordé à la Couronne de France lors du concordat de Bologne en 1516 - à l'ensemble du royaume. Certains évêchés en étaient jusque là exempts. Le pape s'oppose à cette décision, tandis que la Sorbonne et le Parlement de Paris soutiennent Louis XIV : c'est le début de « l'affaire de la régale ». La « Déclaration des quatres articles de 1682 », profondément gallicane, proclame l'indépendance du roi face à la papauté, et la supériorité des conciles sur le saint Siège. Innocent XI refuse alors d'investir les évêques nommés par le roi. Le conflit prend fin en 1693 par un compromis. Sur cette question, voir : BLET (Pierre), *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Analecta Gregoriana, volume 189, Rome, Université Grégorienne, 1972 / Sur le gallicanisme de la *Tolérance des religions*, voir aussi précédemment, p. 442.

2.3. Les bénéfices de la tolérance civile pour le roi

a. Une plus grande gloire

Pour convaincre Louis XIV mais aussi, implicitement, les autres princes européens de choisir la tolérance civile, Henri Basnage de Beauval développe, dans sa *Tolérance des religions*, une argumentation quelque peu originale. Plutôt que de multiplier les attaques contre les intolérants et leur manque de charité évangélique, il fait appel au pragmatisme de son souverain en lui prouvant que la tolérance civile lui apporterait de nombreux bénéfices¹. Tout d'abord, il affirme que respecter ses sujets est bien plus glorieux, pour un prince, que de les soumettre par la force. Il y a en effet plus de mérite pour le magistrat à « conquérir les cœurs » par la douceur et la patience de la persuasion que de choisir la facilité en envoyant les dragons, comme dans le cas du Poitou en 1681², pour obtenir un maximum d'abjurations. Si, au premier abord, l'extirpation de l'hérésie est une source de fierté pour le Roi-Soleil, Basnage de Beauval lui rappelle que les siècles à venir n'auront peut-être pas la même vision des choses :

« Il est vrai que l'on destine à l'extirpation des Protestants une place magnifique dans l'Histoire du Roy, & qu'on le flatte qu'elle portera la gloire de son nom jusques dans la posterité la plus éloignée, mais peut estre que les siecles suivant qui regarderont les choses avec des yeux desinterressez n'en porteront pas ce mesme jugement. Ce n'est pas aux ames vulgaires à decider de la veritable gloire, cependant on peut dire qu'elle consiste moins à estre la terreur de ses ennemis qu'à faire le bonheur de ses sujets & qu'il est bien plus doux pour le Prince de gagner les cœurs que d'emporter les Villes, parce que la force, la bonne fortune, & la valeur des Soldats peuvent faire le dernier, mais il ne doit qu'à soi la Conquete des cœurs. »³

¹ En effet, nous l'avons évoqué, les politiques tolérantes mises en place dans toute l'Europe moderne répondent très souvent à des intérêts politiques ou économiques plus qu'à un désir sincère et désintéressé d'accorder des droits individuels aux populations. Basnage de Beauval a donc pu s'inspirer d'exemples nationaux concrets pour souligner le caractère pragmatique de la tolérance : voir les contributions de Julien Léonard, Natalia Muchnik ou encore Laurent Tatarenko dans les *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

² Ce n'est qu'en 1685, soit après la parution de la *Tolérance des religions*, que le phénomène des dragonnades touche l'ensemble du royaume, et qu'il est validé par le roi en personne. En 1681, c'est l'intendant du Poitou René de Marillac qui en prend l'initiative : Louis XIV le laisse d'abord faire, puis, en novembre 1681, il lui ôte ses troupes de cavalerie et en février 1682, il le fait remplacer par son cousin, Lamoignon de Basville, au poste d'intendant de la province. Ce changement d'attitude de la part du monarque s'expliquerait par l'excès des violences commises par les dragons, par la crainte d'une émigration massive des huguenots et par l'indignation que les dragonnades provoquent alors dans l'ensemble de l'Europe : KRUMENACKER (Yves), *Les Protestants du Poitou au XVIII^e siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 82-83 / TdR, p. 23-24 : « *il semble qu'il seroit beaucoup plus edifiant que l'on ne fist point paroistre tant d'ardeur à les exiger [les conversions], que l'on taschast de convaincre les esprits sans les tyranniser, que l'on ne voulust point vaincre par la crainte plutost que par la raison, & que l'on se servist des seules armes de la charité [...]* ».

³ TdR, p. 24.

Basnage de Beauval ajoute par la suite qu'au-delà de la gloire, le retour à la tolérance civile permettrait à Louis XIV d'être aimé de ses sujets et que, par conséquent, l'on se souviendrait de lui comme d'un nouveau Titus plutôt que comme un souverain qui, comme tant d'autres, aurait gouverné par la terreur¹. En outre, en obtenant l'amour immodéré et unanime de ses sujets, il serait encore plus redouté par ses ennemis qui ne pourraient que constater la fidélité sans faille d'un peuple français prêt à tous les sacrifices pour celui qui lui offre bonheur et protection². Basnage de Beauval exprime ainsi son regret de voir Louis XIV prendre des mesures inappropriées à son rôle de père du royaume³. Il espère lui faire ouvrir les yeux pour qu'il comprenne combien son comportement est contraire à ses intérêts.

b. Paix et prospérité

Outre la gloire et l'estime de ses sujets, la tolérance civile est, selon Basnage de Beauval, un gage de paix. L'édit de Nantes et sa mise en application au début du XVII^e siècle en constituent, selon lui, la preuve irréfutable :

« [...] & qu'après plusieurs guerres dont la Religion fut quelquefois la cause & presque toujours le pretexte, Henri IV estant monté sur le trône donna un Edit pour calmer les mouvements de son Royaume par lequel il accorda une pleine liberté de conscience & permist aux Protestants de pretendre indifferemment avec les Catholiques aux emplois & aux arts afin d'oster cette distinction odieuse qui n'est propre qu'à allumer la division dans l'état. »

En évoquant l'égalité de l'ensemble des sujets du royaume devant l'accès aux différentes charges et professions, il sous-entend que l'édit de 1598 permet aussi une certaine prospérité

¹ TdR, p. 25 : « [...] comme le véritable trône des Roys est le cœur des peuples, l'on peut dire qu'il a régné plus glorieusement [Titus], & qu'on doit élever son nom au dessus des autres puisque pour faire des heros comme eux il a fallu faire des millions de malheureux & qu'il a fallu faire des millions d'heureux pour faire un heros comme Titus ».

² TdR, p. 26 : « [...] parce qu'il n'y a rien, dit Cassidore, qui rende un Prince plus redoutable à ses ennemis que de ne l'être point à ses sujets [...] » / Cette référence à Cassiodore, homme politique et écrivain latin du V et VI^{ème} siècle de notre ère, se retrouve notamment dans un plaidoyer de l'avocat Le Maître publiée en 1657. Basnage de Beauval a peut-être eu l'occasion de le lire dans le cadre de sa formation juridique : LE MAITRE (Antoine), *Œuvres choisies de Le Maître célèbre avocat au Parlement de Paris*, édition par M. BERGASSE, Paris, chez Buisson, 1807, *Deuxième plaidoyer pour Mr Me Louis De L'Espinette Le Mairat, maitre des Comtes, contre les Religieuses Hospitales, Appelantes* [publié pour la première fois en 1657], p. 12 : « Ils prennent plaisir, comme dit Théodoric dans Cassiodore, à être vaincus par leurs sujets dans les affaires civiles de la paix, afin d'être toujours victorieux dans les hautes entreprises de la guerre ; sachant qu'il n'y a rien qui rende un prince plus redoutable à ses ennemis, que de ne l'être point à ses peuples. ».

³ TdR, p. 27 : « Tous les siècles ont relevé ce beau mot de Titus qui comptoit pour perdus les jours où il n'avoit pas enrichi quelqu'un par ses bien faits, mais l'on fait prendre à S. M une route bien opposée pour arriver à la gloire [...] » ; p. 27-28 : « Un noble orgueil apprend aux heros comme luy à mépriser ces detours des petites ames, & à ne pas descendre jusqu'à ces petits artifices qui ressentent la bassesse du cœur & de l'origine dont on les voit partir. [...] ».

économique. En effet, si chacun est en mesure d'exercer la profession qu'il souhaite, alors il n'y a pas sujet à la haine, à la jalousie ou aux rancœurs entre voisins. La coexistence pacifique est possible, et ne peut que favoriser les collaborations interconfessionnelles au sein du commerce, de l'industrie ou des manufactures¹. Basnage de Beauval n'est néanmoins pas le premier ni le dernier à évoquer les bénéfices de la tolérance civile pour un État. Au XVI^e siècle, les partisans de la concorde religieuse tels que Michel de l'Hospital font de la paix le fondement de leur argumentation : par ses ancêtres pasteurs, Basnage de Beauval ne peut ignorer cet épisode central de l'histoire des Églises Réformées de France. Il a aussi pu s'inspirer, directement ou indirectement, des arminiens Episcopius², Uytenbogaert³ ou Paschier de Fijne⁴ qui, tous, considèrent que la tolérance offre à l'État plus de stabilité, de sécurité et de prospérité⁵. Si certains de leurs ouvrages sont écrits en latin, la plupart sont publiés en néerlandais, une langue que Basnage de Beauval ne maîtrise pas en 1684. Le huguenot a cependant pu y avoir accès par l'intermédiaire d'autres auteurs néerlandais maîtrisant le français et qui se seraient inspirés des idées de ces théologiens qui ont marqué l'histoire des églises de leur pays. Dans la même logique, le non-conformiste anglais Slingsby Bethel promeut une « théorie de l'intérêt » pour défendre la liberté religieuse outre-manche. Selon lui, cette liberté associée à une alliance entre l'Angleterre et les Pays-Bas favoriserait la stabilité du commerce, mais également l'enrichissement et

¹ Susanne Lachenicht souligne le fait que ces considérations de type économique sont prépondérantes pour les gouvernements des temps modernes. En effet, elle explique que lorsque des autorités décident de tolérer une minorité, elles le font souvent par intérêt et pour des raisons économiques, militaires ou encore territoriales. Face à la concurrence constante entre les États et les empires européens de l'époque, on cherche à accroître sa population, à améliorer la performance de son économie et à étendre toujours plus les limites de son territoire. Or, pour cela, il faut parfois compter sur l'aide des minorités religieuses, sur leur savoir-faire, ou encore sur leur propension à peupler des territoires nouvellement conquis et à les protéger des empires rivaux ou des « sauvages » : LACHENICHT (Susanne), « Conclusion », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

² Simon Episcopius (1583-1643), remontrant de Hollande, est professeur de théologie à l'université de Leyde de 1612 à 1619. Après le synode de Dordrecht qui condamne l'arminianisme, il s'exile à Anvers puis en France. Il rentre dans sa patrie en 1626 et devient pasteur de l'Église remontrante de Rotterdam puis recteur du séminaire arminien d'Amsterdam où il reste jusqu'à sa mort. Il est considéré comme le successeur d'Arminius. Sa défense de la paix et de la tolérance lui a valu d'être accusé de socinianisme : CALDER (Frederik), *Memoirs of Simon Episcopius, the celebrated pupil of Arminius*, London, Simpkin and Marshall, John Mason, 1835, p. 500-502.

³ Jan Uytenbogaert (ou Wtenbogaert) (1557-1644) est né dans une famille néerlandaise catholique, mais il se convertit au protestantisme et s'attache finalement au mouvement remontrant. Après un exil à Rouen, il rentre aux Provinces-Unies en 1626. Il prêche alors à la Haye, et consacre la fin de sa vie à l'écriture.

⁴ Paschier de Fijne (1588-1667) est aussi un arminien hollandais. Après 1619, il reste aux Provinces-Unies où il prêche clandestinement (notamment à Gouda) jusqu'à ce que la situation s'améliore pour les arminiens, soit après la mort du prince Maurice Nassau en 1625. Il écrit essentiellement pour défendre la théologie remontrante.

⁵ GRAVELEAU (Sara), « La Tolérance des Religions de Henri Basnage de Beauval (1684) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1 / Pour ces trois néerlandais, la pluralité d'Églises dans un même État permet une société plus calme, plus sûre et donc plus heureuse. En effet, si tout le monde détient la liberté de culte et la liberté d'expression, alors personne n'a de raisons de conspirer contre l'État pour les questions religions : BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 19-20 / HAEFELI (Evan), *New Netherland and the Dutch Origins of American Religious Liberty*, University of Pennsylvania Press, 2012, p. 43.

la sûreté du royaume¹. Lorsqu'il s'agissait pour Basnage de Beauval de trouver des arguments pour justifier de sa propre théorie de la tolérance, il a pu, éventuellement, rencontrer cette doctrine au cours de ses lectures et l'appliquer au cas français.

Après la publication de la *Tolérance des religions* et la Révocation de l'édit de Nantes, certains auteurs huguenots reprennent à leur compte l'argument des bénéfices temporels de la tolérance civile développé, entre autres, par Basnage de Beauval. L'avocat a donc pu les inspirer. C'est par exemple le cas de Noël Aubert de Versé², Charles Le Cène³ ou Gédéon Huet⁴ : tous soulignent, explicitement ou non, combien la Révocation dessert les intérêts économiques et militaires français. Du côté catholique, bien que la grande majorité des auteurs nient une telle constatation⁵, Vauban fait exception à la règle. Alors commissaire général des fortifications ayant l'oreille de Louvois, il publie, en 1689, *un Mémoire pour le rappel des huguenots*. Il considère effectivement que l'émigration protestante a eu pour effet la ruine d'une partie du commerce et l'élargissement des armées ennemies au détriment de l'armée

¹ BETHEL (Slingsby), *L'intérêt des Princes et des Etats (1680)*, édition par John SPURR, traduit par Myriam-Isabelle DUCROCC, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 88-90, p. 104-105.

² Dans son *Traité de la liberté de conscience* (1687), Aubert de Versé affirme que la tolérance civile permet la paix aussi bien que la prospérité économique. Il souligne également les répercussions que la tolérance civile a sur la renommée du souverain, argument qu'il a peut-être repris à Basnage de Beauval : AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples opposé aux maximes impies de Hobbes & de Spinosa, adoptées par le sieur Jurieu...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687, Epître : « Jetez les yeux sur toutes les histoires passées, & elles vous apprendront que la violence & la contrainte en matiere de Religion, n'a fait que desoler les plus puissans Etats, les plus florissantes Republicques, & les Villes les plus riches & les plus peuplées du monde. [...] Elle n'a fait que rendre le nom des Princes qui s'en sont servis, odieux & execrable à la postérité. Elles vous apprendront encore qu'elle a toujours causé des séditions dangereuses, des guerres intestines [...] » / MORMAN, Noël Aubert de Versé ..., p. 217.

³ LE CÈNE (Charles), *Conversations sur diverses matières de religion...*, Philadelphie, chez Timothée de S. Amour, 1687, p. 64-65 : « Puis que nous soutenons le parti de la Tolerance, la société des Chrétiens où on lui fait le moins la guerre doit sans doute être la nôtre ; pourveu que l'on y garde les points fondamentaux de la foi. Y a-t-il rien que l'on doive tant souhaiter sur la terre, que la conservation de la liberté ? C'est à quoi nous penchons naturellement. Si nous voulons être esclaves, soyons le de Dieu, & de Jesus Christ, & non pas des hommes. [...] La liberté y est toute entière, [...] nous y pouvons jouir de quelque tranquillité, en travaillant de tout nôtre pouvoir à réunir les Esprits [...] ».

⁴ HUET (Gédéon), *Apologie pour les vrais tolérans...*, Dordrecht, chez Theodore Goris, 1690, p. 12 : « Mais par ce néanmoins, que le Schisme est toujours un très grand mal, nous voulons bien faire quelque chose pour la paix, & tolerer [...] ».

⁵ La très écrasante majorité des catholiques français se réjouit en effet de la Révocation et n'y voit aucun inconvénient. Les académiciens, écrivains, peintres et autres savants ou artistes catholiques mettent leurs talents au service du pouvoir et participent à la glorification d'un Louis XIV défenseur de la vraie foi. Seules quelques voix s'élèvent, comme celle du poète Fontenelle, pour critiquer la violence des dragonnades : ADAMS (Geoffrey), *The Huguenots and French Opinion, 1685-1787. The Enlightenment Debate on Toleration*, Canadian Corporation for Studies in Religion, 1991, p. 19-20, 25-26.

française¹. Comme Basnage de Beauval, il appelle donc Louis XIV, au nom d'arguments raisonnables et pragmatiques, à mettre de côté son objectif d'unité de foi et à revenir au *statu quo* de l'édit de Nantes².

3. Convaincre le public catholique

3.1. Des conversions qui ternissent l'image de l'Église romaine

a. L'usurpatrice d'une prérogative divine : la conversion

Dans la *Tolérance des religions*, l'Église romaine est présentée comme usurpatrice d'un pouvoir réservé à Dieu, celui de la conversion. Cet argument découle de l'intellectualisme que Basnage de Beauval emprunte ouvertement, en le citant en marge, à la *Recherche de la vérité* de Nicolas Malebranche³. À ses yeux, en effet, l'entendement et la volonté sont des « *facultez libres &*

¹ Cette théorie du déclin économique de la France suite au départ des huguenots a longtemps été véhiculée par l'historiographie. En 1960, Warren C. Scoville apporte de nombreuses nuances à cette idée qui est désormais considérée comme un « mythe » plutôt que comme une réalité : SCOVILLE (Warren C.), *The persecution of Huguenots and French economic development, 1680-1720*, Berkeley, 1960 / SUNDSTROM (Roy A.), *Aid and Assimilation : A Study of the Economic Support Given French Protestants in England, 1680-1727*, Ph. D. dissertation, Kent State, 1972 / YARDENI (Myriam), « Naissance et essor d'un mythe : la Révocation de l'Édit de Nantes et le déclin économique de la France », *Bulletin de la SHPF*, tome 139, janvier-mars 1993, p. 79-97 / LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort/Main-New York, Campus Verlag, 2010, p. 41.

² RAMELET (Denis), « Vauban et la Révocation de l'Édit de Nantes », dans *Vauban, précurseur des Lumières ?* Les rencontres d'Avallon 30-31 mars 2007, Cercle Condorcet de l'Avallonnais, Lucy-sur-Yonne, La Grande Mémoire, 2007, p. 116-117 / D'autres personnalités s'inquiètent en particulier du départ des protestants les plus riches, à l'instar du comte d'Avaux, ambassadeur français en Hollande. En effet, dans une note relative à sa mission diplomatique, il informe Louis XIV de ces départs et précise qu'ils pourraient être évités si l'on ne maltraitait pas les nouveaux convertis. Archives diplomatiques de la Courneuve, 25 MD 45, « Précis des négociations du comte d'Avaux à La Haye (1684-1688) », f. 312v-313r : « *Je manday au Roy qu'il estoit sorty depuis peu plusieurs personnes les riches de la R.P.R. de France, qu'il sembloit que ceux qui estoient le plus a leur aise commençoient a sortir avec plus d'empressement, qu'il y en avoit quantité des plus riches marchands qui se dispoient a passer en Ang^{re} ou en Hollande qui envoyoient leur argent par avance, qu'en effet il en estoit entré une si prodigieuse quantité que M[essieurs]. d'Amster[dam] commençoient a trouver qu'il y en avoit trop, ne pouvant placer le leur plus haut qu'a deux pour cent. [...] Je croirois Sire [?] a mon devoir et manquer a la fidelité que je dois a V. M. si je ne lui rendois compte de ce qui vient a ma connoissance et qui regarde le bien de son service, et il est certain que la plupart de ceux qui sont sortis depuis peu ne l'ont fait que sur differents emprisonnements qui ont esté faits en quelques provinces comme par exemple la detention de quelques personnes a Alençon a fait aprehender la mesme chose au Sr. [Cosseu] quoy qu'il soit de Rouen ou l'on est en plein repos. Et j'ose encore prendre la liberté de V. M. avec le profond respect que je luy dois que si on traittoit les nouveaux convertis dans toute l'estendue de son Royaume de la même manière qu'ils le sont a Paris, a Rouen et sous les yeux de V. M., il n'en seroit pas sorti la moitié de ce qui s'en est allé. ».*

³ Nicolas Malebranche (1638-1715) est un prêtre oratorien français, mais aussi un théologien et un philosophe (ou métaphysicien). Disciple de Descartes, il considère que la raison de l'homme est le Verbe de Dieu / MALEBRANCHE (Nicolas), *La Recherche de la vérité ou l'on traite de la nature de l'esprit de l'homme, & de l'usage qu'il en doit faire pour éviter l'erreur dans les Sciences*, Paris, chez André Pralard, 1674-1675.

independantes » et la première précède à la seconde. L'homme n'a donc pas la liberté de ne pas respecter ses propres convictions¹ :

« En effet il n'est pas en la liberté de l'homme de croire comme des veritez les choses qu'on luy propose parce que l'entendement & la volonté sont des facultez libres & independantes, & qu'il est contradictoire que la volonté soit forcée à vouloir ce qu'elle ne peut pas vouloir. [...] Ainsi la volonté ne peut jamais consentir à la verité qu'elle ne soit convaincüe, car comme c'est l'entendement qui apperçoit les idées & que la volonté ne se determine que sur ces idées de l'entendement, il faut que l'on ait formé dans l'entendement des idées claires & distinctes de la verité pour y faire consentir la volonté, en sorte mesme que l'on dit que le consentement que la volonté donne à la verité n'est pas libre, parce qu'elle se determine necessairement pour la verité qui luy est présentée par l'entendement sans avoir la liberté de choisir. Ces facultez sont à l'ame ce que les yeux sont au corps, or quand mes yeux me rapportent qu'un objet est blanc, toute l'autorité du monde ne sçauroit faire qu'ils me rapportent qu'il est noir. »²

La conversion par la force ne fonctionne pas car elle n'a aucune influence sur l'entendement, sur l'acceptation d'une vérité religieuse par la raison et le cœur d'un homme. Même s'il le souhaitait ardemment, un protestant ne pourrait jamais se convertir sincèrement au catholicisme car sa raison et sa conscience l'en empêcheraient³. En effet, la volonté de l'homme de croire ou de ne pas croire n'est pas libre. Elle ne dépend pas de lui ni d'un tiers ou de n'importe quelle institution humaine, mais uniquement de l'action de Dieu sur son entendement :

« Dieu seul qui peut commander aux cœurs & les tourner comme il luy plaist, ne les amene à luy que par connoissance & par amour, & comme la violence ne fait point de conversions sinceres il hait d'autant plus ces convertis qu'ils en ont les dehors & les apparences [...] »⁴

« Dieu change le cœur de l'homme par une douceur celeste qui s'y repand [...] Ainsi quand il plaist à Dieu de le toucher il luy fait faire ce qu'il veut sans pout autant detruire sa liberté a cause de la manière admirabe dont il opere ce changement de sa volonté & en disposant efficacement de son cœur

¹ HEYD (Michael), « Origines chrétiennes de la tolérance : le point de vue protestant » dans SIESS (Jürgen) (dir.), *Qu'est-ce que la tolérance ? Perspectives sur Voltaire*, Paris, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2002, p. 15-16.

² TdR, p. 55-56.

³ TdR, p. 56-57 : « Par exemple, j'examine tous les raisonnemens & toutes les autoritez que l'on apporte de part & d'autre pour soutenir ou pour combattre la presence réelle de J. Christ au Sacrement. Or comme l'esprit ne peut demeurer suspendu entre ces deux sentimens, par ce que ce seroit un doute monstrueux, & un estat de foiblesse & de misere, apres avoir comparé preuve à preuve, est il en ma liberté d'eteindre les lumieres de ma conscience, & d'etouffer les murmures secrets de ma raison qui me portent a me ranger dans le parti du dernier. Les interests humains ont beau faire des efforts pour etourdir s'il se peut la raison & la conscience, l'une est trop orgueilleuse pour se soumettre sans estre convaincüe, & l'autre un juge trop inexorable pour consentir au silence. ».

⁴ TdR, p. 53 / Cette phrase est très proche de la pensée de Bayle dans son *Commentaire philosophique* de 1686.

qui se porte au bien sans resistance parce que rien ne luy plaist tant alors que le bien. Ce sont là les voyes de la providence qui ne veut pas mesme forcer cette liberté corrompue des hommes [...] »¹

D'après Basnage de Beauval, ce principe est d'autant plus vrai lorsqu'il est question du salut. Un homme ne peut pas modifier ses croyances à sa guise et selon les intérêts temporels qu'il peut en retirer. Il sait que Dieu est un « *juge beaucoup plus redoutable* » que les tribunaux terrestres, et qu'il ne le sauvera pas s'il n'a suivi ni le dictamen de sa conscience ni sa raison, ce « guide » offert par Dieu aux hommes pour leur permettre d'atteindre la vérité religieuse². Le Rouennais utilise donc un argument philosophique pour prouver que la conversion dépend de la volonté divine d'éclairer ou non le cœur des hommes. Certes, le clergé peut accompagner ce mouvement par des méthodes douces qui mettent la raison dans des conditions favorables à accueillir la vérité, mais au final, Dieu a toujours le dernier mot.

L'usage de la violence pour convertir est dénoncée par de nombreux auteurs au cours du XVII^e siècle, qu'ils soient protestants ou catholiques, défenseurs d'une tolérance modérée ou élargie. Les arguments varient et se recoupent d'un auteur à l'autre, et Basnage de Beauval a donc pu s'inspirer de nombre d'entre eux pour élaborer sa propre plaidoirie. On peut citer Moïse Amyraut pour qui, s'il est normal qu'un souverain souhaite l'unité religieuse de ses sujets, il est déraisonnable, dans le cas d'une hérésie prospère et bien installée, de s'employer à la détruire par le feu et le fer. Les violences ne font qu'endurcir les plus obstinés, qui érigent leurs coreligionnaires persécutés en martyrs et provoquent de grands désordres dans la société³.

b. Le « papisme » contaminé par l'impiété des convertis

Basnage de Beauval insiste par la suite sur les conséquences négatives de ces conversions forcées sur le « papisme ». Il espère ainsi faire ouvrir les yeux aux catholiques modérés qui constituent une partie de son lectorat. Pour cela, il fait appel à leur dégoût des violences et à leur bon sens. Il leur explique que les conversions obtenues par la force ne sont que de façade. Or, une foi non sincère est le pire des péchés : c'est une impiété, un sacrilège. Par conséquent, en forçant les consciences des huguenots, l'Église catholique met à mal sa propre image. Elle fait l'erreur de croire que la force du nombre est une preuve de sa vérité, alors qu'aux yeux de Dieu, le bon chrétien est celui qui croit de

¹ *TdR*, p. 54.

² *TdR*, p. 21 : « *Enfin apres avoir vû tout ce qu'ils ont dit avec tant d'art contre la raison comme un mauvais guide & comme si cette excellente faculté ne nous avoi testé donnée que pour les affaires temporelles & pous les intrigues du monde [...] »* ; p. 57 : « [...] *quand il s'agit du salut [...] tout cede à ce grand & capital devoir [...] »* car, p. 58 : « *Dieu paroist un juge beaucoup plus redoutable* ».

³ LAPLANCHE, *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Érudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. 392.

bonne foi, avec sincérité. L'Église de France n'est pas consciente qu'elle est en train de faire entrer en son sein des hypocrites qui contribuent à salir sa réputation¹.

Pour accentuer cette idée de « contamination » du « papisme » par l'impiété des convertis, Basnage de Beauval affirme que les nouveaux catholiques constituent le rebut de la société car ils voient dans la conversion un moyen de régler leurs problèmes terrestres voire de dissimuler leurs crimes. Basnage de Beauval évoque en effet un « *fils qui ne peut souffrir la discipline paternelle* », une « *fille qui veut couvrir ses faiblesses du voile du mariage* » ou encore un « *homme qui se voit prest à succomber sous les dettes de sa maison* »². Il s'en prend également aux nicodémistes³ dont il souligne la lâcheté en les opposants à ceux qui, au sein du christianisme, errent de bonne foi⁴. Cette attaque contre les convertis peut sembler particulièrement dure surtout de la part d'un huguenot qui, lui-même, se voit contraint d'abjurer sa foi après la Révocation. Elle s'explique bien évidemment par le contexte de 1684 : bien que les persécutions soient alors omniprésentes, les protestants ont encore une existence légale dans le royaume. Hormis dans le cas du Poitou, les dragons n'ont pas encore été envoyés dans les foyers, et les conversions sont donc encore largement minoritaires. Basnage de Beauval continue son plaidoyer en expliquant que, alors que le clergé catholique devrait avoir honte d'accueillir de tels individus parmi ses ouailles, nombre d'entre eux, à l'image du Père Maimbourg, se réjouissent de ces fausses conversions. Utilisant l'ironie, il démontre que les ecclésiastiques déshonorent les apôtres qu'ils sont censés représenter et dont ils se disent les messagers⁵. La

¹ TdR, p. 58 : « *Ainsi que pretend on faire en forçant les peuples à changer de Religion par des voyes qui bien loin d'estre propres à persuader repandent un caractere d'erreur sur la Religion qui les met en usage : c'est sans doute les contraindre à faire le personnage d'Hypocrites, [...] en un mot c'est les porter à l'impiété & au sacrilege* » ; p. 41-42 : « *[...] les Catholiques ne veulent pas rendre aux Protestants la justice de croire qu'ils sont de bonne foy dans la Religion qu'ils professent. Le Catholique condamne hautement le Protestant, & l'envoye pieusement aux flâmes eternelles sans l'ecouter, il le regarde comme un aveugle qui refuse d'ouvrir les yeux pour voir la lumiere [...]* ».

² TdR, p. 51 / TdR, p. 50 : « *[...] elle [L'Église catholique] doit rejeter de son sein tous les faux convertis qui font un profit fort indigne de sa pureté. Elle doit avoir honte de se voir grossie du rebut des autres Religions, & de tous ceux qui se sentent pressez par la severité des loix.* ».

³ Le Nicodémisme est un comportement faisant référence à Nicomède, ce docteur de la loi juive qui alla voir Jésus de nuit pour éviter de mettre en danger sa position sociale. À l'époque moderne, il s'agit du choix de dissimuler sa véritable croyance pour éviter les persécutions. Calvin est particulièrement dur contre les nicodémistes : SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes, XVI^e-XVIII^e siècles* , Rennes, PUR, 1998, Glossaire / KOSLOFSKY (Craig), « Nicodème et la nuit dans le protestantisme moderne », dans CHRISTIN (Olivier), KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Les protestants à l'époque moderne. Une approche anthropologique* , Rennes, PUR, 2017, p. 313.

⁴ TdR, p. 46 : « *[...] si dans l'Eglise Romaine il y a beaucoup de Nicodemites qui ne vont à J. Christ que de nuit par la crainte des Juifs, il y en a aussi un nombre infiniment plus grand qui ont pour l'erreur le mesme zèle que la verité inspire & qui sont persuadez de la pureté de leur foy.* » / Basnage de Beauval reprend cette expression dans son journal : HOS, septembre 1687, article V, p. 61 : « *Nicodeme estoit un Juif qui n'alloit à Jésus-Christ que de nuit par la crainte des Juifs...* ».

⁵ TdR, p. 51 : « *Enfin n'est il pas d'une grande edification de voir un Religieux [marge : le P. Maimb.] de la societé la plus florissante, se rejouir a la teste de ses ouvrages [...]. En verité les Apostres auroient donné une haute idée du Christianisme s'ils avoient laissé échapper une pareille joye de ce que les edits des Princes auroient plus*

référence au Père Maimbourg n'est en outre pas anodine. En s'en prenant à un jésuite, Basnage de Beauval espère sans doute convaincre ceux qui, parmi ses lecteurs catholiques, sont partisans du gallicanisme et donc fervents adversaires de la Compagnie de Jésus. Enfin, comme évoqué précédemment, l'avocat huguenot démontre toute l'immoralité des techniques de conversion encouragées par le clergé. Selon lui, le marchandage des consciences à travers la caisse des Économats et l'annulation des dettes des convertis aussi bien que l'interdiction faite aux catholiques de se convertir ruinent les fondements mêmes du christianisme. Devant ces contradictions entre les valeurs évangéliques et les comportements des « papistes », jamais les juifs, les païens ou les infidèles ne deviendront chrétiens. Henri Basnage de Beauval en conclut que l'extinction de l'« hérésie » protestante en France ne participe pas à la gloire de l'Église catholique. Bien au contraire, elle favorise sa corruption, son dépérissement. Ce constat n'a cependant rien de nouveau et, ici, Basnage de Beauval s'inspire probablement d'écrits tels que les *Pensées diverses sur la comète* de son ami Pierre Bayle. En 1683, Bayle y affirme que les conversions non sincères corrompent systématiquement l'Église des convertisseurs, comme ce fut le cas des païens qui, forcés à abjurer l'idolâtrie sous Constantin ou Théodose, ont semé des germes de paganisme qui laissent encore des traces, au XVII^e siècle, dans le quotidien des peuples chrétiens. Il transpose le problème au cas des huguenots qui, parce qu'ils sont mal convertis, déshonorent l'Église catholique de leur malhonnêteté et ruinent ses fondements¹. De cette constatation qu'il s'approprie, Basnage de Beauval développe ce qui devient par la suite son argument original, qui le distingue des autres théoriciens de la tolérance. Pour lui, en effet, la tolérance civile apporte des bénéfices non seulement aux États qui la pratiquent, mais également aux Églises elles-mêmes.

contribué à la conversion des peuples que la Predication de l'Évangile » ; p. 52 : « On m'advouera sans doute que cette joye est bien mondaine & bien opposée à l'esprit de l'Évangile [...] ».

¹ BAYLE (Pierre), *Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la Comète qui parut au mois de Decembre 1680*, Rotterdam, Reinier Leers, 1683, p. 233-235 : « Car combien croyez-vous Mr qu'il y eut de Payens qui firent semblant d'abjurer l'Idolatrie sous les Constantins, & sous les Théodoses, lors que la Religion Chretienne étoit la Religion dominante, & que pour bien faire la cour à celui de qui on attendoit sa fortune, il falloit être baptizé ? » ; « Il est fort probable que Dieu en illumina quelques-uns [...] Mais il est aussi fort probable, qu'il y en eut plusieurs, qui se firent baptiser uniquement afin d'être du côté des plus forts. » ; « ainsi plusieurs personnes de toute état & de toute condition entroient dans l'Eglise sans aucune véritable vocation, & y apportoient tous leurs préjugés. » ; p. 241 : « Car nous [L'Église catholique ; Bayle prend le masque d'un catholique] avons tant de mal-honnêtes gens & tant de scélérats dans nôtre Corps, qu'au lieu d'en grossir le nombre par cette multitude de faux convertis [huguenots] & de Ministres Sociniens qui s'y joignent de jour en jour, il faudroit prier Dieu de chasser de son Eglise tous ceux qui la deshonorent par leur conduite déreiglée. » ; p. 247 : « Nous avons présentement à craindre tout le contraire de nos faux convertis, savoir un germe d'incrédulité qui sappera peu à peu nos fondemens, & qui à la longue inspirera du mépris à nos Peuples pour les Dévotions qui ont le plus de vogue parmi nous » / BOST (Hubert), *Pierre Bayle et la religion*, chapitre « Les Pensées diverses sur la Comète », Paris, PUF, 1994, p. 19-27.

3.2. Une tolérance voulue par Dieu

a. Le principe d'impénétrabilité de la volonté divine

Henri Basnage de Beauval part d'un constat des plus factuels : la diversité religieuse existe, et chacun est persuadé de détenir la véritable foi¹. L'exemple de saint Paul avant sa conversion sur le chemin de Damas lui permet de rappeler que l'on peut sincèrement se croire serviteur de l'Église tout en participant inconsciemment à sa ruine². Ainsi, à cause des passions qui animent les hommes, personne n'a les moyens de « *distinguer la fausse sécurité que donne l'erreur, d'avec la véritable confiance que donne la vérité* »³. Bien qu'il n'y ait qu'une seule et unique vérité religieuse, l'homme ne peut être certain de l'avoir atteint car il n'est pas en mesure de connaître la volonté de Dieu⁴. En 1684, cette idée n'a rien d'inédit puisqu'elle a déjà été défendue par des auteurs comme Sébastien Castellion ou Moïse Amyraut, auteurs cependant particulièrement controversés parmi leurs coreligionnaires : le premier est considéré comme hérétique tandis que les idées du second sont appréciées par certains et perçues comme hétérodoxes par d'autres. Malgré les nombreuses différences entre leurs théories respectives, ces deux théologiens considèrent effectivement que l'obscurité de l'Écriture est à l'origine des querelles d'interprétations qui divisent le christianisme depuis les premiers siècles⁵. Parce qu'il n'est pas théologien, Basnage de Beauval ne prend pas le risque de s'étendre sur la question de la clarté de l'Écriture, mais, au détour d'une phrase, il remarque que Dieu n'a pas permis que la vérité soit évidente pour l'ensemble de l'humanité :

« *Dieu n'a pas voulu se montrer aux hommes à découvert & sans voile ; ni que la vérité fust si évidente que l'on ne pût pas s'y tromper, par consequent ces tenebres & cette obscurité sont dans l'ordre de Dieu afin de tenir toujours les hommes tremblans & humiliés en sa presence [...]* »⁶

¹ TdR, p. 44 : « *Mais de plus je ne balance pas à dire que la plus part des peuples ont vescu de bonne foy dans les Religions mesmes dont la fausseté est la plus evidente [...] les Payens combattoient les Chretiens non seulement par la force, mais aussi par des raisons qui leur paroisoient solides [...]* » ; p. 46 : « *Ainsi quelques assurance que l'on ait d'avoir pris le bon parti, tant de millions d'hommes qui soutiennent le contraire avec une pareille assurance [...]* » ; p. 47 : « *[...] qui nous assurera que nous ne sommes point du nombre de ceux qui se trompent puis que tant d'hommes que nous traittons d'Heretiques & qui nous traittent d'Heretiques à leur tour nous fournissent une si ample matiere de doute & d'incertitude [...]* ».

² TdR, p. 46-47.

³ TdR, p. 46 / Cette expression est importante pour Basnage de Beauval car il l'utilise à nouveau, en 1688, lors de son compte rendu sur le *Supplément du Commentaire philosophique* de Bayle (ouvrage publié à Hambourg, chez Thomas Litwel, en 1688) : HOS, avril 1688, article XI, p. 533 : « *[...] sans que l'on puisse distinguer la fausse securité que donne l'erreur, d'avec la veritable confiance que donne la verité* ».

⁴ Cette idée d'impénétrabilité rappelle le passage de l'Épître de Saint Paul aux Romains, 11.33 : « *Quelles profondeur dans la richesse, la sagesse et la science de Dieu ! Ses décisions sont insondables, ses chemins sont impénétrables !* ».

⁵ LAPLANCHE, ..., p. 140, 388.

⁶ TdR, p. 47.

Il en arrive à la même conclusion que ses prédécesseurs, à savoir que Dieu a voulu cette obscurité d'une partie de la vérité car, pour lui, l'homme doit être actif dans sa foi, il doit continuellement la rechercher au fond de lui-même. Il doit toujours être dans la crainte de se tromper, et ne pas avoir l'orgueil de considérer sa vérité comme acquise. Par ce raisonnement, le Rouennais se rapproche également des Anglais Martin Clifford et John Milton. Le premier considère en effet que le commandement de Dieu n'est pas de découvrir la vérité mais de tendre vers cette découverte¹, tandis que le second ajoute que Dieu a fait l'homme faillible et que, par conséquent, tant qu'il agit avec sincérité et selon la règle de l'Écriture, Dieu lui pardonnera ses erreurs².

Basnage de Beauval relève ensuite deux conséquences de l'impénétrabilité de la volonté divine. D'abord, il explique que le prétexte de persécuter au nom de la gloire divine est illégitime puisque Dieu, en laissant aux hommes le soin de rechercher la vérité, s'est érigé en juge unique et exclusif de leur sincérité³. Sans la citer⁴, il fait ainsi référence à la parabole du bon grain et de l'ivraie fréquemment utilisée par les opposants à l'usage de la violence contre les hérétiques. Cette parabole illustre l'idée selon laquelle c'est seulement lors du Jugement Dernier que Dieu fait la distinction entre les bons et les mauvais chrétiens. La seconde conséquence de l'impénétrabilité de la volonté de Dieu est l'interdiction d'user de la violence pour convertir. Il faut lui préférer la douceur puisque, étant donné que chaque homme qui se dit orthodoxe peut s'avérer être hérétique et inversement, utiliser la force revient à prendre le risque de persécuter par erreur un membre de la véritable Église et donc de « faire la guerre à Dieu »⁵. Cette prudence est d'autant plus légitime, aux yeux de Basnage de

¹ CLIFFORD (Martin), *Traité de la raison humaine (1675)*, édition par John SPURR, traduit par Luc BOROT, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 79.

² MILTON (John), *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre la montée du papisme (1673)*, édition par John SPURR, traduit par Laïla GHERMANI, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 45.

³ TdR, p. 50 : « *il ne faut pas s'imaginer que ce soit une excuse légitime que de dire que c'est pour l'intérêt de la gloire de Dieu & l'avantage de son Eglise. Dieu n'a pas besoin de l'injustice des hommes pour soutenir sa cause* » / Implicitement, il nie ici les droits de la conscience du persécuteur qui persécute de bonne foi ; droits évoqués par Bayle et qui lui posent quelques difficultés. Louis Guilbault tout autant que Frédéric Brahami expliquent en effet que Bayle va au bout de sa logique dans ce cas de figure, quitte à mettre en difficulté son combat pour la tolérance. Ils citent Bayle : « [...] *je veux montrer que la persécution est une chose abominable, Et cependant tout homme qui se croira obligé en conscience de persécuter, sera obligé, selon moi, de persécuter, et ferait mal de ne persécuter pas* ». *Œuvres Diverses de M. Pierre Bayle*, tome 2, La Haye, chez Husson, Johnson, Gosse [...], 1727, *Commentaire philosophique...*, partie 2, chapitre 9, p. 430 b / GUILBAULT (Louis), *Tolérance et conscience chez Pierre Bayle*, Mémoire de maîtrise en philosophie, Université du Québec à Montréal, avril 2010, p. 25-26 / BRAHAMI (Frédéric), « Le Dieu de Bayle est-il relativiste ? », *Dix-septième siècle*, 2005/1, n°226, p. 138 / Sur les droits de la conscience errante, voir notamment p. 527-534 : Basnage de Beauval se montre en effet plus explicite à ce propos dans ses écrits post-révocationnaires.

⁴ Du moins pas dans le cadre de cette réflexion sur les conversions. Il y fait en revanche référence plus loin, lorsqu'il parle du danger d'un État monoconfessionnel / TdR, p. 68 : « *C'est pendant la nuit que le larron perce la maison, & pendant que les hommes dorment que l'ennemi seme l'ivroye.* ».

⁵ TdR, p. 48.

Beauval, qu'elle est en adéquation avec l'équité et la charité chrétiennes¹. Dans cette perspective, il reprend à son compte la « règle d'or »² ou de réciprocité défendue aussi bien dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament. Cette règle ordonne aux chrétiens de se comporter avec équité, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas faire subir aux autres ce qu'ils n'aimeraient pas subir eux-mêmes. Elle est constamment remise au goût du jour par les partisans de la tolérance ou de la liberté de conscience qui y voient un des messages les plus importants du christianisme³. Ainsi, Basnage de Beauval s'inspire certainement de la lecture des textes religieux du temps des réformes et de ceux de ses contemporains tels que Noël Aubert de Versé⁴. Le huguenot ne veut cependant pas être accusé de favoriser l'indifférence des religions. Pour cela, il rappelle que chacun doit tout faire pour atteindre la seule et unique vérité de religion, et que personne ne doit « *demeurer dans l'incertitude* ». En revanche, ce principe de responsabilité de chaque chrétien à rechercher activement la vérité ne doit pas justifier le

¹ TdR, p. 42 : « *Le Protestant a beau dire que c'est un jugement qui blesse la charité, qu'on devrait seulement plaindre son malheur de n'estre pas assez éclairé, & non pas le haïr comme estant sans conscience, qu'il vit sur cela dans un parfait repos d'esprit, qu'au contraire le reproche d'obstination doit estre repoussé avec bien plus de justice sur le Catholique qui ne veut pas ouvrir les yeux, qui vit dans une fausse confiance, & se pique de la fausse gloire d'une obeissance aveugle à ses Conducteurs sous le nom de saintes tenebres & de pieuse ignorance* » ; p. 46 : « *C'est pourquoi si l'on veut faire de serieuses reflexions sur la verité dont se glorifient tant de Religions différentes, & sur la condition déplorable ou chaque Religion regarde celles qui luy sont opposées, l'on trouvera sans doute qu'il faut aller fort lentement à pousser les hommes sur les matieres de la Religion. Il est si difficile de bien choisir dans cette variété de mœurs et de creances opposées qu'après les efforts de nostre miserable raison elle est souvent reduite à des vœux et à des souhaits [...]* » ; p. 48 : « *[...] la raison est que l'on n'a jamais envisagé cette diversité qui regne parmi les hommes avec equité & avec humilité.* ».

² La règle d'or est une maxime populaire attestée dans toutes les grandes civilisations et dans toutes les religions. Elle joue un rôle considérable dans la philosophie et la théologie de la tradition occidentale. Puisant ses racines dans la philosophie grecque aussi bien que dans la pensée juive, elle est reprise et amplifiée par les Pères de l'Église, la scolastique médiévale et les réformateurs du XVI^e siècle. Calvin y accorde une attention particulière dans la version française de son *Institution de la religion chrétienne* (1541). Au XVII^e siècle, la règle d'or est remise au goût du jour par les juristes du droit naturel et par des penseurs comme Hobbes, Locke, Spinoza, La Mothe Le Vayer ou Leibniz. La querelle entre jésuites et jansénistes à propos de Confucius permet également la redécouverte d'une interprétation orientale et non chrétienne de cette règle universelle : DU ROY (Olivier), *La règle d'or. Histoire d'une maxime morale universelle. De Confucius à la fin du XIX^e siècle*, volume 1, Paris, Les Éditions du Cerf, 2012.

³ « *Garde-toi de faire aux autres ce que tu serais fâché qu'on te fis* » (Tobie, 4, 16) ; « *[...] tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes* » (Matthieu, 7, 12 ; Luc, 6, 31) / TURCHETTI (Mario), « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation. Aperçus du débat touchant la théologie morale et la philosophie politique des Réformés : Pierre Bayle, Noël Aubert de Versé, Pierre Jurieu, Jacques Philipot et Élie Saurin », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 348 / Castellion reprend par exemple cette règle d'or dans son *Conseil à la France désolée* (1562) : LECLER (Joseph), *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, 2^e édition, Albin Michel, 1994, p. 458-462 / CASTELLION (Sébastien), *Conseil à la France désolée*, édition par Florence ALAZARD, Stéphan GEONGET, Lauren GERBIER, Paul-Alexis MELLET, Romain MENINI, Textes Littéraires Français, volume 645, Librairie Droz, 2017.

⁴ En 1684, Aubert de Versé, autre théoricien de la tolérance, reprend lui aussi ce principe chrétien de réciprocité dans *Le protestant pacifique* : DE LA GUITONNIERE (Léon) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684, p. 4 : « *La foy nous enseigne encore mieux cela ; car outre qu'elle adopte pour un de ses fondemens cette grande maxime de la lumiere naturelle, de ne point faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fit, [...]* ».

manque d'équité contre ceux qui prônent une vérité différente¹. En effet, selon lui, « *Dieu punira plus severement l'injustice que l'erreur* » : si la première est le résultat d'un choix volontaire et est donc inexcusable, la seconde procède souvent des préjugés de la naissance, de l'éducation, d'une ignorance dûe à un « *defaut de lumiere* » ou à « *l'effet de quelque autre infirmité humaine* »². Ce sont là les seuls mots qui, implicitement, font référence aux droits de la conscience errante. Basnage de Beauval ne fait qu'effleurer cette question dans son traité, insistant sur le fait que la sincérité du fidèle excuse son erreur. Il laisse cependant de côté les difficultés qu'une telle question représente³.

b. *L'émulation positive des religions concurrentes*

Dans sa *Tolérance des religions*, Basnage de Beauval considère donc que Dieu a voulu que ses enfants recherchent par eux-mêmes la vérité religieuse. Le Tout-Puissant sait en effet que de par sa nature, l'homme convaincu de son orthodoxie a tendance à se laisser aller à ses passions⁴. Ainsi, lorsqu'une religion détient le monopole des consciences, l'immoralité se développe au sein de la communauté de fidèles. Ces derniers s'enfoncent dans l'ignorance et l'obscurantisme et se montrent paresseux, corrompus mais aussi superstitieux⁵. De ce constat, Basnage de Beauval développe son

¹ TdR, p. 49 : « *Je dis donc que s'il ne faut pas demeurer dans l'incertitude il ne faut pas se faire de sa certitude un principe d'injustice & que tout ce que l'on peut faire de plus sûr dans quelques parti que l'on se trouve engagé par l'amour & par l'intérêt de la vérité, c'est de garder l'équité à l'égard de tous les autres, & de ne leur pas faire de violence parce qu'ils ne peuvent pas penser les choses ni les envisager comme nous. [...]* ».

² TdR, p. 49-50.

³ Pour Pierre Bonnet, la différence entre les théories respectives de Bayle et de Basnage de Beauval (dans son traité de 1684) relève du degré de l'étendue des droits de la conscience et non pas de la nature de cette dernière. Tous deux considèrent en effet que la conscience doit rester inviolable. En revanche, tandis que Basnage de Beauval considère que la liberté de conscience reste subordonnée à la capacité du sujet de comprendre, justifier et assumer ce qu'il croit sans prendre en compte ses intérêts, Bayle considère que la conscience est un juge moins inexorable qui peut parfois douter voire se tromper : BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme chez les publicistes protestants à l'aube des Lumières : le cas Basnage de Beauval », dans MABER (Richard) (éd.), *La France et l'Europe du Nord au XVII^e siècle : de l'Irlande à la Russie*, XII^e colloque du Centre International de Rencontres sur le XVII^e siècle, Université de Durham, 26-29 mars 2012, Tübingen, Narr Francke Attempto Verlag, 2017, p. 157-158 / Basnage de Beauval se prononce plus ouvertement sur les droits de la conscience errante après 1685. Il n'adopte pas le même point de vue que Bayle mais plutôt, selon Élisabeth Labrousse, l'angle d'approche classique d'un homme du Grand Siècle pour qui Dieu pardonne les erreurs découlant de l'ignorance invincible mais punit les erreurs spéculatives : LABROUSSE, *Introduction...*, p. cxxiv / Voir plus bas, p. 527-534.

⁴ TdR, p. 47 : « *Dieu n'a pas voulu se montrer aux hommes à decouvert & sans voile ; ni que la vérité fust si evidente que l'on ne pût pas s'y tromper, par consequent ces tenebres & cette obscurité sont dans l'ordre de Dieu afin de tenir toujours les hommes tremblans & humiliez en sa presence [...] en un mot pour reveiller leur paresse & les mettre dans cette heureuse defiance qui les empesche de tomber dans la nonchalance & dans la securité.* ».

⁵ TdR, p. 63 : « [...] *l'extinction de l'heresie n'est peut estre pas autant à la gloire & à l'avantage de l'Eglise qu'on se l'est imaginé. [...] Mais la corruption des mœurs l'ignorance & la superstition [...] flattent la nature & le panchant invincible de tous les hommes qui les porte au crime, à la paresse & aux dévotions sensibles [...]. Or l'on ne peut nier que ces crimes ne soient des suites ordinaires du calme & du repos, & comme l'oisiveté enfante les vices l'on peut dire que les contradictions & les Heresies en troublant la paix de l'Eglise qui en est comme l'oisiveté, en banissent aussi les suites funestes.* » ; p. 67 : « *Or si la Paix traîne l'ignorance avec elle, l'on peut ajouter que la corruption des mœurs & la superstition marchent avec l'ignorance* » ; p. 67-68 : « *L'ignorance est la cause de la plûs part des maux qui affligent le genre humain. [...] C'est pendant la nuit que le larron perçe la maison, & pendant que les hommes dorment que l'ennemi seme l'ivroye.* ».

argument le plus inédit, c'est-à-dire celui de l'émulation positive des religions concurrentes. Selon lui, la pluralité religieuse annule les effets néfastes d'un État mono-confessionnel sur la pureté de l'Église et de son clergé. La tolérance civile, qui permet cette pluralité, est un « aiguillon » excitant chaque religion et les incitant à l'émulation concurrentielle¹. Le terme d'aiguillon n'est ici pas choisi au hasard : dans les dictionnaires de l'époque, en effet, on le définit comme désignant, figurément et dans le domaine de la morale, tout ce qui « excite » ou « enflamme » soit les passions soit la vertu humaine². Ainsi, chaque communauté ecclésiastique souhaitant prouver qu'elle constitue la véritable Église, toutes vont nécessairement s'appliquer à la vertu pour attirer à elles un maximum de fidèles. Afin de paraître meilleures que les autres, elles entreront alors nécessairement dans une logique de purification, d'autocritique et de réformes internes. Les théologiens seront alors guidés par un bon zèle et par un désir sincère de trouver la vérité plutôt que de mettre à mal leurs adversaires³.

Ce raisonnement est central dans la *Tolérance des religions*, comme en témoignent les 27 pages qui lui sont dédiées et qui représentent plus d'un quart de l'ensemble du traité⁴. Pour bien se faire comprendre de ses lecteurs qui ne sont pas tous des savants, Basnage de Beauval répète quatre fois le terme d'« aiguillon » ou d'« eguillon » qui « excite », considérant certainement que cette image est la plus adaptée pour démontrer combien l'instauration de la tolérance civile en France aurait des effets bénéfiques immédiats⁵. Il utilise aussi des métaphores qu'il reprend à plusieurs occasions, toujours dans cette optique de marquer les esprits. Son auditoire doit avoir assimilé son argument en fin de lecture⁶. Basnage de Beauval propose ensuite une illustration concrète de sa théorie : la

¹ Le terme d'« émulation » provient de la plume même de Basnage de Beauval. Nous lui avons ajouté le qualificatif de concurrentiel par souci de clarté. *TdR*, p. 77 : « Or l'opposition de deux partis sert pour ainsi dire d'eguillon qui presse & qui excite les uns & les autres à la vertu. Elle produit une certaine emulation qui bannit le relasche & l'oisiveté [...] ».

² FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois...*, tome 1, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, « Aiguillon » : « AIGUILLON, se dit figurément en Morale de ce qui excite. Le gain est un puissant aiguillon pour le travail. Nos passions ont plus besoin de bride que d'aiguillon. » ; « Aiguillonner » : « verbe qui à l'actif ne se dit qu'au figuré, & signifie, Exciter, pousser quelqu'un à faire, ou à entreprendre quelque chose. L'exemple de nos ayeux nous aiguillonne à la vertu. Ce mot vient du Latin aculeus, qui signifie le même. ». En 1701, Basnage de Beauval reproduit ces deux définitions et se contente d'y ajouter quelques citations illustratives.

³ *TdR*, p. 64-65 : « Quand les pasteurs n'ont d'autre employ que de Gourmander les vices, de faire la Guerre au luxe & de censurer la conduite de quelques particuliers, ces vulgaires occupations ne leur paroissant pas d'un assez grand éclat, le zèle se relasche, l'esprit & le merite languissent & s'endorment [...]. » ; p. 66 : « [...] l'Église tombe necessairement des qu'elle s' imagine qu'elle ne peut plus tomber, sans doute par la negligence qui suit cette preoccupation, car on ne songe gueres à approfondir le matieres de la Religion que personne ne conteste ».

⁴ *TdR*, p. 64-91.

⁵ *TdR*, p. 66 : « [...] l'on voit mourir peu à peu l'amour des sciences [ici théologiques] parce que le danger & la gloire sont l'aiguillon qui l'excite » ; p. 67 : « Ce sont comme des aiguillons qui excitent la diligence des pasteurs, ou comme des coups de marteau qui les tirent d'un profond sommeil [...] » ; p. 77 : « l'eguillon qui les [les hommes] excite [...] Or l'opposition de deux partis sert pour ainsi dire d'eguillon qui presse & qui excite les uns & les autres à la vertu. ».

⁶ Basnage de Beauval utilise la métaphore du navire qui, dans la tempête, oblige ses équipages à faire preuve de courage et d'acharnement pour ne pas sombrer : *TdR*, p. 65 : « Le Pilote oublie son experience pendant le calme

Réformation a joué ce rôle d'« aiguillon » pour l'Église romaine, elle lui a été utile. Ainsi, il pense certainement aux bienfaits du mouvement purificateur de la Contre-Réforme sur le catholicisme lorsqu'il écrit :

« Ce fut [la Réformation] assurément comme un Soleil qui vint percer au travers de ces nuages épais qui obscurcissoient la face de l'Église [...] on ne peut du moins luy refuser celle [la gloire] d'avoir tiré l'Église d'un profond assoupissement qui luy eus esté mortel [...]. »¹

Le catholicisme est aveugle, mais la présence des protestants le force à ouvrir les yeux sur ses propres erreurs. Paraphrasant un sermon du pasteur Jean Claude, Basnage de Beauval précise néanmoins que le réveil de l'Église catholique a été brutal. Effrayée par les révélations qui s'offraient à elle et qui bouleversaient ses fondements, elle a réagi avec violence pour empêcher le doute de s'immiscer parmi ses fidèles². Cela ne l'a cependant pas empêché, en France, de faire des progrès véritables. Basnage de Beauval souhaite ici, encore une fois, flatter son lectorat catholique attaché au gallicanisme³. En outre, par une telle argumentation, il reconnaît implicitement l'irréductibilité de l'Église visible c'est-à-dire de l'Église catholique ainsi que son rôle matriciel : elle est la mère, la génitrice (certes corrompue) qui a donné naissance au protestantisme et sans qui la véritable religion

& la bonace, ce sont les tempestes qui l'instruisent, & ce sont les orages qui le rendent habile dans cet art si hazardeux » ; p. 66 : « Mais quand le vaisseau de l'Église est battu des vents & de l'orage & que l'ennemi presse, le Pilote jette la main sur le Gouvernail, & chacun prend les armes pour courir à la breche, le zèle redouble dans le peril [...] » ; « On retourne aux Peres & aux Conciles, en un mot c'est ce qui a produit ces miracles de sçavoir & d'eloquence qui ont tant fait d'honneur à leur siecle » / Il reprend aussi la métaphore de la Bergerie qui, au début du traité, lui avait servi à décrier la tyrannie papiste. Cette fois, elle lui permet de comparer les hérésies aux loups qui poussent les bergers à mieux défendre leurs troupeaux : *TdR*, p. 67 : les hérésies sont « les hurlemens du loup qui font reprendre aux Bergers la houlette qu'ils avoient abandonnée [...] » / Enfin, il évoque le soldat dont l'arme rouille en tant de paix : *TdR*, p. 65.

¹ *TdR*, p. 71. Bien que protestant, Basnage de Beauval est conscient des efforts réalisés par le concile de Trente (1545-1563) et par certains catholiques qui, à l'instar d'Érasme, tentent de purifier leur confession en encourageant, par exemple, la lutte contre la superstition ou une meilleure formation des prêtres. Le prince des humanistes critique en effet les abus de l'Église catholique dans ses *Colloques* (1522). Il refuse cependant de proposer une solution radicale pour y mettre fin : il défend le compromis et une purification de la piété « par degrés » plutôt que par une révolution ecclésiologique : RUMMEL (Erika), *Les « colloques » d'Érasme. Renouveau spirituel et Réforme*, traduit de l'anglais par Simone Wyn Griffith-Mester, Paris, les Éditions du Cerf, 1998, p. 75-78, 93.

² *TdR*, p. 63 : « Son reveil [Egl catho] fut comme celui d'un furieux qui entendant la voix qui luy parle & n'en jugeant que par le desordre de son esprit court aux armes & renverse tout ce qui se presente devant luy ». Basnage de Beauval reprend cette phrase à Jean Claude dans : CLAUDE (Jean), *La parabole des noces expliquées en cinq sermons sur le chap. 22 de S. Matthieu jusqu'au verset quatorzieme*. Prononcez à Charenton l'An 1675 par Jean Claude, Charenton, chez olivier de Varennes, 1676, « Sermon Second Sur la parabole des Nôces » p. 49 : « L'un [des conviés] fut comme le sommeil d'un yvrogne, qui tout occupé des fumées de sa débauche n'entend pas ce qu'on luy dit, & l'autre [autre convié] fut comme le réveil d'un furieux qui entendant la voix qui luy parle, & n'en jugeant que selon le desordre de son esprit, court aux armes, & renverse tout ce qui se presente devant luy ».

³ *TdR*, p. 90 : « il est certain qu'il faut chercher en France la pureté de la Religion Romaine, & qu'elle est plus florissante au milieu mesme de ce que l'on appelle Heresie, que sous les yeux de celui que l'on appelle le vicair de Jesus-Christ ».

n'aurait pu être révélée¹. C'est néanmoins un ton de reproche et de mise en garde qui domine le développement de l'argument phare de la *Tolérance des religions*. Si l'Église de France commet l'erreur de continuer à violer l'édit de Nantes voire à le révoquer, elle n'aura plus d'aiguillon pour la maintenir éveillée et tombera à nouveau dans la corruption, l'immoralité et la superstition :

*« En effet il est sûr, que si les Protestants estoient bannis du Royaume comme le Clergé le souhaite avec tant d'ardeur, l'on verroit bientost renaistre toutes les testes de l'hydre, & les abus regner avec les mesme excez que dans les siecles dont on vient de parler. »*²

Basnage de Beauval énumère ensuite, par des exemples précis, ces « têtes de l'hydre » qui risquent de repousser en France si le protestantisme venait à disparaître : le faux dogme du purgatoire, les pèlerinages, les chapelets et autres « bagatelles » destinés à attirer les foules avides d'amusement, mais également l'« empire » du clergé sur les consciences et la menace de soulèvement populaire qui en résulte³. Il s'arrête sur les épisodes de la querelle des images et celle des investitures pour prouver combien le monopole des consciences constituerait un dangereux retour en arrière pour les catholiques de France⁴. Il précise néanmoins que l'émulation positive des religions concurrentes ne bénéficierait pas qu'à ce catholicisme. D'abord, et bien entendu, elle permettrait au protestantisme de s'épanouir à nouveau. Il veut en effet convaincre ses coreligionnaires que si le triomphe du protestantisme en tant que religion unique en France est inenvisageable, il n'est pas non plus souhaitable car c'est dans l'adversité que le protestant apprend à examiner sa foi, à se corriger :

*« Le Protestant comme un severe censeur observe le Catholique, & l'empesche de broncher parce qu'il n'ignore pas que le Protestant ne manque, ni de vigueur, ni d'eloquence pour relever ses chûtes & ses bevues. Le Protestant aussi qui sçait qu'on le regarde d'un œil dangereux, examine où il place ses pas pour ne point donner de prise sur luy, il met à profit la malignité de ses ennemis, & se vange en se corrigeant, en un mot, chacun s'efforce de remarquer ses defauts, pour oster aux autres la maligne joye de les remarquer [...] »*⁵

¹ Pierre Bonnet insiste tout particulièrement sur cette signification implicite de la *Tolérance des religions*. Selon lui, Basnage de Beauval considère que l'Église visible, malgré ses errances, recoupe au moins en partie l'Église invisible, celle des vrais chrétiens. Les dissidences sont nécessaires à la régénération de l'Église matricielle, mais cette dernière a un rôle central dans l'émergence de ceux qu'elle considère comme ses enfants hérétiques (et non pas schismatiques) : BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme... », p. 156, 162-163.

² TdR, p. 71.

³ TdR, p. 72 : « [...] les chaires ne retentiroient que de declamations pour repandre la fraieur du Purgaoire dans les ames des faibles [...]. On ne parleroit que de confrairie, de pelerinages, de chapelets benits, de scapulaires, d'agnus Dei, d'indulgences plenieres, les Eglises seroient ornées & parées de toutes les bagatelles pour attirer à l'envi la foule du peuple qui cherche l'amusement des yeux [...] » ; « Ils [les clerics] feroient ensuite tous leurs efforts pour reprendre cet empire si cher dont a porte est la principale cause de la haine implacable qu'ils ont conservée contre les Protestants parce qu'ils ont esté assez hardis pour desabuser le monde. ».

⁴ TdR, p. 73-76.

⁵ TdR, p. 77-78.

Par cette phrase, il laisse entendre qu'il espère un rétablissement de l'édit de Nantes des origines, permettant la coexistence pacifique des français protestants aussi bien que catholiques¹. En outre et dans un second temps, il rappelle que ce sont les débats inter- et intra-confessionnels sur la grâce qui ont permis de « *faire naître de belles plumes* », des « *chefs-d'œuvre d'éloquence & d'érudition* ». La pluralité religieuse a redonné le goût des belles-lettres au monde savant².

Pour justifier sa théorie de l'émulation concurrentielle, Basnage de Beauval fournit des arguments de natures variées. D'abord, il fonde son argumentation sur un constat anthropologique, à savoir que c'est la propension naturelle de l'homme à rechercher la gloire qui le pousse à se dépasser lorsqu'il est confronté à des adversaires³. Ensuite, il en appelle à des preuves factuelles et empiriques tirées de l'histoire du christianisme. Il affirme par exemple que les siècles où le catholicisme a dû faire face à des « hérésies » telles que l'arianisme ou la Réforme ont été les plus productifs en grands théologiens⁴. À l'inverse, les X^e et XI^e siècles ont été noyés dans les ténèbres de l'ignorance du fait du règne sans partage de l'orthodoxie sur les consciences des chrétiens d'Occident⁵. Il compare également la France de son temps avec ses voisins exclusivement catholiques où la religion, parce qu'elle n'a jamais été en situation de concurrence, n'est désormais qu'une immense « farce »⁶. Enfin, il utilise un argument théologique lorsqu'il affirme que cette émulation concurrentielle a été voulue par Dieu :

*« Ainsi l'on peut dire que les heresies sont d'utiles ennemis & qu'elles sont dans l'ordre de Dieu pour l'avantage de son Eglise. Ce sont comme des aiguillons qui excitent la diligence des pasteurs, ou comme des coups de marteau qui les tirent d'un profond sommeil [...] »*⁷

¹ Comme évoqué précédemment, Basnage de Beauval ne va pas jusqu'à exclure les catholiques de la tolérance civile sous prétexte de leur caractère séditieux. Il se distingue ainsi des protestants anglais Milton, Stellingfleet et Locke : voir précédemment, p. 452.

² TdR, p. 91 : « *Combien les differends de la grace ont-ils fait naistre de belles plumes [...] ils ont fait revivre l'amour des belles lettres* » ; « *elles [les belles plumes] ont produit des Chef-d'œuvres d'eloquence & d'érudition qui ne cedent en rien aux plus beaux ouvrages de l'antiquité [...]* ».

³ TdR, p. 66 : « [...] *l'on voit mourir peu à peu l'amour des sciences [ici théologiques] parce que le danger & la gloire sont l'aiguillon qui l'excite* ».

⁴ TdR, p. 67 : « *Au reste cela est fondé sur l'expérience de tous les siecles, car sans entrer dans le detail de toute l'histoire, le siecle d'Arius dont l'heresie est celle de toutes qui a fait le plus de fracas dans l'Eglise, a esté le plus fertile en grands genies, & si l'on veut mettre la reformation dans ce rang, ce siecle où elle a paru a plus produit d'hommes extraordinaires que les plus heureux temps de l'Eglise.* » ; p. 91 : « *Les Ariens ont fait tout l'eclat de la reputation, & peut estre toute l'habileté de S. Athanase* ».

⁵ Basnage de Beauval fait une longue liste des vices du clergé de cette période et dénonce en particulier le trafic des indulgences : TdR, p. 68-70.

⁶ Il s'en prend ouvertement aux catholicismes espagnol et italien : TdR, p. 89-90.

⁷ TdR, p. 67 / Basnage de Beauval reprend au pasteur Claude l'expression : « *Les hérésies sont d'utiles ennemis* ». En effet, dans sa révision du dictionnaire en 1701, il ajoute la mention « CL. » à cette citation qu'il intègre dans l'article « Hérésie » : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, les termes des sciences [...]*, seconde édition revue et corrigée, tome 2, La Haye et Rotterdam chez Arnoud et Reinier Leers, article « Hérésie ».

Pour clore son traité, Henri Basnage de Beauval anticipe un argument qu'on pourrait lui opposer et se propose de le réfuter. À ceux qui affirment que Louis XIV ne permettra jamais, même dans le cas d'un état mono-confessionnel, aux superstitions et à la rébellion de s'épanouir, il répond que Rome et la Ligue sont toujours prêts à étendre leur pouvoir au détriment de celui du roi. Si, en 1684, Louis XIV est en position de force vis-à-vis du Pape, l'instabilité des choses humaines fait que cela ne durera probablement pas¹. Il souligne en outre le fait que le Roi-Soleil n'est pas en mesure d'empêcher les superstitions papistes puisqu'elles existent encore en 1684. Le huguenot fait ainsi la liste des ouvrages catholiques récemment publiés qui s'extasient devant de faux miracles ou contribuent à diffuser ce qu'il considère comme des absurdités, à l'instar de la prétendue vie amoureuse du Christ². Il déplore l'approbation de ces livres par des personnalités catholiques pourtant réputées sérieuses³. Enfin, il rappelle que le Pape est rancunier et qu'il souhaite se venger du clergé gallican et de la prétention de Louis XIV, depuis 1673, à nommer tous les évêques de France au nom de son droit de Régale⁴. La dynastie des Bourbons n'est donc pas à l'abri d'un nouveau soulèvement du peuple français qui, sous prétexte de son allégeance au Saint-Siège, serait prêt à renverser le régime⁵. La présence des fidèles sujets protestants paraît donc indispensable non seulement pour soutenir le roi mais surtout pour encourager l'Église de France à s'améliorer, à se séparer de ses anciens démons et à affirmer son indépendance vis-à-vis de Rome.

¹ TdR, p. 79-80 : « [...] Rome a tousjours les yeux ouverts pour tout ce qui sert à relever son autorité, elle ne manqua pas d'appuyer la Ligue de toute la force de ses anathemes, & de son argent, & elle eut même la hardiesse d'envoyer en France ses Legats pour faire élire un Roy qui luy dûst son elevation [...] » ; p. 80 : « Tant que le Roy fera trembler l'univers par l'éclat de ses victoires, tout sera rampant & soumis, mais l'on ne doit pas tant songer à l'état present des choses que l'on ne pense aussi à ce que l'avenir le plus éloigné peut produire de changemens, & de revolutions. ».

² Basnage de Beauval fait une longue liste de ces ouvrages et insiste sur l'immoralité de ces moines qui profitent de la crédulité du peuple pour s'enrichir et jouir d'une plus grande renommée : TdR, p. 81-88 / Il reprend notamment, contre ces moines, une phrase issue d'un sermon de Claude : TdR, p. 88 : « Mais ce sont des singes [les moines], qui oublient leur personnage des qu'il s'agit de leurs interets, [...] & en faisant croire qu'il suffit d'estre devot d'une devotion superstitieuse, le charme des ames basses, [...] ». CLAUDE (Jean) Réponse aux deux traitez intitulés la perpetuié de la foy de l'Eglise catholique touchant l'eucharistie, par Anthoine Cellier, Paris, partie 2, chapitre 7, 1665, p. 419 : « Il se peut faire qu'une autre partie estoit de ceux à qui l'on fait croire, que pour estre bons Chrestiens il suffit d'estre devots, de cette devotion superstitieuse, le charme des ames basses, sans qu'on doive s'eslever jusques à connoistre la Religion dont il faut laisser la science aux doctes, [...] ».

³ TdR, p. 87 : « Cependant cet horrible livre [celui de Bourdin] est muni d'approbations remplies d'eloges magnifiques, de la part du General & du Provincial des Minimes, dees docteurs & Theologiens du mesme ordre, d'un docteur de Sorbonne & Chancelier de l'université de Paris [...] ».

⁴ Nous avons déjà évoqué l'affaire de la Régale en p. 454, note 5. Il s'agit d'un conflit d'autorités opposant Louis XIV à Innocent XI à propos de la nomination des évêques français entre 1673 et 1693.

⁵ TdR, p. 81 : « Rome aura toujours sur le cœur la breche que l'assemblée du clergé a faite à son autorité, ce sont pour elle des attentats qu'elle ne pardonne jamais, on scait que toute la grandeur du Roy, a eu de la peine à empescher que l'on n'ait porté les choses aux extremitez sur l'affaire de la Regale, & si la maison d'Autriche se relevoit de l'assoupissement où elle languit, on verroit bientost que le cœur des Moines est pour elle & pour Rome, dont sont emanez tous leurs privileges ».

Mais cet argument original de l'émulation positive des religions concurrentes est-il réellement inédit et novateur ? Dans le contexte de la controverse religieuse du XVII^e siècle, il semble que oui. On peut cependant imaginer que Basnage de Beauval se soit inspiré des discours humanistes d'Érasme, de Marsile Ficin¹ ou encore de Juan Luis Vivès² sur les écrits du paganisme antique largement redécouverts à la Renaissance. En effet, ces auteurs du XVI^e siècle considèrent la relation entre christianisme et paganisme comme un mariage fécond, permettant une certaine émulation de part et d'autre et menant finalement à une purification du christianisme. Ils considèrent ainsi que les philosophes païens, parce qu'ils allient leurs fonctions sacerdotales ou prophétiques avec une grande sagesse, doivent être considérés comme des modèles à suivre. Pour faire mieux qu'eux et prouver la supériorité du christianisme, il convient donc de lutter contre l'ignorance des prêtres et de faire en sorte qu'ils deviennent, à leur tour, de véritables sages³. La lecture des textes antiques pourrait ainsi expliquer que Basnage de Beauval, dans son traité, affirme que les prêtres catholiques sont finalement moins vertueux que les païens⁴. Cette logique d'amélioration de soi lorsque l'on est confronté à l'altérité rappelle aussi plus largement les principes de la Contre-Réforme catholique que Basnage de Beauval observe dans sa *Tolérance des religions*. Face à ce qu'ils considèrent comme l'hérésie, les catholiques de France ont fait des efforts pour améliorer leur propre doctrine. Enfin, l'idée d'émulation face aux religions concurrentes pourrait provenir des innombrables ouvrages théologiques traitant du paganisme contemporain dans le Nouveau Monde, que ce soit en Amérique, en Afrique ou encore en Asie. En effleurant du doigt les écrits des acteurs des querelles de la vertu des païens ou des rites

¹ Marsile Ficin (1433-1499), est un poète et philosophe humaniste italien. Traducteur de Platon, il dirige l'Académie platonicienne de Florence en 1459 et est considéré comme une figure majeure du néoplatonisme toscan.

² Juan Luis Vivès (1492-1540) est un philosophe et pédagogue espagnol attaché aux idées humanistes. Fuyant très tôt l'Inquisition, il fait des études en France et s'installe finalement dans les Pays-Bas espagnols.

³ LAPLANCHE (François), « Les religions du paganisme antique dans l'Europe chrétienne, tendances actuelles de la recherche ; présentation générale des XVI^e et XVII^e siècles. », dans *Les religions du paganisme antique dans l'Europe chrétienne XVI^e-XVIII^e siècles*, colloque tenu en Sorbonne les 26 et 27 mai 1987, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1987, p. 20.

⁴ TdR, p. 60-61 : « *Exeat aula qui volet esse pius Virtus & summa potestas non coeunt. Voilà sans doute eriger un scelerat en héros, & des maximes que le Paganisme même a désavouées. Cependant à la Honte du Christianisme qui devrait se distinguer par la pureté de sa Morale comme par la pureté de son culte, on voit les Ecclesiastiques turbulens & impetueux faire paroître des livres pour persuader au Roy qu'un edit solennel [...] peut estre aboli sans injustice [...]* ». Cette citation latine est tirée de *La Pharsale* de Lucain et signifie : « *Lui [Pompée] qui te croit incapable de chasser loin de nos rivages, même les vaincus !* » : LUCAIN, SILIUS ITALICUS, CLAUDIEN, *Œuvres complètes*, édition dirigée par M. NISARD, Paris, 1871, livre VIII de « La Pharsale », p. 151 / Ici, Basnage de Beauval s'inspire peut-être des écrits relatifs à la querelle de la vertu des païens qui oppose les libertins comme La Mothe Le Vayer aux moralistes Antoine Arnauld ou encore Jacques Esprit / voir : LEE (Eun Jin), *Les enjeux de la querelle de la vertu des païens au XVII^e siècle : Antoine Arnauld et Jacques Esprit face à La Mothe Le Vayer*, thèse en cours sous la direction de Hélène Michon, Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, université François Rabelais à Tours.

chinois¹ - à l'image des jésuites Antoine Sirmond², Luis de Molina³, ou encore Matteo Ricci⁴ -, on ne trouve cependant pas de trace d'une idée d'amélioration du christianisme au contact du paganisme par un mouvement d'émulation. Si nous disposions de davantage de temps, une étude plus approfondie et systématique de l'ensemble de la littérature théologique du Grand Siècle donnerait certainement d'autres pistes sur les éventuelles influences de Basnage de Beauval à ce propos. Néanmoins, l'absence du catalogue de la bibliothèque du huguenot rend un tel exercice toujours plus complexe.

3.3...En attendant que les catholiques ouvrent les yeux sur la vraie religion

Mettant en pratique son principe d'émulation positive, Basnage de Beauval tente de convaincre ses lecteurs catholiques que le salut se trouve au sein de l'Église réformée. La solution de la tolérance civile ne constitue donc pour lui qu'une solution temporaire mais nécessaire en attendant d'éclairer les hérétiques par les lumières de la vraie foi. On est donc bien loin de la définition actuelle de la tolérance. Pour amadouer ce public catholique, nous l'avons vu, le huguenot met en œuvre plusieurs stratégies. Il commence par admettre que la population catholique n'a pas le caractère inhumain de son clergé car lassé et dégoûté des violences lors des guerres de religion, il a réclamé le retour à la paix⁵. Il met ensuite en avant le mérite de l'Église gallicane qui a réussi à garder son autonomie vis-à-vis de la tyrannie romaine et qui a fait l'effort de limiter l'avancée des superstitions en son sein⁶. Enfin, comme le souligne Élisabeth Labrousse, Basnage de Beauval oublie de mentionner certains arrêts antiprotestants importants, ce qui peut sembler étrange de la part d'un juriste⁷. Il a probablement souhaité ne pas se montrer trop sévère à l'encontre d'un roi défenseur du catholicisme afin de s'attirer la sympathie de ses lecteurs catholiques. Comment essaye-t-il de les convaincre de se convertir au calvinisme ?

¹ Sur la querelle des rites chinois, voir : ETIEMBLE (René), *Les Jésuites en Chine. La querelle des rites (1552-1773)*, Paris, Julliard, 1966.

² Le jésuite Antoine Sirmond (1591-1643) publie, en 1641, *La deffesne de la vertu*. Il y examine s'il est permis d'agir par crainte ou par espérance, ou par un autre motif que celui du « pur amour » de Dieu.

³ Luis de Molina (1535-1600) est un jésuite espagnol fondateur de la doctrine théologique, appelée molinisme, qui défend la possibilité d'une conciliation entre le libre arbitre et le don de la grâce par Dieu.

⁴ Matteo Ricci (1552-1610) est un jésuite italien connu pour son activité missionnaire en Chine et pour son intérêt pour la culture chinoise et notamment pour l'enseignement de Confucius. Sa vision de la mission et des méthodes d'évangélisation le fait entrer dans la querelle des rites chinois qui, aux XVII^e et XVIII^e siècles, opposent missionnaires jésuites, franciscains et dominicains.

⁵ *TdR*, p. 4 : « *les Catholiques mesmes estoient aigris & rebutés par ces violences* ».

⁶ *TdR*, p. 70, 89-90.

⁷ Par exemple, il ne mentionne pas l'arrêt concernant la conversion des enfants à partir de 7 ans : LABROUSSE, *Introduction...*, p. xcvi.

a. *Dénoncer l'hypocrisie des nouveaux convertis et encourager les opiniâtres*

Bien que défenseur de la tolérance civile, Basnage de Beauval commence par rappeler qu'il est un protestant convaincu. Il dénonce donc ceux qui, parmi ses coreligionnaires, ont la faiblesse de se convertir et de demeurer dans le sein de l'Église catholique¹. Parce qu'ils sont protestants d'origine et qu'ils reconnaissent le principe de l'examen, ils ne peuvent, selon lui, entrer dans l'Église catholique qu'après avoir sérieusement étudié et analysé l'Écriture, les Pères de l'Église mais aussi tout ce qui constitue la Tradition tels que les Conciles, les décrets pontificaux, etc. Or, les convertis auxquels il fait allusion n'ont, d'après lui, fait aucun examen et se sont contentés de se soumettre à une autorité dont rien ne prouve qu'elle soit infaillible². Ces conversions sont donc nécessairement hypocrites, et ne sont motivées que par l'attrait pour des intérêts mondains et temporels³. En effet, il montre surtout du doigt les personnalités publiques qui se convertissent en grande pompe, exposant aux yeux de tous combien ils ont été éblouis par la vérité du catholicisme et combien ils sont devenus bons catholiques⁴.

¹ À l'aube de la révocation de l'édit de Nantes, nombreux sont les auteurs huguenots qui avancent cette même critique. Bien qu'étant lui-même passé par le catholicisme, Pierre Bayle affirme par exemple que la conversion intéressée par des objets temporels est une injure à Dieu. Il sous entend ainsi que sa conversion et son retour au protestantisme ont, à chaque fois, été justifiée par une réflexion profonde et désintéressée : BAYLE (Pierre), *Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la Comète qui parut au mois de Decembre 1680*, Rotterdam, Reinier Leers, 1683, p. 245 : « *Quel cas croyons-nous donc que Dieu fasse de tant de Huguenots qui se convertissent pour du pain ; Dieu, dis-je, qui est infiniment plus digne d'être servi à cause de lui-même, que les Divinitez du Paganisme ?* ».

² TdR, p. 92-93 : « *C'est pourquoy je regarde avec etonnement que l'on receive avec tant de marques de joye des gens qui se vantent d'avoir apperçû la verité dans la Religion Romaine avec des lumieres fort bornées, ou qui ayant des yeux fort perçans pour les interets mondains, ne les ont peut estre jamais ouverts sur la Religion [...]* » ; p. 95 : « *le Protestant dis-je doit donc examiner s'il y a une Eglise à qui Dieu ait donné un Privilege si extraordinaire, & si opposé à l'ordre de la nature [...]* il faut un travail long & difficile pour s'assurer de ce premier principe [infaillibilité de l'Église]. [...] *il faut ensuite que ce Protestant qui n'est pas encore persuadé que l'Église Romaine soit la veritable Eglise, cherche où est cette Eglise que Dieu a enrichie d'un droit si eclatant. Or pour trouver où est la vraye Eglise afin de s'y soumettre, il faut necessairement qu'il examine en particulier tous les dogmes de l'Église Romaine [...]* » ; p. 96 : « [...] *par consequent quiconque veut embrasser la Religion Romaine, doit examiner tous les dogmes qu'elle enseigne [...] à moins que l'on ne veuille en croire les Docteurs de l'Église Romaine sur leur parole, ce qui seroit bien hasardeux, ou plutost il faudroit avoir un dessein formé de changer.* ».

³ TdR, p. 99 : Ces convertis « *contrefont les tristes & les affligez pour eviter la honte de ne pas pleurer, ou pour avoir la reputation d'estre tendres, & la gloire d'une belle & immortelle douleur [...]* ». Cette phrase est tirée des *Réflexions morales* de La Rochefoucault à propos des femmes, comme vu précédemment : p. 423, note 6 / L'argument de Basnage de Beauval est fréquemment utilisé par les polémistes protestants qui, comme lui, affirment que les convertis au catholicisme agissent par intérêts économiques ou par peur. Le janséniste Antoine Arnauld objecte que cet argument est aussi valable pour les protestants refusant de se convertir. En effet, selon lui, ils persistent dans leurs erreurs pour des raisons humaines telles que la vanité, l'attachement à leurs proches ou la volonté d'être respectés par leur parti du fait de leur opiniâreté : DE NEGRONI (Barbara), *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette, 1996, p. 89.

⁴ TdR, p. 99 : Ces personnes qui font « *grand bruit quand ils veulent changer de Religion [...]* demandent des conférences publiques sous pretexte de s'éclaircir [...] *choisissent des convertisseurs celebres [...]* & en suite ils font abjuration dans les grandes Eglises ou à la face de la Cour. Apres qu'ils ont changé, ils font des eclats de devotion, ils n'ont garde de manquer les grandes messes & les occasions de paroistre bons catholiques, ils affectent de

À cette date, Basnage de Beauval pense sans doute à la mise en scène spectaculaire de la conversion de Mademoiselle de Duras, qui, en 1678, avait eu lieu après une joute théologique opposant Bossuet à Claude¹. Il distingue cependant ces nouveaux catholiques célèbres et hypocrites de convertis plus sincères mais qui, à cause de leur naïveté, se sont laissés éblouir par certains livres qui, à l'image de *l'Exposition de la doctrine de l'Église catholique* de Bossuet (1671), cachent les plus sombres côtés du catholicisme sous l'attrait de belles paroles².

Face à la détresse de ses coreligionnaires huguenots qui ne savent comment réagir aux persécutions, Basnage de Beauval prend les habits du pasteur qui guide ses fidèles. Il leur rappelle qu'ils doivent avant toute chose respecter leur conscience et ne pas choisir la solution de facilité que constitue l'abjuration³. Il fait appel à leur bravoure, affirmant que Dieu leur impose ces épreuves afin d'endurcir leur foi⁴. En poussant à l'opiniâtreté, il explique à ses lecteurs protestants que leur courage doit servir à convaincre les catholiques modérés de se montrer plus doux avec eux :

« [...] *il faut mesler la joye que donne le sentiment de la verité avec l'amertume des pleurs, il faut avoir une tristesse courageuse, & une fermeté inébranlable [...] & comme il y a encore quelques Catholiques qui ne se sont pas tout a fait depouillez des sentimens de l'humanité, ils seront peut estre edifiez, ou du moins amollis par cette constance [...]* »⁵

Par ces paroles, il semble aussi insinuer que certains catholiques pourraient bien rejoindre la Réforme protestante lorsqu'ils seront témoins de la solidité de la foi huguenote et qu'ils prendront

disputer par tout pour montre qu'ils sont bien convaincus, ils defient tout le monde au combat, ou ils font imprimer les motifs de leur conversion [...] ».

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 287 / Avant cette date, d'autres membres de la noblesse, parce qu'ils appartiennent aux hautes sphères de la société, marquent les esprits par leurs conversions au catholicisme. C'est le cas de l'éminent chef militaire Turenne, oncle de Mademoiselle de Duras, dont la conversion en 1668 est des plus retentissantes. L'année d'avant, c'est l'abbé Dangeau qui, sous l'influence de Bossuet, retourne au catholicisme. Les marquis de Maintenon, de Poigny, de Montlouet ou encore d'Entragues rentrent eux aussi dans le giron de l'Église catholique : WEISS (Charles), « De la conversion de la noblesse protestant au dix-septième siècle », *Bulletin de la SHPF*, tome 1, n°1/2, juin et juillet 1852, p. 49 / Mademoiselle de Duras ou Marie de Durfort (1648-1689) est surtout connue pour sa conversion au protestantisme entre les mains de Bossuet.

² TdR, p. 97 : « *Pour cela ils cherchent les adoucissements, & les livres [marge : « Expos. De la Doct. Cath. »] qui couvrent la Religion Romaine d'un voile agreable, & luy ostent ce qu'elle a de plus choquant, enfin ils se laissent eblouir par ces fleurs [...]* ».

³ TdR, p. 92 : « *Il [le Protestant] est environné de precipices de toutes parts, la douleur crie, l'esperance pleure ses pertes, & la crainte ouvre des abysses sous les pas, mais apres tout il ne faut pas accommoder sa Religion à ses desseins & à ses interests, la conscience ne doit pas ceder aux passions, & la Fortune ne doit pas avoir de traits qui puissent aller jusqu'au cœur & jusqu'à la vertu. Il faut au contraire aneantir tous les desirs jusqu'à imposer silence aux plaintes les plus innocentes de la nature, pour conserver sa conscience pure [...]* » ; p. 101 : « *ce sont les occasions difficiles qui font éclater le mérite des grands hommes & qui les distinguent de la foule [...]* ».

⁴ TdR, p. 102 : « *Dieu ainsi a un cœur de père pour les siens, il leur apprend à affronter la douleur, & à lutter contre les malheurs [...]* ».

⁵ TdR, p. 102-103.

conscience que les méthodes violentes de l'Église catholique sont la preuve évidente que Dieu n'est pas de son côté.

b. Convaincre le public catholique de son erreur : l'espoir d'une conversion au protestantisme

Dans la *Tolérance des religions*, Henri Basnage de Beauval associe la Réforme à la lumière qui vient éclairer l'obscurité dans laquelle est plongé le catholicisme¹. En tant que représentant du protestantisme, il considère en effet qu'au-delà de la question de la tolérance, il est de son devoir d'essayer de rendre la vue à ses lecteurs catholiques.

Dans un premier temps, il sème, au fil de la plume, des remarques cinglantes pour prouver que la sincérité de la foi catholique est des plus douteuses. Il rappelle que les catholiques français vivent dans un contexte favorable et prospère et qu'il est donc difficile de savoir s'ils restent dans le sein de l'Église de leurs ancêtres par conviction profonde ou par opportunisme. Il insinue que beaucoup d'entre eux sont catholiques parce qu'ils sont attachés au confort de vie et à la sécurité dont ils bénéficient dans le royaume². Ils se contentent d'obéir aveuglément à leur Église et n'interrogent pas leurs consciences de peur d'envisager une conversion. À ses yeux, ils restent donc volontairement dans l'ignorance³. Enfin et au détour d'une phrase, Basnage de Beauval accuse les ecclésiastiques eux-mêmes de ne pas être sincères dans leur foi :

*« Ainsi que pretend on faire en forçant les peuples à changer de Religion [...] C'est sans doute les contraindre à faire le personnage d'Hypocrites, à prendre le masque & à deguiser les dehors pour se jouer de Dieu [...]. Il faut assurément estre capable de ces deguisemens pour estre capable de les exiger. »*⁴

Après cette démonstration qui repose sur des suppositions et qui, il faut le dire, ne doit pas être difficile à contrer pour les théologiens catholiques, Basnage de Beauval s'attache à démontrer que la foi protestante est la foi véritable. Pour convaincre ses lecteurs, il fait essentiellement appel à leurs

¹ TdR, p. 62-63 : « Mais l'Église Romaine a esté comme une Mere qui s'est enivrée & enorgueillie des grandeurs & des prosperitez mondaines, & qui [...] ne peut plus souffrir que ses enfans luy reprochent ses desordres [...]. Ainsi la reformation fut comme un flambeau qui la vint éclairer dans le crime & dans l'adultere, ses yeux accoutumez aux tenebres n'en aiant pû soutenir l'éclat & la lumiere, elle n'épargna rien pour eteindre ce flambeau dont ses yeux estoient importunez & qui decouvroit sa honte à tout l'univers. ».

² TdR, p. 43 : « Que l'on ne peut pas s'assurer de mesme de la bonne foy du Catholique parce qu'il vit dans une Religion pompeuse & accompagnée des prosperitez mondaine, & qui defend de sortir du milieu d'elle [...] Qu'on ne peut sçavoir si des brebis aiment leur Bergerie quand elles y sont etroitement gardées par la tyrannie des Bergers, ou qu'elles y sont retenues par la beauté & par l'abondance des pasturages, mais que celles là l'aiment veritablement quand les Bergers laissant les portes ouvertes elles y demeurent malgré la faim & la misere [...] ».

³ TdR, p. 42 : « qu'au contraire le reproche d'obstination doit estre repoussé avec bien plus de justice sur le Catholique qui ne veut pas ouvrir les yeux, qui vit dans une fausse confiance, & se pique de la fausse gloire d'une obeissance aveugle à ses Conducteurs sous le nom de saintes tenebres & de pieuse ignorance ».

⁴ TdR, p. 58.

émotions, à leurs ressentis vis-à-vis des événements. Son premier argument repose sur les figures des martyrs du XVI^e siècle et des persécutés du siècle suivant. Il affirme que leur obstination dans la foi et l'effet contre-productif de leurs souffrances répétées est non seulement la preuve qu'ils sont sincères, mais également qu'ils sont élus de Dieu¹. Tout catholique un tant soit peu raisonnable ne peut que douter de ses propres convictions face à la ferveur huguenote². Basnage de Beauval propose également une interprétation théologique des persécutions qui sert son dessein de convertisseur. Nous l'avons vu, il explique que Dieu impose ces épreuves pour endurcir la foi des élus³ tout en refusant de reprendre l'interprétation calviniste traditionnelle des événements qui dit que Dieu punit les erreurs de son peuple. En refusant d'admettre que les protestants ont péché et sont donc en partie responsables de leurs malheurs, il évite de donner des armes à ses adversaires. En effet, les controversistes catholiques pourraient déclarer que Dieu est de leur côté justement parce que les protestants admettent eux-mêmes être de mauvais chrétiens.

Le second argument de Basnage de Beauval est encore une fois facilement critiquable, et témoigne de sa fierté d'appartenir à la noblesse française. Il affirme en effet qu'aux premiers temps de la Réforme, la majorité des grands du royaume sont devenus protestants. Sans le dire explicitement, il considère donc que cette adhésion de l'élite est une preuve de l'élection des protestants par Dieu⁴. Continuant de faire appel à l'attachement de ses lecteurs à leurs valeurs chrétiennes mais aussi à leur bon sens, le huguenot érige ensuite un « préjugé légitime contre le papisme »⁵ qu'il emprunte probablement à Pierre Jurieu dans son *Histoire du calvinisme* publié en 1683⁶. D'après lui, la véritable

¹ TdR, p. 4 : « *l'on s'est aperçû que les Calvinistes renaissent de leurs cendres [...]* » « *les Catholiques mesme estoient edifiés par ces exemples si terribles, mais si propres à persuader puis qu'ils ne pouvoient partir que des mouvemens d'une grace extraordinaire.* »

² TdR, p. 43 : « *Que si l'on n'en veut pas croire ses paroles, que l'on en croye du moins les diverses epreuves ou la Religion s'est vue depuis quelques années & tant de tempestes qu'il faut essuer, car elles ne laissent pas lieu de douter qu'il n'y a que l'amour de la verité & l'esperance de la couronne du ciel qui le retiennent dans un parti environné de misere & d'afflictions [...].* »

³ TdR, p. 102 ; « *Dieu ainsi a un cœur de père pour les siens, il leur apprend à affronter la douleur, & à lutter contre les malheurs [...].* »

⁴ TdR, p. 5 : « *Toute l'Europe est instruite que quand la lumiere de la reformation parut une partie considerable des peuples de France, & mesme ce qu'il y avoit de plus important dans le Roiaume excepté le Roy, le Connetable de Montmorency & la Maison de Guise qui eut l'adresse de ettre la Religion dans le parti de sa vanité, ouvrirent les yeux pour reconnoistre la verité.* »

⁵ Élisabeth Labrousse développe cette idée dans son introduction. Nous nous accordons avec elle à ce sujet : LABROUSSE, *Introduction...*, p.cxxviii-cxxix.

⁶ JURIEU (Pierre), *Histoire du calvinisme et celle du papisme [...] contre un libelle intitulé histoire du calvinisme par M. Maimbourg*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1683, préface : « [...] *il faut sçavoir quelle est la veritable religion, & cela depend assés de la question que l'on traite dans ce livre ; car tout le monde tombe d'accord de ce principe que la Religion de Jesus Christ a de l'horreur pour l'effusion du sang & qu'elle est debonnaire, comme celui qui en est l'auteur. De sorte que l'on aura formé un tres grand prejugué contre la religion de laquelle il demeurera bien prouvé qu'elle est sanguinaire, cruelle & la cause de troubles.* » ; p. 193 : « *Car enfin c'est là un puissant prejugué qui vaut une forte preuve ; ceux qui ont esté condamnez au supplice sont morts comme des saints, & ceux qui ont procuré leur condamnation sont morts comme des desesperés : de quel costé doit on presumer que l'Esprit de Dieu s'est rencontré ?* ».

Église ne peut pas être corrompue et immorale ; elle ne peut donc pas prendre les traits de l'Église romaine. Insistant sur les exemples de violences orchestrées par le clergé catholique et sur sa corruption¹, il veut prouver par les faits qu'effectivement, ce dernier ne respecte pas le principe de charité évangélique². Il s'arrête tout particulièrement sur le fait que les prêtres se livrent au honteux trafic des indulgences et à celui des bénéfices, et qu'ils sont coupables de simonie³ et d'encouragement à la superstition et à l'idolâtrie⁴. Ainsi, parce qu'il n'a pas de compétences en matière de théologie, Basnage de Beauval compense son handicap par sa capacité à retranscrire et à réutiliser les arguments classiques des docteurs de toutes les branches du protestantisme. Hormis la dénonciation des vices catholiques, il reprend aux théologiens calvinistes l'idée que la transsubstantiation est contraire à la raison. Il ne prend cependant pas le risque d'entrer dans les détails de la controverse pour expliquer cette constatation⁵.

Par ces rappels des grands principes de la théologie calviniste, Basnage de Beauval espère faire douter ses lecteurs catholiques. Il leur explique alors que pour ne pas rester dans l'incertitude, ils doivent, tout comme les protestants qui souhaitent se convertir au catholicisme⁶, s'appliquer à examiner leurs propres dogmes. En bon réformé et en faisant appel à la raison, il affirme que le principe d'examen est incontournable puisque les hommes sont faillibles et qu'il est donc dangereux de s'en remettre à ce que dicte le clergé⁷. En effet, à l'instar de Jean Claude, Pierre Jurieu et Claude Pajon, il considère que le principe d'examen a une valeur universelle et qu'il doit être appliqué par tous. La « voie d'autorité » des catholiques ne les dispense nullement de cet examen, car Dieu a donné aux hommes leur conscience et leur raison pour qu'ils s'en servent⁸. Le Rouennais ajoute que parce que l'examen du protestantisme est bien plus simple que celui du catholicisme du fait qu'il ne s'intéresse

¹ TdR, p. 12, 59, 62, 70...

² TdR, p. 59 : « *ce qui est encore plus surprenant, ce sont les Ecclesiastiques seuls qui se chargant de tous ces crimes s'acharnent à un dessein si peu charitable [...]. On ne seroit pas si fort estonné que cela fust tombé dans l'esprit de ces fiers courtisans qui sacrifient tout à l'ambition & à la fortune.* ».

³ Faisant référence au personnage biblique et hérétique Simon le Magicien, le terme « simonie » désigne tout achat ou vente de réalités spirituelles : BOUYER (Louis), *Dictionnaire théologique*, Paris, Desclée, 1990, p. 315.

⁴ TdR, p. 17, 70, 72-73.

⁵ TdR, p. 56 : « *Par exemple, j'examine tous les raisonnemens & toutes les autoritez que l'on apporte de part & d'autre pour soutenir ou pour combattre la presence réelle de J. Christ au Sacrement. Or comme l'esprit ne peut demeurer suspendu entre ces deux sentimens, par ce que ce seroit un doute monstrueux, & un estat de foiblesse & de misere, apres avoir comparé preuve à preuve, est il en ma liberté d'eteindre les lumieres de ma conscience, & d'etouffer les murmures secrets de ma raison qui me portent a ma ranger dans le parti du dernier.* ».

⁶ Voir précédemment, p. 475.

⁷ TdR, p. 49 : « *l'obliger [L'Église catholique] de souffrir que l'on examine ses dogmes puis qu'elle est composée d'hommes qui ne sont pas exempts des foiblesses humaines, & que bien loin que son assurance & sa fierté luy puissent assûrer l'obeissance des autres elles sont au contraire un caractere de fausseté [...]. Je dis donc que s'il ne faut pas demeurer dans l'incertitude [...]* ».

⁸ LAPLANCHE, *L'Écriture, le sacré et l'histoire...*, p. 656 / Selon Zarka, c'est surtout l'argumentation de Jean Claude que Basnage de Beauval reprend ici à son compte : BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA ..., p. 283-284.

qu'à l'Écriture, la foi réformée est véridique. Elle est en effet, selon lui, bien plus accessible aux fidèles que les textes de la Tradition, des pères ou des conciles qui se contredisent sans cesse. Or, Dieu ne peut pas avoir permis autant de contradictions et, par conséquent, un aussi grand nombre d'erreurs au sein de son Église. Ses élus sont donc ceux qui se contentent de la Bible pour atteindre la vérité¹. Basnage de Beauval utilise ainsi essentiellement des arguments qui font appel à l'émotionnel, à l'instinctif et qui peuvent donc facilement être retournés par les controversistes catholiques. Pierre Barthel considère cela comme une preuve de la féodalité prégnante de la *Tolérance des religions*. Il convient cependant de nuancer cette théorie : par l'argument de l'adéquation entre la véritable Église et les préceptes évangéliques et par celui de l'examen justifié par la faillibilité de l'homme, Basnage de Beauval fait aussi appel à la raison de son lectorat.

En écrivant sa *Tolérance des religions* en 1684, Henri Basnage de Beauval propose une solution face à la situation délicate dans laquelle se trouve le protestantisme français : il défend la tolérance civile sur le modèle de l'édit de Nantes des origines. Il tente en effet de convaincre Louis XIV des bénéfices que cette tolérance lui apporterait tout en rappelant qu'il est de son devoir de protéger l'ensemble de ses sujets. Il prend ainsi la plume en tant que juriste attaché à l'absolutisme et en sujet loyal qui demande la tolérance à titre de grâce, rappelant que les protestants méritent ce geste de la part de leur roi. Malgré ce respect pour un souverain qui n'est pas responsable de ses actes, le danger de la Révocation qui approche fait ressortir sa rancœur au détour de certaines phrases. Enfin, à côté du roi de France, Basnage de Beauval cherche à convaincre les princes et les peuples catholiques aussi bien que protestants de toutes les nationalités que la solution de la tolérance est la meilleure pour chacun d'entre eux². Pour cela, il développe un argument original et moderne, celui de l'émulation

¹ TdR, p. 93 : « il n'est rien de si difficile que l'examen de la Religion Romaine : il l'est infiniment plus que de celle des Protestants, cela choquera peut être les proccupez, mais il est aisé de les en convaincre. Les Protestants proposent pour unique regle la parole de Dieu, ils sont persuadez qu'elle contient nettement tout ce qui est nécessaire pour conduire les hommes au salut, que Dieu n'y a point tendu des pieges aux hommes, qu'il ne la point donnée pour les perdre & pour les tromper, mais pour éclairer leurs pas & les faire marcher sûrement dans le chemin de la verité, & je suis fortement persuadé que tout homme qui l'examinera dans la simplicité de son cœur, en faisant taire toutes ses veues & en bannissant tous ses prejuges, y trouvera aisément l'idée de la Religion Protestante. Mais la Religion Romaine, joint les traditions à l'écriture, c'est-à-dire qu'elle jette dans une profonde mer redoutable par ses incertitudes & ses inconstances, & toute pleine de phares infidelles. » ; p. 94 : « Ainsi celuy qui veut examiner la Religion Romaine doit non seulement lire l'écriture Sainte mais il faut parcourir les Conciles, les Peres, & l'histoire Ecclesiastique, & se determiner sur ce choix le plus important de la vie [...] en discernant la verité au travers de l'obscurité de plusieurs siecles [...] ».

² En effet, et comme l'avance Hubert Bost, la tolérance civile telle qu'elle est proposée par Basnage de Beauval a vocation à ne pas se limiter au contexte français. Le huguenot essaye d'établir des règles générales, « applicables en toutes circonstances » et « conformes à des principes éthiques universels » : BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 12 « Le Refuge huguenot, un laboratoire de la tolérance ? », p. 308.

positive des religions concurrentes. Il affirme en outre que Dieu ne veut pas que la vérité de la religion soit claire, car il souhaite que l'homme soit libre d'examiner par lui-même ce que lui dicte sa conscience. La sincérité de sa recherche de la vérité est finalement bien plus importante que le résultat de cette recherche. Ainsi, la violence n'a pas sa place lorsqu'il s'agit de convertir car elle est contraire à la « règle d'or » et à la charité chrétiennes. En outre, personne n'est en mesure de savoir avec certitude si un homme détient la vérité ou s'il se trompe. Cela n'empêche pas Basnage de Beauval d'espérer convertir ses lecteurs catholiques à ce qu'il considère comme la véritable religion¹. Ainsi, son traité est d'abord celui d'un « passeur » d'idées, d'un amateur en termes de théologie car il reprend les arguments classiques des théologiens calvinistes sans entrer dans les détails, et fait appel aux émotions de ses lecteurs plus qu'à leur raison pour les convaincre. Il propose cependant un argument inédit - celui de l'émulation -, mais un argument qui, comme chez la plupart des théoriciens de la tolérance, relève avant tout de l'approche pragmatique d'un problème juridique plutôt que d'un désir de promouvoir les libertés individuelles.

¹ D'autres théoriciens de la tolérance partagent avec lui cet espoir. Ainsi, dans la 3^e pièce de *Ce que c'est que la France toute catholique* où il prend les traits d'un réfugié huguenot modéré dans sa dénonciation des exactions du clergé catholique, Bayle essaye de convaincre l'ecclésiastique catholique à qui il s'adresse de se convertir : BAYLE (Pierre), *Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand*, Somer, chez Jean Pierre L'ami, 1686, p. 127 : « Je voudrois de tout mon cœur que Dieu vous fit la grace de reconnoitre les erreurs de vôtre Eglise, & vous inspirât le courage de renoncer à vôtre Patrie & à vos Bénéfices, pour venir dans nôtre Communion, où vous ne trouveriez pas à la verité les mêmes douceurs terrestres que vous possédez en France, mais vous possederiez la saine doctrine, le plus precieux Thresor de tous [...] ».

CHAPITRE VII

ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE BEAUVALIENNE DE LA TOLÉRANCE APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

La réflexion d'Henri Basnage de Beauval sur la tolérance ne s'arrête pas en 1684. Confronté au choc de la Révocation¹, aux dragonnades à Rouen et à l'exil en 1687, il doit admettre que son appel à la grâce royale n'a eu aucun effet et que ses coreligionnaires restés en France continuent à subir les persécutions². Il ne se résigne pas pour autant et prend à nouveau la plume pour défendre son idéal de tolérance civile. Il ne s'agit cependant pas de publier un nouveau traité consacré exclusivement à cette problématique, mais bien de participer aux débats à travers des interventions ponctuelles, notamment par l'intermédiaire de son périodique savant. Si certains de ses arguments de la *Tolérance des religions* sont repris et approfondis, de nouveaux apparaissent dans le sillage des désillusions d'octobre 1685 et de la prise de parole de nombreux autres huguenots décidés à défendre leur cause. En outre, sa réflexion s'épanouit dans un contexte international particulièrement tendu d'un point de vue politique aussi bien que religieux. Dans toute l'Europe protestante, le sentiment antifrançais déjà important au cours de la guerre de Hollande (1672-1678) et durant la politique louis-quatorzienne des Réunions (1679-1684)³ ne fait que se renforcer lorsque l'on suspecte Jacques II d'Angleterre de vouloir s'allier avec la France pour envahir les Provinces-Unies⁴. Les tensions sont particulièrement fortes à

¹ Kees van den Oord souligne en effet que Basnage de Beauval porte une attention particulière, dans son journal, au problème de la Révocation. Il consacre notamment des articles à *l'Histoire apologétique ou défense des libertez des Églises Reformées de France* (Mainz, Le Blanc, 1688) de François Gaultier, à *l'Irrévocabilité de l'édit de Nantes* (Amsterdam, Desbordes, 1688) de Charles Ancillon, à *l'Histoire de l'édit de Nantes* (Delft, Adrien Breman, 1693-1695) de Élie Benoist, au *Traité historique et dogmatique des édits et autres moyens spirituels et temporels dont on s'est servi dans tous les tems pour établir et pour maintenir l'unité de l'Église catholique* (Paris, Imprimerie royale, 1703) de Louis Thomassin ou encore le *Supplément du traité historique et dogmatique* (Paris, Imprimerie royale, 1703) de Charles Bordes. Cet intérêt laisse entrevoir l'ampleur du traumatisme que cet événement a provoqué chez Basnage de Beauval : VAN DEN OORD (Kees), « Basnage de Beauval en de Herroeping van het Edict van Nantes » (Basnage de Beauval et la Révocation de l'édit de Nantes), dans BOTS (Hans) (éd.), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Hollan Universiteits Pers, 1976, p. 225.

² Si les persécutions sont encore particulièrement fortes dans les trois décennies qui suivent la Révocation, elles sont moins systématiques au XVIII^e siècle et en particulier après la mort de Louis XIV en 1715. Néanmoins, quelques épisodes de violences contre les protestants ponctuent ça et là le siècle des Lumières : BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les Protestants dans le France Moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 247-252 / MORET (Ernest), « Les dernières persécutions contre les protestants, sous Louis XIV, 1711-1715 », *Bulletin de la SHPF*, tome 7, 1858, p. 495-512.

³ LYNN (John A.), *Les guerres de Louis XIV, 1667-1714*, Perrin, 2010, p. 125-169 et 171-181.

⁴ GENET-ROUFFIAC (Nathalie), *Jacques II d'Angleterre. Le roi qui voulut être saint*, Paris, Belin, 2011, p. 204.

partir d'octobre 1687, date à laquelle l'épouse du roi anglais tombe enceinte, mettant ainsi en danger la succession de la protestante Marie et de son époux Guillaume d'Orange sur le trône d'Angleterre. Face au risque de voir s'installer une dynastie catholique outre-manche¹, le stathouder Guillaume entre en contact avec la noblesse d'opposition anglaise et encourage la propagande anticatholique. Finalement, il envahit le royaume de son beau-père en novembre 1688². Louis XIV voit dans cette « Glorieuse révolution » une déclaration de guerre à la France alliée de Jacques II, et débute alors la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697)³. Vivant en Hollande depuis l'été 1687, Basnage de Beauval est donc témoin des inquiétudes des autochtones et de leur haine envers Louis XIV et les catholiques aussi bien anglais que français. Dans ce contexte, sa conception de la tolérance civile ne peut qu'être influencée par les enjeux internationaux que suscitent une telle problématique.

I. PRÉSENTATION DES SOURCES SÉLECTIONNÉES

1. La tolérance dans le périodique et les libelles controversistes de Basnage de Beauval

1.1. Les écrits conjoncturels attribués à Henri Basnage de Beauval

Deux textes anonymes traitant de la question de la tolérance religieuse et intégrés à *l'Histoire des ouvrages des savans* peuvent, sans difficulté, être attribués à Henri Basnage de Beauval⁴. Alors que la *Tolérance des religions* propose une solution à une situation établie depuis plusieurs décennies, chacun de ces deux écrits constituent des réactions à des événements précis et doivent donc être appréhendés comme des textes conjoncturels.

Le premier est intitulé *Lettre sur la tolérance civile* et est publié anonymement dans *l'Histoire des ouvrages des savans* en janvier 1692⁵. Parce que son auteur y défend un point de vue proche de la *Tolérance des religions* et qu'il obtient un article dédié dans le périodique de Basnage de Beauval, la

¹ La conversion du duc d'York, futur Jacques II, au catholicisme, est rendue publique en 1673 lors de la publication du Test Act. À cette occasion en effet, le duc refuse de prêter serment d'allégeance à l'Église d'Angleterre. Une fois sur le trône, il mène une politique favorable aux catholiques anglais, publiant par exemple la déclaration d'indulgence (4 avril 1687) qui suspend les lois pénales contre les catholiques : GENET-ROUFFIAC, *Jacques II...*, p. 112, 190.

² GENET-ROUFFIAC, *Jacques II...*, p. 195-199, 209.

³ LYNN, *Les guerres de Louis XIV...*, p. 201-202.

⁴ Un troisième texte intitulé *Mémoire adressé à l'auteur. Question, s'il est permis entre les chrétiens de dire des injures aux hérétiques* est publié dans le périodique en avril 1704 (*HOS*, avril 1704, article VI, p. 182-199). Il soulève en revanche plus de questions quant à sa paternité que l'on hésite à attribuer à Basnage de Beauval ou à Bayle. Étant donné qu'il s'intéresse essentiellement à la question des injures entre théologiens qui, parfois, peuvent appartenir à la même confession, il n'est pas judicieux de l'inclure dans ce développement sur la tolérance interconfessionnelle / voir p. 547, note 2.

⁵ [BASNAGE DE BEAUVAL (Henri)], *Lettre sur la tolérance civile, Histoire des ouvrages des savans*, janvier 1692, article XI, p. 227-242 / Annexe 2, lettre 74.

paternité de ce dernier fait consensus parmi les historiens¹. Mais alors que l'anonymat de la *Tolérance des religions* est justifié par le danger qu'une telle publication peut provoquer pour un auteur toujours installé en France, la liberté d'expression tout autant que le caractère majoritairement calviniste de la Hollande sont gages de sécurité pour un huguenot vivant, depuis 1687, dans la jeune République. Le choix de l'anonymat pour la *Lettre* n'est donc pas une question pragmatique de sécurité. Pourtant, s'il ne risque pas la prison en affirmant son attachement à la tolérance civile, Basnage de Beauval est conscient que son point de vue ne fait pas l'unanimité au sein du Refuge. Avocat devenu journaliste, il ne se sent peut-être pas de taille à affronter les plumes acerbes de théologiens expérimentés opposés à sa conception de la tolérance². Sa décision peut en outre s'expliquer par des raisons purement éditoriales. En tant que journaliste, il se doit de respecter l'idéal d'impartialité de la République des Lettres et n'est donc pas censé prendre la parole dans son périodique³. Il doit plutôt laisser les autres s'y exprimer. En outre, en taisant son nom, il espère probablement attiser la curiosité de ses lecteurs car il sait que le mystère fait vendre.

Ce texte apparaît dans un contexte particulier : Basnage de Beauval est en pleine controverse contre Pierre Jurieu depuis plus de deux ans⁴, mais, surtout, il réagit à l'article 28 du synode wallon de Leyde tenu en mai 1691. Celui-ci est déjà une réponse à l'article 27 du synode précédent d'août 1690 à Amsterdam, article qui rejette explicitement neuf propositions des « tolérants outrés », partisans d'une tolérance ecclésiastique⁵. Le synode de Leyde fait face aux remontrances de quelques Églises qui refusent de qualifier l'ensemble de ces neuf propositions de pernicieuses⁶. Admettant que celles-ci ne

¹ YARDENI (Myriam), *Huguenots et juifs*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 150.

² On pense notamment à Pierre Jurieu avec qui Basnage de Beauval est, à cette date, déjà en controverse.

³ Bien que, nous l'avons vu dans le chapitre V, ce principe d'impartialité soit régulièrement ignoré par les journalistes de la République des Lettres, qu'il s'agisse de Basnage de Beauval ou encore de Pierre Bayle : BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1994, p. 154-155.

⁴ En effet, 1692 est l'année où Henri Basnage de Beauval réplique à un pamphlet de Jurieu par un nouveau libelle : JURIEU (Pierre), *Seconde Apologie pour M. Jurieu ou réponse à un libelle sans nom présenté aux Synodes de Leyden & de Naerden, sous le Titre de Lettre à Messieurs les Ministres & Anciens qui composent le Synode assemblé à Leyden, le 2 de Mai 1691*, Rotterdam, Abraham Acher, 1692 / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, pour servir de réponse à un Libelle intitulé « Seconde Apologie de Mr. Jurieu »*, [La Haye, fin avril 1692] / Annexe 15.

⁵ *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglises wallonnes de Provinces Unies du Païs-Bas*, l'an 1688, Ex Legato Cl. Viri Prosperi Marchandi, « Articles résolus au Synode des Eglises Wallonnes des Provinces Unies des Païs-Bas assemblé à Amsterdam le 23 Aoust & autres jours suivans de l'année 1690 ».

⁶ L'article d'Amsterdam est en effet loin de faire l'unanimité : *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglise walonnes de Provinces Unies du Païs-Bas*, l'an 1688, Ex Legato Cl. Viri Prosperi Marchandi, « Articles résolus au Synode des Eglises Wallonnes des Provinces Unies des Païs-Bas assemblé à Leyden le 2 May & autres jours suivans de l'Année 1691 », article XXVIII : « Sur l'Article 27 du Synode précédent, nos tres chers freres les deputez d'Amsterdam ayant demandé par instruction la revocation dudit Article, & nos tres chers freres de Haerlem ayans pareillement demandé que la Compagnie veuille expliquer la 6 proposition qui est touchant la tolerance, de manière qu'il paroisse comme c'est la verité, qu'elle n'a pas eu dessein de donner aucune atteinte à la puissance du Magistrat ; ausquels se sont joints nos tres chers Freres de Leyden qui ont aussi demandé qu'a

sont pas toutes condamnables au même degré, le synode confirme cependant qu'elles sont fausses et hétérodoxes. Il nie que la condamnation de la sixième proposition - qui dit « *Que la piété & la raison obligent à la tolérance, tant Civile qu'Écclésiastique, de toutes les heresies* » - soit préjudiciable au pouvoir du magistrat, et rappelle à l'ordre les Églises récalcitrantes en leur expliquant qu'elles n'ont pas tous les droits. Dans sa *Lettre sur la tolérance civile*, Henri Basnage de Beauval se réjouit de l'inflexibilité du synode de Leyde qui a maintenu la condamnation des propositions malgré les critiques. Il se présente donc comme un farouche adversaire de la tolérance ecclésiastique, rappelant qu'il ne défend, lui, que la tolérance civile¹. Il souhaite ainsi se distinguer des « tolérants outrés » et se rattacher à l'orthodoxie calviniste, afin d'éviter d'être accusé, notamment par son adversaire Jurieu, de favoriser l'indifférence des religions, l'athéisme ou le socinianisme. Par son analyse détaillée de la décision synodale à laquelle il se conforme, Basnage de Beauval poursuit et approfondit sa réflexion initiée en 1684².

Le second texte prend la forme d'une réponse à Isaac Papin³, ancien protestant devenu catholique en janvier 1690 et auteur de *La tolérance des protestants* (1692), traité dans lequel il justifie sa conversion tout en réfutant la *Lettre pastorale aux fidèles de Paris, d'Orléans et de Blois sur le scandale arrivé le 15 janvier 1690 par l'apostasie de M. Papin...* de Jurieu⁴. Basnage de Beauval publie en effet, anonymement, sa *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin...* dans le quartier de janvier 1693 de son périodique⁵. Sa paternité est notamment admise par Thomas Guillemin, biographe d'Isaac

l'avenir on ne condamnast plus de propositions dans les Synodes sans declarer auparavant d'où elles ont été prises & sans qu'elles ayent été préalablement examinées dans les Consistoires des Eglises. Ce qui a été aussi requis par Mr. N.T.C. Freres d'Utrecht qui ont de plus demandé que la compagnie fist connoître la distinction d'atrocité qui est entre les dittes propositions & sur tout au respect de la huitieme & de la neufjeme [...] » / BSHPF, Ms. 1018/2.

¹ *Lettre sur la tolérance civile*, dans *HOS*, janvier 1692, article XI, p. 227 : « *Enfin l'opinion de la Tolerance civile est retablie dans sa bonne renommée, on peut desormais la defendre avec honneur, & le Synode de Hollande l'a purgée & dechargée de tous les noms odieux dont on avoit tâché de la flétrir. Il a * [* A Leiden en 1691. Art.28] décidé, Que le Magistrat, sans violer la pieté & la raison, peut tolerer ou ne tolérer pas selon sa prudence. Voilà un Arrêt authentique, qui absout & justifie cette doctrine, qui a pour elle la liberté de la conscience & de l'esprit : car on ne parle point ainsi d'un dogme pernicieux, qui ouvre la porte au libertinage, & fraye le chemin de l'indifference car on ne parle point ainsi d'un dogme pernicieux, qui ouvre la porte au libertinage, & fraye le chemin de l'indifference.* ».

² YARDENI (Myriam), *Huguenots et juifs*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 149-150.

³ Isaac Papin (1657-1709) est né dans une famille calviniste. Il appartient à l'école de Saumur et se rattache notamment aux doctrines de son oncle Claude Pajon. À la Révocation, il s'installe en Angleterre et devient prêtre anglican. Il se rend ensuite aux Provinces-Unies puis dans l'Empire dans l'optique d'obtenir un poste de pasteur des Églises wallonnes. Mais l'orthodoxe Pierre Jurieu fait tout pour l'en empêcher, et Papin finit par se convertir au catholicisme et retourne en France en 1690. Il devient alors un controversiste antiprotestant, tout en se rapprochant des idées jansénistes : GUILLEMIN, *Isaac Papin...*, 4^e de couverture (résumé).

⁴ PAPIIN, *La tolérance des protestants*, Paris, Veuve de C. Thiboust et P. Esclassan, [3 juin] 1692 / GUILLEMIN, ..., p. 613, 637-639, 836.

⁵ [BASNAGE DE BEAUVAL (Henri)], *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin, intitulé : La Tolerance des protestans, & l'autorité de l'Eglise, Histoire des ouvrages des savans*, janvier 1693, article VII, p. 200-220.

Papin, et plusieurs indices confirment en effet cette hypothèse¹. On y retrouve la doctrine beauvalienne de la tolérance civile et la répétition d'arguments déjà présents dans la *Tolérance des religions* tel que celui de la faillibilité de l'Église catholique défendu par le pasteur Claude², ou dans la *Lettre sur la tolérance civile* telle que la défense de la liberté de conscience en tant que droit naturel³. En outre, Papin lui-même suspecte un des deux frères Basnage d'être à l'origine de ce texte. Il n'hésite pas à faire part de cette suspicion à son public dans sa réponse à cette lettre, réponse publiée à titre posthume⁴. Dans la *Lettre en forme de réponse...*, Basnage de Beauval accuse Papin, avec qui il n'a alors aucune relation particulière, de condamner sans distinction tolérance civile et tolérance ecclésiastique. Pour prouver combien il a tort de faire ce raccourci, il montre que l'on peut, comme lui, défendre la première de ces tolérances tout en rejetant la seconde.

Enfin, et bien que les différends entre Henri Basnage de Beauval et Pierre Jurieu soient fondés sur d'autres problématiques théologiques⁵, quelques-uns de leurs libelles respectifs font référence au concept de tolérance. C'est Jurieu qui, le premier, ne peut s'empêcher d'associer son adversaire à tous les autres « novateurs » qui, au Refuge, osent défendre une tolérance outrée sur un modèle que le pasteur de Rotterdam qualifie de socinien⁶. Pour laver sa réputation, Basnage de Beauval est contraint de répondre à cette attaque. Il y consacre quelques lignes dans sa *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des sçavans...* (1690)⁷ ou encore dans son compte rendu d'un ouvrage de Bossuet en mai 1692⁸. Mais c'est surtout à travers un libelle anonyme, dans lequel il prend les traits d'un intolérant

¹ GUILLEMIN, ..., p. 759.

² *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin ...*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 202 : « Je mets d'abord à l'écart la controverse de l'infailibilité de l'Eglise, qui fait la moitié du livre de Mr. Papin. C'est de quoy je ne veux pas disputer. Il trouvera reponse à tou dans les Ouvrages de Mr. Claude » ; p. 214 : « Au contraire il [le christianisme] est sorti victorieux de dessous les efforts d'une sanglante persecution, pendant le cours de 3 siecles. ».

³ À ce propos, voir plus bas en p. 517-518 / *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin ...*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 213 : « On n'entend autre chose par la tolerance civile, que l'impunité & la sûreté dans la Republique, pour toute secte qui n'enseigne aucun dogme contraire au bien & au repos de l'Etat. [...] On ne voit pas bien quelle impiété contient ce sentiment de moderation, qui laisse à l'homme sa liberté primitive & naturelle. ».

⁴ PAPIIN (Isaac), *Les deux voies opposées en matière de religion, l'examen particulier et l'autorité, Seconde édition du livre intitulé La Tolérance des protestans et avec d'autres traités sur le même sujet, par M. Papin*, Liège, chez Françoise Hoyoux, 1713, « Reponse de M. Papin a une lettre contre son traité de la Tolerance des Protestans », p. 280 : « M. Basnage a jugé à propos d'insérer dans son Histoire des Ouvrages des Sçavans, un article qui porte pour titre [...] Cette lettre est sans doute ou de l'auteur même du Journal, ou de M. Basnage son frere auteur d'une réponse à l'Histoire des Variations. Quoi qu'il en soit, il paroît qu'elle est d'un partisan de la Tolérance, & d'un adversaire de M. Jurieu. ».

⁵ Voir en chapitre IX.

⁶ Nous le verrons en chapitre IX, p. 651-653, Jurieu utilise le terme « socinien » contre la plupart de ses adversaires. En effet, ce terme, qui désigne à l'origine une secte particulière, devient progressivement une « insulte » courante que les controversistes utilisent fréquemment et sans que cela ait nécessairement à voir avec les idées des personnes visées.

⁷ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des sçavans à l'Avis de Mr Jurieu des lettres pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, p. 8-11.

⁸ HOS, mai 1692, article IX, p. 401-402.

peu à peu convaincu par les arguments des défenseurs de la tolérance civile, qu'il consacre le plus d'énergie à réfuter Jurieu et à discréditer son point de vue sur la tolérance¹.

1.2. Lire entre les lignes : l'opinion de Basnage de Beauval à travers celles des autres

Dans son périodique, Henri Basnage de Beauval ne monopolise pas la parole quant à la question de la tolérance. Il donne aux partisans d'une tolérance plus ou moins modérée l'opportunité d'exprimer leurs propres points de vue. L'exemple le plus probant de cette stratégie éditoriale est la lettre du huguenot Jean-Jacques de Rozel de Beaumont² publiée dans le quartier de novembre 1690. Ce réfugié profite ainsi de l'intérêt de Basnage de Beauval envers la question de la tolérance pour accéder à son lectorat. Il est d'ailleurs probable que le Rouennais se soit senti d'autant plus proche de ce coreligionnaire du fait que, comme lui, il assume son point de vue de non spécialiste sur un débat théologico-politique³. Son impartialité doit en outre être nuancée car le texte de Rozel de Beaumont se rapproche des convictions du journaliste à propos de la tolérance civile. De plus, à aucun moment dans *l'Histoire des ouvrages des savans* les opinions de Jurieu ou d'autres partisans de l'intolérance ne sont exposées. Les textes doivent donc, dans une certaine mesure, servir les intérêts de Basnage de Beauval pour qu'il accepte de les faire publier. Il contribue ainsi à solidifier et à diffuser sa propre vision de la tolérance, prouvant à ses lecteurs que d'autres auteurs approuvent sa vision des choses.

Henri Basnage de Beauval laisse aussi transparaître sa propre opinion dans les comptes rendus de pas moins de 52 ouvrages⁴ où il est question, de près ou de loin, de liberté de conscience ou de tolérance religieuse. Les auteurs concernés ont des profils très variés : ils sont catholiques ou protestants, de nationalité française, anglaise, néerlandaise ou allemande⁵. Ils s'intéressent à des

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre d'un intolérant à un théologien intolérant aussi*, Irénopole, 1690.

² Huguenot né vers 1649 à Castres, Rozel de Beaumont se réfugie en Prusse et devient directeur de la colonie française huguenote de Magdeburg et membre du conseil français de la cour de Prusse. Il décède en 1729 : BARBIER (Antoine-Alexandre), *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, tome 4, Paris, imprimerie bibliographique, 1808, p. 359 / voir en chapitre IV, p. 265 note 5.

³ « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur », *HOS*, novembre 1690, article XVI, p. 98 : « Comme je ne suis pas Theologien, je n'ose presque me hasarder à m'ouvrir sur une question susceptible de grandes difficultez, & sur laquelle on fait voir de part & d'autre des extremitez fâcheuses. » / Trois ans plus tard, un extrait d'une nouvelle lettre de Rozel de Beaumont est publié dans *l'Histoire des ouvrages des savans*, à propos d'un tout autre sujet que celui de la tolérance. L'auteur semble cependant remercier Basnage de Beauval de la confiance qui lui est faite en publiant « ses critiques ». Il parle probablement de sa lettre sur la tolérance, dont il est reconnaissant à Basnage de Beauval d'avoir permis la diffusion : *HOS*, février 1693, article XIV, Extraits de diverses lettres, p. 275 : « Comme j'ay (Mr. du Rozel B.) quelque lieu de me flatter que le public n'a pas desapprouvé quelques remarques de Critique qui ont paru dans vôtre Journal, cette confiance m'engage à hasarder une conjecture sur un des plus jolis endroits d'Ovide, sur lequel on ne s'est point encore avisé de douter qu'il pût s'y être glissé quelque erreur de Copiste. C'est dans l'Art d'aimer [...] C'est sur le dernier vers que je pretens faire une correction. [...] ».

⁴ Voir la liste de ces 52 comptes rendus en Annexe 12.

⁵ Parmi les 52 comptes rendus étudiés, 9 concernent des ouvrages de Pierre Bayle, 5 de Élie Benoist, 4 de Élie Saurin, 4 de John Locke, 2 de Daniel Scultet, 2 de Jean de la Placette, 2 de Jacques Basnage, 2 de Bénédic Pictet, 2 de Louis Thomassin, 1 de William Penn, 1 de Pierre Jurieu, 1 de Parker évêque d'Oxford, 1 du Père Denis, 1 de Charles Ancillon, 1 de Calixte, 1 de Bossuet, 1 de Johannes Andreas van der Muelen, 1 de Huygens, 1 de Gerard

questions précises telles que la situation des non-conformistes en Angleterre, les projets iréniques, l'irrévocabilité de l'édit de Nantes ou les sectes anabaptistes.

2. À la recherche des arguments pour la tolérance dans les articles révisés du Furetière

En 1701, la révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière constitue une nouvelle opportunité, pour Basnage de Beauval, de défendre sa doctrine de la tolérance. Alors qu'il prétend redonner à cet outil linguistique son impartialité qui, d'après lui, est violée par un Furetière trop ouvertement partisan du catholicisme¹, il ne peut s'empêcher, au fil des articles, de semer des indices quant à ses propres convictions². En effet, en étudiant les citations qu'il choisit d'enlever ou d'ajouter, les articles qu'il crée de toutes pièces ou qu'il modifie amplement, un véritable discours de la tolérance émerge de cette réédition. Au total, environ 70 entrées du dictionnaire ont retenu notre attention, dont une dizaine qui, ayant des intitulés directement liés à la tolérance, n'existent pas dans la première édition du Furetière. Leur création *ad hoc* trahit l'intérêt de Basnage de Beauval pour la liberté de conscience, le statut des sectes chrétiennes ou encore l'histoire des persécutions³. Le choix de telle ou

Croese, 1 de Samuel von Pufendorf, 1 de Jean Graverol, 1 de l'abbé de saint Julien, 1 de François Catrou, 1 de Gilbert Burnet, 1 de Samuel Werenfels, 1 de Barthold Hotzfuss, 1 de Charles Bordes, 1 de Philippe Mesnard et 1 anonyme.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que moderne, & les termes des sciences et des arts...*, recueilli & compilé par feu Messire Antoine Furetière abbé de Chalivoir, de l'Académie Française, 2^{nde} édition, revue, corrigée et augmentée par Monsieur Basnage de Beauval, La Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1701, Préface : « *C'est pourquoi j'ai retranché tous les termes injurieux dont Mr. l'Abbé Furetiere s'étoit servi, en parlant des Communions qui ne reconnoissent point le Pape pour Chef. Ce zèle fulminant & insultant ne choque pas moins les loix du Christianisme, que celes de la bienséance* » ; « *J'ai même gardé toutes les mesures d'honnêteté sur les matieres de Religion, en donnant à chaque parti les noms honorables qu'il se donne à lui-même ; il n'étoit point question de disputer. [...]* ».

² Ce parti pris ne concerne pas que la question de la tolérance mais plus généralement tout ce qui touche à la religion. Cela ne passe d'ailleurs pas inaperçu puisque la réédition du *Dictionnaire universel* provoque une véritable polémique chez les ecclésiastiques de Trévoux qui accusent Basnage de Beauval d'avoir transformé l'œuvre de Furetière en dictionnaire protestant qui distille autour de lui le « venin de l'hérésie / Sur cette polémique, voir en chapitre VIII / *Mémoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts ou Mémoires de Trévoux*, janvier-février 1701, Trévoux, de l'imprimerie de S.A.S., 1701, article « *Dictionnaire universel par M. Furetière, revû & augmenté par M. Basnage de Bauval* », p. 224-225 : « *Un Auteur qui fait un Dictionnaire Farnçois, doit sur tout avoir en vûë de le faire debiter en France. Or personne n'ignore l'attention des Magistrats à empêcher qu'il n'y entre des livres contagieux & qui contiennent le venin de l'heresie. Il falloit donc être en garde sur ce point, si l'on vouloit que le nouveau Dictionnaire fût bien reçu dans le Royaume. Il paroît que Mr. Basnage a connu cette nécessité, & qu'il s'est même observé sur cela dans plusieurs articles ; mais comme il est Protestant, & qu'il a tiré beaucoup d'exemples des livres de ses Confreres, il a quelquefois oublié la regle qu'il s'étoit prescrite. Par exemple, en parlant du Batême [...]* ».

³ Ces articles ajoutés sont les suivants (dans l'ordre alphabétique) : Déisme, Dictamen (de la conscience), Dragonner, Ignorance invincible, Intolérance, Intolérant, Irrévocabilité, Quiétisme, Quiétiste, Tolérant, Trithéisme. Les autres articles liés à la tolérance et sur lesquels Basnage de Beauval intervient par des ajouts ou des modifications sont : Aiguillon, Anabaptiste, Apostat, Autorité, Athée, Athéisme, Blanc, Blasphémateur, Certitude, Charitable, Conscience, Conseiller, Contraindre, Contrainte, Convertisseur, Dépouiller, Dissention, Divinité, Edit, Entendement, Erreur, Evidence, Fanatique, Guerre de religion, Hérésie, Hérétique, Indifférence, Inquiet, Irrévocable, Justification, Liberté, Ligue, Mutuellement, Obstiner, Opiniastre, Opinion, Oppresser, Pacification, Persécuter, Persécuteur, Persuader, Prince, Rebelle, Rebeller, Religion, Réunion, Réunir, Révolte, Révolter, Révoquer, Roy, Sectaire, Sujet, Tolérance, Tolérer, Tyrannie, Vérité, Violent, Zèle.

telle citation favorable à la tolérance n'a, de même, rien d'anodin : par petites touches, Basnage de Beauval continue d'élaborer son discours de la tolérance tout en espérant obtenir l'assentiment d'un large public de lettrés¹.

D'après l'ensemble de ces écrits traitant de la question de la tolérance après 1685, quelle est la position de Basnage de Beauval ? Se contente-t-il de répéter sa théorie de 1684 ou celle-ci évolue-t-elle au fil des événements locaux ou européens et des rencontres du journaliste avec d'autres penseurs ?

II. RÉPÉTITIONS, APPROFONDISSEMENTS ET MODIFICATIONS DANS LA DOCTRINE BEAUVALIENNE DE LA TOLÉRANCE

1. Répétitions et approfondissements

1.1. Les persécutions

a. De la dénonciation au devoir de mémoire

Dans la *Tolérance des religions*, Henri Basnage de Beauval se positionne en accusateur du clergé catholique. Après la Révocation cependant, il ne se contente plus seulement de dénoncer les persécutions subies et celles qui continuent de s'exercer sur les plus opiniâtres de ses coreligionnaires. Les protestants réfugiés à l'étranger sont effectivement confrontés à un nouveau problème : la négation, par les auteurs catholiques, de la réalité de ces persécutions. Ayant officiellement obtenu le monopole des consciences dans le royaume de France, l'Église catholique sait que son triomphe n'est valable que si la population considère que les conversions obtenues sont sincères et résultent d'une persuasion raisonnable et douce. Les épisodes des dragonnades sont ainsi minimisés voire supprimés des apologies en l'honneur de l'édit de Fontainebleau, et l'on se moque des protestants qui ne font que gémir et qui, par orgueil, exagèrent la difficulté des obstacles auxquels ils ont été confrontés.

Conscient de cette stratégie catholique, Henri Basnage de Beauval profite de son périodique pour tenter de la contrer. Son objectif est clairement de défendre la mémoire des persécutions, pour que jamais les générations futures n'oublient que l'Église catholique est prête à tout pour arriver à ses fins, y compris à violer les principes mêmes du christianisme². Il s'en prend par exemple à un ouvrage

¹Avant d'en venir au fond, il convient de préciser que dans le développement qui suit, les citations issues de la révision du *Furetière* par Basnage de Beauval sont, sauf mention contraire, toujours des ajouts par rapport à l'édition originale.

² Ce sentiment de devoir participer à la préservation de la mémoire des persécutions apparaît également chez les protestants réfugiés qui, à l'image de Isaac Dumont de Bostaquet, écrivent leurs propres mémoires. Ces récits autobiographiques sont, dans un premier temps, destinés aux descendants de leurs auteurs, mais également,

du Père Denis de Sainte-Marthe¹ intitulé *Réponse aux plaintes des protestans touchant la prétendue persecution de France*². Dans son compte rendu de mars 1688, il commence par légitimer les plaintes de ses coreligionnaires, expliquant qu'il est normal, pour tout être humain confronté à une situation misérable, de crier et de se plaindre³. Selon lui, on ne peut blâmer un peuple qui a déjà tellement souffert d'une faiblesse qui ne fait de mal à personne. Par la suite, l'ironie lui permet de souligner l'hypocrisie du bénédictin qui affirme que les protestants n'ont pas été violentés⁴. Dans la même optique, Basnage de Beauval se montre particulièrement élogieux lorsqu'il commente la publication de *l'Histoire de l'Édit de Nantes* de son coreligionnaire Élie Benoist⁵. Lors de la sortie du premier tome, il utilise l'expression d'« *ouvrage immortel* » et applaudit la volonté de Benoist de se mettre au service de ce devoir de mémoire des persécutions. Pour lui, il est impératif de rétablir la vérité aux yeux de toute l'Europe, car les catholiques fanatiques sont en train de la travestir, prétextant le caractère séditionnaire des huguenots pour justifier leur politique antiprotestante⁶. Deux ans plus tard, à l'occasion

dans une plus large mesure, à l'ensemble de la communauté huguenote : WHELAN (Ruth), « Writing the self : Huguenot autobiography and the process of assimilation » dans VIGNE (Randolph), LITTLETON (Charles) (éd.), *From Strangers to Citizens. The Integration of Immigrant Communities in Britain, Ireland and Colonial America, 1550-1750*, Brighton, Portland, 2001, p. 466.

¹ Denis de Sainte-Marthe (1650-1725) est un bénédictin de la congrégation de saint Maur. Il est également théologien et historien.

² DE SAINTE-MARTHE (Denis), *Réponse aux plaintes des protestans touchant la prétendue persecution de France, où l'on expose le sentiment de Calvin, & de tous les plus celebres ministres sur les peines dûes aux heretiques*, Paris, chez Arnould Seneuse, 1688 / Sur le commentaire de Basnage de Beauval vis-à-vis de l'association que de Sainte-Marthe opère entre Calvin et l'intolérance, voir plus bas p. 542.

³ HOS, mars 1688, article VIII, p. 378 : « Rien ne paroist plus naturel ni plus innocent que de jeter des cris lors que la douleur presse, & de soulager sa misere par des plaintes & par des pleurs. Cependant voicy un Religieux qui ne peut souffrir que les Protestans ayent eu l'audace de se plaindre de tous les maux qu'ils ont endurez. ».

⁴ HOS, mars 1688, article VIII, p. 380 : « Entendons le [Dom Denis] parler luy-même. Car en verité l'on ne nous croiroit pas, si nous ne rapportions ses propres termes. Il avoue simplement, qu'après la reunion de presque tous les P. Réformez, quelque opiniâtres furent arrêtéz, & mis dans des Monasteres ou ailleurs, mais avec une honnête liberté. [...] A l'égard des Dragons, il veut bien qu'ils ayent commis quelques desordres : mais est-ce là ce qu'on doit appeler persecution ? [...] ».

⁵ Sur *l'Histoire de l'Édit de Nantes* de Élie Benoist, voir : BOST (Hubert), « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », dans GRANDJEAN (Michel), ROUSSEL (Bernard) (dir.), *Coexister dans l'intolérance : l'Édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 371-384 / BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, chapitre 10 « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », p. 267-279 / VAN DEUK (Frank), « Élie Benoist (1640-1728), historiographer and politician after the revocation of the Edict of Nantes », *Nederlands Archief voor Kerkgeschiedenis*, tome 69, 1989, p. 54-92 / JOHNSTON (Charles), « Elie Benoist, Historian of the Edict of Nantes », *Church History*, tome 55, 1986, p. 468-488 / CABANEL (Patrick), *Histoire des protestants en France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2012, p. 646-650.

⁶ HOS, avril 1693, article V, p. 439-440 : « Pour transmettre à la posterité un événement aussi memorable que la ruine des Eglises Réformées en France, il falloit un Ouvrage immortel. Les lamentations des fugitifs qui ont montré leurs playes ou leurs cicatrices à toute l'Europe, & leurs gemissemens qu'ils ont fait entendre en tous lieux ne suffisent point. Le tems qui calmera leurs douleurs, en effacera insensiblement le souvenir. » ; p. 440 : « D'ailleurs l'ennemi ne manque pas de deguiser les faits. D'un côté il represente la ruine des Protestans comme un acte necessaire de Politique. C'étoient des esprits factieux & entreprenans, qui par leur remuemens avoient plus d'une fois bouleversé l'Etat, & tenté de renverser la Monarchie. D'autre côté l'on extenué leurs sujets de plainte. On fait passer pour de salutaires rigueurs, & de pieuses violences, les moyens cruels que l'on a inventez pour les opprimer. On adoucit tout ce qui peut recevoir un tour favorable, & l'on nie tout net ce qui ne peut être excusé. ».

de la sortie du 3^e tome de l'*Histoire de l'édit*, Basnage de Beauval témoigne de sa reconnaissance envers Benoist qui, selon lui, a su récolter patiemment les preuves du caractère profondément cruel du clergé catholique¹. Enfin, en 1705, le journaliste s'insurge contre l'oratorien Thomassin² qui, dans son ouvrage publié à titre posthume, fait preuve d'inhumanité en niant la sévérité des persécutions à l'encontre des protestants de France. Cette cruauté est, d'après Basnage de Beauval, un caractère naturel du clergé catholique qui l'accompagne depuis des siècles. Il souligne en particulier l'honteux éloge que Thomassin ose faire aux troupes de Charlemagne qui massacrèrent sans vergogne les païens d'Allemagne³. Basnage de Beauval s'inscrit ainsi dans le vaste mouvement de la « littérature de Révocation » qui, entre les années 1685 et 1700, est le lieu d'expression de nombreux huguenots désireux d'obtenir la reconnaissance de leur innocence en tant que victimes tout autant que la condamnation de leurs persécuteurs⁴. Les exilés rédigent ainsi des pamphlets qui, dénonçant le caractère antichrétien de la politique louis-quatorzienne, circulent dans l'ensemble du Refuge⁵. Les plus connus d'entre eux sont *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la Liberté* (1690), la *Politique Française démasquée* (1695) ou encore *l'Orgueil de Nebucadnetzar* (1706)⁶. Enfin, dans cette

¹ HOS, février 1695, article VIII, p. 258-259 : « C'est l'assemblage de tous les bas artifices, de toutes les subtilitez, & de toutes les obliquitez dont Mr. B. a eu la patience de faire la compilation, qui frappe le lecteur, & excite son indignation. Jamais l'on n'a vu une malice ni plus opiniâtre, ni plus long tems poursuivie. ».

² Louis Thomassin (1619-1695) est prêtre de l'Oratoire. Son traité historique et dogmatique est publié à titre posthume, en 1703.

³ HOS, avril 1705, article IV, p. 189 : « [...] le P. Thomassin commet trop sa reputation de probité en affirmant gravement que pour reunir les Protestans de France à l'Eglise Romaine les exils ont été très rares, les confiscations de biens presque inouïes, & les chatiments corporels encore plus inconnus. Mille & mille temoins peuvent s'élever contre lui [...] » ; p. 191-192 : « La nature parle là peut-être plus que la Religion. Tous les hommes aiment à faire dominer leur sentimens, & en fait de Religion le salut des ames sert de raison plausible pour y forcer les contredisans [...] » ; p. 193 : « Il donne par ex. mille éloge à Charlemagne qui fit des massacres en Allemagne, dans la pieuse intention d'y faire des conversions, à ce qu'il dit. ».

⁴ Cette littérature prend des formes variées : il peut s'agir d'écrits pastoraux, de récits autobiographiques, d'apologies ou encore d'« histoires » : voir STELEGOWSKA (Agnieszka), [Note critique]. *La formation de la mémoire de la Révocation de l'Édit de Nantes : les écrits des Réformés rédigés entre 1680 et 1700*, thèse de doctorat sous la direction de Bernard Roussel, dans *École pratique des hautes études, section des sciences religieuses*, Annuaire, tome 113, 2004, p. 485-488.

⁵ Les huguenots ne sont pas les seuls producteurs de cette littérature. Dans tous les pays de la coalition antifrançaise et en premier lieu en Hollande, des graveurs et libellistes s'acharnent contre Louis XIV et sa politique expansionniste, en particulier pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697). Les titres de ces pamphlets sont souvent très évocateurs : *La France toujours ambitieuse et toujours perfide* (Ratisbonne, 1689), *Le Prince assis sur une chaise dangereuse, ou le Roi très-chrétien se confiant en un jésuite confesseur qui le trompe* (Cologne, 1689), *Les Moyens de délivrer l'Europe de l'usurpation de la France* (La Haye, chez Meydert Uytwerf, 1689), etc. Voir aussi : BOITEL (Isaure), « Du barbare à l'opresseur décrépi : l'image du Louis XIV guerrier dans les satires anglaises et hollandaises », *Cahiers de la Méditerranée*, n°83, 2011, p. 125-134 / LEVILLAIN (Charles-Édouard), *Le Procès de Louis XIV. Une guerre psychologique. François-Paul de Lisola, citoyen du monde, ennemi de la France*, Paris, Tallandier, 2015.

⁶ La paternité de *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la Liberté* (Amsterdam, 1689) pose encore question aujourd'hui (certains l'attribuent à Pierre Jurieu, d'autres à Michel Levasseur ou à d'autres huguenots). Il s'agit d'un recueil de pamphlets particulièrement véhéments contre Louis XIV et la monarchie absolue. La *Politique Française démasquée* (Utrecht, 1695), dont l'auteur est un « gentilhomme réfugié » à Amsterdam, compare quant à elle le roi de France à un traître qui essaye de faire revenir les huguenots en France en leur faisant de fausses promesses. Enfin, Jean-Armand Dubourdieu, réfugié à Londres, explique dans son *Orgueil de*

quête de justice et d'équité, Henri Basnage de Beauval profite de son périodique pour étoffer la liste des coupables qu'il avait présentée à ses lecteurs en 1684.

b. *Saint Augustin et les fanatiques zélés, nouveaux coupables de l'intolérance antichrétienne et séditeuse*

En 1684, Basnage de Beauval s'en prend à l'Église catholique en général, à certains membres éminents de son clergé français, aux jansénistes et à quelques jésuites. Après la Révocation, il refuse de choisir la voie de la résignation. Son sentiment d'injustice le pousse à persévérer dans sa démarche accusatrice, et à prendre la plume pour prouver à toute l'Europe le caractère antichrétien des adversaires des huguenots¹. Obsédé par l'association catholicisme/cruauté, il en vient même à soupçonner le quaker William Penn, parce qu'il est accusé de sympathie avec le catholicisme, d'être lui aussi guidé par ses passions et sous-entend donc qu'il est prêt aux pires atrocités pour les satisfaire². D'après lui, ce caractère cruel et antichrétien est un héritage de saint Augustin, avec qui il se montre particulièrement dur lors de son compte rendu de la seconde partie du *Traité dogmatique & historique des édits* de Louis Thomassin :

« Il [Thomassin] a été fort encouragé par le suffrage de St Augustin, qui a été le Docteur de la persecution, & l'un des premiers qui ait enseigné aux Chrétiens à se tourmenter, & à s'égorger mutuellement. »³

Saint Augustin est souvent critiqué par les partisans de la tolérance⁴. Jurieu accuse par exemple Noël Aubert de Versé d'avoir blâmé, avec excès, ce Père de l'Église⁵. Basnage de Beauval a donc pu

Nebucadnetzar abbatu de la main de Dieu (Amsterdam, 1706) qu'il préfère l'exil dans un pays libre que l'esclavage dans sa patrie : LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort/Main-New York, Campus Verlag, 2010, p. 225

¹ Par exemple, dans un ouvrage anonyme qu'il commente en février 1690, Basnage de Beauval perd sa neutralité à travers l'usage de la première personne du pluriel. Il affirme sans détour que l'Église romaine est antichrétienne : HOS, février 1690, article XII, p. 256 : « *Laissons à l'Eglise Romaine cette marque Antichretienne, & cette cruelle & sanguinaire opinion qui la fait regarder avec horreur [...]* ».

² HOS, septembre 1687, article X, p. 100-101 : « *Il est vray que dans sa secte même il est fort soupçonné de pancher du côté du Papisme, & de se cacher sous cette grande moderation qu'il fait paroistre. On trouvera peut-être dans la suite de quoy confirmer ces soupçons. Cependant pour mieux persuader le principe de paix qu'il veut établir, il prend le ton d'une personne desinteressée qui n'est animée que de l'amour du bien public [...]* ».

³ HOS, juillet 1705, article II, p. 314.

⁴ Plus généralement, les Pères de l'Église sont parfois accusés, par les controversistes réformés du XVII^e siècle comme Jean Daillé ou Samuel Bochart, d'avoir favorisé telle ou telle hérésie. Bayle critique quant à lui l'opportunisme des Pères ou leur trop grande indulgence face à la contamination païenne : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 108-111.

⁵ GUITONNIERE (Léon de la) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684, préface : « *On le blâme [Aubert de Versé] aussi d'avoir mal parlé de S. Augustin [...]. Assurément ses sentimens sur la reprobation sont fort éloignez de ceux de Manés, car Manés semble plus religieux que luy, puisqu'il vouloit que tout le mal de l'Univers ne pût venir que d'un autre principe opposé à Dieu, au lieu que S. Augustin en rejetant ce principe, n'a pû l'attribuer à d'autre qu'à Dieu seul, dont il a fait le principe du bien & du mal.* ».

s'inspirer des écrits de ses coreligionnaires dans cette accusation ; il ne prend cependant pas la peine de nuancer ses propos et de rappeler, comme certains le font alors, que l'évêque d'Hippone était, à ses débuts, défavorable à l'usage de la violence pour convertir les donatistes¹. La soif de domination des catholiques est également due, aux yeux de Basnage de Beauval, à leur attachement à saint Bernard tout comme à la tradition inquisitoriale. Pour cette raison, il se moque de Thomassin qui ose nier que ce théologien ait appelé à l'extermination des hérétiques². Enfin, la révision des articles du dictionnaire de Furetière offre à Basnage de Beauval de nombreuses autres occasions de démontrer la contradiction entre les méthodes de l'Église catholique et la charité évangélique. En ce sens, il ne fait que répéter ses accusations formulées en 1684. À l'article « Persécuter », il ajoute une remarque cinglante quant à l'ancienneté de l'usage de la force par l'Église, usage qu'il fait remonter au IV^e siècle³. Il utilise également l'ironie dans son élargissement de l'article « charitable », affirmant que la charité n'est qu'un prétexte que les ecclésiastiques utilisent pour maquiller leur zèle⁴. Aux articles « Fanatique » et « Zèle », il dénonce les excès de ces individus qui, sous prétexte de défendre la foi, ruinent les fondements mêmes du christianisme⁵. Finalement, les articles « Mutuellement », « Opinion » et « Conseiller » lui permettent de rappeler qu'il est absurde que les chrétiens s'entretuent puisque l'évangile dicte la fraternité et l'amour du prochain⁶.

Outre ce comportement contraire à l'esprit évangélique, Henri Basnage de Beauval dénonce, à nouveau, les tendances séditieuses de ses adversaires catholiques. Dans son commentaire de

¹ JOLY (Robert), « Saint Augustin et l'intolérance religieuse », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 33, fascicule 2, 1955, p. 291.

² HOS, juillet 1705, article II, p. 314 : « Il emprunte à peu-près le langage de l'Inquisition, qui en livrant les Herétiques au Bras seculier pour être brûlez, demande instamment, qu'il n'y ait point d'effusion de sang. » ; p. 316 : « Bernard faisoit bien pis ; il animoit la fureur des peuples, & les pousoit à exterminer totalement les Herétiques ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Persécuter » : « Les Chrétiens du quatrième siècle trouverent bon de persecuter dès qu'ils eurent le Magistrat de leur côté ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Charitable » : « [...] Il ne faut pas s'autoriser dans l'indiscretion d'un faux zèle, ou dans le plaisir malicieux de censurer son prochain, sous pretexte de donner un avis charitable, & fraternel. DE VILL. [...] Je suppose qu'un Moine est toujours charitable. LA FON. ».

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Fanatique » : « Les fanatiques en se guidant dans la Religion des mediatifs & des speculatifs, ont-ils le privilege de fouler aux pieds la puissance Ecclesiastique ? M. de M. [...] Ces fanatiques qui contrefont les inspirez, sont des seditieux capables de tout entreprendre pour executer leur pretenduës revelations. OE. M » / *Idem*, tome 3, « Zèle » : « Le zèle ne doit pas être une chaleur aveugle. AB. DE M. » « Dieu pardonnera plutôt quelques relâchemens, que les excès que le zèle amer des controversistes leur fait commettre tous les jours. LE CL. » « Les Catholiques devroient fixer ce zèle inquiet qui les fait un peu trop agir hors d'eux-mêmes. ST. EV. ».

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Conseiller » : « Si ta Religion étoit bonne, elle ne t'auroit pas conseillé une mechante action, dit le Marechal de Matignon à un Protestant convaincu d'avoir voulu l'assassiner. CAIL. » / *Idem*, tome 3, « Opinion » : « Le combat d'opinions dans la foi ne doit pas detruire les sentimens de l'humanité. OE.M. » / *Idem*, tome 2, « Mutuellement » : « Les Chrétiens s'égorgent mutuellement pour des opinions speculatives. BAY. Il faut se tolerer mutuellement quand on se trouve en opposition de sentimens. SAURIN. ».

l'*Epistola de Tolerantia* de John Locke en 1689¹, par exemple, il s'autorise un commentaire personnel avant de se vêtir d'une partialité apparente pour décrire la démarche du philosophe anglais². Il affirme ouvertement que c'est l'intolérance, et non la tolérance des religions, qui engendre des désordres dans la société civile³. Il répète cet argument dans sa *Lettres en forme de réponse au livre de Mr Papin* publiée anonymement dans son périodique en 1693⁴, et dans les articles « Dissention », « Intolérance » et « Intolérant » qu'il révisé ou ajoute dans sa réédition du dictionnaire de Furetière en 1701⁵. Il profite également de la révision de l'entrée « Guerre de religion » pour dénoncer, à nouveau, la responsabilité de saint Augustin dans le caractère intolérant et donc séditieux des catholiques. Il présente l'évêque africain comme le père et le théoricien des guerres religieuses qui, depuis des siècles, ont déchiré la chrétienté⁶. Dans l'article « blanc », il illustre l'expression « passer du

¹ Mais Basnage de Beauval attribue alors, à tort, l'*Epistola* à Jacques Bernard plutôt qu'à Locke. En février 1690, il publie dans les extraits de diverses lettres de son périodique un désaveu de cette paternité de la part de Bernard lui-même : HOS, février 1690, article XVI, p. 278 : « *Je (Mr. Bernard) vous prie, Mr. De vouloir bien me depouiller d'un bien qui ne m'appartient point, & de restituer à son veritable auteur la Lettre sur la Tolerance, que vous m'attribuez dans votre dernier mois de Septembre.* » / Selon Jan de Vet, Basnage de Beauval ne fait que répéter l'erreur commise par le réfugié Gédéon Huet, alors ministre de l'Église wallonne de Dordrecht. Ce dernier avait en effet affirmé la paternité de Bernard sur l'*Epistola* dans le post-scriptum d'une brochure sur Bernard qu'il devait publier au début de l'année 1690 : DE VET (Jan), « John Locke in de 'Histoire des ouvrages des savans' », dans BOTS (Hans) (éd.), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Hollan Universiteits Pers, 1976, p. 188.

² Selon Jan de Vet, Basnage de Beauval, dans son compte rendu de l'*Epistola* de Locke, fait un commentaire sélectif. Il préfère insister sur certains éléments du contenu et en omettre d'autres plutôt que de donner une vision globale de l'ouvrage. Il ne retranscrit que très peu la structure et le raisonnement de la lettre et ne parle pas, par exemple, du point de vue de Locke sur le pouvoir du gouvernement en matière de rites et de cérémonies religieuses. Il insiste en revanche sur la définition du phénomène de l'intolérance proposée par le philosophe anglais et n'hésite pas à y ajouter ses propres observations, établissant par exemple un lien entre l'*Epistola* et le *Commentaire philosophique* de Bayle : DE VET, « John Locke in de 'Histoire...' », p. 191-194.

³ HOS, septembre 1689, article II, p. 20 : « *Il n'y a peut-estre gueres d'opinion plus fâcheuse ni plus incommode dans la société civile, que celle de l'intolérance dans les divers sentimens de la Religion. Quand on est animé de cet esprit-là, il est bien difficile de ne concevoir pas de l'aigreur & de l'éloignement pour ceux qui ne pensent pas les mêmes choses que nous, & de ne souhaiter pas leur ruine avec une impatience peu charitable : & de là naissent des divisions & des violences qui troublent le repos de la société.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin ...*, *Histoire des ouvrages des savans*, janvier 1693, article VII, 1693, p. 213 : « *La diversité sur ce point ne fut jamais incompatible avec un sage gouvernement : & si elle cause des troubles, c'est l'esprit d'intolérance qui en est la source* ».

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Dissention » : Basnage de Beauval remplace la phrase de Furetière « *L'Herésie est cause des troubles & des dissensions dans un Estat.* » par « *L'intolérance est cause des troubles, & des dissensions dans un Etat.* » / *Idem*, tome 2, « Intolérance » : « *Ce mot n'est en usage que depuis quelques années, & ne se trouve que dans les écrits de quelques Theologiens qui ont eu des disputes sur cette matiere. [...] Il n'y a rien qui soit plus capable de ruiner toutes les societez que l'intolérance en matiere de Religion.* » / *Idem*, tome 2, « Intolérant » : « *[...] Le principe des intolerans trouble les Etats : combien de guerres a-t-on vu naître pour ne pas vouloir supporter ceux qui n'ont pas les mêmes sentimens en matiere de Religion. Les intolerans voudroient qu'on exterminât tous ceux qu'ils regardent comme heretiques. Le Papisme est la plus intolerante de toutes les sectes Chretiennes.* JURIEU. ».

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Guerre de Religion » : « *Il n'y a point de guerres ni plus cruelles, ni plus injustes, que les guerres de la Religion. St Augustin, en declarant la guerre aux Donatistes, a enseigné à faire des guerres de Religion. On ne peut établir pour maxime qu'il est permis de faire des guerres de la Religion, sans armer les uns contre les autres, tous les peuples de la terre. Le monde seroit bientôt détruit si*

blanc au noir » par l'exemple d'un saint Augustin hypocrite qui, d'abord partisan de la tolérance, en devient ensuite le plus farouche adversaire¹.

Par conséquent, après la Révocation, Basnage de Beauval continue de dénoncer les crimes des intolérants comme il l'avait fait en 1684. Il faut cependant souligner qu'il insiste désormais sur le devoir de mémoire relatif aux persécutions, et que sa « liste » des coupables s'allonge. Il s'en prend particulièrement à saint Augustin, alors que la *Tolérance des religions* l'avait épargné. C'est probablement sa lecture d'autres textes tolérants qui lui permet d'enrichir ainsi son discours.

1.2. Le pragmatisme de la solution de la tolérance civile

a. La tolérance civile, un mal pour un bien

Plus que dans sa *Tolérance des religions*, Basnage de Beauval insiste, au sein de ses écrits post-révocatoires, sur la définition négative qu'il donne à la tolérance². Il reprend la formule d'Antoine Furetière qui associe la tolérance à la « *Patience par laquelle on souffre, on dissimule quelque chose* », et il y ajoute que « *Le mot de tolérance enferme en soi une condamnation tacite de la chose tolérée* » ou encore que la tolérance est « *un support charitable & pacifique de ce que l'on n'approuve pas.* »³. À

tous les Souverains s'alloient mettre dans l'esprit qu'on peut faire légitimement des guerres de Religion. » / Saint Augustin est également considéré comme un des pères du concept de « Guerre Juste » qu'il légitime par des arguments théologiques mais aussi philosophiques : BRUNSTETTER (Daniel R.), HOLEINDRE (Jean-Vincent), « La guerre juste au prisme de la théorie politique », *Raisons politiques*, n°45, 2012/1, p. 5-18.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Blanc » : « *L'homme va du blanc au noir, Il condamne au matin ses sentimens du soir.* BOIL. C'est-à-dire, que l'homme est volage & inconstant dans toutes ses resolutions. Mr. Claude a dit que St. Augustin avoit passé du blanc au noir, sur le sujet de la tolérance pour les Herétiques ; pour dire, que ses premiers sentimens sur cet article, étoient bien plus conformes aux maximes de l'Évangile & à l'équité naturelle, que ses derniers. » / Basnage de Beauval se moque également de saint Augustin dans sa révision de l'entrée « Antipodes ». Il souligne en effet la tendance de l'Africain à déclarer hérétiques tous ceux qu'il ne comprend pas en modifiant une phrase de l'édition de 1690 : FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, tome 1, 1690, « Antipodes » : « [...] *Virgilius, Evêque de Salsbourg, fut déclaré Herétique [...] parce qu'il enseignoit qu'il y avoit des Antipodes ; & son jugement fut confirmé par le Pape Zacharie, à ce qu'écrivit Aventin Auteur Allemand, sur le fondement de ce qu'avoit écrit St Augustin.* » ; BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, 1701, « Antipodes » : « [...] *Virgilius, Evêque de Salsbourg, fut déclaré Herétique [...] parce qu'il enseignoit qu'il y avoit des Antipodes ; & son jugement fut confirmé par le Pape Zacharie, à ce qu'écrivit Aventin Auteur Allemand, & tout cela fondé sur les ridicules plaisanteries de St Augustin, qui ne pouvoit comprendre que des hommes ou des arbres fussent pendant en l'air [...].* ».

² Sur ce point, il ne fait pas exception parmi les théoriciens de la tolérance. On peut par exemple citer le réfugié huguenot Gédéon Huet (1654-1729) qui, dans son *Apologie pour les vrais tolérans* publiée en 1690, considère que la tolérance est synonyme « d'impunité ». HUET (Gédéon), *Apologie pour les vrais tolérans où l'on fait voir avec la dernière évidence, & d'une manière à convaincre les plus préocupeux, la pureté de leurs intentions, & la vérité de leurs Dogme. Pour opposer aux fausses idées, que M. J. en a voulu donner dans quelques uns de ses écrits ; mais particulièrement dans son tableau du Socinianisme*, Dordrecht, chez Théodore Goris, 1690, p. 9 : « *Le mot de Tolérance ne signifie, ni plus ni moins, que celui d'impunité. Ainsi la Tolérance, que l'on a pour une chose, suppose nécessairement, que cette chose est mauvaise en sa nature, où du moins, qu'elle paroît telle à celui, qui la tolère, où, qui ne la punit point ; [...].* ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Tolérance ».

l'article « tolérer », il ne prend même pas la peine de supprimer la comparaison que Furetière proposait entre la tolérance d'une autre religion et la tolérance de la débauche à Rome, un « *crime que l'on ne peut pas punir* »¹.

Pour Basnage de Beauval, en effet, la tolérance constitue la solution qui, d'un point de vue purement pragmatique, est la moins mauvaise qu'un État puisse choisir. Installée à titre temporaire, elle doit préparer le retour à l'union des chrétiens qui n'est encore qu'une utopie lointaine. Ce « pragmatisme », légitimé par le principe d'impénétrabilité de la volonté divine, apparaît dans plusieurs comptes rendus tels que celui que Basnage de Beauval consacre à la *Réponse d'un nouveau converty à la lettre d'un réfugié...* de Pierre Bayle². Il y démontre que, à ses yeux, la tolérance civile ne doit pas être sans limite. Ainsi, dans le cas d'une secte qui met en danger l'ordre social, le magistrat a le pouvoir d'interdire les assemblées publiques. Basnage de Beauval ne précise cependant pas, dans sa *Lettre en forme de réponse* à Papin, dans quelles conditions une secte peut être considérée, ou non, comme un danger pour la société. Tout dépend donc de l'arbitraire royal³.

Le pragmatisme⁴ de Basnage de Beauval le pousse même à admettre, et c'est là une nouveauté vis-à-vis de la *Tolérance des religions*, que le débat de la tolérance a été initié par des confessions minoritaires qui, comme dans le cas des huguenots, y trouvaient de réels avantages. C'est en effet dans son commentaire d'un ouvrage d'Élie Saurin qu'il sous-entend que si sa confession n'avait pas été persécutée, il ne se serait probablement pas intéressé à la question de la tolérance :

« *Il n'y a gueres de dogme qui ait été plus sujet aux revolutions des Etats que celui de la tolerance. La Religion qui s'est vue armée de l'autorité du Souverain, a presque toujours tâché d'opprimer le party le plus foible ; & la Religion persecutée n'ayant point de forces a opposé des raisons, & n'a pas manqué d'exalter bien fort les privileges de la conscience. Les Orthodoxes & les Heretiques,*

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Tolérer » : Basnage de Beauval ne fait ici aucune modification par rapport à la première édition : « *Souffrir quelque chose, ne s'en pas plaindre, n'en pas faire la punition. Il faut tolerer les defauts de ceux avec qui nous avons à vivre. On tolere à Rome les lieux de débauche, mais on ne les approuve pas. Il faut tolerer les abus, quand on ne peut pas les retrencher tout à fait ; tolerer les crimes qu'on ne peut pas punir.* ».

² [BAYLE, Pierre], *Réponse d'un nouveau converty à la lettre d'un réfugié, pour servir d'addition au livre de Dom Denys de Ste marthe, intitulé Réponse aux plaintes des protestants*, Paris, Étienne Noël, 1689 / HOS, février 1689, article IV, p. 577-578 : « [...] *Puisque l'on ne peut pas convenir de la verité que chacun s'attribuë, il semble du moins que l'on devroit convenir de ce qui peut établir la sûreté commune, pour ne pas s'égorger mutuellement en vertu de cette pretention respective, que l'on a raison.* ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin, intitulé : La Tolerance des protestans, & l'autorité de l'Eglise*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 216 : le magistrat doit « *choisir un juste milieu entre la licence & la contrainte, & à bien discerner les moyens qui tendent à harceler ou à opprimer les Heretiques, & ceux qui ne tendent qu'à les retenir dans le devoir* ».

⁴ Sur le caractère pragmatique de la tolérance, voir les Actes du colloque Tolérance/Intolérance tenu à Angers en septembre 2016 : *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1 (cités précédemment).

persecutans ou persecutez, ont fait valoir tour à tour les droits du Souverain, ou ceux de la conscience. L'état où ils se trouvoient a réglé leurs sentimens, plutôt que la raison. »¹

Basnage de Beauval s'inscrit donc dans la droite ligne de tous ceux qui, depuis le XVI^e siècle, défendent la tolérance au nom du bien de la société et de la préservation de la paix. Son argumentation à ce propos n'est finalement pas bien différente de celles de Duplessis-Mornay, de De La Noue ou même du chancelier l'Hospital².

b. Répétition de la thèse de l'émulation positive des religions concurrentes

C'est à l'occasion de la publication du *Supplément du Commentaire philosophique*³ de son ami Bayle que Basnage de Beauval répète pour la première fois son argument phare de la *Tolérance des religions*. Il s'autorise en effet une digression dans l'exposé des arguments de Bayle pour exposer son propre point de vue. C'est l'utilisation de l'expression « *Revenons à nôtre Auteur* », à la fin du paragraphe en question, qui laisse à penser que le journaliste met de côté, pour quelques lignes, sa neutralité. Il remplace ainsi l'expression « émulation » significative de son traité de 1684 par celui de « heureuse défiance » :

« Il faut respecter la conduite de Dieu, qui n'a point trouvé à propos de découvrir sa verité aux hommes avec tant d'évidence qu'ils ne pûssent pas s'y tromper. Par consequent ces tenebres & cette obscurité sont dans l'ordre de sa providence, afin de tenir toujours les hommes trembans & humiliez à la vuë de ses mysteres incomprehensibles, & dépendans de sa lumiere & de son secours. En un mot pour réveiller leur paresse, & les mettre dans cette heureuse défiance qui les empêche de tomber dans la nonchalance & dans la securité. [...] Revenons à nôtre auteur [...] »⁴

D'autres traces de sa conception des bénéfiques spirituels de la tolérance civile parsèment ses nouvelles versions de certains articles du Furetière. À l'entrée « Hérésie », par exemple, il ajoute une citation de Claude selon laquelle les hérésies sont « d'utiles ennemis » qui « excitent la diligence des pasteurs »⁵. Pour « Zèle », l'ajout d'une phrase de l'évêque de Nîmes Fléchier fait penser au principe d'émulation positive des religions concurrentes puisqu'il est question du bon zèle qui permet à la

¹ HOS, novembre 1696, article XI, p. 108.

² LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Érudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. 131.

³ [BAYLE, Pierre], *Supplément du Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus Christ, Contrain les d'entrer*, Hambourg, Thomas Litwel, 1688.

⁴ HOS, avril 1688, article XI, p. 537.

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Hérésie » : « *Les heresies sont d'utiles ennemis : elles excitent la diligence des pasteurs. CL.* » / Cette phrase résume à elle seule l'argument phare de Basnage de Beauval, c'est pourquoi nous l'utilisons pour intituler cette thèse. Le fait que le huguenot l'emprunte au pasteur Claude est d'autant plus significatif car il rappelle que, malgré l'originalité de sa réflexion, Basnage de Beauval s'inspire souvent de ses coreligionnaires controversistes.

religion - sous-entendu lorsqu'elle est en concurrence - de ne pas tomber dans la paresse¹. Ce ne sont cependant que des références implicites à ce que l'on peut considérer comme l'« argument signature » de Basnage de Beauval. Au Refuge, en effet, il n'emploie jamais les termes d'« émulation » ou d'« aiguillon » dans la même optique que la *Tolérance des religions*. Il aurait pourtant pû répéter et approfondir son argument dans sa *Lettre sur la tolérance civile* ou dans sa *Lettre en forme de réponse* à l'ouvrage d'Isaac Papin, d'autant qu'il était alors assuré d'être lu par le public nombreux de l'*Histoire des ouvrages des savans*.

Cette absence de répétition pose question et n'est sans doute pas dénuée de sens. D'abord, il faut rappeler que les écrits de Basnage de Beauval répondent à des événements précis, à savoir la publication des décisions d'un synode des Églises wallonnes et celle du traité intolérant d'un converti au catholicisme. Pour le premier texte, Basnage de Beauval s'attache à la situation des Provinces-Unies où la tolérance civile de certaines confessions ou religions est, dans plusieurs provinces ou localités, un état de fait. En outre, il a pour objectif de s'opposer aux partisans de la tolérance ecclésiastique : son argument de l'émulation n'a donc pas sa place dans son plaidoyer. Le second texte pose plus de problèmes. Basnage de Beauval se contente d'accuser Papin de confondre, à tort, tolérance civile et tolérance ecclésiastique. Il aurait pu sans problème faire référence à l'émulation bénéfique relative à la pluralité confessionnelle d'un État, mais il ne le fait pas. Peut-être considère-t-il que cette confusion des deux tolérances annule toute la logique de son argument, et qu'il doit donc se concentrer exclusivement sur sa réfutation ? Peut-être n'est-il plus autant convaincu par son propre argument ? Confronté à la violence des débats théologiques au sein d'un pays pourtant pluriconfessionnel, il considère peut-être que l'émulation des religions concurrentes dans un même État n'a pas que des conséquences positives. Sans censure, les langues des fanatiques se délient et défendent des idées qui, plutôt que de permettre à la vraie religion de s'épanouir, la ruine toujours plus.

c. *Justifier l'impénétrabilité de la volonté divine : permanence et renouveau de l'argumentation de 1684*

L'intellectualisme de Basnage de Beauval est encore bien présent dans ses écrits rédigés au Refuge. En 1694, à l'occasion du compte rendu de l'*Examen de la théologie de Mr Jurieu* par Élie Saurin, le journaliste prend le parti de l'auteur et critique le fait que, pour Jurieu, la volonté précède l'entendement. Il affirme que ce principe « sappe » les bases du christianisme². De même, en 1701, il

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Zèle » : « Le zèle anime les vertus Chretiennes, & les empêche d'être molles, & languissantes. FL. ».

² HOS, octobre 1694, article V, p. 57 : « De cette recapitulation des raisonnemens de Mr. Jurieu il resulte nettement, qu'il n'a point assez bonne opinion des preuves de la Religion, pour demeurer d'accord, que c'est l'entendement qui determine la volonté à la croire, & qu'il la place au rang des veritez obscures & inevidentes, qu'on ne croit que parce qu'on a interêt de les croire, & parce que la volonté trouve à propos de se determiner de

ajoute à l'article « Certitude » et « Entendement » des citations de Malebranche, le père de l'intellectualisme¹. Ses révisions des entrées « Évidence » et « Conscience » proposent également de nouvelles citations favorables à cette philosophie².

De cet intellectualisme découle, chez Basnage de Beauval, l'idée que Dieu a voulu que la vérité religieuse ne soit pas évidente et accessible à tous. Selon lui, cet état de fait justifie l'usage de la douceur et de la modération à l'encontre de ceux que l'on considère comme hérétiques. Sur ce point, il ne fait que répéter sa réflexion initiée dans la *Tolérance des religions* : aucune évolution significative n'est relevée dans ses écrits postérieurs. Dans ses articles de l'*Histoire des ouvrages des savans*, par exemple, il continue d'affirmer que l'on peut se tromper de bonne foi, et que ce qui compte réellement, c'est la sincérité de la recherche de la vérité, et non pas son résultat. En septembre 1687, lors du commentaire de l'ouvrage du Quaker William Penn, il déclare que l'on peut avoir de « *l'esprit & du bon sens* » tout en appartenant à une secte³. Dix ans plus tard, il s'autorise un long plaidoyer pour défendre, au nom du caractère impénétrable de la volonté divine, la modération face aux opiniâtres⁴. En octobre 1699, il rappelle que cette impénétrabilité a été voulue par Dieu puisque, dans les faits, de nombreuses confessions de foi coexistent sur son royaume terrestre⁵. Il complimente également la « *réflexion tres sensée* » d'Élie Saurin qui dit « *que les Chretiens ne devoient point être divisez sur la mesure & sur les caracteres de l'amour divin, puisqu'ils ont tous la même idée de l'objet de leur*

ce côté-là, où elle trouve plus de sûreté & plus d'utilité. Mr. Jurieu convient que dans les choses évidentes, c'est l'entendement qui détermine la volonté ; pour la Religion qui est enveloppée de nuage confus, il établit le même principe pour la croire, que pour les choses fausses. Dans les choses de foi, dit-il, qui sont obscures, ou dans les choses fausses, c'est la volonté qui détermine l'entendement. Or il est évident que c'est sapper la Religion par les fondemens, que d'exclure la conviction en termes formels [...] ».

¹ Cet héritage malebranchien a pu être transmis à Basnage de Beauval via l'influence de l'École de Saumur sur la théologie huguenote du XVII^e siècle. Depuis Cameron, en effet, les Saumurois sont de fervents défenseurs de l'intellectualisme.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Certitude » : « Nous ne devons prêter nôtre consentement qu'aux veritez que nous connoissons avec *certitude*. MALEB. » / *Idem*, tome 2, « Entendement » : « *On distingue deux facultez dans l'ame : entant qu'elle discerne, on l'appelle entendement ; & volonté entant qu'elle juge, & consent : ainsi la conviction de l'entendement dirige, & détermine la volonté. MALEB. »* / *Idem*, tome 2, « Evidence » : « *Il n'y a que l'évidence qui puisse convaincre l'esprit, & entraîner le consentement de la volonté. LA PL. »* / *Idem*, tome 1, « Conscience » : « *Quelques Theologiens tiennent, que la conscience est infaillible, & ils entendent par là, cette lumiere naturelle, & cette loi immuable, selon laquelle Dieu jugera les hommes. Ils nient que l'entendement puisse être la source des erreurs, c'est la volonté ; par consequent l'homme se peut garantir de l'erreur, en s'abstenant de juger des choses, jusqu'à ce qu'il en ait une perception claire, & distincte. BROWN ».*

³ HOS, septembre 1687, article X, p. 100 : « *On verra par cet Ouvrage, qu'avec de l'esprit & du bon sens l'on peut bien être d'une secte qui paroist assez bizarre à bien des gens. »*

⁴ HOS, mars 1697, article I, p. 292 : « *On devoit être assez équitable, pour ne point supposer pour principe que l'on a raison, & que les autres ont tort. Au contraire il faudroit supposer, que les autres ne sont d'un autre sentiment, que parce qu'ils sont persuadez qu'ils ont raison ; & que si nous pretendons les traiter d'opiniâtres, parce qu'ils nous résistent, ils ont le même droit de nous traiter d'opiniâtres à leur tour. »*

⁵ HOS, octobre 1699, article I, p. 436 : « *Si les Apôtres avoient laissé à l'Eglise Chretienne une Confession de foi, elle auroit été le modele de toutes les autres. Les Peres l'auroient citée dans leurs disputes comme la regle de la foi qu'on ne pouvoit changer sans crime [...] ».*

amour. Cependant ils en disputent avec animosité, & ils ne sont nullement d'accord sur la manière dont il faut aimer Dieu. ». Ainsi, Basnage de Beauval considère que ce qui compte réellement pour Dieu, c'est l'amour que les fidèles lui portent, c'est-à-dire la fidélité de leur foi. La forme que revêt leur culte n'a finalement que peu d'importance¹. Quant à la révision du dictionnaire de Furetière en 1701, elle pullule de citations de Pierre Bayle, Jean Le Clerc ou Claude Nicaise qui exposent que, puisque chaque Église considère être la seule et unique véritable Église, aucune ne devrait être autorisée à persécuter les autres sinon le monde serait un véritable chaos².

Malgré une continuité évidente concernant ce principe de l'impénétrabilité de la volonté divine chez Basnage de Beauval, un approfondissement de sa théorie peut être mis en lumière dans l'article qu'il consacre à un ouvrage de Bénédicte Pictet³ en juin 1702. En effet, avant de se pencher sur le contenu du texte, le journaliste fait un commentaire sur le poids des préjugés de la naissance et de l'éducation quant aux croyances des hommes. Selon lui, c'est la nature humaine, à savoir l'orgueil des fidèles et leur peur de se tromper, qui fait qu'ils préfèrent ne pas examiner par eux-mêmes la religion dont ils ont hérité de leurs pères et se persuadent d'avoir raison⁴. C'est ce qui explique qu'il existe sur terre une multiplicité de sectes sincèrement persuadées de détenir la véritable foi. Par cette approche plus anthropologique du rapport à la foi, Basnage de Beauval espère donner plus de poids à sa doctrine de la tolérance⁵.

¹ HOS, mars 1701, article VIII, p. 107.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Tolérer » : « Puisqu'on ne peut pas convenir de la vérité que chaque Secte s'attribuë, l'on devoit du moins convenir de se tolerer mutuellement, & de ne point s'égorger. OE. M. » / *Idem*, tome 2, « Evidence » : « Dieu n'a point voulu que les veritez de la foi fussent proposées avec tant d'évidence qu'il n'y restat des nuages propres à aveugler les esprits superbes. NIC. » / *Idem*, tome 2, « Hérétique » : « Les Catholiques font main basse sur les Heretiques, sans songer que ceux qu'ils traittent d'heretiques, les traittent d'heretiques à leur tour. ID [BAYLE]. L'injure d'heretique est equivoque : on se la renvoye de part & d'autre. LE CL. » / *Idem*, tome 3, « Opiniastre » : « Les plus opiniâtres sont les premiers à accuser les autres d'opiniâtreté. NIC. [...] On traite les autres d'opiniâtres, parce qu'ils ne veulent pas ceder ; & on ne songe pas qu'ils sont en droit de nous traiter de même : cela vien de ce qu'on prend pour principe que les autres ont tort. BAY. [...] Tel qu'on traite d'opiniâtre dans un parti, passe dans l'autre pour un martyr. BAY. » / *Idem*, tome 3, « Vérité » : « On soutient tous les jours la verité comme on soutiendroit la fausseté, si on avoit le même engagement à la soutenir. NIC. ».

³ Bénédicte Pictet (1655-1724) est un calviniste né et mort à Genève. Il est notamment professeur de théologie et recteur de l'académie genevoise : CETTA (Toni), « Bénédicte Pictet » dans *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS), <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11291.php>

⁴ Dans la *Tolérance des religions*, Basnage de Beauval mentionne très brièvement le poids de la naissance et de l'éducation sur les croyances des individus (voir précédemment p. 466 ; *TdR*, p. 49-50), mais il n'entre pas dans le détail et n'évoque pas le caractère naturellement orgueilleux de l'être humain.

⁵ HOS, juin 1702, article XII, p. 243-244 : « Il y a peu de gens qui s'appliquent à la connoissance de la verité. On est très souvent d'une Religion par hazard, parce qu'on y est né. Une erreur dans laquelle on a vieilli paroît plus commode qu'une verité nouvelle. On s'endort tranquillemet sur l'autorité de ses peres, de ses ancêtres, & de quelques grands hommes qui ont marché avant nous [...] » ; p. 244 : « L'homme naturellement fier commence à se defier de ses forces, lors qu'on l'apelle au choix des Religions. Il tremble & craint de se tromper dans l'examen d'un dogme, après avoir décidé temerairement & sans precaution que la verité est dans son parti. » / Cette dernière phrase constitue également, de la part de Basnage de Beauval, un appel à l'examen : il veut inciter ses

1.3. Souligner les devoirs du roi et minimiser ses droits en matière de religion

a. La défense du loyalisme réformé : des « circonstances atténuantes » pour légitimer les soutiens huguenots à la cause orangiste

Comme dans la *Tolérance des religions*, Henri Basnage de Beauval utilise son périodique pour défendre le caractère loyal des huguenots et en déduire qu'ils ne méritent aucunement d'être persécutés. Il s'oppose ainsi au Père Denis en affirmant que cet auteur associe, à tort, l'hérésie à la sédition. Pour cela, il rappelle que les protestants de France sont toujours restés fidèles à leur souverain¹. En 1705, c'est contre la thèse de Charles Bordes qu'il affirme que l'édit de Nîmes n'a en aucun cas été extorqué de force par les protestants, et qu'il rappelle que leur fidélité a été reconnue et récompensée par Louis XIV en personne en 1652².

Dans la même perspective, Basnage de Beauval s'insurge contre l'auteur de *l'Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, un anonyme dont il ne sait pas qu'il s'agit en fait de son ami Bayle³. Il nie par exemple que les cas de Buchanan⁴ et de Junus Brutus⁵ - ces auteurs

lecteurs – surtout les catholiques – à se poser des questions sur leur foi, espérant ainsi les voir se convertir au protestantisme.

¹ HOS, mars 1688, article VIII, p. 381 : « L'Heresie, à ce qu'il prétend, porte d'elle-même à l'indépendance, & elle a bouleversé toutes les Monarchies de l'Europe. [...] L'Auteur ayant rebattu ces reproches mille fois réfutez [...] » ; p. 386 : « Il ne faut point dire, que l'Heresie inspire les emportemens & les révoltes. Car pour nier le Purgatoire & la présence réelle, l'on [les huguenots] n'est pas moins fidèle à son Roy, & il n'y a rien dans ces opinions-là qui aigrisse l'esprit, ou qui l'excite à se soulever contre la domination Monarchique. ».

² HOS, octobre 1705, article III, p. 458-459 : « C'est pourquoi aussi l'Edit [de Nîmes] ne porte d'autre motif, que la bienveillance, & la compassion du Roi pour ses sujets. Par conséquent l'on ne peut point alleguer qu'il a été extorqué par la force, & accordé à la nécessité de l'Etat ; Pretextes ordinaires de revoquer les Traitez & les Edits. » ; p. 460 : « Aussi le Roi voulut-il bien reconnoître leur fidelité par sa declaration de 1652. »

³ Sur *l'Avis important aux réfugiés*, voir notamment en chapitre IV, p. 244-255 et en chapitre IX, p. 689-690 / La polémique autour de ce texte est particulièrement forte, et de nombreux protestants publient des ouvrages qui viennent contredire l'auteur de *l'Avis*, à l'instar du cévenol Antoine Coulan : POTON (Didier), « "Contre un Livre intitulé *Avis important aux Réfugiés sur leur prochain retour en France*" par Antoine Coulan », dans PERONNET (Michel) (dir.), *Tricentenaire de la Révocation de l'Édit de Nantes. La Révocation et l'extérieur du royaume*, Acte du 4^e colloque Jean Boisset, Montpellier, Centre d'Histoire des Réformes et du protestantisme, 1987, p. 323-332.

⁴ George Buchanan (1506-1582) est un humaniste et historien réformé écossais. Emprisonné pour avoir écrit une satire contre les franciscains, il se réfugie par la suite en France où il enseigne plusieurs années à Bordeaux et Paris. Il enseigne également au Portugal avant de rentrer, en 1560, en Écosse où il se convertit au protestantisme. Il devient précepteur du jeune roi Jacques VI. Il réaffirme explicitement la théorie du contrat : si l'accord mutuel entre le peuple et le magistrat est violé par ce dernier, les sujets peuvent lui résister / ARÉNILLA (Louis), « Le calvinisme et le droit de résistance à l'État », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 22^e année, n°2, 1967, p. 354 / Voir aussi DZELZAINIS (Martin), « The Ciceronian Theory of Tyrannicide from Buchanan to Milton », *Études Épistémè* [En ligne], 15 | 2009, mis en ligne le 01 avril 2009, consulté le 29 octobre 2017. URL : <http://episteme.revues.org/705> ; DOI : 10.4000/episteme.705

⁵ Stephanius Junius Brutus est le pseudonyme de l'auteur du pamphlet *Vindiciae contra tyrannos* publié à Bâle en 1579 puis, dans sa version française, en 1581 (à Genève). Il est généralement attribué au réformé Hubert Languet (1518-1581), conseiller de l'électeur de Saxe et défenseur de la tolérance religieuse. Philippe Duplessis-Mornay (1549-1623), le célèbre gouverneur de Saumur, en serait l'éditeur et le coauteur présumé. Sur la question de la paternité des *Vindiciae*, voir : DAUSSY (Hugues), *Les huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Genève, Droz, 2002, chapitre 5 « L'énigme des *Vindiciae contra tyrannos* », p. 229-256.

protestants qui ont écrit contre l'autorité des rois - puissent être invoqués pour affirmer que l'ensemble du parti protestant français est séditieux par nature. De même, il plaide les circonstances atténuantes pour minimiser la culpabilité des réfugiés huguenots qui se sont réjouis des victoires politiques de leurs pays d'accueil. Pour lui, il est naturel que ces hommes s'attachent aux États qui leur ont offert la sécurité d'un asile¹. Basnage de Beauval reste donc attaché au loyalisme monarchique, mais est plus nuancé que Bayle à ce propos. Il souhaite certainement, après toutes ces années passées au Refuge, déculpabiliser ses coreligionnaires réfugiés - et notamment son frère cadet Pierre Basnage de Bellemare² - qui soutiennent ouvertement le prince d'Orange et s'engagent parfois dans les armées ennemies de Louis XIV³.

L'ambiguïté de sa position s'accroît en 1701, lorsqu'il publie la seconde édition du dictionnaire d'Antoine Furetière. D'un côté, la suppression de certaines phrases témoigne de la permanence de son refus de considérer les hérétiques comme séditieux. À l'article « Rebelle », il enlève la phrase « *La plupart des Herétiques sont rebelles* », tandis qu'à l'entrée « Révolter », c'est la formulation « *Toute l'Angleterre s'est révoltée contre l'Eglise catholique, s'est jetée dans l'hérésie & le schisme* » qui disparaît⁴. Mais d'un autre côté, plusieurs ajouts révèlent que pour le Basnage de Beauval de 1701, certaines rebellions contre des souverains tyranniques sont excusables voire préférables à une soumission sans faille⁵. C'est ainsi qu'il incorpore la citation « *Les malheurs d'une revolte necessaire sont preferable à l'oppression de la tyrannie* » du juriste Frémont d'Ablancourt dans

¹ Sur l'*Avis important aux réfugiés*, voir notamment en chapitre IV, p. 244-255 et en chapitre IX, p. 689-690 / HOS, avril 1690, p. 367 : « *L'auteur nous fait un crime de ce que Junius Brutus & Buchanan ont écrit dans le siecle passé. Le dernier écrivoit pour les troubles d'Ecosse où il estoit engagé. Ainsi il a dressé ses maximes par rapport aux loix d'Ecosse qui moderent bcp le pv monarchique, & par son propres interest. Par consequent, l'on ne doit pas juger des sentimens d'un party, par ceux d'un particulier attaché à une faction. [...]* » ; p. 368 : « *Pour Junus Brutus, c'est un nom supposé. Et quand Languet seroit caché sous ce nom-là, son ouvrage sans aveur servira-t-il à nous condamner sans quartier, lors que nous opposerons Saumaise, Du Moulin, Bochart, Amiraud, Morus & Monsieur Claude, qui ont élevé la puissance des Rois peut-estre au-delà de ses justes bornes ?* » ; « *pourquoy faire une querelle aux Refugiez sur les transports que leur cause un evenement qui assure la Religion, & l'Etat où ils ont trouvé un azile & des bienfaiteurs ? [...] faut-il que la Religion réponde de tout ce que fait la Politique ?* ».

² Sur l'entrée de Basnage de Bellemare dans les armées hollandaises, voir en chapitre IV, p. 274, note 5.

³ Dans un compte rendu de mars 1695, Basnage de Beauval affirme que Benoist, face au dilemme de la passivité ou de la résistance, choisit d'encourager ses coreligionnaires à résister aux lois du monarque. En précisant bien que c'est là l'avis de l'auteur, il sous-entend qu'il ne partage pas son opinion. HOS, mars 1695, article II, p. 305-306 : « *Il eût été plus prudent ou de ne rien entreprendre, ou de resister avec plus de fermeté. Mr. B. se determineroit au dernier part ; du moins si l'on en juge par cette reflexion qu'il place en pareil cas : Que quand on est opprimé par une force majeure, ce n'est pas toujours le plus heureux moyen de s'en garantir que la patience ; en Politique souvent on meprise les gens humbles & modestes, dont l'obeissance est prise pour foiblesse ou pour lâcheté ; mais on craint & on éparne les gens de courage.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Rebelle », « Révolter ».

⁵ En ce sens, il se rapproche des monarchomaques protestants tels que François Hotman, Philippe Duplessis-Mornay ou Étienne de la Boétie. Ces hommes défendent la théorie du droit naturel et du droit des peuples : Voir en chapitre IV, p. 246, note 3 / DAUSSY (Hugues), *Les huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Genève, Droz, 2002 / ARMSTRONG (E.), « The Political Theory of the Huguenots », *English Historical Review* 9, 1889, p. 18-19.

les définitions des termes « Révolte » et « Tyrannie »¹. Il adopte donc une position bien moins stricte qu'en 1684, car avant la Révocation, il considère qu'aucune circonstance ne justifie que les sujets désobéissent à leur souverain légitime². Cette nouvelle souplesse dans sa conception des relations entre le peuple et le magistrat doit cependant être reliée au contexte de 1701. La guerre de succession d'Espagne vient de commencer et Basnage de Beauval, au même titre que ses deux patries que sont la France et les Provinces-Unies, souhaite éviter une nouvelle hégémonie des Habsbourg en Europe³. Son opposition à la vieille dynastie autrichienne s'observe par le fait qu'il n'illustre son idée de résistance à la tyrannie que dans le cas de l'Espagne. À ses yeux en effet, les Provinces-Unies ont eu raison de se soulever contre la cruauté de leurs gouverneurs espagnols, comme en témoignent ses révisions des articles « Ligue » et « Rebeller »⁴. En revanche, à aucun moment il ne semble sous-entendre que Louis XIV est un tyran. Il se contente, comme dans la *Tolérance des religions*, de rappeler qu'il est du devoir de tous les princes d'être des modèles de vertu et de rechercher le bonheur de leurs sujets⁵. La comparaison de la 1^{ère} et de la 2^{nde} version de l'article « Roi » du dictionnaire de Furetière est quant à elle particulièrement significative quant à l'ambivalence du sentiment de Basnage de Beauval deux décennies après la Révocation. En 1690, Furetière écrit :

« Les Européens regardent le Roy de France comme le Roy le plus grand & le plus puissant de l'Europe. On l'appelle le Roy tres-Chrestien. Le Roy Louis XIV est le plus grand Roy qui ait été depuis l'établissement de la Monarchie. »⁶

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Révolte », « Tyrannie ».

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 41 : « Que S.M. commande aux Protestants de verser tout leur sang pour l'intérêt de sa grandeur & de son estat, & de porter ses armes aussi loin qu'il a porté le Bruit de sa gloire, ils trouveront des recompenses infinies dans l'honneur de tout sacrifier pour luy. ».

³ Les Provinces-Unies veulent aussi éviter une hégémonie française : comme l'Angleterre, elles sont pour la mise en place d'un compromis équitable.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Ligue » : « La ligue des Provinces-Unies des Païs-Bas devient nécessaire par la cruauté des Gouverneurs. » / *Idem*, tome 3, « Rebeller » : Basnage de Beauval transforme l'expression de Furetière « Les Provinces de Hollande se sont rebellées contre l'Espagne » en « Les Provinces de Hollande se sont rebellées contre l'Espagne, dont le joug étoit devenu insupportable. ».

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Autorité » : *Les dereglemens du peuple viennent de ceux qui les gouvernent : l'autorité de leur personne, donne du poids à leurs exemples. FL.* » / *Idem*, tome 3, « Oppresser » : ajoute « Les bons Princes n'oppressent point leurs sujets. L'ACAD. » / *Idem*, tome 3, « Prince » : *C'est bien la faute des Princes quand ils ne se font pas aimer de tout le monde. Un de leur regards, un souris, tout cela leur agne les cœurs. B. RAB* » / *Idem*, tome 3, « Sujet » : « Il y a une liaison reciproque entre le Prince & les sujets ; il leur doit de l'amour, & ils lui doivent de l'obeissance. NIC. Philippe de Valois disoit que le plus grand tresor d'un Roi étoit le cœur de ses sujets. AB. DE CHOISI. ».

⁶ FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts... recueilli & compilé par feu Messire Antoine Furetière*, [1^{ère} édition], tome 3, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690, « Roy ».

En 1701, Basnage de Beauval adopte un ton bien moins élogieux puisqu'il ne garde du paragraphe ci-dessus que la phrase : « *On appelle le roi de France le roi tres-chrétien* ». Il y ajoute par la suite, comme une sorte de rappel à l'ordre envers Louis XIV, les deux citations suivantes :

« *Un Roi n'est pas à soi ; il se doit tout entier à son peuple. OE.M* »

« *Mais un Roi vraiment Roi, qui sage en ses projets, Sçache en un calme heureux maintenir ses sujets, Il faut pour le trouver courir toute l'histoire. BOI.* »¹

Après presque vingt années loin de sa patrie, Basnage de Beauval n'est peut-être plus aussi attaché à son souverain qu'en 1684. Pourtant, encore en 1705, il admet désapprouver l'attitude d'Élie Benoist qui regrette que les protestants de France ne se soient pas soulevés plus vigoureusement contre Louis XIV, et défend le catholique Charles Bordes d'en déduire que tous les protestants sont d'accord avec ces principes séditieux².

b. Approfondissement du plaidoyer pour l'irrévocabilité de l'édit de Nantes : les influences de Charles Ancillon et de Élie Benoist

Dans la *Tolérance des religions*, est évoquée la question de l'irrévocabilité des édits relatifs aux droits des protestants, à commencer par l'édit de Nantes qui n'est pourtant pas cité explicitement. Perspicace, Basnage de Beauval sait en effet que le « conseil de conscience » du roi est en train de le pousser vers la solution extrême de la Révocation³. Une fois l'édit de Fontainebleau ratifié et son application consommée, des voix s'élèvent pour en nier la légalité. Le huguenot Charles Ancillon⁴ rédige ainsi, en 1688, un ouvrage intitulé *L'irrévocabilité de l'édit de Nantes prouvée par les principes du droit & de la politique*⁵. Le compte rendu que Basnage de Beauval propose de ce traité lève toute ambiguïté quant à ses propres sentiments : il approuve complètement la démarche de son

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Roy ».

² HOS, octobre 1705, article III, p. 465 : « *Mr Benoit si l'on veut paroît regretter qu'on n'ait pas pris des resolutions plus vigoureuses, ou plus courageuses, & qu'on s'en soit tenu à des requêtes & à des remontrances. Mais enfin on ne l'a pas fait, & on est demeuré dans l'obeissance, & dans le respect. Comment donc l'Auteur [Bordes] peut-il avancer que le sentiment de Mr Benoit est celui de tout le parti. Le merite & les talens de Mr Benoit peuvent lui avoir acquis beaucoup d'estime & de credit dans le parti ; & non pas assez d'autorité pour faire adopter son Ouvrage.* ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Tolérance des religions*, p. 27 : « *Est-ce travailler à la gloire du Roy & le faire marcher sur les pas des Heros que de luy suggerer comme l'on fait tous les jours de chicaner ses sujets sur les privileges qu'il leur a luy mesme accordés, de revoquer ses propres Edits & les arrests de sa justice en leur faisant mille procez sur les termes & sur les intentions secrettes.* » ; p. 41 : « *Enfin ils [les Protestants] en appellent à la clemence de S.M dont les arrests sont irrevocables* ».

⁴ Charles Ancillon (1659-1715), fils du théologien calviniste David Ancillon, est un avocat et historien français. À la Révocation, il fuit Metz pour Berlin où il devient notamment directeur du collège français, juge puis conseiller et historiographe du nouveau roi de Prusse Frédéric I^{er} : HAAG (Eugène), HAAG (Émile), *La France protestante ou vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire...*, tome 1, Paris, Joël Cherbuliez, 1846, p. 84.

⁵ Il est publié à Amsterdam, chez Henri Desbordes, en 1688.

coreligionnaire. Il commence en effet par souligner l'importance du sujet traité et, après avoir listé les arguments d'Ancillon, perd presque patience en oubliant l'impératif de partialité de son périodique et en donnant son avis personnel sur la question. Il considère en effet qu'un seul fait suffit à prouver l'irrévocabilité, à savoir la confirmation de l'édit de Nantes, au cours de son règne, par Louis XIV¹. Cette constatation, à laquelle Ancillon fait référence, est particulièrement parlante pour le juriste qu'est Basnage de Beauval. Il s'y familiarise bien avant la publication de *L'Irrévocabilité de l'édit de Nantes* puisque son mentor Pierre Bayle utilise déjà cet argument en 1686, dans *Ce que c'est que la France toute catholique sous le regne de Louis le Grand*². Dans la suite du compte rendu, Basnage de Beauval glisse çà et là des adjectifs qui ôtent toute partialité à ses propos. Cela lui permet de rappeler que le roi doit tenir ses promesses, et de s'opposer à ceux qui affirment que l'édit de Nantes n'a été accordé que pour gagner la confiance des protestants afin de mieux les tromper par la suite³.

Dans un article sur *l'Histoire de l'édit de Nantes* de Benoist, Basnage de Beauval déclare sans détour que l'édit de 1598 a permis la paix⁴ et, à l'occasion du compte rendu d'un ouvrage dans lequel Charles Bordes⁵ s'en prend à Benoist, il affiche clairement son soutien envers ce dernier⁶. Il profite

¹HOS, novembre 1688, article VII, p. 297 : « *Mais comme il n'avoit pas besoin de ces preparacions-là, il [Ancillon] vient tout d'un coup à des raisons plus decisives, & qui coupent précisément le nœud de la difficulté. En effet il montre que Louis XIII & le Roy qui est aujourd'huy sur le trône, ont confirmé l'Edit par des Declarations verifiées dans tous les Parlemens du Royaume : & bien loin de le vouloir revoquer, ils on eux-mêmes pris soin de reparer les breches que l'ardeur inconsiderée du Clergé y faisoit de temps en temps. Ainsi les P.[rotestants] ont baty leurs fortunes, & fondé leurs établissemens sur un Edit dont la fidelité royale estoit garand.* ».

² BAYLE (Pierre), *Ce que c'est que la France toute catholique sous le regne de Louis le Grand*, Somer, chez Jean Pierre L'ami, 1686, p. 58-59 : « *on fait dire au Roi, que dès son avènement à la Couronne, il a eu dessein de faire ce qu'il faisoit alors, c'est-à-dire, d'annuler tous les Edits de pacification. [...] D'où vient qu'il a dit tout le contraire dans une lettre écrite à M. L'Electeur de Brandebourg, en l'année 1666, où il dit, qu'il prend soin qu'on maintienne ses sujets de la R.P.R dans les Privilèges, qui leur ont été concedez [...] Qu'il y est engagé par sa parole Roiale [...]* » / Pour une analyse de *Ce que c'est que la France toute catholique*, voir : STACKELBERG (Jürgen von) « 1685 et l'idée de la tolérance. La réaction des « philosophes » à la révocation de l'Édit de Nantes », *Francia*, tome 14, 1986, p. 231.

³ *Idem*, p. 301 : « *Mr Ancillon n'a pas oublié à dissiper les vaines chicanes dont l'on a voulu colorer la revocation de l'Edit. Il insiste particulièrement sur la sincerité des intentions de Henri IV dont quelques catholiques ont fait semblant de douter pour en conclure qu'il n'accorda l'Edit que pour endormir les Protestants, & les contraindre plus surement dans la suite, comme l'on a fait dans ces derniers temps.* » ; p. 305-306 : « *Il n'est pas difficile à l'auteur de foudroyer ces pernicieuses maximes. Car la prudence n'exclud point la bonne foy ; & l'infidelité, le defect des ames les plus basses, ne doit point entrer dans le cœur des Rois. La noble ambition dont ils doivent brûler les éleve trop au dessus de ces indignes finesses.* ».

⁴ HOS, avril 1693, article V, p. 450-451 : « *Puis que cet Edit de Nantes est la pierre fondamentale de l'établissement & de la sûreté des Ref. Mr. B... n'a pas manqué de deployer là toutes ses forces, pour prouver qu'il étoit juste & irrevocable. On ne peut nier que cet affermissement de la paix ne fût d'une utilité évidente pour le Royaume.* ».

⁵ Charles Bordes (1638-1706) est prêtre de l'oratoire et adversaire des jansénistes. L'Assemblée du clergé le désigne pour continuer l'œuvre de Louis Thomassin.

⁶ HOS, octobre 1705, article III, p. 464-465 : « *ce gros volume est principalement dirigé contre l'Histoire de l'Édit de Nantes. L'Auteur attaque Mr. Benoit presque à toutes les pages. Il le relève sur quelques faits incertains, ou sur lesquels Mr. Benoit a peut-être été mal-informé ; mais qu'il se soit trompé quelque fois, ou qu'il ait été mal instruit, cela ne fait rien contre son dessein. Il est toujours certain que tous les Edits, à l'ombre desquels les Reformez ont passé plus d'un siecle, sont supprimez, qu'on leur a fait subir mille violences, & que la plûpart d'entr'eux ont deserté le Royaume [...]* ».

aussi de l'occasion pour accuser les instigateurs de l'application rigoriste de l'édit de Nantes : sachant pertinamment que les protestants ne se révolteraient pas contre leur roi, ils ont prétexté l'existence de rares cas de violation de l'édit pour en limiter les bienfaits dans l'ensemble du royaume¹. Là encore, le journaliste a pu s'inspirer du pamphlet de Bayle qui, en 1686, démontre la mauvaise foi des juristes qui s'étaient attaché à restreindre le nombre de temples et de ministres de la R.P.R².

Dans sa *Lettre sur la tolérance civile*, Basnage de Beauval étend ensuite sa réflexion à l'ensemble des contrats effectués entre un magistrat et ses sujets hérétiques. Il réfute la thèse des intolérants selon laquelle le souverain, au nom de son devoir de protecteur des âmes, est contraint de refuser toute négociation avec les hérétiques. Il considère que cette théorie est le résultat d'une déformation volontaire et illégitime des paroles prononcées au synode de Leyde en mai 1691. Invoquant la « prudence » que le roi doit, selon le synode, avoir à l'égard des hérétiques, les intolérants considèrent que tout contrat établi avec ces individus est automatiquement dangereux pour la société et doit donc être considéré comme nul et non avenant, y compris si le souverain s'y oppose. Pour Basnage de Beauval, au contraire, le roi est tout à fait libre de révoquer ou de ne pas révoquer un édit établi avec les hérétiques. Il ajoute que, étant donné que la liberté de conscience provient du droit naturel³, un contrat leur assurant cette liberté est des plus légitimes ; et le roi a donc tout intérêt, au nom de sa « vigilance paternelle », à ne pas le révoquer⁴. Cette comparaison du souverain avec la figure

¹ HOS, octobre 1705, article III, p. 462 : « Il [Bordes] leur impute principalement d'avoir usurpé quelques lieux d'exercice qui ne leur appartenoient point par l'Edit, & amplifié quelquefois le sens & les termes de l'Edit de Nantes. Ils n'en conviennent pas ; mais soit : peut-on dire cependant que l'Edit ne leur accordoit rien ? Ou que le Roi étoit en droit de leur ôter tout, parce qu'en certains Cantons du Royaume l'on avoit trop étendu les concessions de l'Edit. » ; p. 463 : « Rien n'étoit donc plus facile que de reprimer les Reformez dans leurs usurpations, & de les contenir dans les bornes qui leur étoient prescrites par l'Edit en cas qu'ils les eussent excédez. Ils n'auroient point songé à résister à la puissance & à l'autorité du Roi, & sans doute ils se seroient contentez de l'Edit expliqué à toute rigueur ».

² BAYLE (Pierre), *Ce que c'est que la France toute catholique...*, p. 58-59 : « on assure dans l'Edit de révocation, que tout ce qu'on a pû faire jusques à l'année 1684 a été de diminier le nombre des exercices de la R.P.R par l'interdiction de ceux qui se sont trouvez établir, au préjudice de la disposition des Edits, & par la suppression des Chambres mi-parties. Comment ose-t-on dire cela publiquement, puis qu'il est de notoriété publique qu'en ce tems-là, on avoit germé un tres grand nombre de Temples [...] pour de prétendues contraventions, non pas aux Edits de Nantes, & de Nîmes, mais à d'autres petits arrêts de 3 jours, que des miserables Missionnaires avoient suggerés [...] ».

³ Henri Basnage de Beauval est peut-être influencé, sur ce point, par la *Lettre sur la tolérance* (1689) et le *Traité du gouvernement civile* (1690) de John Locke. En effet, le philosophe anglais y développe l'idée qu'il existe un lien étroit entre la tolérance et le droit naturel, c'est-à-dire le droit indépendant de tout gouvernement ou puissance et qui se trouve par essence dans la nature humaine. Ses ouvrages pénètrent et se diffusent sur le continent dans le sillage de la Révocation, notamment grâce à l'intermédiaire des réfugiés huguenots de Londres et des libraires de Hollande. De la même manière, Pierre Bayle refuse de voir dans la tolérance un simple droit octroyé par l'État (droit positif) et considère, lui aussi, qu'il est inhérent à l'individu : BORELLO (Céline), « Droit naturel, intolérance et tolérance à l'égard des huguenots au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

⁴ [BASNAGE DE BEAUVAL (Henri)], *Lettre sur la tolérance civile*, HOS, janvier 1692, article XI, p. 239 : « Pour suivre cette idée il ne peut point composer ainsi de sa vigilance paternelle, ni se depouiller du soin des âmes, dont il est le conservateur encore plus que du temporel. Desarmé de son autorité par contrat, il verra l'heresie le braver, &

du père de famille est déjà présente dans la *Tolérance des religions*¹ mais elle n'est pas propre à l'argumentaire beauvalien. D'autres défenseurs de la tolérance l'utilisent dans leurs écrits respectifs, à l'image de Gédéon Huet dans son *Apologie pour les vrais tolerans*². Enfin, la révision du dictionnaire de Furetière reflète combien la Révocation éveille et maintient un profond sentiment d'injustice chez Henri Basnage de Beauval. Il crée en effet l'entrée « Irrévocabilité » qui n'existait pas dans l'édition originale, et mentionne ouvertement ou par des sous-entendus ironiques l'illégitimité de l'édit de Fontainebleau dans les articles « irrévocables », « édit » et « liberté »³.

c. *Du « pouvoir » au « devoir » de tolérer : la remise en question du « bon plaisir » royal*

Dans la première partie de sa *Lettre sur la tolérance civile* publiée en 1692, Henri Basnage de Beauval adopte le ton absolutiste qui caractérisait déjà sa *Tolérance des religions* en 1684. En effet, il approuve avec enthousiasme la décision synodale de mai 1691 selon laquelle « le *Magistrat, sans violer la piété & la raison, peut tolérer ou ne tolérer pas selon sa prudence* ». Il nie que le magistrat soit contraint de tolérer par la loi naturelle et divine, mettant ainsi sur un piédestal l'arbitraire du politique. Il souhaite se distinguer des tolérants outrés qui déclarent que le magistrat est contraint de tolérer : en vérité, il a toujours le choix quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des hérétiques⁴. Ainsi, Basnage de

ériger des trophées par ses conquêtes sur la verité, & il ne pourra lui opposer que des raisons, & de bons Predicateurs : trop foibles & trop impuissans apuis selon les Intolerans. » ; p. 234-235 : « *Les Intolerans repliqueront sans doute, que le Synode n'a point laissé indeterminément la Tolerance ou la non-Tolerance à la disposition du Magistrat : & que la liberté de tolerer est bornée par cette restriction, selon la prudence, qui sousentend bien des choses, & que l'on expliquera selon les occasions. [...] Car si vous contraignez, & si vous gênez le Magistrat par certaines circonstances, & si vous aposez certaines conditions, que vous vous reservez tacitement, & au-delà desquelles il ne lui est plus permis de tolerer, il ne saura pas à quoi s'en tenir, & vous reduisez à rien la liberté de tolerer ou ne tolerer pas.* » ; p. 232 : « *Il n'y a rien à hazarder dans la Tolerance : & en ne tolerant pas il [le magistrat] court risque d'ordonner d'injustes châtimens, & de devenir persecuteur.* ».

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Tolérance des religions*, p. 4-5 : « *Mais plustot il faut dire que la raison d'une conduite si opposée à celle du siecle passé est la grandeur d'ame si naturelle à sa Mahesté qui estant le Père & le Maistre de tous ses sujets, ne pourroit abandonner les Protestants à la haine de leurs ennemis sans se depouiller de cette qualité de Père qui luy est plus chere & plus glorieuse que celle de Maistre & de Souverain.* ».

² HUET (Gédéon), *Apologie pour les vrais tolerans où l'on fait voir avec la derniere évidence, & d'une manière à convaincre les plus préocupeux, la pureté de leurs intentions, & la verité de leurs Dogme. Pour opposer aux fausses idées, que M. J. en a voulu donner dans quelques uns de ses écrits ; mais particulièrement dans son tableau du Socinianisme*, Dordrecht, chez Théodore Goris, 1690, p. 24 : « *Mais, où est le Père prudent, & sage, qui ne tolere & ne supporte mille, & mille défauts dans ses enfants ? Demendez lui, cependant, si ces défauts lui font quelque chose d'indifferent ; & s'il ne souhaitterois pas, au contraire, de tout son cœur, qu'ils en fussent exempts.* ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Irrévocabilité » : « *Ce qui rend une chose irrevocable. Ce mot n'est pas encore établi. On croit pourtant qu'on s'en pourroit servir dans le Dogmatique. L'irrevocabilité des jugemens de Dieu. L'irrevocabilité des Edits.* » / *Idem*, tome 2, « Irrévocables » : « *On met dans toutes les donations, procurations & Edits, qu'ils sont perpetuels, irrevocables ; & cependant on les revoque souvent.* » / *Idem*, tome 2, « Edit (édit de Nantes) » : « *EDIT DE NANTES. Edit accordé aux Reformez de France par Henri IV en 1598. Dans la preface il est qualifié un Edit perpetuel & irrevocable. Il a été revoqué en 1685.* » / *Idem*, tome 2, « Liberté » : « *Liberté de Conscience ; droit de choisir telle Religion qu'on veut pour en faire profession. La liberté de conscience est du droit des gens. BAY. En France il n'y a plus aujourd'huy de liberté de conscience, il faut être necessairement Catholique. La liberté de conscience devoit être inviolable.* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre sur la tolérance civile*, HOS, janvier 1692, article XI, p. 227 : « *Il [le synode] a [* A Leiden en 1691. Art.28] decidé, Que le Magistrat, sans violer la pieté & la raison, peut tolerer ou ne tolérer pas*

Beauval considère que la distinction entre le concept de « devoir tolérer » et celui de « pouvoir tolérer » n'est finalement que peu importante. Ce qui compte, c'est que dans tous les cas, le roi qui tolère est innocent, et son honneur est sauf. S'il tolère parce qu'il le peut, son orthodoxie reste intacte, et s'il tolère parce qu'il le doit, il ne peut être considéré comme impie. C'est son indépendance vis-à-vis de l'Église qui le met à l'abri de toute accusation¹.

Basnage de Beauval interroge ensuite la précision faite par le synode qui dit que le roi peut tolérer ou ne pas tolérer « selon sa prudence ». Il critique les intolérants qui, sous cette expression, mettent tout ce qui les arrange et légitime ainsi l'intolérance systématique². Il ne donne cependant pas explicitement sa propre interprétation du terme « prudence » dans ce pamphlet : on la trouve plus sûrement dans la *Tolérance des religions* mais aussi dans l'article « hérétique » de la révision du dictionnaire de Furetière, en 1701. Pour lui, en effet, il semble que ce soit la « prudence » qui pousse le souverain à se demander si oui ou non, une secte particulière est dangereuse pour le repos public. Si elle s'avère séditeuse, et uniquement dans ce cas, il ne doit pas la tolérer³. Le huguenot accorde donc un certain pouvoir, en termes de religion, au magistrat. Néanmoins, et comme dans la *Tolérance des religions*, il nie que ce dernier ait le pouvoir d'agir sur les consciences. Il va pourtant plus loin qu'en 1684 : parce que l'arbitraire du magistrat est absolu car il lui a été donné par Dieu, il ne peut pas être le garant du salut de ses sujets car si tel était le cas, il n'aurait pas le pouvoir de choisir de tolérer ou de ne pas tolérer mais serait contraint à l'intolérance⁴. Ainsi, rien n'oblige une autorité temporelle à

selon sa prudence. Voilà un Arrêt authentique, qui absout & justifie cette doctrine [celle de la tolérance], qui a pour elle la liberté de la conscience & de l'esprit [...] » ; p. 228 : « Vous m'alleguez peut-être que le Synode a seulement prononcé que le Magistrat peut, & que les Tolerans soutiennent que le Magistrat doit tolerer les Herétiques [...] ».

¹ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 228-229 : « Car le peut du Synode, & le doit des Tolerans, ne sont pas dans une distance assez sensible, pour mettre entr'eux une difference fort essentielle. En cas que la chose soit mauvaise en soi, le Docteur qui en enseigne que le Magistrat peut tolerer, ne seroit tout au plus que dans un degré d'erreur tant soit peu inferieur à celui qui dit qu'il le doit : il n'y a que cette difference que l'un permet, ce que l'autre impose comme un devoir. Dans le fond ils conviennent entr'eux de l'innocence attachée à l'action. Le Tolerant qui dit le dernier ne peut pas être impie, tandis que l'autre conserve le titre d'Orthodoxe. ».

² *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 234-235 : « Les Intolerans repliqueront sans doute, que le Synode n'a point laissé indeterminément la Tolerance ou la non-Tolerance à la disposition du Magistrat : & que la liberté de tolerer est bornée par cette restriction, selon la prudence, qui sousentend bien des choses, & que l'on expliquera selon les occasions ».

³ Basnage de Beauval le dit implicitement dans son traité de 1684 lorsqu'il admet que si les protestants avaient réellement été à l'origine des guerres de religion en créant un État dans l'État, leurs persécutions auraient été légitimes. Mais, selon lui, tel n'a pas été le cas. Les catholiques, eux, ont créé de véritables troubles : le prince pourrait donc légitimement les punir pour leur crime. *TdR*, p. 29 : « Il est vrai encore que l'on remet sur pied ces vieilles accusations des guerres civiles qui ont autresfois troublé le repos de l'estat, mais [...] les Protestants ont obtenu des Edits qui dévoient assurer leur tranquillité, ce ne sont point des etrangers qui ayent erigé une nouvelle societé dans le Royaume [...] » / BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Hérétique » : « Il faut reprimer l'Heretique qui empoisonne la société. JU[RIEU]. » : Basnage de Beauval partage en effet cet avis avec Jurieu.

⁴ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 230-231 : « Vous voyez donc bien que si le Magistrat étoit garant du culte & de la Religion, aussi bien que des loix civiles, & s'il avoit le droit d'user d'autorité dans l'un & l'autre cas, il ne lui

forcer la conscience de ces sujets. Comme il l'explique dans sa révision de l'entrée « Dicter », « *Le bon sens, la raison, l'équité nous dicte qu'il ne faut inquieter personne pour la Religion ; encore moins forcer la conscience à agir contre ses lumieres.* »¹. Cette loi est valable pour les ecclésiastiques aussi bien que pour le magistrat qui, malgré son pouvoir, reste soumis aux lois divines et naturelles. Plusieurs articles de la réédition du *Dictionnaire universel* permettent à Basnage de Beauval de défendre cette idée de séparation entre les pouvoirs spirituels et temporels, et de rappeler que la violence est contraire à l'esprit de l'évangile et contre-productive. Les conversions doivent donc se faire avec douceur et honnêteté². Dans un compte rendu publié dans son périodique en novembre 1696, Basnage de Beauval admet que les tolérants (comme lui) s'accordent avec Élie Saurin pour dire que le magistrat chrétien a toujours le pouvoir d'agir pour extirper l'hérésie. Tout dépend de « la manière » dont cette extirpation s'effectue : elle doit être charitable, basée sur l'instruction, et non pas faire appel à « la fraude » ou à la « perfidie »³. De même, la lettre de Rozel de Beaumont incluse dans l'*Histoire des ouvrages des savans* défend la liberté de conscience et condamne l'usage de la contrainte pour convertir⁴. Le journaliste montre ainsi qu'il n'est pas le seul à défendre un tel point de vue.

Il semble donc qu'il existe, chez Basnage de Beauval, une véritable continuité au fil de ses écrits dans sa conception du rôle du magistrat face aux hérésies. Pourtant, un basculement s'opère dans la

seroit point libre de tolerer, ou de ne point tolerer. Cette decision le jetteroit dans un état de tiédeur, à l'égard de la plus importante de ses fonctions, & ne seroit propre qu'à le relâcher dans la pratique de ses devoirs. Concluez de là, que s'il est en la liberté du Magistrat de tolerer ou ne tolerer pas, il faut effacer toutes les comparaisons, & tous les raisonnemens, qui vont à donner au Magistrat le droit de mettre l'autorité en usage en matiere de Religion ; tout cela emporteroit une necessité d'agir, & il n'auroit plus le choix de s'en affranchir quand bon lui semble. ».

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Dicter ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 1, « Contrainte » : « *La contrainte en matiere de Religion est propre à troubler l'esprit, & non à l'éclairer. BAY.* » [...] « *La force, & la contrainte ne servent qu'à endurcir la conscience, & à deraciner la pieté du cœur des hommes. CL.* » / *Idem*, tome 2, « Hérétique » : « *On ne doit employer contre les Heretiques que des raisons, & des exhortations. BAY.* » / *Idem*, tome 3, « Persécuter » : « *On ne doit persecuter personne pour la Religion ; elle doit être libre.* » / *Idem*, tome 3, « Vérité » : « *La verité ne doit point être proposée d'une manière seche, & degoûtante, qui en ôte toute l'efficace. CL. [...] J'aime un peu mieux la verité quand je la trouve moi-même, que quand un autre me la montre. VOI.* », etc.

³ SAURIN (Élie), *Reflexions sur les droits de la conscience ; où l'on fait voir la difference entre les droits de la conscience éclairée, & ceux de la conscience errante : on refute le commentaire philosophique, & le livre intitulé Les Droix des deux souverains, & on marque les justes bornes de la tolerance civile en matiere de religion*, Utrecht, chez Antoine Schouten, 1697 / HOS, novembre 1696, article XI, p. 113 : « *les Tolerans peuvent sans rien hasarder pour leur cause, accorder à Mr. Saurin, que le Magistrat Chretien ne doit point être depouillé de la prerogative d'agir pour l'extirpation des heresies. Car toute la contestation roule sur la manière. Il convient que le zèle ne doit employer ni la fraude, ni la perfidie, & que la bonne intention, ni les avantages qui en reviennent, ne rectifient point ce qu'il y a d'injuste dans les moyens.* ».

⁴ « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur », HOS, novembre 1690, article XVI, p. 100 : « *On ne doit jamais gêner la conscience, & la Religion ne permet point que la prison, ou l'exil, soit le châtiment de celui qui refuse de se rendre aux argumens d'un Convertisseur. On ne fait point de conquêtes à J. CHRIST avec des Dragons ; & l'Eglise rejette de son sein les Proselytes en aparence, qui gardent le poison dans le cœur. C'est une illusion de l'orgueil, ou de l'ignorance, qu'il soit permis de tout faire pour la Religion. Celui qui montre tant d'ardeur à travailler au progrès de la verité, peut s'occuper à instruire & à édifier les Heretiques par de bonnes raisons & par de bons exemples.* ».

seconde partie de sa *Lettre sur la tolérance civile*, témoignant de la désillusion qui accompagne, chez de nombreux auteurs huguenots, la Révocation de l'édit de Nantes. Les théories et systèmes sont effectivement remis en cause après octobre 1685. À titre d'exemple, le *Protestant pacifique* de 1684 reflète l'optimisme de son auteur, Noël Aubert de Versé, pour qui la solution de la tolérance universelle permettrait de réunir tous les chrétiens. Dans un nouveau traité publié cette fois en 1687, ce défenseur de la tolérance abandonne son idéal irénique, conscient que la Révocation le rend toujours plus utopique¹. De son côté, Basnage de Beauval, comme beaucoup de huguenots fortement royalistes avant la Révocation et la Glorieuse Révolution d'Angleterre², est contraint de réévaluer ses idées politiques après le choc de 1685. En effet, si le début de sa *Lettre sur la tolérance civile*, nous l'avons vu, est fidèle à son attachement à l'absolutisme, la seconde partie de ce texte témoigne d'un important mouvement de recul vis-à-vis de ce système. Après avoir affirmé, en accord avec le synode wallon, que le roi a le pouvoir de choisir entre tolérer ou ne pas tolérer, il pousse son raisonnement jusqu'à affirmer que, finalement, la raison veut que le magistrat soit contraint de tolérer. En effet, le magistrat ne doit agir que lorsqu'il est question de faire respecter les lois et de protéger le bien public, car ses actions doivent obligatoirement être justes et nécessaires. En aucun cas il ne peut décider de tolérer ou de persécuter par caprice ou par colère, car cela est contraire à la morale et à l'équité. Basnage de Beauval n'accorde donc plus à l'arbitraire royal la toute-puissance qui le caractérisait dans la *Tolérance des religions* ou au début de cette *Lettre*. Désormais, l'amour paternel du roi pour ses sujets et son devoir de rechercher leur bonheur passent avant tout. En tolérant, le magistrat ne prend pas le risque de persécuter injustement³. Cette évolution de la pensée de Basnage de Beauval a pu être influencée par les traités d'autres défenseurs de la tolérance qui, depuis 1685, sont souvent publiés en Hollande. C'est

¹ MORMAN (Paul J.), Noël Aubert de Versé. *A study in the Concept of Toleration*, The Edwin Mellen Press, Lewiston/Queenston/Lampeter, 1987, p. 217.

² PUAUX (Franck), « L'évolution des théories politiques du protestantisme français pendant le règne de Louis XIV », *Bulletin de la SHPF*, tome 62, 1913, p. 409 / Pour une comparaison entre la Révocation et la Glorieuse révolution d'Angleterre afin de mieux appréhender les rapports des protestants au politique et plus particulièrement à l'absolutisme, voir : LABROUSSE (Élisabeth), « 1685 et 1688 », dans *La Tolérance*, Actes du XIII^e colloque de l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 1986, p. 25-31.

³ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 231 : « Mais ce principe posé, que le Magistrat peut tolérer ou ne tolérer pas, sans blesser la raison ni la piété, il s'ensuit qu'il doit tolérer. Car s'il ne trouve pas à propos de tolérer, il se met dans la nécessité d'ôter aux Herétiques la liberté de leur culte, de supprimer leurs exercices, de leur ravir leurs pasteurs par l'exil, de prohiber leurs assemblées secretes, & si quelques uns violent les defenses, il est en droit de les punir comme refractaires à l'autorité souveraine. Je veux bien qu'il puisse éviter d'en venir au sang : mon argument n'en sera pas plus foible. [...] Or quand il s'agit de decerner des peines telles que l'exil, il faut que la cause en soit tout ensemble juste & necessaire. Le Magistrat ne les ordonne point par caprice ou par colere ; c'est par la necessité de la loi, & du bien public qui le demandent. Ce sont des exemples que sa justice ne peut refuser à la sûreté de la société. On ne peut point dire en bonne Jurisprudence, & encore moins en bonne Morale, que le Magistrat peut châtier ou exiler des gens, qu'il peut tolérer sans blesser la raison ni la piété. » ; p. 232 : « [...] il doit traiter avec équité ses enfans contrefaits, aussi bien que ceux que la nature a le plus favorisez [...]. Il n'y a rien à hazarder dans la Tolerance : & en ne tolerant pas il court risque d'ordonner d'injustes châtimens, & de devenir persecuteur. ».

notamment le cas de la *Epistola de tolerantia* (1689) de John Locke qui défend aux magistrats toute intervention en matière de foi. L'autorité politique n'a ni le droit ni le pouvoir de déterminer quelle est l'authentique voie qui mène au salut¹.

Au-delà de ces probables influences qui sont souvent difficiles à attribuer à un auteur plutôt qu'à un autre, retenons combien le ton catégorique de la *Lettre sur la tolérance civile* est éloigné de celui du sujet dévoué qui, en 1684, demandait au roi d'octroyer sa grâce aux protestants afin d'en tirer de la gloire personnelle. La tolérance civile n'est désormais plus une option pour le magistrat. Ce bouleversement de la pensée beauvalienne semble intimement lié à une certaine rancœur vis-à-vis des persécutions que Basnage de Beauval et ses proches ont dû subir. Cette rancœur apparaît aussi à travers l'entrée « dragonner » que le huguenot ajoute au dictionnaire de Furetière, ou lorsque la phrase « *Les politiques doivent s'abstenir des remedes violens, dans le gouvernement* » de l'article « Violent » est remplacée par « *Les Rois doivent s'abstenir des remedes violens, dans le gouvernement* »². Inconsciemment, Basnage de Beauval laisse à penser qu'il n'est plus complètement convaincu de la non responsabilité de Louis XIV dans l'origine de ses malheurs.

2. Des idées nouvelles dans un cadre post-révocationnaire

2.1. De nouveaux arguments en faveur de la tolérance civile

a. Des arguments empiriques

Henri Basnage de Beauval invoque deux exemples de sociétés où la tolérance civile est ou a été une réussite. La première est celle des trois premiers siècles durant laquelle les chrétiens ne font, d'après lui, que déplorer la persistance des croyances païennes sans pour autant user de la force pour

¹ LOCKE (John), *Lettres sur la tolérance*, traduit par Le Clerc, édition par John ROGERS, traduit par Franck LESSAY, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 201 / LOCKE (John), *Œuvres philosophiques*, édition par M. THUROT, Paris, Bossange Frères et Firmin Didot, 1825, p. 150-151 : « Or, pour se convaincre que la juridiction du magistrat se termine à ces biens temporels, [...] il suffit de considérer les raisons suivantes, qui me paraissent démonstratives. Premièrement, parce que Dieu n'a pas commis le soin des ames au magistrat civil, plutôt qu'à toute autre personne, et qu'il ne paraît pas qu'il ait jamais autorisé aucun homme à forcer les autres de recevoir sa religion. [...] En second lieu, le soin des ames ne saurait appartenir au magistrat civil, parce que son pouvoir est borné à la force extérieure. [...] » ; p. 153 : « En troisième lieu, le soin du salut des ames ne saurait appartenir au magistrat, parce que, si la rigueur des lois et l'efficace des peines ou des amendes pouvaient convaincre l'esprit des hommes, et leur donner de nouvelles idées, tout cela ne servirait de rien pour le salut de leurs ames. En voici la raison, c'est que la vérité est unique [...] ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Dragonner » : « Forcer, violenter. Mot inventé depuis quelques années, parcequ'on s'est servi de soldats, ou de dragons, pour contraindre les Protestans à embrasser la Religion Romaine ; on envoyoit chez eux une garnison de soldats, ou de dragons pour vivre à discretion, & y commettre toutes sortes de desordres ; mangeant, dissipant, & tourmentant ; jusqu'à ce qu'accablé de fatigue & ruiné entierement, on promît de se faire Catholique Romain. Et c'est ce qu'on appelle dragonner. Ainsi on dit dans la conversation dragonner quelqu'un ; pour dire, le harceler, l'importuner, pour l'obliger à faire ce qu'on veut exiger de lui. » / *Idem*, tome 3, « Violent ».

y mettre un terme. La puissance de leur foi prouve qu'en aucun cas leur usage d'une persuasion par la douceur est synonyme d'indifférence en matière de religion. C'est notamment dans son compte rendu de *l'Antiquité éclaircie sur l'immuabilité de l'Etre divin* (1691) de Bossuet¹ que le journaliste trouve l'occasion de proposer cette illustration :

« [...] il [Bossuet] se fait une fort grande illusion, lors qu'il confond, à l'exemple de Mr. Jurieu, ceux qui demandent la tolérance civile pour les fausses Religions, avec ceux qui croient que toutes sortes de Religions sont bonnes. Le dogme de la tolérance civile n'est autre chose que la doctrine constante des trois premiers siècles, si féconds en Saints Martyrs, & en Saint Docteurs, qui ont réfuté la conduite des Payens contre l'Eglise Chretienne. Ces raisons qu'ils alleguoient ne peuvent etre que ridicules, si l'on suppose qu'ils aprouvoient la punition des errans. Or où est l'homme assez fou pour oser dire, que les Chretiens des trois premiers siècles croyoient l'indifference des Religions ? »²

Ce postulat de la tolérance innée du christianisme primitif est répété dans sa *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin* de 1693³ et dans son article sur le *Traité historique et dogmatique des édits* du père Thomassin en avril 1705. Dans ce compte rendu, Basnage de Beauval accuse l'ecclésiastique catholique de passer volontairement sous silence les trois premiers siècles, conscient que la soumission des premiers chrétiens et leur défense de la liberté de conscience et de la tolérance rappellent la situation des huguenots et, par conséquent, dessert son plaidoyer pour l'intolérance⁴. Le journaliste souhaite ainsi ériger la douceur de l'Église primitive en modèle à suivre, et montrer que la tolérance civile des autres religions est la plus pure des solutions à adopter.

Le second exemple est celui des juifs qui, dans certaines parties de la Hollande où vit Henri Basnage de Beauval, sont tolérés *de facto* voire *de jure*. Le huguenot essaye en effet de prouver, dans sa *Lettre sur la tolérance civile*, que la situation de cette minorité religieuse témoigne du bon fonctionnement de la tolérance civile dans la jeune république. Il explique que les juifs sont tolérés par le magistrat non pas parce qu'un contrat, une circonstance particulière ou un mauvais prétexte l'y oblige, mais parce qu'il a choisi de les tolérer selon son « esprit d'équité et d'humanité » et afin de

¹ BOSSUET (Jacques Bénigne), *L'Antiquité éclaircie sur l'immuabilité de l'Etre divin, & sur l'égalité des trois personnes. L'état présent de la religion protestante, contre le tableau de Mr. Jurieu*, Paris, Jean Anisson, 1691.

² HOS, mai 1692, article IX, p. 416-417

³ [BASNAGE DE BEAUVAL], *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin [...]*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 214 : « Au contraire il [le christianisme] est sorti victorieux de dessous les efforts d'une sanglante persecution, pendant le cours de 3 siècles. La Religion Chretienne n'avoit que les predications & la patience pour se defendre, & la raison seule combattoit pour elle. ».

⁴ HOS, avril 1705, article IV, p. 177 : « Le P. Thomassin travers les trois premiers siècles de l'Eglise à la hâte, & en courant. Les Chretiens ne parloient alors que de patience, & de soumission : ils ne demandoient que la tolérance & le support, & remontroient avec beaucoup de respect aux Empereurs les droits de la conscience, qui ne doit être ni forcée ni contrainte [...] ».

profiter de leur sens du commerce¹. Leur tolérance est une tolérance de fait et non de droit ; elle est mise en application sans langue de bois, tout en n'étant pas officielle². Basnage de Beauval rappelle cependant qu'il est contre la tolérance religieuse des juifs, et s'oppose ouvertement aux prétextes de ceux qui la défendent. Ainsi, il nie que les juifs soient proches de la conversion au christianisme ou que le ridicule de leurs dogmes les rende inoffensifs pour la véritable religion. Antijuif, il affirme que le judaïsme est la plus odieuse de toutes les sectes, mais que pour garantir la paix et la prospérité de l'État, c'est au magistrat de décider s'il faut ou non les tolérer. Son choix ne peut dépendre que de considérations laïques et non pas religieuses³. Or, son intérêt pour le bien commun doit le pousser à la tolérance civile, car l'intolérance est facteur de troubles et ne peut donc qu'être préjudiciable au commerce et à l'ordre public. Observateur étranger dans un pays tolérant, Basnage de Beauval cherche donc à conforter sa théorie de 1684 en proposant à ses lecteurs un exemple concret, une mise en application de ses principes. Myriam Yardeni, qui s'intéresse notamment à *l'Histoire de la religion des juifs* de Jacques Basnage publiée près de quinze ans après la *Lettre sur la tolérance civile* de Basnage de Beauval⁴, souligne toute l'originalité de l'analyse laïque de la question juive proposée par ce dernier.

¹ Susanne Lachenicht explique en effet qu'à l'époque moderne, l'octroi de l'asile à des migrants d'autres confessions ou d'autres religions se fait bien souvent au nom des principes de *misericordia* (charité chrétienne), de *tolerantia* (qui contient des éléments discriminatoires) et d'*utilitas* (utilité, intérêts économiques, politiques, démographiques, etc. pour l'État). L'objectif de ces pays d'accueil est avant tout de garantir la paix et l'harmonie au sein de leurs sociétés respectives : LACHENICHT (Susanne), « "Wenn nur noch die Erinnerung bleibt" ». Diaspora-Identitäten zwischen Vormoderne und Postmoderne », *Jahrbuch des Bundesinstituts für Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa (BKGE)*, n°23, 2015, p. 191.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre sur la tolérance civile*, HOS, janvier 1692, article XI, p. 239-240 : « Mais pour lever toute l'ambiguïté, l'article du Synode est expliqué par la pratique du Magistrat en Hollande. Prenons l'exemple des Juifs. Il est certain qu'ils y sont tolerez sans autre raison d'Etat, que l'utilité qui en resulte pour le commerce. Il n'y a ni traité qui assure leur établissement, ni aucune nécessité évidente de les menager. Tout depend de la volonté libre du Magistrat : & ils n'ont d'autre garant de leur sûreté, que l'esprit d'équité & d'humanité qui regne dans le Gouvernement. On peut dire même qu'ils ne sont pas simplement tolerez. Des lieux qui par leur destination, & leur structure extérieure ne peuvent passer que pour des temples, consacrez au culte de la Religion, emportent un peu plus qu'une tolerance. A la rigueur ce terme ne peut être que pour les assemblées privées, qui bien qu'elles n'échappent point aux yeux du Magistrat, ne doivent pourtant passer que pour une indulgence : cette reduction à des lieux qui n'ont ni le nom ni les dehors des temples, accuse le defaut de l'autorisation publique. Il resulte donc de cette conduite du Magistrat, que sans autre raison que son bon plaisir, il peut tolerer qui bon lui semble, & cela sans blesser la raison ni la piété, du consentement du Synode. ».

³ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 240-242 : « Cependant à considerer la Religion Juive, il n'y en a point de plus odieuse au Christianisme. L'attente où sont les Juifs d'un Messie triomphant, est un blasphème contre Jesus-Christ qu'ils rejettent, & leurs ancêtres ont eu l'audace de se vanter, que leurs mains sacrileges avoient crucifié le Dieu des Chrétiens. Si l'on dit qu'il faut les tolerer, parce qu'ils sont destinez à être rappellez, & convertis miraculeusement : & qu'après tout il n'y a rien à craindre de la contagion de leurs impietez : je repons que par la même raison il faudroit tolerer tous les Idolâtres. Cette promesse de l'Evangile regarde toutes les nations. [...] Encore un coup l'on ne peut donc pas pousser la Tolerance plus loin que de l'étendre aux Juifs, & les consequences de cet exemple laissent rien à repliquer. Il est vray que l'on n'a point à craindre les progres de la Religion Judaïque. Il y a trop de distance entre la Religion Chrétienne & le Judaïsme. Mais l'idolâtrie des Payens est encore moins à redouter : & de plus il s'ensuivroit de ce raisonnement, que plus une Religion est ridicule, & plus on la doit tolerer, & que plus elle a de caracteres raisonnables, moins on la doit supporter : maxime qui convient mieux aux raffinemens de la Politique, qu'au zèle raisonnable de la Religion. ».

⁴ YARDENI (Myriam), *Huguenots et juifs*, chapitre 3 « Une nouvelle conception de l'histoire juive après la destruction du Temple : Bayle et Basnage », chapitre 4 « Pour situer Basnage », Paris, Honoré Champion, 2008,

Parce qu'il n'est pas pasteur, Basnage de Beauval ne se sent pas contraint de comparer protestants et juifs d'un point de vue théologique¹. Il est capable de mettre son antijudaïsme de côté pour souligner tous les bienfaits de la tolérance civile.

Ainsi, comme Duplessis-Mornay qui invoque les exemples de coexistence pacifique en Allemagne et en Pologne² ou Noël Aubert de Versé qui illustre son *Traité de la liberté de conscience* (1687) par la comparaison entre la situation espagnole et hollandaise³, Basnage de Beauval suit une méthode qu'on peut qualifier d'empirique. L'histoire a prouvé que la mise en application de la tolérance civile dans des sociétés aux profils variés a été une réussite. Par conséquent, pourquoi ne pas l'étendre à tous les États, et notamment à la France de Louis XIV ? C'est là le message implicite de la *Lettre sur la tolérance civile*.

b. Des arguments rationnels

Alors que la *Tolérance des religions* demande à Louis XIV de tolérer ses sujets huguenots au nom de son amour pour eux et de son sens de la charité chrétienne, la *Lettre sur la tolérance civile* déclare que choisir de tolérer l'autre est une preuve de la sagesse des autorités temporelles. Une démonstration raisonnable et logique s'appuyant sur le principe d'examen est ainsi proposée pour en arriver à cette affirmation. Basnage de Beauval rappelle d'abord implicitement que comme personne ne peut être certain de détenir la seule et unique vérité religieuse, le magistrat qui décide de ne pas

p. 111-125, p. 127-130 / La question juive continue d'ailleurs d'intéresser Basnage de Beauval dans les années qui suivent puisque avant même la mise en vente de la très fameuse *Histoire de la religion des juifs* de son frère Jacques en 1706 et 1707, il y consacre pas moins de quatre articles de son périodique dans lequel, ne pouvant cacher son enthousiasme, il présente le travail de son aîné comme une œuvre monumentale de l'histoire religieuse : BASNAGE (Jacques), *Histoire de la religion des Juifs, depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, pour servir de supplément et de continuation à l'Histoire de Joseph*, 6 volumes, Rotterdam, Reinier Leers, 1706-1707 / CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 183 / BEREK (Laurent), « Vision du messianisme juif et apologétique chrétienne dans l'*Histoire des Juifs* de Jacques Basnage », *XVII^e siècle*, n°45/2, 1993, p. 247-271 / ELUKIN (Jonathan M.), « Jacques Basnage and the History of Jews : Anti-catholic polemic and historical allegory in the Republic of Letters », *Journal of the History of Ideas*, volume 53, n°4, octobre-décembre 1992, p. 603-630 / NEGRONI (Barbara de), « Les ciseaux du censeur : un découpage orthodoxe de l'*Histoire des Juifs* de Basnage de Beauval », *Revue de Synthèse*, tome 111, octobre-décembre 1990, p. 397-422.

¹ YARDENI (Myriam), *Huguenots et juifs*, chapitre 6 « Aspects du philosémitisme naissant aux Pays-Bas », Paris, Honoré Champion, 2008, p. 150-151.

² LAPLANCHE, ..., p. 117.

³ [AUBERT DE VERSÉ (Noël)], *Traité de la liberté de conscience ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687, Epître, « Mais sans aller si loin chercher ces exemples tragiques, & sans consulter les siècles passez, jettez seulement les yeux sur ce qui s'est passé dans nôtre Europe depuis deux cents ans [...] Qu'est devenu ce grand & florissant Royaume d'Espagne, si riche, si cultivé, si rempli d'habitants ? vous le voyez, ce n'est plus qu'un triste solitude, causée par la violence exercée sur les consciences [...] Regardez au contraire quel est le bonheur des Etats, où régné la liberté de conscience. Tout y fourmille de peuples. Tout y aborde comme à un port & à un azile. Tout y fleurit, les Arts, les Sciences, les Manufactures, le Commerce. Une seule ville * [* note de bas de page : Amsterdam] attire à elle tout le peuple, & toutes les richesses [...] ».

tolérer doit d'abord, selon sa prudence paternelle, examiner les sectes qu'il prétend ne pas tolérer pour s'assurer qu'il ne combat pas de véritables chrétiens :

« D'ailleurs à descendre dans un plus grand détail, tout Magistrat sage & circonspect, & tant soit peu délicat & scrupuleux sur l'exercice de son autorité, ne peut prudemment prendre d'autre parti que la Tolérance. Autrement il se met sur les épaules un pesant fardeau : car il faudra qu'il examine à fond, & par ses propres yeux toutes les Sectes qui s'élèveront, de peur qu'il ne soit trouvé faire la guerre à Dieu. »¹

En outre, et pour que cet examen soit valable, il doit être effectué sans qu'aucun théologien ne puisse intervenir, car, guidés par leurs passions, ces derniers ne peuvent qu'influencer le souverain et porter préjudice à son indépendance et à sa toute-puissance en matière civile². Mais Basnage de Beauval va encore plus loin : le prince ne doit pas se contenter d'examiner les dogmes principaux des sectes ; il doit entrer dans le détail de chaque rite, de chaque croyance. En effet, puisque tout le monde est d'accord pour dire que le magistrat doit tolérer les erreurs qui ne ruinent pas les fondements du christianisme et qui n'ont aucun impact sur le salut des hommes³, il est nécessaire qu'il examine en profondeur tous les dogmes de toutes les sectes pour définir ceux qui sont fondamentaux et ceux qui ne le sont pas. Il doit ainsi s'assurer qu'en persécutant une secte, il ne s'en prend pas à des dogmes qui s'avèrent compatibles avec les principes évangéliques. Basnage de Beauval considère donc qu'un hérétique peut se tromper sur certains dogmes mais être dans le vrai pour d'autres, et que sa partielle adéquation avec la vérité suffit à faire de sa persécution un outrage à Dieu.

Le journaliste fait alors appel au bon sens, à la raison : un examen aussi poussé de la totalité des croyances des sujets d'un État par le seul magistrat est tout simplement impossible à mettre en application. Le roi est en effet occupé à de nombreuses autres affaires, et n'a ni le temps ni la capacité de démêler des questions théologiques que les théologiens eux-mêmes ne parviennent pas à trancher

¹ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 233.

² *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 233-234 « Il ne faut pas qu'il s'en rapporte à ses Docteurs. Le Bonze au Japon, ou le Theologien en Espagne, conseilleroient de faire briève justice à quiconque y prêcherait le Christianisme, ou la Reformation. Par consequent le Magistrat qui prend le parti de ne point tolerer, est obligé de discuter avec exactitude les erreurs qu'il veut exterminer, & cela independamment de l'animosité des Theologiens, & de distinguer entre leurs raisons & leurs passions. ».

³ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 234 : « [...] comme du consentement de tout le monde le Magistrat est obligé de tolerer les erreurs, qui ne ruinent point les fondemens, & n'interessent point le salut, parce qu'il seroit inhumain de tourmenter les gens, pour des opinions qui n'influent point sur les mœurs, & qui n'ébranlent point la foi, il faudra que le Magistrat pese si une erreur est damnable ou non, & qu'il decide non seulement selon la verité ; mais encore selon le danger & la consequence de l'erreur ».

depuis des décennies voire des siècles. Par conséquent, la seule solution sensée, pour le magistrat, est de tolérer civilement toutes les sectes afin d'éviter de s'en prendre à de véritables enfants de Dieu¹.

Pour renforcer toujours plus son plaidoyer pour la tolérance, Basnage de Beauval fait plusieurs allusions, dans certains de ses écrits post-révocationnaires, à un autre argument rationnel. Il affirme, dans sa *Lettre* anonyme de 1692, que la tolérance civile permet le respect de la liberté de conscience². Or, selon sa *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin*, cette liberté est naturelle chez l'homme³. Puisque chaque individu a reçu de Dieu une conscience qui doit le guider dans ses décisions, il est criminel d'empêcher un homme de suivre ce que lui dicte cette conscience. Cette idée transparait, chez Basnage de Beauval, dans l'ajout de l'article « Dictamen » au dictionnaire de Furetière, ou encore dans sa révision de l'entrée « Dépouiller » où il cite Pierre Bayle afin de rappeler combien la liberté de conscience est innée chez l'être humain⁴.

Le huguenot n'adopte donc plus le ton de sujet soumis au bon vouloir du roi qui caractérise son traité de 1684. Il se rapproche désormais du point de vue d'auteurs qui, comme Charles Le Cène dans ses *Entretiens sur quelques matières de religion* en 1687, fondent leurs argumentations sur le bon sens et la raison. Il n'a plus le « genou à terre » que Pierre Barthel lui attribue dans son étude des discours sur la tolérance au sein de l'orthodoxie réformée, son changement de posture s'expliquant certainement par sa lecture des traités de ses contemporains. De même, les progrès de l'école du droit naturel et du droit des gens en cette fin de XVII^e siècle ne sont probablement pas étrangers à son nouvel angle d'approche. Rappelons en effet que Basnage de Beauval a une formation de juriste, et que, devenu avocat au barreau de Hollande en mai 1694⁵, il a certainement eu l'occasion de lire les

¹ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 234 : « Voilà sans doute un devoir dont l'exécution est impossible. Comment dans la distraction de mille affaires temporelles, le Prince appliqué à diriger le sort des humains, pourra-t-il démêler la haine des Theologiens, qui souvent dans l'animosité de la contestation érigent de legeres erreurs en heresies capitales ; & determiner sur le compte de son propre salut, si une erreur est fondamentale & mortelle, afin d'agir sur ce pied-là ? Cet examen est si redoutable & si perilleux, que tout Magistrat non temeraire, & non animé d'un zèle indiscret, se jettera du côté de la Tolerance ; la prudence va là. Dans le doute il ne faut rien risquer, & sur tout quand il s'agit de faire des malheureux. ».

² *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 227 : « Voilà un Arrêt authentique, qui absout & justifie cette doctrine, qui a pour elle la liberté de la conscience & de l'esprit [...] ».

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin ...*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 213 : « On ne voit pas bien quelle impiété contient ce sentiment de modération [celui de la tolérance civile], qui laisse à l'homme sa liberté primitive & naturelle. » / Sur la tolérance en tant que droit naturel, voir : BORELLO (Céline), « Droit naturel, intolérance et intolérance à l'égard des huguenots au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, La Haye et Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, tome 2, « Dictamen » : « Terme Dogmatique. Suggestion, mouvement, sentiment de la conscience. Chacun doit suivre le dictamen de sa conscience. OE.M. Une bonne action devient mauvaise si elle est faite contre le dictamen de la conscience. ID » / *Idem*, tome 2, « Dépouiller » : « L'homme n'a pu se depouiller de la liberté de sa conscience. BAY. ».

⁵ Sur cette nomination au barreau de Hollande, voir en chapitre I, p. 92-94 / National Archief, La Haye, 3.03.01.01 : Archief van Hof van Holland, register van advocaten, inventaire n°5943, f. 124v.

ouvrages des juristes qui, à l'instar de Grotius, Pufendorf, Barbeyrac ou encore Thomasius, considèrent la liberté de conscience comme un droit inaliénable de l'être humain¹.

c. *Des arguments théologiques et philosophiques*

Bien que n'ayant reçu aucune formation théologique, Basnage de Beauval prend le risque, après la Révocation, d'adopter un argument proposé par certains de ses coreligionnaires pasteurs ou théologiens. Il s'agit de démontrer que l'usage de la contrainte est certes contraire au christianisme dans son ensemble, mais qu'il l'est d'autant plus dans le cadre du protestantisme. Basnage de Beauval ne s'en prend donc non plus uniquement au clergé catholique, mais également à ceux qui, parmi les protestants, rejettent la tolérance civile. Dans son commentaire de la *Lettre écrite de Suisse en Hollande*² en février 1690, il utilise la première personne du pluriel dans l'optique de donner son propre avis et de s'identifier aux défenseurs de la tolérance civile. Selon lui, il est absurde pour un calviniste ou un luthérien de persécuter ceux qui interprètent l'Écriture d'une manière différente de la leur, car le principe même de la Réforme protestante est de permettre à chaque individu de lire et d'interpréter l'Écriture selon sa conscience. Si, malgré ce principe d'examen, on affirme qu'une seule interprétation est valable et que les autres doivent être prohibées, alors on ne fait que reproduire les erreurs du catholicisme en se croyant, à tort, infaillible³. Sur ce point, Basnage de Beauval partage le même point de vue que Bayle. En effet, dans une lettre qu'il destine à Claude Nicaise en avril 1692, le philosophe de Rotterdam donne son avis sur la tolérance à l'occasion de la publication d'un ouvrage de Bossuet. Selon lui, le principe d'examen des protestants oblige effectivement à la tolérance, mais il précise bien ici qu'il parle de la tolérance « politique » ou civile, et non de la tolérance ecclésiastique⁴. Dans sa

¹ BARTHEL (Pierre), « La tolérance dans le discours de l'orthodoxie "raisonnée" au petit matin du XVIII^e siècle », dans PERONNET (Michel) (éd.), *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance, XVI^e-XVII^e siècle. Bicentenaire de l'édit des non catholiques (novembre 1787)*, Actes du V^e colloque Jean Boisset, Université Paul Valéry de Montpellier, 1988, p. 259-261.

² HUET (Gédéon), *Lettre écrite de Suisse en Hollande, pour suppléer au défaut de la réponse que l'on avait promis de donner à un certain ouvrage que Mr Pellisson a publié sous le nom d'un nouveau converti, touchant les recriminations qui y sont faites aux reformez des violences que les catholiques employent pour la conversion de ceux qu'ils appellent des hérétiques*, Dordrecht, Theodore Goris, 1690 / Ce pamphlet a été écrit par Gédéon Huet en réplique à la *Réponse d'un nouveau converti* dont il ne savait pas qu'elle était de Bayle. Dans cette lettre, il se déclare ouvertement favorable à la tolérance universelle et condamne l'exécution de Servet. Jurieu s'en indigne, et Huet compose de nouveaux libelles pour défendre son opinion. Il est suspendu de son ministère lors du synode de Leyde, en mai 1691 : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 803 de Bayle à Jacques Lenfant à Rotterdam le 1^{er} juin 1691, note 8.

³ HOS, février 1690, article XII, p. 263 : « Nous ajoûterons encore, que l'envie de harceler & d'inquieter les Herétiques, est directement contraire à la doctrine des Protestans. On sçait que leurs Synodes n'ont que le droit d'exclusion de la société ecclésiastique, & qu'ils n'aspirent point à la sublime autorité de prononcer les arrests infaillibles. Chaque particulier a le droit d'examen, & ne doit se rendre qu'après une entiere persuasion. Or ce droit d'examen emporte necessairement avec soy une pleine liberté de choisir [...] ».

⁴ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 863 de Bayle à Nicaise à Rotterdam le 21 avril 1692 : « Mr Leers n'a point reçu encore le livre de la tolerance de Mr Pellisson que tout le monde a ici beaucoup d'impatience de lire. On conjecture qu'il roule sur la meme difficulté que la derniere partie du 6^e Avertissement de

réponse à Isaac Papin en 1693, Basnage de Beauval reprend son argumentation de 1684 et déclare que le principe d'examen n'est pas uniquement nécessaire au protestantisme, mais plutôt à l'ensemble des religions car Dieu a donné à l'homme le libre arbitre, et il doit s'en servir. Pour cela, il s'inspire des démonstrations du pasteur Claude¹ mais aussi du cartésianisme, comme le laisse supposer sa révision de l'entrée « évidence » du Furetière². À ses yeux, le principe d'examen, fondement du christianisme puisqu'il permet aux païens, infidèles et autres incrédules d'y entrer, est par nature incompatible avec l'intolérance³.

La doctrine beauvalienne de la tolérance adopte également, après 1685, un caractère philosophique ou anthropologique inédit par rapport au traité de 1684. Apparaît en effet une vision négative de la nature humaine, qui rend la tolérance civile d'autant plus nécessaire pour garantir la paix. Selon Michael Heyd, ce pessimisme anthropologique est déjà palpable dans la *Tolérance des religions*⁴, mais nous considérons que c'est surtout au travers de son périodique que Basnage de Beauval exprime et déploie cette nouvelle argumentation. Dans un article d'avril 1690, il affirme que l'esprit de satire est propre à la nature humaine dans son ensemble, et non à une confession particulière⁵. Cet amour naturel pour le conflit constitue également l'explication qu'il donne, en mars 1691, pour prouver que le projet de réunion du christianisme proposé par le luthérien Calixte⁶ est un

Mr de Meaux, laquelle Mr Leers vient de recevoir c'est à dire sur ce que le principe de l'examen admis par les protestans les entraîne à la tolerance de toutes les sortes ; on pourra accorder cela à l'égard de la tolerance politique mais on le niera à l'égard de l'ecclesiastique et encore avons nous ici le plus grand nombre de theologiens prêt[s] à nier la premiere tolerance , Mr Jurieu ne cessant de crier que les magistrats doivent employer leur autorite pour delivrer un pays des heresies qui s'y introduisent. [...] ».

¹ Voir précédemment, p. 479-480.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « évidence » : « Pour être légitimement assuré qu'on est parvenu à l'évidence, il faut avoir examiné une chose par tous ses differens côtez, & reconnu qu'elle ne peut être autrement. DESCARTES. »

³ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin ...*, p. 208 : « [...] dès que l'on ne peut plus choisir en sûreté, le privilege d'examiner devient chimerique, & perilleux » ; p. 209 : « le droit d'examiner, qui renferme celui de choisir librement, est inalliable & incompatible avec les maximes de l'intolérance ».

⁴ HEYD (Michael), « Origines chrétiennes de la tolérance : le point de vue protestant » dans SIESS (Jürgen) (dir.), *Qu'est-ce que la tolérance ? Perspectives sur Voltaire*, Paris, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2002, p. 16-17 : pour Heyd, Basnage de Beauval considère que la raison de l'homme est par nature dépravée. Il cite la page 46 de la *Tolérance des religions* pour le justifier : « C'est pourquoy si l'on veut faire de serieuses reflexions sur la verité dont se glorifient tant de Religions differentes, & sur la condition deplorable ou chaque Religion regarde celles qui luy sont opposées, l'on trouvera sans doute qu'il faut aller fort lentement à pousser les hommes sur les matieres de Religion. Il est si difficile de bien choisir dans cette varieté de mœurs et de creances opposées qu'apres les efforts de nostre miserable raison elle est souvent reduite à des vœux et à des souhaits. ».

⁵ Il s'agit ici de réfuter l'auteur de l'*Avis important aux réfugiés* qui associe cet esprit de satire à la religion protestante. HOS, avril 1690, article X, p. 366 : « Pour raisonner victorieusement contre nous, il faudroit montrer dans la Religion Protestante des principes qui favorisent cet esprit de satire. Autrement ce ne sera plus le defaut de la Religion ; c'est celui de la nature humaine. ».

⁶ Frédéric-Ulrich Calixte (1622-1701) est le fils du célèbre théologien luthérien Georges Calixte. Il est lui-même professeur de théologie à Helmstadt et conseiller au consistoire du prince de Wolfenbüttel : *Le grand dictionnaire historique du Moréri*, tome 3, Paris, chez les Libraires associés, 1759, article « Calixte », p. 63.

rêve à jamais inatteignable¹. En juin 1702, à l'occasion de la publication d'un ouvrage du calviniste genevois Bénédict Pictet², Basnage de Beauval affirme que l'homme a naturellement peur de se tromper, qu'il est orgueilleux, qu'il refuse d'examiner par lui-même sa religion et se soumet à un clergé pourtant faillible pour ne pas avoir à porter la culpabilité d'une éventuelle erreur³. Le journaliste met en application cette idée en avril 1705, lorsqu'il souligne que c'est la vanité naturelle des hommes qui, à l'instar de Thomassin, les pousse à utiliser le prétexte de la multitude pour dire que leur religion est la seule véritable. Cet argument du nombre est pour lui des plus irrationnels, et « *la chose la plus extravagante du monde* »⁴. Il s'inspire en effet d'un argument classique de la controverse protestante qui consiste à contourner la prétention d'universalité des catholiques en expliquant que la vérité appartient à un faible nombre d'élus, à l'image des premiers chrétiens⁵. Enfin, la vision anthropologique négative de Basnage de Beauval transparaît dans sa révision de l'article « persécuteur » du Furetière, puisqu'il y ajoute une citation de Élie Benoist selon laquelle les hommes aiment dominer et sont donc enclins à persécuter leurs semblables⁶.

Derrière chacun de ces comptes rendus, apparaît en filigrane la logique suivante : si l'homme aime se quereller et est trop fier pour admettre qu'il s'est trompé, alors les guerres fratricides ne prendront jamais fin. Il faut donc se souvenir de l'enseignement de l'évangile qui inculque la charité et combat les démons de l'homme en le ramenant à la raison. La tolérance civile est la seule solution pour mettre fin au chaos produit par l'intolérance. De même, si l'homme a naturellement peur de se tromper au point de nier les évidences que lui dicte sa raison, alors il restera aveugle et persévèrera dans l'erreur. Il est donc nécessaire de lui ouvrir les yeux sur la réalité de la pluralité religieuse, et de l'aider à comprendre que Dieu a voulu que l'homme cherche par lui-même, en utilisant la voie d'examen, les lumières de sa vérité. À l'inverse, en se soumettant à un clergé qui n'a aucune légitimité

¹ HOS, mars 1691, article III, p. 324-325 : « *Mr Calixte a beau représenter, que les Peres n'estoient pas si farouches ni si mal-endurans : qu'ils se toleroient mutuellement dans des opinions differentes [...] : il sçait bien par sa propre experience, que l'humeur des hommes est incompatible avec des conseils si paisibles, & que cette reunion si souhaitable est moralement impossible.* ».

² Sur Pictet, voir précédemment, p. 501, note 3.

³ HOS, juin 1702, article XII, p. 244 : « *L'homme naturellement fier commence à se defier de ses forces, lors qu'on l'apelle au choix des Religions. Il tremble & craint de se tromper dans l'examen d'un dogme, après avoir décidé temerairement & sans precaution que la verité est dans son parti.* ».

⁴ HOS, avril 1705, article IV, p. 183-184 « [...] *les Heretiques demandoient qu'on ne donnât pas l'avantage au plus grand nombre, & qu'on ne se laissât point éblouir par le rang & par la prééminence des personnes. Cette proposition des Heretiques paroît effroyable au P. Thomassin. A la verité elle flatte le cœur, & elle a quelque chose de plausible, à cause de la vanité naturelle des hommes, qui presument assez de leur esprit & de leur discernement, pour juger par eux-mêmes entre la multitude & le petit nombre. Mais dans le fond c'est la chose du monde la plus extravagante [...]* ».

⁵ Le théologien Jean Daillé est par exemple adepte de ce genre d'argument. Voir SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 142-144.

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 3, « Persécuteur » : « *Les hommes sont persecuteurs d'inclination ; ils veulent assujettir les autres. BEN* ».

à se dire infaillible, l'homme doit être conscient qu'il fait injure aux dons de Dieu. Ce pessimisme anthropologique s'explique probablement par le sentiment de désillusion que des phénomènes tels que la Révocation et l'exil ont pu déclencher chez Basnage de Beauval. Il convient cependant de remarquer que la lecture de Pierre Bayle a aussi pu influencer cette nouvelle donnée de la doctrine beauvalienne. En effet, le philosophe de Rotterdam développe très tôt une vision négative de l'être humain héritée de Calvin et des moralistes augustiniens du XVII^e siècle¹. Dans ses *Pensées diverses sur la comète* de 1683, il affirme que l'homme, malgré ses principes moraux et sa raison, n'agit finalement que par passion, pour satisfaire à ses désirs temporels². À l'article Manichéen de son dictionnaire, il commence par constater que l'homme est par nature « méchant et malheureux » avant d'affirmer que l'histoire « n'est à proprement parler qu'un recueil des crimes et des infortunes du genre humain »³. L'anglais John Milton, dans son traité intitulé *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance...* publié en 1673, considère également que l'homme est naturellement faillible, et que c'est cette faillibilité qui rend nécessaire la tolérance mutuelle. Comme tout le monde peut se tromper, on doit tous se supporter pour éviter un conflit sans fin (exception faite, aux yeux de Milton, des catholiques anglais)⁴.

¹ Lorenzo Bianchi considère en effet que le pessimisme anthropologique de Bayle est « d'ascendance augustiniennne et calviniste » : BIANCHI (Lorenzo), « Pierre Bayle face au meilleur des mondes », dans HEINEKAMP (Albert), ROBINET (André) (éd.), *Leibniz : le meilleur des mondes*, table ronde organisée par le CNRS, Paris, et la Gottfried Wilhelm Leibniz Gesellschaft, Hannover, Domaine de Seillac (Loir-et-Cher), 7-9 juin 1990, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1992, p. 135, 137, 139.

² BAYLE (Pierre), *Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la Comète qui parut au mois de Decembre 1680*, Rotterdam, Reinier Leers, 1683, p. 397 CXXXV « C'est que l'homme ne se détermine pas à une certaine action plutôt qu'à une autre, par les connoissances générales qu'il a de ce qu'il doit faire, mais par le jugement particulier qu'il porte de chaque chose, lors qu'il est sur le point d'agir. Or ce jugement particulier peut bien être conforme aux idées générales que l'on a de ce qu'on doit faire, mais le plus souvent il ne l'est pas. Il s'accommode presque toujours à la passion dominante du cœur, à la pente du tempérament, à la force des habitudes contractées & au goût et à la sensibilité que l'on a pour certains objets. » ; p. 402 CXXXVI « [...] le véritable principe des actions de l'homme, (j'excepte ceux en qui la grace du St Esprit se déploie avec toute son efficace) n'est autre chose que le tempérament, l'inclination naturelle pour le plaisir, le goût que l'on contracte pour certains objets [...] ».

³ BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, tome 2, première partie, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697, « Manichéens », note D, p. 529-530 : « L'homme est méchant & malheureux : chacun le conoît par ce qui se passe au-dedans de lui, & par le commerce qu'il est obligé d'avoir avec son prochain. Il suffit de vivre 5 ou 6 ans pour être parfaitement convaincu de ces deux articles [...] L'Histoire n'est à proprement parler qu'un recueil des crimes, & des infortunes du genre humain [...] » / LOTY (Laurent), *La genèse de l'optimisme et du pessimisme. De Pierre Bayle à la Révolution française*, thèse de doctorat sous la direction de M. Jean Marie Goulemot, université François Rabelais de Tours, 1995, p. 69-70, 105 / JOSSUA (Jean-Pierre), *Pierre Bayle ou l'obsession du mal*, Paris, Aubier Montaigne, 1977, p. 59 / HODGSON (Richard G.), « Morale janséniste et pensée libertine chez Pierre Bayle : du péché originel à une théorie des passions », dans BOLDUC (Benoit), GOLDWYN (Henriette) (dir.), *Concordia discors*, volume 2, Tübingen, Günter Narr, 2010, p. 137-144.

⁴ MILTON (John), *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre la montée du papisme (1673)*, édition par John SPURR, traduit par Laïla GHERMANI, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 44-45.

2.2. Se distinguer des tolérants outrés

a. Rejeter la tolérance ecclésiastique

Dans son traité de 1684, Basnage de Beauval s'érige en défenseur de la tolérance face à un clergé catholique profondément violent. Après la Révocation, le débat sur la tolérance se complexifie et il n'est désormais plus seulement question d'une opposition entre des catholiques français majoritairement favorables à la restriction des termes de l'édit de Nantes et des huguenots se révoltant contre les multiples violations de leurs droits. À présent, les théologiens de toutes les confessions du christianisme s'expriment sur les événements religieux qui secouent l'Europe et développent leurs propres théories de la tolérance, s'influençant ou se réfutant mutuellement. Au sein de mêmes confessions, des frères de foi discutent et s'opposent quant à la façon de traiter les hérétiques. Mario Turchetti identifie, par exemple, pas moins de quatre types de tolérance dans les débats des contemporains du pasteur Élie Saurin¹. Cette complexification du débat s'observe également dans les écrits post-révocationnaires de Henri Basnage de Beauval. En effet, pour éviter toute confusion, ce dernier insiste beaucoup plus fortement que dans sa *Tolérance des religions* sur le fait qu'il est un défenseur de la tolérance civile et qu'il s'oppose farouchement au concept de tolérance ecclésiastique.

Cette distinction des deux types de tolérance apparaît tout d'abord dans sa *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans...* qui fait suite à l'*Avis de l'auteur des Lettres pastorales à Mr de Beauval...* de Jurieu (1690). Jurieu lui a en effet reproché d'être sorti « hors du retranchement où il s'est tenu quelque temps, disant qu'il ne défendoit que la tolérance politique & non la tolérance Ecclesiastique. »². Basnage de Beauval nie catégoriquement cette accusation et répète, par un long développement, combien la tolérance civile est la meilleure des solutions à adopter³. De même, dans sa *Lettre sur la tolérance civile* qui fait suite au synode de Leyde de mai 1691⁴, il explique que la

¹ Élie Saurin (1639-1703) est un pasteur originaire du Piémont. Condamné au bannissement pour avoir refusé de se découvrir devant le Saint Sacrement, il se retire en Hollande en 1665 et devient successivement pasteur à Delft, Utrecht et Amsterdam / HAAG, *La France protestante...*, tome 9, 1859, p. 174-175 / TURCHETTI (Mario), « Élie Saurin (1639-1703) et ses réflexions sur les droits de la conscience » dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 180-181 : Turchetti parle des tolérances psychologique, juridique (ou légale), théologique (ou dogmatique) et ecclésiastique.

² JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à Mr de Beauval, auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, 1690, p. 5 / Annexe 15.

³ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des sçavans à l'Avis de Mr Jurieu des lettres pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, p. 8-11 / Annexe 15.

⁴ Déjà au début du siècle, Moïse Amyraut avait lui aussi proposé une distinction claire entre tolérance civile et tolérance religieuse. Pour lui en effet, chaque individu appartient à la fois à deux sociétés, l'une civile et l'autre ecclésiastique, ayant chacune leur propre morale. Basnage de Beauval ne va cependant pas jusqu'à formuler une telle allégation. LAPLANCHE, ..., p. 400-401.

tolérance civile n'a rien à voir avec les neuf propositions pernicieuses condamnées par le synode et qui relèvent de la tolérance ecclésiastique¹. En rejetant formellement ces propositions, il souhaite prouver que la tolérance civile ne mène pas à l'indifférence religieuse car elle n'empêche en aucun cas l'Église de condamner les dogmes qui s'avèrent contraires à la morale et à la loi divine, à l'image de l'adultère². En outre, il rejette l'idée des tolérants outrés selon laquelle seule la sincérité de la foi et des actions est essentielle au salut : si cette sincérité est importante aux yeux de Basnage de Beauval, elle n'excuse pas pour autant les erreurs commises en son nom³.

Dans sa *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin*, le journaliste huguenot accuse son adversaire de confondre tolérance civile et ecclésiastique, et de le considérer, à tort, comme un partisan de la seconde. Niant que la tolérance ecclésiastique soit un principe inné du protestantisme - argument que lui oppose son adversaire nouvellement converti au catholicisme - il décide de donner à ses lecteurs une définition claire de la tolérance civile telle qu'il l'entend. Cette définition est alors censée le protéger des attaques des controversistes catholiques, mais également des protestants intolérants comme Pierre Jurieu :

*« On n'entend autre chose par la tolerance civile, que l'impunité & la sûreté dans la Republique, pour toute secte qui n'enseigne aucun dogme contraire au bien & au repos de l'Etat. C'est-à-dire qu'il sera permis à tout bon sujet, qui se contient dans les bornes de l'obéissance due au Magistrat, d'honorer Dieu selon les mouvemens de sa conscience. »*⁴

En d'autres termes, Basnage de Beauval plaide pour que les autorités temporelles mettent en place la liberté de conscience et la liberté de culte de toutes les confessions dans leurs états, à l'unique

¹ Ces neuf propositions sont les suivantes : « 1. Que le Socinianisme est une Religion tolerable & dans laquelle on se peut sauver. 2. Que l'on se peut sauver en toutes Religions à la faveur de la bonne foy ou de la bonne intention. 3. Qu'on ne peche point en suivant les mouvemens de sa conscience quelque mauvaise que soit l'action. 4. Qu'il n'y a point d'autres heretiques que ceux qui combattent la verité contre leur conscience. 5. Qu'on n'est point blasphemateur si l'on ne blaspeme contre ses propres principes. 6. Que la pieté & la raison obligent à la tolerance, tant Civile qu'Ecclésiastique, de toutes les heresies. 7. Que le Magistrat n'est point en droit d'employer son autorité pour abattre l'idolatrie, & empescher le progrez de l'heresie. 8. Que tout particulier a droit non seulement de croire, mais aussi d'enseigner tout ce qu'il veut sans que le souverain Magistrat le puisse empêcher. 9. Que la grace consiste uniquement dans la proposition de la parole & qu'il n'y a point d'operation interne du S. Esprit, &c. ».

² *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 227 : « Enfin l'opinion de la Tolerance civile est retablie dans sa bonne renommée, on peut desormais la defendre avec honneur, & le Synode de Hollande l'a purgée & dechargée de tous les noms odieux dont on avoit tâché de la flétrir. [...] car on ne parle point ainsi d'un dogme pernicious, qui ouvre la porte au libertinage, & fraye le chemin de l'indifference. » ; p. 227-228 « Par ex si quelqu'un se mettoit en tête de convertir en dogme, que l'adultere est un badinage amoureux qui n'offense point Dieu, & que chacun en peut user selon sa prudence, il s'attireroit justement tous les foudres de l'Eglise. La raison est que l'adultere est une action mauvaise de la nature, & que l'on ne peut point pratiquer innocemment. ».

³ Ainsi, nous le verrons plus bas, Basnage de Beauval n'accorde pas à la conscience errante les mêmes droits qu'à la conscience éclairée.

⁴ *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin ...*, p. 213.

condition que ces dernières ne mettent pas en danger l'ordre public. Il distingue alors le rôle des Églises de celle du magistrat. Chacune d'entre elles se doit d'user des armes spirituelles (et non temporelles) qui sont à sa disposition, et notamment l'excommunication, pour exclure de sa communauté ceux qu'elle considère comme hérétiques¹. Cet argument est complètement absent de la *Tolérance des religions*. Il permet à Basnage de Beauval de réfuter l'attaque de Papin selon laquelle la tolérance civile est un crime car elle ruine les fondements du christianisme en menant irrémédiablement à l'impiété. Bien au contraire, elle constitue, selon lui, un bienfait qui n'est autre que le résultat naturel et irrémédiable du principe d'examen défendu par le protestantisme². Si ce plaidoyer ne suffit pas à convaincre Papin qui, dans une réponse, nie que la distinction entre les deux tolérances soit légitime³, le journaliste huguenot espère au moins convaincre ses lecteurs protestants du caractère inoffensif d'une tolérance qui serait fondée sur le modèle de l'édit de Nantes. Dans cette optique, il profite, en mars 1691, de la publication du *Tractatus Theologicus de Haeresi* de Calixte pour, à nouveau, rassurer son public. Il démontre que contrairement à cet auteur, il n'est pas partisan de la tolérance ecclésiastique et qu'à ses yeux, les hérésies sont bel et bien « le fléau du christianisme »⁴. S'il souhaite leur tolérance sur le plan civil, c'est qu'il n'y a pas de meilleure solution à proposer. Il répète en effet sa définition négative de la tolérance, qui « *enferme toujours une condamnation tacite de la chose tolérée* »⁵. En 1692, il critique à nouveau la confusion des deux tolérances effectuée cette fois-ci par

¹ *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin ...*, p. 205 : « Je vais commencer par la tolérance Ecclesiastique. Or on luy nie formellement qu'elle suive du principe des Protestans. On doit, il est vray, bien presumer des Assemblées Ecclesiastiques, & respecter leurs décisions autant que l'interêt de la verité le permet. Mais cete soumission de charité n'emporte pas une conclusion infaillible, ni une obéissance nécessaire [...] » ; p. 206 : « Par consequent elle [la société ou confédération ecclésiastique] a le droit de chasser de son Corps ceux qui enfreignent les articles de la confédération. Il ne faut point être infaillible pour cela. ».

² *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin ...*, p. 212 : « [...] reste à montrer contre Mr Papin que la tolérance civile, qui seule coule naturellement des principes des Protestans, n'est ni impie, ni destructive du Christianisme [...] ».

³ PAPIN (Isaac), *Les deux voies opposées en matière de religion, l'examen particulier et l'autorité*, Seconde édition du livre intitulé *La Tolérance des protestans et avec d'autres traités sur le même sujet*, par M. Papin, Liège, chez Françoise Hoyoux, 1713, « Reponse de M. Papin a une lettre contre son traité de la Tolérance des Protestans » p. 281 : « Il n'y eut jamais de distinction plus inutile et plus vaine que celle-ci l'est en cet endroit. » ; p. 282 : « je soutiens, qu'un homme qui prend le parti de la tolérance civile, prend nécessairement le parti de la tolérance Ecclesiastique [...]. Je le prouve, parce que la tolérance du Magistrat ne peut jamais aller plus loin que celle de l'Eglise dont il fait profession d'être membre. Et cette dernière proposition est claire, parce que si cette Eglise défendoit à son Magistrat une certaine tolérance à peine d'excommunication, ou il quitteroit cette tolérance, ou il ne seroit plus du corps de cette Eglise. Souvenez vous toujours qu'il s'agit ici d'une tolérance volontaire, & non d'une tolérance forcée. ».

⁴ Basnage de Beauval explique d'ailleurs à son ami John Mill, dans une lettre qu'il lui adresse à titre privée en juin 1691, que Calixte va « trop loin » dans sa défense de la tolérance ecclésiastique : Annexe 2, lettre 67 de Basnage de Beauval à Mill le 13 juin 1691 : « *Calixtus G. Calixti filius edidit librum de Haeresi et [s]chismate. Tolerantiam Ecclesiasticam longe lateque extendit.* » ; (traduction) « *Calixte fils de G.[eorge] Calixte édite le livre de Haeresi et [s]chismate. Il étend loin la tolérance ecclésiastique.* ».

⁵ HOS, mars 1691, article III, p. 317 : « *les heresies sont le fleau du Christianisme.* », « *Rien n'est plus déplorable que de voir les hommes s'égarer en mille manieres, & errer avec la confiance que donne la verité.* » ; p. 318 : « *Mais c'est un mal sur lequel on est réduit à d'inutiles lamentations. Tous ceux qui travailleront à réunir les esprits échoueront toujours, ou se hazarderont à passer pour des indifferens.* » ; p. 325 : « *Car la tolerance enferme*

Bossuet. Il lui rappelle qu'à aucun moment il n'a affirmé que toutes les religions sont bonnes et indifférentes aux yeux du Créateur¹. Enfin, dans sa révision du *Dictionnaire universel* en 1701, il ajoute les définitions respectives des deux tolérances, s'inspirant pour cela du *De habitu religionis christianae ad vitam civilem* (1687) du juriste allemand Samuel von Pufendorf².

Pourquoi cette obsession de se distinguer des « tolérants outrés » ? En écrivant ces articles, Basnage de Beauval réagit aux attaques de l'orthodoxie calviniste du Refuge contre des personnalités comme Noël Aubert de Versé ou Pierre Bayle. Le premier se pose effectivement, dans une optique irénique, en défenseur des deux tolérances dans son *Protestant pacifique* de 1684³ et dans son *Traité de la liberté de conscience* de 1687⁴. Quant à Bayle, Basnage de Beauval est bien conscient qu'il est alors considéré par beaucoup de ses contemporains comme un « tolérant outré », y compris par ceux qui se méfient et prennent du recul vis-à-vis des accusations de Jurieu contre le philosophe⁵. En témoigne sa publication, dans son *Histoire des ouvrages des savans*, de la lettre de Jean-Jacques Rozel

toûjours une condamnation tacite de la chose tolérée. Elle signifie un support charitable de ce que l'on n'approuve pas. ».

¹ HOS, mai 1692, article IX, p. 416 : « il [Bossuet] se fait une fort grande illusion, lors qu'il confond, à l'exemple de Mr. Jurieu, ceux qui demandent la tolerance civile pour les fausses Religions, avec ceux qui croient que toutes sortes de Religions sont bonnes. ».

² BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...*, 2^{nde} édition, tome 3, article « Tolérance » : « On distingue la tolerance civile, de la tolerance Ecclesiastique. La derniere va à souffrir dans l'Eglise des sentimens differens & opposez ; & l'autre à les supporter seulement dans la société civile. [...] La tolerance civile, ou politique emporte le droit de jouir du Benefice des loix, & de tous les privileges de la société, sans rapport à la difference de Religion. La tolerance Ecclesiastique est un support pour quelques dogmes, qui n'étant point fondamentaux, n'empêchent point que ceux qui les professent ne soient censez membres de l'Eglise. PUFFENDORF. » / Luc Daireaux fait mention de cet ajout de la part de Basnage de Beauval dans son article sur le passage de la défense de la « tolérance » à celle de la « liberté de religion » entre la Révocation de l'édit de Nantes et la Révolution : DAIREAUX (Luc), « De la tolérance à la liberté de religion : les pouvoirs face à la question protestante, France, 1685-1791 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2018/1 / Samuel von Pufendorf (1632-1694) est originaire de Saxe et fils d'un pasteur luthérien. Il est surtout connu pour ses travaux juridiques mais aussi pour sa qualité d'historien de la Suède.

³ GUITONNIERE (Léon de la) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684, p. 2 : après avoir défini la tolérance civile et la tolérance ecclésiastique, il écrit : « Il faut bien établir ces deux choses, car si l'une ou l'autre vient à manquer, tout est perdu, & moi le premier. ».

⁴ [AUBERT DE VERSÉ (Noël)], *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples ...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687, Epître : « Vous [S'adresse aux Princes] étoufferez encore en un moment toutes les semences des divisions qui déchirent le Christianisme ; & vous éteindrez pour toujours ces noms odieux de Calvinistes, Papistes, Luthériens, & Sociniens, noms de Schisme & de faction qui souillent celui de Chrétient [...] ».

⁵ C'est par exemple le cas de Jean Robethon qui, dans une lettre à Bayle datée du 15 juin 1691, ne lui cache pas qu'il considère qu'il va trop loin sur la question de la tolérance : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 808 : « On sait, que vous estes dans les sentimens de la tolerance outrée. Vous avez travaillé a prouver dans vos Pensées diverses sur la comète, qu'un athée est moins criminel qu'un idolatre. De tout cela on a conclu, que vous n'aviez pas grand amour pour la religion. Quoy, Monsieur, croyez vous vous estre bien justifié sur ce chapitre, quand vous dites, que vous communiez quatre fois l'an, et que vous assistez souvent aux prieres publiques, et à la meilleure partie du sermon ? Pour qui prenez vous les gens ? Vous avez sans doute voulu rire. Car en effet ce que vous dites, est la preuve directe du peu de religion, dont on vous accuse. Vous le sentez bien sans doute vous même. ».

de Beaumont qui, dès l'entrée de son texte, se propose de critiquer les excès du *Commentaire philosophique* et rappelle que si la tolérance est un beau principe, il faut pourtant y poser des limites¹ et se positionner dans un « juste milieu » plutôt que dans une position extrême. Rozel de Beaumont reproche à Bayle d'être tombé du côté d'une tolérance excessive du fait du caractère philosophique et trop ambiguë de son raisonnement². Comme Basnage de Beauval, il rappelle que le magistrat doit malgré tout pouvoir intervenir contre une religion qui se montre dangereuse pour la société³. Le journaliste huguenot ne donne pas son avis sur ce texte, mais le simple fait de l'avoir publié dans son intégralité prouve que les propos de Rozel de Beaumont ne l'ont pas laissé indifférent. Il semble que le rédacteur se reconnaisse dans la théorie de son coreligionnaire, et utilise sa lettre pour exprimer, implicitement, sa propre conception des choses. En effet, il est peut-être difficile pour lui de prendre ouvertement la parole pour critiquer son ami Bayle. Il faut cependant souligner que Rozel de Beaumont est plus restrictif que Basnage de Beauval en termes de tolérance : contrairement à ce dernier, il semble considérer que la liberté de culte accordée aux hérétiques ne peut que mener au désordre public⁴. De son côté, Bayle nie être tombé dans les excès qu'on lui attribue. Dans son *Commentaire philosophique*, par exemple, il affirme que sa conception de la tolérance n'est pas aussi outrée que celle des sociniens⁵. De même, dans une lettre qu'il écrit à David Constant en 1690, il se positionne du

¹ « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur », *HOS*, novembre 1690, article XVI, p. 99 : « Cependant il est bon de ne s'y abandonner pas sans reflexion & sans discernement, & de ne pas lire sans defiance tous les livres qui combattent pour la Tolerance : par exemple, le *Commentaire Philosophique*. Quoi que je ne fusse point en garde contre une pretendue cabale de Tolerans dangereux, j'y remarquai bien des choses difficiles à digerer. ».

² « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur » ..., p. 99-100 « On peut se jeter dans l'excès des deux côtez. La superstition poussée par un zèle aveugle, conseille de persecuter ; & l'indifference des Religions pousse trop loin ce bon mot d'un Empereur, *Deorum injuria Diis cura*. Quel parti prendre ? & en quoi consiste le juste milieu ? Pour moi il me semble qu'il ne faut pas traiter la question trop philosophiquement. Car en voulant trop raffiner, & à force de subtiliser, bien loin de former des demonstrations, on ne laisse que des doutes dans l'esprit. ».

³ « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur » ..., p. 100-101 : « Mais d'ailleurs il ne faut pas que la Tolerance aille jusqu'à la froideur pour la verité, ni que l'on soit tiède sous pretexte d'être charitable & debonnaire. En accordant l'impunité à l'Heretique, il ne faut pas exclure la prudence du Magistrat, pour empêcher que l'on ne seme les erreurs. Autrement, si l'on donnoit à l'heresie le droit de se produire, & le privilege d'être prêchée, l'on jetteroit la societé civile dans la confusion, & la Religion dans le desordre. ».

⁴ « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur » ..., p. 101 : « Autrement, si l'on donnoit à l'heresie le droit de se produire, & le privilege d'être prêchée, l'on jetteroit la societé civile dans la confusion, & la Religion dans le desordre. ».

⁵ BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ. Contrain-les d'entrer...*, Cantorbery, chez Thomas Litwel, 1686, partie 1, chapitre 1. p. 4 : « A Dieu ne plaise que je veuille étendre autant que font les Sociniens la juridiction de la lumière naturelle & des principes Métaphysiques, lors qu'ils prétendent que tout sens donné à l'écriture qui n'est pas conforme à cette lumière & à ces principes-là est à rejeter, & qui en vertu de cette maxime refusent de croire la Trinité et l'Incarnation : Non, non, ce n'est pas ce que je prétends sans bornes & sans limites. [...] » ; p. 11 : « Je le répète encore une fois. A Dieu ne plaise que je veuille étendre ce principe autant que font les Sociniens, mais s'il peut avoir certaines limitations à l'égard des vérités spéculatives, je ne pense pas qu'il doive avoir aucune à l'égard des principes pratiques & généraux qui se rapportent aux mœurs. Je veux dire que sans exception, il faut soumettre toutes les loix morales à cette idée naturelle d'équité, qui, aussi-bien que la lumière Métaphysique, illumine tout homme venant au monde. » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 7, lettre 616 de Élie Rivals à Bayle à Amsterdam le 29 août 1686, note 4 / Sur le rapport de Bayle au socinianisme, voir : MCKENNA (Antony), « La norme et la transgression : Pierre Bayle et le socinianisme », *Libertinage et*

côté de Gédéon Huet contre Jurieu, et regrette que ce dernier associe, à tort, les partisans de la tolérance « politique » ou civile avec ceux de la tolérance ecclésiastique¹. Malgré ces dénégations, Basnage de Beauval sait que son ami est considéré comme excessif dans sa défense de la tolérance. Il souhaite donc se distinguer de lui et insistant sur sa propre modération.

b. *Poser des limites aux droits de la conscience errante selon Bayle*

Pierre Bayle est considéré comme un tolérant outré notamment à cause de sa défense des droits de la conscience errante². Sa thèse est la suivante :

« [...] tout ce que la conscience bien éclairée nous permet de faire pour l'avancement de la vérité, la conscience erronée nous le permet pour ce que nous croions la vérité. »³

Pour justifier cette opinion développée dans son *Commentaire philosophique* de 1686 mais dont les premières traces émergent dès la publication de sa *Critique générale de l'Histoire du calvinisme* en 1682⁴, il part d'un principe qui fait largement consensus au XVII^e siècle, à savoir que

philosophie au XVIII^e siècle, tome 8 : Protestants, hérétiques, libertins, Saint-Étienne, Presses de l'université de Saint-Étienne, 2004, p. 115-133.

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 749 de Bayle à David Constant de Rebecque à Rotterdam le 16 ou 26 juillet 1690 : « Ce qu'on a craint est arrivé, car outre l'auteur inconnu qui a pris le parti des sociniens sans avouer qu'il le soit, il y en a un autre qui a écrit en faveur de la tolérance nommément contre Mr Jurieu, et qui a mis son nom en tête du livre. C'est un ministre réfugié nommé Mr Hüet. Il a déclaré rondement qu'il ne parloit que de la tolérance politique, laissant les sociniens pour ce qu'ils sont, et se gardant bien de se donner la peine de voir si on outre ou non leurs sentimens. Cette déclaration m'a bien plu, car autrement on donne lieu de penser aux gens que ceux qui écrivent pour la tolérance, ne jugent pas que les erreurs pour lesquelles ils la demandent soient graves, pensée qui peut convenir aux partisans de la tolérance ecclésiastique, mais non de la tolérance politique, qui n'est que l'exemption des loix penales. ».

² Cependant, Bayle nie cette accusation et, bien au contraire, se considère comme un tolérant « mitigez » : LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle. Hétérodoxie et rigorisme*, Albin Michel, 1996, p. 585 / Sur le point de vue de Bayle sur la conscience errante, voir : ABEL (Olivier), « Pierre Bayle et la conscience errante », *La Tolérance, république de l'esprit*, Paris, Les Bergers et les Mages, 1988, p. 55-59 / JOSSUA (Jean-Pierre), « Pierre Bayle précurseur des théologies modernes de la liberté religieuse », *Revue des sciences religieuses*, tome 39, fascicule 2, 1965, p. 140-145 / MORI (Gianluca), « Pierre Bayle, the rights of the conscience, the « remedy » of toleration », *Ratio Juris*, volume 10, n° 1, mars 1997, p. 45-60.

³ BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus-Christ Contrain-les d'entrer ; où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus-abominable que de faire des conversions par la contrainte, & l'on refute tous les Sophismes des Convertisseurs à contrainte, & l'Apologie que S. Augustin a faites des persécutions*. Traduit de l'Anglois du Sieur Jeun Fox de Bruggs par M.J.F. Cantorbery, chez Thomas Litwel, 1686, p. 418-419.

⁴ BAYLE (Pierre), *Critique générale de l'histoire du calvinisme de Mr. Maimbourg*, Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1682, p. 273 : « On ne manquera pas de me repondre qu'il y a bien de la difference ; le Ministre est faussement persuadé qu'il est Pasteur, l'Evêque en est véritablement persuadé. Mais cette reponse n'est rien, car un homme n'est pas moins obligé d'agir selon les motifs de sa conscience erronée, que selon les motifs de sa conscience bien éclairée [...] » / On trouve aussi ces traces dans : [BAYLE (Pierre)], *Nouvelles lettres de l'auteur de la critique générale du calvinisme de Mr. Maimbourg*, Première partie, tome 1, Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1685, p. 293-294 : « Il reconnoit donc que les erreurs travesties en verité nous imposent une obligation indispensable, & nous donnent droit d'agir. Il faut donc qu'il reconnoisse, que si l'on ne prouve pas que nous avons tort de regarder l'Eglise Romaine comme infectée de grandes erreurs, nostre separation d'avec elle est legitime. Je passe plus avant, & je dis, que quand même on supposeroit que nous sommes persuadez par erreur, que l'Eglise

« *Tout ce qui est fait contre le dictamen de la conscience est un péché* » car ce que dicte la conscience est voulu par Dieu¹. Bayle se rattache ainsi à la tradition des théologiens scolastiques qui, depuis le XII^e siècle, se réfèrent à la théorie des droits de la conscience errante proposée par Pierre Abélard puis par saint Thomas d'Aquin. S'opposant à la conservatrice école augustinienne, ces controversistes médiévaux donnent déjà beaucoup de poids à l'intention et à la bonne foi qui précèdent l'action. Selon eux, la conscience, même erronée, oblige toujours². Bayle n'est cependant pas le premier à faire ressurgir cette doctrine à l'époque moderne : déjà au temps de l'humanisme, des auteurs protestants aussi bien que catholiques la remettent au goût du jour³ et, au siècle suivant, elle apparaît sous la plume de personnalités aux profils aussi variés que l'arminien Hugo Grotius, le socinien John Crell ou le jésuite Corenlissen van den Steen. Lorsque Bayle prend position dans ce débat, le paysage controversiste est alors divisé entre thomistes et abélardiens : tous considèrent que la conscience errante oblige, mais tandis que les premiers affirment que la vérité est objective, les seconds la définissent comme putative et défendent donc les droits absolus de la conscience errante⁴.

Dans son *Commentaire philosophique*, Bayle explique qu'agir contre sa conscience, c'est traiter Dieu avec mépris. Parce qu'il est abélardien plutôt que thomiste, il déclare qu'une bonne action faite contre l'inspiration de la conscience est « un plus grand péché » qu'une mauvaise action qui respecte cette inspiration. Ce qui compte en effet, ce n'est pas l'action en elle-même, mais sa « bonté morale » c'est-à-dire le fait que la personne veuille réellement et sincèrement bien agir⁵. Par conséquent, une mauvaise action faite par conscience n'est finalement pas un péché. De ce constat, le philosophe déduit que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes droits que la conscience éclairée accorde à la vérité. Il est donc illégitime de punir un hérétique qui croit sincèrement détenir la véritable

Romaine est engagée dans des Heresies capitales, nôtre separation d'avec elle seroit juste, parce qu'elle seroit fondée sur un Principe de Morale d'une éternelle verité, qui est que de deux maux inévitables il faut toujours éviter le pire. Or c'est un péché incomparablement plus grand d'agir contre les lumieres de sa conscience, que d'agir contre des loix que l'on ignore [...] » / BOST (Hubert), « Pierre Bayle et la liberté de conscience », Commémoration. Assemblée du musée du Désert (3 septembre 2006), *Bulletin de la SHPF*, avril-juin 2007, p. 275-279 / BOST (Hubert), *Pierre Bayle et la religion*, chapitre « La Critique générale de l' « Histoire du Calvinisme » », Paris, PUF, 1994, p. 28-35.

¹ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 419.

² Pierre Abélard fait ainsi souvent référence à la prière du Sauveur : « *Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.* » / LECLER (Joseph), *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Albi, Michel, 1994, p. 117-121.

³ Thomas Guillemin cite, côté catholique, Jean Bodin ou encore Bartholomé de las Casas. Côté protestant, Luther proclame implicitement les droits de la conscience errante tandis que Sébastien Castellion les défend dans une version plus absolue (voir note suivante).

⁴ GUILLEMIN, *Isaac Papin...*, p. 380-383, 385.

⁵ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 422 : « [...] de deux actions dont nous appellons l'une bonne l'autre mauvaise, la bonne faite contre l'inspiration de la conscience est un plus grand péché, que la mauvaise faite selon l'inspiration de la conscience. » ; p. 429 : « *En un mot tout homme qui fait une chose parce qu'il la croit agréable à Dieu témoigne en général à tout le moins qu'il souhaite de plaire à Dieu, & de lui rendre son obéissance. Or il est certain que ce souhait ne peut être destitué de toute bonté morale.* ».

foi, car sa sincérité est tout ce que Dieu lui demande. Agir contre sa conscience, c'est-à-dire par hypocrisie, est une injure à Dieu¹. Bayle distingue cependant l'ignorance vincible et l'ignorance invincible : on ne peut punir un hérétique qui est né et a été éduqué dans les préjugés de sa fausse religion, ou à qui il ne vient pas à l'esprit qu'il pourrait se tromper. En revanche, celui qui erre dans une ignorance volontaire, c'est-à-dire qui ne prend pas la peine d'explorer le fonds des choses pour atteindre la vérité alors qu'il sait qu'il est peut-être dans l'erreur, ne mérite pas d'être épargné par les orthodoxes². Bayle va ensuite encore plus loin lorsqu'il insinue que bien que les persécutions soient de mauvaises actions, certains convertisseurs persécutent de bonne foi, persuadés de faire le bien³. Même s'ils commettent un péché car, selon Bayle, Dieu ne peut permettre que l'établissement de sa vérité se fasse par des actes aussi injustes, ils sont dans l'obligation de suivre leurs consciences en utilisant la force pour convertir, sinon leur péché serait encore plus grand⁴.

Ce point de vue extrême ne convient pas aux huguenots rejetant la doctrine de la tolérance, et Jurieu n'hésite pas à déclarer que les droits de la conscience erronée ne peuvent mener qu'au déisme et à la ruine de la société car ils donnent à la morale une relativité inacceptable⁵. Partisan d'une

¹ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 436 : « *Mais à quoi aboutiront tous ces grands discours [...] ? A ceci, que la conscience erronée doit procurer à l'erreur les mêmes prérogatives, secours, & caresses, que la conscience orthodoxe procure à la vérité ?* » ; p. 438 : « [...] *ainsi la loi de ne pas choquer les lumières de sa conscience est telle que Dieu ne peut jamais nous en dispenser veu que ce seroit réellement nous permettre de le mépriser ou de la hair, acte criminel intrinsece & par sa nature.* ».

² BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 570-571 : « [...] *il [un cordelier] dit aussi que pour qu'une ignorance soit excusable & non invincible il ne suffit pas qu'elle eût pû être levée si on avoit demandé instruction, mais qu'il faut aussi que l'on ait quelquefois songé à ce que l'on ignoroit, car si l'on n'y a jamais songé il croit l'ignorance invincible parce qu'il est impossible de s'informer d'une chose qui ne nous vient jamais dans la pensée. Il veut dire sans doute que pour que l'ignorance soit criminelle il faut qu'il nous soit venu dans l'esprit que nous ignorions certains choses dont nous pouvions nous informer, mais que nous avons chassé ces idées. Cela paroît assez raisonnable, car l'état où l'on est entierement privé d'une idée ne pouvant pas dépendre de nôtre volonté, puis que pour vouloir n'avoir pas présente une idée il faut songer à cette idée, il s'ensuit que cet état n'est point volontaire [...]* » ; p. 572 : « *Pour moi il me semble que la lumière naturelle ou l'idée de l'ordre nous montre que l'on n'est obligé de savoir que ce qui nous a été suffisamment notifié, ni croire que ce qui nous a été prouvé par de bonnes raisons. Mais cette suffisance de notification, cette bonté de preuves dit un rapport essentiel à la qualité de l'esprit des personnes que l'on veut instruire, car tel degré de lumière qui suffit pour persuader un certain homme ne suffit pas pour un autre. Et qui est-ce que Dieu qui connoit ses proportions ? Qui connoit que l'oui jusqu'où va la force de l'éducation, & où commence le mauvais usage du franc arbitre. [...]* ».

³ Antony Mckenna explique cependant que la conception de la tolérance par Bayle évolue dans les années suivantes, et que, par la suite, il fait en sorte de « gommer » les éléments de sa doctrine pouvant alimenter l'enthousiasme des « persécuteurs de bonne foi » : MCKENNA (Antony), « Théologie et politique : le contexte politique de la bataille théologique entre Bayle et Jurieu », dans BURNAND (Léonard), PASCHOD (Adrien), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières (1680-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 94.

⁴ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 452, 480-481 / Sur ce paradoxe baylien des « persécuteurs de bonne foi », voir : LAURSEN (John Christian), « The necessity of conscience and the conscientious persecutor : the paradox of liberty and necessity in Bayle's theory of toleration », dans SIMONUTTI (Luisa) (dir.), *Dal necessario al possibile : deterinismo e liberta nel pensiero anglo-olandese del xvii secolo*, Milan, Franco Angeli, 2001, p. 211-228.

⁵ Selon Paul J. Morman, Jurieu considère que la reconnaissance des droits de la conscience erronée signifierait que tout type de crime pourrait rester impuni sous le prétexte que la conscience se trompe : MORMAN, *Noël Aubert de Versé...*, p. 234 / Jurieu intitule le chapitre 9 de son ouvrage *Des droits des deux souverains en matiere de religion...* (Rotterdam, chez Henri de Graef, 1687, p. 188) : « *Chap. IX. La conscience erronée n'acquiert aucun*

tolérance dite « universelle »¹, Noël Aubert de Versé est quant à lui favorable à la doctrine de Pierre Bayle. Comme lui, il n'accorde ces droits qu'aux consciences errantes dont l'ignorance est invincible, et il nie que cet octroi constitue un danger pour la morale et pour la vie en société². Comme la plupart des partisans d'une tolérance restreinte au domaine civil, Henri Basnage de Beauval porte quant à lui un regard beaucoup plus nuancé voire sceptique vis-à-vis de la doctrine baylienne.

D'un côté, il y est favorable puisqu'il confirme, à plusieurs reprises, l'idée que la conscience errante a bel et bien des droits puisque Dieu considère comme un pécheur celui qui n'agit pas avec sincérité et selon sa conscience³. C'est ainsi qu'il ajoute aux articles « Erreur », « Hérésie » ou encore « Vérité » du dictionnaire de Furetière des citations de Bayle particulièrement significatives à ce propos⁴, et que sa révision de l'entrée « blasphémateur » remarque que l'on ne peut punir ceux qui, à l'instar des juifs, font offense à Dieu tout en étant persuadés de ne lui faire aucune injure⁵. En outre,

droit par son erreur ». Il affirme en effet que : « *les crimes sont des crimes, excepté certains cas qui seront expliqués dans la suite, indépendamment de la conscience ; mais les bonnes actions sont bonnes dépendamment de Dieu & de la conscience.* » ; p. 248 : « *Voici la these qu'il [Bayle] entreprend de prouver. Ceux qui se commettent entierement à la conduite de leur raison trouvent également leur sureté, en donnant à gauche comme ils pourroient faire à droit. Ils ont autant d'assurance de leur salut dans leurs erreurs, que les autres en peuvent avoir dans les voies mêmes de la verité, où ils ne tombent que par hazard. Voilà l'indifference des religions fort nettement posée.* » / JURIEU (Pierre), *Des droits des deux souverains en matière de religion, la conscience et le prince (1687)*, édition par Jean-Fabien SPITZ, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 312-321.

¹ Le terme « universelle » n'a cependant pas ici le sens qu'on lui donne aujourd'hui. En effet, Noël Aubert de Versé n'inclut dans la tolérance que les confessions chrétiennes : MORMAN, ..., p. 217-218.

² MORMAN, ..., p. 235-237.

³ Sur ce point là, Basnage de Beauval adopte ouvertement la posture abélardienne : il faut toujours suivre le dictamen de sa conscience. Cela transparait notamment dans les nombreuses citations dont il augmente l'article « Conscience » ou dans l'entrée « Dictamen » qu'il ajoute entièrement au Furetière : BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2nde édition, tome 1, « Conscience » : « *Nous n'avons point d'autre guide pour regler nôtre conduite, que la conscience ; & c'est à nôtre égard l'interprete des volontez de Dieu. BASNAGE.* » [...] « *Une bonne action devient mauvaise, si elle est faite contre le dictamen de la conscience. LA PL[ACETTE].* » ; « *Celui à qui sa conscience presente l'erreur en la place, & sous la forme de la verité, est cependant obligé à obeïr aux ordres, & à suivre les suggestions de sa conscience qui le trompe : autrement il faut depouiller la conscience de son empire, & de son autorité legitimes, dès qu'on refuse d'acquiescer à ses decisions. BASNAGE.* » / *idem*, tome 2, « Dictamen » : « *Terme Dogmatique. Suggestion, mouvement, sentiment de la conscience. Chacun doit suivre le dictamen de sa conscience. OE.M. Une bonne action devient mauvaise si elle est faite contre le dictamen de la conscience. ID* ».

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2nde édition, tome 2, « Erreur » : « *L'erreur deguisée, & travestie en verité, entre dans tous les droits de la verité. BAY.* » / *Idem*, « Hérésie » : « *L'heresie soutenuë par l'instinct de la conscience a les mêmes privileges, que la verité dans la societé civile. BAY[LE].* [...] » / *Idem*, tome 3, « vérité » : « *Sommes-nous responsables à Dieu des erreurs de nôtre esprit, & celui-là est-il coupable qui prend de bonne foi l'erreur pour la verité, puisqu'il auroit rendu à la verité le même respect qu'il rend à l'erreur, si elle lui avoit été connuë ? BAY.* ».

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2nde édition, tome 1, « Blasphémateur » : « *[...] Cependant il faut remarquer, qu'à la rigueur ce n'est point assez d'attaquer la gloire de Dieu, & de dire des choses contraires à sa nature, pour être un vrai blasphémateur, un blasphémateur proprement ainsi nommé, & qui par consequent merite d'être puni par le Magistrat. Il faut outre cela que le blasphémateur, lorsqu'il prononce ses blasphemes, ai intention de blasphêmer, ou du moins qu'il scache que les choses qu'il dit sont effectivement des blasphêmes : tel que seroit un Chretien qui par un brutal emportement, vomiroit quelque chose d'injurieux contre J. CHRIST. Mais on ne doit pas faire le même jugement de ceux qui parlent par le principe d'une fausse Religion. Par ex, des Juifs,*

en septembre 1694, Basnage de Beauval condamne la conception trop étreiquée des droits de la conscience errante chez Jean de La Placette. Il lui reproche d'utiliser l'expression « *d'ignorance invincible & volontaire* » avec ambiguïté et sans en expliquer clairement la signification. D'après lui, cette obscurité n'est pas innocente : La Placette veut se faire passer pour un tolérant mais, en réalité, il n'admet aucune erreur invincible et refuse d'accorder aux hérétiques sincères les mêmes droits qu'aux orthodoxes¹. Basnage de Beauval est donc d'accord avec la conception de Bayle selon laquelle certaines circonstances mènent à une ignorance invincible qui innocente, au moins en partie, une mauvaise action faite sous le dictamen de la conscience. Il crée d'ailleurs de toute pièce l'entrée « ignorance invincible » dans sa révision du *Dictionnaire universel* en 1701, soulignant toute la complexité de ce concept et remarquant que contrairement à une ignorance vincible, une ignorance involontaire - due notamment aux préjugés de la naissance et de l'éducation - « *n'est point criminelle devant Dieu* »². Enfin, dans son compte rendu de la *Reponse aux questions d'un provincial* de Bayle en juillet et août 1703, Basnage de Beauval démontre qu'il accepte les limites aux droits de la conscience errante que Bayle pose dans le cas des « sorciers d'imagination »³. Les deux hommes considèrent en

qui par une malheureuse suite des erreurs dont ils sont prevenus, regardent J. CHRIST comme un imposteur. Il est bien vrai que ces sortes de blasphemateurs ne laissent pas d'être coupables devant Dieu d'un si horrible blasphème : mais il ne s'ensuit pas qu'ils soient censez tels à la rigueur ; attendu qu'ils ne croient nullement blasphemer, & qu'ils ne sont point blasphemateur d'esprit, & d'intention [...] ».

¹ HOS, septembre 1694, article , p. 28 : « *Il sait combien d'erreurs sont repandues dans les esprits à cet égard, & que cette matiere est toute pleine, ou toute herissée de difficultez.* » ; p. 31 : « *Reste à savoir precisément en quoi consiste cette ignorance : car il est dangereux d'abuser de ces expressions, invincible & involontaire, & il faut prendre garde à ne leur donner pas trop d'étendue, sans quoi on en peut pousser les consequences fort loin.* » ; p. 32 : « *Aussi Mr de la Placette n'admet-il à proprement parler aucune erreur invincible & involontaire. Il est bien vrai que l'erreur est inevitable à la fragilité humaine ; mais après tout c'est notre faute d'avoir mal choisi. Ainsi de tous côtez il y a des precipices [...]* ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2nde édition, tome 2, « Ignorance invincible » : « [...] est celle d'une chose qu'on ne peut sçavoir, & qu'on ne peut surmonter, ni par les seules forces de la raison naturelle, ni par les secours de l'art, ni par l'assiduité du travail. Si l'on negligé quelque tentative possible, l'ignorance n'est plus invincible. Il est difficile de fixer, & de definir la nature de l'ignorance invincible. On distingue deux sortes d'ignorance : l'une de negligéce, & l'autre de necessité, ou d'impuissance morale, qui fait que l'on ne peut éviter de se precipiter dans l'erreur. On ne doute pas que l'ignorance, qui ne veut point s'instruire, de peur de s'imposer des devoirs dont on est bien aise de se delivrer, ne soit inexcusable. Celui qui negligé d'acquérir des connoissances, est coupable des fautes qu'il commet par une ignorance qu'il pouvoit surmonter par sa diligence & par son attention. Mais on ne convient pas ce qui forme l'ignorance invincible, laquelle excuse le peché. Les prejugés de naissance, & de l'education forment quelquefois une impossibilité aussi absoluë à vaincre l'ignorance, qu'une incapacité, & une impuissance naturelle. Pour l'ignorance du fait, il y en a une invincible. Telle est l'ignorance des Japonnois à l'égard des mysteres de la Religion, avant que l'Evangile y eût été prêché. L'ignorance involontaire n'est point criminelle devant Dieu. Pour l'ignorance volontaire, elle est plus ou moins excusable selon les divers degrez de negligéce, & d'inapplication. Le Père de Rhodes Jesuite dit que l'ignorance exempte de peché, quand on n'apperçoit point actuellement la malice du peché, ou tout au moins d'une manière confuse, & par forme de doute. On appelle peché d'ignorance, un peché dont on ignore le malice quand on le commet. Si l'ignorance est affectée, c'est un nouveau degré de malice. [...] ».

³ John Christian Laursen explique en effet que Bayle pose des limites à la tolérance. Pour lui, on ne peut tolérer les superstitions et les formes d'enthousiasme qui menacent de brouiller la frontière entre la politique et la religion, et de mener aux persécutions. Laursen en conclut qu'il existe, chez Bayle, une « intolérance pour l'intolérance », et notamment pour des figures telles que Jurieu mais aussi Savonarole ou Jan Comenius : LAURSEN (John Christian), « Baylean liberalism : tolerance requires nontolerance », dans LAURSEN (John Christian), NEDERMAN

effet que les sorciers qui font un pacte avec le diable sont conscients de faire le mal et doivent par conséquent être punis puisqu'en plus de blasphémer contre la religion, ils violent leurs propres consciences. Le prétexte de ceux qui disent que certains sorciers entrent dans la définition de l'ignorance invincible car ils agissent par stupidité ne tient pas : ces individus sont toujours intelligents et pleinement conscients de l'immoralité et de l'impiété de leurs actes¹.

D'un autre côté, certains écrits de Basnage de Beauval témoignent de sa volonté de se distinguer de Bayle. Il considère en effet que le philosophe va trop loin dans sa doctrine des droits de la conscience errante. En 1690, il affirme, face aux attaques de Jurieu, que la majorité des partisans de la tolérance ne suit pas les maximes du « Commentateur », s'incluant très probablement dans cette majorité². Il se montre plus explicite dans son compte rendu journalistique du *Supplément du Commentaire philosophique*³ du mois d'avril 1688, puisqu'il reproche à son ami Bayle, par des commentaires du type « *On pousse la chose encore plus loin* » ou « *nôtre curiosité doit s'arrêter sur le bord de ces abysmes* », de proposer une conception trop extrême et donc dangereuse des droits de la conscience errante⁴. Il ne peut s'empêcher de le mettre en garde quant à la trop grande subtilité de ses arguments qui ne font qu'embrouiller ses lecteurs et les font croire, à tort, que Dieu pardonne tout tant que l'on agit sincèrement⁵. Or, aux yeux de Basnage de Beauval, une mauvaise action, même

(Cary J.) (dir.), *Beyond the persecuting society : religious toleration before the Enlightenment*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1998, p. 197-198.

¹ HOS, juillet-août 1703, article II, p. 321 : « *Les sorciers d'imagination ne sont point dans ce cas là. Ils se donnent au Diable très-persuadez qu'il est la plus maudite de toutes les creatures [...] De quel droit donc, & sous pretexte de quels privileges les renverroit-on impunis ?* » ; p. 322 : « *On doit considere que l'Auteur suppose dans les sorciers d'imagination qu'il croit punissables un assez grand usage des facultez de l'ame raisonnable pour qu'ils soient capables de pecher.* » / Si Bayle considère que ces individus sont punissables, il est cependant moins convaincu de la nécessité de les punir, car il souligne la contre-productivité de ces punitions qui ne font que créer de nouveaux adeptes à la sorcellerie.

² [BASNAGE DE BEAUVAL], *Lettre d'un intolérant à un théologien intolérant aussi*, Irénopole, 1690, p. 6 : « *Ils [les tolérants] disoient en second lieu, que si ce n'étoit pas un bon procédé d'appeler la principale preuve de la Tolérance ce qui bien loin de l'être généralement, c'est-à-dire, dans tous ou dans la plûpart de ses Deffenseurs, ne l'est pas même dans le Commentaire Philosophique, qui n'en traite que par forme de réponse à la dernière Objection des Intolérans, ce n'en est pas un bon non plus d'attribuer à tous les Tolérans ce qui a été déduit dans cette prétenduë principale preuve par ce Commentateur.* ».

³ [BAYLE, Pierre], *Supplément du Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus Christ, Contrain les d'entrer*, Hambourg, Thomas Litwel, 1688.

⁴ HOS, avril 1688, article XI, p. 535 : « *On pousse la chose encore plus loin, & on sôtient icy que l'ignorance de bonne foy excuse devant Dieu, parce qu'on la confond avec l'ignorance invincible.* » ; p. 536-537 : « *Ajoûtons pourtant, que la raison humaine a trop de part à ces subtiles justifications de la bonne foy. Ce sont, il est vray, des difficultez effrayantes pour ceux qui les envisagent avec attention, que la bonne foy, & une ignorance invincible à l'infirmité humaine, sôutenües par un zele fervent & une pieté solide, n'exemptent pas les hommes des jugemens les plus severes de la colere de Dieu, parce qu'ils ne sont pas éclairés des purs lumieres de la verité qu'ils ont cherchée sincerement. Mais nôtre curiosité doit s'arrêter sur le bord de ces abysmes.* » ; p. 539 : « *Si l'Auteur pousse les choses un peu bien loin sur certains endroits, il faut avoüer que ses raisons sont, pour ainsi dire, des raisons de fer [...].* ».

⁵ HOS, article XI, p. 522-523 : « [paroles de Bayle] *si selon la doctrine de S. Augustin, le Prince a la puissance du glaive pour châtier les Heretiques, il peut condamner innocemment un Orthodoxe, comme un Magistrat accorde l'impunité ; parce que le crime d'heresie est à son gré un procès aussi embrouillé & aussi embarrassé que les*

commise au nom de la conscience, est toujours un péché. Bayle est d'accord avec cette idée, mais ses raisonnements font croire le contraire¹. Le journaliste réaffirme aussi son point de vue personnel dans son article sur un ouvrage du janséniste Gommaire Huygens en avril 1694², où il déclare qu'il faut toujours suivre sa conscience, mais que si l'on se trompe, Dieu nous juge et détermine si, oui ou non, notre bonne foi justifie notre erreur. Ainsi, ne pas suivre le dictamen de sa conscience est un péché, mais le suivre pour faire une mauvaise action l'est également³. Sur ce point, il est d'accord avec Jean de la Placette dont il reprend une des formulations dans sa révision de l'entrée « conscience » en 1701 : « *On est coupable même en agissant selon les mouvemens d'une conscience bien convaincue, qui sollicite au mal sous l'idée du bien.* ID[EM : LA PLACETTE] »⁴. En janvier 1696, Basnage de Beauval félicite son frère Jacques qui, dans son *Traité de la Conscience*, éclaire les débats en donnant une définition claire et juste de la conscience. Ne cachant pas combien le *Commentaire philosophique* a influencé la pensée de son aîné, il prouve néanmoins que celui-ci sait se montrer critique à l'égard de Bayle. Implicitement, il laisse entendre qu'il est d'accord avec Jacques lorsque celui-ci déclare que l'ignorance ne dispense pas tout, et qu'il ne faut pas être trop confiant en affirmant que Dieu pardonnera systématiquement à ceux qui errent de bonne foi. Sans le nommer, les deux frères associent cet excès de confiance et d'orgueil à Bayle. Pour eux en effet, la sincérité des hérétiques n'est qu'une circonstance atténuante que Dieu peut très bien choisir de ne pas prendre en

affaires civiles. L'argument paroist un peu bien subtil, puis qu'un crime qui entraîne dans un autre devient sans doute plus capital par cette enchaîure. » ; p. 536 : « *Ajoûtons pourtant, que la raison humaine a trop de part à ces subtiles justifications de la bonne foy.* ».

¹ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 432-433 : « *Les Injures même qu'un homme prononce pendant le delire, ou en une langue qu'il n'entend pas n'offensent point : elles n'offensent qu'à proportion qu'on sait que celui qui les prononce a intention d'offenser ; & si on sait qu'il prend un homme pour un autre, c'est celui qu'il a eu dans l'intention qui passe raisonnablement pour l'offensé [...]* » ; p. 480-481 : « *Je ne nie pas que ceux qui sont actuellement persuadez qu'il faut pour obéir à Dieu abolir les Sectes ne soient obligez de suivre les mouvemens de cette fausse conscience, & que ne le faisant pas ils ne tombent dans le crime de desobéir à Dieu, puis qu'ils font une chose qu'ils croient être une desobéissance à Dieu. Mais 1. Il ne s'ensuit pas qu'ils fassent sans crime ce qu'ils font avec consience. [...]* ».

² Gommaire Huygens (1631-1702) est un catholique des Pays-Bas du Sud. Il est professeur de théologie à l'université de Louvain.

³ HOS, avril 1694, article VIII, p. 386 : « *La conscience errante parle comme de la part de Dieu, & en son nom. Si l'on n'obéit pas, il y a dans ce refus un mepris reel des ordres de Dieu [...]* Si au contraire l'on rend à l'erreur les droits qui lui appartiennent comme vérité prétendue, Dieu n'acceptera pas cet hommage, bien qu'il ait la conscience pour excuse & pour garant. C'est là le malheur des consciences errantes. » ; « *Tant pis pour celui qui se trompe. C'est à Dieu à juger en quel cas la bonne foi justifie l'erreur.* » / Dans cet article, Basnage de Beauval se moque de G. Huygens qui affirme qu'une conscience errante peut, d'elle-même, retrouver le chemin de la lumière. Cela n'a, aux yeux du journaliste, pas de sens puisque par définition, une conscience errante est sincère et persuadée d'être dans le vrai.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2nde édition, tome 1, « Conscience ». Dans cet article, le journaliste ajoute également une citation qui met en garde les tolérants. Il rappelle que parfois, certains peuvent agir sous prétexte de suivre leur conscience alors qu'en réalité, ils agissent par caprice : « *Il ne faut pas confondre la conscience, cet instinct secret que Dieu donne à l'ame pour l'éclairer, & pour lui faire discerner le bien & le mal, avec les fantaisies, & les caprices de nôtre volonté pervertie ; ni ériger en principes de conscience, les dogmes dont une passion aveugle, & opiniâtre, trouve à-propos de s'entêter.* POIRET. ».

considération lors du Jugement dernier¹. Le Tout-Puissant a déjà prouvé qu'il peut être vengeur et sans pitié.

c. *Le refus de la tolérance civile pour les catholiques anglais*

Henri Basnage de Beauval pose des limites à la tolérance civile. En effet, devant la politique ouvertement pro-catholique du roi Jacques II et l'imminence d'une guerre entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, les huguenots expriment davantage leur haine à l'encontre des « papistes » séditieux qui, en Angleterre, espèrent renverser l'Église anglicane et installer durablement sur le trône une dynastie catholique². Ainsi, et à plusieurs reprises dans son *Histoire des ouvrages des savans*, Basnage de Beauval laisse entendre que les catholiques ne méritent pas d'être tolérés dans le royaume d'Angleterre. En septembre 1687 par exemple, il s'en prend au Quaker William Penn qui, dans son traité intitulé *Good advice to the Church of England, Roman Catholick and Protestant dissenter...*, plaide pour l'abolition du Test Act (1673), série de mesures restreignant les droits civiques et militaires des catholiques³. Penn considère en effet que les catholiques anglais ne représentent aucun danger pour leur pays et ne méritent donc pas de devenir des citoyens de seconde zone. Basnage de Beauval exprime alors ouvertement son désaccord à ce sujet. Pour lui, les catholiques sont séditieux par nature car leur allégeance au Pape passe avant leur fidélité envers leur souverain légitime⁴. Il accuse donc

¹ HOS, janvier 1696, article X, p. 231 : « C'est le dogme du Commentaire philosophique : ce qu'on fait en vertu d'une fausse persuasion, est aussi bon que ce qu'on fait en vertu d'une véritable. » ; p. 234 : « [...] il faudroit bien des precautions pour se constituer dans cette ignorance qui disculpe. Il faudroit n'avoir rien negligé, pour debrouiller le vrai d'avec le faux, & enfin se determiner sans prejudgé & sans precipitation. » ; p. 237 « Il ne faut laisser au pecheur aucune des vaines excuses que l'amour propre lui suggere. On sait combien chacun se flatte sur ses defauts. [...] Or il n'y a point de piege plus dangereux, que cette opinion flatteuse de soi-même. » ; p. 238 : « On ne se le represente que sous l'idée d'un Dieu indulgent & pitoyable : & là-dessus on se promet le pardon, avec une confiance qui jette dans une neligence fatale. Il seroit bien plus sûr d'envisager la justice vangeresse de Dieu qui en laisse point le crime impuni, que de se reposer sur cette esperance presumptueuse & precipitée de sa misericorde. ».

² Jacques II promulgue une première déclaration d'indulgence le 4 avril 1687 puis une seconde l'année suivante. Ces lois mettent fin aux Test Act de 1673 et 1678 qui limitaient les droits des catholiques anglais notamment pour accéder aux charges publiques. La crainte des huguenots et plus largement des protestants européens de voir l'Angleterre devenir catholique est accentuée lorsque l'épouse de Jacques II donne naissance à un fils le 10 juin 1688 : GENET-ROUFFIAC (Nathalie), *Jacques II d'Angleterre. Le roi qui voulut être saint*, Paris, Belin, 2011, p. 112, 198-199.

³ Il exigeait notamment de tout candidat à une fonction publique ou à un siège parlementaire un serment de non-adhésion au catholicisme : SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe des Temps modernes*, Rennes, PUR, 1998, p. 102 / Sur la politique religieuse en Angleterre au XVII^e siècle, voir : SPARKES (Douglas C.), « The Test Act of 1673 and its aftermath », en ligne sur https://biblicalstudies.org.uk/pdf/bq/25-2_074.pdf / BARTELEIT (Sebastian), *Toleranz und Irenik. Politisch-religiöse Grenzsetzungen im England der 1650er Jahre*, Mainz, 2003.

⁴ HOS, septembre 1687, article X, p. 105-106 : « Il [Penn] ajoute, que les Papistes eux-mêmes ont divisez entr'eux ; que les Jesuites sont en dispute perpetuelle avec les Benedictins qui sont soutenus par le Nonce : & cette division les met hors d'état d'agir, puis que leurs forces réunies seroient encore trop foibles pour entreprendre. [...]. Cette préférence les rend d'autant plus dangereux qu'il voit en leur monarque, parce qu'il est chef de l'Église anglicane et ainsi complètement indépendant vis-à-vis de Rome, un hérétique. Voilà de terribles raisonnemens, & les Anglois sont bien heureux, si les Papistes veulent bien se rendre aux conseils & aux raisons de nôtre Auteur, lequel connoissant bien la ferveur du zele catholique, n'oublie rien pour la moderer : car outre l'impuissance, il y joint

Penn de trouver de faux prétextes pour défendre une confession avec laquelle, en réalité, il aurait certaines affinités. Cette conception de la nature séditeuse des catholiques anglais transparait également dans un compte rendu de février 1688. À cette occasion, Basnage de Beauval prend la plume pour contredire un autre partisan de l'abolition du Test Act, l'anglican Samuel Parker¹. Pour garder l'apparante neutralité que son statut de journaliste lui impose tout en donnant son opinion propre, il utilise un stratagème efficace, à savoir témoigner de l'opinion de l'adversaire de Parker, Gaspard Fagel², alors pensionnaire des États de Hollande. Fagel se prononce contre l'usage de la force séculière pour convertir, mais il affirme que le Test Act ne contraint en aucun cas les consciences des catholiques. Cette loi ne fait que les exclure de certains emplois publics dans l'optique d'éviter qu'ils ne troublent la paix du royaume. Le monarque reste donc bien dans les limites de ses prérogatives en matière de religion³. Basnage de Beauval ne peut qu'adhérer à cette théorie puisque, déjà dans la *Tolérance des religions*, il permet au prince d'intervenir lorsqu'une secte met en danger la sûreté de l'État. La tolérance civile ne doit donc pas, à ses yeux, s'étendre aux catholiques anglais⁴.

Sur ce point, Basnage de Beauval se distingue de son ami Pierre Bayle. Certes, dans son *Commentaire philosophique* de 1686, le philosophe admet qu'il ne faut pas tolérer les catholiques anglais lorsqu'ils se comportent en sujets rebelles. Pourtant, il refuse clairement d'utiliser la violence contre eux et dénonce ceux qui, sous prétexte de venger les huguenots persécutés, sont prêts à violer le principe de charité chrétienne en employant les mêmes méthodes tyranniques et barbares que l'Église catholique française⁵. Il refuse ouvertement que l'on s'en prenne aux biens et aux personnes

une raison tirée de leur propre interest, qui est que sous un autre regne ils payeroient peut-être bien cher les excès où ils se seroient laissez emporter. ».

¹ Samuel Parker (1640-1688) est un théologien anglican. Nommé évêque d'Oxford en 1686, il est néanmoins réputé pour sa position modérée vis-à-vis des catholiques anglais et pour ses attaques contre les puritains : HOLDEN HUTTON (William), « Parker, Samuel », *Dictionary of National Biography*, volume 43, 1885-1900.

² Gaspard Fagel (1634-688) est un homme politique néerlandais. D'abord représentant de Haarlem aux états provinciaux, il devient ensuite Grand Pensionnaire de Hollande de 1672 à sa mort. Il participe notamment aux préliminaires de la paix de Nimègue en 1678.

³ HOS, février 1688, article XI, p. 273 : « On peut joindre icy la réponse que Mr. Fagel Pensionnaire de Mrs. Les Etats de Hollande a écrite sur cette matiere avec tout le poids & toute la gravité que méritoit l'importance du sujet. Il avoue qu'il doit être libre à chacun de suivre les mouvemens de sa conscience, & que pour luy, il n'approuvera jamais qu'on force les peuples à suivre la Religion dominante. [...]. Or la loi du Test ne contient point de rigueur qui contraigne les Catholiques. Elle les exlut seulement des emplois publics : mais en même temps elle établit la sûreté & le repos de la Religion de l'Etat contre les desseins & les entreprises des Catholiques. ».

⁴ En ce sens, il a peut-être été influencé par les auteurs anglais tels que John Milton qui, dès 1673, plaide pour la tolérance civile mais affirme que le papisme n'est pas tolérable du fait de son idolâtrie et de son allégeance à un prince étranger, le Pape. Pour convertir les catholiques, il faut leur faire lire la Bible. Milton conseille néanmoins de s'écarter d'eux dans la vie quotidienne, afin d'éviter tout phénomène de « contagion » : MILTON (John), *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre la montée du papisme* (1673), édition par John SPURR, traduit par Laïla GHERMANI, dans ZARCA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 47-54.

⁵ Bien qu'il se montre particulièrement sévère envers différents aspects du catholicisme notamment au travers de son *Dictionnaire historique et critique*, Bayle fait en sorte de rester modéré et nuancé dans ses jugements à

des catholiques, mais aussi qu'on utilise l'arme juridique pour les inquiéter par d'injustes procès¹. Trois ans plus tard, Bayle publie anonymement sa *Réponse d'un nouveau converty à la lettre d'un réfugié* dans laquelle il s'oppose au Test Act et accuse l'Église anglicane de s'ériger en persécutrice des catholiques. Basnage de Beauval intervient alors à l'occasion de son compte rendu de ce libelle en février 1689. Il marque sa désapprobation vis-à-vis du point de vue du nouveau converti imaginé par Bayle². Pour lui, la législation anglaise n'a rien d'illégitime. Il nie que les catholiques anglais soient persécutés, et affirme même qu'ils jouissent de libertés non négligeables et qu'ils devraient s'en réjouir³. Il sous-entend ainsi que, contrairement aux huguenots qui, eux, sont réellement victimes de persécutions, ils n'ont aucune raison de se plaindre. Basnage de Beauval accuse enfin l'auteur, derrière son masque de nouveau converti, de se déchaîner injustement contre le parti protestant⁴.

Les deux hommes n'ont en outre pas la même définition de l'intolérance. Pour Basnage de Beauval, seule l'Église catholique est foncièrement intolérante. Pour Bayle, à l'inverse, toutes les Églises en situation majoritaire finissent tôt ou tard par persécuter ceux qu'elles considèrent comme hérétiques⁵. L'Église anglicane tout comme les Églises wallonnes des Provinces-Unies ne font donc pas

l'encontre de l'Église romaine. Il ne faut en effet pas oublier qu'il s'est converti au catholicisme pendant une courte période, et qu'il est donc convaincu que c'est d'abord la sincérité dans la foi qui fait le bon chrétien. Il n'exprime aucun ressentiment contre les acteurs de sa conversion comme l'évêque de Rieux, et il n'hésite pas non plus à faire une critique positive du pape Hadrien VI qui a tenté de lutter contre la corruption des mœurs dans l'Église romaine. Il n'oublie pas non plus que la crédulité et le fanatisme existent aussi parmi les protestants : BOTS (Hans), « Pierre Bayle et les catholiques », dans VAN BUNGE (Wiep), BOTS (Hans) (dir.), *Pierre Bayle (1647-1706), le « Philosophe de Rotterdam » : Philosophy, Religion and Reception*, Leyde, Brill, 2008, p. 69-82.

¹ BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique...*, p. 540 : « sur ce pié-là je trouve fort à propos que tous les Etats qui sont delivrez du Papisme fassent des loix tres-severes contre son introduction, & que ceux où il y a des Papistes les tiennent enchaînez comme des Lions & des Léopards, c'est-à-dire qu'ils leur ôtent tellement la force de nuire par de bons & de sévères réglemens bien exécutez, qu'on n'ait rien à craindre de leurs machinations. Mais je ne voudrois pas que jamais on laissât leurs personnes exposées à aucune insulte, ni qu'on les inquietât dans la jouissance, de leurs biens & dans l'exercice particulier & domestique de leur Religion, ni qu'on leur fit des injustices dans leurs procez, ni qu'on les empêchât d'élever leurs enfans à leur créance [...] ».

² Il sait pourtant que Bayle est l'auteur de l'ouvrage puisqu'il le cite dans son développement : HOS, février 1689, article IV, p. 579, 584, 585, etc.

³ HOS, février 1689, article IV, p. 586 : « Pour les loix penales, il ne faut point la [l'Église anglicane] couvrir d'opprobre sur cette jalousie imaginaire du pouvoir de persecuteur. Si elle a voulu maintenir le serment du Test, qui servit de barriere contre une Religion trop infidelle & trop entreprenante, l'experience montre assez que la suspension des loix penale ne l'animoit pas, puisqu'ayant, pour ainsi dire, la bride sur le cou, bien loin de les mettre en usage, elle accorde des libertez à ceux mêmes qui l'ont voulu precipiter dans un abîme ; & la sage moderation du Prince qui a conduit l'entreprise, impose silence à la calomnie sur ce point. ».

⁴ HOS, février 1689, article IV, p. 586-587 : « Nous ajoûterons seulement, que ce Nouveau Converti se déchaîne avec beaucoup de vehemence contre tout le parti, & il n'a peut-être gueres paru depuis quelques années de satire plus fine contre les Protest. Il s'égayé fort sur nôtre pretenduë ingenuité, de n'attendre plus rien de nos livres de controverses, & de ne compter desormais que sur la ligue & sur les armées. ».

⁵ BOST (Hubert), *Pierre Bayle*, Paris, Fayard, 2006, p. 363 / BAYLE (Pierre), *Avis important aux Réfugiés*, édition par Gianluca MORI, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 50-51 : Gianluca Mori cite plusieurs ouvrages de Bayle postérieurs au *Commentaire* dans lesquels le philosophe fait de l'intolérance une caractéristique non plus exclusivement papiste mais innée à toutes les religions, et en particulier du christianisme / Le 28 décembre 1693 par exemple, soit deux mois après sa destitution de l'École Illustre de Rotterdam par l'entremise de Pierre Jurieu, il écrit à son cousin Naudis : « Cela mon cher cousin, doit diminuer vos regrets de n'être point sorti de France ;

exception à son analyse. C'est notamment dans son *Addition aux pensées diverses* que Bayle affirme l'universalité du caractère intolérant, faisant une exception pour les sectes minoritaires qui, à l'instar du socinianisme ou de l'arminianisme, sont obligés de tolérer pour survivre¹. Cette conception découle certainement de sa vision péjorative de la nature humaine : l'homme agit par passion, par opportunisme. Lorsqu'il défend la tolérance, c'est avant tout parce qu'il sera le premier à en bénéficier, et non par charité envers son prochain. Basnage de Beauval refuse d'appliquer cette logique au protestantisme, car, nous l'avons vu, il considère que le principe d'examen défendu par les Réformateurs oblige l'ensemble des Églises protestantes à la tolérance.

d. *Une tolérance limitée pour les relaps et les sectes dangereuses ?*

En tant que rédacteur d'un périodique littéraire destiné à un public international, Henri Basnage de Beauval se tient informé de toute forme de production savante. Aussi, il a parfois entre les mains des ouvrages concernant les diverses sectes chrétiennes qui, depuis des décennies, fleurissent dans toute l'Europe. Sans jamais se prononcer explicitement sur la manière dont il convient de se comporter face à ces sectes hérétiques, il laisse parfois paraître ses sentiments vis-à-vis de telle ou telle mouvance religieuse. Il est alors facile d'en déduire si, oui ou non, ces sectes devraient être tolérées par le prince de l'état idéalisé par Basnage de Beauval dans sa *Tolérance des religions* ou dans sa *Lettre sur la tolérance civile*.

Il s'intéresse notamment au quiétisme, mouvement spirituel catholique né en Espagne au XVII^e siècle et que Rome, depuis la promulgation d'une bulle papale en 1687, considère comme une hérésie². En mars 1688, Basnage de Beauval commente la publication d'un ouvrage anonyme à propos du fondateur de ce mouvement, Miguel de Molinos. Bien que le journaliste n'apprécie ni l'attachement au catholicisme ni le penchant mystique de cette secte qui, selon lui, la rend « obscure » et l'éloigne de la pureté du christianisme des origines, il se montre compréhensif vis-à-vis de son fondateur et de

vous serez cent fois meilleur réformé si vous ne voiez notre religion qu'où elle est persecutée. Vous seriez scandalisé si vous la voiez où elle domine. » : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 9, lettre 981 de Pierre Bayle à Jean Bruguière de Naudis [Rotterdam, le 28 décembre 1693].

¹ BAYLE (Pierre), *Addition aux pensées diverses sur les comètes, ou réponse à un libelle intitulé, Courte revue des maximes ... pour servir d'instruction aux Juges Ecclesiastiques qui en voudront conoître*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1694, p. 90 : « [...] je veux dire du dogme de l'Intolérance qui est universellement soutenu par toutes les Sectes Chrétiennes, hormis celles qui ont par tout besoin d'être tolérées : je dis par tout, car pour celles dont le sort est différent selon les lieux, elles varient aussi dans le dogme ; elles prêchent la Tolérance dans les païs où elle leur est nécessaire, & l'Intolérance dans les païs où elles dominent. ».

² Le quiétisme est une doctrine mystique inspirée des œuvres de l'Espagnol Miguel de Molinos (1628-1696) et notamment de son *Guide spirituel* publié en 1675. Au XVII^e siècle, elle se répand en Espagne mais aussi en France notamment par l'intermédiaire de Fénelon et de la mystique Mme Guyon (1648-1717). Ses adeptes défendent l'idée que la perfection chrétienne réside dans la quiétude c'est-à-dire dans l'amour pur, la contemplation de Dieu. Il faut donc abandonner son âme à Dieu, se désintéresser des œuvres et de son propre salut : Définition CNRTL / WELTER (Gustave), *Histoire des sectes chrétiennes*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2011, p. 219-221.

ses adeptes. En effet, il affirme que les accusations d'immoralité lancées contre Molinos sont fausses et sans fondement. Bien au contraire, il valorise la pureté de ses mœurs et celle des quiétistes en général¹. Pour lui, l'erreur que Rome reproche à ces individus relève d'une question de forme et non de fond. C'est leur façon de vivre leur foi au quotidien, leur désir d'entrer en relation directe avec Dieu qui ne plait pas à Rome. Les quiétistes essayent de se passer de l'intermédiaire du clergé, ce que, en tant que protestant, Basnage de Beauval peut tout à fait comprendre². Mais dans le fond, leurs dogmes sont en adéquation avec les croyances chrétiennes les plus importantes. Ainsi, à travers son commentaire, Basnage de Beauval semble être favorable à la tolérance civile des quiétistes : ils ne mettent en aucun cas la société en danger, et il suffit donc de les instruire dans la douceur pour les faire revenir sur le droit chemin. La même conclusion peut être formulée pour le quakérisme, mouvement protestant né en Angleterre et qui, par son spiritualisme et son rejet de la hiérarchie religieuse, se rapproche du quiétisme³. En effet, dans un compte rendu d'avril 1706, Basnage de Beauval complimente l'anglican Thomas Bennet pour sa charité à l'encontre de cette secte. Le journaliste approuve son attitude tolérante, rappelant au passage que c'est à Dieu et non aux hommes de juger de la sincérité et des erreurs des hérétiques⁴. Le cas des sociniens est encore similaire.

¹ HOS, mars 1688, article IV, p. 320 : « *Bien des gens ont soupçonné que ce Theologien a esté opprimé par quelque intrigue puissante. Car les propositions que l'on a publiées comme ayant servy de prétexte à sa condamnation, estoient pleines de maximes si contraires à la pudeur & à la pieté, qu'on ne pouvoit les lire sans être ému d'indignation. Cependant l'on ne trouve rien de scandaleux dans ses Ouvrages, & l'on n'y remarque rien qui choque, si ce n'est une certaine dévotion mystique qui tend un peu vers la vision, & certaines idées d'une spiritualité imaginaire assez communes parmi les grands dévots de l'Eglise Romaine.* » ; « *Il [Molinos] s'est jetté dans la Theologie mystique, qui est une espece de dévotion sublime & mystérieuse inconnue dans les premiers siècles de l'Eglise.* » ; p. 320-321 : « *Il [Molinos] s'est jetté dans la Theologie mystique [...]. On n'avoit rien vû dans ce stile jusqu'à l'Ouvrage intitulé, les Collations de Cassien, lequel parut dans le milieu du V. siècle. Ce livre estoit si obscur é si guindé, que jusqu'à S. Bernard personne n'écrivit sur ce ton-là. Mais il mesla quelque chose de si tendre & de si touchant parmi la dureté des termes scholastiques ; la pureté de ses mœurs, & la beauté de son esprit donnerent tant de réputation à ses Ecrits, que bien d'autres commencerent à l'imiter.* ».

² Dans sa révision du *Dictionnaire universel*, en revanche, Basnage de Beauval ajoute à l'article « Quiétistes » la phrase suivante : « *On accuse les Quietistes de divers crimes, & particulièrement les Directeurs d'abuser de leurs penitentes dans les confessionnaux. On leur attribuë aussi les consequences qu'on tire de leurs principes, & qu'on outre d'une manière violente.* ». Même s'il nie ces rumeurs, le fait d'en parler dans son dictionnaire ne peut que contribuer à les renforcer. Basnage de Beauval en est certainement conscient. Il ne cherche donc pas non plus à donner une image positive de cette secte qui, bien que tolérable, constitue toujours une hérésie à ses yeux. Quant à l'article « Quiétisme », aucun jugement de valeur ne peut y être relevé / BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire...*, 2nde édition, tome 3, « Quiétistes » et « Quiétisme ».

³ Doctrine fondée en 1652 par l'Anglais George Fox (1624-1691), elle se développe également en Amérique et plus particulièrement en Pennsylvanie, sous l'égide de William Penn (qui donne son nom à la colonie). Elle met en avant la révélation personnelle - qui s'exprime par un certain mysticisme - plutôt que la stricte autorité de l'Écriture, et repose sur l'absence de sacrements et de hiérarchie religieuse. Les quakers défendent, au nom de la fraternité universelle, un pacifisme intégral. Ils refusent de prêter serment : Définition CNRTL / VAN ETEN (Henry), *George Fox et les Quakers*, Éditions du Seuil, 1956.

⁴ HOS, avril 1706, article V, p. 190 : « [...] *mais Mr Bennet ne condamne point les Quakers en dernier ressort, parce que la charité ne lui permet pas d'approfondir, s'ils s'abstiennent de ces deux Sacremens ou par mepris, ou par erreur. Au dernier cas ils sont excusables, & c'est à Dieu seul à qui il appartient de juger de leur bonne, ou de leur mauvaise intention. Il est bien certain que les Quakers accoutumés à ne recevoir que des reponses dedaigneuses, ne se plaindront pas des manieres de Mr. Bennet.* ».

Basnage de Beauval ne cache pas que le socinianisme¹ est, à ses yeux, une terrible hérésie. Il admet en effet que leur défense face aux attaques de l'évêque anglican Edward Stillingfleet est pitoyable², qu'ils donnent un poids trop important à la raison au détriment de la révélation et qu'ils n'acceptent qu'un nombre insuffisant de dogmes³. Il refuse cependant de les accuser de crime dont ils ne sont pas coupables. En août 1702 par exemple, il réfute l'accusation de polythéisme que William Jameson lance à leur encontre. Alors que le culte des saints pourrait effectivement, selon Basnage de Beauval, faire passer les catholiques pour des polythéistes, le dogme unitaire de sociniens les lave de tous soupçons à cet égard⁴. Enfin, en avril 1709, Basnage de Beauval se montre plus explicite encore. Dans son compte rendu d'un ouvrage de Philippe Mesnard contre le socinianisme, il réitère son stratagème pour donner implicitement son opinion par un intermédiaire, Jean Le Clerc. Il réfute ainsi l'argument de Mesnard selon lequel les sociniens ne peuvent être tolérés car ils se trompent sur des dogmes fondamentaux du christianisme tels que la Trinité. Via l'avis de Le Clerc, Basnage de Beauval rappelle en effet que les passages de l'Écriture à propos des Mystères sont obscurs et sujets à polémique depuis des siècles. Il est donc normal que certains se trompent à leur propos, car Dieu a créé l'homme faillible. Face à cette faiblesse naturelle dont les sociniens ne peuvent être jugés responsables, il convient de se montrer charitable et de ne pas les persécuter⁵. Basnage de Beauval s'oppose donc au comportement intolérant

¹ Doctrine des partisans des Italiens Lelio (1525-1562) et surtout Fausto Socin (1539-1604), elle rejette les mystères de la religion chrétienne et en particulier la divinité de Jésus-Christ, la Trinité, l'Incarnation et le péché originel. Les sociniens donnent un rôle fondamental à la raison en religion : Définition CNRTL / FLORIDA (R. E.), *Voltaire and the Socinians*, volume 122 de BESTERMAN (Theodore) (éd.), *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, The Voltaire Foundation, 1974, p. 36 / MULSOW (Martin), ROHLS (Jan) (éd.), *Socinianism and arminianism. Antitrinitarians, Calvinists and Cultural Exchange in Seventeenth-Century Europe*, Leyde-Boston, Brill, 2005.

² HOS, décembre 1696, article I, p. 155 : « Pour leur imposer silence il ne faut que les ramener à l'Écriture. Alors ils changent de ton, & il se defendent pitoyablement. Aussi Mr l'Evêque de Worchester leur reproche-t-il [...] ».

³ HOS, août 1702, article VI, p. 355 : « [...] on reproche aux Sociniens de donner trop à la raison, & de restreindre leur foi à un très-petit nombre d'articles [...] ».

⁴ HOS, août 1702, article VI, p. 356 : « Mr. Jameson forme aussi une accusation sur le Polythéisme, ou la pluralité des Dieux. Passe, dira-t-on, pour l'Eglise Romaine. La multitude de Saints qu'elle adore, & qu'elle invoque, ressemble assez à la multiplicité des Dieux du Paganisme. [...] Mais à l'égard des Sociniens qui se qualifient Unitaires, parce que leur dogme principal est l'Unité d'un Dieu, sur quoi les soupçonner de Polythéisme ? [...] ».

⁵ HOS, avril 1709, article II, p. 156 : « Pour la tolerance des Sociniens, il [Le Clerc] allegue pour justification, que les dogmes qui sont en dispute entr'eux, & les Orthodoxes, ne sont pas sans difficulté, & qu'ils peuvent embarrasser un homme de bon sens, jusqu'à être obligé d'avouer que ce sont des mysteres incomprehensibles. Que par cette raison il ne faut pas condamner à toute rigueur ceux qui se trompent sur un dogme qui est environné d'une très grande obscurité. » ; p. 157 : « Il [Le Clerc] ne va pas plus loin qu'à les tolerer à cause des obscuritez impenetrables qui couvrent le mystere de la Trinité, & le derobent pour ainsi dire à leurs faibles yeux. Or supporter n'est pas approuver ; au contraire c'est condamner, sans pourtant chasser, ni tourmenter ceux qui ont le malheur d'être dans l'erreur. » « Mr Menard ne veut nullement souffrir ceux qui ne sont pas de son sentiment [...] & en ce cas il croit que la charité qui endure tout, seroit dupe, & non pas une vertu Chretienne. » / Basnage de Beauval répète cet argument au cours de sa correspondance avec le philosophe Leibniz. Annexe 2, lettre 184, Basnage de Beauval à Leibniz, 14 janvier 1697 : « Le D. Stilingfleet vient de publier A discourse in vindication of the doctrine of the Trinity. Il exhorte vivement les docteurs à abandonner cette dispute, dont les Sociniens tirent de grands avantages : et il est vray que dés qu'on veut expliquer ce mystere il est impossible de ne point donner de prises aux heretiques, et d'éviter de tomber ou dans le Tritheisme ou dans le Sabellianisme. La raison y trouve de si grands embarras, qu'elle court risque de succomber sous le poids des difficultez. ».

de Mesnard vis-à-vis des sociniens, et érige la patience de Le Clerc en modèle à suivre. Il en profite pour rappeler à ses lecteurs que tolérer, ce n'est pas approuver les erreurs des hérétiques mais bien les supporter en attendant que Dieu veuille bien les éclairer de sa lumière. Quant aux anabaptistes ou aux partisans du trithéisme, ils sont décrits de manière très neutre et objective dans la révision du Furetière¹.

Henri Basnage de Beauval se montre en revanche bien plus sévère à l'encontre des athées, des déistes et des relaps. Sa tonalité nous indique parfois qu'il rejette ces individus de sa définition de la tolérance civile, car leur immoralité et leurs principes sont contraires non seulement aux fondements du christianisme, mais également à ceux de la société civile. Ainsi, en décembre 1689, un compte rendu de l'ouvrage anti-spinoziste de Christoph Wittich² lui permet d'exprimer toute son hostilité envers celui qui, déjà, est considéré comme un penseur irreligieux³. En effet, avant même d'en venir au texte de Wittich, Basnage de Beauval compare Spinoza au criminel Erostrate qui incendia le temple sacré de Delphes. Il ne peut s'empêcher de souligner l'audace et la vanité de ses faibles raisonnements, et sa volonté criminelle de renverser « *l'opinion d'une Divinité* ». Il va même jusqu'à affirmer que Spinoza n'a pas le mérite de la nouveauté puisqu'il n'a fait que reprendre la pensée des philosophes païens tels que les stoïciens⁴. Basnage de Beauval rejoint ensuite Wittich sur de nombreux points et, comme lui, considère que les thèses spinozistes se contredisent entre-elles et n'ont donc pas de sens. Elles sont néanmoins dangereuses car, à travers des mots innocents, Spinoza flatte l'indépendance de l'homme.

¹ Dans l'article « Anabaptistes », Basnage de Beauval se contente de changer le terme « hérétique » en « sectaire » et d'ajouter à la définition originale des informations très factuelles sur les anabaptistes d'Allemagne ainsi que sur les Mennonites de Hollande. Il crée l'article « Trithéisme » qui n'existait pas dans l'édition de 1690, mais se contente d'une définition très descriptive dans laquelle il ne porte aucun jugement : BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire...*, 2nde édition, tome 1, « Anabaptistes », tome 3 « Trithéisme ».

² Christoph Wittich (1625-1687) est un théologien réformé d'origine allemande. Il est d'abord professeur de mathématiques à Herborn dans le comté de Nassau, puis enseigne au collège de Duisbourg où il devient docteur en théologie et philosophie. Il enseigne ensuite la théologie à Nimègue puis à la fameuse université de Leyde à partir de 1671 et jusqu'à sa mort. Il était particulièrement attaché au cartésianisme.

³ Baruch ou Benedict Spinoza (1632-1677) appartient à une famille néerlandaise originaire du Portugal et de tradition juive. Philosophe à la fois héritier et critique du cartésianisme, il s'écarte des religions traditionnelles et propose une religion basée sur la raison. À tort, il est souvent considéré comme un athée.

⁴ HOS, décembre 1689, article IV, p. 165-166 : « *Le nom & les écrits de Spinoza ont fait tant de bruit, que la refutation de ses principes ne manquera pas d'exciter la curiosité de bien des gens. On peut dire qu'il s'est acquis une renommée par sa hardiesse & par son audace, en voulant renverser l'opinion d'une Divinité ; à peu près comme Erostrate rendit son nom immortel par son crime, en mettant le feu au temple d'Ephese. L'obscurité mystérieuse de son système, la singularité de ses axiomes, le faux honneur que l'on se fait de s'écarter de la route du vulgaire, & la vanité de penetrer dans des maximes abstraites & philosophiques, luy ont peut-être plus fait de sectateurs, que la force apparente de ses argumens, & l'artificieuse subtilité de ses raisonnemens. Il n'a pas même tout l'honneur de l'invention. Car beaucoup d'anciens Philosophes avant luy & les Stoiciens entr'autres, n'admettoient d'autre architecte de l'Univers, qu'une certaine vertue répandue dans toutes les creatures, & un certain esprit, mentem, qui remue toutes choses [...]* » ; p. 168 : « *il [Spinoza] cache son dessein sous des termes qui ne choquent point l'opinion reçue ; & en ne voulant s'exprimer qu'à demy, il est tombé dans une obscurité qu'il est malaisé de débrouiller.* » / BOTS (Hans), « Les restrictions des journalistes hollandais en matière de théologie », dans WAGNER (Jacques) (éd.), *Journalisme et religion*, New York, Peter Lang, 2000, p. 331.

Cette haine de l'athéisme transparait également, chez Basnage de Beauval, dans sa révision des entrées « Athée » et « Athéisme » du Furetière, qui consiste en une accumulation de citations toutes plus négatives les unes que les autres à propos de cette doctrine et de Spinoza¹. De même, à l'article « Divinité », le huguenot ajoute une phrase où il sous-entend que l'athéisme n'est pas naturel, et que celui qui se dit athée est donc forcément hypocrite. À l'image de Spinoza, l'athée ne cherche en réalité qu'à satisfaire sa vanité en se distinguant du « vulgaire » croyant². Il est donc difficile d'imaginer que Basnage de Beauval puisse accepter la présence d'athées dans son idéal d'État tolérant. Comme beaucoup de ses contemporains, y compris le très tolérant Noël Aubert de Versé³, il considère que l'athéisme ruine les fondements même de la société. Un athée, parce qu'il ne craint pas le jugement dernier, ne ressent pas la nécessité de tenir une promesse ou un serment ni d'obéir aux lois civiles, morales ou ecclésiastiques. Seul Pierre Bayle apporte, à cette époque, un point de vue plus nuancé sur les athées, affirmant que les idolâtres sont bien plus dangereux qu'eux⁴.

En ce qui concerne le déisme, les indices laissés par Basnage de Beauval sont plus rares. Il convient cependant de souligner qu'en octobre 1687, il reproche à Humphrey Prideaux de ne pas proposer d'arguments suffisamment forts et convaincants pour détruire les principes déistes⁵. Cette tonalité démontre combien le journaliste regrette que personne n'ait encore pu réduire définitivement au silence les adeptes de cette secte. Quant aux relaps, il ne prend même pas la peine de modifier l'article de Furetière qui leur est dédié : comme son prédécesseur, il considère que ces individus sont des hérétiques odieux qui « *ne méritent point de grace* » mais plutôt une « *rude penitence* »⁶. Pour lui,

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^{de} édition, tome 1, « Athée » : « *Spinoza le Heros des Athées crût se distinguer en devenant Athée de système & de speculation. IE. Il est inutile de raisonner contre ceux qui sont Athées par grossiereté, ou par debauché ; parce qu'ils ne sentent point la force d'un raisonnement. PASC. Les Athées les plus determinez font semblant de respecter les Dieux, de peur de s'attirer l'horreur des peuples, & le châtement des loix. OE. M. La superstition entretient, & fortifie l'incrudulité des Athées, & leur éloignement pour la Religion.* » ; « Athéisme » : « *L'Athéisme a été foudroyé par des adversaires redoutables, qui en ont fait voir l'absurdité, par des argumens demonstratifs [...]* ».

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, tome 2, « Divinité » : « *Malgré l'antipathie naturelle à l'esprit humain, pour reconnoître quelque chose au dessus de lui, aucun n'a pu effacer de son ame l'opinion d'une Divinité. AB. DE ST. R.* ».

³ MORMAN, *Noël Aubert de Versé...*, p. 223.

⁴ Bayle développe cette idée dans ses *Pensées diverses sur la comète* (1683) (« Que les Idolâtres ont surpassé les Athées dans le crime de leze-Majesté divine », *Pensées diverses...*, p. 385, paragraphe CXXXII.) mais aussi dans la seconde édition de son *Dictionnaire historique et critique* par son « *Éclaircissement sur les athées* » : PUECHAVY (Michel), « Pierre Bayle. La théorie moderne de la liberté de conscience et de la tolérance », *Droits fondamentaux*, n°7, janvier 2008-décembre 2009, www.droits-fondamentaux.org / BOST (Hubert), « Intolérance, tolérance et liberté de conscience dans le *Dictionnaire* de Bayle », *Aufklärung*, n°16, 2004, p. 137-159.

⁵ HOS, octobre 1687, article VII, p. 69 : « *Après tout Monsr. Prideaux écrit plutôt pour affermir ceux qui sont déjà convaincus, que pour persuader ceux qui doutent. Il suppose comme vrais, des faits dont les Deistes ne demeurent point d'accord : & dès là il ne gagne rien sur eux. Il n'agit ainsi que par trop de confiance pour sa cause, & par trop de mepris pour ses adversaires. Aussi s'amuse-t-il rarement à disputer contr'eux sur les incidens sur lesquels ils pourroient l'arrêter.* ».

⁶ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^{de} édition, tome 3, « Relaps » : « *Qui est tombé dans une heresie qu'il avoit abjurée, dans un crime, dans un peché dont il avoit eu remission, ou absolution. Les Heretiques relaps*

le relaps est le véritable hérétique, c'est-à-dire « *celui qui soutient une fausse opinion contre sa propre conscience, par hypocrisie, & par un esprit de faction, & d'opiniâtreté. [...] O.E.M.* »¹. Cette accusation fait écho à l'importance de la sincérité de la foi chez Basnage de Beauval. Pour lui en effet, celui qui, à l'instar du socinien, se trompe involontairement et de bonne foi, est bien plus tolérable que celui qui, comme le relaps ou l'athée, refuse de suivre le dictamen de sa conscience.

2.3. Se distinguer des intolérants

a. L'affaire Servet : un « reste de papisme »

Bien qu'il refuse d'être assimilé aux tolérants outrés qui mettent en danger, par leurs préceptes, le christianisme aussi bien que l'ordre public, Basnage de Beauval se présente avant tout comme un défenseur de l'usage de la douceur plutôt que de la contrainte pour convertir les hérétiques. Il considère que c'est son identité protestante qui lui impose cette vision des choses, car il serait paradoxal de défendre le droit d'examen de l'Écriture par chaque individu tout en punissant les divergences doctrinaires issues de cet examen. Aussi, Basnage de Beauval réfute ceux qui accusent l'ensemble des calvinistes d'être profondément intolérants sous prétexte que leur réformateur genevois a fait exécuter l'antitrinitaire Michel Servet en 1553. Dans son article sur l'ouvrage du bénédictin Denis de Sainte-Marthe², par exemple, il admet que Calvin a fait une erreur en utilisant la force pour faire taire un hérétique. Cependant, il proteste contre la conséquence qu'en retire de Sainte-Marthe : ce n'est pas parce que le réformateur a fait une erreur que l'intolérance est un dogme calviniste. Face aux autres exemples de persécutions orchestrées par ses coreligionnaires que cite l'auteur catholique, le journaliste tente de minimiser leur impact en soulignant leur rareté et le fait qu'il s'agissait, à chaque fois, de défendre les intérêts de l'État plutôt que de punir arbitrairement une hérésie. Il choisit également la carte de l'honnêteté en remarquant que, certes, quelques protestants comme Pierre Jurieu sont favorables à l'intolérance, mais ils ne représentent pas l'opinion de la majorité et leur erreur s'explique par leur humanité³. En effet, face aux épreuves qu'ils ont subies,

sont fort odieux à l'Eglise. Les criminels relaps ne meritent point de grace. Les pecheurs relaps ont besoin d'une rude penitence. ».

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, tome 3, « hérétique » : « *Un véritable hérétique est proprement celui qui soutient une fausse opinion contre sa propre conscience, par hypocrisie, & par un esprit de faction, & d'opiniâtreté. [...] O.E.M.* » / Cette idée se répète dans la révision de l'article « Athée » par Basnage de Beauval en 1708. Pour lui comme pour Bayle - qu'il cite explicitement -, le nouveau catholique, le nicodémite ou le relaps constituent les véritables athées. BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes des sciences et des arts...*, tome 1, 3^e édition, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1708, « Athée » : Il ajoute : « *Les plus detestables de tous les Athées sont les hypocrites, ils se jouent dans le fond de la Religion même qu'ils font semblant de respecter, BAY.* ».

² Sur le compte rendu de l'ouvrage de De Sainte-Marthe, voir précédemment, p. 491.

³ Basnage de Beauval reconnaît également l'intolérance de Calvin et de certains de ses pairs – il pense certainement à Jurieu – dans un compte rendu de 1690. En faisant preuve d'honnêteté, il espère ainsi convaincre ses lecteurs de la fiabilité de son argumentation qui vise à démontrer que l'intolérance est relative aux défauts

certaines huguenots ne parviennent pas toujours à faire preuve de patience et à retenir leur colère et leur soif de vengeance. Mais la grande majorité de ce peuple, parce qu'il est élu de Dieu, sait souffrir en silence et ne s'abaisse pas, dès qu'il est en position de force et contrairement aux catholiques, à tyranniser ceux qui ne partagent pas ses croyances. Basnage de Beauval en profite pour retourner l'accusation d'intolérance contre les catholiques, citant Jurieu qui considère l'affaire Servet comme « *un reste du Papisme* » que Calvin n'avait pas encore réussi à effacer¹. Le journaliste répète son opinion lors de son commentaire d'un pamphlet de Bayle en 1689. Après avoir reproché à son ami l'ambiguïté de ses propos du fait de la confrontation qu'il met en scène entre un réfugié huguenot et un nouveau catholique, il se propose de clarifier les choses pour éviter aux lecteurs de faire des contresens². Pour lui, l'usage de la contrainte par Calvin est inacceptable, sauf s'il s'avère que Servet représentait un réel danger en tant que rebelle à l'autorité du magistrat genevois, et non en tant qu'hérétique. Il regrette également que Bayle ne présente pas explicitement l'affaire Servet comme une erreur de parcours qui n'a rien à voir avec la doctrine calviniste. Bayle semble en effet sous-entendre, par sa discrétion, que l'attitude de Calvin prouve que l'intolérance n'est pas un caractère exclusivement « papiste », ce que Basnage de Beauval ne peut accepter :

« Ainsi le véritable interprete de ce qui peut paroître de trop fort dans les écrits des Theologiens, est la pratique humaine des Protestans, qui fait assez connoître combien ils abhorrent la violence & le sang en matiere de Religion. Au lieu que l'Eglise Romaine a mille fois souillé ses mains dans le carnage

de certaines personnalités, mais non à la doctrine protestante en tant que telle. HOS, février 1690, article XII, p. 254 : « *Le P. de Saint Marthe & La Lettre d'un nouveau Converty attribuée à Mr Pelisson, ont pris ce biais-là, & prétendu fermer la bouche aux plaintifs par leurs propres maximes. On ne peut nier que quelques-uns des Reformateurs n'ayent donné lieu à cette recrimination. Nous ne dissimulerons pas même, qu'il s'en trouve au milieu de nous, qui accusent de tiédeur & d'indifférence pour la Religion, ceux qui prétendent que l'on ne doit user que de preuves & de raisonnemens, & qui combattent par d'injustes soupçons un sentiment qu'il est difficile de combattre par la raison.* ».

¹HOS, mars 1688, article VIII, p. 382-383 : « *Or afin de faire taire ceux qui se plaignent de la violence avec laquelle l'on a extorqué les signatures, il [Denis] prétend montrer que c'étoit le sentiment de Calvin, qu'il falloir user du glaive pour reprimer les Heretiques [...]. Tout cela se réduit pourtant à un exemple unique si souvent repeté, qui est celui de l'impie Servet, dont on dit que Calvin sollicita le supplice avec un peu trop de chaleur [...] On joint à cela deux ou trois exemples que l'on veut faire regarder comme des executions de cette maxime barbare, qu'il est permis d'envoyer les Heretiques à la mort ; quoy que la raison d'Etat y eust plus de part que l'heresie. Mais quand il seroit vray que Calvin & les Réformateurs auroient conservé une opinion si cruelle, que Mr. Jurieu appelle un reste du papisme, auront-ils prononcé un funeste arrest contre tous ceux qui ont embrassé leur doctrine sur les autres points de la Religion ?* » ; p. 385 : « *Mais ceux qui nous donnent de si belles leçons de moderation dans le calme & le repos, ne se plaindroient peut-être pas si tranquillement, s'ils avoient éprouvé les mêmes extrêmités [...]* ».

² HOS, février 1689, article IV, p. 579-580 : « *Quoi que l'on mette Mr Bayle en opposition avec lui-même, l'on pourroit bien avoir mal compris sa pensée. Car apparemment ces deux raisons si différentes ne sont pas pour les mêmes personnes. L'une est pour ceux qui approuvent son supplice à cause de ses blasphêmes atroces, & qui alloient à rompre le lien de la société civile en renversant toute sorte de Religion ; & l'autre pour ceux qui ont cru qu'on pouvoit prendre un temperament plus doux pour corriger Servet [...]* ».

[...]. *L'Auteur n'a osé desavouër cette importante & essentielle difference : mais il soutient que dans le fond la theorie étant la même, il est absurde d'en faire une preuve de reprobation contre le Papisme* »¹

Enfin, en avril 1690, le polémique *Avis important aux réfugiés* fait encore l'objet de sévères critiques de la part du journaliste huguenot. Ignorant que son auteur n'est autre que son ami Bayle, il trouve scandaleux que l'on puisse dire que les huguenots sont moins patients, face aux persécutions, que les catholiques d'Angleterre. Il rappelle que l'esprit de satire est propre à la nature humaine et non aux Églises réformées, et que jamais l'intolérance de certains protestants n'égalera la violence du clergé catholique qui emprisonne, envoie aux galères et soumet aux dragons tous ceux qui osent résister à sa tyrannie².

b. *Dénoncer les intolérants outrés*

Toujours dans sa logique de se placer dans le « juste milieu » entre les tolérants outrés et les intolérants, Basnage de Beauval s'en prend ensuite à ces derniers. Jurieu est bien entendu sa cible privilégiée, surtout depuis que ce dernier l'accuse de défendre une tolérance de type socinienne et qu'il le menace implicitement de lui faire subir le même sort qu'Isaac d'Huisseau (dont Jurieu a obtenu la condamnation officielle)³. Reprenant à son compte les arguments de Gédéon Huet dans sa *Lettre venue de Suisse*⁴, Basnage de Beauval accuse Jurieu de tenir des propos contradictoires à propos de la tolérance, changeant de position au gré des circonstances et selon ses intérêts personnels⁵. Il va même

¹ HOS, février 1689, article IV, p. 583 / Bayle adopte une position plus proche de celle de Basnage de Beauval trois ans plus tôt, dans son *Commentaire philosophique*. Il y explique en effet que l'affaire Servet est une erreur, un reste de papisme dont il n'y a désormais plus aucune trace dans le protestantisme : BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique...*, 1686, p. 360 : « Le supplice de Servet & d'un tres petit nombre d'autres gens semblables, errans dans les doctrines les plus essentielles est regardé à présent comme une tâche hideuse des premiers tems de nôtre Réformation, fâcheux & déplorablest restes du Papisme, & je ne doute point que si le Magistrat de Genève avoit aujourd'hui un tel procez en main, il ne s'abstint bien soigneusement d'une telle violence. ».

² HOS, avril 1690, article X, p. 365 : « Et pour nous faire plus de honte de cette intemperance de plume, il [l'auteur] met en opposition la moderation des Catholiques d'Angleterre, qui ont souffert avec une patience qui nous doit donner une salutaire confusion. » ; p. 366 : « Pour raisonner victorieusement contre nous, il faudroit montrer dans la Religion Protestante des principes qui favorisent cet esprit de satire. Autrement ce ne sera plus le defaut de la Religion ; c'est celuy dl nature humaine ».

³ JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des lettres pastorales à Mr de Beauval, auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, 1690, p. 5 : « Les autres qui tolerent le Socinianisme, se cachent & se déguisent ; mais nôtre Authour leve la teste & se declare sans façon » ; « Puis qu'il se declare tolerant il ne doit pas refuser le nom que son bon ami M. de Meaux donne à ces Messieurs, c'est celuy de Sociniens mitigés. » ; « Je croy etre en pouvoir de défendre une opinion contre laquelle nos Synodes de France se sont declarés jusqu'à déposer un Ministre qui l'avoit seulement enveloppée dans un livre plein d'équivoques. » / Annexe 15.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des ouvrages des sçavans à l'Avis de Mr Jurieu des lettres pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, 1690, p. 10 : « A present je demesle pourquoy il [Jurieu] a mis ces Lettres de Suisse dans son Indice expurgatoire. C'est que l'Auteur a fait voir Mr. Jurieu en contradiction avec luy-même sur la tolerance, & posant des maximes qui mettent le droit & la raison du côté de nos persecuteurs. » / Annexe 15.

⁵ HOS, mai 1692, article IX (Bossuet), p. 401 : « En général un des plus frequens reproches que ce Prelat [Bossuet] luy ait fait, est qu'il se refute luy même, & c'est aussi ce que tous les Adversaires de Mr. Jurieu luy objectent

jusqu'à avancer que l'intolérance de Jurieu n'est qu'un masque, une façade, et qu'il y a en réalité de nombreuses similitudes entre sa pensée et celle de Bayle¹. Dans sa *Lettre sur la tolérance civile* de 1692, il présente les partisans protestants de l'intolérance - et non plus seulement Jurieu - comme des manipulateurs jouant sur les mots utilisés par les synodes pour leur faire dire ce qu'ils veulent. Selon lui en effet, lorsque l'assemblée wallonne proclame que le prince peut tolérer ou ne pas tolérer « selon sa prudence », Jurieu et ses acolytes en profitent pour mettre toutes les circonstances possibles et imaginables sous cette condition de prudence. Pour eux, tout est prétexte à ne pas tolérer. Pour faire croire qu'ils adoptent malgré tout dans une position modérée, ils ajoutent que la prudence peut parfois pousser le magistrat à la tolérance lorsque les persécutions troublent l'ordre public. Aux yeux de Basnage de Beauval, cet argument n'est qu'un leurre, car il contredit la confirmation, par le synode, de la liberté du prince d'agir comme bon lui semble. Ainsi, pour Basnage de Beauval, le terme de « prudence » a pour objectif de guider le prince et de lui éviter de tomber dans les deux extrémités que sont la violence de l'intolérance et l'indifférence religieuse relative à une tolérance ecclésiastique ou universelle. À aucun moment cette « prudence » ne restreint la liberté du roi ; et même si elle lui

éternellement. Ils le font sur bcp de points, mais il n'y a aucune matiere sur quoy on l'ait tant convaincu de se contredire, que sur le chapitre de la tolérance. » ; p. 402 : d'un côté « jamais homme n'a témoigné plus d'aversion que luy, pour la tolerance de certaines sectes » mais de l'autre « son système l'engage à la tolérance Ecclesiastique des Sociniens ».

¹ [BASNAGE DE BEAUVAL], *Lettre d'un intolérant à un théologien intolérant* aussi, Irénopole, 1690, p. 10 : « Enfin, ils [les tolérants] nous soustenoient que tout ce qu'on peut prétendre se trouver d'abominable dans le Commentaire Philosophique est contenu dans ce que l'Auteur du Tableau [Jurieu] a affirmé dans les Droits des deux Souverains, c'est que tout ignorance invincible excuse tant au Fait qu'au Droit, sans que la restriction qu'il vient d'y apposer dans la septième Lettre, au Droit révélé, puisse faire aucune notable différence entre les Dogmes de ces deux Auteurs. [...] » / Il n'y a cependant aucune ressemblance [réelle] entre la doctrine théologico-politique de Jurieu et celle de Bayle, hormis la conception d'un magistrat non absolu mais absolument efficace dans le domaine particulier qui lui est réservé. En effet, et selon Pierre Bonnet, la théologie de Pierre Jurieu l'amène à rejeter la tolérance bien avant la Révocation de l'édit de Nantes. Dans ses écrits post-révocatoires et notamment dans son *Examen du livre de la réunion du christianisme* (1671), il s'attaque à la tolérance ecclésiastique ou « mutuelle » des religions. S'il ne se prononce pas sur la tolérance civile ou « universelle », c'est par prudence et dans l'espoir que Louis XIV abandonne sa politique antiprotestante, et non par convictions. Il est d'ailleurs particulièrement silencieux sur cette question dans ses écrits de 1680-1685, c'est-à-dire lorsque les persécutions sont à leur apogée. La Révocation ne constitue donc pas un tournant, une révélation dans la doctrine de Jurieu : elle ne fait que confirmer ce qu'il pensait d'ores et déjà, et lui permet d'exprimer son sentiment. Dans son *Tableau du socinianisme* (1690), par exemple, il affirme que la différence entre tolérance civile et tolérance ecclésiastique prônée par certains tolérantistes (comme Basnage de Beauval) est un sophisme, et rejette indistinctement les deux concepts. Il considère en effet que la tolérance ne peut mener qu'à l'indifférence religieuse car devant l'union des communions chrétiennes, l'infidèle ne verrait qu'une complaisance à l'égard des erreurs des uns et des autres et une incertitude quant au salut. De même, la tolérance religieuse aurait pour conséquence de faire disparaître la théologie, qui est au cœur de la société selon Jurieu, et de placer les intérêts des princes et leurs visées expansionnistes au premier rang, mettant la recherche de la vérité religieuse entre parenthèses : BONNET (Pierre), « Entre France et Hollande. La pensée théologico-politique de Jurieu autour de la Révocation : évolution ou involution ? », dans KRUMENACKER (Yves), *Entre calvinistes et catholiques. Les relations religieuses entre la France et les Pays-Bas du Nord (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 280-282, 286, 292.

suggère de tolérer ou de ne pas tolérer, il peut toujours adopter l'attitude opposée¹. Enfin, dans cette même lettre, Basnage de Beauval se moque des intolérants qui, comme Jurieu, distinguent l'action de « persécuter », qu'ils condamnent, et le fait de « gêner » légitimement les hérétiques. Gardant les détails de sa démonstration pour sa controverse avec le pasteur Jurieu², il ne peut s'empêcher de montrer que cette distinction n'a aucun sens. Les intolérants veulent atténuer la violence de leurs principes par des mots doux, mais personne n'est dupe de leur supercherie : ils sont toujours partisans de l'usage de la force pour convertir³. Cette critique de l'opposition entre « persécuter » et « gêner » est répétée par Basnage de Beauval dans sa *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin* de 1693, texte dans lequel il s'en prend plus globalement à l'intolérance prônée par Isaac Papin. Dénonçant l'hypocrisie de la récente conversion de Papin au catholicisme et aux idées intolérantes, il rappelle par exemple que les arguments proposés par ce dernier en faveur de l'infaillibilité de l'Église catholique ont déjà été largement réfutés par le pasteur Claude, et ne prend donc même pas la peine d'y revenir. Il fait comprendre à ses lecteurs que si Papin a basculé de l'extrémité de la tolérance universelle à celle de l'intolérance, c'est du fait de son passage au catholicisme, une confession profondément intolérante. Il rappelle que la véritable religion n'a pas besoin d'utiliser la force pour se maintenir et

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre sur la tolérance civile*, HOS, janvier 1692, article XI, p. 234-236 : « *Les Intolerans repliqueront sans doute, que le Synode n'a point laissé indeterminément la Tolerance ou la non-Tolerance à la disposition du Magistrat : & que la liberté de tolerer est bornée par cette restriction, selon la prudence, qui sousentend bien des choses, & que l'on expliquera selon les occasions. [...] Car si vous contraignez, & si vous gênez le Magistrat par certaines circonstances, & si vous aposez certaines conditions, que vous vous reservez tacitement, & au-delà desquelles il ne lui est plus permis de tolerer, il ne saura pas à quoi s'en tenir, & vous reduisez à rien la liberté de tolerer ou ne tolerer pas. [...] D'un côté si le Magistrat tolere trop peu, il devient un tyran & un persecuteur ; de l'autre s'il tolere trop, c'est un impie, qui regarde toutes les Religions avec indifferance ; & sur cette fameuse difficulté, & pour guider le Magistrat dans cette route environnée de precipices, le Synode prononce, que le Magistrat sans blesser la raison ni la piété, peut tolerer ou ne tolerer pas selon sa prudence [...]* » ; p. 237-238 : « *On ne manquera pas de m'objecter, que par la prudence du Magistrat l'on sousentend qu'il n'est pas obligé d'aller brusquement & sans distinction de circonstances, renverser les temples des heretiques : par ex. lors qu'il ne peut agir contre les heretiques sans ébranler le repos d'Etat, ou que le Prince est engagé à les supporter par des traitez ; en ce cas il est lié par la bonne foi, & par la religion du serment, qui sont inviolables. C'est là le seul endroit par où les Intolerans puissent chicaner, & faire effort pour échapper. Mais sur ce pied-là la liberté de tolerer ne consisteroit que dans l'impossibilité de faire autrement, sans manquer à la bonne foi ou sans mettre l'Etat en desordre, ou danger. En ce cas le Synode n'accorde rien au Magistrat.* ».

² Sur la controverse entre Basnage de Beauval et Jurieu, voir en particulier le chapitre 9.

³ *Lettre sur la tolérance civile ...*, p. 242 : « *Ce n'est pourtant là qu'une partie de ma lettre. L'autre que je reserve à une autre fois, est un peu moins serieuse. Je me suis un peu égayé sur le nouveau langage des Intolerans, qui distinguent entre gêner & persecuter. J'ay lâché quelques éclats de rire à ce jargon, qui sous des termes radoucis & moins effrayans, tend à conserver tout le droit de persecuter &c.* » / Cette critique de la distinction artificielle entre « persécuter » et « gêner » est reprise par Noël Aubert de Versé aussi bien que par Élie Saurin dans leurs combats respectifs contre Jurieu : MORMAN, *Noël Aubert de Versé...*, p. 229-230 / TURCHETTI (Mario), « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation. Aperçus du débat touchant la théologie morale et la philosophie politique des Réformés : Pierre Bayle, Noël Aubert de Versé, Pierre Jurieu, Jacques Philipot et Élie Saurin », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 346-351.

s'étendre, et que seule l'action de la raison et de la révélation permettent de véritables conversions¹. Pour prouver son caractère pacifique et charitable de bon chrétien, Basnage de Beauval s'oppose même plus généralement à l'esprit querelleur des théologiens de tous bords, ainsi qu'à l'usage des insultes². Dans un article de son journal de février 1702, il regrette en effets les excès des disputes théologiques qui déshonorent leurs acteurs et montrent qu'ils n'ont aucun respect pour le principe de charité chrétienne ni pour celui d'honnêteté pourtant cher à la République des Lettres³.

2.4. Se distinguer des irénistes hypocrites

L'irénisme naît au XVI^e siècle d'une volonté de dépasser les controverses issues des bouleversements initiés par la Réforme protestante pour analyser les véritables motifs de désunion et reconstruire l'unité perdue du christianisme. Cette conception théologique ou ecclésiologique se développe en particulier dans les écrits d'Érasme, de Martin Bucer ou de Philipp Melancthon, et est remployée et réactualisée tout au long du XVII^e siècle et même après la Révocation de 1685 par des auteurs aussi bien protestants que catholiques. Certains irénistes plaident pour une union des catholiques et des protestants⁴ tandis que d'autres se limitent à la réunion des différentes confessions protestantes bien souvent pour contrer la puissance de l'ennemi commun, le catholicisme. Des auteurs plaident pour que le processus de réunion soit exclusivement ecclésial, alors que d'autres appellent à l'intervention des puissances temporelles⁵. Face à cette diversité de positionnement, Basnage de

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Lettre en forme de réponse au livre de Mr Papin, intitulé : La Tolerance des protestans, & l'autorité de l'Eglise*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 210 : « Il semble que par là on s'est dépouillé sans réserve du droit, je ne dis pas de persecuter, puis que ce mot effraye les gens, mais de gêner le moins du monde les Herétiques, pour me servir du jargon des Intolerans. » ; p. 215 : « [...] rien n'est plus outrageux au Christianisme que ces defiances, & cette inquietude des Intolerans, qui supposent que la verité succomberoit, si l'autorité temporelle n'accouroit au secours, pour arrêter les progrès inevitables de l'erreur ».

² Sur cet usage des insultes, voir en chapitre IX / Basnage de Beauval publie en effet, dans son journal d'avril 1704, un *Mémoire adressé à l'auteur s'il est permis entre les chrétiens de dire des injures aux hérétiques* dont il n'est pas impossible qu'il soit lui-même l'auteur : HOS, avril 1704, article VI, p. 182-199.

³ HOS, février 1702, article V, p. 43 : « Les Savans aiment la dispute jusqu'à l'excès. Cette guerre civile s'éleve à tous momens dans la Republique des Lettres, & la deshonore. » ; p. 44 : « [...] on fait intervenir les Rois, les Papes ; l'Eglise assemblée prononce dans ses Conciles ; elle foudroye, elle anathemise, [...] & lors que la premiere chaleur est éteinte, on s'aperçoit trop tard qu'on ne s'est donné tant de mouvemens & de peines que pour un mot. » / De même, dans sa révision de l'entrée « Incrédule » du Furetière, il cite Bayle et son opposition à l'usage de l'injure contre les incrédules et autres libertins : BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, tome 2, « Incrédule » : « Si la foi est un don de Dieu, pourquoy lancer tant d'injures contre les incredules ? Il ne depend point d'eux de faire descendre le St Esprit. BAY. ».

⁴ On pense notamment à Leibniz qui enclenche des dialogues irénistes avec le catholique Jacques-Bénigne Bossuet et le réformé Daniel Ernst Jablonski : ORTIGUES (Edmond), « Le débat oeucuménique entre Leibniz et Bossuet », dans BERLIOZ (Dominique), NEF (Frédéric) (dir.), *L'actualité des Leibniz : les deux labyrinthes*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1999, p. 223-233 / RÖSLER (Claire), *Negotium Irenicum. L'union des Églises protestantes selon G.W. Leibniz et D.E. Jablonski*, Paris, Garnier, 2013.

⁵ Pierre-Olivier Léchoy distingue également les irénistes qui ne s'intéressent qu'aux solutions théologiques pour atteindre l'unité de ceux qui se positionnent sur des mesures concrètes et pratiques d'installation de cette unité. Il parle également des « unionistes » qui souhaitent l'érection d'une seule et même Église européenne, tandis que des irénistes plus souples se contenteraient d'un simple accord doctrinal entre les différentes Églises

Beauval, lui, ne varie pas. Dans son *Histoire des ouvrages des savans*, en effet, il condamne systématiquement les écrits à visée irénique¹. Il souhaite ainsi montrer à ses lecteurs que cette volonté hypocrite de réunion chrétienne n'a rien à voir avec la tolérance civile qui, elle, plaide pour une pluralité religieuse en attendant que Dieu veuille faire triompher la véritable foi. C'est en effet à Dieu seul d'agir pour qu'une telle réunion ait lieu, et non aux hommes dont la nature faillible rendrait toute tentative irénique des plus dangereuses.

La révision de l'article « Réunion » du dictionnaire de Furetière résume le sentiment de Basnage de Beauval sur les questions irénistes dans le monde protestant. Il ajoute en effet la phrase suivante, qu'il n'attribue à personne et qui est donc l'expression directe de sa propre pensée :

« *La difference des sentimens sur les matieres de la grace, est le plus grand obstacle qu'il y ait à la reunion des Lutheriens avec les Reformez. C'est pour cela seul que plusieurs ont travaillé inutilement à cette reunion.* »²

Il s'en prend alors à plusieurs irénistes, à commencer par les trois luthériens que son Daniel Scultet, théologien de Hambourg³, Frédéric-Ulrich Calixte, professeur de théologie à Hemlstadt⁴ et Samuel von Pufendorf, professeur de droit naturel à Heidelberg puis à Lund, en Suède⁵. Dans son compte rendu des *Animadversiones ad nuperum scriptum* de Scultet en décembre 1687, Basnage de Beauval insiste sur l'hypocrisie du théologien qui, se disant favorable à la paix et à la concorde entre tous les protestants, espère en réalité convaincre les réformés que le luthéranisme est la véritable foi chrétienne. Son apparente bienveillance pour le salut des âmes de tous les protestants cache, selon Basnage de Beauval, un réel rejet de tout compromis dogmatique face aux prétentions calvinistes⁶. Scultet ne prend pas acte des critiques du journaliste puisque lors de la publication d'un autre de ses ouvrages en 1703, Basnage de Beauval réitère son insinuation d'hypocrisie face à ce luthérien qui

chrétiennes (ou protestantes) : LÉCHOT (Pierre-Olivier), article « Irénisme » dans GISEL (Pierre) (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Paris, PUF, 2006, p. 633-634.

¹ Ainsi, nous ne sommes pas d'accord avec Hans Bots qui, dans un article de 1977, affirme que Basnage de Beauval laisse entendre, dans son périodique, qu'une union entre luthériens, calvinistes, anglicans et presbytériens est possible : BOTS (Hans), « L'esprit de la République des Lettres et la tolérance dans les trois premiers périodiques hollandais », *XVII^e siècle*, n°116, 1977, p. 54.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, tome 3, « Réunion ».

³ Daniel Séverin Scultet (1645-1712) est le fils d'un pasteur de Hambourg : *NRDL*, janvier 1685, article II, p. 21.

⁴ Sur Calixte, voir p. 519, note 6.

⁵ Sur Samuel von Pufendorf (1632-1694), voir p. 525, note 2.

⁶ HOS, décembre 1687, article XIII, p. 534-535 : « *En un mot on trouve icy le preambule ordinaire de la plûpart des Theologiens, qui interessent le ciel dans tous leurs differends, & protestent toûjours qu'ils n'ont pour but que le salut des ames, & le bien de la paix. Chacun suppose cependant qu'il a raison & qu'il n'y a pas moyen de se relâcher sur la moindre chose, sans abandonner une verité fondamentale.* » ; p. 536-537 : « *Ainsi toutes ces belles dispositions à la concorde & à l'union aboutissent à dire, qu'il n'y a pas d'autre moyen de se reunir que de se ranger dans les sentimens des Lutheriens de la Confession d'Augsbourg. Voilà sans doute un grand acheminement à la paix !* ».

rejette les erreurs du calvinisme plutôt que de chercher à les comprendre et à les adapter à l'idéal d'un protestantisme monocéphale¹. La logique de Basnage de Beauval est la même dans son commentaire du *Tractatus Theologicus de Hæresi* de Calixte en mars 1691. Certes, le journaliste souligne d'abord l'apparente sincérité irénique du théologien qui réduit les dogmes fondamentaux de la religion au Symbole des Apôtres² et considère que toutes les autres croyances, parce qu'elles ne sont pas nécessaires au salut, n'empêchent pas la réunion du protestantisme. Cependant, il reproche à Calixte son attitude hypocrite lorsqu'il se montre ouvert envers les catholiques tout en refusant le moindre débat avec les remontrants. À ses yeux, ce comportement prouve combien Calixte ment à ses lecteurs puisqu'il sait bien que, du fait de la nature profondément querelleuse de l'être humain, l'irénisme n'est qu'une chimère³. Enfin, Basnage de Beauval s'en prend au juriste Samuel von Pufendorf. Au départ plutôt positif dans sa critique, il admet que Pufendorf recherche sincèrement un accord doctrinal, concernant les points fondamentaux entre calvinistes et luthériens. Cependant, un silence n'échappe pas au pointilleux rédacteur de *l'Histoire des ouvrages des savans*. Il remarque en effet que le juriste évite la délicate question de la grâce et de la providence, or elle est fondamentale. Implicitement, Basnage de Beauval fait comprendre à son public que Pufendorf est comme tous les autres irénistes, à savoir qu'il n'est pas prêt à faire des concessions sur ses propres croyances, et qu'il persiste à ne pas admettre que la réunion entre protestants est tout simplement impossible⁴.

On pourrait supposer que Basnage de Beauval parle ici en tant que calviniste s'opposant à l'hypocrisie luthérienne, cependant, il n'en est rien. C'est bien à l'irénisme qu'il en veut, puisqu'il critique également des auteurs réformés qui choisissent de défendre cette conception théologique plutôt que celle de la tolérance. Il s'attaque par exemple au huguenot réfugié Jean Graverol⁵ en rappelant, dès le début de son commentaire, que la volonté de distinguer les points fondamentaux des

¹ HOS, mars 1703, article XI, p. 128 : « [...] il [Scultet] exhorte fortement tous les Reformez à faire encore quelques pas vers lui, afin de rendre l'union plus parfaite & plus ferme. ».

² Aussi appelé *Credo*, il correspond à la profession de foi chrétienne partagée aussi bien par les catholiques que par les protestants (« Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit [...] »). Il est rappelé et validé par les conciles de Nicée et de Constantinople au IV^e siècle.

³ HOS, mars 1691, article III, p. 324-325 : « Mr Calixte a beau représenter, que les Peres n'estoient pas si farouches ni si mal-endurans : qu'ils se toleroient mutuellement dans des opinions différentes [...] : il sçait bien par sa propre expérience, que l'humeur des hommes est incompatible avec des conseils si paisibles, & que cette reunion si souhaitable est moralement impossible. [...] Il y a quelque chose de singulier dans ses maximes, en ce qu'il a pour les Papistes une complaisance qu'il refuse aux Remonstrans. ».

⁴ HOS, mars 1697, article I, p. 299-301 : « il n'y a rien inseré qui ne puisse être adopté par les Calvinistes, ou par les Lutheriens. Il est vrai qu'il a mis en sequestre les articles qui concernent la grace, & la predestination. Cependant il n'ignore pas que par les consequences qu'on en tire, ces dogmes influent jusques sur les fondemens de la Religion. [...] Il exhorte donc les Reformez à remettre cette matiere en examen, [...] & il ne doute point qu'enfin ils ne retournent à la doctrine de la primitive Eglise [...] ».

⁵ Jean Graverol (1647-1718) est un huguenot originaire de Nîmes qui meurt en exil, à Londres : HAAG, *La France protestante...*, tome 5, Paris, chez Joël Chérbuliez, 1855, p. 356 : article sur François Graverol, père de Jean.

autres croyances est un exercice trop complexe, et que jamais les hommes ne pourront se mettre d'accord à ce sujet¹. En ce sens, Basnage de Beauval a lu le *Commentaire philosophique* dans lequel Pierre Bayle accuse les « demi-tolérants » de ne pas tolérer sous prétexte que les fondements du christianisme sont en danger. Ces fondements, soutenus par les dogmes nécessaires au salut, ont en effet une définition différente d'une confession à l'autre et ne peuvent donc justifier que l'on punisse ceux que l'on considère comme hérétiques, car ces derniers peuvent tout aussi bien nous punir pour les mêmes raisons². Alors que Graverol prétend que la lumière naturelle et la conscience suffisent pourtant à distinguer ce qui est fondamental de ce qui ne l'est pas, Basnage de Beauval reste catégorique :

« On repond que si cette lumiere naturelle étoit une regle assurée, tous les hommes devoient avoir le même goût, & le même sentiment. Cependant les uns prennent pour des erreurs grossieres, ce que les autres prennent pour des veritez capitales. »³

Le journaliste accuse également Graverol d'être trop vague lorsqu'il prétend que les dogmes fondamentaux se trouvent clairement exposés dans l'Écriture, mais à un degré moins évident que ce que prétendent les latitudinaires anglais⁴. Il l'accuse de s'enfoncer dans une controverse bien trop complexe et finalement sans véritable intérêt⁵. Basnage de Beauval finit même par insinuer que les irénistes mettent en danger le christianisme, car en cherchant à tout prix des points communs entre les confessions, ils entrent dans des controverses particulièrement délicates et ne font finalement

¹ HOS, octobre 1697, article IX, p. 78 : « La distinction des points fondamentaux, & non fondamentaux, est un article très delicat & tres épineux. S'il étoit possible d'en reduire, & d'en fixer le nombre, pour écarter ce qui n'est point essentiel à la Religion, l'on abregeroit peut-être bien des controverses. » ; p. 85 : « Après tout on s'efforceroit mal à propos de vouloir fixer ce qui constitue une erreur fondamentale. Chacun a pris parti, & personne n'est disposé à se relâcher. De plus la distinction des points fondamentaux, ou non fondamentaux depend moins de la nature des choses controversées, que de la chaleur & de l'animosité des contestans ».

² BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique...*, 1686, p. 412-413 : « Nos demi-Tolérans disent aussi qu'il faut tolérer les Sectes qui ne renversent pas les fondemens du Christianisme, mais non pas celles qui les renversent. C'est encore la même illusion ? Car on demande ce que c'est que renverser les fondemens ? » / Bayle considère en effet que tout projet de type œcuménique est illusoire. Pour lui, aucune des confessions chrétiennes n'est capable de reconnaître ses erreurs et ses insuffisances pour parvenir à un compromis cohérent : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 37.

³ HOS, octobre 1697, article IX, p. 81.

⁴ Les latitudinaires anglais sont des théologiens anglicans qui, à la fin du XVII^e siècle, affirment la possibilité du salut pour quiconque garde la foi dans le Christ et recherche la vérité dans l'Écriture.

⁵ HOS, octobre 1697, article IX, p. 84 : « Quoi qu'il en soit Mr. Graverol a bien prouvé qu'il y a certains articles fondamentaux qui constituent l'essence de la Religion Chretienne. Mais ce n'est qu'à l'égard des veritez formelles, & dont la creance est commandée directement. Car pour les erreurs, ou les veritez negatives, l'Écriture ne s'est pas expliquée avec la même précision. [...] C'est là selon Monsr. Graverol le rampart derriere lequel se retranchent les Latitudinaires d'Angleterre. Ils veulent qu'une verité pour être fondamentale soit contenue formellem, & distinctement dans l'Écriture [...] Mr. Graverol ne nient point que ce principe ne soit plausible. Mais on en abuse, parce qu'on l'étend trop loin. [...] Cette reponse vague, & generale, comme l'on voit, meneroit Monsr. Graverol trop loin s'il en vouloit faire l'application à chaque article de controverse. La matiere seroit trop vaste, & le detail ennuyeux. ».

qu'accentuer les divergences et les oppositions¹. Ils risquent également de tomber dans l'hérésie à force de systématiquement tout remettre en cause². Le Genevois Bénédict Pictet³ est, quant à lui, dépeint comme un iréniste sincère mais qui s'acharne à « *d'inutiles efforts* » de réunion. Finalement, il n'est capable de proposer qu'une tolérance mutuelle, sans qu'aucun des partis n'approuve les croyances de l'autre⁴. Les conclusions de Basnage de Beauval sont tout aussi pessimistes lors de son commentaire de l'ouvrage iréniste du réformé allemand Barthold Holtsfus⁵. Il souligne l'échec de Holtsfus à faire accepter un traité aux luthériens : selon lui en effet, ces derniers ne changeront jamais d'avis sur la question de la prédestination, et ne pourront donc jamais se rallier aux calvinistes. Holtsfus a, comme tous les autres irénistes, fait l'erreur de vouloir convaincre l'autre camp de renoncer à ses croyances, alors qu'il faudrait chercher une solution plus équitable telle que la tolérance civile⁶. Enfin, Basnage de Beauval s'en prend à un janséniste iréniste – Don Gabriel Gerberon, ou l'abbé de Saint-Julien⁷ -, répétant que c'est essentiellement la controverse sur la grâce qui rend impossible toute tentative d'union des différentes confessions chrétiennes. Il considère qu'il faut désormais admettre que cette matière est impénétrable, et que la tolérance, parce qu'elle peut véritablement être mise en place, est préférable à la solution utopique proposée par les irénistes de tous bords⁸. Cette opinion

¹ HOS, octobre 1697, article IX, p. 78 : « *Mais les Theologiens bien loin de se rapprocher, & d'accourir les espaces qui les separent, s'éloignent d'ordinaires les uns des autres [...]* ».

² HOS, octobre 1697, article IX, p. 85-86 : « *Combien d'opinions Theologiques, ou Scholastiques ont été élevées à la dignité d'articles de Foi ? Le Catalogue est bien grossi depuis le siecles des Apôtres, & la Religion chargée d'un nombre infini de dogmes, a bien degeneré de son ancienne simplicité. Aujourd'hui le Symbole ne suffit pas. Au contrainte le P. Theophile Raynaut a fait une censure du Symbole, & a montré que les principales propositions qu'il contient, sont ou temeraires, ou suspectes, ou captieuses, ou impies, & basphematoires [...]* Ainsi le Symbole n'est plus qu'une concession très imparfaite & très defectueuse & qui de plus favorise également l'erreur, & la verité. ».

³ Sur Pictet, voir p. 501, note 3.

⁴ HOS, mars 1698, article VI, p. 208 : p. 208 : « *[...] c'est un écrit de Mr. Puffendorf qui a reveillé les esperances de Mr. Pictet. L'exemple de ceux qui ont échoué avant lui, ne l'a point degouté. Il vaut mieux faire d'inutiles efforts, que de negliger des tentatives qui seront peut-être plus heureuses à l'avenir. Enfin l'on ne peut refuser des louanges aux desirs, & aux souhaits de Mr. Pictet, quand même le succès ne les accompagneroit pas.* » ; p. 212-213 : « *[...] il suffit de dire, que Mr. Pictet ne propose qu'une tolerance mutuelle, & point d'acquiescement. Il consent par avance, que la Confession d'Augsbourgs soit le fondement du Traité. Si l'on en excepte quelques termes qu'il seroit aisé d'adoucir, il n'y a point de Calviniste tant soit peu moderé, qui refusât de la signer* ».

⁵ Barthold Holtsfus (1659-1717) appartient à la confession réformée et est professeur de philosophie et de théologie à Franckfort.

⁶ HOS, février 1704, article IV, p. 81-82 : « *Le Traité de Mr. Holtsfus, il est vrai, a été reçu favorablement des Lutheriens. ; ils louent l'esprit de paix qui le fait agir ; mais ils n'approuvent point sa doctrine, & le sujet fondamental de la dissention subsiste toujours. La Predestination les choque trop : dans l'idée qu'ils s'en forment, elle suppose Dieu assez injuste pour faire faire le mal, & de plus assez injuste pour punir encor ceux à qui il le fait faire. On n'arrachera peut-être jamais cette affreuse idée de leur esprit.* ».

⁷ Gabriel Gerberon (1628-1711), janséniste, appartient à la congrégation de Saint-Maur : ORCIBAL (Jean), « La spiritualité de Dom Gabriel Gerberon, champion de Jansenius et de Fénelon », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 43, n°140, 1957, p. 211-213.

⁸ HOS, février 1699, article IX, p. 89-90 : « *S'il est une matiere épuisée, & rebatue, c'est celle de la grace. Il semble que si personne ne veut ceder, l'on doit du moins mettre les armes bas par lassitude. On a poussé les argumens jusqu'à la derniere precision, & on a mis en usage tout ce que l'art de disputer peut suggerer de plus subtil & de plus embarassant. En un mot l'on a si bien vu le bout de toutes les difficultez, que biens des gens sont revenus à*

transparaît également dans le compte rendu du *De Pace inter Protestantas ineundâ consultatio* de Pierre Jurieu publié dans le périodique de Basnage de Beauval en février 1688. Contrairement aux autres commentaires d'ouvrages iréniques, le journaliste y emploie un ton bienveillant envers le pasteur de Rotterdam. Il félicite sa sincérité à vouloir réunir les protestants, mais aussi sa sagesse à promouvoir le silence plutôt que la recherche d'un compromis inatteignable quant aux vérités non essentielles¹. Il semble apprécier le tournant que Jurieu prend en direction d'une tolérance qu'on pourrait qualifier de théologique. Le pasteur oscille en effet entre un rejet catégorique de la tolérance en religion et, notamment dans le cadre de sa controverse qui l'oppose à Pierre Nicole, la défense d'une tolérance limitée et interne au protestantisme qui serait fondée sur le respect des points fondamentaux de la doctrine².

Après la Révocation, Henri Basnage de Beauval ressent le besoin de prouver qu'il est partisan d'une tolérance limitée au domaine civil, et non pas défenseur d'une doctrine qui, d'une manière ou d'une autre, mettrait en danger les fondements du christianisme ou ceux de la société laïque. La solution qu'il propose se veut modérée, notamment parce qu'elle n'empêche en aucun cas le roi d'intervenir si une confession met en danger la tranquillité publique, et les Églises peuvent toujours punir les hérétiques par l'usage d'armes spirituelles pouvant aller jusqu'à l'excommunication. Parce que l'idéal de réunion du christianisme est inatteignable, la tolérance est la seule solution honnête à adopter. Le journaliste n'est donc, à ce qu'il prétend, ni iréniste, ni intolérant, ni tolérant outré. Il tente

dire, qu'on avoit tort de s'échauffer si fort sur des questions d'une profondeur impenetrable, & qu'il valoit mieux se supporter mutuellement, que de faire schisme, & de s'anathématiser sur des opinions de pure speculation & qui n'interessent point le salut. C'étoit un juste milieu pour pacifier les esprits sans les revolter. Mais l'Abbé de St. Julien rejette ici cet expedient [...] ».

¹ HOS, février 1688, article V, p. 186 : « Mr. Jurieu [...] croyoit que le silence & la tolerance pourroient bien procurer la paix. Mr. Scultet n'a point voulu cela, & a prétendu que pour faire une bonne paix il falloit que les Réformez renonçassent à tous les dogmes définis par le Synode de Dordrecht. » ; p. 202-203 : « il [Jurieu] se tourne du côté de la tolerance, dont il fait son fort, voulant montrer que les Réformez & les Lutheriens peuvent & se doivent mutuellement tolerer dans leurs sentimens » / Dans la même perspective, Basnage de Beauval ajoute à l'article « Réunir » du Furetière la citation suivante : *Dictionnaire universel...* 2nde édition, tome 3 « Réunir » : « Le moyen de se réunir sur la Religion, n'est pas de disputer toujours. ST. EV[REMOND]. ».

² Si Pierre Jurieu défend ainsi une conception irénique, c'est essentiellement pour contrer l'accusation du janséniste Pierre Nicole qui, dans ses *Préjugés légitimes contre les calvinistes* (1671), remet en cause la légitimité et la possibilité même d'une Église réformée. Il s'exprime en ce sens dans son *Pace inter protestantes* (1688) mais également dans son *Vrai système de l'Église* (1686). En reprenant la doctrine des dogmes fondamentaux, il se montre quelque peu contradictoire car c'est cette doctrine qu'il reproche à Isaac d'Huisseau dans son *Examen du livre de la réunion du christianisme* de 1671 (il lui reproche surtout de réduire trop drastiquement ces dogmes au symbole des apôtres et à la croyance en la résurrection du Christ) : BONNET (Pierre), « Entre France et Hollande. La pensée théologico-politique de Jurieu autour de la Révocation : évolution ou involution ? », dans KRUMENACKER (Yves), *Entre calvinistes et catholiques. Les relations religieuses entre la France et les Pays-Bas du Nord (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 278-279 / Sur l'ecclésiologie de Jurieu, voir aussi : PIQUÉ (Nicolas), « Le socinianisme et la lettre : ou comment se débarrasser d'un fantôme ? », *Astérion* [en ligne], 3 / 2005, mis en ligne le 15 septembre 2005, consulté le 21 décembre 2017, p. 175-189. URL : <http://journals.openedition.org/asterion/403>

de se positionner dans un « juste milieu » raisonnable, prouvant par la même occasion son orthodoxie réformée.

Quelle postérité connaissent les arguments de la *Tolérance des religions* et des autres écrits de Basnage de Beauval ? Ont-il un rôle dans ce que Paul Hazard a appelé « la crise de la conscience européenne » ? En étudiant les textes sur la tolérance de cette fin de XVII^e siècle et surtout après 1684, on relève de nombreux points communs entre Basnage de Beauval et plusieurs de ses contemporains, parmi lesquels Pierre Bayle tient une place primordiale. Cependant, ces arguments ne sont bien souvent pas de l'invention du journaliste qui, lui-même, s'inspire d'écrits antérieurs comme ceux de Sébastien Castellion, Jean Claude ou encore Claude Pajon. Dans le *Commentaire philosophique*, par exemple, Bayle reprend une partie des « codes » de la *Tolérance des religions* : il adopte une position intellectualiste malebranchienne, défend l'impénétrabilité de la volonté divine, prône un certain gallicanisme ou encore l'idée que les persécutions sont contre-productives¹. Ces « codes » n'ont pourtant rien d'inédits en 1684, et, bien souvent, sont déjà présents dans les ouvrages de Bayle antérieurs à cette date. Basnage de Beauval est donc plutôt un « passeur » ou « multiplikator »² d'idées qu'un innovateur, il n'est en aucun cas en position de rupture vis-à-vis du XVII^e siècle puisqu'il figure plutôt une continuité qu'un basculement. Il permet à des principes érigés par les premiers défenseurs de la tolérance d'être connus de ses contemporains, mais aussi réutilisés et réactualisés dans les débats contemporains.

Il convient néanmoins de souligner que certaines positions de Basnage de Beauval défendues dans sa *Tolérance des religions* sont plus originales que d'autres. L'idée que la tolérance civile apporte une plus grande gloire au souverain que l'intolérance en fait partie. Pierre Bayle reprend cet argument en 1686 dans son *Commentaire philosophique* aussi bien que dans *Ce que c'est que la France toute*

¹ BAYLE, *Commentaire philosophique*, 1686 : p. 174 : « Je dis que des persécutions enfermées directement & absolument dans le dessein de convertir les infidèles seroient tout à fait inexcusables, & je le prouve parce que l'ordre que Dieu a établi entre les opérations des esprits, est qu'ils connoissent avant que d'aimer, & que les lumières de l'entendement précèdent les actes de la volonté. » ; p. 224 : « c'est reduire les hommes à la ridicule controverse de se dire réciproquement, tu es opiniâtre parce que je soutiens la vérité, sans qu'aucune règle commune nous puisse venir tirer de ce jeu de mots, & de ce combat d'enfans qui se jettent & se rejettent la même pierre » ; p. 275-276 : « Les Espagnols se glorifient de leur Inquisition, & reprochent aux François la tolérance des Calvinistes. Les François (je parle de ceux qui ont écrit avant la dernière persécution) répondent mille bonnes choses, & citent les anciens Pères à perte de vue pour prouver qu'il ne faut pas violenter la conscience, & disent contre les supplices de l'Inquisition autant de mal que les Protestants. [...] J'espère de vivre assez pour voir quelque habile Espagnol montrer l'absurdité & le ridicule de ces objections » ; p. 257-258 : « Un Historien François a dit fort judicieusement que le Martire d'Anne du Bourg gâta plus de gens que n'eussent fait cent Ministres avec leurs prêches. Je sais bien qu'on a dit que ce n'est pas le supplice mais la cause qui fait le martyr Mais que fait tout cela ; n'est-ce point ou une question de nom ou petition de principe, & sans conter que la joie intrépide avec quoi on voit mourir un homme pour sa Religion peut avoir un effet retroactif sur ses dogmes pour en persuader ceux qui les croioient tres-faux, n'y aiant gueres de raisons plus propres à toucher un peuple que ces spectacles [...] ».

² Sur le terme « multiplikator », voir en chapitre V, p. 369, note 3.

catholique sous le règne de Louis le Grand¹. Noël Aubert de Versé s'en inspire également dans l'épître de son *Traité de la liberté de conscience* publié en 1687, lorsque, s'adressant directement à Louis XIV, il affirme que la tolérance lui permettra de « gagner le cœur » de ses sujets et de devenir un modèle pour ses successeurs². Enfin, en 1688, c'est Charles Ancillon qui dédie un chapitre de la 3^e partie de son *Irrévocabilité de l'édit de Nantes* au fait que la persécution « n'est point glorieuse au roi » et ne fait que nuire à son image³. Comme Basnage de Beauval, il considère que les conversions forcées ne peuvent que mener l'Église romaine à sa perte⁴.

Mais c'est surtout l'idée inédite d'émulation positive des Églises concurrentes qui marque les lecteurs de la *Tolérance des religions* et constitue une nouveauté dans l'histoire du concept de tolérance. Pierre Bayle en souligne d'ailleurs toute l'originalité dans ses *Nouvelles de la République des Lettres* de juin 1684, cherchant à attiser la curiosité du public pour le traité de son ami⁵. Lui-même

¹ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, 1686, p. XLIX-L : « Ces personnes m'ont dit qu'elles n'auroient jamais crû que dans un siècle si poli & éclairé comme le nôtre, une nation [la France] qui passe pour fort civilisée en vint à ses cruelles extrémités [les persécutions contre les huguenots] » / BAYLE, *Ce que c'est que la France toute catholique...* 1686, p. 28 : « Je ne croi pas qu'on ait jamais vû d'exemple d'une Nation, qui ait méprisé toute la terre au point que vous faites. Vous agissez tout comme si les autres peuples qui vous regardent n'étoient que des chiens [...] » ; p. 46 : « Le bruit, que cela excita [les dragonnades du Poitou de 1681] dans toute l'Europe, sembloit vous avoir causé quelque honte, car vous suspendites ces conversions dragonnées, qui vous rendoient l'exécration de tous les honnêtes gens. ».

² AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples opposé aux maximes impies de Hobbes & de Spinoza, adoptées par le sieur Jurieu...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687, Épître : « Vous gagnerez leur cœur [aux sujets] & leur affection, vous rendrez vôtre nom auguste & immortel, & vous laisserez à la postérité d'excellens modèles, sur qui les Princes qui régneront après vous prendront plaisir à se former. ».

³ ANCILLON (Charles), *L'irrévocabilité de l'Édit de Nantes, prouvée par les principes du droit & de la politique*, par C.A. Docteur en droit, & juge de la Nation Française à ... A Amsterdam, chez Henri Desbordes, 1688, partie 3, chapitre 3, « Que la persécution n'est point glorieuse au Roi. Qu'elle lui est nuisible. Que le mécontentement des Réformez de France n'est pas à mépriser. Que l'événement montre que les desseins du Clergé contre les Protestants ne réussiront pas. Exhortation aux Persécuteurs & aux Persécutez. 217. ».

⁴ ANCILLON, *L'irrévocabilité...*, partie 3, chapitre 1 : « Que le Clergé ne sçauroit venir à bout de détruire la Religion Réformée en France. Que les Conversions forcées n'augmentent point l'Église Romaine. Qu'elles contribuent à sa destruction. 197. ».

⁵ NRDL, juin 1684, Catalogue de livres nouveaux accompagné de quelques remarques, III, *Tolérance des religions*, Rotterdam, Henri de Graef, 1684, p. 421 : « [...] il rapporte diverses utilitez qui naissent de la tolérance. Il fait une courte description, mais fort vive du desordre où l'Église Romaine est tombée lorsqu'elle a régné seule dans le monde ; il fait voir que les Réformez sont cause qu'elle a remédié à plusieurs abus ; il soutient que sans cela les Ecclesiastiques n'auroient pas cultivé les sciences, comme ils les cultivent, & il prétend que si l'on ne craignoit pas les reproches, & les insultes de l'ennemi, le Clergé se replongeroit dans son ancienne corruption, qu'il s'éleveroit autant qu'il pourroit sur l'autorité temporelle, & qu'il redonneroit aux superstitions toutes leurs premières forces [...] » / Dans un article des *Nouvelles de la République des Lettres* d'avril 1684, Bayle semble déjà défendre cette idée d'émulation, mais il lui donne une perspective politique et non pas théologique : NRDL, avril 1684, article III, *Histoire de la Ligue de Maimbourg*, p. 146 : « si ceux qui veulent ruiner la Religion Réformée en France avoient le loisir de considerer qu'il prouve manifestement que nous sommes nécessaires à l'Etat, afin d'empêcher les catholiques d'abandonner les dogmes où ils sont rentrez peu à peu. Car s'ils étoient seuls en France, ils seroient moins orthodoxes sur l'obéissance qui est dûë aux souverains. Ainsi la tolérance des huguenots est nécessaire au bien de la monarchie » / BOST (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 8 « Des porte-parole protestants au chevet de l'édit de Nantes moribond », p. 228.

convaincu par cet argument, il le reprend à son compte deux ans plus tard, afin de prouver que la tolérance ne nuit pas à la sécurité des états et est bénéfique à chacune des religions tolérantes et tolérées :

« Il n’y a pas, dit-on, de plus dangereuse peste dans un Etat que la multiplicité de Religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfans, les maris avec les femmes, le Prince avec ses sujets. [...] Si chacun avoit la tolérance que je soutiens, il y auroit la même concorde dans un Etat divisé en 10 Régions, que dans une ville où les diverses espèces d’Artisans s’entre-supportent mutuellement. Tout ce qu’il pourroit y avoir ce seroit une honnête émulation à qui plus se signaleroit en piété, en bonnes mœurs, en sience ; chacun se piqueroit de prouver qu’elle est la plus amie de Dieu en témoignant un plus fort attachement a la pratique des bonnes œuvres ; elles se piqueroient même le plus d’affection pour la patrie si le Souverain les protegeoit toutes, & les tenoit en équilibre par son équité, or il est manifeste qu’une si belle émulation seroit cause d’une infinité de biens, & par conséquent la tolérance est la chose du monde la plus-propre à ramener le siècle d’or & à faire un concert & une harmonie de plusieurs voix & instrumens de diferens tons & notes, aussi agréable pour le moins que l’uniformité d’une seule voix. Qu’est ce donc qui empêche ce beau concert formé de voix & de tons si diferens l’un de l’autre, c’est que l’une des 2 Régions veut exercer une tyrannie cruelle sur les esprits [...] »¹

Transformant la métaphore de l’équipage du bateau courageux dans la tempête plutôt que sur des eaux calmes en celle d’un concert harmonieux d’Église concurrentes, il emprunte à Basnage de Beauval le terme d’« émulation » et l’idée d’« aiguillon » qui « pique » la volonté de chaque Église de prouver, face à ses concurrentes, qu’elle est la plus proche des principes évangéliques. Le compte rendu de l’*Irrévocabilité de l’édit de Nantes* dans l’*Histoire des ouvrages des savans* laisse quant à lui entendre que Charles Ancillon reprend, lui aussi, l’argument de l’émulation positive des religions concurrentes. En revanche, Ancillon en modifie le sens : dans l’*Irrévocabilité*, il utilise des métaphores proches de celles de Basnage de Beauval pour souligner que le protestantisme français n’a fait que se renforcer face à l’adversité, mais il ne précise pas que le catholicisme en fait autant et que, lui aussi, s’améliore lorsqu’il est confronté à des Églises concurrentes². Cette modification, Basnage de Beauval

¹ BAYLE, *Commentaire philosophique...*, p. 363-364.

² ANCILLON (Charles), *L’irrévocabilité de l’édit de Nantes prouvée par les principes du droit & de la politique...*, Amsterdam, chez Henri Desbordes, 1688, p. 200-201 : « Bien loin qu’on détruise la Religion Réformée par toutes ces persécutions, on y affermit, & on fortifie ceux qui en font profession. Les Naturalistes remarquent, qu’il n’y a rien qui affermisse davantage les arbres, & qui leur fasse jetter de plus profondes racines, que la violence des vents & leur agitation ordinaire. Que ceux qui croissent à l’abri en des valons agréables, n’ont aucune solidité, & sont si fragiles que la moindre tempête est capable de les renverser. L’expérience justifie que les membres que nous n’exerçons guère, comme sont ordinairement ceux du côté gauche, ne sont jamais si forts que les autres. Et qu’au contraire les membres que l’on exerce davantage, comme ceux du côté droit, sont plus forts & plus

tente de l'effacer pour mieux mettre en valeur l'argument phare de sa *Tolérance des religions*. L'usage du « nous », la référence à son traité de 1684 en bas de page et l'emploi de son vocabulaire spécifique dans son compte rendu le prouvent¹. Les expressions d'« émulation » ou encore d'« utiles ennemis » ne sont quant à elles pas présentes dans *l'Irrévocabilité de l'édit de Nantes*.

La *Tolérance des religions* connaît donc un certain succès auprès des défenseurs de la tolérance civile. Cependant, ce succès n'est que de courte durée. En 1705 en effet, Pierre Bayle se montre beaucoup moins optimiste face aux prétendus effets positifs de la tolérance civile dans un État pluriconfessionnel. Guidé par son pessimisme anthropologique, il explique que les chrétiens sont finalement incapables de cette émulation positive de leurs piétés respectives. Ils n'entrent en concurrence que lorsqu'il s'agit de défendre leurs ambitions temporelles, et n'hésitent alors pas à écraser leurs frères chrétiens aussi bien que les infidèles pour s'enrichir ou étendre leur domination :

*« Les Chrétiens parfaits ou tendans à la perfection ne sont point de corps, ils sont répandus en petit nombre dans les Societez, qui savent très-bien attaquer, & se défendre de même. Elles ne se piquent point de la pieuse ambition de se surpasser les unes les autres dans l'observation des conseils, ou des preceptes Evangeliques : leur émulation ne va qu'à se surpasser dans l'art militaire, & dans celui de s'enrichir, & dans celui de mieux tendre un piege par les ruses de la politique. Les Chrétiens ont acquis dans tout cela une supériorité admirable sur toutes les autres Religions [...] Les Infidèles sont des novices en comparaison des Chrétiens dans les ruses du commerce, dans celles de la négociation, dans l'art cruel et barbare de l'artillerie et dans la piraterie. »*²

Ainsi, Bayle considère désormais que le principal argument de Basnage de Beauval dans sa défense de la tolérance civile ne tient pas, car il ne prend pas en compte la nature humaine et le

robustes. La persécution que l'on fait aux Réformez, produira sûrement les mêmes effets, que ces vents, & cet exercice produisent à l'égard des arbres & des membres du corps. »

¹ HOS, novembre 1688, article VII : p. 309-310 : « Au reste nous n'insisterons point sur les avantages que l'Eglise Romaine tiroit de la contradiction & de l'opposition des Protestans, pour ne pas repeter ce que nous en avons dit * [* Tol. Des Rel.]. L'ignorance & la superstition vont regner impunément, & l'expérience n'apprendra peut-être que trop un jour, que nous étions d'utiles ennemis. La jalousie qui regnoit entre les deux partis, les obligeroit à ne pas broncher, pour ne point donner de prise à l'ennemy. Aussi est-il vray que la Religion Romaine estoit plus pure, & plus illustre au milieu de ce qu'elle appelle l'herésie, que dans les * [L'Espagne] Etats entierement Catholiques, parce que l'on redoutoit la censure & les regards des P.[rottestants]. Le zele se relâche, & l'esprit languit & s'endort pendant le calme & le repos. Le voisinage de l'ennemy est un aiguillon qui reveille incessamment, au lieu que les plus fiers courages s'amollissent dans l'indolence & l'oisiveté de la paix. La contestation excite à faire de glorieux efforts, & il en part des éclats de lumiere qui éclairent le public. Mais la securité jette dans la negligence, & la verité est comme une maistresse, qui est mieux servie par deux rivaux à qui l'émulation fait redoubler leurs soins & leurs empressemens. ».

² BAYLE (Pierre), *Continuations des pensées diverse écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la comete qui parut au mois de decembre 1680 ou reponse à plusieurs difficultez que Monsieur *** a proposées à l'Auteur*, tome 2, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1705, p. 606 / Selon Élisabeth Labrousse, c'est l'influence de Montaigne et plus généralement des libertins qui enclenchent cette sévérité de Bayle à l'égard des sociétés occidentales : LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle. Hétérodoxie et rigorisme*, Paris, Albin Michel, 1996, p. 113.

penchant des chrétiens à penser à leurs intérêts propres avant ceux de leur prochain. Le principal intéressé n'exprime pas son opinion quant à cette désillusion, mais son silence quant à l'émulation positive dans ses textes post-révoationnaires laisse à penser qu'il se range à l'avis de Bayle. Au final, on retient que la conception beauvalienne de la tolérance vient quelque peu contredire la thèse de Paul Hazard sur la « crise de la conscience européenne »¹. Elle rappelle en effet qu'au tournant du XVII^e et du XVIII^e siècle, les penseurs ne sont pas tous dans une logique de rejet de la pensée des générations antérieures. S'ils se tournent effectivement vers l'avenir en proposant de nouvelles approches de concepts tels que la tolérance, un certain nombre d'entre eux, à l'instar de Basnage de Beauval, restent malgré tout attachés au passé et incarnent certaines continuités².

¹ Cette notion de « crise » a en effet été très critiquée par les historiens depuis plusieurs décennies (voir en Introduction, p. 8-9) : JACOB (Margaret C.), « The crisis of the European Mind : Hazard revisited », dans MACK (Phyllis), JACOB (Margaret C.) (dir.), *Politics and Culture in Early Modern Europe : Essays in Honour of H. G. Koenigsberger*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 251-272 / PORSET (Charles), « Hazard revisité. Y a-t-il une charnière XVII^e-XVIII^e siècle ? », dans DAGEN (Jean), ROGER (Philippe) (dir.), *Un siècle de deux cent ans ? Les XVII^e-XVIII^e siècles : continuités et discontinuités*, Paris, Desjonquères, 2004, p. 127-144 / LEBRUN (François), « La Crise de la conscience européenne » de Paul Hazard », *L'Histoire*, n°301, septembre 2005, p. 98.

² Pierre Bayle incarne quant à lui la rupture plutôt que la permanence, bien qu'il faille nécessairement nuancer cette affirmation. Sur sa place dans la « crise » décrite par Hazard, voir : BOST (Hubert) « Protestantisme et "crise de la conscience européenne" : autour de Pierre Bayle », dans CHÂTELLIER (Louis), LANGLOIS (Claude), WILLAIME (Jean-Paul) (dir.), *Lumières, religions et laïcité*, Paris, Riveneuve, 2009, p. 11-29.

QUATRIÈME PARTIE

HENRI BASNAGE DE BEAUVAL DANS LA
CONTROVERSE INTER ET INTRA
CONFESSIONNELLE

La controverse est une discussion argumentée dans laquelle les protagonistes défendent leurs thèses respectives et procèdent à la réfutation de celles de leurs adversaires. En théologie, il s'agit des débats qui, à l'oral aussi bien qu'à l'écrit, portent sur les points litigieux de la doctrine. En 1690, en effet, le *Dictionnaire universel* classe ce terme dans le domaine dogmatique et précise qu'en cette fin de XVII^e siècle, il s'agit avant tout « *des disputes qui se font contre les Herétiques modernes* », c'est-à-dire celles qui opposent le catholicisme aux sectes chrétiennes et en particulier aux protestants. Antoine Furetière donne ensuite l'exemple du jésuite François Véron¹ qui, à ses yeux, défend « *avec grand fruit* » la vérité religieuse face à ses ennemis². Henri Basnage de Beauval n'est pas entièrement d'accord avec cette définition. En 1701, il la modifie et lui donne un sens plus universel : la controverse désigne les disputes sur les matières de religion en général, et non pas uniquement entre catholiques et protestants³. Ainsi, implicitement, il rappelle qu'elle n'est pas exclusivement interconfessionnelle, car elle existe aussi au sein de chaque confession. Reprenant l'exemple du Père Véron, il transforme l'expression « *avec grand fruit* » en « *avec chaleur* », probablement pour neutraliser l'enthousiasme trop visible de Furetière à l'égard de la confession catholique⁴.

La controverse existe depuis les débuts du christianisme et provoque régulièrement des crises de l'orthodoxie pouvant mener à la naissance de sectes voire à des ruptures schismatiques. Les débats théologiques connaissent cependant une impulsion sans précédent dans le sillage de l'invention puis de la diffusion de l'imprimerie aux XV^e et XVI^e siècles. Bien que l'oral garde une place prépondérante dans les querelles religieuses⁵, l'imprimé s'impose progressivement, entre l'Italie et les Pays-Bas, comme le lieu d'expression privilégié des controversistes⁶. La littérature de controverse s'intensifie et

¹ François Véron (1575-1649) est un jésuite et controversiste français. Il est l'auteur de très nombreux textes sur la foi catholique et s'érige en champion de sa confession contre les réformés : BOISSON (Didier), « François Véron et les réformés : analyse d'un discours d'exclusion » dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 343-355.

² FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel...*, 1^{ère} édition, 1690, article « Controverse » : « *Terme Dogmatique. Dispute sur une chose qui n'est pas certaine. [...] se dit maintenant en un sens plus étroit, des disputes qui se font contre les Herétiques modernes. Le Père Veron étoit un homme fort sur la controverse, il prêchoit la controverse avec grand fruit.* ».

³ La suppression du terme « hérétiques » n'est bien sûr pas anodine : Basnage de Beauval sait que celui qui se considère comme orthodoxe est toujours l'hérétique de quelqu'un et que la définition de Furetière est donc sujette à polémique.

⁴ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Dictionnaire universel...* 2^{nde} édition, 1701, article « Controverse » : « *[...] se dit maintenant en un sens plus étroit, des disputes sur les matières de Religion. Le Père Veron étoit ardent sur la controverse ; il prêchoit la controverse avec chaleur.* ».

⁵ Par exemple à travers les sermons : LAPLANCHE (François), « Controverses et dialogues entre catholiques et protestants », dans MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome 8 : Le temps des confessions, Paris, Desclée-Fayard, 1992, p. 301.

⁶ LE BRUN (Jacques), « Mutations du débat philosophique et théologique à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e », *Littératures classiques*, tome 59, n°1, 2006, p. 78.

se diversifie avec la Réforme protestante et en particulier au XVII^e siècle¹ : outre les ouvrages doctrinaux, on publie des comptes rendus de conférences, des récits de conversions². Les libelles et pamphlets³, ces écrits polémiques voire satiriques qui, du fait de leur brièveté, permettent aux théologiens de répondre rapidement à leurs détracteurs, inondent le marché éditorial sous la forme de feuilles volantes, d'articles de journaux ou encore de lettres privées finalement publiées⁴. Des chaînes presque ininterrompues de thèses/réfutations se mettent alors en place et, parfois, ne prennent fin qu'avec le décès d'un des deux champions en lice⁵. D'une *theologia elenctica* médiévale qui consistait à exposer et protéger la doctrine via la scolastique, on passe ainsi, à l'époque moderne, à une *theologia polemica* où s'impose le concept de recherche de la vérité⁶. Cette recherche s'effectue au travers de la discussion⁷ et notamment de conférences publiques et ritualisées au cours desquelles s'affrontent des ecclésiastiques ou proposant aux idées contradictoires qui, pourtant, se prétendent

¹ Le XVII^e siècle est la période où la littérature religieuse « de combat » prend le plus d'ampleur en France, prolongeant ainsi les guerres du siècle précédent. Les armes sont remplacées par les livres et les batailles rangées par des « duels » oraux lors de séances publiques. Bernard Dompnier souligne ainsi que plus de 7000 ouvrages de controverse sont publiés à cette période, avec une moyenne de 80 titres par an entre 1598 et 1685. Les trente premières années du siècle sont particulièrement productives en matière de controverse, puis cette littérature connaît un certain déclin dans les années 1640, notamment du fait de la lassitude du public face à la répétition des mêmes arguments et à la focalisation des polémistes catholiques sur leurs divergences internes (autour du jansénisme) et sur la nécessité de mieux former leur propre clergé. La controverse connaît une nouvelle impulsion à partir des années 1670, alors que la « Paix de l'Église » de 1669 garantit une trêve autour de la querelle janséniste. Les controversistes mettent en œuvre une logique démonstrative plus rigoureuse qu'au début du siècle, et leurs argumentations s'adressent à des lecteurs de plus en plus nombreux. La loi du 25 août 1685 impose le silence aux polémistes protestants : ils reprennent alors la parole depuis l'étranger, espérant que leurs écrits atteindront la France par les réseaux clandestins du commerce du livre : DOMPNIER (Bernard), *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVII^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1985, p. 169-171, 193-194 / SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 43-46.

² Ce sont les trois catégories d'ouvrages définies par Louis Desgraves dans son répertoire sur la littérature de controverse sous l'édit de Nantes. Didier Boisson propose quant à lui d'étudier les catalogues de bibliothèques catholiques et protestantes au XVII^e siècle afin d'évaluer l'ampleur de la diffusion de ces textes de controverse et plus particulièrement ceux rédigés par les pasteurs : DESGRAVES (Louis), *Répertoire des ouvrages de controverse entre catholiques et protestants en France, 1598-1685*, tome 1 (1598-1628) et 2 (1628-1685), Genève, Droz ; Paris, Champion, 1984, Introduction, p. II / BOISSON (Didier), « Les pasteurs du XVII^e siècle et la controverse religieuse », *Bulletin de la SHPF*, tome 156, 2010, p. 69-80.

³ Un libelle est un écrit généralement court, diffamatoire, dirigé contre une personne, un groupe de personnes ou une corporation. Un pamphlet et un court écrit satirique, d'un ton violent, qui défend une cause, se moque, critique quelqu'un ou quelque chose. Il peut prendre des formes très variées (ode, poème, oraison funèbre, etc.) : définitions CNRTL.

⁴ Contrairement aux œuvres théologiques traditionnelles caractérisées par leur prolixité et leur vocation à l'universalité temporelle et spatiale, ces textes courts s'inscrivent dans l'actualité et sont sans cesse remis en chantier y compris par leurs auteurs eux-mêmes.

⁵ Nicolas Piqué explique en effet que la controverse est « un combat dans lequel le dernier à publier est déclaré vainqueur » : PIQUÉ (Nicolas), « La controverse religieuse : questions de méthode et dynamique de la confrontation », *Littératures classiques*, n°59, 2006/1, p. 68.

⁶ Avant d'exposer et d'enseigner cette vérité, on considère désormais qu'il faut la justifier et la défendre.

⁷ Au Moyen Âge, ces discussions s'effectuent systématiquement en latin. À l'époque moderne, les langues vernaculaires commencent à s'imposer.

tous gardiens de l'orthodoxie¹. De plus en plus impliqués dans des controverses qui les occupent parfois pendant de nombreuses années, les théologiens en font une affaire personnelle. Au-delà des idées, c'est l'autre que l'on affronte en combat singulier pour défendre sa doctrine aussi bien que son honneur et la réputation de son parti². L'objectif est alors de convaincre non pas uniquement son adversaire et ses pairs théologiens, mais également tous les membres de la République des Lettres qui s'intéressent de près ou de loin à la théologie, voire à l'ensemble des lettrés qui, auparavant passifs car récepteurs de la doctrine, sont désormais devenus acteurs des controverses. Ils participent en effet au succès commercial et donc à la diffusion de tel ou tel livre, et deviennent ainsi des arbitres qui ont le pouvoir de favoriser ou de sanctionner un auteur plutôt qu'un autre³.

Comment se positionne Henri Basnage de Beauval dans les controverses religieuses de son temps ? Cette question peut sembler surprenante lorsque l'on sait que Basnage de Beauval n'est ni théologien ni pasteur. Nous avons cependant déjà souligné sa polyvalence et sa curiosité pour une grande variété de disciplines. En effet, bien qu'issu du monde juridique, il s'improvise journaliste, lexicographe ou encore amateur de belles-lettres assumant un point de vue tranché sur la querelle des Anciens et des Modernes. Dès 1684, il aborde le problème théologico-politique de la tolérance civile, gardant ses distances avec la complexité de certains concepts tout en essayant de ne pas tomber dans l'amateurisme en se référant aux thèses incontournables des auteurs protestants aussi bien que catholiques. Afin de légitimer encore plus sa place dans la République des Lettres et sa contribution aux progrès du savoir, il revêt les habits de controversiste à plusieurs occasions. Dans le cadre de son périodique, il s'en prend, en filigrane, à tel ou tel auteur catholique, et en particulier aux jésuites journalistes de Trévoux avec qui il entre en conflit ouvert au début de l'année 1701. Pour affronter son coreligionnaire Pierre Jurieu, il utilise à nouveau son journal mais publie également, grâce à ses relations dans la librairie hollandaise, des libelles indépendants réfutant ou accusant le pasteur de Rotterdam. S'il ne fait parfois que se défendre, il lui arrive de déclencher le débat de sa propre initiative, au risque d'être considéré comme « l'agresseur » qui recherche consciemment la confrontation. Pourtant, dans sa révision de l'article « controverse » en 1701, Basnage de Beauval ajoute des citations particulièrement pessimistes qui soulignent la contradiction entre l'esprit de

¹ En 1671, Bossuet reste cependant fidèle à la méthode médiévale dans son *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matières de controverse* qui n'engage en aucun cas à la polémique : LE BRUN, ..., p. 79-82.

² Jacques Le Brun voit dans cette personnalisation des débats une « contamination » issue de la « pratique inquisitoriale » : LE BRUN, « Mutations du débat philosophique et théologique... », p. 83-86.

³ Antoine Lilti explique en effet qu'avec le développement de l'imprimé, on assiste à la dissémination et à la prolifération de la controverse qui permettent à d'autres acteurs d'intervenir. La controverse autrefois érudite et qui n'intéressait qu'un nombre restreint de protagonistes revêt désormais un caractère public : LILTI (Antoine), « Querelles et controverses : les formes du désaccord à l'époque moderne », *Mil neuf cent, revue d'histoire intellectuelle*, n° 25, 2007, p. 18.

controverse et le principe de charité évangélique¹. Il y a donc un décalage entre son idéalisation de la bonne entente et de la fraternité entre chrétiens et son comportement au quotidien. Entouré de pasteurs et de théologiens eux-mêmes impliqués dans de violentes controverses tels que ses amis Pierre Bayle ou Jean Le Clerc, il lui est difficile de rester silencieux. Devant l'impertinence de ceux qui osent clamer des doctrines qu'il désapprouve, Basnage de Beauval ne peut qu'intervenir. Descendant de pasteurs célèbres pour leur orthodoxie et leur rôle dans la défense de la cause huguenote, il doit se montrer à la hauteur de la réputation familiale.

¹ BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...* 2nde édition, 1701, article « Controverse » : « *Il vaudroit mieux relâchez quelques veritez, pourvû qu'elles ne soient pas essentielles au salut, que de troubler le Christianisme par des controverses emportées. LE CL. Sans s'embarrasser des controverses, il suffit de vivre chretienement. POIRET. Nous devrions attendre paisiblement l'arrêt definitif que Dieu prononcera un jour sur les controverses, au lieu de nous égorger mutuellement. OE.M.* ».

CHAPITRE VIII

UN CALVINISTE CONVAINCU

Dans l'Europe du XVII^e siècle, la controverse qui fait couler le plus d'encre est celle qui oppose les théologiens catholiques à leurs confrères protestants. Malgré des différences ponctuelles d'un pays ou d'une région pluriconfessionnelle à l'autre, les schémas de la controverse se ressemblent. Les stratégies argumentatives et les dogmes les plus sujets à polémique comme la présence du Christ dans l'Eucharistie sont bien souvent les mêmes, et les « guerres de livres » font rage dans toutes les aires de la République des Lettres un tant soit peu reliées aux centres névralgiques du monde de la librairie. En France, les catholiques, en position de force, sont dans une logique missionnaire de reconquête des populations tandis que les huguenots cherchent à se maintenir dans le paysage confessionnel¹. Dans les dernières années d'effectivité de l'édit de Nantes et surtout après sa Révocation, les auteurs huguenots sont obligés de publier à l'étranger pour pouvoir contrer les attaques catholiques. Malgré les obstacles liés à la clandestinité, le public continue de manifester son intérêt pour les polémiques théologiques, empêchant la controverse entre catholiques et protestants de disparaître. Henri Basnage de Beauval est bien conscient de la permanence de ce marché et décide donc d'en tirer profit notamment par le biais de son *Histoire des ouvrages des savans*. Pour décrédibiliser la doctrine catholique, il n'hésite pas à reprendre les raisonnements les plus classiques des controversistes réformés du XVII^e siècle, s'inscrivant ainsi dans une tradition déjà ancienne.

I. ATTAQUES CONTRE LE CATHOLICISME DANS L'HISTOIRE DES OUVRAGES DES SAVANS

1. Réaffirmation des grands principes protestants

1.1. Le principe d'examen contre la Tradition

Dès le mois de janvier 1688, Henri Basnage de Beauval se moque de Paul Pellisson Fontanier² qui, en affirmant que le caractère véritable de l'Église catholique est flagrant aux yeux de tous et qu'un

¹ POVERO (Chiara), « Controverses entre catholiques et réformés : duels verbaux avec les armes pointues de la rhétorique », dans DUMONT (Martin) (dir.), *Coexistences confessionnelles en Europe à l'époque moderne. Théories et pratiques, XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2016, p. 65-84.

² MARCHAL (Corinne), « Paul Pellisson-Fontanier (1624-1693). Une conversion "pour l'avancement de la religion et la gloire du roi" » dans MARTIN (Philippe), SUIRE (Éric) (dir.), *Les Convertis : parcours religieux, parcours politiques*, tome 1 : Période moderne, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 115-128.

examen de la religion n'est donc pas nécessaire, facilite la tâche de ses adversaires protestants. Aucun besoin de trouver des arguments solides à lui opposer, puisque la réalité de la division de la chrétienté suffit à le contredire. Le journaliste souligne ainsi combien les faits parlent d'eux même, obligeant les chrétiens au processus d'examen :

« *Cependant Mr. Pelisson se contente de dire qu'il est aisé de distinguer l'Eglise, comme de distinguer la lumière du soleil d'avec celle des étoiles. Mais c'est poser pour principe ce qui est en question. Car l'Eglise Romaine ne pouvant établir sa prétention que sur l'Écriture, il est absolument nécessaire que pour s'assurer si elle est l'Eglise, chaque particulier examine si elle a tous les caractères que l'Écriture attribue à l'Eglise.* »¹

Sur cette conception de la dichotomie entre « voie d'autorité » et « voie d'examen », Basnage de Beauval se rattache en effet, dès sa *Tolérance des religions* de 1684², aux théologiens Pierre Jurieu, Jean Claude et Claude Pajon qui proclament la valeur universelle du principe d'examen. Selon eux, la « voie d'autorité » ne dispense nullement les catholiques de celle d'examen car Dieu a donné à chaque individu une conscience et une raison dont il doit se servir en s'interrogeant sur sa foi. Pierre Jurieu précise que si les plus doctes sont amenés à un « examen de discussion » approfondi, les simples peuvent se contenter d'un « examen d'attention » par la lecture de la Bible³. Pour que tous les chrétiens, y compris les plus simples, puissent effectuer cet examen de l'Écriture et accéder à la vérité, Basnage de Beauval rappelle, lors du compte rendu d'un ouvrage d'Arnauld, qu'il est essentiel que la langue vernaculaire remplace le latin dans le service divin. Il légitime ce basculement en affirmant que le latin était utilisé, dans l'Église primitive, parce qu'il était la langue vernaculaire d'alors⁴. Le journaliste s'en prend ensuite, à plusieurs reprises, à la Tradition romaine⁵. En mars 1693, il affirme que les

¹ HOS, janvier 1688, article VIII, [Pelisson-Fontanier, Paul], *Reflexions sur les différends de religion II. Part. Réponse aux objections de Hollande & d'Angleterre, ou de l'autorité du grand nombre dans la religion chrétienne*, p. 82.

² Sur le principe d'examen dans la *Tolérance des religions*, voir en chapitre VI, p. 475-480.

³ LAPLANCHE, *L'Écriture, le sacré et l'histoire...*, p. 656.

⁴ HOS, septembre 1688 article II. Arnauld, *Defense des versions de l'Écriture sainte* [...], p. 22 : « *De tous les points contestez entre les Protestans & l'Eglise Romaine, il n'y en a peut-être point sur lequel les Catholiques puissent tenir avec moins d'apparence de raison, que sur le service divin en langue inconnue du peuple. [...] pourroit-on soutenir de sang froid, que parce que la primitive Eglise d'Occident célébroit le service public en Latin, qui étoit la langue vulgaire d'alors, l'Eglise d'aujourd'hui le doit célébrer dans la même langue, quoi qu'elle ne soit plus que la langue des Savans* ».

⁵ L'adjectif « romaine » est ici important car les protestants ne nient pas le principe de tradition mais ses applications doivent être, à leurs yeux, soumises de manière rigoureuse à l'Écriture sainte. Selon eux, il n'y a en effet pas de paradoxe entre leur principe de la *Sola scriptura* et leurs références aux Pères et aux quatre premiers conciles, car ils ne les citent que parce qu'ils sont en accord avec la Bible. À l'inverse, tout ce qui n'est pas dans la Bible constitue, pour eux, de faux dogmes inventés par Rome : CONGAR (Yves M.-J.), *La Tradition et les traditions. Essai historique*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1960, p. 186-187.

catholiques, en insistant sur la nécessité de se soumettre à cette Tradition¹, n'ont fait qu'affaiblir l'autorité de l'Écriture². Dans un compte rendu du *Traité de la manière d'examiner les differens de la religion* de Michel Le Vassor, il ne cache pas son approbation des thèses de l'ancien oratorien devenu protestant en 1695³. Comme lui, il affirme que l'examen, bien que pouvant embrouiller ou dégoûter les « *meilleurs esprits* », est malgré tout nécessaire au salut. La sortie de Le Vassor de sa « *captivité* » oratorienne en est une preuve éclatante. Les deux hommes conviennent en outre que les catholiques cherchent de « *vains prétextes* » pour éviter l'examen, par paresse et lâcheté. Ils préfèrent se soumettre à une Tradition profanatrice de la pureté de l'Écriture, et se complaisent dans cette soumission⁴. Basnage de Beauval cherche également à montrer combien la Tradition nourrit la superstition. En mai 1702 par exemple, il exprime sa sympathie pour l'ouvrage antisuperstitieux de l'oratorien Pierre Lebrun. Comme lui, il se moque du prêtre Jean-Baptiste Thiers, pourtant lui aussi parti à la croisade contre les superstitions dans un traité publié en 1679⁵, mais qui n'ose examiner,

¹ L'argument principal des controversistes catholiques pour fonder l'autorité des traditions est celui de l'inspiration. Selon eux, le Saint-Esprit inspire l'Église, il inspire les conciles, les Pères, les papes et tout ce qui détermine les règles de croyance et de vie : CONGAR, ..., p. 218-219.

² HOS, mars 1693 art III. [Simon], *Deux lettres touchant la nécessité & l'autorité prétendue de la Tradition* [...], p. 422 : « Pour la faire valoir [la tradition] il a fallu affoiblir l'autorité de l'Écriture, & montrer le besoin absolu d'y joindre la Tradition pour la fortifier, ou pour l'expliquer, & pour suppléer ce que les Auteurs sacrez avoient négligé de rediger par écrit. ».

³ Sur Michel Le Vassor (1648-1718) voir en p. 237, note 3 / D'abord oratorien, il émigre en Hollande et se convertit en 1695, avant de s'installer en Angleterre où il est naturalisé en 1700. On lui attribue la paternité du très virulent pamphlet politique intitulé *Les soupirs de la France esclave, qui aspire après la liberté* (1689) et qui, pendant longtemps, était considéré comme un énième écrit de Pierre Jurieu. Antony McKenna remet néanmoins en cause l'hypothèse de la paternité de Le Vassor en 2011 : BOISSON (Didier), *Consciences en liberté ? Itinéraires d'ecclésiastiques convertis au protestantisme (1631-1760)*, Paris, Honoré Champion, 2009, p. 28, 45, 162-164, 608 / MCKENNA (Antony), « *Les Soupirs de la France esclave : le problème de l'attribution* », dans BONNET (Pierre) (dir.), *Littérature de contestation : pamphlets et polémiques du règne de Louis XIV aux Lumières*, Paris, Éditions le Manuscrit, 2011, p. 229-268.

⁴ Le « nous en convenons » de la fin de l'extrait cité ci-après est la marque d'approbation de Basnage de Beauval : HOS, décembre 1696 art II. Le Vassor, Michel, *Traité de la manière d'examiner les differens de la religion*. [...], p. 161-162 : « La nécessité d'entrer dans l'examen de la Religion est si évidente, puis que du choix que l'on fait depend l'éternité, que tout esprit non prevenu en conviendra à la premiere proposition. Mais on se refroidit bien vite, quand on fait reflexion aux suites de cet engagement. Le travail immense de discuter tant de questions embrouillées, est seul capable de degoûter les plus empressés à approfondir la matiere [...] Ainsi les meilleurs esprits même concluent, que pour menager leur repos, & pour s'épargner de si cruelles inquietudes, il vaut mieux éviter l'étude des controverses [...] » ; « Les particuliers de leur côté ont fait peu de resistance, pour se conserver une liberté dont ils étoient embarassés, & ils ont même cru faire un sacrifice agreable à Dieu, en reduisant leur raison à se taire [...] Il est certain que l'Eglise Romaine est remplie de ces esprits timides & scrupuleux, qui n'ont pas la hardiesse de briser leurs chaines. » ; p. 164-165 : « Mr le Vassor soutient que ces vains pretexte pour ne rien examiner, soutenus par la paresse & par la timidité, n'ont été inventez que dans les derniers siecles. Ils étoient inconnus dans la primitive Eglise. [...] Mais aujourd'hui que la tradition a passé à travers tant de siecles qui en ont alteré la pureté, l'on ne peut plus s'assurer du consentement unanime des Eglises fondées par les Apôtres. Nous sommes trop éloignés de la source, pour y remonter ; l'Écriture est l'unique regle dont on convient. [...] Par consequent nous ne devons avoir recours qu'à l'Écriture. Nous en convenons, dira-t-on, mais c'est du sens de l'Écriture dont on dispute [...] ».

⁵ THIERS (Jean-Baptiste), *Traité des superstitions selon l'Écriture sainte, les décrets des conciles et les sentimens des saints Pères et des théologiens*, Paris, chez Antoine Dezallier, 1679 / Basnage de Beauval indique l'année 1678 en bas de page mais, selon l'historien François Lebrun (à ne pas confondre avec Pierre Lebrun, contemporain de

comme il l'a fait pour d'autres questions théologiques, celle du pouvoir thaumaturgique du roi de France. Le journaliste suggère en effet que par un examen éclairé de la question, le caractère superstitieux de cette croyance risque de faire surface, ce que Thiers veut éviter à tout prix¹. L'examen des Écritures constitue donc, aux yeux de Basnage de Beauval, un moyen de conduire à une prise de conscience des faux dogmes véhiculés depuis des siècles par l'Église catholique française. Enfin, le huguenot démontre combien les « papistes » sont prêts à tout pour empêcher l'usage de la voie d'examen, quitte à s'entredéchirer. Dans son commentaire de la *Première et seconde instruction sur la version du Nouveau Testament* de Bossuet en avril 1704, il adopte, de prime abord, un ton impartial. Par la suite, cependant, il insiste sur la sévérité de l'évêque à l'encontre de l'exégète Richard Simon². Il liste en effet les mesures drastiques qui, selon Bossuet, seront prises à l'encontre de ceux qui oseraient lire la traduction du Nouveau Testament proposée par Simon. Basnage de Beauval souhaite ainsi montrer à ses lecteurs, par des sous-entendus, que le plus célèbre des controversistes catholiques craint sincèrement de voir se propager le principe d'examen, considéré comme protestant, au sein même du catholicisme. Bossuet est conscient que ce principe, parce qu'il n'est pas un dogme que l'on accepte ou que l'on rejette sans discernement mais qu'il relève plutôt de la raison et du bon sens, ne peut que mettre en péril les croyances catholiques³.

1.2. Du Pape faillible à l'Antéchrist

À travers les lignes de l'*Histoire des ouvrages des savans*, émerge une opinion typiquement protestante à propos de la figure papale. En septembre 1688, par exemple, Basnage de Beauval accuse

Basnage de Beauval dont il est question ici), la première édition de ce traité a lieu en 1679 : LEBRUN (François), « Le "Traité des Superstitions" de Jean-Baptiste Thiers. Contribution à l'ethnographie de la France du XVII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°83-3, 1976, p. 443-465.

¹ HOS, mai 1702, article XI. [Lebrun, Pierre], *Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples, & embarrassé les savans [...]*, p. 228 : « [...] il [Thiers] se demande enfin, s'il est vrai que les Rois de France guerissent des écrouelles. Alors sa règle se trouve defectueuse tout d'un coup sur ce seul article. Il dit tout uniment que c'est une grâce du Ciel & un don du Saint Esprit. Il n'avoit garde de mettre la chose en examen par l'application de ses règles. ».

² Richard Simon (1638-1712) est originaire de Dieppe. Il entre chez les Oratoriens en 1658 mais en ressort dès l'année suivante. De 1659 à 1662, il étudie la théologie à Paris mais aussi l'Écriture sainte, la scolastique, l'hébreu et le syriaque. En 1662, il entre une seconde fois à l'Oratoire de Dieppe avant de retourner à Paris pour exercer diverses charges. Il devient prêtre en 1670, puis précepteur. Il participe à de nombreuses polémiques notamment contre les écrits de Port-Royal comme la *Perpétuité de la foi* d'Arnauld et de Nicole. Il est célèbre pour ses œuvres exégétiques et en particulier pour son *Histoire critique du Vieux Testament* (1678). Bien qu'il le nie, il est probablement, et selon Robert Grandroute, le rédacteur du journal intitulé *Bibliothèque critique ou Recueil de diverses pièces critiques...* et publié à Amsterdam / GRANDROUTE (Robert), « Richard Simon (1638-1712) » dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 750 / LAPLANCHE (François), *La Bible en France entre mythe et critique (16^e-19^e siècles)*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 60-67.

³ HOS, avril 1704 art I. Bossuet *première et seconde instruction...* p. 158 : « Au reste Mr l'Evêque de Meaux par son Ordonnance fait defenses aux Fideles de son Diocese de lire, ou de retenir cette traduction du Nouveau Testament, ni les notes, comme étant infideles, temeraires, scandaleuses, contraires à la Tradition, perilleuses dans la foi, & induisantes à erreur, & à hérésie, sous peine d'excommunication, laquelle est déclarée encourue ipso facto par les Curez, ou Confesseurs qui en permettront, ou conseilleront la lecture, &c. ».

ouvertement Bossuet d'être indécis sur la question de l'infaillibilité du Pape. Or, si un théologien tel que lui doute de cette infaillibilité, comment ne pas remettre sérieusement en cause une telle croyance¹ ? Il réitère sa démonstration en août 1702, lors du compte rendu de l'ouvrage d'un gentilhomme huguenot sur le concile de Trente. Affirmant que la question de l'infaillibilité du Pape et de sa supériorité sur les conciles est un point central de la controverse interconfessionnelle², il ajoute que les catholiques eux-mêmes ne parviennent pas à s'accorder sur ce sujet et que cela ne fait que donner plus de poids à l'argumentaire des protestants combattant à la fois les prétentions du Pape et celles des conciles³.

Au début de son commentaire sur un autre ouvrage de Bossuet portant sur l'Apocalypse, Basnage de Beauval fait le point sur l'interprétation catholique de ce passage des Écritures. Il ne peut alors pas s'empêcher de faire des remarques typiquement protestantes, soulignant la ressemblance évidente entre le Pape et l'Antéchrist⁴ et entre Rome et Babylone :

« Les Theologiens de l'Eglise Romaine ne se sont pas souvent hasardez à donner des explications de l'Apocalypse. Car dans la description que le S. Esprit y fait de la Babylone où l'Antechrist établira son trône dominant, & de la Beste qui persecutera les fideles, il y a tant de traits de ressemblances avec la Monarchie du Pape dans Rome, & d'humeur violente & sanguinaire du Papisme, que les interpretes Catholiques doivent souvent estre obligez de détourner les yeux [...] »⁵

¹ HOS, septembre 1688 art IX. Bossuet, Jacques Bénigne, *Histoire des variations des Eglises protestantes*. [...], tome II, p. 97 : « Nous nous contenterons d'observer, que sur l'infaillibilité du Pape & sa superiorité sur le Concile, Mr. de Meaux se contente d'insinuer, que ce ne sont point des articles de foi, sans se determiner lui-même. Il sait pourtant bien que ce sont là des veritez assez importantes dans l'Eglise, & que c'est une question agitée de nos jours par tant d'écrits, où l'on soutient, que les Conciles de Constance, de Bâle, de Florence & de Trente ont prononcé pour ou contre l'infaillibilité & la superiorité du Pape. [...] Pourquoi donc Mr. de Meaux n'a-t-il point pris party, afin de nous apprendre nettement & précisément ce que ces conciles ont décidé ? » / L'infaillibilité pontificale ne devient un dogme catholique qu'en 1870.

² En effet et depuis des décennies, les controversites protestants s'acharnent tout particulièrement sur cette notion d'infaillibilité pontificale. Jean Daillé y voit par exemple l'expression d'un orgueil purement humain et contradictoire avec les enseignements de l'Évangile : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 114-116.

³ HOS, août 1702 article V. [Mr. de V. (A. de Vrigny)], *Dissertation sur le concile de Trente* [...], p. 351 : « S'il y a une matiere rebatue, c'est celle de l'infaillibilité, & de la superiorité du Concile sur le Pape. Non seulement les Protestans ont contesté cette prerogative au Pape, & au Concile ; mais les Catholiques ne conviennent point entre eux là-dessus, & leur dissention à cet egard n'a pas été un des plus foibles argumens dont les Protestans se soient servis, pour combattre les pretentions du Pape, & du Concile. ».

⁴ Sur l'Antéchrist dans la controverse religieuse, voir : ARMOGATHE (Jean-Robert), *Histoire des idées religieuses et scientifiques dans l'Europe moderne. Quarante ans d'enseignement à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 131 et suivantes, partie intitulée « Les interprétations exégétiques de l'Antéchrist au XVII^e siècle ».

⁵ HOS, août 1689, article I. Bossuet, Jacques Bénigne, *L'Apocalypse avec une explication...* p. 473 / Basnage de Beauval insiste encore sur cette ressemblance à la page suivante (p. 474) : « [...] l'on ne peut pas s'empêcher de jeter les yeux sur l'Eglise Romaine, & qu'elle rassemble en elle plus de caracteres de l'Antichristianisme, que toutes les societéz & tous les Empires à qui l'on a voulu les appliquer. Du moins l'on ne peut contester aux Protestants l'avantage d'avoir assez bien reussi dans cette comparaison ; & quoy que l'on en puisse dire, le

Dans la même optique, le journaliste prend clairement le parti du protestant Boyer qui réfute, dans un ouvrage publié en 1691, la thèse de l'évêque de Meaux à propos de l'Apocalypse. Il explique en effet que ce dernier n'a pas été suffisamment convaincant pour invalider les thèses protestantes et prouver que le Pape n'est pas l'Antéchrist¹. Selon François Laplanche et Jacques Solé, cette attaque contre le Pape est des plus courantes chez les controversistes protestants dès la fin du XVI^e siècle² et surtout à partir de 1603, date à laquelle le synode national de Gap introduit dans la confession de foi le terme d'Antéchrist pour qualifier le Saint-Siège³. Son emploi se raréfie à la veille de la Révocation, mais il est réactualisé par les controversistes réformés du Refuge. L'argumentation de Basnage de Beauval n'a donc rien d'inédit. Comme ses coreligionnaires, il répond ainsi aux accusations des polémistes catholiques qui, tout au long du XVII^e siècle, accusent la Réforme d'être fille de Satan⁴.

1.3. Le rejet de la transsubstantiation

Dès sa *Tolérance des religions*, Henri Basnage de Beauval affirme haut et fort qu'il est du côté des opposants à « *la présence réelle de J. Christ au Sacrement* »⁵. La controverse autour de l'Eucharistie est en effet encore d'actualité, et notamment lorsque les jansénistes Arnauld et Nicole décident, en

Papisme ne peut pas tout-à-fait se meconnoistre dans le portrait que les Ministres en ont fait, avec les mêmes couleurs dont l'Apocalypse a peint Babylone. ».

¹ HOS, novembre 1691 article XII. [Anonyme – M. Boyer selon Basnage de Beauval, p. 95], *La Condamnation de Babylone : ou reponse au livre de Mr. l'évêque de Meaux sur l'Apocalypse [...]*, p. 101 : « *C'est à quoy pourtant Mr de Meaux n'a pas remedié, en dressant un plan de l'Apocalypse peu propre à détourner les regards de dessus le Pape, & qui par la confrontation, assure une preference entiere aux hypotheses des Protestans.* ».

² LAPLANCHE (François), « Controverses et dialogues entre catholiques et protestants » ..., p. 302.

³ AYMON (Jean), *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, volume 1, La Haye, chez Charles Delo, 1710, p. 258-259, article VI : « *L'Article touchant l'Antechrist sera inseré dans la Confession de Foi, pour être le 31. En ces mots, " & puis que l'Evêque de Rome s'étant dressé une Monarchie dans la Chrétienté, en s'attribuant une Domination sur toutes les Eglises & les Pasteurs, s'est élevé jusqu'à se nommer Dieu, à vouloir être adoré, à se vanter d'avoir toute Puissance au Ciel & en Terre [...] Nous croions & maintenons que c'est proprement l'Antechrist, & le Fils de Perdition, predit dans la Parabole de Dieu [...]"* » / CHEVALIER (Françoise), *Prêcher sous l'Édit de Nantes. La prédication réformée au XVII^e siècle en France*. Préface de Pierre Chaunu, Genève, Labor et Fides, 1994, p. 205.

⁴ En effet, l'idée que l'hérésie protestante est l'agent envoyé par Satan pour détruire la véritable Église est communément admise chez les polémistes catholiques du XVII^e siècle. L'avocat Florimond de Raemond (1540-1601) et le jésuite Louis Richeome (1544-1625) l'affirment sans demi-mesure dans leurs écrits respectivement intitulés *l'Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle* (1605) et *L'idolâtrie huguenote figurée au patron de vieille païenne* (1608). Parfois atténuée dans sa formulation, cette thèse est présente jusqu'à la fin du siècle dans les écrits catholiques, par exemple chez Maimbourg ou Thiers. Elle s'appuie notamment sur le fait que Luther a narré sa dispute avec Satan à propos de la messe privée, et qu'il a admis avoir été séduit par les arguments de son adversaire. À la fin du siècle, certains auteurs catholiques sont cependant plus nuancés sur cette question, à l'instar de Bossuet ou de Richard Simon : DOMPNIER, *Le venin de l'hérésie ...*, p. 65-70 / SOLÉ, *Les origines intellectuelles de la Révocation...*, p. 81-88.

⁵ BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684, p. 56 : « *Par exemple, j'examine tous les raisonnemens & toutes les autoritez que l'on apporte de part & d'autre pour soutenir ou pour combattre la presence réelle de J. Christ au Sacrement. Or comme l'esprit ne peut demeurer suspendu entre ces deux sentimens, par ce que ce seroit un doute monstrueux, & un estat de foiblesse & de misere, apres avoir comparé preuve à preuve, est-il en ma liberté d'eteindre les lumieres de ma conscience, & d'etouffer les murmures secrets de ma raison qui me portent a me ranger dans le parti du dernier.* ».

1683¹, de prouver qu'ils adhèrent pleinement au dogme de la transsubstantiation catholique et qu'ils rejettent sans aucune nuance la conception métonymiste de l'Eucharistie proposée par les calvinistes². Ils s'opposent notamment au pasteur Jean Claude qui, en 1670, cherche à démontrer que l'Église catholique a varié sur ce sacrement et que la transsubstantiation n'est donc qu'une invention idolâtre de Rome³.

Basnage de Beauval trouve, grâce à son journal, de nouvelles occasions pour critiquer la transsubstantiation catholique et ainsi participer à la controverse interconfessionnelle. En octobre 1690 par exemple, il affirme que *l'Explication de quelques difficultez sur les prieres de la messe à un nouveau catholique* de Bossuet n'est pas convaincant et que les nouveaux convertis au catholicisme ne seront donc pas plus sincères dans leur foi qu'avant en lisant cet ouvrage. En effet, il prétend que par ses arguments, l'évêque de Meaux ne fait en réalité que renforcer l'idée que la transsubstantiation est un faux dogme et que l'interprétation protestante de l'Eucharistie est finalement la plus pertinente :

« Mr. de Meaux, qui se vante que les difficultez vont s'évanouir, à mesure qu'il développera les ceremonies de la Messe, ne remplit peut-être pas toute l'attente du Lecteur. On peut dire même sans trop hasarder, que les objections de son Nouveau Converti l'embarassent un peu, & qu'il ne sort point triomphant du combat. En soutenant que le sacrifice de la Messe est un sacrifice de propitiation & d'apaisement, il convient que ce n'est point un supplément de celui de la croix, ni une reiteration, & que c'est une application, & un sacrifice de commemoration. »⁴

¹ À cette date, Nicole et Arnauld ajoutent six chapitres à *La Logique ou l'Art de penser* dont la version originale est publiée à Paris en 1662.

² La métonymie est « la désignation d'un objet par le nom d'un autre objet qui fait comme lui un tout absolument à part ». Les calvinistes considèrent en effet qu'il y a, dans l'Eucharistie, une relation de contiguïté c'est-à-dire de pure extériorité entre le signe et la chose signifiée. Pour eux, le signe implique l'absence, le vin et le pain ne sont pas réellement le sang et la chair du Christ, mais ils le signifient. Calvin considère cependant qu'il y a une présence spirituelle du Christ lors de la communion : ainsi, il se positionne entre ce qu'il considère comme la « surabondance charnelle » prônée par le catholicisme et « le déficit du signe » du zwinglianisme : LESTRINGANT (Frank), *Une sainte horreur ou le voyage en Eucharistie, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1996, p. 18, 22, 29 / Sur la volonté des jansénistes de se distinguer des protestants, voir en chapitre VI, p. 436.

³ Claude répond ainsi à la *Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'eucharistie* (Paris, Charles Savreux, 1667) des deux jansénistes par sa *Réponse au Livre de Mr Arnaud intitulé « la Perpétuité de la Foy »* (Quevilly, Jean Lucas, 1670). Pour prouver que la transsubstantiation est une invention de Rome, il se rattache à une méthode historique typique de la controverse protestante utilisée dès 1626 par le pasteur de Charenton Edme Aubertin (1595-1652) puis par ses confrères David Blondel (1590-1655) et Jean Daillé (1594-1670). L'accusation d'idolâtrie des catholiques envers l'hostie est également classique dans la controverse. On la trouve par exemple dans *l'Apologie pour la Sainte Cene du Seigneur...* de Pierre Du Moulin (La Rochelle, 1609) : LESTRINGANT, *Une sainte horreur...*, p. 271-272, 276.

⁴ HOS, octobre 1690 article X. Bossuet, *Explications de qq difficultés sur les prieres de la messe à un nouveau converti [...]*, p. 72.

Quatre ans plus tard, Basnage de Beauval s'en prend au *Traité de l'eucharistie* dans lequel Pellisson réfute l'interprétation calviniste de la Cène. Selon lui, cette thèse antiprotestante est entièrement basée sur une fragile présomption quant au sens des paroles de Calvin à propos de l'Eucharistie. Rappelant combien ce dogme est des plus complexes car Dieu n'a pas voulu lui donner une signification claire et évidente, il se moque ouvertement d'un Pellisson qui ose prétendre détenir la solution d'un débat aussi vieux que le christianisme¹. Son attaque est d'autant plus violente que Pellisson est un ancien protestant : Basnage de Beauval suggère donc que ce dernier cherche par tous les moyens à justifier sa conversion, quitte à défendre le dogme de la transsubstantiation qui, il y a peu, lui faisait horreur.

1.4. Critique de l'idolâtrie catholique

Les comptes rendus des ouvrages de Jacques-Bénigne Bossuet constituent, encore une fois, une véritable vitrine pour la foi protestante de Basnage de Beauval. En août 1689, il accuse le prélat de traiter injustement les protestants de crédules avant de retourner cette accusation contre les « papistes » qui, eux, croient en de faux miracles². En octobre de l'année suivante, il se moque des maladroitesses explications de Bossuet qui, pour défendre la transsubstantiation, est obligé de remettre en question le dogme idolâtre de l'intercession des anges et des saints auquel les catholiques sont pourtant si attachés³. Dans la même logique, le compte rendu de la *Dissertation sur le culte des saints*

¹ HOS, août 1694 art XI. Pellisson *Traité de l'eucharistie* [...], p. 520-521 : « On ne conçoit point nettement, dit-il, ce que Calvin a entendu, par cette substance du corps & du sang de J.C qui nous nourrit & nous vivifie, & en quoi consiste ce mystere qui surmonte la hauteur de nôtre sens, & tout ordre de nature. Ces expressions de Calvin ou ne signifient rien, ou elles emportent plus qu'une presence spirituelle. Il n'y a rien dans le sacrement de l'Eucharistie qui surmonte la hauteur de nôtre sens, & tout ordre de nature, s'il n'y a qu'un signe representatif. Les consequences de ces termes poussez à la rigueur, ont paru si concluantes à Mr. Pelisson, que son livre presque tout entier roule sur ce raisonnement general. [...] » ; p. 522 : « Mais on peut retorquer la même consideration contre Mr. Pelisson, & quereller la bonté de Dieu ; car étant un sage Legislatteur, qui a prévu tout ce que la subtilité de l'esprit humain pourroit imaginer pour favoriser l'erreur, on a de la peine à se rendre raison pourquoi il n'a point prevenu tous les doutes par une declaration claire & precise. [...] Ainsi cette reflexion est plutôt une objection contre la conduite impenetrable de la providence, qu'une preuve pour determiner le sens du passage, ceci est mon corps. ».

² HOS, août 1689 article I. Bossuet, Jacques Bénigne, *L'Apocalypse avec une explication...*, p. 490-491 : « Au reste, Mr de Meaux a semé en mille endroits de cet ouvrage des insultes, & de piquantes railleries sur la conjoncture presente. Jamais, dit-il, nation ne fut plus credule que la Reformée. [...]. Sur toute ces aigreurs nous croyons estre obligez de dire, qu'il n'y a pas tant de credulité & de simplicité parmy les Protestants que se l' imagine Mr de Meaux. [...] Il ne s'ensuit point du tout que la Reforme coure après de faux miracles, & qu'elle se repaisse de frivoles esperances. ».

³ HOS, octobre 1690 article X. Bossuet *explications de qq difficultés sur les prieres de la messe à un nouveau converti* [...], p. 73 : « Et à l'égard de la priere que l'on adresse à Dieu, afin que les dons soient portez par les mains des Anges à son autel sublime, & sanctifiez par les prieres des saints : il repond qu'elle ne regarde nullement le sacrifice du corps de J. Christ qui est présenté à Dieu, mais nos vœux & nos prieres qui accompagnent ce sacrifice, & qui ont besoin du secours & de la mediation des Anges & des Saints. On sent bien que Mr de Meaux a fait un prodigieux effort d'esprit pour trouver ce denouement. Car ce sens-là ne se presente point naturellement à l'imagination. Reste l'adoration. Mr de Meaux en trouve quelques legeres traces dans le Rituel des Grecs : & au

inconnus du Père Jean Mabillon publié en août 1698 permet à Basnage de Beauval d'associer explicitement ce culte à celui de faux dieux. Il se moque également du nombre démesuré de saints dans le panthéon catholique, et souligne que les excès de cette croyance et de l'hagiographie font l'objet de plaintes au sein même du catholicisme, prouvant ainsi que le bon sens fait ouvrir les yeux aux plus raisonnables d'entre eux¹.

Henri Basnage de Beauval s'en prend ensuite aux mœurs et aux comportements idolâtres du clergé régulier. Dans son commentaire sur *La vie du Père Cotton de la compagnie de Jesus* en mars 1688, il adopte un ton des plus ironiques pour faire comprendre à ses lecteurs combien les jésuites cherchent à se faire vénérer par péché d'orgueil. Il souligne en particulier le non-sens du projet de canonisation du Père Cotton² en expliquant que bien que son hagiographie le présente comme un homme de grande vertu, il n'est un secret pour personne que ce jésuite est en réalité un individu « *fastueux, emporté, galand, & toujours en commerce avec les Dames* ». Il reprend alors son argument de la *Tolérance des religions* en expliquant que sans « l'aiguillon » que le protestantisme représente pour lui, le catholicisme français retombe dans la paresse et voit ressurgir les démons de son passé que sont les superstitions, l'idolâtrie et la corruption du clergé³. De la même manière, en mars 1699, Basnage de Beauval raille implicitement les vaniteuses prétentions des ordres monastiques qui tiennent absolument à se rattacher à une ascendance prophétique. Il évoque en particulier les Carmes

fond il pretend que cette question à laquelle les Protestans reviennent si souvent, est inutile ; car l'Ordre Romain n'avoit pas besoin de marquer une chose qui va de plain pied avec la transsubstantiation. ».

¹ HOS, août 1698 article X. Mabillon, Jean, *Dissertation sur le culte des saints inconnus par le R. P. Mabillon* [...], p. 372-373 : « *On peut appliquer à l'Eglise Romaine le reproche que faisoit St Paul aux Atheniens, que par une devotion excessive ils avoient consacré un temple au Dieu inconnu. Par une veneration indiscrete pour les Saints, & pour les Martyrs, la superstition a étendu son culte jusqu'à des saints douteux, & inconnus ; & l'on en a tellement multiplié le nombre, que le peuple est réduit à les honorer à l'aventure, & au hasard. Le P. Papebrok en compte 17 ou 18 mille sur le premier jour de Juin seulement. Ceci n'est point une insulte de la part des Protestans. C'est une plainte grave & serieuse des Catholiques eux-mêmes, qui sont choquez de ce zèle outré, & imprudent. ».*

² Pierre Cotton (1564-1626) est un jésuite français qui fut confesseur des rois Henri IV et Louis XIII.

³ HOS, mars 1688 art XII. d'Orléans, Pierre Joseph, *La Vie du père Pierre Cotton de la Compagnie de Jesus, confesseur des rois Henry IV. & Louis XIII*, p. 405 : « *On sçait que toutes les Societez Religieuse se sont efforcées à l'envy de s'attirer le respect & la veneration des peuples, en préconisant de tout leur pouvoir, les saints personnages de leur Ordre. Les Jesuites sur tout ne se sont pas oubliez ; & après s'être munis puissamment du côté du temporel, ils ne veulent pas tout-à-fait negliger le spirituel. Voicy donc un sujet propre à la canonization, & le P. d'Orléans nous le va montrer orné de toutes les vertus Apostoliques. Le P. Cotton [...]* » ; p. 406 : « *Joseph Scaliger a dit, que le P. Cotton étoit fastueux, emporté, galand, & toujours en commerce avec les Dames. Au contraire le P. d'Orleans nous le represente dévot sans aucune de ces passions fortes si dangereuses dans les jeunes gens [...]* » ; p. 419 : « *Après cela que l'on nous vante que dans un siecle éclairé comme le nôtre, la Religion plus épurée n'a point à craindre les tristes effets de la superstition & de la credulité. On les verra renaistre plus que jamais, dès que l'on ne redoutera plus les reproches d'un party opposé, & que la vigilance n'estant plus excitée par les attaques de l'ennemy, l'on se sera endormy dans le repos & la securité* ».

qui, blessés dans leur orgueil, s'en prennent au Père Papebroch car il a osé remettre en question le fait que leur ordre antique aurait été fondé par le prophète Élie en personne¹.

Encore une fois, Basnage de Beauval s'inscrit dans la lignée des controversistes réformés du XVII^e siècle car de Drelincourt à Daillé en passant par Claude ou de la Bastide, tous se sont livrés à des critiques acerbes contre les miracles et autres superstitions catholiques². Le Rouennais s'inspire aussi probablement de textes récents tels que *l'Examen des méthodes proposées par Mrs de l'Assemblée du Clergé* de son frère Jacques qui, en 1684, dénonce le culte idolâtre que les catholiques rendent au crucifix³. En dénonçant de la sorte les erreurs de « l'autre » (le catholique), il participe au processus de confessionnalisation c'est-à-dire qu'il dresse une frontière de plus en plus imperméable entre protestantisme et catholicisme. Il démontre qu'il considère n'avoir rien en commun avec les membres de l'Église romaine et, par une logique binaire d'opposition entre croyances erronées et véridiques, il se présente à ses lecteurs comme un membre du peuple élu. La controverse interconfessionnelle ne consiste donc pas seulement à dénoncer l'autre : il s'agit également de s'autodéfinir, de défendre son identité en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté confessionnelle distincte⁴.

¹ HOS, mars 1699 art XII. [Delle, Claude], *Histoire, ou antiquitez de l'état monastique et religieux : où l'on traite de l'institut de ceux qui ont fait anciennement profession de la vie religieuse...*, p. 115 : « L'Entreprise de marquer à chaque Ordre Religieux le point de son origine & de son institution, n'est gueres moins hasardeuse qu'elle est difficile. Si l'on n'assigne pas à chacun d'eux l'âge & le rang d'ancienneté qu'il s'attribue, l'on court risque de s'attirer les éclats de leur ressentiments. Le P. Papebrok en a senti les effets. Les Moines l'assaillirent violemment, pour avoir mal menagé leurs pretensions d'antiquité. Les Carmes en particulier ne purent lui pardonner qu'il eût mis en doute, que le Prophete Elie fût leur fondateur, & contesté les privileges du sacré scapulaire accordez par la Vierge à Simon Stock. ».

² En cette fin de XVII^e siècle, ils s'en prennent surtout aux pratiques de piété catholiques et à leur rôle satisfaisant : SOLÉ, *Les origines intellectuelles de la Révocation...*, p. 154 / DOMPNIER, *Le venin de l'hérésie...*, p. 172.

³ BASNAGE (Jacques), *Examen des méthodes proposées par Mrs de l'Assemblée du Clergé de France en l'année 1682*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1684, p. 277-278 : « Tout l'Eglise s'adresse directement à la Croix, elle distingue manifestement la Croix, du Crucifié dans cette priere qui se trouve dans le Breviaire Romain. O Ste croix aimable à tous les hommes plus Ste que toutes choses qui as esté la seule digne de porter le talent du monde, doux bois qui portes les cloux & le doux poids, sauve l'assemblée icy presente qui vient pour celebrer tes louanges. Quand il n'y auroit que le peuple qui tombast dans cet abus, cela nous suffit. Les Conducteurs sont responsables de la faute des peuples quand ils voient ces abus sans les censurer, quand ils y donnent lieu par leurs himnes & par les prieres qu'ils composent eux memes [...] ».

⁴ Chrystel Bernat et Hubert Bost expliquent en effet que lorsque l'on cherche à établir une orthodoxie, on met irrémédiablement en place un processus de différenciation vis-à-vis de celui que l'on considère comme hérétique. Marie-Claire Lagrée les rejoint sur ce point lorsqu'elle explique que le pasteur Philippe Vincent (1600-1651) a pour objectif, dans ses pamphlets, de tracer une frontière nette entre calvinisme et catholicisme. Elle explique qu'il y a cependant un décalage réel entre le discours des ecclésiastiques qui considèrent n'avoir aucun point commun avec la confession concurrente et la réalité quotidienne de la coexistence confessionnelle sous le régime de l'édit de Nantes (liens familiaux, professionnels, culturels et religieux). Enfin, Frédéric Gabriel insiste sur la « partition binaire » des écrits de controverse : il s'agit bien d'opposer sans aucune nuance la vérité de sa propre confession au mensonge et à l'erreur personnifiés par l'altérité : BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert), « Présentation », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 5 / LAGRÉE (Marie-Claire), « La colère d'un pasteur :

2. Dénonciation du meilleur ennemi

2.1. Réfutation de l'Histoire des variations de Bossuet

L'*Histoire des variations des Églises protestantes* (1688) de Jacques-Bénigne Bossuet est une des cibles favorites de Henri Basnage de Beauval¹. L'évêque de Meaux y démontre que les protestants se sont séparés illégitimement du catholicisme car ils ont cru, à tort, que la vérité pouvait être distincte de l'autorité que représentent l'Église catholique et sa Tradition. Selon lui, en effet, l'homme a par nature besoin de l'autorité de l'Église pour le guider, et sans elle, le monde ne peut être marqué que par la prolifération des sectes, l'indifférence religieuse et les rébellions politiques². Pour prouver que les protestants sont dans l'erreur, il fait la liste des éléments sur lesquels ils ont varié car, à ses yeux, une doctrine n'est vraie que si elle remonte aux origines du christianisme et qu'elle « se perd dans la nuit des temps », selon les termes d'Anne Régent-Susini³.

contours et délinéaments de l'autre dans le discours de Philippe Vincent », dans BERNAT, BOST, *Énoncer/Dénoncer l'autre...*, p. 324-325 / GABRIEL (Frédéric), « Scène, altérité et controverse radicalisée : topiques et brouillages chez François Garasse », dans BERNAT, BOST, *Énoncer/Dénoncer l'autre...*, p. 357, 372.

¹ BOSSUET (Jacques Bénigne), *Histoire des variations des Eglises protestantes*, Paris, chez la veuve de Sebastien Mabre-Cramoisy, 1688 / Pour une première approche de la critique de l'*Histoire des variations* dans l'*Histoire des ouvrages des savans*, voir : NUIJTEN (Alex), « Reformatorische bewegingen in de "Histoire des ouvrages des savans" » (Les mouvements réformés dans l'HOS), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 139-143.

² Avant la Révocation, Bossuet écrit dans l'optique de ramener les protestants dans le giron catholique par la « voie de la douceur ». Il participe même à des dialogues irénistes avec le pasteur Paul Ferry en 1666 ou encore le luthérien Leibniz dans les années 1690. Les historiens débattent quant à son comportement lors de la Révocation : certains insistent sur sa dénonciation de l'usage de la violence pour convertir, tandis que d'autres, au contraire, dressent une « légende noire » d'un Bossuet ayant abandonné ses principes charitables et étant devenu acteur des persécutions. Si la vérité se situe certainement entre ces deux extrémités, on est néanmoins certain qu'après la Révocation, Bossuet continue de participer à la controverse dans l'optique de convertir les protestants exilés ou les mal convertis restés en France : FERREYROLLES (Gérard), GUION (Béatrice), QUANTIN (Jean-Louis), BURY (Emmanuel), *Bossuet*, chapitre 3 « Bossuet et les protestants » de Jean-Louis Quantin, Paris, PUPS, 2008, p. 77-81, 89-90.

³ Pour Bossuet, en effet, l'Antiquité représente le temps de la perfection naturelle de l'homme, la période où il est à l'image de Dieu. Ainsi, plus un dogme est ancien, plus il est susceptible d'être véridique. Mais l'ancienneté relative n'est pas suffisante à ses yeux : une doctrine véridique est celle dont on ne connaît pas le début exact. C'est un héritage vétéro-testamentaire repris puis transmis par les apôtres à l'Église catholique. De par ce postulat, l'évêque de Meaux se moque des protestants qui tentent de se trouver des prédécesseurs chez les Vaudois et les Albigeois : leur ancienneté n'est de toute façon pas assez importante pour prouver la vérité de leurs dogmes. Bossuet défend cette théorie dans son *Histoire des variations* mais aussi, dès 1681, dans son *Discours sur l'Histoire universelle* : RÉGENT-SUSINI (Anne), *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, Paris, Honoré Champion, 2011, p. 111, 114.

Basnage de Beauval et de nombreux autres auteurs protestants de toutes nationalités tels que Jacques Basnage, Pierre Allix¹, Gilbert Burnet², Jean-Alphonse Turretini³ ou encore Veit Ludwig von Seckendorf⁴ s'empressent de contredire Bossuet⁵. Ce dernier n'est pourtant pas le premier controversiste à revendiquer l'immutabilité de son Église tout en affirmant que les confessions concurrentes ont, elles, varié. Alfred Rébelliau s'intéresse à la généalogie de cette controverse et démontre en effet qu'en Angleterre, des controversistes anglicans de la fin du XVI^e siècle et du début siècle suivant rattachent déjà leur Église à une tradition ininterrompue dans l'optique de légitimer leur séparation vis-à-vis de Rome⁶. En France, cette tendance s'observe tout au long du XVII^e siècle chez des auteurs réformés comme Edme Aubertin⁷, Pierre Du Moulin⁸ ou encore Jean Daillé⁹. Du côté

¹ Pierre Allix (1641-1717) est un pasteur réformé qui se réfugie à Londres après 1685. Contre Bossuet, il rédige notamment ses *Some remarks upon the ecclesiastical history of the ancient churches of Piedmont* (Londres, 1690) et ses *Remarks upon the ecclesiastical history of the ancient churches of the Albigenses* (Londres, 1692).

² Gilbert Burnet (1643-1715) est un historien, évêque et théologien d'origine écossaise vivant à Londres à partir de 1674. Il est l'auteur de *The History of the Reformation of the Church of England* (3 volumes, s. l., 1679, 1681 et 1715).

³ Jean-Alphonse Turretini (1671-1737) est un théologien et pasteur de Genève. Il obtient également la chaire d'histoire ecclésiastique puis de théologie de l'académie genevoise. Il réfute Bossuet dans sa thèse intitulée *Pyrrhonismus pontificius* (Leyde, 1692).

⁴ Veit Ludwig von Seckendorf (1626-1692) est un juriste et historien luthérien. C'est dans la deuxième édition de son *Commentarius Historicus et apologeticus de Lutheranism...* (Franckfort-Leipzig, chez Johann Friedrich Gleditsch, 1688) qu'il réfute, en plus de l'*Histoire du luthéranisme* de Maimbourg (Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoysi, 1680), l'*Histoire des variations* de Bossuet (Paris, chez la veuve de Sébastien Mabre-Cramoysi, 1688).

⁵ Au total, pas moins de quinze auteurs protestants de toute l'Europe tentent de réfuter l'*Histoire des variations* de l'évêque de Meaux. Outre ceux cités ci-dessus, on peut ajouter Pierre Jurieu, Isaac Beausobre, Michel le Vassor, Jacques Lenfant, Jean-Baptiste Renoult ou encore Daniel Scultet. Leur stratégie est bien souvent de prouver que l'Église catholique a, elle aussi, fréquemment varié dans ses dogmes et ses doctrines : CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 204-205, 212.

⁶ L'ouvrage de Rébelliau sur l'*Histoire des variations* est ancien et laisse parfois à désirer quant à sa partialité. L'auteur a en effet tendance à considérer Bossuet comme un historien dans le sens actuel, scientifique et impartial du terme, thèse qui mérite de nombreuses nuances. Une fois cette prise de distance établie avec l'interprétation de l'historien, on remarque que les informations qu'il donne ne sont cependant pas dénuées d'intérêt. Concernant les anglicans cherchant leur légitimité dans l'antiquité chrétienne, Rébelliau évoque l'évêque de Salisbury John Jewel (1522-1571) et son *Apologia Ecclesiae anglicanae* (s. l., 1562) ainsi que le *Gravissimae quaestiones de Christianarum Ecclesiarum in Occidentis praesertim partibus...* (Londres, 1613) de l'archevêque d'Armagh James Usher (1581-1656) dont les traités respectifs sont réimprimés en 1687 soit un an avant la publication de l'*Histoire des variations* de Bossuet. Il évoque aussi les œuvres ou *Opera quae exstant omnia...* (Paris, 1620) de Thomas Stapleton (1535-1598) : RÉBELLIAU (Alfred), *Bossuet historien du protestantisme. Étude sur l'« Histoire des variations » et sur la controverse au dix-septième siècle*, Paris, Librairie Hachette & Compagnie, 1909, p. 50.

⁷ Edme Aubertin (1595-1652) fut pasteur à Chartres puis à Charenton. Il est notamment l'auteur de *L'Eucharistie de l'ancienne eglise* (Genève, chez Pierre Aubert, 1633).

⁸ Le titre du traité de Pierre Du Moulin (1568-1658), un des plus grands théologiens de son temps, est des plus significatifs : *Nouveauté du Papisme opposée à l'antiquité du vrai christianisme ; contre le livre de M. le cardinal du Perron intitulé replique à la response du Serenissime Roy Jacques I Roy de la Grand'Bretagne*, Genève, chez Pierre Chouet, 1627.

⁹ Dans plusieurs de ses ouvrages rédigés dans les années 1640, le pasteur et théologien Jean Daillé (1594-1670) cherche à prouver que le christianisme primitif diffère du catholicisme du XVII^e siècle. C'est par exemple le cas dans sa *De la créance des Pères sur le fait des images* (Genève, chez Jean de Tournes, 1641).

catholique, il faut attendre les ouvrages des jansénistes Antoine Arnauld et Pierre Nicole¹ pour que les controversistes s'attachent à démontrer l'ancienneté des dogmes catholiques et la nouveauté de la Réforme protestante. Bossuet s'inspire ainsi de Port-Royal mais aussi d'ecclésiastiques issus de diverses congrégations religieuses comme Louis Maimbourg², Jacques Boileau³ ou encore Louis Ellies du Pin⁴. Les protestants de la fin du Grand siècle n'attendent pas la publication de *l'Histoire des variations* pour réagir : Claude et Jurieu répondent à Nicole et ses soutiens pour défendre la légitimité historique de la Réformation dès les années 1670-1680⁵. La virulence des débats autour de *l'Histoire des variations* de Bossuet tient probablement à l'aura de son auteur, à son style et au fait qu'il se distingue de ses prédécesseurs par l'utilisation de documents inédits alors conservés à la bibliothèque royale, et dont le prélat proclame le caractère impartial⁶.

Comment Basnage de Beauval s'y prend-il pour critiquer *l'Histoire des variations* ? Son argumentation n'a rien d'original lorsqu'on la compare à celles des autres réformés qui s'en prennent à Bossuet. Il rédige un compte rendu pour chacun des deux tomes de l'ouvrage publiés en août et septembre 1688, ainsi que sur deux autres textes dans lesquels il est aussi question de *l'Histoire des variations*. Dans son article du mois d'août 1688, il commence par déclarer que l'assurance que se donne l'évêque de Meaux dans son livre est « pitoyable ». Il s'érige alors clairement en avocat du protestantisme face à l'accusation de variations des dogmes réformés qui serait la preuve, selon Bossuet, de leur hérésie. Il commence par justifier et légitimer les variations d'interprétations de l'Écriture entre les différents réformateurs : puisqu'ils ne sont que des hommes faillibles, la lumière de la vérité s'est manifestée à eux par degrés, et il est donc normal qu'il y ait eu plusieurs étapes avant qu'ils ne la découvrent dans son intrégalité. Il reprend en outre les arguments classiques des controversistes protestants opposés à Bossuet, et notamment celui qui consiste à retourner

¹ Les jansénistes Antoine Arnauld (1612-1694) et Pierre Nicole (1625-1695) cherchent notamment à prouver l'ancienneté de la transsubstantiation dans leur *Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie* (Paris, chez Charles Savreux, 1667). Nicole reprend aussi ces arguments d'antiquité ou de nouveauté dogmatique dans ses *Prejuges légitimes contre les calvinistes* (Paris, chez la veuve de Charles Savreux, 1671), dans *Les prétendus réformés convaincus de schisme* (Paris, chez Guillaume Desprez, 1684) ou encore dans *De l'unité de l'Eglise ou refutation du nouveau système de M. Jurieu* (Paris, chez Guillaume Desprez et chez Élie Josset, 1687).

² Le jésuite Louis Maimbourg (1610-1686) est par exemple l'auteur d'une *Histoire du Luthéranisme* (Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoysi, 1680) et d'une *Histoire du calvinisme* (Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoysi, 1682).

³ Jacques Boileau (1635-1716) est docteur en théologie en Sorbonne et chanoine de la Sainte-Chapelle. Il est notamment l'auteur d'une *Historia confessionis auriculariae* (s. l., 1683).

⁴ Louis Ellies du Pin (1657-1719) écrit notamment un traité intitulé *De Antiqua Ecclesiae disciplina dissertationes historicae* (Paris, chez Arnold Seneuse, 1686). Il est aussi connu pour ses positions gallicanes affirmées : GRÈS GAYER (Jacques), « Un théologien gallican, témoin de son temps : Louis Ellies Du Pin (1657-1719) », *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, tome 72, n°188, 1986, p. 67-121.

⁵ RÉBELLIAU, ..., p. 51-52, 60-65.

⁶ Il s'agit notamment des procès-verbaux des synodes nationaux ou encore d'archives municipales des principales villes réformées du royaume sous l'édit de Nantes. Inutile de préciser que l'impartialité prétendue de Bossuet dans l'étude de ces documents doit être nuancée : FERREYROLLES, GUION, QUANTIN, BURY, *Bossuet...*, p. 137-138.

l'accusation de variations contre l'Église catholique elle-même. Il insiste en effet sur les nombreuses contradictions et débats qui divisent les théologiens papistes, affirmant qu'à l'inverse, les variations protestantes sont rares et ne portent que sur des points non essentiels de la doctrine¹. Dans la même optique, Basnage de Beauval cherche à démontrer, en septembre 1688, qu'il y a un véritable décalage entre la doctrine que présente Bossuet et celle du catholicisme orthodoxe, notamment à propos de l'infailibilité du pape². Cette manœuvre de retournement ou « voie de la récrimination » est fréquente dans la controverse du XVII^e siècle, et elle constitue le cœur de l'argumentation de Pierre Jurieu, Jean Aymon ou encore Jean-Baptiste Renoult contre l'évêque de Meaux³. Jacques Basnage, Gilbert Burnet et Jean-Alphonse Turretini y consacrent également une partie de leurs défenses respectives⁴, mais ils y ajoutent une démonstration du fait que depuis la naissance de la Réformation, aucune communion protestante n'a véritablement varié⁵.

¹ HOS, août 1688 art IV. Bossuet, Jacques Bénigne, *Histoire des variations des Eglises protestantes*. [...], p. 453-454 : « En un mot ils [les protestants] ont été surpris de voir l'Auteur conclure d'un air de vainqueur pitoyable : qu'il ne craint qu'une chose : c'est, dit-il, de faire trop voir à nos freres le foible de leur Reforme. [...] » ; p. 454-455 : « Comme les Reformateurs ne se sont point glorifiés d'une inspiration subite & immediate, & qu'ils ne se sont éclairés que par degrez, il n'est pas surprenant qu'ils n'ayent point apperçu d'un seul coup d'œil tant de veritez importantes ensevelies sous les tenebres de plusieurs siecles. On peut dire qu'ils sont venus apporter le flambeau dans une nuit obscure [...] Voyons donc comment Mr. l'Evêque de Meaux peut tirer des conclusions ruineuses au parti Protestant, des variations é de l'inconstance [...] Il pretend que [...] » ; p. 457-458 : « D'ailleurs il [Bossuet] court grand risque d'effacer lui-même tout son livre, car il ne sera pas difficile de lui montrer des contradictions dans l'Eglise Romaine : & sans être Theologien, nous pourrons bien lui en marquer quelques-unes. [...] Car si on lui fait voir la moindre variation dans l'Eglise Romaine, non seulement il sera obligé d'effacer toute son Histoire, mais encore de convenir, ou que l'Eglise & la verité peuvent varier quelquefois, ou que l'Eglise Romaine n'est point l'Eglise. » ; p. 463-464 : « & après tout, qui sait si Mr. de Meaux lui-même qui paroît ici favoriser un peu le libre arbitre, n'a point varié sur des matieres aujourd'hui si delicates, & qui ont causé tant d'agitations depuis quelques années ? Le Concile de Trente même, que l'on dit avoir été conduit par le S. Esprit, s'y trouva si embarrassé à cause de la division qui regnoit parmi ses Docteurs [...] » ; p. 474 : « Où sont donc ces variations, nous dira-t-on, dans des Confessions de foi authentiques & dans les articles principaux ? Car encore un coup, diront ces lecteurs embarrassans qui veulent absolument qu'un livre réponde aux promesses & à l'éclat d'une Preface, l'on n'a point vû les Lutheriens flottans & incertains sur le dogme de la presence réelle ; & les Zwingliens ont toujours été fermes à soutenir le sens figuré. [...] » ; p. 475 « Au reste, continuent ces importuns [lecteurs], combien de contradictions bien plus authentiques se presentent dans l'Eglise Romaine ? ».

² HOS, septembre 1688 art IX. Bossuet, Jacques Bénigne, *Histoire des variations des Eglises protestantes*. [...], p. 97 : « Nous nous contenterons d'observer, que sur l'infailibilité du Pape & sa superiorité sur le Concile, Mr. de Meaux se contente d'insinuer, que ce ne sont point des articles de foi, sans se determiner lui-même. Il sait pourtant bien que ce sont là des veritez assez importantes dans l'Eglise, & que c'est une question agitée de nos jours par tant d'écrivains, où l'on soutient, que les Conciles de Constance, de Bâle, de Florence & de Trente ont prononcé pour ou contre l'infailibilité & la superiorité du Pape. [...] Pourquoi donc Mr. de Meaux n'a-t-il point pris party, afin de nous apprendre nettement & précisément ce que ces conciles ont décidé ? ».

³ Pierre Jurieu écrit quant à lui, dans une de ses lettres pastorales : « Monsieur l'Evesque de Meaux qui fait un gros livre des variations des Ministres nous permettra bien de faire icy un petit article des variations des Archevesques » : JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales adressées aux fideles de France qui gemissent sous la captivité de Babylone...*, seconde année, Rotterdam, chez Abraham Acher, 1688, p. 503 / JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales*, édition par Robin HOWELLS, dans BAYLE (Pierre), *Œuvres diverses*, volumes supplémentaires, édition par Élisabeth LABROUSSE, Hildesheim-Zürich-New York, Georg Olms Verlag, 1988.

⁴ Dans son *Histoire de la religion des églises réformées* (1690), par exemple, Jacques Basnage affirme que le concept de la transsubstantiation a été inventé et n'était donc pas un dogme initial de l'Église de Rome.

⁵ RÉBELLIAU, ..., p. 322-323.

En 1689, Basnage de Beauval prend le parti de Gilbert Burnet contre l'évêque de Meaux à travers son compte rendu de la *Critique de l'histoire des variations* par l'auteur anglican. Il fait l'éloge du génie de Burnet et de sa clairvoyance qui lui ont permis, selon lui, de démasquer la véritable identité de Bossuet, à savoir celle d'un copiste qui ne fait que reprendre les calomnies inventées par ses prédécesseurs Antoine Varillas et Louis Maimbourg¹ avant de les transformer en belles paroles dans l'espoir de les rendre plus convaincantes². Enfin, en septembre 1702, Basnage de Beauval s'en prend encore à Bossuet à travers le compte rendu de l'ouvrage de Jean-Baptiste Renoult intitulé *Histoire des variations de l'Eglise gallicane, en forme de lettres écrites à Monsr. de Meaux, pour servir de reponse, par voye de recrimination à son livre des Variations des Protestants*. Il y affirme que le prélat a échoué dans sa tentative de destruction du protestantisme et même qu'il a donné des armes aux réformés pour mieux prouver l'inconstance de l'Église romaine et participer à sa remise en cause³. Le choix de l'ouvrage de Renoult pour exposer son opinion est d'autant plus cohérent que ce dernier est un ancien ecclésiastique catholique converti au protestantisme : il est donc particulièrement bien placé pour témoigner des variations de l'Église qu'il a servie pendant des années⁴.

¹ Antoine Varillas (1624-1696) est historiographe. Il écrit notamment une *Histoire des hérésies* qui est largement critiquée par les auteurs protestants et notamment par Gilbert Burnet / Sur Maimbourg, voir p. 575, note 2.

² HOS, octobre 1689 article VII. [Burnet, Gilbert], *Critique de l'Histoire des variations...*, p. 60 : « La rapidité de son genie [de Burnet] luy a fait envisager du premier coup d'œil le foible de l'Histoire des Variations. [...] il fait sentir à Mr de Meaux, qu'il ne doit pas fort se glorifier d'une Histoire où l'on ne trouve presque rien qui en soutienne le titre, & qui n'est autre chose qu'un ramasdes calomnies débitées par Mrs Varillas & Maimbourg, ornée de quelques declamations plus delicates & plus polies. » ; p. 64 : « Mr l'Evêque de Salisbry fait encore diverses reflexions pour faire comprendre l'inutilité des deux gros volumes de Mr de Meaux. ».

³ HOS, septembre 1702 art XIII. Renoult, Jean-Baptiste, *Histoire des variations de l'Eglise gallicane* [...], p. 406-408 : « L'inconstance en matiere de Religion est criminelle. Changer de foi selon les tems & les lieux où l'on vit, c'est avouer qu'on n'a point de principe fixe, qu'on depend de l'imagination & du caprice des hommes & que Dieu n'est point le seul maître qu'on écoute. C'est pourquoi Mr. de Meaux ne douta point qu'en ramassant dans une longue Histoire des Variations des Protestants, il ne les convainquit de la fausseté de la Réforme. [...] Le succès n'a pas repondu à ses esperances. Après avoir pesé toutes les Variations qu'on reproche si pompeusement aux Reformez, on les a trouvées reduites à cinq ou six. On a veu qu'elles rouloient plutôt sur des expressions que sur le fonds des dogmes, & qu'on avoit été forcé de s'écarter en digressions perpetuelles afin de grossir les volumes qu'on avoit dessein de faire sur cette matiere. On a trouvé même beaucoup d'imprudance dans ce projet. C'étoit fournir la matiere de mille accusations contre l'Eglise Romaine, & d'un nouveau triomphe pour les Protestans. Mr. de Meaux trop occupé de son dessein n'a point preveu ce que l'ennemi pouvoit faire, qui en effet n'a pas manqué de lui reprocher les Variations de son Eglise, & de la percer de mille traits. [...] En effet il suffit de peindre au naturel l'Eglise Romaine, de presenter ses dogmes, son culte & ses ceremonies pour faire sentir l'opposition avec celle des premiers siecles qui n'adoroit que Dieu seul avec beaucoup de simplicité [...]. On a déjà profité de son imprudence : Mr. Renoult continue & s'attache aux Variations particulieres de l'Eglise Gallicane. ».

⁴ Jean-Baptiste Renoult (1668- ?) est un cordelier normand qui se convertit au protestantisme à Londres, le 19 janvier 1696. Il devient ensuite pasteur et, pour justifier sa conversion, fait publier sa *Réponse de Mr. Renoult, ci-devant Cordelier, & à présent ministre du Saint Evangile, à son père pour se justifier d'hérésie* (Amsterdam, 1699) : BOISSON (Didier), *Consciences en liberté ? Itinéraires d'ecclésiastiques convertis au protestantisme (1631-1760)*, Paris, Honoré Champion, 2009, p. 38, 121.

Basnage de Beauval est donc toujours dans une logique de reproduction des arguments classiques de la controverse réformée. Il n'apporte pas de réflexions nouvelles, et se contente de promouvoir les idées de ses coreligionnaires.

2.2. Immoralité des catholiques

Au-delà des questions purement dogmatiques, Henri Basnage de Beauval critique les méthodes et le comportement de certains auteurs catholiques, qu'il présente comme étant calomnieux, injurieux et vaniteux. En décembre 1687 par exemple, il dresse un portrait peu reluisant du père Doucin. Il le présente comme un être mu par la vengeance, s'en prenant à ses adversaires pour des raisons personnelles et donc illégitimes :

« Comme cet Ouvrage du P. Doucin Jesuite roule sur une matiere de controverse la plus vulgaire, & que la dispute est déjà réduite à une chicane personnelle, nous n'avons pas dessein d'y arrêter longtemps l'esprit du Lecteur [...] »¹

Le Père Doucin est également dépeint comme un menteur, un homme de mauvaise foi. En effet, Basnage de Beauval affirme qu'il ment lorsqu'il dit que c'est une lettre écrite par Jacques Basnage qui lui a appris que le pasteur Guilbert de Caen était l'auteur d'un texte écrit contre lui. Souhaitant protéger la réputation de son frère, le journaliste explique que ce dernier a mis au défi Doucin de montrer cette prétendue lettre, sans résultat. Doucin est donc un imposteur². En janvier 1688, Henri Basnage de Beauval s'en prend cette fois-ci à l'hypocrisie de son ancien coreligionnaire Pellisson, devenu convertisseur zélé à la solde du catholicisme. Par l'usage de l'ironie, il se moque de ses faux airs de dévotion³. Bossuet est, quant à lui, présenté comme un être vaniteux et injurieux.

¹ HOS, décembre 1687 article V. [Doucin, Louis], *Réponse à ce qu'on a écrit contre le livre intitulé, Instruction pour les nouveaux catholiques...*, p. 477 / idem p. 479-480 : « Sur ce plan-là il est facile de voir que le travail de l'Auteur regarde moins la Religion en general, que les deux combattans en particulier ; & que le nœud de la difficulté aboutira souvent à des reproches personnels. ».

² HOS, décembre 1687 article V. idem, p. 478 : « Le P. Doucin sur tout n'a pû s'en plaindre de bonne foy. » ; « Ce Jesuite feint d'avoir ignoré qui estoit l'Auteur lequel avoit écrit contre luy, & qu'il ne l'a découvert que par une Lettre de Mr. Basnage cy-devant Ministre à Rouen, qui mande pour nouvelles à un de ses amis [...]. Voilà un artifice d'une invention singuliere pour noircir les gens [...]. Car Mr Basnage n'a jamais écrit de pareille Lettre, & n'est point capable de le faire. Il le somme donc de produire cette prétenduë Lettre : autrement il ne doit pas trouver mauvais qu'on le regarde comme un fourbe & comme un imposteur. ».

³ HOS, janvier 1688 art VIII. [Pellisson-Fontanier, Paul], *Reflexions sur les différends de religion II. Part. [...]*, p. 79 : « Depuis que Mr Pelisson s'est érigé en convertisseur, il a donné bien des marques de son zèle pour la ruine du party qu'il avoit abandonné. » ; p. 81 : « La reponse de Mr Pelisson est divisée en dix-huit Sections, où l'on remarque un grand air de dévotion, car tout plein du feu divin qui l'inspire, il invoque le S. Esprit sur chaque raison par une priere très-édifiante. ».

Calomniateur, il est l'auteur d'un « *portrait hideux* » - et erroné - de la Réformation¹. On est donc bien loin, dans ces articles, de l'impartialité promise dans la préface de l'*Histoire des ouvrages des savans*.

Ce parti pris protestant s'exprime également dans la dénonciation de l'immoralité du clergé catholique dans son ensemble. Au détour d'un article du périodique sur Bossuet, Basnage de Beauval accuse l'Église romaine d'être profondément violente, parlant de « *millions d'hommes* » immolés par sa volonté et invoquant l'exemple des vaudois qui, alors que Bossuet lui-même admet qu'ils ne font finalement que peu d'erreurs doctrinales, ont été châtiés sans aucune compassion². Cet exemple ne doit rien au hasard puisqu'il témoigne, à nouveau, du rattachement de Basnage de Beauval à la tradition protestante : celle-ci se considère comme l'héritière des cathares et albigeois persécutés au Moyen Âge³. De même, dans le compte rendu d'un énième ouvrage de Bossuet, Basnage de Beauval laisse entendre que contrairement à ce qu'affirme l'évêque, les protestants - auxquels il se rattache en utilisant le pronom « nous » - ne se mêlent pas de politique mais que les ecclésiastiques catholiques, eux, ne s'en privent pas. Ils sont les véritables responsables des troubles qui déchirent l'ensemble de l'Europe, puisque ce sont eux qui, au sein des cours princières, tirent les ficelles du pouvoir⁴. Ces ambitions temporelles contradictoires avec la vocation de l'Église de Dieu sont aussi particulièrement dénoncées, par Basnage de Beauval, chez la Compagnie de Jésus. Dans son article sur l'ouvrage anonyme intitulé *La Politique des jésuites*, le journaliste sous-entend effectivement que tout le monde - y compris les fidèles papistes - a des raisons d'en vouloir à ces ecclésiastiques, à leur esprit de domination et à leur volonté de créer une monarchie universelle autour de la figure papale⁵. Enfin, et

¹ HOS, août 1688 article IV. Bossuet, Jacques Bénigne, *Histoire des variations des Eglises protestantes*. [...], p. 458 : « *Après une Preface si fiere & si insultante qui prepare encore les Protestans à bien d'autres duretez, l'Auteur [...]* » / HOS, septembre 1688 article IX. Bossuet, Jacques Bénigne, *Histoire des variations des Eglises protestantes* [...], p. 74 : « *Nous avons remarqué en parlant du I. Tome, que Mr de Meaux y paroissoit moins redoutable par les variations qu'il reproche aux Protestans, que par le portrait hideux qu'il fait de la Reformation.* ».

² HOS, septembre 1688, article IX. Bossuet, Jacques Bénigne, *Histoire des variations des Eglises...* tome 2, p. 83-84 : « *Pour les Vaudois que, selon nôtre Auteur, les Catholiques même ont confondus mal-à-propos avec les Albigeois, ils étoient un peu plus honnêtes gens. Ils ne se distinguerent d'abord que par une extrême simplicité, & une pauvreté affectée. Ils ravilissoient trop le sacerdoce, & scandalisez de la vie libertine du Clergé, ils permettoient aux laïques de faire les fonctions ecclesiastiques. C'étoient là toutes leurs erreurs [des Vaudois], & Mr de Meaux soutient qu'ils n'ont jamais contesté la presence réelle. Si cela est, d'où vient que l'Eglise Romaine, dont on exalte ici tant de clemence, immola des millions d'hommes, & employa le fer & le feu pour exterminer ces malheureux, dont on est contraint d'avouer que les mœurs étoient irréprochables ?* ».

³ KRUMENACKER (Yves), WANG (Wenjing), « Cathares, vaudois, hussites, ancêtres de la Réforme ? », *Chrétiens et sociétés*, 23, 1, p. 133-162 / WANG (Wenjing), *Les albigeois comme ancêtres des protestants ? La généalogie imaginaire des protestants français du XVI^e siècle au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction d'Yves Krumenacker, université de Lyon 3.

⁴ HOS, août 1689, article I, Bossuet, Jacques Bénigne, *L'Apocalypse avec une explication...*, p. 491 : « *Bien loin de prendre un ton fier & menaçant, nous ne mêlons point la Religion dans les affaires publiques, & il ne faut point la charger de tout ce qui se passe dans l'Europe.* ».

⁵ HOS, janvier 1689, article X. Anonyme, *La Politique des jesuites...*, p. 506-507 : « *Il y a peu de gens dont la curiosité ne soit jouie & reveillée par le titre de ce livre. Les Jesuites ont pris si peu de soin de se faire cherir, & de regner sur les cœurs par l'admiration de leurs vertus & l'humanité de leurs maximes, que la malignité des satyres qui se repandent contr'eux trouve presque dans tous les esprits une favorable disposition.* » ; p. 507 : « *Il*

outre la domination sur le politique, Basnage de Beauval rappelle, dans un article de *l'Histoire des ouvrages des savans* de décembre 1696, que le clergé catholique exerce une véritable tyrannie sur les âmes des fidèles. Il profite de la peur des hommes de se tromper et de ne pas atteindre le salut pour contrôler les consciences et, surtout, empêcher tout recours au principe d'examen¹.

2.3. Des jansénistes toujours aussi lâches

Comme dans la *Tolérance des religions*, Henri Basnage de Beauval s'acharne tout particulièrement, à travers son périodique, contre les jansénistes. En effet, ces derniers se montrent particulièrement agressifs contre le calvinisme dans plusieurs de leurs écrits², leur objectif étant de prouver qu'ils appartiennent bel et bien à l'orthodoxie catholique, et qu'ils n'ont rien à voir avec les opinions véritablement hérétiques et schismatiques de Calvin³. Pour cela, ils insistent tout particulièrement sur la question de la grâce. Ils admettent partager avec les calvinistes l'idée que les œuvres ne permettent pas d'accéder au salut⁴, mais insistent sur le fait que leurs ressemblances s'arrêtent là. Ils affirment en effet que la doctrine calviniste de la grâce ne peut mener qu'à de mauvaises mœurs, car sans la crainte de l'enfer et sans le doute concernant le salut, la justification par la foi est susceptible de pousser les hommes à vivre dans le péché⁵. Pour répondre à leurs attaques, Basnage de Beauval n'entre pas dans le détail de questions théologiques complexes. Il préfère

[l'auteur] fait remarquer qu'une ambition démesurée anima tout l'Ordre dès sa naissance, & qu'ils conçurent bientôt le projet orgueilleux d'une Monarchie universelle. Pour cela ils se sont fourrez dans toutes les Cours de l'Europe, & sont entrez dans toutes les affaires d'Etat. ».

¹ HOS, décembre 1696, article II, Vassor, Michel, *Traité de la maniere d'examiner les differens de la religion ...*, p. 163 : « Le Clergé pour affermir sa domination, a bien su profiter de ces dispositions ; il a forgé la chimere de l'infailibilité, afin de tenir les hommes dans une entiere dependance, & de leur interdire la liberté de revoir les decrets de l'Eglise. Bien davantage, il a enlevé aux particuliers le privilege de l'examen, & ne leur a laissé que l'obéissance en partage. [...] ».

² Dès 1669, Arnauld et Nicole s'en prennent aux protestants dans *La Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*. Dans ses *Préjugés légitimes contre les calvinistes* de 1671, Nicole accuse les calvinistes d'être schismatiques. Aux yeux des jansénites, il n'est même pas envisageable de débattre avec ces hérétiques car ils ne forment en aucun cas une Église unie et cohérente. Ils ne constituent en réalité qu'un ensemble de sectes concurrentes. Ils trompent les fidèles en imputant à l'Église catholique des doctrines qu'elle ne soutient pas, et défendent des dogmes odieux tels que l'idée que les péchés énormes peuvent être compatibles avec le salut ou que la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie est une invention de Rome. Nicole admet néanmoins que les calvinistes nés dans les préjugés de cette hérésie doivent faire l'objet de charité et qu'il convient de les remettre sur le droit chemin : COTTRET (Monique), *Histoire du jansénisme*, Paris, Perrin, 2016, p. 111-113.

³ Les adversaires des jansénistes les accusent souvent d'être proches des protestants d'un point de vue dogmatique : BOM (Klaas), « "Et les calvinistes diffèrent horriblement de nous", ou l'anticalvinisme de Pascal », *Chroniques de Port-Royal*, n°47, Paris, 1998, p. 81-98.

⁴ Dans ses *Préjugés* de 1671, par exemple, Nicole affirme que les calvinistes et les catholiques sont d'accord « dans la chose » plutôt que « dans les paroles » sur les effets des bonnes œuvres sur la justification : COTTRET, ..., p. 114.

⁵ Cet argument n'est pas nouveau : il est reproché aux protestants dès le XVI^e siècle, et ces derniers répondent que si un fidèle est assuré d'être sauvé, il ne doit pas pour autant récuser les bonnes œuvres qui sont le chemin du salut. Arnauld s'attaque à cette doctrine calviniste dans trois ouvrages en particulier : *Le Renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes touchant la justification* (1672), *L'impiété de la morale des calvinistes* (1675), *Le Calvinisme convaincu de nouveau de dogmes impies* (1682) : COTTRET, ..., p. 114.

s'attacher à dénoncer leur attitude et leur reproche en particulier de ne pas admettre leurs quelques ressemblances avec le calvinisme par peur de subir le même sort que les huguenots. En septembre 1688, par exemple, il souligne le « bon sens » de la thèse d'Arnauld à propos de l'importance de la compréhension des prières par les fidèles, prouvant par-là que, sur ce point, jansénistes et protestants adoptent la même position¹. Il n'accuse pourtant pas encore explicitement Port-Royal de lâcheté. Cela se produit en janvier 1689 lorsque, après avoir rappelé les enjeux de la controverse entre jésuites et jansénistes à propos de la grâce, il témoigne de la proximité entre Port-Royal et sa propre confession sur « beaucoup » d'articles de foi, et la lâcheté des jansénistes à nier cet état de fait :

*« Les Jansenistes éloignèrent ce soupçon avec d'autant plus d'inquietude & d'affectation, que dans le fonds ils ne desapprouvoient peut-être pas le Calvinisme sur beaucoup d'autres articles. Aussi Mr * [* Preface de sa Rep. Au P. Nouet] Claude se moqua-t-il de la politique qu'ils eurent de se dechaisner à tout propos contre les Calvinistes. »²*

Henri Basnage de Beauval refuse cependant de faire de ces points communs une généralité : bien au contraire, il rappelle à ses lecteurs qu'il existe des différences fondamentales entre les dogmes calvinistes et ceux défendus par les jansénistes. C'est ainsi qu'en mars 1689, il critique la méthode du jésuite Étienne Agard Dechamps³ qui, comme nombre des adversaires de Port-Royal, fait l'erreur de tomber dans la simplification abusive lorsqu'il affirme qu'en renversant Calvin, on renverse aussi Jansenius puisque les deux hommes ont la même opinion. C'est cette réduction systématique et injustifiée qui pousse les jansénistes à vouloir à tout prix se distinguer des réformés, y compris sur des points pour lesquels ils sont réellement en accord avec Calvin. Pour Basnage de Beauval, l'hypocrisie des jansénistes qui réduisent leurs ressemblances avec le calvinisme à la grâce efficace est une faiblesse qui résulte du harcèlement incessant des jésuites qui, au fond, sont les véritables responsables de cette situation. Par leur tyrannie, ils poussent des hommes a priori sincères dans leur démarche d'examen à faire marche arrière et à dissimuler leurs croyances pour sauver leurs intérêts

¹ HOS, septembre 1688, article II, Arnauld, *Defense des versions de l'Écriture sainte...*, p. 24 : « Après ce premier mouvement, l'Auteur représente à Mr. l'Archevêque, qu'ayant lui-même exhorté les laïques par des lettres pastorales, à s'unir aux Ecclesiastiques dans les mêmes prières, l'on ne peut pas leur refuser le secours des versions. Car, selon lui, le cœur & l'esprit s'élevent avec plus de ferveur & d'attention, lors qu'ils sont soutenus par l'intelligence des choses ; au lieu que l'ennui & les distractions troublent & moderent le zèle, lors que l'on ne prie pour ainsi dire que machinalement, & sans penetrer le sens [des] paroles. Cela est tellement conforme au bon sens, que Mr l'Official a été obligé d'avoir recours à des pretextes particuliers, pour couvrir la defense generale des versions. ».

² HOS, janvier 1689, article XI, Anonyme, *Le Juste discernement de la créance catholique d'avec les sentiments des protestants...*, p. 514.

³ Étienne Agard Dechamps (1613-1701) est né à Bourges. Jésuite, il fut professeur de rhétorique, de philosophie et de théologie à Paris, mais aussi recteur à Rennes et à Paris et confesseur du Grand Condé. Il est un des grands polémistes s'opposant au jansénisme.

temporels¹. La lâcheté janséniste est à nouveau illustrée dans le compte rendu d'un ouvrage de Pasquier Quesnel qui écrit alors sous le pseudonyme de Dubois. Basnage de Beauval donne tout de suite le ton en expliquant que Quesnel, pour éviter les poursuites consécutives à la condamnation des cinq propositions de l'*Augustinus*², nie que le clergé catholique de Hollande, auquel il appartient, soit janséniste. Or, pour le journaliste, cette négation est des plus ridicules car le jansénisme de l'auteur et de ses confrères est bel et bien réel. Il explique que c'est depuis la condamnation officielle de cette doctrine que l'on se cache sous d'autres noms et sous une apparente orthodoxie. Il ajoute enfin que pour donner plus de poids à ses mensonges, Quesnel n'hésite pas à insulter les protestants pour prouver aux jésuites qu'il n'a aucun rapport avec ces derniers et qu'il ne partage pas leur opinion sur la grâce, comme le font d'ordinaire les jansénistes. L'hypocrisie, qui est déjà un mal en soi, mène donc à un péché plus grave encore, à savoir s'en prendre à des innocents qui, eux, ont toujours assumé leurs croyances et en ont payé le prix fort³.

¹ HOS, mars 1689, article IV, Dechamps, Étienne Agard, S. J., *Tradition de l'Eglise catholique, & de l'Eglise des hérétiques du dernier siècle sur la doctrine de Jansenius...* p. 47-49 : « Nous dirons seulement, que pour mettre son livre en opposition avec celui des Jansenistes (Tradition de l'Eglise Rom. &c.) il [Dechamps] devoit le bâtir sur le même plan, & remontant à la source des disputes de la grace, reprendre la tradition jusques dans les premiers siècles. Cependant il se borne à reprocher à Jansenius, qu'il n'est point le restaurateur des veritez de la grace efficace ; & que comme un transfuge il s'est joint à Calvin & à Luther. D'où il tiroit cette consequence dans son Secret du Jansenisme, que les Theologiens de Rome ayant déjà triomphé de Calvin, avoient en même temps renversé Jansenius qui tenoit pour les mêmes opinions [...]. Ce vain argument qui seroit à émouvoir la populace, embarassoit peut-être alors les Jansenistes, qui n'osoient franchir le pas, & qui grossissoient de tout leur pouvoir l'éloignement de leur doctrine d'avec celles des Calvinistes. Depuis ils se sont aguerris contre cette declamation, & ils sont convenus de bonne foy qu'ils estoient d'accord avec Calvin sur la matiere de la grace efficace ; mais ils ont soutenu qu'ils étoit ridicule d'en prendre avantage, comme si l'on ne pouvoit jamais avoir de principes communs avec les heretiques. ».

² L'*Augustinus* est un ouvrage rédigé par Cornelis Jansen, évêque d'Ypres. Publié à titre posthume en 1640, il présente la doctrine augustinienne de la grâce telle qu'elle est ensuite défendue par le mouvement janséniste : ICARD (Simon), « Jansenius lecteur de saint Augustin. Autour des cinq propositions condamnées. », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [en ligne], 120, 2013, mis en ligne le 02 juillet 2013, consulté le 04 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/asr/1173>.

³ HOS, novembre 1699, article VI, [Quesnel, Pasquier (pseud. Du Bois)], *La Foi & l'Innocence du clergé de Hollande défenduës contre un libelle diffamatoire...*, p. 499 : « Cette apologie tend principalement à justifier le Clergé de Hollande de l'accusation de Jansenisme. [...] On se recrie là-dessus comme si c'étoit une calomnie atroce, & l'on en demande hautement justice au Pape, & une reparation publique dans les termes les plus vehemens. Il semble que ce soit un outrage impardonnable. » ; p. 500 : « Il semble pourtant que l'injure consiste plus dans le terme de Janseniste, que dans le fond des choses. Depuis la condamnation des cinq propositions [...] le Jansenisme a tout d'un coup disparu. On en parle comme d'une chimere, & d'un fantôme. A entendre Mr. Du Bois personne n'a jamais vu de Janseniste [...]. On va voir par la definition qu'il fait du Jansenisme, si c'est une secte chimerique, ou si c'est en effet un parti qui en rejette le nom, pour se soustraire à la condamnation émanée de la Cour de Rome. » ; p. 504 : « Au reste Mr. Du Bois pour s'écarter des Calvinistes, & extenuer une conformité de doctrine qui le choque, leur impute des dogmes qu'ils desavouent aussi bien que lui. Il n'ignore pas sans doute qu'il sont eux-mêmes partages sur l'article dont on vient de parler. Les uns sont purement Jansenistes, les autres Thomistes, & les autres Molinistes à cet égard : ainsi sans s'amuser à repousser un reproche vain & ridicule, il n'avoit qu'à le retorquer contre ses adversaires. Cependant, sans compter que les noms honorables apartiennent de droit à la Religion dominante, Mr. Du Bois devoit du moins s'abstenir des termes injurieux, & offensans. Il pouvoit attaquer les Jesuites sans insulter les Protestans, qu'on ne fait entrer dans la querelle que par machine, & sans nécessité. ».

Henri Basnage de Beauval n'est pas le premier calviniste à accuser les jansénistes d'hypocrisie. Pierre Jurieu en fait un argument important de son *Esprit de M. Arnauld* en 1684 : il explique en effet que la critique des jansénistes contre la doctrine de la justification de Calvin est bien hypocrite de la part de Port-Royal. En effet, ces derniers accusent les calvinistes de promouvoir une théorie aux conséquences désastreuses sur la morale chrétienne, alors qu'ils sont les premiers à dénoncer les vices du catholicisme dont ils se proclament pourtant les membres les plus orthodoxes¹.

3. Tentative de rééquilibrage confessionnel

3.1. Application du principe d'impartialité

Malgré ses prises de position ouvertement protestantes, Basnage de Beauval tâche de respecter le principe de neutralité attendu de la part d'un journaliste dans beaucoup de ses articles traitant de religion. On peut en effet citer plusieurs exemples où, alors que le sujet traité pourrait facilement lui permettre de défendre la doctrine réformée, il n'en fait rien. En août 1690, dans son commentaire des *Quatre avertissemens aux protestants* de Bossuet, il s'en prend presque exclusivement à son coreligionnaire Jurieu tout en épargnant l'évêque de Meaux. Implicitement, il montre que les attaques de ce dernier contre Jurieu sont compréhensibles voire légitimes². Basnage de Beauval adopte la même stratégie deux ans plus tard, dans son résumé de *l'Antiquité éclaircie sur l'immutabilité de l'Être divin* de Bossuet. Il ne s'agit encore une fois que d'un nouveau prétexte pour s'en prendre à Jurieu, quitte à faciliter la tâche du plus grand controversiste catholique de son temps³. L'impartialité de Basnage de Beauval s'expose également à travers sa description de quatre pièces concernant l'autorité du Pape en janvier 1688 : à aucun moment il ne fait de parallèle entre le saint Siège et l'Antéchrist⁴. De même, dans son analyse du traité pro-calviniste d'Yves de Vallone⁵ en octobre

¹ MCKENNA « Sur l'*Esprit de M. Arnauld* de Pierre Jurieu », *Port-Royal et les protestants, Chroniques de Port-Royal*, n°47, 1998, p. 179-238 / COTTRET, *Histoire du jansénisme...*, p. 114 / BOST (Hubert), « Justification de la morale et morale de la justification. (La réplique de Pierre Jurieu aux attaques d'Antoine Arnauld) », dans COTTRET (Bernard), COTTRET (Monique), MICHEL (Marie-José) (dir.), *Jansénisme & Puritanisme*, Paris, Nolin, 2002, p. 109-122.

² HOS, mai 1690, article XIII, p. 386-407 / Sur les controverses entre Jurieu et Bossuet, voir : CHRISTOFIDES (Constantine George), « The controversy between Bossuet and Jurieu », *Symposium*, n°14, 1960, p. 121-128.

³ HOS, mai 1692, article IX, p. 391-392 : « C'est ici le sixième & dernier Avertissement de Mr. de Meaux sur les disputes qu'il a avec Mr. Jurieu. Je dis avec Mr. Jurieu, car il est très-important en cette rencontre de distinguer la cause de ce Ministre d'avec celle de l'Eglise Reformée [...] » ; p. 392 : « Cela étant nous serions de mauvaise foy mal-à-propos, & sans aucune nécessité, si nous affoiblissions les preuves de Mr. de Meaux. » ; p. 398 : « Je me croy obligé de faire savoir au Lecteur, que Mr. de Meaux represente fort vivement les absurditez impies, qui accompagnent le sens literal donné par Mr. Jurieu aux expressions de quelques Peres. ».

⁴ HOS, janvier 1688, article XIII, Steyaert, Martinus, *Positiones de Pontifice, ejusque autoritate Apologeticæ contra obtrectatorem Gallum [...]* C'est-à-dire, *Positions sur l'autorité du pape [...]*; *Réponse aux positions ulterieures de Mr. Steyaert sur la prééminence des conciles & la juridiction des évêques [...]*; *Lettre d'un ecclésiastique sur le sentiment de S. Augustin touchant l'autorité du pape [...]*; *Remarques sur le XVIII. Tom. des Annales de Baronius continués par Odoricus Raynaldus, contre Mr. Steyaert [...]*, p. 121-136.

⁵ Yves de Vallonne (1667/68- ?) devient, malgré son absence de vocation religieuse, Génovéfain. Après de nombreux passages d'un monastère à un autre pour ce chanoine considéré comme quelque peu

1692, il se contente de décrire les débats entre le principal intéressé et son adversaire, le luthérien Morl, et ne donne aucune préférence, même implicite, à l'un ou à l'autre¹. Le même mois, il se montre tout aussi impartial dans la description de l'*Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament* de Richard Simon, alors que le sujet est des plus polémiques et qu'il est question, indirectement, du principe d'examen si cher aux réformés².

3.2. Des compliments adressés à des auteurs catholiques

Henri Basnage de Beauval se montre même conciliant voire bienveillant envers quelques auteurs « papistes ». Ces derniers ne bénéficient cependant pas de sa sympathie par hasard : ils ont toujours une certaine proximité, de part leurs idées et malgré leur appartenance au catholicisme, avec un ou plusieurs principes calvinistes. C'est notamment le cas de Richard Simon, l'exégète biblique dont la réinterprétation de la Bible fait alors couler beaucoup d'encre³. En septembre 1688, Basnage de Beauval ne peut cacher son enthousiasme pour son travail lorsqu'il écrit :

« *La critique du Vieux Testament que le P. Simon nous a donnée en 1680 faisoit souhaiter ardemment celle du Nouveau. La voici enfin qui commence à se montrer.* »⁴

En août 1689, le journaliste est tout aussi élogieux envers l'*Histoire critique des versions du Nouveau Testament* de Simon. Il félicite l'impartialité de l'Oratorien et la grande utilité de son œuvre⁵. De même, en janvier 1696, il déplore que son nouveau livre ait dû subir la censure⁶. C'est clairement

« embarrassant », il quitte le royaume de France pour la Suisse puis l'Allemagne où il se convertit en 1697. Lorsqu'il écrit sa *Défense de l'Apologie pour les reformez au sujet de la reformation contre la reponse de Mr. Morl...* dont il est question ici, il n'est pas encore converti mais sa sympathie pour le calvinisme est déjà explicite : BOISSON (Didier), *Consciencés en liberté ? Itinéraires d'ecclésiastiques convertis au protestantisme (1631-1760)*, Paris, Honoré Champion, 2009, p. 24, 43, 68-69, 645.

¹ HOS, octobre 1702, article I, p. 436 : « *Les Reformez admettent une grace toujurs efficace à l'égard de la conversion de l'homme, & les Lutheriens seulement une grace suffisante, qu'il peut rejeter.* ».

² HOS, octobre 1692, article V, Simon, Richard, *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, p. 52-71 / Sa neutralité s'observe également en mai 1688 à propos d'un autre ouvrage de l'exégète Simon, *Dissertation critique sur la nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*.

³ Sur Richard Simon, p. 566, note 2 et SKA (Jean-Louis), « Richard Simon : un pionnier sur les sentiers de la tradition », *Recherches de Science Religieuse*, tome 97, 2009/2, p. 307-316.

⁴ HOS, septembre 1688, article XVI. [Simon, Richard], *Histoire critique du texte du Nouveau Testament, où l'on établit la verité des Actes sur lesquels la religion chrétienne est fondée...* p. 133.

⁵ HOS, août 1689, article VI, Simon, Richard, *Histoire critique des versions du Nouveau Testament [...]*, p. 525 : « *Ces sortes d'éclaircissements ne sont pas moins utiles que la critique du Texte, parce que la plupart ne pouvant confronter les originaux, il est avantageux de sçavoir quel jugement l'on doit faire des Traductions, & de quelle manière elles ont passé à toutes les nations de la terre. Du moins le P. Simon nous dit d'un ton très ferme, qu'après une exacte revue des plus anciens & plus venerables manuscrits, il en parle en juge desinteressé, & en censeur indifferant qui n'agit par aucune chaleur de party.* ».

⁶ HOS, janvier 1696 art VIII. [Simon, Richard], *Nouvelles observations sur le texte & les versions du Nouveau Testament...*, p. 218-219 : « *La preface de Mr Simon dans laquelle il s'applaudit de produire son ouvrage réformé & retranché par les ordres de Mr l'Archevêque * [*Du Harlay] de Paris refroidira peut-être l'empressement du public. Du moins bien des gens se soucieront moins de ses observations, après qu'elles ont ainsi subi la censure & la correction, que s'il avoit eu la liberté de s'expliquer sans contrainte.* ».

le rapport de Simon à l'Écriture, le besoin qu'il a d'examiner les textes par lui-même en refusant d'accorder une confiance aveugle à la Tradition qui plait à Basnage de Beauval. En mars 1699, le journaliste félicite cette fois-ci le Père Claude Delle pour son érudition et l'exhaustivité de son ouvrage sur l'origine des ordres monastiques. Ces compliments se justifient par le fait que bien que Delle soit membre du clergé catholique, il n'hésite pas à en critiquer les excès notamment sur les prétendues ascendances prophétiques de certains ordres réguliers¹. Puisqu'il donne des arguments de poids aux protestants par cette critique, il mérite d'être encouragé et félicité devant les lecteurs de *l'Histoire des ouvrages des savans*. Enfin, Basnage de Beauval n'hésite pas à déplorer ouvertement la conversion au catholicisme de Marin Desmahis, allant jusqu'à admettre que son geste soit effectué avec une grande sincérité. Implicitement, il félicite ses adversaires catholiques de cette victoire qui, pour une fois, n'a pas été obtenue par la force :

« On peut juger que l'Eglise Romaine s'est fait beaucoup d'honneur de la conquête de Mr des Mahis. Il étoit cher dans sa famille, estimé dans son parti, & faveorisé des biens de la Fortune, & par cette raison on ne pouvoit pas l'accuser d'avoir embrassé la Religion Romaine, ou par degoût, ou par des interêts humains. »²

3.3. La défense des jansénistes face aux jésuites

Toujours dans cette logique de bienveillance envers ceux qui, bien que catholiques, ne méritent pas d'être systématiquement déconsidérés par *l'Histoire des ouvrages des savans*, deux articles doivent être mis en lumière. Dans les deux cas, Basnage de Beauval y défend les jansénistes face à leurs détracteurs jésuites³. Cela peut paraître surprenant car, nous l'avons vu, l'idée que les penseurs de Port-Royal sont lâches et hypocrites est omniprésente aussi bien dans la *Tolérance des*

¹ HOS, mars 1699 article XII. [Delle, Claude], *Histoire, ou antiquitez de l'état monastique et religieux...*, p. 126 : « On peut juger que pour entrer dans tous ces details le P. Delle a été obligé de faire des perquisitions, & que cet amas d'érudition ancienne, & d'observations modernes, lui a coûté beaucoup de peine, & de travail. »

² HOS, août 1708 art VII. Groteste, Marin, sieur Des Mahis, *La Verité de la religion catholique prouvée par l'Écriture sainte...* p. 352 / Marin Groteste Desmahis (1649-1694) est né dans une famille calviniste. Pasteur à partir de 1673, il entre dans une période de doute vers 1681 et questionne alors plusieurs de ses confrères calvinistes (Pierre Allix et Claude Pajon) mais aussi le catholique Edme Pirot. Finalement, il se convertit au catholicisme le 27 mai 1683, soit deux ans avant la Révocation. Une page du *Mercure galant* est consacrée à cet événement (*Mercure galant*, juin 1683, Paris, Au Palais, p. 231) : GUILLEMIN (Thomas), « Du pasteur huguenot au chanoine janséniste : trajectoire confessionnelle de Marin Groteste Desmahis (1649-1694) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, n°174, 2015, p. 24, 26-28 / BOISSON (Didier), « La mise en scène de la conversion au catholicisme des pasteurs au temps de l'édit de Nantes », dans MARTIN (Philippe), SUIRE (Éric), *Les Convertis : parcours religieux, parcours politiques*, tome 1 : Période moderne, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 209-222.

³ Cette relative sympathie des protestants pour les jansénistes victimes de la Compagnie de Jésus existe surtout au début du XVII^e siècle. Après 1660, en effet, les nombreuses attaques de Port-Royal contre les réformés poussent ces derniers à changer d'attitude. Désormais, ils n'espèrent plus rien tirer de cette minorité pourtant elle aussi opposée à la tyrannie romaine : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 140.

religions que dans le périodique de Basnage de Beauval. Cependant, le journaliste réformé ne parvient pas toujours à masquer sa sympathie pour une doctrine qui, malgré tout, est proche de la sienne sur certains aspects. Ainsi, en octobre 1695, et avant de parler du point de vue de Melchior Leydekker sur l'histoire du jansénisme, il donne sa propre opinion sur les querelles autour de Jansenius. Il laisse entendre que les jansénistes ont été injustement attaqués :

« Rien ne confirme davantage les personnes équitables dans la défiance sur tout ce qu'on a imputé aux anciens Herétiques, que les exemples pareils qui se renouvellent tous les jours. C'est une iniquité assez ordinaire dans la chaleur des controverses, & si le tems vient à bout d'abolir les apologies du parti qui succombera combien de faux jugemens portera la posterité sur les prétendus herétiques de notre siècle ? En particulier les Jansenistes ont souvent éprouvé la même injustice. Il n'y a pas long tems que l'Archevêque de Malines a porté ses plaintes à Rome, comme si leur doctrine tendoit à étouffer l'amour de Dieu, & l'étude des bonnes œuvres, & à contester à l'Eglise sa Hierarchie, & son infailibilité. [...] Le bruit de toutes ces querelles a inspiré à Mr. Leydecker le dessein de composer une Histoire du Jansenisme [...] »¹

Pour lui, ils ne peuvent légitimement être considérés comme hérétiques par les catholiques. En outre, dans un compte rendu sur un ouvrage de Pasquier Quesnel en novembre 1699 et malgré quelques critiques envers Port-Royal, Basnage de Beauval ne peut s'empêcher d'admettre que la colère et l'acharnement de Quesnel contre les jésuites de Hollande sont justifiés. Il y voit une sorte de légitime défense face aux perpétuelles poursuites dont lui et ses confrères sont victimes depuis plusieurs décennies². La Compagnie de Jésus devient donc, le temps d'un ou deux articles, l'ennemi commun qui permet un rapprochement entre cause huguenote et cause janséniste.

Cette étude de la controverse interconfessionnelle au sein de l'*Histoire des ouvrages des savans* témoigne du fait que Basnage de Beauval s'en prend régulièrement aux mêmes personnalités ou congrégations catholiques. L'évêque de Meaux est sa cible privilégiée tout comme, dans une moindre mesure, l'apostat Pellisson. En outre, dans la même logique que dans sa *Tolérance des religions*, Basnage de Beauval critique tout particulièrement les jésuites et leurs adversaires de Port-Royal. Il s'en prend à eux essentiellement car ils représentent ceux qui, en cette fin de siècle, élaborent les discours les plus durs et les plus véhéments contre les réformés français. Puisqu'ils justifient la

¹ HOS, octobre 1695, article VIII, Leydekker, Melchior, *Melchioris Leydeckeri de historiâ Jansenismi...*, C'est à-dire, *Histoire de Jansenius & du jansenisme...*, p. 72-73.

² HOS, novembre 1699 article VI, [Quesnel, Pasquier (pseud. Du Bois)], *La Foi & l'Innocence du clergé de Hollande défenduës contre un libelle diffamatoire intitulé, Memoire touchant le progrès du jansenisme en Hollande...* p. 503-504 : « Sa colere est vive, & élégante. Il les accuse de cabales, d'intrigues, & de seductions secretes pour soulever les particuliers contre leurs Pasteur légitimes [...] le Jansenisme est le pretexte perpetuel de leurs poursuites, & de leurs accusations ».

Révocation de l'édit de Nantes et s'en réjouissent, le journaliste huguenot fait en sorte de les réfuter pour montrer combien sa confession, qui est la véritable religion, est victime d'une injustice.

II. UNE RÉVISION PROTESTANTE DU FURETIÈRE ?

1. Les attaques des jésuites de Trévoux contre Henri Basnage de Beauval en 1701

1.1. Présentation du journal de Trévoux

C'est par le biais de leur périodique que les journalistes de Trévoux s'en prennent à Basnage de Beauval. Afin d'appréhender aux mieux les enjeux religieux, politiques mais aussi commerciaux de cette querelle, il convient de présenter l'histoire, le fonctionnement et surtout les objectifs (déclarés ou cachés) du journal trévoltien.

Il existe deux éditions concurrentes du journal de Trévoux publiées à un intervalle très proche. L'édition originale porte le titre complet de *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts. Recueillis par l'ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince souverain de Dombes*. C'est en effet le duc de Maine, Louis-Auguste de Bourbon, fils légitimé de Louis XIV et de Madame de Montespan, qui en est à l'origine. Le duc étant devenu prince de Dombes depuis 1681, il cherche, dès 1695, à rétablir une vieille imprimerie fondée en 1603 à Trévoux, capitale de sa principauté¹. En 1699, il obtient finalement de son père l'autorisation de refondation et le privilège d'impression que se partagent alors les imprimeurs trévoltien et parisien Jean Boudot et Étienne Ganeau. L'année suivante, ces derniers obtiennent le droit de publier le journal qui ne commence à sortir des presses qu'en mars 1701². Selon Jean Sgard, l'octroi de Louis XIV à son fils n'est pas désintéressé : il s'agit pour lui de contourner sa propre législation qui interdit la fondation d'une seconde revue savante en France, le monopole étant alors détenu par le *Journal des savans*. En autorisant les jésuites de Trévoux à fonder leur propre journal, le Roi-Soleil permet ainsi l'érection d'une revue catholique dans une principauté

¹ La principauté de Dombes est située au Nord-Est de Lyon. Fondée en 1523 par François I^{er} qui récupère les terres du connétable de Bourbon accusé de félonie, elle est dirigée par un gouverneur puis par un prince jusqu'en 1762, date à laquelle la principauté est finalement rattachée à la Couronne. Au temps de son indépendance, un Parlement est en place à Trévoux. Le prince, qui dirige depuis Paris via un conseil souverain, a le droit de faire battre monnaie : EXPILLY (Abbé), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, tome 2, Amsterdam, 1764, p. 664-667.

² Étienne Ganeau est le véritable éditeur des *Mémoires* jusqu'en 1731, date à laquelle le siège du journal est transféré à Paris. En 1707 cependant, Ganeau s'associe à plusieurs libraires parisiens pour fonder la « Compagnie de Trévoux » : SGARD (Jean), « Chronologie des Mémoires de Trévoux », *Dix-huitième siècle*, volume 8, n°1, 1976, p. 189-190 / BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924, notice 1966 (*Journal de Trévoux*), p. 52.

qu'il contrôle par l'intermédiaire de son fils¹. Cette revue a le pouvoir de contrebalancer la presse protestante de Hollande mais aussi les jansénistes qui, dans la presse étrangère tout comme au sein du *Journal des Savans*, s'expriment sans difficulté. Le caractère antijanséniste du journal de Trévoux est alors d'autant plus visible que son premier directeur, le Père Jacques-Philippe Lallemand, est la marionnette du Père Michel le Tellier – à ne pas confondre avec son célèbre homonyme mort en 1685-, grand adversaire de Port-Royal². Le Tellier est aussi le recteur du collège Louis le Grand, lieu où le journal de Trévoux est élaboré et rédigé³. Pascale Ferrand précise cependant que l'historiographie refuse parfois de donner l'initiative du journal au prince de Dombes ou à Louis XIV, insistant sur le rôle prépondérant des jésuites de Trévoux et sur leur désir de contribuer à la postérité de leur ville⁴. S'il est difficile de dire quelle hypothèse est véridique, on ne peut nier que le rôle du prince de Dombes soit mis en avant dans le titre même du journal, et que Louis XIV y trouve un intérêt réel dans son optique de retour à l'unité de foi.

Le journal commence à être publié en janvier 1701 et s'arrête en décembre 1767, avec un total de 878 volumes et 265 tomes⁵. La plupart des contributeurs sont des jésuites, mais on ne connaît pas avec exactitude la composition des équipes rédactionnelles successives⁶. L'objectif premier des *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts* n'a rien d'original puisque selon son épître

¹ Le journal est conçu comme un outil de maintien de la grandeur catholique face au protestantisme. Au XVIII^e siècle, ses cibles sont plutôt les philosophes et les incroyants : VAN DAMME (Stéphane), « Les jésuites lyonnais et l'espace européen de la presse savante (1690-1714) », *Dix-septième siècle*, PUF, n°228, 2005/3, p. 506 / BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Les sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924, notice 1966 (*Journal de Trévoux*), p. 52.

² Le jésuite Michel le Tellier (1643-1719) est particulièrement impliqué dans la lutte contre le jansénisme. En 1709, il succède au Père La Chaise en tant que confesseur du roi et se rapproche alors de figures telle que le duc de Saint-Simon. Il est l'un des principaux promoteurs de la bulle *Unigenitus* (1713) qui condamne le jansénisme : CEYSSENS (Lucien), « Autour de la bulle Unigenitus : Le duc de Saint-Simon (1675-1755) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 63, fascicule 3, 1985, p. 521.

³ SGARD (Jean), « Les premiers journalistes de Trévoux » dans TURCAN (Isabelle) (dir.), *Quand le Dictionnaire de Trévoux rayonne sur l'Europe des Lumières*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 21-22.

⁴ Le père Blainville, tout comme Moréri et Hatin, affirme que le journal fut fondé à l'initiative des pères Lallemand et Le Tellier qui, dans un second temps, sollicitèrent la protection du prince de Dombes. Pour Montjoye, c'est afin de donner une certaine prospérité à la ville que les jésuites (il ne donne aucun nom) proposèrent de faire imprimer le journal dans leur principauté. Parce que le journal était placé sous la direction d'une équipe parisienne, il avait vocation à une diffusion nationale voire internationale : FERRAND (Pascale), « Mémoires de Trévoux 1 (1701-1767) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, article n°0889 / VAN DAMME « Les jésuites lyonnais... », p. 500.

⁵ Le privilège de 1699 est renouvelé en 1712. Bimensuel la première année, il passe ensuite à un format mensuel. La distance entre le lieu de rédaction (Louis le Grand à Paris) et celui d'impression provoque parfois des retards de publication et de distribution.

⁶ FERRAND, « Mémoires de Trévoux 1 (1701-1767) ... » / FAUX (Jean-Marie), « La fondation et les premiers rédacteurs des *Mémoires de Trévoux* (1701-1739) d'après quelques documents inédits », *Archivum historicum Societatis Jesu*, Rome, janv-juin 1954, tome 23, 1954, p. 131-151 / Selon Sgard, on sait cependant que le Père Tournemine prend la tête du journal à la place de Lallemand dès la fin de l'année 1701, et jusqu'en 1719. La première équipe mise en place en 1700 est quant à elle composée des jésuites Claude Buffier, François Catrou, Antoine Despineul et Jean Hardouin : SGARD, « Chronologie des Mémoires de Trévoux », ..., p. 189-190.

dédicatoire daté du 1^{er} février 1701, il s'agit de contribuer à la diffusion du savoir dans tous les domaines de la connaissance en informant le public des ouvrages récents écrits par des auteurs plus ou moins célèbres¹. Les journalistes souhaitent ainsi s'inscrire dans l'actualité de la République des Lettres en affirmant leur volonté d'universalité, mais ils insistent également sur leur intérêt particulier pour l'érudition théologique et historique. Dans leur préface, ils déclarent vouloir respecter le principe de neutralité journalistique dans tous les domaines scientifiques, « *excepté quand il s'agira de la Religion des bonnes mœurs, ou de l'Etat : en quoi il n'est jamais permis d'être neutres* »². Pascale Ferrand observe le résultat de cette partialité religieuse en affirmant que dans les premières années de son existence, le journal s'inscrit dans une lutte ouverte contre le protestantisme et le jansénisme³. C'est ce qui distingue le journal de Trévoux de celui de Basnage de Beauval qui, lui, refuse - du moins théoriquement - d'être partial y compris en matière religieuse.

La seconde édition des *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts* est publiée à Amsterdam chez le libraire Jean-Louis de Lorme dès mars 1701 (pour le mois de janvier précédent) et jusqu'en juin 1709⁴. Son caractère éphémère s'explique, d'après Pierre Rétat, par la trop grande difficulté de communication entre la France et la Hollande du fait de la guerre et l'interdiction des correspondances entre les deux pays. Ces *Mémoires* sont officiellement présentées comme étant un supplément, une édition revue et augmentée de l'originale. Ses auteurs y ajoutent effectivement 32 articles entiers entre 1701 et juin 1704, articles qui sont, à chaque fois, marqués d'un astérisque⁵. Dans « l'Avvertissement pour l'Édition de Hollande » publié dans le premier numéro de janvier 1701, les instigateurs de ce qui peut être considéré comme une contrefaçon du journal de Trévoux⁶ donnent deux raisons principales pour justifier leur réédition (outre celle de contribuer, eux-aussi, à la diffusion

¹ *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts ...*, janvier-février 1701, Trévoux, chez Étienne Ganeau, 1701, Epître : « [...] donner au public un état fidelle de tout ce qui paraît de curieux tous les jours dans le monde, en quelque genre de science que ce soit [...] favoriser les beaux-arts, entretenir l'émulation parmi les sçavans, et [...] conserver à la postérité le souvenir de leurs ouvrages ».

² *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts ...*, janvier-février 1701, Trévoux, chez Étienne Ganeau, 1701, Préface.

³ Cet intérêt du journal pour la controverse religieuse n'a rien d'étonnant lorsque l'on sait que les jésuites sont, depuis les débuts de la Réforme protestante, les ecclésiastiques les plus actifs dans la lutte contre ces derniers. Des personnalités telles que François Garasse (1585-1631) ont ainsi marqué leur époque, et ont participé à la conception largement partagée des contemporains d'un style jésuitique particulièrement incisif et polémique : GABRIEL (Frédéric), « Scène, altérité et controverse radicalisée : topiques et brouillages chez François Garasse », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 358 / Après le protestantisme et le jansénisme et au fil des décennies, c'est le déisme qui devient l'ennemi à abattre pour le journal de Trévoux : FERRAND « Mémoires de Trévoux 1 (1701-1767) ».

⁴ Au total, neuf volumes sont publiés sous l'égide du privilège accordé par les États de Hollande et de Frise occidentale. Le journal est bimestriel en 1701, mensuel entre 1702 et 1703 puis biennuel à partir de 1704.

⁵ RÉTAT (Pierre), « Mémoires de Trévoux 2 (1701-1705) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, article notice 0890.

⁶ FERRAND, « Mémoires de Trévoux 1 (1701-1767) » ...

du savoir). La première est de donner une version moins antiprotestante de ce journal, car ils affirment que les journalistes trévoltiens manquent de modération et de charité lorsqu'il s'agit de dépeindre les ouvrages réformés. La seconde est de donner aux auteurs maltraités dans l'édition originale un « *champ ouvert pour se défendre* »¹. Les jésuites de Trévoux réagissent rapidement car dans leur numéro de mai-juin 1701, ils mettent en garde leurs lecteurs face à cette édition contrefaite publiée à Amsterdam. Ils accusent d'abord Jean Le Clerc d'en être le principal responsable². À l'accusation de manque de modération vis-à-vis des auteurs protestants, ils répondent sans détour qu'ils assument complètement ce parti pris, et rappellent qu'ils avaient prévenus leurs lecteurs de leur incapacité à rester neutre sur des thèmes aussi graves que la religion, l'État et la morale. Ils affirment par la suite que Le Clerc se comporte comme un « tolérant », terme des plus péjoratifs à leurs yeux, et insinuent que son attaque contre la partialité de Trévoux est d'autant moins recevable que son propre périodique tout comme l'ensemble des journaux de Hollande ont eux-mêmes tendance à tomber dans cette partialité. Ils expliquent ainsi qu'ils ne font finalement que rendre la pareille aux théologiens et aux journalistes protestants qui ne font aucunement preuve de modération à leur égard³. Enfin, pour

¹ *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts recueillis par l'ordre de S.A.S Mr le Duc du Maine, seconde édition augmentée de diverses remarques & de plusieurs articles nouveaux*, tome 1, janvier et février 1701, Amsterdam, chez Jean Louis de Lorme, 1701, « Avertissement pour l'Édition de Hollande » : « *Quoi qu'on se fût attendu à plus de modération, à l'égard des livres de Théologiens Protestans, qu'il n'y en a ici ; parce que dans cette sorte d'Ouvrages, on se contente ordinairement d'apprendre au Lecteur ce que les Livres contiennent, sans les réfuter [...] on a crû néanmoins qu'on pourroit rimprimer ce recueil, dans un pays Protestant, pour deux raisons. La première est que ceux qui sont fortement persuadez, qu'ils ont la verité de leur côté, ne se mettent guère en peine des invectives, qui ne doivent faire peur qu'à ceux qui les méritent. [...] En second lieu, on ne les publie que dans la résolution d'offrir aux Auteurs, qui croiroient avoir été mal-traitez [...] un champ ouvert pour se défendre, lorsqu'ils le trouveront à propos.* ».

² Ils accusent Le Clerc notamment car l'auteur d'un article de l'édition hollandaise se plaint d'un passage des *Mémoires* de Trévoux dans lequel les jésuites critiquent une des thèses de Le Clerc. Mais un autre article de l'édition hollandaise nie que Le Clerc en soit l'auteur : *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts...*, seconde édition, tome 1, mai-juin 1701, Amsterdam, chez Jean-Louis De Lorme, Article XXXVI, *Avertissement de l'Édition de Trevoux, sur les Mois de Mai & de Juin, avec des remarques*, p. 441 : « *On rimprime, disent-ils, ces Mémoires à Amsterdam & c'est Mr. Le Clerc qui prend soin de cette seconde Edition. Ils sont mal-informez, car Mr. Le Clerc ne la lit, ni ne la corrige. Il a bien autre chose à faire [...]* ».

³ *Mémoires pour l'histoire des sciences...*, Trévoux, mai-juin 1701, « Avertissement » : « *On r'imprime ces Memoires à Amsterdam, & on dit que c'est Mr. le Clerc qui prend soin de cette édition. Il a ajoûté à nôtre premier tome un Avertissement, avec des Reflexions sur l'extrait que nous avons donné de son Harmonie Evangelique, & il se plaint très amerement de nous dans l'un & l'autre article. On s'étoit attendu, selon lui, à plus de moderation de nôtre part à l'égard des livres des Théologiens Protestans [...]. Nous avons prévenu ce reproche dans le projet de nôtre ouvrage. Nous avons promis d'observer toujours une parfaite neutralité, excepté quand il s'agira de la Religion, des bonnes mœurs, ou de l'Etat, en quoi il n'est jamais permis d'être neutre. Ainsi les Théologiens Protestans ont dû s'attendre qu'en parlant de leurs livres nous en découvririons le venin. En effet, comment pourroit-on justifier cette espece de neutralité que Mr. le Clerc dit qu'on attendoit de nous en Hollande, si ce n'est dans les principes des Tolerans, dont il sçait bien que nous avons de l'horreur ? Et les Journalistes de ce païs là gardent-ils eux-mêmes la regle qu'ils voudroient vous prescrire ? [...]* » ; « *Mais avant que de finir cet avertissement, les Theologiens Protestans nous permettront bien de faire encore quelques reflexions sur le reproche que Mr. le Clerc nous fait comme en leur nom, de n'avoir point eû assez de moderation à leurs égard. Quand nous les traiterions un peu durement dans nos Memoires auroient-ils le moindre droit de s'en plaindre, eux qui depuis tant d'années remplissent presque tous leurs ouvrages, & même leur Journaux, d'invectives contre l'Eglise Romaine en general, contre le Pape, contre les Evêques, contre le Clergé séculier & régulier ? [...]* ».

témoigner de leur bonne foi, les journalistes jésuites ajoutent que cela ne les empêche pas de reconnaître la qualité de leurs confrères protestants lorsqu'ils le méritent. Ils évoquent alors le cas d'Henri Basnage de Beauval, dont ils rappellent avoir loué la politesse et l'érudition¹. Cet exemple n'est en aucun cas choisi au hasard puisque la polémique opposant les jésuites à Basnage de Beauval est en train de commencer. Toute la République des Lettres en est témoin, étant donné que les deux partis s'attaquent et se répondent par journaux interposés².

1.2. Chronologie de la querelle et ses protagonistes

La querelle qui oppose Henri Basnage de Beauval aux jésuites de Trévoux se développe sur huit écrits différents. Son élément déclencheur est la publication, dans le journal de Trévoux de janvier-février 1701, de deux textes insérés l'un à la suite l'autre. Le premier est une critique de la révision, par Henri Basnage de Beauval, du *Dictionnaire universel* de Furetière, tandis que le second est un avis sur une nouvelle édition du Furetière, concurrente à celle du réfugié huguenot, et qui est alors en cours d'élaboration à Trévoux³. En mars 1701, un nouveau document s'en prend à Basnage de Beauval et à Gédéon Huet⁴, son principal collaborateur pour la révision du dictionnaire⁵ : il s'agit d'une lettre

¹ *Mémoires pour l'histoire des sciences...*, Trévoux, mai-juin 1701, « Avertissement » : « En qualité de Journalistes nous rendrons toujours justice aux ouvrages de ces Messieurs : nous en louerons l'érudition & la politesse, quand il y aura lieu de le faire, comme nous l'avons déjà pratiqué à l'égard de Mr. Basnage : & lorsque nous y trouverons quelque chose à reprendre par rapport à la Religion, nous le feront avec assez de retenue & de moderatin, pour faire comprendre que nôtre inclination seroit de louer, & que nous ne blâmons que par nécessité & par devoir. ».

² Les jésuites à travers leur propre journal, Basnage de Beauval à travers le *Journal des savans* ou l'édition hollandaise des *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*. Il est étonnant de voir que Basnage de Beauval n'utilise pas son propre journal pour répondre à ses détracteurs. Cela s'explique peut-être parce qu'il espère d'abord convaincre son public français dans cette affaire, et qu'il est donc préférable, pour cela, d'user de l'aura du *Journal des savans* plutôt que de celle de son *Histoire des ouvrages des savans* dont la présence est clandestine dans le royaume de France. Il est aussi probable qu'il préfère ne pas s'exprimer dans son journal pour éviter les reproches de partialité : en tant que rédacteur, il se doit de laisser la parole aux autres savants, et non pas de faire de son journal sa propre tribune.

³ *Mémoires pour l'histoire des sciences...*, Trévoux, janvier-février 1701, « Dictionnaire universel contenant [...] seconde édition revue corrigée & augmentée par Monsieur Basnage de Bauval [...] », p. 218-227 / « Avis », p. 227-228.

⁴ Gédéon Huet (1654-1729) est né à Montargis. Minitre de Blet dans le Bourbonnais, il quitte la France à la Révocation et s'installe dans le Palatinat. Lors de l'entrée des troupes françaises sur ce territoire en 1688, il fuit à nouveau et s'installe aux Provinces-Unies. Pasteur suffragant à Dordrecht, il condamne l'exécution de Servet et entre dans une violente querelle contre Jurieu. Ce dernier le fait suspendre de ses fonctions en 1690. Huet devient ensuite pasteur adjoint à la Haye où il meurt en 1729. Il est notamment l'auteur de la *Lettre écrite de suisse en Hollande* qui réagit à la *Réponse d'un nouveau converti* publié anonymement en 1689 / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 746 de Bayle à Lenfant à Rotterdam le 25 mai 1690, note 14.

⁵ Huet a déjà de l'expérience dans le domaine lexicographique. En effet, c'est lui qui réalise la table de la première édition du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle dont seulement la moitié est finalement publiée : *Lettres choisies de Mr. Bayle avec des remarques*, tome 2, Rotterdam, chez Fritsch et Böhm, 1714, p. 710-711 : lettre 185 de Bayle à Mr Marais à Rotterdam 14 mars 1701, note 9 ; p. 704-705 : lettre 184 de Bayle à Desmaizeaux à Rotterdam 22 octobre 1700, note 7 / INGOLD (Augustin), *Essai de bibliographie oratorienne suivi du supplément*, Genève, Slatkine Reprints, 1972, p. 152.

insérée dans le numéro de mars-avril 1701 du journal de Trévoux¹. Après ces trois attaques lancées par les jésuites, leurs adversaires finissent par réagir. Le 11 juillet 1701, Basnage de Beauval prend la plume pour se défendre via le *Journal des Sçavans*². Gédéon Huet répond à son tour aux jésuites dans un article daté du 20 juillet et publié dans l'édition d'Amsterdam des *Mémoires*³. Dans le même temps, une lettre publiée anonymement dans l'édition hollandaise des *Mémoires* s'en prend aux journalistes de Trévoux sur plusieurs points, et notamment sur l'illégitimité de leurs attaques contre la révision du Furetière par Basnage de Beauval⁴. Enfin, en septembre 1701, les journalistes de Trévoux répondent à Basnage de Beauval et à Huet par deux écrits datés du 13 juillet et du 12 août de la même année. Ils sont publiés sous la forme d'une brochure intitulée *Nouvelles remarques critiques sur le dictionnaire universel publié par Messieurs Basnage de Bauval & Huet Ministre Réformé*, recensée par les *Nouvelles de la République des Lettres* en décembre 1701⁵.

¹ *Mémoires pour l'histoire des sciences...*, Trévoux, mars 1701, « Lettre A.M.D.L.B Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire Universel de Mr l'Abbé Furetiere », datée du 4 mars 1701, p. 99-121.

² *Le Journal des sçavans, pour l'année MDCCI*, Paris, chez Jean Cusson, 1701, « Extrait d'une lettre de M. Basnage de Bauval » du lundi 11 juillet 1701, p. 288-290.

³ *Mémoires pour l'histoire des sciences...*, Amsterdam, mai-juin 1701, « Article XXXV. Réponse de Mr. Huët à la Lettre, qui a été inserée contre lui dans le Journal de Trevoux, des mois de Mars & d'Avril, 1701 intitulée, Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire de Mr l'Abbé Furetiere, & adressée A.M.D.L.B. », à la Haye le 20 juillet 1701, p. 432-440.

⁴ *Mémoires pour l'histoire des sciences...*, Amsterdam, juillet-août 1701, « Article XXXVII. Lettre d'un Gentilhomme des Pays-Bas à un de ses amis de Paris, touchant les Mémoires de Trevoux », p. 134-141.

⁵ BNF, Mitterand, Z-56769. La brochure est composée de la « Réponse à la lettre de M. Basnage inserée dans le Journal des Sçavans du Lundy 11 Juillet 1701 » écrite à Paris le 13 juillet 1701 (p. 3-13) et de la « Réponse à la lettre de M. Huet Ministre Réformé qui a été inserée dans le Journal de Trévoux imprimé à Amsterdam » écrite à Paris le 12 août 1701 (p. 14-34) / *NRDL*, décembre 1701, p. 698-699 : « Il paroît ici (Paris) depuis quelque tems un petit in 12 qui a pour titre *Nouvelles Remarques critiques sur le Dictionnaire Universel publié par Mess. Basnage de Beauval & Huet Ministre Réformé sans lieu d'Impression. 34 pages petit caractère. Ces Remarques sont renfermées dans deux Lettres, l'une est dattée de Paris le 13 juillet 1701. La seconde répond à la Lettre de Mr Huet inserée dans le Journal de Trevoux réimprimé à Amsterdam. [...] Le même Auteur promet une Réponse à Mr le Clerc sur son Harmonie* » / Michel Le Guern affirme quant à lui que ces deux réponses à Basnage de Beauval et Huet sont publiées dans le supplément des *Mémoires* de Trévoux de septembre-octobre 1701, ce que nous n'avons pas pu confirmer en consultant les éditions d'Amsterdam et de Trévoux de cette année là. Elles ont peut-être été ajoutées à une édition postérieure : LE GUERN (Michel), « Le "Dictionnaire" de Trévoux (1704) », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n°35, 1983, p. 66.

N°	Auteur(s)	Titre de l'article	Journal / Source	Date
1	Journalistes de Trévoux	« Dictionnaire universel [...] seconde édition [...] par Monsieur Basnage de Beauval » (p. 218-227)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Trévoux, imprimerie de S.A.S	Janvier-Février 1701
2	Journalistes de Trévoux	« Avis » (p. 227-228)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Trévoux, imprimerie de S.A.S	Janvier-Février 1701
3	Journalistes de Trévoux	« Lettre A.M.D.L.B. Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire Universel de Mr l'Abbé Furetiere », datée du 4 mars 1701 (p. 99-121)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Trévoux, imprimerie de S.A.S	4 Mars 1701
4	Henri Basnage de Beauval	« Extrait d'une lettre de M. Basnage de Bauval » du lundi 11 juillet 1701 (p. 288-290)	<i>Journal des sçavans, pour l'année MDCCI</i> , Paris, chez Jean Cusson, 1701	11 Juillet 1701
5	Gédéon Huet	« Article XXXV. Réponse de Mr. Huët à la Lettre, qui a été inserée contre lui dans le Journal de Trevoux, des mois de Mars & d'Avril, 1701 intitulée, Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire de Mr l'Abbé Furetiere, & adressée A.M.D.L.B.», à la Haye le 20 juillet 1701 (p. 432-440)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Amsterdam, chez Jean-Louis De Lorme	20 Juillet 1701 – publié dans <i>Mémoires</i> de mai-juin 1701
6	[Jean Le Clerc]	« Article XXXVII. Lettre d'un Gentilhomme des Pays-Bas à un de ses amis de Paris, touchant les Mémoires de Trevoux » (p. 134-141)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Amsterdam, chez Jean-Louis De Lorme	Juillet-Août 1701
7	Journalistes de Trévoux [Richard Simon]	« Réponse à la lettre de M. Basnage inserée dans le Journal des Sçavans du Lundy 11 Juillet 1701 » écrite à Paris le 13 juillet 1701	BNF, Mitterand, Z-56769 (p. 3-13) / [Supplément des Mémoires de Trévoux]	[Septembre-Octobre 1701]
8	Journalistes de Trévoux [Richard Simon]	« Réponse à la lettre de M. Huet Ministre Réformé qui a été inserée dans le Journal de Trévoux imprimé à Amsterdam » écrite à Paris le 12 août 1701	BNF, Mitterand, Z-56769 (p. 14-34) / [Supplément des Mémoires de Trévoux]	[Septembre-Octobre 1701]

Dans cette querelle, Henri Basnage de Beauval n'est pas seul face aux jésuites de Trévoux. Ces derniers s'en prennent en effet, nous l'avons évoqué, aussi bien à lui qu'à Gédéon Huet. Huet est pasteur adjoint à la Haye depuis 1693, et c'est probablement dans cette ville qu'il fait la connaissance de Basnage de Beauval. Tous les deux huguenots réfugiés, ils ont aussi en commun leur antipathie à l'égard de Pierre Jurieu, ce dernier ayant fait suspendre Huet de ses fonctions ministérielles quelques

années auparavant¹. Basnage de Beauval est cependant très discret quant à son amitié et à sa collaboration avec le pasteur haguenois², celui-ci souhaitant que son nom n'apparaisse pas sur la page de titre de la seconde édition du *Dictionnaire universel* de Furetière. Un second allié de Basnage de Beauval dans la querelle qui nous intéresse ici est l'auteur anonyme de l'article intitulé « Lettre d'un gentilhomme des Pays-Bas à un de ses amis de Paris, touchant les Mémoires de Trevoux » et publié dans l'édition hollandaise des *Mémoires*. Les jésuites attribuent ce texte à Jean Le Clerc³ car ils considèrent que c'est lui qui gère la contrefaçon de leur journal à Amsterdam⁴. Cette hypothèse peut être renforcée par le fait que, dans sa lettre, l'auteur insiste tout particulièrement sur l'injuste traitement des jésuites contre l'*Harmonia evangelica* de Le Clerc publié en 1700. En outre, Le Clerc est un ami proche de Basnage de Beauval depuis leur rencontre à Amsterdam en 1696⁵, il ne serait donc pas étonnant que le premier prenne la plume pour défendre le second. De leur relation, on ne trouve que quelques indices mais ceux-ci suffisent à témoigner de leur amitié⁶. Enfin, le dernier soutien

¹ Voir la note précédente (p. 592, note 5) sur Gédéon Huet et son conflit avec Jurieu.

² Dans la correspondance conservée de Basnage de Beauval, Huet n'apparaît que deux fois. En 1694, le Rouennais évoque la querelle entre Jaquelot, Huet et Jurieu et, en 1708, il prétend avoir reçu un manuscrit de la main de Huet qu'il semble donc encore fréquenter à cette date : Annexe 2, lettre 118 de Basnage de Beauval à Jean-Alphonse Turretini le 20 mai 1694 : « Il [Jurieu] a eu la mortification dans le Synode tenu à Tergouw il y a quinze jours, que MMrs Jaquelot et Huet contre qui il avoit renouvelé la guerre ont été renvoyés absous de ses accusations et déclarés orthodoxes. Ainsi il se trouve que, de tant d'hérétiques dont il a allarmé le mond, il demeure le seul poursuivi pour hérésie [...] » ; Annexe 2, lettre 256 de Basnage de Beauval à J.-A. Turretini le 18 novembre [1708] : « Je n'ay point vu Mr Haliday, le jeune ministre irlandois dont vous me parlez, ni par conséquent le manuscrit de l'abbé Carrel. Il a seulement laissé votre lettre à Mr Huet, qui me l'a rendue. ».

³ Jean Le Clerc (1657-1736) est né à Genève dans une famille protestante d'origine picarde. Gendre du polygraphe Gregorio Leti, il fait des études de philosophie et de théologie à Genève et critique l'intransigeance dogmatique de la Rome calviniste. En 1681, il publie ses *Epistolae Theologicae* qui font scandale car Le Clerc, par son approche cartésienne, veut dépouiller le dogme de son mystère. Suspecté d'arminianisme voire de socinianisme, il ne parvient pas à obtenir de poste de pasteur en Angleterre où il voyage en 1682. Après un bref retour à Genève, il s'établit à Rotterdam en 1683 et devient professeur de philosophie et d'hébreu au séminaire remontrant puis, en 1712, professeur d'histoire ecclésiastique. Il est au cœur des polémiques de son temps et s'oppose à Richard Simon, Pierre Bayle ou encore aux malebranchistes. Il développe également une activité journalistique en publiant trois journaux : la *Bibliothèque universelle et historique* (janvier 1686 à décembre 1683) ; la *Bibliothèque choisie pour servir de suite à la Bibliothèque universelle* (1703-1713) et la *Bibliothèque ancienne et moderne pour servir de suite aux Bibliothèques universelle et choisie* (1714-1726). Il collabore également aux *Nouvelles de la République des Lettres* après son abandon par Bayle : JUILLARD (Alain), « Jean Le Clerc (1657-1736) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 481.

⁴ *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts...*, Trévoux, mai-juin 1701, « Avertissement » : « On r'imprime ces Memoires à Amsterdam, & on dit que c'est Mr. le Clerc qui prend soin de cette édition. Il a ajoûté à nôtre premier tome un Avertissement, avec des Reflexions sur l'extrait que nous avons donné de son Harmonie Evangelique, & il se plaint très amerement de nous dans l'un & l'autre article. » / Les journalistes de Trévoux font ici référence à l'« Article XXIII. Réflexions sur l'Article VIII où il est parlé de l'Harmonie Evangelique de Mr. Clerc », *Mémoires pour l'histoire...* Amsterdam, janvier-février 1701, p. 129-142.

⁵ BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 27 / Annexe 2, lettre 181 de Basnage de Beauval à Bayle le 1^{er} décembre [1696] : « Mr. le Clerc m'a dit à Amsterdam, qu'il sçavoit que M^{rs} Huguetans avoient dessein de faire transporter dans leur Dictionnaire (6) les Articles et les notes critiques du vôtre, mais qu'il refuseroit d'y travailler. ».

⁶ Le Clerc utilise les « Extraits de diverses lettres » de l'*Histoire des ouvrages des savans* pour se défendre des attaques de Witsius. Basnage de Beauval propose à Leibniz de faire passer son manuscrit des *Animadversiones* à

d'Henri Basnage de Beauval dans cette controverse est l'abbé Jean-Paul Bignon qui, en tant que premier rédacteur du *Journal des Savans* à partir de 1701¹, donne au huguenot la possibilité de se défendre des attaques des jésuites de Trévoux à travers son célèbre périodique. On sait en effet que les deux hommes sont en contact au moins depuis 1694, date à laquelle Basnage de Beauval envoie à l'abbé un exemplaire de son *Histoire des ouvrages des savans*². Une lettre adressée par le huguenot à Bignon en 1709 a également été conservée, et prouve l'existence d'une relation amicale tout autant que professionnelle entre eux, puisque l'abbé fournit au huguenot des matériaux pour son périodique³.

Les adversaires de Basnage de Beauval sont les journalistes de Trévoux, à savoir essentiellement des jésuites. Pourtant, plusieurs sources accordent un rôle central, dans cette querelle, à l'oratorien Richard Simon. En 1714 en effet, un « Mémoire pour servir à l'Histoire de la Vie & des Ouvrages de feu M. Simon » publié dans le *Journal littéraire* de janvier et février 1714 affirme que le défunt Simon est l'instigateur de la querelle autour de la révision beauvalienne du Furetière car il est l'auteur des premières remarques publiées anonymement contre cette révision ainsi que des *Nouvelles remarques pour répondre à une lettre de M. de Bauval... & à une lettre de M. Huet...*⁴. Cet

Le Clerc et parle avec enthousiasme des publications de ce dernier dans sa correspondance. Enfin, Basnage de Beauval écrit, dans une lettre à François Janiçon écrite en septembre 1703, que Le Clerc un de ses « amis » : BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de ...*, tome 1, p. 38, 66 / Annexe 2, lettre 97 de Basnage de Beauval à Leibniz le 4 juillet 1693 : « Si vous le souhaitez j'en parlerai [des *Animadversiones*] à M. Le Clerc, qui est bon iuge sur la matiere, comme vous l'avez remarqué par les traittez que vous me dites avoir vûs de lui. » / Annexe 2, lettre 164 de Basnage de Beauval à Leibniz le 6 avril 1696 : « M. Le Clerc a publié depuis un traité des causes de l'incrédulité. Cette matiere est bien entre ses mains. » / Annexe 2, lettre 238 de Basnage de Beauval à Janiçon le 18 septembre 1703 : « Mr. de Lorme m'a apporté un paquet de la part de l'Abbé Faydit. Il me prie par sa lettre de parler de ses *Essays de littérature* ; mais il y maltraite tellement Mr. Le Clerc qui est de mes amis que ie le prie de m'en dispenser. », etc.

¹ VITTU (Jean-Pierre), « Journal des savants (1665-1792, 1797) » dans SGARD (Jean) (ed), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, article notice 0710.

² Annexe 2, lettre 122 de Basnage de Beauval à Janiçon le 30 septembre 1694 de la Haye : « M. Possuel m'a dit que ie pouvois envoyer mon Journal par la poste à M. l'Abbé Bignon sous le couvert de M. de Pontchartrain. ».

³ Annexe 2, lettre 259 de Basnage de Beauval à Bignon le 1^{er} novembre [1709] de la Haye : « Je ne saurois assez vous remercier du mémoire de nouvelles litt. que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Je vous l'aurais témoigné plus tôt si mon frere ne s'en estoit pas chargé, et s'il avoit voulu me céder son tour pour vous écrire. Je vous seray infiniment obligé Monsieur de m'envoyer de pareilles memoires qui me font un sensible plaisir, outre qu'ils me sont tres utiles pour le journal, parce que j'en fais des articles les plus curieux. [...] » / On sait également que les relations étaient étroites entre Jean-Paul Bignon et Reinier Leers, l'imprimeur de Basnage de Beauval : BOTS, *Henri Basnage de Beauval en de...*, tome 1, p. 57.

⁴ *Journal littéraire de janvier & fevrier 1714*, tome 3, première partie, La Haye, chez T. Johnson, 1714 (ou à La Haye chez P. Gosse & J. Neaulme en 1731, même page), extrait du « Mémoire pour servir à l'Histoire de la Vie & des Ouvrages de feu M. Simon », p. 229 : « Outre les Remarques Critiques de M. Simon sur le Dictionnaire Universel, publié par M. Basnage de Beauval & par M. Huet Ministre, lesquelles ont été imprimées dans les Memoires de Trevoux ; M. Simon donna en 1701 de nouvelles Remarques, pour répondre à une Lettre de M. de Bauval inserée dans le Journal des Savans, & à une Lettre de M. Huet, Ministre Reformé, inserée dans les Memoires de Trevoux imprimez à Amsterdam. [...] ».

état de fait est confirmé par les *Mémoires* de Nicéron¹ et le supplément au dictionnaire de Moréri², puis par la littérature secondaire³.

Aux côtés de Simon, les jésuites responsables du journal de Trévoux ont aussi pu jouer un rôle direct ou indirect dans la querelle qui les oppose à Basnage de Beauval. En effet, selon Pascale Ferrand, pas moins de six jésuites sont actifs dans la rédaction des *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* en 1701⁴. D'abord, Jacques-Philippe Lallemand est, au début de 1701, « presque chargé seul » des *Mémoires*⁵. À la fin de l'année, il est remplacé, dans sa fonction de directeur du journal, par René-Joseph de Tournemine⁶, qui reste en poste jusqu'à sa mort en 1719. Les autres jésuites cités par Ferrand collaborent à la rédaction du journal à des périodes précises : Claude Buffier⁷ de la fondation du journal à 1737, François Catrou en 1701 et 1702 puis entre 1715 et 1737⁸, Antoine

¹ *Mémoire pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des Lettres...*, tome 1, Paris, chez Briasson, 1729, p. 244 « Richard Simon », « 35. Jugement de la nouvelle Edition du Dictionnaire Universel de M. l'Abbé Furetiere faite par Messieurs Basnage de Bauval & Huet, inserée dans les Memoires de Trevoux de Mars 1701. 36. Nouvelles Remarques Critiques sur le Dictionnaire Universel, pour répondre à une Lettre de M. de Bauval [...] & à une Lettre de M. Huet [...] ». ».

² *Supplément au grand dictionnaire historique, généalogique, géographique &c. de M. Louis Moréri*, tome 2, Paris, chez Jacques Vincent et autres, 1735, p. 321 : « En 1701 M. Simon donna ses Remarques critiques sur le Dictionnaire de Furetiere : elles sont dans les Mémoires de Trévoux de Mars 1701, & la suite dans le Supplément du mois de Septembre suivant. ».

³ MOLIEN (Auguste), « Richard Simon » dans VACANT (Jean Michel Alfred), MANGENOT (Eugène) (dir.), *Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé, les preuves et l'histoire des enseignements de la théologie catholique*, tome 14, partie 2, Paris, Letouzey et Ané, 1941, p. 2094-2118 / LE GUERN, « Le "Dictionnaire" de Trévoux (1704) » ..., p. 62 et 66 / GRANDEROUTE, « Richard Simon (1638-1712) » ...

⁴ FERRAND, « Mémoires de Trévoux 1 (1701-1767) », ...

⁵ Jacques-Philippe Lallemand (1660-1758) est né à Saint-Valéry-sur-Somme et mort à Paris. Il participe à la discussion sur les rites chinois en écrivant notamment le *Journal historique des assemblées tenues en Sorbonne pour condamner les Mémoires de la Chine* (publié à Paris en 1700), ainsi qu'à la controverse contre le jansénisme. dans son *Histoire des contestations sur la diplomatie* (Paris, 1708) il se met du côté des jésuites Hardouin et Papebroch contre le bénédictin Mabillon : BENHAMOU (Paul), « Jacques Lallemand (1660-1748) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 445 / DE BACKER (Augustin), DE BACKER (Alois), SOMMERVOGEL (Charles), *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus ou notices bibliographiques...*, tome 2, Paris, A. de Backer ; Liège, C. Sommervogel, 1869-1876, p. 583-589.

⁶ René de Tournemine (1661-1739) est né dans une vieille famille noble de Rennes. Après des études de philosophie, il entre chez les jésuites en 1680 et fait profession solennelle des quatre vœux en 1695. Pendant plusieurs années, il est régent à Rouen. Appelé pour être directeur des *Mémoires* de Trévoux en 1701, il est à l'origine de la création de la rubrique des nouvelles littéraires et, certaines années entre 1702 et 1719, il occupe la charge de scriptor du journal (selon Sommervogel, 53 articles proviendraient de la main de Tournemine). Il participe en outre à de nombreuses polémiques, par exemple avec le père Hardouin et Leibniz à propos de l'origine des Français : CHOUILLET (Anne-Marie), PAPPAS (John), « René de Tournemine (1661-1739) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 775.

⁷ Claude Buffier (1661-1737) est né de parents français en Pologne. Durant son enfance, il rentre en France, à Rouen, où il est naturalisé français. Il enseigne la grammaire et la théologie au collège d'Arras puis à Paris. Installé au collège Louis-le-Grand, lieu d'élaboration du journal de Trévoux, il y reste de 1700 à sa mort en 1737. Dans ce journal, il est surtout responsable des articles liés à la grammaire et à la musique : WILKINS (Kay S.), « Claude Buffier (1661-1737) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, n°131.

⁸ François Catrou (1659-1737) est né et mort à Paris. Il entre chez les jésuites en 1694, et prêche avec succès dans plusieurs villes du royaume. Il arrête ensuite la prédication pour se consacrer au journal de Trévoux pour lequel

Despineul entre 1701 et 1704¹ et enfin Jean Hardouin entre 1701 et 1729². Despineul et Hardouin entretiennent des relations conflictuelles avec Jean Le Clerc, allié de Basnage de Beauval dans cette controverse. Ils ont donc d'autant plus de raisons d'y prendre part de manière active. Enfin, l'imprimeur principal du journal de Trévoux, Étienne Ganeau³, a certainement eu, lui aussi, son mot à dire. Installé à Trévoux de 1699 à 1710, il aurait, selon Augustin Ingold, inséré de sa propre initiative et sans l'accord des directeurs du journal, la « Lettre A.M.D.L.B Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire Universel de Mr l'Abbé Furetiere » dans les *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts* de mars-avril 1701⁴ ; un texte particulièrement dur dont la publication a certainement encouragé Basnage de Beauval et Huet, jusque-là encore silencieux, à répondre à leurs accusateurs.

1.3. Offensives et contre-offensives

a. Les attaques des jésuites contre Basnage de Beauval et Huet

Avant d'énumérer tout ce qu'ils reprochent à la révision du dictionnaire de Furetière par Henri Basnage de Beauval, le ou les journalistes de Trévoux impliqués dans cette querelle se montrent quelque peu indulgents dans plusieurs de leurs articles, admettant que le travail de Basnage de Beauval a malgré tout quelques qualités qui méritent d'être mises en lumière. L'auteur de l'article publié à Trévoux en janvier et février 1701 rappelle, par exemple, que le huguenot est « distingué » parmi les

il travaille au moins jusqu'en 1712 : MAND BAUDRY (Régine), « François Catrou (1659-1737) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 149.

¹ Antoine Despineul (1655-1707), originaire de Montluçon, est admis chez les jésuites en 1694. D'après Sommervogel, il est l'auteur de la « Réponse aux réflexions de M. le Clerc sur l'article VIII des Mémoires de janvier & février imprimez à Trevoux » dans lequel il critique de l'*Harmonia evangelica* de Jean Le Clerc : ARICO (Santo), « Antoine Despineul (1655-1707) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 232.

² Jean Hardouin (1646-1729), originaire de Quimper, prononce ses vœux dans la compagnie de Jésus en 1666. Il poursuit ses études à Arras, Evreux puis Paris où il devient adjoint puis bibliothécaire du collège Louis-le-Grand, centre d'élaboration du journal de Trévoux. Dans ce périodique, il collabore tout particulièrement à l'écriture d'articles traitant de numismatique, d'histoire ancienne et de théologie. Il travaille également à l'édition officielle des conciles entre 1695 et 1722, et certains de ses ouvrages font scandale (notamment à propos de son « système »). Il est en querelle perpétuelle avec Jean Le Clerc : SGARD (Jean), HARDESTY DOIG (Kathleen), « Jean Hardouin (1646-1729) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 388.

³ Étienne Ganeau (1667 ?-1734 ?) entre en apprentissage chez l'imprimeur-libraire parisien André Cramoisy en 1686. En 1695, il est reçu maître libraire à Paris puis, le 11 août 1699, il devient le seul imprimeur de la principauté de Dombes, à Trévoux. En 1707, il fonde la société de Trévoux pour exploiter le privilège de l'imprimerie de la principauté avec une dizaine d'autres libraires parisiens : *Sermons sur les evangiles de l'Avent et du Carême et sur divers sujets de morales...*, tome 5, Trévoux, chez Étienne Ganeau, 1740, p. 419-420 : « Extrait des registres du Parlement de Dombes. Veu par la Cour les Lettres Patentes de S.A.S. données à Sceaux le 28 Aoust 1707 Signées LOUIS AUGUSTE, & sur le Repli [...] Par lesquelles S.A.S auroit révoqué le Privilège par elle accordé à Jean Boudot libraire de la Ville de Paris, le 26 juin 1699 Et établi Etienne Ganeau aussi Libraire de ladite Ville de Paris pour seul Imprimeur & Libraire en cette Souveraineté pendant & durant l'espace de trente années consécutives, à compter du jour & datte desdites lettres. [...] » / WEIL (Françoise) [compte rendu], RÉTAT (Pierre), *Les libraires parisiens et le Dictionnaire de Trévoux* [?], *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n°10, 1991, p. 155-156.

⁴ INGOLD, *Essai de bibliographie oratorienne...*, p. 152.

savants et qu'il a la modestie d'avouer ses lacunes dans certains domaines du savoir en nommant des spécialistes pour le seconder. Il félicite également son désir d'éviter la satire tout comme l'utilité générale de son dictionnaire malgré ses « fautes légères »¹. De même, dans la réponse à la lettre de M. Huet du 12 août 1701, l'auteur admet que le censeur anonyme de la « Lettre A.M.D.L.B » publiée quelques mois auparavant s'est montré parfois trop dur envers Basnage de Beauval et Huet. Il rappelle que les journalistes de Trévoux, qu'il représente, n'étaient au départ pas au courant de l'insertion de cette lettre dans leur journal, et qu'ils n'auraient jamais accepté qu'elle le soit du fait de son caractère trop injurieux (bien qu'ils soient d'accord avec le fonds de son accusation)². Par cette honnêteté et cette indulgence, les journalistes de Trévoux espèrent gagner les suffrages du public et ainsi les convaincre plus facilement du bien fondé de leurs accusations portées à l'encontre du travail lexicographique de Basnage de Beauval et de ses collaborateurs. Deux critiques principales peuvent ainsi être relevées.

La première porte sur la qualité proprement lexicographique de la révision beauvalienne. Les jésuites accusent en effet Basnage de Beauval et Huet d'être incompetents en matière de grammaire, et d'offrir au public un ouvrage de qualité médiocre. Dans le premier article de la querelle, l'auteur regrette en effet que Basnage de Beauval n'ait pas pu faire appel à plus de spécialistes, qu'il ait dû travailler avec approximation et dans la précipitation, ou encore qu'il se soit trop attardé sur les problèmes étymologiques au détriment d'informations plus utiles³. Dans la lettre du 4 mars 1701, les preuves d'incompétence prétendue s'accumulent. L'auteur accuse Basnage de Beauval et ses collaborateurs d'avoir recopié les nombreuses fautes d'Antoine Furetière et d'y en avoir ajouté de nouvelles, y compris parmi les mots « *les plus communs* ». Il s'attarde tout particulièrement sur les

¹ Annexe 14/1 – 1, p. 221-222 : « *Monsieur Basnage, si connu & même si distingué parmi les Sçavans, est le principal Auteur du nouveau Dictionnaire. Mais il n'a pas crû devoir entreprendre seul un si pénible travail, [...]* » ; p. 223 « *fautes légères* » ; « *On s'apperçoit bien en lisant le nouveau Dictionnaire, que Mr. Basnage s'est étudié à éviter tout ce qui pouvoit sentir la satire. Cette attention est bien louable, & très digne d'un esprit bien fait ; mais elle n'a pas encore été aussi grande qu'il auroit fallu* » ; p. 226 : « *Si Monsieur Basnage n'avoit point donné dans cet écueil, on reconnoitroit avec plaisir que son Dictionnaire peut être très utile, malgré les autres legers défauts qui s'y rencontrent.* ».

² Annexe 14/1 – 8, p. 27-28 : « *J'avoue que le mot d'impertinences qui est dans la lettre du Censeur anonyme m'a paru dur, & c'est principalement ce qui a fait dire aux Auteurs du Journal de Trévoux, que la Lettre qu'on trouve à la page 99 de leur Journal, y a été mise par l'Imprimeur, sans leur participation, & que si c'étoit eux qui l'y eussent fait mettre, ils auroient eu soin d'en ôter auparavant quelques termes trop forts.* ».

³ Annexe 14/1 – 1, p. 222 : « *Il seroit à souhaiter que Mr. Basnage eût pû avoir ainsi des hommes habiles dans toutes les Facultez qui eussent travaillé avec lui [...] car il faut être d'un métier pour pouvoir en définir tous les termes avec l'exactitude nécessaire [...]* » ; p. 223 : « *[...] la précipitation avec laquelle il a été obligé de travailler. On imprimoit à mesure qu'il composoit : tellement qu'il n'a pas eû le loisir de revoir & de retoucher son travail.* » ; « *[...] il s'est un peu trop étendu sur les étymologies [...]* » / En outre, dans l'Avis qui précède ce premier article, il insinue que l'édition du Furetière par Basnage de Beauval est, par opposition à celui qui est en train de se s'élaborer à Trévoux, lacunaire, peu pratique, et cher : Annexe 14/1 – 2, p. 227-228 : « *Cette nouvelle édition, quoique plus ample & plus commode, d'aussi beau papier & d'un caractere plus neuf que celle d'Hollande, sera cependant d'un prix fort inferieur.* ».

erreurs qu'il décèle dans la révision de l'entrée dédiée à la lettre « A ». Il affirme, entre autres, que Basnage de Beauval a eu tort d'écrire que cette lettre de l'alphabet français est l'équivalent de « l'aleph » des hébreux et des arabes. Il aurait mieux fallu qu'il l'associe au « a » de la langue latine¹. Il ajoute que l'étymologie syriaque proposée par le huguenot pour le terme « Abbé » est « ridicule », d'autant qu'il s'est trompé quant à sa terminaison². Ainsi, et tandis que les erreurs concernant les langues orientales sont excusables, tel n'est pas le cas des fautes liées à la langue française qui, selon l'auteur, suffisent à décrédibiliser toute prétention des accusés à se considérer comme de véritables grammairiens³. Au mois de juillet et d'août suivants, les jésuites de Trévoux (ou leur associé Richard Simon) réitérent leur accusation dans les réponses aux lettres respectives de Basnage de Beauval et de Huet. Face au premier, ils déplorent qu'il ait pu laisser passer autant d'erreurs de français, insistant sur le fait qu'il a recopié jusqu'aux fautes d'impression et de copie de l'édition originale. Pour mieux l'accabler encore, ils démontrent que Basnage de Beauval n'a pas écouté son sage ami Bayle qui avait raison de dire que les auteurs de dictionnaires ne passent pas assez de temps à corriger les fautes de leurs prédécesseurs⁴. Face à Huet, les journalistes de Trévoux sont plus sévères encore. Ils l'accusent d'être un « bouffon » et un « comédien » qui ne cherche qu'à divertir plutôt qu'à instruire le public. Ils

¹ Annexe 14/1 – 3, p. 102 : « *Mais ce n'est pas assez d'avoir retouché & refondu cet ouvrage, il falloit en ôter les fautes grossieres qui y sont, & même en assez grand nombre. On y en ajoûte au contraire de nouvelles. Je vais vous en donner des exemples convaincans [...] dès les premiers mots de ce Dictionnaire [...]. Il commence par cette remarque sur la lettre A. A. premiere lettre de l'alphabet François. Elle tient le premier rang dans toutes les langues connuës, excepté la langue Ethiopique. Dans les langues Orientales elle n'est point une voyelle, c'est une consone muette. Chez les Grecs, on la nomme alpha, chez les Hebreux aleph, chez les Arabes eliph. A quel propos fait-on venir ici l'aleph des Hebreux & des Arabes, qui n'a aucun rapport avec l'a des François, si ce n'est que l'aleph est la premiere lettre de l'alphabet de ces deux langues ? [...] Si l'on avoit à compare la voyelle a de la langue François avec quelqu'autre langue, c'étoit avec la Latine, d'où elle tire son origine. [...] De plus, il est faux que l'aleph des Hebreux & des Arabes soit une consone muette [...]* ».

² Annexe 14/1 – 3, p. 108-109 : « *on fait, par exemple, cette remarque sur celui d'Abbé. Ce mot vient de ce que les premiers Moines appelloient leur superieur Abbot, qui en langue syriaque signifie Père [...]. Ce mot Ab-bot écrit comme si c'étoit un mot composé de deux, est quelques chose de bien singulier, pour ne pas dire de ridicule. De plus ce même mot Ab-bot, qui est au pluriel, signifie Pères, il falloit donc mettre ici Abba [...]* ».

³ Annexe 14/1 – 3, p. 104 : « *Vous jugerez par là combien il est dangereux de s'étendre sur des matieres qu'on n'entend point.* » ; p. 104-105 : « *Je vous avoue qu'il y a peu de personnes capables de remarquer ces sortes de fautes qui viennent de l'ignorance des langues Orientales. Mais auriez vous crû, que les Auteurs de ce gros recueil n'eussent point entendu ce que nous appelons articles en nôtre langue ? [...]* » ; p. 108 : « *au lieu de cela on y a inseré plusieurs additions qui sont la plupart, ou fausses, ou inutiles. Cependant le principal Auteur de ce gros ouvrage nous dit fort sérieusement dans sa préface, qu'il a associé à un travail si pénible & si rebutant une personne qui a bien étudié la langue [...]. Je pourrois encore vous dire, que sur les mots même les plus communs, on n'y est pas exact [...]* ».

⁴ Annexe 14/1 – 7, p. 3 : « *Je n'auerois jamais crû, Monsieur, que vous fussiez l'Auteur des fautes qui sont répanduës dans la nouvelle édition du Dictionnaire universel, si vous ne me l'appreniez vous-même.* » ; p. 8 : « *Le mot Iconolatre a été si fort du goût des Réformateurs du Dictionnaire universel, qu'ils ont jugé à-propos de l'ajoûter à leur nouvelle édition [...] Cet Iconolastre écrit avec la lettre s, & qui ne peut être en cet endroit une faute de l'Imprimeur, est quelque chose de bien singulier. On jugera par-là quelle est la capacité de ces Réformateurs.* » ; p. 10 : « *Je lis dans vôtre édition presque toutes les fautes qui sont dans l'ancienne. Vous avez conservé religieusement jusqu'à celles qui sont manifestement du Copiste, ou de l'Imprimeur.* » ; « *M. Baile a remarqué judicieusement dans sa Dissertation sur l'Hippomane, que ceux qui composent des Dictionnaires prennent plus à tâche de compiler de nouvelles choses, que de corriger les fautes des précédens.* ».

ajoutent que ses fautes sont d'autant plus graves qu'il se fait passer pour un spécialiste de la langue française. Ils se moquent de son ignorance à propos du débat sur l'accent et de sa façon paysanne d'aborder l'article « Ebe »¹.

La seconde accusation des journalistes de Trévoux à l'encontre des responsables de la deuxième édition du *Dictionnaire universel* est liée à la religion, et fait donc entrer cette querelle dans le domaine de la controverse interconfessionnelle². Les jésuites considèrent en effet qu'on a transformé l'ouvrage de Furetière en dictionnaire protestant afin de faire couler le « venin de l'hérésie »³ dans le royaume de France. Tâchant de résumer leurs sentiments sur la révision de 1701 en quelques lignes, ils notent :

« On y a métamorphosé un Abbé en un Ministre Protestant. Il semble qu'on n'ait eû d'autre desseïn en publiant cette nouvelle édition, que de faire revivre le Calvinisme en France. »⁴

Pour le prouver, les jésuites énumèrent les termes dont les définitions ont été, selon eux, volontairement « protestantisées ». Au fil de la querelle, la liste de ces mots ne fait qu'augmenter : de cinq évoqués dans l'article publié en janvier-février 1701, on passe à vingt-cinq au total à la fin de la querelle. La plupart relèvent bien évidemment du vocabulaire religieux – à l'instar de « Ange », « Baptême », « Église » ou encore « Extrême-onction » -, mais quelques uns n'ont, à première vue, aucun lien avec la controverse interconfessionnelle. C'est par exemple le cas de « Adoucissement »,

¹ Annexe 14/1 – 8, p. 14 : « Vous auriez mieux fait, Monsieur le Réformateur, de mépriser la piece qui a été insérée dans le Journal de Trévoux, que de faire le boufon, en y répondant par de fausses plaisanteries. » ; « Moliere, que vous appelez à vôtre secours dès le commencement de vôtre Lettre, m'apprend quel est le fond de vos études. Je ne suis plus surpris de voir, que dans la nouvelle édition du Dictionnaire universel, vous y paroissiez un véritable comedien. Marot, Moliere & autres semblables écrivains, sont vos grands auteurs. Vous avez plutô songé à divertir vos lecteurs, qu'à les instruire [...] » ; p. 20 : « Ceux qui ont écrit après eux sont tombez dans la même faute, sans y faire aucune reflexion. Mais vous, qui êtes Réviseur & Réformateur de profession, & qui vous vantez d'avoir appris la Langue François par regle & par principe, deviez-vous commettre cette faute ? » ; p. 23 : « Il n'y a que des païsans qui parlent de la sorte en Normandie, où ceux qui parlent bien disent [...] », etc.

² Voir aussi : WIONET (Chantal), TUTIN (Agnès), *Pour informatiser le Dictionnaire universel de Basnage (1702) et de Trévoux (1704). Approche théorique et pratique*, Paris, Champion, 2001 / article en ligne de Chantal Wionet : https://dictionnaires.u-cergy.fr/auteurs/basnage_de_bauval.html / La question de la protestantisation du Furetière est également posée par le « Projet Basnage » des chercheurs en lexicographie du groupe LiCoRN labélisé par le Consortium CAHIER du TGIR Huma-Num : WILLIAMS (Geoffrey), GALLERON (Ionan), *Digitizing the Second Edition of Furetière's Dictionnaire universel : Challenges of Representing Complex Historical Dictionary Data Using the TEI*, Tbilisi (Georgia), Ivane Javakhishvili Tbilisi University Press, 2016, p. 647-652 / <https://cahier.hypotheses.org/basnage>.

³ On retrouve l'idée de « venin » dans le premier article de la querelle : Annexe 14/1 – 1, p. 224-225 : « Un Auteur qui fait un Dictionnaire François, doit sur tout avoir en vûë de le faire debiter en France. Or personne n'ignore l'attention des Magistrats à empêcher qu'il n'y entre des livres contagieux & qui contiennent le venin de l'heresie. Il falloit donc être en garde sur ce point, si l'on vouloit que le nouveau Dictionnaire fût bien reçu dans le Royaume. Il paroît que Mr. Basnage a connu cette nécessité, & qu'il s'est même observé sur cela dans plusieurs articles ; mais comme il est Protestant, & qu'il a tiré beaucoup d'exemples des livres de ses Confreres, il a quelquefois oublié la regle qu'il s'étoit prescrite. Par exemple [...] ».

⁴ Annexe 14/1 – 3, p. 110.

« Amulette » ou encore « Charger » qui, nous le verrons, constituent de nouveaux prétextes pour aborder certaines questions religieuses¹. Les journalistes affirment également que, par leurs formulations, Basnage de Beauval et Huet sous-entendent que les catholiques romains n'ont pas le monopole du terme « catholique » et que, conséquemment, « l'Église romaine » désigne, sous leur plume, une secte particulière et non l'Église universelle du Christ². De même, lorsqu'il est question de théologie, ils choisissent volontairement de ne citer que des « auteurs verveux » - c'est-à-dire protestants - sans laisser aucune place aux théologiens catholiques³. Les jésuites nient également, et contrairement à ce qu'affirme Huet, que tout ce qui est dit en opposition à la religion romaine soit systématiquement une parole d'un ministre clairement identifié et non pas les propres mots du réviseur de l'article en question⁴. Ils relèvent aussi l'extrême dureté des auteurs de la révision envers leur ordre monastique, et les accusent d'avoir maltraité des personnalités comme le Père Bouhours par exemple à travers l'article « Affecté »⁵. Alors qu'ils ne font, au départ, aucune distinction entre la responsabilité de Basnage de Beauval et celle de ses collaborateurs, les jésuites affirment, à partir de la lettre du 4 mars 1701, que Gédéon Huet est le véritable « cerveau » de l'opération de calvinisation du *Dictionnaire universel* :

¹ Sur les arguments mobilisés à propos de ces articles suspectés de défendre un point de vue pro-calviniste, voir plus bas p. 609-614 / Ces 25 articles cités en Annexe 14/1 – 1 ; 3 ; 7 ; 8 sont les suivants : « Absolution », « Abuser », « Adoucissement », « Accident », « Acquérir », « Adultère », « Affecté », « Amulette », « Ange », « Antipode », « Baptesme », « Canonisation », « Charger », « Chrême », « Confession », « Couvent », « Église », « Extrême-onction », « Iconoclaste », « Iconolatre », « Justification », « Liberté », « Purgatoire », « Sacrement », « Transsubstantiation ».

² Annexe 14/1 – 3, p. 110-111 : « *On a banni en plusieurs endroits le nom de Catholique, comme si les Catholiques Romains n'avoient pas été toujours en possession de ce nom. C'est l'usage qui doit autoriser les noms dans le Public, & non pas les opinions des Sectaires.* » ; p. 115-116 : « *Mais les Auteurs de la nouvelle compilation par le terme d'Eglise Romaine ont voulu insinuer, que les sentimens de cette Eglise lui étoient particuliers, & par cet artifice ils font valoir les opinions des Protestans, comme si elles n'étoient opposée qu'à celles de l'Eglise Romaine.* » ; « *Les Reformateurs du Dictionnaire ont changé exprès le terme d'Eglise Catholique en celui d'Eglise Romaine, afin qu'il ne parût pas que leur doctrine est contraire à celle de toutes les autres Societez Chrétiennes.* ».

³ Annexe 14/1 – 3, p. 111 : « *S'il ne s'agissoit que de mots & d'expression Françoises, on souffriroit volontiers dans ce Dictionnaire les noms de Claude & de Jurieu, & de quelques autres Ministres qui ont écrit poliment en nôtre langue. Mais on n'y fait entrer le plus souvent ces Auteurs verveux & de contrebande, que dans des points de Théologie. S'agit-il d'un point de doctrine ? On y adopte la Theologie qui s'enseigne à Geneve, & on le fait même d'une manière injurieuse à l'Eglise Romaine.* ».

⁴ Annexe 14/1 – 8, p. 24 : « *Vous parlez contre vôtre conscience, lorsque vous soutenez si hardiment que tout ce qu'on allegue de contraire à la Religion Romaine, est cité dans le Dictionnaire sous les noms des Ministres qui l'ont avancé. Il est aisé de faire voir par des exemples sensibles, qu'en un grand nombre d'endroits où Furetiere parle en Catholique, on a retouché exprès ses paroles, pour les accommoder aux sentimens des Calvinistes par de petits changemens & par quelques additions. En tous ces lieux-là on ne trouve le nom d'aucun Ministre.* ».

⁵ Annexe 14/1 – 7, p. 3 : « *Je conviens avec vous que les RR. Journaliste de Trevoux vous ont épargné. Ils auroient pû en effet vous témoigner quelque ressentiment, se voiant si mal-traitez dans vôtre nouvelle édition. Etoit-il necessaire que vous y ajoûtassiez sur le mot d'adoucissement ces paroles sous le nom de Pascal ? Les adoucissements de la Confession sont les meilleurs moïens que les Jesuites aient trouvez pour attirer le monde. Rendez-vous justice au R[everend]. P[ère]. Bouhours qui nou a donné de si belles remarques sur nôtre Langue ? quand vous dites de lui après Cleanthe : Le livre du P. Bouhours est un stile affecté, flatté, peint, de nul usage, un pur artifice.* ».

« Au reste, je veux croire que Mr. Basnage n'a aucune part à tout ce qu'il y a d'injurieux dans cette compilation contre l'Eglise Romaine. Il y a plus d'apparence que le Ministre Huet, qu'il a associé à un si penible travail, en est le seul auteur. »¹

Parce qu'il est ministre et théologien, Huet a forcément poussé le juriste Basnage de Beauval à agir de la sorte, tandis que ce dernier n'a pas hésité à le couvrir en ne mettant que son propre nom sur la page de titre et en ne citant pas Huet². Les jésuites ne sont néanmoins pas complètement dupes de la responsabilité de Basnage de Beauval puisqu'ils affirment que l'argumentation de Huet pour nier leur partialité confessionnelle lui a été dictée par son complice avocat³. Malgré cela, ils insistent sur la responsabilité de Huet plutôt que sur celle de Basnage de Beauval. En outre, ils laissent entendre que cet arrangement entre les deux hommes provient de l'initiative de Reinier Leers, imprimeur de ce dictionnaire réformé, qui n'aurait jamais laissé la révision des termes de théologie entre les mains d'un non théologien, et qui plus est d'un avocat connaisseur du droit canon donc peu susceptible de tourner en ridicule l'Église romaine par des erreurs et approximations⁴. Ils demandent alors à Basnage de Beauval de se sauver en avouant la vérité et en mettant Huet sur le banc des accusés⁵. Pourquoi une telle indulgence envers Basnage de Beauval et un tel acharnement contre Huet ? Le fait que Huet soit un ministre fait automatiquement de lui un adversaire légitime pour les jésuites. En s'en prenant à un avocat, on pourrait en outre leur opposer que l'ignorance de ce dernier en matière de théologie excuse ses erreurs et que celles-ci ne sont pas volontaires. De plus, en faisant du pasteur le principal responsable de la protestantisation du *Dictionnaire universel*, les jésuites le font passer pour un homme malhonnête qui n'hésite pas à laisser un innocent se faire accuser à sa place. On peut aussi

¹ Annexe 14/1 – 3, p. 114 / idem : « J'ai trop bonne opinion de Mr Basnage l'Avocat, pour lui attribuer toutes les impertinences qui sont dans ce nouveau recueil. ».

² Annexe 14/1 – 7, p. 4 : « C'est en quoy vous vous trompez, & cela seul me feroit juger, que ce qui a été fourré dans le Dictionnaire universel pour appuyer le Calvinisme, n'est point de votre main. Il y a bien plus d'apparence qu'il vient de quelque Prédicant qui avoit la tête remplie des livres de vos Ministres. ».

³ Annexe 14/1 – 8, p. 23-24 : « On vous a accusé d'avoir métamorphosé un Abbé en un Ministre Protestant. Cela est faux, dites-vous. Le censeur ne fait ce qu'il dit ; ni ce qu'il veut dire. Pour métamorphoser un Abbé en Ministre Protestant, il eût fallu mettre dans la bouche de l'Abbé ce qui ne doit être que dans la bouche d'un Ministre. Or vous soutenez que tout ce qui est allegué de contraire à la Religion romaine [...] y est cités sous les noms de Ministres, & nullement sous le nom de Furetiere. Vaine subtilité, & plutôt digne d'un plaideur de la basse Normandie, que d'un honnête homme. ».

⁴ Annexe 14/1 – 8, p. 27 : « Trouvez bon cependant qu'on rejette plutôt sur vous, que sur M. de Bauval, les fautes qui regardent la Theologie. Vous avouez qu'il n'est pas Theologien. Or y a-t-il de l'apparence, que l'Imprimeur de Rotterdam qui ne manque ni d'esprit, ni de conduite, ait jetté les yeux, pour les faits qui regardent la Theologie, sur un homme qui n'est point Theologien de Profession ? » ; « Ce Critique a eu raison d'avancer qu'il a trop bonne opinion de M. Basnage l'Avocat, pour lui attribuer toutes les impertinences qui sont dans le nouveau recueil, sur tout losrsqu'on y parle des usages & des pratiques de l'Eglise Romaine. En effet, un Avocat qui s'est appliqué à l'étude des Loix Civiles, doit être mieux instruit des pratiques & des usages de cette Eglise [romaine], que ces Ministres du commun, qui ne savent d'ordinaire que le Catéchisme de leur Paroisse. ».

⁵ Annexe 14/1 – 7, p. 13 : « Si vous voulez qu'on ne vous reproche plus d'avoir metamorphosé un Abbé en un Ministre Calviniste, avouez de bonne foi que ces changemens & ces additions sont du Ministre Huet, dont vous avez fait l'éloge dans votre Préface. ».

s'interroger sur l'éventuelle sympathie de Richard Simon – qui est probablement l'auteur d'un ou de plusieurs des articles de cette polémique – envers Basnage de Beauval, notamment parce que ce dernier s'est montré particulièrement enthousiaste et positif, dans son périodique, lorsqu'il s'agissait de commenter les œuvres de l'Oratorien¹. Néanmoins, et malgré cette indulgence ponctuelle, les jésuites concluent que Basnage de Beauval n'a pas tenu sa promesse faite à ses lecteurs dans sa préface car il n'a pas respecté l'impartialité et la bienséance nécessaires en matière de religion². Sa révision mérite donc d'être censurée³.

L'accusation de calvinisation de l'œuvre de Furetière constitue effectivement un prétexte pour légitimer et promouvoir la nouvelle édition de ce dictionnaire par les jésuites et l'imprimerie de Trévoux. Déjà dans le premier commentaire sur la révision beauvalienne, l'auteur encourage l'élaboration en cours d'une version « moins défectueuse » du *Dictionnaire universel*⁴. L'Avis consécutif à cet article est d'ailleurs entièrement dédié à la promotion de ce nouveau projet, les jésuites promettant alors de se débarrasser du parti pris protestant de l'édition de 1701⁵. Enfin, dans la lettre du 4 mars de la même année, l'auteur anonyme déclare qu'une version expurgée des ajouts de Basnage de Beauval serait légitime car utile à tous et adaptée à l'usage qui, en France, est un usage catholique. Les ajouts éventuels concernant le protestantisme ne peuvent avoir leur place qu'à titre de « suppléments », et ne doivent en aucun cas pousser à la controverse⁶.

¹ Sur Richard Simon, voir p. 566, note 2.

² Annexe 14/1 – 3, p. 112-113 : « Si l'on en croit cependant l'Auteur de la préface de la nouvelle édition du Dictionnaire universel, il a gardé toutes les mesures d'honnêteté sur les matières de Religion, en donnant à chaque parti les noms honorables qu'il se donne à lui-même [...] » ; « Est-ce garder les loix de la bienséance, que d'avoir ôté du Dictionnaire de l'Abbé Furetière les termes qui pouvoient choquer les Protestans, & d'y en avoir mis en même tems d'autres qui sont tout-à-fait injurieux à l'Eglise Romaine ? ».

³ Annexe 14/1 – 1, p. 226 : « Ces fautes, & plusieurs autres semblables qu'on a remarquées dans le nouveau Dictionnaire, font très justement apprehender que les Docteurs Catholiques ne se fassent un point de Religion d'en défendre la lecture aux Fidèles de leur Communion. » / Annexe 14/1 – 3, p. 114 : « les Catholiques Romains sont en droit de se recrier contre un procédé si injuste, & de proscrire de leurs Etats le livre entier, comme un ouvrage de parti & de cabale. ».

⁴ Annexe 14/1 – 1, p. 226-227 : « Le Dictionnaire de Monsieur l'Abbé Furetière a servi à Monsieur Basnage pour en composer un qui fût plus ample & moins défectueux. On espere aussi que ceux qui travaillent à Paris à en donner un plus parfait au Public profiteront de celui de Monsieur Basnage. ».

⁵ Annexe 14/1 – 2, p. 227 : « On imprime ici le Dictionnaire Universel, non pas tel qu'on le vient d'imprimer en Hollande, où l'on fait parler Mr. l'Abbé Furetière en Ministre Protestant, mais entièrement purgé de tout ce qu'on y a introduit de contraire à la Religion Catholique » / Dans cet Avis, on rappelle que le prince de Dombes est le protecteur de l'ouvrage et on vante les avantages pratiques de celui-ci par opposition à l'édition de 1701.

⁶ Annexe 14/1 – 3, p. 119 : « C'est sur ce pied là qu'on doit refondre ce Dictionnaire, pour le rendre utile à tout le monde, & même aux Protestans, aussi bien qu'aux Catholiques, parce qu'en suivant cette méthode on rapporte d'une manière historique les sentimens des uns & des autres. On n'entre point dans des discussions de controverse, ni dans des disputes de Théologie, qui ne doivent point avoir place dans un Dictionnaire. » ; p. 119-120 : « Quelque reformation que les Protestans prétendent apporter dans la Religion, il ne sera jamais en leur pouvoir de reformer les termes qui étoient reçûs dans l'usage public [...] S'ils avoient dessein d'y ajouter quelque chose dans ce qui les regardoit, ils étoient en droit de le faire par voie de supplément, & en rapportant simplement les explications de certains mots selon leurs idées. ».

b. *Lignes défensives des accusés*

Le premier à défendre la seconde édition du *Dictionnaire universel* est un anonyme que les jésuites de Trévoux soupçonnent d'être Jean Le Clerc. S'en prenant plus globalement aux *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, il ne peut cependant pas s'empêcher d'intervenir face aux attaques fomentées contre son ami Henri Basnage de Beauval. Il estime que, si les jésuites ont tout à fait le droit de faire la promotion de leur propre édition du Furetière, ils n'ont pas de raison valable de détruire la réputation de celle du huguenot réfugié car - outre que celle-ci a déjà un succès indéniable - les deux éditions peuvent coexister, chaque confession utilisant la sienne. Par cette affirmation qui se veut pacificatrice, l'auteur admet qu'à ses yeux, Basnage de Beauval a bel et bien réalisé une version protestante du *Dictionnaire universel*, mais qu'il n'a pas à s'en excuser¹.

Le principal intéressé adopte quant à lui une stratégie bien différente car, tout comme Gédéon Huet, il nie que sa révision soit une version protestante du dictionnaire d'Antoine Furetière. Il mobilise divers arguments pour, à son tour, décrédibiliser ses adversaires. D'abord, dans sa lettre du 11 juillet 1701 insérée dans le *Journal de savans*, Basnage de Beauval prétend répondre à l'article publié contre sa révision en janvier-février précédents. Il admet que les journalistes ont été plutôt indulgents envers lui et se montre prêt à écouter leurs conseils. Cependant, et comme le fait Huet dans sa propre lettre du 20 juillet, il concentre ses accusations sur la lettre anonyme publiée dans le journal de Trévoux en mars-avril de la même année. Trois stratégies défensives élaborées par Basnage de Beauval et Huet contre leur « censeur » peuvent ainsi être mises en lumière. Leur adversaire y répond ensuite point par point, à travers deux textes distincts adressés à chacun des deux huguenots.

La première stratégie des accusés est de s'en prendre à la méthode et au ton emprunté par leurs accusateurs. Henri Basnage de Beauval les présente ainsi comme étant de mauvais chrétiens car ils s'attaquent à son travail par intérêt purement personnel, à savoir pour favoriser le succès de leur propre édition du dictionnaire. Ils dévoilent ainsi au public leur caractère profondément haineux puisque, par leur démarche agressive, ils violent le principe de charité évangélique. Pour preuve de son allégation, Basnage de Beauval explique que les jésuites eux-mêmes ont eu honte de cette lettre

¹ Annexe 14/1 – 6, p. 139-140 : « Il est naturel que Messieurs de Trevoux tâchent de détruire le Dictionnaire de Furetiere de la nouvelle impression de Hollande, pour établir celui auquel ils travaillent actuellement. Ils ne pouvoient y mieux reussir, que par l'avis qu'ils ont donné dans leurs Mémoires. [...] Mais ceux de Hollande n'auront point tort de recommander à leur tour leur édition aux personnes de leur Communion. Les P. Réformez ont intérêt de donner des définitions des choses selon leurs principes, comme nous en avons de définir les mêmes choses selon les nôtres. [...] Mais malgré tout ce beau raisonnement, je croy que les Protestans se serviront de leur Dictionnaire, & nous du nôtre. » ; p. 140 : « Encore faudra-t-il que Messieurs de Trevoux nous donnent un moyen sûr & commode d'avoir en ce Pais-cy & dans tous les Etats Catholiques, leur Dictionnaire, aussi bien conditioné & à si juste prix, qu'ils nous l'anoncent. Sans cela, je crains fort que celuy de Hollande ne l'emporte sur le leur ; quoique j'avoue qu'il fait parler Monsieur l'Abbé Furetiere en Ministre Protestant. ».

du 4 mars car ils ont cherché à nier leur implication dans sa publication¹. Le censeur, probablement Richard Simon, répond à cette accusation en écrivant que la publication de la lettre du 4 mars est le résultat d'un sentiment unanime des journalistes trévoltiens et non pas d'une manœuvre intéressée d'un imprimeur ambitieux. Cette unanimité rend d'autant plus légitime leur attaque qui consiste non pas à décrédibiliser un concurrent, mais bel et bien à dénoncer un ouvrage qui déshonore l'Église catholique dans son ensemble². C'est alors au tour de Gédéon Huet d'intervenir : il affirme que les journalistes de Trévoux sont des menteurs car, contrairement à ce qu'ils prétendent, ils sont complices de l'insertion de la lettre du 4 mars dans leur journal³. Le pasteur s'en prend ensuite à l'auteur de cette lettre, dont il semble connaître l'identité. Il souligne son manque de sagesse, sa malhonnêteté notamment lorsqu'il s'acharne contre lui et non plus contre l'ensemble des réviseurs ou contre Basnage de Beauval qui, après tout, est le principal instigateur de la révision de 1701. Huet rappelle qu'il n'est pas responsable de ce que Basnage de Beauval écrit sur lui et sur ses prétendus talents en matière de grammaire : Simon a donc tort de l'attaquer sur ce point. En outre, il précise qu'il voulait garder l'anonymat pour sa collaboration à la révision, mais que son ami avocat n'a pas respecté son souhait en le citant dans sa préface. Ainsi, dans un réflexe de défense, Huet a tendance à rejeter la faute sur Basnage de Beauval et ses autres collaborateurs. Enfin, Huet affirme que les critiques du censeur sont inutiles car, en essayant de détruire la réputation de la seconde édition, il ne fait que lui offrir une nouvelle promotion qui ne fait qu'amplifier son succès auprès du public⁴. Le censeur réagit

¹ Annexe 14/1 – 4, p. 288-289 : « Pour la lettre dont je vous parle, elle est écrite dans un tout autre esprit. Je pourrais dire qu'il y a de l'aigreur & du chagrin. Mais sans pénétrer plus loin, Mess. Les Auteurs des Mémoires en ont assez découvert le motif. Ils nous apprennent qu'elle a été fourée là par l'Imprimeur sans leur participation. La raison est que le Libraire médite une nouvelle édition du Dictionnaire corrigé & retranché, & il veut faire interdire l'entrée du Royaume à celle de Hollande. Dans cette vue il s'efforce de la décrier ; & il tâche d'intéresser la Religion & les Magistrats pour lui fermer le passage. Je doute que cet artifice ait tout le succès qu'il en attend. ».

² Annexe 14/1 – 7, p. 3-4 : « elle [la lettre du 4 mars] a été approuvée telle qu'elle est par un habile Docteur qui a été nommé pour revoir ces Mémoires, afin qu'ils ne contiennent rien qui ne fût dans l'ordre & dans la bienséance. Aussi a-t-elle eu l'approbation de tout Paris. » « Si les Magistrats empêchent l'entrée de votre nouvelle édition dans le Royaume, vous devez en rejeter toute la faute sur vous-même ».

³ Annexe 14/1 – 5, p. 433 : « [...] vous conviendrez avec moi, qu'il n'y a que la confusion qui leur en seroit revenue [de la publication de la lettre du 4 mars], qui a extorqué de ces Messieurs, une espèce de desaveu aussi mortifiant que celui-là, pour l'Auteur. C'est une marque de l'honnêteté qu'ils veulent garder dorenavant avec les gens de Lettres, & je croi qu'on leur en doit tenir compte ».

⁴ Annexe 14/1 – 5, p. 432 : « L'Auteur mériteroit qu'on lui donnât d'aussi rudes coups de fouet, que ceux qui lui furent donnez en passant, il y a quelques années [...] » ; p. 437-438 : « Mais pourquoi nôtre Critique veut-il que ce soit moi, qui aye fait cette faute ? Pourquoi ne pas l'attribuer, ou à Mr. de Beauval qui a eu la générosité de s'exposer seul aux traits des contredisans, en mettant son nom seul à la tête du Dictionnaire, ou du moins aux Reviseurs, comme il avoit fait jusques là ? » ; p. 438 : « Mais parce qu'il a bien vû que ce qui n'étoit qu'une faute très legere pour Mr de Beauval, en étoit une capitale pour moi, il a mieux aimé me l'attribuer qu'à Mr de beauval [...]En effet Mr de Beauval n'étant point d'un métier à savoir ces sortes de choses, jusqu'à la dernière précision, est assez excusable [...] mais pour un Ministre, pour un Théologien, c'étoit quelque chose d'assez remarquable [...] » ; p. 438-439 : « Mr. de Beauval ayant jugé à propos de faire quelque mention de moi dans sa Préface, sans m'en avoir rien du tout communiqué, il n'en a pas fallu d'avantage à l'Auteur pour en prendre occasion de me maltraiter. » ; p. 439 : « Il paroît aussi choqué de ce que Mr. de Beauval a bien voulu dire en parlant de moi, j'ai associé à un travail si pénible & si rebutant une personne qui a bien étudié la Langue &c... Mais s'il est choqué de

en se moquant ouvertement de ce dernier argument. Bien au contraire, selon lui, la révision de 1701 est en difficulté car elle fait l'objet d'une véritable censure en France. Or, ce n'est pas l'auteur de la lettre du 4 mars qui est responsable de ce désamour grandissant du public pour le travail de Basnage de Beauval et de ses alliés, mais bien les rumeurs déplorant la calvinisation de leur réédition¹. Ils ne peuvent donc en vouloir qu'à eux-mêmes.

La seconde stratégie de Basnage de Beauval et Huet consiste à plaider la bonne foi quant aux fautes de grammaire dont on les accuse. Ainsi, dans sa lettre du 11 juillet, Basnage de Beauval insiste sur le fait que les fautes qui lui sont reprochées ont été faites par Antoine Furetière et que, parce qu'il n'a pas de compétence dans des domaines aussi complexes que le syriaque, il n'a pas pu les relever et les corriger. Pour les fautes qu'il aurait effectivement pu remarquer, il affirme que ce ne sont que des « bagatelles » qui n'intéressent personne². Le censeur nie qu'un tel argument tienne la route et réitère son accusation d'incompétence, chez Basnage de Beauval, en matière de grammaire³. Huet plaide lui aussi la bonne foi, affirmant que sur les nombreuses fautes de Furetière que lui et ses collaborateurs ont corrigées, il est normal que certaines leur aient échappé, d'autant qu'elles portent souvent sur des questions formelles et des plus superflues. Il prend le risque d'entrer dans le détail technique de débats grammairiens pour justifier sa révision de certains articles. Enfin, il retourne l'accusation d'incompétence contre son censeur Simon qui, bien que spécialiste de langues complexes telles que l'hébreu, ne comprend finalement rien à sa propre langue maternelle⁴. Ce dernier ne se laisse bien sûr

ce petit éloge, qu'il s'en prennent encore à Mr. de Beauval. » ; p. 439 : « que les Libraires qui ont engagé l'Auteur à écrire contre la nouvelle édition de Furetière, pour donner plus de cours à celle qu'ils entreprennent, ne réussiront pas apparemment. Les efforts que l'on fait pour la décrier, n'aboutissant qu'à quelques petites chicanes, ne serviront qu'à la faire valoir davantage. ».

¹ Annexe 14/1 – 8, p. 29 : « Et comme ils [les jésuites de Trévoux] vous aiment de tout leur cœur, ils vous avertissent charitablement, que les Magistrats empêcheront le débit de votre Dictionnaire en France. Et en effet cela s'est exécuté avant que la Lettre du Censeur anonyme fût publiée. » ; p. 30 : « sur le seul bruit qui s'étoit répandu qu'on songeoit à réimprimer en France votre Dictionnaire tel qu'il est, M. le Chancelier a envoyé dans les provinces des ordres exprés aux Juges Roiaux, pour avoir l'œil sur les Libraires [...] ».

² Annexe 14/1 – 4, p. 289 : « Après ce début je m'attendois bien à trouver une longue liste de mes bévuës. Cependant presque toutes les censures ne tombent point sur moi. A quel propos, continue-t-il, fait-on venir sur la lettre A qu'on la nomme Aleph chez les Hebreux & Cliph chez les Arabes. Cela est de l'Abbé Furetière, & ce n'est tout au plus qu'une érudition mal placée ? Mais ce n'est pas une faute à relever. Il traite encore de ridicule cette remarque sur le mot Abbé [...] Ceci est encore de l'Abbé Furetière. Je ne me glorifie point d'entendre le Siriaque [...] » ; « On me répondra sans doute que m'étant chargé de corriger le Dictionnaire, je ne devois point laisser ces fautes-là. Quand cela seroit vrai, on ne doit pas mettre sur mon compte particulier les fautes d'autrui : mais d'ailleurs je ne me suis point engagé à les corriger toutes ; & encore un coup, ce sont des bagatelles qui ne valent pas la peine d'être remarquées ».

³ Annexe 14/1 – 7, p. 11.

⁴ Annexe 14/1 – 5, p. 433 : « Quand on a ôté dix ou douze mille fautes d'un ouvrage, il faudroit être bien difficile à contenter, pour n'en pas supporter quelque demi douzaine, qui auront échappé à la diligence des Reviseurs [...] » ; p. 434 : « qui ne riroit, après la manière dont notre Critique a débuté, de le voir commencer la liste des fautes grossières qu'on a ou laissées ou ajoutées de nouveau dans le Dictionnaire, par la superfluité de quatre petites lignes dans un ouvrage de 800 feuilles » ; p. 435 : « Tous les Grammairiens ne disent-ils pas d'abord que les Hebreux ont 22 consonnes ? ne mettent-ils pas dans leur nb, les Lettres gutturales [...] ? » ; p. 439 : « [...] il est

pas faire, insistant de nouveau sur l'importance quantitative et qualitative des erreurs de la seconde révision et affirmant que Huet a tort de mettre tous les grands grammairiens de son côté pour justifier son point de vue. Il affirme que ses remarques sont légitimes car elles restent polies et honnêtes, alors que les réformateurs du Furetière ont la mauvaise foi de ne pas respecter leur promesse de donner au public un dictionnaire universel¹.

Enfin, la troisième et dernière ligne défensive élaborée par Henri Basnage de Beauval est la négation du caractère pro-calviniste de son ouvrage. Il considère d'ailleurs que cette question religieuse est « *le point capital* » de la querelle qui l'oppose aux journalistes de Trévoux². Admettant que quelques partialités ont pu lui « échapper » involontairement, il affirme que leur grande rareté est la preuve que ses censeurs, en les relevant, ont parcouru tout le dictionnaire dans l'unique intention de le décrédibiliser et de légitimer leur propre version pro-catholique du *Dictionnaire universel*. Basnage de Beauval donne ensuite des exemples précis de son impartialité en citant l'article « calviniste », en expliquant que le « galimathias » qu'on lui reproche à l'article « confession » est une erreur de Furetière ou en arguant qu'il a toujours utilisé des termes neutres pour qualifier telle ou telle Église³. Après cette stratégie de défense, il attaque l'auteur de la lettre du 4 mars en l'accusant d'être injurieux et de ne pas respecter ses propres règles de modestie et de partialité. Il prétend que la révision du dictionnaire en cours par les jésuites de Trévoux risque, elle aussi, d'être très critiquable⁴.

certain que tout grand Docteur qu'il [le censeur] se dit dans la Langue Hébraïque, il n'entend rien du tout dans la Langue Française. », etc.

¹ Annexe 14/1 – 8, p. 17 : « *Ce n'est donc point une chicane de mots qu'on vous a fait. Mais on a voulu vous montrer, que vous ne parlez pas exactement, quand vous appelez l'Aleph des Ebreux une consone muète. [...]* » ; p. 20 : « *Pouvez vous dire, comme vous faites, que la Critique qui regarde les sciences & les arts, est une bagatelle ?* » ; p. 22 : « *Le titre de vôtre Dictionnaire, où vous promettez de traiter des arts & des sciences, n'a été mis que pour faire illusion au Public* ».

² Annexe 14/1 – 4, p. 290 : « *Reste à parler de la Religion : c'est le point capital. On a voulu allarmer les bons Catholiques, & en cela l'Auteur a cru bien servir les desseins de l'Imprimeur.* ».

³ Annexe 14/1 – 4, p. 289 : « *Ce qu'il appelle un galimathias sur le mot Confession, où il est dit que la confessions sacramentale est le Sacrement de Penitence, est aussi de l'Abbé Furetiere, qui devoit sçavoir le langage de sa Religion.* » ; p. 290 : « *Mais en verité les exemples où j'ai fait paroître quelque partialité sont si rares, que pour ramasser ceux que l'on me reproche, il a fallu que l'on n'ait parcouru le Dictionnaire que dans cette unique intention. Si je les avois apperçus, je les aurois effacez ; car il est vrai que j'ai eu en vûë de ne choquer personne. On doit croire que je parle sincerement puisque dans la definition du mot de Calviniste, le nom d'Heretique est demeuré. On peut juger par ce seul exemple, que tout ce qui est injure m'est échappé. Je l'ai dit dans la préface du Dictionnaire ; il n'étoit point question de disputer ; & c'est pourquoi j'ai pris soin de donner à chaque Parti les noms honorables qu'il se donne à lui-même. Si j'ai quelquefois substitué le nom d'Eglise Romaine à celui d'Eglise Catholique, ce n'étoit point pour lui contester en controversiste, le titre de Catholique ; c'est que le nom d'Eglise Romaine est le plus ordinaire* ».

⁴ Annexe 14/1 – 4, p. 290 : « *Au reste, jugez-en vous-même, Monsieur. Ceux qui se plaignent gardent-ils bien les regles d'équité qu'ils prescrivent aux autres ? Bien loin de cela, le Censeur du Dictionnaire viole jusques dans ses plaintes les loix même qu'il impose d'un air un peu imperieux. Il semble qu'il n'y est point assujetti, & qu'elles ne sont pas faites pour lui. On diroit enfin que les noms honorables lui appartiennent de plein droit & d'un consentement universel.* » ; « *Pour moi qui n'ai point entrepris un livre de controverse, j'observai toujours de m'abstenir de termes injurieux.* » ; « *Je souhaite que ceux qui travaillent à reformer le Dictionnaire, agissent dans*

Dans sa réponse, le censeur se contente de réfuter chacun des arguments de Basnage de Beauval¹. De son côté, Huet adopte la même argumentation que son associé, si bien qu'on imagine sans mal que les deux hommes puissent s'être mis d'accord quant au contenu de leurs réponses respectives. Il insiste en particulier sur la distinction existante entre les paroles de Furetière que lui et ses collaborateurs ont sauvegardées et les citations d'auteurs protestants ajoutées pour rappeler aux lecteurs qu'il s'agit là d'avis différents de ceux de l'abbé. Ces citations ont pour but, d'après lui, de contrebalancer le point de vue exclusivement catholique de l'édition originale, et ainsi de donner au dictionnaire son caractère universel. Huet admet cependant une seule « faute grave » dont il se considère comme un des responsables : il n'aurait pas dû affirmer que l'absolution est un des sept sacrements catholiques, et rappelle que cette erreur prouve sa faillibilité d'homme². Simon répond alors que la distinction entre citations et paroles de Furetière est une « subtilité » pour mieux tromper le lecteur car, en réalité, il y a de nombreux cas où des phrases anticatholiques sont intégrées sans qu'elles soient attachées à la paternité de tel ou tel auteur protestant³. Il ne s'agit donc pas de donner le sens réformé et catholique de tel ou tel mot de manière équitable, mais bien de mettre en avant le premier au détriment du second. Appréciant l'honnêteté de Huet quant à l'article « Absolution », le censeur le présente néanmoins comme un manipulateur qui n'hésite pas à rejeter sa culpabilité sur Basnage de Beauval lorsque cela l'arrange⁴.

Cette querelle prend donc une forme typiquement controversiste : un premier parti élabore une liste d'accusations, l'autre y répond point par point avant d'élaborer ses propres reproches à son adversaire qui, à son tour, y répond et ainsi de suite. Bien que les questions de méthode d'accusation et de compétences en matière grammaticale soient essentielles, c'est surtout le problème religieux qui est au centre de l'affrontement entre les journalistes de Trévoux, représentants d'un journal que

le même esprit, & qu'ils rendent à tout le monde de la justice qu'ils exigent des autres. Je les attends là, & peut-être reformerai-je leur travail à mon tour. ».

¹ Annexe 14/1 – 7.

² Annexe 14/1 – 5, p. 437 : « *Tout ce qu'il allegue de contraire à la Religion Romaine, & qui se trouve dans le Dictionnaire, y est cité sous les noms des Ministres qui l'ont avancé, & nullement sous le nom de Furetiere* » « *Ce sont seulement ou des définitions ou des phrases, qu'on a crû devoir rapporter, pour répondre au but d'un Dictionnaire Universel.* » ; « *C'est l'article de l'absolution, qu'on a dit être un des sept sacrements de l'Eglise Romaine. J'avoue que c'est une faute, que l'on ne devoit point faire.* ».

³ Annexe 14/1 – 8, p. 24 : « *Vous parlez contre vôtre conscience, lorsque vous soutenez si hardiment que tout ce qu'on allegue de contraire à la Religion Romaine, est cité dans le Dictionnaire sous les noms des Ministres qui l'ont avancé.* » or « *en un grand nombre d'endroits où Furetiere parle en Catholique, on a retouché exprés ses paroles, pour les accommoder aux sentimens des Calvinistes par de petits changemens & par quelques additions. En tous ces lieux-là on ne trouve le nom d'aucun Ministre.* ».

⁴ Annexe 14/1 – 8, p. 26 : « *Vous avouéz humblement la faute [à Absolution], & vous reconnoissez même qu'elle est de quelque importance [...]* », « *[...] M. de Bauval, qui n'étant point, dites-vous, d'un métier à savoir ces sortes de choses [...] est assez excusable de ne s'être pas aperçu de cette faute en la copiant dans quelque auteur ignorant et inexact. Vous faites bien de l'honneur à M. de Bauval en le faisant passer pour un copiste d'auteurs ignorans ou inexacts, lui qui est le principal Auteur de la revision du Dictionnaire.* ».

Louis XIV a voulu pro-catholique et témoin de l'unité de foi dans son royaume, et de deux réfugiés huguenots, tiraillés entre le désir d'impartialité propre au style lexicographique et la volonté de défendre leur foi au sein de leur pays natal. Basnage de Beauval et Huet élaborent probablement ensemble leurs lignes de défense, mobilisant globalement les mêmes arguments afin de les rendre plus persuasifs. Huet n'hésite cependant pas à rappeler que son ami est le principal responsable de la révision de 1701, et que les reproches doivent donc lui être adressées en premier lieu. Si cette attitude peut être considérée comme une manœuvre désespérée pour se défendre quitte à mettre en difficulté et à trahir son associé, le fait que Basnage de Beauval n'évoque pas la responsabilité de Huet laisse supposer que les deux hommes se sont mis d'accord pour épargner la réputation du pasteur. Habitué des plaidoyers, Basnage de Beauval se sent certainement mieux armé pour se défendre face aux accusations de ses détracteurs. En se présentant comme le principal adversaire des jésuites de Trévoux et de l'oratorien Simon, il devient officiellement et aux yeux de tous un acteur de la controverse interconfessionnelle et un défenseur de la cause huguenote.

2. Verdict : une révision finalement neutre ou partisane ?

L'accusation des jésuites de Trévoux quant au parti pris confessionnel de l'édition beauvalienne du Furetière est-elle justifiée ? La réponse à cette question est complexe et de l'ordre de l'interprétation. Il est cependant certain que les jésuites expriment leur peur, via cette querelle, de voir le protestantisme ressurgir en France quinze ans après la Révocation. Ils sont conscients de la permanence d'un protestantisme clandestin et considèrent comme étant de leur devoir de lutter contre tout ce qui, provenant du Refuge huguenot, pourrait encourager les nouveaux convertis à retourner vers la foi de leurs ancêtres. Basnage de Beauval instrumentalise cette idée de paranoïa du clergé catholique français pour démontrer la mauvaise foi de ses adversaires qui cherchent tous les prétextes possibles pour faire de leurs entreprises éditoriales de véritables succès commerciaux. Il n'est cependant pas absurde de penser que la révision d'un dictionnaire de langue française représente pour lui, consciemment ou non, une opportunité à saisir pour permettre à la foi réformée de ne pas disparaître du royaume de France.

2.1. Les articles « protestantisés » des plus évidents aux plus ambigus

Selon les censeurs de Basnage de Beauval, plusieurs articles du Furetière ont été clairement protestantisés par le huguenot, et cela grâce à divers subterfuges¹. Il s'agit ici de voir dans quelle mesure ils ont raison ou tort, et s'ils ne tombent pas, parfois, dans l'exagération.

¹ Quant à l'édition originale du *Dictionnaire universel* par Furetière, François Lebrun y observe un angle d'approche ouvertement catholique. Selon lui, Furetière met en place une « hiérarchie indiscutée » qui va du catholicisme, la seule vraie religion, aux cultes des faux dieux en passant, au niveau intermédiaire, par les hérésies

Parmi les articles cités par les jésuites de Trévoux et Richard Simon, certains laissent effectivement transparaître une évidente confessionnalisation, car on y a ajouté des phrases clairement réformées ou anticatholiques qui ne sont pourtant pas des citations attachées à un auteur protestant. Elles sortent donc de la bouche même des lexicographes. C'est par exemple le cas du terme « chrême » auquel Basnage de Beauval ou ses collaborateurs ajoutent « *Cette cérémonie est fort ancienne, & même d'institution Apostolique : avec cette différence pourtant que cette onction n'étoit point administrée par les Apôtres comme un sacrement, mais seulement comme une cérémonie à la présence de laquelle Dieu opéroit la guérison du malade.* ». Richard Simon a raison d'y voir des paroles protestantes¹ car on y suggère que l'extrême-onction n'a aucune légitimité à être considérée comme un sacrement. Dans la troisième édition hollandaise du dictionnaire en 1708, Basnage de Beauval enfonce le clou puisqu'il précise que l'onction par le chrême n'existait pas dans l'Église primitive². À l'article « Amulette », les journalistes de Trévoux remarquent à juste titre que la comparaison entre les scapulaires catholiques et les amulettes anciennes est ajoutée au corps du texte et non à titre de citation illustratrice d'un point de vue parmi d'autres³. De même, si l'on ne peut approuver l'accusation des censeurs à l'encontre de la révision de l'article « Iconoclaste » qui, selon eux, justifie honteusement les destructions barbares des protestants contre les biens de l'Église catholique⁴, il est cependant recevable d'affirmer que Basnage de Beauval et ses associés qualifient explicitement, dans cette définition, l'Église catholique « d'iconolâtre », terme plutôt péjoratif chez les chrétiens. Enfin et plus subtilement, les jésuites soulignent des disparitions non anodines de termes ou de phrases typiquement catholiques. Ainsi, l'entrée « Adultère » voit l'expression « sacrement du mariage » se transformer en simple « mariage ». Cette suppression est significative de la négation protestante d'un sacrement catholique⁵. Pourtant, en ne prenant en compte que la seconde version de cette définition, il est facile d'affirmer que Basnage de Beauval a seulement voulu neutraliser cet article d'un point de vue confessionnel. Il en est de même pour la révision de l'article « Baptême » pour lequel les censeurs soulignent la disparition de l'idée que le baptême « *confère la grace & efface le péché originel* »⁶.

et notamment le protestantisme : LEBRUN (François), « Protestantisme et protestants français vers 1680 à travers le *Dictionnaire* de Furetière », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 458.

¹ Annexe 14/1 – 7, p. 6 ; Annexe 14/1 – 8, p. 25.

² BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que moderne...*, 3^e édition, tome 1, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1708, « Chrême » : « *D'autres disent que le Chrême n'étoit pas en usage dans le premier siecle ; Tertullien est le premier qui en ait parlé, & St Justin en décrivant les ceremonies du baptême n'en a rien dit.* ».

³ Annexe 14/1 – 3, p. 112-113 ; Annexe 14/1 – 8, p. 25.

⁴ Annexe 14/1 – 7, p. 7 ; Annexe 14/1 – 8, p. 25.

⁵ Annexe 14/1 – 8, p. 25.

⁶ Annexe 14/1 – 1, p. 225, Annexe 14/1 – 8, p. 25.

À cela s'ajoute les articles dans lesquels on ajoute un certain nombre de citations d'auteurs protestants particulièrement marquées d'un point de vue confessionnel. Celles du pasteur Claude, très critiques envers le catholicisme, sont les plus fréquemment utilisées, notamment à travers les articles « Abuser », « Accident », « Acquérir », « Canonisation »¹ ou « Purgatoire »². Les paroles de Jurieu sont aussi mentionnées et critiquées par les jésuites à plusieurs reprises, notamment lorsqu'elles choquent leur amour-propre. On peut par exemple citer l'entrée « Couvent » dans laquelle Basnage de Beauval ajoute une citation de Jurieu qui fait de ces institutions des « *citadelles que Rome a bâties dans tous les Etats pour y soutenir son autorité & s'y soumettre les consciences. JU[RIEU].* »³. De même, les censeurs s'en prennent aux articles qu'ils considèrent comme injurieux envers la figure de saint Augustin⁴. Face à ces accusations, il est facile de se défendre, comme le font Basnage de Beauval et Huet, en affirmant que l'on n'a fait que répondre à l'objectif d'universalité du dictionnaire. Les deux huguenots insistent en effet sur la nécessité d'ajouter aux avis catholiques l'opinion de quelques protestants pour un meilleur équilibre et une plus grande impartialité en matière religieuse. Malgré la rationalité de cet argument, il faut admettre que pour les articles dans lesquels les citations antipapistes se succèdent à travers une longue liste, comme pour « Charger », l'opinion catholique est sérieusement - et probablement volontairement - mise de côté⁵.

Les censeurs s'en prennent ensuite à des articles dont la protestantisation paraît, aux premiers abords, quelque peu fantasmée. Elle n'est cependant pas complètement dénuée d'arguments. Pour la définition du terme « Sacrement », par exemple, les censeurs voient dans l'ajout de l'expression « Église Romaine » une volonté évidente de critiquer les cinq des sept sacrements catholiques que les protestants rejettent⁶. Leur méfiance est compréhensible étant donné l'importance de la question

¹ Annexe 14/1 – 7, p. 5.

² Annexe 14/1 – 3, p. 111-112 : « *Combien d'Eglises & de Monasteres fondez sur le dogme chimerique du Purgatoire ? CL.* ».

³ Annexe 14/1 – 7, p. 5 / Annexe 14/1 – 7, p. 3 : « Adoucissement » : dans cet article, on trouve une citation de Pascal qui considère les jésuites comme des manipulateurs. « Affecté » est quant à lui amplifié d'une citation très critique contre le père Bouhours.

⁴ Annexe 14/1 – 8, p. 26 et 29 : « Antipode » et « Liberté » voient l'ajout de citations jugées trop dures contre l'évêque d'Hippone.

⁵ Annexe 14/1 – 3, p. 112 / BASNAGE DE BEAUVAL, *Dictionnaire universel...*, 2^{de} édition, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1701, « Charger », ajouts : « *Ces emportemens contre l'Eglise Romaine se trouvent même en des endroits où il ne s'agit nullement de Religion. CL.* » « *Le Calvinisme a été chargé injustement des plus noirs attentats. OE. M.* » « *La doctrine de la transsubstantiation est chargée d'un si grand nombre d'inconveniens, que l'esprit des Chretiens en demeure accablé. CL.* », etc.

⁶ Annexe 14/1 – 3, p. 116 : « [...] sur le mot de Sacremens, ils disent, l'Eglise Romaine reconôit sept sacremens : le Baptême, la Confirmation [...] L'Abbé Furetiere dit simplement dans son édition : l'Eglise Catholique reconnoit sept sacremens, la Protestante n'en reçoit que deux, ce qui est bien plus exact, puis qu'il est certain que toutes les Eglises du monde à la reserve de celle des Protestans, reconnoissent ces sept Sacremens [...]. Les Reformateurs du Dictionnaire ont changé exprès le terme d'Eglise Catholique encelui d'Eglise Romaine, afin qu'il ne parût pas que leur doctrine est contraire à celle de toutes les autres Societez Chrétiennes. » / Précisons que la définition de Basnage de Beauval affirme également que les protestants ont deux sacrements, mais le censeur ne le dit pas.

sacramentaire dans la controverse interconfessionnelle mais, avec du recul, on voit surtout dans cette révision une volonté de rééquilibrage confessionnel. Dans le cas de l'article « Ange », les soupçons des jésuites semblent plus légitimes. Certes, Basnage de Beauval se contente encore une fois de préciser que la définition donnée par son prédécesseur est celle de l'Église romaine. Cependant, en enchaînant par une citation sur le « génie » des Platoniciens, il est compréhensible que les censeurs se soient sentis outragés par une comparaison implicite entre catholicisme et paganisme¹. De même, les jésuites s'insurgent contre les erreurs « grossières » des réformateurs du Furetière quant à la définition de deux dogmes catholiques, à savoir l'« Absolution », qu'ils définissent à tort comme un sacrement, et la « Confession », qu'ils confondent avec la pénitence. S'il est vrai que l'erreur à propos de l'absolution est difficilement pardonnable de la part d'hommes cultivés, il est quelque peu exagéré d'y voir une attaque contre le catholicisme, d'autant qu'Huet s'en excuse et que le censeur le félicite pour cela². Quant au terme « Confession », ce n'est pas sa confusion avec la pénitence qui doit poser problème, mais plutôt l'ajout, par Basnage de Beauval, de phrases et de citations qui laissent entendre que la confession est une invention catholique qui n'a aucune légitimité³. Enfin, les journalistes de Trévoux accusent également leurs adversaires de partialité lorsque, dans l'article « Justification », ils commencent par donner la définition protestante du terme avant sa définition catholique, oubliant que la grande majorité de leurs lecteurs sont membres de l'Église romaine. C'est ici clairement la paranoïa qui fait parler les censeurs puisque, dans un texte postérieur, ils admettent que ce reproche sur l'ordre attribué aux définitions est infondé⁴.

Les articles du *Dictionnaire universel* considérés par les jésuites comme ayant été « protestantisés » sont donc nombreux, et l'argumentation de ces derniers est plus ou moins

¹ Annexe 14/1 – 3, p. 116-117 : « *Sur le mot d'Ange, on lit ces mots dans l'édition de Mr. Furetiere : Ange Gardien, ou nôtre bon Ange, est celui que Dieu a commis à la garde de nôtre personne ; on a mis dans la nouvelle édition : l'Ange Gardien & le bon Ange, est celui que dans l'Eglise Romaine on suppose que Dieu a commis à la garde de chaque personne. Les Platoniciens tenoient de même que chacun étoit sous la protection d'un genie particulier [OE. M.]. Il est aisé de juger que ce changement a été fait exprès, pour insinuer que le dogme des Anges Gardiens est plutôt appuyé sur la Philosophie de Platon, que sur l'Écriture.* ».

² Annexe 14/1 – 3, p. 114 / Annexe 14/1 – 5, p. 437 / Annexe 14/1 – 8, p. 28.

³ Le journaliste s'approprie ainsi un argument classique de la controverse réformée, à savoir la démonstration du caractère tardif des croyances « papistes », caractère résultant d'une « déchéance maléfique » de l'Église de Rome : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 72-73 / Annexe 14/1 – 1, p. 225 / Annexe 14/1 – 3, p. 114 / Annexe 14/1 – 7, p. 9 / Basnage de Beauval ajoute aussi les citations suivantes que le censeur ne mentionne pas : *Dictionnaire universel*, 2nde édition, « Confession » : « *On ne presse la nécessité de la Confession, que pour tenir les hommes assujettis sous ce joug importun. BEN.* » ; *Dictionnaire universel...*, 3^e édition, 1708, « Confession » : « *Le Moine Gratien examinant si la Confession auriculaire est de nécessité absolue ou non, semble en laisser le choix libre, comme un article indécis, & contesté.* » / Il utilise la même stratégie pour l'article « Bénédiction » dans lequel il ajoute la phrase suivante : « *Quelques-uns prétendent que la benediction du Prêtre est une formalité indispensable pour la validité du mariage, & une ceremonie essentielle depuis le Concile de Trente.* ». *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, « Bénédiction ».

⁴ Annexe 14/1 – 3, p. 120 / Annexe 14/1 – 8, p. 26.

convaincante. Leur thèse peut cependant être renforcée par l'exemple d'articles qu'ils ne citent pas mais qui témoignent bel et bien, à notre avis, d'un parti pris confessionnel. Par exemple, Basnage de Beauval et ses associés ajoutent aux articles « Archevesque » et « Evesque » des phrases - et non pas des citations - qui laissent entendre que le clergé catholique et sa hiérarchie n'ont aucune légitimité puisqu'ils n'avaient pas leur place aux temps de l'Église primitive et de la pureté doctrinaire¹. À l'article « Excommunication », les lexicographes ne peuvent s'empêcher d'ajouter de nombreuses remarques et citations qui, ainsi accumulées, laissent entendre que l'Église catholique a souvent abusé de cette sentence en l'utilisant à l'encontre de princes ou même contre des animaux². De la même façon, la révision de l'article « Saint » pullule de réflexions qui tournent en ridicule le culte des saints et insistent sur son caractère superstitieux³. De nombreuses autres entrées se voient affublées de citations anticatholiques ou typiquement protestantes, mais leur nombre limité dans chacune de ces entrées fait penser à un rééquilibrage confessionnel plutôt qu'à une attaque ouverte contre le papisme⁴. Basnage de Beauval se fait aussi le porte-parole de sa confession lorsqu'il transforme la définition originale de « Mission », « *On reproche aux Sectaires, que leurs Ministres n'ont point de mission.* » en « *On reproche aux Protestans, que leurs Ministres n'ont point de mission ; les Protestans ont répondu à ce reproche, & ont fait voir que leurs Ministres avoient une mission veritable, & legitime. Voyez Claude.* »⁵ ou encore lorsqu'il ajoute à l'article « Canon » « *Les Protestans soupçonnent que les canons*

¹ *Dictionnaire universel...*, 2^{nde} édition, 1701, « Archevesque » (ajouts) : « Elle [la dignité d'archevesque] a été reconnue fort tard dans l'Occident » « Ainsi le mot d'Archevêque n'étoit gueres connu dans l'Eglise Latine avant Charlemagne. » ; « Evesque » (ajouts) : « C'est une grande difficulté de sçavoir, si du temps des Apôtres la fonction de l'Evêque étoit distincte de celle du Prêtre. L'écriture confond souvent le titre de Prêtre, & celui d'Evêque, & ne paroît donner aucune superiorité à l'un sur l'autre [...] ».

² *Dictionnaire universel...*, 2^{nde} édition, 1701, « Excommunication » (ajouts) : « Depuis les causes d'excommunication sont devenues plus fréquentes, & on en a usé avec moins de circonspection. [...] La dureté croissant toujours, on passa à des rigueurs peu connues à l'antiquité : comme d'excommunier des familles entieres, ou des Provinces, ou d'y interdire l'exercice de la Religion [...] Presentement on n'a ni les mêmes frayeurs, ni les mêmes respects pour l'excommunication, & on en appelle comme d'abus, lorsqu'on la pratique mal à propos. [...] Il y auroit de même abus si l'excommunication étoit fulminée contre le Roi, ou le Royaume [...] FEVRET. [...] Fevret rapporte divers exemples de pareilles excommunications, ou contre des rats qui infectoient le païs, ou contre d'autres animaux. [...] Les Papes en usant de l'excommunication trop legerement, & sans discretion, l'ont renduë indifferente, ou moins redoutable. PASQ. ».

³ *Dictionnaire universel...*, 2^{nde} édition, 1701, « Saint » (ajouts) : « [...] Le P. Papebrock compte 17 ou 1800 saints sur le premier de Juin seulement. Le P. Mabillon a fait (en 1698) une dissertation sur le culte des Saints inconnus, pour faire voir le ridicule de cette multiplicité de Saints, qui font l'objet du culte public. On rend des honneurs à des Saints qui peut-être n'ont pas été Chretiens, & dont on ignore le nom. [...] On s'adresse tous les jours à des Saints pour interceder auprés de Dieu, & l'on peut douter s'ils sont eux-mêmes dans le ciel. ID[EM] [LE P. MAB.] [...] » ; « C'est le Cardinal Vicaire qui baptise les Saints inconnus : & il ne fait pas grand façon pour fabriquer un saint. » ; « C'est deshonorer l'Eglise que de supposer que pour un gain vil & sordide, elle s'est avisée de forger, & de créer des Saints, pour tromper le peuple, & fomenter la superstition. REP. AU P. MAB. » / Le même acharnement s'observe dans la révision de l'article « Tradition » où Basnage de Beauval insiste sur son caractère douteux.

⁴ Les articles concernés sont : « Cabale », « Charitable », « Chymie » (« Calvin appelle le Purgatoire, la Chymie du Pape »), « Ecclésiastique », « Imprimerie », « Interprete », « Ladre », « Sacerdoce », « Transsubstantier », etc.).

⁵ *Dictionnaire universel...*, 1^{ere} et 2^{nde} édition, « Mission ».

du Concile de Sardique ont été fabriqués pour augmenter l'autorité du Pape. »¹. Il crée même une nouvelle entrée pour le terme « papisme » dont, à aucun moment, il ne souligne le caractère péjoratif. Pour lui, ce n'est en aucun cas une insulte contre les catholiques². Enfin, par de subtils ajouts ou suppressions de morceaux de phrases, Basnage de Beauval fait disparaître du *Dictionnaire universel* la définition catholique de l'Eucharistie, dogme le plus conflictuel entre les deux confessions³.

2.2. Les articles neutres ou neutralisés

Les censeurs eux-mêmes admettent leur étonnement face à deux articles révisés par Basnage de Beauval et qu'ils considèrent comme neutres voire pro-catholiques. Le premier, évoqué par Richard Simon dans sa réponse à la lettre de Basnage de Beauval, est celui de l'« extrême-onction ». Selon le censeur, alors que la définition de « chrême » de cette seconde édition critique ouvertement l'extrême-onction catholique, telle n'est pas le cas dans l'entrée dédiée au 7^e sacrement. Il ajoute alors que « Cette contradiction se trouve en plusieurs autres endroits du Dictionnaire réformé [...] » et que « c'est ce qui fait que par une étrange bizarrerie tantôt il est Catholique, & tantôt Calviniste. »⁴. Le second article à poser problème est celui de « Calviniste ». Le censeur remarque en effet que c'est le seul cas où les réviseurs du dictionnaire ont préservé le terme « hérétiques » et ne l'ont pas remplacé par celui de « protestants ». Il attribue cette contradiction à une erreur d'inattention, à la précipitation évoquée dans la préface de la révision de 1701⁵. Cette explication nous paraît cependant trop légère : si elle est éventuellement acceptable dans le cas de l'extrême onction, comment plaider l'inattention face à un article aussi important que celui de « calviniste » ? Il est plutôt envisageable que Basnage de Beauval, anticipant la critique de partialité confessionnelle des controversistes catholiques, ait réalisé consciemment cet article avec les yeux d'un catholique pour pouvoir l'invoquer en temps voulu dans son plaidoyer, et ainsi prouver sa neutralité. Il s'agirait donc d'une « ruse » d'avocat destinée à

¹ *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, « Canon ».

² *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, « Papisme » : « La Religion Romaine. Les Protestants appellent cette religion Papisme, à cause que le Pape en est le chef. Le Papisme est un Empire temporel, déguisé sous des termes, & des apparences de spiritualité. JU[RIEU]. » / Alors que dans l'article « Papiste », Basnage de Beauval reprend la formulation de Furetière qui dit qu'il s'agit d'un « terme odieux » : *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, « Papiste ».

³ En effet, à l'article « Communion », il enlève le terme « vray » devant la mention du corps et du sang du Christ. Pour « Mystère », il ôte à la liste des mystères proposés par Furetière dont celui de l'Eucharistie. Enfin, à « Sang », il transforme la définition « Il [le Christ] nous a donné son corps & son sang dans l'Eucharistie. » en « Il nous donne les symboles de son corps & de son sang dans l'Eucharistie. » / *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, « Communion », « Mystère », « Sang ».

⁴ Annexe 14/1 – 7, p. 6.

⁵ Annexe 14/1 – 7, p. 12 : « Je vous avoue que dans la définition du mot de Calviniste, le nom d'Hérétique est demeuré dans votre édition. Mais il n'est pas mal aisé de voir que c'est un de ces mots qui ont échappé aux Réformateurs, & pour lesquels on demande excuse dans la Préface. Il y a dans la nouvelle édition plusieurs exemples d'une semblable négligence. La précipitation avec laquelle on y a travaillé n'a pas permis qu'on y fût exact [...] ».

« brouiller les pistes »¹. Les journalistes de Trévoux ne sont d'ailleurs pas dupes puisqu'à leurs yeux, ces deux articles ne sont là que les exceptions qui confirment la règle, à savoir que les réformes du *Dictionnaire universel* font bel et bien parler Antoine Furetière en ministre protestant.

Pourtant, en parcourant et en comparant les deux premières éditions du Dictionnaire, de nombreuses entrées témoignent d'un désir sincère de neutralité confessionnelle de la part d'Henri Basnage de Beauval et de ses collaborateurs. D'abord, comme pour « Calviniste », l'article « Communion » préserve un parti pris pro-catholique puisqu'on y retrouve l'expression « *Les Lutheriens, les Calvinistes ont été retranchés de notre communion.* » et surtout l'utilisation du « nous » pour parler du catholicisme. Basnage de Beauval admet également que « papolâtre » est un terme injurieux et donc, implicitement, condamnable². Il rééquilibre les articles jugés trop ouvertement catholiques en remplaçant « *hérétiques* » par « *protestants* » ou « *ceux qui n'ont pas les mêmes sentiments qu'à l'Eglise Romaine* »³ et en précisant que Calvin, Bèze et Melancthon ne sont des « *docteurs éterodoxes* » que « *suivant la doctrine du Concile de Trente* »⁴. Pour les entrées comme « Antechrist », « Articles de foi », « Convertir », « Doctrine », « Enfer », « Ecriture », « Grace », « Hostie », « Liturgie », « Penitence » ou encore « Presche », il se contente d'ajouter à la définition catholique, qu'il conserve, son pendant protestant⁵. Dans d'autres cas, il développe des remarques sur les controverses inter- ou intraconfessionnelles, sans pour autant donner son opinion⁶. Il crée aussi de toutes pièces des entrées ou sous-entrées complètement impartiales sur le protestantisme, ses différentes formes, ses dogmes, son organisation ecclésiologique. Ces informations étant absentes de la première édition, il ne fait donc que pallier les lacunes de son prédécesseur dans un objectif d'universalité et d'exhaustivité du savoir, tout en restant à l'écart de la controverse et sans prétendre démontrer quelle est la véritable foi. C'est ainsi qu'il crée les articles « luthéranisme » et « luthérien », celui « d'inamissibilité » - pour parler du dogme de l'inamissibilité de la grâce -, et les sous-entrées protestantes des termes « Anciens », « Apostre » et « Modérateur ». Enfin, devant la définition très limitée et non exhaustive de « protestant » proposée par Furetière – qui n'associait le terme qu'aux

¹ Il faut aussi remarquer que dans la 3^e édition hollandaise du Furetière pour laquelle Basnage de Beauval a fourni les lettres A à E, les entrées « calvinisme » et « calviniste » sont entièrement supprimées. S'agit-il encore d'un acte délibéré pour nier la protestantisation de ce dictionnaire ? On ne peut néanmoins rien en déduire de sérieux, car rien ne nous prouve que la suppression de ces articles découle de la volonté de Basnage de Beauval.

² *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, « Communion » / « Papolatre » : « *Terme injurieux, pour dire, Qui adore le Pape. [...]* ».

³ *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, « Concile », « Sacramentaire », etc.

⁴ *Dictionnaire universel...*, 2nde édition, 1701, « Eterodoxe ».

⁵ L'exemple le plus parlant est celui de « Doctrine ». La première édition la définit ainsi : « *La doctrine qu'enseignent les Calvinistes est condamnée.* ». La seconde propose, quant à elle, la phrase suivante : « *La doctrine qu'enseignent les Calvinistes est condamnée par l'Eglise Romaine, comme la doctrine de l'Eglise Romaine est condamnée par les Calvinistes.* » / *Dictionnaire universel...*, 1^{ere} et 2nde éditions, 1690, 1701, « Doctrine ».

⁶ C'est le cas pour « Concile » ou « Eucharistie ».

« *Herétiques d'Allemagne qui suivent la doctrine de Luther* » -, il prend le temps de faire une distinction entre luthériens et calvinistes¹.

Dans cette querelle qui oppose les journalistes de Trévoux à Henri Basnage de Beauval et ses collaborateurs de la révision du Furetière, il est donc difficile de faire la distinction entre ce qui relève du fantasme des jésuites persuadés d'avoir affaire à un dictionnaire protestant et la calvinisation réelle de certaines de ses entrées. L'étude que nous venons de mener permet d'affirmer que si les jésuites ont tendance à exagérer et à voir la trace du « venin » de l'hérésie partout, le choix de certaines formulations, l'accumulation de citations anticatholiques ou les subtiles modifications ou suppressions effectuées çà et là sur du vocabulaire profondément religieux ne sont pas complètement innocents. Certes, Basnage de Beauval tente sincèrement d'offrir à ses lecteurs un dictionnaire où le point de vue protestant cohabite avec celui des catholiques. Il est néanmoins indéniable qu'il tombe parfois dans le domaine de la controverse, espérant au moins pousser ses lecteurs à s'interroger sur leur propre foi. La question est alors de savoir si ces marques de partialité confessionnelle apparaissent consciemment ou non. Étant donné que Basnage de Beauval semble avoir volontairement gardé la définition catholique du terme « calviniste » pour prouver son impartialité, on peut en déduire qu'il s'attendait à une telle attaque de la part de controversistes catholiques. Cependant, parce qu'il espère pouvoir vendre son ouvrage, il est probablement essentiel pour lui de nier toute accusation qui pourrait avoir un impact négatif sur son entreprise éditoriale. Ainsi, outre sa réfutation dans le *Journal des sçavants* et celle de son ami Gédéon Huet, Basnage de Beauval tente de discréditer ses adversaires trévoltiens en s'en prenant à eux à propos d'une toute autre publication.

III. LA REVANCHE DE BASNAGE DE BEAUVAL : UNE ACCUSATION DE PLAGIAT ET DE PARTIALITÉ

1. Présentation du dictionnaire trévoltien de 1704

Dans l'*Avis* consécutif à la première critique de la révision du Furetière de 1701, les jésuites de Trévoux informent leurs lecteurs qu'une nouvelle version du *Dictionnaire universel* sera bientôt disponible, et en font ouvertement la promotion. Ses auteurs ont l'objectif d'élaborer un dictionnaire qui, supprimant l'angle d'approche protestant introduit par Basnage de Beauval, réhabiliterait

¹ De même, pour « Synode », il corrige Furetière qui avait écrit que « *On a eu tant de respect pour les premiers synodes, que les Huguenots même en reconnoissent l'autorité* » en précisant que « *Les Protestans ne reconnoissent l'autorité des Synodes, & ne s'y soumettent que lorsqu'ils ont décidé conformément à la parole de Dieu* » / *Dictionnaire universel...*, 1^{ere} et 2^{nde} édition, 1690, 1701, « Synode ».

l'honneur d'Antoine Furetière¹. Michel Le Guern explique néanmoins que si cet *Avis* laisse à penser, dans sa formulation, que la publication de ce dictionnaire est imminente, il n'en est rien. Ce n'est en réalité qu'un « artifice commercial » destiné à faire patienter le public car dans les faits, le dictionnaire n'est encore qu'à l'état de projet². Il est finalement publié au printemps 1704, après trois courtes années d'élaboration. Le Guern souligne en outre le décalage entre ce qui a été promis et le résultat obtenu : alors qu'on attendait une reprise du Furetière, ni le nom de l'Abbé ni celui de Basnage de Beauval n'apparaissent en page de titre, et l'on présente le dictionnaire comme une production inédite dont l'initiative est attribuée au prince de Dombes³. Pourtant, en comparant les entrées des deux premières éditions du Furetière et celles du dictionnaire trévoltien, le lien de parenté est indéniable⁴. La différence majeure tient au fait qu'il s'agit désormais d'un dictionnaire bilingue, car on ajoute à chaque entrée la traduction latine du terme défini⁵. Quant à l'identité des auteurs du dictionnaire, elle pose question. Alors qu'on l'attribue communément aux jésuites de Trévoux malgré leur dénégation, Le Guern leur préfère l'oratorien Richard Simon, précisant qu'il est secondé par d'autres plumes telles que celles du jésuite Dominique Bouhours ou du minime Charles Plumier⁶. De son côté, Basnage de Beauval affirme que Simon en est le principal responsable⁷, et donne les noms de plusieurs de ses collaborateurs potentiels comme Plumier mais également « Mr. de Barras », « Mr. de la Monnoye » et

¹ Annexe 14/1 – 2, p. 227-228 : « *On imprime ici le Dictionnaire Universel, non pas tel qu'on le vient d'imprimer en Hollande, où l'on fait parler Mr. l'Abbé Furetiere en Ministre Protestant, mais entierement purgé de tout ce qu'on y a introduit de contraire à la Religion Catholique* ».

² Les jésuites attendent que l'ensemble du travail de Basnage de Beauval soit publié pour pouvoir travailler à partir de son édition.

³ LE GUERN (Michel), « Le "Dictionnaire" de Trévoux (1704) », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, volume 35, n°1, 1983, p. 51-53 / Pour souligner tout le prestige de cette parenté princière, un portrait du prince de Dombes est introduit dans le dictionnaire, et l'épître de l'imprimeur Ganeau, qui lui est dédié, fait l'éloge de ses qualités en matière de sciences, d'arts et de belles-lettres. On le présente aussi comme un prince défenseur du christianisme, contribuant à la lutte contre les infidèles et contre l'idolâtrie : ce sont là des attributs traditionnellement attachés à la personne de Louis XIV, père du prince de Dombes. Après la préface, on trouve ensuite un Madrigal sur le portrait du prince, puis plusieurs poèmes et pièces latines en son honneur.

⁴ Au XVIII^e siècle, d'ailleurs, l'idée est couramment admise que le dictionnaire de Trévoux est un plagiat du Furetière. Le Guern cite ainsi l'abbé Goujet qui déclare, en 1740 : « *La vérité est cependant, que c'est le même dictionnaire qu'on avoit imprimé à Rotterdam, & qu'il n'y manque que le nom de l'abbé Furetière & celui de M. Basnage* » / GOUJET (Claude-Pierre), *Bibliothèque française ou Histoire de la littérature française...*, tome 1, Paris, chez Pierre Jean Mariette et Hippolyte-Louis Guerin, 1740, p. 243 / LE GUERN, ..., p. 51.

⁵ Le titre du dictionnaire en informe le public : *Dictionnaire universel françois & latin, contenant la signification et la définition tant des mots de l'une & de l'autre langue, avec leurs differens usages ; que de termes propres de chaque Estat & de chaque profession ; la description de toutes les choses naturelles & artificielles [...] l'explication de [...] le tout tiré des plus excellens Auteurs, des meilleurs Lexicographes, Etymologistes & Glossaires qui ont paru jusques icy en différentes Langues*, Imprimé par ordre de S.A.S. Monseigneur Prince Souverain de Dombes, tome 1, à Trévoux, chez Étienne Ganeau, 1704.

⁶ Il donne la liste de ses arguments dans son article sur le dictionnaire de Trévoux : LE GUERN, ..., p. 58 et 63.

⁷ Huet est d'accord avec Basnage de Beauval quant à la responsabilité de Simon puisqu'il évoque un « docteur en langue hébraïque » comme étant à l'origine de l'édition trévoltienne du dictionnaire : Annexe 14/2 – 5, p. 439 : « *Que les Libraires se donnent aussi bien de garder de l'associer à ceux qu'ils ont choisis, pour revoir le Dictionnaire : car il est certain que tout grand Docteur qu'il se dit dans la Langue Hebraïque, il n'entend rien du tout dans la Langue Française.* ».

« quelques astronomes »¹. Richard Simon ayant très probablement été actif dans la controverse contre l'édition beauvalienne du Furetière, cette hypothèse n'a donc rien de surprenant.

La préface présente les méthodes mais également les objectifs que les différents contributeurs se sont donnés pour que leur ouvrage soit une réussite. Après un rappel classique de l'utilité des dictionnaires et de la nécessité de toujours les perfectionner², l'auteur affirme que ce dictionnaire est dans la lignée de celui de Richelet et de Furetière et non pas de celui de l'Académie française. En effet, il considère que le public préfère les dictionnaires où les auteurs font appel à des spécialistes qu'ils citent explicitement, et qu'il apprécie moins les méthodes orgueilleuses des académiciens qui, se considérant comme tout puissants en matière linguistique, donnent leur point de vue sans ressentir le besoin de mentionner celui des autres. Outre une mise en forme inédite en trois colonnes pour « plaire à l'œil » des lecteurs et diminuer le coût du dictionnaire, l'auteur souligne ensuite ce qui le différencie des autres dictionnaires universels, à savoir l'apport du latin³ mais surtout la présence d'une « *explication tres-curieuse & tres-nette de toutes les sectes differentes en fait de Religion* » dans laquelle, selon lui, « *on a pris soin de n'y faire paroistre aucune partialité* »⁴. Ce dictionnaire se distingue donc du journal trévoltien qui assumait son parti pris à l'égard du catholicisme : du fait de sa vocation universelle, Richard Simon et/ou les jésuites de Trévoux sont dans l'obligation de mettre de côté, du moins théoriquement, leur combat contre l'hérésie.

2. Deux principaux chefs d'accusation

Déjà dans leur lettre à Gédéon Huet d'août 1701 et alors qu'ils nient que Richard Simon soit responsable de la nouvelle édition du Furetière promise par leur imprimeur Ganeau⁵, les journalistes de Trévoux anticipent et se défendent face à un éventuel soupçon de plagiat qu'on pourrait opposer à cette nouvelle édition :

¹ HOS, juillet 1704, article IV, p. 322.

² Il affirme bien entendu que ce dictionnaire, malgré les éventuels fautes « très excusables » qui ont pu s'y glisser et pour lesquelles il demande de l'indulgence, est alors le plus proche de la perfection : « *il n'y en a peut estre point qui porte avec plus de justice le titre de Dictionnaire universel* ». Il donne aussi des informations sur les règles orthographiques retenues.

³ L'auteur de la préface affirme que si l'usage du latin peut être considéré comme « accessoire » dans ce dictionnaire, il donne néanmoins une indication utile pour mieux comprendre le sens d'un mot et cela notamment dans le cas des étrangers souhaitant apprendre le français.

⁴ Il dit que les auteurs de ce dictionnaire ont souhaité agir en « grammairiens » et non en « théologiens ».

⁵ Annexe 14/1–8, p. 30 : « *Les avis que vous donnez aux Libraires de Paris pour la nouvelle revision du Dictionnaire son fort inutiles. Car la personne que vous avez attaquée mal-à-propos, est bien éloignée de travailler à de semblables ouvrages, qu'elle n'a jamais pû goûter.* » / Ils parlent de l'avis suivant : Annexe 14/1–5, p. 439 : « *Que les Libraires se donnent aussi bien de garder de l'associer à ceux qu'ils ont choisis, pour revoir le Dictionnaire : car il est certain que tout grand Docteur qu'il se dit dans la Langue Hebraïque, il n'entend rien du tout dans la Langue Française.* ».

« Au reste, si vous aviez été bien instruit de ce qui s'est passé dans Paris au sujet de la nouvelle édition du *Dictionnaire universel*, vous n'auriez pas attaqué si légèrement une personne [Simon] qui a fait tous les efforts pour rompre les desseins de quelques Libraires. Elle leur a représenté plusieurs fois que le Sieur Reinier Leers s'étant fait une loi de ne point contrefaire leurs éditions, il étoit de la justice & de l'équité de ne point contrefaire les siennes. Je n'avance rien, dont on ne puisse vous donner des preuves. »¹

Cette précaution, parce qu'elle est prise au début du projet et près de trois ans avant la publication finale du *Dictionnaire* trévoltien, n'a rien d'anodin. Les journalistes de Trévoux, qu'ils soient responsables ou simples observateurs de cette entreprise lexicographique, ont conscience de sa grande similarité avec le *Dictionnaire universel* de Furetière et de sa révision de 1701. Ils ne sont donc certainement pas surpris lorsque, en juillet 1704, leur adversaire Basnage de Beauval publie, dans son périodique, un compte rendu incendiaire contre leur dictionnaire². Le journaliste huguenot cherche avant tout à démontrer qu'il s'agit d'une contrefaçon, d'un plagiat de sa propre révision du Furetière³. En effet, après avoir dénoncé les méthodes déloyales employées par les journalistes de Trévoux - et en particulier par Richard Simon⁴ - pour détruire la réputation de son travail et ainsi favoriser le succès éditorial de leur futur dictionnaire⁵, il dresse une liste d'arguments visant à valider son soupçon de plagiat. Il affirme ainsi qu'on a recopié son édition jusqu'au mot près, et qu'on y retrouve les mêmes fautes d'orthographe et d'impression, le même ordre dans les exemples sollicités, les mêmes réflexions que les siennes dans la préface⁶. Dans son étude sur le dictionnaire de 1704, Michel Le Guern

¹ Annexe 14/1 – 8, p. 31.

² HOS, juillet 1704, article IV, p. 312-339 / Sur cet article et les autres textes liés à la querelle entre Basnage de Beauval et les jésuites de Trévoux à propos du *Dictionnaire* de Trévoux de 1704, voir en Annexe 14/2.

³ Basnage de Beauval montre d'ailleurs qu'il n'est pas le seul à lancer cette accusation, puisque Jacques Bernard en fait de même dans les *Nouvelles de la République des Lettres* d'août 1704 / HOS, juillet 1704, article IV, p. 314 : « En effet Mr. Bernard a reconnu dans son extrait * [* *Nouvelles de la Rep. Des Lettres, mois d'Août 1704*] du *Dictionnaire de Trevoux*, que comme le *Dictionnaire* de l'Abbé Furetiere étoit le fond, sur lequel a travaillé Mr. de Bauval, celui de Mr. de Bauval est le fond sur lequel les Auteurs de Trevoux ont bâti le leur » / NRDL, août 1704, article I, p. 124.

⁴ Basnage de Beauval considère en effet Simon, qu'il cite explicitement, comme le principal responsable de la version contrefaite de son dictionnaire : HOS, juillet 1704, article IV, p. 320-321 : « Mais à l'égard du *Dictionnaire de Trevoux*, la raison est facile à deviner. L'unique, ou le principal Auteur * (que je pourrais nommer), avoit ses memoires tout prêts [...]. Si je ne me trompe point dans mes conjectures, il s'est plus apliqué aux *Sciences Rabbiniques*, & à la *Critique de la Bible*, qu'à la *Philosophie*, ou aux *Mathématique*, ou au *Droit Civil* [...] & qui pis est, à la *Langue Française*. Il est si souvent cité, qu'on reconnoît d'abord un Auteur toute rempli de ses propres Ouvrages. [en marge * : L'article de Caraites, repeté dans la Preface, est tiré des notes sur Leon de Modene, donc, mot à mot. On a aussi inseré presque tout ce que Mr Simon a dit ailleurs sur l'Eglise Grecque & Orientale, & de ses notes sur le Nouveau Testament.] ».

⁵ Par exemple leur accusation illégitime de partialité confessionnelle : HOS, juillet 1704, article IV, p. 313 : « On n'oublia pas l'article de la Religion. C'étoit un point essentiel pour le but que l'on se proposoit ; c'est-à-dire, pour donner l'exclusion à celui de Rotterdam, & lui fermer l'entrée du Royaume ».

⁶ HOS, juillet 1704, article IV, p. 312-313 : « De toutes les accusations formées contre les Plagiaires dans la *Republique des Lettres*, personne n'en a peut-être point intenté une plus grave, & plus juste que celle que je suis en droit d'intenter contre les Auteurs de la Nouvelle Edition du *Dictionnaire Universel*. Mais le mot de Plagiaire

affirme cependant que si la ressemblance entre les deux dictionnaires est frappante, elle n'est pas totale. Basnage de Beauval a donc tendance à exagérer lorsqu'il parle de « plagiaires ». Il avoue d'ailleurs lui-même l'existence de certaines modifications dans la version trévoltienne¹, mais son honnêteté n'est ici pas désintéressée. Elle lui permet de donner plus de force à son réquisitoire contre ses adversaires, car il expose que les seuls ajouts qu'il a pu relever sont, selon lui, tous plus inutiles et superflus les uns que les autres, à l'instar des termes latins qui n'apportent aucune valeur ajoutée aux définitions². Il souligne également l'incompétence de ses adversaires par exemple lorsqu'ils attribuent des citations aux mauvais auteurs³. Enfin, Basnage de Beauval va encore plus loin lorsqu'il explique que plus grave encore que le délit de contrefaçon, Simon et ses associés sont coupables d'avoir « appauvri » l'œuvre de Furetière car, oubliant qu'un dictionnaire doit, en plus d'instruire, divertir le public, ils en ont par exemple effacé les vers de Jean de La Fontaine⁴. Il ne précise cependant pas que cette suppression s'explique probablement et en premier lieu par le fait que le fabuliste n'est alors pas apprécié des jésuites de Trévoux. En effet, La Fontaine entretient des liens étroits avec les jansénistes, éternels ennemis de la Compagnie de Jésus⁵, et ne parvient jamais à obtenir la confiance et les faveurs

est trop foible ici ; & cependant si je ne veux pas dire trop peu, je ne veux pas aussi dire trop. » ; p. 316 : « Mais il n'en sont pas demeurez là. Ils ont chassé l'Abbé Furetiere & moi-même aussi du Dictionnaire, & ils se le sont approprié toute entier » ; p. 318 : « Ce n'est point seulement en substance, ni à l'égard des mots en general : c'est litteralement, & il est copié mot à mot. » ; « Mrs de Trevoux y ont laissé jusqu'aux fautes d'impression. » ; p. 323 : « A l'égard des exemples ils n'ont assurément rien couté à Mrs de Trevoux : ils les ont trouvez tout rassemblez, & tout preparez dans le Dictionnaire de Rotterdam. A peine en compteroit-on 50 dans tout leur Dictionnaire, qui ne soient aussi dans celui de Rotterdam. » ; p. 335 : « ce n'est pas seulement par raport aux choses que Mrs de Trevoux ont copié le Dictionnaire de Rotterdam. On trouve dans l'un & dans l'autre les mêmes fautes d'impression. », etc.

¹ LE GUERN, ..., p. 55-56, 58.

² HOS, juillet 1704, article IV, p. 319 : « Au fond les additions que ces Messieurs font tant valoir, tout bien compté & rabatu, se reduisent presque à rien. Le plus grand nombre consiste en quelques articles historiques touchant les Sectaires en matiere de Religion : comme les Karaites, les Ebionites, les Jacobites, les Masbothiens, &c. Mais ces sortes d'articles ne sont ni du plan, ni du dessein d'un Dictionnaire de la Langue Française. [...] » ; p. 319-320 : « Je ne nie pas pourtant qu'il n'y ait par-ci par-là quelques notes & quelques additions. Mais elles sont très rares, & la plupart ou peu importantes, ou peu nécessaires ; & d'ailleurs pour quelques deguisemens, pour quelques articles postiches, ou pour quelques additions qu'on y a fourrées après coup, peut-on dire, que ce n'est pas le même Dictionnaire ? » ; p. 322 : « Ils allongent quelquefois les articles par des reflexions, ou par des notes critiques fort superflus, ou employées à contre-tems. » ; p. 329 : « J'observerai seulement que le Latin est très-inutile dans un Dictionnaire de cette nature. », etc.

³ Il se moque aussi du fait qu'une de leur seule modification a été de changer les lettres utilisées pour désigner tel ou tel auteur en passant par exemple de « M. de M. » à « M. B » pour désigner Bossuet : HOS, juillet 1704, article IV, p. 338.

⁴ On a d'ailleurs déjà évoqué l'intérêt de Basnage de Beauval pour le fabuliste : p. 296, note 5 / HOS, juillet 1704, article IV, p. 324 : « Ils ont cru qu'il étoit de la bienséance d'écartier les exemples un peu libres, ou tant soit peu joyeux ; & ils l'ont fait en quelques endroits avec beaucoup de severité. » ; « ils ont supprimé des phrases & des vers qui ont leur prix, & leur agrément pour des gens moins rigides, & moins scrupuleux que Mrs de Trevoux » ; p. 325 : « Au mot froc ils ont effacé ces vers de la Fontaine : [...] ».

⁵ Jean de la Fontaine (1621-1694) noue de solides amitiés avec des jansénistes tels que Robert Arnaud d'Andilly dès son passage par l'Oratoire, en 1641-1642. Dans les années 1660, il fréquente l'hôtel de Nevers, considéré comme un bastion port-royaliste. En 1671, il collabore au *Recueil de poésies chrétiennes et diverses* élaboré par plusieurs jansénistes adeptes de poésie. Enfin, sa fable intitulée *Le Juge arbitre, l'Hospitalier et le Solitaire* (1693-1694) est interprétée comme un dernier hommage de l'Académicien aux jansénistes : LESAULNIER (Jean), « Petite

de Louis XIV, c'est-à-dire du véritable instigateur de l'imprimerie trévoltienne. Le roi lui reproche ses amitiés douteuses comme celle envers Nicolas Fouquet¹, mort en disgrâce en 1680, ou encore ses écrits à tendance érotique².

La seconde accusation élaborée par Henri Basnage de Beauval semble être une conséquence directe de son conflit avec les journalistes de Trévoux trois années auparavant. En effet, le huguenot retourne l'accusation de partialité confessionnelle contre ses adversaires. Après avoir répété ses arguments prouvant que sa propre révision n'est en aucun cas une version protestante de l'œuvre originale, il proclame que le nouveau dictionnaire publié à Trévoux est ouvertement pro-catholique et s'attaque sans aucune légitimité à ceux qu'il considère comme hérétiques, violant ainsi le principe de neutralité inhérent à un dictionnaire dit « universel ». Il rappelle toute la mauvaise foi des auteurs de ce dictionnaire qui, dans leur préface, avaient pourtant promis de ne faire paraître « aucune partialité » lorsqu'il s'agirait de donner des explications sur les différentes « sectes » religieuses³. Basnage de Beauval dénonce en outre le fait que ces auteurs se seraient ouvertement réjouis, au sein de plusieurs articles de leur dictionnaire, des persécutions orchestrées à l'encontre des hérétiques. Pour prouver qu'ils se sont comportés en controversistes fanatiques plutôt qu'en lexicographes honnêtes, il évoque les modifications des articles tels que « Hérétiques », « Miracle », « Tradition », « Eau bénite », « Vénial », ou encore « Inquisition », et avoue ne pas être surpris de la disparition des

galerie de personnalités familières de Port-Royal » [dont Jean de La Fontaine], *Chroniques de Port-Royal*, tome 40, 1991, p. 153-154 / GHEERAERT (Tony), *Le chant de la grâce. Port-Royal et la poésie d'Arnauld d'Andilly à Racine*, Paris, Honoré Champion, 2003.

¹ Jean de la Fontaine fait la connaissance de Fouquet notamment grâce à l'intermédiaire de son oncle Jacques Jannart, substitut de Fouquet qui est alors procureur général au Parlement de Paris. Le futur surintendant des finances devient son protecteur, et La Fontaine lui reste fidèle jusque dans sa disgrâce, après 1661. Le poète fait encore l'erreur de s'attacher l'amitié de Mme de Montespan ou encore de Mme de Fontanges qui, elles aussi, perdent les faveurs royales. Il ne parvient ainsi jamais à obtenir la reconnaissance et l'encouragement de son souverain : BOHNERT (Céline), « La Fontaine, ou comment ne pas être reçu à Versailles », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], 2015, mis en ligne le 28 octobre 2015, consulté le 19 janvier 2018, URL : <http://journals.openedition.org/crcv/13390> ; DOI : 10.4000/crcv.13390 / FUMAROLI (Marc), 1999, *Le poète et le roi : Jean de La Fontaine en son siècle, chapitre 4 « Nicolas Fouquet, ou comment on ne devient pas le favori de Louis XIV »*, Paris, Éditions de Fallois, 1997, p. 203-237.

² Les *Contes* de La Fontaine, réputés pour leur nature grivoise, sont divisés en trois parties distinctes publiées respectivement en 1665, 1666 et 1671. Une édition augmentée et intitulée *Nouveaux contes* est censurée en 1674. Après cette date, La Fontaine essaye de s'assagir dans l'espoir d'être accepté à l'Académie française, et son élection, bien que tumultueuse, a finalement bel et bien lieu en 1684 : JEANNERET (Michel), « L'érotisme au XVII^e siècle : Littérature et dissidence », *Études de Langue et Littérature Françaises, Université de Kyoto*, 33, 2002, p. 131-152 = en ligne : http://www.unige.ch/lettres/framo/articles/mj_kyoto1.html / FUMAROLI, *Le poète et le roi ...*, p. 294-314.

³ HOS, juillet 1704, article IV, p. 314 : « le Dictionnaire de Trevoux n'est autre chose qu'une NOUVELLE EDITION de celui de Rotterdam, accommodé aux sentimens de l'Eglise Romaine. » ; p. 326 : « Mrs de Trevoux avoient promis de ne faire paroître aucune partialité de la Religion [...]. Mais ils se sont bien mal acquittez de leur promesse. Ils traittent par tout durement ceux que l'Eglise Romaine traite d'Heretiques. ».

articles « Dragonnades » et « Dragonner »¹. D'après lui, les réviseurs de Trévoux ont encouragé l'abus de zèle et ont oublié d'honorer le principe de charité chrétienne². Michel Le Guern confirme en effet que le phénomène de « recatholisation » du dictionnaire trévoltien est bel et bien réel. Il explique par exemple que les attaques contre les pratiques dévotes catholiques sont censurées³, que les opinions protestantes sont parfois écartées⁴, et enfin que les citations de théologiens réformés sont éradiquées⁵. De même, les termes « Église romaine » ou encore « Vierge » sont respectivement remplacés par « Église catholique » et « Sainte Vierge »⁶. L'accusation de Basnage de Beauval n'est donc pas sans fondement, mais étant donné le passif de la relation entre le huguenot et les rédacteurs de Trévoux, il est évident qu'il a tendance à exagérer les faits pour mieux accabler ses ennemis. Comment ces derniers réagissent-ils ?

3. Réactions des accusés et surprenant dénouement de la querelle

Plutôt que de réfuter les deux accusations portées à leur rencontre par Henri Basnage de Beauval, les journalistes de Trévoux choisissent la voie du déni. Après huit mois de silence, ils déclarent, en quelques mots et dans un article sur les nouvelles littéraires de Paris publié dans leur journal en mars 1705, qu'ils ne sont en aucun cas les auteurs du dictionnaire imprimé à Trévoux et qu'ils ne sont donc pas responsables de ce dont Basnage de Beauval les accuse. Ils conseillent à ce dernier, qu'ils font donc passer pour un homme malhonnête dénonçant sans preuves, de se renseigner auprès du « Journal de Paris » pour connaître la véritable identité de ses adversaires⁷. Par ce conseil, ils font référence à l'article du 28 avril 1704 publié dans le *Journal des sçavans* et qui commente le dictionnaire de Trévoux nouvellement édité. Ce commentaire est particulièrement favorable à ce dictionnaire, et les

¹ HOS, juillet 1704, article IV, p. 326 : « Ils traitent par tout durement ceux que l'Eglise Romaine traite d'Herétiques. Ils ont racommodé certains articles avec un zèle si inquiet, & si chagrin, qu'on pourroit l'appeler cagoterie [dévotion excessive, hypocrite], & ils font quelquefois des traittez de controverse ; comme aux mots miracles, tradition, eau benite, veniel, &c. On ne s'étonnera point qu'ils aient effacé les articles Dragonnade & Dragonner. » ; p. 327 : « ils ne cachent pas assez, que la persecution ne leur deplaît point » ; etc. (p. 326-328).

² HOS, juillet 1704, article IV, p. 327 : « Sur les mots zèle & zélé l'on remarque toute l'inquietude de ces Messieurs, pour ne pas laisser échapper la moindre reflexion qui tende à moderer la ferveur indiscrete des zèles ».

³ Par exemple pour « Amulette » où l'on supprime la comparaison entre ces objets païens et les scapulaires catholiques.

⁴ Comme dans les articles « Ecclesiaste » et « Ecclesiastique ».

⁵ Ou seulement le nom de l'auteur en question.

⁶ LE GUERN, ..., p. 56-57 et 65.

⁷ *Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts...* Trévoux, mars 1705, article XLVIII, Nouvelles littéraires de Paris, p. 555 : « Les Auteurs des Memoires de Trevoux prient Monsieur de Beauval, de ne les point confondre avec les Auteurs du Dictionnaire imprimé à Trevoux. Aucun de ceux qui travaillent aux Memoires n'a eu la moindre part au Dictionnaire, & les Auteurs des Memoires rendent justice au merite singulier & aux manieres honnêtes de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Savans. La lecture du Journal de Paris lui donnera sur les Auteurs du Dictionnaire, des lumieres necessaires & fort contraires à certains bruits qui ont couru mal à propos. » / Annexe 14/2 – 3.

formulations tirées presque mot pour mot de la préface¹ de ce dernier laisse à penser que son auteur est soit lui-même un des rédacteurs de l'ouvrage, soit qu'il a assez de sympathie à son égard pour avoir une confiance aveugle dans l'enthousiasme de son préfacier. Il donne alors les noms de plusieurs des collaborateurs du dictionnaire trévoltien, parmi lesquels on peut citer le minime Plumier, M. de la Monnoye et M. de Barras² qui, effectivement, ne sont ni jésuites ni réputés pour avoir participé à l'élaboration du journal de Trévoux. L'auteur explique en effet que le dictionnaire est l'œuvre de spécialistes indépendants et non pas de la « sçavante société » qu'est la Compagnie de Jésus ou d'un seul individu tel que Richard Simon. C'est donc sur ces spécialistes que les accusations de Basnage de Beauval devraient se porter. Ces accusations ne sont en outre pas légitimes puisque les termes de théologie du dictionnaire sont le fruit du travail de plusieurs théologiens qui, selon l'auteur, ne sont pas toujours d'accord entre eux³. Implicitement, il veut ainsi signifier que l'on ne peut pas leur reprocher d'avoir voulu consciemment agir dans le même sens contre l'hérésie, d'autant qu'aucun des spécialistes identifiés n'est connu pour être théologien⁴. Quant à l'accusation de plagiat, elle n'est pas explicitement mentionnée par l'auteur de cet article, mais, à plusieurs reprises, il insiste sur le fait que telle ou telle entrée est « propre à ce Dictionnaire » ou qu'elle contredit l'opinion de Furetière⁵. On cherche donc clairement à mettre fin à la controverse sans avoir à ériger de plaidoyer officiel.

¹ Par exemple pour l'expression « *Un second avantage particulier au Dictionnaire dont il s'agit, c'est qu'on y trouve une explication très-curieuse & très nette de toutes les différentes sectes en fait de religion* » : *Journal des sçavans* pour l'année 1704, nouvelle édition, Paris, chez Pierre Witte, 1738, XVII, lundy 28 avril 1704, p. 213. Le collaborateur au *Journal des sçavans* reprend presque point par point les « avantages » du nouveau dictionnaire vantés dans la préface de ce dernier.

² Charles Plumier (1646-1704) est membre de l'ordre de Minimes. Explorateur et naturalise, il est nommé botaniste du roi au début des années 1690 / Bernard de la Monnoye (1641-1728) est un poète et philologue français. Il entre à l'Académie française en 1713 / « M. de Barras » est probablement Jean-Antoine de Barras de la Penne (1650-1730), officier de la marine française connu pour ses nombreux écrits et dessins sur le domaine maritime et notamment sur les galères / *Journal des sçavans*, 28 avril 1704, p. 214-216.

³ *Journal des sçavans*, 28 avril 1704, p. 217 : « *Le bruit s'étoit répandu que des Auteurs d'une sçavante Société avoient eu la direction de cet ouvrage, & nous nous attendions d'y voir regner par tout le même esprit & les mêmes sentimens. Mais après l'avoir parcouru, nous avons reconnu que c'est le travail de differens Maîtres en toutes sortes de sciences, d'arts & de professions, & que ceux qui y ont mis la main sont attachez à differens systèmes. Le Philosophe y parle indépendamment du Theologien, le Theologien n'y a eu aucune inspection sur le Physicien & sur l'Anatomiste ; les Theologiens mêmes n'y sont pas toujours d'accord ensemble, chacun y a fourni les termes, les expressions & les explications de ce qui concerne son métier, sans avoir été assujetti aux idées ni à la révision les uns des autres : ensorte que ce travail ne doit être attribué à personne en particulier : aussi ne porte-t-il aucun nom d'Auteur. La Bruyere remarque qu'en fait d'ouvrage d'esprit, il est difficile d'en voir quelqu'un d'excellent sortir de plusieurs mains. Homere, dit-il, a fait l'Illiade, Virgile, l'Eneide [...]. Mais cette maxime ne sçauroit être vraye à l'égar d'un Dictionnaire Universel, qui à cause de l'étendue & de la diversité des matieres qu'il renferme, demand necessairement les lumieres & le secours de plusieurs personnes.* » / Annexe 14/2 – 2.

⁴ On sait seulement, par ces exemples, que Plumier définit des termes de marine et que de la Monnoye propose une définition d'un terme relatif à la poésie.

⁵ *Journal des sçavans*, 28 avril 1704, p. 214 : « *En général, soit pour les mots ; soit pour les choses, on trouve ici bien des remarques particulieres. Par exemple, sur la lettre E presque tout est propre à ce Dictionnaire. Furetiere y est fort bien refuté sur E. lettre Numerale.* » ; « *Il y a plusieurs observations sur l'eau en termes de marine, lesquelles ne sont point dans Furetiere, non plus que quelques-unes sur Ebene, lesquelles ont été fournies par le*

Henri Basnage de Beauval ne réagit pas tel qu'on pourrait l'imaginer. Plutôt que de prendre lui-même la parole contre ses adversaires, il publie dans son périodique une « Lettre du baron de la Hontan à un de ses amis ; laquelle servira de réponse à l'extrait des journalistes de Trévoux » en septembre 1705. Or, dans cette lettre, il n'est en aucun cas question de l'accusation de plagiat ni de celle de partialité confessionnelle portée à l'encontre du dictionnaire de 1704. Le baron de La Hontan¹ ne s'y exprime que pour contrer les attaques des jésuites trévoltiens contre ses propres écrits, et notamment sur la question des Canadiens et de leurs âmes². Basnage de Beauval choisit donc de mettre fin à la querelle qui l'oppose à ses détracteurs, tout en permettant à un autre savant de s'en prendre à eux pour d'autres raisons. Cette décision s'explique peut-être par sa difficulté à mettre un ou des noms sur les responsables du dictionnaire de 1704, par d'autres activités qui peuvent l'occuper ailleurs, ou encore par une certaine lassitude face au conflit. Mais ce qui est plus surprenant encore, c'est l'apparition d'une notice nécrologique tout à fait élogieuse de feu Basnage de Beauval dans le journal de Trévoux en novembre 1710. Ses anciens ennemis décident de lui rendre hommage malgré leurs nombreux différends. L'auteur de la nécrologie va même jusqu'à admettre que le dictionnaire imprimé à Trévoux est bel et bien une contrefaçon de l'œuvre du défunt³, et que la troisième édition hollandaise du Furetière à laquelle travaillait Basnage de Beauval jusqu'à la veille de son décès est proche de la « perfection ». À aucun moment il n'est question d'un dictionnaire pro-calviniste parsemé de fautes de Français. Comment expliquer un tel retournement ? Pourquoi un journal jésuite, que Louis XIV a mis en place dans l'optique de mieux lutter contre les hérésies, se montre-t-il aussi élogieux face au décès d'un huguenot réfugié défenseur de la cause protestante ?

La réponse réside certainement dans l'identité des collaborateurs du journal de Trévoux en 1710 : un ou plusieurs d'entre eux ont peut-être des raisons personnelles de ne pas ou ne plus en vouloir à Basnage de Beauval. D'abord, il faut remarquer qu'à cette date, le Père Lallemand, directeur du journal de Trévoux lorsque la dispute contre Basnage de Beauval éclate, ne fait plus partie de l'équipe éditoriale. S'il a pu être un des instigateurs du conflit, son absence pourrait expliquer en partie

P. Plumier, Minime » ; « Pasquier cité sur ce sujet par Furetierre y est bien réfuté. » ; « Ecouet est beaucoup mieux expliqué ici que dans Furetiere. Cet Auteur s'est contenté de dire que [...] Au lieu que dans le Dictionnaire de Trevoux, on ajoute que [...] » ; p. 217 : « Apres la lettre D. il y a de bonnes additions, comme sont, par exemple, ce qu'on remarque sur Abeilles, Athenienne [...] », etc.

¹ Louis-Armand de Lom d'Arce, baron de la Hontan (1666-1716) est un anthropologue et explorateur français.

² HOS, septembre 1705, article X, p. 417-427 / Annexe 14/2 – 4.

³ *Memoires pour l'histoire des sciences & des beaux arts...*, novembre 1710, Trévoux, et se vendent à Paris chez Étienne Ganeau, 1710, p. 1925-1932 « Article CLVIII. ELOGE DE Mr. DE BASNAGE De Beauval Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans. », p. 1931-1932 : « Il avoit eü du chagrin de ce qu'on lui avoit enlevé son ouvrage, & qu'à la faveur de quatre ou cinq feüilles de changemens, on prétendoit avoir donné un nouveau Dictionnaire, quoique ce fût veritablement le sien dont on avoit copié jusqu'aux fautes. Mais sur tout il étoit fâché de ce que plusieurs choses lui étoient échappées dans la premiere édition, qu'il vouloit changer dans la seconde. Il étoit fort avancé dans ses corrections, & il auroit conduit cet ouvrage presque à la perfection, si la mort ne l'avoit prévenu. » / Annexe 14/2 – 5.

cette « réconciliation ». René-Joseph Tournemine, Claude Buffier, François Catrou et Jean Hardouin, tous contributeurs du journal en 1710, ont en outre pour point commun leur passage, au cours de leur carrière, par la ville de Rouen. Ils ont donc pu avoir des liens plus ou moins étroits avec la famille Basnage via, par exemple, les cercles érudits où protestants et catholiques pouvaient se rencontrer¹. De même, pour ces trois derniers jésuites, Basnage de Beauval accorde au moins un article dans son périodique savant. Si ses commentaires oscillent entre critique positive et négative pour Buffier et Catrou², le cas de Jean Hardouin mérite une attention particulière. Le journaliste huguenot lui dédie pas moins de quatre articles complets et en général élogieux. Le plus flagrant est celui de mars 1709 où, après un éloge au jésuite, il lui permet d'intégrer un document signé de sa main dans lequel il se rétracte sur certaines de ses thèses afin de mettre fin à une controverse³. À la mort de Basnage de Beauval un an plus tard, Hardouin a donc pu vouloir le remercier de son aide en lui accordant une notice nécrologique particulièrement flatteuse. Il ne s'agit cependant ici que d'hypothèses, d'autant qu'il est aussi possible que la mort d'un des champions en lice pousse simplement ses adversaires à faire preuve de compassion et à rechercher la paix, sans qu'ils aient de raisons temporelles à cela.

En 1727, l'« Avertissement des libraires » de la quatrième édition hollandaise du *Dictionnaire universel* évoque la querelle entre Basnage de Beauval et les jésuites de Trévoux et, sans surprise, se place du côté du huguenot. Les libraires y affirment que la version de 1701 a été confrontée à une

¹ Tournemine régent les humanités, la théologie et la philosophie à Rouen pendant respectivement sept, six et deux années. Il est aussi très lié avec Bernard le Bouyer de Fontenelle, ami des Basnage (voir en chapitre IV, p. 235-236) : CHOUILLET (Anne-Marie), PAPPAS (John), « René de Tournemine (1661-1739) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 775 / Buffier, après sa naissance en Pologne, est naturalisé français à Rouen. Il y fait ses études au collège jésuite de la ville à partir de 1679, date à laquelle Basnage de Beauval débute sa carrière d'avocat au Parlement normand : WILKINS (Kay S.), « Claude Buffier (1661-1737) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 131 / Concernant François Catrou, on sait seulement qu'il prêche avec succès dans différentes villes du royaume, et notamment dans la capitale normande : JOMAND BAUDRY (Régine), « François Catrou (1659-1737) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 149 / Enfin, Jean Hardouin est le fils d'un libraire normand qui, après 1674, effectue sa 3^e année de probation à Rouen avant de partir pour Paris : SGARD (Jean), HARDESTY DOIG (Kathleen), « Jean Hardouin (1646-1729) », dans SGARD (Jean) (éd.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 388.

² HOS, juillet 1701, article II, ouvrage de Buffier, p. 309 : « *Au reste l'Auteur de cette Histoire place Roger au dessus de ses freres, & il la finit par un magnifique panegyrique de cet heureux Conquerant* » / HOS, septembre 1699, article IX, ouvrage de Catrou, p. 379 : « *On peut donc apprendre ici tous les details necessaires à ceux qui en veulent parler exactement* » ; p. 389 : « *l'Auteur n'en donne ici qu'un journal fort sec & fort abregé* ».

³ HOS, mars 1709, article VIII, p. 108-109 éloge « *La renommée a tant fait retentir le nom du P. Hardouin dans la Republique des Lettres, qu'une nouvelle édition de ses Ouvrages devenoit necessaire. Non seulement son profond savoir, mais encore certains soupçons qu'il a bien voulu hasarder sur les écrits des Anciens ont attiré les yeux sur lui [...] Tout cela est bien expliqué dans la Preface, on la liroit même sans autre raison que l'élégance de la Latinité.* » ; p. 118 : « *Pour arrêter les jugemens desavantageux qu'on a portez des Ouvrages du P. Hardouin tant contre lui en particulier, que contre la Societé des Jesuïtes en general, voici le jugement des Superieurs de la Societé, & la Retractation du P. Hardouin lui-même [...]* ».

concurrence déloyale de la part des jésuites qui n'ont pas hésité à la plagier¹. Reinier Leers aurait alors fait en sorte d'empêcher que le dictionnaire trévoltien n'atteigne la Hollande. En effet, les enjeux de cette querelle ne sont pas uniquement religieux ou idéologiques, puisqu'il est aussi question de vendre un dictionnaire ou un journal. Pour évincer la concurrence notamment vis-à-vis du public français, on n'hésite donc pas à s'en prendre à l'autre en prétextant ou en exagérant le non-respect de la partialité religieuse ou le plagiat. Tous les moyens sont bons pour faire de son entreprise éditoriale une réussite, quitte à oublier les règles de bienséance inhérentes à la République des Lettres. Après quelques années et lorsqu'il n'est plus question d'argent, il est alors plus facile de mettre fin au conflit.

Au final, que retenir de l'implication de Basnage de Beauval dans la controverse interconfessionnelle de son temps ? D'abord, il convient de souligner que son argumentation n'a, sur le fond, aucune originalité : il se contente bien souvent de reprendre les arguments classiques que les théologiens réformés opposent à leurs adversaires catholiques tout au long du XVII^e siècle. C'est probablement parce qu'il n'est pas formé à la théologie qu'il n'essaye pas, malgré le tournant décisif de la Révocation, de renouveler l'arsenal défensif de sa confession. Basnage de Beauval se distingue néanmoins des théologiens pré-révocationnaires par le prétexte qui lui permet d'entrer en confrontation avec les jésuites de Trévoux. Ce n'est effectivement pas un traité de controverse ouvertement anticatholique qui provoque cet affrontement mais bien un dictionnaire sensé être impartial en matière de religion. Niant avoir pris position pour le calvinisme dans sa révision du Furetière, il profite pourtant bien de l'occasion pour s'en prendre à une Compagnie réputée pour son rôle central dans la lutte contre le protestantisme et pour sa soumission sans faille à celui que les réformés considèrent comme l'Antéchrist. Pour un protestant loyaliste tel que Basnage de Beauval, les jésuites représentent ainsi « l'ennemi par excellence » car ils combinent deux tares impardonnables, à savoir leur catholicité et leur ultramontanisme². Les accusant de malhonnêteté, il suggère à ses

¹ *Dictionnaire universel contenant généralement... par Mre Antoine Furetiere, ensuite corrigé & augmenté par M. Basnage de Beauval, et en cette nouvelle edition revû, corrigé & considerablement augmenté par M. Brutel de la Riviere, tome 1, à La Haye, chez Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean van Duren, Charles Le Vier, La veuve van Dole, 1727, avec privilege, Avertissement des libraires : « mais il fut traversé par l'entreprise de quelques Libraires de Paris, qui firent imprimer ce Dictionnaire à Trevoux, & le publierent en 1704 sous un autre Titre, sans en faire honneur ni à feu M. Furetiere, ni à M. de Beauval ; voulant le faire passer pour un tout autre Ouvrage, quoi que ce fût absolument le même, avec quelques Additions peu considerables, & quantité de retranchemens ; comme on le peut voir dans la plainte que M de Beauval fit là-dessus, & qu'il publia dans son HOS de juillet 1704 » ; « On tâcha, sous pretexte que c'etoit un Nouveau Dictionnaire [celui de Trévoux], d'en faire passer un bon nombre en Hollande ; mais M. Leers en étant averti, les fit tous saisir, en vertu du Privilege des Etats qu'il avoit obtenu pour son Furetiere. » / Annexe 14/2 – 6.*

² Les jésuites constituent une cible privilégiée des controversistes réformés en particulier après l'assassinat d'Henri IV. Autorisés à revenir dans le royaume en 1603 après un bannissement en 1594, ils restent cependant particulièrement critiqués par les protestants mais aussi par beaucoup de catholiques (et en particulier les gallicans). On considère en effet qu'ils sont les inventeurs des théories tyrannicides (Bellarmin, Mariana et Suarez

lecteurs que cette caractéristique est propre à la confession catholique dans son ensemble. Enfin, si la neutralité de beaucoup des articles qu'il modifie semble avérée, d'autres laissent entrevoir que l'accusation de « protestantisation » du Furetière en 1701 n'est finalement pas complètement injustifiée. À travers les lignes à première vue innocentes d'un dictionnaire, Basnage de Beauval participe donc bel et bien à la défense de la foi réformée, défense qui passe par la définition du calvinisme aussi bien que par la dénonciation des confessions concurrentes. Les controverses à laquelle il participe via son *Histoire des ouvrages des savans* ou pour défendre son travail lexicographique peuvent néanmoins paraître superficielles et vaines¹. C'est un dialogue de sourds qui s'installe, chaque parti niant presque systématiquement ce que l'autre lui reproche. On ne recherche pas le compromis, et personne n'arrive à pousser l'autre vers la conversion, qui est pourtant l'objectif premier de la controverse. Cette inefficacité est un problème récurrent au XVII^e siècle, mais Jacques Solé souligne que les résultats de ces discussions théologiques ne sont pourtant pas complètement négatifs². Elles obligent en effet chaque parti à se remettre en question, à mieux s'autodéfinir et à enrichir ses connaissances pour défendre ses positions. En outre et à titre d'exemple, le débat autour du *Dictionnaire universel* contribue à renforcer l'intérêt du public pour les dictionnaires dans leur ensemble et leur diversité, ou encore à mieux définir ce que les lecteurs attendent de ce genre littéraire en pleine expansion.

en particulier sont jésuites) et, en 1610, beaucoup les suspectent d'avoir guidés le geste de Ravallac : GABRIEL (Frédéric), « Scène, altérité et controverse radicalisée : topiques et brouillages chez François Garasse », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 358.

¹ « Superficiel et vain » : c'est ainsi que Didier Boisson qualifie le caractère des controverses religieuses et notamment celles qui opposent le curé de Charenton François Véron à ses adversaires protestants. Il explique en effet que la controverse est un exercice obligé sous le régime de l'édit de Nantes : puisque la guerre civile est terminée, on remplace les armes par les plumes afin d'exprimer son ressentiment vis-à-vis de l'autre confession. Cela est d'autant plus vrai à la veille et au lendemain de la Révocation, lorsque l'impossibilité d'arriver à un compromis mène à l'exclusion d'une confession par une autre : BOISSON (Didier), « François Véron et les réformés : analyse d'un discours d'exclusion » dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 355 / DOMPNIER (Bernard), *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVII^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1985, « La Véronique, "bref et facile moyen" », p. 179-184.

² SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 180.

CHAPITRE IX

LA CONTROVERSE INTRA-CONFESSIONNELLE : OPPOSITION À PIERRE JURIEU

Au XVII^e siècle, la théologie réformée est en crise. François Laplanche parle même d'une double crise « de la conscience protestante », à savoir « celle du rapport à l'origine » ou à la Bible et « celle du rapport à la fin » qui fait notamment référence au problème de la grâce. Ces bouleversements théologiques s'expliquent en partie par le renouveau de l'exégèse biblique du fait de la mise en application de nouvelles méthodes critiques et d'interprétations. Un « glissement rationaliste » s'opère dans le monde réformé. En France, ce sont les protestants du Nord de la Loire tels que les professeurs de l'académie de Saumur ou les pasteurs de Charenton, de Normandie ou de l'Orléanais qui réactualisent la controverse intra-confessionnelle¹. À partir des années 1620 en effet, et parallèlement à l'opposition entre arminiens et gomaristes dans les Provinces-Unies, certains théologiens français comme le Saumurois John Cameron² manifestent leur sympathie pour le rationalisme arminien tandis que d'autres, tels que Pierre du Moulin³ ou André Rivet⁴, se félicitent de la victoire de « l'orthodoxie » lors du synode de Dordrecht en 1619. Les deux camps s'opposent alors dans des disputes autour de la question de la prédestination⁵. D'autres débats internes aux Églises

¹ LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le Sacré et l'Histoire. Érudits et politiques protestants devant la Bible au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. xxxi-xxxv / LAPLANCHE (François), « Tradition et modernité au XVII^e siècle. L'exégèse biblique des protestants français », *Annales. Économie Sociétés Civilisations*, tome 40, n°3, 1985, p. 463 / LAPLANCHE (François), *L'évidence du Dieu chrétien. Religion, culture et société dans l'apologétique protestante de la France classique (1576-1670)*, Strasbourg, Association des Publications de la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg, 1983, p. 120.

² Sur John Cameron (1579-1623), voir p. 55, note 4 / Sur la théologie de Saumur, voir : GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, p. 109-123.

³ Pierre du Moulin (1568-1658) est le premier pasteur du temple de Charenton. Théologien et orateur réputé, il exerce une influence certaine sur les synodes de la première moitié du XVII^e siècle. Il est aussi le grand-père de l'épouse de Jacques Basnage, Suzanne Du Moulin : voir notice sur le site museeprotestant.org.

⁴ Sur André Rivet (1572-1651), voir p. 136, note 6.

⁵ La doctrine saumuroise qui fait polémique est alors celle de « l'universalisme hypothétique ». Elle est notamment défendue par Moïse Amyraut à Saumur ou Jean Daillé à Paris. Hubert Bost insiste sur le tournant que représente l'amyraldisme dans l'évolution de la pensée calviniste. Amyraut souhaite en effet concilier le fait que Dieu désire sauver tout le monde et le décret absolu de la prédestination des hommes au salut ou à la damnation. Il y a, selon lui, une possibilité de salut pour tous, à condition de croire : SOLÉ (Jacques), *Le débat entre protestants et catholiques français de 1598 à 1685*, chapitre 6, Paris, Aux amateurs de livres, 1965, p. 443-444, 459 / BOST (Hubert), « Apogée et agonie des orthodoxies protestantes », dans ARMOGATHE (Jean-Robert), HILAIRE (Yves-Marie) (dir.), *Histoire générale du christianisme*, tome 2 : Du XVI^e siècle à nos jours, p. 370-371.

réformées de France portent quant à eux sur l'articulation entre doctrine et pratique, ou encore sur l'ecclésiologie réformée¹.

Après la Révocation de l'édit de Nantes, les Églises autochtones du Refuge, à commencer par les Églises wallonnes de Hollande, se méfient de l'arrivée de pasteurs hétérodoxes parmi les réfugiés venus de France. Ils craignent que ces derniers diffusent leurs idées non seulement parmi leurs coreligionnaires français, mais également au sein des Églises néerlandaises, mettant ainsi en péril l'équilibre théologique laborieusement obtenu à Dordrecht plus d'un demi-siècle auparavant. Pour éviter de telles dérives, les autorités ecclésiastiques réaffirment haut et fort l'orthodoxie et l'uniformité de foi. En avril 1686, le synode wallon tenu à Amsterdam impose à tout proposant la signature expresse de la confession de foi et des arrêtés de Dordrecht². Pourtant et malgré ces précautions, les débats théologiques se déplacent bel et bien de la France vers le Refuge, s'exprimant notamment au sein de petites sociétés où les huguenots peuvent discuter librement et à l'abri de toute sanction³. Jacques Solé identifie alors deux grands clivages dans la controverse calviniste du Refuge. Le premier s'inscrit dans la continuité des débats relatifs à l'arminianisme et met en opposition les partisans d'un rationalisme chrétien comme Jean Le Clerc ou Noël Aubert de Versé avec les défenseurs d'un usage limité voire strictement réduit d'une raison soumise à la foi tels que Pierre Bayle, Pierre Jurieu ou Jacques Basnage. Le second clivage, qui apparaît à la fin de l'année 1685, se personifie autour du conflit entre Bayle et Jurieu à propos du rapport à l'hérétique en tant que sujet ou magistrat. Tandis que les bayliens défendent les bienfaits de la tolérance, les droits de la conscience errante et la nécessité de paix, leurs adversaires refusent tout compromis avec l'hérésie et appellent à la résistance contre la tyrannie louis-quatorzienne⁴. À cela s'ajoutent des débats plus brefs et moins mobilisateurs tels que celui de la retraite des pasteurs accusés d'avoir abandonné leurs troupeaux en 1686⁵, les polémiques autour du mysticisme et de l'enthousiasme réformés ou encore à propos de la révision des psaumes réalisée à Genève. L'apparition de ces nouvelles controverses et la permanence de celles

¹ BOST, « Apogée et agonie des orthodoxies protestantes » ..., p. 364, 375.

² BOST (Hubert), LAURIOL (Claude) (éd.), *Refuge et Désert. L'évolution théologique des huguenots de la Révocation à la Révolution française*, Actes du colloque du Centre d'étude du XVIII^e siècle, Montpellier, 18-20 janvier 2001, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 12, 25-26.

³ C'est notamment le cas chez les « Chevaliers de la Jubilation » de la Haye ou à la « La Lanterne » de Rotterdam : BOST, LAURIOL (éd.), *Refuge et Désert...*, p. 15.

⁴ SOLÉ (Jacques), « Les contradictions idéologiques du Refuge au moment de la Révocation », dans *La controverse interne au protestantisme (XVI^e-XX^e siècles)*, Actes du 2^e colloque Jean Boisset, VII^e colloque du Centre d'Histoire des Réformes et du Protestantisme recueillis par Michel Peronnet, Université Paul Valéry, Montpellier, 1983, p. 215-220 / SOLÉ, *Le débat entre protestants et catholiques français...*, p. 474.

⁵ LABROUSSE (Élisabeth), « Le débat sur l'exil des pasteurs français en 1685 », *Études théologiques et religieuses*, tome 60, 1985, p. 205-220 / STELEGOWSKA (Agnieszka), « Le débat sur le départ des pasteurs dans les lettres pastorales de l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes », dans KRUMENACKER (Yves), *L'Anticléricalisme intra-protestant en Europe continentale (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Lyon, Institut d'Histoire du Christianisme, Université Jean Moulin-Lyon III, 2003, p. 27-41.

antérieures à la Révocation constitue, aux yeux d'Élisabeth Labrousse, une preuve de la vitalité spirituelle du Refuge huguenot¹.

Ainsi, parce qu'il fréquente des pasteurs, théologiens et penseurs huguenots au sein de la Société des personnes choisies de Rotterdam puis à la Féauté de La Haye, dans l'entourage de son libraire Reinier Leers ainsi que dans l'intimité du cadre privé, Henri Basnage de Beauval est forcément informé des débats intraconfessionnels en cours dans le Second Refuge². S'il aurait alors pu se contenter d'une position d'observateur relative à son métier de journaliste, tel n'est pourtant pas le cas. Basnage de Beauval prouve en effet, encore une fois, son caractère polyvalent lorsqu'il prend la parole en tant que controversiste opposé à un de ses coreligionnaires, Pierre Jurieu. Il s'oppose à lui à propos de plusieurs problèmes théologiques, mais également pour des questions de méthode et de comportement.

I. CHRONOLOGIE, FORMES ET ENJEUX DE LA QUERELLE

1. Situation en 1689 : Jurieu inquisiteur ?

Au Refuge hollandais, le pasteur Pierre Jurieu, de par sa renommée, se croit investi d'une « mission sacrée », à savoir la lutte contre toute forme d'hétérodoxie réformée. Pour cela, il n'hésite pas à dénoncer certains de ses collègues dans des libelles voire devant les consistoires et, d'après les mots d'Hubert Bost, « souvent de manière disproportionnée »³. Avant que sa querelle avec Henri Basnage de Beauval ne commence, Jurieu est déjà en conflit ouvert avec plusieurs personnalités du Refuge. Son amitié avec Pierre Bayle a pris fin depuis plusieurs années, et c'est en particulier la publication du *Commentaire philosophique* (1686) qui déclenche une querelle sans précédent entre ces deux figures du Refuge⁴. En outre, et après avoir condamné la *Reunion du Christianisme* du

¹ LABROUSSE (Élisabeth), « Les controverses au sein du Refuge hollandais », dans *La controverse interne au protestantisme (XVI^e-XX^e siècles)*, Actes du 2^e colloque Jean Boisset, VII^e colloque du Centre d'Histoire des Réformes et du Protestantisme recueillis par Michel Peronnet, Université Paul Valéry, Montpellier, 1983, p. 221-230.

² La connaissance de ces débats a forcément une implication sur le contenu des libelles de Basnage de Beauval. En effet, Christian Jouhaud rappelle que si la rhétorique présente dans les textes de controverse a un caractère transhistorique, ces derniers ne peuvent être réellement compris si l'on n'appréhende pas le contexte de leur production : JOUHAUD (Christian), « Écriture et action : une problématique pour l'histoire de la polémique et des controverses au XVII^e siècle ? », dans BURNAND (Léonard), PASCHOUX (Adrien), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières (1680-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 27-28.

³ *Le Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706*, édition par Hubert BOST, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 13.

⁴ Sur cette querelle entre Bayle et Jurieu, voir p. 249 note 3 et plus bas, p. 689 / BOST (Hubert), MCKENNA (Antony) (éd.), « L'affaire Bayle » : la bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, Saint-Étienne, Institut Claude Longeon, Université Jean Monnet, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2006.

Saumurois Isaac d'Huisseau en 1671, Jurieu s'en prend aux disciples du pajonisme - mouvement issu de l'académie saumuroise¹ - comme Isaac Papin. Il commence en effet par dénoncer le caractère socinien de *La foy réduite à ses justes bornes* devant le synode de Bois-le-Duc de septembre 1687, mais aucune sentence n'est finalement prononcée à l'encontre de son auteur. Malgré les hésitations du synode à se prononcer contre ce dernier, le harcèlement de Jurieu finit par porter ses fruits puisque le 30 avril 1688, le consistoire de Hambourg met fin au ministère de Papin. Lors du synode de la Haye du 15 septembre suivant, *La Foy réduite* est officiellement condamnée et Papin est interdit de chaire dans toutes les Églises wallonnes du Refuge². Pierre Jurieu s'en prend aussi, dès la fin de l'année 1686, au partisan de la tolérance Noël Aubert de Versé dans un *Factum* auquel le principal intéressé répond par un *Manifeste* l'année suivante³. Le pasteur de Rotterdam invoque l'autorité du synode d'Is-sur-Tille qui, en 1669, avait déposé Aubert de Versé pour socinianisme : il espère ainsi mettre définitivement fin à la carrière de ce dernier⁴. Bien que le synode d'Amsterdam d'août 1690 vote, de justesse, en faveur de la reconnaissance de l'orthodoxie d'Aubert de Versé, la réputation de ce dernier est

¹ Claude Pajon (1628-1685) est élève d'Amyraut puis professeur à l'Académie de Saumur à partir de 1666. Il veut concilier l'efficacité de la grâce avec la liberté humaine. Pour lui en effet, « l'action divine qui convertit n'est autre que la persuasion intellectuelle jaillie de la prédication ». Sa doctrine est condamnée en 1677 par plusieurs synodes provinciaux, et Pajon perd son poste de professeur. Le débat est relancé au Refuge, où Jurieu s'oppose aux pajonistes à qui il reproche de confondre la foi et les motifs de crédibilité : LAPLANCHE (François), « Claude Pajon », dans GISEL (Pierre) (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Paris, PUF, 2006.

² GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, p. 467-468, 490, 524, 527, 532 / *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglise walonnes des Provinces-Unies du Pais-Bas*, l'an 1688, p. 11, synode de La Haye le 15 septembre 1688, article XXXIV « A la lecture de l'Art. 45. Du Synode précédent les Eglises de la Haye & de Dorth qui ont été chargées par ce Synode d'examiner un petit livre qui a pour titre, *La Foy reduite à ses veritables principes, ayant fait leur rapport. La Compagnie desavoue & condamne la doctrine de ce livre [...]* », « [...] elle [la Compagnie] déclare maintenant par cet Article qu'il [Papin] est inadmissible parmi nous & dans nos chaires. » / Dès le début de leur existence, les synodes wallons font consigner leurs résolutions par leurs secrétaires respectifs. Des copies de ces actes sont ensuite envoyées à toutes les Églises concernées, permettant ainsi à chacune d'entre elles d'avoir son propre livre synodal : *Livre des actes des Églises wallonnes aux Pays Bas 1601-1697*, édition par Guillaume H. M. POSTHUMUS-MEYJES et Hans BOTS, La Haye, Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, 2005, Introduction, p. X.

³ *Factum pour demander justice aux puissances, contre le nommé Noël Aubert, dit de Versé, atteint et convaincu des crimes d'impureté, et de blasphème* / AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Manifeste de Maître Noël Aubert de Versé, docteur en médecine et ci-devant ministre de la Religion P. Réformée, bourgeois de la ville d'Amsterdam, contre l'auteur anonyme d'un libelle diffamatoire, intitulé : Factum pour demander justice aux puissances...* Amsterdam, 1687 / En outre, Aubert de Versé avait comparé Jurieu, dans son *Protestant pacifique* à un « inquisiteur espagnol » indigne de son ministère : DE LA GUITONNIERE (Léon) [pseudonyme de Noël Aubert de Versé], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...] contre Monsieur Jurieu*, Amsterdam, Genest Taxor, 1684, p. 7 / Jurieu s'oppose également au ministre Charles Le Cène ou à Pierre Allix en 1686 et 1687 : PUAUX (Franck), *Les précurseurs français de la tolérance au XVII^e siècle*, Paris, G. Fischbacher, 1881, p. 110-111.

⁴ PAUL (André), « La déposition d'Aubert de Versé au Synode d'Is-sur-Tille (1669) », *Bulletin de la SHPF*, tome 60, 1991, p. 513-515.

clairement mise à mal. L'acharnement de Jurieu à son encontre a sans doute pu avoir un rôle dans l'énième retour d'Aubert de Versé, à la fin de l'année 1690, dans le giron de l'Église catholique¹.

En parallèle de son conflit avec Henri Basnage de Beauval qui débute en 1689, Jurieu s'en prend à Philippe Legendre qu'il accuse d'être le principal auteur du libelle du 30 mai 1689 pour lequel Basnage de Beauval ne serait donc qu'un collaborateur². Legendre niant sa paternité et ayant demandé réparation, Jurieu accepte finalement que son accusation soit déchirée devant deux ministres médiateurs³. Il s'attaque aussi, en 1690, à Pierre Méhérenc de La Conseillère, pasteur de l'Église française d'Altona, près d'Hambourg. Le 10 avril de cette année là, en effet, de La Conseillère porte plainte contre les *Lettres pastorales écrites au sujet du Sr Papin* de Jurieu dans lesquelles ce dernier aurait accusé de La Conseillère de socinianisme. Alors que la confrontation entre les deux hommes se fait attendre (Jurieu ayant demandé un délai de trois mois pour préparer ses preuves) et que la procédure s'enlise, le synode d'Amsterdam du 23 août 1690 donne finalement raison à Jurieu. La Conseillère est accusé d'avoir exprimé des opinions proches des positions sociniennes de son ami Aubert de Versé. Cependant, une fois que l'accusé signe la confession de foi et le synode de Dordrecht, il s'en sort avec un simple rappel à l'ordre et est autorisé à conserver sa chaire⁴. Enfin, la même année, Jurieu s'attaque aux opinions de Gédéon Huet et d'Isaac Jaquelot qu'il considère comme hétérodoxes. Le synode de Leyde du 2 mai 1691 ordonne alors la suspension temporaire de Huet à son poste de pasteur de Dordrecht⁵ et une admonestation fraternelle à l'encontre de Jaquelot. L'affaire ne prend définitivement fin que lors du synode de Gouda d'avril 1694 : Huet et Jaquelot y sont officiellement relaxés de toute accusation d'hétérodoxie⁶. Henri Basnage de Beauval se réjouit d'ailleurs de cette

¹ [AUBERT DE VERSÉ (Noël)], *Lettre à M. J. ... sur son livre intitulé L'Esprit de Monsr Arnaud*, Deventer, chez héritiers de Jean Colombius, 1684, Appendice I « La critique de Jurieu par Aubert de Versé », p. 217-220 / à voir sur : http://www.amisdeportroyal.org/bibliotheque/IMG/pdf/140_Sur_l_esprit_de_M_Arnauld_de_Pierre_Jurieu_p_ar_Antony_Mc_KENNA.pdf / MORMAN, (Paul J.), *Noël Aubert de Versé. A study in the Concept of Toleration*, The Edwin Mellen Press, Lewiston/Queenston/Lampeter, 1987, p. 229.

² Annexe 15, libelle 0.

³ NELLEN (Henk), « Controverses binnen de Refuge : Bayle, Jurien en Basnage » (Controverse au sein du Refuge...), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 185.

⁴ KAPPLER (Émile), « La controverse Jurieu-de la Conseillère (1690) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 85, 1937, p. 149-152 / *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglise walonnes des Provinces-Unies du Païs-Bas*, l'an 1688, Synode de Heusden avril 1690 article XVI ; Synode d'Amsterdam du 23 août 1690 article XXX / Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/50 : factum de l'affaire de Monsieur de La Conseillère (Rotterdam, Abraham Acher, 1690) / ROUSSARD (Emmanuel), *L'Église réformée française de Hambourg-Altona à travers les registres de son consistoire (1686-1693)*, mémoire de maîtrise de l'Université de Paris I sous la direction de Nicole Lemaitre et Michelle Magdelaine, 1994.

⁵ Après avoir officiellement condamné les « 9 articles » des « novateurs » ou « tolérants outrés », Huet est rétabli dans ses fonctions lors du synode de Naerden du 29 août 1691 : BOST (Hubert), *Pierre Bayle*, Fayard, 2006, p. 338.

⁶ *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglise walonnes des Provinces-Unies du Païs-Bas*, l'an 1688, Synode de Leyde du 2 mai 1691 articles XLIII, XLVI, XLVII ; Synode d'Amsterdam du 23 août 1690 article XXVIII ; Synode de Narden du 29 août 1691 article XXIV ; Synode de Nimègue septembre 1693, article XVIII,

défaite de Jurieu dans deux lettres qu'il écrit à ses amis Jean-Alphonse Turretini et François Janiçon le 19 et 20 mai 1694 :

« *Ce qui a redoublé son depit [à Jurieu], c'est qu'on luy a retranché 2. procez dans le dernier synode ; en renvoyant absous deux Ministres qu'il avoit accusez d'heresie.* »¹

« *Il [Jurieu] ne peut se résoudre à laisser le monde en repos [...]. Il a eu la mortification dans le Synode tenu à Tergouw il y a quinze jours, que MMrs Jaquelot et Huet contre qui il avoit renouvelé la guerre ont été renvoyés absous de ses accusations et déclarés orthodoxes. Ainsi il se trouve que, de tant d'hérétiques dont il a allarmé le monde, il demeure le seul poursuivi pour hérésie ; car outre ce que vous verrez dans cet écrit du Synode de Breda, MMrs Saurin et Flottemanville le poursuivent devant les Académies pour ses dogmes qui assurément sont effroyables.* »²

Jurieu, que Basnage de Beauval compare à l'Inquisition³, doit en effet justifier de sa propre orthodoxie car il subit, lui aussi, des assauts réguliers contre ses ouvrages notamment à partir du synode tenu à Bois-le-Duc en septembre 1687⁴. Il est donc dans une situation délicate lorsque débute son conflit avec Basnage de Beauval. D'un côté, en effet, il se considère comme le champion de l'orthodoxie de Dordrecht qui doit poursuivre sa lutte contre les novateurs et autres prétendus sociniens, mais de l'autre, il prend le risque, en s'opposant à de si nombreux adversaires, de voir l'accusation d'hétérodoxie retournée contre lui. Il est pourtant prêt à se mettre en danger y compris face à un Basnage de Beauval habitué, du fait de sa formation de juriste, aux exercices de plaidoyers et à l'art de la rhétorique. Ce dernier est en outre particulièrement bien informé du passif de son adversaire et il n'hésite donc pas à reprendre à son avantage les arguments mobilisés contre Jurieu par ses prédécesseurs.

2. La querelle pamphlétaire

Le conflit qui oppose Henri Basnage de Beauval à Pierre Jurieu se déroule pendant une grande partie des années 1690 et voit la publication d'une vingtaine de textes dans lesquels chacun des deux partis, à tour de rôle, attaque l'autre ou se défend. Ces écrits prennent la forme de libelles en feuilles volantes, d'articles de journaux et parfois de paragraphes inclus dans le développement de traités plus volumineux. Les accusations qui y sont formulées peuvent être qualifiées de « frontales » lorsque l'on

XXIX, LVII, Synode de Tergoude (Gouda) du 28 avril 1694 articles XXXVII, LII, LIII / PUAUX (Franck), *Les précurseurs français de la tolérance au XVII^e siècle*, Paris, G. Fischbacher, 1881, p. 123, 131 / BSHPF, Ms. 1018/2, 1018/3.

¹ Annexe 2, lettre 120 de Basnage de Beauval à Janiçon le 19 mai 1694.

² Annexe 2, lettre 121 de Basnage de Beauval à Turretini le 20 mai 1694.

³ Annexe 2, lettre 198 de Basnage de Beauval à Leibniz le 31 juillet 1697 : « *A propos d'Inquisition M. Jurieu poursuit M. Bayle devant le consistoire de Rotterdam pour son Dictionnaire.* ».

⁴ Sur ces accusations, voir notamment p. 655, note 5.

s'en prend directement à un ennemi clairement désigné, et sans dissimuler sa propre identité par le recours à l'anonymat ou à un pseudonyme. Elles peuvent aussi être « indirectes », par exemple lorsque Basnage de Beauval s'en prend à Jurieu dans un texte anonyme où il se fait passer pour un « intolérant », ou via un compte rendu journalistique dédié, de prime abord, à une tierce personne. Jurieu est tout aussi adepte de ces attaques « détournées » puisqu'il s'en prend parfois à Basnage de Beauval dans des textes qu'il adresse en premier lieu à Pierre Bayle, ou encore dans un traité qui n'a normalement pas vocation à participer à la controverse. Il encourage même son ami Jean Robethon à relayer ses accusations contre le journaliste huguenot.

N°	Auteur	Titre du libelle	Lieu d'édition, pages.	Date
0	[Philippe Legendre, Basnage de Beauval]	<i>Réponse de M.*** Ministre A une Lettre écrite par un Catholique Romain, sur le sujet des P. Prophetes du Dauphiné et du Vivarets.</i>	[?], 7 p.	30 mai 1689
1	Basnage de Beauval	<i>HOS, mai 1690, article XIII, « Quatre Avertissemens aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu... par Bossuet » (p. 387-407)</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 22 p.	mai 1690
2	Jurieu	<i>Avis de L'auteur des Lettres Pastorales à Mr. de Beauval, Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans.</i>	[?], 8 p.	[mai-juillet] 1690
3	Basnage de Beauval	<i>Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans à l'Avis de Mr. Jurieu Auteur des Lettres Pastorales.</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 53 p.	[mai-juillet] 1690
4	Jurieu	<i>Le Tableau du socinianisme..., lettre VI, article IV « Examen du 1. Avertissement de l'Evêque de Meaux, ses declamations & ses fourberies » (p. 276-310).</i>	La Haye, Abraham Troyel, 34 p.	[mai-juillet] 1690
5	Basnage de Beauval	<i>HOS, juillet 1690, article IX « Critique ou Examen des Prejugez de Mr. Jurieu contre l'Eglise Romaine, & de la suite de l'Accomplissement des Propheties. Par Mr. l'Abbé Richard » (p. 494-506)</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 12 p.	juillet 1690
6	[Basnage de Beauval]	<i>Lettre d'un Intolérant à un Théologien intolérant aussi</i>	Irénopole, 16 p.	1690
7	Basnage de Beauval [et Saurin, Basnage de Flottemanville]	<i>A Messieurs Les Ministres & Anciens qui Composent le Synode Assemblé à Leide le 2. de May 1691.</i>	[La Haye, Van Bulderen], 10 p.	18 avril 1691
8	Jurieu	<i>Nouvelles convictions Contre l'Auteur de l'Avis aux refugiez Avec la nullité de ses justifications par un Amy de Mr. Jurieu</i>	[?], 14 p. [Staatsbibliothek Berlin, 3 in : Dk 13856, p. 3-14]	26-27 juin 1691
9	Jurieu	<i>Derniere conviction Contre Le Sieur Bayle, Professeur en Philosophie à Rotterdam au sujet de l'avis au Refugiés, pour servir de Factum sur la plainte portée aux Puissances de l'Etat.</i>	[?], 22 p. [Staatsbibliothek Berlin, 3 in : Dk 13856, p. 15-36]	1 ^{er} juillet 1691
10	Basnage de Beauval	<i>Lettre sur les differends de M. Jurieu & de M. Bayle</i>	[?], 40 p.	juillet 1691

11	Jurieu	<i>Apologie du Sr. Jurieu Pasteur & Professeur en Theologie, adressée aux Pasteurs & Conducteurs des Eglises Walonnes des Pays-Bas</i>	La Haye, Abraham Troyel, 26 p.	[juillet] 1691
12	Basnage de Beauval	<i>Copie d'une lettre écrite à M. S*** touchant l'auteur des « Remarque générale sur la "Cabale chimérique" »</i>	[?]	[juillet-août] 1691
13	Basnage de Beauval	<i>Réponse à l'Apologie de Mr. Jurieu [ACAD. LUGD.]</i>	[?], 23 p.	[juillet-août] 1691
14	Jurieu	<i>Seconde Apologie pour M. Jurieu, ou Reponse a un libelle sans nom présenté aux Synodes de Leyden & de Naerden, sous le Titre de Lettre à Messieurs les Ministres & Anciens qui composent le Synode assemblé à Leyden, le 2 de Mai 1691.</i>	Rotterdam, Abraham Acher, 49 p.	1692
15	Basnage de Beauval	<i>Examen De la Doctrine de Mr. Jurieu Pour servir de réponse à un Libelle intitulé Seconde Apologie de Mr. Jurieu.</i>	[La Haye], 32 p.	[avril] 1692
16	Basnage de Beauval	<i>HOS, mai 1692, article IX, « Bossuet [...] L'Antiquité éclaircie sur l'immuabilité de l'Etre divin [...] contre le tableau de Mr. Jurieu » (p. 391-417)</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 27 p.	mai 1692
17	Basnage de Beauval	<i>HOS, janvier 1694, article VIII « [Jean La Placette] Nouveaux essais de morale [...] » (p. 207-219)</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 13 p.	janvier 1694
18	Jurieu	<i>Reflexions Sur un Libelle en feuille volante, intitulé, Nouvelle heresie dans la morale, touchant la hayne du prochain, preachée par M. Jurieu, & denoncée a toutes les Eglises Reformées, &c.</i>	[?], 8 p.	1694
19	Basnage de Beauval	<i>Considerations sur deux sermons de Mr. Jurieu, touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut hair M. Jurieu</i>	[La Haye], 59 p.	1694
20	Jurieu	<i>Apologie pour les synodes et pour plusieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere satyre du Sr de Bauval, intitulée Considerations sur deux sermons, &c. où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut hair M. Jurieu. A l'Apologie sont ajoutées les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteurs de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir avec les nouvelles & dernieres Convictions, de troisième partie au Procès.</i>	Rotterdam, Abraham Acher, 34 p.	1694
21	Basnage de Beauval	<i>Mr. Jurieu convaincu de calomnie & d'imposture ;</i>	[La Haye], 63 p.	1694
22	Basnage de Beauval [sous le pseudonyme Le Fevre]	<i>Lettre des fideles de France a Mr. Jurieu, Touchant sa XXII. Lettre Pastorale. De Paris ce 21. De Novemb. 1694.</i>	Paris, Veuve G. Roland, 16 p.	novembre 1694

En étudiant la chronologie de la chaîne de pamphlets¹ qui découle de cette querelle, trois principales phases doivent être mises en lumière. La première, qui s'étend sur les années 1689-1690

¹ Cette succession de textes est presque une norme dans la controverse religieuse du XVII^e siècle. Parlant de « combat à plusieurs manches » et de « chaînes d'ouvrages », Bernard Dompnier explique qu'il existe même des

et regroupe pas moins de neuf textes, est une période durant laquelle Henri Basnage de Beauval adopte une position essentiellement défensive. En effet, et bien qu'il soit probablement l'auteur ou l'associé de l'auteur du libelle qui lance la controverse en mai 1689 et qui dénonce, par des voies détournées, l'enthousiasme de Jurieu pour les prophètes du Dauphiné et son irrespect pour les miracles de l'Ancien Testament¹, Basnage de Beauval veille avant tout à se dédouaner des nombreuses accusations que Jurieu formule à son encontre². Il nie s'en prendre au pasteur pour des raisons personnelles et tente de prouver que, contrairement à ce que ce dernier affirme, il est tout à fait compétent en tant qu'avocat et journaliste, ou encore que ses maximes ne sont en aucun cas anti-républicaines. Il défend aussi sa position sur la tolérance civile qu'il distingue du socinianisme et des principes extrêmes du « commentateur », c'est-à-dire de Pierre Bayle³. Émile Kappler attribue également à Basnage de Beauval, pour l'année 1690, un libelle pseudonyme contre *L'Esprit de Mr. Arnauld* de Jurieu⁴. Cette paternité est cependant remise en question par Neils Jennings et Margaret Jones, et, comme eux, nous considérons plutôt que ce libelle est issu de la plume du réfugié huguenot Samuel Chappuzeau⁵.

règles quant aux titres à utiliser selon la position d'un libelle dans une chaîne particulière. Pour une première attaque à l'encontre d'un traité, par exemple, il convient d'utiliser les termes de « Réponse » ou d'« Apologie » : DOMPNIER, *Le venin de l'hérésie...*, p. 171-172.

¹ Annexe 15, libelle 0 / Il critique aussi, dans un article de *l'Histoire des ouvrages des savans* de mai 1690, le fait que Jurieu, en voulant réfuter *l'Histoire des variations* de Bossuet, ruinent les fondements du christianisme : Annexe 15, libelle 1.

² Annexe 15, libelles 2, 4.

³ Annexe 15, libelles 3, 5, 6.

⁴ Il s'agit du libelle intitulé *Defense du Sr. Samuel Chappuzeau contre un Satire intitulée L'esprit de Mr Arnaud*. Il est composé de deux lettres : la première est datée du 14 novembre 1690 et la seconde est promise par l'auteur si Jurieu ne lui répond pas dans les quinze jours, elle est donc probablement écrite en décembre 1690 ou au début de l'année 1691 / Samuel Chappuzeau (1625-1701) est issu d'une famille protestante poitevine. Après un passage au catholicisme à l'âge de 19 ans, il retourne au calvinisme et fait des études de théologie à Montauban. Avocat au Parlement de Paris, il effectue de nombreux voyages à l'étranger et se met notamment au service de la maison d'Orange. À la Révocation, il est accueilli à Celle par le duc de Brunswick-Lunebourg où il devient gouverneur des pages, charge qu'il exerce jusqu'à sa mort. Homme de lettres, il écrit des pièces de théâtre mais aussi des histoires de maisons princières et des récits de voyages. Dans *L'Esprit de Mr. Arnauld*, Jurieu lui reproche d'avoir rédigé les relations de voyage de Jean-Baptiste Tavernier dans lesquelles la Hollande et sa mission évangélisatrice en Asie sont particulièrement critiquées. Sept années après cette publication, *La Defense du Sr Samuel Chappuzeau* sort des presses : on est alors en pleine controverse entre Basnage de Beauval et Jurieu. Cette coïncidence ainsi que les ressemblances argumentaires entre ce texte et plusieurs écrits de Basnage de Beauval (notamment sur la critique du caractère injurieux, orgueilleux et non charitable du pasteur de Rotterdam) expliquent que Kappler y ait vu l'œuvre de Basnage de Beauval. Jurieu lui-même pense qu'un « homme de la Haye » en est à l'origine. Nous ne sommes cependant pas d'accord avec cette hypothèse : KAPPLER (Émile), *Bibliographie critique de l'œuvre imprimé de Pierre Jurieu (1637-1713)*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 87 : « [Basnage de Beauval] : *Défense du Sr Samuel Chappuzeau, contre un Satire intitulée L'Esprit de Mr Arnaud*, s. l., s. d. [1690] [Amsterdam, B. W. B 465] ».

⁵ Il semble en effet que Samuel Chappuzeau soit bel et bien l'auteur de ce libelle. Dans un premier temps, l'auteur explique avoir attendu 7 ans avant de répondre à Jurieu car il ne pensait pas que celui-ci était l'auteur de *L'Esprit de Mr. Arnauld*. Il prétend avoir découvert l'identité de son agresseur grâce aux écrits de La Conseillère et de Basnage de Beauval : il n'est donc pas étonnant de retrouver des arguments de ce dernier dans la *Défense*. Chappuzeau n'ayant jamais eu l'occasion d'entrer en controverse théologique, il est plus facile pour lui de

La seconde phase du conflit est celle qui, entre 1691 et 1692 et pour un ensemble de six pamphlets, voit Henri Basnage de Beauval opter pour une stratégie bien plus offensive. Avec plusieurs soutiens¹, il dénonce l'hétérodoxie doctrinale de Jurieu tout autant que son comportement antichrétien². En parallèle de ce conflit personnel, il s'immisce également, à l'été 1691, dans la querelle opposant le pasteur de Rotterdam à Pierre Bayle³.

Après un long silence de la part des protagonistes au moins du point de vue de la controverse écrite entre mai 1692 et janvier 1694, la « trêve » s'achève par le lancement d'une troisième phase de conflit. Ce nouveau sursaut querelleur est dû à la prononciation, par Jurieu, de deux sermons que Basnage de Beauval et Bayle érigent en preuves de l'immoralité de leur auteur⁴. Si l'on ne peut pas à proprement parler d'une quatrième phase puisque Basnage de Beauval et Jurieu ne publient plus l'un contre l'autre après novembre 1694, il est cependant important de souligner que Basnage de Beauval continue de soutenir son ami Pierre Bayle face aux attaques de Jurieu dans les dernières années du Grand Siècle. Sa correspondance privée en témoigne⁵. L'animosité qu'il entretient contre Jurieu finit

reprandre à son compte les arguments des autres pour mieux décrédibiliser son adversaire. En outre, et dans un second temps, la grande proximité des détails du parcours de Chappuzeau décrits par l'auteur de ce texte valide l'idée que c'est bien le premier intéressé qui s'exprime ici. En effet, comment Basnage de Beauval aurait-il pu avoir autant d'informations sur cet individu qu'il n'a probablement jamais rencontré ? On sait seulement que les deux hommes ont pour ami commun le célèbre Leibniz. Or, dans les quarante-huit lettres échangées entre Basnage de Beauval et le philosophe de Hanovre aujourd'hui conservées, il n'est question de Chappuzeau qu'une seule fois. Basnage de Beauval affirme que s'il n'était pas malade, ce dernier pourrait utiliser le *Dictionnaire* de Bayle pour parfaire l'érection de son propre dictionnaire. En une ligne, Leibniz lui répond que Chappuzeau est en bonne santé et qu'il a bon espoir de voir son projet arriver à terme avant son décès. Face à tous ces éléments, nous préférons donc attribuer la paternité de *La Défense* à Samuel Chappuzeau plutôt qu'à Basnage de Beauval : *Defense du Sr. Samuel Chappuzeau, contre une Satire intitulée L'esprit de Mr Arnaud*, 1691, p. 4 : « Mais ce n'est pas à Mr. de la Conseillere seul à qui je dois cette découverte ; je la dois aussi aux écrits de Mr. Basnage de Beauval » / JURIEU, *Nouvelles convictions contre l'Autheur de l'Avis aux refugiez...*, p. 3 (Annexe 15, libelle 8) : « Un certain François peu connu est venu paroître sur la scene. [...] Il est vray qu'il est au service d'un grand Prince. Mais dans une grande maison il y a des vaisseaux à honneur & les autres à deshonneur. Il est vray aussi qu'il n'y a rien de luy dans la piece que le nom, car on scait que certain homme de la Haye l'a metamorphosé tout entier. C'est une chose fort étrange que Le Sr Chapuzeau ait osé s'attaquer à un homme qui est en Hollande où sa banqueroute est notoire, & qui a été Juge au Synode de Sancerre dans l'affaire de feu Mr. Morus. » / Annexe 2, lettre 130 de Basnage de Beauval à Leibniz le 7 janvier 1695 : « Le *Dictionnaire critique* de M. Bayle s'avance avec beaucoup de diligence. Il y en a deia un volume in folio. Cela pourra fournir des materiaux à M. Chapuzeau. J'ai vû son plan imprimé à Cell. Il est bien vaste et bien ample. Je doute que ce quil lui reste de vie soit assez long pour l'achever. » ; Annexe 2, lettre 133 de Leibniz à Basnage de Beauval le 7 février 1695 : « Mons. Chapuzeau tout aagé qu'il est ne laisse pas de se bien porter et de faire esperer un bon succes de son dessein. » / KNETSCH (Freidrich Reiner Jacob), *Pierre Jurieu. Theoloog en Politikus der Refuge*, Kampen, 1967, p. 321 / JENNINGS (Neil), JONES (Margaret), *A Biography of Samuel Chappuzeau, a seventeenth-century French huguenot playwright, scholar, traveller, and preacher*, Lewiston, Queenston, Lampeter, The Edwin Mellen Press, 2012, p. 62-63, 120-123, 140.

¹ Sur les alliés de Basnage de Beauval au cours de sa querelle avec Jurieu, voir plus bas p. 645-650.

² Annexe 15, libelles 7, 11, 13, 14, 15, 16.

³ Annexe 15, libelles 8, 9, 12, 10.

⁴ Annexe 15, libelles 17, 18, 19, 20, 21, 22.

⁵ Annexe 2, lettre 103 de Basnage de Beauval à Janiçon le 9 novembre 1693 : « Je vous apprendray que Mr. Jurieu a tant remué et tant sollicité auprez des Magistrats de Rotterdam qu'enfin Mr. Bayle a esté privé de sa charge de

cependant par s'atténuer et en 1704, il refuse d'accéder à la demande de Pierre Desmaizeaux de faire réimprimer certains des libelles de sa controverse avec le pasteur. Il prétend en effet ne pas vouloir « *veiller ces vieilles querelles, et qu'il vaut mieux les laisser dans l'oubli où elles sont* »¹. Ce n'est enfin qu'en 1710, sur le lit de mort de Basnage de Beauval, que les deux hommes se seraient réconciliés².

3. La querelle institutionnelle

3.1. Face aux institutions : jeux d'influences ou réelle volonté de réconciliation ?

a. 1691 : Leyde et Zierikzee, des synodes à la solde des partis en conflit ?

Alors que Basnage de Beauval et Jurieu s'opposent d'abord à travers leurs écrits dans un jeu incessant de thèses/réfutations, ils font ensuite appel aux institutions ecclésiastiques du Refuge. Le 2 mai 1691, le synode wallon réuni à Leyde décide effectivement de faire lacérer un imprimé non signé qui n'est autre qu'une lettre de Basnage de Beauval et de quelques-uns de ses amis³. La lacération est légitimée par l'anonymat de l'imprimé⁴, mais Basnage de Beauval y voit une manœuvre orchestrée par Jurieu pour en empêcher la lecture, car les ouvrages de ce dernier y étaient présentés comme foncièrement hétérodoxes. Aux yeux du Rouennais, le synode n'est donc en aucun cas indépendant : il est soumis aux décisions de Jurieu qui, de par sa renommée, se croit au-dessus des synodes⁵. La

professeur, avec deffense d'enseigner, ny en public, ny en particulier. La chose ne s'est pas faite trop regulierement, car on l'a condamné sans l'entendre ; et cela a fait murmurer bien des gens. On ne luy a point parlé de l'Advis aux Refugiez, sur quoy l'on avoit plus de prise sur luy. Mais on a pris pour pretexte son livre des Cometes, où l'on pretend qu'il y a des propositions heterodoxes. Comme il y a 10 ans que le livre a paru, l'on reprendra les choses de bien loin. » / Annexe 2, lettre 117 de Basnage de Beauval à Janiçon le 19 mai 1694 : « Pour se fournir nouvelle matiere de procez, il [Jurieu] demanda qu'il luy fut permise de poursuivre Mr. Bayle sur son livre des Cometes comme renfermant des propositions impies. L'incapacité où il est presentement d'entreprendre un ouvrage de quelque importance et sa mauvaise humeur font qu'il ne s'occupe plus qu'à faire du bruit par des querelles n'en pouvant plus faire d'ailleurs. », etc.

¹ Annexe 2, lettre 240 de Basnage de Beauval à Desmaizeaux le 29 juillet 1694 (ou *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 13, lettre 1632).

² TURRETTINI (Jean-Alphonse), *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à Jean Alphonse Turretini théologien genevois*, édition par Eugène DE BUDÉ, tome 1, Genève, H. Georg, 1887, p. 178-182, lettre de Basnage de Beauval à Turretini le 20 mai 1694 (Annexe 2, lettre 118), p. 181, note 1.

³ Sur les alliés de Basnage de Beauval, voir plus bas p. 645-650.

⁴ *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglise wallonnes des Provinces-Unies du Païs-Bas*, l'an 1688, Synode de Leyde du 2 mai 1691, article XIV « Imprimez non Signez lacerez dans l'assemblée », « Certains Imprimez non signez ayant été adressez à cette Assemblée, ils ont été lacerez sur l'heure, & sans être lûs, par ordre de la Compagnie, qui a voulu témoigner en cela, conformément à ses anciens Reglemens, combien elle deteste ces sortes d'Ecrits, & de Libelles. Ordonnant aux Consistoires de poursuivre par toutes les voyes Ecclesiastiques, les Auteurs de ces sortes d'Ecrits, lors qu'ils leur seront connus. » / BSHPF, Ms. 1018/2.

⁵ Sur ces soupçons de complicité des institutions ecclésiastiques, voir plus bas en ? / Annexe 15, libelle 19, p. 57-58 : « [...] dès que cet écrit fut apporté sur la table, il fut lacéré sur l'heure, sans être lû : il falloit ajoûter dans le même acte, sans prendre les avis de l'Assemblée ; car il est certains que le chose ne fut point mise en délibération. [...] Mais toute l'irritation du Synode est uniquement contre le défaut de signature. Tout tombe sur la forme. On se servit même de cette raison apparente pour n'entrer point en examen des heresies dénoncées par le libelle. [...] L'excuse est pitoyable. [...] L'Assemblée laissoit trop voir par cette conduite si contradictoire, qu'elle poursuivoit les personnes & non pas les erreurs, & que le Synode surpris & ébloui par M. J. lui prêtoit son autorité pour

querelle acquière donc une perspective publique, bien que Jurieu ne sache pas encore, à ce moment-là, que Basnage de Beauval est l'auteur principal du libelle en question¹.

Par la suite et selon Basnage de Beauval, la décision est prise² de mettre fin à la querelle via l'arbitrage des pasteurs Claude et De la Devèze. On impose aux deux adversaires de ne plus écrire l'un contre l'autre ; mais cette résolution est très vite oubliée puisque la polémique pamphlétaire reprend de plus belle³. En mai 1692, le synode de Zierickzée décide d'étudier la *Seconde Apologie*⁴ dans laquelle Jurieu tente de répondre au fameux libelle déchiré à Leyde. Il conclut à un vice de forme : Jurieu a manqué à son devoir car il a publié son texte alors qu'il n'en avait obtenu l'approbation que d'une seule Église examinatrice⁵. Il est difficile ici de savoir si cette décision est le fruit d'une quelconque influence de Basnage de Beauval ou de ses relations, ou si elle a été prise avec impartialité⁶. De son côté, Bayle dénonce sans hésiter les manipulations de Jurieu et de ses amis sur les institutions. Il mentionne en effet, dans une lettre, l'influence de « la cabale » du pasteur de Rotterdam, c'est-à-dire

tourmenter ses ennemis, & non point pour maintenir la vérité. » / Basnage de Beauval et ses amis citent en effet, dans leur réquisitoire, une douzaine d'ouvrages de Jurieu : le *Traité de la nature et de la grace*, l'*Ouverture de l'Épître aux Romains*, le *Système de l'Église*, l'*Accomplissement des prophéties*, l'*Avis à tous les chrétiens*, l'*Essai de théologie mystique*, le *Jugement sur les Methodes rigides & relâchées*, l'*Esprit de M. Arnaud*, la *Religion des Jesuites*, le *Traité des deux souverains*, la « Lettre VI » du *Tableau du socinianisme* et enfin les *Lettres pastorales* : Annexe 15, libelle 7, p. 2-3, 5-9.

¹ Basnage de Beauval se moque d'ailleurs du fait que Jurieu veuille l'attribuer, à tout prix, à Pierre Bayle : Annexe 15, libelle 19, p. 55 : « *On ne sçait pourquoi il [Jurieu] ramene si souvent ce Libelle déchiré à Leyde. Bien loin que celui qui l'a dressé se soit caché pour se soustraire à la honte du sort infortuné que son écrit eut au Synode de Leyde, il s'en est déclaré par tout l'Auteur, & M. J est le seul qui veut bien l'ignorer. [...] Sans doute qu'il ne jette ses conjectures sur un Theologien de R. qui n'y a nulle part, que pour soulager sa haine par quelque morsure [...]* ».

² On n'en trouve cependant pas de trace officielle dans les registres des consistoires ou dans le livre synodal.

³ Cela a lieu avant le mois de juillet 1691 car, lorsque Basnage de Beauval raconte cet épisode, il le place, chronologiquement, avant la publication des *Remarques générales sur la « Cabale chimérique » de M. Bayle* de Jean Robethon (en juillet 1691). Parlant de lui à la 3^e personne, Basnage de Beauval insiste sans surprise sur la responsabilité de Jurieu dans l'échec de leur accommodement. Cette affirmation doit être observée avec précaution étant donné la partialité évidente de ce libelle : Annexe 15, libelle 19, p. 31-32 : « *M. J n'a paru dans cette guerre que pour tirer un coup de pistolet en fuyant devant M. de B. Enfin Messieurs de la Devèze & Claude entreprirent de faire un accommodement. On convint des conditions, & l'entrevue fut marquée chez M. Claude. Mais M. J manqua de parole : il se retrancha dans la maison voisine pour faire de nouvelles propositions. [...] Quoi qu'il en soit ces Messieurs rejeterent l'écrit & sur leur refus il se reduisit à demander que M. de B. lui rendit la premiere visite. Il allegua pour cela son âge et sa qualité de Pasteur. M. de B. répondit qu'étant convenus que la premiere entrevue se passeroit chez M. Claude, il s'en vouloit tenir à ce qui avoit été arrêté. [...] leur negociation se termina à tirer parole positive de M. J & de M. de B. qu'ils n'écriroient plus l'un contre l'autre, directement ni indirectement [...]. M. J [...] ne fut pas très ponctuel à observer les clauses de l'accord. Il fit d'abord harceler M. de B. par je ne sçai quel Auteur de Remarques &c qu'il avoit detaché pour escarmoucher : & ensuite il publia lui-même un Factum contre M. B [...]* ».

⁴ Annexe 15, libelle 14.

⁵ *Livre synodal...*, synode de Zierickzee le 7 mai 1692, articles XL, L / BSHPF, Ms. 1018/2.

⁶ On peut cependant mentionner la présence, parmi les députés du synode, d'au moins deux pasteurs favorables à la victoire de Basnage de Beauval, à savoir son cousin Samuel Basnage de Flottemanville ainsi que Élie Saurin, lui aussi adversaire de Jurieu. Mais deux suffrages ne peuvent suffire à faire de ce synode une arme contre les prétentions du pasteur de Rotterdam.

ses alliés, qui font en sorte qu'il remporte la prochaine bataille qui doit avoir lieu à Breda¹. Mais c'est là encore l'opinion d'un ami de Basnage de Beauval qui n'a donc aucune objectivité.

b. 1692 : L'appel au consistoire de Rotterdam par Basnage de Beauval

Grâce à ses relations, Henri Basnage de Beauval parvient à mobiliser l'attention du consistoire de Rotterdam, ville dans laquelle exerce Jurieu². Il s'adresse à la compagnie rassemblée le 24 août 1692 par une lettre dans laquelle il demande à ce que son affaire avec Jurieu soit débattue devant les anciens et ministres, et en présence des deux principaux intéressés³. Sa requête est acceptée et lors d'une nouvelle réunion consistoriale le 31 août suivant, Jurieu se présente pour demander un délai supplémentaire. Basnage de Beauval s'insurge alors contre ce comportement et exige que son adversaire soit déclaré « calomniateur », mais le consistoire accorde finalement quatre nouvelles semaines à son pasteur pour qu'il puisse préparer son plaidoyer⁴. Pour consolider sa propre argumentation, Basnage de Beauval demande au consistoire de sa propre ville, à la Haye, que les pasteurs Claude et de la Devèze lui fournissent une attestation de la trêve qui avait été signée entre

¹ *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 882 de Bayle à Minutoli le 28 août 1692 : « *Le synode de Ziric-Zée, peu favorable à Mr Jurieu s'est vu sous la férule de son esprit satirique, car, il a publié une instruction à Mrs les Etats Généraux, et à toutes les Eglises wallonnes (20), laquelle est une violente satire, où ce synode est cruellement déchiré. On va voir ce que celui de Breda fera, ou pour, ou contre. La cabale de Mr Jurieu joue de son reste, pour le faire triompher en cette occasion [...]* » ; note 20 : ce pamphlet de Jurieu est intitulé *Informations pour Nosseigneurs les Etats et instructions de ce qui s'est passé au synode de Zyriczée*.

² Basnage de Beauval est membre de l'Église wallonne de La Haye depuis 1690, mais c'est à celle de Rotterdam qu'il s'adresse ici. Il considère en effet que c'est l'Église de son adversaire qui, dans ce contexte, est compétente / Selon Hubert Bost, les actes du consistoire ne donnent qu'un « écho atténué » de cette querelle par rapport à la virulence des débats pamphlétaires et synodaux : *Le Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, 1681-1706*, édition par Hubert BOST, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 13.

³ *Le Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam...*, par Hubert BOST..., p. 152-155 : « *Du dimanche 24 août 1692. – Monsieur Basnage ayant présenté une lettre de Mr Basnage Beauval par laquelle il demande que la compagnie prenne connaissance d'une affaire qu'il a avec M. Jurieu et luy marque un jour pour l'entendre, la compagnie a résolu de donner connaissance à Mr Jurieu de sa demande et de faire sçavoir à Mr de Beauval par M. Basnage, pasteur, qu'elle l'écouterà dès dimanche prochain s'il veut se présenter en personne et que Mr Jurieu quy est absent puisse aussy estre present.* ».

⁴ *Le Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam...*, par Hubert BOST..., p. 153-154 : « *Du dimanche 31 août 1692 : Monsieur Jurieu s'est présenté à la compagnie et a demandé 1° sa protection au synode prochain où ses infirmités l'empêchent d'aller, 2° un témoignage de sa doctrine, 3° qu'on fit une deputation extraordinaire de gens non suspects audit synode pour y maintenir la justice de sa cause, 4° que ne se trouvant pas en estat de parler ny d'entendre parler, on remît l'affaire que monsieur de Beauval luy intente à une autre foix, après cela il s'en est allé à cause de ses susdittes infirmités. En suite monsieur de Beauval est entré & a demandé la permission de faire un recit à la compagnie de son affaire contre monsieur Jurieu, ce que la compagnie luy ayant accordé moyennant qu'il le fit court, il a fait un discours circonstantié qu'il a conclu en demandant que monsieur Jurieu fust déclaré calomniateur, parce qu'ayant paru dans la compagnie il s'est retiré sans playder sa cause. et sur ce que la compagnie luy a dit que Monsieur Jurieu n'estoit pas en estat de parler ny d'entendre parler et qu'il demandoit du temps, il a demandé qu'au moins la compagnie voulût luy ordonner de produire ses preuves dans 8 ou 15 jours. Sur quoy la compagnie ayant delibéré, elle a accordé à Monsieur Jurieu quatre semaines pendant lequel temps il assemblera ses pieces pour les produire dans ce terme-là, aussy bien que monsieur de Beauval les siennes, et cependant la compagnie a prié Messieurs de Superville et Le Page, pasteurs, et Monsieur Visch, ancien, de tâcher de porter ses Messieurs à un accomodement & à une sincere reconciliation.* » / Basnage de Beauval recopie également cet acte consistorial dans ses *Considérations sur deux sermons...* / Annexe 15, libelle 19.

lui et Jurieu en 1691, afin de prouver que Jurieu ne l'a aucunement respectée¹. Le 12 septembre 1692, il écrit à nouveau au consistoire de Rotterdam et rappelle que le délai accordé à Jurieu sera bientôt dépassé². Le 28 septembre, il met toujours plus de pression à son adversaire en insistant à nouveau auprès du consistoire pour que leur querelle soit examinée. Il obtient de l'institution que deux commissaires soient envoyés au domicile de Jurieu pour l'obliger à comparaître. Expliquant alors que ce dernier est malade, le consistoire annonce qu'il lui accorde un nouveau délai³. Dans une nouvelle lettre au consistoire, Basnage de Beauval affirme que la prétendue maladie de Jurieu n'est encore qu'un faux prétexte inventé par ce dernier pour éviter une confrontation dont il sait qu'il ne peut pas sortir vainqueur. Le pasteur doit donc nécessairement être qualifié de « calomniateur ». Cette lettre est montrée à Jurieu le 6 octobre suivant par le secrétaire du consistoire. Jurieu est donc contraint d'y répondre, mais Basnage de Beauval se plaint qu'il le fait à travers une publication et non à l'oral, devant le consistoire⁴.

Jurieu réagit en effet à toutes ces pressantes sollicitations en envoyant un mémoire au consistoire pour lui présenter le fond du problème. Le 19 octobre, la compagnie décrète finalement que le conflit entre Jurieu et Basnage de Beauval n'est pas de son ressort, et les papiers des deux partis leur sont rendus⁵. Dans son *Apologie pour les synodes et pour plusieurs honnêtes gens déchirez dans*

¹ Annexe 15, libelle 19, p. 33 : « M. de B. força dans la Consistoire de la Haye Messieurs Claude & de la Devaize à lui donner attestation du resultat de l'accord arrêté par leur mediation dans les termes que l'on vient de citer [...] ».

² *Le Consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam...*, par Hubert BOST..., p. 155 : « Du 14 septembre 1692. Monsieur de Beauval a escrit une lettre à la compagnie par laquelle, après avoir fait ses plaintes contre monsieur Jurieu, il la prie de vouloir encore une fois faire avertir M. Jurieu de produire ses preuves affin qu'il ne puisse plus reculer, sur quoy la compagnie a ordonné au secretaire de donner coppie de la dite lettre à M. Jurieu, ce quy a esté fait. ».

³ *Le Consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam...*, par Hubert BOST..., p. 156 : « Du 28 septembre 1692 : La compagnie ayant ouï Monsieur de Beauval quy est venu demander l'exécution de ce quy fust resolu il y a un mois sur l'affaire qu'il a avec M. Jurieu et lecture ayant esté faite de la susdite resolution, il a esté resolu d'envoyer M rs Visch, ancien, et Ferrand, diacre, chez M. Jurieu pour luy demander ses reponces sur ladite affaire, et comme notre lecteur a esté pour faire sçavoir à M. Jurieu, comme lesdits députés devoient aller chez luy, il a raporté que mademoiselle Jurieu avoit dit que Mr Jurieu n'estoit pas en estat de parler, en suite de quoy il a esté resolu de prier Messieurs Visch et Ferrand de demander dans la sepmaine à Mr Jurieu ses reponces affin que la compagnie prononce sur cette affaire à la première assemblée du consistoire quy se tiendra, et Messieurs les dits deputés sont priés de donner aux parties communication de cette resolution. ».

⁴ Cette lettre est recopiée par Basnage de Beauval dans un de ses pamphlets de 1694 : Annexe 15, libelle 19, p. 34-37 : « Ce qui ayant été prononcé à M. de B il a dit qu'il a consenti & consent encore que la Compagnie accorde à M. J un nouveau delay de 3 semaines, pourvû qu'il se soumette d'apporter ses preuves dans ledit tems. Mais que M. J n'ayant rien répondu, ni envoyé aucune soumission de produire ses preuves, il n'en falloit pas davantage pour sa justification, & qu'il lui suffisoit d'avoir réduit son Accusateur à n'oser se montrer. Qu'ainsi il protestoit en presence de la Compagnie qu'il regardoit M. Jurieu comme un Calomniateur & un malhonnête homme : le défiant de relever cette protestation. Après quoi il a déclaré qu'il ne comparoitroit plus dans la Compagnie pour cette affaire, à moins que M. J ne produisit ses preuves dans ledit tems de trois semaines. Signé Basnage de Beauval Plus bas est écrit de la main du Secretaire de la Comp. Donnée copie de ceci à M. Jurieu le 6 d'Oct. 1692 ».

⁵ *Le Consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam...*, par Hubert BOST..., p. 155-156 : Le 19 octobre 1692 : « Monsieur Jurieu ayant envoyé aujourd'huy un memoire à la compagnie pour reponce à la declaration de Mr Beauval, la compagnie, après avoir veu avec deplaisir les choses fâcheuses que les parties ont dittes les unes des

la dernière satire du Sr de Bauval¹ publié dans la foulée, Jurieu explique alors que si le consistoire a d'abord répondu favorablement aux demandes de Basnage de Beauval, il a finalement refusé d'enregistrer la lettre faisant de Jurieu un « calomniateur ». Basnage de Beauval n'a donc pas réussi à mettre de son côté une compagnie de moindre importance que les synodes – qui, eux, et selon Jurieu, se sont clairement opposés à l'avocat -, et dont il croyait avoir les faveurs².

c. 1694 : Des synodes d'abord favorables à la réconciliation

La déclaration d'incompétence de la part du consistoire ne met pas fin au conflit institutionnel pour autant. Le 28 avril 1694, Basnage de Beauval demande au synode réuni à Tergoude, par l'intermédiaire de son cousin Samuel Basnage de Flottemanville, à ce que deux arbitres soient nommés pour mettre enfin un terme à sa querelle avec Jurieu. Le synode accède à sa requête et, au nom de la paix, demande à Jurieu d'en faire de même. Celui-ci refuse la proposition sous prétexte que le synode a accordé à Basnage de Beauval un « acte » officialisant sa demande, alors que ce dernier, du fait de son insolence à l'encontre de l'institution synodale, ne le mérite aucunement³. Jurieu plaide donc pour le vice de procédure et l'irrespect de l'indépendance du synode, tandis que Basnage de Beauval accuse son adversaire d'être belliqueux et de mauvaise foi⁴. Sans prendre en compte le refus de Jurieu, le synode de Tergoes du 18 août 1694 nomme trois commissaires pour mettre fin à la querelle qu'on considère alors comme étant « *en pire termes que jamais* »⁵. Une lettre privée de Basnage de Beauval nous apprend ensuite que Jurieu refuse de reconnaître l'autorité des commissaires, car il affirme qu'il

autres, a jugé que pour ce qui regarde le fonds de l'affaire elle n'estoit pas de sa competance ; que ses messieurs seroient renvoyés pour se pourvoir où ils trouveront bon estre s'ils le veulent, leur souhaitant du reste la paix ; et elle a resolu que leurs papiers leur seroient rendus. »

¹ Annexe 15, libelle 20.

² Jurieu est en effet conscient que certains des amis de Basnage de Beauval sont présents dans le consistoire roterodamois. Il pense sans doute à Jacques Basnage, mais ne cite que Claude qu'il pardonne d'avoir failli tomber dans le piège de Basnage de Beauval : Annexe 15, libelle 20, p. 14 : « *Quel triomphe ne feroit pas le Sr de Bauval s'il avoit eu pareil avantage au Consistoire de Rotterdam, sur l'affaire dont il a mis dans sa satire un article si long, si violent & si emporté ? Il est vrai qu'il presentat un acte injurieux contre M. Jurieu. Il est vrai que le Consistoire le prit pour le communiquer à M. J. Ce qu'il ne devoit pas faire, mais il est vrai aussi que le même Consistoire rejeta ensuite cet Acte, le lui rendit, & refusa de l'enregistrer. Au lieu que voila la flétrissure du Sr de Bauval bien enregistrée, dans les articles d'une Compagnie superieure. »* ; p. 20 : « *Un an après, au mois de Septembre 1692, il [Basnage de Beauval] vint au Consistoire de Rotterdam, où il savoit avoir beaucoup d'amis. Il y fit un vacarme le plus scandaleux qui fût jamais, il cita M. J à trois briefs jours. Apres trois defauts, il le déclare imposteur, calomniateur, malhonnête homme [...] On ne doute nullement de la bonne foi de M. Claude & de ces autres Messieurs. Ils ont vû des lettres, je le croi. Mais je leur demande pardon, si je leur dis qu'ils semblent avoir eu dessein de se laisser tromper »*.

³ Livre synodal..., Synode de Tergoude (ou Gouda) le 28 avril 1694, article XX / BSHPF, Ms. 1018/3.

⁴ Annexe 2, lettre 120 de Basnage de Beauval à Janiçon le 19 mai 1694 « *Pour prevenir la continuation des Ecrits, je luy ay proposé [à Jurieu] dans le synode qui se tint à Tergoude, il y a 3. semaines, de convenir d'Arbitres. Il le refusa au grand scandale de l'Assemblée qui m'accorda Acte de l'Exhortation qui luy en fut faite. Comme cela termineroit les affaires à sa honte, il ne veut rien finir ; et il ayme mieux declamer touiours dans ses libelles, que de laisser vivre les gens en repos. [...]* ».

⁵ Livre synodal..., Synode de Tergoes (ou Goes) le 18 août 1694, article XII : « *Députez pour reconcilier M. Jurieu & M. de Beauval [...]* » / BSHPF, Ms. 1018/3.

est question de « crime d'état » et que le synode n'a donc pas son mot à dire en la matière. Malgré l'intervention du Grand Pensionnaire qui, selon Basnage de Beauval, donne raison aux commissaires, Jurieu en appelle aux juges de police et demande à ce que les écrits de son ennemi soient supprimés sous le prétexte qu'ils n'ont ni nom d'auteur ni d'imprimeur. C'est chose faite pour deux des libelles de Basnage de Beauval¹ que les délégués du Petit Conseil de Hollande font censurer en septembre 1694². Après un silence de plusieurs mois, le synode de Harlem d'avril-mai 1695 nomme de nouveaux commissaires, les précédents ayant échoué dans leur tâche de régler cette querelle. On leur demande de définir si oui ou non il est question d'affaires d'état dans ce conflit, et, si la réponse s'avérait négative, de mettre fin à celui-ci³. Basnage de Beauval explique alors à son ami van Almeloveen que Jurieu est, cette fois-ci, contraint de se soumettre à la procédure et de reconnaître l'autorité des commissaires⁴. Ces derniers convoquent alors Basnage de Beauval et Jurieu à comparaître devant eux le 15 juin suivant, à Leyde⁵.

¹ Annexe 15, libelles 19 et 21.

² Annexe 2, lettre 125 de Basnage de Beauval à Janiçon le 30 septembre 1694 : « [...] *Le dernier synode nous avoit donné des commissaires pour l'examiner nos démeslez ; mais comme il sembloit qu'il ne remporteroit que de la confusion d'un éclaircissement en forme, il [Jurieu] a pris pour pretexte de ne les point recognoistre qu'il y avoit du crime d'Estat. Pour le reduire de ce costé là, Mrs. les commissaires d'Estat allegué à M. le Grand pensionnaire pour sçavoir si le pretendu crime d'Estat allegué par M. Jurieu les devoit arrester. Il leur a respondu que non et qu'il les exhortoit à executer leur commission. Malgré cela il s'est revolté et a protesté contr'eux ; et ils l'ont cité au prochain synode de Harlem comme Rebelle. Pour se munir de pretexte, afin de ne point recognoistre des Juges, il s'est avisé [en septembre] de se pourvoir devant les Juges de police, et a exposé sans m'appeler, que mes Ecrits contre luy estant sans nom d'Auteur, ny d'imprimeur, ils devoient estre deffendus aux termes des ordonnances du pays. Ce qui luy a esté accordé sur son faux énoncé, que ie ne m'estois point nommé, quoy que ie me sois nommé, comme vous l'avez pu voir. C'est un mediocre resource pour justifier sa fuite, et la frayeur où il est que l'on n'approfondisse la noirceur de ses calomnies. [...]* » / VAN LIESHOUT (H.H.M) « Les querelles lexicales sur la lice de la tolérance : Pierre Jurieu attaqué dans le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 200.

³ *Livre synodal...*, Synode de Harlem du 27 avril au 3 mai 1695, article XLI / BSHPF, Ms. 1018/3.

⁴ Annexe 2, lettre 139 de Basnage de Beauval à van Almeloveen le 10 juin 1695 : « *J'ai vû par la lettre que vous avez écrite à M. Bernard que vous souhaitez que ie vous instruisse de l'etat où est le procez que i'ai avec M. Jurieu. [...] Jurieu allegue qu'il s'agit d'affaires d'etat dont le synode n'est point competent ; mais puisque l'Etat ne reclame point, et qu'au contraire M. le Pensionnaire consulté a donné son consentement aux commissaires, il s'ensuit que M. J. ne doit plus refuser de reconnoistre ceux que le synode de Haarlem a nommez. Cependant comme il prevoit bien que ie le convaincrai de la calomnie du monde la plus noire, ie doute fort qu'il subit un iugement. Je sçay qu'il a fait de nouveaux efforts auprez de l'Etat pour se dispenser de reconnoistre les commissaires du synode. Mais on lui a enjoint de s'y soumettre. Ainsi ie ne scai quel parti il prendra. Je ne doute point pourtant qu'il ne mette toutes sortes de chicanes en usage pour ne point comparoistre car il ne pretend être iugé de personne. Au pis aller une maladie viendra au secours [...]* ».

⁵ Annexe 2, lettre 139 de Basnage de Beauval à van Almeloveen le 10 juin 1695 : « *Pour moi i'ai resolu de me rendre à Leyden mercredy matin suivant la sommation qui m'en a été faite par Mrs Colvius et Bodens. Je ne doute pas que vous ne vous donniez aussi la peine de vous y trouver. J'en raisonnerai là plus amplement avec vous [...]* » / Lors de cette confrontation, on sait notamment que Theodorus van Almeloveen, ami de Basnage de Beauval, met ses compétences de médecin au service de la commission afin de vérifier que l'état de santé de Jurieu lui permet d'assister à la rencontre : STEGEMAN (Saskia), *Patronage and services in the Republic of Letters. The network of Theodorus Janssonius van Almeloveen (1657-1712)*, APA-Hollande Universiteits Pers, Amsterdam & Utrecht, 2005, p. 451-452.

Les sources deviennent alors muettes : on ne sait pas ce que la commission a décrété, et plus aucun synode ou consistoire ne mentionnent la querelle entre Basnage de Beauval et Jurieu. Il n'est pas inconsidéré de supposer que les deux hommes se sont entendus pour mettre fin à leurs différends, d'autant qu'aucun d'entre eux n'écrit de nouveau contre l'autre à partir de novembre 1694. Le conflit institutionnel qui avait commencé à Leyde en mai 1691 prend donc fin dans cette même ville, quatre ans plus tard. Certes, Basnage de Beauval est à l'origine de cette nouvelle mobilisation des synodes dont il espère que les commissaires vont permettre la fin du conflit en prouvant le caractère calomniateur de Jurieu. Cependant, il n'en est rien : bien que conciliants envers les requêtes du journaliste et parfois autoritaires vis-à-vis de Jurieu, les synodes ne parviennent pas à trancher. Ce qui leur importe le plus, c'est le retour à la paix et à une unité, au moins apparente, de leurs Églises.

Il est donc évident que si les réseaux respectifs de Basnage de Beauval et de Jurieu leur permettent, à l'occasion, d'obtenir ce qu'ils souhaitent des membres des synodes ou des consistoires, ces institutions préservent malgré tout une certaine neutralité¹. Leur devoir de préservation de l'orthodoxie mais surtout de la paix interne à la communauté ecclésiastique passe avant toutes autres considérations. Le nombre important de députés présents et les rotations systématiques des présidents, scribes ou modérateurs des assemblées garantissent ainsi un certain équilibre non seulement entre les partisans d'une orthodoxie rigide et ceux qui sont ouverts à la discussion théologique, mais aussi entre ceux qui peuvent trouver un intérêt personnel à défendre tel ou tel parti plutôt qu'un autre et ceux qui n'y gagnent rien.

3.2. Les soutiens d'Henri Basnage de Beauval

Dans la querelle qui l'oppose à Pierre Jurieu auprès des institutions ecclésiastiques des Provinces-Unies, Henri Basnage de Beauval n'est pas seul. Il peut compter sur le soutien de plusieurs personnalités qui, comme lui, s'opposent aux doctrines du théologien ou à sa prétention de s'ériger en unique défenseur de l'orthodoxie au Refuge. Ces personnalités accompagnent par exemple Basnage de Beauval dans sa dénonciation portée auprès du synode de Leyde en mai 1691. En effet, la précision

¹ Les deux hommes essayent aussi de convaincre l'opinion en gagnant le soutien de figures prestigieuses au sein du Refuge. On peut notamment penser à Bayle qui est clairement du côté de Basnage de Beauval, et qui mobilise ses réseaux en sa faveur. C'est ce que prouve la lettre suivante : *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 891 de Bayle à Minutoli Rotterdam le 6 octobre 1692 : « Les deux Mrs Basnage, ministres, ont aussi fait de leur mieux en faveur de la bonne cause ; et celui, qui n'est pas ministre, a fait depuis peu une démarche dans le consistoire de Rotterdam, qui couvre de honte notre accusateur. Il est venu demander qu'il produisit ses preuves de l'accusation particuliere contre Mr de Beauval. L'accusateur, aiant obtenu un mois de délai, Mr de Beauval est revenu au bout du mois, et a demandé de nouveau lesdites preuves. L'accusateur, non seulement n'a point paru ; mais, n'a pas même voulu parler aux députez, que le consistoire lui envoya. Sa femme dit à la porte, que son mari étoit malade, et que personne ne lui parloit. Sur cela, le consistoire lui accorda un nouveau délai de trois semaines ; et Mr de Beauval livra un mémoire signé de sa main, par lequel il déclaroit Mr Jurieu calomniateur et malhonnête-homme ; après quoi, c'est à ce ministre à courrir après Mr de Beauval, et non pas à celui-ci à l'attendre. ».

des développements sur certains points de doctrine témoigne de la très probable intervention d'un ou de plusieurs pasteurs guidant un Basnage de Beauval non suffisamment formé à la théologie¹. Ces ministres sont peut-être Samuel Basnage de Flottemanville², le cousin de Basnage de Beauval, ou encore Élie Saurin, car tous deux sont, à cette date, en conflit personnel avec Pierre Jurieu³. Cette hypothèse est d'autant plus envisageable que Basnage de Flottemanville aide Basnage de Beauval à une autre occasion : c'est lui qui, lors du synode de Tergoude d'avril 1694, transmet à la compagnie la demande de son cousin de nommer deux arbitres pour mettre fin à son différend avec Jurieu. Basnage de Flottemanville est en effet, lors de ce synode, député de l'Église de Zutphen dont il est aussi le pasteur⁴.

Henri Basnage de Beauval peut aussi compter sur l'aide de son frère aîné, Jacques Basnage, dont la mésentente avec Jurieu, pour des raisons essentiellement familiales, est connue de tous⁵. En

¹ On ne peut savoir avec certitude si cette lettre est écrite par plusieurs personnes ou s'il s'agit d'une stratégie érigée par Basnage de Beauval pour éviter d'être la seule victime de la vengeance de Jurieu. Basnage de Beauval prend en effet soin d'entretenir l'idée qu'il n'est pas l'unique auteur de cette lettre, par exemple dans son *Examen de la doctrine de Jurieu* : Annexe 15, libelle 15, p. 1 : « *Comme dans la lettre que nous avons adressée au Synode de Leyde, & à laquelle répond M. J nous nous étions abstenus de tous les termes qui pouvoient choquer sa personne [...]* » ; p. 6 : « *Pour ne pas suspendre plus long-tems le dessein que nous avons de nous attacher principalement à la doctrine de M. J nous ne toucherons point au Système de Theologie qu'il impute aux Auteurs de la Lettre présentée au Synode de Leyde.* ».

² Le cousin de Basnage de Beauval : voir l'arbre généalogique des Basnage en chapitre I, p. 44.

³ Élisabeth Labrousse évoque aussi la possible participation du pasteur Gédéon Huet, futur collaborateur de Basnage de Beauval dans sa révision du *Dictionnaire universel* de Furetière. Pour elle, si le rôle de Saurin est également de l'ordre de l'hypothèse, celui de Basnage de Flottemanville ne fait au contraire pas de doute. Elle ne donne cependant pas les sources ou références qui lui permettent de formuler ces hypothèses : BAYLE (Pierre), *Œuvres Diverses*, édition par Élisabeth LABROUSSE, tome V-1, Hildesheim-New York, Georg Olms Verlag, 1982, Introduction, p. 17 : « *Beauval en avait été le rédacteur, mais pour l'écrire, il avait bénéficié de l'assistance de son cousin, Samuel Basnage de Flottemanville (1638-1721), savant pasteur de Zutphen, l'un des rares qui, avec Saurin (qui a peut-être, lui aussi, trempé dans l'opuscule) osait tenir tête à Jurieu dans les Synodes. Il n'est pas impossible que Beauval ait également consulté Gédéon Huet : le laïc qu'était le journaliste avait besoin de secours afin d'adopter le ton approprié pour traiter de matières théologiques.* ».

⁴ *Livre synodal...* Synode de Tergoude le 28 avril 1684 : « *ART. XX. Différent entre M. Jurieu & Mr. De Beauval. Nôtre Très-Cher Frère Monsieur Basnage de Flottemanville, ayant demandé à cette Assemblée, de la part de Monsieur de Beauval, qu'il lui plût agir envers Nôtre Très-Cher Frère Monsieur Jurieu, pour le porter à nommer deux Arbitres, [...]* » / BSHPF, Ms. 1018/3.

⁵ Ce différend provient d'un problème familial. En effet, en avril 1684, Jacques Basnage se marie avec Suzanne du Moulin, qui n'est autre que la belle-soeur de Pierre Jurieu (ce dernier avait en effet épousé Hélène du Moulin, sœur de Suzanne). Pierre Jurieu est également le tuteur de Suzanne avant ses noces, puisque la jeune fille est orpheline. Du fait de ce statut et parce qu'il est pasteur de Rotterdam, Jurieu demande à Jacques Basnage de prouver que sa fille Madeleine est bien une enfant légitime afin qu'il puisse être lui aussi reçu pasteur ordinaire de la ville où il réside. Le délai entre la naissance de Madeleine et le mariage est en effet trop court pour que la conception ait eu lieu après la célébration religieuse. Dans un document notarié du 23 octobre 1691, Jacques Basnage et son épouse s'expliquent et reconnaissent officiellement leur fille comme héritière légitime. L'affaire est vite ébruitée et les rumeurs vont bon train. Pierre Bayle, par exemple, en parle à Pierre Silvestre et lui dit que Basnage de Beauval espère obtenir une contre-partie de la part de son frère pour avoir signé l'acte de légitimation de sa nièce qui le prive de droit de toute succession sur l'héritage familial. Barthélemy Franconis évoque également ce différend dans une lettre à Bénédic Pictet. Si l'on ne peut vérifier les dires de Bayle quant à l'attitude de Basnage de Beauval, il est malgré tout probable que ce dernier en veuille à Jurieu d'avoir déclenché la procédure qui lui a fait perdre tout espoir d'héritage vis-à-vis de son frère aîné : sur cette affaire, voir p. 285-

effet, c'est Jacques Basnage qui, lors du consistoire tenu à Rotterdam le 24 août 1692, porte à ses confrères et aux anciens de la ville la lettre par laquelle son frère cadet en appel aux prérogatives arbitrales de la compagnie. Sans cette intervention de la part d'un des principaux pasteurs de l'Église locale, Basnage de Beauval aurait sans doute eu plus de difficulté à s'exprimer auprès du consistoire non pas lors d'une mais bien de six réunions d'affilée¹. Outre la solidarité fraternelle, cette intervention s'explique peut-être par un désir de vengeance de la part de Basnage puisqu'un an auparavant, Jurieu avait, sans succès, tenter d'empêcher sa nomination au poste de pasteur ordinaire de Rotterdam². Enfin, et toujours dans l'espoir de remporter la victoire sur Jurieu, Basnage de Beauval sollicite, dans sa lettre du 10 juin 1695, l'aide de son ami et correspondant Theodorus van Almeloveen. Il sait que celui-ci est convoqué, en tant que médecin, à la réunion devant se tenir cinq jours plus tard à Leyde et durant laquelle Jurieu doit être osculté afin de déterminer s'il est ou non en état de comparaître face à son adversaire. Sans le lui demander explicitement, il espère peut-être que le rappel de son amitié suffira à pousser van Almeloveen à élaborer un diagnostic médical qui lui convienne, à savoir prouver que la maladie de Jurieu n'est qu'un leurre et ainsi l'obliger à se défendre devant les institutions compétentes³.

Parallèlement à sa propre querelle, celles qui opposent Pierre Jurieu à d'autres théologiens est une aubaine pour Basnage de Beauval. En effet, les consistoires et les synodes ne peuvent nier que la répétition des mêmes accusations et l'emploi des mêmes arguments à l'encontre de Jurieu par plusieurs individus rendent la défense de ce dernier des plus fragiles. Samuel Basnage de

286, note 9 / Stadsarchief Rotterdam, Notariële protocollen, 18_1605, f. 253 : Acte de légitimation de Madeleine Basnage par ses parents. Jurieu y reconnaît cette légitimité, et promet de ne pas la contester à l'avenir / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 831 de Bayle à Silvestre le 13 novembre 1691 : « *Mr Basnage est allé aujourd'hui à La Haye pour achever son traité avec Mr de Beau[v]al, qui (inter nos) se veut faire payer largement de la signature à l'acte de légitimation de la fille de Mr Basnage* » / *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 857 de Franconis à Pictet [21 février 1692] : « *Je ne crois pas nécessaire de vous dire les raisons qui obligent Mr Jurieu à éloigner Mr Basnage du jugement de son affaire car outre qu'il est parfaitement bon amy de Mr Bayle, il n'est pas fort bien avec Mr Jurieu à cause entr'autres choses des disputes de Mr de Beauval avec Mr Jurieu, dès ce temps là pourtant Mr Jur[ieu] et Mr Basn[age] se sont reconciliez et se visitent quelque fois. Mais vous pouvez avoir sceu que ce qui a le plus contribué à aigrir Mons r et Made Basnage contre Mr Jurieu est ce qui l'obligea avant que d'être receu pasteur ordinaire icy, de légitimer une fille de 15 à 16 ans qu'ils avoyent eu avant leur mariage, ils se marierent l'an 1684, [...] et d'autre costé Mr Jurieu a osté à Mr de Beauval par ce moyen l'espérance de l'heritage de Mr Basnage son frere, qui n'avoit point d'enfans, et qui est assez considerable.* » / CERNY (Gerald), *Theology, politics and letters at the crossroads of european civilization. Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Dordrecht, Martinus Nijhoff Publishers, 1987, p. 33-34.

¹ Celles du 24 et du 31 août, du 14 et du 28 septembre, et du 4 et du 19 octobre 1692 : *Le Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam...*, par Hubert BOST..., p. 152-156.

² Jacques Basnage est élu pasteur ordinaire le 17 août 1691, et est confirmé dans sa chaire le 16 septembre suivant : CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987, p. 70-71.

³ Annexe 2, lettre 139 de Basnage de Beauval à van Almeloveen le 10 juin [1695] : « *Pour moi i'ai resolu de me rendre à Leyden mercredy matin suivant la sommation qui m'en a eté faite par Mrs Colvius et Bodens. Je ne doute pas que vous ne vous donniez aussi la peine de vous y trouver. J'en raisonnerai là plus amplement avec vous [...]* » / STEGEMAN, *Patronage and services in the Republic of Letters...*, p. 451-452.

Flottemanville est le premier à suivre l'exemple beauvalien puisque lors du synode de Naerden du 29 août 1691, il affirme, en tant que représentant de l'Église de Zutphen, que le synode précédent a omis d'enregistrer sa décision de nommer des commissaires pour examiner les livres de Jurieu soupçonnés d'hétérodoxie. Les députés de Naerden nient qu'une telle décision ait été prise à Leyde et déclarent que la plainte portée par Basnage de Flottemanville est « injuste et mal fondée »¹. À Zierickzée, ce dernier est même « excusé » d'avoir osé accuser le synode d'omission délibérée dans l'optique de défendre la réputation du pasteur Jurieu². Cela ne décourage pas pour autant Basnage de Flottemanville puisqu'au synode d'Harlem réuni au printemps 1695, il dénonce à nouveau l'hétérodoxie des propositions de Jurieu³ en s'en prenant tout particulièrement à deux de ses *Lettres pastorales*. Le synode prend la peine d'examiner les lettres en question mais il déclare que, pour les propositions relevant de sa juridiction, aucune trace d'hétérodoxie n'a pu être détectée⁴. De son côté, Élie Saurin entre en conflit avec Jurieu dans le sillage du synode d'Amsterdam d'août 1690 qui condamne neuf propositions de ceux qu'on qualifie alors de « tolérants outrés ». Comme plusieurs pasteurs et Églises des Provinces-Unies, Saurin considère que ces propositions ne sont pas toutes condamnables ou du moins pas dans un même degré⁵, ce que lui reproche Jurieu dans son *Apologie*

¹ *Livre synodal...*, Synode de Naerden le 29 août 1691, articles XIII : « *L'Église de Zutphen ayant écrit pour s'excuser de son absence, la Compagnie considérant qu'elle avoit comparu dans le Synode précédent reçoit facilement ses excuses. Mais elle a été extrêmement surprise par la lecture des Instructions que la dite Église a envoyées, qui ne sont point conformes à nôtre usage à plusieurs égards, ni convenables à la manière dont on doit écrire à cette Compagnie [...] elle y témoigne un grand étonnement de ce qu'on auroit omis d'exprimer dans les Articles du Synode précédent [...] qu'on avoit arrêté à la pluralité des voix, & qu'il fut même déclaré à Monsieur Jurieu qu'on nommeroit un Commissaire pour examiner plusieurs propositions de ses livres [...] Comme il se trouve entre les Membres de cette Assemblée un grand nombre de ceux qui ont été députez au Synode de Leyden, la Compagnie les a priez de rendre témoignage à la verité sur un fait de cette importance, & ils ont aussi tous unanimement déclaré que cela ne fut pas même mis en délibération [...]* » / BSHPF, Ms. 1018/2.

² *Livre synodal...*, Synode de Zierickzee le 7 mai 1692, article X « *Monsr. De Flottemanville excusé [...]* » / BSHPF, Ms. 1018/2.

³ Basnage de Flottemanville a également dénoncé l'hétérodoxie de Jurieu auprès du consistoire de Rotterdam. En effet, un document non daté et intitulé « lettre latine de Monsr. Flottemanville pasteur escritte au consistoire hollandois de cette ville de Rotterdam contre Mr Jurieu aussy pasteur » a été conservé. Les sous-titres de ce texte montrent que Basnage de Flottemanville s'en prend aux opinions de Jurieu à propos de la justification, du baptême, de l'Église, de la foi, de l'Écriture, de l'immutabilité de Dieu et enfin du mariage : Stadsarchief, Rotterdam, 143-20.

⁴ *Livre synodal...*, Synode de Harlem du 27 avril au 3 mai 1695 : « *ART. XXXIX. Mr. Flottemanville le Dénonciateur de 2. lettres Pastorales de M. Jurieu. N.T.C.F Mr Banage de Flottemanville Pasteur de Zutphen s'est déclaré dans cette Compagnie le Dénonciateur de deux Lettres Pastorales de Mr. Jurieu, savoir la 22 de la troisième & la première de la quatrième année, soutenent qu'elles contiennent des choses contraires au Gouvernement, & à l'honneur de la Religion.* » ; « *ART. XXXVII. Touchant l'examen des Lettres Pastorales de Mr Jurieu. Sur l'Instruction de l'Eglise d'Amsterdam, qui demande si les Pasteurs de Rotterdam ont examiné les Lettres Pastorales de N.T.C.F Mr Jurieu, qui ont été publiées depuis le dernier Sinode, conformément à l'Art. 19 du Sinode de Leyden, & s'ils les ont approuvez ; Et en cas que cela soit, qu'on fasse rendre conte à l'Auteur & aux Aprobateurs des choses contenuës dans lesdites Lettres. Les Députez de Rotterdam ont répondu, que leur Consistoire a commis Messieurs Piélat & de Superville pour les lire ; qu'ils en ont lû & examiné quelques-unes, les approuvant en ce qu'elles ne sont pas contraires à la Confession de Foi : ne prononçant rien sur d'autres qui ne sont pas proprement de leur Juridiction.* » / BSHPF, Ms. 1018/3.

⁵ Sur ces neuf propositions, voir en chapitre VII, p. 485 et p. 523, note 1.

du Sr Jurieu Pasteur et Professeur en Théologie, adressée au Pasteurs et Conducteurs des Eglises Wallonnes des Pays-Bas publiée à La Haye en 1691. Saurin réagit par écrit et la nouvelle querelle donne naissance à un ensemble classique d'accusations/réfutations sous forme pamphlétaire¹. Le synode de Breda de septembre 1692 tente de mettre fin au conflit : Jurieu est lavé des soupçons d'hétérodoxie dont l'accuse Saurin, mais on lui reproche d'avoir relancé la dispute malgré une trêve imposée par les autorités ecclésiastiques². Comme Basnage de Flottemanville, Saurin ne se résigne pas à cette sentence essentiellement favorable à son adversaire. La querelle reprend de plus belle, comme en témoignent les nombreuses tentatives de réconciliation entre les deux hommes orchestrées par les synodes des années 1693, 1695 et 1696³. Pendant cette période, Basnage de Beauval se tient informé des démêlés entre son allié et Jurieu, et n'hésite pas à en faire part à son ami Janiçon⁴. Il sait qu'il n'est pas seul à clamer la culpabilité du pasteur de Rotterdam ainsi que le caractère antichrétien de sa conduite et de ses propos.

Les alliés les plus actifs de Basnage de Beauval, Basnage de Flottemanville et Saurin, agissent en outre de concert, auprès des institutions ecclésiastiques, pour mieux discréditer Jurieu. D'abord, lors du synode de Zierickzée qui prévoit d'examiner la conduite de Jurieu (en application de l'article XXII du synode de Naerden), ce dernier récuse Saurin et Basnage de Flottemanville, alors députés synodaux, car ils sont parties prenantes dans cette affaire et ne peuvent donc pas participer au jugement. Les deux hommes opposent leurs propres arguments à cette déclaration et obtiennent finalement gain de cause puisque le synode les autorise à exercer leurs prérogatives de députés. Jurieu refuse toute confrontation et affirme qu'aucune décision ne peut être prise en l'absence des représentants des Églises de Schiedam, Berg op Zoom, Tervere et Thole, Églises dont il sait qu'elles lui

¹ TURCHETTI (Mario), « Élie Saurin (1639-1703) et ses réflexions sur les droits de la conscience », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAËL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYER (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 174-175.

² BSHPF, Ms. 1018/2, synode de Breda de septembre 1692, article LIII : « Elle [la compagnie] déclare que pour les choses qui sont déjà jugées, telles que sont, L'Ouverture de l'Épître aux Romains, & l'Accomplissement des Propheties, Elle s'en tient à ce qui a été décidé par les Synodes précédens de Middelbourg, de Boisleduc, & de Campen, & en ordonne expressément l'observation. Elle croit encore ne devoir pas faire un Examen de rigueur, sur toutes les choses qui ne peuvent être considérées comme essentielles, & qui regardent ou des expressions singulières, comme celle-ci, Je croi, parce que je veux croire [...] ».

³ C'est le synode de Brielle de septembre 1696 qui met définitivement fin au conflit entre Saurin et Jurieu / *Livre synodal...*, Synode de Dordrecht avril 1693 article XLI ; Synode de Leeuwarden le 31 août 1695 articles XVIII, XXXVI, XLI, XLII ; Synode de Arnhem mai 1696, articles XI, XII ; Synode de Brille septembre 1696 articles XIV, XV, XXIV, etc. / BSHPF, Ms. 1018/3.

⁴ Annexe 2, lettre 159 de Basnage de Beauval à Janiçon le 20 octobre 1695 : « La querelle entre M. Saurin et M. Jurieu continue toujours avec beaucoup de chaleur ; malgré les deffenses rigoureuses du dernier synode tenu à Lewarden dans la Frise. Ce synode en confirmant celui de Breda a déclaré tolerables les sentimens sur lesquels M. Jurieu estoit accusé d'eterodoxie, et que M. Jurieu avoit donné occassion au renouvellement des disputes. Ce sont les termes de l'acte, apres quoy on fait deffenses à l'un et à l'autre d'écrire à l'avenir sous peine de suspension de la Cene et du Ministère. Cependant M. Jurieu vient de publier un gros ouvrage intitulé [...] ».

sont favorables. Le synode décrète finalement que la plainte de Jurieu est nulle et illégitime¹, et permet à Basnage de Flottemanville et à Saurin de publier, dans les registres de l'assemblée, la réitération de leur dénonciation d'hétérodoxie à l'encontre de Jurieu². Au synode de Gouda d'avril 1694, les deux hommes tentent également de remettre en cause la décision prise à Breda et qui confirmait l'orthodoxie de Jurieu. Le synode s'y refuse, souhaitant le retour à la paix au sein de ses Églises. Dans cette optique, des commissaires sont nommés pour mettre fin à la querelle entre Jurieu et ses deux détracteurs³. Ils semblent y parvenir puisque les députés du synode suivant les félicitent de leur conduite et de « l'unanimité de leur conclusion »⁴.

C'est donc un véritable mouvement de solidarité qui s'organise entre les ennemis de Pierre Jurieu. Henri Basnage de Beauval ne peut que s'en réjouir. En se tenant informé des péripéties de chacun de ses « alliés » devant les synodes, il renforce sa détermination et se persuade de sa propre légitimité à faire appel aux autorités ecclésiastiques pour défendre ce qu'il considère comme l'orthodoxie réformée. Il s'inspire aussi, probablement, des arguments que Saurin, Basnage de Flottemanville mais encore son ami Pierre Bayle mobilisent pour réfuter celui qu'il considère comme le grand « inquisiteur » du Refuge.

II. ARSENAUX ARGUMENTAIRES DES DEUX ADVERSAIRES

Avant de plonger au cœur des argumentaires respectifs de Pierre Jurieu et d'Henri Basnage de Beauval, il convient de rappeler qu'en ce tournant de siècle, le statut de la preuve connaît une mutation des plus fondamentales. L'argument d'autorité ne suffit plus : désormais, et dans une logique cartésienne, il devient absolument nécessaire de faire appel à l'érudition, à la critique, aux sciences et à l'histoire pour défendre une thèse. La théologie ne fait pas exception à la règle. En outre, l'auteur d'un texte n'est désormais plus le seul « juge » de la vérité. Il doit prendre conscience que son public, constitué non seulement de savants mais aussi d'amateurs cultivés et avides de savoirs, est capable de juger de la solidité de son argumentaire et de lui attribuer, ou non, son approbation. De plus en plus de lecteurs connaissent les règles établies par la République des Lettres, n'hésitant pas à vérifier la véracité des faits mentionnés, à relever les lacunes dans la démarche de renvoi aux sources, à se prêter

¹ *Livre synodal...*, Synode de Zierickzee mai 1692, articles XL / BSHPF, Ms. 1018/2.

² Ils s'en prennent surtout à son *Ouverture de l'Épître aux Romains* dont ils rappellent que les erreurs ont déjà été condamnées lors du synode de Campen de 1688 : *Livre synodal...*, Synode de Zierickzee mai 1692, articles XLVI / BSHPF, Ms. 1018/2.

³ Ces commissaires sont les mêmes que ceux qui doivent réconcilier Jurieu et Basnage de Beauval. Ils sont convoqués le 15 juin à Leyde pour mener à bien leur mission : *Livre synodal...*, Synode de Gouda le 28 avril 1694, articles XIX et LXI ; Synode de Harlem avril-mai 1693, article XL / BSHPF, Ms. 1018/3.

⁴ En outre, il n'est plus question du couple Basnage de Flottemanville-Saurin dans les synodes postérieurs : *Livre synodal...*, Synode de Leeuwarden le 31 août 1695 article X / BSHPF, Ms. 1018/3.

eux-mêmes à la critique des pièces à conviction¹. Henri Basnage de Beauval tout autant que Pierre Jurieu en ont bien conscience, et c'est certainement afin de s'adapter aux nouvelles exigences du public qu'ils ont largement recours, par exemple, à l'emploi des citations. Ils savent en effet que ce n'est plus la réputation ou la conviction d'un auteur qui est prise en considération, mais sa capacité à prouver, par des preuves solides, ce qu'il avance. La figure du « polyhistor » s'intéressant à tous les sujets est ainsi en voie de disparaître, progressivement remplacée par celle du spécialiste, de l'expert².

1. La controverse théologique

1.1. Accusations mutuelles d'hétérodoxie

a. Basnage de Beauval présenté comme socinien et impie

Dans les controverses théologiques de la fin du XVII^e siècle, l'usage du terme « socinien » s'opère presque systématiquement sur le ton de la dénonciation. Il est utilisé non plus pour désigner les véritables disciples de Faust Socin chassés de Pologne après 1658, mais comme une insulte à l'encontre de l'autre confession ou d'un coreligionnaire jugé hétérodoxe³. Selon Nicolas Piqué, les controversistes emploient essentiellement ce terme pour dénoncer un rapport trop fort à la raison en particulier dans la lecture de la Bible, et beaucoup moins le caractère antitrinitaire d'un adversaire désigné. Ainsi, Pierre Jurieu qui, dans son *Vrai système de l'Eglise* (1686), exclut les sociniens du système ecclésiologique, accuse de socinianisme les disciples de Claude Pajon qui accordent, à ses yeux, une place trop importante à la raison dans les motifs de crédibilité⁴. Mais au cours des années 1680, Jurieu emploie cette injure contre de nombreux autres adversaires à qui il reproche leur rapport à la tolérance plutôt que leur rationalisme⁵. En effet, la principale conséquence de la doctrine socinienne dans la vie sociale et civile est la liberté de conscience et la tolérance religieuse⁶. Le même

¹ LE BRUN (Jacques), « Mutations du débat philosophique et théologique à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e », *Littératures classiques*, n°59, 2006/1, p. 85-88

² BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin, De Boeck, 1997, p. 48-50.

³ Les catholiques accusent classiquement les protestants de socinianisme du fait de leur remise en cause de l'autorité de l'Église. Ceux-ci s'en défendent et tâchent de se démarquer du socinianisme tout en ne reniant par le principe de la « sola scriptura ». Jurieu accuse quant à lui les jansénistes de socinianisme, par exemple dans *L'Esprit de M. Arnauld*. Au sein d'une même confession, le terme est aussi utilisé. Bossuet accuse par exemple Richard Simon de suivre une méthode socinienne de lecture de la Bible : PIQUÉ (Nicolas), « Le socinianisme et la lettre : ou comment se débarrasser d'un fantôme ? », *Astérion* [en ligne], 3 / 2005, mis en ligne le 15 septembre 2005, consulté le 21 décembre 2017, p. 175-189. URL : <http://journals.openedition.org/asterion/403> p. 175, 181.

⁴ PIQUÉ, « Le socinianisme... », p. 177, 179 / Jurieu s'en prend par exemple à Isaac Papin : voir p. 631.

⁵ On peut par exemple penser à de La Conseillère en 1690. Jurieu l'accuse de socinianisme non pas parce qu'il défend les principes de cette secte, mais plutôt parce qu'il est l'ami de Noël Aubert de Versé qui, lui, a été désigné comme bel et bien socinien par les autorités ecclésiastiques (voir précédemment p. 633).

⁶ LE MOAL (Françoise), « Les dimensions du Socinianisme », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, tome 15, n°4, octobre-décembre 1968, p. 576.

schéma se répète lorsque, en 1690, Pierre Jurieu accuse Henri Basnage de Beauval de vouloir tolérer le socinianisme et donc, d'être lui-même un « socinien mitigé » :

« Mais j'ay combattu la tolerance du socinianisme. C'en est assés, & le public doit être averti que toute heresie qui se retirera sous la protection de Monsieur de Beauval, est en lieu de seureté. Outre la fierté cela est il d'un homme sage de se declarer hautement Protecteur d'une secte qui est odieuse à tous les Chrétiens ? [...] Les autres qui tolerent le Socinianisme, se cachent & se déguisent ; mais nôtre Autheur leve la teste & se declare sans façon [...]. Puis qu'il se declare tolerant il ne doit pas refuser le nom que son bon ami M. de Meaux donne à ces Messieurs, c'est celui de Sociniens mitigés. »¹

Par conséquent, c'est d'abord à la doctrine beauvalienne de la tolérance civile que Jurieu s'attaque ici. Il réitère son accusation dans plusieurs autres libelles², puis ajoute que le socinianisme de Basnage de Beauval et plus largement de ces « Messieurs » - c'est-à-dire des tolérants et autres novateurs - tient également à leurs maximes rationalistes qui, selon lui, engendrent une perception erronée de la Trinité³ ou encore une certaine indifférence vis-à-vis des mystères. En effet, après avoir recopié une phrase qu'il attribue sans plus de précision au même groupe de théologiens⁴, Jurieu les qualifie de manichéens et de sociniens :

« Mais le principe de ces Messieurs est, qu'on ne doit croire les choses non évidentes par elles mêmes, qu'à proportion de l'évidence des motifs qu'on a de les croire, de sorte que pour croire un mystere de foi s'il faut avoir une claire & certaine evidence, que celui qui nous le dit, ne nous trompe pas & ne nous peut tromper. Or il est certain que ce principe est Manichéen, comme l'a tres bien remarqué l'Evêque de Meaux dans son sixième Avertissement. Il est Socinien, car c'est par ce principe que les Sociniens rejettent les Mysteres, parce, disent-ils qu'ils ne voyent poas d'évidence dans les motifs qu'on donne de les croire. C'est la ruine absolue de la foi des simples [...] »⁵

¹ Annexe 15, libelle 2, p. 4-5.

² Annexe 15, libelle 4, p. 276 : « Cela suffit pour ôter aux tolerants l'argument qu'ils pretendent tirer de ces variations pour la tolerance du Socinianisme. » / Annexe 15, libelle 11, p. 4 : « Voila justement le sceau de tous les libelles Sociniens, Irenopole & Philadelphie sont les deux Capitales de l'Empire de l'heresie ».

³ Annexe 15, libelle 14, p. 6-7 : « Quand le Seigneur dit : Je m'en vais devant vous en Galilée. [...] Certainement c'est l'homme qui parle. Quand il dit d'autre part : Avant qu'Abraham fût, Je suis. Il parle comme Dieu. Mais le premier Je, est-il personnellement different du second ? Designe-t-il differentes personnes ? Ces Messieurs disent qu'ouy : Mais cela est aussi ridicule, comme si je disois que ce sont deux je differens en moi : le premier quand je dis, je mange, & je dors. Le second quand je dis, je raisonne, j'aime Dieu. [...] Ces Messieurs se flattent que leur nouveau Nestorianisme n'a rien de commun avec le Socinianisme. Mais pour moi je n'y voi aucune difference. Les Sociniens ne nient pas que la Divinité n'habite en Jesus-Christ & n'y soit par une assistance tres-étroite. Ils avouent même que Jesus-Christ est élevé a la dignité de Dieu par cette étroite assistance. Nos Mesieurs me feront plaisir, de m'apprendre ce qu'ils disent de plus. »

⁴ Ces théologiens sont les amis de Basnage de Beauval : Annexe 15, libelle 20, p. 9 : « Pour ôter au Sr de Bauval & à ses amis [...] »

⁵ Annexe 15, libelle 20, p. 9.

La maxime retranscrite ici par Jurieu n'est en aucun cas issue d'un texte de Basnage de Beauval, et l'usage de « ces Messieurs » prouve que le pasteur de Rotterdam en est bien conscient. Il met pourtant l'avocat au même niveau que ses adversaires théologiens et plus particulièrement que Élie Saurin qui se sent visé par cette accusation et y répond en 1696¹. Basnage de Beauval est donc présenté comme un socinien du fait de sa doctrine de la tolérance et de son amitié envers des théologiens rationalistes. Sa proximité avec ces derniers suffit à le rendre coupable d'hétérodoxie. Enfin, et pour rendre son accusation de socinianisme plus plausible, Pierre Jurieu laisse entendre que Henri Basnage de Beauval a fréquenté, dans sa jeunesse, des milieux libertins². Il l'accuse ensuite ouvertement de favoriser le libertinage et l'indifférence des religions³, et de ne pas agir en bon chrétien y compris depuis qu'il est installé en Hollande. Sur le ton de l'ironie et avec mépris, il insinue que Basnage de Beauval préfère de loin les fables populaires et l'usage des insultes aux textes sacrés⁴.

b. La contre-attaque de Basnage de Beauval

Henri Basnage de Beauval commence par nier l'accusation de socinianisme formulée à son encontre⁵. Il prétend en effet qu'elle est contradictoire avec ce que Jurieu dit de lui à d'autres occasions⁶, et que cela témoigne de l'obsession malade du pasteur pour une prétendue secte qu'il

¹ Il y répond lors d'un interrogatoire orchestré par le synode de Brille du 5 septembre 1696 : *Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglises wallonnes des Provinces-Unies du Pais-Bas l'an 1688*, « Interrogatoire de Monsr. Saurin sur les propositions extraites par Mr. Jurieu du Livre de l'Examen de la Théologie de Mr. Jurieu », « Monsr. Saurin contre Monsr. Jurieu. Propositions extraites de Mr. Jurieu », p. 14 : « Mr Jurieu me reproche ce principe [...] L'on ne doit croire les choses inévidentes par elles memes qu'à porportion de l'évidence des motifs [...] Et dans son Apologie des Synodes, il en parle ainsi : Le principe de ces Messieurs es qu'on ne doit croire les choses non évidentes [...] » / BSHPF, Ms. 1018/3 / Saurin fait pourtant voir, dans son *Examen de la théologie de Mr Jurieu* publié deux ans auparavant, que Jurieu attribue cette même maxime à Pierre Nicole : SAURIN (Élie), *Examen de la théologie de Mr Jurieu...* tome 1, la Haye, chez Louis & Henri van Dole, 1694, p. 239 : « Voici ses propres termes [à Jurieu], *Le Principe de M. Nicole est que l'on ne doit croire les choses non évidentes par elles-mêmes qu'à proportion de l'évidence des motifs [...] ».

² Annexe 15, libelle 2, p. 3 : « Mr. de Beauval nous est venu de Roüen où il étoit d'une Societé de jeune gens qui avoient de l'esprit, mais qui ne se piquoient pas de devotion & qui avoient fort pris le contre pied de la bigotterie. Cela fut cause que la chute de Mr. de Beauval surpris moins de gens, mais son retour & sa sortie n'en furent que plus édifiants ».

³ Annexe 15, libelle 2, p. 5 : « C'est bien à un jeune Advocat d'entreprendre de juger d'une question peut-être la plus délicate qui soit dans la Morale pratique de l'Eglise. Sçavoir jusqu'ou l'on doit porter la tolerance pour l'erreur, & se déterminer en faveur de al plus relâchée de toutes les opinions, qui favorise si évidemment le libertinage & l'indifference des Religions. ».

⁴ Annexe 15, libelle 20, p. 4 : « Jurieu [Jurieu parle ici de lui à la 3^e personne] ne se fait pas un merite de ce silence. Il avoue qu'il méprise souverainement l'homme dont il s'agit [Basnage de Beauval]. Il n'a jamais reconnu en lui aucune bonne qualité, ni religion, ni vertu, ni merite. Il a du [babil], il a appris depuis qu'il est en Hollande l'art d'arranger des mots François & de dire des injures. » ; p. 12 : « Il faut savoir que les Fables & les Contes de la Fontaine, sont le Psautier de nôtre devot ; il les sait par cœur, & les place par tout ».

⁵ Annexe 15, libelle 3, p. 7-8 : « je le défie [Jurieu] de trouver le moindre trait de Socinianisme dans mes ouvrages, ni le moindre penchant à favoriser cette doctrine, que je deteste & que j'abhorre du fond de mon cœur. Mais ou Mr Jurieu a mal compris le rapport de ses emissaires, ou ils luy ont fait un faux rapport ».

⁶ Annexe 15, libelle 3, p. 5 : « Après quoy il m'accuse d'être Socinien ; & pourtant de n'avoir jamais mis le nez dans l'écriture : chose assez incomprehensible ».

croit, à tort, voir un peu partout¹. La confusion qu'il opère entre socinianisme et nestorianisme ou arianisme est en outre la preuve que ses arguments sont irrecevables car fondés sur une haine démesurée plutôt que sur une réflexion théologique construite². Basnage de Beauval retourne ensuite les arguments de Jurieu contre lui puisqu'il affirme que le pasteur, dans son système ecclésiologique, accorde aux sociniens le privilège d'appartenir au corps de l'Église universelle des chrétiens, ce qui, à ses yeux, est une impiété³.

L'avocat huguenot insiste aussi sur le fait que ce n'est pas lui qui fait preuve d'impiété⁴, mais bien son adversaire. Il n'hésite pas à accuser Jurieu de promouvoir des idées impies notamment à propos de l'origine du mal, expliquant que de par ses formulations, il présente un Dieu auteur du péché⁵. Il affirme également que Jurieu donne des arguments aux athées lorsqu'il déclare que l'existence de Dieu ne peut être démontrée ou lorsqu'il met la religion et l'état sur le même plan, à l'image de Hobbes ou de Spinoza⁶. De même, pour Basnage de Beauval, les fréquents paradoxes ou contradictions de Jurieu au sein de ses différents écrits montre l'inconstance de son système⁷. Or,

¹ Annexe 15, libelle 3, p. 6 : « Depuis qq temps Mr Jurieu s'est avisé d'habiller tous ses ennemis à la Socinienne [...] » ; Annexe 15, libelle 7, p. 2 : « A entendre l'Auteur du Tableau du Socinianisme s'écrier qu'il est temps de s'opposer à ce torrent qui se répand de tous côtes [...], l'on diroit que cette Secte se multiplie & s'avance à grand pas [...] Nous n'en connaissons point que l'on en pût accuser sans quelque temerité, & le nombre des suspects est si mediocre que l'on n'en doit pas faire tant d'éclat & tant de bruit. ».

² Annexe 15, libelle 15, p. 7 : « il y a une mauvaise foi inexcusable à étendre l'accusation de Nestorianisme jusqu'au Socinianisme, & à confondre ses 2 hérésies. [...] » ; p. 24 : « Dès les premières lignes il [Jurieu] fait la faute d'attaquer un homme qu'il n'a jamais lû. Il appelle Sandius un Socinien. Il étoit Arien. [...] S'il avoit parcouru la préface de Bullus il ne s'y seroit point trompé. [...] ».

³ Annexe 15, libelle 7, p. 7 : « On diroit que M.J. ne compte pas la dissimulation où l'hypocrisie pour un si grand crime. Du moins il ne met pas au desespoir ceux qui en sont coupables. Il va même jusqu'à sauver les dissimulateurs dans le socinianisme. [...] Or si dans cet état l'on peut être sauvé, il résulte évidemment, que l'on peut faire son salut en approuvant par sa présence & par son extérieur une Religion qui de l'aveu de M. J est une impiété plutôt qu'une Religion, & en demeurant attaché par les liens du culte & des sacrements, à une société qui ne mérite pas même d'être dans l'enceinte générale du Christianisme, & qui est plus detestable que le Papisme, à qui M. J par préférence a accordé le privilège d'être du corps de l'Eglise. ».

⁴ Annexe 15, libelle 3, p. 4-5 : « J'avois si peu respiré avec eux [ses amis de Rouen] un air d'indevotion, que l'année qui précéda la révocation de l'Edit, je publiai un petit Traité sous le titre de Tolerance des Religions ».

⁵ Annexe 15, libelle 7, p. 5 : « & l'on ne doit pas mettre les Miracles que la main de Dieu a opérés, en comparaison avec ceux du Démon. Ce parallèle si égal est trop choquant, & mène droit à l'impie » ; p. 6 : « On n'empêchera jamais que les libertins n'accusent le Christianisme de faire Dieu Auteur du Peché : car le sens commun de tous les hommes va là : que celui qui pouvoit empêcher la chute du premier homme toute aussi facilement qu'il l'a permise, peut-être considéré comme l'auteur du mal qu'il pouvoit empêcher selon ses principes & la haine qu'il a pour le mal : M. Jurieu bien loin de défendre la gloire de Dieu contre ces objections, les exagère de toute sa force, & il n'oublie rien pour montrer, que Dieu aiant prévu qu'Adam posé dans certaines circonstances se perdroit lui & toute sa posterité, & l'aiant posé dans ces tristes circonstances, il est clair que Dieu est le premier Auteur de tous les maux [...] ».

⁶ Annexe 15, libelle 15 p. 8 : « Aussi est-il fort aisé en le suivant pas à pas [Jurieu] de démêler qu'il n'a pas une fort grande idée des preuves de la Religion, & il l'abandonne fort inconsidérément aux contradictions des Athées. » ; p. 15 : « [Jurieu] dit contre le V. & le N. Testament des choses que Spinoza n'aurait pas eu l'audace d'avancer » / Annexe 15, libelle 21, p. 53 : « Le dogme de M. Jurieu est celui de Hobbes & de Spinoza ».

⁷ Jacques Solé qualifie d'ailleurs Jurieu de « caisse de résonance des contradictions de son camps et de son temps », chez qui se mêlait à la fois « la critique et la déraison, les lumières et l'obscurantisme, l'éloge de la

l'inconstance en théologie ne peut mener qu'à l'indifférence religieuse puisque pour mieux détruire un adversaire, on n'hésite pas à affirmer ici ce qu'on dénonçait ailleurs¹. Basnage de Beauval présente également un Jurieu irrespectueux voire blasphémateur à l'encontre des Pères des trois premiers siècles car il déforme leurs propos et les fait passer pour des manichéens ou de « pauvres théologiens » corrompus par les philosophes anciens². Enfin, dans sa *Lettre A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, Basnage de Beauval dresse la liste des ouvrages de Jurieu qui, d'après lui, contiennent des propositions hétérodoxes. Plus d'une douzaine sont ouvertement critiqués, et l'avocat précise qu'ils ont parfois déjà fait l'objet de condamnations lors de synodes tenus en France avant la Révocation ou au Refuge dans les années 1687 et 1688³. Pour mieux prouver que Jurieu se trompe, il cite des maximes de Calvin et de théologiens comme Mestrezat,

liberté de conscience et la détestation de l'hérésie » : SOLÉ (Jacques), « Les contradictions idéologiques du Refuge au moment de la Révocation », dans PERRONET (Michel) (éd.), *La controverse interne au protestantisme (XVI^e-XX^e siècles)*, Actes du 2^e colloque Jean Boisset, VII^e colloque du Centre d'Histoire des Réformes et du Protestantisme, Presses de l'Imprimerie de Recherche de l'Université Paul Valéry de Montpellier, 1983, p. 218.

¹ Annexe 15, libelle 1 p. 398 : « *Mr. Jurieu se contrediroit luy-même, ou son système tomberoit en ruine.* » ; libelle 3 p. 15-16 : « *Cependant il [Jurieu] a posé depuis ces principes : Que les peuples sont les maistres de leurs Couronnes, pour les donner à qui bon leur semble [...]. Si les Protestants adoptoient ces maximes, Mr Jurieu pourroit-il encore affirmer comme il fit en 1681 dans sa Politique du Clergé, que le party des Huguenots est le seul de la fidelité duquel le Roy puisse estre parfaitement assuré ?* » ; p. 42 « *Et pour trancher la difficulté, supposons, ajoutoit Mr Jurieu, qu'il y ait un certain nombre de faits averez, & dont on ne puisse rendre des raisons naturelles [miracles], n'arrive-t-il donc jamais des choses surprenantes & hors des regles ordinaires ? Voilà justement ce que Mr Jurieu a depuis appelé un chemin ouvert aux incredulitez les plus dangereuses [...]* » / Annexe 15, libelle 16, p. 402 : « *jamais homme n'a témoigné plus d'aversion que luy, pour la tolerance de certaines Sectes [...]. Qui Ne sera donc surpris de voir qu'on luy prouve, que son Système l'engage à la tolérance Ecclesiastique des Sociniens ?* ».

² Annexe 15, libelle 1, p. 393-394 : « *Selon Mr. Jurieu, il n'y avoit aucune partie de la foy qui ne fust alterée, & qui fust demeurée en son entier, & Les Peres des trois premiers siecles estoient de pauvres Theologiens qui voloient rez-pied rez-terre. Il laisse dans l'ordure & dans le mépris S. Justin Martyr, S. Irenée, S. Cyprien, [...]* » / Annexe 15, libelle 15 p. 25 : « *il [Jurieu] a brouillé & tronqué l'opinion & le sens des Peres qu'il n'a pas entendus.* » ; p. 25-26 : « *Ils [les Pères] avoient selon lui [Jurieu] des imaginations sur l'origine du mal qui approchent fort de Manicheisme. La plûpart ont crû Dieu corporel, & tenoient qu'ils ne pouvoit pas être tout ensemble au Ciel & en la terre. La Religion des Peres si on l'en croit n'étoit pas proprement un Christianisme. Les idées Platoniciennes, & le erreurs du Paganisme en avoient gâté & corrompu toute la pureté. A prendre droit par M. J il n'y a point eu de veritable Christianisme depuis les Apôtres & pendant 16 Siècles.* ».

³ Les écrits de Jurieu cités dans ce libelle sont : le *Traité de la nature et de la grâce*, le *Système de l'Eglise*, les *Lettres pastorales*, l'*Accomplissement des prophéties*, l'*Avis à tous les Chrétiens*, le *Jugement sur les Methodes rigides & relachées*, l'*Esprit de Mr Arnaud*, la *Religion des jésuites*, le *Traité des deux souverains*, le *Tableau du socinianisme*, l'*Examen de la Réunion*, la lettre sur la nécessité du Baptême et l'*Apologie pour la morale*. Basnage de Beauval explique par exemple que l'*Examen de la réunion* et son livre sur le Baptême ont été condamnés lors d'un synode tenu en Saintonge. Son *Accomplissement des prophéties* et son *Ouverture pour l'Épître aux romains* ont quant à eux été déclarés hétérodoxes par les synodes wallons de Middelbourg, Bois-le-Duc, Campen puis Breda en 1687-1688 : Annexe 15, libelle 7, p. 10 / Annexe 15, libelle 19, p. 20-22 / Bien entendu, Jurieu déclare que contrairement à ce qu'affirme Basnage de Beauval, les synodes ont reconnu son orthodoxie : Annexe 15, libelle 20, p. 9.

Amyrault ou de La Place¹. Il conclut que Jurieu « a ébranlé jusqu'aux fondements du Christianisme »² et qu'« il n'y a quasi point d'article de la doctrine Reformée qu'il ait laissé sain & entier »³.

Cette querelle pamphlétaire s'inscrit donc bel et bien dans le domaine de la controverse théologique. L'autre est systématiquement désigné comme celui qui se trompe et qui, par ses erreurs, met en danger le christianisme dans son ensemble puisqu'il donne des arguments aux impies, aux incrédules et aux athées. Il faut donc l'arrêter et, par l'usage d'expressions fortes voire d'injures, le discréditer aux yeux du public.

1.2. Les désaccords de fond : Basnage de Beauval théologien et moraliste

Au cours de cette controverse, Henri Basnage de Beauval revêt parfois les habits d'un théologien ou d'un moraliste. Dans certains libelles, en effet, il ne se contente plus seulement d'effleurer du doigt les points de doctrine qui posent problème chez son adversaire. Bien au contraire, il entre dans les méandres des controverses en citant Jurieu, en commentant ses paroles et en les comparant à celles de Réformateurs ou de théologiens dont l'autorité est admise par tous.

a. Du comportement des chrétiens face à Dieu et aux hérétiques

Dans sa vingt-et-unième *Lettre pastorale* du 1^{er} juillet 1689, Pierre Jurieu accuse Henri Basnage de Beauval d'être l'un des deux auteurs d'un libelle qui, le 30 mai précédant, s'en prenait à sa reconnaissance de l'authenticité des prophéties formulées par des huguenots du Sud de la France⁴.

¹ Annexe 15, libelle 15, p. 18.

² Annexe 15, libelle 15, p. 31.

³ Annexe 15, libelle 19, p. 23.

⁴ *Réponse de M... Ministre à une lettre écrite par un catholique romain sur le sujet des p(rétendus) prophètes du Dauphiné et du Vivarets*, s. l., 30 mai 1689, 7 p., in 4° (Annexe 15, libelle 0) / Pour Jurieu, Basnage de Beauval est l'auteur de cette lettre au même titre que le ministre Philippe Legendre. Il accuse ce dernier devant le consistoire de Rotterdam, mais Legendre parvient à obtenir réparation officielle puisque l'accusation de Jurieu est déchirée devant les ministres médiateurs de l'affaire : JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales adressées aux fideles de France qui gemissent sous la captivité de Babylone*, 3^e année, Rotterdam, chez Abraham Acher, 21^{ème} Lettre pastorale écrite le 1^{er} juillet 1689 (p. 481-519), « Reflexions sur le chapitre onzième de l'Apocalypse par rapport aux evenements presens » p. 498-500 : « Car je ne juge pas à propos de répondre aux cruels insultes d'un libelle qui paroît depuis peu sous forme d'une lettre, où l'on a inseré un assez grand article sur l'Accomplissement des Propheties. Je voudrois que l'Auteur se fût un peu davantage déguisé [...]. Selon cet habile Orateur, les fictions sont devenues des pechez capitaux contre la morale Chretienne. [...] Quand ce grand Jurisconsulte aura été condamné [...]. Ce melange de deux Autheurs qui n'en font qu'un, dont on nomme l'un & l'on ne figure l'autre que par ses écrits, est d'un merveilleux art. » / p. 502 : « Si notre Jurisconsulte pretend que [...] » / BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, s. l., s. d., La Haye, 1694, p. 30-31 (Annexe 15, libelle 19) : « Un imprimé sur les P. P. du Dauphiné, qui a * [*Il est datté du 30 de May 1689] couru dans le monde avant que M. J eût encore entrepris personne, finit par ces paroles [...]. M. le G. Ministre à Rotterdam passa pour l'Auteur de cette piece, & M. J en fit aussi-tôt un criminel d'Etat. [...] Il porta cette accusation par écrit devant son Consistoire. [...] M. le G. lui en demanda reparation, & lui declara qu'il le tenoit pour un Calomniateur & un malhonnête homme. Cette declaration fut mise par écrit, signée, & livrée au Consistoire. M. J recula autant qu'il pût ; mais M. le G. le pressa sans quartier ; & M. J fut forcé à acquiescer honteusement. On ne lui épargna que l'affront d'une

Après la Révocation de l'édit de Nantes, en effet, le Dauphiné puis le Vivarais et les Cévennes sont touchés par un phénomène original : le prophétisme protestant. De jeunes gens se mettent à trembler, à avoir des visions et à parler au nom de Dieu, invitant leurs coreligionnaires à résister aux persécutions et à se maintenir dans la foi de leurs ancêtres. Leurs prophéties véhiculent une croyance ancienne tirée de l'Apocalypse de saint Jean (dont la lecture est renouvelée dès le XII^e siècle par Joachim de Flore) et appelée millénarisme. Ses adeptes contemporains sont persuadés de l'arrivée imminente du règne terrestre du Christ et de ses élus, qui provoquera la chute de la « Bête » ou de « Babylone », c'est-à-dire de l'Église romaine. Pierre Jurieu est le théologien le plus engagé dans ce mouvement apocalyptique, et la diffusion clandestine de son *Accomplissement des prophéties* (1686) et de ses *Lettres pastorales*¹ dans le Midi ne fait que renforcer l'aura du phénomène. Persuadé que la Révocation est un signe annonciateur du règne de 1000 ans, il prédit son avènement pour les années 1710-1715. Au Refuge, la question du prophétisme et du millénarisme est cependant loin de faire l'unanimité. Jurieu s'oppose ainsi au pasteur de Lausanne Merlat et à Pierre Bayle. Le premier traite son confrère de Rotterdam de « visionnaire » et d'« anabaptiste » tandis que le second voit dans l'engagement de Jurieu envers ce mouvement une autre preuve de sa « mégalomanie délirante » - selon les termes de Hubert Bost². Sans surprise, Basnage de Beauval se positionne du côté de son ami Bayle et n'hésite pas à se moquer de ces bergers dauphinois qui croient sincèrement être les instruments de la Providence divine.

Dans le texte de mai 1689, en effet, le phénomène prophétique est largement critiqué. Le ou les auteurs accusent Jurieu de s'enthousiasmer pour de faux miracles et de se prendre lui-même pour un prophète lorsqu'il écrit son *Accomplissement des prophéties*. Selon eux, le pasteur de Rotterdam reproduit les superstitions « papistes » qu'il avait pourtant dénoncées antérieurement. Ils affirment

*reparation publique. Il consentit que son accusation fût déchirée & lacerée en presence de deux Ministres [...] » / JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales*, édition par Robin HOWELLS, dans BAYLE (Pierre), *Œuvres diverses*, volumes supplémentaires, édition par Élisabeth LABROUSSE, Hildesheim-Zürich-New York, Georg Olms Verlag, 1988.*

¹ C'est en particulier dans la 7^e lettre pastorale que Jurieu reprend les thèmes du prophétisme et de l'Apocalypse. Il cherche à y démontrer que les « chants célestes » entendus par les protestants béarnais sont des miracles authentiques : BOTS (Hubert), *Ces Messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures des huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, chapitre 7 « L'Apocalypse et les Psaumes dans l'arsenal des *Pastorales* de Pierre Jurieu », p. 190, 205-210.

² L'originalité de Jurieu par rapport aux autres interprètes protestants de l'Apocalypse tels que Philippe Duplessis-Mornay ou Pierre Du Moulin réside dans sa compréhension du chapitre 11 de l'Apocalypse : pour lui, la Révocation de l'édit de Nantes symbolise la mort des « deux témoins », les protestants, qui vont ensuite se relever et rétablir la véritable Église : CHABROL (Jean-Paul), *Elie Marion le vagabond de Dieu 1678-1713. Prophétisme et millénarisme protestants en Europe à l'aube des Lumières*, Aix-en-Provence, Edisud, 1999, p. 14, 45-49 / BOST (Hubert), « Entre mélancolie et enthousiasme : Pierre Jurieu, prophète de l'Apocalypse », *Bulletin de la SHPF*, tome 147, janvier-mars 2001, p. 103-112 / LAURSEN (John Christian), « L'anti-millénarisme de Bayle : la menace de ceux qui prétendent connaître l'avenir », dans MCKENNA (Antony), PAGANINI (Gianni), *Pierre Bayle dans la République des Lettres. Philosophie, religion, critique*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 193-209 / BOTS, *Ces Messieurs de la R.P.R...*, chapitre 7, p. 179-180.

en outre que la grande majorité des protestants rejettent ces prétendues prophéties, car ils savent que Dieu n'a plus besoin de miracles pour toucher le cœur des hommes¹. Face à cette attaque frontale, Jurieu rappelle le succès de son *Accomplissement* auprès du public et l'orthodoxie de sa doctrine, tout en insinuant que Basnage de Beauval n'a aucune légitimité à s'exprimer sur cette question théologique². Cela n'arrête pas pour autant le Rouennais qui, par la suite et à travers plusieurs autres libelles, réitère ses dénonciations contre le prophétisme et le millénarisme de Jurieu. Il affirme que ces doctrines sont en contradiction avec l'enseignement de Calvin, et témoignent surtout de l'aveuglement d'un homme plein de passions et d'orgueil, qui s'érige en messager de Dieu et en interprète de la Providence³. À ses yeux, l'approbation de Jurieu vis-à-vis du phénomène prophétique

¹ Annexe 15, libelle 0, p. 1 : « *Quoi qu'il en soit rien, n'est plus opposé à nos sentimens que cet esprit de miracles que vous [s'adresse aux catholiques] nous reprochez. Nous avons été les premiers à nous en moquer & à crier à l'imposture. Et en effet tout ce que nous avons jamais eu de Docteurs sages & éclairés, qui ont écrit sur ces matieres de sang froid, conviennent que la lumiere de la Prophetie & les autres dons extraordinaires, que Dieu accorda au commencement de son Eglise, ont cessé il y a long temps ; comme n'étant plus necessaire depuis le premier établissement de la Religion Chretienne.* » ; p. 4 « *Au reste, ce ne sont pas seulement les personnes de nôtre Religion qui ont travaillé à decouvrir cette trame frauduleuse.* » ; p. 2 : « *voyés je vous prie comme il [Jurieu] traite le Sr. Maimbourg dans son Apologie, à l'occasion des miracles dont il avoit enrichy son Histoire des Iconoclastes. [...] Il n'y a rien, dit-il, de plus opposé au caractere d'un Ecrivain sage & d'un Historien judicieux, que cette certaine passion de rassembler dans une Histoire quantité de contes fabuleux, de prodiges & de miracles, qui ont été débités par des ignorans & receus avidement par le vulgaire [...] » *Apliqués cela aux tristes suites qu'ont eu les inspirations du Dauphiné, & vous conclurés aisément que Mr. Jurieu n'a pas pu croire que Dieu en fut l'Autheur. Encore s'il n'avoit fait cette remarque qu'une fois, & en passant ; mais il ne trouve point de semblables aventures sur sa route, qu'il n'y fasse pareilles reflexions. [...] Pouvoit-il se declarer plus fortement contre les miracles des derniers tems, qu'en les regardant comme un des caracteres de l'Antechrist, & un des plus puissans appuis de sa tyrannie ? Il n'auroit garde de se servir d'un moyen qu'il a lui-même si decrié.* » ; p. 3 : « *Mais prétendés vous charger la Religion [protestante], de ce qu'un Theologien [Jurieu] voudra avancer contre nos regles invariables, & sans autre autorité que celle qu'il veut bien se donner.* » ; p. 3 : « *En vérité cela est bien pardonnable à un homme [Jurieu] qui tremble déjà pour cette reputation si chere de Prophete. [...] lui [Jurieu] de son côté sonne le tocsin pour l'execution de ses arrêts prophétiques* ».*

² Il propose cette réponse dans un libelle qui réfute l'article de Basnage de Beauval sur les *Quatre Avertissemens aux Protestants* de Bossuet dans *l'Histoire des ouvrages des savans* de mai 1690 (Annexe 15, libelle 1). Ce compte rendu ne fait pourtant pas mention de la question prophétique : Annexe 15, libelle 2, p. 5 : « *Et au reste ces Messieurs [Basnage de Beauval et Bossuet] disent qu'ils n'ont jamais fait un mystere du degoût qu'ils ont toujours eu pour le livre de l'accomplissement des Propheties. Cela est vray, mais ils n'auroient peut-être pas mal fait de laisser agir le goût du public, sans faire parler le leur. Ils escrivont apparemment longtemps avant que de faire un ouvrage qui soit imprimé sept fois en quatre langues & en fort peu de temps. C'est bien à un homme de l'Autorité de Monsieur de Beauval de se déclarer contre tous les Théologiens Réformés sur une interpretation de l'Apocalypse dont ils ont fait un dogme [...].* » / Annexe 15, libelle 14, p. 30 : « *Enfin dans ce catalogue, on trouve l'opinion du regne de mille ans. J'ay tant écrit là-dessus, que je n'ay nul besoin d'en dire davantage. Je suis dans l'opinion de cent & cent Theologiens de ce Pays ; dans l'opinion de l'illustre M. Claude, [...]* ».

³ Annexe 15, libelle 3, p. 34 : « *J'avoue que je n'ay nulle pente à ces découvertes prophetiques tirées de l'Apocalypse. Je sçay que les plus sages ont loué le grand jugement de Calvin qui n'osa aborder l'Apocalypse, & qui s'arrête sur le bord de ces abîmes impenetrables* » ; p. 35 : « *Car après nous avoir avertis, que pour decouvrir quelque chose dans l'Apocalypse, il faut devotement fraper à la porte des cieux, afin qu'elle s'ouvre, il nous declare sans façon, que Dieu luy a ouvert les yeux d'une manière tout-à-fait consolante ; & qu'après avoir consulté cent & cent fois la Verité eternelle avec une profonde humilité, enfin elle luy a répondu.* » ; p. 38 : « *il [Jurieu] prenoit tout pour des preludes & pour des presages de la chute prochaine de Babylone* » / Basnage de Beauval répète également que Jurieu s'est lui-même contredit car il a lutté contre les miracles et les prophéties catholiques avant de se comporter comme ces derniers : p. 42 : « *La contradiction étoit si sensible & si formelle, qu'un ministre inconnu le força, pour ainsi dire, l'épée à la main à abandonner ses miracles par la comparaison*

constitue un danger réel car il met à mal l'image des huguenots en France et en Europe, et donne des armes à l'ennemi catholique¹. Enfin, Basnage de Beauval accuse Jurieu d'avoir déformé ses propos : ce n'est pas parce qu'il rejette la véracité de ces miracles touchant quelques-uns de ses coreligionnaires qu'il est un traître à la cause huguenote² ou qu'il renie le dogme du Pape Antéchrist³. Dans cette bataille contre le prophétisme de Jurieu, Basnage de Beauval n'est pas seul. Nous avons déjà évoqué Bayle et Merlat, mais il convient également de citer Élie Saurin qui s'en prend à la sympathie de Jurieu pour cette mouvance réformée en 1694, dans son *Examen de la théologie de M. Jurieu*. Il accuse le pasteur de Rotterdam d'entretenir volontairement un amalgame entre les prophètes bibliques et les nouveaux inspirés du Midi afin de prouver l'authenticité de ces derniers⁴. Les écrits de Saurin, Bayle, Merlat et Basnage de Beauval ont donc pu, sur cette question de la communication entre Dieu et les hommes, s'influencer mutuellement. En outre, par sa prise de position critique face à une des formes de « l'enthousiasme » religieux qui connaît un élan nouveau tout au long du XVII^e siècle, Basnage de Beauval s'inscrit, dans une certaine mesure, dans le processus de « désenchantement du monde » décrit par Paul Hazard ou Michael Heyd⁵.

de ses Prejugez & de ses Lettres Pastorales » / Il l'accuse d'être en relation avec le duc de Montausier, qu'il qualifie (p. 41) de « *Pedagogue de ces petits fripons [les faux prophètes] qui les avoit instruits à contrefaire les inspirez & à predire la delivrance de l'Eglise* » / Basnage de Beauval utilise aussi l'ironie pour se moquer du prophétisme de Jurieu : Annexe 15, libelle 19, p. 42 : « *On parle d'un Ordre nouvellement institué à Rome sous le nom de Chevaliers de l'Apocalypse, qui portent sur l'estomac une croix du S. Esprit. Cette institution étoit digne de M. J. [...]* ».

¹ Annexe 15, libelle 7, p. 9 : « *[...] depuis quelques années l'on a entretenu les peuples de contes, & de faux miracles, & on les a débités sous le titre grave de lettres pastorales ; Aussi voiez vous combien nos ennemis nous insultent là-dessus, & combien nostre pretendue credulité nous expose au ridicule.* ».

² Annexe 15, libelle 21, p. 25 : « *A l'égard des conversations dont M. J fait un ramas, je ne pretends point les nier sans reserve. Je sçai seulement que presque tout est faux. [...] J'ai seulement une mémoire confuse d'avoir contesté contre lui qu'il fut aussi aisé d'abatre la France qu'il le pretendoit. Il profetizoit de dessus son trepied de Rotterdam que l'on iroit à Versailles en 1689 [...]. Je ne desadvoue point d'en avoir un peu plaisanté. On divertiroit le Lecteur si l'on vouloit rapporter toutes les chimeres que se faisoit M. J & de quelles agreables visions il repaissoit sa vanité dans l'esperance d'une revolution subite, qu'il souhaitoit bien plus parce qu'il pretendoit l'avoir predite, que pour l'utilité generale.* ».

³ Annexe 15, libelle 3, p. 36-37 : « *Cependant Mr. Jurieu ne devoit point confondre dans mes incredulitez pour ses interpretations de l'Apocalypse, l'opinion que Rome est la Babylon mystique, & l'Eglise Romaine l'Antichristianisme. Pour vanger l'honneur de ses Propheties, il voudroit bien m'attirer le blâme de n'avoir pas assez respecté le sentiment de nos Eglises sur l'Antechrist. [...]* ».

⁴ LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Erudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarsen, APA-Holland University Press, 1986, p. 673.

⁵ Ce concept de « désenchantement du monde » ou de sécularisation culturelle du XVII^e et du début du XVIII^e siècle est en effet mis en avant par de nombreux historiens. Ces derniers rappellent que malgré l'émergence de mouvements « enthousiastes » variés et d'une religion émotionnelle s'exprimant par le spectaculaire, cette période est marquée par des critiques de plus en plus vives et fréquentes à l'encontre des miracles, des superstitions, des tendances millénaristes, prophétiques ou alchimistes. On pense notamment à la critique, par Pierre Bayle, des superstitions liés au passage de la comète en décembre 1680 : HEYD (Michael), « *Be Sober and Reasonable* » : the critique of Enthusiasm in the seventeenth and early eighteenth centuries, Leyde-New York, 1995 / HAZARD (Paul), *La crise de la conscience européenne*, chapitre 2 « *La négation du miracle, les comètes, les oracles et les sorciers* », Paris, Boivin et Compagnie, 1935.

Henri Basnage de Beauval réagit également à une question théologique et morale centrale interrogée par Jurieu, à savoir celle de la polygamie. Elle divise en effet la chrétienté depuis un épisode important du luthéranisme allemand, à savoir la bigamie de Philippe de Hesse. Premier prince européen à se déclarer ouvertement luthérien, le landgrave, marié depuis 1523 à Christine de Saxe, avait cherché à faire annuler son mariage afin d'épouser sa favorite, Marguerite de la Saale. Sa rupture avec le Pape étant alors déjà consommée, il sollicita les conseils des réformateurs de Wittenberg. Une déclaration signée de Luther, Melancthon et Bucer autorisa le prince à se marier une seconde fois, à condition que le mariage, célébré en 1540, demeurasse confidentiel¹. Mais le secret fut éventé et provoqua une vive polémique dans toute la chrétienté. À la fin du XVII^e siècle, celle-ci n'est toujours pas terminée. Jacques Basnage et Pierre Bayle, par exemple, affirment sans détour que Luther a eu tort d'autoriser un second mariage alors que la première épouse du prince était encore en vie². De son côté, Pierre Jurieu préfère mobiliser des arguments pour justifier le geste du Réformateur. C'est ce que lui reproche nombre de ses adversaires, à commencer par le champion catholique Jacques-Bénigne Bossuet. Lors de son compte rendu d'un ouvrage de l'évêque de Meaux en mai 1690, Basnage de Beauval s'empare, à son tour, de cette problématique. Il affirme que les arguments de Bossuet sont bien plus convaincants que ceux de son adversaire réformé, et que Jurieu, en voulant innocenter Luther, ne fait que salir la Réforme protestante et le mariage chrétien. Il cite des extraits des écrits de Jurieu pour prouver que ce dernier considère que la polygamie est envisageable en cas de « nécessité absolue », à savoir pour éviter de tomber dans l'adultère. Aux yeux de Basnage de Beauval et de Bossuet, cette exception défendue par Jurieu constitue un « honteux relâchement » qui sape les fondements du mariage tel que le Christ lui-même l'avait défini. Élie Saurin est d'accord avec les deux hommes et ajoute, quelques années plus tard, qu'une telle exception ne peut mener qu'à la ruine de la société³. Dans son article, Henri Basnage de Beauval réfute néanmoins l'accusation de

¹ GHERMANI (Naïma) [compte rendu], MARIOTTE (Jean-Yves), *Philippe de Hesse (1504-1567). Le premier prince protestant*, Paris, Champion, 2009, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°57, 2010/4, p. 228-230 / AUDIN (Jean Marie Vincent), *Histoire de la vie, des écrits et des doctrines de Martin Luther*, cinquième édition, tome 3, Paris, L. Maisson, 1846, p. 444-453.

² Bayle ajoute que la manœuvre de Jurieu pour prouver que la lettre dans laquelle Luther aurait donné son approbation au Landgrave est fautive et des plus absurdes. Chacune des exceptions matrimoniales mobilisées par Jurieu ne sont en outre, toujours selon Bayle, que de nouvelles injures portées à l'encontre du mariage chrétien : BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique...*, tome 9, nouvelle édition, Paris, Desoer, 1820, article « Luther », remarque R, p. 564 / BASNAGE (Jacques), *Histoire de la religion des églises réformées depuis Jésus-Christ jusqu'à présent...*, nouvelle édition, tome 2, Rotterdam-La Haye, chez Abraham Acher chez Pierre Husson, 1725, p. 70 : « Nous concluons que Luther eut tort d'approuver le second Mariage du Langrave de Hesse, mais que cette faute quoi qu'elle donne quelque atteinte à la fermeté nécessaire aux Pasteurs, ne le dégrade point de sa qualité de Réformateur [...]. Un défaut dans la conduite ne détruit point la connoissance de la vérité dans l'esprit de ceux qui veulent juger sans passion. ».

³ SAURIN (Élie), *Examen de la doctrine de M. Jurieu...*, tome 2, la Haye, chez Louis & Henri van Dole, 1694, p. 801 : « M. Jurieu nie que ce soit une morale dangereuse de mettre la Loi qui défend la Polygamie entre les Loix positives : parce qu'il vaut mieux poser cela, que de croire que Dieu ait permis que les Patriarches véussent en adultère toute leur vie. J'ai déjà dit que Dieu n'a pas permis la Polygamie aux Patriarches, non plus que le

l'évêque de Meaux qui déclare que Jurieu représente l'opinion majoritaire des États protestants : bien au contraire, il est l'exception qui confirme la règle, l'hétérodoxe dont l'erreur est des plus marginales¹. Dans un libelle postérieur, il répète que les protestants n'acceptent de remariage que dans le cas du décès de la première épouse. Il défie Jurieu de prouver le contraire en s'appuyant sur les théologiens ou sur la discipline réformée. Il l'accuse aussi d'avoir voulu se purifier de tout soupçon en ajoutant le critère de la présomption de décès, stratégie hypocrite puisque dans ses maximes initiales, Jurieu confirme la possibilité de bigamie même lorsque le mari suppose que sa femme, bien que captive, est encore vivante². Comment Jurieu réagit-il à cette attaque ? Il nie avoir mis à mal la pureté du mariage chrétien, et souligne le manque de solidité des arguments mobilisés par Basnage de Beauval pour prouver le contraire. Il appelle ses lecteurs à se fier à lui, théologien professionnel et reconnu, plutôt qu'à un avocat médiocre³. Il affirme que Basnage de Beauval n'a aucune connaissance des lois des Églises protestantes, et qu'il fonde, à tort, ses arguments sur sa connaissance du droit canon

mensonge, mais qu'il leur a pardonné ces péchez, à cause de plusieurs circonstances qui en diminuoient extrêmement l'atrocité. [...] La maxime de M. Jurieu au sujet de la Polygamie, est capable de remplir le monde de désordres & d'impuretez [...] ».

¹ Annexe 15, libelle 1, p. 402-403 : « Mr Jurieu en voulant excuser la trop grande complaisance de Luther pour cette demande incivile du Lantgrave, s'est embarqué dans des raisonnemens que Mr. de M. censure d'un air triomphant. Mr. Jurieu est bien demeuré d'accord, que la polygamie prohibée par la nouvelle Loy est un grand péché : mais il pretend que c'est une loy positive, de laquelle on peut estre dispensé par la souveraine nécessité [...] Mr. de Meaux appelle cette doctrine un honteux relaschement. Il soutient qu'elle sappe les fondemens que Jesus Christ a donnez à l'union des mariages, & au repos des Empires. » ; p. 405-406 : « Que Monsieur de Meaux ne plaisante point tant. Ce n'est point là la pratique de tous les Etats Protestants. [...] lors que la vie de la femme est certaine par sa captivité, il n'est point permis au mary de se degager d'elle par des raisons d'incontinence & de temperament. C'est ce que personne, surtout parmy nos Theologiens François, n'avoit avancé. Il n'y a point d'autre absence invincible, ni d'autre perte irreparable que la mort. » / Basnage de Beauval reprend cette idée de mise à mal de la pureté du mariage chrétien dans un autre libelle : Annexe 15, libelle 7, p. 8 : « Vous trouverez là des maximes qui ne tendent gueres à conserver la pureté & la chasteté du mariage entre les Chrétiens ».

² Annexe 15, libelle 3, p. 21 : « Il [Jurieu] a avancé que la nécessité absolue est une dispense legitime pour la polygamie [...] En un mot, Mr. de Meaux traitoit cela de honteux relâchement. C'est pourquoy je me suis enhardy à nier que ces maximes fussent reçues parmy les Protestants. » ; p. 22 : « Or que Mr. Jurieu à son tour du vaste fond de ses lectures, nous tire une foule de Theologiens qui deposent pour luy, qu'une pareille dispense est legitime dans le droit. Je scay que la * [Discipline par d'Huisseau] Discipline de nos Synodes, fort severes sur la dissolution des mariages, bien loin d'autoriser de seconds mariages pour ces pretendües necessitez, ordonne au mary qui ne peut avoir de commerce avec sa femme, de se contenir, & de demander à Dieu la temperance. » ; p. 23 : « [...] il [Jurieu] fuit & evite trop subtilement la difficulté, en ajoûtant que c'est lors que la captivité a été assez longue pour ne sçavoir plus ce qu'est devenue la femme, & pour la presumer morte. C'est un échapatoire inventé depuis sa XXI Lettre Pastorale. [...] Ainsi il s'est réduit par cette addition au cas de la presumption de mort, dont je suis moy-même demeuré d'accord. Mais sa premiere proposition generale ne supposoit nullement l'incertitude du sort de la personne absente. Il supposoit la femme certainement vivante [...] ».

³ Annexe 15, libelle 2, p. 7 : « En verité il y a du plaisir de voir un homme de la force de Monsieur de Beauval decider avec cet air de Maistre & encore faire des beveües. Et où a-t-il trouvé que ce soit une chose particuliere aux Protestants de permettre à une femme de se remarier quand son mari est presumé mort par une longue absence ? [...] Pour prendre les airs de Monsieur de Beauval : qu'il ne face point si fort le maistre, nous n'en voulions point pour avocat ; nous défendrons bien la pureté de nos mariages sans luy. » ; « Et s'il a des Autheurs [...] qui soyent de son avis & non du mien il fera fort bien de les citer. » / Annexe 15, libelle 4, p. 306-307 : « Je ne sçauroids quitter cet article des mariages sans avertir M.D.B que s'il avoit sçeu de son metier un peu plus qu'il n'en sçait, il n'auroit pas choisi mes pretendües maximes relâchées sur les causes de la dissolution des mariages pour me rendre odieux. »

catholique. Or, et bien au contraire, Jurieu déclare que les lois sur le mariage en pays protestants et leur mise en pratique sont de son côté, tout autant que des auteurs comme saint Augustin, Zuingerius¹ ou Théodore de Bèze².

Enfin, après avoir débattu du comportement des fidèles dans leur communication avec Dieu et face aux règles du mariage chrétien, Basnage de Beauval et Jurieu discutent de la manière dont il convient de se comporter envers les hérétiques. Outre que Basnage de Beauval et son ami Bayle accusent Jurieu d'incitation à la haine et que ce dernier déclare ne faire que rechercher le salut de tous et y compris des hérétiques³, la question de la tolérance est, nous l'avons évoqué, ouvertement posée.

¹ Il s'agit probablement de Theodor Zwinger (1597-1654) théologien réformé d'origine suisse. En 1630, il est premier pasteur des Églises de Bâle et professeur de l'Ancien Testament dans l'Académie de la ville.

² Théodore de Bèze (1519-1605) est le bras droit de Calvin à Genève. Il lui succède à la direction de l'Église genevoise et en tant que continuateur de son œuvre / Annexe 15, libelle 4, p. 303 : « *Au reste sur ce droit de pv épouser une autre femme après la dissolution du mariage l'autre étant vivante, je renvoie M.D.B à Mr. Zuingerus Theologien Suisse qui à propos du mariage de Lantgrave a traité la matiere bcp plus durement que moy [...]. Je le renvoie aussi à la pratique de l'Eglise de Genve qui est la source de notre droit Canon aussi bien que de notre reformation. Il pourroit apprendre qu'il n'est point extraordinaire en ce pays là de rompre des mariages [...] & de permettre à un mari ou à une femme de prendre un autre époux [...] l'autre estant vivante.* » ; p. 304 : « *Si M.D.B. n'écrivoit pas avec malignité & avec hauteur pour rendre les gens odieux, on luy pardonneroit ses preventions, qui viennent de ce qu'il a appris ses petites teintures de droit Canon dans les Barreaux de France dont les maximes sont prises de la Theologie Romaine, selon laquelle le mariage est un Sacrement. Et on luy apprendroit, que notre droit canon se doit chercher à Geneve & non pas à Rouen.* » ; p. 304-305 : « *Je me suis enquis en ce lieu [Rotterdam] d'un habile Jurisconsulte qui a souvent été à la tête de la justice de ce lieu, quelle étoit la pratique de ce pays [...]. Il m'a repondu que la chose étoit sans difficulté dans la pratique & dans le droit du pays, pourveu que la clause, toute esperance de recouvrement ôtée, fût sans équivoque & sans exception. Par exemple dans ce fait. Une femme est prise par les Turcs [...]* » ; p. 307 : « *Il auroit sçu enfin que St Augustin n'a osé se determiner absolument & nettement sur la question sçavoir si l'impuissance survenue depuis la consommation, ou autre maladie induisant impuissance ne dissout pas le mariage. Je n'approuve pas tous ces relâchements. Si devant que de me chagriner sur cet article il avoit pris la peine de s'instruire sur la matiere dans le traité qu'a fait Beze de repudiis & divortiis, il n'auroit pas trouvé matiere à faire valoir les sottes plaisanteries de l'Evêque de Meaux.* » / Dans un libelle encore postérieur, Jurieu répond à une nouvelle accusation de ses adversaires à propos de ses maximes sur la polygamie. Il prétend que la défense qu'il a proposé dans la 6^{ème} lettre de son *Tableau du socinianisme* (Annexe 15, libelle 4) est suffisamment convaincante pour ne pas avoir à revenir là-dessus : Annexe 15, libelle 14, p. 35 : « *La seconde [lettre du Tableau du socinianisme], qu'à propos du mariage du Lantgrave de Hesse je favorise la Polygamie. J'avois tellement éclairci ces deux questionnaires dans cette 6^e lettre, qu'il n'y a personne, je dis aucune des plus prevenues, qui ne soit demeurée satisfaite. Cependant nos censeurs nous remettent ce que j'ai dit à props du Lantgrave de Hesse, tout cru, & tout tel que les premiers Libelles, & les Ecrits de l'Evêque de Meaux l'avoient représenté, sans dire un seul mot des réponses que j'ay données.* ».

³ Le 24 janvier et le 21 février 1694, Jurieu prononce deux sermons dans lesquels, selon Bayle, il aurait lancé un véritable appel à la haine de l'hérétique, ignorant le principe de charité chrétienne. Bayle dénonce ainsi ce qu'il considère comme une morale scandaleuse dans ses *Nouvelles Hérésies dans la Morale, touchant la haine du Prochain, prêchée par M Jurieu dans l'Eglise Wallonne...* Jurieu y répond par ses *Réflexions sur un libelle en feuille volante intitulé Nouvelles hérésies...* par lequel il nie avoir appelé à la haine et à la vengeance (Annexe 15, libelle 18, p. 3 : « *Qui est [ce] qui n'est espouventé en voyant tant de faussetés en si peu d'espace ? mais on le fera bien d'avantage quand on verra ou des Sermons, ou un traité plus complet, où il est enseigné & prouvé : 1. Que nous devons pardonner à nos ennemis. 2. Que nous ne devons chercher aucune vengeance. [...]* »). Basnage de Beauval intervient alors pour donner plus de poids à l'argumentation baylienne via ses *Considérations sur deux sermons de Mr Jurieu touchant l'amour du prochain où l'on traite incidemment de cette question curieuse : s'il faut haïr M. Jurieu* (Annexe 15, libelle 19) / BAYLE, *Dictionnaire historique et critique...*, 4^e édition revue, corrigée et augmentée, avec la vie de l'auteur, par Mr. Desmaizeaux, tome 1 A-B, Vie de Mr Bayle, p. LXX-LXXII / VAN LIESHOUT (H.H.M) « Les querelles lexicales sur la lice de la tolérance : Pierre Jurieu attaqué dans le *Dictionnaire historique*

Jurieu rejette la doctrine beauvalienne de la tolérance qu'il considère comme la porte ouverte à l'indifférence religieuse, au socinianisme et à l'impiété. De son côté, Basnage de Beauval accuse Jurieu de confondre volontairement tolérance civile et tolérance ecclésiastique pour mieux décrédibiliser ses adversaires, et de se contredire lui-même en se proclamant partisan de l'intolérance alors que dans son système ecclésiologique, il accorde le salut au socinianisme, la secte la plus dangereuse qu'il soit pour le christianisme¹. Après avoir débattu sur le comportement de leurs coreligionnaires en cette période de troubles et plus généralement sur celui des chrétiens vis-à-vis des préceptes évangéliques, Jurieu et Basnage de Beauval entrent en confrontation à propos de certains dogmes fondamentaux de la religion.

b. Des dogmes fondamentaux et des mystères

Sur les preuves de l'existence de Dieu

Henri Basnage de Beauval accuse Pierre Jurieu d'hétérodoxie à propos des caractères de la divinité présents dans l'Écriture sainte. En effet, il explique que le pasteur, alors qu'il est dans la droite ligne de la doctrine réformée à ce propos lorsqu'il s'oppose aux jansénistes, adopte un point de vue hétérodoxe lorsqu'il s'agit pour lui de renverser ses adversaires pajonistes. En effet, face à Arnauld en 1684, Jurieu affirme que l'Écriture est une preuve suffisante de la vérité de la religion chrétienne pour les esprits profanes les plus simples. Pourtant, trois années plus tard, il prétend qu'aucun caractère de la Bible n'est assez convaincant, par lui seul, pour faire émerger la foi dans le cœur d'un homme. Il remet en effet en cause l'inspiration divine des apôtres lorsqu'ils ont écrit les textes sacrés. Pour lui, c'est essentiellement le Saint-Esprit qui, par son intervention, permet à l'individu de croire. Or, cette toute puissance de l'Esprit saint n'est pas acceptable pour un Basnage de Beauval attaché au principe fondamentalement protestant de la *sola scriptura*². Jurieu fait aussi l'erreur, aux yeux de l'avocat

et critique de Pierre Bayle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 199.

¹ Sur cette accusation contre l'ecclésiologie de Jurieu, voir précédemment p. 654.

² Annexe 15, libelle 3, p. 28 « *En donnant l'extrait de ce Traité, je resistay à la tentation d'opposer Mr Jurieu à luy-même.* » ; p. 29-30 : « *Malheureusement Mr. Jurieu s'est enveloppé en 1687 dans la même condamnation, & il est tombé dans le precipice qu'il avoit montré à Mr. Arnauld en 1684. Il avoit voulu éclairer Mr. Arnauld, en luy portant devant les yeux le flambeau de l'Écriture, & en faisant reduire devant luy ses caracteres de divinité capables de dompter les rebelles, & de soumettre la raison à l'autorité des livres sacrez. [...] Mais lors qu'il se tourne vers les Pajonistes, qui tiennent que l'Écriture renferme des caracteres de divinité capables de former une demonstration morale, & une pleine certitude qu'elle est divine, il s'oublie tout-d'un-coup. Je ne sçay, dit-il tout surpris, s'il y a jamais eu homme qui ait osé avancer ce que ces Messieurs avancent [...]* » / Annexe 15, libelle 7, p. 3 : « *C'est peu de chose de vous rapporter que dans un petit ouvrage intitulé ouverture de l'Épître aux Romains, il a dit (Pag.) que les difficultez qui se rencontrent dans l'explication de l'Écriture viennent de la grandeur & de la difficulté de la matiere, qui n'avoit poin encore été maniée, & de l'inexactitude que les Ecrivains sacrez ont laissé couler dans leur stile [...] En verité peut on parler d'une manière si peu respectueuse des inspirations du S. Esprit ; car il resulte évidemment de là que le genie des Apôtres trop occupé à defricher & à manier une matiere sur laquelle personne n'avoit travaillé avant eux, ne l'ont pas assez nettement debrouillée [...]* » / Annexe 15, libelle

huguenot, de dire que c'est la volonté qui détermine l'entendement en matière de foi¹. En considérant que l'homme croit parce qu'il veut croire et non parce qu'il est intimement persuadé de l'existence divine, Jurieu, selon Basnage de Beauval, donne des arguments aux athées². C'est en particulier dans sa *Seconde Apologie* publiée en 1692 que Jurieu élabore sa ligne de défense. Il commence par expliquer que si les caractères de la divinité existent effectivement dans la Bible (il ne le nie pas), ils ne sont cependant pas suffisants pour convaincre les esprits les plus simples et les plus opiniâtres, qu'il distingue donc des esprits avertis en matière théologique. Par la suite, il nie avoir dit que la volonté détermine systématiquement l'entendement en matière de foi : selon lui, ce n'est le cas que pour les « choses obscures » et non pour les vérités évidentes. Ses détracteurs sont donc coupables de confondre ce qu'il appelle « certitude d'adhésion » et « certitude de spéculation ». La première n'est autre que « la foi & la persuasion de la foi » présentes chez tous les hommes tandis que la seconde découle d'une « démonstration géométrique » que seuls les esprits disposés à la théologie peuvent comprendre³. Il retourne ensuite les arguments de Basnage de Beauval et de ses alliés du libelle

15, p. 9 : « [...] on lui soutient [à Jurieu] que c'est une impiété que de prétendre que l'Écriture sans l'opération du S. Esprit ne contient point de démonstration morale de sa Divinité. ».

¹ Pour lui, c'est au contraire l'entendement qui précède à la volonté : Voir en chapitre VI, p. 459-460 / Basnage de Beauval critique aussi le rejet de l'intellectualisme par Jurieu dans son *Histoire des ouvrages des savans* : voir p. 499 / Annexe 15, libelle 15, p. 7 : « A parler précisément la volonté suit toujours le dernier dictamen de l'entendement, l'ame ne veut & n'agit, que parce qu'elle juge qu'il faut agir ainsi. [...] ».

² Annexe 15, libelle 3, p. 31 : « Remarquez encore jusqu'où Mr. Jurieu affoiblit la force de ces caracteres de divinité par sa distinction de S. Bonaventure, entre une certitude de speculation & une certitude d'adhesion. Car en niant la premiere qui naist de l'evidence, il nous réduit à la seconde, qui naist de l'importance de la chose, & de l'interest que nous avons à la croire. Ainsi nôtre acquiescement à l'Écriture n'est plus un acquiescement raisonné, ni un acte de discernement : ce ne seroit autre chose que le choix interessé de la volonté entraînée par le bien qu'elle y apperçoit. » / Annexe 15, libelle 7, p. 2-3 : « Dans le traité de la nature & de la grace attribué à M. Jurieu l'on trouve ces mots Pag. 225 : je croi les mysteres de l'Évangile, non point par conviction, mais parce que je les veux croire : il pose là que la volonté determine l'entendement beaucoup plus souvent que l'entendement ne determine la volonté, & que dans les choses obscures de la foi c'est la volonté qui determine l'entendement : Il applique cette maxime à cette verité il y a un Dieu, & en resulte ce bel axiome qu'on lui a tant reproché : je veux croire un Dieu parce que je le veux croire. Un Athée dira je ne crois pas un Dieu parce que je ne veux pas le croire & que je n'ai pas d'interêt à le croire. Ainsi le fondement de sa persuasion est égal avec celui de M. J. » ; p. 5 : « M. J applique là pour tout remede la certitude d'adhésion : Il est vrai qu'il y joint aussi l'efficace interieure de la grace du S. Esprit [...] Mais en donnant à la grace tte l'efficace qui lui appartient, il ne faut pas depouiller la Religion de ttes ses preuves, ni l'abandonner en proye aux libertins » / Annexe 15, libelle 15, p. 7 : « Nous avons denoncé cette proposition de M. J je croi les Mysteres de l'Évangile non point par conviction, mais parce que je les veux croire. ».

³ Annexe 15, libelle 14, p. 9 : « Pour moi je partage le différent, & je dis que dans les choses claires & évidentes, c'est l'entendement qui détermine la volonté : Mais que dans les choses obscures & inévidentes, c'est la volonté qui détermine l'entendement. Et tout cela dans le fonds n'est qu'une question de mots [...]. Cette verité, il y a un Dieu Createur & gouverneur du monde, est une de celles contre lesquelles le cœur & les passions ont beau se revolter. De là vient qu'il y a si peu d'Athées, & que même ce qu'on peut appeler les plus déterminez des Athées ont un secret sentiment de la Divinité [...] » ; p. 10 : « On ne dit donc pas absolument que la demonstration de l'existence d'un Dieu ne soit pas sensible à un esprit vulgaire ; mais qu'elle ne lui est pas sensible comme cette verité, six font la moitié de douze [...] les simples ne connoissent point Dieu par voye de demonstration. » ; p. 13 « Ces caracteres ne peuvent produire, dans un esprit bien disposé, une certitude de speculation qui égale la certitude des sciences geometriques. Je ne sçauois comprendre comment il peut entrer dans l'esprit de trouver à redire là-dedans. [...] Ils confondent la foi, & la persuasion de la foi qui se trouve dans les simples aussi bien que dans les sçavans, avec cette certitude qu'on appelle de science d'étude, & qui ne se trouve que dans les sçavans. ».

déchiré à Leyde à son avantage. Il les accuse en effet de tomber dans « l'hérésie pelagienne »¹ car en donnant tout pouvoir à l'Écriture en matière de foi, ils rejettent le rôle de la grâce interne et du Saint-Esprit, ce qui est une impiété contraire à la confession de foi et au synode de Dordrecht². Basnage de Beauval nie alors avoir refusé tout pouvoir au Saint Esprit : selon lui, il permet d'éclairer, de préparer l'âme à accueillir la foi, mais ce n'est pas lui qui est directement à l'origine de son apparition³. Chaque argument de l'adversaire est donc scrupuleusement étudié dans l'espoir d'y trouver une nouvelle faille à exploiter.

Parmi les preuves de l'existence de Dieu présentes dans les textes sacrés, la controverse qui nous intéresse ici fait référence aux miracles et aux prophètes bibliques. Basnage de Beauval accuse ainsi son adversaire d'impiété et de blasphème puisque, selon lui, il met en doute la véracité des miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament dans certains de ses écrits. Il donne l'exemple du *Système de l'Eglise* dans lequel Jurieu expose que rien ne prouve qu'un miracle attribué au prophète Abraham n'est pas, en réalité, l'œuvre du Démon. Jurieu ose remettre en cause les miracles des apôtres et même du Christ - et en particulier sa résurrection -, violant ainsi tous les fondements du christianisme et favorisant l'indifférence religieuse. Basnage de Beauval ajoute ensuite qu'en comparant les prophètes bibliques à ceux du Dauphiné, le pasteur de Rotterdam salit leur image et les fait passer pour de pauvres hommes emportés par une imagination débordante⁴. Jurieu se défend

¹ Le pélagianisme est une hérésie chrétienne apparue au IV^e siècle dans le sillage des thèses du moine breton Pélage. Ce dernier minimise le rôle de la grâce dans le salut car il considère que l'homme, non entièrement corrompu par le péché originel, a toujours la liberté de choisir entre le bien et le mal. Le libre-arbitre a donc un rôle essentiel dans l'obtention du salut. Cette doctrine est condamnée par saint Augustin et par les conciles dès le V^e siècle : Glossaire de SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes, XVI^e-XVIII^e siècles*, Rennes, PUR, 1999, p. 192 / LACOSTE (Jean-Yves) (dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, PUF, 1998, « Pélagianisme » / Sur l'opposition de Jurieu au pélagianisme, voir : BAVAUD (Georges), « Le mystère de l'élection divine : le protestant Pierre Jurieu (1637-1713), adversaire résolu du pélagianisme », *Nova et vetera*, n° 72, 1997/1, p. 35-47.

² Annexe 15, libelle 14, p. 27 : « *Je finirois ici cet article, n'étois que j'ay promis de découvrir l'esprit de l'heresie caché dans cette censure des Auteurs du Libelle, sur les principes & les fondemens de la foy. [...] Premierement c'est l'heresie Pelagienne. Selon ces Messieurs il n'y a point de Grace interne, point d'operation du S. Esprit ; c'est la seule predication de la parole qui fait la foy & les Chrétiens [...] voila la foy réduite à n'etre qu'une opinion & les veritez divines à netre que des problemes, ou tout au moins la foy demeurera dans un degré de certitude infiniment au dessous de celle des sciences. [...] ils ont pris avec plaisir cette occasion de rendre odieuse la doctrine de S. Augustin, de nos Confessions de foy, & du Synode de Dordrecht touchant la necessité de la Grace, & le temoignage du S. Esprit qui supplée à l'inévidence necessairement attachée aux objets de la foy.* ».

³ Annexe 15, libelle 15, p. 17 : « *les Theologiens regardent l'operation du S. Esprit dans cette matiere comme vertu, & comme faculté. Ce sont leurs termes, parce qu'il dispose l'entendement. Mais ils ne l'ont jamais considéré comme motif & comme raison. Le S. Esprit nous illumine pour voir la verité. Cependant il ne met point dans l'objet ce qui n'y est pas. Il leve le bandeau qui est sur nos yeux. Mais il ne nous montre point des motifs de crédibilité qui ne sont pas dans l'Ecriture.* »

⁴ Annexe 15, libelle 7, p. 3 : « *Il est certain que les Miracles qui sont rapportez dans le Vieux & le NT forment une preuve incontestable de la divinité de l'Ecriture [...]. Mais selon M. Jurieu dans son système de l'Eglise chap. 12 & 13 (pag.324.&c) toutes ces preuves sont incertaines, & l'on en peut douter avec raison. Dieu par ex. dit à Abraham : Je multiplierai ta semence, en ta semence seront benites tout[es] les semences de la terre : Et Dieu fit passer un brandon de feu sur les bêtes que le Patriarche offroit en sacrifice, afin d'affermir sa Foi. Mais selon*

alors en disant que les Prophètes bibliques, les Apôtres et le Christ ont bel et bien réalisé de véritables miracles, mais que seuls les esprits avertis peuvent être persuadés de cette authenticité. Les simples n'ont pas les moyens, en se contentant de lire la Bible, d'y croire d'une certitude absolue. Il précise en outre que si les Apôtres ont pu se tromper dans leurs écrits, cela ne doit en aucun cas empêcher le respect qu'on leur porte ainsi que celui dû aux Écritures. Par la suite, le pasteur nie avoir étendu le « principe de la roue », c'est-à-dire l'idée que l'imagination des inspirés va toujours trop loin car elle est entraînée dans une inertie difficilement contrôlable, aux Apôtres et aux prophètes bibliques. Il donne plus de poids à ses arguments en citant d'autres théologiens qui ont la même opinion que lui¹. Basnage de Beauval réplique en déclarant que lui non plus n'est pas seul dans ses allégations puisque le synode de Middelbourg a décrété que Jurieu a « *mal ménagé la Majesté des Prophetes* » testamentaires, et puisque les auteurs Witsius², de Wolzogue³ et Labadie⁴ lui ont fait le même

M. Jurieu cela ne prouvoit rien. Le Demon en pouvoit bien dire, & en pouvoit bien faire autant pour tromper Abraham. » « Mais reprend-il, quelle preuve avoit on que ce fussent des Prophetes ?... on pouvoit bien croire que c'étoient d'honnête gens : mais cela ne suffit pas pour établir la foi » ; p. 4 : « Vous vous imaginerez peut-être Mrs que M. Jurieu aura parlé avec plus de ménagement & de circonspection de l'autorité de J. Christ parlant sur la terre, & faisant des Miracles [...]. C'est tout le contraire. [...] Si vous revenez à dire que J.C faisoit des Miracles que le Demon ne peut imiter, par ex la resurrection des morts, M. J. repousse cela en disant sans façon, que l'on pouvoit douter que ces gens ressuscitez eussent été morts : parce qu'il y a des syncopes qui imitent parfaitement la mort, & que l'on en a vu de 3 & de 4 jours », « Après cela on peut bien juger que M. Jurieu ne s'embarasse pas fort des Miracles faits par les Apôtres. [...] » ; p. 5 : « Prophète insensé souvent expliquez l'un par l'autre. 20. Lettre Pastorale de la 3. Année. Quand l'esprit de Dieu agitoit les Prophetes ils paroissent comme hors du sens. Il est clair que leur imagination étoit dans un mouvement que nous appellerions dereglé. Cela arrivoit aussi aux Propètes de premier rang. Ibidem [...] Considerez s'il vous plait Monsieur combien ces expressions & ces comparaisons blessent l'idée que nous devons avoir des Prophetes ; cela donne atteinte au respect qui est dû à l'Écriture. ».

¹ Annexe 15, libelle 14, p. 20 : « En démontrant que Moïse, les Prophètes, le Christ et les Apôtres ne peuvent avoir été trompés ni trompeurs, ni trompez & par consequent que leurs miracles sont véritables. [...] Mais c'est si peu la voye de convertir les simples, que la plûpart des simples ne la comprendroient pas. » ; p. 29 : « Il est faux que rapporter fidelement & exactement ce que dit l'Écriture des Prophetes, ce soit perdre le respect qu'on leur doit. [...] Si ces Messieurs avoient lû ceux qui ont traité, de Prophetis & de Prophetia, ils ne m'accuseroient pas d'avoir avancé quelque chose de nouveau. Ils n'ont même qu'à lire nos Critiques, & nos Commentateurs sur les endroits de l'Écriture que j'ay cités. [...] » ; « On a dit que tout de même qu'une roue mise en branle, ne cesse pas d'aller quand la main cesse de la remuer : ainsi une imagination qui a reçu des impressions d'en haut, peut rouler au-delà de ces impressions par sa propre impetuosité [...]. Pour être en droit de trouver là dedans erreur ou heresie, il faut supposer que cela a été dit des grands Prophetes, dont les Ecrits nous servent de regle. Or supposer cela, c'est supposer une fausseté [...] ».

² Herman Witsius (1636-1708) est un théologien réformé néerlandais. Il fut pasteur et surtout professeur de théologie à Franeker (1675-1680), à Utrecht (1690-1698) puis à Leyde (1698-1708) : MORÉRI (Louis), *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane...*, tome 10, Paris, chez les Libraires associés, 1759, p. 830 « Witsius (Herman) ».

³ Ludwig (ou Louis) de Wolzogue (1632) est un savant hollandais qui, après des voyages en France, en Suisse et en Allemagne, devient ministre des Églises wallonnes successivement à Groningue, Middelbourg, Utrecht et Amsterdam. Il fut aussi professeur d'histoire ecclésiastique dans ces deux dernières villes. Il s'oppose notamment à Jean de Labadie dans une controverse théologique, et c'est finalement son adversaire qui est contraint de se rétracter devant le synode wallon : LADVOCAT (Jean-Baptiste), *Dictionnaire historique-portatif contenant l'histoire des patriarches, des princes, hebreux, des empereurs, [...] des Théologiens, Jurisconsultes [...]*, tome 2, Paris, chez Didot, 1755, p. 674, « Wolzogue (Louis de) ».

⁴ Jean de Labadie (1610-1674) constitue, selon Daniel Vidal, un exemple de « nomadisme théologique, spirituel et mystique au cœur du XVII^e siècle ». D'abord jésuite puis prêtre proche du jansénisme et de l'Oratoire, il devient

reproche. Alors que les deux premiers sont des théologiens sans histoire, il est à noter que la référence à Jean de Labadie n'est pas des plus judicieuses pour témoigner de son orthodoxie : Basnage de Beauval ne s'en prive pas pour autant, persuadé que la multiplication des références aux opposants à Jurieu joue en sa faveur et que la qualité des thèses et des profils de ces derniers n'a finalement que peu d'importance. L'avocat précise en outre, dans un libelle de 1692, que Jurieu n'a pas répondu à l'accusation formulée par Bossuet¹ et Pellisson² d'avoir comparé, dans son *Accomplissement des prophéties*, les prophètes véritables à des « insensés » et imposteurs tels que Drabicius, Cotterus et Christine Ponatovia³. Quatre années plus tard, Pierre Bayle suit l'exemple de Basnage de Beauval et explique à ses lecteurs du *Dictionnaire historique et critique* que Jurieu n'a toujours pas répondu de cette accusation d'impiété⁴. Enfin, et parce que Jurieu remet en cause l'authenticité des miracles bibliques dans son combat contre Pierre Nicole, Basnage de Beauval en déduit qu'il ruine le principe d'examen qui est pourtant à la base de la Réformation. Si les faits décrits dans la Bible ne sont plus

par la suite ministre protestant avant d'être expulsé des Églises réformées. Il termine sa carrière en tant que pasteur « labadiste », c'est-à-dire au sein de sa propre secte, entouré de ses fidèles / Sur Labadie, voir : FABRE (Pierre-Antoine), FORNEROD (Nicolas), HOUDARD (Sophie), PITASSI (Maria-Cristina), *Lire Jean de Labadie (1610-1674). Fondation et affranchissement*, Paris, Classiques Garnier, 2016 / VIDAL (Daniel), *Jean de Labadie (1610-1674). Passion mystique et esprit de Réforme*, Grenoble, Éditions Jérôme Million, 2009 / SAXBY (Trevor John), *The Quest for the New Jerusalem. Jean de Labadie and the Labadists, 1610-1744*, volume 115, *International Archives of the History of Ideas*, Springer Netherlands, 1987.

¹ BOSSUET, *Histoire des variations des églises protestantes*, tome 3, seconde édition, Paris, chez la veuve de Sébastien Mabre-Cramoisy, 1689, livre XIII, p. 490-491 : « Dieu me garde de perdre le temps à parler icy d'un Cotterus, d'un Drabicius, d'une Christien, d'un Comenius, & de tous ces autres visionnaires dont nostre Ministre [Jurieu] nous vante les prédictions [...] ».

² PELLISSON-FONTANIER (Paul), *Les chimères de M. Jurieu ou sa clarté prophétique et l'origine de cette clarté*, première partie, Cologne, chez Nicolas Schouten, 1690, p. 53-54 : « Il [Jurieu] ne se contente pas en l'endroit que nous avons rapporté, d'appeler Prophetes purement & simplement son Cotterus, sa Christine & son Drabicius. [...]. Voilà ces trois fanatiques (car c'est le nom le plus favorable qu'on peut leur donner) placez à côté d'Isaïe, de Daniel & des Apôtres. ».

³ Annexe 15, libelle 15, p. 19 : « On ne sçait pas trop de quoi est composé ce public qu'il fait si prevenu pour lui. Car il a été repris par les Commissaires du Synode de Bois-leduc pour avoir parsemé un écrit d'expressions dures & peu respectueuses : et par le Synode de Campen pour les irregularitez qu'il y avoit affectées. Celui de Middelbourg l'a encore censuré pour avoir mal menagé la Majesté des Prophetes. [...] » ; p. 20 : « M. J n'a pas été plus heureux à justifier les éloges scandaleux qu'il a donnez à ses Precurseurs Drabicius, Cotterus, & Christine Ponatovia, qu'il a comparez aux plus grands Prophetes. » ; « M. Witsius fameux Professeur d'Utrecht vient pourtant de lui en faire une reprimande dans ses Miscellanea Sacra. » ; p. 21 : « Le seul M. Wolzogue qu'il cite pour lui le va condamner d'une manière à le couvrir de confusion. M. Labadie son ennemi trouvoit aussi bien que nous, que ce seroit une impiété que d'appeler les vrais Prophetes des insensez, & des extravagants. [...] » / Annexe 15, libelle 19, p. 24 : « Sa 20. Lettre Pastorale étoit bien impardonnable. Pour défendre les extravagances & les friponneries de ses petits Prophetes du Dauphiné, il les met en comparaison avec les anciens Prophètes qu'il sacrifie à son entêtement. [...] » / Nicolas Drabicius (1588-1671), Christophe Cotterus (ou Kotterus) (1595-1647) et Christine Ponatovia (1610-1644) sont des mystiques luthériens dont les visions sont publiées conjointement à Amsterdam, en 1657, dans un ouvrage intitulé *Lux in tenebris*.

⁴ BAYLE, *Dictionnaire historique et critique...*, 4^{ème} édition par Desmaizeaux, tome 3, Amsterdam, chez Brunel, Wetstein, Smith, etc. ; Leyde, chez Samuel Luchtmans, 1730, p. 18, article « Kotterus (Christophle) », remarque (A) : « [...] qui ne sait que les grands éloges que Mr. Jurieu a donnez au Triumvirat Prophetique, je veux dire à Christina Ponatovia, à Cotterus, & à Drabicius [...] ont valu au Panegyriste [Jurieu] certaines censures bien mortifiantes de la part de Mr. l'Evêque de Meaux & de Mr Pelison [...] ».

considérés comme des certitudes, alors plus personne n'est en mesure de lire et de comprendre la parole divine. Les simples sont obligés de s'en remettre à une autorité supérieure, comme le font les catholiques¹. Jurieu répond que le principe d'examen est important mais, qu'effectivement, il ne suffit pas à convaincre les simples de la vérité religieuse².

Sur la nature de Dieu

Dans son réquisitoire, Basnage de Beauval s'en prend ensuite à la doctrine de la Trinité telle qu'elle est énoncée par Pierre Jurieu. Il explique en effet qu'aux yeux de ce dernier, la Trinité n'est pas éternelle, qu'elle n'a pas toujours existé, et que les Pères ont varié à son sujet³. Il en déduit que cela revient à « *choquer directement le dogme d'un Dieu unique, infini & parfait, & il n'y avoit point d'article qui dust être plus exempt de variations* »⁴. Basnage de Beauval précise en outre que Jurieu ose affirmer que les Pères se sont trompés sur la nature du Père, du Fils et du Saint Esprit. Leur erreur détruit le dogme de l'immutabilité de Dieu puisqu'ils croient à un changement dans la nature de la Trinité. Or, et selon Basnage de Beauval, Jurieu tombe lui-même dans l'hétérodoxie puisque plutôt que de se contenter de corriger cette erreur des Pères, il lui donne plus de poids en affirmant que l'on ne peut en aucun cas justifier de l'immutabilité divine par l'Écriture. Selon le pasteur, seule la lumière naturelle

¹ Annexe 15, libelle 7, p. 5 : « *Enfin M. Jur. En voulant enlever à M. Nicole la voye d'autorité, a aussi nécessairement ruiné celle de l'examen : car sur quoi est fondé l'examen pour s'assurer de la divinité du vieux & du N. Testament, si ce n'est sur les faits & sur les Miracles, qui confirment la mission divine des Prophètes, de J.C. & des Apôtres. Il ne se peut rien encore un coup de plus téméraire que ces Principes, pour ne pas dire rien de plus impie.* » / Annexe 15, libelle 15, p. 15 : « *Il [Jurieu] se contente de répondre généralement qu'il n'a ramassé toutes ces difficultez, que pour faire sentir l'absurdité de Principe du M. Nicole, qui est aussi celui de ses Accusateurs. Cela est faux. Le Principe de M. Nicole est l'autorité de l'Eglise, & M. Jurieu prend ses objections pour son principe. Et celui de ses Adversaires leur est commun avec tous les Theologiens Protestants : C'est-à-dire la voye de l'examen [...].* ».

² Annexe 15, libelle 20, p. 9 : « *Jamais ils [les simples] ne sauroient examiner toutes les difficultez qui se trouvent dans les motifs & dans les preuves des articles de foi. Jamais ils ne sauroient arriver à la certitude par la voye de l'examen & de l'évidence* ».

³ Annexe 15, libelle 1, p. 388 : « *Il [Jurieu] ne craint point d'avancer, que le mystere de la Trinité demeura informe jusqu'au Concile de Nicée, & même jusqu'à celui de Constantinople. [...]* » / Basnage de Beauval se moque encore de Jurieu qui se contredit lui-même puisque dans le *Tableau du socinianisme*, il nie que les Pères aient varié sur le dogme de la Trinité : Annexe 15, libelle 5, p. 503 : « *Mr Jurieu soutenoit positivement que les Peres avoient varié dans les choses, & non dans les termes ; & que le mystere de la Trinité avoit été informe jusqu'à la fin du IV siecle.* » ; p. 505 « *A present Mr Jurieu, [...] veut nous montrer qu'ils n'ont varié que sur la manière, & qu'ils ont exprimé le mystere de la Trinité très-expressément & très-purement.* » / Annexe 15, libelle 7, p. 7 : « *On peut dire aussi qu'il [Jurieu] s'étoit servi de termes un peu facheux pour les oreilles pieuses. Par ex les Peres ont varié dans les choses, le mystere de la Trinité a été informe jusqu'au concile de Nicée.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 1, p. 389 : « *Cela veut dire, reprend Mr. Jurieu, que le Verbe n'est point éternel en tant que Fils, ni une personne distincte du Père avant la creation ; & que la Trinité des personnes ne commença qu'un peu avant le monde.* » ; p. 389-390 « *Et si l'on dit que ces variations ne sont que dans les termes, Mr. Jurieu soutient que cela n'est pas vray, [...] Il pretend * [*Lettres pastorales VII] même qu'ils [Les Anciens] faisoient concevoir des absurditez en Dieu, & qu'ils admettoient en luy des accidens ; & que c'estoit la Theologie du siecle. C'étoit pourtant là choquer directement le dogme d'un Dieu unique, infini & parfait, & il n'y avoit point d'article qui dust être plus exempt de variations.* ».

a permis aux hommes, progressivement, de comprendre cette immutabilité¹. Ainsi, pour Basnage de Beauval, non seulement la doctrine de Jurieu est irrespectueuse et blasphématoire envers les Pères de l'Église primitive, mais, en outre, elle viole à nouveau le principe même de la Réforme protestante, à savoir le fait que la foi se construit d'abord par la lecture de la Bible.

Plutôt que de réfuter ce dont on l'accuse, Jurieu opte pour une stratégie plus offensive². À plusieurs reprises dans ses libelles, en effet, il accuse Basnage de Beauval et les autres novateurs d'être eux mêmes hétérodoxes à propos de la Trinité. Il avoue ne pas comprendre clairement leur opinion à ce sujet, mais est persuadé que leur erreur concerne en particulier le dogme de l'Incarnation, c'est-à-dire le principe selon lequel Dieu « s'est fait chair » en Jésus-Christ. Il accuse ainsi ses adversaires de tomber dans le nestorianisme, secte selon laquelle deux natures ou « hypostases » - l'une divine et l'autre humaine - coexistent en Jésus-Christ³. Il s'en prend plus particulièrement à Isaac Jaquelot qu'il considère comme partisan de l'antitrinitarisme sabellien⁴. De cette première hérésie, ses adversaires

¹ Annexe 15, libelle 7, p. 7-8 : « Il [Jurieu] fait un long éclaircissement pour montrer que les Peres ont cru le fils consubstantiel avec son Père. Mais quand il vient à la generation du fils, ils convient qu'ils ont crû une 2. Generation du fils ; & qu'ils ont posé que, le fils étoit de toute éternité enfermé dans le sein de son Père, comme un germe, & qu'il ne fut produit au dehors, & développé qu'au commencement du monde. [...] selon eux la Trinité ne prit son estre développé que peu de momens avant le monde. [...] Or il est aisé de voir que cette Theologie admet un changement dans la manière d'estre des personnes de l'adorable Trinité, qui suppose de la mutabilité en Dieu. Theologie qui choque & renverse l'idée que l'Écriture nous donne de la parfaite immutabilité de Dieu. Cependant M. J. ne craint point d'avancer (P. 268 [de la lettre 6 du Tableau du socinianisme]) que l'on ne scauroit refuter par l'Écriture cette Theologie bizarre des Anciens, & que c'est pourquoi on ne leur en scauroit faire une heresie. Il n'y a continue-t-il que la seule idée que nous avons aujourd'hui de la parfaite immutabilité de Dieu qui nous fasse voir la fausseté de ces hypotheses. Or nous n'avons cette idée que de la lumiere naturelle, qu'une mauvaise philosophie peut obscurcir. » / Annexe 15, libelle 15, p. 26 : « A prendre droit par M. J il n'y a point eu de veritable Christianisme depuis les Apôtres & pendant 16 siecles. La créance des Peres étoit souillée par une infinité d'erreurs grossieres [...] » « Il persiste encore à nier qu'il ait exclus l'Écriture comme ne contribuant point à nous donner une idée de la parfaite immutabilité de Dieu, & se plaint qu'on l'en accuse de mauvaise foi. [...] ».

² Il se contente d'affirmer que sa doctrine de la Trinité est exactement celle formulée par l'Église réformée : Annexe 15, libelle 14, p. 30 : « Ils [ces Messieurs] mettent entre les heresies de M. Jurieu, la doctrine de l'Église sur la Trinité énoncée en ses propres termes. [...] ».

³ L'hérésie nestorianiste apparait au IV^e siècle dans le sillage des idées défendues par le patriarche de Constantinople Nestorius. Ce dernier fait une distinction claire entre la nature divine du Christ et sa nature humaine. Il conteste également l'orthodoxie du titre de « Mère de Dieu » attribué à la Vierge Marie. Il s'oppose en cela à Cyrille, le patriarche d'Alexandrie. Après de longues controverses, c'est finalement Nestorius qui est déclaré hérétique et déposé par le concile d'Éphèse en 431.

⁴ Le sabellianisme est une hérésie du III^e siècle initiée par Sabellius. Elle nie la Sainte-Trinité, et prétend que le verbe et le Saint-Esprit ne sont que des attributs de Dieu / Annexe 15, libelle 11, p. 4 : « Quelques personnes semoyent des discours scandaleux contre les mysteres de l'Incarnation & de la Trinité, disant que les termes de personne & de personnalité étoient incommodes dans la doctrine de l'Église & qu'on s'en pouvant bien passer [...]. Ils louoyent sans mystere le Livre de Rodon & disoyent sans façon que dans la querelle entre Nestorius & Cyrille d'Alexandrie, Nestorius qui nioit l'unité de personne en Jesus-Christ étoit l'orthodoxe & Cyrille étoit l'Heretique. » ; p. 22 : « Enfin son Interrogatoire [à Jaquelot] & ses réponses confirment ma déposition sur ses sentimens touchant la Trinité & l'Incarnation. Quand on lui demanda s'il ne croyoit pas trois Personnes distinctes dans la Divinité, il répondit que le mot de Personne lui avoit toujours paru incommode comme à Calvin, parce qu'il paroisoit signifier une division, mais qu'il le recevoit comme signifiant une distinction sans division. Réponse tout-à-fait équivoque & qu'un Sabellien pourroit fort bien faire. Car les Sabelliens reconnoissoyent une distinction entre le Père & le Fils & le St Esprit, mais une distinction de nom, & d'operations & non de personnes » / Annexe 15,

tombent irrémédiablement dans une seconde car d'après Jurieu, leur perception de la nature du Christ enlève tout intérêt à son sacrifice sur la croix, et ruine donc le dogme de la Satisfaction¹.

Autour du péché

Le problème de l'origine du mal est abordé très brièvement dans cette querelle pamphlétaire. Dans les années 1680, en effet, la controverse intraprotestante s'intéresse à cette question et notamment à la doctrine du péché originel. Avec un recours plus systématique à l'Écriture et à la raison et le glissement vers une théologie plus « naturelle », les théologiens considèrent de plus en plus que le péché originel doit avant tout être appréhendé dans sa dimension morale, et ne doit donc plus constituer un obstacle au libre arbitre². Henri Basnage de Beauval n'entre pas dans ces discussions complexes, mais s'en tient certainement informé. Il fait ainsi deux reproches à Jurieu à propos de l'origine du mal, reproches auxquels le principal intéressé ne prend pas la peine de répondre. Dans un premier temps, il prétend que Jurieu a, une fois encore, déformé l'opinion des Pères en leur attribuant une conception très manichéenne de la présence du mal dans le monde³. Il va plus loin encore dans le blasphème lorsque, en voulant critiquer les libertins, il ouvre la voie à l'indifférence religieuse et à l'athéisme. En effet, dans son argumentaire et toujours selon Basnage de Beauval, le pasteur fait de Dieu l'auteur du péché, ce qui est la pire des impiétés⁴. Enfin et dans un second temps, Basnage de

libelle 14, p. 5 : « *Quand au Mystere de la Trinité, on ne sauroit bien définir leur erreur, parce qu'ils ne s'en ouvrent pas entierement. On ne sait s'ils sont Sabelliens, Tirthaites, Ariens, ou purs Photiniens. Mais ce que l'on sait, c'est que certainement ils ne sont pas dans le sentiment de l'Eglise.* ».

¹ Annexe 15, libelle 14, p. 6 : « *Sur le Mystere de l'incarnation ces Messieurs se declarent plus ouvertement : Ils nient l'union hypothetique, ou personnelle ; & ne reconnoissent entre la divinité & l'humanité de Jesus-Christ qu'une union de presence qu'ils appellent union parastatique. [...] La premiere chose qui me les a fait decouvrir là-dessus, ce sont les louanges qu'ils donnent à Nestorius & les blâmes qu'ils donnent à S. Cyrille son adversaire. [...] Dans l'assemblée de la Haye faite pour examiner M. Jaquelot, il fut dit plusieurs fois que Nestorius étoit l'orthodoxe, & Cyrille l'hérétique.* » ; p. 7 : « *Je trouve encore que leur Theologie ruine entierement la Satisfaction. Car la Satisfaction ne peut être d'un prix infini, si la Divinité n'a aucune part aux souffrances de Christ & si elles ne peuvent être attribuées à Dieu en vertu d'une union personnelle : ces souffrances ne peuvent être infinies, si ce ne sont pas les souffrances de Dieu. [...] Et de cette manière la mort de Jesus-Christ fait ce qu'auroit pû faire la mort d'un Bœuf.* ».

² HEYD (Michael) « Péché originel et responsabilité morale. Deux débats dans le calvinisme à la fin du XVII^e siècle » dans LE BRUN (Jacques), ELYADA (Ouzi) (dir.), *Conflits politiques, controverses religieuses. Essais d'histoire européenne aux 16^e-18^e siècles*, Paris, Ecole des hautes études en sciences sociales, p. 178.

³ Annexe 15, libelle 15, p. 25 : « *[...] l'on embarasseroit fort M. J car le mystere de la Trinité n'étoit pas le seul point sur lequel il eût noirci & decréi la Theologie des Peres. [...] Ils avoient selon lui des imaginations sur l'origine du mal qui approchent fort de Manicheisme.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 7, p. 6 : « *[citation de Jurieu :] On n'empeschera jamais que les libertins n'accusent le Christianisme de faire Dieu Auteur du Peché : car le sens commun de tous les hommes va là : que celui qui pouvoit empêcher la chute du premier homme toute aussi facilement qu'il l'a permise, peut-estre consideré comme l'auteur du mal qu'il pouvoit empecher, selon ses principes & la haine qu'il a pour le mal : M. Jurieu bien loin de defendre la gloire de Dieu contre ces objections, les exagere de toute sa force, & il n'oublie rien pour montrer, que Dieu aiant prevû qu'Adam posé dans certaines circonstances se perdrait lui & toute sa posterité, & l'aiant posé dans ces strictes circonstances, il est claire que Dieu est le premier Auteurs de tous les maux [...]. M. Jurieu ajoute que tout ce que l'on peut répondre de plus plausible, c'est que Dieu étant le maître absolu des creatures a pû*

Beauval accuse Jurieu d'adopter, dans son *Ouverture de l'Épître aux Romains*, une position arminienne voire semi-pélagienne concernant le dogme de la Justification des péchés¹. Il affirme que le pasteur, violant l'orthodoxie réformée définie dans la *Confession de foi* et au synode de Dordrecht de 1619, donne aux bonnes œuvres un rôle prépondérant dans cette Justification². Pour se défendre, Jurieu souligne le paradoxe du choix de Basnage de Beauval pour *l'Ouverture de l'épître aux romains* dans cette controverse. Selon lui, l'avocat est volontairement resté silencieux à propos d'un autre ouvrage de Jurieu qui, beaucoup plus prolixe sur cette question de la Justification, avait été approuvé par des théologiens réputés pour leur orthodoxie sans faille³. Jurieu reprend ensuite point par point sa doctrine pour prouver qu'à aucun moment il ne fait des bonnes œuvres la condition nécessaire à la rémission des péchés. Selon lui, c'est la foi qui, associée à la repentance, à l'amour et à l'espérance, justifie. Ces vertus qui l'accompagnent pouvant, certes, amener l'homme à des actes de charité⁴.

La réflexion sur le mal mène également à celle sur le baptême qui lave l'enfant de la marque du péché originel. Sans entrer dans les détails théologiques, Basnage de Beauval rappelle ainsi que la « lettre sur la nécessité du baptême » de Jurieu a été condamnée pour hétérodoxie en France, avant la Révocation de l'édit de Nantes. Il se contente de préciser que Jurieu y défend « *une des erreurs du*

selon sa volonté empêcher ou n'empêcher pas les funestes suites de la chute d'Adam, & qu'il a usé de son droit souverain en laissant perdre les hommes. ».

¹ La Justification est le passage de l'état de péché à l'état de grâce d'un homme par l'intervention divine. Les théologiens chrétiens débattent sur ce qui permet la justification (la foi, les bonnes œuvres, la grâce...).

² Annexe 15, libelle 7, p. 8-9 : « *Nous ne vous avons encore rien dit de l'ouverture de l'Épître aux Romains. Cela merite bien que vous y fassiez attention. Car M. Jurieu y établit nettement le semi-pelagianisme ou l'Arminianisme tout pur. [...] Il dit que parce verset 27 du 3 chap de S. Paul aux Romains nous concluons donc que l'homme est justifié par les œuvres de la loi, les interpretes entendent que l'homme est déclaré juste & absous par l'efficace de la foi, & cela en excluant les bonnes œuvres comme ne contribuant rien à la justification. Mais lui il soutient qu'outre que cette These a quelque chose d'incommode, ce n'est point là le but & l'intention de l'Apostre : Et que toute l'Écriture favorize l'opinion qui fait entrer les bonnes œuvres dans la justification, & qu'elles sont des conditions d'une égale nécessité avec la foi. Il ne faut pas s'étonner s'il a donné ailleurs ce precepte : Que dans les exhortations il faut necessairement parler à la Pelagienne. Jug. Sur les Meth. P. 90. Or cette pretention est directement opposée au Synode de Dordrecht, & à l'Article 22 de la Confession de foi [...]. ».*

³ Annexe 15, libelle 14, p. 40 : « *D'abord voici quelque chose de fort singulier & qui doit surprendre le public. Pour censurer ma Theologie sur la Justification, on s'attaque à un petit Livret anonyme sans protection dans le monde, & qui ne parle de la Justification que fort brèvement. Et l'on neglige un grand ouvrage, que j'ay composé sur cette matiere [...]. C'est mon Apologie pour la Morale des Reformez, pour réponse à un gros volume de M. Arnaud [...]. Ma Réponse fut examinée par feu l'illustre M. Claude, avec toute l'exactitude imaginable. Ce grand homme n'y laissat pas même échapper un mauvais mot & une mauvaise phrase [...] Feu M. de Larroque dont tout le monde connoit le merite, le sçavoir & la reputation voulut bien aussi donner son approbation en ces termes [...]. ».*

⁴ Annexe 15, libelle 14, p. 41 : « *Ainsi voila quatre vertus dont les actes doivent necessairement preceder la Justification ou l'impetration de la remission des pechez : 1. La foy ; 2. La repentance, 3. L'amour ; 4. & l'esperance. Ajoutez-y si vous voulez le desir & le dessein de mener une vie nouvelle ; dessein & desir qui est renfermé dans la repentance, mais qui peut être considéré distinctement. Voilà la grande heresie de l'Ouverture de l'Épître aux Romains. [...] Là dedans je prouve que ma theologie est celle du Synode de Dordrecht, celle des Theologiens du Palatinat, de Zanchius, de Rivet, de Calvin. [...]. ».*

Papisme »¹. L'accusé consacre alors un article entier de sa *Seconde Apologie* à prouver l'orthodoxie de sa doctrine baptismale. Il explique qu'on lui reproche son hypothèse sur l'efficace du baptême, c'est-à-dire l'idée que le baptême conjugue une dimension signifiante avec une dimension efficace, d'effectivité. Selon lui, ce sacrement ne fait pas que signifier symboliquement l'entrée dans la communauté chrétienne, il effectue concrètement cette entrée et confère toutes les grâces qu'il signifie². Jurieu affirme ainsi que cette double signification est des plus orthodoxes puisqu'elle est défendue par la Confession de foi des Églises Réformées de France. En niant l'efficace du baptême, ses adversaires défendent donc l'hérésie sacramentaire et se rapprochent des sectes anabaptistes ou sociniennes³.

c. De l'essence de l'Église de Dieu

À l'instar des *Quatre Avertissemens aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu* de Bossuet dont il fait un compte rendu en mai 1690, Basnage de Beauval cherche à prouver l'incohérence du système ecclésiologique de Jurieu⁴. Au fil de ses libelles, en effet, l'avocat insiste sur les contradictions de son adversaire et surtout sur un point de sa doctrine qu'il considère inexcusable de la part d'un réformé, à savoir l'intégration de l'Église romaine dans le corps de l'Église universelle⁵. Jurieu décrète en effet que les catholiques peuvent obtenir le salut lorsqu'ils sont ignorants de bonne foi ou lorsque,

¹ Annexe 15, libelle 13, p. 10 : « *Mr. J n'avoit garde non plus de rien dire des peines que l'on eut à le resoudre à suprimier sa lettre sur la nécessité du Batême, où il défendoit une des erreurs du Papisme [...]* » / Annexe 15, libelle 19, p. 20 : « *Son livret du Baptême fut condamné dans le Synode de Saintonge [...]* ».

² Le sacrement ne fait pas que signifier ce qu'il signifie, il l'effectue. On parle aussi de fonction cognitive (signifiante) et de fonction opérative (efficace) : ROSIER-CATACH (Irène), « Les sacrements comme signes qui font ce qu'ils signifient : signe efficace vs. efficacité symbolique », *Transversalités*, n°105, 2008/1, p. 101.

³ Annexe 15, libelle 14, p. 43-44 : « *d'autres censeurs sont venus depuis qui ont ajoûté ce supplement, & disent que mon hypothese sur l'efficace des Sacremens a été rejetée par nos Eglises de France, & ne peut s'accorder avec l'analogie de la foy, supposant que les Sacremens communiquent la grace aux enfans sans la foy, par une vertu assistante de l'esprit de Dieu. Voila mon heresie. On est tenté de dementir ses yeux quand on lit de semblables choses : que des gens osent sans détour attribuer à nos Eglises de France l'heresie Sacramentaire, pour laquelle ils ont unanimement témoigné avoir de l'horreur. Voici des Protestants qui sans façon se déclarent pour cette heresie [...] Bien loin que mon hypothese ait été rejetée par nos Eglises de France, c'est celle de tous les Protestans qui ne sont ni Sociniens, ni Anabaptistes, ni nouveau Pelagiens. [...]* » / Jurieu exprime son point de vue sur le baptême notamment dans une lettre à un de ses amis du Berry imprimée à Sedan en 1675. Il y écrit notamment que « *le baptesme n'est pas une figure vuide, destituée d'efficace, mais pleine, inondée de la vertu de Dieu, operante, efficace & qui confere toutes les graces qu'elle represente. C'est une proposition qui ne doit estre suspecte à personne. Elle est reconnue par les Theologiens de tous les tems, de tous agez, & de tous les siecles, particulièrement cela ne doit point estre suspect aux Reformez.* » : JURIEU (Pierre), *Lettre d'un théologien à l'un de ses amis de la province de Berry, sur l'Efficacité du Baptême &c. par Mr. Jurieu, sur l'imprimé à Sedan en 1675*, dans *Recueil de divers traitez concernant l'efficace & la nécessité du bapteme pour servir à décider la question qui est agitée dans les Eglises walonnes, s'il faut baptiser les Enfans en tout temps & tous lieux quand ils sont en peril de mort*, Amsterdam, chez Antoine Schelte, 1695, p. 6.

⁴ Annexe 15, libelle 1, p. 398 : Basnage de Beauval ne fait pas de commentaire personnel mais il montre combien Bossuet met à mal le *Système de l'Église* de Jurieu.

⁵ L'ecclésiologie fait en effet l'objet de débats au sein même de la confession calviniste. Elle est aussi un point central de la controverse entre catholiques et protestants : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 112.

conscients des erreurs de leur confession, ils s'abstiennent de participer au culte. Pour Basnage de Beauval, cette idée est une pure impiété puisque le papisme constitue l'Antichristianisme même. Elle donne en outre des armes aux catholiques pour affirmer que la Réforme protestante est une séparation illégitime menée par des rebelles qui, tôt ou tard, rentreront dans le giron de leur Église matricielle¹. Par la suite, Basnage de Beauval tente de contrer chacun des arguments utilisés par Jurieu pour justifier cette intégration du catholicisme dans la communauté ecclésiale universelle. Il explique par exemple que son raisonnement fondé sur l'âge des « bons » catholiques n'est qu'une stratégie manquée pour éviter les critiques. Selon lui en effet, Jurieu a précisé, dans une de ses *Lettres pastorales*, que les catholiques sauvés ne sont que les enfants baptisés qui refusent les absurdités du culte papiste mais décèdent avant d'avoir atteint l'âge de raison nécessaire pour penser à la conversion. Or, Basnage de Beauval démontre, en citant un nouveau passage du *Système de l'Église*, qu'il n'en est rien : Jurieu accorde bel et bien le salut à des catholiques adultes et en pleine possession de leurs moyens². Il s'en prend également à l'argument historique mobilisé par le pasteur. Ce dernier prétend en effet que sa thèse n'est valable que pour les siècles d'ignorance c'est-à-dire avant que la lumière de la Réformation ne vienne éclairer l'âme des fidèles. Une étude approfondie de son *Système* permet à Basnage de Beauval de prouver qu'en réalité, Jurieu considère que les catholiques peuvent encore être sauvés en cette fin de XVII^e siècle. Le critère géographique est tout aussi absurde et blasphématoire aux yeux de Basnage de Beauval : Jurieu explique en effet que les catholiques d'Espagne sont plus facilement pardonnables par Dieu que ceux de Flandres, car tandis que les premiers sont trop éloignés des lumières des états protestants, la proximité des seconds avec les Provinces-Unies les empêche d'invoquer l'ignorance comme circonstance atténuante³. Ainsi, en

¹ Annexe 15, libelle 7, p. 6 : « L'Église Romaine est du corps de l'Église [citation de Jurieu] *Système de l'Église*. Or l'Église Romaine est l'Anti-Christianisme, & a des erreurs fondamentales : Donc selon M. Jurieu l'Antechrist, & une Société qui a des erreurs fondamentales peuvent être du corps de l'Église. Il dit encore que toutes les sectes du Christianisme le Papisme par ex n'ont point encore rompu avec J. Christ. D'où s'ensuit cette absurdité que l'Antichristianisme n'a point entièrement rompu avec J. Christ. » / Annexe 15, libelle 15, p. 22 : « Donc de son propre aveu [à Jurieu] l'Église Romaine étant du corps de l'Église conserve de vrais membres de J. C., & n'a point renversé les fondemens. Or cela va heurter directement les fondemens de la Réformation, & s'il est vrai que l'on pût se sauver dans l'Église Romaine, on nous accusera d'avoir déchiré la robe de J.C., & d'avoir fait une separation temeraire. ».

² Annexe 15, libelle 15, p. 22 : « Il [Jurieu] s'éleve en des termes * [* XI. et Ltr. Past. 3. An.] outrageux contre ceux qui lui imputent un dogme si pernicieux, & il se réduit à dire que ceux qui sont sauvés dans l'Église Romaine par la vertu du Christianisme qui y est demeuré, ne sont autre que les enfans qui ont été baptisés au nom de J. Christ, & qui étant morts avant l'âge de raison, n'ont point pris de part aux abominations du Papisme. Voilà un desaveu bien net, & en termes bien précis. Nous allons pourtant le convaincre qu'il n'est rien de plus faux. Il l'a dit dans son *Système de l'Église* dans ces termes : Nous tenons pour assuré que Dieu a sauvé des gens qui sont morts & qui ont vécu dans la Communion du Papisme. Celan ne peut point s'entendre des enfans [...] ».

³ Annexe 15, libelle 7, p. 7 : « Pour sçavoir si l'on peut être sauvé dans l'Église Romaine M. Jurieu dans son *Système de l'Église* Pag. 158 distingue les temps. Il reconnoît que dans les siècles de la profonde ignorance, & lors que le Papisme occupoit presque le monde entier, Dieu a sauvé ceux qui connoissant la vérité & rectifiant leur culte autant que cela se pouvoit, sont demeurés dans la communion de cette secte corrompue. [...] Par consequent l'ont vainement travaillé à chercher une succession de la vérité, puisque l'on peut supposer l'Église R. pendant

expliquant que les vrais chrétiens vivants toujours dans la secte papiste ont une chance d'accéder au salut parce que Dieu sait que leur conversion les mettrait en danger, Jurieu justifie le comportement des protestants « dissimulateurs » et autres « nicodémites » de France. Non sans ironie, Basnage de Beauval souligne le caractère inacceptable de cette justification :

« Que M. J fasse le rigide tant qu'il voudra, par opposition à ses Accusateurs, aucun d'eux n'est assez relâché pour * [*2. Ap.p.34.] dire comme lui : Je ne veux point damner ceux qui dans un Pays où il n'y a pas de Reformation, se retirent le plus qu'ils peuvent de la participation à un culte Idolatre, & en mourant demandent pardon à Dieu de leurs foiblesses. Sur ce beau precepte les nouveaux Convertis de France où il n'y a plus de Reformation, seroient fort malavisez d'endurer le Martyre. Le Conseil de M. Jurieu les dispenses de cette dure nécessité : il n'est pas besoin de se faire égorger. Il suffit qu'ils s'abstiennent de la participation à un culte idolâtre le plus qu'ils peuvent. »¹

Cette maxime est d'autant plus grave qu'elle est formulée par un pasteur réfugié qui a le devoir d'encourager les nicodémites à se convertir ouvertement en France ou à rejoindre le Refuge pour vivre leur foi avec la sincérité réclamée par Dieu. Enfin, Basnage de Beauval explique qu'en suivant la logique du système ecclésiologique érigé par Jurieu, on ouvre irrémédiablement les portes de l'Église universelle aux Églises grecque et luthérienne, mais également aux sociniens, aux idolâtres et aux païens². En effet, puisque de vrais membres de l'Église universelle se cachent au sein du catholicisme,

les siècles qui précéderent la Reformation, toute remplie de ces gens qui dirigeoient leur culte. [...] Mais voions si par cette Theologie l'on ne pourroit pas être sauvé aujourd'hui dans l'Eglise Romaine. Ecoutons M. J. ibid. Encore à present il y a des pays où ceux qui connoissent la verité n'en sçauroient faire une ouverte profession. [...] Ainsi pour répondre à la question si l'on est damné dans l'Eglise de Rom. & si l'on est obligé en conscience de tout risquer pour en sortir, il faut distinguer. En Flandres l'idolatrie de l'Eglise Rom. Est mortelle, & impardonnable, par ce que l'on est trop voisin de la Hollande où la Reformation est établie. Pour l'Espagne comme ce n'est pas un lieu où l'on puisse donner gloire à Dieu, & que l'on ne peut pas s'en retirer sans peril, il est apparent que Dieu aura plus de tolerance pour eux [...] ».

¹ Annexe 15, libelle 15, p. 23 / Basnage de Beauval critique la complaisance de Jurieu pour les nicodémites à d'autres occasions : Annexe 15, libelle 1, p. 400 : « Ainsi, dès que la dissimulation deviendra nécessaire par la crainte, ou par les difficultez de la fuite, c'est un crime, ou une foiblesse sur laquelle Mr. Jurieu n'ose prononcer de condamnation » / Annexe 15, libelle 7, p. 7 : « On diroit que M.J. ne compte pas la dissimulation où l'hypocrisie pour un si grand crime. ».

² Annexe 15, libelle 7, p. 7 : « Il [Jurieu] va même jusqu'à sauver les dissimulateurs dans le socinianisme. Car il dit dans sa 6 lettre du Tab. Du Soc. P. 298 Tout ce qu'on peut conclure de mes écrits, ce seroit qu'un homme qui sans être socinien, & en detestant les Heresies sociniennes, vivoit dans la communion externe des sociniens, n'en pouvant sortir, seroit sauvé. C'est ce que je ne nie pas. Qui dit vivre dans la communion externe des Sociniens de laquelle on ne peut sortir, suppose quelque contrainte & entend sans difficulté que detestant secretement leurs erreurs l'on participe à leur culte [...]. Or si dans cet état l'on peut estre sauvé, il resulte évidemment, que l'on peut faire son salut en approuvant par sa presence & par son exterieur une Religion qui de l'aveu de M. J est une impiété plutôt qu'une Religion [...] » / Annexe 15, libelle 15, p. 22 : « Il [Jurieu] trouvoit que l'opinion de l'Eglise Romaine qui renferme la vraye Eglise dans une seule Communion, est cruelle & absurde. Or si M. Jurieu la renfermoit dans la seule communion des Protestants, son opinion seroit encore plus cruelle & plus absurde, puis qu'il damneroit en même tems toute l'Eglise Grecque & Latine qui sont d'une étendue incomparablement plus grande. Ainsi son Système n'aboutiroit qu'à y renfermer les Lutheriens, & il n'avoit pas besoin d'un Livre pour cela. Il faut donc de toute nécessité qu'il y ait compris l'Eglise Grecque, & l'Eglise Latine. » ; p. 23 : « Si M. Jurieu entend

pourquoi ne pourrait-on pas aussi en trouver dans toutes les autres confessions et sectes du christianisme ? Pour se défendre de ces graves accusations, Jurieu tâche de démontrer que ses adversaires sont de mauvaise foi, car ils défendaient hier les maximes qu'ils dénoncent aujourd'hui. Sans le citer explicitement, il donne l'exemple de Bayle qui, dans sa *Porta [ou Janua] coelorum referata* de 1691¹, propose une ecclésiologie similaire à la sienne, avec une Église universelle aux frontières ouvertes et étendues. Jurieu se moque également de ses censeurs qui d'un côté lui reprochent son intolérance et, de l'autre, crient au scandale lorsqu'il accorde aux sociniens une place dans son système ecclésiologique. Partisans de la tolérance, ils devraient au contraire se réjouir de cette ouverture plutôt que la condamner². Enfin, Pierre Jurieu répète que sa doctrine est orthodoxe. Il explique par exemple que si les sociniens appartiennent effectivement à l'Église, ils n'en constituent que des corps morts qui n'ont en aucun cas accès au salut. Quant aux Églises latine, grecque ou luthérienne, elles font également partie de la communauté chrétienne, mais se distinguent les unes les autres par des degrés de corruption plus ou moins grands³.

D'autres critiques liées à la perception des autorités ecclésiastiques apparaissent çà et là dans la controverse, et sont généralement formulées par Basnage de Beauval. Il accuse par exemple Jurieu, dans un libelle de 1694, d'avoir érigé le synode en institution infaillible au même titre que le Pape ou que les conciles catholiques, car il prétend que même si le synode juge mal, sa sentence ne peut être remise en cause⁴. La querelle pamphlétaire entre Basnage de Beauval et Jurieu prenant fin dans les

pas vrais membres ceux qui se cachent, & qui ne participent point à son culte, cela ne fait rien pour son Système. [...] Dans un Système on n'a point d'égard à des Particuliers qui se cachent, & qui le peuvent faire aussi dans le Paganisme. ».

¹ Bayle écrit la *Janua coelorum referata* pour réfuter le *Vrai système de l'Église* de Jurieu : BOST (Hubert), *Pierre Bayle*, Fayard, 2006, p. 355.

² Annexe 15, libelle 14, p. 30-31 : « *C'est une chose fort singuliere & l'on peut dire fort plaisante, que les mêmes gens qui ont autrefois élevé jusqu'aux cieux le Système de l'Église, et le Traité de l'Unité de l'Église contre M. Nicole, y veulent aujourd'huy trouver des heresies. »* ; p. 31 : « *Nous ne sçavons pas encore si l'Auteur du Livre, Porta coelorum referata, croit un Paradis & un Enfer, au moins sçavons-nous bien que s'il croit un Paradis, il croit aussi que tous les heretiques y peuvent entrer à la faveur de leur bonne intention. Et voici qu'il fait un grand ouvrage pour me reprocher que je fais la voye du ciel trop large. C'est à coup seur le moyen de faire rire le public. »* « *Il y a dans le Systeme quelque chose qui plaisoit à mes censeurs. C'est ce que j'ay prouvé [...] & même que l'Église Chretienne renfermeroit dans son etendue generale, cette grande diversité de Sectes qui la divisent [...] Ils croyoient que cela les aideroit à établir leur dogme pernicieux, qu'on peut être sauvé en toutes Religions. »* ; p. 34 : « *je souffre persecution pour ma pretendue intolerance, bien des gens trouvent mauvais que je mette les Sociniens au nombre des Mahometans : & certainement mes accusateurs sont de ce nombre. Aujourd'hui ils me font une querelle comme sauvant les Sociniens. ».*

³ Annexe 15, libelle 14, p. 31-32 : « *Et moy [Jurieu] je pretends qu'il n'est [son système] ni nouveau, ni dangereux [...] »* ; p. 33 : « *Je reponds que je les [les Sociniens] mets dans une enceinte generale du Christianisme, comme de la paille dans l'enceinte de l'aire, & comme des membres morts dans un corps, enfin d'une manière tout à fait imparfaite & équivoque & entierement inutile au salut. »* ; « *Ne contons nous pas la Communion des Latins, celle des Grecs, celle des Abyssins, celle de Lutheriens, celle des Reformez comme autant de parties de l'Église universelle, les unes plus saines, les autres plus corrompues, les autres moins ? ».*

⁴ Annexe 15, libelle 21, p. 53 : « *Par la frayeur d'estre traduit devant le Synode Flamand, & devant les Academies pour ses hérésies & ses impietez, & pour faire valoir l'indulgence qu'on a eüe pour lui à Breda, il [Jurieu] s'est*

mois suivants la publication de ce libelle, Jurieu ne prend pas la peine de répondre à ce reproche particulier. Le silence est en effet une stratégie parmi d'autres utilisée par les deux hommes dans cette controverse. Mais leur conflit ne porte pas que sur des questions de fond que l'on pourrait retrouver à l'identique chez d'autres controversistes réformés¹. Bien au contraire, il devient rapidement une affaire personnelle, où s'expriment toutes sortes de rancœurs et de jalousies.

2. Portrait outrageux de l'adversaire

La controverse religieuse dans l'Europe de la fin du XVII^e siècle se caractérise par une violence omniprésente, qu'elle soit exprimée ouvertement ou de façon latente. Chaque querelle est perçue, par ses protagonistes, comme un affrontement épique entre le « Bien » et le « Mal »². François Laplanche souligne ainsi la tendance des Français à rivaliser d'imagination pour produire les titres les plus satiriques possibles, tandis que les Allemands sont réputés pour n'être pas avarés en injures³. Cette violence est pourtant contradictoire avec les idéaux de la République des Lettres qui exige de ses membres une politesse et une « honnêteté » exemplaire. Pour cette raison, nombreux sont les controversistes qui, se prêtant volontiers à ces jeux de violence, ne les assument en aucun cas. Ils prétendent n'écrire que pour défendre une vérité théologique, et dans l'espoir de remettre sur le droit chemin un ami ou un confrère. Chacun accuse l'autre de se laisser porter par les passions plutôt que de garder le recul nécessaire à une discussion construite et utile, mais rares sont ceux qui parviennent réellement à préserver la sobriété qu'ils défendent dans leurs paroles et dans leurs actes. Henri Basnage de Beauval et Pierre Jurieu ne font pas exception à la règle.

emporté jusqu'à (a) [Apol. p. 10.] dire que le Souverain dans l'Ecclesiastique aussi-bien que dans le civil entend que l'on s'en tienne au Jugement des Juges établis bien ou mal jugé. Le principe du Papisme est mieux raisonné. Il faut se soumettre aux decrets du Concile, entant qu'il a reçu de Dieu la prerogative d'infailibilité. Mais selon M. J bien ou mal jugé il faut souscrire aux arrêts des Juges Ecclesiastiques. Autrement il appelle cela sédition. A suivre cette maxime la Religion est sur le même pied que les affaires temporelles. »

¹ Les arguments de Basnage de Beauval n'ont d'ailleurs rien d'original puisqu'on retrouve, dans une dissertation rédigée par son cousin Samuel Basnage de Flottemanville (mais dont on n'a malheureusement pas la date), les mêmes points de controverse. Stadsarchief Rotterdam, 143_20, « Lettre latine de Monsr. Flottemanville, pasteur escrite au consistoire hollandois de cette ville de Rotterdam contre Mr Jurieu aussy pasteur », sous-titres : « *Jurius de Justificatione* », « *Jurius de Baptismo* », « *Jurius de Ecclesia* », « *Jurius de Fide* », « *Jurius de Scriptura* », « *Jurieu de immutabilitate Dei* », « *Jurieu de Matrimonio* ».

² Bernard Dompnier explique en effet que l'objectif des controversistes est davantage de ruiner les thèses de leurs adversaires plutôt que de provoquer quelques conversions particulières ou de convaincre les lecteurs du bien-fondé de leurs propres thèses : DOMPNIER (Bernard), *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVII^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1985, p. 169.

³ LAPLANCHE (François), « Controverses et dialogues entre catholiques et protestants » dans MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (dir) *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, Paris, Desclée-Fayard, 1990, VIII, *Le temps des confessions (1530-1620/30)*, 1992, p. 301-302.

2.1. Le mauvais chrétien

a. Violation du principe de charité chrétienne

Dans la plupart de ses libelles contre Pierre Jurieu, Henri Basnage de Beauval affirme que le pasteur est mû par un zèle excessif, par une haine démesurée contre tout ceux qui ne sont pas d'accord avec lui ou avec qui il a des différends personnels qui n'ont parfois rien à voir avec la théologie. L'avocat pense ici à Bossuet, à Jaquelot, à Bayle mais aussi et surtout à lui-même¹. Il insiste sur la cruauté de Jurieu qui se repait du « supplice » de ses victimes² et qui ose même, à l'occasion, s'attaquer à sa propre famille. Il est dans la nature de Jurieu d'être haineux, comme en témoigne sa tendance à injurier plutôt qu'à raisonner³. Pour prouver qu'il n'est pas le seul à dénoncer ce manque de retenue du ministre, il rappelle que le synode de Saintonge lui a fait le même reproche quelques années auparavant⁴. Basnage de Beauval appelle donc son adversaire à faire preuve de modération, à

¹ Annexe 15, libelle 0, p. 3 : « *Croyés moy, Monsieur, les passions humaines se meslent quelquefois dans le zele de la Religion ; & tel qui s' imagine n'agir que pour l'avancement de la verité, est souvent la dupe de son cœur & de l'amour propre.* » / Annexe 15, libelle 1, p. 386-387 : « *Nous ne nous sommes point hâtez de parler des Avertissemens de Mr. de Meaux, parce qu'il ne s'y agit souvent que de reproches & de differends personnels, & presque toûjours de la Theologie & des sentimens particuliers de Mr. Jurieu.* » / Annexe 15, libelle 3, p. 47-48 : « *Quoy ! Mr Jurieu après m'avoir ravalé de tout son pouvoir dans un écrit public ; après m'y avoir peint d'un caractere de fierté ridicule [...] apres m'avoir traité de Socinien [...] me proteste qu'il n'a point eu dessein de m'offenser [...]* » / Annexe 15, libelle 10, p. 11 : « *Je croiois que M. J confus de voir ses attaques negligée depuis assez long-temps, le laisseroit en repos. Cependant toûjours acharné à poursuivre sa proye, il revient contre lui [...]* » ; p. 17 : « *comment il [Jurieu] peut prescher la bonne foi, la patience, & l'humilité ? lui qui veut abysmer tout ce qui lui resiste, [...]* » / Annexe 15, libelle 15, p. 6 : « *il [Jurieu] fait toutes les fonctions d'un Inquisiteur General* » Annexe 15, libelle 21, p. 13 : « *Les suittes de cette transaction decouvrent encore plus sensiblement toute l'iniquité de M.J. Il rompit cette paix qui venoit d'être conclüe.* », etc.

² Annexe 15, libelle 10, p. 23 : « *il [Jurieu] invoque le Dieu des vangeances afin qu'il veille confondre des ce siecle ses ennemis [...] Vous voiez en tout cela un cœur envenimé & ulceré qui ne respire que le sang & le carnage, & qui tâche d'interessier le ciel & la terre à sa vangeance. Tout autre Ministre auroit invoqué le Dieu des Misericordres [...]. Mais la pitié est une foiblesse dont M. J n'est pas capable. Il demande instamment à les voir [ses ennemis] immoler & écraser des ce siecle, & à voir tomber la foudre sur eux, afin de repaistre ses yeux de leur supplice & de leur châtement.* ».

³ Pierre Bayle s'insurge lui aussi très fortement contre l'usage des injures dans la controverse. Il rédige par exemple une *Dissertation sur les libelles diffamatoires*, publiée à la fin de son *Dictionnaire*, et dans laquelle il dénonce leur caractère profondément malsain : KAPP (Volker), « Satire et injure au XVIII^e siècle : le conflit entre la morale et la politique dans les débats sur les libelles », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, 1984, n°36, p. 160-161 / Annexe 15, libelle 5, p. 502 « *Je luy diray [à Jurieu] seulement, qu'il n'aille pas s'imaginer que le public prenne ses injures pour des raisons, & pour de bonnes réponses.* » / Annexe 15, libelle 10, p. 15 : « *cela sent trop l'homme vaincu & surmonté par sa passion, qui se soulage à dire des injures à tors & à travers* » / Annexe 15, libelle 21, p. 2-3 : « *Je suis moins étonné de la foule d'injures qu'il [Jurieu] a décochées contre moi. C'est la nature qui parle chez lui. Son temperamment bilieux & enflammé l'emporte d'abord aux outrages.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 19, p. 11 : « *Son humeur acre & mordante s'est attachée à son Oncle même. Il eut la malhonnêteté de l'insulter en termes durs [...]* » ; p. 21 : « *J'ai entre les mains l'original d'une Lettre du Secretaire du Synode de cette Province-la [Saintonge], qui parle de M. J en ces termes : [...] On voit par là que cet esprit d'entreprise & de brouillerie avoit déjà jetté des étincelles & des flâmes en France, & que le reproche des irrégularitez de son zèle capricieux n'est pas nouveau.* ».

respecter le principe de charité énoncé dans l'Évangile¹. Il se moque de Jurieu lorsque celui-ci prétend, en jouant sur les mots et en définissant différentes formes d'amour à accorder ou refuser aux hérétiques, faire preuve de patience à l'encontre de ces derniers². Dans une moindre mesure et de manière moins systématique, Jurieu accuse à son tour Basnage de Beauval de s'en prendre à lui pour des raisons personnelles et de violer le principe de charité chrétienne qu'il prétend défendre. Il affirme en effet, dans son premier libelle contre le jeune avocat, que ce dernier agit par vengeance car il lui en veut de ne pas avoir obtenu pour lui le poste de secrétaire-interprète des États généraux néerlandais. Jurieu explique qu'il avait alors déjà promis ce poste à un autre de ses amis, et rappelle qu'il a néanmoins fait preuve de générosité envers la famille Basnage en proposant un poste d'universitaire au père de Basnage de Beauval³. Plus tard, et avec ironie, il sous-entend que ce dernier est loin d'être un modèle de charité, notamment parce qu'il a l'injure facile⁴.

Chacun des deux adversaires affirment pourtant agir avec sagesse et mesure. Jurieu prétend que tous ses adversaires de controverse sont ses amis, et qu'il se contente de critiquer leurs idées sans jamais s'en prendre à leurs personnes⁵. En réponse aux libelles de Basnage de Beauval et de Bayle qui

¹ Annexe 15, libelle 7, p. 2 : « *Cependant il faut seulement attaquer ceux en particulier sur qui l'on peut asseoir des soupçons legitimes & bien fondez, & proceder contr'eux dans les regles de la discipline & de la charité* » / Annexe 15, libelle 13, p. 15 : « *il [Jurieu] devrait dissimuler & ensevelir les fautes d'autrui, au lieu de sonner la trompette pour en faire retentir le bruit par tout* ».

² Annexe 15, libelle 19, p. 8-9 : « *Il [Jurieu] prétend que les Hérétiques sont les Ennemis de Dieu, qu'il les faut fuir en cette qualité, & que de 4 genres d'amour, l'on ne peut avoir pour eux que celui d'estime & de charité : & nullement celui d'union & de tendresse. Or rien ne rompt davantage les liens de la charité : la vertu fondamentale du Christianisme. [...] Dés que l'on preche au Peuple qu'il faut fuir ces gens-là, & n'avoir pour eux ni amour de tendresse, ni amour d'union, cette estime & cette charité vagues qu'on leur conserve, sont des næuds trop faibles pour contenir l'animosité qui nait de la difference des sentimens en matiere de Religion.* ».

³ Annexe 15, libelle 2, p. 7-8 : « *Je n'ay point encore parlé du principal des chagrins de Mr. de Beauval & apparemment la source de tous les autres. C'est que l'occasion s'étant présentée, il y a déjà quelque tems, de remplir la place d'une charge vaccante, Mr. de Beauval jette les yeux sur cet employ qu'il étoit assurément tres capable de bien remplir. Et dans lequel je ne doute nullement qu'il n'eut été fidele a l'etat malgré ses maximes. Il me pria de luy prêter mes amis & mes sollicitations pour cette affaire. Je luy fis voir que j'étois engagé depuis huit ans dans une sollicitation pour un autre de mes amis [M. Rou] ; que Mr. le Prince d'Orange avoit eu la bonté de me promettre sa faveur auprès de Messieurs les Etats il y a voit plusieurs années [...] & qu'il m'étois impossible de reculer. Ce fut une offense mortelle qu'on ne m'a point pardonnée. [...]* » ; p. 8 : « *Il me semble que la famille de Mr. de Beauval, ni Mr. de Beauval même n'ont aucun juste sujet de se plaindre de moy la dessus. [...] [les Basnage] n'ont pas jugé à propos de se prevaloir de ce qu'on [Jurieu] avoit obtenu avec bien de la peine : comme est la vocation de Professeur en droit dans l'Université de Leyden, qu'on avoit obtenüe pour le chef de la Famille.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 20, p. 4 : « *il [Basnage de Beauval] a appris depuis qu'il est en Hollande l'art d'arranger des mots François & de dire des injures.* » ; 7 : « *on laisse la charité & l'amour du prochain sou la protection des preceptes & des grands exemples de M. de Bauval & de ses semblables. On voit bien qu'elles ne peuvent pericliter dans un tel asile* » / Pierre Jurieu est en effet directement lié à la famille Basnage puisqu'il est le beau-frère de Jacques. En 1685, il est même choisi comme parrain de la seconde fille de ce dernier (probablement morte en bas âge) : Stadsarchief, Rotterdam, 143_112, Registres des baptêmes dans l'Église wallonne de Rotterdam, 1653-1788, f. 35 : « *Le 11 novb 1685. A été batsé un enfant a M^r Jacques Banage pasteur ci devant a Rouen et a Damois^e Susanne du Moulin Parrein M^r Pierre Jurieu et dam^{el} Madeleine Banage maraine le nom de l'enfant Marie* ».

⁵ Annexe 15, libelle 2, p. 8 : « *Mais je luy proteste [à Basnage de Beauval] que je n'ay autre but que de luy faire changer de manière, que je n'ay aucun dessein de l'offenser ; que je suis tout prêt à luy rendre toute sorte de service dont je serai capable & que je n'ay aucun ressentiment contre lui.* » / Annexe 15, libelle 11, p. 2 : « *de tous*

l'accusent d'avoir encouragé les fidèles à la haine à travers deux de ses sermons, il fait la liste de ses maximes qui prouvent qu'il respecte le principe de charité chrétienne¹. Il admet cependant que s'il recherche parfois la confrontation, c'est uniquement dans l'optique de trouver la vérité, ce but ultime auquel il est prêt à sacrifier sa propre tranquillité. Lorsqu'il dénonce une doctrine comme étant hétérodoxe, c'est pour le bien de tous, afin de garantir la paix au sein de l'Église. Il fait donc passer son zèle infatigable pour un bon zèle, un courage dont tout le monde devrait le remercier². De son côté, Basnage de Beauval nie vouloir se venger du poste que Jurieu a obtenu pour Jean Rou plutôt que pour lui-même. Il affirme qu'en évoquant ce problème qu'il qualifie d'« ennuyeux détail » et de « bagatelles », Jurieu a violé le secret des conversations privées. S'il admet avoir en effet souhaité obtenir le poste, il affirme que son échec n'a rien à voir avec la querelle qui l'oppose à Jurieu. Ce sont seulement les dogmes du pasteur qui justifient, par exemple, le libelle anonyme qu'il adresse au synode de Leyde³. L'avocat essaye malgré tout de rester honnête : dans un de ses libelles, il avoue avoir du mal à « retenir une certaine indignation » face au comportement antichrétien de Jurieu dans sa querelle avec Pierre Bayle. Il avertit ses lecteurs qu'il risque parfois de se laisser emporter par la

ceux de qui je me suis plaint dans nos Synodes, ou par des écrits publics, il n'y en a aucun qui ne fût de mes amis, aucun qui n'ait sujet de se louer de moy, aucun qui puisse pretexter la moindre offense que je luy ay faite, aucun qui puisse dire quelle offense personnelle j'en ay reçüe. » ; p. 3 : « Ces Messieurs que je combattois alors de toutes mes forces étoient mes voisins & mes meilleurs amis, & jamais nous n'avons eu ensemble le moindre demêlé. ».
¹ Annexe 15, libelle 18, p. 3 : « 1. Que nous devons pardonner à nos ennemis. 2. Que nous ne devons chercher aucune vengeance. 3. Qu'il faut souffrir patiemment les injures. 4. Que nous ne devons desirer la damnation de personne [...] ».

² À l'époque moderne, le terme « zèle » est polysémique. Il est associé à un amour immodéré, à une ferveur, une passion. En religion, il existe un bon comme un mauvais zèle : le premier est considéré comme une « vive ardeur à servir la cause de Dieu et la religion », tandis que le second est vu comme l'expression d'un amour-propre surdimensionné qui se cache sous le prétexte de défendre la vérité : BERNAT (Chrystel), GABRIEL (Frédéric), « Sémantique et herméneutique d'une passion de Dieu », dans BERNAT (Chrystel), GABRIEL (Frédéric) (dir.), *Critique du zèle. Fidélités et radicalités confessionnelles. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Beauchesne, 2013, p. 12-15 / Annexe 15, libelle 2, p. 4 : « Mais Monsieur de Beauval me pardonnera si je luy dis que mon caractere & mon devoir, m'oligent à passer par-dessus des égards plus grands que les siens » / Annexe 15, libelle 11, p. 2 : « je sçay fort bien que pour être loué de tout le monde, il faut laisser tout le monde en paix. Ainsi de desseïn formé j'ay renoncé à mon repos & à l'approbation generale pour encenser je ne sçay quelle fausse idole d'apparence de zele. » ; p. 5 : « Peu de temps après l'Auteur du Livre de la foy reduite à ses justes bornes [Papin] retourna en France, & se revolta. Je crus être obligé d'aneantir le scandale qui pouvoit naître de cette revolte en apprenant à nos Freres de France que cet homme avoit été flestri entre nous, & la raison pourquoy il avoit été flestri. », « C'est ce qui m'obligea à dénoncer publiquement dans le même écrit le Ministre François de l'Eglise de Hambourg dont j'avois en main les Lettres [...] par lesquelles il paroissoit qu'il étoit le fauteur & de la doctrine & de la personne de l'Autheur de la foy reduite à ses justes bornes. Et ce qui est beaucoup pis, le fauteur du detestable Versé. ».

³ Annexe 15, libelle 3, p. 24 : « Je n'entreray point dans la discussion de ce que Monsieur Jurieu appelle la naissance & le progrès de mes chagrins contre luy. J'ay été fort étonné qu'il ait voulu fatiguer le public par cet ennuyeux détail, & qu'il se soit avisé d'imprimer & de reveler le secret inviolable des conversations. Ce sont des bagatelles qui avoient fait si peu d'impression sur moy, & que le temps avoit tellement effacées de mon esprit, qu'elles ne m'ont jamais porté à une rupture avec luy [...] » / Annexe 15, libelle 15, p. 31 : « on composa une liste bien circonstanciée des hérésies & des profanations que l'on crût remarquer dans ses écrits. Elle [la lettre] étoit précédée d'une exhortation modeste & respectueuse pour porter le Synode de Leyde à entrer dans cette discussion. » / Annexe 15, libelle 19, p. 8 : « On dressa donc un Catalogue de profanations & des hérésies de M. Jurieu : on les accompagna d'une très humble remontrance au Synode de Leyde [...]. Il n'y avoit rien de personnel contre M. Jurieu. On s'y renfermoit uniquement dans la censure de ses dogmes. ».

colère¹. Dans un autre pamphlet, il explique que si les tolérants, que Jurieu appelle « ces Messieurs », se montrent parfois violents contre le pasteur de Rotterdam, c'est afin de se battre à armes égales avec lui². Il avance donc l'argument de la légitime défense pour se justifier de ses emportements éventuels au cours de cette controverse³.

b. *Un adversaire orgueilleux et motivé par ses propres intérêts et non par un sincère désir de vérité*

En évoquant la rancœur de Basnage de Beauval vis-à-vis de son échec à obtenir le poste de secrétaire-interprète des États généraux, Jurieu insinue que l'avocat est prêt à tout pour servir ses ambitions temporelles, quitte à détruire une amitié pourtant sincère entre sa famille et Jurieu. Cette insinuation est suffisamment pesante pour que le principal intéressé ressente la nécessité de se justifier en expliquant que s'il a effectivement cherché à obtenir cette charge, c'est pour ne pas rester oisif et non pas pour « monter sur le théâtre du monde »⁴. Jurieu affirme en outre que Basnage de Beauval est, par nature – et notamment du fait de son jeune âge – un homme vaniteux qui ne recherche que les éloges⁵. Celui-ci n'hésite alors pas à retourner cette accusation d'orgueil contre son adversaire. Il se moque en particulier du fait que Jurieu ait tendance à se présenter comme le porte-parole des Églises réformées désigné par Dieu lui-même⁶. Se pensant tout-puissant de par sa

¹ Annexe 15, libelle 10, p. 1 : « *Je vous l'avoüe, j'ai eu quelquefois besoin des m'arrester, & de retenir une certaine indignation que certaines choses excitent malgré moi dans mon esprit. C'est pourquoi, comme je ne veux point surprendre vostre suffrage, je vous en advertis, afin que vostre jugement naisse plutôt de mes raisons, que de mon sentiment* ».

² Basnage de Beauval et Bayle ne sont pas les seuls à reprocher à Jurieu sa violation du principe de charité chrétienne. Élie Saurin l'accuse par exemple de confondre la haine des vices avec la haine de celui qui se trompe : SAURIN (Élie), *Examen de la théologie de M. Jurieu...*, tome 2, La Haye, chez Louis & Henri van Dole, 1694, p. 824 : « *Un père qui corrige son enfant, ne distingue-t-il point entre la haine de son enfant & la haine des vices de son enfant ? La même action ne vient-elle pas de la haine du vice que l'on veut détruire, & de l'amour de la personne que l'on veut convertir & sauver. Cette maxime, dit M. Jurieu, ne peut pas être appliquée partout.* » / SAURIN (Élie), *Justification de la doctrine du sieur Elie Saurin pasteur... contre deux libelles de Mr Jurieu...*, Utrecht, chez Antoine Schouten, 1697, chapitre 16, p.427 : « *C'est principalement l'Auteur que Monsieur Jurieu a resolu d'aterrer. Car il ne sait pas distinguer la haine pour l'Erreur, & la haine de l'Errant.* ».

³ Annexe 15, libelle 10, p. 26 : « *Après cela n'est il point permis de repousser la force par la force, & de ne plus garder des mesures avec un ennemi qui ne ménage rien.* » / Annexe 15, libelle 19, p. 52 « *Dés qu'il [Jurieu] sera réduit n'attaquer que les sentiments, & à épargner les personnes, on reviendra aussi à la moderation d'où l'on a été contraint de sortir par la violence & l'impetuositè de ses manieres outrageuses [...]* » / Annexe 15, libelle 21, p. 9 : « *Depuis 4 années M. J me tourmente san relâche. Il seme ses medisances en tous lieux. [...] Ainsi pour un tel Ennemi je ne suis point obligé à adoucir & à extenuer mes expressions.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 2 p. 8 (voir dans le paragraphe précédent) / Annexe 15, libelle 3, p. 25 : « *Si j'ay aspiré à des emplois, ce n'a point été par une opinion presomptueuse de ma capacité. Je ne cherche point à monter sur le theatre du monde, & je ne brigue ni la faveur ni la fortune. C'a été pour éviter les dégousts & la langueur de l'oisiveté.* ».

⁵ Annexe 15, libelle 2, p. 2 : « *Mon caractere, & mon âge me permettent de donner des avis aux jeunes gens qui s'émancipent autant qu'il fait. Cette fierté naturelle ne parut pas d'abord dans toute son etendue [...] Mais elle n'a pas tardé à venir [...] Environné de la troupe de ses Messieurs le payent en encens & en loüanges [pour son journal], il ne croit plus rien au dessus de luy.* ».

⁶ Annexe 15, libelle 3, p. 35 : « *Car après nous avoir avertis, que pour découvrir quelque chose dans l'Apocalypse, il faut devotement fraper à la porte des cieux, afin qu'elle s'ouvre, il [Jurieu] nous declare sans façon, que Dieu luy a ouvert les yeux d'une manière tout-à-fait consolante ; & qu'après avoir consulté cent & cent fois la Verité*

réputation, il se croit à l'abri de toute critique et est incapable d'admettre ses erreurs¹. Cet orgueil, qui, selon Basnage de Beauval, a déçu les fidèles de France², explique en outre les revers que subit Jurieu face à plusieurs de ses adversaires ou lorsque certains synodes soulignent ses hétérodoxies. L'avocat y voit une punition divine, un châtement de Dieu qui ne prétend en aucun cas confier sa vérité aux mains d'un seul homme, et qui plus est d'un individu aussi vaniteux et peu charitable que le pasteur de Rotterdam :

« On a été surpris que dans cet état d'humiliation, vous osassiez aspirer à cette sublime prerogative ; & qu'au lieu de vous abaisser devant Dieu qui vous châtoit, vous nourrissiez & repussiez votre vanité par cette idée d'illustre défenseur de la vérité, sous laquelle vous vous representiez à Dieu lui-même. »³

Basnage de Beauval ajoute que Jurieu est un ambitieux qui recherche la gloire et la fortune d'un point de vue temporel. En effet, il se moque du fait que le pasteur se compare à un prince pour illustrer l'injustice des calomnies formulées à son encontre⁴. Il insinue en outre qu'il travaille non pas uniquement pour la vérité, mais aussi et surtout par appât du gain :

« On peut ajouter, que son zele est mercenaire : & puis qu'il a (a) [(a) : Apol. P. 24] fait entrer je ne sçai comment dans son libelle, que je travaille pour le gain, je puis lui coter les sommes qu'il a stipuler par contract pour l'Esprit de M. Arnaud & pour son Histoire du Papisme (b) [(b) : 500 fl pour l'un & 1000 fl pour l'autre]. S'il fait payer 40 volumes sur ce pied là, il ne doit pas les mettre sur le compte de l'Eglise & de la vérité. C'est sur le compte de son oeconomie. »⁵

eternelle avec une profonde humilité, enfin elle lui a répondu. » / Annexe 15, libelle 10, p. 19-20 : « defiez vous de ces gens qui font paroistre tant d'inquietude & d'ardeur pour le salut d'autrui. [...] Ils sont d'autant plus sensibles & plus implacables, qu'ils croient Dieu, dont ils soutiennent les droits, offensé en leur personne [...] » / Annexe 15, libelle 13, p. 10 : « A entendre Mr. J l'on croiroit qu'il estoit le Chef du Parti en France, & que la conservation de l'Eglise entiere rouloit sur luy. », etc.

¹ Annexe 15, libelle 10, p. 24 : « On aime mieux l'humilité de celui qui n'a rien écrit, que l'enflûre de celui qui dit ceux qui ne connoissent pas l'utilité de mes travaux, ne meritent pas qu'on les en instruisse [...] » ; p. 27 : « Il [Jurieu] a beau s'élever sur le trône où son imagination l'a placé, & regardant le reste des Ministres trop foible pour porter le fardeau, se représenter à soi mesme comme un Hercule qui soutient les cieux sur ses épaules, nous n'avons pas besoin de son nom pour defendre l'ouvrage de nos Peres [...] » / Annexe 15, libelle 13, p. 8 : « il [Jurieu] exagere fort ses travaux immenses, & son ardeur à maintenir la vérité. Je le veux, Mr J a fait de merveilles, & il a esté de tout tems le fleau des Heretiques. Mais s'ensuit-il qu'il a raison par tout ? [...] » / Annexe 15, libelle 19, p. 24 : « Je ne pretends point cependant que l'on dû tenir à toute rigueur sur ces indiscretions un peu violentes. Un Auteur en peut être quitte en revoquant ces expressions trop hardies, lorsqu'elles sont échappées à sa plume. Je condamne en M. J principalement là-dessus son orgueil pour ne rien retracter », etc.

² Annexe 15, libelle 22, p. 8 : « Cette confiance que vous marquez là-dessus choque bien des gens, & vous vous proposez avec si peu de retenues comme l'objet de l'adoration des peuples, que vous refroidissez leurs affections [...] ».

³ Annexe 15, libelle 22, p. 13-14.

⁴ Annexe 15, libelle 22, p. 14 : « De tant de gens injustement calomniez vous n'avez trouvé qu'un Grand Roi digne d'être mis en parallele avec vous. ».

⁵ Annexe 15, libelle 21, p. 56.

Pour sa défense, Jurieu se contente d'affirmer que s'il a parfois eu tort de se vanter de l'utilité incontestable de ses écrits pour l'orthodoxie réformée, il n'en est pas responsable. Il y a été contraint par ses nombreux adversaires qui ont prétendu, sans succès, salir sa réputation¹.

c. *Un comportement immoral*

En plus de sa tendance à l'injure, Pierre Jurieu est coupable, selon Basnage de Beauval, d'atteinte à la chasteté au travers de plusieurs de ses écrits. Dans un article qu'il intitule « Des profanations de M. Jurieu » dans son *Examen de la doctrine de Mr Jurieu...*, il rappelle que plusieurs synodes ont condamné certaines de ses expressions comme étant peu respectueuses, et en donne quelques illustrations. Sur le factum écrit à l'encontre de Noël Aubert de Versé, Basnage de Beauval affirme que le pasteur de Rotterdam souille le papier par les « ordures » et autres « saletez » qu'il y répand et dont il devrait avoir honte. Il explique en outre que Jurieu ne devrait en aucun cas utiliser la sodomie ou la copulation comme exemples ou à titre de comparaison pour expliquer un terme de théologie².

Mais c'est surtout le non-respect des règles de l'amitié par Jurieu que Basnage de Beauval souhaite dénoncer. Citant le *De Amicitia* de Cicéron, il observe que Jurieu viole les principes qui y sont énoncés, et notamment l'idée que l'amitié entre deux individus est fondée sur la bienveillance et la tendresse mutuelle³. En effet, le pasteur n'hésite pas à s'en prendre à ses amis avec véhémence et

¹ Annexe 15, libelle 11, p. 25 : « *J'ay été imprudent en me vantant vous m'y avés contraint* ».

² Annexe 15, libelle 15, p. 19 : « [...] *on sçait ce que les gens ont pensé du factum de M. J contre Aubert de Versé. Il y a rapporté tant d'ordures & tant de saletez qu'on ne sçauroit les lire sans honte, & l'on rougit pour celui qui les a écrites en même temps que l'on deteste celui qui les a commises. Il faut n'avoir gueres de goût pour les expressions chastes, pour souiller le papier par toutes ces infamies. On peut encore connoître ce bon goût de M. Jurieu dans le 10. Ch. De son Apologie pour la Reformation où il parle des plaisirs de la sodomie, & d'un Regent dont il dit, qu'il faisoit venir un Ecolier dans sa chaire, ut inter mantis ejus se pollueret. Il faudroit épargner ces idées là. On ne peut gueres lire aussi sans avoir l'imagination blessée, que le terme Rachephet qui est dans la Genese pour signifier que l'esprit de Dieu se mouvoit sur les eaux, peut être plus heureusement expliqué suivant l'interpretation qu'en donne M. Jurieu, par l'action d'un homme qui s'approche de sa femme : maris foecundantis foeminam.* » / Jurieu utilise néanmoins le latin lorsqu'il mobilise une expression peu chaste. Il s'agit en effet d'une règle de bienséance qui permet de protéger l'innocence des femmes généralement peu adeptes des langues anciennes. Le pasteur de Rotterdam n'est en outre pas le seul à se voir rappeler à l'ordre à ce propos : Pierre Bayle lui-même reçoit des critiques acerbes quant à son traitement des « obscénités » dans son *Dictionnaire historique et critique*. Basnage de Beauval le rappelle d'ailleurs dans l'éloge funèbre de son ami publié dans *l'Histoire des ouvrages des savans* de décembre 1706 (article IX, p. 555) : « *Le plus essentiel, c'est qu'il a été un peu trop libre dans ses écrits, & qu'il s'est un peu émancipé sur le chapitre des femmes. Il s'est quelquefois échappé au-delà de la bienséance. S'il avoit eu l'usage du monde poli [...], il auroit badiné avec plus de retenue, & enveloppé plus délicatement certaines choses qu'on peut faire entendre finement, sans qu'il soit besoin de les dire.* ».

³ À l'époque moderne, les règles de l'amitié s'inspirent des textes antiques et en particulier de *l'Ethique à Nicomaque* d'Aristote et du *De Amicitia* de Cicéron. Dans ce dernier texte, l'amitié est présentée comme la quintessence des relations humaines, le fondement du lien social. En outre, l'amitié telle qu'elle est prônée à l'époque moderne s'inspire de modèles chrétiens véhiculés par les écrits de saint Augustin ou de saint Thomas d'Aquin. Eux aussi insistent sur l'importance de la bienveillance entre amis, mais ils ajoutent aux caractéristiques

sans aucune compassion¹. Son conflit avec Pierre Bayle en est la plus évidente illustration, puisque alors que les deux hommes étaient auparavant bons amis, Jurieu décide, sans aucun scrupule, de rompre ce lien précieux². Il est en outre coupable d'avoir violé le secret de multiples conversations privées, le respect des confidences étant considéré, à l'époque moderne, comme une des pierres de touche de l'amitié et de l'honneur³. Basnage de Beauval donne ainsi l'exemple de l'épisode durant lequel Jurieu n'hésite pas à rapporter devant le synode ce que son ancien ami Jaquelot lui avait confié plus de trois années auparavant⁴. Il utilise alors l'ironie pour montrer combien on ne peut pas faire confiance à Jurieu :

« Pour moi si j'étois obligé de le voir [Jurieu], j'aurois toujours un Notaire à ma suite, pour avoir acte en bonne forme de ce qui seroit di de part & d'autre. Je ne vous le dis point par pure plaisanterie, c'est une precaution necessaire. »⁵

L'avocat va même jusqu'à comparer le pasteur au plus grand traître de l'histoire du christianisme, Judas Iscariote⁶. Il insinue donc que Jurieu est incapable de se comporter en ami

de cette relation la charité chrétienne : DAUMAS (Maurice), *Des trésors d'amitié. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Armand Colin, 2011, p. 25-29, 32.

¹ Annexe 15, libelle 10, p. 3-4 : « Consultez * [*De Amicitia] Ciceron qui connoissoit si bien les devoirs de l'honnête homme, il vous dira, que rien n'est plus honteux que d'exercer des inimitiez capitales avec ceux qui ont été nos amis ; c'est selon lui un honneur & un respect qui est dû à une ancienne familiarité [...] il vaut mieux laisser refroidir & eteindre insensiblement une amitié que l'on ne peut plus entretenir avec bienséance, que de la rompre avec un fâcheux éclat » / Annexe 15, libelle 13, p. 9 : « il [Jurieu] [...] de tous ceux qu'il a poursuivi, il n'y en avoit aucun qui ne fust de ses amis [...] l'on est surpris de cette fatalité, quifait que tous les Heretiques à qui il a déclaré la guerre se soient justement trouvez de ses amis. » ; p. 19 : « M. J n'est pas moins convaincu d'être un infidele & malhonnête ami ».

² Annexe 15, libelle 10, p. 3 : « Il [Jurieu] doit savoir que [...] il ne lui est point permis de se constituer juge de ses propres conjectures [...] Si cette loi necessaire à la sûreté & au repos de la société est inviolable, elle le doit estre encore plus pour M. J à l'égard de M. Bayle. On sçait que les liens d'amitié, & le merite personnel obligent toujours à quelques menagemens. Par consequent M. J ne devoit point l'assaillir avec tant de violence [...] indigne d'un honnête homme de rompre avec son ami pour se rendre l'instrument de sa perte. ».

³ Plusieurs traités du XVI^e et du XVII^e siècles défendent en effet l'idée qu'un secret confié par un ami doit être préservé, et qu'il s'agit là d'une question d'honneur. En 1577, par exemple, Gabriel Meurier écrit, dans son *Trésor des Sentences, dictes, proverbes et dictons communs* : « A son ami l'on ne doit rien celer, ni le secret d'icelui révéler ». En 1675, Bernard Lamy encourage d'ailleurs ses lecteurs à se confier à leurs amis en qui ils doivent avoir une pleine confiance : « Les peines de cœur et d'esprit ne se dissipent point d'elles-mêmes [...] Alors il nous faut des confidants ; l'amitié bien placée nous les indique, et ne nous trompe jamais. Les peines semblent s'adoucir, et se partager, à mesure qu'on les dépose dans le sein d'un ami en qui l'on a confiance » : DAUMAS, ..., p. 126-127 / Annexe 15, libelle 10, p. 4 : « Si vous n'êtes toujours sur vos gardes, [...] après des années entieres il sçaura feindre des scrupules de conscience pour vous denoncer [...] Gardez-vous bien aussi de rien lascher en sa presence qui interesse vos amis [...] » ; « Ne vient il pas de denoncer bassement en plein Synode une conversation, qui s'étoit passée il y a trois ans entre lui seul & un Pasteur jadis son ami [...] ».

⁴ Annexe 15, libelle 19, p. 54 : « il a revelé un tête à tête passé entre M. Jaquelot & lui dans la maison même de M. Jaquelot. » ; p. 54-55 : « Si M. Jurieu ne rougissoit pas d'une demarche si indigne, le Synode en devoit rougir pour lui. ».

⁵ Annexe 15, libelle 10, p. 4.

⁶ Annexe 15, libelle 13, p. 9 : « Il y a des gens dans le monde, qui par cela seulement qu'il [Jurieu] n'a attaqué que ses amis, n'ont plus douté de son esprit imperieux & difficile, & qui luy ont fait cette application un peu libre du passage de l'Evangile, Celuy que je baiseray, c'est luy, saisissez le. ».

véritable puisque ce qui distingue une vraie amitié d'une amitié vulgaire, toujours selon Cicéron, c'est la vertu, l'honnêteté, le don gratuit de sa personne c'est-à-dire la capacité à aider l'autre sans espérer aucune contrepartie¹. Lorsque Jurieu affirme que l'amitié entre Basnage de Beauval et Bayle est une preuve de la complicité des deux hommes dans la rédaction de l'*Avis important aux réfugiés*, Basnage de Beauval nie avoir participé à cet écrit mais choisi d'assumer son amitié avec le plus grand ennemi de Jurieu. Il explique que c'est grâce à Bayle qu'il est entré dans la République des Lettres et qu'il a obtenu son emploi de journaliste. Il conclut que si Bayle s'avérait être l'auteur du scandaleux *Avis*, il ne le condamnerait pas pour autant car l'amitié est, à ses yeux, synonyme de loyauté, y compris en cas de disgrâce². Il souhaite ainsi démontrer qu'il est un bien plus honnête homme que son adversaire.

Jurieu réagit à cette accusation de diverses façons. D'abord, il opte pour le déni en affirmant qu'aucune des personnes dont il s'est plaint dans ses écrits ou devant les institutions ecclésiastiques n'était de ses amis. Néanmoins, et dès la page suivant cette déclaration, il admet s'en être pris à son ancien ami Claude Pajon. Il justifie son comportement en expliquant que la vérité doit passer avant l'amitié, et qu'il est impensable de laisser des idées hétérodoxes se propager sous prétexte qu'elles sont formulées par des proches³. Dans le cas de Bayle, il admet avoir été son ami et affirme qu'il s'est montré patient avec lui. Face à ses premières erreurs, il est d'abord resté silencieux ou il a fait en sorte de taire le nom de Bayle lorsqu'il dénonçait ses idées. Mais lorsque celles-ci sont devenues trop graves, il ne pouvait plus se taire. Jurieu considère en effet qu'il est de son devoir de pasteur de protéger l'orthodoxie réformée⁴. Il ajoute en outre que le fait qu'il ait dénoncé des amis est la preuve qu'il est

¹ « Il ne peut y avoir d'amitié qu'entre gens de bien » : DAUMAS, ..., p. 9, 24, 29.

² Maurice Daumas explique en effet qu'à l'époque moderne, la solidarité est essentielle entre amis. On aide de manière désintéressée, et on demeure un soutien de l'autre y compris lorsque celui-ci connaît la disgrâce. Des figures ont ainsi prouvé la grandeur de leur amitié par le sacrifice de leur personne : Pellisson passe par exemple quatre ans en prison pour avoir refusé de renier son maître et ami, le disgrâcié Fouquet : DAUMAS, ..., p. 143-144 / Annexe 15, libelle 13, p. 7-8 : « C'est Mr Bayle qui m'a tracé la route vers les sciences, & j'ay pris la plume après luy & par son choix pour l'ouvrage que je continuë, & auquel Mr J m'encouragea luy-même. Ainsi, je ne m'en défens point, mon estime résiste à le croire capable d'un ouvrage tel que l'*Avis aux Réfugiez*, & je seray toujours des derniers à le condamner. J'avoüe même que si Mr. B après l'Apologie qu'il prepare ne se purge pas de cette accusation, j'auray un secret depit que Mr. J en ébranlant mon estime, soit venu troubler le plaisir d'avoir un ami de son merite. Je regarderay sa faute avec douleur : mais Mr. J trouvera bon que je ne me joigne pas à luy pour solliciter la severité du Magistrat contre Mr. B. ».

³ Jurieu pourrait ici invoquer Cicéron car, bien que ce dernier définisse l'amitié comme une bienveillance et une tendresse mutuelle, il y pose une limite, celle de la vertu. L'amitié ne doit pas être une excuse pour commettre des actes offensant envers les Dieux ou les gouvernements. Aussi, Jurieu pourrait voir dans sa recherche de la vérité une « vertu » supérieure aux obligations qu'il a envers ceux qu'il considère comme ses amis : DAUMAS, ..., p. 29 / Annexe 15, libelle 11, p. 2 : « de tous ceux de qui je me suis plaint dans nos Synodes, ou par des écrits publics, il n'y en a aucun qui ne fût de mes amis, aucun qui n'ait sujet de se louer de moy, aucun qui puisse pretexter la moindre offense que je luy ay faite, aucun qui puisse dire quelle offense personnelle j'en ay reçüe. » ; p. 3 : « Il [Pajon] étoit mon voisin & fort mon ami. Mais je ne pu porter ma complaisance jusqu'à tolerer ses sentiments. Nous eusmes la dessus des disputes fort échauffées [...] ».

⁴ Annexe 15, libelle 11, p. 24 : « La beauté de son genie [à Bayle] & ses maximes honnêtes m'attachèrent tellement à lui que je l'aimay plus fortement que je n'ay jamais aimé personne, je l'avoüe » ; « Je ne manquay pas à travailler à luy [Bayle] faire connoitre combien cet ouvrage [Pensées diverses] étoit pernicieux. Mais je ne pus pas rompre

prêt à tout, quitte à se retrouver seul, pour la défense de la vérité. Rares sont ceux qui, comme lui, font passer les intérêts de la religion avant leurs intérêts personnels¹. Enfin, il tente de retourner cette accusation contre ses adversaires en montrant qu'ils n'ont aucune légitimité à lui donner des leçons d'amitié. Il rappelle que Bayle a menti à ses amis puisqu'il leur a caché être le véritable auteur de l'*Avis*², et affirme que ses adversaires ont tenté, sans succès, de détruire son amitié avec Élie Benoist³. Jurieu se moque également des soi-disant amis de Basnage de Beauval qui préfèrent taire leurs désaccords avec les maximes de l'avocat, quitte à se montrer hypocrites, plutôt que de renoncer à son amitié⁴.

2.2. Un adversaire incompétent et ridicule

Pierre Jurieu est le premier à accuser son adversaire d'incompétence et d'amateurisme, que ce soit pour son statut de journaliste, d'avocat ou de théologien néophyte. Il s'en prend d'abord à sa performance journalistique. Soulignant son manque de connaissances à propos de l'Antiquité, il affirme que Basnage de Beauval commente des livres qu'il n'a parfois pas lus, se contentant de survoler les titres des chapitres ou de recopier certaines formules sans donner son avis propre⁵. Lorsqu'enfin il prend la peine de faire des commentaires, ceux-ci ne sont, selon Jurieu, pas toujours judicieux. Ainsi, Jurieu qualifie Henri Basnage de Beauval, non sans un certain mépris, de simple « copiste » ou d'« abrégiateur »⁶. S'il admet que l'*Histoire des ouvrages des savans* connaît un certain succès, il

avec lui & je me payai des mauvaises excuses qu'il me donna » ; « un reste de consideration pour mon ancienne amitié me fit épargner son nom. [...] Mais enfin aiant decouvert qu'il étoit l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés j'avoue que j'en eus horreur [...]. Je pris la resolution de ne plus garder de mesures & de faire ce que j'ay fait. ».

¹ Annexe 15, libelle 11, p. 2 : « Si on n'agit que pour la gloire ; si on est faux Accusateur & Calomniateur, la raison & le bon sens voudroient qu'on s'attachât à des personnes indifferentes, au moins on auroit ses amis de reste qui nous ayderoyent à sortir d'affaire. Qu'ay-je gagné dans tous ces mouvemens ? ».

² Annexe 15, libelle 11, p. 26 : « Un bon ami du Sieur Bayle lui écrivoit, j'ay beaucoup de chagrin devoir que vos meilleurs amis vous soupçonnent plus que jamais depuis la Cabale chimerique publiée. [...] C'est pourquoy le Sr. Bayle a sagement fait de prendre le parti de se taire. ».

³ Annexe 15, libelle 20, p. 6 : « C'est pourquoi M.J s'est lié étroitement avec lui, & malgré tous les efforts de ces Messieurs il conserve pour M Benoit toute l'estime & toute l'amitié [...] » / Basnage de Beauval le nie : Annexe 15, libelle 21, p. 50 : « je ne me reproche rien là-dessus ».

⁴ Annexe 15, libelle 20, « Avis » : « Au reste si cet Ecrit est long, tant mieux pour les amis du Sr de Bauval. Ils ont un moyen assure de se conserver dans les bons sentimens qu'ils veulent avoir de leur ami, c'est de ne faire jamais attention à ce qui les pourroit desabuser. La longueur de cet Ecrit leur sera une bonne raison de ne le pas lire. ».

⁵ Annexe 15, libelle 2, p. 1 : « Ainsi ce n'étoit pas la peine de citer en marge Voyés Bullus, Livre Anglois qui prouve le contraire. Il y a un peu de temerité à définir ce qui est dans un Livre qu'on n'a jamais lû, & même jamais vû. M. de Beauval a inseré dans son Journal l'extrait qu'on lui en a donné car s'il l'avoit vû lui-même il n'appellerait pas cela un Livre Anglois, puisqu'il est Latin [...] » ; « M. de Beauval peut conter sur tout cela & preparer ses armes selon sa grande connoissance qu'il a de l'antiquité. » / Annexe 15, libelle 4, p. 298 : « Il est clair que M.D.B n'en a jamais rien lu que ce qu'il en a trouvé dans l'avertissement de Mr. de Meaux [...]. Pour critique les Autheurs avec succès sur leurs principes il est necessaire de les avoir bien étudiés » ; p. 302 : « Ceux qui se mêlent d'abréger les Autheurs les devroient entendre. Car c'est une pitié que de faire un metier qu'on ne sçait pas. ».

⁶ Annexe 15, libelle 2, p. 1 : « Mr. Beauval qui n'est autre chose que Copiste de profession ne croit pas qu'on puisse rien sçavoir d'original. » ; p. 3 : « Car quand on nous abrège un livre, nous aimons bien mieux, sçavoir ce qu'à dit un Autheur que ce qu'en a pensé l'abbreviateur. ».

précise que ce journal n'est néanmoins pas à la hauteur de celui qu'il a remplacé, à savoir les *Nouvelles de la République des Lettres* de Bayle, ou encore du « journal d'Amsterdam »¹. Basnage de Beauval est doué pour commenter des ouvrages simples, accessibles à tous, mais il fait preuve d'incompétence dès qu'il détient entre ses mains un livre technique, spécialisé dans un domaine scientifique particulier². Jurieu tente également de prouver que malgré sa formation juridique, Basnage de Beauval est un piètre avocat. Il se moque par exemple, nous l'avons évoqué, de la faiblesse de ses arguments lors de leurs démêlés sur la question de la bigamie du landgrave Philippe de Hesse. Il explique en effet que Basnage de Beauval fait l'erreur de se référer au droit canon catholique sur le mariage plutôt qu'à celui des États protestants³. Il affirme également être en mesure de réfuter le jeune avocat en l'espace de quelques demi-heures, et prétend que depuis qu'il a été accepté au barreau de Hollande, il n'a gagné aucun de ses procès⁴. Cela n'est pas sans rappeler la concurrence qui, dans la France du XVII^e siècle, oppose l'éloquence du barreau à celle de la chaire⁵. Enfin, une des principales stratégies de Jurieu dans cette controverse est de rappeler que son adversaire n'est pas théologien et qu'il n'a donc aucune légitimité à parler de morale ou de religion⁶. Il étend même cette accusation à l'ensemble des

¹ Par « Journal d'Amsterdam », Jurieu évoque probablement la *Bibliothèque universelle et historique* de Jean Le Clerc publiée à Amsterdam depuis 1686 ou encore la seconde *Gazette d'Amsterdam* ou *Nouveau journal universel* créé en 1688.

² Annexe 15, libelle 2, p. 3 : « *Il s'est fait le centre des Autheurs du temps dont il preconise les ouvrages avec beaucoup de succès. [...] Mais quand il sort de la bagatelle & des ouvrages propres à tout le monde pour entrer dans les lieux profonds, ce n'est plus le même. Où il faut de la Théologie, de la Philosophie, des Mathématiques, & même de l'Anatomie & de la Medecine, & autres sciences semblables, on ne le reconnoit plus. Il a eu le malheur de succeder dans son travail à un Auteur qui avoit l'adresse de répandre un air de capacité universelle par tout où il passoit. Mais il n'a pas encore assés étudiés les copistes de Petau & de Bullus pour décider en Auteur important comme il fait : son journal le cede en tout aux Nouvelles de la Republique des Lettres : & celui d'Amsterdam, qui n'approche pas de l'agrément du sien, l'emporte infiniment pour l'utilité.* ».

³ Voir précédemment, p. 662 / Annexe 15, libelle 2, p. 7 : « *qu'il [Basnage de Beauval] ne face point si fort le maistre, nous n'en voulions point pour avocat ; nous défendrons bien la pureté de nos mariages sans luy.* » / Annexe 15, libelle 4, p. 304, 306-307.

⁴ Annexe 15, libelle 11, p. 25 : « *Mr Jurieu est bien vain d'avoir fait fraper sa propre medaille : le Journaliste n'en sçait gueres de n'avoir ouï parler que d'une medaille. Il y en a plusieurs & encore autre chose dont il auroit pu tirer avantage, mais à quoi Mr. Jurieu n'a autre part que d'avoir par pure complaisance souffert qu'on luy derobat à trois ou quatre fois quelques demie-heures de son temps.* » / Annexe 15, libelle 20, p. 13 : « *Ce jeune homme qui pour 24 francs s'est fait recevoir depuis peu Avocat à la Cour de Hollande, n'est pas heureux en procès.* ».

⁵ Le XVII^e siècle est considéré comme celui de l'apogée de la maîtrise de l'éloquence en France. Les Français se disent héritiers du génie antique de « l'Hercule gaulois » invincible par sa parole, et l'Académie des orateurs permet de mettre en lumière cette discipline. Les débats sont nombreux, et on s'interroge notamment sur la nature du meilleur style oratoire : est-ce le style parlementaire ou le style dit « jésuite » (mais qui désigne en fait plus largement celui des ecclésiastiques) ? : SIMIZ (Stefano), « Eloquence de la chaire et éloquence du barreau : une rivalité dans la seconde moitié du XVII^e siècle ? », dans BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e siècle)*, dossier de la revue *Histoire, Monde et Cultures religieuses*, n°35, 2015/3, p. 23-24, 28.

⁶ Annexe 15, libelle 2, p. 5 : « *C'est bien à un homme de l'Autorité de Monsieur de Beauval de se déclarer contre tous les Théologiens Réformés sur une interpretation de l'Apocalypse [...] C'est bien à luy sans étude & sans Theologie de décider, du sens des Propheties, & de l'Ecriture Sainte, où il n'a jamais mis le nés. C'est bien à un jeune Advocat d'entreprendre de juger d'une question peut-être la plus délicate qui soit dans la Morale pratique de l'Eglise. [...]* » / Annexe 15, libelle 4, p. 295 : « *Je ne sçay si Mr. D.B. après avoir lu cette dissertation n'avouera pas que la matiere étoit fort au-delà de son ressort. Je ne luy fais pas un crime de son ignorance là-dessus.* ».

« novateurs » qui s'en prennent à lui, les qualifiant de « très-petits Docteurs » en termes de théologie¹. Pour donner plus de poids à ce réquisitoire sur l'incompétence de Basnage de Beauval, Jurieu affirme que c'est la jeunesse de ce dernier qui explique voire excuse cette incompétence². Le pasteur se présente ainsi comme le théologien expérimenté et reconnu parmi ses pairs auquel le public doit se fier plutôt que d'accorder du crédit à un homme à peine sorti des études, et qui, par l'orgueil et la folie naturelle de la jeunesse, ose se mêler de questions qui le dépassent³. Jurieu ajoute que les amis de Basnage de Beauval sont tout aussi jeunes et inexpérimentés que lui, tandis que ses propres alliés sont tous reconnus pour leur expérience et leur sagesse⁴.

Henri Basnage de Beauval choisit de ne pas se laisser faire. Il tente d'abord de prouver qu'il est tout à fait compétent dans son métier de journaliste aussi bien que lorsqu'il s'agit de débattre de la polygamie dans le droit réformé⁵. Il se moque ensuite, en utilisant un ton des plus ironiques, de la vieillesse de Jurieu qui lui sert de prétexte pour se positionner en figure digne de vénération. Son grand âge n'est pourtant pas synonyme de sagesse, et Basnage de Beauval n'hésite pas à dénoncer certains comportements de Jurieu qu'il compare à des enfantillages⁶. Il s'attaque en outre à la qualité de

¹ Annexe 15, libelle 14, p. 37 : « *Quand donc je dis que l'immutabilité de Dieu ne se prouve parfaitement que par la lumière naturelle, je lui fait autant d'honneur qu'on en peut faire à l'existence de Dieu même. Nos gens ne sentiront-ils jamais enfin qu'ils sont encore de tres-petits Docteurs ?* ».

² Annexe 15, libelle 2, p. 5 : « *je n'ay pas trouvé bon que M. de Beauval à son âge & avec si peu de connoissance traittât comme il faisoit toutes les interpretations mystiques de l'Escriture [...]* » / Jurieu utilise aussi l'argument de l'âge contre Bossuet, mais cette fois-ci c'est sa vieillesse qu'il présente comme une preuve de faiblesse de la part de l'évêque : Annexe 15, libelle 4, p. 287 : « *Que doit on croire d'un Docteur de plus de 70 ans qui se laisser aller à de telles choses, sinon que son esprit s'affoiblit ?* ».

³ Annexe 15, libelle 2, p. 3 : « *Mon caractere, & mon âge me permettent de donner des avis aux jeunes gens qui s'émançipent autant qu'il fait. Cette fierté naturelle ne parut pas d'abord dans toute son etendue [...]* » ; p. 4 : « *Je pense qu'il est malaisé de disconvenir qu'il ne soit de la dernière fierté à un homme de son âge, sans caractere dans le monde, sans grande science, & particulierement sans Theologie, de traiter comme il fait, un Theologien qui a de l'âge, qui a un caractere dans l'Eglise, & qui est en assés bonne odeur entre ses freres.* » / Annexe 15, libelle 20, p. 5 : « *Le titre seul de son ouvrage marque le déregment de son cerveau* » ; p. 8 : « *Cela n'est-il pas plaisant de voir un jeune homme fou [...] donner des regles de conduites au Synode [...]* ».

⁴ Annexe 15, libelle 20, p. 13 : « *Je ne sai si dans tout le Synode M. J. a deux de ses disciples, & je sais que de ceux qu'on traite de jeunes gens, il n'y en a pas un qui ne passe de beaucoup 30 ans, pas un qui ne soit d'une sagesse qui va bien loin au dela du Sr de Bauval. On sait de plus que tous les Pasteurs du Synode, distingués par leur âge, par leur savoir, par leur probité, par leur pieté & par leur zele font l'honneur à M. Jurieu d'être de ses amis.* ».

⁵ Annexe 15, libelle 3, p. 17 : « *[...] Monsieur Jurieu s'est armé contre moy. Mon crime est d'avoir donné un trop fidele extrait des Avertissemens de Monsieur de Meaux. Pour cela il m'accable d'injures. [...] En quoy donc suis-je coupable ? Devois-je par une injuste partialité affoiblir ou dissimuler les raisons de Mr de Meaux [...] ? Les sentimens de Mr Jurieu sont-ils plus chers & plus respectables que la verité [...] ?* » ; p. 19 : « *J'oubliois qu'à propos de Bullus, Mr. Jurieu me fait un mauvais incident. Il s'égayé à prouver que j'ay inseré du livre de Bullus un extrait emprunté, & que par une ignorance grossiere je l'ay pris pour un livre Anglois. Cela est pitoyable. Mr Jurieu sçait que je ne me repose sur personne pour mes extraits.* » ; p. 22 : « *Je scay que la Discipline de nos Synodes, fort severes sur la dissolution des mariages, [...] ordonne au mary qui ne peut avoir de commerce avec sa femme, de se contenir* ».

⁶ Annexe 15, libelle 3, p. 17 : « *je n'ay lâché aucun terme qui blesse la veneration que je dois avois pour l'âge & pour le rang de Mr. Jurieu.* » / Annexe 15, libelle 10, p. 11 : « *M.J qui se campoit d'abord sur son âge avec M. de Bauval, & qui prenoit des airs de Caton pour lui donner des Advis, a bien rabattu de sa gravité en le harcelant sans cesse [...]* » / Annexe 15, libelle 13, p. 20 : « *Mr. Jurieu est admirable, de rabaisser de toute sa force, & de*

pasteur de son adversaire. Son objectif est effectivement de montrer que Jurieu est un mauvais ministre pour plusieurs raisons. D'abord, plutôt que d'assurer son rôle de guide auprès des fidèles restés en France, il préfère s'acharner contre quelques adversaires pour en retirer une gloire personnelle¹. Dans un second temps, Basnage de Beauval rappelle que Jurieu est un très mauvais modèle à suivre pour les fidèles, car il n'est pas capable de faire preuve de charité chrétienne, et qu'il invoque sans hésiter un Dieu de vengeance alors que les réfugiés ont besoin d'un Dieu miséricordieux². Par ses discours haineux, il attire les foudres des autorités autochtones du Refuge contre les huguenots³. Enfin, non seulement il ne respecte pas la discipline ecclésiastique, mais il défend des thèses hétérodoxes qui constituent un danger dans la bouche d'un ministre tel que lui⁴. Après avoir décrédibilisé Jurieu en tant que pasteur, Basnage de Beauval le présente comme un mauvais théologien du fait de son ignorance de certains textes fondateurs ainsi que du grec, langue pourtant nécessaire pour lire les Pères dans leurs versions originales⁵. Il ajoute que le pasteur ne connaît pas les règles élémentaires pour citer ses sources, et qu'il se cache derrière ses écrits, incapable de défendre ses idées dans une confrontation orale et devant témoins⁶. La querelle entre Basnage de Beauval et Jurieu peut donc être résumée par l'antique devise de la loi du talion reprise par l'Écriture sainte : « *Œil pour œil, dent pour dent* »⁷.

mettre sous ses pieds les prétendus membres de la Cabale, & de se moquer, en leur appliquant certain proverbe d'écolier [...] »

¹ Annexe 15, libelle 22, p. 3 : « *Les cris que vous avez poussés ont été entendus en tous lieux ; & quelques uns les ont pris pour les hurlemens du loup, plutôt que pour la voix de ce Berger qui nous consolait autrefois.* »

² Annexe 15, libelle 10, p. 17 : « *comment il [Jurieu] peut prescher la bonne foi, la patience, & l'humilité ? lui qui veut abysmer tout ce qui lui résiste, [...] » ; p. 23 : « Là il invoque le Dieu des vengeances [...] Tout autre Ministre auroit invoqué le Dieu des Misericordes [...] » ; p. 27 : « la prudence d'un pasteur lui defend de se repandre en injures ».*

³ Annexe 15, libelle 22, p. 15 : « *Quand on vit au milieu d'une nation étrangère, la prudence prescrit quelques menagemens. Il est triste de se voir decrier auprès de ceux dont on implore la protection.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 19, p. 39 : « *que peut-être aucun Ministre n'a essayé un pareil affront sous les yeux de son Consistoire* » / Annexe 15, libelle 22, p. 7 : « *Nous peserons si un Pasteur tant de fois repris & noté par les Synodes, a été si utile à l'Eglise [...] ».*

⁵ Annexe 15, libelle 15, p. 6 : « *Si M.J avoit un peu étudié l'Histoire de Nestorius & du Concile d'Ephese, il sçauroit qu'en purgeant Nestorius du crime d'heresie, on ne nie point la doctrine de l'Eglise : cad l'union des deux natures de J.C dans une seule personne.* » ; p. 24 : « *M. J tâche à s'acquérir le titre de sçavant. Mais s'il a fait quelque bruit dans le monde, ce n'est point de ce côté-là. [...] Pour le Grec il ne l'entend gueres au de là de son N. Testament.* ».

⁶ Annexe 15, libelle 15, p. 25 : « *Mais il n'a point pris garde que Bullus après avoir rapporté quelques endroits du Livre de Sant Clement intitulé [terme grec], passe à un autre fort differend qui a pour titre [terme grec]. M. Jurieu sans s'apercevoir de ce changement met tout de suite ce qui est pris de ces deux ouvrages, & ne cite à la marge que le premier. Tout homme qui va puiser dans les sources, place les citations avec la distinction, & dans le même ordre qu'il les a cherchées* » / Annexe 15, libelle 10, p. 18 : « *Il aime mieux que le differend se discute par des écrits, parce que dans un livre l'on n'en vient gueres à la dernière précision* » / Annexe 15, libelle 21, p. 21 : « *Et l'on tiroit par là le rideau derrière lequel il câchoit sa frayeur d'en venir à une discussion précise* ».

⁷ Livre de l'Exode 21, versets 23-27 : « *Mais s'il y a un accident, tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main [...] ».*

2.3. L'usurpateur contre le traître

a. Traîtrise politique voire confessionnelle : l'ombre de la Cabale

En 1690, la publication de l'*Avis important aux réfugiés* provoque un véritable scandale : son auteur anonyme prétend que les huguenots méritent leur sort car ils se comportent et se sont comportés en mauvais sujets du roi de France. Au début de l'année 1691 et après une légère accalmie dans la polémique engendrée par ce libelle, un projet de paix européenne plutôt favorable à la France et conçu par le Genevois Goudet ravive les tensions au sein du Refuge quant à la position à adopter vis-à-vis de Louis XIV. Pierre Jurieu, chef de file des huguenots partisans de Guillaume d'Orange face aux prétentions françaises, s'en prend alors ouvertement à Pierre Bayle¹, qu'il considère comme l'auteur de l'*Avis*² et le principal responsable de la diffusion du projet de paix. Jurieu prétend que ce projet est la preuve de l'existence d'une cabale « qui s'étend du Midi au Nord » avec pour cerveau la cour de France, et dont l'objectif est de servir les intérêts français et de conspirer contre les états protestants au sein même de ces derniers. Les membres huguenots de cette cabale, qui ne sont autres que les « novateurs » amis de Bayle, sont donc non seulement des traîtres envers les pays qui les accueillent, mais également envers la communauté du Refuge qui a besoin du soutien des puissances protestantes³. Comme le titre de son ouvrage l'indique, Bayle cherche alors à prouver que la cabale dont parle Jurieu n'est qu'une chimère. Il nie être l'auteur de l'*Avis aux réfugiés*. S'en suit une longue querelle pamphlétaire et institutionnelle qui aboutit notamment à la destitution de Bayle de son poste à l'École illustre par les bourgmestres de Rotterdam le 30 octobre 1693⁴.

Henri Basnage de Beauval intervient, malgré lui, dans cette controverse autour de la prétendue Cabale huguenote. Pierre Jurieu l'accuse en effet d'être le principal complice de Bayle dans la publication de l'*Avis aux réfugiés*. C'est dans ses *Nouvelles convictions contre l'Authheur de l'Avis*

¹ Bayle se situe quant à lui du côté des « Républicains » favorables à la paix avec la France afin de favoriser les échanges commerciaux. Son protecteur Adriaan Paets est d'ailleurs le représentant privilégié de ce parti politique : MCKENNA (Antony), « Théologie et politique : le contexte politique de la bataille théologique entre Bayle et Jurieu », dans BURNAND (Léonard), PASCHOUD (Adrien), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières (1680-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 93.

² Il le dénonce publiquement comme l'auteur de ce pamphlet dans son *Examen d'un libelle contre la religion, contre l'Etat et contre la révolution d'Angleterre, intitulé Avis important aux réfugiés* (publié à La Haye, chez Abraham Troyel, 1691).

³ BOST (Hubert), *Pierre Bayle*, chapitre « La cabale chimérique », Paris, Fayard, 2006, p. 331-337.

⁴ HAZEWINKEL (H.C.), « Pierre Bayle à Rotterdam », dans DIBON (Paul) (dir.), *Pierre Bayle, le philosophe de Rotterdam*, Amsterdam-Paris, Elsevier Publ. Company-Vrin, 1959, p. 20-46, 35-36 / Le conflit continue cependant au-delà de cette date, et pour des motifs variés : BOST, ..., p. 339-340, 363 / CABANEL (Patrick), « Bayle et Jurieu : à tort et à raison », dans DE ROBERT (Philippe), PAILHES (Claudine), BOST (Hubert) (dir.), *Le rayonnement de Bayle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p. 173-180 / MCKENNA (Antony), « La bataille entre Bayle et Jurieu : le contexte politique d'une manœuvre philosophique », dans QUEVAL (Marie-Hélène) (dir.), *Orthodoxie et Hétérodoxie. Libertinage et religion en Europe au temps des Lumières*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 33-49.

publiées en 1690 qu'il formule cette accusation, au départ sans nommer explicitement Basnage de Beauval. Mais par la suite et dans la plupart de ses libelles, il n'hésite plus à le désigner ouvertement, étoffant son plaidoyer de nouveaux arguments jusqu'à obtenir une liste de treize « présomptions » contre lui¹. Il affirme notamment que les nombreuses mesures prises par Basnage de Beauval pour réfuter les soupçons fomentés contre lui-même et son ami Bayle constituent autant de preuves de sa culpabilité. Il prétend par exemple que dans l'extrait de l'*Avis aux réfugiés* publié en avril 1690 dans l'*Histoire des ouvrages des savans*, Basnage de Beauval fait en sorte de prouver que Bayle ne peut en être l'auteur. De même, il intègre dans le quartier suivant de son périodique une lettre de l'auteur de l'*Avis* qui contribue à innocenter Bayle : aux yeux de Jurieu, il s'agit d'un faux créé de toute pièce par le journaliste². Il considère également que Basnage de Beauval est à l'origine, avec la complicité de Bayle et de l'apostat Pellisson, d'une seconde édition de l'*Avis* qui, en étant publiée à Paris, a pour objectif de faire croire que son auteur est un Parisien et non un protestant réfugié en Hollande³.

Jurieu est soutenu dans sa croisade contre la cabale par Jean Robethon⁴, qui attribue par erreur la *Lettre sur les petits livres publiés contre la Cabale chimérique* de Bayle à Basnage de Beauval et entreprend de la réfuter dans sa *Courte réfutation de la lettre écrite en faveur du sieur B*⁵. Comme le pasteur de Rotterdam, il dresse le portrait d'un Basnage de Beauval calomniateur, mais aussi et surtout coupable de trahison par son association avec des agents français catholiques contre les intérêts du

¹ Annexe 15, libelle 8, p. 13 : « *Mr Jurieu a encore beaucoup plus sujet de se plaindre de [...] deux hommes [Bayle et Basnage de Beauval] sans merite & sans Religion, à qui le public n'a pas d'autre obligation que de luy voir donné des Gazettes pour l'instruire des particularités des Livres nouveaux ; à qui l'Eglise peut reprocher d'avoir repandu l'esprit de libertinage [...] & qui sont chargés du honteux soupçons d'avoir publié le Livre de l'avis aux Refugiez* » / Annexe 15, libelle 11, p. 23 : « *l'Autheur de l'histoire des Scavants complice de celui qui a composé l'avis aux Refugiés* » / Annexe 15, libelle 20, p. 14 : « *M. Jurieu veut donc bien faire part au Sr de Bauval, devant le tribunal du public, des presomptions violentes qui l'ont persuadé de ce qu'il croit. [...] La premiere est la conformité des sentimens du Sr de Bauval, avec ceux du Livre de l'Avis aux Regugiez [...]* ».

² Annexe 15, libelle 11, p. 26 : « *On a oublié dans la dernière conviction [sur la complicité de Basnage de Beauval] deux endroits notables ; Le premier est l'Extrait qu'il a mis du Livre de l'Avis dans son Journal [...] où l'on voit que des lors il va au devant du soupçon qu'il prevoyoit bien qu'on auroit contre son ami & luy. Le second est la Lettre du prétendu Autheur de l'Avis qu'il a fait imprimer à la fin du même Journal [...] Les curieux ne feront pas mal de recourir à cette Lettre qui porte tout autant de marques de fausseté que les autres pieces.* ».

³ Annexe 15, libelle 11, p. 26 : « *On a été bien averti, qu'il a été le principal Acteur de la Comedie de l'édition de Paris. Et on sçait que presque luy seul s'est remüé en ce país pour faire valoir cette Comedie.* » / Annexe 15, libelle 20, p. 18 : « *1. Il [Basnage de Beauval] ne peut nier qu'il n'eût alors un commerce réglé avec M. Pelisson [...] 2. Il ne sauroit nier qu'il n'ait sollicité ledit Pelisson de se dire Auteur de l'Avis [...]. 3. Il ne peut nier que ce ne soit lui qui a promené les fausses feuilles de la fausse édition [...]* ».

⁴ Jean Robethon (?-1722) est avocat au Parlement de Paris. Réfugié aux Pays-Bas après la Révocation, il devient diplomate au service de plusieurs maîtres successifs : d'abord secrétaire de Guillaume III d'Orange en Hollande puis en Angleterre, il sert par la suite l'envoyé extraordinaire de Zell à la Haye (1692). En 1702, il entre au service du duc de Brunswick-Celle et de l'électeur de Brunswick-Lunebourg et enfin, en 1713, il est secrétaire d'ambassade de Georges de Hanovre : voir *Correspondance de Pierre Bayle*, tome 8, lettre 808 de Robethon à Bayle, note 1 / Robethon est aussi celui qui met en contact Basnage de Beauval et Leibniz : chapitre IV, p. 305.

⁵ BOST, ..., p. 347-348.

Refuge et des Provinces-Unies¹. Cette théorie est d'ailleurs renforcée par les premiers libelles de Jurieu contre Basnage de Beauval, car il y accuse déjà ce dernier de complicité avec Bossuet qu'il représente comme le « Client » d'un avocat sans scrupule². Jurieu prétend également que Basnage de Beauval, au même titre que Bayle, est un farouche partisan de l'absolutisme opposé à la Glorieuse révolution anglaise, et par conséquent qu'il est prêt à tout pour son souverain, quitte à mettre en difficulté ses coreligionnaires³. Jurieu considère qu'en diffusant ces idées pernicieuses à travers son *Histoire des ouvrages des savans*, son adversaire pousse les esprits faibles à se rebeller et à trahir les États du Refuge⁴.

Henri Basnage de Beauval nie catégoriquement ces accusations de trahison politique et confessionnelle. Il souligne que les arguments mobilisés par Jurieu pour prouver sa complicité dans l'élaboration de l'*Avis* ne sont pas des preuves réelles mais bien des présomptions arbitraires inventées par un pasteur dévoré par la haine que lui inspire tous ceux qui osent s'opposer à lui⁵. Il se moque tout

¹ Dans le conflit autour de la *Cabale chimérique*, Basnage de Beauval s'en prend à son tour à Robethon en tant qu'auteur des *Remarques générales sur la Cabale chimérique de M. Bayle*. Il critique en effet cet ouvrage dans un petit libelle intitulé *Copie d'une lettre écrite à M.S*** touchant l'auteur des Remarques générales...* et dont il n'existe plus de trace aujourd'hui (Annexe 15, libelle 12). Il pense cependant combattre Mr. de Limeville, Robethon ayant préféré garder l'anonymat : BOST, ..., p. 380-385 / BAYLE, *Dictionnaire historique et critique...*, 4^e édition par Mr. Desmaizeaux, tome 1, à Amsterdam, chez Brunel, Wetstein et autres, et Leyde chez Samuel Luchtmans, 1730, p. LVIII.

² Annexe 15, libelle 2, p. 1 : « [...] puisque cet article est proprement une seconde édition ou une enluminure de l'avertissement. » ; p. 6 : « Mais à propos de cette Lettre, je ne scaurois m'empêcher d'en relever un endroit sur lequel l'Evêque de Meaux & Mr. de Beauval m'insultent terriblement. » / Annexe 15, libelle 4, p. 288 : « Voila comment sont faits ces quatre avertissements de Mr. de Meaux que j'ay vu. L'Autheur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants n'a-t-il pas bien choisi son modele. » ; p. 310 « J'ajouterai seulement que l'Avocat [Basnage de Beauval] & le Client [Bossuet] ont autant de malignité, & aussi peu de jugement l'un que l'autre. [...] Assurement l'inclination a fait un heureux assemblage de ces deux amis si unis d'ames & de sentimens ».

³ Annexe 15, libelle 2, p. 5-6 : « En suivant son esprit Mr. de Beauval ne faisoit pas difficulé de se railler aussi de toutes les observations qui ont été faites sur les miracles de la providence, dans la revolution d'Angleterre » ; p. 6 : « Il s'est toujours fait un grand honneur de son cœur François & de ses maximes Françaises, despotiques & anti Republicaines. » / Annexe 15, libelle 20, p. 15 : « La chose alla un jour si loin dans ces belles conversations, que pour excuser les infidelitez & les cruautez qu'exerçoit la Cour de France sur le Rhin [...], on soutint que l'action du Prince d'Orange, quand il donna la bataille de S. Denis [...] surpassoit tout cela [en cruauté]. Le public a vû un extrait de lettre de celui qui étoit témoin de cette conversation : Et c'étoit le Sr de Bauval qui presidoit dans ce bureau de conferences, & qui souûtenoit ces sentimens. » / En effet, la querelle entre Bayle et Jurieu à propos des droits du souverain a un enjeu immédiat, celui de la légitimité de la Glorieuse révolution qui bouleverse la situation politique et religieuse de l'Angleterre depuis 1688 : MCKENNA, « Théologie et politique : le contexte politique de la bataille théologique entre Bayle et Jurieu » ..., p. 93.

⁴ Annexe 15, libelle 20, p. 15 : « On sait que des gens dont on ne sauroit douter qu'ils n'agissent par son inspiration, sont tombez dans des emportemens contre Nos Seignrs les Etats, contre le Roy d'Angleterre, & contre ses generaux dont on n'a garde de rapporter les termes, par respect pour ces têtes Souveraines ou élevées. ».

⁵ Annexe 15, libelle 13, p. 2 : « toutes ses preuves contre moy se reduisent à une pretendüe suposition de lettres inserées dans mon Journal, pour détourner les yeux & les pensées de dessus Mr Bayle » ; p. 6 : « Il me fait la même injure, en m'accusant à son ordinaire sans la moindre preuve, d'avoir esté le principal Acteur de la Comedie de l'édition de Paris. Si elle se jouer pour Mr. Bayle, l'intrigue est assurément bien grossiere & bien mal conduite [...] » / Annexe 15, libelle 10, p. 11 : « c'est la part que donne M. Jurieu dans toute cette dispute à l'Auteur de l'histoire des Ouvrages des Sçavans, qui m'a paru estre amené là par machine. ».

particulièrement de l'argument de Jurieu selon lequel l'amitié entre Basnage de Beauval et Bayle est la preuve la plus évidente de leur complicité :

« Je suis persuadé que M. B n'est point capable d'avoir composé l'Advis aux Réfugiez ; mais quand il se seroit oublié jusques là, s'ensuit il que ses amis soient complices par cela seulement qu'ils sont ses amis ? »¹

Basnage de Beauval tâche en outre de prouver que les pièces introduites dans son périodique sont bel et bien authentiques². Dans un de ses derniers libelles qui l'opposent à Jurieu, il prend le temps de réfuter chacune des treize présomptions formulées contre lui. Il s'attache également à prouver qu'il n'est en aucun cas adversaire de la République qui l'a accueilli depuis déjà plusieurs années et qu'il considère d'ailleurs comme sa « seconde patrie »³.

b. Un théologien fauteur de troubles et usurpateur du pouvoir politique

Afin de toujours plus souligner son innocence, Basnage de Beauval retourne l'accusation de trahison contre Jurieu. Tout d'abord, il dénonce la doctrine de la souveraineté populaire soutenue ouvertement par le pasteur⁴. Elle constitue, selon lui, un obstacle au retour des huguenots en France⁵ : la mobilisation de cet argument est cependant des plus risquées car il rappelle la thèse défendue dans l'*Avis important aux réfugiés*. L'avocat dresse ensuite un véritable plaidoyer pour convaincre ses lecteurs de l'hypocrisie de Jurieu face à son souverain légitime, Louis XIV, et donc de sa trahison envers sa patrie d'origine. Plutôt que d'être honnête avec son souverain en lui adressant son soutien ou en prenant explicitement le parti de ses ennemis, il joue un double jeu selon les fluctuations de ses

¹ Annexe 15, libelle 10, p. 14.

² Annexe 15, libelle 13, p. 5 : « Mais pour faire voir avec la dernière clarté que je ne pensois nullement à servir Mr. Bayle en fourant cet extrait, c'est que de toutes mes lettres j'ay choisi celle qui le favorisoit le moins, selon le plan de conduite que luy attribue Mr. J. ».

³ Annexe 15, libelle 3, p. 12 : « la Hollande est devenue pour moi une seconde patrie » ; p. 13 : « Mr. Jurieu conclut de ces paroles, que j'ay voulu dire que la revolution d'Angleterre est une rebellion, & que hors la conjoncture & le succès, je luy aurois donné ce nom-là. Assûrément que Mr. Jurieu a raison de convenir que ce sont là de malignes reflexions ; & cet aveu n'est pas des plus honorables au caractere dont il est revestu [...] pour me livre au ressentiment de l'Etat, Mr. Jurieu a tronqué & rapporté infidèlement mes reflexions. ».

⁴ DODGE (Guy Howard), *The political theory of the Huguenots of the dispersion : with special reference to the thought and influence of Pierre Jurieu*, Columbia, Columbia University Press, 1947 / ARMSTRONG (E.), « The Political Theory of the Huguenots », *English Historical Review* 9, 1889, p. 18-19 / HUBAC (Jean), « Tyrannie et tyrannicide selon Pierre Jurieu », *Bulletin de la SHPF*, tome 152, octobre-décembre 2006, p. 596-597, 608, etc.

⁵ Annexe 15, libelle 3, p. 15-16 : « Cependant il a posé depuis ces principes : Que les peuples sont les maistres de leurs Couronnes, pour les donner à qui bon leur semble, [...] Si les Protestants adoptoient ces maximes, Mr. Jurieu pourroit-il encore affirmé [...] que le Party des Huguenots est le seul de la fidelité duquel le Roy puisse estre parfaitement assuré ? En effet, si le peuple peut transporter la Couronne à qui bon luy semble, & s'il n'est point obligé d'avoir raison pour valider ses actes, la fortune des Souverains dependra souvent des caprices & de l'instabilité de la multitude. » / Annexe 15, libelle 10, p. 33 : « Mais les monarchies ne se gouvernent point par ces principes generaux, & elles ne sont point toutes sur le mesme pied. En Angleterre l'autorité Roiale est balancée par le Parlement [...] En France les Rois se pretendent absolus, & il n'est pas permis de dire le contraire. ».

intérêts personnels. Basnage de Beauval cite des extraits de plusieurs ouvrages ou lettres privées - notamment adressées au duc de Montausier¹ - dans lequel le pasteur de Rotterdam s'exprime tantôt en fidèle serviteur du Roi-Soleil, et tantôt en républicain ennemi de la France². Il tourne en ridicule l'épisode où Jurieu, averti qu'un moine avait pour projet de faire assassiner le roi pour débarrasser les Provinces-Unies de leur plus grand ennemi, prévient Bossuet de ce complot. Basnage de Beauval se moque de la vanité de Jurieu qui croit agir en héros et qui, après maintes louanges à l'égard du souverain, ne reçoit finalement aucune faveur de sa part. Louis XIV n'est pas dupe des véritables sentiments du huguenot à son encontre³. L'argumentation de Basnage de Beauval comporte cependant une lacune importante que Jurieu peut facilement utiliser à son avantage : la Révocation. Ce tournant chronologique y est certainement pour beaucoup dans le changement d'attitude de Jurieu envers le roi. Le pasteur de Rotterdam prétend quant à lui assumer son comportement. Même si Louis XIV est un persécuteur, il demeure un roi et il est donc normal de se soumettre à lui et de le flatter afin d'obtenir ses faveurs. Cela n'empêche pas Jurieu de toujours se positionner en défenseur de la cause huguenote⁴.

À cette première accusation, Basnage de Beauval ajoute que Jurieu est un traître à sa confession car à travers ses procédures inquisitoriales, il donne une mauvaise image des huguenots du Refuge et par conséquent de leurs coreligionnaires restés en France. Il fait passer les plus orthodoxes

¹ Charles de Sainte-Maure duc de Montausier (1610-1690) est un officier de l'armée nommé, en 1668, gouverneur du Grand Dauphin. Il abjure le calvinisme en 1645 pour pouvoir épouser Julie d'Angennes. Jurieu s'adresse à lui afin qu'il soit son intermédiaire vers Louis XIV. Il demande au roi de France de mettre fin aux exactions commises contre les petits prophètes du Dauphiné.

² Annexe 15, libelle 10, p. 33-34 : « *C'est le temperament de M. J suivez sa conduite, vous la trouverez inegale par tout. Par ex vous le voyez dans son Examen fort ardent contre Louis XIV, mais si ce Prince donnoit quelque ouverture non seulement à l'accomplissement des Propheties, mais qu'il voulust s'appaiser envers un ennemi aussi redoutable que M.J pretend l'estre pour ce monarque, vous verriez bien tost M. J s'adoucir. [...] Dans son Esprit de Mr Arnaud il avoir montré que le Roi (de Fr.) par un entêtement pour la fausse gloire, étoit la cause directe de tous nos maux [...] Mais dans ses lettres past. De 1688 il changea un peu de stile. [...] Mais adjoutoit-il, si ce grand Prince vous voioit prosterner sous le couteau de ses soldats n'attendant que la mort, il crieroit comme Dieu à Abraham en arrêtant l'épée preste à tomber sur Isaac, ne fais point de mal à l'Enfant. Le Roi n'aime point le sang [...] » / Annexe 15, libelle 13, p. 19 : « *Mr. J n'est pas moïn convaincu [...] de contrefaire le zelateur de l'Etat & des Alliez en déchirant le Roy de France, tandis qu'en secret il luy prostitue ses louanes, & ses basses flateries [...] » / Annexe 15, libelle 21, p. 24-25 : « *plus de la moitié du livre [de l'Avis] regarde l'autorité des Rois : & je ne donne nullement dans les extrémitez où cet Auteur s'est jetté. En 1684 il avoit de son côté M. J qui n'a changé qu'en 1689, & qui y reviendra selon ses besoins. »***

³ Annexe 15, libelle 19, p. 44-46.

⁴ Annexe 15, libelle 18, p. 4-5 : « *Quand on veut obtenir des graces d'un Prince, on ne luy dit pas des injures & il faut être fait comme ces Messieurs pour trouver étrange qu'en regardant le Roy de France, comme persecuteur de l'Eglise, on luy ait pourtant fait qq soumissions generales » / Annexe 15, libelle 20, p. 24 : « *il est naturel quand on prend la liberté de remontrer son devoir à un Prince de l'humeur du Roy Louys XIV d'en faire des excuses & de faire digerer les avis par quelques termes de douceur. »**

d'entre eux pour des hérétiques¹, et donne l'impression que les huguenots sont des sujets rebelles par nature qui, en se retournant contre Louis XIV, sont donc tout aussi capables de se retourner contre les puissances temporelles qui les ont accueillis en Europe et dans les colonies. Les écrits de Jurieu témoignent en effet de son inconstance vis-à-vis de la relation du peuple à son magistrat, et sa réputation de pasteur important du Refuge peut faire penser, aux yeux de Basnage de Beauval, que tous les huguenots partagent cette même inconstance². Enfin, et outre sa sympathie explicite pour les thèses monarchomaques, l'erreur de Pierre Jurieu, d'après Basnage de Beauval, est d'avoir usurpé un pouvoir temporel sur lequel, en tant que pasteur, il n'a pourtant aucun droit. En effet, plutôt que de se contenter de faire part de ses soupçons sur l'existence d'une Cabale complotant contre les Provinces-Unies aux autorités publiques, il s'érige lui-même, et devant le synode, en dénonciateur et en juge. Or, ni Jurieu ni le synode ne sont compétents en la matière, ils ne peuvent pas se mêler de politique. Cette critique est fréquente dans les libelles de Basnage de Beauval : en bon avocat, il met le doigt sur les vices de formes des procédures dont il se considère comme une des victimes³. De son côté, Jurieu répond que lui et le synode sont tout à fait légitimes dans leur démarche de défense du magistrat contre les hérétiques qui mettent à mal son autorité. En effet, il explique que si les troubles politiques ne sont « pas trop l'affaire d'un Synode », ce n'est en revanche plus le cas lorsque ces séditions sont l'œuvre d'hérétiques tels que les novateurs membres de la Cabale pro-française⁴. Jurieu

¹ Annexe 15, libelle 7, p. 2 : « *Mais nous ne devons point decrier le general par des écrits publics, ni deshonnorer nôtre fuite & nôtre exil par des exclamations lamentables, qui laissent comprendre que le Socinianisme gagne presque le dessus [...]. Ces lamentations qui ne designent personne, flétrissent en quelque sorte le corps.* ».

² Annexe 15, libelle 10, p. 32 : « *Je vous advertis que je ne contredis M. J en rien & que je ne determine point sur ses maximes d'aujourd'hui valent mieux que celles d'autres fois. Ce n'est que la contrariété qui me choque. Je voudrais qu'un Ministre tint toujours le mesme langage cette inconstance & ces variations trop sensibles nous font tort, & l'on s'imagine là-dessus que nous sommes gens à tourner de tous côtes selon que souffle le vent de la fortune.* » / Annexe 15, libelle 13, p. 11 : « *Mr J. [...] ne devoit point exposer les Refugiez à devenir l'horreur & le rebut des autres nations [...]* » / Annexe 15, libelle 16, p. 412 : « *Si Mr. De Meaux avoit eu en main cette Apologie, il en auroit tiré de nouveaux sujets de triompher des Reformez de France, d'une manière plus insultante, & plus propre à combler la mesure de nôtre affliction [...]* » / Annexe 15, libelle 19, p. 7 : « *Il s'est érigé en Inquisiteur Général pour acquerir de la gloire aux depens de la reputation de ses Freres.* », etc.

³ Annexe 15, libelle 10, p. 3 : « *Ainsi la licence que M.J s'est donnée merite d'estre reprimée par le Magistrat, à qui il doit ce respect & cet hommage, de lui faire part de ses soupçons, au lieu de s'ériger de sa pleine autorité en denonciateur public, & de se faire donner ridiculement la qualité de Procureur du Roi [...]* » ; « *C'est donc une chose irreguliere que M. J s'aroge le droit de poursuivre par ses libelles tous les Sujets de l'Etat, & qu'il pretend que chacun sont soumis à sa censure en vertu de sa commission pastorale* » ; p. 30 : « *je ne sçaurois approuver qu'un Ministre prenne la plume pour conseiller des crimes, & pour autoriser ces raffinemens de la Politique.* » ; p. 20-21 : « *Mais quand il sort de sa circonference pour s'ingerer dans le Gouvernement politique, sa ressource ordinaire lui manque* » / Annexe 15, libelle 19, p. 28 : « *La fonction Pastorale ne s'étend point à la direction du temporel. [...] L'instruction des procès criminels ne leur appartient point.* » / Annexe 15, libelle 22, p. 16 : « *On est confirmé dans ce prejudé par vos denonciations de crimes d'Etat. [...] Etes vous le vengeur public ?* ».

⁴ Annexe 15, libelle 11, p. 11 : « *Dans le premier cas si l'autorité du Magistrat est disputée par des Rebelles ; peut-être n'est ce pas trop l'affaire d'un Synode, de statuer & decerner là-dessus. Encore n'y auroit-il pas de mal qu'un Synode anathematisât des Reblles qui refusent d'obeir aux Magistrats. [...] Mais sur tout quand l'autorité du Magistrat est disputée par des Heretiques & dans un esprit de schisme, il est certain qu'alors c'est proprement l'affaire de l'Eglise, de censurer & d'anathematiser de telles doctrines. Or c'est là le cas present [...]* ».

ajoute enfin qu'en tant que pasteur et membre du synode, il a le droit de s'y comporter en dénonciateur public tandis que son adversaire Basnage de Beauval, par ce qu'il n'est qu'« *un petit particulier, homme de trois jours, sans caractere & sans vocation* », ne possède pas ce pouvoir¹.

La joute pamphlétaire opposant Pierre Jurieu à Henri Basnage de Beauval n'est donc pas seulement d'ordre théologique. Les attaques personnelles sont omniprésentes dans leurs libelles respectifs : on s'en prend au caractère, aux compétences, aux mœurs de son adversaire. Bien que chacun des champions prétende n'agir que pour défendre la vérité religieuse et la paix au sein des Églises réformées, il est difficile de ne pas déceler, au détour de tel ou tel passage, des traces de jalousie et de rancœur liées à des différends intimes. Les controversistes semblent ainsi mus par un désir de vaincre plutôt que de convaincre l'adversaire². Le recours à la diffamation personnelle n'a en outre rien d'inédit : il s'agit d'un procédé courant dans la controverse aussi bien inter- que intraconfessionnelle des XVI^e et XVII^e siècles. Les protagonistes savent néanmoins qu'ils doivent y recourir avec parcimonie, car en s'acharnant sur un adversaire, on le disqualifie et on met irrémédiablement fin à la polémique puisque l'on ne peut plus disputer raisonnablement. Pour que l'échange continue, il faut savoir limiter ses attaques contre la personnalité de l'autre et compléter sa démonstration par des arguments logiques et théologiques³.

¹ Annexe 15, libelle 20, p. 8 : « *Si M.J s'est plaint de quelque Synode, il en avoit le droit, en étant membre, & étant de ceux qui sont obligez de veiller à la conservation des loix & des fondemens de la Discipline. [...] S'il a fait imprimer ses plaintes, ce n'est pas pour les debiter sur la boutique des Libraires, & les répandre par toute la terre. C'étoit pour etre maitre de toutes les copies & les distribuer à ceux qu'il savoit etre en obligation de tenir les choses dans l'ordre. Mais qu'un petit particulier, homme de trois jours, sans caractere & sans vocation s'érige en censeur des Compagnies Ecclesiastiques avec ces airs de hauteur, qu'il imprime ses satyres pour le répandre par toute l'Europe, à la honte de nos Compagnies ; c'est un attentat punissable par les peines les plus severes. Car c'est une vraye sedition.* ».

² Cette opposition entre la volonté de vaincre et celle de convaincre l'autre est particulièrement mise en avant dans la controverse entre catholiques et protestants. Didier Boisson démontre par exemple combien François Véron, un des principaux controversistes catholiques du premier XVII^e siècle, se montre particulièrement agressif face à ses ennemis. Par un harcèlement systématique des pasteurs sur leurs propres terrains ou encore par l'emploi d'un vocabulaire animalier pour les désigner, il cherche à les disqualifier, à détruire leur réputation plutôt qu'à les convaincre de se tourner vers le catholicisme : BOISSON (Didier), « François Véron et les réformés : analyse d'un discours d'exclusion » dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 344, 354.

³ Cet équilibre entre diffamation personnelle et arguments théologiques est par exemple évoqué dans le cas de la controverse qui oppose le curé catholique Gentian Hervet (1499-1584) aux pasteurs de Beaugency en 1561 et 1562 : DEBAGI BARANOVA (Tatiana), « En prise avec les ministres : stratégies de dénonciation dans les écrits polémiques de Gentian Hervet (1561-1562) », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 301-304.

3. Stratégies argumentatives et critiques des méthodes de l'adversaire

3.1. Les stratégies discursives

a. Montrer que l'on n'est pas seul contre l'adversaire

Dans l'optique de donner toujours plus de poids à leurs arguments respectifs, Basnage de Beauval et Jurieu n'hésitent pas à invoquer les maximes des réformateurs, des théologiens réformés (français ou non), des confessions de foi. Ils espèrent prouver que leurs propres idées sont partagées par des figures faisant autorité au sein des Églises réformées, ou qu'aucune de ces figures n'est en accord avec la doctrine proposée par leur adversaire. Basnage de Beauval oppose ainsi l'ecclésiologie de Jurieu à celle proposée par Claude, sa doctrine de la justification à celle défendue par le synode de Dordrecht ou encore sa vision du rôle de l'Écriture à celle de Calvin¹. Il affirme en outre que la non-invocation de théologiens par Jurieu pour démontrer l'orthodoxie de sa perception de la polygamie est la preuve que celle-ci est hétérodoxe². Mais Jurieu réagit au plus vite et fait la liste des textes d'autorité qui, selon lui, vont dans son sens en matière matrimoniale. Il cite ainsi les écrits du Suisse Zuingerus³ et le droit canon de Genève⁴. Dans un autre de ses libelles, il affirme que sa conception de l'Apocalypse est loin d'être marginale et que Basnage de Beauval et ses amis, en s'en prenant à lui à ce sujet, se mettent à dos aussi bien une grande majorité du public réformé - qui a fait de *l'Accomplissement des prophéties* un véritable succès éditorial - que nombre de théologiens⁵.

¹ Annexe 15, libelle 1, p. 397 : « On sçait que Mr. Jurieu a fait un nouveau plan de l'Eglise. Mr Claude ne l'avoit composée que de vrais fideles, & l'avoit renfermée dans la seule communion qui fait profession de la verité. Mais Mr. Jurieu y fait entrer toutes les sectes du Christianisme qui ne ruinent point le fondement. » / Annexe 15, libelle 7, p. 8-9 : « Or cette pretention est directement opposée au Synode de Dordrecht, & à l'Article 22 de la Confession de foi [...] Il n'y a point de Theologien qui ne sente combien ce sens là [donné par Jurieu] est contraire à celui de la route ordinaire. » / Annexe 15, libelle 15, p. 18 : « Si nous voulons remonter plus haut nous alleguerons Calvin. Il dit que quoy qu'il ne se pique ni d'adresse ni d'éloquence, il peut se vanter que s'il entroit en dispute avec ceux qui tâchent d'ébranler l'autorité de l'écriture S. il leur fermeroit la bouche [...] ».

² Annexe 15, libelle 3, p. 22 : « Je scay que la * [Discipline par d'Huisseau] Discipline de nos Synodes, fort severes sur la dissolution des mariages, [...] ordonne au mary qui ne peut avoir de commerce avec sa femme, de se contenir & de demander à Dieu la temperance. Mais si j'ay eu tort, c'est à Mr. Jurieu à m'accabler du poids de l'antiquité, ou de l'autorité des Theologiens modernes. Cependant il a gardé un profond silence sur ce point si delicat. ».

³ Sur Zuingerus ou Theodor Zwinger (1597-1654), voir précédemment p. 662, note 1.

⁴ Annexe 15, libelle 4, p. 303-304 : « Au reste sur ce droit de pv épouser une autre femme après la dissolution du mariage l'autre étant vivante, je renvoye M.D.B à Mr. Zuingerus Theologien Suisse qui à propos du mariage de Lantgrave a traité la matiere bcp plus durement que moy [...]. Je le renvoye aussi à la pratique de l'Eglise de Genve qui est la source de notre droit Canon aussi bien que de notre reformation. Il pourroit apprendre qu'il n'est point extraordinaire en ce pays là de rompre des mariages [...] & de permettre à un mari ou à une femme de prendre un autre époux [...] l'autre estant vivante. ».

⁵ Annexe 15, libelle 2, p. 5 : « Et au reste ces Messieurs disent qu'ils n'ont jamais fait un mystere du dégout qu'ils ont toujourns pour le livre de l'accomplissement des Propheties. Cela est vray, mais ils n'auroient peut-être pas mal fait de laisser agir le goût du public, sans faire parler le leur. Ils escrivront apparemment longtemps avant que de faire un ouvrage qui soit imprimé sept fois en quatre langues & en fort peu de temps. C'est bien à un homme de l'Autorité de Monsieur de Beauval de se déclarer contre tous les Théologiens Réformés sur une interpretation de l'Apocalypse dont ils ont fait un dogme [...]. ».

L'argument du nombre de lecteurs est un argument de poids dans cette controverse : Jurieu considère en effet que plus une thèse est lue, plus elle est susceptible d'être véridique. Enfin, pour défendre sa vision du rôle du magistrat dans le domaine religieux ou encore celui du Saint-Esprit sur la production de la foi, le pasteur de Rotterdam cite les confessions de foi française, belge, ainsi que des théologiens de diverses nationalités¹. Pour contrer cette stratégie, Basnage de Beauval fait en sorte de décrédibiliser les théologiens invoqués par son adversaire. Il cherche par exemple à prouver que Louis Le Blanc², que cite Jurieu, n'est en aucun cas vierge de tout soupçon d'hétérodoxie³. Enfin, les deux huguenots insistent sur le fait que telle ou telle assemblée ecclésiastique se positionne de leur côté et s'opposent donc à leur adversaire. Dans un de ses libelles, Jurieu va même jusqu'à s'adresser directement aux membres du synode tenu à Leyde en 1691, les félicitant d'avoir décidé de déchirer le libelle qui s'en prenait à lui. Par cette adresse directe, il montre à ses lecteurs que la majorité des pasteurs du Refuge lui sont favorables tout en flattant ces derniers pour qu'ils continuent de le soutenir⁴. Basnage de Beauval présente quant à lui l'épisode du consistoire de Rotterdam comme une de ses victoires les plus éclatantes qui a permis de prouver combien Jurieu est incapable de fournir les preuves de ce qu'il avance. Il est ridiculisé devant son propre consistoire⁵.

¹ Annexe 15, libelle 11, p. 11 : « *Dans nos confessions de foy nous destinons un Article à établir l'autorité des Magistrats, dans la confession Belgique c'est le 36 Article Et il n'y a pas de confession qui n'ait destiné un article à cela. C'est donc un point de nôtre foy & un dogme de nôtre Religion que les Magistrats ont droit de servir d'autorité pour reprimer les crimes & les Idolatries [...]* » / Annexe 15, libelle 14, p. 14 : « *c'est le S. Esprit qui produit la foi dans les fideles, & non les caracteres demonstratifs, parce que nos Confessions de foi nou le disent expressement [...]* » ; p. 25 : « *On ne trouvera rien de si fort dans mes expressions que celles-ci, lesquelles M. Louys le Blanc propose pourtant comme le sentiment universel. [...] Si on veut davantage sur cet article on peut lire l'excellent Traité d'un Theologien Ecossois, nommé Baronius, sur l'autorité de l'Ecriture. Et si l'on veut quelque chose de plus nouveau & de plus grande autorité, qu'on lise toute la dispute de M. Claude contre les Escrivains de Port-Royal [...]* » ; p. 33 : « *La nouveauté est-elle en ce que je nie que l'Eglise Chretienne soit renfermée dans une seule Communion & que je mets dans l'Eglise même des Communion qui s'anathematisent ? Mais y a-t-il jamais eu de Theologien Protestants qui ait dit autrement ? [...]* » / etc.

² Louis le Blanc de Beauval (1614-1675) est professeur de théologie à l'Académie de Sedan. Il fait soutenir plusieurs thèses qu'il publie dans un recueil intitulé *Theses Sedanenses* (1683).

³ Annexe 15, libelle 15, p. 18 : « *Dans la scituation d'esprit où est M. Jurieu la Theologie de M. le Blanc neveu & grand ami de Courcelles, ne devoit pas lui être en si grande veneration.* » / Étienne de Courcelles (1586-1659) est un théologien arminien né à Genève et qui, après avoir exercé le pastorat en France, succède à Episcopius au séminaire remontrant d'Amsterdam / C'est parce que l'arminianisme a été déclaré hétérodoxe au synode de Dordrecht de 1619 que Basnage de Beauval met en garde Jurieu face aux références douteuses qu'il utilise. Il ajoute que les noms des théologiens d'Utrecht partageant les opinions de Jurieu ne suffisent pas à constituer une preuve : Jurieu aurait dû reproduire leurs citations précises pour cela.

⁴ Annexe 15, libelle 11, p. 1 : « *C'est devant vous Mrs & très Honorés Freres que je suis accusé, c'est devant vous qu'il faut que je me justifie [...]. La manière dont vous avés reçû les Libelles qui vous ont été envoyés contre moy dans vôtre dernier Synode tenu à Leyden sembloit m'en dispenser. Vous les avés traittés comme il meritent : Vous les avés déchirés avec indignation et vous avez ordonné qu'on en poursuivroit les Autheurs si on les pouvoit découvrir.* ».

⁵ Annexe 15, libelle 21, p. 15 : « *Le Consistoire à qui j'écrivis pour le supplier de fixer le temps où je pourois y comparoître, me marque le dimanche suivant. Je me presentai : mais M. J ne se montra que pour demander du temps [...] Je conclus de sa fuite & de sa retraite qu'il étoit destitué de toutes preuves [...]* A la verité les gens de

Hormis les théologiens et les synodes, Jurieu et Basnage de Beauval demandent, à tour de rôle, à ce que des témoins viennent observer leurs différends, persuadés que leurs arbitrages leur seront favorables. Cependant, dès que l'un des deux demande l'intervention d'observateurs, l'autre trouve un prétexte pour éviter une telle confrontation. Il craint certainement que les « témoins » convoqués par l'adversaire ne soient déjà corrompus par ce dernier¹. Même si les arbitrages n'ont finalement pas lieu, le fait même de les réclamer par un écrit public est une façon, pour les deux hommes, de montrer à tous leur confiance en eux. Ils sont persuadés de détenir la vérité, et sont prêts à se mettre en danger pour le prouver². De même, en rappelant aux lecteurs les nombreux conflits entre Jurieu et nombre de ses confrères, Basnage de Beauval rappelle qu'il n'est pas seul à s'opposer aux excès de zèle du pasteur de Rotterdam. Son omniprésence dans les conflits qui secouent le Refuge est la preuve qu'il n'agit que pour satisfaire sa soif de renommée³. Jurieu nie une telle accusation. Mais bien loin de se faire discret quant à ses procès antérieurs, il y fait référence de manière explicite, les présentant

bon sens ont trouvé que c'étoit là une victoire achevée, & qu'un Ministre poussé à cette extrémité devant sa propre compagnie, est couvert d'un opprobre tout à fait flétrissant. ».

¹ Annexe 15, libelle 2, p. 8 : « J'ay [Jurieu] proposé à l'un de nos amis communs que Mr. de Beauval prist la patience de m'entendre devant quatre personnes que je luy nommay, & en presence desquelles je lui dirois tout ce que je viens d'escrire, moyennant quoi je ne publierois rien. Cet ami qui sçavoit toutes les dispositions du cœur de Mr. de Beauval apparemment n'a pas voulu se charger de la commission. Si après cela Monsieur de Beauval s'échape encore plus qu'il n'a fait, je le laisseray courir tout seul [...] » / Annexe 15, libelle 3, p. 49 : « Car pour cet amy qu'il a chargé de me proposer de l'entendre en presence de quatre personnes, c'est de quoy je n'ay jamais entendu parler ; & j'ay appris de bonne part qu'il n'en a chargé personne. » [...] » / Annexe 15, libelle 4, p. 309 : « L'Autheur de la Lettre de l'an passé a poursuivi ; les avis venus de Suisse & la suite ont poussé l'affaire, l'avis aux refugiés en a dit quelque chose, & M. D. B. a achevé. [...] Si ces Messieurs vouloient coucher en jeu quelque chose qui valût la peine, je m'engagerois à les confondre la dessus en presence de six témoins [...] » etc. / Basnage de Beauval fait une demande officielle d'arbitrage devant notaire datée du 29 juin 1691. Le document a été conservé : Stadsarchief Rotterdam, Notariële protocollen, 18_1605, f. 362 : « Le premier notaire sur ce requis assisté de deux temoins s'adressera de la part de moi Henri Basnage escuier Sr de Beauval soussigné à la personne du Sr Pierre Jurieu pasteur et professeur en cette ville de Rotterdam, et lui declarera que [...] ledit Premier notaire sommera de ma part led. Sr Jurieu de nommer deux personnes de sa part devant lesquelles ie suis prest de représenter les lettres [...] ».

² Annexe 15, libelle 13, p. 2-3 : « On a certitude, dit-il [Jurieu] dans ses Nouvelles Convictions, que cet extrait est faux. On défie Mr. de B de mettre la lettre d'où cet extrait a été tiré entre les mains de quatre personnes d'honneur [...]. Mes amis tremblent pour moy à ce defi [...]. Pour moy je le regarday avec tout le mépris que s'attire un homme qui hazarde tout pour éblouir le public [...] & pour luy en faire essayer l'affront, je le fis incessamment sommer par un Notaire de nommer des personnes du Gouvernement, pretendant en nommer de ma part, afin que sa termerité ou la mienne parût avec plus d'éclat. Alors Mr. J fit un pas en arriere : & il crût sortit des détroits où je le tenois enfermé, en designant pour la forme une personne du premier merite, qu'il sçavoit bien qui n'accepteroit pas, & à qui même il n'en a jamais parlé. Mr J se crut échappé de mes mains par le refus de cet illustre Magistrat. ».

³ Annexe 15, libelle 3, p. 50 : « Combien a-t-il [Jurieu] maltraité Mr Merlat, pour avoir pris une autre extrémité que luy syr les petits Prophetes du Daupiné [...] ? » ; p. 51 : « En suite nous representant le malheureux Papin rampant & humilié à ses pieds, & implorant la sollicitation des puissances pour obtenir misericorde, il luy prononce cet arrest de grace [...] » / Annexe 15, libelle 10, p. 20 : « Ecoutez le répondant à M. Papin qui lui demandoit grace : Le peché d'avoir écrit malhonnêtement contre moi est facile à pardonner ; mais je ne pardonne pas si aisément le crime d'avoir écrit contre la verité. Il ne faisoit Dieu inexorable, que parce qu'il l'étoit lui-mesme. Il fait profession d'un Christianisme misanthrope & impitoiable [...] » / Annexe 15, libelle 22, p. 7 : « Mais il faut vous avouer aussi [Basnage de Beauval fait parler les protestants de France], que souvent nôtre ardeur se ralentit par la multitude d'accusateurs qui s'élèvent contre vous [Jurieu] [...] ».

comme ses victoires contre l'hétérodoxie. Ainsi, il met en garde Basnage de Beauval et lui fait comprendre que s'il continue à se dresser contre lui, il devra, lui aussi, en payer le prix¹.

b. *Procédés rhétoriques : l'émotion et la raison mobilisées*

Au cours de leur études respectives, Jurieu et Basnage de Beauval sont formés à la rhétorique c'est-à-dire à l'art d'argumenter et de persuader², que ce soit à l'oral ou à l'écrit. En effet, la rhétorique en tant que théorie et technique de discours héritée de l'Antiquité est enseignée, à l'époque moderne, dans les collèges, universités et académies. En outre, elle est présente dans la littérature réformée dès le XVI^e siècle³. Il s'agit pour l'orateur de convaincre son auditoire en respectant la fameuse trilogie « *docere, movere, delectare* » définie par Cicéron, c'est-à-dire « enseigner, émouvoir et plaire »⁴. Plusieurs procédés rhétoriques transparaissent en effet dans la controverse entre Henri Basnage de Beauval et Pierre Jurieu.

D'abord, Basnage de Beauval n'hésite pas, dans deux de ses libelles, à prendre le masque de quelqu'un d'autre pour mieux faire passer son message. Cette supercherie littéraire n'est pas rare dans la controverse religieuse de l'époque moderne, Basnage de Beauval ne fait donc que reproduire une technique rhétorique bien connue⁵. Dans sa *Lettre d'un intolérant à un théologien intolérant aussi*, il se fait passer pour un intolérant alors qu'il est partisan de la tolérance civile en matière de religion. Il cherche à ridiculiser Jurieu en prouvant que ses arguments contre le *Commentaire philosophique* de Pierre Bayle sont contre-productifs car un lecteur avisé ne peut y déceler que de nouvelles armes en faveur de la tolérance. Jurieu se dit ennemi de la tolérance universelle, mais ses paroles laissent

¹ Annexe 15, libelle 2, p. 5 : « *Je croy être en pouvoir de défendre une opinion contre laquelle nos Synodes de France se sont déclarés jusqu'à déposer un Ministre qui l'avoit seulement enveloppée dans un livre plein d'équivoques [Papin, La foy réduite...]* ».

² Argumenter, c'est la volonté de soutenir une thèse et de convaincre son auditoire d'y adhérer. L'interrelation entre l'auteur et le lecteur ou l'auditeur est primordial, mais il est difficile pour l'historien de connaître avec exactitude l'état de la réception, de la diffusion d'un argumentaire et donc son résultat : BORELLO (Céline), « Introduction », dans BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Histoire, monde et cultures religieuses, n°35, 2015/3, p. 9.

³ MATHESON (Peter), *The Rhetoric of the Reformation*, Edinburg, T & T Clark, 1998.

⁴ Dans les collèges jésuites et oratoriens, par exemple, la rhétorique est enseignée à partir de la *Ratio Studiorum*, un texte de 1599 qui reprend les principes de l'*Institution oratoire* de Quintilien : CONTE (Sophie), « La rhétorique au XVII^e siècle : un règne contesté », *Pratiques de la rhétorique de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, 58, 2008, p. 111-130 mis en ligne le 11 septembre 2013, consulté le 02 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/ml/373> ; DOI : 10.4000/ml.373 / HOSTEIN (Antony), « Histoire et rhétorique. Rappels historiographies et état des lieux », *Hypothèses*, 2003/1, 6, p. 219-234.

⁵ On peut notamment penser à la technique utilisée par les huguenots dès les prémices de la diffusion de la Réforme calviniste en France, et qui consistait à dissimuler la nature protestante d'un livre derrière un titre laissant supposer un contenu résolument catholique. Hugues Daussy étudie cet « artifice rhétorique » à travers plusieurs pamphlets politiques de Philippe Duplessis-Mornay : DAUSSY (Hugues), « Un artifice rhétorique au temps des guerres de religion. L'usage du masque catholique dans la polémique huguenote », dans BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Histoire, monde et cultures religieuses, n°35, 2015/3, p. 11-22.

entendre le contraire¹. Quatre ans plus tard, dans sa *Lettre de fidèles de France à M. Jurieu sur sa 22^e lettre pastorale*, l'avocat se fait passer pour un certain « Le Fevre » et se présente comme le porte-parole des protestants restés en France. Son objectif est clairement de montrer combien Jurieu est un mauvais pasteur pour ces âmes égarées. Il les a abandonnés à leur sort et, plutôt que de les encourager à participer aux assemblées du Désert ou à se rendre au Refuge, il les fait passer pour des sujets rebelles et les pousse à se maintenir dans l'hypocrisie du nicodémisme². Basnage de Beauval utilise également des arguments *ad hominem*, c'est-à-dire qu'il tente de décrédibiliser Jurieu en lui opposant ses propres paroles, prouvant ainsi qu'il se contredit³. Les deux hommes utilisent également l'ironie pour se moquer l'un de l'autre⁴. Ce procédé a l'avantage de faire participer le lecteur qui doit savoir détecter le second degré et comprendre l'inverse de ce qui est écrit sous ses yeux. L'orateur invite donc son public à se moquer, avec lui, de son adversaire. Si le lecteur se laisse séduire par cette manœuvre, il n'en sera que mieux convaincu du bien fondé de la démarche de l'auteur⁵.

Henri Basnage de Beauval est conscient de l'importance de l'émotion lorsqu'il s'agit de convaincre un public parfois constitué de lettrés qui n'ont aucune compétence en matière théologique⁶. Il accuse donc Jurieu de prendre ses lecteurs pour des simples d'esprit qu'il peut manipuler à sa guise⁷. Par cette stratégie, il laisse entendre que, contrairement au pasteur, il respecte

¹ Voir en chapitre VII, p. 545 / Annexe 15, libelle 6.

² Annexe 15, libelle 22 / Pour mieux brouiller les pistes, Basnage de Beauval indique que cette lettre a été rédigée puis a été publiée à Paris, chez la veuve G. Roland / Pour une analyse des *Lettres pastorales* de Jurieu, voir : HOWELLS (Robin J.), « "The world upside-down" : populism and providence in the *Lettres Pastorales* (1686-95) of Pierre Jurieu », *Proceedings of the Huguenot Society of Great Britain and Ireland*, tome 24, 1988/6, p. 493-507.

³ Sur les contradictions de Jurieu, voir précédemment p. 655.

⁴ Annexe 15, libelle 2, p. 2 : « *M. de Beauval peut conter sur tout cela & preparer ses armes selon sa grande connoissance qu'il a de l'antiquité.* » / Annexe 15, libelle 7, p. 5 : « *Observez s'il vous plait que M.J ne faisoit ttes ces belles remarques que pour soutenir je ne sçai combien de fourbes qui contrefaisoient les inspirez dans le Dauphiné [...]* » / Annexe 15, libelle 11, p. 25 : « *Au reste je m'attends bien que cette Apologie va fournir au Journaliste de la Haye un grand champ pour repandre son beau verbiage.* », etc.

⁵ La méthode comparatiste, classique dans la littérature de controverse, est également employée par Jurieu et Basnage de Beauval. Nous l'avons vu, le premier compare le second aux sociniens tandis que Basnage de Beauval fait un parallèle non équivoque entre son adversaire et Hobbes, Spinoza ou encore l'Inquisition (voir précédemment p. 654-655) : SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la Révocation de l'Édit de Nantes*, Université de Saint-Étienne, 1997, p. 97.

⁶ La « charge émotive » présente dans toutes les controverses théologiques de l'époque moderne est évoquée par François Laplanche ou encore par Tatiana Debbagi Baranova : LAPLANCHE (François), « Controverses et dialogues entre catholiques et protestants » dans MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (dir.) *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, Paris, Desclée-Fayard, 1990, VIII, *Le temps des confessions (1530-1620/30)*, 1992, p. 302-305 / DEBBAGI BARANOVA (Tatiana), « En prise avec les ministres : stratégies de dénonciation dans les écrits polémiques de Gentian Hervet (1561-1562) », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 301.

⁷ Annexe 15, libelle 10, p. 23 : « [...] il [Jurieu] contoit d'emporter une grande partie du Peuple, chez qui les injures en stile vehement, font à peu près le même effet que les trompettes » / Annexe 15, libelle 19, p. 50 : « *Tout le monde n'a pas la sottise simplicité qu'il suppose trop grossièrement à ses lecteurs.* », « *tout le monde ne se laissera pas éblouir à cet fanfaronnade.* » / Annexe 15, libelle 22, p. 4 : « *Ils [adversaires de Jurieu] rient en voyant que*

son public qu'il sait cultivé et capable de se forger sa propre opinion. Il flatte donc ses lecteurs dans l'espoir d'obtenir leur approbation. Il prend également l'habitude de retourner contre Jurieu ce que celui-ci lui reproche ou d'utiliser ses critiques à son avantage, procédé qui peut tout aussi bien faire rire ou sourire un lectorat avide de connaissances aussi bien que de divertissements¹. Basnage de Beauval affirme par exemple que si Jurieu l'accuse d'avoir utilisé des lettres anonymes et donc sans valeur pour prouver sa non-implication dans la publication de *l'Avis important aux réfugiés*, le pasteur a fait exactement la même chose dans ses *Dernières convictions*². Quant à l'accusation d'inexpérience que Jurieu répète inlassablement contre son adversaire, Basnage de Beauval la récupère à son avantage pour excuser ses quelques excès d'ardeur et de colère dans cette controverse. Il ajoute que, du fait de son âge et de son expérience en tant que pasteur, les excès de zèle de Jurieu sont, en revanche, inexcusables³. Jurieu essaye quant à lui d'obtenir la sympathie de son public en accordant, à l'occasion, quelques compliments à son adversaire. Il se fait ainsi passer pour un homme honnête, capable de reconnaître des qualités à ses ennemis. Ces compliments sont cependant vite effacés par des critiques toujours plus exacerbées qui⁴, cumulées aux insultes inlassablement répétées au fil de la controverse, contribuent à peindre le portrait d'un Basnage de Beauval particulièrement peu recommandable⁵.

vous prétendez que nous [Basnage de Beauval s'adressant au nom des protestants de France] soyons les dupes, d'une affection que vous ne contrefaites, que pour vous jouer de notre simplicité ».

¹ François Laplanche explique en effet que dans les controverses inter- et intraconfessionnelles des temps modernes, il n'est pas rare de voir les auteurs se recopier voir se piller les uns les autres, ressasant inlassablement les mêmes arguments, les mêmes exemples : LAPLANCHE, « Controverses et dialogues entre catholiques et protestants », ..., p. 301.

² Annexe 15, libelle 13, p. 4-5 : « *Il est inutile d'alleguer que je produise mes lettres, & les noms de ceux qui les ont écrites, en public, & non sous la cheminée. [...] je connois trop le genie de Mr. J pour exposer mes amis à l'impetuosité de sa colere. [...] Il n'en est pas de même des lettres citées par Mr. J dans ses Dernieres Convictions. Comme elles sont alleguées pour faire preuve dans des crimes capitaux, Mr. Jurieu est garand de la probité des personnes, & il ne doit point indiscretement les produire en public [...]* ».

³ Annexe 15, libelle 21, p. 5 : « *Accordons le pour un moment à M. J Je me suis trop échapé ; Je l'ai poussé avec un peu trop de véhémence. Cette ardeur est excusable dans un jeune courage [...] Mais les excez d'un jeune emporté devoient ils demonter la gravité d'un vieux Theologien qui a consumé ses forces au service de l'Eglise. M. J. qui plie déjà sous le faix des années, & qui panche vers le tombeau, doit mieux garder sa superiorité que lui donne son âge, il falloit s'en tenir à des remontrances, & ne point s'abaisser à des outrages. ».*

⁴ Annexe 15, libelle 2, p. 2 : « *[...] son journal l'a fait connoître. Il s'est fait le centre des Autheurs du temps dont il preconise les ouvrages avec beaucoup de succès. Environné de la troupe de ces Messieurs qui le payent en encens & en louanges, il ne croit plus rien au dessus de luy. » / Annexe 15, libelle 4, p. 294 : « *Au moins l'Autheur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants a-t-il mieux pris garde à luy, car il a mis Petau & Bullus en opposition, comme ils sont en effect [...]. Je ne sçay enfin si l'Autheur de l'Histoire de l'Ouvrage des Sçavants ne sentira pas ses beveues & combien il a mal pris ses mesures pour me flêtrir [...]* ».*

⁵ Jurieu, nous l'avons vu, n'est pas avare d'injures dans cette controverse. Il accuse Basnage de Beauval d'être un simple « copiste », un « abrégiateur », et un « acteur » de comédie : voir p. 686, p. 690 note 3 / Le principal intéressé ne se laisse pourtant pas faire et, par exemple, traite à son tour Jurieu de « comédien » : Annexe 15, libelle 19, p. 10-11.

La persuasion passe aussi par des procédés plus cartésiens. Le public a besoin de preuves concrètes : Jurieu et Basnage de Beauval n'hésitent donc pas à insérer, à l'occasion, des « pièces justificatives » au sein de leurs libelles. Il peut s'agir de certificats signés par un synode ou un consistoire, d'une lettre adressée aux bourgmestres de Rotterdam ou encore de missives privées attestant de la bonne foi de tel ou tel controversiste¹. Ces pièces ne sont pourtant que des copies des actes originaux, et il n'est donc pas difficile pour l'adversaire de contester leur authenticité. Enfin, et pour donner plus de poids aux accusations qui pèsent contre leur opposant, Basnage de Beauval et Jurieu n'hésitent pas à retracer la chronologie des événements telle qu'ils la perçoivent. En remontant à l'origine de tel ou tel conflit, ils justifient leur entrée dans la bataille pamphlétaire. En utilisant l'ironie, Basnage de Beauval suggère que contrairement à ce qui a été dit, c'est Jurieu et non pas Bayle qui est responsable de la rupture de leur amitié. Ainsi, à l'instar de son ami philosophe, Basnage de Beauval ne fait que se défendre face à un homme qui a toujours le rôle de l'agresseur². Pour Jurieu, les atroces doctrines développées, à l'origine, par les théologiens de Saumur et reprises par les « novateurs » du Refuge l'ont obligé à réagir pour préserver l'orthodoxie réformée³. Chaque événement est ainsi décrit avec une neutralité prétendue mais qui n'est en fait qu'une nouvelle manière de manipuler le lecteur selon ses intérêts.

D'autres stratagèmes ponctuels sont utilisés ou dénoncés au fil de la controverse entre les deux huguenots. Pierre Jurieu affirme, par exemple, qu'il attend le bon moment pour publier ses deux sermons à partir desquels Bayle et Basnage de Beauval l'ont accusé d'appeler les fidèles à la haine de leur prochain. Prétextant la mauvaise intention évidente de ses adversaires, il repousse l'échéance de

¹ Annexe 15, libelle 13, p. 23 : « A Messieurs les Venerables Bourguemètres » / Annexe 15, libelle 20, p. 29 : « Certificat du Consistoire de Rotterdam du 30 de may 1694 », « Lettre de Messieurs Satur & La Mothe », « Certificat des mêmes » ; p. 30-33 : « lettre de M. Benoist à Delft le 30 avril 1694 » ; p. 33-34 « Lettre de Monsieur de la Placette, pour opposer à une calomnie du Sr de Bauval dont il est parlé page 6 de l'Apologie » / Annexe 15, libelle 21, p. 36-46 « Lettre de Mr Jurieu à Mr de Montauzier » ; p. 46-59 « Lettre de Mr Benoist à Mr de La Conseillère » ; p. 59-63 : « Lettre de Mr. Jurieu à Mylord ».

² Annexe 15, libelle 10, p. 1-2 : « *je me resouds à vous tracer quelques-unes de mes reflexions les desmelez de Mr. Bayle & de Mr. Jurieu. [...] Ils vécurent dans une liaison assez étroite dans leur azile commun. [...] leur amitié fut un peu refroidie par un crime que commit M. Bayle, & que la vanité ne pardonne gueres. Il répondit au Calvinisme du P. Maimbourg sans la participation de M. Jurieu, qui travailloit sur le même dessein. [...] M. Jurieu ne pouvant plus renfermer son ressentiment, a éclaté contre lui par le livre du monde le plus fougueux & le plus emporté. [...]* ».

³ Annexe 15, libelle 11, p. 3 : « *Nous étions travaillés en France de plus d'une maladie & de plus d'une corruption dans les dernieres années que nous y avons été. [...] La premiere étincelle de ce feu qui parut fut le Livre intitulé de la reunion du Christianisme imprimé & composé à Saumur & auquel feu Mr. le Fevre eut beaucoup de part. [...]* », etc.

l'impression¹. Basnage de Beauval voit dans cette décision un faux prétexte pour faire oublier des textes dont Jurieu s'est rendu compte, par lui-même, du caractère immoral et impie².

3.2. Illégalité dans les rapports aux synodes et aux consistoires

a. Le non-respect des procédures

Hormis l'idée que Jurieu outrepassa ses prérogatives de pasteur en dénonçant un complot politique - et non religieux - devant le magistrat néerlandais³, un voire plusieurs de ses adversaires lui reprochent d'avoir violé la discipline en accusant le ministre de La Conseillère devant le synode wallon de Hollande alors qu'il aurait dû le faire devant celui de Hambourg, où exerce le principal intéressé. Basnage de Beauval n'est pas directement à l'origine de cette accusation, mais c'est en lui répondant que Jurieu justifie son comportement. Il s'adresse en effet à l'ensemble de ses adversaires, et permet à Basnage de Beauval de participer à cette polémique autour du respect des procédures d'accusation. Pour sa défense, Jurieu affirme que s'il n'a effectivement pas suivi la procédure ordinaire dans cette affaire ponctuelle, le synode ne lui en a pas tenu rigueur car, pour des raisons pratiques, il ne pouvait faire autrement. Dans le même libelle, il se défend de n'avoir pas non plus dénoncé Isaac Jaquelot devant son consistoire de rattachement. Il prétend qu'une plainte ayant déjà été déposée devant le consistoire en question sans qu'aucune procédure ne s'enclenche, il était donc normal de faire appel à l'instance supérieure que représente le synode pour trouver une solution⁴. Il soutient donc que la dénonciation d'une hérésie constitue une urgence qui ne peut être retardée par de simples vices de formes.

¹ Annexe 15, libelle 18, p. 3-4 : « *c'est ce qu'on ne manquera pas de faire en temps & lieu ; mais comme on est tres bien averti de plusieurs côtés que ces Messieurs sont en embuscade, & qu'il ont préparé leurs batteries pour trouver des heresies dans ces Sermons à quelque prix que ce soit [...] On attendra un peu que leur feu soit passé.* ».

² Annexe 15, libelle 19, p. 3 : « *Cette prudence d'attendre que le feu de ces Messieurs soit un peu passé, apparemment n'est autre chose qu'un raffinement, pour laisser effacer la mémoire encore trop fraîche & trop recente de ses Sermons, & pour leur donner ensuite plus impunément une forme tte differente à la faveur de l'oubli* ».

³ Sur la prétendue trahison de Jurieu, voir p. 692-695.

⁴ Annexe 15, libelle 11, p. 5-6 : « *Il est vray qu'on a mit une clause dans l'Acte, qu'il eût esté a souhaiter que j'eusse suivi les voyes ordinaires de la denonciation. Et ce qu'on vouloit dire, c'est que dans les regles ordinaires devant que de denoncer un homme publiquement on le denonce aux Compagnies Ecclesiastiques dont il est dependant. Mais je fis comprendre à la Compagnie, qu'il avoit été impossible d'observe cette formalité dans le fait present. Le Ministre de Hambourg est à cent lieues de nous, il est dans un autre Etat & sous d'autres souverains. Il a un Consistoire [...] où il étoit toujours le maitre absolu, & il ne depend d'aucun Synode. Il est clair qu'i n'y avoit donc aucun Juges competents ausquels on pût & dût s'adresser. De sort qu'il n'y avoit pas d'autre voye que de le denoncer publiquement [...] » ; p. 18 : « *on trouve que j'ay bien pêché dans la forme de la denonciation, parceque je devois aller d'abord au Consistoire duquel depend Mr. Jaq. & non pas porter ma plainte de plein faut dans un Synode. [...] La premiere chose que j'ay à dire c'est que la regle seroit vraye, qu'on ne doit jamais porter de plainte à un Synode qui n'ait passé par un Consistoire, il n'y auroit point icy d'irregularité. Car la plainte avoit déjà été portée sur la même chose contre Mr. Jaq. devant le Consistoire de la Haye. [...]* ».*

Le pasteur de Rotterdam cherche alors à montrer que ses adversaires prennent, eux aussi, des libertés avec la discipline. En premier lieu, il laisse entendre que « ces Messieurs » les novateurs n'hésitent pas, afin de faire annuler la décision du synode de Leyde qui supprime les sentences favorables à la tolérance universelle prises lors du synode d'Amsterdam, à manipuler les règles procédurales. Ils prétendent en effet que la décision de Leyde n'est pas légitime car l'État n'a pas donné son accord préalable. Jurieu affirme alors que cet accord n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit simplement de faire appliquer une décision ancienne, à savoir la confession de foi elle-même. En outre, il rappelle que la condamnation de livres hérétiques n'a jamais nécessité l'intervention de l'État car il s'agit là de questions purement spirituelles¹. Chaque partie interprète donc la discipline ecclésiastique à son avantage. Jurieu s'en prend également aux méthodes de ses adversaires. Avant de le dénoncer devant le synode de Leyde par une lettre qui méritait d'être lacérée, ils auraient dû, de par le respect qu'ils doivent à un pasteur « *dont le nom & les ouvrages sont en bonne odeur dans toute l'Eglise protestante* », l'avertir avec douceur de leurs remontrances². Leur hardiesse et leur ingratitude les poussent même, selon Jurieu, à se montrer irrespectueux envers l'institution synodale. Le pasteur s'érige alors, à travers plusieurs libelles, en défenseur de l'honneur bafoué des synodes face à ces individus malhonnêtes³. Il s'en prend en particulier à Basnage de Beauval en expliquant que, parce qu'il est sans vocation ministérielle et qu'il n'a donc rien apporté à l'Église et à la vérité, il n'a aucune légitimité à s'adresser au synode comme il le fait. C'est la folie qui le fait agir ainsi⁴. À l'inverse, parce

¹ Annexe 15, libelle 11, p. 10 : « *Premierement ils [novateurs] disent qu'il n'est pas permis de faire de nouvelles decisions sans la permission de l'Etat. A quoy l'on répond, qu'il n'y eut jamais rien de plus mal defini que d'appeler cela de nouvelles decisions. [...] On ne doit pas faire de nouvelles decisions sans la permission de l'Etat : Mais pour soutenir les anciennes decisions on n'a pas besoin de nouveau pouvoir. De plus, qui a jamais ouy parler que pour condamner des propositions contenue dans un méchant Livre, il soit necessaire d'avoir une permission de l'Etat ?* ».

² Annexe 15, libelle 14, p. 4-5 : « *Y a-t-il quelque charité à persecuter un homme qi traine les restes d'une languissante vie, qu'il a consumée à défendre la verité contre ses ennemis [...] ? Quand un tel homme qui n'est pas infallible auroit erré, la charité ne vouloit-elle pas qu'on l'avertit doucement, sans le dénoncer à un Synode ? [...] Cela sera fort édifiant, que n'ayant jamais écrit une feuille volante pour la consolation ou l'instruction de leurs Freres, ils se fassent Auteurs pour flétrir un Pasteur de l'Evangile dont nom & les ouvrages sont en bonne odeur dans toute l'Eglise protestante* ».

³ Annexe 15, libelle 14, p. 48 : « *La matiere du Livre [Réponse à l'Apologie de M. Jurieu... de Basnage de Beauval] est un entassement de faussetez, d'accusations calomnieuses contre les Synodes d'Amsterdam, de Leyden, & de Naerden, qu'on accuse de legereté, d'obliquitez, de precautions inutiles, d'injustices, de faussetez & de falsifications insignes [...] C'est un Ecrit injurieux aux trois quarts de nos Eglises nouvellement érigées [...]* » / Annexe 15, libelle 20, p. 7 : « *Il faut donc premierement voir comme le Sr de Bauval traite nos Synodes [...] Le Synode d'Amsterdam en particulier aura pour sa part un bon coup de fouet ; c'étoit une assemblée de miserables sans esprit & sans jugement [...]* » ; p. 8 : « : « *Cela n'est-il pas plaisant de voir un jeune homme fou [...] donner des regles de conduites au Synode [...] c'est-à-dire donner des loix à ceux dont il est obligé d'en recevoir.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 20, p. 8 : « *Cela n'est-il pas plaisant de voir un jeune homme fou [...] donner des regles de conduites au Synode [...] c'est-à-dire donner des loix à ceux dont il est obligé d'en recevoir.* » ; « *Mais qu'un petit particulier, homme de trois jours, sans caractere & sans vocation s'érige en censeur des Compagnies Ecclesiastiques avec ces airs de hauteur, [...] c'est un attentat punissable par les peines les plus severes. Car c'est une vraye sedition.* »

qu'il est un pasteur apprécié et parfois un député synodal, Jurieu considère qu'il est en droit de faire les critiques qu'il juge nécessaires contre l'institution ecclésiastique¹. Enfin, Jurieu accuse Basnage de Beauval de l'avoir injustement attaqué devant le consistoire de Rotterdam. Affirmant que la compagnie n'avait en aucun cas le droit de recevoir cet acte d'accusation et de le lui transmettre, il se réjouit cependant de l'issue de cette affaire qu'il considère comme lui étant favorable².

La réponse de Basnage de Beauval ne se fait pas attendre. Il nie que la procédure enclenchée devant le consistoire rotterdamois soit illégitime, et affirme qu'elle respecte en tout point les règles ordinaires en la matière. Jurieu est en effet pasteur de Rotterdam, c'est donc au consistoire de cette ville qu'il convient de s'adresser lorsque l'on veut témoigner de sa conduite ou de sa doctrine³. Ce dernier est donc dans l'illégalité lorsqu'il décide de ne pas répondre à l'appel du consistoire. Basnage de Beauval cherche alors à mettre en garde le pasteur en lui montrant que le peuple réformé s'aperçoit désormais de sa véritable nature, à savoir celle d'un homme prêt à tout pour sa propre gloire, quitte à violer systématiquement et sans aucun scrupule les règles de la discipline ecclésiastique⁴. Enfin, s'opposant à la sentence du pasteur qui considère le procès devant le consistoire de Rotterdam comme un nouveau triomphe de sa personne – et, en effet, le consistoire refuse de conclure à la calomnie de Jurieu -, Basnage de Beauval affirme qu'il se trompe et que c'est lui qui, en vérité, en ressort victorieux. À ses yeux, le silence de Jurieu, dont le prétexte de la maladie ne dupe personne⁵, est la preuve qu'il n'est pas capable de démontrer ce dont il l'accuse ni de se défendre face à ce qui lui est reproché⁶. Il

¹ Annexe 15, libelle 20, p. 8 : « *Si M.J s'est plaint de quelque Synode, il en avoit le droit, en étant membre, & étant de ceux qui sont obligez de veiller à la conservation des loix & des fondemens de la Discipline.* ».

² Annexe 15, libelle 20, p. 14 : « *Il est vrai qu'il presenta un acte injurieux contre M. Jurieu. Il est vrai que le Consistoire le prit pour le communiquer à M.J. Ce qu'il ne devoit pas faire. Mais il est vrai aussi que le même Consistoire rejeta ensuite cet Acte, le lui rendit & refusa de l'enregistrer.* » ; p. 20 : « *Un an après, au mois de Septembre 1692, il vint au Consistoire de Rotterdam, où il savoit avoir beaucoup d'amis. Il y fit un vacarme le plus scandaleux qui fut jamais, il cita M. J à trois briefs jours.* ».

³ Annexe 15, libelle 21, p. 16 : « *Qui le croiroit que M. J pût traiter de pauvre chicane de bureau, une poursuite reguliere devant son consistoire ? C'est sa juridiction naturelle. Il y preside circulairement ; & parce qu'il en est membre, il en devoit attendre toutes sortes d'égards contre un étranger qui en est independant. Ma poursuite étoit donc dans les formes.* ».

⁴ Annexe 15, libelle 22, p. 11 : « *c'est vous qui vous êtes soustrait à votre juridiction naturelle* » ; p. 12 : « *vos ennemis font observer que ce sont là vos procedures ordinaires. Ils disent que vous agissez toujours fûrtivement, & que toutes vos demarches sont clandestines. Vous n'agissez point à visage decouvert [...]. Pour leur enlever ce sujet de raillerie, il eût été bien plus honorable de comparoître en presence de vôtre ennemi, que de vous dérober à ses poursuites, pour venir en suite extorquer en son absence un temoignage informe & irrégulier de votre Consistoire.* ».

⁵ Annexe 15, libelle 21, p. 16 : « *il contrefait l'agonizant [...]. On ne sait que trop, dit il, que j'étois en état de mort. Cela est faux. On le trouva en visite le jour precedent. Je soutins moi-même dans le Consistoire que c'étoit une feinte maladie [...]. Je ne fus contredit de personne.* ».

⁶ Annexe 15, libelle 21, p. 18 : « *Sa requête pour obtenir du temps, & sa fuite precipitée, accusoient son embaras. [...] Et quand il se vît pressé, il deserta & m'abandonna le terrain. Je puis donc revenir à mes premieres consequences : c'est-à-dire que M. J aiant été sommé & contumacé dans les formes, & aiant été déclaré calomniateur & mal honnête homme, dans son Consistoire par une procedure reguliere, il doit passer pour tel [...]* » / Annexe 15, libelle 22, p. 11 : « *Vous êtes demeuré dans le silence, & vous n'avez osé accepter un defi si*

précise en outre que dans l'hypothèse où Jurieu ait réellement été malade, il n'a donné « aucune marque » de la piété nécessaire au pécheur attendant la mort. Plutôt que de rechercher la réconciliation, il a persisté dans la haine de ses ennemis et dans l'orgueil de se croire l'instrument de Dieu¹. Cette persistance a deux explications possibles : soit cette maladie est bel et bien feinte, soit la haine de Jurieu est si profonde qu'elle est plus forte que son désir d'accéder au salut. Dans les deux cas, Jurieu n'est pas digne de son rôle de guide spirituel.

b. Des synodes et consistoires trop complaisants voire complices ?

Sur quoi Pierre Jurieu se fonde-t-il pour prétendre qu'Henri Basnage de Beauval manque de respect aux synodes wallons ? Il profite du fait que l'avocat, au sein de plusieurs de ses libelles, n'hésite pas à faire quelques remontrances contre l'institution synodale. En effet, Basnage de Beauval s'en prend tout d'abord au synode d'Amsterdam d'août 1690 qui, selon lui, renonce à son indépendance en laissant Jurieu diriger les opérations à son avantage, amenant la compagnie à condamner neuf propositions théologiques qui, personnellement, ne lui conviennent pas². Basnage de Beauval s'attarde ensuite sur la destruction de sa lettre au synode de Leyde de mai 1691, lettre dans laquelle il dénonçait l'hétérodoxie du pasteur de Rotterdam. Pour l'avocat, cette lacération sans lecture préalable est la preuve évidente de la complicité entre les membres du synode et Jurieu, les premiers étant bien conscients des erreurs du second mais souhaitant, par complaisance, éviter de le mettre en difficulté³. Bien que le synode de Naerden d'août 1691 autorise ceux qui le souhaite à soumettre leurs

insultant. Au contraire vous avez mieux aimé faire l'affront à vôtre Consistoire de le recuser, que de vous exposer au peril d'être déclaré contradictoirement calomniateur & malhonnête homme ».

¹ Annexe 15, libelle 22, p. 13 : « *il falloit vous justifier du reproche qu'on vous a fait, de n'avoir donné dans cette maladie aucune marque de piété. [...] vous vous vantez que Dieu a fait un miracle exprès pour vous [...] On y remarque la haute opinion que vous avez de vous-même.* ».

² Annexe 15, libelle 15, p. 28 : « *En même tems il [Jurieu] medita de les faire condamner [les tolérants] dans les formes, & de les faire anathematizer par le Synode d'Amsterdam [...]. Sa trame fût sit artificieusement conduite, que le Synode d'Amsterdam qui n'étoit point en garde contre les surprises, lui laissa faire tout ce qu'il voulut sans y faire trop attention.* ».

³ Annexe 15, libelle 15, p. 28 : « *Nous aurions gardé le silence sur le synode de Leyd, si M. Jurieu ne nous contraignoit à le rompre [...] Nous sçavons ce qui est dû aux Compagnies Ecclesiastiques. Mais on n'ignore pas aussi qu'elles peuvent se laisser surprendre : Et comme le * [*2. Ap. p. 49] dit M. Jurieu du Consistoire d'Amsterdam, les Compagnies venerables, & sages d'ailleurs, courent risque de se tromper, quand elles se laissent conduire à des gens qui ont toujourns la fievre, & qui sont sujets à de frequents & violents mouvements convulsifs. Cela semble dit exprès pour M. J.* » / Annexe 15, libelle 18, p. 57 : « *[...] si l'accusation d'hérésie portée contre M.J étoit injuste, il eut été bien plus glorieux pour lui d'être justifié par l'Assemblée même à qui il avoit été denoncé, que de faire lacerer le Libelle sans autre examen. Si d'autre côté M. Jurieu étoit coupable, le Synode ne pouvoit dissimuler avec honneur.* » ; p. 58 : « *Mais je suppose que par les regles de la discipline il dût être laceré sans être lû, à cause du défaut de signature, il devoit du moins servir à chaque membre du Synode de liste & de catalogue pour indiquer les erreurs de M. J. Car on l'adressa à l'Assemblée en general, & aux Ministre qui la composoient en particulier. Aucun d'eux par consequent ne pouvoit ignorer que M.J étoit accusé de profanation, & d'erreur sur des articles importants. [...] L'Assemblée laissoit trop voir par cette conduite si contradictoire, qu'elle poursuivoit les personnes & non pas les erreurs, & que le Synode surpris & eblouï par M. J lui prêtoit son autorité pour tourmenter ses ennemis, & non point pour maintenir la verité.* » / D'autres adversaires de Jurieu affirment que

critiques à l'encontre de la doctrine de Jurieu dans les trois mois¹, le ministre est encore persuadé, avant que la décision ne soit prise, que sa renommée et son influence au sein de l'Église wallonne suffiront à lui épargner l'affront d'un tel examen. Basnage le Beauval le présente donc comme un homme des plus vaniteux, persuadé que le synode est à ses pieds et tremble devant son autorité². Il n'hésite d'ailleurs pas, lors du synode de Breda du 3 septembre 1692, à mobiliser à nouveau ses alliés pour que la compagnie se montre compréhensive à son égard et ne le condamne pas pour hétérodoxie³. Il utilise la même stratégie auprès du consistoire de Rotterdam. En effet, selon Basnage de Beauval, le fait que la compagnie accorde à plusieurs reprises des délais supplémentaires à son pasteur pour se justifier témoigne de son incapacité à rester indépendante dans cette affaire. Pour ne pas avoir à subir la terrifiante colère de Jurieu, les membres de l'assemblée préfèrent lui accorder ce qu'il souhaite, quitte à mettre en danger l'orthodoxie réformée⁴.

Si Jurieu semble le principal coupable de ces manœuvres pour se protéger de toute accusation, les synodes ont aussi leur part de responsabilité. C'est du moins ce que Basnage de Beauval veut faire implicitement comprendre à ses lecteurs lorsqu'il déplore que les synodes agissent selon les intérêts des particuliers plutôt que par désir réel de protéger la paix et l'orthodoxie au sein de la communauté. En obéissant aveuglément à Jurieu, ils oublient leur devoir tout autant que le principe de charité chrétienne puisque le pasteur les pousse à être particulièrement durs envers ceux qui ont le malheur de défendre des idées opposées aux siennes. L'avocat va même jusqu'à accuser le synode de Leyde d'avoir violé le secret des conversations privées et d'avoir falsifié un document pour aider Jurieu. Cette attitude est indigne de la gravité et de la solennité attribuée à une telle institution⁵.

son contrôle sur le synode de Leyde tient de la jeunesse et du caractère influençable des pasteurs présents. Jurieu nie cette allégation dans sa réponse au libelle de Basnage de Beauval : Annexe 15, libelle 11, p. 16.

¹ *Livre synodal...*, synode de Naerden août 1691, article XXII / BSHPF, Ms. 1018/2.

² Annexe 15, libelle 15, p. 2 : « *Les plaintes grossirent, & cinq Eglises reveillées sur leur devoir, chargerent leurs Deputez au Synode de Naerden, de demander que M. J eût à rendre compte de sa doctinre. M. Jurieu en fut alarmé, & mit tout en usage pour être dispensé de cet examen [...] Il tâcha donc d'interessier la Religion dans la ruine de sa reputation, & comptant sur l'aveugle complaisance de quelques Ministres [...], il n'oublia rien pour se soustraire à la fâcheuse loi de subir l'examen de ses dogmes.* ».

³ Annexe 15, libelle 19, p. 21-22 : « *L'affaire fut discutée au Synode de Breda. M. J convoqua là toute sa cabale. Après bien des débats, les Commissaires choisis par son Parti dresserent un acte en forme de transaction. [...] Je ne suis nullement surpris qu'il parle de ce qui s'est fait dans ce Synode avec si peu de circonspection. On eut pour lui un excès de complaisance si grand, qu'il se repond à lui-même, qu'il n'a rien à redouter de la clairvoyance & de la fermeté des Ministres qu'il tient dans ses fers.* » / Jurieu nie cette prétendue complaisance du synode de Breda à son égard : Annexe 15, libelle 20, p. 11.

⁴ Annexe 15, libelle 19, p. 34 : « *Voici l'acte qui fut dressé [...]. C'est une nouvelle Jurisprudence introduite par le Consistoire de R. en faveur de M. J* ».

⁵ Annexe 15, libelle 15, p. 29 « *Depuis le commencement du Christianisme aucun Synode n'avoit fulminé de si violents anathêmes, & ne s'étoit donné tant d'autorité. On y reconnoît tout l'esprit decisif & dominant à M. J.* » ; « *Les plus sages trouvoient [...] qu'en particulier le Synode avoit commis son autorité en defendant aux Laiques l'impression des Livres sous peine de suspension des Sacremens ; que le Synode ne pouvoit point s'arroger à cette puissance coactive [...] Et à l'égard des conversations particulieres on disoit que le Synode n'avoit point dû pousser*

La question n'est pas de savoir si, oui ou non, les procédures ordinaires d'accusation ont été respectées, ou si Pierre Jurieu a bénéficié du soutien des synodes et du consistoire de Rotterdam au cours de sa controverse avec Basnage de Beauval. Ce qu'il faut retenir ici, c'est que les deux hommes mobilisent tous les arguments possibles et imaginables pour décrédibiliser leur adversaire. Ils sont en outre prêts à utiliser des méthodes déloyales pour sortir victorieux de la querelle, sachant pourtant pertinemment que ce comportement risque d'être démasqué et de constituer un nouveau chef d'accusation à leur rencontre.

3.3. Déloyauté dans la manière de controverser

a. Médisances et calomnies

Le réquisitoire de Basnage de Beauval contre Jurieu est notamment fondé sur l'idée que les arguments du pasteur reposent exclusivement sur de fausses rumeurs et sur de simples soupçons. L'avocat répète en effet, dans presque l'ensemble de ses libelles, qu'il est téméraire d'accuser ses coreligionnaires du grave crime d'hétérodoxie lorsque l'on a aucune preuve solide à soumettre aux institutions chargées d'en juger¹. Il insiste tout particulièrement sur le fait que Jurieu l'accuse d'être le complice de l'*Avis aux réfugiés*. Selon lui, aucune preuve solide ne permet de prendre cette allégation au sérieux². Ainsi, si tout le monde agissait à la manière de Jurieu, la guerre serait perpétuelle au sein des Églises réformées, d'autant que même démasquées, les fausses rumeurs sont bien souvent indélébiles et ruinent à jamais la réputation d'individus qui n'ont pourtant rien à se reprocher³. La réponse de Jurieu est nette et assumée : s'il admet n'avoir parfois que des soupçons ou des preuves trop faibles contre ses ennemis, il prétend ne s'en être jamais pris à des innocents. Selon lui, de simples

ses prohibitions jusques là [...]. » ; p. 31 : « D'autres ont repandu des plaintes plus graves contre le Synode. Par exemple le Synode a condamné comme fausse & impie cette proposition tirée de la P. 26 des lettres venues de Suisse : [...] Or cette proposition ne se trouve nullement dans la page marquée. L'Auteur n'y parle point de son chef. Les termes devant Dieu qui rendent la proposition impie, n'y figurent jamais [...] On a de la peine à en croire ses propres yeux. », etc.

¹ Annexe 15, libelle 3, p. 7-8 : « [...] je le défie de trouver le moindre trait de Socinianisme dans mes ouvrages, ni le moindre penchant à favoriser cette doctrine, que je deteste & que j'abhorre du fond de mon cœur. Mais ou Mr Jurieu a mal compris le rapport de ses emissaires, ou ils luy ont fait un faux rapport. » / Annexe 15, libelle 10, p. 2 : « Je veux bien accorder pour un moment à M. J qu'il avoit de fortes presumptions (car il se * [Avis imp. Au Public p. 111] réduit à cela lui mesme) que M. B. étoit le chef de la cabale du Nord. Mais étoit-ce assez pour en venir aussitôt à un libelle public ? [...] Sur de simples presumptions l'on ne va point si vite à former un jugement positif [...] » ; p. 9 : « quand un livre deshonne l'Auteur, chacun doit garder ces sortes de soupçons pour soi : & il faut des preuves juridiques pour intentez procez » / Annexe 15, libelle 15, p. 18 : « Ce qui gêteroit tout son plan d'Apologie, lequel roule tout entier sur ces injustes soupçons. » / Annexe 15, libelle 19, p. 21 : « Toutes les preuves [de Jurieu contre ses adversaires] étoient bâties sur des conversations où mal interprétées, ou rapportés infidèlement. » etc.

² Annexe 15, libelle 13, p. 2 : « toutes ses preuves contre moy se reduisent à une pretendüe suposition de lettres inserées dans mon Journal, pour détourner les yeux & les pensées de dessus Mr Bayle ».

³ Annexe 15, libelle 10, p. 2 : « s'il est permis à chaque particulier qui prendra de l'ombrage des demarches d'autrui, de publier ainsi ses conjectures, que deviendra la sûreté publique ? » / Annexe 15, libelle 19, p. 30 : « La calomnie fait une playe dont la cicatrice demeure ».

présomptions suffisent à entrer en controverse, car il ne faut pas attendre qu'une hérésie ou qu'une sédition se propage pour réagir. Le mal doit être coupé à la racine, quitte à prendre le risque d'arracher quelques épis de bons grains afin de s'assurer de la disparition de l'ivraie¹.

L'accusation de mensonge est également particulièrement présente dans cette controverse. Les termes « calomnie » et « calomniateur » sont d'ailleurs fréquemment utilisés par Basnage de Beauval aussi bien que par Jurieu², et ce dernier prétend, à plusieurs reprises, que son adversaire déforme ses propos en les interprétant dans un sens différent de leur signification originale ou en les sortant de leur contexte³. Basnage de Beauval rappelle quant à lui que le pasteur déforme ses paroles pour le faire passer pour un sujet rebelle à la République néerlandaise⁴. Les deux hommes s'accusent aussi mutuellement d'être volontairement de « mauvais citateurs », tronquant ou modifiant telle ou telle phrase de l'autre pour en modifier le sens⁵.

¹ Jurieu fait d'ailleurs la liste des treize « présomptions » et non « preuves » qui lui laissent à penser que Basnage de Beauval est « complice » de la publication de l'*Avis aux réfugiés* / Annexe 15, libelle 11, p. 1-2 : « *C'est par ce principe, dit-on, que [...] J'ay jetté des soupçons contre des personnes innocentes par les écrits que j'ay publiés contre le Socinianisme [...]. Mille gens d'ailleurs bien intentionnés, mais qui ne voyent que l'écorce des choses ont donné dans ce pièges.* » ; p. 20 : « *Il en est de l'Eglise comme de l'Etat. On n'attend pas à découvrir une conjuration qu'elle soit achevée & mise en évidence ; On l'arrête dès le commencement. L'heresie & la conduite des Heretiques est une vraie conspiration contre la verité ! C'est une negligence criminelle, d'attendre à s'en plaindre que le mal soit entierement formé [...]* ».

² Annexe 15, libelle 10, p. 15 : « *il ne faudroit point revenir à la charge sans être muni de bonnes preuves [...] Autrement l'on s'expose à remporter pour toute réponse le titre de calomniateur [...]* » ; p. 18 : « *on crie de toutes parts à l'imposture & à la calomnie contre lui* » / Annexe 15, libelle 13, p. 2 : « *Il faut être un calomniateur préparé à tout, pour parler sur ce ton-là.* » ; p. 17 : « *Donc Mr J est un calomniateur* » / Annexe 15, libelle 14, p. 12 : « *c'est une calomnie, je n'ai jamais dit, ni pensé rien de semblable* » / Annexe 15, libelle 20, p. 4 : « *Refus des calomnies du Sr de Bauval* », etc.

³ Annexe 15, libelle 14, p. 35 : « *J'ai lieu de croire que mes censeurs ne lisent rien. Car s'ils avoient lû ma réponse au Livre de M. Nicole [...] ils n'aueroient pas la hardiesse de revenir à m'accuser de faire un nouveau système, ou ils seroient sans pudeur. [...] Mais nos Messieurs ont fait leurs petits extraits par eux-mêmes, ou par leurs émissaires, & sur ces extraits ils bâtissent leurs invectives & leurs accusations, sans avoir égard ni à ce qui suit, ni à ce qui precede, ni à mes éclaircissemens, ni à mes réponses. Cette conduite est tres-mal honnête* » / Annexe 15, libelle 20, p. 11 : « *Interpreter favorablement une expression ambiguë, c'est l'interpreter iniquement & fausement* », etc.

⁴ Annexe 15, libelle 21, p. 27 : « *Il ne faut pas oublier une supercherie que me fait M. Jurieu. Il dit qu'en parlant de la catastrophe du Roi Jaques j'ai abandonné le droit pour soutenir seulement, que les particuliers ne sont pas obligez d'approfondir si la Republique à pû prêter ses troupes au Prince d'Orange [...]. M. J en use de mauvaise foi en tronquant le passage. Je dis là que [...]. Il a effacé ces dernieres paroles qui pouvoient nuire à son but [...]* » / Il fait aussi référence à la déformation des propos de Bayle par Jurieu à propos des droits de la conscience errante : Annexe 15, libelle 6, p. 7 : « *Sur quoi ils nous firent lire ces paroles dans la Preface de la quatrieme partie dudit Commentaire [philosophique], ausquelles rien n'a été répliqué, la premiere page qui s'offrit à moi à l'ouverture des Droits des deux souverains m'apprit qu'on m'y imputoit d'enseigner que rien de ce que l'onfait en suivant les instincts de sa conscience n'est mauvais, & il arriva qu'ayant seulement voulu parcourir ce livre, je ne tombai jamais sur aucune page, [...] où je ne visse régner cette fausse supposition [...]* ».

⁵ Annexe 15, libelle 10, p. 13 : « *Mais M. J est accoutumé à digerer de pareils revers. Qu'il se souviennen d'une fausse citation dont il fut convaincu [*les certificats en sont imprimez] en plein Auditoire à Sedan, & dont les Jesuites le contraignirent à donner sa retractation par écrit* » / Annexe 15, libelle 20, p. 10 : « *Je retourne au Sr de Bauval qui est un faux citeur. Il fait dire au Synode de Breda, qu'on vouloit terminer les affaires par les voyes de douceur & de charité. Le Synode ne dit pas cela. Voici ses termes : [...]* ».

b. *Lâcheté et hypocrisie*

Henri Basnage de Beauval tente également de décrédibiliser son adversaire en montrant qu'il se comporte avec lâcheté lorsqu'il s'agit pour lui d'affirmer son opinion et que celle-ci est sujette à polémique quant à son orthodoxie. Il explique ainsi qu'alors que le pasteur est appelé à se défendre sur sa doctrine, il se justifie, par une « ridicule supercherie », sur sa conduite¹. Par ce tour de passe-passe, il espère détourner l'attention de ses adversaires qui ne sont pourtant pas dupes. Ce type de faux prétextes et de « subtilités » sont, selon Basnage de Beauval, fréquents dans les libelles de Jurieu. Par exemple, il se moque du pasteur lorsqu'il prétend avoir d'autres preuves de sa complicité dans *l'Avis aux réfugiés*, mais qu'il préfère les taire pour ne pas trop être trop dur envers lui. Ce n'est, pour Basnage de Beauval, qu'une « illusion » : Jurieu n'a en fait aucune preuve, et il profite de l'occasion pour se faire passer pour un homme honnête et charitable². Dans un autre libelle, Basnage de Beauval affirme que pour échapper au reproche d'hétérodoxie formulé à l'encontre de sa maxime « *je crois les Mysteres de l'Évangile non point par conviction, mais parce que je le veux croire* »³, Jurieu prétend qu'il ne s'agit pas là d'une question théologique mais bien philosophique. Il joue également avec la « subtilité » des mots pour atténuer l'impression qu'il donne d'appeler ses coreligionnaires à la haine⁴. Basnage de Beauval accuse aussi son adversaire de se cacher hypocritement derrière un silence ou derrière sa plume, préférant répondre par écrit plutôt que d'oser affronter directement ses adversaires

¹ Annexe 15, libelle 15, p. 1-2 : « *Sur cette Préface l'on s'attend que M. J va se laver des hérésies & des profanations dont il est chargé par le libelle. [...] Cependant M. Jurieu plus jaloux de ce qui le regarde personnellement, abandonne tout d'un coup la doctrine, & s'attache uniquement à justifier sa conduite dont le libelle ne parle point du tout. [...] C'étoit artifice tout pur. Il n'avoie d'autre vue que d'amuser le Public [...] & de se jouer de ceux qui l'observoien, par cette ridicule supercherie.* ».

² Annexe 15, libelle 13, p. 7 : « *On ne raportera pas, dit-il [Jurieu], comme on en a été tenté, toutes les convictions qui font voir que le Sr. De Bauval est complice de l'Avis. Cela est singulier. [...] Observez pourtant que c'est Mr. J qui par sa passion masquée d'un zele ridicule, m'a intenté ce procès, & s'est dès là imposé la nécessité de soutenir & de prouver ses accusations. Cependant il feint de ne vouloir pas achever sa victoire, & de résister à la tentation de m'accabler. Mais personne ne se laissera surprendre à cette illusion. [...] Il veut suppléer à la foiblesse de ses preuves par ces réservations, qui en ne disant rien laissent tout à penser.* »

³ Annexe 15, libelle 15, p. 7 : « *Là-dessus il se recrie que l'on érige en hérésie une question Philosophique, & qu'il s'agit seulement de sçavoir si c'est l'entendement qui détermine la volonté, ou la volonté qui détermine l'entendement. Il ne manque pas de prendre un ton de maitre, & ses airs de capacité qu'il sçait se donner lors même qu'il se sent le plus pressé. Mais c'est vouloir donner le change que de se retrancher ainsi sur des idées de la nouvelle Philosophie.* » ; p. 13 : « *Il a voulu se sauver par la même subtilité sur le reproche qu'on lui a fait, d'avoir destitué la Religion de toutes ses preuves [...]* ».

⁴ Annexe 15, libelle 19, p. 4 : « *On accuse M. Jurieu d'avoir prêché la haine du prochain : il n'en veut pas convenir ; mais c'est une subtilité qui en reviendra là après bien des détours : il n'avoit garde d'enseigner directement que la haine de nos Ennemis est licite & legitime : cela eut été trop grossier ; mais pour les ennemis de Dieu, c'est constamment la morale pratique & speculative de M. J* ».

par une confrontation directe et devant témoins¹. Il l'accuse enfin de se contenter, parfois, de nier ce dont on l'accuse sans donner aucune explication à ses lecteurs².

Jurieu accuse à son tour Basnage de Beauval et ses alliés de lâcheté lorsqu'ils font le choix de l'anonymat pour leurs libelles. Pour lui, le fait de ne pas donner son nom est la preuve qu'on n'assume pas le contenu du texte, et qu'on n'est pas soi-même convaincu de sa propre doctrine³. Basnage de Beauval répond que pour la lettre adressée au synode de Leyde, l'anonymat lui paraissait nécessaire pour se protéger de la haine immodérée de Jurieu⁴. Enfin, les deux hommes s'accusent mutuellement d'avoir hypocritement, au cours de leur querelle, accepté une réconciliation par le silence devant les institutions ecclésiastiques, avant de violer sans scrupule la paix nouvellement établie⁵. Chacun

¹ Annexe 15, libelle 19, p. 37 : « Mais M. J n'apprehendoit rien davantage qu'un éclaircissement papiers sur table ; & il a mieux aimé avaler l'affront que d'en venir là. » / Annexe 15, libelle 21, p. 2 : « Il [Jurieu] nous advertit que ses Amis lui ont defendu de repondre aux futurs écrits du Sr. Bauval. Il fait prudemment de se mettre desormais à l'abri du silence » ; p. 19 : « Pour M. J il veut toujours avoir le champ libre pour debiter ses calomnies. Il n'a recours qu'à des libelles. Là il repand sans contrainte tout ce qu'une malignité fertile & hardie peut imaginer pour noircir la reputation d'autrui. C'est pour cela qu'il ne veut point de Juges. [...] La Compagnie trouva à propos de lui en faire une exhortation. Il se figura que l'on s'en tiendrait à une exhortation verbale ; c'est pourquoi il ne voulut point se decouvrir [...] » ; p. 21 : « Il s'étoit sauvé à la faveur de son expression douteuse qu'il y penseroit : Et l'on tiroit par là le rideau derriere lequel il câchoit sa frayeur d'en venir à une discussion precise. ».

² Annexe 15, libelle 19, p. 1-2 : « Je connois trop M. J pour ne savoir pas qu'il est d'humeur à nier sans scrupule tout ce qui pourroit l'embarrasser. J'avois bien prevû tous les démentis de son Libelle [...] ».

³ Annexe 15, libelle 11, p. 1 : « Ce Libelle comme plusieurs autres porte sur le front la marque de sa reprobation en ce qu'il n'a pas de nom d'Autheurs. Ce sont des Theologiens qui parlent, mais ce qu'ils se cachent est une preuve que leur front est déjà couvert de confusion, & qu'il n'osent paroître. » / Annexe 15, libelle 14, p. 3 : « Les honnêtes gens qui combattent pour la verité ne craignent personne, & ne se mettent pas derriere le rideau pour tirer à couvert » / Annexe 15, libelle 18, p. 7-8 : « Le premier libelle qui fut presenté au Synode de Leyden, & qui eut l'honneur d'y être déchiré fut envoyé de Rotterdam à la Haye [...]. Ce dernier écrit composé apparemment par la même personne, est imprimé à Rotterdam, & il a passé à la Haye entre les mains de l'un des Facteurs de la Societé, qui le distribue comme s'il en étoit l'Imprimeur. Cela se fait sous le voile du mystere. En verité ces Messieurs ne devoient pas avoir honte de leur zele, ils ne sont pas accusés d'en avoir trop. [...] S'ils disent vray, s'ils ont raison, ils devroyent paroître. ».

⁴ Annexe 15, libelle 7, p. 1 : « Nous avons jugé qu'il n'étoit pas à propos de nous decouvrir & de nous attirer le ressentiment de la Personne interessée avec qui nous ne voulons rien avoir à démeler ».

⁵ Annexe 15, libelle 10, p. 25 : « Au contraire c'est M. J qui a ouvert la guerre [contre Bayle] sur le ton d'injures. C'est lui qui est l'Agresseur. » / Annexe 15, libelle 19, p. 1 : « Puisque M. Jurieu se remet en campagne, & renouvelle la guerre, il faut aussi rendosser le harnois [...] » ; p. 32-33 : « Il [Jurieu] fit d'abord harceler M. de B. par je ne sçai quel Auteur de Remarques &c. qu'il avoit detaché pour escarmoucher ; & ensuite il publia lui-même un Factum contre M. B. Il y foura encore M de B. c'étoit violer formellement la convention » / Annexe 15, libelle 20, p. 3 : « [...] M. Jurieu n'a repondu à aucun de leurs libelles. M. de Bauval l'a poussé par ses Ecrits. [...] Il est donc vrai que M. Jurieu n'a jamais voulu entrer en lice avec le Sr de Bauval, ni avec son ami le Philosophe de Rotterdam pour repousser leurs accusations [...] » ; p. 6 : « Cependant la verité est, que le Sr de Bauval est l'agresseur. Sa haine commença à l'occasion du refus que lui dit M.J d'interceder auprés de la Reine pour une Charge [...] » / Annexe 15, libelle 22, p. 4 : « Vos ennemis d'une commune voix vous reprochent d'être l'agresseur : & c'est vous en effet qi en tant de procès qui ont occupé vos Synodes depuis quatre années, avez paru le poursuivant ou le Denonciateur. », etc.

prétend en effet que l'autre est un « agresseur » incapable de tenir parole et de sacrifier son amour-propre pour l'intérêt supérieur de la communauté wallonne¹.

La controverse entre les deux huguenots est donc loin de l'idéal de fraternité prôné par les Églises du Refuge aussi bien que par la République des Lettres. En entrant en lice, Basnage de Beauval oublie en effet les règles de bienséance et joue à armes égales avec Jurieu. Bien qu'il prétende se distinguer de son adversaire en restant charitable - il évite, il est vrai le recours aux insultes -, il ne se limite pas à attaquer les idées de Jurieu. Il s'en prend aussi à son comportement, à son caractère. Le conflit devient ainsi très rapidement une affaire personnelle, tant et si bien que la dimension proprement théologique du débat passe au second plan. L'objectif de Basnage de Beauval est de décrédibiliser celui qui s'en prend à la doctrine de la tolérance civile des religions dans un même État, mais également à ses amis comme le philosophe Pierre Bayle. Pour cela, il présente Jurieu comme un hétérodoxe, mais aussi comme un mauvais chrétien, un homme malhonnête et guidé par ses passions. Il s'agit donc surtout, outre d'assumer sa conception de la tolérance et de divers points de doctrine, de défendre son honneur outragé. La publication de ses libelles constitue en outre, pour Basnage de Beauval, une source de revenus supplémentaire intéressante notamment du fait de sa régularité. Les lecteurs qui ont commencé à suivre la querelle dès 1690 cherchent probablement à en connaître le dénouement : pour cela, ils doivent se procurer chacune des réponses et répliques nouvellement publiées par les deux adversaires. Enfin, la publicité des débats qui l'opposent à Jurieu mais également aux jésuites de Trévoux apporte une certaine visibilité à Basnage de Beauval, qui est désormais connu non plus uniquement pour son *Histoire des ouvrages des savans* ou son travail de lexicographe, mais aussi pour sa participation aux polémiques théologiques de son temps. Il passe donc pour un homme polyvalent, curieux de tout, et qui n'hésite pas à prendre la plume y compris lorsqu'il est question de domaines pour lesquels il n'a pourtant aucune formation. Si quelques-uns peuvent y voir un certain orgueil, d'autres y verront un courage et un désir réels de participer à la vie intellectuelle de son temps.

¹ Annexe 15, libelle 5, p. 501 : « *Enfin je cede aux souhaits des personnes qui ont exigé que j'accordasse ce que Mr. Jurieu leur a refusé : je veux dire que pour l'edification publique je laissasse finir cette querelle, en faisant un sacrifice de mon ressentiment, & que je terminasse par mon silence un differend, qui aussi-bien n'aboutiroit qu'à de nouveaux outrages de la part de Mr Jurieu, sans éclaircissement paisible de la vérité* » ; p. 506 : « *Mais encore un coup, j'abandonne le champ de bataille & je sacrifie volontiers le plaisir d'achever ma victoire en bouleversant tout ce qu'il a dit, au respect que j'ay pour ceux qui ont arrêté ma plume.* ».

CONCLUSION

L'intérêt de la biographie historique est de témoigner de la complexité de la nature humaine et du fait que, face aux mêmes événements, aux mêmes structures sociales, politiques, culturelles ou encore économiques, les individus n'ont pas systématiquement les mêmes comportements ou réflexions¹. Dans une certaine mesure, ils partagent les mêmes représentations et pratiques sociales mais, en même temps, le spécifique, l'individuel exerce toujours de l'influence sur le général, sur le groupe. Henri Basnage de Beauval partage de nombreux points communs avec ses coreligionnaires huguenots et en particulier avec ceux qui, comme lui, ont fait le choix de l'exil afin de vivre leur foi au grand jour. Pourtant, l'étude de son itinéraire nous rappelle que chaque parcours de vie est unique et original, car un individu possède non pas une mais de multiples identités qui cohabitent et, parfois, entrent en compétition les unes avec les autres. Ces dernières constituent des constructions imaginaires en perpétuel changement, et dont les frontières ne se fixent jamais totalement².

L'identité « nationale » d'Henri Basnage de Beauval se joue à au moins trois niveaux puisque les manifestations des discours identitaires (pratiques incluses) dépendent toujours des contextes dans lesquels l'individu évolue. D'abord, il se sent Français et Normand, restant loyal à ses compatriotes et à Louis XIV y compris des années après son installation aux Provinces-Unies. Cet attachement à sa patrie transparait au travers de ses échanges épistolaires avec quarante-six savants français dont au moins vingt-cinq sont de confession catholique, et dans la permanence de ses relations avec plusieurs Normands tels que Catherine Bernard ou Fontenelle. De même, sa fierté d'appartenir à la France et à la Normandie s'exprime parfois dans *l'Histoire des ouvrages des savans*, que ce soit par des formulations explicites ou par la multiplication des articles dédiés à l'histoire française plutôt qu'à

¹ Sur les enjeux de la biographie historique, voir en Introduction. Nous travaillons en particulier à partir des ouvrages ou articles suivants : BOURDIEU (Pierre), « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 62, juin 1986, p. 69-72 / DEPKAT (Volker), « The challenges of biography : european-american reflections », *Bulletin of the German Historical Institute*, tome 55, 2014, p. 39-48 / DOSSE (François), *Le pari biographique : écrire une vie*, Paris, La Découverte, 2005 / HARDERS (Levke), « Legitimizing biography : critical approaches to biographical research », *Bulletin of the German Historical Institute*, tome 55, 2014, p. 49-56 / etc.

² Sur le concept d'identité en général et dans le cas de la diaspora ou de la « nation » huguenote au Refuge, voir en chapitre IV, p. 229-230 / Nous travaillons en particulier à partir des ouvrages et articles suivants : ANDERSON (Benedict), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996 / BAUDRY (Robinson), JUCHS (Jean-Philippe), « Définir l'identité », *Hypothèses*, n°10, 2007/1, p. 155-167 / LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création et de la survie d'une identité huguenote en Angleterre et dans le Brandebourg au XVIII^e siècle », dans BENEDICT (Philip), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier) (éd.), *L'Identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 279-280 / LACHENICHT (Susanne), « "Wenn nur noch die Erinnerung bleibt". Diaspora-Identitäten zwischen Vormoderne und Postmoderne », *Jahrbuch des Bundesinstituts für Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa (BKGE)*, n°23, 2015, p. 195-197 / LACHENICHT (Susanne), « Huguenot Immigrants and the Formation of National Identities, 1548-1787 », *The Historical Journal*, n°50/2, 2007, p. 309, 320-323 / LACHENICHT (Susanne), *Hugenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2010, p. 452 / etc.

celles des autres pays européens. Basnage de Beauval utilise aussi le média de son journal pour faire l'éloge de sa langue maternelle - qu'il considère, à l'instar de la grande majorité des Français de l'époque, comme supérieure à toutes les autres langues nationales - et pour défendre la monarchie absolue en tant que meilleure des formes gouvernementales. Même après son exil, il s'intéresse à la destinée de la France et à ses intérêts au sein de l'Europe. En 1697, par exemple, il fait en sorte de se rapprocher des plénipotentiaires français lors des négociations de Ryswick afin de mieux connaître le sort de sa patrie et d'en informer ses amis.

Aux Provinces-Unies, Henri Basnage de Beauval se construit une seconde identité « nationale » - celle de la « nation française et réformée »¹ aux Pays-Bas - relative à la diaspora huguenote. Par la cérémonie de « reconnaissance » de son abjuration, il devient officiellement membre des Églises wallonnes et est reconnu comme tel par ses coreligionnaires réfugiés. Grâce à la proximité de la confession de foi et de la discipline wallonnes avec celles des Églises réformées de France, il n'a aucun mal à être en adéquation avec l'orthodoxie de sa nouvelle communauté confessionnelle. Le temple, où il se rend régulièrement pour assister au prêche et aux sermons prononcés par son propre frère ou par des pasteurs souvent originaires de Normandie, devient pour lui un lieu de sociabilité important. C'est là qu'il réalise qu'il partage avec ses camarades d'exil la même mémoire des persécutions, la même expérience de l'inconnu face à l'étranger, la même langue et la même culture. Son sentiment d'appartenance à la diaspora huguenote se manifeste par son utilisation fréquente du « nous » pour désigner les réfugiés huguenots, mais aussi par son intervention auprès du synode wallon pour favoriser la publication d'un ouvrage sur l'histoire des persécutions ou encore par sa rédaction d'une requête destinée à convaincre Louis XIV de rétablir l'édit de Nantes. De même, sa prise de contact avec des huguenots vivant dans d'autres pays du Refuge et son intégration dans le cercle érudit de La Féauté, dans lequel la majorité des membres sont huguenots, témoignent de l'émergence, chez Basnage de Beauval, de cette nouvelle identité. Progressivement et de manière inconsciente, il se dissocie de la communauté des protestants restés en France malgré la Révocation : il garde contact avec certains d'entre eux, mais, peu à peu, ne se considère plus comme l'un des leurs.

Enfin, et du fait de son sentiment de reconnaissance pour un pays qui lui offre à la fois la liberté de culte et un avenir professionnel, Henri Basnage de Beauval entre dans une logique d'intégration – certes encore peu aboutie en comparaison des générations suivantes de réfugiés – qui le pousse à agir, à l'occasion, comme un Hollandais d'adoption. Au quotidien, il fréquente, rend visite ou correspond avec des Néerlandais qu'il considère parfois comme de véritables amis. Alors qu'il se contente de parler

¹ Étienne François parle en effet d'une « France protestante à l'étranger » pour qualifier le Refuge huguenot : FRANÇOIS (Étienne), « La mémoire huguenote dans les pays du Refuge », dans HARTWEG (Frédéric), JERSCH-WENZEL (Stefi) (dir.), *Die Hugenotten und das Refuge. Deutschland und Europa*, Berlin, Colloquium, 1990, p. 235.

français dans les premières années de son installation au Refuge, il fait l'effort, par la suite, d'acquérir au moins les rudiments de la langue néerlandaise mais également de se rendre utile à la société qui l'a accueilli en devenant avocat du barreau de Hollande en 1694. Dans son journal, il intègre des citations ou remarques qui témoignent de sa familiarité envers les mœurs du peuple hollandais. En outre, il érige *l'Histoire des ouvrages des savans* en tribune lui permettant d'exprimer sa gratitude envers les Provinces-Unies et plus largement envers l'ensemble des pays du Refuge. Plusieurs comptes rendus laissent même transparaître un sentiment de fierté, de la part du huguenot, d'appartenir à un pays prospère, considéré comme une des plus grandes puissances maritimes de son temps et capable de tenir tête, avec ses alliés, à l'expansionnisme français. Bien que la monarchie absolue demeure le meilleur système politique à ses yeux, Basnage de Beauval fait l'effort de s'intéresser au fonctionnement de la république néerlandaise et candidate même au poste de secrétaire-interprète des États généraux. Bien que cette candidature s'explique d'abord par un désir de maintenir un niveau de vie élevé et proche de ce que Basnage de Beauval connaissait en France, il témoigne du fait que ce dernier est prêt à se mettre au service d'un pays autrefois étranger qui devient pour lui, selon sa propre expression, une « seconde patrie ». Il ne va cependant pas jusqu'à demander la naturalisation ou le droit de bourgeoisie : ces démarches, suivies par son fils Pierre Basnage de Beauval, par Jacques Basnage, son épouse et sa fille, mais aussi par Madeleine Basnage, son mari et son fils Henri Bauldry, sont plus fréquemment enclenchées par les réfugiés de la seconde génération. Elles ne reflètent d'ailleurs pas nécessairement un désir sincère d'adopter une nouvelle identité nationale et d'oublier ses origines françaises puisque bien souvent, la naturalisation est perçue avant tout comme un moyen d'obtenir des avantages juridiques ou fiscaux.

Les discours identitaires d'Henri Basnage de Beauval s'expriment aussi d'un point de vue confessionnel. Le Rouennais reste attaché à l'orthodoxie des Églises réformées de France mais il n'hésite pas à s'ouvrir aux réflexions politico-théologiques nouvelles initiées au sein du Refuge et dans le sillage d'événements traumatiques tels que les persécutions, la Révocation de l'édit de Nantes ou encore la Glorieuse révolution d'Angleterre. Hormis Pierre Jurieu avec qui il entre en controverse dans les années 1690, personne ne l'accuse d'hétérodoxie et à aucun moment il n'est menacé d'excommunication. Bien que son statut de laïc le protège de ce type de punition ecclésiastique, ses attaques contre Pierre Jurieu, une figure certes controversée mais bien souvent appréciée des réfugiés huguenots, auraient pu le mettre en difficulté. Bien qu'il ne soit pas théologien de formation, il ose remettre en cause l'orthodoxie du pasteur de Rotterdam, affirmant que ce dernier s'écarte des frontières délimitées par les confessions de foi française aussi bien que néerlandaise. Il lui reproche notamment de défendre et de légitimer le prophétisme réformé, et s'oppose à sa conception de la bigamie de Philippe de Hesse, des caractères divins de l'Écriture sainte ou encore des miracles des

anciens prophètes. Henri Basnage de Beauval s'inscrit pourtant lui-même dans un mouvement novateur qui lui vaut d'être accusé de « socinien » par son adversaire Jurieu. En effet, il se positionne en défenseur de la tolérance civile des religions, une opinion encore largement minoritaire au sein du Refuge huguenot de la fin du XVII^e siècle. Il oscille donc entre son attachement à la stricte orthodoxie qui avait fait la renommée de ses ancêtres (et qui caractérise encore celle de son frère aîné) et sa sincère volonté de voir sa propre Église adopter une nouvelle conception de ses relations avec le pouvoir temporel et la figure de l'hérétique.

L'identité professionnelle d'Henri Basnage de Beauval se manifeste, elle aussi, de multiples façons. En premier lieu, il se tourne vers la profession d'avocat, un métier en adéquation avec son statut de noble. Son choix peut s'expliquer par différents motifs qui n'ont rien de contradictoires et peuvent tout à fait être complémentaires. D'abord, il reflète une volonté de suivre le modèle paternel et de lui faire honneur mais, dans un second temps, il témoigne d'une véritable vocation, d'un amour de la plaidoirie, et d'un désir de participer à la défense des huguenots face aux injustices des persécutions. L'entrée de Basnage de Beauval au barreau de Hollande en 1694 et sa tentative d'obtenir une chaire de professeur de droit puis un poste de secrétaire-interprète sont des épisodes qui nous rappellent que l'élection d'une carrière juridique répond également à un besoin pragmatique et naturel, à savoir celui de subvenir aux besoins de sa famille et de maintenir un certain mode de vie. Quelles que soient les raisons qui ont poussé Basnage de Beauval à devenir avocat, sa formation et son expérience dans le monde juridique ont des répercussions sur ses réflexions et notamment sur sa manière d'appréhender la question du traitement de l'hérétique dans la société, les théoriciens de la tolérance étant alors, pour la plupart, théologiens et pasteurs. L'originalité de son parcours peut s'avérer être un avantage utile aussi bien qu'un handicap certain. Les journalistes de Trévoux considèrent par exemple que, du fait de sa méconnaissance de la théologie, Basnage de Beauval est moins coupable que son collaborateur Gédéon Huet dans la « protestantisation » du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière. En revanche, Pierre Jurieu n'hésite pas à insister sur les lacunes de la formation théologique du Rouennais dans le but évident de mieux le décrédibiliser. Enfin, le fait que Basnage de Beauval abandonne sa carrière juridique lors de son arrivée au Refuge pour devenir successivement journaliste, lexicographe et controversiste témoigne de sa grande capacité d'adaptation, de sa polyvalence mais aussi, dans une certaine mesure, de son opportunisme. Il choisit un métier en fonction des offres qui lui sont faites, peut-être parfois « par défaut », afin de gagner sa vie. Le journalisme ou la révision du *Dictionnaire universel* peuvent malgré tout être perçus comme les expressions d'une véritable vocation, car ces métiers permettent à Basnage de Beauval de satisfaire sa curiosité et son goût prononcé pour la langue française et les belles-lettres.

Quant à l'enracinement social d'Henri Basnage de Beauval, il se définit différemment lorsqu'il s'agit d'évoquer sa période française et sa période néerlandaise. Avant son départ pour la Hollande à l'été 1687, le huguenot appartient à la noblesse fortunée de Normandie : il est membre d'une élite sociale, économique et culturelle. D'abord, il bénéficie des avantages liés à son statut de noble obtenu par son grand-père Benjamin Basnage en 1652, en récompense de sa loyauté envers Mazarin et le jeune Louis XIV au cours de la Fronde. La famille de Basnage de Beauval manifeste ainsi son appartenance au second ordre à travers ses titres, son blason, sa volonté de se distinguer des roturiers par des métiers « intellectuels » ou encore son respect des règles de civilité et de la modestie nécessaire aux « honnêtes hommes ». Au quotidien, les Basnage adoptent un mode de vie propre à leur condition, se dotant de chevaux et de serviteurs, pratiquant la chasse et fréquentant les autres membres de l'élite locale lors de soirées mondaines. Ils parviennent à tenir leur rang grâce à une fortune confortable accumulée par leurs ancêtres et maintenues par des mariages avantageux. Outre le confort que cette situation lui procure lorsqu'il vit en Normandie, Henri Basnage de Beauval jouit du prestige de ses ancêtres auprès de ses coreligionnaires. En effet, au sein des Églises réformées de France, les Basnage sont connus pour avoir fourni des pasteurs caractérisés par leur orthodoxie et leur engagement au service de la cause huguenote. Grâce à leurs alliances matrimoniales avec d'autres grandes familles protestantes normandes ou françaises et parfois liées avec l'étranger (les Du Moulin, les Amsinck, les Bauldry, etc.) ils étendent leur influence à travers des réseaux de plus en plus larges. C'est d'ailleurs grâce à la solidarité propre à ces réseaux de gentilshommes ou de bourgeois huguenots que la décision du départ pour le Refuge est quelque peu facilitée pour Basnage de Beauval et plusieurs de ses proches.

L'arrivée des dragons à Rouen puis la Révocation de l'édit de Nantes changent la donne puisque, face au départ massif de ses pairs, Henri Basnage de Beauval se retrouve bientôt isolé en tant que protestant de l'élite provinciale. En Hollande, il retrouve enfin ses proches de Rouen, inaugure de nouvelles correspondances épistolaires et fait de multiples rencontres notamment au sein de la « Société des personnes choisies » de Rotterdam et de la « Féauté » de la Haye. Par ces nouveaux réseaux et par son acceptation en tant que membre étranger de la Royal Society de Londres (1697), de l'Académie royale des sciences de Paris (1699) puis de l'Académie des sciences de Berlin (1707), il s'affirme en tant que membre de l'élite culturelle de sa ville, de son pays mais aussi de l'Europe dans son ensemble. D'un point de vue économique cependant, sa situation est moins favorable qu'elle ne l'était en France. En effet, il doit renoncer à sa part de l'héritage familial dont la majorité des biens mobiliers et immobiliers demeurent en Normandie. Ses fréquents changements professionnels témoignent en outre de difficultés économiques : en échange de sa liberté, il a dû faire des sacrifices,

son mode de vie n'étant probablement pas aussi confortable qu'il ne l'était en France¹. Il est cependant toujours attaché à son identité de noble, comme en témoigne une lettre dans laquelle il demande à son ami François Janiçon, en 1696, d'aider sa mère à satisfaire à une enquête de noblesse orchestrée par le gouvernement de Louis XIV.

L'identité d'Henri Basnage de Beauval est donc contextualisée et multiple par nature, que ce soit sur le plan national, confessionnel, professionnel ou social. Chacune de ses identités transparait, à tour de rôle, dans ses écrits : il peut ainsi parler en tant que Français, en tant que citoyen cosmopolite de la République des Lettres, en tant qu'avocat de la foi réformée, etc. Ainsi, la façon dont il perçoit le monde qui l'entoure dépend de l'identité qui, à un moment donné, parvient à prendre le dessus sur les autres.

Le comportement et les écrits de Basnage de Beauval permettent, dans un premier temps, de rendre compte de sa perception du politique. Pour lui, le gouvernement idéal est une monarchie absolue dans laquelle le roi est élu de Dieu. Comme la grande majorité des protestants français du XVII^e siècle, il considère que les sujets doivent être fidèles à leur souverain, y compris lorsque celui-ci n'appartient pas à la même confession qu'eux. Basnage de Beauval se distingue cependant de ses coreligionnaires puisqu'il persiste dans ce loyalisme sans faille y compris alors que les persécutions contre sa confession sont à leur paroxysme et dans les années qui suivent la Révocation (l'influence de son ami Pierre Bayle, auteur anonyme de *l'Avis important aux réfugiés* (1690), n'y est probablement pas pour rien dans cette persistance). Dans sa *Tolérance des religions* publiée en 1684 mais aussi dans sa requête présentée à Louis XIV en 1697, il s'exprime en sujet soumis à son souverain et qui fait appel à son « bon vouloir », à sa grâce. Il y présente un monarque manipulé par le clergé et qui n'est donc pas responsable de ses actes. De même, dans plusieurs articles de son *Histoire des ouvrages des savans* ou de sa révision du dictionnaire de Furetière, Basnage de Beauval justifie la politique expansionniste du Roi-Soleil et exprime son scepticisme face à la République, ce gouvernement trop éloigné du modèle à suivre que constitue, à ses yeux, la monarchie absolue française. Dans sa querelle pamphlétaire contre Pierre Jurieu, il s'en prend ouvertement à la doctrine de la souveraineté populaire prônée par le pasteur et qui, à ses yeux, est un obstacle au retour des huguenots en France. Néanmoins, Henri Basnage de Beauval pose des limites au pouvoir du monarque, rappelant qu'il est de son devoir de respecter les lois de la nature, et notamment de ne pas forcer les consciences de ses sujets. Il nie l'accusation de Jurieu qui fait de lui le complice de l'auteur de *l'Avis important aux réfugiés*

¹ On sait cependant que, dans les années 1710-1720, Jacques Basnage achète régulièrement des produits luxueux venus d'Orient. Cela ne signifie pas pour autant que son frère Henri avait lui aussi les moyens pour ce genre d'achat, d'autant que Jacques Basnage a l'avantage d'obtenir le fruit de la vente de la maison familiale de Rouen en 1717. Sur cette question successorale, voir p. 285-286, note 9.

et le membre d'une cabale secrète au service de la France et agissant contre les intérêts des huguenots et des pays du Refuge. Il insiste sur le fait que si les sujets doivent obéir, ce ne doit pas être sans condition face aux caprices d'un prince. Il refuse de reconnaître l'existence d'un pouvoir thaumaturgique du roi de France lors de la cérémonie du sacre et rappelle qu'en plus de ses nombreux droits, le roi a un certain nombre de devoirs à respecter, comme celui d'être un modèle de vertu et de garantir le bonheur de l'ensemble de ses sujets. Enfin, au fur et à mesure de ses écrits, Basnage de Beauval exprime peu à peu une certaine rancœur vis-à-vis de son souverain. Déjà dans sa *Tolérance des religions*, il sous-entend que Louis XIV n'a pas réussi à être un prince vertueux, mais c'est surtout dans sa *Lettre sur la tolérance civile* publiée anonymement dans son périodique en 1692 que le ton absolutiste du huguenot commence à s'effriter. Alors qu'il prétendait que le roi avait le pouvoir de tolérer ou de ne pas tolérer selon sa convenance, il affirme désormais que le roi a le devoir de tolérer afin d'être en adéquation avec son rôle de père du royaume. Enfin, et bien que critique envers le système républicain des Provinces-Unies, Henri Basnage de Beauval apprend à le comprendre et à admettre ses qualités. Il se réjouit surtout de la prépondérance de la figure du stathouder, qui lui rappelle celle d'un monarque : Guillaume III agit effectivement dans une logique absolutiste, que ce soit en Angleterre ou aux Pays-Bas.

Chez Henri Basnage de Beauval, la conception de l'hérétique et de sa place dans la société est liée à sa perception des relations entre le temporel et le spirituel, à ses lectures mais aussi à sa propre expérience en tant qu'« hérétique » aux yeux de la majorité de ses compatriotes. Élevé dans une communauté confessionnelle caractérisée par l'omniprésence de la mémoire des premières persécutions et notamment de la Saint-Barthélemy (qui fait fuir son ancêtre Nicolas Basnage en Angleterre), le Rouennais est lui-même témoin puis victime des discriminations puis des persécutions orchestrées contre ceux de la R.P.R. Un à un, les temples où exercent ses parents pasteurs sont contraints à la fermeture. En avril 1684, est enclenché un procès contre les ministres de Quevilly qui aboutit à la fermeture du temple familial et au départ du frère aîné d'Henri pour la Hollande. La même année, Basnage de Beauval fait publier son traité aux Provinces-Unies : il se pose alors en défenseur de la tolérance civile des religions et admet sans honte qu'il le fait car sa confession en serait la première bénéficiaire. Après avoir dénoncé les persécutions et rappelé que la conversion est une prérogative divine que l'Église catholique a usurpée, il affirme qu'en attendant de ramener l'hérétique sur la voie du salut, la tolérance civile est nécessaire pour garantir la paix, la prospérité et la fidélité des sujets envers leur roi. Dieu lui-même l'a voulu, puisqu'il a donné à sa vérité son caractère impénétrable. La tolérance civile a aussi l'avantage d'apporter du prestige au monarque qui agit en père de ses sujets dès lors qu'il renonce à forcer leurs consciences. Enfin, et c'est là un argument plus inédit que les autres et qui donne une certaine originalité à ce traité, Basnage de Beauval affirme que

la tolérance civile engendre une « émulation positive des religions concurrentes ». La véritable Église a besoin de rivales pour sans cesse se remettre en question, s'améliorer et ne pas tomber dans la corruption et la superstition. Par ce texte, le Rouennais plaide clairement pour un retour à la tolérance des débuts de l'édit de Nantes mais il essaye aussi de convaincre ses lecteurs catholiques que la vérité religieuse se situe au sein des Églises réformées.

Malgré le durcissement des mesures contre les protestants, Basnage de Beauval n'abandonne pas ses convictions. En 1685, il est confronté à de nouvelles persécutions puisqu'il ne peut plus exercer son métier d'avocat et qu'il est contraint d'effectuer un acte traumatisant, à savoir celui d'abjurer sa foi. Il est confronté à la violence des dragons logés, avec lui et son épouse, dans la demeure de son beau-père André Amsinck. Deux ans plus tard, il décide de quitter la terre à laquelle il est pourtant si attaché. Au fil des années passées au Refuge, sa théorie de la tolérance évolue : elle s'exprime dans ses pamphlets contre Jurieu, dans ses ajouts apportés au *Dictionnaire universel* mais aussi dans des articles anonymes de son périodique dont il est probablement l'auteur. Basnage de Beauval répète et approfondit les idées de sa *Tolérance des religions* et notamment le concept d'émulation des religions concurrentes, et il y ajoute des arguments empiriques, rationnels et théologiques en faveur de la tolérance civile. Il s'en prend aux défenseurs de l'intolérance tels que Pierre Jurieu ou Isaac Papin après sa conversion au catholicisme. Enfin, il ressent le besoin de poser des limites à la tolérance et aux droits de la conscience errante pour ne pas être confondu avec les « tolérants outrés » ou les irénistes. Dans ses propos, il se montre parfois intolérant envers des minorités comme les catholiques anglais, les relaps, les nicodémites, les juifs ou les athées. Il souhaite en effet que ses propositions soient perçues comme modérées, probablement afin d'obtenir l'assentiment d'un maximum de personnes. Par conséquent, sa théorie illustre parfaitement le fait que, au tournant du XVII^e siècle, la tolérance des religions telle qu'elle est proposée par un certain nombre de penseurs n'est encore perçue que comme une solution pragmatique à adopter faute de mieux.

Outre ces questions politico-théologiques, comment Henri Basnage de Beauval appréhende-t-il le Refuge huguenot dans lequel il vit de 1687 jusqu'à sa mort en 1710 ? Son départ tardif de Normandie et le fait qu'il trouve un travail dès son arrivée à Rotterdam prouvent que son exil est avant tout motivé par des raisons économiques et sociales, donc par un certain pragmatisme. Sans la présence de Jacques Basnage et de Pierre Bayle en Hollande, sans l'emploi que ce dernier lui propose, sans les liens commerciaux et culturels anciens et privilégiés entre la Normandie et son pays d'accueil, sans l'image idéalisée de la prospérité hollandaise parmi les Français ou encore sans l'importance de sa langue maternelle parmi les élites néerlandaises, son installation aux Provinces-Unies aurait été des plus complexes. Les motivations religieuses ne doivent pourtant pas être complètement occultées pour comprendre ce départ clandestin et la prise de risques qu'il engendre : Basnage de Beauval est

conscient de la position majoritaire du calvinisme aux Provinces-Unies, des nombreuses ressemblances entre les Églises calvinistes néerlandaises, les Églises wallonnes et les Églises réformées de France, mais aussi de l'étendue de la liberté d'expression qui caractérise les Provinces-Unies. Il en profite dès 1684 puis tout au long de son existence pour défendre sa conception de la tolérance mais aussi de ce qu'il considère comme l'orthodoxie réformée à travers ses différents écrits. Il n'hésite pas à donner ses opinions, y compris lorsque celles-ci sont sujettes à polémique : sans liberté de presse, il n'aurait par exemple pas pu publier des pamphlets aussi critiques envers la figure largement appréciée, au sein du calvinisme wallon et néerlandais, de Pierre Jurieu. Pour Henri Basnage de Beauval, le Refuge n'est pourtant pas uniquement un asile religieux. Il s'agit aussi d'une porte ouverte vers la République des Lettres, puisque l'arrivée du Rouennais à Rotterdam coïncide avec la fondation de son périodique, avec le lancement de ses correspondances savantes dans de nombreux pays européens (son « réseau distanciel ») et avec son entrée dans des cercles savants locaux et internationaux (son « réseau présentiel »). Si l'élaboration de son réseau répond parfois à un besoin de créer des liens d'amitié et de discuter de sujets variés, il est en premier lieu motivé par la recherche d'informations pour « nourrir » *l'Histoire des ouvrages des savans*. Ainsi, et grâce à la liberté de presse et à la position centrale de la Hollande dans le commerce de l'imprimé européen, Henri Basnage de Beauval participe au progrès du savoir et devient membre de la République des Lettres.

Chez Basnage de Beauval comme pour n'importe quel individu, la façon de concevoir la société explique bien souvent les choix, les comportements au quotidien, et plus largement la manière de s'inscrire dans son époque. Peut-on parler, au regard du parcours de ce huguenot persécuté et contraint à l'exil, qu'il s'engage et milite pour la cause réformée ? Dans certaines occasions, la réponse à cette interrogation est positive : dans son périodique, par exemple, il donne la parole à des savants huguenots ou critique les ouvrages de certains catholiques, quitte à violer le principe d'impartialité propre à la République des Lettres. En effet, il n'hésite pas, au détour d'une phrase, à défendre les grands principes protestants par l'emploi d'arguments largement empruntés à la controverse confessionnelle classique. C'est ainsi qu'il défend le principe d'examen contre celui de la Tradition et qu'il s'en prend à la transsubstantiation, au caractère superstitieux et idolâtre des dogmes catholiques ou encore à la figure du Pape qu'il associe classiquement à celle de l'Antéchrist¹. Il s'acharne tout particulièrement contre *l'Histoire des variations* de Bossuet, l'apostat Paul Pellisson, la Compagnie de Jésus mais aussi les jansénistes dont il souligne l'hypocrisie. De même, il exprime ouvertement ses doutes quant à la faisabilité des projets irénistes. Dans les années 1690, considérant que les théories et le comportement de Pierre Jurieu constituent un danger pour la cause huguenote, il écrit de nombreux pamphlets contre lui et y défend ce qu'il considère comme la véritable orthodoxie réformée.

¹ On trouve aussi des traces de ces arguments anticatholiques dès 1684, dans la *Tolérance des religions*.

Il cherche également, nous l'avons évoqué, à défendre les intérêts huguenots par la voie diplomatique. En 1701, il entre en controverse avec les jésuites de Trévoux et Richard Simon qui lui reprochent son amateurisme en tant que lexicographe mais aussi et surtout d'avoir « protestantisé » le *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière. Henri Basnage de Beauval nie catégoriquement ces accusations - qui, dans le cas de la protestantisation, n'est pas complètement infondée - et, trois années plus tard, accuse à son tour les jésuites trévoltiens d'avoir produit une version « plagiée » mais surtout « catholicisée » de son dictionnaire. Ces actes de défense des intérêts huguenots et de la foi réformée sont néanmoins contrebalancés, au regard de l'itinéraire d'Henri Basnage de Beauval, par des actes beaucoup plus neutres, impartiaux, et par conséquent en adéquation avec l'idéal de fraternité transnationale et transconfessionnelle de la République des Lettres. Dans la préface de son *Histoire des ouvrages des savans*, par exemple, le huguenot affirme respecter le principe d'impartialité propre à la République des Lettres dès qu'il est question de religion. Pour preuve, il donne largement la parole à des savants d'autres confessions que la sienne et n'essaye pas systématiquement de les contredire lorsqu'ils expriment leur propre conception de la foi. Il se montre même conciliant voire bienveillant envers quelques auteurs catholiques comme l'oratorien Richard Simon ou le jésuite Claude Delle. Parmi ses correspondants, on trouve aussi bien des réformés que des catholiques (parfois membres du clergé), des luthériens et des anglicans.

Cette façon de s'exprimer sur les questions religieuses montre qu'il existe parfois un véritable décalage entre l'idéal que représente la République des Lettres aux yeux de ses membres et la réalité du comportement de ces derniers. Henri Basnage de Beauval est en effet conscient que pour participer au progrès du savoir, il convient de laisser de côté les querelles théologiques et de permettre à chacun de s'exprimer : il n'arrive cependant pas toujours à garder le silence et à taire ses propres opinions. Ce dilemme de l'impartialité s'observe aussi, dans ses écrits, sur des questions politiques, nationales ou genrées. Nous l'avons évoqué, il ne peut parfois pas s'empêcher de faire l'éloge de l'absolutisme qu'il oppose à une théorie de la souveraineté des peuples perçue comme fautive de troubles. En outre, et bien qu'il donne la parole à des savants de toute nationalité et qu'il permette à Leibniz de critiquer, dans plusieurs de ses lettres, la place de la France en Europe, il ne parvient pas toujours à se détacher des stéréotypes nationaux et présente parfois les savants français comme supérieurs à leurs confrères européens. De même, plusieurs de ses comptes rendus témoignent de sa préférence évidente, en littérature, pour le parti des Modernes plutôt que pour celui des Anciens. Enfin, et alors qu'il se réjouit des qualités de philosophes de quelques femmes savantes, il ne peut s'empêcher d'ajouter que la grande majorité des femmes sont incapables de « dogmatiser » et d'apporter la moindre contribution au savoir. Outre l'impartialité, un membre de la République des Lettres se doit de respecter une certaine « éthique » propre à sa condition de savant. L'étude de sa correspondance démontre que

Basnage de Beauval respecte cette éthique et que, malgré de rares manquements, il se comporte en « honnête homme ». Face à ses correspondants, il agit modestement, s'exprime avec respect et politesse et écrit avec la régularité nécessaire et dans une logique de réciprocité de services¹. La modération de ses prises de paroles disparaît cependant lorsqu'il prend la plume pour contrer Pierre Jurieu. En effet, au cours de cette querelle pamphlétaire, il ne fait pas que défendre son point de vue tout en écoutant celui de son adversaire dans un dialogue se voulant constructif. Parfois, il bascule dans des attaques violentes qui reflètent sa volonté de défendre son honneur bafoué par Jurieu : le fait de rendre ce conflit public et de débattre devant les synodes et les consistoires prouve en effet que les deux protagonistes cherchent surtout, plutôt que d'atteindre la vérité religieuse, à préserver leurs réputations de défenseurs de l'orthodoxie et à ne pas être marginalisés par la communauté wallonne. Le cas de Basnage de Beauval illustre donc le fait que malgré un désir sincère de participer au progrès du savoir, les membres de la République des Lettres sont des hommes comme les autres qui, parfois, font passer leurs intérêts personnels avant l'intérêt commun.

Malgré cet état de fait, Henri Basnage de Beauval est bel et bien un membre actif de la République des Lettres, que ses contemporains reconnaissent comme tel. Bien qu'il produise une forme de savoir à travers certaines de ses activités telles que la publication de son traité, de ses pamphlets, des œuvres de son père ou de sa nouvelle version du dictionnaire de Furetière (qui est augmentée de près d'un quart voire un tiers par rapport à l'édition originale), il est avant tout un « passeur d'idées »², un intermédiaire entre les savants et le public de lettrés européens. Son journal est constitué de résumés des ouvrages les plus récemment publiés dans tous les domaines du savoir, avec un intérêt particulier pour les ouvrages de théologie, d'histoire, de philosophie (notamment anglaise) mais aussi pour les belles-lettres. Les lecteurs y trouvent des informations sur la carrière ou le décès des membres les plus illustres de la République des Lettres ainsi que des mémoires ou des extraits de lettres dans lesquels les savants exposent leurs dernières découvertes. La rubrique des « extraits de diverses lettres » permet à tous les lecteurs de s'exprimer, et joue aussi le rôle de « tribune » lorsqu'un savant désire justifier ou défendre ses idées face à des confrères critiques ou avides de plus de détails. Henri Basnage de Beauval joue aussi les intermédiaires à travers ses

¹ Ce qui ne l'empêche pas d'être honnête en faisant des critiques à ses amis lorsqu'il pense que c'est nécessaire.

² On parle aussi de « reproducteur » ou de « multiplikator » du savoir : voir en chapitre V, p. 369, note 3 / Le terme de multiplikator est notamment utilisé pour qualifier le huguenot Jean Henri Samuel Formey : GÖTZE (Jannis), MEISKE (Martin) (éd.), *Jean Henri Samuel Formey. Wissensmultiplikator der Berliner Aufklärung und Moderne*, Hanovre, Wehrhahn Verlag, 2016 / HÄSELER (Jens), « Entre République des Lettres et République des Sciences : les correspondances "scientifiques" de Formey », *Dix-huitième siècle*, tome 40, n°1, 2008, p. 93-103 / HÄSELER (Jens), « Jean Henri Samuel Formey, l'homme à Berlin », dans BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 413-434.

correspondances épistolaires : il transmet les lettres ou mémoires d'un savant à un tiers et encourage la collaboration entre plusieurs de ses connaissances par exemple lorsqu'il met en contact Leibniz et un groupe de libraires hollandais en vue d'une publication. En échange d'informations pour son journal mais aussi parfois par simple désir d'être utile et sans qu'il n'y ait aucun avantage personnel à la clé, il rend service. Son parcours au sein de la République des Lettres est par conséquent des plus conventionnels.

Au final, cette thèse démontre que Henri Basnage de Beauval fait partie de ces réfugiés qui parviennent, avec succès, à rebondir face au choc de la Révocation, à l'exil et à la peur de l'inconnu. Cette réussite, qui est loin d'être partagée par tous les huguenots du Refuge, s'explique probablement par le caractère pragmatique et opportuniste du biographé. Il ne part pas en Hollande avant d'être sûr d'y avoir une situation relativement confortable pour y vivre quelques années. Laisant de côté, pour un temps, sa profession d'avocat, il s'adapte à la demande du marché hollandais et devient journaliste. Il fait preuve de polyvalence en saisissant les opportunités qui se présentent à lui lorsqu'il devient lexicographe ou controversiste. Ces opportunités n'arrivent cependant pas par hasard et ne sont possibles que grâce à la place de Basnage de Beauval dans les élites culturelles françaises et à l'intervention de ses connaissances et en particulier de son ami Pierre Bayle. Il se construit une place au sein de la République des Lettres, et fait en sorte de devenir un rouage indispensable dans le circuit d'échange d'informations scientifiques et littéraires. Alors qu'il peut être qualifié de « moderne » du fait de sa défense d'une tolérance civile des religions fondée sur un argument inédit ou encore du fait de sa préférence pour les auteurs contemporains contre l'autorité autrefois indétrônable des Anciens, il est avant tout un homme du XVII^e siècle du fait de sa conception de la politique et de la place de l'hérétique dans la société. Pour lui, la tolérance possède encore le sens péjoratif de « souffrance », de mal que l'on supporte pour un bien supérieur. Il espère toujours la conversion de l'hérétique à sa propre confession de foi, et est donc encore bien éloigné de l'idée que la foi et la pratique culturelle relèvent du concept de droit naturel et inaliénable de l'homme ; idée formulée par la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* et par le protestant Rabaut Saint-Étienne lors de son discours devant l'Assemblée Nationale en 1789. Ce dernier affirme en effet ne plus vouloir entendre parler de la « tolérance », et lui préfère le terme bien plus optimiste de « liberté »¹.

¹ Le pasteur Jean-Paul Rabaut Saint-Étienne (1743-1793) fait partie de ceux qui lancent la réflexion qui aboutit à l'édit de tolérance de 1787. Député du Tiers-État, il prononce devant l'Assemblée Nationale un discours devenu célèbre (le 23 août 1789) et dont voici un extrait : « *Ce n'est pas même la tolérance que je réclame ; c'est la liberté !* » : DUPONT (André), *Rabaut Saint-Étienne 1743-1793 : un protestant défenseur de la liberté religieuse*, Genève, Labor et Fides, 1989, p. 82-85 / BORELLO (Céline), *Du Désert au Royaume. Parole publique et écriture protestante (1765-1788). Édition critique du Vieux Cévenol et de sermons de Rabaut Saint-Étienne*, Paris, Honoré Champion, 2013 / BORELLO (Céline), *La république en chaire protestante, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, PUR, 2018, p. 275-276 / BORELLO (Céline), « Les sources d'une altérité religieuse en Révolution : Rabaut Saint-Étienne ou la

radicalisation des représentations protestantes », *Annales historiques de la Révolution française*, n°4, 2014, p. 29-49.

ANNEXES

Table des annexes

- Annexe 1 : Chronologie de la vie d'Henri Basnage de Beauval
- Annexe 2 : Inventaire de la correspondance de Basnage de Beauval
- Annexe 3 : Les correspondants d'Henri Basnage de Beauval
- Annexe 4 : Lettre inédite de la correspondance de Basnage de Beauval
- Annexe 5 : Lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle
- Annexe 6 : Lettres de Suzanne Du Moulin au chevalier de Frenelle
- Annexe 7 : Lettres de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle
- Annexe 8 : Lettres de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle
- Annexe 9 : Autres lettres adressées au chevalier de Frenelle
- Annexe 10 : Mémoires publiés dans *l'Histoire des ouvrages des savans*
- Annexe 11 : Supplément au dépouillement de *l'Histoire des ouvrages des savans*
- Annexe 12 : La tolérance dans *l'Histoire des ouvrages des savans*
- Annexe 13 : Échantillonnages pour l'analyse de la révision du *Dictionnaire universel* (1701)
- Annexe 14 : Henri Basnage de Beauval et les jésuites de Trévoux
- Annexe 15 : Querelle pamphlétaire entre Basnage de Beauval et Jurieu
- Annexe 16 : Catalogue virtuel de la bibliothèque de Basnage de Beauval

Annexe 1 :

Chronologie de la vie d'Henri Basnage de Beauval

7 août 1656 : naissance à Rouen

13 août 1656 : baptême au temple de Quevilly

1676 : réception en tant qu'avocat au Parlement de Normandie ; départ pour Valence

1678 : obtention du grade de docteur à Valence ; début de carrière à Rouen

1684 : publication de sa *Tolérance des religions* à Rotterdam

2 mars 1685 : mariage avec Marie Amsinck à Rouen

6 juin 1685 : fermeture du temple de Quevilly ; les protestants ne peuvent siéger au Parlement

18 octobre 1685 : Révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV

27-31 octobre 1685 : arrivée des dragons à Rouen

26 juillet 1686 : baptême de sa fille Marie-Catherine dans l'Église catholique

Été 1687 : départ pour le Refuge ; installation à Rotterdam

6 août 1687 : signature du registre de reconnaissance d'abjuration ; retour au protestantisme

Septembre 1687-Juin 1709 : rédaction de *l'Histoire des ouvrages des savans*

1688-1689 : Glorieuse Révolution d'Angleterre

30 mai 1689 : publication de la *Réponse de M.*** Ministre A une Lettre écrite par un Catholique Romain, sur le sujet des P. Prophetes du Dauphiné et du Vivarets*

1689 : échec à l'obtention du poste de secrétaire-interprète des États Généraux

22 mars 1690 : baptême protestant de sa fille Marie à Rotterdam

Mai - fin 1690 : publications de « *Quatre Avertissemens aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu... par Bossuet* » dans l'*HOS* ; de la *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans à l'Avis de Mr. Jurieu Auteur des Lettres Pastorales* ; de la « *Critique ou Examen des Prejugez de Mr. Jurieu contre l'Eglise Romaine, & de la suite de l'Accomplissement des Propheties. Par Mr. l'Abbé Richard* » dans l'*HOS* ; de la *Lettre d'un Intolérant à un Théologien intolérant aussi*

1690 : déménagement à La Haye ; entrée dans la Féauté

18 avril 1691 : publication de la lettre intitulée *A Messieurs Les Ministres & Anciens qui Composent le Synode Assemblé à Leide le 2. de May 1691*

Juillet-août 1691 : publications de la *Lettre sur les differends de M. Jurieu & de M. Bayle* ; de la *Copie d'une lettre écrite à M. S*** touchant l'auteur des « Remarque générale sur la "Cabale chimérique" »* ; de la *Réponse à l'Apologie de Mr. Jurieu*

Janvier 1692 : publication de la *Lettre sur la tolérance civile* dans *l'Histoire des ouvrages des savans*

Avril 1692 : publication de l'*Examen De la Doctrine de Mr. Jurieu Pour servir de réponse à un Libelle intitulé Seconde Apologie de Mr. Jurieu*

Mai 1692 : publication de « *Bossuet [...] L'Antiquité éclaircie sur l'immuabilité de l'Être divin [...] contre le tableau de Mr. Jurieu* » dans l'*HOS*

5 juillet 1692 : baptême protestant de son fils Paul à La Haye

1692 : réédition du *Traité des hypothèques* de son père Basnage de Franquesnay

Janvier 1693 : publication de la *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin...* dans l'*HOS*

Janvier 1694 : publication de « [Jean La Placette] *Nouveaux essais de morale [...]* » dans l'*HOS*

Mai 1694 : réception en tant qu'avocat au Barreau de Hollande

1694 : publication des *Considerations sur deux sermons de Mr. Jurieu, touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu ; de Mr. Jurieu convaincu de calomnie & d'imposture ; de la Lettre des fideles de France a Mr. Jurieu, Touchant sa XXII. Lettre Pastorale*

1695 : décès de son père en Normandie ; décès de son fils Paul

3 septembre 1697 : publication de la *Requete Présentée au Roi de France par les Protestans qui sont dans son Royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la Religion Romaine*

11 septembre 1697 : baptême protestant de son fils Pierre à La Haye

30 novembre 1697 : réception en tant que membre étranger de la Royal Society de Londres

4 mars 1699 : réception en tant que membre étranger de l'Académie des Sciences de Paris

8 décembre 1701 : baptême protestant de son fils Henri à La Haye

1701 : publication de la révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière (2nde édition)

1701-1704 : querelle avec les journalistes de Trévoux

4 mai 1707 : réception en tant que membre de l'Académie des sciences de Berlin

1708 : lancement de la 3^e édition (inachevée) du Furetière

1709 : édition de la compilation des œuvres de son père

Avril 1710 : décès et enterrement au cimetière wallon de La Haye

Novembre 1710 : éloge funèbre de Basnage de Beauval dans le *Journal de Trévoux*

Annexe 2 :

Inventaire de la correspondance de Basnage de Beauval

L'inventaire ici présenté se veut le plus exhaustif possible. Il prend en compte les sources manuscrites telles qu'elles sont aujourd'hui conservées dans divers centres d'archives européens, mais aussi les éditions déjà existantes de lettres reçues ou envoyées par Basnage de Beauval (Voir dans l'inventaire des sources imprimées de la thèse, « Œuvres d'Henri Basnage de Beauval », « Correspondance »). Ajoutons qu'une partie de la correspondance épistolaire d'Henri Basnage de Beauval n'a pas été conservée. On sait par exemple qu'au moins six autres personnes, qui ne sont pas mentionnées dans la liste ci-dessous, ont probablement échangé une ou plusieurs missives avec lui. À ce sujet, voir en Annexe 3.

N°	Date, lieu d'émission	De	À	Localisation
1	8 octobre 1684, Rouen	Basnage de Beauval	Pierre Bayle	CPB, t. 5, l. 344
2	Septembre 1687, [Rotterdam]	Basnage de Beauval	Gisbert Cuper	KB, 72 D 58 f. 52-54
3	27 octobre 1687, Rotterdam	Basnage de Beauval	Gilles Ménage	BNF, Aut. Rotschild A XII-34 f. 2r
4	[novembre 1687], [Provinces-Unies]	Gilbert Burnet	Basnage de Beauval	HOS, nov. 1687, p. 416-417
5	21 décembre 1687, [Besançon]	Jean-Baptiste Boisot	Basnage de Beauval	HOS, janv. 1688, p. 141-142 (et août 1688 p. 545-546)
6	[janvier 1688], [La Haye]	[Gisbert Cuper]	Basnage de Beauval	HOS, janv. 1688, p. 142
7	[avril 1688], [Besançon]	Jean-Baptiste Boisot	Basnage de Beauval	HOS, avr. 1688, p. 546-549
8	[mai 1688], [Esslingen]	Ludwig Hiller	Basnage de Beauval	HOS, mai 1688, p. 141
9	3 juin [1688], Rotterdam	Basnage de Beauval	Claude Nicaise	BNF Aut. Rotschild A XII-36
10	[Juillet 1688], [Paris]	Joachim Le Grand	Basnage de Beauval	HOS, juill. 1688, p. 421-423
11	[Août 1688], [Besançon]	Jean-Baptiste Boisot	Basnage de Beauval	HOS, août 1688, p. 545-546
12	[Août 1688], [Greenwich]	John Flamsteed	Basnage de Beauval	HOS, août 1688, p. 549
13	[Septembre 1688], Toulouse	Jean-Jospeh Courtial	Basnage de Beauval	HOS, sept. 1688, p. 135
14	[Septembre 1688], [Leyde]	[Gerard Van Der Meulen]	Basnage de Beauval	HOS, sept. 1688, p. 136-137

15	22 octobre 1688, La Haye	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 61
16	[Octobre 1688]	[?] Courvoisier	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , oct. 1688, p. 179-181
17	7 novembre 1688, [Deventer]	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 55
18	29 novembre 1688, La Haye	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 62
19	[Novembre 1688]	[Pierre de Saint-Glas]	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1688, p. 325
20	[Décembre 1688]	Alexandre Toussaint Limojan de saint Didier	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , déc. 1688, p. 421-423
21	2 janvier [1689], [Rotterdam]	Basnage de Beauval	Cornelis Van Eck	KB, 135 D 19 B
22	13 janvier [1689], [Rotterdam]	Basnage de Beauval	Gisbert Cuper	KB, 72 D 58 f. 57
23	15 janvier 1689, Tournai	« M.B.M.D.R. »	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1689, p. 57-65
24	18 janvier 1689, La Haye	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 64
25	[Février 1689], [Cassel]	Paul Du Ry	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1689, p. 610
26	7 mars [1689], [Rotterdam]	Basnage de Beauval	Claude Nicaise	BNF, NAF 4368
27	[Mars 1689], [Paris]	Jacques Loppin	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1689, p. 91-92
28	[Mai 1689], [La Haye]	Theodorus Schoon	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1689, p. 277-278
29	7 juillet 1689, Rotterdam	Basnage de Beauval	Cornelis Van Eck	UB Utrecht, HS 1000, 7 B 3, 2 ^e
30	9 juillet 1689, Rotterdam	Basnage de Beauval	Gisbert Cuper	KB, 72 D 58 f. 58
31	[Juillet 1689], [Hambourg]	[John] Scrottering	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , juill. 1689, p. 467
32	[Novembre 1689], [Paris]	Jacques Loppin	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1689, p. 128-129
33	[Février 1690], [Paris]	Paul Pellisson	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1690, p. 276
34	[Février 1690], [La Haye]	Jacques Bernard	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1690, p. 278
35	[Février 1690], Orléans	Nicolas Toinard	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1690, p. 278
36	[Février 1690]	[?] Hemin	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1690, p. 278-279
37	[Avril 1690]	Jean-Baptiste Santeuil	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , avr. 1690, p. 339-346
38	[Mai 1690], [Rotterdam]	[Pierre Bayle]	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1690, p. 418
39	[Mai 1690], Paris	Jean Guignard	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1690, p. 429-420

40	[Mai 1690], Dijon	[?] Cosset	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1690, p. 422
41	[Mai 1690], [Paris]	Bernard de Montfaucon	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1690, p. 422-423
42	1 ^{er} juillet 1690, La Haye	Basnage de Beauval	John Mill	Q'CO, Ms. 336 f. 63v
43	31 août [1690]	Basnage de Beauval	Bernard de Montfaucon	BNF, F. FR. 17702 f. 209
44	[Août 1690], [La Haye]	Christian Huygens	Basnage de Beauval	UB Leyde, HUG 45 f. 1
45	[Août 1690], [Florence]	Antonio Magliabecchi	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , août 1690, p. 534-536
46	[Août 1690], [Bruxelles]	Pasquier Quesnel	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , août 1690, p. 537
47	[Septembre-Octobre 1690]	Basnage de Beauval	John Mill	GIGAS, t. 2, p. 171
48	18 novembre 1690, Berlin	Jean-Jacques de Rozel de Beaumont	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1690, p. 98-101
49	[Novembre 1690], [France]	Claudes de Langes de Montmirail	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1690, p. 132-124
50	[Fin 1690], [Utrecht]	Johannes Georgius Graevius	Basnage de Beauval	BRC, Thott Ms. 1258, 4°
51	1 ^{er} janvier [1691], La Haye	Basnage de Beauval	Johannes Georgius Graevius	BRC, Thott Ms. 1258, 4°
52	8 janvier 1691, Utrecht	Johannes Georgius Graevius	Basnage de Beauval	UB Utrecht, Ms. 1678 f. 130-131
53	9 février [1691], La Haye	Basnage de Beauval	John Mill	Q'CO, Ms. 336 f. 78v
54	[Février 1691], [Florence]	Antonio Magliabecchi	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1691, p. 273-274
55	[Février 1691], [Paris]	Bernard de Montfaucon	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1691, p. 274-275
56	[Février 1691], [Padoue]	Charles Patin	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1691, p. 279
57	[Février 1691], Oxford	John Mill	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1691, p. 280
58	[Février 1691], [France]	François Nodot	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1691, p. 283
59	[Février 1691]	[M. L.]	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1691, p. 284
60	[20 mars 1691], Oxford	John Mill	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , août 1691, p. 546-547
61	22 mars [1691], [La Haye]	Basnage de Beauval	Cornelis Van Eck	UB Utrecht, HS 1000, 7 B 3, 4 ^e
62	[Printemps 1691], [Paris]	Gilles Ménage	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 63
63	11 mai 1691, La Haye	Basnage de Beauval	Gilles Ménage	BL, Egerton Ms. 16
64	21 mai [1691], La Haye	Basnage de Beauval	Daniel Papebroch	GROSJEAN, p. 186-187
65	[28 mai 1691], [Anvers]	Daniel Papebroch	Basnage de Beauval	GROSJEAN, p. 186-187

66	[Mai 1691], [Orléans]	Nicolas Toinard	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1691, p. 428-429
67	13 juin 1691, La Haye	Basnage de Beauval	John Mill	Q'CO, Ms. 336 f. 82r
68	[Juin-Juillet 1691], Oxford	John Mill	Basnage de Beauval	Q'CO, Ms. 336 f. 80v
69	[Octobre 1691]	Christian Huygens	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , oct. 1691, p. 78-88
70	[Novembre 1691], [Amsterdam]	Jean Le Clerc	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1691, p. 129-134
71	14 novembre [1691]	Basnage de Beauval	Cornelis Van Eck	UB Utrecht, HS 1000, 7 B 3, 1 ^e
72	20 janvier 1692, Paris	Claude Nicaise	Basnage de Beauval	KB, 72 D 2
73	28 janvier 1692, La Haye	Basnage de Beauval	Johannes Georgius Graevius	BRC, Thott Ms. 1258, 4 ^o
74	[Janvier 1692]	Anonyme	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , janv. 1692, p. 227-242
75	[Avril-Juin 1692], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. A17-A18
76	27 juillet 1692, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 3-4
77	[Août 1692], [Florence]	Antonio Magliabecchi	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , août 1692, p. 541
78	[Août 1692], [Hollande]	Casimir Oudin	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , août 1692, p. 542-543
79	[Août 1692], [Hollande]	Pierre Poiret	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , août 1692, p. 547-554
80	[Août 1692], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 66-67
81	[Août-Septembre 1692], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 62-63
82	22 septembre 1692, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	GERHARDT, t. 3, p. 83-84
83	2 octobre 1692, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 5-6
84	26 octobre 1692, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 7-8
85	[Novembre 1692], [Florence]	Antonio Magliabecchi	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1692, p. 124
86	[Novembre 1692], [Paris]	François Pinsson	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1692, p. 131-134
87	[Novembre 1692], Oxford	John Mill	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1692, p. 137-138
88	[Fin 1692], [Rotterdam]	Pierre Bayle	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la letter 92

89	[Début 1693], La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR. 19206 f. 395v
90	7 janvier 1693, La Haye	Basnage de Beauval et Bernard de Montfaucon	[?]	GIGAS, t. 2, p. 211-213
91	8 janvier 1693, [Paris]	François Pinsson	Basnage de Beauval	BRC, Thott Ms. 1208 b, 4°
92	9 janvier 1693, [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 9-10
93	[28 février 1693], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 68-69
94	[Février 1693]	Christian Huygens	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1693, p. 244-257
95	[Février 1693], [Paris]	Bernard de Montfaucon	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1693, p. 270-272
96	[Février 1693], [Berlin]	Jean-Jacques de Rozel de Beaumont	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1693, p. 275-277
97	4 juillet 1693, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 11-12
98	27 juillet 1693, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 396r
99	20 août 1693, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 166
100	[Juillet-Octobre 1693], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 45-47
101	[Début octobre 1603], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 13-14
102	5 novembre [1693], La Haye	Basnage de Beauval	Cornelis Van Eck	UB Utrecht, HS 1000, 7 B 3, 3 ^e
103	9 novembre 1693, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 167
104	[Novembre 1693], [Florence]	Antonio Magliabecchi	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1693, p. 126-128
105	3 décembre 1693, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 167
106	[Décembre 1693], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 47-49
107	14 janvier 1694, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 168
108	15 janvier 1694, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 15-16
109	17 février 1694, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 169

110	[Février 1694], [Deventer]	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1694, p. 268-269
111	[Février 1694], [Paris]	Daniel de Larroque	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1694, p. 283-284
112	14 mars 1694, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 170
113	15 mars 1694, La Haye	Basnage de Beauval	Theodorus Janssonius van Almeloveen	UB Utrecht, HS 996, 6 K 5, f. 49r
114	[Février-Mars 1694], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 53-54
115	30 mars 1694, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 116
116	17 avril 1694	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	GWL Philosophischer briefwechsel, t. 2, p. 798 n. 262
117	19 Mai 1694, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 171-172
118	20 mai 1694, La Haye	Basnage de Beauval	Jean-Alphonse Turretini	DE BUDÉ, p. 178-182 / PITASSI, lettre 830
119	23 août [1694], La Haye	Basnage de Beauval	Gisbert Cuper	KB, 72 D 58 f. 59
120	[Août-Septembre 1694], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 59-60, 72-73, 74-75
121	[Août-Septembre 1694], [Riom]	Pierre-Valentin Faydit	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 122
122	30 septembre 1694, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 172-173v
123	13 octobre 1694, Deventer	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 65-67
124	6 novembre 1684, [La Haye]	Basnage de Beauval	Johannes Georgius Graevius	BRC, Thott Ms. 1258, 4°
125	[Novembre 1694]	Christian Huygens	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1694, p. 128-129
126	[Novembre 1694], [Paris]	François Janiçon	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , nov. 1694, p. 140-142
127	[Fin 1694], [Angleterre]	Michel Le Vassor	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 129
128	[Début 1695], [La Haye]	Basnage de Beauval	John Mill	Mentionnée dans la lettre 129
129	6 janvier 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 174-175v
130	7 janvier 1695, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 17-18

131	9 janvier 1695, [La Haye]	Basnage de Beauval	Jean-Alphonse Turretini	PITASSI, lettre 880
132	26 janvier 1695, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. A4
133	7 février 1695, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 17-18
134	[Février 1695], [Suisse]	Bernard Budé de Verace	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1695, p. 286-287
135	3 mars 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 175-176r
136	14 avril 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 176 / <i>CPB</i> , t. 9, l. 1031
137	19 avril [1695], Amsterdam	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 61
138	[Mai 1695], [Leyde]	Burchard de Volder	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1695, p. 421-422
139	10 juin [1695], La Haye	Basnage de Beauval	Theodorus Janssonius van Almeloveen	UB Utrecht, HS 996, 6 K 5, f. 118r
140	16 juin 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 177r
141	30 juin 1695, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 19-20
142	4 juillet 1695, La Haye	Basnage de Beauval	Theodorus Janssonius van Almeloveen	UB Utrecht, HS 996, 6 K 5, f. 45r
143	7 juillet 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 178r
144	7 juillet 1695, La Haye	Basnage de Beauval	Bernard de Montfaucon	BNF, F. FR 19206 f. 177v-178r
145	26 juillet 1695, Deventer	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 68
146	26 juillet 1685, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 21, 24
147	27 [juillet 1695], [La Haye]	Basnage de Beauval	Reinier Leers	KB, 73 B 37 f. 4
148	[27 juillet 1695], [La Haye]	Basnage de Beauval	Gisbert Cuper	KB, 72 C 3 f. 83r
149	[Juillet 1695], [Angleterre]	Michel Le Vassor	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 151
150	[Juillet 1695], [Riom]	Pierre-Valentin Faydit	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 151
151	1 ^{er} août 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 178v-179r

152	1 ^{er} août 1695, La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Ms. 4036 f. 215-216
153	2 août 1695, Deventer	Gisbert Cuper	Basnage de Beauval	KB, 72 D 58 f. 69-70
154	12 septembre 1695, [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 25-26
155	24 septembre [1695], [La Haye]	Basnage de Beauval	Gisbert Cuper	KB, 72 C 3 f. 77
156	20 octobre 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 179, f. 397r
157	10 novembre 1695, La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Ms. 4036 f. 219
158	22 décembre 1695, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 397
159	23 décembre 1695, [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	GWL Philosophischer briefwechsel, t. 3, p. 110-112 n. 40
160	[Début janvier 1696], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 25-26
161	13 janvier 1696, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 27-28
162	13 janvier 1696, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	GWL Philosophischer briefwechsel, t. 3, p. 122-123 n. 43
163	23 février 1696, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 397v, f. 398v
164	6 avril 1696, [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 29-30
165	17 mai 1696, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 398r
166	[Mai 1696], [Berlin]	Isaac de Beausobre	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1696, . 421-425
167	20 juin 1696, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 398v, f. 192r
168	[Avril-Juin 1696], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 50-51
169	21 juin 1696, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 31 (et 65)
170	11 août 1696, [La Haye]	Basnage de Beauval	Jean-Baptiste Dubos	DENIS, p. 916-918
171	[Août 1696], [La Haye]	Basnage de Beauval	Charles-Jérôme Dufai	Mentionnée dans la lettre 172

172	29 août 1696, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 192
173	[Juillet-Août 1696], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 65
174	[8/18] septembre 1696, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 32
175	[mi-septembre 1696]	Johannes Georgius Graevius	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 176
176	27 septembre 1696	Basnage de Beauval	Johannes Georgius Graevius	BRC, Thott Ms. 1258, 4°
177	29 octobre 1696, La Haye	Basnage de Beauval	Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin	BNF, F. FR 19206 f. 193
178	31 octobre 1696, La Haye	Basnage de Beauval	Charles-Jérôme Dufai	BNF, F. FR 19206 f. 194
179	[Octobre-Novembre 1696], [Londres]	Hans Sloane	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 180
180	9 novembre 1696, La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Ms. 4036 f. 273
181	1 ^{er} décembre [1696], [La Haye]	Basnage de Beauval	Pierre Bayle	GIGAS, t. 1, p. 150-152
182	3 décembre 1696, La Haye	Basnage de Beauval	Charles-Jérôme Dufai	BNF, F. FR 19206 f. 194v-195r
183	[Début Janvier 1697], [La Haye]	Basnage de Beauval	Pierre Bayle	Mentionnée dans une lettre de Le Clerc à Bayle : <i>CPB</i> , t. 10, l. 1209, note 6
184	14 janvier 1697, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 33-34
185	31 janvier 1697, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 195 / DENIS, p. 922-924 / <i>CPB</i> , t. 10, l. 1217, note 1
186	13 février 1697, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 35-36
187	[Février 1697]	Anonyme	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , fév. 1697, p. 256-269
188	11 mars 1697, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 196r-197r
189	[Mi-Mars] 1697, [La Haye]	Basnage de Beauval	Johann Bernoulli	Mentionnée dans la lettre 190
190	30 mars 1697, Groningue	Johann Bernoulli	Basnage de Beauval	<i>Der Briefwechsel von Bernoulli</i> , t. 1, p. 429-430
191	8 avril 1697, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 197

192	[avant le 9 avril 1697], [Londres]	Hans Sloane	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 193
193	9 avril 1697, La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Ms. 4036 f. 299
194	26 mai 1697, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 197v-198
195	[Juin 1697]	Johann Bernoulli	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , juin 1697, p. 452-467
196	4 juillet 1697, La Haye	Basnage de Beauval	Charles-Jérôme Dufai	BNF, F. FR 19206 f. 198v-199r
197	20 juillet [1697], La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Sloane 4057 f. 306
198	31 juillet [1697], [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 37
199	[Juillet 1697], [Utrecht]	Paul Bauldry	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , juill. 1697, p. 497-521
200	8 août 1697, La Haye	Basnage de Beauval	Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin	BNF, F. FR 19206 f. 199v, f. 180r
201	22 août [1697], La Haye	Basnage de Beauval	[Charles Montague]	BL, Add. 4007, f. 743-744
202	31 août 1697, Wolfenbüttel	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 37
203	2 septembre 1697, La Haye	Basnage de Beauval	Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin	BNF, F. FR 19206 f. 181r, f. 180
204	[Septembre 1697], [Utrecht]	Paul Bauldry	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , sept. 1697, p. 42-52
205	24 octobre [1697], La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Sloane Ms. 4057 f. 308
206	14 novembre 1697, La Haye	Basnage de Beauval	Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin	BNF, F. FR 19206 f. 181v
207	21 décembre 1697, [La Haye]	Basnage de Beauval	Jean-Baptiste Dubos	Mentionnée dans LOMBARD, p. 30
208	[Avant le 25 décembre 1697]	Claude Nicaise	Basnage de Beauval	Mentionnée dans une lettre de Nicaise à Bayle : <i>CPB</i> , t. 11, l. 1338, note 9
209	13 janvier 1698, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 182
210	[1 ^{er} février 1698], [Londres]	Hans Sloane	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 212
211	7 février 1698, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 183r
212	21 février 1698, La Haye	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Sloane Ms. 4057 f. 307
213	11 avril [1698], La Hae	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Sloane Ms. 4037 f. 56
214	5 juin 1698, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 183v-184r

215	[Juillet 1698], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , juill. 1698, p. 329-342
216	12 septembre 1698, [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 38
217	[Décembre 1698], [Londres]	Charles de Marguetel de Saint-Evremond	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , déc. 1698, p. 548-550
218	[27 décembre 1698 / 6 janvier 1699], Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 38
219	[Mars 1699], [Londres]	Charles de Marguetel de Saint-Evremond	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1699, p. 132-134
220	[Mars 1699], [Rotterdam]	Pierre Bayle	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1699, p. 135-136
221	[Mars 1699], [La Haye]	[Isaac Jaquelot]	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1699, p. 140-142
222	12 juillet 1699, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 184
223	[Septembre 1699], [Paris]	Bernard le Bouyer de Fontenelle	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , sept. 1699, p. 415-418
224	16 mars 1700, La Haye	Basnage de Beauval	Johannes Georgius Graevius	BRC, Thott Ms. 1258, 4°
225	[Septembre 1700], [Dublin]	Élie Bouhéreau	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , sept. 1700, p. 419-420
226	[Septembre 1700], Paris	Veuve Michallet	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , sept. 1700, p. 425
227	[Mai 1701]	[M.J]	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1701, p. 226-229
228	[Juin 1701], [Paris]	Jacques de Turreil	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , juin 1701, p. 280-281
229	[Septembre 1701]	[M.J]	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , sept. 1701, p. 420-428
230	[Février-Mars 1702]	[Édouard de Vitry la Ville]	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 231
231	[Février-mars 1702], [La Haye]	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 185r
232	9 mars 1702	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 185
233	[Mars 1702]	Anonyme	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1702, p. 135-141
234	31 août 1702, La Haye	Basnage de Beauval	Anonyme	BNF, F. FR 19206 f. 186-187
235	30 novembre 1692, [La Haye]	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 187v-188r
236	15 mars 1703, La Haye	Basnage de Beauval	Anonyme [N.N]	BNF, F. FR 19206 f. 188r
237	[Avant le 18 septembre 1703], [Riom]	Pierre-Valentin Faydit	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 238
238	18 septembre 1703, La Haye	Basnage de Beauval	François Janiçon	BNF, F. FR 19206 f. 191r

239	[Avant le 29 juillet 1704], [Londres]	Pierre Desmaizeaux	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 240
240	29 juillet 1704, La Haye	Basnage de Beauval	Pierre Desmaizeaux	BL, Sloane 4281 f. 66
241	[Août 1704], [Londres]	Pierre Desmaizeaux	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 242
242	5 septembre 1704, La Haye	Basnage de Beauval	Pierre Desmaizeaux	BL, Sloane Ms. 4281 f. 68r
243	[Décembre 1704]	Anonyme	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , déc. 1704, p. 545-547
244	[après février] 1705, [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 70-71
245	21 mai 1705, La Haye	Basnage de Beauval	Anonyme [N.N]	BNF, F. FR 19206 f. 191
246	[30 décembre 1705], [Hanovre]	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 57-58
247	15 janvier 1706, La Haye	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 40-41
248	19 février 1706, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 39
249	[Juillet 1706]	Anonyme	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , juill. 1706, p. 322-328
250	[Début 1707], [La Haye]	Basnage de Beauval	François de Jaucourt marquis de Villarnoux	KB, 120 B 22 f. 34
251	1 ^{er} juin 1708, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 42
252	11 juin [1708], [La Haye]	Basnage de Beauval	Gottfried Wilhelm Leibniz	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 64
253	15 juin 1708, Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz	Basnage de Beauval	BGWLH, LK. MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 43-44
254	[Avant le 26 octobre 1708]	Anonyme	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 255
255	26 octobre 1708, [La Haye]	Basnage de Beauval	Reinier Leers	UB Leyde, Marchand 2
256	18 novembre [1708], La Haye	Basnage de Beauval	Jean-Alphonse Turretini	DE BUDÉ, p. 182-185 / PITASSI, lettre 1955
257	[Mars 1709]	Anonyme	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mars 1709, p. 123-132
258	[Avant le 1 ^{er} novembre 1709]	Jean-Paul Bignon	Basnage de Beauval	Mentionnée dans la lettre 259
259	1 ^{er} novembre 1709, La Haye	Basnage de Beauval	Jean-Paul Bignon	BNF, NAF 5157 f. 18

260	[?], [La Haye]	Basnage de Beauval	Reinier Leers	Mentionnée dans le lettre 261
261	[?], [La Haye]	Basnage de Beauval	Reinier Leers	UB Leyde, BPL 246
262	[?], [La Haye]	Basnage de Beauval	Hans Sloane	BL, Sloane Ms. 4057 f. 305

Annexe 3 :

Les correspondants d'Henri Basnage de Beauval

Au total, on identifie 78 correspondants d'Henri Basnage de Beauval qui peuvent être répartis en 3 groupes distincts :

1. 28 correspondants dont au moins une lettre échangée avec Basnage de Beauval ne fait pas l'objet d'une publication dans les « extraits de diverses lettres » de *l'Histoire des ouvrages des savans*
2. 44 correspondants dont toutes les lettres échangées avec Basnage de Beauval sont publiées dans les « extraits de diverses lettres »
3. 6 correspondants qui ont échangé une ou plusieurs lettres avec Basnage de Beauval ou « les frères Basnage » mais dont les missives en question n'ont pas été conservées

Groupe	Nom du correspondant	Nombre total de lettres échangées avec Basnage de Beauval	Nombre de lettres publiées dans les « extraits de diverses lettres » de <i>l'HOS</i>
1	Gottfried Wilhelm LEIBNIZ	47	0
1	François JANIÇON	37	1
1	Gisbert CUPER	15	2
1	Hans SLOANE	12	0
1	John MILL	9	4
1	Johannes Georgius GRAEVIUS	8	0
1	Pierre BAYLE	6	3
1	Bernard DE MONTFAUCON	6	3
1	Cornelis VAN ECK	5	0
1	Reinier LEERS	4	0
1	Charles-Jérôme DUFAI	4	0
1	Jacques-Gaspard JANIÇON DU MARSIN	4	0
1	Pierre DESMAIZEAUX	4	0
1	Claude NICAISE	4	0
1	Michel LE VASSOR	4	3
1	Christian HUYGENS	4	3
1	Gilles MÉNAGE	3	0
1	Theodorus Janssonius VAN ALMELOVEEN	3	0
1	Jean-Alphonse TURRETTINI	3	0
1	Pierre-Valentin FAYDIT	3	0
1	Johann BERNOULLI	2	0
1	Jean-Baptiste DUBOS	2	0
1	Daniel PAPEBROCH	2	0
1	Jean-Paul BIGNON	2	0
1	François PINSSON	2	1
1	Charles MONTAGUE	1	0
1	François de JAUCOURT marquis de Villarnoux	1	0

1	Édouard DE VITRY LA VILLE	1	0
2	Antonio MAGLIABECCHI	5	5
2	Jean-Baptiste BOISOT	3	3
2	Jacques LOPPIN	2	2
2	Nicolas TOINARD	2	2
2	Jean-Jacques DE ROZEL DE BEAUMONT	2	2
2	Charles DE MARGUETEL DE SAINT-EVREMOND	2	2
2	Paul BAULDRY	2	2
2	[M.J]	2	2
2	Gilbert BURNET	1	1
2	Ludwig HILLER	1	1
2	Joachim LE GRAND	1	1
2	John FLAMSTEED	1	1
2	Jean-Joseph COURTIAL	1	1
2	Gérard VAN DER MEULEN	1	1
2	COURVOISIER	1	1
2	Pierre de SAINT-GLAS	1	1
2	Alexandre Toussaint DE LIMOJAN DE SAINT DIDIER	1	1
2	[M.B.M.D.R.]	1	1
2	Jean-Baptiste SANTEUIL	1	1
2	Paul DU RY	1	1
2	Theodorus SCHOON	1	1
2	[John] SCROTTERING	1	1
2	Paul PELLISSON-FONTANIER	1	1
2	Jacques BERNARD	1	1
2	[?] HEMIN	1	1
2	Jean GUIGNARD	1	1
2	[?] COSSET	1	1
2	Pasquier QUESNEL	1	1
2	Claude DE LANGES DE MONTMIRAIL	1	1
2	Charles PATIN	1	1
2	François NODOT	1	1
2	[M.L]	1	1
2	Jean LE CLERC	1	1
2	Casimir OUDIN	1	1
2	Pierre POIRET	1	1
2	Daniel DE LARROQUE	1	1
2	Bernard BUDÉ DE VERACE	1	1
2	Burchard DE VOLDER	1	1
2	Isaac DE BEAUSOBRE	1	1
2	Bernard LE BOUYER DE FONTENELLE	1	1
2	Élie BOUHÉREAU	1	1
2	Veuve MICHALLET	1	1
2	Jacques DE TOURREIL	1	1
3	Pierre SYLVESTRE	[= ou >1]	?
3	David CONSTANT DE REBECQUE	[= ou >1]	?
3	Vincent MINUTOLI	[= ou >1]	?
3	M. de WIT	[= ou >1]	?
3	M. MIEGE	[= ou >1]	?
3	M. DE LA BRUYÈRE	[= ou >1]	?

Sources justificatives pour le 3^{ème} groupe :

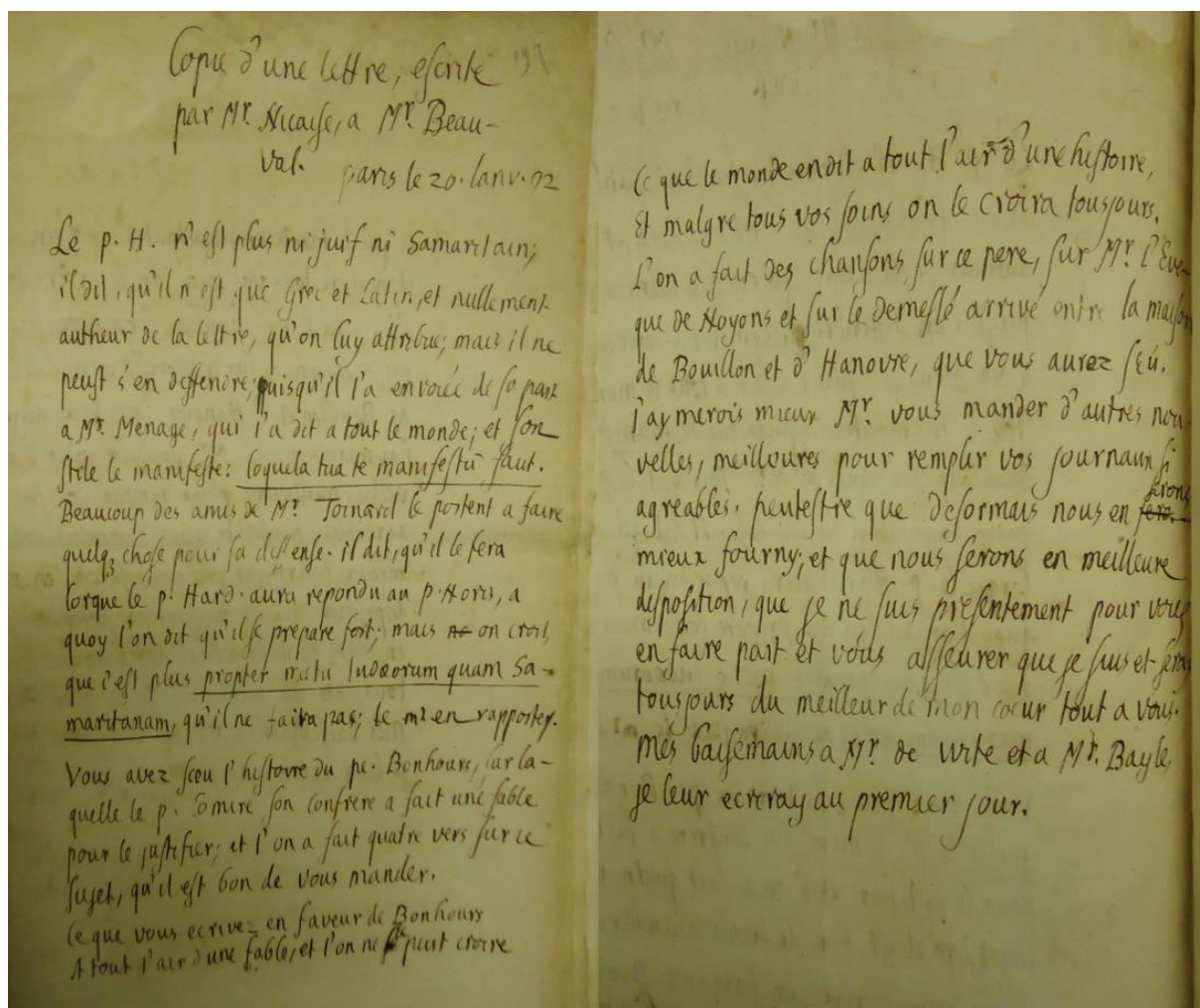
- **Pierre Sylvestre** : lettre 197 (Annexe 2) de Basnage de Beauval à Hans Sloane le 20 juillet [1697] : « *Car pour les œuvres de Malpighi, elles ne sont point encore parvenues jusqu'à moi. Je croi que M. Sylvestre les a retenües : Il m'a fait dire qu'il me les envoyeroit incessamment.* »
- **David Constant de Rebecque** : CPB, tome 8, lettre 728 de Pierre Bayle à David Constant de Rebecque le 8 mai 1689 : « *Mrs Banage qui vous font mille complimens n'ont point reçu le paquet dont vous m'avez parlé, et il faut qu'on ne l'ait pas remis à l'homme de Des-Bordes à Francfort, car encore que Des-Bordes ne soit pas l'imprimeur de Mr Banage l'avocat, il n'a pas laissé de lui faire tenir plusieurs choses qui lui estoient adressées pour lui.* »
- **Vincent Minutoli** : CPB, tome 8, lettre 769 de Vincent Minutoli à Pierre Bayle le 1^{er} décembre 1690 : « *Mrs Banage que j'embrasse, n'ont ils point reçu une lettre que je leur écrivois il y a 2 ans avec la condoléance de Mrs de Berne sur la mort de Mr le profess[eu]r Turretin et la reponse de notre compagnie que je fus chargé de faire [?]* »
- **M. de Wit** : lettre 26 (Annexe 2) de Basnage de Beauval à Claude Nicaise le 7 mars [1689] : « *Je ne sçai que veut dire M. de Wit ; ie lui ai écrit pour vous 4 fois sans en pouvoir tirer de reponse. Je l'ai encore pressé sur son valet, et tout cela inutilement.* »
- **M. Miege** : lettre 83 (Annexe 2) de Basnage de Beauval à Gottfried Wilhelm Leibniz le 2 octobre 1692 : « *A propos de Mr Miege ie voudrois bien lui écrire mais ie ne scai comment lui adresser mes lettres. Si vous lui écriviez vous m'obligeriez beaucoup de lui faire quelques compliments pour moi.* »
- **M. de la Bruyère** : voir lettre 105 (Annexe 2) de Basnage de Beauval à François Janiçon le 3 décembre 1693 : « *Je respondray à Mr. De la Bruyere qui m'a écrit son démeslé avec Mr. De Visé, Auteur du Mercure Galant.* »

Annexe 4 :

Lettre inédite de la correspondance de Basnage de Beauval

Lettre n°72 : copie d'une lettre de Claude Nicaise à Henri Basnage de Beauval, le 20 janvier 1692, Paris (KB, La Haye, 72 D 2).

À notre connaissance, cette lettre n'a encore jamais été publiée. Hans Bots et Lenie van Lieshout n'en font pas mention dans leur recueil de la correspondance de Basnage de Beauval, alors qu'ils ont publiés d'autres lettres de ce dernier conservées à la Koninklijke Bibliotheek. Nous l'avons trouvé en entrant le mot « Beauval » seul (et non pas « Basnage de Beauval » ou « Basnage ») dans la barre de recherche du catalogue de la bibliothèque royale de La Haye.



« Copie d'une lettre, écrite par Mr. Nicaise, a Mr. Beauval. Paris le 20. Janv. 92

Le p. H. n'est plus ni juif ni samaritain ; il dit, qu'il n'est que Grec et Latin, et nullement auteur de la lettre qu'on luy attribue ; mais il ne peust s'en deffendre ; puisqu'il l'a envoyée de sa part a Mr. Menage, qui l'a dit a tout le monde ; et son stile le manifeste : loquela tua te manifesta facit. Beaucoup des amis de Mr. Toinard le portent a faire quelq chose pour sa deffense. Il dit, qu'il le fera lorsque le P. Hard. aura repondu au P. [Hors], a quoy l'on dit qu'il se prepare fort ; mais ð on croit que c'est plus propter metu judeorum quam samaritanam, qu'il ne fera pas ; de m'en rapporter.

Vous avez sceu l'histoire du p. Bouhours, sur laquelle le P. Com[m]ire son confrere a fait une fable pour le justifier ; et l'on a fait quatre vers sur ce sujet, qu'il est bon de vous mander. Ce que vous ecrivez en faveur de Bouhours a tout l'air d'une fable, et l'on ne le peut croire / ce que le monde en dit a tout l'air d'une histoire, et malgre tous vos soins on le croira tousjours. L'on a fait des chansons sur ce pere, sur Mr. l'Evesque de Noyons et sur le demeslé arrivé entre la maison de Bouillon et d'Hanovre, que vous aurez séú. J'aymerois mieux Mr. vous mander d'autres nouvelles, meilleures pour remplir vos journaux si agreables. Peut estre que desormais nous en ~~sera~~ serons mieux fourny ; et que nous serons en meilleure disposition, que je ne suis presentement pour vous en faire part et vous assurer que je suis et seray tousjours du meilleur de mon cœur tout a vous. Mes baisemains a Mr. de Wite et a Mr. Bayle, je leur ecriray au premier jour. »

Annexe 5 :

Lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle

Les lettres envoyées par le chevalier de Frenelle à Jacques Basnage n'ont, à notre connaissance, pas été conservées.

N°	Date, lieu d'émission	De	À	Localisation
1	20 septembre 1713, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 4
2	23 mai 1715, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 8
3	29 août 1715, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 22
4	15 février 1716, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 7
5	4 juin [1716/1717], La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 15
6	22 décembre 1717, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 1
7	30 décembre 1717, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 21
8	[?] mars 1718, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 12
9	23 février 1720, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 11
10	10 janvier 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 5
11	20 mars 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 23
12	[?] avril 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 14
13	23 avril 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 19
14	14 mai 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 20
15	21 mai 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 9
16	5 juin 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 10
17	22 octobre 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 2
18	26 octobre 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 17

19	[?] novembre 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 3
20	31 décembre 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 16
21	[?] 1722, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 6
22	[?] janvier 1723, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 13
23	6 mai 1723, La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 24
24	[?], La Haye	Jacques Basnage	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 4

Annexe 6 :

Lettres de Suzanne Du Moulin au chevalier de Frenelle

Les lettres envoyées par le chevalier de Frenelle à Suzanne Du Moulin (épouse de Jacques Basnage) n'ont, à notre connaissance, pas été conservées.

N°	Date, lieu d'émission	De	À	Localisation
1	22 décembre 1717, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 1
2	22 octobre 1719, [?]	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 17
3	[?] octobre 1719, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 3
4	[?] septembre 1722, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 10
5	[?] novembre 1722, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 4
6	30 décembre 1722, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 14
7	[?] 1722, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 18
8	13 mai 1723, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 5
9	1 ^{er} avril 1723, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 6
10	10 juin 1723, [?]	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 7
11	10 juin 1723, [?]	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 8
12	[?] juillet 1723, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 9
13	[?] janvier 1724, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 12
14	9 mars 1724, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 16
15	27 avril 1724, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, f. 15
16	[?] 1724, La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 11
17	[?], La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 13
18	[?], La Haye	Suzanne Du Moulin	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 1 ^{er} dossier, f. 2

Annexe 7 :

Lettres de Pierre Basnage de Bellemare au chevalier de Frenelle

Les lettres envoyées par le chevalier de Frenelle à Pierre Basnage de Bellemare n'ont, à notre connaissance, pas été conservées.

N°	Date, lieu d'émission	De	À	Localisation
1	29 août 1719, [Normandie]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 97
2	3 août 1720, manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 84
3	6 août 1720, manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 52
4	[?] septembre [1720], manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 67
5	18 novembre 1720, manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 109
6	23 novembre 1721, manoir Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 63
7	1 ^{er} janvier 1722, Bayeux	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 64
8	23 janvier 1722, Bayeux	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 44
9	12 août 1722, Paris	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 70
10	1 ^{er} avril [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 49
11	9 avril [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 98
12	19 avril [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 82
13	7 mai [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 83
14	12 mai [1725], manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 61
15	21 mai [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 96
16	6 juin [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 112
17	6 juillet [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 32
18	10 juillet [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 148

19	26 août [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 150
20	8 décembre [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 161
21	19 décembre [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 158
22	31 décembre [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 152
23	23 [?] [1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 156
24	[1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 41
25	[1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 153
26	[1725], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 155
27	15 juin [1726], [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 144
28	17 juin/juillet 1727, [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 59
29	11 avril [1728], manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 79
30	21 avril 1728, [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 81
31	13 mai 1728, [manoir de Bévilliers]	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 80
32	15 juin 1728, manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 137
33	13 juillet 1728, manoir de Bévilliers	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 139

N° lettres non datées	De	À	Localisation
Lettres 34 à 100	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 25- 31, 33-40, 42-43, 45-48, 50-51, 53-58, 60, 62, 65-66, 68-69, 71- 78, 85-95, 99-108, 110-111, 113
Lettres 101 à 122	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 4 ^e dossier, f. 114-135
Lettres 123 à 137	Pierre Basnage de Bellemare	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 5 ^e dossier, f. 136, 138, 140-143, 145-147, 149, 151, 154, 157, 159-160

Annexe 8 :

Lettres de Julie de Brachou au chevalier de Frenelle

Les lettres envoyées par le chevalier de Frenelle à Julie de Brachou (épouse de Pierre Basnage de Bellemare) n'ont, à notre connaissance, pas été conservées.

N°	Date et lieu d'émission	De	À	Localisation
1	6 janvier 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 102/3
2	8 février 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 92/2
3	18 février 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 86/2
4	24 février 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 102/4
5	26 février 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 93/2
6	1 ^{er} mars 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 92/3
7	1 ^{er} avril 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 86/3
8	4 avril 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 84/4
9	14 avril 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 84/2
10	27 avril 1722, manoir de Béவில்liers	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 84/3
11	18 juin 1722, manoir de Béவில்liers	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 76/2
12	12 [?] 1722, [manoir de Béவில்liers]	Julie de Brachou	François Asselin, Chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 3 ^e dossier, f. 79/2

Annexe 9 :

Autres lettres adressées au chevalier de Frenelle

Henri Bauldry est le fils de Madeleine Basnage et de Paul Bauldry, et le neveu d'Henri Basnage de Beauval. Georges Louis de La Sarraz est le gendre de Jacques Basnage. Jacques Morisse est l'intermédiaire dieppois entre les frères Basnage et le chevalier de Frenelle. Les réponses du chevalier à ces trois hommes n'ont, à notre connaissance, pas été conservées.

N°	Date et lieu d'émission	De	À	Localisation
1	23 octobre 1719, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
2	22 août 1720, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
3	19 septembre 1720, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
4	3 octobre 1720, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
5	23 décembre 1723, La Haye	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
6	13 juillet 1724, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
7	20 février [1726], Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
8	14 juin 1728, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
9	19 août 1729, Rotterdam	Henri Bauldry	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
N°	Date et lieu d'émission	De	À	Localisation
1	27 avril 1725, Dresde	Georges Louis de La Sarraz	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
N°	Date et lieu d'émission	De	À	Localisation
1	[?] 1720, [Dieppe]	Jacques Morisse	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
2	6 mai 1722, Dieppe	Jacques Morisse	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
3	10 mai 1722, Dieppe	Jacques Morisse	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
4	22 mai 1722, Dieppe	Jacques Morisse	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
5	[23] mai 1722, Dieppe	Jacques Morisse	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]
6	26 mai 1722, Dieppe	Jacques Morisse	François Asselin, chevalier de Frenelle	AD 76, 1 ER 657, 2 ^e dossier, [f. 25-40]

Annexe 10 :

Mémoires publiés dans l'*Histoire des ouvrages des savans*

Photographies de la liste des mémoires publiés en tant qu'articles dans le périodique d'Henri Basnage de Beauval. Annexe proposée dans :

SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 90-95.

BIJLAGE IV: Lijst van "memoires" als artikel geplaatst in de "Histoire des Ouvrages des Savans" (a)	
1) Oktober 1687, artikel 3, pp. 172-179	Une nouvelle Demonstration du Paradoxe de Mr. Mariotte du mouvement des eaux. Memoire van Varignon aan Basnage de Beauval gezonden door Mr. de Fontenelles. Manifeste des noms propres latinisez.
2) November 1687, artikel 5, pp. 335-350.	Anonieme memoire over de verwarring stichtende gewoonte namen van personen, steden rivieren etc. in het Latijn te vertalen.
3) December 1687, artikel 7, pp. 487-493	Un examen de l'explication que Mr. Marsham a faite de la Prophetie de Daniel rapportée sur la fin du Chap. 9 de ce Prophete.
4) Januari 1688, artikel 5, pp. 50-57	Lettre de Mr. de Larroque.
5) Januari 1688, artikel 10, pp. 96-104.	Boekentieuws uit Engeland. Lettre de Mr. Drelincourt.
6) Januari 1688, artikel 15, pp. 139-141	Brief naar aanleiding van een door Basnage de Beauval besproken boek van Drelincourt "Les oeufs des Femmes".
7) Februari 1688, artikel 3, pp. 172-177	Declaration de N. Philalethes, qui a traduit en en François et fait imprimer avec des reflexions la Bulle par laquelle le Pape Innocent XI a condamné le livre du P. Moya, Jesuite Espagnol, sous le nom d'Amadeus Guimenius. Philalethes neemt een door hem geuite beschuldiging terug naar aanleiding van gegevens waarvan hij pas later op de hoogte is geraakt.
8) Maart 1688, artikel 6, pp. 336-354	Réponse de Mr. L. à la remarque que Mr. l'Abbé D. C. a faite pour soutenir une loy de la Nature avancée par Mr. Descartes, qui se trouve dans l'Article premier des Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Juin 1687.
9) April 1688, artikel 3, pp. 467-474	Memoire à l'Auteur par Mr. Pujolas touchant la question d'Hydrostatique dont il est parlé dans l'Art. V du mois d'Avril 1685, dans l'Art. II de Janvier et dans l'Art. I du mois de Mars 1687 des Nouv. de la Rép. des Lettres.
10) April 1688, artikel 14, pp. 546-549.	Memoire de M. Varignon sur le centre de gravité des corps spheriques.
11) Mei 1688, artikel 5, pp. 38-51	Lettre de M. Boisot sur un fait remarquable.
12) Mei 1688, artikel 14, pp. 114-122	Extrait d'une lettre écrite de Rome par un Abbé à Mr. Bayle cy-devant Auteur des Nouvelles de la République des Lettres; et d'une réponse faite à Mr. Burnet sur les Catacombes de Rome et de Naples.
	Memoire envoyé à l'Auteur par Mr. Courtial Maître ez Arts et Docteur en Medecine de la Faculté de Toulouse.
	Brief over een medisch onderwerp.
13) Juni 1688, artikel 5, pp. 190-194	Memoire envoyé à l'Auteur par Monsieur Joh. Flamm. touchant les Tables Astronomiques de Monsieur de la Hire, nouvellement imprimées à Paris chez Michallet.
14) Juli 1688, artikel 6, pp. 351-360	In de "Extraits de diverses Lettres" van augustus 1688, p. 549 ontken Flamsteed deze "memoire" te hebben geschreven.
15) Augustus 1688, artikel 9, pp. 517-519	Memoire de M. Varignon contenant une Demonstration contre le système de Mr. Descartes sur la Pesanteur des corps.
16) Augustus 1688, artikel 12, pp. 532-535	Avis au R. P. Lami Prêtre de l'Oratoire sur sa Mecanique. Brief van V. S. B.
17) September 1688, artikel 5, pp. 47-52	Reactie op een gedrukte brief van Lami aan M. de Dieulamant van sept. 1687.
18) Oktober 1688, artikel 5, pp. 179-182	Lettre de Mr. Munisch à Mr. Baudri, Professeur en Histoire Sacrée dans l'Université d'Utrecht.
19) Oktober 1688, artikel 10, pp. 202-210	Brief over een medisch onderwerp, onder andere over de vraag of "teinture de Lune" een specifieke en onfeilbaar middel tegen epilepsie is.
20) Maart 1689, artikel 7, pp. 57-66	Lettre de Mr. B. M. D. R. à l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Savans.
21) April 1690, artikel 6, pp. 339-346	Brief over een medisch onderwerp. De schrijver gaat in op een reactie op zijn brief van oktober 1688 van Mr. D. S. D. opgenomen in de "Extraits" van december 1688.
22) Juni 1690, artikel 2, pp. 440-453	Lettre écrite à l'Auteur par Mr. de St. Chanoine Regulier de St. Victor.
23) November 1690, artikel 16, pp. 98-102	Een brief over oude Hymnen.
24) Oktober 1691, artikel 10, pp. 77-89	Lettre de Mr. le Marquis de l'Hôpital à Mr. Huygens dans laquelle il pretend demontrer la regle de cet Auteur touchant le centre d'oscillation du pendule composé, par sa cause physique et répondre en même tems à Mr. Bernoulli.
25) Januari 1692, artikel 11, pp. 227-242	Lettre de Mr. du Rozel Beaumont à l'Auteur. Brief over de tolerantie.
	Lettre de Mr. Huygens à l'Auteur touchant le Cycle Harmonique.
	Lettre sur la Tolerance civile.
	Anoniem.

BIJLAGE IV: Lijst van "memoires" als artikel geplaatst in de "Histoire des Ouvrages des Savans" (a)

- 1) Oktober 1687, artikel 3, pp. 172-179 Une nouvelle Demonstration du Paradoxe de Mr. Mariotte du mouvement des eaux. Memoire van Varignon aan Basnage de Beauval gezonden door Mr. de Fontenelles.
- 2) November 1687, artikel 5, pp. 335-350. Manifeste des noms propres latinisez. Anonime memoire over de verwarring stichtende gewoonte namen van personen, steden rivieren etc. in het Latijn te vertalen.
- 3) December 1687, artikel 7, pp. 487-493 Un examen de l'explication que Mr. Marsham a faite de la Prophetie de Daniel rapportée sur la fin du Chap. 9 de ce Prophete.
- 4) Januari 1688, artikel 5, pp. 50-57 Lettre de Mr. de Larroque. Boekentienws uit Engeland.
- 5) Januari 1688, artikel 10, pp. 96-104. Lettre de Mr. Drelincourt. Brief naar aanleiding van een door Basnage de Beauval besproken boek van Drelincourt "Les oeuts des Femmes".
- 6) Januari 1688, artikel 15, pp. 139-141 Declaration de N. Philalethes, qui a traduit en en François et fait imprimer avec des reflexions la Bulle par laquelle le Pape Innocent XI a condamné le livre du P. Moya, Jesuite Espagnol, sous le nom d'Amadeus Guimenius. Philalethes neemt een door hem geuite beschuldiging terug naar aanleiding van gegevens waarvan hij pas later op de hoogte is geraakt.
- 7) Februari 1688, artikel 3, pp. 172-177 Réponse de Mr. L. à la remarque que Mr. l'Abbé D. C. a faite pour soutenir une loy de la Nature avancée par Mr. Descartes, qui se trouve dans l'Article premier des Nouvelles de la République des Lettres, Mois de Juin 1687.
- 8) Maart 1688, artikel 6, pp. 336-354 Memoire à l'Auteur par Mr. Pujolas touchant la question d'Hydrostatique dont il est parlé dans l'Art. V du mois d'Avril 1685, dans l'Art. II de Janvier et dans l'Art. I du mois de Mars 1687 des Nouv. de la Rép. des Lettres.
- 9) April 1688, artikel 3, pp. 467-474 Memoire de M. Varignon sur le centre de gravité des corps spheriques.
- 10) April 1688, artikel 14, pp. 546-549. Lettre de M. Boisot sur un fait remarquable.
- 11) Mei 1688, artikel 5, pp. 38-51 Extrait d'une lettre écrite de Rome par un Abbé à Mr. Bayle cy-devant Auteur des Nouvelles de la République des Lettres; et d'une réponse faite à Mr. Burnet sur les Catacombes de Rome et de Naples.
- 12) Mei 1688, artikel 14, pp. 114-122 Memoire envoyé à l'Auteur par Mr. Courtial Maître ez Arts et Docteur en Medecine de la Faculté de Toulouse. Brief over een medisch onderwerp.

90

- 13) Juni 1688, artikel 5, pp. 190-194 Memoire envoyé à l'Auteur par Monsieur Joh. Flamm, touchant les Tables Astronomiques de Monsieur de la Hire, nouvellement imprimées à Paris chez Michallet. In de "Extraits de diverses Lettres" van augustus 1688, p. 549 ontkent Flamsteed deze "memoire" te hebben geschreven.
- 14) Juli 1688, artikel 6, pp. 351-360 Memoire de M. Varignon contenant une Demonstration contre le système de Mr. Descartes sur la Pesanteur des corps.
- 15) Augustus 1688, artikel 9, pp. 517-519 Avis au R. P. Lami Prêtre de l'Oratoire sur sa Mecanique. Brief van V. S. B.
- 16) Augustus 1688, artikel 12, pp. 532-535 Reactie op een gedrukte brief van Lami aan M. de Dieulamant van sept. 1687.
- 17) September 1688, artikel 5, pp. 47-52 Lettre de Mr. Munisch à Mr. Baudri, Professeur en Histoire Sacrée dans l'Université d'Utrecht. Brief over een medisch onderwerp, namelijk of een "playe de coeur" altijd een onmiddellijke dood ten gevolge heeft.
- 18) Oktober 1688, artikel 5, pp. 179-182 Memoire de Mr. Bernier sur le Quietisme des Indes.
- 19) Oktober 1688, artikel 10, pp. 202-210 Lettre de Mr. Courvoisier, Docteur en Medecine, sur une fontaine où se fait un flux et reflux.
- 20) Maart 1689, artikel 7, pp. 57-66 Lettre de Mr. B. M. D. R. à un de ses amis. Brief over de vraag of "teinture de Lune" een specifiek en onfeilbaar middel tegen epilepsie is.
- 21) April 1690, artikel 6, pp. 339-346 Lettre de Mr. B. M. D. R. à l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Savans. Brief over een medisch onderwerp.
- 22) Juni 1690, artikel 2, pp. 440-453 De schrijver gaat in op een reactie op zijn brief van oktober 1688 van Mr. D. S. D. opgenomen in de "Extraits" van december 1688.
- 23) November 1690, artikel 16, pp. 98-102 Lettre écrite à l'Auteur par Mr. de St. Chanoine Regulier de St. Victor. Een brief over oude Hymnen.
- 24) Oktober 1691, artikel 10, pp. 77-89 Lettre de Mr. le Marquis de l'Hôpital à Mr. Huygens dans laquelle il pretend demontrer la regle de cet Auteur touchant le centre d'oscillation du pendule composé, par sa cause physique et reprendre en même tems à Mr. Bernoulli.
- 25) Januari 1692, artikel 11, pp. 227-242 Lettre de Mr. du Rozel Beaumont à l'Auteur. Brief over de tolerantie.
- 26) Januari 1692, artikel 11, pp. 227-242 Lettre de Mr. Huygens à l'Auteur touchant le Cycle Harmonique. Lettre sur la Tolerance civile. Anoniem.

91

- 56) December 1704, artikel 12, pp. 540-545 Ouvrage imprimé à Paris sur la distinction du bien et du mal et au 4. article du 5 tome de la Bibliothèque choisie.
- 57) December 1704, artikel 13, pp. 545-548 Reflexions de Mr. Bayle sur l'article VII du 6 Tome de la Bibliothèque choisie de Mr. Le Clerc.
- 58) Maart 1705, artikel 7, pp. 102-113 Extrait d'une lettre écrite à l'Auteur touchant une pretendue medaille consacrée au Diable par Catherine de Medicis.
- 59) Mei 1705, artikel 9, pp. 222-237 Requête presenté au Roi sur une nouvelle invention.
- 60) September 1705, artikel 10, pp. 417-429 Considerations sur les Principes de Vie et sur les Natures Plastiques, par l'Auteur du Système de l'Harmonie prétable (Leibnitz).
- 61) Februari 1706, artikel 6, pp. 73-85 Lettre du Baron de la Hontan à un de ses Amis; laquelle servira de reponse à l'extrait des Journalistes de Trevoux.
- 62) Maart 1706, artikel 9, pp. 126-137 Reactie op een bespreking van een werk van de la Hontan in het Journal de Trevoux.
- 63) Mei 1706, artikel 7, pp. 210-230 Reponse de Mr. Carrel au Memoire inseré en l'Histoire des Ouvrages des Savans, avril 1704 Art. VI. touchant la question s'il n'est jamais permis d'employer des termes durs et offensans envers ceux qui errent.
- 64) Juli 1706, artikel 9, pp. 322-345 Memoire de Mr. Rou sur la Question, quel des Rois de Perse il faut entendre par l'Assuerus mentionné au Livre d'Esther I:1 et chapitres suivans.
- 65) December 1706, artikel 8, pp. 536-539 Lettre de Mr. Baron Canstein à Mr. N. Conseiller des Ambassades de sa Majesté le Roi de Prusse à Berlin le 14 novembre 1706 (sic). Overzicht van de situatie aan verschillende onderwijsinstellingen in Halle.
- 66) December 1706, artikel 8, pp. 539-545 Memoire envoyé à l'Auteur par Mr. B. Reactie op nr. 61 en een Dissertation sur les Septante semaines de Daniel (IX 25 etc.).
- 67) Maart 1709, artikel 7, pp. 102-127 Lettre de Mr. Carrel aux R. R. Auteurs des Memoires de Trevoux, touchant ce qu'assire Mr. de Tillamont et qu'ils traitent de paradoxe, Mars 1707, Art. 31 que le pere de Saint Gregoire de Naziance avoit continué depuis son Episcopat à vivre avec sa femme comme auparavant.
- 68) Mei 1708, artikel 8, pp. 212-234 Lettre de Mr. Carrel à Mr. le Clerc, Docteur en Medecine, Conseiller d'Etat de la Republique de Geneve sur la question si agitée aujourd'hui, si les lumieres naturelles ne sont point opposées quelquefois à ce qu'enseigne la Religion.
- 94) Avis de Mr. Carrel sur quelques propositions concernant principalement la Revelation et la

- 69) Augustus 1708, artikel 6, pp. 342-352 certitude du Texte Sacré avec deux Lettres au même sujet.
- 70) Januari 1709, artikel 4, pp. 32-73 Lettre de Mr. Carrel à Mr. P. dans laquelle il continué d'éclaircir et de defendre les expressions et les sentimens du Docteur Holden, touchant la revelation et l'inspiration des Livres Sacrez et où il confirme de nouveau, qu'il n'est pas de foi que les autres Apôtres n'aient appris quelque chose à St. Paul.
- 71) Maart 1709, artikel 9, pp. 123-133 Dissertation sur l'Antiquité de la Monnoye et des Medailles de Juifs et sur la Preference des caracteres Samaritaines aux Hebreux, par Mr. B. (= J. Basnage).
- 72) Juni 1709, artikel 12, pp. 253-267 Lettre à l'Auteur, qui contient le plan du Traité posthume de Mr. Jaquelot touchant l'inspiration des Livres Sacrez. Quelques Reflexions sur l'art de parler en public.

Annexe 11 :

Supplément au dépouillement

de l'*Histoire des ouvrages des savans*

Un dépouillement du périodique d'Henri Basnage de Beauval est disponible sur le site de la correspondance de Pierre Bayle (190 pages) :

<http://bayle-correspondance.univ-st-etienne.fr/> > « Liste des documents » > « Henri Basnage de Beauval, *Histoire des ouvrages des savans* (1687-1709) »

Il n'est cependant pas complet, puisque, pour les mois suivants, le contenu des « extraits de diverses lettres » n'a pas fait l'objet d'un recensement détaillé : Novembre 1696, février 1697, mai 1697, août 1697, novembre-décembre 1697 et janvier-mars 1698, juin 1698, septembre 1698, décembre 1698, mars 1699, juin 1699, septembre 1699, décembre 1699, mars 1700, juin 1700, septembre 1700, décembre 1700, mars 1708, juin 1708, septembre 1708, décembre 1708, mars 1709, juin 1709.

Afin de combler cette lacune, voici la liste des ouvrages mentionnés dans les « extraits de diverses lettres » de novembre 1696 à décembre 1700 puis de mars 1708 à juin 1709. Les correspondants se contentent parfois d'indiquer le sujet principal de l'ouvrage publié, à venir ou récemment censuré sans nécessairement indiquer le titre exact, la date, le lieu d'impression ou même le nom de l'auteur.

Novembre 1696, Extraits (article XIII) :

-Mr. de Bussi Rabutin, *Mémoires*, Paris, 2 volumes, in 4

-Mr. de Bussi Rabutin, lettres

-*Vie de Charles VII*, 2 volumes, in 12

-*Nouvelle découverte de l'ancien état des Gaules du tems de César*, in 12

-Mr. Perrault, éloge de cinquante hommes illustres de ce siècle

-P. Giroux, *Sermons*, 2 tomes, Tours, in 12

-Mr. Vaillant, *Les villes Grecques par les médailles*

-P. d'Orléans, *Sermons*, 2 volumes, in 12

-P. d'Orléans, *Instructions sur la dévotion à la Vierge*

-P. Bouhours (traduction), *Quatre Évangiles*

-P. Hieronimo Lobo, *Relations*

-Mademoiselle l'Heritier, *Bigarrûres ingenieuses* ou *Œuvres mêlées*

-Mr. Wormius, *Historia Sabelliana*

-Mr. Kortholt, *Traité de l'Histoire Ecclésiastique*

-Mr. Mullerus, *Homonymis*, in 4

-*Cautia criminalis, seu de processibus contra Sagas liber, Magistratibus Germania hoc tempore summè necessariis*, Soltbach, in 12

-*Réponse aux Lettres provinciales*, Italie

-Laurent Zacagna, *Collectanea veterum monumentorum Ecclesia Graca qua in Bibliotheca Vaticana codicibus extant*

-Mr. Ciampini, *Abbreviatoris de Curiâ compendiariâ notitia*, in 4

-Mr. Ciampini, *De veteribus musivis*, volume 2

-Dom Ferdinando Fabiani, *Il merito applaudito &c.*

-Abbé Guidi, *Endymione*

-Abbé Gravina, ses *Opuscules*

-Dom Nic. Antonio, *Bibliotheca Hispana ab anno 1500*, 2 volumes, in folio

-Dom Nic. Antonio, *Bibliotheca Hispana vetus*

-Mr. Chevreau, Lettre à propos de ses *Œuvres mêlées*

-Évêque d'Ely, *A commentary upon the First book of Moses called Genesis*, London, in 4

-Évêque de Bath & Wells, *A Commentary on the five books of Moses : With a dissertation concerning the author or Writer of the said books*, 2 volumes, London, in 8

-Mr. Dryden, *Eneïde*

-Thomas Smith, *Catalogus librorum manuscriptorum bibliotheca [Cortoniana], cui pramittuntur Illustris viri D. Roberti Cottoni vita, &*

bibliotheca Cottoniae Historia & Synopsis. Scriptorum Thoma Smitho. Oxonii, in folio.

-Mr. Ludolf, *Grammatica Russica, cum manuactione ad Grammaticam Slavonicam, modis loquendi communioribus Germanicè aque ac Latinè explicatis : cum appendice rerum nonnullarum ad naturalem historiam Russia Spectantium*, Oxonii, in 8

-Mr. Dodwel, *De anno veteri Dissertationes : Annales Velleiani, Quintiliani, & Statiani*, Oxonii, in 8

-*Cornelii Nepotis Imperatorum vita collata cum MSS. & Codicibus*, in 8

-P. Imbonato, *Chronicon tragicum sive de eventibus tragicis Principum &c à primo in orbe terrarum Monarchâ ad XVII saeculum*, Rome, in 4

-P. Bonjour, *Dissertatio de nomine Patriarcha Josepho à Pharaone imposito in defensionem vulgata editionis, & Patrum qui Josephum in Serapide adumbratum tradiderunt*, Rome, in 4

-*Fasti Ducales ab Anafesto primo ad Silvestrum Valerium Venetorum Ducem, cum eorum iconibus, insignibus, numismatibus, inscriptionibus ex aula magni Consilii : adjecta sunt annotationes ad vitam cujusque principis*, Venetiis, in 4

-Cardinal Sfondrate, *Nodus Praedestinationis ex Sacris litteris, doctrinaque S. Augustini, & S. Thoma quantum homini licet dissolutus*, Rome, in 4

-M. de l'Hopital, *Analyse des infiniment petits*, Paris

-P. Robert, *Aurifodina universalis sententiarum divinarum ex fontibus utriusque Testamenti*, Lille

-Mr. Dacier (traduction), Hippocrate

-Mademoiselle Dacier (traduction), *Illiade* d'Homère

-Mr. Gerbais (traduction), *Concile de Bâle* de Panorme

-Mr. Paulian, *Remarques sur l'Etat présent de l'Egypte*

-Mademoiselle d'Agreda, *La mystique cité de Dieu*

-Mr. Graevius, Mr. Spanheim, Mr. Bentley (notes et remarques), *Callimaque*, Utrecht

-Mr. Graevius (preface), *Thesaurus antiquitatum Romanorum*, 4^e tome

-Mr. Graevius (réédition et commentaire), *Oraisons de Cicéron*, 5^e tome

-Denis Vossius, Mr. Graevius (remarques), *Commentaires de Cesar*

-Vossius, *l'Etimologicon* et *L'Aristarchus Vossii, & de vitis Sermonis libri 5 ineditis aucti*, Amsterdam

-Mr. Martin (nouvelle édition), *Nouveau Testament*

-Mr. Pitiskus, *Aurelius Victor*

-Richard Morton, *De Phtisi. De morbis acutis. De febribus inflammatoriis*, Amsterdam, 3 tomes

-Mr. van Till, *Vovrhof der Heidenen, le Parvis des Gentils*

-Mr. Bentink, *Mundus gubernatus, seu Chronologia generalis Imperatorum, Regum, &c. ad compendium redacta. Cui adjecta est succincta omnium Europae Regum Principumque genealogia*, Deventer, in 4

-Mr. Witsius, *AEgyptiana*, Amsterdam

-*Biblia Critica*, additions, Amsterdam

-M. de Zurk (notes), *Oeuvres d'Horace*, Haerlem

Février 1697, article XII :

-Mr. Diepney, Mr. Dryden, Mr. Creech, Mr. Congreve (traduction), *Juvenal et Perse*

-Didysme (édition grecque, notes), *Illiade* d'Homère

-Mr. de Spanheim, *Julien*

-Mr. Bentleu, *Sermon sur l'immortalité de l'âme*

-D. Manlove, *The immortality of the soul asserted and practically improved ; shewing by Scripture, reason, and the testimony of the ancient Philosophers, that the soul of man is capable of subsisting and acting in a state of separation from the body*, etc.

-Guillaume Dampier, *A new voyage round the world*

-Évêque d'Ely, *A commentary upon the second book of Moses called Exodus*

-[ministre irlandais], *Historia nupere rerum mutationis in Angliâ : in quâ res à Jacobo gestae contra leges Angliae, & Europae libertatem patratae 2 libris recensentur. Autore Ez. Burridge.*

-*The Secret History of Whitehall*, in 8

-Mr. Dryden (traduction en anglais), *Eneïde*

-*Julius Celsus de vitâ & rebus gestis Julii Caesaris, ex museo Joan G. Gravii*, Londres, nouvelle édition

-D. Norris, *Traité pour mettre la foi d'accord avec la raison*

-Mr. Mill, *Nouveau Testament*, Oxford, in folio

-D. Edward, *A preservative against Socinianism*, 3 parties, in 4

-Hans Sloane, *Catalogus plantarum quae in Insulâ Jamaicâ sponte proveniunt ; seu prodromi Historia naturalis Jamaica pars prima*, première partie

-Pindare, Oxford, in folio

-Abbé Fenelon, archevêque de Cambrai, *Traité du Quietisme*

-*La vie de venerable Mere Louise-Eugenie de Fontaine, Religieuse, & quatrième Supérieure du 1. Monastere de la Visitation de Ste Marie, decedée le 29 sept. 1694*, in 12

-*Histoire de la Republique de Genes*, 3 volumes, in 12

-P. Bouhours (traduction), *Quatre Evangiles*

- P. Grofez, *Vie de Mere Marie Mad. De la Trinité, Fondatrice du Couvent de Nôtre Dame de Misericorde*, Lyon, in 8
- Mr. Pourchet, *Institutio Philosophica ad faciliorem veterum ac recentiorum Philosophorum lectionem comparata*, 4 volumes, in 12
- Oeuvres de St Clément d'Alexandrie et d'autres Peres Grecs, traductions, in 8
- Mr. Aubery, *Histoire du Cardinal mazarin*
- Estampes des Medaillons du Cardinal Carpegna, Rome
- Abbé Bianchini et Sieur Franc. Figaroni de Valmontone, explications sur statues et bas-reliefs, 2 tomes, in folio
- Abbé Fabretti, Inscriptions
- [professeur en anatomie à Rome], *De praxi medicâ ad prisca observandi rationem revocandâ libri 2. Accedunt dissertationes nova*, in 8
- Sarneli Evêque de Bisceglia, description de Pouzzol, traduction par Antoine Bulifon
- P. Bonanni, *Numismata summorum Pontificum templi Vaticani fabricam indicantia, chronologica ejusdem fabricae narratione, ac multiplici eruditione explicata*, in folio
- Cavalier Fontana, *Templum Vaticanum*, in folio
- P. Bonanni jésuite, Les médailles du Papes depuis Martin V, in folio
- Cardinal Norris, *Annus & epochae Syro. Macedonum in vetustis urbium Syrie nummis prasertim Mediceis expositae. Additis fastis consularibus Anonymi omnium optimis. Accesserunt nuper dissertationes de Paschali Latinorum Cyclo*, in 4
- Dissertationes chymico Physicae, quibus accedunt ejusdem tractatus de aëris in sublunaria influxu, & de Alcabi & Acidi insufficientiâ*, in 8
- Mr. Fabricius, *Joan. Alberti Fabricii Bibliotheca Latina, sive notitia Autorum veterum Latinorum, quorumcunque scripta ad nos pervenerunt, cum duplici appendice*
- Mr. Placius, *Auteurs Pseudonymes*, in folio
- Abbé Capellari, Poème héroïque en l'honneur de la reine Christine
- Mr. Acoluthus (nouvelle édition), *l'Alcoran*, avec notes des commentateurs orientaux
- Mr. Zeltenerus, dissertation sur l'état de la République d'Israël au temps des Juges, Nuremberg
- Mr. Mayer, *De fide Baronii & Bellarmini ipsis Pontificiis ambigûâ*
- Mr. Puffendorf, *Histoire de Charles Gustave*, 2 volumes, in folio
- D. Geddis (traduction en anglais), lettres et mémoires de Vargas ambassadeur de Charles Quint au Concile de Trente, Londres
- Œuvres posthumes de Malpighy*, imprimées par la Société Royale
- Mr. Soller, Antiquités de Palmyre, ou Tadmor
- Sermons sur l'utilité de la musique et l'usage des orgues dans les Eglises
- The distinction between real and nominal Trinitarians examined, and the doctrine of a real Trinity vindicated from the charge of Tritheism ; in Answer to a late Socinian Pamflet...*
- The Christian belief, wherein is asserted and proved that as there is nothing in the Gospel contrary to reason, yet there are some doctrines in it above reason, and those are properly called mysteries*
- Mr. de Spanheim, dissertation académique contre le sentiment de Dowell sur les traditions et sur les quatre auteurs des évangiles, premier tome, in folio
- [religieux de St Maur], *Le nouvel Atheisme renversé, ou refutation du Système de Spinosa, tirée pour la plupart de la connoissance de la nature de l'homme*
- [prêtre de l'Oratoire], *Analyse sur les Actes des Apôtres*
- Mr. Simon, deux lettres d'observations critiques sur le Nouveau Testament du P. Bouhours
- Patini Imperatorum Romanorum Numismata, ex are media & infima forma*, Amsterdam, in folio
- Evêque de Meaux, *Instruction sur les Etats d'Oraison, contre les erreurs des faux mystiques de nos jours, avec les actes de leur condamnation*
- Dernieres decouvertes dans l'Amerique Septentrionale de Mr. de la Sale, mises au jour par Mr. le Chev. Tonti, gouverneur du fort St Louis aux Islinois.*
- Archevêque de Reims, lettre sur les contestations dans les Pays-Bas sur la distinction de fait et de droit et sur le jansénisme, Paris
- Mr. Lewenhoek, lettres, 5^e volume, Delft
- Mr. Francius (nouvelle édition), poésies Grecques et latines, Amsterdam
- Buchanan, *Buchanani Historia rerum Scoticarum ad Jacobum Scotorum Regem Accessit de jure regni apud Scotos dialogus*, in 8°
- Œuvres posthumes de Mr. Menjot*, Rotterdam, Abraham Acher, in 4
- Mr. de la Placette, *De infanabili Ecclesiae Rom. Scepticismo*, in 4
- Bernoulli, *Problema Geometricum de lineâ celerrimi descensus. Determinare lineam [...]*
- Mr. de Larrei, *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, avec un abrégé des événemens les plus*

remarquables arrivez dans les autres Etats, 1^{er} volume, Rotterdam, Reinier Leers

-Elie Benoist in *Ecclesia Gallica Delfensi V. D. Ministri in 18. Primos versiculos Evangelii Sti. Joannis dissertations epistolicae tres*, Rotterdam, Reinier Leers, in 8

Mai 1697, article XII :

-Mr. Fabretti, notes et commentaires de trois milles inscriptions anciennes

-Abbé Buona Rotta, explication des médailles du cabinet du Cardinal Carpegna

-Cardinal Sfondrate, *nodus praedestinationis*

-Évêque de Meaux, *Instruction sur les Etats d'Oraison*

-Archevêque de Cambrai, *Les maximes des saints pour la vie intérieure*

-Mr. le Chevalier Tonti, *Dernieres decouvertes dans l'Amerique septentrionale de Mr. de la Sale*

-Mr. Dacier (traduction française), *Hypocrate*, in 12

-Mr. Dacier (traduction), *œuvres de Platon*

-Mr. Dacier (traduction), *l'Eneïde*, 12^e livre

-Mr. Herbelot, Dictionnaire de la bibliothèque orientale, avec préface de Mr. Galand

-Mr. Simon, *Difficultez proposées au Rev. P. Bouhours sur sa traduction du Fr. des 4 Evangelistes*.

-Mr. Simon, *Vulgata antiqua Latina & Itala versio Evangelii secundum Matheum à vetustissimis eruta monumentis, illustrata prolegomenis ac notis, nunquam primum edita [studio] & labore D. Joan Martiane Pr. Benedictini Cong. S. M*, in 12

-P. Le Cointe, *Mémoires de la Chine*, Londres

-Dr. Connores, *Evangelium Medici*

-Denys, *de situ orbis & [Cornelius Nepos]*, Oxford

-Monsr. Evelyn, traité de la monnoye et des médailles d'Angleterre

-Monsr. Tyrel, *Histoire de l'Angleterre*, 1^{er} volume

-Locke, lettre contre l'attaque de l'Evêque de Worcester envers le *Traité de l'entendement humain*

-Locke, *The Reasonableness of Christianity*, 2^e tome

-D. W. Nichols, *A conference with a Theisti*, 2^e tome

-Mr. Savage (traduction anglaise), lettres espagnoles d'Antoine de Guevara premier prédicateur de Charles Quint

-Mr. Goulston (notes), la *Poétique* d'Artistote, Cambridge

-Mr. Kortholt, *Historia Ecclesiastica Nov. Testamenti à Christo nato usque ad seculum 17. Sistens, statum Ecclesia sub Imperatoribus, Schismata, Haereses, Synodos, ac Ecclesia Doctores, edita ex MS. Christ. Kortholti S. Th. D. 1697*, Leipsic, in 4

-poème de l'université de Francfort sur l'Oder

-Mr. Jacoboeus, *Museum Regium, seu Catalogus rerum tam naturalium, quàm artificialium qua in Basilicâ Bibliothecâ Aug. Dania & Norvegia Monarcha Christianis asservantur*, Copenhague, in folio

-*Olai Borichii conspectus chimicorum illustriorum*, Copenhague, in 4

-P. Ruinart, *histoire de Gregoire de Tours avec des notes*, Paris

-Mr. Fyot, *Histoire de l'abbaye de St Etienne de Dijon*

-Archevêque de Rouen, lettre pastorale contre la morale relâchée et la doctrine de la probabilité

-P. de Montfaucun, *St Athanase*

-P. Martianay, *St Jérôme*

-Mr. Le Blanc, *martyrologue de l'Eglise primatiale des Gaules*, Lyon

-Relation des dernieres actions des Flibustiers, Bordeaux, 4^e volume

-Mr. Vaillant, *médailles grecques*

-Bossuet, *Instruction sur les Etats d'Oraison, où sont exposées les erreurs des faux Mystiques de nos jours, avec les actes de leur condamnation*, 5 volumes

-lettre de Mr. de G... à Mr. B... sur l'ordonnance de l'archevêque de Paris du 20 août 1696

-Mr. Potter (nouvelle édition), *de la Cassandre de Lycophron*, Oxford

-Dr. Bury, *Latitudinarius Orthodoxus & Accedunt vindicia libertatis Christiana, Ecclesia Anglicana, & Arthuri Bury S. T. B. contra ineptias & calumnias P. Jurieu*, Londres

-Dr. Leonard Plukenet, *Almagestum Botanicum*

-Mr. Coburn, deux ouvrages sur les maladies des gens de mer, in 8

-Mr. Earbery, *Deism examined, and confuted*

-Archevêque de Rouen, lettre, Rome

-P. Bonjour, *Dynasties d'Egypte*

-P. Bonani, *Numismata summorum Pontificum templi Vaticani fabricam indicantia*, in folio

-Cavalier Fontana, *Trattato dell'acque correnti diviso in trè libri*, in folio

-Monsr. Ciampini, *Explicatio duorum sarcophagorum sacrum baptismatis ritum indicantium*, in 4

-P. Marchetti, *De vita in terriis beatâ libri*

-Cardinal d'Aguires, *Jos. San. Card. D'Aguires de virtutibus & vitiis disputationes Ethica, in quibus accurate disseritur quidquid ferè spectat ad Philosophiam moralem, ab Aristotele traditam : opus Principibus, Consiliariis, & vera honestatis amatoribus jucundum & utile*

-Mr. Graevius, recueil des Antiquités romaines, 4^e et 6^e volumes
 -Mr. Gronovius, Tresor des Antiquitez Grecques, Leyden
 -P. Louis Hennepin, *Description de la Louisiane nouvellement decouverte au Sud Ouest de la Nouvelles France*, Utrecht
 -Callimachi Hymni, epigrammata, & fragmenta ex recensione Theodori J. G. F. Graevii, cum ejusdem animadversionibus. Accedunt Nic. Frischlini, P. Voetii Anna Tan. Fabri Daceria, Rich. Bentley commentarius, & annotationes Viri illustrissimi Spanhemii. Adsunt quadam epigrammata nondum edita, Utrecht, in 8
 -De gronden des Christendoms, in korte, en eenvoudige vragen en antwoordeb &c, Amsterdam, in 12
 -Les Delices de la Hollande, 2 volumes, Amsterdam, in 12
 -La Theologie du cœur, in 12
 -La Theologie de la Croix de Jésus Christ ou Œuvres de la bienheureuse Angele de Foligni, in 12
 -Remarque sur la traduction du N. Testament par l'ordre du Clergé de France
 - Mr. de la Placette, *Suite des Essais de Morale*, tome 3 et 4, Amsterdam
 -Beveregius, *Codex Canonum Ecclesiae primitive vindicatus ac illustratus. Autore Guill. Beveregio Ecclesia Anglicane Presbytero*, Asmterdam, in 4
 -Joan. Aegidii Euth Med Doct. *Anatome umbilici curiosa. Ad calcem carmina in reges, principes, & alios sunt adjecta Lugdunum Batavorum*, in 12

Août 1697, article VIII :

-Mr. Boursault, lettres, 1 volume, Paris
 -L'enterrement du Dictionnaire de l'Académie
 -Mr. de Santeuil, « pièce de théâtre sur la mort d'un chien de la Duchesse du Maine »
 -Mr. Bernier (nouvelle édition), *Jugement & nouvelles observations sur les Œuvres Grecques, Latines & Françaises de Monsr. Fr. Rabelais : ou le veritable Rabelais reformé*, in 12
 -lettre de l'archevêque de Cambrai à Mr. le Duc de Beauvilliers
 -lettres de Mrs. Morin, Jacquelot, d'Hautecour à Monsr. Baudan de Vestric sur son sermon, *Les devoirs des Ambassadeurs de Christ*
 -Père Bonanni, Histoire des Papes par les médailles, Rome
 -[un minime], *De Canonibus Apostolorum dissertatio unica, Historica, Chronologica, & Dogmatica adversus hujus temporis Criticos*, in 4

-Mr. Schelstrate, *Antiquitas illustrata circa Chronologiam*, 2^e tome
 -Mr. Ciampini, Mosaïques, 2^e tome
 -P. Bianchini, *Historia Universale provata con monumenti, & figurata con Simboli de gli Antichi*
 -P. Papebrok, œuvres
 -P. Bonjour, *Dynasties d'Égypte*
 -*Pourquoi croyez-vous la doctrine de la Trinité*, Londres
 -Dr. Ashleton, recueil sur la Trinité
 -Dr. Barrow, *A Defense of the blessed Trinity*
 -Mr. Gaillard, *The blasphemous Socinian heresie disproved, and confuted*
 -Wellington, ouvrage sur la controverse entre l'Église episcopale et les non conformistes d'Angleterre
 -Mr. Prideaux, *The true nature of imposture fully displayed in the life of Mahomet*
 - Évêque de Worchester (nouvelle édition), ouvrages contre les déistes et sociniens
 -Évêque de Worchester (nouvelle édition), ouvrage contre l'*Essai sur l'entendement humain* de Locke
 -Mr. Tenzelius, abrégé de *l'histoire de la Réformation d'Allemagne* par Mr. Seckendorf
 -Mr. Weigelius, accord des calendriers
 -Mr. Reiker, accord des calendriers
 -Mons. Junkerus, *des Fastes de l'empereur regnant*
 -*Dictionnaire critique* de Bayle, article « d'Achille et de Drelincourt »
 -P. du Londel, *Fastes des Rois de la Maison d'Orléans & de Bourbon depuis 1497 jusqu'en 1697*, in 8
 -*Chevreana*
 -Évêque de Noyon, lettre pastorale contre le Quiétisme
 -P. Bouhours, *Nouveau Testament*
 -ordonnance de l'archevêque de paris pour régler les habits des Ecclesiastiques
 -Mr. Despreaux, nouvelle satire sur l'amour de Dieu, in 4
 -Abbé Marsotier, *Vie de Henri VII Roi d'Angleterre*
 -P. Hardouin, *Johannis Harduini Societatis Jesu Chronologia ex nummis antiquis restituta specimen primum*, in 4
 -P. Hardouin, *Ejusdem Chronologia V. Testamenti ad Vulgatam versionem exacta, & nummis antiquis illustrate specimen alterum*, in 4
 -Du Vargas, Lettres, Londres
 -Mr. Gataker (nouvelle édition), *Œuvres de Marc Antonin*
 -Robert Dale, *An exact catalogue of the Nobility and Lords &c.*
 -Mr. Ball, quelques élégies à l'imitation d'Ovide
 -Vie des anciens poètes grecs, Oxford

-Vie des anciens poètes latins
 -Histoire du Quakerisme
 -*Mensonis Alting notitia Germania inferioris, antiquae, quae hodie est in ditione septem foederatorum*, Amsterdam
 -*Francii specimen eloquetiae exterioris; ad Orationem M. T. Ciceronis pro Archiâ accomodatum*, Amsterdam
 -*Gaspari Bartholini Th. Filii specimen Philosophiae naturalis praecipua Physices capita exponens*, Amsterdam
 -*Quaedam praemeditatae, & consideratae cogitationes super 4 priora capita Genesis à Fr. Mercurio ab Hellemont.*
 -Bossuet, *Etats d'Oraison*

Novembre-décembre 1697, janvier-février-mars 1698, article XV :

-Archevêque de Paris, lettre pastorale pour garantir les esprits des erreurs du Quiétisme
 -Évêque de Meaux, ouvrage contre le livre de l'archevêque de Cambrai
 -archevêque de Cambrai, *Instruction pastorale*
 -Mr. Boileau, trois nouvelles satires
 -*Histoire du different entre les Jesuites & Mr. de Santeuil au sujet d'une épigramme de ce poète pour Mr. Arnaud*, in 12
 -P. Ote, *Theorie de la Marine*, Lyon.
 -P. Menêtrier, *Annales des Religieuses de la Visitation*, Lyon
 -*Noctes Theologicae*
 -Monsr. Dryden (traduction en vers), Virgile, Londres
 -Mr. Wotton, *Reflections upon Ancient and Modern Learning*
 -Lettres de Phalaris avec des remarques, Oxford
 -Œuvres d'Euripide, Cambridge
 -Mr. Craig, démonstration de la quadrature des lignes géométriques irrationnelles
 -Monsr. Cockburn, *Bourignianism detected : or the delusions and errors of Antonia Bourignon and her growing Sect ; which may also serve for a discovery of all other enthusiastical impostures*
 -Mr. Gaillard, *The blasphemous Socinian heresie disproved and confuted*
 -Hennepin (traduction en anglais, découverte et voyage en Amérique)
 -Pindare, paraphrase, traduction, notes
 -Mr. Pufendorf, *l'Histoire de Charle Gustave roi de Suede*, traduit en français, Nuremberg
 -Mr. Thomasius, *Problema juridicum an haeresis sit crimen*

-Mr. Scultet, *Iterata Ecclesia Reformata in vitatio ad pium in doctrinâ consensum, occasione Juriana consultationis*, in 12
 -Mr. de Hautefeuille, *moyen de diminuer la longueur des lunettes d'aproche sans diminuer leur effet*
 -Mr. Du Mont, *Dissertations sur les œuvres mêlées de Mr. de St Evremont*, in 12
 -Mr. Dallerac chevalier de Beaujeu, *Mémoires de Pologne*
 -P. Doucin, *Histoire du Nestorianisme*
 -M[aitre] Murat et Mademoiselle de la Force, contes de Mamere l'oye, 2 volumes
 -Mr. de la Neuville, relation sur son voyage en Moscovie
 -Anonyme, satire sur l'esclavage des enfants
 -Anonyme, satire sur l'éducation des enfants
 -[mathématicien], quadrature du cercle
 -Mr. de la Bruyere, *caracteres de ce siecle*, traduit, Londres
 -Locke, ouvrage contre Stillingfleet
 -*The covenant of Grace not absolute, but conditional, modestly asserted, and vindicated from the unjust aspersions of Arminianism*
 -Mr. Coward, *Alcali vindicatum*, in 8
 -Monsr. Patridge, *An Essay toward the reviving and proving the true principles of Astrology hiberio neglected, or at leastwise not wel understood*
 -Mr. Jarris, *An Essay towards a general History from the Creation of the World : being a collection of the most remarkable instances of Uneleanefs, and the punishment thereof*
 -Mr. Bilberg, ouvrage à propos de la ville de Torn en Botnie
 -Chevalier Evelyn, *A discourse of Medals ancient and modern : together with some account of heads and effigies of illustrations and famous persons*, in folio
 -Mr. Cave, les auteurs ecclésiastiques, 2^e tome
 -Évêque d'Ely, commentaire sur le Levitique
 -P. Boschel, *Le parfait Missionnaire*
 -Cardinal d'Ossat, lettres, nouvelle édition
 -Mr. Rottgard, nouvelle méthode pour le Catalogue d'une Bibliothèque selon les matieres
 -*Ordonnance de l'Archevêque de Reims contre deux Theses soutenuës chez les jesuites*
 -*Decision de la Sorbonne sur la pluralité des Benefices*
 -*Examen de l'opinion de Bellarmin touchant l'intention que les Ministres doivent avoir dans l'administration des Sacremens*
 -Mr. Le Blanc, Etat d'Allemagne
 -P. Daniel, trois lettres aux P. Alexandre touchant le parallèle de la Morale des Thomistes avec la Morale des Jesuites sur la probabilité

-P. Pagi, lettre à l'abbé Nicaise
 -Mr. Cave, *Primitive Christianity ; or the Religion of the ancient Christians in the first ages of the Gospel*, Londres
 -A *Physico-Theological discourse upon the divine being, or first cause of all things, Providence of God, general and particular, separate existence of the humane soul; Fallacy of modern inspiration, and danger of Enthusiasm*
 -« écrits des quakers mitigez contre les enthousiastes »
 -Chevalier Raleig, abrégé de l'Histoire du monde
 -Pseaumes en vers, avec la prose Amsterdam
 -Mr. l'archevêque de Cambrai, *L'instruction pastorale* touchant le livre *Les maximes des Saints*
 -*Compendium Historiae Universalis ab initio mundi ad tempora Caroli Magni Imperatoris. Apd G. Gallet*, Amsterdam, in 8
 -*Histoire abrégée du jansenisme*, avec remarques
 -*Benedicti Picteti Theologi Genevensis de consensu, ac dissensu inter Reformatos, & Augustana Congessionis Fratres*, Amsterdam
 -*Vera Theologia Mystica Compendium ; sive Amoris divini occulta semita, in quibus vera coelestis sapientia, & regnum Dei, quod intra nos est, absconditum latet. Autore R. P. F. Constantino de Barbanson Pradicatoris Capucino, & Conventus Coloniensis Guardiano*, Amsterdam

Juin 1698, article XII :

-P. Bernard de Montfaucon (nouvelle édition), St Athanase, en grec et latin, 3 volumes, in folio
 -Mr. de la Neuville (continuation), *l'Eneïde* de Virgile, 13^e livre de supplément
 -P. Bouvet, *Portrait Historique de l'Empereur de la Chine*
 -P. Gobien, histoire de l'édit que l'Empereur de Chine a donné en faveur de la Religion Chrétienne
 -Mr. de Neuville, *Relation contenant l'état present de l'Empire de Moscovie*
 -Mr. Richelet, *Les plus belles lettres Françaises sur toutes sortes de sujets, tirées des meilleurs Auteurs*, avec des notes, 2 tomes, in 12
 -Mr. Richelet, recueil des plus belles épigrammes de poètes français, avec traité de la vraie et de la fausse beauté dans les ouvrages de l'esprit, traduit du latin de Mrs. de Port-Royal, 2 volumes, in 12
 -Mr. de la Volpiliere, *Theologie morale*
 -*Vie du P. Charle Faure Abbé de Ste Geneviève de Paris*, Lyon, 7 volumes, in 12
 -archevêque de Cambrai (traduction de l'anglais), *Maximes des Saints*

-Mr. Corner, recueil des lettres sur l'état de la Pologne
 -*Relation de tout ce qui s'est passé dans les affaires de l'Europe depuis les commencemens de la negociation de Nimegue jusqu'à la paix conclue à Rijswijck*
 -*Lex Talionis ; or an enquiry into the most proper Ways to prevent the persecution of the Protestants in France*, in 4
 -D. Sherlock, *The present state of the Socinian controvery, and the doctrine of the Catholics Fathers concerning a Trinity in unity*, in 4
 -Mr. Keill, *An examination of Dr. Burnet Theory of the Earth Together with some remarks on Mr. Whiston's new theory of the Earth*
 -Tuthill, *Traité des acides*
 -*Censura censura, seu confutatio sententia D. D. Deputatorum Facultatis Theologia Parisiensis [...]*, Cologne
 -description de la Grèce de Pausanias avec anciennes notes de Xilander et Sylburgius, Leipsick
 -Hedingerius, *Conspectus naturalis Jurisprudientiae*
 -Wafferbach, dissertation sur ancienne idole des Allemands, *l'Hermensul*
 -*Mémoires de Ludlow*, Londres
 -*A modest vindication of O. Cromwel from the unjust accusations of Lieutenant General Ludlow in his Memoirs in general*
 -Mr. Boyle, ouvrage contre Mr. Bentley
 -Mr. Cowper, *L'Anatomie du corps humain*
 -Mr. Evelin, *Numismata, a Discours of Medals*, in folio
 -Évêque d'Ely, commentaire sur les Nombres ou le 4^e livre de Moïse
 -Mr. Denis, apologie du théâtre anglais
 -Mr. Cockburn, *Histoire du Bourignianisme*
 -Dr. Fryar, *Histoire de Perse*
 -Mr. Leigh, cinq dissertations latines (*de aquis mineralibus, de thermis calidis...*)
 -*Collectanea Monumentorum veterum Ecclesia Graca ac Latinae, quae hactenus in Bibliotheca Vaticana delituerunt...*, Rome
 -Mr. Schelstrate, *Antiquitas Ecclesia dissertationibus, monumentis ac notis illustrata*, Rome, in folio
 -Mr. de Vallemont, explication d'une médaille d'or du cabinet du roi
 -Mr. Baluse, lettre
 -P. Mabillon, *Eusebii Romani ad Theophilum Gallum Epistola de cultu Sanctorum ignotorum*
 -*Reponse à la lettre de Dom Jean Mabillon sur les Saints des Catacombes*
 -*Les sources de la vraie & de la fausse devotion*

-P. Paul Hoste, *L'Art des armées navales, ou Traité des évolutions navales, qui contient des regles utiles aux Officiers, & des exemples de ce qui s'est passé depuis 50 ans sur la mer*, Lyon, in folio

- P. Paul Hoste, *Theorie de la construction des vaisseaux*

-Mémoires très instructifs pour l'Artillerie

-Mr. Heron, *Modestie des Postulantes, contre l'abus des parures à la prise d'habit*

-Archevêque de Paris, réponse à l'archevêque de Cambrai

-Evêque de Meaux, *Relation sur le quietisme*

-Madame de Guyon, *Cantique des Cantiques*

-Le Clerc (nouvelle édition), cours de philosophie, Amsterdam

-Mr. Hofman (nouvelle édition), Dictionnaire universel

-G. Brand (traduction française), *Vie de Michel de Ruiter*, in folio

-Dampier, voyage, traduit de l'anglais

-Dom B. de las Casas évêque de Chiapa, *Relation des voyages & des decouvertes des Espagnols dans les Indes Occidentales*

-Mr. Burman, Fables de Phedre avec notes, Amsterdam

-Mr. Mark, nouveau commentaire sur les prophètes Joël, Amos, Abdias, Jonas

-Apologie des Lettres provinciales contre les Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe, parties 2-4, Bruxelles

-Denonciation d'une ancienne heresie des Jesuites renouvelée dans un mandement publié sous le nom de Mr. l'Evêque d'Arras du 30 de Decemb 1697, Bruxelles

-Jacques Basnage, *Histoire de l'Eglise depuis Jésus Christ jusqu'à présent, divisée en 4 parties*, Rotterdam, chez Reinier Leers

-Deux lettres touchant le neuvième Electorat, Rotterdam, Reinier Leers

-Mr. Spanheim, *Dissertatio Historica de Philippi Imperatoris patris & filii credito temere Christianismo*

-Gataker, *opera Criticia*, Utrecht, in folio

-Halma, vie de Spinoza avec remarques, traduit en flamand

-Mr. Jacquelot, *Dissertation sur la Messe*, La Haye

-Hadriani Beverlandi de fornicatione cavendâ admonitio : sive dissertatio ad pudicitiam, & castitatem

-Mr. Le Page, Sermons et prières pour aider à la consolation des fidèles de France persécutez, Rotterdam, Abraham Acher, in 12

-Mr. de la Sarras, *Retablissement de Sion*, trois sermons, Londres

Septembre 1698, article XIV :

-Mémoire touchant le progrès du Jansenisme en Hollande, in 12

-Histoire des anciens Ducs & autres souverains de l'Archipel

-Mr. Sauvri, nouvelle pratique des maladies aiguës et de celles qui dépendent de la fermentation des liqueurs

-Évêque de Chartres, *Lettre pastorale sur l'explication des maximes des saints* de l'archevêque de Cambrai

-Archevêque de Cambrai, *Reponse à la Resolution du Quietisme de Monsr. l'Evêque de Meaux*

-Evêque de Meaux, *Schola in tuto*

-Morison, Histoire des plantes, 2^e volume, Oxford

-Pindare, nouvelle edition, in folio

-Mr. Sidney, *Discourses concerning Government*, Londres

-Dampier, voyages, 2^e volume

-D. Edwards, *A preservative against Socinianism*

-P. Malebranche, traité de morale, traduit en anglais

-anonyme, *An Essai concerning critical and curious Learning, in which are contained some short reflexions on the controversy between Sir W. Temple and Mr. Wotton, Mr. Bentley and Mr. Boyle*

-D. Bernard, Histoire des Empereurs romains depuis Domitien au grand Constantin

-*The History of the Bucaniers of America from the first original to this time, written in several langages, and now collected into one Volume, etc.*

-*Nova litteraria maris Baltici*, nouveau journal latin à Lubeck

-Mr. Gurtlerus, *Vocum Typico-Propheticarum brevis explicatio*, in 4

-Mr. Thomasius, *De jure Principis circa sacra*

-[professeur de Wittenmberg], *Thomasii Atheistica*

-Mr. Leibnits, *Accessiones Historica*, 3^e volume

-Mr. Mayerus, glossaire saxon

-Buxtorf, ouvrage contre le *Glossarium* [...] du P. Thomassin

-Mr. Schilter, *Glossarium ad Scriptores lingua Francica, & Alemannicae veteris*, in folio

-Michel Brutus, Œuvres

-St Chrysotome, Francfort sur le Main, in folio

-Apulée de l'Esprit familier de Socrate, traduction, Paris

-*Histoire des Congregations de Auxiliis*, Liège

-[P. Daniel] *Lettre à Monsr. L'abbé... sur la nouvelle Histoire des disputes de Auxiliis qu'il prepare à Liege*

-P. Denis de Ste Marthe, *œuvres de Grégoire le Grand*, nouvelle édition
 -*De cultu Sanctorum ignotorum*
 -Mr. Du Pin (édition), ouvrage posthume de Mr. de la Bruyere
 -Archevêque de Paris, cérémonial pour l'usage de son diocèse
 -Abbé Zaccagni, *Collectanea monumentorum veterum Ecclesiae Graecae ac Latinae &c*
 -*Offervazioni Historiche sopra alcuni Medaglioni antichi del Sig. Cardinale Carcegna*, Rome
 -*Istoria delle guerre del regno di Brasile accadute trà la corona di Portogallo, & la Republica di Olanda, composta ed offerta alla sacra real Maesta di Pietro II Rè di Portogallo, dal Padre Gioseppo di Sta. Teresa Carmelitano. Il vol*, in folio, Rome
 -Fabretti, inscriptions, 2 volumes, in folio
 -Mrs. Ciampini, mosaïques, second tome
 -*Historia della volgar Poësie dell' Abbate Giov. Maria Crescembini*, in 4
 -Cardinal d'Aguirre, *Philosophia moralis ab Aristotele tradita 10 libris; cum perpetue Commentario*, in folio
 -[jésuites], mémoire pour demander au Pape de suprimier livre du P. Lemos, *Panoplia gratia*
 -D. Wake, *An appeal to all the true membres of the Church of England in behalf of the King's Ecclesiastical Supremacy by law established, and defended against both the Popish and Fanatical opposers of*
 -D. Colebatch, *A Relation of a very suddent and extraordinary cure of a person bitten by a viper*
 -Mr. Potter, *Lycophronis Chalcidensis Alexandra, opera Joannis Potteri*, Londres
 -Mr. Dodwell, vie de Velleius Paterculus, de Stace, de Quintilien
 -Mr. Dacier (traduction latine, notes), *Marc Antonin*
 -dissertation sur les premiers versets de l'Évangile de St Jean
 -Mr. Wafers, voyages en Amérique
 -Mr. Lister, voyage à Paris
 -Dodwell, *De usu Cycli Metone antiquioribus & cyclis olympiadum civilibus : de cyclis delphicis & baoticis &c*
 -Mr. Vautier, *Dictionnaire de Moréri*, 4 volumes, in folio
 -*Apologie pour les Œuvres de Mr. de St Evremont*
 -Évêque de Meaux, *Questiuncula de actibus à charitate imperans*
 -Archevêque de Cambrai, 3^e lettre, réponse à Bossuet
 -Mr. Vaillant, *Numismata Imperatorum Augustorum & Caesarum a Populis Romanae ditiois [...]*

-Mr. Boivin, *Nicephori Gregoriae Byzantinae Historiae Libri...*
 -*l'Histoire du Marquis de St André Monsbrun*
 -le *Genie de la langue française*
 -Mr. Lemery, *traité universel des drogues par ordre alphabétique*
 -Mr. Bouguier, *Traité de la Navigation*

Décembre 1698, article XII :

-Remarques sur les dissertations préliminaires du P. Daniel sur l'histoire de France
 -Chevalier Chardin, trois manuscrits sur ses voyages et découvertes, Paris
 -Mr. Du Fossé (nouvelle édition), bible commentée par Mr. de Sacy
 -Mr. Du Hamel, *Regie scientiarum Academia Historia, in quâ praeter ipsius Academia originem [...]*
 -Mr. Boursaut, *l'Esoppe de cour*
 -Mr. le Noble, *David penitent*
 -*Les progrès de la Medecine*, in 12
 -*Problème Ecclesiastique, savoir si Messire Louis Antoine de Noailles Evêque de Châlons, & Messire Louis Antoine de Noailles archevêque de Paris sont deux hommes differents..*
 -Boyle (nouvelle édition), *Dr. Bentley Dissertations on the Epistles of Phalaris, and the fables of Aesop examined*, Londres, in 8
 -Mr. Locke, réponse à Mr. Stillingfleet
 -Mr. Newton, *The Theory of the Moon*
 -Virgile, Cambridge
 -« livre sévère contre la comédie et le théâtre »
 -Mr. Dampier, voyage, seconde partie
 -Mr. Gerbais, réponse au P. Duvau
 -*Lettre d'Eudoxe à Mr. l'Abbé...*
 -la Vie du duc d'Albe, traduction du latin
 -lettre de l'Abbé de ... aux RR. PP. bénédictins sur leur édition de St Augustin
 -Mr. Richelet, la Grammaire française
 -Mr. De Sacy (traduction), quatre premiers livres des lettres de Pline le Jeune
 -Abbé de Cordemoi, *Les desirs du ciel, ou les temoignages de l'Ecriture Sainte contre le pur amour des nouveaux Mystiques ; avec l'Histoire des principaux Fanatiques depuis l'établissement de l'Eglise.*
 -*Les Beutez de l'ancienne éloquence oposées aux affectations de la moderne*
 -Abbé Fontanini, recueil de Dissertations italiennes, Venise
 -*Annatazioni del già Alessandro Tassone Modenese sopra il vocabolario della Crusca*
 -La Scala, *Phlebotomia damnata...*, Padoue

-[médecin de Gênes], *Phlebotomia liberata*
 -Mr. Muratori, *Anecdotes*, 2nd tome
 -P. Bonjour, *grammaire cophte*
 -P. Bonjour, *Chronologie de l'Ancien Testament*
 -P. Maracci, *Alcoran*, Padoue
 -Abbé Fabretti, *inscriptions*
 -Mr. Testi, *Relazione concernente al zuechera di latte*
 -Mr. Du Pin, *Sept Dialogues posthumes du Sr de la Bruyere sur le Quietisme*
 -Abbé Tallemant, *Remarques, & decisions de l'Academie Française*
 -Mr. Baudelot, *Reponse à Mr. G[aland]. où il examine plusieurs questions d'antiquité, & entr'autres la Dissertation publiée depuis peu sur le Galien d'or du Cabinet du Roi*
 -Mr. Du Pin, [?], 2 volumes in 8
 -*L'honnête homme & le scelerat*
 -Mr. Gaufridi, *L'Histoire de Provence*, 2 volumes, in folio
 -*Causa Arnaldina, seu Antonius Arnaldus Doctor & Socius Sorbonicus à censura Anno MDCLVI sub nomine sacrae Facultatis Theologiae Parisiis vulgata, vindicatus, suis ipsius aliorumque scriptis nunc primum in unum volumen calectus.*
 -*Vita a Don Pietro Giron, Duca d'Ossuna [...]*, Amsterdam
 -Cardinal Denhof évêque de Cesene, *Instruction Pastorale touchant le Sacrement de Penitence*, traduit de l'italien, Delft
 -*Gerardi Noodt Jurisconsulti de Foenore & usuris libri 3 in quibus multa juris civilis [...]*, Leiden
 -*Cajus Suetonius Tranquillus ex recensione Joanni Georgii Gravii [...]*, Amsterdam
 -*Lettres au P. Alexandre*, Cologne
 -*Vespere Groninugane, sive amica de rebui [...]*, Amsterdam
 -*Thesaurus antiquitatum romanorum*, in folio, Utrecht
 -*Thesaurus antiquitatum graecarum* en 5 volumes Leiden
 -*Critici Sacri multis anecdotis commentariis aucti*, Amsterdam
 -*Lexicon Universale Hofmanni*, Leiden
 -*Histoire du monde par Mr. Cheveau*, La Haye
 -*De Luca Cardinalis Theatrum veritatis & justitia, sive opera civilia, & canonica cum posthumis operibus*, Genève
 -*Jacobi Mangeti Medicina Doctoris Bibliotheca Pharmaceutico-Medica [...]*, Genève

Mars 1699, article XIII :

-Abbé de Cordemoy, *Les desirs du ciel ou les temoignages de l'Ecriture Sainte, contre le pur amour des nouveaux Mystiques, & l'Histoire des principaux fanatiques depuis l'établissement de l'Eglise*, Paris
 -Mr. de Sacy (traduction), quatre premiers livres des lettres de Pline le jeune
 -Mr. Lelevel, *Conferences sur l'ordre naturel & sur l'Histoire universelle*
 -Évêque de Quimpercorentin, *Reflexions sur l'amour de Dieu*
 -Mr. Du Hamel, *Institutiones Biblica, seu Scriptura sacra, unà cum selectis annotationibus in Pentateuchum*, in 12
 -*Critique du livre publié par les PP Benedictins de la Congregation de St Maur sous le titre de Bibliotheque divine de St Jérôme*
 -*le Songe de Bocace*
 -Mr. l'Estrange, *Fables and Stories moralized*, 2^e partie
 -Gastrella, *The certainty of the Christian Revelation*
 -*Two discourses, one concerning the power of Gods, the other about the evidence of a future state, against the growing Atheism and Deism of the age*
 -Mr. Clark, *The divine authority of the Holy Scriptures asserted etc.*
 -*The History of the Works of the Learned*
 -Le Clerc (notes traduites de l'anglais), Hammond
 -S. Rowland, *The famous History of Guy Earl of Warwick, by S. Rowland*
 -Fabretti, *livre des inscriptions*, Rome, in folio
 -P. de Montfaucon (nouvelle édition), *Pères Grecs*
 -P. Bonnani, *Numismata Pontificum Romanorum que à tempore Martini V usque ad annum 1699. Vel autoritate publicâ, vel privato genio in lucem prodire, explicata, ac multiplici eruditione sacra, & prophana illustrata Roma*
 -Messieurs de l'Académie de la Crusca, *Vocabulaire revu et corrigé*
 -Abbé Buoranetti, *explication en latin des autres curiositez du cardinal Campegna*
 -P. Bouhours, *In monumenta Cophtica, seu Aegyptiaca Bibliotheca Vaticana brevis exercitatio. Accedit digressio de 70 hebdomadibus Danielis revocatis ad noves calculos*, in 4
 -Mr. Bulifon, *voyage del Signor Giovanni Francesco Gemelli Calabrois*, Naples
 -Mr. de Seine, *voyage d'Italie*
 -[jeune français], *qualem ministrum fulminis alitem*
 -Dr. Wallis, *œuvres mathématiques*, 3 volumes, Oxford
 -Mylord Hollis, *mémoires*

-Dr. Burnet, *A vindication of the new Theory of the Earth from the exceptions of M Keill*
 -*A curious and useful Treatise about Gardening : or a way to build wals for fruit-trees, whereby they may receive more sunshine than ordinary*
 -Mr. Potter, *Archeologia Graecae*, Oxford
 -*The pretentions of the several candidates for the Crown of Spain discussed, and the necessity of the King of Portugals being declared successor of his Catholic Majesty*
 -*Vindicie Carolina*, ouvrage contres les défenseurs de Milton
 -Nouveau Moréri, Paris
 -Boileau, satire contre les avarés
 -[Archevêque de Cambrai], *Les aventures de Telemaque fils d'Ulysse*
 -Bref du pape contre cette écrit de l'archevêque de Cambrai
 -P. Peteau, *Dogmata Theologica*, Amsterdam, 6 volumes, in folio
 -Mr. Colomiez, *Bibliothèque de Mr. Colomiez*, nouvelle édition
 -anonyme, *La Rhetorique de l'honnête homme*
 -*Un voyage d'Espagne & de Portugal*
 -Mr. de La Placette, *Traité de l'aumône*
 -Mr. de La Placette, *Traité de la communion devote*
 -*Examen de l'opinion de Bellarmin touchant l'intention du Ministre des Sacremens*
 -Mr. de Ste Garde, *Histoire des heresies & des heretiques qui ont troublé l'Eglise depuis la naissance de Jesus Christ jusqu'à présent*
 -[les jacobins], *Œuvres de Dom Barthelemy des Martyrs*
 -Mr. Renusson, *du Douaire, & de la Garde noble & Bourgeoise*, in 4
 -Mr. Guyvé, *Traité du double lien sur la règle générale paterna paternis, materna maternis.*
 -P. Doucin, *Specimen observationum ad heresim Nestorianam ad varios tum veterum tum recentiorum qui eam artigerunt locos*
 -Mr. Chevillier, *Le Grand Canon de l'Eglise Grecque, composé il y a plus de mille ans par St André de Jerusalem Archevêque de Candie, qui contient une des plus belles, & des plus éloquentes prieres de l'Office Grec [...]*, in 12
 -P. Lamy, *Harmonie Evangelique*, 2 volumes, in 4
 -Mr. Du Pin, *dissertation preliminaire ou Prolegomenes sur la Bible*, tome 1
 -Mr. de Tillemont, *Mémoires*, 5^e tome
 -Mr. de Villeneuve (nouvelle édition), *Eneïde* de Virgile, 13^e tome
 -P. Denis de Sainte Marthe (nouvelle édition), *Œuvres* du Pape Grégoire le Grand

-*La Mort d'Othon*
 -*Gabinie*
 -[PP. Bénédictins], réponse à l'abbé Allemand ayant critiqué leur édition de St Augustin, in 12
 -résolution de divers problèmes
 -*Histoire des chanoines ou Recherches historiques sur l'ordre Canonique*, in 8
 -Mr. D., *Dissertation de Mr. D Avocat au Parlement*
 -Mr. Delaisement, *Dissertation de Mr. Delaisement Professeur Académique*

Jun 1699, article XII :

-*Parallèle des Jesuites avec l'Empire Romain*
 -anonyme [ou P. Jean Chrysostome de Beauvais], *Quietiste pénitent*
 -*Mémoires généraux de littérature*
 -P. Bouhours, *Pensées ingenieuses des Saints Peres de l'Eglise*
 -P. Gobien, *Histoire de l'Edit de l'Empereur de la Chine en faveur de la Religion Chretienne*
 -P. Malebranche, *Recherche de la verité*, réimpressin
 -P. Malebranche, *Traité de la Lumière*
 -Mr. Varillas, *Conduite d'Ives de Chartres, à l'égard de son Diocese, du Pape, & du Roi*
 -Mr. Varillas, *Vie de l'Empereur Charles Quint*
 -*Chevreana*, 2nd volume
 -*Sacra Scriptura ubique sibi constans, seu difficiliores S. Scriptura loci in specimen sibi pugnantes. Opera J. Pontasii.*
 -Conciles, nouvelle édition, imprimerie royale du Louvre
 -Mr. Morison, *Plantarum Historia universalis Oxoniensis pars tertia; seu Herbarum [...]* 3^e volume, in folio
 -Mr. Drake, *The Ancient and modern stages surveyed : or M. Colliers view of the immorality and profaneness of the English stage set in a true light*
 -Le Clerc, *Harmonie evangelique*, traduit en anglais
 -actes de la conférence de Porthmouth entre trois presbytériens et trois anabaptistes
 -Dampier, *Voyages*, 2nd volume
 -*Mémoires historiques* de Rushworth, 4^e partie
 -P. Coronelli, grand trésor de géographie, 20 volumes
 -Chevalier Zeno, *Histoire universelle de la Poésie et vie de tous les poètes*
 -[secrétaire ambassade duc Florence], *Epistola Itineraria*
 -*Apologia in favore de'Santi Padri contro quei che nelle materie morali fanno de' medesimi poca stima. Opera posthuma del P. Maëstro Bernardino Cractino da S. Elpidio minor conventuale. Molto*

necessaria per un infallibile regolamento delle conscienze confuse fra le ambiguita de' Moderni Probabilisti, Rome

-P. Leytam, *Synopsis de Ecclesiâ militante, Partes complectitur duas : prima est de vera Ecclesiâ [...]*, Rome

-[médecin de Bologne], *De lapidibus, podagra, & chiragra in corpore humano productis*, in 4

-*Di Galileo Galilei il compasso Geometrico adulto per opera di Jacomo Lusuerghi fabricatore di stromenti Mathematici*, Rome in 12

-P. de Montfaucon, *Vindiciae editionis S. Augustini à Benedictinis adornata adversus Epistolam Abbatis Germani*, Rome

-P. Maraccio, *Refutatio Alcorani, in quae ad Mahumedanicae superstitionis radicem securis apponitur, [...]* in folio

-*Anecdota quae ex Bibliotheca Ambrosiana [...]*, 2^e tome

-décret de l'Inquisition du 12 mai 1699 (contenant notamment *Adumbrata Ecclesiae Romanae [...]*)

-P. Pagi, *Dissertatio hypatica, seu de Consulibus Caesareis*

-P. Martene, *De antiquis Ecclesiae ritibus libri quatuor*, Rouen

-P. Petit Didier, *Dissertationes historicae, criticae & chronologicae*, in 4

-*Vie de St Martin de Tours*, avec *Histoire de la fondation de son Eglise*, Tours

-Abbé Fleuri, *Histoire ecclésiastique*, tome 6

-Mr. de la Neuville, *Histoire du Portugal*, 12 tome, Louvre, in 4

-Mr. Baillet, *Vie des saints*, trois volumes, in folio

-*Abregé des histoires des principaux Heresiarques qui ont paru dans l'Europe depuis l'an 1040 avec un pressis des causes du schisme de l'Eglise Anglicane & de ses principaux dogmes*

-P. Ruinart, *S. Georgii Florentii Gregorii Turonensis Opera omnia*, in folio

-P. Martianay, *S. Eusebii Hieronymi Stridonensis Presbyteri Operum toms secundus [...]*, in folio

-*Memoire d'un Docteur en Theologie adressé à Mrs les Prelats, sur la reponse d'un Theologien des Benedictins à la letter de l'Abbé Allemand*

-Mr. Joli, *Vie d'Erasmus*

-Mr. Boivin, *les Œuvres de Nicephore Gregoras Patriarche de Constantinople*, Louvre

-Mr. Vigneul de Marville (édition), *Mélanges d'Histoire, & de littérature*, Rouen

-Mr. de Vallemont, *nouvelle explication d'une medaille d'or du cabinet du roi*

-*Vie d'un solitaire inconnu mort en Anjou en odeur de sainteté le 14 de decembre 1691*

-Mr. de la Bizardiere, *Histoire de la scission, ou division arrivée en Pologne le 27 de Juin 1697 au sujet de l'élection d'un Roi*

-Dr. Wallis, les plus célèbres des mathématiciens, 3^e volume, Oxford

-Mr. Dodwell (nouvelle édition), anciens géographes et dissertation, Oxford

-D. Prideaux, *vie d'Apollone de Thyane*

-Évêque de Conventry et Lichtfield, *A Chronological account of the Life of Pythagoras, and other famous men his contemporaries : with an Epistle to the R. D. Bentley about Porphyry's and Jamblichus lives of Pythagoras*, Londres, in 8

-*A discourse of Schism &c*

-Samuel Clark, *The divine authority of the holy Scriptures asserted in two discourses, &c*, Londres

-*Christianity the great mistery, in answer to a treatise entitled Christianity not mysterious : In opposition to which is asserted, Christianity is above created reason, in its pure state, and contrary to humane reason as fallen and corrupted and therefore in proper sens mistery*

-Mr. Le Clerc [médecin genevois], *Histoire de la médecine*, traduit en anglais

-Horace & Theocrite, commentés, Oxord

-*Historia histrionica, or an Historical account of the English Stage*

-Chamberlaine (nouvelle édition), Etat de l'Angleterre

-Mr. Tyrrel, *Histoire generale de l'Angleterre*, 2nd tome

-Sainte Irenée, nouvelle édition, Oxford

-Mr. Temple, *lettres*, nouvelle édition

-Archevêque de Cambrai, *Avantures de Telemaque*

-Mr. Du Bosc, *Sermons sur l'Epitre de St Paul aux Ephesiens, contenas l'explication des principales matieres contenues dans les trois premiers Chapitres de cette Epitre*, 3 tomes, in 8

Septembre 1699, article XIV :

-*Histoire des cinq propositions*, Paris, in 12

-Monsr. Bordelon, *Histoire critique des personnes les plus remarquables de tous les siecles*, 2 tomes, in 12

-Abbé Raguét, *Histoire du Roussillon*

-Mr. de Fontenelle, *Histoire de l'Académie royale des sciences*, 1^{er} tome

-Mr. Vautier (nouvelle édition, révision), *Dictionnaire de Moréri*

-*Theophraste moderne*, in 12

-Mr. Nicole, *Lettres provinciales avec notes latines*, nouvelle édition, Lyon

-Mr. Dryden (traduction), Polybe, Londres

-Mr. Toland, *Vie de Socrate*
 -*The history of the Scots colony in Darien*
 -Dr. Kinson, *Theoria Telluris sacra*
 -Évêque de Worcester, *An exposition of Daniel's Prophecy of 70 weeks*
 -Mr. Locke, réplique à Stillingfleet
 -Mr. Veneto, *L'immortalita dell' anima : saggio delle meditazioni di Bernaro Trevisani Patricio Veneto*, Venise, in 4
 -D. Contoli, traité de la formation de la pierre dans le corps des animaux
 -Antonio de Monforte, *De Syderum intervallis, & magnitudine opusculum : cui accessit ajusdem tractatus de problematum determinatione*, Naples, in 4
 -Mr. Fabretti, *Raphaëlis Fabretti Gasparis filii Urbinatis Inscriptionum antiquarum [...]*, in folio
 -*Lettere d'un Direttore ad un suo Penitente intorno al libro intitolato Lettere Privinciali*, Venise
 -P. Ehrentreich, *Refutatio Lydii lapidis, seu brevis refutatio tractatus quem D. D. Franciscus Perca pro defensione Probabilissimi edidit Salmantica*, Rome
 -P. Maraccio, réfutation de l'Alcoran, 2 tomes
 -P. Bonani, *Numismata Pontificum Romanorum [...]*, in folio
 -Abbé de Comanville, catalogue des archevêché et évêchés du monde, Paris
 -*Histoire des Conciles*, Louvre, in folio
 -P. Morin, *De contritione & attritione ; de Basilicis [...]*
 -Mr. Du Pin, *Optat de Mileve*, nouvelle édition
 -Mr. Carre, *Voyage des Indes Orientales*, 2 volumes, in 12
 -Mr. de Spanheim, dissertation sur la tragédie ancienne
 -Mr. Bayle [médecin de Toulouse], *Physique*, 3 volumes, in 4
 -Mr. Du Puy des Grés, *Traité sur la peinture pour en apprendre la Theorie, & se perfectionner dans la pratique*
 -Mr. Du Puy des Grés, *Traité d'Optique*
 -*l'Eloge & le tableau de l'amitié*
 -Mr. Sidabre, traité de la petite vérole, latin
 -Mr. Bion, *De l'usage des globes celestes & terrestres, & des spheres suivants les differens systèmes du monde*, in 12
 -*Dialogue entre le Cardinal Richelieu & le Cardinal Mazarin*
 -P. Bouhours, *Pensées ingénieuses extraites des Peres de l'Eglise*
 -Abbé Faydit, *Le Telemaque spirituel, ou le Roman sur l'amour divin & l'amour naturel*

-P. Lamy, *Plainte de l'Apologiste des Benedictins à Messieurs les Prelats de France sur les libelles diffamatoires que l'on repand contr'eux : avec une sommation aux Auteurs de ces libelles de comparoitre devant Mr. l'Archevêque de Paris*
 -[Bénédictins], *Lettre pour servir de reponse à l'Abbé Allemand : Lettre d'un Ecclesiastique au R.P.D.E.L sur celle qu'il a écrite aux RR. PP Benedictins de la Congregation de St Maur sur leur édition de St Augustin*
 -Chevalier de Beaujeau, *Mémoires*, Amsterdam
 -*Histoire de tous les ordres militaires*, 2 tomes, Amsterdam, in 8
 -*Traité des sources de la corruption qui regne parmi les Chretiens*, chez Desbordes
 -Sext. Pompei *Significatione libri XX Notis & emendationibus illustravit A. Dacerius Accedunt Note Variorum &c*
 -*Historia cultus sinensium, seu varia scripta de cultibus sinarum inter vicarios Apostolicos Galos [...]*, Amsterdam
 -Mr. Bouhereau (traduction), *Origene contre Celsus*, Amsterdam
 -Josué de La Place, *Josua Placei Opera omnia in unum opus collecca*, Franeker, in 4
 -*l'Histoire du Marechal de Boucicaux*, la Haye
 -*Lettre de Mr. la Montre, professeur de Mathematique & de philosophie, à Monsr. le Comte d'A. R. sur une matiere de physique*

Décembre 1699, article X :

-P. Hardouin, *Conciles*, Louvre
 -[PP. Bénédictins], *St Augustin*, dernier volume
 -Mr. Humbelot, *Sacrorum Bibliorum notio generalis, seu Compendium Biblicum in usum Theologiae candidatorum*
 -*Reflexions sur les constitutions de nos SS. PP les Papes Innocent X Alexandre VII & Innocent XI*, Cologne, in 12
 -Abbé Du Mas, *Histoire des V propositions de Jansenius*, supplément
 -[Jésuites], réplique à l'Apologie des Dominicains
 -Mr. Herlant, *le Cantique de Moïse*
 -*Satira Sectani*, 2 volumes, Rome, in 8
 -Mr. de la Reynie, *Sileni carmen*
 -Mr. de la Chauffe, *de Gemmis*
 -Abbé Fabretti, *De agro Romano*
 -P. Pozzo, *Perspective pour l'usage des peintres & des architectes*, second tome, in folio
 -*Monumenta veteris Antii ; hoc est Inscriptio M. Aquiliis, & tabula solis Mithrae, variis figuris & symbolis exsculpta [...]*, Rome
 -Abbé le Gendre, *Histoire de France*, 1^{er} volume, in 4

-Mr. De Valois (notes), Juvenal et Perse, *Vetus Interpres* et observations de l'abbé Bourdelot
 -Abbé Bourdelon, questions diverses
 -P. Gobien, *Relation d'une nouvelle decouverte des Iles Marianes nouvellement converties à la foi*
 -Probleme ecclesiastique sur les biens des gens d'Eglise
 -Abbé le Blanc, *Histoire de la congregation de Auxiliis*
 -Mr. Thiers, *Dissertation sur la Sainte Larme de Vendôme*, in 12
 -Mr. Mery, réponse à plusieurs auteurs pour défendre son nouveau système
 -Chevalier Temple, *Lettres*, 2 nouveaux volumes, Londres
 -Mr. Talbot, Horace, nouvelle édition
 -*An Historical Account and Defence of the Canon of the New Testament : in answer to Amyntor*
 -Mr. Prior, *Carmen secular*
 -Mr. d'Aguesseau, plaidoyer sur la bulle contre l'archevêque de Cambrai
 -Mr. Boileau, réponse à l'Histoire de l'Eglise de Mr. Basnage
 -Mr. Simon, lettres critique, nouvelle édition, Bâle
 -[Apologiste des bénédictins], seconde plainte de à Mrs les Prelats de France
 -Mr. de Vizé, *Essai de l'Histoire du Roi*, 7^e volume
 -Abbé Gasteau, oraison funèbre de Mr. Tiquet
 -*Le Theatre espagnol*, in 12
 -*Theophraste nouveau* ou *Theophraste moderne*
 -Mr. Vigneul Marville, *Melanges d'Histoire*
 -Dr. Humbelot, *Sacrorum Bibliorum Notio generalis &c*
 -Sieur le Comte, le *Cabinet des singularitez d'Architecture, de peinture, de sculpture & de gravure*, 3^e tome
 -*Recueil des Traitez de paix, de trêve, de confederation & d'autres actes publics*, la Haye, 4 volumes, in folio
 -*Joannis Clerici Epistola Criticae & Theologicae*, Amsterdam
 -*S. Caecilii Cypriani Opera recognita & illustrate à Joanne Fello* [...]
 -*Historia Ecclesiasticae Scriptores Graci*, 3 volumes, in folio
 -*Arcana Saeculi XVI seu Huberti Langueti Legati, dum viveret*, [...], Halle, in 4
 -*Historia cultus sinensium seu varia Scripta de cultibus* [...], Cologne
 -Bible en français, avec notes des Saints Pères et meilleurs interprètes..., 3 tomes, Bruxelles, in 4

Mars 1700, article XIII :

-anonyme, *Observations Critiques sur l'Histoire de France de Mezerai*, Paris
 -[Mr. Boileau], *Historia flagellantium*
 -P. Dom Bernard, *Essai des motifs particuliers de la reconnoissance Chretienne*, in 12
 -Mr. Andry (notes), aphorismes d'Hippocrate
 -traductions des notes latines de Nicole sous le nom de Wendrock, Lyon, 2^e édition
 -P. de Jay, *Joseph vendu*
 -P. de Jay, *Joseph reconnu par les freres*
 -P. de Jay, *Joseph Prefect d'Egypte*
 -P. le Porc, *Les sentimens de Saint Augustin sur la Grace oposez à ceux de Jansenius*, nlle édition
 -*Nos yeux ne voyent que Manne*, Londres
 -[médecin], *Homo Sylvestris*
 -Le Clerc (traduction en anglais), *Histoire de la médecine*
 -Mr. le Vassor (traduction en anglais), *Histoire de Louis XIII*
 -collections de divers voyages, in 8
 -poétique du chevalier Pope Blount
 -D. Grabe, *Spicilegium Patrum, ut & Haereticorum saeculi post Christum natum* [...], 3 volumes
 -Horace, Cambridge
 -*The Monarchs of England from the Heptarchy to his present Majesty, taking from medals, and original painting &c*
 -*An account of the Court of Portugal under the reign of the present King Dom Pedro II &c*
 -Mr. Simon, recueil des lettres critiques, Paris
 -*Relation veritable de l'affaire de Cartagene composee par Mr. Galifet, commandant des Flibustiers*
 -Mr. Thiers, ouvrage contre la fausse larme de Vendôme
 -Mr. Thiers, dissertation sur le lieu où repose le corps de St Firmin troisième évêque d'Amiens, Liège
 -*Œuvres mêlées de Mr. de St Evremont*, nouveau volume
 -P. Doucin, *Histoire des mouvemens arrivez dans l'Eglise au sujet de la doctrine d'Origene, avec un éclaircissement sur ce que les Anciens ont dit de la condamnation d'Origene par le cinquième Concile Œcuménique*
 -Mr. Baluze, *Miscellanea*
 -Mr. du Jarry, Panegyriques
 -Mr. Fabretti, dernier recueil de descriptions antiques, Rome
 -Mr. Fabretti, nouvelle description de l'antique Rome
 -Mr. de la Chauffe, *Museum Romanum*, 2^e partie
 -Abbé Fontanini, *Histoire d'Aquilée*, in folio
 -Voyage de Gimelli autour du monde, 6 tomes, in 12

-[médecin de Naples], *Prodromus de origine & progressu medecinae*, in 4
 -P. de Montfaucon, *Spicilegium*
 -P. de Montfaucon, catalogue des manuscrits de bibliothèques obscures
 -Mr. Tyrel, *Histoire generale d'Angleterre*, 2nd volume, Londres
 -Mr. Chamberlaine, *The present state of England*, 19^e edition
 -D. Grabe (nouvelle édition), *Ste Irénée*
 -Mr. Boyle, abrégé des oeuvres, 2 tomes
 -Mr. Turner, *A vindication of Infant baptism*
 -Dr. Brady, *Histoire d'Angleterre*
 -Évêque de Bath et Wels, *A Demonstration of the Messias in which the truth of the Christian Religion is defended, especially against the Jews*
 -*The certainty of Christian revelation, and the necessity of believing it established*
 -*The mystery of Atheism : or the devices made use of to countenance and propagate it, together the danger of them*
 -*The Scandal of the cross removed, or the wisdom of Gods method of the Gospel in the death of J. Christ justified against Deist*
 -Évêque de Salisbury, *l'Exposition de la foi de l'Eglise Anglicane*, 2^e édition, in folio
 -Dr. Welwood, relation sur ce qui s'est passé en Angleterre depuis le commencement du siècle jusqu'à la dernière révolution
 -Dr. Suift, recueil de lettres de Mr. Temple et autres ministres d'État, 2 volumes
 -Mr. Lloyd fils, *Series Chronologica Olympiadum & quibus veteres Graeci tempora sua metiebantur &c*
 -Mr. de Fonvive, apologie de Montagne
 -Hervig (traduction anglaise), traité de la cure des maladies par la sympathie
 -Mr. Parent, *le Traité élémentaire de Méchanique & de Physique*
 -Mr. Gendron, *Recherches sur la nature & la guérison du Cancer*, in 12
 -P. de la Roche, oraison funèbre de Mr. de Boucherat
 -[un religieux], livre pour justifier la conduite de Dom Jean de la Barriere [...]
 -*Ancien Sacramentaire de l'Eglise, ou la manière dont on administrait les Sacremens chez les Grecs & les Latins ; avec les Reglemens des Conciles des derniers siècles sur les pratiques, les prieres & les Ceremonies de l'Eglise*, in 8
 -*Un peché est souvent la peine d'un autre peché* [...]
 -Clement Marot, *Œuvres*, la Haye
 -St Augustin, Amsterdam et Anvers

-*Jacobi Tollii Epistola itinerariae ex autoris schedis posthumis recesitae* [...], Amsterdam, in 4
 -*Fasciculus decimus opusculorum* [...], Rotterdam
 -*Chevreana*, Amsterdam
 -*De Frisiorum antiquitate origine libri tres* [...], Franeker
 -*Ludovici Fabricii Palat. Opera omnia, cum vita Autoris Johannis Fabricii amoenitates Theologicae*, Helmstad, in 4
 -*Carpzovii Dissertationes*, Leipsik
 -*Catechismus Theologicus* [...], Louvain
 -*Lectiones Antiquae Canisii*, Amsterdam, in folio

Juin 1700, article XIII :

-P. Doucin, *Histoire des mouvemens arrivez dans l'Eglise au sujet d'Origene & de sa doctrine*, Paris
 -Mr. Carrel, *La Science Ecclesiastique suffisante à elle-même sans le secours des sciences profanes*, Lyon
 -P. Beschefer, rétractation de quelques propositions soutenues en décembre 1699
 -*Lettre du P. le Comte à Mr. le Duc de Maine*
 -Mr. Perrault, hommes illustres, second tome
 -Mr. de Turreil, *Oraisons de Demosthene*, traduction
 -*l'Histoire d'Herodien*, traduite en français
 -P. Mabillon, réponse à la dissertation de Mr. Thiers
 -*Lettre de Mr. de Lisle à Mr. Oassini*
 -Franc Gemelli, *Giro del mondo la parte I* [...]
 -Mr. Ciampini, *Vetera monimenta in quibus praecipue musiva opera sacrarum proganarumque edium structura* [...], Rome, in folio
 -P. de Cardenas, *Crisis Theologica, in qua selecta difficultates ex morali Theologica ad Lydium veritatis lapidem revocantur ex regula morum posita à S. S. D. N.* [...]
 -Mr. de la Chauffe, *Le Gemme antiche figurate di Michel Angelo de la Chauffe Parigino consecrate al eminentissimp & reverendissimo Principe il Signor Cardinale d'Etrée* [...]
 -Mr. de la Bellagarde, *Reflexions sur la politesse des mœurs*
 -Mr. de Tillemont, *Mémoires*, 7^e partie
 -Mr. de la Hire, *Regia Scientiarum Academia Ephemerides juxta recentissimas observationes ad meridianum Parisiensem in observatorio regio* [...]
 -Mr. Vigneul de Marville, *Melanges d'histoire & de littérature*, 2^e partie, Rouen
 -Évêque de Salisbury, Exposition des 39 articles de la Confession de l'Eglise Anglicane, 2^e édition
 -Marquis d'Halifax, *Œuvres mêlées*
 -Mr. Collier, *A second Deffense of the short view of the profaneness of the English stage*

-Mr. Stillingfleet, ouvrage contre les sociniens sur la satisfaction du Christ
 -Mr. Taylor, discours sur la nature et la nécessité de la foi en J. Christ
 -[anonyme], *A refutation of some false concerts in Mr. Locks essays concerning humane understanding*
 -Mr. Marsin, *A full account proving that the heaven of heavens, and the fall of Angels was before the six days creation. With an account where the being of Hell is*
 -Mr. Tyrell, *The general History of England both Ecclesiastical and civil from the beginning of William I to [...]*, 2^e partie
 -Mr. Cave, *Wilhelmi Cave Canonici Windesoriensis epistola apologetic adversus iniquas J. Clerici criminationes in epistolis criticis [...]*
 -P. Alexandre, lettres d'un docteur dominicain contre les jesuites sur les ceremonies de la Chine
 -P. Marsolier, *la vie de St François de Sales évêque et prince de Genève*
 -*Œuvres de Salvien*, traduction
 -D. B., *Traité de Vincent de Lerins des heresies*
 -*Description historique du Royaume de Macaçar*, 3 livres
 -Abbé Faydit, *Telemacomachie*
 -Mr. Thiers, [?], Paris
 -*Campegii Vitringa sacrarum observationum libri*, Franeker
 -*Joh. Schotani Philosophia Professoris ordinarii Franequera Physica coelestis & terrestis [...]*
 -*Jacobi Lydii Syntagma sacrum de re militari : nec non de Jure jurando dissertatio philologica. Illustravit Salomon van Til*, Dordrecht
 -Mr. Vaillant, *Nummi Graeci*, Amsterdam, in folio
 -Mr. Du Pin, *Prolegomenes*, 2 volumes, in 4
 -Mr. Pictet, ouvrage de théologie, in 4
 -*Vita di Carlo V da Gregorio Letii*, in 12
 -Mr. D. Martineau du Plessis, *La Nouvelle Geographie, ou description exacte de l'Univers*, Amsterdam
 -*Memoires & instructions pour les Ambassadeurs, lettre et negociations de Walsingham*, Amsterdam
 -*Luca van de Poll Jurisconsulti & Antecessoris Ultrajectini [...]*, Amsterdam
 -Mr. Locke, *Essai Philosophique concernant l'entendement humain*, Amsterdam, traduit de l'anglais par Mr. Coste
 -Mr. Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, 2^{nde} édition

Septembre 1700, article XII :

-Mr. Bouhereau (nouvelle édition), *Origene contre Celse*
 -Comte de Clarendon, *Histoire d'Angleterre*, Oxford

-Archevêque de Cantorbéry, ouvrages posthumes, 2nd volume
 -collection de divers voyages, 4 volumes, Londres, in folio
 -Mr. Creech, Justin Martyr à Oxford
 -lettres de Cromwell
 -Mr. le Vassor (traduction en anglais), *Histoire de Louis XIII*
 -D. South, critique de l'*Explication des 39 articles de la Confession de Foi* de l'évêque de Salisbury
 -Abbé Ragueneau, *Monumens de Rome, ou descriptions des plus beaux ouvrages de Peinture, de sculpture, & d'architecture*, Rome
 -[PP. Benedictins], St Augustin, 11^e tome, in folio
 -*Memoires de feu Mr. de Tillemont*, 7^e tome
 -Évêque de Meaux, *Instruction pastorale*
 -Mr. de Brueis, ouvrage sur la messe
 -Sr. Girardini, *Relation d'un voyage de la Chine*
 -*Commerce de lettres savantes & curieuses*
 -Histoire des reines Jeanne I & Jeanne II reines de Naples et de Sicile
 -*Memoires of Denmark containing the life and Reigne of the late King*
 -Dr. Stillingfleet, *A second discourse concerning the doctrine of Christ's satisfaction, or the true reason of his suffering*
 -Mr. Taylor, traité sur la nécessité de la foi en J Christ
 -*œuvres d'Etmuller*, abrégé
 -Mr. Pottes, *Archaeologiae Graecae, or the Antiquities of Greece*
 -recueil d'observations sur divers livres (dont l'*Essai sur entendement humain* de Locke)
 -Mr. Perrault, les hommes illustres, 2nd tome
 -*Porte-feuille galant, contenant les entretiens du Caffé, & autres ouvrages mêlez de prose & de vers*
 -Abbé Châtelain, *Vocabulaire des Saints et des Saintes*
 -P. le Quint, *Œuvres de Jean Damascene*, nouvelle édition
 -P. Alexandre, 5^e lettre sur l'idolatrie, les superstitions de la Chine
 -P. le Comte, *Memoires de la Chine*
 -Mr. Sacy (traduction), *Lettres de Pline*, 2^e tome
 -[Cotorendy], *Saint Evremontana*
 -*Anonymiana*
 -*Oeuvres posthumes du chevalier de Meré*
 -Mr. Cassini [et M de la Hire], observations astronomiques dans les pyrénées
 -Mr. de Vaux, *Nemo potest errare in fide qui sentit quod sentit Ecclesia [...]*
 -*Caracteres de Theophraste & des mœurs de ce siecle*, suite, Paris

-Ouvrage dans le goût de Pascal & de la Bruyere, Hollande

Décembre 1700, article IX :

- Mr. Hudfon, *Denys d'Halicarnasse*, 2 volumes, Oxford
- Mr. Grabe, *Spicilegium des Peres & des heretiques du I du II & du IIIe siècles*, 2 tomes, in 8
- Dr. Mill, Nouveau testament
- Dr. Whisby, commentaire sur les epitres du Nouveau testament
- Walter Charlton, *A natural History of the passions*, 2^e edition
- Mr. Le Clerc (traduction anglaise), l'harmonie des évangiles
- The mysteries of opium*
- A discourse of Schism*
- An essay concerning the power of the Magistrate, and rights of mankind in matters of Religion : with some reasons for the dissenters, not being obliged to take the Sacramental Test but in their own Church*
- ouvrages sur l'autorité du roi d'Angleterre sur l'Eglise anglicane
- Dr. Morison, *Plantarum Historia universalis [...]*, 3^e partie
- Mr. de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, 5^e tome, Paris
- P. Thomassin, abrégé de la Discipline de l'Eglise
- P. Chaponel, *Examen des voyes interieures*
- Mr. Monat, *Legum delectus ex libris Digestorum, & codicis ad usum schole & fori. Accesserunt singulis legibus summe note*
- Mr. Boileau, lettre sur l'Histoire des Flagellans
- The Earl of Arlington's letters to Sir William Temple from July 1665 to [...]*
- recueil de tous les auteurs qui traitent de la Cour de Rome
- Mr. Worth, *cum notis variorum Tatiani Oratio ad Graecos : Hermiae irrisio Gentilium Philosophorum*, Oxford
- A complent History of Europe*
- Mr. Parker, *Barometre*
- Mr. Dodwell, *Dissertationes de [us] Cycli Metonici & Calippici civilis [...]*
- Mr. Hyde, Histoire de l'ancienne religion des Perses
- Mr. de St André, *Reflexions sur la nature des remedes, leurs effets, leur bon & leur mauvais usage, accompagnées d'exemples*
- Le vray et le faux protestant ramenez à leurs principes*
- Histoire de la conquête d'Angleterre par Guillaume II duc de Normandie*

-Mr. Carré, *Method pour la mesure des surfaces, & la dimension des solides*

-Mr. Perrault, *Recueil de plusieurs machines de nouvelle invention*

-*Sentiments critiques sur les caracteres de Mr. de la Bruyere*, in 12

-Abbé du Jarry, *Panegyriques*, 2 tomes, in 12

-Mr. Anisson, *Pensée de Montagne propres à former l'esprit & les mœurs*, in 12

Mars 1708, article IX :

-Mr. Du Pin, ouvrage sur la puissance ecclésiastique

-P. Buffet, *Method facile pour apprendre l'Histoire*

-Mr. Du Pin, *De antiqua Ecclesia disciplina*, in 4

-[PP. Bénédictins], projet d'une nouvelle Bible avec notes, Paris

-P. de Montfaucon, *Palaeologia*

-Mr. de Fourni (nouvelle édition), ouvrage du P. Anselme sur la Maison de France

-Mr. Toinard (nouvelle édition), Harmonie Grecque des Evangiles

-Mr. de Tournefort, voyages de la Mer Mediterranée

-P. Gelée, Yves de Chartres

-Apologie de l'infailibilité du Pape

-P. Lallemand, ouvrage contre les jansénistes avec une *Litanie de tous les Jansenistes du royaume*, 4^e volume

-P. Morin, traités *Ordinationibus & de Poenitentia*, Italie

-P. Serti, défense de son Histoire de la Congregation de Auxiliis contre les jésuites

-St Augustin, nouvelle édition

-P. Anselme, plusieurs ouvrages grecs du Moyen Âge

-Mr. Dodwell, défense de son *Traité de l'immortalité de l'âme*, Angleterre

-Nichols, *Guillelmi Nicholsii, Pres. Defensio Eccles. Anglicana. Praemittitur Apparatus, qui Historiam Turbarum &c continet*

-Mr. Clark, *A Demonstration of the being and attributes of God : by Samuel Clark*

-Pierre Bayle, *Pensées sur la Comète*, traduction en anglais

-Mr. Allix, *Dissertatio de Jesu-Christi Domini nostri anno & mense natali*, in 8

-Mr. Wilkins évêque de Chester, *Of the possibility of a passage thither, &c.*

-Mr. Zentgrave, *De Lapsu Quint Sept. Tertulliani ad Montanistas historico-theologicae. Argentorati, typis F. Fr. Spoor*, Rotterdam, in 4

-Mr. Zentgrave, *Hodiernis Origensmi Eclogismi Syncretismi & Pietismi assertoribus oppositae*

-Mr. Merold, *Palladium Reformat à sua sede destructum, Id est, doctrina de absoluta Deo gratia vel decreto, ex cap. IX. Ad Romanos explicato*, Leipzig, in 4

Juin 1708, article XII :

- P. Mabillon, *la Diplomatique*
- P. Montfaucon, *Conciles du P. Hardouin*, en grec
- P. Daniel, *Histoire de France*, 3 volumes, in folio
- P. Massuer (nouvelle édition), *Saint Irenée*
- P. Lequien, *St Jean de Damas*
- Mr. Andoul, *Traité de la regale*
- Mr. de la Morliere, ouvrage contre l'Histoire des Juifs de Jacques Basnage
- Mr. Nicole, *Traité de l'Unité de l'Eglise*, nouvelle édition, Rouen
- The History of the Jews from J. Christ to the present time, &c. Written in French by Mr. Basnage, translated into English by Thomas Taylor*, Londres, in folio
- [un presbytérien], *Strictura breves in Epistolas D. D. Genevensium & Oxoniensium*
- Mr. Boze, éloge funèbre du P. Mabillon
- Mr. Fontenelle, éloge de Mr. Dodard
- Abbé du Jarry, *Essais d'éloquence, & de critique, avec une dissertation sur les Oraisons funebres*
- Mr. Pachon, traité pour soutenir qu'il n'est point permis de denoncer un confesseur pour avoir voulu corrompre la penitence par la voie de la confessio
- P. Benoît, *Histoire du Diocese de Toul*
- Mr. Richard, *Recueil des pensées choisies de Mr. l'Abbé Boileau*
- Mr. de Maucroix, *Vie du Cardinal Wolsey, & du Cardinal Polus*, traduction de l'*Histoire du Schisme d'Angleterre* de Sanderus et les *Homelies de Saint Chrysostome* [...]
- Mr. de Piles, cours de Peinture par principe
- Dissertatio Juris Ecclesiasti. De Jure Sabbathi, Praeside Jo. Sam. Strykio, J-C Halae*, 1707, Allemagne, in 4
- Historia Colloquii Jeverensis inter Lutheranos & Reformatos, anno 1577, instituti subjiciuntur ipsa Colloquii Acta, &c à D. Joh. Henr. Feustingio, Servestae*, Allemagne, in 4
- Mr. Warlitz, *Christiani Warlitzii, Medic. Doctoris, & Profess. Valetudinariam Senum, Salomoneum Medico-Sacrum ad Ecclesiasta cap. XII*, 1708, Leipzig, Allemagne, in 4
- Examen Theologia nova, & maximè celeberrimis D. Poireti ; à Joh. Wolfgango Jagero, Cancellario Tubingensi*, Tubingae, 1707, Allemagne, in 8

-*Joachimi Langii, viri doct. M. Borolinensis, Oratoria sacra ab artis homiletica vanitate repurgata*. Francof a Lipsiae, 1707, Allemagne, in 8

-Mr. Sibbern, *Nicol. Petri Sibbern, Holsati, Schediasma de Libris Latinorum Ecclesiasticis*, Vitembergae, 1706, Allemagne, in 8

-*Scriptires Rerum Brunsvicensium illustrationi inservientes, antiqui omnes & religionis reformatione antiquiores* [...], Hanoverae, Allemagne, in folio

-*Franc Buddei Disquisitio Theolog. De moderamine inculcata tutela in certaminibus Theologorum ; cum observ. Apologeticis*, Lenae, 1708, Allemagne, in 8

-*La Chimere du Jansenisme, ou Dissertation sur le sens, dans lequel les Cinq propositions ont été condamnées*, 1708, Hollande, in 12

-*Divers abus & nullitez du Decret de Rome, du 4 Octobre 1707, au sujet des affaires de l'Eglise catholique des Pais-Bas*, Hollande

-*Irenikon, sive Epistola pacifica Christiani Philireni, quâ sua, quam communem putas, de famosis V. Propositionibus sententia rationem reddit*, 1708, Hollande, in 12

-*troisième mémoire sur l'introduction des Bulles et decrets de Rome dans les Etats du roi d'Espagne*, Hollande

-P. Hardouin, œuvres, nouvelle édition, Amsterdam, in folio

-Mr. Naudé, *La souveraine perfection de Dieu dans ses divins attributs, & la parfaite intgrité de l'Ecriture prise au sens des Anciens Reformez ; deffendüe par la droite raison contre toutes les objections du Manicheisme repanduës dans les livres de Mr. Bayle*, Amsterdam, 2 volumes

-Mr. Leibnits, dissertation sur le même sujet, 4 parties

-Vie de Mr. Bayle écrite en anglais, traduite en français avec additions

-Mr. Le Vassor, *l'Histoire de Louis XIII*, 10^e tome, Amsterdam

Septembre 1708, article XIV :

-bref du Pape supprimant le monastère de Port-Royal des Champs

-Mr. Baillet, *Vie des Saints*

-Mr. Bernin, *Histoire des heresies. Le Nouveau Testament du P. Quesnel*, 3 volumes

-[PP. Bénédictins] (nouvelle édition), *Saint Augustin*
-« écrit disant que le St Siège n'a pas de droit légitime sur les terres de l'Etat ecclésiastique »

-« querelle autour du *droit de joyeux avenement à la Couronne* entre Pape et Empereur »

-Catalogue de la Bibliothèque du cardinal Imperiale

-Mr. Coipel, épître en vers d'un père à son fils sur la peinture
 -*Les poètes en debauché*
 -de Manentibus, *de la Puissance episcopale*
 -[Mr. Du Pin], *Traité de la puissance eccl et temporelle*
 -Mr. Le Noble, *Histoire du Prince Ragotski ou la guerre des Malcontents de Hongrie*
 -Mr. Grimar, *les campagnes de Charles XII roi de Suède*
 -*Histoire de la conquête de l'Espagne par les Maures, traduit en français*
 -Mr. Auzanet avocat au Parlement de Paris, *recueil de ses ouvrages, in folio*
 -Mr. Maillard, *commentaire sur la Coutume d'Artois et ressort du Conseil provincial d'Arras*
 -P. Tarteron (traduction, nouvelle édition), *Odes & Satyres d'Horace*
 -Mr. Corneille le jeune, *Dictionnaire géographique*
 -*Histoire de l'Académie des Sciences, 9^e tome*
 -Don Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis St Benedictini, in seculorum classes distribute ; Annales Benedictini... ; Vetera Analecta ; de Re Diplomatica, etc.*
 -Mr. Bugnon, *caravanes ou corteges des Marchands d'Asie, Nancy, 1708, in 12*
 -*Vasconiana ou Gasconiana*
 -Mr. Martin, *Georgiques traduites en vers français*
 -Sr. Gautier de Nismes, *l'Art de laver ou nouvelle méthode de peindre sur le papier suivant le coloris des desseins qu'on envoie à la Cour, in 12*
 -[cardinal de Tournon], *extrait d'une lettre de la Rochelle du 8 juillet 1708 touchant les affaires de la Chine, avec un bref du pape à Mr. Maigrot*
 -Mr. Serwarz, *Scriptorum Latinorum veterum Rei Rustica*
 -Mr. Jager, *examen de la théologie moderne et particulièrement de celle de Mr. Poiret, disciple de Mademoiselle Bourignon*
 -Mr. Neuman, *discours à Leibnitz pour réfuter ceux qui ont trouvé traces du café dans l'écriture Ste*
 -Mr. Vander Hart, *Paradoxa Biblica*
 -Mr. Crollius et Mr. Wolsius, *thèse sur la vérité d'une croix brillante apperçue par le Grand Constantin*
 -Mr. Henningus Belmer, *Dissertations ecclésiastiques de Mr. de Marca et son ouvrage de concordia imperii & sacerdotii, in folio*
 -Strykius, *Traité des sermons, Halle, in 4*
 -Mr. Koch, *Le mariage de Saint Paul bien prouvé par l'Écriture & par les Peres*
 -Mr. Sechterman, *traité de la discipline militaire des romains*

-*Mengho, le fouet & le baton des Demons*
 -*Les Poésies de Mde des Houlières, Bruxelles, Flandres, 2 volumes, in 12*
 -*Le combat chrétien, traduit de l'italien par le R. P. Brignon, Flandres*
 -P. Girouit, *Les faux pretextes du Pecheur, Flandres*
 -D. Wigby, *ouvrage contre le Nouveau Testament de Mr. Mill*
 -P. Montfaucon, *Paleographia*
 -*Defensio S. Augustini adversus Johannis Phereponi animadversiones, Cambridge, in 8*
 -Mr. du Fresnoy, *traité de peinture, traduit en latin par De Piles puis en anglais, in 8*
 -Mr. Testas, *La connoissance de l'ame par l'Écriture selon trois differens états d'union, de separation & de reunion avec le corps*
 -*Numismatum antiquorum Sylloge, populis Gracis municipiis & coloniis Romanis, cursorum ex Cimeliarcho editoris, Londres, in 4*
 -*Criticon de Baltazar Gracian et Histoire du P. Tureselin, Londres*
 -Mr. Broeckuysen, *commentaire de Tibulle*
 -De Lorme, *œuvres du Père Hardouin, in folio, Amsterdam*
 -Mr. Le Clerc (nouvelle édition, traduction), *Traité de la verité de la religion chrétienne de Grotius*
 -Mr. Châtelain, *Atlas historique, ou nouvelle introduction à l'Histoire, à la Chronologie & à la Géographie ancienne & moderne représentée dans de nouvelles cartes &c. Avec des Dissertations sur l'Hisoitre de chaque Etat, par Mr. Gueudeville, tome 2*
 -Mr. Aymon, *le Concile de Jerusalem : Monumens authentiques de la Religion des Grecs, & de la fausseté de plusieurs Confessions de Foy des Chrétiens Orientaux produites en France contre les Reformez, dans le fameux ouvrage de la Perpetuité de la foy de l'Eglise catholique, La Haye, in 4*
 -Mr. Basnage, *Sermons sur divers sujets de Morale, de Theologie & de l'Histoire Sainte, Rotterdam, Reinier Leers, in 8*
 -Mr. Basnage, *la Communion Sainte, 7^e édition*

Décembre 1708, article XII :

-P. François, *lettre écrite au Pape et au cardinal Carpegna contre la condamnation du nouveau testament de P. Quesnel, Italie*
 -P. Laderchi, *continuation des Annales de Baronius*
 -Signore Biaggio Carrosalo, *Poésie des hébreux & des grecs, Italie*
 -Signore Biaggio Carrosalo, *défense de ses considerations sur le P. Bouhours, Italie*

-*Abregé de l'Histoire des Savans anciens & modernes*, Paris
 -archevêque de Cambrai, nouvelle *Instruction pastorale*
 -Mr. Toland, *Adeisidaemon*, La Haye, in 8
 -bref du Pape contre les religieuses de Port-Royal
 -Mr. Thomas Corneille, *Grand Dictionnaire Geographique*, 3 volumes, in folio
 -P. Capucin, Histoire du diocèse de Toul et de la maison de Lorraine
 -traité historique et dogmatique de la confession
 -P. Daniel, *Histoire de France*, 3 volumes, in folio
 -P. D. François Louvard, *Constectus* des œuvres de St Gregoire de Nazianze
 -Mr. Herman, *La Vie de St Basile & de St Gregoire de Nazianze*, 1674
 -Archevêque de Rouen, mandement du 22 mars 1708 sur les *Institutions théologiques* du P. Juënin
 -Mr. Du Guet, *Traité de la Priere*
 -*Lettre à une Dame de qualité touchant la Bible Française de Mr. de Sacy*
 -*Quanam Praerogativae ex communi Gentium consensu, maximè quoad exercitium domesticum Religionis, Legatis, Ablegatis extraordinariis, & Residentibus, in terris Principum, ad quois missi sunt, debeantur*
 -[professeur en théologie], épithalame pour le roi de Prusse
 -Mr. Basnage, *histoire de l'Ancien et du nouveau testament*, nouvelle édition, Genève, in 12
 -Mylord évêque de Gloucester, réponse à un traité de l'Enthousiasme, Angleterre
 -Mr. Prideaux, ouvrage sur l'impetuosité du Mahometisme, réimpression, Angleterre
 -Mr. Prior, *Poems on several occasions*, Londres, in 8
 -Joseph, en grec et latin, Oxford
 -Mr. Barnes, Homere et les Scholies de Dydisme, Cambridge
 -Mr. Bentley (nouvelle édition), d'Horace
 -Newton, Œuvres, nouvelle édition
 -Mr. Fuller (nouvelle édition), *Pharmacopea extemporanea*, Rotterdam

Mars 1709, article X :

-*Il Domino temporale della Sede Apostolico sopra la città Commachio, continuata per lo spazio de dieci secoli, esposto à un Ministro d'un Principe*, in folio, Rome
 -Mr. Lazzarini, réponse au P. Germon, Italie
 -vingt propositions, fondements de la doctrine des prétendus nouveaux Molinistes, Italie

-nouveau décret sur l'affaire de la Chine avec les jésuites et Mr. Maigrot, Italie
 -P. le Quien (nouvelle édition), Œuvres de St Jean de Damas, France
 -P. de Montfaucon, Origene, France
 -Mr. Basnage, *Histoire des juifs*, réimpression avec privilège du roi, France
 -Memoires sur les affaires de la Chine, 6, in 4
 -lettre de Mr. de Tournon au Pape sur l'affaire de la Chine
 -Mr. Du Pin, *Traité sur les excommunications & sur la Priere publique*
 -Mr. Abbé Renaudot, ouvrage contre Mr. Aymon
 -*Epigrammes d'Owen*, traduites en français
 -Mr. Godeau, traité sur la *Morale chrétienne*
 -[PP. Bénédictins] (nouvelles éditions), St Chrysostome ; St Irenée ; St Gregoire de Nazianze
 -P. Mabillon, *Re diplomatica*, seconde édition
 -Mr. Dacier, *Homere*
 -P. Frizon, *Vie du Cardinal Bellarmin*, Nancy
 -Memoires pour la cour de Rome sur l'état de la religion chrétienne dans la Chine, Rome, in 4
 -Stillinfleet, recueil de ses oeuvres, Angleterre, in folio
 -Mr. Grabe, édition des LXX, second tome, Angleterre
 -Mr. Strype, huit premières années du *regne d'Elizabeth*, Angleterre, in folio
 -*Vie des Etiennes*, Angleterre
 -D. Lauder, querelle touchant l'épiscopat, Angleterre
 -Oraison de Mr. Turretin sur la differente destinée de la Doctrine chrétienne, traduite en anglais, Angleterre
 -D. Smith, *Epitres de St Ignac*, Angleterre
 -Mr. Aldrich, *Epitres de St Ignace*, Angleterre
 -Mr. de la Motte, ouvrage contre la decision prétendue de l'université de Helmstad, Angleterre
 -Mr. de Barbeirac (nouvelle édition), *Du Droit de la Nature & des Gens* de Pufendorf, Allemagne
 -Mr. de Barbeirac, *Traité du Jeu*, Allemagne
 -Mr. de Barbeirac (nouvelle édition), *Lucrece*, Allemagne
 -Mr. Franck, *Gazette privilégiée*, Halle
 -Mr. Oclet, [journal mensuel allemand], Allemagne
 -Mr. Oclet, *De genio saeculi XIII. Ad mentem & modulum Harduini contra Autorem Gallum Pantomastigem Prolusionum [...]*, Allemagne
 -Mr. J. Albert Lubomirski, discours suédois à la louange du roi, à l'imitation, des beaux esprits de la Chine, Suède
 - Mr. J. Albert Lubomirski, ouvrage sur les motifs de sa conversion au luthéranisme, Suède

-[Abbé de St Real], 4 premiers livres des lettres de Ciceron à Atticus, la Haye, in 12

Juin 1709, article XV :

-Mr. Gravin, *Traité de l'origine & du progrès du Droit Romain*, 2nd tome, Italie

-Jean de la Casa archevêque de Benevent, *Œuvres*, Florence, in 4

-recueil des lettres touchant les reflexions du Marquis d'Orsi sur la manière de penser du P. Bouhours, Bologne

-*Dissertation sur les morts subites*, Rome

-[P. Mabillon], nouvelle pièce latine contre le P. Germon pour défendre la *Diplomatique* du P. Mabillon, Rome

-Mr. de Vico, *De nostri temporis studiorum ratione*, Naples

-Mr. Muratori, *Anecdota Graeca quae ex MSS. Codicibus nunc primum eruit, Latio donat*, [...], in 4

-P. Bacchini, Vie des archevêques de Ravenne par Agnellas

-Mr. Eccard, *Traité de l'excellence Etymologique, & son usage par rapport à l'Histoire : de usu & praestantia studii Etymologici in historia*, Allemagne

-*Lettre d'un Philosophe au berceau, aux curieux de la nature*, Allemagne

-Mr. Plarre, *Histoire de Brandebourg*, 5 volumes, Berlin

-Mr. Jagerus, examen des écrits de Mr. Poiret, Allemagne

-Mr. Fabricius, *Bibliothèque Grecque*, 3^e tome, Hambourg

-Mr. Fabricius, *Anonymes de Mr. Placcius*, nouvelle édition, Allemagne

-Mr. Fabricius (nouvelle édition), supplément au *Recueil des Historiens Grecs & Latins* de Mr. Vossius, Allemagne

-Mr. Fabricius (nouvelle édition), *Ouvrages de Paul Colomiès de la Rochelle*, Allemagne

-Mr. Leibnitz, *Recueil des Anciens Historiens de la Maison de Brunswick*, 2nd tome, Allemagne

-Mr. Leibnitz, recueil de ses lettres à Mr. Arnaud ; lettres à Mr. Pelisson sur la tolérance ; *Reflexions sur les ouvrage de Mr. Bayle*, Allemagne

-Mr. Ancillon, *les Vies de quelques sçavans modernes*, 2nd volume, Allemagne

-Mr. Ocluet, *De genio seculi XIII ad mentem & modulum Harduini* [...], Allemagne

-Mr. Collier, *Histoire Ecclesiastique de la G. Bretagne*, 1^{er} volume, Angleterre

-Pierre Bayle, *Dictionnaire*, traduit en anglais

-Mr. Allix, *De Jesus Christi Domini nostri anno & mense natali*, Angleterre

-Mr. Smith, traité pour réconcilier toutes les sectes chrétiennes, Angleterre

-Mr. Potter, *St Clement d'Alexandrie*, nouvelle édition, Angleterre

-[poète français], *la Mémoire du Philosophe de Rotterdam vengée de la Calomnie*, Angleterre

-*Synopsis Canonum S. S. Apostolorum, & Conciliorum Oecumenicorum & Provincialium ab Ecclesia Graeca receptorum*, Londres, in folio

-Mr. Coste (traduction), Herodote, Angleterre

-Mr. Keith, ouvrage sur les longitudes, Angleterre

-Spanheim (nouvelle édition, notes), *Comedies d'Aristophane*, 3 volumes, Angleterre

-Spanheim, traité des médailles, Angleterre

-journal ou bibliothèque d'anatomie, de médecine, de chirurgie, Angleterre

-Doyen de Carlisle, *Traité de la puissance ecclesiastique & politique*, Angleterre

-Mr. de Maucroix (traduction), *l'Histoire du Schisme d'Angleterre* de Sanderus, France

-décret du pape Clement X sur la Chine, France

-Abbé Regnier (traduction), *de Divinatione* de Cicéron, France

-Abbé Genest, la philosophie de Descartes en vers, France

-Mr. de Corbinelli, *Genealogie de la Maison de Gondi*, réédition, 2 volumes, France, in 4

-Mr. Baluze, *Histoire Genealogique de la Maison d'Auvergne justifiée par chartres, titres*, France

-*Francisci Vavassoris, à Societate Jesu, opera omnia antehac edita, Theologica & Philologica ; nunc primum in unum volumen collecta*, Amsterdam

-Mr. Almelooven, *Isaaci Casauboni Epistolae, insertis ad easdem Responsionibus* [...], nouvelle édition, Rotterdam

-Mr. Chastelain, *Genealogia viginti illustrium familiarum in Italia*, Hollande, in folio

-*Philostratorum quae super sunt omnia* [...], Leipzig.

Annexe 12 :

La tolérance dans l'*Histoire des ouvrages des savans*

Publications originales

[BASNAGE DE BEAUVAL (Henri)], *Lettre sur la tolérance civile*, HOS, janvier 1692, article XI, p. 227-242

[BASNAGE DE BEAUVAL (Henri)], *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin, intitulé : La Tolerance des protestans, & l'autorité de l'Eglise*, HOS, janvier 1693, article VII, p. 200-220

[ROZEL DE BEAUMONT (Jean-Baptiste)], *Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur*, HOS, novembre 1690, article XVI, p. 98-101

Comptes rendus

Cette liste de 52 comptes rendus portant sur la tolérance ou la liberté de conscience a été élaborée grâce à une recherche par mots clés dans le dépouillement de l'*Histoire des ouvrages des savans* disponible sur le site de la *Correspondance de Bayle* (et dans son supplément que nous avons élaboré en Annexe 3). Nous prenons aussi en compte la liste proposée par Jan Schillings en 1997 (SCHILLINGS (Jan), *He tolerantiedebat in de franstalige geleerdentijdschriften uitegegeven in de Republiek der Verenigde Provinciën in de periode 1684-1753*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland Universiteits Pers, 1997, p. 297-320).

1. septembre 1687, article X, [William Penn], *Good advice to the Church of England, Roman Catholick and Protestant dissenter*, [...] c'est-à-dire *Avis salutaire à l'Eglise Anglicane, aux Catholiques Romains & aux Nonconformistes, pour faire voir qu'il est de leur interest d'abolir les loix penales & le serment du Test*. London, printed by Andrew Sowle 1687 in 4, p. 100-106
2. décembre 1687, article XIII, [Scultet, Daniel Severinus], *Animadversiones ad nuperum Scriptum Dn. Petri Jurii, Unionem* [...] c'est-à-dire, *Remarques sur un Ecrit de Mr. Jurieu pour la reunion des Protestans*. Hamburgi ex Officinâ Petri Grooten 1687 in 8 pagg 279, p. 533-537
3. février 1688, article V, [Jurieu, Pierre], *De Pace inter Protestantas ineundâ consultatio, &c.* C'est-à-dire, *Moyens de reünion entre les protestans*, Ultrajecti apud Franciscum Halma, 1688, in-8, 300 p. (réponse à Scultet, *Animadversiones*), p. 186-216
4. février 1688, article XI, [Parker, évêque d'Oxford], *Reasons for abrogation the Test* [...] c'est-à-dire *Raisons pour l'abolition du Test*, London printed for Henry Bonwicke, 1688 in 4 pagg. 135, p. 267-274
5. mars 1688, article VIII, [Le Père Dom Denis de Ste Marthe], *Réponse aux plaintes des Protestants touchant la prétendue persecutions de France, où l'on expose le sentiment de Calvin, & de tous les plus celebres Ministres sur les peines dües aux Heretiques*. A Paris chez Arnould Seneuse, 1688 in 12 pagg. 310, p. 378-386
6. avril 1688, article XI, [Bayle, Pierre], *Supplément du Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus Christ, Contrain les d'entrer*, Hambourg, Thomas Litwel, 1688, in-12, 395 p., p. 529 à 540
7. novembre 1688, article VII, [Ancillon, Charles], *L'Irrévocabilité de l'édit de Nantes prouvée par les principes du droit & de la politique*. Par C. A. docteur en droit, & juge de la nation françoise à..., Amsterdam, Henri Desbordes, 1688, in-12, 226 p, p. 293-310

8. février 1689, article IV, [Bayle, Pierre], *Réponse d'un nouveau converty à la lettre d'un réfugié, pour servir d'addition au livre de Dom Denys de Ste marthe, intitulé Réponse aux plaintes des protestants*, suivant l'imprimé à Paris, Etienne Noël, 1689, in-12, 60 p., p. 577-58
9. septembre 1689, article II, [Locke, John], *Epistola de Tolerantiâ, ad clarissimum virum T. A. R. P. T. O. L. A. scripta ad P. A. P. O. J. L. A* [paci amico, persecutionis osore, Johanne Locke Anglo]. C'est-à-dire, *Lettre de la tolérance*, Goudæ apud Justum ab Hoevre, 1689, in-12, 96 p. [dans la Table des matières principales, attribué à Bernard], p. 20-26
10. février 1690, article XII, [anonyme] *Lettre écrite de Suisse en Hollande, pour suppléer au défaut de la réponse que l'on avoir promis de donner à un certain ouvrage que Mr. Pelisson a publié sous le nom d'un nouveau converty, touchant les recriminations qui y sont faites aux Reformez des violences que les Catholiques employent pour la conversion de ceux qu'ils appellent des Heretiques*. A Dordrecht chez Theodore Goris, 1690, in 12 pagg. 250, p. 253-266
11. avril 1690, article X, [Bayle, Pierre], *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France, envoyé pour étrennes à l'un d'eux en 1690*. Par C. L. A. A. P. D. P., Amsterdam, Jaques Le Censeur, 1690, in-12, 412 p., p. 364-369
12. mars 1691, article III, [Calixte] *Tractatus Theologicus de Haeresi, Schismate [...]* c'est-à-dire *Traité Théologique de l'Herésie, du Schisme, &c.* Hemlstadi Saxonum. Apud Georg. Wolfgangum H. 1690 in 4 pagg. 368, p. 317-329
13. mars 1692, article IV, [Bayle, Pierre], *Projet & fragments d'un Dictionnaire critique*, Rotterdam, Reinier Leers, 1692, in-8, 400 p., p. 311-326
14. mai 1692, article IX, Bossuet, Jacques Bénigne, *L'Antiquité éclaircie sur l'immutabilité de l'Etre divin, & sur l'égalité des trois personnes. L'état présent de la religion protestante, contre le tableau de Mr. Jurieu*, Paris, Jean Anisson, 1691, in-4, 378 p., p. 391-417
15. août 1692, article XII, Extraits de diverses lettres, Isaac Papin, *De la tolerance des Protestans*, p. 545
16. novembre 1692, article XI, Van Der Muelen, Johannes Andreas, *Forum conscientiae, seu jus Poli ; hoc est Tractatus Theologo-Juridicus, [...]*. C'est-à-dire, *Traité théologique & juridique du droit de la conscience &c.*, *Ultrajecti apud Guill.* Van de Water, 1693, in-4, 704 p, p. 107-116
17. avril 1693, article V, [Benoist, Elie], *Histoire de l'Edit de Nantes : contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication, à l'occasion de la diversité des religions : & principalement les contraventions, inexécutions, chicanes, artifices, violences, & autres injustices que les reformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de revocation, en octobre 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à present*. Tom. I, Delft, Adrien Beman, 1693, in-4, 565 p., p. 439-457
18. septembre 1693, article III, [Locke, John], *A Third letter for toleration, to the author of the third letter concerning toleration*. C'est-à-dire, *Lettre touchant la tolérance*, London, Awnsham and John Churchill, 1692, in-4, 350 p., p. 24-39
19. septembre 1693, article V, [Benoist, Elie], *Histoire de l'Edit de Nantes : contenant les choses remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication à l'occasion de la diversité de religions : & principalement les contraventions, inexécutions, chicanes, artifices, violences, & autres injustices que les reformez se plaignent d'y avoir souffertes, jusques à l'édit de revocation, en oct. 1685. avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à present*. Tom. II. qui comprend ce qui s'est passé sous le regne de Louïs XIII, Delft, Adrien Beman, 1693, in-4, 610 p., p. 43-64
20. avril 1694, article VIII, Huygens, Gommaire, *Breves Observationes de actibus humanis & passionibus anima. Auctore Gumaro Huygens...* C'est-à-dire *Courtes Observations des actes de l'homme, des passions de l'ame, &c.* Leodii, typis Henrici Hoyoux. 1693. In 8. Pagg. 408, p. 380-389.

21. septembre 1694, article III, La Placette, Jean de, *Traité de la conscience : divisé en trois livres, où il est parlé de sa nature, des regles qu'elle doit suivre, des devoirs dont elle doit s'acquitter, des soins qu'on en doit prendre, & des états où elle peut se trouver. Avec une dissertation où l'on prouve la nécessité de la discussion à l'égard de ce qu'il faut croire*, Amsterdam George Gallet, 1695, in-12, 411 p., p. 28-42
22. octobre 1694, article V, Saurin, Elie, *Examen de la theologie de Mr. Jurieu, où l'on traite de plusieurs points trèsimportans de la religion chrétienne, comme du principe de la foi, de l'idée de l'Eglise, de la justification, de l'efficace du batême, de la polygamie, de l'amour du prochain, &c. où l'on fait voir que la doctrine de Mr. Jurieu sur ces articles est non seulement contraire à celle des Eglises réformées ; mais aussi d'une très-grande conséquence*. Tom. I & II., La Haye, Louïs et Henri van Dole, 1694, in-8, 894 p., p. 48-73
23. février 1695, article VIII, [Benoist, Elie], *Histoire de l'Edit de Nantes : contenant les choses remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication à l'occasion de la diversité de religions : & principalement les contraventions, & autres injustices que les reformez ont souffertes, jusqu'à l'édit de revocation, en octobre 1685. avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à present*. Tom. III. I partie, qui comprend ce qui s'est passé depuis 1643 jusqu'en 1665, Delft, Adrien Beman, 1695, in-4, 853 p, p. 243-261
24. mars 1695, article II, [Benoist, Elie], *Histoire de l'Edit de Nantes : contenant les choses remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication &c. jusqu'à l'édit de revocation en 1685*. Tom. III. 2 part. qui comprend ce qui s'est passé depuis 1665 jusqu'en 1683, Delft, Adrien Beman, 1695, in-4, 628 p, p. 298-311
25. août 1695, article VIII, [Benoist, Elie], *Histoire de l'Edit de Nantes : contenant les choses remarquables qui se sont passées en France avant & après sa publication à l'occasion de la diversité de religions ; & principalement les contraventions, inexecutions, chicanes, artifices, violences, & autres injustices que les reformez ont souffertes, jusqu'à l'édit de revocation, en oct. 1685. Avec ce qui a suivi ce nouvel édit jusques à present*. Tom. III. 3 partie : qui comprend ce qui s'est passé depuis l'an 1683, Delft, Adrien Beman, 1695, in-4, 620 p, p. 526-542
26. janvier 1696, article VII, Croese, Gerard, *Gerardi Croesi Historia Quakeriana [...]* c'est-à-dire *Histoire des Quakers...* 1685 in 8 pagg 581, p. 205-218
27. janvier 1696, article X, Jacques Basnage, *Traité de la Conscience, dans lequel on examine sa nature, ses illusions, ses craintes, ses doutes, ses scrupules, sa paix & divers cas de conscience, avec des reflexions sur le commentaire philosophique*, Amsterdam, Pierre Brunel, 1696, t. I et II, in-12, 338 et 520 p., p. 228-245
28. juillet 1696, article VI, [Bayle, Pierre], *Dictionnaire historique et critique divisé en II. volumes*, Rotterdam, Reiniers Leers, s. d., in-folio, p. 491-509
29. novembre 1696, article XI, Saurin, Elie, *Reflexions sur les droits de la conscience ; où l'on fait voir la difference entre les droits de la conscience éclairée, & ceux de la conscience errante : on refute le commentaire philosophique, & le livre intitulé Les Droix des deux souverains, & on marque les justes bornes de la tolerance civile en matiere de religion*, Utrecht, Antoine Schouten, 1697, in-8, 695 p., p. 108-128
30. mars 1697, article I, Pufendorf, Samuel von, *Samuelis Lib. Bar. de Puffendorf Jus Feziale Divinum, sive de concensu & dissensu Protestantium, exercitatio posthuma*. C'est-à-dire, *Dissertation sur les raisons de reünion ou de dissention entre les protestants*, Lubecæ, 1695, in-8, 384 p. Et se trouve à Rotterdam chez Reinier Leers, p. 291-305
31. octobre 1697, article IX, Graverol, Jean, *Des points fondamentaux de la Religion Chretienne*. A Amsterdam, chez George Gallet, 1697, in 8, pagg. 108, p. 78-86

32. mai 1698, article VI, Pictet, Bénédict, *Benedicti Picteti Theologi Genevensis [...]* c'est-à-dire, *Dissertation sur les differens entre les Reformez, & ceux de la Confession d'Augsbourg*, Amstelodami apud Georgium Gallet. 1697 in 8 pagg. 112, p. 207-213
33. février 1699, article V, La Placette, Jean, *Divers traitez sur des matières de conscience, où l'on trouvera la resolution de plusieurs cas importants. & particulièrement de ceux qui concernent le mensonge, les équivoques, & les reservations mentales ; l'intérêt, le jeu, le droit que chacun a de se défendre, le scandale*, Amsterdam, George Gallet, 1698, in-12, 364 p., p. 47-60
34. février 1699, article IX, Saint-Julien (abbé de), *Traitez historiques sur la grace & la prédestination : où l'on montre 1. Que depuis l'héresie de pelage la doctrine de la prédestination gratuite, & de la grace efficace par elle-même a été soutenuë comme un point de foi, & la créance de l'Eglise. 2. Que les souverains pontifes, loin de l'avoir condamnée, l'ont confirmée, & se sont oposez avec rigueur à l'héresie des Pelagiens, qui lui est contraire. Avec un memorial de Lanuza présenté à Paul V. & le traité d'un abbé contre Abaillard, Sens, Louis Prusseroit*, 1699, 222 p., p. 89-98
35. septembre 1699, article IX, [Catrou, François], *Histoire des anabaptistes contenant leur doctrine, les diverses opinions qui les divisent en plusieurs sectes, les troubles qu'ils ont causez, & enfin tout ce qui s'est passé de plus considérable à leur égard, depuis l'an 1521 jusqu'à present*, Amsterdam, Jaques Desbordes, 1700, in-2, 280 p, p. 378-389
36. octobre 1699, article I, Gilbert Burnet, *An Exposition of the thirty-nine articles of the Church of England [...]* c'est-à-dire, *Exposition de la Confession de Foi de l'Eglise Anglicane*, par Mr. Burnet, London by R. Roberts for Richard Chifwel. 1699. Fol pagg. 396., p. 435-464
37. juillet 1700, article I, Locke, John, *Essai philosophique concernant l'entendement humain ; où l'on montre quelle est l'étenduë de nos connoissances certaines, & la maniere dont nous y parvenons*. Traduit de l'anglois de Mr. Locke, par Pierre Coste, sur la quatrième édition revuë, corrigée, & augmentée par l'auteur, Amsterdam, Henri Schelte, 1700, in-4, 936 p., p. 291-308
38. mars 1701, article VIII, Saurin, Elie, *Traité de l'amour de Dieu*, t. I & II, Amsterdam, François Halma, 1701, in-12, 390 et 455 p., p. 107-122
39. février 1702, article V, Werenfels, Samuel, *Samuelis Werengelsii Basiliensis, Dissertatio [...]* c'est-à-dire *Traité sur les disputes des mots, par Mr. de Werenfels*, Amstaelodami apud Henricum Westenum & filios, 1702, in 8 pagg. 328, p. 43-55
40. juin 1702, article XII, Pictet, Bénédict, *La Theologie Chretienne, & la science du salut ou l'exposition des veritez que Dieu a revelées aux hommes [...]* par Benedict Pictet, Pasteur & Professeur en Theologie dans l'Eglise & dans l'Academie de Genve, A Amsterdam, chez George Gallet, 1702, in 4, Tom. I, pagg. 516 & Tom. II, pagg. 456, p. 243-251
41. février 1703, article V, [Locke, John], *Que la religion chretienne est très-raisonnable, telle qu'elle nous est représentée dans l'Ecriture Sainte*. II. Partie. Traduite de l'anglois, Amsterdam, Henri Schelte, 1703, in-8, 318 p., p. 79-92
42. mars 1703, article XI, Scultet, Daniel Severinus, *Universalismi Reformati discussio [...]* c'est-à-dire, *Reflexions sur la Grace universelle, & sur la predestination*, Hamburgi Sumptibus Benjamini Schilleri 1703 in 8 pagg 199, p. 125-128
43. avril 1703, article II, Saurin, Elie, *Traité de l'amour du prochain*. Ouvrage posthume, Utrecht, Guillaume vande Water, 1704, in-12, 261 p., p. 157-170
44. juillet et août 1703, article II, [Bayle, Pierre], *Reponse aux questions d'un provincial*, Rotterdam, Reinier Leers, 1704, in-12, 644 p, p. 316-343
45. février 1704, article IV, Hotzfuss, Barthold, *Tractatus Theologicus de Praedestinatione [...]* c'est-à-dire, *Traité de la Predestination, de l'Election & de la reprobation*, Editio altera [...] 1703 in 4 pagg 190, p. 81-95

46. juin 1704, article XI, [Bayle, Pierre], *Continuation des Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne, à l'occasion de la comete qui parut au mois de decembre 1680. Ou Reponse à plusieurs difficultez que Monsieur * * * a proposées à l'auteur*, Rotterdam, Reinier Leers, 1705, 2 vol. in-12, 799 p., p. 265-285
47. avril 1705, article IV, Thomassin, Louis, *Traité historique et dogmatique des édits & autres moyens spirituels & temporels dont on s'est servi dans tous les tems pour établir, & pour maintenir l'unité de l'Eglise catholique. Divisé en deux parties. La I. depuis le commencement de l'Eglise jusqu'au IX. siècle : la II. depuis le IX. siècle jusqu'au dernier. I. & II. partie*, Paris, Imprimerie royale, 1703, in-4, 790 et 516 p. Et se trouve à Rotterdam chez Reiniers Leers, p. 176-194
48. juillet 1705, article II, Thomassin, Louis, *Traité dogmatique & historique des édits, & autres moyens spirituels & temporels, dont on s'est servi dans tous les tems pour établir & pour maintenir l'unité de l'Eglise catholique. Divisé en deux parties. La seconde depuis le IX siècle jusqu'au dernier. Avec un supplement pour répondre à divers écrits seditieux, & particulièrement à l'Histoire de l'édit de Nantes, qui comprend les huit derniers regnes de nos rois*. Par un prêtre de l'oratoire, Paris, Imprimerie royale, 1703, in-4, 516 et 792 p. Et se trouve à Rotterdam chez Reiniers Leers, p. 310-321
49. août 1705, article V, [Bayle, Pierre], *Reponse aux questions d'un provincial*. Tom. III, Rotterdam, Reinier Leers, 1706, in-12, 718 p., p. 345-368
50. octobre 1705, article III, [Bordes, Charles], *Supplément au Traité historique & dogmatique des édits & autres moyens spirituels & temporels, dont on s'est servi dans tous les tems, pour maintenir l'unité de l'Eglise catholique : où l'on repond à divers écrits seditieux des pretendus reformez, particulièrement à l'Histoire de l'édit de Nantes, comprenant les huit derniers regnes de nos rois*. Par un prêtre de l'oratoire, Paris, Imprimerie royale, 1703, in-4, 792 p., p. 456-466
51. novembre 1706, article V, Basnage, Jacques, *Histoire des juifs depuis J. Christ jusqu'à present : contenant leurs antiquitez, leur religion, leurs rites, la dispersion des dix tribus en Orient, & les persecutions que cette nation a souffertes en Occident. Pour servir de supplément & de continuation à l'Histoire de Josephe*. Tom IV. & V., Rotterdam, Reinier Leers, 1706, in-12, 518 et 742 p., p. 476-504
52. avril 1709, article II, Mesnard, Philippe, *Essay sur le socinianisme, ou Reflexions sur quelques articles de la doctrine de Mr. Le Clerc touchant les sociniens, & examen de quelques passages de son Nouveau Testament françois*, La Haye, Vve d'Abraham Troyel, 1709, in-12, 349 p. Et se trouve à Rotterdam, chez Fritsch & Böhm, p. 152-161

Annexe 13 :

Échantillonnages pour l'analyse

de la révision du *Dictionnaire universel* (1701)

Les listes présentées ici contiennent, pour les lettres A et B, les articles ajoutés par Henri Basnage de Beauval en 1701, et qui étaient donc absents de l'édition originale du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière publiée en 1690. Chaque mot est suivi d'un numéro de 1 à 18 qui permet de le classer selon sa signification. Nous proposons ensuite un bilan des résultats obtenus.

- (1) : termes liés au langage, à la grammaire
- (2) : termes liés à la mythologie, à l'antiquité classique, à l'histoire en général
- (3) : termes liés à la botanique, aux plantes, au jardinage
- (4) : termes liés à la faune
- (5) : termes liés à la géographie, aux minéraux, aux matériaux naturels
- (6) : termes liés au droit, à la jurisprudence ou à la coutume
- (7) : termes techniques, liés à un artisanat, un métier
- (8) : termes liés aux arts (architecture, peinture, musique, etc.)
- (9) : termes liés à la philosophie
- (10) : termes de la même famille qu'un mot déjà présent dans la 1^{ère} édition ; verbes, adjectifs, actions
- (11) : termes liés à la médecine, l'anatomie, la pharmacie
- (12) : termes liés aux religions (paganisme, christianisme...)
- (13) : termes liés à la marine, à la mer
- (14) : termes liés à la guerre, à l'armée
- (15) : termes liés à l'astronomie, à la chimie, aux mathématiques
- (16) : objets
- (17) : termes liés à la politique, aux officiers, aux blasons
- (18) : indéfini

Lettre A :

AB HOC ET AB HAC (1)	ABRICOTE (3)	ACCESSION (10)
ABIME (18)	ABROTONE (3)	ACCISE (6)
ABLAB (3)	ABSCES (10)	ACCONDUIRE (10)
ABOI (10)	ABSINTHE (3)	ACCORDE (13)
ABOILAGE (6)	ABSORBANS (11)	ACCOUPLE (7)
ABOUEMENT (7)	ABSTEME (12)	ACCOURSIE (13)
ABOUTS (7)	ABSUS (3)	ACENSEMENT (10)
ABOYER (10)	ABUTILON (3)	ACERTENER (10)
ABREGEMENT (10)	ACABLEMENT (10)	ACETABULUM (3)
ABREVIATEUR (10)	ACABLER (10)	ACHE ROYALE (3)
ABREVIATION (10)	ACACALIS (3)	ACHIER (18)
ABREUVER (10)	ACAJOU (3)	ACHILLE (11)
ABREUVOIR (10)	ACAPATHI (3)	ACHILLEA (3)
ABRIER (10)	ACARER (10)	ACHIT (3)

ACOLALAN (4)
 ACOMAS (3)
 ACOUSTIQUE (11)
 ACOUTI (4)
 ACQUERAUX (16)
 ACROMION (11)
 ACROTERIA (13)
 ACUITZEHUARIRA (3)
 ADARCA (13)
 ADDITIONNER (10)
 ADEPTION (6)
 ADHESION (10)
 ADIMMAIN (4)
 ADJOUSTEE (10)
 ADIVE (4)
 ADOS (3)
 ADROGATION (6)
 ADULATION (10)
 ADVOCASSERIE (6)
 ADVOLER (10)
 ADVOUERIE (6)
 ADUSTION (10)
 AE (1)
 AERIER (10)
 AEROMANCIE (10)
 AETIOPIIS (3)
 AFFAISSEMENT (10)
 AFFANEURES (3)
 AFFEAGER (6)
 AFFECTIF (10)
 AFFEURER (6)
 AFFEURAGE (6)
 AFFINERIE (7)
 AFFINOIR (7)
 AFFLEURER (8)
 AFFOLEURE (10)
 AFFOLIR (10)
 AFFORAGE (6)
 AFFOUAGE (6)
 AFFRODILLE ou ASFODEL (3)
 AFFRONTAILLES (10)
 AFFUBLEMENT (16)
 AFFILIATION (6)
 AFILIER (12)
 AFTOMATES (10)
 AGACIN (11)
 AGANTE (13)
 AGAPETES (12)

AGGRAVATION (12)
 AGNELET (4)
 AGONALES (12)
 AGRAIRE (6)
 AGRESTE (10)
 AGRENER (10)
 AGREZ (10)
 AGRIPAUME (3)
 AGROUPER (8)
 AGUAPA (3)
 AHI (1)
 AHOUI (3)
 AHURIR (10)
 AJABUTIPITA (3)
 AIDANCE (10)
 AIGAIL (3)
 AIGLANTIER (3)
 AIGRUN (3)
 AILETTE (7)
 AIMORAGIE (11)
 AIN (13)
 AJO (3)
 AIRETTE (3)
 AISEE (10)
 AISSADE (13)
 AISSIETTE (7)
 AIVIER (18)
 AITIOLOGIE (11)
 AJUBATIPITA (3)
 AJUDANT (14)
 AJURATIBIRA (3)
 AJUSTE (13)
 A LA FIN (1)
 ALAIGRESSE (10)
 ALAISE (10)
 ALAMATOU (3)
 ALAMBIC (16)
 ALAMBIQUER (10)
 ALAQUE (8)
 ALBOUR (3)
 ALBUGINEUS (11)
 ALCANA (3)
 ALCANTARA (14)
 ALCOLISER (10)
 ALDEBARAN (15)
 ALESE (10)
 ALESER (10)
 ALESNIER (7)

ALETTE (8)
 ALEXIPHARMAQUE (11)
 ALEXITERE (11)
 ALPHANDAL (11)
 ALIBORUM (18)
 ALICA (3)
 ALICHON (7)
 ALICONDE (3)
 ALISMA (3)
 ALKOOL (15)
 ALKOOLISER (10)
 ALLAH (12)
 ALLEGUER (6)
 ALLIAIRE (3)
 ALLOBROGE (5)
 ALLOYER (6)
 ALLURE (10)
 ALPES (5)
 ALPISTE (10)
 ALQUAGUENCE (10)
 ALTERABLE (10)
 ALTERANT (10)
 ALTERATIF (15)
 ALTHAEA (3)
 ALUDE (8)
 ALUIN (10)
 ALUINE (3)
 ALUINER (10)
 ALYPUM (3)
 ALYSSON (3)
 AMABILITE (10)
 AMACOZTIC (3)
 AMADIS (16)
 AMADOTE (3)
 AMAIGRISSEMENT (10)
 AMANDEMENT (6)
 AMARANTINE (3)
 AMARQUE (10)
 AMATHYSTE (10)
 AMBAINTINGA (3)
 AMBAYBA (3)
 AMBLEUR (17)
 AMENITE (10)
 AMENUISEMENT (10)
 AMEUBLER (10)
 AMEUBLISSEMENT (10)
 AMIGDALE (11)
 AMISSIBLE (10)

AMMI (3)
 AMMODITE (4)
 AMMONITION (1)
 AMODIATEUR (6)
 AMODIATION (6)
 AMODIER (6)
 A MOINS QUE (1)
 AMONCELEMENT (10)
 AMPELITE (3)
 AMPHIDROMIE (12)
 AMPHIETYONS (17)
 AMPHIPOLES (17)
 AMPHIPROSTYLE (2)
 AMPHORE (16)
 AMPLIATIF (12)
 AMPLIER (10)
 AMPOULETTES (13)
 AMULETTE (11)
 AMURCA (11)
 AMUREES (12)
 AMUSOIR (10)
 ANABLE (10)
 ANACALIFE (4)
 ANACALYPTERIE (12)
 ANACANDEL (4)
 ANACARDE (3)
 ANACONTS (3)
 ANAGALLIS (3)
 ANAGRAMMATISER (10)
 ANAGYRIS (3)
 ANALEMME (15)
 ANALEPTIQUE (11)
 ANASTOMOTIQUE (11)
 ANAZE (3)
 ANBOUTOU (3)
 ANCETTES (13)
 ANCHOLIE (10)
 ANCOLIE (3)
 ANDA (3)
 ANDABATES (2)
 ANDROMEDE (15)
 ANDROSACES (3)
 ANDROSAEMUM (3)
 ANGIOGRAPHIE (5)
 ANGHIVE (3)
 ANGLET (8)
 ANGLICISME (1)
 ANGLOIS (2)
 ANGLUICHURE (7)
 ANGOISSE (10)
 ANICROCHE (10)
 ANIMADVERSION (10)
 ANNA (4)
 ANNILLES (17)
 ANNONA (3)
 ANNUS (3)
 ANOLIS (4)
 ANORDIE (5)
 ANDRAMATICO (3)
 ANSEATIQUE (10)
 ANSETTE (16)
 ANSETTES (13)
 ANSPECT (13)
 ANTAMBA (4)
 ANTE (10)
 ANTER (10)
 ANTES (8)
 ANTHERA (11)
 ANTHOLOGIE (2)
 ANTHROPOLOGIE (12)
 ANTHYLLIS (3)
 ANTI-CABINET (7)
 ANTICHAMBRE (7)
 ANTICHRESE (6)
 ANTICHRETIEN (12)
 ANTICHRISTIANISME (12)
 ANTIPTOSE (1)
 ANTIRRHINUM (3)
 ANTOIT (16)
 ANTONINS (12)
 ANTORA (3)
 ANTROPOPHAGIE (10)
 AOURNER (10)
 APARITOIRE (3)
 APATHIQUE (10)
 APATURIES (12)
 APEDEFTE (10)
 A-PEU-PRES (1)
 APHERESE (1)
 APHRONILLE (3)
 APHRONITRE (13)
 API (3)
 APIOS (3)
 APIQUER (13)
 APOCALYPTIQUE (12)
 APOCOPE (1)
 APOCRISIAIRE (17)
 APOCROUSTIQUES (11)
 APOPHYGE (8)
 APOPLECTIQUE (10)
 APORE (15)
 APOSTIS (13)
 APOSTOILE (12)
 APOSTOLIQUEMENT (12)
 APOYOMATLI (3)
 APPARESSER (10)
 APPARIEMENT (10)
 APPAROIR (6)
 APPENDU (12)
 APPETISSER (10)
 APPLANEUR (7)
 APPROBATRICE (10)
 APPROPRIANCE (6)
 APRETADOR (10)
 AQUATILE (10)
 AQUERIR (10)
 AQUIERSCER (10)
 AQUILONNAIRE (10)
 ARANATA (4)
 ARATICUPANA (3)
 ARBALESTER (7)
 ARBITRATION (6)
 ARBORISER (3)
 ARBORISTE (3)
 ARBOUSE (3)
 ARCANGELET (16)
 ARCANNE (5)
 ARCENAL (14)
 ARCHIEPISCOPAL (12)
 ARCHIMANDRITE (12)
 ARCHITECTONOGRAPHIE (8)
 ARCHIVISTE (7)
 ARCHIVOLTE (8)
 ARCHONTE (17)
 ARCHONTAT (17)
 ARÇONNER (7)
 ARCTIUM (3)
 ARENER (7)
 AEROPAGITE (17)
 AREOTECTONIQUE (7)
 AEROTIQUE (11)
 ARER (13)
 ARGONAUTES (2)
 ARGOUSIN (13)

ARINDRATO (3)
 ARISARUM (3)
 ARISER (13)
 ARISTARQUE (17)
 ARISTOCRATIQUEMENT (17)
 ARISTO-DEMOCRATIE (17)
 ARITHMETIQUEMENT (10)
 ARMADILLE (13)
 ARMATURE (7)
 ARMELINE (4)
 ARMISTICE (10)
 ARNABO (3)
 ARNODE (2)
 ARONDELIERE (3)
 ARONISTE (12)
 AROTES (18)
 AROUGHUM (4)
 AROUSSES (16)
 ARQUEBUSER (10)
 ARQUEBUSERIE (10)
 ARRAS (4)
 ARRASEMENT (8)
 ARRERAGER (10)
 ARRIERE-CHANGE (16)
 ARRIERE-COUR (7)
 ARRIERE-FERMIER (7)
 ARRIERE-PETIT-FILS (10)
 ARRIERE-PETITE-FILLE (10)
 ARRIERE-POINTEUSE (7)
 ARRIERE-POINTS (7)
 ARRIMER (13)
 ARRONDISSEUR (10)
 ARRUMAGE (11)
 ARTEMON (7)
 ARTERIEUX (10)
 ARTERIOTOMIE (11)
 ARTISANNE (10)
 ARTISON (4)
 ARTRODIE (11)
 ARTRON (11)
 ARUM (3)
 ARYTAENOIDIEN (11)
 ASARINE (3)
 ASARUM (3)
 ASBESTE (5)
 A SCAVOIR (1)
 ASCIEN (15)
 ASCLEPIAS (3)
 ASIATIQUE (5)
 ASPERGOUTE (3)
 ASPERSER (10)
 ASPERSOIR (16)
 ASSAKI (17)
 ASSAPANICK (4)
 ASSASSINATEUR (10)
 ASSASSINANT (10)
 ASSAZOE (3)
 ASSENTATEUR (10)
 ASSIS (10)
 ASSOUPIE (10)
 ASTROC (13)
 ASTROITES (5)
 ASTYNOMIE (15)
 ASYMMETRIE (15)
 ATAMADAULET (17)
 ATARAXIE (9)
 ATELLANES (2)
 ATERRAGE (10)
 ATERRIR (10)
 ATHEISTE (12)
 ATHLANTE (2)
 A TORS ET A TRAVERS (1)
 ATOURNE (10)
 ATOUT (16)
 ATRABILE (15)
 A TRAVERS (1)
 ATTERRAGE (13)
 ATTICISME (2)
 ATTICURGES (7)
 ATTIQUEMENT (10)
 ATTRACTYLIS (3)
 AVAGE (6)
 AVALANT (13)
 AVANT-LOGIS (16)
 AVANT-PART (6)
 AVANT-QUART (7)
 AVANT-TOIT (16)
 AVANT-TRAIN (7)
 AVANTIN (3)
 AVANTURE (10)
 AVANTURIER (10)
 AVANTURINE (10)
 AVASTE (13)
 AUBEREAU (10)
 AUBERGISTE (7)
 AUBESPINE (3)
 AUBOUR (10)
 AU DEÇA (1)
 AU-DELA (1)
 AU DEVANT (1)
 AVECQUE (1)
 AVENT (12)
 AVENEMENT (10)
 AVERSAIRE (10)
 AVERSE (10)
 AVERTIR (10)
 AVERTISSEMENT (10)
 AUGUSTEMENT (10)
 AUGUSTINES (12)
 AVIS (14)
 AVISER (10)
 AU PIS ALLER (1)
 AURA (4)
 AUREA ALEXANDRINA (11)
 AUSSI BIEN QUE (1)
 AUSSI-TOST (1)
 AUSSI-TOST QUE (1)
 AUSSIERE (13)
 AUTOUSERIE (7)
 AUTOUSIER (10)
 AU-TRAVERS (1)
 AUZUBA (3)
 AY (1)
 AYNET (16)
 AYRI (3)
 AZARON (3)
 AZE (4)
 AZEBRO (4)
 AZEROLE (3)
 AZIMUTAL (15)
 AZOVALALA (3)
 AZOUFA (4)
 AZYLE (10)
 AZYMITES (2)

Lettre B :

 BAAILLER (10)
 BABICHE (4)
 BABILLOIRE (10)
 BABOUCHES (16)
 BACALAS (13)
 BACCHARIS (3)

BACHELETTE (10)	BARDOT (4)	BEQUILLER (16)
BACILLE (3)	BARILLAR (17)	BERCE (3)
BACULE (10)	BARNABITES (12)	BERNAGE (17)
BACULOMETRIE (15)	BARQUETTE (16)	BERNARDINES (12)
BACQUETER (3)	BARRAQUE (10)	BERNEMENT (10)
BACQUETURES (7)	BARREMENT (6)	BERNEUR (10)
BADAUDAGE (10)	BASIGLOSSE (11)	BERS (16)
BADIGEONNER (7)	BASSES (13)	BESACIER (10)
BAGNE (5)	BASSILLE (3)	BESI-D'HERI (3)
BAIGNEUSE (10)	BASTAGE (6)	BESOARD (5)
BAIGNOIRE (10)	BASTELAGE (7)	BESSIERE (5)
BAILLET (4)	BASTE (16)	BESTORS (10)
BAISEMENT (10)	BASTISSE (10)	BESTOURNER (10)
BALANT (13)	BATATE (3)	BETHLEMITES (12)
BALAOU (4)	BATAYOLES (13)	BETON (5)
BALAUSTES (11)	BATILLE (17)	BETRE (3)
BALAUSTIER (3)	BATITURE D'AIRAIN (5)	BETTERAVE (3)
BALISIER (3)	BATRACHITE (5)	BEURRIER (7)
BALIVAGE (10)	BAU (10)	BEUVETTE (6)
BALIVEAU (10)	BAVARDERIE (10)	BEVUE (16)
BALLADINE (10)	BAVEUSE (4)	BEY (17)
BALLONNIER (7)	BAVOCHE (8)	BEYUPURA (4)
BALOIRE (13)	BAYER (10)	BIBLIOGRAPHIE (10)
BALSAMINE (3)	BECCASSEAU (4)	BICEPS (11)
BAMBIAYE (4)	BECHIQUE (11)	BICHET (7)
BANAL (10)	BECUNE (4)	BICQUETIER (4)
BANALITÉ (10)	BEDEGAR (3)	BIEN-DIRE (1)
BANANE (3)	BEGLERBEY (17)	BIEN-FAITRICE (10)
BANCHE (13)	BEGU (4)	BIEN QUE (1)
BANDIERES (13)	BEID (3)	BIEN VEIGNER (10)
BANDINS (13)	BEL (10)	BIGEARE (10)
BANGUE (3)	BELIERE (16)	BIGOTISME (12)
BANILLE (3)	BELISTRILLE (10)	BIGUES (13)
BANIR (10)	BELLE-FILLE (10)	BIHOUC (10)
BANNER (10)	BELLE-MERE (10)	BIJOUTERIE (7)
BANS (17)	BELLE DE NUIT (3)	BIL (17)
BAQUET (16)	BELLISSIME (10)	BILLARDER (10)
BARRAGE (10)	BELOUSE (10)	BILLONNEMENT (10)
BARAGOUINEUX (10)	BEMOL (8)	BINDELLES (16)
BARBE-RENARD (3)	BEN (10)	BINEMENT (10)
BARBEROT (10)	BENARDE (10)	BIOUAC (10)
BARBETTE (16)	BENARI (16)	BIQUET (7)
BARBOTE (4)	BENEDICTINE (12)	BIQUETER (10)
BARBUQUET (16)	BENEFICIENCE (12)	BIRAMBROT (10)
BARCALON (17)	BENEST (10)	BIRETTE (16)
BARDACHE (18)	BENOISTE (3)	BISCACHO (4)
BARDELLE (16)	BEORI (4)	BISCAPIT (10)
BARDIS (13)	BEQUILLARD (16)	BISCOTIN (10)

BISLINGUA (3)
 BISTORTIER (11)
 BITORD (13)
 BITTON (13)
 BLAISE (14)
 BLAICHE (10)
 BLANCHAILLE (4)
 BLANCHISSERIE (7)
 BLANDIR (10)
 BLANQUET (3)
 BLASMABLE (10)
 BLAVET (10)
 BLEREUX (4)
 BLEMISSSEMENT (10)
 BLET (10)
 BLEUET (10)
 BLIN (13)
 BLINDER (14)
 BLOTTIR (10)
 BLOUSE (10)
 BLUTERIE (7)
 BOBAQUE (4)
 BOCANE (16)
 BOCARDO (15)
 BOGUE (3)
 BOIAU (10)
 BOI-TOUT (10)
 BOITURE (10)
 BOMBARDEMENT (10)
 BOMBARDIER (14)
 BOMBEMENT (10)
 BOMBER (7)
 BONBANC (5)
 BONNETTES (13)
 BOOPE (4)
 BORBORITE (12)
 BORDAYER (13)
 BORDEMENT (8)
 BORDIER (13)
 BORDOYER (8)
 BORGNESSE (10)
 BORNAGE (6)
 BORNOYER (8)
 BORROW (3)
 BOSSELE (10)
 BOSSELURE (3)
 BOSSETIER (7)
 BOSUEL (3)
 BOTANISTE (3)
 BOTRUSSES (7)
 BOUBIE (4)
 BOUCAGE (3)
 BOUCAN (10)
 BOUCASSINE (10)
 BOUCAUT (16)
 BOUCHOIR (7)
 BOUCIQUANT (14)
 BOUDINIÈRE (7)
 BOUEMENT (10)
 BOUER (7)
 BOUFFETTE (16)
 BOUFFOIR (7)
 BOUFFONNERIE (10)
 BOUGRANIÈRE (7)
 BOUGRE (10) (12)
 BOUILLARD (13)
 BOULLITOIRE (7)
 BOUILLOIR (7)
 BOULE-PONCHE (16)
 BOULER (10)
 BOULETTE (10)
 BOULI (16)
 BOULINEUR (14)
 BOULINIER (13)
 BOULONNER (7)
 BOULU (10)
 BOUQUERAN (16)
 BOUQUETIER (7)
 BOUQUINEUR (10)
 BOURDALOU (16)
 BOURDELOIS (3)
 BOURDER (10)
 BOURDONNÉ (17)
 BOURG-EPINE (3)
 BOURLET (10)
 BOURRACHE (3)
 BOURRACAN (10)
 BOURRAS (16)
 BOURRASQUE (10)
 BOURRELERIE (10)
 BOURELLE (10)
 BOURRIERS (10)
 BOURSAUT (3)
 BOURSETTE (10)
 BOUTADEUX (10)
 BOUTEILLER (10)
 BOUTONNERIE (10)
 BOUTONNET (3)
 BOUVEAU (10)
 BOUVEMENT (7)
 BOUZE DE VACHE (4)
 BOYCININGA (4)
 BOZEL (8)
 BRACHET (4)
 BRACHMANES (12)
 BRACON (16)
 BRACONNIER (10)
 BRAGUETTE (10)
 BRAI (10)
 BRAISIER (7)
 BRANDILLEMENT (10)
 BRANDILLOIRE (16)
 BRANQUE-URSINE (10)
 BRASSELET (16)
 BRASSEUSE (10)
 BRASSOIR (7)
 BRECINS (16)
 BREDOUILLEMENT (10)
 BREDOUILLEUR (10)
 BREHIS (4)
 BRELAND (10)
 BRELIQUE-BRELOQUE (10)
 BRENEUX (10)
 BRETASSE (17)
 BRETON (5)
 BREVE (8)
 BREVEMENT (10)
 BREVETÉ (10)
 BREVETAIRE (6)
 BRIDOIR (16)
 BRIFFABLE (10)
 BRIFFEUR (10)
 BRIGANDEAU (10)
 BRIGITIN (12)
 BRIGNON (10)
 BRIGUEUR (10)
 BRINQUE-BALE (10)
 BRIOINE (3)
 BRIQUET (16)
 BRIQUETERIE (7)
 BRISE-GLACE (16)
 BRISE-VENT (3)
 BRISEMENT (12)
 BRISOIR (7)

BROCANTEUR (7)	BRUIANT (10)	BULBONAC (3)
BROCARDEUR (10)	BRUIERE (3)	BUPHTALMUM (3)
BROCART (16)	BRUINE (5)	BUPLEURUM (3)
BROCHANT (17)	BRUINER (10)	BURET (4)
BROCHETON (4)	BRUMAL (15)	BURETTIER (12)
BROCHEUR (7)	BRUNELLE (3)	BURGAU (4)
BRODEUSE (7)	BRUNET (10)	BURLESQUEMENT (10)
BROIER (10)	BRUNISSAGE (7)	BUTIERE (14)
BROIEUR (10)	BRUSQUEMENT (10)	BUTORDE (10)
BRONCHEMENT (10)	BRUTALISER (10)	BYSSE (17)
BRONCHIES (11)	BRUVAGE (10)	
BRONCHIAL (11)	BUANDERIE (7)	
BRONCOCELE (11)	BUANDIER (7)	
BRONCOTOMIE (11)	BUBERON (16)	
BRONZER (8)	BUBONOCELLE (11)	
BROU (5)	BUCHE (16)	
BROUI (7)	BUER (10)	
BROUISSEMENT (10)	BUFFE (16)	
BROUISSURE (3)	BUGLE (3)	
BROUSSIN D'ERABLE (3)	BUGRANE (3)	
BRUANT (3)	BRUGRONDE (3)	
BRUGNOLES (10)	BUHOTS (7)	

Bilan lettre A :

- 464 articles ont été ajoutés par Basnage de Beauval (pour un total de 2317 articles)
- Dans la première édition, 1853 articles pour la lettre A. La 2^{ème} édition a donc été augmentée d'environ 25 % ($46400/1853 = 25,04$)
- 19 % (ou 88) des articles ajoutés sont liés à la botanique, au jardinage
- 4,74 % (ou 22) sont liés à la faune
- 1,7 % (ou 8) sont liés à la géographie, aux minéraux
- 5,4 % (ou 25) sont liés au droit
- 6,46 % (ou 30) sont des termes techniques, liés à l'artisanat
- 2,15 % (ou 10) sont liés aux arts
- 5,4 % (ou 25) sont liés à la médecine
- 4,74 % (ou 22) sont liés à la mer
- 5,4 % (ou 25) sont liés à la religion
- 4,5 % (ou 21) sont liés à la grammaire, au langage
- 2,15 % (ou 10) sont liés à l'histoire, à l'antiquité, à la mythologie
- 0,2 % (ou 1) sont liés à la philosophie
- 0,8 % (ou 4) sont liés à la guerre
- 2,37 % (ou 11) sont liés aux mathématiques, à la physique, etc.
- 2,58 % (ou 12) sont liés au politique, aux charges administratives, etc.
- 25,4 % sont liés aux sciences naturelles (botanique + faune + minéraux = $88 + 22 + 8 = 118$)
- La catégorie (10) n'est pas représentative d'un domaine du savoir mais plutôt du fait que Basnage de Beauval ajoute fréquemment les mots d'une même famille aux articles déjà intégrés par Furetière : 25,6 % (119) des articles ajoutés sont dans ce cas pour la lettre A.

Bilan lettre B :

- 348 articles ont été ajoutés par Basnage de Beauval (pour un total de 1508 articles)
- Dans la première édition, 1160 articles pour la lettre A. La 2^{ème} édition a donc été augmentée d'environ 30 % ($34800/1160 = 30$)
- 13,22 % (ou 46) des articles ajoutés sont liés à la botanique, au jardinage
- 7,18 % (ou 25) sont liés à la faune
- 2,87 % (ou 10) sont liés à la géographie, aux minéraux
- 1,44 % (ou 5) sont liés au droit
- 10,06 % (ou 35) sont des termes techniques, liés à l'artisanat
- 2,30 % (ou 8) sont liés aux arts
- 2,87 % (ou 10) sont liés à la médecine
- 4,88 % (ou 17) sont liés à la mer
- 3,45 % (ou 12) sont liés à la religion
- 0,57 % (ou 2) sont liés à la grammaire, au langage
- 0 % (ou 0) sont liés à l'histoire, à l'antiquité, à la mythologie
- 0 % (ou 0) sont liés à la philosophie
- 1,72 % (ou 6) sont liés à la guerre
- 0,86 % (ou 3) sont liés aux mathématiques, à la physique, etc.
- 1,44 % (ou 5) sont liés au politique, aux charges administratives, etc.
- 23,27 % sont liés aux sciences naturelles (botanique + faune + minéraux = $46 + 25 + 10 = 81$)
- La catégorie (10) n'est pas représentative d'un domaine du savoir mais plutôt du fait que Basnage de Beauval ajoute fréquemment les mots d'une même famille aux articles déjà intégrés par Furetière : 34,8 % (121) des articles ajoutés sont dans ce cas pour la lettre A.

Annexe 14 :

Henri Basnage de Beauval et les jésuites de Trévoux

1 : La controverse autour de la seconde édition du *Dictionnaire universel* de Furetière (1701) :

N°	Auteur(s)	Titre de l'article	Journal / Source	Date
1	Journalistes de Trévoux	« Dictionnaire universel [...] seconde édition [...] par Monsieur Basnage de Beauval » (p. 218-227)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Trévoux, imprimerie de S.A.S	Janvier-Février 1701
2	Journalistes de Trévoux	« Avis » (p. 227-228)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Trévoux, imprimerie de S.A.S	Janvier-Février 1701
3	Journalistes de Trévoux	« Lettre A.M.D.L.B. Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire Universel de Mr l'Abbé Furetiere », datée du 4 mars 1701 (p. 99-121)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Trévoux, imprimerie de S.A.S	4 Mars 1701
4	Henri Basnage de Beauval	« Extrait d'une lettre de M. Basnage de Bauval » du lundi 11 juillet 1701 (p. 288-290)	<i>Journal des sçavans, pour l'année MDCCI</i> , Paris, chez Jean Cusson, 1701	11 Juillet 1701
5	Gédéon Huet	« Article XXXV. Réponse de Mr. Huët à la Lettre, qui a été inserée contre lui dans le Journal de Trevoux, des mois de Mars & d'Avril, 1701 intitulée, Jugement de la nouvelle édition du Dictionnaire de Mr l'Abbé Furetiere, & adressée A.M.D.L.B. », à la Haye le 20 juillet 1701 (p. 432-440)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Amsterdam, chez Jean-Louis De Lorme	20 Juillet 1701 – publié dans <i>Mémoires</i> de mai-juin 1701
6	[Jean Le Clerc]	« Article XXXVII. Lettre d'un Gentilhomme des Pays-Bas à un de ses amis de Paris, touchant les Mémoires de Trevoux » (p. 134-141)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux arts...</i> , Amsterdam, chez Jean-Louis De Lorme	Juillet-Août 1701
7	Journalistes de Trévoux [Richard Simon]	« Réponse à la lettre de M. Basnage inserée dans le Journal des Sçavans du Lundy 11 Juillet 1701 » écrite à Paris le 13 juillet 1701	BNF, Mitterand, Z-56769 (p. 3-13) / [Supplément des Mémoires de Trévoux]	[Septembre-October 1701]
8	Journalistes de Trévoux [Richard Simon]	« Réponse à la lettre de M. Huet Ministre Réformé qui a été inserée dans le Journal de Trévoux imprimé à Amsterdam » écrite à Paris le 12 août 1701	BNF, Mitterand, Z-56769 (p. 14-34) / [Supplément des Mémoires de Trévoux]	[Septembre-October 1701]

2 : La controverse autour du Dictionnaire de Trévoux (1704) :

N°	Auteur(s)	Titre de l'article	Journal / Source	Date
1	Basnage de Beauval	« Dictionnaire Universel, François & Latin contenant... A Trevoux chez Etienne Ganeau, 1704 » (p. 312-339)	<i>Histoire des ouvrages des savans</i> , Rotterdam, chez Reinier Leers	Juillet 1704
2	Auteurs du <i>Journal des savants</i>	« Dictionnaire Universel François et Latin contenant... A Trevoux, chez Etienne Ganeau [...] » (p. 212-217)	<i>Journal des sçavans</i> , Paris, chez Pierre Witte	28 avril 1704
3	Journalistes de Trévoux	« Nouvelles littéraires de Paris » (article XLVIII, p. 555)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts...</i> Imprimerie de S.A.S, Trévoux	Mars 1705
4	Louis-Armand de Lom d'Arce, baron de La Hontan	« Lettre du baron de la Hontan à un de ses amis ; laquelle servira de réponse à l'extrait des journalistes de Trévoux » (article X, p. 417-427)	<i>Histoire des ouvrages des savans</i> , Rotterdam, chez Reinier Leers	Septembre 1705
5	Journalistes de Trévoux	« Article CLVIII. Eloge de Mr. De Beauval Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans. » (p. 1925-1932)	<i>Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts...</i> Imprimerie de S.A.S, Trévoux	Novembre 1710
6	Jean-Baptiste Brutel de la Rivière	« Avertissement des libraires »	<i>Dictionnaire universel contenant...</i> , La Haye, chez Pierre Husson, Thomas Johnson, etc.	1727

Annexe 15 :

Querelle pamphlétaire entre Basnage de Beauval et Jurieu

N°	Auteur	Titre du libelle	Lieu d'édition, pages.	Date
0	[Philippe Legendre, Basnage de Beauval]	<i>Réponse de M.*** Ministre A une Lettre écrite par un Catholique Romain, sur le sujet des P. Prophetes du Dauphiné et du Vivarets.</i>	[?], 7 p.	30 mai 1689
1	Basnage de Beauval	<i>HOS, mai 1690, article XIII, « Quatre Avertissemens aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu... par Bossuet » (p. 387-407)</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 22 p.	mai 1690
2	Jurieu	<i>Avis de L'auteur des Lettres Pastorales à Mr. de Beauval, Autheur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans.</i>	[?], 8 p.	[mai-juillet] 1690
3	Basnage de Beauval	<i>Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans à l'Avis de Mr. Jurieu Auteur des Lettres Pastorales.</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 53 p.	[mai-juillet] 1690
4	Jurieu	<i>Le Tableau du socinianisme..., lettre VI, article IV « Examen du 1. Avertissement de l'Evêque de Meaux, ses declamations & ses fourberies » (p. 276-310).</i>	La Haye, Abraham Troyel, 34 p.	[mai-juillet] 1690
5	Basnage de Beauval	<i>HOS, juillet 1690, article IX « Critique ou Examen des Prejugez de Mr. Jurieu contre l'Eglise Romaine, & de la suite de l'Accomplissement des Propheties. Par Mr. l'Abbé Richard » (p. 494-506)</i>	Rotterdam, Reinier Leers, 12 p.	juillet 1690
6	[Basnage de Beauval]	<i>Lettre d'un Intolérant à un Théologien intolérant aussi</i>	Irénopole, 16 p.	1690
7	Basnage de Beauval [et Saurin, Basnage de Flottemanville]	<i>A Messieurs Les Ministres & Anciens qui Composent le Synode Assemblé à Leide le 2. de May 1691.</i>	[La Haye, Van Bulderen], 10 p.	18 avril 1691
8	Jurieu	<i>Nouvelles convictions Contre l'Autheur de l'Avis aux refugiez Avec la nullité de ses justifications par un Amy de Mr. Jurieu</i>	[?], 14 p. [Staatsbibliothek Berlin, 3 in : Dk 13856, p. 3-14]	26-27 juin 1691
9	Jurieu	<i>Derniere conviction Contre Le Sieur Bayle, Professeur en Philosophie à Rotterdam au sujet de l'avis au Refugiés, pour servir de Factum sur la plainte portée aux Puissances de l'Etat.</i>	[?], 22 p. [Staatsbibliothek Berlin, 3 in : Dk 13856, p. 15-36]	1 ^{er} juillet 1691
10	Basnage de Beauval	<i>Lettre sur les differends de M. Jurieu & de M. Bayle</i>	[?], 40 p.	juillet 1691
11	Jurieu	<i>Apologie du Sr. Jurieu Pasteur & Professeur en Theologie, adressée aux Pasteurs & Conducteurs des Eglises Walonnes des Pays-Bas</i>	La Haye, Abraham Troyel, 26 p.	[juillet] 1691
12	Basnage de Beauval	<i>Copie d'une lettre écrite à M. S*** touchant l'auteur des « Remarque générale sur la "Cabale chimérique" »</i>	[?]	[juillet-août] 1691

13	Basnage de Beauval	<i>Réponse à l'Apologie de Mr. Jurieu</i> [ACAD. LUGD.]	[?], 23 p.	[juillet-août] 1691
14	Jurieu	<i>Seconde Apologie pour M. Jurieu, ou Reponse a un libelle sans nom presenté aux Synodes de Leyden & de Naerden, sous le Titre de Lettre à Messieurs les Ministres & Anciens qui composent le Synode assemblé à Leyden, le 2 de Mai 1691.</i>	Rotterdam, Abraham Acher, 49 p.	1692
15	Basnage de Beauval	<i>Examen De la Doctrine de Mr. Jurieu Pour servir de réponse à un Libelle intitulé Seconde Apologie de Mr. Jurieu.</i>	[La Haye], 32 p.	[avril] 1692
16	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , mai 1692, article IX, « Bossuet [...] <i>L'Antiquité éclaircie sur l'immuabilité de l'Etre divin [...] contre le tableau de Mr. Jurieu</i> » (p. 391-417)	Rotterdam, Reinier Leers, 27 p.	mai 1692
17	Basnage de Beauval	<i>HOS</i> , janvier 1694, article VIII « [Jean La Placette] <i>Nouveaux essais de morale [...]</i> » (p. 207-219)	Rotterdam, Reinier Leers, 13 p.	janvier 1694
18	Jurieu	<i>Reflexions Sur un Libelle en feuille volante, intitulé, Nouvelle heresie dans la morale, touchant la hayne du prochain, prechée par M. Jurieu, & denoncée a toutes les Eglises Reformées, &c.</i>	[?], 8 p.	1694
19	Basnage de Beauval	<i>Considerations sur deux sermons de Mr. Jurieu, touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu</i>	[La Haye], 59 p.	1694
20	Jurieu	<i>Apologie pour les synodes et pour plusieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere satyre du Sr de Bauval, intitulée Considerations sur deux sermons, &c. où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut haïr M. Jurieu. A l'Apologie sont ajoutées les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteurs de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir avec les nouvelles & dernieres Convictions, de troisième partie au Procès.</i>	Rotterdam, Abraham Acher, 34 p.	1694
21	Basnage de Beauval	<i>Mr. Jurieu convaincu de calomnie & d'imposture ;</i>	[La Haye], 63 p.	1694
22	Basnage de Beauval [sous le pseudonyme Le Fevre]	<i>Lettre des fideles de France a Mr. Jurieu, Touchant sa XXII. Lettre Pastorale. De Paris ce 21. De Novemb. 1694.</i>	Paris, Veuve G. Roland, 16 p.	novembre 1694

Annexe 16 :

Catalogue virtuel de la bibliothèque de Basnage de Beauval

La bibliothèque d'Henri Basnage de Beauval est vendue à La Haye plus d'un an après sa mort, soit le 1^{er} juillet 1711 (Gemeente Archief, La Haye, 's-Gravenhaagse Courant 1711, n°75). Le catalogue de cette bibliothèque n'ayant malheureusement pas été conservé, il est néanmoins possible de le « reconstruire » partiellement et virtuellement à partir des propres écrits d'Henri Basnage de Beauval. En effet, les deux listes ci-dessous rassemblent toutes les références d'ouvrages que Basnage de Beauval cite explicitement ou implicitement dans ses différents travaux. Parfois, il mentionne le nom d'un auteur et/ou d'une œuvre, que ce soit dans le corps du texte ou dans les marges. À d'autres occasions, il emploie des expressions ou des phrases provenant d'ouvrages antérieurs qu'il ne cite pas ouvertement mais dont il s'inspire clairement. Toutes ces références bibliographiques permettent d'offrir un premier aperçu de ce que devait contenir la bibliothèque de Basnage de Beauval.

Ouvrages/Auteurs cités dans la *Tolérance des religions* (1684)

- [ARNAULD (Antoine)], *Apologie pour les catholiques contre les faussetez & les calomnies d'un livre intitulé : la Politique du clergé de France, fait premierement en François, & puis traduit en Flamend*. Liege, chez la veuve Bronkart, 1681
- ARNAULD (Antoine), *Lettre de Polemarque à Eusebe sur l'Arrêt du Parlement de Bourdeaux obtenu par les Jésuites contre le Livre intitulé : Theologie morale des jesuites, & sur les diverses Réponses qu'ils ont faites à ce livre*, s. l., 1644
- BAYLE (Pierre), *Critique générale de l'Histoire du calvinisme de Mr Maimbourg*, Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1682
- BOSSUET (Jacques-Bénigne), *Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matieres de controverse*, Paris, chez Sebastien Mabre-Cramoisy, 1671
- BOUHOURS (Dominique), *La Vie de Saint Ignace le fondateur de la Compagnie de Jesus*, Paris, chez Sebastien Mabre-Cramoisy, 1679
- CLAUDE (Jean), *La parabole des noces expliquées en cinq sermons sur le chap 22 de S. Matthieu jusqu'au verset quatorzieme, Prononcez à Charenton l'An 1675*, « Sermon Second sur la parabole des Noces », Charenton, chez Olivier de Varennes, 1676
- CLAUDE (Jean), *Réponse aux deux traitez intitulez la perpetuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'eucharistie*, partie II, chapitre VII, Paris, 1665
- EUDES (Jean), *Histoire de la Vie de Marie des Vallées*, 12 livres, vers 1655
- *Has Theses Deo dante & auspice Deipara Ordinis Patrona tuebitur in Comitii Provincialibus Provinciae Tholosae Biterris congregatis die...*, s. l, avril 1682 (thèse des carmes)
- JUVENAL, *Satires VIII et X*
- [LA ROCHEFOUCAULT (François), *Reflexions ou sentences et maximes morales*, Paris, chez Claude Barbin, 1665]
- LE MAITRE, *Deuxième plaidoyer pour Mr. Me Louis de l'Espinette Le Mairat, maitre des Comtes, contres les Religieuses Hospitalières, Apelantes*
- LUCAIN, *La Pharsale*, livre VIII
- MAIMBOURG (Louis), *Histoire de l'heresie des iconoclastes et de la translation de l'empire françois*, Paris, chez Sebastien Mabre-Cramoisy, 1674
- MAIMBOURG (Louis), *Histoire des Croisades pour la delivrance de la Terre Sainte*, Paris, chez Sebastien Mabre-Cramoisy, 1675-1676

- MAIMBOURG (Louis), *Histoire du Lutheranisme*, Paris, chez Sebastien Mabre-Cramoysi, 1680
- MALEBRANCHE (Nicolas), *De la recherche de la verité ou l'on traite de la nature de l'esprit de l'homme, & de l'usage qu'il en doit faire pour éviter l'erreur dans les Sciences*, 4^e édition, Paris, chez André Pralard, 1678
- [NICOLE (Pierre)], *Les imaginaires ou lettres sur l'hérésie imaginaire par le Sieur de Damvilliers*, Liège, volume 1, lettre IX, chez Adolphe Beyers, 1667
- NICOLE (Pierre), ARNAULD (Antoine), *La perpetuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie, avec la réfutation de l'écrit d'un ministre contre ce traité*, 4^e édition, Paris, chez Charles Savreux, 1666
- OVIDE, *Les Elegies*, livre III
- OVIDE, *Le remède d'amour*
- PASCAL (Blaise), *Les Provinciales ou lettres ecrites par Louis de Montalte a un Provincial de ses amis et aux R.R. Peres Jesuites, touchant la Morale & la Politique de ces Peres*, Cologne, chez Pierre de la Vallée, 1667
- SAINT AUGUSTIN, [?]
- SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANCE, [?]
- SAINT HILAIRE, [?]
- SAINT LUC, *Évangiles*
- SÉNÈQUE, *Troyennes*, Acte II
- SÉNÈQUE, *Controversia I*
- SÉNÈQUE, *Thyeste*, Acte III
- SÉNÈQUE, *Hercule furieux*, Acte I
- SÉNÈQUE, *De la Providence de Dieu*
- SÉNÈQUE, *Consolation à Helvie*
- SILIUS ITALICUS, *Guerres puniques*, livre VII
- *Vie de Saint Basile*
- VIRGILE, *L'Énéide*, livre I

Ouvrages/Auteurs cités dans les libelles de Basnage de Beauval contre Pierre Jurieu (1689-1694)

- ARISTOPHANE, [?]
- AMYRAUT (Moïse), *Authoritate Scripturae* (thèse), s. l., s. d.
- [AMYRAUT (Moïse)], *De Testimonio quo Spiritus Sanctus* (thèse), s. l., s. d.
- ARNAULD (Antoine), *Apologie pour les catholiques contre les faussetez & les calomnies d'un livre intitulé : la Politique du clergé de France...* Liège, chez la veuve Bronkart, 1681
- BAILLET (Adrien), *Auteurs deguisez sous des noms etrangers, empruntez, supposez, feints à plaisir, chiffrez, renversez, retournez, ou changez d'une langue en une autre*, Pars, chez Antoine Dezallier, 1690
- BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus-Christ Contrain-les d'entrer... traduit de l'anglois du Sieur Jean Fox de Bruggs par M.J.F, Cantorbery*, chez Thomas Litwel, 1686
- BAYLE (Pierre), *Critique générale de l'histoire du calvinisme de Mr Maimbourg*, Ville-Franche, chez Pierre le Blanc, 1682
- BAYLE (Pierre), *Pensées diverses écrites à un docteur de sorbonne à l'occasion de la Comete qui parut au moins de decembre 1680*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1683
- BENOIST (Élie), *Histoire de l'Edit de Nantes : contenant les choses remarquables...*, Delft, chez Adrien Beman, 1693

- BOILEAU (Nicolas), *Satire IX*, 1667-1668
- BOSSUET (Jacques-Bénigne), *Défense de l'Histoire des variations contre la reponse de M Basnage ministre de Rotterdam*, Paris, 1691
- BOSSUET (Jacques-Bénigne), *Etat present des Controverses & de la Religion protestante, troisième et dernière partie du sixième avertissement contre M. Jurieu*, Paris, chez la veuve de Sebastien Mabre-Cramoisy, 1689
- BOSSUET (Jacques-Bénigne), *Quatre Avertissemens aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu contre l'Histoire des Variations*, Paris, chez la Veuve Sebastien Mabre-Cramoisy, 1690
- BULL (Georges), *Defensio fidei Nicæna ex scriptis quæ extant Catholicorum Doctorum, qui intra tria prima Ecclesiæ christianæ secula floruerunt. In quâ obiter quoque Constantinopolitana Confessio, de Spiritu Sancto antiquiorum testimoniis adstruitur. Autore Georgio Bullo, Presbytero Anglicano. Edition secunda priori longè emendatior. C'est-à-dire, La Defense de la foi du concile de Nicée par les écrits des trois premiers siecles, Oxonii è theatro Scheldoniano*, Oxford, 1688
- BURMAN (Francis), *Synopsis theologiae & speciatim Oeconomiae Foederum dei...*, livre IX, chapitre 4, [Rhenum], chez Cornelium Jacobi Noenardum, 1671
- CALVIN (Jean), *Institution de la religion chrétienne*, 1554
- CICÉRON, *De Amicitia*
- CICÉRON, *Les Philippiques*
- CLAUDIEN, *L'enlèvement de Prosperine*, livre I
- DAILLÉ (Jean), [?]
- DE FRÉMONT D'ABLANCOURT (Nicolas), [?]
- DE LA FONTAINE (Jean), *Fables*, 2^{ème} recueil, livre VII, 1678-1679
- DE LA PLACE (Josué), *De canone*, s. l., s. d.
- D'HUISSEAU (Isaac), *La Discipline des Eglises Réformées de France ou l'Ordre par lequel elles sont conduites & gouvernées. Nouvelle et dernière edition, dans laquelle le Recueil des Observations & Questions sur tous ses Articles, tiré des Actes des Synodes Nationaux, a esté reveu, corrigé, & de bcp amplifié*, Genève, se vend à Saumur chez Isaac Desbordes, 1667
- HORACE, *Carmina*, livres I et IV
- HORACE, *De arte poetica*
- JURIEU (Pierre), *L'Accomplissement des Prophéties ou la delivrance prochaine de l'Eglise...*, Rotterdam, chez Abraham Acher, 1686
- JURIEU (Pierre), *Apologie pour la morale des réformez ou défense de leur doctrine pour réponse au livre de M. Arnaud intitulé Le renversement de la morale de Jésus-Christ...*, Quevilly, 1675
- JURIEU (Pierre), *Lettre d'un théologien à l'un de ses amis de la province de Berry, sur l'Efficacité du Baptême &c. par Mr. Jurieu, sur l'imprimé à Sedan en 1675, dans Recueil de divers traitez concernant l'efficace & la nécessité du bapteme pour servir à décider la question qui est agitée dans les Eglises walonnes, s'il faut baptiser les Enfans en tout temps & tous lieux quand ils sont en peril de mort*, Amsterdam, chez Antoine Schelte, 1695
- JURIEU (Pierre), *Essai de Théologie mystique*, s. l., s. d.
- JURIEU (Pierre), *Examen du Livre de la Réunion du Christianisme...*, Orléans, Rousselet, 1671
- JURIEU (Pierre), *Examen d'un libelle contre la religion, contre l'Etat & contre la révolution d'Angleterre, intitulé Avis important aux réfugiés...* La Haye, chez Abraham Troyel, 1691
- JURIEU (Pierre), *Histoire du calvinisme et celle du papisme mises en parallele ou Apologie pour les réformateurs [...] contre un libelle intitulé l'Histoire du calvinisme par Mr. Maimbourg*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1683

- JURIEU (Pierre), *Jugement sur les methodes rigides et relaschées, d'explique la Providence et la Grace, pour trouver un moyen de reconciliation entre les Protestans qui suivent la Confession d'Ausbourg ; & les Reformés*, Rotterdam, chez Abraham Acher, 1686
- JURIEU (Pierre), *La Religion des jésuites ou reflexions sur les inscriptions du Père Menestreier...* La Haye, chez Abraham Troyel, 1689
- JURIEU (Pierre), *L'Esprit de Mr. Arnaud, tiré de sa conduite & des Ecrits de luy & de ses disciples...*, Deventer, chez les héritiers de Jean Colombius, 1684
- JURIEU (Pierre), *Le Tableau du socinianisme*, lettre VI, article IV, La Haye, chez Abraham Troyel, 1690
- JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales adressées aux fideles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone*, Rotterdam, chez Abraham Acher, septembre 1686-juillet 1689, 1694
- JURIEU (Pierre), *Le vray système de l'Eglise & la veritable analyse de la foy où... pour servir principalement de Reponse au livre de M. Nicole intitulé, les Pretendus reformés convaincus de Schisme...*, Dordrecht, chez veuve Caspar et Theodore Goris, 1686
- JURIEU (Pierre), *L'Ouverture de l'épître de Saint Paul aux romains par l'explication du verset 27 du chapitre III, avec une lettre, en forme de traité, touchant la justification & la lecture des Père*, Amsterdam, chez Abraham Wolfgangh, 1685
- JURIEU (Pierre), *Traité de la Nature & de la Grace ou du concours général de la Providence & du concours particulier de la Grace efficace...* Utrecht, chez François Halma, 1687
- JUVENAL, *Satires I, II et III*
- MÉHÉRENC DE LA CONSEILLERE (Pierre), [factum ?]
- LACTANCE, [?]
- LA PLACETTE (Jean), [Nouveaux essais de morale, Amsterdam, chez Jean Garrel, 1692]
- LEYDEKKER (Melchior), *Dissertatio Historico-Theologica de vulgato Cl. Bekkeri Volumine, et Scripturarum autoritate ac veritate pro christiana religione apologetica*, Utrecht, 1692
- LUCAIN, *La Pharsale de Lucain ou les guerres civiles de Cesar et de Pompée en vers françois*, Livre I, Paris, chez Antoine de Sommaville, 1658
- MESTREZAT (Jean), *Traité de l'écriture Sainte*, Genève, 1633
- MOLIÈRE, *Le Misanthrope*, Acte I, 1666
- MORÉRI (Louis), *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane...*, [1^{ère} édition, 1674]
- NICOLE (Pierre), *Les imaginaires ou lettres sur l'hérésie imaginaire par le Sr de Damvilliers*, volume 1, lettre IX, Liège, chez Adolphe Beyers, 1667
- OVIDE, *Les Amours*, livre III
- PETAU (Denis) (Dionysii Petavii), *Theologicorum dogmatum, tomus secundus in quo de sanctissima trinitate agitur, De Trinitate*, livre 1, chapitre 5, Paris, chez Sebatstien Mambre-Cramoisy, 1644
- PLACIUS, [ouvrage sur les anonymes/pseudonymes]
- PLAUTE, [?]
- PLINE, [?]
- RACINE, *Phèdre*, Acte I, Scène I
- [REGNIER (Mathurin)], [?]
- RICHARD (René), *Critique ou Examen des Prejugez de Mr Jurieu contre l'Eglise Romaine & de la suite de l'Accomplissement des Propheties*, Paris, chez Elie Joffet, 1690
- SANDIUS (Christ), *Nucleus Historiae Ecclesiasticae exhibitus in Historian Arianorum, tribu libris comprehensa : Quibus prasixus est tractatus de veteribus scriptoribus ecclesiasticis...*, 2^e édition, Coloniae, apud Johanem Nicolai, 1676

- SAINT ATHANASE, *De synodiis Armini in Italia et Seleucia in Isauria*
- SAINT LUC, *Évangiles*
- SAINT MATTHIEU, *Évangiles*
- SAINT PAUL, *Épître aux Hébreux*
- SÉNÈQUE, *De clementia*, livre II
- SÉNÈQUE, *De Ira*, livre I
- TACITE, *Annales XI*
- TAVERNIER (Jean-Baptiste), *Recueil de plusieurs relations et traitez singuliers & curieux de J.B Tavernier... divisé en 5 partie, I. Relation du Japon et de la cause de la persecution contre les Chrestiens dans ses isles...*, Paris, 1692
- TERENCE, *L'Andriene*
- TERENCE, *Le Phormion*, Acte II
- TERENCE, *L'Eunuque*, Actes I et III
- TERENCE, *Heauton Timorumenos* ou *L'homme qui se punit lui-même*, Acte I
- TERTULLIEN, [?]
- VIRGILE, *L'Énéide*, Livres VIII, IX, XII
- VIRGILE, *les Bucoliques*, Eglogue deuxième, Lycoris ; Eglogue troisième, Palémon
- WITSIUS (Hermannus), *Miscellanea Sacra*, s. l., s. d.

À ces deux listes, il faut ajouter l'ensemble des titres commentés dans l'*Histoire des ouvrages des savans* puisque Basnage de Beauval est le principal rédacteur des comptes rendus de son périodique : il a donc dû lire ou au moins prendre connaissance des grandes lignes de la plupart des livres recensés. À cela s'ajoute les œuvres des auteurs que le huguenot mentionne plus ou moins fréquemment dans sa révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière (il donne souvent les premières lettres du nom de famille de l'auteur cité, par exemple « MALEB. » pour Malebranche ou « M. SC. » pour Mademoiselle Scudéri).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

FRANCE

Archives Départementales de Seine-Maritime, ROUEN

État civil, BMS

3 E 00999, registres paroissiaux de Saint-Lô à Rouen (1680-1690), f. 110, article 3 : acte de baptême catholique de Marie-Catherine fille de Henri Basnage de Beauval le 26 juillet 1686

4 E 03396, BMS Protestants (Quevilly Temple) (1651-1662) :

- f. 4, article 7 : baptême de Marie Basnage fille d'Henri Basnage de Franquesnay le 16 avril 1651
- f. 31, article 8 : baptême de Jacques Basnage fils d'Henri Basnage de Franquesnay le 10 août 1653
- f. 50, article 18 : baptême de Madeleine Basnage fille d'Henri Basnage de Franquesnay le 17 juin 1655
- f. 64, article 16 : baptême de Henri Basnage de Beauval fils d'Henri Basnage de Franquesnay le 13 août 1656
- f. 95, article 4 : baptême de Pierre Basnage fils d'Henri Basnage de Franquesnay le 18 mai 1659

4 E 03397, mariages et annonces de mariages protestants (Quevilly Temple) (1642-1685), f. 422 (ou 88v) : annonce de bans du mariage entre Jacques Basnage et Suzanne Du Moulin le 26 mars 1684

4 E 03400, BMS Protestants (Quevilly Temple) (1674-1679), f. 96 : mariage au temple de Quevilly entre Marie Basnage et Jacques Louis du Bousquet de Vienne le 5 septembre 1677

4 E 03400, BMS Protestants (Quevilly Temple), (1679-1685) f. 71 : mariage au temple de Quevilly entre Madeleine Basnage et de Paul Bauldry le 14 juin 1682

Minutes notariales

2 E 1/2347-2349 ; 2352-2356 ; 2360 ; 2363-2368, 1660-1677, minutes du notaire Claude Cavé : actes de conflits, de ventes, de transports concernant Henri Basnage de Franquesnay ou son gendre Paul Bauldry

2 E 1/2298, minutes du notaire André Bonnel (1663) : acte par lequel Étienne Congnard fait don à ces petites-filles Marie et Madeleine Basnage de deux maisons situées à Rouen

2 E 1/2779, minutes du notariat de la Régie :

- (1682) : contrats de mariage entre Madeleine Basnage et Paul Bauldry le 11 mai 1682
- (1685) : contrat de mariage entre Henri Basnage de Beauval et Marie Amsinck le 2 mars 1685

2 E 1/2368, minutes du notaire Claude Cavé (1677) : contrat de mariage entre Marie Basnage et Jacques Louis du Bousquet de Vienne le 4 août 1677

2 E 5/5, minutes du notaire François Claude Cavé (1691) : accords et transactions concernant Henri Basnage de Franquesnay

2 E 5/9, minutes du notaire François Claude Cavé (1695) : acte confirmant l'exécution du testament d'Henri Basnage de Franquesnay le 27 octobre 1695

Correspondances

1 ER 657 (6 dossiers) : lettres de plusieurs membres de la famille Basnage ou de leurs proches adressées à François Asselin chevalier de Frenelle ; papiers concernant la succession des Basnage

- 1^{er} dossier : 15 lettres (1 de Jacques Basnage, 14 de sa femme Suzanne Du Moulin)
- 2^e dossier : 40 lettres (23 de Jacques Basnage - dont 3 qu'il écrit avec son épouse -, 1 de Suzanne Du Moulin, 1 de Georges Louis de La Sarraz, 9 de Henri Bauldry et 6 de M. Morisse)
- 3^e dossier : 101 (89 de Pierre Basnage de Bellemare, 12 de sa femme Julie de Brachou)
- 4^e dossier : 22 (22 de Pierre Basnage de Bellemare)
- 5^e dossier : 26 lettres (26 de Pierre Basnage de Bellemare)
- 6^e dossier : documents relatifs aux questions successorales dans la famille Basnage

Série « instruction publique »

D 332 : pièces concernant les écoles protestantes à Rouen dans la 2^e moitié du XVII^e siècle :

- Liasse 1 : sentence du 26 février 1657 contre Pierre Caron et d'autres religionnaires pour avoir tenu illégalement de petites écoles protestantes à Rouen
- Liasse 2 : sentence du 29 mars 1662 contre Jacques du Perroy pour avoir tenu illégalement une petite école protestante à Rouen

D 485 : « Statut d'une association de dames établie à Rouen pour pourvoir aux besoins des nouvelles converties (1659-1662) »

D 516 : « Établissement de la maison des nouvelles catholiques à Rouen, 1672-1748 »

Bibliothèque municipale, ROUEN

Fonds Martinville, V 20, liste de nobles, f. 348 : noblesse et blason de Benjamin Basnage (1652-1653)

Archives départementales du Calvados, CAEN

G 18, « Diocèse de Bayeux. Protestantisme : visites épiscopales. États de recette des dîmes » : dossier « Sainte-Mère-Église »

Archives Diplomatiques, LA COURNEUVE

Pays-Bas, mémoires et documents

-25 MD 45, « Précis des négociations du comte d'Avaux à la Haye (1684-1688) » :

- f. 235 : notes du comte d'Avaux sur une lettre envoyée par Louvois le 14 décembre 1685
- f. 240 : notes du comte d'Avaux sur l'avis du roi de France concernant les éventuels retours de huguenots
- f. 290 : avis du comte d'Avaux à Louis XIV sur les rumeurs circulant contre lui parmi les réfugiés huguenots
- f. 307r : notes du comte d'Avaux sur les lettres que les nouveaux convertis envoient à leurs coreligionnaires du Refuge pour dénoncer l'usage de la contrainte à leur égard
- f. 312v-313r : avis du comte d'Avaux à Louis XIV sur le départ des protestants les plus riches

Archives Nationales, PARIS

Série E : Conseil du Roi

E/1687 à 1982, « minutes d'arrêts en commandement réparties en plusieurs séries correspondant aux divers départements des Secrétaires d'État : Maison du Roi, Affaires étrangères, Religion réformée, Guerre, rendus sous le règne de Louis XIV » (mai 1643-août 1715) :

- E/1804, f. 165 : fermeture du temple de Sainte-Mère-Église le 31 mai 1680
- E/1809, f. 21 : fermeture du temple de Vaucelles le 27 janvier 1681

Série TT : protestantisme

TT/19-A : liste de religionnaires fugitifs, f. 634 : Henri Basnage de Beauval

TT/95-I : brevets accordés à Jacques Basnage et Pierre Basnage de Bellemare pour jouir de biens restés en France ; requêtes de Pierre Basnage de Bellemare pour confirmer ses possessions :

- 1^{er} document : brevet accordé par le Régent à Jacques Basnage le 11 juin 1717
- 2^e document : brevet accordé par le Régent à Pierre Basnage de Bellemare le 4 août 1618
- 3^e document : requête de Pierre Basnage de Bellemare pour être confirmé dans la possession des biens de son frère Jacques
- 4^e document : lettre de Pierre Basnage de Bellemare au comte de Morville secrétaire d'état et ministre à propos de ses biens

TT/95-II : Dossier « Basnage et Brachou », questions successorales des années 1730 :

- Documents 1 à 9 : requêtes, mémoires et sentences concernant l'opposition entre Pierre Basnage de Bellemare et le sieur de Tonfreuille à propos des biens Brachou en France (1719)
- Documents 9 à 18 : requêtes, mémoires et sentences concernant l'opposition entre les Basnage du Castel et le sieur de Tonfreuille à propos des biens Brachou en France (vers 1716)
- Documents 19 à 29 : requêtes, mémoires et sentences concernant l'opposition entre les Basnage du Castel et la Julie de Brachou veuve Bellemare (1732)
- Documents 30 à 35, 52, 55 à 60 : requêtes de Monsieur d'Eusquerque sieur de Boroge pour la possession des biens de la veuve Bellemare ; réponses de la Régie des biens des religionnaires fugitifs (1736-1738)
- Documents 36 à 39, 87 : requêtes des sieur Dubreuil et Dutarps pour la possession d'une partie des biens de la veuve Bellemare (1737-1738)
- Documents 40 à 42 : requêtes du sieur Deperier pour la possession d'une partie des biens de la veuve Bellemare (1732)
- Documents 43 à 50 : requêtes des sieur Degenetais et Dumesnil pour que leurs baux respectifs sur les fermes de Béwilliers et Cantipou (biens Brachou) soient reconduits (1734)
- Document 51, 53 et 54 : requête du sieur de Tonfreuille pour la possession du tiers des biens de la veuve Bellemare (1740)
- Documents 61 à 66 : requêtes et mémoires de Jacques de la Sarraz pour la possession des biens français de son grand-père Jacques Basnage et de son grand-oncle Basnage de Bellemare
- Documents 67 à 70 : requêtes et lettres relatives à la demande de Jacques Basnage aux diplomates français de l'aider à entrer en possession des biens de son père (1712)
- Documents 71 à 75 : requêtes du sieur [Chibelin] pour récupérer une ferme appartenant à la veuve Bellemare (1733)

- Documents 76 : requête du sieur Begon pour la possession de la terre de Bévilliers (bien Brachou) en récompense des services qu'il a rendu à son pays au Canada
- Documents 77 à 85 : requêtes des Basnage du Castel pour la possession des biens Brachou (1736-1737)
- Document 86 : requête des Basnage du Castel pour la possession des biens Basnage (1736)

TT/235/10, n°5-1124 et suivantes : papiers concernant les débats sur un exercice de fief à Beuzeville et à Lintot en pays de Caux

TT/260, f. 1468 : procès de Samuel Basnage de Flottemanville et de deux autres ministres devant le bailli de Rouen pour contravention aux édits royaux

TT/264-13 : état des biens confisqués aux religionnaires fugitifs entre avril 1686 et février 1687 par l'intendant de Rouen Feydeau de Brou :

- f. 220-224, f. 359-267 : Paul Bauldry
- f. 258-260 : Samuel Congnard
- f. 262 : La veuve de Job Congnard
- f. 670 : Élisabeth Congnard

TT/264-23 : « Mémoire de ceux qui sont les plus zélés pour leur religion dans la ville de Rouen » (après 1689), f. 960 : Henri Basnage de Franquesnay

TT/434-4 : « Mémoire des personnes qui demandent le don des biens des fugitifs », f. 5 : Daniel, David et Samuel Congnard

Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, PARIS

Manuscrits

Ms. 11/4-5, pièces relatives à plusieurs Églises normandes, f. 88-92 : « Harangue a Monseigneur le Cardinal par Monseigneur de L'Angle le fils »

Ms. 162, « Personen begraven in de Walscheker... 1669-1824 : personnes enterrées dans l'Église française de Haarlem », f. 31 : Suzanne Du Moulin

Ms. 192 : notes diverses sur les Basnage ; copies des lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelle (originales aux AD 76)

Ms. 413, « Copie sur imprimé de Procès-verbal dressé en 1688 pour parvenir à la location des biens des religionnaires fugitifs, les dits bien situés dans la généralité de Rouen » : Paul Bauldry

Ms. 573 : procès-verbaux des synodes provinciaux de Normandie (1658-1677)

Ms. 574, organisation et état des Églises de Normandie, f. 5 : mention de Benjamin Basnage

Ms. 714 : « Factum pour Philippe Le Gendre & Jacques Basnage, Ministres de la Religion Prétendue Réformée à Quevilly, Défendeurs. Contre Monsieur le Procureur Général, Demandeur »

Ms. 853, album amicorum de Jean-Rodolphe II Wetstein de Bâle : signature de Jacques Basnage

Ms. 1018, actes des synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas :

- 1018/2 (1656-1692) : Leyde, 2 mai 1691

- 1018/2 (1656-1692) : Naerden, 29 août 1691
- 1018/2 (1656-1692) : Zierikzee, 7 mai 1692
- 1018/2 (1656-1692) : Breda, 3 septembre 1692
- 1018/3 (1693-1717) : Dordrecht, 8 avril 1693
- 1018/3 (1693-1717) : Tergoude (Gouda), 28 avril 1694
- 1018/3 (1693-1717) : Tergoes, 18 août 1694
- 1018/3 (1693-1717) : Haarlem, 27 avril 1695
- 1018/3 (1693-1717) : Leeuwarden 31 août 1695
- 1018/3 (1693-1717) : Arnhem, 9 mai 1696
- 1018/3 (1693-1717) : Brille, 5 septembre 1696

Ms. 1101/II-7, liste des articles parus dans le journal *La Normandie protestante* de 1934 à 1937 : affaire Matthieu Bochart 19 janvier 1657

Fonds Lesens Ms. 1203 à 1206 et 1208-1209, informations généalogiques :

- Ms. 1203-IV, f. 2 : notes concernant Samuel Basnage de Flottemanville
- Ms. 1204-IV : lettres de l'intendant de Marillac aux échevins de Rouen
- Ms. 1204-V : notes concernant la famille Amsinck
- Ms. 1204-VI : notes concernant les Basnage (et autres)
- Ms. 1205-II : notes concernant les Amsinck, Benjamin Basnage, Henri Basnage de Franquesnay
- Ms. 1205-VII : « Membres du consistoire de Rouen »
- Ms. 1206 : liste des protestants absents de Rouen le 31 décembre 1685
- Ms. 1209-III : « inhumation faites à Haarlem » : Suzanne Du Moulin

Ms. 1585 : liste des pasteurs de l'Église wallonne de la Haye de 1589 à 1951

Iconographie

IC 02/10-11-12-13 : Portraits de Jacques Basnage

PB 17-18-19 : Photographie d'un portrait de Jacques Basnage ; deux gravures de Jacques Basnage

Ms. 1709/I/25-26 : Portraits de Jacques Basnage

Bibliothèque Nationale de France, PARIS

Bibliothèque de l'Arsenal

Ms. 10902, archives de la Bastille (1725), f. 88-97 : documents relatifs à l'arrestation de Nicolas Antoine Basnage du Castel en avril 1725

Département des manuscrits (Richelieu)

Ms. F. FR 15189, « Savants Français et Etrangers pendant une partie du siècle de Louis XIV. Quatrieme Partie » : lettres de Jacques Basnage et Paul Bauldry à Pierre-Daniel Huet

Ms. F. FR 19206, « II. Lettres des R.R.P.P. C Le Gobien, ed. de Vitry et Rivière, Pihan, Loriz, Coüet de Montbayeux (1694-1707) », f. 166-199 et 395-399 :

- f. 166-179, 183-185, 187-188, 191-192, 195-198, 395-398 : 34 lettres de Basnage de Beauval à François Janiçon

- f. 180-181, 193, 199v : 4 lettres de Basnage de Beauval à Jacques-Gaspard Janiçon du Marsin
- f. 192, 194-195r, 198v-199r : 4 lettres de Basnage de Beauval à Charles-Jérôme Dufai
- f. 172-173v, 178v-179r, 191r : 3 lettres de Pierre-Valentin Faydit à Basnage de Beauval
- f. 174-175v, 178v-179 : 2 lettres de Michel Le Vassor à Basnage de Beauval
- f. 174-175v : 1 lettre de Basnage de Beauval à John Mill
- f. 177v-178r : 1 lettre de Basnage de Beauval à Bernard de Montfaucon
- f. 185r : 1 lettre d'Édouard de Vitry à Basnage de Beauval
- f. 186-187, 188r, 191 : 3 lettres de Basnage de Beauval à « N. N »

Ms. F. FR 24423, « Lettres de divers sçavans à Mr Philibert De La Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, copiées sur les originaux. », f. 4-5 : 1 lettre de Jacques Basnage à Philibert De La Mare

Ms. F. FR 25669, f. 167 : « Reponse de Mr. Basnage à Mr. Marais. Du 21 Octobre 1709 »

NAF 5157 (ou microfilm MF 33326) :

- f. 16 : 1 lettre de Jacques Basnage à l'abbé Jean-Paul Bignon
- f. 18 : 1 lettre de Basnage de Beauval à l'abbé Jean-Paul Bignon

NAF 9653, f. 7-10 : documents relatifs à la libération de Nicolas Antoine Basnage du Castel en 1725

NAF 23123 : Requête de Jacques de la Sarraz sur les biens Basnage et Brachou le 6 avril 1734

NAF 4368, f. 11 : 1 lettre de Basnage de Beauval à l'abbé Claude Nicaise

Rotschild 3372 (ou microfilm MF 1683), album amicorum de Jacques Vander Crucius : signature de Benjamin Basnage

ALLEMAGNE

Gottfried Wilhelm Leibniz Bibliothek, HANOVRE

Br. 35 « Basnage de Beauval », correspondance entre Basnage de Beauval et Leibniz :

- LK.MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. A4, A17-A18
- LK.MOW BasnagedeBeauval 10 Bl. 3 à 21 ; 24 à 51 ; 53-54 ; 57 à 75

PAYS-BAS

Gemeente Archief, LA HAYE

Archives de l'Église wallonne de la Haye

0241-01/1, procès-verbaux du consistoire (1618-1708), f. 206 : requête du consistoire wallon au roi d'Angleterre

0241-01/2, procès-verbaux du consistoire (1709-1721) :

- f. 5-6 : élection de Jacques Basnage au pastorat en novembre 1709
- f. 7-9 : approbation de l'élection de Basnage le 8 décembre 1709 puis le 7 janvier 1710
- f. 10-11 : acte de détachement et d'attestation de l'Église de Rotterdam pour Jacques Basnage

0241-01/3, procès-verbaux du consistoire 1722-1747, f. 36-40 : notification du décès de Jacques Basnage par le consistoire

0241-01/50 : factum sur l'affaire La Conseillère (1690)

0241-01/105, registres des membres de l'Église wallonne de la Haye (1632-1710) :

- f. 29 : Isaac Dumont de Bostaquet
- f. 58v : Denis Congnard
- f. 70r : Anne Congnard

0241-01/692, journal des revenus (1701-1725), f. 10, 12, 14, 16, etc. : « Mr. de la Sarraz » donateur

Registres et actes notariés

0377-01/308, registres de la communauté wallonne, livre des baptêmes (1686-1708) :

- f. 72 : baptême de Paul fils d'Henri Basnage de Beauval le 5 juillet 1692
- f. 153 : baptême de Pierre fils d'Henri Basnage de Beauval le 11 septembre 1697
- f. 237 : baptême de Henri fils d'Henri Basnage de Beauval le 8 décembre 1701

Notarial Archief (1597-1842), inventaire n°687, f. 649 : testament de Jacques Basnage et de Suzanne Du Moulin

0321-01/2, registres des enterrements (1695-1805), f. 5v : Henri Basnage de Beauval

Autres

's-Gravenhaagse Courant 1711 (journal), n° 75 (verso) : annonce de la vente de la bibliothèque de Basnage de Beauval le 1^{er} juillet 1711

Koninklijke Bibliotheek, LA HAYE

Album amicorum

69 B 8, album amicorum de Nicolas Chevalier, f. 157r : signature de Jacques Basnage

71 J 58, « albuminscriptie » de Daniel Burgravius, f. 159 : signature de Benjamin Basnage

Correspondances

72 C 3 : 2 lettres de Basnage de Beauval à Gisbert Cuper

72 D 2 : 1 lettre de Claude Nicaise à Basnage de Beauval

72 D 58 : plusieurs lettres échangées entre Basnage de Beauval et Gisbert Cuper et entre Jacques Basnage et Gisbert Cuper

73 B 37 : 1 lettre de Basnage de Beauval à Reinier Leers

120 B 22 : 1 lettre de Basnage de Beauval à François de Jaucourt marquis de Villarnoux

135 D 19 B : 1 lettre de Basnage de Beauval à Cornelis Van Eck

National Archief, LA HAYE

3.03.01.01, archief van Hof van Holland, register van advocaten, inventaire n°594, f. 124v : Henri Basnage de Beauval entre au barreau de Hollande

3.01.04.01, archief van de Staten van Holland, 1572-1795, inventaire n°1639 : les États de Hollande et de Frise Occidentale octroient à Reinier Leers le droit de publier *l'Histoire des ouvrages des savans* le 17 septembre 1687

Stadsarchief, ROTTERDAM

Archives notariales

18_1498, f. 427 à 442 : contrat de vente de la librairie de Reinier Leers à Michel Böhm et Gaspard Fritsch le 2 mai 1709

18_1603, f. 33 : acte par lequel Basnage de Beauval et Marie Amsinck confient leur testament au notaire Abraham Rochefort

18-1605 :

- f. 253 : acte de légitimation de Madeleine Basnage par ses parents Jacques Basnage et Suzanne Du Moulin
- f. 362 : acte par lequel Basnage de Beauval demande un arbitrage dans sa querelle avec Pierre Jurieu

18_1619 :

- f. 250 : acte concernant les relations entre Reinier Leers et le libraire d'Orléans [J. Borde]
- f. 251-252 : acte concernant les relations entre Reinier Leers et le libraire de Saint-Malo J. Le Conte

18-1620, f. 366 : acte concernant les relations entre Reinier Leers et le libraire de Berlin Roger

Archives de la famille Bauldry

40_509 : accord devant notaire entre Paul Bauldry et Daniel Congnard à propos de rentes (1679)

40_518 : contrat de mariage devant le notaire entre Paul Bauldry et Madeleine Basnage le 11 juin 1682 ; acte de donation d'Étienne Congnard à ses petites-filles Madeleine et Marie Basnage le 27 septembre 1663

40_520 : testament de Paul Bauldry et Madeleine Basnage le 9 septembre 1697

Archives de l'Église wallonne de Rotterdam

143_1, « Livre des actes du consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam depuis mil six cent cinquante trois » :

- f. 126 : mise à la disposition du consistoire d'un apothicaire francophone
- f. 130-131 : nomination de Pierre Du Bosc comme pasteur de Rotterdam le 13 janvier 1686

- f. 132-133 : nomination de Jacques Basnage comme pasteur de Rotterdam le 13 janvier 1686
- f. 134 : approbation de la nomination de Jacques Basnage par les « seigneurs de la loy » de Rotterdam le 3 février 1686
- f. 144 : renonciation à la charge de médecin de la diaconie par Hermann Lufneu le 5 janvier 1687

143_20 : « Lettre latine de Monsr. Flottemanville, pasteur escrite au consistoire hollandois de cette ville de Rotterdam contre Mr Jurieu aussy pasteur »

143_112, registres des baptêmes dans l'Église wallonne (1653-1788) :

- f. 35 : baptême de Marie fille de Jacques Basnage le 11 novembre 1685
- f. 57 : baptême de Marie fille d'Henri Basnage de Beauval le 22 mars 1690
- f. 76 : baptême de Jean Varin fils d'Élisabeth Congnard le 13 janvier 1694
- f. 113 : baptême de Jacques Varin fils d'Élisabeth Congnard le 4 septembre 1699

143_119, « Livre pour enregistrer les noms des personnes qui seront examinées par les pasteurs et admises à la participation de la Sainte Cene. Receu le 25 decembre de l'an 1692, jusqu'au 9 janvier 1834 », f. 2 : Anne Amsincq

143_128, « Abjurations & reconnoissances du 10 avril 1686 au 5 janvier 1867 » :

- f. 19 : signature de Henri Basnage de Beauval et d'Élisabeth Congnard le 6 août 1687
- f. 29 : signature de Madeleine Basnage de 6 juin 1688

143_144, liste des réfugiés devenus bourgeois de Rotterdam 1699-1729 :

- Jacques Basnage, Suzanne Du Moulin et leur fille Madeleine bourgeois depuis 18 mars 1697
- Hendrick Bauldry bourgeois le 29 septembre 1709

143_481, plusieurs index, registre des naturalisés : Hendrick Bauldry, fils de Paul

143_504, index des noms et communes d'origine :

- inhumation d'Élisabeth Congnard à Rotterdam le 19 août 1692
- arrivée de Marthe Congnard à Rotterdam le 18 juin 1687

Universiteitsbibliotheek, LEYDE

Correspondances

BPL 246 : 1 lettre de Basnage de Beauval à Reinier Leers

HUG 45 : 1 lettre de Christian Huygens à Basnage de Beauval

MAR 2 :

- 1 billet de Basnage de Beauval à Reinier Leers
- 1 lettre de Nicolas Clément à Jacques Basnage

PAP 15 : 1 lettre de Jacques Basnage à Reinier Leers

Archives des Églises wallonnes des Provinces-Unies

A.II.18, actes et papiers originaux des Synodes (1708-1722), f. 35-38 : députation de Jacques Basnage devant le magistrat néerlandais par le synode de Gorcum de 1709

BWA MB 59, aperçu général des destinées des Églises wallonnes des Pays-Bas, f. 36 : discours d'ouverture à la Réunion wallonne à Leeuwarde août 1863

Universiteitsbibliotheek, UTRECHT

Correspondances

HS 995, 5 K 9, f. 75v-76 : 1 lettre de Theodorus Janssonius van Almeloveen à Paul Bauldry

HS 996, 6 K 5, f. 45r, 49r, 118 : 3 lettres de Basnage de Beauval à Theodorus Janssonius van Almeloveen

HS 1000, 7 B 3 : 4 lettres de Basnage de Beauval à Cornelis Van Eck

ANGLETERRE

British Library, LONDRES

Add Ms. 4221 (ou British Museum, Birch Ms. 4221), f. 83-93 : notes manuscrites du XVIII^e siècle sur Henri Basnage de Beauval

Add Ms. 4281, f. 66-67 et 68 : 2 lettres de Basnage de Beauval à Pierre Desmaizeaux

Add Ms. 4293, miscellaneous warrants, letters, etc. (1536-1765), f. 104-105 : 1 lettre de Jacques Basnage à Vincent Minutoli

Add Ms. 38846, « Hoggkin papers. Vol. I Autograph Letters and Papers of Royal and historical personages (...) » (1547-1725), f. 50 : plusieurs lettres de Jacques Basnage au duc de Noailles

Add Ms. 42181 V : « V. Letter from Benjamin Basnage and [?] Beauvays, envoys in England from the General Assembly of the Reformed Churches at La Rochelle, to George Villiers, first Duke of Buckingham, describing the naval [...] », (November 1622)

Add Ms. 61366, f. 163-166, f. 167-168 : 2 lettres de Jacques Basnage au duc de Marlborough (1709)

Add Ms. 61367, f. 11-12 : 1 lettre de Jacques Basnage au duc de Marlborough (1709-1710)

Egerton Ms. 16, miscellaneous letters and papers : 1 lettre de Basnage de Beauval à Gilles Ménage

Egerton Ms. 2594, f. 120, 139 : 1 lettre de Benjamin Basnage, député de l'Assemblée des Églises réformées françaises auprès du roi Jacques I^{er} d'Angleterre à Lord Doncaster (1621)

Egerton Ms. 2568 : « Police et Discipline Ecclésiastique observee es Eglises de la langue françoise recoeuillies en ce Royaume d'Angleterre soubz la protection de la Serenissime Royne Elizabeth, Que dieu conserve on toute heureuse prosperité », 29 avril 1589

Sloane Ms. 4036, f. 215-216, 219, 273, 299-300 : 4 lettres de Basnage de Beauval à Hans Sloane

Sloane Ms. 4037 :

- f. 56 : 1 lettre de Basnage de Beauval à Hans Sloane

- f. 134-135 : 1 lettre de Moïse Pujolas à Hans Sloane
- f. 270-271 : 1 lettre de Pierre Silvestre à Hans Sloane

Sloane Ms. 4057, f. 305, 306, 307, 308 : 4 lettres de Basnage de Beauval à Hans Sloane

Royal Society, LONDRES

CMO/2/115 : « Minutes of a meeting to the Council of the Royal Society, 25 novembre 1696 »

CMO/2/115 : « Minutes of a meeting to the Council of the Royal Society, 30 novembre 1697 »

Queen's College, OXFORD

Manuscripts

Ms. 336 :

- f. 63v, 78v, 81v : 3 lettres de Basnage de Beauval à John Mill
- f. 80v : 1 lettre de John Mill à Basnage de Beauval

DANEMARK

Rigsbibliothek, COPENHAGUE

Thott 1208 b, 4° : 1 lettre de François Pinsson de Basnage de Beauval

Thoot 1258, 4° : lettres échangées entre Basnage de Beauval et Johannes Georgius Graevius

SOURCES IMPRIMÉES

I. ŒUVRES D’HENRI BASNAGE DE BEAVAL

1. Traité, requête, journal, articles et rééditions

BASNAGE DE BEAVAL (Henri), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termers des sciences et des arts...*, par M. Furetière, 2^e édition revue, corrigée et augmentée par M. Basnage de Beauval, La Haye et Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1701.

BASNAGE DE BEAVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, chez Reinier Leers, septembre 1687-juin 1709.

[BASNAGE DE BEAVAL (Henri)], *Histoire des ouvrages des savans*, janvier 1692, article XI, *Lettre sur la tolérance civile*, p. 227-242.

[BASNAGE DE BEAVAL (Henri)], *Histoire des ouvrages des savans*, janvier 1693, article VII, *Lettre en forme de reponse au livre de Mr Papin intitulé : La Tolerance des protestans, & l'autorité de l'Eglise*, p. 200-220.

BASNAGE DE BEAVAL (Henri) (éd.), *Les œuvres de maître Henri Basnage ecuyer, seigneur du Franquesnei, avocat au Parlement, contenant ses commentaires sur la coutume de Normandie et son traité des hipoteques*, 3^e édition, revue, corrigée & augmentée par l'auteur, tome premier, Rouen, chez Maury imprimeur ordinaire du roi, 1709.

BASNAGE DE BEAVAL (Henri), « Avertissement de M. Basnage de Bauval sur la précédente edition du Traité des hipotèques de son père », dans BASNAGE DE FRANQUESNAY (Henri), *Traité des Hipotèques*, nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, à Rouen, chez Jean-B. Besongne, 1724.

BASNAGE DE BEAVAL (Henri), *Tolérance des religions*, Rotterdam, chez Henry de Graef, 1684.

[BASNAGE DE BEAVAL (Henri), MUISSON (Jacques)], *Requete Présentée au Roi de France par les Protestans qui sont dans son Royaume, que l'on a contraints ci-devant d'embrasser la Religion Romaine*, s. l., imprimé le 3 septembre 1697.

2. Correspondance

BERNOULLI (Johann), *Der Briefwechsel von Johann Bernoulli*, tome 1, Bâle, 1955, p. 429-430.

BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l'« Histoire des ouvrages des savans »*, 1687-1709, Amsterdam, Holland University Press, 1984.

DENIS (Paul), « Lettres inédites de Pierre Bayle », *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1912, p. 916-918.

DUBOS (Jean Baptiste), *La correspondance de l'abbé Du Bos*, édition par Alfred LOMBARD, Paris, 1913, p. 30.

GIGAS (Émile), *Lettres inédites de divers savants de la fin du XVII^e et du commencement du XVIII^e siècle*, tome 1 : Choix de la correspondance inédite de Pierre Bayle ; tome 2 : Lettres des Bénédictins de la Congrégation de St-Maur, 1652-1741, Copenhague, 1890-1893.

GROSJEAN (Paul) (éd.), *Analecta Bollandiana*, tome 77, 1959, p. 186-187.

LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), BERGON (Laurence), BOST (Hubert), VAN BUNGE (Wiep), JAMES (Edward), LEROUX (Annie), VERDIER (Caroline), VIAL-BONACCI (Fabienne), ..., (éd.), *Correspondance de Pierre Bayle*, 15 tomes, Oxford, Voltaire Foundation, 1999-2017.

LEIBNIZ (Gottfried-Wilhelm), *Gottfried Wilhelm Leibniz. Philosophischer briefwechsel. Herausgegeben von der Leibniz-Forschungsstelle der Universität Münster*, Zweite Reihe, Zweiter Band, 1686-1694 ; Dritter Band, 1695-1700.

LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Die philosophischen Schriften von G. W. Leibniz*, édition par Carl Immanuel GERHARDT, 7 volumes, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1875-1890.

PITASSI (Maria-Cristina), *Inventaire critique de la correspondance de Jean-Alphonse Turretini*, volume deuxième, Inventaire chronologique 1699-1713, Paris, Honoré Champion, 2009.

TURRETTINI (Jean-Alphonse), *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à Jean Alphonse Turretini théologien genevois*, édition par Eugène DE BUDÉ, 3 tomes, Genève, H. Georg, 1887.

3. Pamphlets contre Pierre Jurieu

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *A Messieurs les Ministres et Anciens qui Composent le Synode assemblé à Leide le 2 de May 1691*, [La Haye, Van Bulderen], 1691.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Considérations sur deux sermons de M. Jurieu touchant l'amour du prochain, où l'on traite incidemment cette question curieuse : S'il faut haïr M. Jurieu*, [La Haye], 1694. [Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris, 8 D 7444 INV. 9011, pièce 1 / UB Leyde, PAMFLT 1694/3]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Copie d'une lettre écrite à M. S*** touchant l'auteur des « Remarque générale sur la "Cabale chimérique" »*, s. l., [juillet-août] 1691.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu Pour servir de réponse à un Libelle intitulé Seconde Apologie de Mr. Jurieu*, [La Haye], [avril] 1692. [UB Leyde, BIBWAL B 465]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, Reinier Leers, mai 1690, article XIII, « Quatre Avertissemens aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu... par Bossuet », p. 387-407.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, Reinier Leers, juillet 1690, article IX, « Critique ou Examen des Prejugez de Mr. Jurieu contre l'Eglise Romaine, & de la suite de l'Accomplissement des Propheties. Par Mr. l'Abbé Richard, p. 494-506.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, Reinier Leers, mai 1692, article IX, « Bossuet [...] L'Antiquité éclaircie sur l'immuabilité de l'Etre divin [...] contre le tableau de Mr. Jurieu », p. 391-417.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, Reinier Leers, janvier 1694, article VIII, « [Jean de la Placette] Nouveaux essais de morale [...] », p. 207-219.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre d'un Intolérant à un Théologien intolérant aussi*, Irénopole, 1690. [BSHPF, 8°12 111/1 rés.]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri) [sous le pseudonyme de Le Fevre], *Lettre des fidèles de France à Mr. Jurieu touchant sa XXII Lettre Pastorale*, Paris, veuve G. Roland, 21 novembre 1694. [BNF, François Mitterrand, 8-LD176-1361]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Lettre sur les differends de M. Jurieu & de M. Bayle*, s. l., juillet 1691. [UB Leyde, PAMFLT 1690/6]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Mr. Jurieu convaincu de calomnie & d'imposture*, [La Haye], 1694. [Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris, 8 D 7444 INV. 9011, pièce 2 / UB Leyde, PAMFLT 1694/2]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse à l'Apologie de M. Jurieu*, s. l., [juillet-août] 1691. [UB Leyde, PAMFLT 1690/3]

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Réponse de l'Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavants à l'Avis de Mr. Jurieu Auteur des Lettres Pastorales*, Rotterdam, Reinier Leers, [mai-juillet] 1690. [BSHPF, 8°12 111/1 rés. / UB Leyde, PAMFLT 1690/11]

[BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), LEGENDRE (Philippe)], *Réponse de M. *** Ministre A une Lettre écrite par un Catholique Romain, sur le sujet des P. Prophetes du Dauphiné et du Vivarets*, s. l., 30 mai 1689.

II. RÉPONSES DE JURIEU À BASNAGE DE BEAUVAL

JURIEU (Pierre), *Apologie du Sr. Jurieu Pasteur & Professeur en Theologie, adressée aux Pasteurs & Conducteurs des Eglises Walonnes des Pays-Bas*, La Haye, Abraham Troyel, [juillet] 1691. [UB Leyde, BIBWAL B 465]

JURIEU (Pierre), *Apologie pour les Synodes et pour Plusieurs honnêtes gens déchirez dans la derniere satyre du Sr de Bauval, intitulée Considerations sur deux sermons, &c où l'on traite incidemment cette question curieuse, s'il faut haïr M. Jurieu. A l'apologie sont ajoutes les preuves que le Sr de Bauval est complice de l'Auteur de l'Avis aux Réfugiés : Pour servir avec les nouvelles & dernieres convictions, de troisième partie au Procés*, Rotterdam, Abraham Acher, 1694. [UB Leyde, BIBWAL B 91]

JURIEU (Pierre), *Avis de l'auteur des Lettres Pastorales à Mr. de Beauval, Auteur de l'Histoire des ouvrages des savans*, s. l., [mai-juillet] 1690. [Staatsbibliothek, Berlin, 1 in : Dk 13856]

JURIEU (Pierre), *Derniere conviction contre le sieur Bayle, professeur en philosophie à Rotterdam au sujet de l'avis aux Réfugiés, pour servir de Factum sur la plainte portée aux Puissances de l'Etat*, s. l., 1^{er} juillet 1691. [Staatsbibliothek, Berlin, 3 in : Dk 13856]

JURIEU (Pierre), *Le Tableau du socinianisme...*, lettre VI, article IV, « Examen du 1. Avertissement de l'Évêque de Meaux, ses declamations & ses fourberies », La Haye, Abraham Troyel, [mai-juillet] 1690.

JURIEU (Pierre), *Nouvelles convictions contre l'Auteur de l'Avis aux refugiez avec la nullité de ses justifications par un Amy de Mr. Jurieu*, s. l., 26-27 juin 1691. [Staatsbibliothek, Berlin, 3 in : Dk 13856]

JURIEU (Pierre), *Réflexions sur un Libelle en feuille volante, intitulé, Nouvelle heresie dans la morale, touchant la hayne du prochain, prêchée par M. Jurieu, & denoncée a toutes les Eglises Reformées, &c.*, s. l., 1694.

JURIEU (Pierre), *Seconde Apologie pour M. Jurieu, ou Reponse a un libelle sans nom présenté aux Synodes de Leyden & de Naerden, sous le Titre de Lettre à Messieurs les Ministres & Anciens qui composent le Synode assemblé à Leyden le 2 de mai 1691*, Rotterdam, Abraham Acher, 1692. [Gemeente Archief, La Haye, 0241-01/50 / UB Leyde, BIBWAL M539]

III. AUTRES OUVRAGES DE CONTROVERSE RELIGIEUSE

ALLIX (Pierre), *Some remarks upon the ecclesiastical history of the ancient churches of Piedmont*, Londres, 1690.

ALLIX (Pierre), *Remarks upon the ecclesiastical history of the ancient churches of the Albigenses*, Londres, 1692.

AMYRAUT (Moïse), *Apologie pour ceux de la Religion*, Saumur, J. Lesnier, 1647.

ANCILLON (Charles), *L'irrévocabilité de l'édit de Nantes prouvée par les principes du droit & de la politique...*, Amsterdam, chez Henri Desbordes, 1688.

ARNAULD (Antoine), *Phantosme du jansenisme ou justification des pretendus jansenistes par le livre mesme d'un Savoiard Docteur de Sorbonne leur nouvel Accusateur, intitulé : Les Préjugez legitimes contre le Jansenisme [...]*, Cologne, chez Nicolas Schouten, 1686.

ARNAULD (Antoine), NICOLE (Pierre), *La Logique ou l'Art de penser*, Paris, chez Jean Guignart, Charles Sauvreux et Jean de Launay, 1662.

ARNAULD (Antoine), NICOLE (Pierre), *La Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie avec la Refutation de l'Ecrit d'un Ministre contre ce Traité*, Paris, chez Charles Savreux, 1667.

[AUBERT DE VERSÉ (Noël) sous le pseudonyme de Léon DE LA GUITONNIERE], *Le protestant pacifique ou traité de la paix de l'Eglise dans lequel [...]* contre Monsieur Jurieu, Amsterdam, par Genest Taxor, 1684.

[AUBERT DE VERSÉ (Noël)], *Lettre à M. J. ... sur son livre intitulé L'Esprit de Monsr Arnaud*, Deventer, chez héritiers de Jean Colombius, 1684.

AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Manifeste de Maître Noël Aubert de Versé, docteur en médecine et ci-devant ministre de la Religion P. Réformée, bourgeois de la ville d'Amsterdam, contre l'auteur anonyme d'un libelle diffamatoire, intitulé : Factum pour demander justice aux puissances contre le nommé Noël Aubert, dit de Versé, atteint & convaincu des crimes d'impureté, d'impiété & de blasphème*, Amsterdam, 1687.

AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples opposé aux maximes impies de Hobbes & de Spinoza, adoptées par le sieur Jurieu...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1687.

AUBERTIN (Edme), *L'Eucharistie de l'ancienne Eglise*, Genève, chez Pierre Aubert, 1633.

BASNAGE (Jacques), *Examen des Méthodes proposées par Mrs. De L'Assemblée du Clergé de France en l'année 1682*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1684.

BASNAGE (Jacques), *Histoire de la religion des églises reformées... pour servir de réponse à l'Histoire des Variations des Eglises protestantes, par M. Bossuet Evêque de Meaux*, Rotterdam, chez Abraham Acher, 1690.

BASNAGE (Jacques), *Histoire de la religion des Juifs, depuis Jésus-Christ jusqu'à présent, pour servir de supplement et de continuation à l'Histoire de Joseph*, 6 volumes, Rotterdam, Reinier Leers, 1706-1707.

BASNAGE DE FLOTTEMANVILLE (Samuel), *De rebus sacris et ecclesiasticis exercitationes historico-criticae, in quibus Cardinalis Baronii Annales, ab anno Christi XXXV, in quo Casaubonus desiit, expenduntur*, Utrecht, chez Guillaume van de Water, 1692.

BAYLE (Pierre), *Addition aux pensées diverses sur les comètes, ou reponse à un libelle intitulé, Courte revue des maximes ... pour servir d'instruction aux Juges Ecclesiastiques qui en voudront conoître*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1694.

[BAYLE (Pierre)], *Avis important aux refugiez sur leur prochain retour en France, donné pour Estrennes à l'un d'eux en 1690, par Monsieur C.L.A.A.P.D.P.*, Amsterdam, chez Jacques le Censeur, 1690.

BAYLE (Pierre), *Ce que c'est que la France toute catholique sous le regne de Louis le Grand*, Somer, chez Jean Pierre L'ami, 1686.

BAYLE (Pierre), *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jesus-Christ, Contrain-les d'entrer, où l'on prouve par plusieurs raisons démonstratives qu'il n'y a rien de plus abominable que de faire des conversions par la contrainte, & l'on refute tous les Sophismes des Convertisseurs à contrainte, &*

l'Apologie que S. Augustin a faite des persécutions, traduit de l'Anglois du sieur Jean Fox de Bruggs par M. J. F. Cantorbery, chez Thomas Litwel, 1686.

BAYLE (Pierre), *Critique générale de l'histoire du calvinisme de Mr. Maimbourg*, Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1682.

BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1697.

BAYLE (Pierre), *Dictionnaire historique et critique...*, 4^{ème} édition par Des Maizeaux, tome 3, Amsterdam, chez Brunel, Wetstein, Smith, etc. ; Leyde, chez Samuel Luchtmans, 1730.

BAYLE (Pierre), *Nouvelles lettres de l'auteur de la critique générale du calvinisme de Mr. Maimbourg*, Ville-Franche, chez Pierre Le Blanc, 1685.

BAYLE (Pierre), *Pensées diverses écrites à un docteur de Sorbonne à l'occasion de la Comète qui parut au mois de Decembre 1680*, Rotterdam, Reinier Leers, 1683.

BAYLE (Pierre), *Réponse d'un nouveau converty à la lettre d'un réfugié, pour servir d'addition au livre de Dom Denys de Ste marthe, intitulé Réponse aux plaintes des protestants*, Paris, Etienne Noël, 1689.

BAYLE (Pierre), *Supplément du Commentaire philosophique ...*, Hambourg, chez Thomas Litwel, 1688.

BEAUMONT DE ROZEL (Jean-Jacques), « Lettre de Mr. de Rozel Beaumont à l'Auteur », *Histoire des ouvrages des savans*, Rotterdam, chez Reinier Leers, novembre 1690, article XVI, p. 98-101.

BÉDÉ DE LA GORMANDIÈRE (Jean) *Le Droit des Roys contre le Cardinale Bellarmin & autre Jesuites...*, Franckenthal, chez Roland Pape, 1611.

BELLARMIN (Robert), *Apologie de l'illustrissime Robert Bellarmin, ... pour la response dudit sieur au livre du serenissime roy de la Grand-Bretagne... avec la responce cy-devant publiée, sous le nom de Matthieu Torty. Responce du cardinal Bellarmin au livre intitulé « A triple coing, triple noeud » ou autrement « Apologie pour le serment de fidélité contre deux brefs du Pape Paul V et les dernières lettres du cardinal Bellarmin, écrites à Georges Blackwell, archiprêtre d'Angleterre »*, s. l., 1610.

BENOIST (Élie), *Histoire de l'Edit de Nantes, contenant les choses les plus remarquables qui se sont passées en France avant et après sa publication, à l'occasion de la diversité des religions...*, 3 tomes, Delft, chez Adrien Beman, 1693-1695.

BOCHART (Matthieu), *Traité de l'Origine du service des reliques, de l'invocation des saints, des images et du culte rendu aux Images des Saints. Montrant par les Pères, environ quel temps et par quelles occasions ou moyens ces choses ont été introduites en l'Eglise chrestienne*, Saumur, Jean Lesnier, 1656.

BOILEAU (Jacques), *Historia confessionis auriculariae*, s. l., 1683.

BORDES (Charles), *Supplément du traité historique et dogmatique...*, Paris, Imprimerie royale, 1703.

BOSSUET (Jacques Bénigne), *L'Antiquité éclaircie sur l'immutabilité de l'Etre divin, & sur l'égalité des trois personnes. L'état présent de la religion protestante, contre le tableau de Mr. Jurieu*, Paris, Jean Anisson, 1691.

BOSSUET (Jacques Bénigne), *Histoire des variations des Eglises protestantes*, Paris, chez la veuve de Sebastien Mabre-Cramoisy, 1688.

BROUSSON (Claude), *Estat des reformez en France*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1684.

BROUSSON (Claude), *La Manne mystique du désert ou sermons prononcés en France dans les déserts et dans les cavernes durant les ténèbres de la nuit de l'affiction, les années 1689, 1690, 1691, 1692 et 1693*, Amsterdam, Henri Desbordes, 1695.

BURNET (Gilbert), *The History of the Reformation of the Church of England*, 3 volumes, s. l., 1679, 1681, 1715.

CLAUDE (Jean), *La parabole des noces expliquées en cinq sermons sur le chap 22 de S. Matthieu jusqu'au verset quatorzieme*. « Sermon Second Sur la parabole des Nôces », Prononcez à Charenton l'An 1675 par Jean Claude, Charenton, chez olivier de Varennes, 1676, p. 49 et suivantes.

CLAUDE (Jean), *Les plaintes des protestants cruellement opprimés dans le Royaume de France*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1686.

CLAUDE (Jean), *Réponse au Livre de Mr Arnaud intitulé « la Perpétuité de la Foy »*, Quevilly, Jean Lucas, 1670.

COURTONNE (Jean) (éd.), *Lettres de Charles Drelincourt au Prince Ernest, landgrave de Hesse, sur son changement de Religion*, nouvelle édition, « La vie de Charles Drelincourt », Frankfort, chez Jean George Eslinger, 1765.

DAILLÉ (Jean), *De la créance des Pères sur le fait des images*, Genève, chez Jean de Tournes, 1641.

Defense du Sr. Samuel Chappuzeau contre un Satire intitulée L'esprit de Mr Arnaud, 1690. [UB Leyde, BIBWAL B 465]

DE LA VILLE (François de la Ville), *Préjugés légitimes contre le jansénisme...*, Cologne, 1686.

DE SAINTE-MARTHE (Denis), *Réponse aux plaintes des protestans touchant la prétendüe persecution de France, où l'on expose le sentiment de Calvin, & de tous les plus celebres ministres sur les peines dûes aux heretiques*, Paris, chez Arnould Seneuse, 1688.

DE SILHON (Jean), *De l'immortalité de l'âme*, Paris, chez Christophe Journal, 1662.

DU MOULIN (Pierre), *Bouclier de la Foy ou Defense de la confession de foy des Eglises reformees du royaume de France. Contre les objections du Sr Jehan Arnoux Rionnois Jesuite...*, Charenton, chez Abraham Pacard, 1618.

DU MOULIN (Pierre), *Nouveauté du Papisme opposée à l'antiquité du vrai christianisme ; contre le livre de M. le cardinal du Perron intitulé replique à la response du Serenissime Roy Jacques I Roy de la Grand'Bretagne*, Genève, chez Pierre Chouet, 1627.

DU PIN (Louis Ellies), *De Antiqua Ecclesiae disciplina dissertationes historicae*, Paris, chez Arnold Seneuse, 1686.

EPISCOPIUS (Simon), *Vrije Godes-dienst*, s. l., 1627.

GAULTIER (François), *l'Histoire apologétique ou défense des libertez des Eglises Reformées de France*, Mainz, Le Blanc, 1688.

HUET (Gédéon), *Apologie pour les vrais tolerans où l'on fait voir avec la derniere évidence, & d'une manière à convaincre les plus préocupez, la pureté de leurs intentions, & la verité de leurs Dogme. Pour opposer aux fausses idées, que M. J. en a voulu donner dans quelques uns de ses écrits ; mais particulièrement dans son tableau du Socinianisme*, Dordrecht, chez Théodore Goris, 1690.

HUET (Gédéon), *Lettre écrite de Suisse en Hollande, pour suppléer au défaut de la reponse que l'on avait promis de donner à un certain ouvrage que Mr Pellisson a publié sous le nom d'un nouveau converti, touchant les recriminations qui y sont faites aux reformez des violences que les catholiques employent pour la conversion de ceux qu'ils appellent des hérétiques*, Dordrecht, Theodore Goris, 1690.

JURIEU (Pierre), *Examen d'un libelle contre la religion, contre l'Etat et contre la révolution d'Angleterre, intitulé Avis important aux réfugiés*, La Haye, chez Abraham Troyel, 1691.

JURIEU (Pierre), *Histoire du calvinisme et celle du papisme mises en parallèle ou Apologie pour les réformateurs [...] contre un libelle intitulé histoire du calvinisme par M. Maimbourg*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1683.

JURIEU (Pierre), *Lettre d'un théologien à l'un de ses amis de la province de Berry, sur l'Efficacité du Baptême &c. par Mr. Jurieu, sur l'imprimé à Sedan en 1675*, dans *Recueil de divers traités concernant l'efficace & la nécessité du baptême pour servir à décider la question qui est agitée dans les Eglises wallonnes, s'il faut baptiser les Enfants en tout temps & tous lieux quand ils sont en peril de mort*, Amsterdam, chez Antoine Schelte, 1695, p. 1-72.

JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales adressées aux fideles de France qui gemissent sous la captivité de Babylone*, Rotterdam, chez Abraham Acher, septembre 1686-juillet 1689, 1694.

JURIEU (Pierre), *Politique du clergé de France ou entretiens curieux de deux catholiques romains...*, Cologne, chez Pierre Marteau, 1681.

MAIMBOURG (Louis), *Histoire du Luthéranisme*, Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoysi, 1680.

MAIMBOURG (Louis), *Histoire du calvinisme*, Paris, chez Sébastien Mabre-Cramoysi, 1682.

MALEBRANCHE (Nicolas), *La Recherche de la vérité ou l'on traite de la nature de l'esprit de l'homme, & de l'usage qu'il en doit faire pour éviter l'erreur dans les Sciences*, Paris, chez André Pralard, 1674-1675.

NICOLE (Pierre), *De l'unité de l'Eglise ou refutation du nouveau système de M. Jurieu*, Paris, chez Guillaume Desprez et chez Élie Josset, 1687.

NICOLE (Pierre), *Les prétendus réformés convaincus de schisme ou réponse aux considérations sur les lettres circulaires de l'assemblée du Clergé de France de l'année 1682*, Paris, chez Guillaume Desprez, 1684.

[NICOLE (Pierre)], *Les imaginaires ou lettres sur l'hérésie imaginaire*, volume I, par le Sr de Damvilliers [pseudonyme], Liège, chez Adolphe Beyers, 1667.

NICOLE (Pierre), *Prejugez legitimes contre les calvinistes*, Paris, chez la veuve de Charles Savreux, 1671.

PAJON (Claude), *Examen du livre qui porte pour titre Prejugez legitimes contre les calvinistes*, La Haye, chez Arnout Leers, 1683.

PAPIN (Isaac), *Les deux voies opposées en matière de religion, l'examen particulier et l'autorité, Seconde édition du livre intitulé La Tolérance des protestans et avec d'autres traités sur le même sujet*, par M. Papin, Liège, chez Françoise Hoyoux, 1713.

PASCAL (Blaise), *Les Provinciales ou lettres écrites par Louis de Montalte à un Provincial de ses amis et aux R.R Peres Jesuites, touchant la Morale & la Politique de ces Peres*, Cologne, chez Pierre de la Vallée, 1667.

PELLISSON-FONTANIER (Paul) *De la Tolérance des religions. Lettres de M. de Leibniz et réponses de M. Pelisson ou quatrième partie des réflexions sur les differends de religion*, Paris, chez Jean Anisson, 1692.

PELLISSON-FONTANIER (Paul), *Les chimères de M. Jurieu ou sa clarté prophétique et l'origine de cette clarté*, première partie, Cologne, chez Nicolas Schouten, 1690.

RIVET (André), *Defense des deux epistres et de la preface du livre de M. du Plessis... contre les cavillations et calomnies de Pelletier et de Bray*, Saumur, chez Thomas Portau, 1612.

SAURIN (Élie), *Examen de la théologie de Mr Jurieu où l'on traite de plusieurs points très-importans de la Religion Chrétienne...*, la Haye, chez Louis & Henri van Dole, 1694.

SAURIN (Élie), *Justification de la doctrine du sieur Elie Saurin pasteur de l'Eglise Wallonne d'Utrecht contre deux libelles de Mr Jurieu l'un intitulé Idée des sentimens de Mr Saurin... & l'autre La Religion du Latitudaire*, Utrecht, chez Antoine Schouten, 1697.

SAURIN (Élie), *Reflexions sur les droits de la conscience ; où l'on fait voir la difference entre les droits de la conscience éclairée, & ceux de la conscience errante : on refute le commentaire philosophique, & le livre intitulé Les Droix des deux souverains, & on marque les justes bornes de la tolerance civile en matiere de religion*, Utrecht, chez Antoine Schouten, 1697.

STAPLETON (Thomas), *Opera quae exstant omnia, ex versione doct. Virorum*, 4 volumes, Paris, 1620.

THIERS (Jean-Baptiste), *Traité des superstitions selon l'écriture sainte, les décrets des conciles et les sentimens des saints Pères et des théologiens*, Paris, chez Antoine Dezallier, 1679.

THOMASSIN (Louis), *Traité historique et dogmatique des édits et autres moyens spirituels et temporels dont on s'est servi dans tous les tems pour établir et pour maintenir l'unité de l'Eglise catholique*, Paris, Imprimerie royale, 1703.

TURRETTINI (Jean-Alphonse), *Pyrrhonismus pontificius*, thèse, Leyde, 1692.

USHER (James), *Gravissimae quaestiones de Christianarum Ecclesiarum in Occidentis praesertim partibus...* Londres, 1613.

VON SECKENDORF (Veit Ludwig), *Commentarius Historicus et apologeticus de Lutheranism...*, Franckfort-Leipzig, chez Johann Friedrich Gleditsch, 1688.

IV. AUTRES SOURCES MODERNES

1. Dictionnaires, inventaires, recueils

Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France..., Paris, chez Guillaume Desprez, 1752.

Actes et mémoires des négociations de la paix de Ryswick, tome troisième, La Haye, chez Adrian Moetjens, 1699.

A New and General Biographical dictionary containing an historical and critical account of the lives and writings of the most eminent persons in every nation..., volume 2, Londres, chez T. Osborne, J. Whiston, etc., 1761.

AYMON (Jean) (éd.), *Tous les Synodes nationaux des Eglises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roïaux et plusieurs lettres politiques sur ces matières synodales...*, 2 volumes, La Haye, chez Charles Delo, 1710.

BERNARD (Jacques) (éd.), *Actes et memoires des negociations de la paix de Ryswick*, seconde édition revue, corrigée & augmentée. Tome second, La Haye, chez Adrian Moetjens, 1701.

BERROYER (Claude), DE LAURIERE (Eusèbe), *Bibliothèques des coutumes contenant la préface d'un nouveau coutumier, une liste historique des coutumiers generaux, etc.*, Paris, chez Nicolas Gosselin, 1699.

BRUTEL DE LA RIVIÈRE (Jean-Baptiste), *Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termers des sciences et des arts*, 3^e édition, La Haye, chez Pierre Husson, Jean van Duren, Thomas Johnson, Charles Le Vier, Jean Swart, La veuve Van Dole, 1727.

BRUZEN LA MARTINIÈRE (Antoine Augustin), *Le grand dictionnaire géographique et critique*, La Haye chez Pierre Gosse & Pierre de Hondt, Amsterdam chez Hermanus Uitwerf & François Changuion, Rotterdam chez Jean Daniel Beman, 1736.

CHASLES (François Jacques) *Dictionnaire universel, chronologique et historique de justice, police, et finances...*, Paris, Chez Claude Robustel, 1725.

CHAUFFEPIÉ (Jacques-Georges de), *Nouveau dictionnaire historique et critique, pour servir de supplément ou de continuation au dictionnaire historique et critique de Bayle*, Amsterdam, chez Chatelain, 1750.

DE FELLER (François-Xavier), *Dictionnaire historique ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par le génie, les talents, les vertus, les erreurs &c. depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, Ausbourg, chez Matthieur Rieger ; Liège, chez Lemarié ; Bruxelles, chez J.L. de Boubers, Luxembourg, chez l'imprimeur du journal, 1781.

DE RANCONNET (Aimar), *Thresor de la langue francoyse, tant ancienne que moderne*, édition revue et corrigée par Jean Nicot, Paris, David Douceur, 1606.

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot..., Paris, chez Briasson, David, Le Breton et Durand ; Neufchastel, chez Samuel Faulche, 1751-1772.

EXPILLY (Jean-Joseph), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Amsterdam, 1764.

FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes de toutes les sciences et des arts...*, La Haye et Rotterdam, chez Arnout et Reinier Leers, 1690.

GUILBERT (Philippe Jacques Étienne Vincent), *Mémoires biographiques et littéraires*, Rouen, chez Mari, 1812.

GUYOT (Joseph-Nicolas) (éd.), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, 64 volumes, Paris, chez Panckoucke et chez Visse, 1775-1783.

HOUARD (David), *Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique et interprétatif de la coutume de Normandie*, Rouen, Le Boucher, 1780.

LA CHESNAYE-DESBOIS (François Alexandre Aubert de) *Dictionnaire de la noblesse...*, seconde édition, Paris, chez La Veuve Duchesne, Durand et l'auteur, 1771.

LADVOCAT (Jean-Baptiste), *Dictionnaire historique-portatif, contenant l'histoire des patriarches, des princes hébreux, des empereurs [...] & généralement de toutes les Personnes illustres ou fameuses de tous les Siècles & de toutes les Nations du Monde [...]*, tome 2, Paris, veuve Didot, 1752.

Livre synodal contenant les articles résolus dans les synodes des Eglises wallonnes des Provinces-Unies du Païs-Bas, s. l., 1688-1718.

MARCHAND (Prosper), *Dictionnaire historique ou Mémoires critiques et littéraires concernant la vie et les ouvrages de divers personnages distingués, particulièrement de la République des Lettres*, La Haye, chez Pierre de Hondt, 1759.

MORÉRI (Louis), *Le Grand dictionnaire historique ou le Mélange curieux de l'histoire sacrée et profane...*, Lyon, chez Jean Girin et Barthélemy Rivière, 1674.

MORÉRI (Louis), *Le Grand dictionnaire historique ou le Mélange curieux de l'histoire sacrée et profane...* tome 5, Paris, chez Denis Mariette, 1712 [idem 1725].

NICÉRON (Jean-Pierre), *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des*

Lettres avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages, Paris, chez Briasson, 1729-1743.

PAPILLON (Philibert), *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Dijon, chez Philippe Marteret, 1745.

Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France..., tome 1, Paris, chez Guillaume Desprez, 1768.

RICHELET (Pierre), *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses [...]*, Genève, chez Jean Herman Widerhold, 1680.

SABATIER (Antoine), *Les trois siècles de la littérature françoise, ou Tableau de l'esprit de nos écrivains, depuis François I, jusqu'en 1773*, nouvelle édition par M. l'abbé S*** de Castres, tome 1, chez de Hansy, Amsterdam, 1774, p. 96-98.

Supplément au grand dictionnaire historique, généalogique, géographiques &c de M^e Louis Moréri, Paris, chez la veuve Lemercier, Jacques Vincent, Jean-Baptiste Coignard & Antoine Boudet, 1735.

Supplément aux anciennes éditions du Grand dictionnaire historique de M^e Louis Moreri..., tome premier, à Amsterdam chez Pierre Brunel, R. & G. Wetstein, David Mortier, Pierre de Coup, à la Haye chez Adrian Moethens, L. & H. Van Dole, à Utrecht chez Guillaume vande Water, 1716.

2. Journaux et articles

BAYLE (Pierre), *Nouvelles de la République des Lettres*, Amsterdam, chez Henry Desbordes, 1684-1687.

Bibliothèque britannique ou histoire des ouvrages des sçavans de la Grande-Bretagne, La Haye, chez Pierre de Hondt, 1733-1747.

Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savans de l'Europe, Amsterdam, chez Wetsteins & Smith, 1728-1753.

DE SALLO (Denis), GALLOIS (Jean), etc., *Le Journal des sçavans*, Paris, chez Jean Cusson, puis Pierre Witte, etc., 1665-1792, 1797.

GAZAIGNES (Jean-Antoine), *Annales de la société des soi-disans jésuites, ou recueil historique-chronologique de tous les actes, écrits, [...] contre la doctrine, l'enseignement, les entreprises & les forfaits des soi-disans jésuites depuis 1552 époque de leur naissance en France, jusqu'en 1763*, tome 4, Paris, 1764-1771.

LE CLERC (Jean), *Bibliothèque choisie pour servir de suite à la Bibliothèque universelle*, Amsterdam, chez Henry Schelte puis chez les Frères Wetstein, 1703-1713.

LE CLERC (Jean), *Bibliothèque universelle et historique*, tome premier, Amsterdam, chez Wolfgang Waesberge, 1686.

Lettres historiques contenant ce qui se passe de plus important en Europe et les réflexions nécessaires sur ce sujet, La Haye, Adrian Moetjens, 1692-1711. [Q'CO, 016625889]

Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts. Recueillis par l'ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince souverain de Dombes, Trévoux (puis Paris), de l'imprimerie de S.A.S., 1701-1767.

Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts ..., « Article CLVIII. Eloge de Mr. de Basnage De Beauval Auteur de l'Histoire des Ouvrages des Sçavans », Trévoux, novembre, 1710, p. 1925-1932.

Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts ..., Article « *Dictionnaire universel par M. Furetière, revû & augmenté par M. Basnage de Bauval* », Trévoux, janvier-février 1701, p. 218-227.

MENCKE (Otto), LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Acta Eruditorum*, Leipzig, chez Johann Friedrich Gleditsch

Gledistch, 1682-1732.

Nouvelle bibliothèque ou histoire littéraire des principaux écrits qui se publient, mars 1740, La Haye, chez Pierre Paupie puis chez Pierre Gosse, 1738-1744.

Philosophical Transactions of the Royal Society, Londres, à partir de 1665.

Table générale des matières contenues dans le journal des savans de l'édition de Paris depuis l'année 1665 qu'il a commencé jusqu'en 1750..., tome second, Paris, chez Briasson, 1753.

3. Autres ouvrages

Actes de l'assemblée générale du clergé de France de 1682 concernant la religion, Paris, chez Fed. Leonard, 1682, « Lettre circulaire du clergé de France à tous les Prelats du Royaume », p. 25-34.

AMYRAUT (Moïse), *Discours de la souveraineté des roys*, Charenton, L. Vendosme, 1650.

ARNAUD (Isaac), *Le Mespris du Monde*, s. l., 1618.

BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies Contenant les Choses les plus Remarquables Arrivees en Europe, et dans les Autres Parties du Monde depuis les Negociations pour la Paix de Munster, jusqu'à la Paix de Nimègue*, La Haye, Charles Le Vier, 1726.

BASNAGE DE FLOTTEMANVILLE (Samuel), *Morale théologique et politique sur les vertus et les vices de l'homme*, 2 volumes, Amsterdam, 1701.

BASNAGE DE FLOTTEMANVILLE (Samuel), *Annales politico-ecclesiastici annorum DCXLV A Caesare Augusto*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1706. [Q'CO, 013422187]

BAYLE (Pierre), *Lettres choisies de M. Bayle avec des remarques*, Rotterdam, chez Fritsh et Bölm, 1714.

BAYLE (Pierre), *Œuvres Diverses de M. Pierre Bayle*, tome 2, La Haye, chez Husson, Johnson, Gosse, etc., 1727.

CUPER (Gisbert), *Gisbert Cuper. Lettres de Critique, d'histoire, de littérature, etc. écrites à divers savans de l'Europe*, publiées sur les originaux par Monsieur de B*** [Beyer], Amsterdam, 1742.

DE BLÉGNY (Nicolas), *Le Bon Usage du thé, du café et du chocolat*, Paris, chez Estienne Michallet, 1687.

DE COURTIN (Antoine), *Nouveau traité de civilité qui se pratique en France parmi les honnêtes gens*, nouvelle édition, Paris, chez Durand, 1750.

DE GUIBOURS (Pierre) [le Père Anselme de Sainte-Marie], *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Grands officiers de la Couronne et de la Maison du Roy...*, Paris, chez Michel-Estienne David, 1712.

DE L'ALOUËTE (François), *Traité des nobles et des vertus dont ils sont formés : leur charge, vocation, rang & degré...*, Paris, chez Guillaume de la Nouë, 1577.

DE LARREY, *Histoire d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande...*, Rotterdam, chez Fritsch et Böhm, 1713.

DE MERVILLE (Pierre), *La coutume de Normandie reduite en maximes selon le sens litteral, & l'esprit de chaque Article*, Paris, chez Henry Charpentier, 1708.

DE PARIVAL (Jean), *Les délices de la Hollande. Œuvre panégyrique avec un traité du gouvernement et un abrégé de ce qui s'est passé de plus mémorable jusques à l'an 1650*, Leyde, chez Pierre Leffen, 1651.

DE SILHON (Jean), *Le Ministre d'Etat avec le veritable usage de la Politique moderne*, Leyde, chez Jacob Marci, 1643.

DUBOURDIEU (Jean-Armand), *Orgueil de Nebucadnetzar abbatu de la main de Dieu*, Amsterdam, 1706.

FERRIER (Jérémie), *Response au manifeste du sieur de Soubise*, Lyon, chez Claude Armand, 1625.

GOUJET (Claude-Pierre), *Bibliothèque française ou Histoire de la littérature française...*, Paris, chez Pierre & Jean Mariette et Hyppolite-Louis Guerin, 1740.

GUEZ DE BALZAC (Jean-Louis), *Aristippe ou De la cour*, Amsterdam, chez Daniel Elzevier, 1664.

Histoire de l'Academie royale des sciences, année M. DC. XCIX. Avec les Memoires de Mathématiques & de Physique, pour la même année. Tirez des registres de cette Académie, troisième édition, Paris, chez Gabriel Martin, Jean-Baptiste Coignard et H. Louis Guerin, 1732.

Histoire de l'Académie royale des sciences et belles lettres depuis son origine jusqu'à présent avec les pieces originales, Berlin, chez Haude et Spener, 1750.

Hoc est thesaurus disputationum theologicarum in alma Sedanensi academia [...], Genève, chez Jean Antoine et Samuel de Tournes, 1661.

HUET (Pierre-Daniel), *Origines de la ville de Caen*, 2^{de} édition, Rouen, chez Maurry, 1706.

HUYGENS (Christian), *Œuvres complètes de Christiaan Huygens*, La Haye, 1705.

ISRON (Claude), *Méthode pour bien dresser toutes sortes de comptes à parties doubles, par débit et crédit, et par recette, dépense et reprise*, Paris, chez J. Cusson, 1678.

JEWEL (John), *Apologia Ecclesiae anglicanae*, s. l., 1562.

JORDAN (Charles-Etienne), *Histoire de la vie et des ouvrages de Mr. La Croze, Avec des remarques de cet auteur sur divers sujets*, Amsterdam, François Changuion, 1741.

LAMBERT (Abbé), *Histoire littéraire du règne de Louis XIV*, Paris, chez Prault, Guillyn et Quillau, 1751.

La France toujours ambitieuse et toujours perfide, Ratisbonne, 1689.

La Politique François démasquée ou les desseins artificieux du Conseil de France, penetrés & decouverts au travers des dernieres propositions de Paix que le Roi T. C. a fait courir en divers lieux..., Utrecht, 1695.

LEGENDRE (Philippe), *La vie de Pierre Du Bosc, ministre du Saint Evangile...*, Rotterdam, chez Reinier Leers, 1694.

LEGENDRE (Philippe), *Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, chez Jean Malherbe, 1704.

Le pact de Mazarin avec le démon, s. l., 1649.

Le Prince assis sur une chaise dangereuse, ou le Roi très-chrétien se confiant en un jésuite confesseur qui le trompe, Cologne, 1689.

LE ROYER DE LA TOURNERIE (Étienne), *Nouveau commentaire portatif de la Coutume de Normandie a laquelle on a ajouté les Usages Locaux qui sont observés dans différens Cantons de cette Province*, tome premier, Rouen, chez Richard Lallemand, 1771.

Le spectateur ou le Socrate moderne où l'on voit un portrait naïf des Mœurs de ce Siècle, traduit de l'anglais, nouvelle édition corrigée et augmentée, tome 5, Paris, chez Brocas, 1754.

Les Moyens de délivrer l'Europe de l'usurpation de la France, La Haye, chez Meydert Uytwerf, 1689.

Les Plaidoyers et harangues de le Maitre, Paris, 1657.

Les soupirs de la France esclave qui aspire après la Liberté, Amsterdam, 1689.

Les vies des Saints Peres des deserts, et de quelques saints, ecrites par des Peres de l'Eglise & autres Anciens Auteurs Ecclesiastiques Grecs & Latins, traduites en françois par Mr Arnauld d'Andilly, nouvelle édition, tome 3, à Paris, chez Pierre Le Petit, 1680.

LE VIER (Charles), « Éloge historique de M. Basnage avec l'histoire de ses ouvrage », dans BASNAGE (Jacques), *Annales des Provinces-Unies*, tome 2, La Haye, Charles Le Vier, 1726, p. iii-iv.

LOISEL (Antoine), *De l'œil des rois et de la Justice. Remonstrance faite en la ville de Bordeaux à l'ouverture de la Cour de Justice envoyee par le Roy en ses païs & Duché de Guienne*, Paris, chez Robert le Mangnier, 1584.

Menagiana ou les bons mots, les pensées critiques, historiques, morales et d'érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses amis, 2nd édition, 2 volumes, Paris, 1694.

PAQUOT (Jean-Noël), *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liège et de quelques contrées voisines*, 3 volumes, Louvain, de l'imprimerie académique, 1765.

TRUBLET (Nicolas Charles Joseph), *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie et des ouvrages de M. de Fontenelle*, Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, 1759.

V. ÉDITIONS COMPLÈTES ET/OU SCIENTIFIQUES

1. Par auteurs

ARNAULD (Antoine), *Œuvres de Messire Antoine Arnauld, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, Lettre de Polemarque à Eusebe sur l'Arrêt du Parlement de Bourdeaux obtenu par les Jésuites contre le Livre intitulé : Theologie morale des jésuites, & sur les diverses Réponses qu'ils ont faites à ce livre*, tome 29, Paris, Sigismond d'Arnay et Compagnie, 1779.

AUBERT DE VERSÉ (Noël), *Traité de la liberté de conscience, ou de l'autorité des souverains sur la religion des peuples, opposé aux maximes adoptées par le sieur Jurieu*, édition par Barbara DE NEGRONI, Paris, Fayard, 1998.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *Tolérance des religions (1684)*, édition par Élisabeth LABROUSSE, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970.

BASNAGE DE BEAUVAL (Henri), *La Tolérance des religions (1684)*, édition par Yves-Charles ZARKA, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 234-289.

BAYLE (Pierre), *De la tolérance. Commentaire philosophique*, édition par Jean-Michel GROS, Paris Honoré Champion, 2006.

BAYLE (Pierre), *Avis important aux Réfugiés*, édition par Gianluca MORI, Paris, Honoré Champion, 2007.

BAYLE (Pierre), *Œuvres Diverses*, édition par Élisabeth LABROUSSE, tome V-1, Hildesheim-New York, Georg Olms Verlag, 1982.

BETHEL (Slingsby), *L'intérêt des Princes et des Etats (1680)*, édition par John SPURR, traduit par Myriam-Isabelle DUCROCO, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 88-122.

BERNARD (Catherine), *Œuvres*, tome 1 : Romans et nouvelles, édition par Franco PIVA, Schena-Nizet, « Biblioteca della Ricerca », Testi Stanieri 22, 1993.

BERNOULLI (Johann), *Der Briefwechsel von Johann Bernoulli*, tome 1, Bâle, 1955.

BIGOT DE MONVILLE (Alexandre), *Mémoires du Président Alexandre Bigot de Monville. Le Parlement de Rouen, 1640-1643*, édition par Madeleine FOISIL, Paris, A. Pedone, 1976.

CASTELLION (Sébastien), *Conseil à la France désolée*, édition par Florence ALAZARD, Stéphan GEONGET, Lauren GERBIER, Paul-Alexis MELLET, Romain MENINI, Librairie Droz, 2017.

CASTELLION (Sébastien), *Contre le libelle de Calvin après la mort de Michel Servet*, édition par Étienne BARILIER, Carouge-Genève, Éditions Zoé, 1998.

CLIFFORD (Martin), *Traité de la raison humaine (1675)*, édition par John SPURR, traduit par Luc BOROT, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 55-87.

DE LA ROCHEFOUCAULD (François), *Œuvres complètes*, édition par M.D.L. GILBERT, tome 1, Paris, 1868, p. 123, *Reflexions morales*, n°233.

DUBOS (Jean Baptiste), *La correspondance de l'abbé Du Bos*, édition par Alfred LOMBARD, Paris, 1913, p. 30.

DUQUESNE (Henri). *Un projet de république à l'île d'Eden en 1689. Réimpression d'un ouvrage disparu publié en 1689 intitulé « Recueil de quelques mémoires servans d'instruction pour l'établissement de l'île d'Eden »*, édition par Théodore SAUZIER, E. Dufossé, 1887.

JURIEU (Pierre), *Des droits des deux souverains en matière de religion, la conscience et le prince (1687)*, édition par Jean-Fabien SPITZ, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 312-321.

JURIEU (Pierre), *Lettres pastorales*, édition par Robin HOWELLS, dans BAYLE (Pierre), *Œuvres diverses*, volumes supplémentaires, édition par Élisabeth LABROUSSE, Hildesheim-Zürich-New York, Georg Olms Verlag, 1988.

LEIBNIZ (Gottfried Wilhelm), *Die philosophischen Schriften von G. W. Leibniz*, édition par Carl Immanuel GERHARDT, 7 volumes, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1875-1890.

LEIBNIZ (Gottfried-Wilhelm), *Gottfried Wilhelm Leibniz. Philosophischer briefwechsel. Herausgegeben von der Leibniz-Forschungsstelle der Universität Münster*, Zweite Reihe, Zweiter Band, 1686-1694 ; Dritter Band, 1695-1700.

LEIBNIZ (Gottfried-Wilhelm), *Sämtliche Schriften und Briefe*, Erste Reihe, Siebenter Band, Berlin, Akademie Verlag, 1992.

LE MAITRE (Antoine), *Œuvres choisies de Le Maitre célèbre avocat au Parlement de Paris*, édition par M. BERGASSE, Paris, chez Buisson, 1807.

LOCKE (John), *Lettres sur la tolérance*, traduit par Le Clerc, édition par John ROGERS, traduit par Franck LESSAY, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : textes et documents, PUF, 2002, p. 180-231.

LOCKE (John), *Œuvres philosophiques*, édition par M. THUROT, Paris, Bossange Frères et Firmin Didot, 1825.

LUCAIN, SILIUS ITALICUS, CLAUDIEN, *Œuvres complètes*, édition dirigée par M. NISARD, Paris, 1871.

MILTON (John), *De la vraie religion, de l'hérésie, du schisme et de la tolérance et des meilleurs moyens qu'on peut utiliser pour lutter contre la montée du papisme (1673)*, édition par John SPURR, traduit par Laïla GHERMANI, dans ZARKA (Yves Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 2 : Textes et documents, PUF, 2002, p. 39-54.

OVIDE, *Les Élégies*, traduction enrichie de notes critiques & historiques par le P. de KERVILLARS, jésuite,

tome 1, Paris, chez Joseph Barbou, 1756.

RIGAULT (Hippolyte), *Œuvres complètes*, précédées d'une notice biographique et littéraire, édition par M. SAINT-MARC GIRARDIN, tome 1, Paris, L. Hachette, 1859.

STILINGFLEET (Edward), *Le scandale de la séparation (1680)*, édition par Tim STANTON, traduit par Pierre LURBE, dans ZARKA (Charles-Yves), LESSAY (Franck), ROGERS (John) (dir.), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, tome 1, Paris, PUF, 2002, p. 123-167.

TURRETTINI (Jean-Alphonse), *Lettres inédites adressées de 1686 à 1737 à Jean Alphonse Turretini théologien genevois*, édition par Eugène DE BUDÉ, 3 tomes, Genève, H. Georg, 1887.

VOLTAIRE (François-Marie), *Œuvres complètes de Voltaire. Dictionnaire philosophique*, tome 10, Paris, P. Dupont, 1824.

2. Par sources

« Actes de l'Assemblée générale des Églises réformées de France et souveraineté du Béarn (1620-1622) », édition par Anatole DE BATHÉLEMY, *Archives historiques du Poitou*, tome 5, 1876, p. 1-444.

Album Studiosorum Academiae Lugduno Batavae..., [registre des étudiants de l'université de Leyde], édition par Guillaume DU RIEU, La Haye, Martinus Nijhoff, 1875.

« Documents relatifs à l'Assemblée de La Rochelle », édition par Anatole DE BATHÉLEMY, *Archives historiques du Poitou*, tome 8, 1879, p. 165-369.

Édits, déclarations et arrests concernant la religion P. Réformée, 1662-1751, édition par Léon PILATTE, Paris, Fischbacher, 1885.

Le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam 1681-1706, édition par Hubert BOST, Paris, Honoré Champion, 2008.

« Liste de plusieurs prisonniers et prisonnières pour la foi dressée par Daniel de Superville le 13 novembre 1712 », *Bulletin de la SHPF*, tome 28, 1879, p. 70-83.

Livre des actes des Églises wallonnes aux Pays-Bas 1601-1697, édition par Guillaume H. M. POSTHUMUS-MEYJES et Hans BOTS, La Haye, Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, 2005.

Livre du Recteur de l'Académie de Genève (1559-1878), édition par Sven STELLING-MICHAUD, Genève, Librairie Droz, 1966.

Relation des troubles excités par les calvinistes dans la ville de Rouen depuis l'an 1537 jusqu'en l'an 1582 écrite par un témoin oculaire et anciennement conservée dans les archives de la cathédrale, anonyme, publié d'après une copie du XVII^e siècle d'un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen, Rouen, E. Le Grand, 1837.

The Registers of the French church of Threadneedle Street, édition par William John Charles MOENS, Londres, Lymington, Huguenot Society Quarto Series, 1896.

The Registers of the Walloon or Stranger's Church in Canterbury, Lymington, Publications of the Huguenot Society of London, 1898.

The Walloons and Their Church at Norwich 1565-1832 : Their History and Registers, édition par William John Charles MOENS, 2 volumes, Lymington, Publications of the Huguenot Society of London, 1887-1888.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUTILS

1. Encyclopédies, dictionnaires généraux

BÉLY (Lucien), *Dictionnaire Louis XIV*, Paris, Robert Laffont, 2015.

BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand siècle*, Librairie Arthème Fayard, 2005.

BOUYER (Louis), *Dictionnaire théologique*, Paris, Desclée, 1990.

CABOURDIN (Guy), VIARD (Georges), *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, Paris, 1978.

COURTIN (Eustache Marie Pierre Marc Antoine), *Encyclopédie moderne, ou dictionnaire des hommes et des choses, des sciences, des lettres et des arts*, 2^e édition, tome 12, Bruxelles, chez Th. Lejeune, 1829.

Encyclopédie du dix-neuvième siècle. Répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, tome 9, Paris, Bureau de l'Encyclopédie du XIX^e siècle, 1846.

GRENIER (Jean-Yves), BÉGUIN (Katia), BONZON (Anne), *Dictionnaire de la France moderne*, Paris, Hachette Supérieur, 2003.

GRENTE (Georges), *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIII^e siècle*, Paris, 1960.

MUCHEMBLED (Robert) (dir.), *Le XVIII^e siècle. 1715-1815*, Bréal, 1994.

VALLAUD (Dominique), *Dictionnaire historique*, Librairie Arthème Fayard, 1995.

2. Inventaires, répertoires, catalogues, dictionnaires spécialisés

A biographical index to the present House of Lords, Londres, Thomas Goddard, 1808.

BARBIER (Antoine-Alexandre), *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, tome 4, Paris, imprimerie bibliographique, 1808.

BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), *Catalogue des manuscrits de la collection Prosper Marchand*, Brill-Universiteit Pers Leiden, Leyde, 1988.

BIERMANN (Kurt-Reinhard), DUNKEN (Gerhard), *Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin : Biographischer Index der Mitglieder*, Berlin, Akademie-Verlag, 1960.

Biographie universelle, ancienne et moderne..., rédigé par une société de gens de lettres et de savants, Paris, chez Michaud Frères, 1811-1817.

Biographie universelle ou dictionnaire de tous les hommes..., par une société de gens de lettres, tome 2, Bruxelles, chez H. Ode, 1843.

BOUILLET (Marie-Nicolas), *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, 14^e édition, Paris, L. Hachette et Cie, 1858 [1^{ère} édition en 1842].

BOULLIOT (Jean B.), *Biographie ardennaise, ou Histoire des Ardennais qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs vertus ou leurs erreurs*, tome 2, Paris, chez l'éditeur rue de l'Arbre-sec, 1830.

BOURGEOIS (Émile), ANDRÉ (Louis), *Sources de l'histoire de France, XVII^e siècle (1610-1715)*, tome 4 : Journaux et pamphlets, Paris, Auguste Picard, 1924.

DESGRAVES (Louis), *Répertoire des ouvrages de controverse entre catholiques et protestants en France*

(1598-1685), 2 volumes, Genève, Droz, 1984-1985.

Encyclopédie des gens du monde..., par une société de savans, de littérateurs et d'artistes, français et étrangers, tome 4, Paris, Librairie de Treuttel et Würtz, 1834.

FRÈRE (Édouard), *Manuel de bibliographie normand ou Dictionnaire bibliographique et historique*, 2 volumes, Paris, 1858-1860.

ISAMBERT (François-André), TAILLANDIER (Alphonse-Honoré), DECRUSY, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1821-1833.

LEBEURIER (Pierre-François), *État des anoblis en Normandie de 1545 à 1661 avec un supplément de 1398 à 1687*, Evreux, Paris-Rouen, chez Dumoulin-chez Lebrument, 1866.

LEE (Sidney) (éd.), *Dictionary of National Biography*, volume 39, New York-Londres, Macmillan and Co.-Smith, Elder, & Co., 1894.

Les membres et les correspondants de l'Académie royale des Sciences (1666-1793), Paris, au Palais de l'Institut, Académie des Sciences de l'Institut de France, 1931.

MARTIN (Henri-Jean). *Catalogue. Fontenelle : 1657-1757 : exposition organisée pour le troisième centenaire de sa naissance et le deuxième centenaire de sa mort*, Paris, Bibliothèque nationale, 1957.

RIVOIRE (Hector), *Statistiques du département du Gard*, tome 1, Nîmes, chez Ballivet et Fabre, 1842, chapitre 3 « Biographie ».

ROCHAS (Adolphe), *Biographie du Dauphiné contenant l'histoire des hommes nés dans cette province qui se sont fait remarquer dans les Lettres, les Sciences, les Arts, etc.*, tome 2, Paris, Charavay, 1860.

SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des Journaux, 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.

SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999.

VAN DER AA (Abraham Jacob), *Biographisch woordenboek der nederlanden*, tome 2-1, Haarlem, J. J. van Brederode, 1854.

3. Outils épistémologiques, études de concepts

ANDERSON (Benedict), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 1996.

BALIBAR (Étienne), WALLERSTEIN (Immanuel), *Race, Nation, Classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1988.

BAUDRY (Robinson), JUCHS (Jean-Philippe), « Définir l'identité », *Hypothèses*, n°10, 2007/1, p. 155-167.

BAYREUTHER (Rainer), VON ENGELBERG (Meinrad), RAUSCHENBACH (Sina), VON TRESKOW (Isabella) (éd.), *Kritik in der Frühen Neuzeit. Intellektuelle avant la lettre*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2011.

BLAU (Peter Michael), *Exchange and Power in social life*, chapitre « The Exchange of Social Rewards », New Brunswick-Londres, Transaction Publishers, 2009.

BOURDIEU (Pierre), *La noblesse d'État, Grandes écoles et esprit de corps*, éditions de Minuit, 1989.

BOURDIEU (Pierre), « Le capital social : notes provisoires », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, janvier 1980, p. 2-3.

BRUNSTETTER (Daniel R.), HOLEINDRE (Jean-Vincent), « La guerre juste au prisme de la théorie politique », *Raisons politiques*, n°45, 2012/1, p. 5-18.

CAVAILLÉ (Jean-Pierre), « Nicodémisme et déconfessionnalisation dans l'Europe de la première

modernité », *Les Dossiers du Grihl*, Les dossiers de Jean-Pierre Cavaillé, Secret et mensonge. Essais et comptes rendus, consulté le 24 février 2017.

CHENU (Marie Dominique), « Orthodoxie et hérésie. Le point de vue du théologien », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisation*, 18^{ème} année, n°1, 1963, p. 75-80.

CHIVALLON (Christine), « Retour sur la "communauté imaginée" d'Anderson. Essai de clarification théorique d'une notion restée floue », *Raisons politiques*, n°27, 2007/3, p. 131-172.

DUHAMELLE (Christophe), « Confession, confessionnalisation », *Histoire, monde et cultures religieuses*, n°26, 2013/2, p. 59-74.

FASSIN (Didier), « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique*, volume 52, 2002/4, p. 403-423.

HERMET (Guy), *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Seuil, 1996.

LE GOFF (Jacques), *Les intellectuels au Moyen Âge*, Le Seuil, 1985.

LÉVI-STRAUSS (Claude), « Introduction à l'œuvre de Mauss », dans MAUSS (Marcel), *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 2010.

MALINOWSKI (Bronislaw), *Les Argonautes du Pacifique occidental* [réflexion sur le don et le contre-don], volume 145, Gallimard, 1989.

MAUSS (Marcel), *Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, PUF, 2007.

MICHEL (Johann) (dir.), *Mémoires et histoires. Des identités personnelles aux politiques de reconnaissance*, Rennes, PUR, 2005.

MOREAU (Yves), « Le réseau : définition, analyse et représentation », *Antiquarisme*, 23 janvier 2015, <https://arsantica.hypotheses.org/115>.

Nations, nationalismes, transitions XVI^e-XX^e siècles, Actes du symposium international des 12-15 novembre 1992 à l'université de Rouen, Paris, Terrains-Éditions Sociales, 1993.

NIORT (Jean-François), « Personne et discrimination : approche historique et théorique », dans MERCAT-BRUNS (Marie) (dir.), *Personne et discrimination. Perspectives historiques et comparées*, Paris, Dalloz, 2006, p. 15-50.

NORA (Pierre) (dir.), *Les lieux de mémoire*, 3 tomes, Paris, Gallimard, 1984-1992.

PELOILLE (Bernard), « Le vocabulaire des notions "nation", "État", "patrie" », *Revue française de science politique*, n°1, 1983, p. 65-108.

RASSINIER (Jean-Paul), « L'hérésie comme maladie dans l'œuvre de Saint Augustin », *Mots*, n°26, mars 1991, p. 65-83.

RENAN (Ernest), « Qu'est-ce qu'une nation ? », *Recueil de textes politiques*, Paris, Presses Pocket, 1993.

SCHULZE (Hagen), *État et Nation dans l'histoire de l'Europe*, Paris, Seuil, 1996.

SLIMANI (Ahmed), *La modernité du concept de nation au XVIII^e siècle (1715-1789) : Apports des thèses parlementaires et des idées politiques du temps*, chapitre préliminaire, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2004, p. 37-58.

SURATTEAU (Jean-René), « Cosmopolitisme et patriotisme au siècle des Lumières », *Annales historiques de la Révolution française*, n°253, 1983, p. 364-389.

WIATR (J. J.), « Nation, Patrie et Coexistence pacifique », *Tiers-Monde*, tome 9, n°35-36, 1968, p. 867-876.

WINTLE (Michael), « Cultural diversity and identity in Europe », dans WINTLE (Michael), *Culture and identity in Europe : perceptions of divergence and unity in past and present*, Brookfield-Hong Kong-Singapore-Sidney, Adlershot, 1996, p. 16-18.

4. Outils historiographiques

BAUBÉROT (Jean), « Le Protestantisme français et son historiographie », *Archives de sciences sociales des religions*, n°58/2, 1984, p. 175-186.

BERNOS (Marcel), « Historien et chrétien », dans DELUMEAU (Jean) (dir.), *L'historien et la foi*, Paris, Fayard, 1996.

BOST (Hubert), « L'impact de l'œcuménisme sur l'histoire du christianisme en général et sur l'histoire de la Réforme en particulier », *Bulletin de la SHPF*, n°148, 2002, p. 805-820.

BURY (Emmanuel), « Reconstruire le XVII^e siècle au XXI^e siècle ? Accords et désaccords entre histoire culturelle "à la française" et *cultural theory* », dans BOLDUC (Benoit), GOLDWYN (Henriette) (dir.), *Concordia discors*, volume 1, Tübingen, Günter Narr, 2010, p. 45-54.

CAIRE-JABINET (Marie-Paule), *Introduction à l'historiographie*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 131.

COTTRET (Bernard), « Le protestantisme français, un protestantisme en mal d'acte(s) fondateur(s) », *Bulletin de la SHPF, Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF 1852-2002*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 821-834.

DUCHET (Michèle), « L'information au service de l'analyse des textes », *Revue d'Histoire littéraire de la France*, tome 70, 1970, p. 798-809.

JOUTARD (Philippe), « Conclusion. Un demi-siècle d'historiographie protestante », *Bulletin de la SHPF, Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF (1852-2002)*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1161-1175.

JOUTARD (Philippe), *Histoire et mémoires, conflits et alliances*, Paris, La Découverte, 2015.

JOUTARD (Philippe) (dir.), *Historiographie de la Réforme*, Paris-Neuchâtel, Delachaux-Niestlé, 1977.

MAZAURIC (Simone), *Histoire des sciences à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2009.

MINARD (Philippe), « Une nouvelle histoire intellectuelle ? Brève introduction », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, 2012/4bis, p. 5-7.

POIRRIER (Philippe) « L'histoire culturelle en France. Une histoire sociale des représentations », dans POIRRIER (Philippe) (dir.) *L'histoire culturelle : un tournant mondial*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008.

QUET (Mathieu) [compte rendu], PESTRE (Dominique). *Introduction aux Sciences Studies*, La Découverte, 2006, *Lectures*, Les comptes rendus, 2006.

ROCHE (Daniel), « Histoire des idées, histoire sociale : l'exemple français », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, 2012/4bis, p. 9-28.

THOMSON (Ann), « L'histoire intellectuelle : quelles idées, quel contexte ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 59, 2012/4bis, p. 47-64.

VENARD (Marc), « L'histoire religieuse dans l'histoire de la France au XX^e siècle. Les curiosités et les attentes d'un public », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, tome 86, 2000, p. 327-339.

YARDENI (Myriam), « Pour une histoire de la religion et de la mentalité “réfugiées” après la Révocation de l’édit de Nantes : quelques problèmes de méthode », *Histoire, sensibilités et mentalités collectives*, Paris, PUF, 1985, p. 255-261.

YARDENI (Myriam), *Repenser l’histoire ; aspect de l’historiographie huguenote des guerres de religion à la révolution française*, Paris, Honoré Champion, 2000.

ZUBER (Valentine), « Conférence de Mme Valentine Zuber. L’historiographie de la tolérance religieuse à travers la postérité de Michel Servet », *École pratique des hautes études, Section des sciences religieuses*, Annuaire, tome 106, 1997-1998, p. 519-522.

5. La biographie historique

BERMOND (Daniel), « Un état des lieux de la biographie historique, genre souvent décrié », *L’Histoire*, n°379, septembre 2012, p. 88.

BOURDIEU (Pierre), « L’illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 62, juin 1986, p. 69-72.

DEPKAT (Volker), « The challenges of biography : european-american reflections », *Bulletin of the German Historical Institute*, tome 55, 2014, p. 39-48.

DOSSE (François), *Le pari biographique : écrire une vie*, Paris, La Découverte, 2005.

GERVASI (Laurène), JOHANSSON (Franz), *Le biographique*, Paris, PUF, 2003.

HARDERS (Levke), « Legitimizing biography : critical approaches to biographical research », *Bulletin of the German Historical Institute*, tome 55, 2014, p. 49-56.

LE GOFF (Jacques), « Comment écrire une biographie historique aujourd’hui ? », *Le Débat*, n°54, 1989/2, p. 48-53.

LEPELTIER (Thomas), « La biographie réhabilitée », *Sciences humaines*, n°167, janvier 2006.

LEVALLOIS (Anne), « Le retour de la biographie historique », *L’Homme et la société*, n°146, 2002/4, p. 127-140.

LEVI (Giovanni), « Les usages de la biographie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°6, 1989, p. 1325-1336.

LEVILLAIN (Philippe), « Les protagonistes : la biographie », dans RÉMOND (René) (éd.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, p. 121-159.

MOMBERT (Sarah), ROSELLINI (Michèle), *Usages des vies : le biographique hier et aujourd’hui : XVII^e-XXI^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2012.

PIKETTY (Guillaume), « La biographie comme genre historique ? Étude de cas », *Vingtième Siècle*, volume 63, 1999, p. 119-126.

SOËTARD (Michel), ROBIN (Jean-Yves), MAUMIGNY-GARBAN (Bénédicte de), *Le récit biographique*, Paris-Budapest-Torino, l’Harmattan, 2004.

SOLCHANY (Jean), « Retour sur expérience : une biographie intellectuelle de l’économiste Wilhelm Röpke », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, n°59, 2012/4bis, p. 131-147.

VIALA (Alain), « “Qui t’a fait minor ?” Galanterie et classicisme », *Littérature classique*, tome 31, 1997, p. 115-134.

6. Outils de l’histoire religieuse et l’histoire du protestantisme

ANQUEZ (Léonce), *Histoire des assemblées politiques des Réformés de France (1573-1622)*, Paris, Auguste Durand, 1859.

DE BACKER (Augustin), DE BACKER (Alois) et SOMMERVOGEL (Charles), *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus ou notices bibliographiques...*, tome 2, Paris-Liège, A. de Backer-C. Sommervogel, 1869-1876.

DE SCHICKLER (Fernand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, 3 volumes (3^e : Appendices et tables), Paris, Fischbacher, 1892.

ENSCHEDÉ (Adriaan Justus), « Liste supplémentaire de pasteurs réfugiés et autres », *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, 1890, p. 241-252.

GAGNEBIN (Ferdinand-Henri), « Liste des églises wallonnes des Pays-Bas et des pasteurs qui les ont desservies », *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, tome 3, 1888, p. 25-64, 97-120, 209-240, 313-345.

GAGNEBIN (Ferdinand-Henri.), « Pasteurs de France réfugiés en Hollande », *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, tome 1, 1885, p. 97-151.

GAGNEBIN (Ferdinand-Henri), « Résolutions synodales concernant les pasteurs français réfugiés en Hollande (1684-1687) », *Bulletin de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes*, tome 2, 1887, p. 47-60.

GISEL (Pierre) (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Paris, PUF, 2006.

HAAG (Émile), HAAG (Eugène), *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire...*, Paris, Cherbuliez, 1846-1859.

HAAG (Émile), HAAG (Eugène), *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire...*, Genève, Slatkine reprint, 1966.

HILDEBRAND (Hans) (éd.), *The Oxford encyclopedia of the Reformation*, 4 volumes, Oxford, Oxford University Press, 1996.

INGOLD (Augustin), *Essai de bibliographie oratorienne suivi du supplément*, Genève, Slatkine Reprints, 1972.

LACOSTE (Jean-Yves) (dir.), *Dictionnaire critique de théologie*, Paris, PUF, 1998.

LICHTENBERGER (Frédéric-A.), *Encyclopédie des sciences religieuses*, 13 volumes, Paris, 1877-1882.

MOURS (Samuel), *Les Églises réformées en France : tableaux et cartes*, Paris, Librairie Protestante, 1958.

MOURS (Samuel) « Les pasteurs à la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 114, 1968, p. 67-105, 292-316, 521-524.

MOURS (Samuel), « Listes des Églises réformées avec date de leur fondation », *Bulletin de la SHPF*, tome 103, 1957, p. 37-59, 113-130, 200-216.

VACANT (Jean Michel Alfred), MANGENOT (Eugène) (dir.), *Dictionnaire de théologie catholique contenant l'exposé, les preuves et l'histoire des enseignements de la théologie catholique*, tome 14, partie 2, Paris, Letouzey et Ané, 1941, p. 2094-2118.

VAN DER HAEGHEN (Ferdinand), *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1890.

II. DE LA FRANCE AUX PROVINCES-UNIES (XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

1. La France de Louis XIV

a) Histoire politique, militaire, diplomatique et juridique

BARBICHE (Bernard), *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne*, Paris, PUF, 1999.

BEIK (William), *Absolutism and Society in Seventeenth Century France. State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

BÉLY (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

BÉRENGER (Jean), « De la prépondérance à l'équilibre. Quelques réflexions sur la politique étrangère de Louis XIV », dans *Guerres et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine, Mélanges d'histoire des relations internationales offerts à Jean Bérenger*, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2003, p. 73-89.

BÉRENGER (Jean), « Louvois, ministre d'État », *Histoire, économie et société*, n°1, 1996, p. 37-46.

BOITEL (Isaure), « Du barbare à l'opresseur décrié : l'image du Louis XIV guerrier dans les satires anglaises et hollandaises », *Cahiers de la Méditerranée*, n°83, 2011, p. 125-134.

BURNAND (Léonard), « Les pamphlets contre la politique belliciste de Louis XIV », dans BURNAND (Léonard), PASCHOUD (Adrien) (éd.), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières, 1680-1715*, Paris, Champion, 2010, p. 65-77.

CALLOW (John), *James II, King in exile*, The History Press, 2004.

CHANTEUR (Janine), « La loi naturelle et la souveraineté chez Jean Bodin », *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne*, Actes de la table ronde de Rome des 12-14 novembre 1987, Rome, École Française de Rome, 1991, p. 283-294.

CORNETTE (Joël), *L'affirmation de l'État absolu (1515-1652)*, Paris, Hachette Livre, 1994.

COSANDEY (Fanny), DESCIMON (Robert), *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Éditions du Seuil, 2002.

DE BOISLISLE (Arthur), *Les conseils du roi sous Louis XIV*, Genève, Slatkine Reprints, 1977.

DELANNOI (Gil), « La prudence en politique. Concept et vertu », *Revue française de science politique*, n°5, 1987, p. 597-615.

DRÉVILLON (Hervé), *Les Rois absolus (1629-1715)*, Belin, 2011.

DUCHEIN (Michel), *Jacques I^{er} Stuart. Le roi de la paix*, Fayard, 2003.

DUPILET (Alexandre), *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

GENET-ROUFFIAC (Nathalie), *Jacques II d'Angleterre. Le roi qui voulut être saint*, Paris, Belin, 2011.

HURT (John J.), *Louis XIV and the Parlements. The Assertion of Royal Authority*, Manchester-New York, Manchester University Press, 2002.

JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

LAFERRIÈRE (Louis Firmin Julien), *Histoire du droit français*, tome 1, Paris, Joubert, 1838.

LEVILLAIN (Charles-Édouard), *Le Procès de Louis XIV. Une guerre psychologique. François-Paul de Lisola, citoyen du monde, ennemi de la France*, Paris, Tallandier, 2015.

LOUIS (André), *Michel Le Tellier et Louvois*, Genève, 1974.

LYNN (John. A.), *Les guerres de Louis XIV (1667-1714)*, Londres, Perrin, 1999.

MICHEL (Antoine), « Les remontrances des cours supérieures sous le règne de Louis XIV (1673-1715) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 151, 1993, p. 87-122.

MOUSNIER (Roland), *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, PUF, 2005.

NOLAN (Cathal J.), *Wars of the Age of Louis XIV, 1650-1715. An encyclopedia of Global warfare and civilization*, Westport-Londres, Greenwood Press, 2008.

OURLIAC (Paul), *Histoire du droit privé français de l'An mil au Code civil*, Paris, Albin Michel, 1985.

SABATIER (Gérard), *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999.

THUAU (Étienne), *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Albin Michel, 2000.

b) Histoire sociale, économique, religieuse et culturelle

ANTOINE (Annie), MICHON (Cédric) (dir.), *Les sociétés au XVII^e siècle. Angleterre, Espagne, France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.

BLET (Pierre), *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Analecta Gregoriana, volume 189, Rome, Université Grégorienne, 1972.

BOURQUIN (Laurent), *La noblesse dans la France moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2002.

CHARLE (Christophe), VERGER (Jacques), *Histoire des universités, XII^e-XXI^e siècle*, PUF, 2012.

COMPÈRE (Marie-Madeleine), JULIA (Dominique), *Les collèges français, 16^e-18^e siècles. Répertoire 2 : France du Nord et de l'Ouest*, INRP, Éditions du CNRS, 1988.

CONTAMINE (Philippe), « Le cheval "noble" aux XIV-XV^e siècles : une approche européenne », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, volume 152, n°4, 2008, p. 1695-1726.

DOUCET (Corinne), « Les académies équestres et l'éducation de la noblesse (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Revue historique*, PUF, n°628, 2003/4, p. 817-836.

ELIAS (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

GALLET (Jean), *Seigneurs et paysans en France 1600-1793*, Rennes, Éditions Ouest-France, 1999.

GÉLIS (Jacques), *Les enfants des limbes, morts-nés et parents dans l'Europe chrétienne*, Paris, Audibert, 2006.

GOUBERT (Pierre), *Louis XIV et vingt millions de français*, Paris, Fayard, 1991.

HAUDRÈRE (Philippe), « Jalons pour une histoire des compagnies des Indes », *Revue française d'outre-mer*, volume 78, n°290, 1991, p. 9-27.

HAUDRÈRE (Philippe), *Les Compagnies des Indes orientales : trois siècles de rencontre entre Orientaux et Occidentaux (1600-1858)*, Les Éditions Desjonquères, 2006.

JULIA (Dominique) et REVEL (Jacques), « Les étudiants et leurs études dans la France moderne », dans JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle, Histoire sociale de populations étudiantes*, tome 2 : la France, Paris, Éditions EHESS, 1986.

LEMARCHAND (Guy), « La France au XVIII^e siècle : élites ou noblesse et bourgeoisie ? », *Cahier des Annales de Normandie*, volume 30, n°1, 2000, p. 107-123.

LIMBRICK (Elaine), GRANT (Patrick), PACHECO (Arsenio), « La civilité nouvelle », dans KLANICZAY (Tibor), KUSHNER (Eva), CHAVY (Paul) (dir.), *Histoire comparée des littératures de langues européennes. L'époque de la Renaissance*, tome 4 : Crises et essors nouveaux (1560-1610), Amsterdam-Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, 2000, p. 459-460.

LITOUX (Emmanuel), CARRÉ (Gaël), *Manoirs médiévaux. Maisons habitées, maisons fortifiées (XII^e-XV^e siècle)*, Rempart, 2008.

MEISS-EVEN (Marjorie), « Portrait des Guise en "Gentilz veneurs". La chasse noble au XVI^e siècle entre symbolique et réalité. », *Histoire & Sociétés rurales*, volume 38, 2012/2, p. 85-118.

MEYER (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, 2 volumes, Paris, S.E.V.P.E.N, 1966.

NASSIET (Michel), « Réseaux de parenté et types d'alliance dans la noblesse à l'époque moderne », *Annales de démographie historique*, n°1, 1995, p. 105-123.

NICOLAS-MÉRY (David), « La "salle basse à galerie". Une formule inédite de l'architecture manoriale dans le sud-ouest de la Normandie », dans MEIRION-JONES (Gwyn), *La demeure seigneuriale dans l'espace Plantagenêt. Salles, chambres et tours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 179-190.

PASTOUREAU (Michel), *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 1997.

POITRINEAU (Abel), *Ils travaillaient la France. Métiers et mentalités du XVI^e au XIX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 1992.

RAVEL (Agnès), *Le « parti dévot » à la cour de France sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI*, thèse de doctorat sous la direction de Guy Chaussinand-Nogaret, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 2014.

RIBARD (Dinah), « Les usages politiques des intellectuels protestants à la cour de Louis XIV (Anne Le Fèvre, André Dacier, Pierre-Daniel Huet et Tanneguy Le Fèvre) », *Littératures classiques*, n°72, 2010/2, p. 49-62.

RICHARD (Guy), *La noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1997.

ROCHE (Daniel), « Le précepteur dans la noblesse française : instituteur privilégié ou domestique ? » dans *Problèmes de l'histoire de l'éducation*, Actes des séminaires organisés par l'École française de Rome et l'Università di Roma, la Sapienza (janvier-mai 1985), Rome, *Publications de l'École française de Rome*, 1988, p. 13-36.

RUGGIU (François-Joseph), *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, L'Harmattan, 1997.

RUGGIU (François-Joseph), « Tel père, quel fils ? La reproduction professionnelle dans la marchandise et l'artisanat parisiens au cours des années 1650 et 1660 », *Histoire, économie & société*, n°4, 1998, p. 561-582.

SCHALK (Ellery), *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Champ Vallon, 1996.

SÉE (Henri), « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne*, volume 36, n°1, 1924, p. 1-30.

VAILLANCOURT (Pierre-Louis), « La noblesse hors d'elle-même », *Renaissance and Reformation / Renaissance et Réforme*, volume 24, n°4, automne 2000, p. 129-146.

YVER (Jean), *Égalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés. Essai de géographie coutumière*, Paris, Éditions Sirey, 1966.

c) La Normandie sous Louis XIV

ALLINNE (Charles), « Analyse d'un contrat de mariage normand au XVIII^e siècle », dans ALLINNE (Charles), BOURDON (Georges), CHIROL (Pierre), *Congrès du millénaire normand (911-1911)*, Rouen, Ville de Rouen, 1911.

BOTTIN (Jacques), « La présence flamande à Rouen : l'hôte, l'auberge, la maison », dans BOTTIN (Jacques), CALABI (Donatella) (éd.), *Les Étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen-Âge à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2002, p. 283-298.

CAUDE (Élisabeth) « Le Parlement de Normandie et les pauvres : de l'œuvre d'assistance au devoir de police, de la quête aux galères » dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004, p. 35-76.

CAUDE (Élisabeth), *Le Parlement de Normandie*, Paris, Ministère de la Justice, 1999.

CERNÉ (A.), *Les hôtels des Bigot*, Rouen, Imprimerie Albert Laine, 1935.

CHALINE (Olivier), *Le parlement de Normandie, 1499-1790*, Rouen, District de l'agglomération rouennaise, 1999.

CHALINE (Olivier), « Le Parlement et Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004, p. 323-337.

CHALINE (Olivier) (dir.), *Les hôtels particuliers de Rouen*, Rouen, Société des Amis des Monuments Rouennais, 2002.

COLVILLE (Alfred) [compte rendu], PRENTOUT (Henri), *Esquisse d'une histoire de l'Université de Caen*, Caen, imprimerie Malherbe, 1932, *Journal des savants*, juillet-août 1933, p. 183-184.

DAUCHY (Serge), DEMARS-SION (Véronique), LEUWERS (Hervé), MICHEL (Sabrina) (dir.), *Les Parlementaires acteurs de la vie provinciale, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.

DEBOIS (G.), « La corporation des Maître-Écrivains de Rouen et les protestants », *Bulletin de la SHPF*, tome 82, 1933, p. 6-27.

DECAËNS (Henry), *Histoire de Rouen*, éditions Jean-Paul Gisserot, 2003.

DE FRONDEVILLE (Henri et Odette), *Les conseillers du parlement de Normandie sous Henri IV et sous Louis XIII, 1594-1715 : recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la Bibliothèque de Rouen*, Rouen-Paris, Lestringant, A. Picard, 1964.

DE FRONDEVILLE (Henri), *Les présidents du Parlement de Normandie, 1499-1790 : recueil généalogique établi sur la base du manuscrit Bigot de la Bibliothèque de Rouen*, Rouen, A. Lestringant-Société de l'histoire de Normandie, 1953.

DELSALLE (Lucien-René), *Rouen à la Renaissance, sur les pas de Jacques Le Lieur*, Rouen, Librairie L'Armitière, 2007.

DE Merval (Stéphane), « Nouvelle note sur le manoir de Bévilliers près Harfleur », *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine Maritime*, [n° ?], p. 118-125.

DEWALD (Jonathan), *The formation of a provincial nobility : the magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton, Princeton university press, 1980.

DOUCETTE (Léonard E.), *Emery Bigot : Seventeenth-Century French Humanist*, Toronto, 1970.

ESTAINTOT (Le vicomte d'), « Auffay. Prieuré, barons et baronnie » dans *Précis analytique des travaux de*

l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, 1877-1878, p. 329, 332.

FIQUET (Auguste), HÉBERT (Abbel Paul Félix), JUBERT (Auguste), LE VERDIER (Pierre), SAUVAGE (René-Norbert), *Mélanges*. Douzième série, Société de l'histoire de Normandie, Rouen-Paris, A. Lestringant-A. Picard, 1933.

FLOQUET (Amable), *Histoire du parlement de Normandie*, 7 volumes, Rouen, Éditions Frère, 1840-1842.

FRÉMOND (Geneviève), « Le manoir de Bévilliers », dans JAMME (Pierre), DUPONT-DANICAN (Jean-François), *Gentilshommes et gentilhommières en Pays de Caux*, Paris, Éditions de la Morande, 1996.

FRÈRE (Édouard), *Manuel du bibliographe normand*, Rouen, A. Le Brument, 1858.

GAUTIER (Bertrand), « Les négociants étrangers à Rouen à l'époque de Richelieu et de Mazarin (1625-1660) », *Annales de Normandie*, volume 55, n°3, 2005, p. 247-266.

GOUHIER (Pierre), « La société intellectuelle à Caen aux XVI^e et XVII^e siècles », *Cahier des Annales de Normandie*, n°9, 1977, p. 179-194.

GUILBERT (Philippe-Jacques-Étienne-Vincent), *Mémoires biographiques et littéraires par ordre alphabétique sur les hommes qui se sont fait remarquer dans le département de la Seine-Inférieure...*, tome 1, Rouen, chez Mari imprimeur-libraire, 1812.

HOOCK (Jochen), JULLIEN (Nicolas), « Dots normandes (mi-XVII^e-XVIII^e siècle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°7, 1998.

JAMBU (Jérôme), « La monnaie en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », *Cahiers des Annales de Normandie*, n°35, 2009, p. 185-209.

La Normandie. Revue mensuelle historique, archéologique, littéraire, etc., Rouen, chapitre 4 « Les Seigneurs de Bouelles », tome 12, n°1, 20^e année.

LEFORT (Achille), *Histoire de Rouen*, Livre d'histoire, 2004.

LEMONNIER-LESAGE (Virginie), « Claude Pellot, Premier Président du Parlement de Rouen ou intendant ? », dans DAUCHY (Serge), DEMARS-SION (Véronique), LEUWERS (Hervé), MICHEL (Sabrina) (dir.), *Les Parlementaires acteurs de la vie provinciale, XVII^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 67-82.

LESAGE (Virginie) « La mobilisation du Parlement et de la municipalité de Rouen face aux épidémies de peste, XVI^e-XVII^e siècles » dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004, p. 23-33.

LICQUET (Th.), *Rouen, son histoire, ses monuments, ses environs. Guide nécessaire aux voyageurs pour bien connaître cette Capitale de la Normandie et les localités voisines les plus intéressantes*, Rouen, A. Le Brument, 1855.

MESQUI (Jean), « Le Vieux Palais, palais royal de Rouen », *Bulletin Monumental*, volume 150, n°1, 1992, p. 62-63.

MORERA (Raphaël), « Du commerce aux finances. La fortune de Jean Hoeyffft (1578-1651), entre la France et les Provinces-Unies », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°63, 2016/1, p. 7-29.

MORICEAU (Jean-Marc), « Le changement dans les campagnes normandes (fin du XVII^e-début du XVIII^e siècle) », *Annales de Normandie*, volume 50, n°2, 2000, p. 261-265.

PERIAUX (Nicétas), *Dictionnaire indicateur et historique des rues & places de Rouen*, Rouen, Le Brument, 1870.

PRÉVOST G.A. (éd.), *Notes du premier président Pellot sur la Normandie*, Rouen-Paris, A. Lestringuant-Auguste Picard, 1915.

QUELLIEN (Jean), *Histoire de l'université de Caen (1432-2012)*, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2012.

SAUVAGE (René-Norbert), [compte rendu], 1432-1932. *L'université de Caen. Son passé. Son présent*, Caen, imprimerie de Malherbe, 1932, *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 19, n°83, 1933, p. 237-238.

SASSIER (Yves), « Vers la création de l'Echiquier perpétuel : le rôle et l'action des Normands (1450-1499) » dans CHALINE (Olivier), SASSIER (Yves), *Les Parlements et la vie de la cité (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rouen, Publication de l'Université de Rouen, 2004, p. 11-21.

2. Les Provinces-Unies au Siècle d'Or

BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTIJZER (P.G.), LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le Magasin de l'Univers. The Dutch Republic as the Centre of the European Book Trade*, Leyde, Brill, 1992.

BOTS (Hans), « Les Provinces Unies, centre de l'information européenne au XVII^e siècle », dans ADHEMAR (Jean) (éd.), *L'Informazione in Francia nel seicento*, Quaderni del Seicento francese, volume 5, Bari-Paris, Adriatica, 1983.

BROOK (Timothy), *Le chapeau de Vermeer. Le XVII^e siècle à l'aube de la mondialisation*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2012.

COHEN (Gustave), *Écrivains français en Hollande dans la première moitié du XVII^e siècle*, livre 2 : « Professeurs et étudiants français à l'université de Leyde (1575-1648) », Slatkine Reprints, Genève, 1976.

DAVIDS (Karel), *The Rise and Decline of Dutch Technological Leadership : Technology, Economy and Culture in the Netherlands, 1350-1800*, Leyde, 2008.

DE VOOGD (Christophe), *Histoire des Pays-Bas des origines à nos jours*, Fayard, 2003.

EMELINA (Jean), « L'Image de la Hollande, en France, à l'époque de Louis XIV, dans les comédies et autres oeuvres », dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 209-222.

EMMER (Pieter-C.), POTON (Didier), SOUTY (François) (dir.), *Les Pays-Bas et l'Atlantique 1500-1800*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

FRIJHOFF (Willem), *La société néerlandaise et ses gradués, 1575-1814*, Amsterdam, APA-Holland University Press, 1981.

FRIJHOFF (Willem), « La tolérance sans édit : la situation dans les Provinces-Unies », dans DELUMEAU (Jean) (éd.), *L'acceptation de l'autre de l'Édit de Nantes à nos jours*, Paris, 2000, p. 86-107.

FRIJHOFF (Willem), « Le seuil de tolérance en Hollande au XVII^e siècle », dans *Homo religiosus. Autour de Jean Delumeau*, Paris, 1997, Fayard, p. 650-657.

FRIJHOFF (Willem), « Pesanteur ou renouveau ? Les universités des Provinces-Unies et leur recrutement au XVIII^e siècle », dans CADILHON (François), MONDOT (Jean), VERGER (Jacques) (dir.), *Universités et institutions universitaires européennes au XVIII^e siècle. Entre modernisation et tradition*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1999, p. 211-231.

FRIJHOFF (Willem), « Politiques discriminatoires en pays protestant : les étudiants catholiques néerlandais (fin XVI^e-XVII^e siècle) », dans FERTÉ (Patrick), BARRERA (Caroline) (dir.), *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVI^e-XX^e siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du

Mirail, 2009, p. 37-54.

FRIJHOFF (Willem), « Université et marché de l'emploi dans la République des Provinces-Unies », dans JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger) (éd.), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle. Histoire sociale des populations étudiantes*, tome I : Bohême, Espagne, Etats italiens, Pays germaniques, Pologne, Provinces-Unies, Paris, Écoles des hautes études en sciences sociales, 1986, p. 205-243.

GERMAIN (A.), *Les Néerlandais en Bourgogne*, Bruxelles, Van Oest, 1909, *Journal des savants*, Rapports intellectuels de la France et de la Hollande du XIII^e au XVIII^e siècle, 19^e année, juillet-août 1921, p. 157-168.

GOLDIE (Mark), JACKSON (Clare), « Williamite Tyranny and the Whig Jacobites », dans MIJERS (Esther), ONNEKINK (David) (éd.), *Redefining William III : The Impact of the King-Stadholder in International Context*, Aldershot, 2007, p. 177-199.

HAEFELI (Evan), *New Netherland and the Dutch Origins of American Religious Liberty*, University of Pennsylvania Press, 2012.

ISRAEL (Jonathan), *Dutch Primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford, 1989.

JULIA (Dominique), REVEL (Jacques), CHARTIER (Roger) (dir.), *Les universités européennes du XVI^e au XVIII^e siècle*, tome 1 : Bohême, Espagne, États italiens, pays germaniques, Pologne, Provinces-Unies, Paris, Éditions EHESS, 1986.

JULIEN (Pierre), « Le 4^e centenaire de l'Université de Leyde à l'Institut néerlandais de Paris », *Revue d'histoire de la pharmacie*, volume 63, n°227, 1975, p. 569-570.

LANKHORST (Otto S.), *Reinier Leers (1654-1714). Uitgever & Boekveker te Rotterdam. Een Europees 'Librarie' en zijn fonds*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland Universiteits Pers, 1983.

MATHOREZ (Jules) [comptes rendus], RIEMENS (K.J.), *Esquisse historique de l'enseignement du Français en Hollande du XVI^e au XIX^e siècle*, Leyde, A. W. Sijthoff, 1919.

MÉCHOULAN (Henry), *Amsterdam XVII^e siècle. Marchands et philosophes : les bénéfiques de la tolérance*, Paris, Autrement, 1993.

MELLOT (Jean-Dominique), « Relations ambigües des libraires rouennais et hollandais à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HOFTIJZER (Paul G.) et LANKHORST (Otto S.) (éd.), *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as the Centre of the European book trade*. Papers presented at the International Colloquium held at Wassenaar, 5-7 July 1990, Leyde-New York-Copenhague-Cologne, Brill, 1992, p. 211-222.

MOLHUYSEN (Philip Christiaan), *Bronnen tot de Geschiedenis der Leidsche Universiteit*, tome 4, La Haye, 1920.

MORINEAU (Michel), « Quelques remarques sur l'abondance monétaire aux Provinces-Unies », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, volume 29, n°3, 1974, p. 767-776.

NIJENHUIS (Andreas), « Du voyage au cabinet : la Hollande du XVII^e siècle dans l'imaginaire des gens de lettres français », dans BERTRAND (Gilles) (dir.), *La culture du voyage. Pratiques et discours de la Renaissance à l'aube du XX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2004.

NIJENHUIS (Andreas), « L'instrumentalisation des Provinces-Unies dans l'iconographie de Versailles », *Dix-septième siècle*, PUF, n°210, 2001/1, p. 75-98.

POUJOL (David F.), *Histoire et influence des Églises Wallonnes dans les Pays-Bas*, Paris, Fischbacher, 1902.

POURCHASSE (Pierrick), « Les routes du commerce international dans le nord de l'Europe (années 1680-années 1780) », dans POURCHASSE (Pierrick) (dir.), *Les circulations internationales en Europe, années 1680-années 1780*, Rennes, PUR, 2010, p. 137-149.

PRAK (Marteen), *The Dutch Republic in the Seventeenth Century. The Golden Age*, traduction de Diane Webb, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

PRAK (Marteen), TOMICHE (Anne) (trad.), « Identité urbaine, identités sociales. Les bourgeois de Bois-le-Duc au XVIII^e siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, volume 48, n°4, 1993, p. 907-933.

PRICE (J.L.), *Holland and the Dutch Republic in the Seventeenth Century : The Politics of Particularism*, Oxford, Clarendon Press, 1994.

SCHAMA (Simon), *L'embarras de richesses : une interprétation de la culture hollandaise au siècle d'or*, Gallimard, 1991.

SECRETAN (Catherine), « L'étranger dans les Pays-Bas au siècle d'or », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 245-253.

SPUFFORD (Margaret), « Literacy, Trade and Religion in the Commercial Centres of Europe », dans DAVIDS (Karel), LUCASSEN (Jan) (éd.), *A Miracle Mirrored : The Dutch Republic in European Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

VAN DEURSEN (Arie Theodorus), *Plain Lives in a Golden Age : Popular Culture, Religion and Society in Seventeenth-Century Holland*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

VAN LIESHOUT (Lenie), « La vie culturelle à Rotterdam du temps de Bayle », dans VAN BUNGE (Wiep), BOTS (Hans) (dir.), *Pierre Bayle (1647-1706), le « Philosophe de Rotterdam » : Philosophy, Religion and Reception*, Leyde, Brill, 2008, p. 3-19.

VAN STRIEN-CHARDONNEAU (Madeleine), « La Hollande vue par les voyageurs français (1750-1795) », *Dix-huitième siècle*, n°22, 1990, p. 269-289.

VAN STRIEN-CHARDONNEAU (Madeleine), KOK ESCALLE (Marie-Christine), « Le français aux Pays-Bas (XVII^e-XIX^e siècles) : de la langue du bilinguisme élitaire à une langue du plurilinguisme d'éducation », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n°45, 2010.

III. LE PROTESTANTISME FRANÇAIS À L'ÉPOQUE MODERNE

1. Ouvrages généraux

BOISSON (Didier), DAUSSY (Hugues), *Les Protestants dans le France Moderne*, Paris, Belin, 2006.

BOISSON (Didier), MAGDELAINE (Michelle) (éd.), *Histoire des protestants et du protestantisme dans la France moderne : bilans et perspectives de recherches*, *Bulletin de la SHPF*, tome 150, n°1, 2004.

CABANEL (Patrick), *Histoire des protestants en France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Fayard, 2012.

CHAUNU (Pierre), *Le temps des Réformes*, Paris, Fayard, 1975.

DUBIEF (Henri), POUJOL (Jacques), *La France protestante. Histoire et lieux de mémoire*, Paris- Carrières-sous-Poissy, Les Éditions de Paris-Les Éditions La Cause, 2005.

GARRISSON (Janine), *Les protestants du XVI^e siècle*, Paris, Fayard, 1988.

JOBLIN (Alain), *Les protestants de la Côte au XVII^e siècle. Boulonnais, Calaisis*, Paris, Honoré Champion, 2012.

LÉONARD (Émile-Guillaume), *Histoire générale du protestantisme*, 3 volumes, Paris, PUF, 1961-1964.

LIGOU (Daniel), *Le protestantisme en France de 1598 à 1715*, Paris, SEDES, 1968.

MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (dir.), *Histoire du christianisme*, tome 8 : Le temps des confessions, Paris, Desclée, 1992.

MILLER (John) (dir.), *L'Europe protestante au XVI^e et XVII^e siècle*, Paris-Bruxelles, Belin-De Boeck, 1997.

MOURS (Samuel), ROBERT (Daniel), *Le protestantisme en France du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris, Librairie Protestante, 1972.

2. Les protestants et le pouvoir politique

ARACIL (Adrien), *Raison monarchique et politiques protestantes dans la France du premier XVII^e siècle (vers 1589-vers 1643)*, thèse de doctorat en cours sous la direction de Denis Crouzet, université de Paris IV.

ARÉNILLA (Louis), « Le calvinisme et le droit de résistance à l'État », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 22^e année, n°2, 1967, p. 350-369.

BOURGEON (Jean-Louis), *Charles IX devant la Saint-Barthélemy*, Genève, Droz, 1995.

CONSTANT (Jean-Marie), *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996.

CROUZET (Denis), *Les Guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion (vers 1525-vers 1610)*, 2 volumes, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

DEDIEU (Joseph), « Henri de Rohan et les guerres de Religion », *Revue d'histoire de l'Église de France*, volume 22, n°95, 1936, p. 145-168.

DAUSSY (Hugues), *Les huguenots et le roi. Le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Genève, Droz, 2002.

DEDIEU (Joseph), *Le rôle politique des protestants français (1685-1715)*, Paris, Bloud & Gay, 1920.

DEYON (Solange), *Du loyalisme au refus : les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, Arras, université de Lille III, 1976.

DEYON (Solange), « Un personnage des *Mémoires* : le marquis de Ruvigny. Homme de guerre, diplomate, député général des églises réformées », *Cahiers Saint Simon*, n°13, 1985, p. 17-22.

DZELZAINIS (Martin), « The Ciceronian Theory of Tyrannicide from Buchanan to Milton », *Études Épistémè*, n°15, 2009.

EL KENZ (David), « Le "service du Roy" contre le "service de Dieu" ? », dans GRANDJEAN (Michel), ROUSSEL (Bernard) (éd.), *Coexister dans l'intolérance. L'édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 415-428.

FRAGONARD (Marie-Madeleine), « L'établissement de la raison d'état et la Saint-Barthélemy », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n°20, 1998.

GUITARD (Eugène), *Colbert et Seignelay, contre la religion réformée*, Paris, Picard, 1912.

HUBAC (Jean), « Fragments d'un discours amoureux : les huguenots et le roi au premier XVII^e siècle » dans BARBIER (Josiane), COTTRET (Monique), SCORDIA (Lydwine) (dir.), *Amour et désamour du prince du haut Moyen Âge à la Révolution française*, Paris, Kimé, 2011, p. 95-112.

LABROUSSE (Élisabeth), « Les stratégies huguenotes face à Louis XIV », dans CHARNAY (Jean-Paul) (dir.), *Le Bonheur par l'Empire, ou le rêve d'Alexandre*, Paris, Anthropos, 1982, p. 37-45.

ORCIBAL (Jean), *Louis XIV et les Protestants*, Paris, Vrin, 1951.

PANNIER (Jacques) « Une grande collecte en Écosse en faveur des Églises Réformées de France en 1622 », *Bulletin de la SHPF*, tome 69, 1920, p. 79-83.

POIVRE (Joël), *Jérémie Ferrier (1576-1626). Du protestantisme à la raison d'État*. Genève, Droz, 1990.

ROBERT (Daniel), « Louis XIV et les Protestants », *XVII^e Siècle*, n°76-77, 1967, p. 39-52.

3. Pratiques religieuses et sociales des réformés

ASTOUL (Guy), « L'instruction des enfants protestants et catholiques en pays aquitains du milieu du XVI^e siècle à la révocation de l'édit de Nantes », *Histoire de l'éducation*, n°69, 1996, p. 37-61.

BENEDICT (Philip), « Protestant and Catholic Book Ownership in Seventeenth-Century Metz », dans BENEDICT (Philipp) (éd.), *The Faith and Fortunes of France's Huguenots, 1600-1685*, Aldershot, Burlington, 2001.

BOISSON (Didier), « La place et le rôle des protestants dans les villes françaises », dans POUSSOU (Jean-Pierre) (dir.), *Les sociétés urbaines au XVII^e siècle. Angleterre, France, Espagne*, Paris, PUPS, 2007, p. 221-233.

BORGEAUD (Charles), *Histoire de l'Université de Genève*, tome 1 : L'Académie de Calvin, 1559-1798, Genève, 1900, I, p. 259-262.

BOST (Hubert), *Ces messieurs de la R.P.R. Histoires et écritures de huguenots, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001.

BOURCHENIN (Daniel), *Étude sur les académies protestantes en France au XVI^e et au XVII^e siècle*, Slatkine Reprints, Genève, 1969.

BOURCHENIN (Pierre-Daniel), *Études sur les Académies protestantes au XVI^e et au XVII^e siècle*, Paris, Grassart, 1882.

CHAUNU (Pierre), « Les crises au XVII^e siècle de l'Europe réformée », *Revue historique*, tome 233, janvier-mars 1965, p. 23-60.

CHEVALIER (Françoise), *Prêcher sous l'Édit de Nantes. La prédication réformée au XVII^e siècle en France*, Genève, Labor et Fides, 1994.

DE FÉLICE (Paul), *Les protestants d'autrefois. Vie intérieure des Églises, mœurs et usage*, 4 volumes, Paris, Fischbacher, 1896-1902.

DEYON (Solange), « Les Académies protestantes en France », *Bulletin de la SHPF*, tome 127, 1989, p. 77-86.

DIELEMAN (Margreet), *Le baptême dans les communautés réformés françaises de 1559 à la Révolution*, thèse de doctorat en cours sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers.

DUNAN-PAGE (Anne), *The Religious Culture of the Huguenots, 1660-1750*, Aldershot, 2006.

GARRISSON (Janine), *L'homme protestant*, Paris, Hachette, 1980.

KERVILER (René), *Jean de Silhon l'un des quarante fondateurs de l'Académie*, Paris, Dumoulin, 1876.

KRUMENACKER (Yves), « Les collèges protestants au XVII^e siècle », dans KRUMENACKER (Yves), NOGUÈS (Boris), *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, *Chrétiens et Sociétés*, Documents et Mémoires n°24, RESEA, 2014, p. 73-94.

MAAG (Karin), « The Huguenot academies : preparing for an uncertain future », dans MENTZER

(Raymond. A), SPICER (Andrew) (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World 1559-1685*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 139-156.

NICOLAS (Michel), « Des écoles primaires et des collèges chez les protestants français avant la révocation de l'édit de Nantes, 1538-1685 (première partie) », *Bulletin de la SHPF*, tome 4, 1855, p. 497-511.

NICOLAS (Michel), « Des écoles primaires et des collèges chez les protestants français avant la Révocation de l'édit de Nantes, 1538-1685 (suite) », *Bulletin de la SHPF*, tome 4, 1855, p. 582-595.

NICOLAS (Michel), *Histoire de l'ancienne académie protestante de Montauban (1598-1659) et de Puylaurens (1660-1685)*, Genève, Slatkine Reprints, 1971.

PEYRAN (Charles), *Histoire de l'ancienne académie réformée de Sedan*, thèse de doctorat, faculté de théologie protestante de Strasbourg, Strasbourg, Imprimerie de Veuve Berger-Levrault, 1846.

PITTION (Jean-Paul), « Être collégien à Saumur sous l'édit de Nantes », dans KRUMENACKER (Yves), NOGUÈS (Boris), *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n°24, RESEA, 2014, p. 95-107.

PITTION (Jean-Paul), « Le académies réformées de l'Édit de Nantes à la révocation », dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (éd.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, 1986, p. 187-207.

RIBARD (Dinah), « Le "petit maître de Saumur" : Tanneguy le Fèvre et la socialisation de l'érudition protestante », *Bulletin de la SHPF*, tome 154, janvier-mars 2008, p. 41-59.

ROMANE-MUSCULUS (Paul), « Histoire de la robe pastorale et du rabat », *Bulletin de la SHPF*, tome 115, 1969, p. 307-328.

SPICER (Andrew), « 'Qui est de Dieu, oit la Parole de Dieu' : the Huguenots and their temples », dans MENTZER (Raymond), SPICER (Andrew) (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World 1559-1685*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 175-192.

4. Coexistence confessionnelle et persécutions avant la Révocation

BOISSON (Didier), « Un affrontement religieux feutré : la lecture de l'*Avertissement pastoral* en 1682 devant les consistoires », dans PITU (Frédérique), SAINCLIVIER (Jacqueline), *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, Rennes, PUR, 2008, p. 215-222.

BOST (Hubert), « Élie Benoist et l'historiographie de l'édit de Nantes », dans GRANDJEAN (Michel), ROUSSEL (Bernard) (dir.), *Coexister dans l'intolérance : l'Édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 371-384.

DAIREAUX (Luc), « Écrire l'histoire de la révocation de l'édit de Nantes : autour de l'œuvre d'Élie Benoist », dans BENEDICT (Philip), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier) (dir.), *L'identité huguenote : faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 311-327.

DE FALGUEROLLES (Godefroy E.), « La lecture de l'*Avertissement pastoral* de 1682 dans les Consistoires », *Bulletin de la SHPF*, tome 113, janvier-mars 1967, p. 87-93.

DE NEGRONI (Barbara), *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Hachette, 1996.

DEYON (Solange), « La destruction des temples » dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (dir.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1986, p. 239-260.

EL KENZ (David), *Les Bûchers du roi. La culture protestante des martyrs (1523-1572)*, Seyssel, Champ Vallon, 1997.

FOA (Jérémie), « En finir avec la coexistence. Survivre au massacre de la Saint-Barthélemy (1572) », dans MAURER (Catherine), VINCENT (Catherine), (dir.), *Le coexistence confessionnelle en France et en Europe germanique et orientale du Moyen Âge à nos jours*. Chrétiens et Sociétés, Documents et Mémoires n°27, LARHRA, 2015, p. 269-284.

GOÉMÉ (Christine), LESTRINGANT (Frank), « Le martyrologe », *Albineana, Cahiers d'Aubigné*, n°5, 1993, p. 148-153.

GROSSE (Christian), « Coexister après la Réforme : *Simultaneum* et négociation des frontières confessionnelles dans le bailliage d'Orbe-Échallens (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans BUTTICAZ (Simon), GROSSE (Christian) (éd.), *Unité et diversité des Réformes du XVI^e siècle à nos jours*, Genève, Labor et Fides, 2018, p. 107-149.

GUTTON (Philippe), « Martyre protestant », *Topique*, n°113, 2010/4, p. 17-26.

JOBLIN (Alain), *Dieu, le juge et l'enfant : l'enlèvement des enfants protestants en France (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Arras, Artois presses université, 2010.

JOHNSTON (Charles), « Elie Benoist, Historian of the Edict of Nantes », *Church History*, tome 55, 1986, p. 468-488.

JOUANNA (Arlette), *La Saint-Barthélemy. Les mystères d'un crime d'État*, Gallimard, 2007.

KRUMENACKER (Yves), « La coexistence confessionnelle au XVII^e et XVIII^e siècles. Quelques problèmes de méthodes », dans BOISSON (Didier), KRUMENACKER (Yves), *La coexistence confessionnelle à l'épreuve : études sur les relations entre protestants et catholiques dans la France moderne*, Lyon, Université Jean Moulin Lyon III, 2009, p. 107-125.

LEBRUN (François), « Protestantisme et protestants français vers 1680 à travers le *Dictionnaire de Furetière* », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 457-461.

LESTRINGANT (Frank), *Lumière des martyrs. Essai sur le martyre au siècle des Réformes*, Paris, Honoré Champion, 2004.

MARCHAL (Corinne), « Paul Pellisson-Fontanier (1624-1693). Une conversion "pour l'avancement de la religion et la gloire du roi" » dans MARTIN (Philippe), SUIRE (Éric) (dir.), *Les Convertis : parcours religieux, parcours politiques*, tome 1 : Période moderne, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 115-128.

MARGOLIN (Jean-Claude), « Érasme, Guillaume Briçonnet et les débuts de la réforme en France », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 77, n°198, 1991, p. 13-28.

MOURS (Samuel), *Isaac Homel et son temps. Un pasteur martyr au XVII^e siècle (1620-1683)*, Mialet, Musée du Désert, 1945.

QUÉNIART (Jean), *La Révocation de l'Édit de Nantes. Protestants et catholiques français de 1598 à 1685*, Paris, Desclée de Brouwer, 1985.

RACAUT (Luc), « Religious polemic and Huguenot self-perception and identity, 1554-1619 », dans MENTZER (Raymond. A), SPICER (Andrew) (éd.), *Society and Culture in the Huguenot World 1559-1685*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 29-43.

RICHARD (Michel-Edmond), *La vie des protestants français de l'édit de Nantes à la Révolution*, Paris, Éditions de Paris, 1994.

VAN DEURSEN (Arie-Theodorus), *Professions et métiers interdits, un aspect de l'histoire de la Révocation de l'édit de Nantes*, Groningue, J.B. Wolters, 1960.

VENARD (Marc), « L'Église catholique bénéficiaire de l'édit de Nantes. Le témoignage des visites épiscopales », dans GRANDJEAN (Michel), ROUSSEL (Bernard) (éd.), *Coexister dans l'intolérance. L'édit de Nantes (1598)*, Genève, Labor et Fides, 1998, p. 283-302.

WEISS (Charles), « De la conversion de la noblesse protestant au dix-septième siècle », *Bulletin de la SHPF*, tome 1, n°1/2, juin-juillet 1852, p. 46-50.

5. Le protestantisme normand

ANDRÉ (Élisabeth), « Abjurer », *Le Protestantisme en Normandie (XVII^e-XIX^e siècles)*, Actes du colloque de Hambye (21 septembre 1991), *Revue de la Manche*, tome 34, avril-juillet 1992, p. 9-23.

BENEDICT (Philip), « Deux regards catholiques sur les premières guerres de religion à Rouen », dans POUSSOU (Jean-Pierre), ROBIN-ROMERO (Isabelle) (dir.), *Histoire des familles, de la démographie et des comportements en hommage à Jean-Pierre Bardet*, Paris, PUPS, 2007, p. 729-740.

BENEDICT (Philip), *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Londres, New Rochelle, Melbourne, Sydney, Cambridge University Press, 1981.

BERTOLONI MELI (Domenico), *Marcello Malpighi : Anatomist and physician*, Firenze, Leo S. Olschki, 1997.

BEUZART (Paul), « Un épisode de l'histoire de Rouen en 1564. Documents extraits des registres du Parlement. », *Bulletin de la SHPF*, tome 62, 1913, p. 414-435.

BIANQUIS (Jean), *La révocation de l'Édit de Nantes à Rouen, suivi de notes sur les protestants de Rouen persécutés à cette occasion par Émile Lesens*, Rouen, Léon Deshayes, 1885.

BOUCHARD (Delphine), *L'Émigration des protestants normands vers l'Angleterre et ses colonies, vers 1660-vers 1760*, mémoire de D.E.A, Université de Paris IV, 2002.

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), « Les fugitifs protestants aux îles Chausey, 1685-1701 », *Le Pays de Granville*, 3^e série, n°7, juillet 1939, p. 125-144.

CAUVIN (Marcel), « Le protestantisme dans le Cotentin (suite) », *Bulletin de la SHPF*, tome 116, 1970, p. 57-84.

DAIREAUX (Luc), « De la paix à la coexistence : la mise en œuvre de l'Édit de Nantes en Normandie au début du XVII^e siècle » *Archiv für Reformationsgeschichte*, tome 97, Gutersloh, Gutersloher Verlagshaus Mohn, 2006, p. 211-248.

DAIREAUX (Luc), « La coexistence confessionnelle en Normandie au XVII^e siècle : éléments de réflexion », dans RUDELLE (Odile), MAUS (Didier) (dir.), *Normandie Constitutionnelle. Un berceau des droits civiques ? De la 'charte aux Normands' (1315) au 'traité constitutionnel', du prétoire à l'urne*. Actes du colloque tenu au Centre culturel international de Cerisy, à Bayeux et aux Archives départementales de la Manche, du 1^{er} au 6 juin 2006, Paris, Economica, 2008, p. 83-96.

DAIREAUX (Luc), *Les pasteurs normands dans la seconde moitié du XVII^e siècle : la soumission dans la répression*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007.

DAIREAUX (Luc), « Les temples normands au XVII^e siècle : essai de typologie », *Bulletin de la SHPF*, tome 152/3, juillet-septembre 2006, p. 440-455.

DAIREAUX (Luc), « Louis XIV et les protestants normands : autour de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin SHPF*, tome 158/1, janvier-mars 2012, p. 123-132.

DAIREAUX (Luc), « Réduire les huguenots » : *protestants et pouvoirs en Normandie au XVII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2010.

DEFOSSE (Jean-Charles), *Esquisse historique sur les deux communes de Quevilly près Rouen*, Rouen,

imprimerie de F. et A. Lecointe Frères, 1853.

DUBOIS (Georges), « La corporation des Maître-Écrivains de Rouen et les protestants », *Bulletin de la SHPF*, tome 82, 1933, p. 6-27.

DUBOIS (Georges), « La maison des nouvelles catholiques de Rouen », *Bulletin de la SHPF*, tome 84, 1935, p. 321-366.

DUBOIS (Georges), « Les protestants en haute Normandie à la fin du XVII^e siècle : statistiques et conditions sociales », *Bulletin de la SHPF*, tome 83, 1934, p. 261-276.

DU BOSQ DE BEAUMON (Gaston), « Les conséquence de la Saint-Barthélemy dans le diocèse de Bayeux », *Souvenirs normands*, Paris, Émile Lechevalier, 1903, p. 169-182.

DUPONT (Frédéric), *La Maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen, une manifestation de la Réforme catholique aux XVII^e et XVIII^e siècles : le choix des femmes*, mémoire de D.E.A, université de Rouen, 2000.

GARRETA (R.), « Vente des coupes et bassins servant à la Sainte Cène dans l'Église réformé de Rouen (Quevilly) jusqu'à la Révocation », *Bulletin de la SHPF*, tome 72, 1923, p. 245.

GOSSELIN (Jean), « Vie d'un négociant-armateur huguenot de Rouen au temps de la révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 131, 1985, p. 229-237.

LEHR (Henry), « Arrêt du Parlement de Rouen contre les négociants protestants, 1664 », *Bulletin de la SHPF*, tome 49, 1900, p. 206-208.

LE PARQUIER (Étienne), *Le Siège de Rouen en 1562*, Sotteville-lès-Rouen, E. Lecourt, 1907.

LÉONARD (Émile-Guillaume), « La résistance protestante en Normandie au XVIII^e siècle », *Cahiers des Annales de Normandie*, n°34, 2005.

« Les protestants de Bayeux à l'époque de la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 3, 1854, p. 475-477.

LLOYD (Howell A.), *The Rouen Campaign, 1590-1592. Politics, Warfare and the Early Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1973.

MARTIN (François), *Athenae Normannorum*, Caen, 1901.

MELLOT (Jean-Dominique), « Au cœur de la vie (érudite) du livre : Émery Bigot et la *Bibliotheca Bigotiana* », *Sources-travaux historiques*, n°41-42, *Les Usages des bibliothèques*, 1997.

MELLOT (Jean-Dominique), *L'édition rouennaise et ses marchés (vers 1600-vers 1730). Dynamisme provincial et centralisme parisien*, Paris, École des chartes, 1998.

MELLOT (Jean-Dominique), « Libraires et imprimeurs protestants à Rouen sous Louis XIV », *Minorités religieuses en Normandie*, Actes du XX^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie, Rouen, 1985.

« Mémoire de ce qui s'est passé à Rouen en suite de l'enregistrement de la déclaration du roy qui veut que les catholiques aient un banc dans les temples de ceux de la R.P.R, Document inédit, 1683 », *Bulletin de la SHPF*, tome 3, 1855, p. 60-62.

NICHOLLS (David John), « Social Change and early Protestantism in France : Normandy, 1520-1562 », *European Studies Review*, tome 10, juillet 1980, p. 279-308.

NIDERST (Alain), « Fontenelle et les protestants de Rouen au moment de la Révocation de l'Édit de Nantes », dans GODARD DE DONVILLE (Louise) (dir.), *De la Mort de Colbert à la Révocation de l'Édit de*

Nantes : un monde nouveau ?, Marseille, Centre Méridional de Rencontres sur le XVII^e siècle, 1984, p. 233-246.

NUGON (P. E.), GARRETA (Raphaël), WEISS (Nathanaël), « Un héritage normand réclamé par les héritiers protestants et catholiques en 1718 », *Bulletin de la SHPF*, tome 63, 1914-1915, 162-172.

PRENTOUT (Henri), « La Réforme en Normandie et les débuts de la Réforme à l'Université de Caen », *Revue historique*, tome 114, 1913, p. 285-305.

REYSZ (Anne-Marie), *Les protestants rouennais au XVII^e siècle (1631-1685). Aspects démographiques*, mémoire de maîtrise, Paris, Université de Paris VII, 1975.

ROUAULT DE LA VIGNE (René), *Les Protestants de Rouen et de Quevilly sous l'Ancien Régime*, Rouen et Paris, Lestringant et Fischbacher, 1938.

VALLEZ (Jean-Marie), « La suppression des temples protestants dans le ressort du diocèse de Bayeux, 1665-1685 », dans BARDET (Jean-Pierre), FOISIL (Madeleine) (dir.), *La Vie, la Mort, la Foi, le Temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 629-642.

VALLEZ (Jean-Marie), « Un révélateur du protestantisme normand au début du XVII^e siècle : l'attribution de cimetières par les commissaires du roi (1611-1612) », *Annales de Normandie*, volume 51, n°2, 2001, p. 139-172.

VATINEL (Denis), « La révocation de l'édit de Nantes à Rouen, octobre-décembre 1685 », *Église de Rouen et du Havre*, n°18, novembre 1985, p. 540-548.

VATINEL (Denis), RICHARD (Robert), « Le consistoire de l'église réformée du Havre au XVII^e siècle : les laïcs », *Bulletin de la SHPF*, tome 128, 1982, p. 283-362.

VENARD (Marc), « Des écoles clandestines à Rouen à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 183, 1983-2, p. 189-193.

VRAY (Nicole), *Protestants de l'Ouest : Bretagne, Normandie, Poitou, 1517-1907*, Rennes, Éditions Ouest France, 1993.

WADDINGTON (Francis) (éd.), *Mémoires inédits et opuscules de Jean Rou: avocat au Parlement de Paris (1659) : secrétaire interprète des États généraux de Hollande depuis l'année 1689 jusqu'à sa mort (1711) (1638-1711)*, 2 volumes, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1857.

WADDINGTON (Francis), READ (Charles) (éd.), *Mémoires inédits de Dumont de Bostaquet gentilhomme normand*, Paris, Michel Lévy Frères, 1865.

WEISS (Nathanaël), « Archives hospitalières et autres », *Bulletin de la SHPF*, tome 46, 1897, p. 604.

WEISS (Nathanaël), « Deux portraits du pasteur de Rouen Jean-Maximilien de l'Angle (1652) », *Bulletin de la SHPF*, tome 65, janvier-mars 1916, p. 61-65.

WEISS (Nathanaël), « Étienne Lecourt, curé de Condé-sur-Sarthe, brûlé à Rouen le 11 décembre 1533 », *Bulletin de la SHPF*, tome 36, 1887, p. 299-314.

WEISS (Nathanaël), « Quarante-deux relaps arrêtés en Normandie et détenus à Rouen », *Bulletin de la SHPF*, tome 45, 1896, p. 256-261.

6. La Révocation de l'édit de Nantes

ARMOGATHE (Jean-Robert), *Croire en liberté. L'Église catholique et la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, O.E.I.L Histoire, 1985.

BOST (Hubert), « La Révocation, apocalypse des protestants ? », *Études théologiques et religieuses*,

n°65, 1990/2, p. 205-219.

CARBONNIER (Jean), « Sociologie et psychologie juridiques de l'Édit de Révocation », dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (éd.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1986, p. 31-57.

CHAUNU (Pierre), « La décision royale ? Un Système de la révocation » dans ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (éd.), *La révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1986, p. 13-29.

GARRISSON (Janine), *L'édit de Nantes et sa Révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, Seuil, 1985.

JOUTARD (Philippe), *La révocation de l'édit de Nantes ou les faiblesses d'un État*, Gallimard, 2018.

JOUTARD (Philippe), « The Revocation of the Edict of Nantes : End or Renewal of French Protestantism ? », dans PRESTWICH (Menna) (éd.), *International Calvinism, 1541-1715*, Oxford, 1985, p. 339-368.

LABROUSSE (Élisabeth), « Absolutisme et protestantisme. Origines idéologiques de la Révocation de l'Édit de Nantes », dans BAUBÉROT (Jean) (dir.), *1685-1985. La Révocation de l'Édit de Nantes ou comment une minorité a résisté à la « normalisation religieuse »*, Paris, Centre Protestant d'Études et de Documentation, 1984, p. 6-22.

LABROUSSE (Élisabeth), « 1685 et 1688 », dans *La Tolérance*, Actes du XIII^e colloque de l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 1986, p. 25-31.

LABROUSSE (Élisabeth), *La révocation de l'Édit de Nantes. Une foi, une loi, un roi ?*, Paris, Payot, 1990.

LIÈVRE (Auguste), *Du rôle que le clergé catholique de France a joué dans la révocation de l'édit de Nantes*, Strasbourg, veuve Berger-Levrault, 1853.

PERONNET (Michel) (dir.), *Tricentenaire de la Révocation de l'Édit de Nantes. La Révocation et l'extérieur du royaume*, Actes du 4^e colloque Jean Boisset, Montpellier, Centre d'Histoire des Réformes et du protestantisme, 1987.

RAMELET (Denis), « Vauban et la Révocation de l'Édit de Nantes », dans *Vauban, précurseur des Lumières ?*, les rencontres d'Avallon 30-31 mars 2007, Cercle Condorcet de l'Avallonnais, Lucy-sur-Yonne, La Grande Mémoire, 2007, p. 101-123.

SOLÉ (Jacques), *Les origines intellectuelles de la révocation de l'Édit de Nantes*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 1997.

STELÉGOWSKA (Agnieszka), [Note critique]. *La formation de la mémoire de la Révocation de l'Édit de Nantes : les écrits des réformés rédigés entre 1680 et 1700*, thèse de doctorat sous la direction de M. Bernard Roussel, *Écoles pratiques des hautes études, Section des sciences religieuses*, volume 117, n°113, 2004, p. 485-488.

TURCHETTI (Mario), « Une question mal posée : la qualification de "perpétuel et irrévocable" appliquée à l'Édit de Nantes (1598) », *Bulletin de la SHPF*, tome 139, 1993, p. 41-78.

VAN DEIJK (Frank), « Élie Benoist (1640-1728), historiographer and politician after the revocation of the Edict of Nantes », *Nederlands Archief voor Kerkgeschiedenis*, tome 69, 1989, p. 54-92.

ZUBER (Roger), THEIS (Laurent) (dir.), *La Révocation de l'Édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1986.

7. Le Désert et la poursuite des persécutions

BASTIDE (Samuel), *Pages d'histoire protestante*, tome 2 : Les galériens pour la foi, Venne-sur-Lausanne, Éditions Augur, 1958.

BERNAT (Chrystel), « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685-1791) », *Revue de l'histoire des religions*, tome 228, 2011/2, p. 175-205.

BIRSTIEL (Eckart) (éd.), *Jean Valat. Mémoires d'un protestant du Vigan, des dragonnades au Refuge, 1683-1686*, Paris, Éditions de Paris-M. Chaleil, 2011.

BOISSON (Didier), « La justice royale et les procès contre les cadavres aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans BOISSON (Didier), KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Justice et protestantisme*, Lyon, RESEA, 2011.

BOISSON (Didier), *Les protestants de l'ancien colloque du Berry de la révocation de l'édit de Nantes à la fin de l'Ancien régime (1679-1789) ou l'inégale résistance de minorités religieuses*, Paris, Honoré Champion, 2000.

BOISSON (Didier), LIPPOLD (Christian), « La survie religieuse des communautés protestantes du centre de la France et du Bassin parisien de la Révocation de l'édit de Nantes à l'édit de tolérance », *Histoire, Économie et Société*, n°2, 2002, p. 227-256.

BORELLO (Céline), *Du Désert au Royaume. Parole publique et écriture protestante (1765-1788). Édition critique du Vieux Cévenol et de sermons de Rabaut Saint-Étienne*, Paris, Honoré Champion, 2013.

BORELLO (Céline), *La république en chaire protestante, XVIII^e-XIX^e siècles*, Rennes, PUR, 2018.

BORELLO (Céline), « Les sources d'une altérité religieuse en Révolution : Rabaut Saint-Étienne ou la radicalisation des représentations protestantes », *Annales historiques de la Révolution française*, n°4, 2014, p. 29-49.

BOST (Hubert), « La conscience martyre des "Églises sous la croix" au XVIII^e siècle », *Revue des Sciences Humaines*, n°269, janvier-mars 2003, p. 245-268.

BUCHERIE (Luc), « La prison de Crest (Drôme) : graffiti religieux, graffiti politiques », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n°1-2, 2004, p. 47-61.

CHERDON (Laetitia), « La dénonciation du nicodémisme à l'époque de la Révocation de l'Édit de Nantes », *Bulletin de la SHPF*, tome 153, janvier-mars 2007, p. 47-65.

CONLON (Pierre M.), *Jean-François Bion et sa relation des tourments soufferts par les forçats protestants*, Genève, Droz, 1966.

DAIREAUX (Luc), « De la Normandie à l'Irlande : Isaac Dumont de Bostaquet (1632-1709), un gentilhomme cauchois face à la révocation de l'édit de Nantes » dans AUGERON (Mickaël), POTON (Didier), VAN RUYMBEKE (Bertrand) (dir.), *Les Huguenots et l'Atlantique*, tome 1 : Pour Dieu, la Cause ou les Affaires, Paris, PUPS et les Indes savantes, 2009, p. 383-385.

DARDIER (Charles), *Honoré Turge forçat pour la foi*, Genève, [?], 1883.

DOUEN (Orentin), *Les premiers pasteurs du Désert (1685-1700)*, tome 2, Paris, Grassart, 1879.

FONBRUNE-BERBINAU (Paul) « La libération des forçats pour la Foi en 1713 et 1714 », *Bulletin de la SHPF*, tome 38, 1889, p. 225-238.

GRAVELEAU (Sara), *Melle et Chef-Boutonne dans la tourmente : deux communautés réformées du Moyen-Poitou confrontées à la clandestinité (1681-1792)*, mémoire de master sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers, 2014.

JAHAN (Emmanuel), *La confiscation des biens des religionnaires fugitifs de la révocation de l'édit de Nantes à la Révolution*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence R. Pichon et R. Durand-

Auzias, 1959.

KOSLOFSKY (Craig), « Nicodème et la nuit dans le protestantisme moderne », dans CHRISTIN (Olivier), KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Les protestants à l'époque moderne. Une approche anthropologique*, Rennes, PUR, 2017, p. 305-316.

KRUMENACKER (Yves), *Les Protestants du Poitou au XVIII^e siècle (1681-1789)*, Paris, Honoré Champion, 1998.

KRUMENACKER (Yves) (éd.), *Journal de Jean Migault ou Malheurs d'une famille protestante du Poitou 1682-1689*, Paris, Les Éditions de Paris, 1995.

MAILLARD (Brigitte), « Protestants dans la cité au XVIII^e siècle : l'exemple de Tours », *Vivre en Touraine au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2003.

MEYHOFFER (Jean), « L'Église de la Barrière à Tournai et ses pasteurs », *Bulletin de la SHPF*, tome 102, 1956, p. 1-32.

MORET (Ernest), « Les dernières persécutions contre les protestants, sous Louis XIV, 1711-1715 », *Bulletin de la SHPF*, tome 7, 1858, p. 495-512.

MORET (Ernest), *Quinze ans du règne de Louis XIV (1700-1715)*, tome 3, Paris, Librairie Académique Didier et Cie, 1859.

RABAUD (Claude), « Procès à un cadavre en 1686 », *Bulletin de la SHPF*, tome 115, 1969, p. 356-361.

RICHARD (Michel) (éd.), *Mémoires d'Isaac Dumont de Bostaquet sur les temps qui ont précédé et suivi la Révocation de l'édit de Nantes sur le Refuge et les expéditions de Guillaume III en Angleterre et en Irlande*, Paris, Mercure de France, 1968.

TOURNIER (Gaston), *Les galères de France et les galériens protestants des XVII^e et XVIII^e siècles*, 2 tomes, Cahors, imprimerie Coueslant, Publication du Musée du Désert en Cévennes, 1943-1944.

WEISS (Nathanaël), CLOUZOT (H.), *Journal de Jean Migault maître d'école (1681-1688)*, Paris, Société de l'Histoire du Protestantisme Français, 1910.

ZYSBERG (André), *Les galériens. Vies et destins de 60 000 forçats sur les galères de France*, Paris, Seuil, 1987.

ZYSBERG (André), (éd.), *Jean Marteilhe. Mémoires d'un galérien du Roi-Soleil*, Paris, Mercure de France, 2004.

IV. Le Refuge huguenot

1. Ouvrages généraux, monographies

BADSTÜBNER-GRÖGER (Sibylle) (éd.), *Hugenotten in Berlin*, Berlin, Union Verlag, 1988.

CANNY (Nicholas) (éd.), *Europeans on the Move. Studies on European Migration, 1500-1800*, Oxford, Clarendon Press, 1994.

COTTRET (Bernard), *Terre d'exil. L'Angleterre et ses réfugiés 16^e-17^e siècles*, Paris, Aubier, 1985.

HARTWEG (Frédéric), « Le Refuge huguenot à Berlin (I) », *Autre Temps. Les cahiers du christianisme social*, n°6, 1985, p. 36-46.

HOCH (Philippe) (éd.), *Huguenots. De la Moselle à Berlin, les chemins de l'exil*. Metz, Éditions Serpenoises, 2006.

- LABROUSSE (Élisabeth), « Le Refuge huguenot », *Emigrer, immigrer*, Paris, Le Seuil, 1989, p. 147-171.
- LACHENICHT (Susanne), *Huguenotten in Europa und Nordamerika. Migration und Integration in der Frühen Neuzeit*, Frankfurt/Main-New York, Campus Verlag, 2010.
- LACHENICHT (Susanne), « Huguenots in Ireland, Britain and Brandenburg-Prussia (1660-1750) » dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America, (6th-21st century)*, Hambourg, LIT Verlag, 2007.
- « Les dénombrements généraux de Réfugiés au Pays de Vaud et à Berne, à la fin du XVII^e siècle », Documents, *Bulletin de la SHPF*, tome 88, 1939, p. 330-356.
- MAGDELAINE (Michelle), VON THADDEN (Rudolf) (dir.), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985.
- PAGE-MOCH (Leslie), *Moving Europeans. Migration in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana University Press, 2003.
- REVERDIN (Olivier), SAUTIER (Jérôme), FATIO (Olivier), etc. (éd.), *Genève et la Révocation de l'Édit de Nantes*, Genève, Centre protestant d'études, 1985.
- SCOULOU DI (Irene) (éd.), *Huguenots in Britain and their French background, 1550-1800 : Contributions to the Historical Conference of the Huguenot Society of London, 24-25 septembre 1985*, Londres, Macmillan, 1987.
- VAN LOTTUM (Jelle), « Les migrations internationales dans l'Europe du Nord-Ouest », BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), POURCHASSE (Pierrick) (dir.), *Les circulations internationales en Europe, années 1680-années 1780*, Rennes, PUR, 2010, p. 19-35.
- WEISS (Charles), *Histoire des réfugiés protestants de France depuis la Révocation de l'Édit de Nantes jusqu'à nos jours*, 2 volumes, Paris, Charpentier, 1853.
- YARDENI (Myriam), *Huguenots et juifs*, Paris, Honoré Champion, 2008.
- YARDENI (Myriam), « La France protestante et le Refuge huguenot », dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (dir.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 27-42.
- YARDENI (Myriam), *Le Refuge protestant*, Paris, PUF, 1985.

2. Le Refuge aux Provinces-Unies

- BOLHUIS (H. H.), « La Hollande et les deux refuges », *Bulletin de la SHPF*, tome 155, 1969, p. 407-428.
- BOTS (Hans), « La migration huguenote dans les Provinces-Unies, 1680-1715. Un nouveau bilan », dans HENRY (Philippe), DE TRIBOLET (Maurice) (éd.), *In dubiis libertas. Mélanges d'histoire offerts au professeur Rémy Scheurer*, Hauterive, 1999, p. 271-281.
- BOTS (Hans), « Le Refuge dans les Provinces-Unies », dans BIRNSTIEL (Eckart), BERNAT (Chrystel) (dir.), *La diaspora des Huguenots. Les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 63-74.
- BOTS (Hans), *Le Refuge huguenot dans les Provinces-Unies : orientations bibliographiques. Conflits politiques, controverses religieuses. Essais d'histoire européenne aux XVI^e-XVIII^e siècles*, EHESS, 2002, p. 101-117.
- BOTS (Hans), « Les pasteurs français au Refuge des Provinces-Unies : un groupe socio-professionnel tout particulier, 1680-1710 », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges protestants*, tome 1, actes de la Table ronde de Münster du 25 juillet 1995, Paris, Champion, 1999, p. 9-18.

BOTS (Hans), BASTIAANSE (René), « Le refuge huguenot et les Provinces-Unies, une esquisse sommaire », dans MAGDELAINE (Michelle), VON THADDEN (Rudolph), *Le Refuge huguenot*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 63-82.

BOTS (Hans), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie), *La Révocation de l'édit de Nantes et les Provinces-Unies*, colloque international du tricentenaire, Leyde du 1 au 3 avril 1985, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986.

CATTERRAL (W. Douglas), « Scots and Portuguese migrants in the United Provinces (16th-17th centuries) », dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America (6th-21th century)*, Hambourg, Atlantic Cultural Studies, 2007, p. 53-80.

NUSTELING (Hubert), "The Netherlands and the Huguenot Émigrés", dans BOTS (Hans), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie), *La Révocation de l'édit de Nantes et les Provinces-Unies*, colloque international du tricentenaire, Leyde 1-3 avril 1985, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1986, p. 17-34.

POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie), BOTS (Johannes Alphonsus Henricus) (dir.), *La Révocation de l'Édit de Nantes et Les Provinces-Unies*, colloque de Leyde (avril 1985), Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, Presses Universitaires de Lille, 1986.

VAN DER LINDEN (David), *Experiencing Exile. Huguenot Refugees in the Dutch Republic, 1680-1700*, Surrey-Burlington, Ashgate, 2015.

VAN DER LINDEN (David), "Preaching in exile : Huguenot sermons in the Dutch Refuge, 1685-1700", *Diasporas*, n°18, 2011, p. 62-77.

3. Intégration ? Assimilation ? Diaspora ? L'identité des huguenots réfugiés

BERRY (John W.), « Acculturation and Psychological Adaption », dans BADE (Klaus J.) (éd.), *Migration, Etnizität, Konflikt. Systemfragen und Fallstudien*, Osnabrück, Universitätsverlag, 1996, p. 171-186.

BIRNSTIEL (Eckart) (dir.), *La diaspora des huguenots. Les réformés protestants et leur dispersion dans le monde, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001.

BIRNSTIEL (Eckart), « La France en quête de ses enfants perdus. Mythe et réalité du retour au "pays des ancêtres" des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution », *Diasporas. Histoire et Sociétés*, tome 8, 2006, p. 22-44.

BIRNSTIEL (Eckart), « La naissance d'une "nation" : la réorganisation sociale des huguenots dans le Refuge allemand (XVII^e-XVIII^e siècles) », dans BOUX (Michelle) (éd.), *Minorités et construction nationale, XVIII^e-XX^e siècles*, Pessac, 2004, p. 24-34.

BIRNSTIEL (Eckart), « Le retour des huguenots du Refuge en France, de la Révocation à la Révolution », *Bulletin de la SHPF*, tome 135, 1989, p. 763-790.

BÖHM (Manuela), « Multilinguisme dans la ville. Acculturation et changement de langue chez les Réfugiés français à Berlin au XVIII^e siècle », dans HASKINS-GONTHIER (Ursula), SANDRIER (Alain) (éd.), *Multilinguisme et multiculturalité dans l'Europe des Lumières*, Actes du Séminaire international des jeunes dix-huitiémistes de 2004, Paris, Champion, 2007, p. 54-71.

BÖHM (Manuela), *Sprachenwechsel. Akkulturation und Mehrsprachigkeit der Brandenburger Hugenotten vom 17. Bis 19. Jahrhundert*, Berlin-New York, Walter de Gruyter GmbH & Co., 2010.

BOST (Hubert), « "Étrangers et voyageurs", mais patriotes : Exil et Refuge dans le discours huguenot (XVII^e et XVIII^e siècles) », *Variations herméneutiques*, n°12, 2002, p. 55-75.

COCULA (Anne-Marie), « Étrangers ou Français ? Le regard des protestants du Refuge sur la mère-patrie

à la fin du XVIII^e siècle ? », *Regards de/sur l'étranger au XVIII^e siècle*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2007, p. 23-34.

FRANÇOIS (Étienne), « La mémoire huguenote dans les pays du Refuge », dans HARTWEG (Frédéric), JERSCH-WENZEL (Stefi) (dir.), *Die Hugenotten und das Refuge. Deutschland und Europa*, Berlin, Colloquium, 1990, p. 233-239.

GIBBS (Graham C.), « The reception of the Huguenots in England and the Dutch Republic, 1680-1690 », dans GRELL (Ole Peter), ISRAEL (Jonathan I.), TYACKE (Nicholas) (éd.), *From Persecution to Toleration. The Glorious Revolution in England*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 275-306.

GOLDGAR (Anne), « Singing in a Strange Land. The Republic of Letters and the *Mentalité* of exile », dans JAUMANN (Herbert) (dir.), *Die europäische Gelehrtenrepublik im Zeitalter des Konfessionalismus*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2001, p. 105-125.

HARTWEG (Frédéric), « Influence culturelle et intégration linguistique du Refuge huguenot à Berlin au XVIII^e siècle », dans *Le refuge huguenot en Allemagne. Table ronde des 23 et 24 mars 1981*, Paris, publié par l'Institut d'histoire moderne et contemporaine du CNRS, 1981, p. 47-55.

LACHENICHT (Susanne), « Diasporic Networks and Immigration Policies », MENTZER (Raymond A.), VAN RUYMBEKE (Bertrand) (éd.), *A Companion to the Huguenots*, Leyde, Brill, 2016, p. 249-272.

LACHENICHT (Susanne), « Étude comparée de la création et de la survie d'une identité huguenote en Angleterre et dans le Brandebourg au XVIII^e siècle », dans BENEDICT (Philipp), DAUSSY (Hugues), LÉCHOT (Pierre-Olivier), *L'Identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècle)*, Genève, Droz, 2014, p. 279-294.

LACHENICHT (Susanne), « Huguenot Immigrants and the Formation of National Identities, 1548-1787 », *The Historical Journal*, n°50/2, 2007, p. 309-331.

LACHENICHT (Susanne), « Intégration ou coexistence ? Les huguenots dans les îles britanniques et le Brandebourg », *Diasporas, Histoire et sociétés*, n°18, 2012, p. 108-122.

LACHENICHT (Susanne), « Migrations. Entre mémoire(s) et 'Erinnerungskultur', XVIII^e-XIX^e siècle : le cas des huguenots », *Sonderdruck aus Francia. Forschungen zur Westeuropäischen Geschichte*, tome 37, Jan Thorbecke Verlag, 2010, p. 425-434.

LACHENICHT (Susanne), « "Wenn nur noch die Erinnerung bleibt". Diaspora-Identitäten zwischen Vormoderne und Postmoderne », *Jahrbuch des Bundesinstituts für Kultur und Geschichte der Deutschen im östlichen Europa (BKGE)*, n°23, 2015, p. 191-200.

LACHENICHT (Susanne), HEINSOHN (Kirsten) (éd.), *Diaspora Identities. Exile, Nationalism and Cosmopolitanism in Past and Present*, Franckfort-New York, Campus Verlag, 2009.

MILLER (John), « Town Government and Protestant Strangers, 1560-1690 », *Proceedings of the Huguenot Society of Great Britain & Ireland*, tome 36, 1997, p. 577-589.

MUCHNIK (Natalia), « La terre d'origine dans les diasporas des XVI^e-XVII^e siècles. "S'attacher à des pierres comme à une religion locale..." », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Éditions EHESS, 2011/2, p. 481-512.

NIGGEMANN (Ulrich), *Immigrationspolitik zwischen Konflikt und Konsens : die Hugenottenansiedlung in Deutschland und England (1681-1697)*, Cologne-Weimar, Böhlau Verlag, 2008.

O'CONNAIL (Colm James), « Politics, religion and family identity. The exile and return of the Dillon family from the Williamite Conquest to the French Revolution (1692-1789) », dans LACHENICHT (Susanne), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America, 6th-21th century*, Hambourg, LIT Verlag, 1987, p. 131-142.

REINKE (Andreas), « Opposition et protestations contre l'implantation des huguenots dans les États allemands », dans HOCH (Philippe) (éd.), *Huguenots. De la Moselle à Berlin, les chemins de l'exil*. Metz, Éditions Serpenoises, 2006, p. 207-222.

RIEMENS (Cornelis Jacobus), *Esquisse historique de l'enseignement du français en Hollande du XVI^e au XIX^e siècle*, Leyde, Sijthoff, 1919.

SCHILLING (Heinz), « Innovation through Migration : The Settlements of Calvinistic Netherlanders in Sixteenth and Seventeenth Century Central and Western Europe », *Histoire Sociale/Social History*, n°16, 1983, p. 7-33.

SUNDSTROM (Roy A.), *Aid and Assimilation : A Study of the Economic Support Given French Protestants in England, 1680-1727*, these de doctorat, Kent State, 1972.

THORP (Malcolm R.), "The Anti-Huguenot Undercurrent in Late Seventeenth-Century England", *Proceedings of the Huguenot Society of London*, 22/6, 1976, p. 569-580.

VAN RUYMBEKE (Bertrand), « From France to le Refuge : The Huguenots' Multiple Identities », dans LACHENICHT (Susanne), HEINSOHN (Kirsten) (éd.), *Diaspora identities. Exile, Nationalism and Cosmopolitanism in Past and Present*, Frankfurt-New York, Campus Verlag, 2009, p. 52-67.

WHELAN (Ruth), « Writing the self : Huguenot autobiography and the process of assimilation » dans VIGNE (Randolph), LITTLETON (Charles) (éd.), *From Strangers to Citizens. The Integration of Immigrant Communities in Britain, Ireland and Colonial America, 1550-1750*, Brighton-Portland, Huguenot Society of Great Britain and Ireland, 2001, p. 463-477.

YARDENI (Myriam), *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, Paris, Honoré Champion, 2002.

YARDENI (Myriam), « Religion et sentiment national en France aux XVI^e et XVII^e siècles », dans TALLON (Alain) (éd.), *Le sentiment national dans l'Europe méridionale aux XVI^e et XVII^e siècles (France, Espagne, Italie)*, Madrid, Casa de Velásquez, 2007, p. 323-341.

4. Enjeux politiques, militaires, économiques, religieux et culturels du Refuge

ARMSTRONG (E.), « The Political Theory of the Huguenots », *English Historical Review*, n°9, 1889, p. 18-19.

BOISSON (Didier), « Le voyage interdit. Les conditions de voyage des huguenots vers le Refuge », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°121, 2014/3, p.119-130.

BOISSON (Didier), « Les protestants de la province synodale d'Anjou-Touraine-Maine et le Refuge aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 113, 2006/2, p. 43-60.

BOISSON (Didier), LIPPOLD (Christian), « Subir ou partir. Le difficile choix des protestants du centre et du nord de la France après la Révocation de l'édit de Nantes », *Cahiers d'Archéologie et d'Histoire du Berry*, n°150, 2002, p. 19-36.

Bulletin de la commission pour l'histoire des Eglises wallonnes, tome 3, La Haye, Martinus Nijhoff, 1888.

CHILDS (John), « Huguenots and Huguenot Regiments in the British Army, 1660-1702, 'Cometh the moment, cometh the meni », dans GLOZIER (Matthew), ONNEKINK (David) (éd.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Ashgate, 2007, p. 31-46.

COSTELLO (Vivien), GLOZIER (Matthew), « Huguenots in European Armies 1685-1697 », dans ASCHE (Matthias), HERRMANN (Michael), LUDWIG (Ulrike), SCHINDLING (Anton) (éd.), *Krieg, Militär und Migration in der frühen Neuzeit*, Berlin, Lit Verlag, 2008.

DAIREAUX (Luc), « Au service de l'érudition : Samuel Bochart (1599-1667) et les Provinces-Unies », dans KRUMENACKER (Yves), CHRISTIN (Olivier) (dir.), *Entre calvinistes et catholiques Les relations religieuses*

- entre la France et les Pays-Bas du Nord (XVI^e-XVIII^e siècle), Rennes, PUR, 2010, p. 223-238.
- DE CHAMBRIER (Alexandre), *Henri de Mirmand et les réfugiés de la Révocation de l'édit de Nantes 1650-1721*, Neuchâtel, Paris, 1910.
- DE SCHICKLER (Ferdinand), *Les Églises du Refuge en Angleterre*, 3 volumes, Paris, 1892.
- DESGRAVES (Louis), « Le rôle des imprimeurs et des éditeurs protestants émigrés, hors de France, dans la circulation des oeuvres », dans LEINER (Wolfgang), *Horizons européens de la littérature française*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1988, p. 299-308.
- EMMER (Peter), « Was Migration Beneficial ? », dans LUCASSEN (Jan), LUCASSEN (Leo) (éd.), *Migration, Migration History, History. Old Paradigms and New Perspectives*, Bern-Berlin, Peter Lang, 1999.
- GLOZIER (Matthew), ONNEKINK (David) (éd.), *War, Religion and Service : Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Ashgate, 2007.
- GWYNN (Robin), *Huguenot Heritage. The history and contribution of the Huguenots in Britain*, London, New York, Sussex Academic Press, 1988.
- HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, Actes de la table ronde de Münster du 25 juillet 1995, tome 1, Paris, Honoré Champion, 1999.
- HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, tome 2 : Huguenots traducteurs, Actes de la table ronde de Dublin, juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 2002.
- HÄSELER (Jens), « Les huguenots traducteurs », dans HÄSELER (Jens) et MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, tome 2 : Huguenots traducteurs, Actes de la table ronde de Dublin, juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 15-25.
- HERMAN (Arthur), « The Huguenot Republic and Antirepublicanism in Seventeenth Century France », *Journal of the History of Ideas*, n°53, 1992, p. 249-269.
- HOCHSTRASSER (T.J.), « The Claims of Conscience : Natural Law Theory, Obligation, and Resistance in the Huguenot Diaspora », dans LAURSEN (John Christian) (éd.), *New essays on the political thought of the huguenots of the Refuge*, Leyde-New York-Cologne, Brill, 1995, p. 15-52.
- JANSSENS-KNORSCH (Uta), « French protestants and Private Societies », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges protestants*, tome 1, Actes de la table ronde de Münster du 25 juillet 1995, Paris, Champion, 1999, p. 99-110.
- JERSCH-WENZEL (Stefi), « Toleranz und Ökonomie m 18. Jahrhundert », dans HARTWEG (Frédéric), JERSCH-WENZEL (Stefi) (éd.), *Die Hugenotten und das Refuge. Deutschland und Europa. Beiträge zu einer Tagung*, Berlin, Colloquium, 1990, p. 147-157.
- JOUTARD (Philippe), « Réseaux huguenots et espace Européen (XVI^e et XX^e siècle) », *Revue de Synthèse*, volume 123, décembre 2002, p. 111-129.
- ROUSSARD (Emmanuel), *L'Église réformée française de Hambourg-Altona à travers les registres de son consistoire (1686-1693)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Nicole Lemaitre et Michelle Magdelaine, université de Paris I, 1994.
- SCOVILLE (Warren C.), *The persecution of Huguenots and French economic development, 1680-1720*, Berkeley, Publications of the Bureau of Business and Economic Research University of California, 1960.
- TRIM (D.J.B.) « Huguenot Soldiering c. 1560-1685. The Origins of a Tradition », dans GLOZIER (Matthew), ONNEKINK (David) (éd.), *War, Religion and Service. Huguenot Soldiering, 1685-1713*, Ashgate, 2007, p. 9-31.

VAN EIJNATTEN (Joris), « The Huguenot clerisy in the United Provinces », dans POTT (Sandra), MULSOW (Martin), DANNEBERG (Lutz) (éd.), *The Berlin Refuge 1680-1780. Learning and science in European context*, Leyde, Boston, Brill, 2003, p. 207-235.

WEISS (Charles), « Mémoire sur l'influence littéraire des réfugiés protestants de France en Hollande », dans *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques : compte rendu...*, bureau du Moniteur universel, Paris, A. Picard et fils, F. Alcan, 1853, p. 91-118.

YARDENI (Myriam), « Naissance et essor d'un mythe : la Révocation de l'Edit de Nantes et le déclin économique de la France », *Bulletin de la SHPF*, tome 139, janvier-mars 1993, p. 79-97.

YARDENI (Myriam), « Refuge et encadrement religieux de 1685 à 1715 » dans YARDENI (Myriam) (éd.), *Idéologie et propagande en France : colloque organisé par l'Institut d'Histoire et de Civilisation Française de l'Université de Haifa*, Paris, Picard, 1987, p. 113-124.

V. HISTOIRE DU SAVOIR, HISTOIRE DES IDÉES

1. Tolérance, liberté de conscience : entre théorie et pratique

ADAMS (Geoffrey), *The huguenots and the french opinion 1685-1787. The enlightenment debate on toleration*, Waterloo, Canadian Corporation for Studies in Religion, 1991.

ANDREW (Edward), *Conscience and its critics : protestant conscience, Enlightenment reason, and modern subjectivity*, Toronto, University of Toronto Press, 2001.

BARTELEIT (Sebastian), *Toleranz und Irenik. Politisch-religiöse Grenzsetzungen im England der 1650er Jahre*, Mainz, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003.

BARTHEL (Pierre), « La tolérance dans le discours de l'orthodoxie "raisonnée" au petit matin du XVIII^e siècle », dans PERONNET (Michel) (éd.), *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance XVI^e-XVII^e siècle. Bicentenaire de l'édit des non catholiques (novembre 1787)*, Actes du V^e colloque Jean Boisset, Université Paul Valéry de Montpellier, 1988, p. 255-314.

BERGEAL (Catherine) (éd.), *Protestantisme et tolérance en France au XVIII^e siècle, de la Révocation à la Révolution (1685-1789)*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1988.

BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997.

BORELLO (Céline), « Droit naturel, intolérance et tolérance à l'égard des huguenots au XVIII^e siècle », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

BOTS (Hans), « L'esprit de la République des Lettres et la tolérance dans les trois premiers périodiques hollandais », *XVII^e siècle*, n°116, 1977, p. 43-57.

BOTS (Hans), « Le plaidoyer des journalistes de Hollande pour la tolérance (1684-1750) », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 547-55.

BRUNET (Roland), « La notion et la question de la tolérance de la Renaissance aux Lumières », dans CORNATON (Michel) (dir.), *La tolérance au risque de l'histoire*, Lyon, Aléas, 1995, p. 37-88.

BUISSON (Ferdinand), *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, Paris, Hachette, 1892.

- CABANEL (Patrick), « Un éloge catholique de la tolérance en 1600 : le commentaire de l'édit de Nantes par Pierre de Beloy », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.
- CHEYMOL (Guy), « De la tolérance à la liberté religieuse », *Études et recherches sur le XVIII^e siècle*, 1980, p. 221-237.
- CHEYMOL (Guy), *La notion de tolérance en Europe à l'aube des Lumières (1670-1734)*, 8 volumes, thèse de doctorat sous la direction de A. M. Rousseau, 1980.
- COTTRET (Bernard), « Révocation et prodromes de la tolérance : le parallèle des protestants français et des catholiques d'Angleterre », *Bulletin de la SHPF*, tome 126, octobre-décembre 1980, p. 159-166.
- COTTRET (Bernard), « Tolérance ou liberté de conscience ? Épistémologie et politique à l'aube des Lumières (Angleterre – Hollande – France, vers 1685-1688) », *Études théologiques et religieuses*, n°3, 1990, p. 333-352.
- COURME-THUBERT (Christine), *Locke. Lettre sur la tolérance*. Texte intégral annoté et commenté, Nathan, 2003.
- DAIREAUX (Luc), « De la tolérance à la liberté de religion : les pouvoirs face à la question protestante, France, 1685-1791 », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.
- DION (Rosalie), « Effacer les frontières : le pari perdu d'Érasme de Rotterdam », *Sociologie et sociétés*, tome 421, 2010, p. 45-68.
- DUPONT (André), *Rabaut Saint-Étienne 1743-1793 : un protestant défenseur de la liberté religieuse*, Genève, Labor et Fides, 1989.
- FONTANA (Biancamaria), « "Lâcher la bride" : tolérance religieuse et liberté de conscience dans les *Essais* de Michel de Montaigne », *Cahiers philosophiques*, CNDP, n°114, 2008/2, p. 27-39.
- FRAGONARD (Marie-Madeleine), « La liberté de conscience chez Du Plessis-Mornay (1576-1598) », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 135-152.
- FRIJHOFF (Willem), « La tolérance religieuse dans les Provinces-Unies : du « cas » au « modèle » », dans GRAVELEAU (Sara) « *La Tolérance des Religions* de Henri Basnage de Beauval (1684) », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.
- GRELL (Ole Peter), ISRAEL (Jonathan I.), TYACKE (Nicholas) (éd.), *From Persecution to Toleration. The Glorious Revolution in England*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- GRELL (Ole Peter), SCRIBNER (Bob) (dir.), *Tolerance and Intolerance in the European Reformation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- GUGGISBERG (Hans Rudolf), « Haïr ou instruire les hérétiques ? La notion d'hérétique chez Sébastien Castellion et sa situation dans l'exil bâlois » dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 65-84.
- GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (éd.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Genève, Droz, 1991.
- HEYD (Michael), « Origines chrétiennes de la tolérance : le point de vue protestant » dans SIESS (Jürgen) (dir.), *Qu'est-ce que la tolérance ? Perspectives sur Voltaire*, Paris, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2002, p. 11-21.

HUSEMAN (William H.), « The expression of the idea of toleration in french during the sixteenth century, *The Sixteenth Century Journal*, volume 15, n°3, automne 1984, p. 293-310.

ISRAEL (Jonathan), « The intellectual debate about toleration in the Dutch Republic » dans PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (Henk) (éd.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 3-36.

JOLY (Robert), « Saint Augustin et l'intolérance religieuse », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 33, fascicule 2, 1955, p. 263-294.

KAMEN (Henry), *L'éveil de la tolérance*, Paris, Hachette, 1967.

KAPLAN (Benjamin), *Divided by faith : Religious Conflict and Practice of Toleration in Early Modern Europe*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2007.

KINTZ (Jean-Pierre), LIVET (Georges) (dir.), *350^e anniversaire des Traités de Westphalie. Une genèse de l'Europe, une société à reconstruire. 1648-1998*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 1999, p. 89-99.

LABROUSSE (Élisabeth), *Conscience et conviction. Études sur le XVIII^e siècle*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996.

LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], MORMAN (Paul. J.), Noël Aubert de Versé, a study in the concept of toleration, Lewiston-Queenston, The Elwin Mellon Press, 1987, *Bulletin de la SHPF*, tome 135, 1989, p. 156.

LACHENICHT (Susanne), « Conclusions », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

LACORNE (Denis), *Les Frontières de la tolérance*, Gallimard, 2016.

LECLER (Joseph), « "Liberté de conscience". Origine et sens divers de l'expression », *Recherches de Science Religieuse*, tome 54, 1966, p. 370-406.

LECLER (Joseph), *Histoire de la tolérance au siècle de la Réforme*, Paris, Albin Michel, 1994.

LEGRAND (Marie-Dominique), « Michel de l'Hospital : éléments pour une poétique de la liberté de conscience », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 85-96.

LÉONARD (Julien), « Une tolérance à géométrie variable : catholiques et protestants, chrétiens et juifs, pouvoir royal et francisation. Metz au XVII^e siècle », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

MARSHALL (John), « Huguenot thought after the Revocation of the Edict of Nantes : toleration, Socianism, integration and Locke », dans VIGNE (Randolph), LITTLETON (Charles) (éd.), *From Strangers to Citizens. The Integration of Immigrant Communities in Britain, Ireland and Colonial America, 1550-1750*, Brighton, Portland, Huguenot Society of Great Britain and Ireland, 2001, p. 383-396.

MARSHALL (John), *John Locke, toleration and early Enlightenment culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

MÉCHOULAN (Henry), « Réflexions sur une alternative récurrente au XVI^e et XVII^e siècle : tolérance et intolérance », dans MÉCHOULAN (Henry), POPKIN (Richard H.), RICUPERATI (Giuseppe), SIMONUTTI (Luisa), *La formazione storica dell'alterità : studi di storia della tolleranza nell'età moderna offerti a A. Rotondò*, volume 2, Firenze, Olschki, 2001, p. 805-828.

MORMAN (Paul J.), Noël Aubert de Versé. A study in the Concept of Toleration, Lewiston-Queenston-

Lampeter, The Edwin Mellen Press, 1987.

MUCHNIK (Natalia), « Une intolérance bien légère ? Les judaïsants d'Anvers (XVI^e et XVII^e siècles) », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

PERONNET (Michel) (dir.), *Naissance et affirmation de l'idée de tolérance XVI^e-XVIII^e siècles*, Actes du cinquième colloque Jean Boisset de Montpellier (novembre 1987), Montpellier, Presses de l'Université Paul Valéry, 1988.

PIQUÉ (Nicolas), WATERLOT (Ghislain) (dir.), *Tolérance et Réforme. Eléments pour une généalogie du concept de tolérance*, Paris, L'Harmattan, 1999.

PO-CHIA HSIA (Ronnie), VAN NIEROP (Henk) (éd.), *Calvinism and Religious Toleration in the Dutch Golden Age*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

PUAUX (Franck), *Les précurseurs français de la tolérance au XVII^e siècle*, Paris, G. Fischbacher, 1881.

ROELLENBLECK (Georg), « Jean Bodin et la liberté de conscience », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p. 97-106.

SALVADORI (Stefania), « Sebastian Castelleio's doctrine of tolerance between theological debate and modernity », dans MOUDARRES (Andrea), PURDY MOUDARRES (Christiana) (éd.), *The New Worlds and the Italian Renaissance. Contributions to the History of European intellectual culture*, Leyde, Brill, 2012, p. 194-223.

SAUPIN (Guy), FABRE (Rémi), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance. Quatrième centenaire de l'édit de Nantes*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999.

SAUPIN (Guy), *Naissance de la tolérance en Europe aux Temps modernes, XVI^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998.

SCHILLINGS (Jan), *Het tolerantiedebat in de Franstalige geleerdentijdschriften. Uitgegeven in de Republiek der Verenigde Provinciën in de periode 1684-1753*, Amsterdam-Maarsse, APA-Holland University Press, 1997.

SIESS (Jürgen) (dir.), *Qu'est-ce que la tolérance ? Perspectives sur Voltaire*, Paris, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2002.

SIMONUTTI (Luisa), « Fondements absolutistes et républicains de la tolérance. Projets religieux et politiques au temps du Roi-Soleil », dans SAUPIN (Guy), FABRE (Rémi), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance. Colloque international de Nantes, mai 1998. Quatrième centenaire de l'Edit de Nantes*, Rennes, PUR, 1999, p. 87-97.

SONNTAG (Ines), « L'image des "Turcs" dans les débats des temps modernes sur la tolérance », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

TATARENKO (Laurent), « La Confédération de Varsovie du 28 janvier 1573 : une politique de tolérance au service des privilèges nobiliaires », *Annales des Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1/2018.

TURCHETTI (Mario), « À la racine de toutes les libertés : la liberté de conscience », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, tome 56, 1994/3, p. 625-639.

TURCHETTI (Mario), « Concorde ou tolérance ? » de 1562 à 1598, *Revue historique*, tome 274/2, n°556, octobre-décembre 1985, p. 341-355.

TURCHETTI (Mario), « Concorde ou tolérance ? : Les Moyenneurs à la veille des guerres de religion en France », *Revue de théologie et de philosophie*, n°118, 1986, p. 255-267.

TURCHETTI (Mario), *Concordia o tolleranza ?*, Milano, Franco Angeli, 1984.

TURCHETTI (Mario), « Élie Saurin (1639-1703) et ses réflexions sur les droits de la conscience », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAËL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The Emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997, p. 173-197.

TURCHETTI (Mario), « La liberté de conscience et l'autorité du magistrat au lendemain de la Révocation. Aperçus du débat touchant la théologie morale et la philosophie politique des Réformés : Pierre Bayle, Noël Aubert de Versé, Pierre Jurieu, Jacques Philipot et Elie Saurin », dans GUGGISBERG (Hans R.), LESTRINGANT (Frank), MARGOLIN (Jean-Claude) (dir.), *La liberté de conscience (XVI^e-XVII^e siècles)*, Actes du Colloque de Mulhouse et Bâle (1989), Genève, Librairie Droz, 1991, p.289-367.

VALKHOFF (Marius), « Les humanistes français du XVI^e siècle et l'idée de tolérance », *French studies in southern Africa*, n°1, 1971-1972, p. 1-9.

VAN DER LEM (Anton), « *Concordia et pax civium. La valeur de la tolérance aux Provinces-Unies : qualité positive ou négative ?* », dans SAUPIN (Guy), FABRE (Rémy), LAUNAY (Marcel) (dir.), *La Tolérance*, colloque international de Nantes, mai 1998, quatrième centenaire de l'édit de Nantes, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, p. 121-125.

VIENNE (Jean-Michel), « La tolérance, de Spinoza à Locke », *Études littéraires*, tome 32, 2000/1-2, p. 125-132.

VON STACKELBERG (Jürgen) « 1685 et l'idée de la tolérance. La réaction des « philosophes » à la révocation de l'Édit de Nantes », *Francia*, tome 14, 1986, p. 229-243.

WALSHAM (Alexandra), *Charitable hatred : tolerance and intolerance in England, 1500-1700*, Manchester, Manchester University Press, 2006.

WANEGFELLEN (Thierry), *L'édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Librairie Générale française, 1998.

WHELAN (Ruth), BAXTER (Carol) (dir.), *Toleration and Religious Identity. The Edict of Nantes and its Implications in France, Britain and Ireland*, Dublin, Four Court Press, 2003.

WIERCIOCHIN (Grzegorz), *La construction de la notion de tolérance chez Sébastien Castellion : approche lexicale et sémantique (écrits français et latins autour de 1550)*, thèse de doctorat sous la direction de Patricia Eichel-Lojkine, université du Mans.

ZARCA (Charles-Yves), LESSAY (Franck), ROGERS (John) (dir.), *Les fondements philosophiques de la tolérance*, 2 tomes, Paris, PUF, 2002.

2. La République des Lettres

a) Le monde savant

BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La communication en Europe : de l'âge classique au siècle des Lumières*, Paris, Belin, 2014.

BLOCH (Olivier), « Un philosophe peut-il être citoyen de la République des Lettres ? Le cas Gassendi », *Dix-Septième siècle*, PUF, n°233, 2006/4, p. 649-653.

BOTS (Hans), *Republiek der letteren : ideaal en werkelijkheid : rede uitgesproken bij aanvaarding van het ambt van buitengewoon hoogleraar aan de Katholieke universiteit te Nijmegen*, Amsterdam, APA-Holland Universiteits Press, 1977.

BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *Commercium Litterarum : forms of communication in the Republic of Letters 1600-1750*, Amsterdam-Maarsse, APA-Holland University Press, 1994.

- BOTS (Hans), WAQUET (Françoise), *La République des Lettres*, Paris, Belin-De Boeck, 1997.
- CHAPMAN (Allan), « Christiaan Huygens (1629-95) : Astronomer and Mathematician », *Endeavour*, tome 19, 1995, p. 140-145.
- CLÉMENT (Bruno), « La langue claire de Descartes », *Rue Descartes*, tome 65, n°3, 2009, p. 20-34.
- DASTON (Lorraine), « The ideal and reality of the Republic of Letters in the Enlightenment », *Science in context*, N°4, 1991, p. 367-386.
- DAUMAS (Maurice), *Des trésors d'amitié. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Armand Colin, 2011.
- DIBON (Paul), « Communication in the Respublica literaria of the 17th century », *Res publica literarum, studies in the classical tradition*, tome 1, 1978, p. 43-55.
- DIBON (Paul), *L'université de Leyde et la République des Lettres du 17^e siècle*, Amsterdam, Quærendo, 1975.
- EISENSTEIN (Élisabeth), *La révolution de l'imprimé. À l'aube de l'Europe moderne*, Paris, La Découverte, 1991.
- EXTERNBRINK (Sven), « Humanismus, Gelehrtenrepublik und Diplomatie : Überlegungen zu ihren Beziehungen in der Frühen Neuzeit », dans VON THIESSEN (Hillard), WINDLER (Christian) (éd.), *Akteure der Außenbeziehungen. Netzwerke und Interkulturalität im historischen Wandel*, Köln-Weimar-Wien, Böhlau, 2010, p. 133-149.
- FIERING (Norman S.), « The Transatlantic Republic of Letters : a note on the circulation of learned periodicals to early eighteenth-century America », *The William and Mary Quarterly*, tome 33, n°4, octobre 1976, p. 642-660.
- FRANCHINA (Miriam), *Writing an Impartial History in the Republic of Letters : Paul Rapin Thoyras and his Histoire d'Angleterre (1724-1727)*, thèse de doctorat sous la direction de Andreas Pečar, Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg, 2016.
- FUMAROLI (Marc) (dir.), *Quand l'Europe parlait français*, Paris, Éditions de Fallois, 2001, Préface.
- GOLDGAR (Anne), *Impolite Learning. Conduct and community in the Republic of Letters, 1680-1750*, Londres, Yale University Press, 1995.
- GOODMAN (Dena), *The Republic of Letters. A cultural history of the French Enlightenment*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1994.
- HARVEY (Simon), GRIST (Elizabeth), « The Rainbow Coffee House and the Exchange of Ideas in Early Eighteenth-century England », dans DUNAN-PAGE (Anne) (éd.), *The Religious culture of the huguenots, 1660-1750*, Ashgate, 2006, p. 163-172.
- HERBST (Klaus-Dieter), KRATOCHWIL (Stefan) (éd.), *Kommunikation in der Frühen Neuzeit*, Peter Land, 2009.
- ITTI (Éliane), *Madame Dacier, femme et savante du Grand Siècle (1645-1720)*, Paris, L'Harmattan, 2012.
- ITTI (Éliane), « Tanneguy Le Fèvre et les époux Dacier entre mécénat privé et mécénat royal », *Littératures classiques*, n°72, 2010/2, p. 21-47.
- JAUMANN (Herbert) (dir.), *Die europäische Gelehrtenrepublik im Zeitalter des Konfessionalismus*, Wiesbaden, Harrassowitz Verlag, 2001,
- KOSELLECK (Reinhart), *Kritik und Krise. Eine Beitrag zur Pathogenese der bürgerlichen Welt*, Fribourg-en-Brigau et Munich, Albern 1959.

LAMOINE (Georges), « L'Europe de l'esprit ou la *Royal Society* de Londres », *Dix-huitième siècle*, n°25, 1993, p. 167-198.

LAMY (Jérôme), « La République des Lettres et la structuration des savoirs à l'époque moderne », *Littératures*, n°67, 2013, p. 91-106.

MAURY (Alfred L. F.), *Les Académies d'autrefois. L'ancienne Académie des sciences*, Paris, Librairie académique Didier et Cie, 1864.

MONTANDON (Alain), « Les bienséances de la conversation », dans BRAY (Bernard), STROSETZKI (Christoph) (éd.), *Art de la lettre, art de la conversation à l'époque classique en France*, actes du colloque de Wolfenbüttel, octobre 1991, Paris, Klincksieck, 1995, p. 61-79.

NEUMEISTER (Sebastian), WIEDEMANN (Conrad) (éd.), *Res publica litteraria, die Institutionen der Gelehrsamkeit in der frühen Neuzeit*, Wolfenbüttel, Harrassowitz, 1987.

POMIAN (Krzysztof), « République des lettres : idée utopique et réalité vécue », *Le Débat*, Gallimard, n°130, 2004/3, p. 154-170.

PASSERON (Irène), « La République des Sciences. Réseaux des correspondances, des Académies et des livres scientifiques », *XVIII^e siècle*, n°40, 2008, p. 5-27.

REGÉ (Adeline), *Les voyages en Europe de l'architecte Simon-Louis Du Ry : Suède, France, Hollande, Italie (1746-1777)*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Pierre Poussou, université Paris-Sorbonne, 2011.

ROCHE (Daniel), *Les Républicains des lettres. Gens de culture et Lumière au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988.

SALOMON-BAYET (Claire), *L'institution de la science et l'expérience du vivant*, Paris, Flammarion, 1978.

SIMONUTTI (Luisa), « Bayle et ses amis : Paets, Shaftesbury, Furlly et le "club de la lanterne" », dans MCKENNA (Antony), PAGANINI (Gianni) (éd.), *Pierre Bayle dans la République des Lettres, philosophie, religion, critique*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 61-78.

SCHALK (Fritz), *Erasmus und die Res publica literaria*, Actes du Congrès Erasme, Rotterdam, 27-29 octobre 1969, Amsterdam, Londres, North Holland Publishing Co., 1971, p. 14-28.

STEGEMAN (Saskia), *Patronage and service in the Republic of Letters : the network of Theodorus Janssonius van Almeloveen (1657-1712)*, Amsterdam, APA-Holland Universiteits Pers, 2005.

TATON (René), « D'Alembert, Euler et l'Académie de Berlin », *Dix-huitième siècle*, volume 16, n°1, 1984, p. 55-68.

TATON (René), « Mariotte et l'Académie royale des Sciences », dans COSTABEL (Pierre) (dir.), *Mariotte savant et philosophe. Analyse d'une renommée*, Paris, Vrin, 1986, p. 13-31.

WAQUET (Françoise), *Le modèle français et l'Italie savante (1660-1750)*, École française de Rome, 1989.

WAQUET (Françoise), « Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique », *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 147, 1989, p. 473-502.

WELD (Charles Richard), *A history of the Royal Society : with memoirs of the presidents*, Londres, Parker, 1848.

b) Les Belles-Lettres

BARONI (Victor) [compte rendu], HAASE (Erich). *Einführung in die Literatur des Refuge, Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*,

- Berlin, 1959, *Revue de théologie et de philosophie*, tome 14, 1964/1, p. 241.
- BOHNERT (Céline), « La Fontaine, ou comment ne pas être reçu à Versailles », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 2015.
- COMBAZ (André), *Claude Favre de Vaugelas : mousquetaire de la langue française*, Klincksieck, 2000.
- DEHÉRAIN (Henri), « La foire aux livres de Francfort-sur-le-Mein », *Journal des savants*, n°9, 1911, p. 417-421.
- DUFOUR-MAÎTRE (Myriam) (dir.), *Thomas Corneille (1625-1709). Une dramaturgie virtuose*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2014.
- FUMAROLI (Marc), *Le poète et le roi : Jean de La Fontaine en son siècle*, Paris, Éditions de Fallois, 1997.
- FUMAROLI (Marc), *Le sablier renversé : des Modernes aux Anciens*, Paris, Gallimard, 2013.
- FUMAROLI (Marc), ARMOGATHE (Jean-Robert), LECOQ (Anne-Marie), *La querelle des Anciens et des Modernes, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 2001.
- GALAND-HALLYN (Perrine), HALLYN (Fernand), TOURNOY (Gilbert) (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction*, tome 2, Genève, Librairie Droz, 2005.
- GILLOT (Hubert), *La querelle des anciens et des modernes en France : de la « Défenses et illustration de la langue française » aux « Parallèles des anciens et des modernes »*, Genève, Slatkine Reprints, 1968.
- HAASE (Erich), *Einführung in die Literatur des Refuge, Der Beitrag der französischen Protestanten zur Entwicklung analytischer Denkformen am Ende des 17. Jahrhunderts*, Berlin, 1959.
- JEANNERET (Michel), « L'érotisme au XVII^e siècle : Littérature et dissidence », *Études de Langue et Littérature Françaises, Université de Kyoto*, 33, 2002, p. 131-152.
- JOUHAUD (Christian), *Mazarinades. La Fronde des mots*, Paris, Aubier 1985.
- KRAMER (Michael), « Un recueil de proverbes inédit du XVII^e siècle et Philibert de la Mare : une étude des mss. Fr. 1599 et 6170 de la Bibliothèque Nationale de France », *Dix-septième siècle*, PUF, n°219, 2003/2, p. 331-340.
- La Querelle des Anciens et des Modernes. Précédé d'un essai de Marc Fumaroli*, Paris, Gallimard, 2001.
- LECA-TSIOMIS (Marie), « Les dictionnaires en Europe », *Dix-huitième siècle*, n°38, 2006/1, p.4-16.
- LE GUERN (Michel), « Le "Dictionnaire" de Trévoux (1704) », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n°35, 1983, p. 51-68.
- LEONI (Sylviane), « Églises et spectacles en 1694 (*Journal des Savants* et *Histoire des ouvrages des Savants*) », dans WAGNER (Jacques), *Journalisme et religion (1685-1785)*, New York, Peter Lang Publishing, 2000, p. 285-295.
- MATTAUCH (H.), *Die literarische Kritik der frühen französischen Zeitschriften*, Münchener romantische Arbeiten n°26, Munich, M. Hueber, 1968.
- MARION (Michel), *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978.
- MCKENNA (Antony), REGUIG-NAYA (Delphine), POULOUIN (Claudine), *Les écrivains de la querelle, de la polémique à la poésie (1687-1750)*, Mont Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2012.
- MORNET « Les enseignements des bibliothèques privées (1750-1780) », *Revue d'Histoire Littéraire de la*

France, n°17, 1910, p. 449-496.

NIDERST (Alain), « Le refuge de Hollande et la littérature française (1684-1695), dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 309-319.

NIDERST (Alain), *Madeleine de Scudéry, Paul Pellisson et leur monde*, Publications de l'Université de Rouen, PUF, 1976.

PARMENTIER (Bérangère)(dir.), *L'anonymat de l'œuvre (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2013.

QUÉNIART (Jean), « L'imprimerie et la librairie à Rouen, au XVIII^e siècle », dans *Annales de Bretagne*, tome 75, n°2, 1968, p. 391-394.

REY (Alain), Antoine Furetière. Un précurseur des Lumières sous Louis XIV, Paris, Fayard, 2006.

SAUVY (Anne), *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1972.

TURCAN (Isabelle) (dir.), *Quand le Dictionnaire de Trévoux rayonne sur l'Europe des Lumières*, Paris, L'Harmattan, 2009.

WEIL (Françoise) [compte rendu], RÉTAT (Pierre), *Les libraires parisiens et le Dictionnaire de Trévoux, Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie* [?], n°10, 1991, p. 155-158.

c) La presse à l'époque moderne

ALBERT (Pierre), *Histoire de la Presse*, chapitre 2 « Les progrès et la diversification de la presse aux XVII^e et XVIII^e siècles », PUF, 2010.

BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), BOST (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Journalisme et République des Lettres. L'élargissement vers les « Pays du Nord » au dix-huitième siècle*, Actes des colloques de Potsdam et de Nimègue, 2004-2007, Amsterdam-Utrecht, APA-Holland University Press, 2009.

BIRN (Raymond), « Le Journal des Savants sous l'Ancien Régime », *Journal des savants*, n°1, 1965, p. 15-35.

BOTS (Hans), « Bibliothèque universelle et historique (1686-1693) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Le dictionnaire des journaux 1600-1789*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1991, notice 0173.

BOST (Hans), « Histoire des ouvrages des savants », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1991, notice 0605.

BOTS (Hans), « Les journalistes de Hollande, traducteurs ou intermédiaires dans la République des Lettres », dans HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, tome 2 : Huguenots traducteurs, Actes de la Table ronde de Dublin, juillet 1999, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 27-34.

BOTS (Hans), « Les restrictions des journalistes hollandais en matière de théologie », dans WAGNER (Jacques), *Journalisme et religion (1685-1785)*, New York, Peter Lang Publishing, 2000, p. 323-334.

BOTS (Hans), « Recueil des informations dans deux périodiques hollandais à la fin du XVII^e siècle », dans RÉTAT (Pierre) (dir.), *Le journalisme d'Ancien Régime. Questions et propositions*, Table ronde des 12-13 juin 1981, CNRS, Presse de l'Université de Lyon, 1983, p. 55-67.

BOTS (Hans), HILLENAAR (Henk), « La Bibliothèque universelle et historique (1686-1693) », dans LEINER (Wolfgang), *Horizons européens de la littérature française*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1988, p. 321-332.

BOTS (Hans), SCHILLINGS (Jan) (éd.), *Lettres d'Élie Luzac à Jean Henri Samuel Formey (1748-1770), regard sur les coulisses de la librairie hollandaise du XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2001.

BOTS (Hans), VET (Joannes), DE JOSEPHUS VICTOR (Maria), *Stratégies journalistiques de l'ancien régime. Les préfaces des « journaux de Hollande », 1684-1764*, Amsterdam-Utrecht, APA-Holland University Press, 2002.

BRÉTÉCHÉ (Marion), *Les compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, mai 2015.

BROOME (J.H.), « Pierre Desmaizeaux, journaliste : Les nouvelles littéraires de Londres entre 1700 et 1740 », *Revue de Littérature comparée*, tome 29, avril-juin 1955, p. 184-204.

CHARTIER (Roger), « Marianne Couperus. L'Étude des périodique anciens, Colloque d'Utrecht, 1972 », *Dix-huitième Siècle*, n°6, 1974, p. 349-350.

DAHL (Folke), *Amsterdam, earliest newspaper centre of Western Europe*, La Haye, 1939.

FAUX (Jean-Marie), « La fondation et les premiers rédacteurs des *Mémoires de Trévoux* (1701-1739) d'après quelques documents inédits », *Archivum historicum Societatis Jesu*, Rome, tome 23, 1954, p. 131-151.

FERRAND (Pascale), « Mémoires de Trévoux 1 (1701-1767), dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 0889.

GRANDEROUTE (Robert), « Nouvelles de la République des Lettres 1 (1684-1718) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1991, notice 1016.

HAFFEMAYER (Stéphane), « Gazette, Nouveau Journal Universel et Relations véritables : les réseaux de l'information périodique de France, Pays-Bas et Provinces-Unies en 1689 », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 193-208.

LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], LAGARRIGUE (Bruno), *Un temple de la culture européenne (1728-1753). L'Histoire externe de la « Bibliothèque raisonnée des Ouvrages des Savants de l'Europe »*, Nijmegen, chez l'auteur, 1993, *Bulletin de la SHPF*, tome 139, 1993, p. 529-530.

LANKHORST (Otto S.), « Le rôle des libraires-imprimeurs néerlandais dans l'édition des journaux littéraires de langue française (1684-1750) », dans BOTS (Hans) (éd.), *La diffusion et la lecture des journaux de langue française sous l'ancien régime*, Amsterdam-Maarsse, APA-Holland University Press, 1988, p. 1-9.

PFEIFFER (Jeanne), VITTO (Jean-Pierre), « Les journaux savants, formes de la communication et agents de la construction des savoirs (17^e-18^e siècles) », *Dix-huitième siècle*, n°40, 2008/1, p. 281-300.

REESINK (Hendrika Johanna), *L'Angleterre et la littérature anglaise dans les trois plus anciens périodiques français de Hollande de 1684 à 1709*, Genève, Slatkine reprints, 1971.

RÉTAT (Pierre), *Les gazettes européennes de langue française*, Répertoire, Bibliothèque Nationale de France, 2002.

RÉTAT (Pierre), « Mémoires de Trévoux 2 (1701-1705) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Voltaire Foundation, 1999, notice 0890.

SGARD (Jean), « Chronologie des Mémoires de Trévoux », *Dix-huitième siècle*, volume 8, n°1, 1976, p. 189-190.

SGARD (Jean), « Les premiers journalistes de Trévoux » dans TURCAN (Isabelle) (dir.), *Quand le*

Dictionnaire de Trévoux rayonne sur l'Europe des Lumières, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 21-24.

STEWART (Philip), « Lettres historiques (1692-1728) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, notice 0822.

VAN DAMME (Stéphane), « Les jésuites lyonnais et l'espace européen de la presse savante (1690-1714) », *Dix-septième siècle*, n°228, 2005/3, p. 499-511.

VITTU (Jean-Pierre), « Du journal des savants aux mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts : l'esquisse d'un système européen des périodiques savants », *Dix-septième siècle*, PUF, n°228, 2005/3, p. 527-545.

VITTU (Jean-Pierre), « La formation d'une institution scientifique : le *Journal des Savants* de 1665 à 1714 », *Journal des savants*, n°1, 2002, p. 179-203.

VITTU (Jean-Pierre), « Un système européen d'échanges scientifiques au XVIII^e siècle : les journaux savants », *Le Temps des Médias*, Nouveau Monde éditions, n°20, 2013/1, p.47-63.

d) Épistolarité et réseaux de correspondance

ALMAGOR (Joseph), *Pierre Des Maizeaux (1673-1745), Journalist and English Correspondent for Franco-Dutch periodicals 1700-1720*, Amsterdam-Maarssen, 1989.

BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002.

BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), HÄSELER (Jens) et MCKENNA (Antony) (dir.), *Les réseaux de correspondance à l'âge classique, XVI^e-XVIII^e siècle*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2006.

BEILER (Rosalind J.), « Information networks and the dynamics of migration. Swiss Anabaptist exiles and their host communities » dans LACHENICHT (Susanne) (éd.), *Religious Refugees in Europe, Asia and North America, 6th-21th century*, Hambourg, LIT Verlag, 2007, p. 81-91.

BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), « Prosper Marchand intermédiaire du Refuge huguenot », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 361-385.

BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), « Plumes huguenotes sur toile européenne », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 43-51.

BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (dir.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres*, Paris, Champion, 2005.

CAVE (Christophe), « Le réseau épistolaire voltairien », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves), HÄSELER (Jens), MCKENNA (Antony) (dir.), *Les réseaux de correspondance à l'âge classique, XVI^e-XVIII^e siècle*, Saint-Etienne, Presses de l'Université de Saint-Etienne, 2006, p.237-250.

DELATOUR (Jérôme), « Les frères Dupuy et leurs correspondances », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grandes intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p.62-93.

DELMAS (Bruno), « Correspondre : esquisse d'une typologie des formes individuelles et collectives de la communication écrite » dans ALBERT (Pierre) (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997, p. 13-29.

DIBON (Paul), « Les échanges épistolaires dans l'Europe savante du XVII^e siècle », *Revue de synthèse*,

n°81-82, 1976, p. 31-50.

DUCHÊNE (Roger), *Comme une lettre à la poste. Les progrès de l'écriture personnelle sous Louis XIV*, Paris, Fayard, 2006.

DUCHÊNE (Roger), « Poste et création littéraire : le cas des lettres de Mme de Sévigné », dans ALBERT (Pierre) (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997, p. 111-120.

FERREYROLLES (Gérard), « L'épistolaire, à la lettre », *Littératures classiques*, n°71, 2010/1, p. 5-27.

FLOURET (Jean), « La correspondance du médecin rochelais Elie Bouhéreau (1643-1719) », dans ALBERT (Pierre) (dir.), *Correspondre, jadis et naguère*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1997, p. 667-677.

GRASSI (Marie-Claire), *Lire l'épistolaire*, Paris, Dunod, 1998.

GÖTZE (Jannis), MEISKE (Martin) (éd.), *Jean Henri Samuel Formey. Wissensmultiplikator der Berliner Aufklärung und Moderne*, Hanovre, Wehrhahn Verlag, 2016.

HAROCHE-BOUZINAC (Geneviève), *L'épistolaire*, Paris, Hachette, 1995.

HÄSELER (Jens), « Entre République des Lettres et République des Sciences : les correspondances "scientifiques" de Formey », *Dix-huitième siècle*, tome 40, n°1, 2008, p. 93-103.

HÄSELER (Jens), « Jean Henri Samuel Formey, l'homme à Berlin », dans BERKVENS-STEVELINCK (Christiane), BOTS (Hans), HÄSELER (Jens) (éd.), *Les grands intermédiaires culturels de la République des Lettres. Études de réseaux de correspondance du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2005, p. 413-434.

HÄSELER (Jens) (éd.), *La correspondance de Jean Henri Samuel Formey (1711-1797) : inventaire alphabétique*, Paris, Honoré Champion, 2003.

KERHERVÉ (Alain), « Théorie de l'écriture épistolaire dans l'Angleterre du XVIII^e siècle », dans BANKS (David), *Le texte épistolaire du XVII^e siècle à nos jours, aspects linguistiques*, Paris, L'Harmattan, 2013.

LAURIOL (Claude), « Les réseaux de La Beaumelle vus à travers sa correspondance », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 71-82.

MABER (Richard), « La correspondance de Gilles Ménage », dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 27-34.

VITTU (Jean-Pierre), « De la Res publica literaria à la République des Lettres, les correspondances scientifiques autour du Journal des savants », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 225-252.

WHELAN (Ruth), « La correspondance d'Élie Bouhéreau (1643-1719) : les années folâtres », *Littératures classiques*, tome 71, 2010, p. 91-112.

WHELAN (Ruth), « Proposants et hommes de lettres en formation : la correspondance entre Paul Baudry et Elie Bouhéreau (1662-1683) », *Bulletin de la SHPF*, tome 159, janvier-mars 2013, p. 93-113.

ZUBER (Roger), « L'art épistolaire et les protestants (De Henri IV à Pierre Bayle) », dans TIETZ (Manfred), KAPP (Volker) (éd.), *La Pensée religieuse dans la littérature et la civilisation du XVII^e siècle en France*, Actes du colloque de Bamberg 1983, Paris-Seattle-Tuebingen, Wolfgang Leiner, 1984, p. 225-251.

3. La « crise de la conscience européenne »

BOST (Hubert) « Protestantisme et “crise de la conscience européenne” : autour de Pierre Bayle », dans CHATELLIER (Louis), LANGLOIS (Claude), WILLAIME (Jean-Paul) (dir.), *Lumières, religions et laïcité*, Paris, Riveneuve, 2009, p. 11-29.

HAZARD (Paul), *La crise de la conscience européenne*, Paris, Boivin et Cie, 1935.

JACOB (Margaret C.), « The crisis of the European Mind : Hazard revisited », dans MACK (Phyllis), JACOB (Margaret C.) (dir.), *Politics and Culture in Early Modern Europe : Essays in Honour of H. G. Koenigsberger*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987, p. 251-272.

LEBRUN (François), « La Crise de la conscience européenne » de Paul Hazard », *L'Histoire*, n°301, septembre 2005, p. 98.

McMANNERS (John), « Paul Hazard and the “crisis of the European conscience” », *Arts. The Proceedings of the Sydney University Arts Association* 2/2, 1962, p. 73-86.

MESNARD (Jean), « La crise de conscience européenne : un demi-siècle après Paul Hazard », dans GODARD DE DONVILLE (Louise) (dir.), *De la Mort de Colbert à la Révocation de l'Édit de Nantes : un monde nouveau ?*, Marseille, Centre Méridional de Rencontres sur le XVII^e siècle, 1984, p. 185-198.

PORSET (Charles), « Hazard revisité. Y a-t-il une charnière XVII^e-XVIII^e siècle ? », dans DAGEN (Jean), ROGER (Philippe) (dir.), *Un Siècle de deux cents ans ? Les XVII^e-XVIII^e siècles : continuités et discontinuités*, Paris, Desjonquères, 2004, p. 127-144.

RIBARD (Dinah), SCHAPIRA (Nicolas), « À la recherche des écritures protestataires dans la France du XVII^e siècle. Du répertoire à l'action », *Genèses*, Belin, n°64, 2006/3, p. 146-162.

SOLÉ (Jacques), « Crise de conscience ou révolution de la pensée religieuse », *Miscellanea Historiae Ecclesiasticae*, volume 4, 1972, p. 85-90.

VERNIÈRE (Paul), *Lumières ou clair-obscur ? Trente essais sur Diderot et quelques autres*, partie « Peut-on parler d'une crise de la conscience européenne ? », Paris, PUF, 1987, p. 171-185.

4. La controverse religieuse

a) Généralités, usages des controversistes

ARMOGATHE (Jean-Robert), *Histoire des idées religieuses et scientifiques dans l'Europe moderne. Quarante ans d'enseignement à l'École Pratique des Hautes Études*, Turnhout, Brepols, 2012.

BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012.

BERNAT (Chrystel), GABRIEL (Frédéric), « Sémantique et herméneutique d'une passion de Dieu », dans BERNAT (Chrystel), GABRIEL (Frédéric) (dir.), *Critique du zèle. Fidélités et radicalités confessionnelles. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Beauchesne, 2013, p. 12-15.

BERNAT (Chrystel), GABRIEL (Frédéric) (dir.), *Critique du zèle. Fidélités et radicalités confessionnelles. France, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Beauchesne, 2013.

BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e s.)*, *Histoire, monde et cultures religieuses*, n°35, 2015/3.

CONTE (Sophie), « La rhétorique au XVII^e siècle : un règne contesté », *Pratiques de la rhétorique de l'Antiquité au XVIII^e siècle*, tome 58, 2008, p. 111-130.

DOMPNIER (Bernard), « L'histoire des controverses à l'époque moderne », *Bulletin de la SHPF, Numéro spécial du cent-cinquantième de la SHPF 1852-2002*, tome 148, octobre-décembre 2002, p. 1035-1047.

DU ROY (Olivier), *La règle d'or. Histoire d'une maxime morale universelle. De Confucius à la fin du XIX^e siècle*, volume 1, Paris, Les Éditions du Cerf, 2012.

FABIANI (Jean-Louis), « Disputes, polémiques et controverses dans les mondes intellectuels. Vers une sociologie historique des formes du débat agonistique », *Mille neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, tome 25, 2007, p. 45-60.

FERREYROLLES (Gérard), GUION (Béatrice), QUANTIN (Jean-Louis), BURY (Emmanuel), *Bossuet*, Paris, PUPS, 2008.

HOSTEIN (Antony), « Histoire et rhétorique. Rappels historiographies et état des lieux », *Hypothèses*, n°6, 2003/1, p. 219-234.

JOUHAUD (Christian) « Écriture et action : une problématique pour l'histoire de la polémique et des controverses au XVII^e siècle ? », dans BURNAND (Léonard), PASCHOUD (Adrien) (éd.), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières, 1680-1715*, Paris, Champion, 2010, p. 11-38.

KAPP (Volker), « Satire et injure au XVIII^e siècle : le conflit entre la morale et la politique dans les débats sur les libelles », *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n°36, 1984, p. 155-165.

LILTI (Antoine), « Querelles et controverses : les formes du désaccord à l'époque moderne », *Mil neuf cent, revue d'histoire intellectuelle*, n°25, 2007, p. 13-28.

LAPLANCHE (François), *La Bible en France entre mythe et critique, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994.

LE BRUN (Jacques), « Mutations du débat philosophique et théologique à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e », *Littératures classiques*, n°59, 2006/1, p. 77-92.

PERONNET (Michel) (dir.), *La controverse religieuse (XVI^e-XIX^e)*, Actes du 1^{er} colloque Jean Boisset, Centre d'histoire de la Réforme et du protestantisme, Montpellier, Université Paul Valéry, 1982.

PIQUÉ (Nicolas), « La controverse religieuse : questions de méthode et dynamique de la confrontation », *Littératures classiques*, n°59, 2006/1, p. 67-76.

SIMIZ (Stefano), « Eloquence de la chaire et éloquence du barreau : une rivalité dans la seconde moitié du XVII^e siècle ? », dans BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e s.)*, dossier de la revue *Histoire, Monde et Cultures religieuses*, n°35, 2015/3, p. 23-34.

VAN NUFFELEN (Peter), *Un héritage de paix et de piété. Étude sur les histoires ecclésiastiques de Socrate et de Sozomène*, *Orientalia Lovaniensia Analecta*, volume 142, Louvain-Paris-Dudley, Uitgeverij Peeters, 2004.

b) Controverses entre catholiques et protestants

BOISSON (Didier), *Consciences en liberté ? Itinéraires d'ecclésiastiques convertis au protestantisme (1631-1760)*, Paris, Honoré Champion, 2009.

BOISSON (Didier), « François Véron et les réformés : analyse d'un discours d'exclusion » dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l'autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Bibliothèque de l'École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 343-355.

BOISSON (Didier), « La mise en scène de la conversion au catholicisme des pasteurs au temps de l'édit de Nantes », dans MARTIN (Philippe), SUIRE (Éric), *Les Convertis : parcours religieux, parcours politiques*,

tome 1 : Période moderne, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 209-222.

BOISSON (Didier), « Les pasteurs du XVII^e siècle et la controverse religieuse », *Bulletin de la SHPF*, tome 156, 2010, p. 69-80.

BOM (Klaas), « “Et les calvinistes diffèrent horriblement de nous” ou l’anti-calvinisme de Pascal », *Chroniques de Port-Royal*, n°47, Paris, 1998, p. 81-98.

BOST (Hubert), « Jean Claude controversiste : Charenton contre Port-Royal ? », dans *Port-Royal et les protestants*, Actes du colloque organisé par la Société des Amis de Port-Royal, la Faculté protestante de théologie de Montpellier, l’Université Paul Valéry Montpellier III à Montpellier du 25 au 27 septembre 1997, *Chroniques de Port-Royal*, Paris, Bibliothèque Mazarine, 1998, p. 149-177.

BOURDIN (Bernard), « Le serment de Jacques Ier d’Angleterre : souveraineté royale contre souveraineté pontificale », *Études Épistémè*, tome 24, 2013.

CONGAR (Yves M.-J.), *La Tradition et les traditions. Essai historique*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1960.

COTTRET (Monique), « La justification catholique du tyrannicide », *Parlement[s]*, Revue d’histoire politique, n°HS 6, 2010/3, p. 107-117.

DAUSSY (Hugues), « Un artifice rhétorique au temps des guerres de religion. L’usage du masque catholique dans la polémique huguenote », dans BORELLO (Céline) (dir.), *Argumenter. Rhétorique sacrée, éloquence profane (XVI^e-XVIII^e s.)*, *Histoire, monde et cultures religieuses*, n°35, 2015/3, p. 11-22.

DEBBAGI BARANOVA (Tatiana), « En prise avec les ministres : stratégies de dénonciation dans les écrits polémiques de Gantier Hervet (1561-1562) », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l’autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l’époque moderne*, Bibliothèque de l’École des Hautes Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 293-304.

DEGRAVES (Louis), *Répertoire des ouvrages de controverse entre Catholiques et Protestants en France, 1598-1685*, 2 volumes, Genève, Droz, 1984-1985.

DEYON (Solange), « La querelle des images en France au XVI^e siècle » dans PERONNET (Michel) (dir.), *La controverse religieuse (XVI^e-XIX^e)*. Actes du 1^{er} colloque Jean Boisset, Centre d’histoire de la Réforme et du protestantisme, Montpellier, Université Paul Valéry, tome 2, 1982, p. 37-44.

DOMPNIER (Bernard), « Le débat sur les images dans la France du XVII^e siècle », *History of European Ideas*, volume 9, n°4, 1988, p. 423-441.

GABRIEL (Frédéric), « Scène, altérité et controverse radicalisée : topiques et brouillages chez François Garasse », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l’autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l’époque moderne*, volume 151, Bibliothèque de l’École des Hautes Études, Sciences religieuses, Turnhout, Brepols, 2012, p. 357-377.

GUILLEMIN (Thomas), « Du pasteur huguenot au chanoine janséniste : trajectoire confessionnelle de Marin Groteste Desmahis (1649-1694) », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l’Orléanais*, n°174, 2015, p. 23-48.

KRUMENACKER (Yves), WANG (Wenjing), « Cathares, vaudois, hussites, ancêtres de la Réforme ? », *Chrétiens et sociétés XVI^e-XXI^e siècles*, LAHRA, Les anniversaires de la Réforme, 2017, p. 133-162.

LAGRÉE (Marie-Claire), « La colère d’un pasteur : contours et délinéaments de l’autre dans le discours de Philippe Vincent », dans BERNAT (Chrystel), BOST (Hubert) (dir.), *Énoncer/Dénoncer l’autre. Discours et représentations du différend confessionnel à l’époque moderne*, Bibliothèque de l’École des Hautes

Études, Sciences religieuses, volume 151, Turnhout, Brepols, 2012, p. 319-331.

LAPLANCHE (François), « Controverses et dialogues entre catholiques et protestants », dans MAYEUR (Jean-Marie), PIETRI (Charles), VAUCHEZ (André), VENARD (Marc) (dir.), *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, tome 8 : Le temps des confessions, Paris, Desclée-Fayard, 1992, p. 299-322.

LESTRINGANT (Frank), *Une sainte horreur ou le voyage en Eucharistie, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1996.

MATHESON (Peter), *The Rhetoric of the Reformation*, Edimbourg, T & T Clark, 1998.

MCKENNA (Antony), « Les Soupirs de la France esclave : le problème de l'attribution », dans BONNET (Pierre) (dir.), *Littérature de contestation : pamphlets et polémiques du règne de Louis XIV aux Lumières*, Paris, Éditions le Manuscrit, 2011, p. 229-268.

POVERO (Chiara), « Controverses entre catholiques et réformés : duels verbaux avec les armes pointues de la rhétorique », dans DUMONT (Martin) (dir.), *Coexistences confessionnelles en Europe à l'époque moderne. Théories et pratiques, XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2016, p. 65-84.

RÉBELLIAU (Alfred), *Bossuet historien du protestantisme. Étude sur l'« Histoire des variations » et sur la controverse au dix-septième siècle*, Paris, Librairie Hachette & Cie, 1909.

RÉGENT-SUSINI (Anne), *Bossuet et la rhétorique de l'autorité*, Paris, Honoré Champion, 2011.

ROSIER-CATACH (Irène), « Les sacrements comme signes qui font ce qu'ils signifient : signe efficace vs. efficacité symbolique », *Transversalités*, n°105, 2008/1, p. 83-106.

SNOEKS (Rémi), *L'argument de la tradition dans la controverse eucharistique entre catholiques et réformés français au XVII^e siècle*, Louvain-Gembloux, Publications Universitaires de Louvain-Éditions J. Duculot, 1951.

SOLÉ (Jacques), *Le débat entre protestants et catholiques français de 1598 à 1685*, 4 tomes, Paris, Aux amateurs du livre, 1985.

WANG (Wenjing), *Les albigeois comme ancêtres des protestants ? La généalogie imaginaire des protestants français du XVI^e siècle au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat sous la direction d'Yves Krumenacker, université de Lyon 3.

c) Controverses internes au catholicisme

CEYSSENS (Lucien), « Autour de la bulle Unigenitus : Le duc de Saint-Simon (1675-1755) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 63, fascicule 3, 1985, p. 513-553.

COTTRET (Monique), *Histoire du jansénisme*, Paris, Perrin, 2016.

ETIEMBLE (René), *Les Jésuites en Chine. La querelle des rites (1552-1773)*, Paris, Julliard, 1966.

GHEERAERT (Tony), *Le chant de la grâce. Port-Royal et la poésie d'Arnauld d'Andilly à Racine*, Paris, Honoré Champion, 2003.

ICARD (Simon), « Jansénius lecteur de saint Augustin. Autour des cinq propositions condamnées. », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses*, tome 120, 2013.

JOUTARD (Philippe), « Un calvinisme rebouilli ? », *L'Histoire*, « Les jansénistes. Dieu, la grâce et la politique », n°374, avril 2012, p. 48.

LEBRUN (François), « Le "Traité des Superstitions" de Jean-Baptiste Thiers. Contribution à l'ethnographie de la France du XVII^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°83-3, 1976, p. 443-465.

LEE (Eun Jin), *Les enjeux de la querelle de la vertu des païens au XVII^e siècle : Antoine Arnauld et Jacques Esprit face à La Mothe Le Vayer*, thèse en cours sous la direction de Hélène Michon, Centre d'Études

Supérieures de la Renaissance, université François Rabelais à Tours.

LESAULNIER (Jean), « Petite galerie de personnalités familières de Port-Royal », *Chroniques de Port-Royal*, tome 40, 1991, p. 137-183.

MCKENNA (Antony) « Sur l'Esprit de M. Arnauld de Pierre Jurieu », *Port-Royal et les protestants, Chroniques de Port-Royal*, n°47, 1998, p. 179-238.

ORCIBAL (Jean), « La spiritualité de Dom Gabriel Gerberon, champion de Jansenius et de Fénelon », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 43, n°140, 1957, p. 211-213.

RAISON (Abbé), « Le mouvement janséniste au diocèse de Rennes (à suivre) », *Annale de Bretagne*, tome 39, n°4, 1930, p. 539-573.

RUMMEL (Erika), *Les « colloques » d'Érasme. Renouveau spirituel et Réforme*, traduit de l'anglais par Simone Wyn Griffith-Mester, Paris, les Éditions du Cerf, 1998.

SKA (Jean-Louis), « Richard Simon : un pionner sur les sentiers de la tradition », *Recherches de Science Religieuse*, tome 97, 2009/2, p. 307-316.

d) Théologie et controverses internes au protestantisme

AUDIN (Jean Marie Vincent), *Histoire de la vie, des écrits et des doctrines de Martin Luther*, tome 3, Paris, L. Maisson, 1846.

BONNET (Pierre), « Entre France et Hollande. La pensée théologico-politique de Jurieu autour de la Révocation : évolution ou involution ? » dans KRUMENACKER (Yves) (dir.), *Entre calvinistes et catholiques. Les relations religieuses entre la France et les Pays-Bas du Nord (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 275-293.

BOST (Hubert), « Apogée et agonie des orthodoxies protestantes », dans ARMOGATHE (Jean-Robert) et HILAIRE (Yves-Marie) (dir.), *Histoire générale du christianisme*, volume 2 : du XVI^e siècle à nos jours, Paris, PUF, 2010, p. 365-381.

BOST (Hubert), « Entre mélancolie et enthousiasme : Pierre Jurieu, prophète de l'Apocalypse », *Bulletin SHPF*, tome 147/1, janvier-mars 2001, p. 103-112.

BOST (Hubert), LAURIOL (Claude) (dir.), *Refuge et Désert. L'évolution théologique des huguenots de la Révocation à la Révolution française*, Colloque du centre d'étude du XVIII^e siècle, Montpellier, 18-20 janvier 2001, Paris, Honoré Champion, 2003.

BRIGGS (Éric), « Bayle ou Larroque ? De qui est l'Avis important aux réfugiés de 1690 et de 1692 », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières, Bayle et le protestantisme : mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 509-529.

BRIGGS (Éric), « Daniel de Larroque, (1660-1731), author of l'Avis important aux Réfugiés of 1690 and the beginning of the truly modern Europe », dans HÄSELER (Jens) et MCKENNA (Antony) (dir.), *La vie intellectuelle aux Refuges huguenots*, Actes de la Table ronde de Münster du 25 juillet 1995, Paris, Honoré Champion, 1999.

CALDER (Frederik), *Memoirs of Simon Episcopius, the celebrated pupil of Arminius*, Londres, Simpkin and Marshall-John Mason, 1835.

CHABROL (Jean-Paul), *Elie Marion le vagabond de Dieu 1678-1713. Prophétisme et millénarisme protestants en Europe à l'aube des Lumières*, Aix-en-Provence, Edisud, 1999.

CORBIÈRE (Philippe) (éd.), « La grande affaire de MM. Testard et Amyraut 1637 », *Bulletin de la SHPF*, tome 13, 1864, p. 39-63.

FABRE (Pierre-Antoine), FORNEROD (Nicolas), HOUDARD (Sophie), PITASSI (Maria-Cristina), *Lire Jean de Labadie (1610-1674). Fondation et affranchissement*, Paris, Classiques Garnier, 2016.

FATIO (Olivier), « Neuchâtel et Genève face au *Consensus Helveticus* ou comment l'éviter ? », dans ROSE (Martin) (éd.), *Histoire et herméneutique. Mélanges pour Gottfried Hammann*, Genève, Labor et Fides, 2002, p. 161-174.

FLEYFEL (Antoine), « Les aspects désacralisants de la théologie de Moÿse Amyraut », *Études théologiques et religieuses*, tome 85, 2010/1, p. 45-59.

GHERMANI (Naïma), [compte rendu] MARIOTTE (Jean-Yves), *Philippe de Hesse (1504-1567). Le premier prince protestant*, Paris, Champion, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°57, 2010/4, p. 228-230.

GOLDEN (Samuel A.), *Jean Le Clerc*, Twayne Publishers, 1972.

GOOTJES (Albert), *Claude Pajon (1626-1685) and the Academy of Saumur. The First Controversy over Grace*, Leyde, Boston, Brill, 2014.

GUILLEMIN (Thomas), *Isaac Papin (1657-1709). Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, université d'Angers.

HEYD (Michael), *"Be Sober and Reasonable": the critique of Enthusiasm in the seventeenth and early eighteenth centuries*, Leyde-New York, Brill, 1995.

HEYD (Michael) « Péché originel et responsabilité morale. Deux débats dans le calvinisme à la fin du XVII^e siècle » dans LE BRUN (Jacques), ELYADA (Ouzi) (dir.), *Conflicts politiques, controverses religieuses. Essais d'histoire européenne aux 16^e-18^e siècles*, Paris, École des hautes études en sciences sociales, 2002, p. 177-208.

JENNINGS (Neil), JONES (Margaret), *A Biography of Samuel Chappuzeau, a seventeenth-century French huguenot playwright, scholar, traveller, and preacher*, Lewiston-Queenston-Lampeter, The Edwin Mellen Press, 2012.

LABROUSSE (Élisabeth), « Le débat sur l'exil des pasteurs français en 1685 », *Études théologiques et religieuses*, tome 60, 1985, p. 205-220.

LABROUSSE (Élisabeth), « Les controverses au sein du Refuge hollandais », dans *La controverse interne au protestantisme (XVI^e-XX^e siècles)*, Actes du 2^e colloque Jean Boisset, VII^e colloque du Centre d'Histoire des Réformes et du Protestantisme recueillis par Michel Peronnet, Université Paul Valéry, Montpellier, 1983, p. 221-227.

LAPLANCHE (François), *L'Écriture, le sacré et l'histoire. Érudits et politiques protestants devant la Bible en France au XVII^e siècle*, Amsterdam-Maarsse, APA-Holland University Press, 1986.

LAPLANCHE (François), *Orthodoxie et prédication. L'œuvre d'Amyraut et la querelle de la grâce universelle*, PUF, Paris, 1965.

LAPLANCHE (François), « Tradition et modernité au XVII^e siècle. L'exégèse biblique des protestants français », *Annales. Economie Sociétés Civilisations*, tome 40, 1985/3, p. 463-488.

LAPLANCHE (François), *L'évidence du Dieu chrétien. Religion, culture et société dans l'apologétique protestante de la France classique (1576-1670)*, Strasbourg, Association des Publications de la Faculté de Théologie Protestante de Strasbourg, 1983.

PAUL (André), « La déposition d'Aubert de Versé au Synode d'Is-sur-Tille (1669) », *Bulletin de la SHPF*, tome 60, 1991, p. 513-515.

PERONNET (Michel) (dir.), *La controverse interne au protestantisme (XVI^e-XX^e siècle)*, 2^e colloque Jean Boisset, Montpellier, Centre d'histoire des réformes et du protestantisme, 1983.

PITASSI (Maria-Cristina), *Entre croire et savoir : le problème de la méthode critique chez Jean Le Clerc*, Leyde, E. J. Brill, 1987.

POTON (Didier), « "Contre un Livre intitulé *Avis important aux Réfugiés sur leur prochain retour en France*" par Antoine Coulan », dans PERONNET (Michel) (dir.), *Tricentenaire de la Révocation de l'Édit de Nantes. La Révocation et l'extérieur du royaume*, Actes du 4^e colloque Jean Boisset, Montpellier, Centre d'Histoire des Réformes et du protestantisme, 1987, p. 323-332.

PUAUX (Franck), « L'évolution des théories politiques du protestantisme français pendant le règne de Louis XIV », *Bulletin de la SHPF*, tome 62, 1913, p. 386-414 et 481-496 et tome 63, 1914, p. 115-139.

SAIGEY (Charles Edmond), *Moïse Amyraut, sa vie et ses écrits*, thèse présentée à la faculté de théologie protestante de Strasbourg, Strasbourg, Imprimeur de l'Académie, 1849.

SAXBY (Trevor John), *The Quest for the New Jerusalem. Jean de Labadie and the Labadists, 1610-1744*, volume 115, International Archives of the History of Ideas, Springer Netherlands, 1987.

SOLÉ (Jacques), « Les contradictions idéologiques du Refuge au moment de la Révocation », dans *La controverse interne au protestantisme (XVI^e-XX^e siècles)*, Actes du 2^e colloque Jean Boisset, VII^e colloque du Centre d'Histoire des Réformes et du Protestantisme recueillis par Michel Peronnet, Université Paul Valéry, Montpellier, 1983, p. 215-220.

STAUFFER (Richard), *L'affaire d'Huisseau. Une controverse protestante au sujet de la réunion des Chrétiens (1670-1671)*, Paris, PUF, 1969.

STEGOWSKA (Agnieszka), « Le débat sur le départ des pasteurs dans les lettres pastorales de l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes », dans KRUMENACKER (Yves), *L'Anticléricalisme intra-protestant en Europe continentale (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Lyon, Institut d'Histoire du Christianisme, Université Jean Moulin-Lyon III, 2003, p. 27-41.

THOMSON (Ann), « L'écho des débats théologiques anglais : Henry Dodwell et les journalistes », *La Lettre clandestine. Les relations franco-anglaises aux XVII^e et XVIII^e siècles : périodiques et manuscrits clandestins*, PUPS, n°15, 2007, p. 76-84.

VAN DE SCHOOR (R.J.M.), *The Irenical Theology of Théophile Brachet de La Milletière (1588-1665)*, Leyde-New York-Cologne, E. J. Brill, 1995.

VAN OPPENRAAIJ (Théodore), *La doctrine de la prédestination dans l'Église réformée des Pays-Bas depuis l'origine jusqu'au synode national de Dordrecht en 1618 et 1619 : étude historique*, thèse de doctorat, université catholique de Louvain, J. van Linthout, 1906.

VAN STAM (Frans Pieter), *The controversy over the Theology of Saumur, 1635-1650. Disrupting debates among the huguenots in complicated circumstances*, Amsterdam-Maarssen, APA-Holland University Press, 1988.

VIDAL (Daniel), *Jean de Labadie (1610-1674). Passion mystique et esprit de Réforme*, Grenoble, Éditions Jérôme Million, 2009.

YARDENI (Myriam), « Fissures et paradoxes dans la théologie politique d'Élie Merlat (1634-1705) », *Revue de l'histoire des religions*, varia, 2013/1, p. 67-84.

e) Mouvances religieuses marginales

CHARLES-DAUBERT (Françoise), « *L'Esprit de Spinoza* et les *Traité des trois imposteurs* : rappel des différentes familles et leurs principales caractéristiques » dans BERTI (Silvia), CHARLES-DAUBERT (Charles),

POPKIN (Richard H.) (éd.), *Heterodoxy, Spinozism, and free thought in early eighteenth century Europe. Studies on the Traité des trois imposteurs*, Springer Science & Business Media, 1996, p. 131-192.

FLORIDA (R. E.), *Voltaire and the Socinians*, volume 122, dans BESTERMAN (Theodore) (éd.), *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, The Voltaire Foundation, 1974.

LAPLANCHE (François), « Les religions du paganisme antique dans l'Europe chrétienne, tendances actuelles de la recherche ; présentation générale des XVI^e et XVII^e siècles. », dans *Les religions du paganisme antique dans l'Europe chrétienne XVI^e-XVIII^e siècles*, colloque tenu en Sorbonne les 26 et 27 mai 1987, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1987.

LE MOAL (Françoise), « Les dimensions du Socinianisme », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, tome 15, n°4, octobre-décembre 1968, p. 557-596.

MULSOW (Martin), ROHLS (Jan) (éd.), *Socinianism and arminianism. Antitrinitarians, Calvinists and Cultural Exchange in Seventeenth-Century Europe*, Leyde-Boston, Brill, 2005.

PIQUÉ (Nicolas), « Le socinianisme et la lettre : ou comment se débarrasser d'un fantôme ? », *Astériorion*, n°3, 2005.

VAN ETEN (Henry), *George Fox et les Quakers*, Éditions du Seuil, 1956.

WELTER (Gustave), *Histoire des sectes chrétiennes*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2011.

f) Pierre Bayle et sa pensée

ABEL (Olivier), « Pierre Bayle et la conscience errante », *La Tolérance, république de l'esprit*, Paris, Les Bergers et les Mages, 1988, p. 55-59.

BIANCHI (Lorenzo), « Pierre Bayle face au meilleur des mondes », dans HEINEKAMP (Albert), ROBINET (André) (éd.), *Leibniz : le meilleur des mondes*, table ronde organisée par le CNRS et la Gottfried Wilhelm Leibniz Gesellschaft, 7-9 juin 1990, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1992, p. 129-141.

BOST (Hubert), *Pierre Bayle*, Paris, Fayard, 2006.

BOST (Hubert), *Pierre Bayle et la religion*, Paris, PUF, 1994.

BOST (Hubert) [compte rendu]. MORI (Gianluca) (éd.), *Pierre Bayle. Avis aux réfugiés. Réponse d'un nouveau converti*, Paris, Honoré Champion, 2007, *Bulletin de la SHPF*, tome 154/2, avril-juin 2008, p. 309-314.

BOST (Hubert), « Intolérance, tolérance et liberté de conscience dans le *Dictionnaire de Bayle* », *Aufklärung*, n°16, 2004, p. 137-159.

BOST (Hubert), « Pierre Bayle et la liberté de conscience », *Bulletin de la SHPF*, tome 153, 2007, p. 275-279.

BOST (Hubert), « Remarques sur le conflit herméneutique autour des "Eclaircissements" », dans BOST (Hubert) et MCKENNA (Antony) (dir.), *Les Eclaircissements de Pierre Bayle*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 377-408.

BOST (Hubert), *Un « intellectuel » avant la lettre : le journaliste Pierre Bayle (1647-1706). L'actualité religieuse dans les Nouvelles de la République des Lettres (1684-1687)*, Amsterdam-Maarssen, APA,-Holland University Press, 1994.

BOST (Hubert), ROBERT (Philippe de) (dir.), *Pierre Bayle, citoyen du monde. De l'enfant du Carla à l'auteur du Dictionnaire*, Paris, Honoré Champion, 1999.

BOTS (Hans), « Pierre Bayle et les catholiques », dans VAN BUNGE (Wiep), BOTS (Hans) (dir.), *Pierre Bayle*

(1647-1706), le « *Philosophe de Rotterdam* » : *Philosophy, Religion and Reception*, Leyde, Brill, 2008, p. 69-82.

BRAHAMI (Frédéric), « Le Dieu de Bayle est-il relativiste ? », *Dix-septième siècle*, n°226, 2005/1, p. 135-144.

DÉVOLVÉ (Jean), *Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle*, Genève, Slatkine Reprints, 1970.

GROS (Jean-Michel), « Essai sur la tolérance. Lecture du *Commentaire philosophique* de Bayle de 1686 », *Cahiers Philosophiques*, n°27, 1986, p. 81-102.

GROS (Jean-Michel), « Sens et limite de la théorie de la tolérance chez Bayle », dans ABEL (Olivier) (dir.), *Pierre Bayle. La foi dans le doute*, Genève, Labor et Fides, 1995, p. 65-86.

GROS (Jean-Michel), « Pierre Bayle et Gottfried Wilhelm Leibniz », dans BOTS (Hans) (dir.), *Critique, savoir et érudition à la veille des Lumières. Le Dictionnaire historique et critique de Pierre Bayle (1647-1706)*, Amsterdam-Maarsse, APA-Holland University Press, 1998, p. 359-374.

GUILBAULT (Louis), *Tolérance et conscience chez Pierre Bayle*, mémoire de maîtrise en philosophie, université du Québec à Montréal, avril 2010.

HAZEWINKEL (H.C.), « Pierre Bayle à Rotterdam », dans DIBON (Paul) (dir.), *Pierre Bayle, le philosophe de Rotterdam*, Amsterdam-Paris, Elsevier Publication Company-Vrin, 1959, p. 20-47.

HICKSON (Michael W.), « The message of Bayle's last title : providence and toleration in the *Entretiens de Maxime et de Thémiste* », *Journal of the History of Ideas*, n°71/4, 2010, p. 547-567.

HODGSON (Richard G.), « Morale janséniste et pensée libertine chez Pierre Bayle : du péché originel à une théorie des passions », dans BOLDUC (Benoit), GOLDWYN (Henriette) (dir.), *Concordia discors*, volume 2, Tübingen, Günter Narr, 2010, p. 137-144.

JOSSUA (Jean-Pierre), « Pierre Bayle précurseur des théologies modernes de la liberté religieuse », *Revue des sciences religieuses*, tome 39, fascicule 2, 1965, p. 113-157.

JOSSUA (Jean-Pierre), *Pierre Bayle ou l'obsession du mal*, Paris, Aubier Montaigne, 1977.

LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], BIANCHI (Lorenzo) (éd.), *Pierre Bayle. Progetto di un dizionario critico*, Naples, Bibliopolis, 1987, *Bulletin de la SHPF*, tome 136, 1990, p. 155-156.

LABROUSSE (Élisabeth), MCKENNA (Antony), BERGON (Laurence), BOST (Hubert), VAN BUNGE (Wiep), JAMES (Edward), LEROUX (Annie), VERDIER (Caroline), VIAL-BONACCI (Fabienne) ... (éd.), *Correspondance de Pierre Bayle*, 15 tomes, Oxford, Voltaire Foundation, 1999-2017.

LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle*, tome 1 : Du pays de Foix à la cité d'Erasmus, Dordrecht-Boston-Lancaster, Martinus Nijhoff, 1985.

LABROUSSE (Élisabeth), *Pierre Bayle*, tome 2 : Hétérodoxie et rigorisme, Albin Michel, 1996.

LABROUSSE (Élisabeth), « La tolérance comme argument de controverse : *Les nouvelles Lettres* de Pierre Bayle », dans GODARD DE DONVILLE (Louise) (dir.), *De la Mort de Colbert à la Révocation de l'Édit de Nantes : un monde nouveau ?*, Marseille, Centre Méridional de Rencontres sur le XVII^e siècle, 1984, p. 247-255.

LAURSEN (John Christian), « L'anti-millénarisme de Bayle : la menace de ceux qui prétendent connaître l'avenir », dans MCKENNA (Antony), PAGANINI (Gianni), *Pierre Bayle dans la République des Lettres. Philosophie, religion, critique*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 193-209.

LAURSEN (John Christian), « Baylean liberalism : tolerance requires nontolerance », dans LAURSEN (John

Christian), NEDERMAN (Cary J.) (dir.), *Beyond the persecuting society : religious toleration before the Enlightenment*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1998, p. 197-215.

LAURSEN (John Christian), « The necessity of conscience and the conscientious persecutor : the paradox of liberty and necessity in Bayle's theory of toleration », dans SIMONUTTI (Luisa) (dir.), *Dal necessario al possibile : determinismo e liberta nel pensiero anglo-olandese del XVII XVII secolo*, Milan, Franco Angeli, 2001, p. 211-228.

LOTY (Laurent), *La genèse de l'optimisme et du pessimisme. De Pierre Bayle à la Révolution française*, thèse de doctorat sous la direction de M. Jean Marie Goulemot, université François Rabelais de Tours, 1995.

MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996.

MCKENNA (Antony), « Du Dictionnaire biographique à l'histoire critique : le travail d'équipe dans le Dictionnaire historique et critique de Pierre Bayle », dans MOMBERT (Sarah), ROSELLINI (Michèle), *Usages des vies : le biographique hier et aujourd'hui : XVII^e-XXI^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2012, p. 63-77.

MCKENNA (Antony), « L'enchevêtrement des questions épistémologiques, morales et religieuses chez Pierre Bayle », *Revue de la société d'études anglo-américaines des XVII^e et XVIII^e siècles*, n°68, 2011, p. 113-131.

MCKENNA (Antony), « Les réseaux de correspondance du jeune Pierre Bayle », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La plume et la toile : pouvoir et réseaux de correspondance dans l'Europe des Lumières*, Arras, Artois Presses Universités, 2002, p. 53-69.

MCKENNA (Antony), « La correspondance du jeune Bayle : apprentissage et banc d'essai de son écriture », *Revue de l'Histoire littéraire de la France*, n°2, 2003, p. 287-300.

MCKENNA (Antony), « Un enchevêtrement de réseaux : Pierre Bayle et la République des Lettres », dans BEAUREPAIRE (Pierre-Yves) (dir.), *La communication en Europe : de l'âge classique au siècle des Lumières*, Paris, Belin, 2014, p. 87-97.

MCKENNA (Antony), « La norme et la transgression : Pierre Bayle et le socinianisme », *Libertinage et philosophie au XVIII^e siècle*, tome 8 : Protestants, hérétiques, libertins, Saint-Étienne, Presses de l'université de Saint-Étienne, 2004, p. 115-133.

MCKENNA (Antony), « Yearning for the homeland : Pierre Bayle and the huguenot refugees », *Australian Journal of French Studies*, n°44, 2007, p. 213-226.

MORI (Gianluca), « Pierre Bayle, the rights of the conscience, the « remedy » of toleration », *Ratio Juris*, volume 10, n°1, mars 1997, p. 45-60.

PUECHAVY (Michel), « Pierre Bayle. La théorie moderne de la liberté de conscience et de la tolérance », *Droits fondamentaux*, n°7, janvier 2008-décembre 2009.

SCHLOSSBERG (Herbert), *Pierre Bayle and the politics of the Huguenot diaspora*, Minneapolis, thèse de doctorat, université du Minnesota, 1965.

VERCRUYSSÉ (Jerome), « La Bible hérétique de Charles Le Cène », dans BELAVAL (Yvon), BOUREL (Dominique) (dir.), *Le siècle des Lumières et la Bible*, Paris, Beauchesne, 1986, p. 649-656.

WATERLOT (Ghislain), « La tolérance générale selon Pierre Bayle et son rapport à la liberté de conscience », dans DE ROBERT (Philippe), PAILHES (Claudine), BOST (Hubert) (dir.), *Le rayonnement de Bayle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p. 153-164.

g) Pierre Jurieu et sa pensée

BAVAUD (Georges), « Le mystère de l'élection divine : le protestant Pierre Jurieu (1637-1713), adversaire résolu du pélagianisme », *Nova et vetera*, n°72, 1997/1, p. 35-47.

BOST (Hubert), « Entre mélancolie et enthousiasme : Pierre Jurieu, prophète de l'Apocalypse », *Bulletin de la SHPF*, tome 147/1, janvier-mars 2001, p. 103-112.

BOST (Hubert), « Justification de la morale et morale de la justification. (La réplique de Pierre Jurieu aux attaques d'Antoine Arnauld) », dans COTTRET (Bernard), COTTRET (Monique), MICHEL (Marie-José) (dir.), *Jansénisme & Puritanisme*, Paris, Nolin, 2002, p. 109-122.

BOST (Hubert), MCKENNA (Antony) (dir.), *L'affaire Bayle : la bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2006.

CABANEL (Patrick), « Bayle et Jurieu : à tort et à raison », dans DE ROBERT (Philippe), PAILHES (Claudine), BOST (Hubert) (dir.), *Le rayonnement de Bayle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p. 173-180.

CHRISTOFIDES (Constantine George), « The controversy between Bossuet and Jurieu », *Symposium*, n°14, 1960, p. 121-128.

DODGE (Guy Howard), *The political theory of the Huguenots of the dispersion : with special reference to the thought and influence of Pierre Jurieu*, Columbia, Columbia University Press, 1947.

HOWELLS (Robin J.), « « The world upside-down » : populism and providence in the *Lettres Pastorales* (1686-95) of Pierre Jurieu », *Proceedings of the Huguenot Society of Great Britain and Ireland*, tome 24, 1988/6, p. 493-507.

HUBAC (Jean), « Tyrannie et tyrannicide selon Pierre Jurieu », *Bulletin de la SHPF*, tome 152, octobre-décembre 2006, p. 583-609.

KAPPLER (Émile), « La controverse Jurieu – De la Conseillère (1690) », *Bulletin de la SHPF*, tome 85, 1937, p. 146-173.

KAPPLER (Émile), « Le droit à la résistance d'après Jurieu », *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses*, 1937/3, p. 201-246.

KAPPLER (Émile), « Le catalogue de la vente de la bibliothèque de Pierre Jurieu », *Bulletin de la SHPF*, tome 142, 1996, p. 475-485.

KAPPLER (Émile), *Bibliographie critique de l'œuvre imprimé de Pierre Jurieu (1637-1713)*, Paris, Honoré Champion, 2002.

KNETSCH (Freidrich Reiner Jacob), « Pierre Jurieu réfugié unique et caractéristique. Récit d'une assimilation involontaire mais partielle », *Bulletin de la SHPF*, tome 115, 1969, p. 445-478.

KNETSCH (Freidrich Reiner Jacob), *Pierre Jurieu. Theoloog en politikus der refuge*, Kampen, J. H. Hok, 1967.

LABROUSSE (Élisabeth), « "Les rois faits pour les peuples" : à propos de Jurieu », *Recherches sur le XVII^e siècle*, tome 4, 1980, p. 183-186.

MCKENNA (Antony), « La bataille entre Bayle et Jurieu : le contexte politique d'une manœuvre philosophique », dans QUEVAL (Marie-Hélène) (dir.), *Orthodoxie et Hétérodoxie. Libertinage et religion en Europe au temps des Lumières*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010, p. 33-49.

MCKENNA (Antony), « Théologie et politique : le contexte politique de la bataille théologique entre Bayle

et Jurieu », dans BURNAND (Léonard), PASCHOUD (Adrien) (éd.), *Espaces de la controverse au seuil des Lumières (1680-1715)*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 79-95.

MÉGNIN (C.E.), *Pierre Jurieu. Notice sur sa vie et ses écrits*, thèse présentée à la faculté de théologie protestante de Strasbourg, Strasbourg, imprimerie de Veuve Berger-Levrault, 1854.

VAN LIESHOUT (H. H. M.), « Les querelles lexicales sur la lice de la tolérance : Pierre Jurieu attaqué dans le *Dictionnaire historique et critique* de Pierre Bayle », dans BERKVEN-STEVELINCK (Christiane), ISRAEL (Jonathan), POSTHUMUS-MEYJES (Guillaume Henri Marie) (dir.), *The emergence of tolerance in the Dutch Republic*, Leyde, Brill, 1997.

VI. HENRI BASNAGE DE BEAUVAL (1656-1710)

1. Itinéraire, journal et pensée de Basnage de Beauval

BEUGNOT (Bernard), « De Denis de Sallo à Basnage de Beauval : l'Europe savante dans les périodiques (1665-1709) », dans LEINER (Wolfgang) (dir.), *Horizons européens de la littérature française au XVII^e siècle*, Tübingen, Gunter Narr, 1988, p. 375-390.

BOËS-ANTHOUCARD (Anne), « Basnage de Beauval, Henri (1656-1710) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des journalistes 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, notice 38.

BONNET (Pierre), « Tolérantisme et anticatholicisme chez les publicistes protestants à l'aube des Lumières : le cas Basnage de Beauval », dans MABER (Richard) (éd.), *La France et l'Europe du Nord au XVII^e siècle : de l'Irlande à la Russie*, XII^e colloque du Centre International de Rencontres sur le XVII^e siècle, 26-29 mars 2012, Tübingen, Narr Francke Attempto Verlag, 2017, p. 153-164.

BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, 2 tomes, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976.

BOTS (Hans), « Histoire des ouvrages des savants (1687-1709) », dans SGARD (Jean) (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, notice 0605.

BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l'« Histoire des ouvrages des savans », 1687-1709*, Amsterdam, Holland University Press, 1984.

BROEKMANS (Herman), GRUNTJES (Ton), BOTS (Hans), « Het beeld van de Republiek der Letteren in het tijdschrift van H. Basnage de Beauval », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 109-127.

CREVIEAUX (Guy), *L'« histoire des ouvrages des savans » (1687-1709) de Henri Basnage de Beauval (1656-1710). Dépouillement analytique avec étude de la critique littéraire*, mémoire de maîtrise sous la direction de Bernard Beugnot, université de Montréal, 1973.

DE VET (Jan), « John Locke in de l'Histoire des ouvrages des savans », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1697-1709. Verkenningen binnen de Republiek der Letteren aan de vooravond van de verlichting*, tome 2, Amsterdam, Holland Universiteits Pers, 1976, p. 183-243.

HARTMAN (Lex), « Henri Basnage de Beauval en het intellectuele leven in de Duitse landen van zijn tijd », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709, Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 1-80.

LABROUSSE (Élisabeth), [compte rendu], BOTS (Hans), VAN LIESHOUT (Lenie), *Contribution à la connaissance des réseaux d'information au début du XVIII^e siècle : Henri Basnage de Beauval et sa correspondance à propos de l'« Histoire des ouvrages des savans », 1687-1709*, Amsterdam, Holland University Press, 1984, *Bulletin de la SHPF*, tome 133, 1987, p. 673-674.

LABROUSSE (Élisabeth) (éd.), *Henri Basnage de Beauval. Tolérance des religions (1684)*, New York, Johnson Reprint Corporation, 1970, Introduction, p. I-CLIII.

MEYER (Math.), « Enkele natuurwetenschappelijke artikelen in de Histoire des Ouvrages des Savans. Een summiere verkenning », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 271-301.

NELLEN (Henk), « Controverses binnen de Refuge : Bayle, Jurieu en Basnage », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 177-221.

NUIJTEN (Alex), « Reformatorische bewegingen in de "Histoire des ouvrages des savans" », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 137-176.

SCHUURMAN (Anton), « Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans (1687-1709), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 3-108.

VAN DEN OORD (Kees), « Basnage de Beauval en de Herroeping van het Edict van Nantes » (Basnage de Beauval et la Révocation de l'édit de Nantes), dans BOTS (Hans) (éd.), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Hollan Universiteits Pers, 1976, p. 223-267.

VAN GEMERT (Giel), « De Jezuiten in de "Histoire des ouvrages des savans" », dans BOTS (Hans) (éd.), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Hollan Universiteits Pers, 1976, p. 305-351.

VAN LIESHOUT (Lenie), « De Dictionnaire Historique et Critique », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976 p. 101-114.

VAN LIESHOUT (Lenie), « Op de drempel van de Verlichting » (Au seuil des Lumières), dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 81-160.

VAN POLL (Hans), « Gregorio Leti en Antoine Varillas in de "Histoire des ouvrages des savans" », dans BOTS (Hans), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des Ouvrages des Savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 1, A'dam Holland Universiteits Pers, 1976, p. 269-303

WILLIAMS (Geoffrey), GALLERON (Ionan), *Digitizing the Second Edition of Furetière's Dictionnaire universel : Challenges of Representing Complex Historica Dictionary Data Using the TEI*, Tbilisi (Georgia), Ivane Javakhishvili Tbilisi University Press, 2016.

WIONET (Chantal), TUTIN (Agnès), « L'informatisation de la deuxième édition du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière revu par Basnage de Beauval (1702) », Toronto, [en ligne]

WIONET (Chantal), TUTIN (Agnès), *Pour informatiser le Dictionnaire universel de Basnage (1702) et de Trévoux (1704). Approche théorique et pratique*, Paris, Champion, 2001.

WOOLHOUSE (Roger Stuart), FRANKS (Richard), *Leibniz's 'New system' and associated contemporary texts*, chapitre 4 « Leibniz and Henri Basnage de Beauval », Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 61-67.

WIJNHOFEN (Jan), « De Engelse wijsbegeerte in de 'Histoire des ouvrages des savans' », dans BOTS (Hans) (éd.), *Henri Basnage de Beauval en de Histoire des ouvrages des savans, 1687-1709. Verkenningen binnen de Republiek der letteren aan de vooravond van de Verlichting*, tome 2, A'dam Hollan Universiteits Pers, 1976, p. 161-181.

ZARCA (Yves-Charles) (éd.), « Henri Basnage de Beauval. *Tolérance des religions* (1684) », dans ZARCA (Yves-Charles), LESSAY (Franck), ROGERS (John), *Les fondements philosophiques de la tolérance en France et en Angleterre au XVII^e siècle*, tome 2 : Textes et documents, Paris, PUF, 2002, p. 234-289.

2. Les autres membres de la famille Basnage

AMSINCK (Cäsar), *Die niederländische und hamburgische Familie Amsinck. Ein Versuch einer Familien geschichte*, Hambourg, 1886.

BEREK (Laurent), « Vision du messianisme juif et apologétique chrétienne dans l'*Histoire des Juifs* de Jacques Basnage », *Dix-septième siècle*, n°45/2, 1993, p. 247-271.

BRÉTÉCHÉ (Marion), « Construire une posture d'exilé. Jacques Basnage, immigré français et historiographe de Hollande (1653-1723) », *Hypothèses*, n°17, 2014/1, p. 167-176.

BRÉTÉCHÉ (Marion), « De la mise à l'écart à l'écriture sur le monde : les mécanismes de l'exil aux Provinces-Unies des "historiens informateurs" (vers 1680-1720) », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, tome 37, n°73, 2010, p. 379-392.

CERNY (Gerald), *Theology, Politics and Letters at the crossroads of European civilization, Jacques Basnage and the Baylean Huguenot Refugees in the Dutch Republic*, Springer Science & Business Media, 1987.

CERNY (Gerald), « Jacques Basnage and Pierre Bayle : an intimate collaboration in refugee literary circles and in the affairs of the Republic of Letters, 1685-1706 », dans MAGDELAINE (Michelle) (dir.), *De l'Humanisme aux Lumières. Bayle et le protestantisme. Mélanges en l'honneur d'Élisabeth Labrousse*, Paris-Oxford, Universitas-Voltaire Foundation, 1996, p. 495-508.

DE NEGRONI (Barbara), « Les ciseaux du censeur : un découpage orthodoxe de l'*Histoire des Juifs* de Basnage de Beauval », *Revue de Synthèse*, tome 111, octobre-décembre 1990, p. 397-422.

ELUKIN (Jonathan M.), « Jacques Basnage and the History of Jews : Anti-catholic polemic and historical allegory in the Republic of Letters », *Journal of the History of Ideas*, volume 53, n°4, octobre-décembre 1992, p. 603-630.

FLOQUET (Amable), « Notice sur la maison qu'habitèrent à Rouen H. Basnage et ses deux fils », *Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Rouen*, 1843.

« L'académie de Saumur. Cinq lettres à Du Plessis-Mornay », *Bulletin de la SHPF*, tome 18, 1869, p. 472-473.

LAMORY (M.), *Éloge de Basnage, prononcé par M. Lamory avocat à la cour royale de Rouen, à l'ouverture de la conférence le 14 novembre 1842*, Rouen, imprimerie Lefevre, 1842.

LÉVESQUE, « Analyse de quelques lettres de Jacques Basnage au chevalier de Frenelles » (séance du 3 février 1859), *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, tome 61, 1858-1859, p. 259-296.

MAILHET (E-André), *Jacques Basnage. Théologien, controversiste, diplomate et historien. Sa vie et ses écrits*, Genève-Paris, Champion, 1976.

MASSON (Gustave), « Desmaizeaux et ses correspondants. III: Les Basnage », *Bulletin de la SHPF*, 1876, p. 325-332.

MASSON (Gustave), « Desmaizeaux et ses correspondants, III : Bernard, le journaliste », *Bulletin de la SHPF*, tome 19, 1870, p. 187.

OLIVIER (E.), « Le célèbre jurisconsulte protestant, Henri Basnage », *Bulletin de la SHPF*, tome 9, 1860, p. 373-377.

SILVERA (Myriam), *Jacques Basnage. Corrispondenza da Rotterdam, 1685-1709*, Amsterdam-Maarsssen, APA-Holland University Press, 2000.

3. Le métier d'avocat

DELBEKE (Francis), *L'action politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle*, Louvain, Uystpruyt, 1927.

GARNOT (Benoît), *Histoire de la justice : France, XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, Gallimard, 2009.

GAZZANIGA (Jean-Louis), « L'indépendance et la liberté de l'avocat sous l'Ancien Régime » dans ASSIER-ANDRIEU (Louis) (dir.), *L'indépendance des avocats. Le long chemin d'une liberté*, Paris, Dalloz, 2015.

HALPÉRIN (Jean-Louis) (dir.), *Les structures du barreau et du notariat en Europe de l'Ancien Régime à nos jours*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996.

JUGNOT (Gérard), *Histoire de la justice française, de l'époque franque à nos jours*, Paris, Ellipses, 2011.

KARPIK (Lucien), *Les avocats : entre l'État, le public et le marché : XIII^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1995.

LAVOIR (Lise), « Factums et mémoires d'avocats aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, n°2, 1988, p. 221-242.

OZANAM (Yves), « L'ordre des avocats à la Cour de Paris. Permanences et mutations de l'Institution du XVII^e siècle à nos jours », dans HALPÉRIN (Jean-Louis) (dir.), *Les structures du barreau et du notariat en Europe de l'Ancien Régime à nos jours*, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 12.

PITOU (Frédérique), *La robe et la plume : René Pichot de la Graverie avocat et magistrat à Laval au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003.

RENOUARD (Yves), [compte rendu], MESNARD (Pierre), « La place de Cujas dans la querelle de l'humanisme juridique », *Revue de d'histoire de droit français et étranger*, 1950, p. 521-537, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, volume 63, n°15, 1951, p. 271.

ROYER (Jean-Pierre), JEAN (Jean-Paul), DURAND (Bernard), DERASSE (Nicolas), DUBOIS (Bruno), *Histoire de la justice en France*, Paris, PUF, 1995.

SUR (Bernard), SUR (Pierre-Olivier), *Une histoire des avocats en France*, Paris, Dalloz, 2014.

4. Les correspondants et relations de Henri Basnage de Beauval

ALMAGOR (Joseph), *Pierre des Maizeaux (1673-1745), journalist and English correspondent for Franco-Dutch periodicals, 1700-1720*, Amsterdam-Maarsssen, APA-Holland University Press, 1989.

- ASHMANN (Margreet), « Van Eck, Cornelis », dans STOLLEIS (Michael), *Juristen : ein biographisches Lexikon, von der Antike bis zum 20. Jahrhundert*, Munich, Verlag C. H. Beck, 2001, p. 193.
- CALLARD (Caroline), « Diogène au service des princes : Antonio Magliabechi à la cour de Toscane (1633-1714) », *Histoire, Économie, Société*, tome 19, n°1, 2000, p. 85-103.
- CHEN (Bianca), « Politics And Letters: Gisbert Cuper As A Servant Of Two Republics », dans KEBLUSEK (Marika), VERA NOLUS (Badeloch) (éd.), *Double Agents. Cultural and Political Brokerage in Early Modern Europe*, Leyde, Brill, 2011.
- CHEVALLIER (Marjolaine), *Pierre Poiret (1646-1719) : du protestantisme à la mystique*, Genève, Labor et Fides, 1994.
- DE CAZENOVE (Raoul), *Rapin-Thoyras. Sa famille, sa vie et ses œuvres. Étude historique suivie de généalogies*, Paris, Auguste Aubry, 1866.
- EUSTACE (Timothy) (éd.), *Statesmen and Politicians of the Stuart Age*, partie « Anthony Ashley Cooper, Earl of Shaftesbury », New York, Macmillan, 1985, p. 179-200.
- FOX (Adam), *John Mill and Richard Bentley : a study of the textual criticism of the New Testament 1675-1729*, Oxford, B. Blackwell, 1954.
- GRAVELEAU (Sara), « La correspondance Leibniz/Basnage de Beauval. Un échange de services typique entre deux citoyens de la République des Lettres ? », *Revue d'histoire du protestantisme*, tome 3, n°1, janvier-mars 2018, p. 49-72.
- GREEN (Michael), *The Huguenot Jean Rou (1638-1711). Scholar, educator, civil servant*, Paris, Honoré Champion, 2015.
- GRÈS GAYER (Jacques), « Un théologien gallican, témoin de son temps : Louis Ellies Du Pin (1657-1719) », *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, tome 72, n°188, 1986, p. 67-121.
- HEYD (Michael), *Between Orthodoxy and the Enlightenment : Jean-Robert Chouet and the Introduction of Cartesian Science in the Academy of Geneva*, La Haye-Jérusalem, Nijhoff-Magnes Press, 1982.
- IRIGOIN (Jean), « Dom Bernard de Montfaucon », *L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et l'Académie des Beaux-Arts face au message de la Grèce ancienne*, Actes du 6^{ème} colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer, 6 et 7 octobre 1995, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1996, p. 76-85.
- KLAUBERT (Martin I.), *Between reformed scholasticism and pan-protestantism : Jean-Alphonse Turretin, 1671-1737 and enlightened orthodoxy at the Academy of Geneva*, Selinsgrove-Toronto, Susquehanna University Press-Associated University Presses, 1994.
- MACGREGOR (Arthur Grant), *Sir Hans Sloane : collector, scientist, antiquary, founding father of the British Museum*, Londres, British Museum Press, A. McAlpine, 1994.
- MARCOU (François Léopold), *Étude sur la vie et les œuvres de Pellisson, suivie d'une correspondance inédite du même*, Paris, Didier et cie-Auguste Durand, 1859.
- ORTIGUES (Edmond), « Le débat œcuménique entre Leibniz et Bossuet », dans BERLIOZ (Dominique), NEF (Frédéric) (dir.), *L'actualité des Leibniz: les deux labyrinthes*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1999, p. 223-233.
- PITASSI (Maria-Cristina), « De la controverse anti-romaine à la théologie naturelle : parcours anti-sceptiques de Jean-Alphonse Turretini », dans PAGANINI (Gianni) (éd.), *The Return of Scepticism from Hobbes and Descartes to Bayle*, Netherlands, Kluwer Academic Publishers, 2003, p. 431-447.
- PITASSI (Maria-Cristina), *Inventaire critique de la correspondance de Jean-Alphonse Turretini*, 6

volumes, Paris, Honoré Champion, 2009.

RÖSLER (Claire), *Negotium Irenicum. L'union des Églises protestantes selon G.W. Leibniz et D.E. Jablonski*, Paris, Garnier, 2013.

SAMFIRESKO (Elvire), *Ménage polémiste, philologue, poète*, Paris, 1902.

SHAHAR (Annette), « Le huguenot Jean Rou (1638-1711), savant, éducateur, fonctionnaire », *Diasporas*, n°27, 2016.

THIJSEN-SCHOUTEN (C. Louise), « Hermanus Lufneu, stadsarts te Rotterdam », *Rotterdams Jaarboekje*, tome 6, n°8, 1960, p. 180-227.

TRIVISANI-MOREAU (Isabelle) (dir.), « Gilles Ménage : un homme de langue dans la République des Lettres », *Littératures classiques*, n°88, 2015.

WALKER (Alison), *From books to bezoars : Sir Hans Sloane and his collections*, Londres, The British Library, 2012.

SITES INTERNET

Société de l'Histoire du Protestantisme Français :
<https://www.shpf.fr/index.html>

Musée virtuel du Protestantisme :
<http://www.museeprotestant.org>

Post-Reformation Digital Library :
<http://www.prdl.org/>

Le gazetier universel. Ressources numériques sur la presse ancienne :
<http://gazetier-universel.gazettes18e.fr/ressources-numeriques-sur-la-presse-ancienne>

Le dictionnaire des journalistes (1600-1789) :
<http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/>

Le dictionnaire des journaux (1600-1789) :
<http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/>

Correspondance de Pierre Bayle :
<http://bayle-correspondance.univ-st-etienne.fr/>

Archives de Leibniz, G. W. Leibniz Bibliothek, Hanovre :
http://www.gwlb.de/Leibniz/Leibnizarchiv/francaise/Vie_de_Leibniz

Dictionnaire historique de la Suisse :
<http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F11291.php>

Société des Amis de Port-Royal :
<http://www.amisdeportroyal.org>

Académie des sciences, onglet « Histoire » :
<http://www.academie-sciences.fr/fr/Histoire-de-l-Academie-des-sciences/histoire-de-l-academie-des-sciences.html>.

Royals Society de Londres, onglet « histoire » :
<https://royalsociety.org/about-us/history/>.

INDEX

Cet Index ne contient pas :

- le nom d'Henri Basnage de Beauval
- les noms propres cités uniquement en tant que note(s) de bas de page (et qui n'apparaissent donc pas dans le corps du texte)
- les personnes sans postérité n'ayant pas de lien de parenté avec les Basnage (entourage en Normandie ou en Hollande, huguenots persécutés en Normandie, etc.)
- les personnages bibliques cités dans le corps du texte ou en notes

A

Abbadie, Jacques : 208, 218, 247

Abélard, Pierre : 528, 530

Acher, Abraham : 223, 250, 251, 253, 296, 392, 421, 423, 485, 576, 633, 636, 656, 660, 765, 770, 802, 805, 806, 825, 826, 829,

Agard Dechamps, Étienne : 581, 582

Alemand, Louis-Augustin : 241

Allix, Pierre : 574, 585, 632, 779, 783, 825

Amsinck, Andreas / André : 6, 114, 137, 138, 139, 140, 188, 192, 720

Amsinck, Anna / Anne : 139, 277, 315, 819

Amsinck, Arnold : 138

Amsinck, Heinrich / Henri : 137, 140

Amsinck, Jeanne : 139

Amsinck, Madeleine: 139

Amsinck, Marie : 6, 96, 118, 137, 138, 139, 180, 189, 220, 234, 262, 277, 315, 358, 729, 811, 818

Amsinck, Paul : 138

Amsinck, Sarah (épouse Aufrère) : 139

Amsinck, Tobie : 139

Amyraut, Moïse : 55, 56, 61, 64, 81, 135, 244, 245, 296, 444, 447, 450, 461, 464, 522, 629, 632, 656, 804, 825, 833, 884, 885

Ancillon, Charles : 282, 336, 339, 447, 483, 488, 505, 506, 554, 555, 783, 785, 826, 903

Anisson, Jean : 241, 305, 339, 347, 378, 385, 513, 779, 786, 827, 829

Ann d'Angleterre : 149, 274, 340

Antheaume, Jean-Baptiste : 121

Arnauld, Antoine : 246, 282, 296, 315, 422, 433, 434, 436, 437, 439, 449, 473, 475, 564, 566, 568, 569, 575, 580, 581, 583, 633, 637, 638, 640, 651, 655, 663, 671, 682, 693, 768, 783, 803-806, 826, 828, 833-835, 885, 889

Asselin chevalier de Frenelle, François : 34, 98, 103-109, 113, 116, 121-123, 125-130, 138, 139, 144, 145, 149-150, 227, 236, 283, 286, 728, 751-753, 755-757, 759, 812, 814, 893

Aubert de Versé, Noël : 15, 33, 417, 437, 441, 443, 447, 452, 458, 466, 493, 511, 515, 525, 529, 530, 541, 546, 554, 630, 632, 633, 651, 682, 826, 831, 835, 870, 871, 885, 895

Aubertin, Edme : 569, 574, 826,

Aufrère, Israël-Antoine : 139

Aymon, Jean : 51, 54, 58, 78, 80, 81, 209, 242, 243, 377, 568, 576, 781, 782, 830

B

Barbeyrac, Jean : 518

Barbin, Jean : 275, 276, 803

Baronius, Caesar : 32, 62, 583, 697, 781

Basnage, Benjamin : 5, 22, 32, 33, 34, 43, 46-60, 70, 76, 97, 98, 100, 102-104, 132, 157, 176, 207, 209, 224, 245, 274, 297, 717, 812, 814-817, 820,

Basnage, Élisabeth : 141

Basnage, Élisabeth-Éléonore : 121

Basnage, Ester : 46

Basnage, Daniel (Angleterre) : 46

Basnage, David : 46

Basnage, Henri (fils de Henri Basnage de Beauval) : 139, 281, 811, 817

Basnage, Jacques : 5, 6, 26, 27, 32, 33, 35, 53, 62-69, 75, 77, 81, 84, 92, 94, 96, 98, 101, 104-108, 109, 113, 114, 119, 121-123, 125-127, 129, 134-139, 145, 147-149, 150, 160, 172, 173, 177-182, 184, 186, 187, 197, 207, 208, 210, 211, 220, 221, 222, 227, 229, 235, 236, 242, 243, 247, 257, 258, 260, 261-263, 265, 273, 274, 278, 285-289, 295, 299, 300, 312, 314-317, 320, 328, 345, 351, 358, 360, 361, 373, 375, 376, 379, 394, 395, 405, 429, 430, 435, 488, 514, 515, 519, 533, 572, 574, 576, 578, 629, 630, 643, 646, 660, 715, 716, 718, 719, 720, 728, 751-753, 759, 770, 780, 787, 811, 812-820, 892, 893

Basnage, Madeleine (épouse Bauldry) : 105, 115-120, 132, 141-147, 168, 177, 197, 210, 211, 229, 283, 286, 287, 288, 646, 647, 678, 715, 759, 811, 818, 819,

Basnage, Madeleine (épouse de La Sarraz) : 119, 148, 149, 287, 646, 647, 678, 818

Basnage, Marie (épouse Bousquet de Vienne) : 115, 117, 118, 132, 141, 142, 168, 177, 197, 285, 811, 818

Basnage, Marie (fille de Henri Basnage de Beauval) : 139, 148, 262, 819

Basnage, Marie-Catherine (fille de Henri Basnage de Beauval) : 148, 189, 196, 205, 729, 811

Basnage, Nicolas : 44-47, 155-157, 176, 177, 207, 719

Basnage, Paul (fils de Henri Basnage de Beauval) : 148, 262, 280, 817

Basnage, Pierre (fils de Henri Basnage de Beauval) : 139, 280, 189, 817

Basnage, Timothy : 46

Basnage de Bellemare, Pierre : 34, 69, 103, 106-109, 116, 122, 125-130, 140, 197, 208, 227, 236, 238, 262, 274, 275, 285, 286, 503, 728, 755-757, 812, 813

Basnage de Flottemanville, Antoine : 58-60, 63, 104, 142, 150, 176, 209, 211, 213, 286

Basnage de Flottemanville, Samuel : 33, 60-63, 211, 635, 640, 643, 646, 648, 649, 650, 676, 801, 815, 826, 833

Basnage de Franquesnay, Henri : 5, 6, 33, 63, 64, 69-77, 79, 83, 84, 86, 87, 94, 95, 96, 99, 112, 113, 115-117, 119, 120, 127, 130-135, 137, 142, 144, 145, 150, 159, 164, 165, 167, 168, 169, 181, 192, 193, 195, 206, 211, 213, 220, 235, 236, 288, 348, 370, 379, 380, 730, 811, 814, 815, 823

Basnage du Castel, Daniel (France) : 142, 813, 814

Basnage du Castel, Nicolas Antoine : 286, 815, 816

Basnage du Castel, Pierre : 813, 814

Bauldry, Anne (épouse Chauvel) : 145

Bauldry, Gabriel : 147

Bauldry, Henri / Hendrick : 144, 145, 283, 289, 715, 759, 812

Bauldry, Marie (Anne) : 143

Bauldry, Paul : 115, 116, 117, 121, 132, 143-147, 177, 193, 197, 211, 286, 288, 339, 357, 360, 361, 740, 746, 759, 811, 814, 815, 818, 820, 879

Bauldry, Suzanne (épouse Congnard) : 145

Bayle, Pierre : 3, 4, 6, 8, 9, 15, 17, 22, 24, 26, 31, 32, 37, 50-52, 60, 62, 65-69, 76, 88, 94, 113, 132, 136, 139, 173, 216, 220-223, 226, 227, 233, 247-250, 252, 255, 257, 258, 266, 270, 271, 273, 274, 277, 278, 289, 290, 293, 294, 297, 298-302, 304, 306, 307, 311-313, 315, 316-318, 320, 326, 327, 329-331, 336, 337, 339, 342-345, 346, 348-351, 353, 354, 356, 357, 360-362, 364, 372, 373, 375, 380, 382, 393-395, 398, 399, 403-405, 408, 417, 419-422, 424-428, 430, 431, 435, 440, 452, 454, 405, 463-467, 475, 481, 485, 493, 495, 498, 503, 506, 507, 514, 517, 518, 521, 525-533, 535-537, 541-545, 547, 550, 553, 554, 556, 557, 562, 576, 591, 594, 599, 610, 630, 631, 634, 638-641, 644-647, 650, 657, 659, 660, 662, 663, 667, 675, 677, 679, 680, 684, 685, 689, 690-692, 699, 702, 708, 709, 720, 729, 739, 740, 747, 763, 780, 785, 803, 804, 823, 826, 827, 833, 833, 835, 836, 852, 856, 868, 874, 879, 884, 886-890, 893, 896

Bekker, Balthazar : 214, 215, 806

Bellarmin, Robert : 435, 449, 453, 454, 765, 768, 773, 782, 827

Bennet, Thomas : 538

Benoist, Élie : 10, 11, 46, 59, 74, 161, 163, 245, 264, 269, 274, 296, 338, 440, 450, 452, 483, 488, 491, 492, 503, 505, 506, 520, 685, 702, 766, 786, 787, 804, 827, 855, 856, 860

Bernard, Catherine : 234, 235, 713,

Bernard, Jacques

Bernoulli, Jacques : 327

Bernoulli, Jean / Johann : 3, 323, 327, 358, 362, 739, 740, 745, 765, 823, 835

Bethel, Slingsby : 457, 835

Bignon, Jean-Paul : 173, 243, 302, 304, 326, 347, 357, 378, 385, 393, 395, 396, 595, 742, 745, 816

Bigot, Emery : 145, 173, 298-300, 340, 848, 858

Bigot de Monville, Henri : 92, 115, 116, 299, 835

Blandin, Isaac : 51

Bochart, Marie : 136

Bochart Matthieu : 73, 137, 815, 827

Bochart, René : 136

Bochart, Samuel : 136, 137, 450, 493, 503, 866

Bodin, Jean : 404, 414, 440, 528, 845, 870

Böhm, Michel : 96, 146, 200, 277, 347, 378, 591, 789, 818, 833

Boileau, Jacques : 296, 575, 768, 773, 776, 779, 780, 827

Boisot, Jean-Baptiste : 82, 239, 731, 746

Bordes, Charles : 483, 489, 502, 505, 506,

Bossuet, Jacques-Bénigne : 23, 37, 67, 187, 246, 267, 296, 392, 402, 422, 424, 475, 476, 487, 488, 513, 518, 525, 544, 547, 561, 566-570, 573-579, 583, 620, 635-637, 651, 658, 660, 667, 672, 673, 677, 687, 691, 693, 721, 729, 730, 766, 768, 772, 786, 801, 802, 803, 805, 824, 826, 827, 880, 882, 889, 895,

Boucherat, [Louis] : 101, 236, 777

Boudot, Jean : 587, 597

Bouhéreau, Élie : 144, 266, 741, 746, 775, 778, 878, 879,

Bouhours, Dominique : 240, 296, 365, 406, 422, 424, 601, 617, 750, 763-767, 772, 773, 775, 781, 783, 803

Boursault, Edme : 100, 101, 767, 771

Bousquet de Vienne, (Jacques) Louis : 117, 141, 142, 177, 811

Brousson, Claude : 246, 419, 427, 428, 430, 435, 440, 447, 827

Brunet, Claude : 326

Brutel de la Rivière, Jean-Baptiste : 373, 378, 626, 800, 830

Brutus, Junus : 502, 503, 770

Bucer, Martin : 547, 660

Buchanan, George : 502, 503, 765, 853

Buffier, Claude : 588, 596, 625

Burgravius, Daniel : 49, 209, 817

Burnet, Gilbert : 237, 307, 310, 314, 316, 326, 340, 355, 362, 367, 489, 574, 576, 577, 731, 746, 769, 773, 788, 828

C

Calixte, Frédéric-Ulrich : 488, 519, 520, 524, 548, 549, 786,

Calvin, Jean : 15, 61, 154, 190, 205, 214, 415, 416, 428, 436, 462, 465, 491, 521, 542, 543, 569, 570, 582, 583, 613, 656, 658, 662, 805, 836

Cameron, John : 55, 500, 629

Camus de Pontcarré, Nicolas Pierre : 347, 379

Carrel, Louis Joseph : 240, 397, 594, 777

Carue, Jean : 74

Castellion, Sébastien : 15, 415, 416, 464, 466, 528, 553, 835, 836, 869, 869, 872,

Catherine de Médicis : 154, 413

Catrou, François : 489, 588, 596, 597, 625, 588, 788

Chalon du Blé marquis d'Uxelles, Nicolas : 257, 286

Chamillart, Guy : 176

Charles I^{er} d'Angleterre : 245, 450

Charles II d'Angleterre : 135, 136, 146, 163, 233, 322, 325

Chappuzeau, Samuel : 282, 637, 638, 828, 884

Charron, Pierre : 102

Chauffepié, Jacques-Georges : 62, 67, 68, 149, 321, 831

Chauvel, David : 145, 182

Chouet, Jean-Robert : 64, 66, 289, 894

Christine de Saxe : 660, 765

Cicéron : 80, 82, 239, 296, 682-684, 699, 764, 783, 805

Claude, Jean : 178, 242, 267, 269, 296, 340, 403, 419, 422, 424, 427, 431, 437, 447, 449, 469, 471, 472, 476, 479, 487, 498, 503, 519, 546, 553, 564, 569, 572, 575, 581, 601, 611, 613, 640-643, 658, 671, 696, 697, 803, 828, 881

Claudien : 296, 473, 805, 836

Clément, Nicolas : 242, 243, 377, 454, 819,
 Clifford, Martin : 351, 452, 464, 836
 Colbert, Jean-Baptiste : 73, 326, 404, 853, 858
 Colbert de Croissy, Charles : 32, 102, 243
 Colbert de Torcy, Jean-Baptiste : 257, 286
 Colbert marquis de Seignelay, Jean-Baptiste
 Antoine : 73, 76, 132, 188, 228, 853
 Congnard, Daniel : 131, 133, 145, 814, 818
 Congnard, David : 131, 133, 814
 Congnard, Denis : 133, 210, 817
 Congnard, Esther : 210
 Congnard, (Esther) Élisabeth (épouse Varin) : 133,
 210, 211, 814, 819
 Congnard, Étienne : 115, 130-133, 811, 818
 Congnard, Henri : 130, 131, 133, 189, 194
 Congnard, Jean : 131, 133, 195, 210
 Congnard, Jeanne : 132
 Congnard, Job : 132, 814
 Congnard, Judith : 133
 Congnard, Madeleine (épouse Couilliette) : 132
 Congnard, Marie (épouse Basnage de
 Franquesnay) : 117, 130, 132, 170, 210, 235, 236,
 288
 Congnard, Marthe : 132, 210, 819
 Congnard, Samuel : 132, 133, 814
 Congard, Suzanne (épouse) : 210
 Constant, David : 360, 526, 527, 746, 747
 Cooper 3^{ème} comte de Shaftesbury, Antony Ashley :
 273, 316, 351, 452, 894
 Cotton, Pierre : 571, 763
 Couet du Vivier, Abraham : 267, 317
 Couvelles, [?] : 52
 Cornand de la Crose, Jean : 350, 356
 Corneille, Pierre : 234, 238, 240
 Corneille, Thomas : 240, 241, 374, 781, 782, 874
 Cornet de Bussy, Louis : 75
 Cotterus (ou Kotterus), Christophe : 667, 668

Crell, John : 528
 Crespin, Jean : 154, 428
 Cromwell, Oliver : 245, 769, 778
 Cujas, Jacques : 87, 208, 894
 Cuper, Gisbert : 211, 222, 227, 278, 280, 281, 304,
 310, 312, 330, 340, 351, 353, 363, 367, 384, 391,
 731, 732, 735-738, 745, 817, 833, 894

D

Dacier, André : 64, 65, 405, 406, 764, 766, 771, 782,
 847, 873
 D'Aguesseau, Henri-François : 72, 129, 776
 Daillé, Jean : 493, 520, 567, 569, 572, 574, 629, 805,
 828
 D'Alembert, Jean le Rond : 48, 103, 328, 874
 Daniel, Gabriel : 237, 254
 D'Artis, Gabriel : 338
 D'Aubigné, Agrippa : 428, 450
 Daudran, [?] : 179
 De Barras de la Penne, Jean-Antoine : 617, 623
 De Baux de l'Angle, Jean-Maximilien : 136, 151, 859
 De Beausobre, Isaac : 266, 328, 358, 574, 738, 746
 De Beuvron (marquis), François III : 184, 188, 192
 De Bèze, Théodore : 214, 415, 615, 662
 De Blanchecape, Pierre : 70, 71
 De Boulainvilliers, Henri : 99
 De Bourbon, Catherine : 135
 De Brachou, Antoine : 107, 140
 De Brachou, Charlotte-Marthe (épouse Le
 Seigneur) : 140
 De Brachou, Julie (épouse Basnage de Bellemare) :
 107, 122, 126, 127, 128, 140, 238, 262, 286, 728,
 757, 812, 813
 De Brachou, Tristan (I et II) : 107
 De Brès, Guy : 214
 De Bussy-Rabutin, Roger : 281, 763
 De Coras, Jean : 87
 De Courtin, Antoine : 102, 387, 833

De Durfort, Marie [ou Mlle de Duras] : 475, 476

De Fijne, Paschier : 457

De Flore, Joachim : 657

De Görtz (baron), Friedrich Wilhelm : 309

De Graef, Henry : 4, 10, 82, 87, 153, 158, 166, 167, 173, 186, 250, 251, 254, 297, 419, 421, 426, 504, 529, 554, 568, 823

De Grenaille, François : 80

De Hautefeuille, Jean : 325, 768

De Labadie, Jean : 17, 667, 884-886

De La Bastide, Marc-Antoine : 361, 572,

De La Bazoche, [?] : 193

De La Court, Pierre : 226

De La Fontaine, Jean : 296, 378, 423, 620, 621, 653, 805, 874

De La Houssaie, Amelot : 243, 404, 405

De La Mare, Philibert : 66, 145, 299, 816, 875

De La Monnoye, Bernard : 617, 623

De Langes de Montmirail, Claude : 265, 733, 746

De La Noue, François : 414, 498

De La Place, Josué : 296, 656, 775, 805

De La Placette, Jean : 488, 531, 533, 702, 765, 767, 773, 824

De La Rive, Élisabeth (épouse Congnard) : 130

De La Roche (Mademoiselle) : 238

De La Rochefoucauld, François : 238, 398, 423, 475, 836

De Larroque, Daniel : 249, 280, 285, 298, 352, 671, 736, 746, 884

De La Saale, Marguerite : 660

De La Sarraz, Georges (Louis) : 121, 126, 148-150, 317, 320, 360, 759, 812, 817

De La Sarraz, Henri : 150

De La Sarraz, Jacques : 150, 286, 813, 816

De Launay, Pierre : 245

De L'Hospital, Michel : 413, 457, 498, 870

Delle, Claude : 572, 585, 722

De Lom d'Arce baron de La Hontan, Louis-Armand : 624, 800

De Longepierre, Hilaire-Bernard : 404, 405

De Lorme, Jean-Louis : 313, 316, 340, 589, 590, 593, 595, 781, 799

De Marguetel de Saint-Evremond, Charles : 216, 741, 746, 768, 771, 776, 778

De Mariana, Juan : 318, 626

De Marillac, René : 68, 143, 172, 184, 188, 192, 455, 815

De Marville, Antoine : 87

De Massue marquis de Ruvigny, Henri : 57, 148, 266, 450, 853

De Matignon, [?] (époux Congnard) : 132

De Matignon, Jacques : 155, 494

De Messy, Esther : 47

De Mirmand, Henri : 288, 867

De Molina, Luis : 436, 474

De Molinos, Miguel : 537, 538

De Montaigne, Michel : 102, 404, 414, 869

De Montespan, Athénaïs (Madame) : 587, 821

De Montfaucon, Bernard : 233, 234, 239, 304, 306, 308, 330, 339, 385, 733, 735, 737, 745, 766, 769, 772, 774, 777, 779-782, 816, 895

De Montholon, [?] : 76, 193

De Normandie, Michel : 65

De Parival, Jean-Nicolas : 224, 225, 833

De Rallemont, Ephraïm : 189

De Richebourg, Loys : 110

De Richebourg, Charles Bonaventure Quentin (intendant de Rouen) : 286, 288

De Rochefort, Abraham : 220, 288, 818

De Rozel de Beaumont, Jean-Jacques : 265, 417, 420, 488, 510, 525-526, 733, 735, 746, 785, 827

De Sainte-Marthe, Denis : 491, 542, 828

De Sainte-Maure duc de Montausier, Charles : 659, 693

De Sallo, Denis : 27, 296, 342, 356, 832, 890

Desbordes, Henri : 4, 218, 298, 310, 343-345, 355, 399, 428, 447, 483, 505, 554, 555, 775, 785, 788, 805, 826, 827, 832

Des Forges : 317, 320

Deshoulières, Antoinette : 235

De Silhon, Jean : 445, 449, 828, 833, 854

Desmaizeaux (Des Maizeaux), Pierre : 216, 249, 266, 302, 307, 358, 361, 375, 394, 591, 639, 663, 668, 691, 741, 742, 745, 820, 827, 876, 877, 893, 894

Desmarets, Samuel : 58

Despineul, Antoine : 588, 597

De Tourreil, Jacques : 306, 312, 741, 746, 777

De Vallone, Yves : 583

De Volder, Burchard : 278, 308, 367, 737, 746

De Wit, [?] : 216, 231, 746, 747, 750

De Wolzogue, Ludwig : 667

D'Harcourt comte, Alphonse Henri de Lorraine : 128

D'Huisseau, Isaac : 64, 65, 296, 417, 544, 552, 632, 661, 696, 805, 885

Diderot, Denis : 9, 48, 103, 311, 597, 831, 875, 879

Dierquens, Anne (épouse Wetken) : 139

Dierquens, David : 139

Dierquens, Jeanne : 234

Dierquens, Marie (épouse Amsinck) : 139, 140, 234

Dierquens, Salomon : 138-139

Dierquens, Tobie : 139, 140, 188

Dodwell, Henry : 331, 332, 771, 774, 779, 885

Dolet, Étienne : 413

D'Orsigny,[?] : 130

Doucin, Louis : 578, 768, 773, 776, 777

Doujat, Jean : 371

Drabicius, Nicolas : 667, 668

Drelincourt, Charles : 59, 428, 572, 767, 828

Dubois, Guillaume [abbé Dubois] : 129, 257

Dubos, Jean-Baptiste : 4, 35, 173, 312, 338, 339, 348, 357, 373, 375, 738, 740, 745, 823, 836

Du Bosc, Pierre : 174, 178, 211, 221, 313, 774, 818, 834

Du Bourg, Anne : 154, 553

Du Chastel, Pierre : 413

Dufai, Charles-Jérôme : 256, 307, 339, 349, 362, 738-740, 745, 816

Du Lac, Charlotte (épouse de Brachou) : 140

Doncaster (duc de), [?] : 52, 53, 820

Dumont de Bostaquet, Isaac : 74, 169, 182, 191, 192, 207, 210, 211, 220, 228, 260, 261, 282, 490, 817, 859, 861, 862

Du Moulin, Cyrus : 134, 135

Du Moulin, Esther : 136

Du Moulin, Hélène : 75, 134, 646

Du Moulin, Joachim : 136

Du Moulin, Louis : 135

Du Moulin, Marie (épouse Rivet) : 136

Du Moulin, Pierre I : 135, 136

Du Moulin, Pierre II : 135, 136

Du Moulin, Pierre III : 136

Du Moulin, Suzanne (épouse Basnage) : 75, 119, 121, 123, 125, 126, 134-137, 150, 177, 261, 286, 287, 629, 646, 728, 753, 811, 812, 814, 815, 817-819

Duplessis-Mornay, Philippe : 51, 244, 246, 415, 498, 502, 503, 515, 657, 699, 853, 869, 893

Dupré, François : 138

Du Ry, Paul : 265, 732, 746, 873

D'Usson marquis de Bonnac, Jean-Louis : 259, 331

D'Usson de Bonrepaus, François : 258, 259

E

Édouard VI d'Angleterre : 45, 46

Élisabeth I^{ère} d'Angleterre : 46

Ellies Du Pin, Louis : 575, 771-773, 775, 778, 779, 781, 782, 828, 894

Episcopius, Simon : 457, 697, 830, 884,

Erasme : 102, 294, 381, 385, 413, 414, 469, 472, 547, 774, 856, 869, 883

Etienne, Olivier : 72, 94, 95

Eugène de Savoie : 149, 284

F

Fagel, Gaspard : 535

Favre de Vaugelas, Claude : 239-241, 370, 874

Ficin, Marsile: 413, 473

Flamsteed, John: 324, 326, 731, 746

Fléchier, Esprit : 498

Fleuriat d'Armenonville, Joseph Jean Baptiste : 129

Formey, Jean-Henri Samuel : 5, 302, 353, 359, 401, 723, 876, 878

Fouquet, Nicolas : 621, 684

François I^{er} : 7 63, 80, 90, 112, 153, 234, 239, 406, 413, 414, 442, 428, 443, 587, 832

Frédéric I^{er} de Prusse / Frédéric Guillaume de Brandebourg : 266, 282

Frémont D'Ablancourt, Nicolas : 297, 503, 805

Friesen, [?] : 234

Fritsch, Gaspard : 96, 146, 200, 277, 347, 378, 591, 789, 818, 833

Furetière, Antoine : 7, 9, 13, 22, 27, 36, 37, 62, 100-102, 187, 190, 203, 204, 215, 216, 221, 230, 232, 239, 240, 253, 255, 277, 281, 283, 285, 286, 293, 295-297, 301, 302, 306, 325, 346-349, 352, 369, 370-375, 377-380, 385, 388, 390, 397, 398, 401, 402, 407, 408, 409, 412, 420, 423, 439-441, 467, 489, 490, 494-498, 501, 503, 504, 508, 509, 512, 517, 519, 520, 530, 540, 541, 547, 548, 552, 559, 587, 591, 592, 594, 595, 597, 598, 600, 603, 604, 606, 607, 608, 609, 610, 612, 614-620, 623, 624, 626, 627, 646, 716, 718, 722, 723, 730, 791-798, 799, 807, 823, 831, 832, 856, 875, 892

Furly, Benjamin : 273, 316, 874

G

Ganeau, Étienne : 409, 587, 589, 597, 617, 618, 624, 800

Gaultier de Saint-Blancard, François : 247, 483, 828

Gerberon, Gabriel : 551, 883

Gillet, François-Pierre : 239

Goudet, François : 249, 689

Graevius, Johann Georg / Johannes Georgius: 82, 146, 239, 256, 259, 304, 331, 350, 360, 398, 733, 734, 736, 739, 741, 745, 764, 767, 821,

Graverol, Jean: 304, 489, 549, 550, 787

Grotteste Desmahis, Marin : 585, 882

Grotius, Hugo : 226, 246, 413, 518, 528, 781

Guérard, Jean : 189

Guerre, Martin : 87

Guez de Balzac, Jean-Louis : 241, 342, 406, 441, 834

Guilbert, [?] : 578

Guillaume I^{er} d'Orange : 47

Guillaume III d'Orange : 69, 149, 169, 216-219, 238, 247, 249, 255, 256, 267, 270, 274, 275, 284, 285, 314, 321, 331, 484, 689, 690, 719

H

Halley, Henry : 70

Hardouin, Jean : 395, 588, 596, 597, 625, 767, 775, 780, 781

Harlay, François I^{er} : 159

Harlay de Champvallon, François III : 167, 255, 434, 435, 441, 584

Hartsoeker, Nicolaas: 353

Heinsius, Antonie : 69, 149, 257, 288

Heinsius, Daniel : 49

Henri II de France : 7, 153

Henri III de France : 451, 453

Henri IV de France : 46, 57, 74, 133, 135, 136, 157, 244, 246, 443, 445, 451, 453, 454, 456, 506, 508, 571, 626, 848

Henriette-Marie de France : 163

Hérauld, Didier : 444

Herbert comte de Pembroke, Thomas : 324

Hobbes, Thomas : 240, 246, 248, 264, 441, 443, 458, 465, 554, 655, 700, 826, 895

Holtzfus, Barthold : 551

Hotman, François : 87, 88, 246, 503

Houtuyn, Adriaan : 283

Hue, Esther : 67, 75, 179, 181, 182

Huet, Gédéon : 8, 62, 373, 417, 458, 495, 496, 508, 518, 527, 591-599, 601, 602, 604-609, 611, 612, 616-618, 633, 634, 646, 716, 799, 828, 829

Huet, Pierre-Daniel : 65, 71, 75, 145, 146, 236, 815, 834, 847,

Husson Pierre : 376, 378, 465, 626, 660, 800, 830, 833

Huygens, Christian : 82, 212, 239, 240, 278, 304, 327, 340, 352-354, 368, 488, 733-736, 745, 786, 819, 834, 872

Huygens, Gommaire : 533

Hyacinthe, [?] : 168

I

Innocent XI : 166, 185, 454, 472, 775

J

Jacques I^{er} d'Angleterre (ou Jacque VI d'Écosse) : 53, 135, 136, 453, 574, 820, 828, 845, 881

Jacques II d'Angleterre : 185, 207, 218, 275, 483, 484, 534, 845,

Jameson, William : 539

Janiçon, François (Michel) : 101, 234-236, 238, 240, 255, 256-258, 270, 273, 280, 285, 304, 306, 307, 309, 312, 313, 316, 330, 338-341, 363, 372, 374, 380, 384, 387, 390, 391, 394, 397, 595, 634, 638, 639, 643, 644, 649, 718, 734-741, 745, 747, 815

Janiçon du Marsin, Jacques-Gaspard : 235, 256, 257, 265, 307, 358, 390, 391, 739, 740, 745, 816

Jansenius, Cornelius : 437, 438, 551, 581, 582, 586, 775, 776, 883,

Jaquelot, Isaac : 62, 266, 270, 339, 398, 594, 633, 634, 669, 670, 677, 683, 703, 741, 767, 771

Jurieu, Pierre : 7, 25, 26, 31, 36-38, 40, 62, 65-67, 69, 75, 76, 82, 93, 102, 134, 137, 163, 204, 213-215, 218, 219, 221, 232, 240, 244, 246, 247, 249, 250-253, 255, 261-264, 266, 268, 270, 272, 275, 282, 296-298, 308, 314, 321, 339, 345, 349, 358, 359, 369, 373, 380, 392, 394, 395, 398-400, 403, 409, 417, 419, 423, 424, 428, 430, 435, 437, 441, 443, 452, 458, 466, 478, 479, 485-488, 492, 493, 495, 499, 500, 509, 513, 518, 522, 523, 525, 527, 529-532, 536, 542-547, 552, 561, 564, 574-576, 578, 583, 591, 593, 594, 601, 611, 629-712, 715, 716, 718-721, 723, 728-730, 766, 785-787, 801-802, 804-806, 818, 819, 824-829, 835, 836, 871, 883, 889-891

Justinien : 85, 86

Juvenal : 82, 296, 423, 764, 776, 803, 806

K

Kuncker, Christian : 362

L

Lachaise, François (d'Aix de) : 434, 435, 441

Lallemant, Jacques-Philippe : 588, 596, 624

Laurent, Thomas : 313

Le Blanc de Beaulieu, Louis : 66, 697

Le Blanc, Louis : 74

Le Bouyer de Fontenelle, Bernard : 234-236, 240, 257, 296, 327, 330, 405, 407, 458, 625, 713, 741, 746, 774, 780, 835, 840, 858

Le Cène, Charles : 350, 356, 417, 458, 517, 632, 889

Le Cène, Michel-Charles : 350

Le Clerc, Jean : 8, 24, 31, 265, 267, 273, 289, 316, 342, 346, 349, 351, 353, 356, 364, 386, 398, 399, 403, 417, 444, 501, 512, 539, 540, 562, 590, 592-595, 597, 604, 630, 686, 734, 739, 746, 770, 772-774, 776, 779, 781, 789, 799, 832, 836, 884, 885

Le Cornier, Robert : 168

Le Febvre, Paul : 174

Le Fèvre, Tanneguy : 63-65, 67, 82, 145, 405, 406, 847, 855, 873

Lefèvre d'Étaples, Jacques : 414

Legendre, Philippe : 67, 68, 75, 141, 145, 174, 179-184, 220, 429, 633, 635, 656, 801, 825, 834

Le Grand, Joachim : 367, 384, 731, 746

Leers, Reinier : 3, 9, 13, 22, 32, 37, 51, 52, 60, 62, 76, 101, 132, 150, 174, 190, 203, 297, 212, 238, 241, 253, 263, 266, 268, 277, 280, 282, 287, 293, 295, 297, 304, 306-309, 312, 313, 315, 316, 338, 340, 343, 347-350, 354, 355, 358-362, 372-375, 378, 382, 385, 390, 392, 394, 397, 412, 421, 440, 463, 467, 471, 475, 478, 487, 489, 504, 515, 517-519, 521, 522, 537, 542, 544, 556, 595, 602, 610, 611, 619, 626, 631, 635, 636, 737, 742, 743, 745, 766, 770, 781, 786-789, 800-802, 804, 805, 818-819, 823-828, 831, 833, 834, 851

Leibniz, Gottfried Wilhelm : 3, 23, 26, 27, 35, 212, 214-217, 239, 266, 283, 284, 295, 297, 298, 304, 305-309, 310, 312-314, 316, 324, 327, 328, 330-338, 340, 354, 357, 358, 361, 362, 366-369, 374, 375, 380, 385, 389-391, 393, 394, 398, 399, 466, 521,

539, 547, 573, 594-596, 634, 638, 690, 722, 724, 734-742, 745, 747, 816, 824, 829, 832, 836, 886, 887, 892, 894-896

Le Maître, Antoine : 87, 297, 456, 803, 834, 836,

Le Moine, Étienne : 211, 299

Léonard, Frédéric : 333

Le Page, Antoine : 220, 262, 641, 770

Le Roux, Anne Claude Robert, baron d'Esneval : 104

Le Roux, Robert II, baron d'Esneval : 104, 113

Le Sage, Samuel : 175

Le Seigneur, Jacques (époux de Brachou) : 140

Le Tellier, Michel (chancelier, secrétaire d'état) : 76, 130, 174, 193, 237, 588, 846

Le Tellier, Michel (confesseur du roi) : 588

Le Tellier marquis de Louvois, François Michel : 140, 141, 174, 188, 308, 458, 812, 845, 846

Leti, Gregorio : 26, 252, 253, 594, 778, 892

Le Vassor, Michel : 237, 565, 574, 736, 737, 745, 776, 778, 780, 816

Le Vasseur de Masseville, Louis : 238

Le Veneur seigneur de Carrouges, Tanneguy : 155

Le Vier, Charles : 64, 67-69, 102, 105, 134, 149, 229, 315, 360, 374, 378, 626, 830, 833-835

Leydekker, Melchior : 586, 806

Limbourg / Limborch, Philipp : 215

Locke, John : 8, 15, 26, 215, 337, 338, 351, 393, 417, 427, 443, 444, 452, 453, 465, 470, 488, 495, 507, 512, 766-768, 771, 775, 778, 786, 788, 836, 869-871, 891

Loisel, Antoine : 445, 835

Louis XIII de France : 51-53, 56, 133, 237, 253, 254, 447, 506, 571, 776, 778, 780, 848

Louis XIV de France : 5-7, 11, 38, 56, 59, 74, 101, 130, 140, 142, 149, 152, 158, 162-164, 167, 171, 181, 183, 185, 187, 194, 209, 218, 219, 229, 231, 237, 242, 244, 245, 247-250, 252-254, 258, 259, 270-272, 274, 275, 281, 283, 284, 326, 327, 331, 385, 404, 414, 417-421, 425, 427, 434, 436, 440-442, 445-448, 450-452, 454-456, 458, 459, 471, 472, 480, 481, 483, 484, 492, 502, 503-506, 512, 515, 545, 554, 587, 588, 609, 617, 621, 624, 689, 693, 694, 713, 714, 717-719, 729, 812, 813, 815, 826,

834, 839, 845-848, 850, 853-854, 857, 858, 862, 871, 875, 876, 878, 882, 885

Louis-Auguste de Bourbon, duc de Maine et prince de Dombes : 587, 588, 597, 603, 617

Loyseau, Charles : 103

Lucain : 82, 423, 473, 803, 806, 836

Lufneu, Herman : 139, 277, 315, 326, 353, 819, 895

Luther, Martin : 78, 528, 568, 582, 616, 660, 661, 883

M

Mabillon, Jean : 366, 571, 596, 613, 769, 777, 780-783

Machiavel : 127, 444, 445

Magliabecchi, Antonio : 304, 337, 363, 733-735, 746, 894

Maimbourg, Louis : 296, 419, 422, 424, 430, 435, 454, 462, 478, 527, 554, 568, 574, 575, 577, 658, 702, 803-805, 827-829

Malebranche, Nicolas : 315, 459, 500, 770, 773, 804, 807, 829

Malpighi, Marcello : 323, 747, 765, 857

Marchand, Prosper : 5, 23, 200, 277, 299, 485, 831, 839, 878

Marie I^{ère} d'Angleterre : 45

Marie II d'Angleterre : 331, 484

Marie, Pierre : 45

Martel, [?] : 317

Maximilien-Emmanuel de Bavière : 284, 340

Mayer, Johann Friedrich : 314, 358, 765, 770

Mazarin (cardinal) : 5, 57, 137, 151, 245, 424, 436, 450, 717, 765, 775, 834, 849

Mazuré, Anne (épouse Bauldry) : 147

Méhérenc de La Conseillère, Pierre : 62, 208, 274, 633, 637, 651, 702, 703, 817, 889,

Melanchthon, Philip : 547, 615, 660

Ménage, Gilles : 145, 173, 234, 241, 298, 299, 313, 318, 351, 357, 359, 360, 382, 731, 733, 745, 820, 835, 879, 895

Merlat, Élie : 246, 657, 659, 698, 886

Mesnard, Philippe : 489, 539, 540, 789

Mestrezat, Philippe : 65, 66, 214, 296, 656, 806

Migault, Jean : 191, 192, 261, 862

Mill, John : 35, 82, 233, 234, 239, 281, 304, 310, 330-332, 397, 524, 733, 734, 736, 745, 816, 821, 894

Milton, John : 452, 453, 464, 470, 502, 521, 535, 773, 836, 853

Minutoli, Vincent : 62, 64, 88, 94, 113, 178, 222, 249, 271, 277, 300, 350, 361, 451, 452, 641, 645, 746, 747, 820,

Misson, Jean : 176

Moetjens, Adriaan : 256, 258, 270, 271, 312, 334, 380, 830, 832

Molière : 242, 296, 346, 383, 806

Montague, Charles : 323, 324, 386, 740, 745

Moréri, Louis : 23, 32, 46, 51, 60, 63, 67, 68, 89, 149, 211, 375, 426, 427, 519, 588, 596, 667, 771, 773, 774, 806, 831, 832

Morisse, Jacques : 121, 759, 812

Morl, [?] : 584

Moysant, Catherine : 133

Muisson, Jacques : 94, 258, 270, 271, 823

N

Neel sieur de La Bouillonnière, Michel : 313

Nées, François : 182

Nicaise, Claude : 35, 173, 278, 306, 330, 331, 339, 351, 360, 388, 501, 518, 731, 732, 734, 740, 745, 747, 749, 750, 769, 816, 817

Nicéron, Jean-Pierre : 23, 24, 89, 298, 426, 427, 596, 831

Nicole, Pierre : 296, 422, 438, 439, 552, 566, 568, 569, 575, 580, 653, 668, 675, 709, 774, 776, 780, 804, 806, 826, 829

Nodot, François : 340, 733, 746

O

Oelven, Christophe Henri : 395, 396

Oudin, Casimir : 314, 734, 746

Ovide : 80, 82, 296, 419, 423, 488, 767, 804, 806, 836

P

Paets, Adriaan : 220, 277, 315, 316, 398, 417, 689, 874

Pajon, Claude : 17, 55, 59, 61, 439, 479, 486, 553, 564, 585, 632, 651, 663, 684, 829, 884

Papavoine, Jacques : 177

Papebroch, Daniel : 332, 338, 571, 572, 596, 613, 733, 745, 767

Papin, Isaac : 9, 15, 55, 62, 308, 417, 486, 487, 495, 497, 499, 513, 517, 519, 523, 524, 528, 546, 547, 629, 632, 633, 651, 679, 698, 699, 720, 730, 785, 786, 823, 829, 884,

Parker, Samuel : 488, 535, 779, 785

Pascal, Blaise : 296, 422, 434, 436, 439, 580, 611, 779, 804, 829, 881

Pellisson-Fontanier, Paul : 165, 166, 241, 305, 319, 402, 422, 431, 518, 563, 564, 570, 578, 586, 667, 684, 690, 721, 732, 746, 829, 856, 875, 895

Penn, William : 488, 493, 500, 534, 785

Perizonius, [?] : 278

Perrault, Charles : 366, 404, 405, 407, 763, 777-779

Phelippeaux, [?] : 278

Phélypeaux comte de Saint Florentin, Louis : 116, 118, 142

Philippe de Hesse : 59, 660, 662, 686, 716, 828, 884

Philippe d'Orléans régent de France : 69, 105, 129, 130, 274, 286, 813, 845

Pichot de la Graverie, René : 85, 91, 894

Pictet, Bénédicte : 488, 501, 520, 551, 646, 647, 769, 778, 788

Pinsson de Riolle, François : 360, 405, 734, 745, 821

Piscopia, Cornelia : 382, 383

Piterson (dames) : 195

Piterson, Henry : 138

Plumier, Charles : 617, 623, 624

Poiret, Pierre : 265, 533, 562, 734, 746, 780-782, 894,

Polier, Jean-Pierre : 245

Pomey, François : 377

Ponatovia, Christine : 667

Prélat, [?] : 62

Prideaux, Humphrey : 541, 767, 774, 782
Prior, Matthew : 236, 257, 273, 324, 390, 775, 782
Pujolas, Moïse : 313, 314, 820

Q

Quesnel, Pasquier : 315, 582, 586, 732, 746, 780, 781

R

Rapin Thoyras, Paul : 267, 317-320, 872, 894
Ragot abbé De Beaumont, Vincent : 242, 243
Regis, [?] : 306, 375, 377, 389
Renoult, Jean-Baptiste : 574, 576, 577
Ricci, Matteo : 474
Richelet, Pierre : 9, 13, 297, 370, 377, 618, 769, 771, 831
Richelieu (cardinal) : 137, 237, 434, 445, 449, 775, 846
Rivet, André : 136, 213, 449, 629, 671, 829
Robethon, Jean : 305, 380, 525, 635, 640, 690, 691
Roger, Marie (épouse Congnard) : 130
Roger, Suzanne (épouse Congnard) : 210
Rotolp de La Devèze, Abel : 267, 317, 318, 640, 641
Rou, Jean : 93, 267, 279, 285, 317, 318, 320, 321, 679, 859, 894, 895

S

Saint Augustin : 9, 431, 436, 493-496, 527, 532, 582, 583, 611, 662, 665, 682, 763, 771, 773, 775-781, 804, 826, 841, 869, 883
Saint Thomas d'Aquin : 424, 528, 682
Samson, [?] : 108, 216, 217
Saurin, Élie : 8, 62, 339, 417, 466, 488, 494, 497, 499, 500, 510, 522, 546, 634, 635, 640, 646, 648, 649, 650, 653, 659, 660, 680, 786-788, 801, 829, 871
Sénèque : 82, 235, 296, 407, 423, 804, 806
Servet, Michel : 14, 15, 373, 415, 416, 518, 542, 543, 544, 591, 835, 842
Simon, Richard : 8, 298, 315, 565, 566, 568, 584, 585, 593-596, 599, 603, 605, 606, 608-610, 614, 617-620, 623, 651, 721, 722, 765, 775, 776, 799, 883
Sirmond, Antoine : 474

Sloane, Hans : 35, 304, 305, 306, 313, 314, 322-326, 337, 338, 363, 377, 386, 388, 389, 397, 737-742, 745, 746, 764, 820, 894, 895

Socin, Faust : 539, 651

Sophie-Charlotte de Hanovre : 327

Spanheim, Ezechiel : 369, 400, 764, 765, 770, 775, 783

Spinoza, Baruch : 15, 264, 465, 540, 541, 654, 700, 770, 871

Stepney, Georges : 314, 324, 325

Stillingfleet, Edward : 452, 453, 539, 768, 771, 774, 777, 778

Sylvestre, Pierre : 313, 326, 746

T

Térond, François : 367, 317, 318

Tessereau, Abraham : 269

Testard, Paul : 55, 56, 61, 884

Thiers, Jean-Baptiste : 565, 566, 568, 775-777, 829, 883

Thomasius, Jakob : 518, 768, 770

Thomassin, Louis : 483, 488, 492-494, 506, 513, 520, 770, 778, 788, 829

Tite-Live : 80

Toland, John : 337, 351, 452, 774, 781

Tournemine, René-Joseph : 588, 596, 625

Tronchin, Louis : 65, 66

Turpin de Crissé de Sanzay, Christophe-Louis : 129

Turretini, François : 65, 138

Turretini, Jean-Aphonse : 3, 4, 35, 138, 148, 208, 240, 289, 295, 361, 373, 376, 393, 394, 397, 574, 576, 594, 634, 639, 735, 736, 742, 745, 823, 829, 836, 895

U

Uytenbogaert, Jan : 457

V

Valat, Jean : 191, 861

Van Almeloveen, Theodorus Janssonius : 19, 82, 146, 212, 239, 278, 306, 311, 312, 315, 358, 644, 647, 735-737, 745, 783, 819, 873

Van den Steen, Corenlissen : 528
Van der Cruis / Crucius, Jacques: 39, 49, 209
Van der Heck : 310
Van der Meulen, Willem / Gérard : 252, 278, 731, 746
Van der Wayen, [?] : 242
Van Duren, Jean : 373, 378, 626, 830
Van Eck, Cornelis : 211, 212, 242, 278, 304, 306, 310, 312, 338, 339, 357, 358, 731-733, 735, 745, 810, 820, 894
Van Keppel comte d'Albermarle, Arnold Joost : 149
Van Leeuwenhoek, Antoni : 326, 327
Varillas, Antoine : 26, 577, 773, 892
Varin, Pierre (époux d'une Congnard) : 133
Véron, François : 559, 627, 695, 881
Veyssière de la Croze, Mathurin : 350, 395, 396, 834
Viennens, Loys : 109, 110
Viennens, Jehanne : 110

Vigneul de Marville, Bonaventure : 400, 401, 774, 776, 777
Villiers duc de Buckingham, Georges : 53, 820
Virgile : 80, 82, 239, 296, 407, 419, 420, 423, 623, 768, 769, 771, 773, 804, 807
Vivès, Juan Luis : 473
Voltaire : 15, 222, 836, 886
Von Pufendorf, Samuel : 246, 366, 489, 518, 525, 548, 549, 768, 782, 787
Von Seckendorf, Veit Ludwig : 574, 767, 830

W

Wetjken (dames) : 195
Witsius, Herman : 594, 666, 667, 764, 807
Wittich, Christoph : 540

Z

Zwinger / Zuingerius, Theodor : 662, 696

TABLE DES MATIÈRES

<i>REMERCIEMENTS</i>	1
<i>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</i>	3
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE	41
HENRI BASNAGE DE BEAUVAL, UN AVOCAT PROTESTANT PERSÉCUTÉ	41
CHAPITRE I	43
UNE FAMILLE DE PASTEURS ET DE JURISTES	43
I. L'HÉRITIER D'UNE PUISSANTE FAMILLE DE PASTEURS.....	43
1. Le fondateur de la lignée : Nicolas Basnage	44
2. Benjamin Basnage, figure centrale du protestantisme français au premier XVII ^e siècle 47	
3. Antoine, Samuel et Jacques : encore des pasteurs	58
3.1. Antoine Basnage de Flottemanville.....	58
3.2. Samuel Basnage de Flottemanville.....	61
3.3. Jacques Basnage	63
II. UN AVOCAT DE LA CAUSE HUGUENOTE ?.....	69
1. Henri Basnage de Franquesnay (1615-1695), jurisconsulte de renom	70
2. Henri Basnage de Beauval sur les traces de son père ?	78
2.1. De la petite école au collège réformé	78
2.2. Une formation de juriste	84
3. Une brève carrière d'avocat.....	88
3.1. L'entrée au Barreau de Rouen.....	88
3.2. Henri Basnage de Beauval et le barreau de Hollande : un retour aux sources ? ..	92
CHAPITRE II	97
UNE FAMILLE DE L'ÉLITE	97
I. FORTUNE ET PRESTIGE	97
1. Les privilèges de la noblesse	97
2. Une fortune confortable pour « vivre noblement ».....	103
2.1. Les biens fonciers	103
2.2. Les biens mobiliers et immobiliers	109
2.3. Estimations chiffrées du patrimoine familial.....	116

3.	Tenir son rang.....	121
II.	ALLIANCES MATRIMONIALES STRATÉGIQUES.....	130
1.	La famille Congnard.....	130
2.	D'avantageux mariages pour les trois frères Basnage	134
3.	Le prestige des familles Du Bousquet, Bauldry et de La Sarraz.....	141
	CHAPITRE III.....	151
	HENRI BASNAGE DE BEAUVAL CONFRONTÉ À DES PERSÉCUTIONS CROISSANTES	151
I.	RÉCITS FAMILIAUX ET LIEUX DE MÉMOIRE : LE POIDS DU PASSÉ CHEZ BASNAGE DE BEAUVAL.....	152
1.	Le souvenir de ses ancêtres persécutés	153
2.	Les traces de la reconquête catholique autour de Basnage de Beauval.....	158
II.	POSITIONNEMENT DES BASNAGE FACE AUX MESURES ANTIPROTESTANTES.....	161
1.	Une situation délicate : des protestants dans un parlement ultra-catholique	161
2.	Les Basnage défenseurs de leurs coreligionnaires	164
3.	De prudents juristes désireux de préserver leurs postes.....	167
III.	LES BASNAGE, VICTIMES DES PERSÉCUTIONS.....	174
1.	La marche vers la Révocation.....	174
1.1.	Un avenir professionnel incertain	174
1.2.	Fragilité des communautés attachées au clan Basnage.....	176
1.3.	Le prêche de Quevilly en danger	177
1.4.	Un procès aux allures de mise à mort	179
2.	La Révocation, un choc pour les Basnage.....	185
2.1.	Le traumatisme d'octobre 1685	185
2.2.	Les dragons à Rouen.....	187
2.3.	Ultimes persécutions pour Henri Basnage de Beauval	193
	DEUXIÈME PARTIE.....	199
	UN HUGUENOT AU CŒUR DU REFUGE ET DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES	199
	CHAPITRE IV.....	203
	APPARTENIR AU REFUGE HUGUENOT	203
I.	LE CHOIX DE L'EXIL.....	205
1.	Une terre familière	207
1.1.	L'origine normande des Basnage : un atout pour réussir en Hollande.....	208
1.2.	Un point de repère rassurant : le français.....	212
1.3.	Basnage de Beauval au fait de l'univers religieux hollandais.....	213

1.4.	Un système politique différent, mais acceptable.....	216
2.	UNE DÉCISION PRAGMATIQUE.....	219
2.1.	Facilités d’installation	219
2.2.	La sécurité d’un emploi plein de promesses	221
2.3.	La Hollande, une destination idéale ?	223
3.	UN VOYAGE CLANDESTIN	227
II.	AMBIGUÏTÉ DE SENTIMENTS ENVERS LE PAYS D’ACCUEIL : UNE TRIPLE IDENTITÉ ?.....	229
1.	PRÉSERVATION DES LIENS AVEC LA FRANCE	233
1.1.	Des contacts fréquents avec la France	233
1.2.	L’amour profond d’un exilé pour sa terre d’origine	236
1.3.	Un partisan de l’absolutisme	244
1.4.	Une place dans le monde diplomatique français	255
2.	UN MEMBRE DU REFUGE HUGUENOT	259
2.1.	Participation à la vie de la communauté huguenote locale	260
2.2.	Un sentiment d’appartenance à la « nation huguenote »	264
2.3.	La défense des intérêts huguenots	269
3.	UNE INTÉGRATION BALBUTIANTE EN HOLLANDE	275
3.1.	Quand l’étranger devient familier	277
3.2.	Gratitude et fierté envers le pays d’accueil.....	281
3.3.	L’adoption d’une nouvelle patrie ?	283
	CHAPITRE V	293
	HENRI BASNAGE DE BEAUVAL ACTEUR DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES	293
I.	UN CITOYEN DE LA COMMUNAUTÉ SAVANTE EUROPÉENNE	297
1.	Timides premiers pas dans le monde savant en France.....	298
2.	Le tournant de 1687 : élaboration d’un réseau de sociabilité	300
2.1.	Le réseau « distantiel » : épistolarité	301
2.2.	Le réseau « présentiel »	310
a.	Rencontres mondaines et amicales.....	311
b.	De la « Société des personnes choisies » à la « Féauté ».....	314
c.	Appartenir à des académies scientifiques.....	321
II.	PARTICIPER AUX « PROGRÈS DU SAVOIR »	329
1.	Henri Basnage de Beauval, un intermédiaire entre les savants.....	329
1.1.	Un messager de confiance ?.....	330
1.2.	Une implication active dans les projets de ses correspondants	331
2.	La correspondance, moteur de la République des Lettres.....	336

2.1.	Des lettres au plus près de l'actualité éditoriale	337
2.2.	Peindre les carrières des savants les plus éminents	339
3.	Un instrument de la diffusion du savoir : <i>l'Histoire des ouvrages des savans</i>	341
3.1.	Naissance, vie et mort d'un journal francophone en Hollande.....	342
a.	L'héritage des Nouvelles de la République des Lettres de Pierre Bayle	342
b.	Les ambitions d'un journaliste improvisé.....	345
c.	Un journal à succès ?	348
3.2.	Contenu et fonctionnement.....	353
3.3.	Un outil au service des lecteurs.....	364
4.	Henri Basnage de Beauval producteur et reproducteur de savoir.....	369
4.1.	La révision du Dictionnaire universel d'Antoine Furetière (1701 et 1708)	370
a.	Origines et réalisation du projet.....	370
b.	Un vrai travail de lexicographe ?	374
4.2.	Rééditer les œuvres de son père.....	379
III.	BASNAGE DE BEAUVAL FACE AUX LOIS DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES.....	381
1.	Le respect des idéaux de la <i>Respublica litteraria</i>	381
1.1.	Être au-dessus des frontières sociales, politiques et religieuses	382
1.2.	S'ériger en « honnête homme ».....	387
a.	La règle des trois « R » : régularité, réciprocité, respect.....	388
b.	Modestie et modération	396
2.	L'instrumentalisation de la République des Lettres.....	399
2.1.	La violation du principe d'impartialité politique et religieuse	400
2.2.	Un partisan des Modernes	404
	TROISIÈME PARTIE	411
	HENRI BASNAGE DE BEAUVAL ET LA TOLÉRANCE CIVILE : UN SIMPLE « PASSEUR » D'IDÉES ?...411	
	CHAPITRE VI.....417	
	LA TOLÉRANCE DES RELIGIONS (1684) ET SES INSPIRATIONS.....417	
I.	CONTEXTES D'ÉCRITURE ET DE PUBLICATION.....	418
1.	Une prise de parole conditionnée... ..	418
1.1.	Par le contexte des persécutions	418
1.2.	Par les goûts du public.....	422
2.	La réception du traité	424
II.	UNE RÉFLEXION À LA FOIS INÉDITE ET HÉRITIÈRE DES PRÉCURSEURS DE LA TOLÉRANCE	
	428	

1.	État des lieux de la situation en France : dénoncer une injustice	428
1.1.	Les nouveaux martyrs.....	428
1.2.	Des lois absurdes et injustes	429
1.3.	Les coupables montrés du doigt.....	432
a.	Une Église tyrannique.....	432
b.	Harlay de Champvallon, « extirpateur » de l’hérésie	434
c.	Des jansénistes hypocrites	436
d.	Un roi innocent.....	440
2.	Solliciter le « Bon Plaisir » du roi	442
2.1.	Rappeler les droits et les devoirs du Prince en matière de religion.....	442
a.	Les droits	442
b.	Les devoirs	445
2.2.	Des sujets qui méritent d’être défendus.....	448
a.	Les frères huguenots : de bons français.....	448
b.	Un catholicisme séditieux par nature.....	452
2.3.	Les bénéfices de la tolérance civile pour le roi.....	455
a.	Une plus grande gloire	455
b.	Paix et prospérité	456
3.	Convaincre le public catholique	459
3.1.	Des conversions qui ternissent l’image de l’Église romaine.....	459
a.	L’usurpatrice d’une prérogative divine : la conversion	459
b.	Le « papisme » contaminé par l’impiété des convertis.....	461
3.2.	Une tolérance voulue par Dieu.....	464
a.	Le principe d’impénétrabilité de la volonté divine.....	464
b.	L’émulation positive des religions concurrentes.....	467
3.3.	...En attendant que les catholiques ouvrent les yeux sur la vraie religion	474
a.	Dénoncer l’hypocrisie des nouveaux convertis et encourager les opiniâtres.....	475
b.	Convaincre le public catholique de son erreur : l’espoir d’une conversion au protestantisme	477
	CHAPITRE VII.....	483
	ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE BEAUVALIENNE DE LA TOLÉRANCE APRÈS LA RÉVOCATION DE L’ÉDIT DE NANTES	483
I.	PRÉSENTATION DES SOURCES SÉLECTIONNÉES	484
1.	La tolérance dans le périodique et les libelles controversistes de Basnage de Beauval	
	484	

1.1.	Les écrits conjoncturels attribués à Henri Basnage de Beauval	484
1.2.	Lire entre les lignes : l'opinion de Basnage de Beauval à travers celles des autres 488	
2.	À la recherche des arguments pour la tolérance dans les articles révisés du Furetière 489	
II. RÉPÉTITIONS, APPROFONDISSEMENTS ET MODIFICATIONS DANS LA DOCTRINE		
BEAUVALIENNE DE LA TOLÉRANCE		490
1.	Répétitions et approfondissements	490
1.1.	Les persécutions	490
a.	De la dénonciation au devoir de mémoire	490
b.	Saint Augustin et les fanatiques zélés, nouveaux coupables de l'intolérance antichrétienne et séditeuse.....	493
1.2.	Le pragmatisme de la solution de la tolérance civile	496
a.	La tolérance civile, un mal pour un bien	496
b.	Répétition de la thèse de l'émulation positive des religions concurrentes	498
c.	Justifier l'impénétrabilité de la volonté divine : permanence et renouveau de l'argumentation de 1684	499
1.3.	Souligner les devoirs du roi et minimiser ses droits en matière de religion	502
a.	La défense du loyalisme réformé : des « circonstances atténuantes » pour légitimer les soutiens huguenots à la cause orangiste.....	502
b.	Approfondissement du plaidoyer pour l'irrévocabilité de l'édit de Nantes : les influences de Charles Ancillon et de Élie Benoist.....	505
c.	Du « pouvoir » au « devoir » de tolérer : la remise en question du « bon plaisir » royal	508
2.	Des idées nouvelles dans un cadre post-révocationnaire.....	512
2.1.	De nouveaux arguments en faveur de la tolérance civile	512
a.	Des arguments empiriques.....	512
b.	Des arguments rationnels	515
c.	Des arguments théologiques et philosophiques	518
2.2.	Se distinguer des tolérants outrés.....	522
a.	Rejeter la tolérance ecclésiastique.....	522
b.	Poser des limites aux droits de la conscience errante selon Bayle	527
c.	Le refus de la tolérance civile pour les catholiques anglais	534
d.	Une tolérance limitée pour les relaps et les sectes dangereuses ?	537
2.3.	Se distinguer des intolérants	542

a.	L'affaire Servet : un « reste de papisme »	542
b.	Dénoncer les intolérants outrés	544
2.4.	Se distinguer des irénistes hypocrites	547
QUATRIÈME PARTIE.....		559
HENRI BASNAGE DE BEAUVAL DANS LA CONTROVERSE INTER ET INTRA CONFESSIONNELLE		559
CHAPITRE VIII.....		565
UN CALVINISTE CONVAINCU.....		565
I.	ATTAQUES CONTRE LE CATHOLICISME DANS L' <i>HISTOIRE DES OUVRAGES DES SAVANS</i>	565
1.	Réaffirmation des grands principes protestants	565
1.1.	Le principe d'examen contre la Tradition.....	565
1.2.	Du Pape faillible à l'Antéchrist	568
1.3.	Le rejet de la transsubstantiation.....	570
1.4.	Critique de l'idolâtrie catholique.....	572
2.	Dénonciation du meilleur ennemi.....	575
2.1.	Réfutation de l'Histoire des variations de Bossuet	575
2.2.	Immoralité des catholiques	580
2.3.	Des jansénistes toujours aussi lâches.....	582
3.	Tentative de rééquilibrage confessionnel	585
3.1.	Application du principe d'impartialité.....	585
3.2.	Des compliments adressés à des auteurs catholiques	586
3.3.	La défense des jansénistes face aux jésuites.....	587
II.	UNE RÉVISION PROTESTANTE DU FURETIÈRE ?	589
1.	Les attaques des jésuites de Trévoux contre Henri Basnage de Beauval en 1701.....	589
1.1.	Présentation du journal de Trévoux.....	589
1.2.	Chronologie de la querelle et ses protagonistes	593
1.3.	Offensives et contre-offensives.....	599
a.	Les attaques des jésuites contre Basnage de Beauval et Huet	599
b.	Lignes défensives des accusés.....	606
2.	Verdict : une révision finalement neutre ou partisane ?	611
2.1.	Les articles « protestantisés » des plus évidents aux plus ambigus.....	611
2.2.	Les articles neutres ou neutralisés	616
III.	LA REVANCHE DE BASNAGE DE BEAUVAL : UNE ACCUSATION DE PLAGIAT ET DE PARTIALITÉ.....	618
1.	Présentation du dictionnaire trévoltien de 1704	618

2.	Deux principaux chefs d'accusation	620
3.	Réactions des accusés et surprenant dénouement de la querelle	624
CHAPITRE IX.....		631
LA CONTROVERSE INTRA-CONFESSIONNELLE : OPPOSITION À PIERRE JURIEU		631
I.	CHRONOLOGIE, FORMES ET ENJEUX DE LA QUERELLE	633
1.	Situation en 1689 : Jurieu inquisiteur ?.....	633
2.	La querelle pamphlétaire	636
3.	La querelle institutionnelle.....	641
3.1.	Face aux institutions : jeux d'influences ou réelle volonté de réconciliation ?... 641	
a.	1691 : Leyde et Zierikzee, des synodes à la solde des partis en conflit ?.....	641
b.	1692 : L'appel au consistoire de Rotterdam par Basnage de Beauval	643
c.	1694 : Des synodes d'abord favorables à la réconciliation	645
3.2.	Les soutiens d'Henri Basnage de Beauval	647
II.	ARSENAUX ARGUMENTAIRES DES DEUX ADVERSAIRES	652
1.	La controverse théologique.....	653
1.1.	Accusations mutuelles d'hétérodoxie	653
a.	Basnage de Beauval présenté comme socinien et impie	653
b.	La contre-attaque de Basnage de Beauval	655
1.2.	Les désaccords de fond : Basnage de Beauval théologien et moraliste.....	658
a.	Du comportement des chrétiens face à Dieu et aux hérétiques.....	658
b.	Des dogmes fondamentaux et des mystères	665
c.	De l'essence de l'Église de Dieu.....	674
2.	Portrait outrageux de l'adversaire	678
2.1.	Le mauvais chrétien.....	679
a.	Violation du principe de charité chrétienne.....	679
b.	Un adversaire orgueilleux et motivé par ses propres intérêts et non par un sincère désir de vérité.....	682
c.	Un comportement immoral	684
2.2.	Un adversaire incompetent et ridicule.....	687
2.3.	L'usurpateur contre le traître	691
a.	Traîtrise politique voire confessionnelle : l'ombre de la Cabale	691
b.	Un théologien fauteur de troubles et usurpateur du pouvoir politique	694
3.	Stratégies argumentatives et critiques des méthodes de l'adversaire	698
3.1.	Les stratégies discursives.....	698
a.	Montrer que l'on n'est pas seul contre l'adversaire	698

b.	Procédés rhétoriques : l'émotion et la raison mobilisées	701
3.2.	Illégalité dans les rapports aux synodes et aux consistoires	705
a.	Le non-respect des procédures	705
b.	Des synodes et consistoires trop complaisants voire complices ?	708
3.3.	Déloyauté dans la manière de controverser	710
a.	Médisances et calomnies	710
b.	Lâcheté et hypocrisie	712
CONCLUSION		715
ANNEXES		729
<i>Annexe 1</i> :		731
<i>Annexe 2</i> :		733
<i>Annexe 3</i> :		747
<i>Annexe 4</i> :		751
<i>Annexe 5</i> :		753
<i>Annexe 6</i> :		755
<i>Annexe 7</i> :		757
<i>Annexe 8</i> :		759
<i>Annexe 9</i> :		761
<i>Annexe 10</i> :		763
<i>Annexe 11</i> :		765
<i>Annexe 12</i> :		787
<i>Annexe 13</i> :		793
<i>Annexe 14</i> :		801
<i>Annexe 15</i> :		803
<i>Annexe 16</i> :		805
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE		811
<i>SOURCES MANUSCRITES</i>		813

<i>SOURCES IMPRIMÉES</i>	825
<i>BIBLIOGRAPHIE</i>	841
<i>SITES INTERNET</i>	899
<i>INDEX</i>	901
<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	913

Titre : « Les hérésies sont d'utiles ennemies ». Itinéraire d'Henri Basnage de Beauval (1656-1710), avocat de la République des lettres et penseur de la tolérance civile.

Mots clés : Protestantisme, Refuge huguenot, tolérance, République des Lettres, dictionnaire, controverse

Résumé : Henri Basnage de Beauval (1656-1710) est né dans une famille protestante de la noblesse normande. Arrière-petit-fils, petit-fils, neveu, cousin et frère de pasteurs, il choisit pourtant de devenir avocat, à l'instar de son père, Henri Basnage de Franquesnay. Face à l'accélération des persécutions contre sa communauté confessionnelle, il prend la plume pour dénoncer la violation des consciences et proposer une solution pragmatique à son souverain, celle de la tolérance civile des religions. Un an après la publication de son traité, la Révocation de l'édit de Nantes l'oblige à se convertir au catholicisme et ce n'est qu'à l'été 1687 qu'il s'exile en Hollande où il retourne au protestantisme et commence une nouvelle vie. Au Refuge huguenot, il retrouve son frère Jacques Basnage ainsi que le philosophe Pierre Bayle qui lui offre l'opportunité de devenir journaliste et de faire son entrée dans la République des Lettres.

Grâce à son *Histoire des ouvrages des savans* (1687-1709), il participe à la diffusion des connaissances scientifiques et littéraires et s'érige en intermédiaire entre les lettrés européens. Il propose également une révision du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière et réédite les œuvres juridiques de son père. Continuant de défendre l'idée que la tolérance civile des religions est la solution la plus acceptable face au morcellement de la chrétienté, il participe également à la controverse inter et intra confessionnelle de son temps, s'opposant en particulier au pasteur Pierre Jurieu. Il décède à La Haye en 1710, loin de sa patrie. Par une approche à la fois sociale, culturelle et intellectuelle, cette biographie interroge les singularités de l'identité d'un huguenot de la fin du XVII^e siècle, mais également la façon dont ce dernier perçoit le monde et se comporte face aux obstacles auxquels il est confronté.

Title : « Heresies are useful enemies ». Journey of Henri Basnage de Beauval (1656-1710), lawyer of the Republic of Letters and thinker of civil tolerance.

Keywords : Protestantism, Huguenot Refuge, tolerance, Republic of Letters, dictionary, controversy

Abstract : Henri Basnage de Beauval (1656-1710) was born in a protestant family of the Norman nobility. Great grandson, grandson, nephew, cousin and brother of ministers, he nevertheless chooses to become a lawyer like his father, Henri Basnage de Franquesnay. Facing the growing persecutions against his confessional community, he writes to denounce the violation of consciences and propound a pragmatic solution to his king, that of civil tolerance of religions. One year after the publication of his treaty, the Revocation of the Edict of Nantes forces him to convert to Catholicism and it is only during summer 1687 that he exiles himself to Holland where he returns to Protestantism and begins a new life. In the Huguenot Refuge, he finds his brother Jacques Basnage and the philosopher Pierre Bayle who offers him the opportunity to become a journalist and to enter into the Republic of Letters.

Thanks to his *Histoire des ouvrages des savans* (1687-1709), he takes part in the dissemination of scientific and literary knowledge and stands as an intermediary between the European scholars. He also offers a revision of Antoine Furetière's *Dictionnaire universel* and republishes his father's legal works. Continuing to defend the idea that the civil tolerance of religions is the most acceptable solution to face the Christianity fragmentation, he also takes part in the internal and external confessional controversy of his time, opposing in particular the pastor Pierre Jurieu. He dies in The Hague in 1710, far away from his homeland. By a social, cultural and intellectual approach, this biography aims at questioning the singularities of a Huguenot identity at the end of the seventeenth century, but also the way the latter perceives the world and behaves in front of the obstacles he has to face.